CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

DEUXIÈME SESSION

(109e DE LA PÉRIODE 1867-1964)

DE LA VINGT-SIXIÈME LÉGISLATURE

13 ÉLISABETH II, 1964

•

VOLUME IX, 1964

DU 16 OCTOBRE AU 18 NOVEMBRE 1964

•

L'INDEX PARAÎT DANS
UN VOLUME DISTINCT

•

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1964

20221—589½

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 16 octobre 1964

La séance est ouverte à onze heures.

SA MAJESTÉ LA REINE

ADRESSE DE LOYAUTÉ ET D'AFFECTION À LA SUITE DE LA VISITE ROYALE

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, dans le même esprit qui avait animé la discussion amorcée par le très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker) mercredi après-midi, je propose, appuyé par M. Diefenbaker, qu'une humble Adresse soit présentée à Sa Majesté la reine dans les termes suivants:

A
SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ
ÉLISABETH II

Par la grâce de Dieu, reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, chef du Commonwealth, défenseur de la foi:

Très gracieuse souveraine:

Les Communes du Canada, en Parlement assemblées, veulent prier humblement Votre Majesté d'accepter ce témoignage de notre loyauté, de notre affection et de notre respect, ainsi que l'expression du sentiment de reconnaissance que nous éprouvons à la suite de votre récente visite au Canada.

La présence dans notre pays de Votre Majesté et de Son Altesse Royale, le prince Philip, à l'occasion du centenaire des réunions des Pères de la Confédération tenues à Charlottetown et à Québec, a réchauffé et réjoui les cœurs de tous les vrais Canadiens. Vos messages seront une inspiration et un guide pour les Canadiens qui travaillent tous ensemble pour réaliser le progrès national dont vous avez parlé en termes si touchants.

Nous demandons dans nos prières que le règne de notre gracieuse et bien-aimée souveraine dure encore de nombreuses années.

(La motion est adoptée.)

Les membres de la Chambre se lèvent et chantent le *God save the Queen.*

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par M. Diefenbaker:

Que ladite Adresse soit grossoyée et qu'un message soit adressée au Sénat informant leurs Honneurs que la Chambre des communes a adopté ladite Adresse et demandant à leurs Honneurs de se joindre à la Chambre en ajoutant dans l'Adresse les mots «et le Sénat».

(La motion est adoptée.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE—RUMEUR D'EXPLOSION D'UN ENGIN NUCLÉAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Puis-je poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et lui demander s'il a reçu un rapport indiquant que le gouvernement de la Chine continentale vient de faire exploser une bombe nucléaire? A-t-il un rapport officiel à présenter à la Chambre, et cette explosion, si elle s'est produite, influera-t-elle sur la politique du Canada relativement à l'admission prochaine de la Chine, dans la communauté des nations, afin que soit appliquée quelque mesure de contrôle concernant les armes nucléaires que possèdent la Chine et les autres pays?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): L'honorable député qui représente Digby-Annapolis-Kings m'a transmis il y a quelques minutes une note dans laquelle il indiquait qu'il avait l'intention de poser la même question. L'agence Reuters rapporte que le gouvernement de la République populaire de Chine a fait exploser une bombe. Je n'ai reçu aucune confirmation officielle de la dépêche.

Toutefois, on a donné à entendre aux États-Unis et au Canada, il y a environ une semaine —les députés s'en souviennent sûrement—que le gouvernement chinois ferait exploser une bombe nucléaire de ce genre. A l'époque, j'avais appelé l'attention de la Chambre sur l'article IV du traité d'interdiction partielle des essais, signé à Moscou en août 1963, et auquel 102 pays ont accédé.

Si la Chine a fait exploser une bombe, la radioactivité de l'atmosphère s'en trouvera accrue et les conséquences suivront. J'espère ou, plutôt, le gouvernement canadien espère qu'aucun pays signataire n'utilisera cet événement pour retirer son appui aux dispositions visant l'interdiction des essais.

En réponse à la dernière partie de la question, l'événement confirme que l'adhésion de la République populaire de Chine au traité serait fort souhaitable. J'en conviens avec le député.

M. Douglas: Le gouvernement canadien se propose-t-il de favoriser l'adhésion de la Chine continentale à l'ONU en établissant lui-même des relations diplomatiques avec ce pays?

L'hon. M. Martin: Je n'ai rien à ajouter à mes observations.

RUSSIE—RÉPERCUSSION POSSIBLE DU REMANIEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Ma question s'adresse, elle aussi, au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. D'après les dernières nouvelles, on est en train de destituer maints fonctionnaires que M. Khrouchtchev lui-même avait nommés. Le ministre aurait-il quelque chose à nous dire à propos de ce qui se passe en Union soviétique et des répercussions possibles de ces événements sur l'ensemble de la situation mondiale?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, ce matin j'ai reçu la vite de l'ambassadeur de l'Union soviétique au Canada qui m'a appris que pour des raisons de santé le président Khrouchtchev avait été relevé des lourdes responsabilités qui lui incombaient à titre de chef du gouvernement de l'Union soviétique. L'ambassadeur a profité de l'occasion pour m'assurer, et par mon entremise pour assurer le peuple canadien, que la politique étrangère du gouvernement soviétique ne serait pas modifiée. Il m'a aussi donné l'assurance que la politique de dé-stanilisation serait maintenue.

Je tiens simplement à ajouter que j'ai suggéré à l'ambassadeur ce que je me proposais de dire à la Chambre ce matin: qu'il importera de voir si les nouveaux dirigeants auront la volonté de s'acheminer vers la solution pacifique des questions fondamentales, comme le désarmement, la prolifération des armes nucléaires et la division de l'Allemagne, qui sont tellement importantes pour l'avenir du monde. Je puis assurer aux nouveaux dirigeants que le gouvernement canadien et d'autres pays de l'Occident aussi, j'en suis sûr, seront très volontiers prêts à collaborer avec eux à la recherche patiente et à la mise en œuvre de solutions équitables et pacifiques à ces questions essentielles.

[L'hon. M. Martin.]

LES NATIONS UNIES

CONFÉRENCE D'OTTAWA POUR LA CONSTITUTION D'UNE FORCE DE RÉSERVE DE PAIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Malheureusement, je n'ai pu communiquer avec lui pour l'en aviser. La conférence sur la force de paix aura-t-elle lieu en cette ville les 2 et 3 novembre, comme l'affirme un très intéressant article du *Globe and Mail* de ce matin, signé par M. Stanley Westall, et cet article expose-t-il avec exactitude le plan et les perspectives de la conférence?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, n'ayant pas lu l'article en question, je ne suis pas en mesure de le commenter.

M. Brewin: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Puisqu'il en est ainsi, je me demande si le ministre ne ferait pas une déclaration à la Chambre à un moment quelconque au sujet de cette conférence. J'aimerais notamment qu'il nous indique si l'on permettra la présence, à titre d'observateurs, des députés de l'opposition. L'article en question affirme qu'il ne s'agit pas d'une conférence à un échelon élevé, mais cela n'empêcherait peut-être pas les députés de l'opposition d'y assister.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, si je possédais la qualité de l'humour, je dirais évidemment, en réponse au dernier commentaire de l'honorable député, que ce serait une bonne raison pour l'opposition d'être présente; mais comme je n'ai pas ce sens de l'humour, je ne ferai pas cette observation.

M. Brewin: La conférence aura-t-elle lieu?

L'hon. M. Martin: J'ai déclaré ici il y a environ une semaine, en réponse à une question, que nous escomptions que la conférence débuterait le 2 novembre et qu'environ 11 pays nous avaient alors fait savoir officieusement qu'ils étaient disposés à accepter des invitations officielles à y assister. Les invitations ont maintenant été envoyées, et je n'ai aucune raison de croire que la conférence n'aura pas lieu le 2 novembre.

LA CONSTITUTION

DÉCLARATION ATTRIBUÉE AU MINISTRE DE LA JUSTICE—SUJETS À L'ÉTUDE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): J'aimerais demander au ministre de la Justice si, au cours d'une interview

transmise hier par Radio-Canada et consacrée en particulier à la formule d'amendement de la constitution, on lui a posé, en substance, la question suivante: «Cette formule signifie-t-elle que la voie menant à un État associé est maintenant ouverte?» Et y a-t-il répondu à peu près en ces termes: «Si l'on veut»?

(Texte)

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): La réponse est non, monsieur l'Orateur.

(Traduction)

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Justice. Je me demande si, au cours de ses discussions avec les procureurs généraux, discussions qui se sont déroulées dans une atmosphère de détente et de bonne entente, il leur a demandé leurs vues quant à la nécessité d'étendre le champ d'application de la loi sur les pratiques restrictives du commerce si l'on veut qu'elle soit observée convenablement. Leur a-t-il aussi demandé s'ils étaient disposés à abandonner une partie de leur juridiction afin de lui accorder les pouvoirs plus étendus dont il a besoin?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, la question relative à la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce ne figurait pas à l'ordre du jour; elle n'a donc pas été abordée. Ce sera à ceux qui interpréteront la formule de décider si une partie quelconque de la formule, une fois adoptée, sera utile en ce sens.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Une question supplémentaire. Les premiers ministres et les procureurs généraux ont-ils examiné la proposition visant à incorporer la Déclaration des droits à la nouvelle constitution?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, en toute justice envers les participants de la conférence—et je ne parle pas seulement ici en mon nom personnel—je crois qu'il serait bon que tous les députés s'intéressant à la chose attendent la publication et la distribution du rapport des délibérations et des entretiens, car ce texte renfermera sûrement des réponses à la plupart de ces questions très intéressantes.

M. Fairweather: Quand sera-t-il publié?

M. Erik Nielsen (Yukon): Une question supplémentaire. Le ministre dirait-il à la Chambre si les dispositions de la formule convenue entre le ministre et les provinces contient des dispositions qui permettront au Québec ou à toute autre province du Canada de devenir un État associé?

(Texte)

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, il est évident que la formule n'a rien à voir avec ce qu'indique la question qu'on vient de poser, et je pense bien que l'honorable député de Yukon (M. Nielsen) est capable lui-même, en lisant la formule telle qu'elle est proposée, de tirer ses propres conclusions, sans avoir à me demander mon opinion à ce sujet.

(Traduction)

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je demande ceci au ministre de la Justice—beaucoup plus loquace au cours de cette entrevue hier qu'il ne l'est aujourd'hui à la Chambre des communes; lui a-t-on demandé si la formule permettrait l'établissement d'un État associé au Canada? Je voudrais simplement savoir si on lui a posé cette question.

(Texte)

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, je crois me souvenir, sans pouvoir en donner le texte exact, qu'une telle question aurait été posée. Seulement, ici encore, c'est avec le texte même qu'il faudrait répondre au très honorable chef de l'opposition.

(Traduction)

Le très hon. M. Diefenbaker: Je suis heureux de la proposition du ministre. Je voudrais maintenant demander au secrétaire d'État s'il va se procurer, à la Société Radio-Canada, une copie de l'entrevue qu'a accordée le ministre de la Justice au programme «Aujourd'hui», et s'il va la déposer sur le bureau de la Chambre. Nous avons maintenant la coopération du ministre.

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Je verrai si je puis satisfaire le très honorable représentant, monsieur l'Orateur.

LE COMMERCE

ABSENCE DE REPRÉSENTANT DES PÊCHERIES AU SEIN DE LA MISSION VERS LES CARAÏBES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Étant donné l'importance que représente l'industrie de la pêche pour l'économie de la Nouvelle-Écosse et des provinces atlantiques en général, et vu la nécessité qu'il y a pour nous d'accroître sans cesse nos marchés, le ministre pourrait-il nous dire pour quelle raison on n'a pas délégué un représentant de l'industrie de la pêche en eaux douce et salée à faire partie de la mission commerciale de son ministère qui part demain pour

une tournée de trois semaines aux Bermudes, aux Bahamas, à la Jamaïque, à la Trinité et à la Barbade?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de sa question. Un de mes collègues me l'avait également posée et j'essaie de me renseigner pour y répondre.

LES PÉNITENCIERS

SAINT-VINCENT-DE-PAUL—PROJET DE VISITE À L'INTENTION DES DÉPUTÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Aurait-il l'obligeance d'organiser sans retard une visite du pénitencier Saint-Vincent-de-Paul afin qu'un aussi grand nombre de députés que possible puissent se rendre compte personnellement des conditions pitoyables qui y existent?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je crois avoir réussi l'autre jour à organiser une visite fort utile pour le représentant de Skeena et je prendrai sa question de ce matin en considération.

KINGSTON—LA NOUVELLE CONSTRUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. J. Enns (Portage-Neepawa): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Justice. A-t-on pris une décision quant à la construction d'un groupe d'installations pénitentiaires à Kingston? Si aucune décision n'a encore été prise, le ministre veillera-t-il à obtenir les conseils les plus judicieux quant au dessin et à l'agencement de ces nouveaux immeubles?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, en ce qui a trait à la première partie de la question, je dois dire que je n'ai encore pris aucune décision quant à la nature exacte et aux plans de ce groupe de bâtiments. Pour ce qui est de demander conseil, je dirai que des experts-conseils des États-Unis ont déjà donné leur avis en ce qui concerne les plans et dessins, mais, je le répète, je n'ai pas encore pris de décision définitive.

M. Enns: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il l'intention de permettre à un comité parlementaire d'examiner les plans? Une pareille occasion sera-t-elle fournie?

L'hon. M. Favreau: Je songe sérieusement à la possibilité de former un comité parlementaire sur les prisons et les pénitenciers.

[M. Crouse.]

M. Robert C. Coates (Cumberland): Puis-je poser une question supplémentaire? Vu le fait que, d'après les journaux, la date limite est déjà passée pour la présentation de soumissions visant la nouvelle institution pénale de Springhill, et qu'il y aura vraisemblablement un délai de six semaines avant que le Conseil du Trésor ne puisse approuver le contrat du soumissionnaire le moins élevé, je me demande si le ministre pourrait examiner la question en vue d'accélérer l'étude des soumissions et d'adjuger le contrat plus tôt?

L'hon. M. Favreau: C'est ce que je ferai, monsieur l'Orateur.

L'INDUSTRIE

BELLEVILLE—MESURES POUR EMPÊCHER LA FERMETURE D'UNE USINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. A. Webb (Hastings-Frontenac): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie mais, comme il est absent, je l'adresserai au ministre suppléant. Quelles mesures a-t-on prises ou compte-t-on prendre afin d'empêcher la fermeture, à la fin de ce mois-ci, de l'*International Precision Company* à Belleville (Ont.) ce qui oblige...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Webb: ...environ 70 ouvriers spécialisés à se chercher un nouvel emploi?

M. l'Orateur: A l'ordre! C'est une question à inscrire au *Feuilleton*.

M. Webb: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il s'agit d'une question vraiment urgente car cette usine va fermer ses portes ce mois-ci et ces hommes vont se trouver sans emploi.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Webb: Que va-t-on faire pour remédier à cette situation? Voilà le problème.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Si je ne me trompe pas, on a déjà posé cette question à deux ou trois reprises.

M. Webb: J'aimerais faire une demande pour que cette question soit débattue à la première occasion.

LES TRANSPORTS

PROJET DE SUPPRESSION DE TRAINS DU PACIFIQUE-CANADIEN DANS L'OUEST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre suppléant des Transports. En raison

de l'annonce faite par le Pacifique-Canadien et portant que cette société ferroviaire a l'intention de réduire considérablement son service de voyageurs entre Calgary et Lethbridge et entre Lethbridge et Medicine-Hat, le ministre envisage-t-il la possibilité de demander à la Commission des transports du Canada de faire paraître une ordonnance accordant un peu plus de temps aux personnes intéressées à présenter des instances à cette Commission? Je pourrais ajouter que la réduction de ce service entre en vigueur le 21 octobre.

L'hon. G. J. McIlraith (ministre suppléant des Transports): Monsieur l'Orateur, d'après la loi, je crois que le ministre n'est pas autorisé à demander à la Commission des transports du Canada de prendre de telles dispositions. Toutefois, je vais signaler immédiatement à la Commission la remarque de l'honorable député.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Une autre question, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il suggérer en même temps aux chemins de fer un moratoire à l'égard de tous les abandons de services-voyageurs jusqu'à ce que cette question ait été débattue à fond à propos du bill qui sera bientôt discuté?

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je puis transmettre la déclaration de l'honorable député aux chemins de fer, mais je doute que les deux questions soient liées entre elles de manière à justifier une telle mesure.

M. Olson: Monsieur l'Orateur, il y a plusieurs autres questions supplémentaires, mais peut-être pourrais-je donner avis de débattre cette question au moment de l'ajournement.

L'hon. M. McIlraith: Pas ce soir.

LES PARCS NATIONAUX

JASPER ET BANFF—PROJET D'AMÉNAGEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, comme le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales est absent, j'aimerais poser une question à son secrétaire parlementaire. Pourrait-il dire à la Chambre si les plans d'aménagement du canton de Jasper que l'on doit annoncer à Jasper, lundi prochain, s'inspirent du rapport de la commission Oberlander constituée en 1962? Si oui, consentirait-il à déposer le rapport comme on a fait, pour un rapport semblable, concernant le canton de Banff?

M. John N. Turner (secrétaire parlementaire du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je crois que l'annonce à venir répondra toute seule à la question de l'honorable député. Dès que le ministre sera de retour, je lui signalerai la deuxième partie de la question au sujet du dépôt du rapport.

L'hon. M. Dinsdale: Une question supplémentaire sur un sujet connexe. Le ministre sait-il que des citoyens imbus d'esprit civique ont lancé un mouvement pour que tous les terrains situés entre la rue Caribou et la rue Wolf, dans le canton de Banff, soient offerts au gouvernement du Canada, afin qu'il les transforme en un parc magnifique ouvert à tous les visiteurs du parc national de Banff? Si oui, le ministre voudrait-il aborder ce sujet...

Une voix: Au *Feuilleton.*

L'hon. M. Dinsdale: ...avec le conseil consultatif de Banff quand il s'entretiendra avec ses membres la semaine prochaine? Je pose cette question, monsieur l'Orateur, parce que, sauf erreur, le ministre ne reviendra pas à la Chambre avant sa réunion avec le conseil consultatif de Banff.

M. Turner: Monsieur l'Orateur, je suis certain que le ministre est au courant de l'affaire et qu'il en parlera au conseil consultatif de Banff.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Dois-je déduire des observations du secrétaire parlementaire que le ministre rencontrera le conseil consultatif de Banff vers le 23 octobre?

M. Turner: Monsieur l'Orateur, il a offert de rencontrer le conseil et j'espère qu'une réunion aura lieu.

LES SPORTS

INTENSIFICATION DE L'AIDE À L'ATHLÉTISME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme les athlètes canadiens, contrairement à toute attente, ont gagné une médaille d'or l'hiver dernier au bobsleigh et hier à la rame, le gouvernement songe-t-il à accroître son appui aux événements athlétiques au Canada, notamment en préparation des jeux olympiques?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas d'avis que la chose soit aussi surprenante. Nous avons un grand nombre de très bons athlètes qui concourent aux jeux olympiques et je suis sûre que nous sommes tous très fiers d'eux, surtout des deux jeunes hommes qui, durant la deuxième course, ont pu gagner ensemble une médaille d'or pour notre pays.

Évidemment, le gouvernement envisage constamment d'améliorer le programme de santé physique et de sport amateur et, comme mon honorable ami le sait, on ajoute chaque année un million de dollars, pour atteindre les 5 millions qu'on se propose de dépenser. Il est bien évident que lorsque les 5 millions auront été octroyés, ce sera insuffisant pour fournir tous les fonds nécessaires aux travaux d'investissement ou à d'autres fins, mais il est de fait que le gouvernement songe parfois davantage à la possibilité d'élargir le programme.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, que veut dire l'honorable député par l'expression «contrairement à toute attente», quand il s'agit de Vancouver? Nos athlètes ont gagné une médaille d'or et une médaille de bronze.

M. Aiken: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre sait-il que, dans les deux cas, celui de l'équipe de bobsleigh l'hiver dernier et celui de l'équipe de rame de cet automne, les participants ont eu de la difficulté à se faire transporter, eux et leur équipement, à l'endroit où se tiennent les jeux olympiques?

L'hon. Mlle LaMarsh: Oui, monsieur l'Orateur, mais il est bien évident que cela ne les a pas empêché d'obtenir les meilleurs prix, et cette situation est loin d'être unique au Canada.

M. Erik Nielsen (Yukon): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre de la Justice peut-il dire à la Chambre si le gouvernement se propose de décerner à Hal Banks une médaille d'or pour s'être dérober à la justice?

LES RELATIONS OUVRIÈRES

ADMINISTRATEURS DES SYNDICATS MARITIMES—COMPARUTION DEVANT UN COMITÉ DE LA CHAMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Travail. Étant donné que les élections du Syndicat international des gens de mer auront lieu sous peu, je me demande si le ministre a décidé de faire comparaître les administrateurs devant un comité permanent ou spécial de la Chambre des communes, vu surtout que la présence de M. Banks a été signalée à New-York et qu'il est mêlé à certains aspects juridiques des élections?

Le très hon. M. Diefenbaker: Comment savez-vous que le gouvernement est au courant?

M. l'Orateur: L'honorable député de Portage-Neepawa a la parole.

[L'hon. Mlle LaMarsh.]

M. Enns: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Justice . . .

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail a-t-il entendu ma question? Je lui ai demandé s'il avait l'intention de faire comparaître les administrateurs maritimes devant un comité permanent de la Chambre des communes et je crois que c'est une question importante.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'ai bien compris la question. J'y ai répondu il y a deux jours.

(Plus tard)

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège au sujet d'une question que j'ai adressée aujourd'hui au ministre du Travail. Je lui ai demandé si le gouvernement avait l'intention de faire comparaître les administrateurs des syndicats maritimes devant un comité spécial ou permanent de la Chambre des communes, afin qu'on puisse les interroger au sujet des affaires touchant le syndicat international des gens de mer.

Le ministre a dit qu'il avait répondu à cette question il y a deux jours. J'ai vérifié très attentivement dans le hansard et c'est la première occasion qui m'est donnée de signaler cette affaire à Votre Honneur. Ma question était tout à fait différente de celles que le député de Winnipeg-Nord et le député de Kootenay-Ouest ont posées au ministre il y a deux jours. Le ministre a cherché à tromper la Chambre. Il a été évasif et, de ce fait, surtout très arrogant. C'est la pire forme d'arrogance.

RADIO-CANADA

VANCOUVER—UTILISATION POSSIBLE D'UNE BASE DÉSAFFECTÉE DE L'ARC

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Comme ma question vise plusieurs ministères, j'aimerais la poser au premier ministre. Elle a trait à la propriété de la réserve de Kitsilano à Vancouver. Est-il vrai qu'une déclaration a été faite selon laquelle le gouvernement louera à la ville de Vancouver qui utilisera comme parcs les 15 acres des 26 que comprend la réserve de Kitsilano pour une période de 99 années à raison de $1 par année, que la ville de Vancouver louera à Radio-Canada les immeubles qui sont sur ce terrain pour une période de 10 à 15 années à raison de $52,000 par année, et que la ville de Vancouver achètera au prix de $250,000 les 11 acres qui restent du terrain de 26 acres et où se trouvent les édifices de la défense?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je ne puis confirmer les détails de la déclaration à laquelle mon honorable ami fait allusion, mais comme il le sait, il y a eu récemment un entretien avec les représentants de Vancouver, à la suite duquel on songe à conclure un accord qui sera à la satisfaction des deux parties. Nous espérons pouvoir faire une déclaration sous peu.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, puis-je demander...

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La parole est à l'honorable député de Burnaby-Richmond, à propos d'un rappel au Règlement.

M. Prittie: Le 30 septembre, l'honorable député de New-Westminster a tenté de poser une question au sujet de Radio-Canada et du terrain de Kitsilano. Sa question a été jugée irrecevable et on lui a dit de l'inscrire au *Feuilleton*. A mon sens, si cette décision était juste alors, il y aurait lieu de l'appliquer à celle-ci.

Le très hon. M. Diefenbaker: N'en déplaise au député là-bas à gauche qui vient de faire une mise au point, monsieur l'Orateur, il s'agit ici d'une entente qui, sauf erreur, a été conclue...

M. Prittie: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, j'ai raison de soulever une objection.

M. l'Orateur: Le chef de l'opposition a le droit de poser cette question. Il demande la confirmation ou la dénégation d'un fait, tandis que l'honorable député de New-Westminster cherchait dans sa question à obtenir des renseignements détaillés, si je ne m'abuse.

M. Howard: Favoritisme!

M. l'Orateur: Je demanderais à l'honorable député de Skeena de retirer cette remarque. Je demande au député de Skeena de retirer la remarque qu'il a faite voulant que la présidence ait fait preuve de favoritisme.

M. Frank Howard (Skeena): Je me rends volontiers à votre demande, monsieur l'Orateur.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je voulais demander au premier ministre s'il pourrait songer à déférer cette question à un comité de la Chambre, étant donné que si les choses se passent ainsi, il en coûtera aux Canadiens, par l'entremise de Radio-Canada, cinq ou six millions de dollars, alors qu'il y a, au cœur de la ville, un terrain qui ne coûterait absolument rien à l'État.

Le très hon. M. Pearson: Ma foi, monsieur l'Orateur, tous ces aspects de la question ont été envisagés et le sont encore présentement. Si, comme je le crois, un arrangement est conclu, cet aspect de la question aura été pris en considération.

LA DÉFENSE NATIONALE

DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LA RÉORGANISATION DE LA MILICE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Le ministre de la Défense nationale pourrait-il fournir à la Chambre la date à laquelle il fera une annonce concernant la deuxième partie du rapport Suttie, car je suis sûr que le retard apporté à l'annonce de la réduction des unités de la milice nuit énormément à l'activité de celle-ci?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Je suis sûr que l'honorable représentant, après ses longues années d'expérience à la Chambre, ne tient pas vraiment à ce qu'on suive cette politique.

L'hon. M. Lambert: Pourrais-je poser une question complémentaire? Le ministre a sans doute remarqué que je lui ai demandé s'il pouvait fournir à la Chambre une date exacte.

L'hon. M. Hellyer: Je m'étonne que l'honorable représentant pose cette question, monsieur l'Orateur, puisque j'ai déjà dit que nous fournirions ce renseignement dès que nous le pourrions.

LES PORTS

COLOMBIE-BRITANNIQUE—AMÉNAGEMENT D'UN PORT DE MER DANS L'ENCLAVE DE L'ALASKA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Pourrais-je demander au ministre des Mines et des Relevés techniques s'il a des vues à énoncer à la Chambre au sujet d'une nouvelle selon laquelle, à cause du recul d'un glacier, un port de mer s'étendrait maintenant de l'enclave de l'Alaska au territoire canadien, et si les plans ont été élaborés en vue de l'aménagement d'un tel port de mer?

M. l'Orateur: L'honorable député n'ignore pas, j'en suis sûr, que cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de savoir si ma question doit être inscrite au *Feuilleton*. Je l'ai posée en toute sincérité, mais si vous croyez que je dois la consigner au *Feuilleton*, c'est ce que je ferai.

M. l'Orateur: L'honorable député devrait savoir que c'est le genre de question qu'on inscrit au *Feuilleton*.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

PUBLICATION DE DIRECTIVES SECRÈTES SUR LA VISITE ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Pourrais-je demander au ministre de la Justice s'il est maintenant en mesure de répondre à la question que je lui ai posée hier au sujet des documents confidentiels qui seraient passés des dossiers du ministère aux journalistes?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Non, monsieur l'Orateur, mais j'ai demandé qu'on me fasse tenir un rapport à ce sujet. Je serai probablement en mesure de répondre lundi.

ENQUÊTE SUR LA PRÉTENDUE BRUTALITÉ D'AGENTS DE LA PAIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Ma question s'adresse au ministre de la Justice. Étant donné que le procureur général de la province de Québec a ordonné la tenue d'une enquête sur le comportement de la police qu'on prétend avoir été brutal à l'occasion de la visite de Sa Majesté la reine et comme le gouvernement fédéral était chargé des dispositifs de sécurité, le ministre de la Justice ordonnera-t-il la tenue d'une enquête semblable?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): On doit me soumettre un rapport.

M. Douglas: Puis-je demander au ministre si lui-même ou le surintendant de la Gendarmerie royale du Canada ont reçu des plaintes à ce propos de citoyens ou de journalistes présents lors de la visite royale?

L'hon. M. Favreau: Je n'ai reçu aucune plainte au sujet de l'activité de la Gendarmerie royale. Tout d'abord, il faut bien comprendre que le maintien de l'ordre sur le plan local relève directement des autorités locales et du procureur général du Québec. Il est juste que ce dernier ait ouvert l'enquête à propos de cette affaire. Quant à la Gendarmerie royale, le ministre de la Justice n'a reçu aucune plainte à son sujet; au contraire, on lui a adressé plusieurs messages de félicitations sur la conduite des gendarmes pour tout ce qui touche à la visite royale.

[M. Howard.]

LES PÊCHERIES

NÉGOCIATIONS RELATIVES AUX LIGNES DROITES DE BASE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): J'aimerais poser au ministre des Pêcheries une question qui découle de ce qu'il m'a répondu hier à propos des lignes de base des zones de pêche. Le ministre a dit que des négociations étaient en cours avec la Norvège et le Danemark. Mais, si je me souviens bien, il avait déjà déclaré que les négociations avec les États-Unis, elles, étaient terminées. Or, comme la Norvège, le Danemark et ces autres pays n'entrent pas en ligne de compte sur la côte ouest, ne pourrait-il pas nous indiquer si l'on prendra bientôt des mesures en ce qui touche la promulgation des lignes de base pour le littoral du Pacifique?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Non, monsieur l'Orateur, aucune mesure ne sera prise avant la fin de toutes les négociations.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. KNOWLES—LOI DÉFINITIVE APRÈS LE RAPATRIEMENT DE LA CONSTITUTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège, à propos des relations entre le gouvernement et le Parlement. Les honorables députés n'ignorent pas qu'en maintes occasions au cours de la présente session j'ai soulevé la question de la promulgation d'une loi définitive par le Canada, en tant que nation souveraine, au cas où l'on déciderait de rapatrier notre constitution. J'ai demandé notamment si l'on discuterait de cette question lors de certaines conférences prochainement.

Le lundi 17 août, comme en font foi les pages 7097 et 7098 du hansard, j'ai posé une question au premier ministre à ce sujet. Je lui ai demandé, entre autres choses, si la question serait étudiée à Charlottetown et il a répondu qu'elle le serait. Sa réponse figure à la page 7098 du hansard.

Après la conférence de Charlottetown, j'ai posé à ce sujet au premier ministre une question consignée à la page 7796 du hansard du jeudi 3 septembre. Pour être précis, je dirai que je lui ai demandé si l'on avait discuté de cette question. Voici la réponse du premier ministre:

La question a été soulevée, mais non discutée en détail. Sans doute sera-t-elle étudiée par les procureurs généraux et le ministre de la Justice.

En conséquence, monsieur l'Orateur, le mercredi 30 septembre j'ai demandé au ministre de la Justice si cette question serait inscrite au programme de la conférence que le ministre devait tenir incessamment avec les procureurs généraux des provinces. Ma question est consignée à la page 8797 du hansard de cette date. Elle était assez longue et il n'y a pas lieu d'en donner lecture. Mais il s'agissait de la même chose: la question d'une attitude définitive du Canada serait-elle étudiée lors de la conférence qui aurait lieu prochainement. La réponse du ministre est plutôt longue également. Il traita de certains détails, mais a terminé par ces mots:

Mais j'ajoute que je suis tout à fait disposé à étudier la question et à soulever ce point lors de la conférence, comme vient de le faire mon honorable ami. Cela prouve une fois de plus l'utilité de ces discussions.

Le premier ministre, par deux fois, et le ministre de la Justice, une fois, ont assuré à la Chambre que cette question serait étudiée lors de ces conférences. Hier, comme en foi la page 9261 du hansard, j'ai demandé au ministre de la Justice si l'on avait abordé cet aspect. La partie essentielle de la réponse se lit ainsi:

Non, monsieur l'Orateur.

Si le gouvernement n'entendait pas soulever cette question au cours de ces récentes conférences, il aurait pu le dire à la Chambre, mais au lieu de cela, on m'a dit, et on a dit à la Chambre en trois occasions, qu'on n'y manquerait pas. Hier, nous avons appris qu'on n'avait pas abordé cette question. Je suis sûr que mon objection est très claire. Le Parlement mérite plus d'égards de la part du gouvernement.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Lamoureux.

MINISTÈRE DU COMMERCE

1. Administration centrale, y compris les cotisations à payer aux organismes internationaux énumérées dans le détail des affectations, $5,180,500.

M. Alkenbrack: A dix heures hier soir, monsieur le président, je discutais de certaines injustices de l'administration du ministère en ce qui touche l'économie nationale. Il y a une dizaine d'années, un gouvernement libéral a permis à une grande entreprise d'alimentation américaine, la *Del Monte* de Californie, d'acheter la *Canadian Canners*, de fermer certaines conserveries et, dès lors, de priver les cultivateurs canadiens d'un vaste marché. J'ai signalé le fait hier soir, notamment à propos de la circonscription de Prince-Edward-Lennox, où maintes fabriques ont été fermées.

J'ai aussi parlé de la sortie importante de contributions syndicales vers les États-Unis. Ces deux choses semblent se compléter, soit la fermeture d'industries canadiennes par des intérêts financiers américains et l'écoulement de millions de dollars de contributions syndicales de nos industries au bénéfice des États-Unis. Le ministre a mentionné le progrès de l'industrie canadienne, mais en le faisant je crains qu'il ne voyait les choses à l'envers. Qu'il serait merveilleux pour le Canada de pouvoir se débarrasser du colonialisme industriel américain.

Je n'ai rien contre les syndicats et je sais bien qu'ils doivent recueillir les contributions destinées à leurs caisses, mais il me semble que ces syndicats devraient être strictement à caractère canadien; ils devraient placer leur argent chez nous et en toucher les intérêts ici au Canada. Une fois cet argent outre frontière, il ne peut plus que desservir nos intérêts. Seule, une très faible proportion revient au Canada sous forme de paiement aux employés membres de syndicat lorsqu'ils sont en grève, et je rappellerais aux membres du comité que les grèves *per capita* sont beaucoup moins fréquentes au Canada qu'elles ne le sont dans la grande république du sud.

Pendant combien de temps encore serons-nous soumis à ce régime économique de colonialisme industriel? Dernièrement, nous avons beaucoup entendu parler du rapatriement de notre constitution. Je soutiens que nous devrions rapatrier ces millions de dollars qui sortent du pays sous forme de cotisations syndicales et qui jouent au détriment de notre économie, car elles représentent une bonne partie de nos difficultés commerciales avec les États-Unis.

L'une des causes principales du coût élevé de la vie au Canada réside dans les impôts dont sont frappées les affaires et l'industrie. L'augmentation des impôts sur l'industrie constitue un obstacle à l'exportation des produits de fabrication canadienne, surtout lorsqu'il s'agit d'exportation à des pays qui ne jouissent pas de normes de vie aussi élevées que les nôtres. Je désire en ce moment féliciter le Canada à cet égard. Notre pays possède certainement un niveau de vie très élevé comparativement à celui d'autres pays avec lesquels nous entretenons des relations commerciales dont la balance est en notre faveur.

Le Canada connaît-il le coût ultime de la haute vie? La population canadienne se laissera-t-elle tailler jusqu'à la ruine par son gouvernement? Lui permettra-t-il de l'imposer et d'imposer l'industrie jusqu'au point où elle se reposera au milieu des articles de luxe de la haute vie, à côté de machines silencieuses qui ne la nourriront plus et ne lui procureront

même pas les moyens de vie ordinaire, sans compter ceux qu'exige une vie luxueuse?

En terminant, je désire signaler un autre point à l'attention du comité: la fiscalité. Les détaillants de notre pays s'intéressent à tous les aspects de l'impôt sur le revenu et de la fiscalité en général à cause de l'influence néfaste qu'ils exercent sur l'économie du Canada et de la mesure dans laquelle ils influent sur la rentabilité des petites entreprises. Actuellement, la situation du petit commerçant est assez difficile, et je désirerais rappeler au comité que, malgré tous les progrès que nous avons accomplis, et en dépit du tableau optimiste que le ministre nous a brossé, il semble qu'il ne soit jamais produit autant de faillites en ce pays qu'au cours de l'année 1964, et toutes ces banqueroutes sont survenues parmi les petites entreprises. Les petits hommes d'affaires ne veulent pas que le fardeau des taxes excède leur capacité de payer, afin qu'ils puissent affronter la concurrence de façon dynamique, et ils désirent s'assurer que le fardeau de l'impôt grevant les entreprises commerciales soit réparti également parmi tous ceux qui font des affaires.

Je me rends compte que ces remarques ne s'appliquent pas directement au ministère dont nous étudions les crédits, mais j'ai insisté hier soir sur l'étroite collaboration qui est nécessaire entre le ministère du Commerce et le ministère des Finances. C'est pourquoi je veux attirer l'attention du ministre sur ces observations afin qu'il les transmette à son collègue, le ministre des Finances.

M. Aiken: J'aimerais discuter une seule question à ce moment-ci. Elle a trait au ministère du Commerce de trois façons. Premièrement, à propos de la balance des paiements du commerce international; deuxièmement, à propos de l'Office du tourisme du gouvernement; et troisièmement, à propos du Bureau fédéral de la statistique.

Le sujet dont j'aimerais traiter ou, du moins, un aspect particulier de la question porte sur l'élément le plus inquiétant de nos échanges commerciaux actuellement, le déséquilibre de notre compte du tourisme avec l'étranger, surtout avec les États-Unis. Les chiffres publiés par le Bureau fédéral de la statistique révèlent, pour moi, un véritable mystère que quelqu'un devra étudier et résoudre sans délai. En 1960, le Canada a accusé un déficit de 207 millions de dollars au chapitre du tourisme; il s'agissait d'un montant considérable. En 1961, le déficit tombait à 160 millions et, en 1962, il baissait encore pour s'établir à 43 millions. Enfin, en 1963, pour la première fois depuis des années, notre compte du tourisme accusait un excédent d'environ 13 millions. C'était un changement pour le mieux et les perspectives semblaient bonnes. Je pourrais signaler que cette tendance a pris naissance en 1963 et qu'elle s'est maintenue pendant toute l'année. Il importe peu de savoir à qui il faut en attribuer le mérite. Le gouvernement influe sur le tourisme par l'intermédiaire de son Office de tourisme, qui est surtout une agence de réclame, mais je ne crois pas qu'il soit le seul responsable de la situation actuelle. Il nous faut donc chercher ailleurs pour trouver une explication aux faits que je vais exposer.

Dans quel état se trouve notre compte de tourisme en 1964? Nous n'avons naturellement que les chiffres du premier semestre de l'année. Mais ils sont atterrants. Durant le premier semestre de 1963, le Canada accusait un solde déficitaire de 90 millions de dollars au titre du tourisme. Durant le premier semestre de 1964, le solde déficitaire s'élevait à 145 millions de dollars, ce qui est une augmentation considérable. Le solde débiteur s'est élevé à 96 millions de dollars durant le premier trimestre de 1964, chiffre le plus élevé depuis plus de 10 ans. Si nous examinons le premier trimestre de 1963, nous constatons que le solde débiteur de 67 millions de dollars était le plus bas depuis sept ans durant le premier trimestre de l'année. Durant le second trimestre de 1963, le solde débiteur a été de 23 millions de dollars, le plus bas depuis plus de dix ans. Ensuite, comme je l'ai déjà dit, ce déficit s'est accru considérablement durant le premier trimestre de 1964. Il a plus que doublé durant le second trimestre. Nous n'avons pas encore les chiffres du troisième trimestre de 1964, car il est encore trop tôt pour établir ce relevé, mais tout semble indiquer que la situation ne se sera pas améliorée.

Certes, le mauvais temps entre autres, a découragé le tourisme. Toutefois, il y a eu d'autres facteurs que j'ai l'intention de relever. Je le répète, ces chiffres sont assez mystérieux, car si l'on tient compte du nombre de voitures qui ont circulé entre le Canada et les États-Unis, du nombre de personnes qui ont voyagé par autobus, par avion et par chemin de fer, on constate que les chiffres ne diffèrent pas beaucoup de ceux des années passées. Durant le premier semestre de 1963, le nombre de véhicules des touristes américains était de 1,120,000. Durant le premier semestre de 1964, il était de 1,252,000. C'est donc une augmentation de 11 p. 100. De même, le nombre des Canadiens revenant des États-Unis a augmenté de 11.4 p. 100 durant le premier semestre de 1964 comparativement à celui de 1963. L'augmentation est à peu près égale à l'augmentation des entrées et des sorties de voitures. De même, les visiteurs qui vont et reviennent le même jour se sont

chiffrés par 1,693,000 durant le premier semestre de 1963; durant la même période en 1964, leur nombre était de 1,794,000. C'est donc une augmentation d'environ 6 p. 100. Dans la même catégorie, le nombre de voitures revenant de l'étranger a accusé une augmentation de 8.3 p. 100—c'est un peu plus élevé, mais pas beaucoup. Ainsi, ce déficit atterrant dont j'ai parlé ne peut être expliqué par le nombre des touristes voyageant entre le Canada et les États-Unis.

Quant aux sommes dépensées, en 1962, pour la première partie de l'année, nous avions un déficit de 133 millions; en 1963, le déficit avait baissé à 90 millions et en 1964, il a remonté à 145 millions. Je veux parler de l'écart entre l'argent dépensé par des Canadiens à l'étranger et les sommes dépensées par des étrangers au Canada. On dirait que nous n'arrivons pas à mettre le doigt sur le problème. Il ne faut sûrement pas le chercher dans le nombre des voyageurs. Se pourrait-il que plus de nos gens se rendent à l'étranger que nous n'avons réussi à en attirer chez nous?

Je le répète, monsieur le président, c'est un problème grave. Tout semblait parti dans la bonne voie et la situation s'améliorait depuis quatre ou cinq ans, mais cette année, nous avons fait marche arrière et le déficit a recommencé à augmenter. Pour la première partie de l'année, on ne peut invoquer comme excuse le temps qu'il a fait, car, de façon générale, c'est pendant l'été que le mauvais temps nuit au tourisme au Canada. Les voyages d'hiver ont augmenté, mais dans le mauvais sens en 1964. L'une des raisons, à mon avis, c'est que nous ne nous soucions pas assez des voyages interprovinciaux au Canada. Dans le passé, c'est une question qui n'a pas retenu de façon générale l'attention de l'Office du tourisme. Comme c'est une organisation canadienne qui relève du gouvernement fédéral, elle s'est surtout occupée, et avec raison, de faire venir des touristes de l'étranger. Mais, à mon avis, les chiffres que je viens de citer démontrent une tendance évidente et je crois que nous devrions nous efforcer davantage de retenir au pays certains de ces gens qui voyagent à l'étranger.

Les conférences du centenaire de la Confédération, à Charlottetown, cette année, constituent à cet égard un excellent exemple. Pour ma part, j'ai répondu à l'invitation de la province de l'Île du Prince-Édouard et j'ai visité ce coin de pays avec ma famille cette année, même si le Parlement a siégé chaque jour sans interruption depuis le 18 février. J'ai quand même réussi à trouver une semaine et quelques jours pour partir en voyage et visiter cette province. C'est un excellent exemple, à mon avis, de ce qu'on peut faire au Canada sur le plan interprovincial, parce que nombre des gens qui sont allés dans l'Île du Prince-Édouard et que j'y ai rencontrés pendant ma visite d'à peine quelques jours m'ont dit qu'ils s'y étaient rendus à cause des fêtes du centenaitre dans cette province et à cause de la chaude amitié qu'ils s'attendaient de trouver chez les bonnes gens des provinces Maritimes et surtout dans l'Île du Prince-Édouard. Je crois que toutes les autres provinces du Canada en auront également profité beaucoup.

Monsieur le président, je crois que c'est la solution et je ne soulève le problème aujourd'hui que pour exhorter le ministre à faire plus d'efforts, par l'intermédiaire de l'Office du tourisme et peut-être d'un programme du gouvernement, car je crois qu'il faudra changer d'attitude à cet égard, pour amener les Canadiens à passer leurs vacances chez nous. Dans une société riche, les gens à l'aise ambitionnent souvent d'aller dépenser leur argent ailleurs. Je suis sûr que c'est une donnée du problème. En effet, nombre de Canadiens qui ont réussi et ont voyagé pour leurs affaires ou durant leurs vacances, projettent de prendre des vacances en Floride, en Californie, en Europe ou dans d'autres pays étrangers. Évidemment, nul ne peut les en empêcher; mais j'estime qu'une orientation nouvelle s'impose dans ce domaine, si nous voulons faire quelque chose pour combler le déficit de notre compte de voyages. Le ministre aura beau réussir à vendre certains de nos produits les plus difficiles à écouler, cela ne l'empêchera pas nécessairement de subir un déficit qui supprimera tous les avantages obtenus en d'autres domaines. Cet aspect du problème, à mon avis, mérite toute notre attention.

Il est une autre question que j'aimerais soulever. Si je le fais en ce moment, c'est que le tourisme m'a toujours intéressé, notamment en ce qui concerne les exploitants d'établissements pour touristes du Nord-Ouest de la baie Georgienne, qui dépendent des voies d'accès par eau, de la location de bateaux, de l'usage de ports de plaisance et d'autres moyens de navigation reliés à l'industrie du tourisme. Ces gens ont connu cette année un bien mauvais été. Je suis sûr que les chiffres du troisième trimestre vont s'en ressentir. Nombre des personnes en cause maintiennent des entreprises très onéreuses, mais il leur a été impossible de faire faire du canotage à leurs clients. Il leur fallait les diriger ailleurs. Bien des gens qui avaient entendu parler du bas niveau de l'eau ne se sont même pas montrés; d'autres sont venus, mais ils sont restés beaucoup moins longtemps que d'habitude.

C'est là un facteur, et qui compte. Si je soulève la question aujourd'hui, c'est que la difficulté qu'on éprouve à attirer la clientèle tient au bas niveau de la baie Georgienne et du lac Huron. Ce groupe particulier est, je ne sais pourquoi le plus durement frappé de tous. Si je comprends bien, c'est en raison de leur emplacement, des vents dominants et ainsi de suite; ces gens ont été durement atteints.

Il est impossible d'obtenir pour eux de l'aide d'un seul ministère. Le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales déclare: «Nous ne pouvons pas faire grand-chose à ce sujet. Nous allons tenter de ramener les niveaux d'eau à ce qu'ils étaient, mais ce problème ne nous concerne pas». Le ministère des Travaux publics dit: «Nous allons tenir ouverts les entrées principales des voies de navigation et l'accès aux ports principaux, mais c'est tout ce que nous pouvons faire.» Le ministère des Transports répond: «Nous nous occupons uniquement des voies importantes de navigation et non des voies secondaires.» Ainsi, ces gens ne peuvent s'adresser à aucun endroit précis pour demander de l'aide. Je dois dire qu'ils seront encouragés à venir présenter un mémoire au comité spécial des mines, forêts et cours d'eau, comité qui doit être établi incessamment.

Si je soulève cette question présentement, c'est qu'il s'agit d'un groupe auquel le gouvernement devrait songer à accorder une aide spéciale. Ces gens ne demandent pas qu'on compense les pertes qu'ils ont subies; ils demandent qu'on les aide à rétablir les conditions dont ils ne jouissent plus. On peut en imputer la cause soit à la nature, soit au gouvernement, soit à quelqu'un d'autre. Peu importe que cela découle de causes naturelles, de la voie maritime du Saint-Laurent ou de tous les autres facteurs qu'on a mentionnés jusqu'ici. Il en coûterait relativement très peu pour aider ces gens et j'espère que le ministre s'intéressera à leur sort. C'est une affaire dont doit s'occuper le gouvernement et non un seul parti. Il y a divers autres groupes qui ont été touchés cette année, surtout par les intempéries et aussi par d'autres facteurs dont il a été question publiquement.

Si possible, j'aimerais que le ministre ou ses fonctionnaires me disent ce qui a causé ce revirement de la balance des paiements à l'égard des dépenses de voyage et ce que le gouvernement entend faire pour redresser cette situation. Il y a deux problèmes en cause. L'un concerne l'argent qui joue toujours un rôle important dans la balance des paiements. Le deuxième a trait à l'industrie touristique qui, chacun le sait, occupe le troisième rang parmi les industries canadiennes qui nous permettent d'obtenir des devises étrangères. Je crois que nous devons chercher quelle est la raison de ce changement. Il se peut qu'il y ait trop de Canadiens qui voyagent à l'étranger. Si tel est le cas, je propose que le gouvernement lance une campagne pour encourager le tourisme au Canada et c'est l'une des recommandations qui peuvent être faites.

Après avoir étudié ce problème très attentivement depuis un certain nombre d'années, j'ai cru jusqu'en automne dernier, que nous accomplissions des progrès dans le domaine du tourisme et que nous prenions des mesures avantageuses pour notre économie nationale. Nous étions en train de combler ce terrible déficit qui nous menace depuis nombre d'années, mais lorsque les chiffres pour 1964 ont commencé à nous parvenir, ils révélèrent ce changement prononcé et désastreux. Cela ne signifie pas que notre industrie touristique périclite, car le nombre de touristes canadiens à l'étranger a augmenté de façon très satisfaisante. Mais malheureusement par ailleurs, les dépenses effectuées à l'étranger ont augmenté et je crois qu'un programme intensif sur la question s'impose et j'espère que le ministre et ses fonctionnaires trouveront une solution.

M. Gundlock: Monsieur le président, j'aimerais poser une question au ministre au sujet des prix du blé. J'aimerais qu'il nous fasse connaître les prix hebdomadaires du blé, notamment pendant la campagne agricole de 1963-1964, et aussi les dates des principales ventes, y compris les ventes à la Russie, à la Grande-Bretagne et à la Chine.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur le président, avant que le ministre réponde, je voudrais seulement relever certaines observations de mon collègue, le député de Parry-Sound-Muskoka. Il est le premier, je pense, à souligner l'importance du tourisme dans le commerce canadien, et je ne voudrais pas qu'on néglige cet important aspect de l'économie nationale.

Tout le monde sait, bien sûr, que le tourisme représente, à lui seul, l'article le plus important dans notre commerce international et que c'est seulement ces dernières années que le gouvernement canadien s'est pleinement rendu compte de ses grandes répercussions sur notre situation commerciale. En fait, depuis de nombreuses années, ce facteur économique a été terriblement négligé et l'Office de tourisme du gouvernement canadien, établi dans les années 30, était le parent

pauvre parmi les services de l'État. Il passait d'un ministère à l'autre, car personne ne se rendait compte de son extrême importance du point de vue économique. Ce n'est qu'une fois rattaché au nouveau ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, au début des années 50, que le gouvernement s'est rendu compte de sa signification du point de vue économique. Cela s'explique peut-être par le fait que le personnel du ministère avait pour mission de raisonner en fonction des aspects économiques des ressources et d'élaborer des plans d'une façon coordonnée et méthodique. Cette prise de conscience se rattachait aussi à la révolution des espérances nouvelles qui s'est produite à la suite de la seconde guerre mondiale et à l'attraction des régions inexplorées du Canada à une époque où les loisirs se multipliaient.

J'ai écouté avec intérêt les observations de l'honorable représentant de Parry-Sound-Muskoka qui a appelé l'attention du comité sur la modification assez encourageante de la position de l'industrie touristique du Canada au cours des années récentes, alors que pour la première fois depuis longtemps, nous avons été très près d'équilibrer nos comptes internationaux. Il sait, bien entendu, tout comme le savent les membres du comité que cet état de choses a été provoqué par la mise en œuvre d'un programme énergique accéléré de promotion de la part de l'Office du tourisme du gouvernement canadien. C'est une grande chance pour le Canada, je crois, de compter ces hommes parmi les membres du personnel de son Office, car pendant les quelques années où je fus associé à eux à titre de ministre responsable des Affaires du Nord canadien, j'ai pu très bien me rendre compte de leur dévouement à cette importante initiative économique.

Je ne puis, cependant, monsieur le président, vous expliquer le renversement survenu dans la balance de nos paiements au chapitre du tourisme internationaux auquel mon collègue de Parry-Sound-Muskoka a fait allusion. Il se pourrait que le marché américain, dont le Canada a tant dépendu jusqu'à 1962, en est arrivé au point de saturation. Jusqu'en 1962, toute la publicité canadienne en matière touristique visait le marché américain et les initiatives d'encouragement dans ce domaine prirent une expansion sans cesse grandissante. Dans sa réponse le ministre pourrait peut-être, d'après les derniers renseignements qu'il a reçus, fournir quelques explications aux membres du comité quant à la raison pour laquelle la situation a changé cette année, alors que depuis quelques années les données étaient très bonnes.

Il pourrait peut-être aussi indiquer jusqu'à quel point le programme d'accroissement des travaux de publicité touristique sur le marché américain s'est réalisé. Je sais qu'on avait préparé des plans dont certains ont déjà été mis en œuvre en vue d'augmenter et d'agrandir les bureaux aux États-Unis. L'inauguration qui a eu lieu en 1961 en Californie, aujourd'hui l'État le plus populeux de l'Union, était un signe avant-coureur d'autres événements analogues sur le marché des États-Unis. Je n'ai vu aucune annonce officielle au sujet de l'ouverture d'un bureau à Minneapolis qui desservirait le secteur important du Mid-Ouest américain, mais je sais qu'on y songe. Je suis certain que, comme cela a été le cas quand on a commencé à exploiter les possibilités de la Californie, ce bureau contribuera pour beaucoup au redressement de la tendance malheureuse dont mon honorable ami de Parry-Sound-Muskoka a parlé.

J'ai lu toutes les déclarations sur le tourisme qui ont été mises à notre disposition, notamment par le cabinet du ministre, et j'ai été très heureux de voir qu'il se consacre personnellement à maintenir cette expansion. Je constate aussi avec plaisir qu'au cours d'une récente série de discours où il a signalé l'expansion considérable de l'économie canadienne, il s'est surtout intéressé à la contribution importante apportée par notre industrie touristique en plein essor. Il a signalé les mérites du «dollar Diefenbaker», mis en circulation en 1962. C'est probablement une des raisons qui expliquent l'expansion soudaine et encourageante qu'a également mentionnée mon ami de Parry-Sound-Muskoka. Ce fait a exercé une influence psychologique remarquable auprès des touristes américains qui, durant plusieurs années, avaient souffert des inconvénients plutôt psychologiques qu'économiques que leur infligeait la valeur artificiellement gonflée du dollar canadien sur le marché financier international.

Je suis certain que la décision du parti ministériel de maintenir le dollar Diefenbaker, malgré les critiques très vigoureuses, presque hystériques même, qu'il a faites à ce sujet alors qu'il était dans l'opposition, indique qu'il néglige les considérations de pure politique en faveur de la réalité économique et fiscale. Je suis convaincu que si, en outre, nous suivons le programme énergique de promotion et d'expansion qui a débuté sur le marché des États-Unis il y a quelques années, nous ferons un nouveau bond en avant et conserverons la tendance vers un meilleur équilibre des comptes internationaux.

J'aimerais soulever une autre question. En 1962, on annonçait le lancement d'un programme de cinq ans lors de la conférence annuelle provinciale-fédérale des organisations touristiques. Le plan était prévu pour coïncider avec les fêtes du Centenaire du Canada

en 1967. Je remarque que le ministre le mentionne maintenant dans ses discours comme d'un plan de trois ans, bien qu'en 1962 on parlait d'un plan quinquennal. Il n'y a eu changement que dans les chiffres.

L'hon. M. Sharp: L'an dernier, c'était un plan de quatre ans.

L'hon. M. Dinsdale: Changement de chiffre, tout simplement. Je me rappelle les prophéties optimistes faites au début du programme de cinq ans, qui envisageaient des rentrées touristiques d'un milliard de dollars pour 1967, l'année du Centenaire. Je me demande quel progrès nous faisons vers cet objectif d'un milliard de dollars. Je suis du côté des optimistes à cet égard. Je suis d'avis qu'il sera relativement facile de réaliser ce chiffre, aussi longtemps que le gouvernement continuera la campagne vigoureuse de publicité qui a accompagné le lancement du programme en 1962.

A mon sens, un des éléments essentiels du succès d'une campagne semblable, c'est l'expansion à brève échéance d'un nouveau marché, l'Europe. C'est en 1962 que le gouvernement a décidé pour la première fois de faire de la réclame auprès des touristes européens. Si, comme semblent l'indiquer les chiffres de l'année en cours, nous sommes à la veille d'atteindre le point de saturation en ce qui a trait au marché américain, il nous faut de toute urgence donner plus d'ampleur à notre programme de publicité en Europe. Nous n'avons plus que trois ans pour préparer les Européens en vue de leur invasion du Canada, en 1967.

C'est à Londres, en septembre 1962, que nous avons pratiqué notre première brèche à cet égard. Nos efforts devaient ensuite porter sur Paris et les autres grandes capitales européennes. J'espère que le programme progresse aussi rapidement que possible. Je sais que les fonctionnaires de l'Office de tourisme du gouvernement canadien sont des hommes dévoués et que, s'ils se sentent appuyés par le Conseil du Trésor, ils manifesteront une ardeur et un enthousiasme sans borne afin d'atteindre l'objectif audacieux d'un milliard de dollars que le Canada s'est fixé aux termes de son programme quinquennal.

Avant de reprendre mon siège, je voudrais rendre hommage aux exploitants d'entreprises privées dans le domaine important du tourisme. L'Association canadienne de tourisme a joué un rôle important qui va croissant, grâce à sa perception de l'importance du tourisme dans l'économie canadienne. Je comprends l'anxiété qu'éprouve l'honorable député de Parry-Sound-Muskoka au sujet du commerce touristique interprovincial, et aucun groupe n'est plus conscient de l'importance économique de cet aspect du tourisme que l'Association canadienne de tourisme. C'est un thème qu'il serait bon de mettre en œuvre, comme dans le passé. Comme les données statistiques indiquent un revers dans la tendance, cette année, il y aurait peut-être lieu de choisir ce problème comme l'un des sujets importants devant être examinés lors de la conférence annuelle fédérale-provinciale sur le tourisme qui, d'après son calendrier habituel, devrait se réunir très bientôt.

M. Fleming: Monsieur le président, si je participe au débat à l'heure actuelle, les honorables députés comprendront j'en suis sûr que, comme député de la Colombie-Britannique, l'intérêt primordial que je porte à l'expansion du commerce vise, en somme, l'expansion économique de l'Ouest du Canada en général et de la province du Pacifique en particulier. Je ne m'intéresse pas uniquement à l'expansion économique de la région précitée, loin de là, mais aux effets considérables que cette expansion pourrait avoir sur notre pays et aux effets qu'une rapide expansion économique de la région du Pacifique sur l'expansion du Canada dans son ensemble. Je sais que le ministre n'ignore pas l'importance des programmes intéressant la région du Pacifique.

Il s'est rendu au Japon récemment et sait ce que représente les ventes du blé de l'Ouest à la Chine et aux autres pays du Pacifique. Toutefois, je me demande s'il n'a pas trouvé, lorsqu'il a étudié l'expansion commerciale de cette région, que nous n'avions jamais eu au Canada—nous n'en avons toujours pas à l'heure actuelle—de programme d'expansion intéressant vraiment l'ensemble de la région du Pacifique, programme qui viserait non seulement le commerce mais tous les autres domaines de notre politique touchant nos voisins du Pacifique. Lorsque nous allons au-delà du domaine commercial et que nous élaborons d'autres programmes nécessaires, notamment dans le domaine des affaires extérieures, de l'immigration, des pêcheries, nous jetons les bases des programmes commerciaux que nous établirons au cours des ans. Dans un discours prononcé à Montréal le 21 mai de cette année, M. Arthur J. R. Smith, directeur du Conseil économique du Canada, s'exprimait en ces termes:

> Selon la tradition, l'intérêt du Canada dans les affaires économiques internationales a surtout porté sur les États-Unis. Cependant, ces dernières années, les progrès sensationnels accomplis en Europe occidentale ont manifestement éveillé l'intérêt des Canadiens quant aux affaires économiques d'outre-Atlantique. Mais les Canadiens n'ont manifesté aucun intérêt analogue en ce qui concerne les affaires économiques d'outre-Pacifique, en dépit des transformations considérables de l'économie japonaise.

Je crois que cela constitue une critique valable de la politique canadienne dans la mesure où elle a trait à la mise en valeur de nos intérêts dans tout le bassin du Pacifique.

Sans doute, ce n'est pas directement la responsabilité du ministère du Commerce de tenir compte des choses qui sont sous la juridiction d'autres ministères, mais il doit se tenir au courant de tous les éléments qui l'aideront à la mise en valeur d'une politique commerciale du Canada. Je crois que le ministre est probablement au courant de cela. Au cours de ses discussions, j'espère, il en a reconnu la nécessité. C'est un champ d'action auquel nous devons consacrer beaucoup plus d'attention que nous ne l'avons fait précédemment.

Je crois qu'il y a plusieurs éléments dont on doit tenir compte en établissant une base pour nos initiatives dans la région du Pacifique. Nous devons considérer une politique commerciale avec des nations côtières ou limitrophes. Cela comprend les régions des États-Unis qui longent la côte du Pacifique, sans oublier l'État d'Alaska. Nous devons tenir compte des rapports de la politique étrangère du Canada avec les programmes déjà établies par nos associés du Commonwealth dans le Pacifique et aux États-Unis; les programmes d'aide extérieure en vigueur, une attention spéciale était accordée à l'expansion des programmes d'aide aux pays du Commonwealth dans le Pacifique, y compris le Sud-Est asiatique et la péninsule indienne; la politique en matière de pêcheries dans le Pacifique-Nord; l'intensification de l'échange de citoyens par l'intermédiaire des programmes d'aide en matière d'enseignement et, comme on vient de le signaler, le tourisme; l'amélioration accélérée des installations portuaires de la côte ouest, y compris les ports septentrionaux et ceux des îles; l'amélioration de la circulation routière entre la côte ouest et la région centre-nord de la Colombie-Britannique et les régions riches en ressources du Nord des provinces des Prairies et le bassin de la rivière de la Paix en Colombie-Britannique et en Alberta; l'exécution de travaux de recherches en vue de la possibilité ou de l'opportunité de chercher un couloir dans l'enclave de l'Alaska pour l'aménagement d'installations portuaires libres sur le littoral, afin de mettre en valeur les ressources potentielles de la région nord-ouest de la Colombie-Britannique et du Yukon.

De toute évidence, ces propositions ne rentrent pas dans la compétence du ministre du Commerce; cependant, elles visent un secteur auquel il s'intéresse. Les choses que j'ai proposées et qui devraient former les éléments d'une politique pour le Pacifique auront des répercussions précises sur l'expansion du commerce dans toute la région du Pacifique. J'en reviens à la question des communications. Le gouvernement canadien ne pourra conclure les arrangements commerciaux les plus avantageux dans le Pacifique, si les régions en voie de développement en Colombie-Britannique, au Yukon et dans les régions septentrionales des Prairies ne peuvent transporter rapidement et économiquement leurs produits aux ports côtiers. Il ne sera d'aucun avantage d'améliorer les moyens de communications, et je pense plus spécialement aux communications par voie routière jusqu'au littoral, si les installations côtières ne suffisent pas à manutentionner les produits, notamment les nouveaux produits hautement spécialisés en provenance de nos industries de l'Ouest.

Ces choses sont essentielles et nous devons en tenir compte dans l'élaboration d'une politique commerciale. Nous devons tenir compte de tous ces programmes connexes, partie intégrante de notre objectif général: l'expansion de l'économie canadienne. J'espère que le ministre nous dira, lorsqu'il prendra la parole, s'il est disposé à travailler de concert avec les autres ministres et les gouvernements des provinces de l'Ouest, dont la Colombie-Britannique, pour déterminer l'impulsion que les différents paliers de gouvernement peuvent donner à la mise en œuvre d'un programme intégré d'expansion de la région du Pacifique.

On dit qu'environ les deux tiers de la population du monde habitent la région du Pacifique ou ses environs. Nous admettons que l'économie d'un bon nombre des pays de cette région est sous-développée. Ces nations ne sont pas encore rendues au point où elles pourront commercer avec nous d'égal à égal. Néanmoins, nous avons des raisons solides d'envisager le rôle plus considérable que le Canada pourrait jouer pour aider à améliorer la situation économique de ces pays, afin qu'il nous soit plus facile, en temps et lieu, de procéder avec eux à des échanges commerciaux sur un pied d'égalité et trouver pour nos produits des marchés qui n'existent pas actuellement, où nous trouvons difficile la concurrence de pays qui exploitent d'autres ressources ou dont les tarifs douaniers constituent peut-être un obstacle.

En tout état de cause, puisque les deux tiers de la population mondiale habitent une région à laquelle nous avons facilement accès par notre côte du Pacifique, il est temps, je crois, que notre pays consacre vraiment toutes les ressources de son savoir-faire et de son intérêt à la mise au point d'un programme qui nous assurera une part beaucoup plus considérable de l'activité des nations de toute cette région, dans les domaines de l'économie, de la politique, du commerce, de l'immigration et des relations sociales. Il est absolument essentiel que nous cessions de porter toute notre attention vers le sud ou vers l'Atlantique et considérions qu'il existe des possibilités que nous avons eu tendance à négliger dans une région qui fait partie de la sphère d'intérêt du Canada, tout autant que n'importe quel autre région du monde.

Nous devons nous rendre compte que nous pouvons atteindre une bonne part des débouchés en Amérique du Sud en passant par les ports du Pacifique. Nous semblons croire que ces derniers peuvent servir uniquement aux envois de blé à la Chine et à l'expédition de houille et de produits pétrochimiques au Japon, et nous oublions que ces ports constituent la porte d'entrée non seulement aux marchés de l'Ouest américain mais aussi à de nombreux débouchés possibles en Amérique du Sud. Nous avons donc toutes les raisons au monde de nous intéresser davantage au Pacifique et d'élargir les cadres de notre politique intéressant ce secteur.

Dans la dernière page du discours dont j'ai parlé tout à l'heure, M. Smith fait l'esquisse de ce qu'il considère comme l'attitude du Japon à l'égard de son essor dans un monde où les relations commerciales sont déterminées par les changements économiques et les progrès technologiques. Les points qui constituent, selon lui, les objectifs du gouvernement japonais devraient, à mon sens, inspirer notre propre politique. Voici certaines réalisations du Japon qu'il a signalées et je crois que nous devrions les examiner attentivement et peut-être même chercher à en faire autant.

—la faculté, chez les dirigeants dans les domaines publics et privés de l'économie, de penser en fonction des probabilités et des possibilités économiques à long terme, et non seulement en fonction des possibilités et des problèmes à court terme;

—une idée générale au sujet des possibilités et des principaux obstacles à leur réalisation;

—une compréhension générale du processus de l'expansion économique, étayée par une analyse économique objective et intelligente;

—une acceptation générale des incertitudes et des tensions provoquées par les adaptations rapides au changement, ce qui est une particularité inévitable d'une rapide croissance économique; et

—un empressement général à appuyer les programmes du gouvernement destinés à favoriser l'expansion économique.

Si tel est le fondement de la politique japonaise et si les Jajonais acceptent ces principes dans les secteurs public et privé pour réaliser leurs objectifs, nous devons alors les examiner en vue de les utiliser comme fondement de notre propre politique, car le Japon a connu l'expansion économique et industrielle la plus rapide au monde durant la période d'après-guerre.

Dans ce contexte, pensons à l'expansion de la marine marchande et des chantiers maritimes du Japon. Ce sont des résultats spectaculaires que nous, de la région du Pacifique, connaissons très bien. Nous voyons ces navires dans nos ports. Nous voyons le volume de denrées qu'ils transportent vers tous les ports du monde. Nous savons la force que les Japonais représentent comme acheteurs de nos produits. En Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan et au Manitoba, nous connaissons l'importance de leurs achats chez nous et nous savons très bien que le Japon achète pour environ $200 millions de plus par année du Canada que le Canada n'achète du Japon. C'est un pays du Pacifique sur lequel nous avons appris à compter beaucoup pour nos échanges commerciaux, mais il y a d'autres pays dans le Pacifique qui, d'ici une dizaine d'années, vont grandir; et même si leur expansion n'est pas aussi rapide, leur économie va s'améliorer assez pour leur permettre de commercer avec nous à peu près à des conditions paritaires. Nos industries de l'Ouest canadien trouveront des occasions splendides d'échange dans ces pays et je suppose que ce sera la même chose pour toute industrie du Canada qui a formé des techniciens et produit des articles exclusifs au point de pouvoir répondre aux demandes des marchés d'exportation d'un bout du monde à l'autre.

J'estime donc qu'il nous faudrait analyser minutieusement de nouveau tous les éléments de la politique du gouvernement dans le Pacifique si l'on veut que le ministre puisse exploiter pleinement le potentiel commercial de cette région. J'aime à croire que les nouvelles parues ces jours derniers dans les journaux l'ont intéressé et qu'il saura y attirer l'attention de ses collègues, le ministre des Travaux publics et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il paraît, en effet, que le grand glacier de l'anse Tarr, dans l'enclave de l'Alaska, a reculé à tel point que l'anse pourrait bien être libre de glaces jusqu'en Colombie-Britannique, formant ainsi un corridor vers la mer qui nous offrirait la voie de communication la plus courte avec le Pacifique à partir de la région riche en ressources du Sud du Yukon et du Nord de la Colombie-Britannique.

Il pourrait évidemment se poser des problèmes pour acquérir des installations portuaires, peut-être même des établissements de port franc aux États-Unis si la régression des glaces n'est pas assez marquée pour permettre l'aménagement d'un port entièrement en sol canadien. Cette anse pourrait nous procurer un nouveau débouché sur le Pacifique et ouvrirait au commerce une région qui a eu beaucoup de difficulté à écouler ses produits sur le marché mondial, car elle devait les expédier par des ports des États-Unis, payer les frais d'arrimage aux États-Unis et veiller ensuite à les faire parvenir aux débouchés sur le Pacifique. Si nous pouvons acheminer les produits de cette région directement vers l'océan qui constitue la voie de communication maritime la plus courte, au lieu d'avoir à les transporter par chemin de fer jusqu'à des ports plus au sud, nous pourrons alors diminuer les frais d'acheminement des matières premières et des produits manufacturés vers les marchés mondiaux.

Il y a quelques semaines, j'ai demandé au ministre des Travaux publics si des mesures étaient prises en vue de convoquer de nouveau la conférence qui a déjà été tenue sur la politique des routes nationales. J'ai été surpris et désappointé, parce que le ministre a indiqué qu'il n'envisageait pas de convoquer de nouveau la conférence ni d'aller de l'avant avec la politique des routes nationales. Il devrait être d'un très grand intérêt pour le ministre du Commerce que la question de la politique des routes nationales soit examinée dans le contexte de l'acheminement des produits canadiens vers les ports côtiers et, dans ce cas particulier, vers les ports de la côte du Pacifique, de façon à les expédier vers les marchés qui sont et seront disponibles à l'industrie canadienne.

La politique nationale relative aux grandes routes constitue une partie intégrante de la politique commerciale. C'est l'élément qui nous aidera à transporter nos produits à des prix pouvant supporter la concurrence et à les écouler sur les marchés mondiaux à des conditions plus avantageuses qu'en ce moment. Cette question intéresse surtout la côte du Pacifique, où un pays très accidenté rend plus difficiles la construction de routes et l'intégration d'un réseau de grandes routes; le gouvernement doit y apporter une planification très minutieuse, pour que ce réseau puisse remplir son rôle.

Sur la côte du Pacifique, nous savons que le gouvernement de la Colombie-Britannique s'est livré à l'industrie du transport sur une large échelle en construisant des traversiers. Il pratique maintenant ces opérations de la côte septentrionale de l'île de Vancouver jusqu'en Alaska en fournissant des transbordeurs pour wagons de chemin de fer, ce qui améliore les communications entre l'Alaska et la côte occidentale de la Colombie-Britannique. Mais cela ne résoudra pas entièrement ce problème; avec le temps et au fur et à mesure que le volume du trafic augmentera, il deviendra plus nécessaire d'assurer une voie de communication terrestre appropriée entre l'île de Vancouver et le continent.

Si j'en ai le temps, au cours du débat je relierai cette question à nos programmes commerciaux, mais je constate qu'il est une heure, monsieur le président.

M. le président: A l'ordre! Nous croyons comprendre que ce crédit sera réservé, et que le comité passera à d'autres crédits à 2h.30.

(Le crédit est réservé.)

La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.

Reprise de la séance

MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

Société centrale d'hypothèques et de logement—

L20. Avance à la Société centrale d'hypothèques et de logement aux fins prévues au paragraphe (1) de l'article 37 de la loi nationale de 1954 sur l'habitation, à l'égard de l'acquisition, de la mise en valeur, de la construction et de l'amélioration de terrains ou d'édifices, $216,000.

M. le président: On trouvera le crédit à l'étude à la page 517 du Livre bleu.

M. Nielsen: Avant que le comité adopte le crédit, il y aurait lieu, me semble-t-il, d'appeler l'attention du ministre sur quelques lacunes de l'habitation nationale et, en outre, de lui signaler un ou deux écarts entre le programme que le parti libéral national, au cours de deux campagnes, avait promis de réaliser et ce qui s'est réellement produit depuis deux ans.

Il y a un rapport récent de l'Association ontarienne des dirigeants en matière d'habitation qui intéressera le comité. On y dit que des centaines de milliers de Canadiens vivent dans des logements inadéquats qui ne répondent pas aux normes. Un article paru dans la *Gazette* de Montréal le 28 août 1964, sous le titre «La politique d'habitation publique du Canada est critiquée», peut nous aider, car il résume les critiques exposées dans le rapport Murray. Je cite un passage de la *Gazette* de cette date:

> On a présenté jeudi au gouvernement fédéral un rapport qui critique vivement la position du Canada concernant le logement public subventionné.
>
> Fondé sur une étude de deux ans entreprise par l'Association ontarienne des dirigeants en matière d'habitation...

On constate que beaucoup de temps a été consacré à faire un relevé minutieux des problèmes de l'habitation au Canada.

> ...ce rapport de cent mille mots précise que le programme d'habitation publique est inadéquat, qu'il vient trop tard et «qu'il ne tient aucun compte des besoins réels du Canada».
>
> On y lit que par suite de l'inertie du gouvernement et l'apathie du public, 750,000 familles sont forcées de vivre dans des habitations délabrées ou bondées ou de sacrifier une part excessive de leurs revenus pour se loger convenablement.

Il serait intéressant d'entendre le ministre dire ce qu'il pense de la critique suivante formulée dans le rapport Murray:

> Pour que tous les Canadiens soient logés d'une façon convenable d'ici 1980, il faudrait que 4 millions d'habitations soient construites ou rénovées; une subvention devrait être accordée à environ un million de familles dont les revenus sont modestes et qui sont mal logées.

Le rapport déclare ce qui suit:

> Le groupe d'étude dirigé par le professeur James A. Murray, de l'Université de Toronto, a recommandé notamment la nomination de ministres des Affaires urbaines et de l'Habitation, aux échelons fédéral et provincial, et la constitution d'un comité consultatif de l'habitation nationale et des affaires urbaines.

A mon avis, le comité aimerait que le ministre l'informe aussi de ce que pense le gouvernement de cette recommandation. En outre, le ministre pourrait peut-être nous dire si la question de l'habitation a été étudiée lors d'une des dernières conférences fédérales-provinciales. Sinon, le gouvernement se propose-t-il de soulever ce sujet fort pressant lors d'une prochaine conférence? L'article de la *Gazette* se poursuit en ces termes:

D'après le rapport, environ 87 p. 100 des logis canadiens sont d'une qualité satisfaisante.

Mais on a estimé également «qu'environ 570,000 jeunes ménages et 180,000 ménages de vieillards à revenus modestes vivaient dans des logements délabrés et encombrés, ou dépensaient une part excessive de leur revenu pour se loger convenablement.»

En outre, 170,000 ménages de vieillards et autres personnes étaient aux prises avec les mêmes difficultés.

Le rapport continue ainsi:

«En 1964, le Canada, dernier pays du monde occidental à lancer un programme de construction domiciliaire à l'intention des petits salariés ou des vieillards, avait atteint péniblement le chiffre peu impressionnant de 11,000 logis familiaux, de 24,000 logements pour familles à faibles revenus, de 1,000 logis dans des projets coopératifs d'habitation et d'environ 6,000 logements pour vieillards.

«Deux cinquièmes pour cent de tous les logements construits depuis la fin de la guerre sont des projets publics d'habitation, dont le loyer est subventionné afin d'aligner le coût du logement sur le revenu familial.»

Je cite encore l'article paru dans la *Gazette* qui elle, cite à son tour, un extrait du rapport.

L'étude recommande pour le Canada un programme destiné à intégrer dans la société active les familles à faible revenu et les personnes âgées.

Ces questions ont été discutées avec le ministre et je suis persuadé que tous les membres du comité aimeraient entendre l'opinion du ministre. Je ne crois pas—sauf une ou deux modifications de peu d'importance dans notre manière d'aborder le problème du logement depuis ces dernières années—qu'aucun programme ait été élaboré pour répondre aux critiques valides du rapport Murray.

A mon sens, il est évident que l'habitation publique au Canada souffre d'un morcellement de l'autorité, de l'impuissance à prendre des décisions, du double emploi et de la confusion générale. Nous aimerions que le ministre nous dise ce que le gouvernement entend faire pour remettre de l'ordre dans sa politique nationale sur l'habitation. Je ne crois pas qu'on exagère en parlant de désordre national en ce qui concerne l'habitation, surtout à la lumière du rapport Murray. Un des éléments les plus exaspérants qui donnent lieu à ces problèmes quasi insurmontables en ce qui concerne l'impuissance du gouvernement à venir à bout de ce désordre national...

M. Hahn: Qu'avez-vous fait à cet égard?

[M. Nielsen.]

M. Nielsen: Mon honorable ami de Toronto me demande ce que nous avons fait. Il y a eu bien plus de mises en chantier durant les quelques années où le parti conservateur-progressiste a été au pouvoir qu'à toute autre époque de l'histoire canadienne. Si l'honorable député veut consulter les données du Bureau fédéral de la statistique, il constatera que je dis vrai. La raison est évidente également si l'on tient compte des politiques mises en œuvre de 1957 à 1963, politiques qui ont permis de verser 750 millions de dollars, par exemple—je crois que c'est là le chiffre exact; sinon, il s'agit d'un montant plus élevé encore—au chapitre de l'habitation nationale, politiques qui ont permis la construction d'habitations dans le Nord où jusqu'alors—soit avant 1957—dans ma circonscription, par exemple, seulement deux maisons avaient été construites sous le régime de la loi nationale sur l'habitation. Plus de 100 maisons ont été construites juste après 1958.

M. More: Quelqu'un voudrait-il faire d'autres interventions?

M. Nielsen: Je soutiens, monsieur le président, que nous sommes aux prises avec un désordre national en matière d'habitation. Le rapport Murray est sans équivoque à cet égard. En même temps, le prix des maisons monte sans cesse. La cause en est entre autres la taxe de vente de 11 p. 100 grevant les matériaux de construction imposée par le gouvernement actuel. Cette taxe a eu des résultats désastreux comme on peut le voir par les données publiées par le Bureau fédéral de la statistique. Cette situation exige un redressement. Je vais maintenant citer des données parues dans le bulletin quotidien du Bureau fédéral de la statistique, numéro du mardi 29 septembre 1964, page 2, où l'on indique que la construction de nouvelles habitations au Canada a diminué de 25.1 p. 100. On peut lire au bas de la page 2 du bulletin quotidien les raisons expliquant cette diminution:

La tendance des prix vers la hausse s'est accentuée au cours du second trimestre. La plus grande partie de l'augmentation d'environ 1 p. 100 de l'ensemble des prix s'est produite dans les dépenses sur la formation de capitaux fixes bruts (environ 1.5 p. 100), étant surtout causée par la mise en œuvre du second stade de la taxe de vente sur les matériaux de construction et sur les machines de production. Les prix des nouvelles constructions domiciliaires a augmenté de près de 2 p. 100. Une augmentation d'un peu plus de 2 p. 100 a été enregistrée sur le prix de l'outillage et du matériel.

Voilà la conclusion du Bureau fédéral de la statistique. A notre avis, tous nos efforts devraient tendre à diminuer et non à augmenter le prix des habitations; car si le prix des habitations augmente, il est élémentaire d'en conclure qu'on entreprendra moins de travaux de construction d'éléments domiciliaires et que le problème national de l'habitation

publique n'en sera que plus envenimé et aggravé. Une des choses que le gouvernement actuel a beaucoup vantées, comme étant particulièrement efficaces pour résoudre les difficultés dans le secteur de logement à l'échelle nationale, est l'application du programme de construction d'hiver en vertu duquel une prime de $500 est remise à tout particulier qui entreprend des travaux de construction à une époque de l'année qui, soit dit en passant, n'est pas pratique dans le Nord du pays. Je parle ici du nord des provinces, ainsi que des régions situées au nord du 60e parallèle. Autant que je sache, seul l'aménagement du sous-sol doit être terminé pour le 15 décembre. A cette date, dans la plupart des régions du Nord canadien, il est tout simplement impossible de poursuivre les travaux parce qu'il fait trop froid; la construction doit être terminée, je crois, au mois de mars. Par conséquent, du 15 décembre à la fin de mars il est impossible de travailler dans le climat septentrional, à moins que le bâtiment ne soit couvert; par contre, vous n'êtes pas admissible à la prime de $500 si votre bâtiment a déjà les murs et la toiture avant le 15 décembre. En fin de compte, bien peu de gens habitant le Nord peuvent profiter de ce programme.

Ce programme ne fait absolument rien pour régler le désordre relatif au logement chez les indigènes, qui est une disgrâce nationale et au sujet duquel je dirai quelques mots tantôt. Je ne parle pas actuellement de la situation du logement, celle des iglous chez les Esquimaux; je parle du logement chez les peuples indiens de tout le Canada, qui vivent dans les régions du Sud ainsi que dans les régions plus au nord du pays.

Qu'est-ce que le ministre et le parti libéral du Canada ont dit qu'ils feraient au sujet du problème de logement au pays? Je vais citer une brochure portant une couverture rouge et intitulée *Better Places to Live and Work—The Answer,* publiée par la Fédération libérale nationale du Canada, 251 rue Cooper, Ottawa. Le parti libéral avait des réponses à tout quand il distribuait ces brochures et circulaires par tout le pays, et pourtant il ne semble pas avoir le courage de la conviction exprimée dans la propagande que contient cette brochure. Celle que je cite dit:

> Un nouveau gouvernement libéral établira un plan national en vue d'encourager l'expansion municipale. Un tel plan favorisera l'établissement de solides projets de développement dans les régions où vivent les Canadiens, et où ils ont besoin d'emplois.

Il poursuit, sous la rubrique «Démolition des taudis»:

> Il faut prévoir pour nos grandes villes des mesures spéciales d'urbanisme. Elles renferment des bas quartiers où l'entassement et de piètres conditions de logement engendrent la maladie, les dissentiments au sein des familles, le crime et la délinquance juvénile; dans ces taudis les adultes ne peuvent vivre convenablement, ni les enfants apprendre à devenir de bons citoyens. Aucune famille canadienne ne devrait avoir à vivre dans de telles conditions.

Que dit le rapport Murray au sujet des centaines de milliers de familles qui vivent précisément dans de telles conditions, conditions que le présent gouvernement a laissé subsister et se détériorer depuis deux ans? C'est à cause d'elles que le gouvernement est blâmé de son inertie dans le rapport Murray.

M. Macaluso: Ce n'est pas exact.

M. Nielsen: Monsieur le président, mon honorable ami dit que ce n'est pas exact. Il n'était pas ici lorsque j'ai donné lecture de passage du rapport Murray.

M. Macaluso: Je l'ai lu.

M. Nielsen: S'il ne l'a pas entendu la première fois, il ne me faudra qu'un moment pour retrouver ce texte. Le rapport Murray blâme l'inaction du gouvernement et établit le nombre de familles dans la misère à 750,000. Il s'agit de la brochure libérale *The Answer;* mon honorable ami de l'autre côté reconnaîtra que c'est une publication officielle qu'on leur a fournie au cours des deux dernières campagnes électorales:

> Nous devons nous attaquer à ces maux. Un nouveau gouvernement libéral, livrant avec les provinces et les municipalités une offensive concertée, donnera une impulsion vigoureuse.

Nous voulons savoir ce qu'est cette offensive.

M. More: Tout cela en 60 jours.

M. Nielsen: Mon honorable ami parle des 60 jours d'action vigoureuse; je suis sûr que l'auteur de cette expression doit regretter de l'avoir prononcée. Nous voulons connaître les programmes dynamiques destinés à répondre aux critiques que le professeur Murray et ses collègues ont exprimées dans la rédaction d'un rapport qui a nécessité deux ans de préparation. Le gouvernement ne saurait, j'en suis sûr, faire fi des deux années d'études qui ont précédé la rédaction de ce rapport.

A cette fin...

...ajoute-t-on dans cette propagande—

> ...les contributions fédérales actuelles aux programmes de rénovation urbaine sont insuffisantes. Le nouveau gouvernement libéral augmentera l'aide fédérale à la suppression des taudis.

Ainsi fut fait au moyen des amendements à la loi adoptés il y a quelques mois, mais, de toute évidence, c'est trop peu et trop tard. Je me souviens du temps où je siégeais de ce côté-là. Pendant six ans, on a fait le même reproche à propos de chacune des mesures que le parti conservateur progressiste, qui formait alors le gouvernement, a présentées.

J'entends encore les quatre cavaliers qui répétaient d'ici: trop peu et trop tard. Il ne s'agit pas d'une accusation de nature politique. Elle vient d'un professeur d'économie de l'Université de Toronto qui connaît son affaire. Elle découle d'une étude de deux ans consacrée à l'évaluation réaliste des besoins du pays en matière d'habitation.

Puis la brochure parle d'un programme complet:

La politique libérale en matière d'aménagement municipal constituera un élément du programme d'ensemble d'expansion nationale.

Les collectivités agricoles assument souvent des frais onéreux pour les services municipaux.

Puis il ajoute:

Dans toutes les régions, un nouveau gouvernement libéral se joindra aux provinces et aux municipalités dans une campagne d'envergure afin de fournir plus de logements à loyer modique.

J'aimerais que le ministre explique au comité, étant donné la campagne d'envergure visant à fournir un plus grand nombre de logements à loyer modique dont parle la brochure, combien de ces logements ont été fournis depuis les deux ans que le gouvernement est au pouvoir. Sans doute, le chiffre que le ministre pourra citer sera inférieur à l'évaluation du rapport Murray.

Cette déclaration figure dans chaque brochure et rien n'est plus extravagant:

Le parti libéral peut résoudre de façon progressiste, réaliste et sérieuse les problèmes actuels.

Nous voulons que le gouvernement réponde de façon progressiste, réaliste et sérieuse aux critiques formulées dans ce rapport impartial et impitoyable, un rapport qui révèle l'inaction, le manque de planification et de programme sérieux pour résoudre le problème du logement à l'échelon national.

La thèse soutenue par le ministre des Finances, qui prétend que l'embauchage des travailleurs en mars, avril et mai aux termes du programme municipal des travaux d'hiver et ainsi de suite et leur congédiement en juin, juillet et août représente une solution au chômage etc. est, je crois, l'une des principales raisons qui a incité le gouvernement à adopter ce que je qualifierai de mesure truquée, cette loi prévoyant une gratification de $500 pour les habitations construites en hiver. C'est ce qui a incité le gouvernement à adopter une mesure truquée au lieu d'évaluer de façon concrète les besoins dans le domaine du logement national et d'adopter une mesure destinée à répondre particulièrement à ces besoins. Si la loi est destinée à répondre aux besoins de l'habitation et aux critiques du genre de celles que j'ai citées dans le rapport Murray, alors les avantages qui s'ensuivront quant à l'emploi surgiront tout naturellement.

Cet aspect a été signalé dans un article paru dans la *Province*, de Vancouver, journal diffusé dans la circonscription du ministre, le 31 août 1964 sous le titre: «Comment mieux dépenser les dollars affectés à la défense.» L'article précise:

[M. Nielsen.]

L'association ontarienne des autorités chargées de l'administration en matière de construction domiciliaire déclare, après avoir étudié pendant deux ans l'attitude du Canada relativement à la subvention par l'État de la construction domiciliaire, que la politique du Canada à cet égard ne suffit pas aux besoins, arrive trop tard et qu'elle ne tient nullement compte des besoins réels.

Voici ce qu'on peut lire, vers la fin de l'article:

Un programme national d'habitation de cette envergure...

C'est-à-dire l'envergure dont parle le rapport que je viens de citer.

...ferait peut-être taire ceux qui sont d'avis que le Canada ne devrait pas affecter annuellement une somme de 1.6 milliard de dollars à des installations de défense largement désuètes mais qui soutiennent, d'autre part, que si le Canada ne dépensait pas autant aux fins de la défense, on risquerait d'accroître le chômage et de désorganiser le commerce et l'industrie.

Si l'on affectait un milliard de dollars par année à la construction de nouvelles habitations domiciliaires, on remédierait sensiblement à la pénurie d'habitations satisfaisantes et l'on ne pourrait guère soutenir que ce ne serait pas une excellente façon de dépenser ce milliard retiré à la défense.

La construction d'habitations domiciliaires procure du travail aux menuisiers, aux plombiers, aux électriciens, aux briqueteurs, aux architectes, aux excavateurs, aux cimentiers et aux prêteurs. Les sommes dépensées aux fins de la construction d'habitations domiciliaires se répercutent dans tous les secteurs de l'économie.

Voilà ce que pense l'un des plus importants journaux de la circonscription du ministre.

Je voudrais me reporter à un autre article paru cette fois dans le *Guardian* de Charlottetown le 1er septembre 1964 et qui fait également l'éloge du rapport Murray en ces termes:

Les mesures législatives actuellement en vigueur, constate-t-on dans l'étude, offrent peu d'espoir de remédier aux «conditions affligeantes de logement de milliers de familles canadiennes». Pour que tous les Canadiens soient logés d'une façon convenable d'ici 1980, il faudrait que 4 millions d'habitations soient construites ou rénovées...

Et il cite le reste de certains passages du rapport.

J'estime, d'après les raisonnements du ministre du Travail et du Ministre des Finances voulant que cette mesure intéressant l'habitation—que j'appelle une mesure attrape-nigauds—remédierait au chômage, ne s'y prend pas de la bonne manière qui consiste à élaborer des mesures visant à procurer des logements en nombre suffisant afin de répondre aux besoins des Canadiens. Mais à mon avis, le ministre du Travail et le ministre des Finances, d'après leurs arguments envisagent la science économique d'une manière plutôt enfantine. Sans être spécialiste en économique, je suis sûr que même mes honorables amis d'en face partageront mon

opinion, la seule façon de procurer suffisamment d'habitations dans notre pays c'est d'élaborer des mesures visant à réaliser cet objectif et non point des mesures «attrapenigauds» simplement pour pallier le chômage. C'est un domaine dans lequel, selon moi, le gouvernement devrait intervenir et préparer des plans, plutôt que de se livrer à des astuces ridicules qui ne serviront pas à faire construire une seule maison ou à fournir des emplois supplémentaires sur une base annuelle.

J'ai ici le bulletin d'une association que le ministre connaît bien, j'en suis sûr, l'Association des logements de Vancouver. Là aussi, on peut lire certaines critiques assez acerbes. Le bulletin est daté du 1er mars 1964, et voici en particulier ce qu'il dit:

Le Service du logement de Vancouver a présentement les demandes de 450 familles, y compris de nombreux foyers dispersés et 600 vieillards. Bon nombre de ces gens sont très mal logés.

Sous le titre «Trop de cuisinières gâtent la sauce», le bulletin ajoute:

Dans une conférence prononcée en janvier devant le conseil de planification sociale de la région métropolitaine de Toronto, M. Harold Clark, membre du Service de logement du Grand Toronto, a demandé avec vigueur que l'on simplifie l'administration des logements publics. Après avoir déclaré carrément que «de nos jours, l'ineptie du gouvernement dans le domaine du logement public crée beaucoup de frustration et de confusion», M. Clark a ajouté que cinq organismes locaux distincts et quatre paliers du gouvernement sont responsables de la construction ou de l'administration des logements publics dans la région de Toronto et qu'avant d'entreprendre la réalisation d'un programme de logement, il faut faire 56 démarches différentes, certaines auprès de nombreuses agences. Il en résulte que la SCHL et le gouvernement provincial, travaillant en collaboration et unissant leurs vastes ressources de main-d'œuvre et d'argent, ont construit, depuis 1958, et remis au Service du logement, 352 unités familiales, soit 7 p. 100 de l'objectif de 5,000 unités que s'était fixé la région métropolitaine de Toronto en 1958.

Peut-être le ministre pourrait-il nous donner les chiffres les plus récents sur le progrès réalisé dans le domaine du logement public pour nous permettre de comparer la situation de 1960, à la date du rapport, avec celle de 1963.

Avant de terminer, j'aimerais dire un mot au sujet du logement des indigènes. Comme je l'ai dit, la construction de nouveaux domiciles a baissé de 25 p. 100 et les mises en chantier ont baissé de 26 p. 100. J'ai dit des logements des indigènes qu'ils étaient la honte nationale du Canada. Le ministre fait signe que non. Je cite des chiffres du BFS que je vois à la page 2 du bulletin quotidien du 29 septembre 1964.

M. le président: A l'ordre! Il me faudrait peut-être interrompre l'honorable député en ce moment stratégique pour lui rappeler que son temps est écoulé, à moins que le comité ne lui permette de continuer. Le comité y consent-il?

Des voix: D'accord!

M. Nielsen: Deux minutes me suffiront pour faire valoir mon opinion auprès du ministre quant à l'habitation chez les indigènes. Comme je l'ai dit, c'est une honte nationale, et il est temps que le gouvernement s'attaque carrément au problème. Il doit se lancer sans tarder dans un vaste programme d'habitation à l'endroit des indigènes établis dans les réserves. Là, le ministre n'est certes pas sans le savoir, les conditions sont scandaleuses au point de pouvoir engendrer un désastre social permanent. Le ministre est probablement bien au courant des conditions lamentables dans lesquelles vivent la plupart des Indiens du Sud. Mais, si elles sont lamentables dans le Sud, dans le Nord elles sont absolument abominables. Oui, au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest et dans le Nord des provinces, elles sont ni plus ni moins qu'abominables. On y trouve des gens qui vivent sous la tente toute l'année; d'autres, dans de misérables cabanes de terre.

Je crois que ces conditions outragent la conscience de tous les Canadiens. Le gouvernement s'ingénie à trouver des moyens lui permettant de repasser ses responsabilités à des autorités provinciales qui, la plupart du temps, ne veulent pas les accepter. Je désirerais que le ministre nous dise pourquoi le gouvernement n'adopte pas une attitude franche et ne s'attaque pas aux graves problèmes que posent les conditions d'habitations des indigènes de ce pays, plutôt que tenter de les refiler aux provinces. Le ministre sait que je fais allusion au plan concernant les Esquimaux de l'Ungava et à quelques autres plans qui touchent la population indigène de ce pays et avec lesquels le gouvernement tergiverse.

Ces conditions sont honteuses. Comme je l'ai dit, elles devraient inspirer des remords à tous les Canadiens. Il n'existe aucune raison qui puisse empêcher le ministre, porte-parole auprès du Parlement, de la Société centrale d'hypothèques et de logement, de coordonner un plan, avec le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et ses autres collègues du cabinet, permettant d'élaborer un programme qui fera disparaître à jamais ces conditions d'habitation incroyables. Elles engendrent, comme je l'ai dit, un état social désastreux et permanent pour notre population indigène.

M. Winch: Monsieur le président, par suite de toutes les questions qu'on a posées au ministre à l'appel de l'ordre du jour depuis des semaines, sinon des mois, j'espère que celui-ci et ses fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement sont

prêts cet après-midi à nous donner une explication très détaillée et un rapport complet de toutes les opérations concernant le régime de location et d'achat à l'intention des anciens combattants de Fraserview à Vancouver. Depuis 1962, on a clairement exposé à la Chambre quel intérêt avait suscité la politique du gouvernement en matière d'habitation ou celle de la Société centrale d'hypothèques et de logement mise en œuvre à Fraseview dans la ville de Vancouver, chez les anciens combattants de Vancouver, en particulier, et de l'ensemble du Canada, de même que chez les députés de la Colombie-Britannique.

Si le gouvernement ou la SCHL avaient abordé la question avec bon sens et réalisme, nous ne serions pas contraints de faire une enquête approfondie en comité cet après-midi. Comme on l'avait promis, il aurait fallu tenir une audience publique à Vancouver où toute la question aurait été exposée, après quoi on aurait pris une décision. Ou alors, le comité parlementaire des affaires des anciens combattants aurait pu être saisi du problème afin de l'étudier et de faire rapport à la Chambre. Par ailleurs, eu égard à la décision prise par le gouvernement ou la Société centrale d'hypothèque et de logement, ou les deux, de ne pas tenir d'audition publique à Vancouver, comme on l'avait demandé et comme on l'avait promis, et de ne pas renvoyer la question au comité des affaires des anciens combattants, les députés n'ont pas d'autres recours que celui d'insister, en fait, d'exiger, avant que cet article ne soit adopté, les renseignements les plus détaillés et une explication des plus complètes sur la ligne de conduite. Quand je parle de renseignements les plus détaillés, je ne veux pas parler seulement des deux dernières années. J'espère que le ministre ou ses fonctionnaires ont ces renseignements à portée de la main pour tout ce qui figure au bilan, à partir du début de la construction en 1949 jusqu'au moment présent.

Je demande un bilan indiquant le pour et le contre, les recettes et les dépenses. Je voudrais que la colonne des dépenses indique le coût du terrain, des services assurés à la construction, de la construction, de l'entretien, de l'assurance, le montant des taxes et celui de l'amortissement que la Société centrale d'hypothèques et de logement a défalqué depuis 1949. D'autre part, les recettes devraient indiquer les loyers et les ventes. Enfin, monsieur le président, il faudrait que nous connaissions la relation entre les loyers qu'on exige maintenant et les prix de vente demandés.

J'ai posé une question au ministre il y a quelques jours et un autre député lui en a posée une, la semaine dernière, je crois; on nous a dit que chacun a signé un contrat de location ou de vente, à l'exception de 50. Je crois que tel était le chiffre donné. Je ne suis pas en mesure de le contester, d'affirmer qu'il est exact ou erroné. J'accepte la parole du ministre. Néanmoins, il y a un point sur lequel je ne voudrais pas qu'il y ait le moindre malentendu: même s'il n'y en a que 50 qui n'ont pas encore accepté le prix de vente ou signé un contrat de location, ils sont appuyés, en ce qui concerne le principe qu'ils endossent, par les centaines qui ont signé. J'affirme, sans crainte d'être démenti que la plupart de ceux qui ont signé au cours des deux dernières années l'ont fait sous l'empire de l'intimidation et de la crainte, parce qu'on leur a écrit que s'ils n'acceptaient pas le prix de location ou de vente, on leur enverrait un avis d'expulsion.

Il y en a beaucoup qui plient devant ces procédés, parce qu'ils estiment n'avoir aucun recours. J'ai aussi employé le mot crainte. Il se peut qu'il y ait un meilleur terme qui m'échappe en ce moment. A quelles difficultés doivent-ils faire face à l'heure actuelle? Tout d'abord, il faut trouver un logis a Vancouver ou au Sud de la Colombie-Britannique; il y a ensuite les frais de déménagement, les dérangements pour la maisonnée et les enfants qui se trouvent séparés des seuls amis qu'ils ont dans la localité et doivent changer d'école. Si l'on considère toutes ces raisons, on comprend pourquoi tant de gens ont signé à leur corps défendant, sous l'empire de l'intimidation et de la crainte. Et je ne parle pas par ouï-dire, monsieur le président. Je me suis entretenu avec un grand nombre de ces personnes, la semaine dernière, à Fraserview.

Or, monsieur le président, nous demandons un bilan des années 1949 à 1964. Nous voulons que le ministre nous indique les principes fondamentaux qui, d'après les dossiers, ont présidé à la construction de ces maisons. Quels étaient les engagements précis ou tacites au moment où les anciens combattants ont occupé ces maisons? Quelle était l'attitude adoptée par le parti libéral jusqu'à l'an dernier au sujet de la situation à Fraserview où le gouvernement et la SCHL demandent à environ 1,200 anciens combattants de Vancouver de combler les pertes subies ailleurs au Canada? Nous voudrions savoir plus précisément pourquoi le gouvernement qui s'intéresse tellement à l'ancien combattant durant les campagnes électorales veut maintenant lui extorquer de l'argent? A ma connaissance, le gouvernement n'a pas l'intention de tenir compte dans chaque année le prix de vente de la dépréciation des maisons, résorbée depuis leur construction. Bien entendu, lorsque je dis chaque année, j'exagère peut-être un peu. Si je me souviens bien, la Société centrale d'hypothèques et de

logement a prétendu que les archives des premières années ont été détruites. Comme cette réponse a été fournie à la Chambre il y a quelques années, j'espère que ces archives ont été retrouvées, afin que nous puissions avoir des renseignements complets.

Puis-je demander au ministre, en préparant sa réponse, de se rappeler le document déposé à la Chambre le 22 octobre 1962, et qui figure à la page 802 du compte rendu de cette date. D'après ce document, le coût global de 1,137 maisons construites à Fraserview, y compris le coût du terrain et des services, s'est élevé à $11,340,452, c'est-à-dire à peu près $9,972 par maison. C'est ce que ces maisons ont coûté en moyenne au gouvernement en 1949. Le produit des loyers et des ventes a permis de réaliser des bénéfices, et voilà maintenant qu'on veut vendre ces maisons aux anciens combattants plus cher qu'elles n'ont coûté en 1949. Comment peut-on expliquer un tel manque d'honnêteté? Nous aimerions bien le savoir.

Je ne suis pas le seul à penser ainsi. Je sais que, de l'avis du ministre, un candidat libéral n'est pas obligé de tenir les promesses qu'il a faites pendant la campagne électorale, une fois élu et nommé au cabinet. Ainsi, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, député de Vancouver-Sud où est situé Fraserview, a fait la déclaration suivante. Je tiens à donner lecture de cette lettre afin d'étayer notre demande pour que l'on traite décemment les anciens combattants de Fraserview. Ce feuillet a été publié pendant la campagne électorale de 1963 et je veux donner lecture de son contenu intégral parce qu'il a été adressé à tous les anciens combattants de Fraserview. Voici:

Arthur Laing
5957 West Boulevard, Vancouver 13 (C.-B.)

Une voix: Parlez plus haut!

M. Winch: Croyez-le ou non, les amis, je le pourrais.

Cher commettant,

Aux résidents de Fraserview

Pendant les élections générales de 1962, j'ai critiqué la méthode dont la SCHL cherchait à vendre des maisons dans la région de Fraserview.

Il est manifeste que les principes fondamentaux à la base de l'initiative de 1949 ont été abandonnés...

Par les conservateurs, bien entendu.

...et que les logis à bon marché n'étaient plus au goût du gouvernement du moins dans ce projet. On a eu, semble-t-il, la mémoire courte car il s'agissait d'un projet d'habitations destinées aux combattants revenant d'outre-mer qui avaient perdu des années de revenu normal qu'avaient touché ceux qui n'y étaient pas allés.

Il me semble que lorsqu'on accorde, à l'égard de ces maisons, une hypothèque de 25 ans portant jusqu'à 6½ p. 100 d'intérêt, non seulement ne reconnaît-on pas le principe résiduel de l'aide à l'habitation, mais on aurait de la difficulté à soutenir cette attitude sur le marché privé. A en juger d'après le bel emplacement de ces terrains et les services de ville qu'on y installe, l'arrondissement est tout à fait merveilleux. Mais lorsqu'on aura acquitté l'hypothèque à l'égard de ces maisons, celles-ci auront presque 40 ans. Leur construction n'est pas telle qu'on puisse accorder pareille validité à une entreprise de ce genre.

Pour obtenir des renseignements, j'ai posé deux questions très précises. Je demande que les réponses soient étudiées avec soin.

Voici certains faits qu'il y a lieu de noter à la lumière de ces réponses.

A. Le coût initial du terrain, des services et des maisons s'établit à $9,808.

B. Afin d'établir la valeur comptable des propriétés de la société, la dépréciation directe a été calculé à raison de 2½ p. 100.

C. Au début, l'entreprise a été financée au moyen d'un emprunt portant 2 p. 100 d'intérêt par année.

D. On n'a jamais émis aucunes directives selon lesquelles le prix de vente se fonderait sur le prix réel plutôt que sur la valeur marchande actuelle.

E. Les prix de vente sont établis de façon à ce que le gouvernement puisse recouvrer ses engagements de capitaux grâce à un programme de construction de 12,000 habitations domiciliaires d'un bout à l'autre du Canada.

F. On admet qu'à Vernon des maisons identiques se vendent $2,500 meilleur marché. On soutient cependant qu'outre le coût initial de la construction, on tient compte de la valeur marchande actuelle et de l'emplacement des maisons.

Une dépréciation uniforme de 2½ p. 100 établirait la valeur comptable moyenne des propriétés à moins de $7,000. Fraserview étant considérée comme une propriété de choix, on y a fixé des prix qui compensent les pertes subies ailleurs.

J'estime que les modes de vente actuels sont injustes envers les habitants de Fraserview. Les réponses du ministère des Travaux publics en témoignent. Je persisterai à exiger le redressement de nos griefs jusqu'à ce qu'on ait rectifié, entre autres, le cas des quelque 400 propriétés déjà vendues.

Votre dévoué,
Arthur Laing,
candidat libéral de Vancouver-Sud.

Voilà la lettre qu'écrivait, avant les élections de l'an dernier, celui qui est aujourd'hui ministre du Nord canadien et des Ressources nationales et représentant au Parlement de ceux à qui elle s'adressait. Il y déclare que la politique conservatrice consistait à imposer à Fraserview un prix qui puisse contrebalancer les pertes encourues à l'égard des 12,000 autres logements d'anciens combattants construits au Canada. Il y admettait que, compte tenu des frais de dépréciation inscrits dans les livres de la SCHL, la valeur moyenne d'une maison, en 1963, était inférieure à $7,000. C'est ce qu'il affirmait avant de devenir ministre.

Il a également déclaré que les propriétaires des 400 habitations achetées avant les élections de 1963 avaient droit à une compensation, car la Société centrale d'hypothèques et de logement leur avait demandé un prix trop élevé. Étant donné cette situation, vu que le ministre était candidat il y a à peine un an, par suite aussi de l'importance de la question pour les anciens combattants et de la politique en vertu de laquelle ces maisons ont été construites, non pas à titre d'entreprise

rentable du gouvernement ou de la Société centrale d'hypothèques et de logement, mais pour répondre aux besoins de ceux qui ont offert leur vie durant la dernière grande guerre et comme le gouvernement n'a pas jugé bon d'honorer cette promesse et de déférer la question au comité des anciens combattants —bien que j'espère qu'elle le soit—si nous ne pouvons pas recevoir de plus amples renseignements concrets à ce sujet cet après-midi, ce crédit ne devrait pas être adopté.

Le crédit ne devrait pas être adopté à moins que le gouvernement ne soit disposé à déférer la question à un organisme que je considère comme très sérieux, le comité des affaires des anciens combattants qui représente tous les partis du Parlement et qui, je crois, est composé presque entièrement d'anciens combattants qui s'intéressent au bien-être de leurs frères d'armes et à leurs divers problèmes qui relèvent de tous les ministères de l'État. A mon sens, ce serait la façon logique de procéder, car nous pourrions ainsi passer à d'autres travaux de la Chambre. En terminant, je tiens à exprimer l'espoir que l'on nous présentera un rapport complet, réel, honnête et fondé sur les faits en ce qui a trait à la politique suivie, les dépenses effectuées et les revenus touchés à l'égard de l'entreprise de Fraserview, depuis la mise en chantier, en 1949, jusqu'à maintenant.

L'hon. M. Nicholson: Monsieur le président, ce poste unique de $216,000 des crédits de la Société centrale d'hypothèques et de logement, pour l'année financière 1964-1965, est fort modeste, étant donné la nature et l'ampleur de la besogne abattue par la société. Je tiens à signaler que les observations des représentants du Yukon et de Vancouver-Sud ne s'appliquent à aucun des articles particuliers formant ce montant global de $216,000.

M. Winch: Le député de Vancouver-Sud n'a pas pris la parole.

L'hon. M. Nicholson: Toutefois, je suis heureux que le Parlement soit saisi de ces crédits, car cela fournit aux représentants en question et à d'autres députés l'occasion de traiter de l'activité de la SCHL et de formuler des observations sur le régime d'habitation et les programmes connexes du Canada. J'ajoute que je n'ai pas l'intention de donner une réponse détaillée, du moins en ce qui concerne l'attitude de la Société centrale d'hypothèques et de logement à l'égard du projet Fraserview. A vrai dire, j'ai fait une déclaration très complète, ou du moins ce que plusieurs députés, notamment le député de Burnaby-Coquitlam, ont considéré comme un exposé très fouillé des opérations de la société, lorsque j'ai présenté le bill visant à modifier la loi nationale sur l'habitation.

[M. Winch.]

Sa mémoire doit faire défaut, ou bien il n'était pas à la Chambre cette fois-là, ou le député du Yukon n'aurait jamais parlé comme il l'a fait aujourd'hui. J'ai demandé qu'on m'apporte le texte des observations que j'ai prononcées ce jour-là, et je prierais un page de les porter à l'honorable député du Yukon. Il verra ainsi que j'ai traité cette fois-là de presque tous les points, à l'exception de meilleurs logements pour les Indiens.

M. Nielsen: J'étais ici.

L'hon. M. Nicholson: A propos du rapport Murray, je signale au comité que 75 p. 100 du coût de ce rapport a été acquitté par la Société centrale d'hypothèques et de logement. C'est au début de 1962 que la Commission fut chargée de rédiger ce rapport qui traite abondamment des conditions existant avant 1962.

J'aimerais aussi faire remarquer à l'honorable député du Yukon que le président de l'association de l'Ontario, M. Freiday, qui a assumé la responsabilité de préparer le rapport, est venu à mon bureau avec le professeur Murray. A cette occasion, le ministre provincial de l'Économie et du Développement, dont le gouvernement avait payé 25 p. 100 des frais, était aussi présent. M. Freiday et le professeur Murray nous ont félicités d'avoir anticipé sur bon nombre des points mentionnés au rapport et de les avoir prévus dans la mesure législative présentée en mai dernier, à laquelle s'est ajoutée celle de l'assemblée de la province de l'Ontario. Plusieurs allusions flatteuses ont été faites à l'égard du gouvernement en rapport avec les mesures prises par anticipation des critiques contenues dans le rapport.

M. Nielsen: J'offre mes compliments au ministre aussi.

L'hon. M. Nicholson: Merci! L'honorable député a soulevé cet après-midi un autre point qui demande d'être commenté. Tel que je l'ai annoncé à la Chambre tard en septembre, je crois, nous avons eu une conférence à Halifax—qu'on a appelée un symposium—à laquelle assistaient non seulement plusieurs ministres provinciaux et leurs sous-ministres, mais au delà de cinquante représentants de municipalités. Nous avons discuté la modification de la loi et ses possibilités. Lorsque nous avons convoqué la conférence d'Halifax, et celle qui l'a suivie à Saint-Jean, je suivais le conseil donné ici à la Chambre par l'un des députés de Toronto, l'honorable député de Danforth, je crois, qui au cours de ses remarques sur les modifications de la loi

nationale sur l'habitation a dit qu'il avait quelques recommandations constructives à faire dans l'espoir qu'on y donne suite plus tard.

Mais en général, il a hautement loué le programme que prévoit cette nouvelle loi. Toutefois, il a clairement indiqué que si les gouvernements provinciaux et les administrations municipales n'appuient pas cette nouvelle loi, dont nous pouvons être fiers, et ne collaborent pas à son application, elle n'aura aucun sens. Il a proposé que soient tenues plusieurs de ces conférences. Il désirait que toutes les municipalités et toutes les provinces du Canada connaissent les occasions dont elles peuvent se prévaloir et les moyens qui sont mis à leur disposition aux termes de la nouvelle mesure législative.

C'était le but de ces réunions. A la réunion d'Halifax assistaient non seulement le président de la Société centrale d'hypothèques et de logement, mais tous les membres du conseil d'administration, sauf un. Étaient présents le vice-président et les autres hauts fonctionnairees, ainsi que les députés fédéraux de la circonscription et des députés provinciaux de la région. On a répondu aux questions posées, et les discussions ont été réellement intéressantes. Je puis affirmer que cette conférence a connu un grand succès. Puis, les 8, 9 et 10 octobre, j'ai visité Terre-Neuve avec le président, le vice-président et d'autres hauts fonctionnaires de la Société. Nous y avons rencontré le premier ministre et plusieurs ministres du gouvernement de cette province, ainsi que le sous-ministre intéressé et des hauts fonctionnaires. Au moins 75 représentants des municipalités sont venus assister à ce symposium de deux jours, à Saint-Jean. Je crois que ce fut une réunion opportune et utile. Je dirai même que la discussion a été très animée; on ne peut passer deux jours à Terre-Neuve sans qu'il y ait de l'animation, surtout quand une séance se termine par une période de questions.

Nous avons pris des dispositions pour tenir des réunions en Alberta les 5 et 6 novembre. La séance du 5 aura lieu à Calgary et celle du 6, à Lethbridge, alors que la Fédération des municipalités de l'Alberta tiendra sa réunion annuelle. A la demande de la Fédération, nous tiendrons la réunion à cette occasion. Le ministre provincial et moi-même seront présents, ainsi que le président de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Non seulement y discuterons-nous la question du logement en général, mais encore nous examinerons à fond la possibilité de recourir à la nouvelle loi pour la construction d'égouts et, plus particulièrement, l'application d'un programme élargi de rénovation urbaine.

Je suis heureux de pouvoir faire une déclaration. Il y a quelques semaines, j'ai dit que les deux ministres provinciaux intéressés et moi-même avions fixé les dates de la conférence sur l'habitation pour l'Est et le Sud de l'Ontario aux 23 et 24 novembre, à Toronto. J'ai constaté depuis que les hôtels étaient trop encombrés à ce moment-là. J'ai appris aussi que non seulement le maire d'Ottawa, mais aussi ceux de London (Ontario) et de Toronto estimaient qu'il serait préférable de ne se réunir qu'après les élections municipales.

Ce matin, après que les ministres provinciaux nous eurent assurés qu'ils étaient d'accord, nous avons changé la date pour la porter aux 16 et 17 décembre, alors que les élections seront terminées et que l'on aura accordé quelque considération au choix des dirigeants des programmes d'habitation parmi les maires et les présidents des conseils municipaux. Les réunions se tiendront donc à Toronto les 16 et 17 décembre. La Fédération des maires et des présidents a été prévenue et elle est d'accord quant à ces nouvelles dates.

J'aimerais maintenant parler tout particulièrement du projet d'habitations *Fraserview* à l'intention des anciens combattants, lequel, comme l'honorable député de Vancouver-Est l'a dit, a soulevé des questions nombreuses. On en a posé d'autres à la Chambre au sujet de l'augmentation des loyers, entrée en vigueur le 1er octobre de la présente année. Ce projet comprend 1,146 maisons. Il s'agit d'unités de deux, trois et quatre chambres à coucher. C'est là un des nombreux projets exécutés après la deuxième guerre mondiale sous le régime du programme de location de maisons aux anciens combattants, de 1948 et 1949. Les honorables député se rappelleront les déclarations en réponse aux questions soulevées par l'honorable député de Vancouver-Est et d'autres honorables députés. On a construit au Canada environ 12,000 maisons durant les deux années qui suivirent l'adoption de la mesure législative. Elles ont toutes été louées à des anciens combattants de la seconde guerre mondiale et de la guerre de Corée.

Je voudrais faire nettement comprendre—et cela se voit d'après les discussions lorsque la loi a été adoptée—que cette entreprise n'était pas destinée à fournir des logements subventionnés aux anciens combattants. Elle était destinée à pourvoir les anciens combattants de la seconde guerre mondiale et de la campagne de Corée de maisons d'habitation à des prix de location raisonnables, dont le besoin était très grand en maints endroits du Canada. En 1954, il est devenu apparent que la demande de logements loués, pour anciens combattants, allait diminuant; dans la plupart des

villes, elle n'existait plus. Le gouvernement de l'époque, autorisait cette année-là, la Société centrale d'hypothèques et de logement à offrir en vente les maisons des anciens combattants qualifiés. Toutefois, avant de procéder à la vente de ces maisons, il fallait remplir certaines exigences. La Société avait obtenu en premier lieu, la collaboration des villes et municipalités en vue de trouver des emplacements pour les maisons; il fallait donc entreprendre de nouvelles négociations avec ces municipalités. De plus, il fallait aussi s'assurer auprès des associations d'anciens combattants et autres, que la pénurie de maisons ne se faisait plus sentir de façon aiguë dans une ville ou une municipalité donnée, et que la demande serait suffisante de la part des anciens combattants pour acheter ces maisons, si elles étaient mises en vente. Je tiens à ajouter que, au début, lorsque ces maisons ont été mises en vente, le prix en a été établi sur une base nationale.

Mais en établissant les prix de chaque groupe de maisons, on a tenu compte d'une série d'éléments dont: le coût initial de la construction, l'âge et l'état des maisons, leur emplacement et la valeur raisonnable du marché au moment où elles étaient offertes en vente. Le gouvernement devait tenter, si possible et raisonnable, de recouvrer la totalité de sa mise de fonds à l'égard de ces maisons, sur une base nationale. Cette ligne de conduite a eu pour résultat d'obtenir des prix de vente un peu plus élevés que le coût initial dans certaines localités, où la valeur marchande était plus élevée, et des prix quelque peu inférieurs dans un certain nombre de localités, où la valeur marchande était inférieure. Cette ligne de conduite a permis à la Société centrale d'hypothèques et de logement, l'instrument du gouvernement, de vendre des maisons dans certaines localités distinctes, à la lumière des conditions dans ces endroits.

Parce que les valeurs du marché en Nouvelle-Écosse sont très différentes des valeurs du marché en Ontario ou en Colombie-Britannique, vous avez des prix plus élevés à un endroit qu'à un autre. Cela n'est pas surprenant. Mais si vous aviez vendu une maison à Vancouver dont la valeur aurait augmenté de $3,000 ou de $4,000, vous auriez perturbé les conditions du marché dans cette région et vous auriez en fait accordé une prime à toutes les entreprises des autres parties du pays au détriment des contribuables, y compris d'autres anciens combattants. On a cru qu'il ne fallait pas offrir des maisons en vente dans toute cité ou ville à des prix de nature à bouleverser le marché trop radicalement.

Il y avait aussi une sérieuse objection à ce programme basée sur le fait qu'il y aurait beaucoup de spéculation dans certaines villes. Des maisons qui auraient pu coûter $10,000 ou $12,000 en 1949 ou 1950 avaient augmenté de valeur, dans certain cas jusqu'à $4,000 ou $5,000, à cause des conditions dans cette cité particulière. On a décidé que si un ancien combattant désirait acheter une maison, afin de prévenir toute spéculation, il faudrait ajouter la somme de $1,000 par maison par tout le Canada. Cette somme devait être défalquée si l'ancien combattant demeurait dans la maison pour une période de cinq ans. Elle devait être défalquée à tant par année pendant cinq ans.

Cette technique, pourrais-je dire, était connue sous le nom de procédé de ristourne. Je suis assuré, non seulement par les fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement, mais par des anciens combattants et par d'autres, que ce procédé a donné de bons résultats dans des projets de bien des parties du Canada.

Bien qu'on ait réussi à négocier de nouveau l'entente visant Fraserview avec la ville de Vancouver en 1955 afin de permettre les programmes de vente, la vente n'a pas commencé immédiatement, car les frais globaux de construction de toute l'entreprise n'étaient pas connus à ce moment-là.

L'entreprise de Fraserview était par conséquent la dernière de 10 ou 15 entreprises ou plus lancées sur le marché au Canada. On a terminé le rapport à la fin de 1958 et, en février 1959, les représentants de la Société d'hypothèques et de logement ont rencontré plus de 500 locataires de Fraserview et leur ont donné un tableau des prix proposés et leur ont aussi indiqué les conditions de vente. Cela compenait la majoration de $1,000, somme qui serait remboursée si l'ancien combattant gardait le logement pour une période de cinq ans.

La réunion a eu lieu en février 1959 et on avait accepté ce plan d'exécution presque à l'unanimité. Les maisons furent mises en vente le 1er mai 1959. On me permettra de signaler que les dossiers démontrent sans l'ombre d'un doute que la juste valeur de chaque logement moyen de Fraserview s'établissait à $2,000 à $4,000 de plus que ce qu'elle coûtait alors. Si ces maisons avaient été vendues, chaque ancien combattant qui y vivait, en plus de ses autres indemnités, aurait reçu une prime d'au moins $1,000, car il aurait fallu tenir compte du rabais de $1,000, s'il avait vendu la maison après une période de cinq ans.

Pendant tout ce programme de vente des maisons, continuellement en cours dans la plupart des régions du Canada, la Société centrale d'hypothèques et de logement en a vendu des milliers. A Vancouver, jusqu'au commencement de juin de cette année, la Société avait vendu plus de 500 des 1,140 maisons comprises dans le lotissement. Toutefois, pendant tout ce temps, dans chaque ville

ou localité du Canada où un programme semblable était en cours, on a toujours procédé à ces revisions semi-annuelles pour décider s'il fallait maintenir ou non cette méthode du rabais de $1,000. Par l'entremise de son personnel et de ses conseillers, la Société s'est tenue au courant de l'état du marché, non seulement à Vancouver, mais dans d'autres villes. En mai 1963, pour stimuler la vente des maisons de Fraserview à des anciens combattants, une équipe d'évaluateurs de la Société a reçu pour mission particulière d'étudier la situation de Fraserview. Ils ont recommandé la suppression du rabais. Ce n'est pas étonnant, car la période de cinq ans est terminée; même en Colombie-Britannique, elle se situe entre 1954 et 1959. L'équipe avait aussi recommandé une réduction de $600 du prix de vente des maisons sans sous-sol.

Je signale cependant que, dans le même rapport présenté à la fin du printemps 1963, il est démontré que les taux de loyers existants sont sensiblement inférieurs aux taux exigés pour des maisons de même catégorie dans ce district de Vancouver. Le 25 juillet 1963, le rabais de $1,000 a été supprimé sur la vente de ces maisons et le prix des maisons sans sous-sol a été réduit de $600, comme l'avaient recommandé les évaluateurs de la Société. En revanche, la Société annonçait en même temps une augmentation des loyers qui variait entre $3.50 et $11.50 par mois et qui entrait en vigueur le 1er septembre 1963. Par la suite, plusieurs personnes, dont l'honorable député de Vancouver-Sud ont présenté des instances au nom des locataires. Je sais que le député de Vancouver-Sud a présenté des instances, mais je crois que le député de Vancouver-Est l'a fait également. Par suite des instances émanant de plusieurs sources, on a différé les hausses de loyer et le ministre qui était alors responsable, feu l'honorable Jack Garland, après avoir consulté la Société et avoir obtenu son accord à ce sujet, a fait faire une évaluation impartiale des loyers qui devraient être exigés et de la valeur des maisons.

Il a eu recours pour ce travail à la *Bell-Irving Realty Limited* de Vancouver, dont le président est un ancien combattant distingué, le général de brigade Henry P. Bell-Irving. M. Bell-Irving s'est distingué durant la guerre; il a combattu en Italie et sur le front de l'Ouest et on lui a décerné les décorations dites DSO et OBE. L'évaluateur de l'entreprise, M. E. W. Palmer, était éminemment qualifié pour la tâche qu'on lui confiait. Il est évaluateur accrédité de l'Institut d'évaluation du Canada, un ancien évaluateur d'immeubles de la Société des évaluateurs d'immeubles, un *fellow* du *Valuers Institute* de Londres et membre de la division professionnelle du *Realtors Institute* de Colombie-Britannique. Tous ceux qui le connaissent le considèrent comme un spécialiste hautement qualifié dans ce domaine.

L'évaluation de la Bell-Irving a confirmé le rapport de la Société de mai 1963, mais elle a recommandé de nouvelles diminutions de $300 et de $500 du prix de vente de deux types de maisons. La Société a immédiatement donné suite à cette recommandation de l'évaluateur indépendant; les diminutions sont entrées en vigueur le 1er juin 1964 et l'on aurait vendu une cinquantaine de nouvelles maisons depuis cette date. Ces rajustements ont eu pour conséquence de fixer des prix de vente inférieurs de $500 ou $600 à la valeur courante du marché à Vancouver. Je prierais le député de Vancouver-Est de ne pas l'oublier. Cela prouve à l'évidence que les anciens combattants peuvent maintenant acheter des maisons pour $500 à $600 de moins que la valeur courante du marché pour les maisons de qualité. Lorsque ces diminutions ont été appliquées, le conseil d'administration de la Société a confirmé les augmentations de loyer qui avaient été recommandées précédemment et qui devaient entrer en vigueur en septembre 1963, précisant qu'elles prendraient effet le 1er octobre 1964.

En juin dernier, des avis ont été envoyés à cet effet à 601 locataires. Ces derniers étaient tenus de faire savoir avant le 15 septembre s'ils avaient l'intention de renouveler leur bail eu égard aux loyers accrus. Je dois dire que l'augmentation des loyers est attribuable en bonne part sinon en totalité aux relèvements des subventions qui remplacent les impôts versés à la ville de Vancouver; la ville n'en retire aucun bénéfice. Ces augmentations n'égalent pas la somme supplémentaire versée à la municipalité relativement aux maisons de Fraserview. Ces augmentations oscillent entre $3.50 et $11 par mois.

A la date limite du 15 septembre, sur les 601 locataires, 419 avaient accepté, 38 avaient acheté leur maison, 12 avaient évacué les lieux, 132 n'avaient pas répondu. Dans les deux semaines suivantes, entre le 15 septembre et le 1er octobre, 59 autres locataires avaient pris leur décision et, à la fermeture des affaires le 30 septembre, 73 locataires n'avaient pas encore fait connaître leur décision à la ville. La société leur envoya alors des avis signalant que puisque les locataires n'avaient pas conclu ces nouvelles ententes, ils seraient évincés. Bien entendu, cela ne voulait pas dire que s'ils avaient de bonnes raisons ils seraient expulsés; ils pouvaient porter leur cause devant le tribunal qui jugerait. J'ai déclaré à maintes reprises que

puisque cette affaire avait été réduite à des proportions qui nous permettraient de nous en occuper, j'étais disposé à demander aux fonctionnaires supérieurs du ministère d'étudier chaque cas, ou je serais heureux, si on le préférait, d'en discuter personnellement avec chacun d'entre eux.

M. Douglas: Pourrais-je poser une question au ministre? Pourrait-il dire au comité sur quoi on se fonde pour établir ces loyers? Se fonde-t-on sur le coût réel ou sur le loyer qui permettrait à la Société centrale d'hypothèques et de logement de rentrer dans ses fonds, y compris les dépenses courantes, ou si le loyer se fonde sur les loyers en cours dans la région?

L'hon. M. Nicholson: Dans tous les cas, ces loyers sont inférieurs à ceux que l'on exige dans la région pour des maisons de valeur identique. On a tenu compte de toutes les circonstances dont j'ai parlé, le coût de la construction de la maison, son état et d'autres facteurs, de même que les loyers généralement exigés dans la région.

M. Douglas: Le ministre mentionne l'état de ces maisons et je suppose qu'il entend par là le prix de vente, mais en établissant ces loyers, s'est-on inspiré uniquement de l'aspect économique des loyers afin que la Société centrale d'hypothèques et de logement puisse recouvrer ses placements ou si d'autres éléments sont entrés en ligne de compte?

L'hon. M. Nicholson: Les loyers suffisaient juste à amortir les frais de ces maisons; on ne pouvait en tirer aucun profit. Elles sont amorties au montant de ce qui reste à payer de façon que les taxes courantes, et les frais d'entretien et d'exploitation puissent être payées.

M. Chatterton: Le ministre me dirait-il à quel taux était l'amortissement?

L'hon. M. Nicholson: L'amortissement était à raison de 2½ p. 100 d'intérêt pour une période de 50 années, un crédit étant accordé pour le montant accumulé jusqu'à cette date.

M. Winch: Puis-je savoir si, dans ce calcul, le montant acquitté par voie de dépréciation au cours des ans a également été pris en considération?

L'hon. M. Nicholson: Pourrais-je, monsieur le président, terminer ma déclaration. J'ai fait préparer un tableau qui répondra à ces questions, et si les honorables députés ont ensuite d'autres questions à poser, je ferai de mon mieux pour y répondre aujourd'hui.

A la fermeture des affaires le 30 septembre, 73 personnes n'avaient pas consenti à signer de nouveaux baux; deux des personnes qui s'étaient dites prêtes à le faire ne l'ont pas fait. Au cours des deux semaines qui ont suivi, après avoir reçu des avis d'expulsion, certaines autres personnes ont indiqué qu'elles voulaient rester dans ces maisons, ce qui a réduit le nombre total de 73 à 54 au début d'octobre.

Hier j'ai reçu de 18 autres personnes—en plus des 52 plus les deux—des lettres signées, qui, de toute évidence avaient été tapées à la même machine, ce qui indique une action collective. Ces lettres demandent une audience publique. Tous sauf 54 de ces quelque 600 locataires versent les nouveaux loyers et les ont payés pour le mois d'octobre. Ainsi, alors que plus de 500 personnes sur 601 ont signé de nouveaux baux, qu'une douzaine ou plus sont parties volontairement et qu'une quarantaine ont acheté les maisons, il reste 70 personnes qui se plaignent, compte tenu des 52 plus les 18 autres. Ces personnes ont eu l'avantage de payer des loyers inférieurs. Pendant plus d'un an, la société n'a pas perçu les loyers nécessaires pour assurer la rentabilité de l'entreprise. Les évaluateurs de la société ont recommandé que ces augmentations de loyer entrent en vigueur l'été dernier. Un autre délai serait injuste pour les personnes qui ont acheté les maisons et les quelque 500 autres qui ont signé de nouveaux baux et qui paient les nouveaux loyers sans se plaindre. Je n'irai pas jusqu'à prétendre que personne ne se plaint. Qui d'entre nous verrait son loyer augmenter et ne s'en plaindrait pas? Il reste que nombre d'anciens combattants se sont publiquement déclarés opposés à ce que leurs maisons soient subventionnées et sont disposés à payer, comme le démontre le fait que plus de 500 d'entre eux acquittent le loyer majoré.

En vue d'expliquer le loyer et le prix de vente courants, j'ai fait dresser un tableau où sont indiqués chaque genre de maisons et le prix de vente initial, c'est-à-dire celui auquel les maisons ont été offertes en 1959 et que presque tous les locataires ont accepté. Y figure aussi le prix rectifié par suite de l'évaluation de 1963 de la Société et de l'évaluation indépendante de 1964, de même que les loyers: l'ancien loyer, le nouveau et celui qui, au prix du marché, serait raisonnable pour chaque genre de maison. Au lieu d'en donner lecture, monsieur le président—les chiffres seraient difficiles à suivre si je les citais séparément—j'aimerais en déposer une copie et le faire consigner au hansard.

M. Nielsen: Si le comité n'y voit pas d'objection, monsieur le président, ce tableau ne pourrait-il être inséré là où le ministre en est rendu dans son discours?

M. le président suppléant (M. Richard): Le comité consent-il à ce que le ministre consigne le tableau au compte rendu?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Voici le tableau dont il est question ci-dessus:*]

Entreprise de logement des anciens combattants à Fraserview
Échelle des prix de vente et des loyers
Prix de vente

Genre d'habitation	Prix de vente initial y compris la remise	Prix de vente rajusté
Petit bungalow de 4 pièces sans sous-sol	$ 9,300	$ 7,700
Grand bungalow de 4 pièces sans sous-sol	9,600	8,000
Bungalow de 5 pièces sans sous-sol	10,800	9,200
Petit bungalow de 4 pièces avec sous-sol	9,800	8,800
Grand bungalow de 4 pièces avec sous-sol	10,400	9,100
Maison de 2 étages et de 5 pièces	10,500	9,500
Bungalow de 5 pièces avec sous-sol	11,600	10,100
Bungalow de 5 pièces avec semi-sous-sol	11,700	10,700
Petite maison d'un étage et demi et de 5 pièces	11,600	10,600
Grande maison d'un étage et demi et de 5 pièces	11,800	10,800
Maison d'un étage et demi et de 6 pièces	11,900	10,900

Loyers

Genre d'habitation	Ancien loyer	Nouveau loyer	Loyer normal sur le marché
Petit bungalow de 4 pièces sans sous-sol	$ 48.50	$ 52.00	$ 67.50
Grand bungalow de 4 pièces avec sous-sol	$ 50.00	$ 54.00	$ 67.50
	$ 50.50	$ 59.00	$ 70.00
Bungalow de 5 pièces sans sous-sol	$ 57.00	$ 67.00	$ 77.50
Petit bungalow de 4 pièces avec sous-sol Grand bungalow de 4 pièces avec sous-sol	$ 55.50	$ 65.00	$ 75.00 et 77.50
Maison de 2 étages et de 5 pièces Bungalow de 5 pièces avec sous-sol Petite maison d'un étage et demi et de 5 pièces Bungalow de 5 pièces avec semi-sous-sol Grande maison d'un étage et demi et de 5 pièces	$ 61.00	$ 72.00	$ 82.00 et 92.00
Maison d'un étage et demi et de 6 pièces	$ 64.00	$ 75.00	$ 93.50

M. Winch: Puis-je aussi demander au ministre s'il a en main une mise en tableau des frais et des dépenses des revenus?

L'hon. M. Nicholson: Pas sous cette forme. Je l'ai devant moi et si l'honorable député veut bien venir à mon bureau, je me ferai un plaisir de le lui montrer en détail.

M. Winch: Je veux le voir avant que les crédits soient adoptés.

L'hon. M. Nicholson: Je pourrais dire, monsieur l'Orateur, que j'ai des copies supplémentaires de cette feuille pour chacun des autres partis s'ils désirent en obtenir une. La dernière colonne a pour titre: loyer raisonnable du marché. C'est là le loyer raisonnable du marché selon le représentant de la société Bell-Irving qui a effectué l'évaluation. Les honorables députés verront que, dans chaque cas, les nouveaux loyers sont sensiblement inférieurs aux frais de location dans la région.

C'est tout ce que j'ai à dire au sujet des habitations de Fraserview pour les anciens combattants, mais je voudrais rectifier une autre impression pouvant découler d'une déclaration antérieure. Le comité apprendra avec intérêt qu'au 30 septembre, le pourcentage des mises en chantier au Canada était supérieur de 10.2 p. 100 à celui de la même période l'année dernière.

M. Nielsen: Puis-je poser une question au ministre? Laisse-t-il entendre que le bulletin du BFS est inexact?

L'hon. M. Nicholson: Les chiffres que je cite peuvent porter sur une date différente et présenter une comparaison portant sur une période différente. Je compare les neuf premiers mois de 1964 aux neuf mois correspondants de 1963. Les chiffres indiquent qu'il y a eu 10.2 p. 100 de mises en chantier de plus que l'an dernier.

M. Nielsen: Je crois que les chiffres figurant dans le bulletin que j'ai cités portaient sur la même période. Je ne les ai pas sous les yeux présentement, car je les ai remis à l'éditeur du hansard, mais je me rappelle que le chiffre figurant dans le bulletin portait sur la même date, le 29 septembre 1964. Si le BFS se trompe, qu'il me soit permis de dire que les communications entre la SCHL et le Bureau fédéral de la statistique manquent évidemment de précision.

L'hon. M. Nicholson: Cela se peut, mais ce chiffre est exact et je suis prêt à m'en porter garant. C'est 10.2 p. 100 de plus pour les neuf premiers mois. Cela signifie que le programme de construction d'hiver obtient le même succès que l'an dernier et, en nous fondant sur les demandes de prêts pour la construction, nous prévoyons, pour 1964, plus de 155,000 mises en chantiers; 1964 se classe ainsi au deuxième rang dans l'histoire canadienne.

M. Nielsen: Quelle année occupe le premier rang?

L'hon. M. Nicholson: Je crois que c'était 1958. Avant cela 1963 se classait au deuxième rang, maintenant elle passe au troisième rang. Lors de ma visite à Halifax, à St-Jean, des réunions ont été tenues; à Saskatoon où, de concert avec le ministre de l'ancien gouvernement, j'ai inauguré un projet fédéral-provincial de l'habitation, et eu divers entretiens. Compte tenu de cela, ainsi que de mes visites aux lotissements du Manitoba et de l'Alberta et, plus récemment encore, dans ma province natale du Nouveau-Brunswick, je peux affirmer qu'on manifeste un vif intérêt à l'endroit du logement et du réaménagement urbain. Par exemple, l'envergure de ces projets à Hamilton, à Windsor et à Saint-Jean, est incroyable. Il en est de même dans des villes du Manitoba et de la Saskatchewan.

La Société centrale d'hypothèques et de logement connaît présentement une de ses années les plus actives et les plus dynamiques. Il y a encore beaucoup à apprendre, mais je crois vraiment que la Société centrale d'hypothèques et de logement est un organisme efficace et dévoué, et je demande au comité d'approuver sans tarder ce très modeste crédit.

[L'hon. M. Nicholson.]

M. Chatterton: A propos de la rubrique «nouveau loyer» dans le tableau que le ministre nous a fourni, je crois que le ministre a dit qu'on avait tenu compte notamment de l'amortissement du capital impayé et que le taux était de 2½ p. 100. Est-ce exact?

L'hon. M. Nicholson: En effet, 2½ p. 100. On avait convenu au début, lorsque ces maisons étaient en voie d'être construites pour les anciens combattants, que le placement serait remboursé sur une période de 50 ans au taux annuel de 2½ p. 100. On s'en est tenu à cela, mais lorsqu'un programme de vente a été lancé quelques années plus tard, il a fallu tenir compte de la spéculation et d'autres éléments pour établir les valeurs marchandes dans les diverses régions. Permettez-moi de mettre de côté les loyers pour un instant. Vous remarquerez qu'en ce qui concerne le prix de vente, jamais le prix redressé n'est plus élevé que le prix initial. Dans certains cas, il est un peu plus élevé que le coût mais non pas que le prix initial.

M. Chatterton: C'est là ma prochaine question. Le prix de vente redressé est moindre que le coût initial...

L'hon. M. Nicholson: Non, mais il n'est pas plus élevé.

M. Chatterton: Je dis qu'il est moindre. Quels éléments servent au redressement? La portion du loyer attribuée à la dépréciation par SCHL entre-t-elle en ligne de compte?

L'hon. M. Nicholson: D'après mes renseignements, elle n'est qu'un des facteurs.

M. Chatterton: Serait-elle le principal facteur dont on tient compte dans le redressement?

L'hon. M. Nicholson: Je crois que le principal facteur était que personne n'aurait à payer plus que la valeur de la maison et l'on se proposait d'essayer de ne changer ni les prix ni les coût des locations dans les régions concernées. Il ne s'agit pas seulement d'être juste à l'endroit d'un nombre limité d'anciens combattants que, j'en suis sûr, n'importe quel gouvernement voudrait aider dans toute la mesure possible. Celui-ci doit aussi être juste envers d'autres gens, envers les contribuables qui lancent de telles entreprises.

M. Douglas: Monsieur le président, j'aimerais m'associer à l'honorable député de Vancouver-Est pour protester très énergiquement contre le traitement infligé aux anciens combattants dans l'entreprise de Fraserview. L'aperçu que le ministre vient de donner au comité n'a diminué en rien mes inquiétudes à ce sujet. Il les a plutôt augmentées.

Le ministre a dit que ce projet comptait quelque 1,146 maisons et que celles-ci entraient dans le programme de location à coût modeste de 12,000 logements qui se construisait au Canada à l'intention des anciens combattants. Puis il a poursuivi en disant que ce ne serait pas des maisons subventionnées mais des maisons devant être achetées au prix coûtant. Il a dit ensuite qu'il avait décidé en 1954 de les mettre en vente mais que le prix de vente dans quelques collectivités devait nécessairement dépasser le prix de revient, afin de ne pas bouleverser le marché. Selon moi, cela veut dire que si la SCHL devait faire ses frais à l'égard des 12,000 maisons et si certaines devaient être vendues à un prix supérieur au prix de revient, tandis que ce serait le contraire dans d'autres collectivités, le gouvernement qui s'opposait à une subvention des logements, demandait en fait aux anciens combattants de subventionner dans certains cas, des habitations destinés à des anciens combattants. Des anciens combattants de certaines régions du Canada allaient en subventionner d'autres, habitant d'autres parties du Canada. C'est, à mon avis, le comble de la sottise que de s'opposer au subventionnement de l'État et de demander pourtant à des anciens combattants de subventionner des habitations destinées à d'autres anciens combattants d'autres régions du pays.

Lorsque le ministre déclare que l'on ne pouvait pas bouleverser le marché, il avance me semble-t-il un raisonnement particulier aux agents immobiliers. Il s'agissait d'anciens combattants, de gens qui avaient perdu des années de revenu, qui méritaient certains égards de la part de leurs concitoyens; dire qu'il a fallu leur vendre ces maisons plus cher par crainte de bouleverser le marché local immobilier, c'est bien le raisonnement le plus étrange que j'ai jamais entendu pour justifier de leur avoir fait acquitter un prix excessif.

Le ministre dit qu'en 1959, on avait finalement établi le coût de ces maisons. Quant à l'entreprise d'aménagement de maisons d'habitation destinés aux anciens combattants à Fraserview, le prix établi à ce moment-là dépassait de $2,000 le prix de revient. Bien entendu, à ce moment-là, on escomptait une remise de $1,000, plus tard annulée et remplacée par une réduction de $300 ou $500 selon la catégorie. Si je comprends bien, le ministre déclare, en réalité, que pour équilibrer le coût total de l'ensemble de 12,000 maisons destinées aux anciens combattants, à Fraserview, ceux qui décidèrent d'acheter leur maison ont été contraints de payer, en 1959, $2,000 de plus que n'avait coûté la construction de ces maisons. Au lieu d'une réduction de $2,000, il n'existe qu'une réduction de $300 ou $500, selon le cas. Le ministre indique que ce n'est pas exact; alors je ne continuerai pas si j'ai tort. Puis-je demander au ministre s'il n'a pas tenu ces propos? Il a dit qu'en 1959 les anciens combattants étaient disposés à accepter un prix de $2,000 supérieur au coût réel de construction de ces résidences. Je constate que le ministre branle la tête, et je ne veux pas faire une déclaration inexacte.

L'hon. M. Nicholson: En branlant la tête, je voulais indiquer que ces faits ne sont pas conformes aux explications que je me suis efforcé de donner cet après-midi. Le nouveau programme de vente a été introduit à Ottawa en 1954, et à Vancouver, au mois de février 1959. Le programme original avait pour but de procurer des maisons d'habitation à loyer modique aux anciens combattants qui en avaient un urgent besoin à leur retour des deux guerres. C'était la transformation d'un projet de maisons louées qui accordait aux anciens combattants l'occasion d'acheter les maisons à l'aménagement desquelles ils avaient consacré leurs efforts et auxquelles ils étaient attachés.

En 1954 et 1955, et en 1959 en ce qui concerne Vancouver, ces maisons allaient être vendues, et il ne s'agissait pas simplement d'obtenir un loyer pour couvrir ce coût. Étant donné la valeur des maisons à Vancouver, à ce moment-là—le député sait sûrement que les propriétés y étaient plus coûteuses qu'à Halifax et ailleurs—le programme de vente, mais non un simple programme de location, devait prendre fin sans que le gouvernement ait perdu ou gagné de l'argent.

Pour la gouverne du représentant et du député de Vancouver-Est, j'aimerais consigner au compte rendu le texte de la lettre que la *Fraserview Community Association* envoyait à la SCHL, le 10 février 1959, au sujet de la vente des maisons à Fraserview et qui se lisait ainsi:

> Comme suite à notre conversation téléphonique de ce matin, nous sommes heureux de vous faire rapport du résultat de la réunion que notre Association a tenue, hier soir, à l'école sir James Douglas, au sujet de la question précitée.
>
> Plus de 500 anciens combattants de l'entreprise Fraserview assistaient à l'assemblée. Nous y avons fait rapport de l'entretien que nous avons eu avec vous, le 2 février; nous avons communiqué à l'auditoire l'échelle de prix sur laquelle se fondera la vente des maisons de Fraserview, et nous avons ensuite eu une période de questions assez longue, après quoi l'auditoire s'est prononcée, à mains levées, sur deux points.
>
> A la première, c'est-à-dire l'approbation en principe des prix et conditions proposés, beaucoup plus de 90 p. 100 ont répondu oui.

A la deuxième—combien avaient décidé d'acheter sur réception de l'offre officielle—un peu plus de la moitié des personnes présentes ont dit être de celles-là.

La preuve en est qu'elles l'ont fait.

Compte tenu du nombre des personnes présentes, vous conviendrez, n'est-ce pas, que les résultats sont probants et vous autorisent pleinement à donner suite sans délai à l'offre de vente.

Nous profitons de l'occasion pour vous exprimer, à vous-même, M. Houston, ainsi qu'à M. Clauson, nos sincères remerciements pour votre attitude compréhensive et votre aimable collaboration. Ce fut un plaisir que de faire affaires avec vous.

Or, vous constaterez maintenant que le marché auquel ont donné lieu les deux récentes évaluations est plus avantageux pour les anciens combattants qui sont demeurés sur place que l'aurait été l'offre dont je viens de parler.

M. Douglas: Cela ne change en rien le point que j'ai fait ressortir plus tôt. L'entreprise de Fraserview avait pour objet la location. En 1954, on a décidé de mettre ces maisons en vente. En 1959, le prix établi n'était pas fondé sur ce qu'il en coûtait à la SCHL pour cette entreprise particulière, mais sur le coût des 12,000 maisons d'anciens combattants construites au Canada. Si j'ai bien interprété la déclaration du ministre en ce qui concerne l'entreprise de Fraserview, le prix auquel on a offert ces maisons en 1959 était de $2,000 plus élevé que le coût véritable moins la réduction de $300 ou $500 que le ministre accorde maintenant.

L'hon. M. Nicholson: C'est exact. Seulement, il faut dire qu'elles coûtaient $2,000 de moins que la juste valeur marchande des maisons analogues dans cette région.

M. Douglas: Je ne m'intéresse pas à la valeur marchande des maisons dans cette région. Je veux que le peuple canadien mette ces maisons disponibles au prix qu'il en coûte au gouvernement pour les construire et les administrer. Le ministre parle maintenant d'autre chose. Ces gens paieront maintenant plus cher pour ces maisons que ce qu'il en coûte à la SCHL pour les construire et les administrer.

Or, le ministre a défini la position adoptée en 1959. Je tiens à préciser que ce n'est pas celle que le parti libéral avait adoptée en 1959 ou au cours des campagnes électorales de 1962 et 1963. Mon collègue, le député de Vancouver-Est a versé au compte rendu le texte d'une lettre adressée en 1963 par le ministre actuel du Nord canadien, député de Vancouver-Sud. Voici un passage d'une lettre qu'il avait écrite en 1962 précisément sur le même sujet. Elle est daté du 15 juin 1962 et adressée aussi aux anciens combattants des habitations de Fraserview. Je cite:

J'estime qu'il convient d'être propriétaire de sa maison et que les résidents, ayant payé les frais de dépréciation des immeubles et des services en versant pendant des années leur loyer, devraient, s'ils le désirent, pouvoir acheter leur maison au prix coûtant, compte tenu de la dépréciation dont ils ont déjà acquitté le coût.

Le gouvernement conservateur actuel dit qu'au prix d'environ $10,800 par habitation, il offre les maisons de Fraserview au prix coûtant. Ce n'est pas le cas. Le prix moyen réel d'une maison, du terrain et des services inscrit dans les livres de la SCHL est d'environ $6,600. Si toutes les maisons sont vendues à un prix moyen de $10,800, la SCHL réalisera une plus-value de tout près de cinq millions de dollars.

Il est absolument nécessaire, bien entendu, que la SCHL rembourse aux anciens combattants qui ont déjà acheté leurs maisons cette plus-value. Le moyen de le faire ne sera pas difficile à trouver si l'on applique de justes principes.

Je me propose de m'assurer que l'intention exprimée par la SCHL d'offrir ces propriétés sans réaliser de plus-value se matérialise. Si j'y parviens, l'achat des maisons se réalisera par paiements mensuels d'environ le même montant que le loyer actuel.

La chose, monsieur le président, doit maintenant être claire. Lorsque les libéraux formaient l'opposition, lorsqu'ils cherchaient à se faire réélire, le député de la circonscription dans laquelle se trouve Fraserview a critiqué le gouvernement conservateur parce qu'il offrait de vendre ces maisons pour un montant qui n'approchait pas le coût du projet, mais pour un montant qui représentait le coût total des 12,000 maisons construites partout au Canada. Le candidat libéral, parlant je suppose au nom de son parti, a dit que ces anciens combattants devraient avoir le droit d'acheter ces maisons particulières au prix coûtant.

M. Nielsen: Qui a dit cela?

M. Douglas: L'honorable député de Vancouver-Sud, M. Laing. Il a dit que d'après la SCHL, la valeur comptable des maisons était de $6,600. Il a déclaré que si on demandait le prix de $10,800 proposé à ce moment-là, la SCHL réaliserait un profit de près de 5 millions.

Je m'oppose vigoureusement à ce qu'un parti adopte une attitude donnée lorsqu'il n'est pas au pouvoir et une autre, diamétralement opposée, lorsqu'il l'est. Le ministre affirme maintenant que le prix demandé pour ces maisons ne devrait avoir rien à faire avec les dépenses effectivement faites pour ce projet, mais devrait être fondé sur les dépenses qu'entraînerait la construction de 12,000 maisons au Canada, si cette attitude est judicieuse, alors pourquoi le parti libéral a-t-il

critiqué ce programme présenté par le gouvernement précédent et pourquoi le ministre actuel du Nord canadien, lorsqu'il cherchait à se faire élire dans cette circonscription, a-t-il promis que ces maisons seraient vendues aux anciens combattants au prix coûtant, inférieur d'environ $2,000 au prix maintenant demandé? Pourquoi a-t-il promis à ceux qui avaient acheté ces maisons une remise du montant supplémentaire versé?

Le ministre se demande pourquoi les anciens combattants du projet d'habitation de Fraserview sont si mécontants. C'est parce qu'en 1959, et surtout en 1962 et en 1963, des porte-parole du parti libéral leur ont dit que c'était injuste de leur faire payer plus que le coût des maisons, uniquement pour combler les pertes subies par la SCHL dans d'autres projets d'habitation d'un bout à l'autre du pays.

On a dit à ces gens que si un gouvernement libéral était porté au pouvoir, le prix de vente de ces maisons serait réduit à leur coût réel, c'est-à-dire d'environ $2,000, et que ceux qui avaient déjà acheté des maisons obtiendraient une remise. Dans ces conditions, ces gens s'attendaient certes à ce que la promesse soit tenue, une fois le gouvernement libéral au pouvoir.

A mon sens, les députés libéraux ont eu raison de critiquer le programme présenté en 1959, mais je m'oppose énergiquement à ce qu'ils défendent l'attitude adoptée en 1959, et que le ministre et ses collègues ont critiquée au cours de deux campagnes électorales en promettant d'y remédier s'ils étaient élus. Ces gens estiment qu'on a bel et bien abusé de leur confiance. Je suppose que la majorité de ces gens—peut-être tous, pour autant que je sache—ont appuyé le ministre du Nord canadien, député de Vancouver-Sud, parce qu'ils ont pensé que les déclarations de sa lettre du 15 juin 1962, dont je viens de donner lecture, et de celle que mon collègue, l'honorable député de Vancouver-Est, a consignée au compte rendu, constituaient un engagement de la part d'un candidat libéral responsable, maintenant ministre de la Couronne, et qu'on tiendrait parole. C'est justement parce qu'on n'a pas tenu parole que ces gens blâment si vigoureusement le ministre.

Je dis au ministre que, pour me satisfaire, il faudra plus que cette feuille de papier où il cite le prix de vente initial en 1959 et le prix modifié, réduction faite des $300 ou des $500, selon le cas. Ces chiffres n'indiquent pas au comité ce que la construction de ces maisons a coûté à la SCHL.

Notre comité a le droit d'exiger un bilan. Nous avons le droit de savoir ce qu'il en a coûté à la SCHL pour acheter cet emplacement et de construire ces maisons. Nous avons le droit de savoir combien on a perçu en loyer, les montants amortis, les frais d'exploitation et le coût réel à l'heure actuelle, si ces gens doivent se procurer ces maisons au prix coûtant, comme le ministre du Nord canadien l'a promis dans sa lettre du 15 juin 1962. On devrait nous fournir un bilan. Qu'on nous fournisse des faits et non des chiffres vagues.

Le ministre contourne la question lorsqu'il dit avoir reçu une lettre d'un groupe de personnes qui ont tenu une réunion où bon nombre d'entre eux ont indiqué, par un vote à main levée, qu'elles étaient prêtes à accepter ce programme. La question n'est pas là, puisque des députés libéraux ont promis que ces gens pourraient acheter ces maisons au prix coûtant.

Les locataires ne demandent pas à être subventionnés. Ils ne demandent pas d'argent au gouvernement. Ils ne demandent pas l'aumône à la Société centrale d'hypothèques et de logement. Ils demandent que le parti libéral tienne sa promesse.

A en juger par la feuille que le ministre nous a remise, il est manifeste qu'on ne fournira pas à ces gens l'occasion d'acheter leurs maisons au prix coûtant. Je dis au ministre que seul un bilan pourra me convaincre. Je tiens à savoir ce qu'il en a coûté réellement à la SCHL jusqu'ici. je veux connaître la valeur comptable prévue par la SCHL. Je veux savoir quel prix la SCHL devrait exiger de ces anciens combattants pour rentrer dans tous ses frais à l'égard de ce projet; et de ce projet seulement, car c'est ce qu'on a promis.

Je veux savoir si le ministre du Nord canadien avait raison de dire, dans sa lettre du 15 juin 1962, que dans les livres de la SCHL, ces maisons étaient évaluées à $6,000. Si c'est exact, les chiffres que le ministre a donnés au comité au sujet des prix qu'on exigerait, qui vont de $7,700 à $10,900, constituent une sorte de vol. Ce serait exiger de ces gens plus que ce que coûtent les maisons et ce serait manquer à la parole donnée, car les habitants de cette circonscription ont cru le ministre du Nord canadien quand il a dit que ces maisons leur seraient vendues à leur valeur comptable.

Le ministre dit que 52 personnes n'ont pas signé les baux comportant une augmentation du loyer. Cela ne m'étonne guère mais ce qui m'étonne, c'est que 52 n'aient pas encore signé leur bail. J'ignore quelle solution, autre

que celle de payer l'augmentation des loyers, ces gens pouvaient envisager, car ils avaient subi toutes sortes de contraintes. On leur a dit à maintes reprises qu'ils seraient évincés. Quand un homme avec sa famille est menacé d'éviction, il signe son bail, peu importe l'augmentation du loyer.

Je voudrais qu'on nous donne plus de renseignements que ce que nous avons obtenu cet après-midi au sujet des motifs de ces augmentations de loyers, qu'on nous dise qu'il s'agit là d'un taux rentable calculé selon les frais encourus par la SCHL, ou bien qu'on nous dise si, encore une fois, on s'efforce de ne pas nuire au marché. Je voudrais que le ministre demande à la SCHL comment on vérifie les taux de loyers dans les autres ensembles domiciliaires et à cet égard, j'aimerais lui signaler un aménagement situé dans ma propre circonscription.

Je lui ai déjà écrit à ce sujet et il a eu l'obligeance de répondre. Il s'agit des appartements Woodland-Park de Port-Moody (Colombie-Britannique). Le ministre m'a bien dit que la société gérante s'appelle la Port-Moody Garden Appartments Limited, mais les lettres ont toutes été expédiées par la Midwest Property Management Limited de 12220, 125e avenue, Edmonton (Alberta). J'ai ici une copie d'une lettre envoyée à l'un des locataire des appartements Woodland-Park de Port-Moody . . .

L'hon. M. Nicholson: Je pose la question de privilège, monsieur le président. Je crois avoir dit à l'honorable représentant, dans ma lettre, que j'étais convaincu qu'il s'agissait de cette autre organisation. Nous ignorons tout de ce groupe de l'Ouest central. Il s'agit d'une entreprise à dividendes limités. Nous lui avons prêté de l'argent, mais nous ne sommes pas propriétaires.

M. Douglas: Je suis tout à fait conscient que le ministre n'en est pas propriétaire. Par ailleurs, je signale que ce propriétaire, comme je l'ai fait remarquer au ministre dans ma lettre, a fait poser devant l'immeuble, une ensigne que j'ai vue plusieurs fois moi-même, indiquant: «Prix de location régi par le gouvernement—$76.50 pour 3 chambres à coucher», ainsi que le prix des autres appartements. Lorsque les locataires signent un bail, on leur dit que les prix de location sont régis par le gouvernement et qu'ils ne peuvent être haussés sans le consentement de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Voilà la question que je pose . . .

L'hon. M. Nicholson: L'honorable représentant me permettrait-il d'y répondre?

M. Douglas: Non, je veux d'abord exposer le problème au ministre. Dans le cas qui nous occupe, vers le milieu de l'année—il s'agit d'un nouveau projet de construction domiciliaire; les locataires occupent ces appartements depuis quelques mois seulement—les loyers ont été augmentés de $6 par mois, soit de $72 par an. Et on a donné comme raison de l'augmentation des loyers, que les taxes étaient plus élevées et que la SCHL qui réglemente les loyers l'avait autorisée. Je voudrais que le ministre me dise dans quelle mesure la SCHL revise ces demandes d'augmentations de loyers. Le ministre se rend compte, j'en suis sûr, que les locataires éventuels se fient à la pancarte accrochée devant un projet d'habitations disant «Loyers réglementés par l'État». Ils croient qu'en ayant signé un bail le prix convenu pour le loyer restera stable pendant un an et que toute augmentation sera justifiée. J'ai du mal à croire qu'en cinq mois les taxes de cet ensemble domiciliaire de 100 logements, aient augmenté de $7,200 par an à l'égard de deux ensembles domiciliaires à plusieurs étages. Je veux savoir quels efforts on a fait pour surveiller cet arrangement. Il y a deux possibilités. Ou bien la Société accorde simplement à ces compagnies à dividendes limités le droit d'augmenter les loyers, sans procéder à un examen minutieux de leurs états financiers, ou bien l'on a tenu compte de facteurs autres que le loyer. Je veux exhorter le ministre et, par son intermédiaire, la Société, à vérifier avec soin les requêtes d'augmentation de loyer que présentent les compagnies à dividendes limités. Ces compagnies réussissent à attirer des locataires parce qu'elles peuvent annoncer que les loyers sont réglementés par l'État. Si elles se servent de cet avantage, il incombe alors à la Société centrale d'hypothèques et de logement de veiller à ce que les loyers soient vraiment réglementés et ne soient pas haussés au beau milieu de l'année sous prétexte que les taxes ont monté, à moins que cette augmentation des impôts justifie la hausse. J'aimerais savoir si, dans ce cas, les taxes ont vraiment augmenté de $7,200 en un an. J'admets que la Société a la responsabilité d'un grand nombre d'entreprises en voie de réalisation d'un bout à l'autre du pays et qu'elle a beaucoup à faire, mais si l'on permet à ces compagnies d'annoncer que les loyers sont réglementés par l'État, la SCHL doit aux locataires de veiller à ce que les loyers soient réglementés et que les hausses soient autorisées, motivées et nécessaires.

M. Stenson: Je ne veux pas retarder longtemps le comité, mais je voudrais faire quelques observations. Au début de l'année, le ministre a parlé de lotissements qui relèvent de la SCHL. J'ai posé à ce moment-là plusieurs questions au ministre et j'estime n'avoir pas reçu de réponse satisfaisante.

La première question est celle-ci: pourquoi procéder à des lotissements qui concurrencent directement les lotissements privés et n'ont pas à payer l'impôt sur la propriété tant qu'ils la gardent en leur possession? Je veux parler de l'entente signée avec la ville de Peterborough. Elle prévoit que tant que la Société possède les lots ou que quelqu'un d'autre les possède en son nom, la ville ne pourra percevoir aucun impôt ni aucun droit de quelque sorte que ce soit. En 1952, la ville a remis à la Société 660 acres de terrain pour qu'elle les mette en valeur. Depuis cette année-là, la ville n'a touché aucune recette fiscale sur cette propriété, de sorte qu'en définitive elle a été appelée à verser une subvention directe. Aucun entrepreneur privé n'a jamais obtenu pareille concession. J'estime que la ville de Peterborough a perdu des milliers de dollars en revenus fiscaux au cours des douze dernières années. Cet arrangement a été établi en 1952 mais aucun lotissement n'a été mis en valeur dans cette région jusqu'en 1957. Si le gouvernement actuel entend poursuivre ses projets de groupements parcellaires, il devrait être requis de participer au coût des services d'égout collecteur, égouts proprement dits, conduites principales d'eau et égouts d'eau pluviales, et également de participer aux frais de construction de rues principales et de voies de communication. Il devrait également être requis de payer sa juste part des impôts municipaux. Tous les entrepreneurs privés à l'heure actuelle sont obligés de le faire.

Il est un autre point que j'aimerais signaler. Si une ville ne désire pas poursuivre un projet de ce genre et que les terrains en cause n'ont pas été mis en valeur après 10 ou 15 ans, ces terrains devraient être remis à la municipalité et toute somme due à la Société centrale d'hypothèques et de logement devrait être payée par la municipalité. Pourquoi la Société serait-elle autorisée à offrir ces terrains au plus haut soumissionnaire et garder l'argent pour le gouvernement canadien lorsqu'elle n'y a fait aucun placement et pris aucun risque? La seule partie qui a dû y mettre des fonds est la ville elle-même.

A mon sens, la Société centrale d'hypothèques et de logement devrait agir prudemment lorsqu'elle établit des projets de groupements parcellaires. A mon avis, elle ne devrait pas pouvoir s'insinuer dans une région, comme elle l'a fait à Peterborough, et faire accepter par la municipalité un projet qui ne sera vraisemblablement pas terminé avant 10, 15 ou 20 ans. C'est exactement ce qu'on a fait dans ma circonscription. J'estime que le projet était trop vaste pour la région. Il est bien aménagé et c'est un lotissement dont pourrait s'énorgueillir n'importe quelle ville. Toutefois, il a coûté à la ville plusieurs milliers de dollars, alors qu'il n'a rien coûté au gouvernement fédéral ni au gouvernement provincial. A l'heure actuelle, le projet de groupement parcellaire de Peterborough n'a pas assez de terrains de construction et la Société accuse la ville de ne pas mettre de terrains à la disposition de ce projet. Je sais que si la ville avait reçu une plus grande aide financière de la Société, elle aurait été mieux placée pour trouver les terrains à cette fin.

J'aimerais demander au ministre s'il ne croit pas que des centres domiciliaires de ce genre devraient partager les frais des services municipaux dont j'ai fait mention précédemment, et aussi s'il n'est pas d'accord pour qu'une municipalité qui désire se retirer d'un tel centre domiciliaire puisse le faire sans que le reste du terrain soit remis à la Société qui ferait alors un profit substantiel. J'aimerais aussi demander au ministre s'il ne croit pas que des terrains devraient être réservés pour la construction d'habitations publiques et pour la construction de maisons pour les personnes âgées, ainsi que pour les personnes ne recevant que de petites pensions.

J'aimerais soulever une autre question avant de reprendre mon siège. Je crois que cette question a été mentionnée par l'honorable député du Yukon, mais j'aimerais la soulever spécifiquement. C'est à propos des Indiens. Je crois qu'on devrait mettre à leur disposition de l'argent de la Société centrale d'hypothèques et de logement afin qu'ils puissent se construire dans les réserves. Je voudrais me référer à un jeune électeur de ma circonscription âgé de 25 ans qui est venu à Peterborough, qui s'y est instruit et qui a maintenant un emploi dans cette ville. Il est marié et il veut se construire une maison dans la réserve indienne en vertu des dispositions de la loi nationale sur l'habitation afin de se rendre régulièrement à Peterborough. Il a fait une demande, en vertu de la loi nationale sur l'habitation, en vue de construire une maison sur le terrain dont il est propriétaire dans la réserve, mais cette demande a été refusée. Je voudrais demander au ministre s'il n'existerait pas une mesure législative qui permettrait à ceux qui demeurent dans des réserves indiennes d'obtenir un tel prêt. C'est une des façons qui nous permettraient d'améliorer les conditions de vie dans les réserves. Je crois que le ministre ainsi que son ministère devraient examiner ces suggestions et envisager la possibilité de mettre ces prêts à la disposition des Indiens méritants.

M. Prittie: Monsieur le président, le ministre a entendu parler des villes de Vancouver et de Port-Moody et il entendra maintenant parler de Richmond. Je ne veux porter aucune

accusation contre la Société centrale d'hypothèques et de logement, ni contre la *Consolidated Building Corporation,* qui construit l'entreprise de Richmond Gardens; mais je veux seulement faire part au ministre de certaines des plaintes que j'ai reçues et lui poser certaines questions.

Ceci a trait à l'entreprise domiciliaire de Richmond Gardens à Richmond (C.-B.), construit par la *Consolidated Building Corporation* de Toronto. Je pense que l'idée est très bonne. Elle a acquis une grande étendue de terrain vague, qu'elle a assez bien subdivisé pour y construire des maisons très attrayantes de l'extérieur. Elle a installé les services, à la grande satisfaction de la municipalité. Cependant, il y a eu un nombre considérable de plaintes sur la qualité du travail et de la finition des maisons en général. Je veux porter certaines de ces plaintes à l'attention du ministre.

Je vais citer une lettre datée du 22 août 1964, qu'un de mes commettants a adressée au directeur de la SCHL à Vancouver. Je ne dévoilerai pas le nom de l'auteur, mais les archives de la Société renferment sans doute une partie de la correspondance. La lettre indique bien le genre de plaintes que j'ai souvent entendues à propos de cet ensemble d'habitations réalisé en vertu de la loi nationale de l'habitation. Le protestataire n'avait pas fait ses versements. La lettre portait là-dessus. En voici un passage:

> Je sais de quoi nous sommes convenus. Je sais qu'il faudra 25 années pour payer cette maison. Pouvez-vous m'assurer qu'elle va durer tout ce temps-là?
>
> Quand nous avons conclu notre marché, je comptais bien que la SCHL allait faire cinq inspections méticuleuses de la maison, surtout parce qu'elle a été construite à l'aide d'un prêt de l'État.
>
> Suis-je tenu d'acheter une maison dont le fondement est complètement brisé en trois endroits; dont la charpente dénote un travail bâclé au possible; dont le revêtement extérieur est criblé de trous de clous; dont le revêtement dénote l'absence ou l'insuffisance du chevauchement; dont les bardeaux d'amiante sont endommagés et de seconde main et gondolent; dont la brique se détache, la base en étant fendillée par suite d'erreurs de construction; dont les plafonds ondulent; dont le plancher du sous-sol est lézardé d'un bout à l'autre; et ainsi de suite.
>
> Si vos «inspecteurs» ont passé outre à tout cela, j'ai été non seulement induit en erreur par Radio-Canada, mais j'ai également une fausse conception de la SCHL.
>
> Je suis persuadé que cette maison ne répond pas aux normes minimums de la loi nationale sur l'habitation. On gaspille l'argent de l'État.

La Société a examiné cette plainte. Il y a eu un échange de correspondance entre cette personne, moi-même et le député de Burnaby-Coquitlam et entre le ministre et le député de Burnaby-Coquitlam. On devait terminer la maison en décembre. Cette personne s'y est

[M. Prittie.]

installée en février et jusqu'en septembre, la Société envoyait encore des inspecteurs vérifier le travail et constater si certaines réparations avaient été effectuées. C'est un cas particulier, mais on m'en a signalé d'autres.

J'ai déclaré que je ne portais pas d'accusations, car je n'ai pas eu l'occasion d'inspecter personnellement ces maisons construites en vertu de la loi nationale sur l'habitation. Mais, au cours d'un de mes voyages, j'ai pu voir dernièrement le genre de maisons en rangs que la même compagnie a construites, mais pas avec l'argent qu'offrent les dispositions de la loi nationale sur l'habitation. Cette entreprise a été réalisée avec de l'argent emprunté sur hypothèques de sources privées. Le travail qu'on m'a montré à ces endroits était pitoyable, les marches étaient étroites et de hauteur différente. La menuiserie et les moulures étaient de qualité médiocre. Certains indices portent à croire que la Société n'emploie peut-être pas des ouvriers compétents qui exécutent à temps un travail satisfaisant.

On peut aussi douter de la qualité des inspections. Je ne veux pas blâmer aveuglément les inspecteurs de la SCHL, mais je voudrais poser quelques questions. Ont-ils le temps voulu pour faire une inspection suffisante? Y a-t-il un nombre approprié d'inspecteurs dans la région de Vancouver pour exécuter ce travail? S'il n'y a pas un nombre suffisant d'inspecteurs, quelle en est la raison? Offre-t-on un salaire convenable pour recruter des inspecteurs compétents en construction? S'il y a un nombre suffisant d'inspecteurs, pourquoi ces plaintes? Je voudrais demander à la Société, par l'intermédiaire du ministre, de nous dire combien de plaintes elle a reçues au sujet de ce projet. A-t-elle fait enquête sur ce point? A-t-elle pu se rendre compte si les plaintes étaient fondées? A mon avis, si les députés ont reçu un grand nombre de plaintes, la Société doit certainement en avoir eu aussi. J'aimerais savoir quel genre d'enquête a été instituée.

Relativement au cas particulier que j'ai mentionné tantôt, il semble que les plaintes ont été motivées, car les inspecteurs sont retournés plusieurs fois sur les lieux et le travail n'était jamais satisfaisant. Je vais aussi demander au ministre de répondre à la question suivante. Si une société de construction s'est acquis une réputation de ce genre et qu'en raison, apparemment, du genre d'ouvriers qu'elle embauche un trop grand nombre d'acheteurs actuels ou éventuels se plaignent,

les rapports de la Société avec cette compagnie de construction s'en ressentiront-ils à l'avenir. En d'autres termes, s'il y a trop de plaintes, continuera-t-on de reconnaître cette compagnie parmi les entreprises de construction aptes à recevoir des prêts aux termes de la Loi nationale sur l'habitation?

C'est une question très grave pour les gens qui habitent ces maisons. Ils paient un montant considérable pour ces logis, et ils devront continuer à le payer durant plusieurs années à venir. Ils désirent recevoir la valeur de leur argent. Je sais que l'on s'est plaint parce que ce projet particulier n'est pas conforme aux normes minimales exigées en vertu de la loi nationale sur l'habitation. En général, les normes de construction des logements dans cette région sont supérieures à celles des maisons qui relèvent de ce projet où les normes correspondent simplement à celles qu'exige la loi nationale sur l'habitation en ce qui concerne l'écartement de la charpenterie, les madriers de 2 pouces par 4 pouces, les solives, etc. Je m'inquiète au sujet des plaintes reçues concernant la qualité du travail. A maintes reprises, la Société a envoyé des ouvriers afin de réparer ces défauts. Je désirerais savoir, monsieur le président si la Société centrale d'hypothèques et de logement possède dans le sud de cette région un nombre d'employés suffisant pour assurer l'inspection qui s'impose. Sinon, pourquoi ce manque d'inspecteurs compétents? En outre, la Société a-t-elle reçu des plaintes au sujet du lotissement de Richmond Gardens, et a-t-elle constaté que ces plaintes étaient fondées?

M. Herridge: Monsieur le président, j'attends patiemment, depuis un bon moment, mon tour de faire quelques observations au sujet du crédit à l'étude. Je tiens tout d'abord à remercier les fonctionnaires supérieurs de la SCHL de la courtoisie et de l'empressement avec lesquels ils se sont occupés de toute plainte reçue de mes commettants. Je leur en sais gré, car il s'est présenté quelques problèmes particuliers et inusités, l'an dernier. Je suis heureux qu'ils aient fait diligence pour recueillir tous les faits, remédier à la situation et rencontrer les représentants régionaux du Conseil, dans un cas, et certains autres particuliers, en une autre occasion. Je tiens aussi à faire l'éloge des fonctionnaires régionaux. Il arrive à tout le monde de se tromper. Ainsi, j'ai reçu quelques lettres de critiques parce que les fonctionnaires régionaux ont tardé à prendre des arrangements au sujet de certains versements relatifs au programme de travaux d'hiver, plus précisément à l'égard du boni de $500 payé à l'égard des maisons construites en hiver, sauf erreur. Si l'on a mis du temps à effectuer les versements, ce n'est pas la SCHL qu'il faut en blâmer, mais un autre service de l'État.

Je profite de cette occasion pour mettre de nouveau l'accent sur la nécessité d'étudier minutieusement les besoins des habitants de petites villes. Je crois qu'il y a eu amélioration sous ce rapport ces dernières années, mais je demande instamment que l'on continue de s'occuper des problèmes propres aux petites localités.

En deuxième lieu, je demande une fois de plus—et je suis sûr que le ministre est d'accord avec moi là-dessus—qu'on tâche par tous les moyens d'employer des matériaux de l'endroit. Il existe de nos jours toutes sortes de matériaux synthétiques des plus récents, mais les plus belles maisons, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, sont encore celles qui sont faites en bois. De magnifiques occasions se présentent de pousser les recherches dans ce domaine.

Je suis heureux que depuis environ un an, les agents régionaux aient rencontré les organismes voulus des diverses localités pour leur expliquer l'application de la loi et des règlements. J'espère que l'on continuera d'agir de la sorte, car cela dissipe une foule de malentendus. Lorsqu'on obtient la collaboration de groupes comme les chambres de commerce, les organismes agricoles, les associations de cultivateurs, pour l'administration de la loi et la solution des problèmes qui se posent à chaque endroit, je crois que les questions sont réglées, en général, à la satisfaction de tous les intéressés. Plus il y a de collaboration dans l'administration d'un ministère, plus le régime est démocratique.

Je tiens à signaler au ministre un problème auquel je m'intéresse depuis quelques années et auquel s'intéressent aussi spécialement la Légion royale canadienne et d'autres associations d'anciens combattants. Je veux parler du problème qui consiste à fournir des logements convenables aux anciens combattants âgés, incapables de prendre soin d'eux-mêmes. J'ai discuté de cette question avec bon nombre d'anciens combattants et avec des représentants d'associations locales et je suis maintenant très au courant de cette affaire, ayant assisté à des congrès d'associations d'anciens combattants, à des réunions des conseils régionaux de la Légion royale canadienne de ma circonscription, aux réunions de la succursale de la Légion et d'autres associations s'intéressant aussi à ce problème. J'ai fait la connaissance de membres du comité de la Légion royale du Canada sur le logement, j'ai discuté avec eux de la chose et j'ai constaté que ce problème ne se posait pas simplement dans Kootenay-Ouest, mais préoccupait tout le Canada.

Monsieur le président, je veux demander spécialement qu'on étudie encore les besoins d'assistance de ces anciens combattants aux termes de la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement. Je veux citer brièvement à ce sujet le rapport du comité sur les anciens combattants qui avancent en âge, de la Légion royale canadienne. Son rapport porte sur les besoins de logement des anciens combattants âgés. Voici un extrait du rapport présenté au dix-neuvième congrès annuel tenu à Halifax.

Pourvu qu'il soit physiquement apte à prendre soin de lui-même, soit seul soit avec de l'aide et pourvu qu'il ait l'argent suffisant pour vivre et qu'il soit logé convenablement, l'ancien combattant qui avance en âge vivra heureux—et ce sera à son avantage—s'il demeure simple citoyen jouissant de son indépendance dans sa propre collectivité.

Je suis tout à fait d'accord avec ce paragraphe du rapport, car telle a été mon expérience. Je connais un certain nombre d'anciens combattants de ma circonscription qui veulent vivre dans des maisons convenables, non dans des palais, dans la collectivité. Ils ont passé la plus grande partie de leur vie dans ces villes et ils veulent vivre parmi des jeunes qu'ils connaissent. C'est pourquoi, je présente cette instance particulière cet après-midi. Le rapport continue:

On a remarqué, de plus, que tandis que plusieurs de nos gouvernements provinciaux avaient rendu une aide appréciable et apporté une collaboration précieuse, le gouvernement fédéral n'avait apporté que peu d'aide ou même pas, sauf qu'un prêt pour fins de construction pouvait être consenti par la Société centrale d'hypothèques et de logement. Le comité est aussi d'avis que le répondant a été contraint de verser un taux d'intérêt beaucoup trop élevé sur le prêt hypothécaire (présentement 5¼ p. 100, alors que le taux d'intérêt établi en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants n'est que de 3½ p. 100). La situation a été, de plus, aggravée l'an dernier par l'initiative du gouvernement selon laquelle les matériaux de construction étaient frappés d'une taxe de vente accélérée qui s'élèverait, l'an prochain, à 11 p. 100. Une requête voulant que toute habitation garantie par la Légion et destinée aux citoyens âgés, soit soustraite à l'application de cette taxe, a été insérée dans un mémoire présenté au Cabinet en novembre dernier. Jusqu'ici, nous n'avons reçu aucun secours à cet égard. La construction d'habitations comme celles-là est une entreprise sans but lucratif et nous avons le sentiment que cette taxe est injuste. Nous versons des impôts provinciaux auxquels nous ne nous opposons pas, car nous recevons d'autres services en retour. Mais, du gouvernement fédéral, nous ne recevons aucune aide, sauf un prêt. Nous avons le sentiment que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social devrait s'intéresser vivement à cette question.

Je signale tout particulièrement la chose au ministre qui, je le remarque, m'écoute très attentivement. Le rapport continue:

Le comité recommande qu'on demande à la SCHL d'établir les plans d'entreprises plus modestes, de 12 à 15 logements, semblables à celles qui ont été prévues pour permettre aux anciens combattants de construire leurs propres maisons. Ces renseignements seraient d'une aide précieuse aux groupes qui désirent aider nos citoyens âgés dans les petites villes et les villages. On recommande, en outre, de rendre accessible un plus grand nombre d'instructions détaillées et écrites visant les exigences auxquelles devront répondre les commanditaires pour devenir admissibles aux emprunts, afin de leur permettre de les mieux connaître.

[M. Herridge.]

Je donne tout mon appui à cette recommandation et vous prie instamment de la favoriser.

J'aimerais vous citer un autre paragraphe de cet intéressant rapport que j'ai promis à certaines personnes de signaler au ministre:

Présentement la SCHL possède un règlement portant que les habitations à loyer modique ne sont à l'usage que des personnes ayant 60 ans ou plus. Il est recommandé que ce règlement soit modifié pour permettre aux infirmes de tout âge de profiter de cette aide.

Je crois que c'est vraiment là une bonne chose.

Il a aussi été suggéré qu'on poursuive l'étude sur l'opportunité de restreindre l'admission de ceux qui ont plus de 65 ans à l'exclusion des infirmes.

Une autre règle qui fait monter considérablement le coût de la construction est celle qui a trait à la grandeur des appartements et des placards. Les personnes à revenu suffisant qui logent dans des immeubles commerciaux et rentables paient un loyer plus élevé, pour un logement plus petit, que le loyer qu'exige la SCHL dans nos entreprises collectives d'habitation. La majorité de nos maisons sont beaucoup trop grandes par rapport aux besoins.

Je pense qu'on devrait songer à élaborer un modèle de maison qui répondrait aux exigences des personnes qui entendent tirer parti de la loi et demeurer dans des logements modestes.

Si la SCHL réduisait ses normes quant à l'espace, les frais de construction seraient de beaucoup réduits.

J'ai signalé ces passages du rapport parce qu'ils se fondent, à mon avis, sur une étude sérieuse de la situation, par des gens compétents, qui n'ont pas hésité à faire partie du comité d'habitation de la Légion royale canadienne. Les renseignements recueillis auprès des diverses sections de la Légion d'un bout à l'autre du Canada reflètent l'opinion des intéressés et le besoin d'apporter des modifications au Règlement, et à son application, de manière à répondre aux besoins.

Je vois que les honorables députés m'ont permis de prolonger mon temps de parole de trois ou quatre minutes et je les remercie de leur courtoisie. J'exhorte le ministre et ses hauts fonctionnaires à étudier les besoins des anciens combattants vieillissant, encore fort capables de subvenir à leurs besoins et qui tiennent à demeurer dans les localités où ils ont vécu pendant de nombreuses année.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. Winch: J'aurais une brève question à poser. Le ministre pourrait-il faire un rapport succinct des réunions qui, sauf erreur, se tiennent déjà entre les représentants de la Société centrale d'hypothèques et de logement, le ministère de la Défense nationale et la ville d'Halifax, y compris les localités avoisinantes, en vue de résoudre le problème sérieux qui se pose là-bas quant aux logements du personnel de la Marine?

L'hon. M. Nicholson: Je suis heureux d'informer l'honorable député que nous avons tenu une excellente réunion à Halifax. Elle a eu lieu à *Admiralty House*. L'amiral Brock et plusieurs de ses fonctionnaires étaient présents. En fait, je crois que les fonctionnaires qui ont fait valoir le point de vue des militaires, lors du passage à Halifax du comité de la défense, étaient représentés à cette réunion. Il a été décidé de créer immédiatement un comité au sein duquel les militaires seraient représentés ainsi que la SCHL. Sauf erreur, M. Houston, qui habitait autrefois Vancouver et qui dirige maintenant la Société centrale d'hypothèques et de logement dans les provinces atlantiques, est président du comité dont les membres sont déjà à l'œuvre et cherchent une solution à ce problème.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. Douglas: Monsieur le président, le ministre a dit tout à l'heure qu'il avait un bilan des coûts des maisons de Fraserview et je demande si nous l'obtiendrons tout de suite ou lorsque le comité se réunira de nouveau.

L'hon. M. Nicholson: Je l'ai ici. Je serais heureux de le verser au compte rendu. Il s'agit d'une pleine page qui donne non seulement les coûts, mais aussi le détail des frais d'entretien et d'exploitation, les montants payés au lieu de taxes, et le reste, pour chaque année jusqu'en 1962. Le tableau donne aussi les crédits. Il démontre que, pour chaque unité, compte tenu de l'amortissement à 2½ p. 100 pendant 50 années, au taux des loyers en vigueur jusqu'au 1er octobre, la perte d'exploitation s'établissait à $10.38 par unité.

M. Douglas: Le ministre m'a mal compris. Je parlais du prix de vente. Le ministre pourrait-il nous donner un bilan comportant les données essentielles que nous voulons connaître, c'est-à-dire la valeur comptable de ces maisons inscrites dans les livres de la SCHL?

L'hon. M. Nicholson: Avec plaisir. J'ai aussi ce document et je pourrais également le verser au compte rendu d'aujourd'hui si le comité y consent.

M. le président: Le comité consent-il à ajouter ces tableaux aux observations du ministre, dans le hansard?

Des voix: D'accord!

[*Note de l'éditeur: Voici les tableaux en question:*]

APPENDICE «A»

Vancouver 6 — Fraserview

Frais d'immobilisation et état financier au 31 décembre 1963

Frais d'immobilisation au 31 décembre 1953 (la dernière maison étant terminée et livrée en novembre 1953)	$10,972,275	
Frais d'immobilisation supplémentaires, de 1954 à 1958	368,177	
Frais d'immobilisation définitifs	11,340,452	
		$11,340,452

Ventilation des frais:

Terrains	$ 1,202,390
Services	2,241,751
Maisons	7,896,311
	$11,340,452

Moins la valeur du capital constitué grâce à la vente de 512 maisons, au 31 décembre 1963	4,878,183
Prix de revient initial des 634 maisons* non vendues au 31 décembre 1963	6,462,269
Remboursement du principal prêté pour fins d'immobilisation aux termes de l'article 34 de la loi nationale sur l'habitation (1944) et comportant un intérêt de 2½ p. 100 par année, au 31 décembre 1963	2,081,264
Emprunts non remboursés au 31 décembre 1963	$ 4,381,005

*Ce chiffre comprend: 630 maisons construites
4 maisons existant lors de l'établissement du projet de groupement parcellaire
634

Vancouver 6—Fraserview

État comparatif d'exploitation (Estimation)[1]

	Période de 5 ans allant de 1954 à 1958		1959		1960		1961		1962		État stabilisé des frais courants d'exploitation	
	Total	Moyenne par maison et par mois	Total	Moyenne par maison et par mois	Total	Moyenne par maison et par mois	Total	Moyenne par maison et par mois	Total	Moyenne par maison et par mois	Total	Moyenne par maison et par mois
	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$
Frais d'entretien et d'exploitation des propriétés	244,009	3.55	50,196	3.92	90,336	8.00	105,500	10.42	82,940	9.12	82,909[2]	9.62
Versements aux municipalités en remplacement de l'impôt	546,260	[3]7.95	225,434	[4]17.59	213,656	18.92	193,149	19.07	186,008	20.45	186,680	21.67
Remboursement du principal prêté pour fins d'immobilisation aux termes de l'article 34 de la loi nationale sur l'habitation (1944)—($2\frac{1}{2}$ p. 100 du coût de l'entreprise)	1,530,091	22.25	273,233	21.32	242,629	21.49	221,005	21.82	199,317	21.91	189,000	21.93
Intérêt payé sur les emprunts (2 p. 100 du solde impayé)	1,003,765	14.60	184,525	14.40	158,461	14.03	135,872	13.42	119,341	13.12	110,000	12.76
Frais généraux d'administration	159,102	2.31	35,677	2.78	32,182	2.85	29,962	2.95	25,810	2.84	24,928	2.89
Dépenses globales	3,483,227	50.66	769,065	60.01	737,264	65.29	685,488	67.68	613,416	67.44	593,517	68.87
Recettes provenant des loyers	3,182,040	46.28	713,544	55.68	643,644	57.00	599,240	59.17	533,894	58.69	503,960	58.49
Pertes	301,187	4.38	55,521	4.33	93,620	8.29	87,248	8.51	79,522	8.75	89,557	10.38
Nombre moyen de maisons	1,146		1,068		941		844		758		718	

[1] Les livres de la Société n'indiquent pas le coût d'une entreprise en particulier.
[2] Chiffre fondé sur la moyenne nationale pour 1962 qui s'établissait à $95 par maison plus $\frac{2}{10}$ p. 100 du prix de revient initial des maisons non vendues.
[3] Les versements fixes remplaçant l'impôt municipal se sont chiffrés par $55 par maison jusqu'au 1er mai 1955 inclusivement. A compter de cette date, les versements fixes ont été portés à $110 par maison et par année.
[4] Le 1er janvier 1959, les versements remplaçant l'impôt municipal ont été portés au même montant que l'impôt ordinaire.

M. Douglas: Puis-je poser une question au ministre? Ce serait là le montant auquel ces maisons devraient être vendues si l'on avait pour seul but de liquider toutes les dettes de la Société centrale d'hypothèques et de logement?

L'hon. M. Nicholson: Oui.

M. Douglas: Ce montant équivaut-il à peu près au prix auquel les maisons sont vendues?

L'hon. M. Nicholson: Il était de $4,381,005 lorsqu'il restait encore 630 maisons à vendre.

M. Stenson: Monsieur le président, le ministre prendra-t-il plus tard en considération la question que j'ai soulevée concernant les impôts?

L'hon. M. Nicholson: Je vais essayer de rencontrer l'honorable député et de lui donner les renseignements qu'il a demandés aujourd'hui.

M. Prittie: Monsieur le président, je serais tout à fait heureux si le ministre voulait prendre note des questions que j'ai posées et me répondre de vive voix ou par lettre.

L'hon. M. Nicholson: J'ai pris note de la question et je peux répondre dès maintenant à une des questions. Je puis assurer à l'honorable député que si un prêteur approuvé ou un entrepreneur ne change pas ses pratiques, il est rayé de la liste. L'entrepreneur et le prêteur sont traités de la même façon. Je donnerai une réponse plus complète à l'honorable député soit par écrit ou, s'il le préfère, à mon bureau.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de la résolution adoptée aujourd'hui en comité des subsides, qui est adoptée.

SA MAJESTÉ LA REINE

ADRESSE DE LOYAUTÉ ET D'AFFECTION À LA SUITE DE LA VISITE ROYALE

M. l'Orateur suppléant: J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'un message a été reçu du Sénat pour informer la Chambre que le Sénat a adopté l'Adresse à Sa Très Excellente Majesté la Reine, transmettant à Sa Majesté le témoignage de notre loyauté, de notre affection et de notre respect les plus profonds; ainsi que l'expression du sentiment de reconnaissance que nous éprouvons à la suite de sa récente visite au Canada, et a inséré dans les espaces en blanc qui s'y trouvent les mots «Sénat et».

J'ai également l'honneur d'informer la Chambre qu'un message a été reçu du Sénat, ainsi qu'il suit:

Que l'Adresse suivante soit grossoyée et présentée à Son Excellence le Gouverneur général, savoir:

A Son Excellence le Général le Très Honorable Georges P. Vanier, Compagnon de l'Ordre du Service Distingué, à qui ont été décernées la Croix Militaire et la Décoration des Forces canadiennes, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

Qu'il plaise à Votre Excellence:

Le Sénat.....du Canada, assemblés en Parlement, ont agréé une Adresse à Sa Très Excellente Majesté la Reine, transmettant à Sa Majesté le témoignage de notre loyauté, de notre affection et de notre respect les plus profonds, ainsi que l'expression du sentiment de reconnaissance que nous éprouvons à la suite de sa récente visite au Canada, dans les termes exposés dans notre commune Adresse ci-jointe, et prient respectueusement Votre Excellence de bien vouloir transmettre ladite Adresse à Sa Majesté la Reine.

Que le greffier se rende à la Chambre des communes et l'informe que le Sénat a adopté une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général demandant respectueusement à Son Excellence de daigner transmettre notre commune Adresse à Sa Très Excellente Majesté la Reine, offrant à Sa Majesté le témoignage de notre loyauté, de notre affection et de notre respect les plus profonds, ainsi que l'expression du sentiment de reconnaissance que nous éprouvons à la suite de sa récente visite au Canada, plus particulièrement énoncée dans ladite commune Adresse, et demande à la Chambre des communes de se joindre à cette Chambre dans l'adresse à Son Excellence le Gouverneur général en y insérant les mots «et les Communes».

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par le chef de l'opposition (M. Diefenbaker):

Que cette Chambre approuve l'Adresse du Sénat à Son Excellence le Gouverneur général demandant respectueusement à Son Excellence de daigner transmettre notre commune Adresse à Sa Très Excellente Majesté la reine; que les mots «et les Communes» soient insérés dans cette Adresse du Sénat, et qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer les honorables sénateurs que cette Chambre se joint au Sénat dans ladite Adresse.

(La motion est adoptée).

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B), 1964-1965

Un message de Son Excellence le Gouverneur général transmettant le budget supplémentaire (B) de l'année financière se terminant le 31 mars 1965 a été présenté par l'honorable G. J. McIlraith (président du Conseil privé de la Reine), lu à la Chambre par l'Orateur et déféré au comité des subsides.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. McIlraith: Si la Chambre y consent, monsieur l'Orateur, j'aimerais mentionner maintenant, plutôt qu'à six heures, les travaux de la Chambre pour lundi.

Des voix: Entendu!

L'hon. M. McIlraith: Lundi, le gouvernement se propose de soumettre à l'étude de la Chambre l'article nº 77 du *Feuilleton*

d'aujourd'hui, la Chambre en comité plénier pour l'étude du bill C-126, loi concernant les heures de travail, le salaire minimum, les congés annuels et jours de fête payés dans les ouvrages, entreprises et affaires du gouvernement fédéral. Si, par bonheur, cette étude était terminée avant la fin de la journée, nous proposons de soumettre à l'étude plusieurs petits bills, et peut-être ferais-je bien de les indiquer par les numéros des articles qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui: article nº 51 du *Feuilleton* d'aujourd'hui; article nº 68 du *Feuilleton* d'aujourd'hui; article nº 32 du *Feuilleton* d'aujourd'hui et article nº 65 du *Feuilleton* d'aujourd'hui. Puis, mardi, sans tenir compte des progrès accomplis lundi, nous aimerions porter à l'étude de la Chambre l'article nº 6 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire la Chambre formée en comité plénier pour l'étude du bill C-72, loi prévoyant l'établissement de commissions de délimitation des circonscriptions électorales.

M. l'Orateur suppléant: Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills publics et les bills privés.

LA LOI SUR LES POSTES

DIFFUSION DE PROPAGANDE RACISTE

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord) propose la 2e lecture du bill C-43, tendant à modifier la loi sur les postes (écrits haineux).

—Monsieur l'Orateur, ces derniers mois, les villes canadiennes, de Montréal à Vancouver, ont été inondées de centaines de milliers de pamphlets distribués soit par la poste, soit de porte en porte. Les textes étaient de ceux que la plupart d'entre nous croyions disparus depuis la défaite en Allemagne des armées hitlériennes. De fait, ils se composent en bonne partie d'articles que les nazis y avaient déjà publiés. Nul doute que les députés ont déjà vu des exemplaires de l'infâme document nazi intitulé *Der Stümer,* que bien des foyers canadiens ont reçu. J'ai par-devers moi—et sans doute ne suis-je pas le seul ici à en avoir—des échantillons de ce qu'on distribue. Un texte diffusé à Toronto il y a quelques mois et dont on a parlé à la Chambre à maintes reprises, avait été mis à la poste à Scarborough et imprimé à Atlanta, en Georgie; il provient de la *National White American Party.* Monsieur l'Orateur, je désire lire quelques lignes de ce pamphlet pour faire voir quel ordure entre dans les foyers canadiens:

Nous croyons qu'il faut renvoyer tous les Noirs dans leur Afrique natale. Les races noires n'ont jamais créé de civilisations, découvert quoi que ce soit, écrit de grandes symphonies ni même inventé un alphabet. Ils sont très inférieurs aux Blancs.

Quelques jours après l'attribution du prix Nobel de la paix à Martin Luther King, je crois que cela indique assez quelle bassesse atteignent ces écrits. Plus loin, on lit dans le même pamphlet:

Au sujet des Juifs, notre politique est beaucoup plus dure. Nous demandons l'arrestation de tous les Juifs qui ont trempé dans les complots communistes ou sionistes. Qu'ils soient jugés et exécutés. Tous les autres Juifs devraient être stérélisés immédiatement, de sorte qu'ils ne puissent perpétuer leur race. C'est essentiel, car la race juive est criminelle; elle a été mêlée aux complots antichrétiens au cours de toute son histoire.

La semaine dernière, à Ottawa, j'ai reçu une brochure apparemment imprimée à Philadelphie (Pennsylvanie) mais expédiée de Toronto et intitulée «Anti-Semitism, a Phoney Bogey.» Il y a quelques semaines, un résident d'Ottawa m'a fait parvenir un exemplaire d'un journal publié à Ottawa et intitulé *The South End News.* Il est distribué par l'intermédiaire des postes. Le numéro du 5 août 1964 consacre une page complète à une réimpression d'un extrait des *Protocols of Zion* qui s'appuie sur le témoignage de Henry Ford, bien que M. Ford ait fait une déclaration publique il y a de nombreuses années dans laquelle il disait se rendre compte qu'il s'agissait d'un document fabriqué de toutes pièces.

La documentation de ce genre est distribuée à Montréal et à Toronto. J'ai aussi sous la main une déclaration faite par le secrétaire de la Fédération du travail de la Colombie-Britannique, M. O'Neal, où il est question de la documentation distribuée à Vancouver. Dans ma propre ville de Winnipeg, la Chambre de commerce des jeunes a publié dans son numéro d'été de sa revue intitulée *Actimist* une page entière où étaient reproduits certains extraits des brochures de ce genre distribuées à Winnipeg.

Je me rends compte, monsieur l'Orateur, que si je propose un projet de loi quelconque tendant à restreindre le droit des gens de se servir de la poste au Canada, on m'accusera peut-être de violer le droit démocratique du peuple et de favoriser la censure. Cependant, depuis mon arrivée à la Chambre, j'ai toujours défendu les droits de tous les groupes, indépendamment de leurs opinions, et même s'ils ne représentent qu'une infime minorité, de jouir de tous les droits accordés par la démocratie et par-dessus tout, du droit d'exprimer leurs opinions. Mais il me semble que nous devons distinguer entre droits démocratiques et licence, licence d'inciter à la

violence et au meurtre, licence d'attaquer des gens pour causes de race, de croyance, de couleur ou de religion.

La plupart d'entre nous qui sommes nés au Canada et qui avons vécu dans un système démocratique, jugerions ce genre de publicité tellement ridicule que nous penserions qu'elle ne pourrait avoir aucun effet et que nous devrions n'en pas tenir compte du tout. Mais c'était précisément l'attitude qu'ont adoptée tant de gens en Allemagne, jusqu'à ce qu'il soit trop tard.

Un grand nombre d'organismes ont demandé au gouvernement de prendre des mesures à ce sujet. Le ministre des Postes (M. Nicholson) et le ministre de la Justice (M. Favreau) connaissent mieux que moi sans doute les organismes qui leur ont écrit et qui ont adopté des résolutions réclamant des mesures. J'ai vu certains de ces documents. J'ai lu des éditoriaux parus dans des journaux de presque toutes les villes du Canada demandant au gouvernement d'intervenir.

Je sais que la Légion canadienne a adopté des résolutions lors de son congrès national. Je sais que le Congrès du travail du Canada a soumis un mémoire au ministre de la Justice pour réclamer des mesures. Je sais que le Congrès juif du Canada a réclamé des modifications au Code criminel. J'aimerais relever brièvement des passages dans deux des mémoires présentés, afin de montrer quelles sortes de propositions sont soumises à l'examen du gouvernement.

Le Congrès du travail du Canada, dans un mémoire présenté au ministre de la Justice le 7 avril 1964 par son président, M. Claude Jodoin, faisait deux recommandations précises. Voici:

> Nous exhortons le gouvernement d'adopter une mesure législative qui obligerait les auteurs, éditeurs, distributeurs et imprimeurs de tous imprimés envoyés par le courrier, de s'identifier nettement sur la couverture du document qu'ils diffusent. Pareille mesure devrait être rédigée de façon à exiger que le nom d'au moins un agent responsable, ainsi que celui de l'organisme lui-même, soient indiqués. Elle devrait aussi identifier les Canadiens complices qui distribuent des documents imprimés en dehors du Canada.

Si le gouvernement avait adopté cette proposition, il ne ferait en somme qu'appliquer à ce genre de publications les mêmes dispositions que celles qui figurent dans notre mesure législative relative aux élections et qui exige que tous les documents électoraux portent le nom de la personne responsable de leur impression. En fait, ces dispositions sont analogues à celles qui figurent dans la loi sur les relations ouvrières qui exigent qu'un syndicat, pendant une campagne d'organisation, s'identifie sur toutes les publications imprimées qu'il fait circuler.

Le Congrès du travail du Canada disait aussi dans son mémoire:

> Nous demandons au gouvernement d'adopter des mesures législatives rendant illégale la publication de déclarations destinées à inciter à la violence et au désordre contre des groupes à cause de leur race, leurs croyances, leur couleur, leur lieu de naissance, ou leur origine nationale ou ethnique.

Le 12 mars 1964, le Congrès des juifs du Canada a soumis un mémoire au ministre de la Justice et au ministre des Postes, dans lequel il a fait plusieurs recommandations particulières, dont une voulant qu'à l'article 166 (2) du Code criminel le texte suivant soit incorporé:

> Une atteinte ou du tort à quelque intérêt public comprendra tout encouragement à la haine, au mépris ou à l'hostilité contre tout groupe de personnes à cause de leur race, leur origine nationale ou ethnique, leur couleur ou religion.

Et qu'un nouvel article 62A soit rédigé en ces termes:

> Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de deux ans, quiconque publie ou fait circuler, ou fait publier ou circuler, verbalement ou par écrit, tout imprimé ou toute déclaration qui est destiné ou propre à inciter à la violence ou au désordre contre un groupe de personnes de race, origine nationale ou ethnique, couleur ou religion particulières, ou contre ses membres.

Je sais que ces deux mémoires ont été étudiés avec une grande bienveillance par le ministre de la Justice. Je sais qu'il s'inquiète et avec raison, de ces publications qui s'emploient à susciter la haine et que l'on distribue en ce moment. Néanmoins, ni lui, ni ses fonctionnaires n'ont pu rédiger une mesure législative qui, sans accepter les propositions exactes que je viens de citer, pourrait, au moins, commencer à répondre à certains problèmes qui ont surgi. Pour cette raison, j'espère que la Chambre étudiera avec soin, mon bill, aujourd'hui.

Je reconnais qu'il puisse y avoir des difficultés. Je reconnais que si l'on commence à appliquer des freins à la libre diffusion des publications, on peut s'exposer à des difficultés. Mais, monsieur l'Orateur, je propose que d'ici à ce que le gouvernement présente une autre mesure législative de rechange, ce que le ministre de la Justice a indiqué en maintes occasions, la Chambre devrait étudier ma proposition avec bienveillance et de façon favorable.

Ma proposition est très simple. Elle n'est qu'un complément à l'article 7 de la loi sur les postes, prévoyant le droit du ministre des Postes de restreindre le droit de déposer tout courrier aux personnes qui emploient la poste pour transmettre des écrits haineux.

Mercredi dernier, comme en fait foi le hansard, à la page 9229, l'honorable député de York-Centre (M. Walker) a posé au ministre

une question au sujet des initiatives qu'il a prises dans plusieurs cas. Le ministre a fait une excellente déclaration d'après laquelle il avait déjà pris des mesures contre plusieurs personnes qui ont été trouvées responsables d'avoir diffusé des écrits haineux. Je crois que les mesures du ministre sont très appropriées et très correctes. Cependant, je crains que s'il ne prenait des mesures semblables à l'avenir on pourrait contester ses ordres, non seulement devant un conseil de revision qui, je crois, est un organisme interne, mais en se basant sur le fait que l'honorable député n'a pas le pouvoir, en vertu de la Loi sur les postes dans sa forme actuelle, de donner des ordres de ce genre.

Le principal motif de mon bill est simplement de préciser la mesure législative de façon qu'on ne puisse pas contester le droit du ministre de prendre des mesures en vue d'enlever les privilèges postaux aux personnes qui propagent ce genre d'imprimés. Comme je l'ai dit plus tôt, ceux d'entre nous qui sont nés au Canada et qui y ont vécu toute leur vie ne considéreront pas cela comme une question très importante. Nous pouvons ne pas croire que beaucoup de personnes seront trompées par ce genre de saleté qui a été largement propagée. Cependant, pour les personnes qui viennent d'Europe, plus d'un million, qui viennent de pays où les imprimés de ce genre ont été largement employés pour diviser les gens, c'est une question sérieuse qui est vraiment urgente et à l'égard de laquelle le gouvernement devrait prendre des mesures sans tarder.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre des Postes): Je tiens à commencer par dire que personne ici n'est plus dégoûté ni plus révolté que je le suis à la pensée qu'il se distribue des textes aussi abjects que ceux dont a parlé le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow).

Peu m'importe que des documents d'une telle bassesse soient transmis par la poste ou autrement. La chose reste tout à fait répréhensible, et aucun effort raisonnable ne doit être épargné pour y mettre fin. Nul ne tient plus que moi ou que le gouvernement à faire cesser ces agissements écœurants et à protéger ceux qui en sont les innocentes victimes.

Je l'ai déjà dit plus d'une fois ici même, mon ministère s'efforce, de concert avec le ministère de la Justice, de trouver non seulement la loi qui réglerait la situation, mais le moyen efficace d'appliquer des lois existantes qui supprimeraient ce qu'on a baptisé—avec raison, je crois—le trafic de la haine. Nous cherchons le moyen de

modifier la loi de façon telle qu'elle atteindra le but auquel songeait le député en présentant son bill.

J'admettrai franchement que la recherche d'une solution à ce problème nous enferme dans un dilemme. Si, d'une part, nous ne prenons pas des mesures vigoureuses contre ces néfastes trafiquants de propagande raciste, le commerce va probablement continuer. Par ailleurs—et c'est ce qui m'inquiète, comme d'autres à qui j'en ai parlé—si nous prenons des mesures draconiennes pour interdire l'utilisation du courrier à ces propagandistes de haine raciale, nous devrons, presque à coup sûr, enfreindre les droits et la liberté de la majorité des Canadiens et des autres qui se servent de la poste à des fins recommandables et légitimes.

Peut-être devrions-nous refaire un peu d'histoire. On se souviendra que le caractère secret de la poste royale a toujours été reconnu par la loi et la pratique comme une chose sacrée, du moins dans notre pays. En temps de paix, les fonctionnaires des postes n'ont jamais eu le droit de jouer le rôle de censeurs, d'ouvrir le courrier et, ce qui est plus important, de décider ce qui constituait un document inacceptable ou répréhensible. Tous les membres de cette Chambre doivent s'assurer, avant de faire quoi que ce soit pour supprimer la distribution de propagande raciste, qu'ils ne créeraient un état de choses où des fonctionnaires de l'État, sans les conseils de juristes expérimentés—et, en tous cas, les fonctionnaires de mon ministère ne sont pas des juristes expérimentés—seraient appelés à exercer une censure et à imposer à toute la population leurs vues sur la moralité. Je crois qu'une mesure en ce sens porterait atteinte aux principes mêmes de notre liberté de parole et d'expression. Si nous décidions aujourd'hui qu'il est illégal d'exprimer une opinion au sujet d'une secte ou d'une confession religieuse, pourquoi demain ne deviendrait-il pas interdit de s'attaquer à un parti politique ou de mettre en doute l'autorité du gouvernement? Il y a une chose que j'ai apprise depuis que je suis ministre des Postes et c'est que mon ministère est vraiment un organisme de service; il s'occupe de transporter rapidement le courrier; il n'est pas de notre ressort ou de notre affaire de décider quelles opinions sont légales ou non. Cette question relève des tribunaux. Lorsque les tribunaux auront décidé ce qui est bien ou mal, ce qui peut ou non être distribué, je peux alors vous assurer, monsieur l'Orateur, que le ministère des Postes s'efforcera d'exécuter cette décision touchant l'utilisation des postes de Sa Majesté.

Je sais très bien que certains articles de la loi sur les Postes et du Code criminel accordent au ministre des Postes le pouvoir d'interdire l'utilisation de la poste à des fins illégales; comme l'a signalé l'honorable député de Winnipeg-Nord, j'ai eu l'occasion d'exercer les pouvoirs qui me sont conférés en vertu de ces lois à plusieurs reprises au cours des quelques derniers mois. J'ai émis des ordres à deux reprises, un en juillet et un autre fin septembre, en vertu de l'article 7 de la loi qui m'autorise, si je pense qu'un article du code criminel n'est pas respecté, à interdire l'utilisation du courrier pour distribuer des publications indécentes et grossières. Je n'avais aucun doute en prenant la décision que la publication était outrageante et je n'ai pas hésité à imposer ces ordres dont le premier est maintenant définitif.

Il est manifeste, semble-t-il, qu'on ait tenté de contourner mon premier ordre parce qu'aussitôt qu'il est entré en vigueur, une autre association s'est formée portant un nom analogue à celui que j'avais banni. Voilà comment les choses se passent dans ces cas. Les associations visées deviennent secrètes, prennent un nouveau nom et repartent à neuf. Cependant, je n'ai pas hésité à recourir quand je le pouvais, à l'autorité que je détiens pour tenter d'arrêter la distribution de publications ordurières par des organisations ou des particuliers. Nous allons en empêcher la diffusion au Canada et, au besoin, en interdire l'accès dans notre pays.

Dans le dernier cas—et les écrits dont le député vient de parler étaient de ce genre-là—ces écrits étaient si haineux, outrageants et ignobles que je me suis cru pleinement justifié à prendre de pareilles mesures. Mais je le répète, ce qui est arrivé en l'occurrence démontre bien que mon inquiétude est entièrement fondée. En effet, cela pousse ces gens à agir clandestinement et à chercher la protection qu'offre le caractère secret du courrier de première classe que nous ne pouvons ouvrir. Nous ne pouvons dans les circonstances même pas assurer le service que nous assurons maintenant s'ils recourent à cette pratique. Lorsque cela se produit, très peu de partis s'offrent à nous.

Mon ministère et celui de la Justice étudient ce problème activement et intensivement. Malheureusement, nous n'avons pas encore trouvé de solution efficace, à nos yeux, une solution qui empêcherait la diffusion des écrits haineux mais, d'autre part, ne porterait pas atteinte au droit de libre expression ou au caractère secret du courrier; c'est là notre principal souci. S'il fallait ouvrir toutes les lettres pour chercher à savoir si l'on diffuse des écrits haineux ou même méchante, nous ne respecterions pas le secret de la correspondance et nous agirions en censeurs dans bien des domaines qui ne regardent pas le ministère.

A mon avis, si l'on veut trouver une solution—et nous devons nous efforcer d'en trouver une—il faudra modifier le Code criminel ou un autre texte de loi de ce genre, plutôt que la loi sur les postes. J'ai pratiqué le droit pendant 20 ans avant de me lancer dans les affaires et j'ai une certaine expérience des cours criminelles, de même que du droit constitutionnel. C'est pourquoi, à mon avis, ce sont les tribunaux qui interprètent le Code criminel et nos autres lois qui, en toute logique, peuvent juger ce que constituent les écrits haineux, et discerner les textes légaux de ceux qui ne le sont pas. A mon humble avis, il n'appartient pas aux fonctionnaires des postes de prendre ces décisions. Je suis persuadé que la plupart des députés seront d'accord là-dessus.

Monsieur l'Orateur, depuis l'impression du premier journal, depuis la diffusion de la première feuille violente, ceux dont on attaque les opinions réclament la censure. Il est facile de dire: «Cet écrit est haineux, ordurier, ou pernicieux. Il faut lui interdire l'usage de la poste». Mais je le répète, qui doit décider de ce qui est haineux, ordurier ou pernicieux, à moins qu'il puisse être signalé de la façon voulue à l'attention d'une personne chargée de cette tâche précise? Plus précisément, qui doit décider quelles lettres cachetées les fonctionnaires de la poste peuvent ouvrir? En ce cas, qu'en est-il du courrier mis sous enveloppe ordinaire et expédié comme courrier de première classe? Il faut reconnaître que certains des cas discutés à la Chambre cet après-midi, et mentionnés notamment par l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), visent évidemment des imprimés pernicieux. Je suis tout à fait d'accord. Mais si nous savons où il faut commencer, savons-nous où il faudra s'arrêter? Devons-nous interdire l'usage de la poste à un journal parce qu'il s'attaque à une organisation politique? Devons-nous interdire l'usage de la poste aux publications religieuses qui s'opposent violemment et avec intolérance aux autres confessions?

Je le répète, monsieur l'Orateur, je déteste la propagande odieuse diffusée dans tout notre pays par des gens à l'esprit tortueux et déformé. J'estime qu'il faut intenter contre eux toute action que peut permettre la loi. Mais, monsieur l'Orateur, il faut s'assurer

que nous ne mettons pas en marche des rouages qui peuvent être virtuellement plus dangereux que le mal que nous voulons combattre. Assurons-nous que le remède n'est pas pire que le mal. Assurons-nous que les décisions qui seront prises sur le bien et le mal le seront par la méthode établie du droit, par les tribunaux, et non par les fonctionnaires des Postes ou de tout autre ministère. Ces décisions ne devraient certes pas être prises par des personnes dont la tâche première est de distribuer le courrier aussi rapidement que possible. Ils ne sont pas là à titre de censeurs; leur unique tâche est d'expédier le courrier.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, moi aussi, j'ai reçu certaines des brochures de propagande dont l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) a parlé. Tous les honorables députés conviendront, je pense, qu'il est révoltant et déplorable, de voir que quelqu'un puisse, de son propre chef, d'abord rédiger, puis distribuer, ce genre d'écrits méprisables. Je pense aussi que lorsqu'on considère la facilité avec laquelle, moyennant affranchissement, on peut envoyer ces brochures par la poste à un grand nombre de gens qui n'y ont pas souscrit, il n'est pas étonnant que ceux-ci s'offusquent de recevoir chez eux des brochures de ce genre. Toutefois, je conviens avec le ministre des Postes (M. Nicholson) que l'application des dispositions du bill C-43 pose des problèmes très graves. Le ministre a déclaré—et j'en suis bien aise—qu'un ministère des Postes n'est pas et ne doit pas être un bureau ou un organisme de censure; il s'intéresse avant tout, et peut-être uniquement, à la livraison du courrier. Il se pose donc un problème que ne semble régler aucune disposition du présent bill modificateur: Qui décidera de ce qui constitue, de fait, une chose destinée à faire haïr, ridiculiser ou mépriser toute personne ou tout groupe de personnes pour des raisons de race, d'origine nationale, de couleur ou de religion? Comme on l'a signalé à bon droit, c'est aux tribunaux qu'il incombe de décider quelle chose est destinée à faire haïr, ridiculiser ou mépriser l'une ou l'autre de ces caractéristiques.

La question est donc loin d'être simple, monsieur l'Orateur. A mon sens, il est bon que nous soyons saisis de la mesure à l'étude, car cela nous permet de discuter du problème, de faire la lumière sur la question et de songer aux mesures que nous pourrions adopter à cet égard. Les deux préopinants ont eu raison de dire qu'il est désagréable de recevoir des écrits semblables, mais la modification de la loi sur les postes pour interdire l'expédition de ces publications ne constitue peut-être pas la meilleure façon de régler le problème. J'estime, moi aussi, que le Code criminel devrait être modifié de manière que les tribunaux puissent établir plus facilement dans quelles circonstances la publication d'écrits de ce genre constitue une infraction. Mais je ne crois pas que les membres de la Chambre consentiraient à constituer un comité ou une commission de nature quasi judiciaire pour décider vraiment si une infraction a été commise, car les deux ou trois écrits dont l'honorable député de Winnipeg-Nord a cité des extraits représentent certainement des cas extrêmes et il n'y aurait pas de difficulté à décider qu'ils étaient grossiers, injurieux et ainsi de suite.

Si nous allions insérer dans nos statuts une disposition permettant au ministère des Postes de trancher des cas semblables, il aurait certainement à décider d'autres cas où les écrits ne seraient pas aussi extrémistes. Il s'agirait alors de savoir s'il y a délit ou non en vertu de la loi.

Je tiens à m'associer à l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) et au ministre des Postes (M. Nicholson) pour exprimer mon dégoût du fait de la distribution de ces écrits. Mais, en même temps, je crois que nous devons user de prudence avant de charger le ministère des Postes d'une responsabilité dont il ne peut s'acquitter; de plus, nous devons aussi prendre grand soin de ne pas fixer pour le courrier de restrictions qui, en réalité, ne serviraient peut-être pas le but visé.

M. M. L. Klein (Cartier): Monsieur l'Orateur, je félicite le ministre des Postes (M. Nicholson) des mesures qu'il a prises en juillet et septembre de cette année sur ces imprimés scandaleux, et j'estime qu'il mérite l'approbation de tout homme bien pensant, tant à la Chambre que partout au Canada.

Je ne me propose pas de m'étendre sur le sujet, mais j'aimerais appeler l'attention de la Chambre sur une déclaration qu'a faite le président Johnson peu de temps après l'assassinat du président Kennedy. Elle a été imprimée par l'Institut des Relations humaines des États-Unis et se lit ainsi qu'il suit:

Il est temps pour les Américains de toutes les races, croyances ou affiliations politiques de se comprendre et de se respecter mutuellement. Cessons donc d'enseigner et de prêcher la haine, le mal

et la violence. Éloignons-nous des fanatiques, tant de l'extrême gauche que de l'extrême droite, des apôtres de l'acrimonie et de l'étroitesse d'esprit, de ceux qui défient la loi et de ceux qui versent leur venin dans les veines de la nation.

Il a paru cette semaine dans le *Montreal Star* un article au sujet d'une visite du président Johnson à Corpus Christi, au Texas, dimanche dernier. Une descente a été effectuée par la police et un ex-plombier a été questionné au sujet d'un prétendu attentat contre la vie du président Johnson ce dimanche-là. A son domicile la police a saisi des armes et des drapeaux nazis. Le chef de police et 25 hommes ont ramassé des mitrailleuses, des pistolets automatiques, des carabines à grande puissance, un mortier, un lance-fusées, des grenades à main chargées et environ 20,000 cartouches commerciales ou de fabrication domestique, des épées, plusieurs drapeaux nazis, des casques allemands de la 1re et de la 2e guerre mondiale, etc. Je tiens à porter ces faits à l'attention de la Chambre, afin de démontrer que les écrits haineux suscitent le genre de violence qu'ils engendrent spécialement dans l'état du Texas. Parce que les écrits haineux se répandent, ils créent une atmosphère qui donne à l'assassin le courage qu'il n'aurait pas au sein d'une communauté saine.

J'aimerais attirer l'attention de la Chambre sur le fait qu'en discutant un autre bill au sujet de la diffamation de groupe, il y a eu une motion visant à l'envoyer au comité des affaires extérieures, comme on le rapporte à la page 6172 du hansard. Comme la motion est inscrite au nom du gouvernement, je serais heureux que le bill soit déféré au comité, d'autant plus que le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) a déclaré, comme en fait foi la page 8011 du hansard:

> Monsieur l'Orateur, étant donné que le gouvernement étudie depuis des mois cette question de propagande raciste et les mesures à prendre en vertu du Code criminel, le ministre étudierait-il la possibilité d'établir un comité spécial de la Chambre chargé d'examiner tout le problème, d'entendre les légistes de la Couronne et de voir si des mesures ont été prises dans d'autres parties du monde sans entraver la liberté, afin que la Chambre, en conseil, puisse entériner les recommandations visant à modifier le Code criminel...

Et ainsi de suite. Comme le gouvernement semble vouloir confier à un comité le soin d'étudier cette question, peu importe que ce soit le comité des affaires extérieures ou un autre, et comme le chef de l'opposition et, sauf erreur, les chefs des autres partis, sont en faveur de cette formule, j'espère qu'on fera faire une étude scientifique de ce bill et de tous les autres bills de cette nature en les déférant à ce comité.

(Texte)

M. Albert Béchard (Bonaventure): Monsieur l'Orateur, je ne puis que féliciter l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) de sa louable initiative, en présentant ce bill C-43 qui tend à modifier l'article 7 de la loi sur les postes.

Avant de faire mes remarques sur ce bill, je crois qu'il serait opportun de lire l'article 7 de la loi sur les postes:

> (1) Chaque fois que le ministre des Postes a des motifs raisonnables de croire qu'une personne,
>
> *a*) au moyen de la poste,
>
> (i) commet ou tente de commettre une infraction, ou
>
> (ii) aide, incite ou pousse une personne à commettre une infraction, ou
>
> *b*) dans l'intention de commettre une infraction, emploie la poste pour atteindre son but,
>
> le ministre des Postes peut rendre un ordre provisoire (dans le présent article, appelé «ordre prohibitif provisoire»), interdisant la livraison de tout courrier adressé à cette personne (au présent article, appelée «personne en cause») ou déposé par cette personne à un bureau de poste.

L'amendement prévu par le bill C-43 aurait apparemment pour effet d'interdire l'utilisation de la poste de Sa Majesté pour l'expédition ou la dissémination des écrits haineux, c'est-à-dire de la littérature dont l'objet est de faire haïr, mépriser, faire détester ou ridiculiser toute personne ou groupes de personnes pour des raisons de race, d'origine ethnique, de couleur, de religion, etc.

Cette question, monsieur l'Orateur, a été maintes fois soulevée dans cette enceinte, et je suis entièrement d'accord avec l'honorable député de Winnipeg-Nord, dont le sentiment profond et sincère, j'en suis sûr, est le respect des droits et des libertés de tous les citoyens de ce pays, de quelque langue, de quelque religion, de quelque nationalité ou couleur qu'ils soient.

Je suis un de ceux, je crois, qui, à la Chambre, ont protesté avec véhémence contre l'empoisonnement quasi systématique de notre jeunesse et de toute notre population pratiqué par certains média de publicité au pays. Il n'y a pas que la poste, monsieur l'Orateur, qui soit un véhicule employé à des fins discriminatoires. Nous n'avons qu'à lire certains journaux et certaines publications, et à suivre certains programmes de télévision pour nous convaincre du tort immense et du dommage parfois irréparable que certains de ces écrits, de ces programmes ou de ces émissions peuvent causer à l'individu, à la famille et à la population canadienne en général.

(Traduction)

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je désire poser la question de privilège. Vu que nous avons commencé à étudier ce bill seulement

à 5 h. 20, et vu l'intérêt que tous portent à ce sujet, ainsi que les suggestions positives qu'a faites l'honorable député de Cartier (M. Klein), je me demande si les députés consentent à ce que ce bill conserve le rang qu'il occupe au *Feuilleton?*

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): La Chambre consent-elle à ce que le présent bill soit maintenu au même endroit dans le *Feuilleton?*

Des voix: Convenu!

(A 6 heures la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Les crédits suivants ont été adoptés aujourd'hui au comité des subsides:

REVENU NATIONAL

Société centrale d'hypothèques et de logement—

L20. Avance à la Société centrale d'hypothèques et de logement aux fins prévues au paragraphe (1) de l'article 37 de la loi nationale de 1954 sur l'habitation, à l'égard de l'acquisition, de la mise en valeur, de la construction et de l'amélioration de terrains et édifices, $216,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 19 octobre 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. COATES—ABSTENTION D'UN DÉPUTÉ DE SE LEVER POUR L'HYMNE «GOD SAVE THE QUEEN»

M. Robert C. Coates (Cumberland): Je pose une question de privilège concernant tous les députés. Lorsqu'un député prend possession d'un siège en cette enceinte au début d'une législature, il doit d'abord prêter le serment d'allégeance à Sa Majesté la reine. Le serment en question figure à la page 417 du Règlement annoté et formulaire de la Chambre des communes du Canada, de Beauchesne, en ces termes:

Je jure par les présentes que je resterai fidèle et loyal à mon allégeance à Sa Majesté la reine Élisabeth II.

A mon avis, les mots les plus importants du serment sont «fidèle» et «allégeance». La définition la plus évidente de «fidèle» et «allégeance» est «loyal» et «dévotion». Vendredi, tous les députés présents ici, à l'exception de celui de Québec-Ouest, se sont levés pour chanter l'hymne *God Save the Queen* qui est en même temps une prière. Nous avons renouvelé par ce geste le serment prononcé lorsque nous avons pris possession de nos sièges en cette enceinte; nous avons manifesté notre fidélité et notre loyauté à titre de députés.

En agissant comme il l'a fait, le député de Québec-Ouest a montré qu'il n'était pas disposé à respecter le serment fait lorsqu'il a pris possession de son siège en cette enceinte. J'estime donc, monsieur l'Orateur, que vous-même ou le comité des privilèges et élections devriez déterminer s'il a le droit de continuer à siéger ici. Ce n'est pas la première fois qu'on est témoin de paroles ou d'actes incompatibles avec le serment d'allégeance, mais c'est certainement le cas le plus manifeste et le plus repoussant qui se soit présenté au cours de cette vingt-sixième législature...

Des voix: Règlement!

M. Coates: ...et les autres députés ont le droit de connaître le sens réel du serment d'allégeance et des mesures qui seront prises lorsqu'il est violé.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, en l'absence de l'honorable député de Québec-Ouest (M. Plourde), je désire signaler que la position de notre parti, à ce sujet, est celle qu'a énoncée le député de Villeneuve (M. Caouette) et qui a été reconnue comme raisonnable par tous les partis de la Chambre, l'autre jour.

Lorsque des députés ont décidé de chanter le *God Save the Queen*, cela a été fait d'une façon spontanée. Le député de Québec-Ouest a déclaré qu'il ne connaissait pas cet hymne en anglais et qu'il ne pouvait le chanter. Il est donc resté assis. Ce n'était pas un acte officiel de la part d'un membre du gouvernement, et cela ne viole en rien le serment qu'il a pu prêter avant d'entrer dans cette enceinte.

(Traduction)

M. l'Orateur: Étant donné que la Chambre n'a été saisie d'aucune motion, je propose que nous poursuivions.

LA PROCÉDURE

ADOPTION DU ONZIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. H. A. Olson (Medicine-Hat) propose:

La Chambre décide que le 11e rapport du comité spécial de la procédure et de l'organisation, déposé à la Chambre le 7 octobre 1964, soit maintenant adopté.

—Monsieur l'Orateur, en proposant l'adoption du onzième rapport du comité de la procédure et l'organisation, j'aimerais, au nom du comité, faire quelques observations succinctes à propos des quatre recommandations contenues dans le rapport. Les députés trouveront, dans les *Procès-verbaux* du mercredi 7 octobre, le texte intégral du rapport, qui donne un aperçu du travail que le comité a accompli en tentant d'examiner et de présenter des recommandations sur la structure complète des comités de la Chambre. De fait, le comité de la procédure et de l'organisation a créé un sous-comité qu'il a précisément chargé d'étudier ce problème et de faire des recommandations au sujet de la struture de la Chambre. J'ai ici plusieurs exemplaires du résumé et des recommandations qui figurent dans le rapport. Les différents partis seraient peut-être intéressés à en avoir.

Monsieur l'Orateur, le sous-comité a tenu un certain nombre de réunions afin de trouver le moyen de renforcer l'organisation des comités de la Chambre des communes. L'une des plus importantes questions étudiées par le comité—et qui constitue l'élément essentiel de ce 11e rapport—est celle de conférer au comité le pouvoir de siéger au delà de la prorogation d'une session ou, du moins, de siéger pendant l'intersession. Nous avons étudié assez attentivement la question de savoir s'il convenait que les comités permanents et spéciaux siègent au delà de la prorogation d'une session, et le sous-comité est arrivé à la conclusion qu'il n'était pas habilité à formuler des recommandations quant à savoir si les comités permanents ou spéciaux pouvaient siéger au delà de la prorogation. Comme les honorables députés peuvent le constater voici ce que renferme l'alinéa 14 du rapport:

> Le comité est d'avis que la Chambre ne devrait pas accorder à un comité le pouvoir de siéger au delà de la prorogation d'une session par simple résolution, ni même au moyen d'une modification de l'article 65 du Règlement, étant donné que l'une et l'autre de ces procédures empiéteraient sur la prérogative royale.
>
> Il semble au comité que cette réforme ne pourrait être convenablement mise en œuvre que par une loi. Il y a de nombreux précédents où la prérogative royale a été restreinte au moyen d'une loi du Parlement, loi au sujet de laquelle il faut obtenir le consentement de la reine (à ne pas confondre avec la sanction royale) avant son adoption par la Chambre. Étant donné qu'en pratique l'application de la prérogative royale relève aujourd'hui des ministres de Sa Majesté, qui détiennent en fait le pouvoir, le comité recommande que le gouvernement considère sérieusement la présentation d'un tel projet de loi prochainement.

Il est donc recommandé que le gouvernement étudie la question et présente une loi en conséquence s'il le juge opportun. Il serait bon, à notre avis, que le gouvernement songe à prendre une initiative de ce genre.

Dans l'intervalle, monsieur l'Orateur, nous signalons au gouvernement et à la Chambre qu'il y a deux façons de traiter provisoirement de cette question. L'une serait de retarder la prorogation de la session aussi longtemps que possible afin de permettre aux comités de se réunir alors que la Chambre est ajournée; et b), au besoin, un comité de la Chambre pourrait être constitué en commission en vertu de la loi sur les enquêtes, chapitre 154 des Statuts revisés du Canada, je crois, afin de lui permettre de poursuivre ses travaux après la prorogation d'une session. De ces deux choix votre comité croit que le premier, visant à retarder la prorogation, serait le plus désirable.

[M. Olson.]

Je crois qu'il serait bon que les honorables députés prennent en considération les problèmes que la Chambre a eu à affronter l'année dernière alors qu'un certain nombre de comités siégeaient et que nous tentions de déterminer une date de prorogation qui était, je crois le 21 décembre. Plusieurs de ces comités n'ont pas eu le temps de terminer leurs travaux, de présenter un rapport à la Chambre et d'en proposer l'adoption avant la prorogation. Tous les députés savent bien que les travaux des comités tombent dans l'oubli lors de la prorogation, à moins qu'on ait présenté des rapports à la Chambre qui les étudie et les adopte.

Cette session-ci, on prévoit que deux comités permanents de la Chambre devraient siéger au delà de la date à laquelle il conviendrait de proroger les Chambres. Il s'agit d'une part du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques qui étudie le bill C-120 et, d'autre part, du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation qui examine la question des grains de provende pour l'Est du Canada. Il serait peut-être nécessaire que ces deux comités siègent après que la Chambre aura terminé la plupart de ses travaux.

A notre avis, ces comités permanents ou spéciaux ne devraient pas siéger nécessairement pendant la session; nous croyons qu'en ajournant plutôt qu'en prorogeant les Chambres, on pourrait faire en sorte que certains de ces comités siègent après la date d'ajournement, au moyen d'une simple résolution ou motion adoptée à la Chambre.

La troisième recommandation, monsieur l'Orateur, a trait à la permanence des membres d'un comité d'une session à l'autre. Nous croyons que l'article 65 du Règlement devrait être modifié par la substitution à la 2e ligne des mots «de la première session de chaque législature» aux mots «à chaque session.» Les membres des comités pourraient être nommés pour la durée d'une législature au lieu d'une session.

La question a une certaine importance, monsieur l'Orateur, car si nous nous reportons au compte rendu de la présente session de la 26e législature le comité de sélection a été établi le premier jour de la session conformément au Règlement, mais ce n'est que le 11 mars, comme en fait foi le compte rendu à la page 815, que le premier ministre a proposé la motion établissant les comités permanents de la Chambre. Nous croyons qu'on a agi ainsi le 11 mars, près de 30

jours après le début de la session, parce qu'il fallait que le comité des affaires extérieures siège pour étudier une question particulière.

On remarque aussi, monsieur l'Orateur, qu'un seul comité permanent était institué à cette date et que ce n'est que le 10 avril, comme l'atteste le compte rendu, que le *whip* en chef du gouvernement a été en mesure de présenter la motion désignant les membres de tous les comités permanents de la Chambre des communes. Vous voyez donc, monsieur l'Orateur, que presque deux mois s'étaient écoulés depuis le début de la session avant que les comités soient en fait constitués; et on ne peut assurément pas prétendre qu'ils l'étaient avant que les noms des membres soient connus.

Si la Chambre et le gouvernement acceptent la recommandation visant à modifier l'article 65 du Règlement et que l'on présente la motion visant à instituer ces comités au début d'une législature plutôt qu'au commencement de chaque session, ainsi dès le premier jour de chaque session, alors que le Parlement se met à l'œuvre, les comités seront constitués et leurs membres désignés. On n'aura donc pas besoin d'attendre à chaque session que les divers partis fournissent les noms de membres qui doivent siéger aux différents comités.

La quatrième recommandation, monsieur l'Orateur, vise le mandat. Nous estimons que le mandat d'un comité, notamment d'un comité permanent, devrait renfermer automatiquement le pouvoir d'instituer des sous-comités. Nous croyons que la motion concernant les pouvoirs des comités permanents devraient désormais être proposée dans les termes suivants. Tout d'abord, voici la motion proposée par le premier ministre, qui figure à la page 815 du hansard:

> Que les comités permanents soient autorisés à examiner toutes les questions qui leur seront renvoyées par la Chambre et à faire rapport de leurs observations et opinions sur ces questions, à assigner des témoins et à ordonner la production de tout papier et document.

Nous recommandons que les mots suivants y soient ajoutés:

> et à déléguer aux sous-comités certains de leurs pouvoirs sauf celui de faire rapport directement à la Chambre.

Il semble que même durant la session en cours, il serait opportun qu'au moins un ou deux comités soient autorisés à instituer des sous-comités, et je me reporte de nouveau au bill C-120 notamment qui vise trois domaines distincts du transport par chemin de fer au Canada. A mon sens, la Chambre ferait bien de déléguer ce pouvoir à ce comité en sorte que trois enquêtes distinctes puissent se poursuivre en même temps.

Il y aurait lieu que le gouvernement donne suite à ces recommandations formulées aujourd'hui par le comité. Même si l'approbation donnée aujourd'hui ne veut pas nécessairement dire que ces recommandations seront mises en œuvre d'office, cela indiquerait au gouvernement que nous avons la conviction qu'elles devraient l'être. En conséquence, au nom du comité, je recommande aux honorables députés de la Chambre d'approuver ce rapport, tout en indiquant qu'elle estime ces recommandations opportunes.

En terminant, monsieur l'Orateur, je tiens à dire qu'en ce qui concerne l'étude complète des recommandations concernant l'organisation des comités de la Chambre, il y a lieu de considérer ce onzième rapport comme intérimaire. Le comité poursuit l'étude de cette question et fera d'autres recommandations plus tard, quant au nombre de membres que doit renfermer un comité, les fonctions et l'autorité qui lui seront investies. Le comité de la procédure et de l'organisation estime que les recommandations qu'il formule aujourd'hui requièrent l'attention immédiate en vue des travaux de la session en cours.

Mlle Pauline Jewett (Northumberland): Monsieur l'Orateur, à titre de comotionnaire, j'ai le plaisir de me joindre à l'honorable député de Medicine-Hat et de demander à la Chambre d'adopter le onzième rapport du comité spécial de la procédure et de l'organisation. J'espère que tous les honorables députés ont lu ce rapport, consigné dans les *Procès-verbaux* du 7 octobre dernier, car il donne un aperçu non seulement des trois propositions que nous recommandons au gouvernement d'adopter immédiatement, mais aussi de certains problèmes propres au domaine des comités que le comité de la procédure et de l'organisation entend étudier par l'intermédiaire de son sous-comité.

Je pense, en réalité, que tous les honorables membres de ce comité et, j'espère, de cette Chambre, ont le sentiment qu'il y a beaucoup à faire tant pour rationaliser que pour raffermir le régime de nos comités, non seulement pour rendre leur travail, mais aussi celui de la Chambre, plus efficace. Il me semble qu'un régime plus fort, plus rationnel, plus efficace nous permettrait d'accomplir beaucoup plus de travail en comité et de couvrir un plus grand nombre de questions, en restreignant la durée des débats à la Chambre. Les deux aspects se tiennent.

Pour toutes ces raisons j'espère que les honorables députés liront tous encore une fois ce rapport au complet, vu qu'il donne un aperçu de certains sujets que nous nous proposons d'étudier. Les membres du comité sauront gré aux honorables députés de toute proposition qu'ils aimeraient faire quant aux autres secteurs que nous pourrions, à leur avis, examiner.

Ce que nous voulons immédiatement c'est faire approuver trois importantes recommandations. La première, c'est que le gouvernement songe un jour à la possibilité de présenter une mesure législative qui permettra de façon permanente aux comités de poursuivre leurs travaux d'une session à l'autre pendant la durée d'une législature. Comme on l'a déjà dit, cette mesure entraînera certaines contraintes aux prérogatives royales et il faudra en conséquence obtenir le consentement de la reine avant de présenter cette mesure législative. Le comité a toutefois jugé que c'était la bonne façon d'agir et nous espérons que le gouvernement permettra un jour aux comités de siéger entre les sessions, pendant la durée d'une législature, ces séances devenant une question automatique ou coutumière. D'ici à ce que l'on adopte cette mesure, nous proposons qu'on procède de l'une ou l'autre des deux façons; nous favorisons en particulier la politique qui permettrait aux comités de poursuivre leurs séances en retardant la prorogation du Parlement jusqu'à la veille du début de la nouvelle session, comme on a fait, sauf erreur, pendant la guerre.

Comme le député de Medicine-Hat l'a signalé, notre deuxième proposition consisterait à permettre la nomination des membres des comités pour la durée entière d'une législature. Certes, personne ne s'opposera à cela.

Notre proposition suivante vise à permettre aux comités de désigner des sous-comités. Cette dernière recommandation sera particulièrement importante si, lors de la réorganisation des cadres des comités de la Chambre, nous jugions préférable d'instituer des comités assez considérables qui s'intéresseront à des domaines étendus et techniques au lieu d'instituer un grand nombre de petits comités. Si nous avions des comités assez considérables, il serait absolument indispensable que ces comités puissent instituer des sous-comités.

En outre, nous espérons étudier quels seront les pouvoirs que les comités devraient avoir. Par exemple, les comités devraient-ils prendre l'initiative? Les comités devraient-ils examiner les crédits ainsi que les mesures législatives dans les domaines appropriés? Devrions-nous instituer de nouveaux comités auxquels nous n'avons pas encore pensé ici, tel qu'un comité sur les instruments statutaires ou sur les mesures législatives déléguées qui existe au Royaume-Uni? Faudrait-il instituer des comités permanents qui effectueraient tous les travaux par l'intermédiaire de sous-comités ou aurons-nous encore besoin de certains comités spéciaux? Chaque comité ou sous-comité devrait se composer de combien de membres? Et ce qui est encore plus important, quels pouvoirs devraient être conférés à ces comités? Il me semble que ce sera le problème le plus ardu que nous aurons à examiner. Il n'y a aucun doute que d'autres rapports seront présentés à la Chambre.

Je crois que nous sommes tous au courant du fait que notre régime est celui d'un gouvernement de cabinet, qui doit répondre de ses initiatives. Nous ne songeons pas à créer au sein de la Chambre des communes une série de petits cabinets qui rivaliseraient avec le cabinet lui-même. On ne pourrait donc songer à copier le régime des États-Unis, comme on l'a proposé, à moins de changer la totalité de notre régime gouvernemental, chose à laquelle nous ne songeons guère, du moins au sein de notre comité. Cependant, dans les limites d'un régime à cabinet responsable, il est certainement possible d'accorder des fonctions plus étendues et des pouvoirs plus considérables et plus définis—même, je l'espérerais, le pouvoir de présentation de mesures législatives à nos comités permanents de la Chambre. Comme je le dis, la chose arrivera dans l'avenir. Ce n'est pas une chose dont nous demandons aujourd'hui l'adoption; c'est une chose réservée pour l'avenir. C'est une chose qu'il sera plus facile au comité de débattre si les recommandations que nous formulons aujourd'hui sont approuvées.

Il n'est aucune raison non plus pour nous de limiter notre débat aux difficultés mentionnées dans le présent rapport. D'autres propositions pourraient être faites et j'espère qu'au cours des prochains mois, tandis que notre comité continuera son travail, les honorables députés présenteront d'autres propositions sur la façon dont le régime des comités, et le Parlement lui-même, par l'intermédiaire de son régime de comités, pourraient être renforcés.

Par exemple, j'ai toujours cru que certains bills pourraient être déférés au comité après la première lecture. La méthode est assez contraire à la pratique générale établie sous notre régime parlementaire, dans lequel on se prononce toujours sur le principe avant que le bill soit déféré au comité. Il est des occasions, en particulier alors que notre horaire est si chargé, où nous pourrions déférer les bills non litigieux, exempts d'esprit de parti, à un comité après la première lecture, pourvu que les comités eux-mêmes soient représentatifs et qu'on y poursuive un débat complet sur les bills de ce genre. Certains

bills, présentement inscrits au *Feuilleton*, pourraient, je crois, être déférés à un comité.

C'est une proposition dont il n'est pas fait mention ici, et à laquelle, je crois, nous pourrions songer sérieusement. J'exhorte tous les honorables députés à faire un petit effort d'imagination relativement à l'emploi du régime des comités à la Chambre, pour voir s'ils ne pourraient pas proposer quelque chose de compatible avec notre régime de gouvernement dont la responsabilité relève du cabinet, et avec les besoins du régime complexe sous lequel nous vivons aujourd'hui.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aurais quelques mots à dire au sujet de la motion concernant l'adoption de ce onzième rapport. Je parle en ma qualité de membre du comité ainsi qu'au nom de mon parti.

L'adoption de cette motion, monsieur l'Orateur, n'a pas exactement le même effet que l'adoption de certaines autres motions concernant l'adoption des rapports du comité de Votre Honneur. L'adoption ici ne donne lieu à aucun changement. Néanmoins, en notre qualité de membres du comité, nous sommes d'avis que ce rapport que nous présentons à la Chambre est d'une grande importance et que sa teneur est de grande portée. Selon nous, d'après sa teneur, la Chambre devrait songer à faire un plus grand usage des comités.

Nous sommes d'accord avec l'honorable député de Medicine-Hat et l'honorable député de Northumberland pour ce qui est de l'attitude qu'ils viennent tous deux d'énoncer. Nous n'avons pas l'intention de modifier notre régime de gouvernement, mais nous croyons qu'il serait avantageux pour la Chambre de renforcer ses comités et d'en faire un plus grand usage. Selon nous, deux choses sont nécessaires si nous voulons en venir là, et ces deux choses sont du ressort du gouvernement.

En premier lieu, il faut prendre une décision au sujet de cette prérogative royale qui rend obligatoire le rétablissement des comités à chaque session et, par conséquent, empêche les comités de se réunir entre les sessions. En vertu de la prérogative royale, une session du Parlement commence lorsque nous sommes convoqués par la Couronne pour l'expédition des affaires, et elle se termine avec la prorogation. Entre la prorogation et la convocation suivante pour une session du Parlement, le Parlement ou ses comités ne peuvent rien accomplir. Cette situation pourrait être réglée, grâce à une mesure législative concernant la prérogative royale et, à titre de comité, nous demandons à la Chambre de prier le gouvernement d'étudier attentivement cette question et d'y donner suite dans un avenir rapproché.

Il sera nécessaire aussi, si nous voulons raffermir les comités et les utiliser au mieux, que le gouvernement adopte une attitude positive et demande à la Chambre de déférer aux comités plus de questions afin qu'elles soient plus approfondies et qu'on utilise au mieux les comités et les talents des députés qui en font partie. Nous croyons tous, et je crois que c'est probablement le cas des membres du comité chargé d'étudier la question des comités, qu'il devrait y avoir certaines périodes de l'année où la Chambre ne serait pas en session et où les comités pourraient se réunir et s'occuper à plein temps des questions qui leur sont déférées.

Sans entrer dans les détails, ce qui n'est certainement pas nécessaire à ce moment-ci, je puis me joindre aux deux autres membres qui ont pris la parole et dire que nos études nous ont convaincus qu'on pourrait faire un plus grand usage des comités. Dans ce rapport, tout ce que nous disons, c'est que nous espérons que le gouvernement prendra les mesures nécessaires afin de mettre en pratique dans un avenir rapproché les recommandations que renferme ce rapport.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): En ma qualité de membre du comité, tout ce que je veux dire c'est que je crois que le comité a fait de très bonnes propositions et j'appuie l'adoption du rapport.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

ADJOINT SPÉCIAL AU MINISTRE DU TRAVAIL

Question nº 1866—**M. Coates:**

1. A quelle date la nomination de M. Bernard Alasdair Graham au poste d'adjoint spécial au ministre du Travail est-elle entrée en vigueur?

2. Depuis sa nomination, pendant combien de jours M. Graham s'est-il absenté d'Ottawa pour s'occuper des affaires de l'État et dans quelles provinces ces affaires d'État l'ont-elles amené?

3. A quel total s'élèvent jusqu'ici les dépenses de M. Graham pour la période pendant laquelle il s'est absenté d'Ottawa, et quel est le montant global de ses dépenses depuis la date de son affectation s'il y a une différence par rapport à ce qui est susmentionné?

4. Quel est le détail de ses dépenses?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): 1. Le 20 juillet 1964.

2. Douze jours. En Nouvelle-Écosse.

3 et 4. Aucune réclamation n'a été présentée.

SUBVENTIONS POUR RECHERCHE AUX ÉCOLES DENTAIRES

Question nº 1948—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

1. Quel est le montant total des subventions à la recherche dentaire que le gouvernement a accordées à chaque école dentaire au cours de chacune des cinq dernières années?

2. A quelle fin précise chacune des subventions a-t-elle été accordée l'an dernier?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): 1. Aux termes des subventions nationales à l'hygiène, pour les années financières 1959-1964, les subventions suivantes ont été offertes aux provinces en faveur des facultés d'art dentaire des universités canadiennes énumérées ci-dessous:

1959-1960: Université de Toronto, $169,304; Université d'Alberta, $960.

1960-1961: Université de Toronto, $31,373; Université d'Alberta, $4,490.

1961-1962: Université de Toronto, $34,936; Université du Manitoba, $18,558; Université d'Alberta, $4,266.

1962-1963: Université de Toronto, $34,497; Université d'Alberta, $337.

1963-1964: Université de Toronto, $31,025; Université d'Alberta, $6,647.

2. A la demande des provinces, deux projets qui se rattachent à la recherche dentaire ont été approuvés en 1963-1964, soit:

a) L'évaluation d'un programme d'orthodontosie préventive (faculté d'art dentaire, Université de Toronto) et

b) Une étude sur l'éruption des dents et la croissance des mâchoires chez les enfants normaux depuis la naissance jusqu'à l'âge de trois ans et une enquête sur l'hygiène dentaire parmi les petits Canadiens souffrant de maladie chronique (faculté d'art dentaire, Université d'Alberta).

ÉCHANGE DE PROFESSEURS ET D'ÉTUDIANTS AVEC LA RUSSIE

Question nº 1960—**M. More:**

1. Au cours de la dernière année, ou récemment, combien d'étudiants canadiens sont allés en Russie étudier dans les institutions de ce pays ou les visiter?

2. Dans quelles universités soviétiques ont-ils étudié et lesquelles ont-ils visitées et quelle a été la durée de leur séjour?

3. Au cours de la dernière année, ou récemment, combien de professeurs canadiens ont été invités en U.R.S.S. pour donner des cours, à titre de professeur étranger, dans quelque université soviétique?

4. *a*) Quels sont leurs noms et qualité, *b*) quelles institutions soviétiques ont offert des chaires à des professeurs étrangers, *c*) durant combien de temps ces professeurs ont-ils donné des cours?

5. Au cours de la dernière année ou récemment, combien d'étudiants soviétiques sont venus au Canada étudier dans nos universités ou les visiter?

6. Dans quelles universités ont-ils étudié et lesquelles ont-ils visitées et quelle a été la durée de leur séjour?

7. Au cours de la dernire année ou récemment, combien de professeurs soviétiques sont venus au Canada, sur invitation en vue d'y donner des cours universitaires?

8. *a*) Quels sont leur noms et qualités, *b*) dans quelles universités canadiennes ont-ils rempli leur mission, *c*) quelle fut la durée de leur séjour, dans chaque cas?

[M. Howe (Hamilton-Sud).]

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):

1. 1963-1964: 4;
   1964-1965: 6.

2. L'Université de Moscou; un an.

3. Six professeurs invités.

4. *a*) M. W. W. Moorhouse, professeur de géologie à l'Université de Toronto; *b*) Académie des sciences; *c*) Durée exacte de la mission inconnue.

M. S. G. Mason, chef de la division de chimie physique à l'Institut de recherches sur la pâte et le papier du Canada, Montréal; *b*) Instituts à Leningrad et à Moscou; *c*) Trois semaines.

M. H. E. Welch, Institut de recherches, Direction des recherches du ministère de l'Agriculture, Belleville (Ont.); *b*) Académie des sciences; *c*) Durée exacte de la mission inconnue.

M. P. A. Kondra, professeur adjoint d'aviculture à l'Université du Manitoba, Winnipeg. *b*) Académie des sciences; *c*) Six semaines.

M. J. D. Keys, sectioi de physique et de détection par radio, ministère des Mines et des Relevés techniques, Ottawa; *b*) Académie des sciences; *c*) Cinq mois.

Professeur L. G. Berry, département de géologie à l'Université Queens; *b*) Académie des sciences (géologie); *c*) Deux semaines.

5. 1963-1964: 3;
   1964-1965: 6.

6. Université de Toronto, *Ontario Agricultural College,* à Guelph, Université de la Colombie-Britannique. Un an.

7. Six en 1963-1964.

8. (1963-1964)

a) M. L. N. Andreev, Jardin des plantes principal, Académie des sciences; *b*) Université de la Saskatchewan et Institut de recherche; *c*) Six mois.

M. L. I. Sedov, académicien; *b*) Institut d'études aéro-spatiales, Université de Toronto; *c*) Un mois.

M. S. I. Berezin; *b*) Conseil national de recherche et visite à Kingston; *c*) Huit mois.

M. O. A. Kossov, Institut d'automation et de télémécanique, Académie des sciences; *b*) Conseil national de recherche (et visites); *c*) Dix semaines.

M. E. L. Frankevich; Académie des sciences (Chimie); *b*) Université d'Alberta, Université de Colombie-Britannique, Université du Manitoba; *c*) Un mois et demi.

M. D. S. Korzinsky géochimiste; *b*) Université McMaster, Hamilton; *c*) Une semaine.

TRANSFORMATION DE FRÉGATES ET DE DESTROYERS D'ESCORTE

Question nº 1963—**M. Bell:**

A-t-on demandé des offres ou des soumissions à l'égard du programme de réarmement et de transformation des frégates et des destroyers d'escorte

et, dans l'affirmative, quels étaient le montant original, les frais totaux et le nombre de jours qu'a exigés chacun des travaux dans les chantiers des côtes Est et Ouest?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie et de la Production de défense): Oui, pour les destroyers d'escorte *Skeena* et *Margaree*. La valeur des contrats s'est élevée à $2,884,519.75 et à $3,218,352 respectivement.

C'est à la suite d'un appel d'offres que le prix des contrats a été établi. Ils englobent tous les travaux de transformation, y compris les plates-formes et installations pour hélicoptères, le sonar à profondeur variable et des services de communication améliorés. Le prix des contrats comprend aussi tous les travaux de réparation et de radoubage connus au moment de l'appel d'offres. Cependant, lorsqu'un contrat est adjugé pour le radoubage d'un navire, il y a toujours des travaux supplémentaires dont on ne se rend compte qu'après l'inspection des espaces réservés aux machines et à l'outillage. Ces travaux s'ajoutent au contrat subséquemment, mais le coût en est établi selon les taux fermes de la main-d'œuvre, des frais généraux et des bénéfices fixés dans les soumissions initiales; il sera relativement minime en fonction du prix global des contrats.

Les travaux exécutés sur le *Skeena* ont commencé dans un chantier de l'Est, le 15 juillet 1964, et sont censés durer 13 mois. Les travaux sur le *Margaree* ont commencé le 15 septembre 1964 dans un chantier du littoral ouest et doivent durer 13 mois.

«ATOMIC ENERGY LTD.»—ACHAT D'UN TERRAIN

Question n° 1993—**M. Nugent:**

1. L'*Atomic Energy of Canada Limited* est-elle entrée en possession d'un terrain dans le township de March dans le comté de Carleton? Dans l'affirmative, *a*) de qui l'a-t-elle acheté, *b*) combien d'acres, *c*) quel était le prix par acre, *d*) quelles sont, en détail, les dispositions prises relativement aux égouts sanitaires, aux égouts d'eau pluviale et aux raccordements de canalisation d'eau, *e*) quel montant du coût de ces services sera payé par (i) *Atomic Energy of Canada Limited*, (ii) l'entrepreneur immobilier qui l'a vendu, (iii) le township de March, (iv) toute autre municipalité ou personne, *f*) quand chacun de ces services sera-t-il aménagé sur le terrain acheté, *g*) à quelle fin le terrain sera-t-il employé?

2. L'*Atomic Energy of Canada Limited* a-t-elle négocié avec d'autres propriétaires dans le township de March ou dans le township de Nepean pour un emplacement? Dans l'affirmative, *a*) avec qui, *b*) à combien, par acre, chacun a-t-il offert de vendre, *c*) quelles dispositions ces personnes ont-elles proposées relativement aux services, *d*) pour quelle raison chacune de ces offres a-t-elle été rejetée en faveur de l'emplacement obtenu?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): L'*Atomic Energy of Canada Limited* me communique les renseignements suivants:

1. Oui: *a*) Aux propriétaires initiaux, *March Ridge Development Ltd.*, ayant transigé avec *Fairfield Investments Ltd.*, *b*) 44; *c*) $3,000; *d*) Les égouts sanitaires et les canalisations d'eau seront fournis par *Wm. Teron Ltd.*; ils seront reliés du quartier n° 3, collectivité numéro 1, March Ridge, à l'emplacement et à l'usine de l'*Atomic Energy of Canada*. Il n'y a pas d'égouts d'eau pluviale. *e*) (i)Néant; (ii) 100%; (iii) néant; (iv) néant; *f*) Le 30 avril 1965; *g*) L'emplacement comportera des bâtiments pour bureaux et pour usines, en vue de l'exploitation commerciale.

2. Oui: *a*) Dans le township de Nepean 1) avec la Commission de la Capitale nationale—2 emplacements; 2) avec *Conarm Developments Limited*. *b*) 1) La Commission de la capitale nationale—moyennant bail; 2) *Conarm Developments Limited*—$2,700 l'acre; *c*) 1) La Commission de la capitale nationale—services disponibles sur la ligne de la propriété (emplacement 1) et en vertu d'un arrangement avec le Conseil de recherches pour la défense, aux frais de l'*Atomic Energy of Canada Limited*, (emplacement 2); 2) *Conarm Developments Limited*—un puits sur l'emplacement. Des égouts sanitaires seraient disponibles à la ligne de la propriété, sur l'emplacement; *d*) La propriété acquise était la plus avantageuse au point de vue de l'usage, et le coût d'évaluation à l'acre était inférieur au coût d'évaluation à l'acre pour les deux autres emplacements dont il a été question.

LANGUE UTILISÉE À L'ONU

Question n° 1994—**M. Fisher:**

Des discours prononcés par les membres de la Délégation permanente du Canada au cours des deux dernières sessions de l'Assemblée des Nations Unies, combien l'ont été *a*) en anglais, *b*) en français?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): D'après les dossiers de la mission permanente du Canada à New York, les membres de la délégation canadienne ont prononcé 19 discours en anglais et 4 en français au cours de l'Assemblée de 1962: 18 discours en anglais et 10 en français au cours de l'assemblée de 1963. Ces chiffres tiennent compte de toutes les déclarations importantes faites en séances plénières ou devant les commissions, mais excluent les interventions secondaires et spéciales faites sans texte préparé.

Au cours de la même période, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a prononcé deux discours, l'un en anglais, l'autre en français.

Les représentants canadiens ont l'habitude de parler dans leur langue maternelle.

SYMPOSIUM INTERNATIONAL SUR LA DESSALAISON DE L'EAU

Question n° 2015—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

1. Le gouvernement a-t-il répondu à l'invitation des États-Unis de prendre part au premier sympo-

sium international sur la dessalaison de l'eau et, dans l'affirmative, quelle a été la réponse?

2. A-t-on désigné les délégués au symposium et, dans l'affirmative, qui sont-ils?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Oui, on a accepté l'invitation.

2. On n'a pas encore choisi les délégués. La conférence doit avoir lieu en octobre 1965.

PROTECTION CONTRE LE FEU À L'AÉROPORT DE FORT-SMITH (T. N.-O.)

Question nº 2017—**M. Rhéaume:**

1. Le ministère des Transports a-t-il acheté le matériel de lutte contre l'incendie supplémentaire requis pour assurer un degré minimum de protection à l'aéroport de Fort Smith (T. N.-O.)? Dans l'affirmative, ce matériel est-il sur place?

2. Si ce matériel n'est pas encore acheté, quand le serait-il et à quelle date sera-t-il installé sur place?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): 1. Aucun matériel de lutte contre l'incendie n'a été acheté comme supplément au véhicule de sauvetage disponible présentement à l'aéroport de Fort Smith.

2. Des plans visant le matériel supplémentaire de lutte contre l'incendie pour Fort Smith et d'autres aéroports sont à l'étude. On s'attend maintenant à ce qu'un nouveau véhicule de lutte contre l'incendie en cas d'accident d'atterrissage soit livré à l'aéroport de Fort Smith à la fin de l'été ou au début de l'automne de 1965.

TRAVAUX DE SOUTÈNEMENT À L'ÎLE CARIBOU (N.-É.)

Question nº 2020—**M. MacEwan:**

1. A-t-on fait des appels d'offres publics pour les nouveaux travaux de soutènement sur la rive et les réparations à la route conduisant au phare de l'île Caribou (N.-É.)? Sinon, quelles sont les personnes et les sociétés qui ont été invitées à soumissionner pour ces travaux?

2. Quels étaient le nom des soumissionnaires et le montant des différentes soumissions?

3. A qui a-t-on adjugé le contrat?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): 1. On a invité les entreprises suivantes à soumissionner: R. C. Goodall et A. E. McMaster, R.R. #3, Pictou, Nouvelle-Écosse. Ernest A. Falconer, R.R. #3, Pictou, Nouvelle-Écosse. Joseph Almon, New-Glasgow, Nouvelle-Écosse.

2. Des soumissions ont été reçues de: Ernest A. Falconer, $3,929.00; Goodall et McMaster, $6,968.00.

3. Le contrat a été adjugé à Ernest A. Falconer.

CHÔMAGE DANS LE COMTÉ DE PICTOU (N.-É.)

Question nº 2029—**M. MacEwan:**

Le ministre du Travail a-t-il reçu de l'Office d'expansion économique de la région atlantique un rapport concernant le chômage dans le comté de Pictou, après que, sur la recommandation du Conseil du travail du district de New-Glasgow, cette question eut été confiée à l'examen de l'Office?

[M. Howe (Hamilton-Sud).]

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): L'Office d'expansion économique de la région atlantique a accusé réception de la demande soumise par le Conseil du travail du district de New-Glasgow et l'a informé qu'il examinera, avec le concours d'autres ministères, la possibilité qu'il y aurait de faire l'enquête demandée. Si nous comprenons bien, il a été entrepris sous le régime de l'ARDA, un programme de recherches précises dans une région englobant le comté de Pictou. On tient l'Office d'expansion économique de la région atlantique bien au courant des progrès de cette enquête. Le ministère du Travail avait entrepris trois ans passés, en collaboration avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse une étude des ressources du marché de la main-d'œuvre de New-Glasgow, y compris le comté de Pictou.

UTILISATION D'UNE ÉCOLE D'OBSERVATION AÉRIENNE DÉSAFFECTÉE

Question nº 2037—**M. Irvine:**

Les biens ayant déjà servi à l'École de l'Observation aérienne nº 4, à Crumlin (Ontario) ont-ils été remis à la Corporation de disposition des biens de la Couronne pour liquidation? Dans l'affirmative, *a*) quelles offres, s'il en est, ont été reçues concernant l'achat des bâtiments et ou des biens, *b*) à quelle date prévoit-on avoir disposé de ces biens de façon définitive?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Voici la réponse à la question, en ce qui concerne la Corporation de disposition des biens de la Couronne:

Neuf bâtiments de l'ancienne École de l'observation aérienne nº 4 ont été déclarés excédentaires et, le 23 septembre 1964, la Corporation de disposition des biens de la Couronne a demandé des soumissions à leur égard. La Corporation a reçu douze offres, mais alors que la vente des bâtiments avait été annoncée et avant la date limite pour la présentation des offres, le ministère des Transports a demandé deux de ces immeubles, qui lui ont été accordés. Comme le nombre des immeubles mis en vente avait diminué, on a permis par la suite aux soumissionnaires de reviser leurs offres et l'on a maintenant demandé au plus haut soumissionnaire, lors du deuxième appel d'offres, de faire parvenir le solde du prix d'achat et son cautionnement. On doit achever d'enlever les immeubles et de rénover l'emplacement, le 1er mai 1965.

SOUMISSIONS POUR CALE SÈCHE À CLARENVILLE (T.-N.)

Question nº 2043—**M. MacEwan:**

1. A-t-on mis en adjudication l'aménagement d'une cale sèche à Clarenville (Terre-Neuve)?

2. A quoi servira cette cale sèche et qui l'utilisera?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): 1. Le contrat pour la construction de la principale section de hissage de la cale sèche à Clarenville a été adjugé à la *Avalon Construction Company* de Saint-Jean, Terre-Neuve, en juin 1963, et cette partie de l'aménagement est maintenant terminée dans une proportion de 98 p. 100. Des soumissions ont été demandées pour le système de transporteurs et pour le quai d'équipement.

2. Cette cale sèche servira à l'inspection des navires hors de l'eau en conformité de la loi sur la marine marchande du Canada. La *Newfoundland Ship Yards Limited* de Clarenville, Terre-Neuve, la mettra en exploitation.

TERRITOIRE DU BUREAU DE PLACEMENT DE PEMBROKE (ONT.)

Question n° 2049—**L'hon. M. Martineau:**

1. Quels territoires comprend la région desservie par le bureau du Service national de placement qui est situé dans la ville de Pembroke, dans la province d'Ontario?

2. Le gouvernement fédéral a-t-il classé cette région parmi les régions où il y a excédent de main-d'œuvre?

3. Cette région comprend-elle une partie du comté de Pontiac, dans la province de Québec?

4. Sur quels critères s'est-on appuyé pour déclarer que la ville de Pembrooke et la région desservie par le bureau du Service national de placement de cette ville étaient des régions où il y avait un excédent de main-d'œuvre?

5. A-t-on pris comme l'un des critères le nombre de ceux qui demandent des prestations d'assurance-chômage ou le nombre de personnes qui sont inscrites au bureau du Service national de placement de Pembroke?

6. Ces données statistiques comprenaient-elles ceux qui demandent des prestations d'assurance-chômage ou les personnes qui demandent un emploi et qui habitent dans le comté de Pontiac? Dans l'affirmative, combien de réclamants et de postulants venaient du comté de Pontiac et quel pourcentage du total des réclamants et des postulants de la région de Pembroke ces réclamants et postulants représentaient-ils?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): 1. La région desservie par le bureau du Service national de placement de Pembroke comprend un territoire de quelque 2,700 milles carrés, situé dans l'Est de l'Ontario et s'étendant sur une distance d'environ 130 milles le long de la rivière Outaouais. La région comprend les cantons suivants du comté de Renfrew: Alice, Brudenell, Buchanan, Burns, Clara, Fraser, Hagarty, Head, Jones, Lyndoch, Maria, McKay, Algoma-Nord, Pembroke, Petawawa, Radcliffe, Raglan, Richards, Rolph, Sebastopol, Sherwood, Algoma-Sud, Stafford, Westmeath, Wilberforce, Wylie et une partie de Bromley, et les cantons suivants du district de Nipissing: Airy, Dickens, Lyell, Murchison et Sabine.

2. Oui.

3. Non.

4. La région desservie par le bureau du Service national de placement de Pembroke a été ainsi désignée parce que, selon le critère établi, les conditions suivantes existent. Le ministère du Travail l'a déclarée comme étant une région où il y avait un excédent de main-d'œuvre pendant la moitié ou davantage des mois d'été—de mai à octobre—au cours des trois années antérieures à la désignation et elle a accusé une diminution d'emploi au cours de chacune de ces années.

5. Pour déterminer les régions desservies par le bureau du Service national de placement, le ministère du Travail se fonde sur le nombre des personnes inscrites dans une région donnée en fonction du nombre des travailleurs à gages ou à salaires dans cette région. Dans les critères sur lesquels on s'appuie pour désigner ces régions, on tient compte du nombre de personnes inscrites au bureau du Service national de placement. Ce critère s'inspire de la classification de la région en cause au cours des ans.

6. Les données statistiques dont on s'est inspiré à cet égard se rapportent au nombre global des personnes inscrites au bureau du Service national de placement. Aucun renseignement n'était disponible quant au nombre des postulants venant du comté de Pontiac.

RÉSERVE D'ESKASONI—CONSEILLERS MÉDICAUX

Question n° 2071—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

1. Quels sont le nom et l'adresse du conseiller médical ou des conseillers médicaux qui assurent les soins aux Indiens de la réserve Eskasoni?

2. A quelle date ont-ils été nommés et quelle est leur rémunération?

3. Quel est le total de leur rémunération depuis le jour de leur nomination?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Médecin-chef, Clinique de Sydney, Service médical, Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, 63, rue Charlotte, Sydney (Nouvelle-Écosse). Le personnel de la clinique varie de temps à autre, du fait du roulement, mais il se compose exclusivement d'employés à temps plein du ministère et comprend des infirmières, un inspecteur et d'autres fonctionnaires de la santé publique.

Les services de santé du ministère de la Santé de Nouvelle-Écosse peuvent s'ajouter, au besoin, au programme fédéral. Dans la région, c'est le ministère provincial qui veille au programme de lutte contre la tuberculose au nom du ministère fédéral.

Il arrive qu'un malade soit déféré à un spécialiste privé, choisi selon les exigences du cas plutôt que d'après une règle établie. Sauf

quand c'est le ministère qui en prend l'initiative, les Indiens qui consultent des médecins privés de la région de Sydney le font à leurs frais, en tant que particuliers.

2 et 3. Voir réponse au nº 1 ci-dessus.

PROGRAMME D'EMBAUCHE DES TRAVAILLEURS ÂGÉS

Question nº 2072—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

1. A combien se sont chiffrés les frais de publicité du programme d'encouragement de l'emploi des travailleurs âgés?

2. Combien d'entre eux ont obtenu un emploi par suite de ce programme?

3. Le gouvernement est-il d'avis que le programme a été un succès?

4. Le gouvernement se propose-t-il d'apporter des modifications au programme et, dans l'affirmative, quelles sont-elles?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): 1. A $184,800 (annonces et réclame).

2. 1,948.

3 et 4. Le programme a été mis à l'essai pour un an et on en étudie actuellement les résultats. La décision du gouvernement concernant la poursuite du programme sera annoncée une fois l'étude terminée.

(Texte)

SOCIÉTÉ D'ASSURANCE DES CRÉDITS À L'EXPORTATION—CAPITAL D'EXPLOITATION

Question nº 2076—**M. Côté (Chicoutimi):**

1. Quel est le montant total du capital d'exploitation de la Société d'assurance des crédits à l'exploitation qui provient du Trésor national ou du Fonds du revenu consolidé alimenté par les taxes publiques?

2. Quel est actuellement le montant total des prêts en cours de l'*Export Finance Corporation Ltd.* (société appartenant aux banques à charte) qui sont garantis par la Société d'assurance des crédits à l'exportation?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): 1. Le capital autorisé et souscrit de la Société d'assurance des crédits à l'exportation s'élève à quinze (15) millions de dollars dont cinq (5) millions ont été versés par le ministre des Finances. Le ministre des Finances a aussi versé cinq (5) millions en excédent de capital. Le montant total versé par le ministre des Finances est donc de dix (10) millions de dollars, conservés dans un compte ne rapportant pas d'intérêt au Fonds du revenu consolidé, conformément à la Loi sur l'administration financière.

2. La Société d'assurance des crédits à l'exportation n'est pas au courant des prêts consentis par l'*Export Finance Corporation of Canada, Limited.* Ces prêts ne sont pas garantis par la Société d'assurance des crédits à l'exportation.

LA DÉLÉGATION DU QUÉBEC À PARIS ET SES PRIVILÈGES

Question nº 2092—**M. Côté (Chicoutimi):**

1. Le gouvernement du Canada a-t-il demandé officiellement à la France d'accorder à la délégation générale du Québec à Paris le statut diplomatique? Dans l'affirmative, *a*) quand a-t-il fait une telle demande, *b*) de quels motifs l'a-t-il appuyée, *c*) a-t-il reçu une réponse et dans quels termes?

2. Dans la négative, le gouvernement du Canada a-t-il l'intention de formuler une telle demande à la France et quand le fera-t-il?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, le gouvernement du Canada n'a pas demandé à la France d'accorder le statut diplomatique à la délégation générale du Québec à Paris. Le gouvernement du Québec n'a, d'ailleurs, en aucun temps, demandé pour sa délégation à Paris le statut diplomatique. Le gouvernement du Canada a donc demandé à plusieurs reprises, en complet accord avec le gouvernement du Québec, des privilèges et des immunités pour la délégation générale du Québec à Paris comparables à ceux qui sont depuis longtemps accordés par le gouvernement britannique à l'agence générale du Québec et aux autres agences provinciales du Canada à Londres. Nos discussions avec les autorités françaises à ce sujet se poursuivent, surtout à Paris, par le truchement de notre ambassadeur. J'espère que le gouvernement français sera bientôt en mesure d'accorder à la délégation générale du Québec, et éventuellement à toute autre délégation d'une province du Canada qui pourrait s'établir à Paris, les privilèges et immunités appropriés qui pourraient faciliter le bon accomplissement de leur tâche.

(Traduction)

MORT-NÉS ET MALFORMATIONS CONGÉNITALES

Question nº 2095—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

Au cours de chacune des dix dernières années, quelle a été, dans chaque province, la proportion, *a*) de mort-nés et *b*) de malformations congénitales (tous genres) par 1000 naissances?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): *a*) Proportion de mort-nés (gestation d'au moins 28 semaines par 1000 naissances pour l'ensemble du Canada et pour chacune des provinces, de 1954 à 1963:

Année	Canada	T.-N.	Î.P.-É.	N.-É.	N.-B.	Québec	Ont.	Man.	Sask.	Alberta	C.-B.	Yukon	T.N.-O.
1954....	16.3	17.4	21.2	16.9	18.5	20.6	14.7	14.3	12.9	12.3	11.2	11.6	20.2
1955....	15.4	16.1	15.6	17.2	15.6	18.8	14.4	13.6	12.0	12.4	11.0	11.3	13.5
1956....	15.2	17.6	18.8	17.3	19.6	18.7	13.5	14.2	12.0	11.6	11.3	8.2	13.8
1957....	14.4	16.6	16.9	16.5	14.6	17.7	13.1	13.3	11.6	10.7	10.8	10.0	12.1
1958....	14.1	17.7	16.0	16.6	15.2	16.9	13.0	14.0	11.2	10.6	10.4	10.5	10.5
1959....	13.5	20.3	19.5	13.5	15.1	16.1	12.7	12.9	10.1	9.8	10.0	11.0	13.9
1960....	13.3	17.8	13.0	14.4	14.8	16.7	12.2	11.9	9.1	9.5	10.8	12.8	10.8
1961....	12.5	17.7	16.0	15.2	13.2	13.9	11.7	12.8	11.0	9.5	10.6	7.1	14.1
1962....	12.4	16.3	20.3	14.1	14.2	13.3	12.2	11.9	10.5	9.9	9.8	5.5	16.5
1963....	12.2	16.9	17.3	12.5	14.7	13.3	11.9	11.7	10.2	9.5	9.6	9.9	14.4

b) Le Bureau fédéral de la statistique ne possède aucun renseignement à ce sujet.

COÛT DE LA RÉCLAME RELATIVE AUX OBLIGATIONS D'ÉPARGNE

Question n° 2100—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

Que coûte au gouvernement la publicité qui accompagne la présente émission des obligations d'épargne du Canada?

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): On prévoit que le coût de la campagne de publicité de la présente émission des obligations d'épargne du Canada s'élèvera à $972,000.

DETTE NATIONALE

Question n° 2105—**M. Mather:**

Quel a été le montant en dollars de la dette fédérale en 1940, 1950, 1960 et 1963?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Dette consolidée non échue et bons du Trésor au 31 mars; 1940, $3,695,685,192; 1950, $15,188,138,961, (Y compris 115,651,082, portion remboursable de l'impôt sur les excédents de bénéfices); 1960, $15,890,151,803; 1963, $17,961,836,331.

STATISTIQUE DES INSTITUTIONS PSYCHIATRIQUES

Question n° 2106—**M. Mather:**

1. Combien de personnes recevaient des soins dans les institutions psychiatriques du Canada à la fin des années civiles 1961, 1962 et 1963?

2. Quel pourcentage ou proportion de la population ces personnes ont-elles représenté durant les années en cause?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): 1 et 2. Le nombre des personnes recevant des soins dans les institutions psychiatriques du Canada se répartissait de la façon suivante:

A la fin de l'année civile 1961: (Selon les rapports de 117 institutions sur 146, soit 98.4 p. 100 de la capacité actuelle des institutions.)

Nombre de malades inscrits[1]; 75,372 ou 413 par 100,000 personnes[2]. Nombre de malades dans les institutions: 65,312 ou 358 par 100,000 personnes[2].

A la fin de l'année civile 1962: (Selon les rapports de 137 institutions sur 150, soit 97.9 p. 100 de la capacité actuelle des institutions.) Nombre de malades inscrits[1]: 76,140 ou 410 par 100,000 personnes[2]. Nombre de malades dans les institutions: 66,096 ou 356 par 100,000 personnes[2].

A la fin de l'année civile 1963: Chiffres non établis.

[1]Y compris les malades en congés surveillés, en pension à l'extérieur ou absents.

[2]Selon les chiffres de la population du 1er juin, d'après les années de recensement ou suivant une estimation relative aux années intermédiaires.

PRÊTS ÉTUDIANTS ACCORDÉS

Question n° 2119—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

1. Au 30 septembre 1964, combien de prêts avaient été accordés aux étudiants du Canada, par province et par territoire?

2. Quel était le montant total des prêts accordés dans chaque province et territoire au 30 septembre?

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): 1. On ne possède pas encore ce renseignement.

2. On ne possède pas encore ce renseignement.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

COMMISSIONS ET AUTRES ORGANISMES INTERNATIONAUX

Question n° 1669—**M. Latulippe:**

1. Quels sont les commissions internationales, les comités ou les autres organismes auxquels le Ca-

nada participe soit au sein de l'ONU soit au sein d'autres organismes?

2. Quels sont la nature et le but de chacun de ces groupes, quel rôle spécifique le Canada y joue-t-il et quels pays en font partie?

3. Quel est le personnel canadien de chacun de ces groupes, qui les dirige et quelle proportion représent-ils par rapport aux autres pays?

4. Quelles ont été les dépenses annuelles faites par le Canada à l'égard de chacun de ces groupes depuis leur création?

5. Quelles furent les augmentations ou les diminutions de personnel et de crédits pour chacun de ces groupes depuis leur début et, dans chaque cas, quelles raisons motivèrent ces augmentations ou ces diminutions?

6. Au cours des dix dernières années, le Canada s'est-il retiré de quelque groupe que ce soit? Dans l'affirmative, quels sont-ils et pourquoi?

7. Quelles conditions sont requises généralement avant que le Canada accepte de participer à titre de membre d'une commission internationale des Nations Unies?

(Le document est déposé.)

SOINS MÉDICAUX PAYÉS PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Question n° 1805—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

1. Combien de gens, par provinces, bénéficient de soins médicaux dispensés à la charge entière du gouvernement fédéral?

2. Combien de gens, par provinces, bénéficient de soins médicaux dispensés à la charge partielle du gouvernement fédéral?

(Le document est déposé.)

UTILISATION D'ORDINATEURS

Question n° 1854—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

1. Combien de calculateurs de tous genres le gouvernement fédéral utilise-t-il en ce moment?

2. Combien de postes dans la fonction publique ont été abolis à la suite de l'utilisation de calculateurs au cours de chacune des cinq dernières années?

3. Qu'a coûté au gouvernement, durant chacune des cinq dernières années, le fonctionnement de ces calculateurs?

(Le document est déposé.)

SUBVENTIONS POUR RECHERCHE AUX ÉCOLES DE MÉDECINE

Question n° 1947—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

1. Quel est le montant total des subventions à la recherche médicale que le gouvernement a accordées à chaque école canadienne de médecine au cours de chacune des cinq dernières années?

2. A quelle fin précise chacune des subventions a-t-elle été accordée l'an dernier?

(Le document est déposé.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA CHINE COMMUNISTE—MODALITÉS DE L'EXPLOSION ATOMIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je demanderais au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de me dire si le gouvernement du Canada a reçu quelque information au sujet de la détonation de la bombe nucléaire par la Chine communiste? A-t-elle eu lieu dans les airs? Dans le cas de l'affirmative, le gouvernement a-t-il pris en considération la requête de la «Voix des femmes» demandant que le gouvernement intensifie immédiatement la puissance des dispositifs dont il dispose présentement pour la détection des retombées radioactives, de l'iode 131 en particulier, qui retomberont, prévoit-on, au Canada par suite de cet essai?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, comme je crois savoir qu'il est impossible d'entreprendre de mesurer ces retombées radioactives avant un certain temps, il est préférable, je crois, que je tienne pour préavis la question de mon très honorable ami et que je lui donne une réponse en détail demain.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement du Canada a reçu quelque indication lui donnant à entendre que cette explosion aurait eu lieu dans les airs, dans l'atmosphère ou sous terre?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, autant que nous sachions, elle se serait produite dans l'atmosphère.

ENTRETIENS AVEC LES DIRIGEANTS DU NOUVEAU GOUVERNEMENT DU ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme le nouveau secrétaire aux Affaires étrangères de la Grande-Bretagne, M. Patrick Walker, a annoncé que des dispositions avaient été prises en vue de rendre visite et de consulter le secrétaire d'État des États-Unis, M. Dean Rusk, dans quelques jours, le ministre pourrait-il nous dire s'il a communiqué avec le nouveau secrétaire aux Affaires étrangères et si l'itinéraire de M. Walker comprend le Canada?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, à supposer que les dispositions prises avec le secrétaire d'État des États-Unis soient définitives et nonobstant l'occasion que j'aurai prochainement de rencontrer aux Nations Unies M. Walker en sa nouvelle capacité, j'ai dit que nous serions très heureux s'il pouvait venir ici et, en fait, nous sommes d'avis qu'une réunion de ce genre serait utile.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur.

Comme on a annoncé que le très honorable Harold Wilson, premier ministre de la Grande-Bretagne, se rendrait prochainement à Washington, le gouvernement profiterait-il de sa présence sur notre continent pour l'inviter à Ottawa?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà envoyé un message au premier ministre du Royaume-Uni exprimant l'espoir que nous aurons prochainement l'occasion d'échanger des vues et j'ai même eu un entretien téléphonique avec lui. Cette idée lui a plu énormément et je pense qu'il se rendra à Ottawa lors de sa prochaine traversée de l'Atlantique.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlan): Une question complémentaire. Étant donné...

M. Fisher: Tous des socialistes.

L'hon. M. Gordon: Non, mais vous l'entendez, lui surtout?

M. Douglas: Étant donné l'intérêt manifesté par le gouvernement du Royaume-Uni en vue d'étendre ses échanges commerciaux avec les pays du Commonwealth, a-t-on élaboré des projets afin de discuter de cette question avec le gouvernement du Royaume-Uni?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, c'est là assurément l'une des questions que nous voudrons discuter avec le premier ministre et le secrétaire aux Affaires étrangères du Royaume-Uni.

LES FINANCES

TAUX D'INTÉRÊT SUR LES EMPRUNTS À BRÈVE ET À LONGUE ÉCHÉANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Finances? Je remarque avec joie qu'on a réduit à 3.68 p. 100 le rendement des bons du Trésor à 90 jours, afin de diminuer l'ampleur des entrées de capitaux étrangers à court terme, et je désire demander au ministre s'il songe à prendre des mesures semblables à l'égard des emprunts à long terme sur le marché canadien?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, comme le sait mon honorable ami, le taux d'intérêt hebdomadaire sur les bons du Trésor varie de temps à autre notamment sous l'influence des taux sur les emprunts à court terme en vigueur aux États-Unis. En ce qui concerne la deuxième partie de la question, je crois pouvoir dire que l'écart entre les taux canadiens et les taux américains, à l'égard des emprunts à long et à court termes, s'est amenuisé au cours de la dernière année, par rapport aux années précédentes, et cet état de fait a eu tendance à influer sur les entrées de capitaux de la façon indiquée par mon honorable ami.

M. Douglas: Comme question supplémentaire, puis-je demander au ministre s'il a l'intention de présenter au cours de cette session une mesure relative à la balance déficitaire de nos paiements avec les États-Unis? Au cours du premier semestre de cette année, elle s'est élevée à environ 1,070 millions de dollars.

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, cela m'étonnerait que la totalité du déficit courant atteigne ce chiffre cette année. Depuis quelque temps, le déséquilibre commercial entre les deux pays était à peu près de cet ordre, et le gouvernement s'est sérieusement intéressé à cette situation. J'ajouterai que la politique à long terme du gouvernement consiste à rectifier ce déséquilibre, mais je ne crois pas que cela puisse se faire de façon précipitée. Nous devons aborder cette question avec prudence. Il importe surtout d'accroître nos exportations aux États-Unis, surtout celles de produits manufacturés, et le gouvernement s'intéresse vivement à cette question.

ENGAGEMENTS DE LA BANQUE DU CANADA EN VERTU D'UNE ENTENTE AVEC LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Finances. A-t-il eu l'occasion d'entrer en consultation avec le nouveau chancelier de l'Échiquier de Grande-Bretagne et, si oui, peut-il nous dire jusqu'à quel point la Banque du Canada est liée par les accords de solidarité récemment conclus avec le gouvernement britannique?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): En réponse à la première partie de la question, monsieur l'Orateur, j'ai eu en effet le plaisir d'avoir un long entretien avec le nouveau chancelier de l'Échiquier, au cours de mon séjour à Londres en juin dernier. Je lui ai écrit depuis pour le féliciter de sa nomination et pour lui signaler que, même si les journaux font grand état du fait que le gouvernement dont il est membre n'a qu'une majorité de quatre députés, cela est relatif et, d'ici, ne paraît pas trop grave.

Quant à la dernière partie de la question, je ne crois pas avoir changé d'opinion. En toute déférence, je ne vois pas l'utilité de divulguer des détails en ce moment.

APPLICATION POSSIBLE DE RESTRICTIONS SUR LE CRÉDIT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Il s'agit d'une nouvelle émanant de la Bourse canadienne, ce matin, selon laquelle le gouvernement craindrait l'inflation et serait sur le point d'appliquer un programme de restriction sur le crédit. Est-ce exact?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas vu cette nouvelle, mais elle me semble fort exagérée.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, une question connexe. Le gouvernement a-t-il l'intention de prendre des initiatives visant à empêcher la spirale inflationniste qui réduit la valeur du dollar à la consommation?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît!

(Texte)

DÉPENSES EFFECTUÉES PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DANS CHAQUE PROVINCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre des Finances?

L'honorable ministre peut-il nous dire s'il a maintenant en main le rapport qu'il avait demandé à son ministère de préparer concernant les dépenses du gouvernement fédéral dans chacune des provinces canadiennes?

(Traduction)

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il y a environ trois mois, j'ai demandé qu'on fasse une étude pour me permettre de répondre à certaines questions qui, dans l'intervalle, ont été transformées en ordres de dépôt de documents. Il a fallu beaucoup de temps pour terminer ces études. Plusieurs fonctionnaires de mon ministère y ont consacré tout leur temps depuis plusieurs mois, car elles sont extrêmement difficiles et complexes. Je ne les ai pas encore reçues, mais j'espère les obtenir sous peu.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

L'honorable ministre des Finances a-t-il l'intention de déposer le rapport à la Chambre dès qu'il le recevra?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de répondre aux questions qui ont été transformées en ordre de dépôt de documents, et je le ferai à la toute première occasion.

(Texte)

M. Grégoire: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur.

Le ministre va-t-il déposer seulement certaines parties du rapport, afin de répondre aux questions qui ont été inscrites au *Feuilleton*, ou le rapport complet de l'étude qui a été faite par les fonctionnaires de son ministère?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: J'ignore ce qu'on entend par un rapport, monsieur l'Orateur. On procède en ce moment à certaines études afin de répondre aux questions qui ont été inscrites au *Feuilleton* et auxquelles on répondra avec le plus de détails possible.

(Texte)

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

PRÉSUMÉES MENACES À L'ÉGARD DE CERTAINS DÉPUTÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je désire poser à l'honorable ministre de la Justice une question pressante et d'importance capitale aussi bien que nationale, relativement à la sécurité de tous les députés.

En fin de semaine, on a appris que l'honorable ministre sans portefeuille (M. Dupuis), ainsi que l'honorable député de Trois-Rivières (M. Balcer), auraient reçu des menaces de la part du Front de la libération du Québec.

Le ministre de la Justice a-t-il fait enquête à ce sujet, afin de déterminer si c'est vraiment le Front de la libération du Québec qui a proféré ces menaces, étant donné que le député de Trois-Rivières était concerné, ou si ce ne serait pas plutôt la Fédération libérale du Québec?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, eu égard au premier incident auquel l'honorable député de Mégantic a fait allusion, je dois dire que je n'ai pas eu, moi-même, de renseignements à ce sujet.

Cependant, j'ai été fort préoccupé par la nouvelle d'hier relativement à ce qui était survenu dans le cas de l'honorable député de Trois-Rivières. Comme c'est évidemment un des membres les plus sympathiques et les plus populaires de cette enceinte, je me suis empressé, en arrivant au bureau, et sans pour cela intervenir dans la «juridiction» provinciale en matière d'administration de la justice, de demander qu'on me fasse quand même parvenir un rapport, ou enfin tous les renseignements possibles à ce sujet.

(Traduction)

POURSUITES POSSIBLES CONTRE UN JUGE DE LA COUR SUPRÊME DE L'ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gene Rhéaume (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre da la Justice. Est-il en mesure de répondre à la question que lui posait le 13 octobre mon collègue, le député du Yukon, et qui se lit ainsi:

...Je voudrais demander au ministre de la Justice...si le gouvernement fédéral songe à engager des poursuites en vertu de la loi sur les juges en sujet du juge Landreville?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, l'accusation portée contre le juge Landreville a été rejetée à l'audience préliminaire. Le juge a trouvé qu'il n'y avait pas de preuves suffisantes pour que l'affaire soit instruite. Évidemment, il n'y a rien qui devrait ou peut être fait en vertu de la loi sur les juges, si ce n'est de tenir compte du cours normal de la justice.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre a-t-il raison? Même si les preuves étaient insuffisantes pour porter une accusation et intenter des poursuites, n'est-il pas approprié que la conduite d'un juge, dans les circonstances, soit examinée par une commission afin de se rendre compte si, par sa façon d'agir, il n'a pas manqué à son devoir à titre de juge d'une cour supérieure?

L'hon. Mlle LaMarsh: Comme Courtemanche.

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, je préférerais tenir cette question pour préavis.

PÉNITENCIER DE DORCHESTER—DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LE MEURTRE D'UN GARDIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert C. Coates (Cumberland): J'ai une question à poser au ministre de la Justice. Le ministre est-il présentement en mesure de faire rapport à la Chambre de l'enquête que poursuit M. D. M. McLean sur le meurtre d'Edwin James Masterton, qui a été commis tandis qu'il s'acquittait de ses fonctions de garde au pénitencier de Dorchester? Le 29 septembre, le ministre m'avait dit que le rapport serait prêt dans un délai de dix jours.

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je ne le suis pas, mais je m'enquerrai de l'état de la question.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre ayant récemment déclaré à la Chambre qu'il n'y avait pas de rapport entre le fait qu'un garde ait été poignardé à mort à Dorchester et le grave encombrement à l'institution, et étant donné que le commissaire des pénitenciers a maintenant appuyé publiquement cette opinion, le ministre voudrait-il indiquer à la Chambre à quoi servira l'établissement d'une commission d'enquête chargée d'étudier l'événement, alors que le ministre et le commissaire des pénitenciers ont déjà tiré et publié leurs propres conclusions?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, la raison pour laquelle une commission d'enquête est créée est évidente et, me semble-t-il, il n'est que juste qu'on me permette d'étudier le rapport lorsque je l'aurai reçu.

(Texte)

LA CONSTITUTION

DÉCLARATION ATTRIBUÉE AU MINISTRE DE LA JUSTICE—SUJET À L'ÉTUDE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, pendant que j'ai la parole, je désire répondre à une question que me posait le très honorable chef de l'opposition officielle vendredi dernier, laquelle est rapportée au bas de la page 9116 de la version anglaise du hansard du 16 octobre 1964. J'en lis le texte exact dans la langue dans laquelle elle a été posée, parce que c'est toujours la meilleure façon de procéder. Voici:

(Traduction)

J'aimerais demander au ministre de la Justice si, au cours d'une interview transmise hier par Radio-Canada et consacrée en particulier à la formule d'amendement de la constitution, on lui a posé, en substance, la question suivante: «Cette formule signifie-t-elle que la voie menant à un État associé est maintenant ouverte?» Et y a-t-il répondu à peu près en ces termes: «Si l'on veut»?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): La réponse est non, monsieur l'Orateur.

Monsieur l'Orateur, je me suis procuré une copie dactylographiée de la question qu'on m'avait posée et de la réponse que j'ai donnée, et je voudrais maintenant les consigner au compte rendu; ce sera ma réponse à la question posée.

(Texte)

Q.—S'il arrivait, par exemple, à un moment donné, que quatre provinces, sinon plus, décident de déléguer des pouvoirs importants au gouvernement fédéral dans les années qui vont suivre, et que la

province de Québec, pour des raisons qui sont les siennes et que l'on comprend tous, décide de garder ces juridictions-là, est-ce que l'on ne pourrait pas, à un moment donné, en arriver à une espèce de statut d'État associé pour ces deux groupes ethniques, deux nations?

R.—Jusqu'à un certain point c'est possible. Parce que dans au moins quatre secteurs importants, comme celui, par exemple, des droits civils et de la propriété, qui est considérée comme quelque chose de sacré par la province de Québec, eh bien, il pourra y avoir une délégation par sept, huit, neuf provinces au Parlement canadien et ainsi, évidemment, pour cette fin-là, il pourrait exister entre Québec et les autres provinces une distinction sinon de statut réel, parce que ce serait la même constitution, au moins une distinction dans les faits.

(Traduction)

Voilà les faits, et c'en est là le compte rendu officiel.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Une question supplémentaire: étant donné les remarques restrictives précédant la déclaration du ministre, la même considération serait-elle accordée à un membre de la Chambre qui ne serait pas sympathique?

ÉTUDE DE LA FORMULE DE MODIFICATION PAR UN COMITÉ DE LA CHAMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Ma question s'adresse au ministre de la Justice. Jeudi dernier, l'honorable député de Burnaby-Coquitlam a demandé au ministre s'il envisagerait la possibilité de déférer à un comité spécial la question relative à la formule de modification de la constitution canadienne, étant donné l'importance transcendante de la question. Le ministre a répondu qu'il tiendrait cette question pour préavis et qu'il répondrait plus tard. Je me demande s'il est maintenant en mesure d'y répondre?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Je ne saurais encore répondre oui ou non à cette question, mais je l'étudierai de concert avec mes collègues.

M. Brewin: Le ministre est-il en mesure de dire à la Chambre si, avant de présenter une résolution au Parlement visant à demander au Parlement impérial de décréter une formule de modification, il voudra s'assurer d'abord que les assemblées législatives de toutes les provinces consentent à la formule proposée?

L'hon. M. Favreau: Je croyais avoir répondu à cette question. Toutefois, je tiens à préciser que je ferai une déclaration sous peu à ce sujet.

[L'hon. M. Favreau.]

RADIO-CANADA

PROTESTATION AU SUJET D'UNE PIÈCE DE L'ÉMISSION «FESTIVAL»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. V. Noble (Grey-Nord): Je désire poser une question au secrétaire d'État. Le 13 octobre j'ai posé à l'honorable député une question au sujet d'une représentation à l'émission Festival de Radio-Canada. Quelle justification y avait-il à présenter la deuxième émission de la série mercredi dernier, laquelle a été largement critiquée à cause de son influence démoralisatrice?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Je serai heureux de demander ce renseignement à Radio-Canada.

DEMANDE D'INSTITUTION D'UN COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): En raison de l'éloge des comités par plusieurs députés et de la motion adoptée cet après-midi, le secrétaire d'État nous dirait-il si, à cause des nombreuses critiques à l'égard de certaines émissions de Radio-Canada, il fera constituer un comité afin que la Chambre puisse faire comparaître devant elle les dirigeants de la Société, pour discuter de questions comme la propriété de la réserve de Kitsilano. Ce sont des questions que le Parlement a le droit de connaître. A présent que l'honorable représentant et ses collègues ont manifesté leur appui à une expansion du travail des comités au Parlement, va-t-il faire constituer ce comité?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Comme le très honorable représentant le sait, un comité consultatif spécial est saisi de toutes ces questions et il prépare un rapport à l'intention du gouvernement. Comme je l'ai dit plusieurs fois en cette enceinte, une fois en possession de ce rapport, le gouvernement en étudiera les recommandations et élaborera une nouvelle mesure législative, après quoi la Chambre sera invitée à constituer un comité pour examiner la mesure et étudier la nouvelle structure.

Le très hon. M. Diefenbaker: En toute déférence, il ne s'agit pas d'étudier la mesure législative, mais d'examiner ce que fait Radio-Canada, qui dépense 86 millions de dollars par an. Nous voulons savoir ce qui en est, et la Chambre a droit à ces renseignements sans devoir attendre qu'un comité formé par le gouvernement présente son rapport, on ne sait quand ni où.

LES ARTS, LES LETTRES ET LES SCIENCES

COMMISSION ROYALE—DEMANDE DE RAPPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Je voudrais poser une question au premier ministre. Comme il faut, de toute évidence, prendre des mesures en vue de raffermir l'unité canadienne, le premier ministre peut-il dire à la Chambre quand la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme doit remettre un rapport?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): J'ai déjà dit à la Chambre que nous espérons avoir un rapport provisoire de la Commission d'ici quelques semaines.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LOUISBOURG—GRÈVE AUX CHANTIERS DE RESTAURATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): J'avais une question à poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, mais je vois que l'honorable représentant est absent, sans aucun doute à cause de maladie ou par suite d'affaires officielles. Pourrais-je m'adresser au ministre suppléant ou au premier ministre, vu l'urgence du sujet? Étant donné la déclaration du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, dont il est fait état dans le numéro de samedi du *Chronicle Herald* d'Halifax, et d'après laquelle il est disposé à rencontrer en tout temps des représentants des travailleurs préposés au programme de restauration de Louisbourg qui sont actuellement en grève, le ministre suppléant ou le premier ministre voudrait-il dire si des mesures ont été prises pour préparer une rencontre avec les représentants des travailleurs?

M. l'Orateur: Cette question devrait certainement être inscrite au *Feuilleton*. Je ne vois pas comment on pourrait s'attendre que le ministre y réponde.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Avec toute la déférence que je vous dois, je comprends que Votre Honneur ignore probablement que ces travailleurs font la grève. La grève a commencé jeudi ou vendredi de la semaine dernière et l'affaire est urgente.

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Mon collègue a déjà communiqué avec moi aujourd'hui, et j'espérais disposer de certains renseignements. Cependant, ils n'ont pas encore été reçus. Sauf erreur, le ministre intéressé sera de retour et un rapport sera présenté demain.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): L'honorable représentant voudrait-il prier le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales de communiquer avec ces gens de façon que l'affaire reste bien en main, contrairement à ce qui s'est produit en ce qui concerne ses négociations avec le conseil consultatif à Banff?

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre du Travail pourrait-il faire connaître à la Chambre les raisons de la grève à l'entreprise de restauration du Fort-Louisbourg et nous dirait-il si son ministère tente de mettre fin aux différends qui ont causé cette grève?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Je tente moi-même de mettre fin aux différends, monsieur l'Orateur, car l'entreprise se trouve dans ma circonscription. (*Exclamations*) Toutefois, ce n'est pas à titre de ministre du Travail que j'agis ainsi, car la question relève des autorités provinciales. Je crois que le différend découle de ce que les frais de déplacement sont intégrés dans les salaires, et également d'un nouveau régime d'embauchage institué pour cette entreprise. J'ai communiqué avec le bureau du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales et j'apprends aujourd'hui qu'on envisage des mesures pouvant apporter bientôt une solution à ce problème.

LES NATIONS UNIES

ATTITUDE DU CANADA À L'ÉGARD DE L'ADMISSION DE LA CHINE COMMUNISTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné les observations faites hier soir par le président Johnson au sujet de la nouvelle position que la Chine communiste occupe dans le monde et les remarques faites, sauf erreur, la semaine dernière par le ministre, déclarant qu'il faudrait bientôt envisager la reconnaissance de la Chine communiste, le Canada prendra-t-il l'initiative de faire admettre la Chine communiste dans l'organisation des Nations Unies, ou appuiera-t-il une politique en ce sens, ou bien envisage-t-il de reconnaître lui-même la Chine rouge?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à ajouter à la politique gouvernementale exposée le 22 mai.

L'AGRICULTURE

ŒUFS—DEMANDE DE MODIFICATION DES PAIEMENTS D'APPOINT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humbolt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, je désirerais poser au ministre une question concernant le versement d'appoint de deux cents pour les œufs. Comme ces versements, d'ailleurs minimes, sont injustes à l'égard des producteurs d'œufs de l'Ouest, le ministre étudierait-il sérieusement la possibilité d'effectuer des versements d'appoint selon un prix de base régional cumulatif, plutôt que selon la formule actuelle? Peut-il étudier cette question attentivement, vu les déficiences des méthodes qu'emploie l'Office de stabilisation des prix agricoles?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, ces questions sont constamment étudiées, et en ce moment elles n'ont pas encore été résolues.

M. Rapp: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je ne puis accepter cette réponse, et je désirerais discuter cette question à dix heures ce soir.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. Le ministre songe-t-il à permettre aux fonctionnaires de l'Office de stabilisation de comparaître devant le comité sur l'agriculture pour étudier la situation au sujet des œufs et du prix des œufs annoncée récemment?

L'hon. M. Hays: Monsieur l'Orateur, j'étudierai volontiers cette question.

PROGRAMME VISANT À AMÉLIORER LA SITUATION DES CULTIVATEURS DE L'EST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question à poser au ministre de l'Agriculture. Je me demande si le ministre a étudié la situation précaire des cultivateurs de l'Est, dont les revenus sont très bas. A-t-il quelque chose à annoncer au sujet de la politique qui sera suivie ou des mesures qui doivent être prises à cette fin?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous avons eu quatre bills devant la Chambre depuis le 16 juin. Je crois que ces mesures pourraient les aider pour ce qui est du crédit. De plus, au début de l'an prochain, nous espérons pouvoir déposer d'autres bills qui les aideront sans doute aussi.

[L'hon. M. Martin.]

M. Winkler: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur; j'aimerais demander au ministre s'il ne croit pas vraiment que les cultivateurs sont dans une position où ils ont besoin de revenus, pas de crédit?

M. l'Orateur: L'honorable député de Mégantic (M. Langlois) a la parole.

M. Langlois: Je vous remercie, monsieur l'Orateur, mais l'honorable député vient justement de poser la question à ma place.

COLZA—INTERPELLATION AU SUJET DES CONTINGENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de l'Agriculture. Le ministre demanderait-il à la Commission canadienne du blé de prendre en considération l'urgence de hausser bientôt les contingents de graine de colza?

L'hon Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, si l'honorable député parle des contingents de la Commission canadienne du blé qui relève de ma compétence, je tiendrai la question comme préavis.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

ÉTUDE DES RECOMMANDATIONS DE LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. William Dean Howe (Hamilton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Comme le gouvernement est en possession du rapport Hall depuis quatre mois, le premier ministre peut-il maintenant annoncer la date de la conférence fédérale-provinciale dont le rapport recommandait la tenue avant l'expiration d'une période de six mois?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. Il va encore falloir pas mal de temps et cela a été bien précisé à la conférence fédérale-provinciale de la semaine dernière.

DÉPISTAGE DE LA RADIOACTIVITÉ DES PRODUITS LAITIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. William Dean Howe (Hamilton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Par suite de la récente explosion atomique en Chine et des rapports de fin de semaine, selon lesquels plusieurs troupeaux

laitiers broutent encore à l'extérieur, le ministre va-t-elle revenir sur sa décision de ne plus surveiller les produits laitiers en vue d'y déceler des éléments radioactifs?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, il n'est pas encore possible de constater les conséquences de cette unique explosion. Comme mon honorable ami le sait, nous recevons des rapports quotidiens au sujet des échantillons d'atmosphère et aucun n'a encore indiqué de changement important.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

ÉTUDE DU RAPPORT GILL PAR UN COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail. Elle a trait à une question qui a été posée bien des fois ici et qui est de la plus haute importance, surtout à ce temps-ci de l'année. Le ministre est-il disposé à envisager au plus tôt la constitution d'un comité pour étudier le rapport du comité Gill au sujet de la situation lamentable et anormale que présente actuellement l'administration et le fonctionnement de la Commission d'assurance-chômage?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Non, monsieur l'Orateur. La situation de la Caisse d'assurance-chômage est saine en ce moment, par suite de l'état amélioré de l'emploi. C'est la meilleure réponse que je puisse faire à la question de l'honorable député.

M. Langlois: Monsieur l'Orateur, je crois que le ministre n'a pas tout à fait saisi ma question. Elle avait trait à la formation d'un comité pour étudier le rapport du comité Gill et ne concernait pas tant la situation financière de la Caisse d'assurance-chômage que l'administration de la Commission. Je veux parler de l'administration proprement dite et de l'effet de l'application de la loi en vigueur, qui cause des difficultés à l'heure actuelle dans tout le pays.

L'hon. M. MacEachen: Le gouvernement n'a pas l'intention de déférer le rapport du comité Gill à un comité de la Chambre. Lorsqu'il proposera une mesure législative fondée sur les recommandations de ce rapport ou qui en découlera, il sera peut-être temps de déférer la question à un comité pour qu'il l'étudie.

M. Langlois: Monsieur l'Orateur, le ministre envisagerait-il la possibilité de former un comité, de sorte que certains représentants du gouvernement au sein de cette administration puissent comparaître et répondre aux questions?

L'hon. M. MacEachen: Non, monsieur l'Orateur. Cela ne serait pas conforme à la déclaration que j'ai faite quant à la ligne de conduite à suivre?

LE COMMERCE

ABSENCE DE REPRÉSENTANT DES PÊCHERIES AU SEIN DE LA MISSION VERS LES ANTILLES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'aimerais répondre à la question que m'a posée vendredi dernier l'honorable député de Queens-Lunenburg, par laquelle il me demandait pourquoi un représentant de l'industrie du poisson frais et salé ne faisait pas partie de la mission commerciale parrainée par mon ministère et qui doit se rendre aux Antilles.

Si nous n'avons pas envoyé aux Caraïbes avec la mission commerciale des produits alimentaires un représentant des pêches, c'est que nous avions délégué aux Caraïbes et en Amérique latine en 1962 une mission commerciale chargée expressément des produits des pêches. L'an dernier, soit en 1963, nous avons envoyé aux Caraïbes un spécialiste en pêches afin qu'il explore à nouveau le marché et nous fasse rapport à ce sujet. Nous avons transmis à l'industrie les renseignements ainsi obtenus. Dans l'élaboration de son programme de publicité commerciale, le ministère a toujours considéré le poisson et les produits du poisson comme un sujet spécial n'entrant pas dans le programme d'une mission commerciale qui porte sur des projets d'expansion du marché d'intérêt général. Toute cette question fait de notre part l'objet d'une étude constante et nous nous proposons d'envoyer une mission des pêches explorer un certain nombre d'importants marchés. Cette année nous en avons déjà envoyé au Japon et en Scandinavie.

LES POSTES

RUMEUR DE MAJORATION DU TARIF LOCAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Postes. Le ministre pourrait-il nous dire si, étant donné sa déclaration publique en fin de semaine à Windsor, les Canadiens doivent s'attendre à une augmentation générale des tarifs postaux?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, la réponse est non; certainement pas comme suite de déclarations que j'ai faites à cet endroit.

(Plus tard)

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Postes une question complémentaire à celle de l'honorable député de Grey-Bruce. Le ministre a-t-il l'intention de porter de 4 cents à 5c. le tarif d'affranchissement, et ce nouveau tarif s'appliquera-t-il aux petites collectivités?

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à ajouter à la déclaration que j'ai faite plus tôt cette année lorsque j'ai présenté le bill qui, j'espère, amènera éventuellement une modification de la loi sur les postes, et à ma déclaration ultérieure, lors de l'examen à la Chambre des crédits du ministère des Postes. A mon sens, il faudra un jour abolir le tarif d'affranchissement local; c'est une chose qui s'impose depuis longtemps, mais ce sera à la Chambre de décider.

L'IMMIGRATION

TORONTO—ÉTAT CIVIL DE PERSONNES IMPLIQUÉES DANS LA GRÈVE DES JOURNAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration? Elle fait suite à la réponse que son secrétaire parlementaire a fournie vendredi, en son nom, à une question antérieure de l'honorable député de Danforth. Il s'agit des six personnes vivant au Canada sans statut de citoyens canadiens, et qui sont impliqués dans le différent mettant en cause l'Union internationale des typographes, à Toronto. Le ministre est-il parvenu à régler ce problème ou à prendre des dispositions en ce sens depuis la réponse que son secrétaire parlementaire nous a fournie vendredi?

(Texte)

L'hon. René Tremblay (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Non, monsieur l'Orateur. On m'a informé de cette question supplémentaire ce matin. Je ferai enquête et je serai très heureux, d'ici quelques jours, d'apporter des renseignements à l'honorable député.

(Traduction)

LE TARIF-MARCHANDISES DES PROVINCES MARITIMES

DEMANDE D'ÉTUDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Vu la demande faite la semaine dernière par M. Stanfield, premier ministre provincial et par la Commission de transports maritimes par suite de la crainte de nouvelles infractions à la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, le premier ministre fournirait-il de nouveau les assurances qu'il a données, sauf erreur, à M. Stanfield et voudrait-il notamment annoncer que l'étude spéciale sur l'ensemble de la question sera entreprise sous peu?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous avons eu un échange de vues très utile sur la question. Si mon honorable ami veut bien faire inscrire sa question au *Feuilleton*, je serai en mesure de lui fournir les détails voulus. Ils ne me viennent pas tous à l'esprit en ce moment.

M. Bell: Monsieur l'Orateur, compte tenu de la mesure visant les chemins de fer qu'on présentera très bientôt, et comme cette dernière prévoira peut-être des exceptions à la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, le premier ministre ne croit-il pas qu'on devrait annoncer cette étude avant la tenue de l'audience?

Le très hon. M. Pearson: Afin d'éviter tout retard, monsieur l'Orateur, je considérerai volontiers la question de mon honorable ami comme un préavis et je pourrai peut-être y répondre demain de vive voix.

QUESTIONS OUVRIÈRES

NORMES RELATIVES AUX HEURES DE TRAVAIL, AU SALAIRE MINIMUM ET LE RESTE

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill C-126, concernant les heures de travail, le salaire minimum et ainsi de suite.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Lamoureux.)

Sur l'article 2—*Définitions.*

M. Knowles: Monsieur le président, j'aurais quelques mots à dire au sujet de l'article 2. Je me propose de présenter un amendement au sujet de cet article, mais permettez-moi de dire que ce ne sera là que le premier des deux ou trois amendements que nous proposerons peut-être au sujet de l'article 2. Vous n'ignorez pas que notre Règlement actuel nous permet de nous mettre au travail séance tenante, par conséquent, j'en viens immédiatement au point au sujet duquel je voudrais proposer un amendement. A l'alinéa *f*) de l'article 2, on trouve la liste d'un certain nombre de jours de fête publique. Autrement dit, par jours de fête publique on entend le jour de l'an, le vendredi saint, le jour de Victoria, la fête du Dominion, la fête du Travail, le jour d'action de grâce et le jour de

Noël, ainsi que tout jour remplaçant l'un quelconque de ces jours fériés conformément à l'article 28.

Comme le savent le ministre et les honorables membres de ce comité, nous croyons qu'il n'est pas suffisant d'accorder seulement sept jours de fête publique avec paie aux employés qui tombent sous le coup de cette loi. Nous croyons qu'il en faudrait huit ou neuf.

Je dirai que nous n'avons guère été impressionnés par les raisons du ministre à l'appui de ce point, lorsqu'il a terminé le débat en deuxième lecture. En fait, il a dit à cette étape du débat que ce bill ne faisait qu'intégrer à la loi ce qui se passe actuellement en pratique ou en réalité, relativement aux employés auxquels s'appliquent les lois fédérales concernant le travail. Nous croyons que le nombre de jours de congé devrait être porté de sept à neuf, mais nous savons qu'il sera probablement difficile de proposer un amendement en vue d'augmenter ce nombre jusqu'à neuf. Par conséquent, afin que notre demande soit raisonnable et partant, acceptée, nous proposons huit fêtes chômées, en d'autres termes, nous voulons que le jour du Souvenir soit ajouté à la liste des jours de congé énumérés au présent alinéa.

Je signale, monsieur le président, que le jour du Souvenir figurent sur la liste des congés prévus dans la Loi sur le service civil, de même qu'à la liste des jours où la Chambre a décidé de ne pas siéger. On est d'avis, en général, que cette journée devrait être fériée. Nous avons la ferme conviction que le jour du Souvenir devrait être ajouté à la liste donnée à l'alinéa *f*).

Les arguments en faveur de cette addition étant tellement évidents et clairs qu'il ne devrait pas être nécessaire de débattre la proposition longuement, je propose donc:

Que l'alinéa *f*) de l'article 2 soit modifié par l'insertion d'une virgule immédiatement après les mots «le jour d'action de grâces» et par l'insertion immédiatement après ladite virgule des mots suivants: «le jour du Souvenir».

Si cette modification est acceptée, l'alinéa *f*) de l'article 2, dans son entier, se lira comme suit:

«jour de fête publique» désigne le jour de l'an, le vendredi saint, le jour de Victoria, la fête du Dominion, la fête du Travail, le jour d'action de grâces, le jour du Souvenir et le jour de Noël et comprend tout jour remplaçant l'un quelconque de ces jours fériés conformément à l'article 28;

Monsieur le président, j'espère que le ministre, après avoir réfléchi à la question depuis l'étape de la deuxième lecture, jugera bon d'accepter cet amendement et nous trouvera raisonnables de demander huit congés au lieu de neuf. J'espère donc que la Chambre adoptera à l'unanimité cet amendement prévoyant huit jours de fête en vertu de cette mesure.

(Texte)

M. Marcoux: Monsieur le président, je voudrais simplement dire quelques mots relativement à l'amendement proposé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

Je crois que les raisons qu'il a invoquées ont peut-être été suffisantes lorsqu'il a dit que ces fêtes correspondaient à celles qui avaient été accordées par la Chambre, ici, en vertu du rapport du comité de la procédure. Je crois qu'il a raison, et c'est justement pour ces raisons que je demanderais à l'honorable ministre de considérer en même temps l'addition de la fête de la Saint-Jean-Baptiste, fête nationale des Canadiens français, qui est observée dans toute la province de Québec et ce, non seulement par l'entreprise privée, mais aussi par les entreprises gouvernementales.

Si le ministre veut prendre sur lui-même de présenter son propre amendement, nous aurons donc neuf congés statutaires au lieu de sept et il aura, à ce moment-là, l'assentiment unanime de la même façon qu'il l'aurait pour augmenter de sept à huit, en y incluant le Jour du Souvenir.

C'est la seule intervention que je voulais faire et j'espère que le ministre tiendra compte de mes recommandations et prendra sur lui-même de présenter un amendement de sorte que dorénavant nous aurons neuf congés statutaires au lieu de sept.

(Traduction)

M. Winkler: Monsieur le président, nous, de l'opposition officielle, appuyons l'amendement proposé et estimons qu'il est opportun d'ajouter le jour du Souvenir à la liste des jours de fêtes publiques que prévoit le bill à l'étude.

Au sujet des remarques formulées par le préopinant, je dirai que si l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre n'avait signalé l'importance de ce jour dans son amendement, il n'y aurait pas lieu non plus de célébrer aucune autre fête publique. J'estime que le jour du Souvenir est l'un des plus grands jours de fêtes publiques que nous devons observer. S'il n'était pas jugé opportun de le fêter, je pense qu'il n'y aurait pas lieu non plus de fêter aucun autre jour, comme celui de l'anniversaire de la reine ou le jour de la fête de la saint Jean-Baptiste, par exemple.

Cette question revêt un autre élément important que selon moi, tous les honorables députés devraient reconnaître. Dans certaines municipalités on tient beaucoup au jour du Souvenir et on désigne un jour particulier pour le célébrer comme il convient, tandis

que dans d'autres on ne juge pas opportun de le faire. L'adoption de l'amendement à l'étude supprimera toute injustice possible entre les diverses localités du Canada.

Les membres de notre parti estiment que l'idée dont s'inspire l'amendement à l'étude, selon lequel le jour du Souvenir serait ajouté à la liste des jours de fêtes publiques prévus aux termes du bill à l'étude est excellente, et nous appuierons donc l'amendement.

M. Herridge: Monsieur le président, je souscris sans réserve à l'amendement à l'étude, d'autant plus que je demande avec instance depuis bon nombre d'années que le jour du Souvenir soit inclus parmi les jour de fêtes nationales. De nombreux anciens combattants et bon nombre d'organismes dans tous les secteurs du pays ont demandé que le jour du Souvenir soit célébré comme fête nationale.

En ajoutant ce jour à la liste des jours de fêtes publiques, nous reconnaissons, comme il convient, un jour qui tient beaucoup à cœur à bon nombre de Canadiens, et bon nombre de Canadiens n'oublieront jamais; par ailleurs on fournit l'occasion de célébrer cette fête d'un bout à l'autre du Canada. Certaines régions du pays reconnaissent cette fête, d'autres non. Il en va de même dans certaines municipalités. En adoptant l'amendement proposé, nous conférons à ce jour important une reconnaissance nationale et nous fournissons à tous les intéressés l'occasion de le célébrer d'année en année.

Monsieur le président, je termine donc par ces brèves remarques et j'espère que le ministre jugera bon d'appuyer cet amendement qui reflète les vues d'une grande partie de la population du Canada.

M. Cantelon: Mercredi, quand j'ai abordé la question, on a jugé—avec raison, d'ailleurs —que j'enfreignais le Règlement. J'étais d'avis à ce moment-là que, de tous les jours fériés, celui du Souvenir était celui que nous pouvions le moins nous permettre de supprimer. Le ministre m'a laissé plutôt froid, je dois l'avouer, en prétendant que sept congés devaient suffire. Si tel est le cas, il ne faudrait pas éliminer celui-là. En ma qualité d'instituteur, je soutiens que notre pays compte déjà trop peu de fêtes dont nous pouvons signaler aux enfants la portée nationale. Celle-là en a vraiment une. Si elle est observée, on ne manquera sans doute pas d'en faire grand cas auprès des enfants. A mes yeux, c'est une raison plus que suffisante d'en faire un jour férié.

[M. Winkler.]

En outre, célébrer par un congé le jour de l'armistice, c'est rappeler tous les sacrifices que nos jeunes compatriotes ont accomplis au cours de deux grandes guerres. Voilà qui, encore une fois, pourrait servir d'exemple à la jeunesse canadienne.

L'hon. M. MacEachen: Avant la présentation du bill, et depuis notre débat à l'occasion de la deuxième lecture, j'ai songé à ajouter un autre congé à la liste que renferme l'alinéa 5 de l'article 2. A mon avis, on devrait faire le raisonnement qu'ayant déterminé sept congés statutaires, nous devons alors chercher quels congés sont le plus généralement observés au Canada, dans toutes les régions.

M. Orlikow: Je me demande si le ministre pourrait nous dire quelle magie évoque le chiffre 7. Pourquoi doit-il y en avoir sept?

L'hon. M. MacEachen: Oui, j'en parlerai volontiers, car en établissant des normes, dans un sens, nous entrons dans le domaine ordinairement réservé à la négociation collective. La Chambre des communes n'a certainement pas le privilège de légiférer sur la totalité des conditions de travail des effectifs ouvriers relevant de sa compétence. Si nous établissions huit congés statutaires, nous légiférions à cet égard pour 46 p. 100 des effectifs ouvriers relevant de la compétence fédérale.

Somme toute, ayant établi sept congés statutaires, il est souhaitable que nous nous en remettions pour le reste, je crois, au secteur de la négociation collective. Rappelons-nous que, sur notre continent, les États-Unis ne se sont jamais immiscés dans le domaine de l'établissement des congés statutaires. Les provinces non plus n'ont pas pénétré dans ce domaine, mais nous y sommes entrés en établissant sept congés statutaires. Nous toucherons directement, en ce qui relève de notre compétence, au moins 10 p. 100 des effectifs ouvriers, ce que j'estime être un corps de travailleurs très considérable. Par exemple, les gens qui s'adonnent aux métiers d'exploitation des chemins de fer, à l'heure actuelle, n'ont pas de congés statutaires, et ils ont négocié leurs conditions de travail. En ce sens, nous établissons sept congés statutaires, alors qu'il n'existe aucun congé en ce moment.

J'aimerais donc rappeler au comité que nous accomplissons un pas très considérable dans cette direction. Si nous considérons comme un tout notre initiative sur les congés et les salaires minimums, les vacances rémunérées et les heures de travail, que nous demandons aux employeurs relevant de notre compétence d'accepter, il me semble qu'il serait, en ce moment, déraisonnable d'en demander davantage.

M. Knowles: Le ministre me permettrait-il de lui poser une question avant qu'il cesse de traiter de cet aspect de la question? Le ministre ne contredit-il pas sa propre argumentation? Il vient de dire qu'il ne faut pas accorder huit congés, car le personnel des services non roulants n'a, à tout prendre, obtenu que sept jours de congés grâce aux conventions collectives. Il a dit que nous ne devrions donc pas nous ingérer dans cette affaire. D'autre part, il dit qu'en accordant sept congés statutaires, il rend service au personnel itinérant; en effet, celui-ci n'a pas obtenu de congés statutaires au moyen des conventions collectives. Un argument annule l'autre. Si nous abordons cette question et si nous établissons des normes au moyen de lois dans un domaine où il existe des conventions collectives, n'avons-nous pas le droit de déterminer quelles devraient être les normes minimums? Le ministre reconnaît-il que c'est pour cette raison que nous soutenons que huit congés vaudraient mieux que sept?

L'hon. M. MacEachen: A mon avis, cette contradiction n'est qu'apparente, car le personnel des services roulants, dont j'ai parlé, a pris la décision de négocier et de régler d'autres affaires. Au cours des négociations, il s'est intéressé à d'autres conditions de travail qu'il considère comme plus importantes. En dépit de ce que nous disons ici, pour répondre aux normes établies dont j'ai parlé la semaine dernière, il faudrait accorder sept congés statutaires.

Je suis sensible aux opinions exprimées au sujet du jour du Souvenir. D'autres jours pourraient ainsi être mentionnés, mais c'est un fait qu'au Canada les jours de fête les plus généralement observés sont le jour de l'An, la Fête du travail, Noël, la Fête de la Confédération, vendredi Saint, le jour d'Action de grâce et la fête de la reine Victoria. Devrions-nous alors ajouter un autre jour de congé, le jour du Souvenir, qui n'est pas observé partout au Canada, comme le révèlent les annexes aux normes industrielles dans les diverses provinces? Une disposition du bill permettrait aux employeurs ou aux employés de substituer un jour de congé à l'un des sept énumérés. Une disposition de certaines conventions collectives en vigueur dans la province de Québec, par exemple, prévoit que toute région ou industrie qui préférerait observer le jour du Souvenir pourrait le faire et le substituer à un des jours énumérés.

Nous avons voulu régler ce problème en insérant une disposition en ce sens. Il ne faut pas oublier que nous adoptons une mesure décisive dans ce domaine. Nous sommes des initiateurs en Amérique. Nous adoptons une norme déjà établie au moyen de négociations collectives par l'un des syndicats canadiens les plus puissants, soit sept jours de fête légale. Si nous en ajoutons un, nous légiférerions pour 46 p. 100 de la main-d'œuvre ce qui va au delà du principe dont s'inspire le bill qui veut établir des normes minimales. Voilà mon raisonnement, monsieur l'Orateur, et je regrette de ne pouvoir accepter l'amendement proposé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Winkler: Si j'ai bien compris le ministre, il a déclaré que la mesure législative dont nous sommes saisis constitue un grand pas en avant. Il a aussi mentionné le fait que certaines normes ont été établies à la suite de négociations collectives; alors, il a évidemment consulté un des grands syndicats. Il a indiqué qu'un congé supplémentaire serait ennuyeux. Si nous devons faire un pas en avant, à coup sûr l'inclusion de cette journée qui est si importante, comparativement à celles qui ont été incluses dans cette proposition globale, ne sera pas une chose ennuyeuse. Comme je l'ai déjà signalé, cela supprimera certaines différences qui existent actuellement entre les diverses collectivités.

Ce n'est pas un sujet à propos duquel nous voulons nous lancer dans une longue discussion, mais à mon avis, le ministre n'a pas avancé le bon argument. Incluons ce jour dans la liste au risque même d'en supprimer un autre. Le ministre ne gagnera rien en disant: «Si vous voulez célébrer ce jour-là dans six mois, très bien, mais choisissez votre propre jour.» Ce jour revêt une énorme importance et nous appuierons résolument le parrain de l'amendement en vue de son maintien.

M. Nesbitt: Monsieur le président, je suis prêt à appuyer l'amendement de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre et même si, dans une certaine mesure, je suis le ministre dans son raisonnement j'estime, néanmoins, que le jour du Souvenir, pour beaucoup de gens, a énormément d'importance. Je ne veux pas dire qu'il faille supprimer un autre jour, mais le ministre conviendra, je pense, que le jour du Souvenir, pour la plupart des Canadiens, a une plus grande signification que la Fête de l'action de grâces. Personnellement, j'aimerais que l'on prescrive huit jours, mais prétendre que le jour du Souvenir est moins important que certains autres jours inclus dans la liste, voilà, j'en suis sûr, une opinion que la majorité des Canadiens auraient du mal à accepter.

Plusieurs personnes ont perdu au cours de l'une ou l'autre guerre, des parents ou des amis. Le Canada a été engagé dans un certain nombre de conflits depuis le début du siècle et le jour du Souvenir est le jour le plus important de l'année pour les Canadiens. Comme l'a signalé l'honorable député de Grey-Bruce, maints autres congés statutaires ne pourraient être célébrés sans les raisons pour lesquelles nous célébrons le jour du Souvenir.

M. Orlikow: Monsieur le président, j'appuie la modification et je trouve étrange les propos du ministre. La raison principale qui le fait désapprouver la modification, c'est que les employés du service de la circulation, dans les sociétés de chemins de fer, ne jouissent pas de fêtes légales et les employés membres d'autres syndicats de cheminots n'ont que sept jours de congés légaux en vertu de conventions collectives. Prétendre qu'il en est autrement, c'est ignorer toute l'histoire de l'industrie des chemins de fer, à peu près la seule au Canada à fonctionner sept jours par semaine, 24 heures par jour, d'un bout à l'autre du pays.

C'est une des rares industries que je connaisse au sein desquelles les travailleurs ne touchent pas de prime pour le travail du soir ou de nuit. C'est l'une des rares industries au sein desquelles les travailleurs syndiqués ne touchent pas une fois et demie leur salaire ordinaire lorsqu'ils travaillent le samedi, et deux ou trois fois leur salaire ordinaire le dimanche. Je ne critique pas les syndicats intéressés.

Est-ce à cause, dans une large mesure, de la nature de l'industrie qui doit fonctionner tout le temps ou la raison en est-elle simplement due au fait que les employés des chemins de fer n'ont pas réussi à gagner ce point dans leur convention collective ou parce que ceux-ci ont congé un jour autre que celui du Souvenir, comme le ministre a semblé le laisser entendre. Ce n'est pas là une raison pour dire qu'ils ne doivent pas avoir de congés statutaires. On pourrait tout aussi bien alléguer qu'ils n'y ont pas droit.

Dans ma propre province, le gouvernement provincial a déclaré le jour du Souvenir un congé statutaire. De fait, il a prévu certains règlements assez sévères qui interdisent le travail ce jour-là sans autorisation spéciale et il a stipulé de très fortes peines à quiconque les violerait. Je me joins aux autres députés qui nous ont parlé de l'importance que revêt le jour du Souvenir aux yeux de ceux qui ont combattu dans les forces armées et de ceux qui ont perdu des parents et des amis durant les guerres mondiales auxquelles a pris part le Canada.

Maintenant que nous avons adopté le principe de prévoir des congés statutaires, il ne faudrait pas, je crois, essayer de les limiter le plus possible. Ce n'est pas que je veuille trop critiquer le ministre, mais comme on a proposé sept congés statutaires, il ne devrait pas, je pense, refuser d'insérer le jour du Souvenir comme le huitième, car celui-ci a une grande signification pour bien des gens au Canada.

M. Nasserden: Monsieur le président, je trouve que les arguments du ministre en faveur de l'inclusion du jour du Souvenir étaient plus convaincants que sa conclusion finale. C'est une des rares occasions, pour le gouvernement, de diriger. Il importe que nous montrions à nos jeunes gens à quel prix la paix a été obtenue et que nous profitions du jour du Souvenir pour faire comprendre le rôle et les intérêts de notre pays sur le plan international. Il importe également que nous faisions revivre l'esprit de sacrifice sur lequel repose notre objectif national. Voilà pourquoi j'espère que le ministre voudra bien reviser son attitude.

M. Douglas: Monsieur le président, en affirmant que la présente mesure législative ne vise pas des questions qui peuvent être dûment traitées dans le cadre des contrats collectifs, le ministre s'aventure sur un terrain glissant. Sauf erreur, ce bill a pour objet d'établir des normes minimums raisonnablement élevées pour les travailleurs. Le ministre s'y efforce en ce qui concerne les salaires minimums; en raisonnant comme il le fait, il serait également juste pour lui de dire que parce que le salaire minimum est de 50c. ou de 75c. l'heure dans une province, ce serait empiéter sur le domaine des contrats collectifs que de proposer un salaire de $1.25 l'heure.

Ce n'est pas relever les normes minimales de travail au delà de celles qui existent déjà que de demander au ministre d'ajouter un autre jour de fête légale. Plusieurs provinces accordent des jours de fête légale avec rémunération. Comme une province en accorde huit, les fonctionnaires de l'État de cette province ne devraient pas être traités différemment des personnes qui relèvent de la compétence provinciale.

Les fonctionnaires de l'État qui, malheureusement, n'ont pas encore droit aux négociations collectivees, bénéficient de huit jours de fête légale en vertu de la loi.

M. Knowles: Neuf.

M. Douglas: Le député de Winnipeg-Nord-Centre me reprend, car neuf jours de fête légale seraient prévus. Certes, les personnes qui relèvent de la compétence fédérale ne devraient pas bénéficier, aux termes d'une loi ouvrière, de moins de jours de fête que le gouvernement n'en accorde déjà à ses propres

employés. D'après moi, le ministre ne s'ingérerait pas dans le domaine des négociations collectives en accordant huit jours de fête légale, alors qu'une province, au moins en accorde autant, que d'autres provinces sont venues sur le point de le faire et que le gouvernement fédéral lui-même en accorde davantage à ses propres fonctionnaires.

Après tout, le ministre à grande sonnerie de trompettes a présenté ce bill comme une mesure ouvrière avancée dont les provinces feraient bien de s'inspirer et qui assurerait un stimulant à toutes celles qui sont en retard sous ce rapport. Dans ces circonstances, le ministre n'a sûrement pas l'intention de prévoir dans cette mesure législative un nombre de congés statutaires inférieur à celui que prévoit toute loi provinciale de ce genre.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Puis-je signaler au ministre, mon concitoyen de Cap-Breton, qu'il mérite toutes les félicitations possibles pour avoir présenter ce bill? On doit lui en accorder tout le crédit. Je voudrais aussi mentionner que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre est aussi très méritant d'avoir proposé son amendement. Je souscris aux observations des députés de ce côté-ci de la Chambre, particulièrement en ce qui a trait au jour du Souvenir. En inscrivant ce jour dans le bill, nous n'accorderions pas seulement un congé de plus, mais nous payerions une dette que nous avons à l'égard des anciens combattants. Nous exprimerions ainsi notre appréciation de tout ce qu'ils ont fait pour l'humanité. Si ces gens qui ont combattu pour nous n'avaient pas accompli leur tâche, je doute fort que la Chambre des communes, où nous parlons actuellement, existerait aujourd'hui.

Le ministre croit peut-être que s'il accepte l'amendement à l'étude, le crédit d'avoir fait inscrire un congé supplémentaire reviendra sur l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre ou sur l'opposition en général. Je lui demanderais de laisser de côté pareilles pensées. Quelqu'un a dit dans le passé: «Voyons, entendons-nous». Pourquoi ne pouvons-nous pas nous entendre? Je vois le ministre sourire, mais je dis cela en toute sincérité. Pourquoi ne pouvons-nous pas nous entendre sur cet amendement? Je suis sûr que le ministre serait loué pour tout ce qu'il fait jusqu'ici en ce qui a trait à cette mesure.

M. Barnett: Si le ministre du Travail commence à se sentir un peu persécuté à ce sujet, tout ce que je puis dire c'est qu'il le mérite.

Je sais d'expérience que le ministre peut de temps à autre faire valoir des arguments qui sont persuasifs, arguments qui, j'admettrai volontiers, sont judicieux et logiques. Mais bien que je l'aie écouté aussi attentivement que possible aujourd'hui, je ne puis me convaincre qu'il se soit alors montré persuasif ou logique. Il s'est escrimé à nous dire que cette proposition de sept jours de fête marquait un grand progrès. Puis il a exprimé l'avis qu'étant donné que partout au Canada les négociations collectives n'avaient pas donné comme résultat huit jours ou plus, nous devrions nous en tenir à sept en ce qui concerne la présente mesure législative. Je ne parviens pas à voir de logique dans tout cela. Comme tous les députés le savent, certains jours de fête sont reconnus comme tels partout au pays, notamment le jour du Souvenir.

Si, dans cette mesure législative, le ministre avait proposé d'ajouter, disons, trois jours de congé statutaires, j'aurais admis qu'il avait raison de dire que c'était un niveau minimum que nous ne pouvions dépasser. Mais l'honorable ministre se rappellera qu'il n'y a pas maintes années, on estimait que l'inclusion de trois jours de congé dans un contrat collectif constituait une réalisation importante. C'est ce qu'a fait le syndicat auquel j'ai été associé durant plusieurs années, lorsqu'il a pour la première fois fait inclure des congés statutaires payés dans un contrat collectif. Au cours des années, ce nombre de jours de congé stipulé dans les contrats collectifs a augmenté, et aujourd'hui il atteint le total de neuf, dans les emplois qui ne relèvent pas de la compétence du gouvernement fédéral.

Relativement à ce code, le ministre a dit que les membres du Parlement devraient stipuler dans la loi certaines normes fondamentales et raisonnables. Vu que le ministre a décidé que l'établissement de sept jours de congé statutaires constituait une norme convenable, il ne devrait pas mesquiner afin d'ajouter une journée supplémentaire—un congé public reconnu. En le refusant, il va à l'encontre de l'objectif qu'il désire atteindre. Le ministre semblait mal à l'aise lorsqu'il a tenté de s'opposer à l'amendement qu'a proposé mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre.

Il ne soutiendra certes pas que l'addition d'un congé, qui tombe au cours d'un mois où il n'y a pas d'autres congés officiels élèverait les normes minimales du pays à un niveau où la formule d'ensemble s'il envisage le code projeté sous ce jour, sera gravement dérangée. Lorsque nous considérons une mesure législative importante telle que le bill à l'étude, il serait absurde de créer une situation qui aura pour résulat de susciter des discussions périodiques à la Chambre au cours des années à venir. S'il espère conserver son portefeuille pour un temps appréciable, le ministre ne savouerera certainement

pas la perspective d'avoir à affronter—chose inévitable, à moins que l'amendement ne soit adopté—la présentation de bills par de simples députés de cette Chambre, probablement par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, l'an prochain, l'année suivante et au cours de toutes les années subséquentes, visant à incorporer cette fête légale supplémentaire au code du travail. Certains d'entre nous espérions qu'avec la présentation d'un nouveau code du travail, ce long processus d'érosion au cours des années ne serait plus nécessaire; nous espérions que la présentation, session après session, de ce qui semble être des thèses futiles ne serait plus nécessaire.

Quoi qu'il en soit, je me joins à d'autres membres du comité pour demander au ministre d'accepter la proposition qui a été faite. Entendons-nous sur ce point et acceptons ce léger amendement. Il peut y avoir des questions plus fondamentales que nous aimerions voir changer et, au sujet de celles-ci, le ministre n'est peut-être pas disposé à faire des concessions à l'heure actuelle, attitude que nous pourrions sans doute comprendre. Mais l'amendement dont nous sommes saisi est d'un autre genre.

L'hon. M. Churchill: Je prends la parole pour appuyer l'amendement proposé. Tandis que je parle, le ministre du Travail pourrait en profiter pour discuter de ce point important avec son collègue expérimenté, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures; il pourrait lui dire ce dont nous parlons et solliciter son avis à cet égard. Si je dis cela, c'est que le secrétaire d'État aux affaires extérieures compte de nombreuses années d'expérience en cette enceinte et se rend compte, contrairement au ministre du Travail actuel, qu'un gouvernement doit parfois accepter des propositions émanant de l'opposition et céder sans perdre la face.

Le ministre du Travail se comporte comme le faisait, il y a quelques années, le ministre de l'Agriculture: il refuse d'accepter les propositions émanant de ce côté-ci de la Chambre, ce qui entraîne une prolongation du débat. Quelqu'un de l'opposition présente une proposition bien raisonnable: celle d'ajouter une fête à la liste des jours fériés. Et s'il en est une à proposer, c'est bien celle du Souvenir. Un gouvernement qui ne serait pas tout à fait insensible aux sentiments de la population s'excuserait de son omission et accepterait d'emblée l'amendement, après quoi nous pourrions poursuivre l'étude du bill.

[M. Barnett.]

Depuis des années la Légion royale canadienne, les anciens combattants de l'armée et de la marine et d'autres associations d'anciens combattants proposent que le jour du Souvenir soit observé comme fête publique. Et non seulement comme un jour chômé où l'on oublie ses tracas quotidiens, mais un jour où l'on évoque véritablement les sacrifices accomplis sur les champs de bataille. Il est grand temps que le Parlement canadien reconnaisse ce jour-là pour ce qu'il est: celui où la population du Canada et les autorités du pays, représentées par les gouvernements fédéral et provinciaux, se rappellent que c'est aux sacrifices accomplis dans le passé par des Canadiens que nous devons notre liberté. Voilà ce que le jour du Souvenir signifie.

Alors que j'étais ministre des Affaires des Anciens combattants, j'avais examiné avec les fonctionnaires du ministère ce problème de l'observance du jour du Souvenir; je leur avais signalé que d'après mes constatations, l'importance de ce jour avait tendance à s'émousser. C'est ce qui est arrivé entre les deux guerres. Je m'occupais d'enseignement à ce moment-là et je sais que dans nombre de régions, on était enclin à laisser l'observance du jour du Souvenir aux milieux scolaires, élèves et enseignants, alors que les adultes auraient dû donner l'exemple. La situation a changé dans certaines régions. Puis il y a eu la seconde guerre mondiale. Le jour du Souvenir revêt une plus grande importance maintenant que dans l'entre-deux-guerres. Lorsque j'ai discuté de ce problème avec les fonctionnaires du ministères des Affaires des anciens combattants, j'avais dit qu'il nous fallait faire quelque chose pour aider les gens sérieux de notre pays qui voulaient observer le jour du Souvenir comme il se doit. Par suite de ces discussions, nous avions ordonné la production par l'Office national du film des «Champs du sacrifice», présenté pour la première fois l'année dernière et que toutes les collectivités du Canada peuvent maintenant se procurer dans la version de 16mm. C'est là une initiative gouvernementale prise pour l'observance du jour du Souvenir. J'avais d'autres idées à ce sujet, mais je n'ai pu les mettre au point par suite de divers changements qui se sont produits.

Toutefois, l'occasion est présentée au gouvernement et au Parlement de reconnaître l'importance du jour du Souvenir en l'ajoutant à la liste des fêtes légales. Il tient une place importante dans cette liste. Comme on l'a déjà dit, monsieur le président, un ou deux

des jours énumérés dans ce bill ne saurait revêtir l'importance du jour du Souvenir, lorsque le bill sera mis à l'étude. J'estime que le gouvernement devrait examiner sérieusement la question dès maintenant, prendre le temps de réfléchir et, mieux encore, adopter immédiatement la proposition présentée par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et appuyée par les députés de ce côté-ci de la Chambre.

Ce jour devrait être férié et, s'il le devient, les adultes montreront aux jeunes Canadiens ce que cette fête signifie. A l'heure actuelle, on donne congé aux écoliers ce jour-là. Pour eux, c'est un congé comme les autres. Mais ce devrait être un jour de receuillement pour les adultes de notre pays qui comprennent les sacrifices acceptés pendant la guerre et une occasion d'exprimer l'espoir que nous n'aurons plus à faire la guerre, que la jeune génération ne devra pas à son tour en subir l'holocauste. Voilà, à mon avis, quel est le but du jour du Souvenir. Nous devrions accorder ce congé aux anciens combattants et à leurs parents et amis, afin qu'ils puissent célébrer cette fête comme il convient. Monsieur le président, voilà pourquoi, selon nous, le gouvernement devrait accepter sur-le-champ cet amendement.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Aux voix!

(L'amendement de M. Knowles, mis aux voix, est adopté par 49 voix contre 44.)

M. le président: Je déclare l'amendement adopté. L'article ainsi amendé est-il adopté?

M. Orlikow: Monsieur le président, je désire proposer un autre amendement à l'article 2. Je voudrais que les honorobles députés se reportent à la discussion de la semaine dernière sur le présent bill, alors que l'honorable député du Yukon, l'honorable député des Territoires du Nord-Ouest et moi-même, avons appelé l'attention de la Chambre sur l'article 2 *e*), selon lequel les gens du Yukon et des Teritoires du Nord-Ouest seraient exclus de l'application de ce bill. Je n'ai pas l'intention de reprendre par le détail les thèses avancées à ce moment-là. Néanmoins, je pense qu'il vaudrait la peine d'inscrire dans le compte rendu le fait que 20,000 personnes environ vivant dans le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, sont d'origine indienne. Or, d'après les données fournies par le Bureau fédéral de la statistique, à la suite du recensement de 1961, le salaire annuel moyen des Indiens du Canada était a peu près la moitié du salaire annuel moyen de l'ensemble des Canadiens. Le salaire des premiers n'était que de $1,660, alors que celui des derniers s'élevait à environ $3,250.

Étant donné ces faits et aussi le fait que les Teritoires du Yukon et du Nord-Ouest n'ont pas de gouvernements qui puissent établir des salaires minimums comme les dix autres provinces, je trouve étrange que le gouvernement propose dans ce bill que le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest se trouvent exclus. Quand nous avons soulevé la question l'autre jour, le ministre a signalé que le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest n'étaient pas exclus du point de vue des gens qui y travaillent dans des industries relevant du gouvernement fédéral, mais je crois que seulement 10 p. 100 de la population est ainsi visée. Puisque ces deux territoires ne disposent pas de gouvernements provinciaux pouvant adopter une mesure législative sur les salaires minimums, il me semble qu'il n'y a pas de de raison d'exclure le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest des dispositions du présent bill.

Je signale, en outre, que nous ne devons pas oublier que le coût de la vie dans ces régions est sensiblement plus élevé que dans le reste du pays, par suite des frais de transport et du fait qu'il ne s'y trouve aucune industrie de base. Par conséquent, nous aiderions à mettre ces régions sur le même pied que le reste du pays en stipulant dans ce bill que tous les gens du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest qui doivent gagner leur vie ont droit à un salaire minimum de $1.25 l'heure.

Par conséquent, je propose:

Que l'alinéa *e*) de l'article 2 soit modifié par la suppression des mots «sauf quelque ouvrage, entreprise, ou affaire d'un caractère local ou privé dans le Territoire du Yukon ou les Territoires du Nord-Ouest».

M. Rhéaume: Monsieur le président, avant que le comité poursuive l'étude de cette question, puis-je demander au ministre s'il est en mesure aujourd'hui de remplir la promesse qu'il a faite au comité—il avait dit qu'il serait enchanté de le faire—c'est-à-dire d'examiner certaines objections que mon collègue et moi-même avons soulevées au sujet du principe dont s'inspire le bill. Il y a certains points qui ne sont pas clairs et aussi longtemps qu'ils n'auront pas été élucidés, un député pourra difficilement décider s'il doit ou non

accepter cet amendement. Nous souscrivons au principe et à l'objectif que mon honorable ami de Winnipeg-Nord cherche à réaliser, mais il se pourrait bien que nous fassions exactement le contraire si nous acceptions l'amendement, à moins que le ministre n'explique comment il interprète le bill.

Il consentirait peut-être par la même occasion à répondre à certaines questions que je lui ai déjà posées. A ce moment-là, le ministre était bombardé de questions et il n'avait que quelques minutes pour essayer d'y répondre, mais afin de lui rafraîchir la mémoire, je vais répéter ce que j'ai dit alors. Je voudrais savoir qui ses fonctionnaires ont consulté lorsqu'ils rédigeaient la mesure. Je sais qu'ils n'ont pas demandé conseil au député du Yukon, qui aurait certes pu les conseiller, et ils ne m'ont pas demandé mon avis non plus. A ma connaissance, ils n'ont pas consulté les Conseils du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Le ministre se souviendra que je lui ai demandé avant la conférence fédérale-provinciale de bien vouloir permettre à des représentants des conseils du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest d'y assister afin de le conseiller sur des questions de ce genre, mais autant que je sache, il n'en a rien fait.

Je voudrais donc qu'il me dise maintenant, et ma question porte sur l'amendement, quel a été le raisonnement des fonctionnaires, mais aussi quels étaient leurs conseillers lorsqu'ils ont pris ces décisions concernant le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest. Dans son explication, consignée à la page 9251 du compte rendu, le ministre a dit qu'il n'était pas sûr que ce soit avantageux pour le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest de maintenir ces dispositions. Mais je veux savoir si l'on a consulté les membres élus des conseils du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, ou même les commissaires de l'un ou l'autre de ces territoires, à propos de ce bill.

Je signale au ministre que l'on avait dit que le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest ont déjà en fait leur législation ouvrière dans ces domaines et qu'il avait acquiescé, disant que des mesures ouvrières avaient été adoptées par les deux territoires. En réalité c'est vrai pour le Yukon mais non pas pour les Territoires du Nord-Ouest, où il n'existe à l'heure actuelle aucune mesure relative au nombre minimum d'heures de travail, au salaire minimum, aux vacances annuelles payées et au surtemps.

Membre du comité plénier, je trouve que le ministre pourrait m'aider s'il pouvait faire maintenant ce qu'il a promis de faire et s'il pouvait expliquer au comité pourquoi ces deux territoires ont été exclus et nous exposer encore une fois les subtilités de la question, que nous n'avons sans doute pas tous compris vendredi. En même temps, pourrait-il me dire le nom de la personne qui a conseillé au ministère d'insérer cette exclusion dans la clause 2?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, aux termes de la clause 2, nous soustrayons à l'application de ce bill les ouvrages d'un caractère local et privé situés au Yukon et dans les Teritoires du Nord-Ouest. Notre raisonnement sur ce sujet est logique: ce bill s'appliquera aux industries situées dans ces territoires qui relèvent de la compétence du gouvernement fédéral. En d'autres termes, nous affirmons notre autorité sur les industries de caractère fédéral situées dans les territoires du Yukon et du Nord-Ouest, tout comme nous l'exerçons dans les provinces.

Je signalerai au comité que les deux gouvernements ont constamment appliqué cette pratique depuis dix ans. Ainsi, en 1956, a été adoptée la loi sur l'égalité de salaire pour les femmes, aux termes de laquelle étaient exemptés les ouvrages d'un caractère local et privé.

Le très hon. M. Diefenbaker: A seule fin de renseignement, qu'est-ce que des travaux d'un caractère local ou privé?

L'hon. M. MacEachen: Ce sont des travaux qui tomberaient normalement sous la juridiction provinciale tels que les hôtels, les restaurants, les magasins et le reste. De plus, la loi de 1956 sur l'égalité de salaire pour les femmes, la loi sur les vacances annuelles de 1958, présentée à la Chambre par l'ancien ministre du Travail, et le bill sur la sécurité de l'emploi, présenté il y a deux ans, mais qui n'est pas passé en deuxième lecture, faisaient aussi cette restriction. Je crois que la raison en est simple; les Conseils de ces territoires préparent actuellement des ordonnances pour les travaux d'un caractère local ou privé. Par exemple, l'ordonnance sur les clauses de travail du Yukon interdit le travail durant six congés publics, à moins qu'une fois et demi le taux régulier ne soit payé. Ils s'engagent donc dans ce domaine et, dans un certain sens, ils font la même chose que les provinces dans les régions tombant sous la juridiction provinciale.

Le très hon. M. Diefenbaker: Et dans les Territoires du Nord-Ouest?

L'hon. M. MacEachen: Je crois que, dans les Territoires du Nord-ouest, il existe une ordonnance minière qui prévoit une journée de travail de huit heures pour ceux qui travaillent sous terre. On m'a donné à entendre que le conseil des Territoires du

Nord-Ouest étudie présentement ou étudiera d'autres dispositions portant sur l'application ou la mise en œuvre des ordonnances dans cette région. On a pensé qu'il faudrait laisser aux conseils de ces territoires les compétences qui appartiennent présentement aux provinces, afin que ces conseils puissent exercer dans leurs régions l'autorité qu'exercent les provinces dans les domaines relevant de leur juridiction.

M. Orlikow: Monsieur le président, le ministre pourrait-il nous dire si les conseils des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon ont promulgué quelques ordonnance établissant un taux horaire minimum?

L'hon. M. MacEachen: Non, monsieur le président, ils ne l'ont pas fait.

M. Orlikow: Monsieur le président, en réponse à ma question, le ministre a dit que ni le Conseil des Territoires du Nord-Ouest ni celui du Yukon n'ont adopté d'ordonnances fixant un salaire minimum garanti. Si nous adoptons le projet de loi tel que le gouvernement l'a rédigé, aucune protection ne sera assurée à 90 p. 100 des gens qui travaillent dans ces Territoires, du fait de l'action des conseils fédéraux ou territoriaux.

Je répète qu'en vertu des dispositions constitutionnelles en vigueur, toutes les personnes qui habitent et travaillent dans les Territoires du Nord-Ouest ou du Yukon relèvent de l'autorité fédérale. Il est exact que dans les dix provinces du pays, la compétence est partagée et que les provinces, comme c'est leur droit, ont adopté des mesures législatives fixant un salaire minimum garanti, mais les Territoires du Nord-Ouest et du Yukon relèvent uniquement de l'autorité fédérale et ne sont pas touchés par les dispositions du projet de loi.

Il y a peut-être des députés qui croient que le gouvernement est allé trop loin, qu'il a fixé des taux trop élevés. Tous les membres de notre groupe estiment qu'aucune province n'a fixé un salaire minimum garanti assez élevé pour ses ouvriers. Mais il s'agit d'une responsabilité provinciale, et en vertu de notre régime démocratique, les citoyens de ces provinces ont la possibilité de faire connaître leur volonté lors de futures élections.

En ce qui concerne ces deux régions qui relèvent exclusivement de l'autorité fédérale, il incombe au Parlement de légiférer à l'intention de ces habitants; il me semble que nous nous devons d'user de notre pouvoir juridique et de remplir nos obligations morales en fixant pour ces régions une norme qui assure aux citoyens un niveau de vie raisonnable.

M. Rhéaume: Monsieur le président, le ministre répondrait-il à l'autre partie de ma question qui, à mon avis, est importante tant du point de vue de la mesure dont nous sommes saisis que des projets de loi à venir? Quels fonctionnaires son ministère a-t-il consultés avant qu'il refuse d'inviter des représentants des Conseils des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon aux conférences du travail?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, on se souvient que lorsqu'a été soulevée cette question d'inviter des représentants des Territoires du Yukon et du Nord-Ouest aux conférences des ministres du Travail, le premier ministre du Canada a abordé la question avec les premiers ministres des provinces.

Les participants aux conférences ont établi comme politique de n'inviter dans ces cas aucun représentant des conseils. Lors de cette conférence spéciale, nous nous sommes efforcés d'obtenir la présence de représentants des territoires et j'ai déjà indiqué où avaient abouti nos efforts.

Pour la préparation du bill, j'ai suivi une méthode établie au cours d'une période de dix ans, en supposant qu'il est souhaitable de former des gouvernements locaux dans ces régions et de leur assigner des responsabilités semblables à celles qui échoient normalement aux gouvernements provinciaux. Si nous acceptons cet amendement, nous passerons outre à des déclarations déjà faites et à des lois adoptées par le Parlement, y compris la loi sur le Yukon et la loi sur les Territoires du Nord-Ouest. Ces lois seraient remplacées si nous acceptions cet amendement relatif à la proposition de l'honorable député de Winnipeg-Nord.

(Texte)

M. Marcoux: Monsieur le président, il y a un point que j'aimerais voir élucider, au sujet de cet article, ainsi que l'article 3 qui comprend une exception pour les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon.

L'honorable ministre a dit qu'il s'agissait, dans ces cas-là, de la même législation qui était appliquée dans d'autres provinces et qu'à proprement parler, il ne s'agissait pas d'ouvriers du fédéral.

Je demande donc à l'honorable ministre pour quelle raison les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon y sont mentionnés, s'il s'agit tout simplement d'une ligne de conduite qui se retrouve chez les dix autres provinces? Quelle est la raison qui a motivé le fait que ces deux territoires soient inclus dans la loi, au lieu de n'en pas parler, comme on ne parle pas du tout des autres provinces?

(Traduction)

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, nous nous engageons maintenant dans un débat juridique, mais en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les provinces sont aujourd'hui responsables de ces secteurs du travail dévolus aux territoires et assignés, si je ne me trompe, aux termes de la loi sur le Yukon et de la loi sur les Territoires du Nord-Ouest. Si le Parlement le jugeait à propos, il pourrait remplacer ces lois, mais, ce faisant, il s'emparerait de ce qu'on croyait relever de la compétence provinciale ou locale.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, le ministre se rend compte, je crois, du fait que la Chambre fait face à un problème, puisque tout en reconnaissant la compétence des provinces dans des matières de cette nature, il désire encourager les Conseils des territoires à agir à cet égard. Le ministre laisse entendre que nous ne devrions pas pénétrer dans ce domaine, mais quelle assurance a-t-il de son collègue, le ministre du Nord Canadien et des Ressources nationales, que les deux Conseils en question prendront des mesures? Il est très bien de dire que nous contrarierions, en acceptant cette modification, une véritable tendance au gouvernement local, mais si la Chambre adopte le bill tel qu'il est proposé par le gouvernement, il se créera un vide. Si je comprends bien le but de la modification, c'est de veiller à ce qu'il n'y ait pas de vide, car, sauf erreur, rien ne garantit que les conseils agiront de cette façon dans un délai de deux ou trois ans. Si nous acceptons maintenant la modification telle qu'elle est proposée, nous aurons réglé la situation à l'égard des gens qui travaillent dans les territoires, et des mesures de correction pourront être prises dans trois ou quatre ans d'ici, si les Conseils décident alors qu'ils veulent s'engager dans ce domaine. Dans l'intervalle, les travailleurs seront protégés. Si le ministre est aussi fier de cette mesure qu'il le laisse entendre, je suis certain qu'il voudra, autant que possible, l'étendre plutôt que de créer un vide.

M. Rhéaume: Monsieur le président, par quel étrange raisonnement le ministre en arrive-t-il à la conclusion qu'une loi nécessaire, qui devrait exister depuis longtemps pour protéger le travailleur du Sud du Canada, n'a pas la même efficacité en ce qui concerne le travailleur du Territoire du Nord-Ouest?

L'hon. M. MacEachen: Les territoires dont il a été question ont été exclus de l'application du présent bill en conséquence du même raisonnement et des mêmes raisons qui font qu'ils se trouvent exclus de l'application des dispositions de la loi sur les vacances annuelles ayant émané du ministre du Travail précédent.

M. Rhéaume: Je ne puis accepter la déclaration du ministre qu'il va faire cela parce que l'ancien ministre l'a fait ou parce qu'on le fait depuis dix ans. En tant que nouveau député à la Chambre, je ne puis assumer la responsabilité de ce qui se passait avant mon arrivée. Cette déclaration n'a pas changé mon opinion. Je veux une réponse à ma question. Si ce code du travail est si épatant, on nous en a fait tant et plus l'éloge, par quelle logique ne peut-on l'appliquer aux 40,000 personnes qui vivent au delà du 60e parallèle dans notre pays où la protection est tout aussi nécessaire que n'importe où ailleurs sous des climats plus doux? J'aimerais avoir la réponse avant que nous votions. J'aimerais une explication. Il ne suffit pas au ministre de dire qu'il y a dix ans nous faisions ceci, que c'était assez satisfaisant, donc nous devons nous en tenir à cela. Par quel étrange procédé de conversion le ministre peut-il nous dire que nous allons procéder comme cela, parce que c'est ainsi que faisait l'ancien ministre? Vraiment, nous avons droit à une explication plus intelligente que celle-là.

M. Douglas: Il me semble que l'argument du ministre tient seulement si les deux territoires en question doivent devenir des provinces ou si, dans l'intérim, ils deviennent autonomes, gouvernés par des conseils élus. En réalité, nous avons là deux territoires dont les conseils se composent largement de membres nommés par le gouvernement fédéral. D'après la réponse du ministre lui-même, il est évident que ces conseils n'ont pris aucune disposition en vue d'assurer aux travailleurs de ces deux régions une protection minimum quant à leur emploi. Il me semble que le ministre, en tant que ministre du Travail du Canada, ne saurait se décharger de ses responsabilités à cet égard en disant qu'il appartient à ces deux conseils, dont les membres sont nommés par le gouvernement fédéral, de prendre les dispositions nécessaires dans ces régions. Si ces conseils eux-mêmes n'ont pas adopté d'ordonnance en vue d'assurer, comme il convient, le salaire minimum, les congés payés, et le reste, le Parlement actuel n'a certes pas le droit de priver les travailleurs de ces régions des avantages qu'offre la mesure à l'étude. Si ces deux régions deviennent un jour des provinces, le Parlement du Canada pourra toujours alors, évidemment, leur céder les mêmes pouvoirs qu'ont les autres provinces en matière de travail.

Je dis au ministre qu'en attendant, il incombe au Parlement du Canada de légiférer pour le compte de ces régions et qu'il appartient au ministre, comme ministre du Travail, d'assurer à ces populations la protection que

cette mesure accordera aux autres personnes dont le travail relève de la compétence du gouvernement fédéral.

L'hon. M. MacEachen: Je m'intéresse autant que n'importe quel autre honorable député à ce que ces normes soient appliquées partout, y compris dans ces territoires. Nous nous demandons cependant si les normes visant le salaire minimum et les heures de travail conviendraient, à l'heure actuelle, aux petites entreprises, notamment les marchands détaillants établis dans ces territoires. L'adoption de l'amendement à l'étude tendrait peut-être à leur nuire. Les dispositions en cause viseraient ces entreprises commerciales à compter du 1er janvier. Notre attitude s'inspire de l'autorité que nous exerçons, par exemple, dans le domaine des industries qui paient des salaires élevés, notamment les chemins de fer et le reste. Voilà l'une des difficultés qui se posent dans la pratique.

Si nous acceptions l'amendement à l'étude, nous nous heurterions à une autre difficulté: nous supprimerions ce domaine important de la compétence de ces conseils alors qu'on vise apparemment à renforcer ceux-ci. Finalement, je dois dire au comité que le commissaire des Territoires du Nord-Ouest a préparé, par exemple, un mémoire selon lequel il demanderait l'avis de son conseil quant à l'introduction de lois ouvrières dans les Territoires du Nord-Ouest. Sauf erreur, les principales propositions ou recommandations du rapport ont été étudiées en juin dernier par le conseil, qui n'y a, cependant, pas donné suite en rédigeant le projet de décret parce que le commissaire et le conseil attendaient de voir le Code national du travail. Ils s'y sont mis maintenant et nous espérons qu'ils tiennent compte des résultats qu'aura ce bill. Si je pouvais passer outre aux considérations que j'ai mentionnées, je serais tout disposé à accepter l'amendement. Mais si je tiens compte de l'expansion du gouvernement municipal et du fait que les conseils ont tendance à adopter ce point de vue, il conviendrait, à mon avis, de leur permettre de décréter des ordonnances d'intérêt local.

M. Douglas: Le ministre me donnerait-il des précisions sur la recommandation que le conseil est en train d'étudier? Par exemple, quel est le salaire minimum prévu? Quelles sont les heures prévues? Y a-t-il des dispositions pour des congés et des vacances avec paie?

L'hon. M. MacEachen: Ma foi, monsieur le président, j'ai le texte ici. Je ne suis pas autorisé à le faire connaître, mais je communiquerai avec le commissaire et tâcherai de le faire tenir à mon honorable ami. Ce document vise un grand nombre de normes ouvrières minimales, vacances avec paie, congés statutaires, dispositions relatives aux accidents du travail, etc.

M. Douglas: Le traitement minimum y est-il précisé?

L'hon. M. MacEachen: Je ne crois pas qu'il y ait des dispositions quant aux salaires minimums. Je me ferai un plaisir de transmettre ce document à l'honorable député.

M. Rhéaume: Le ministre a déclaré qu'il ne savait pas si l'application de ces taux serait une bonne chose à cette étape du projet. Ce que veux avoir ce sont des précisions au sujet de l'exclusion des Territoires du Yukon et du Nord-Ouest; avant d'exclure ces régions, le ministre a dû recevoir des conseils en ce sens. Il ne suffit pas de dire que les choses se passent ainsi depuis dix ans. Le ministre connaît mon explication à l'égard de cette période de dix ans. Je suis convaincu qu'il y a à la fonction publique un fonctionnaire peu important mais malveillant dont l'unique fonction est de s'assurer que le Nord est exclu de toute mesure utile qui est adoptée.

Quelqu'un a dû donner des conseils au ministre et j'aimerais savoir qui c'est. S'agit-il du ministre du Nord canadien? S'agit-il du conseil du Yukon ou de celui des Territoires du Nord-Ouest? Que le ministre vienne nous dire, en guise d'explications, que quelqu'un lui a dit qu'il faudrait peut-être ne pas inclure cette région vu qu'on avait déjà procédé de la sorte, voilà qui ne me satisfait pas. Je tiens à dire au ministre qu'il serait bon et utile que le gouvernement tente de combler cette lacune. Il va falloir qu'on nous donne des détails sur cette demande de conseils; je n'ai pas visité les conseils des Territoires du Nord-Ouest depuis un certain nombre d'années, mais je sais qu'il s'agit d'un document que préparent des fonctionnaires du ministère du Nord canadien. Ce document fait au ministre certaines recommandations au sujet des problèmes qui se posent et offrent parfois des solutions précises. Il est rédigé par des fonctionnaires fédéraux au service du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales et je crois que l'honorable député de Burnaby-Coquitlam a soulevé un point valable.

Avant que le comité accepte la déclaration du ministre selon qui cela lui aurait été proposé, nous devrions peut-être savoir dans quelles conditions cet avis a été demandé, car il se peut que les membres du comité veuillent adopter une autre solution, s'ils trouvent que les conditions dans lesquelles cet avis a été demandé sont inadmissibles par suite de l'allure à laquelle cette mesure sera mise en

vigueur dans ces deux territoires. Le ministre peut-il nous fournir des détails à ce sujet?

M. Gray: Monsieur le président, en écoutant les observations intéressantes de l'honorable député des Territoires du Nord-Ouest, il m'est venu à l'idée que ses observations constituent un reproche malveillant et injuste à l'endroit de l'ancien ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, l'honorable député de Brandon-Souris. Car même s'il nous arrive de différer d'opinion sur le plan politique, je crois pouvoir dire que le représentant de Brandon-Souris s'est efforcé de remplir ses fonctions avec tout le dévouement et les égards possibles à l'endroit de la population des Territoires du Nord-Ouest; et pourtant, l'honorable député des Territoires du Nord-Ouest s'est dit d'avis qu'un certain fonctionnaire, qu'il a qualifié d'esprit malfaisant, et qui serait dans le secret d'un réduit quelconque, avait réussi à faire accepter certaines choses au dévoué et compétent député de Brandon-Souris.

M. Nugent: Et au ministre qui l'avait précédé et au prédécesseur de ce dernier.

M. Gray: C'est là une affirmation des plus injustes. Il me semble que si l'honorable député de Brandon-Souris, qui a étudié un problème de ce genre, a considéré qu'il était dans l'intérêt de la population des Territoires du Nord-Ouest d'exclure les entreprises strictement privées d'une mesure législative destinée à être appliquée de la même façon, cela confirme le bien-fondé du point de vue adopté par le ministre du Travail, en ce qui concerne la présente mesure législative.

Je n'ai peut-être pas bien saisi le sens du bil, mais je suis d'avis que l'honorable député des Territoires du Nord-Ouest a fait preuve d'une conception erronée du projet de loi en disant que le bill s'applique aux travailleurs de la région sud du Canada de telle sorte qu'il ne peut pas s'appliquer aux gens du Nord du pays. J'espère que l'honorable député ou le ministre voudront bien rectifier si je suis dans l'erreur, car il me semble, à la lecture de ce bill...

Des voix: Vous faites erreur!

L'hon. M. MacEachen: Non, il a raison.

M. Gray: ...il semble que le bill s'applique exactement aux mêmes industries, qu'elles soient situées dans le Nord ou dans le Sud. Une fois terminées mes observations, je serais heureux qu'un honorable député se lève et me donne des précisions, si je suis dans l'erreur. A mon avis, les entreprises, affaires et industries non comprises dans le Nord, sont exactement les mêmes industries non comprises dans le Sud, car, dans le Sud, dans les provinces, elles sont censées relever de la compétence provinciale. Mais les industries, dans le Sud, dans les provinces, censées relever de la compétence fédérale et soumises aux dispositions du présent bill, seront aussi comprises dans le Nord; par conséquent, les gens du Nord susceptibles d'être employés par ces industries dites fédérales seront aussi englobés en vertu des dispositions du présent bill.

L'honorable député des Territoires du Nord-Ouest, tout en exprimant une considération louable pour les intérêts des gens du Nord, prend une attitude qui est, à ce qu'il me semble, contradictoire. D'une part, il critique le ministre du Travail et le gouvernement de ne pas permettre ou faciliter aux Territoires du Nord-Ouest et du Yukon de participer aux conférences fédérales-provinciales à peu près au même titre que les provinces probablement, parce que je suppose les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon ont déjà atteint un haut degré d'autonomie et qu'ils devraient s'acheminer rapidement vers une autonomie encore plus grande.

Maintenant, par contre, l'honorable député vient nous dire que même si le Parlement a délégué aux conseils des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon l'autorité pour agir dans certains secteurs, en légiférant en matière d'affaires strictement privées, nous devrions passer outre à cette délégation, ne pas tenir compte de ce degré d'autonomie et voir que ce projet de loi s'applique à eux. Il semble ainsi aller à l'encontre de l'attitude très sensée qu'il a prise dans le passé, celle qui veut qu'on accorde aux Territoires du Nord-Ouest et au Yukon, avec le temps, une autonomie grandissante.

J'ajouterai que l'argument invoqué par l'un des députés du Nouveau parti démocratique, à savoir que les conseils du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest n'ont pas encore exercé pleinement, voire même pas du tout, leurs responsabilités dans ce domaine, n'exige pas vraiment que le bill à l'étude s'applique à ces conseils, car le Parlement a sûrement délégué au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest beaucoup d'autres pouvoirs que les territoires n'ont pas pleinement exercés. Si ce principe était bon, nous devrions consacrer presque tout notre temps à traiter d'une foule de questions particulières, comme les égouts, le stationnement et ainsi de suite, qui sont importantes, mais peut-être pas autant que les normes régissant le travail, au sujet desquelles nous avons apparemment délégué l'autorité aux conseils de ces territoires.

M. Clancy: J'aimerais poser une question au ministre. Le bill à l'étude a-t-il pour but d'établir un salaire horaire minimum de $1.25 pour tout le Canada?

L'hon. M. MacEachen: Pour les employés relevant du gouvernement fédéral.

M. Clancy: Est-ce pour tous les employés fédéraux, peu importe où ils vivent? Ce salaire horaire de $1.25 s'applique-t-il aux employés intermittents? Est-ce là ce que vous proposez? Si oui, que faut-il penser de l'argument que vient d'invoquer le préopinant? Quel mal y a-t-il à avoir un salaire de base s'appliquant à tout le Canada? Dans ma province, le député de Burnaby-Coquitlam a été l'artisan d'un relèvement considérable du salaire de base. Que vaut votre argument? (*Exclamations*) Pas si vite; je vous ai entendu parler de deux catégories de citoyens. Il n'y a pas de catégories. La question fondamentale est celle du $1.25 l'heure. Je dis que si vous pouvez obtenir $3 l'heure, prenez-les.

M. Brewin: Monsieur le président, on propose que la mesure soit appelée le Code canadien des normes du travail, et le ministre nous a dit que l'un de ses buts est de donner un exemple que les Assemblées législatives des provinces pourront suivre dans le domaine de leur compétence. Il est tout à fait illogique d'exclure des régions qui n'ont pas d'Assemblées législatives et relèvent de l'autorité fédérale, car si l'on procède ainsi, le Parlement ne devrait pas s'imaginer que les normes fixées auront beaucoup d'effet sur les autres Assemblées législatives. J'estime que l'amendement devrait être adopté.

M. Rhéaume: Le ministre a-t-il eu l'occasion de parcourir ces références pour se guider et peut-il nous indiquer les détails de ce qui est proposé? Qu'ont répondu au commissaire les fonctionnaires du ministère fédéral du Nord canadien qui lui donnent des conseils sur les heures de travail? Comment les références pour se guider se comparent-elles au code des normes du travail que le ministre propose dans ce bill?

L'hon. M. MacEachen: Si j'en ai parlé, c'était simplement pour souligner le fait que les conseils, notamment celui des Territoires du Nord-Ouest, étaient en train d'étudier la question des normes. J'aimerais m'entretenir avec le commissaire qui m'a saisi de la chose afin d'en vérifier l'exactitude.

M. Orlikow: J'ai été bien étonné d'entendre le député d'Essex-Ouest, lui qui est de Windsor, c'est-à-dire l'une des villes canadiennes où les syndicats ouvriers comptent le plus de membres, s'exprimer comme il la fait. Il a beau le nier, il n'en a pas moins tenté de séparer les habitants de l'extrême Nord d'avec ceux qui vivent dans le reste du pays. Il voulait en faire, non seulement en réalité mais au point de vue légal, des citoyens de deuxième classe.

Partout ailleurs au Canada, si le bill est adopté, ceux qui travaillent pour gagner leur vie seront protégés par un certain salaire minimum. S'ils relèvent des provinces, c'est une loi provinciale qui déterminera leur salaire minimum; si leur emploi est du ressort fédéral, c'est ce gouvernement-ci qui s'en chargera. Comme chacun sait, les conseils territoriaux ne sont pas élus au suffrage universel; leurs membres sont nommés. Inutile de s'étendre là-dessus aujourd'hui. Les habitants des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon ressortissent encore au gouvernement fédéral et le ministre ne me convainc pas quand il dit que, parce qu'il existe un Conseil qui pourra un jour, dans une semaine, dans un mois, dans cinq ou dix ans, prendre des mesures dans ce domaine, le gouvernement fédéral devrait s'abstenir de faire quoi que ce soit à l'heure actuelle. L'honorable représentant ignore si les Conseils, dans l'hypothèse où ils agissent, fixeront un taux de $1.50, $1, 75c. ou 50c. Il lui suffit de leur donner les pleins pouvoirs sans savoir ce qu'ils recommanderont. Je répète que je trouve cette attitude surprenante de la part d'un député qui représente une circonscription comme celle d'Essex-Ouest.

M. Nugent: Le ministre semble penser que si la Chambre agissait dans le sens indiqué, on usurperait d'une certaine façon les pouvoirs des Conseils des Territoires. Il est vrai que les conseils n'ont pas légiféré et le ministre, à mon avis, ne peut nous fournir l'assurance qu'ils adopteront une mesure de ce genre. Il me semble donc que notre Parlement a le devoir et l'occasion d'assurer cette protection sans délai. Le ministre estime qu'il doit atermoyer car il s'agit d'une affaire dont un gouvernement provincial devrait pouvoir s'occuper.

Mais, comme on l'a signalé, le Conseil n'est élu qu'en partie; une partie de ses membres parlent au nom du gouvernement et dans ce sens le ministre semble dire: «Nous ne voulons pas accorder cette protection maintenant.» Le ministre laisse entendre que si nous n'accordons pas cette protection, le Conseil ne le fera pas. Seul quatre membres du Conseil sont élus; cinq autres sont nommés. Si le gouvernement ne prend pas des

mesures pour assurer cette protection dès maintenant, il indiquera clairement aux cinq membres nommés qu'ils ne devraient pas légiférer en la matière. En d'autres termes, le ministre, au lieu de dire au comité que nous étudions des mesures qu'il espère voir prendre par le Conseil et que nous devrions le lui permettre afin qu'il grandisse dans l'exercice de plus grandes responsabilités, demande de fait aux membres nommés de ne pas accorder de protection quant aux heures minimales, et ainsi de suite.

J'estime donc que nous devrions souscrire à l'amendement; c'est la seule façon dont nous pouvons effectivement assurer aux habitants du Nord la même protection qu'aux citoyens du reste du pays. J'espère que le gouvernement y souscrira ou, du moins, que le ministre précisera que les membres du conseil ne doivent pas se fonder sur l'attitude qu'il adoptera pour exclure ces dispositions de toute loi qu'il promulguera. Si nous examinons la composition de ces conseils et comparons la nécessité actuelle d'adopter cette mesure au vague espoir que des mesures seront prises plus tard, il faut conclure qu'il incombe au comité d'agir de façon à assurer cette protection sans délai.

M. Barnett: Je suppose que jusqu'à un certain point, le ministre du Travail est excusable de ne pas connaître par le détail les conditions ouvrières ou les conditions de travail qui règnent dans les Territoires du Nord-Ouest. Il est regrettable que le ministre du Nord canadien ne puisse être parmi nous cet après-midi pour faire une déclaration autorisée sur la situation qui existe dans le grand Nord et les mesures qu'on entend prendre.

Le ministre du Travail nous a dit que cette modification doit être rattachée aux dispositions de l'article 51 du bill qui prévoit que l'application de la mesure législative pourra être différée pour une période d'un an et demi. Cette période de transition s'appliquerait aussi bien à l'épicerie du coin dans les Territoires du Nord-Ouest, dont l'honorable représentant a parlé, qu'à tout secteur d'exploitation industrielle qui tombe d'ordinaire sous le coup de l'autorité fédérale dans toute partie du Canada. Il me semble que si le ministre a l'intention de recommander les dispositions de l'article 51, il enlève par là de la valeur à l'argument qu'il tente de faire valoir, étant donné en particulier qu'il a informé le comité, premièrement, qu'aucune mesure législative de protection n'est applicable à l'heure actuelle dans les Territoires et, deuxièmement, qu'il croit que le Conseil des Territoires est en train d'examiner ou d'étudier une mesure législative semblable.

La proposition que renferme l'article 51 régirait fort à propos la période de transition. Elle permettrait que s'appliquent immédiatement les dispositions touchant le salaire minimum aux gens vivant dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon. En outre, moyennant l'utilisation appropriée de la période de transition proposée, elle offrirait l'occasion aux Conseils territoriaux de prendre une mesure qui rendrait applicables aux territoires relevant de leur compétence les dispositions actuelles du code proposé sur les normes minimales canadiennes. Je me demande si, lors de la réponse qu'il a donnée plus tôt, le ministre avait pleinement pris en considération l'effet de l'article 51 qui prévoit cette période de transition d'un an et demi et qui lui permettrait, s'il le voulait, d'éviter que la petite épicerie située quelque part dans les Territoires du Nord-Ouest ne fasse faillite au cours de la période d'ajustement jusqu'au moment où les Conseils des territoires aient légiféré dans ce domaine.

M. Gray: Je crois que je dois dire quelques mots à propos des remarques de l'honorables député de Winnipeg-Nord. Il affirme que je favorise une sorte de statut de citoyens de deuxième classe pour les gens du Nord; c'est absolument faux, cela va sans dire. Mes remarques de tout à l'heure visaient simplement à signaler une situation dans le Nord semblable à celle que nous aurions dans les provinces du Sud du Canada, si ce bill était adopté, parce que le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest ont déjà parcouru un long chemin en vue de l'obtention du statut de province et qu'ils en approchent de plus en plus. Il me semble donc logique de suivre la même politique qui semblait suffire à l'honorable député de Brandon-Souris lorsqu'il était ministre: exclure de l'application immédiate de cette mesure les entreprises strictement privées et locales qui relèveraient normalement de la compétence provinciale.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur le président, l'honorable député d'Essex-Ouest a mentionné mon nom à deux reprises et je pense devoir dire quelques mots au sujet de l'amendement proposé au sujet de l'article 3. Je suis bien aise des remarques formulées par l'honorable député d'Essex-Ouest, mais à y regarder de

près, on y voit peut-être un compliment un peu gauche.

M. Gray: Je suis gaucher.

L'hon. M. Dinsdale: Après avoir écouté son second exposé au sujet de cet article, je suis porté à croire que l'honorable député est ambidextre. Il est vrai que les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon se sont acheminés à un rythme normal vers une certaine autonomie locale, songeant à obtenir un jour le statut provincial. C'était là l'une des intentions déclarées de l'ancienne administration. Me trouvant dans les rangs de l'opposition officielle, j'ai suivi cette évolution depuis deux ans, et il me semble malheureusement que l'urgence que nos anciens dirigeants attachait à cet objectif a été perdue dans une large mesure. C'est pourquoi je vais appuyer l'amendement proposé.

Voici un autre point négligé par l'honorable député d'Essex-Ouest. Il y a une légère différence dans la mesure d'autonomie locale du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Le gouvernement du Yukon est un organisme entièrement électif et, dans bien des domaines, tout à fait autonome. Malheureusement, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest n'a pas progressé aussi loin sur la voie de l'autonomie. A l'époque où l'ancienne administration a laissé le pouvoir, nous avions mis sur pied un programme tendant à accélérer l'acheminement du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest vers une plus grande décentralisation. J'ai été le ministre responsable pendant quelque trois années, et il ne m'a pas pris bien longtemps pour me rendre compte que les Territoires du Nord-Ouest, et à un degré moindre le Territoire du Yukon, n'obtiendraient jamais ce qui leur revient tant qu'ils ne se verraient pas confier sur le plan local une plus grande part de responsabilité et d'initiative.

Nous poursuivions des négociations avec les associations ouvrières qui sont actives dans ces territoires en vue d'encourager les gouvernements des territoires respectifs à établir leur propre code de travail. D'après le projet de loi, il semblerait que l'on n'ait pas donné suite à ces conversations et à ces entretiens. J'en ai été bien déçu comme l'a été aussi l'honorable député des Territoires du Nord-Ouest qui, plus que tous les autres députés à la Chambre, sait de quoi il parle, car il a fait partie de l'administration des Territoires du Nord-Ouest pendant un certain nombre d'années et a apporté une contribution remarquable à ce sujet avant de devenir le représentant élu de ces gens.

J'ai été surpris de voir que le gouvernement actuel, lorsqu'il a présenté ce bill à la Chambre, avait décidé de continuer à faire à l'égard du territoire du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest les distinctions qui existent déjà depuis bien trop longtemps, si l'on songe au progrès général—le progrès politique aussi bien que le progrès économique —de ces territoires. A mon avis, si le comité adopte la modification, elle servira d'agent catalyseur, en particulier au Yukon, où le gouvernement, j'en suis certain, est prêt à s'occuper de l'établissement de son propre code du travail. Elle servirait certainement d'agent catalyseur pour faire avancer une fois de plus les efforts qui s'effectuaient pour donner un plus haut degré d'autonomie aux Territoires du Nord-Ouest. Dans ce domaine, on s'est engagé dans une impasse. Pendant des semaines la question a été étudiée au Comité des mines, des forêts et des cours d'eau, mais le Comité a succombé à une mort prématurée. A mon avis, voici une excellente occasion pour notre comité, en exprimant son avis sur cette modification, d'éperonner les pouvoirs, quels qu'ils soient, pour qu'ils relancent le mouvement vers l'indépendance gouvernementale et l'autonomie locale.

(Texte)

M. Marcoux: Monsieur le président, lorsque j'ai vu le bill pour la première fois, j'ai eu l'impression, moi aussi, que la Chambre ne devrait pas accepter l'exception que contiennent les articles 2 et 3, au sujet des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon.

Cependant, à la suite des explications de l'honorable ministre, et surtout à titre de grand défendeur des intérêts particuliers des provinces et des teritoires respectifs, il me semble que je me dois d'être contre l'amendement qui nous est présenté, pour la raison suivante: C'est que je ne vois pas en quoi le gouvernement fédéral pourrait dépasser les prérogatives du Conseil des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, pour lui laisser ensuite la chance de légiférer à sa propre guise.

Personnellement, je sais que dans certaines régions de la province de Québec, s'il fallait que l'entreprise privée soit soumise aux exigences du salaire minimum mentionné dans cette loi, ces entreprises feraient face à d'immenses difficultés.

Ce sont précisément les entreprises privées et locales qui seront protégées par ce petit article du bill.

A mon sens, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest sont suffisamment défavorisés par leur situation géographiques et leur peu de facilité de transport.

S'il fallait que toutes les industries privées et locales soient soumises à cette loi, ceci apporterait une surcharge aux industries privées de ces territoires et les rendrait déficientes sur le plan de la concurrence, non seulement sur le plan international mais aussi sur le plan national au point de vue économique.

C'est pourquoi nous nous opposons à l'amendement proposé, quittes à suggérer au conseil qui a juridiction sur les Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, d'agir dans le plus bref délai possible, mais ce en tenant compte de leurs propres exigences locales et non en tenant compte de celles du gouvernement fédéral, comme nous le faisons par cette loi.

(Traduction)

M. Rhéaume: Monsieur le président, avant que cette motion soit mise aux voix, le ministre pourrait-il nous indiquer son attitude sur un point qui touche précisément à un problème de ce genre. Je lui ai demandé plusieurs fois s'il est possible que le personnel de son ministère étudie cette question et d'autres problèmes connexes relatifs au travail qui se posent dans les territoires du Nord, afin de déterminer la situation actuelle. Je ne partage pas l'avis de certains honorables députés qui prétendent que cela nuirait à certains dans les Territoires du Nord-Ouest. J'ignore où l'on est allé chercher cette conclusion et à qui l'on a demandé conseil. Le ministre ne m'a pas dit qui lui avait signalé que cette proposition imposerait des contraintes. Sont-ce les fonctionnaires du ministère du Nord canadien qui lui ont dit cela ou le ministre a-t-il simplement le sentiment que le Conseil des territoires en cause prendrait quelque disposition en ce sens?

Voici le point que je veux faire ressortir au sujet de l'amendement dont le comité est saisi. On n'a pas fait assez de recherches et d'études sur ce genre d'exclusion. Pour ma part, je ne suis pas disposé à admettre que cette exclusion soit dans l'intérêt bien compris des Territoires du Nord ni qu'elle offre le genre de protection dont la collectivité commerciale du Nord canadien a besoin. C'est l'argument qu'on invoque chaque fois qu'on tente d'apporter une réforme sociale; on prétend qu'elle ne servira pas les intérêts des personnes visées par ce genre d'aide. Une division s'occupant de ce genre de problèmes relève du ministre et je lui ai posé des questions à ce sujet la dernière fois que nous avons été saisis des crédits de son ministère. Je ne veux pas qu'on confie cette tâche aux fonctionnaires du ministère du Nord canadien, car ils ont déjà trop de responsabilités dans les Territoires du Nord-Ouest et ils s'occupent de trop de questions dans le Nord canadien. Mais il est temps qu'on mette un frein à cet état de choses, et cela le plus tôt possible.

Pour revenir à la fin que vise cette disposition, comment le comité peut-il être sûr que le ministre et ses fonctionnaires donneront au conseil territorial les avis voulus? L'honorable député d'Edmonton-Strathcona a signalé qu'en ce moment le conseil des Territoires du Nord-Ouest se compose de neuf membres. Quatre d'entre eux sont élus dans diverses régions du Nord et cinq autres sont désignés. Les cinq qui sont désignées vivent dans le sud du Canada. Ils sont nommés par le gouverneur en conseil. Deux de ces membres sont des employés de la fonction publique qui conseillent les fonctionnaires du ministère du Nord canadien. Cela pose le problème interne avec lequel nous sommes actuellement aux prises.

Je ne suis pas rassuré lorsque le ministre prétend qu'il n'a rien fait en ce sens durant toutes ces années, qu'il fera sans doute quelque chose, mais que le gouvernement ne veut pas intervenir. Le ministre peut certainement nous apprendre quelles études ont été entreprises et pour quelles raisons les territoires ont été laissés de côté. Il ne suffit pas de dire que cela semblait une bonne idée à ce moment-là. Je voudrais savoir qui l'a conseillé à ce propos et, en deuxième lieu, s'il peut dire au comité quels avis seront donnés au conseil. Le ministre a dit que le conseil des Territoires du Nord-Ouest va étudier un document renfermant des avis sur cette question et indiquant s'il serait préjudiciable à certaines entreprises commerciales des Territoires d'adopter un code des normes de travail. Il ne faudrait pas, à mon sens, avoir deux codes des normes de travail au pays, non plus que nous ne devrions avoir deux drapeaux. Il arrive trop souvent qu'une chose s'applique dans une partie du Canada et qu'une autre s'applique ailleurs. Je ne suis pas encore convaincu que les travailleurs du Nord aient moins besoin de protection que ceux du Sud.

Je comprends parfaitement les observations du député d'Essex-Ouest qui comportaient sans doute une morale, c'est-à-dire que les gens du Sud ne devraient pas conseiller les habitants du Nord et *vice versa*. Je n'ai encore jamais prononcé de discours sur les conditions ouvrières à Windsor, et je doute que je le fasse jamais. J'aimerais toutefois que le ministre dise au comité quel genre de conseils les autorités fédérales vont obtenir

avant la prochaine réunion du conseil des Territoires du Nord-Ouest. Ce faisant, il ne trahirait pas de secreets. Moi, en tout cas, je ne suis pas prêt à dire à nos gens du Nord de ne pas s'inquiéter, que les fonctionnaires du ministère du Nord canadien les aiment, qu'ils verront à protéger leurs intérêts et qu'il n'est pas nécessaire de leur donner de garanties d'aucune sorte. Ce genre d'absurdité s'est infiltrée trop souvent dans nos lois. Le ministre doit pouvoir certainement dire au comité quels renseignements reçoit le conseil des Territoires du Nord-Ouest et qui a conseillé à son ministère d'exclure les Territoires du Nord-Ouest et du Yukon de l'application des dispositions du présent bill.

M. Peters: Monsieur le président, je crois que cet amendement a beaucoup de valeur. Le ministre prendra-t-il en considération une insinuation que l'on a faite cet après-midi, à savoir que l'ancien ministre du Nord canadien s'était trouvé dans la même position que l'on conseille maintenant de prendre au ministre actuel. La raison n'en est-elle pas attribuable au fait que les mêmes conseillers qui avaient pris cette décision antérieurement la prennent encore maintenant?

Plusieurs personnes des Territoires du Nord-Ouest qui demeurent dans ma circonscription ont eu l'occasion de m'écrire au sujet de rémunération des congés payés et ainsi de suite. Dans deux cas, je suis allé m'enquérir auprès du conseil qui m'a renvoyé au ministère du Travail, et puis au ministère du Nord canadien, ainsi qu'à celui des Travaux publics. Dans chaque cas on a constaté qu'une décision avait été prise par le directeur des relations industrielles du ministère; et je crois que c'était une erreur. J'estime aussi que ce fonctionnaire conseillait mal l'ancien ministre du Nord canadien, l'honorable représentant de Brandon-Souris, et qu'il conseille mal maintenant le ministre actuel.

L'alinéa *h*) de l'article 3 parle de tout ouvrage ou entreprise que le Parlement du Canada déclare être, avant ou après son exécution, à l'avantage général du Canada ou à l'avantage de deux provinces ou plus. Voilà un article d'une portée très technique en vertu duquel des personnes travaillant dans les Territoires du Nord-Ouest et dans le Yukon, j'imagine, n'ont pas eu droit aux avantages de mesures relatives aux relations ouvrières. Si l'on insère dans ce bill une disposition excluant le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, on ne répondra pas alors aux besoins à satisfaire, aux dires du ministre du Travail. A cause de l'orientation donnée et de l'extrême confusion qui règne au point de vue de la légalité par suite des décisions de cinq ou six organismes tous chargés de responsabilités a peu près égales dans les Territoires, nous ne sommes pas bien avisés et le ministre non plus de se trouver à même d'exclure les industries d'une très vaste région du pays qui relève de sa compétence.

A mon avis, le ministre devrait repenser cette question, car il recommande une exclusion qui semble indiquer la connaissance qu'une chose semblable a joué au désavantage des travailleurs de cette région. Il me semblait, il y a un certain temps, que ce bill devrait s'appliquer surtout aux Territoires du Nord-Ouest et au Yukon, parce que c'est un endroit où le gouvernement fédéral peut donner des directives; ce dont je félicite le ministre. Toutefois, je suis d'avis que cette exemption ne devrait pas être laissée dans le bill telle qu'elle y figure. Le ministre a peut-être entièrement raison de dire que dans certains secteurs du domaine du travail, dans les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon, il serait difficile d'appliquer les dispositions de cette loi. Cela veut dire qu'il n'y a aucune différence dans l'application de cette exemption, soit dans une partie du Canada, soit dans les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon.

Il me semble que le ministre est très injuste envers lui-même et qu'il ne donne pas les directives qu'il voudrait donner en exemptant, pour une raison ou pour une autre, un petit secteur du pays auquel cette mesure pourrait être fort avantageuse. Je suis convaincu que d'autres députés ont signalé au ministre des cas susceptibles d'être atteints par l'article 3*h*) que je viens de mentionner. Même le travail exécuté par le gouvernement fédéral n'est pas classé normalement comme étant dans l'intérêt du Canada ou des Canadiens, si l'on en juge par le présent bill, ce qui veut dire qu'il doit y avoir une déclaration spéciale à ce sujet. En autorisant une exception de ce genre, nous établirons une porte de sortie en ce qui a trait à ce problème, qui a pris de l'ampleur avec les années, qui a été étudié et discuté à maintes reprises avec les représentants du ministère et qui continuera de se poser. Si le ministre n'est pas disposé à appuyer l'amendement dont nous sommes saisis, je crois qu'il aurait tout avantage à examiner de nouveau les travaux qui sont exécutés par le gouvernement fédéral dans les Territoires du Nord-Ouest et qui ne sont pas précisément spécifiés par le gouverneur général en conseil ni par le Parlement du Canada, et à les considérer comme étant dans l'intérêt général du Canada. Si le ministre n'est pas disposé à appuyer le présent amendement, j'ose croire qu'il se montrera disposé à proposer un amendement n'embrassant peut-être pas autant d'aspects que celui dont nous sommes saisis.

(Texte)

M. Marcoux: Monsieur le président, je voudrais simplement dire quelques mots puisque l'honorable député des Territoires du Nord-Ouest (M. Rhéaume) a insinué que j'aurais pu indiquer qu'une surchage serait occasionnée aux régions des Territoires du Nord-Ouest si on acceptait cette législation telle que proposée avec cet amendement.

Si j'ai dit cela, c'est que dans la province de Québec, selon les décrets et les ordonnances, le salaire minimum est de 64c. par heure et, dans bien des territoires de la province de Québec, les gens sont payés trois ou quatre fois ce montant-là. Cependant, dans certaines régions où l'on éprouve des difficultés économiques, où le prix du transport est énorme, certaines compagnies jugent à propos de s'en tenir à ce salaire minimum de 64c. par heure.

Une voix: Honte! Honte!

M. Marcoux: Oui, c'est honteux. Mais, s'il fallait que le gouvernement fédéral impose à ces municipalités, à ces localités ou ces entrepreneurs régionaux de payer le salaire minimum que nous préconisons, soit $1.25 par heure, il est certain que ceci constituerait une surcharge. Même si l'honorable député des Territoires du Nord-Ouest n'a pas cette impression, je suis persuadé que cela existe chez nous.

Cependant, je tiens à lui faire remarquer que dans les Territoires du Nord-Ouest il n'y a qu'un seul député, et si ce député était membre du parti libéral, il serait probablement de l'avis du gouvernement, mais étant donné qu'il est de l'opposition, c'est clair qu'il doit s'opposer même si dans son for intérieur...

(Traduction)

M. Rhéaume: Monsieur le président, je voudrais m'expliquer sur un fait personnel. Je ne voudrais pas que l'honorable député dise quelque chose qui va à l'encontre de sa pensée, mais le fait de dire que les motifs qui me poussent à voter peuvent être à peu près les mêmes que les siens constitue sûrement une insulte que je me refuse à accepter.

(Texte)

M. Marcoux: Monsieur le président, je vois que l'honorable député n'a pas compris du tout mes remarques lorsque j'ai dit que dans la province de Québec il n'y avait pas qu'un seul député et que, pour cette raison, il peut y avoir différentes opinions, alors que dans son cas, il est le seul député et que dans la plupart des cas, il est d'avis contraire à celui du gouvernement.

Les raisons qui ont motivé mon intervention, c'est un peu parce que je suis convaincu que dans les Territoires du Nord-Ouest, on ne sera pas plus satisfaits. C'est pourquoi j'ai tout simplement fait l'interpolation de ce que j'ai constaté chez moi, dans plusieurs régions de ma province.

(Traduction)

(L'amendement de M. Orlikow est rejeté par 57 voix contre 51.)

M. le président: Je déclare la motion rejetée.

L'hon. M. MacNaught: Monsieur le président, avant que nous adoptions l'article 2, je voudrais proposer un amendement qui touche la version française du projet de loi. Par exemple, à la page 2 de la version française, au haut de la page, les mots «du gouvernement fédéral» devraient être remplacés par les mots «relevant de la juridiction fédérale». Cela se reproduit dans diverses dispositions du bill à l'étude et j'entends proposer un amendement touchant ces diverses dispositions ainsi qu'il suit:

(Texte)

Que les mots «ouvrages, entreprises et affaires relevant de la juridiction fédérale» et «ouvrage, entreprise ou affaire relevant de la juridiction fédérale» soient substitués respectivement aux mots «ouvrages, entreprises et affaires du gouvernement fédéral» ou «ouvrage, entreprise ou affaire du gouvernement fédéral», chaque fois que ces mots apparaissent dans la version française du Bill C-126.

(Traduction)

(L'amendement est adopté.)

L'article 2 modifié est adopté.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

Sur l'article 3—*Application de la loi.*

M. Knowles: L'article 3, monsieur le président—et c'est normal—nous indique les catégories d'emploi qui sont du ressort fédéral. Il s'en tient, en majeure partie, aux dispositions et à l'esprit de la constitution canadienne. Sans doute y est-il question du travail au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest. A cela, il nous aurait fallu proposer d'ajouter un amendement consécutif, si nous avions réussi à faire adopter celui que nous avons présenté au sujet de l'article 2.

Quoi qu'il en soit, j'aimerais tout particulièrement appeler l'attention du ministre sur le paragraphe 3 de l'article 3:

La présente loi ne s'applique ni n'a trait aux employés qui

a) sont directeurs ou surintendants ou participent à la direction, ou

b) exercent des professions que les règlements peuvent classer parmi les professions soustraites à l'application de la présente loi.

Nous connaissons depuis longtemps les termes du paragraphe (3), alinéa *a*). Cependant, je veux demander au ministre à quoi songe le gouvernement au paragraphe (3) alinéa *b*), dont le texte est en partie nouveau. Quelles professions compte-t-il soustraire des dispositions de la loi?

Tandis que le ministre répondra à cette question, je me demande s'il pourrait nous dire si les dispositions de ce projet de loi englobent la Société Radio-Canada? Si oui, reliera-t-il précisément cette question du travail professionnel aux divers travaux des employés de Radio-Canada? Il me semble qu'on peut se demander au sujet de cette disposition quels sont ceux qui exercent une profession et quels sont ceux qui sont artisans ou techniciens. Le ministre ne pourrait-il pas nous éclairer tout de suite à ce sujet?

L'hon. M. MacEachen: Je comprends pourquoi un député soulève cette question-ci au sujet du paragraphe (3) alinéa *b*). S'il lit attentivement la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, il constatera que cette mesure ne comprend aucun disposition formelle concernant l'exclusion des professions. La loi exclut les médecins, les dentistes, les architectes, les ingénieurs qui ne sont pas touchés par les dispositions de cette loi lorsqu'ils sont employés à ce titre. En examinant cet article, nous avions songé à y ajouter les dispositions de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail. Puis, j'ai cru préférable de conserver une certaine souplesse à l'égard de ces professions.

Certaines professions à cause de leurs méthodes de travail ou leur éthique ne seraient pas ordinairement visées par cette loi. Nous voudrions en premier lieu que les employeurs ou les associations professionnelles nous fassent savoir quelles devraient être les professions non touchées par cette loi. Je voudrais pouvoir inclure des professions qui pourraient réellement bénéficier de l'application de cette loi. Au lieu d'appliquer les dispositions de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, j'ai cru préférable de donner à cette loi une certaine souplesse, afin d'être absolument certain qu'une profession qui ne serait pas touchée par ses dispositions n'en souffrirait pas.

M. Knowles: Je connais parfaitement le libellé de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail et c'est justement parce que le texte de la mesure diffère de ce libellé que j'ai posé cette question au ministre. Je ne sais pas si la réponse du ministre a réussi à dissiper mes craintes. Bien que les membres des professions libérales soient exclus des dispositions de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, nous savons au moins quelles professions ne sont pas visées, car elles sont énumérées explicitement dans la loi même. Dans la mesure à l'étude, cependant, nous ne le savons pas d'avance, car la décision sera prise par le gouvernement et appliquée au moyen de règlements édictés par décret du conseil.

Par conséquent, il est bon d'entendre le ministre exprimer le désir qu'il en soit ainsi, car il pourra ainsi inclure autant de professions que possible au lieu d'en exclure. Peut-être pourrait-il nous donner quelques exemples du genre de professions auxquelles il songe et qui, pour le moment, sont des cas indéterminés mais qu'il arrivera peut-être à inclure.

L'hon. M. MacEachen: Par exemple, la loi sur les vacances annuelles exclut les médecins, les dentistes, les architectes et les ingénieurs. A moins qu'il y ait des raisons péremptoires ou des preuves justifiant l'octroi ou le maintien de ces avantages à ces personnes, elles sont considérées comme exclues. Mais il y a d'autres cas, les infirmiers et infirmières par exemple, que nous voudrions examiner bien attentivement avant de les soustraire aux avantages de cette mesure qui pourra parfois leur être utile. La raison en est fort simple: on veut étendre l'application de ce bill lorsqu'il est avantageux à l'intéressé. Nous aimerions donc consulter les membres des associations professionnelles avant de les exclure.

M. Knowles: Doit-on en conclure que le ministre s'engage à ne point allonger la liste des exclusions qui figurent dans la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail et dans la loi sur les vacances annuelles? Est-il bien clair que la mesure a pour objet d'inclure et non d'exclure un plus grand nombre de professions?

L'hon. M. MacEachen: C'est là le but car, à vrai dire, le projet original que j'avais eu devant moi excluait automatiquement certaines professions et j'avais cru qu'il serait préférable d'examiner celles-ci pour ce qu'elles valent avant de les exclure automatiquement des termes du bill. Je n'ai certainement aucune proposition à faire qui élargirait les cadres déjà prévus dans la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail.

M. Knowles: Le ministre pourrait-il répondre à la question que j'ai posée plus tôt: la Société Radio-Canada est-elle comprise dans le présent bill?

L'hon. M. MacEachen: Oui, je le crois.

M. Knowles: Le gouvernement a-t-il eu de la difficulté à interpréter d'autres mesures législatives en ce qui a trait au mot «profession»? Il me semble que dans le cas de ceux qui sont employés par Radio-Canada, vu les fonctions multiples qu'ils sont appelés à exécuter, les employeurs pourraient fort bien décider que certains employés sont des techniciens alors que d'autres appartiennent aux professions libérales? Peut-on nous donner l'assurance qu'exclusion faite des avocats, des médecins et des dentistes, on n'exclura pas ces autres genres de techniciens qui travaillent...

M. Douglas: Pour gagner leur vie.

M. Knowles: ...pour Radio-Canada?

L'hon. M. MacEachen: J'accepte la précision de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam. Je peux affirmer, assurément, que nous n'avons pas l'intention d'exclure une seule profession, sauf celles qui, par tradition, ont déjà été exclues dans nos lois antérieures. De plus, avant d'exclure quelque profession que ce soit, nous voudrions être convaincus que nous sommes justifiés d'agir ainsi, en nous fondant sur la pratique à l'égard des professions. Par exemple, un point que nous avions toujours présent à l'esprit dans la préparation de cette mesure législative, c'est l'empiétement quant aux heures de travail que les membres de la profession médicale pourraient accepter, du point de vue professionnel, mais qu'ils n'apprécieraient guère comme une norme générale pour le genre d'emploi. Nous ne voudrions rien de ce genre et c'est pourquoi nous voulons conserver une certaine souplesse dans le bill.

M. Crouse: L'article 3 (1) déclare:

La présente loi s'applique et a trait aux employés dont le travail est lié ou rattaché à la mise en service de tout ouvrage, entreprise ou affaire du ressort législatif du Parlement du Canada...

Et l'alinéa *a*) déclare:

Tout ouvrage, entreprise ou affaire exploité ou exercé pour la navigation et les expéditions par eau, intérieures ou maritimes, ou à leur égard, et notamment la mise en service de navires et le transport par navire dans toute partie du Canada.

Cet article revêt un grand intérêt car, étant donné que ces détails figurent à l'article 1*a*), il est évident que le gouvernement attache une importance considérable aux gages et salaires des marins à bord des navires canadiens. Comme le bill doit s'appliquer à toute entreprise ou affaire relevant de l'autorité législative du Parlement du Canada, le ministre pourrait-il dire au comité s'il s'applique de quelque façon à l'industrie de la pêche?

Le gouvernement fédéral doit, de nos jours, se préoccuper plus que jamais de l'industrie de la pêche. Nos pêcheurs s'inscrivent à l'assurance-chômage par l'intermédiaire du ministère du Travail. Nos dragueurs et nos chalutiers reçoivent leur permis des ministères des Transports et des Pêcheries et sont assujétis régulièrement à une inspection, mais étant donné la nature de l'industrie de la pêche et le fait que le poisson doit être pris et doit passer par les usines de transformation au moment opportun, indépendamment des jours de fête publique, je doute qu'il soit possible d'appliquer dans les cas de cette industrie des heures normales de travail et des règlements concernant les heures supplémentaires. J'espère que le ministre tirera cette question au clair, en particulier dans le cas des gens qui font la pêche hauturière.

L'hon. M. MacEachen: Cette liste des travaux et entreprises du gouvernement fédéral est celle qu'on peut trouver dans toutes les lois fédérales, comme la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, la loi sur les vacances annuelles et toutes les autres lois adoptées par le Parlement au sujet des travaux et entreprises du gouvernement fédéral dans le domaine du travail.

Il faudrait signaler, par exemple, que les usines de traitement du poisson ne sont pas visées par le bill à l'étude parce qu'elles relèvent de la compétence des provinces, mais je me demande si les chalutiers travaillant pour de telles usines seraient visés. Toutefois, le bill s'appliquerait aux travaux relatifs à la navigation en haute mer ou en eaux intérieures.

M. Crouse: J'ai suivi attentivement l'explication du ministre et, si j'ai bien entendu, il a dit qu'il se demandait si le bill à l'étude pourrait s'appliquer aux chalutiers se livrant à la pêche hauturière. Comme je l'ai indiqué dans mes remarques antérieures, vu la nature de ce travail et de l'industrie en cause, et vu la manière dont ces pêcheurs doivent travailler, il faudrait préciser ce point avant que nous poursuivions notre étude du bill.

Il est tout simplement impossible d'adopter des heures de travail régulières sur un bâtiment pêchant à la drague. Les hommes peuvent très bien pêcher de huit à six heures, sans attraper le moindre poisson. Si le chalutier fait la pêche de nuit et que la pêche est particulièrement abondante il est parfois nécessaire d'interrompre la succession régulière des quarts et de faire appel à tout l'équipage,

à trois heures du matin, pour vider le poisson. On ne peut pas le laisser sur le pont jusqu'au matin, car c'est une denrée très périssable. Mon concitoyen de la Nouvelle-Écosse, le ministre, connaît bien les nombreuses difficultés de la vie du pêcheur et je crois qu'il devrait nous donner une idée très claire de la façon dont le bill à l'étude devra s'appliquer à l'industrie de la pêche et aux hommes qu'elle groupe.

M. Douglas: Puis-je demander au ministre si cette mesure législative vise un groupe qui a un besoin tout particulier des avantages qu'elle prévoit? Je songe aux commissionnaires, qui sont au nombre d'environ 5,000 au Canada. Comme le ministre le sait, ce sont des anciens combattants devenus membres du corps des commissionnaires en vue de devenir veilleurs, concierges, et autres. A plusieurs reprises, j'ai entrepris d'étudier leurs problèmes pour découvrir que leur cas n'est pas prévu par des mesures législatives provinciales sur le travail. Je crois qu'ils ne jouissent d'aucune fête légale et que les lois sur le travail ne leur accordent qu'une protection minime. On m'a demandé si cette mesure législative les toucherait. Après avoir lu ce bill, je ne puis dire s'ils y sont inclus.

L'hon. M. MacEachen: Ce bill n'intéresse pas directement la catégorie d'employés mentionnés. Il s'agit de déterminer leur statut. Lors de l'étape de la deuxième lecture, j'ai dit que le gouvernement a l'intention d'appliquer les normes prévues dans ce bill aux employés de l'État en général. Si les commissionnaires sont des fonctionnaires de l'État, ces normes s'appliqueraient à eux. D'autre part, s'ils sont employés en vertu de contrats du gouvernement fédéral, alors s'applique la loi sur les justes salaires et les heures de travail. Comme je l'ai déjà dit, nous avons l'intention de présenter à cette loi des amendements aux termes desquels ces normes s'appliqueraient particulièrement aux salaires et aux heures de travail. Afin d'être absolument certain de la portée de ce bill et de son application à l'égard des fonctionnaires fédéraux en vertu de la loi sur les justes salaires et les heures de travail, je devrai savoir exactement quel est le statut professionnel des commissionnaires.

M. Douglas: Pourrais-je demander au ministre s'il va s'en occuper? On me dit que le corps des commissionnaires canadiens désigne souvent certaines personnes pour accomplir des travaux aux aéroports et qu'il leur confie parfois des entreprises touchant les quais de l'État, différentes tâches de ce genre. Un cas dont j'ai eu connaissance se situe dans l'île de Vancouver. Il a été décidé que les intéressés ne tombaient pas sous le coup de la loi provinciale du travail. Il n'y avait pas de loi fédérale, de sorte que ces gens étaient sans protection aucune. Je crains qu'ils ne se trouvent entre deux selles: ils ne tombent pas sous le coup de la loi provinciale et ne sont pas protégés par le projet de loi à l'étude. Le ministre pourrait-il examiner la question pour voir si on pourrait leur appliquer un règlement rédigé aux termes de cette mesure?

L'hon. M. MacEachen: Oui. Il est possible de dire que les commissionnaires employés par tous les organismes fédéraux, comme les banques, seraient protégés. Ils le seraient s'ils étaient employés à une station de radio ou, mettons, à la Banque du Canada...

M. Douglas: Aux aéroports et aux quais?

L'hon. M. MacEachen: Aux aéroports, oui. Nous estimons qu'ils seraient protégés s'ils travaillaient directement à un poste fédéral ou relevant de la compétence fédérale. Nous examinons ensuite la position d'un commisionnaire employé en rapport avec des contrats du gouvernement fédéral et nous espérons qu'en fin de compte, ces normes s'appliqueront lorsque nous aurons adopté la mesure législative voulue. Toutefois, j'aimerais examiner cette question davantage et m'assurer que cette classe bénéficie de la plus grande protection possible.

M. Crouse: J'aimerais poser une question complémentaire à celle que j'ai posée il y a un instant. Le ministre veut-il dire que la mesure législative ne s'applique aucunement à l'industrie de la pêche et aux hommes qui s'y adonnent? Est-ce exact?

L'hon. M. MacEachen: Je suppose qu'en dernier ressort, ce sera aux tribunaux d'en décider. A mon sens, toutefois, les chalutiers auxquels l'honorable député se reporte—dont l'exploitation fait partie de l'usine de transformation du poisson située sur le rivage—tomberaient normalement sous la compétence provinciale en sorte qu'ils ne seraient pas visés par notre mesure. Je connais un syndicat de pêcheurs qui a été accrédité aux termes de la loi provinciale sur le travail. Le syndicat des pêcheurs de Colombie-Britannique a été accrédité sous le régime de la loi provinciale. Cela peut donner une idée de l'étendue possible de cette mesure.

M. Rock: Je voudrais savoir si les mots «tout aérodrome» signifient «tout aéroport». Visent-ils le terrain où est situé un aéroport? Je voudrais savoir surtout si les employés

des concessionnaires seraient visés, par exemple les employés de la *Murray Hill Taxis*, insuffisamment rétribués et qui travaillent 75 heures par semaine ou davantage?

L'hon. M. MacEachen: A en juger d'après les faits présentés, je ne saurais dire exactement si ces personnes tomberaient sous le coup de la mesure ou de la loi sur les justes salaires et les heures de travail. De toute façon, ils seraient visés par l'une ou l'autre de ces mesures.

M. Winkler: Ma question se rapporte au même domaine. Elle a trait à l'industrie du camionnage. Selon moi, l'article 3 renferme une section qui n'est pas très claire et qui, dans certains cas, pourrait susciter des difficultés. Le ministre nous dirait-il si cette disposition s'applique, de façon générale, ou plus précisément, au camionnage? Prenons, par exemple, le cas d'une compagnie dont le siège social est à Toronto. Si elle déploie son activité uniquement dans la province d'Ontario, tomberait-elle sous le coup de la loi? Citons un autre exemple. Si l'activité d'une compagnie s'étend au-delà des bornes de la province où elle est située, serait-elle visée par la loi, si elle ne l'était pas dans le premier cas?

L'hon. M. MacEachen: La réponse à la première question est non. La disposition ne s'appliquerait pas à une entreprise de camionnage dans une seule province. Mais elle s'appliquerait, sauf erreur, à une entreprise de camionnage s'étendant à une autre province.

M. Winkler: Le ministre n'admet-il pas que la mesure créera une certaine injustice, par suite de la concurrence à laquelle cette société se trouverait exposée. Des trajets doivent être effectués entre l'une et l'autre province et les heures de travail s'en trouvent touchées. Si j'ai bien compris, cet élément importe éminemment dans l'exploitation d'une société. La mesure s'appliquerait-elle à l'exploitation globale de la société? Le ministre diviserait-il les deux questions dans l'application à une société quelconque, pour que la mesure ne s'applique qu'à l'exploitation à l'extérieur de la province intéressée?

L'hon. M. MacEachen: Je pourrais peut-être répondre à l'honorable représentant en disant qu'une cause ayant trait à cette question a été entendue devant la Cour supérieure de l'Ontario, en 1960. Si j'ai bien compris, le tribunal a statué que si un seul employé ou un nombre quelconque d'employés se trouvent à relever de l'autorité fédérale, tous les employés se trouvent alors à en relever automatiquement.

M. Rock: J'aimerais savoir quand même si le mot «aérodrome» comprend aussi «aéroport».

[M. Rock.]

L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Herridge: Je reviens de nouveau à la question soulevée par mon honorable ami de Burnaby-Coquitlam au sujet du Corps des commissionnaires. Je m'intéresse à leurs problèmes depuis que je siège à la Chambre, notamment comme membre du comité des affaires des anciens combattants, ainsi que d'autres membres de ce comité. Après avoir débattu la question avec les dirigeants et les membres du Corps à divers endroits au Canada, j'estime que la réponse du ministre n'était pas entièrement satisfaisante. Je sais par expérience que certains commissionnaires peuvent remplir pendant quelques jours des fonctions visées par cette mesure, mais que deux ou trois semaines plus tard, ils devront accomplir un travail tombant sous le coup de la loi provinciale.

Le ministre aurait-il l'obligeance d'étudier cette question très attentivement et de voir ce qu'il peut faire à ce sujet, afin que ceux qui font partie du Corps canadien des commissionnaires connaissent leur droits et sachent, lorsqu'ils occupent un emploi particulier, si ce bill ou quelque mesure législative provinciale s'applique à leur égard. Ce point devrait être défini clairement et le Corps canadien des commissionnaires devrait en être averti. Le ministre voudra-t-il étudier cette question, afin que ces personnes connaissent leurs droits une fois ce bill adopté?

L'hon. M. MacEachen: Je crois que le ministère devrait étudier cette question un peu plus attentivement, surtout en ce qui concerne les conditions d'emploi des commissionnaires, afin que nous puissions déterminer la portée de ce bill. Nous sommes disposés à étudier ce point et à informer les commissionnaires des droits qu'ils possèdent en vertu de cette mesure législative.

M. Aiken: Monsieur le président, il y a quelques jours, j'ai posé au *Feuilleton* une question relative à la situation des maîtres de poste dans les bureaux de poste locaux. Je désirerais maintenant poser au ministre deux questions à ce sujet. Voici la première: Ce bill touchera-t-il les maîtres de poste qui exploitent de petits bureaux de poste locaux? Si l'on peut répondre à cette question, je poserai alors ma deuxième.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, lors de la deuxième lecture, j'ai dit que les normes établies dans ce bill s'appliqueraient aux employés de l'État. J'ai également dit que le président du Conseil privé ferait plus tard une déclaration explicite sur ce sujet. Voilà le but de ce bill. Par exemple, les dispositions de ce bill relatives au salaire minimum s'appliqueront aux employés du ministère des Postes. Nous sommes certains

que ces normes s'appliqueront aux employés des postes ou aux employés temporaires des postes au temps des fêtes. Ces mesures s'appliqueront lorsque ce bill entrera en vigueur et après que le président du Conseil privé aura fait une déclaration à ce sujet.

M. Aiken: A la suite de cette réponse, je désirerais signaler ce que je considère comme une anomalie dans cette mesure législative. Les maîtres de poste des petits bureaux de poste touchent $500 et plus par an pour l'exploitation de leur bureau; parfois, ce n'est guère plus de $1.25 par jour, ce qui est loin de $1.25 l'heure. Le ministre vient de dire que les dispositions de cette mesure s'appliqueront aux employés du bureau de poste. Je songe aux commis employés par un maître de poste. Auront-ils droit au taux de $1.25 l'heure?

Il me semble que le maître de poste d'un petit bureau ne pourra jamais embaucher un aide à $1.25 l'heure s'il ne touche lui-même que $1.25 par jour en vertu de son contrat. Plusieurs de ces petits bureaux de poste sont exploités de cette façon. Dans le bureau de poste moyen, le maître de poste a d'autres fonctions et touche un revenu raisonnable. Le règlement exige que le bureau reste ouvert, par exemple, au moins huit heures par jour. Cela amènerait le maître de poste à verser à son aide jusqu'à $12 par jour, alors qu'il touche lui-même beaucoup moins que cela aux termes de son contrat.

Si le projet de loi ne profite pas au maître de poste lui-même et ne lui permet pas de toucher ce salaire minimum de façon à pouvoir en payer un semblable sans perdre d'argent, le bill comporte une très grave anomalie. Un certain nombre de maîtres de poste qui croyaient toucher $1.25 l'heure dès que la mesure entrerait en vigueur mont signalé la chose. Toutefois, il est bien évident qu'ils ne bénéficieront pas de la mesure, mais que leurs aides en profiteront. J'ignore tout à fait comment ils réussiront à se tirer d'affaire. Si le ministre peut nous éclairer là-dessus, j'aimerais qu'il le fasse.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, le seul éclaircissement que je puisse donner, c'est que le programme a été établi et qu'il appartiendra au ministre des Postes de faire le nécessaire pour en appliquer les principes aux postiers. Je crois que c'est une excellente chose que nous ayons établi en principe que les normes prévues dans ce projet de loi s'appliqueront aux employés de l'État fédéral. Il appartiendra au chef de chaque ministère d'en arrêter les modalités.

M. Aiken: Je déduis de la réponse du ministre que je devrais interroger le ministre des Postes, plutôt que lui, pour obtenir la réponse à cette question. Le ministre est-il d'accord là-dessus?

L'hon. M. MacEachen: Les employés des postes toucheront évidemment le taux normal. Certaines personnes travaillent à forfait pour le bureau de poste, et cela est tout à fait différent car elles sont entrepreneurs. Le statut des maîtres de poste à commission aux termes des dispositions de ce bill est une chose qui, à mon avis, devrait être déterminée par le ministre des Postes.

M. Orlikow: Monsieur le président, j'aimerais revenir à la question des commissionnaires. D'abord, le ministre saurait-il nous dire si, en vertu des dispositions du bill à l'étude, leur salaire équivaudrait à $1.25 l'heure? Je me rends compte que les dispositions de ce bill ne s'appliquent qu'au travail qui relève de la juridiction fédérale. Si je comprends bien, actuellement, le Corps des commissionnaires présente une soumission pour un certain travail; ainsi, si le gouvernement ou une industrie qui relève de la juridiction fédérale engage le Corps celui-ci fournit alors le personnel. D'après les dispositions du bill, le Corps devra-t-il établir sa soumission d'après des taux qui, déductions faites, permettront aux travailleurs de recevoir 1.25 l'heure?

Sauf erreur, si le Corps offre $1.25 l'heure, par exemple, et obtient le contrat, il retient sa commission pour s'être occupé du contrat et il déduit ensuite tant l'heure pour les frais d'uniforme. Il y a toujours aussi la question de savoir si le Corps aura à réserver une part de la somme comme paye de vacances. A mon sens, ces questions sont importantes. Le gouvernement me semble être en cause, car bien souvent un ministère de l'État décide d'engager des commissionnaires au lieu d'employer directement des fonctionnaires qui obtiendraient le taux fixé par le gouvernement. Par conséquent, le gouvernement emploie très souvent des membres du Corps afin d'économiser.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, l'exemple donné par mon honorable ami vise manifestement les personnes employées en vertu d'un contrat. Quelqu'un passe un contrat avec le gouvernement pour fournir certains services et ceux-ci sont assurés par

le Corps des commissionnaires. En l'occurrence, la loi sur les justes salaires et les heures de travail s'appliquerait aux contrats passés avec le gouvernement fédéral. Dans ce cas, nous établissons les taux minimums de paie; à ma connaissance, il n'existe pas de taux inférieurs à $1.25 l'heure pour le Corps des commissionnaires.

M. Orlikow: D'après les renseignements que j'ai obtenus de la personne autorisée au ministère, ces déductions sont faites; en ce qui concerne la personne qui fait effectivement le travail, cela ne fait aucune différence que le gouvernement dise «Nous payons $1.25 l'heure, $1.50 l'heure, ou $2.00 l'heure», car ces déductions faites, le taux de rémunération s'élève à moins de $1.25.

J'essaie d'obtenir l'assurance qu'une fois ces taux établis, et les déductions effectuées par le Corps pour la manutention, etc., la personne employée recevra $1.25 l'heure, et qu'à l'égard de travaux relevant du gouvernement fédéral, elle recevra, pour les jours où elle travaillera en vertu d'un contrat du gouvernement fédéral, l'équivalent de deux semaines de vacances avec paie pour une année de travail complète. C'est ce à quoi j'essaie d'arriver, avant qu'il soit trop tard.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, je ne comprends pas quelles déductions cela pourrait comporter. Si une entreprise fédérale tombe, comme c'est le cas, sous le coup de la loi sur les justes salaires et les heures de travail, les employés doivent toucher un certain salaire que le ministère fixe en vertu de cette loi. Je ne comprends pas quelles déductions on pourrait faire qui annuleraient le taux approuvé par le ministère, à moins qu'il s'agisse d'une retenue consentie librement par l'employé lui-même en faveur de son association.

M. Orlikow: Si je comprends bien la question, que j'ai discutée avec M. Wilson, l'affaire est très simple. Je n'ai pas le dossier avec moi, mais le Corps demande, pour obtenir le contrat et s'en occuper pour un employé, 10 ou 15c. l'heure pour chaque heure de travail que la personne accomplit. Autrement dit, si le Corps obtient le contrat à raison de $1.25 l'heure, la personne toucherait $1.25, moins 10 ou 15c. pour les frais d'administration. Le Corps exige également un droit pour l'uniforme. Je crois que l'uniforme coûte $40 ou $45 et lorsqu'il est payé, les déductions à cet égard cessent, mais les retenues de 10 ou 15c. l'heure continuent toujours. Ce qui m'inquiète, c'est que si le Corps exige ce genre de droit, il ne pourrait jamais obtenir une entreprise du gouvernement dont le taux serait inférieur à $1.40 l'heure, pour pouvoir verser à l'employé $1.25, plus quelques cents de paie de vacances.

[L'hon. M. MacEachen.]

L'hon. M. MacEachen: En fait, l'employé touche le taux, et le droit dû au Corps des commissionnaires est acquitté en sus. Comme on discute des faits, je vérifierai volontiers auprès de mon honorable ami, car je crois qu'il s'agit d'un point sur lequel nous devrions nous expliquer clairement.

M. Orlikow: Je me ferai un plaisir de communiquer les faits au ministre. Ce qui me préoccupe, c'est qu'aucun ministère de l'État ne devrait accepter d'entreprises à un montant qui ne laisserait pas au commissionnaire qui effectue le travail $1.25, plus ce à quoi il a droit pour la paie de vacances.

L'hon. M. MacEachen: Je suis d'accord là-dessus.

M. Brewin: Monsieur le président, j'aimerais demander au ministre si le bill vise les employés des hôtels qui font partie d'une entreprise de chemins fer. Je ne sais au juste s'il est d'une portée assez vaste pour s'appliquer à tous les employés dont le travail se rattache à l'exploitation d'un chemin de fer. Peut-être les tribunaux se sont-ils prononcés à ce propos? Mais je me demande si de grands hôtels comme le *Royal York*, par exemple, qui appartiennent à des sociétés de chemins de fer ou dont le service est simplement relié à des chemins de fer, ressortissent au projet de loi.

L'hon. M. MacEachen: Il ne fait aucun doute que le bill vise les hôtels du National-Canadien. Tel n'est cependant pas le cas, si j'ai bien compris, des hôtels du Pacifique-Canadien, qui, eux, relèvent des provinces. C'est que ceux du National-Canadien, je crois, ont été déclarés être à l'avantage général du Canada.

M. Brewin: Monsieur le président, je ne suis pas sûr d'avoir bien entendu les paroles du ministre. A-t-il dit que les hôtels du National-Canadien étaient visés par le bill à l'étude, tandis que ceux qu'exploitait une autre entreprise de chemins de fer comme le Pacifique-Canadien ne l'étaient pas? Si tel est le cas—et il a indiqué qu'on les avait déclarés être à l'avantage public du Canada—ne conviendrait-il pas que les hôtels des deux compagnies de chemins de fer devraient relever de la même autorité et être assujétis aux mêmes lois?

L'hon. M. MacEachen: Au cours d'une réunion que j'ai eue ce matin avec les vice-présidents du Pacifique-Canadien et du National-Canadien, nous avons discuté de cette question, savoir que le bill était injuste en

ce qu'il visait les hôtels du National-Canadien et non ceux du Pacifique-Canadien, sans doute parce que les hôtels du Pacifique-Canadien sont du ressort provincial. La raison alléguée est justement celle que j'ai donnée, notamment que ces hôtels devaient servir l'avantage général du Canada et devraient donc relever de la compétence fédérale. Toutefois, il s'agit là d'un détail juridique qui me déroute, je dois l'avouer.

M. Brewin: Je puis dire au ministre que s'il existe un doute au point de vue juridique, le gouvernement peut le dissiper en déclarant ces hôtels comme étant à l'avantage public du Canada. Pour ma part, j'estime qu'une personne au service d'un hôtel appartenant au Pacifique-Canadien travaille pour les chemins de fer tout autant qu'un employé d'un hôtel du National-Canadien. J'aurais cru que le gouvernement fédéral se serait attribué cette compétence. Si la question est douteuse, j'estime que le gouvernement devrait déclarer explicitement que cet hôtel sert l'avantage général du Canada.

M. Aiken: Monsieur le président, j'aimerais faire suite au point que j'ai déjà soulevé au sujet d'un maître de poste dont la situation pourrait causer autant de difficulté, car si ce principe s'applique, cela fera une énorme différence pour les services routiers et les services de routes rurales pour le transport du courrier.

Les entrepreneurs de routes rurales font des soumissions et sont rémunérés conformément à leur soumission. De même, l'entrepreneur du service routier fait une soumission pour une entreprise donnée qui peut être de $1,000, de $1,100 ou de $1,200, et il est entrepreneur. Dans le passé, le contrat stipulait que l'entrepreneur doit verser le taux de salaire régnant et, dans certains cas, le salaire régnant pour le chauffeur d'un camion assurant le service sur une route rurale et qui n'est pas lui-même entrepreneur a été établi à un chiffre très bas. En fait, comme il n'y avait pas vraiment de normes minimales, aucun salaire minimum ne s'appliquait dans la plupart des cas.

Ces facteurs se trouvent dans la même situation qu'un maître de poste. Comme ils entreprennent leur travail à forfait, ce sont donc des entrepreneurs, mais ils ne sont pas visés sans doute par les dispositions de l'article 3. Pourtant, leurs employeurs seront visés, car vu qu'ils sont engagés pour transporter le courrier, ils sont donc des employés de l'État. Ainsi, un entrepreneur lié par son contrat à transporter le courrier jusqu'à concurrence de quatre ans, constatera tout à coup qu'il devra payer ses chauffeurs $1.25 l'heure, alors qu'il faut en moyenne trois ou quatre heures pour parcourir une route rurale. C'est $6 ou plus par jour. Je crois que voilà un autre cas où les dispositions concernant le salaire minimum ne peuvent être appliquées. Je signale la chose pour cette raison. On donne l'impression qu'il s'agira d'un salaire minimum général pour tous les employés travaillant pour le gouvernement. Je ne vois pas comment un entrepreneur lié par un contrat de $1,000 pourra verser $2,000 à un homme qu'il a engagé pour conduire un véhicule.

Il en est de même dans le cas du maître de poste d'un petit bureau qui a conclu un contrat d'environ $500 ou $600 et qui devra verser $1.25 l'heure à un commis. Je crois que c'est l'un des domaines où il sera le plus difficile d'appliquer ce principe.

Si les principes que renferme ce bill ne s'appliquent pas à tous les employés fédéraux, notamment à ceux qui transportent le courrier, je crois que nous devrons le juger inefficace. J'ignore comment le gouvernement se propose de résoudre ces problèmes.

Le ministre a déclaré au sujet des maîtres de poste et leurs problèmes que le ministre des Postes en assumera la responsabilité et s'efforcera de les résoudre. Le ministre des Postes va-t-il permettre à ces entrepreneurs qui emploient d'autres particuliers de modifier leurs contrats afin de pouvoir verser au moins le salaire minimum et de ne pas subir une perte par suite de contrats antérieurs? J'aimerais que le ministre nous fournisse quelques explications à ce sujet.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, il y a une réponse à cette question. La loi sur les justes salaires et les heures de travail renferme un règlement relatif aux contrats du gouvernement fédéral. Seuls les contrats de construction sont visés par cette loi et les taux applicables à ces contrats ont été établis en vertu de cette dernière. La mesure à l'étude ne parle pas de ces contrats du gouvernement fédéral et on n'avait pas l'intention qu'ils tombent sous son empire puisque, je le répète, ils sont visés par la loi. On se propose, je l'ai déjà signalé, d'englober les contrats du gouvernement fédéral généralement au moyen de modifications apportées à la loi sur les justes salaires et sur les heures de travail. Lorsque la Chambre sera saisie de ces modifications, on aura alors l'occasion de discuter de cette vaste gamme de contrats conclus par le gouvernement fédéral.

Jusqu'ici, le ministère des Postes a demandé au ministère du Travail de bien vouloir établir les taux de salaire des personnes qui travaillent pour le compte d'entrepreneurs de

la poste. L'entrepreneur lui-même travaille à son propre compte et ne fait pas l'objet de cette demande d'établissement des taux, pour ainsi dire. Nous affectons aux employés de l'entrepreneur les salaires prescrits par le ministère des Postes.

M. Aiken: Le ministre pourrait-il préciser si la catégorie d'employés désignés comme commis des postes, par exemple, qui ne sont pas fonctionnaires, y compris les camionneurs et d'autres personnes qu'emploient les entrepreneurs de la poste, ne tombent pas sous le coup des dispositions du bill à l'étude?

L'hon. M. MacEachen: En effet.

M. Aiken: Je vous remercie.

M. Groos: Monsieur le président, je voudrais poser une seule autre question au ministre afin d'essayer de faire préciser le statut des membres du Corps royal canadien des commissionnaires; je pense surtout à ceux qui sont employés directement par le gouvernement dans ma région à titre de gardiens de la sécurité du ministère de la Défense nationale. Seront-ils visés par les dispositions du bill à l'étude?

L'hon. M. MacEachen: Ils ne tombent pas sous le coup des dispositions du bill à l'étude parce qu'ils ne sont pas employés dans des industries qui relèvent du gouvernement fédéral. Toutefois, nous avons déclaré que les normes énoncées dans la mesure s'appliqueront aux employés de l'État et que les normes et les taux de salaire s'appliqueront aux commissionnaires en tant qu'employés de l'État. Comme je l'ai déclaré, la date de l'entrée en vigueur de cette mesure dépendra d'une déclaration que doit faire le président de cet organisme.

M. Barnett: Monsieur le président, nous avons traité d'un grand nombre de sujets au cours du débat sur cet article. Le point soulevé tantôt par l'honorable député de Queens-Lunenburg m'intéresse et peut-être que je devrais formuler mes propos lorsque nous étudierons l'article 5. Permettez-moi cependant de revenir à la question soulevée par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre au début de notre examen de cet article. L'honorable député s'est reporté à l'alinéa *b*) du paragraphe 3 de l'article 3 quant à l'application du bill aux membres des diverses professions.

En lisant cette partie du bill, je me suis demandé si elle était rédigée de façon à s'appliquer à tous les membres d'une profession, sans distinction des circonstances, ou bien de façon à s'appliquer uniquement à certains membres d'une profession et non pas aux autres. Je veux dire que dans de nombreuses professions certaines gens pratiquent privément et sont en réalité leurs propres employeurs, tandis que d'autres, membres de la même profession, peuvent être des salariés. Le ministre croit-il que cet article, dans le texte actuel, s'appliquerait à tous les membres d'une profession ou croit-il que les personnes qui sont leurs propres employeurs ou qui pratiquent dans le privé seront exclues en vertu de cette partie du bill? Certains membres d'une profession seront-ils exclus de l'application des dispositions de ce bill, tandis que d'autres membres salariés de la même profession jouiront de la protection prévue, par exemple de l'absence de déduction sur le salaire des fêtes légales? Le ministre peut-il nous dire quelle est son interprétation à cet égard?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, naturellement, les membres d'une profession visés par ce bill seraient employés à des travaux ou à des entreprises du gouvernement fédéral. L'étendue de la protection s'en trouverait limitée. Nous avons examiné cette question lorsque nous avons étudié l'alinéa *b*) de l'article 3. Nous avons établi un certain degré de souplesse dans l'application de cette loi aux membres des professions employés à l'exécution de travaux fédéraux ou à des occupations connexes. Nous l'avons fait en vue de pouvoir étudier chaque profession, pour ainsi dire, à sa propre valeur, pour voir si les professions ou l'intérêt public trouveraient avantage à l'inclusion de membres des professions libérales. Il se pourrait que certaines professions traditionnelles doivent être exclues: médecine, art dentaire, et peut-être génie. Il en est d'autres, cependant, que nous devrons examiner soigneusement avant de les exclure, et nous les inclurons peut-être pour qu'elles puissent profiter des dispositions de cette loi.

Je pense précisément à la profession d'infirmière. Ce bill pourrait être avantageux pour cette profession, en particulier à l'égard des heures de travail, ce qui nous porterait à l'inclure.

M. Winkler: Monsieur le président, avant que nous passions à l'étude de cet article, j'aimerais une fois de plus revenir sur l'industrie du camionnage. Sauf erreur, le ministre a signalé qu'il voulait être juste, qu'il voulait s'assurer qu'aucune région ne jouirait d'un traitement de faveur. Toutefois, pour revenir sur un point précis qui pourrait donner lieu à une injustice, j'aimerais citer le cas d'un transporteur exerçant son activité dans les limites d'une province. Dans chacune des provinces, du moins dans les grandes provinces du Canada, certaines tournées

pourraient exiger plus de huit heures. Je pense à la réponse que le ministre m'a déjà fournie au sujet d'une entreprise effectuée partiellement en dehors d'une province; dans ce cas, le bill s'appliquerait à toute l'entreprise dans la province.

Le ministre sait sûrement que certains transporteurs peuvent travailler en dehors de la ville de Toronto en vertu de lois provinciales, obtenant ainsi un énorme avantage sur un transporteur effectuant une partie de son travail à l'extérieur de la province. Ce dernier serait visé par les dispositions de la mesure à l'étude. Voici le point que le ministre devrait tirer au clair: ces transporteurs interprovinciaux ou leurs associations possèdent-ils un recours quelconque, soit individuellement ou collectivement, pour rectifier en tout temps une injustice que la mesure à l'étude pourrait leur causer? Peut-il nous donner l'assurance que si la mesure se révèle à leur désavantage, ils pourront modifier les dispositions du présent bill qui ont trait à leur industrie?

L'hon. M. MacEachen: L'honorable député a demandé s'il y avait moyen de changer l'application de l'article portant sur les heures. Je conviens que c'est là une considération importante surtout pour l'industrie du camionnage. L'article 51 renferme une disposition transitoire à l'endroit des heures. Peut-être conviendrait-il alors d'étudier plus à fond le genre de problème que pose à l'entreprise du camionnage la disposition visant les heures normales. J'ai des observations à faire à ce sujet et je crois qu'il serait mieux que je les fasse à l'article 51 qui renferme cette disposition transitoire.

M. Winkler: Pendant que nous étudions le présent bill?

L'hon. M. MacEachen: Oui.

M. Aiken: Il y a une autre question que j'aimerais poser. Peut-être le ministre y répondra-t-il promptement. Nous avons, cet après-midi, disposé d'un amendement à l'article 2 portant sur l'exclusion des Territoires du Yukon et du Nord-Ouest. Je n'ai pas l'intention de soulever encore ce point maintenant, mais cet article laisse entendre que peut-être entre-t-il quelque distinction injuste dans l'exclusion de ces deux territoires. Cela m'a fait penser à la Déclaration des droits adoptée en 1960, en vertu de laquelle, comme le stipule l'article 3, alinéa 3, le ministre de la Justice doit examiner tout projet de loi présenté à la Chambre des communes en vue de constater si l'une quelconque de ses dispositions est incompatible avec les fins et dispositions de la Déclaration des droits. Je veux parler en particulier de l'article 1 b) garantissant le droit de l'individu à l'égalité devant la loi et à la protection de la loi. Le ministre pourrait-il nous dire si le ministre de la Justice a examiné ce projet de loi et déclaré qu'il est conforme à la Déclaration des droits?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, l'obligation mentionnée est imposée au ministre de la Justice. Il me semble que l'honorable député devrait adresser sa question au ministre de la Justice.

M. Aiken: A mon avis, le ministre du Travail aurait dû s'assurer que les dispositions de ce projet de loi sont conformes à la Déclaration des droits avant de présenter ledit projet de loi.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, il ne fait assurément aucune distinction injuste. L'exclusion a été faite pour les raisons énoncées. C'est précisément la même protection qui se trouve assurée dans tout le Canada, précisément la même dans les Territoires du Nord-Ouest. De fait, si nous choisissions l'autre solution, nous pourrions dire que c'est une solution préférentielle puisqu'elle le serait vis-à-vis des territoires. Mais celle-ci ne l'est nullement. Je n'ai pas l'intention d'engager un débat sur une question qui a été décidée par la Chambre.

M. Aiken: J'avais l'intention de poser au ministre la question suivante au début de la journée, alors que le ministre de la Justice était à ses côtés, car il aurait peut-être pu y répondre plus facilement. Le ministre du Travail a déclaré que l'obligation statutaire incombait au ministre de la Justice, mais je suis quand même d'avis qu'il devrait pouvoir donner à la Chambre l'assurance que l'on s'est conformé aux dispositions de la Déclaration des droits. Si je soulève ce point, c'est que j'ai le sentiment que l'opposition de l'époque et le gouvernement actuel ont considéré cette Déclaration des droits de façon très désinvolte. Les dispositions sont là. Elles ont été adoptées et sont obligatoires, en ce qui concerne les mesures législatives. D'aucuns pourront dire que cette Déclaration des droits n'est pas aussi efficace qu'elle aurait pu l'être, vu qu'elle ne tient pas compte des lois provinciales, mais il y est néanmoins stipulé que le ministre de la Justice doit examiner chacun des projets de lois afin de s'assurer qu'aucune des dispositions qui y sont incluses ne vient en contradiction avec les objectifs visés par la Déclaration des droits. Avant que nous adoptions ce dernier article, j'aimerais demander au ministre s'il va donner l'assurance à la Chambre que cela a été fait.

L'hon. M. MacEachen: Je tenterai de faire parvenir ce message au ministre de la Justice.

M. Knowles: Avant d'en finir avec l'article 3, j'aimerais poser une ou deux autres questions au ministre. L'une a trait en particulier aux contrats que l'on peut accepter ou refuser. L'honorable député de Jacques-Cartier-Lasalle, le député de Victoria, en Colombie-Britannique, et l'honorable député de Burnaby-Coquitlam ont déjà des exemples de ce à quoi je pense. Je veux aussi rappeler au ministre la déclaration très utile et constructive faite à ce sujet l'autre jour par l'honorable représentant maintenant assis à sa gauche, l'honorable député d'Hamilton-Est, le secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Alors qu'il parlait à l'étape de la deuxième lecture du bill, comme on le voit à la page 9232 du hansard du 14 octobre, cet honorable député m'a fait l'honneur de lire l'énoncé d'un des articles des projets de loi sur les codes de travail que j'ai présentés au cours des dix dernières années. En particulier, il a souligné que le texte de mes divers projets de loi comprend expressément les mots entrepreneurs, représentants, directeurs et agents. L'honorable député d'Hamilton-Est a exprimé l'espoir que l'article 3 de ce bill soit assez vaste pour comprendre tous les travaux de ce genre. J'aimerais demander au ministre du Travail s'il s'est conformé aux exigences de l'honorable député d'Hamilton-Est à cet égard.

Puis-je mentionner un cas particulier? L'honorable député de Jacques-Cartier-Lasalle a soulevé la question des travaux dans un aéroport. Est-il possible pour le ministère des Transports, qui exploite un aéroport, de faire faire du travail à forfait à ce même aéroport, et pour l'entrepreneur ou le sous-entrepreneur de dire que le travail de leurs employés relève de la compétence de la province?

La même question se pose au sujet de Radio-Canada. Sans doute l'activité de toute station radiophonique relève-t-elle de l'autorité fédérale. Mais Radio-Canada peut-elle refuser de faire exécuter de la photographie ou d'autres travaux techniques? Se pourrait-il alors que l'entrepreneur ou le sous-entrepreneur prétende que son travail relève de l'autorité provinciale et que, dès lors, ses employés ne sont pas protégés par la mesure à l'étude?

Je me réjouis de voir que mes propos intéressent non seulement le ministre, mais aussi le député d'Hamilton-Est, qui a présenté l'autre jour un argument valable. Le ministre devrait nous dire si, dans sa forme actuelle, le bill vise les entrepreneurs et sous-entrepreneurs à qui l'on confie du travail qui, de prime abord, est de la compétence fédérale. S'applique-t-il à tous leurs employés?

[M. Aiken.]

L'hon. M. MacEachen: Aux termes de l'article 3, monsieur le président, «la présente loi s'applique et a trait aux employés dont le travail est lié...» et ainsi de suite. Et si mon honorable ami se reporte à la ligne 35, il pourra lire «s'applique et a trait aux employeurs de ces travailleurs ainsi qu'aux emplois liés ou rattachés à la mise en service de tous semblables ouvrages, entreprises ou affaires». Nous sommes convaincus que l'application de cette partie de la loi tiendra compte des exemples cités par les députés d'Hamilton-Est et de Winnipeg-Nord-Centre. Nous en sommes assurés par les termes de la mesure et par une décision de la Cour suprême rendue en 1955 dans l'affaire des débardeurs, qui précise que toute activité donnant lieu à un contrat, même si elle fait l'objet d'un sous-contrat, relève de la compétence fédérale si elle fait partie intégrante du travail fédéral.

Je ne saurais en être plus convaincu. Nous avons prévu ce cas. Je puis ajouter que nous en étions bien conscients, car nous avons pensé que cela aurait pu être une échappatoire si on avait pu l'utiliser avec succès. A notre avis, ce ne sera pas possible.

M. McIntosh: Je m'intéresse à l'alinéa *h*) qui se lit ainsi:

> tout ouvrage ou entreprise que le Parlement du Canada déclare être, avant ou après son exécution, à l'avantage général du Canada ou à l'avantage de deux provinces ou plus, même si l'ouvrage ou l'entreprise est entièrement situé dans les limites d'une province, et

Que veut-on dire par «à l'avantage général du Canada»?

L'hon. M. MacEachen: C'est un article qui figure ordinairement dans toutes nos lois ouvrières. Le Parlement canadien peut déclarer qu'un travail est à l'avantage général et si ce travail est exécuté, il relève du gouvernement fédéral. Par exemple, l'exploitation de l'uranium a été déclarée comme étant à l'avantage général du Canada et relève du gouvernement fédéral. Les élévateurs de blé, les moulins à farine et à céréales ont été déclarés par le Parlement comme étant à l'avantage général du Canada et voilà pourquoi ils relèvent du gouvernement fédéral.

M. McIntosh: Je demanderais au ministre de se reporter à l'article 174 de la loi sur les grains du Canada qui est ainsi conçu:

> Tous les élévateurs au Canada, jusqu'ici ou dorénavant construits, sont par les présentes déclarés des ouvrages à l'avantage général du Canada.

Je me demande comment cet article s'appliquerait aux gérants de ces élévateurs à l'automne, à l'époque des récoltes lorsque les cultivateurs se rendent aux élévateurs à

n'importe quelle heure de la nuit. Le paragraphe (3) de l'article 3 est ainsi conçu:

La présente loi ne s'applique ni n'a trait aux employés qui a) sont directeurs ou surintendants ou participent à la direction,

Cette disposition s'applique-t-elle à tous les préposés aux élévateurs des Prairies pendant l'automne à l'époque des récoltes. Ils ne pourraient certes pas faire des semaines de 40 heures et recevoir toutes les céréales.

L'hon. M. MacEachen: J'apprécie à sa juste valeur le point que fait ressortir mon honorable ami, car nous avons envisagé le problème exposé par les représentants des élévateurs du pays à propos du temps ou des heures normales de travail. Les élévateurs du pays connaissent des périodes de pointe où les heures normales de travail de la journée ou de la semaine sont dépassées, ce qui peut être envisagé comme un fardeau excessif imposé aux préposés aux élévateurs quant au surtemps.

Les fonctionnaires de mon ministère ont été en pourparlers avec des représentants des élévateurs et on espère que l'application d'un autre article du bill, prévoyant l'établissement d'une moyenne des heures normales de travail pour une période de plus de deux semaines, réglera les problèmes posés par les élévateurs du pays en matière d'application des heures.

M. McIntosh: De quelle autre article le ministre parle-t-il?

L'hon. M. MacEachen: Du paragraphe (2) de l'article 5.

M. Watson (Assiniboïa): Dans le cas des élévateurs régionaux je me demande s'il ne faudrait pas donner une explication précise afin de ne susciter de controverses plus tard. J'ignore si le ministre le comprend, mais je sais que les agents d'élévateurs pourraient travailler un très grand nombre d'heures par jour en périodes de pointe. Faudrait-il y inclure ces employés à titre de directeurs et d'exploitants?

L'hon. M. MacEachen: Il serait, je crois, regrettable d'exclure spécialement les élévateurs régionaux de l'application totale du bill, car nous voulons en voir appliquer les principes aux employés des entreprises fédérales, y compris ceux des petits élévateurs. A notre avis, il est raisonnable de prévoir une moyenne à l'endroit d'une période dépassant deux semaines et, le cas échéant, d'une période allant jusqu'à un an, ce qui permettrait d'équilibrer les périodes de pointe et les périodes de morte-saison. C'est là une protection qu'assure le présent bill et qui, je crois, aidera beaucoup à faire surmonter les difficutés.

Lorsque nous aurons atteint les dispositions transitoires, j'aurai quelque chose à dire au sujet des occasions offertes pour différer l'application de la Partie I lorsque l'application des heures de travail pourraient causer un grave préjudice aux travailleurs ou à l'exploitation d'une entreprise en vertu de ce projet de loi. Deux dispositions pertinentes s'appliqueront aux situations de ce genre, sans entrer dans les détails, car, à mon avis, il serait malheureux d'exclure ces gens.

M. McIntosh: Si les situations ne sont pas décrites en détail, il n'y a pas de conflit entre ce que le ministre tente d'accomplir et les dispositions de la loi sur les grains du Canada, qui prévoit que les élévateurs à grains seront ouverts et demeureront ouverts pour accommoder les agriculteurs. Je pense que s'il voulait bien préciser, dans le présent cas, comme l'a suggéré l'honorable député d'Assiniboïa, un amendement substituant l'expression «préposé d'élévateur» à celle de «directeur» dans la région productrice de blé des Prairies, quelques-unes de nos craintes concernant les événements possibles, au cas où le bill serait adopté dans sa forme actuelle, se trouveraient dissipées.

L'hon. M. MacEachen: Tout d'abord, on semble croire que ces personnes sont des directeurs, bien qu'elles aient conclu une entente collective en qualité d'employés de la Commission canadienne du blé dans un syndicat commercial de la Saskatchewan...

M. McIntosh: Si l'on veut bien me permettre d'interrompre, deux définitions sont données dans la loi sur les grains du Canada. L'une s'applique aux directeurs et l'autre, aux préposés. Je ne me souviens pas précisément des définitions, mais je sais qu'il y en a deux.

M. Douglas: Je voudrais appuyer le ministre en disant que je suis sûrement d'avis que tous les préposés aux élévateurs à grains devraient tomber sous le coup de la présente mesure législative, car ils appartiennent à une catégorie qui ne se trouve protégée par aucune loi provinciale du travail, en particulier en ce qui concerne les jours de fête publique, les congés rémunérés et ainsi de suite—la disposition concernant le salaire minimum ne les touche à peu près pas, puisque la plupart d'entre eux reçoivent une rémunération dépassant largement ce salaire.

Toutefois, le ministre sait sûrement qu'il existe certains problèmes. Le problème fon-

damental, c'est qu'à certaines périodes de l'année, lorsque les contingents sont ouverts, les cultivateurs doivent être en mesure de livrer leurs céréales. Les exploitants des élévateurs doivent alors être à leur poste. Par ailleurs, en hiver, il existe de longues périodes où les contingents ne sont pas ouverts et où le travail dans les élévateurs consiste presque uniquement à l'entretien et, à l'occasion, au nettoyage des céréales, et ainsi de suite. A mon avis, le ministre pourrait régler ce problème aux termes du paragraphe 2 de l'article 5, et par le règlement concernant les moyennes. Nous avons éprouvé la même difficulté à l'égard de la loi régissant le forage des puits de pétrole, mais les employeurs et les employés en sont finalement venus à une entente aux termes de laquelle les employés travaillaient 30 heures par semaine durant certains mois de l'année et 48 heures par semaine pendant une autre saison. La moyenne était respectée. Évidemment, si un employé travaillait des heures supplémentaires, il recevait du surtemps.

On pourrait trouver une solution, à mon sens, dans le cas présent. J'aimerais demander au ministre s'il estime posséder les pouvoirs nécessaires, aux termes des règlements, pour pouvoir régler la question de cette façon. Je reconnais qu'il est essentiel que les élévateurs demeurent ouverts et que quelqu'un soit là chaque fois qu'on vient y livrer des céréales. Cela vaut particulièrement au cours de l'automne, alors que les céréales sont humides et doivent être livrées à l'élévateur pour y être séchées. Cela pourrait vouloir dire qu'il faudrait travailler 12 à 16 heures par jour. Évidemment, il serait regrettable de tenter d'imposer la journée de 8 heures à ce temps-là de l'année et de s'en tenir à la journée de 8 heures au cours de l'hiver alors que le travail est moins abondant. J'espère qu'après consultation avec les commerçants de céréales, le ministre sera convaincu qu'il a les pouvoirs nécessaires, parce que, à mon avis, il pourrait trouver la solution au problème en apportant les modifications nécessaires au règlement. Les commerçants doivent être couverts par la mesure législative; cependant, la mesure législative doit être assez souple pour permettre aux cultivateurs de livrer leurs céréales aux élévateurs en tout temps raisonnable.

M. McIntosh: Puis-je suggérer que cet article soit réservé jusqu'à ce que nous ayons l'occasion de nous assurer du sens du paragraphe (5)? Cela fournirait une occasion de revoir la loi sur les céréales et de s'assurer que les producteurs de l'Ouest sont protégés.

L'hon. M. MacEachen: Je consens à ce que cela soit réservé et je suis convaincu que nous pouvons faire face à ce problème.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 4—*Sauvegarde des dispositions plus favorables.*

M. Herridge: J'aurais une question à poser au sujet de cet article. Elle a trait au paragraphe (2) ainsi conçu:

> Rien dans la présente loi n'autorise l'exécution d'un travail dominical que la loi interdit.

Je comprends ce que signifie cette phrase, mais je me demande pourquoi on l'a ajoutée à cet article. Le ministre pourrait-il dire au comité comment on pourra en appliquer le principe dans toutes les circonstances?

L'hon. M. MacEachen: Ce paragraphe précise que le bill ne tend nullement à contrecarrer les lois interdisant le travail dominical. Il est nécessaire de le préciser, car les dispositions de l'article 7 prescrivent que chaque employé aura droit au moins à un jour complet de repos dans la semaine, dans la mesure du possible.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5—*Heures normales de travail.*

M. Orlikow: Je pense que c'est ici que je dois demander au ministre s'il est maintenant en mesure de nous fournir une explication à l'égard des problèmes que j'ai soulevés lors de cette discussion la semaine dernière et qui se rapportent à certains groupes de travailleurs, notamment les cheminots et d'autres. J'avais cité la semaine dernière le cas des employés affectés aux wagons-lits, aux wagons-restaurants et aux wagons-salons qui travaillent à l'heure actuelle beaucoup plus que 48 heures par semaine. S'ils étaient visés par les dispositions de la mesure à l'étude et si la compagnie de chemin de fer réduisait leurs heures de travail à 48, tout en les rémunérant selon le salaire horaire que stipule le contrat, ils subiraient une forte baisse de salaire . . .

L'hon. M. MacEachen: Je pense que nous pourrions aborder cette question lors de l'examen de l'article 51. Sauf erreur, nous avons déjà convenu du principe de la journée de huit heures et de la semaine de 40 heures, et l'étude de l'article 51 nous fournira l'occasion, pour ainsi dire, de discuter de la date de l'application de ce principe en tenant compte des questions du genre de celles qu'a soulevées l'honorable député. Si nous pouvions remettre l'étude de cette question et d'autres semblables—il y en a un certain nombre—jusqu'à ce que nous abordions l'examen de l'article 51, nous pourrions mieux en discuter. Au présent stade, nous ne ferons rien, sans doute, qui entrave l'acceptation du principe de la deuxième lecture.

M. Orlikow: Sauf que, si j'ai bien compris l'article 51, la période de transition ne s'étend, au maximum, qu'à 18 mois. Je suppose qu'en 18 mois les syndicats intéressés pourraient

négocier un nouveau contrat, mais on peut supposer que ces négociations tendraient à réduire sensiblement le salaire net à la fin du mois.

L'hon. M. MacEachen: C'est le problème que nous essayons de résoudre dans l'article que je viens de mentionner. A mon avis, le débat serait plus profitable si nous remettions l'étude de cet aspect au moment où nous atteindrons cet article-là. Nous aurions aussi la chance alors d'étudier certains autres aspects de la question. Les élévateurs ruraux offrent en réalité le même genre de difficulté.

M. Knowles: Je suis certain que ni mon honorable ami, ni mes autres collègues ne verront d'objection à poursuivre le débat lors de l'étude de l'article 51 plutôt que de l'article 5, pourvu que nous ne soyons pas empêchés de présenter l'amendement convenable et nécessaire relativement à l'article approprié. Les choses marchent assez rondement aujourd'hui; c'est pourquoi nous avons pensé que le temps serait bien choisi pour présenter un autre amendement.

Suivant notre interprétation, l'article 51 prévoit uniquement la période de transition de 18 mois. Cependant, l'autre soir, nous nous sommes demandé si une limite de temps est la meilleure façon d'aborder ce point et s'il est nécessaire que la loi stipule que le salaire net ne doit pas être réduit par suite de cette mesure législative.

Le ministre n'a pas encore accepté l'idée d'incorporer une telle disposition au bill, mais s'il devait l'accepter à la suite des débats de la Chambre, à quel article ces mots seraient-ils ajoutés, à l'article 5 ou à l'article 51?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, je n'invoquerais pas le Règlement si mon honorable ami proposait dans ce but un amendement à l'article 51.

M. Knowles: Je ne puis que remercier le ministre de son invitation. Nous n'en avons nul besoin, mais nous l'acceptons.

M. Douglas: Monsieur le président, j'aimerais maintenant poser une question au ministre au sujet du point soulevé par l'honorable député de Swift-Current-Maple-Creek et l'honorable député d'Assiniboïa. Voyons l'article 5 (2), dont les derniers mots sont les suivants:

...de la manière et dans les circonstances que prévoient les règlements, être calculées comme une moyenne pour une période de deux semaines ou plus.

S'il en est ainsi, je me demande si cette disposition accorde au ministre la latitude suffisante pour régler le problème qu'ont soulevé les honorables députés en ce qui a trait aux élévateurs à céréales situés dans les Prairies.

L'hon. M. MacEachen: Cela nous permettrait d'établir une moyenne pour une période de deux semaines ou davantage. Au besoin, nous serions autorisés à établir une moyenne couvrant une année entière. La prime versée ne s'appliquerait probablement qu'au delà de 2,000 heures, parce que, sur une moyenne annuelle, la totalité des heures permises durant la semaine de 40 heures s'élèverait à 2,000, et le surtemps s'appliquerait au delà de ce nombre. Il semble que cela répondrait au caractère saisonnier et assurerait également le maintien du principe de la semaine de 40 heures. A mon avis, cette mesure contribue sensiblement à rétablir l'équilibre.

M. Douglas: Alors le ministre est convaincu que cette disposition est assez souple pour résoudre le problème en question?

M. MacEachen: Après les conversations que nous avons eues, je suis convaincu qu'elle est assez souple. Mais il pourrait également être possible de remédier à cette situation aux termes de l'article 51.

M. Watson (Assiniboïa): M. le président, le ministre a peut-être raison en ce qui a trait à l'article 5(2), mais un des points qui, je crois, pourraient être soulevés comme arguments éventuels est que l'exploitant d'élévateur puisse peut-être se rendre à l'élévateur à huit heures du matin et y demeurer jusqu'à six heures du soir. En ce qui le concerne, il peut dire qu'il est continuellement de service et je ne crois pas que deux semaines seraient suffisantes pour couvrir les heures supplémentaires pendant lesquelles il serait là au cours de cette période. C'est là la partie qui m'inquiète. Il est probable que l'exploitant d'élévateur n'achète pas de céréales pendant une bonne partie du temps; il peut même se trouver en ville à prendre un café. C'est une possibilité. Toutefois, il travaille pour la compagnie d'élévateurs qui l'a embauché et la plupart des cultivateurs sauraient où le trouver. Il dira qu'il a été de service pendant huit ou neuf heures par jour.

M. McIntosh: M. le président, je me demande si le ministre me permettrait de lire l'article 109 de la loi sur les grains du Canada. Je crois que c'est pour cela qu'il y a conflit ici. Cela n'a pas été expliqué par le ministre et s'il veut l'expliquer en détail, nous accepterons ce qu'il dit. L'article 109 précise:

Sauf les dispositions de l'article 108, l'exploitant ou le gérant...

On emploie les deux expressions:

...de tout élévateur régional public autorisé doit, à toutes les heures raisonnables de chaque jour où l'élévateur est ouvert, recevoir tout le grain qui y est offert pour emmagasinage, sans discrimination et dans l'ordre dans lequel il est offert,

pourvu qu'il y ait dans l'élévateur, pour emmagasiner du grain de la variété et de la classe de ce grain, l'espace voulu ayant les particularités que désire la personne par qui ce grain est offert.

Je pense que si nous nous en tenions à cela, on n'y verrait plus d'objection.

L'hon. M. MacEachen: Je pense qu'il n'y a pas nécessairement contradiction entre les «heures raisonnables» et le régime prévu en vertu de cet article, puisque la loi sur les grains semble obliger l'exploitant ou le gérant à être disponible à toutes heures raisonnables. Si, au cours d'une période de pointe, les heures raisonnables s'établissent à 12, nous prendrions des dispositions pour en tenir compte dans la moyenne de l'année. Sa présence n'est certes pas requise pendant 12 heures lors d'une période creuse; elle l'est peut-être pendant huit heures, voire seulement pendant trois heures. Il s'agit d'établir une moyenne; selon nous, la disposition est raisonnable. Elle ne va sûrement pas à l'encontre des «heures raisonnables» dont parle la loi sur les grains. Je ne pense pas que nous fassions erreur ici.

M. McIntosh: Je sais que par le passé, les préposés aux élévateurs ont dû travailler jusqu'à 18 heures par jour pendant certaines périodes, mais ne travaillaient pas plus d'une heure ou deux, certains jours, pendant d'autres périodes. Toutefois, on ne saurait établir une moyenne pour une période de deux semaines ou davantage.

L'hon. M. MacEachen: Nous pouvons calculer une moyenne de 50 semaines par année, s'il y a lieu. Nous pouvons prescrire une moyenne de deux semaines ou plus par année en vue d'établir la moyenne...

M. Douglas: En vue d'établir la moyenne pour toute l'année?

L'hon. M. MacEachen: Oui, en vue d'établir la moyenne pour toute l'année, si cela s'impose.

M. Watson (Assiniboïa): En établissant la moyenne, vous attendriez-vous à ce que le préposé à l'élévateur soit à son poste, mettons, à partir de 8 heures du matin jusqu'à midi et qu'il s'absente le reste de l'après-midi? Est-ce cela qu'entend le ministre par moyenne d'heures de travail, c'est-à-dire qu'un préposé d'élévateur pourrait fermer l'élévateur une demi-journée en diverses périodes de l'année pour compenser les heures où il aurait travaillé pendant une plus longue période de temps?

L'hon. M. MacEachen: Il me semble qu'il appartient à la direction de décider le nombre d'heures pendant lesquelles les employés doivent travailler. D'après les faits qu'a mentionnés l'honorable député, nous établirions la moyenne des jours où le préposé a travaillé 3 ou 4 heures et des jours où il a trimé 10 ou 12 heures, pour une période aussi longue que l'exigent les besoins de la cause. Si les faits sont tels qu'on les a entendus au cours de la discussion, cela règle la situation.

M. McIntosh: Cette situation sera de nouveau discutée lorsque l'abandon des embranchements aura lieu, et je crois qu'il se produira dans certains régions; les agriculteurs viennent de plusieurs milles de distance avec leurs céréales et ils trouvent l'élévateur fermé. C'est une situation dont, à titre de législateurs, nous devons nous garder et contre laquelle nous devons protéger nos commettants. Nous traitons ici du paragraphe (2) de l'article 5, mais il a trait au paragraphe (3) de l'article 3, et, à mon avis, avant de terminer l'examen de cette question, nous devrions obtenir une déclaration précise du ministre portant que les préposés aux élévateurs ou les directeurs ne sont pas inclus. Si mon collègue a la certitude que le temps sera calculé comme une moyenne au cours de l'année et qu'il croit que la situation s'en trouvera réglée, ou si d'autres députés représentant des régions agricoles sont certains que la mesure sera comprise de la façon que le ministre l'interprète, et que lorsque les règlements seront publiés, ils ne modifieront pas l'interprétation du ministre, ce qui s'est déjà produit, alors que les règlements l'ont emporté sur la loi elle-même, ce sera suffisant; mais je crois que le ministre devrait tirer la chose au clair dès maintenant.

L'hon. M. MacEachen: Je l'ai expliquée aussi clairement que je le pouvais. Sauf erreur, mon explication a été approuvée par l'honorable représentant de Burnaby-Coquitlam et par l'honorable député d'Assiniboïa; j'ai cru qu'ils admettaient ce que j'ai dit quant aux faits, tels que nous les connaissons, en ce qui concerne les heures variables. Nous aurons certes pleinement recours à la disposition pour résoudre le problème des élévateurs ruraux. De cette façon, nous allons très loin, je crois, dans cette voie; je ne crois pas que les honorables députés voudraient que nous allions jusqu'au point où l'on passerait outre aux principes du bill.

M. Watson (Assiniboïa): Monsieur le président, je veux simplement que les choses soient tout à fait claires dans mon esprit. A supposer qu'un agriculteur livre une charge de céréales à l'élévateur et que l'exploitant de l'élévateur ait vraiment travaillé de longues heures pendant deux ou trois semaines. Une période d'ajustement est prévue pour la réduction des heures; si j'ai bien compris le ministre, il a mentionné le chiffre de 2,000 heures. L'exploitant d'élévateur se rend à son élévateur vers 8 heures du matin—certains plus tôt—et y reste jusqu'à 6 heures. Dans ce cas-là, il dira qu'il a été en fonction;

parce qu'il y aura travaillé de longues heures, il dira qu'il travaillera uniquement le matin pendant deux ou trois semaines, et il fermera l'après-midi. Cet arrangement ne répondra pas aux besoins de l'agriculteur qui viendra avec une charge de céréales à 4 heures de l'après-midi, uniquement pour constater que l'exploitant est absent, même si son absence est motivée puisqu'il essaie d'établir la moyenne de ses heures de travail. A mon avis, la chose a été montrée en noir sur blanc, de sorte que chacun peut le comprendre de façon non équivoque.

L'hon. M. MacEachen: Cette mesure législative n'autorise pas l'employé à invoquer cet argument. C'est une question qu'il doit régler avec son employeur.

M. Barnett: Je ne voudrais pas me mêler des problèmes des élévateurs ruraux, mais je tiens à signaler que dans la région d'où je viens, le cas s'est produit, de sorte qu'une entreprise a dû rester ouverte dix-huit heures par jour pendant un certain temps, ce qui l'a obligée à constituer une seconde équipe. A mon avis, c'est là un moyen de régler ce genre de problèmes.

J'ai pris la parole, monsieur le président, car je m'étonne un peu de ce qui me semble être une incompatibilité entre l'article 5, présentement à l'étude, et l'article 6. Je voudrais savoir lequel de ces articles sera appliqué lorsque la mesure sera devenue loi. L'article 5 a trait aux heures normales de travail et l'article 6 parle du maximum d'heures de travail. L'article 5 prévoit que les heures de travail ne dépasseront pas huit par jour ou 40 par semaine. L'article 6 dit d'autre part que l'employeur peut demander à un employé de travailler 48 heures par semaine. Comment s'explique la présence de l'article 6, surtout si on le compare aux dispositions de l'article 9 que nous aborderons un peu plus tard? Ce qui m'inquiète, c'est que lorsque la mesure sera en vigueur, les gens qui la liront pourront croire que l'article 6 est celui qui s'applique généralement, et il pourrait bien tendre à devenir la disposition normale plutôt que l'exception. Je crois qu'avant que nous adoptions l'article 5, on devrait nous expliquer la présence de l'article 6.

L'hon. M. MacEachen: Évidemment, l'article 5 fixe la journée normale de 8 heures et la semaine normale de 40 heures. L'article mentionné permet 48 heures de travail par semaine, mais les 8 heures supplémentaires doivent être rétribuées au taux majoré, c'est-à-dire à 50 p. 100 de plus. C'est ce que prévoit l'article 8.

L'honorable député a parlé des articles 9 et 10, qui prévoient les deux cas où un employé peut être tenu de travailler plus de 48 heures par semaine, si le ministre lui délivre un permis. En second lieu, en cas de situation critique—par exemple, une panne de machine ou un accident—il se peut qu'il faille plus de 48 heures de travail et, dans ce cas, un rapport sera présenté au ministre. Ainsi, la loi prescrit en fait la semaine de 40 heures. Puis il y a la possibilité d'une semaine de 48 heures au taux majoré et, enfin, une semaine de plus de 48 heures par suite d'une situation critique, auquel cas on fait rapport au ministre. Voilà comment les choses pourraient se produire.

M. Barnett: S'il m'est permis de poursuivre mon point, l'autre question qui me laisse perplexe, c'est le rapport entre le paragraphe 2 de l'article 5 et l'article 7. Si je comprends bien, l'article 7 impose une limite à l'application de l'article 5 (2). Je ne suis pas sûr d'être opposé à l'article 7, mais je me demande comment ce calcul de la moyenne pourra se faire dans certaines circonstances, s'il est restreint par l'article 7.

Je pense notamment à la situation dont a parlé plus tôt l'honorable député de Queens-Lunenberg au sujet des employés des transports maritimes et d'autres catégories semblables qui peuvent être obligées de travailler pour des périodes dépassant 7 jours. Je sais que certaines pratiques permettent à des gens d'être de service pour ces périodes dépassant sept jours, une compensation leur étant accordée aux termes d'accords syndicaux pour des congés supplémentaires. Je pense en ce moment aux bateaux revenant au port. Je me demande cependant si le ministre pourrait préciser ce que sont, d'après lui, les rapports entre l'article 5 (2) et l'application de l'article 7?

L'hon. M. MacEachen: Puis-je signaler à l'honorable député l'expression «dans la mesure du possible» dans l'article 7. Lorsqu'il est impossible d'avoir un jour complet de repos le dimanche, le congé est prévu pour un autre jour de la semaine. S'il y a lieu de travailler le dimanche, le calcul de la moyenne s'appliquerait ce jour-là comme à tout autre jour.

M. Barnett: En ce cas, le ministre nous dirait-il qui décide quand c'est possible? Dans certains articles du bill, de telles questions peuvent être définies par règlements, mais je n'ai pas vu dans le bill de précision à cet égard, donnant au ministre ou au gouverneur en conseil le pouvoir d'édicter des règlements définissant ce qui est possible ou impossible en ce qui concerne le dimanche comme jour normal de repos.

L'hon. M. MacEachen: Je ne saurais dire maintenant à mon honorable ami qui décide que la chose est possible, mais il existe maintenant une loi prévoyant ce jour de repos. Du moins, elle est de caractère persuasif et il est indiqué dans ce bill que le dimanche doit être le jour normal de repos hebdomadaire dans la mesure du possible. Si ce n'est pas possible, alors un autre jour de la semaine est prévu. Les pouvoirs du bill s'appliqueront sans doute à cet article comme à tous les autres.

M. Barnett: Je crois que la question est assez importante, car il en résulte parfois une situation où c'est l'employeur qui décide de ce qui est praticable. Je puis en citer un exemple qui, j'en conviens, ne relève pas du ministre.

Apparemment, la direction des bateaux passeurs de la Colombie-Britannique a décidé que ses employés travailleront dix jours de suite, puis auront droit à tant de jours de congé. C'est devenu une véritable pomme de discorde et jusqu'à présent l'employeur, l'administration des bateaux passeurs de la Colombie-Britannique, a décidé que les employés devront travailler pendant une période de dix jours. Je n'aimerais pas que ce genre de situation persiste en ce qui concerne l'application de notre code national de normes du travail, de sorte qu'un groupe d'employés soit entièrement à la merci d'un employeur lorsqu'il s'agit de décider de ce qui est praticable. C'est pourquoi je me demande si le fond de l'article 9 ne pourrait pas être couvert plus effectivement d'une certaine façon en étant incorporé dans les dispositions du paragraphe 2 de l'article 5.

L'hon. M. MacEachen: Il me semble convenu, monsieur le président, qu'un jour de congé par semaine sera obligatoirement accordé comme jour de repos. C'est là une disposition obligatoire du bill. D'ordinaire, ce jour de repos tombe le dimanche. Rien ne le garantit ou ne l'impose absolument, mais il en sera ainsi autant que possible. On suppose que, si le dimanche ne convient pas comme jour de repos, l'article 5 (2) *a*) s'appliquera. Sans doute pourrait-on soutenir que le fait de ne pouvoir avoir congé le dimanche comporte pour le travailleur une répartition irrégulière des heures de travail.

M. Horner (Acadia): Monsieur le président, avant que nous adoptions l'article 5, j'aimerais dire que j'ai suivi avec intérêt la discussion des députés de Swift-Current et d'Assiniboïa au sujet des employés des élévateurs à céréales. Il est peut-être possible d'en arriver à une moyenne étalée sur une période de plus de deux semaines quant aux heures de travail de ces employés, mais j'y entrevois encore des complications.

Advenant le cas où l'exploitant d'un élévateur des Prairies le fait fonctionner douze heures par jour en moyenne, à l'automne, pendant plusieurs mois, il lui faudrait alors, pour en arriver à une moyenne, déclarer une période égale, l'été, de travail à temps réduit, mettons, de quatre heures par jour. Si je comprends bien le libellé du présent bill, cela pourrait beaucoup nuire au commerce de manutention des grains, et en disant cela je pense surtout à une année comme l'année dernière alors que les sociétés de manutention de grains avaient accompli une tâche prodigieuse en dirigeant vers l'exportation une grande quantité de blé.

Je crois que le ministre devrait apporter un peu plus de précisions sur cette moyenne à établir car l'article 3, tel que je le lis, inclut bien clairement le commerce de manutention du grain, la Commission du blé et les sociétés d'élévateurs à grain. La disposition prévue à l'article 5(2) et portant sur la manière d'établir une moyenne pour une période dépassant deux semaines ne résout réellement pas le problème dont j'ai parlé. Les dispositions de cet article auraient éventuellement pour effet, je crois, d'augmenter le coût de la manutention du grain et de rendre beaucoup plus coûteux l'exploitation de certains élévateurs du pays. Peut-être entraîneraient-elles l'abandon de certains élévateurs ainsi que de certaines lignes secondaires de chemin de fer. De tels abandons contribueraient certainement à hausser le coût de manutention du grain. Je suis certain que personne ici ne désire que cela se produise dans une région productrice de grain de l'Ouest canadien.

Monsieur le président, à mon avis cet aspect du bill demanderait plus d'étude. Si cette loi devait aussi s'apliquer au commerce des céréales, d'autres dispositions devraient être prévues pour expliciter cet article traitant de la moyenne afin qu'un élévateur puisse rester ouvert seulement une demi-journée en hiver pour en arriver à une moyenne d'heures de travail. Il est possible que cette politique ne puisse être adoptée que dans un certain secteur de la région où l'on fait le commerce des céréales, et je crains qu'elle ne crée beaucoup de difficulté au syndicat du blé de l'Alberta, à l'Union des producteurs de céréales et à bon nombre d'autres organisations qui s'occupent de céréales dans l'Ouest du Canada.

Monsieur le président, j'aimerais aussi attirer l'attention du ministre sur le fait que dans bien des cas les cultivateurs sont incapables de livrer leurs contingents de céréales aux élévateurs au cours des dernières semaines de juillet, ce qui créera d'autres difficultés en

ce qui concerne le calcul des moyennes. J'estime que cette partie du bill laisse beaucoup à désirer. Le ministre du Commerce pourrait peut-être l'examiner et, de concert avec le ministre du Travail, mettre au point une explication claire qui répondrait à quelques-unes des questions posées au sujet des difficultés existantes. J'aimerais que le ministre du Travail nous précise encore une fois la portée de ce bill sur le commerce des céréales.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, ce bill a pour principe d'assurer une semaine de travail de 40 heures, principe accepté à l'étape de la deuxième lecture. Tous les employés relevant de la compétence fédérale tombent sous cette disposition. On a soutenu que dans le cas des compagnies de greniers-élévateurs, elles seraient obligées de verser une somme exorbitante en surtemps durant les périodes de pointe par suite de la nature de leurs opérations. L'article 5(2) permettra à ces compagnies de calculer la moyenne des heures travaillées, même jusqu'à concurrence d'une année complète, en sorte que si un employé travaille une moyenne de 2,000 heures pendant 50 semaines, l'employeur ne sera pas obligé de verser une rémunération de surtemps tant que cet employé n'aura pas travaillé plus de 2,000 heures. Ce n'est qu'alors qu'il sera obligé de rémunérer le surtemps, et c'est là l'objectif du bill. J'estime que les dispositions du bill dissipent toute difficulté découlant d'opérations saisonnières. Il est possible que les compagnies d'élévateurs aient parfois à rémunérer le surtemps, et je suis sûr qu'elles le font à l'heure actuelle. Il est fort possible qu'elles réorganisent leurs opérations, en instituant une équipe supplémentaire, ou quelque chose de ce genre. Il y a différentes façons de traiter ces opérations saisonnières. Nous estimons que ce bill répond au mieux à toute difficulté pouvant découler de la nature saisonnière de certains travaux.

M. Horner (Acadia): Puis-je déclarer qu'il est dix heures?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir quels sont les travaux prévus pour demain et mercredi, si possible.

L'hon. M. MacNaught: Demain, nous allons reprendre l'étude en comité de la loi prévoyant l'établissement de commissions de délimitation des circonscriptions électorales. Ensuite, nous passerons à l'étude en comité du Code canadien des normes de travail. Nous passerons ensuite, à la deuxième lecture d'un projet de loi prévoyant l'établissement de Commissions de port.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre, aux termes de l'article provisoire 39A étant censée avoir été proposée.

LES TRANSPORTS AÉRIENS—NÉGOCIATIONS ENTRE AIR-CANADA ET AIR-PACIFIQUE

M. Gene Rhéaume (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, la question que j'ai posée l'autre jour et que je désire soulever de nouveau ce soir a trait à la déclaration que le gouvernement devrait faire d'urgence sur les négociations qui ont cours entre Air-Canada et les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien, car le ministre nous a dit qu'avant la conclusion d'un accord il ne serait pas en mesure d'étudier un programme régissant le transport aérien régional.

Ce problème n'est pas nouveau, et il a déjà été posé au cours de la présente session. Si vous consultez les débats de la première session de la vingt-sixième législature, vous constaterez que des députés ont, en maintes occasions, posé au ministre des Transports d'alors des questions à ce sujet. Les comptes rendus de la presse nous ont laissé entendre que l'ancien ministre des Transports, maintenant président du Conseil privé, était sur le point de faire une déclaration relative à cette politique lorsque, au sein du conseil des ministres, des difficultés internes concernant ces problèmes ayant trait au transport régional ont provoqué un changement de ses attributions. Par conséquent, cette question n'a pas été soulevée de nouveau avant le 26 février de cette année. On trouvera la question à la page 273 du hansard. L'honorable député de Trois-Rivières demandait alors au ministre des Transports quand nous pouvions espérer une déclaration. La dernière phrase de la réponse du ministre se lit comme suit:

J'espère que ce sera sous peu.

Nous nous rappelons tous ce qui est arrivé le 30 avril, le soir où le ministre a tenté de faire une déclaration de principe au réseau anglais de Radio-Canada, et la fureur qu'elle a déchaînée. Je ne me propose pas de ressasser cette débâcle. J'aimerais citer un extrait de la déclaration que le ministre a faite le lendemain et qui est consignée à la page 2942 du compte rendu:

Je me suis longuement demandé vendredi matin de la semaine dernière si la décision toute provisoire qu'avait prise le gouvernement de procéder à une nouvelle étape de la formulation de la politique aérienne, qui n'a pas encore été formulée...

Et voici les mots pertinents.

...et qui, j'en suis certain, ne le sera pas d'ici un mois au moins,...

Alors que les membres du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques interrogeaient les représentants

d'Air-Canada le 22 juin, le ministre nous a alors dit, c'est-à-dire à ceux d'entre nous qui siégions à ce comité, qu'il comptait faire une déclaration vers le 1er septembre. Il nous a priés de nous abstenir de poser d'autres questions, car cela ne ferait que compliquer les négociations que poursuivaient Air-Canada et les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien. Si l'on consulte le compte rendu de la session actuelle, on voit que les députés se sont abstenu de poser des questions. En fait c'était le 3 septembre qu'on a posée à nouveau une question sur ce sujet, deux jours après la date à laquelle le ministre pensait pouvoir faire une déclaration, et c'est moi qui l'ai posée. La réponse du ministre figure à la page 7801 du compte rendu; la voici:

Je puis dire que des entretiens ont eu lieu entre les deux compagnies de transport aérien depuis quelques mois. Je reçois de temps à autre des rapports sur ces entretiens, mais je doute qu'une déclaration à cette étape-ci puisse favoriser les chances de succès de ces négociations.

Une fois de plus, monsieur l'Orateur, on nous a dit de ne pas poser de question, car cela pouvait nuire au succès. Six semaines plus tard, le 13 octobre, j'ai soulevé la question de nouveau et c'est à ce moment-là que Votre Honneur a décrété qu'elle n'était pas urgente.

Si vous lisez les journaux, vous constaterez que samedi dernier, le *Citizen* d'Ottawa publiait un article de Norman Campbell intitulé «Le Parlement» dans lequel il déclarait:

Dans l'intervalle, le Parlement attend la déclaration de politique ministérielle qu'on lui a promise sur les lignes aériennes canadiennes et sur les routes internationales...

Il y a plus de six mois, le ministre des Transports, M. Pickersgill, a dit aux Communes que toute la question de l'avenir du programme aérien était étudiée très sérieusement. Il espérait qu'avant longtemps on tirerait des conclusions qui pourraient être annoncées à la Chambre.

Plusieurs Canadiens estiment que ces faux-fuyants, ce renvoi d'une décision gouvernementale à deux lignes aériennes, Air-Canada et le Pacifique-Canadien, constituent une manœuvre habile pour différer l'annonce d'un programme de transport aérien régional pour le Canada. S'il ne peut faire aucune déclaration ce soir, qu'il me soit permis de demander au ministre suppléant d'essayer de nous donner un autre spectacle à la télévision, de telle sorte que nous sachions un peu ce qui se passe.

L'hon. G. J. McIlraith (ministre suppléant des Transports): Monsieur l'Orateur, à la suite de l'entretien que le ministre des Transports (M. Pickersgill) a eu avec les présidents des principales compagnies de chemin de fer ainsi que les présidents de la société Air-Canada et des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien en vue d'établir les principes fondamentaux qui s'appliqueront dans la mise au point d'une politique aérienne du Canada, les représentants et les présidents des deux sociétés aériennes ont tenu des réunions pour discuter les moyens possibles de collaboration.

Ces entretiens ne sont pas encore terminés et, par conséquent, il est prématuré actuellement de chercher à faire une déclaration détaillée sur les diverses questions au sujet desquelles des progrès ont été réalisés. Cependant, je suis heureux d'être en mesure de déclarer que les deux sociétés aériennes ont demandé conjointement que les renseignements suivants soient rendus publics:

Air-Canada et les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien ont accepté de collaborer et de présenter un effort canadien uni dans le domaine du transport aérien international où la concurrence est très vive.

L'entente fait suite à la demande du gouvernement qui voudrait qu'il existe une collaboration plus étroite entre les deux transporteurs canadiens.

Les deux compagnies ont consenti à faire passer les intérêts du Canada avant tout, en donnant l'assurance que chacune d'elle adopte le service de l'autre pour remplacer le sien, conformément aux exigences des clients.

C'est-à-dire que si l'une des deux compagnies se trouve incapable de satisfaire un client, en raison d'un voyage qui créerait des complications ou d'un manque de place, elle inscrira ledit voyageur auprès de l'autre compagnie canadienne de préférence à toute compagnie étrangère, pourvu que cette initiative ne soit pas désavantageuse pour le passager.

La compagnie Air-Canada a également consenti à désigner la compagnie des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien comme son agent général de ventes dans bon nombre de régions de l'Orient, du Sud du Pacifique et de l'Amérique du Sud, tandis que la compagnie du Pacifique-Canadien désignera Air-Canada comme son agent général de ventes aux Bermudes, aux Bahamas et dans les Antilles.

D'autres nominations d'agents généraux de ventes sont actuellement à l'étude.

On s'attend que le nouveau programme améliorera le service du point de vue des voyageurs et des expéditeurs, en assurant un plus grand nombre de représentants canadiens dans les régions intéressées et en aidant en même temps les deux compagnies de transport aérien à s'assurer des revenus supplémentaires dans les services internationaux.

LES TRANSPORTS—PROJET DE SUPPRESSION DE TRAINS DU PACIFIQUE-CANADIEN DANS L'OUEST

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, j'ai posé, vendredi dernier, une question relative à de nouvelles réductions du service-voyageurs entre Calgary et Lethbridge, et entre Lethbridge et Medicine-Hat. A compter du 26 octobre, les trains 307 et 308 du Pacifique-Canadien, qui effectuent présentement un voyage quotidien entre Medicine-Hat et Lethbridge, ne passeront plus que les lundis, mercredis et vendredis de Lethbridge à Medicine-Hat, et les mardis, jeudis et samedis, de Medicine-Hat à Lethbridge.

Les trains 309 et 310, qui effectuent actuellement un voyage entre Calgary et Lethbridge, via la subdivision de Macleod, les mardis, jeudis et samedis, ne passeront plus que les mercredis et samedis. Les trains 311 et 312, qui effectuent un voyage entre Calgary et Lethbridge, via la subdivision d'Aldersyde, les lundis, mercredis, vendredis et dimanches, ne seront plus de service que les jeudis et dimanches.

La loi sur les chemins de fer n'exige pas qu'une compagnie de chemin de fer présente une demande d'autorisation à la Commission des transports du Canada en vue de réduire son service-voyageurs. Une autorisation de ce genre par la Commission est exigée seulement lorsqu'on abandonne complètement un service-voyageurs.

Par conséquent, pas une des réductions dont j'ai parlé ne requiert l'approbation de la Commission. Aux termes de la loi sur les chemins de fer cependant, les chemins de fer sont tenus d'assurer un service et des installations convenables et la Commission peut exiger que le service-voyageurs, par exemple, ne soit pas réduit si elle estime que cette réduction abaisserait les normes du service en deçà de ce qu'elle juge convenable dans l'intérêt public. En outre, une fois la réduction effectuée, la Commission peut ordonner le rétablissement du service pour les mêmes raisons.

Le seul avis de cette réduction du service de chemin de fer a été celui qui a été affiché dans toutes les petites gares entre les endroits mentionnés, pour signaler que le service serait réduit d'ici trente jours. On a fait comprendre au ministère des Transports et, je crois, à la Commission des transports que le service fourni désormais ne répondrait pas aux besoins de la région en cause. Je crois qu'en toute justice pour les villes de Lethbridge et de Medicine-Hat, pour les chambres de commerce de ces villes ainsi que pour les autres intéressés, il faudrait prolonger la période entre la date où l'avis est donné et celle où la réduction entre en vigueur. Je fais appel au ministre ce soir, afin qu'il demande à la Commission des transports de prolonger cette période d'au moins 60 jours, afin de permettre aux intéressés de comparaître devant la Commission et d'y plaider leur cause. Alors, si de l'avis des commissaires, la réduction ne causera vraisemblablement pas de graves inconvénients aux localités visées, les chemins de fer pourraient procéder à la réduction de services envisagée. Mais jusqu'ici, on n'a pas fourni d'occasions suffisantes.

A mon avis, ces deux derniers mois, la demande de service-voyageurs a sensiblement augmenté. J'aimerais relever un passage dans un éditorial paru le 26 septembre dans le *News* de Medicine-Hat. Voici ce qu'on y dit:

> L'ensemble de la situation ferroviaire est à l'étude à l'heure actuelle. Le moment serait bien choisi pour que le gouvernement, la Commission des transports et autres intéressés examinent le service-voyageurs fourni par les chemins de fer du Canada.
>
> Par exemple, le Pacifique-Canadien cherche-t-il à dessein à dissuader le public de voyager par chemin de fer?
>
> Par cette politique, le Pacifique-Canadien tente-t-il d'attirer vers ses lignes aériennes les voyageurs qui voudraient prendre le train?
>
> Le public a le droit de connaître la réponse à ces questions et à d'autres, dans la mesure où les deniers publics servent à subventionner les chemins de fer.
>
> Enfin, les hommes politiques devraient songer sérieusement au fait qu'il existe une demande à l'égard des services ferroviaires. Ne doit-on pas la satisfaire?

Ce problème porte sur des considérations beaucoup plus vastes que les services locaux dont je parle actuellement, mais je demande ce soir au ministre d'étudier la question, d'entrer en contact avec la Commission des transports du Canada et de fournir au moins aux intéressés l'occasion de présenter des instances.

L'hon. G. J. McIlraith (ministre suppléant des Transports): Disons tout d'abord que je sais gré à l'honorable député de l'exactitude dont il a fait preuve dans les faits qu'il a cités et dans la loi qu'il a invoquée. Je suis également sensible à la manière tout à fait objective dont il a présenté sa demande.

Le fait est que la Commission des transports a reçu, au sujet des changements, des plaintes qu'elle est en train d'examiner. Comme, dans le cas des deux services, les changements ne comportent pas la suppression de trains particuliers, mais bien une réduction de fréquence, la Commission n'a pas donné suite aux instances de ceux qui s'opposaient aux changements.

Cependant, étant donné le grand nombre de plaintes que la Commission a reçues, celle-ci a demandé à la compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien de présenter ses arguments au sujet de chacune des questions soulevées et de lui fournir les détails concernant l'achalandage dont font l'objet les services existants. On verra, d'après ce que j'ai dit, que la Commission étudie cette affaire très attentivement.

L'AGRICULTURE—ŒUFS—DEMANDE DE MODIFICATION DES PAIEMENTS D'APPOINT

M. Reynold Rapp (Humbold-Melfort-Tisdale): Je me réjouis de cette occasion de discuter d'une question relative aux paiements d'appoint de deux cents aux producteurs d'œufs.

Comme la Chambre le sait, ces paiements d'appoint ont pour base la moyenne du prix national pondéré que les cultivateurs reçoivent au cours d'une période de 12 mois. A mon avis, cela aurait dû être fait sur une base régionale et cumulative des prix. Afin de justifier mon argument, j'aimerais donner le renseignement suivant aux honorables députés. Dans les Prairies, au cours du mois de mai, le prix reçu pour les gros œufs de catégorie A était de 17 cents. Cela comprenait les villes d'Edmonton, de Calgary, de Saskatoon, de Swift-Current, de Regina, de Melville, de Brandon et de Winnipeg. Le prix variait entre 17 et 19c., tandis que dans d'autres régions de l'Est du pays, les producteurs recevaient 35c. A Victoria, le prix était de 32c., à Vancouver et à Kelowna, de 31c., à Fort-William, à Toronto et dans d'autres villes, il variait entre 32 et 35c.

Lorsque la Commission de stabilisation des prix établit un prix moyen, elle prend le prix le plus bas obtenu par les producteurs des Prairies, d'ordinaire 17c., et le prix le plus élevé encaissé par les producteurs d'œufs de l'Est, et se fondant sur ces chiffres, elle calcule le paiement d'appoint. Cette année, cette subvention est de 2c. Maintenant, voici ma façon de penser. Au lieu de calculer d'après la moyenne pondérée nationale, on devrait se servir de la moyenne régionale. Les prix varient entre 17c. et 35c. Nous, des provinces des Prairies, ne faisons qu'aider à obtenir un prix plus considérable pour les gens qui reçoivent 35c. et 37c.; nous abaissons la moyenne. Ils ne recevront encore que 2c. par douzaine, tandis que nos gens des Prairies qui recevaient 17c. ne percevront également que 2c. par douzaine. Le prix devrait être calculé d'après une base régionale au lieu d'une base nationale.

L'an dernier, j'avais fait inscrire au *Feuilleton* une résolution recommandant des paiements d'appoint pour les œufs—de même que pour les porcs—selon un prix régional sur une base cumulative, plutôt que d'après une moyenne pondérée nationale. Tant qu'on ne le fera pas, les producteurs d'œufs de l'Ouest n'obtiendront jamais justice.

M. B. S. Beer (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de sa question et de l'occasion qu'il me fournit de la commenter brièvement. L'honorable député conviendra, je crois, que le but des paiements d'appoint versés par l'Office de stabilisation des prix est avant tout de stabiliser le marché des œufs et, en second lieu, d'assurer une certaine protection au petit producteur, qui peut toucher un paiement d'appoint à l'égard des 4,000 premières douzaines d'œufs produits.

L'honorable représentant comprendra, je pense, qu'étant donné qu'il s'agit d'une question que l'on pourrait normalement considérer comme relevant de la politique ministérielle, il ne peut s'attendre à ce que je fournisse d'amples détails. Je tiens cependant à saisir cette occasion pour faire quelques brèves remarques sur cette affaire en disant que la situation idéale, bien entendu, se présente lorsque la production égale presque la demande. Comme il est difficile de réglementer la production, on peut donc s'attendre à des fluctuations de prix. Ces fluctuations en matière de production suivent d'ordinaire une courbe d'après les saisons de l'année. Le paiement de versements d'appoint tous les trimestres ou même par régions aggraverait la situation et irait simplement à l'encontre de de la stabilisation des prix pendant toute l'année.

(La motion est adoptée et la séance est levée à dix heures et vingt et une minutes.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 20 octobre 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

M. G. W. Baldwin (Peace-River) présente le 6e rapport du comité permanent des comptes publics.

M. L. T. Pennell (Brant-Haldimand) présente le 8e rapport du comité permanent de la banque et du commerce.

(Texte)

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

ÉTUDE DU RAPPORT GILL—MOTION TENDANT À LA SUSPENSION DE LA SÉANCE EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je prends la parole à ce stade-ci en vertu des dispositions de l'article 26 du Règlement afin d'ajourner les travaux de la Chambre pour étudier une question d'importance nationale urgente, relativement au rapport qui a été soumis, il y a près de deux ans, par la commission d'enquête sur l'administration et le fonctionnement de la loi sur l'assurance-chômage.

Nous avons posé plusieurs questions à ce sujet, nous avons essayé d'obtenir des renseignements, mais nous n'avons pas eu beaucoup de réponses satisfaisantes.

Le gouvernement étudie le rapport sans que nous ayons été mis au courant des résultats de l'étude. Tous les députés sont actuellement aux prises avec des problèmes ayant trait à l'assurance-chômage et au fonctionnement de la Commission d'assurance-chômage dans leur circonscription.

Les chômeurs en sont affectés et en sont victimes eux-mêmes, c'est-à-dire qu'un demi-million de chômeurs sont touchés par le fonctionnement de cet organisme. En outre, les fonctionnaires sont dans une impasse, étant obligés d'appliquer la loi telle qu'elle existe, et parfois elle est très injuste et très mal faite.

Le gouvernement étudie ce rapport depuis plusieurs mois, mais la Chambre n'a pas été informée des résultats de cette étude; elle ne connaît ni l'opinion du gouvernement ni ce qu'il entend faire.

Si cette enquête s'est avérée fort utile et nécessaire il y a déjà deux ans, elle l'est encore plus aujourd'hui, surtout si l'on tient compte du chômage qui sévit chez nous.

En conséquence, appuyé par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier), je propose la suspension de l'ordre du jour, en vertu de l'article 26 du Règlement, afin de discuter d'une affaire précise d'une importance publique pressante, à savoir le besoin immédiat, de la part de cette Chambre, de prendre immédiatement les moyens qui s'imposent afin d'en venir à étudier en comité le rapport Gill et à appliquer les recommandations de ce dit comité le plus tôt possible dans le but d'éliminer de nombreuses anomalies dans le fonctionnement de la Commission de l'assurance-chômage.

(Traduction)

M. l'Orateur: Y a-t-il d'autres députés qui désirent parler au sujet de cette demande formulée en vertu de l'article 26 du Règlement et proposant l'ajournement de la Chambre pour étudier le rapport Gill de façon plus approfondie? Sinon, je suis prêt à rendre une décision.

Bien entendu, l'article 26 du Règlement envisage une crise soudaine. Au milieu du paragraphe 8 de l'article 100 de sa quatrième édition, Beauchesne affirme:

> Ce qui était visé, à mon avis, c'était quelque crise soudaine, soit à l'intérieur du pays, soit dans le domaine des affaires étrangères.

Je crois que tous les députés conviendront que ce problème a été soulevé à plusieurs reprises durant la période des questions. Ce n'est pas à mon avis un nouveau problème qui se pose ni une crise soudaine. Selon moi, comme cette affaire ne répond pas aux exigences de l'article 26 du Règlement, je dois donc décider que les délibérations de cette Chambre ne doivent pas être interrompues, afin d'examiner le problème dont il s'agit dans la motion qui m'a été présentée.

QUESTIONS OUVRIÈRES

RÉPERCUSSIONS D'UN PROJET DE LOI SUR LES INDUSTRIES DU CAMIONNAGE ET DE LA PÊCHE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre du Travail une question relative au code du travail. Je voudrais lui demander s'il accepterait de rencontrer les représentants des entreprises de camionnage qui prétendent que, s'il était adopté dans sa forme actuelle, le bill que nous étudions présentement aurait un effet nuisible, sinon désastreux, sur leur industrie.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur, j'accepterais volontiers de recevoir de nouvelles instances de la part de l'industrie du camionnage. J'ai rencontré, hier, un groupe de camionneurs et j'ai eu l'occasion de me rendre compte des difficultés qui se posent à cette industrie. Lorsque nous discuterons d'un article en particulier du bill, je serai peut-être en mesure d'indiquer un moyen de résoudre les problèmes que soulèvent les camionneurs.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de ses encourageantes paroles et je sais qu'elles seront appréciées.

M. W. H. Jorgenson (Provencher): Monsieur l'Orateur, une question complémentaire. J'aimerais demander au ministre s'il serait disposé à attendre que l'industrie du camionnage ait eu l'occasion de formuler son exposé avant de présenter de nouveau ce bill à la Chambre.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je crois que l'industrie du camionnage a passablement bien exposé son point de vue et les problèmes qui se posent. Lorsque nous en viendrons à débattre, en comité, les dispositions provisoires du bill je crois pouvoir indiquer une façon de faire face aux problèmes.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. J'ai soulevé hier la question des conséquences du bill n° C-126 sur l'industrie de la pêche. Cette industrie m'a demandé de chercher à obtenir du ministre qu'il éclaircisse davantage la situation par rapport à l'industrie de la pêche. Si je dis cela, c'est que l'industrie de la pêche à la baleine sur les deux côtes est visée en ce qu'elle a des employés permanents—sur la côte ouest, les pêcheurs à la seine et l'industrie de la mise en conserve ont des employés permanents—qui seraient donc visés par le bill pour ce qui est des heures de travail. J'estime que le ministre pourrait préciser davantage la position de l'industrie de la pêche avant que ce bill soit adoptée; je me demande s'il pourrait le faire.

L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur, et j'espère pouvoir répondre au désir de mon honorable ami en donnant ces précisions lorsque nous reprendrons l'étude du bill en comité.

LOUISBOURG—GRÈVE AUX CHANTIERS DE RESTAURATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Peut-il maintenant faire rapport à la Chambre au sujet de la grève des travailleurs aux chantiers de restauration de Louisbourg?

L'hon. Roger Teillet (ministre adjoint du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, à titre de ministre adjoint, j'ai appris il y a quelques instants du ministère qu'une réunion s'est tenue aujourd'hui et qu'elle s'est terminée vers deux heures et demie cet après-midi dans une atmosphère optimiste: les hommes, à n'en pas douter, retourneraient au travail demain.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): J'aimerais poser une question complémentaire au ministre du Travail. Comme on a mis 55 personnes à pied, dans les chantiers de restauration, le ministre du Travail peut-il nous dire si son programme de travaux d'hiver permettra d'embaucher un plus grand nombre de travailleurs dans cette région? Les 55 personnes licenciées seront-elles assurées d'un emploi, de même que les centaines d'autres en quête de travail dans la région?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, c'est le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales qui devrait répondre à cette question, mais, sauf erreur, les hommes provisoirement congédiés seront réembauchés grâce au programme des travaux d'hiver.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, ma question s'adressait au ministre du Travail, puisqu'il a fait cette annonce de concert avec le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. J'ai demandé si les personnes mises à pied seront assurées d'un emploi lorsqu'on commencera à exécuter le programme des travaux d'hiver? En outre, le ministre pourrait-il nous dire combien de personnes exactement seront embauchées grâce à ce programme?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je réponds affirmativement à la première partie de la question; quant à la seconde, je tâcherai d'obtenir des chiffres précis.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

PRÉSUMÉE DÉCLARATION RELATIVE À L'APTITUDE À ASSUMER DE NOUVELLES MESURES SOCIALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre au sujet du discours

prononcé hier à Toronto par le premier ministre de la Saskatchewan; M. Thatcher y aurait indiqué que les Canadiens ne pourraient se permettre de nouvelles mesures sociales telles que le régime national de pension et un régime national complet d'assurance médicale. Je voulais demander au premier ministre si cette déclaration exprime le point de vue du parti libéral et si elle explique le retard du gouvernement à aller de l'avant avec ces deux régimes?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu l'occasion de lire le rapport du discours du premier ministre provincial dont mon honorable ami a fait mention, mais l'opinion du parti libéral à cet égard est bien connue et a souvent été exprimée à la Chambre.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre. Le premier ministre saurait-il nous dire si nous pouvons espérer que la mesure législative au régime de pension soit soumise à la Chambre avant la fin de la présente session?

Le très hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur. J'ai déjà répondu à cette question à maintes reprises. La dernière question, de fait, demandait si la résolution serait inscrite au *Feuilleton* avant la fin du mois d'octobre. Je crois qu'elle le sera.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une autre question supplémentaire au premier ministre. Faudra-t-il consulter de nouveau les provinces avant qu'une résolution sur le régime de pension du Canada soit inscrite au *Feuilleton*?

Le très hon. M. Pearson: Je ne le crois pas, monsieur l'Orateur. La mesure est rédigée et la résolution paraîtra au *Feuilleton* dans quelques jours.

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Finances. Au sujet d'un article d'un journal de Toronto, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si on lui a présenté ces instances de vive voix ou par écrit? Je songe notamment au conseil que le premier ministre de la Saskatchewan a dit avoir offert au ministre des Finances en vue d'une diminution des impôts avant la présentation du prochain budget.

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne puis rien dire pour éclairer cette question très difficile et très compliquée.

LE COMMERCE

VISITE AU CANADA DE CONSTRUCTEURS DE MAISONS DE GRANDE-BRETAGNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais poser au ministre suppléant du Commerce une question se rattachant à un sujet de grande importance pour ceux qui s'intéressent à l'accroissement des ventes canadiennes de produits forestiers outre-mer, notamment la visite au Canada d'un groupe de 26 constructeurs de maisons de Grande-Bretagne.

En raison de l'importance des Kootenays comme région forestière et des paysages pittoresques de ce district, le ministre pourrait-il faire en sorte que ce groupe de constructeurs de maisons de Grande-Bretagne visite la région des Kootenays en se rendant de Vancouver à Calgary, car ils s'y intéressent vivement?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je me demande si le député voudrait faire inscrire sa question au *Feuilleton*, toute importante qu'elle soit.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, je tiens à donner avis de mon intention de débattre cette question à dix heures.

LES RELATIONS AU SEIN DU COMMONWEALTH

AMÉLIORATION DES ÉCHANGES COMMERCIAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, relativement à la réponse que le très honorable premier ministre a donnée hier à une question posée au sujet des échanges commerciaux avec les pays du Commonwealth, je désire à mon tour lui poser une question. Étant donné les vues du premier ministre M. Wilson sur le commerce du Commonwealth, le gouvernement canadien a-t-il des propositions particulières à faire, ou se propose-t-il de prendre prochainement des dispositions spéciales à ce sujet?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'attitude du gouvernement sur ce point est bien connue. Nous désirons faire tout ce que nous pouvons pour augmenter le commerce entre les pays du Commonwealth, et c'est avec un grand empressement que nous nous entretiendrons avec le premier ministre britannique des moyens d'y réussir dès que nous pourrons rencontrer ce dernier.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX

PROJET DE MODIFICATION D'ITINÉRAIRES DIRECTS AUX ROCHEUSES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser

au ministre suppléant des Transports. Le ministre a-t-il reçu des instances de la Fraternité des agents de train au sujet de certaines modifications des itinéraires directs, de la part du personnel des trains dans la région des montagnes? En l'occurrence, qu'a-t-on fait à cet égard? Le ministre envisage-t-il la possibilité de demander aux chemins de fer Nationaux de suspendre les changements prochains, ce qui permettra d'aplanir avec les intéressés les difficultés inhérentes à la mesure prévue?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre suppléant des Transports): Monsieur l'Orateur, la Fraternité des agents de train a présenté des instances au sujet de parcours directs dans deux régions. Je présume que la question de l'honorable député a trait à la région de Wainwright. Ces instances, présentées la semaine dernière, ont été transmises à la direction des chemins de fer. Je ne crois rien pouvoir ajouter d'utile aujourd'hui.

L'hon. M. Lambert: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il amener son collègue du Travail à recevoir la délégation qui se trouve ici depuis vendredi après-midi?

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, j'ai rencontré la délégation, en compagnie du ministre du Travail et il y a eu d'autres entretiens en fin d'après-midi vendredi, mais comme ma présence était requise en cette enceinte à 5 heures, j'ai dû quitter la réunion pour me rendre ici. A cette occasion, nous avons conversé séparément avec le représentant que nous avions rencontré la veille.

L'hon. M. Lambert: Il n'a pas encore vu le ministre du Travail.

DEMANDE DE NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Je veux poser une question au ministre suppléant des Transports. D'après un récent communiqué du bureau du ministre des Transports, aucun habitant de Nouvelle-Écosse n'a été nommé au conseil d'administration des chemins de fer Nationaux du Canada; le ministre suppléant peut-il dire à la Chambre et au pays quand cette grave erreur sera réparée, plus particulièrement à cause du fait que le communiqué mentionnait qu'il reste un administrateur à nommer?

[L'hon. M. Lambert.]

L'hon. G. J. McIlraith (ministre suppléant des Transports): Je ne veux pas être impliqué dans la question de savoir si oui ou non l'omission d'un administrateur de la Nouvelle-Écosse constitue une erreur grave, car d'autres provinces ont présenté le même genre d'argument au sujet de ce poste. En tout cas, je prendrai note de cette question et je la porterai à l'attention du ministre des Transports à son retour qui, heureusement, aura lieu d'ici quelques jours.

L'IMMIGRATION

MLLE DAISY MAUD HENRY—EXAMEN DE L'ORDRE DE DÉPORTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. La semaine dernière il a promis d'étudier la possibilité d'exercer ses pouvoirs discrétionnaires en vue de renverser la décision de son ministère d'expulser de Toronto M^lle^ Daisy Maud Henry qui avait reçu l'ordre de retourner en Angleterre. Le ministre a-t-il pris une décision à l'égard de ce cas?

(Texte)

L'hon. René Tremblay (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore reçu ce dossier de la Commission d'appel en matière d'immigration. Dès que je l'aurai reçu à mon bureau, je l'étudierai attentivement pour voir jusqu'à quel point je pourrai me servir de mes pouvoirs discrétionnaires pour permettre à M^lle^ Henry de rester au Canada.

(Traduction)

M. Douglas: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au ministre dans combien de temps pense-t-il prendre cette décision?

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: D'ici quelques jours, j'espère, monsieur le président, parce que c'est à peu près le temps nécessaire pour que le dossier soit étudié par le ministère et me soit envoyé.

(Traduction)

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Une question complémentaire. Le ministre a-t-il eu l'occasion d'enquêter sur des accusations très graves, relatées dans les journaux et à la télévision dimanche soir dernier, et portées contre un fonctionnaire de l'immigration à Toronto? On l'accuse d'avoir exprimé une opinion très injuste en matière de race et de couleur.

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu le privilège de voir l'émission télévisée sur le réseau anglais, dimanche soir, dans laquelle on traitait de certains cas d'immigration à Toronto.

Comme je l'ai déjà indiqué à la Chambre il y a quelques jours, j'ai fait une enquête à la suite du cas de M^lle^ Henry qui avait été publié dans un journal, et à la suite de cette enquête, quoiqu'il n'ait pas été démontré qu'aucune «discrimination» ait eu lieu à l'égard de M^lle^ Henry ou de M. Hyde, qui avaient été nommés. Tout de même, le ministère s'est rendu compte qu'un fonctionnaire du bureau de Toronto, lors d'un examen, avait fait une déclaration contraire à la politique appliquée par le ministère, et des mesures disciplinaires ont été prises contre lui par le ministère.

(Traduction)

LES AÉROPORTS

TORONTO—SERVICE DE LIAISON AVEC LE SECTEUR NORD-EST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Moreau (York-Scarborough): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports, mais en son absence, le ministre suppléant a-t-il d'autres renseignements sur un sujet que j'ai soulevé il y a quelque temps: les services de transport aller et retour entre l'aéroport international de Toronto et le secteur nord-est de Toronto?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre suppléant des Transports): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports a été informé par le président d'*Air Terminal Transport Limited* que la société inaugurera le lundi 26 octobre, pour un essai de trois mois, un service régulier d'heure en heure de six heures du matin à minuit, cinq jours par semaine, à travers le quartier nord de Toronto. Des arrêts s'effectueront au terminus de la Commission de transit de Toronto, sur la rue Yonge nord, et à l'Hôtel Canadiana, chemin Kennedy et grande route 401. Ce trajet a été approuvé par la Commission du transport routier de l'Ontario et par les lignes aériennes.

M. Moreau: Le ministre suppléant voudrait-il se charger de communiquer avec la société pour s'assurer que ce service fera l'objet d'une bonne publicité? En effet, il constitue un essai, et faute d'appui, il pourrait bientôt disparaître.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je porterai la question de l'honorable député à l'attention de la société.

LES TRAVAUX PUBLICS

WELLINGTON (ONT.)—DEMANDE DE DRAGAGE DU CHENAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Alkenbrack (Prince-Edward-Lennox): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Travaux publics une question dont je lui ai envoyé un préavis. Par suite de l'étiage des eaux du lac Ontario et d'un envasement local, le port de Wellington, qui donne sur le lac Ontario, est fermé en ce moment à la navigation. Cette décision a paralysé l'industrie de la pêche commerciale et nui aux prises de poisson blanc. Vu cette crise, le ministre peut-il faire draguer immédiatement le chenal menant au quai fédéral dans le port de Wellington?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, cet état de choses a déjà été signalé au bureau local; nous nous en occupons, mais malheureusement je n'ai pas encore reçu de rapport préalable. Dès que je l'aurai, j'en informerai l'honorable représentant.

(Texte)

MÉGANTIC—A PROPOS DE LA CONSTRUCTION DE DEUX BUREAUX DE POSTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Travaux publics. A-t-il pris une décision à la suite de deux résolutions qui lui ont été envoyées par deux conseils municipaux relativement à la construction de deux bureaux de poste à Notre-Dame-de-la-Guadeloupe et à Coleraine, dans le comté de Mégantic, et dans le cas de l'affirmative, peut-il dire à la Chambre...

(Traduction)

M. l'Orateur: Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

(Texte)

M. Langlois: Monsieur l'Orateur, je demande que cette question soit discutée ce soir, après 10 heures.

LE CONSEIL DES ARTS

ON DEMANDE D'AUGMENTER LES SOMMES MISES À SA DISPOSITION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

Peut-il nous dire si le gouvernement a pris une décision au sujet de la demande du Conseil des arts d'augmenter, pour les prochaines années, les sommes d'argent qui sont mises à sa disposition?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Il n'y a pas eu de décision de prise, monsieur le président.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement étudie cette question, et si une décision sera prise dans un avenir rapproché?

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur le président, nous étudions cette proposition très sérieusement ainsi que d'autres solutions à ce problème, mais je ne peux dire exactement à quel moment une décision sera prise.

(Traduction)

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

ÉTUDE SUR L'INTERDÉPENDANCE ÉCONOMIQUE DES PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question au premier ministre? Il a annoncé, il y a déjà plusieurs mois, que la Commission sur l'interdépendance économique des provinces remettrait son rapport vers la fin de septembre. La Commission a-t-elle terminé son rapport? Quand pourrons-nous en prendre connaissance?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. Comme je l'ai déjà signalé, il s'agit ici d'une enquête entreprise par des fonctionnaires du gouvernement. Leur travail n'est pas terminé et il leur faudra encore plusieurs semaines pour le mener à bien.

LA DÉFENSE NATIONALE

DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LA RÉORGANISATION DE LA MILICE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, me sera-t-il permis de poser une question au ministre de la Défense nationale? Étant donné que les «quelques jours» dont a parlé le ministre sont déjà amplement dépassés, est-il en mesure de nous faire part d'une décision quelconque au sujet de la milice, conformément à la partie II du rapport Suttie?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Je l'annoncerai bientôt, monsieur l'Orateur.

[M. Grégoire.]

ARMEMENT NUCLÉAIRE POUR L'ARC AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Comme les journaux sont les seules sources de renseignements que nous possédions en ce qui concerne ce ministère, doit-on les croire lorsqu'ils affirment qu'on a doté de missiles nucléaires les avions Voodoo de l'ARC, c'est-à-dire un an et demi après l'entrée en fonction du ministre?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Malgré la forme de la question, monsieur l'Orateur, je puis dire que si ces nouvelles ont paru dans les journaux, elles n'étaient pas fondées.

LES FINANCES

QUÉBEC—AUCUNE CONCESSION TARIFAIRE AU FUTUR COMPLEXE SIDÉRURGIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. La Société générale de financement du Québec a-t-elle demandé ou obtenu une diminution d'impôts pour la grande aciérie qu'elle projette de construire?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La parole est à l'honorable député d'Edmonton-Ouest.

L'hon. M. Lambert: C'est la question que je voulais poser, monsieur l'Orateur.

PLACEMENT DU PRODUIT DE LA VENTE D'ACTIONS DE L'«UNION CARBIDE»

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question au ministre des Finances? Peut-il dire à la Chambre si des arrangements ont été conclus avec l'*Union Carbide*, ou s'il a obtenu un engagement de la part de celle-ci, afin qu'elle place au Canada le produit de la vente de ces actions se chiffrant à 60 millions de dollars?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami n'ignore pas, j'en suis sûr, que sous le régime de nos lois ces questions relèvent de la compétence des administrateurs de la société en cause. Je pense que la plupart d'entre nous tiennent à ce que cette formule soit maintenue.

L'hon. M. Lambert: Je sais que les problèmes que pose le change ont toujours préoccupé le ministre, mais j'aimerais lui poser

une question complémentaire et lui demander si on a également laissé entendre que le produit de cette vente serait graduellement retiré du Canada?

L'hon. M. Gordon: La question me laisse un peu perplexe, monsieur l'Orateur, mais si mon honorable ami s'inquiète de l'état de nos réserves de devises, je puis le rassurer et lui dire qu'il n'a pas à se faire de souci à cet égard.

FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL—EMPRUNT AMÉRICAIN ET REMBOURSEMENT CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, pourrais-je alors demander au ministre s'il est vrai que les États-Unis ont emprunté de l'argent du Fonds monétaire international ces derniers jours, afin de prêter au Canada les sommes nécessaires au remboursement du compte du Canada à ce Fonds?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Je me demande si le chef de l'opposition aurait l'obligeance de répéter sa question?

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai demandé si, ces derniers jours, le gouvernement des États-Unis avait emprunté du Fonds monétaire international une somme considérable dont une partie serait prêtée au Canada afin de lui permettre de disposer des fonds nécessaires au renflouement du compte que le Canada a au Fonds monétaire international?

L'hon. M. Gordon: Je suis content d'avoir demandé que l'honorable représentant répète sa question. Le mois dernier, le Canada a remboursé une partie des emprunts antérieurs qu'il avait faits au Fonds. Selon les arrangements conclus à cet égard, le Canada a déposé des dollars des États-Unis, mais une partie de cette somme a dû être remboursée en d'autres devises et, sauf erreur, l'affaire plutôt compliquée dont mon très honorable ami a parlé se rapportait à ces diverses opérations. S'il désire de plus amples détails, j'obtiendrai volontiers les montants précis en devises particulières et présenterai un rapport demain.

Le très hon. M. Diefenbaker: Très bien. Ainsi, demain, nous saurons peut-être à quoi nous en tenir.

RETOUR POSSIBLE À UNE POLITIQUE DE L'ARGENT RARE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Hier, j'ai demandé au ministre des Finances s'il projetait des restrictions sur le crédit et il a répondu qu'il n'en savait rien. Sait-il, aujourd'hui, si ces restrictions seront mises en œuvre?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Tout d'abord, je n'avais pas dit que je ne le savais pas. Il n'existe pas de politique d'argent cher et l'on ne s'attend pas qu'il y en ait une.

(Texte)

ENGAGEMENTS DE LA BANQUE DU CANADA EN VERTU D'UNE ENTENTE AVEC LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

J'aimerais demander à l'honorable ministre des Finances si, à la suite de la baisse de la livre sterling, la Banque du Canada a consenti des prêts à la Banque d'Angleterre, et dans le cas de l'affirmative, à quel taux d'intérêt?

(Traduction)

M. l'Orateur: Il me semble que c'est là une question qui demande beaucoup de détails et qu'on ne peut guère s'attendre que le ministre y réponde sur-le-champ.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'admets que c'est une question embarrassante, mais je ne demande pas les montants précis, je demande simplement si la Banque du Canada a consenti des avances en espèces à la Banque d'Angleterre et, dans le cas de l'affirmative, à quel taux d'intérêt?

(Traduction)

M. l'Orateur: A mon avis, cette question doit être inscrite au *Feuilleton.*

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je donne avis que je traiterai de cette question à dix heures ce soir.

(Plus tard)

Monsieur l'Orateur, puis-je poser ma question autrement à l'honorable ministre des Finances et lui demander—sans entrer dans tous les détails—simplement ceci: la Banque du Canada, depuis l'avènement au pouvoir du nouveau gouvernement en Angleterre, a-t-elle consenti des prêts à la Grande-Bretagne?

(Traduction)

M. l'Orateur: Encore une fois, à mon avis, il n'y a pas de nécessité pressante de donner une réponse immédiate à cette question, cet après-midi. Puis-je demander que cette question soit inscrite au *Feuilleton*?

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège...

L'hon. M. Lambert: Ce n'est pas du tout une question de privilège.

M. Grégoire: Il sera curieux de voir, en lisant le hansard demain, quelles sont les questions qui étaient si pressantes et qui ont été posées cet après-midi. Il y a là un problème qui a déjà fait l'objet d'une discussion à la Chambre, et le ministre est prêt à répondre à ma question qui ne demande qu'un oui ou un non.

C'est une question excessivement importante que de savoir si à l'occasion de restrictions de crédit dans certains pays, la Banque du Canada prête notre monnaie à d'autres pays.

Je me demande pourquoi vous ne permettez pas à l'honorable ministre des Finances de répondre à cette question d'intérêt général, dans laquelle je ne demande aucun détail, alors qu'au surplus, le ministre est prêt à y répondre.

(Traduction)

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Je me demande si l'honorable représentant serait disposé à retirer sa proposition de me poser sa question à 10 heures? Demain, je serai alors en mesure de faire une déclaration complète qui, je pense, lui fournirait les renseignements voulus.

(Texte)

M. Grégoire: Accepté, monsieur l'Orateur.

(Traduction)

LE TARIF-MARCHANDISES DES PROVINCES MARITIMES

ÉTUDE SPÉCIALE DES PROBLÈMES DE TRANSPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Hier, l'honorable député de Saint-Jean-Albert s'est enquis des conversations que j'avais eues avec les premiers ministres des provinces de l'Atlantique au sujet du bill sur les chemins de fer. Au moment de ces entretiens, la semaine dernière, j'ai expliqué qu'à cause de la complexité des problèmes du transport dans les provinces de l'Atlantique, une décision avait été prise au moment où la nouvelle mesure législative était pour la première fois étudiée par le gouvernement antérieur—décision confirmée par le gouvernement actuel: les questions ayant trait à la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, qui avaient été soulevées par la commission royale chargée d'enquêter sur les transports, devraient faire l'objet d'un examen distinct. La loi actuelle sur les chemins de fer ne traite pas de ces recommandations particulières, bien qu'elle puisse maintenir la protection accordée par le gouvernement d'alors, au début de 1957, aux provinces de l'Atlantique, en vertu de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes.

Je suis certain que les honorables députés seront heureux d'entendre dire que le ministre des Transports sera de retour à son pupitre dans quelques jours. Nous avons l'intention, à ce moment-là, d'examiner promptement l'institution d'une étude spéciale des problèmes se rattachant au transport dans les provinces Maritimes et à la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, que la Commission royale d'enquête a évoqués.

Au cours des entretiens que j'ai mentionnés, les représentants des provinces ont aussi demandé si le projet de loi sur les chemins de fer aggraverait le problème des taux de transport dans les provinces de l'Atlantique. J'ai signalé que le but de la mesure législative était de conserver tous les avantages actuels et la protection statutaire découlant de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. Dans les circonstances, la nouvelle mesure législative, pourrait-on espérer, créera dans l'ensemble des conditions plus avantageuses que celles qui régnaient jusqu'ici, puisque des augmentations de taux ont eu lieu sur une vaste base horizontale. Néanmoins, nous examinons encore les points soulevés à cet égard par les premiers ministres provinciaux.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Qu'il me soit permis de remercier le premier ministre d'avoir donné une réponse détaillée à cette question. Nous sommes heureux d'apprendre que le ministre des Transports sera en mesure de prendre part, dans quelque temps, à nos délibérations au sujet de cette importante mesure législative sur les chemins de fer. J'espère que le gouvernement continuera de voir cette question d'un œil favorable, étant donné que l'on craint dans les provinces Maritimes que la situation ne s'envenime davantage, par suite de la nouvelle mesure législative et en dépit du fait que des exemptions sont censées être établies, en ce qui concerne la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PROGRAMME LÉGISLATIF—ORDRE DES PRIORITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): J'aimerais poser une question au premier ministre et lui demander s'il possède une liste revisée des priorités des affaires d'intérêt public dont

la Chambre devrait être saisie avant le congé de Noël ou la prorogation.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Nous sommes présentement saisis de deux mesures législatives importantes; nous serons de nouveau bientôt saisis du bill sur le remaniement électoral et du bill sur les normes de travail. En outre, nous avons à nous occuper de nombreuses prévisions budgétaires; je pense donc que nous avons assez de pain sur la planche pour nous occuper pendant quelque temps, sans compter les importants rapports des comités spéciaux, que nous recevrons bientôt. Il y a aussi, bien entendu, le régime de pension.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Le premier ministre pourrait-il assurer à la Chambre que le gouvernement a l'intention d'examiner la mesure législative touchant le régime de pension du Canada et de l'adopter avant tout congé possible de Noël?

Le très hon. M. Pearson: J'ai déjà indiqué nos intentions au sujet de la mesure législative touchant les pensions, mais on m'informe que nous avons réussi à adopter seulement les prévisions budgétaires de sept ministères sur 23, et ces prévisions constituent certainement des travaux prioritaires.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Ne serait-il pas possible au premier ministre d'annoncer sous peu quelles sont les mesures législatives que lui-même et son gouvernement comptent voir adopter avant la prorogation du Parlement, outre, il va sans dire, les prévisions budgétaires?

Le très hon. M. Pearson: J'ai déjà mentionné certaines mesures législatives. Mais, à l'heure actuelle, les mesures législatives doivent être examinées dans le contexte des progrès effectués dans le domaine des prévisions budgétaires. Nous avons déjà, cette année, passé 66 jours à examiner les prévisions budgétaires.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Au contraire! Puis-je poser une question complémentaire au premier ministre? N'est-il pas vrai que nous avons consacré au budget principal, cette année, 27 jours seulement, tandis qu'au cours de la session de 1960-1961, 54 jours ont été consacrés au budget principal?

Le très hon. M. Pearson: J'ai moi-même rectifié en disant «subsides».

Le très hon. M. Diefenbaker: Non.

Le très hon. M. Pearson: Je pense que si l'on vérifie les faits, on constatera que ma déclaration était conservatrice. Nous avons passé plus de 66 jours en comité des subsides.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Étant donné tout l'intérêt suscité par les priorités que le gouvernement entend établir, ainsi que par la voie qu'il se propose de suivre, et compte tenu surtout de ce que le comité du drapeau laisse transpirer dans les journaux, le premier ministre pourrait-il me dire si, une fois que le comité aura présenté son rapport, le gouvernement a l'intention de reprendre le débat sur le projet de résolution et sur l'amendement et le sous-amendement dont la Chambre est saisie?

Le très hon. M. Pearson: Quand le comité présentera son rapport, c'est ce rapport que la Chambre commencera par examiner.

Le très hon. M. Diefenbaker: Non pas que je reconnaisse au gouvernement, en ce moment, le droit d'agir comme vient de l'indiquer le premier ministre, mais le gouvernement a-t-il ensuite l'intention de reprendre le débat sur le projet de résolution et sur l'amendement et le sous-amendement proposés?

Le très hon. M. Pearson: Le gouvernement fera connaître ses intentions à ce propos en temps utile.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je sais gré au premier ministre de sa réponse. A l'avenir, quand il sollicitera notre concours, nous nous en souviendrons.

LE REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE

INSTITUTION DE COMMISSIONS DE DÉLIMITATION ET REVISION DE LA REPRÉSENTATION

La Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Lamoureux, passe à la suite de la discussion, interrompue le lundi 14 septembre, sur le bill C-72, présenté par l'hon. M. Pickersgill, au nom du premier ministre, loi prévoyant l'établissement de commissions de délimitation des circonscriptions électorales, chargées de faire rapport sur la revision de la représentation des provinces à la Chambre des communes, et prévoyant la revision de cette représentation en conformité dudit rapport.

M. le président: A l'ordre! Lorsque le comité a levé la séance le 14 septembre dernier, l'article 6, ainsi qu'un amendement proposé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, étaient à l'étude; de plus, on avait permis que soient réservés les articles 7, 8, 9, 12 et 13. L'article 14 est-il adopté?

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, je voulais justement demander des éclaircissements à Votre Honneur sur les articles qui doivent être examinés cet après-midi, après le débat de vingt minutes, assez imprévu, qui a eu lieu il y a trois semaines, juste avant la motion d'ajournement. Je me demandais si les chefs de parti étaient convenus que nous reviendrions à l'article 6, car le ministre des

Transports, qui dirigeait alors l'étude du projet de loi en cette enceinte, a fait savoir qu'en raison du bref préavis, il vaudrait peut-être mieux que le comité passe à un sujet moins controversable. Par suite de cette proposition, je crois que l'article 10 a été adopté; qu'on me rectifie si je fais erreur.

Quant aux articles 13 et 14, j'ai certaines observations à formuler. Comme j'aimerais avoir la chance d'exposer mes arguments, monsieur le président, le ministre du Travail qui, sauf erreur, remplace en ce moment son collègue, pourrait peut-être nous indiquer de quelle façon le gouvernement entend procéder à l'égard de cette mesure.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, nous regrettons tous, j'en suis sûr, les circonstances qui m'obligent à remplir aujourd'hui cette fonction. Le ministre des Transports étant retenu chez lui par une indisposition, on m'a demandé de le remplacer durant l'examen de cette affaire. J'ai fait tout mon possible pour posséder ce projet de loi à fond, mais je devrai compter beaucoup sur la patience et le concours du comité à mesure que nous en examinerons les divers articles. Comme l'a rappelé le député d'Edmonton-Ouest, le comité, lors de sa dernière séance, le 14 septembre, a réservé les articles 6, 7, 8, 9, 12 et 13. Cet après-midi, par conséquent, le comité serait supposé étudier l'article 14.

Voici, selon moi, comment le comité pourrait procéder. Il pourrait commencer par discuter de l'article 14, puis de tous ceux qui viennent ensuite jusqu'au dernier. Après, nous reviendrions au sixième, qui, on le sait, est à la fois très important et fort controversé. Hier et aujourd'hui, j'espérais consulter davantage les députés des autres partis à propos de l'article 6 et d'autres articles litigieux. J'ai entamé mes négociations, mais, ayant passé toute la journée d'hier à la Chambre, je n'ai pu les achever.

Donc, monsieur le président, peut-être le comité consentirait-il à commencer aujourd'hui par l'article 14 et à terminer l'étude de ceux qui restent, l'article 31 compris. Ensuite, si la journée n'était pas finie, nous pourrions passer au code du travail, quitte à revenir à ces articles à une date ultérieure. En attendant, nous espérons pouvoir poursuivre ces consultations avec les membres des autres partis. Je soumets cette proposition au comité, espérant qu'elle agréera aux honorables députés.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, je veux tout d'abord exprimer le plaisir que nous ressentons tous à la déclaration que le premier ministre a faite aujourd'hui, selon laquelle l'honorable ministre qui guidait les débats sur ce projet de loi, et qui est malade, sera bientôt de nouveau parmi nous. (*Applaudissements*) Somme toute, le Parlement ne serait plus le même sans lui. En ce qui concerne la proposition du ministre, je reconnais les difficultés auxquelles doit faire face le ministre chargé de s'occuper d'un bill aussi compliqué que celui-ci, notamment en ce qui concerne deux de ses dispositions. Je suis certainement disposé à lui accorder toute la collaboration possible. Nous essayons d'obtenir que ce bill assurera un remaniement tout à fait impartial et nous voulons avoir le meilleur bill possible.

En ce qui concerne l'opposition, nous sommes disposés à aller de l'avant avec l'examen des dispositions du bill, à partir de l'article 14, et à laisser de côté pour le moment ces deux dispositions controversables, l'une traitant des nominations aux diverses commissions provinciales et l'autre du pourcentage de l'écart concernant la population des diverses circonscriptions.

M. Knowles: Monsieur le président, je tiens simplement à dire que la proposition formulée par le ministre du Travail, et modifiée légèrement par le chef de l'opposition, nous convient. Si je dis que la proposition a été modifiée légèrement, c'est que le ministre du Travail avait semblé proposer de remettre à plus tard l'étude des dispositions 6, 7, 8, 9, 12 et 13; à la réflexion, il conviendra avec le chef de l'opposition que les seules dispositions dont l'étude devrait être remise à plus tard sont les articles 6 et 13, à moins, naturellement, que nous en venions aux prises avec certaines difficultés durant l'examen d'autres articles. Quoi qu'il en soit, nous approuvons la proposition visant à commencer le débat avec l'examen de l'article 14 et à le poursuivre jusqu'à la fin du bill, en laissant de côté les dispositions donnant lieu à des difficultés, pour ensuite ajourner le débat de cette mesure législative, si nous pouvons progresser autant aujourd'hui.

Sur l'article 14—*Pouvoirs de la commission.*

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, je voudrais soulever une question préliminaire qui, je crois, aidera les députés à comprendre certaines dispositions du bill. Il ne s'agit pas particulièrement de l'article 14, mais je crois que le ministre peut nous donner l'assurance que le comité désire obtenir. Au sujet des pourparlers qui se sont déroulés au soi-disant Parlement supérieur du Canada, je veux dire la conférence fédérale-provinciale, un communiqué a été publié le 14 octobre au sujet du projet d'amendement à notre constitution et l'article 2 de cet amendement est ainsi conçu:

> Aucune loi promulguée en vertu de l'autorité de cette partie visant les dispositions de cette loi ou l'article 51A de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867) ou modifiant les dispositions de la constitution canadienne concernant...

Puis, quatre points sont énumérés et l'article se poursuit ainsi:

...n'entrera en vigueur à moins qu'elle ne soit appuyée par les Assemblées législatives de toutes les provinces.

Cette disposition en elle-même est assez claire. L'article 51A est la modification apportée en 1916 et en vertu de laquelle la représentation de chacune des provinces à la Chambre des communes doit au moins correspondre à la représentation des provinces au Sénat. Toutefois, une nouvelle parue dans un journal m'a inquiété, mais je dois avouer qu'il y a eu des nouvelles contradictoires. On a dit, en effet, qu'en ce qui concerne la représentation au Parlement, les premiers ministres provinciaux et les représentants du gouvernement fédéral avaient eu des discussions selon lesquelles tout changement à apporter à la représentation d'une province devrait être soumis au préalable au consentement du gouvernement provincial en cause. J'avoue que je ne puis interpréter de cette façon le paragraphe 2 du communiqué, mais il y a eu assez de rumeurs à ce sujet pour indiquer que les négociations ont peut-être porté sur ce point et qu'on en est venu à une entente à cet égard, lors de cette conférence fédérale-provinciale.

J'aimerais que le ministre donne au comité au nom du gouvernement, l'assurance que, en plus des dispositions prévues dans l'article 51A de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, on n'a pris aucun engagement ni conclu aucune entente selon lesquels l'assemblée législative d'une province pourrait avoir un mot à dire quant à la détermination du nombre des représentants de cette province à la Chambre des communes. Autrement, nous nous engagerions dans une voie à sens unique.

Soit dit sans vouloir offenser ceux qui parlent de fédéralisme coopératif et qui disent que les provinces devraient avoir leur mot à dire dans les entreprise du gouvernement fédéral, ces mêmes provinces sont-elles disposées à accepter que la représentation dans leurs propres assemblées législatives soit soumise à l'assentiment de la Chambre des communes? Évidemment pas. Par conséquent, l'argument contraire est également insoutenable.

Toutefois, j'aimerais que le ministre nous fournisse l'assurance qu'aucun gouvernement provincial n'aura rien à dire par la voix des députés fédéraux, qui représentent la province en cause, au sujet de la représentation à la Chambre. Sinon l'étude de cette mesure touchant la représentation deviendrait purement académique. En somme, pourquoi établir des normes, des statuts et règlements concernant la représentation d'une province en particulier et nommer des commissaires à la représentation, si les provinces peuvent exercer un droit de véto ou toute autre influence à cet égard?

M. le président: Je me demande si le ministre se propose de répondre aux remarques de l'honorable député d'Edmonton-Ouest. Je comprends que ces remarques constituaient peut-être une introduction à la discussion de cet après-midi, mais comme l'honorable député l'a fait remarquer, ces commentaires allaient plus loin que les termes de l'article 14. Je suggère qu'à compter de maintenant, sous réserve de la réponse du ministre, nous limitions nos commentaires aux termes de l'article 14 du bill dont le comité est saisi.

M. Moreau: Monsieur le président avant d'entreprendre l'étude de l'article 14, en tenant compte de la procédure esquissée par le ministre, puis-je prendre quelques instants du temps du comité pour rappeler à la Chambre l'urgence des responsabilités constitutionnelles du Parlement à cet égard?

M. le président: Non. Je ne crois pas que le comité doive être amené à des discussions de ce genre à ce moment-ci. Nous sommes tombés d'accord pour entreprendre l'étude de l'article 14. J'admets que l'honorable député d'Edmonton-Ouest s'est vu accorder beaucoup de latitude lorsqu'il a fait ses remarques d'introduction, mais je crois que les honorables députés en général seront d'accord avec la présidence pour qu'à l'avenir nous tentions de respecter les règles de la pertinence et que nous nous limitions à la question spécifique dont est saisi le comité, soit l'article 14.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, je ferais plutôt preuve de témérité, je crois, si j'essayais de traiter de cette importante question constitutionnelle, mais peut-être conviendrait-il à l'honorable député que le ministre de la Justice s'occupe plus tard de ce point, alors que nous aurons passé à un autre article du bill. Je vais le lui signaler et lui demander de l'aborder plus tard.

M. le président: L'article 14 est-il adopté?

L'hon. M. Lambert: Juste une autre question au sujet de l'article 14. Prévoit-on qu'il y aura double personnel, soit celui que les commissions à la représentation sont autorisées à employer et celui qui est présentement en service pour le compte du commissaire nommé l'an dernier en vertu d'une loi? Les employés seront-ils déplacés d'un bureau à un autre? Nous savons qu'il y en a eu qui ont dû parcourir le pays pour préparer leurs cartes et leur matériel. Pour qui vont-ils travailler, pour les commissions ou pour le commissaire à la représentation?

L'hon. M. MacEachen: Sauf erreur, le commissaire à la représentation dispose actuellement d'un personnel, mais celui-ci devra être augmenté, lorsque la loi sera adoptée, pour effectuer le travail nécessaire. Évidemment, les commissions auront besoin de personnel, comme le prévoit cet article.

L'hon. M. Lambert: L'autorité pour embaucher du personnel est accordée au paragraphe (2) de cet article, qui dit:

Une commission peut employer les conseillers techniques et les autres préposés, y compris une personne agissant à titre de secrétaire de la commission, qu'elle estime nécessaires...

...et ainsi de suite. Voici ce qui me préoccupe. Ce personnel technique va-t-il répéter le travail accompli par le personnel du commissaire à la représentation? Quel sera le statut de ces gens, s'ils sont mutés? Le commissaire à la représentation, en définitive, devra surveiller ce travail et il jugera utile, dans sa sagesse, d'affecter des personnes aux différentes commissions à la représentation. Quel sera leur statut, à titre de fonctionnaires? Nous savons, en fin de compte, en vertu de quel règlement le personnel du commissaire est embauché, mais en ce qui concerne ces personnes, seront-elles régies par d'autres règles?

L'hon. M. MacEachen: Sauf erreur, les commissions auront besoin d'un personnel. En vertu de cet article, elles auront le pouvoir d'embaucher ce personnel, avec l'approbation, bien entendu, du Conseil du Trésor. Cette situation n'est certes pas unique, à mon avis, parmi les autres catégories d'employés semblables. Ce personnel serait temporaire et chaque commission l'emploierait pour faire le travail requis et l'aider dans sa tâche. A mon sens, le but n'est pas de détacher auprès des commissions le personnel du commissaire à la représentation.

(L'article est adopté.)

L'article 15 est adopté.

Sur l'article 16—*Règles de procédure.*

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, nous indiquerait-on le sens de l'article 16? Il est ainsi conçu:

Une commission peut édicter des règles régissant ses délibérations et l'expédition de ses affaires, et peut y prévoir la tenue de toute enquête ou audition par un ou plusieurs de ses membres.

Le ministre exposerait-il à grands traits la méthode qu'une commission suivrait pour déterminer ce qu'elle fera à l'égard de la province pour laquelle elle est nommée? La commission se déplacera-t-elle dans la province? Quels témoignages entendrait-elle? Les instances peuvent-elles être présentées oralement ou par écrit? Le ministre nous exposerait-il la chose dans ses grandes lignes, compte tenu des limites que lui impose nécessairement son entrée tardive dans la discussion du projet de loi? Naturellement, j'essaie de savoir comment vont fonctionner ces commissions; si le ministre pouvait nous en donner un aperçu afin que la Chambre et le pays comprennent leur mode de fonctionnement, ce serait utile.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, je ne puis certes donner une description généralisée des fonctions des commissions, car je crois comprendre que leur rôle variera d'une province à l'autre, de même que la sphère d'activités dont chaque commission doit se charger. Il se peut que l'on suive dans l'Ontario et le Québec des méthodes différentes de celles suivies en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick, par exemple.

Les articles suivants renferment une disposition relative aux séances qui seront tenues pour qu'on puisse présenter des instances aux commissions. L'article 17 a trait aux séances des commissions et le paragraphe 4 prévoit les façons de procéder. Je regrette de ne pouvoir donner d'autres détails sur le fonctionnement des commissions si ce n'est que l'article 16 d'après ce que j'en conclus, autorise les commissions à édicter les règlements régissant leurs séances et prévoit la façon dont une commission ou un ou plusieurs de ses membres doivent procéder à une enquête ou une audition.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, le ministre a signalé l'incertitude totale où l'on se trouvait en ce qui concerne le mode de fonctionnement des diverses commissions et il a déclaré que les règles pourraient varier, comme le stipule l'article 16. Je suis d'avis, néanmoins, que l'on devrait établir des séances comminatoires. Je pense que l'on devrait fournir l'occasion d'entendre des dépositions, afin que les commissions disposent de tous les renseignements possibles.

Le commissaire à la représentation, en compagnie de son personnel, a déjà établi un certain nombre de diagrammes au sujet des diverses provinces, esquissant les limites territoriales des diverses circonscriptions. Sauf erreur, ces limites ont été calculées suivant divers pourcentages d'écart. J'ai l'impression qu'aucune commission ne saura estimer à leur juste valeur la situation et les considérations d'ordre régional si l'on n'inclut pas une disposition concernant les dépositions des personnes intéressées. Il est stipulé au paragraphe (1) de l'article 17:

Une commission peut, dans l'exercice de ses fonctions aux termes de la présente loi, siéger aux dates et aux endroits de la province pour laquelle elle est établie, selon qu'elle l'estime nécessaire et, avant de clore son rapport, elle peut, si elle le juge convenable, tenir une ou plusieurs séances dans cette province pour entendre les observations formulées par les personnes intéressées.

L'expression «peut» appliquée à la Couronne veut toujours dire doit, mais non pas lorsqu'elle s'applique à une création de la Couronne sous forme de commission. Afin d'assurer un degré raisonnable d'unanimité dans l'exercice des fonctions des diverses commissions, je propose de changer le mot «peut» qui figure sur la 1re ligne, pour qu'on y lise «Une commission doit, dans l'exercice de ses fonctions...» Les 4e et 5e lignes qui se lisent «...avant de clore son rapport, elle peut, si elle le juge convenable,...» devraient se lire «...avant de clore son rapport, elle doit...» et les mots «si elle le juge convenable» devraient être supprimés.

Il est très important que des observations soient formulées, mais si nous adoptons la mesure législative telle qu'elle est, une commission peut dire simplement qu'elle va tenir des séances dans la province A, mais non dans la province B.

L'honorable député de Scarborough allait prendre la parole, mais il en fut empêcher à cause des circonstances et du Règlement. Je suis sûr qu'il allait présenter des instances, mais, à cause du Règlement, il n'en a pas eu l'occasion. On ne devrait sûrement pas lui refuser l'occasion d'énoncer ses vues, ou celles des autres, devant une commission instituée dans sa province: il va sans dire que les autres devraient avoir la même occasion. Le ministre jugera-t-il opportun de présenter un amendement dans le sens de ma proposition en vue d'assurer une certaine unanimité au sein des commissions afin qu'elles n'interprètent pas le travail qu'elles doivent effectuer dans une province, en ce qui concerne les audiences publiques, d'une façon différente de celui qu'elle devrait accomplir dans d'autres provinces?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, le point soulevé par le chef de l'opposition est bien fondé. D'ailleurs, comme les honorables députés le savent, on l'avait soulevé lors de séances antérieures du comité. J'ai préparé une modification à l'article 17 et j'aimerais que les honorables députés y jettent un coup d'œil et l'étudient; si elle tend à régler le point soulevé, comme j'en ai bien l'impression, je serai heureux de la proposer comme amendement à l'article 17.

Permettez-moi de fournir plus de précisions à l'égard du premier point soulevé par le chef de l'opposition quant à la tenue d'au moins une séance obligatoire. L'amendement proposé permettra à la commission, dans l'accomplissement de ses fonctions, de siéger dans la province qui lui est assignée aux dates et aux endroits qu'elle estimera nécessaires, sauf qu'elle devra, avant de compléter son rapport, tenir au moins une réunion dans cette province afin d'entendre les instances présentées par les personnes intéressées.

Le très hon. M. Diefenbaker: Par «une séance», entend-on une journée? Si l'on entend une journée, ce n'est pas suffisant, car à supposer qu'une commission siège de 10 heures le matin jusqu'à midi et qu'elle s'ajourne pour prendre le thé, elle n'aura pas le temps d'entendre toutes les instances qu'on lui présentera.

L'hon. M. MacEachen: On me dit, monsieur le président, que «une séance» équivaut, dans ce cas-ci, à une séance de tribunal, c'est-à-dire qu'on peut siéger aussi longtemps qu'il le faut.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, je suis venu bien préparé à cet égard. J'aimerais aller un peu plus loin que le ministre l'a proposé dans son amendement. A mon sens, la commission devrait siéger pour plus d'une séance. J'estime qu'il y aurait lieu de rayer tout le paragraphe 1 et d'y substituer ce qui suit: «Une commission peut, dans l'exercice de ses fonctions aux termes de la présente loi, et avant de clore son rapport, tenir une ou plusieurs séances dans la province pour entendre les observations formulées par les personnes intéressées.» Somme toute, il ne serait pas possible en Ontario et au Québec d'entendre toutes les observations prévues durant une seule séance. Je suis sûr que dans une province aussi considérable que l'Ontario, il faudra au moins quatre séances, et je propose donc que cela soit obligatoire.

Sauf erreur, le ministre des Transports a déjà signifié qu'il souscrivait à l'argument invoqué à une étape antérieure du débat, selon lequel les séances publiques devraient être obligatoires et j'estime que le texte devrait constituer une directive plutôt que ce qui est proposé, car cela semble une situation exceptionnelle. Le texte de l'amendement par le ministre se lit ainsi: «sauf qu'avant de clore son rapport, elle tiendra». A mon sens, il serait préférable et plus simple de dire: «elle tiendra une ou plusieurs séances»; cela suffirait.

M. Douglas: Elle tiendra une séance ou elle en tiendra plusieurs? Ce ne peut être les deux à la fois.

L'hon. M. Lambert: Mais si.

M. Knowles: C'est peut-être là une question de sémantique mais le mot «tiendra» est un ordre. Si le texte comprend «une ou plusieurs», il y a un élément de choix. L'expression «au moins une» ne serait-elle pas plus juste en ce sens qu'elle prescrit la tenue d'une séance?

L'hon. M. Lambert: Je ne vais pas le contester. Je crois que nous sommes d'accord.

L'hon. M. MacEachen: Je conclus que l'amendement est acceptable.

M. Barnett: Monsieur le président, avant de conclure qu'il est tout à fait acceptable à tous les députés, il reste un autre aspect du projet du ministre que j'aimerais aborder. Selon moi, le projet que le ministre nous a présenté sous forme de brouillon constitue une amélioration au regard du texte original de l'article 17, indépendamment de la question de savoir si la tenue d'audiences serait facultative ou obligatoire, pour ce qui est des commissions provinciales.

Le premier texte comportait une disposition qui m'inquiétait beaucoup. Il s'agit de la remise d'avis d'audiences. A mon avis, la proposition que nous présente le ministre dans cette nouvelle rédaction est une amélioration sous ce rapport. D'après ce que je comprends, on avait d'abord proposé de faire paraître cet avis uniquement dans la *Gazette du Canada*. Si on avait accepté le premier texte, il aurait pu arriver que des gens ne soient prévenus de la tenue d'une audience que cinq jours avant le délai accordé pour signifier leur intention de présenter des instances et les faire parvenir par écrit au secrétaire de la commission.

La proposition du ministre porte à croire qu'un préavis de 30 jours au moins doit être donné avant le début des séances et que l'avis écrit donné au secrétaire par les personnes intéressées doit être déposé dans un délai de vingt jours à compter de la date de la publication, dans la *Gazette du Canada*, de l'annonce mentionnée au paragraphe 1. Cette disposition donne certainement plus de chance à ceux qui désirent déposer leur avis d'intention de faire des observations, mais je dirai au ministre que même avec cette disposition, il existe dans ma circonscription des endroits où il faudrait plus que cette période de temps pour que la *Gazette du Canada* atteigne les gens et pour qu'une réponse parvienne au secrétaire de la commission, par l'intermédiaire des services postaux fournis par le gouvernement.

Je crois que le ministre admettra que ce ne sont pas seulement les gens vivant dans les grands centres urbains, où existe un service postal canadien, qui devraient avoir le droit de faire des observations à la commission. La *Gazette du Canada* n'a pas beaucoup d'abonnés, en général, parmi les Canadiens, et je prétends qu'outre l'avis publié dans cet organe, il devrait être prévu que la commission sera tenue de donner avis, pour employer une phrase qu'on trouve, bien sûr, dans certaines lois électorales. sinon dans la loi électorale du Canada, dans au moins un journal publié dans la circonscription ou les circonscriptions touchées. A mon avis, ce serait une amélioration marquée et la commission recevrait ainsi une directive plus claire indiquant que le Parlement désire qu'elle offre aux habitants de toutes les parties de la province que les audiences de la commission intéressent toutes les occasions voulues pour faire des observations, si tel est leur désir.

(Texte)

M. Marcoux: Monsieur le président, je suis heureux que l'honorable député de Comox-Alberni (M. Barnett) ait parlé du temps mis à la disposition de ceux qui veulent comparaître devant les commissions, puisque moi-même je m'étais rendu compte que cinq jours entre la date de l'annonce de la séance de la commission et le moment où les gens devraient avertir la commission devant laquelle ils désirent comparaître, était une période de temps trop restreinte.

Je pense qu'il y aurait peut-être lieu de prolonger encore le temps mis à la disposition des gens qui veulent faire des représentations, puisque même dix jours de différence représenteraient encore un laps de temps restreint.

Je voudrais également faire mention du paragraphe (5), qui serait un nouveau paragraphe ajouté à ceux qu'il y a présentement dans le bill à l'étude. Je me demande si, en vertu de ce paragraphe (5), il ne serait pas permis à la commission à laquelle, par l'alinéa (1), on demande de siéger au moins une journée, il ne serait pas possible, dis-je, à cette commission de ne pas siéger du tout, puisqu'il lui est loisible de déclarer que les témoignages qui doivent être apportés ne soient pas présentés à la séance, de sorte que si cette commission jugeait qu'aucun témoignage n'était digne d'être présenté à cette séance, la commission pourrait décider tout simplement de ne pas siéger.

Je me demande si le paragraphe (5) ne serait pas contradictoire au paragraphe (1) de l'article 17, puisque à mon avis, la commission pourrait interpréter facilement le paragraphe (5) en disant tout simplement: Étant donné qu'il n'y a pas de témoignage susceptible d'intéresser la commission, la commission ne sera nullement tenue de siéger à tel endroit, à telle date.

Alors je recommande au ministre d'éclaircir cette situation, et je lui suggère aussi de prolonger un peu la période de temps mise à la disposition des gens qui veulent présenter un mémoire devant les commissions, et ce même jusqu'à 30 jours.

(Traduction)

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, je me demande si nous examinerons l'article 17 dans son ensemble ou si nous procéderons article par article. Nous avons commencé par

étudier le paragraphe (1) de l'article 17, sautant ensuite au paragraphe (2) de l'article 17 et nous revenons maintenant au paragraphe (1) de l'article 17. Pour ma part, je préférerais que nous nous en tenions au paragraphe (1) de l'article 17 pour passer ensuite au paragraphe (2) de cet article, car les questions que nous poserons au ministre seront bien différentes selon qu'elles se rapportent au paragraphe (1) ou au paragraphe (2). Quant au paragraphe (1) de l'article 17, j'avais préparé un libellé, mais j'accepterai volontiers celui du ministre.

L'hon. M. MacEachen: Est-il souhaitable que je propose dès maintenant l'amendement du paragraphe (1) de l'article 17 afin d'en disposer?

L'hon. M. Lambert: Oui.

L'hon. M. MacEachen: Je propose:

Que le paragraphe 1 de l'article 17 soit supprimé et que le paragraphe suivant y soit substitué...

L'hon. M. Lambert: Je pense que l'un de vos collègues devrait en faire la proposition.

L'hon. M. MacEachen: On me dit que je suis libre de le faire puisque la motion est inscrite au nom du premier ministre.

17. (1) Une commission peut, dans l'exercice de ses fonctions aux termes de la présente loi, siéger aux dates et aux endroits de la province pour laquelle elle est établie, selon qu'elle l'estime nécessaire, sauf que, avant de clore son rapport, elle doit tenir au moins une séance dans cette province pour entendre les observations formulées par les personnes intéressées.

M. le président: Le comité a entendu l'amendement proposé. L'adopte-t-il?

(L'amendement est adopté.)

M. le président: Le comité étudiera maintenant la sous-clause (2).

L'hon. M. Lambert: J'approuve les principes généraux qu'a énoncés l'honorable député de Comox-Alberni, mais je crois que les annonces ne devraient pas être restreintes à la *Gazette du Canada*. Qui reçoit la *Gazette du Canada*? Les avocats et les organismes officiels la reçoivent par la poste. Elle est livrée après deux ou trois jours, et elle jouit d'une circulation assez restreinte. De fait, plusieurs avocats la rangent dans leur bibliothèque dès qu'ils la reçoivent, et parfois la jettent au panier, qu'ils l'aient ouverte ou non.

La représentation est un sujet important, et je proposerais que l'annonce soit publiée non seulement dans la *Gazette du Canada*, ce qui lui donne un caractère officiel, mais également dans au moins deux quotidiens appropriés paraissant dans la province. En employant les mots «quotidiens appropriés», je songe à une province telle que le Québec, où cette annonce devrait être publiée dans des journaux de langue française et de langue anglaise; il en irait de même du Nouveau-Brunswick.

L'Alberta comprend deux régions bien définies; l'annonce pourrait donc être publiée dans un journal de Calgary et dans un journal d'Edmonton et, pour ce qui est de la province de Saskatchewan, dans les journaux de Regina et de Saskatoon. En Colombie-Britannique cela pourrait être publié dans un des quotidiens de l'île de Vancouver et dans un de ceux de la terre ferme. De plus, un avis d'au moins trente jours devrait être donné avant le début des séances.

M. Moreau: Les intentions de l'honorable député sont bonnes, mais ne croit-il pas que, puisque cette question n'est soulevée qu'une fois par dix ans et qu'elle est d'une importance publique considérable, les journaux publieraient des renseignements au sujet de ces séances de toute façon?

L'hon. M. Lambert: C'est possible, mais ils n'indiqueraient peut-être pas l'heure et la date exactes des séances. Il y a des prescriptions importantes concernant la présentation des instances, afin que celles-ci puissent être reçues avant une certaine date limite. Un organisme peut dire: «Nous mettrons notre mémoire à la poste le 10 du mois», mais la commission peut avoir indiqué que tous les mémoires doivent être reçus à midi ou à trois heures de l'après-midi ce jour-là.

Les demandes d'offres et d'autres genres d'avis officiels du gouvernement sont publiés dans les quotidiens; les modifications qui pourront être apportées dans la délimitation des circonscriptions méritent sûrement autant de considération que les appels d'offres. En toute déférence pour le gouvernment, s'il est une façon pour ce dernier de s'assurer qu'un avis ne sera pas vu par le grand public, c'est de le publier dans la *Gazette du Canada*.

Je suis prêt à proposer un amendement, mais si le ministre l'approuve, j'estime qu'il serait préférable qu'il soit proposé par le gouvernement.

M. Barnett: Je suis content d'avoir l'appui de l'honorable député d'Edmonton-Ouest en ce qui concerne la publication de l'annonce ailleurs que dans la *Gazette du Canada*. Il s'en est fort bien tiré lorsqu'il a formulé sa proposition visant à faire paraître les annonces dans deux journaux...

L'hon. M. Lambert: Dans au moins deux.

M. Barnett: C'est encore mieux. J'estime qu'il s'en est tiré fort bien lorsqu'il a soulevé la question de certaines provinces, mais il a pataugé un peu lorsqu'il en est venu à la Colombie-Britannique. Lorsque j'ai proposé plus tôt que l'annonce soit publiée dans un

journal distribué dans la région intéressée, je pensais à la situation dans ma province de Colombie-Britannique où l'on peut dire qu'il n'y a pas deux journaux qui couvrent toute la province.

S'il s'agit d'une région littorale, mettons la région de Prince-Rupert, un journal de la ville de Vancouver ou de l'île de Vancouver ne conviendrait pas, pas plus que les habitants des Kootenays ne conviendraient qu'un journal de Vancouver servirait à leurs fins. C'est pourquoi j'estime qu'une commission ne devrait pas être restreinte à publier l'avis dans deux journaux d'une province.

M. Thomas: J'aimerais appuyer l'argument des deux préopinants et ajouter qu'outre les annonces publiées dans les journaux, la meilleure façon de diffuser ce renseignement serait de communiquer avec les personnes les plus intéressées, les candidats aux élections générales précédentes et les candidats aux élections partielles. Ceux-ci pourraient alors faire connaître le renseignement à leur parti politique.

M. Patterson: Je tiens à appuyer les opinions exprimées par l'honorable député de Comox-Alberni. Nous reconnaissons tous que très peu parmi les personnes qui reçoivent la *Gazette du Canada* la lisent, mais je ne crois pas que l'observation de l'honorable député d'Edmonton-Ouest soit juste, car il est presque impossible de repérer deux journaux dans une province...

L'hon. M. Lambert: Au moins deux.

M. Patterson: Il a dit au moins deux, mais, à mon avis, il en faudrait davantage en vue d'assurer la diffusion exigée. Nous croyons qu'il faudrait assurer la diffusion des renseignements les plus complets possibles sous ce rapport.

Le gouvernement connaît, je crois, d'autres moyens qui permettraient d'en arriver à cette fin. Je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas faire appel à notre propre société de radiodiffusion pour transmettre cette information au public. Cet organisme existe et il assure un service public. Il faudrait, je pense, recourir à tous ces moyens pour mettre les gens au courant de ce qui se passe en rapport avec cette importante question.

(Texte)

M. Choquette: Monsieur le président, j'approuve l'idée énoncée par l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Il faut donner un maximum de publicité, parce qu'il s'agit certainement d'un projet de loi d'une importance primordiale, à savoir la composition de la prochaine carte électorale du Canada.

Cependant, je me demande si mon honorable ami a lu le paragraphe 3 de l'article 17. Suivant l'énoncé de principe qu'il a fait, est-ce que, dans la publicité faite par les journaux, il va falloir insérer le dessin dont on parle au paragraphe (3)?

Êtes-vous en faveur?

L'hon. M. Lambert: Oh! oui.

(Traduction)

M. Bell: Si le ministre hésite à publir ces renseignements dans les journaux, je lui conseillerais d'étudier les méthodes qu'emploient des organismes tels que le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et la Commission des transports, lorsqu'ils tiennent des audiences relativement à l'établissement de nouvelles stations, à l'abandon de certaines lignes de chemin de fer, etc. A mon avis, il importe d'accorder le temps désiré aux parties intéressées, et de pourvoir à la publication. Après tout, des audiences de ce genre ne sont tenues que tous les dix ans.

L'hon. M. MacEachen: Je sais que l'on ne lit guère la *Gazette du Canada* dans la circonscription de l'honorable député d'Edmonton, ni, je m'empresse d'ajouter, dans n'importe quelle circonscription de ce pays. Je suis heureux que l'honorable député s'intéresse à cette question. Il me semble que lorsque la *Gazette du Canada* annonce que la commission a l'intention de tenir des audiences, les organes d'information s'emparent de cette nouvelle d'intérêt public et y consacrent une publicité considérable. Ainsi, ces séances reçoivent toute la publicité requise. Cependant, je m'efforcerai, au moins, de réaliser les vues que l'honorable député a exprimées. J'admets volontiers, avec l'honorable député d'Edmonton-Est, que le nombre de jours devrait être porté de 15 à 30, et j'accepterai également, en partie, sa proposition concernant la publication dans les journaux. Ne serait-il pas satisfaisant que l'avis indiquant la date et l'endroit que fixe la commission pour la tenue d'audiences au cours desquelles seront entendus les exposés des personnes intéressées, soit donné au moyen d'une annonce publique dans la *Gazette du Canada* et dans au moins un quotidien à circulation générale dans la province en question? Ce sera une mesure coûteuse...

(Texte)

L'hon. M. Lambert: Et dans la province de Québec, ce serait dans un journal anglais?

(Traduction)

L'hon. M. MacEachen: Peut-être devrions-nous dire que les renseignements devraient être rendus publics dans *au moins* un quotidien. Les commissions elles-mêmes seront en mesure de décider, d'après ce qu'elles jugeront être nécessaire dans chaque cas,

s'il y a lieu d'avoir recours à plus d'un quotidien. Mais disons «au moins un». Si cela répond aux désirs du comité, je propose:

Que le paragraphe (2) de l'article 17 soit supprimé et que lui soit substitué...

M. Thomas: Permettez-moi avant qu'on lise l'amendement, d'insister pour que tous les candidats aux dernières élections générales soient avisés en même temps que la nouvelle paraît dans la *Gazette du Canada*. En somme, les représentants de nos partis politiques organisés au Canada sont ceux qui font tourner les rouages de nos élections. Ne fût-ce de l'organisation de nos partis politiques et de ceux qui s'intéressent à ce travail depuis des années, nos élections ne seraient qu'une débandade générale. Vous pouvez atteindre ces gens facilement par l'entremise des candidats qui ont brigué les suffrages aux dernières élections, et j'insisterais pour qu'on envoie un avis à tous les candidats.

L'hon. M. MacEachen: Je comprends l'importance des partis politiques organisés ainsi que l'opportunité d'informer les candidats intéressés. Mais il me semble que ces gens sont le plus en mesure d'obtenir les renseignements nécessaires, surtout s'ils sont décidés à se porter de nouveau candidats. Je suis d'avis que ces gens-là se tiendront tout naturellement au courant des faits et qu'ils n'auront besoin d'aucun avis spécial.

M. Knowles: Peut-être même liront-ils la *Gazette du Canada*.

L'hon. M. MacEachen: On pourrait peut-être exiger que tous les candidats la lisent.

M. Barnett: Avant que le ministre aille plus loin, j'aurais un point à signaler. Sauf erreur, il a l'intention d'employer l'expression «dans au moins un journal quotidien». Je ne vois pas la nécessité d'employer le mot «quotidien».

L'hon. M. Lambert: Oh oui!

M. Barnett: Pourquoi? Dans certaines régions du pays, la commission trouvera peut-être très opportun de publier la nouvelle dans un journal hebdomadaire ou autre. Si on emploie le mot «quotidien», toute liberté de décision se trouvera exclue du côté de la commission. Le ministre ne se rend peut-être pas compte de la situation, mais je lui dirai qu'il y a des régions considérables en Colombie-Britannique où les gens ne reçoivent les journaux quotidiens qu'assez tard après leur parution. Mais il se peut qu'un hebdomadaire desserve la région d'une façon tout à fait satisfaisante et j'aimerais que l'on n'inclut pas cette précision dans la mesure afin que la commission ne soit pas forcée dans tous les cas de recourir aux quotidiens bien que, sans nul doute, dans la plupart des régions du Canada ce seront eux qui seront choisis.

M. Francis: Je ne saurais approuver la proposition de l'honorable représentant de Comox-Alberni. En premier lieu, nous répondons à l'exigence relative au temps; le ministre a dit qu'on accorderait 30 jours au lieu de 15. Voilà qui règle en partie le problème. Il y a un autre point sur lequel j'aimerais appeler l'attention. Dans la plupart des régions métropolitaines, des journaux locaux paraissent hebdomadairement et bi-mensuellement. J'ai constaté que dans certains cas on satisfait aux exigences de la loi sur les élections, qui ordonne la publication des dépenses d'un candidat, en les publiant dans un hebdomadaire qui paraît dans une région assez peu habitée de la circonscription. La loi ainsi est observée, mais je ne voudrais pas qu'on laisse dans cette mesure une échappatoire du genre et, à la réflexion, je ne crois pas que l'honorable représentant de Comox-Alberni le veuille non plus.

M. Barnett: Le ministre a dit qu'il faudrait faire paraître ces renseignements dans un journal à circulation générale; voilà qui règle, je crois, le point soulevé par l'honorable représentant de Carleton. Je comprends qu'il songe là aux intérêts des régions urbaines, mais je n'en soutiens pas moins que les gens qui demeurent dans des régions rurales clairsemées, démunies de quotidiens, devraient jouir des mêmes privilèges, quant aux avis, que les personnes qui demeurent dans des régions populeuses, notamment dans le comté de Carleton que l'honorable député représente à la Chambre.

L'hon. M. MacEachen: Je vais sûrement supprimer le mot «quotidien», monsieur le président. La substance de la motion n'en sera guère changée. Je poursuis donc la lecture de la motion. Je propose:

Que le paragraphe 2 soit supprimé et remplacé par ce qui suit:

«Avis du jour, de l'heure et de l'endroit fixés par la commission pour les séances à tenir afin d'entendre les observations présentées par les personnes intéressées doit être donné au moyen d'une annonce publiée dans la *Gazette du Canada* et au moins dans un journal de grand tirage, au moins trente jours avant le début de ces séances.»

(L'amendement est adopté.)

Le paragraphe, modifié, est adopté.

M. le président: Nous en sommes au paragraphe 4, Avis de l'observation doit être donné avant les séances.

M. Knowles: Monsieur le président, le ministre ne va-t-il pas proposer un amendement au paragraphe 4?

L'hon. M. MacEachen: En effet, j'ai ici un amendement au paragraphe 4, mais je pense qu'il serait préférable que les honorables députés formulent leurs commentaires sur ce paragraphe avant que j'en fasse la proposition.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, le paragraphe 4 a pour objet de maintenir l'avis de dix jours donné à la commission. Aux termes du bill dans sa forme initiale, prévoyant un avis de 15 jours, puis de 10 jours, avant la tenue des séances, le public n'avait que cinq jours pour apprendre la tenue d'une séance, après la publication de l'avis, et pour se décider, après avoir pris connaissance de l'annonce, à formuler des observations. Les intéressés avaient ensuite à rédiger un précis de leurs observations et le faire parvenir au secrétaire de la commission. Franchement, cela était impossible. C'est pourquoi on a insisté sur un avis de 30 jours. Maintenant que le ministre a présenté l'amendement prévoyant l'avis de 30 jours, avis doit être donné dans les 20 jours qui suivent la date de la publication. C'est dire que la Commission recevra dix jours francs d'avis. Au fond, le paragraphe 4 dans sa forme actuelle et l'amendement proposé exigent tous deux la même chose. Cela ne me semble pas nécessaire. Cinq jours d'avis me paraîtraient suffisants.

C'est ce que j'avais noté la première fois que nous avons examiné le bill. On pourrait donc dire dans l'amendement proposé par le ministre: «25 jours à partir de la date de l'audience.» L'avis a pour but, selon moi, de fournir au public l'occasion d'étudier les propositions et de présenter des instances. Il ne faut pas oublier que, dans bien des cas, on aura affaire à des gens qui n'auront pas du tout l'habitude de présenter des instances auprès d'organismes publics. Ils n'auront pas recours aux avocats dont les services coûtent cher. C'est pourquoi, à cet égard, le public devrait bénéficier de la plus grande latitude.

La Commission s'en ressentira peut-être un peu, mais, de toute façon, le sujet est assez restreint. J'ignore combien d'instances elle recevra, mettons, en Alberta, à propos des dix-sept circonscriptions qui s'y trouvent actuellement. Quant à l'Ontario, du point de vue régional, il se peut que les choses prennent un peu plus d'ampleur. Mais il ne faut pas oublier que si l'annonce est publiée dans la *Gazette du Canada* le premier jour du mois, le public n'en prendra peut-être pas connaissance avant le trois. S'il s'agit d'un journal diffusé dans une province, il pourrait s'écouler trois ou quatre jours avant qu'il soit livré dans les régions rurales. Accordons au public toute la latitude possible. Par conséquent, au lieu de dire «20 jours à compter de la date de publication», pourquoi ne pas prévoir 25 jours, de façon à accorder un délai de cinq jours aux commissions avant les séances? Je crois que cela serait tout à fait suffisant, et c'est pour cela que je fais cette recommandation. J'aurais quelque chose à dire au sujet du paragraphe (5) proposé, mais je parle en ce moment du paragraphe (4).

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, on me signale, et avec raison, je crois, que les commissions auront besoin de plus de cinq jours entre la présentation d'un mémoire et la tenue d'une audition. Cela est considéré comme le strict minimum pour permettre aux commissions d'étudier minutieusement les mémoires. Il se peut qu'une commission reçoive un grand nombre de mémoires et ne puisse, en cinq jours, se préparer et entendre les témoins. Nous estimons que la commission doit avoir au moins dix jours d'avis. Selon moi, c'est la raison pour laquelle la disposition que renferme l'article 4 modifié doit être maintenue.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, le ministre va facilement comprendre qu'en certaines régions du pays, un certain temps sera pris par ce que nous pourrions appeler, les exigences du transport, c'est-à-dire le transport des avis devant atteindre les intéressés. Ces derniers doivent préparer leurs observations et les faire parvenir au secrétaire. Il pourrait s'écouler ainsi entre sept et dix jours. Ce qui m'inquiète donc, c'est le peu de temps alloué au grand public pour étudier les propositions données, prendre une décision et préparer des observations. Je crains que ce temps ne soit trop court. Somme toute, un délai sera imposé par le secrétaire de la commission, et s'il est entendu que les observations seront reçues jusqu'à 5 heures, tel jour, et que cet avis est donné dix jours avant le début des séances, le grand public pourrait avoir certaines difficultés. A cet égard, je voudrais demander au ministre dans quelle mesure exactement ces observations peuvent être compliquées. Les commissaires seront peut-être tenus de se plier davantage aux circonstances, j'en conviens; mais mon inquiétude réside surtout en ce qui touche au grand public. A moins qu'on n'ait l'intention d'insister pour que le public s'assure à gros prix, les services d'un avocat qui s'occupera

de préparer ces mémoires et de les faire parvenir aux intéressés. Au lieu d'imposer des restrictions, nous devrions faire preuve de générosité envers le public.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, je veux simplement dire quelques mots à l'appui des vues exprimées par l'honorable député d'Edmonton-Ouest sur les 25 jours. Envisageons la situation. Les commissions connaîtront bien les limites électorales des circonscriptions qui les concernent, car elles les auront étudiées et établies elles-mêmes. Elles seront au courant des conditions qui y existent. Par contre, lorsqu'un avis paraît à l'intention du grand public ce n'est pas tant les particuliers, que des groupes s'intéressant aux affaires politiques de la circonscription en cause qui font les observations. Personne dans ces groupes ne prendra, à titre particulier, la décision qui s'impose pour déterminer si oui ou non il faudrait formuler des instances.

Il faudra convoquer des réunions; on devra se préparer et examiner la situation. Tout ceci prendra plus de temps qu'il n'en faudrait à la Commission pour examiner la représentation qu'elle a déjà étudiée avec soin pour la délimitation des circonscriptions électorales. Donc, à mon avis, si nous devons prendre une décision, il faudrait accorder l'avantage à ceux qui ne sont pas au courant, mais qui, après avoir soigneusement étudié la question pendant de nombreuses séances, se demandent s'ils doivent présenter des instances et sous quelle forme les présenter.

M. Barnett: Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots à ce sujet. Je suis d'accord avec les deux préopinants qui ont soutenu qu'il fallait accorder des délais convenables. Nous avons déjà débattu l'article qui exige qu'on donne au moins 30 jours d'avis. Compte tenu de ses observations précédentes, le ministre ne pourrait-il pas nous dire, d'après son expérience, ses connaissances ou les avis qu'on lui a donnés à ce sujet, jusqu'à quel point on insistera sur les 30 jours et comment on interprétera les mots «au moins»? En d'autres mots, si nous recevions l'assurance raisonnable que la règle normale serait de donner un avis de plus de 30 jours et que dans des circonstances extraordinaires, un avis de 30 jours seulement serait donné, je crois alors que le ministre serait encore plus justifié en disant que les commissions auront besoin au moins de 10 jours d'avis. Il me semble qu'en utilisant l'expression «au moins 30 jours», nous formulions le désir général des députés qui voudraient qu'aux termes de la mesure, lorsque la chose serait possible, un avis de plus de 30 jours soit donné. Le ministre peut-il fournir une opinion ou des renseignements au comité au sujet de cet aspect très important de la question?

M. Bell: Monsieur le président, puis-je demander au ministre s'il possède des renseignements au sujet des dispositions de la loi australienne à ce propos? Je crois comprendre que le bill s'inspire en grande partie de la loi australienne et il est très important que nous accordions un délai suffisant. Il aurait peut-être fallu étudier le paragraphe 2 par rapport au paragraphe 4. Consacrons-y tout le temps voulu. Le ministre, qui vient de la Nouvelle-Écosse, est au courant de l'affaire soumise à la Commission des transports du Canada concernant l'abandon d'une ligne ferroviaire, à l'égard duquel des avis insuffisants avaient été donnés au public, ce qui avait donné lieu à des ennuis considérables. Nous savons aussi ce qui s'est passé en Australie.

M. Moreau: Monsieur le président, au cours de nos entretiens avec le directeur du scrutin qui a étudié la loi australienne—certains députés de la Chambre en ont profité—M. Castonguay, lorsqu'il a fait rapport de l'expérience australienne, a indiqué aux députés intéressés—j'ignore si l'honorable préopinant assistait à la réunion—que la commission australienne avait constaté que le plus grand nombre possible d'audiences publiques était une chose avantageuse, et je crois que ce serait probablement là l'attitude de nos commissions.

En ce qui concerne l'argument invoqué par l'honorable député de Comox-Alberni, qu'il me soit permis de dire que 30 jours est un délai minimum pour une annonce publique, et j'espère que les commissions canadiennes en accorderont un plus long. A mon sens, il faut se rappeler que c'est là un délai minimum. Nous ne devrions pas essayer de trop restreindre la commission. Il ne faut pas oublier qu'un délai de cinq jours peut comprendre une fin de semaine, ce qui peut lui accorder très peu de temps. Il s'agit de personnes qui, dans une certaine mesure tout au moins, ont d'autres occupations. J'espère que les membres du comité, tenant compte du fait que nous indiquons aux commissions que 30 jours est un délai minimum, accepteront l'amendement proposé.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, comme l'a dit l'honorable député de Saint-Jean-Albert, si nous avions examiné un peu

plus attentivement le paragraphe (2), nous aurions pu allouer 40 jours, de façon à accorder 30 jours au public, puis 10 jours à la commission. Le point de vue exprimé par l'honorable député de York-Scarborough, et aussi par le ministre, au sujet de la commission, est certainement très défendable, et je reconnais qu'il a quelque valeur. Mais en essayant d'équilibrer vaille que vaille l'intérêt public et l'intérêt de la commission, dans un délai de 30 jours, je suis d'avis que nous devrions faire pencher la balance en faveur du public.

Si l'on revoit l'article 13, on s'aperçoit qu'y sont indiqués certains éléments que la commission pourra considérer en décidant de dépasser le quotient électoral de la population, par exemple, des conditions géographiques spéciales, la forte ou la faible densité de la population, les frontières historiques, les comtés historiques, et autres semblables. Les intéressés devront mobiliser leurs renseignements et le reste, car ce ne sont pas les circonscriptions urbaines qui présenteront des difficultés. Telle ou telle rue en comparaison l'une de l'autre ne feront pas autant de différence que, disons, une frontière ou un comté traditionnel. Dans les plus vieilles parties du Canada, ces frontières traditionnelles ont certainement beaucoup d'importance et, à mon avis, on doit en tenir pleinement compte. C'est pourquoi je suis porté à favoriser l'intérêt public plutôt qu'à ce que je pourrais appeler la commodité administrative de la commission.

M. Fisher: Monsieur le président, j'aimerais appuyer l'argument en faveur d'une extension de temps, et donner au ministre un exemple tiré du nord de l'Ontario, où le premier remaniement fera sans doute surgir le plus de difficultés. Il y aura sans doute cinq circonscriptions à remanier. Elles s'étendent sur une distance d'approximativement 700 milles d'est en ouest, et de 600 milles du nord au sud; les agglomérations sont dispersées sur toute cette distance. Je mentionnerai ici Kenora-Rainy-River, où des collectivités renfermant plusieurs milliers de votants pourraient se trouver à la limite des frontières, et distantes de 300 à 400 milles.

En outre, aucun journal n'atteint cette région. Il n'y a pas de station de radio ni de station de télévision. Les sources d'influences et de renseignements sont donc très variées, et les audiences de la commission et le remaniement qui s'ensuivra exigeront des changements importants. Je donne un exemple. Il est fort possible que la circonscription de Port-Arthur, qui sera sensiblement touchée, ait certains rapports avec la région de Kapuskasing et même avec celle de Timmins. Pourtant, il n'existe aucun centre naturel d'information entre ces deux endroits. Je crois donc que la période de temps mentionnée est vraiment minimale et trop brève.

Le ministre sait sans doute que pendant les élections, on alloue une période de temps supplémentaire pour certaines circonscriptions du Nord, en raison même de la région où elles sont situées, et cette période est assez considérable par rapport à la période globale prévue pour la campagne électorale. Il me semble que le même argument vaut dans le cas présent. J'aimerais donc appuyer les observations émises par l'honorable député d'Edmonton-Ouest au sujet du facteur temps. J'apprécie l'amélioration que le ministre a proposé d'apporter à cet article, mais je crois qu'il peut être encore plus généreux.

M. Smith: Monsieur le président, le ministre a bien voulu accepter certaines suggestions, mais peut-être pourrions-nous sortir de ce dilemme en laissant la période de dix jours et en donnant 40 jours d'avis. Le député de Port-Arthur a signalé que les objections viendront des régions éloignées, où des collectivités peuvent être englobées dans d'autres circonscriptions. C'est dans ces cas-là, que les gens exigeront plus de temps. Il est relativement simple d'effectuer un remaniement et de prévenir tout le monde dans les circonscriptions urbaines, là où d'importants transferts de population auront lieu. Mais c'est dans les cantons et les villages que les changements susciteront le plus de controverses. Le ministre pourrait peut-être accepter l'avis de 40 jours et la période de dix jours, car, en toute justice, cinq jours, c'est bien peu pour que la commission se prépare à étudier les instances.

L'hon. M. MacEachen: Je sais qu'on veut accorder au public suffisamment de temps, mais nous avons décidé tantôt que 30 jours suffiraient. Il faut concilier l'intérêt public avec l'efficacité du travail de la commission.

Nous pourrions accorder à la commission une semaine ou sept jours et dans une période de 30 jours, accorder au grand public 23 jours en ajoutant un délai supplémentaire dans cette période de 30 jours. Dans la plupart des provinces, je ne crois pas que les commissions auront besoin de 30 jours, mais dans les provinces les plus importantes, elles en auront peut-être besoin davantage.

M. Smith: Dans le premier cas, elles auront besoin d'un plus long délai.

L'hon. M. MacEachen: Nous ne devons pas oublier que les commissions dans l'exercice de leurs fonctions peuvent prendre plus de

temps au besoin, car la période proposée de 30 jours est une période minimum. La commission pourrait prendre 40 ou 50 jours si elle a besoin de tout ce temps. Nous proposons seulement que la période soit d'au moins 30 jours.

La Chambre m'autoriserait peut-être à présenter un amendement qui accorderait sept jours et 23 jours.

Monsieur le président, je propose:

Que le paragraphe 4 soit retranché et remplacé par ce qui suit:

Aucune observation ne sera entendue par une commission à quelque séance qu'elle tiendra en vue d'entendre des observations de la part de personnes intéressées sauf si un avis écrit en a été communiqué au secrétaire de la commission dans un délai de 23 jours de la date de publication dans la *Gazette du Canada* des avis mentionnés au paragraphe 2, indiquant le nom et l'adresse de la personne qui demande à faire une observation et indiquant sommairement la nature de l'observation ainsi que l'intérêt de la personne en cause.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, puisque cet article a été rédigé en fonction de la *Gazette du Canada*, et que le ministre a ensuite modifié le paragraphe (2) pour y inclure les mots «...et dans au moins un journal de grand tirage dans la province...», ne conviendrait-il pas de modifier ce paragraphe de façon qu'il se lise «...dans un délai de 23 jours de la date de publication des avis mentionnés au paragraphe (2)...»?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, nous pourrions peut-être apporter ce changement par consentement unanime.

M. Thomas: Monsieur le président, cela ne gâcherait-il pas l'effet de cet amendement? Si une commission décidait qu'il lui faudrait 40, 50 ou 60 jours, ce paragraphe, en fixant le délai depuis la date de la publication, empêcherait la commission d'accorder plus de temps. Je crois qu'il serait bien plus sûr, si nous voulons sept jours, de substituer sept à dix simplement.

M. le président: Le comité a entendu l'amendement proposé par le ministre et modifiée de nouveau par la proposition de l'honorable député d'Edmonton-Ouest, et qui se lit comme il suit:

Aucune observation ne sera entendue par une commission à quelque séance qu'elle tiendra en vue d'entendre des observations de la part de personnes intéressées sauf si un avis écrit en a été communiqué au secrétaire de la commission dans un délai de 23 jours de la date de publication dans la *Gazette du Canada* des avis mentionnés au paragraphe 2, indiquant le nom et l'adresse de la personne qui demande à faire une observation et indiquant sommairement la nature de l'observation ainsi que l'intérêt de la personne en cause.

Le paragraphe modifié est-il adopté?

Des voix: Adopté!

M. Thomas: Sur division.

M. le président: Passons maintenant au paragraphe 5.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, je pense qu'il y a lieu d'ajouter à l'article 17 un cinquième paragraphe conçu en ces termes:

Une commission peut, dans le cas de toute observation dont avis a été signifié aux termes du paragraphe 4, s'abstenir d'entendre ladite observation à quelqu'une de ses séances lorsque, selon son jugement, la nature de l'observation, telle que signifiée dans l'avis, est de telle sorte qu'il n'y a pas nécessité de l'entendre.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, je m'étonne que le ministre ait présenté ce projet d'amendement, car cela équivaut à rendre un jugement sans entendre la cause. Je ne puis accepter cela, loin de là. Il peut arriver que la commission, lorsqu'on n'a pas l'intention de lui présenter des instances, ne soit pas tenue de siéger, même si on a donné avis qu'il y aurait audience; mais, dans sa forme actuelle, cet amendement n'est pas acceptable. Cet amendement précise «...la nature de l'observation, telle que signifiée dans l'avis, est de telle sorte qu'il n'y a pas nécessité de l'entendre». La commission serait ainsi autorisée, en principe, à rejeter toute observation, même si la loi ne prévoit aucun appel d'une décision de la commission à cet égard. Je crois que l'intérêt public exige que toutes les instances soient entendues. Après tout, le paragraphe 4 stipule seulement que ces instances doivent être précises. Par conséquent, une commission pourrait rejeter des instances sur-le-champ en alléguant qu'un résumé ou une synthèse doit être présentée, et on ne pourrait en appeler de sa décision.

M. Moreau: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question. J'interprète peut-être mal ses paroles, mais veut-il laisser entendre que la commission sera tenue d'accepter toutes les instances qui lui seront faites?

L'hon. M. Lambert: Je prétends uniquement qu'il faut entendre les instances formulées. Si, lors d'une audience, il est évident que les instances présentées sont futiles, la commission devra entendre ceux qui les formulent et leur dire qu'elle ne peut en tenir compte. Je ne crois pas que la commission devrait être autorisée à répondre par lettre qu'elle a reçu des instances, mais qu'elle ne peut les comprendre ou les accepter et, par conséquent, ne peut les entendre. Ce problème n'est que théorique, mais des difficultés surgissent lorsque des problèmes théoriques se posent. En toute déférence pour le ministre, les députés de ce côté-ci ne peuvent accepter son amendement.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, avant que l'honorable député d'Edmonton-Ouest prenne une position déterminée, pourrais-je lui demander, en ce qui concerne ces observations relatives à de minimes erreurs évidentes dans la délimitation, quelles observations les députés précités se proposent d'accepter? Tous les comités de remaniement où j'ai siégé ont rencontré plusieurs fois ce genre de cas comportant des omissions manifestes dans les descriptions et cette sorte de choses. Comment le député trancherait-il la question?

L'hon. M. Lambert: De la même façon que le ferait une cour d'appel. Un appel est interjeté et la cour peut bien ne pas entendre les avocats avant d'accepter l'appel. De toute façon, elle déclare publiquement qu'elle accepte l'appel ou si elle ne l'accepte pas sans argument, elle entend les plaidoyers. Pas un tribunal ne dira: nous avons jugé ces causes de sorte qu'il n'y aura pas de séances. Pourtant, en vertu de ce sous-amendement, la commission pourrait déclarer qu'elle a pris connaissance des instances et qu'elle les rejette. Si elle les accepte, très bien, mais que dire de celles qui sont rejetées?

L'hon. M. McIlraith: Le député s'en tient rigoureusement aux termes de l'amendement proposé. J'essayais de lui dire que les deux fois où j'ai fait partie de comités de délimitation, à plusieurs reprises, il s'est produit des inexactitudes minimes dans la description de diverses régions. Il s'agissait de détails secondaires que je n'ai pas l'intention de relever en ce moment. Il faudrait de toute évidence prévoir quelque disposition permettant à la commission de régler ce genre de problème. Le présent article ne le règle peut-être pas.

L'hon. M. Lambert: Le ministre conviendra avec moi que ma proposition se tient assez bien et qu'aux termes du sous-amendement proposé on pourrait rejeter tout à fait les observations. Cela pourrait arriver aux termes du présent libellé.

L'hon. M. McIlraith: Oui, mais j'essayais de faire remarquer à l'honorable représentant qu'ayant fait valoir son point il est ensuite allé beaucoup plus loin et a exclu l'autorisation de traiter une autre situation où cette autorisation peut être nécessaire.

L'hon. M. Lambert: Encore une fois, je préfère de beaucoup me tromper dans un sens autre que celui que montre le sous-amendement.

[L'hon. M. Lambert.]

(Texte)

M. Marcoux: Monsieur le président, je ne crois pas que le fait de donner à la commission le pouvoir de réserver son avis sur les représentations qui doivent être faites soit quelque chose de nouveau.

Il y a le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion qui juge d'avance si un mémoire peut être accepté ou non. Nous avons également ici, à la Chambre, la décision de l'Orateur, lequel juge si les remarques faites sont pertinentes ou non, de sorte qu'avant qu'un sujet soit détaillé au complet, il puisse rappeler le député à l'ordre.

Cependant, comme je le faisais remarquer au ministre, tout à l'heure, je me demande si le paragraphe 5 ne va pas complètement à l'encontre du paragraphe 1 de l'article 17.

Comme je l'expliquais, si la commission juge qu'aucun témoignage n'est susceptible de la renseigner, elle pourra tout simplement décider de ne pas tenir d'audience. A mon avis, la discrétion qui lui est donnée par le paragraphe 5 est trop importante, puisque, en vertu de ce paragraphe, la commission peut ne pas siéger du tout... à moins qu'il n'y ait une autre façon d'expliquer la même chose dans cet article.

(Traduction)

M. Knowles: Monsieur le président, afin de préciser ce point, pourrait-on obtenir une réponse à ce que vient de dire le député de Québec-Montmorency? Selon ce que j'ai entendu, il a dit qu'à son avis la commission pourrait se dispenser de tenir des audiences. Ce n'est pas ce que je comprends. Selon cette disposition, la commission pourrait se dispenser d'un exposé, mais elle devrait le faire lors d'une de ses audiences. En d'autres termes, si l'on présente un exposé frivole ou inutile parce qu'il a déjà été disposé du sujet, la commission pourrait dire, mais au cours d'une séance publique, qu'elle refuse d'entendre cet exposé. N'est-ce pas ce que stipule le bill?

Des voix: Non.

M. Knowles: Le paragraphe 5 proposé est ainsi conçu:

> Une commission peut, dans le cas de toute observation dont avis a été signifié aux termes du paragraphe 4, s'abstenir d'entendre ladite observation...

Permettez-moi d'insister sur ces mots.

> ...à quelqu'une de ses séances...

Il me semble qu'elle ne saurait le faire à huis clos ou secrètement. Elle doit le faire lors de réunions qu'elle doit tenir. Le ministre aurait-il des commentaires à formuler au sujet

des remarques de l'honorable député de Québec-Montmorency et des miennes, afin que nous sachions à quoi nous en tenir.

L'hon. M. MacEachen: Selon mon interprétation de cet article, une commission ne saurait sûrement pas s'abstenir de tenir une séance ou une audience. Elle pourrait, toutefois, décider de ne pas entendre telle observation. Je tiens à signaler aux honorables députés qui ont pris la parole à ce sujet la raison pour laquelle on fait cette proposition. On veut soustraire la commission à l'obligation d'entendre, par exemple, la répétition d'observations et, même s'il est peu probable que cela se produise, c'est sans doute la raison principale. Supposons qu'un groupe de personnes ou qu'un particulier s'efforce de retarder, de façon systématique, le travail de la nouvelle répartition des circonscriptions par une série d'instances consécutives, chose peu probable, mais possible. Cette disposition permettrait à la commission de ne pas tenir compte de ces instances, mais elle n'a sûrement pas pour objet d'empêcher des observations utiles.

M. Baldwin: Monsieur le président, n'obtiendriez-vous pas le même résultat en tirant parti de l'article 16 et sans être obligé de recourir au paragraphe 5 de l'article 17? Je suppose que l'article 16 a été adopté sous sa forme actuelle. L'article 16 autorise la commission à édicter des règles; or, en établissant des règles, elle pourrait, à l'instar de n'importe quel tribunal d'appel compétent, empêcher cette répétition que semble craindre actuellement le ministre. Si l'on veut éviter cette possibilité, on n'a qu'à édicter et à promulguer des règles, en vertu de l'article 16.

M. Smith: Monsieur le président, ces audiences n'auront lieu que tous les dix ans et je crois qu'il est tout aussi important pour la commission de donner à chacun le droit à une audience complète que de prévoir la tenue de ces audiences. Superficiellement, l'explication du ministre est raisonnable, mais j'aimerais appeler en particulier l'attention sur les derniers mots de l'amendement proposé: «...est telle qu'une audition n'est pas nécessaire». Comment une commission pourrait-elle savoir si une audition est nécessaire ou non, tant qu'elle n'a pas été saisie des instances qu'on pourrait présenter à ce sujet? A mon avis, le but de l'amendement est peut-être bon, mais son texte est mal fait; on ne peut qu'en déduire que la commission pourrait peut-être vouloir cacher quelque chose ou se contenter d'une partie seulement des opinions. Je sais que ce n'est pas l'intention que l'on a, mais l'amendement comporte les mots suivants: «...d'après les indications que renferme l'avis, est telle qu'une audition n'est pas nécessaire».

Comme nous ne modifions les limites des circonscriptions que tous les dix ans, il s'agit d'un changement qui durera longtemps. Il est donc très important, je pense, que le projet de loi ne comporte aucun mot pouvant laisser entendre qu'on puisse se contenter d'une audition complète. Le président du Conseil privé a signalé qu'il pourrait arriver que la commission soit disposée à accepter la proposition d'un groupe. Cela se produit tous les jours à la Commission municipale de l'Ontario. Un groupe de citoyens se présente devant la Commission et on leur dit au début de l'audience que la Commission est très heureuse de les voir mais que leur proposition a été acceptée. Je crois que cela devrait se faire de cette façon dans ce cas. Si cet amendement a une valeur quelconque, on pourrait certainement le formuler de façon plus heureuse et en meilleurs termes.

L'hon. M. Churchill: Je présume que le ministre n'a pas proposé officiellement un tel sous-amendement.

L'hon. M. MacEachen: Je n'ai pas pensé que je l'avais proposé.

L'hon. M. Lambert: Donc, tout cela du point de vue de la procédure ne compte pas.

L'hon. M. MacEachen: Si l'honorable député veut bien excuser mon intervention, je tiens à dire que mon but était de présenter cette pensée au comité sous forme d'amendement, mais je ne l'ai pas proposé.

L'hon. M. Churchill: C'est bien ce que je pensais. Il s'agit d'un ballon d'essai que nous avons crevé. Nous pourrions maintenant passer à un autre article du projet de loi; autrement nous allons perdre beaucoup de temps à discuter une proposition dont nous, de ce côté-ci de la Chambre, ne voulons pas. Les thèmes contre l'adoption de l'amendement ont déjà été présentés. Je ne veux pas me répéter, mais il me semble qu'on a clairement fait comprendre au ministre que quiconque a imaginé cela et le lui a présenté, avait, sans doute, une bonne idée en tête au moment même, mais en l'examinant, elle ne semble guère satisfaisante.

C'est ajouter inutilement quelque chose au bill, et l'une des difficultés à chercher à le faire, comme on l'a vu cet après-midi, c'est que la chose frappe immédiatement les membres du comité comme étant inutile. Nous ne voulons pas que les commissions aient l'air de vouloir empêcher le public de se faire entendre. Nous traçons une nouvelle voie, n'allons pas y créer des obstacles dès le départ. Si, après avoir fait l'expérience des audiences de la commission, on juge utile de modifier quelque chose, on pourra le faire alors. Je propose que le ministre laisse tomber la chose pour l'instant.

L'hon. M. MacEachen: Je proposerais que nous la reprenions encore une fois; peut-être saurons-nous formuler une proposition agréable aux membres du comité. Je serais prêt à passer outre, à condition de pouvoir y revenir. Entre-temps, je tenterai de trouver une formule qui puisse obtenir l'assentiment général.

M. Barnett: Je me permets de signaler, qu'en reconsidérant la chose, le ministre a tenu compte des points assez intéressants soulevés par l'honorable député de Peace-River au sujet des effets possibles de l'article 16, dont nous avons déjà parlé. Je me demande si en changeant un peu les termes de l'article 16 nous ne résoudrions pas de façon plus satisfaisante le problème auquel songe le ministre.

M. Baldwin: Puis-je dire au ministre que les règlements promulgués par les juges de cours à l'extérieur sont assez étendus pour couvrir de temps à autre le genre de chose à laquelle pense le ministre, pas au point d'empêcher un plaideur d'avoir une voie de recours devant le tribunal, mais afin de déterminer les règles en vertu desquelles il s'y présente. Je crois que l'article 16 est suffisant pour couvrir le genre de chose à laquelle pense le ministre.

L'hon. M. MacEachen: Je serais heureux que la proposition faite par l'honorable député de Peace-River soit revue et, après considération et consultation, je me réserve le droit d'y revenir si nous pouvons élaborer quelque chose d'acceptable. D'un autre côté, s'il est prouvé que le point soulevé par l'honorable député de Peace-River couvre la situation, nous n'aurons pas à y revenir du tout.

(L'article 17 est réservé.)

Sur l'article 18—*Délai imparti pour l'achèvement du rapport.*

(Texte)

M. Choquette: Monsieur le président, avant qu'on étudie l'article 18, j'aurais juste un mot à dire au sujet de l'article 17 dans son «entièreté»—parce que le mot entièreté est admis. C'est en rapport avec la publicité qui doit être faite: la question de publier les avis dans les journaux selon le paragraphe 2.

Il y a une chose que j'aurais aimée, c'est que la publicité soit bilingue, peu importe la province dans laquelle elle sera faite, parce que, en fin de compte, si l'avis est publié dans un journal de la ville de Québec—prenons cela pour exemple—dans la ville de Québec, il y a 5 p. 100 de gens d'expression anglaise; alors, pourquoi accepterions-nous que la publicité soit bilingue dans la ville de Québec, alors qu'elle ne le serait pas dans l'Île du Prince-Édouard où, selon les données statistiques officielles, 8.8 p. 100 de la population est d'expression française?

Conséquemment, je soumets respectueusement que toute publicité émanant du gouvernement fédéral devrait être bilingue, peu importe où elle est faite dans le pays. Ceci nous aidera beaucoup à combattre plusieurs idées subversives qui font leur chemin et rendent le gouvernement fédéral comme une institution suspecte aux yeux de l'élément canadien-français, parce qu'on dit que le gouvernement fédéral n'est nullement intéressé à promouvoir la culture et la langue française. C'est pourquoi je trouve que cette suggestion est très opportune et que le gouvernement devrait faire en sorte que toute publicité soit bilingue, parce que le gouvernement du Canada étant le gouvernement de 12 millions de personnes d'expression anglaise l'est également pour six millions de personnes d'expression française.

Conséquemment, à mon avis, il serait absolument logique et raisonnable que cette question soit sérieusement étudiée et que toute publicité du gouvernement fédéral soit bilingue à travers le Canada.

(Traduction)

(L'article 18 est adopté.)

Sur l'article 19—*Le rapport doit être déposé à la Chambre.*

L'hon. M. Lambert: Au sujet du paragraphe (2), je crois que les considérations requises aux fins des avis de séance s'appliqueraient à la dissémination du rapport de la commission. Je proposerais donc que le paragraphe soit modifié par l'insertion des mots «et dans au moins un journal à grande circulation dans chacune des provinces».

M. Thomas: Pourquoi ne pourrions-nous pas en faire informer les candidats aux dernières élections générales? Le ministre a dit, lorsqu'il a pris la parole au sujet d'un article précédent, que la chose ne serait pas souhaitable, et j'aimerais qu'il développe ses raisons.

L'hon. M. MacEachen: Mes idées sont assez simples sur ce point. Je ne vois pas pourquoi les candidats, quelle que soit l'importance que nous croyons avoir, devraient faire l'objet d'une attention spéciale. En second lieu, j'estime que les candidats ont naturellement intérêt à se tenir au courant de ces questions.

M. Barnett: Et qu'en est-il du point soulevé par le député d'Edmonton-Ouest.

L'hon. M. MacEachen: Le rapport de n'importe quelle commission dans une province obtiendra nécessairement de la publicité. Ce sera certainement une nouvelle importante, qui paraîtra dans tous les journaux. En outre, ces rapports seront vraisemblablement volumineux et renfermeront peut-être des cartes électorales. Les membres du comité estiment-ils qu'il serait nécessaire de publier ces rapports intégralement dans les journaux, à titre d'annonce, puisque le rapport obtiendra de toute façon de la publicité? J'aimerais bien accepter l'argument du député d'Edmonton-Ouest, mais la nouvelle me semble ici d'une telle importance qu'elle sera fatalement éventée...

L'hon. M. Lambert: Mais, à propos du facteur temps, j'aurais une chose à signaler au ministre. L'article 20 dit:

> Si, dans les trente jours qui suivent la date où l'exemplaire du rapport d'une commission agissant pour une province est déposé à la Chambre des communes ou publié conformément à l'article 19...

Il y a donc un délai et, d'après moi, nous ne saurions compter sur le fait que les moyens d'information vont s'emparer du rapport. Il y a une mesure officielle à prendre. Une condition est requise. Et si l'on exige de quelqu'un qu'il fasse telle chose dans un certain délai, il faut fixer une date initiale et l'annoncer. Les moyens d'information, bien entendu, vont répandre la nouvelle. Mais nous ne saurions dire sous quelle forme. Après tout, il serait étonnant de voir un quotidien consacrer des pages entières à décrire les innombrables changements apportés dans les circonscriptions qu'il atteint.

Quel espace un journal métropolitain peut-il consacrer à un rapport de ce genre? Dans certaines villes, il n'y a qu'un seul journal bourré d'annonces, avec parfois de courts éditoriaux. Les grands jours de ventes c'est ainsi que le journal est publié. Pourquoi ne pas assurer une très vaste diffusion en publiant ce rapport? Il pourra occuper une page entière. Et alors? N'en vaut-il pas la peine? Nous payons $800 ou $900...

M. Moreau: Mais il s'agira peut-être d'un rapport volumineux. Le député ne propose certainement pas qu'il soit publié en entier. Je voudrais lui signaler ce qui s'est produit dernièrement lors de certains remaniements de circonscriptions métropolitaines. On en a beaucoup parlé en Ontario. De nouvelles cartes ont été imprimées et ainsi de suite. Je dirai au député qu'on pourrait appliquer à presque toutes mesures législatives son principe de diffusion des renseignements par voie d'annonces publiques. Il ne voudrait pas, j'imagine, qu'on publie dans les journaux canadiens des annonces payées pour faire connaître au public tout ce que le Parlement a fait. Les moyens d'information ont ici un rôle à jouer. A mon avis, ce serait une nouvelle d'une suprême importance. Chaque journal essaierait de la publier avant les autres et je ne vois aucun besoin de publier le rapport entier.

L'hon. M. Lambert: L'honorable député propose-t-il alors qu'on fixe une date limite d'après la publication d'un article de journal? On se trouve aux prises, en l'occurrence, avec une exigence de la loi, car une fois écoulée une période de 31 jours faisant suite à un événement, il sera trop tard pour agir. La mesure doit donc prévoir une durée légale. Il doit choisir un point de départ qui soit généralement connu et non pas simplement fixer une date de publication dans la *Gazette du Canada* que le public ne lit pas en général.

M. Moreau: L'honorable représentant ne convient-il pas que le député aura un rôle à jouer? Il aura accès au rapport, une fois déposé à la Chambre, et si celui-ci renferme, à son avis, quelques dispositions contestables, il pourra s'en occuper. La *Gazette du Canada*, les organes de diffusion et les députés qui reçoivent des copies du rapport, constituent, à mon avis, des moyens amplement suffisants pour faire connaître ces renseignements.

L'hon. M. Lambert: D'autre part, les députés reçoivent la *Gazette du Canada* à leurs bureaux et il s'agit maintenant des intersessions. L'honorable vis-à-vis qui vient de Toronto, près d'Ottawa, peut bien parler de la sorte, mais je pense au député de Comox-Alberni, par exemple, pour qui un avis dans la *Gazette du Canada* pourrait passer inaperçu, pour son malheur. J'avoue que l'affaire aura une grande publicité, mais ce n'est pas une nouvelle parue dans les journaux qui amorce un procédé juridique.

L'hon. M. Churchill: Je suppose que les articles 19 et 20 ont trait à la procédure à suivre par les membres de la Chambre. Si nous pouvions ajouter quelque chose à la fin du paragraphe (2) de l'article 19, de sorte que les députés soient informés individuellement de la réception du rapport, cela répondrait peut-être à l'objection du député d'Edmonton-Ouest. Le grand public ne se préoccupe pas du libellé de l'article à l'étude, mais les députés s'y intéressent. Le libellé ne me vient pas à l'esprit en ce moment,

mais si l'on pouvait ajouter quelques mots à la fin du paragraphe (2) pour faire en sorte que les députés soient informés directement, cela nous agréerait peut-être.

M. Barnett: J'étais prêt à prendre la parole pour suggérer un moyen semblable à celui que vient de suggérer l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre. Il me semble que sa proposition résoudrait le problème. Si, en outre de faire paraître l'annonce dans la *Gazette du Canada,* l'Orateur était obligé d'avertir chacun des députés en particulier, advenant le cas où la Chambre ne siégerait pas, ces derniers seraient en mesure de prendre les mesures voulues dans les limites de temps prescrites à l'article 20.

M. Thomas: Je reviens sur ma proposition, savoir que tous les candidats dans des élections générales précédant une nouvelle délimitation des circonscriptions électorales devraient avoir droit à ces renseignements et non seulement les députés élus.

L'hon. M. Lambert: Cela touche uniquement les députés élus.

M. Bell: Je profite des quelques instants que prendra le ministre pour songer à cette question pour revenir au point que j'ai soulevé tout à l'heure. Il est vrai que nous étudions actuellement une nouvelle mesure législative, mais je suis d'avis que nous pourrions utilement suivre quelques-unes des méthodes adoptées par d'autres conseils et commissions. Ainsi, nous avons traité de l'avis à donner aux parties intéressées. J'ai proposé que nous suivions quelques-uns des usages adoptés par certains organismes, comme le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et la Commission des transports. Au ministère des Postes, les avis sont donnés après la tenue des auditions. Le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion expédie par la poste aux intéressés les résultats de celles qu'il tient. Ne pourrait-on pas procéder de semblable façon? A la commission devrait incomber non seulement la tâche d'aviser les intéressés, pour que ceux-ci puissent faire leurs observations, mais aussi celle de faire connaître par la suite les résultats des auditions. Je recommande fortement de prévoir quelque méthode normale permettant de régler toute cette question d'avis et de publication.

L'hon. M. MacEachen: La proposition de l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre est satisfaisante. Je serais disposé à insérer une disposition portant qu'un exemplaire de la *Gazette du Canada* pertinente, l'exemplaire qui renferme le rapport...

M. Knowles: Il vaut mieux que cet exemplaire soit marqué.

[L'hon. M. Churchill.]

L'hon. M. MacEachen: ...soit envoyé par la poste à chacun des membres du Parlement. Comme l'a signalé l'honorable député d'Edmonton-Ouest, ce point a trait à une disposition que des membres du Parlement doivent prendre et il est naturel qu'on tente tout particulièrement de s'assurer que les rapports parviennent aux députés. Cet effort ne sera pas vraiment nécessaire, je crois, mais il pourra être souhaitable d'agir ainsi désormais, lorsque les députés se préoccuperont peut-être moins de la délimitation de leurs circonscriptions.

M. le président: Le ministre propose-t-il un amendement à l'article 19?

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, pourrions-nous réserver cet article jusqu'après le dîner, car le comité sera alors saisi d'autres amendements?

L'hon. M. MacEachen: Volontiers!

M. le président: L'article 19 est réservé.

Sur l'article 20—*Procédure à suivre lorsqu'une opposition est formulée auprès de l'Orateur.*

L'hon. M. Churchill: Au sujet de l'article 20, monsieur le président je crois que lors du débat à l'étape de la deuxième lecture, certains députés ont appelé l'attention sur les lignes 44 et 45, qui se lisent comme il suit:

> ...signée par au moins le tiers des membres de la Chambre des communes représentant des circonscriptions électorales de cette province,...

La distribution des sièges selon les partis empêche certaines provinces de formulei toute opposition. Il me semble que le comité devrait étudier maintenant la façon dont les partis non représentés à la Chambre peuvent exprimer leur opposition.

L'hon. M. MacEachen: Nous avons étudié les questions soulevées à cet égard et j'ai fait distribuer une proposition d'amendement, monsieur le président. J'espère que tous les honorables députés intéressés en ont un exemplaire. Cela représente un changement assez important de l'article 20. La nouvelle version remplace le tiers par le quart des membres de la Chambre des communes représentant des circonscriptions électorales de cette province. Cela répond, bien entendu, à une question posée par l'honorable député de Parry-Sound-Muskoka qui a donné, comme preuve de la nécessité d'apporter un changement, l'exemple de son parti dans la province d'Ontario qui compte présentement moins d'un tiers des députés à la Chambre et, par conséquent, le groupe venant de cette province ne serait pas en mesure de prendre les initiatives voulues.

Le très hon. M. Diefenbaker: La même chose s'appliquerait à la province de Québec.

L'hon. M. MacEachen: Je suis certain que cela peut se produire dans d'autres provinces. Alors, nous en sommes rendus à ce point et nous suggérons qu'un quart des membres de la Chambre des communes représentant des circonscriptions électorales de cette province signent cette opposition et l'adressent à l'Orateur. Évidemment, le solliciteur général, par exemple, et l'honorable député de Queens seraient dans une position différente; un député de la province de l'Île du Prince-Édouard pourrait soulever une opposition. Cela pourrait être bien.

M. Knowles: Au sujet de cette nouvelle règle, monsieur le président, supposons que mon honorable ami le ministre, et ses amis n'aiment pas la carte qui est présentée pour la Saskatchewan; que feraient-ils?

L'hon. M. Lambert: Ils pourraient mettre leur mouchoir dessus!

L'hon. M. MacEachen: C'est là le point qui a été soulevé par l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre. Je suppose que nous ne pourrions rien faire à ce sujet, à moins que nous n'obtenions la coopération des honorables députés de l'autre côté de la Chambre afin qu'ils présentent une proposition.

M. Knowles: Monsieur le président, voilà d'après moi, un point très important, même si l'on a badiné un peu. Après tout, bien que les députés d'une province portent un intérêt particulier aux circonscriptions de leur province, aux termes du présent article la question est soumise au Parlement; c'est le Parlement qui l'étudie. Je me demande s'il n'y aurait pas moyen qu'un certain nombre de membres du Parlement le fasse plutôt que de le limiter aux seuls députés de la province en cause.

M. Smith: C'est le pire fédéralisme coopératif imaginable.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, c'est une règle plutôt sévère. Je pourrais nommer plusieurs provinces où il n'y aurait aucune objection, peu importe ce qui s'y ferait. En Saskatchewan, évidemment, personne ne pourrait soulever d'objection. Pour ce qui est de l'Alberta, le parti libéral serait en même posture. Quant au Québec, en l'occurrence nous n'aurions tout simplement qu'à accepter ce qui a été décidé pour nous.

Je me demande si l'on ne devrait pas prévoir, étant donné qu'un membre du Parlement représente tout le Canada, qu'un quart des membres de la Chambre des communes ait le pouvoir de formuler des objections, ce qui donnerait un droit général d'objection. On ne pourrait jamais espérer englober les divers tiers partis, mais on pourrait s'assurer de la position des deux grands partis. Sans aucun doute, le régime que prévoit l'amendement ne protégerait pas du tout les tiers partis, mais s'il y avait une disposition grâce à laquelle un quart des membres de la Chambre pourraient s'opposer, à mon avis, la chose serait juste. Sur la base actuelle, la situation n'est rien moins que juste. Je le répète, comme un député au Parlement représente non seulement sa propre circonscription, mais encore son pays, si l'on prévoyait qu'un quart des députés puissent s'élever contre ce qui se passerait dans la province de Québec, la province d'Ontario ou dans une autre province, à mon avis, la cause générale de l'objection à cet égard serait supprimée.

M. Moreau: Monsieur le président, je me demande si le chef de l'opposition voudrait pour moi éclaircir un point. Je pense que les députés du comité comprendront le danger que présenterait l'étude du rapport entier par 25 p. 100 des députés à la Chambre des communes. A mon avis, la proposition pourrait être acceptable province par province, mais il me semble que les députés ne sont jamais aussi impartiaux que lorsqu'ils prennent en considération les circonscriptions autres que la leur. Étant donné la longue portée des effets de cette revision, je pense que personne d'entre nous ne serait vraisemblablement tout à fait satisfait du rapport final. A mon sens, il y aurait danger grave si le rapport était examiné dans sa totalité; il devrait peut-être être examiné province par province.

C'est pourquoi, je pense, la proposition initiale a été faite. La décision définitive de la Chambre des communes serait celle de la majorité des députés et non pas nécessairement celle des députés qui viennent de cette province-là. Si je ne me trompe, ce rapport devra être accepté par le Parlement.

M. Douglas: Monsieur le président, il y a dans l'amendement un changement beaucoup plus fondamental que celui qu'on a mentionné; c'est-à-dire que dans le projet initial de l'article 20, les députés qui s'inscrivent en faux contre l'Orateur ont le droit de débattre la question, et si la Chambre adopte une résolution à cet égard, le rapport est renvoyé au commissaire pour que la commission l'étudie de nouveau. Le texte dont nous sommes maintenant saisis stipule ce qui suit:

...l'Orateur doit, dans les cinq premiers jours qui suivent l'expiration de la période où la Chambre siège, faire déposer à la Chambre des communes le texte de l'opposition et le faire publier

aux *Procès-verbaux* de ladite Chambre et l'Orateur doit alors retourner le rapport au commissaire, à la représentation, ainsi que le texte de l'opposition, pour que la commission l'étudie de nouveau en tenant compte de l'opposition.

Sauf erreur, cela signifie qu'il n'y aura pas de débat et que la Chambre n'adoptera pas de résolution. Si c'est exact, je m'opposerais très vivement aux deux propositions suivantes: qu'il faille qu'au moins le quart des députés d'une province formulent une opposition ou, comme l'a proposé le chef de l'opposition, qu'il faille que le quart des membres de la Chambre des communes formulent une opposition. Si l'on ne doit pas discuter de ces oppositions, on devrait permettre, il me semble, à dix députés d'en présenter une. Vu qu'on publiera simplement ces oppositions dans les *Procès-verbaux* et qu'on les retournera ensuite à la commission pour qu'elle puisse les étudier de nouveau, je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'en restreindre le nombre de façon radicale. Si une objection donne lieu à un débat et que la Chambre y consacre un temps assez long, nous ne désirerions pas que 20 ou 30 objections soient inscrites.

M. Knowles: Ou 265.

M. Douglas: En effet. Il pourrait être stipulé que dix députés soumettent une objection et que le nom de ces députés ne paraisse à l'égard d'aucune autre objection. Mais si cela doit se produire, ces objections seront inscrites et imprimées dans les *Procès-verbaux* et transmises à la commission; alors cette disposition devrait avoir une portée générale afin que dix députés puissent soulever une objection contre quelque partie du rapport et la soumettre à l'étude de la commission.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, je n'avais pas lu cet amendement projeté, mais il me semble qu'il détruirait simplement les pouvoirs du Parlement. Cette mesure va beaucoup trop loin. Le Parlement doit pouvoir juger si un tort grave a été commis. Nous devrions pouvoir, du moins, discuter la question. Cet amendement projeté émasculerait le Parlement. Il en résulterait simplement l'inscription d'une objection dans les *Procès-verbaux*; cette objection serait transmise à la commission qui dirait qu'elle a déjà tranché l'affaire une fois pour toutes et qu'elle ne l'étudiera pas de nouveau.

Je désirerais que l'on explique ce point. C'est un raccourci administratif qui mettrait fin au Parlement. Je n'en avais pas compris l'importance avant d'entendre les propos de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam. Je m'oppose vivement à l'adoption de l'amendement projeté qui enlèverait au Parlement le pouvoir d'étudier ce qu'un nombre considérable de députés estimeraient mauvais.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, afin de consigner au compte rendu le sujet que nous discutons, me permettra-t-on de lire cette proposition? Actuellement, elle n'est inscrite nulle part, et je ne crois pas qu'il serait juste de demander au ministre de l'inscrire au compte rendu, car alors elle deviendrait un amendement réglementaire. Il serait peut-être préférable que je lise cette proposition:

Si dans les trente jours qui suivent la date où l'exemplaire du rapport d'une commission agissant pour une province est déposé à la Chambre des communes ou publié conformément à l'article 19, une opposition écrite signée par au moins le quart des membres de la Chambre des communes représentant des circonscriptions électorales de cette province, est adressée à l'Orateur, précisant les recommandations du rapport auxquelles il est formé opposition et les motifs à l'appui de cette opposition, l'Orateur doit, dans les cinq premiers jours qui suivent l'expiration de la période où la Chambre siège, faire déposer à la Chambre des communes le texte de l'opposition et le faire publier aux *Procès-verbaux* de ladite Chambre et l'Orateur doit alors retourner le rapport au commissaire à la représentation, ainsi que le texte de l'opposition, pour que la commission l'étudie de nouveau en tenant compte de l'opposition.

Comme on me l'a dit, c'est une suggestion du ministre. Je considère que ce n'est pas plus qu'une suggestion. Il faudrait peut-être l'étudier un peu plus qu'il nous est permis de le faire en ce moment. On vient de nous la présenter. Après avoir entendu quelques orateurs, nous pourrions réserver l'article 20 et réfléchir à cette affaire pendant le dîner.

L'hon. M. MacEachen: Me serait-il permis, monsieur le président, d'expliquer simplement le but des changements proposés, dont le texte provisoire a été transmis aux membres du comité, afin qu'ils puissent l'examiner.

Le très hon. M. Diefenbaker: Qui est l'auteur du dernier?

L'hon. M. MacEachen: Dans le premier changement, le tiers devient un quart. Il s'agissait de donner suite à l'argument présenté par le député de Parry-Sound-Muskoka. En outre, la situation générale s'en trouverait améliorée.

Quant au deuxième, sans doute priverait-il la Chambre de l'occasion de débattre les objections soulevées par les députés. Mais si, par exemple, le député de Queens avait un reproche grave à formuler contre le rapport

présenté par la commission de l'Île-du-Prince-Édouard, son objection, d'après la proposition initiale, devait faire l'objet d'un débat et la Chambre devait adopter une résolution avant que la commission puisse l'examiner. Autrement dit, il aurait fallu que tout groupe ayant une objection à soulever obtienne une majorité à la Chambre avant que la commission puisse en être saisie. Grâce à cette solution de rechange, un député pourrait présenter son objection directement à la commission, sans devoir obtenir à la Chambre l'appui de la majorité. C'est là, de toute évidence, une protection pour les minorités à la Chambre visant à permettre aux membres qui ont des objections de se faire entendre par le commissaire à la représentation. Comme le chef de l'opposition l'a signalé, cela supprime l'étape prévue dans le projet antérieur, où le Parlement débattait la question et ensuite, par résolution, renvoie l'objection.

Si je comprends bien, ce sont les objectifs du texte soumis à votre considération, mais j'ai voulu expliquer, telles que je les comprends, les raisons des changements proposés afin que les honorables députés puissent en faire l'étude.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, les propositions—peut-être devrais-je dire plutôt les projets d'amendement—n'ont pas encore été soumis à Votre Honneur bien que le comité les ait étudiés. Ils ne me plaisent guère. Je l'avoue. C'est précisément le genre de chose qui, de fait, empêcherait le Parlement d'exercer quelque contrôle que ce soit. Il faudrait sûrement avoir la majorité à la Chambre pour obtenir que la commission fasse une nouvelle étude si l'article initial du bill devait être approuvé.

Toutefois, si difficile qu'il soit d'obtenir une majorité à la Chambre d'après mon expérience de nombreuses années, et par suite de l'intérêt que j'ai porté à deux ou trois remaniements, je dois dire que l'opinion publique exerce une certaine influence. Si nous acceptons cet amendement anticipé et proposé avec insouciance, le public ne pourrait être mis au courant des faits et je m'oppose à toute situation de ce genre.

L'hon. M. MacEachen: Le chef de l'opposition préconise peut-être ce point de vue, mais je ne crois pas qu'une situation de ce genre pourrait se présenter dans le présent Parlement. Il se peut que dans un autre Parlement, le parti ministériel profite de l'avantage qu'il possède et que les députés qui s'opposent soient empêchés par la majorité des députés de l'autre parti de se faire entendre. En d'autres mots, si l'esprit de parti se manifestait, cela pourrait entraîner une situation de ce genre. Le chef de l'opposition pourrait peut-être examiner ce point.

Le très hon. M. Diefenbaker: Cherchons à analyser la situation, compte tenu de l'élément humain. Considérons, par exemple, la commission A. Cette commission entend les instances et établit une carte. Toutes les objections imaginables sont soulevées au cours de la séance. Si le Parlement décide qu'il s'agit tout simplement d'une formalité et qu'on ne tient pas compte des faits réels, parce qu'un quart seulement des députés de la province relevant de la commission A s'y opposent, alors la question est soumise de nouveau à la commission. Quiconque a déjà plaidé de nouveau une cause devant un tribunal qui a rendu son jugement, mais a jugé nécessaire pour quelque raison d'entendre la cause de nouveau, est au courant des problèmes qui se posent. Les difficultés dans un tribunal, en l'occurrence, seraient bien moindres que celles qui surgiraient s'il fallait faire valoir de nouveau ces objections devant la même commission qui a déjà décidé de la procédure à suivre, sur la foi des témoignages présentés. Les membres de la commission se réuniraient tout simplement et diraient: En vertu de la loi, 25 p. 100 des députés de cette province se sont opposés. Nous avons tranché la question et si elle nous est soumise à nouveau, c'est uniquement à cause du libellé actuel de la loi, mais nous nous en tenons à notre première décision.

Je respecte infiniment l'opinion publique et si un tort est causé, ou une erreur commise, et que le quart des représentants d'une province soulèvent une objection, un examen minutieux au cours d'un débat jettera alors la lumière sur les événements qui se sont produits et, dans les cas d'injustice, l'opinion publique se manifeste souvent; si ce n'est pas au moment même, elle se manifeste plus tard à l'occasion d'élections.

Je ne me lancerai pas dans des détails à ce sujet, mais je parle en connaissance de cause, car j'ai vécu une expérience dont j'ai parlé à l'époque. Je ne pense pas qu'aucun député ici présent ait connu deux découpages électoraux arbitraires; or, cela m'est arrivé. Et c'est ce qu'on veut essayer d'empêcher. En fait, comme je l'ai dit dernièrement au ministre au cours d'une conversation privée, n'eût été le découpage arbitraire de 1949, je n'aurais jamais tenté de me faire réélire au Parlement. Mais j'ai été mis devant le fait accompli et les conséquences m'ont été extrêmement favorables en fin de compte.

C'était l'opinion publique qui agissait pour réparer une injustice croyait-on. Pareille chose est arrivé à certains députés, à quelque endroit qu'ils siègent. Aucun de nous n'est

sans reproche pour ce qui est d'organiser les circonscriptions des adversaires politiques de façon que leurs espoirs d'élection se trouvent considérablement diminués; cela remonte loin.

Nous entendons maintenant abolir ces méthodes, mais sauvegarder l'autorité du Parlement. Le Parlement doit avoir le dernier mot dans l'affaire et l'occasion de se faire entendre. Nous pouvons, en tant que parlementaires, renoncer aux droits du Parlement en faveur d'une commission. Autrement, le premier devoir du Parlement, celui de garantir une juste représentation, se trouve totalement annulé sur le plan pratique ou théorique, mais il reste qu'il se trouve effectivement annulé aux yeux de la loi.

Je suis persuadé que la plupart des députés ici présents sont d'avis que nous n'oserons pas adopter, sans débat préalable à la Chambre, un amendement prévoyant simplement le retour, pour la forme, d'une opposition quelconque à la commission, sous prétexte que ladite opposition a été formulée par un quart des députés d'une des provinces. En agissant autrement, nous accorderions effectivement une autorité absolue à la commission.

L'hon. M. MacEachen: En supposant que l'on autorise un débat à la Chambre au sujet de l'opposition, écrite sans qu'il soit nécessaire de recourir à une résolution exigeant que la majorité des députés l'approuvent, le chef de l'opposition croit-il que cela répondrait aux exigences?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, il est toujours difficile de répondre de façon catégorique à une question de ce genre sans l'avoir tout d'abord étudiée soigneusement mais, de prime abord, il semble que ce soit là une proposition très raisonnable qui protégerait en même temps les minorités.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, je me demande ce qui est devenu du bill. Quelqu'un a dû s'y attaquer pendant qu'il était dans les casiers des bureaux du gouvernement. Nous l'avons étudié en mars et en avril et j'avais cru comprendre que nous étions convenus de réserver deux de ses articles les plus controversés jusqu'à ce nous ayons terminé l'étude des autres. Quoi qu'il en soit, on nous présente à tout bout de champ quelques nouvelles idées. Certaines pourraient se révéler très utiles, mais je n'ai pas l'impression que nous avancerons beaucoup si d'autres propositions, comme celle qu'on vient de faire, doivent nous être soumises. S'il y en a d'autres, je propose qu'on nous en saisisse maintenant pour que nous puissions les examiner à l'heure du dîner au lieu de nous les soumettre de cette manière-ci qui est plutôt nébuleuse.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, puis-je signaler à mon honorable ami que je n'ai pas d'autres proposition à formuler?

L'hon. M. Churchill: Je suis heureux que nous ayons tiré ce point au clair et nous serons peut-être en meilleure posture si nous précisons également celui-ci.

Comme le très honorable chef de l'opposition l'a signalé, cette dernière proposition soulève un problème fondamental en ce qui concerne l'exposé des griefs au Parlement. L'article 20 a pour but de permettre aux gens qui croient qu'on a commis une injustice ou qui ont un grief à exposer, de saisir le Parlement de leurs instances. Des dispositions ont été prises afin que les députés puissent soumettre leur cas au Parlement pour qu'il soit discuté; ensuite vous avez le jeu de l'opinion publique au sujet de ce qui a été dit. Cependant, si l'amendement est accepté, ce débat n'est pas permis et l'opinion publique n'a aucun effet, ni même l'opinion de la Chambre.

Nous savons tous que de temps à autre des questions sont soulevées en Chambre avec lesquelles nous ne sommes pas familiers, mais à mesure que le débat se poursuit des gens découvrent qu'ils ont un intérêt à la question discutée et ils apportent leur contribution. J'espère donc que le ministre reconsidérera cette question. J'ai commencé à discuter de l'article 20 en attirant l'attention sur le fait que lorsque ce bill a été présenté devant la Chambre en d'autres occasions, des gens avaient pensé qu'un tiers constituait un chiffre qui n'était pas satisfaisant et le ministre a proposé un quart. Mais il n'a pas montré son jeu à ce moment-là. Il avait un grand amendement qui, d'une façon mystérieuse...

L'hon. M. MacEachen: Je n'ai pas fait connaître mon point de vue parce qu'au moment où je m'apprêtais à proposer l'étude du point suivant, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre s'est levé et je n'ai donc pu avoir la parole. Je n'essayais pas de cacher quelque chose.

M. Knowles: Moi aussi je suis parfois un problème pour l'honorable député.

L'hon. M. Churchill: L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre intervient constamment. Toutefois, je conseillerais au ministre de faire réserver l'article 20 de façon que nous puissions examiner l'amendement qu'il propose durant l'heure du dîner et qu'il puisse le récrire de façon à le rendre acceptable.

L'hon. M. MacEachen: Fort bien!

L'hon. M. Churchill: Peut-être pourrions-nous alors poursuivre l'étude du reste du bill.

L'hon. M. MacEachen: Je m'efforcerai de me rendre à la demande qui m'a été formulée. Si je comprends bien, le chef de l'opposition a accepté l'avis que, à condition qu'une occasion soit donnée de débattre un rapport, une résolution ne serait peut-être pas nécessaire et que si nous permettions que la question soit ventilée à la Chambre en sorte que les députés puissent exprimer leurs opinions, un vote majoritaire officiel ne serait pas nécessaire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Et la question serait alors renvoyée à la commission.

L'hon. M. MacEachen: Elle irait ensuite à la commission.

M. Knowles: Monsieur le président, on a proposé que nous examinions tous l'affaire durant la pause du dîner, et nous convenons tous, j'en suis sûr, que c'est une bonne idée. J'aimerais proposer qu'en nous livrant à cet examen, nous nous reportions au compte rendu des premières étapes du débat. Si j'ai bonne mémoire, certains députés de l'opposition officielle se sont opposés à la forme originale de l'article 20, pour deux raisons. D'abord, ils ont trouvé que l'exigence d'un tiers était trop élevée dans certaines provinces et, deuxièmement, qu'il n'était pas équitable d'exiger un vote majoritaire à la Chambre avant que l'objection puisse être déférée à la commission.

A mon sens, en proposant cet avant-projet de modification, le gouvernement s'efforce d'obvier à ces deux inconvénients. Je conviens avec le chef de l'opposition que le gouvernement ne procède pas vraiment d'une façon parlementaire en insérant cet avant-projet dans les *Procès-verbaux* et en ne procédant à aucune discussion en cette enceinte. A mon avis, ce qui a résulté de consultations entre le chef de l'opposition et le ministre du Travail pourrait peut-être résoudre le problème, en ce sens que la discussion des griefs serait une bonne idée. Mais j'estime que l'opposition officielle pourrait examiner les avantages qu'offre la proposition selon laquelle il ne devrait pas être nécessaire, lorsqu'un nombre raisonnable de personnes soulèvent une objection, qu'un nombre raisonnable de personnes obtiennent un vote majoritaire à la Chambre avant que la question puisse être renvoyée à la commission. Sinon, nous maintenons l'affaire dans un climat de parti pris politique.

Même si j'accepte la proposition que nous examinions la chose durant la pause du dîner, je tiens à dire, tandis que j'ai la parole, que j'appuie l'attitude adoptée par le député de Burnaby-Coquitlam: il est injuste envers un certain nombre de groupements de la Chambre d'exiger l'assentiment d'un quart des députés. Si l'on s'arrête, par exemple, à l'attitude de mes collègues de la Colombie-Britannique, on constate qu'ils sont assez nombreux. Pourtant, à cause de l'exigence du quart des députés, ils ne pourraient formuler aucune objection. Je proposerais qu'on examine de nouveau l'idée de mon chef et qu'on fixe le nombre de députés à 10. On pourrait alors accepter la proposition selon laquelle il y aurait débat, et sans exiger un vote majoritaire, on pourrait peut-être s'inspirer de tous ces aspects pour rédiger un amendement que tous les honorables députés accepteraient.

M. Aiken: Monsieur le président, je pense avoir sans doute suscité toute cette difficulté lors du premier débat. Mon objection était que l'interprétation des articles 20 et 21 pris ensemble dans leur libellé actuel donnerait peut-être lieu à une situation où la Chambre des communes pourrait débattre et adopter un projet de résolution relatif à la modification de la délimitation d'un district électoral dans une province, la communiquer de nouveau à la commission et constater par la suite qu'aux termes de l'article 21, la commission pourrait accepter ou rejeter la décision du Parlement. A cette époque, je trouvais que c'était là un faux principe. Si la Chambre des communes se prononce sur une question, on devrait respecter sa décision. Mais, l'article 21 précise que la commission peut accepter ou rejeter notre recommandation ou la décision que nous avons prise par un vote. J'estimais que c'était là un faux principe et c'est pourquoi j'ai d'abord soulevé cette question.

Je pense que le débat qui a eu lieu entre le ministre et le chef de l'opposition fournit la réponse. Si l'on prévoit un débat sans proposition formelle, mon objection sera alors surmontée, mais je pense assurément que nous devons examiner ensemble les articles 20 et 21. Nous avons peut-être obtenu une solution, et, si l'on propose un amendement semblable, il répondra aux besoins de la situation.

M. le président: L'article est-il réservé?

Des voix: Réservé.

L'hon. M. Churchill: Il est six heures.

M. le président: Je dois informer les honorables députés que conformément au Règlement provisoire nº 39A, la question suivante sera posée ce soir:

L'honorable député de Kootenay-Ouest: commerce, visite au Canada de la mission des constructeurs de maisons du Royaume-Uni.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, avant d'ajourner à six heures, nous discutions l'article 20 et j'avais fait distribuer un projet d'amendement aux membres du comité afin d'obtenir leur avis à cet égard. Je crois que la discussion a été très utile et, au cours de la suspension de la séance, nous avons préparé un amendement qui pourrait satisfaire aux diverses questions soulevées par le chef de l'opposition et par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre entre autres. Par conséquent je vais manquer à ma promesse de ne plus présenter d'autres amendements.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre aurait-il l'obligeance de le lire?

L'hon. M. MacEachen: Oui, je vais le lire quoique je ne le propose pas maintenant. Il se lit ainsi:

Que l'article 20 du bill C-72 soit supprimé et remplacé par ce qui suit:

20. Si, dans les trente jours qui suivent la date où l'exemplaire du rapport d'une commission agissant pour une province est déposé à la Chambre des communes ou publié conformément à l'article 19, une opposition écrite, sous forme de motion portant étude par la Chambre des communes du sujet sur lequel se fonde l'opposition, signée par au moins dix membres de la Chambre des communes, est adressée à l'Orateur, précisant les recommandations du rapport auxquelles il est formé opposition et les motifs à l'appui de cette opposition, la Chambre des communes doit, dans les quinze premiers jours qui suivent l'expiration de la période où la Chambre siège, être saisie de la motion et étudier le sujet sur lequel se fonde l'opposition, et l'Orateur doit ensuite retourner le rapport au commissaire à la représentation, ainsi que le texte de l'opposition et des *Débats* de la Chambre des communes s'y rapportant, pour que la commission l'étudie de nouveau en tenant compte de l'opposition.

Voilà qui semble englober les divers points qu'ont soulevés les membres du comité. Cela règle la question soulevée par le chef de l'opposition, en ce qu'un débat pourra avoir lieu afin d'examiner les oppositions. Cela protège les groupes minoritaires qui ne parviendraient pas peut-être à rallier l'opinion majoritaire à l'appui de leurs oppositions. Il permet aussi à dix députés de soulever des objections, ce qui fera qu'on répondra à l'argument invoqué avec tant de bienveillance par le député d'Edmonton-Est au sujet du parti libéral en Saskatchewan. Monsieur le président, je propose donc l'amendement.

[M. le président.]

M. le président: Le Comité veut-il adopter l'amendement?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, je crois que cet amendement a été habilement rédigé à la suite d'une étude sérieuse et qu'il sera accepté d'une façon générale. Je remercie le ministre d'avoir employé le temps du dîner, de six à huit heures, à faire un travail aussi efficace.

M. Knowles: Je veux ajouter un mot aux observations qu'on vient de faire pour dire que l'amendement a été habilement rédigé et semble tenir compte de tous les arguments soulevés au cours du débat qui a eu lieu juste avant six heures. A mon avis, le comité devrait y souscrire, mais, ceci dit, une question ne manque pas de se poser. Que se passe-t-il si on soulève un bon nombre d'objections qui ne peuvent pas être toutes examinées au cours des 15 premiers jours? Je m'attends à ce que le ministre me dise que nous devrions étudier cette question au sous-comité de la procédure, mais ne s'agit-il pas ici de savoir combien de temps on accordera à l'examen de chaque objection?

Le problème se pose du fait du libellé de l'amendement, où il est dit que cela devra se faire dans les quinze jours suivants... Supposons qu'il y ait une vingtaine d'oppositions de ce genre et qu'il faille consacrer les quinze premiers jours à l'étude des dix premières, qu'adviendra-t-il de celles qui restent?

L'hon. M. MacEachen: J'ai songé à cet aspect de la question, car j'ai envisagé la possibilité d'une dizaine de rapports surgissant du même coup à la Chambre, mais une telle situation est assez peu probable. Ainsi, la Commission de l'Île-du-Prince-Édouard pourrait terminer son rapport en trois ou quatre mois et, une fois arrivé ici, ce rapport pourrait être déposé sur le bureau et la disposition relative aux quinze jours s'appliquerait dans ce cas-là. Si nous les obtenons, comme nous le prévoyons, cette objection n'aura pas une trop grande répercussion, puisque la Chambre sera priée d'étudier ce problème seulement tous les dix ans.

M. Knowles: Prenons donc une chance alors.

M. Douglas: Il y a un point qui me préoccupe et c'est le passage suivant:

...la Chambre des communes doit, dans les quinze premiers jours qui suivent l'expiration de la période où la Chambre siège, être saisie de la motion...

Je me demande ce que veut dire «être saisie de la motion et étudier le sujet sur

lequel se fonde l'opposition». Comment la Chambre peut-elle décider quand elle a vraiment été saisie de la motion et qu'elle a terminé l'étude appropriée de l'opposition? Je présume que la Chambre elle-même doit prendre une décision à ce sujet.

L'hon. M. MacEachen: C'est ce que j'ai pensé. Il est difficile de préciser dans cette mesure la procédure à adopter. Cette question pourra être étudiée par le comité de la procédure. Un autre point, cependant, m'a un peu préoccupé: à moins qu'un délai ne soit imposé, le bill en prévoit un de 15 jours, la Chambre pourrait retarder indéfiniment l'étude d'un rapport et différer ainsi le remaniement. Comme l'honorable député le disait, c'est un point que le comité de la procédure devrait étudier. Mais le projet de loi a bel et bien trait à ce problème.

M. Baldwin: A mon avis, une fois la question abordée, dans un délai de quinze jours, il n'est pas indispensable de la régler dans ce laps de temps. Il faudrait envisager la chose à la lumière d'un appel. Une fois abordé l'examen d'un appel, je crois que rien, dans l'amendement, n'indique que l'affaire doit être terminée en 15 jours. Ainsi, si jamais les dix rapports sont remis en même temps, qu'on soulève dix objections et qu'elles sont toutes examinées dans un délai de quinze jours, je ne crois pas que nous serons obligés d'en terminer la discussion dans ce laps de temps.

Les termes employés sont «sous forme de motion portant étude»; je rappelle que cela pourrait présupposer une motion réellement présentée à la Chambre, motion qui ne pourrait être réglée, comme toute motion, que par un vote. A mon avis, le comité de la procédure devrait se rappeler qu'il s'agit d'un genre de motion qui ne serait pas réglée par un vote. Je n'ai pas l'intention de soulever un point trop juridique, mais je crois que l'honorable représentant ou son successeur pourrait se trouver dans de graves difficultés en n'abordant pas l'affaire à l'étape où un vote serait nécessaire; il faudrait faire preuve d'une grande vigilance en ce qui concerne le libellé. Ces considérations mises à part, j'estime que la proposition répond bien aux besoins de la situation.

(Texte)

M. Marcoux: Monsieur le président, il faut savoir gré au ministre d'avoir tenté de substituer à l'article 20 le présent article, renfermant toutes les objections qui avaient été faites, cet après-midi, au sujet du bill C-72.

En ce qui a trait aux propos de l'honorable député de Peace-River (M. Baldwin), si la Chambre, le cas échéant, se trouve face à un problème assez difficile, il y aura sûrement moyen d'obtenir le consentement unanime des députés pour permettre que la discussion se prolonge un peu plus longtemps que le temps déterminé par cet article.

J'ai bien l'impression que, à moins d'une malchance extraordinaire, les rapports de toutes les commissions n'arriveront pas en même temps à la Chambre, de sorte que le problème ne se posera pas. Mais si jamais il se posait, j'ai bien l'impression que les députés, étant donné que cela les concerne tous, donneront leur consentement unanime pour que le débat s'étende un peu plus longtemps que le prévoit l'article.

M. Grégoire: Monsieur le président, de notre côté, nous acceptons également cet amendement qui satisfera certainement plus les membres de la Chambre, d'autant plus qu'en permettant à 10 membres de faire valoir leurs objections, tous les partis importants de la Chambre des communes auront la possibilité de se faire entendre au sujet de la représentation électorale dans chaque province.

(Traduction)

L'hon. M. Churchill: J'ai un mot à dire au sujet de la proposition du ministre qu'a développée mon honorable ami de Peace-River. Je ne suis pas du tout sûr que l'on doive charger le comité du règlement et de la procédure de fixer la manière dont cet article de la loi, une fois adopté, sera appliqué à la Chambre des communes. A mon avis, lorsqu'il s'agit de mesures nouvelles et de méthodes expérimentales on devrait d'abord les mettre à l'essai, et si quelque chose cloche on pourra alors demander au comité d'y remédier. Mais le comité de la procédure a d'autres chats à fouetter et je ne lui confierai pas cette tâche en ce moment.

(L'amendement est adopté.)

L'article 20 modifié est adopté.

Sur l'article 17—*Séances de la commission; observations entendues.*

L'hon. M. MacEachen: On a réservé l'article 17, si je ne m'abuse, parce que j'avais proposé un alinéa (5) qui a estomaqué les membres du comité. Je fais donc marche arrière en espérant que le comité adoptera l'article.

M. le président: Il est entendu que la dernière partie de la proposition étudiée mais non officiellement présentée par le ministre, laquelle figure comme paragraphe (5) de l'article 17, ne représente pas un des amendements adoptés.

L'article 17 ainsi modifié est-il adopté?

Des voix: Adopté.

L'hon. M. Churchill: Un instant. Non.

M. le président: L'article 17 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(L'article 17 est adopté.)

Article 19—*Le rapport doit être déposé à la Chambre.*

L'hon. M. MacEachen: L'article 19 avait aussi été réservé et l'on avait mis à l'étude le paragraphe (2) à la suite de propositions présentées par l'honorable député d'Edmonton-Ouest et d'une recommandation positive de l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre. On semblait généralement d'accord pour reconnaître qu'il serait répondu à l'argument de l'honorable député d'Edmonton-Ouest s'il était assuré que chacun des membres de la Chambre des communes qui représente un district électoral dans une province quelconque recevrait par la poste un exemplaire de la *Gazette du Canada*. Je propose donc l'amendement suivant:

De supprimer le paragraphe (2) de l'article 19 du bill C-72 et de le remplacer par ce qui suit:

(2) Lorsque l'exemplaire du rapport d'une commission pour une province, mentionné au paragraphe (1), parvient à l'Orateur entre deux sessions du Parlement, l'Orateur doit immédiatement faire publier ledit exemplaire dans la *Gazette du Canada* et un exemplaire de ladite *Gazette du Canada* doit être envoyé par la poste à chacun des membres de la Chambre des communes représentant une circonscription électorale de la province en cause.

M. Knowles: Je ne veux pas être aussi méticuleux que les gens pensent...

Une voix: Ce ne serait pas possible.

M. Knowles: ...mais, en lisant cet amendement, un exemplaire de la *Gazette du Canada*, par exemple, pourrait signifier qu'un exemplaire paru il y a 15 ans pourrait être expédié et cela pourrait répondre aux conditions requises. Ne devrait-on pas dire «un exemplaire de la *Gazette du Canada* renfermant ledit rapport»? (*Exclamations*)

M. Weichel: A la dernière adresse connue?

M. Knowles: On est en train de s'amuser à mes dépens, je le vois bien, mais il me paraît tout à fait ambigu de dire «faire publier ledit exemplaire dans la *Gazette du Canada* et un exemplaire de la *Gazette du Canada*...

Une voix: Ledit exemplaire.

M. Knowles: Ce n'est pas ce que l'on dit. On parle de la *Gazette du Canada* en général.

[M. le président.]

Une voix: Vous tenez à fendre les cheveux en quatre.

L'hon. M. Churchill: Non, cette fois, il a parfaitement raison.

M. Knowles: Il ne s'agit pas simplement de faire des discours pour le hansard. Nous sommes en train d'adopter un projet de loi. Il importe donc de bien préciser ce que l'on veut.

L'hon. M. MacEachen: Que diriez-vous de «faire publier ledit exemplaire dans la *Gazette du Canada* et faire adresser par la poste un exemplaire de ce numéro de ladite *Gazette*...» et ainsi de suite.

Des voix: D'accord!

(Texte)

M. Grégoire: Je voudrais faire remarquer au ministre du Travail, qui nous envoie ces amendements, que nous les recevons seulement en anglais.

Comme de raison, il nous faut plus de temps pour en saisir toute la signification et tout le sens.

Je me demande s'il n'y aurait pas moyen, s'il a encore d'autres amendements à proposer, de nous distribuer des versions françaises afin que nous puissions en saisir le sens dans toute sa profondeur et dans tous ses termes.

(Traduction)

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, sauf erreur, le ministre s'est placé dans l'obligation de devoir envoyer un exemplaire du rapport aux honorables députés, car voici ce que stipule l'amendement:

Lorsque l'exemplaire du rapport d'une commission pour une province, mentionné au paragraphe (1), parvient à l'Orateur entre deux sessions du Parlement, l'Orateur doit immédiatement faire publier ledit exemplaire dans la *Gazette du Canada* et un exemplaire de la *Gazette du Canada* doit être envoyé...

On emploie ici l'article deux fois. Pourquoi ne dirions-nous pas ceci: «et un exemplaire de ladite *Gazette du Canada*»?

Des voix: Entendu!

M. Knowles: C'est ce que j'avais proposé en premier lieu.

M. le président: A l'ordre! La présidence devrait peut-être donner lecture de l'amendement dans sa forme actuelle:

Lorsque l'exemplaire du rapport d'une commission pour une province, mentionné au paragraphe (1), parvient à l'Orateur entre deux sessions du Parlement, l'Orateur doit immédiatement faire publier ledit exemplaire dans la *Gazette du Canada* et un exemplaire de ladite *Gazette du Canada* doit être envoyé par la poste à chacun des membres de la Chambre des communes représentant une circonscription électorale de la province en cause.

(L'amendement est adopté.)

L'article 19 modifié est adopté.

M. le président: L'article 21 est-il adopté?

Des voix: Adopté!

(L'article 21 est adopté.)

Sur l'article 22—*Préparation du projet d'ordonnance de représentation.*

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, le ministre doit sûrement avoir un amendement correspondant à proposer pour l'alinéa *a*) du paragraphe 1 de l'article 22, étant donné la procédure que nous avons maintenant adoptée en ce qui concerne le rapport étudié par la Chambre.

L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur le président, l'amendement corrélatif a trait à l'alinéa *a*) du paragraphe (1) de l'article 22. Je propose:

Que le texte suivant remplace les trois premières lignes de l'alinéa *a*) du paragraphe (1) de l'article 22:

«le commissaire à la représentation affirme qu'aucune opposition écrite n'a été déposée chez l'Orateur de la manière et dans le délai prescrits à cette fin à l'article 20, ou...

Puis:

...qu'une opposition écrite a été déposée...

Et le reste. Voilà l'amendement corrélatif que je propose, monsieur le président.

L'hon. M. Lambert: Le ministre est-il toujours d'avis que la dernière partie de ce paragraphe s'applique toujours, car l'article 20 ne prescrit plus aucune directive? La Chambre n'est pas du tout appelée à donner de directives; la question est automatiquement renvoyée au commissaire une fois l'opposition déposée. Le texte devrait se terminer immédiatement après «20».

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, l'honorable député a parfaitement raison. Je propose que le texte du nouvel alinéa *a*) soit remplacé par ce qui suit:

le commissaire à la représentation affirme qu'aucune opposition écrite n'a été déposée chez l'Orateur de la manière et dans le délai prescrit à cette fin à l'article 20...

Ensuite, une virgule. Je remercie l'honorable député de sa collaboration.

L'hon. M. Lambert: L'alinéa *b*) s'applique-t-il?

L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur le président, l'alinéa *b*) s'applique. Il y aurait une virgule puis «ou *b*) une fois que le rapport aurait été renvoyé par l'Orateur au commissaire à la représentation».

M. le président: Le ministre du Travail propose:

Que l'alinéa *a*) du paragraphe (1) de l'article 22 soit modifié ainsi qu'il suit:

«*a*) le commissaire à la représentation affirme qu'aucune opposition écrite n'a été déposée chez l'Orateur de la manière et dans le délai prescrits à cette fin à l'article 20, ou

L'amendement est-il adopté?

Des voix: Adopté!

(L'amendement est adopté.)

M. le président: L'article modifié est-il adopté?

L'hon. M. Lambert: Non, monsieur le président. Relativement au paragraphe 2 *a*), j'ai soulevé cet après-midi une question qui comporte des conséquences d'ordre constitutionnel. Elles sont pertinentes maintenant, parce que s'il existe un accord signé ou si les gouvernements provinciaux doivent participer à la détermination du nombre de députés de chaque province, alors le paragraphe 2 *a*) n'a plus aucune signification pratique.

M. Thomas: Monsieur le président, avez-vous décidé que le paragraphe 1 *a*) était retranché?

M. le président: L'honorable député parle-t-il de l'article 22 (1) *b*)?

M. Thomas: Non, monsieur le président. Le paragraphe 1 *a*) a-t-il été retranché?

M. le président: Non. L'article 22 (1) *a*) se lit actuellement comme il suit...

M. Thomas: Ce qui suit *a*) est supprimé?

M. le président: La présidence croit comprendre que les trois premières lignes sont supprimées et remplacées par l'amendement suivant:

«*a*) le commissaire à la représentation affirme qu'aucune opposition écrite n'a été déposée chez l'Orateur de la manière et dans le temps prescrit à cette fin à l'article 20, ou...»

M. Thomas: Ainsi, tout le reste de cet alinéa serait supprimé dans le texte du bill?

L'hon. M. MacEachen: C'est bien cela.

M. Thomas: Et l'on va du mot «ou» jusqu'à l'alinéa *b*)?

M. le président: En effet.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, je vais essayer de parler brièvement du point qu'a soulevé le député d'Edmonton-Ouest. Comme mon honorable ami le sait très bien, l'article 51(1) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique prévoit le rajustement de la représentation aux Communes comme suit:

...le nombre des membres de la Chambre des communes est de 263 et la représentation des provinces à ladite Chambre doit, dès l'entrée en vigueur du présent article et, dans la suite, sur l'achèvement de chaque recensement décennal, être rajustée par l'autorité, de la manière et à compter de l'époque que le Parlement du Canada prévoit à l'occasion, sous réserve et en conformité des règles suivantes:

Suit un exposé des règles. Voici la première:

Il est attribué à chacune des provinces un nombre de députés calculé en divisant la population totale des provinces par 261...

Et ainsi de suite.

Si je comprends bien, advenant modification des règles énumérées ici, les changements découleront de la formule de modification sur laquelle on est tombé d'accord lors de la récente conférence. Je préférerais de loin que mon honorable ami ait l'occasion de soulever cette question plus tard avec le ministre de la Justice, mais voilà l'explication.

L'hon. M. Lambert: Je pense que le ministre voit la difficulté. Je l'ai soulevée comme point préliminaire cet après-midi, car il est très pertinent pour l'étude de l'article 12. L'article 22 (2) découle d'une décision prise aux termes de l'article 12; j'estime donc que nous devons établir le principe, ou obtenir des précisions sur le principe, sur lequel se fonde l'article 12, avant de pouvoir approuver l'article 22 (2).

M. Moreau: Puis-je poser une question à l'honorable député d'Edmonton-Ouest. Estime-t-il que l'article 12 infirme en quelque sorte les règles énumérées à l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique? Pour ma part, je ne crois pas que ce bill modifie la répartition des membres du Parlement dans les différentes provinces. Y voit-il une difficulté?

L'hon. M. Lambert: Oui. S'il m'est permis de formuler ma pensée à cette étape-ci, l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique prévoit des règles et des règlements visant la détermination du nombre des députés. Le point que j'ai soulevé cet après-midi, c'est que le communiqué émis à la suite de la conférence fédérale-provinciale se reportait à l'alinéa 2 de l'article 51A. L'article 51A n'est pas l'article 51. L'article 51A traite simplement de la représentation des provinces au Sénat.

Les journaux ne s'entendaient pas sur la question de savoir si, lors de la dernière conférence fédérale-provinciale, on était convenu que la Chambre elle-même ne pouvait modifier la représentation des provinces aux Communes sans le consentement des gouvernements provinciaux. Cet après-midi—le hansard le confirmera, je crois—j'ai signalé que les nouvelles à ce propos étaient contradictoires. Je voulais donc que le ministre nous dise une fois pour toutes si, oui ou non, il était entendu que les provinces avaient leur mot à dire dans le nombre de députés appelés à les représenter. Le nombre minimum de sénateurs, lui, est bien prévu dans le paragraphe 2 du projet d'amendement. C'est une des précisions qu'on y trouve.

[L'hon. M. MacEachen.]

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, le principe retenu dans le projet de formule d'amendement, aux termes de l'article 6 *g*) de la formule déposée et distribuée, est le principe de la proportionnalité. Le nombre importe peu. Il n'est que de lire le texte pour voir combien c'est clair. Il y est question des principes de la représentation proportionnelle des provinces à la Chambre des communes que prescrit la constitution canadienne.

Comme l'a signalé fort à propos le député d'Edmonton-Ouest, l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique précise les règles de la proportionnalité. L'article 52 qui traite aussi de la représentation à la Chambre des communes se lit ainsi:

Le nombre des membres de la Chambre des communes pourra de temps à autre être augmenté par le Parlement du Canada, pourvu que la proportion établie par le présent acte dans la représentation des provinces reste intacte.

Ce à quoi nous visions dans la formule est assujetti à la règle générale d'amendement qui exige le consentement d'au moins deux tiers des provinces qui réunissent entre elles 50 p. 100 de la population, en conformité du principe de la proportionnalité qu'impose l'article 51.

La question du nombre des députés, qui pourrait découler de l'application du principe de la proportionnalité, n'a pas été considérée comme intangible, car je me souviens, et je suppose que le rapport le mentionnera, qu'on a fait plusieurs allusions au principe de l'article 52 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. On admet aussi—je parle uniquement pour moi-même, mais je me suis personnellement assuré de la chose avant de discuter la nouvelle formule de modification—que si cette proposition était adoptée, ou que si elle avait été adoptée dans le passé, elle n'empêcherait pas la loi actuelle relative à la revision de la carte électorale d'être adoptée par le Parlement, car elle s'insère entièrement dans le cadre constitutionnel de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sous sa forme actuelle.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, un seul autre éclaircissement à ce propos. Le ministre pourrait-il nous dire à quel égard cette représentation proportionnelle s'applique? Je n'ai pas sous les yeux l'article 52 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, mais si le ministre pouvait éclairer ce point, nous serions sans doute satisfaits. A mon avis, le ministre devrait être en mesure de nous dire clairement dans quelle mesure il envisage que les provinces, en conséquence de cet accord, pourront déterminer le nombre de leurs députés dans la composition de la Chambre.

L'hon. M. Favreau: Il n'y aurait pas de différence dans la situation ni dans la proportion de la représentation entre ce qui existe maintenant et ce qui existerait si la formule d'amendement proposé était adoptée par le Parlement de Westminster. Si, par la suite, on songe à une modification des proportions de principe actuelles, les règles fondamentales que renferme l'alinéa 5 de la formule d'amendement proposée s'appliqueraient. Il s'ensuit qu'au moins les deux tiers des provinces représentant au moins 50 p. 100 de la population canadienne, d'après le dernier recensement général, devront accepter toute modification apportée aux proportions actuellement adoptées aux termes de l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ou toute modification apportée à un des principes que renferme cet article.

M. Moreau: Monsieur le président, je voudrais demander au ministre si, lorsqu'il a parlé des proportions, il faisait allusion aux règles en vigueur, car j'espère qu'il ne veut pas laisser entendre que la représentation proportionnelle des diverses provinces sera fixée? D'après ce que je crois comprendre, en vertu de l'article 51, la représentation proportionnelle variera d'après les écarts de population dans les diverses provinces. Il me semble qu'une formule d'amendement doit s'appliquer aux diverses règles en vigueur.

L'hon. M. Favreau: A l'heure actuelle, la Chambre des communes compte 263 sièges répartis entre les provinces, en plus d'un siège pour le Yukon et un autre pour les Territoires du Nord-Ouest. L'article 52 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique stipule que ce chiffre n'est pas immuable. Ce qui est sacré, ce sont les règles régissant le nombre de sièges auxquels chaque province a droit après chaque recensement décennal.

Je pourrais donner lecture des règles qui figurent à l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, mais elles stipulent tout simplement qu'une fois le recensement décennal terminé, lorsque les chiffres qui en découlent sont publiés et qu'un remaniement est effectué, on doit appliquer les règles contenues dans l'article 51 concernant la répartition proportionnelle. Nous avons pris bien soin de ne pas appliquer la limite à la représentation proportionnelle à la Chambre des communes, comme le prescrit la constitution canadienne. Tant que l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne sera pas modifié au moyen d'un amendement approuvé par le Parlement canadien et sept provinces représentant 50 p. 100 de la population, il faudra se conformer aux principes énoncés à l'article 51, en ce qui concerne la représentation proportionnelle à laquelle chaque province a droit à la Chambre des communes. Toute cette question dépend des changements dans la répartition de l'ensemble de la population du Canada.

M. Bell: Monsieur le président, un autre aspect de ce problème est sacré, et j'aimerais poser une question au ministre sur ce point. Avait-on pris, à la conférence fédérale-provinciale, une décision qui réduirait de quelque manière le nombre des sénateurs qui représentent les intérêts des provinces Maritimes?

J'ai posé cette question pour deux raisons. D'abord, on avait dit dans les journaux, avant l'ouverture de la conférence, que la Colombie-Britannique était contrariée de ne pas pouvoir accroître le nombre des sénateurs qui la représentent, ce qui la mettait hors de proportion.

Deuxièmement, lorsqu'il a été question à la conférence de l'union du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse, on a envisagé au tout début la possibilité de réduire le nombre global des représentants parlementaires de ces deux provinces. J'ai interrogé le premier ministre à ce sujet pour savoir s'il y avait une garantie quelconque que le nombre de sénateurs représentant chaque province séparément resterait le même une fois qu'elles seraient unies. Le premier ministre a dit qu'il était regrettable que je n'aie pas posé cette question avant l'ouverture de la conférence, ce qui laissait manifestement entendre qu'on avait pris une décision qui allait modifier le *statu quo*.

Pour ces deux raisons j'aimerais entendre le ministre de la Justice nous assurer qu'aucune décision n'a été prise à cette conférence qui pourrait diminuer d'aucune façon la protection accordée présentement aux provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse par suite de l'entente conclue au sujet de la représentation sénatoriale.

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, à moins que vous me disiez que je viole le Règlement, j'aimerais faire la déclaration suivante. Laissant tout à fait de côté la question d'établir si ce point relève du sujet à l'étude, je dois vous dire que la proportion de la représentation sénatoriale n'en souffre pas mais qu'elle est plutôt confirmée. Cette section de la constitution assure une sauvegarde qui maintient le nombre minimum de sénateurs auquel chacune des provinces a droit, et elle demeurera en vigueur à moins que les assemblées législatives de toutes les provinces ne s'entendent sur un amendement. L'honorable député comprendra que cette représentation est protégée et assurée non seulement de façon implicite, mais explicitement.

M. le président: Après avoir écouté ce débat, je me demande si les membres du comité ne conviendront pas que nous avons peut-être dépassé le cadre de l'article à l'étude. L'honorable député d'Edmonton-Ouest a soulevé au début une question pertinente au sujet de la représentation proportionnelle, mais depuis lors, nous nous sommes écartés du sujet. Nous pourrions peut-être maintenant étudier de façon plus précise l'article dont nous sommes saisis.

M. Olson: Monsieur le président, en dépit des explications du ministre de la Justice, certaines ambiguïtés demeurent, en ce qui concerne ce paragraphe de l'article.

Sauf erreur, en vertu de l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il existe certaines règles lorsqu'il s'agit de décider du nombre des députés et de leur répartition entre les diverses provinces, compte tenu de certains éléments, comme le Sénat. Néanmoins, en vertu de la modification proposée à l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, je me pose le problème suivant. Le ministre estime que toute modification à la représentation proportionnelle des provinces requiert le consentement de sept provinces sur dix, représentant 50 p. 100 ou plus de la population du pays. Nous devons vraisemblablement déterminer ladite proportion en calculant la population totale du Canada et en divisant ce chiffre par 263, nombre actuel des représentants.

Mais si un mouvement de la population se produit, susceptible, en utilisant les résultats de ce calcul, de changer le nombre de sièges à assigner à chacune des provinces, alors, d'après ce que vient de nous dire le ministre de la Justice, il semble qu'en outre du changement indiqué par les résultats du calcul, le consentement de sept provinces sur dix représentant plus de 50 p. 100 de la population du Canada, serait requis avant que le nombre de sièges dans une province puisse être assigné. Si je comprends bien, le ministre soutient que cela serait le résultat de la méthode proposée visant la modification de l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

L'hon. M. Favreau: Non, monsieur le président. Je conviens que les mots que j'ai employés étaient peut-être un peu trop techniques, et je dis cela avec l'espoir que l'honorable député ne sera pas offensé, parce que lorsqu'on emploie les tournures de phrase de sa profession, on commet souvent l'erreur de les employer avec trop de profusion.

Je n'ai pas dit que si un nouveau recensement décennal révélait un changement dans la population relative de toutes les provinces, il faudrait le consentement de sept provinces afin d'augmenter le nombre de représentants d'une province dont la population aurait beaucoup augmenté et de diminuer celui d'une province dont la population aurait diminué. Ce que j'ai dit, et l'honorable député l'a mentionné, c'est que cela est entièrement réglé par les principes de l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui établit le rapport entre la population d'une province comparativement à la population globale du Canada et le nombre de sièges auxquels la population de cette province lui donne droit comparativement au nombre global de sièges à la Chambre des communes. Alors, si la formule d'amendement est adoptée, elle aura pour effet précisément de maintenir cette règle, cette proportion ou cette relativité. A tous les dix ans, conformément au nouveau recensement et aux règles actuelles, nous devrons déterminer dans quelle proportion et dans quelle mesure le nombre de sièges auxquels chaque province a droit variera.

J'ai dit qu'afin de changer les règles conformément à ce que nous faisons tous les dix ans, changer la proportion, si je puis ainsi dire, nous devrons modifier la constitution du Canada. Nous devrons changer l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et établir une nouvelle proportion. En d'autres termes, nous savons actuellement que si la province d'Ontario a une population de 6,500,000, elle a droit à un certain nombre de sièges sur la totalité de 265. Si dans dix ans le nouveau recensement indique que la population de cette province est de 9 millions d'habitants, et que celle de Québec soit réduite à 3 millions, et si l'on applique la règle que stipule l'article 51 de la constitution, alors le rapport ou la proportion subsistera, mais la province d'Ontario aura droit à un plus grand nombre de sièges, et la province de Québec, à un nombre moindre. En vertu de la formule, cette proportion, et non le nombre de sièges, mais la règle relative à la représentation proportionnelle—voilà pourquoi nous en parlons au paragraphe *g*) de l'article 6—subsistera. Cette explication est-elle satisfaisante?

M. Olson: Quand le ministre a employé l'expression «représentation proportionnelle», je me suis demandé s'il se référait à la population totale ou à la population d'une province à l'autre.

M. le président: Cet article, ainsi modifié, est-il adopté?

M. Knowles: Monsieur le président, je veux prendre seulement un moment ou deux. Je pense qu'il est clair que la formule renfermée dans les dispositions proposées pour l'amendement de la constitution ne nous empêchera pas de changer le nombre de sièges que chaque province pourrait avoir suivant les règlements énoncés à l'article 51A de la constitution, mais elle nous empêchera de changer les principes ou les règlements eux-mêmes, exposés à l'article 51A. Je ne le commenterai pas maintenant, mais je signalerai que lorsque nous en arriverons au débat sur la formule du ministre visant à modifier la constitution, ce qui sera mis en relief, est le fait qu'en 1951 ou en 1952, nous avons pu modifier l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et y insérer les règlements qui s'y trouvent aujourd'hui, y compris le règlement qui réservait deux sièges à la Saskatchewan, et que nous avons pu l'accomplir uniquement de l'autorité de notre Parlement. Mais suivant la formule du ministre, nous ne pourrions pas le faire de nouveau, car ce serait changer les règlements, changer les principes de la représentation proportionnelle entre les provinces, et il nous faudrait obtenir le consentement de sept provinces. Je n'ai pas l'intention de débattre maintenant la formule du ministre. Je viole le Règlement, comme chacun l'a fait, mais je signale, pour le moment où nous y arriverons, qu'il existe un problème dans ce domaine.

M. le président: L'article 22, ainsi modifié, est-il adopté?

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, je voudrais indiquer que je crois que nous avons observé le Règlement sans faillir, car le paragraphe 2 indique que «le projet d'ordonnance de représentation doit préciser le nombre de membres de la Chambre des communes qui doivent être élus pour chacune des provinces»; par conséquent, le tout se rattache entièrement à la question.

M. Knowles: Lisez le reste de la phrase.

L'hon. M. Lambert: «Selon que l'a calculé le commissaire à la représentation aux termes de l'article 12». L'article 12 se rapporte à l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. En recourant à un exemple déterminé, je veux poser une question. Je prendrai la province de la Saskatchewan; on prévoit qu'elle pourrait être gravement touchée en perdant deux ou trois sièges. Nonobstant les calculs du commissaire à la représentation aux termes de l'article 12, s'il était établi que cela ne devrait pas se produire, nous exigerions alors, conformément à l'explication du ministre de la Justice, le consentement de sept des provinces à cette fin, car cela perturberait la proportionnalité. Il en serait ainsi parce qu'il faudrait modifier les résultats obtenus par l'application de la formule énoncée à l'article 51, qui ne laisse aucune équivoque. Par conséquent, toute intention d'accroître le nombre des députés dans certaines provinces pour maintenir deux ou trois sièges en Saskatchewan exigerait le consentement des provinces, si l'on s'en tient à l'explication du ministre. J'aimerais qu'il me confirme la chose.

L'hon. M. Favreau: C'est exact, cela va de soi. Pour modifier les règles, soit afin de donner à une province un plus grand nombre de sièges que celui auquel elle à présentement droit aux termes des règles, soit afin de diminuer le nombre des sièges auxquels une province aurait droit conformément aux règles relatives à un nouveau recensement décennal, il nous faudrait naturellement le consentement des deux tiers des provinces renfermant 50 p. 100 de la population. Mais c'est là une formule à deux tranchants. C'est une protection contre une augmentation indue, car la formule proposée stipule que la constitution ne sera pas modifiée de façon à réduire le nombre de sièges au Sénat auxquels la province a droit. C'est donc une proposition à deux tranchants. Mais je sais que l'honorable député ne s'offusquera pas si je dis que cela, bien entendu, n'aura aucun effet aux termes de ce bill, car cela présupposerait, comme il vient de le faire remarquer très précisément et judicieusement, l'application de la formule décrétée à l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il n'est donc pas question que ce bill change la règle de la proportionnalité.

(L'article 22 modifié est adopté.)

Sur l'article 23—*Proclamation déclarant l'ordonnance en vigueur; date de l'entrée en vigueur.*

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, j'aurais une explication à demander au parrain du bill. Si, comme on nous l'expliquait tout à l'heure, les rapports des commissions provinciales arrivent à tour de rôle et qu'ils sont adoptés les uns après les autres, à intervalles différents, à supposer, par exemple, que les rapports de cinq provinces soient acceptés, ces rapports entrent en vigueur immédiatement. Or, à ce moment-là, dans ce délai de deux mois, il peut y avoir dissolution du Parlement et des nouvelles élections; alors, les nouvelles représentations provinciales seront valides et valables dans cinq provinces seulement et non pas dans les cinq autres qui n'auront pas présenté leur rapport.

En d'autres termes, supposons qu'une fois l'étude des rapports des commissions provinciales commencée, il y en ait qui sont acceptés, mais non pas tous, si des élections sont déclenchées entre temps, est-ce que, pour les élections en cours, les nouvelles délimitations électorales acceptées par la Chambre des communes seront en vigueur pour les provinces pour lesquelles elles ont été acceptées, et non pas pour les autres?

Le ministre pourrait-il nous fournir une explication, parce que je crois que l'article ne définit pas du tout l'aspect du problème?

M. le président: A l'ordre! Est-ce que l'honorable député rapporte ses remarques à l'article 23 qui est présentement soumis au comité?

M. Grégoire: Évidemment, monsieur le président, l'article 23 parle de la date de l'entrée en vigueur et dit que:

...le gouverneur en conseil doit, par proclamation, déclarer que le projet d'ordonnance de représentation est en vigueur à compter de la dissolution du Parlement alors existant ou à compter de la dissolution du prochain Parlement si, au moment où la proclamation est promulguée, le Parlement est alors dissous et, dès sa promulgation, l'ordonnance a, en conséquence, force de loi.

Mais si, justement, il y a eu un projet d'ordonnance de représentation accepté par la Chambre des communes et par le Sénat, bref par tous, et approuvé par le gouverneur en conseil pour certaines provinces seulement, et non pas pour toutes les provinces, est-ce que la date d'entrée en vigueur comptera immédiatement pour les provinces pour lesquelles le projet d'ordonnance de représentation a été accepté et non pas pour les autres?

A ce moment-là, on risque peut-être d'arriver à une espèce de mélange entre certaines provinces qui auront vu leur nouveau projet d'ordonnance entrer en vigueur par suite de l'approbation du gouverneur en conseil, alors que d'autres provinces n'auront pas vu encore entrer en vigueur leur nouveau projet d'ordonnance de représentation, parce qu'elles n'étaient pas prêtes, et les élections auront été déclarées en cours de route... Alors, je crois, monsieur le président, que cela se rapporte inévitablement à l'article 23.

(Traduction)

L'hon. M. MacEachen: Le commissaire à la représentation ne soumet pas son projet d'ordonnance de représentation tant que tous les rapports n'ont pas été remis, comme le stipule l'article 22, relativement à chacun des rapports mentionnés à l'article 18, de sorte qu'il ne soit pas nécessaire d'émettre des proclamations successives concernant les projets d'ordonnance de chaque rapport de la commission. Lorsque tous les rapports sont rentrés, il est émis une ordonnance de représentation touchant toutes les provinces.

[M. Grégoire.]

(Texte)

M. Grégoire: Mais je crois que ce n'est pas tout à fait ce que le ministre nous disait tout à l'heure lorsqu'on mentionnait l'échéance de 15 jours pour les motions qui devaient être présentées à la Chambre, motions visant à rejeter certains projets de représentation. Le ministre disait que certaine province, il a même mentionné la province de l'Île du Prince-Édouard, pourrait présenter son rapport avant d'autres provinces, et à ce moment-là, la Chambre considérerait celui-là avant d'autres puisque le rapport serait soumis à la Chambre; or, cela pourrait justement entraîner ce que le ministre contredit à l'heure actuelle, cela pourrait entraîner le fait que des provinces verraient leur rapport accepté avant d'autres.

Et même si le commissaire à la représentation présentait tous ces rapports-là en même temps—supposons que tous les rapports des dix provinces soient présentés en même temps et qu'il y en ait cinq où il n'y a aucune objection, parce que dans ces cinq provinces, tout le monde accepte le rapport, évidemment, la Chambre peut accepter ces cinq rapports des commissions provinciales; mais dans le cas des cinq autres qui sont retournés aux commissions provinciales, s'il y a des élections entre-temps, est-ce que le nouveau projet d'ordonnance entrera quand même en vigueur avant les élections pour les autres provinces dont les rapports n'auraient pas été acceptés? Est-ce que le ministre ne devrait pas plutôt prévoir un article en vertu duquel aucune élection ne pourrait avoir lieu alors que seulement certaines provinces verraient leur projet de représentation changé et que d'autres ne le verraient pas changé, lequel stipulerait qu'ils devront tous être changés en même temps, et ce quitte à reporter le changement aux élections suivantes?

(Traduction)

L'hon. M. MacEachen: Il est vrai qu'on ne recevrait pas tous les rapports en même temps. Il est même invraisemblable que tous les rapports soient adressés simultanément. Le commissaire à la représentation attendra sans doute d'avoir reçu le rapport définitif avant de rédiger le projet d'ordonnance de représentation. Dans le cas de cinq provinces, il sera impossible d'édicter une proclamation. La proclamation sera édictée à l'égard de toutes les provinces une fois que tous les rapports auront été reçus.

L'hon. M. Lambert: Mais cela n'empêcherait pas de fournir à la Chambre des exemplaires des rapports aux termes des articles 18 et 19, au fur et à mesure qu'ils sont reçus.

L'hon. M. MacEachen: Non.

L'hon. M. Lambert: Autrement dit, nous serons plus ou moins tenus au courant.

L'hon. M. MacEachen: Oui.

(Texte)

M. Grégoire: Toujours dans le même esprit, supposez que le commissaire à la représentation présente à l'Orateur les rapports des dix commissions provinciales et que, justement dans le cas que je mentionnais, ces projets d'ordonnance de représentation pour cinq provinces soient acceptés à la Chambre, mais qu'il y ait opposition dans le cas de cinq autres provinces ou deux autres, et que ces projets d'ordonnance soient retournés aux commissions provinciales, cela pourra peut-être permettre à la Chambre d'adopter les projets pour lesquels il n'y aura pas d'opposition, alors que ceux où il y aura une opposition seront retournés aux commissions provinciales.

Toujours de la même «ligne», si entre-temps il y a des élections, qu'arrivera-t-il?

(Traduction)

M. Knowles: L'honorable député me permettrait-il de poser une question dans le but, je dirais, de me rendre utile. Je me demande si l'honorable représentant ne confond pas le mot «rapport» avec le mot «ordonnance». Il s'agit d'un rapport lorsqu'une commission provinciale dépose sa recommandation. Il peut donc y avoir dix rapports, mais seulement une ordonnance. L'ordonnance est le document que présente le commissaire à la représentation une fois qu'on a reçu les dix rapports, et je me demande si cette méprise n'explique pas la confusion de l'honorable député.

(Texte)

M. Grégoire: C'est très clair dans mon esprit et c'est également ce que j'avais dans l'idée. Le projet, c'est ce que nous avons en français, le projet d'ordonnance de représentation; cela, c'est ce qui est apporté par le commissaire à la représentation. Il apporte...

(Traduction)

M. Knowles: Une fois qu'on a reçu les dix rapports.

(Texte)

M. Grégoire: ...le projet pour les dix provinces préparé par le commissaire à la représentation; c'est ce que vous appelez «order». A ce moment-là, nous avons tous ce projet d'ordonnance de représentation devant nous. Seulement, si sept ou huit provinces n'ont aucune opposition mais que trois provinces se heurtent à une opposition, est-ce qu'à ce moment-là, il y a quelque chose qui prévoit qu'on ne pourra pas adopter les projets d'ordonnance de représentation pour les sept provinces présentés par le commissaire à la représentation? Est-ce qu'il y a quelque chose dans la loi qui prévoit, à l'heure actuelle, qu'on ne pourra pas adopter ces projets d'ordonnance de représentation?

L'hon. M. Lambert: Non, pas du tout.

(Traduction)

M. Knowles: L'honorable représentant sait-il que le moment approprié pour exprimer une opposition est celui où les rapports nous sont présentés. Lorsqu'un rapport a subi toutes les formalité et qu'une ordonnance a été rendue par le commissaire à la représentation, il n'est plus temps de s'y opposer. A ce moment-là le travail est terminé.

L'hon. M. Churchill: J'ai un point à soulever relativement à cet article. Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, monsieur le président, je vais le lire.

Dans les cinq jours qui suivent la date à laquelle le secrétaire d'État a reçu le projet d'ordonnance de représentation, le gouverneur en Conseil doit, par proclamation, déclarer que le projet d'ordonnance de représentation est en vigueur à compter de la dissolution du Parlement alors existant...

Et la deuxième partie de l'article est rédigée en ces termes:

...ou à compter de la dissolution du prochain Parlement si, au moment où la proclamation est promulguée, le Parlement est alors dissous et, dès sa promulgation, l'ordonnance a, en conséquence, force de loi.

Je veux attirer l'attention du comité sur la première partie de cet article, où il indique qu'une ordonnance entre en vigueur lors de la dissolution du Parlement alors existant. Sous notre régime parlementaire au Canada et sous les régimes parlementaires établis ailleurs, il s'est présenté des occasions où les gouvernements ont de façon assez inattendue été relevés de leur mandat. Il pourrait bien arriver qu'un Parlement comptant durer pendant deux, trois ou quatre autres années, proclame une ordonnance devant entrer en vigueur à compter de la dissolution du Parlement alors existant, tout en croyant que la dissolution n'aura pas lieu avant un an ou deux. Soudainement, une crise peut se produire et le Parlement sera dissous dans un délai d'une semaine ou moins. Nous nous trouverions alors dans une situation des plus difficiles pour organiser les circonscriptions dont les frontières auraient été considérablement modifiées.

J'avoue que je n'ai pas poussé cette pensée jusqu'à l'extrême; je ne l'ai pas suivie jusqu'au point où je serais prêt à proposer une modification prévoyant une autorisation grâce à laquelle l'effet de ce que j'imagine présentement pourrait arriver, serait différé. La deuxième partie de l'article est très bien, je crois, bien qu'à mon avis il serait peu ordinaire que la proclamation soit lancée après la dissolution du Parlement. Mais je me demande si le ministre a songé au point que j'ai soulevé. S'il n'est pas fondé, je suis prêt à reconnaître mon erreur.

M. Moreau: Le point qu'a soulevé l'honorable député est assez subtil, je crois, car le directeur général des élections ne pourrait diriger une élection dans un délai aussi court

sans faire imprimer les formules pour les nouvelles circonscriptions et sans voir à l'organisation de cette élection. Il lui serait impossible de compléter ces arrangements dans les 60 jours prévus aux termes de la Loi électorale du Canada. Je ne crois pas qu'il serait possible à aucun gouvernement d'envisager une telle disposition.

Une voix: Mettons que le gouvernement soit défait.

L'hon. M. Lambert: C'est là le point qu'a soulevé mon honorable ami. Si le gouvernement cesse d'exister, si, en d'autres termes, il est défait.

M. Moreau: Le directeur général des élections devrait-il simplement prendre cette décision? L'honorable député suppose que la proclamation aurait déjà été lancée...

L'hon. M. Lambert: Oui. L'ordonnance de représentation a été présentée et la loi est impérative à cet égard. Elle déclare cinq jours. Personne n'y peut rien. C'est un domaine dans lequel il faut s'aventurer avec beaucoup de prudence.

M. Bell: Puis-je poser le problème d'une façon différente? Supposons qu'un gouvernement ne veuille pas tenir d'élections en vertu des nouveaux arrangements relatifs aux délimitations des circonscriptions électorales. Supposons qu'il sache qu'une proclamation sera émise. Il pourrait entraîner de diverses manières la dissolution du Parlement. Alors, il pourrait tenir des élections en vertu des anciens arrangements relatifs aux délimitations, parce que les nouvelles délimitations ne pourraient être mises en vigueur avant la nouvelle législature. Ainsi, un gouvernement ne sera pas obligé, une fois ce rouage mis en marche, de tenir des élections sur la base des nouvelles délimitations qui doivent être mises en œuvre.

L'hon. M. MacEachen: Je pense que le point soulevé par l'honorable député est juste. Cela pourrait arriver, mais ce projet de loi envisage un mouvement inexorable du temps. Tout gouvernement serait contraint de tenir compte de ce mouvement du temps. Autrement dit, s'il avait l'intention d'accomplir ce que l'honorable député prétend, la dissolution devrait avoir lieu...

L'hon. M. Lambert: Avant les dix jours fatidiques.

L'hon. M. MacEachen: C'est exact. Je ne sais pas comment on pourrait y échapper. Je reconnais que le député de Winnipeg-Sud-Centre a soulevé un argument sérieux. On m'informe que cette difficulté a été étudiée et qu'on s'est acharné à la résoudre, mais que personne n'a pu fournir une solution propre à répondre au problème que causerait la proclamation du projet d'ordonnance de représentation, mettons deux semaines avant la dissolution. Il y aurait un grave problème dans les circonscriptions. J'aimerais que le comité me dise comment on pourrait éviter cette difficulté. Je signale que le gouvernement lui-même aurait à faire face au même désordre dans ses propres circonscriptions électorales et qu'il essaierait de choisir le moment de la dissolution de façon à éviter la difficulté dont le député a parlé. Mais, comme l'a signalé le député d'Edmonton-Ouest, quand un gouvernement est renversé, la dissolution est inévitable. Dans ce cas évidemment, les autres partis à la Chambre sauraient à quel moment la dissolution aurait lieu.

L'hon. M. MacLean: Je songe en ce moment au fait suivant: le recensement décennal se fait au cours d'années fixées d'avance. D'autre part, les mandats parlementaires ne se produisent pas à des époques régulières. Il pourrait bien arriver que l'on termine une nouvelle délimitation des circonscriptions électorales à un moment où une législature tire à sa fin. Qu'adviendrait-il alors? Nous nous verrions obligés de dissoudre le Parlement. La proclamation nécessaire, en vertu de la présente mesure législative, serait-elle retardée de façon à ce que le nouveau Parlement puisse être élu en vertu des anciennes dispositions concernant les circonscriptions électorales, en dépit du fait qu'un recensement aurait eu lieu peu avant?

L'hon. M. MacEachen: Le point soulevé par l'honorable député est juste, du point de vue théorique...

L'hon. M. MacLean: Je n'ai pas calculé cela à fond, mais je sais que le recensement se fait tous les dix ans et que la durée moyenne d'un Parlement est d'ordinaire de quatre ans. Ces deux chiffres ne se divisent pas également l'un par l'autre. La situation dont je parle peut se produire à quelques années d'intervalle.

L'hon. M. MacEachen: Il n'y a pas de doute que cela peut arriver, mais dans le cas dont il s'agit ici, le gouvernement serait tenu d'exercer son mandat entier de cinq ans avant de se trouver aux prises avec une situation du genre de celle qu'expose l'honorable député. Cela n'arrive pas souvent; en fait, c'est très rare.

M. le président: L'article est-il adopté?

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, serait-il possible d'accorder 90 jours de grâce, en ajoutant, à la ligne 43, après le mot «vigueur», un passage comme celui-ci:

...le projet d'ordonnance de représentation devant entrer en vigueur dans les 90 jours ou être en vigueur à la dissolution du Parlement, si elle se produit après ces 90 jours.

J'ai dit 90 jours pour permettre au directeur des élections de prendre les mesures qui s'imposent avant les élections, car il doit faire

imprimer des formules, conférer avec les présidents d'élection et s'acquitter d'autres tâches semblables.

L'hon. M. MacEachen: Si je comprends bien la proposition du député de Winnipeg-Sud-Centre, la disposition relative aux 90 jours permettrait sûrement à un gouvernement d'éviter l'application de la nouvelle ordonnance de représentation, n'est-ce pas? Si elle ne devait entrer en vigueur qu'après un délai de 90 jours, les élections auraient pu avoir lieu dans ce laps de temps. Ainsi, il semble difficile d'élaborer une formule qui tiendrait compte de cette situation. Je reconnais les possibilités. Elles ne sont peut-être pas aussi réelles qu'on pourrait le croire, mais elles existent.

L'hon. M. Churchill: Je me suis abstenu d'employer l'expression «60 jours».

L'hon. M. MacEachen: Je l'ai bien compris.

(L'article 23 est adopté.)

Sur l'article 24—*Publication et proclamation de l'ordonnance.*

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, l'article 24 exige que la publication ait lieu dans la *Gazette du Canada* au plus tard cinq jours après la proclamation. Comment peut-on garantir la chose, quand on connaît le calendrier de publication de la *Gazette du Canada*?

L'hon. M. MacEachen: On m'informe que la *Gazette du Canada* publie des numéros supplémentaires très rapidement, à 24 heures d'avis.

(Texte)

M. Choquette: Monsieur le président, étant donné que le paragraphe 2 de l'article 17 a été amendé, le ministre peut-il dire s'il projette un amendement dans le même sens, relativement à l'article 24, ou s'il préfère que l'article soit adopté comme il est rédigé?

Une voix: L'article est déjà adopté.

M. le président: L'article 24 est-il adopté?

M. Choquette: Monsieur le président, je veux tout simplement signaler le fait que lorsque la Chambre étudiait le paragraphe 2 de l'article 17, on a décidé qu'il y aurait publication dans les journaux. A mon sens, lorsque la nouvelle carte électorale aura été adoptée, ce serait une bonne chose que les électeurs soient informés dans quel comté ils doivent voter, parce qu'il y en a plusieurs qui sont souvent mêlés, étant donné que les délimitations des comtés sont constamment altérées.

Au fait, lorsqu'il s'agit d'une élection provinciale, ils votent dans tel comté et, dans le cas d'une élection fédérale, ils votent dans un autre comté, à tel point qu'une certaine confusion peut parfois régner. Je demande donc au ministre s'il veut émettre une opinion à ce sujet-là?

(Traduction)

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, la nécessité de publier dans les journaux l'ordonnance de représentation n'est pas aussi évidente que dans les autres cas que nous avons étudiés, car nous voulons prévenir les gens de mesures qu'ils devront prendre plus tard. Il s'agit d'une publication dans la *Gazette du Canada* d'une ordonnance de représentation qui a force de loi. C'est la façon normale de faire connaître ces lois officiellement.

(L'article 24 est adopté.)

Sur l'article 25—*Interprétation de l'ordonnance; cas douteux.*

M. Enns: Monsieur le président, je crois que c'est à l'article 25, paragraphe 2, où il est question pour la première fois des noms des circonscriptions.

Dans les autres articles, on parle souvent de l'utilisation des cartes. Je suis persuadé que le commissaire à la représentation jugera nécessaire de subdiviser complètement les très grandes circonscriptions. Autrement dit, il devra créer de nouvelles circonscriptions. De quels noms se servira-t-il? La chose n'est peut-être pas tellement importante, et je ne fais que poser la question, mais cet article ou toute autre disposition de la loi autorise-t-il le commissaire à la représentation de donner de nouveaux noms aux quelques circonscriptions qui n'existaient pas auparavant?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, c'est aux commissions provinciales qu'il appartiendra de baptiser les circonscriptions. Il se peut que des changements se produisent ou que les noms actuels soient conservés. Aux commissions d'en décider. Mais je le rappelle à mon honorable ami: on pourra, lors des audiences des commissions, présenter des instances. Les intéressés pourraient en profiter pour en faire à ce propos. De plus, lorsque les commissions présenteront leurs rapports, on pourra y soulever des objections, s'opposer, par exemple, à la désignation d'une circonscription. Donc, même si les commissions sont autorisées à choisir le nom, les gens auront l'occasion de faire connaître leurs opinions.

M. Enns: Monsieur le président, je comprends très bien qu'il s'agit là d'une question qui incombe aux commissions. Toutefois, en ce qui concerne les quelques grandes circonscriptions qui pourraient être divisées en deux,

il n'a jamais existé de nom. L'article suivant, l'article 26, prévoit la publication de cartes. Comment désignera-t-on ces nouveaux districts? C'est un point peu important, mais qui posera un problème au commissaire à la représentation.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, au sujet du point soulevé par l'honorable député de Portage-Neepawa, je suppose que la question des noms, etc., sera examinée lorsque le rapport sera présenté à la Chambre, et si des objections sont formulées, c'est alors qu'il faudra s'en occuper. Espérons que les commissions de représentation feront preuve de bon jugement et prêteront une oreille attentive à certaines instances pertinentes à cet égard.

M. Valade: Monsieur le président, au sujet de l'article 25 (2), je tiens à signaler au ministre un des dangers concernant le nom des divisions territoriales. Comme le ministre l'a déjà dit, le gouvernement sera au courant, on pourrait l'être, mais non les autres partis à la Chambre, du moment où doit se tenir une élection, et le nom qui serait choisi pour la désignation de ces divisions territoriales pourrait parfois exclure certaines des divisions existantes, bien connues des électeurs dans ces régions, avantageant ainsi les régions existantes représentées par des membres du gouvernement. C'est là une question d'ordre pratique, mais j'estime que les députés des partis d'opposition, quels qu'ils soient, pourraient s'apercevoir que le nom de leur circonscription disparaîtrait une fois pour toutes. Les députés actuels qui sont membres du gouvernement pourraient tirer parti de cette situation. Un district électoral pourrait fort bien conserver sa présente désignation, mais le nom d'une circonscription représentée par un membre du parti de l'opposition pourrait toutefois disparaître, ce qui désavantagerait les membres de l'opposition.

L'hon. M. MacEachen: Quant à moi, j'aimerais conserver la désignation traditionnelle des circonscriptions; mais sait-on jamais? Il appartiendra aux commission d'en décider et les membres du gouvernement comme ceux de l'opposition devront, quant à la désignation de leur circonscription, en prendre leur parti; pour ma part, cela ne m'incommodera pas autant que le genre de circonscription que je représenterai peut-être une fois que le projet d'ordonnance aura été adopté.

M. Valade: J'aurais une seule autre remarque à faire. Je ne veux pas retenir le ministre, mais il s'agit d'un point très important. Je ne pense pas surtout aux députés eux-mêmes, mais aux électeurs d'une circonscription dont la désignation ne sera plus, ou aura peut-être été modifiée par votre voisin qui, contrairement à vous, est peut-être un soutien du gouvernement. Je ne tiens pas à amener la question du sectarisme politique dans cette affaire, mais c'est une situation qui peut se produire. On devrait prévoir, à mon avis, que si l'on supprime la désignation d'un district, on devrait s'assurer que celle du district avoisinant ne soit pas non plus entièrement conservée. J'estime que les députés devraient pouvoir présenter des instances à la commission à ce sujet.

L'hon. M. MacEachen: La présentation d'instances par les députés ne pose aucune difficulté. Les députés pourront toujours tirer parti de la disposition relative à la présentation d'instances et assister aux audiences s'ils le désirent.

M. Knowles: Cela dépendra de la définition de l'expression «personnes intéressées».

L'hon. M. MacEachen: En effet. Voilà pour une étape. Ensuite, lorsque les rapports reviendront, les députés auront l'occasion de s'y opposer, et je serais fort étonné qu'on ne trouve pas à redire contre certaines désignations de circonscriptions.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 26—*Des cartes doivent être préparées et imprimées.*

M. McMillan: Monsieur le président, j'aurais une question à poser à l'égard de cet article. A quel stade les personnes intéressées à une circonscription électorale fédérale pourraient-elles connaître la délimitation de leur région? L'apprendraient-elles avant la production ou la publication de ces cartes?

L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur le président. Comme le prévoit l'article 17, la commission peut siéger et entendre des instances. L'avis relatif à ces audiences comprendra une carte ou un dessin exécuté par la commission et indiquant la division proposée de la province en districts électoraux. Ainsi, c'est la première fois que les députés apprendront la nouvelle.

M. McMillan: Une autre question. Si l'on se proposait de faire passer une municipalité ou, mettons, une ville dans un autre district fédéral, le conseil local aurait-il la chance d'en discuter et de présenter des instances?

L'hon. M. MacEachen: C'est évident, d'après les cartes que renfermerait l'avis. Le conseil aura l'occasion de présenter des instances et de comparaître devant la commission de la province, qui doit tenir une séance dans cette province.

L'hon. M. Lambert: J'exprime peut-être un simple vœu, mais le directeur de la division des levés et de la cartographie, au

ministère des Mines et des Relevés techniques, devrait préparer une carte à jour. Si ma mémoire est bonne, les cartes de ma circonscription ont été établies d'après l'extrapolation d'une partie croissante des banlieues d'Edmonton, faite en 1951. Je tiens à assurer au comité que la carte que le directeur général des élections m'a remise n'a pas grand-chose à voir à la vraie ville, puisqu'il y a eu des remaniements des parcelles et d'autres changements de ce genre. Espérons qu'on travaille en fonction de renseignements tenus à jour.

M. Barnett: Monsieur le président, à mon avis, les articles 26 et 27 ont trait à l'autorisation de procéder à certains préparatifs en vue d'élections, après que l'ordonnance concernant le remaniement sera entrée en vigueur. S'il m'est permis de m'arrêter un instant à ces deux articles, la question qui me vient à l'esprit est celle-ci: sont-ils suffisants pour répondre aux besoins? Si j'ai bien lu l'article 26, il signifie qu'une fois la proclamation faite, le directeur de la division des levés et de la cartographie devra préparer et imprimer les cartes. Sauf erreur, l'élaboration de ces cartes peut se faire avant la date de la proclamation proprement dite, qui dépend de la dissolution du Parlement. Est-ce bien cela?

L'hon. M. MacEachen: Oui.

M. Barnett: Sous ce rapport, si je comprends bien, seul l'article 27, qui prévoit les mesures à prendre pour la nomination des officiers rapporteurs en vertu de la loi électorale du Canada, autorise des préparatifs. Je n'ai pas cette loi sous les yeux, mais je me demande si en vertu de l'un ou des deux articles que j'ai mentionnés, une certaine autorité n'est pas conférée au directeur général des élections en vue de faire certains préparatifs et de fournir les formules et les documents nécessaires à la tenue d'une élection générale. Je comprends que la préparation des cartes peut demander beaucoup plus de temps que celle d'autres documents, mais je ne comprends pas pourquoi nous donnons l'autorité voulue pour nommer les directeurs du scrutin dans les nouvelles circonscriptions projetées, à moins que le directeur général des élections ne soit autorisé à leur fournir une quantité préliminaire de documents nécessaires pour prendre les dispositions initiales en vue d'effectuer une énumération dans une circonscription. Le ministre pourrait peut-être fournir certains éclaircissements à ce sujet.

L'hon. M. MacEachen: Mon honorable ami se souviendra que la loi sur le commissaire à la représentation adoptée en décembre dernier renfermait une disposition selon laquelle après chaque recensement décennal, le commissaire doit établir ces cartes, et ainsi de suite, concernant les districts électoraux des provinces, et les transmettre subséquemment à la commission voulue de délimitation des circonscriptions électorales. Ainsi, cela est prévu dans la loi sur le commissaire à la représentation.

M. Barnett: Je ne vois pas comment cela répond aux objections que j'ai soulevées. Les travaux préparatoires effectués par le commissaire à la représentation pour la commission sont une chose. Aux termes des articles 26 et 27, le directeur général des élections peut faire certains travaux préparatoires avant l'entrée en vigueur et l'application de la nouvelle ordonnance de représentation. Voici ce que je demande: les propositions énoncées aux articles 26 et 27 sont-elles assez vastes pour permettre au directeur général des élections, indépendamment du commissaire à la représentation, de faire tous les préparatifs voulus?

Quant à l'article 26 je remarque que l'on n'autorise uniquement que la préparation des cartes indiquant les limites des circonscriptions et non point la préparation d'autres documents; d'autre part, l'article 27 prévoit la nomination d'officiers rapporteurs en vertu de l'article 8 de la loi électorale du Canada. D'après ce que je puis voir, cet article ne prévoit pas que l'officier rapporteur en chef puisse autoriser les officiers rapporteurs qu'il a désignés, à faire quoi que ce soit après leur nomination. On ne permet pas, par exemple, de leur fournir des documents ou des instructions. Il y a peut-être une réponse évidente à cette question, mais je ne l'ai pas trouvée.

L'hon. M. MacEachen: La loi électorale du Canada accorde à l'officier rapporteur en chef une autorité complète pour préparer des élections après le remaniement électoral.

M. Barnett: Monsieur le président, le ministre dit que l'officier rapporteur en chef est autorisé à préparer des élections après que le remaniement a pris force de loi; sauf erreur, le remaniement acquiert force de loi après la dissolution de la législature, à condition qu'il y en ait une à ce moment-là. Les articles 26 et 27 visent à permettre l'exécution de certains travaux préparatoires avant qu'un nouveau remaniement électoral ne devienne loi. J'aimerais savoir si ces dispositions confèrent suffisamment d'autorité au directeur général des élections.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, le directeur général des élections a, à son avis, l'autorité nécessaire pour s'acquitter des fonctions dont a parlé mon honorable ami. La loi électorale du Canada lui confère cette autorité. L'article présentement à l'étude prévoit que le directeur des relevés au ministère des Mines et des Relevés techniques devra préparer certaines cartes à l'égard des districts électoraux, mais celles-ci ne peuvent être préparées avant la proclamation mettant en vigueur l'ordonnance de représentation. Cet article porte réellement sur la mise en vigueur des résultats d'une ordonnance de représentation.

M. Barnett: Monsieur le président, si le ministre peut nous assurer que le directeur général des élections est satisfait de ces dispositions, je suis disposé à les accepter.

L'hon. M. MacEachen: Le directeur général des élections a le pouvoir de préparer des élections à n'importe quel moment et cela n'est peut-être pas de nature à rassurer qui que ce soit.

(L'article 26 est adopté.)

Sur l'article 27—*Officiers rapporteurs.*

L'hon. M. Lambert: A ce sujet, monsieur le président, j'ai le pressentiment que l'adoption de cet article nous apportera des résultats imprévus, en ce sens qu'au moment de proclamer l'ordonnance de représentation, les mandats des officiers rapporteurs en fonction arriveront à terme et il faudra alors désigner à nouveau tous les officiers rapporteurs. Si cette situation doit se produire, je suis d'avis que le comité devrait en tenir compte. Est-ce à cela que songe le gouvernement dans cet article? Si nous remanions complètement la carte électorale, que l'article 29 de la loi sur la députation est abrogé et que les circonscriptions au sujet desquelles ces officiers rapporteurs exercent leurs fonctions viennent à disparaître, ces nominations disparaîtront également. Est-ce de cela qu'il s'agit dans le présent article?

M. Moreau: Monsieur le président, on me permettra peut-être de faire quelques commentaires sur ce point. Cette question a été soulevée devant le comité des privilèges et des élections au cours de l'étude et de la revision de la loi électorale du Canada. Cette loi prévoit, si j'ai bonne mémoire, que dès qu'un changement se produit dans les limites d'une circonscription électorale, ou que la circonscription elle-même subit quelque changement, le poste de directeur du scrutin devient vacant, et la circonscription est considérée comme une nouvelle circonscription. Sauf erreur, c'est bien la situation en vertu de la loi existante.

L'une des questions étudiées par ce comité a été celle de déterminer si ces postes devraient être permanents. Je pense que l'honorable député se souviendra qu'en vertu de la loi électorale du Canada, adoptée en 1960, ces postes deviennent vacants. C'est une disposition de la loi électorale du Canada qui, à mon avis, ne devrait pas nécessairement être insérée dans le présent bill. Il serait peut-être bon de discuter de cette question au cours de l'étude ou de la revision de la loi électorale du Canada.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, sur ce point-là, je pense que le sujet est assez important. En effet, les officiers rapporteurs, dans les comtés, sont nommés par le gouvernement au pouvoir et souvent ce sont des nominations—je ne parle pas dans mon comté, loin de là—mais, dans plusieurs comtés ce sont des nominations politiques et l'officier rapporteur est là pour essayer de protéger les intérêts du parti au pouvoir. Alors, je crois que c'est un point important à décider.

Advenant une nouvelle délimitation électorale, est-ce que, automatiquement tous les officiers rapporteurs qui sont là présentement perdent leur emploi et d'autres doivent être nommés par le gouvernement?

Si c'est là le cas, il faudrait prévoir, avant que cela se fasse, une nouvelle modalité pour la nomination des officiers rapporteurs dans les comtés, parce que, dans de nombreux cas, on peut dire qu'il y a des plaintes à porter contre les agissements de certains officiers rapporteurs. Et cela peut nous faire craindre qu'avec le changement de parti au pouvoir, ou changement de gouvernement, s'il y a également changement d'officiers rapporteurs, eh bien, les mêmes problèmes se poseront encore, et ce continuellement, car lorsque le gouvernement changera, les officiers rapporteurs changeront, ou encore on trouvera le moyen d'amender la loi pour avoir l'occasion de nommer d'autres officiers rapporteurs. Alors, je pense qu'on devrait prévoir une nouvelle modalité pour la nomination des officiers rapporteurs, afin de prévoir que les nominations soient faites de la façon la plus juste et la plus équitable possible à l'égard de tous les candidats en lice au cours d'une élection.

(Traduction)

L'hon. M. MacEachen: Examinons l'article 27. D'après ce que je comprends, une ordonnance de représentation n'entre pas en vigueur avant la dissolution d'une législature. Cet article permet à une ordonnance de représentation d'avoir force de loi dès qu'elle est promulguée, afin que les officiers rapporteurs puissent être nommés en vertu de la

loi électorale du Canada pour les circonscriptions désignées dans l'ordonnance de représentation. Autrement dit, en la faisant entrer en vigueur à l'égard des officiers rapporteurs, on peut nommer ces derniers avant qu'il y ait dissolution.

L'hon. M. Lambert: Puis-je vous demander comment vous vous proposez de leur faire abandonner leurs postes?

L'hon. M. MacEachen: Cela n'a rien à voir avec cette question. En fait, il n'y a rien dans aucun de ces articles qui détermine la question dont parle mon honorable ami. Mon honorable ami demande quand le poste d'officier rapporteur devient vacant. Si l'ordonnance de représentation établit une circonscription particulière ayant un nouveau nom par exemple, et s'il y a un officier rapporteur dans Inverness-Richmond ou dans Digby-Annapolis-Kings et que la nouvelle circonscription porte le nom de...

L'hon. M. Nowlan: Inverness-Guysborough.

L'hon. M. MacEachen: ...Inverness-Guysborough, alors la circonscription électorale disparaît, ainsi que l'officier rapporteur de cette circonscription électorale particulière; du moins son poste est aboli.

L'hon. M. Lambert: Mais la loi n'entre pas en vigueur avant la dissolution et, par conséquent, la nouvelle circonscription désignée n'existe pas avant la dissolution et l'ancienne circonscription ne disparaît pas avant la dissolution. Les raisons de rendre le poste vacant parce que l'officier rapporteur n'habite plus dans la circonscription ne s'appliquent pas, parce que la circonscription ne sera créée qu'à la dissolution. Alors, à quel problème nous faudra-t-il faire face? Un grand nombre de directeurs du scrutin seraient remerciés lors de la dissolution du Parlement et un nouveau groupe prendrait leur place le premier jour de la période électorale.

L'hon. M. MacEachen: On m'informe que cet article a précisément pour but d'éviter la possibilité évoquée par l'honorable représentant d'Edmonton-Ouest.

L'hon. M. Lambert: La possibilité! Je voudrais savoir pourquoi ils auraient abandonné leur poste. A quel genre de violence aura-t-on recours pour les congédier?

L'hon. M. MacEachen: En ce qui concerne les directeurs du scrutin, l'ordonnance de représentation entre en vigueur lors de la proclamation. C'est automatique.

L'hon. M. Lambert: Les directeurs du scrutin sont congédiés lors de la proclamation de l'ordonnance.

L'hon. M. MacEachen: Sauf erreur, c'est exact. Toutefois, le statut du directeur du scrutin n'est nullement modifié lorsqu'une circonscription et son nom demeurent inchangés, car cette personne reste affectée à cette circonscription particulière. Cependant, lorsque des changements sont apportés, le poste de cette personne disparaît de la façon que j'ai mentionnée.

L'hon. M. Lambert: Même si la loi n'est pas encore entrée en vigueur, les dispositions concernant les directeurs du scrutin s'appliquent à la date de la proclamation?

L'hon. M. MacEachen: Oui.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, puis-je poser une question à l'honorable ministre?

Cela veut-il dire que cette loi permettra au gouvernement de changer les officiers rapporteurs dans tous les comtés, ou du moins dans les comtés où il y aura le moindre changement dès que l'ordonnance de représentation sera acceptée et approuvée par le gouverneur en conseil? A ce moment-là, le gouvernement pourra-t-il changer les officiers rapporteurs dans les comtés où il y aura changement?

(Traduction)

L'hon. M. MacEachen: Le gouvernement peut nommer quelqu'un à nouveau ou apporter des changements. Remarquez bien qu'il n'y a rien dans ces articles qui le précise vraiment.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, je voudrais demander ceci à l'honorable ministre: Étant donné que la loi actuelle donne le pouvoir au gouvernement de changer les officiers rapporteurs dans tous les comtés où il y aura des changements, est-ce qu'il ne serait pas bon ou préférable de prévoir en même temps un mode non politique de nomination des officiers rapporteurs dans les comtés?

(Traduction)

L'hon. M. MacEachen: Cette affaire relève en fait de la loi électorale du Canada et c'est au comité des privilèges et des élections qu'il appartient de l'étudier. On ne saurait la régler de cette façon-là.

(L'article est adopté.)

Les articles 28 et 29 sont adoptés.

Sur l'article 30—*District électoral du Yukon.*

M. Knowles: Monsieur le président, j'aurais encore une autre de mes questions de caractère juridique à poser. Elle s'applique à la fois à l'article 30 et à l'article 31. Je me demande pourquoi chacun commence par «nonobstant toute disposition de la présente loi». Ils prévoient des districts électoraux nommés Yukon et Territoires du Nord-Ouest. Mais c'est là une chose que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique exige, comme en

fait foi le paragraphe 2 de l'article 51 de l'Acte. Alors, que vient faire ici ce «nonobstant toute disposition de la présente loi»? Ne vaudrait-il pas mieux dire «en vertu des dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique» ou bien «tel que le prévoit l'Acte de l'Amérique du Nord britannique»? De toute façon, il n'est rien dans ce projet de loi qui puisse faire fi de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

L'hon. M. MacEachen: La raison de cette insertion se trouve dans l'abrogation de la loi sur la députation, qui prévoit ces sièges.

M. Knowles: Monsieur le président, le fait est que, avec ou sans la loi sur la députation, la chose est déjà requise et nécessaire aux termes du paragraphe 2 de l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

L'hon. M. MacEachen: Il peut en être ainsi, mais on l'insère ici en raison de l'abrogation de la loi sur la députation. Elle peut n'être pas nécessaire, mais telle en est la raison.

(L'article 30 est adopté.)

Les articles 31 et 32 sont adoptés.

M. le président: Article 6.

L'hon. M. Churchill: Pourrions-nous arrêter-là?

M. Knowles: Adoptons l'amendement à l'article 6 et rentrons chez nous.

L'hon. M. Churchill: Pour plus de commodité, pourrions-nous avoir à ce point, dans le hansard, une énumération, pour pouvoir nous y reporter facilement, des articles qu'il reste à adopter?

L'hon. M. MacEachen: Il nous reste à discuter les articles 6, 7, 8, 9, 12 et 13. Je veux remercier les membres du comité de leur excellente collaboration.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Puis-je demander au leader suppléant de la Chambre quels sont les travaux pour le reste de la semaine?

L'hon. M. MacNaught: Monsieur l'Orateur, demain, nous reprendrons l'étude du budget principal, en commençant avec le ministère des Affaires des anciens combattants, puis du reste des prévisions du ministère de l'Industrie, à savoir, le reste des prévisions du ministère de la Production de défense et les crédits de l'*Atomic Energy of Canada Limited* et du Conseil national de recherche, puis du reste des prévisions du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, du reste des prévisions du ministère du Travail, y compris la Commission d'assurance-chômage, et des prévisions du ministère du Revenu national.

[M. Knowles.]

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre, aux termes de l'article provisoire 39A étant censée avoir été proposée.

LE COMMERCE—VISITE AU CANADA DE CONSTRUCTEURS DE MAISONS DE GRANDE-BRETAGNE

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, à titre de représentant des districts de Kootenay, j'ai inscrit une question au *Feuilleton* d'aujourd'hui à l'adresse du ministre du Commerce. Elle porte sur la visite au Canada de la mission des entrepreneurs en bâtiment de Grande-Bretagne qui se propose d'étudier au Canada le commerce du bois d'œuvre, les méthodes de construction de maisons et ainsi de suite. Je lui demandais s'il était possible d'en arriver à quelque arrangement qui permettrait à cette très importante mission de visiter les districts de Kootenay alors qu'elle passerait par Vancouver pour se rendre à Calgary.

Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une mission importante selon le communiqué émis par le ministre du Commerce qui se lit ainsi:

> Une mission britannique de constructeurs domiciliaires composée de 26 membres arrivera à Vancouver le 15 octobre en vue d'effectuer une tournée de deux semaines au pays afin d'étudier les méthodes canadiennes de construction d'habitations en charpentes de bois. Sous les auspices du ministère du Commerce, la mission comprend dix administrateurs d'entreprises britanniques de construction domiciliaire, des représentants du ministère des édifices et des travaux publics du gouvernement britannique, du *Royal Institute of British Architects*, du *National Building Agency*, du *London County Council*, de la *Timber Trade Federation of the United Kingdom*, de la *British Woodwork Manufacturers Association* et de sociétés et de syndicats ouvriers britanniques de la construction. La mission visitera Vancouver, Calgary, Toronto et Ottawa.

Le communiqué décrit ensuite les objectifs de la mission, qui sont des plus intéressants.

> L'un des buts primordiaux que se propose la *Home Builders Mission* sera d'étudier les méthodes de construction à pans de bois pratiquées au Canada et leur application à une grande variété de modèles d'habitation. Les membres auront également l'occasion de voir la fabrication de bois corroyé et de contre-plaqué de bois tendre et de bois dur. Les constructeurs canadiens et les fabricants de bois de charpente auront l'occasion de rencontrer les constructeurs britanniques pour discuter des moyens possibles de participer au programme accéléré de construction d'habitations en Grande-Bretagne.

Cette mission revêt une grande importance pour tous les Canadiens, pour l'économie canadienne et notamment, pour les régions riches en produits forestiers. Il se trouve que je représente la plus grande et la plus importante région forestière du Canada.

C'est pour plusieurs raisons que je propose cette visite. Tout d'abord, le gouvernement actuel et les gouvernements antérieurs ont

souvent oublié les Kootenays en préparant la visite d'étrangers au Canada. Si j'avais le temps, je pourrais en donner plusieurs exemples, mais je me bornerai à un seul: la venue au Canada de la commission forestière de la Grande-Bretagne. Elle a visité certaines régions intéressées à l'exploitation forestière, ainsi que certaines autres, mais elle a négligé un des districts dont la production forestière est la plus considérable, celui des Kootenays. Cela a été remarqué par l'industrie et par les organismes de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter.

Je fais aussi cette proposition, car les habitants de la région forestière des Kootenays s'intéressent à l'expansion des marchés, tant au pays qu'à l'étranger, notamment en Grande-Bretagne. En troisième lieu, les Kootenays et l'intérieur de la Colombie-Britannique comptent une essence particulière de bois de très haute qualité, traité dans les usines de transformation de l'endroit. Quatrièmement, nous avons divers genres de construction de maisons et ces visiteurs observeraient avec beaucoup d'intérêt les différents usages qu'on y fait du bois, pour la construction de maisons ou pour d'autres fins. Cinquièmement, s'ils visitaient cette région, ils auraient l'occasion de rencontrer les gens et les exploitants de l'endroit, et de discuter avec eux de problèmes comportant un intérêt commun.

Ces visiteurs auraient aussi l'occasion d'observer différentes méthodes de production et de les comparer avec celles qu'on utilise dans d'autres parties du Canada. Les circonscriptions de Kootenay comptent certaines des scieries les plus modernes et quelques-unes des usines les plus productives au pays. Enfin, une visite de ce genre permettrait aux visiteurs de voir des sites extraordinaires, d'une splendeur sans pareille.

J'insiste pour que, même à cette date tardive, on songe à faire visiter à cette mission la région des Kootenays et l'intérieur de la Colombie-Britannique, en cours de route de Vancouver à Calgary. En outre, je prierais les ministres du gouvernement actuel, lorsqu'ils prendront des dispositions à l'égard de missions de ce genre, qu'elles représentent l'agriculture, le travail, l'industrie minière ou toute autre industrie, de tenir compte de l'intérieur de la Colombie-Britannique et de la région des Kootenays en particulier, car on a souvent oublié ces régions lors de visites antérieures. Je désirerais que le secrétaire parlementaire me dise s'il y a moyen de prendre des dispositions. Ou peut-il promettre qu'une amélioration sera apportée à cette situation à l'avenir?

M. Jean-Luc Pepin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): Qu'il me soit permis de dire que le ministre lira avec beaucoup d'intérêt, j'en suis persuadé, les sages remarques faites par l'honorable député.

Je voudrais dire en attendant qu'il faut bien comprendre que la mission n'est pas venue au Canada principalement pour voir nos forêts et admirer nos paysages, si magnifiques que soient ceux des Kootenays, mais plutôt pour étudier les méthodes de construction canadiennees et les techniques de construction en charpentes de bois. Cette initiative fait partie d'un programme visant à montrer les avantages de la construction des charpentes de bois, où l'on fait usage de bois d'œuvre et de contre-plaqué canadiens et de matériaux de construction connexes.

La mission se trouve déjà à Vancouver et elle a un lourd programme de visites d'emplacements de construction, d'associations de constructeurs et d'organismes gouvernementaux d'un bout à l'autre du pays. Par conséquent, il serait difficile, pour ne pas dire impossible, d'ajouter à son programme une visite des Kootenays. Par ailleurs, environ 30 p. 100 du temps que la mission passera au Canada sera consacré à la Colombie-Britannique, ce qui devrait être une source de satisfaction pour l'honorable député.

(La motion est adoptée et la séance est levée à dix heures et huit minutes.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 21 octobre 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

(Texte)

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. VALADE—A PROPOS DE L'ATTITUDE D'UN DÉPUTÉ

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je tiens à poser une question de privilège qui affecte la conduite générale des députés à l'égard des dispositions de la loi sur les Postes, et afin de maintenir la confiance que le public doit avoir dans le service postal canadien. Je me réfère à la loi sur les Postes, Statuts revisés du Canada 1952, vol. 4, chapitre 212, et plus particulièrement à l'article 39 qui se lit comme il suit:

Sous réserve des dispositions de la présente loi et des règlements relatifs aux objets non livrables, les objets transmissibles deviennent la propriété de la personne à qui ils sont adressés dès qu'ils sont déposés à un bureau de poste.

Je tiens également à signaler les dispositions de l'article 55 qui stipule:

Est coupable d'un acte criminel quiconque illégalement ouvre, ou volontairement garde, cache, retarde ou retient, ou est la cause ou permet que soit illégalement ouvert, gardé, caché ou retenu, un sac postal, une lettre confiée à la poste, un autre envoi postal ou un récipient autorisé par le ministre des Postes pour le dépôt du courrier, que le délinquant en ait obtenu la possession en le trouvant ou autrement.

Afin d'élaborer davantage ma question de privilège, je désire citer l'article 73 qui traite des pénalités. Le paragraphe (1) stipule:

Quiconque est coupable d'un acte criminel aux termes de la présente loi encourt, sur déclaration de culpabilité, une amende n'excédant pas trois mille dollars ou un emprisonnement d'au plus trois ans, ou à la fois l'amende et l'emprisonnement.

Le paragraphe (2) stipule:

Quiconque est coupable d'une infraction visée par la présente loi, autre qu'un acte criminel, encourt, sur déclaration sommaire de culpabilité, une amende n'excédant pas cent dollars ou un emprisonnement d'au plus deux mois, ou à la fois l'amende et l'emprisonnement.

J'ai en main un affidavit qui se rapporte aux susdits articles, dont je viens de donner lecture, et que je dépose avec le consentement de la Chambre.

L'affidavit se lit ainsi:

Sherbrooke, 13 octobre 1964

Je, Robert Delisle, étudiant à l'Université de Sherbrooke, après avoir prêté serment sur les Saints Évangiles, déclare et dis:

1.—J'ai pris connaissance, dans le hansard du 8 octobre 1964, de la question de privilège de M. Gérard Chapdelaine.

2.—Dans cette question de privilège, le député fédéral de Sherbrooke parle d'une lettre qui m'a été adressée par M. Maurice Allard, secrétaire de l'honorable Léon Balcer.

3.—Je reconnais être celui qui a mérité le trophée Molson, lors d'un tournoi de golf de l'Université de Sherbrooke.

4.—Je n'ai jamais remis à M. Chapdelaine la lettre que m'a écrite Me Allard.

5.—Je n'ai jamais reçu ladite lettre et elle ne m'a jamais été remise par personne.

6.—Je conclus que ladite lettre a été interceptée pour des raisons ou des causes que personnellement j'ignore.

7.—En tant que citoyen canadien, je désire que les lettres qui me sont adressées me parviennent.

En foi de quoi, j'ai signé après lecture faite.

Robert Delisle

Assermenté devant moi à Sherbrooke,
ce 13 octobre 1964.
Louise Bruneau, C.C.S.
District de St-François.

Or, monsieur l'Orateur, le 8 octobre dernier, le député de Sherbrooke (M. Chapdelaine) a posé une question de privilège à la Chambre, impliquant le même Robert Delisle, étudiant à l'Université de Sherbrooke, au sujet d'une lettre qu'il n'a jamais reçue, selon son affidavit, et qui se trouve entre les mains du député de Sherbrooke, ainsi que ce dernier l'a déclaré à la Chambre le 8 octobre 1964, et comme en fait foi la colonne gauche de la page 9052 des *Débats*.

Dans les circonstances, je demande au ministre des Postes (M. Nicholson) d'ordonner l'institution d'une enquête à ce sujet et d'en faire connaître les résultats à la Chambre dans le plus bref délai possible.

En outre, j'ajouterai que j'ai en main la page 9052 des *Débats* du 8 octobre 1964, selon laquelle le député de Sherbrooke déclarait:

Je suis prêt à déposer cette lettre sur le bureau de la Chambre, afin que tous les députés puissent en prendre connaissance.

Monsieur l'Orateur, je demande que le ministre des Postes fasse une enquête et en fasse rapport à la Chambre à la prochaine occasion.

(Traduction)

M. l'Orateur: J'ai écouté l'honorable député de Sainte-Marie avec la plus grande attention, et il me semble qu'il a donné beaucoup de publicité à la question en cause. Étant donné que la Chambre n'est saisie d'aucune demande ou motion, je pense que la question de privilège ne se pose pas. Par ailleurs, la question a été approfondie cet après-midi et je suis persuadé que si certaines mesures s'imposent, elles seront prises.

(Texte)

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, en l'absence du député de Sherbrooke, je voudrais tout simplement donner un détail dont je suis au courant. C'est que, étant donné que le destinataire semblait inconnu du ministère des Postes, le ministère des Postes a jugé à propos de retourner la lettre à l'envoyeur à la Chambre des Communes.

Étant donné que cette lettre était datée de Sherbrooke, j'imagine que le ministère des Postes a pensé qu'elle devrait être retournée au député de Sherbrooke, vu qu'il n'y avait aucune autre adresse sur l'enveloppe.

Je suis certain que lorsque le député de Sherbrooke sera présent, il pourra donner des explications, mais ce sont celles dont je suis au courant moi-même.

M. Valade: Pour ce qui est de la question de privilège, monsieur l'Orateur...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Il n'y a pas matière à la question de privilège.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, je veux m'expliquer sur un fait personnel. Je ne comprends pas pourquoi Votre Honneur m'interdit de discuter la question, puisque l'honorable député a pu s'exprimer au sujet de cette affaire dont il ignore tout.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député a joui d'une grande latitude cet après-midi et il a pris beaucoup de temps à exposer une série d'allégations. Je ne sais pas si elles sont fondées ou non. Cela ne me regarde pas, mais je dois décider s'il y a lieu de poser la question de privilège et je ne le crois pas. L'honorable député ne doit pas débattre cette décision, à moins qu'il ne veuille en appeler.

M. Valade: J'en appelle alors au Règlement au sujet de cette explication sur un fait personnel. J'ai lu certains articles dans les règlements postaux qui établissent bien clairement que nul n'a le droit de retenir des lettres qui sont adressées à d'autres personnes. Comme l'honorable député de Québec-Montmorency (M. Marcoux)...

[M. Valade.]

Des voix: A l'ordre!

M. Valade: Au sujet du rappel au Règlement, monsieur...

M. l'Orateur: A l'ordre! Les articles de la loi que l'honorable député a mentionnés s'expliquent d'eux-mêmes. Il n'est pas nécessaire, je crois, que nous en ayons une interprétation. Le seul point dont la Chambre est saisie c'est de savoir s'il y a matière à une explication sur un fait personnel. A mon avis, il n'y en a pas.

M. Valade: Si Votre Honneur me le permet, j'aimerais apporter...

Des voix: A l'ordre!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Puisqu'on a permis à l'honorable député de Québec-Montmorency de divulguer certains renseignements à la Chambre, j'estime qu'on devrait me permettre de compléter mes observations.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député doit connaître le Règlement aussi bien que la présidence. S'il fallait qu'une décision de la présidence soit débattue par chaque député, nous ne pourrions rien accomplir à la Chambre. Une décision a été rendue et il me semble qu'il appartient à l'honorable député de l'accepter.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

ÉDIFICE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

Question nº 1606—**M. Aiken:**

A-t-on consulté la Commission de la capitale nationale *a*) au sujet de la décision de ne pas construire l'édifice de la Citoyenneté et de l'Immigration, *b*) au sujet de la décision de louer à bail une partie d'immeuble dont l'excavation n'avait pas encore été entamée?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): La réponse de la Commission de la capitale nationale est négative.

CITÉ ÉTUDIANTE DANS LE PARC DE LA GATINEAU

Question nº 1766—**L'hon. M. Martineau:**

La Commission de la capitale nationale a-t-elle cédé du terrain à la Corporation, dite la Corporation de la Cité des Étudiants de Hull, pour l'aménagement d'une cité étudiante de la région du Parc de la Gatineau? Dans l'affirmative, *a*) à quelles conditions ce terrain a-t-il été cédé, *b*) quels sont les directeurs de cette corporation?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Non.

CAISSE D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question nº 2008—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

1. A cette date, quel est le bilan de la caisse d'assurance-chômage?

2. Quelles sont ses perspectives?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): 1. Le 30 septembre 1964, la Caisse d'assurance-chômage révèle un solde créditeur de $37,833,285.54.

2. On s'attend que les cotisations à la Caisse d'assurance-chômage continueront d'améliorer la situation de la Caisse jusqu'en décembre 1964. A partir de janvier 1965, pendant la saison forte des prestations, les déboursés excéderont fort probablement les rentrées.

GARES-CENTRES ET TERMINUS-SATELLITES

Question nº 2013—**M. Howe (Wellington-Huron):**

1. Combien construira-t-on de gares-centres et de terminus-satellites par suite de l'établissement du nouveau service de messageries qu'offre le National-Canadien?

2. Où ces gares-centres et ces terminus-satellites seraient-ils situés?

3. Quelles gares fermerait-on si ce projet se réalisait?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): La direction des chemins de fer Nationaux nous fait tenir les renseignements suivants:

1 et 2. Comme l'établissement généralisé de gares-centres et de terminus-satellites est encore à l'état de projet, il est impossible pour le moment d'indiquer combien de gares ou de terminus on construira et où on les aménagera. A l'heure actuelle, des gares-centres sont en service à Moncton et à Edmonton.

3. Les gares que l'on fermera par suite de la réalisation de ce projet dépendront des approbations qu'on obtiendra de la Commission des transports du Canada.

BASE D'HYDRAVIONS DE ROCKCLIFFE

Question nº 2047—**M. Thompson:**

A quel endroit le ministère des Transports s'attend-il d'établir la base d'hydravions présentement à Rockcliffe et que le ministère des Transports doit céder prochainement au ministère de la Défense nationale?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Le ministère ne projette pas d'établir ailleurs la base d'hydravions présentement à Rockclifle. Il est proposé de l'aménager pour la commodité des avions civils à l'endroit où elle est située présentement.

RAPPORT SUR LE PAUPÉRISME

Question nº 2048—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

1. Le gouvernement est-il au courant d'un rapport de la Fédération du travail d'Ontario qui mentionne que 2,500,000 Canadiens vivent dans la misère? Dans l'affirmative, le gouvernement a-t-il entrepris une étude pareille?

2. Le gouvernement a-t-il envisagé la création d'une Commission royale d'enquête pour examiner et soumettre son rapport sur la question de la pauvreté au Canada?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): 1 et 2. Le gouvernement est au courant du rapport de la Fédération du travail d'Ontario et, dans les limites de la juridiction fédérale, il cherche constamment à élaborer des politiques et des programmes qui feront disparaître les diverses causes de la misère. Cela a été et continuera d'être un grand objectif des politiques destinées à améliorer la croissance économique du Canada comme le sont les programmes de l'administration de l'aménagement régional, de l'office d'expansion économique de la région atlantique et de l'ARDA qui ont pour but de s'attaquer aux problèmes particuliers à des régions particulières, les programmes visant à élever et à étendre la compétence des ouvriers canadiens et le vaste éventail des programmes—en vigueur ou à venir—destinés à améliorer le niveau du bien-être, de la santé et du logement. Le gouvernement se préoccupe aussi d'évaluer l'efficacité—en fonction du niveau de vie de tous les Canadiens—de cette vaste quantité de politiques et de programmes en constante évolution afin d'identifier les régions résiduelles ayant des besoins particuliers. En ce sens le gouvernement se livre à une évaluation continuelle des lieux et des causes de détresse économique au Canada, ainsi que des mesures propres à l'enrayer.

SPRINGHILL—CONSTRUCTION D'UN PÉNITENCIER

Question nº 2073—**M. Coates:**

1. Combien d'offres a-t-on reçues relativement à la construction de l'Institution pénale pour les jeunes délinquants qui doit s'élever à Springhill (N.-É.)?

2. Quels sont les noms des maisons qui ont présenté des soumissions et à combien se chiffraient les offres, dans chaque cas?

3. Quand doit-on commencer la construction de ladite Institution pénale pour les jeunes délinquants?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): 1. 6.

2. Foundation Maritime Limited (Halifax, N.S.), $8,940,000; Modern Construction Limited (Moncton, N.B.), $9,316,600; Fraser Brace Engineering Co. Ltd., (Montreal, P.Q.), $9,359,000; Argo Construction Limited (Montréal, P.Q.), $9,374,000; Thomas Fuller Construction Co. (Ottawa, Ont.), $9,428,000; Atlas

Construction Co. Ltd. (Fredericton, N.B.), $9,750,000.

3. On présente au Conseil du Trésor une recommandation en vue de l'octroi du contrat. Les travaux commenceront peu après qu'on aura reçu l'autorisation nécessaire.

* ÉMISSIONS DE RADIO-CANADA SUR UNE CONFÉRENCE DU PARTI CONSERVATEUR

Question nº 2075—**M. Irvine:**

1. Le premier ministre a-t-il communiqué par téléphone avec M. Norman Depoe de la Société Radio-Canada le 9 ou le 10 septembre 1964, lorsque ce dernier était à Fredericton (Nouveau-Brunswick)?

2. L'un des membres du gouvernement fédéral a-t-il formulé des plaintes à la Société Radio-Canada au sujet de l'émission relative au congrès national des conservateurs sur les objectifs du Canada?

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, la question nº 2075 se divise en deux parties et la réponse à chacune d'elles est négative.

HAMILTON (ONT.)—PLAINTES AU SUJET DU SERVICE POSTAL

Question nº 2077—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

Le bureau de poste de Hamilton (Ontario) a-t-il reçu des plaintes au sujet d'erreurs de tri et de retards dans la livraison du courrier? Si tel est le cas, quelles mesures ont été prises?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre des Postes): On ne s'est plaint d'aucune erreur de tri. Il y a eu trois plaintes concernant des retards apportés à la livraison *a*) de courrier en provenance de Montréal. Explication fournie à la satisfaction du client; *b*) d'une lettre locale. On n'a pu prouver que le service postal avait failli à son devoir; *c*) de courrier provenant des États-Unis. Retard attribuable à l'examen par la douane. Le problème a été examiné par des agents de la douane et des fonctionnaires des postes et expliqué à l'usager.

LUTTE CONTRE LA TORDEUSE DES BOURGEONS

Question nº 2078—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

1. Quel a été le rôle du gouvernement fédéral dans l'arrosage au phosphamidon de 160,000 acres au Nouveau-Brunswick à titre d'expérience dans la lutte contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette?

2. Pourquoi n'a-t-on pas choisi une superficie beaucoup plus petite pour cette expérience?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): 1. L'arrosage au phosphamidon de 160,000 acres au Nouveau-Brunswick, en 1964, faisait partie du programme opérationnel de la *Forest Protection Limited,* société provinciale de la Couronne chargée de surveiller la lutte contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette dans cette province. La décision de la Société d'utiliser du phosphamidon à une grande échelle a été étudiée et acceptée par le comité interministériel d'arrosage des forêts, en novembre 1963; les membres représentant les pêcheurs ont instamment demandé qu'on se serve de phosphamidon pour toutes les opérations d'arrosage d'environ 2.4 millions d'acres, car il est reconnu comme peu toxique pour le poisson. Les 160,000 acres traitées au phosphamidon ont été choisies de façon que les principaux ruisseaux de frai soient compris dans le programme d'arrosage et pour englober certaines régions où l'on savait qu'il existait des populations de tordeuses des bourgeons de l'épinette ayant acquis une résistance au DDT. Des raisons financières ont empêché un recours plus considérable à cette matière, que le ministère de l'Industrie étudiait depuis plusieurs années, dans un effort concerté pour trouver des produits de rechange au DDT permettant de tenir en respect la tordeuse des bourgeons de l'épinette, en nuisant le moins possible aux poissons et à la faune. Après des essais en laboratoire pour déterminer les effets toxiques sur la tordeuse des bourgeons de l'épinette et le poisson, en 1960 et en 1961, on a fait au Nouveau-Brunswick, en 1962, des applications expérimentales du haut des airs sur plusieurs lopins de terre comprenant environ 600 acres de forêt. Les résultats encourageants ont provoqué une expérience à grande échelle sur environ 40,000 acres, en 1963. Les résultats ayant été satisfaisants une fois de plus, le ministère des Forêts s'est fondé là-dessus pour recommander, avant la mise en œuvre du programme d'arrosage de 1964, qu'on se serve de phosphamidon dans les régions où les dangers pour le poisson étaient grands et où il était évident que la tordeuse des bourgeons de l'épinette avait acquis une résistance au DDT.

2. La *Forest Protection Limited* a décidé qu'une superficie de 160,000 acres était un minimum nécessaire pour englober les régions où le danger est grand pour le poisson et où la tordeuse des bourgeons de l'épinette a acquis une résistance au DDT.

BATEAUX DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS—SECTION DU PACIFIQUE

Question nº 2079—**M. Basford:**

Quels sont les noms, dimensions, ports d'attache et les buts ou usages projetés de tous les bateaux motorisés du ministère des Transports, d'une longueur totale de 20 pieds ou plus, stationnés sur la côte ouest?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Voici les navires du ministère des Transports qui sont en service sur la côte de la Colombie-Britannique et qui utilisent les installations des agences de la Marine de Victoria et de Prince-Rupert, lorsque des bases d'approvisionnement et de soutien sont nécessaires:

Navire	Longueur	Jauge brute	Fonction
Camsell	224′	2022	Brise-glaces
Estevan	200′	1161	Baliseur et ravitailleur
Sir James Douglas	150′	736	Baliseur et ravitailleur
Alexander Mackenzie	150′	556 j.b.	Baliseur et ravitailleur
Katherine B	43′	24 j.b.	Ravitailleur d'agence
Skidegate	70′	136 j.b.	Ravitailleur d'agence
St. Catherines	283′	1895 j.b.	Navire météorologique
Stonetown	283′	1883 j.b.	Navire météorologique
St. Stephens	283′	1890 j.b.	Navire météorologique
Ready	95′	153 j.b.	Cotres de recherche et de sauvetage
Racer	95′	153 j.b.	
Bamfield	33′	11 j.b.	Embarcations de sauvetage postées sur la rive
Tofino	33′	11 j.b.	
Mallard	40′	8 j.b.	Cotres de recherche et de sauvetage
Moorhen	40′	8 j.b.	
Canada Pilot No. 20	37′	16 j.b.	Bateau-pilote
Canada Pilot No. 22	57′	40 j.b.	Bateau-pilote
Canada Pilot No. 24	41′	18 j.b.	Bateau-pilote

BUDGET ET DÉPENSES DE LA DÉFENSE NATIONALE

Question nº 2084—**M. Prittie:**

1. A combien s'élèvent au total les budgets du ministère de la Défense nationale pour les années financières allant de 1949-1950 à 1963-1964 inclusivement?

2. A combien s'élèvent au total les dépenses réelles du ministère de la Défense nationale pour les années financières allant de 1949-1950 à 1963-1964 inclusivement?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): 1 et 2. Les renseignements demandés pour les années 1949-1950 à 1962-1963 ont déjà été fournis dans les *Comptes publics du Canada*, publication officielle du ministère des Finances. Pour ce qui est de l'année 1963-1964, voici les chiffres officiels du ministère:

Crédits	Dépenses
$1,728,882,707	$1,683,471,003

BUREAU DE POSTE DE SAINT-JEAN (N.-B.)

Question nº 2090—**M. Bell:**

1. Une étude a-t-elle été faite relativement à la construction d'un nouveau bureau de poste à Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick? Dans l'affirmative, quel en a été le résultat?

2. A-t-on décidé de reconstruire sur l'emplacement actuel ou en bordure de la ville?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): 1. On n'a fait aucune étude spéciale au sujet d'un nouveau bureau de poste. L'examen de la situation a récemment donné lieu à un réaménagement de l'espace dans le bureau de poste actuel. On ne saurait prendre de décision à l'égard d'un nouvel immeuble tant que la municipalité et les chemins de fer n'auront pas tranché la question du déplacement des routes et des voies ferrées.

2. Voir la réponse au nº 1.

* VENTE DE L'ÉTABLISSEMENT «PREVOST»

Question nº 2101—**M. Irvine:**

1. Quelles soumissions la Corporation de disposition des biens de guerre a-t-elle reçues à l'égard des biens qu'on désignait autrefois sous le nom d'établissement naval *Prevost*, à London (Ont.) et à combien s'élevaient ces soumissions?

2. Qui les a finalement achetés?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Pour ce qui est de la Corporation de disposition des biens de la Couronne, la réponse est la suivante: 1. La seule offre qu'ait reçue la Corporation à l'égard de l'ancien établissement naval *Prevost*, situé à l'angle des rues Carling et Richmond à London, Ontario, à la suite de quatre annonces parues dans le journal de London, a été celle de la société *Carlonne Holdings Limited*, de London, d'un montant de $162,010.

2. La *Carlonne Holdings Limited.*

SUBVENTIONS À LA RECHERCHE MÉDICALE

Question nº 2109—**M. Grafftey:**

1. Quel a été le montant total des subventions sollicitées cette année par le Conseil canadien des recherches médicales et destiné aux recherches générales au Canada?

2. Quelle part du montant sollicité cette année par le Conseil canadien des recherches médicales a-t-elle effectivement été accordée par le gouvernement fédéral?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): En ce qui concerne le Conseil national de recherches, la réponse est la suivante:

1. Pour l'année 1964-1965, le Conseil canadien des recherches médicales a demandé un crédit de 7 millions dont 5.5 millions devaient être affectés à des subventions aux recherches médicales.

2. Les crédits du Conseil des recherches médicales pour 1964-1965, ont été adoptés par le Parlement. Jusqu'ici, un montant de $4,522,125 des fonds mis à la disposition du Conseil au moyen de crédits provisoires a servi à accorder des subventions aux recherches médicales.

PARRSBORO (N.-É.)—RÉPARATION DU MUR DE SOUTÈNEMENT

Question nº 2112—**M. Coates:**

1. Combien de sociétés ont soumissionné pour les travaux de réparation du mur de soutènement de Parrsboro (N.-É.)?

2. Quels sont les noms des soumissionnaires, le montant de la soumission dans chaque cas et le contrat a-t-il été adjugé au plus bas soumissionnaire?

3. Le gouvernement fédéral assume-t-il toute la responsabilité des travaux de réparation du mur de soutènement en question?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): 1. Une.

2. M. A. I. Cochrane, Parrsboro (N.-É.), $3,846. Le contrat a été accordé à M. A. I. Cochrane au prix réduit de $3,445.50.

3. Le gouvernement fédéral assume le paiement du coût de ces réparations.

(Texte)

TASCHEREAU (QUÉ.)—CONSTRUCTION D'UN BUREAU DE POSTE

Question nº 2120—**M. Laprise:**

Un bureau de poste sera-t-il prochainement construit à Taschereau, comté de Chapleau? Dans l'affirmative, *a*) quels terrains ont été visités en vue de cette construction, *b*) quels terrains ont été achetés, *c*) à qui appartenaient ces terrains, *d*) à quel prix ces terrains ont-ils été achetés, *e*) quand demandera-t-on des soumissions pour la construction de ce bureau de poste?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Pourvu que les fonds nécessaires soient mis à notre disposition, nous projetons de construire un bureau de poste de plan réglementaire, à Taschereau, au cours de l'hiver de 1964-1965.

a) On a considéré les lots suivants à l'égard de cette construction: (i) Une partie du lot 925, avenue Privat, appartenant au National-Canadien; (ii) Des parties des lots 656 et 657, avenue Privat, appartenant à François Caouette Inc.; (iii) Une parcelle de terrain ayant 50 pieds de front, située au sud de la voie ferrée et appartenant à M. Marcel Audet; (iv) Les lots 7 et 8, bloc 2, appartenant à Mme Wellie Bergeron.

[M. Grafftey.]

b) Une partie du lot 925, avenue Privat, mesurant environ 70 pieds sur 100.

c) Le National-Canadien.

d) $500.

e) On prévoit plus tard cet automne des soumissions pour ces travaux, avant le 30 novembre.

(Traduction)

LE «SOUTH SASKATCHEWAN REGIMENT»

Question nº 2124—**M. Southam:**

1. Divers organismes intéressés de la Saskatchewan, et, en particulier, de la ville d'Estevan (Sask.), ont-ils demandé au gouvernement fédéral de maintenir le *South Saskatchewan Regiment*?

2. Le ministre de la Défense nationale ou ses représentants ont-ils décidé quel sera le statut futur de ce fameux régiment?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): 1. Non.

2. Pas encore.

IMPORTATION DE SPERME DE CHAROLAIS

Question nº 2137—**M. Horner (Jasper-Edson):**

1. Y a-t-il eu une modification quelconque, ces douze derniers mois, à l'importation de France au Canada du sperme de Charolais et, si oui, quels sont les nouveaux règlements?

2. Sinon, quelles conséquences auront les nouveaux règlements des États-Unis sur les éleveurs de Charolais au Canada?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): 1. Aucun changement n'a été effectué au cours des douze derniers mois au sujet de l'importation du sperme de Charolais de France.

2. Aucun règlement régissant l'importation du sperme de France n'a été modifié récemment aux États-Unis. Le ministère travaille conjointement avec les États-Unis en vue de modifier les règlements et si ces modifications sont adoptées, les règlements canadiens et américains deviendront uniformes.

OFFICIERS RETRAITÉS À L'EMPLOI DE FOURNISSEURS DU GOUVERNEMENT

Question nº 2140—**M. Coates:**

1. Combien d'officiers retraités ayant atteint le grade de major ou un grade plus élevé dans l'Armée et combien d'officiers ayant atteint un grade équivalent dans les deux autres armes sont actuellement employés par des sociétés qui ont obtenu des contrats du ministère de la Production de défense, en l'occurrence, *Canadair, DeHavilland, Canadian Aviation Electronics, R.C.A. Victor, Canadian Marconi, Hawker Siddeley, Canadian Vickers Ltd., Litton Systems Ltd., Canadian Pratt and Whitney, Canadian Westinghouse, Collins Radio Co.*, et *Computing Services*?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms des personnes en question et quels postes occupent-elles dans les sociétés susmentionnées?

3. A quelle date ont-elles été engagées par les sociétés en question?

4. Si le gouvernement n'a pas entrepris cette étude, quand se propose-t-il de le faire?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): 1. Non.

2 et 3. Ne s'applique pas.

4. Le gouvernement n'envisage pas de prendre des mesures à ce sujet.

SURVEILLANCE DES DÉPÔTS D'ARMES AU QUÉBEC

Question nº 2141—**M. Coates:**

Pourquoi a-t-on amené d'Halifax cinquante membres de la Marine canadienne pour protéger des magasins d'armes dans la province de Québec durant la visite royale?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Aucun des membres de la Marine canadienne n'a été amené d'Halifax pour protéger les magasins d'armes dans la province de Québec, au cours de la visite de la reine.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

PEINES DISCIPLINAIRES IMPOSÉES AUX POSTIERS

Question nº 1826—**M. Orlikow:**

1. Quand le ministère des Postes a-t-il adopté les peines disciplinaires pour les employés des postes?

2. Quelles sont les peines disciplinaires pour chaque délit?

3. Les peines sont-elles les mêmes pour tous les employés des postes dans toutes les parties du Canada?

4. Qui décide de la nature des peines?

5. Les employés des postes et leurs organisations ont-ils été consultés au sujet de ces peines?

6. Ont-ils consenti à ce type de peine?

7. Y a-t-il un autre ministère du gouvernement qui suit la règle d'imposer ce genre de peines aux employés dont le travail n'est pas satisfaisant?

(Le document est déposé.)

* VISITE ROYALE—PHOTOGRAPHES ACCRÉDITÉS

Question nº 2143—**M. McCutcheon:**

1. A l'occasion de la visite de Sa Majesté à Ottawa, quelles agences de presse ou de photographie furent accréditées à la visite royale pour photographier la participation de nos forces armées?

2. Des équipes d'agences de presse ou de photographie étrangères furent-elle accréditées à cette fin? Dans le cas de l'affirmative, quelles étaient-elles?

(Le document est déposé.)

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, le gouvernement accepte les motions nºs 169, 174 et 175. La motion nº 171 est acceptable sous la réserve ordinaire concernant le consentement de la province. Votre Honneur pourrait-il faire l'appel des motions nºs 172, 173 et 176? Je demande que la motion nº 170 soit réservée.

PROGRAMME DE RADIO-CANADA CONCERNANT HAL BANKS

Demande nº 169—**M. Coates:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie du télégramme qui a été envoyé le 4, le 5 ou le 6 octobre par le ministre de la Justice ou par quelqu'un en son nom à la Société Radio-Canada pour se plaindre du programme où il a donné ses vues sur l'affaire Hal Banks.

(La motion est adoptée.)

SERVICE DES DOUANES À ATLIN (C.-B.)

Demande nº 171—**M. Howard:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toutes les lettres, de tous les télégrammes et autres documents échangés entre le gouvernement ou tout ministère, organisme ou division du gouvernement et toute autre personne ou tout groupe, organisation ou gouvernement depuis le 1er janvier 1964, concernant le service douanier à Atlin (C.-B.).

(La motion est adoptée.)

ENTENTES EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES QUAIS DE L'ÉTAT

Demande nº 172—**M. Knowles (pour M. Howard):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les ententes qui sont intervenues en application de l'article 33 du Règlement sur les quais de l'État?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre suppléant des Transports): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, l'honorable député consent à ce que la demande soit restreinte aux accords concernant les flottes sur la côte du Pacifique, si tel est le cas, je ne m'oppose pas à l'adoption de la motion.

M. Knowles: L'honorable député a accepté ce point.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion sous la réserve mentionnée?

(La motion est adoptée.)

EXEMPTIONS EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES QUAIS DE L'ÉTAT

Demande nº 173—**M. Knowles (pour M. Howard):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les exemptions qui ont été accordées conformément au paragraphe (2) de l'article 28 du Règlement sur les quais de l'État.

L'hon. G. J. McIlraith (ministre suppléant des Transports): Monsieur l'Orateur, aucune exemption n'a été accordée en vertu du paragraphe 2 de l'article 28 du Règlement sur les quais du gouvernement et, sauf erreur, l'honorable député, au nom duquel la motion a été réservée, en a été informé. Je demanderais donc que cette motion soit retirée.

M. Knowles: D'accord!

M. l'Orateur: La motion est retirée.

PORT SIMPSON (C.-B.)—INSTALLATIONS PORTUAIRES

Demande n° 174—**M. Howard:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance, de tous les télégrammes et autres documents échangés depuis le 1er janvier 1963 entre le gouvernement et tout autre organisme ou ministère gouvernemental et toute autre personne, groupe ou organisation, concernant la question d'un brise-lames et/ou d'installations portuaires à Port Simpson (C.-B.).

(La motion est adoptée.)

APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LES QUAIS DE L'ÉTAT

Demande n° 175—**M. Howard:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toutes les ententes intervenues entre le gouvernement ou tout ministère, organisme ou service du gouvernement et quelque autre personne, groupe, organisation ou gouvernement au sujet de l'application du Règlement sur les quais de l'État ou la perception des droits de quai sous l'empire de ce Règlement sauf en vertu d'un accord intervenu en conformité de l'article 33 dudit Règlement.

(La motion est adoptée.)

(Texte)

ÉDIFICE PUBLIC—CORRESPONDANCE RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UN BUREAU DE POSTE

Demande n° 176—**M. Langlois:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de toute correspondance, télégramme, lettre échangés entre le ministre des Travaux publics, le ministre des Postes et la municipalité de Notre-Dame-de-la-Guadeloupe, comté de Mégantic, concernant la construction d'un bureau de poste et l'achat du terrain pour ladite bâtisse depuis le 1er janvier 1958.

(Traduction)

Des voix: Réservé.

M. l'Orateur: Réservé.

(Plus tard)

L'hon. J. R. Nicholson (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, le député a demandé que la motion 176 soit réservée, mais j'étais prêt à en disposer aujourd'hui. Si elle doit être réservée, je voudrais qu'elle le soit pour deux semaines.

M. l'Orateur: La motion est réservée pour deux semaines.

[L'hon. M. McIlraith.]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

MESURES LÉGISLATIVES SUR LA DIFFUSION DE LA PROPAGANDE RACISTE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Justice s'il est en mesure de nous dire ce que le gouvernement compte faire relativement à une modification au Code criminel concernant les écrits haineux. Une avalanche d'écrits de nature outrageante a été distribuée ces jours derniers. La publication canadienne *Jewish News* déclarait récemment avoir appris qu'une mesure législative avait été rédigée et qu'elle était prête à être soumise à la Chambre. Cette question est à l'étude depuis plusieurs mois déjà. Le ministre voudrait-il dire à la Chambre maintenant si des mesures vont être prises à ce sujet?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, en réponse à la question, je suis heureux d'annoncer que le premier ministre a reçu lundi dernier une délégation mixte du *Canadian Jewish Congress* et du Mouvement sioniste canadien—je crois que c'est ainsi qu'on le nomme; j'ai eu l'honneur d'assister à cette rencontre, au cours de laquelle de nouvelles observations ont été faites concernant les écrits haineux. Nous avons répété aux membres du congrès et aux autres membres de la délégation que cette question faisait encore l'objet d'une étude poussée au sein du ministère et que nous étudierions immédiatement les nouvelles instances. Je serai sans doute bientôt en mesure de présenter des recommandations au gouvernement sur ce point.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Puis-je poser une autre question au sujet de la diffusion d'écrits haineux? Je voudrais la poser au ministre des Postes. L'autre jour il a donné à entendre qu'une commission de revision serait réunie, et convoquerait un nommé Stanley. Le ministre a indiqué qu'il aviserait la Chambre du lieu et de la date de cette séance et qu'il dirait si le public sera admis.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre des Postes): Je ne suis pas encore en mesure de faire un rapport, mais je puis assurer mon honorable ami que cela ne saurait tarder.

MESURES LÉGISLATIVES SUR LES FAILLITES FRAUDULEUSES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): J'aurais une question à poser au ministre de la Justice à propos des nouveaux projets de

loi que son ministère est censé présenter. Le ministre peut-il renseigner la Chambre sur les mesures éventuelles concernant les faillites, étant donné que le solliciteur général du Québec a annoncé que toute la question des faillites allait faire l'objet d'une enquête?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Comme je l'ai déjà dit à la Chambre, une étude très générale de la question des faillites est en cours qui porte en même temps sur certains aspects particuliers. Nous présenterons, d'ici quelques semaines, un bref projet de loi. Dans quelque temps, je pourrai fournir de plus amples renseignements à la Chambre sur la nature de l'étude, quant à la portée générale de la loi.

QUESTIONS POSÉES AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): J'aimerais poser une question au premier ministre. Étant donné la déclaration faite hier à Montréal par le premier ministre de la Saskatchewan selon laquelle il pourrait juger nécessaire dans certaines circonstances de prendre des mesures pour l'union de sa province aux États-Unis, je me demande si le premier ministre songe à conclure des arrangements pour assurer à Air-Canada des droits de vols au-dessus de ce territoire et d'autres arrangements jugés nécessaires, de façon que les Canadiens qui devront aller du Manitoba en Alberta puissent le faire sans passer par les Territoires du Nord-Ouest?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les circonstances sont si hypothétiques que je ne crois pas nécessaire de les commenter, mais je tiens à dire que je suis sûr que la Saskatchewan ne deviendra jamais un couloir polonais.

(Texte)

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, je désire poser une brève question à l'honorable ministre des Finances.

Le gouvernement entend-il adopter l'attitude du ministre des Finances de France, M. Valéry Giscard d'Estaing, qui doit déposer un projet de loi rendant obligatoire l'équilibre du budget de l'État et qui confiera à des organismes de l'État le soin d'accorder les crédits nécessaires à l'amélioration de l'économie du pays?

(Traduction)

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE CONGO—INTERPELLATION AU SUJET DES OTAGES CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Un grand nombre de ressortissants étrangers sont actuellement détenus comme otages par le régime des insurgés à Stanleyville et notamment des Canadiens. Je sais pertinemment qu'on n'a pas entendu parler d'un ou deux d'entre eux depuis le 30 juillet. Le ministère pourrait-il renseigner la Chambre au sujet des ressortissants canadiens détenus dans cette partie du Congo?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): J'ai reçu des demandes de renseignement à ce sujet à maintes reprises. Je dois reconnaître que la situation est très grave. Il y a dans cette région 800 Européens, dont 20 Canadiens, qui sont détenus comme otages. Le 25 septembre, un avion suisse portant l'emblème de la Croix-Rouge internationale a été autorisée à atterrir à Stanleyville pour y livrer les médicaments et la nourriture dont on avait grand besoin. On avait espéré à ce moment-là que l'évacuation des femmes et des enfants par l'avion de la Croix-Rouge serait autorisée, mais les chefs des rebelles s'y sont opposés. La Croix-Rouge internationale poursuit ses pourparlers, mais la direction de l'organisation des rebelles éprouve de la difficulté à convaincre les extrémistes de son armée d'accepter les plans d'évacuation.

Aujourd'hui, nous avons fait des propositions à certains gouvernements et j'aurai quelque chose à ajouter plus tard à ce propos. Mais je dois reconnaître que, malheureusement, la situation est grave.

RECONNAISSANCE DE LA DÉLÉGATION DU QUÉBEC À PARIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Je voudrais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il y a du nouveau au sujet du statut de la Maison du Québec à Paris, depuis qu'il a confirmé, le 19 octobre, que son gouvernement est intervenu pour obtenir du gouvernement français certains privilèges et immunités pour le délégué du Québec. Le ministre confirmerait-il les rumeurs selon lesquelles le premier ministre, M. Lesage, compte obtenir la reconnaissance officielle d'un consul québécois à Paris?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je ne suis au courant d'aucune situation comme celle dont parle l'honorable député dans la dernière partie de sa question. Le gouvernement canadien a demandé au gouvernement français d'accorder à la Maison du Québec à Paris les privilèges que le gouvernement de Grande-Bretagne octroie aux Maisons de l'Ontario et du Québec à Londres. Il ne s'agit pas d'un consulat que créerait le gouvernement du Québec. Le gouvernement canadien a fait une demande au gouvernement français pour que celui-ci accorde à la Maison du Québec en France les privilèges dont bénéficie la Maison du Québec à Londres.

L'honorable député s'est mépris sur l'annonce que le gouvernement canadien doit ouvrir des consulats à Bordeaux et à Marseille; c'est peut-être ce qui a provoqué sa question.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Le ministre ne peut lire tout ce qui se publie dans les journaux; je ne lui en demande pas tant. Mais le gouvernement du Québec n'a-t-il pas demandé qu'on lui accorde des privilèges consulaires autres que ceux dont le ministre vient de parler? Autrement dit, a-t-on demandé, sur les instances du premier ministre, M. Lesage, qu'un consulat soit accordé à la province de Québec, en France?

L'hon. M. Martin: Non, monsieur l'Orateur.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures?

L'honorable ministre peut-il nous dire s'il a reçu une réponse à cette demande du gouvernement canadien à la France d'accorder les mêmes privilèges au Québec que Londres accorde aux différentes provinces, et est-ce que cette réponse a été affirmative?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas encore reçu de réponse définitive par l'entremise de notre ambassadeur, mais nous nous attendons à en recevoir une d'un jour à l'autre.

(Traduction)

LES FINANCES

FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL—EMPRUNT AMÉRICAIN ET REMBOURSEMENT CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): On m'a, hier, posé deux questions. Je pourrais peut-être répondre tout d'abord à la question du chef de l'opposition, qui a demandé:

> ...s'il est vrai que les États-Unis ont emprunté de l'argent du Fonds monétaire international ces derniers jours, afin de prêter au Canada les sommes nécessaires au remboursement d'une partie de la dette du Canada envers le Fonds.

Pour répondre simplement à cette question, il suffirait de dire non. Cependant, j'aimerais répondre de façon plus complète.

Le 30 septembre, j'ai déclaré que le gouvernement canadien avait remboursé au Fonds monétaire international une autre somme de 50 millions de dollars (É.-U.), ce qui réduisait à 57.2 millions de dollars (É.-U.) le solde de la dette du Canada envers le Fonds. L'emprunt original, en juin 1962, représentait 300 millions de dollars (É.-U.).

Le même jour, les États-Unis, pour leurs propres fins, empruntaient du Fonds 100 millions de dollars (É.-U.). Les devises empruntées par les États-Unis comprenaient l'équivalent de 25 millions de dollars (É.-U.) en florins des Pays-Bas et de 25 millions de dollars (É.-U.) en marks allemands. Le Canada a employé ses avoirs en dollars américains pour acheter ces devises des États-Unis et il a utilisé les devises ainsi acquises pour rembourser le Fonds.

J'aimerais expliquer brièvement la raison pour laquelle on a suivi cette méthode. La plupart des réserves que le Canada détient sont sous forme de dollars américains, mais le Fonds ne peut à l'heure actuelle accepter de dollars américains en remboursement de dettes échues, parce que les avoirs du Fonds en dollars américains dépassent de 75 p. 100 la quote-part des États-Unis. Par conséquent, pour rembourser le Fonds le Canada devait utiliser d'autres devises que les dollars américains. Nous pouvions obtenir ces devises soit en les achetant sur le marché libre, soit en les achetant des États-Unis, de la façon que je viens de décrire. La dernière méthode a été choisie parce qu'elle permettait d'appuyer plus efficacement la balance des paiements des États-Unis; cette méthode, bien entendu, n'occasionnait pour nous aucune hausse des frais.

(Texte)

ENGAGEMENTS DE LA BANQUE DU CANADA ENVERS L'ANGLETERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser ma question au ministre des Finances. Pourrait-il nous faire la déclaration qu'il nous a promise pour aujourd'hui au sujet des prêts de la Banque du Canada à l'Angleterre?

(Traduction)

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): En réponse à la question qu'a posée l'honorable député de Lapointe, je dirai qu'au mois de septembre de cette année, la Banque du Canada, de concert avec plusieurs autres banques centrales, a conclu avec la Banque d'Angleterre un accord destiné à lui fournir un crédit à court terme afin de protéger la livre sterling contre les pressions de nature spéculative qui pourraient survenir. Ces accords ont été conclus avant l'élection tenue en Grande-Bretagne, et il n'en a pas été conclu d'autres depuis cette époque. Avant cette élection, la Banque d'Angleterre s'est prévalu, dans une certaine mesure, de ce moyen mis à sa disposition.

Cet accord conclu avec la Banque d'Angleterre est semblable à ceux qui ont été conclus à maintes reprises entre d'autres banques, au cours de ces dernières années, afin de soutenir diverses monnaies qui auraient pu alors souffrir de pressions de nature spéculative sur les marchés du change. Par exemple, en juin 1962, la Banque du Canada a conclu un accord semblable avec le système de réserve fédéral et la Banque d'Angleterre en vue de soutenir le dollar canadien.

Les autorités britanniques n'ont pas encore annoncé l'ampleur des récentes mesures d'urgence prises par la Banque d'Angleterre ni jusqu'à quel point on avait recouru à ces dispositions. Comme je l'ai déjà dit à la Chambre, il ne serait d'aucune utilité, à mon avis, de divulguer ici le détail de mesures prises à la suite de l'iniative d'un autre pays. Il revient évidemment à l'autre pays en cause de faire cette annonce. Les parties intéressées n'ont pas encore publié les taux d'intérêt prévus aux termes de ces dispositions, mais on m'a informé qu'ils se fondaient sur les taux courants du marché.

Puis-je répéter qu'en raison de l'appui que le Royaume-Uni et d'autres pays ont accordé au Canada, lorsque le besoin s'en est fait sentir, il nous est agréable d'avoir pu rendre la pareille à ces pays en facilitant la conclusion de ces ententes dont les négociations ont été entreprises sous le gouvernement britannique précédent et se poursuivent sous la présente administration.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre des Finances.

Pourrait-il nous dire si un taux d'intérêt a été chargé à la Banque d'Angleterre pour ces sommes mises à sa disposition dernièrement, même si nous ne connaissons pas ce montant-là?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Oui, monsieur l'Orateur. Dans la mesure où l'on se prévaudra de ces crédits, il y aura un intérêt à payer.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, peut-on savoir quel est le taux d'intérêt que la Banque du Canada charge à la Banque d'Angleterre?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Je viens de dire que les détails n'ont pas encore été publiés, et je crois qu'il serait préférable...

Des voix: Pourquoi?

L'hon. M. Gordon: Puis-je terminer ma phrase? Je crois qu'il serait préférable que toute cette entente soit communiquée au public par le pays qui l'a amorcée, c'est-à-dire par le Royaume-Uni. Le même service a été rendu au Canada quand les rôles étaient inversés.

Des voix: Bravo!

(Texte)

LES RELATIONS OUVRIÈRES

TRAITEMENT INJUSTE FAIT AUX SYNDIQUÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre du Travail et je la considère comme très pressante et très grave.

L'honorable ministre du Travail est-il au courant de certaines «activités» de l'Union internationale des débardeurs, à Montréal, qui ont entraîné la suspension de trois débardeurs pour la période du 24 septembre 1964 au 31 décembre 1965, parce que ces personnes se seraient informées de l'état de leur caisse de retraite?

Étant donné que ces personnes, pères de famille nombreuse, ne retirent aucune prestation d'assurance-chômage et sont sans revenu, l'honorable ministre du Travail pourrait-il faire une enquête et voir à ce que, entretemps, ces personnes touchent des prestations d'assurance-chômage?

(Traduction)

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, cette question a été soulevée il y a quelque temps par l'honorable député de Lapointe. J'ai alors expliqué la situation telle que je la comprends, quant aux droits de ces débardeurs aux prestations d'assurance-chômage, selon la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail.

M. Valade: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'ai demandé au ministre du Travail s'il savait que ces personnes n'ont pas reçu de prestations d'assurance-chômage depuis le 24 septembre. Sauf erreur, ces cas font présentement l'objet d'une enquête de la part de la Commission d'assurance-chômage, mais le ministre voudrait-il s'assurer que les intéressés reçoivent des prestations d'assurance-chômage, car ils n'ont aucun autre moyen de subsistance?

L'hon. M. MacEachen: Cela ne m'est pas possible, monsieur l'Orateur, parce que, en vertu de la loi, le fonctionnaire de l'assurance-chômage en premier lieu, et plus tard, le tribunal arbitral, est chargé de déterminer l'admissibilité des travailleurs aux prestations d'assurance-chômage. Comme je l'ai déclaré plus tôt, dans le cas où une réclamation est rejetée par le fonctionnaire de l'assurance, elle devrait être soumise au tribunal arbitral pour subir un nouvel examen.

(Texte)

L'AGRICULTURE

DÉGÂTS EN ABITIBI PAR SUITE DES PLUIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, j'avais une question à poser à l'honorable ministre de l'Agriculture, mais en son absence je vais la poser au très honorable premier ministre.

Le gouvernement a-t-il pris, ou prendra-t-il des mesures pour venir en aide aux cultivateurs de l'Abitibi et du Témiscamingue, par suite des graves dégâts causés par les 69 jours consécutifs de pluie qu'a connus cette région depuis la fin de juillet?

(Traduction)

M. l'Orateur: Cette question doit être inscrite au *Feuilleton.*

L'HABITATION

VANCOUVER—DEMANDE D'AUDIENCE PUBLIQUE À PROPOS DU LOTISSEMENT DES ANCIENS COMBATTANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Postes en sa qualité de responsable de l'habitation nationale. Le ministre a-t-il reçu une requête portant les noms de plus de 600 citoyens du lotissement de Fraserview demandant la tenue d'une audience publique?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre des Postes): En effet, monsieur l'Orateur, j'ai reçu une requête; je ne saurais dire, cependant, si elle comprenait 600 signatures—j'en doute—mais il y en avait un grand nombre, et cette pétition demande la tenue d'une audience publique. J'ai déjà dit que, vu les circonstances et le long délai, il n'était pas opportun de tenir une audience publique.

M. Chatterton: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Je suppose que le ministre a reçu la première requête; une deuxième est en cours de route. Étant donné la déclaration faite par le ministre et qui figure à la page 9330 du hansard, selon laquelle il ne reste que 70 personnes environ qui se plaignent encore, le ministre reviendra-t-il sur sa décision maintenant que plus de la moitié des citoyens se sont plaints, et prendra-t-il les dispositions nécessaires en vue de la tenue d'une audience publique, afin que la question puisse être examinée minutieusement?

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, la réponse est non; j'ajouterai, cependant, que la requête à laquelle l'honorable député fait sans doute allusion, et qui renferme plusieurs signatures, déclare que ces personnes ont signé les nouveaux accords, et je puis confirmer qu'elles ont également payé les loyers majorés. Elles précisent que si elles ont signé ces accords, c'est qu'elles avaient reçu avis qu'autrement elles seraient expulsées.

J'ai déjà déclaré à la Chambre que les avis à cet égard ont été expédiés il y a plusieurs semaines, conformément à la pratique exigée par la loi. Nous avons la conviction que les loyers sont justes; ils ne sont pas exorbitants. Ces personnes se ravisent; elles s'opposent maintenant au paiement des loyers majorés. Un grand nombre de personnes s'y opposent, mais je ne vois pas pourquoi une audience publique serait tenue dans ce cas tout simplement parce que des personnes ont changé d'idée.

M. Chatterton: Une question complémentaire. Le ministre ne convient-il pas que, étant donné que plus de la moitié des habitants ont maintenant fait savoir que les accords qu'ils ont conclus ne leur conviennent pas... (*Exclamations*) ...ou qu'ils ne sont pas satisfaits, il y avait lieu de tenir une audience publique?

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, au risque de me répéter, je tiens à préciser que ce n'est pas ce qu'ils disent dans la requête. Ils disent qu'ils préféreraient que les loyers n'aient pas été majorés. C'est ce que dit la requête. Ils disent ensuite qu'ils aimeraient qu'une audience publique soit tenue.

LES TRANSPORTS

NOUVELLE-ÉCOSSE—RÉDUCTION POSSIBLE DU SERVICE HALIFAX-YARMOUTH

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gerald A. Regan (Halifax): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre suppléant des Transports? Peut-il main-

tenant nous faire connaître la décision de la Commission des transports du Canada au sujet de l'abandon du service de voyageurs de la *Dominion Atlantic Railway*?

M. MacInnis: On nous en a donné la réponse hier.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur...

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Comment se fait-il que l'honorable député d'Halifax (M. Regan), aujourd'hui, pose une question ayant trait à la «cancellation» des trains et que sa question est permise, alors que l'autre jour, l'honorable député de Compton-Frontenac (M. Latulippe) posait une question relativement aux mêmes «cancellations» que celle de l'honorable député et que, dans le cas du député de Compton-Frontenac, alors que cette «cancellation» pouvait se produire à brève échéance, sa question a été jugée irrecevable ou renvoyée au *Feuilleton*?

Est-ce que les questions émanant du parti libéral sont acceptées et celles venant d'un autre parti sont refusées?

(Traduction)

M. l'Orateur: La question de privilège ne se pose évidemment pas ici. Cependant, le député d'Halifax aimerait peut-être dire un mot. D'après ce que je comprends, les deux questions sont tout à fait différentes. La première, posée par un député qui siège à ma gauche, exigeait une réponse détaillée au sujet d'un petit tronçon de chemin de fer entre les villes A et B. L'autre portait sur le principe général.

M. Regan: Oui, monsieur l'Orateur. Je soutiens aussi que cette affaire est pressante, si l'on songe que les services du *Dominion Atlantic Railway* devaient être réduits à la fin de cette semaine. Je crois savoir que le ministre est en mesure de faire une brève déclaration à ce sujet. (*Exclamations*) Si je puis me faire entendre malgré le bruit qu'on fait vis-à-vis...

M. l'Orateur: A l'ordre! Pour régler cette affaire, le député aurait-il l'obligeance de faire inscrire sa question au *Feuilleton*?

L'hon. M. Lambert: De toute façon, c'est une question comparse.

M. Winch: Le ministère des Transports a pris cette décision il y a deux jours, et vous le savez.

RADIO-CANADA

EXTENSION DES SERVICES DE TÉLÉVISION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au secrétaire d'État s'il est maintenant en mesure de répondre à la question que je lui ai posée le 6 octobre, par l'entremise de son secrétaire parlementaire, au sujet de l'extension des services de télévision de la Société Radio-Canada.

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami doit se rappeler que l'on ne peut prendre de décision au sujet de l'extension des services actuels ou d'autres services tant que le comité consultatif sur la radiodiffusion n'aura pas présenté son rapport; je compte que ce rapport sera soumis au début de l'année 1965.

M. Simpson: Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. La question que j'ai posée se divisait en deux parties. J'ai demandé si le gouvernement avait demandé à Radio-Canada d'effectuer une étude; sinon, le gouvernement songe-t-il à demander à Radio-Canada d'exécuter une étude au sujet de l'extension des services de télévision dans les régions non desservies du Canada?

L'hon. M. Lamontagne: Je suis certain que Radio-Canada étudie de près cette question très importante et présentera son point de vue au comité consultatif.

L'IMMIGRATION

TORONTO—ÉTAT CIVIL DE PERSONNES IMPLIQUÉES DANS LA GRÈVE DES JOURNAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration s'il a terminé l'enquête qu'il fait depuis une couple de semaines au sujet de l'état civil de personnes employées par les journaux de Toronto, et plus particulièrement au sujet de six individus qui apparemment sont entrés ici sans statut d'immigrants. Serait-il possible d'avoir un rapport à ce sujet?

(Texte)

L'hon. René Tremblay (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, en mon absence, mon secrétaire parlementaire a fait une déclaration à la Chambre au sujet du problème de l'ensemble des personnes qui sont venues au Canada ou

qui y ont été admises pour travailler pour les journaux qui ont été impliqués dans une grève, à Toronto.

Je sais que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) s'est informé plus spécifiquement du statut de six personnes, et je n'ai pas encore reçu les détails de cette enquête, à Toronto. J'espère les recevoir d'ici quelques jours et, à ce moment-là, je me ferai un plaisir de répondre à la question de l'honorable député.

(Traduction)

DÉCLARATION AU SUJET DE MARINS GRECS ACCUSÉS DE DÉSERTION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. René Tremblay (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, tandis que j'ai la parole, j'aimerais donner une réponse au chef de l'opposition. Le 8 octobre et le 14 octobre, le très honorable chef de l'opposition s'est enquis de l'attitude du gouvernement au sujet des marins déserteurs. Il a parlé en particulier d'un certain nombre de marins grecs qui attendent présentement à Toronto l'audition de leurs appels contre les verdicts d'entrée illégale au Canada rendus par les tribunaux.

Beaucoup de publicité a été faite autour des cas des marins déserteurs, tant à la Chambre des communes que dans les journaux, depuis quelques mois, et les problèmes et les difficultés qui entourent cette question ont retenu l'attention de mon ministère depuis plus longtemps encore. Pendant que nous étudiions ces problèmes, un fait est ressorti fort nettement dès le début: il y a eu une augmentation alarmante, chez certains groupes, du recours à ce moyen-là pour entrer au Canada. Les intéressés le font dans l'espoir que même s'ils sont pris, ils pourront amener l'opinion publique à exercer une pression suffisante pour leur permettre de demeurer dans notre pays. Ces gens, dont la majorité sont d'autre part inadmissibles à titre d'immigrants, violent la loi en pleine connaissance de cause et de propos délibéré, et si on ne réprimait pas cette pratique, elle n'amènerait que le plus complet désordre et le mépris absolu de la loi canadienne.

Quand on examine les cas dont a parlé le chef de l'opposition, on doit se rappeler que deux questions séparées et distinctes sont ici en jeu. Tout d'abord, à cause de leurs actes, ces gens ont fait l'objet d'enquêtes aux termes de la loi sur l'immigration et, à juste titre, un ordre d'expulsion a été prononcé contre eux, sous l'autorité des alinéas (e) et (x) du paragraphe (1) de l'article 19 de la loi, parce qu'ils sont demeurés au Canada, avec la permission d'un fonctionnaire de l'immigration, après le départ de leurs navires.

Dans des cas très exceptionnels, où des raisons humanitaires très sérieuses existaient et où on a obtenu pleine collaboration, j'ai donné des directives pour qu'une personne soit autorisée à demeurer dans notre pays, pour voir comment elle allait se comporter. J'aimerais indiquer nettement, néanmoins, que lorsque l'expulsion a eu lieu, elle n'écartait pas pour l'individu la possibilité d'obtenir la permission de revenir, à une date ultérieure, à titre d'immigrant selon la loi, de la façon régulière, s'il pouvait satisfaire à toutes les autres exigences de l'immigration.

Quant à ce qui peut advenir des cas particuliers dont a parlé le chef de l'opposition, il n'est pas possible de dire au juste quelle disposition on pourra prendre en fin de compte à leur égard. Tout ce que je puis dire pour le moment c'est qu'on les examinera attentivement à la lumière de la politique que j'ai énoncée plus haut. Le cas particulier de Ilias Vitsas ne diffère pas des autres et fera également l'objet d'une étude soigneuse en vertu de cette politique.

La seconde question qui se pose à l'égard de ces cas, c'est que les personnes en cause, étant donné la manière dont elles sont entrées au Canada, ont enfreint la loi et, comme toute autre personne qui ne respecte pas les lois du Canada, elles sont passibles de mise en accusation par les autorités policières responsables devant les tribunaux compétents de notre pays. Il ne m'appartient pas, évidemment, de commenter les mesures ou les décisions prises par les tribunaux dans ces cas.

Quant à la question posée par le très honorable représentant qui a demandé si le conseiller juridique du gouvernement avait reçu des directives à l'égard de ces cas, je tiens tout simplement à confirmer l'attitude que j'ai prise plus tôt à ce sujet, à savoir que les hauts fonctionnaires de mon ministère ou ceux du ministère de la Justice n'ont donné aucune directive au conseiller juridique quant à la vigueur avec laquelle on devait sévir dans ces cas. Dans ces cas, le rôle de l'avocat de la poursuite ne diffère aucunement de celui qu'il joue dans toute autre cour de justice, c'est-à-dire engager la poursuite selon que le requiert la simple justice et rien de plus.

LA PROCÉDURE

RECTIFICATION APPORTÉE DANS LES PROCÈS-VERBAUX AU ONZIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, je voudrais signaler à la Chambre une rectification qui figure dans les *Procès-verbaux* anglais du mardi 20 octobre. Il s'agit du onzième rapport du comité spécial de la procédure et l'organisation adopté le lundi 19

octobre. Le rapport a d'abord été imprimé sans erreur dans les *Procès-verbaux* du mercredi 7 octobre. Lorsqu'on l'a réimprimé le lundi 19 octobre, certaines lignes ont malheureusement été transposées, et c'est pourquoi une rectification a été apportée au verso de la page 813 dans la version anglaise des *Procès-verbaux* d'hier. Je signale la chose aux députés, car cela fait partie de l'important rapport adopté par la Chambre.

(Texte)

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

ENQUÊTE RELATIVE À LA MANIPULATION DES FONDS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Justice. Il y a quelques semaines, le ministre annonçait qu'il allait faire une déclaration concernant l'enquête en cours relativement à la Gendarmerie royale du Canada, à Montréal. Le ministre peut-il nous dire si cette enquête est maintenant terminée et quels ont été les changements effectués à la suite de cette enquête?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, les procédures à ce sujet ne sont pas encore complétées.

L'hon. M. Martineau: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire? Y a-t-il eu des changements par la suite, dans le haut commandement de la Gendarmerie royale, à Montréal?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, des changements ont été faits, à Montréal, dans le haut commandement de la Gendarmerie royale, et ils ont été annoncés dans les journaux. Par ailleurs, je dois dire qu'on ne doit pas les attribuer aux conséquences de l'enquête parce que, et je le répète, il ne sera juste de faire des commentaires sur l'enquête comme telle que lorsque toutes les procédures auront été complétées.

(Traduction)

ENQUÊTE SUR DES ALLÉGATIONS DE BRUTALITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Justice. Il a déclaré vendredi dernier qu'il comptait recevoir très bientôt un rapport sur l'activité de la police à Québec durant la récente visite de Sa Majesté. Le ministre nous dirait-il s'il a reçu ce rapport et si celui-ci sera rendu public?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore reçu le rapport mais j'ajouterai que j'ai demandé aujourd'hui une fois de plus qu'on me l'envoie promptement.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette cette interruption, mais nous avons déjà quatre minutes de retard. La période des questions devait expirer à 3 heures 25; en raison de la longue déclaration d'il y a un moment, j'ai cependant cru devoir accorder trois ou quatre minutes de grâce. Mais nous avons maintenant dépassé la période réglementaire d'une demi-heure.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je me rends compte de la situation où vous vous trouvez, mais j'avais essayé d'obtenir la parole à plusieurs reprises avant que vous passiez à l'appel de l'ordre du jour. Croyant que nous abordions l'ordre du jour, je me suis assis, mais vous avez alors donné la parole au député de Burnaby-Coquitlam.

M. l'Orateur: Cela n'est pas tout à fait exact; je n'ai pas donné la parole au député de Burnaby-Coquitlam; il l'a prise de lui-même.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, je m'excuse. J'avais oublié que nous sommes mercredi et je ne m'étais pas rendu compte que le temps était expiré. Je m'excuse auprès de l'honorable député.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Lamoureux.

MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

1. Administration centrale, $6,491,400.

L'hon. M. Teillet: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de faire une déclaration à ce stade-ci, car le comité permanent des affaires des anciens combattants a déjà étudié à fond les crédits du ministère. Je voudrais simplement signaler que, à mon avis, je devrais consigner au compte rendu que tous les membres du comité se joignent sûrement à moi pour rendre le plus grand hommage au comité pour la façon efficace et empreinte de collaboration dont il a étudié ces crédits. Je devrais peut-être aussi signaler à la Chambre la résolution présentée à ce comité par l'honorable député de Kootenay-Ouest et qui se lit comme il suit:

J'aimerais proposer que le comité exprime sa satisfaction de la façon claire, précise et rensei-

gnée dont le sous-ministre et les autres fonctionnaires ont répondu aux questions au cours de cette audience.

Je m'empresse de souscrire à ces paroles élogieuses.

Monsieur le président, je n'ai rien à ajouter pour l'instant, car, je le répète, le comité a examiné les crédits à fond. Il va sans dire que je répondrai à toute question qui me sera posée cet après-midi, au cours de l'étude des crédits.

M. Fleming: Monsieur le président, même si le comité a examiné les crédits avec le plus grand soin, je ne m'attendais pas moins que le ministre nous fasse part aujourd'hui de la politique officielle au sujet des affaires des anciens combattants. Si minutieuse qu'ait été l'étude du comité, elle ne saurait dispenser le ministre d'indiquer ici même, alors que nous entreprenons l'examen de ses crédits, quelle est la politique du gouvernement à propos des affaires des anciens combattants. A mon sens, le ministre devrait nous dire quels sont les projets de loi qu'il a en vue à l'intention de nos anciens combattants. En cette première occasion qu'on nous offre d'en discuter de façon générale, il n'a pas soufflé mot de la question.

Le ministre ne m'a pas convaincu, et je ne crois pas qu'il ait convaincu d'autres députés de ce côté-ci de la Chambre, en disant simplement que, parce qu'un comité à étudié à fond ces crédits, il peut se dispenser de faire ici un autre exposé. Le Parlement est l'endroit où le gouvernement a l'occasion de faire connaître sa politique sur les grandes questions, comme les affaires des anciens combattants, et où nous devons écouter, féliciter ou critiquer ces programmes. J'espère que le ministre réfléchira à ce que j'ai dit et qu'il nous indiquera les intentions du gouvernement.

Lorsqu'on a posé des questions aux séances du comité au sujet de la législation ou de la revision de la législation concernant les affaires des anciens combattants, le ministre a dit espérer que les intentions du gouvernement à ce sujet seraient exposées à la Chambre à la fin du mois ou au début du mois prochain. Comme nous, le ministre se rendra compte, j'en suis sûr, que les membres de ce comité sont très limités dans l'étude de cette importante question, car ils ne connaissent pas la politique du gouvernement.

Le 10 décembre 1963, le troisième rapport du comité permanent des affaires des anciens combattants a été présenté à la Chambre. Il renfermait un certain nombre de recommandations qui nécessitaient l'adoption de mesures législatives. Jusqu'à ce jour, on ne nous a soumis aucune mesure de ce genre. Actuellement, nous pouvons seulement espérer que l'on proposera quelque mesure législative touchant les anciens combattants. Le ministre a dit qu'il présentera quelque mesure législative de ce genre. Nous pourrions mieux étudier ces prévisions si nous connaissions la nature de cette mesure.

Dix ou onze mois se sont déjà écoulés depuis que le rapport de ce comité a été présenté à la Chambre. Cette période a certainement été assez longue pour permettre au ministre de revoir la législation relative aux anciens combattants et d'étudier les mesures à prendre en ce qui concerne les recommandations qu'a soumises le comité. Le ministre a certainement eu le temps d'étudier les exposés qu'il a dû recevoir durant cette période. Il importe de revoir et de reviser la législation relative aux anciens combattants. La déclaration que le ministre a faite cet après-midi ne nous a guère éclairée sur ce sujet. Par conséquent, je crois que nous devons prendre en considération les recommandations du rapport du comité des affaires des anciens combattants, en tenant compte des changements survenus depuis. Bon nombre des difficultés discutées par le comité n'ont pas été suffisamment détaillées par le ministre aujourd'hui.

J'aimerais traiter de deux aspects des mesures législatives visant les affaires des anciens combattants qui n'ont pas fait l'objet de recommandations au rapport dont j'ai parlé, nommément les allocations aux anciens combattants et les pensions aux anciens combattants atteints d'une invalidité. Vu l'augmentation sensible du coût de la vie depuis un an et les diverses instances qui, j'en suis sûr, ont été présentées au ministre et au gouvernement—bien des membres de la Chambre ont dû recevoir des instances—quelle attention a-t-on accordée aux difficultés que connaissent actuellement les bénéficiaires des allocations et pensions aux anciens combattants? Ces bénéficiaires se rendent compte maintenant que les pensions et allocations actuelles ne suffisent pas. Nous ne savons pas quel est, à ce propos, l'intention du gouvernement. Rien n'a paru au *Feuilleton* pour nous en donner une indication. On nous a assuré que lorsque la mesure figurerait au *Feuilleton*, elle répondrait à toutes nos exigences, mais nous ne sommes pas absolument certains que la déclaration soit exacte.

Vu l'augmentation de la correspondance que reçoivent les honorables députés au sujet

de cette situation, les anciens combattants du pays constatent indubitablement que le niveau actuel des pensions et des allocations n'est pas suffisant pour contrebalancer l'accroissement des sommes qu'ils doivent débourser au jour le jour. Les loyers ont monté en conséquence du coût accru des frais de construction, dont, je crois, le gouvernement a beaucoup entendu parler. Les prix de la nourriture et du vêtement ont augmenté. Étant donné le niveau fixe du revenu des anciens combattants et l'accroissement des prix, les anciens combattants se trouvent maintenant dans la situation que nos amis les agriculteurs appellent l'étau des prix. Sans aucun doute, le gouvernement a amplement eu l'occasion de faire quelque chose pour atténuer la situation, ou du moins pour donner aux anciens combattants l'assurance qu'il songe à prendre des mesures quelconques.

J'aimerais maintenant me reporter aux recommandations que renferme le rapport du comité permanent des affaires des anciens combattants, qui a été présenté à la Chambre le 10 décembre 1963. La recommandation nº 9 qui se trouve dans ce troisième rapport présenté à la Chambre est la suivante:

> Votre comité croit que le temps est venu où les principales mesures législatives touchant les pensions devraient être revisées, et il est d'avis qu'on pourrait pallier beaucoup de difficultés en revisant les articles en question de façon à clarifier les points suivants:
>
> *a*) «Bénéfice du doute». En ce moment, nous avons la preuve que l'interprétation qu'y donnent les commissaires n'est pas assez large pour être entièrement conforme à ce que nous croyons être l'esprit de la loi.
>
> Nous proposons que le mot «doute» dans l'expression «bénéfice du doute» soit interprété de façon à signifier «un doute raisonnable», tel qu'il pourrait normalement surgir dans l'esprit de l'homme moyen.

Comme le ministre le sait, cette question au sujet du bénéfice du doute a été soulevée au cours d'une séance du comité. Le président de la Commission des pensions a affirmé que, selon lui, on tenait suffisamment compte du bénéfice du doute dans l'examen de chaque cas dont la Commission est saisie. Nous ne doutons pas de la sincérité du président de la Commission des pensions à ce sujet. Nous croyons qu'en raison de ses attributions, cette Commission accorde le bénéfice du doute. Je suis certain qu'il n'y a pas un député qui ne possède pas un épais dossier renfermant des instances présentées par les anciens combattants à l'égard de demandes de pension ou de revisions de pension. Par conséquent, je suis persuadé que la plupart des députés en sont venus à la conclusion que la disposition concernant le bénéfice du doute n'est pas appliquée aussi généreusement qu'on l'a laissé entendre ni aussi généreusement que les députés pensent qu'on devrait l'appliquer. Nous ne croyons pas qu'elle soit appliquée aussi généreusement qu'elle était censée l'être, lorsque le Parlement canadien a adopté la mesure renfermant cette disposition.

Je voudrais dire quelques mots au sujet d'un cas particulier, et il y en a eu bien des cas de ce genre depuis six ou sept ans. Vers 1943 ou 1944, un membre de la Marine canadienne a dû subir une appendicectomie alors que son navire faisait escale à la Nouvelle-Orléans. Depuis lors, il a été continuellement malade, dans le service comme après son licenciement; il a été notamment atteint de la tuberculose et a dû faire un séjour dans un sanatorium. Il a subi ensuite des accès de cécité, de surdité et des douleurs constantes. Cet ancien combattant a eu besoin de médicaments pendant plusieurs années qu'il a payés lui-même. Il n'a reçu aucune indemnité à cet égard parce qu'il n'a pu bénéficier du doute. Malheureusement, les médecins n'ont pu s'entendre sur un diagnostic définitif de la maladie et, partant, n'osaient affirmer qu'elle était une conséquence de ses services militaires. Mais, un fait était notoire: la maladie n'avait cessé depuis l'époque de sa première opération, pendant qu'il était en activité de service, jusqu'au moment où il adressa une demande d'indemnité à la Commission des pensions. Finalement, après 18 ans, la Commission des pensions lui a octroyé une pension dont la rétroactivité ne remontait toutefois qu'à 12 mois.

Peut-on dire qu'on a donné suite convenablement au bénéfice du doute dans ce cas-ci? C'est à cela que songeait le comité lorsqu'il a demandé au gouvernement de reviser la loi en vue de donner une plus large interprétation à l'expression «bénéfice du doute» et accorder plus d'attention aux besoins des anciens combattants afin de régler les cas du genre dont je viens de parler où des années s'écoulent et où l'ancien combattant obtient peut-être en fin de compte une pension seulement en raison de l'application de la disposition relative au bénéfice du doute. Mais combien d'années de souffrance, d'incertitude financière, de chômage et d'agonie morale l'ancien combattant doit-il endurer avant que la disposition relative au bénéfice du doute soit appliquée comme le Parlement et le gouvernement du Canada l'entendaient lorsque cette disposition a été consignée dans la loi?

Je passe maintenant à la seconde partie de la recommandation nº 9 qui constitue l'alinéa *b*) du rapport du comité et qui précise:

> Il appartient à la Commission et non à l'ancien combattant postulant d'établir la preuve.

On se reporte ensuite à un extrait du rapport de lord Denning qui figure dans les

témoignages des audiences que le comité a tenues l'année dernière. Je pense qu'il incombe au ministre de nous dire sous peu si ces recommandations ont fait l'objet d'une étude approfondie et si l'on nous présentera un projet de loi qui s'en inspire. Il devrait aussi nous dire pour quelle raison on a jugé nécessaire d'ouvrir un débat général sur les affaires des anciens combattants au sujet de ces crédits avant que la mesure législative ait été soumise à l'étude de la Chambre. L'alinéa 10 du rapport du Comité se lit ainsi qu'il suit:

Votre Comité est aussi d'avis qu'au lieu d'un seul appel, qui est tant final qu'irrévocable, il faudrait deux appels ainsi qu'il suit:

a) un appel préliminaire où tous les témoignages seraient transcrits et où une décision serait ensuite rendue sous forme d'un jugement écrit dans lequel toutes les dépositions faites tant sur le plan médical que légal et sur lesquelles s'appuierait la décision seraient écrites et signées.

Des fonctionnaires du ministère nous ont informés au comité qu'après le jugement final de la Commission, l'ancien combattant est mis au courant de tous les faits et des raisons de la décision de la Commission. Ces renseignements sont peut-être disponibles, mais je ne suis pas certain que ceux qui ont soumis des demandes ultérieurement rejetées connaissent bien toutes les raisons d'une telle décision. S'ils le sont, s'ils connaissent la procédure à suivre, si tous ces gens sont censés être au courant de ce qu'ils doivent faire, pourquoi tant de députés passent-ils le plus clair de leur temps à essayer d'obtenir les réponses aux questions des intéressés? Il n'y a pas un seul député qui ne doive, jour après jour, servir d'intermédiaire auprès du ministre et de ses fonctionnaires pour le compte des anciens combattants.

Si les moyens par lesquels on informe les anciens combattants de leurs droits et des raisons pour lesquelles leurs demandes de pension ont été rejetées étaient suffisants, les députés, auraient un courrier moins volumineux sur ces questions. Il doit y avoir des lacunes dans les formalités à remplir. Il me semble qu'il devrait être assez facile d'améliorer les formalités, de sorte que les anciens combattants qui présentent des demandes à la Commission puissent mieux comprendre les raisons précises des refus, les dispositions qu'ils doivent prendre et la procédure d'appel. La deuxième partie de la recommandation nº 10 du rapport de l'an dernier se lit comme il suit:

b) Une deuxième décision comme cela se pratique en ce moment. Votre comité croit que ce procédé remédierait au désavantage dont souffre l'ancien combattant actuellement, car il saurait quelles objections il doit réfuter, au lieu d'être contraint de préparer son appel à l'aveuglette comme il doit le faire à présent.

[M. Fleming.]

Le rapport du comité va peut-être un peu trop loin. Selon l'expérience que j'ai acquise, l'avocat-chef des pensions et les avocats des pensions par tout le pays aident admirablement bien les anciens combattants à préparer leurs appels. Lorsque les avocats des pensions se sont familiarisés avec la cause et sont entrés en relations avec l'ancien combattant, le travail qu'ils accomplissent en sa faveur est tout à fait remarquable. Ils apportent une attention très sympathique à ces questions et je ne crois pas qu'ils permettent aux anciens combattants d'interjeter appel aveuglément.

Cependant, bien que nous soyons assurés que tous les demandeurs comprennent bien la procédure, il est étrange de constater que les députés doivent intervenir souvent afin de présenter un ancien combattant qui ne semble pas connaître ses droits, aux fonctionnaires du ministère, y compris les avocats des anciens combattants, qui peuvent les aider. Dans ce cas, par conséquent, il ne s'agit peut-être pas tellement d'une lacune de l'administration ou de la politique, mais d'un manque de communication. Si c'est tout ce qui fait défaut, eh bien, qu'on se mette à l'œuvre tout de suite. Et point n'est besoin d'attendre qu'une loi soit adoptée, puisqu'il ne s'agit que d'une question administrative.

Étant donné la quantité de courrier que ne cessent de recevoir les députés, je crains qu'il ne servirait pas à grand-chose de leur laisser entendre que la façon actuelle de procéder est satisfaisante. En outre, le ministre lui-même n'est certes pas sans savoir, et ses fonctionnaires non plus, que le courrier que nous recevons n'est pas frivole. Il ne s'agit pas de gens en quête de dons gratuits. Les succursales de la Légion et autres organismes d'anciens combattants accomplissent un travail précieux en ce domaine et, à tout bout de champ, lorsqu'on signale des cas à des députés ou à la Légion, il se trouve que le requérant, n'ayant pas compris ses droits, a fini par s'adresser à la Légion, à une autre association d'anciens combattants ou à un député, afin que ses droits légitimes reçoivent l'attention qu'ils méritent. Un manque de compréhension s'est manifesté, qui a causé beaucoup de difficultés et de déboires à certains anciens combattants. Il existe pourtant des moyens de remédier à de telles situations.

La onzième recommandation du comité était rédigée en ces termes:

Votre comité estime qu'il est temps de mettre à la disposition de tous les Canadiens l'excellent service de prothèse mis au point par le ministère des Anciens combattants.

Il serait intéressant de savoir jusqu'à quel point le gouvernement a examiné cette question et je crois que d'autres orateurs en parleront d'une façon plus détaillée au cours de la journée. La douzième recommandation se lit ainsi:

Votre comité sait qu'on est arrivé au point où il faut prendre une décision au sujet des services de traitement au niveau de la direction et de l'administration. Votre comité recommande de consulter le plus possible les organisations d'anciens combattants avant d'apporter toutes modifications.

Depuis un an et demi, il y a eu à la Chambre de longues discussions à ce sujet. Je crois que nous devons reconnaître que le ministre consulte maintenant au préalable les associations d'anciens combattants et qu'il a donné au comité l'assurance qu'il le fera désormais et nous devons lui en attribuer pleinement le mérite. Cependant, le ministre doit se rendre compte que s'il déroge à cette ligne de conduite, des députés soulèveront à nouveau la question. Par suite du témoignage donné au comité et des réponses aux questions posées à la Chambre, je crois que nous pouvons présumer que les intérêts des anciens combattants priment tout lorsqu'un changement est envisagé, qu'on songera d'abord à leurs intérêts et qu'on consultera les associations d'anciens combattants avant d'adopter un changement.

J'espère que le ministre a bien tenu compte de la recommandation demandant la majoration des pensions et des allocations aux anciens combattants. Le comité a recommandé que des majorations de ce genre soient considérées favorablement chaque fois que des rajustements semblables sont apportés aux salaires des fonctionnaires et des membres des forces armées et qu'on songe à présenter une mesure en ce sens. On cesserait ainsi d'augmenter les pensions et allocations au petit bonheur, alors qu'on tient compte d'autres considérations que celles dont je viens de parler. Si le gouvernement décide que les salaires des fonctionnaires ou des membres des forces armées ne sont pas suffisants, il prend les mesures qui s'imposent. Les méthodes employées ont été sensiblement modifiées, de sorte que les salaires sont constamment remis à l'étude. Il faudrait faire de même en ce qui concerne les allocations et pensions aux anciens combattants. Le ministre souscrit peut-être à cette idée, mais nous l'ignorons. Je le répète, il est malheureux que nous ne le sachions pas, car nous comptions le savoir avant l'examen de ces crédits.

Enfin, ce rapport formule une recommandation spéciale que j'aimerais commenter. Elle se lit ainsi:

Vu les problèmes spéciaux que le temps et l'expérience ont mis à jour en ce qui concerne les anciens combattants de Hong-kong, le comité recommande qu'une enquête spéciale soit menée sur leurs problèmes et leurs invalidités.

Sauf erreur, la commission des pensions ou le ministère mène présentement cette enquête. Combien de temps encore durera-t-elle? Dix mois se sont écoulés depuis la publication de ce rapport et une vingtaine d'années depuis le retour au Canada des anciens combattants de Hong-kong et le moment où les Canadiens et le ministère se sont rendu compte des problèmes spéciaux qui se posaient à eux. Depuis un an ou deux, peut-être depuis plus longtemps encore, je ne crois pas que le ministère des Affaires des anciens combattants ait mis au jour des faits nouveaux sur les problèmes particuliers des anciens combattants de Hong-kong. Les maladies auxquelles ils ont été exposés et les conditions de leur détention étaient si rigoureuses que la proportion de ces prisonniers de guerre morts depuis la guerre est plus grande que dans tout autre groupe d'anciens combattants. Ils continuent de subir les conséquences des maladies et des suites de leur emprisonnement, de leur régime alimentaire, du traitement qu'ils ont subi, dont ils n'ont jamais pu se rétablir physiquement et, dans certains cas, mentalement.

Je m'attendrais que le ministre, étant donné sa propre expérience, fasse preuve d'une bienveillance spéciale. J'ai moi-même subi des difficultés semblables dans un camp allemand. Je suis parmi les veinards et je suppose que le ministre considère que lui également a eu beaucoup de chance. Les anciens combattants de Hong-kong n'ont pas eu de veine. De toute façon, cela n'a jamais été un coup de veine que d'être prisonnier de guerre. Toutefois, les anciens combattants de Hong-kong ont éprouvé des difficultés toutes particulières. Nous savons que l'enquête se poursuit. Quels en sont les résultats? Les entretiens, les discussions et les questions à ce sujet se poursuivent depuis des années. J'estime qu'il est temps que nous sachions ce que le gouvernement entend faire. Cette enquête aura-t-elle le sort de tant d'autres enquêtes et sera-t-elle reléguée aux oubliettes? Nous voulons des réponses. On a sûrement eu le temps, durant les mois qui se sont écoulés, de recueillir et de coordonner les renseignements voulus. Dites-nous, d'une façon ou d'une autre, ce que le

gouvernement entend faire au sujet des anciens combattants de Hong-kong. Je suis persuadé qu'il n'y a pas un député qui ne verrait pas d'un bon œil une initiative quelconque du gouvernement à cet égard.

De façon générale, monsieur l'Orateur, ce sont les questions qui viennent à l'esprit des membres du comité, à l'occasion de l'étude de ces crédits. Il se peut naturellement que l'on doive entrer dans certains détails en étudiant chacun des crédits. Mais il nous semble que le gouvernement a eu amplement de temps jusqu'ici et qu'il devrait nous faire part de ses intentions au sujet d'une mesure législative concernant les anciens combattants. Nous ne saurions nous contenter de rester bien tranquilles et d'attendre encore des mois durant, que le gouvernement prenne une décision. Nous voulons être renseignés dès maintenant. Nous voulons savoir exactement ce que le gouvernement entend faire et quand ses décisions seront mises en œuvre.

En ce qui concerne le personnel du ministère des Affaires des anciens combattants, fonctionnaires supérieurs et autres, on a déclaré nettement au comité—et il serait à propos de le répéter ici—que nous savons parfaitement que les hommes et femmes chargés des affaires du ministère ont profondément à cœur l'intérêt des anciens combattants. Tous les membres de la Chambre, peu importe leur parti, appuient ces efforts. Nous reconnaissons ce qu'ils font et nous les aiderons dans cette tâche. Nous aimerions maintenant que le gouvernement nous fasse connaître son attitude.

M. Herridge: Monsieur le président, tout comme l'honorable député d'Okanagan-Revelstoke, je suis un peu déçu de constater que le ministre n'avait pas profité de la présentation de son budget de dépenses, pour informer la Chambre des projets gouvernementaux au sujet des modifications à la loi que des associations d'anciens combattants et des membres de la Chambre demandent depuis un certain temps. J'espère que son bref prologue laisse prévoir que nous recevrons beaucoup plus de détails sur ces crédits lorsque nous en arriverons à l'épilogue. J'espère que l'honorable député d'Okanagan-Revelstoke montrera le même zèle à protéger les droits des anciens combattants dont les propriétés sont à la veille d'être inondées par le projet du Colombia, qu'il en a montré cet après-midi à l'égard des crédits. Je puis le dire en toute sincérité, car j'ai correspondu avec plusieurs des intéressés. J'espère qu'il va faire preuve du même empressement pour protéger les biens et les droits civils de ces anciens combattants contre l'Hydro de la Colombie-Britannique.

[M. Fleming.]

Cela étant dit, je tiens à exprimer au ministre ma gratitude pour toutes les amabilités qu'il a eues à mon endroit. Je le dis franchement, je lui sais gré de l'attention personnelle qu'il a portée à toutes les questions que je lui ai soumises. Cela s'applique aussi aux demandes adressées à ses fonctionnaires. Je voudrais rendre hommage aux hauts fonctionnaires des divers services du ministère des Affaires des anciens combattants, à Ottawa, ainsi qu'au personnel des services extérieurs. A ce sujet, j'appuie les observations faites par le préopinant. Sans aucun doute, on peut dire sans crainte de se tromper, que les fonctionnaires de ce ministère ont rendu directement, depuis des années, plus de services à des êtres humains que ceux de tout autre ministère.

Toutefois, avant de poursuivre, je voudrais rendre hommage au travail de la Légion royale canadienne, de l'Association des anciens combattants de l'Armée et de la Marine, du *Canadian Corp,* des Anciens combattants de l'Empire, de l'Association des amputés, de l'Association des anciens combattants de Hong-kong et de tous les autres organismes d'anciens combattants qui ont étudié de si près les problèmes des anciens combattants. Grâce à ces organismes, le ministère a pu, avec son expérience de 20 ans, prendre bien des initiatives précieuses dans l'intérêt des anciens combattants et de leurs ayants-droit. Je tiens à dire que c'est un ministère hors de l'ordinaire: il est chargé de rendre les services possibles aux anciens combattants et aux personnes qui sont à leur charge. Son activité a été incomparable dans tout le Canada. Il a fait œuvre de pionnier en matière de services toute une législation visant le bien-être social, et ainsi de suite. Il a favorisé certaines recherches médicales, la fabrication de membres artificiels et bien d'autres initiatives dont ont profité les Canadiens en général, et non seulement les anciens combattants. Il a également organisé des services de traitements. Il a fait œuvre de pionner en matière de services administratifs, de procédures et méthodes administratives. En outre, le service d'application de la loi sur les terres a pris certaines initiatives en ce qui touche au crédit agricole. A mon avis, la loi sur le crédit agricole adoptée il y a quelques années, s'est inspirée largement de l'expérience du service d'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Je me suis toujours intéressé personnellement au travail de ce ministère et aux problèmes qu'il doit régler. Je pense que je suis membre, depuis plus de vingt ans, du comité des affaires des anciens combattants, qu'on appelle maintenant le comité permanent

des affaires des anciens combattants. Quand le temps viendra pour moi de laisser entrer un souffle d'air frais au Parlement en quittant ces lieux, je pourrai dire avec le poète Moore:

When time who steals my years away
Shall steal my pleasures too,
Fond memories of these days will stay
And half my joys renew.

Je voudrais maintenant parler brièvement de certaines questions étudiées par les associations d'anciens combattants, par le comité permanent des affaires des anciens combattants et par de nombreux députés. Le temps ne me permets pas de traiter à fond de toutes les questions qui préoccupent les anciens combattants et les associations d'anciens combattants. Cependant, je compte que les collègues de mon parti soulèveront d'autres questions importantes. Je voudrais parler en premier lieu d'une résolution adoptée lors du dernier congrès national de la Légion royale canadienne. Je crois que le ministre devrait examiner la question. Cette résolution est ainsi conçue:

Attendu que le Canada a accédé à la condition de nation en grande mesure grâce aux efforts et aux sacrifices de ceux qui ont servi dans les forces armées en temps de guerre; et

Attendu que la Légion royale canadienne est composée de plusieurs groupes ethniques qui forment une proportion considérable de la population canadienne:

Il est résolu que nous recommandions au gouvernement de désigner un représentant de la Légion royale canadienne au sein de tous les comités nationaux qui pourront être établis pour étudier la situation du Canada en tant que nation.

Je souscris au principe de cette motion et à l'intention qu'elle se propose. Toutefois, j'estime qu'il y aurait lieu de demander à toutes les organisations d'anciens combattants de se réunir et de désigner les personnes pouvant participer à ces comités nationaux. J'estime que les anciens combattants canadiens devraient être représentés à ces importants comités qui s'occupent des questions d'intérêt national mentionnées, et j'exhorte le ministre à prendre en considération cette résolution d'ordre pratique et fort appropriée.

Je voudrais aborder brièvement la question des taux de pension. Lors de l'étude initiale de la mesure législative concernant les anciens combattants, on a jugé bon d'établir les pensions en fonction des salaires des travailleurs ordinaires de notre pays. Ce principe a été généralement accepté au cours des ans. Ces dernières années, le coût de la vie a augmenté partout au Canada. Les salariés ont reçu une certaine compensation au moyen de relèvements de traitements et de salaires. Naturellement, les organisations d'anciens combattants ont exhorté le gouvernement à songer à augmenter les pensions d'invalidité. J'appuie ces demandes et je souscris à la recommandation formulée par le comité permanent des affaires des anciens combattants, selon laquelle il faudrait majorer ces pensions de façon qu'elles répondent aux conditions actuelles. Nous attendons avec impatience la présentation d'une mesure législative visant à modifier la loi des pensions.

Il y a également la question du bénéfice du doute, soumise au comité des affaires des anciens combattants à maintes reprises. Sauf erreur, il s'agit là du problème le plus ancien et le plus controversable auquel le comité ait eu à faire face. Nous avons écouté, l'an dernier, les témoignages du président de la commission canadienne des pensions et nous avons entendu les témoignages présentés par les organisations d'anciens combattants. Les instances formulées par ces organisations ont convaincu les membres du comité que le bénéfice du doute n'était pas accordé dans la mesure où les députés l'auraient voulu lors de l'adoption du bill. Une recommandation à cette fin a été insérée dans le dernier rapport du comité à la Chambre; je ne m'étendrai pas sur les détails de cette question car un de mes honorables amis en parlera longuement.

Une autre question dont le comité a été saisi est la demande selon laquelle le montant des pensions serait relevé automatiquement, en se fondant sur l'âge, dans tous les cas de demi-pension. La résolution adoptée lors du congrès se lit ainsi qu'il suit:

Attendu que les anciens combattants qui touchent une demi-pension à cause d'un état physique attribuable à d'autres causes qu'une blessure causée par des armes à feu éprouvent en outre de la difficulté à gagner leur vie:

Il est donc entendu que tous les bénéficiaires de demi-pension auront droit au relèvement automatique de la pension en fonction de l'âge.

J'appuie cette résolution, à l'instar d'autres membres de notre parti. J'estime depuis bien des années qu'il y a une certaine injustice dans l'application de cet article de la loi sur les pensions. Je sais qu'il a d'abord été ajouté à la loi afin d'accorder une certaine indemnité à ceux qui ont été blessés au combat. Mais je pense que de nombreux anciens combattants ont subi des blessures dans des circonstances analogues, sur le champ de bataille ou ailleurs, et je demande donc avec instance que l'on étudie également cette proposition.

L'un des préopinants a mentionné l'enquête que le ministère poursuit à l'heure actuelle sur les besoins des anciens combattant de Hong-kong et les circonstances où ils se trouvent. Je me joins à tous les autres députés pour exprimer l'espoir que cette enquête sera complétée sous peu et qu'on présentera un rapport auquel le gouvernement donnera suite pour répondre aux besoins

de ces anciens combattants. A ce sujet, je le répète, l'un de mes honorables amis traitera en détail plus tard de la question de ces anciens combattants.

Je m'intéresse aussi particulièrement à la résolution adoptée lors du dernier congrès national de la Légion royale canadienne et qui est ainsi conçue:

Attendu que la Commission canadienne des pensions adopte apparemment de temps à autre certains principes pour décider des cas de pension que ne visent ni la loi ni les règlements.

Il est donc résolu que lorsque la Commission décidera d'adopter une nouvelle politique pour décider de tel ou tel cas, on devra en faire part à la Légion royale canadienne.

Et que toute politique actuelle qui n'est pas énoncée dans un règlement ou une loi lui soit également communiquée.

J'appuie de tout cœur cette résolution. A mon avis, les organismes d'anciens combattants devraient recevoir ces renseignements. Je me souviens qu'il y a déjà quelque temps, d'une année à l'autre, on demandait en leur nom que le tableau des invalidités soit publié. Un gouvernement après l'autre refusait. Enfin —et c'est là, à mes propres yeux, une des choses les plus importantes que j'ai accomplies comme député—j'ai présenté une demande de documents afin que le tableau soit déposé. Plutôt gêné, le gouvernement a commencé par hésiter un peu, mais le ministre a fini par prendre le taureau par les cornes. Il a aquiescé, et le tableau fut déposé. Nos associations d'anciens combattants l'ont aujourd'hui à leur disposition. C'est un document qui leur est très précieux. Même si l'on ne s'est pas montré trop enclin à le déposer, on reconnaît aujourd'hui—je pense que le ministre et ses fonctionnaires en conviendront—son utilité pour les organismes d'anciens combattants et leurs avocats qui présentent des réclamations à la Commission des pensions. Cette autre recommandation est très valable et sa mise en œuvre représenterait un apport positif dans la collaboration qui existe depuis des années entre le ministère et les organismes d'anciens combattants au Canada, quand il s'agit de l'application des lois relatives aux anciens combattants.

J'en arrive maintenant à la loi sur les allocations aux anciens combattants. Je veux demander qu'on songe à un accroissement des allocations aux anciens combattants, et pour les mêmes raisons qu'on cherche à obtenir une augmentation des pensions aux invalides. D'après l'intérêt que les organismes d'anciens combattants manifestent pour la question, au niveau national, provincial et local, il est évident que la question préoccupe gravement les nombreux anciens combattants et leurs personnes à charge, pour qui il est nécessaire qu'on augmente considérablement l'allocation aux anciens combattants. Je sais d'expérience, pour avoir rencontré un bon nombre d'anciens combattants représentant toute la circonscription, que le besoin d'une augmentation semblable se fait nettement sentir. J'ai discuté de leurs problèmes avec les anciens combattants; je connais leurs difficultés; je connais les conditions qui règnent au foyer d'un grand nombre d'anciens combattants que j'ai l'honneur de représenter, et je n'hésite pas à dire, de concert avec d'autres députés en cette enceinte, que ces gens qui bénéficient d'une allocation aux anciens combattants ont un besoin urgent d'une augmentation de celle-ci.

En même temps, je dirai qu'on devrait hausser le niveau du revenu permis. Je crois que le ministre a laissé entendre au comité que la question fait l'objet d'un certain examen. Je suis d'avis qu'on devrait abolir l'évaluation des ressources à l'égard des anciens combattants de plus de 65 ans. Nous n'avons jamais pu obtenir une approbation générale de cette proposition, mais je crois que pour ceux qui ont plus de 65 ans, on devrait abolir l'évaluation des ressources en ce qui concerne les allocations.

Monsieur le président, j'en arrive maintenant à la question des hôpitaux pour anciens combattants. Le programme annoncée par le ministre a causé une certaine inquiétude dans les organismes d'anciens combattants à travers le pays. Tout d'abord, je veux féliciter le ministre de la façon dont il a présenté le cas au congrès national de la Légion royale canadienne. Je m'attendais bien à voir éclater là-bas quelques altercations. Assis dans l'auditoire j'ai trouvé que son exposé démontrait la connaissance de la mentalité du tempérament des anciens combattants. Même si les délégués à ce congrès n'étaient pas d'accord sur tout ce que le ministre a dit, j'en ai entendu un grand nombre parler en termes élogieux du tact et de la courtoisie avec laquelle il a abordé un problème épineux.

M. Fane: Ne le mettez pas à la gêne.

M. Herridge: Après l'allocution du ministre, le congrès a adopté le vœu suivant:

Attendu que bien des anciens combattants atteints de maladies chroniques doivent être hébergés et ont souvent besoin de consulter des médecins spécialistes, comme le prouve l'autre déclaration du directeur général des services de traitements, selon lequel «ils sont tous hospitalisés pour des raisons médicales et, nombre d'entre eux pour des raisons médicales sérieuses»;

Il est résolu que le ministère des Anciens combattants ne cède pour l'instant aucun de ces hôpitaux à l'administration civile sans procéder dès le début des négociations à des consultations complètes avec les commandements fédéraux et provinciaux de la Légion royale canadienne et sans en avoir obtenu l'accord mutuel; et

Il est résolu également qu'aucun transfert pratique de ce genre n'ait lieu sans un hébergement convenable, assorti de tous les services médicaux nécessaires assurés actuellement; et que dans les

cas où les services hospitaliers assurant un traitement actif sont partagés avec les autorités civiles, le ministère des Affaires des anciens combattants surveille l'admission, le traitement et la sortie de tous les anciens combattants, et que des dispositions soient prises pour leur admission, sans égard aux pressions des exigences civiles.

Je le répète, monsieur le président, tous les gens raisonnables conviennent, je crois, que les circonstances entourant l'admission des anciens combattants dans les hôpitaux d'un bout à l'autre du pays évoluent. J'espère qu'en examinant ce problème, le ministre sera conscient de la mentalité et du but qui ont présidé à l'adoption de ce vœu par la Légion royale canadienne. Pour ma part, je suis tout à fait optimiste à cet égard.

J'en viens maintenant à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. La Légion royale canadienne a adopté un vœu à ce sujet. Je choisis seulement quelques vœux parmi ceux qui ont été adoptés, parce qu'ils présentent un intérêt particuler. Il y en a un qui a trait à la suppression du délai à l'égard du personnel en activité de service et qui est ainsi conçu:

Vu qu'il a été déterminé que bon nombre d'anciens combattants ayant fait la guerre et servant actuellement dans les forces canadiennes sont admissibles aux bénéfices en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants:

Il est donc résolu que la loi sur les terres destinées aux anciens combattants soit modifiée pour assurer des bénéfices aux anciens combattants actuellement dans l'armée active lors de leur licenciement quelle qu'en soit la date.

Je crois que c'est là une requête très raisonnable de la part de la Légion royale canadienne et les membres de notre parti l'appuient. Nous espérons que la loi sur les terres destinées aux anciens combattants sera modifiée pour répondre à cette demande. Je pourrais m'étendre sur d'autres modifications mineures à apporter à la loi en question, monsieur le président, mais j'en reparlerai plus tard.

J'en arrive maintenant à une question qui préoccupe les organisations des anciens combattants et bon nombre d'anciens combattants au pays. Il s'agit du maintien de la priorité accordée aux anciens combattants dans la fonction publique. Il y aura bientôt 20 ans que la dernière guerre mondiale a pris fin; les anciens combattants se font plus vieux et il y a une tendance de la part de certaines personnes à croire que la préférence accordée aux anciens combattants ne devrait plus s'appliquer, ainsi de suite. Mais, monsieur l'Orateur, nous appuyons fortement le maintien de la préférence accordée aux anciens combattants dans la fonction publique. La résolution adoptée par la Légion royale canadienne à ce sujet dit:

Par conséquent, il est résolu que la préférence statutaire actuelle accordée aux anciens combattants, énoncée dans la loi sur le service civil, soit maintenue.

Ils sont très inquiets du rapport Heeney, de décembre 1958, et du rapport de la Commission Glassco, de juillet 1962, qui recommandent l'adoption d'une forme moins générale de préférence accordée aux anciens combattants au lieu de la forme absolue actuelle. La Légion royale canadienne a aussi recommandé qu'une préférence supplémentaire soit accordée aux anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale. La résolution se lit ainsi:

Attendu que ces anciens combattants n'ont pas droit, dans la fonction publique fédérale, à la préférence accordée aux anciens combattants.

Qu'il soit donc résolu que l'article 40 de la loi sur le service civil soit modifié de façon à prévoir, outre la préférence accordée aux anciens combattants pour services outre-mer, une seconde préférence pour du service actif accompli au cours de la Seconde Guerre mondiale, quel que soit l'endroit où ils servirent.

J'espère que le ministre prendra cette recommandation en considération. Maintenant, monsieur le président, quelques mots au sujet du Corps des commissionnaires. La Légion royale canadienne avait adopté à son congrès une résolution à ce sujet. Je me suis entretenu de cette question avec certains délégués qui y avaient assisté. Ils s'inquiètent de l'habitude que prennent de plus en plus les ministères de l'État et les employeurs particuliers de recourir aux exigences de détective. A vrai dire, il m'a quelque peu choqué de constater, au cours d'une visite récente à la Galerie nationale du Canada, que l'immeuble est gardé par des membres d'une agence de détective. Celle-ci s'appelle, je crois, le Service de la sécurité nationale ou porte un nom de ce genre. Les anciens combattants en ont éprouvé quelque inquiétude car ceux d'entre eux qui avancent en âge voient limiter ainsi les occasions qu'ils ont d'obtenir un emploi utile et d'assurer un service utile n'allant pas au delà de leur capacité physique.

A ce sujet, la Légion a adopté une résolution censurant la Société Radio-Canada parce que dans certaines régions elle remplace les membres du corps des commissionnaires. Entre autres, on lit ce qui suit dans cette résolution:

Considérant qu'un grand nombre d'anciens combattants qui, au service du corps des commissionnaires, remplissaient ces fonctions, ont perdu leur emploi; et

Considérant que la Légion s'inquiète de plus en plus du manque des gouvernements à tous les échelons à assurer l'application des dispositions que comporte la préférence aux anciens combattants et à encourager l'emploi d'anciens combattants dans des postes relevant de la compétence de l'État;

Par conséquent, il est résolu que le gouvernement soit requis de mettre fin immédiatement à tout autre remplacement de membres du corps des commissionnaires par des agences de sécurité privées, et qu'il demande aux autres gouvernements et administrations d'en faire autant.

Je suis convaincu que tous les membres de notre comité permanent des affaires des anciens combattants approuvera cette recom-

mandation soumise par la Légion, et je prierais le ministre d'étudier cette question afin de constater ce qui se passe en ce moment, car cette pratique qui consiste à employer des agences de détectives privés s'accentue de plus en plus.

Je sais qu'il me reste peu de temps, mais je tiens à aborder une question qui touche les anciens combattants de ma circonscription. Je l'ai soulevée au comité permanent des affaires des anciens combattants. Je veux parler des anciens combattants qui seront touchés par la construction des barrages entreprise par suite du traité du Columbia. Il existe deux catégories d'anciens combattants; ceux qui sont devenus propriétaires, sans avoir tout remboursé le service d'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, et ceux qui ont acheté leurs propriétés d'autres façons. A mon avis, ceci fournit au ministère l'occasion d'établir une méthode avantageuse aux autres propriétaires touchés.

Je tiens ici à féliciter le ministre d'avoir examiné sans tarder une affaire que je lui avais signalée à la Chambre. On m'apprend que l'Administration Hydro-électrique de Colombie-Britannique a eu vent de la question et de la réponse, et qu'elle a immédiatement envoyé ses représentants chez cet ancien combattant, afin de régler la difficulté dont il se plaignait. Il ne s'agissait pas de prix, mais d'incommodités, qui à mon avis, étaient tout à fait injustifiées. En tout cas, on a réglé la question et je remercie le ministre de sa prompte attention et de la réponse circonstanciée qu'il m'a envoyée à ce sujet.

Je crois que le ministère peut rendre un service aux anciens combattants qui relèvent de lui, particulièrement ceux qui doivent encore de l'argent sur leurs propriétés qu'ils ont acquises aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, et aussi à d'autres anciens combattants propriétaires qui sont également touchés. Je sais que plusieurs de mes collègues, à la Chambre, trouvent que je m'inquiète un peu trop à ce sujet, mais je représente des gens dont j'en connais quelques-uns depuis un demi-siècle et dont la majorité me sont connus depuis plusieurs années. J'exhorte le ministre à s'assurer qu'on fait tout ce qu'on peut pour protéger les droits de ces anciens combattants, en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, car nous avons été informés, au comité, par le directeur—homme des plus sympathiques, je le reconnais—que les préposés à l'application de cette loi ne peuvent autoriser la vente de leur propriété avant que l'intéressé y donne son consentement, faute de quoi il n'y a qu'une seule issue: obtenir un décret ministériel. J'espère que le ministère des Affaires des anciens combattants épaule les anciens combattants, qui comptent sur lui.

A cet égard, je désire donner lecture d'une lettre d'un ancien combattant demeurant dans la circonscription d'Okanagan-Revelstoke. On a publié cette lettre dans le *Review* de Revelstoke, le jeudi 15 octobre dernier. J'ai reçu beaucoup de lettres de ce genre, de gens vivant en amont et en aval du fleuve Columbia et le long des lacs Arrow; il s'agit d'anciens combattants et d'autres propriétaires. Si je fais état de cette lettre, c'est qu'elle démontre l'esprit qui anime la Régie hydro-électrique de la Colombie-Britannique. Voici ce que dit la lettre:

Monsieur le rédacteur en chef

Des agriculteurs de Sidmouth passent actuellement par la plus dure période de leur vie. Nous serons bientôt forcés de quitter nos fermes et nos maisons, et d'en recevoir le prix établi par l'Hydro de la Colombie-Britannique.

Ces gens ne peuvent faire aucun marchandage. L'Hydro de la Colombie-Britannique fixe le prix des propriétés et c'est à prendre ou à laisser. Il n'y a aucune négociation. La lettre continue en ces termes:

On refuse de nous entendre en dépit du fait que nous avons vécu ici pendant une cinquantaine ou une soixantaine d'années, que nous avons travaillé d'arrache-pied pour nous bâtir un foyer, où nous pourrions vivre jusqu'à la fin de nos jours.

Si c'est vraiment cela qui nous attend, les 42,000 Canadiens qui sont morts pour la liberté doivent frémir dans leur tombe devant une telle reconnaissance de la liberté et des droits civils.

Le chiffre en question est erroné; il faudrait dire environ 60,000.

Nous ferions aussi bien d'aller rejoindre ces 42,000 morts, car il ne nous reste plus beaucoup de raison de vivre maintenant.

Nous savons que nous vivons dans un monde terriblement agité, mais il est dit dans la Bible qu'un jour viendra où le lion mangera en compagnie de l'agneau—au lieu de ce qui se passe actuellement, alors que le lion dévore l'agneau.

Le correspondant parle ici de la *B.C. Power and Hydro Authority.*

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois interrompre l'honorable député car le temps qui lui a été accordé est écoulé.

M. Herridge: Il ne me reste que deux ou trois phrases pour terminer.

Des voix: Poursuivez.

M. le président: Est-ce entendu?

Des voix: Entendu!

M. Herridge: Je sais gré aux honorables députés de leur bienveillance. Cette lettre se termine ainsi:

La situation actuelle dans notre vallée démontre que l'eau devient de plus en plus coûteuse et que nos fermes se déprécient.

J'ai cité cette lettre, car elle est typique de celles que je reçois d'anciens combattants; et j'en ai reçu une autre l'autre jour d'un ancien combattant qui deumeure près de Castlegar. Il est évident que ces gens n'écriraient pas en ce sens, s'il ne croyaient pas être lésés et je prie le ministère de faire ce qu'il peut pour venir en aide à ces anciens combattants.

Il y a une autre affaire que je voudrais signaler avant de terminer. Il y a dans cette région un cimetière d'anciens combattants où se trouvent des tombes particulières d'anciens combattants. J'espère que le ministère fera tout en son pouvoir pour que les droits et les désirs des parents soient respectés. J'espère qu'il fera enquête pour savoir quels cimetières seront touchés et quelles tombes particulières dans d'autres cimetières le seront également. Il est à espérer aussi que le ministère fera tout ce qu'il peut pour atténuer les difficultés des anciens combattants qui sont touchés par ce dernier changement.

M. Patterson: Tout d'abord, monsieur le président, je tiens à dire que nous éprouvons une vive satisfaction de ce que le budget des dépenses du ministère des Affaires des anciens combattants ait été déféré au comité pour étude et analyse détaillées. Cela donne l'occasion, je pense, d'étudier plus à fond les détails des crédits que renferme le Livre bleu. J'ai été assez surpris qu'on ait dit aujourd'hui qu'il n'y avait pas eu de longues observations de la part du ministre. Je croyais que le renvoi du budget des dépenses au comité avait non seulement pour but d'accélérer l'étude approfondie des crédits, mais aussi de réduire la nécessité d'un débat prolongé lorsqu'ils reviennent à la Chambre. Mais, mon idée n'est peut-être pas exacte sous ce rapport. Par ailleurs, je n'ai pas l'intention de prolonger le débat sur le budget des dépenses en ce moment, bien que je tienne à faire quelques brèves allusions à un certain nombre de questions d'intérêt particulier qui me sont parvenues de temps à autre de mes commettants et d'autres particuliers.

Au cours des audiences du comité, le ministre des Affaires des anciens combattants avait indiqué que certaines modifications seraient présentées visant bon nombre de lois intéressant les anciens combattants. J'ai peut-être été trop naïf, mais je m'attendais à ce que le ministre nous annonce ces nouvelles en temps utile. Quoi qu'il en soit, on a signalé, cet après-midi, que nous n'avons rien à cet égard, sauf la parole du ministre. Nous n'avons rien de définitif ou de positif. Par conséquent, nous sommes tenus dans l'incertitude. Comme je l'ai déjà signalé, je suppose que nous devons prendre la parole du ministre comme de l'argent comptant, mais nous nous attendons que, dans un avenir très rapproché, il saisira la Chambre des modifications promises et prédites concernant diverses lois intéressant les anciens combattants.

Monsieur le président, on a fait allusion cet après-midi à la possibilité et à l'opportunité d'augmenter les allocations versées aux anciens combattants, et j'aimerais donner mon entier appui à cette requête. Il n'est pas nécessaire de s'étendre sur ce sujet ni d'énoncer une fois de plus les motifs de cette demande, mais je pourrais peut-être clarifier la situation. Deux facteurs devraient être considérés: le coût de la vie qui augmente constamment et le relèvement, grâce à des mesures législatives, des pensions versées aux citoyens canadiens. Ces deux raisons suffisaient à justifier un relèvement des allocations aux anciens combattants. Quand le ministre déposera des amendements, j'espère donc que quelqu'un s'occupera de la question.

Il est un problème connexe, que m'ont souvent signalé des anciens combattants: la nécessité d'une modification des services accordés relativement aux pensions d'invalidité. On a l'impression très nette que cette question a été négligée et un grand nombre d'anciens combattants croient qu'on les a complètement oubliés. En leur nom, je recommande qu'on considère le cas de ceux d'entre eux qui tombent dans cette catégorie particulière.

On a demandé aussi de relever le maximum du revenu permis. Le député de Kootenay-Ouest a soulevé cette question en particulier. Je ne crois pas qu'on puisse mettre en doute le bien-fondé de cette demande, car nous savons tous que le coût de la vie augmente et que, partant, le pouvoir d'achat du dollar diminue. C'est une des raisons pour lesquelles nous préconisons un relèvement de l'exemption de base aux fins de l'impôt sur le revenu des particuliers. J'estime que c'est absolument indispensable et que le même principe devrait s'appliquer aux anciens combattants. Il leur faut davantage afin de pouvoir maintenir le niveau de vie auxquels ils sont habitués. J'allais dire le niveau dont ils ont bénéficié dans le passé, mais je ne devrais peut-être pas aller jusque-là. Je demande au ministre de ne pas oublier ces anciens combattants en rédigeant sa mesure et de faire une proposition précise en vue de relever le maximum du revenu permis.

Il me reste une autre chose à porter à l'attention du comité. Je n'ai pas remporté beaucoup de succès lorsque j'en ai parlé lors d'une réunion du comité des affaires des anciens combattants. Je parle du mécontentement, presque général à mon avis, en ce qui a trait aux décisions prises par la commission des pensions. Je crois comprendre que la commission des pensions se compose d'anciens combattants qui font des efforts sur-

humains pour plaire aux anciens combattants, au point de forcer la loi presque d'en outrepasser les bornes. Il y a beaucoup à faire pour améliorer cette situation.

On a fait allusion à l'article sur le bénéfice du doute, et c'est peut-être une des choses les plus importantes dont nous devions tenir compte, vu que, comme bien d'autres membres du parlement, j'ai reçu des renseignements et des mémoires sur la situation dans laquelle se trouvent beaucoup d'anciens combattants. Étant donné la méthode d'interjeter appel d'une décision de cette commission, on peut difficilement s'attendre que ses décisions soient modifiées. En considérant ces décisions, d'après les opinions exprimées dans les nombreuses instances que nous avons reçues, nous ne pouvons que penser que l'on aurait pu, dans bien des cas, montrer plus de considération à l'égard des personnes qui ont fait une demande en vue d'obtenir une pension ou de faire reviser leurs allocations. A ce sujet, j'exhorte le ministre à examiner attentivement cet aspect du problème qui se pose dans le cas des anciens combattants. Comme on l'a signalé au cours des séances du comité des affaires des anciens combattants, la plupart des griefs exposés par les anciens combattants se rapportent à cet aspect du problème. Dans les circonstances, il me semble que cette insatisfaction vis-à-vis des décisions de la commission canadienne des pensions doit être justifiable à certains points de vue.

Comme je l'ai signalé tout à l'heure, monsieur le président, je n'ai pas l'intention de prolonger le débat sur ces crédits, mais j'ai cru de mon devoir d'attirer l'attention du ministre sur ces choses et d'appuyer les propositions qui ont été faites par les honorables députés ainsi que celles qui le seront, sans doute, au cours du présent débat.

(Texte)

M. Laprise: A ce stade-ci de l'étude des crédits du ministère des Affaires des anciens combattants, je voudrais faire de brèves observations relativement à la différence qui existe entre les anciens combattants ou l'armée active, et les militaires qui font du service au pays en temps de paix.

Je dois faire remarquer qu'en ce qui concerne les anciens combattants, le ministre et le gouvernement leur apportent une attention toute particulière, et j'en admets la nécessité. Il y a sûrement des améliorations à apporter, à mon avis, et je m'aperçois que le ministre, avec sa compréhension et sa bonne volonté, étudie justement ces futures améliorations.

Mais si certains de nos hommes qui ont fait du service actif, qu'ils aient été sur la ligne de feu ou non, ont des droits reconnus, il faut tout de même penser à ceux qui font du service au pays en temps de paix.

[M. Patterson.]

Quand un soldat va de l'autre côté et y passe un an, deux ans, cinq ans, ou même s'il n'y est qu'un an ou six mois, il a des droits. On se rend compte que nos hommes, qui ont fait du service militaire en temps de paix, pendant des périodes de cinq, huit et même onze ans, n'ont pas la même attention.

Je demande donc au ministre de bien vouloir apporter plus d'attention à nos militaires qui font du service au pays en temps de paix afin que, lorsque pour une raison ou pour une autre, ils quittent l'armée, ils ne se trouvent pas aux prises avec les difficultés de la vie et obligés de recourir aux services du bien-être social pour subvenir à leurs besoins. C'est la recommandation que je voulais faire au ministre à ce stade-ci du débat.

(Traduction)

M. Rynard: Monsieur le président, je voudrais tout d'abord féliciter le ministre de la courtoisie dont il fait preuve en prêtant toujours immédiatement attention aux questions qu'on lui adresse. Je n'ai pas l'intention de prolonger ce débat, mais je crois devoir formuler l'espoir qu'il n'y aura plus d'empiètement sur les hôpitaux des anciens combattants. Nous sommes dans une ère où nous avons besoin d'un plus grand nombre de centres de recherche. A tout considérer, les hôpitaux des anciens combattants se sont révélés de grands réservoirs de recherches.

Il y a maintenant près de vingt ans que s'est terminée la dernière guerre, et il est manifeste que la plupart des anciens combattants de ce conflit ont quarante ans passés aujourd'hui. Naturellement, dans ce groupe entrent les anciens combattants plus jeunes, de la guerre de Corée. Les maladies et les blessures qu'ils ont subies sur les champs de bataille, et pour lesquelles il faut maintenant les traiter, deviennent chroniques et les rendent de plus en plus invalides. Il s'ensuit que la majorité des affections tomberont dans les catégories suivantes: affection cardio-vasculaire rénale, affections thoraciques, cancer, cas de prothèse, séquelles de blessures et de contusions subies à la guerre.

Le ministère des Affaires des anciens combattants aménage des hôpitaux aux fins de la recherche et de la formation d'internes, et pour y installer des centres d'enseignement pour études universitaires. Tous les hôpitaux de traitements actifs, autant que je sache, ont reçu l'approbation du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada. Cette approbation atteste que ces hôpitaux assurent un excellent service en ce qui concerne la formation du personnel. Je ne veux pas parler ici uniquement des médecins. Nous aurons bientôt une pénurie de médecins. En fait, leur quantité est déjà insuffisante, mais le besoins de médecins augmentera sans cesse.

La même chose s'applique aux techniciens de laboratoire, par exemple, aux techniciens en radiologie, et à tous les autres secteurs du même genre.

Fait intéressant à noter, 270 médecins font des stages de formation dans les hôpitaux d'anciens combattants du Canada et plus de 157 internes y poursuivent une formation en ergothérapie, en physiothérapie, en psychologie et en travaux de laboratoire. Autre détail intéressant, plus de 90 projets de recherches sont en cours. Si nous devons instituer plus d'écoles médicales d'un bout à l'autre du Canada, il nous faudrait de toute nécessité plus de personnel spécialisé. Il nous faut plus de chercheurs devenus professeurs, parce que nous sommes actuellement à court de personnel de ce genre.

Un grand nombre de projets intéressent tous les députés car ils visent la gérontologie, et pas un d'entre nous n'échappera à la vieillesse. Dans ce domaine, naturellement, les recherches se concentrent sur l'artériosclérose et ses causes. Cette maladie est de grande actualité; on a qu'à visiter les refuges des vieux et les hôpitaux pour invalides chroniques partout au Canada pour constater que des gens y sont soignés tous les jours à grands frais pour les contribuables. J'essaie d'attirer tout spécialement l'attention sur le fait que si nous pouvons, au moyen de recherches, empêcher l'évolution de cette maladie, nous ferons beaucoup pour diminuer le fardeau fiscal à l'heure actuelle, sans parler de la souffrance des malades qui doit être il va sans dire, la première de nos préoccupations.

La gérontologie embrasse également le domaine de la coronarite et des crises cardiaques. Je suis sûr que nous avons tous des amis ou même des membres de notre famille qui ont déjà subi une attaque de coronarite ou une crise cardiaque légère. Les facultés mentales des personnes subissant plusieurs attaques diminuent graduellement à moins que l'on réussisse à faire quelque chose pour enrayer l'évolution de la maladie.

Je le répète, nos hôpitaux pour maladies chroniques sont remplies des victimes de ces maladies. Les hôpitaux d'anciens combattants accomplissent une tâche fort utile, compte tenu du point de vue pécuniaire. Ce point de vue n'est pas assez mis en relief. Si ces hôpitaux peuvent empêcher qu'une personne souffrant de maladie chronique soit envoyée dans un refuge de vieux ou dans un hôpital pour maladies chroniques où quelqu'un doit s'en occuper sans cesse et où elle devient totalement invalide, ils accomplissent sûrement une tâche prodigieuse en ce qui concerne la réduction des frais, sans parler du bonheur qu'ils rendent au malade.

En réduisant le nombre d'hôpitaux d'anciens combattants, faisons-nous fi des ex-militaires, des promesses qu'on leur a faites et de notre dette envers eux? Car, en somme, le Canada n'existerait pas aujourd'hui s'ils n'étaient allés combattre outre-mer pour la patrie. Je serai bref, mais je tiens à appeler l'attention du ministre sur la question de l'application de la disposition relative au bénéfice du doute. Je connais le cas d'un homme qui touchait une allocation d'ancien combattant de $8 par mois. Il était malade depuis des années et incapable de travailler. Sa femme a dû se trouver un emploi pour subvenir à leurs besoins. Elle a dû acheter une voiture pour exploiter son commerce et retenir les services de quelqu'un à la maison pour soigner son mari.

Si ma mémoire est bonne, on a octroyé à cet ancien combattant une allocation d'environ $8 par mois. De plus, on acquittait ses frais d'hospitalisation, ses comptes de médecin et ses médicaments. A ma connaissance, cet homme a été hospitalisé quatre ou cinq fois au cours des ans. Quand il était assez bien rétabli, il retournait chez lui; sa femme veillait sur lui et, au besoin, se procurait de l'aide. Elle s'acquittait fort bien de sa tâche. Lorsque sa maladie cardio-vasculaire des reins le rendit de nouveau gravement malade, il a dû être hospitalisé et traité à l'oxygène. Il a été ainsi traité plusieurs fois, mais après environ quatre semaines dans un hôpital pour le traitement des maladies aiguës, l'hôpital a voulu s'en débarrasser et le renvoya chez lui. Il n'a jamais été placé dans aucune institution ou foyer. Sa femme s'occupait de lui.

Cet homme recevait son allocation de $8 par mois depuis deux ou trois ans lorsqu'un enquêteur se présenta chez lui pour jeter un coup d'œil sur son compte de banque et sur bien d'autres choses. Sauf erreur, sa femme n'avait pas gagné plus de $3,600 dans aucune année. Toutefois, l'enquêteur se rendit à la banque pour examiner la situation. Aux dernières nouvelles, sa femme devait rembourser tout l'argent reçu. L'homme est âgé de 70 ans. Est-ce là, en toute logique, faire œuvre de bonté? Je signale ce cas à l'attention du comité parce que je le connais et que je suis très peiné de voir comment on a agi. C'est un ancien combattant de la première guerre mondiale qui est maintenant âgé de 70 ans. Voilà les faits tels que je les connais.

Je me rappelle le cas d'un autre ancien combattant de la seconde guerre mondiale. Il faisait partie de la division blindée et il a été blessé plusieurs fois dans des explosions. Il était en parfaite santé et il a servi dans l'armée durant cinq ans. Comme je connaissais très bien son médecin, je lui ai

demandé ce qu'il pensait de cet homme. Il m'a répondu que c'était un solide gaillard, comme le reste de la famille. Rentré dans son foyer, cet homme s'est essayé à plusieurs choses, mais il a échoué. Il s'est finalement confié aux soins d'un certain médecin. Dès qu'il est sous la moindre tension, il devient déprimé. Autrement dit, c'est un blessé psychologique.

La Commission des pensions a été saisie de son cas. Les médecins ont rendu témoignage et déclaré qu'il avait droit à une pension. Mais quelle pension lui a-t-on accordée? Une pension réduite à 20 p. 100. Compte tenu des progrès actuels de l'instruction, comment conçoit-on que les anciens combattants de la seconde guerre mondiale puissent se débattre dans un monde où il faut de plus en plus de connaissances et où il est de plus en plus difficile d'obtenir un emploi et de le conserver? Cet homme n'est pas embauchable, mais on ne lui a accordé qu'une pension réduite à 20 p. 100. Ce n'est pas juste, monsieur le président. J'exhorte le ministre à étudier ces cas et à veiller à ce qu'on fasse preuve d'un peu plus d'humanité. Sans doute existe-t-il un règlement, mais il ne faut pas qu'il joue uniquement en faveur de l'une des parties.

Puis, je voulais pour un moment m'attarder aux problèmes qui assaillent les fils des anciens combattants décédés. Sauf erreur, ils reçoivent $500 par année, s'ils fréquentent l'université. S'ils étudient la médecine, dont le cours est de six ans, ils ne reçoivent cependant cette allocation que pendant quatre ans. J'aimerais savoir si un étudiant en médecine pourrait demander un prêt aux étudiants sous l'autorité de la nouvelle mesure législative et obtenir ainsi les $500 ou les $1,000 additionnels dont il a besoin.

En terminant, je dirai que je sais que le ministre doit éprouver de la sympathie pour les difficultés des anciens combattants, car il a lui-même connu leurs vicissitudes. Ne demeurons pas oisifs. Ne laissons pas le soldat qui est allé combattre outre-mer dépendre de la confrontation de données statistiques et de calculs mesquins. Ne le traitons pas de cette façon-là. Nous savons que le coût de la vie a monté. La dernière augmentation des pensions date de 1961, du règne du gouvernement précédent. Assurément, si tous les autres obtiennent une augmentation de salaire ou une augmentation de pension, l'ancien combattant y a droit aussi. Les députés à la Chambre des communes ont eu leur augmentation de traitement. Pourquoi les anciens combattants devraient-ils être les derniers servis? Le ministre a probablement songé aux choses qu'il devrait accomplir en ce sens. Pour l'amour du ciel, mettons-les à exécution. Replaçons l'ancien combattant là où il devrait être. Nous semblons toujours être en retard pour nous occuper de celui qui est allé outre-mer combattre pour nous.

M. Otto: Monsieur le président, j'aimerais prendre quelques minutes pour dire quelque chose de la cession des hôpitaux militaires aux autorités civiles. J'appuie le préopinant et je dirai, avec beaucoup de respect, qu'à mon avis le ministre devrait examiner très soigneusement la question de la cession des hôpitaux. On se demande tout d'abord ce qu'est une autorité civile. On présume qu'il est dans chaque ville une autorité suprême qui préside à la gestion des hôpitaux. Nous savons qu'à Toronto il n'en est pas ainsi. Chaque hôpital a son propre corps administratif. On sait très bien qu'un médecin attaché à un hôpital ne peut pratiquer dans un autre. On sait fort bien que certains hôpitaux ne libèrent pas leurs malades le samedi ou le dimanche. On soupçonne aussi que certains médecins gardent leurs malades à l'hôpital un peu plus longtemps qu'il ne faut en raison du régime de l'attribution des lits. En réalité, on se demande comment on attribue les lits dans les hôpitaux. Est-ce en fonction de l'ancienneté dans la profession ou comme médecin adjoint à l'hôpital? Chacun sait qu'il y a pénurie de lits d'hôpital dans les grandes villes. C'est pourquoi j'estime que le ministère devrait étudier la question à fond avant de transférer les hôpitaux d'anciens combattants aux autorités civiles. Le ministère devrait continuer d'assurer la direction de ces hôpitaux.

Il va aussi falloir songer à la rémunération des médecins relevant du ministère. Si d'autres médecins qui pratiquent dans les mêmes hôpitaux font de la clientèle, des conflits d'intérêt vont en résulter. Qui va avoir la haute main? Le ministère devrait continuer de diriger ces hôpitaux jusqu'à ce que le problème de la pénurie de lits soit résolu. Nous avons débattu ces questions au comité, et il est évident que les malades se divisent de plus en plus en deux catégories: les rhumatisants et les vieillards. Ces cas n'intéressent pas suffisamment les médecins, nous en convenons. Nous sommes conscients d'une foule de problèmes que nous a signalés le docteur Crawford. D'après nous, il a raison de vouloir maintenir des normes élevées dans ses centres de traitement d'un bout à l'autre du Canada.

Il y a aussi une autre question que le ministre n'a peut-être pas encore examinée, soit de permettre aux familles d'anciens

combattants de se faire soigner dans les hôpitaux d'anciens combattants. Le ministère pourrait alors s'occuper encore de l'administration de ces hôpitaux. Ces hôpitaux pourraient admettre tous les cas et cela atténuerait la pénurie de lits dans d'autres hôpitaux. Le préopinant a également signalé un autre avantage, soit la possibilité d'effectuer des recherches et de mettre au point de nouvelles idées dans le domaine de l'hospitalisation. Personne au Canada n'a étudié la possibilité d'établir des hôpitaux semblables à ceux qu'on trouve communément en Suisse où il y avait déjà une pénurie d'infirmières. La Suisse a effectué des dépenses de capital légèrement plus élevées et doublé le nombre de chambres d'hôpital afin que les parents de certains malades puissent y demeurer et donner certains soins infirmiers et permettre ainsi aux infirmières de s'occuper des soins médicaux. Il s'ensuit qu'un grand nombre de personnes ont été attirées par la profession d'infirmière. Après tout, nous reconnaissons que de nombreux soins donnés par des infirmières ne sont pas vraiment des soins médicaux. Je crois que le ministère devrait examiner la question relativement aux hôpitaux d'anciens combattants.

Un conseil au ministre: qu'il ne transfère pas l'administration des hôpitaux à l'autorité civile, comme il l'appelle, sans être absolument sûr que l'ancien combattant, même s'il n'a pas son propre médecin, les moyens financiers voulus ou que sais-je encore, recevra les meilleurs soins. Il faut que l'ancien combattant soit tout de suite soigné le mieux possible. Après cette mise en garde, il ne me reste qu'à ajouter que j'ai toujours reçu du ministère et du ministre la plus entière collaboration. Le ministre a tout lieu d'être fier. Jamais son ministère n'a laissé une question sans réponse ou mis un problème de côté.

M. Martin (Timmins): Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de répéter tout ce qui s'est dit ici cet après-midi. A mon tour, cependant, je tiens à signaler qu'il est temps d'accorder à la pension et, surtout, aux bénéficiaires des allocations d'anciens combattants une certaine attention. On l'a dit, les personnes qui n'ont que ce revenu fixe doivent compter uniquement sur le gouvernement et la Chambre des communes pour veiller à leur bien-être actuel et futur. Étant donné l'augmentation du coût de la vie et d'autres circonstances, il y a longtemps qu'on aurait dû se pencher sur cette question.

Je tiens à féliciter le ministre de la façon dont il règle les problèmes. Même quand il dit non—ce qui, hélas, lui est parfois nécessaire—il s'y prend d'une manière fort aimable. Mon but aujourd'hui n'est pas de critiquer l'ensemble de cette mesure législative, mais d'en signaler certaines lacunes. A mon avis, elle a été adoptée par des hommes de bonne volonté qui croyaient alors qu'elle suffirait pour répondre aux besoins de nos anciens combattants. Mais le temps a révélé des échappatoires et des lacunes, et je veux les signaler, avec l'espoir qu'on fera le nécessaire pour y remédier.

L'une des questions sur lesquelles on a attiré mon attention—et je suis sûr qu'il en est de même pour d'autres députés—c'est la situation fâcheuse dans laquelle se trouvent les anciens combattants de la première Grande Guerre qui sont maintenant dans la soixantaine. Peut-être ont-ils trouvé un emploi rémunérateur au cours des ans et appartiennent-ils à divers régimes d'assurance médicale, soit ceux auxquels ils ont adhéré durant leurs années de service ou d'autres qui sont en vigueur d'un bout à l'autre du pays. Ces hommes sont maintenant presque septuagénaires. Lorsqu'ils abandonnent les emplois qu'ils occupent, ils peuvent perdre leur assurance médicale et avoir ensuite beaucoup de difficulté à se faire admettre dans les régimes privés. La situation mérite d'être examinée, et je crois que le ministère des Affaires des anciens combattants devrait envisager la possibilité d'établir un régime d'assurance médicale et d'assurance-hospitalisation qui serait accessible à tous les anciens combattants trop âgés pour profiter des régimes privés d'assurance qui existent dans le pays.

Il y a une autre chose qui me préoccupe beaucoup, car je crois qu'en plus d'être une injustice pour les intéressés, elle fait injure au bon sens. Examinons le cas d'un bénéficiaire d'allocations d'ancien combattant protégé par une assurance médicale et une assurance-hospitalisation. S'il est marié et s'il veut assurer son épouse, il faut qu'il s'assure lui-même. J'estime que c'est injuste, car le ministère des Affaires des anciens combattants accorde déjà une assurance médicale à l'ancien combattant. Pourtant, il faut qu'il paie la double prime même si, comme bien d'autres anciens combattants, sa situation financière est précaire. A mon avis, c'est illogique. Je crois que la situation pourrait être redressée. Si l'on considère qu'il n'en coûterait pas

tellement plus cher, l'épouse de chaque bénéficiaire de l'allocation d'ancien combattant devrait également être protégée.

Cela m'amène à un autre problème qui est encore bien plus compliqué. Il s'agit des bénéficiaires d'allocations aux anciens combattants qui ont encore des enfants à charge. Je me rends parfaitement compte que cette allocation était à l'origine destinée aux anciens combattants âgés. Mais, comme je l'ai indiqué, de temps à autre il se produit des écarts. Au cours des dernières années, nous avons découvert que des anciens combattants plus jeunes—quelques-uns ont bien moins de 60 ans—peuvent être tout à fait incapables de gagner leur vie par suite d'un concours de circonstances, de maladies ou d'accidents, et la mesure législative actuelle a été étendue de manière que ces cas soient visés par les dispositions relatives aux allocations aux anciens combattants. Cependant, on ne peut rien prévoir pour leurs enfants et les personnes à leur charge. Je crois que quelque chose devrait être fait à ce sujet.

J'aimerais illustrer cette affirmation en attirant l'attention sur un cas qui met bien en évidence les travers de cette mesure législative. Je crois que le ministre est familier avec ce cas; une partie des 61 lettres qui se sont accumulées dans ce dossier au cours des 15 derniers mois sont des lettres adressées à son ministère. J'aimerais montrer au comité exactement ce qui ce produit en vertu de la mesure législative actuelle pour un ancien combattant et sa famille. Il s'agit d'un ancien combattant qui n'a que quarante-deux ans. Cet homme est complètement infirme; il ne peut même pas marcher, encore moins assurer sa subsistance et celle de sa famille. A la suite de plusieurs demandes pressantes nous avons réussi à lui obtenir une allocation partielle pour anciens combattants; elle s'élève maintenant à $99 par mois. En outre, j'ai pu, par l'entremise du ministère du Bien-être de l'Ontario, lui faire accorder une allocation partielle pour son père qui est à sa charge. Mais j'aimerais souligner les épreuves par où est passée cette famille particulière depuis quinze mois. Sans compter l'allocation d'ancien combattant qui dieu merci, n'a pas varié, voici exactement ce que cette famille a reçu. J'ai la correspondance qui indique les montants auxquels ces personnes ont été admissibles en vertu d'une décision du ministère provincial. En septembre 1963, elles ont eu droit à $145.20; en octobre, à $145.45; en novembre, à $96,70; en décembre à $45.95; en janvier à $47.20; en février, mars et avril, à $30.25; en mai, à $9.25; en juin à $39.05; en juillet et en août, à $54.70 et maintenant à $78.70. Je trouve miraculeux que cette famille ait survécu et gardé son équilibre mental.

[M. Martin (Timmins).]

L'hon. M. Teillet: Sauf erreur, l'honorable représentant ne parle pas maintenant d'allocation aux anciens combattants.

M. Martin (Timmins): En effet.

L'hon. M. Teillet: Dans ces montants, les écarts ne sont pas ceux des allocations accordées aux anciens combattants?

M. Martin (Timmins): Non. Le ministre a raison. J'ai dit tantôt que l'allocation aux anciens combattants de $99 par mois est demeurée inchangée pendant toute cette période. Mais je tente de faire ressortir les difficultés qu'éprouvent les anciens combattants et leurs familles sous le régime de la loi actuelle, qui s'applique d'un océan à l'autre, dans les cas où les ex-militaires doivent recourir à deux ou trois sources différentes pour tâcher d'atteindre à un niveau minimum de vie. C'est ce qui s'est produit dans ce cas.

De plus, en juin dernier, j'ai pu obtenir du ministère qu'on revise ce cas et il a été établi qu'un arriéré de $124.20 serait remis à la famille avant la fin de juin. Eh bien, elle a reçu son chèque il y a à peine deux semaines. Autrement dit, cette famille a été tenue en suspens pendant cinq mois dans l'attente de ce chèque. Comment ces gens pouvaient-ils établir un budget, comment pouvaient-ils ne pas s'inquiéter dans de telles circonstances? C'est pourquoi je dis que l'ensemble des lois relatives aux anciens combattants renferme un certain nombre d'échappatoires et qu'on devrait y remédier.

J'aimerais traiter d'un autre point au cours de mes brèves remarques aujourd'hui. Il s'agit d'ex-militaires—d'un petit nombre, sans doute—qui, pendant leur service, surtout outre-mer, ont contracté certaines maladies contagieuses. Bien entendu, ces maladies ont été contractées par inadvertance bien que, selon l'attitude adoptée aujourd'hui, on les considère presque comme une blessure qu'on se serait infligé soi-même. Surtout dans le cas des familles, des enfants et des personnes à charge—on ne saurait assurément en imputer le blâme à une épouse ou aux enfants —je pense qu'il y a lieu de faire quelque chose et que le ministère devrait modifier la façon dont on traite ces problèmes.

Comme je l'ai dit, monsieur le président, je ne critique pas la loi en général, mais plutôt certains cas d'espèce. Je suis certain que tous les autres honorables représentants sont au courant des faits, car je ne pense pas que le courrier ayant trait à ces problèmes se confine à mon bureau.

L'hon. M. MacLean: Monsieur le président, je ne veux pas trop accaparer le temps dont dispose le comité, car je comprends que ces prévisions budgétaires ont été soigneusement étudiées par le comité permanent des affaires des anciens combattants. Cependant, j'aimerais demander une chose au ministre; je ne veux pas toutefois que lui ou d'autres aient l'impression que si je borne mes remarques à cet unique sujet, je ne partage pas les vues exprimées par d'autres membres du comité au sujet du besoin de revoir et de hausser les échelles des pensions et des allocations aux anciens combattants.

J'aimerais faire des instances spéciales à l'égard d'un groupe particulier, d'ailleurs restreint, d'anciens combattants. Je veux parler des survivants de l'expédition de Hong-kong, qui a eu lieu en 1941. Tous admettront sans doute que ces hommes forment une catégorie spéciale. En somme, ils ont passé presque quatre ans dans des camps de prisonniers de guerre, où ils ont souffert de sous-alimentation et d'autres maux. Le ministre a pris connaissance de l'excellent exposé que l'Association des anciens combattants de Hong-kong a présenté au comité des affaires des anciens combattants, et je le lui recommanderais vivement, dans le cadre d'une nouvelle revision.

Je sais que la Commission canadienne des pensions est en train d'effectuer une étude pour déterminer exactement quels sont la santé, l'espérance de vie, et les autres données, en ce qui concerne ce groupe spécial d'anciens combattants. Cependant, monsieur le président, le procédé est assez long et j'exhorterais le ministre à examiner immédiatement les moyens permettant d'accomplir quelque chose en faveur de ces anciens combattants, pour les dédommager, dans une certaine mesure, des souffrances spéciales qu'ils ont endurées. Ils ont constitué une catégorie spéciale, et ils le demeurent encore, je crois, car pendant la durée de leur internement dans les camps de prisonniers de guerre, ils ont souffert de mauvaise alimentation à un degré que n'ont pas connu les autres anciens combattants. En conséquence de ces faits, et d'autres causes, ils ont contracté des maladies qu'on ne connaît même pas très bien dans cette partie du monde, outre un grand nombre de maladies telles que le béribéri et la pellagre, conséquences directes d'une mauvaise hygiène alimentaire. Ils étaient sous-alimentés, mal logés et toujours malades. Néanmoins, durant leur emprisonnement, il ont été contraints, la plupart du temps, à des travaux forcés, dans les mines de charbon, les chantiers navals et ainsi de suite. A mon avis, monsieur le président, cela leur a causé non seulement des dommages physiques, mais pire encore, peut-être, des dommages psychiques.

Dans le cas des anciens combattants de Hong-kong, je recommanderais au ministre d'étudier la possibilité de leur assurer gratuitement pour le reste de leur vie, tous les soins médicaux voulus. Très souvent, ces hommes souffrent de névrose de l'angoisse, si ce terme est exact. Ils s'inquiètent de leur espérance de vie, de leurs maladies chroniques, et ainsi de suite; cela leur cause des difficultés pour garder un emploi ou leur fait craindre qu'ils ne pourront réussir à garder leur emploi pendant une période de temps raisonnable.

J'estime qu'il faudrait également envisager la possibilité, dans le cas des anciens combattants de Hong-kong recevant des pensions d'invalidité d'anciens combattants, de faire en sorte que leurs droits à la pension ne puissent être inférieurs à 50 p. 100. Cela serait une compensation pour la détérioration générale de leur santé et je pense que cela aurait un prodigieux effet psychologique, puisque ces anciens combattants auraient maintenant la certitude que leurs veuves ne seraient pas laissées sans aide s'ils mourraient prématurément. Je recommande ces questions à l'attention du ministre.

M. Bigg: Monsieur le président, j'aimerais tout d'abord rendre hommage aux fonctionnaires dévoués du ministère qui ont servi les anciens combattants entre les deux guerres et depuis lors. Je crois qu'il y a lieu de féliciter très chaleureusement ce ministère de l'État de la façon dont il s'est occupé des anciens combattants. Toutefois, les temps changent et les choses qu'on faisait pour les soldats il y a une vingtaine d'années ne sont plus de mise aujourd'hui. Je veux parler de deux choses seulement. Il y a d'abord la nécessité d'une revision complète de la situation en ce qui concerne les pensions des anciens combattants. A mon sens, l'article 70 de la loi, qui est en général une loi très généreuse, comme nous le savons tous, n'a pas été interprété par la Commission des pensions, conformément à l'esprit dans lequel le Parlement l'a adopté. J'aimerais rappeler au comité que l'article 70 stipule que le bénéfice du doute devrait être accordé aux anciens combattants dans tous les cas.

Je sais, pour avoir siégé moi-même au comité et pour avoir reçu les plaintes d'anciens combattants, qu'il s'agit là de leur principal grief; l'ancien combattant estime qu'avant de pouvoir établir son droit à une pension, il est obligé de prouver, d'habitude avec des documents, qu'il souffre bien de telle ou telle maladie attribuable au service de guerre. Il va de soi, monsieur le président, que dans bien des cas, cela est impossible à

prouver. Même si des dossiers étaient tenus pendant que nous étions au Canada et en Angleterre, et souvent sur les champs de bataille, dans un grand nombre de cas, ils sont loin d'être complets et parfois même, les anciens combattants les plus méritants se retrouvent sans document à l'appui de leur cause. En général, ils sont alors obligés d'entreprendre une longue correspondance avec leurs anciens compagnons d'armes pour savoir qui était leur médecin, leurs compagnons sur la ligne de feu, etc., et au moyen de témoignages verbaux sous une forme ou une autre, d'établir le bien-fondé de leur demande. Même alors, je crains que, dans certains cas, on ne leur donne pas le bénéfice du doute. C'est un problème difficile, mais je suis certain qu'à titre de législateurs nous avions tout simplement l'intention de donner le bénéfice du doute aux anciens combattants qui se trouvent dans des situations difficiles à trancher. Un bill d'intérêt privé, le bill C-7, a été proposé, mais il n'a pas été adopté. Il avait pour objet de déterminer en toutes lettres, dans le recueil des lois, qu'on accorderait aux anciens combattants, dans tous les cas, le bénéfice du doute.

Je me répète, je le sais, mais les répétitions sont indispensables pour susciter une action définitive en ce domaine; la moyenne du coût de la vie ne cesse d'augmenter et les circonstances dans lesquelles nous gagnons tous notre vie dans l'univers contemporain ont évolué. Autrefois, il y a 30 ans, par exemple, un homme touchant la pension versée de nos jours aux anciens combattants aurait sans doute été fort à l'aise. Par contre, de nos jours, on s'attend à ce qu'elle lui assure la subsistance et qu'il paie un loyer moyen et assure seul sa propre subsistance. Nous sommes tous contraints d'admettre que la pension moyenne ne peut assurer tout cela. Par ailleurs, même si nous n'aimons à le reconnaître dans notre société opulente, un fort pourcentage de nos femmes travaillent. Si un ancien combattant souffrait d'invalidité complète, sa femme serait tenue de rester au foyer, et serait ainsi empêchée de gagner le supplément qui aide les ménages modernes. Soyons réalistes et reconnaissons qu'aujourd'hui une pension pour personne seule, ou même pour une personne mariée, ne suffit pas à subvenir convenablement aux besoins d'une famille.

La question suivante que je veux traiter se rapporte aux anciens combattants de Hong-kong. On soutiendra peut-être que les anciens combattants de Hong-kong devraient être traités exactement comme tous les autres anciens combattants. C'est ce qu'ont dit certaines personnes, mais, pour ma part, j'en ai connu un certain nombre depuis 20 ans. Je ne suis pas médecin mais je dirai sans hésiter que le plus grand nombre de ces hommes ont vu leurs aptitudes physiques—et j'insiste sur l'expression aptitude physique, fondement du calcul de toutes les pensions—qui les rendrait aptes à gagner leur vie dans un pays de pionniers comme le Canada, réduites dans la plupart des cas, d'au moins 50 p. 100. S'ils ne souffrent d'aucune infirmité particulière—bras fracturé ou cécité—permettant une estimation précise, il est bien difficile de décider du montant de la pension. Le groupe intéressé a demandé dans son mémoire une pension de 50 p. 100 pour chacun des anciens prisonniers de Hong-kong. Je n'irai pas jusqu'à dire que tous ceux qui ont fait du service à Hong-kong n'ont plus l'aptitude physique à gagner convenablement leur vie, mais ils devraient bénéficier de l'article 70.

Supposons par exemple qu'un ancien combattant de Hong-kong souffre de fatigue chronique. On pourrait interroger son employeur et si ce dernier atteste que cet homme est l'un de ses meilleurs employés mais qu'il est incapable de manier une brouette, qu'il devra se trouver un autre emploi, vu qu'il ne peut plus vivre du travail de ses bras, nous devrions alors appliquer le principe en vertu duquel se fait le versement des pensions. Si les anciens combattants de Hong-kong sont incapables de vivre du travail de leurs bras, de s'engager comme auxiliaires agricoles ou même de pousser une brouette, c'est à nous de recourir au principe que nous avons toujours invoqué. Lorsque la capacité de travail d'un homme se trouve diminuée de 50 p. 100, il a droit à une pension d'invalidité de 50 p. 100. Qu'il ait ou non perdu une jambe, si vous croyez raisonnablement que la raison pour laquelle son aptitude à assurer sa propre subsistance est réduite de 50 p. 100 est attribuable à un séjour de quatre années dans un camp de prisonniers de guerre à Hong-kong, alors il s'agit d'une invalidité de guerre légitime et, pour ma part, je dis qu'il a droit à notre plus sympathique considération.

Le Dr Crawford a rendu un service insigne en fournissant des services médicaux aux anciens combattants qui relèvent du ministère des Affaires des anciens combattants. De son plein gré et en y consacrant de son temps, il a fait une étude détaillée de toute cette question. J'ai discuté cette question à fond avec le Dr Crawford, et j'ai trouvé que son attitude envers ces gens était celle d'un brave homme. Non seulement le Dr Crawford a-t-il fait une étude de cette question, mais il a aussi souffert lui-même en qualité de prisonnier de guerre et, d'après son expérience personnelle, il connaît les difficultés physiques que ces hommes ont éprouvées. C'est une pièce d'homme, mais ni lui ni personne d'autre ne peut

s'attendre à ce que le soldat moyen soit capable de se réadapter lui-même et de se trouver une place dans la société après la guerre en dépit des terribles expériences que ces hommes ont vécues.

Je dirais que le Dr Crawford a fait l'apport le plus important, mais je crois qu'il pourrait faire plus si on lui fournissait plus de moyens et plus d'aide. Lui-même ou quelque médecin plus jeune pourrait faire davantage et étudier ces symptômes plutôt étranges que manifeste un homme qui est presque mort de faim ou qui est peut-être devenu aveugle temporairement et qui s'est efforcé de se rétablir. Les anciens combattants de Hong-kong, comme groupe, ne possèdent pas les fonds nécessaires pour effectuer pareille étude, sinon ils s'en chargeraient volontiers, j'en suis sûr. En outre, ils ne possèdent pas d'avocat pour défendre leur cause.

A titre de particulier, si je contestais un cas de pension, je pourrais interjeter appel et me faire aider par un avocat. D'ordinaire, ces avocats connaissent fort bien la loi, surtout lorsqu'elle touche à ce genre de questions. A ma connaissance, les anciens combattants de Hong-kong ne possèdent aucun moyen de retenir les services d'un avocat qui défende leur cause, ni pour s'assurer que, en tant que groupe, justice leur soit accordée. Cela est plutôt étrange. Par exemple, une personne qui a perdu une jambe n'éprouve aucune difficulté à faire régler son cas. Mais les expériences qu'a connues ce groupe et les problèmes qu'ils doivent affronter sont plutôt uniques en leur genre. A mon avis, ils doivent faire face à un problème général, car quatre années de quasi-famine ont amoindri leurs aptitudes physiques à gagner leur vie au moyen d'un travail manuel.

Je signalerais au ministre et, par son entremise, à son ministère qu'il devrait peut-être songer à nommer un avocat ou un fonctionnaire du ministère de la Justice pour présenter des instances en leur nom aux sociétés médicales et autres, afin qu'on puisse déterminer ce qu'on a fait à cet égard. On peut obtenir des témoignages de ce genre. Les Français ont fait des études assez poussées sur le problème des maladies tropicales associées à la sous-alimentation et sur leurs effets secondaires. Les États-Unis n'ont pas fait tous les travaux qu'on aurait pu attendre d'eux, étant donné qu'ils ont des centaines de milliers d'hommes en service dans le Pacifique. Néanmoins, ils ont fait quelque chose et j'estime que ce petit groupe minoritaire, qui ne comprend peut-être que 1,200 hommes, est sûrement digne de la plus grande attention. Je n'aimerais pas que les quelques milliers de dollars nécessaires pour mener une enquête convenable constituent un obstacle. On devrait effectuer cette enquête rapidement, car il serait inutile de présenter un rapport dans 15 ans d'ici. Ces hommes sont sortis des camps de concentration depuis 20 ans et ils se ressentent des effets de la vieillesse et d'autres incapacités physiques. J'aimerais qu'on s'attaque sans tarder à ce problème et si l'on entreprenait une étude appropriée et si l'on désignait un avocat compétent pour s'occuper de ce problème pour ces gens, on pourrait bientôt présenter une recommandation que non seulement le ministère mais aussi la Chambre tout entière pourraient accepter.

M. Groos: Monsieur le président, je serai très bref car je ne veux pas retarder l'adoption de ces crédits tous déjà étudiés avec soin aujourd'hui par les honorables membres du comité, ainsi que par le comité des affaires des anciens combattants. Toutefois, j'aimerais appuyer certaines remarques de l'honorable député de Timmins, surtout en ce qui a trait aux allocations supplémentaires visant les enfants des bénéficiaires de l'allocation aux anciens combattants. L'honorable député a soulevé un point très important à cet égard, et j'aimerais lui donner mon appui. Je souscris aussi au relèvement des allocations aux anciens combattants, idée exprimée à plusieurs reprises aujourd'hui à la Chambre, de même qu'au comité des affaires des anciens combattants. Les raisons pour le faire sont trop bien connues pour que je m'y étende. L'augmentation du coût de la vie justifierait à lui seul notre appui.

Enfin, monsieur le président, j'aimerais dire que je porte moi aussi un intérêt personnel au groupe des vétérans de Hong-kong. Vous vous rappellerez que c'est moi qui ai présenté cette année un avis de motion d'initiative parlementaire.

J'ai été heureux de l'accueil sympathique que cette initiative a reçu à la Chambre et partout au pays. J'avais l'intention de signaler la chose à l'attention du ministre et, bien que le préopinant en ait parlé, j'aimerais revenir à la charge. A propos de l'enquête de la Commission des pensions sur le cas de certains anciens combattants de Hong-kong, je prie le ministre de faire en sorte qu'elle se termine le plus vite possible et que le rapport en soit présenté dans un délai déterminé.

Et je termine là-dessus, monsieur le président, en vous remerciant.

M. Barnett: Monsieur le président, bien que je ne sois pas membre du comité des affaires des anciens combattants, j'ai pris connaissance de ses procès-verbaux relativement aux crédits du ministère. J'ai noté avec intérêt que, dès le début des délibérations, le ministre avait déclaré à mon collègue le député de Kootenay-Ouest qu'il était heureux de ne pas

avoir à discuter du traité du Columbia. Aujourd'hui, je constate qu'il ne lui est peut-être pas facile d'éviter complètement cette question.

En lisant le compte rendu de ce comité-là, et après avoir écouté le débat de cet après-midi, il semble bien évident que présentement les députés s'intéressent beaucoup plus aux modifications à la loi—le ministre a dit au comité qu'il avait l'intention d'en présenter bientôt—qu'aux questions administratives de son ministère. Si je prends la parole aujourd'hui, c'est pour dire que, selon moi, cette question est la plus urgente dont nous soyons saisis.

Monsieur le président, j'ai remarqué que les députés avaient considérablement changé d'attitude au sujet des problèmes des anciens combattants, même depuis que je suis membre du Parlement, c'est-à-dire depuis relativement peu. Je répète ce que d'autres députés ont dit aujourd'hui: nous reconnaissons tous d'une manière générale que les députés qui ont institué la charte des anciens combattants, comme on dit couramment, ont jeté des bases sérieuses dans le domaine de la législation sur les anciens combattants. En fait, nous ne désirons pas de modifications profondes de la plupart de ces lois, mais nous voulons plutôt qu'on les améliore de façon qu'elles répondent à la situation de l'heure. Certains autres députés ont fait état, comme le ministre, du fait que, dans la plupart des cas, vu la fuite inexorable du temps, les anciens combattants canadiens sont aujourd'hui plus âgés qu'à l'époque où la charte des anciens combattants fut établie; voilà pourquoi il est juste, je pense, de dire que notre intérêt se concentre plutôt sur la revision des pensions, pensions d'invalidité ou allocations d'anciens combattants, que sur les questions dont se préoccupaient surtout les députés peu après la seconde guerre mondiale, c'est-à-dire, la rééducation, les occasions de formation, l'établissement de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et autres questions du genre.

A l'époque où le ministre a comparu devant le comité des affaires des anciens combattants, il s'est montré optimiste, comme le sont souvent les ministres, au sujet de l'approbation générale par la Chambre de la proposition qu'il doit présenter. J'ose croire que l'avenir justifiera cet optimisme.

D'autres députés ont signalé certains avantages qui pourraient découler de cette mesure, soit une hausse des allocations et autres pensions aux anciens combattants. Avant que le ministre présente cette mesure, je l'exhorte à examiner les besoins à la lumière au moins de deux faits. Le premier c'est que le gouvernement dont il fait partie se propose de présenter un régime de pension du Canada qui n'entrera pleinement en vigueur que dix ans après son adoption. J'ai déjà signalé le second fait, soit que les anciens combattants sont de plus en plus âgés. En d'autres mots, un grand nombre d'anciens combattants ne bénéficieront pas réellement d'un régime de pension du Canada. Il me semble qu'il ne faudrait pas oublier ce fait en prenant les mesures relatives aux allocations et aux pensions d'invalidité en faveur des anciens combattants.

A cette question s'en rattache l'autre qu'a signalée un certain nombre de députés cet après-midi, soit la disposition concernant le bénéfice du doute: si certaines infirmités exigeant le paiement d'une pension sont complètement ou partiellement attribuables au service de guerre.

Le deuxième point que j'aimerais porter à l'attention du ministre s'inspire d'une proposition que renferme le régime de pension du Canada et dont on devrait tenir compte. Il s'agirait d'incorporer aux dispositions visant les pensions aux anciens combattants les principes fondamentaux dont s'inspire le régime de pension du Canada. Je veux parler de la disposition selon laquelle le régime de pension sera adapté à l'indice du coût de la vie ou à l'indice du niveau général des revenus. Au cours des premières années où j'ai siégé à la Chambre, n'importe quel député qui mentionnait qu'un régime de pension devrait s'inspirer de ce principe était qualifié de cinglé en matière économique. Je m'en souviens très bien. Néanmoins, comme je l'ai signalé en plus d'une occasion, le gouvernement canadien prend vraiment certaines dispositions en vue d'incorporer ce principe au régime de pension du Canada. Certes, s'il existe un groupe au Canada qui devrait bénéficier de l'application de ce principe, ce sont bien les anciens combattants canadiens.

A mon sens, il faudrait modifier les dispositions relatives aux allocations et aux pensions des anciens combattants afin que tous les anciens combattants, ayant des besoins par suite d'invalidité, mais qui, en raison de leur âge, ne profiteront pas du régime de pension du Canada, puissent bénéficier d'une pension convenable. C'est ce qui découlera, j'espère, des changements que le ministre a l'intention de proposer.

Le député de Simcoe-Est a souligné la nécessité de faire preuve de bonté. Mes rapports avec les fonctionnaires du ministre et d'autres préposés à l'administration des affaires des anciens combattants m'ont appris que certains petits incidents pouvaient dénoter un manque de bonté mais, au fond, c'est un élément dont les députés doivent tenir compte en examinant les mesures législatives. En fait, la plupart

des problèmes dont j'ai eu connaissance concernant des anciens combattants ne découlaient pas de l'application des mesures, mais bien du genre de mesures que nous faisons appliquer aux fonctionnaires et des règlements émanant de ces mesures.

A mon avis, il incombe surtout au gouvernement et aux membres de la Chambre de prendre les dispositions nécessaires pour remédier à des situations du genre que mon collègue de Timmins et d'autres membres ont mentionné cet après-midi. Je pourrais aussi citer des exemples semblables si je voulais en prendre le temps. Je souhaite que le ministre réussisse dans les efforts visant à présenter prochainement les modifications proposées à la loi et j'espère que celles-ci répondront aux espérances de plusieurs d'entre nous au sujet des améliorations à apporter au sort des anciens combattants.

M. Fane: Monsieur le président, je suis heureux d'avoir aujourd'hui l'occasion de dire quelques mots sur les prévisions de dépenses du ministère des Anciens combattants. Je n'ai pas l'habitude de féliciter le ministre sur son travail car, à mon avis, il n'est pas bon de l'embarrasser de la sorte. Toutefois, il y a deux points pour lesquels je veux le faire. Tout d'abord, il a été nommé à un ministère où ont toujours servi des hommes et des femmes dévoués qui ont aidé dans toute la mesure possible la cause des anciens combattants et qui le font de bon cœur et sans épargner leur peine. Il a aussi été nommé à un ministère dont les crédits sont adoptés la plupart du temps sans trop de difficultés. Certains d'entre nous peuvent vouloir parfois donner des conseils au ministère dans l'intention de lui faciliter l'administration des affaires des anciens combattants, et c'est pourquoi l'examen de ces crédits prend un peu plus de temps que le ministre ne le souhaiterait.

En faisant ces observations, je sais que je répète des remarques exprimées par d'autres députés, mais j'estime que je dois le faire. Je voudrais signaler au comité que toutes les modifications apportées aux lois découlant de la charte des anciens combattants ne sont pas attribuables à ceux qui appliquent ces lois mais au gouvernement et au Parlement. Par conséquent, toutes les modifications qui doivent être effectuées tombent sous notre compétence et toutes les recommandations que je proposerai le seront dans cette perspective.

Je crois que le ministre devrait observer les recommandations que soumet le comité permanent des affaires des anciens combattants. Ces recommandations ont été faites par un comité composé d'un bon nombre de membres de tous les partis de la Chambre et, naturellement, elles sont soumises en vue d'aider les anciens combattants qui n'ont pas été aussi heureux que certains d'entre nous qui sommes revenus de la guerre plus ou moins intacts.

J'approuve particulièrement ce qu'ont dit les honorables députés d'Okanagan-Revelstoke et de Simcoe-Est, ainsi que d'autres honorables députés. Je désire également rappeler au ministre que tout changement à la législation relative aux anciens combattants devrait et doit être étudié tout d'abord avec les associations d'anciens combattants, avant qu'il n'entre en vigueur.

Je désirerais signaler au ministre quelques questions particulières, dont la première touche à une augmentation des pensions et des allocations aux anciens combattants. A notre époque, les allocations versées aux anciens combattants ne permettent pas aux bénéficiaires de vivre de façon convenable. Le coût de la vie a augmenté et les anciens combattants en sont touchés comme toutes les autres personnes. La plupart des ex-militaires ont quelque autre moyen de subsistance, mais ceux qui ne touchent que leurs pensions n'ont que ce moyen de subsister et on devrait donc accroître ces pensions chaque fois que le coût de la vie augmente, ou peut-être chaque fois que les fonctionnaires obtiennent une hausse de salaire. Certes, on les augmenterait alors assez souvent, mais quel groupe mérite plus de voir s'accroître ses moyens de subsistance que les anciens combattants qui n'ont pas eu toute la chance qu'ont eue la plupart d'entre nous qui ont fait du service militaire?

Presque tous les Canadiens approuvent l'adoption de lois convenables à l'égard des anciens combattants. Entre deux et trois millions de gens portent un intérêt immédiat aux mesures législatives visant les ex-militaires et ce sont eux qui réclament le plus fort qu'on accorde une aide convenable. On a dit beaucoup de choses au sujet du bénéfice du doute qu'on devrait accorder en ce qui a trait aux pensions et allocations de guerre aux anciens combattants. Je reconnais que la Commission des pensions, ainsi que la Commission des allocations aux anciens combattants et les autres commissions intéressées suivent bien, dans la plupart des cas, l'esprit des lois sur les anciens combattants ayant trait au bénéfice du doute. Il y a toutefois des cas où l'on semble avoir oublié de tenir compte de l'article relatif au bénéfice du doute, et c'est ce qui porte un observateur à croire qu'on aurait dû mieux respecter cet aspect de la loi, dans certains cas. Personnellement, je n'ai pas soumis à l'attention du ministère des Affaires des anciens combattants un grand nombre de cas où cet article relatif au bénéfice du doute n'aurait pas été

pleinement appliqué. De fait, monsieur le président, le ministère des Affaires des anciens combattants est très compétent, et je suis satisfait, dans l'ensemble, de la considération dont on a fait preuve à l'endroit des anciens combattants de ma circonscription.

Toutefois, un aspect de la question des anciens combattants, devrait être examiné avec plus de soin. Sauf erreur, lorsqu'un ancien combattant bénéficie d'une pension de moins de 50 p. 100, elle n'est pas accordée à sa veuve. On devrait songer à venir en aide au conjoint survivant, dans le cas des anciens combattants bénéficiant d'une pension de moins de 50 p. 100.

Quant aux allocations aux anciens combattants, j'ai déjà dit qu'en bien des cas, le montant autorisé ne semble pas répondre aux besoins des intéressés. Je pense que ce montant devrait être augmenté. Je sais qu'un mouvement se dessine en certains endroits pour abolir l'évaluation des ressources, dans le cas des anciens combattants de plus de 65 ans. Je suis en faveur de cette initiative, mais j'exhorte toutefois le ministre à faire en sorte de faire enquête au sujet des personnes appartenant à cette catégorie.

La loi sur les terres destinées aux anciens combattants semble être fort bien appliquée et ne suscite que bien peu de difficultés. Je suis heureux de constater que cette loi est de nouveau appliquée séparément et non pas comme faisant partie de la Société du crédit agricole.

J'arrive maintenant aux quelques observations que je veux faire au sujet des anciens combattants qui ont été prisonniers de guerre en Asie, et qu'on désigne généralement comme les anciens combattants de Hong-kong. Je sais que le directeur des services médicaux s'occupe d'eux. Je sais qu'il est déchiré par sa loyauté à l'endroit de ses compagnons prisonniers de guerre de Hong-kong et je sais qu'il a fait tout ce qu'il a pu pour leur venir en aide. Pourtant, un grand nombre de prisonniers de guerre de Hong-kong ont le sentiment qu'ils ne reçoivent pas leur dû. Ils ont le sentiment qu'ils devraient faire partie d'une catégorie spéciale en raison des privations extrêmes qu'ils ont été contraints d'endurer. J'ai eu de la chance. Je n'ai pas été prisonnier de guerre et je ne connais pas exactement, en réalité, quelles ont été leurs difficultés. Par ailleurs, je sais que ces hommes ont passé à travers les pires épreuves, et la plupart d'entre eux ont le sentiment qu'ils ont été soumis à de mauvais traitements plus grands que n'eurent à endurer les prisonniers dans tout autre théâtre de guerre.

Je demande donc au ministre de faire l'impossible pour assurer à ces hommes toute la considération qu'ils méritent, même plus que la considération accordée aux autres anciens combattants. Je me suis entretenu avec bon nombre d'entre eux, et partout les griefs sont les mêmes. Ils estiment avoir été plus maltraités que des prisonniers dans d'autres pays.

Cette question a été longuement débattue au comité des affaires des anciens combattants et ce comité a recommandé qu'on étudie le cas des anciens combattants de Hong-kong.

La dernière fois que j'ai parlé de la question des hôpitaux des anciens combattants et de leur transfert à des organisations civiles, j'ai dit être d'avis que jusqu'à ce qu'on puisse assurer des institutions d'hébergement suffisantes, il ne devrait pas être question de remettre ces hôpitaux aux mains d'organisations civiles. Je suis encore de cet avis. Comme je l'ai dit, je pense que les anciens combattants sont traités avec plus d'égards dans les hôpitaux du ministère des Affaires des anciens combattants qu'ils ne le seraient dans des hôpitaux administrés par d'autres organisations. J'estime que d'ici à ce qu'on puisse assurer des soins convenables aux anciens combattants âgés qui ne requièrent pas de soins chirurgicaux, les hôpitaux doivent continuer d'être administrés par le ministère des Affaires des anciens combattants.

Puis-je signaler qu'il est six heures, monsieur le président?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Je voudrais demander au leader suppléant de la Chambre quel sera l'ordre des travaux demain et vendredi. Étudiera-t-on les crédits comme on nous l'a annoncé?

L'hon. M. MacNaught: Demain, nous poursuivrons le débat sur le budget principal du ministère des Affaires des anciens combattants. Puis, nous aborderons ce qui reste des crédits du ministère de l'Industrie: la production de défense, *Atomic Energy* et le Conseil national de recherches. Après quoi, nous étudierons le budget des ministères de la Citoyenneté et de l'Immigration, du Commerce et des Travaux publics. Les crédits de ces deux ou trois derniers ministères ne seront peut-être pas examinés dans cet ordre, car il faut que les ministres soient libres, lorsque leurs crédits sont mis en délibérations.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 22 octobre 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. PRITTIE—RÉPONSE INCOMPLÈTE À UNE QUESTION INSCRITE AU «FEUILLETON»

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, ma question de privilège se rapporte à la question n° 2084 que j'ai présentée et à laquelle on a répondu hier. La question se divise en deux parties et se lit ainsi qu'il suit:

1. A combien s'élèvent au total les budgets du ministère de la Défense nationale pour les années financières allant de 1949-1950 à 1963-1964 inclusivement?

2. A combien s'élèvent au total les dépenses réelles du ministère de la Défense nationale pour les années financières allant de 1949-1950 à 1963-1964 inclusivement?

En réponse à la question, le ministère de la Défense nationale a fourni les chiffres relatifs à l'année financière 1963-1964 mais a fait remarquer que les autres renseignements demandés avaient déjà été fournis dans les *Comptes publics*.

Je sais fort bien, monsieur l'Orateur, que ces renseignements sont fournis dans les *Comptes publics*, mais si j'ai posé la question c'est que je tenais à ce que ces renseignements soient consignés au compte rendu. J'ai vérifié le hansard et j'y ai relevé bon nombre d'exemples de questions auxquelles on a répondu et dont les renseignements en cause sont fournis dans les *Comptes publics*, dans les rapports de ministères ou dans l'*Annuaire du Canada*.

Permettez-moi d'en citer seulement deux exemples. Il y a d'abord la question n° 1835 à laquelle on a répondu le 14 septembre, comme en fait foi la page 8140 du hansard. Je veux parler des subventions pour les hôpitaux versées aux provinces durant les cinq dernières années. Ce renseignement se trouve dans les *Comptes publics* et on a répondu à la question. Le 9 septembre, on répondait à la question n° 1793 au sujet des dépenses faites en faveur des lieux historiques au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse, comme en fait foi le compte rendu aux pages 7964 et 7965. Ce renseignement se trouve également dans les *Comptes publics* et le ministère a répondu à la question.

Je prétends, monsieur l'Orateur, qu'il existe une coutume établie à ce sujet et que les membres du cabinet devraient s'y conformer.

LA FONCTION PUBLIQUE

DEMANDE DE MAJORATION DES PENSIONS DES RETRAITÉS FÉDÉRAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question à propos d'une démarche qui, de l'avis de la loyale opposition de Sa Majesté, mérite d'être examinée. Il s'agit de la demande que la Fédération du service civil du Canada a présentée au premier ministre et au ministre des Finances pour obtenir une hausse de la pension des fonctionnaires fédéraux retraités, en raison de la diminution du pouvoir d'achat des personnes à revenu fixe occasionnée par l'augmentation du coût de la vie. Le ministre nous dirait-il si cette demande bien fondée sera étudiée?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, l'organisme en question m'a présenté des instances. Le ministre des Finances et moi-même recevrons une délégation la semaine prochaine et nous examinerons alors cette requête avec elle.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, une question complémentaire. Si, lors de cette étude, le gouvernement décide d'accéder à la demande que la Fédération du service civil a faite au nom des fonctionnaires retraités, présentera-t-il une mesure législative à ce sujet au cours de la présente session?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je crois qu'il vaut mieux attendre d'avoir reçu la requête et d'en avoir discuté avec les représentants de l'organisme avant de répondre ici à cette question.

LA RADIODIFFUSION

ÉTUDE DE RÉSEAUX EUROPÉENS PAR LE COMITÉ CONSULTATIF

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je désirerais poser une question à l'honorable secrétaire d'État au sujet de la Commission Fowler et du voyage d'étude que, selon les informations, elle entend faire en Europe. La Commission inclura-t-elle l'Allemagne dans son itinéraire étant donné qu'elle se propose d'étudier les divers réseaux de radiodiffusion en Europe?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, comme je ne possède pas beaucoup de renseignements à ce sujet, je vais m'informer et je répondrai plus tard à l'honorable député.

(Texte)

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

QUÉBEC—A PROPOS DE LA VISITE ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

Peut-il nous dire s'il a demandé aux membres de la Gendarmerie royale qui étaient présents à Québec, le samedi 10 octobre dernier, de lui faire un rapport sur les événements qui se sont produits ce jour-là, et plus spécialement sur la conduite des membres de la force policière de la ville de Québec?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de me poser cette question, qui me permet de corriger une erreur qui s'est glissée dans le journal *Le Devoir* de ce matin, au sujet d'une réponse que j'ai donnée.

Hier, l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas), se référant à une question qu'il m'avait posée vendredi dernier, m'a demandé de communiquer à la Chambre certains renseignements au sujet de ce qui s'était produit à Québec, à l'occasion de la visite royale.

Dans le journal *Le Devoir* de ce matin, on semble avoir compris qu'il s'agissait là de la lecture ou de la réception, par moi, du rapport du solliciteur général de la province de Québec, M. Wagner. Je faisais simplement allusion, non pas au rapport de M. Wagner, dont le texte, publié dans *Le Devoir*, était dans mon livre, mais au rapport que j'attendais de la Gendarmerie royale.

J'ai reçu ce rapport à midi et je serai en mesure de faire une communication à la Chambre à ce sujet demain; mais je dois dire que je ne crois pas qu'il soit dans l'ordre, spécialement à la Chambre, que je fasse quelque commentaire que ce soit sur la conduite de la Sûreté provinciale ou de la Sûreté municipale, car seul le procureur général du Québec a l'autorité voulue pour rendre officiellement jugement ou prendre des décisions à ce sujet.

Quant à moi, mon rapport sera limité à l'activité de la Gendarmerie royale, sur laquelle le gouvernement fédéral a «juridiction».

[M. Thompson.]

M. Grégoire: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Sans demander au ministre de la Justice de prendre des décisions relativement aux agissements de la Sûreté municipale de Québec, pourrait-il au moins nous faire présenter un rapport, par la Gendarmerie royale, sur les «activités» ou les agissements de la Sûreté municipale de Québec, ce jour-là?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, on comprendra que d'ici au moment de cette communication, je devrai décider jusqu'à quel point je puis aller dans ce sens; mais dans la mesure où mon devoir et les limitations de mon champ de «juridiction» me permettront de renseigner la Chambre, je le ferai.

(Traduction)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. N'est-il pas exact qu'en aucune circonstance la Gendarmerie royale ne doit devenir un genre de cour d'appel contre l'activité d'autres forces policières? Ce serait porter préjudice à cette organisation remarquable que de la placer dans une telle situation.

L'hon. M. Favreau: Je suis tout à fait d'accord, monsieur l'Orateur.

(Texte)

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question complémentaire à l'honorable ministre de la Justice.

Peut-il nous dire si la Gendarmerie royale avait charge d'assurer toute la sécurité, au cours de la visite royale à Québec?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, la délimitation et la répartition des champs de responsabilité constitueront précisément un des objets de la communication dont j'entends faire part à la Chambre demain.

(Traduction)

QUESTIONS OUVRIÈRES

L'EXCLUSION DE L'INDUSTRIE DU CAMIONNAGE D'UN PROJET DE LOI

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Travail, mais en son absence, je la poserai au premier ministre qui voudra probablement la tenir comme préavis. Étant donné les instances faites auprès du gouvernement par l'industrie interprovinciale de camionnage demandant d'être exclue de l'application du bill C-126, le premier ministre peut-il nous dire si une décision a été prise à cet égard?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, ses instances sont étudiées avec grand soin.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre pourrait-il nous donner les mêmes assurances pour ce qui est des administrateurs ou des exploitants d'élévateurs à grain des campagnes de l'Ouest canadien?

Le très hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur, je suis heureux de donner cette assurance aussi.

LICENCIEMENTS À LA BASE NAVALE DE POINT-EDWARD—ÉGARDS À L'ANCIENNETÉ ET AUX ANCIENS COMBATTANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de la Défense nationale. Est-ce que l'examen des travailleurs spécialisés à la base navale de Point-Edward et la mise à pied proposée des artisans sans tenir compte du droit à l'ancienneté ni de la préférence accordée aux anciens combattants traduisent la ligne de conduite du gouvernement?

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): Je tiendrai cette question pour préavis, monsieur l'Orateur.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, la question que j'ai posée n'est pas du genre de celles auxquelles le ministre peut répondre en disant qu'il l'accepte comme préavis. S'il ne tient pas à y répondre, cela est une autre affaire, mais il est absurde de dire qu'il l'accepte comme préavis.

(Plus tard)

Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question complémentaire. Le premier ministre estime-t-il que la préférence accordée aux anciens combattants et les ententes antérieures entre salariat et patronat ne font plus partie de la ligne de conduite du gouvernement? J'insiste en particulier sur le principe de la préférence accordée aux anciens combattants.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement actuel continue assurément d'accorder aux anciens combattants la préférence dont il est fait mention dans les règlements.

M. MacInnis: Une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur. Maintenant que le premier ministre a pris la peine d'assurer à la Chambre que l'on continuera d'accorder la préférence aux anciens combattants aurait-il la bonté d'en aviser les deux ministres de la Défense nationale?

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Toujours est-il qu'on ne l'accorde pas en ce moment.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

OTAN—DÉLAI À L'ORGANISATION D'UNE FORCE NUCLÉAIRE MULTILATÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, en l'absence du secrétaire d'État des Affaires extérieures, auquel j'avais transmis un préavis, je voudrais poser au premier ministre une question. Comme d'après les nouvelles en provenance de Washington, presque aucun pays de l'OTAN, à l'exception de l'Allemagne de l'Ouest, ne désire participer à la force nucléaire mutilatérale et compte tenu de la conjoncture internationale actuelle, le gouvernement canadien songera-t-il à prier les États-Unis de retarder la mise sur pied de cette entreprise nucléaire américano-allemande, jusqu'à ce qu'on ait eu l'occasion de consulter les nouveaux chefs des gouvernements intéressés?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il ne serait pas sage, à mon avis, pour le gouvernement canadien d'intervenir dans une question de ce genre, qui porte sur des consultations que le gouvernement du Royaume-Uni et celui des États-Unis doivent entreprendre lorsque le nouveau secrétaire d'État aux Affaires extérieures de Grande-Bretagne arrivera à Washington, la semaine prochaine.

LES RELATIONS AU SEIN DU COMMONWEALTH

L'ACCROISSEMENT DES ÉCHANGES COMMERCIAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Ma question, qui s'adresse au ministre du Commerce, découle de réponses que m'a données cette semaine le premier ministre au sujet du commerce entre les pays du Commonwealth. Étant donné les vues du premier ministre M. Wilson et les propositions formulées en 1962 par notre premier ministre à North-Battleford et à Edmonton sur la question des échanges commerciaux avec les pays du Commonwealth, le gouvernement canadien a-t-il mis au point des propositions particulières—je souligne le mot «particulières»—et entend-il prendre des mesures spéciales au sujet du commerce entre les pays du Commonwealth? Le ministre peut-il nous donner des renseignements à ce sujet maintenant?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Comme le premier ministre l'a dit, nous serions très disposés à nous entretenir avec le nouveau gouvernement de questions

concernant le commerce dans les pays du Commonwealth. L'accroissement des échanges commerciaux entre les pays du Commonwealth nous intéresse, et nous avons la conviction que l'accroissement général des échanges commerciaux dans le monde aidera le Commonwealth. Nous comptons recevoir des propositions du nouveau gouvernement et je puis vous assurer que nous leur ferons un accueil très sympathique.

M. Grafftey: Puis-je poser une question complémentaire? Étant donné que les vues du premier ministre Wilson à ce sujet sont connues depuis pas mal longtemps, puis-je savoir si le ministère a déjà mis au point des propositions particulières concernant le commerce avec les pays du Commonwealth?

L'hon. M. Sharp: Comme le nouveau premier ministre de Grande-Bretagne a exprimé publiquement son opinion, il est permis de supposer qu'il prendra l'initiative. J'aime à croire que nous répondrons à l'initiative du gouvernement britannique avec beaucoup plus d'empressement que ne l'avait fait le gouvernement dont il était un partisan.

Le très hon. M. Diefenbaker: Comme d'habitude, le ministre fait des remarques gratuites—gratuites et fausses.

LE COMMERCE

LE BLÉ—NÉGOCIATIONS RELATIVES À DE NOUVELLES VENTES À LA RUSSIE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Puis-je poser une question au ministre du Commerce? A la suite de la récente déclaration du ministre en Nouvelle-Écosse la semaine dernière et des rumeurs qui circulent au sujet de retards dans les négociations avec les Russes à propos du blé en particulier, le ministre a-t-il songé notamment à une visite rapide à Moscou, afin de prendre contact avec la nouvelle administration et de remettre les discussions en marche?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Je suis flatté qu'on me pense capable d'améliorer les relations entre l'Union Soviétique et le Canada en effectuant une visite rapide à Moscou. Je puis assurer l'honorable représentant qu'il n'y a pas eu de retard dans les discussions entre l'Union Soviétique et le Canada; celles-ci progressent comme je l'avais prévu. Elles vont se poursuivre jusqu'à ce que l'Union Soviétique décide de la quantité de blé qu'elle désire acheter. Nous nous tenons constamment en contact avec ses dirigeants et nous les encourageons à acheter du blé canadien selon leurs besoins.

(Plus tard)

M. M. W. Martin (Timmins): Monsieur le ministre du Commerce nous ayant assuré que des discussions se poursuivent entre le Canada et la Russie, je voudrais poser une question au très honorable premier ministre. Dirait-il à la Chambre s'il est vrai que deux Canadiens éminents, M. Dalton Camp et M. Keith Davey, ont pris l'avion pour Moscou, afin de voir comment vont les choses?

LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE —DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DE GAULLE SUR LA POLITIQUE AGRICOLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre du Commerce s'il a pris connaissance de la déclaration faite hier par le président de Gaulle, selon qui la France se retirera peut-être de la Communauté économique européenne si le marché agricole ne s'organise pas comme il avait été convenu? La déclaration fait également état du fait qu'il est inutile de poursuivre la négociation Kennedy tant que ce problème ne sera pas résolu. Je voudrais demander au ministre si ces négociations commerciales se poursuivent actuelement et si les représentants aux négociations abordent précisément cette question d'ordre commercial en matières de denrées agricoles?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Oui, monsieur l'Orateur. J'ai justement lu aujourd'hui, les dépêches émanant de Genève à propos de cette nouvelle parue dans les journaux et que mon honorable ami a mentionnée. Les difficultés constantes auxquelles on se heurte en tentant d'élaborer un programme agricole commun pour la Communauté économique européenne constituent l'un des problèmes les plus graves qui empêchent d'entreprendre ce qu'on appelle la négociation Kennedy. Les États-Unis, appuyés par le Canada, ont déclaré à maintes reprises que, à notre avis, les négociations devraient s'appliquer non seulement aux biens industriels, mais aussi aux produits agricoles. Les États-Unis, dans leurs négociations avec la Communauté économique européenne, n'ont pu, jusqu'à présent, en venir à un accord quant à une méthode convenable de négociation.

Par ailleurs, les discussions se poursuivent. Je pense que tous les intéressés—ce qui comprend, je crois, tous les gouvernements participants sans exception—aimeraient voir les négociations commerciales aboutir à un heureux résultat. J'espère donc, bien que je n'aie guère confiance, bien entendu, qu'on parviendra à s'entendre sur une méthode de négociation relativement aux produits agricoles, de façon à pouvoir passer aux négociations.

QUÉBEC—ENTRAVES À LA LIBERTÉ DES ÉCHANGES COMMERCIAUX À L'INTÉRIEUR DU PAYS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Commerce. Étant donné qu'il a dit dernièrement à Winnipeg et répété en fin de semaine à Halifax, que les barrières économiques régionales ne sont pas souhaitables au Canada, le ministre a-t-il présenté des instances au gouvernement du Québec au sujet des entraves au mouvement libre des marchandises à l'intérieur du Canada que supposent certains programmes de cette province?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Non, monsieur l'Orateur.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Question supplémentaire. Je sais gré au ministre de sa réponse, mais, étant donné les propos dont j'ai parlé, a-t-il l'intention de présenter des instances au gouvernement provincial?

L'hon. M. Sharp: Ces propos, monsieur l'Orateur, je les ai tenus publiquement à maintes reprises. Je suis convaincu que les ministres de tous les gouvernements du Canada les connaissent et j'espère qu'ils les prendront à cœur.

(Texte)

L'AGRICULTURE

AVERSES ARTIFICIELLES DANS LE NORD-OUEST DE QUÉBEC ET LE SAGUENAY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre. Cette question s'inspire de nouvelles parues dans le journal *La Terre de Chez Nous,* ainsi que le journal *La Frontière,* de Rouyn, voulant que des essais soient faits en vue de provoquer des averses artificielles.

Voici ma question: Le gouvernement a-t-il accordé à la *Weather Engineering Corporation of Canada* pour provoquer des averses artificielles dans le nord-ouest du Québec ou la région du Saguenay?

(Traduction)

M. l'Orateur: C'est sûrement là une question à inscrire au *Feuilleton,* si jamais il en fût une.

(Texte)

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, j'inscrirai cette question tout à l'heure, pour qu'elle soit débattue à la prochaine occasion.

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je dois dire que je ne suis nullement au courant de la chose, mais je me renseignerai à ce sujet.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Probablement que pour un résident de Montréal, la question posée par l'honorable député de Chapleau semble curieuse, mais je sais que dans notre région, on ensemence les nuages, et les journées de pluie ont été si nombreuses dans le Saguenay, à cause de cela, que les récoltes ont été totalement manquées et que de nombreux cultivateurs y ont perdu leur année.

Il y a une crise agricole, dans ces régions, à cause de l'ensemencement des nuages. Donc, pour notre région, c'est très important.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! On en a déjà assez dit sur cette question.

(Texte)

PRÉSUMÉE RENCONTRE DE FONCTIONNAIRES DU MINISTÈRE AVEC L'UCC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, en l'absence de l'honorable ministre de l'Agriculture je poserai ma question à l'honorable ministre des Forêts.

Peut-il nous dire quels sont les résultats des négociations et des discussions qui ont eu lieu lors de la rencontre des fonctionnaires de son ministère avec les dirigeants de l'UCC, hier?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): Monsieur l'Orateur, je ne sache pas que le ministre de l'Agriculture ait eu, hier, une entrevue avec les dirigeants de l'UCC.

M. Grégoire: Il serait temps que vous le sachiez!

(Traduction)

COLZA—DÉCLARATION SUR LES CONTINGENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je voudrais répondre à la question que le député de Rosthern a posée le 19 octobre au sujet du contingentement de la graine de colza.

L'Office du blé m'informe que le contingent de la graine de colza, actuellement de 5 boisseaux par acre ensemencée, est déterminé principalement par les besoins du marché. A

l'heure actuelle, on a des stocks plus que suffisants. L'Office surveille continuellement la situation à l'égard de la graine de colza, et il semble que le contingent pourra être majoré dans un proche avenir.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

PRÊTS AUX ÉTUDIANTS INSCRITS DANS UNE AUTRE PROVINCE QUE LA LEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Finances? Sait-il que plusieurs étudiants dans le besoin inscrits à des maisons d'enseignement à l'extérieur de leurs provinces ne peuvent pas obtenir de prêts à cause de régimes provinciaux différents? Cela est contraire au but de la loi sur les prêts aux étudiants que le ministre avait exposé en présentant le bill C-110.

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas faire de commentaires sur les services administratifs des provinces en cause sans savoir de quelles provinces il s'agit et sans avoir plus de détails.

M. Chatterton: Question supplémentaire. Le ministre voudrait-il examiner cette question? Par exemple, je crois savoir que les provinces de Nouvelle-Écosse et de Colombie-Britannique n'émettront de certificats d'éligibilité qu'à leurs seuls étudiants résidants de crainte qu'ils dépassent leurs quotes-parts?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, j'examinerai volontiers cette affaire.

LES TRANSPORTS

CHAUSSÉE DE L'Î.-P.-É.—DÉBUT DE LA CONSTRUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Travaux publics une question qui s'inspire de mes récentes lectures de revues américaines. Le gouvernement a-t-il décidé de commencer en 1966 l'aménagement de la chaussée qui relierait l'île du Prince-Édouard au Nouveau-Brunswick?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): On étudie activement la question, monsieur l'Orateur.

L'hon. J. A. MacLean (Queens): Une question complémentaire. Le ministre sait-il que l'un de ses collègues a exprimé l'assurance, du moins dans un rapport à ce sujet, que la construction commencerait en 1966?

[L'hon. M. Sharp.]

L'hon. M. Deschatelets: Je n'en suis pas au courant, monsieur l'Orateur.

LES NATIONS UNIES

L'UNESCO—VOTE DE LA DÉLÉGATION DU CANADA SUR L'ADMISSION DE LA CHINE ET DE FORMOSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, en l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je voudrais poser au premier ministre une question concernant la conférence de l'UNESCO actuellement en cours à Paris. Une délégation canadienne assiste-t-elle à cette conférence et s'est-elle prononcée au sujet de la Chine communiste et de l'admission de Formose?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je devrai aller aux renseignements, mais je serai en mesure de répondre demain.

LE NATIONAL CANADIEN

SUPPRESSION DU CENTRE DIVISIONNAIRE DE NAKINA (ONT.)

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre suppléant des Transports une question concernant le National-Canadien. J'ai reçu un certain nombre de plaintes au sujet de la suppression de Nakina comme centre divisionnaire d'ici quelques jours. Le ministre voudrait-il examiner avec le chemin de fer la possibilité de retarder cette mesure pendant quelque temps jusqu'à ce qu'une des grandes aciéries canadiennes ait pris une décision quant à l'établissement d'une usine de lingots de fer à cet endroit? Le cas échéant, Nakina devra évidemment continuer à servir de centre divisionnaire. Étant donné qu'il reste bien peu de temps avant que l'abandon ait lieu, je saurais gré au ministre de prendre les mesures qui s'imposent.

L'hon G. J. McIlraith (ministre suppléant des Transports): Monsieur l'Orateur, le chemin de fer a donné à entendre que la suppression des arrêts commencerait au centre divisionnaire de Nakina à la fin de la semaine et qu'elle serait terminée d'ici deux ans. Des instances ont été formulées, la semaine dernière, par des représentants des municipalités qui se trouvent situées dans la région intéressée, ainsi que par certains cheminots. Après ces démarches faites auprès du ministre du Travail et de moi-même, j'ai transmis le tout à la direction du chemin de fer. Puis certains autres messages ont été reçus qu'on a également fait tenir à la direction du chemin de fer. Mais la question que soulève maintenant le très honorable chef de l'opposition est un

nouveau point qui s'ajoute à ce que comportaient les premières démarches. Je serai très heureux de soumettre à l'attention de la direction ferroviaire les observations du très honorable collègue.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le ministre de sa réponse si courtoise.

RUMEUR DE RÉDUCTION DE SERVICE ENTRE MONTRÉAL ET TORONTO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Russell C. Honey (Durham): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre suppléant des Transports. Ma question a trait à la récente annonce des chemins de fer Nationaux au sujet de la réduction du service de trains de voyageurs à certains endroits entre Toronto et Montréal à compter du 25 octobre 1964. Le ministre va-t-il immédiatement faire des observations aux chemins de fer Nationaux afin qu'ils reviennent sur cette décision et, de plus, va-t-il demander à la Commission des transports de suivre les derniers précédents et d'ordonner aux chemins de fer Nationaux de continuer à fournir le service actuel jusqu'à ce que la Commission puisse tenir une audience publique à ce sujet?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre suppléant des Transports): Monsieur l'Orateur, je porterai la teneur de la question de l'honorable député à l'attention de l'administration des chemins de fer Nationaux et de la Commission des transports.

L'INDUSTRIE

SYDNEY (N.-É.)—EFFET SUR LA DOSCO DU COMPLEXE SIDÉRURGIQUE PROPOSÉ POUR LE QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie. Vu que le premier ministre Lesage a annoncé qu'on se propose d'établir dans le Québec un nouveau complexe sidérurgique intégré, qui entrera indubitablement en concurrence avec l'activité de la Dosco dans le domaine de l'acier, à Sydney, le ministre a-t-il des projets, soit aux termes des crédits à l'exportation, soit aux termes d'autres mesures législatives, pour assurer le maintien et l'expansion de l'industrie de l'acier à Sydney?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, l'activité de la Dosco à Sydney est en ce moment très prospère, comme les honorables députés le savent, je crois. Et c'est en partie en conséquence de l'aide que la compagnie a pu recevoir de la Société d'assurance des crédits à l'exportation. Je ne pense pas que l'honorable député comprendrait que nous adoptions des mesures législatives destinées à assurer l'existence de la Dosco, et le gouvernement n'en a pas non plus l'intention.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. J'aimerais demander au ministre si son service a entrepris ou entreprendra des études des perspectives à longue échéance de l'industrie de l'acier à Sydney; dans le cas de l'affirmative, le ministre les rendra-t-il publiques afin de calmer la juste anxiété qu'éprouvent les habitants de la Nouvelle-Écosse, en général, et les habitants du Cap-Breton, en particulier?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, à mon avis, ce serait peut-être desservir les habitants de la Nouvelle-Écosse que de donner à entendre que ni eux ni l'industrie de l'acier à Sydney ne sont pas en mesure de soutenir la concurrence de qui que ce soit dans le monde. Ils ont montré qu'ils le pouvaient. Je puis ajouter, toutefois, entre parenthèses, que le ministère de l'Industrie effectue, de concert avec la *Dominion Steel and Coal Company*, des recherches ayant trait à la fonte du minerai de fer particulier que la Dosco emploie à Sydney.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre n'est-il pas au courant que le succès des opérations d'aciérie à Sydney est surtout dû à l'aide que le gouvernement y a apportée aux termes de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation?

L'hon. M. Drury: Je ne suis pas prêt à le reconnaître. Le succès des activités de la Dosco à Sydney est dû, à mon avis, exclusivement à l'esprit d'initiative de ses administrateurs et de sa main-d'œuvre.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Je vous remercie, monsieur Goldwater.

(Plus tard)

M. J. E. Lloyd (Halifax): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de l'Industrie. Selon la loi de l'impôt sur le revenu, les entreprises que possèdent et dirigent les provinces et autres autorités publiques sont exemptes de l'impôt fédéral sur le revenu. Le ministre voudrait-il assurer à la Chambre que, si un complexe sidérurgique situé au Québec et patronné par le gouvernement de cette province allait être admis à une telle exemption, on prendrait les mesures voulues pour que les entreprises privées comme complexe sidérurgique de Nouvelle-Écosse puissent en soutenir la concurrence?

L'hon. M. Drury: Je prends note de la question, monsieur l'Orateur.

(Texte)

(Plus tard)

M. Jean-Pierre Côté (Longueuil): Monsieur l'Orateur, je désire poser à l'honorable ministre de l'Industrie, une question supplémentaire à celle que lui a posée le député d'Halifax.

Le ministre est-il au courant que la majorité des actions qui seront émises par la nouvelle aciérie du Québec seront détenues par des particuliers et non par le gouvernement de la province de Québec?

(Traduction)

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, j'ai lu les reportages des journaux.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

REMISES DES EMPLOYEURS—MODIFICATION DE LA MÉTHODE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Revenu national. Est-ce que le nouveau régime concernant l'envoi des déductions d'impôt sur le revenu, qui va entrer en vigueur le 1er novembre, et en vertu duquel les employeurs devront faire parvenir aux banques à charte les impôts qu'ils perçoivent, constitue la première étape du programme du ministre en vertu duquel les employeurs devront envoyer les impôts la semaine suivant la perception?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je ne puis dire qu'il y ait obligatoirement un rapport entre les deux. Cependant, si l'on compte sur les envois de fonds des jours de paie, cela faciliterait assurément les choses.

M. Hales: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Comment le ministre se propose-t-il de présenter ce nouveau régime? Par une directive ministérielle, par décret du conseil ou par une modification à la loi?

L'hon. M. Benson: La perception des impôts relève du ministre du Revenu national.

M. Hales: De quelle façon annoncera-t-on la chose?

L'hon. M. Benson: Je n'ai pas dit qu'on l'annoncerait.

LES PENSIONS

RÉGIME DE PENSION DU CANADA—PRÉSENTATION DU PROJET DE RÉSOLUTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur puis-je poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Étant donné que le premier ministre nous a assurés que la mesure législative concernant le régime de pension du Canada sera inscrite au *Feuilleton* avant la fin d'octobre, le ministre nous dira-t-il quand elle le sera exactement?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, nous comptons qu'elle le sera au début de la semaine prochaine.

M. Knowles: Puis-je poser au premier ministre une question complémentaire? La promesse faite plus tôt par le gouvernement, notamment que l'étude de cette mesure serait terminée avant la fin de la session, est-elle toujours valable?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas avoir jamais promis que nous terminerions l'étude de cette mesure. J'ai promis que nous présenterions un projet de loi à cet égard.

M. Knowles: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Le ministre de la Justice a fait une promesse en ce sens le 6 juillet et le premier ministre l'a confirmée le 25 septembre.

M. Fisher: Il a la mémoire courte.

Le très hon. M. Pearson: L'honorable député sait sans doute que le gouvernement peut présenter une mesure, mais que le moment où l'étude en prend fin dépend du Parlement.

M. Knowles: Je sais également ce que le ministre de la Justice a dit.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): J'aimerais poser une question complémentaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. J'aimerais savoir si les neuf provinces qui, nous l'espérons, participeront à ce régime, ont toutes indiqué qu'elles étaient disposées à le faire.

L'hon. Mlle LaMarsh Toutes les provinces étaient représentées à la dernière réunion au cours de laquelle cette question a été discutée, et aucune d'elles n'a signalé qu'elle n'avait pas l'intention d'y participer.

M. Olson: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Cela ne répond pas à la question que j'ai posée. J'ai demandé si le gouvernement avait été informé par toutes les provinces qu'elles avaient l'intention de participer à ce régime.

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur l'Orateur, je maintiens ma réponse quand ce ne serait que pour cette raison. Il n'est pas seulement inusité, mais je dirais plutôt peu approprié

qu'un gouvernement fédéral demande aux chefs des gouvernements provinciaux d'approuver préalablement ou simultanément une mesure qui relève du seul gouvernement fédéral. Aucun de ceux qui étaient présents et qui étaient pleinement renseignés au sujet des régimes de pension n'a déclaré être disposé, aux termes de la constitution, à présenter une mesure qui irait à l'encontre d'un régime de pension du Canada.

M. Olson: Une question supplémentaire. Puis-je demander au premier ministre si le gouvernement estime que ce régime de pension relève exclusivement du gouvernement fédéral?

Le très hon. M. Pearson: C'est en fait une loi fédérale, monsieur l'Orateur, et une seule province a annoncé son intention de légiférer dans ce domaine.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

POURSUITES POSSIBLES CONTRE UN JUGE DE LA COUR SUPRÊME DE L'ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Étant donné que les poursuites contre M. le juge Landreville ont pris fin, le ministre voudrait-il informer la Chambre s'il est d'avis, dans l'intérêt de l'administration de la justice, et à la lumière des faits qui ont été révélés et de la preuve émanant du tribunal, que ce juge devrait présenter sa démission?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je crois avoir dit hier que je ferais une déclaration sous peu, à cet égard.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Le ministre voudrait-il dire si l'on a songé, depuis que j'en ai parlé, à l'institution d'une commission? En outre, le ministre peut-il donner à la Chambre l'assurance que si une démission se produit en ce cas, il ne sera certainement pas question de droit à une pension?

M. l'Orateur: L'honorable député de Sherbrooke a la parole.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je veux savoir, monsieur l'Orateur, si une commission sera instituée. Une commission s'occupera-t-elle de l'affaire? Un cas flagrant comme celui-ci ne fera-t-il pas l'objet d'un examen complet de la part d'une commission?

L'hon. M. Favreau: J'ai dit, monsieur l'Orateur, que je ferais une déclaration sur cette affaire. En ce moment, je ne suis disposé à préjuger d'aucune question.

(Texte)

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. CHAPDELAINE—A PROPOS DE L'USAGE DU PAPIER OFFICIEL DE LA CHAMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Chapdelaine (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, j'ai une question de privilège à poser, laquelle est motivée tant par mon intérêt personnel que par celui de tous les députés à la Chambre.

Le 8 octobre dernier, j'ai posé une question semblable pour indiquer à la Chambre que M. Maurice Allard, ancien député de Sherbrooke, se servait du papier qui est mis à la disposition des députés pour faire parvenir des messages de félicitations ou autres aux gens du comté de Sherbrooke, et à ce moment-là, j'ai lu une lettre de félicitations qui était destinée à M. Robert Delisle, étudiant de Sherbrooke, qui avait gagné un trophée de golf.

Je croyais que cette mise en garde aurait été suffisante pour ramener à l'ordre cet ancien député, qui n'a pas le droit de s'approprier un privilège qui appartient en exclusivité aux membres de la Chambre, soit celui d'utiliser le papier officiel, avec l'en-tête «Chambre des communes» pour correspondre avec leurs électeurs.

Or, poussant la fanfaronnerie à son paroxysme, ce M. Allard a convaincu M. Delisle de me faire parvenir une lettre de menace, m'intimant de lui retourner immédiatement ladite lettre, m'interdisant d'en faire des copies ou des photocopies, et me demandant en plus des explications détaillées au sujet de la façon dont j'étais entré en possession de ladite lettre.

De plus, hier, l'honorable député de Sainte-Marie (M. Valade), se faisant le porte-parole dudit M. Allard, a posé la question de privilège pour m'accuser d'avoir enfreint la loi sur les Postes, et signaler à la Chambre que l'acte criminel que j'avais commis était passible d'une amende n'excédant pas $3,000 ou d'un emprisonnement d'au plus trois ans, ou à l'amende et à l'emprisonnement à la fois.

Je n'avais pas l'intention de faire perdre plus de temps que la Chambre n'en a déjà perdu pour une insignifiance de la sorte, mais étant donné la tournure des événements, il est de mon devoir de proposer que toute cette question soit soumise au comité des privilèges et élections.

Les raisons qui me dictent cette conduite sont les suivantes:

1. Je crois qu'il n'y a que les députés ou les personnes occupant une fonction officielle à la Chambre des communes qui aient la permission d'employer le papier qui porte l'en-tête de la Chambre des communes.

2. C'est une insulte au prestige de cette Chambre que ce papier soit employé pour des fins aussi puériles qu'il l'a été par l'ancien député de Sherbrooke, et pour vous en convaincre, monsieur l'Orateur, je voudrais porter à l'attention de toute la Chambre qu'une autre lettre m'est revenue par la poste et qui se lit comme il suit:

M. et Mme Odina Gagnon
1350, rue Kingston
Sherbrooke (P.Q.)

Chers amis,

J'ai appris, par la voie des journaux, le récent mariage de votre fils Jacques.

Il me fait plaisir de vous offrir mes compliments à cette occasion et je vous saurais gré de transmettre mes meilleurs vœux de bonheur aux nouveaux mariés.

Veuillez me croire,

Votre tout dévoué,
Me Maurice Allard.

Député fédéral de Sherbrooke 1958-1962
Actuel secrétaire de l'Honorable Léon Balcer.

Cette lettre, ajoutée à une autre que j'ai actuellement en main et aux autres que je n'ai pas, et que vous me permettrez de déposer, confirment le danger qu'il peut y avoir à laisser des individus sans scrupule se servir d'un privilège qui n'appartient qu'aux députés.

Cet individu se sert du prestige attaché à la papeterie portant les armoiries du Canada et l'inscription de la Chambre des communes pour mousser ses intérêts personnels.

Si tous les Canadiens avaient le privilège de faire ce qu'a fait l'ancien député de Sherbrooke, à ce moment-là, le papier qui est mis à notre disposition n'aurait plus aucune signification et il serait inutile que le gouvernement fasse des dépenses pour nous en procurer.

Avant de terminer mes remarques, je dois dire à la Chambre que je ne détiens pas ces lettres illégalement mais qu'elles m'ont été retournées à mon domicile de Sherbrooke, parce que l'adresse était incorrecte, et comme elles portaient le sceau de la Chambre des communes, elles ont été retournées au seul député du comté de Sherbrooke, votre humble serviteur.

Je propose donc, appuyé par le député de Portneuf:

Que cette question soit renvoyée pour examen au comité des privilèges et élections pour qu'il soit décidé quelles sont les personnes qui ont droit de se servir de papier de la Chambre des communes et quelles sont les sanctions qui doivent être imposées à ceux qui s'en servent sans autorisation et illégalement.

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, en expliquant sa question de privilège, le député de Sherbrooke a mentionné qu'il avait reçu une lettre de menace d'un des destinataires d'une lettre qui ne lui appartient pas, et je demande que le député de Sherbrooke dépose également copie de cette lettre qu'il qualifie de «lettre menaçante», afin que la Chambre soit saisie d'un dossier complet.

Pour ce qui est de la question de privilège, je désire citer les dispositions de l'article 42 de la loi sur les postes, lequel se lit comme il suit:

Tous objets non livrables et tous objets non transmissibles trouvés dans le courrier doivent être envoyés à la section du ministère établie par le ministre des Postes pour les recevoir...

Et aucune autre personne, même un député, n'a le droit d'intercepter, de retenir ou de retarder la livraison d'un colis dont il n'est pas le destinataire. J'espère que cette mise au point va confirmer la plainte que j'ai formulée hier.

M. Chapdelaine: Monsieur l'Orateur, je ne m'oppose pas à déposer la lettre qui m'est demandée, et, de plus, si des poursuites doivent être intentées, par la suite, par l'honorable député de Sainte-Marie, il le fera.

(Traduction)

M. l'Orateur: Je signale à la Chambre que ce n'est pas la première fois que cette question est portée à mon attention; elle ne me prend donc pas à l'improviste.

Le 8 octobre, l'honorable député de Sherbrooke a soulevé cette question, mais il n'y a pas donné suite en présentant une motion tendant à déférer la question à un comité pour examen, ce qui a étouffé l'affaire. Aujourd'hui 22 octobre, il soulève en fait la même question. Les honorables députés n'ignorent pas qu'une question de privilège doit être soulevée à la première occasion. Comme elle n'a pas été soulevée à la première occasion, c'est au moins une raison, à mon avis, pour ne pas accepter la motion à l'heure actuelle. Le 8 octobre, l'honorable député a eu l'occasion de présenter une motion, mais apparemment il n'a pas jugé opportun de le faire à ce moment-là.

L'attitude que je prends à ce sujet se fonde en partie sur le paragraphe 5 du commentaire 104 de *Beauchesne* qui est ainsi conçu:

Étant donné qu'une motion présentée sous la rubrique des questions de privilège passe avant le programme prévu des affaires publiques, l'Orateur doit être convaincu, à première vue, qu'il y a infraction au privilège, et, aussi, que la question est soulevée à la première occasion possible.

Permettez-moi de citer également le commentaire 113 de *Beauchesne* qui, vers le milieu du paragraphe, précise ce qui suit:

La question de privilège devrait rarement être invoquée au Parlement. Il faudrait la soulever par voie de motion donnant à la Chambre le pouvoir d'imposer une réparation ou d'appliquer un remède.

Comme on a déjà discuté de cette question à trois reprises, j'estime qu'on n'a pas saisi l'occasion de la soulever à la première occasion possible et qu'en conséquence la motion est irrecevable.

(Texte)

M. Chapdelaine: Si vous le permettez, monsieur l'Orateur, je désire signaler que la deuxième lettre que j'ai lue ne m'a été retournée qu'après le 8 octobre dernier et que je n'avais pas l'intention de soulever ce point en proposant une motion à l'effet que le sujet soit renvoyé au comité des privilèges et élections, même si j'avais cette lettre depuis le début de cette semaine. C'est l'intervention du député de Sainte-Marie qui, voulant m'accuser d'avoir commis un acte criminel, veut laisser croire à la Chambre que j'ai agi illégalement.

Monsieur l'Orateur, je suis d'avis qu'un acte illégal a été commis par l'ancien député de Sherbrooke, et je voudrais que cette question soit définitivement élucidée par le comité des privilèges et élections ou par les personnes compétentes, afin que nous sachions finalement à quoi nous en tenir relativement à l'usage du papier de la Chambre des communes.

(Traduction)

M. Valade: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! A mon avis, on a donné beaucoup trop de publicité à cette question. Si des erreurs ont été commises...

Une voix: Ce n'est pas vrai.

M. l'Orateur: Si des erreurs ont été commises, je suis certain qu'elles seront réparées. Je m'en tiens toujours à la décision que si l'honorable député pouvait invoquer une question de privilège le 8 octobre, et cela semblait être le cas à première vue, il ne s'est pas prévalu de l'occasion pour déposer une motion devant la Chambre à l'effet que la question soit référée au comité des privilèges et élections. A mon avis, après plusieurs jours, ou peut-être même deux semaines plus tard, c'est trop tard.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, je veux m'expliquer sur un fait personnel. Au cours de ses remarques, l'honorable député de Sherbrooke...

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Valade: Monsieur l'Orateur, je prends la parole parce que certaines des allégations de l'honorable député ne sont pas conformes aux faits. Le représentant de Sherbrooke a dit que je l'avais accusé d'avoir fait quelque chose d'illégal. Je n'ai jamais dit cela dans aucune de mes interventions. J'ai bien mentionné certains articles du règlement sur les postes qui portent sur cet aspect du problème, mais je n'ai jamais accusé l'honorable député d'avoir agi illégalement. J'ai signalé que les articles en question ne prévoient pas de tels agissements.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je sais qu'il n'est pas normal de vous poser une question mais, comme la question est très importante, pourriez-vous songer à examiner la situation et à voir ce qui s'est passé? Bon nombre d'entre nous se préoccupent énormément de ce genre de chose. Je n'aimerais pas de façon spéciale que le comité soit saisi de ce problème, mais je crois sincèrement que vous devriez protéger les intérêts de chacun d'entre nous en examinant la question.

M. l'Orateur: Je répondrai très rapidement. J'ai consacré beaucoup de temps ce matin à étudier ce problème et je serais très heureux d'accepter la proposition de l'honorable député.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, nous acceptons également la proposition du député de Port-Arthur (M. Fisher) à l'effet que votre décision à ce sujet soit remise à plus tard, afin de vous permettre d'étudier cette affaire, car tous les députés sont intéressés à savoir exactement ce qui en est à propos de la papeterie, ainsi que de leurs droits et privilèges à ce sujet.

M. Valade: Et du respect de la loi sur les postes également.

Des voix: Oh! Oh!

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député de Port-Arthur a suggéré que l'Orateur étudie cette question; cela n'a pas été fait dans le but d'obtenir ou de retarder une autre interprétation de la décision.

LES AÉROPORTS

MONCTON (N.-B.)—AGRANDISSEMENT DE L'IMMEUBLE TERMINUS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Quelles mesures compte-t-on prendre au besoin pour que les plans du nouveau terminus de voyageurs à l'aéroport de Moncton prévoient une construction plus vaste? On craint de plus en plus

que, selon le projet actuel, il n'y ait pas assez d'espace pour les besoins présents et à venir.

M. l'Orateur: C'est une question qu'il faut faire inscrire au *Feuilleton*.

M. Coates: Je veux bien, monsieur l'Orateur, mais on a déjà lancé les appels d'offres au sujet de la construction de ce terminus et c'est à ce moment-là qu'on s'est rendu compte de ce fait. On a présenté des instances au ministère afin que des bâtiments plus grands soient construits. Je me demande si on y a songé.

L'hon. G. J. McIlraith (ministre suppléant des Transports): Monsieur l'Orateur, je voudrais prendre note de cette question de façon à obtenir une réponse à l'intention du député.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Cameron (High-Park).

M. le président suppléant (M. Cameron, High-Park): A l'ordre! La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides. Comme le président du comité, monsieur l'Orateur suppléant, est retenu pour quelques instants et que, d'autre part, le président suppléant est engagé, on m'a demandé d'assumer la présidence, si cela vous agrée.

Des voix: Bravo!

M. le président suppléant (M. Cameron, High-Park): Le premier article à l'ordre du jour est le crédit n° 1 du ministère des Affaires des anciens combattants

MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

1. Administration centrale, $6,491,400.

M. le président suppléant (M. Cameron High-Park): La parole est à l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, tout d'abord je voudrais demander au ministre des Affaires des anciens combattants si le rapport annuel de son ministère pour l'année financière 1963-1964 a été publié?

L'hon. M. Teillet: Monsieur le président, on me dit qu'il est actuellement sous presse. Je ne peux dire à l'honorable représentant quand il sera prêt, mais je chercherai à obtenir une réponse le plus tôt possible.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, il n'est pas commode de parler des prévisions budgétaires d'un ministère lorsqu'on n'a pas

son rapport annuel. En consultant d'autres rapports annuels, je constate que les lettres de transmission signées par les ministres avaient été datées des mois de mai, juin ou juillet. Dans toutes ces années, c'est la première fois que la Chambre n'a pas encore le rapport à la fin d'octobre. Je m'étonne qu'il n'ait pas été mis à la disposition du comité permanent des affaires des anciens combattants lorsqu'il a siégé au début du mois.

Je crois que le ministre devrait examiner la question avec soin, pour déterminer la cause de ce retard considérable. Lorsqu'il est devenu ministre de la Couronne en 1963, il a signé le rapport qui avait été préparé lorsque mon prédécesseur, le député d'Edmonton-Ouest, et moi-même étions titulaires de ce portefeuille. Il l'a fait le 30 mai 1963. Qu'est-il arrivé cette année? Nous sommes presque à la fin d'octobre et nous n'avons pas encore le rapport annuel du ministère des Affaires des anciens combattants. J'estime qu'il y a eu négligence en la matière, et j'espère que le ministre fera montre d'une meilleure attitude à l'égard de ce ministère.

Le 19 décembre dernier, il y a dix mois, les prévisions budgétaires du ministère des Affaires des anciens combattants étaient présentées à la Chambre pour qu'elle les étudie. Elles avaient été élaborées par l'ancien gouvernement conservateur. Il s'ensuit que nous n'avions pas consacré autant de temps à les examiner que nous le faisons maintenant, puisque ces prévisions-ci sont nouvelles et ont été préparées par un autre gouvernement.

Cependant, à ce moment-là, il y avait déjà plusieurs mois que le ministre était en fonctions et, lorsqu'il a présenté ses prévisions budgétaires, il n'a prononcé qu'une courte allocution d'au plus trois minutes. Lors de la présentation de ses prévisions budgétaires cette année, ses observations ont été encore plus brèves. Les deux fois, il ne nous a guère dit que ceci: le comité permanent des affaires des anciens combattants a été saisi des prévisions budgétaires et je n'ai rien à ajouter aux délibérations de ce comité.

D'après moi, voilà une mauvaise attitude à adopter de la part des ministres de la Couronne. Lorsque la Chambre est saisie de leurs crédits, ils devraient nous exposer ce qu'ils ont accompli au cours de l'année, car il s'écoule une année, de fait, avant qu'ils reviennent nous présenter leurs crédits. Ils devraient exposer la politique de leurs ministères, nous dire si les propositions de l'année précédente ont été mises en pratique et ébaucher les programmes futurs. Le ministre n'a rien fait de tel.

En décembre dernier, j'ai posé trois questions au ministre. Nous avons reconnu qu'il n'occupait pas son poste depuis longtemps et qu'en fait, il était nouveau venu à la Chambre.

Mais je lui ai signalé que même alors, il manquait à son devoir en ne nous donnant pas une idée de ce que lui-même et son ministère se proposaient de faire relativement à certaines questions touchant le ministère. D'après moi, il aurait fallu étudier certaines modifications à la loi sur les pensions, notamment en ce qui concerne la disposition relative au bénéfice du doute. Je l'ai aussi interrogé au sujet de l'article concernant les militaires actuellement dans les forces régulières et dont les problèmes relèvent de la compétence de la Commission des pensions. Sauf erreur, il s'agit du paragraphe 2 de l'article 13. Quoi qu'il en soit, cet article cause beaucoup de problèmes. Je lui ai aussi posé une question au sujet des hôpitaux destinés aux anciens combattants.

L'an dernier, le comité permanent des affaires des anciens combattants a aussi présenté un rapport qui renfermait tant et plus de recommandations que le représentant d'Okanagan-Revelstoke a portées à notre attention hier. Le ministre n'a rien dit au sujet des recommandations formulées par le comité permanent. Le rapport présenté le 12 décembre 1963 par le comité permanent comportait 14 paragraphes, mais le ministre n'en a pas soufflé mot. Il n'a rien dit non plus des anciens combattants de Hong-kong, question qu'on a aussi soulevée il y a un an. J'ai cité ce cas à titre d'exemple, car la Chambre a étudié la question à deux ou trois reprises au cours des quelques derniers mois.

Certains députés qui ont pris la parole hier ont déclaré qu'il n'était pas tellement nécessaire de discuter à la Chambre des communes des crédits du ministère des Affaires des anciens combattants, étant donné que le comité permanent les avait déjà étudiées. On nous a présenté récemment un rapport du comité du Règlement et de la procédure préconisant l'usage plus étendu des comités. Il semble qu'on ait le sentiment, de façon générale, que si les problèmes sont déférés à un comité, tout ira très bien et les problèmes seront résolus et réglés.

A mon avis, monsieur le président, c'est une interprétation irréfléchie des faits. Depuis que je suis député de cette Chambre, j'ai été membre d'un grand nombre de comités et je sais exactement ce qu'un comité peut accomplir et quelles choses sont omises lorsqu'il s'agit de comités. En jetant un regard sur le compte rendu du comité permanent des affaires des anciens combattants qui siège actuellement, je remarque qu'au début, la liste de ses membres comprenait 40 noms et qu'on a jugé nécessaire de réduire à 10 le nombre de membres pour former un quorum. Cela indique clairement que le comité avait de la difficulté à réunir les membres pour discuter des problèmes des anciens combattants.

Donc, il est absurde de dire ici que ces crédits ont été examinés avec soin et scrutés par un comité qui n'a tenu en réalité que quatre ou cinq réunions et que nous, à notre tour, ne devrions pas étudier de trop près des crédits à la Chambre. Je ne partage pas cet avis. J'ai acquis trop d'expérience du travail des comités. C'est ici, à la Chambre des communes, que le ministre doit démontrer qu'il connaît bien le ministère et qu'il doit répondre de son administration. Il doit également être prêt à nous donner une idée de la politique du gouvernement et rendre compte de ce qu'il a fait.

Le ministre détient son portefeuille depuis un an et demi maintenant, assez longtemps pour démontrer s'il maintient le ministère des Affaires des anciens combattants à la hauteur de ce qu'il devrait être, assez longtemps pour qu'il ait pu prendre des décisions à l'égard de certains problèmes visant les anciens combattants.

Dans l'intérêt du grand public, il me semble que le ministre devrait, chaque année, au début de ses observations, nous dire quelque chose au sujet de nos anciens combattants qui ont encore besoin d'aide. Les gens se font une fausse impression au sujet de nos anciens combattants et le ministre des Affaires des anciens combattants devrait lui-même, ici, en cette assemblée publique, corriger cette impression.

Les Canadiens en général ont une conception erronée de nos hôpitaux d'anciens combattants. Il faudrait préciser la situation. Il est vrai que le ministre a fait une déclaration en mars dernier, sauf erreur, mais nous sommes maintenant à la fin d'octobre. Il est temps qu'il fasse une autre déclaration sur la situation relative à ces hôpitaux d'anciens combattants.

Pourquoi le ministre n'a-t-il pas tenté de remédier à la situation signalée par le directeur des services médicaux qui, l'an dernier et cette année encore, a soulevé, au comité permanent des affaires des anciens combattants, la question d'assurer du personnel dans les hôpitaux des anciens combattants? En ces deux occasions, en effet, il a déclaré que même s'il ne s'en tirait pas trop mal aux termes des attributions actuelles, il appartenait au Parlement de décider de cette question et de lui donner les directives nécessaires. S'il faut entendre par là que nous devons construire des institutions d'hébergement pour les malades atteints d'affections chroniques et soulager d'autant les hôpitaux actuels, que le ministère nous fasse connaître sa ligne de conduite à cet égard.

Le ministre nous dira peut-être: Pourquoi ne décidiez-vous pas de la chose vous-mêmes lorsque vous étiez au pouvoir? J'avais fait

faire des études à ce sujet, mais je n'ai pas eu le temps de mener le projet à bien à l'époque où notre gouvernement s'est occupé des affaires des anciens combattants. Nous avons apporté je ne sais combien de modifications à la charte des anciens combattants; nous avons mis en branle la Chambre et les représentants du ministère afin d'apporter les modifications nécessaires à cette charte. Nous nous sommes occupés des pensions d'invalides, des allocations aux anciens combattants et d'autres choses du genre. Au cours de notre mandat, nous avons sensiblement augmenté le montant d'argent affecté à nos pensionnaires invalides et aux allocations d'anciens combattants. Nous avons facilité l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants en augmentant les prêts. En tout, nous avons augmenté de près de 100 millions de dollars le montant mis à la disposition des anciens combattants nécessiteux. Nous réparions dans une certaine mesure la négligence d'autrefois.

Or, que fait le ministre actuel pour ceux qui touchent une pension d'invalidité, pour ceux qui touchent une allocation d'anciens combattants? Alors que nous étions au pouvoir, nous n'avons pu résoudre tous ces problèmes. D'autres problèmes ont surgi. Les associations d'anciens combattants du pays tout entier ne cessent de nous soumettre des recommandations visant à améliorer le sort des anciens combattants. Le ministère est un bon ministère, nous l'admettons tous. Son personnel est compétent. Toutefois, les hauts fonctionnaires eux-mêmes ont besoin d'être dirigés. Si le Parlement adopte une mesure, ils doivent en observer les conditions. Ils ne sont pas autorisés à les transgresser. Si des modifications s'imposent à la charte, c'est au Parlement d'y veiller.

Je suis sûr que le secrétaire parlementaire du ministre doit se sentir bien frustré, car je me souviens qu'il s'occupait très activement naguère des affaires des anciens combattants. Du temps où il siégeait dans l'opposition, il participait toujours aux discussions portant sur des problèmes intéressant les anciens combattants lorsque la Chambre étudiait des mesures ou crédits connexes. Il a d'ailleurs fait des propositions fort utiles dont je l'ai félicité; certaines ont été appliquées par la suite. Il doit donc se sentir terriblement déçu en sa qualité de secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants et il n'a pas soufflé mot des propositions qu'il avait formulées il y a deux ou trois ans. Cela me peine, car j'ai toujours été frappé de l'intérêt qu'il portait aux anciens combattants et qui dure encore je n'en doute pas. A-t-il de l'influence? Ne peut-il influencer son ministre? Je crains que non.

[L'hon. M. Churchill.]

Je ne suis pas ici, la chose est claire, pour encenser le ministre. A mon avis, il doit établir son utilité à la tête du ministère des Affaires des anciens combattants où il est depuis un an et demi, car il n'a jamais fait la moindre déclaration de principe ni présenté aucune modification à la charte des anciens combattants. Il a parlé au comité permanent de présenter des modifications, mais en des termes vagues et nébuleux. Il n'a rien dit au sujet des pensionnés invalides et des allocations d'anciens combattants. Il n'a pas parlé des anciens combattants de Hong-kong. Il ne nous a pas présenté de rapport à jour sur les hôpitaux, et une année et demie est écoulée. Le ministère des anciens combattants n'est pas un simple ministère. Il a un très grand rôle à jouer. A mon avis, il n'a pas reçu, sous le ministre actuel, l'attention qu'il mérite.

Je me demande quelle considération ce ministre reçoit de ses collègues du cabinet. Ceux-ci l'écartent-ils tout simplement en lui disant que certaines de ses idées peuvent être bonnes mais que le temps n'est pas encore venu pour eux de les accepter. Il y a d'autres problèmes à régler. Quelle influence a-t-il sur les membres du Conseil du Trésor? Le mettent-ils aussi de côté et lui répondent-ils qu'il ne doit absolument pas demander d'augmentation à ce sujet? A qui incombe la responsabilité des anciens combattants de notre pays? La hausse constante du coût de la vie et les innombrables requêtes que reçoivent les membres de la Chambre sont des indices que le ministre doit très promptement voir à prendre certaines dispositions à l'égard de ces problèmes particuliers.

Je porte ceux-ci à l'attention du comité. Je crois qu'il faudrait que le ministre prenne des mesures pour que son ministère puisse continuer à fonctionner à un haut niveau de compétence en ne perdant jamais de vue les intérêts de nos anciens combattants. Il y a encore au Canada plus d'un million d'anciens combattants qui ont participé à diverses guerres. Heureusement, 80 p. 100 n'ont besoin d'aucune assistance, mais environ 20 p. 100 en ont besoin. Ces 20 p. 100 ont besoin d'assistance à cause de blessures subies durant la guerre ou en raison de graves conditions économiques. Nous administrons nos hôpitaux d'anciens combattants pour veiller sur ceux qui ont besoin de soins médicaux. Par conséquent, le gouvernement assume une responsabilité continuelle et permanente.

Comme je l'ai signalé en une autre occasion, lorsqu'une nation entre en guerre, une fois que cette décision importante a été prise, comme elle l'a été en septembre 1939, nous avons durant 70 ans des obligations à remplir envers ceux qui ont souffert durant la

guerre. Voilà pourquoi, nous nous occupons encore de certains anciens combattants qui ont participé à la guerre des Boers. Nous devrons encore veiller durant plusieurs années sur les pensionnés invalides de la première Grande Guerre, même si en moyenne, ils sont âgés actuellement de 70 ans. Il y a des centaines d'anciens combattants qui atteignent l'âge très avancé de 90 ans. Ils se sont enrôlés à 19 ou 20 ans; par conséquent nous avons envers eux une obligation de 70 ans. Les anciens combattants de la deuxième Grande Guerre poseront des problèmes au Parlement et au pays durant encore 50 ans. Nous ne pouvons laisser ces problèmes de côté. Notre pays a contracté une dette d'honneur envers ses anciens combattants.

Permettez que je vous rappelle que 80 p. 100 des anciens combattants ne réclament pas la moindre assistance. Ce sont ceux qui ont été assez chanceux pour échapper à toute blessure grave durant la guerre. Nous devons fournir de l'aide à 20 p. 100 d'entre eux, à leurs ayants droit, à leurs veuves et orphelins. J'espère que le gouvernement actuel s'assurera que le ministère des Affaires des anciens combattants demeurera l'un des plus importants organismes qui relèvent de lui. Je crains que, depuis un an et demi, l'intérêt ne se soit relâché à l'égard de ce ministère et du bien-être de l'ancien combattant. Je tente cet après-midi d'attirer l'attention sur l'importance de ranimer l'intérêt des gens afin qu'ils comprennent en général quelles sont nos obligations.

Les chiffres que renferment les rapports annuels de 1960-1961 et de 1962-1963 sont les plus sûrs que nous ayons, puisque le rapport annuel pour la dernière année financière n'a pas encore été publié. Ces chiffres montrent qu'en 1960-1961, les pensionnés invalides de la Première Guerre mondiale étaient au nombre global de 48,000, et que ce chiffre était passé à 41,000 en 1962-1963. J'ajouterai que je cite des chiffres ronds. Les pensionnés pour invalidité de la Seconde Guerre mondiale étaient au nombre de 104,000 en 1960-1961, et leur nombre avait atteint 106,000 à la fin de l'année 1962-1963. Le nombre de ceux qui recevaient des allocations pour anciens combattants, qui était de 48,000 en 1960-1961, est passé à 54,000 en 1962-1963; ces chiffres indiquent que la diminution du nombre des anciens combattants de la Première Guerre mondiale va de pair avec l'attention accrue qui doit être accordée aux anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale et aux soldats de la guerre de Corée.

Je prévois qu'étant donné l'amélioration des conditions économiques depuis vingt ans, d'où découle une situation meilleure que celle qui a régné entre 1920 et 1940, le nombre des anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale qui auront besoin d'allocations pour anciens combattants n'atteindra pas le pourcentage de ceux de la Première Guerre mondiale, qui ont traversé une période de réadaptation beaucoup plus difficile. Si les conditions économiques s'améliorent et que le progrès social continue, le problème des anciens combattants n'atteindra pas l'ampleur qu'il a prise à la suite de la Première Guerre mondiale, mais je fournis des chiffres pour montrer la continuité du problème auquel le ministère fait face.

Je désire soulever un autre sujet, mais je ne le ferai pas maintenant, car c'est tout autre chose que ce dont je parlais, et je vois que j'ai presque épuisé mon temps de parole. Cependant, je termine en exhortant le ministre à nous indiquer nettement ce qu'il a l'intention de faire au sujet des pensions d'invalidité, des allocations aux anciens combattants, et des anciens combattants de Hong-kong, dont la cause a été habilement exposée par les divers députés. Je l'engage aussi à nous donner un rapport à jour sur les services médicaux et les hôpitaux pour anciens combattants.

L'hon. M. Lambert: Je n'avais pas l'intention de prendre la parole au sujet de ces prévisions budgétaires, mais ayant lu ce qui a été dit hier, je partage l'avis de mon collègue de Winnipeg-Nord-Centre quant à l'insuffisance des remarques du ministre. En réalité, sa déclaration, dont fait foi le compte rendu sténographié des témoignages rendus devant le comité permanent des affaires des anciens combattants, était presque aussi longue que celle qu'il a faite hier et qui est consignée au hansard. C'est pourquoi il mérite les reproches que lui a adressés cet après-midi le député de Winnipeg-Sud-Centre. Porte-parole officiel du ministère, ses observations manquaient vraiment d'ampleur.

Moi aussi, j'aurais aimé entendre une déclaration claire et nette. Je sais qu'on aurait pu présenter les crédits au comité beaucoup plus tôt. J'avais déjà signalé la chose au ministre dans le particulier. J'ai fait le même reproche au gouvernement en d'autres occasions. C'est qu'on aurait pu aussi saisir le comité des crédits de bien d'autres ministères. A certains points de vue, je ne suis pas d'accord avec mon collègue sur l'utilité de déférer des crédits à un comité. Même si un comité se montre à la hauteur de sa tâche, il reste des principes d'ordre général qu'il faut discuter à la Chambre. Voilà de quoi il s'agit en ce moment, et je ne suis pas étonné de voir que nous aurons peut-être maintenant à couvrir plus de terrain que si on avait procédé autrement.

Hier, premier porte-parole de l'opposition, le député d'Okanangan-Revelstoke a rappelé les longues recommandations faites l'an dernier par le comité des affaires des anciens combattants. J'estime que nous avons le droit

de savoir ce qu'il est advenu de ces recommandations et qu'on aurait dû nous l'apprendre hier. J'ose croire que le ministre jugera bon de nous en dire un mot dans son discours de la fin, car le comité des affaires des anciens combattants est de ceux qui adoptent une attitude impartiale. La Chambre devrait étudier attentivement les recommandations de ce comité. En outre, un rapport du ministre rédigé à la suite d'un examen des recommandations par le ministre, ses fonctionnaires et le gouvernement devrait faire croire qu'on les a étudiées d'une façon approfondie.

L'année dernière, les hôpitaux des anciens combattants ont soulevé des difficultés et le député de Winnipeg-Sud-Centre a signalé que ce problème préoccupait le directeur des services médicaux, les hauts fonctionnaires du ministère et le cabinet au moment où le ministre actuel est entré en fonction. Des progrès ont peut-être été réalisés entre-temps, mais on ne nous l'a pas dit. En tout cas, qu'ii me soit permis d'ajouter qu'on s'est occupé du problème critique qui s'est posé à Edmonton et, pourvu que les autorités provinciales puissent aller de l'avant, comme le précise la page 12 du compte rendu du comité, nous serons satisfaits, si on peut réaliser ces progrès dans les meilleurs délais.

J'ai été des plus heureux de constater les réactions des divers organismes d'anciens combattants de la région d'Edmonton et des anciens combattants en général à la suite de l'entente qui a été conclue. J'espère qu'elle servira de modèle pour les autres régions. Une fois de plus nous devrons nous laisser guider par l'expérience acquise au cours des années, mais le genre de négociation ou l'entente devraient certainement servir à d'autres cas semblables. Cela étant dit, je dois ajouter que je ne sais pas si les mêmes circonstances se répéteront. Je ne sais pas si un gouvernement provincial aura tellement hâte de mettre la main sur certaines propriétés du ministère afin de réaliser ses projets, mais je crois qu'avec l'exemple établi, nous nous en tirerons à meilleur compte. Le directeur des services médicaux doit être félicité pour ce qu'il a fait à cet égard.

Quoique le ministère n'ait pas publié son rapport de l'année écoulée, j'ai reçu aujourd'hui une publication qui contient des renseignements qui sont peut-être plus à jour que ceux qui apparaissent dans le rapport du ministère. Cette publication s'intitule «National Finance», et elle est publiée par le *Canadian Tax Foundation*. Cependant, avant de traiter de ce sujet, je désire insister sur les exposés qui ont été soumis au comité alors qu'il étudiait les allocations aux anciens combattants, parce qu'il est survenu une difficulté sérieuse à la suite de l'amendement de 1961 qui exigeait une période de résidence d'une année au Canada. Je sais que le ministère doit résoudre certains problèmes concernant les anciens combattants qui demeurent aux États-Unis, par exemple. De fait, si cette exigence était abolie, des réclamations seraient soumises de toute part, et les gens pourraient s'établir dans le Sud, dans un climat plus tempéré; cependant, je m'intéresse surtout à un groupe nombreux—celui des anciens combattants canadiens qui demeurent au Royaume-Uni et qui, après la guerre, s'y sont établis pour des raisons diverses. Un grand nombre d'entre eux ont épousé des jeunes filles habitant l'Angleterre et ils ont continué d'y vivre depuis lors.

Une voix: Dix-huit mille.

L'hon. M. Lambert: Selon un de mes collègues, ils sont 18,000. Un certain nombre d'entre eux sont maintenant dans une situation qui leur donnerait normalement droit à l'allocation d'ancien combattant, mais ils ne peuvent la réclamer; ils n'ont même pas les moyens de venir au Canada, d'habiter ici pendant un an pour avoir droit à cette indemnité, quitte à retourner ensuite au Royaume-Uni. Toutefois, monsieur le président, une autre modification a été apportée vers le même temps, autorisant le paiement d'indemnités spéciales aux membres des forces alliées habitant le Canada, après une période déterminée de séjour. Ainsi, un Canadien vivant à l'étranger et qui n'est pas revenu au Canada n'a pas droit à l'allocation d'ancien combattant, mais un membre d'une force alliée qui s'est établi au Canada y a droit.

A mon avis, nous établissons un groupe de Canadiens—heureusement, ils ne sont pas trop nombreux et leur nombre, au lieu d'augmenter, diminuera graduellement—qui doivent dépendre d'un régime d'assistance sociale d'un autre pays; et pourtant, ils ont droit, en raison de leurs services dans les forces armées canadiennes durant les première et seconde Grandes Guerres, aux mêmes égards que nous témoignons à nos anciens combattants aux termes de la loi sur les allocations aux anciens combattants. J'exhorte le ministre à examiner minutieusement cette question pour déterminer s'il ne pourrait s'occuper de ces personnes très méritantes.

Je sais que cette difficulté a toujours existé à l'égard de ceux qui habitaient le continent nord-américain hors du Canada, mais je ne crois pas que nous devrions, pour cette raison, disqualifier ceux qui habitent le Royaume-Uni, ou l'Europe, si tel est le cas, car celui qui habite les États-Unis peut facilement revenir au Canada en automobile—cela n'est pas chose impossible—alors que celui qui habite en Europe se trouve aux prises avec un obstacle presque insurmontable. Voilà les

questions que je voulais signaler à l'attention du ministre au sujet de la loi sur les allocations aux anciens combattants.

Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots des crédits en général. Abstraction faite des crédits supplémentaires secondaires et du budget supplémentaire A, les prévisions budgétaires de 1964-1965 relativement aux pensions d'invalidité et de décès s'élèvent à environ 171 millions de dollars, dont 109 millions intéressent la Seconde Guerre mondiale et environ 57 millions, la Première Guerre mondiale. Il y a aussi d'autres postes, par exemple, concernant les forces de défense du temps de paix, 2.3 millions; les forces de Corée, environ 1.6 million; les civils, Seconde Guerre mondiale, $590,000; les allocations pour sépultures, $350,000. Il y a ensuite des sommes moins importantes pour les attributions spéciales de Terre-Neuve, les compensations pour accidents d'avion, les troupes de campagne du Nord-Ouest, etc.

En ce qui concerne les civils, il convient de rendre hommage au secrétaire parlementaire du ministre pour les instances répétées qu'il a présentées en faveur des marins marchands et autres personnes ayant droit aux allocations aux civils. En examinant nos finances nationales, on constate que certains tableaux sont très révélateurs. Le temps m'a manqué pour en faire préparer des exemplaires, mais j'aimerais les consigner au compte rendu. Avec l'assentiment du comité, peut-être pourrais-je remettre au bureau du compte rendu les tableaux que j'ai en main pour qu'ils soient imprimés. Je signale, entre parenthèses, qu'ils proviennent de l'*Annuaire du Canada* publié par le BFS, donc d'une source officielle. Je saurais gré au comité d'y consentir, ce qui me permettrait ensuite de me reporter à ces données.

M. le président suppléant (M. Cameron, High-Park): L'honorable député a-t-il le consentement du comité?

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Teillet: Monsieur l'Orateur, nous l'accordons très volontiers. J'aimerais qu'au départ on précise un peu plus clairement de quels tableaux il sagit, afin que nous puissions nous procurer les renseignements requis.

N.D.L.R.: Voici les tableaux dont il est question.

TABLEAU 46

PENSIONS—PREMIÈRE GUERRE MONDIALE POUR DES ANNÉES FINANCIÈRES TYPES ENTRE 1920 et 1964

Année financière	Pour invalidité		Pour personnes à charge		Total	
	Nombres de pensions	Montant annuel	Nombre de pensions	Montant annuel	Nombre de pensions	Montant annuel[a]
		(en millions de dollars)		(en millions de dollars)		(en millions de dollars)
1920	69,203	14.3	17,823	10.8	87,026	25.2
1925	44,598	19.8[b]	20,015[c]	11.8[b]	64,613	31.6[b]
1930	56,996	27.1	19,644	10.7	76,640	37.8
1935	78,404	30.4	18,241	10.4	96,645	40.8
1940	80,133[c]	29.8	18,177	10.6	98,310[c]	40.5
1945	73,863	26.5	17,221	10.6	91,084	37.1
1946	72,396	26.5	16,982	10.6	89,378	37.1
1950	67,387	31.2	16,414	13.2	83,801	44.4
1955	58,548	38.0	15,323	17.0	73,871	54.9
1960	47,845	37.5	14,812	19.6	62,657	57.0
1961	45,588	41.9	14,714	23.2	60,302	65.2
1962	43,143	40.5	14,552	23.2	57,695	63.7
1963	40,879	38.3	14,455	23.1	55,334	61.4
1964	38,493	35.9	14,321	22.9	52,814	58.8

[a]) Les chiffres ne correspondent pas nécessairement parce qu'on les a arrondis.

[b]) Ces chiffres reflètent l'augmentation du taux de base des pensions.

[c]) Année de pointe pour le nombre des pensions.

SOURCES: Annuaires du Canada; rapports annuels du ministère des Affaires des anciens combattants; Commission canadienne des pensions.

TABLEAU 47

PENSIONS—SECONDE GUERRE MONDIALE POUR DES ANNÉES FINANCIÈRES TYPES ENTRE 1941 et 1964

Année financière	Pour invalidité		Pour personnes à charge		Total	
	Nombre de pensions	Montant annuel	Nombre de pensions	Montant annuel	Nombre de pensions	Montant annuel[a]
		(en millions de dollars)		(en millions de dollars)		(en millions de dollars)
1941	319	.1	319	.3	638	.3
1945	15,506	5.4	11,419	8.3	26,925	13.7
1946	36,454	11.4	16,839	12.0	53,293	23.4
1950	94,117	36.6	17,989	13.0	112,106	49.6
1955	100,256	54.3	18,250	16.9	118,506	71.2
1960	104,911	68.5	17,546	19.3	122,457	87.9
1961	105,338	81.9	17,301	22.1	122,639	103.9
1962	105,951	84.8	17,088	23.1	123,039	107.8
1963	106,437	85.1	16,805	22.9	123,242	108.1
1964	106,628	85.2	16,581	22.7	123,209	107.9

[a]) Les chiffres ne correspondent pas nécessairement parce qu'on les a arrondis.

[b]) Ces chiffres reflètent l'augmentation du taux de base des pensions.

SOURCES: Annuaires du Canada; rapports annuels du ministère des Affaires des anciens combattants; Commission canadienne des pensions.

TABLEAU 48

TOTAL DES PENSIONS DE GUERRE POUR DES ANNÉES FINANCIÈRES TYPES ENTRE 1940 et 1964

Année financière	Pour invalidité		Pour personnes à charge		Total	
	Nombre de pensions	Montant annuel	Nombre de pensions	Montant annuel	Nombre de pensions	Montant annuel[a]
		(en millions de dollars)		(en millions de dollars)		(en millions de dollars)
1940	98,310	40.5	—	—	98,310	40.5
1945	118,009	50.8	—	—	118,009	50.8
1946	108,850	60.5	—	—	108,850	60.5
1950	195,907	94.0	—	—	195,907	94.0
1955	192,377	127.0	1,273	.7	193,650	126.8
1958	188,597	146.6	1,638	1.0	190,235	147.6
1959	187,015	146.1	1,722	1.1	188,737	147.1
1960	185,114	144.9	1,776	1.1	186,890	146.0
1961	182,941	169.1	1,820	1.3	184,761	170.4
1962	180,734	171.5	1,874	1.5	182,608	173.0
1963	178,576	169.4	1,926	1.5	180,502	170.9
1964	176,023	166.7	1,962	1.5	177,985	168.2

[a]) Les chiffres ne correspondent pas nécessairement parce qu'on les a arrondis.

SOURCES: Annuaires du Canada; rapports annuels du ministère des Affaires des anciens combattants; Commission canadienne des pensions.

L'hon. M. Lambert: Un tableau s'intitule «Pensions—première guerre mondiale pour les années financières types entre 1920 et 1964.» Ce tableau indique le nombre de pensions versées, le montant annuel d'invalidité puis le nombre et le montant des pensions versées aux personnes à charge. Puis on donne le montant global pour les deux catégories.

Il y a aussi un deuxième tableau qui porte sur les pensions de la seconde guerre mondiale pour les années 1941 à 1964. Ce tableau s'inspire du même principe. Puis il y en a un troisième qui est, disons, le résumé des deux premiers. Il s'intitule «Total des pensions de guerre pour les années financières type de 1940 à 1964.»

Les conclusions que l'on peut en tirer c'est que pendant près de vingt ans à la suite de la première guerre mondiale, le montant affecté annuellement aux pensions a augmenté, ayant passé des 25 millions de dollars en 1920 à près de 41 millions en 1940. Par suite de l'octroi de pensions pour raisons d'invalidité ou de décès durant la période de service

au cours de la seconde Grande Guerre et de l'augmentation du taux de base de cette pension, le montant versé annuellement depuis la seconde Grande Guerre a passé de 60 millions de dollars en 1946 à une pointe de près de 148 millions en 1958. En 1959 et 1960 il s'est produit une légère baisse à cause du nombre moins considérable de pensionnés, mais la hausse des taux en 1961 a augmenté de 24 millions de dollars le montant payé annuellement. Puis il y a eu la nouvelle pointe de 173 millions de dollars en 1962. Pour 1964, on prévoit que le coût s'élèvera à 168 millions de dollars. Le nombre maximal de pensionnés, soit 195,000 atteint en 1950, a fléchi constamment depuis. Il s'établit à environ 177,000 actuellement, dont 10,000 vivent à l'étranger.

En ce qui a trait à la première guerre mondiale, je donnerai les chiffres pour certaines années. Il est intéressant de noter que le nombre des pensionnés pour raison d'invalidité a atteint son maximum en 1940, un peu plus de 80,000, et 18,000 personnes à charge, soit en tout 98,310, ce qui représente un montant annuel d'environ 40.5 millions de dollars. En 1945, ce chiffre avait baissé à 91,000 pensionnés, le montant des pensions s'élèvent à 37 millions de dollars. En 1960, on ne comptait plus que 48,000 pensionnés, et 15,000 personnes à charge ce qui, à cause de l'augmentation des taux de pension, représentait des déboursés de 57 millions de dollars. Le 31 mars 1964, il y avait 38,493 pensionnés invalides et 14,321 ayants droit ce qui représentait un débours global de $58.8 millions. Il s'agit des pensions octroyées aux anciens combattants de la première guerre mondiale.

En ce qui concerne la seconde guerre mondiale, en 1945, il y avait 15,506 pensionnés et 11,419 pensions versées aux ayants droit représentant une dépense globale de 13.7 millions de dollars. En 1955, le nombre des pensionnés invalides s'élevait à environ 100,000 et les ayants droit à 18,000, correspondant à une responsabilité globale de $71.2 millions. En 1960, les pensionnés invalides étaient au nombre de 104,911 et les ayants droit de 17,546, soit un engagement total de 87.9 millions de dollars. En 1964—il s'agit encore de la seconde guerre mondiale—106,628 pensions étaient versées aux invalides et 16,581 aux ayants droit, ce qui représentait un versement total de $107.9 millions.

En résumé, d'après les tableaux que j'ai sous les yeux, il y avait en 1964, 176,023 pensionnés, y compris les personnes à charge, de la première et de la seconde guerre mondiale, donc un débours annuel de 166.7 millions de dollars. Quant aux forces de la campagne de Corée, 1,962 pensionnés reçoivent au total 1.5 million de dollars. Dès que j'aurai fini de citer ces données statistiques, monsieur le président, je les déposerai, pour qu'elles soient consignées au hansard.

L'hon. M. Teillet: Monsieur le président, j'ose croire que si nous acceptons que ces tableaux soient consignés au hansard, ils prendront relativement peu d'espace?

L'hon. M. Lambert: En effet, ils ne sont pas longs et prendront sans doute moins d'une page.

J'ai effectivement parlé des allocations aux anciens combattants. Selon les renseignements que j'ai obtenus, on compte environ 54,000 personnes sous cette rubrique. Nous savons que les anciens combattants outre-mer, qui sont dans l'indigence, peuvent également bénéficier de services médicaux gratuits, tandis que les autres anciens combattants doivent payer les frais de ces services. Je pense que les renseignements publiés par la *Tax Foundation* sur les allocations aux anciens combattants sont d'un intérêt considérable; comme l'a signalé mon honorable ami de Winnipeg-Sud-Centre, nous aurions tout intérêt à ce que le ministre, dans sa réponse, nous donne le nombre des pensionnés invalides, y compris les personnes à charge, que les fonctionnaires de son ministère s'attendent à enregistrer d'ici cinq ou dix ans. Des renseignements sur les services médicaux requis nous seraient aussi d'un grand secours. Le directeur des services médicaux avait signalé, je m'en souviens, qu'on avait modifié l'organisation des soins médicaux, dans le cas des anciens combattants de la première guerre mondiale. Il y aurait, selon ces données, de moins en moins de malades invalides ou souffrant d'infirmités donnant droit à une pension qui recevraient des soins, mais en revanche, de plus en plus de cas chroniques et de cas d'hébergement.

Aucun d'entre nous ne rajeunit, et je suis certain que le nombre grandit des anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale qui reçoivent les allocations aux anciens combattants et des soins pour maladies chroniques ou qui sont hébergés. Les hommes qui au début des années 40 étaient dans la quarantaine, ont aujourd'hui au-delà de soixante ans, et leur présence se fait sûrement sentir dans le flot des malades; d'ici vingt ou vingt-cinq ans, nous retrouverons la majorité.

Il est vrai que des soins hospitaliers de plus en plus complets deviennent accessibles à la population, grâce à la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, et que le fardeau du ministère des Anciens combattants pourra en être allégé. Assurément, dans des provinces comme l'Alberta où l'on trouve d'excellents foyers pour les personnes âgées, l'hébergement sera réduit. De plus, on y construit des hôpitaux auxiliaires en assez grand nombre et de ce fait il y aura moins de malades chroniques, relevant du ministère des Affaires des anciens combattants.

Il n'en est pas ainsi dans tout le pays; c'est malheureux, mais c'est la vérité. Je pense que le ministre devrait nous fournir certaines prévisions quant aux cinq ou dix prochaines années; on ne saurait lui demander de nous fournir des prévisions quant aux vingt ou vingt-cinq prochaines années.

Voici un autre domaine dont j'ai longuement discuté avec le ministre et qui, je le sais, l'intéresse beaucoup. Pourrait-il donner au comité une idée de l'attitude de ses hauts fonctionnaires quant aux hommes qui doivent quitter nos forces régulières par suite d'une blessure subie en activité de service; ceux, par exemple, qui ont perdu un bras, une jambe, un œil ou subi une blessure au dos. Les hommes blessés dans l'exercice de leurs fonctions ou en activité de service dans nos forces régulières seront-ils, pour ainsi dire, relayés aux oubliettes? Ils ne tombent sous le coup d'aucune loi sur les accidents du travail. Ils ne tombent sous aucun régime de pension d'invalidité assuré par une société privée, comme c'est le cas dans l'industrie. Quelles dispositions prendrons-nous à leur égard? C'est l'une des questions qui préoccupent celui qui s'engage et si nous voulons continuer à recruter des gens compétents dans nos forces régulières nous devons, nous aussi, nous en préoccuper.

J'ignore si la loi actuelle est assez souple pour embrasser cette question. Je pense qu'une étude approfondie devrait être faite, si cela ne l'a pas encore été—je sais que le ministre y songe—afin de faire entrer cette question dans le cadre d'une autre loi. Ces gens n'ont sûrement pas droit aux avantages accordés aux anciens combattants puisqu'ils n'ont fait aucune guerre. La question ne relève pas de la loi relative aux allocations aux anciens combattants. Je pense que ces gens devraient tomber sous le coup d'une autre loi, car je suis sûr que les cas de ce genre seront de plus en plus nombreux. Il y a déjà dix ans, soit depuis 1954, que nous avons constitué nos forces régulières dont l'effectif avait été fixé à 120,000. Ces cas sont sans doute nombreux et chacun d'entre eux devient de plus en plus difficile à régler. Il semble qu'il devrait y avoir une compensation convenable, mais aucune mesure législative appropriée ne paraît s'appliquer à cette situation.

Après ces quelques remarques, monsieur l'Orateur, je proposerais au ministre qu'il nous donne un exposé complet, lorsqu'il répondra pour commenter les différents points qui ont été soulevés par divers députés, car je crois que nous serions alors en meilleure posture pour examiner ces prévisions budgétaires. Malheureusement, le comité n'a pas étudié à fond un bon nombre de ces questions.

[L'hon. M. Lambert.]

M. Tucker: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de faire un long discours, mais je crois devoir prendre la parole pendant quelques minutes, au cours de notre examen des prévisions budgétaires du ministère des Affaires des anciens combattants. La question a beaucoup d'importance pour nombre de Terre-Neuviens, et je fais tout d'abord un appel en faveur des forestiers de Terre-Neuve, qui ont accompli du service au cours de la dernière guerre mondiale. Je suis certain que tous les députés au Parlement, aussi bien que de tous les Canadiens, désirent que nos anciens combattants et leurs familles reçoivent un dédommagement convenable en retour de leurs services.

En conséquence des discours qui ont été prononcés à la Chambre depuis deux jours au cours de l'examen du budget du ministère des Affaires des anciens combattants, on peut voir que les anciens combattants ont notre sympathie et notre appui à tous. J'aimerais exprimer ma satisfaction au ministre, et en particulier à son secrétaire parlementaire et aux fonctionnaires de son service, de leur collaboration et des nombreuses marques de courtoisie qu'ils m'ont manifestées lorsqu'ils m'ont aidé à régler des questions que j'ai dû leur déférer de temps à autre.

Je dois de nouveau appeler l'attention du ministre sur les besoins de mettre en harmonie le statut des anciens combattants de Terre-Neuve avec celui des anciens combattants du Canada, et demander que le gouvernement prenne en considération les services qu'ont rendus les unités forestières de la seconde guerre mondiale, aussi bien que la Marine marchande et le Service de secours des remorqueurs. Tous ceux qui ont servi dans ces corps devraient être placés sous l'égide de la charte des anciens combattants. Il se passe rarement une semaine où je n'aie pas à déférer des questions relatives aux Terre-Neuviens qui ont servi outre-mer dans l'unité forestière de Terre-Neuve, au ministère des anciens combattants, ici même, à Ottawa.

Au cours de la seconde guerre mondiale, beaucoup de Terre-Neuviens ont été priés de servir au sein du corps forestier de Terre-Neuve outre-mer, et on leur a dit qu'ils seraient aussi utiles que dans d'autres unités des forces armées. Des centaines de Terre-Neuviens ont répondu à l'appel et ont servi aux côtés du corps forestier du Canada d'une façon qui a fait honneur à eux-mêmes et à leur province. Ils étaient exposés aux mêmes difficultés et aux mêmes dangers d'invasion et de bombardements, et ils ont été sur la ligne de feu plus longtemps, comme l'a signalé le capitaine A. C. Hanely, dans son témoignage, au nom du directeur de l'armée territoriale et du corps de cadets de l'Armée.

J'ai entendu dire que la Commission du gouvernement de Terre-Neuve ne s'est reconnue aucune obligation envers le corps forestier. Certes, monsieur le président, cela ne veut pas nécessairement dire que la Commission n'ait pas d'obligation à cet égard. Il y a déjà longtemps qu'on aurait dû reconnaître les Terre-Neuviens qui ont servi dans les unités forestières au même titre que les autres Canadiens ayant rempli des fonctions militaires semblables.

Je connais intimement plusieurs de ces forestiers, car, au nom de la *Newfoundland Commission of Government* d'alors, j'étais chargé de leur procurer, avant leur départ pour outre-mer, les vêtements requis. Sauf erreur, c'est parce qu'ils ne portaient pas l'uniforme qu'ils n'ont jamais été reconnus comme anciens combattants.

J'aimerais vous citer un mémoire rédigé au nom de l'unité d'outre-mer des forestiers de Terre-Neuve. Voici ce qu'on y dit à la page 10:

> Pourquoi l'unité de Terre-Neuve ne portait-elle pas d'uniformes? A notre avis, ce n'est que parce que le Royaume-Uni avait un besoin urgent de bûcherons. On n'avait pas le temps de procurer des uniformes au premier contingent. Il était beaucoup plus économique pour le gouvernement d'expédier ces gens-là vêtus en civils, ils étaient d'ailleurs probablement plus à l'aise pour travailler qu'en uniforme. Deux mille membres de cette unité étaient rendus en Grande-Bretagne en février 1940, tandis que le premier contingent de l'unité forestière du Canada n'y est débarqué qu'à la fin de 1941 ou au début de 1942.

On n'a pas recruté ces unités comme les autres forces de combat, mais ces hommes ont fait exactement le même travail que les membres des Corps de forestiers canadiens et ils ont été en service plus longtemps qu'eux. A mon avis, il y a belle lurette qu'on aurait dû réparer cette erreur. J'espère que le ministre trouvera un moyen de surmonter cette difficulté d'ordre technique, de façon à traiter les forestiers de Terre-Neuve comme les autres Canadiens.

On a dit que les forestiers de Terre-Neuve ne s'étaient pas engagés pour la durée de la guerre. Cela ne tient pas aux forestiers. On leur avait demandé de s'engager pour six mois, après quoi plusieurs d'entre eux ont signé pour un autre six mois. Cependant, le 31 mars 1960, l'ancien ministre des Affaires des anciens combattants a reçu un mémoire. On y signalait au chapitre 3, article B, que le contrat avait été modifié en juin 1940, alors qu'on a demandé à chacun de signer un document officiel en vertu duquel il ne pouvait être muté dans toute autre unité ou armée de Sa Majesté. De plus, chacun devait s'engager pour la durée de la période d'urgence.

Monsieur le président, cela démontre toute l'importance du travail accompli outre-mer par notre unité des forestiers terre-neuviens. J'engage fortement le ministre à ne pas accorder de traitement de faveur à ces hommes, mais à veiller à ce qu'ils soient traités de la même manière que les autres anciens combattants.

J'incite le ministre et ses fonctionnaires à étudier attentivement le mémoire rédigé au nom de l'unité forestière de Terre-Neuve. Le mémoire dont j'ai cité des passages explique en détails pourquoi les forestiers terre-neuviens n'avaient pas d'uniformes. En dépit de ce fait, on leur a dit qu'ils accomplissaient une fonction aussi importante que les autres services de l'armée. Si le ministre étudie sérieusement ce mémoire, il conviendra que les membres de notre unité de forestiers terre-neuviens outre-mer doivent être traités comme des anciens combattants. C'est ce que je pense, pour ma part.

(Texte)

M. Gauthier: Monsieur l'Orateur, à l'occasion de l'étude des crédits du ministère des Affaires des anciens combattants, j'aurais seulement quelques questions à poser au ministre afin d'élucider la question de la pension accordée aux anciens combattants et des jours de congé payés. J'aimerais savoir jusqu'où va la responsabilité du ministère des Affaires des anciens combattants en ce qui a trait à la protection et l'intérêt des anciens combattants. Où se délimite exactement cette responsabilité à l'égard des blessés de guerre? Et quelle surveillance le ministre peut-il exercer sur les hôpitaux réservés aux anciens combattants, comme le Queen Mary, à Montréal, et l'hôpital Ste-Foy, à Québec, et aussi, dans les cas où un ancien combattant décède?

Monsieur le président, il me vient à l'esprit, un cas assez pénible. Je ne veux pas trop l'élaborer à la Chambre, mais je ne veux pas le passer sous silence, justement pour empêcher que d'autres souffrent le martyre que j'ai vu un ancien combattant endurer.

Il s'agit d'un jeune homme qui s'était enrôlé dans l'aviation et qui a fait partie du contingent expédié en Allemagne. Pendant son séjour en Allemagne, alors qu'il était en congé, probablement en congé payé—je ne connais pas les règlements de l'armée—il a été victime d'un accident très grave qui l'a conduit à l'hôpital, en Allemagne. Le lendemain on le transporta dans un hôpital anglais, où on a très bien fait les choses. Durant son séjour dans cet hôpital anglais, on envoya un câblogramme à sa famille, leur annonçant l'état du malade. Au bout d'une dizaine de jours, quand le malade fut assez bien pour être transporté—apparemment il s'était fracturé un ou deux disques dans la colonne vertébrale, je ne sais trop—les médecins anglais, dans le meilleur intérêt du patient, décidèrent de le transporter à l'hôpital

des anciens combattants de Montréal, l'informant que là il subirait une opération et que dans deux ou trois mois, il serait normal.

Quelle ne fut pas la surprise de sa famille en apprenant que cet hôpital, à Montréal, ne reconnaissait plus ces soldats qui venaient d'Angleterre et qui avaient un nom canadien-français. Et c'est justement dans cet hôpital que le malade endura le martyre. Durant des mois, alors qu'il devait être opéré, on remettait toujours à plus tard l'opération, et même on n'en parlait plus. On ne cessait de le traiter de «plaignard». Après un long mois, monsieur le président, et après requête sur requête le gouvernement de l'époque, mis au courant de la situation qui existait dans cet hôpital, ordonna une enquête à la suite de laquelle deux matronnes, venant directement d'Angleterre à titre d'autorité suprême de l'hôpital, furent probablement renvoyées dans leur pays.

Quant à notre malade, au bout de trois mois, n'en pouvant plus, probablement parce que sa plaie s'infectant de jour en jour l'empêchait de dormir, il passait son temps à crier. Or, on décida de lui mettre un plâtre à partir du cou jusqu'au bout des pieds. Il demeura trois semaines dans ce plâtre. Lorsqu'il criait trop fort, on le renfermait dans une chambre noire afin de ne plus l'entendre crier. A bout de patience, la parenté se rendit à l'hôpital, et voyant l'état du malade, fit casser ce plâtre et transporter le patient à l'hôpital de Québec. C'est alors qu'on s'aperçut que la chair était en décomposition et qu'il n'y avait plus rien à faire.

Monsieur le président, le martyre que ce patient a enduré fut tel qu'à deux reprises il s'ouvrit les veines et tenta de se suicider. Lorsqu'il criait trop fort, on lui disait: «Va-t-en dans le coin, sale Canadien.»

Des voix: Ah! Ah! Ah!

M. Gauthier: Monsieur le président, je suis allé moi-même à cet hôpital, mais je dois ajouter que dans le temps, le gouvernement prit la situation en main et fit un nettoyage dans cet hôpital. Je ne veux pas blâmer le ministère, car il a fait son devoir; mais je veux tout simplement vous raconter ce cas. Ce militaire a passé deux ans à l'hôpital de Québec, où il mourut.

Chose curieuse, ce soldat n'a eu que $7 par semaine tout le temps qu'il est demeuré à l'hôpital; c'est surtout sur ce point que je veux attirer l'attention du comité. Pendant trois ans, il n'a retiré que $7 par semaine, de sorte que la famille devait lui envoyer $10 par semaine pour ses petites dépenses. Il est mort, trois ans plus tard. A l'occasion de son décès on accorda $200 à sa famille; elle n'a pas été capable de toucher un cent de plus. Remarquez bien cela, la famille a été incapable de toucher un cent de plus. Elle a fait des démarches, elle est allée consulter certains avocats de Québec, et il y en a un, entre autres, qui lui a demandé $2,000 en disant: «Je vais régler votre affaire.» Je demande au comité et au ministre de prendre en considération ce cas, et je lui demande si l'Armée est encore responsable du militaire lorsqu'il est en congé payé.

Si l'armée, par l'intermédiaire du ministère des Affaires des anciens combattants, octroie plus que $7 par semaine à un ancien combattant qui est malade, comment se fait-il qu'elle ne paie que $7 par semaine à un ancien combattant hospitalisé et incapable de faire quoi que ce soit, puisqu'il est demeuré trois ans sur une planche, à l'hôpital?

Monsieur le ministre, je n'ai jamais pu déchiffrer une telle combinaison. Je suis allé moi-même, avec la parenté, pour tenter d'élucider cette affaire et de lui faire recouvrer au moins les dépenses qu'elle avait faites, et nous n'avons jamais pu obtenir plus que $200 après le décès de l'ancien combattant.

Je sais que le gouvernement de l'époque a pris ses responsabilités quand l'ancien combattant était à l'hôpital de Montréal. Au fait, le ministère l'a fait transporter, à ses frais, à l'hôpital de Québec, où il a reçu les soins qui s'imposaient, mais trop tard hélas, de l'aveu même des médecins de l'hôpital de Québec. En effet, ces derniers ont avoué qu'il aurait fallu une intervention chirurgicale au moins deux mois plus tôt.

Monsieur le ministre, c'est la raison pour laquelle je prends la parole à ce stade-ci, afin de mettre les fonctionnaires de votre ministère au courant des abus qui se commettent dans l'Armée et dans les hôpitaux militaires. Je suis assuré qu'au lieu de rire, comme certaines gens le font peut-être, vous serez plus sérieux et que vous regarderez le côté humain d'un cas aussi lamentable.

(Traduction)

M. Millar: Je ne veux pas retenir le comité, monsieur le président, mais si l'on me permet de poser ma question, peut-être le ministre pourra-t-il répondre à toutes les questions au même moment. D'abord, le ministre nous dirait-il si l'on envisage la possibilité d'augmenter les fonds mis à la disposition des anciens combattants en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants? Je crois qu'à l'heure actuelle, le montant maximum est de $12,000. Lors d'une récente réunion du comité des affaires des anciens combattants, nous avons entendu des témoignages selon lesquels il en coûte environ $12,500 à l'ancien combattant pour une maison moyenne. Je ne parle que du coût de la construction. En outre, l'ancien combattant doit verser $2,000 environ pour le terrain. C'est dire qu'il doit débourser en argent comptant

beaucoup plus qu'auparavant, lorsqu'on pouvait faire construire une maison pour $10,000. Je crois qu'il faudrait examiner la question, d'autant plus que le gouvernement a jugé à propos de relever le maximum des prêts consentis par la Société du crédit agricole, celui des prêts destinés aux améliorations agricoles et celui des emprunts que pourront contracter les syndicats de machines agricoles en vertu de la mesure adoptée il y a peu de temps.

J'ai reçu des plaintes d'anciens combattants qui trouvent difficile de se procurer la somme liquide plus élevée qu'il faut verser en acompte par suite de l'augmentation des frais. On a dit que moins de 1 p. 100 des prêts consentis en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants sont en souffrance. C'est un excellent résultat, qui se compare avantageusement à celui qu'obtient la Société du crédit agricole. C'est en fait le seul point que je voulais signaler au ministre. Cependant, tandis que j'ai la parole, je me joins à ceux qui ont déjà parlé en faveur de l'augmentation des pensions. Dans ce domaine également, je crois que le gouvernement a donné lui-même la meilleure preuve de la nécessité de cette mesure. En raison de l'augmentation du coût de la vie, il a majoré le traitement de presque toutes les classes de fonctionnaires. Le coût de la vie est le même pour tous. Si les fonctionnaires se ressentent de son augmentation, il en va sûrement de même des anciens combattants qui, dans bien des cas, essaient de vivre sur une pension limitée.

Je n'ai rien à ajouter, monsieur le président, si ce n'est qu'à mon avis le fait que le comité a formulé très peu de critiques à l'endroit du ministre est un indice que son ministère eflectue un travail plutôt satisfaisant. Je voudrais ajouter que, d'après mon expérience personnelle, j'ai reçu la pleine collaboration du ministre et des fonctionnaires de son ministère.

M. McLean: Monsieur le président, je crois que les députés prennent les intérêts des anciens combattants à cœur et le ministre doit le comprendre. Je suis entièrement en faveur d'une hausse des pensions des anciens combattants, car nous savons tous que la valeur d'achat du dollar a diminué. Les anciens combattants devraient recevoir des allocations plus élevées.

Je voudrais signaler que la Commission des pensions semble mal interpréter le bénéfice du doute. La Commission semble croire qu'elle doit douter de la parole de l'ancien combattant. Je crois que la Commission se trompe et qu'elle n'a pas accordé à l'ancien combattant le bénéfice du doute. Je voudrais signaler à l'attention du comité le cas d'un ami qui a servi durant la première Grande Guerre, et au bien-être duquel je m'intéresse particulièrement. Il est à sa retraite maintenant et il a près de soixante-dix ans. Il n'a jamais été malade autant que je sache et n'a jamais demandé de pension ni quoi que ce soit. Il avait toujours cru que lorsqu'un ancien combattant était vieux il pouvait aller se faire remettre sur pied dans un hôpital pour anciens combattants. Il s'est fait hospitaliser dans un hôpital pour anciens combattants et le gouvernement du Nouveau-Brunswick a payé sa chambre, mais il a dû verser $75 au chirurgien. Cet homme voulait un appareil auditif et je vais vous en donner la raison. Voici ce qu'il dit:

> Alors que je servais dans le 26e bataillon des forces expéditionnaires canadiennes en Belgique durant l'automne de 1917,...

Je tiens à dire que cet homme a passé toutes sa jeunesse dans la vie militaire.

> ...lors de la bataille de Passchendale où mon bataillon a essuyé de lourdes pertes, ma compagnie est montée en ligne avec 145 hommes et 4 officiers; 16 hommes en ont réchappé mais pas un seul officier. J'étais un des 16 rescapés. Nous avons été obligés de rester en première ligne pendant 48 heures par suite d'ennuis de relève, sans vivres sauf une ration d'une journée; quand la relève est arrivée, nous étions affamés et très fatigués.

Il était très heureux, ajoute-t-il, d'être encore en vie, mais sa joie a été de courte durée. Il déclare:

> On me désigna pour retourner au front afin de ramener les blessés. C'est pendant ce trajet que, par malheur, mon ouïe fut affectée. Il était environ 23 heures, il faisait très noir, et comme nous marchions en file indienne après avoir quitté la route principale à Ypres, un obusier de 15 pouces tira. C'était tellement inattendu et si près de nous que le choc fut terrible...

Il pirouetta trois ou quatre fois et s'effondra, mais il put s'en tirer. L'incident ne fut pas signalé, mais depuis lors, cet homme est sourd. Je lui ai dit: «C'est étrange que l'affaire n'ait pas été signalée.» Il répondit: «Bien des événements de la première guerre mondiale sont passés inaperçus». Voici un autre extrait de sa lettre:

> La veille même de cet incident, j'ai eu le plaisir de sauver la vie d'un autre soldat qui ne faisait pas partie de notre bataillon, mais de la 31e unité des troupes de l'Ouest bombardée dès l'aube, par des obus. Il était environ 11 heures du soir lorsque je le trouvai.
>
> Il avait assez d'air pour respirer, mais seuls ses pieds sortaient du trou. Il était couché sur le ventre à ce moment; je pouvais l'entendre frapper ses chaussures l'une contre l'autre; il était recouvert d'environ trois pieds de terre; la plaque de métal qu'utilisaient les Allemands pour leurs trous individuels lui sauva la vie.

Avec son louchet, il a déterré l'homme et lui a sauvé la vie. Il ajoute:

> J'avais un sac de grenades Mills sur mon dos, et la baïonnette était fixée à mon fusil, car je faisais partie de cette section de mon peloton. J'ai commencé à jeter les grenades sur une étendue d'environ 75 verges. J'en ai lancé environ 6 dans ce

secteur, et j'ai attendu durant environ une heure, car ils avaient cessé de tirer peu après ma première volée de grenades.

J'étais seul à ce moment-là, mais la section des mitrailleuses de mon peloton était tout près; j'ai donc rejoint ces hommes et leur ai dit ce que je venais de faire; le sous-officier commandant de la section a proposé qu'on examine ce qui s'était passé. Nous avons contourné le remblai et nous avons découvert une mitrailleuse allemande et cinq Allemands morts. Nous avons rapporté avec nous la mitrailleuse et quelques munitions mais, comme nous n'avons pu la faire fonctionner, nous l'avons enterrée dans la boue...

Il s'agit d'un citoyen honnête à sa retraite, qui ne peut même pas obtenir un appareil de correction auditive. J'ai soumis son cas à la Commission des pensions et je sais que le ministre et son secrétaire parlementaire ont fait leur possible, mais rien ne s'est produit. Voilà pourquoi je mentionne ce cas à la Chambre des communes.

Cet homme mérite quelque attention et, à titre d'exemple, je citerai un autre cas: c'est un père de famille qui m'a écrit au sujet de son fils. Il m'a dit que son fils était cadet, qu'il avait été blessé à l'épaule au cours d'un match de football et qu'il touchait 10 p. 100 d'une pension normale pour cause d'invalidité. Il s'agit ici d'un adolescent. D'autre part, ce vieux soldat, qui a fait la guerre et qui n'a jamais rien demandé, ne peut rien obtenir de la Commission des pensions. A mon avis, la disposition relative au «bénéfice du doute» devrait être modifiée. Qui plus est, je la supprimerais tout simplement. Si l'on assermente un brave et honnête ancien combattant, on devrait prendre sa parole. Je sais que le ministre a des projets en réserve en faveur des anciens combattants, en vue de relever leur pension, etc., mais je l'exhorte à supprimer cette expression: «bénéfice du doute»...

M. Winkler: L'honorable collègue a-t-il l'autorité voulue pour formuler cette déclaration relative au relèvement des pensions?

M. McLean: Pardon?

M. Winkler: L'honorable collègue a-t-il l'aurité voulue pour formuler cette déclaration relative au relèvement des pensions?

M. McLean: C'est de ma propre autorité; c'est ce que je crois comprendre.

M. McIntosh: Monsieur le président, je suis désappointé, comme le sont quelques autres honorables collègues, de la brièveté des observations d'introduction formulées hier par le ministre. Je tiens à ajouter un mot au sujet de la question soulevée par l'honorable député de Charlotte au sujet de la disposition visant le «bénéfice du doute», et j'espère que le ministre tiendra compte de ce que disent ses propres partisans.

Je ne puis entièrement être d'accord avec mon collègue, appartenant à ce côté-ci, qui a déclaré qu'à son avis le ministre faisait un bon travail. Le ministre est en fonction depuis près de deux ans; pendant cette période, pas une seule mesure législative en faveur des anciens combattants n'a été présentée au Parlement. Quand on songe à ce qui a été présenté à la Chambre sous les conservateurs...

Des voix: Oh, oh!

M. McIntosh: J'aurai quelque chose à vous dire, vous autres, dans quelques moments. Quand on compare cette inactivité aux mesures que les conservateurs ont présentées, je me demande pourquoi un ancien combattant voterait en faveur du parti qui forme le gouvernement actuel.

Nous espérions à bon droit entendre le ministre parler de la mesure législative qu'il avait annoncée; je le dis plus énergiquement que certains autres députés, parce que je suis membre du comité des affaires des anciens combattants depuis son institution. L'activité de notre comité a été sereine et, selon moi, libre de tout esprit de parti. Nous travaillons tous pour le bien des anciens combattants, et mon principal désappointement est que le ministre n'ait fait aucune mention des recommandations de ce comité. En réalité, je doute fort qu'il tienne compte des recommandations, à la rédaction desquelles les membres de notre comité ont travaillé si assidûment et si longtemps.

Je me demande à quoi sert d'être membre d'un comité comme celui-là, d'explorer les faits, en vue de l'information du ministre, s'il n'a pas l'intention de s'en prévaloir? Je ne lui demande pas de tenir compte de toutes les recommandations. Vraisemblablement, aucun ministre ne le ferait, mais les membres de notre comité ont le droit de savoir pourquoi le ministre n'accepterait pas nos recommandations. Il devrait avoir une raison, mais comme je l'ai dit plusieurs fois auparavant en cette enceinte, certains ministres sont esclaves de leurs fonctionnaires. Je me demande, s'il n'accepte pas les recommandations du comité de qui viendront les recommandations qu'il acceptera? Nous avons le droit de le savoir.

Pourquoi une mesure législative touchant les anciens combattants n'a-t-elle pas été présentée? Si le ministre nous avait donné certaines indications sur la mesure législative qu'il a l'intention de présenter au Parlement, il n'aurait certes pas été retardé aussi longtemps pour obtenir l'adoption de ses prévisions budgétaires, car les prévisions budgétaires ont été entièrement examinées au comité permanent. Nous n'avions pas l'intention de retarder l'adoption du budget, et je n'accepte pas qu'on dise que nous le retenons maintenant. Nous tentons simplement d'obtenir des renseignements au nom des anciens combattants que nous représentons.

Le ministre s'est montré vague et évasif, et je me reporterai aux remarques qu'il a

prononcées au comité permanent des affaires des anciens combattants. Lorsque je l'ai entendu, à ce moment-là, je ne me suis pas rendu compte qu'il était aussi évasif, mais quand on l'a interrogé sur la mesure législative qui devait être présentée, voici ce qu'il a répondu:

Comme je l'ai indiqué en Chambre, j'espère encore qu'elle sera présentée à la Chambre le mois prochain. Ce n'est pas un engagement définitif, mais je ferai de mon mieux pour qu'elle soit présentée à la Chambre avant la fin d'octobre. Tel est mon objectif. Il se peut que ce ne soit pas avant novembre, mais la chose se fera dans un avenir qui n'est pas trop éloigné. Ce sera avant la fin de l'année.

Comme les honorables députés on pu le constater, il n'en finissait plus, et c'est pourquoi je dis qu'il répondait évasivement. Comme ce sera Noël dans quelques semaines, je lui demande s'il croit sincèrement qu'on prendra des dispositions cette année, même s'il présentait une mesure intéressant les anciens combattants. En ce qui concerne son ministère et les anciens combattants, aucune disposition ne sera prise cette année en vue de relever les pensions. On ne fera rien au sujet des allocations versées aux anciens combattants, ni au sujet des demandes que nous adressent les ex-militaires, parce que la Chambre ne pourra pas traiter de la mesure que le premier ministre est censé inscrire au *Feuilleton* avant Noël.

Quelles dispositions le ministre entend-il prendre au sujet des recommandations du comité? On a dit que nos recommandations comprenaient 14 paragraphes, mais le seul qui ne traite pas de banalités est le paragraphe 6, dont j'aimerais donner lecture. Avant de le faire, cependant, je rappelle aux honorables députés que le comité des affaires des anciens combattants se compose de membres de tous les partis, la majorité d'entre eux étant du côté du gouvernement. La recommandation suivante a été adoptée à l'unanimité:

Pour ce qui est de la substance du bill C-13, il est convenu à l'unanimité que des dispositions plus fermes devraient être prises afin de célébrer le jour du 11 novembre comme jour de fête nationale et jour solennel du Souvenir partout au Canada.

Je suis d'avis que le ministre n'entendait pas prendre acte de cette recommandation. Il y a quelques semaines, l'honorable député de Kindersley a soulevé une question de privilège au sujet d'un projet de loi ouvrière dont la Chambre était saisie et a déclaré que, selon lui, il était déplorable que le Canada ne reconnaissait pas le jour du Souvenir comme jour de fête nationale. Il y a à peine quelques jours, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a proposé un amendement à ce projet de loi ouvrière, demandant la reconnaissance du jour du Souvenir comme jour de fête publique, mais aucun membre du gouvernement n'a appuyé l'amendement. Je rappelle encore aux honorables députés que la majorité des membres du comité permanent...

M. le président: L'honorable député sait qu'en vertu du Règlement il ne peut pas formuler des remarques à l'égard d'une question qui a fait l'objet d'un vote.

M. McIntosh: Je m'excuse, monsieur le président.

M. Walker: Vos excuses sont acceptées.

M. McIntosh: Très bien. Je déclare qu'il est cinq heures, monsieur le président.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire les bills privés, les avis de motions, les documents et les bills publics.

LES BILLS PRIVÉS

LA COMPAGNIE DE TÉLÉPHONE BELL DU CANADA

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, reprend l'étude, interrompue le jeudi 8 octobre, du bill S-27 concernant la Compagnie de téléphone Bell du Canada, présenté par M. Brown.

Sur l'article 1—*Nombre des administrateurs.*

M. le président: Quand le comité a levé sa séance le 8 octobre dernier, nous étions à étudier l'article 1er du bill auquel le député de Timiskaming avait proposé un amendement et le député de Lapointe, un sous-amendement.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur le président, la mesure actuelle a eu l'avantage d'attirer l'attention du public sur certaines opérations d'une société très puissante qui a la haute main sur presque tous les moyens de communications des populations de l'Ontario et du Québec. J'ignore si elle a pu faire connaître suffisamment certaines de ses opérations, mais l'amendement présenté ici est vraiment fondé et il indique qu'il est nécessaire de surveiller les opérations de cette société. J'ai l'intention, cet après-midi, de citer des extraits de deux articles très intéressants écrits par un M. Haggart et publiés il y a quelques semaines dans le *Star* de Toronto au sujet de l'exploitation de la Compagnie de téléphone Bell et la compagnie qu'il dit être sa filiale, la *New York Telephone Company*. Ces articles signalent la méthode grâce à laquelle la compagnie dissimule certains frais qu'elle réclame au public et le prix que les abonnés doivent payer ce que la compagnie qualifie de «service local et matériel.»

J'ai payé mon compte de téléphone aujourd'hui et la question suivante m'est venue à l'esprit: Qu'est-ce que signifie «service local et matériel?» Je sais que j'ai versé un montant assez élevé, mais la facture de téléphone n'expliquait pas quels étaient les frais que j'acquittais. Apparemment, à New-York, un monsieur Levine animé de civisme s'est constitué porte-parole des abonnés de la *New York Telephone Company* et dénonce certains frais imposés sans explication par la compagnie. L'article est ainsi conçu:

M. Levine est le directeur et l'âme dirigeante d'un groupe appelé *American Telephone Consumer's Council* qui se propose de s'associer à des poursuites, de se présenter devant des commissions régulatrices et, d'une façon générale, de protester auprès de la compagnie de téléphone au nom de ses clients.

Presque tous, nous sommes des clients; très peu d'entre nous sont des actionnaires; je suis donc assuré que nous allons tous encourager M. Levine dans ses efforts:

Par sa campagne actuelle contre le camouflage malin des frais supplémentaires sur les comptes de téléphone sous le titre «service local et matériel», M. Levine tente d'attirer l'attention de la division d'enquête sur les fraudes contre les consommateurs du département du procureur général de New-York.

La requête de M. Levine stipule: «Sans aucun doute, la *New York Telephone Company* craint que si les frais étaient ventilés, l'usager pourrait annuler la location des services de luxe.

Nous exigeons une enquête immédiate par le bureau d'enquête sur les fraudes contre les consommateurs au sujet de cette tentative de la *New York Telephone Co.* de nous induire en erreur en tant qu'usagers...»

A Toronto, le prix...

Je devrais peut-être ajouter ceci:

La plainte de M. Levine au sujet du camouflage des frais mensuels de location (il préfère les appeler les «frais éternels»)...

Je crois que c'est une très belle expression:

...est aussi vraie pour Toronto que pour New York.

A Toronto, les frais d'installation d'un téléphone «Princesse»...

Et je suis certain que nous aimerions tous posséder un téléphone «Princesse»:

...sont de $6.

Je ne sais pas si c'est parce que vous avez un lien spécial avec la royauté ou si, lorsque vous décrochez l'appareil, il y a une princesse qui vous répond à l'autre bout du fil si vous envoyez un télégramme téléphonique...

Une voix: Vous vous perdez en rêveries.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îlees): Je craignais bien que pour $6, je ne pourrais obtenir une princesse; mais je peux toujours espérer. Cet article continue:

[M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

Il coûte aussi un supplément de 85c. par mois, à perpétuité. Or, si l'appareil dit Princesse est un poste additionnel, la somme de 85c. vient s'ajouter aux frais ordinaires pour un poste, soit $1.25 par mois.

Donc, un poste Princesse, coûte $31.20 la première année, et $25.20 pour chaque année subséquente. En dix ans, un poste téléphonique muni d'un appareil Princesse coûtera au client $258. Les marchands de New York vendent le même appareil $35 comptant.

M. le président: A l'ordre! J'hésite à interrompre l'honorable député, mais je me demande s'il voudrait éclairer la présidence et indiquer de quelle manière les commentaires qu'il a faits se rattachent soit au sous-amendement, soit à l'amendement, soit au bill lui-même.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je serais ravi de le faire, monsieur le président. La seule chose qui me surprenne, c'est que je sois obligé de le faire; je croyais que c'était tellement évident. Cette modification a pour objet de faire nommer au conseil d'administration de la Compagnie de téléphone Bell des personnes représentant les citoyens canadiens, le gouvernement du Canada et les abonnés de la société. Je ne présente ces preuves que pour démontrer qu'on a grandement besoin de tels enquêteurs, ou observateurs, pour surveiller les opérations de cette compagnie. (*Applaudissements*) Voulez-vous entendre quelque chose, monsieur l'Orateur, au sujet des téléphones de couleur? Cet article se poursuit ainsi:

Les commissions de surveillance censées être les chiens de garde des services d'utilité publique de monopole tiennent rarement compte de ces prix, même s'ils comptent pour beaucoup dans la facture de téléphone de l'abonné et dans les recettes des compagnies de téléphone. La seule exception semble être l'État de New-Jersey, où la commission des services d'utilité publique a récemment ordonné la réduction à $4 du montant exigé pour un téléphone de couleur, et à 90 c. l'abonnement mensuel pour un appareil supplémentaire. De l'autre côté de la rivière, à New-York, un téléphone de couleur coûte $10; à Toronto, il coûte $9. Tout téléphone supplémentaire à Toronto, noir ou de couleur, coûte $1.25 par mois à perpétuité.

A mon sens, ce rapport indique—et je présume que le *Star* ne l'aurait pas publié s'il n'avait pas été vérifié—le besoin urgent d'une surveillance permanente des opérations de cette compagnie plus rigoureuse que celle de la Commission des transports du Canada. Les honorables députés se rappelleront que lors de la présentation initiale de ce bill, on a insisté à maintes reprises sur le caractère purement canadien de la compagnie, qui appartient à des Canadiens et dont un tout petit nombre d'actions seulement appartiennent à des actionnaires non canadiens; en fait, il ne s'agit que d'un tout petit pourcentage

quelque 2.6 p. 100. Mais il se trouve que ces actions constituent la plus importante tranche d'actions appartenant à un seul actionnaire.

Chose étrange, elle appartient à l'*American Telephone and Telegraph Company;* cette entreprise a aussi son entente contractuelle spéciale avec la Compagnie de téléphone Bell du Canada, qui assure une bonne partie des recettes de cette société.

L'un des faits intéressants que ne révèle pas la brochure de propagande—faits dont la Compagnie Bell n'a aucune raison d'être gênée—est l'intérêt de l'*American Telephone and Telegraph,* souvent appelée la plus grande société d'Amérique du Nord et le surveillant géant et paternel du réseau Bell.

L'actionnaire le plus important de la Compagnie Bell du Canada est l'*American Telephone and Telegraph,* qui détient 2.6 p. 100 des parts, soit 749,992.

C'est deux ou trois fois plus d'actions que la Compagnie Bell que n'en détient tout autre actionnaire.

La brochure de la Compagnie Bell envoyée aux abonnés ce mois-ci ne mentionne même pas l'existence de l'*American Telephone and Telegraph.* Et pourtant, cette entreprise a eu droit à $1,600,000 en dividendes de la Compagnie Bell du Canada l'an dernier et a touché un autre montant de $4,700,000 en vertu des modalités d'un contrat de gestion et d'une mise en commun des brevets. (L'*American Telephone and Telegraph Company* se réserve 1 p. 100 des recettes téléphoniques brutes de la Compagnie Bell.)

A mon avis, cela démontre la nécessité d'exercer une surveillance très attentive sur les opérations de cette compagnie, les prix qu'elle exige et l'effet qu'elle a sur l'économie canadienne.

Cette proposition de loi nous demande expressément d'autoriser la nomination de cinq administrateurs de plus. Nous n'avons pu obtenir des dirigeants de la compagnie, lorsque nous les avons rencontrés, une déclaration précise ou définitive sur le choix de ces nouveaux membres du conseil d'administration. Évidemment, si l'on examine la composition actuelle du conseil, on voit tout de suite pourquoi. L'article ajoute:

A la vérité, un seul de ces onze membres du conseil d'administration n'est pas également membre du conseil d'administration d'une banque. Il est probable que la banque la plus proche de chez vous est représentée au sein du conseil d'administration de la Compagnie Bell...

Tout comme la Compagnie Bell dit que votre voisin est probablement un actionnaire, de même la banque la plus proche de chez vous est probablement représentée au sein de son conseil d'administration. Suivant cet article,

...la Banque de Montréal, la Banque Royale, la Banque Toronto-Dominion, la Banque Canadienne Nationale ont chacune un directeur au conseil d'administration de la compagnie Bell; la Banque Canadienne Impériale de commerce en a trois. La *Montreal Trust* et le *Royal Trust* ont respectivement au conseil de la compagnie Bell deux et trois directeurs. En outre, la *Sun Life,* la *Crown Life,* la *Norwich Union,* la *Canada Life* et la *Dominion Life* sont toutes représentées au conseil d'administration de la Compagnie de téléphone Bell.

Si j'étais moi-même un de ces voisins du bout de la rue, possédant des actions de la Compagnie de téléphone Bell, je voudrais poser des questions sur l'énorme quantité de nouvelles actions que Bell vend à ses employés, à des prix d'aubaine.

C'est une autre méthode grâce à laquelle on crée l'illusion de l'existence, parmi nous, d'un organisme possédé et dirigé par le peuple.

Il se peut que notre Chambre adopte un jour ce bill et que la Compagnie de téléphone Bell désigne cinq administrateurs de plus. Il se peut aussi qu'une fois encore ces administrateurs soient choisis dans les rangs des directeurs de banques et des directeurs de compagnies de fiducie. Mais j'espère, monsieur l'Orateur, que nous ne laisserons pas cette société dans son état actuel. J'espère que nous ne nous contenterons pas de désigner la sorte de chien de garde dont j'ai parlé, mais que nous accomplirons une enquête complète dans l'activité de cette société; pareille enquête ne pourrait être entreprise par l'organisme actuel de régie, parce qu'il n'a pas le pouvoir de faire ce travail. Si nous adoptons ce bill, je dirais que le gouvernement a le devoir de présenter une mesure législative qui accroîtra et élargira les pouvoirs de la Commission des transports, afin qu'elle puisse faire une véritable enquête sur l'activité de cette société et permettre aux Canadiens de décider si le temps ne serait pas venu de retirer entièrement des mains de l'entreprise privée cet organisme tentaculaire dont dépend la totalité de l'économie du centre du Canada, et contre les décisions duquel le citoyen canadien ordinaire n'a littéralement aucun recours.

(Texte)

M. Gauthier: Monsieur le président, en traitant du bill S-27, laissez-moi vous faire part de ma grande surprise devant l'impuissance du gouvernement. Ce bill revient à la Chambre à tous les jeudis depuis plusieurs semaines, sans que le moindre amendement soit apporté, ce que nous avons pourtant demandé au parrain du bill lui-même.

Monsieur le président, je me demande en réalité qui peut bien inciter si fortement le gouvernement à ne pas faire de cas de tous les arguments que nous avons présentés jusqu'à maintenant.

Ici, je félicite le préopinant du magnifique exposé qu'il vient de faire. C'est une preuve de plus que l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) avait raison de présenter un amendement à la Chambre, et ceci pour réfuter les paroles de l'honorable député de Brantford (M. Brown) qui disait, comme en fait foi la page 8826 du hansard, que le parrain de l'amendement était animé de bonnes

intentions. Par ailleurs, je doute que lui-même ou ses tenants puissent sérieusement s'attendre que le Parlement canadien adopte ce bill.

Monsieur le président, je vous assure qu'en lisant un tel paragraphe, les députés de l'opposition se posent plusieurs points d'interrogation, et la population en général n'a pas fini de s'en poser. Dans l'amendement présenté par le député de Lapointe, nous demandons au gouvernement d'exiger de la Compagnie de Téléphone Bell que les cinq directeurs qui seront ajoutés au bureau de direction ne soient pas des actionnaires, et ce afin de permettre aux différents corps publics sociaux d'avoir leur mot à dire au sein d'un organisme aussi puissant.

Ce cartel est d'autant plus menaçant qu'il semble avoir les faveurs du présent gouvernement, comme il a su s'attirer celles des gouvernements précédents, probablement par sa grasse participation aux caisses électorales des vieux partis.

Monsieur le président, nous sommes pour l'entreprise privée mais non pour les cartels tout-puissants qui peuvent imposer leurs directives, année après année, au gouvernement, et c'est ainsi que la Compagnie de Téléphone Bell du Canada réclame sans cesse des majorations de taux.

Aujourd'hui, en vertu du bill S-27, elle demande d'augmenter de cinq le nombre de ses directeurs.

On a bien raison de se demander pourquoi et de lui imposer des conditions, puisqu'on l'autorise à taxer tout un peuple, à volonté. Cependant, nous constatons avec inquiétude que les députés des deux vieux partis n'osent pas s'opposer aux demandes sans cesse croissantes de cette compagnie, probablement parce qu'elle est une des causes du triomphe du trust sur la voix populaire.

Peut-être que leurs capitaux ont contribué à faire élire les gouvernements jusqu'à aujourd'hui, ce qui commande nécessairement le silence!

Mais pour toutes ces causes, le peuple paie. Oui, monsieur le président, le peuple paie aujourd'hui des millions de dollars de plus pour avoir accepté la petite faveur de la journée du vote. Il faut bien que ceux qui se sont fait élire sous cette étiquette montrent leur vrai visage, en demeurant les fidèles serviteurs de cette compagnie.

Ai-je raison? Ai-je tort? Les faits sont là pour prouver mes avancés.

Comparons donc un peu les prix chargés aux clients de la Compagnie de Téléphone Bell du Canada à ceux des autres provinces. Tandis que dans les Prairies, les abonnés paient $3.90 pour leur abonnement au téléphone, et même moins que ça en Colombie-Britannique, nous payons plus de $6.40 pour le même abonnement. Pourtant, en Colombie-Britannique, où il y a un gouvernement du Crédit social, les profits des compagnies ont augmenté de plus de 100 p. 100. Croyez-vous que la Compagnie de Téléphone Bell du Canada peut faire exception à cette règle?

[M. Gauthier.]

Aussi, je ne vois qu'une raison pour que la Compagnie veuille augmenter de cinq le nombre de ses directeurs; c'est pour pouvoir déduire de son impôt quelques milliers de dollars de plus, privant ainsi le gouvernement de revenus qu'il devra nécessairement aller chercher chez le petit «payeur de taxes» qui, lui, ne peut se dissimuler, puisqu'on lui retient son impôt à la source même.

Je crois donc, monsieur le président, que l'occasion est belle pour le gouvernement de profiter de la demande de la Compagnie de Téléphone Bell du Canada pour exiger qu'elle choisisse ses cinq nouveaux directeurs parmi les différents corps sociaux. Ainsi, les intérêts du contribuable pourront être sauvegardés.

Si nous concédons tous les pouvoirs à ce cartel sans aucune concurrence—car je ne sache pas que la Compagnie de Téléphone Bell du Canada souffre actuellement de trop de concurrence—il faut à tout prix que le gouvernement prenne toutes les précautions possibles pour éviter que le peuple soit frustré dans ses droits à un traitement démocratique équitable.

On m'objectera que la Commission des transports doit faire un examen du bilan financier de la Compagnie de Téléphone Bell du Canada. C'est en effet cette Commission qui a pour mission de représenter le public dans ses relations avec cette Compagnie. Mais que peut faire cette Commission, formée en majorité des députés muets que nous retrouvons en cette enceinte, quand ils n'ont pu mettre un frein aux prix astronomiques que nous connaissons aujourd'hui, quand on songe que seulement pour les appels des téléphones publics, nous sommes obligés de débourser 10c., pour décrocher le téléphone au lieu de 5c. dans les autres provinces. C'est là une majoration de 100 p. 100, eu égard aux autres provinces, et il en est ainsi dans toute l'échelle des charges téléphoniques.

On dira peut-être que c'est à cause de son bon service. Demandez aux gens des autres provinces, qui sont à même d'établir les comparaisons, ce qui en est. Vous serez encore les premiers déçus du service inadéquat, du manque de contrôle dans les charges aux usagers. En effet, si quelqu'un ne vérifie pas chaque jour ses appels interurbains—et Dieu sait si nous en avons—il devra payer la facture de ceux qui se sont servis de son nom.

On vous dira que lorsque le rapport est reçu au bureau, on s'empresse de corriger cette erreur, mais lorsque le cas passe inaperçu, on s'empresse aussi de faire payer le premier.

Pour toutes ces raisons, monsieur le président, j'appuie l'amendement du député de Lapointe (M. Grégoire), à savoir que ces cinq nouveaux directeurs devraient être nommés par les municipalités, les commissions scolaires, les syndicats, les chambres de commerce et les associations des employeurs et des industriels, pour être certains que la majorité des consommateurs soit représentés au sein de la Compagnie de Téléphone Bell du Canada.

Chacun de ces nouveaux directeurs serait en mesure de prendre connaissance de l'administration de cette compagnie qui vit, en somme, en raison de ce que lui paient tous les contribuables du Canada.

S'il est de notre devoir d'encourager les compagnies privées, il est aussi très pressant que nous protégions le peuple contre le danger des abus de cartels trop puissants pour que le gouvernement leur trace une ligne de conduite.

Les règlements doivent être respectés autant par les gros que par les petits, et je ne sache pas que nous en soyons rendus encore à la loi de la jungle.

C'est pourquoi, pour faire face à certains cartels, le gouvernement doit prendre ses responsabilités en leur imposant des conditions qui, tout en permettant leur expansion, demeurent une garantie pour la liberté, dans la justice, de tous les citoyens canadiens.

(Traduction)

M. Regan: Monsieur le président, j'aimerais faire plusieurs remarques au sujet des amendements à ce bill. Je m'étais tout d'abord proposé de les faire il y a quelques semaines, mais l'occasion ne s'en est pas présentée. Il peut arriver que je répète une ou deux fois certains arguments invoqués plus tôt par d'autres députés en rapport avec cette question, mais je vous ferai observer que les répétitions n'ont pas manqué au cours du débat sur ce bill.

Je dirai pour commencer que je m'oppose à l'amendement et au sous-amendement, ce qui ne signifie pas nécessairement que je sois satisfait de tout l'ensemble de la présente exploitation de la Compagnie de téléphone Bell du Canada. En premier lieu, l'amendement et le sous-amendement ne sont pas ceux qui conviennent, à mon avis. Le bill dont est présentement saisie la Chambre demande que l'on nomme cinq administrateurs de plus au conseil d'administration de la Compagnie de téléphone Bell du Canada, ce qui changerait les pouvoirs qu'a ce conseil de nommer 15 administrateurs de façon à lui permettre d'en nommer 20. Je crois que tout amendement qui autorise la Chambre à nommer des membres au conseil d'administration de cette compagnie, plutôt que de laisser à celle-ci le droit de nommer ses administrateurs vise l'aspect capital de la constitution en corporation et ne convient donc pas.

M. Peters: Monsieur le président, puis-je poser une question à l'Orateur?

M. Regan: Vous voulez poser une question à l'Orateur?

M. Peters: Vous êtes l'orateur dans ce cas-ci. Comme c'est le Parlement fédéral qui avait concédé la première charte de la Compagnie de téléphone Bell du Canada, l'honorable député n'est-il pas d'avis qu'en cherchant à changer les structures de cette compagnie, comme on le fait, il en résultera pour celle-ci une situation semblable à celle où elle se trouvait au moment où elle avait reçu sa première charte du Parlement?

M. Regan: Non, je ne suis pas de cet avis. Je respecte l'opinion de l'honorable député en la matière mais je crois que pour être efficace, la modification devrait porter strictement sur le point visé dans le bill, soit une augmentation du nombre des administrateurs. Si la modification portait sur ce point elle serait appropriée, je crois; mais si l'on commence à se demander qui devrait désigner les administrateurs, la modification ne convient alors plus, selon moi. Je n'ai toutefois pas l'intention de m'engager dans des considérations légales à ce sujet...

M. Grégoire: J'en appelle au Règlement, monsieur le président...

M. Regan: Je ne crois pas qu'il soit question du Règlement.

M. le président: L'honorable député a la parole au sujet d'un rappel au Règlement.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

On nous soumet un amendement et un sous-amendement qui ont été acceptés par la présidence. Au début de la séance de cinq heures, vous avez vous-même dit qu'il y avait des amendements.

Et voilà qu'un député proteste contre votre décision et déclare qu'un amendement ne serait pas dans l'ordre, alors qu'il a déjà été accepté par le président.

A mon avis, monsieur le président, le député d'Halifax devrait retirer ses paroles, que je considère comme insultantes à votre égard, car l'amendement en question a été déclaré recevable par Votre Honneur.

Si un député veut s'opposer à une décision comme celle-là, c'est à lui de le faire en temps voulu, mais non pas après plusieurs semaines de délai.

Je demande donc à l'honorable député d'Halifax d'être plus respectueux envers le président de cette assemblée.

M. le président: Je puis assurer l'honorable député que le président est touché de sa sollicitude à son endroit, mais il lui faut rappeler qu'un rappel au Règlement peut être fait en aucun temps, même au stade de l'étude d'une résolution.

Si l'honorable député d'Halifax ou aucun autre député voulait, à ce point-ci, faire un rappel au Règlement, il pourrait être étudié; mais je ne crois pas que cela soit là le point de l'honorable député qui a maintenant la parole.

(Traduction)

M. Barnett: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. J'allais justement poser une question au député et comme le point a été soulevé, j'estime que le député devrait au moins tirer l'affaire au clair en précisant s'il juge incorrecte la forme ou le sujet de l'amendement.

M. Regan: Monsieur le président, je préférerais prononcer mon propre discours et me passer de l'aide des autres députés, bien que j'apprécie vivement leur sollicitude. Je vais continuer dans la même veine en donnant d'autres raisons pour lesquelles j'estime que l'amendement et le sous-amendement ne devraient pas rallier l'appui des membres de la Chambre. D'après moi, il ne faudrait pas que la Compagnie de téléphone soit choisie, parmi toutes les entreprises de service public et de monopoles exploités au Canada, pour compter au sein de son conseil d'administration un membre choisi par le gouvernement. Sauf erreur, il existe des précédents en Europe pour cela, mais si cette politique est valable et si l'on doit l'appliquer dans notre pays, il faudrait que le gouvernement l'adopte comme ligne de conduite et l'applique à toutes les entreprises de service public relevant de la compétence de la Chambre. Ce ne serait pas du tout juste, à mon avis, de faire une distinction de ce genre vis-à-vis de la Compagnie de téléphone Bell et d'appliquer cette méthode de cette façon-là.

Je voudrais signaler en second lieu, au sujet de l'amendement, que s'il y a un manque de surveillance ou une lacune quelconque de la part de la Commission des transports dans la direction de la Compagnie de téléphone Bell, je ne crois pas que la méthode proposée remédierait à la situation. De fait, je suis d'avis que ceux qui ont proposé l'amendement font preuve d'une grande naïveté en disant qu'un administrateur ou même trois administrateurs désignés par le gouvernement seraient en mesure de voir ce qui se passe dans la régie interne d'une grande compagnie. En supposant que l'on désigne ces administrateurs, ils ne seraient ni plus ni moins, comme le signalait un de mes amis, que des agents de couloirs jouissant de relations passables.

M. Grégoire: J'invoque le Règlement, monsieur le président...

M. le président: L'honorable député de Lapointe a la parole.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

Je crois que l'honorable député d'Halifax est maintenant en train d'insulter le Service civil du Canada, en déclarant que si le gouvernement nomme des fonctionnaires du gouvernement fédéral pour agir comme directeurs de la Compagnie de téléphone Bell du Canada, ces fonctionnaires ne seraient pas compétents et n'agiraient que, selon son expression, comme des «lobbyists».

A mon avis, c'est faire insulte aux fonctionnaires du gouvernement canadien, et je demande à l'honorable député d'Halifax de retirer ses paroles.

M. le président: L'honorable député de Lapointe invoque le Règlement. Il pourrait peut-être éclairer le président en lui disant sur quel article particulier il fonde son rappel au Règlement.

(Traduction)

M. Regan: Monsieur le président, comme j'aurais pu le prévoir, l'honorable député n'a pas compris mes observations. Je n'ai jamais dit que des fonctionnaires devaient être nommés et, sauf erreur, ce n'est pas ce que propose l'amendement. N'importe qui pourrait être nommé. J'ai dit que ces gens pourraient agir à titre d'agents de couloir. Je voulais alors dire qu'ils agiraient dans les intérêts du gouvernement, du Parlement ou des contribuables. Ils ne joueraient cependant pas un rôle utile si la compagnie voulait paraliser leur action car, comme le savent tous ceux qui connaissent un peu l'activité d'une compagnie, un seul administrateur ou un très petit nombre d'administrateurs au sein d'un conseil de 20 membres ne sauraient se rendre utiles dans ce domaine.

Passons à l'objection suivante qu'on a exposée au sujet de l'amendement. Si je comprends bien les dispositions du Règlement concernant un bill de ce genre, une fois l'amendement adopté, la Compagnie de téléphone Bell pourrait retirer la mesure législative. On n'accomplirait donc rien de plus et aucun autre administrateur ne serait désigné. J'estime donc que la Chambre doit envisager la question de savoir si la Compagnie de téléphone Bell devrait compter cinq autres administrateurs nommés par celle-ci, uniquement en se fondant sur le critère de nécessité.

Remarquez bien qu'à cause de l'importancee de la Compagnie de téléphone Bell, sur quoi je reviendrai dans un instant, et parce que

la Chambre n'a pas l'occasion d'examiner souvent les affaires de cette compagnie, je conviens que lorsque ces occasions se présentent à la faveur de modifications à la charte de la compagnie, il est parfaitement légitime que la Chambre fasse un examen raisonnable des activités de cette dernière. J'estime que cette étude devrait être raisonnable sans toutefois entraîner un débat prolongé d'obstruction. A ces occasions, les députés, qui sont les représentants élus du peuple, devraient pouvoir exprimer leurs vues et leurs inquiétudes à propos de l'énormité de la Compagnie de téléphone Bell et de certains de ses procédés. Ce serait, à mon avis, fort utile. La compagnie remarquera j'espère que des députés de tous les coins de la Chambre ont pris la parole à propos de ce bill, ce qui doit témoigner qu'une certaine inquiétude plane à travers le pays à l'égard de certains aspects de son activité. Je pense particulièrement au droit de propriété qu'elle détient sur la *Northern Electric* et à la concurrence que livre cette compagnie à d'autres entreprises qui font affaire dans le même domaine.

J'aimerais dire une couple de mots au sujet d'une autre question. Les membres de la Chambre croient, pour la plupart, je pense, en la libre entreprise. Or, parfois, les journaux considèrent ceux qui critiquent une société de ce genre ou une telle entreprise de service public comme des gens qui ne favorisent pas l'entreprise libre mais, je m'empresse d'ajouter, j'ai toujours eu l'impression que la libre entreprise favorisait nécessairement la concurrence. En effet, dans tous les domaines la concurrence favorise une entreprise libre qui est saine et qui assure aux citoyens du pays de bons services.

Je me rappelle qu'à l'occasion de ma visite à Moscou, lors du championnat mondial de hockey sur glace de 1957, j'ai trouvé que le service de restaurant à l'hôtel était absolument lamentable. J'ai dû attendre trois quarts d'heure pour me faire servir, car il n'y avait pas d'autre restaurant de l'autre côté de la rue où aller. C'est là, à mon avis, un exemple de ce qui se produit quand il n'y a pas de concurrence et montre bien que la concurrence est essentielle à l'entreprise libre.

Malheureusement, certaines entreprises doivent être exploitées comme monopoles. La Compagnie de téléphone Bell du Canada est devenue un très vaste monopole. Tous les députés s'accorderont à dire avec moi que nous ne pouvons avoir une demi-douzaine de sociétés de téléphone à suspendre des fils le long des rues. En tentant d'atteindre quelqu'un vous pourriez découvrir qu'il est servi par une autre société, et vous auriez à passer par un procédé très complexe pour l'atteindre. Conséquemment, une société de téléphone est une entreprise qui, pour être exploitée avec efficacité doit l'être comme un monopole. Dans ces circonstances, il est nécessaire que le gouvernement intervienne, dans une certaine mesure, dans l'exploitation de l'entreprise, car la libre entreprise n'existe pas comme telle partout où il y a monopole de ce genre.

Il y a déjà longtemps, il a été établi que la Commission des transports serait l'organisme qui surveillerait les opérations de la Compagnie de téléphone Bell. Elle possède un certain mandat pour ce faire. Il me semble que j'ai raison de croire que les pouvoirs que la Commission des transports possède actuellement ne suffisent pas à lui permettre de surveiller efficacement ce monopole particulier. Plutôt qu'apporter des amendements qui permettraient au gouvernment ou au Parlement de nommer un ou plusieurs membres additionnels au conseil d'administration de la Compagnie de téléphone Bell, il importerait d'accroître les pouvoirs de la Commission des transports. Si le personnel de la Commission est insuffisant, s'il lui faut un plus grand nombre d'employés pour accomplir le travail qui lui incombe, ou si ses pouvoirs sont trop restreints pour lui permettre de remplir sa tâche—je l'ignore, parce que je ne possède aucune expérience dans ce domaine—alors, il importe de prendre des mesures à cet égard. D'après mon expérience, il me semble que la Commission des transports ne possède pas les pouvoirs nécessaires pour lui permettre de surveiller les opérations de la Compagnie de téléphone Bell, surtout en ce qui concerne la détention, par cette compagnie, de la *Northern Electric*. Par conséquent, la solution consiste à apporter une mesure législative qui modifiera les attributions de la Commission des transports et lui accordera le pouvoir d'exercer ces fonctions.

Monsieur le président, j'ai parlé tantôt un instant de la possession de la *Northern Electric* par la Compagnie de téléphone Bell. Nous devons nous rappeler que nous ne parlons pas simplement d'une compagnie de téléphone, nous parlons d'un empire. Nous parlons d'une organisation qui a un revenu brut de 471 millions de dollars en une année. Cette compagnie est devenue si importante qu'elle est plus importante que plusieurs gouvernements qui existent dans le monde aujourd'hui. C'est une compagnie qui, même avec une puissante Commission des transports ou tout autre organisme de service public, devra être minutieusement surveillée en tout temps. A propos de la possession de la *Northern Electric*, d'autres députés ont passé en revue le fait que la Compagnie Bell possède toutes les actions de la *Northern Electric* en vertu de l'interprétation d'une clause qui donne à la compagnie le pouvoir

de détenir des actions ou de conclure des ententes avec d'autres compagnies qui font affaires dans le domaine du téléphone. Le fait que la *Northern Electric* possède une ligne téléphonique qui s'étend sur une courte distance dans la ville de Montréal a été utilisé comme prétexte par la Compagnie de téléphone Bell pour prendre possession de ce géant qu'est la *Northern Electric,* qui fournit à la Compagnie de téléphone Bell tout le fil, les cables et les autres accessoires dont elle a besoin.

Je ne cherche pas nécessairement querelle sur le fait que la Compagnie de téléphone Bell fabrique les câbles et fils dont elle a besoin. N'oublions pas que la *Northern Electric* ne se contente pas d'approvisionner le marché considérable assuré par le monopole de la Compagnie Bell, mais que les clients de la Compagnie Bell, eux, ne peuvent s'adresser ailleurs. Cette dernière recourt alors aux services de sa filiale, la *Northern Electric,* pour répondre aux exigences de ce vaste marché, et la *Northern Electric,* de son côté, entre en concurrence, sur le marché ordinaire, avec les petites compagnies canadiennes qui fabriquent des câbles, des fils et ainsi de suite. Je pense qu'il leur est à peu près impossible de concurrencer la *Northern Electric* dans les circonstances.

J'ai interrogé les représentants de la Compagnie de téléphone Bell à ce sujet, au cours des audiences du comité. Ils ont répondu sans hésiter que leur compagnie s'approvisionnait entièrement auprès de la *Northern Electric,* à un tarif bien inférieur à celui du marché et que, par conséquent, l'intérêt public se trouvait assuré. Néanmoins, monsieur le président, les représentants des autres compagnies du Canada ont fait remarquer que cela n'était pas le cas.

Ils ont dit que, certainement, le tarif versé pour ces marchandises pouvait sembler inférieur au prix du marché, mais lorsqu'on considère le rabais que d'autres compagnies peuvent consentir pour l'achat d'une certaine quantité, cela peut être bien différent. Ils n'ont jamais eu l'occasion d'entrer en concurrence avec la Compagnie de téléphone Bell pour ces appareils. Ils disent: donnez-nous la chance de faire concurrence à la Compagnie Bell et à la *Northern Electric* en matière d'appareils et nous pourrons vous offrir ces marchandises à des prix inférieurs à ceux que la Compagnie de téléphone Bell paie actuellement à la *Northern Electric.* Ces compagnies défendent ce qui semble être un thème fort sensé. Par conséquent, la Compagnie Bell paie ces marchandises à la *Northern Electric,* un prix artificiellement élevé. Puisque les tarifs téléphoniques sont établis sur le principe permettant à la compagnie de retirer un profit raisonnable, c'est-à-dire, compte tenu des frais, en fait, les abonnés du téléphone au Canada aident, jusqu'à un point substantiel, la *Northern Electric* à soutenir la concurrence injuste à l'égard de compagnies exploitant aujourd'hui au Canada le même genre d'affaires que la *Northern Electric.* C'est à cet aspect de la question que je m'oppose.

A mon avis, tout tribunal appelé—ce qui ne s'est jamais fait—à décider si la Compagnie Bell pouvait acquérir la *Northern Electric* aurait jugé que non. Je soutiens, monsieur le président, que l'affaire ne parviendra devant la Cour suprême qu'à condition de lui être déférée. Il est d'intérêt public, à mes yeux, que le gouvernement demande à la Cour suprême si la propriété de la *Northern Electric* est acceptable lorsqu'elle repose sur le fait que ce seul câble appartienne à cette société. Il pourrait fort bien arriver qu'on exige de la Compagnie Bell qu'elle renonce aux intérêts qu'elle possède dans la *Northern Electric,* comme cela s'est vu en d'autres pays dans des situations semblables. Si la Compagnie Bell tenait à garder la *Northern Electric* pour lui faire fabriquer son matériel, elle pourrait le faire légalement sans livrer concurrence à d'autres entreprises qui fabriquent les mêmes produits. A mon sens—et sans doute puis-je me tromper—seule la Cour suprême du Canada est en mesure de dire...

M. le président: A l'ordre! Je dois interrompre le député: son temps de parole est écoulé.

M. Regan: On m'a interrompu bien souvent, monsieur le président. Ne pourrait-on pas m'accorder deux minutes pour finir?

M. le président: D'accord?

Des voix: D'accord!

M. Regan: Je ne sais plus où j'en étais. (*Exclamations*). Je disais que ce prétexte ne peut pas valider le droit de propriété sur la grande compagnie *Northern Electric.* Comme tant d'autres, je soutiens que c'est dans l'intérêt national et pour protéger les petites compagnies, qui sont dans le même domaine, et les abonnés au téléphone que le gouvernement devrait demander à la Cour suprême du Canada de statuer sur la validité de ce droit de propriété.

Juste avant de terminer, je voudrais commenter un ou deux procédés qui sont courants à la Compagnie de téléphone Bell du Canada. Par le passé, cette société avait l'habitude d'imposer un tarif plus élevé pour les téléphones de couleur. Je conclus qu'il n'en est plus ainsi, mais la Compagnie impose des frais mensuels pour installer une lumière dans votre téléphone et exige d'autres frais de ce genre. D'après moi, ces frais ne devraient être acquittés qu'une fois, par un seul montant payé lorsque le téléphone est installé...

M. le président: A l'ordre! Le député aurait-il l'obligeance de rattacher ce point particulier au sous-amendement et au bill à l'étude?

M. Regan: Comme ce serait extrêmement difficile, monsieur le président, je vais changer de sujet. Je termine en disant que pour les raisons que j'ai données, je crois que le comité devrait rejeter le sous-amendement et l'amendement. A mon avis, il faudrait adopter le bill visant à accorder cinq autres administrateurs à la Compagnie de téléphone Bell, ou bien le rejeter à la suite d'une mise aux voix, sous prétexte que la Compagnie n'en a pas besoin. J'estime qu'on devrait considérer le bill pour ce qu'il vaut et tâcher par tous les moyens de modifier la façon de surveiller désormais les opérations de la Compagnie afin de s'y prendre plus efficacement.

M. Brewin: Monsieur le président, je ne me propose pas de parler longuement. Je n'ai pas entendu tout le débat, mais les remarques de l'honorable député d'Halifax (M. Regan) m'ont fort impressionné. Il a proposé que l'affaire soit renvoyée à la Cour suprême du Canada, sur l'instance du gouvernement. On réglerait ainsi un problème qui nous a préoccupés au cours de ce long débat.

J'ai eu l'occasion de lire environ 400 pages des témoignages rendus à ce sujet, lorsque la Commission des transports du Canada en a été saisie. J'ai trouvé ces témoignages fort intéressants, mais je me suis demandé sérieusement si la Compagnie de téléphone Bell avait juridiquement le droit de détenir les actions de la Northern Electric. C'est une question très importante qui touche à toute l'activité de cette compagnie. Elle pose de nombreux problèmes de droit et de fait fort complexes. A mon avis, ce n'est pas la Commission des transports du Canada qui devrait en faire l'étude, bien qu'elle soit peut-être très compétente dans son domaine, mais plutôt la Cour suprême du Canada. Je désire donc appuyer la proposition de l'honorable député.

Je me rappelle que cette question concernant le lien qui existe entre les deux compagnies a été soulevée lors des audiences qu'a tenues le comité des bills privés. Elle a également été posée plus tôt au cours du présent débat, et je crois que la seule solution à ce problème est celle qu'a proposée l'honorable député d'Halifax.

Après avoir fait cette observation, je dois ajouter que le sous-amendement qu'a proposé l'honorable député de Lapointe m'intéresse considérablement. J'ai cru que l'amendement original était excellent, mais le sous-amendement semble l'améliorer. Il propose que l'intérêt public soit davantage représenté, ce qui permettrait au gouvernement de nommer des représentants des consommateurs, du travail et d'autres groupes de la collectivité, qui s'intéressent vivement aux opérations de la compagnie. Je crois que le sous-amendement a beaucoup de mérite, et j'espère que le comité en tiendra compte.

M. Cowan: Monsieur le président, avant de prendre part au débat concernant l'augmentation du nombre d'administrateurs de la Compagnie de téléphone Bell, je désire signaler que par le passé, j'ai déjà commenté la question. Dans mes premières observations j'avais parlé du cas de la Société Radio-Canada qui avait adjugé à la Compagnie de téléphone Bell du Canada un contrat pour la transmission du son à 195 stations radiophoniques au Canada. La Compagnie avait offert une soumission inférieure de 25 p. 100 à celle du réseau de télécommunication qu'exploitaient collectivement le Pacifique-Canadien et le National-Canadien.

J'avais alors fait remarquer que ces deux sociétés ferroviaires comptaient 30 années d'expérience dans l'exploitation d'un réseau de transmission du son par la radio. Pourtant une entreprise qui venait de l'extérieur s'était présentée et avait offert une soumission plus basse de 25 p. 100. Radio-Canada l'avait acceptée et lui avait accordé un contrat de dix ans. Les deux sociétés ferroviaires avaient par la suite envoyé une lettre conjointe au gouvernement et signée par le président Donald Gordon du National-Canadien, alors adjoint exécutif du président du Pacifique-Canada, M. Emerson, mais aujourd'hui président. Les deux compagnies y faisaient remarquer qu'à leur avis il n'était pas juste qu'il soit permis à une entreprise d'augmenter de plus en plus ses tarifs dans certains domaines d'affaire tout en pouvant présenter des soumissions plus basses que d'autres organismes en ce qui concernait les taux concurrentiels.

J'ai en mains une coupure du *Chronicle-Telegram* de Québec en date du 22 mai dernier...

M. le président: A l'ordre! L'heure fixée pour l'étude des mesures d'initiative parlementaire est expirée.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DE LA QUESTION DÉBATTUE EN VERTU DE LA MOTION D'AJOURNEMENT

M. l'Orateur suppléant: Il est de mon devoir, conformément à l'article provisoire 39A du Règlement d'informer la Chambre que la question suivante sera soulevée à dix heures ce soir:

(Texte)

M. Laprise: Averses artificielles dans le nord-ouest du Québec et au Saguenay.

(Traduction)

La Chambre reprendra maintenant l'étude des questions qu'elle examinait avant cinq heures.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Lamoureux.

MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

1. Administration centrale, $6,491,400.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. McIntosh: Monsieur le président, avant l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, je parlais des recommandations soumises au ministre par le comité des affaires des anciens combattants. J'avais presque terminé mes observations sur la première recommandation, soit celle qui a trait au jour du Souvenir. Je dois dire au ministre qu'il m'est pénible, en ce moment, de devoir dire exactement ce que je pense, au nom de ceux que je représente et particulièrement au nom des anciens combattants que je représente, au sujet de l'inertie, oserais-je, du chef du ministère en cause. En le disant, je prie le ministre de se mettre à ma place, comme membre du comité permanent dont les recommandations—le fruit de longues heures de délibérations—ont été négligées, mises de côté, par lui-même et son ministère, et il comprendra mon dépit, si dépit il veut y avoir.

Je passe maintenant à la deuxième recommandation formulée par le comité au sujet des modifications à apporter à la loi sur les pensions. J'estime que l'on devrait reviser plusieurs articles de cette loi en vue de les modifier. J'avoue que peut-être jusqu'à maintenant ils ont été nécessaires, surtout pendant les années de l'après-guerre. Je veux parler de l'article 5 (5), accordant à la commission une autorité absolue en matière d'interprétation de la loi. C'est là un type extraordinaire de loi canadienne. Très peu d'autres lois, à ma connaissance, adoptées par cette législature et nos prédécesseurs, ne sont pas assujetties à l'interprétation et à la décision des tribunaux. Il s'agit, en l'occurrence, d'une exception. On estime qu'il est temps maintenant, comme nombre de députés l'ont dit au ministre au cours du présent débat à propos de l'examen de ses crédits, que cette loi soit revisée. Je fais allusion à l'honorable représentant qui a pris la parole hier et qui n'est pas lui-même un ancien combattant; je le félicite donc de ses propos. Je veux parler de l'honorable représentant de Comox-Alberni qui a dit:

> Nous ne désirons pas de modifications profondes de la plupart de ces lois, mais nous voulons plutôt qu'on les améliore de façon qu'elles répondent à la situation de l'heure.

A mon avis, c'est tout ce que les membres du comité des affaires des anciens combattants essayaient de faire en demandant au ministre de reviser l'article 70, communément appelé l'article relatif au bénéfice du doute. L'examen du hansard révélera que, de temps à autres, certains députés ont tenté de modifier la façon dont la Commission canadienne des pensions interprète cet article particulier. Il y a un autre article que nous avons tenté de modifier, c'est l'article 13(2). A ce propos on a, sauf erreur, apporté une modification à la phrase «étant consécutive et se rattachant directement à». Le mot «et» a été remplacé par «ou» et la phrase se lit maintenant «étant consécutive ou se rattachant directement à».

A mon avis, cela est révélateur en ce sens qu'avant qu'on ait remplacé «et» par «ou», la Commission des pensions croyait devoir exiger qu'un requérant devait répondre à ces deux conditions. C'était l'intention arrêtée du Parlement que l'intéressé n'était obligé de répondre qu'à une seule des exigences. Nous soutenons que les membres de la Commission canadienne des pensions n'acceptent pas ce fait, du moins c'est l'impression que nous avons nous, qui nous portons à la défense de ces cas. Ce n'est pas uniquement en ma qualité de membre de l'opposition que j'affirme cela, car un certain nombre de nos vis-à-vis ont fait allusion à cet article, ainsi qu'à l'article 70. A ce sujet, je voudrais parler du problème qui s'est posé au gouvernement britannique en ce qui concerne précisément une mesure législative de ce genre-là. Je pourrais critiquer amèrement la Commission canadienne des pensions et je l'ai peut-être déjà fait; mais j'ose croire que les membres de cette Commission, comme les hauts fonctionnaires du ministère, se rendent compte du fait que je dois m'attaquer à tous les hauts fonctionnaires plutôt qu'à un ou deux de ceux qui sont responsables de la contradiction, si je peux m'exprimer ainsi, qui existe apparemment entre ce que les députés s'efforcent de faire, c'est-à-dire au fond les intentions du Parlement, et la façon dont ils appliquent effectivement la loi.

A l'instar de l'honorable député de Comox-Alberni, je pense qu'il faut être de son temps; si le ministre n'a encore apporté aucun changement à cette loi ou s'il n'a pas l'intention de le faire, je pense qu'il est grand temps qu'il songe à modifier certains de ses articles. Je le répète, monsieur le président, il faudrait reviser le paragraphe (5) de l'article 5, le paragraphe (2) de l'article 13, le paragraphe (5) de l'article 63 et l'article 70.

Comme je l'ai mentionné, je dirai un mot de ce qui s'est passé au Royaume-Uni. Au cours du débat en comité sur l'article 70 et le paragraphe (2) de l'article 13, j'avais des commentaires à formuler parce que, à ce moment-là, je pensais que la mesure traitait de la question que devait étudier le comité des affaires des anciens combattants. L'argument le plus convaincant qu'on ait avancé alors, je pense, se rapportait au premier discours de lord Denning devant la Chambre des lors du Royaume-Uni. J'aimerais consigner une partie de ce discours au hansard, non seulement pour la gouverne du ministre, mais aussi pour celle des anciens combattants qui en prendront connaissance dans le compte rendu. Voici ce que lord Denning a déclaré à cette époque:

Honorables collègues, j'ai eu l'occasion, en ma qualité de juge, de reviser certaines décisions émanant de tribunaux divers. Permettez-moi de dire combien il est agréable que ce rapport important soit adopté par tous les partis de l'État, car il renferme et réaffirme un principe constitutionnel de prime importance—notamment, que ces tribunaux ne font pas partie des rouages administratifs du gouvernement sous l'empire de ministères; ils font partie du système judiciaire du territoire sous l'empire de la loi. Ce rapport démontre comment ce principe devrait être mis en œuvre. Ces tribunaux devraient, autant que possible, donner les raisons de leurs décisions, qui devraient être susceptibles d'appel auprès des tribunaux quant aux points en litige.

J'ai toujours soutenu que la Commission n'était pas habilitée à trancher les questions juridiques. Ce qui arrive, d'après moi, c'est que telle ou telle décision d'un de ses membres crée un précédent auquel on s'en tient ensuite dans presque tous les cas.

Plus loin, voici ce qu'a dit Sa Seigneurie:

Je vais parler à Vos Seigneuries d'un mécanisme d'appel auquel j'ai été associé quelque peu, c'est-à-dire le tribunal d'appel des pensions. Après la guerre, feu lord Jewitt, dont nous honorons la mémoire, me désignait comme juge chargé d'entendre tous les appels des anciens combattants. Voici quel est ce mécanisme d'appel. Le ministère examine un cas en vue de décider s'il convient d'accorder une pension. S'il rejette ce cas, on interjette appel auprès d'un tribunal d'appel des pensions, composé d'un avocat, qui préside, d'un médecin et d'un militaire. S'il y a nouveau refus, on a droit d'en appeler à la cour supérieure sur des points de droit. J'avais été chargé, à titre de juge, d'entendre tous ces appels.

Voyez comment la justice peut, sans le savoir, faire fausse route! Je siégeais à peine depuis deux ou trois semaines que je me suis rendu compte que les tribunaux avaient rejeté le fardeau de la preuve du mauvais côté: ils faisaient peser sur l'ancien combattant l'obligation de prouver que son invalidité était attribuable à son service de guerre.

Le député de Charlotte a affirmé cet après-midi que la Commission accorde le bénéfice du doute de la mauvaise façon. Il y a un certain nombre d'années que le Parlement canadien soutient que c'est mal, mais les services du ministre n'ont rien fait pour modifier l'article de la loi et donner des précisions à la Commission. J'ai l'impression que les commissaires eux-mêmes ne tiennent pas compte des intentions du Parlement. Je dirais que nous avons essayé par tous les moyens possibles de faire comprendre à ces gens ce que nous voulons; mais il semble y avoir quelqu'un au sein de la Commission qui, à mon sens, a déclaré que nous ne savons pas ce dont nous parlons et que les choses vont rester comme elles sont.

Lord Denning ajoutait:

C'était la loi avant 1943; mais cette année-là, le brevet royal a été modifié pour signifier que si un homme était apte lors de son entrée dans le service et invalide à sa sortie, on est tenu de supposer que son invalidité est due au service de guerre et qu'il appartient au ministère de prouver le contraire, s'il en est capable. Autant que je sache, en dépit de la modification apportée au brevet royal, les tribunaux n'ont rien changé à leur façon d'agir. Ils déclarent dans leurs considérants: «Nous ne pouvons trouver de raisons suffisantes pour affirmer que ceci est attribuable au service de guerre.» J'espère que j'avais raison; quoi qu'il en soit, j'ai admis l'appel dans tous les cas.

Qui plus est, il y a eu le problème des personnes dont les cas avaient été réglés au cours des deux dernières années, en fonction de principes erronés.

Nous avons au Canada de nombreux cas comme ceux-là, qui ont été réglés d'après de mauvais principes.

On a demandé un prolongement du délai d'appel. Le procureur général à ce moment-là a objecté qu'un juge n'a pas les pouvoirs voulus pour prolonger le délai. J'ai soutenu qu'il était permis de prolonger le délai et j'ai clairement fait savoir qu'on agirait ainsi dans chaque cas; c'est alors que le gouvernement du moment, à juste titre, a constitué un tribunal de revision spécial qui a passé en revue tous les cas. Le résultat, c'est que nombre d'hommes ont obtenu les pensions auxquelles ils avaient droit, et l'avocat de la Légion britannique m'a dit par la suite que le tribunal de revision avait accompli une tâche admirable.

A mon avis, il est temps que notre pays reconnaisse ce qui s'est passé au Royaume-Uni et modifie sa loi en conséquence.

Sa Seigneurie continue:

Ce que je viens de dire montre comment, d'une façon tout à fait inconsciente et involontaire, un tribunal peut verser dans l'erreur et avoir besoin de se faire redresser. Mais ce n'est pas là la seule raison d'un droit d'appel. Il a aussi pour but de faire rendre des décisions uniformes. Quatorze ou quinze tribunaux peuvent siéger dans tout le pays et l'un d'eux peut rendre une décision différente de la décision rendue par un autre. Il y

avait des cas difficiles. Le cancer, par exemple, est un cas difficile et discutable. D'une part, les médecins ne pouvaient pas préciser la cause du cancer; comment donc pouvaient-ils prétendre qu'il n'était pas dû au service de guerre? D'autre part, on disait que le cancer était aussi répandu parmi les civils que dans l'armée et qu'il ne pouvait pas être dû au service militaire. Un tribunal décidait d'une façon et un autre rendait une décision tout à fait différente. Comme c'était malheureux pour les veuves et les autres personnes à charge! Nous avons fait en sorte d'établir des causes-types où la preuve médicale et la jurisprudence devant un cas typique de cancer seraient établies et réglées de façon à servir de guides pour tous les autres cas de ce genre. C'est ce qu'on a fait pour le cancer, la leucémie, les varices et d'autres maladies survenant constamment et on est ainsi parvenu à uniformiser les décisions. Voilà donc l'autre utilité du droit d'appel.

Depuis un an, je m'occupe du cas de deux anciens militaires atteints de le sclérose en plaques, mais je n'ai pu obtenir de pension ni pour l'un ni pour l'autre, bien que je sache parfaitement que certains de mes collègues ont réussi à en obtenir de la Commission canadienne des pensions. Je me demande pourquoi j'ai échoué. D'après moi, mes cas étaient tout aussi valables que les autres. En fait, le dossier d'un de ces militaires indique que les premiers symptômes de la sclérose en plaques sont apparus alors qu'il était sous l'uniforme et qu'il a été licencié pour cette raison. Des médecins m'ont dit que personne ne connaît la cause de la sclérose en plaques. Comment donc peut-on savoir si elle était attribuable au service de guerre dans ce cas? Il en est de même du cancer, et je crois que lord Denning en a parlé dans son allocution. On a découvert dans certains cas de cancer qu'un kyste ou une tumeur maligne s'étaient formés plusieurs années plus tard, à la suite d'un coup reçu. Personne ne sait comment le cancer se déclare. Personne ne connaît la cause de la sclérose en plaques. Alors comment la Commission canadienne des pensions peut-elle dire, dans son omniscience que cette maladie n'est pas attribuable au service de guerre? C'est ce que je voulais prouver. Cependant, si on décidait de refuser la pension à tous les cas de sclérose en plaques, je m'inclinerai peut-être; mais si la Commission accepte un cas et rejette l'autre, je me demande pourquoi.

Lord Denning poursuit:

> Fort de cette expérience, je demanderais que si les appels doivent se limiter à des points de droit, une interprétation libérale soit donnée à ce qui constitue un point de droit. Je donnerai à Vos Seigneuries un exemple. L'artilleur Lee avait beaucoup souffert de l'estomac tandis qu'il était à l'armée. Il s'était présenté aux médecins militaires qui l'avait traité avec négligence et avaient classé son cas. Quelqu'un avait laissé entendre qu'il s'agissait de tirage au flanc. Lorsqu'il s'est adressé à un hôpital civil, il était trop tard pour l'opérer. Lee mourut. Sa veuve a présenté sa cause, qui m'est parvenue. Cette femme conduisait l'affaire en personne. Le capitaine du défunt, ses camarades et sa femme elle-même ont prouvé qu'il avait signalé sa maladie aux médecins de l'armée, mais qu'on ne l'avait pas soigné; et le tribunal s'était prononcé contre lui simplement parce que rien n'apparaissait dans sa fiche médicale au sujet de ses plaintes. Les fiches médicales, cependant, peuvent être incomplètes. A tort ou à raison, j'ai soutenu que si un tribunal en arrive à une conclusion déraisonnable, il s'agit d'un point de droit dans lequel les tribunaux peuvent intervenir. Je suis heureux de dire qu'il y a un an seulement, cette Chambre, en sa capacité judiciaire, a maintenu que si un tribunal en arrive à une conclusion qu'aucun homme raisonnable ne pourrait tirer, il s'agit d'une point de droit dans lequel les tribunaux peuvent intervenir. Soit dit en passant, j'exprimerai l'espoir que dans toute organisation future, la compétence de cette Chambre, en sa capacité judiciaire, sera préservée. Ceux qui se rappellent les causes des accidents du travail déférées à cette Chambre se rappelleront l'interprétation libérale que la Chambre a alors donnée, en sa capacité judiciaire—que la charge ne devrait pas incomber au travailleur accidenté mais à son employeur.

[M. McIntosh.]

Je pourrais signaler plusieurs cas qui se rapportent à la disposition relative au bénéfice du doute, mais je ne crois pas que ce soit nécessaire. Je devrais peut-être demander au ministre de lire les observations des députés qui ont parlé durant l'examen de ses crédits hier et aujourd'hui et de compter combien de fois on a mentionné la disposition relative au bénéfice du doute. Je ne veux pas seulement parler des observations des membres de l'opposition, mais aussi de celles des députés ministériels. Le ministre devrait peut-être examiner les nombreux mémoires qu'il a reçus des diverses associations d'anciens combattants au Canada et compter combien de fois il y est question de cette même disposition.

En raison du nombre de fois que le bénéfice du doute a été signalé parmi les problèmes des anciens combattants, on doit en venir à la conclusion qu'on interprète mal cette disposition. Je crois que le Parlement doit faire tout son possible pour signaler cette situation au ministre et à ses fonctionnaires. Je ne crois pas que les commissaires se conforment aux désirs du Parlement. Nous devrions peut-être prendre certaines mesures pour modifier la Commission. Monsieur le président, j'ai dit quelques dures vérités à propos de la Commission des pensions et je dois avertir la Chambre qu'à moins que la Commission n'apporte des modifications à l'interprétation de cet article, tant que je serai député, je devrai employer des paroles aussi dures.

Étant donné l'expérience acquise avec les années à l'égard de la pension des anciens combattants, il est grand temps que l'on prête attention à ce qu'a dit à ce sujet lord

Denning du Royaume-Uni. Nous avons essayé d'apporter un changement mais la Commission n'a pas jugé bon, paraît-il, de donner suite à nos propositions.

Il y a plusieurs autres choses, signalées par des membres du comité des affaires des anciens combattants, qui méritent d'être répétées. Je voudrais parler, en premier lieu, de la recommandation du comité au sujet de la Journée du Souvenir. Qu'est-il advenu de cette recommandation? En second lieu, j'aimerais revenir sur l'article relatif au bénéfice du doute et sur la recommandation du comité s'y rapportant. A mon avis, cet aspect particulier des problèmes concernant les affaires des anciens combattants a fait l'objet de commentaires suffisants.

L'alinéa 13 des recommandations du comité des affaires des anciens combattants a trait aux augmentations de pension. Le ministre a donné à entendre, ou du moins ai-je cette impression, qu'on prendrait peut-être sous peu des mesures à cet égard. J'avais espéré que le ministre soit plus explicite dans sa déclaration, car il doit avoir reçu plusieurs lettres semblables à celles que nous avons reçues d'ancien combattants qui se plaignaient que leur pension d'il y a deux ans n'était plus suffisante par suite de la cherté de la vie et de la diminution de la valeur d'achat du dollar. Je crois que ces pensions devraient être rajustées automatiquement. Plusieurs députés ont soulevé cette question lorsque nous avons étudié les crédits du ministre. Tous les trois ans, peut-être, les fonctionnaires du ministère des Affaires des anciens combttants devraient rajuster les pensions en fonction du coût de la vie. Il ne devrait pas être nécessaire pour les députés d'accaparer le temps de la Chambre afin de chercher à persuader le ministre que les pensions devraient être rajustées parce que le coût de la vie augmente. C'était certes là l'intention des Canadiens lorsque, par la voix de leurs représentants élus, ils ont offert ces pensions aux anciens combattants, qu'ils s'agisse des pensions d'invalidité ou des allocations aux anciens combattants. Les Canadiens estiment qu'il faut s'occuper de nos anciens combattants; il incombe au ministre de s'assurer qu'il en soit ainsi.

Monsieur le président, en tant que député, il est de mon devoir de faire bien comprendre au titulaire de ce porte-feuille le bien-fondé des nombreuses propositions formulées par moi-même et par d'autres députés. J'aimerais parler brièvement de la disposition de la loi sur les allocations aux anciens combattants visant la période de service de 365 jours au Royaume-Uni. J'ai présenté un bill renfermant certaines modifications à cet article, mais malheureusement il a été étouffé. Nombre de députés reconnaîtront que ce bill avait pour objet d'éliminer toute injustice témoignée par le gouvernement canadien à l'égard des anciens combattants recevant ces allocations. Il semble que nous ne veillons pas assez bien sur nos anciens combattants en ce qui concerne les pensions, par suite de l'application de la limite de 365 jours, alors que, d'autre part, nous reconnaissons comme anciens combattants admissibles aux allocations d'anciens membres des forces alliées. Tout ancien membre des forces armées d'un pays allié comme la Russie, l'Italie, la Belgique, la France et bien d'autres, qui ont résidé au Canada pendant dix ans, peuvent être admissibles aux termes de la loi sur les allocations aux anciens combattants. Par ailleurs, si l'un de nos anciens combattants canadiens n'a servi au Royaume-Uni que durant 364 jours, il n'a pas droit à ces allocations. C'est là une injustice et j'espère que le ministre examinera cette situation.

Selon une nouvelle entendue à Radio-Canada hier matin, il semble que l'Hôpital Sunnybrook de Toronto a été doté d'un nouveau personnel d'administration. Par ailleurs, la rumeur court que l'hôpital Sainte-Foy, à Québec, soit sous une nouvelle administration ou le sera bientôt. En toute justice pour les députés, il me semble que des annonces de ce genre devraient être faites au Parlement d'abord plutôt que par l'intermédiaire d'agences d'information, ce qui permettrait aux députés d'informer eux-mêmes leurs commettants de ces changements.

Le ministre a promis au comité permanent des affaires des anciens combattants qu'avant d'apporter des modifications du genre auquel j'ai fait allusion, on consultera les organismes d'anciens combattants que ces modifications intéresseront. Je ne suis pas en mesure de savoir si l'on a procédé ainsi, car la première nouvelle que j'en ai eue a été sous la forme d'un rapport relatif à cette émission de la Société Radio-Canada.

Dans ses remarques au début, le ministre a également déclaré qu'il répondrait à toute question sensée qu'on lui poserait. Eh bien, pourrait-il répondre à celle-ci. Pourrait-il dire à la Chambre quelles mesures il entend soumettre à la Chambre avant la fin de la session au sujet des affaires des anciens combattants?

L'hon. M. Teillet: Monsieur le président, je remercie les honorables députés des excellentes propositions et remarques qu'ils ont faites au cours du présent débat. Je pense qu'ils ont fait œuvre utile. Lorsqu'on m'a fait

certains reproches raisonnables je ne me suis pas récrié. De par la nature de notre régime parlementaire, il appartient aux membres de l'opposition de talonner le gouvernement pour qu'il agisse peut-être plus rapidement que d'ordinaire. Comme je l'ai dit tantôt, je félicite à ce sujet les honorables députés qui, tant au présent comité qu'au comité permanent des affaires des anciens combattants, ont fait preuve d'un bel esprit et de modération. Je pense que tous les honorables députés à peu d'exception près n'ont pas fait de politique aux dépens de l'étude de mes crédits et j'accepte tous leurs commentaires dans cet esprit.

Monsieur le président, j'aimerais traiter d'un certain nombre d'aspects dont on a parlé. Je commencerai par donner les grandes lignes des questions principales soulevées par les honorables députés hier et aujourd'hui. Il y a d'abord la question du relèvement des allocations versées aux anciens combattants et des pensions d'invalidité; du relèvement des prêts maximums accordés sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et du traitement accordé aux ex-militaires de Hong-kong. Voilà les quatre sujets dont la plupart des honorables députés ont traité.

Je l'ai énoncé au comité permanent et je le répète maintenant, nous proposerons prochainement des modifications relatives aux allocations, aux pensions d'invalidité versées aux anciens combattants et à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Je ne suis pas en mesure ce soir, comme je l'aurais aimé, d'énoncer les propositions définitives qui seront faites, mais, je le répète, j'espère les soumettre à la Chambre prochainement. Je sais que les honorables députés seront peut-être un peu déçus, mais je crois qu'ils comprendront que mes responsabilités me forcent à exiger de certaines autorités pour la réalisation de tels et tels projets avant de pouvoir annoncer une ligne de conduite à la Chambre. Toutefois, je ne reviendrai pas sur la promesse que j'ai faite, non seulement au comité permanent mais aussi au leader de l'opposition lorsqu'il m'a posé une question il y a une semaine ou dix jours.

M. Winkler: Moi aussi.

L'hon. M. Teillet: Et il y avait d'autres honorables députés. En ce qui concerne les anciens combattants de Hong-kong, ici encore cette question a été étudiée à la suite des recommandations du comité et d'autres demandes. Je crois que nous avions informé la Chambre il y a quelque temps qu'on avait institué une enquête sous la direction du Dr Richardson. Cette enquête se poursuit. Il faudrait, à mon avis, que l'on se rende compte des difficultés qu'il y a à recueillir le genre de renseignements permettant à la Division des traitements de formuler les recommandations aptes selon elle à répondre aux besoins des anciens combattants de Hong-kong.

Que l'on sache bien, tout d'abord, que jamais un ancien combattant ne se voit refuser des services médicaux par quelque hôpital du ministère que ce soit, à moins d'un cas bien précis, où la maladie en question ou les soins requis n'ont absolument aucun rapport avec une période de service ou d'emprisonnement à Hong-kong. Nos centres de services médicaux ou nos hôpitaux sont, dans l'ensemble, et presque sans exception, toujours prêts à accueillir nos anciens combattants de Hong-kong. Cela n'a rien de nouveau et je ne m'en attribue personnellement aucun mérite, car cette situation ne date pas d'hier. Je crois qu'il est également juste de dire qu'un peu plus de 90 p. 100 des anciens combattants de Hong-kong bénéficient maintenant d'une pension. On s'est efforcé de répondre à leurs exigences particulières et je pense que les honorables députés conviendront du fait que mon prédécesseur immédiat et moi-même sympathisons tout particulièrement avec ces gens, puisque nous avons eu, dans une certaine mesure, l'expérience de ce qu'ils ont souffert, mais leurs souffrances ont été bien pires que les nôtres. Nous attendons avec impatience le rapport de cette enquête, afin de pouvoir répondre dans une juste mesure aux exigences de ces anciens combattants.

Quant à la question des hôpitaux, à maintes reprises, j'ai fait connaître à la Chambre qu'il est extrêmement difficile de prévoir ce qui pourrait arriver, à un moment donné, dans une localité donnée. J'ai essayé de renseigner les gens sur les événements qui se sont produits. J'ai aussi émis l'idée qu'il s'agissait d'une entreprise à long terme et qu'il fallait procéder pas à pas. Cet après-midi, j'ai été ravi d'entendre les commentaires de l'honorable député d'Edmonton-Ouest au sujet des dispositions prises à Edmonton. Je suis tout à fait d'accord avec lui lorsqu'il dit que nous devrions chercher à atteindre cet objectif, ce qui nous permettrait de résoudre nos difficultés en matière de soins et de nous acquitter de nos responsabilités à l'égard de nos anciens combattants en veillant à maintenir un niveau et des normes de traitement tels que le désirent, j'en suis persuadé, tous les Canadiens.

J'espère que cet accord, qui semble à tous fort satisfaisant, sera mené à bien. Il consiste principalement en deux ou trois éléments. L'un de ces éléments consiste en ce que la direction de l'hôpital est entre les mains d'une université. L'université dirige l'hôpital et nous décidons quels anciens combattants

ont le droit d'être admis ou licenciés. Autrement dit, nous avons la mainmise sur cet élément. Nous avons des garanties suffisantes. En outre on élabore des plans en vue d'aménager des installations convenables et modernes pour les soins d'hébergement. Je crois que c'est très important. Il faut aussi signaler, je crois—à ce sujet, je dois de nouveau souscrire aux observations de l'honorable député d'Edmonton-Ouest—qu'à l'heure actuelle, l'Alberta est peut-être mieux placée que les autres provinces pour s'acquitter de cette tâche, mais cela ne veut pas dire que nous ne devons pas faire de notre mieux pour réaliser le même objectif dans d'autres régions.

L'honorable représentant de Swift-Current-Maple-Creek a mentionné Sunnybrook et Ste-Foy. Je puis dire à l'honorable député qu'aucune entente n'a été conclue à l'égard de ces deux endroits et, quelle que soit l'origine de cette nouvelle parue dans les journaux, j'ignore tout à fait d'où elle provient. Chose certaine, elle ne vient pas de mon ministère.

Il serait utile, je pense, de réitérer à ce moment-ci l'engagement que j'ai pris envers la Légion royale canadienne et que j'ai répété devant d'autres organismes d'anciens combattants, de consulter ces diverses associations. Il serait peut-être bon que le comité sache que la Légion royale canadienne et le Conseil national des anciens combattants sont à établir un comité consultatif des anciens combattants, afin que ces organismes puissent être en contact immédiat avec toute entreprise qu'on pourra mettre sur pied.

(Texte)

Monsieur le président, je ne puis laisser passer sous silence les remarques qu'a faites l'honorable député de Roberval (M. Gauthier) avant l'ajournement de six heures.

J'ai cru comprendre qu'il s'agissait d'un ancien combattant, qu'il a qualifié de martyr et qui s'était heurté à de nombreuses difficultés, sans toutefois savoir si ses reproches s'adressaient au ministère de la Défense nationale ou à celui des Affaires des anciens combattants.

Cependant, ses accusations très sérieuses m'incitent à suggérer à l'honorable député de me fournir ces renseignements par écrit et de prouver le bien-fondé de ses accusations, telles que dates, noms, etc., car je puis assurer à la Chambre et l'honorable député que le ministère des Affaires des anciens combattants n'a jamais permis qu'on commette des actes répréhensibles, et je suis certain que le ministère de la Défense nationale ne l'a pas fait non plus.

J'ignore de quel ministère il s'agit actuellement, mais je prie l'honorable député de me fournir, aussitôt que possible, les renseignements requis, afin que l'on puisse élucider la situation, car il y va de la bonne volonté des fonctionnaires, de la bonne entente et du bon fonctionnement des hôpitaux dans lesquels on traite les anciens combattants.

(Traduction)

Certaines des recommandations de l'honorable député d'Edmonton-Ouest m'ont beaucoup intéressé cet après-midi au sujet des extrapolations visant nos pensionnés par suite d'invalidité, les bénéficiaires d'allocations d'anciens combattants, ceux qui ont besoin de traitements, et une autre question dont je reparlerai dans un instant. Nous avons quelques extrapolations en ce moment, et pour ce qui est des chiffres que le député a donnés cet après-midi, l'expérience de vingt ans avec les anciens combattants de la première guerre mondiale, qui marque une montée pour environ vingt ans suivie d'une descente, semble se répéter pour les anciens combattants de la seconde guerre mondiale.

Il nous semble que, dans le cas des pensionnés par suite d'invalidité, nous avons peut-être atteint un sommet, avec une tendance à la baisse, ce qui en somme répète l'expérience antérieure. En ce qui concerne les bénéficiaires des allocations aux anciens combattants, si l'expérience passée doit nous servir, la courbe ascendante atteindra probablement son apogée en 1985, et représentera vraisemblablement un chiffre beaucoup plus élevé qu'on ne l'avait prévu les années précédentes.

Je dois reconnaître là encore qu'il y a tellement d'impondérables à cet égard que la courbe pourrait être toute différente de celle qu'on pourrait tracer par extrapolation. Comme l'honorable député l'a donné à entendre, il y a la question des mesures de sécurité sociale, de meilleures installations hospitalières et peut-être une attitude différente de la part de certains hommes qui voudront peut-être être traités dans leurs propres collectivités. La question comporte tellement d'impondérables qu'il est difficile de tracer la projection d'une courbe.

Les mêmes considérations s'appliquent dans une certaine mesure aux services de traitements. Notre courbe à l'égard des malades en traitement actif est naturellement descendante alors que celle relative aux malades nécessitant des soins chroniques ou d'hébergement est encore à la hausse et continuera sans doute de monter. Soit dit en passant, je regrette le retard dans l'impression du rapport annuel. On m'apprend qu'il a été signé et présenté aux imprimeurs de la façon habituelle, au moment voulu, mais qu'apparemment il y a eu quelque difficulté attribuée—je ne sais cela que par oui-dire—au fait que la Chambre n'a pas pris de vacances comme c'est le cas habituellement à ce moment-ci de l'année. On me dit qu'il sera peut-être possible d'obtenir un tableau des prévisions

pour cinq ou dix ans à l'égard des bénéficiaires d'allocation d'invalidité. Dans la mesure où il est possible d'établir une telle courbe—ce qui comporte certaines difficultés—nous pourrons peut-être la présenter sous la forme que nous donnons au rapport annuel. J'espère, en tout cas, que nous parviendrons à fournir ce renseignement aux députés qui le désirent.

Une dernière chose, monsieur le président, et qui m'intéresse au plus haut point. Je veux parler des militaires de carrière, non pas tant de ce que la loi appelle un ancien combattant, mais de ceux qui quittent le service et de ceux qui, au nom du Canada, prennent part à des opérations de maintien de la paix. Ainsi, je songe au contingent que nous avons à Chypre. Il faut, j'en conviens, envisager la situation sous un aspect nouveau. A mon avis, ces personnes ne doivent pas être traitées comme l'ont été les anciens combattants des guerres de 1914-1918, de 1939-1945 et de Corée. A ces époques, si je ne m'abuse, il s'agissait de réadapter l'ancien combattant à une économie qui, tout le monde en était convaincu, pouvait offrir des difficultés. Il y avait un grand nombre de personnes en cause et les conditions de service, quant aux avantages, étaient fort différentes de ce qu'elles sont aujourd'hui. Il faut, en effet, voir les choses d'un autre œil. Comme le député l'a signalé cet après-midi, lui et moi avons eu au moins un entretien à ce propos.

J'ai causé avec d'autres députés et avec certains de mes hauts fonctionnaires, en vue d'essayer de juger la situation et de trouver quel genre de programme elle appelait. Nous espérons que quelque chose de bon en sortira. Selon moi, nous entrons dans une ère où il faut considérer le sort de ces gens d'un autre œil. Pour nous, la réadaptation s'appliquait à la multitude de soldats qui sont allés au combat sous les drapeaux de l'armée, de la marine et de l'aviation dans des conditions extrêmements difficiles. Parmi ceux qui revinrent, plusieurs étaient blessés; ils avaient beaucoup souffert et avaient grand besoin de réadaptation par la suite. Je reconnais qu'il faudrait prendre cette initiative.

Monsieur le président, on a soulevé un certain nombre d'autres arguments, mais je crois avoir largement répondu aux principales objections qu'on a exposées ici. Je tiens à donner l'assurance aux membres du comité permanent qu'on a considéré leurs recommandations avec le plus grand sérieux et qu'on les a étudiées très attentivement. Vous constaterez plus tard que la plupart d'entre elles auront été adoptées. J'ai dit cet après-midi que, selon moi, les recommandations doivent être acceptées; dans le cas contraire, les députés ont droit à ce qu'on leur fasse connaître les raisons pour lesquelles on les a refusées. Je voudrais dire à nouveau combien je vous sais gré des recommandations et des observations faites au cours du présent débat. Je crois qu'elles seront très utiles. Je suis certain que mes fonctionnaires et moi-même tiendrons compte de ce qui a été dit cet après-midi et hier et que nous nous efforcerons d'accéder aux désirs du Parlement en ce qui concerne les mesures relatives aux anciens combattants.

[L'hon. M. Teillet.]

L'hon. M. Lambert: Je voudrais remercier le ministre de ses observations. Il y a un point dont il a négligé de parler: la responsabilité qu'on devra assumer à l'endroit des anciens combattants qui vivent au Royaume-Uni. J'ai signalé cette difficulté et je me demande si le ministre examinerait cette question?

L'hon. M. Teillet: Monsieur le président, je sais que nous avons eu de nombreuses discussions à ce sujet. Ce problème suscite des difficultés considérables et que l'honorable député connaît certainement très bien.

J'ai parlé du bénéfice du doute avec de nombreux dirigeants des diverses associations d'anciens combattants. Leurs membres estiment unanimement qu'il faut faire quelque chose à ce sujet, mais on ne sait pas exactement quoi. J'hésite, à vrai dire, à changer cette disposition sans être absolument sûr des conséquences. D'autre part, après avoir vérifié bon nombre de cas, je comprends les observations des députés. Dans les cas que j'ai examinés, je crois que le bénéfice du doute a été accordé à l'ancien combattant. Je sais que dans certains cas, cela n'est pas admis. J'estime, cependant, que modifier cet article, et le rendre peut-être plus rigoureux...

M. McIntosh: C'est impossible.

L'hon. M. Teillet: ...qu'il ne l'est en ce moment, serait extrêmement dangereux. J'étudie encore cette disposition. J'avoue que je n'ai pas pris de décision sur ce point, car je ne voudrais rien faire qui puisse nuire aux anciens combattants dans les années subséquentes. Les députés conviendront, je crois, que tous les fonctionnaires du ministère, surtout peut-être parce qu'il s'agit d'anciens combattants, ont un seul objectif: interpréter la loi et les règlements adoptés par le Parlement à l'avantage des anciens combattants. Telle est notre intention. C'est sans doute par suite de malentendus qu'on n'en tient pas toujours compte. Je conviens avec le député que certains cas sont difficiles à comprendre. D'autre part, j'en ai étudié un grand nombre et s'il faut modifier cet article, je voudrais être bien sûr que nous allons améliorer la situation au lieu de l'aggraver.

Je n'en suis pas arrivé à une conclusion là-dessus et je n'aimerais pas laisser aux membres l'impression que nous allons modifier cette loi immédiatement. Peut-être ne

suis-je pas aussi habile que je devrais l'être en ceci, mais tout en me rendant compte qu'un changement s'impose, la manière de le faire ne m'apparaît cependant pas bien clairement.

Une difficulté se pose dans la question des 365 jours de résidence et ce point fait aussi l'objet d'une étude. Les honorables députés se rappelleront la manière dont nous avions, il n'y a pas très longtemps, contribué assez modestement à ce que les allocations que recoivent au Royaume-Uni les anciens combattants canadiens se rapprochent de celles qu'ils recevraient s'ils demeuraient au Canada.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, afin que cela soit consigné officiellement dans les débats, je voudrais compléter la déclaration que l'honorable député de Roberval (M. Gauthier) a faite cet après-midi. Il est absent de la Chambre ce soir. Cet après-midi il a appelé l'attention du ministre sur un cas un peu spécial. Le ministre lui a demandé de lui fournir le nom de ce militaire et de dire à quel service des forces armées il était affecté; il a également laissé l'impression qu'il y avait peut-être exagération et que c'était le cas d'une personne qu'on voulait faire passer pour martyr.

Il est vrai que l'honorable député de Roberval n'a pas mentionné de nom cet après-midi. Toutefois, qu'il me soit permis de dire que la chose s'est produite il y a 20 ans. Un soldat a été blessé sur le champ de bataille en Allemagne; il est revenu au Canada, où il a subi une opération dans un hôpital militaire.

Là, il a passé pour un braillard, il a hurlé tout le temps, et lorsqu'on a enlevé son plâtre, on s'est aperçu que sa blessure était devenue une plaie vive et que la décomposition était tellement avancée que son corps était ni plus ni moins que de la chair en putréfaction. Si cet après-midi, l'honorable député de Roberval n'a pas raconté tout ce qui s'est produit à cette occasion, c'est parce qu'il était lui-même étreint par l'émotion, et que c'était peut-être aussi la première fois qu'il en parlait.

Je peux dire en ce moment au ministre que le soldat qui a subi ce martyre était le frère du député de Roberval. Le député de Roberval était là lorsque ce fait s'est produit, par conséquent, il est au courant de toute l'affaire.

C'est la raison pour laquelle l'honorable député de Roberval n'a pas voulu mentionner de nom. Je dis ceci pour la gouverne du ministre et pour que ce soit consigné aux *Débats*. Le ministre n'est pas à blâmer, lui-même, parce qu'il n'était pas ministre à l'époque. Toutefois, l'honorable député de Roberval a tenu à signaler ce cas afin que les autorités compétentes fassent plus attention quand il s'agit de cas particuliers.

On ne peut faire passer certains malades pour des braillards, lorsque après avoir enlevé leur plâtre, on constate que leur corps est une plaie pourrie.

A mon avis, c'était un cas pénible et pitoyable. Si l'honorable député de Roberval n'a pas voulu mentionner le nom de cette personne, c'est parce que c'était un de ses frères, et à ce moment-là l'honorable député de Roberval a été, d'une certaine façon, dégoûté de la manière dont on avait traité ce blessé.

Je fais cette déclaration en l'absence du député de Roberval pour qu'elle soit consignée aux *Débats* en même temps que la réponse du ministre.

(Traduction)

M. Herridge: Monsieur le président, comme j'ai dû assister aux séances de deux comités, cet après-midi et ce soir, j'ai été absent pendant une partie de la discussion des crédits du ministre et je le déplore. Je n'ai pas l'intention de prolonger inutilement ce débat mais, si je ne m'abuse, certains honorables députés, y compris l'honorable représentant d'Edmonton-Ouest, ont formulé des observations sur la teneur d'un mémoire présenté par les anciens combattants canadiens demeurant au Royaume-Uni, au sujet de la loi sur les allocations aux anciens combattants qui les oblige à revenir au Canada afin d'avoir droit à ces allocations.

Je me rends parfaitement compte des difficultés qu'entraîne une solution à cet état de choses mais je prie simplement le ministre lorsqu'il étudiera la question, de le faire en tenant compte du fait que la législature actuelle a l'occasion de reconnaître, d'une façon presque symbolique, la valeur de la résidence au sein du Commonwealth.

M. McIntosh: Monsieur le président, les observations du ministre à propos de l'article 70 de la loi sur les pensions m'ont particulièrement intéressé; cet article porte sur le bénéfice du doute. Les recommandations présentées par le comité des Affaires des anciens combattants renfermaient un paragraphe portant sur le bénéfice du doute et dont voici le libellé:

> Nous proposons que le mot «doute» dans l'expression «bénéfice du doute» signifie «un doute raisonnable», comme on pourrait s'attendre qu'il s'en élève dans l'esprit de l'homme de la rue raisonnable.

Je reviens à l'exemple classique de ce à quoi nous devons toujours faire face au sujet des décisions de la Commission. Je me réfère au cas déjà évoqué devant le comité par un des fonctionnaires interrogé sur la rigueur de ces décisions. Il a rappelé le cas du militaire à qui son officier commandant avait ordonné

d'aller du camp au village afin de mettre une lettre à la poste. Le militaire exécuta l'ordre mais, malheureusement, en sortant du bureau de poste, il descendit du trottoir, fut frappé par un véhicule et tué. Donnant les motifs de sa décision, la Commission a dit notamment que si l'homme avait été frappé avant d'avoir livré la lettre il aurait eu droit à la pension, mais comme il avait livré la lettre et avait été frappé en sortant du bureau de poste, il n'y avait pas droit.

Je ne sache qu'une décision puisse être plus bornée, car un militaire d'expérience sait que, si on lui donne un ordre, il doit aller à l'endroit indiqué et revenir, et il n'a donné suite à l'ordre que lorsqu'il revient au camp. Je puis relever un autre cas classique où la décision prise était tout aussi bornée. Toutefois, comme elle a été prise par une autre commission, je m'abstiendrai de donner les détails.

Les instances que le ministre a reçues au sujet de l'article 70 doivent avoir une signification pour lui. Je ne sais où le ministre prend ses idées. Elles doivent venir de ses fonctionnaires. Comme parlementaires, il est de notre devoir de changer cela, et il incombe aux fonctionnaires d'appliquer les mesures, non d'établir les politiques. Je regrette que le ministre ait fait cette déclaration.

L'hon. M. Teillet: En toute justice, monsieur le président, je dois dire que je suis désolé d'avoir donné à l'honorable député l'impression que mon esprit était fermé à cela. Il ne l'est aucunement. Je reconnais d'emblée la nécessité de faire quelque chose à cet égard et j'accepte cette nécessité. J'ai simplement soulevé la question de la méthode à suivre. Je ne doute aucunement que la nécessité d'un redressement s'impose, que ce soit d'ordre administratif ou législatif. Le moyen d'y arriver est tout ce qui reste à trouver et j'avoue au comité que je n'ai pris encore aucune décision.

Je reconnais pleinement le bien-fondé de la recommandation formulée par le comité et des nombreuses autres recommandations, ainsi que des consultations et des entretiens avec les dirigeants des diverses organisations d'anciens combattants.

M. McIntosh: J'aimerais préciser qu'en ce qui concerne deux cas dont je suis au courant et qui relevaient de l'article 70, les requérants sont morts maintenant. J'espère que le ministre n'attendra pas trop longtemps pour prendre une décision, du moins pas jusqu'à ce que tous les requérants soient disparus.

(Le crédit est adopté.)

15. Autres prestations, y compris allocations pour traitements et autres, sépultures et monuments commémoratifs, cours de formation accordés à certains pensionnés sous le régime du règlement approuvé par le gouverneur en conseil et remboursement en vertu du paragaphe (3) de l'article 12 de la loi sur la réadaptation des anciens combattants selon des montants déterminés par le ministre des Affaires des anciens combattants, n'excédant pas l'ensemble des sommes équivalant aux redressements ou paiements de compensation en vertu de ladite loi, lorsque les personnes qui ont fait les redressements ou les paiements de compensation n'ont pas reçu de prestations en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, ou lorsque, ayant obtenu une aide pécuniaire en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, elles sont considérées par le ministre à la fin de leur contrat ou entente, aux termes de ladite loi, comme n'ayant obtenu de ce contrat ou entente aucune prestation ou en ayant obtenu des prestations moindres que les montants des redressements ou paiements de compensation, $5,340,100.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, je ne me suis pas levé à la fin des observations du ministre. Je dirai seulement qu'elles ne m'ont pas impressionné. Je m'étais réservé quelques remarques au sujet du crédit nº 15, dont le détail figure à la page 503 du Livre bleu. Au bas de la page, paraissent certains crédits secondaires sur lesquels on s'attarde rarement. Il s'agit de différentes choses comme les livres du Souvenir, les monuments commémoratifs sur les champs de bataille et, de l'autre côté de la page, de l'entretien des cimetières et concessions du ministère, ainsi que la Commission impériale des sépultures de guerre. Il incombe, à mon sens, au ministère des Affaires des anciens combattants de faire connaître à la population canadienne le travail de la Commission impériale des sépultures de guerre et certaines des autres entreprises que j'ai mentionnées, afin que les Canadiens comprennent les sacrifices que les diverses guerres ont nécessités.

On ignore en général la somme de travail qu'accomplit la Commission impériale des sépultures de guerre. J'avais demandé aux fonctionnaires du ministère, au temps où ils publièrent leur rapport de 1961 et celui de l'année suivante, de prêter quelque attention à cette question et de dresser la liste des terrains où les Canadiens morts au cours de deux guerres mondiales sont inhumés. Le chiffre en est imposant. Il y a 137 de ces cimetières dans le monde, mais surtout dans le nord-ouest de l'Europe. Trois monuments commémoratifs remarquables ont été élevés aux morts de la Première Guerre mondiale et trois à ceux de la Seconde Guerre mondiale dans des pays outre-mer. Les noms des disparus y ont été gravés. Le Canada jouit d'un grand prestige dans les pays libérés au cours des deux guerres mondiales. Les monuments commémoratifs sont sous les yeux de tous les habitants de ces pays, notamment en France, en Belgique et en Hollande. Les habitants de

ces pays participent tous les ans aux cérémonies qui ont lieu dans quelques-uns des cimetières où les Canadiens reposent et où sont gravés les noms des disparus.

Malheureusement, les Canadiens voient rarement ces monuments commémoratifs ou les cimetières, sauf ceux qui voyagent à l'étranger. C'est une visite des plus déprimantes de voyager en auto à travers cette enclave en Belgique et en Hollande où tant d'hommes sont morts et ont été enterrés au cours des deux guerres mondiales, et je pense qu'on ne devrait pas pousser la chose trop loin. D'autre part, il me semble important que la Commission des sépultures de guerre continue d'accomplir sa tâche; il est important que ces monuments commémoratifs soient bien entretenus et il est important aussi que certains de ces champs de bataille soient entretenus de sorte qu'ils soient accessibles aux visiteurs canadiens. Le ministère des Affaires des anciens combattants, de concert avec l'Office national du film, a réalisé un film intitulé «Les champs du sacrifice» afin de présenter au public canadien des images de ces monuments commémoratifs, de certains cimetières et des régions où les Canadiens se sont battus et où ils sont morts; ainsi les parents de ces héros, incapables de voyager à l'étranger, pourront avoir du moins une idée des endroits où les êtres qui leur furent chers ont servi la patrie. J'espérais que le ministre dirait quelque chose de ce film. Il n'appartient pas au ministère des Affaires des anciens combattants, mais l'idée en a pris naissance à ce ministère. J'aimerais savoir—et le ministre pourra répondre plus tard—combien d'exemplaires de ce film ont été tirés et mis à la disposition des succursales de la Légion et des institutions d'enseignement dans le pays. Nous sommes maintenant au 22 octobre. Le film devait préparer les voies au jour du Souvenir, qui devrait être un jour de consécration et de souvenir pour les Canadiens. J'aimerais savoir quelle a été l'utilité de ce film. L'an dernier, il y a eu des expositions dans certains des théâtres d'Ottawa et dans certaines des grandes villes du pays. Dans la version de 16 millimètres, un grand nombre d'exemplaires de ce film devaient être mis en disponibilité. J'aimerais savoir ce qui en est.

J'aimerais aussi savoir ce qu'accomplit le ministère relativement à un projet qui a été mis en marche lorsque je remplissais certaines fonctions pour le ministère des Affaires des anciens combattants. C'était un projet qui avait trait au champ de bataille de la crête de Vimy, en France, une superficie de 250 acres que la France avait donnée au Canada; on y est en sol canadien. Je proposerais que des plans soient faits pour améliorer l'état de ce secteur du champ de bataille et que la chose se fasse suivant les méthodes qu'on a suivies au terrain de Gettysburg, aux États-Unis, qui a été remis dans un état qui lui donne l'apparence qu'il avait il y a cent ans, et où se rendent chaque année environ un million et demi de touristes. Mil neuf cent soixante et sept sera l'anniversaire de la bataille de la crête de Vimy; ce sera l'année de la célébration de la Confédération. J'avais pris des mesures provisoires pour que le travail s'accomplisse à la crête de Vimy, en prévision de 1967. J'espère que le ministre pourra nous faire rapport relativement à ce projet.

La dernière fois que j'en ai entendu parler, l'armée canadienne y avait pris des photographies, avec la collaboration de l'aviation; une maquette a été dressée ici, à Ottawa, et divers plans avaient été commencés pour y améliorer les routes. J'ai proposé qu'on demande à la Commission des sépultures de guerre du Commonwealth d'améliorer tout ce coin-là qui, aujourd'hui recouvert d'une forêt, n'offre plus l'aspect qu'il avait il y a cinquante ans. J'ai signalé qu'on devrait y abattre beaucoup d'arbres et embellir les lieux plus qu'on ne l'a fait jusqu'ici, malgré tout ce qui s'est accompli autour du monument même, à ses approches et ainsi de suite. J'ai proposé que les sept cratères, qui, autant que je sache, sont les seuls qui subsistent de la première Grande Guerre, soient tous indiqués, car chacun avait son nom au cours de la bataille de Vimy.

Le réseau de tranchées de première ligne de jadis a été cimenté, et c'est une grande attraction pour les touristes. Il faudrait—ai-je aussi proposé—restaurer l'une des tranchées de communication, afin de rappeler dans quelles conditions s'était livrée cette guerre. J'aimerais savoir ce qu'on a bien pu faire à ce propos. Au champ de bataille de Beaumont-Hamel, on a pour ainsi dire achevé quelque chose d'excellent, il y a un an ou deux. A Beaumont-Hamel, on peut voir l'endroit où le régiment royal de Terre-Neuve avait donné l'assaut à partir deses tranchées de première ligne, les trouées dans les barbelés à travers lesquels il avait essayé d'avancer et où il avait été fauché. Je crois que 90 p. 100 des effectifs du régiment ont été tués ou blessés. Ces lieux sont éloignés, mais 100,000 Canadiens se rendent en Europe tous les ans et s'ils connaissaient ces monuments aux morts de la guerre, je crois qu'ils s'y rendraient, car ce sont des touristes et ils sont fiers d'être Canadiens. Il y a Beaumont-Hamel, la crête de Vimy, la porte de Menin, le monument à Saint-Julien, qui rappelle la première attaque au gaz dans l'histoire du monde, où les Canadiens se sont grandement distingués. Ces lieux ont une signification particulière pour le Canada et ils devraient être mieux

connus. Il y a aussi des monuments commémoratifs et des cimetières dans d'autres parties du monde. J'aimerais que le ministre nous en parle.

Je voudrais consacrer une minute ou deux à un autre sujet. Il n'y a aucun ministère de l'État qui s'intéresse activement au musée de la guerre. Nous avons, bien sûr, un musée militaire à Ottawa dont j'ai dit, il y a longtemps, qu'il était le plus petit au monde. Des projets sont en voie de réalisation afin de construire d'autres immeubles qui permettront aux Canadiens de mieux connaître leur histoire.

Je voudrais que le ministre nous dise si des représentants du ministère des Affaires des anciens combattants s'entretiendront avec ceux qui aménageront les futurs musées construits à Ottawa et s'ils s'assureront que l'histoire militaire du Canada y occupera une place appropriée? Quelqu'un doit s'intéresser à cette question. Cette tâche ne doit pas incomber au ministère de la Défense nationale, même si la section historique de ce ministère y collaborera. Je crois que le ministère des Affaires des anciens combattants doit exercer une influence prépondérante sur ceux qui seront chargés de représenter l'histoire militaire du Canada. Nous avons une histoire militaire qui remonte à plus de 300 ans. C'est une histoire fascinante, mais elle est reléguée à l'arrière-plan au Canada et je crois qu'il faudrait la mettre en valeur. D'autres pays s'intéressent à leur histoire militaire. Ils ont aménagé des musées militaires et entretiennent leurs champs de bataille. J'espère que le ministre pourra également nous fournir des précisions à ce sujet.

Un autre projet que j'avais espéré proposer et qui serait excellent, je crois, pour la célébration du centenaire de la Confédération, c'est la publication de l'histoire militaire du Canada, à partir des temps les plus reculés jusqu'à nos jours. J'ignore si les deux ans qui nous séparent du centenaire suffiraient à accomplir ce travail mais, encore dans ce domaine, en plus des autres dont nous avons parlé ce soir, le ministère des Affaires des anciens combattants pourrait jouer un rôle de premier plan au nom des anciens combattants canadiens et de leurs familles. L'histoire militaire du Canada est merveilleuse et j'irais même jusqu'à prédire que si l'on entreprenait d'écrire l'histoire de la colonisation du Canada, on découvrirait que ce sont des anciens combattants qui, dans une large mesure, ont colonisé notre pays. La mise sur pied et la colonisation des provinces atlantiques, de la province de Québec, de l'Ontario et, particulièrement, de la Colombie-Britannique sont attribuables en grande partie, je crois, à des anciens combattants. On devrait rédiger cette chronique et l'incorporer à nos livres d'histoire. Également dans les provinces des Prairies, une bonne partie des premiers colons ont été d'anciens combattants. On a offert des subventions aux colons. Pendant les périodes de paix, des militaires licenciés ont apporté leur contribution à la colonisation du pays.

J'ai appelé l'attention du comité sur ces questions, monsieur le président. Je ne veux pas prolonger la discussion, mais j'aimerais entendre les commentaires du ministre s'il possède des renseignements à ce sujet.

(Texte)

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, venant d'une province qui a fourni un nombre imposant de héros de guerre, je ne puis faire autrement que de profiter de l'occasion de l'étude des prévisions budgétaires du ministère des Affaires des anciens combattants pour faire quelques observations.

Je désire tout d'abord signaler qu'en compagnie de l'honorable secrétaire parlementaire du ministre (M. Carter), j'ai eu l'occasion, en 1959, de me rendre en Europe pour prendre part à une conférence de l'OTAN. A ce moment-là, accompagnés de la délégation canadienne, nous avons visité certains cimetières où reposent les restes de nos compatriotes.

En compagnie du secrétaire parlementaire du ministre, je me suis incliné devant la tombe de ceux qui ont sacrifié leur vie pour que nous, de ce côté-ci de l'océan, puissions bénéficier des avantages que nous procurent la paix et la liberté sur le continent nord-américain.

L'honorable député de Burin-Burgeo et moi-même avons constaté que nous n'accordions peut-être pas à ceux qui ont sacrifié leur vie, afin d'assurer notre liberté, le culte qui était dû aux anciens combattants.

Et même si j'enfreins quelque peu le Règlement, monsieur le président, je saisis l'occasion pour demander à l'honorable ministre (M. Teillet) d'étudier attentivement et avec mansuétude les problèmes que les anciens combattants et leurs représentants lui soumettent.

J'ai eu l'occasion, depuis que je suis le député de Saint-Hyacinthe-Bagot, de présenter aux autorités compétentes les vues et les recommandations d'anciens militaires qui, selon eux, n'ont pas eu la considération voulue lorsque leur cas a été mentionné aux autorités la première fois.

Je me souviens tout particulièrement d'un de mes compatriotes qui s'était vu refuser l'accès au service médical du ministère des Affaires des anciens combattants...

L'hon. M. Teillet: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

On a beaucoup discuté de cette question, au début. Ne pourrions-nous pas nous en tenir au poste actuellement à l'étude?

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, si l'honorable ministre ne veut pas entendre les doléances des anciens militaires de la circonscription de Saint-Hyacinthe-Bagot, je reprendrai mon siège, mais je crois avoir, à la Chambre des communes, la mission de faire entendre la voix de ceux qui ont défendu la liberté de notre pays.

Cependant, si l'honorable ministre ne veut pas entendre cette voix, je reprendrai volontiers mon siège. D'ailleurs, j'ai dit, au commencement de mes remarques, que je croyais enfreindre le Règlement, mais étant donné que mes fonctions antérieures ne m'avaient pas permis d'être présent lors de l'étude du poste numéro 1, j'espérais que l'honorable ministre ferait preuve de sollicitude et qu'il écouterait mes revendications au sujet des anciens combattants de ma circonscription.

Mais encore une fois, monsieur le président, si l'honorable ministre ne veut pas entendre ce que les anciens combattants...

Des voix: A l'ordre!

L'hon. M. Ricard: ...de Saint-Hyacinthe-Bagot ont à dire, je vais reprendre mon siège.

L'hon. M. Teillet: Monsieur le président, je vous prie de rappeler l'honorable député à l'ordre.

Je n'ai pas l'intention de le bâillonner, pas plus que n'importe quel autre député, mais on a beaucoup discuté de cette question hier après-midi, cet après-midi et ce soir. Par ailleurs, il pourra faire ses revendications, tout à l'heure, lors de l'étude d'une autre rubrique.

Il est tout à fait injuste de m'accuser de ne pas vouloir écouter les revendications des anciens combattants de son comté.

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, je n'ai d'alternative que d'accepter la décision de l'honorable ministre, laquelle est à l'effet qu'il ne veut pas entendre ce que...

Des voix: Oh! A l'ordre!

L'hon. M. Teillet: A l'ordre, s'il vous plaît!

L'hon. M. Ricard: ...les anciens combattants ont à dire.

(Traduction)

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, j'espérais que l'on aurait pu entendre les observations de l'honorable représentant de Saint-Hyacinthe-Bagot. Nous savons tous, j'en suis sûr, qu'il siège à un comité tenant trois séances par jour et, à la réflection, il aurait été plus simple de lui permettre de terminer ses remarques. Il est assez intolérant de la part des honorables députés d'avoir rappelé le Règlement, étant donné que le ministre était bien prêt, j'en ai l'impression, à le laisser continuer. Si d'autres députés travaillaient aussi assidûment que cet honorable député, ils feraient peut-être preuve d'un peu plus de discernement avant d'en appeler au Règlement.

Je tiens à dire au ministre que je suis reconnaissant d'avoir eu le plaisir de l'accompagner l'été dernier en Normandie, en Belgique et en Hollande, afin de constater la tâche magnifique accomplie par la Commission des tombes du Commonwealth. Les initiatives prises l'année dernière par nos représentants en honneur des Canadiens morts aux champs d'honneur, m'ont impressionné.

Je recommande très fortement aux honorables députés qui n'ont pas vu les monuments de Vimy, d'Ypres et de Saint-Julien d'y aller en pèlerinage, car ces lieux sont émouvants, et nous avons toutes les raisons d'en être bien fiers. Ces monuments ont été érigés pour commémorer les sacrifices d'une génération qui m'a précédé. J'espère que ceux qui nous suivront n'auront pas à faire ce pèlerinage comme n'auront pas à le faire les générations futures.

Peut-être le ministre pourra-t-il nous donner plus de précisions sur certains projets qu'il a en vue au sujet du monument de Vimy. A ce sujet, je désirerais rendre hommage à un homme qui a consacré toute sa vie à ce monument canadien. Il a maintenant pris sa retraite et je suis certain que plusieurs députés ont vu son nom mentionné dans un article que publiait récemment la revue «Week End». D'habitude, je ne donne pas à la Chambre les noms des particuliers, mais il conviendrait, je crois, que je déroge à cette coutume et que je précise qu'il s'agit de M. Paul Piroson, dont le dévouement à propos du monument de Vimy est légendaire. Les Canadiens lui doivent une forte dette de reconnaissance. Personnellement, je suis très heureux d'avoir été son invité pendant une courte période de temps cet été.

Je tiens encore une fois à faire écho aux remarques de mon collègue de Winnipeg-Sud-Centre, au sujet du film «Champs du sacrifice». J'espère que ce film pourra dorénavant être distribué aux organismes privés maintenant que les restrictions imposées sur sa distribution par les organismes commerciaux ont été levées. Il s'agit là d'une production des plus louables, due au travail de l'Office national du Film et des hauts fonctionnaires du ministère des Affaires des anciens combattants. Je les en félicite.

L'hon. M. Teillet: Monsieur le président, je suis persuadé qu'un bon nombre de députés pourraient parler éloquemment des monu-

ments de Vimy, de Saint-Julien et d'autres encore et je tiens à m'associer aux louanges adressées à ceux à qui nous les devons.

Je tiens à louer le travail magnifique de mes prédécesseurs, si je ne l'ai pas encore fait à la Chambre, je dois dire que je l'ai fait de façon publique, au sujet de la production du film «Champs du sacrifice». Mes éloges s'adressent également aux hauts fonctionnaires du ministère des Affaires des anciens combattants et de l'Office national du Film; ce film magnifique, dont nous leur sommes redevables, a été primé au festival de Toronto, l'été dernier, à titre de documentaire. Le film a été préparé avec le plus grand soin et c'est une réalisation prodigieuse. Je suis persuadé que les anciens combattants du Canada approuveront cette initiative qui rappellera aux Canadiens les sacrifices consentis par ceux qui ont perdu la vie au cours des guerres.

Ce film de 16 millimètres est, depuis le début de juin, prêt pour la distribution. L'Office national du film en a tiré soixante-dix exemplaires pour la distribution d'un bout à l'autre du Canada. Sauf erreur, ce film jouit d'une large diffusion dans tout le Canada et les membres des diverses sections de la Légion royale canadienne qui l'ont vu, en ont fait des commentaires élogieux. Aussi, a-t-il été largement diffusé. Permettez-moi d'ajouter qu'il y a quelque temps le colonel Wood a entrepris la tâche de recueillir les renseignements nécessaires à la publication d'un livre sur les monuments et cimetières d'Europe et les batailles qui s'y rattachent. Je remercie aussi mon honorable ami de ses bienveillants commentaires au sujet du voyage en Europe. Je lui exprime aussi toute ma gratitude et tous mes remerciements pour la précieuse collaboration qu'il m'a témoignée en représentant le Canada. Il conviendra sans doute avec moi qu'il y a lieu de saisir cette occasion de rendre hommage au général Simonds qui a fort bien représenté le Canada en certaines de ces occasions et, aussi, au sénateur Power; comme vous le savez, c'est un ancien combattant qui a participé à la bataille d'Ypres. J'aimerais avoir le temps de traiter plus longuement de cette visite.

On a parlé du monument commémoratif de Saint-Julien. Je ne crois pas qu'il existe ailleurs dans le monde de sculpture aussi impressionnante, et je crois que tous ceux qui l'ont vue et qui ont visité nos cimetières en Europe reconnaissent que la Commission des sépultures de guerre du Commonwealth accomplit une tâche magnifique. C'est peut-être une bonne occasion maintenant de rendre hommage à la Légion royale du Canada pour l'organisation de son voyage de cet été sous le signe de la feuille d'érable qui nous a permis de prendre part à ce pèlerinage à nos champs de bataille et aux cimetières où reposent un grand nombre de nos compagnons d'armes. Si je voulais m'étendre longuement sur l'un ou l'autre de ces sujets, j'en aurais tellement à dire qu'il est préférable de m'arrêter ici et de m'en tenir à des observations générales.

On a parlé du monument commémoratif de Vimy. C'est probablement là l'un des plus grands monuments d'Europe. Il est un peu endommagé et des recherches se poursuivent actuellement pour trouver moyen de le réparer. On croit que les dégâts ont été causés par des produits chimiques flottant dans l'air. C'est un monument des plus spectaculaires et je tiens à joindre mes hommages à ceux de M. Paul Piroson qui a accompli une tâche si magnifique et qui prendra bientôt sa retraite. Il y a beaucoup à faire à Vimy. Comme on l'a dit, on a mis au point il y a quelque temps un plan visant à réaménager une route, à installer des clôtures et à mettre au point un projet d'aménagement paysagiste. A cet égard, j'estime que nous avons besoin d'un spécialiste qui nous conseillera sur la façon de procéder. Il y a également autre chose à faire là-bas.

On pourrait passer beaucoup de temps à parler du monument commémoratif et des tranchées de communication. Certaines ont été terminées au cours des deux ou trois dernières années, mais la reconstruction des galeries, des passages souterrains n'est pas terminée. Les dégâts de la guerre de 1939-1945 ne sont pas complètement réparés et il y a beaucoup de travail à faire. Il y a beaucoup à dire au sujet de Vimy et quiconque possède assez d'éloquence pourrait passer des heures à parler des passages souterrains. Nous savons trop peu à ce sujet au Canada et, j'en conviens, nous devrions nous efforcer de renseigner les Canadiens à ce sujet. Nous devons organiser les choses de façon que Vimy serve à faire connaître le Canada. J'en conviens sans réserve, et je m'engage, au mieux de mes connaissances, et avec l'entière collaboration du ministère, j'en suis certain, à poursuivre ce travail, afin de faire de Vimy le monument que nous désirons tous. Que nous puissions terminer l'entreprise pour 1967, voilà qui est un peu difficile à dire. J'ignore si un tel objectif peut être atteint, mais, du moins, le travail se poursuivra certainement.

(L'article est adopté.)

M. le président suppléant: Et voilà terminée l'étude des prévisions budétaires du ministère des Affaires des anciens combattants.

L'hon. M. Teillet: Monsieur le président, qu'on me permettre encore une fois d'exprimer des remerciements très sincères pour

la collaboration, les propositions, les louanges et les critiques que j'ai reçues hier et aujourd'hui. Je les accepte dans l'esprit dans lequel on me les a présentées, et je suis certain que si nous continuons d'agir dans ce même esprit, les anciens combattants du Canada recevront ce qui leur revient en toute justice. Je désire exprimer ma gratitude au comité.

M. le président suppléant: A l'ordre! Le comité discutera maintenant les crédits du ministère de la Production de défense et d'agences subsidiaires. Le crédit numéro 20.

L'hon. M. Churchill: Quelle page?

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, pour la gouverne des membres du comité, puis-je dire qu'il s'agit de la page 86 des crédits, partie B, Organisation des mesures d'urgence. Les honorables députés se rappelleront que nous avions examiné et approuvé les parties A et C du ministère de la Production de défense mais que la partie B, Organisation des mesures d'urgence, avait été réservée.

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE

Organisation des mesures d'urgence—

20. Administration et fonctionnement, $2,600,000.

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, à titre de ministre responsable de l'Organisation des mesures d'urgence, je rappelle aux honorables députés que moi-même et le personnel de cette Organisation avons témoigné devant le comité parlementaire spécial de la défense, les 18 et 23 juillet; le programme de l'Organisation a alors été exposé et nous avons fait part de nos intentions à l'égard des mesures d'urgence et des priorités qui seraient respectées dans la mise en œuvre de ce programme.

Les objectifs du programme civil de planification d'urgence demeurent tels qu'ils ont été exposés au comité: faire des préparatifs pour aider à assurer une survivance maximum de la population et des ressources canadiennes dans une guerre nucléaire classique, et aider les gouvernements provinciaux et, par leur intermédiaire, les municipalités, à faire face non seulement à une urgence de guerre mais aussi aux désastres du temps de paix chaque fois qu'on le leur demande et que les dégâts sont trop graves pour que les autorités locales puissent les surmonter par leurs propres moyens. Nous aimerions encourager les organisations locales de protection civile à rendre publics leur degré de préparation et les moyens à leur disposition pour parer à tout genre de désastre. Nous espérons qu'il n'y aura jamais de guerre nucléaire, mais il n'est pas garanti que le climat international actuel ne dégénérera pas en guerre froide ou en véritable conflit. De plus, nous savons que des désastres surviennent de temps à autre en temps de paix et, dans un cas comme dans l'autre, la planification de la protection civile est une bonne police d'assurance. Nous estimons que tant que la défense militaire sera nécessaire, la protection civile le sera aussi.

On s'emploie encore activement à planifier la protection civile aux États-Unis, au Royaume Uni et dans les autres pays de l'OTAN, et il y a des consultations étroites et ininterrompues à ce sujet entre les pays de l'OTAN, dont le Canada.

Je crois que la planification de la protection civile au Canada fait des progrès satisfaisants. Le crédit 20 comprend les frais administratifs de l'Organisation des mesures d'urgence, y compris ceux du Collège de protection civile d'Arnprior. L'effectif demeure modeste, puisqu'il compte 90 personnes, ce qui comprend le personnel des dix bureaux régionaux, et 96 employés au Collège de la protection civile. Le crédit 25 comprend le programme à frais partagés de fourniture d'instruments de radiac aux provinces, les provinces remboursant le quart des dépenses. Ces instruments serviraient à repérer les retombées radio-actives et en en mesurer l'étendue. Encore ici, on a enregistré des progrès et six provinces ont accepté de prendre part au nouveau programme.

Le crédit n° 30, qui prévoit des programmes d'aide financière aux provinces et d'aide provinciale aux municipalités, accuse une légère augmentation sur celui de l'an dernier. Je suis d'avis que les provinces font des progrès satisfaisants dans ce domaine. J'ajoute que nous remarquons avec plaisir que les provinces tendent davantage à grouper les municipalités dans des organismes de comtés plus considérables; c'est là une initiative favorisée par l'Organisation des mesures d'urgence, car elle assure une organisation plus efficace et plus économique.

En vue d'assurer l'efficacité des préparatifs de protection civile, l'Organisation des mesures d'urgence et la Défense nationale ont revisé la décision en vigueur, visant à insister davantage sur l'entraînement purement militaire en ce qui concerne la milice. On se rappellera que l'armée régulière aura, comme rôle secondaire, la tâche de préparer l'opération relative à la protection civile. Aux termes des attributions du comité Suttie, et j'en extrais le passage suivant:

> On doit reconnaître qu'en cas de guerre nucléaire totale, toutes les forces militaires serviraient aux opérations de survivance. Par conséquent, la milice et tous les soldats disponibles devraient fournir le cadre dans lequel se poursuivraient les opérations de survivance, avec l'aide d'un grand nombre de civils.

Le mandat porte également que la milice aidera l'armée à s'acquitter de ses responsabilités en ce qui a trait à la survivance na-

tionale. D'après les dernières hypothèses et conformément aux dernières exigences, la Défense nationale continuera à entretenir et à améliorer:

(i) le système d'alerte contre les attaques éventuelle de l'ennemi;

(ii) le système devant repérer les détonations nucléaires, dans les régions qui pourraient servir de cibles, prévoir et déterminer les retombées, et avertir le public;

(iii) ses plans d'opérations de rentrée dans les régions endommagées ou dans les régions de retombées considérables;

(iv) le réseau de communications gouvernementales d'urgence, qui constitue une partie du système de signalisation de l'armée canadienne en temps de paix. Une étude sera entreprise dans un avenir prochain, sous la direction de l'Organisation des mesures d'urgence, en vue de préparer des plans pour l'établissement de quartiers généraux destinés au gouvernement régional en cas d'urgence, dans les quatre provinces où il n'en existe pas encore, le Nouveau-Brunswick, la Saskatchewan, l'Île du Prince-Édouard et Terre-Neuve. L'achèvement de ces quartiers généraux permettra alors l'installation de l'outillage de communications, dont la majeure partie est déjà achetée.

L'armée canadiene, par l'entremise de son commandement et du quartier général local, maintiendra à jour des plans d'urgence et de disponibilité, de sorte que toutes les unités de l'armée régulière et de la milice pourraient mener avec un court préavis les opérations de survie. On a l'intention d'inclure dans les prévisions budgétaires quinquennales de la défense nationale les fonds voulus pour continuer l'application d'un tel programme.

Le quatrième rapport du comité spécial de la défense, je suis heureux de le constater, renferme un chapitre consacré entièrement aux plans d'urgence civile, le chapitre 3. Nous avons pris note des recommandations du comité. J'aimerais passer brièvement en revue ces recommandations. J'admettrais généralement les trois objectifs énoncés par le comité, à l'alinéa 30, à l'égard de l'organisation des mesures d'urgence, c'est-à-dire aider à assurer la continuité du gouvernement civil, identifier et attribuer les ressources après une attaque, informer la population civile de toutes les facilités existantes de protection et la mettre en mesure de les utiliser.

J'accepte la déclaration qui se trouve au paragraphe 31. On y dit en effet qu'il est essentiel de disposer d'un réseau de communications efficace à travers le pays en cas d'urgence. Afin d'assurer ces communications dans des locaux protégés dans toutes les provinces, nous songeons à terminer le réseau de quartiers généraux dans les quatre provinces où il n'y en a pas encore: le Nouveau-Brunswick, la Saskatchewan, l'Île du Prince-Édouard et Terre-Neuve. Des pourparlers sont en cours avec toutes les compagnies qui assurent les communications en vue de permettre l'utilisation maximum de tous les réseaux en cas d'urgence.

Comme il est dit au paragraphe 32 du rapport, il est à souhaiter que toutes les municipalités possèdent une organisation pour la protection civile, mais je ne suis pas convaincu que ce soit un besoin prioritaire. Pour l'heure, il s'agit surtout d'assurer les moyens nécessaires aux régions à forte densité de population en faisant un usage maximum des fonds mis en disponibilité par le programme d'aide financière. Les grandes villes pourraient fournir de l'aide aux petites municipalités, si besoin est, que les sinistres se produisent en temps de paix ou au cours d'une guerre. Nous croyons aussi que la planification est plus efficace et plus économique, quand les petites municipalités se groupent au sein d'organisations de comtés.

On déclare ceci à l'alinéa 33 du rapport:

> Il importe de préciser quelles sont les responsabilités et les autorités à chaque échelon de gouvernement dans ces conditions différentes.

En ce qui concerne les catastrophes en temps de paix et la répartition de ces responsabilités, une étude très minutieuse a été entreprise il y a quelque temps. Nous nous occupons en ce moment de consulter officieusement les provinces et d'échanger des données avec les États-Unis. On peut s'attendre à ce que des recommandations précises découlent de ces entretiens.

En ce qui concerne les responsabilités du temps de guerre, l'Organisation des mesures d'urgence poursuit depuis quelque temps des pourparlers avec tous les ministères et toutes les provinces en vue de délimiter ces responsabilités avec précision. Le travail en ce sens se poursuit.

En ce qui concerne une autre observation qui figure dans le rapport du comité selon laquelle l'Organisation des mesures d'urgence n'a tenu aucune conférence fédérale-provinciale depuis décembre 1962, je dois dire que cette affirmation est exacte. Maintenant que le gouvernement a revisé sa ligne de conduite et préparé un programme tenant compte des priorités, nous croyons que le moment est venu de convoquer une conférence fédérale-provinciale. Je propose qu'elle ait lieu à la mi-février 1965. J'ai la ferme conviction qu'avec des préparatifs suffisants, cette conférence devrait être la plus réussie de toutes celles qui ont eu lieu jusqu'à maintenant.

On a constaté également qu'il n'y a eu aucun exercice national depuis un certain nombre d'années. Il est vrai que le dernier a eu lieu en novembre 1961. On avait fait des préparatifs en vue d'un exercice TOCSIN en 1963, mais il n'a pas eu vraiment lieu.

Cependant, on a procédé à toutes les études, aux préparatifs et à la documentation comme s'il y avait vraiment eu un exercice. On a fait un examen approfondi des résultats obtenus. Nous sommes convaincus que les objectifs principaux de l'exercice ont été atteint: compilation des ressources qui resteraient 48 heures après une attaque, revision des ouvrages de guerre, revision des mesures d'urgence et autres objectifs analogues. Par ailleurs, les provinces et l'OMU du gouvernement fédéral collaborent étroitement à des études qui se poursuivent. En fait, nous croyons que l'heure est venue d'établir un cycle d'exercices, commençant à l'échelon municipal, et se poursuivant à l'échelon régional ou provincial, et enfin à l'échelon central. Cela permet une identification et une analyse bien meilleures des problèmes à chaque palier, notamment ceux qui nécessitent une décision au niveau national.

Au sujet de la déclaration du rapport selon laquelle ce manque de liaison et d'exercices continus avec les provinces a gravement nui à la valeur de la planification, j'ai le regret de dire que je ne suis pas tout à fait d'accord. Il y a eu au cours de la période une collaboration étroite et continue avec les provinces, bien que, comme je l'ai dit plus tôt, il n'y ait pas eu de conférence fédérale-provinciale officielle. Néanmoins, la discussion, le dialogue et la liaison continue n'ont pas fait défaut. Ces consultations ont obtenu assez de succès pour assurer la tenue d'une conférence fédérale-provinciale en février prochain.

On a signalé que le programme de construction d'abris à domicile n'avait pas remporté de succès. Les membres du comité se rappelleront que l'Organisation des mesures d'urgence elle-même avait exprimé cette opinion. Toutefois, même si le grand public n'a pas répondu à l'invitation d'aménager à ses frais des abris à domicile, nous ne croyons pas que la Société centrale d'hypothèques et de logement devrait cesser de prévoir l'octroi de prêts aux personnes qui pourraient vouloir se construire un abri à leurs frais pour leurs familles. Je rappellerais au comité qu'il s'agit seulement de prêts.

A l'avenir, on ne fera aucun effort pour stimuler ce programme mais nous devrions, je crois, mettre des documents à la disposition de ceux qui en feront la demande. Le gouvernement peut s'acquitter de cette tâche moyennant des frais très minimes. Déjà, l'OMU fournit des feuillets renfermant les renseignements nécessaires pour obtenir rapidement une protection à domicile à l'aide des matériaux sur place. Une brochure intitulée «Abri très simple» est déjà prête à être distribuée lorsque la situation s'y prêtera et que le public s'y intéressera suffisamment. A mon avis, il serait sage de poursuivre un modeste programme de recherche dans ce domaine.

Par ailleurs, la solution du problème des retombées radioactives semble résider dans l'aménagement d'abris dans les édifices publics existants. Bien qu'il soit impossible, pour le moment, d'évaluer les frais que comporteraient des modifications aux édifices, on peut dire en se fondant sur une étude effectuée en Alberta qu'il en coûterait environ 5 p. 100 par tête de population pour mener à bonne fin une étude sur les abris contre les retombées radioactives sur le plan national d'un bout à l'autre du Canada; cela coûterait environ $800,000 en tout.

Tous les édifices fédéraux ont déjà fait l'objet d'une étude semblable et plus d'un million d'espaces ont été identifiés. Nous avons l'espoir qu'une étude de tous les grands édifices sur le plan national permettrait d'identifier assez d'espace pour assurer la protection d'un bon pourcentage de la population à un coût raisonnable. Par contre, avant d'entreprendre une étude semblable sur le plan national, les conclusions de l'étude faite en Alberta seront étudiées minutieusement.

Comme on le recommande à l'alinéa 37, les dépenses au poste de planification des mesures d'urgence pour la protection civile devraient être limitées, de façon générale, aux priorités énoncées au comité spécial de la défense pour les communications, le système d'alerte, la fonction du plan directeur, les organismes coordonnateurs de l'extérieur, et à la recherche sur la protection contre les retombées radioactives et les explosions et, comme il est indiqué plus haut, à la protection contre les retombées radioactives pour le public, si l'on constate qu'elle ne coûtera pas trop cher. Je puis donc déclarer en toute confiance, que l'OMU est d'accord, en général, avec le comité spécial de la défense.

Le personnel de l'organisation et moi-même avons été heureux de comparaître devant le comité, et nous aimerions exprimer à ses membres toute notre appréciation pour le temps qu'ils ont consacré à ce difficile mais important programme. Je recommanderais aux honorables députés d'approuver les crédits de l'OMU afin qu'on puisse procéder à la planification des mesures d'urgence dans le secteur civil d'une façon efficace.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, il nous reste bien peu de temps ce soir; aussi j'essaierai de condenser mes remarques d'ici dix heures. Il semble que le ministre se soit attardé surtout aux observations du comité spécial de la défense qui a consacré beaucoup de temps et un chapitre difficile de son rapport à la question compliquée, parce que plutôt nébuleuse, de la défense civile. Je dit «nébuleuse» car il semble que le public n'ait pas pris conscience de l'importance vitale d'une défense civile.

Cela me rappelle qu'en temps de guerre, rien ne faisait fonctionner aussi efficacement un exercice d'alerte aérienne parmi les unités en campagne qu'une véritable alerte aérienne, alors que chacun vivait l'expérience et que la pratique que vous aviez tentée de vous inculquer à vous-même et d'inculquer à vos hommes revenait à la surface et que tous en reconnaissaient la valeur. Le public en général a tendance à ignorer les exigences de la défense civile.

Il y a plusieurs années, lorsque des programmes nationaux de planification civile d'urgence ont été lancés, une des brochures qui ont été publiées s'intitulait «Onze moyens de survivre». A cette époque on était très conscient de la nécessité de la défense civile et je crois qu'il y aurait beaucoup à dire en faveur d'un renouvellement des exercices nationaux.

En qualité de commissaire régional, j'ai pris part aux deux exercices nationaux qui ont été tenus. Au début nous marchions à tâtons, sauf pour quelques-unes des personnes impliquées, mais, au moment du deuxième exercice, la plupart des intéressés savaient ce qu'ils faisaient et des installations étaient préparées à leur intention. Je crois que TOCSIN II a fait beaucoup, mais il a eu lieu en 1961 et une grande partie du personnel qui y a pris part a été changé depuis. J'aimerais qu'on donne à entendre qu'un autre exercice TOCSIN aura lieu.

Certains systèmes de sirènes installés en quelques endroits n'ont pas fonctionné. Je sais que certaines agglomérations vérifient leurs sirènes chaque semaine ou toute les deux semaines à un moment déterminé; cela évite la situation absurde qui s'est produite à Ottawa il y a quelque temps. En fait, je crois que le ministre aurait dû fournir quelques explications au sujet de cette situation d'opéra comique alors qu'il n'y avait personne à la maison et qu'on ne pouvait trouver qui que ce soit qui peut déterminer pourquoi les sirènes fonctionnaient.

M. Grégoire: Il est dix heures.

L'hon. M. Lambert: J'aimerais aussi que le ministre dise combien de personnes ont été envoyées à Arnprior afin d'y recevoir une formation, car Arnprior est un bon collège. Les fonctionnaires municipaux qui y ont été envoyés ont toujours exprimé leur satisfaction.

M. Grégoire: Il est dix heures.

L'hon. M. Lambert: C'est regrettable que l'honorable député de Lapointe ne puisse pas être envoyé à Arnprior; il pourrait y apprendre quelques bonnes manières. Lorsque le ministre poursuivra ses remarques à une date indéterminée, j'espère qu'il nous en dira davantage à propos de la formation qu'on dispense à Arnprior.

[L'hon. M. Lambert.]

M. le président: Le crédit est-il adopté?

L'hon. M. Lambert: Non. Je déclare qu'il est dix heures.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui en comité des voies et moyens, lesquelles sont adoptées.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Puis-je demander quel sera l'ordre des travaux de demain et du début de la semaine prochaine?

L'hon. M. MacNaught: En tête de la liste des travaux de demain se trouve l'étude des crédits provisoires. Le gouvernement a l'intention de demander des subsides pour deux mois. Nous étudierons ensuite les crédits du ministère de l'Industrie et le reste des crédits des ministères du Commerce, de la Citoyenneté et de l'Immigration et des Travaux publics.

L'hon. M. Churchill: Et lundi prochain?

L'hon. M. MacNaught: Je ne saurais, à l'heure actuelle, donner le programme de lundi.

L'hon. M. Churchill: Le gouvernement nous prend plutôt à l'improviste avec l'étude des crédits provisoires. C'est bien dommage que l'on ne nous en ait pas avertis plus tôt et que l'on ne puisse nous donner un aperçu des travaux de lundi et mardi prochains.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre, aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement, étant censée avoir a été présentée.

MOTION VISANT L'AGRICULTURE—AVERSES ARTIFICIELLES DANS LE NORD-OUEST DU QUÉBEC ET LE SAGUENAY

(Texte)

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, cet après-midi, j'ai posé au très honorable premier ministre une question afin de savoir si des permis avaient été accordés à la *Weather Engineering Corporation of Canada,* de Montréal, pour l'ensemencement des nuages en vue de faire tomber de la pluie sur une région donnée.

J'espère que, ce soir, le premier ministre ou son représentant pourra nous dire si des individus peuvent se permettre de bouleverser l'économie de toute une région pour favoriser peut-être un seul secteur, sans qu'on sache avec quelle autorisation ils le font et pour qui ils le font.

Si j'ai voulu obtenir ces renseignements, monsieur l'Orateur, c'est à la suite des nombreuses plaintes que j'ai reçues de cultivateurs de mon comté et du Témiscamingue,

ainsi qu'à la lumière d'une enquête menée par un citoyen de Rouyn, dont font écho les journaux de la région, et après avoir lu le journal *La Terre de Chez Nous*, selon lequel la région du Saguenay subit le même sort et que l'UCC de cette région menace de recourir aux tribunaux pour protéger les cultivateurs.

Or, monsieur l'Orateur, nous avons eu une année remarquable par sa mauvaise température dans le nord-ouest du Québec, où il est tombé de la pluie pendant 112 jours, dont 69 consécutifs.

Chacun sait dans quel marasme est l'agriculture dans l'Est du pays. Or, dans cette région où le climat n'est pas d'ordinaire des meilleurs, je pense qu'on devrait laisser à la Providence le soin de s'occuper des chutes de pluie.

Monsieur l'Orateur, des rapports indiquent que plus de 130 de ces «machines à pluie», sont disséminées un peu partout aux quatre coins du nord-ouest du Québec, avec le résultat que les cultivateurs de cette région sont dans une situation extrêmement pénible depuis la fin de juillet. Au fait, plusieurs d'entre eux seront obligés d'abandonner la terre s'ils ne reçoivent pas d'aide pour compenser les pertes subies par la pluie, cette année.

L'an passé, une partie de ma région a été dévastée par un ouragan, un phénomène naturel; cette année, ce fut la pluie artificielle. Cela peut sans doute aider à l'exploitation forestière, éliminer le danger d'incendies en forêt, et favoriser certaines autres compagnies, mais cela nuit considérablement au cultivateur, l'éternel sacrifié.

L'an dernier, j'ai demandé de l'aide. Rien n'a été accordé, car Québec n'a pas cru bon de demander l'aide d'Ottawa.

Hier, j'ai demandé si le gouvernement prendrait des mesures pour venir en aide aux cultivateurs dont les récoltes ont été manquées, cette année, et dont les terres basses, surtout, sont endommagées pour plusieurs années à venir. On ne m'a même pas répondu.

On voit bien que le bien-être des cultivateurs de l'Est du Canada n'intéresse nullement le gouvernement fédéral actuel.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais que le secrétaire du premier ministre nous dise, ce soir, si la *Weather Engineering Corporation of Canada*, de Montréal, «opère» avec un permis du gouvernement fédéral. Sinon, je voudrais que le gouvernement institue une enquête afin de savoir par qui cette corporation est payée, et pour le compte de qui elle exécute ce travail.

Je considère, monsieur l'Orateur, que les citoyens des régions affectées ont le droit de savoir ce qui se passe.

(Traduction)

M. B. S. Beer (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier l'honorable député d'avoir saisi la Chambre de cette question importante. Je suis navré de ne pouvoir lui répondre dans sa propre langue, mais je sais qu'il comprendra. J'ai deux choses à faire valoir au sujet de ce que vient de dire le député. Le premier portait sur l'octroi de permis. Si l'on accorde à quelqu'un un permis pour faire fonctionner ces machines qui sont censées être mises en service dans cette région particulière un tel octroi relèverait de la juridiction provinciale.

En deuxième lieu, relativement à la question de donner de l'aide aux cultivateurs dont les terrains ont été inondés ou endommagés par les pluies excessives, c'est encore là un point qui est d'intérêt provincial et que les autorités provinciales devraient porter à l'attention du gouvernement fédéral lequel, j'en suis sûr, sera heureux de fournir de l'aide si l'assistance requise dépasse les limites que la province peut donner. En ce qui concerne la société dont l'honorable député a parlé, je ne puis lui fournir aucun renseignement faisant foi pour ce qui est d'établir si une telle chose existe ou non. J'ai en mains un numéro du *Devoir* duquel il a cité cet extrait et je suis au courant de cet article. J'y constate qu'il n'est donné aucune assurance que ces machines se trouvent dans la région. Je ne puis qu'assurer l'honorable député que cette question recevra une attention immédiate et qu'il sera instituée une enquête.

(La motion est adoptée et la séance est levée à dix heures et neuf minutes.)

Les crédits suivants ont été adoptés aujourd'hui au comité des subsides:

MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

1. Administration centrale, $6,491,400.

1a. Administration centrale, $42,000.

Services de bien-être, allocations et autres prestations—

5. Administration, y compris les dépenses de la Commission des allocations aux anciens combattants et les subventions selon le détail des affectations, $4,097,200.

10. Allocations aux anciens combattants, allocations de guerre pour les civils et assistance en conformité des dispositions des Règlements sur le fonds d'assistance (allocations aux anciens combattants), $88,975,000.

15. Autres prestations, y compris allocations pour traitements et autres, sépultures et monuments commémoratifs, cours de formation accordés à certains pensionnés sous le régime du règlement approuvé par le gouverneur en conseil et remboursements en vertu du paragraphe (3) de l'article 12 de la loi sur la réadaptation des anciens combattants selon des montants déterminés par le ministre des Affaires des anciens combattants, n'excédant pas l'ensemble des sommes équivalant aux redressements ou paiements de compensation en vertu de ladite loi, lorsque les personnes qui ont fait les redressements ou les paiements de compensation n'ont pas reçu de prestations en vertu de la loi sur les terres

destinées aux anciens combattants, ou lorsque, ayant obtenu une aide pécuniaire en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, elles sont considérées par le ministre à la fin de leur contrat ou entente, aux termes de ladite loi comme n'ayant obtenu de ce contrat ou entente aucune prestation ou, en ayant obtenu des prestations moindres que les montants des redressements ou paiements de compensation, $5,340,000.

15a. Autres prestations, y compris allocations pour traitements et autres, sépultures et monuments commémoratifs, cours de formation accordés à certains pensionnés sous le règlement approuvé par le gouverneur en conseil et remboursements en vertu du paragraphe (3) de l'article 12 de la loi sur la réadaptation des anciens combattants, $45,000.

Pensions—

20. Frais d'administration, $2,634,300.

25. Pensions d'invalidité et de décès, y compris les pensions accordées en vertu du décret du conseil C.P. 45/8848 du 22 novembre 1944, Ordonnance sur l'indemnisation des employés civils (Guerre) de l'État, sous réserve de la loi des pensions; y compris également les attributions spéciales (Terre-Neuve), $170,826,000.

Services des traitements—

30. Fonctionnement et entretien, y compris l'autorisation, nonobstant la loi sur l'administration financière, de dépenser le revenu reçu pendant l'année pour les services d'hôpitaux, de prothèse et connexes, $44,223,900.

35. Construction d'hôpitaux, améliorations, matériel et acquisition de terrains, $3,294,000.

Établissement de soldats et loi sur les terres destinées aux anciens combattants—

40. Exécution de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants: l'établissement de soldats et établissement de familles britanniques; entretien de propriétés, loi sur les terres destinées aux anciens combattants, y compris les dépenses afférentes à des travaux de génie, de recherches techniques et autres qui n'ajoutent aucune valeur tangible à la propriété immobilière; taxes, assurance et maintien des services de ville et autorisation, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, des travaux de réparations nécessaires à des propriétés construites en vertu de contrats particuliers à prix fermes et vendues sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, afin de corriger des défectuosités dont ni l'ancien combattant ni l'entrepreneur ne peuvent être tenus financièrement responsables; et de tous autres travaux qui s'imposent à d'autres propriétés afin de sauvegarder l'intérêt que le directeur y possède, $4,330,600.

45. Allocations aux anciens combattants établis sur des terres provinciales en vertu d'ententes conclues avec les gouvernements provinciaux sous le régime de l'article 38 de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, allocations aux anciens combattants établis sur des terres fédérales en conformité d'une entente conclue avec le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales sous le régime de l'article 38 de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et allocations aux anciens combattants indiens établis sur des terres comprises dans les réserves indiennes en vertu de l'article 39 de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, $150,000.

PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES

Établissement des soldats et loi sur les terres destinées aux anciens combattants—

L55. Achat de terres et améliorations permanentes; coût des améliorations permanentes devant être entreprises; dégrèvement; bétail et outillage; protection du gage aux termes de la loi sur l'établissement des soldats et de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, $38,400,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 23 octobre 1964

La séance est ouverte à onze heures.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

CENTENAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT AU CANADA D'IMMIGRANTS ITALIENS

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, je sollicite instamment l'attention de la Chambre pour rappeler et saluer le centième anniversaire de l'arrivée des immigrants italiens au Canada. Demain soir, jour du 24 octobre, des célébrations auront lieu en de nombreux endroits du pays, pour marquer le rôle des Italiens au Canada. Les Italiens représentent en effet, par ordre d'importance, le deuxième groupe d'immigrants au pays. Les Canadiens d'origine italienne ont joué un rôle primordial dans le développement du pays et, étant donné que j'ai l'honneur de représenter un grand nombre d'entre eux, je me fais un plaisir de rappeler le centenaire de leur apport à la vie économique et sociale du Canada.

Des voix: Bravo!

LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

ADOPTION DU RAPPORT D'UN COMITÉ MIXTE DE REVISION DE TRAITEMENTS

L'hon G. J. McIlraith (président du Conseil privé) propose:

Que le rapport du comité mixte de la Bibliothèque du Parlement, concernant certaines revisions des taux de rémunération des employés de la Bibliothèque, présenté à la Chambre par Votre Honneur le jeudi 15 octobre 1964, soit maintenant adopté.

(La motion est adoptée.)

LA GENDARMERIE ROYALE

DÉCLARATION SUR LES MESURES DE SÉCURITÉ EN MARGE DE LA VISITE ROYALE

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je veux faire une déclaration par suite des questions que m'ont posées les 15, 16 et 21 octobre les députés du Yukon (M. Nielsen) et de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas).

La principale responsabilité de la Gendarmerie royale du Canada était d'assurer la sécurité de Sa Majesté la reine et de Son Altesse royale, le duc d'Édimbourg. En deuxième lieu, la Gendarmerie devait, au besoin, aider les polices municipale et provinciale pour maintenir l'ordre public.

En ce qui concerne la visite à Québec, il faudrait signaler que, longtemps avant la visite royale, des sources anonymes avaient publiquement proféré des menaces de manifestations, d'émeutes et de violence.

Il y a eu plusieurs manifestations, dont la première d'importance s'est produite en face de l'Assemblée législative provinciale alors que Sa Majesté était à l'intérieur de l'immeuble. La police de la ville de Québec a examiné le cas de ces manifestations et des autres qui ont eu lieu dans la ville de Québec. Le solliciteur général de la province de Québec a fait une déclaration à ce sujet.

Au cours de la journée, les diverses forces policières ont arrêté un certain nombre de personnes. Pour sa part, la Gendarmerie royale du Canada, venant en aide aux autorités locales, a fait huit arrestations.

Par la suite, *Le Soleil* de Québec a publié une partie des directives données aux membres de la Gendarmerie royale en service dans la ville de Québec pendant la visite royale. On a distribué des exemplaires distincts de ces ordres à tous les membres de la force en service et l'exemplaire qui est parvenu au journal *Le Soleil* ne provenait pas de source officielle. Il a été impossible de déterminer comment le journal avait pu obtenir cet exemplaire parmi le grand nombre qu'on avait distribué. Le document était confidentiel et pour la gouverne des membres de la force de l'ordre, mais il ne renfermait rien de secret ou de nature à toucher la sécurité. De fait, c'est un exemple du soin qu'on a mis pour s'assurer que les membres du service aient des instructions en bonne et due forme. Dans ces circonstances, je ne crois pas qu'il y ait lieu de mener toute autre enquête au delà de l'enquête ordinaire du service.

Les mesures prises par les forces policières chargées de la sécurité lors de la visite royale ont été efficaces et, en dépit de plusieurs

manifestations, à aucun moment de la visite royale, dans aucune des provinces visitées par la reine, a-t-on tenté de molester Sa Majesté la reine, Son Altesse Royale ou un membre des gouvernements fédéral ou provincial.

Ni moi ni le commissaire de la Gendarmerie royale n'avons reçu quelque plainte que ce soit au sujet des mesures de sécurité prises alors, ou de la conduite ou des actes des membres de la Gendarmerie royale du Canada. Au contraire, la presse et le public, en général, en on fait l'éloge. Dans ces circonstances, je suis convaincu que les honorables députés s'accorderont avec moi pour dire qu'il n'y a aucunement lieu d'instituer une enquête.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX

PROJET DE MODIFICATION D'ITINÉRAIRES DIRECTS—MOTION DE SUSPENSION DE L'ORDRE DU JOUR EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, appuyé par l'honorable député de Melville (M. Ormiston), je propose la suspension de l'ordre du jour en vertu de l'article 26 du Règlement, afin de discuter d'une affaire précise d'une importance publique pressante soient les changements qui seront effectués dimanche le 25 octobre à minuit par la direction des chemins de fer Nationaux qui établira un régime de parcours étendu aux points divisionnaires de Nakina et Wainwright; cela constituera très probablement une entrave à la ligne transcontinentale et frappera durement les agglomérations et les cheminots affectés par ces changements.

Pour justifier l'urgence de l'affaire je voudrais rappeler, monsieur l'Orateur, que cette question a été soulevée hier par le chef de l'opposition et il y a quelques jours par l'honorable député d'Edmonton-Ouest. Personnellement, je n'ai pas posé de questions à ce sujet, car des délégations sont venues à Ottawa et nous sommes entrés en contact avec le ministre du Travail et celui des Transports en supposant que c'était par leur intermédiaire que devaient passer avis et observations à l'intervention de M. Gordon et de la direction des chemins de fer Nationaux.

Il est évident qu'en dépit de nos instances et de nos efforts, les dirigeants du National-Canadien n'ont pas jugé bon de modifier leurs projets ni de se rendre à notre demande de sursis. Le changement entrera en vigueur dimanche soir et, comme je l'ai dit dans la motion, cela créera, selon toute prévision, une situation pouvant immobiliser la ligne transcontinentale du National-Canadien; il se peut même qu'il y ait d'autres répercussions. Inutile de préciser qu'une telle situation a toujours été considérée, sur la scène politique canadienne, comme très grave.

Je tiens à faire ressortir en outre, monsieur l'Orateur, que cette décision du National-Canadien, notamment en ce qui concerne Nakina et Wainwright, constitue, d'après certains membres des syndicats en cause, une violation d'un accord conclu en 1926 entre le National-Canadien et les syndicats. Cela raffermit d'autant notre sentiment qu'il y aurait lieu de tenir un débat à cet égard, afin de signaler au National-Canadien et à son président la nécessité de reporter cette décision à au moins six mois, étant donné les protestations qui pourront s'ensuivre.

Vous ne m'en voudrez pas, monsieur l'Orateur, si je précise que la motion sur les crédits provisoires qui doit suivre me donnera sans doute l'occasion à moi et à d'autres députés que le problème préoccupe, de soulever la question. Toutefois, je tenais à vous faire savoir que si, comme je le crois, cette question revêt une importance urgente, il y aurait lieu que la Chambre souscrive à cette motion afin qu'elle produise l'effet voulu en prévenant cet organisme de la Couronne, qui a pris cette décision en dépit des protestations reçues, que s'il va de l'avant, il devra subir les conséquences, que je ne crois pas surestimer en présentant cette motion à la Chambre.

M. J. N. Ormiston (Melville): En appuyant la motion de l'honorable représentant de Port-Arthur, j'éprouve la même inquiétude que lui pour le sort des employés des chemins de fer. La situation concernant ce projet d'itinéraire étendu est des plus controversable et les cheminots estiment que la direction en imposant ce changement aux cheminots en cause a pris une décision unilatérale. Les cheminots estiment que le désir des compagnies de chemins de fer de réaliser des économies en instituant le nouveau réseau d'itinéraires prolongés ne devrait pas se concrétiser sans que l'on tienne dûment compte de sa répercussion sur les membres du personnel, leurs familles et l'économie des collectivités locales en jeu. Une nouvelle mesure législative sur les chemins de fer étant en cours, il y a donc lieu logiquement de procéder à une révision de l'ensemble du programme.

Les répercussions qu'a signalées l'honorable représentant de Port-Arthur à l'égard de Wainwright et Nakina, cas isolés, se feront sentir dans tout le Canada et en particulier à Melville, ma propre ville, à cause de ce changement de méthode d'exploitation. Pour ce motif, et compte tenu de la menace de détérioration de notre réseau, j'insiste pour qu'on étudie ce problème.

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, bien que la question qu'a soulevée l'honorable député soit indubitablement d'une importance considérable, notamment dans les deux régions en cause, il s'agit de savoir si un débat sur cette affaire est urgent et si le gouvernement assume la responsabilité administrative dans ce domaine. Le but de l'article 26 du Règlement est de permettre la discussion d'une question qui, de par sa nature même, est d'une telle urgence que le débat ne doit pas être différé et qu'il faut même interrompre les travaux ordinaires de la Chambre à cette fin. C'est une mesure extraordinaire qui ne s'applique que dans des circonstances exceptionnelles. En outre, il est évident que la question doit se rattacher aux responsabilités administratives du gouvernement.

Quant au premier point, l'urgence du débat, je voudrais signaler à l'attention de Votre Honneur qu'à la fin des travaux de la Chambre, hier soir, on a annoncé que nous étudierions aujourd'hui des crédits provisoires et un député peut alors soulever un grief contre le gouvernement dans un domaine qui relève de son administration. Par conséquent, si l'affaire doit vraiment engager la responsabilité administrative du gouvernement, il convient sans doute d'en discuter lors de l'étude de crédits provisoires que nous aborderons dans quelques minutes, j'espère, et qui sont inscrits à l'ordre du jour. Si l'affaire n'engage pas la responsabilité administrative du gouvernement, on ne peut pas, bien entendu, présenter une motion à cet égard aux termes de l'article 26 du Règlement.

Permettez-moi d'attirer l'attention de Votre Honneur sur la première phrase du commentaire n° 100 de la quatrième édition de Beauchesne qui est ainsi conçu:

> L'affaire précise d'une importance publique pressante pour l'examen de laquelle un député peut demander à proposer l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement doit engager la responsabilité administrative du gouvernement.

Je tiens à signaler que, bien que la question des itinéraires plus longs peut à juste titre préoccuper grandement tous les honorables députés, cette affaire relève de l'administration des chemins de fer Nationaux du Canada, société statutaire établie par une loi du Parlement, et que le Parlement a retiré au gouvernement toute responsabilité quant à l'exploitation des chemins de fer et a jugé bon de conférer cette responsabilité administrative aux chemins de fer Nationaux du Canada au moyen d'une loi.

A l'appui de cette thèse, je prie Votre Honneur de se reporter à la tentative faite le 13 mars 1961 par un ancien ministre des Transports de proposer l'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 26 du Règlement. A ce moment-là, l'affaire se rapportait au licenciement d'un grand nombre de travailleurs dans la région de Montréal, et lorsque l'honorable député de Laurier d'alors a présenté sa motion, l'Orateur lui a fait savoir ce qui suit, comme en fait foi la page 3013 du hansard de cette date:

> J'entendrai volontiers le député. Je comprends que l'affaire soit importante, mais il reste à établir l'urgence du débat. J'aimerais que le député me dise s'il croit que cette question se rattache aux responsabilités administratives du ministère. On pourrait fort bien soutenir que la décision incombe en l'occurrence au National-Canadien.

L'honorable député venait à peine de tenter de proposer la suspension de l'ordre du jour et, après une assez longue discussion, M. l'Orateur s'est prononcé sur la question en ces termes, comme en fait foi la page 3017 du hansard:

> Le problème de leur emploi revêt évidemment beaucoup d'importance, du moins à leurs yeux, comme il en revêt pour la région de Montréal. Toutefois, le Parlement a chargé le National-Canadien d'administrer le chemin de fer, y compris le personnel. Il est vrai que le Parlement peut modifier la loi mais, à mon sens, le gouvernement ne saurait intervenir pour donner au National-Canadien instruction de faire quelque chose d'autre.

Plus tard, il a déclaré:

> Par un amendement à sa loi sur les chemins de fer Nationaux, il faudrait que le Parlement tranche cette question pour qu'une décision puisse intervenir ou que des remèdes puissent être appliqués à cet égard.
>
> Les honorables députés ne sont peut-être pas tous d'avis que cela résume correctement la situation, mais en outre je crois que les mises à pied de cette nature, qu'elles soient isolées ou qu'elles fassent partie d'un programme, constituent un problème permanent en ce qui touche les employés du chemin de fer appartenant à l'État, problème dont il sera occasionnellement question à la Chambre; nous devons donc l'aborder lorsque nous sommes autorisés à débattre les programmes administratifs du National-Canadien et le contrôle de ces programmes par le Parlement.
>
> A regret, je me vois donc dans l'obligation de refuser à l'honorable député la permission qu'il demande.

Selon moi, la motion proposée aujourd'hui est tout à fait parallèle au genre de situation qui existait en 1961 et la permission demandée doit être refusée pour les raisons évoquées par l'Orateur à cette époque.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots au sujet de l'urgence du débat. Dans son argumentation, le président du Conseil privé s'est surtout fondé sur le fait que les questions soulevées en vertu de l'article 26 du Règlement doivent relever de la compétence administrative du gouvernement. Or, je tiens à signaler que l'article 26 n'impose pas de restriction semblable; il est rédigé de

façon à permettre la discussion d'affaires urgentes d'intérêt public; rien n'y limite la discussion aux questions qui relèvent de la compétence administrative du gouvernement. Je rappelle que la Chambre a apporté dernièrement une modification à cet article, ce qui implique que nous l'avons revisé et n'avons pas cru nécessaire d'utiliser un langage comme celui dont le président du Conseil privé vient de se servir.

L'honorable représentant a cité le commentaire 100 de la quatrième édition de Beauchesne. Évidemment, il est avocat et je ne le suis pas, et nous avons donc des vues différentes sur les précédents. Quoi qu'il en soit, le commentaire qu'il a cité est extrait d'une décision rendue en cette enceinte par monsieur l'Orateur Bowman, le 22 mai 1935. Il n'est rien d'autre qu'une décision de l'Orateur rendue à cette occasion. Tout le monde conviendra, je crois, que nous devrions nous arrêter à l'affaire dont monsieur l'Orateur Bowman avait été saisi à ce moment-là; or, nous constatons qu'il s'agissait d'une motion tendant à l'ajournement de la Chambre pour discuter d'une certaine question, soit la présence à Vancouver d'un grand nombre d'hommes des camps de secours pour chômeurs. L'objection soulevée par ceux qui s'opposaient à la motion, objection acceptée par monsieur l'Orateur Bowman, était qu'il s'agissait d'une question relevant des autorités provinciales et municipales.

D'après moi, la conclusion selon laquelle la question ne pouvait pas être soumise à la Chambre parce qu'elle ne relevait pas de la compétence administrative du gouvernement était un avis incidemment exprimé sur un point de droit et n'ayant pas force d'un précédent. Tout ce que M. l'Orateur a dit ce jour-là, c'est que l'affaire relevait de la Colombie-Britannique et des autorités municipales de Vancouver. Par conséquent, j'estime qu'il était inopportun de détacher cette phrase de la décision de monsieur l'Orateur Bowman et d'en faire une partie intégrante de l'article 26 du Règlement, ce qu'elle n'est pas.

L'article 26 prévoit la discussion d'une question urgente d'intérêt public. Son application est limitée aux questions qu'il est urgent de débattre. Mais le Parlement peut juger qu'il y a des questions ne relevant pas de la compétence directe du gouvernement et qui devraient être discutées de cette tribune nationale; j'estime donc que l'argument du président du Conseil privé est réduit à néant.

Je suis aussi d'avis que l'affirmation de l'honorable député portant qu'il y a parallèle entre ce qu'avait proposé M. Chevrier quelques années passées et ce que demande aujourd'hui mon honorable ami de Port-Arthur ne se soutient pas. Ce sont là deux questions tout à fait différentes. Ce dont on se préoccupait alors c'était de l'emploi d'un certain groupe de personnes. Il s'agit maintenant d'une ligne de conduite dont l'adoption pourrait avoir pour résultat de nuire à l'exploitation dans tout le pays de la ligne principale du National-Canadien. A mon avis, il y a là une différence et je crois que l'argument invoqué pour demander la tenue immédiate d'un débat paraît fondé de prime abord.

Le seul autre point qu'a soulevé le président du Conseil privé c'est que les crédits provisoires feraient l'objet d'un débat aujourd'hui. Mon honorable ami de Port-Arthur y a déjà fait allusion et, selon moi, il apporte un solide argument lorsqu'il dit que ce sujet est si important qu'il faudrait l'aborder maintenant, et non pas lorsqu'il ne pourrait qu'être interrompu par autre chose ou à un moment où on pourrait présenter divers discours sur d'autres sujets portant sur la motion des crédits provisoires.

Pour ces raisons, Votre Honneur, nous devrions reconnaître, je crois, que le sujet soulevé est de ceux qui demandent qu'on les débatte immédiatement.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'aimerais ajouter une seule observation. Le président du Conseil privé a signalé que nous aborderions aujourd'hui les crédits provisoires. Il a aussi mentionné que la question dont nous sommes saisis n'est pas de celles qui relèvent de l'autorité du gouvernement ou qui devraient être débattues au sein du Parlement.

L'hon. M. McIlraith: Non, je n'ai pas dit cela.

M. Aiken: La fausseté de cet argument est que si nous pouvons la débattre lors de l'examen des crédits provisoires, c'est certainement une question qui peut être discutée au sein du Parlement. Je dirais que cette question relève de l'article 26 du Règlement. Le président du Conseil privé ne peut avoir raison dans les deux cas.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je veux ici faire ressortir un point: je suis certain que l'honorable député ne désire pas fausser le sens de mes observations. Je n'ai jamais dit que ce n'était pas un sujet susceptible d'être soulevé en vue de faire l'objet d'un débat au Parlement. J'avoue qu'il peut être débattu au Parlement. Je signalais que ce n'est pas un sujet qui justifie le recours à l'article 26 du Règlement, car l'article 26 du Règlement ne s'applique qu'aux questions qui relèvent directement de la responsabilité administrative du gouvernement. Par conséquent, il doit être débattu lors d'un débat

ayant trait à une autre question dont le Parlement est saisi. Les deux points sont donc tout à fait distincts. Mais je n'ai jamais donné à entendre que ce n'était pas un sujet à débattre au Parlement.

M. Aiken: Juste un mot, en réponse à cette affirmation. L'article 26 du Règlement a trait à une question précise d'une importance publique urgente, et je suis sûr qu'il ne se limite pas de la façon indiquée par le président du Conseil privé. Si c'est une question précise d'une importance publique urgente, elle devrait être discutée en vertu de cet article. Autrement, l'argument de l'honorable député en vue de la discuter avec crédits provisoires aujourd'hui n'est pas fondé.

M. l'Orateur: Y a-t-il d'autres députés qui veulent prêter leur concours à la présidence? Puisque c'est tout, je veux d'abord remercier tous les honorables députés qui ont pris part à la discussion: ils ont été très utiles.

A mon avis, l'importance de l'affaire ne fait aucun doute. Tout ce qui touche la vie ou le gagne-pain de 700 ou 800 personnes est certes important. Il n'y a pas à douter de l'urgence de la question. Au paragraphe 3 du commentaire 100, Beauchesne définit ainsi le mot urgence:

> «Urgence», au sens de la présente règle, ne s'applique pas au fond même de la question, mais signifie «urgence du débat», lorsque les occasions ordinaires fournies par le Règlement de la Chambre ne permettent pas que le sujet soit soulevé assez tôt et que l'intérêt public exige que la discussion ait lieu immédiatement.

J'ajoute en passant qu'à mon avis, l'article 26 peut s'appliquer à toute question publique relevant de la compétence du Parlement fédéral.

Quant à la question d'opportunité, monsieur l'Orateur Black déclarait le 31 mars 1931, comme en fait foi la page 50 des *Journaux* de la Chambre de ce jour-là:

> La raison permettant telle motion...
>
> ...évidemment en vertu de l'article 26...
>
> ...d'ajournement de la Chambre est de donner l'occasion aux membres de discuter une matière définie d'importance publique urgente, qu'ils ne pourraient nullement discuter autrement...

Nous avons donc ces deux commentaires: la définition d'«urgence» signifiant urgence du débat, et la décision de M. l'Orateur Black, en 19331, visant à fournir aux députés l'occasion de débattre une affaire précise d'une importance publique pressante dont ils seraient privés autrement.

Étant donné que l'étude de crédits provisoires a été annoncée hier soir et que la question pourra être débattue presque immédiatement, il semble donc à la présidence que l'occasion voulue de discuter cette affaire va se présenter dans quelques minutes. Je regrette donc qu'à mon avis, il n'y ait pas lieu de consentir à l'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 26 du Règlement.

PROJET DE MODIFICATION D'ITINÉRAIRES DIRECTS—COMMUNICATIONS AVEC LA SOCIÉTÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je poserai maintenant une question au ministre suppléant des Transports au sujet d'une initiative des Chemins de fer Nationaux du Canada. Hier, je lui ai posé une question à ce sujet et il m'a dit qu'il communiquerait avec la direction du chemin de fer.

Comme cette mesure, qui a un caractère presque péremptoire, pourrait entraîner des répercussions très graves et compte tenu des conséquences qu'elle aurait sur les cheminots qui ont toujours travaillé de leur mieux et sur l'économie générale du pays, le ministre a-t-il laissé entendre au président ou à d'autres dirigeants du National-Canadien qu'en tout état de cause l'intérêt public exige qu'on diffère cette mesure?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre suppléant des Transports): Monsieur l'Orateur, la question de l'honorable représentant est assez longue. Il a fait certaines observations sur la nature des dispositions envisagées. Par exemple, il a employé des expressions comme «presque péremptoire» et ainsi de suite. Dans un différend de cette importance entre la direction de la compagnie de chemin de fer, chargée par le Parlement d'assurer le service des transports, et les employés, je ne voudrais pas que mes remarques soient interprétées de manière à indiquer que je prends parti pour ou contre l'un des contestants dans le différend qui existe.

Cela étant dit, je veux ajouter ceci. J'ignore s'il convient de parler de la copie du hansard, mais dès qu'on a pu obtenir cette copie hier, le texte relatif à cette question a été communiqué immédiatement à la direction du chemin de fer. Aucune instruction n'a été donnée, ou—j'ai oublié le mot employé par le très honorable représentant—

Le très hon. M. Diefenbaker: Je pense qu'un bon mot serait «recommandation» du ministre.

L'hon. M. McIlraith: Le ministre suppléant n'a formulé aucune recommandation sur ce que devaient faire les chemins de fer, car nous ne savons pas si ce serait là une mesure

opportune; nous en doutons. Quoi qu'il en soit, je n'ai pas jugé bon d'outrepasser, en prenant cette mesure, le pouvoir accordé au ministre aux termes de la loi. Je ne saurais en dire davantage pour le moment.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'ai pas très bien compris la réponse, monsieur l'Orateur, en sorte que je ne sais pas au juste si les dirigeants et le président du National-Canadien n'ont pas répondu à cette proposition ou s'ils n'en ont tout simplement pas tenu compte? Il me semble que la réponse du ministre s'est terminée en queue de poisson.

L'hon. M. McIlraith: En effet, monsieur l'Orateur, je n'ai pas terminé ma réponse car je ne sais pas s'il convient de discuter des détails des conversations qui ont eu lieu. Il y a eu un grand nombre de discussions la semaine dernière à cet égard avec les dirigeants de la compagnie de chemin de fer et je ne crois pas qu'il convienne de donner le détail de ces conversations; je dirai cependant que toutes protestations, faites à la Chambre ou hors de la Chambre, par des délégations de collectivités ou de syndicats, ont été communiquées promptement aux dirigeants de la compagnie, et que la question a fait l'objet d'une étude sérieuse.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre nous dirait-il alors si le président du National-Canadien a donné une réponse intelligible à cette question d'une telle importance posée hier?

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, le président du National-Canadien parle toujours d'une façon intelligible.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il me dire si, effectivement, il a reçu une réponse négative, non pas aux efforts de persuasion qu'il a pu tenter, mais à des instances? En d'autres termes, le National-Canadien lui a-t-il dit qu'il ne remettrait pas la chose à plus tard?

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas reçu de réponse négative catégorique.

M. Fisher: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre s'il a consulté le ministre du Travail et ses fonctionnaires au sujet de ce problème et s'ils ont présenté des propositions de nature à résoudre la situation?

L'hon. M. McIlraith: Oui, monsieur l'Orateur, j'ai eu des consultations très poussées avec le ministre. Nous avons discuté des moyens de régler les problèmes que posent les cheminots quant aux conséquences possibles du prolongement des itinéraires.

[L'hon. M. McIlraith.]

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il indiquer à la Chambre s'il a reçu des dirigeants des chemins de fer une réponse négative non catégorique?

L'hon. M. McIlraith: Non, monsieur l'Orateur.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): J'aurais une question supplémentaire à poser, monsieur l'Orateur. Le ministre et son collègue, le ministre du Travail, ont-ils cherché à savoir des employés intéressés s'il allait se produire un arrêt de travail, la semaine prochaine, sur la ligne transcontinentale?

L'hon. M. McIlraith: Je ne crois pas, monsieur l'Orateur, qu'aucun employé n'ait adopté cette attitude. De tels différends provoquent toujours une foule de rumeurs, de paroles en l'air et que sais-je encore. Il serait injuste, de ma part, de tâcher de prédire ce que vont faire les employés ou les dirigeants des chemins de fer dans cette situation dificile.

(Texte)

LE SÉNAT

ON DEMANDE QU'IL SIÈGE PLUS SOUVENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au très honorable premier ministre?

Pourrait-il demander aux membres de l'autre endroit de cesser de prendre des vacances à tout bout de champ et de siéger un peu plus souvent afin d'être en mesure d'adopter les bills que leurs comités étudient actuellement, dont celui qui a trait à la création de la Banque de la Colombie-Britannique?

M. l'Orateur suppléant: Puis-je signaler que cette question est irrecevable.

(Traduction)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

INDE—AUGMENTATION DES EXPÉDITIONS CANADIENNES DE DENRÉES ALIMENTAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Je ne suis pas certain à qui je devrais adresser cette question, soit à lui, soit au ministre de l'Agriculture, ou au ministre des Affaires extérieures, mais étant donné qu'il est le seul ministre présent, c'est à lui que je la poserai. Vu la situation critique de l'alimentation en

Inde, des mesures spéciales ont-elles été prises dans le cadre d'un de nos programmes d'aide en matière d'alimentation?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, le gouvernement est bien au courant de la situation très grave dans laquelle se trouve l'Inde en ce moment par suite du manque de nourriture. Nous avons fait connaître au gouvernement de l'Inde notre volonté de l'aider à s'approvisionner de blé, en particulier, et d'autre denrées comestibles qui peuvent lui être utiles. Nous n'avons reçu aucune demande d'aide.

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire? Y a-t-il eu échange de communications entre le gouvernement et l'administration du programme de l'alimentation mondiale ou la OAA?

L'hon. M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur, nous avons été en communication très suivie avec l'administration du programme de l'alimentation mondiale et nous n'avons reçu de la OAA aucune demande d'aide au titre du programme d'aide à l'alimentation de l'Inde.

L'AGRICULTURE

LES DINDES—RENVOI À LA COMMISSION DU TARIF

A l'appel de l'ordre du jour.

M. B. S. Beer (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le jeudi 15 octobre, l'honorable député de Humboldt-Melfort-Tisdale m'a posé une question, en l'absence du ministre de l'Agriculture, au sujet du tarif d'importation des dindes vivantes.

Pour faire suite à la réponse que j'ai fournie alors, je suis heureux de dire à l'honorable député que le ministre des Finances a déféré la question du tarif d'importation des dindes vivantes à la Commission du tarif pour qu'elle l'étudie et en fasse rapport, la priant en outre de faire diligence. On s'attend que la Commission émettra prochainement les avis d'audience à cet égard.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire au secrétaire parlementaire. Comme cette étude prendra un certain temps et que le rapport présenté ne sera d'aucune utilité aux éleveurs à ce stade-ci, songe-t-on à une réimposition des contingents des importations?

M. Beer: Monsieur l'Orateur, on m'apprend que le ministre consultera la Fédération canadienne des éleveurs de dindes lundi prochain; s'il y a lieu de faire une annonce, le ministre s'en chargera.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire. En attendant que la Commission du tarif prenne une décision, serait-il possible de réimposer le tarif ou de fixer les contingents?

M. Beer: Monsieur l'Orateur, cela dépendrait de la politique du gouvernement, et je suis sûr qu'une annonce sera faite à ce sujet en temps utile.

LE QUÉBEC—MAJORATION DE LA SUBVENTION AU LAIT

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Agriculture—et il semble qu'on doive constamment faire précéder ses questions de cette remarque—puis-je poser une question au ministre suppléant, ou au ministre des Forêts?

L'hon. Mlle LaMarsh: Regardez vos premières banquettes!

Le très hon. M. Diefenbaker: Il ne s'agit pas de ministres ayant les responsabilités de ministres de la Couronne, et vous devriez bien le savoir. Par suite de l'absence des ministres, nous sommes incapables d'obtenir des réponses. Monsieur l'Orateur, je regrette, mais c'est cette remarque tout à fait déplacée qui m'a poussé à dire cela.

J'aimerais poser une question au ministre des Forêts, car il s'occupe d'un grand nombre de ces choses. L'Union catholique des cultivateurs a-t-elle communiqué avec le gouvernement concernant la grave situation de l'industrie laitière dans cette province? Le gouvernement étudie-t-il présentement la demande de cette union en vue de porter de 30 à 40c. la subvention par cent livres de lait à des fins industrielles?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'informer la Chambre que des entretiens vont avoir lieu d'ici quelques semaines à cette fin entre le ministre de l'Agriculture, le gouvernement du Québec et les représentants de l'Union catholique des cultivateurs.

COLZA—AUGMENTATION DES CONTINGENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, hier j'ai répondu à une question du député de Rosthern concernant le contingentement de la graine de colza. Tout indiquait, ai-je déclaré, que les contingents seraient majorés sous peu. En fait, ils

ont été augmentés alors que j'avais à peine prononcé ces paroles. J'ai cru bon, par conséquent, d'informer la Chambre que la Commission canadienne du blé vient justement d'annoncer une augmentation, à compter du 26 octobre, des contingents de la graine de lin et de la graine de colza, ainsi qu'il suit: pour la graine de lin, le contingent a été porté de 5 à 10 boisseaux par acre ensemencée pour toutes les stations de l'Ouest canadien ou à 400 boisseaux, selon le chiffre le plus élevé; pour la graine de colza, le contingent au Manitoba et en Saskatchewan a été porté de 5 à 10 boisseaux par acre ensemencée ou à 400 boisseaux, selon le chiflre le plus élevé; pour l'Alberta, le contingent a été porté de 5 à 8 boisseaux par acre ensemencée de graine de colza ou à 325 boisseaux, selon le chiffre le plus élevé.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Ce renseignement est très utile aux producteurs de graine de colza, mais très souvent, à ce moment-ci de l'année, la Commission du blé abolit les contingents dans certaines régions. Le ministre voudra-t-il faire des instances auprès de la Commission canadienne du blé pour suivre la pratique ordinaire de supprimer les contingents?

L'hon. M. Sharp: Comme je l'ai dit, hier, les contingents de graine de colza sont déterminés par les besoins du marché. Comme l'honorable député le sait, les stocks sont plus que suffisants à l'heure actuelle.

LES PÉNITENCIERS

SAINT-VINCENT-DE-PAUL—VISITE DE DÉPUTÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice. A la suite d'un article paru ce matin dans le *Globe and Mail* de Toronto et d'après lequel le ministre envisage d'effectuer une inspection personnelle du pénitencier Saint-Vincent-de-Paul, à Montréal, en compagnie du ministre des Travaux publics, le ministre prendra-t-il des dispositions afin que tous les députés qui le désirent puissent prendre part à cette visite?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je serais heureux d'organiser une visite pour les députés, mais on ne doit pas oublier les divers facteurs et les circonstances qui entourent une visite de ce genre, notamment les précautions à prendre et la limite du nombre de personnes qui peuvent visiter les pénitenciers en même temps. J'aurais souhaité que l'honorable député me fasse part de sa question, ce qui m'aurait permis de consulter le commissaire des pénitenciers et les autres autorités compétentes. Nous savons que la visite prévue aura lieu dans des circonstances tout à fait compatibles avec le fonctionnement d'un pénitencier. Je prendrai volontiers les dispositions nécessaires pour que les députés puissent faire une visite si on me donne tout le temps voulu pour étudier les éléments pertinents à cet égard.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Le ministre a-t-il oublié, qu'il y a environ une semaine je lui ai demandé d'organiser une tournée de ce genre et qu'il a répondu qu'il prendrait ma demande en délibéré?

L'hon. M. Favreau: Bien entendu, j'ai dit que je prendrai cette demande en délibéré et c'est ce que je fais. Le député ne devrait pas se plaindre dix jours seulement après avoir présenté sa requête. Des dispositions ont été prises pour que lui-même et un groupe puissent faire une visite et une autre visite a été autorisée. Je ne crois pas qu'on puisse prétendre que le ministère de la Justice hésite à organiser une visite de ce genre, afin que les députés puissent se rendre compte de ce qui se passe dans les pénitenciers. De plus amples précisions seront données à ce sujet très bientôt. Voici ce que j'ai dit: au lieu de faire état à la Chambre d'un article de journal qui a été publié ce matin et que je n'ai pas encore eu l'occasion de lire, l'honorable député aurait pu m'en informer à l'avance.

M. Peters: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Je reconnais que des visites de ce genre exigent certains déplacements, mais étant donné la nature de la visite décrite dans le communiqué du ministre, ne serait-il pas plus avantageux pour le bon fonctionnement de l'institution pénitentiaire que l'ensemble de la visite ait lieu en même temps que celle des nombreux journalistes que vous avez déjà invités et alors qu'il y aura nécessairement une certaine désorganisation?

L'hon. M. Favreau: Évidemment, monsieur l'Orateur, si j'ai donné cette réponse c'est précisément parce que j'aimerais pouvoir discuter à fond de la question avec les fonctionnaires de la Commission de l'institution pénitentiaire. Tout ce que je puis dire pour le moment, c'est que cette visite a été organisée et qu'elle peut s'effectuer tout en respectant le bon fonctionnement de la prison. C'est pourquoi j'aimerais avoir l'occasion d'examiner davantage l'idée d'une visite des députés, car il se peut fort bien que doubler le nombre des visiteurs ait de graves conséquences.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il dire combien de journalistes l'accompagneront dans cette croisade?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas personnellement pris les dispositions voulues, mais j'ai demandé des mesures grâce auxquelles rien ne dérangera la bonne marche du pénitencier.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député de Chapleau a la parole.

M. Scott: Une question complémentaire. L'annonce du ministre signifie-t-elle...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence a donné la parole à l'honorable député de Chapleau. Trois ou quatre questions complémentaires ont déjà été posées, et nous pourrions peut-être donner à l'honorable député de Chapleau l'occasion de poser sa question. Si l'honorable député a une question à poser à ce sujet, il pourra y revenir plus tard.

M. Scott: Monsieur l'Orateur, je rappelle le Règlement. Je prétends, avec tout le respect que je vous dois, que la coutume à la Chambre était certainement qu'on permette les questions complémentaires, et dans bien des cas, indéfiniment, et comme il s'agit ici d'un sujet important...

Des voix: Oh, oh!

M. Fisher: Écoutez ces éclats de colère, là-bas.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! La présidence n'a pas dénié à l'honorable représentant le droit de poser une question. Il aura l'occasion de le faire dans quelques brèves minutes.

SAINT-VINCENT-DE-PAUL—NOUVEAUX IMMEUBLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): J'aurais une question à poser au ministre des Travaux publics au sujet de la visite qu'il doit faire lundi au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul et de la conférence de presse qui doit avoir lieu à l'Institut Leclair, le même jour, à 4 h. 30. Le ministre a-t-il des projets à annoncer à cette conférence de presse, à propos de la construction d'un nouveau pénitencier?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, après avoir visité l'immeuble, le ministre de la Justice et moi nous proposons de tenir une conférence de presse, afin de répondre aux questions. Je ne saurais dire, en ce moment, si nous avons des projets définitifs au sujet de Saint-Vincent-de-Paul.

(Texte)

LE SUCRE

A PROPOS D'UNE ENQUÊTE SUR L'AUGMENTATION DU PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice, mais dans un autre ordre d'idée. Le ministre peut-il dire à la Chambre si, à la suite de l'augmentation excessive du prix du sucre, l'an dernier, une enquête en vertu de la loi sur les pratiques restrictives du commerce a été faite et, dans le cas de l'affirmative, quel en est le résultat?

M. l'Orateur suppléant: Puis-je suggérer à l'honorable député d'inscrire sa question au *Feuilleton.*

M. Grégoire: Pourquoi?

(Traduction)

LES POSTES

SALAIRE DES SURNUMÉRAIRES DE LA PÉRIODE DES FÊTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Postes. Eu égard aux questions soulevées par le ministère du Travail de l'Ontario, le gouvernement songe-t-il à rémunérer le personnel des postes engagé pour la période des Fêtes à un tarif inférieur à celui du salaire minimum dans la province d'Ontario et du salaire minimum proposé dans le service fédéral?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, pour répondre brièvement, je dirai: «Non». En fait, je pense que la question de l'honorable député découle d'une discussion qui a eu lieu lors de la réunion annuelle de l'Association canadienne des maîtres de poste tenue au début de la semaine. J'ai profité de la présence des maîtres de poste à Ottawa pour discuter de certains événements et j'ai annoncé, au cours de cette réunion, que, pour les surnuméraires de Noël, le personnel à mi-temps et celui des bureaux de poste à commission serait rémunéré à raison de 95c. l'heure.

Ce n'est pas un tarif inférieur au salaire minimum. Une loi de Colombie-Britannique fixe le taux minimum à $1, mais dans le cas d'un aide sans expérience, ce minimum peut descendre jusqu'à 85c. L'Ontario possède une loi semblable établissant le taux minimum à $1; elle permet cependant une diminution de

10 p. 100 lorsqu'il s'agit de débutants ou d'aides sans expérience. Les personnes embauchées dans les bureaux de poste à commission et dans les bureaux de poste semi-urbains, mais non dans les bureaux urbains, situés dans les grandes villes, sont souvent des élèves d'écoles secondaires et d'autres gens de peu d'expérience. Par conséquent, en voulant établir un minimum équitable pour tout le pays, nous avons fixé 95c. l'heure, qui est le minimum le plus élevé prévu par les lois provinciales.

M. Aiken: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Je ne veux pas être facétieux, mais est-ce l'esprit dont le gouvernement fera preuve en ce qui concerne le salaire minimum garanti de $1.25 l'heure?

L'hon. M. Nicholson: Non, monsieur l'Orateur. C'est conforme à l'esprit de la loi. Si l'honorable député a lu le projet de loi présenté par le gouvernement, il aura constaté que l'objectif de $1.25 sera atteint au 1er juillet 1966; et en ce qui concerne les bureaux de poste, lorsque nous passons du taux de 60c. seulement dans certaines provinces à 95c., nous progressons dans le sens prévu par le projet de loi.

M. Reid Scott (Danforth): Une question supplémentaire à ce sujet. Comme la plupart de ces employés temporaires ont été embauchés à plusieurs reprises et ont accompli ce travail pendant nombre d'années, le ministre ne convient-il pas qu'ils ont de l'expérience et que le geste du ministère viole l'esprit de la loi ontarienne du salaire minimum garanti?

L'hon. M. Nicholson: En toute déférence, monsieur l'Orateur, je conviens avec l'honorable représentant que dans les villes canadiennes grandes et petites, ces personnes embauchées pour Noël ont de l'expérience. Dans le cas des villes, nous payons en effet un minimum de $1 dans tous les bureaux urbains, que nous distinguons des bureaux semi-urbains ou des bureaux à commission. Le minimum est fixé à $1 et, dans le cas d'un travail pénible, à $1.25.

M. Aiken: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. La question des prix des contrats de la poste que l'on avait soulevée en rapport avec le bill du ministre du Travail fait-elle présentement l'objet d'une nouvelle étude générale par le ministère des Postes? Tous les prix des contrats de la poste sont-ils examinés à nouveau à cause de ce bill?

L'hon. M. Nicholson: Oui. La question est à l'étude et les fonctionnaires de mon ministère s'en sont entretenus longuement avec les représentants du ministère du Travail.

[L'hon. M. Nicholson.]

CONSEIL DE RÉVISION SUR LA DIFFUSION DE LA PROPAGANDE RACISTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Je voudrais poser une question au ministre des Postes. Est-il en mesure de dire à la Chambre si le conseil de révision institué par suite de la diffusion d'écrits haineux tiendra des réunions et si le public y sera admis?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre des Postes): Je suis heureux de pouvoir informer les députés que j'ai désigné trois personnes que j'aimerais voir siéger au conseil de révision. On devait les approcher hier ou aujourd'hui et, si toutes trois acceptent, j'espère pouvoir annoncer au début de la semaine prochaine quels seront les membres du conseil, ainsi que le lieu et le jour de l'audience. Elles devront se réunir pour fixer une date. Je considère que cette question est très urgente, car il y a eu une avalanche d'écrits et un grand nombre de réunions publiques dont les journaux ont parlé en disant que ceux qui diffusent ces écrits utilisent encore la case nº 11 à Toronto.

Je voudrais tirer cette situation au clair. Cette case nº 11 est l'une des cases que j'ai fermées le printemps dernier, car elle était louée à une personne qui diffusait ces écrits. J'ai recouru aux pouvoirs que me confère la loi et je l'ai fermée. Après sa fermeture, cette case n'a plus rien eu à voir avec ce genre d'activité. On l'a louée par la suite à quelqu'un qui en fait un usage normal, licite. On m'assure qu'elle ne sert pas à une activité reliée à la diffusion des écrits haineux. Autrement dit, les déclarations publiées à ce sujet dans les journaux de Toronto et d'ailleurs sont fausses.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

ARRIÉRATION MENTALE—FONDS DESTINÉ À LA RECHERCHE ET AU TRAITEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Éloïse Jones (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné le grave problème créé par le manque de fonds nécessaires à la recherche et aux soins convenables des débiles mentaux et comme il s'agit d'un problème urgent à l'échelle nationale, comme l'a révélé la conférence fédérale-provinciale qui vient de prendre fin, le ministre recommandera-t-elle au gouvernement l'établissement d'un fonds spécial pour répondre à ce besoin urgent et suppléer les subventions actuelles qui sont insuffisantes?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'aurais aimé que l'honorable représentante me donne préavis de sa question. La conférence en cause, première du genre à être convoquée au Canada, ne s'est terminée qu'hier. Tous les spécialistes qui y assistaient ont préparé des rapports, qui ne sont pas encore parvenus à mon bureau.

Je ne suis pas de l'avis de l'honorable représentante au sujet de l'insuffisance des subventions à la santé, en ce sens qu'aucune demande n'a été faite jusqu'ici en vue de l'augmentation des subventions à cette fin. L'honorable représentante ne sait peut-être pas encore qu'à cette période-ci de l'année, tous les ministères commencent à préparer leurs prévisions budgétaires pour l'an prochain et cette question recevra, bien entendu, une attention particulière.

Néanmoins, elle apprendra sans doute, comme bien des gens, que les recommandations publiées jusqu'ici ne faisaient pas état d'une augmentation des subventions, mais de la coordination et de l'assistance à assurer, afin que les quatre ou cinq ministères provinciaux qui s'occupent des enfants arriérés puissent travailler de concert.

LES NATIONS UNIES

L'UNESCO—VOTE DE LA DÉLÉGATION DU CANADA SUR L'ADMISSION DE LA CHINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, je me demande si le premier ministre a une réponse à la question que je lui ai posée hier au sujet du vote de la délégation canadienne à la conférence de l'UNESCO sur l'admission de la Chine continentale?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'avais espéré parler de cette question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, vu qu'il a communiqué avec notre délégation à Paris, mais il est absent de la ville aujourd'hui pour des raisons officielles. Si ma réponse à la question de mon honorable ami n'est pas complète, elle pourra être complétée la semaine prochaine. J'ai donc appris qu'il n'y a pas eu de vote à la conférence de l'UNESCO sur l'admission de la Chine communiste. L'incident est survenu à la suite de la mise en doute, par la Commission de vérification des pouvoirs, de titres de créance du délégué de la Chine nationaliste. Le Canada n'était pas représenté à ce comité. La validité de ces titres a été soutenue. L'Assemblée plénière a voté sur une résolution dans le sens de la décision prise par la Commission de vérification des pouvoirs de reconnaître la validité des titres du délégué de la Chine, et son admissibilité a été soutenue. Le Canada, à l'Assemblée plénière, a voté avec la majorité.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LICENCIEMENTS À LA BASE NAVALE DE POINT-EDWARD—ÉGARDS À L'ANCIENNETÉ ET AUX ANCIENS COMBATTANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense): Hier, l'honorable député de Cap-Breton-Sud m'a posé la question suivante que j'ai tenue pour préavis:

> Est-ce que l'examen des travailleurs spécialisés à la base navale de Point-Edward et la mise à pied proposée des artisans sans tenir compte du droit à l'ancienneté ni de la préférence accordée aux anciens combattants traduisent la ligne de conduite du gouvernement?

Monsieur l'Orateur, il avait été proposé que certaines catégories d'employés à la base navale de Point-Edward subissent un examen technique pour évaluer leur compétence, mais on n'a pas l'intention de mettre à exécution ce programme d'évaluation technique. Comme les députés le savent, le ministère de la Défense nationale utilise depuis de nombreuses années un système de cotes pour déterminer l'ordre dans lequel les employés sont congédiés lorsqu'il devient nécessaire de réduire le personnel à taux horaire dans un établissement de la défense. Ce système accorde des points pour l'ancienneté, les services de guerre outre-mer, le service dans les forces armées et le rendement. Ce système a déjà été utilisé lorsqu'il fallait décider quels employés compétents devaient être retenus à la base navale de Point-Edward et il continuera à être utilisé.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA CRIMINALITÉ CHEZ LES JEUNES—INTERPELLATION SUR LE RAPPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Justice. Vu l'imminence du rapport sur la délinquance juvénile, le ministre a-t-il décidé s'il rendra public ledit rapport, une fois reçu?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Je n'ai pas encore pris de décision définitive, monsieur l'Orateur.

L'IMMIGRATION

TORONTO—ÉTAT CIVIL DE PERSONNES IMPLIQUÉES DANS LA GRÈVE DES JOURNAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): J'aimerais demander au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration s'il a terminé l'étude de la question qu'on lui avait posée au sujet de la grève des journaux à Toronto, et plus particulièrement au sujet de six individus qui sont entrés ici sans statuts d'immigrants. Si tel est le cas peut-il en donner un rapport à la Chambre ce matin?

(Texte)

L'hon. René Tremblay (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je m'excuse auprès de l'honorable député du temps considérable que l'on prend pour me fournir les renseignements qu'il a demandés à mon secrétaire parlementaire, au sujet de six personnes qui ont été admises à Toronto et n'ont pas encore de «statut». Je ferai l'impossible pour obtenir ces renseignements et les fournir à l'honorable député lundi ou mardi prochain, parce que je considère qu'il est important pour lui de les avoir.

(Traduction)

M. Scott: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire? Le ministre peut-il nous donner une explication raisonnable sur les délais nécessités pour l'obtention de ces renseignements? On pourrait les obtenir en parlant au téléphone aux fonctionnaires à Toronto.

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Monsieur l'Orateur, j'ai demandé ces renseignements, mais comme on le sait, avec les différents échelons de l'administration, il faut que les communications se fassent à chaque échelon jusqu'au service de Toronto.

Ces renseignements impliquaient des détails concernant le métier et les différents genres de travail que ces personnes exécutent actuellement à Toronto, et je pense que cela requiert un certain nombre de jours d'enquête.

Cependant, je ferai l'impossible pour donner ces renseignements le plus tôt possible, et dès que je les obtiendrai.

(Traduction)

STIMULANT À L'IMMIGRATION DE MÉDECINS, D'INFIRMIÈRES ET AUTRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Est): Je voudrais demander au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration s'il aurait quelque rapport à nous faire sur les efforts qu'il déploie pour décider les médecins ou infirmières ou encore les techniciens du Royaume-Uni à venir au Canada?

[L'hon. M. Favreau.]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je pense que cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*. Compte tenu du temps que nous avons consacré à ces questions, je me demande si nous ne devrions pas passer à l'ordre du jour?

M. Rynard: Je veux tout simplement dire ceci: Cette question a été posée il y a quelques semaines déjà, et le ministre aurait probablement une réponse à nous donner.

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Monsieur l'Orateur, j'avais donné une réponse à l'honorable député au moment où il avait posé sa question.

(Traduction)

LES AFFAIRES INDIENNES

ÉTABLISSEMENT D'UNE COMMISSION DES RÉCLAMATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Je voudrais demander au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration s'il est maintenant en mesure d'annoncer le temps ou la date de présentation à la Chambre d'un projet de loi concernant la Commission de réclamations des Indiens?

(Texte)

L'hon. René Tremblay (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Non, monsieur l'Orateur, la présentation de ce bill modifié fait partie de l'ensemble du programme législatif du gouvernement, et ceci est annoncé par le leader de la Chambre, au nom du gouvernement, à mesure que les travaux parlementaires progressent.

Je dirai simplement à l'honorable député que nous travaillons actuellement intensément à la revision du bill et que sa présentation ne devrait pas tarder.

(Traduction)

L'INDUSTRIE

LA TAXE SUR L'OUTILLAGE DE PRODUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Fred F. Stenson (Peterborough): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie à propos de la déclaration qu'il a faite hier à Toronto, à savoir que le gouvernement fédéral envisage la possibilité d'accorder directement une aide financière à l'industrie privée pour de nouveaux projets devant servir à améliorer la production. Le ministre a dit que le Canada se laisse distancer dans ce domaine et j'aimerais savoir si, à son avis, il faudrait enlever immédiatement la taxe sur les machines

de production. Ce serait là, je crois, un commencement, dans l'élaboration de projets de ce genre.

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! On me pardonnera de dire qu'à mon avis cette question doit être inscrite au *Feuilleton*.

LES SUBSIDES

LES CRÉDITS PROVISOIRES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Lamoureux.

L'hon. M. McIlraith propose:

Qu'il soit résolu qu'une somme d'au plus $740,710,974.77, c'est-à-dire l'ensemble

a) des deux douzièmes du total des crédits à voter au budget principal de l'année financière expirant le 31 mars 1965, *réduit*, sauf le crédit nº 15 du ministère des Finances, le crédit nº 25 du ministère des Mines et des Relevés techniques, le crédit nº 10 du Conseil national de recherches, les crédits nºs 15 et 25 du ministère des Transports, pour lesquels la fraction est d'un douzième, et le crédit nº 5 de l'Énergie atomique, le crédit nº 20 du ministère des Affaires extérieures, le crédit nº 25 du ministère des Forêts et le crédit nº 20 du Service législatif, pour lesquels aucune fraction n'est indiquée, savoir: $651,829,576.84;

b) des deux nouveaux douzièmes du montant du crédit nº 70 (Annexe A) du ministère des Travaux publics dudit budget principal, savoir: $666,666.67;

c) d'un nouveau douzième du montant des crédits nºs 5 et 10 du ministère des Pêcheries, du crédit nº 5 du Service législatif, du crédit nº 70 du ministère des Mines et des Relevés techniques, du crédit nº 1 du ministère des Postes et du crédit nº 40 (Annexe B) du ministère des Travaux publics dudit budget principal, savoir: $20,263,800;

d) des deux douzièmes de tous les crédits à voter au budget supplémentaire (A), présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, *sauf* le crédit nº 56*a* du ministère de la Défense nationale et les crédits nºs L12*a*, L17*a* et L37*a* du Service des prêts, placements et avances, pour lesquels aucune fraction n'est indiquée, savoir: $20,612,522.50;

e) des deux nouveaux douzièmes du montant du crédit nº 103*a* (Annexe C) du ministère des Transports dudit budget supplémentaire (A), savoir: $872,966.67;

f) des neuf douzièmes du total des crédits à voter au budget supplémentaire (B), présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, savoir: $46,215,108.75;

g) des deux douzièmes du montant du crédit nº 103*b* (Annexe D) du ministère des Transports dudit budget supplémentaire (B), savoir: $250,333.34;

soit accordée à Sa Majesté au titre de l'année financière expirant le 31 mars 1965.

M. Ormiston: Monsieur le président, la discussion des crédits provisoires nous donne l'occasion d'accepter l'aimable proposition du président du Conseil privé, ministre suppléant des Transports, notamment de débattre certaines des questions concernant la direction des chemins de fer Nationaux du Canada et la mise en pratique de certains des itinéraires prolongés, d'ici quelques jours, sans doute.

L'honorable député de Port-Arthur a exposé la situation en termes clairs et précis et, au nombre des autres députés que le problème intéresse principalement, il y a l'honorable représentant de Rosetown-Biggar, moi-même et les autres députés qui ont pris la parole plus tôt ce matin. Le problème n'est pas nouveau. Il se pose à nous depuis plusieurs années et la situation se détériorera vraisemblablement avant qu'elle ne s'améliore.

Le ministre suppléant des Transports connaît très bien le problème. Dans le passé, il a fait preuve de beaucoup de collaboration; en fait, il s'est même montré sympathique et il a sûrement fait tout son possible pour porter les instances des cheminots à l'attention de la direction de la société. Il est évident, toutefois, que ces instances sont demeurées lettre morte et nous croyons que le nouveau régime de parcours étendu sera institué très bientôt dans certaines régions.

A un moment où l'économie est en assez bon état, il est malheureux que certaines régions du pays doivent souffrir des conséquences des propositions du National-Canadien. Des cheminots vivent dans ces régions depuis de nombreuses années; ils y ont aménagé des collectivités à l'aise, et il est maintenant possible que, dans un avenir rapproché, la population de ces endroits soit réduite sensiblement à la suite de l'adoption du régime de parcours étendu.

Par suite de l'adoption de ce système, les cheminots passeront plus de temps et parcourront de plus longues distances pour accomplir leurs fonctions dans des trains en marche. Cela signifie que les points de retour seront trop éloignés pour que les employés puissent faire le voyage de retour et réduira le temps qu'ils pourront passer chez eux.

C'est là un inconvénient pour les cheminots et leurs familles, et je crois que leurs sentiments et les conséquences que cela aura sur leur moral devraient être étudiés par la direction, qui a souvent protesté de son intérêt à l'égard du bien-être des employés. Il est évident que lorsque les employés sont hostiles à un système obligatoire, leur travail en souffre.

Les employés se rendent compte que l'automatisation est inévitable et les dirigeants sont prêts à certaines concessions. Mais jusqu'à présent, on a peu fait pour répondre aux demandes raisonnables des cheminots qui seront gravement incommodés par le nouveau système d'itinéraires étendus. La population de certaines villes en sera inévitablement réduite, ce qui changera les conditions économiques des régions avoisinantes.

Il faudra prendre en considération—et je ne parle pas seulement au point de vue pécuniaire—à la situation des employés déplacés. Des parcours étendus peuvent avoir des avantages; ils permettront sans doute aux compagnies de chemins de fer de réaliser des

économies; mais si les cheminots sont mécontents, l'exploitation en souffrira. C'est pourquoi nous demandons au ministre et au gouvernement de prendre en considération certaines des instances formulées, et j'exhorte le ministre, ses fonctionnaires et la direction des chemins de fer à se rencontrer et à discuter et analyser encore une fois la situation des employés des chemins de fer.

J'ai de la chance sans doute, car le système ne sera pas immédiatement mis en œuvre dans ma région, mais si je comprends bien, il le sera bientôt dans de nombreuses autres régions qui en subiront les conséquences.

A mon avis, la direction du National-Canadien doit de nouveau se réunir avec les syndicats et s'efforcer de trouver une solution raisonnable à ce problème qui s'avère une plaie ulcéreuse depuis quelque deux ans. Les députés de cette chambre qui s'intéressent particulièrement à ces questions pourront confirmer les déclarations que j'ai faites concernant les désavantages dont seraient victimes ces employés du National-Canadien, en particulier, et le public voyageur en souffrira probablement lui aussi. Comme l'a dit l'honorable député de Port-Arthur, il importe de se hâter, mais je désirerais que l'honorable ministre fasse tout son possible pour régler ce problème urgent.

M. Fisher: La mesure que le National-Canadien a l'intention d'adopter le 25 octobre est un autre de ces incidents que j'ai toujours cru faire partie d'une longue série d'événements—et je suis tenté d'employer le mot «répugnants»—au cours desquels, durant la dernière décennie, la direction de ce chemin de fer a suivi une ligne de conduite qui équivaut à «diviser pour régner». C'est une méthode qui consiste à accomplir un peu par ci, un peu par là; un moyen d'apporter des modifications et des changements, sans jamais présenter ouvertement un plan nettement défini. Dans l'intervalle, le National-Canadien a réussi à créer une atmosphère dans laquelle règne un président de chemin de fer qui est détesté par une grande partie de la population du Canada autant que quiconque peut l'être.

Ce n'est pas mon intention ici d'adresser des reproches à M. Donald Gordon. Mais je veux poser cette question devant le comité. Nous assistons à la mort d'agglomérations au pays comme conséquence des vastes sommes que le Parlement a approuvées afin de permettre aux chemins de fer Nationaux d'effectuer des changements. Nous avons approuvé des dépenses de milliards de dollars afin de permettre aux chemins de fer Nationaux de se moderniser, d'acquérir des locomotives diesel, d'introduire la circulation à commande centralisée et le reste.

Les députés qui ont été membres du comité des chemins de fer devant lequel M. Gordon comparaît chaque année savent que, depuis plusieurs années et d'accord avec d'autres députés de cette Chambre, j'ai soulevé ce problème et tenté de discuter de la façon dont les chemins de fer Nationaux pourraient faire cet ajustement. En juillet dernier encore, alors que M. Gordon comparaissait devant le comité, on lui a demandé directement s'il devait y avoir de nouveaux régimes de parcours étendu au sujet des changements proposés par suite de l'acquisition de locomotives diesel. Nous lui avons aussi demandé à quels endroits ces régimes de parcours étendu serait mis en vigueur si on se proposait d'en établir.

On nous a refilé la réponse générale que les chemins de fer Nationaux n'étaient pas encore en mesure de répondre. Le 15 septembre, il a été annoncé par l'entremise du président local d'un point divisionnaire qu'on avait décidé d'abandonner toute la gare de Nakina et d'établir un régime de parcours étendu. La situation à Wainwright est identique. Il n'y a pas de plan général. Le National-Canadien a refusé de débattre la question avec les représentants syndicaux au cours des négociations collectives. On cherche par contre à faire certaines choses ici et là. On l'a fait à Sioux-Lookout et à Belleville, mais on ne présentera jamais un problème commun.

J'en ai assez d'approuver des dépenses pour le ministère du Travail visant à établir des services de consultation de la main-d'œuvre, à étudier les effets de l'automatisation et la meilleure façon de s'adapter à l'évolution technologique. Il s'agit là d'un parfait exemple d'évolution technologique et de ses répercussions. Mais sommes-nous prêts?

Comme député le plus touché par le changement prévu pour demain samedi, j'ai évidemment mal joué mon jeu. Ce problème a une envergure nationale. J'ai cru que la meilleure façon de procéder était d'insister auprès du ministre des Transports et du ministre du Travail pour qu'ils abordent le problème discrètement, en faisant preuve de sens commun et du sens des réalités. De toute évidence, une méthode semblable n'a rien donné. Le ministre suppléant des Transports a donné à entendre au début de la séance qu'il ne considérait le titulaire du ministère que comme un intermédiaire par qui les instances pouvaient être présentées. Il se considère, en ce sens, l'équivalent d'un télégraphiste ou de celui qui relie un système de communication. Il ne semblait pas croire qu'il était en lieu, dans ses rapports avec la compagnie, d'ajouter quelque force de persuasion.

Autrement dit, dans les instances que nous avons faites auprès du ministre des Transports et du ministre du Travail, et suivant lesquelles il y a vraiment de bonnes raisons pour remettre à plus tard cette importante initia-

tive, nous n'avons pas semblé pouvoir convaincre qui de droit, ou bien le ministre suppléant des Transports pense être dans une camisole de force à cause du genre de relations qui existent entre le gouvernement et cette société de la Couronne, et il est incapable d'intervenir afin de remettre cette décision à plus tard.

L'un des aspects les plus confus pour nous c'est les rapports qui existent entre les sociétés de la Couronne et le Parlement. Nous savons que nous ne sommes pas des administrateurs. Nous savons que nous ne sommes pas des directeurs. Mais, d'une façon ou d'une autre, la seule façon dont les dépenses de ces sociétés et les nominations de leur personnel peuvent être légalisées, c'est par notre intervention, alors que nous agissons de concert, que nous faisons quelque chose à ce propos. Nous sommes sur le plateau; d'une façon ou d'une autre, nous y sommes. Cependant, on semble nous refuser, et peut-être avec raison, le droit de jouer un rôle tant soit peu important; devons-nous nous borner à parler de ces questions?

Eh bien, les paroles ne sont pas très efficaces si l'on parle à des ministres qui ne sont pas disposés à discuter le cas ni à le porter à l'attention du chef de la société de la Couronne intéressé: dans le présent cas, le président des chemins de fer Nationaux du Canada. Je prétends que le gouvernement devrait s'intéresser directement à la situation. Pour la première fois, on fait disparaître de la carte un point de départ c'est-à-dire l'en-l'endroit à partir duquel les cheminots exercent leurs fonctions. Je prétends que c'est probablement une action illégale et je suis disposé, à l'heure actuelle, à dire que j'irai dans ma région et y travaillerai conjointement avec les cheminots pour régler ce problème au moyen de ce qui constituera sans doute une autre mesure illégale, à savoir, le refus de faire le service quand la date écherra. On pourra m'infliger une pénalité, on pourra en infliger une à ces hommes, s'ils refusent d'assurer les services samedi soir. On pourra dire qu'il y a violation du Code criminel. Mais les employés qui souffrent depuis longtemps de cet état de choses se verront contraints de prendre une telle initiative parce que la direction ne sait envisager de façon constructive des situations qui revêtent une telle gravité.

Comme je connais personnellement le ministre et que je connais l'intérêt qu'il a pris à cette question—Dieu sait que depuis plusieurs semaines l'honorable représentant a prêté l'oreille à mes discours, et que moi-même je l'ai écouté—il m'est venu à l'esprit qu'il pourrait croire que j'exagère, que j'ai recours à l'hyperbole parce que je parle dans un forum public, et que je lance un appel au-delà de ses frontières. Mais je signale à l'honorable représentant combien peu on demande. A la mi-septembre, les chemins de fer Nationaux du Canada ont décidé d'effectuer, le 25 octobre, des changements qui amèneront la mort d'une ville. Ils ont décidé que moyennant un préavis aussi bref, ils modifieraient en matière de trafic des arrangements qui sont en vigueur depuis des générations. N'est-il pas raisonnable de demander un délai?

La Chambre est en ce moment saisie de modifications à apporter à la loi sur les chemins de fer. On nous a tous parlé de l'ampleur de cette mesure législative, qui se fonde sur les délibérations qu'a poursuivies une commission royale d'enquête. On y trouve des dispositions ayant trait à l'article 182 de la loi sur les chemins de fer, qui est source de litige depuis une décennie. Il y a deux semaines à peine, des représentants de la Fraternité des chemins de fer sont allés voir le ministre du Travail et le ministre des Transports, relativement à cet article en particulier, pour savoir s'il ne serait pas possible d'accorder aux travailleurs une meilleure protection quand les chemins de fer effectuent ces grands changements qui bouleversent les emplois. Que nous soyons saisis de la mesure législative est certes une raison valable de retarder les choses.

Comme le ministre me semble friand de questions de procédure, voici ce qu'il en est. La Chambre est saisie d'amendements à la loi sur les chemins de fer. Chacun a le droit de proposer les siens. Moi-même, j'ai déjà indiqué que j'allais en proposer un à l'article 182 de la loi. Si la Chambre l'accepte, des situations comme celles de Nakina ou de Wainwright tomberont ensuite sous le coup de la loi. Mes chances de le voir adopter me paraissent excellentes. C'est que, je le rappelle au ministre, notre comité des chemins de fer a approuvé l'année dernière la substance d'un bill public que je lui avais soumis. Parmi les recommandations du comité, celui-là même qui s'occupera de la loi sur les chemins de fer, il y en avait une particulièrement forte: qu'une modification de la loi vise à régler de telles situations. J'ai donc raison d'entrevoir la possibilité que la situation en cause vienne à relever de la loi modifiée. C'est dire que la voie doit rester libre et la décision, être différée. Voilà ce qu'il en est du point de vue de la loi sur les chemins de fer.

Je me demande combien d'honorables députés ont remarqué, monsieur le président, que le Pacifique-Canadien avait récemment annoncé qu'il suspendrait son service de voyageurs sur l'autorail faisant la navette entre Peterborough et Toronto. Le public incita les journaux à prendre en main la question, on communiqua avec les députés, on fit des demandes pressantes et le ministre suppléant manifesta de l'inquiétude. Le Pacifique-Canadien a laissé savoir, il y a quelques jours,

avant que l'annonce en fut faite à la Chambre,

qu'il n'allait pas donné suite à son projet de retirer ce service à ce moment-ci. Si je fais mention de cela c'est que je veux signaler qu'il n'y a rien de fondamental dans la remise d'un projet à plus tard. Il s'agit d'une demande très simple.

Pourtant, le National-Canadien ne nous a donné absolument aucun indice à ce sujet. On m'informe qu'il a prévenu ses fonctionnaires, ses chefs de train et ainsi de suite, de sorte que si un service était retiré, les hommes qui d'ordinaire assurent le déplacement du transcontinental seraient promptement envoyés ailleurs pendant un certain temps, alors que les employés en subiraient les contre-coups. Ce renseignement est renforcé du fait que le National-Canadien a télégraphié aux citoyens de Nakina pour leur dire que l'offre tardive d'ailleurs—d'il y a une quinzaine de jours—pour acheter leurs maisons était toujours valable, ce qui indique sûrement que les autorités écoutent la voix de leur conscience. Pourquoi cette offre serait-elle formulée à nouveau si elle a déjà été repoussée par les hommes et la collectivité? Elle a été répétée parce que la compagnie estime que pour ces hommes qui commencent à s'inquiéter et à craindre la puissance de cette compagnie, si elle abandonne ce service, ce sera en quelque sorte une aubaine à saisir.

C'est une politique de puissance et les personnes à la merci de cette compagnie habitent la périphérie des petites villes le long du réseau et n'ont pas l'avantage d'autres moyens de communication, ce qui pourrait vraiment étayer leur cause, comme ce fut le cas pour Peterborough. Ils ne peuvent compter sur l'aide des deux journalistes de Toronto qui voyageaient dans cet autorail et qui ont défendu la cause dans les journaux. Ces gens sont à la merci de l'employeur principal de la région, et celui-ci a indiqué qu'il serait impitoyable dans des questions de ce genre.

Je n'ai jamais souscrit à l'opinion que le ministre des Transports ne jouait que le rôle d'une courroie de transmission, nous reliant au président du National-Canadien. D'autre part, je ne suis pas de ceux qui croient que le ministre des Transports n'est que l'écho du président du National-Canadien. Quoi qu'il en soit, nous devons présumer que leurs relations tiennent à la fois de la courroie de transmission et de Charlie McCarthy.

Je soutiens que des situations précises soulignent ici la différence. Normalement, on ne donne pas de conseils au National-Canadien quand il s'agit de questions secondaires, mais lorsque surgissent des difficultés sérieuses, il me semble qu'on doit procéder à des consultations et obtenir des explications assez complètes sur la ligne de conduite suivie. En dépit des questions qu'on a posées à la Chambre, il est regrettable, entre autre, que le ministre soit venu à la Chambre et ne nous ait pas fait connaître du tout le point de vue du National-Canadien. Il ne peut même pas nous communiquer un refus catégorique. Autrement dit, l'affaire n'est pas encore réglée.

Voici, en gros, la situation. Les Chemins de fer Nationaux du Canada doivent modifier leurs programmes, parce que les dépenses sont trop considérables. La direction estime qu'elle doit prendre cette mesure. Elle n'a pas préparé les voies à cette fin. Bien des gens se demandent pourquoi c'est le National-Canadien qui est en cause dans les conflits ouvriers. Pourquoi est-ce Donald Gordon qui prend toujours les devants? Pourquoi ne serait-ce pas le chemin de fer du Pacifique-Canadien, entreprise privée?

Je vais vous dire pourquoi, monsieur le président, et c'est très simple. Les syndicats des employés du Pacifique-Canadien sont protégés parce qu'ils n'ont pas de grands districts et qu'on ne peut dans aucun terminus modifier les conditions de travail stipulées dans leurs contrats. Mais il n'en est pas de même du syndicat du National-Canadien. Ce syndicat est organisé et depuis nombre d'années, la compagnie tire avantage de cette situation dans les districts qui comptent un grand nombre d'anciens employés. De cette façon, elle peut effectuer un changement qui éliminera Nakina et ses cheminots qui seront délogés à partir de Capreol jusqu'à Toronto et ces employés n'y peuvent rien d'après l'interprétation donnée par le chemin de fer.

Il y a une entente en vigueur, l'entente de Montréal conclue en 1926 entre la Fraternité des chauffeurs et des mécaniciens de locomotive ainsi que la Fraternité des ingénieurs de locomotive et le National-Canadien. L'article 92 de l'entente de Montréal stipule qu'aucun changement ne sera apporté aux terminus intérieurs sans qu'il y ait au préalable des entretiens et des pourparlers entre le patronat et les syndicats. Cette entente ne peut être résiliée qu'après un avis de trente jours. A ma connaissance, cette entente est encore en vigueur. La compagnie préfère ne pas en parler. Elle ne veut même pas donner un avis de résiliation, car elle sait que la situation deviendrait dangereuse. Il y a donc là matière à des pourparlers très importants en vue d'une entente.

Je ne crois pas que le ministre des Transports sache vraiment dans quel sens le National-Canadien évolue dans le domaine des changements technologiques. On ne nous a jamais donné une vue d'ensemble. A Wainright, ce sont les agents de train qui seront durement touchés, et non les chauffeurs et les mécaniciens. Par contre, à Nakina la situation est tout à fait opposée. Ils marchandent, lésinent, coupaillent ici et là, sans jamais donner aux cheminots l'occasion de

voir le plan d'ensemble. Je suppose que c'est là une bonne politique en matière de relations industrielles. Ce l'est évidemment, dans la mesure où l'on tient à avoir la guerre entre l'administration et la main-d'œuvre, et où il est bien de damer le pion à son adversaire. Mais cela ne suffit vraiment pas quand nous avons des changements technologiques d'aussi grande envergure.

Q'en résultera-t-il à l'égard de la ville de Nakina? D'autres villes en souffriront également sur ce parcours. Cette ville compte 800 âmes. Dans deux ans, tout aura disparu. Quelles en seront les conséquences pour une ville qui a une école, des routes qui y conduisent, une succursale de la Légion et des églises? En réalité, c'est la mort de cette ville. Elle peut entretenir d'autres projets, parce que de vastes dépôts de minerai de fer se trouvent à proximité, mais de fait, c'est une ville que le National-Canadien a créée, que sir Henry Thornton a encouragée et que Donald Gordon a tuée. Cette mesure comporte une responsabilité plus grave que la prise d'une décision comme celle-ci. Cependant, M. Gordon est résolu. Ne vous y trompez pas, monsieur le président, cette décision n'a pas été prise à l'échelon local, mais directement à Montréal. Nous condamnons cette ville à mort; ce n'est qu'un début. Biggar suivra, et Wainwright est menacée.

Quelle politique propose-t-on pour faire face à cette situation? Le ministre des Transports et son collègue, le ministre du Travail, continueront-ils à prétendre qu'ils doivent se borner à transmettre les requêtes soumises, qu'ils ne sont pas responsables de cette situation et qu'il ne leur appartient pas de préparer un meilleur programme?

Il s'agit peut-être du nouveau fédéralisme coopératif, mais cette mesure offre sûrement très peu d'avantages et elle donne une teinte d'hypocrisie à une bonne partie des observations que bon nombre d'entre nous avons faites pendant l'étude des crédits du ministère du Travail. Je croyais que nous apporterions une certaine réflexion et que nous ferions un genre de planification dans ce domaine. Le ministre du Travail fait du battage pour sa doctrine de planification économique à un bout à l'autre du pays et nous avons déjà créé le ministère de l'Industrie pour qu'il s'occupe de toute la planification et de l'expansion de l'industrie et de la coordination régionale. Je parie que le ministre du Travail n'a jamais entendu parler de Nakina et de Wainwright.

Une voix: Et il s'en moque comme de l'an quarante.

M. Fisher: Je l'ignore mais il traverse peut-être une crise à la Goldwater.

Le point que je veux faire ressortir, c'est que nous disposons de toutes ces agences. Nous avons parlé de nos responsabilités dans ce domaine mais, lorsque nous nous attaquons au fond de l'affaire, nous ne pouvons même pas obtenir un ajournement de la question. Nous ne pouvons obtenir aucune idée de la façon ces changements devraient être apportés. Je ne puis retourner auprès des gens de Nakina et de Wainwright et leur dire que des économies de $40,000 ou $50,000 sur les deniers publics autorisent le National-Canadien à créer dans ces régions un tel bouleversement social. Cette action de la part de cette compagnie est unilatérale. Assurément, nous avons une plus grande responsabilité envers les gens de ces régions qu'on ne l'a démontré jusqu'ici.

Le premier ministre de l'Ontario a exposé certains faits au gouvernement à cet égard. Le ministre des Mines, qui représente cette région de l'Ontario, a formulé des instances, de même que les syndicats ouvriers; les collectivités ont chargé leurs députés fédéraux au Parlement de faire des observations à cet égard. La seule réponse que nous pouvons obtenir du ministre des Transports, c'est que ces observations ont été communiquées aux intéressés. On a abordé le premier ministre à ce sujet. Les associations féminines de la région ont fait appel au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, en assumant qu'en sa qualité de femme, elle s'intéresserait aussi à leur problème. J'ignore quelle a été sa réponse. J'espère, au moins, que tous les aspects de la situation dans laquelle se trouvent les gens de cette partie du pays, sont étudiés avec soin.

Monsieur le président, en terminant mon apport au présent débat, je voudrais signaler la gravité de l'aspect politique de cette situation. La chose qui n'a jamais cessé de m'irriter depuis mon enfance, dans le parti libéral, c'est l'arrogance exécrable de tous ceux qui font partie de cette équipe. Il m'a toujours semblé que M. Donald Gordon incarnait en quelque sorte cette arrogance qu'on associe au parti libéral et à son œuvre. Il me semble que lorsqu'un ministre de la Couronne et le gouvernement prétendent que le sort des questions du genre de celle dont j'ai parlé devrait dépendre de l'administration et de la décision de ces compagnies de la Couronne, c'est une des choses les plus vexatoires que l'on puisse entendre. Cela tient, à mes yeux, à l'essence même de la doctrine du parti libéral. Il semble, d'après cette doctrine, que ces questions doivent être laissées à la discrétion de ceux qui s'y connaissent le mieux en la matière, c'est-à-dire, dans ce cas-ci, le président des Chemins de fer nationaux du Canada.

Monsieur le président, nous savons tous ce qui est arrivé au Parlement, sous le régime libéral, jusqu'en 1957. Il s'en allait à l'abandon et tout reposait entre les mains d'un groupe de super administrateurs qui étaient

censés tout savoir. Je tiens à dire au ministre des Transports que, tout en lui sachant gré de l'aide qu'il nous a donnée au cours de la dernière semaine ou des quinze derniers jours, je ne puis m'empêcher de percer à jour l'attitude générale du gouvernement, c'est-à-dire que nous sommes en réalité une sorte d'entonnoir où vont se perdre nos réclamations, comme si elles entraient par une oreille et sortaient par l'autre. J'ai remarqué cela dans la plupart des cas. Nous avons encore ici un exemple de cette vieille arrogance des libéraux.

Monsieur le président, toute cette affaire est bien ironique. La plupart des cheminots du National-Canadien ont tendance à voter libéral. C'est une vieille tradition qui remonte à l'époque des grèves de chemin de fer, au cours de la première Grande Guerre, réglées grâce à l'habileté de Mackenzie King. Cette tradition tient à ce que cette région du Canada a été colonisée autrefois sous un régime libéral et que les cheminots ont tendance à considérer ce parti avec sympathie. En définitive, l'ironie de la chose, c'est que j'ai eu toutes les peines du monde—à l'instar des conservateurs—à convaincre ces travailleurs qu'il avait été absurde d'avoir fait confiance au parti libéral pendant de si nombreuses années, les faits se sont chargés de le démontrer depuis 20 ans.

Je ne tiens pas à insister davantage là-dessus, mais je me souviendrai toujours de l'époque, il y a quelques années où des gens de Reddick, Kenora et Sioux-Lookout vinrent à Ottawa en vue de faire régler un problème analogue; ils ont pu constater que le représentant libéral de Kenora avait éprouvé de la difficulté même à convoquer une réunion à leur intention; que dire alors de l'appui qu'il pouvait accorder à leur cause!

Je dois conclure que l'un des faits saillants dans toute cette affaire est que le gouvernement actuel refuse même de se donner la peine de demander, avec un peu de fermeté, que les fonctionnaires supérieurs du chemin de fer remettent cette décision à six ou huit semaines ou jusqu'à ce que le Parlement puisse étudier un projet de loi satisfaisant à cet égard. Je ne crois pas que dans les circonstances actuelles je puisse retourner dans ma circonscription, ou n'importe où au pays, avec le sentiment que le régime actuel est médiocre à en juger par le genre d'arrogance qui est, à mes yeux la marque distinctive du parti libéral. Je regrette infiniment de ne pouvoir arriver à une autre conclusion quant à l'attitude du gouvernement actuel au sujet d'un problème qui, à mon sens, doit être affranchi de tout sectarisme politique ou de toute politicaillerie.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, lorsque cet article a été mis en délibération j'allais prendre la parole afin de préciser qu'on allait s'engager comme à l'accoutumée au sujet de ce projet de loi de finance provisoire et que l'adoption des crédits provisoires ne porterait pas préjudice à la prise de position des honorables députés. Je tiens à le déclarer sans ambages dès maintenant: le comité peut supposer que cet engagement a été pris.

La question soulevée par l'honorable député de Melville est importante, et, à mon avis, il a présenté à la Chambre un exposé objectif du problème qui préoccupe considérablement la Chambre des communes et le Parlement en général. Il a mentionné les conséquences, peut-être épineuses, de l'automatisation, et l'effet qu'elle pourra avoir sur les employés déplacés à cause de nouvelles méthodes. Il a aussi mentionné l'effet préjudiciable qu'elle aura peut-être sur les collectivités touchées.

Je dois mettre en parallèle sa façon de présenter les choses et celle de l'honorable député de Port-Arthur, qui a soulevé deux points principaux, ayant sans doute des rapports étroits, mais, à mon avis, il a inutilement mêlé les deux. Il a parlé de l'important problème du déplacement des employés de chemins de fer et des effets que pourraient en ressentir les collectivités. Il a aussi parlé des difficultés qu'éprouveront immédiatement sur les lieux Nakina et les agglomérations voisines.

L'honorable député de Port-Arthur a jugé à propos de commencer son exposé en recourant à un langage que je ne puis reprendre à mon compte. Je tiens à signaler au comité que ce n'est pas ainsi toutefois qu'il faut envisager un problème épineux comme celui-là si l'on veut en venir à une solution convenable. On le sait, il a commencé ses observations en disant que la direction du National-Canadien était répugnante.

M. Fisher: Un instant. J'aimerais m'expliquer sur un fait personnel, monsieur le président. Je voulais dire et je crois avoir dit qu'il s'était produit une longue série d'événements répugnants dans les relations entre patronat et salariat au National-Canadien. Cela est différent.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, j'accepte d'emblée l'explication de l'honorable député, mais le compte rendu portera témoignage. En toute déférence, j'estime que ce n'est pas ainsi qu'il faudrait signaler les faits au comité, mais c'est là sa responsabilité et non la mienne. Je veux me dissocier publiquement d'arguments de ce genre.

Il a fait ensuite une allusion personnelle au président. Il n'a pas dit que ses agissements étaient regrettables sur un plan personnel, il a déclaré que le président était détesté. Il a ensuite parlé du ministre suppléant, le

qualifiant de télégraphiste. L'opinion qu'il peut avoir du ministre suppléant n'intéresse aucunement le comité, j'en suis sûr. Pour ma part, cela ne m'intéresse aucunement; j'estime que les honorables députés jugeront ces choses par eux-mêmes, et je n'en dirai pas plus à ce sujet. Il a ensuite qualifié le ministre suppléant de Charlie McCarthy.

M. Fisher: Je pose la question de privilège, monsieur le président. Si le ministre veut adopter ce procédé, j'espère qu'il m'écoutera un peu. Ce que j'ai dit, c'est que deux possibilités se présentaient au ministre du Transport, celle d'être en quelque sorte un télégraphiste ou celle d'être un Charlie McCarthy, simple pantin entre les mains du président du National-Canadien. Peu m'importe que le ministre fasse ces observations, mais je ne crois pas qu'il devrait s'écarter autant de ce que j'ai dit.

L'hon. M. McIlraith: Je pourrais peut-être poursuivre, monsieur le président, car j'ai eu envers l'honorable député la courtoisie de ne l'interrompre aucunement. Il est peut-être clair maintenant que c'est ce que j'aurais dû faire, tandis qu'il parlait, mais, de toute façon, je m'en suis gardé. Il a terminé son argumentation en parlant de l'arrogance exécrable du parti libéral et s'est mis à identifier le président du National-Canadien à l'instrument choisi—je crois que c'est l'expression qu'il a employée—pour manifester cette attitude.

Je désire appeler l'attention du comité sur le fait que, à mon avis, il serait tout à fait impossible de trouver quelque arrogance, ou arrogance exécrable, dans la façon dont nous avons traité ce sujet depuis qu'il a été soulevé; les réponses qui ont été données ces derniers jours aux questions posées à l'appel de l'ordre du jour devraient indiquer qu'il n'existe rien d'autre qu'une profonde inquiétude au sujet de cette affaire.

M. Orlikow: Quels sont les actes?

L'hon. M. McIlraith: Si le député de Winnipeg-Nord voulait bien patienter et écouter les autres députés, il acquerrait des connaissances utiles sur un grand nombre de sujets, notamment le comportement normal auquel on s'attend chez les membres du Parlement. Je ne veux pas faire preuve de sévérité envers lui, mais un sujet aussi grave ne mérite sûrement pas des interruptions de ce genre.

A mon avis, la question en cause comporte un double problème. Le régime des points divisionnaires de chemins de fer, situés à 125 milles environ les uns des autres, a été mis sur pied au temps des locomotives à vapeur. La direction a jugé opportun de chercher à le modifier lors de l'avènement des locomotives diesel, qui exigent un mode d'exploitation différent, du fait de l'amélioration technique apportée à la construction des locomotives. Je ne veux pas traiter de cette question en ce moment, mais on conviendra généralement que des changements nécessaires découleront de ce progrès. En effet, les changements sont souhaitables pour que les usagers des services de chemins de fer soient bien desservis par ce moyen de transport.

Il s'agit donc de s'assurer que les changements sont apportés d'une façon qui ne soit pas nuisible, mais plutôt avantageuse pour tous les intéressés; en dernière analyse, cela veut dire, en fait, le public de tout le pays. On ne doit pas se contenter de régler le problème en se disant qu'il ne faut pas de changement, un point, c'est tout, et que tout ce qui a été établi par le passé doit rester intact. J'espère que c'est là un terrain d'entente.

Quant à Nakina, lorsqu'on a annoncé l'inauguration des itinéraires plus longs, la compagnie de chemins de fer a clairement indiqué qu'elle se proposait d'établir ces parcours étendus sur une période de deux ans. La chose avait été précisée et il a toujours été entendu qu'il en était ainsi. Il a aussi été clairement indiqué que les détails et la méthode de mise en application et de réalisation de ces itinéraires allongés étaient sujets à discussion. La direction du chemin de fer l'a précisé à plusieurs reprises aux représentants de la collectivité avec qui elle en a discuté et aux cheminots en cause.

Mais comme il ne semblait pas que l'on ait une conscience bien nette de la situation, elle a été clairement expliquée dans une lettre en date du 8 octobre, adressée aux membres du personnel par l'intermédiaire des autorités syndicales appropriées. On priait également dans la lettre quiconque voulait faire des propositions sur ce point, de les formuler.

Je ne suis que ministre suppléant. Je déplore l'absence du miinstre, même si nous attendons son retour d'ici peu de jours. Cependant, lorsque j'ai eu connaissance pour la première fois de la proposition que la direction avait faite au personnel et à la collectivité et que j'ai pris conscience dans mes rapports avec des délégués qui étaient venus me voir, qu'elle n'avait pas été comprise, j'ai pris la liberté de la leur exposer à nouveau, en des termes très clairs. La direction a toujours adopté cette attitude et jusqu'à maintenant

on n'a formulé là-dessus ni conseil, ni proposition. Le personnel et la collectivité n'ont pas profité de l'offre que leur faisaient les chemins de fer.

Je dois parler d'un autre aspect de la question. Tout au début, alors que cette difficulté se précisait, la direction des chemins de fer avait formulé une autre proposition: elle achèterait les maisons des employés s'ils quittaient Nakina. Une méthode d'évaluation avait été mise au point selon laquelle trois évaluateurs fixeraient le prix des maisons, l'un étant choisi par la compagnie, l'autre par le groupe des propriétaires de maisons et le troisième évaluateur, indépendant, serait choisi par les deux autres. Les honorables députés remarqueront que la direction des chemins de fer avait fait preuve de beaucoup de bonne volonté; car pareille proposition est tout à fait inédite. On avait pris cette initiative à cause de la nature particulière de la ville de Nakina, de sa dépendance vis-à-vis du chemin de fer et du fait que la prospérité de cette ville a été étroitement liée au chemin de fer. J'y vois deux conséquences: cela évite d'abord aux employés des pertes d'argent, s'ils décident de déménager et, en second lieu, cela permet à la collectivité de percevoir des taxes sur ces maisons. Je devrais peut-être déclarer qu'il est une heure.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, quand le comité s'est ajourné, j'étais en train d'expliquer ce que proposait la direction du National-Canadien quant à la suppression de l'arrêt à Nakina. J'ai dit qu'elle s'était adressée à chacun des employés de Nakina et qu'elle avait présenté un plan en vue d'acheter la maison de n'importe quel d'entre eux qui voudrait quitter la localité une fois l'arrêt supprimé. J'ai ensuite indiqué la base d'évaluation, ajoutant que la compagnie avait fait part à chaque employé en particulier des dispositions concernant les frais de déménagement.

Après, j'ai déclaré que la compagnie s'était montrée disposée à considérer ou discuter toutes les contre-propositions des employés. A son avis, son projet de supprimer l'arrêt n'avait rien de rigide, sauf que—ce que je n'ai apparemment pas signalé ce matin—il fallait le réaliser d'ici deux ans, c'est-à-dire avant la fin de 1966.

En outre, j'ai fait remarquer qu'on n'avait pas bien compris le sens de ces propositions, ni l'invitation à présenter des contre-propositions. Quand je m'en suis rendu compte, j'ai exposé cette idée aux représentants de la collectivité qui étaient venus en délégation à Ottawa. La direction du chemin de fer l'a aussi exprimée clairement dans une lettre adressée aux dirigeants du syndicat, mais jusqu'ici, on n'a fait aucune contre-proposition.

L'hon. M. Churchill: Contre-proposition à quel sujet?

L'hon. M. McIlraith: Au sujet du moment et de la façon d'établir des itinéraires étendus. Il y avait une seule condition: que le parcours prolongé soit établi d'ici deux ans.

M. Fisher: Le ministre reconnaîtra sans doute qu'on a demandé de différer cette mesure de six semaines afin qu'on puisse étudier l'affaire plus à fond.

L'hon. M. McIlraith: J'y viendrai. Aucune contre-proposition n'a encore été présentée, depuis que les intéressés ont été invités à le faire, comme je l'ai expliqué. J'ai tâché de commenter ce point de la façon la plus précise possible. Toutefois, après la visite de la délégation à Ottawa vendredi dernier, les représentants de cette localité ont fait parvenir au début de la semaine une requête demandant la remise à plus tard de l'exécution de ce programme.

Il devait entrer en vigueur le 25 octobre, soit dans deux jours, mais dans sa requête, la collectivité s'est bornée à demander qu'on retarde la mise en œuvre du premier stade du programme et qu'on remette toute la question à l'étude. Rien dans la requête n'indiquait qu'on approuvait l'achèvement de tout le programme dans un délai de deux ans. De fait, la délégation a déclaré sans ambages qu'elle était tout à fait opposée au régime des parcours étendus. Voilà le point où en sont les choses actuellement.

Il y a certains autres aspects de cette question que j'aimerais commenter un moment. L'honorable député de Port-Arthur a signalé au comité—et je voudrais attirer l'attention de l'honorable député précisément sur ce point, car je ne veux pas qu'on m'accuse de mal interpréter ses observations—que la mesure prise par le chemin de fer était probablement illégale, selon lui, et il a ajouté qu'il se rendrait dans sa circonscription travailler avec les cheminots en vue de régler

ce problème au moyen de ce qui pourrait être une autre mesure illégale soit par un refus d'assurer le service au moment voulu. Il a déclaré qu'il pourrait subir une sanction ainsi que ceux qui refuseraient d'assurer le service samedi soir et qu'on pourrait les accuser d'un délit en vertu du Code criminel. Néanmoins, a-t-il fait observer, cet état de choses dont les employés sont victimes depuis longtemps est attribuable à l'absence d'attitude positive parmi les directeurs en vue de résoudre de graves situations de ce genre.

Je crois avoir répété exactement les paroles du député. Je voudrais maintenant attirer son attention sur ce point. Il a déclaré que la direction n'avait pas adopté une attitude positive en vue de régler cette situation difficile. Voilà un argument légitime et je ne m'oppose aucunement à ce qu'il soit présenté. Mais voici qu'un député affirme qu'il se propose de transgresser la loi et je lui demande si c'est là une mesure constructive. Les Canadiens comptent un représentant au Parlement qui signifie son intention d'agir illégalement et d'enfreindre la loi du pays de propos délibéré. Autrement dit, il refuse de recourir aux moyens que lui offre la loi, mais il déclare son intention de l'enfreindre. Je demande au député de songer sérieusement si c'est une attitude utile ou constructive à adopter dans une situation reconnue comme difficile. De pareilles mesures aideront-elles à résoudre le problème des relations entre le patronat et le salariat? Ce n'est certes pas un exemple à donner aux employés de n'importe quelle compagnie ou à l'ensemble des Canadiens. Je prie le député de réfléchir davantage à ses paroles et à sa conduite future.

M. Orlikow: Le ministre me permet-il une question? Voudrait-il demander au National-Canadien de se conformer à l'esprit de l'article 182 de la loi sur les chemins de fer qu'il a enfreint constamment au cours des ans?

L'hon. M. McIlraith: Je ne suis pas d'avis que les chemins de fer ont enfreint constamment au cours des ans l'article 182 de la loi sur les chemins de fer. Mais je vais relever les points soulevés par le député de Port-Arthur . . .

M. Grégoire: Ils ont enfreint la loi dans la province de Québec avec leur service de camionnage et on leur a intenté des poursuites; mais ils continuent malgré tout leur activité. Le ministre le sait.

L'hon. M. McIlraith: J'examinerai dans quelques instants les points découlant de l'article 182 de la loi sur les chemins de fer, dans la mesure que j'estime appropriée au cours d'un débat sur une motion portant octroi de crédits provisoires. A propos de Nakina dont le cas s'explique par les transformations technologiques suscitées par l'automatisation et le reste, c'est, me semble-t-il, une question que la direction des chemins de fer doit régler, c'est un domaine qui se rapporte entièrement à l'exploitation de la compagnie. Il semblerait que dans leurs rapports avec les employés—je songe, en ce moment, à l'aspect plus restreint du problème c'est-à-dire ses répercussions immédiates sur Nakina—les chemins de fer ou la direction ont fait aux hommes des offres sérieuses—certains diraient même généreuses—et que sous cet angle restreint ils ont manifesté une attitude des plus compréhensives à l'égard de l'élément humain. Je reconnais malgré tout que l'ensemble de la question présente un aspect plus vaste qu'a exposé l'honorable représentant de Port-Arthur, et j'ai tâché de montrer, au début de mes remarques, qu'à mon avis deux questions très étroitement liées mais distinctes tout de même se posent dans l'argument avancé, l'une portant sur les conséquences de l'automatisation telles qu'elles visent les cheminots et les collectivités à la suite de la mise en service par les chemins de fer des itinéraires directs. Sous ce rapport, l'honorable député a souligné la possibilité de modifier l'article 182 de la loi sur les chemins de fer et, tout en développant sa thèse, il a suggéré d'autres moyens de résoudre le problème. Je conviens que nous nous trouvons en face d'une question beaucoup plus ample et des plus importantes. En ce qui me concerne, je me demande s'il est opportun, dans un débat sur les crédits provisoires, d'exposer de façon précise les moyens à prendre à ce sujet. Je ferai néanmoins remarquer au comité que le ministère du Travail a créé un comité consultatif sur l'évolution technologique, composé de représentants du gouvernement, du patronat et du salariat, lequel étudie actuellement ce problème sous son aspect le plus vaste, et les députés doivent sûrement se rendre compte que le sujet auquel songe l'honorable député est actuellement à l'étude.

On pourrait présenter bien des théories au sujet de la meilleure méthode à employer pour aborder ce problème. On a proposé d'en traiter sous le régime de l'article 182 de la loi sur les chemins de fer. Je dois dire bien franchement que ce n'est pas là à mon avis, la meilleure méthode. On a aussi proposé

d'adopter un ensemble de lois sur toute cette question. J'ignore de quelle façon au juste cela pourrait se faire. D'autres pensent que c'est une question qui doit faire l'objet de négociations et être couverte par les ententes avec les syndicats. On pourrait évidemment soulever divers arguments afin de savoir quelle méthode serait la plus apte à régler ce problème. Puisque je ne suis ni le ministre des Transports, qui est directement responsable des problèmes de chemin de fer, ni le ministre du Travail, je crois qu'il serait peu opportun, au cours d'un débat sur les crédits provisoires, de discuter quelle méthode précise devrait être employée—en fait, j'ai des doutes à ce moment-ci sur ma compétence à en discuter.

Cependant, il est certain que le gouvernement s'intéresse à ce problème et qu'un comité consultatif gouvernemental au sein d'un des ministères s'en occupe. Je crois que ce comité est compétent et il pourrait peut-être s'intéresser plus directement à ce problème. Je sais que cela ne satisfera pas bien des honorables députés si je dis que l'aspect immédiat du régime de parcours étendu à Nakina relève de la direction des chemins de fer. Je me rends compte que cela n'est pas du tout satisfaisant. Cependant, je crois que ce serait manquer d'honnêteté envers les honorables députés que de dire autre chose.

Voilà, à mon avis, quelle est la situation. Dieu sait qu'il faut maintenir efficaces ces entreprises de chemins de fer, étant donné l'énorme responsabilité qu'elles assument et les restrictions que nous leur avons imposées. Tous les intéressés le reconnaîtront. Tous les honorables députés admettront, j'en suis sûr, qu'à l'égard des questions relevant exclusivement de l'administration interne des chemins de fer, il est souhaitable que les députés n'interviennent pas.

De prime abord, cette réponse peut vous paraître peu satisfaisante, mais il faut se montrer réaliste. J'espère, cependant, qu'on cherchera à apporter une solution à l'ensemble du problème. Je puis fournir aux honorables députés l'assurance qu'il a fait l'objet d'une étude très approfondie, bien que depuis trop peu de temps. Tous les aspects de la question débattus aujourd'hui, intéressant directement les compagnies de chemins de fer leur ont toujours été communiqués sans tarder. L'autre importante question fait l'objet d'une attention soutenue comme elle le mérite d'ailleurs.

M. Leboe: Monsieur le président, je voudrais faire quelques observations au sujet de cette question importante qui englobe en effet, les problèmes que posent l'automatisation et les progrès techniques. Bien entendu, nous ne pouvons entrer dans une foule de détails au cours d'un débat comme celui-ci, mais il me semble que les progrès techniques et l'automatisation n'ont rien de neuf. D'autre part, la ligne de conduite du gouvernement, surtout au niveau fédéral, doit être dirigée de façon à maîtriser la situation lorsque surgiront les problèmes découlant des innovations techniques et de l'autorisation. Il me semble que nous ne faisons pas assez de cas de ces problèmes.

A mon avis, nous ne devrions pas craindre les progrès techniques ou l'automatisation. Au contraire, nous devrions nous réjouir de tout ce qui pourrait contribuer à relever les normes de vie de tous les Canadiens. Je pense au discours que le ministre du Travail a prononcé et qui a été largement commenté, hier soir, à une télémission, selon lequel il aurait déploré que dans plusieurs parties du Canada, les gens vivent actuellement dans une pauvreté abjecte. Nous constatons donc que nous glissons dans une situation qui ne fera qu'ajouter à la détresse des gens des régions désignées parce que nous n'avons pas mis nos plans de l'avant, en vue de faire face aux situations qui surgissent par suite des progrès techniques et de l'automatisation.

Les personnes intéressées estiment que c'est une affaire sérieuse. Le ministre a dit que la compagnie de chemin de fer a consenti à acheter les résidences de ces personnes. Elles peut acheter leurs maisons, mais elle ne peut acheter leurs foyers, parce qu'un foyer n'est pas uniquement un endroit où vivre. L'association qui existe dans une localité fait partie de la vie familiale, ce qui représente plus que l'achat de la résidence ou des biens d'une personne. Seules certaines circonstances peuvent justifier pareille mesure, et il existe maintes façons d'en adoucir les répercussions, si les moyens appropriés sont pris au moment opportun.

Selon ce qu'a dit le ministre, le plan général consiste à réaliser ces changements pour l'année 1966. Il me semble que les mesures qui ont été prises depuis maintes années en vue d'appliquer l'article 182 de la loi sur les chemins de fer indiquent que quelqu'un s'est trompé, surtout si l'on constate que des plans ont été élaborés en vue de faire disparaître par l'entremise des compagnies de chemins de fer, pour l'année 1966, plusieurs de ces petites localités. Je suis l'un de ceux qui croient que nous ne devrions jamais craindre d'instituer quelque changement ou d'aller de l'avant; cependant, lorsque le sort d'êtres humains ou de familles est en jeu, nous devrions certainement considérer plus attentivement les répercussions possibles de pareilles mesures.

[L'hon. M. McIlraith.]

Au point où nous en sommes, j'estime que le projet des chemins de fer doit absolument être remis à plus tard. Nous devons permettre une étude plus approfondie de ce cas particulier. Je ne doute nullement que pour ce qui est de l'efficacité du service ferroviaire ces changements sont souhaitables et devront être faits. D'habitude, les chemins de fer ont fait de tels changements au moment où ils apportaient des changements majeurs à leurs horaires. Par conséquent, il me semble que cela ne créerait aucune difficulté sérieuse, ni pour les chemins de fer ni pour personne d'autre, si l'on remettait le changement projeté au printemps prochain alors que les compagnies de chemins de fer modifieront leurs horaires. Il y a des horaires d'été et des horaires d'hiver et, comme je l'ai signalé, les compagnies de chemins de fer ont l'habitude de faire coïncider la plupart de leurs changements avec les changements d'horaires saisonniers.

Je crois que la direction des chemins de fer pourrait facilement amorcer une discussion de la question comme celle que nous poursuivons aujourd'hui au sein de ce comité, de façon à mettre toute l'affaire au point. Je comprends qu'un homme d'affaires exploitant un chemin de fer et ayant à traiter avec le gouvernement, avec le Parlement et avec la population, exigerait qu'on prenne des mesures énergiques si le gouvernement manque d'initiative. A mon avis, la compagnie de chemins de fer a dû prendre cette mesure draconienne pour attirer l'attention sur le problème. Le gouvernement ne nous a assurément pas laissé entendre qu'on prendra les mesures nécessaires pour prévenir les inconvénients et les ennuis que devront subir les intéressés. J'exhorte donc le gouvernement à examiner de près la situation, à faire tout ce qu'il pourra, pour amener les chemins de fer à retarder la mesure envisagée à l'égard de ces itinéraires plus longs et à trouver une solution réelle au problème.

Le ministre dit quil n'est pas sûr que l'on devrait modifier l'article 182. Je conviens qu'il y a d'autres genres d'entreprises, d'occupations et d'exploitations, aux prises avec un problème semblable à celui auquel nous faisons face, et ce n'est peut-être pas l'article 182 de la loi sur les chemins de fer qu'il faut modifier. Si ce n'est pas dans ce domaine que les changements s'imposent, faisons-les dans les secteurs requis, afin que cette difficulté se règle, que ce soit à l'égard de l'extraction minière, de l'agriculture dans les régions desséchées, des chemins de fer ou des autres services. Adoptons la voie des solutions permanentes du problème des personnes déplacées, auquel nous faisons face en conséquence de l'automatisation et des progrès technologiques.

M. Orlikow: Monsieur le président, tandis que le ministre parlait, avant le déjeuner, il s'en est pris à certaines de mes interruptions dans son discours et celui de l'honorable député de Port-Arthur. Après avoir entendu les paroles du ministre, après le déjeuner, non seulement je constate que je n'ai pas d'excuses à faire, mais encore je voudrais que mes interruptions aient été plus énergiques.

Je ne sais pas pourquoi le ministre s'est formalisé du fait que l'honorable député de Port-Arthur ait rejeté directement la responsabilité de ce qui se produit à Nakina sur le président du National-Canadien et sur le gouvernement. Le président du National-Canadien doit certainement accepter la responsabilité de tout ce qu'ont fait les chemins de fer Nationaux, que ce soit lui-même, un vice-président ou un fonctionnaire de Nakina qui ait émis les ordres. Sans aucun doute, le président est responsable des mesures prises par le National-Canadien, bonnes ou mauvaises. L'honorable député de Port-Arthur ne doit certainement pas croire qu'il ait à donner des explications ou s'excuser pour ce qu'il a dit de M. Gordon. Si les mesures que les chemins de fer Nationaux songent à prendre à la fin de la semaine sont en principe mauvaises et susceptibles de nuire aux gens de Nakina, le gouvernement doit certainement en accepter la responsabilité.

Nous ne discutons pas l'affaire seulement à cause des effets préjudiciables qu'elle aura sur une petite ville du nord-ouest de l'Ontario, en dépit du fait que la ville disparaîtra presque complètement. Nous en discutons parce que c'est le premier changement d'une série à laquelle le National-Canadien songe indubitablement.

Qu'on me permette de dire avec netteté que ni moi, ni d'autres membres de notre parti, ni peut-être personne en cette enceinte, ne s'oppose aux mesures et aux initiatives qui rendront le National-Canadien aussi efficace que possible, lui permettront de transporter économiquement voyageurs et marchandises et de soutenir la concurrence des autres genres de transports. D'un autre côté, nous avons effectivement le droit d'espérer que le gouvernement et le National-Canadien réfléchiront aux frais possibles. Dans ces frais, on doit tenir compte du déplacement de nombreuses personnes, auxquelles on ne demande pas simplement de sacrifier quelques centaines ou quelques milliers de dollars, mais leur façon même de vivre.

Ces deux ou trois dernières années, les membres du gouvernement actuel ont parcouru le Canada prônant l'importance de la planification et laissant entendre que le pays

ne saurait tirer tout le parti possible de ses ressources en matériel et en main-d'œuvre sans une intelligente planification. Hier soir, à Hamilton, le ministre du Travail a fait ressortir les avantages de l'automatisation et les bienfaits qui pourraient en découler pour le Canada si seulement nous savions l'utiliser intelligemment. Il y a à peine quelques mois, lors d'une conférence à Toronto à laquelle assistaient un certain nombre de députés, le ministre des Forêts a signalé les avantages qui découleraient d'une planification et d'une orientation par le gouvernement fédéral de concert avec les gouvernements provinciaux et municipaux. En fait, le ministre est allé jusqu'à se dire socialiste, mot qui est parfois considéré comme déplacé. J'ignore comment il peut concilier ses idées avec celles du ministre des Transports ou celles du ministre de l'Industrie, protagoniste de l'entreprise privée. Voilà le genre de propos au sujet de la planification que l'on tient d'une extrémité du Canada à l'autre.

La situation actuelle permet de juger d'une façon concrète plutôt qu'hypothétique de l'efficacité de l'exploitation. Le National-Canadien n'est certes pas une compagnie qui peut exercer les droits dont jouit la libre entreprise et exploiter son commerce comme elle l'entend dans les seuls intérêts, bien entendu, de ses actionnaires. Cette société appartient à la population du Canada qui l'exploite à son propre compte. Elle n'a pas été fondée dans un but lucratif. Elle a été créée alors que régnait au Canada une certaine situation politique, afin d'assurer le transport d'un océan à l'autre. Cette société a reçu et reçoit encore de fortes subventions de la population du Canada. Ces subventions sont de l'ordre de centaines de millions de dollars. Chaque année, cette société demande au Parlement du Canada des millions de dollars afin de combler ses déficits.

Si nous adoptons une loi ferroviaire présentée vraisemblablement pour donner suite aux recommandations du rapport McPherson, cette compagnie recevra des centaines de millions de dollars sous forme de subventions.

Cette compagnie a décidé que, pour plus d'efficacité, il faudra déplacer les travailleurs d'une petite ville du Nord-Ouest de l'Ontario. Que dire de la planification dont le ministre suppléant a fait grand état aujourd'hui? La compagnie a fait savoir qu'elle était disposée à fournir sa quote-part en vue de l'achat des maisons que ces travailleurs quitteraient. A mon avis, le député de Port-Arthur ne s'est pas montré assez sévère envers le parti libéral si la mesure envisagée par le National-Canadien est un exemple de la prévoyance du gouvernement.

[M. Orlikow.]

Croyant qu'un bon nombre d'élèves de Nakina la fréquenteraient, le ministère provincial de l'Éducation vient de dépenser beaucoup d'argent pour construire une école secondaire dans la région. Il y a peut-être cinq ou six ans, le gouvernement provincial a affecté une somme importante à l'aménagement d'une autoroute qui mène à Nakina. Toutes ces dépenses auront été vaines, car, la fin de semaine prochaine, une fois que le National-Canadien aura cessé d'arrêter là, les services seront devenus tout à fait inutiles. Nakina deviendra pour ainsi dire une ville-fantôme.

Tout cela, le ministre suppléant l'a passé sous silence. Au fond, j'aurais dû m'y attendre. Il est le type même des libéraux qui mènent vraiment le bal, mais dont l'allure ne dépasse jamais le train-train quotidien. Pourquoi tant nous en faire à ce propos? Parce que nous savons que ce n'est que le commencement. Hier soir, j'ai eu avec une personne de Winnipeg une conversation téléphonique; elle m'a convaincu que ce qui va se produire à Nakina en fin de semaine est la première étape du programme prévu. On effectuera très bientôt des changements importants dans la région de Winnipeg. Au cours des six dernières années, nombre d'ouvriers de Sioux-Lookout et de Redditt ont été déplacés à Winnipeg. De là, ils seront bientôt transférés à l'ouest, si les plans de la Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien au sujet du régime de parcours étendu sont mis à exécution. Ces personnes qui, au cours des six dernières années, ont été déplacées de l'ouest de l'Ontario jusqu'à Winnipeg devront déménager de nouveau de Winnipeg à un endroit quelconque en Saskatchewan et ils travailleront sur les parcours de la Saskatchewan à Winnipeg. J'ignore si le National-Canadien consentira à dédommager ces employés pour leurs maisons de Winnipeg. Probablement pas, car c'est la première fois que le chemin de fer fait une offre semblable et je suis certain que ce n'est pas de bon gré. Donc, monsieur le président, le ministre fait une pétition de principe quand il dit que cette question n'est pas très importante.

Le ministre a dit qu'il avait demandé aux syndicats des chemins de fer de présenter une contre-proposition. Peut-on se montrer plus ridicule, monsieur le président? Ce problème ne peut pas se régler à Nakina ou à Wainwright. Les cheminots de toutes les régions canadiennes sont inquiets et excédés, car ils savent ce qui s'est passé depuis 15 ans et que cette évolution extraordinaire va continuer. On ne peut s'attendre à ce que les gens de Nakina ou de Wainwright ou leurs syndicats

locaux ou nationaux mettent au point un programme qui ne s'appliquerait qu'à ces deux endroits.

Si le gouvernement croit sincèrement ce qu'il répète si souvent, en de si nombreux endroits et en termes si éloquents au sujet de la planification, il devrait exhorter la direction des chemins de fer Nationaux et lui ordonner de ne pas simplement dire à ses employés et aux syndicats ce qui doit se produire dimanche à Nakina et à Wainwright, mais de leur exposer ses projets pour les cinq ou dix prochaines années. Que la direction du chemin de fer mette au point un programme national en collaboration avec ses employés et leurs syndicats.

Je signale aux députés qu'il n'y a pas un seul employé ni un seul syndicat de chemin de fer qui ne soit renseigné au sujet de la modernisation des chemins de fer et de la modification de leurs méthodes d'exploitation et qui n'y souscrive pas, mais les travailleurs ne doivent pas en assumer tout le fardeau et ils ne devraient pas être censés le faire. Il incombe à la direction du National-Canadien et du Pacifique-Canadien ainsi qu'au gouvernement fédéral de mettre au point des projets en vue d'effectuer une transition méthodique.

Le ministre suppléant affirme aujourd'hui, comme l'a fait le ministre des Transports le 14 septembre, lorsque nous avons consacré une journée à la discussion des prévisions budgétaires de son ministère, que le ministère n'est pas convaincu que l'article 182 de la loi sur les chemins de fer soit le bon moyen de protéger les droits des cheminots. Peu importe aux cheminots et à leurs syndicats l'article de la loi sur les chemins de fer auquel on aura recours, que ce soit l'article 182 ou un autre, ou bien qu'on adopte une loi tout à fait nouvelle; mais ils en ont assez des excuses que la direction des chemins de fer et le gouvernement invoquent chaque année. Ils veulent qu'il se fasse quelque chose.

Les cheminots ne sont pas contre les principes et recommandations du rapport MacPherson; ils ne s'opposent pas à la réorganisation et à la rationalisation des chemins de fer; ils n'ont rien contre des changements qui permettraient aux chemins de fer de soutenir plus facilement la concurrence des autres moyens de transport. Mais ils en ont assez de la théorie qui prévaut au sein de la direction des chemins de fer et que le ministre suppléant, à mon sens, a très bien exposée au nom de la direction: qu'il faut tout mettre en œuvre pour moderniser et rationaliser les chemins de fer, mais qu'on ne peut rien faire pour protéger les droits des cheminots, pour assurer une transition ordonnée et faire en sorte que les employés qui comptent 10, 15 ou 20 ans de service ne soient pas mis au rancart.

Je ne veux pas prolonger le débat à ce moment-ci. Toutefois, si le gouvernement persiste à faire fi des cheminots et à les rassurer avec des paroles hypocrites lorsqu'ils demandent des garanties dans la future loi des chemins de fer pour être mieux traités à l'avenir; s'il continue de dire que l'article 182 n'est pas celui qu'il faut modifier mais qu'il ignore lequel on devrait changer; s'il répète ce que le ministre des Transports m'a dit le 14 septembre: que la seule façon de régler la question c'est de s'attaquer au problème d'ensemble de l'automatisation, en constituant au ministère du Travail un comité technique n'ayant aucun pouvoir réel; si le gouvernement agit ainsi, je préviens tout de suite le ministre suppléant que la future loi des chemins de fer ne sera pas adoptée de sitôt, si jamais elle l'est. Le gouvernement devra faire beaucoup mieux que par le passé; sinon, il n'obtiendra pas la collaboration de la Chambre pour faire adopter cette mesure législative.

M. Cadieu (Meadow-Lake): Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les remarques de l'honorable député de Melville relatives aux itinéraires étendus et aux nombreuses personnes intéressées. J'ai écouté aussi avec intérêt l'honorable député de Port-Arthur qui a longuement traité du sujet. J'avoue que le bill C-120 et la question de l'abandon des embranchements me préoccupent beaucoup. Au comité des chemins de fer, j'ai posé des questions au président du National-Canadien à ce sujet. Je pense qu'il est très injuste de la part du National-Canadien de songer à l'abandon de certaines lignes ferroviaires avant de s'être acquitté de ses obligations.

Je me souviens fort bien de l'époque où la ligne Shellbrook-Turtleford a été construite et comment les fonctionnaires du ministère de la Colonisation du National-Canadien se sont rendus sur les lieux pour inciter les acquéreurs de fermes et de propriétés rurales de s'y établir et de mettre la région en valeur. Je sais aussi que le National-Canadien n'a pas tenu parole, puisqu'il n'a jamais achevé cette ligne. Le National-Canadien prétend aujourd'hui que cet itinéraire n'est pas rentable, mais, s'il en est ainsi, c'est parce qu'il n'a pas tenu sa promesse de compléter la ligne de Frenchman Butte à Heinsburg (Alb.). La société ne doit pas oublier ces gens qui ont passé une grande partie de leur vie à mettre cette région en valeur, car si, à cause d'une mauvaise gestion de la part du National-Canadien, cette ligne ne s'est pas révélée rentable, c'est tout simplement parce

qu'on a omis de la compléter sur cette distance de 38 milles. Si on la complétait, nous aurions une route principale desservant le nord de l'Alberta, y compris les mines de sel à Heinsburg. Il y aurait un itinéraire direct de Winnipeg à North-Battleford en passant par Prince-Albert et cette ligne ferroviaire serait facilement rentable. Cependant, le National-Canadien a décidé de l'abandonner. Parler d'abandon, c'est trahir les colons qui sont allés mettre cette région en valeur. Le National-Canadien n'a pas tenu parole. S'il avait rempli sa promesse, la ligne aurait été rentable, mais la compagnie n'a pas voulu prolonger celle-ci sur une distance de 38 milles.

Si le National-Canadien dressait l'inventaire de ses propres échecs quant à certaines lignes qu'il songe à abandonner, l'Ouest canadien réagirait différemment. Les gens de cette région sont très inquiets, car ils se sont établis là, y ont construit leurs maisons, aménagé de belles fermes et élevé leurs familles. Ils se rendent compte maintenant qu'ils n'auront plus de service ferroviaire et, que, dans bien des cas, ils seront à 75 ou 100 milles du chemin de fer. Cela inquiète beaucoup la population de l'Ouest du Canada.

Ailleurs, le National-Canadien a aménagé l'emprise de la voie ferrée de St-Walburg à Cold Lake, mais n'a pas posé les rails. Aujourd'hui, l'emprise est toute boisée. Il faut tenir compte de ce manque de confiance du National-Canadien, de cette trahison de nombreuses localités de l'Ouest canadien avant de permettre à la compagnie d'annoncer qu'elle va supprimer le service. Il faudrait obliger le National-Canadien à s'acquitter de ses responsabilités envers les colons, les négociants et les hommes d'affaires établis le long de cette ligne de chemin de fer qu'il songe à abandonner.

Voilà certaines des questions que le National-Canadien devrait examiner de près, de même que nous, en tant que législateurs du pays. J'ai interrogé M. Gordon sur ce point au comité des chemins de fer. Il a avoué que la mine de sel était toujours là, de même que les colons, et que le chemin de fer les avait trahis en leur permettant d'aller s'établir sur ces terres pour songer ensuite à abandonner le service. Les possibilités existent toujours, mais il n'est pas question de prendre des mesures pour que la ligne puisse faire ses frais et qu'il soit inutile de l'abandonner.

J'aimerais aborder un autre point au sujet d'un malentendu entre les deux lignes de chemin de fer. Le Pacifique-Canadien a obtenu des droits de circulation sur les voies du National-Canadien de Prince-Rupert à Debolt pour lui permettre d'aménager une voie de 90 milles de long jusqu'à Debolt afin d'exploiter les richesses de la région de Meadow-Lake. La ligne s'arrête donc là sans qu'on parle de la prolonger puisque le chemin de fer a déjà épuisé les ressources de la région, mais il a privé les habitants de Pierceland, Goodsoil et Cold-Lake d'un moyen d'accès à une ligne de chemin de fer. Le National-Canadien a été contraint d'accorder au Pacifique-Canadien le droit d'utiliser ses voies sur une distance de 90 milles et le Pacifique n'a eu qu'à construire une voie de 90 milles de long pour pouvoir exploiter toute la richesse de la région de Meadow-Lake.

Voilà quelques-uns des détails que le gouvernement actuel devrait envisager, je pense, avant de permettre l'abandon d'exploitation de ces lignes. On sait fort bien que lorsque le National-Canadien a fait construire cette ligne jusqu'à Debolt il aurait dû pouvoir exploiter la région de Meadow-Lake; il aurait pu rendre la ligne rentable très facilement. Avant d'aborder le bill nº C-120 on devrait examiner attentivement ces questions. On devrait songer à faire aménager les tronçons manquants imputables à la mauvaise exploitation des chemins de fer, avant que ces derniers dupent davantage les habitants de ces régions-là.

Si nous nous arrêtons au fait qu'il reste seulement 38 milles de lignes à aménager entre Frenchman Butte et Heinsburg pour mettre en valeur les richesses et la mine de sel de cette région, je crois alors que ces gens ont droit au service dont ils ont été privés pendant plusieurs années. Il conviendrait que nous examinions à nouveau le cas de la ligne s'étendant de St. Walburg à Pierceland, et que les autorités ferroviaires se consultent au sujet des droits d'exploitation. Pour quelle raison le Pacifique-Canadien devrait-il avoir des droits d'exploitation sur cette voie lorsqu'il n'aurait qu'à construire une ligne de 90 milles de long pour exploiter les richesses du lac Meadow? Les gens qui se trouvent dans la région fertile n'ont aucune chance dans les circonstances actuelle de se rapprocher d'un chemin de fer, à moins que nous obligions les autorités ferroviaires à se réunir et à envisager avec bon sens la situation avant de parler d'abandonner une ligne.

L'hon. M. Churchill: J'aimerais poser au ministre une ou deux questions. J'ai cru comprendre, d'après ce qu'il disait, qu'une délégation était venue le voir et qu'elle lui avait fait part d'une proposition recommandant que l'on remette à plus tard l'application de la mesure qui doit entrer en vigueur à Nakina à minuit, samedi, je crois. Quelle a été la réponse du ministre et quelle réponse a été donnée à cette requête par l'administration du National-Canadien?

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, la délégation s'est avant tout opposée au système de parcours prolongés à quelque moment que ce soit. Il y eut des délibérations assez longues, de deux heures ou deux heures et demie, lors de la première entrevue. La deuxième séance a été plus brève. Tout de suite après, et comme conséquence des délibérations—je ne me souviens plus quel jour—une requête a été présentée en vue d'un renvoi à une date ultérieure. La requête visait à un ajournement et n'était pas une contre-proposition à soumettre aux chemins de fer. Elle ne reconnaissait ni n'admettait en aucune façon l'application, à quelque moment que ce soit, du régime du parcours étendu. Cette requête, pure et simple, a été immédiatement transmise à la compagnie des chemins de fer. La direction des chemins de fer a répondu qu'elle la mettrait à l'étude. La direction a poursuivi bon nombre d'études. A la suite des délibérations de part et d'autre, les autorités du chemin de fer ont conclu que la mise en vigueur partielle du régime du parcours étendu, le 25 octobre, c'est-à-dire l'objet essentiel du débat d'aujourd'hui, ne devait pas, à leurs yeux, être retardée. Elles estiment que tout retard serait inopportun.

L'hon. M. Churchill: Autrement dit, la requête visant à un renvoi a été rejetée. Qu'est-ce que le ministre entend au juste par «la mise en vigueur partielle du régime du parcours étendu»?

L'hon. M. McIlraith: Je n'ai pas les données exactes sur Nakina, mais on applique en général les mesures uniquement à certains cheminots ou à certains trains. Je pourrais peut-être m'exprimer ainsi: bien que la situation comporte un certain risque, sur un certain nombre d'employés, disons 90 employés, 20 seraient touchés.

L'hon. M. Churchill: Le 25. Ensuite, quand les autres seraient-ils touchés?

L'hon. M. McIlraith: Au cours des deux prochaines années. Un changement progressif s'effectuerait au cours des deux prochaines années.

L'hon. M. Churchill: Puis-je poser une autre question au ministre? Quand l'avis officiel a-t-il été donné par la direction aux employés du National-Canadien?

L'hon. M. McIlraith: Je ne puis fournir cette date: je ne l'ai pas. Je remarque que le mémoire qui a été soumis par les représentants de la collectivité mentionne des délibérations qui ont eu lieu en mai 1964. Dans ce mémoire, on en parle plusieurs fois. De toute façon, il y a eu des pourparlers à ce propos le 18 septembre 1964. Je ne connais pas la date exacte de l'avis officiel.

L'hon. M. Churchill: Le ministre est-il convaincu que la direction du chemin de fer a observé les articles applicables de l'accord de Montréal, conclu au mois de mai 1926?

L'hon. M. McIlraith: Je ne suis pas au courant de l'accord de Montréal. Au cours de ce débat, on l'a mentionné aujourd'hui pour la première fois. J'ignorais l'existence de cet accord, et j'y ai attiré l'attention de mes fonctionnaires dès qu'il a été mentionné. Je sais que tous les autres accords ont été observés. En outre, on a pris maintes mesures que la loi n'exigeait pas. Malgré quelques vives critiques que certains honorables députés ont formulées aujourd'hui, je suis convaincu que c'est une offre généreuse, pour ainsi dire, d'acheter, selon leur évaluation, et conformément au rôle d'évaluation de la localité, les résidences des personnes qui désirent se déplacer. Je ne sache pas et je ne crois pas que l'on ait protesté contre la méthode d'évaluation ou contre quoi que ce soit de ce genre. L'essence du problème, c'est que l'on a refusé d'étudier la possibilité d'appliquer le système d'itinéraires étendus

L'hon. M. Churchill: Je reviendrai sur ce point dans quelques minutes.

La question qu'ont soulevée aujourd'hui les honorables députés de Melville et de Port-Arthur revêt une très grande importance, et les préopinants ont attiré notre attention sur le fait qu'il se produira sans doute d'autres changements de ce genre prochainement. Le comité devrait donc se renseigner sur la situation. Nous pourrons, peut-être cet après-midi, persuader le ministre de communiquer directement avec le chef du National-Canadien pour lui faire savoir l'opinion des membres du Parlement, et lui laisser entendre qu'il conviendrait de remettre à plus tard la mise en œuvre des mesures projetées afin que le problème soit approfondi et que les désirs des citoyens de la collectivité touchée soient pris en considération.

Je ne vois rien de mal à remettre à plus tard une mesure comme celle-là qui aura pour résultat de désorganiser la collectivité. Nous ne nous opposons pas, au Canada, à la modernisation de nos modes de transport. Nous habitons un pays progressiste et nous voulons mettre en œuvre bon nombre de changements. Tout le monde reconnaît que l'automatisation arrive à grand pas, qu'il est inévitable que les emplois d'un grand nombre de personnes disparaissent, mais nous croyons en même temps que le choc devrait être adouci.

Nous avons de l'expérience dans les questions de ce genre. Il y a quelques années, alors que j'avais certaines responsabilités à l'égard de l'uranium, nous avons conclu un

accord avec les États-Unis en vue d'un programme de longue haleine permettant aux collectivités minières de pousuivre leurs activités pendant deux, trois ou quatre ans avant la mise en œuvre des changements. Le choc a été adouci quelque peu et il n'y a pas eu en 1962 ce changement soudain que l'on prévoyait au début des négociations.

Le ministre n'ignore pas ce qui est arrivé au sujet de la base d'entretien et de revision d'Air-Canada à Winnipeg. Il sait les efforts que lui et ses collègues ont fait pour maintenir l'existence de cette base pendant un certain temps. J'espère qu'elle ne sera pas déménagée mais il est essentiel d'adopter un programme de longue haleine lorsque l'existence des gens est en cause.

Avec toute cette expérience, pourquoi la direction du National-Canadien n'adopte-t-elle pas ce principe? Le ministre a déclaré qu'il faut lui donner toute liberté de s'occuper de ses propres affaires. Tout le monde connaît les réponses que nous obtenons aux questions concernant les sociétés de la Couronne. Un ministre répond: «Je vais attirer l'atention de la Société de la couronne sur l'observation ou la question de l'honorable député.» C'est ce qui se passe constamment à Radio-Canada, et depuis des années nous connaissons la même chose au National-Canadien.

Lorsqu'une société de la Couronne dépend du Parlement pour l'octroi d'argent et pour la modification des mesures législatives qui régissent son exploitation, des compensations s'imposent. Nous avons raison de dire: «En compensation de ce que nous faisons pour vous, vous devez faire quelque chose pour nous et nos commettants, car nous nous occupons directement de la vie de nos gens.» Le problème qui nous occupe cet après-midi touche la vie des citoyens d'une petite ville qui est prospère depuis déjà longtemps.

Le 14 septembre, comme en fait foi le hansard de cette date à la page 8170, le ministre a exposé le principe qui devrait dominer, et je cite:

> Il importe au plus haut point, à notre avis, de permettre à nos chemins de fer de fonctionner aussi efficacement et économiquement que possible et d'éviter un accroissement des frais fixes imposés aux contribuables, frais qui doivent inévitablement être soldés et représentent de ce fait un élément du passif dans notre économie. D'autre part, il ne faut pas oublier que les chemins de fer emploient de nombreux travailleurs; il faut donc tenir compte des intérêts de nos concitoyens employés par les chemins de fer; même si des changements s'imposent dans ce domaine, si nous voulons que les chemins de fer puissent faire concurrence aux autres moyens de transport et retirer du transport la juste part leur permettant de financer leurs services grâce à leurs recettes, nous ne devons pas infliger, par ces changements, des difficultés déraisonnables et trop lourdes à une grande partie de la population, car celle-ci n'y est en somme pour rien.
>
> [L'hon. M. Churchill.]

C'était une bonne expression du principe que nous devons garder présent à l'esprit lorsque nous traitons d'un problème de ce genre. Nous devrions rechercher l'économie et l'efficacité dans une plus large meseure, mais non aux frais des gens qui travaillent dans cette industrie. Sans hommes, une industrie ne peut exister. Tout revient, en définitive, à l'élément humain, et quelquefois nous avons tendance à oublier le fait que l'employé est un élément vital du développement industriel. Les employés des chemins de fer jouent un rôle essentiel et leurs intérêts doivent être protégés. Lorsque des changements se produisent, ces changements doivent être assouplis.

Je doute que la direction du National-Canadien ait rempli un engagement signé le 1er mai 1926. J'ai appris que cet accord avait été signé par un représentant du National-Canadien et par les représentants de la Fraternité des mécaniciens de locomotives et de la Fraternité des chauffeurs et mécaniciens de locomotives. Il est connu comme l'accord de Montréal et, d'après ce qu'on m'a dit, il a été en vigueur depuis lors. L'article 9 de cet accord se lit comme il suit:

> Aucune partie de cet accord n'autorise la compagnie sans, au préalable, tenir une conférence avec les représentants des employés, à modifier les stations terminales de base des employés visés...

La mesure qu'on se propose de prendre demain vient en contradiction avec cette disposition. Cela va changer le point de départ actuel des employés des Chemins de fer Nationaux qui demeurent à Nakina, et je demande au ministre si une conférence a eu lieu au préalable entre l'administration des chemins de fer Nationaux et les représentants des deux fraternités qui ont signé cette entente?

Il y a quelques minutes, le ministre a dit qu'il n'avait pas sous les yeux les termes de l'entente conclue à Montréal. L'article 10 se lit comme il suit:

> Cet accord entrera en vigueur après avoir été signé par les représentants du Réseau national des chemins de fer, de la Fraternité des mécaniciens de locomotives et de la Fraternité des chauffeurs et mécaniciens de locomotives; et sera maintenu en vigueur jusqu'à ce que l'une ou l'autre partie en cause annonce, par un avis de 30 jours, le changement désiré.

Si je comprends bien, il y a deux exigences en cause—la consultation et, ensuite, l'avis officiel de certains fonctionnaires à d'autres fonctionnaires, c'est-à-dire, de la direction aux fonctionnaires de la Fraternité. On n'a pas élucidé, cet après-midi, si ces deux dispositions ont été prises. On nous a donné à entendre qu'une mesure unilatérale avait été prise par la direction du National-Canadien. Si tel est le cas, je conseille au ministre

de communiquer immédiatement par téléphone avec le chef du National-Canadien et de recommander que cette mesure soit remise et que le service ne soit pas modifié demain soir. Ensuite, que le ministre et la direction du chemin de fer, de concert avec les représentants des fraternités, se réunissent pour discuter si, oui ou non, cet accord de 1926 a été aboli et pour en arriver à une conclusion. Je pense que le ministre assume une responsabilité bien précise à cet égard. Je n'accuse personne; je cherche à me renseigner. Mais on m'a laissé entendre que les mesures dont j'ai fait mention, et qui sont incorporées dans l'entente, n'ont pas été appliquées. Le Parlement doit être au courant de la situation. En supposant que ces mesures aient été effectivement mises en vigueur, la direction des Chemins de fer Nationaux ne saurait être critiquée en la matière. Et si elles n'ont pas été mises en vigueur, la direction du National-Canadien devrait, il me semble, en faire connaître les raisons au Parlement. Nous assumons une certaine responsabilité vis-à-vis des Canadiens, en ce qui concerne l'administration des chemins de fer, et c'est là une question que je voudrais bien voir élucider. Je pense que tant qu'on n'aura pas éclairci la situation, il ne serait que raisonnable de renvoyer à plus tard la mesure qui doit entrer en vigueur demain soir.

J'estime que le ministre ne doit pas nous rebuter en disant que cela ne nous regarde pas, qu'il appartient à la direction de gérer ses affaires et que nous ne devons pas intervenir. J'affirme que la direction du National-Canadien doit dire au Parlement ce qu'elle entend faire. Je songe encore une fois à la déclaration du ministre des Transports, dont je vous ai donné lecture tout à l'heure, où il dit que l'on ne devrait pas imposer de difficultés ni de fardeaux déraisonnables à un secteur considérable de la population du pays.

Pourquoi cette grande hâte pour les changements à Nakina? Pourquoi ne peut-on pas donner un préavis convenable? Pourquoi ne peut-il y avoir un programme s'étendant sur une certaine période de temps, comme l'a proposé le préopinant? Pourquoi ne pas remettre jusqu'au printemps? Quelle différence cela ferait-il pour le chemin de fer? Cela lui causerait-il de graves inconvénients? J'en doute beaucoup. Les personnes directement intéressées ne subiront-elles pas de graves inconvénients à l'approche de l'hiver? C'est fort probable, je pense, et ce sont des éléments dont j'espère que le ministre tiendra compte.

D'autres questions touchant les chemins de fer seront bientôt présentées au Parlement —la mesure législative concernant l'abandon des embranchements en vue d'une exploitation plus économique et plus efficace, sera l'un des principaux sujets discutés. Les chemins de fer s'attendront à des concessions et à des avantages en conséquence des initiatives parlementaires. En retour, disons-leur qu'ils doivent se montrer justes envers leurs employés et leurs familles. C'est le temps d'y voir, dès maintenant, et plus particulièrement à l'égard des problèmes qui ont été aujourd'hui portés à notre attention. Que la direction du National-Canadien déclare franchement qu'elle différera le changement proposé pour Nakina et qu'elle fera connaître ensuite au ministre des Transports ou au ministre suppléant, et par l'intermédiaire de l'un ou de l'autre, au Parlement, ce qu'elle se propose d'accomplir sur une longue période de temps, afin que le Parlement ne se trouve pas en face de cas isolés tels que celui dont nous nous occupons aujourd'hui, mais soit en possession d'un tableau général de ce qu'on se propose d'accomplir en conséquence de l'automatisation, et des divers changements qu'on estime nécessaires pour une exploitation efficace.

Serons-nous témoins le mois prochain d'une situation semblable dans quelque autre centre ferroviaire, puis, en janvier, à un autre, et en février, à un autre encore? Pourquoi le plan global ne nous serait-il pas présenté afin que nous puissions comprendre la totalité de la situation? Et si la direction des chemins de fer pense que nous sommes actuellement peu favorables au projet, ce serait une façon de corriger pareille attitude. Qu'on nous donne des renseignements et nous pourrons alors nous occuper de ces questions en disposant de données suffisantes. Nous ne devrions pas faire face à une situation semblable à celle qui a surgi aujourd'hui—une proposition d'ajournement de la Chambre sur une question d'importance publique pressante, qu'on a soulevée à cause d'un projet de la direction des chemins de fer qui affecte la vie des habitants de Nakina, dont les protestations avaient apparemment été rejetées. Quel recours ont-ils? Leur seule ressource est d'en appeler aux députés afin qu'ils abordent la question à la Chambre, pour la porter à l'attention du public et pour exhorter le gouvernement à prendre certaines mesures.

C'est ce qui est arrivé aujourd'hui, naturellement. Le hasard a voulu que nous ayons à examiner les crédits provisoires, ce qui nous permettrait d'aborder le sujet. J'aimerais signaler, en terminant, que le ministre n'est pas sans connaître le rôle joué par le gouvernement, à propos des chemins de fer et de leurs employés, chaque fois qu'il y a eu grève ou menace de grève. Le gouvernement a dû intervenir. Il lui a fallu engager des consultations et des pourparlers avec les représentants des patrons et des travailleurs. Je crois que le ministre lui-même est passé par là. Il

n'a certes pas oublié la session spéciale de 1950. Quant à moi, à l'époque où nous étions au pouvoir, je me souviens fort bien d'être resté debout jusqu'à 4 heures du matin, dans l'immeuble de l'Est, à discuter avec les représentants de la direction et des employés au sujet d'une grève imminente.

Le gouvernement ne saurait se laver les mains de ces problèmes qui touchent la population. Pourquoi ne pas aller au devant des difficultés? Dans le cas actuel, en agissant tout de suite, on pourrait s'éviter d'autres embarras, bien que, cela va sans dire, j'ignore ce que doivent faire les intéressés. Mais, afin de prévenir un différend prolongé—chose possible, d'après ce que j'ai entendu aujourd'hui—le moment n'est-il pas opportun pour le ministre d'agir en conséquence sur-le-champ, de s'aboucher avec le président du National-Canadien de lui faire part du sentiment des députés et de lui demander: «N'y aurait-il pas moyen de remettre votre projet à plus tard?» Rassemblons tous les faits, si nous ne les avons pas déjà, et voyons si nous ne pouvons résoudre cette question sans tomber inutilement dans un guêpier. Le ministre peut dire au président du National-Canadien: «Vous attendez avec impatience que la Chambre étudie la mesure relative aux chemins de fer. Si vous donnez suite à cette décision, vous ne vous attirerez pas la bienveillance des députés de la Chambre des communes à l'égard de vos demandes futures.» Ce n'est pas là une menace. Mais nous sommes tous des êtres humains et nous savons comment vont ces choses. C'est un prêté pour un rendu. Je demande au ministre de faire tout son possible pour obtenir la remise à plus tard du changement qu'on se propose de mettre en œuvre à Nakina.

M. Regan: Monsieur le président, je ne prendrai que quelques instants pour parler de cette question des chemins de fer. Tout d'abord, je dois dire qu'en général, même si certaines conditions exigent l'abandon d'embranchements et que cela soit parfois dans l'intérêt national, il m'a toujours semblé que l'abandon général de lignes de chemin de fer témoigne d'un manque de confiance de la part des chemins de fer en l'avenir de notre pays. Le fait que notre population atteindra bientôt les 20 millions d'âmes signifie que, dans toutes ces régions, le service ferroviaire sera désormais de plus en plus nécessaire, car il y aura plus d'usagers des chemins de fer que jamais auparavant.

Si je prends la parole cet après-midi, c'est principalement pour soulever la question de l'attitude du Pacifique-Canadien à l'égard de sa politique de réduction du service-voyageurs, notamment en ce qui concerne le service d'autorail à partir de Halifax en suivant le parcours Dominion-Atlantic par voie de la vallée d'Annapolis jusqu'à Yarmouth, et retour. Comme le savent les membres du comité, au début de cette semaine, la Commission des transports du Canada a décidé que le projet de réduire ce service, qui aurait pour résultat de réduire le nombre des autorails et les heures de service dans cette région pour les habitants de la vallée en provenance et à destination d'Halifax, devrait être différé jusqu'à ce que des audiences publiques puissent être tenues à cet égard. Cette décision n'a été prise qu'après la réception d'un grand nombre de protestations de la part du public. Je suis persuadé lorsque des séances publiques seront tenues au sujet de cette affaire que des mémoires très sérieux et bien fondés seront présentés contre la réduction de ce service.

Je voudrais me contenter de signaler cet après-midi qu'il me semble qu'en Nouvelle-Écosse, par exemple, le Pacifique-Canadien ne s'intéresse pas au transport des passagers et au lieu d'en faire une exploitation rentable il recourt à tous les moyens possibles pour rendre certains de ses parcours peu lucratifs afin de pouvoir les abandonner. C'est la conclusion à laquelle je dois en venir par suite de ce qu'on fait au sujet du service d'autorail en Nouvelle-Écosse.

En dépit du fait que les comtés de Hants et de Kings ainsi que les comtés voisins de Lunenburg et de Colchester sont desservis par l'autorail, plus de 1,000 personnes conduisent leur voiture par tous les temps pour se rendre chaque jour travailler à Halifax. Ces gens préféreraient, notamment lorsqu'il fait froid, emprunter un service efficace de banlieue, mais en dépit du fait que ces autorails sont très confortables et satisfaisants pour ceux qui ont l'occasion d'y voyager, le chemin de fer n'a jamais jugé bon de mettre des autorails en services aux heures convenant aux banlieusards.

Par exemple, Kentville est à 69 milles d'Halifax. Pendant tout l'été et l'automne, l'autorail partait de Kentville le matin à 8 heures et demie et arrivait à Halifax à onze heures moins quart, heure d'été en vigueur en Nouvelle-Écosse.

Comme vous pouvez le constater, monsieur le président, ce service ne saurait attirer que ceux qui ont du temps de reste, peuvent voyager à n'importe quelle heure et ne travaillent pas ce jour-là. Si ce train partait de Kentville à 6 heures 45 du matin et arrivait à Halifax à 8 heures 45, bien que ce soit un peu tard pour les ouvriers qui commencent à travailler à 8 heures, ce serait très utile pour les employés de bureau et de banque qui commencent à travailler à 9 heures du matin. Il ne faut pas être très intelligent pour comprendre que, le cas échéant, la compagnie de chemin de fer compterait beaucoup plus de voyageurs pour ce train.

Par ailleurs, le train qui quitte la ville pour revenir à Kentville dans la soirée, celui qu'on veut supprimer, part d'Halifax à sept heures moins le quart le soir et arrive à Kentville deux heures plus tard, après avoir traversé Windsor, Hantsport, Wolfsville et d'autres villes. Il est manifeste que si ce train partait du centre de la ville vers cinq heures dix le soir avec arrêt en banlieue, surtout pendant les mois d'hiver, beaucoup de gens le prendraient.

Je ne veux pas dire que ce train circule à vide ces temps-ci ou que la demande du CPR-DAR en vue de réduire ce service soit motivée. Au cours des deux dernières semaines, j'ai fait en sorte de circuler deux fois par ce train. Je sais que le samedi soir en revenant d'Halifax—et j'imagine que la plupart des gens qui quittent la ville pour la fin de semaine s'en vont le vendredi soir—il y avait 38 personnes à bord du train ce qui, me dit-on, est un nombre plus que suffisant pour justifier le maintien en service de cette ligne. Pendant la fin de semaine le train qui assure le service entre Halifax et Kentville, est bondé. Les étudiants de l'Université Acadia et des autres institutions d'enseignement telles que les institutions d'enseignement secondaires de Kings et d'Edge-Hill, ainsi que les citoyens d'Halifax qui, pour une raison quelconque, visitent cette vallée, ont utilisé ce service au point où, durant les week-ends, il est fort encombré. Une autre fois, au cours des deux dernières semaines, j'ai voyagé à bord de ce train où se trouvaient 140 passagers, et j'ai dû demeurer debout de Kentville jusqu'à Halifax. A mon avis, cela prouve que le Pacifique-Canadien désire simplement s'éviter les ennuis que lui cause l'exploitation d'un service-passagers.

Cette compagnie désire néanmoins réduire ce service malgré l'affluence qu'il connaît lors des fins de semaine, et elle assurerait ce que je pourrais appeler un service continu durant les week-ends, alors qu'il est fort rentable. Elle règle ce service durant la semaine entière de façon qu'une personne qui sort de la ville ou y entre soit obligée de passer la nuit à l'endroit qu'elle visite et de ne revenir que le lendemain. Ce genre de service d'abonnés pourrait être très efficace et fort rentable s'il était exploité aux heures convenables.

Je crois que quelqu'un a la responsabilité de donner un bon service. Si les chemins de fer n'acceptent pas la véritable responsabilité, alors c'est la responsabilité d'un certain palier du gouvernement—et je ne connais pas d'autre gouvernement que celui-ci—de travailler en collaboration avec les fonctionnaires municipaux dans les régions où le service ferroviaire est exploité comme service de banlieue, s'il est le seul service de banlieue efficace à desservir la région concernée. Les chemins de fer devraient prendre en considération les intérêts des citadins. Voilà pour ce qui est de la situation à Halifax.

J'ai abordé ce sujet cet après-midi afin de le porter à l'attention du public avant que les audiences dont j'ai parlé ne soient tenues au sujet de la réduction du service ferroviaire proposée, soit plus tard cet automne soit au début de l'an prochain. Je crois que les chemins de fer du pays sont le fondement de notre existence nationale.

La seule autre question relative à la nouvelle législation sur les chemins de fer que j'aimerais commenter à ce moment-ci est la suivante. J'espère avoir l'assurance des hauts fonctionnaires du gouvernement que lorsque cette mesure législative parviendra à l'étape de l'étude en comité elle renfermera une mesure de protection à l'égard des provinces Maritimes, dont les intérêts ne seront certes pas protégés si l'on ne modifie pas la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. Comme les députés le savent, cette loi ne vise que les marchandises destinées au transport intérieur. Nous devons encore faire face aux problèmes que posent les taux visant les cargaisons d'exportation et d'importation, si nous voulons que Saint-Jean et Halifax continuent de faire des affaires, ce que je suis sûr, nous discuterons dans les jours à venir.

M. MacInnis: Monsieur le président, l'honorable député me permettrait-il une question?

M. Regan: Bien sûr.

M. MacInnis: Afin d'éviter la nécessité de rectifier le hansard de lundi, l'honorable député changerait-il, lorsqu'il revisera son discours, sa mention des cités de Windsor, Wolfville et Kentville?

M. Regan: J'aurais été heureux de nommer aussi généreusement Glace Bay, mais puisque l'honorable député parle d'une correction, je dirais que ces endroits ont été constitués en villes et non pas en cités.

M. Nasserden: Monsieur le président, j'aimerais tout d'abord féliciter l'honorable député de Port-Arthur et l'honorable député de Melville. Ils ont été les premiers à soulever cette question. Qu'il nous faille aborder celle-ci pendant l'étude des crédits provisoires cela, naturellement, est une des choses qui arrivent au Parlement. Je ne vais pas parler d'une décision que l'on a rendue à la Chambre aujourd'hui, surtout lorsque je constate que le président regarde dans ma direction dès que j'y fais allusion, mais je ne crois pas que les membres de la Chambre ont en ce moment quelque chose de plus important à étudier que la question que nous avons abordée surtout en ce qui a trait à Nakina.

L'expansion qu'a prise en ce pays l'entreprise ferroviaire est une des plus remarquable de l'histoire canadienne, et aussi une des plus discutée. Le ministre, avec son calme habituel, nous a fait aujourd'hui certaines révélations attristantes. Après tout, le point que nous avons débattu fait partie du grave problème de l'automatisation, non seulement en ce qui concerne les chemins de fer du pays, mais aussi en ce qui touche les autres industries.

Ce qu'on a dit aujourd'hui à la Chambre montre que les honorables vis-à-vis qui sont chargés de s'occuper de ces questions n'agissent pas et ne savent pas juger la situation. La création de notre réseau ferroviaire a réuni non seulement les hommes qui ont formé l'unité de travail de nos chemins de fer, mais encore les ressources requises pour faire de notre réseau national le service public qu'il est devenu aujourd'hui.

En ce qui concerne Nakina, la direction du National-Canadien a demandé de modifier des projets à long terme dont on avait saisi non seulement les différentes collectivitées en cause, mais encore les employés qui avaient été englobés dans cette organisation. Quand on songe jusqu'à quel point les mesures proposées toucheront un grand nombre d'employés et de collectivités, et si on ne tient aucun compte de ceux qui devront partir, force nous est de penser que la Chambre des communes ne saurait mieux faire en ce moment que de discuter cette question et de rappeler au gouvernement et au ministre leurs responsabilités à cet égard.

On a prétendu aujourd'hui que la question ne faisait pas directement partie des responsabilités administratives du cabinet ou du gouvernement. Dans un sens restreint, c'est peut-être vrai. Mais, tout le monde en convient, les problèmes des transports et des chemins de fer, ceux qui se rattachent à l'automatisation, doivent retenir l'attention immédiate des membres du cabinet assis là, en face de moi.

D'aucuns diront que la direction des chemins de fer a laissé entendre à certaines personnes qu'elle aviserait à alléger leur fardeau; il en est d'autres, toutefois, que la mesure envisagée finira par laisser en plan. Je n'ai pas encore entendu parler de ce qu'on se propose de faire pour protéger les intérêts de ceux-là.

Quiconque discute des crédits provisoires fonde ordinairement son discours sur un grief. Aujourd'hui, le motif n'était pas difficile à trouver. Les sujets ne manquaient pas, mais il convenait d'aborder celui-ci, qui a trait non seulement à l'abandon d'employés—un des vrais problèmes de l'heure—mais aussi à l'abandon de lignes de chemins de fer. Sans vouloir susciter un débat au sujet de cet aspect de la situation, comme certains honorables députés l'ont laissé entendre aujourd'hui, le Parlement lui-même devrait donner aux hauts fonctionnaires de cette compagnie de chemins de fer une idée de ce qu'on entend par droits et privilèges afin que les cheminots ne soient pas oubliés. On n'oubliera pas non plus l'avenir et le bien-être des diverses localités que touche l'abandon de certaines lignes ferroviaires.

Le ministre nous dit que la mesure est très souple, mais cette souplesse, selon moi, ne vaut que lorsqu'on permet au National-Canadien d'adopter la ligne de conduite de son choix et qui, comme l'a signalé le ministre aujourd'hui, permet à certains employés d'en supplanter d'autres le long de la ligne. En moins de deux ans, cette ligne de conduite aura nui à une forte proportion des habitants de Nakina.

Les effets de l'automatisation constituent l'un des problèmes qui préoccupent aujourd'hui tous les membres de la Chambre des communes et l'ensemble de la population du Canada. Nous nous rendons tous compte que la mise au point de nouvelles techniques nécessitera le redressement de l'effectif ouvrier. Nous nous rendons compte, en outre, que non seulement les compagnies intéressées mais le gouvernement devront opérer tout redressement avec beaucoup de soin. Nous assistons à un bouleversement complet du processus industriel au Canada. En conséquence, la plupart des familles se trouveront dans un nouveau milieu. Voici la question que nous devons nous poser, et c'est celle que des membres de l'opposition ont soulevée aujourd'hui. Il faut se demander si les personnes immédiatement visées et touchées par cette initiative

subiront vraiment des inconvénients et des pertes plus considérables que ce qu'on peut demander à un citoyen ordinaire de supporter.

Le ministre a parlé de la loi. Je me permets de lui rappeler qu'il y a aussi la loi du bon sens et que c'est peut-être celle-là qui devrait s'appliquer dans un cas comme celui que nous étudions en ce moment. Un délai de quelques mois à cet égard n'a guère de conséquence pour les chemins de fer Nationaux, mais il en a beaucoup pour les hommes et leur famille, eu égard surtout, comme l'a signalé le député de Winnipeg-Nord-Centre, à l'époque de l'année où la compagnie de chemin de fer entend prendre cette mesure. En effet, monsieur le président, on croirait presque que la direction a complètement oublié les inconvénients dont souffriront ces employés.

Je ne veux pas retenir le comité plus longtemps cet après-midi. J'espère que le ministre saura convaincre les dirigeants des chemins de fer Nationaux, surtout le président, de la nécessité de faire quelque chose pour remédier à cette situation, et j'aime à croire qu'il aura quelque chose à nous annoncer en ce sens, que le ministre nous dira au moins qu'il a essayé. Après notre débat d'aujourd'hui, j'estime que nous sommes parfaitement en droit de croire que le ministre devrait faire quelque chose à cet égard, même s'il est déjà tard.

M. Herridge: Monsieur le président, je veux d'abord signifier mon entier appui aux protestations et aux plaidoyers qu'ont adressés à la Chambre et au ministre les quelque 12 députés qui ont parlé des projets des chemins de fer Nationaux devant toucher l'existence d'un grand nombre de leurs employés et les intérêts de certaines collectivités. Il n'y a pas lieu que je répète ce qu'ils ont exprimé avec tant d'éloquence, de vigueur et, en certains cas, avec tant d'éclat.

J'appuie aussi entièrement les observations du ministériel de Nouvelle-Écosse au sujet du Pacifique-Canadien et de son projet d'abandonner des services et des embranchements de chemin de fer. Je vois que ceux qu'il représente font l'expérience, dirai-je, du même concours de circonstances que mes commettants ont connu durant un certain nombre d'années. A mon avis, l'honorable député a tout à fait raison de dire que dans le premier cas, le Pacifique-Canadien fait tout ce qui est en son pouvoir pour décourager le service de voyageurs et s'autorise ensuite du petit nombre d'usagers pour l'abandonner. C'est exactement ce qui est arrivé sur l'embranchement de la vallée de Kettle.

Pendant deux ou trois ans, le Pacifique-Canadien a fait tout ce qu'il a pu pour décourager le service-voyageurs sur l'embranchement de la vallée de Kettle en divisant le service à Penticton, en réduisant le service et en le rendant le plus incommode possible pour les 150,000 personnes et plus desservies par ce chemin de fer dans le Sud-Est intérieur de la Colombie-Britannique. Le Pacifique-Canadien a réussi à faire agréer par la Commission des transports du Canada sa demande de retirer le service-voyageurs de la vallée de Kettle, mais à cause des conditions atmosphériques et d'autres circonstances un très grand nombre de personnes de l'intérieur de la Colombie-Britannique ont besoin du chemin de fer pour leurs voyages surtout d'un bon service en hiver, et je recommande au ministre que cette question soit entièrement étudiée de nouveau et revisée. Je ne vais pas m'étendre plus longuement là-dessus, pour le moment.

Je profite de l'occasion pour signaler au ministre suppléant que la manie de recourir au régime d'abandon des lignes de chemin de fer s'est encore une fois répandue dans la région de Kootenay et qu'elle suscite de l'inquiétude chez les habitants de la ville de Rossland et d'autres régions de ma circonscription. La compagnie du Pacifique-Canadien a fait une demande en vue d'abandonner un tronçon d'environ 7.1 milles de long entre le village de Warfield et la ville de Rossland. Il ne s'agit peut-être pas d'un long parcours, mais ce tronçon est important parce qu'il se situe à une haute altitude et qu'il donne accès à l'une des villes les plus élevées de la Colombie-Britannique, qui compte plus de 3,000 habitants, ville prospère, dont la majorité des habitants sont employés par la *Consolidated Mining and Smelting Company* ou s'occupent d'assurer des services aux employés de cette compagnie. Cette demande s'est faite tout à fait à l'improviste, si l'on peut dire, et a pris les gens de Rossland par surprise.

Je n'arrive pas à comprendre l'attitude du Pacifique-Canadien, d'abord en ce qui concerne le chemin de fer de la vallée de Kettle, qui était et est encore un chemin de fer rentable, même si la compagnie persiste à vouloir établir une distinction entre les recettes du trafic-marchandises et celles du trafic-voyageurs, lorsqu'elle présente ses frais d'exploitation. En deuxième lieu, je ne peux comprendre son attitude au sujet de l'abandon du trajet entre Warfield et Rossland, étant donné que le Pacifique-Canadien tire la plupart de ses profits de ses services dans les Kootenays. Je crois que les dirigeants de cette compagnie négligent de reconnaître leurs responsabilités à l'endroit de ceux qui leur procurent la plus grande partie de leurs bénéfices, et je suis certain qu'un grand nombre de députés seront d'accord avec moi à ce sujet. Je constate par les expressions sur les figures d'un certain nombre de députés conservateurs et ministériels que le plaidoyer que je présente cet après-midi est accueilli très favorablement.

Des voix: Bravo!

M. Herridge: Je voudrais aussi signaler les murmures d'approbation émanant des membres du Crédit social derrière moi. A ce sujet, monsieur le président, je voudrais donner lecture d'une lettre que j'ai reçue du greffier de la ville de Rossland. Elle est datée du 2 octobre 1964 et elle est ainsi conçue:

Sujet: Demande du Pacifique-Canadien d'abandonner l'exploitation du service ferroviaire entre Warfield et Rossland.

Monsieur,

Nous vous prions de nous excuser du retard apporté à répondre à votre lettre du 18 septembre relative au sujet susmentionné. Après s'être livré à une étude approfondie, le conseil de ville a décidé qu'il ne s'opposerait pas à l'enlèvement de la plupart des voies ferrées sises dans les limites de la ville...

Voyez comme ces messieurs sont raisonnables!

...pourvu que le service ferroviaire depuis Warfield jusqu'aux alentours de la frontière méridionale de Rossland soit maintenu.

On estime qu'étant donné la reprise de l'exploitation minière dans la région immédiate et vu que le charbon, la farine et la provende, ainsi qu'une certaine quantité de pétrole et d'outillage lourd, sont acheminés par le chemin de fer, le service ferroviaire à destination de la ville ne devrait pas être supprimé. On compte à l'intérieur des limites de la ville 1.78 mille de ligne principale et 1.21 mille de voies d'évitement. Le conseil permettra l'enlèvement de ces voies.

A cause des lettres que j'ai reçues de la ville de Rossland et d'ailleurs, j'ai discuté de cette question avec la Commission des transports du Canada et, sauf erreur, un inspecteur a été envoyé sur les lieux afin de s'entretenir avec les autorités municipales de Rossland, les principaux expéditeurs de la région et toutes les autres personnes que touche cet abandon de lignes ferroviaires. Si je ne m'abuse, une fois que l'inspecteur aura fait rapport à la Commission, celle-ci prendra une décision même si les circonstances exigent la tenue d'une audience dans cette région quant à la demande du Pacifique-Canadien relative à l'abandon de cet embranchement.

J'exhorte d'abord le ministre à fournir l'occasion à tous les commerçants et aux autres personnes intéressées de la région de présenter leurs vues lors d'audiences de la Commission des transports du Canada, afin qu'on puisse étudier la question à fond et qu'on ne se hâte pas de prendre une décision. Cet important centre industriel, le plus important du Sud-Est de la Colombie-Britannique, doit subir encore une fois les effets de l'accès de fièvre qui a atteint les hauts fonctionnaires du Pacifique-Canadien ces dernières années quant à l'abandon de certaines lignes ferroviaires et qui a eu pour résultat de leur faire oublier leurs responsabilités non seulement à l'égard de l'ensemble du Canada mais des employés et des localités que cet abandon touche si profondément.

M. Pascoe: Monsieur le président, ce problème très vexant a fait l'objet d'un intéressant débat. Lorsque l'honorable député de Port-Arthur et l'honorable député de Melville ont tenté de proposer l'ajournement de la Chambre afin de discuter de cette question très urgente, leur motion a été jugée irrecevable; cependant, nous avons passé toute la journée à examiner cette question, ce qui montre à quel point elle est importante et jusqu'à quel point elle préoccupe la majorité des honorables députés. C'est ce qui donne de la valeur aux crédits provisoires. Ils nous permettent de soulever ces questions, comme l'avait fait observer le ministre suppléant des Transports lorsqu'il s'est opposé à ce que nous ajournions afin d'étudier ce point. A ce moment-là il nous avait demandé de présenter nos vues et c'est ce que nous tentons de faire.

Le ministre suppléant nous a expliqué en assez de détails l'attitude de la société ferroviaire par rapport à l'allègement que le nouveau régime apporterait peut-être aux employés. Son exposé était passablement clair, mais je ne crois pas que toutes les craintes des employés ferroviaires s'en trouveraient dissipées. J'aimerais donc me joindre aux autres pour féliciter l'honorable député de Port-Arthur et l'honorable député de Melville d'avoir soulevé cette question, presque à la veille de l'adoption peut-être de ce régime de parcours étendu. Je ne veux pas répéter tous les arguments car la plupart de ceux qui avaient trait aux répercussions de ce régime sur les employés des chemins de fer et sur les collectivités ont été invoqués. Par contre, je devrais, je pense, participer à ce débat, au moins faire remarquer que la ligne principale du National-Canadien traverse ma circonscription de Moose-Jaw-Lake-Centre. Comme je traiterai de ce point un peu plus tard, je pourrais peut-être aussi signaler que le Pacifique-Canadien exploite un embranchement de sa ligne principale dans la région méridionale de Moose-Jaw-Lake-Centre. Le National-Canadien dessert la région septentrionale. Voilà pourquoi je participe au présent débat pour signaler qu'un grand nombre de mes commettants sont vitalement touchés par cette entreprise.

Watrous est l'une des principales villes de ma circonscription que dessert la ligne principale du National-Canadien. Cette ville compte un grand nombre de cheminots. Je regrette que l'honorable député de Rosetown-Biggar soit aujourd'hui absent en mission officielle, mais j'aimerais mentionner que la présente situation touche aussi vitalement la ville de Biggar, située dans ma circonscription. J'ai

reçu des lettres à ce sujet, monsieur le président, mais je n'en donnerai pas lecture. Elles m'ont été adressées par des représentants du syndicat. J'ai ici plusieurs de ces lettres, mais j'aimerais porter à l'attention du comité certaines observations que renferme l'une d'elles. Il s'agit du projet annoncé par le National-Canadien d'apporter à son service un changement qui exigerait que les cheminots soient de service deux fois plus longtemps qu'habituellement et qu'ils fassent un trajet deux fois plus long que leur trajet actuel. Et je cite:

Nous, les employés itinérants des chemins de fer, étant des plus familiers avec le fonctionnement des trains, sommes très inquiets de la condition d'insécurité qui en résultera, tant pour l'équipage que pour le public si une telle pratique est permise...

J'ai lu cela à titre d'exemple de certaines des lettres que j'ai reçues à propos de cette question. L'honorable député de Meadow-Lake ainsi que d'autres ont fait allusion à l'abandon de lignes de chemin de fer. C'est une question qui cause plus d'inquiétude dans l'Ouest du Canada, monsieur le président, car cela aura un plus grand effet sur une plus grande région. De plus, il y a cette inquiétude supplémentaire à propos de cette politique de parcours étendu qui est proposée. J'admets avec d'autres orateurs qu'on ne peut arrêter les progrès technologiques. Nous devons progresser, les chemins de fer doivent progresser, toute l'économie du Canada doit progresser et toutes les industries doivent adopter des changements technologiques.

Cependant, je crois qu'il existe d'autres considérations qui font contrepoids aux considérations d'efficacité des chemins de fer et d'économie de l'exploitation. Je pense à l'effet que cette politique de parcours étendu aura sur les travailleurs individuels ainsi que sur les agglomérations au sein desquelles ils habitent maintenant. Le ministre suppléant des Transports a fait une déclaration à propos de l'offre de la compagnie de chemin de fer d'acheter les maisons des travailleurs qui sont visés par la politique de parcours étendu et qui pourraient être appelés à déménager. On apprécie cette offre dans une certaine mesure, mais elle ne satisfait certainement pas les employés de chemins de fer. Comme d'autres députés l'ont dit, la vie familiale est désorganisée et, selon un autre, l'attachement à la collectivité fait partie de la vie familiale. Encore une fois, monsieur le président, je dis que le déplacement des cheminots, et c'est ce qui nous inquiète surtout, porterait gravement atteinte à la vie de ces localités. Je ne connais guère la situation qui existe à Nakina, à laquelle l'honorable député de Port-Arthur a fait allusion. Cependant, je sais ce qui existe en ma ville de Moose-Jaw, qui est située sur la ligne principale du Pacifique-Canadien. Je devrais en parler brièvement, car je sais ce qui pourrait s'y produire.

La ligne principale du Pacifique-Canadien a atteint Moose-Jaw en 1882. Les archives indiquent qu'il y eu grandes réjouissances lorsque la première locomotive est entrée dans le petit établissement de Moose-Jaw. Cette ville est devenue le centre divisionnaire principal de la ligne du Pacifique-Canadien entre Winnipeg et Calgary. Un si grand nombre de citoyens émargeaient à la liste de paie de cette compagnie que, durant plusieurs années, cette ville a été connue sous la désignation de «Moose-Jaw, la ville du chemin de fer». La principale rotonde a été construite pour l'entretien des locomotives à vapeur, et une forte proportion de la population engagée par le Pacifique-Canadien.

La situation a beaucoup changé avec l'avènement de la locomotive diesel. La rotonde n'avait plus sa raison d'être. Les diesels pouvaient poursuivre leur route sans entretien, et depuis trois ou quatre ans la rotonde sert à l'entreposage du blé. Bon nombre des employés ont déménagé à Winnipeg ou à Calgary, et la ville n'est plus reconnue comme ville ferroviaire.

Il y a quelques années, un grand entrepôt a été construit, qui sert encore. Tout près, on trouvait le long et vaste édifice qui logeait le personnel de l'administration, mais aujourd'hui cet édifice est presque vide sauf le bureau de télégraphe qui occupe le rez-de-chaussée. Je mentionne ces choses pour expliquer ce dont l'honorable député de Port-Arthur parle quand il prédit l'avenir de Nakina.

Cependant, depuis trois ans, grâce aux exportations importantes de blé négociées par l'ancien gouvernement, un grand nombre de cheminots ont été rappelés à Moose-Jaw. De plus, il y a maintenant en Saskatchewan une grande exploitation potassière dont trois ou quatre mines sont situées dans ma circonscription. Cette nouvelle industrie donnera plus d'ouvrage au chemin de fer et ramènera plus de cheminots à Moose-Jaw. A titre de geste sentimental commémorant le souvenir de Moose-Jaw comme centre ferroviaire, une campagne de souscription publique a récemment eu lieu en vue de l'achat d'une locomotive à vapeur qui partait auparavant de Moose-Jaw. La locomotive est maintenant immobilisée dans la ville, en souvenir des anciens jours, de l'époque où les grosses locomotives diesel et l'automatisation n'avaient pas encore changé la politique des chemins de fer.

Les employés s'inquiètent du régime des parcours étendus, car c'est là un pas de plus

dans la transformation des modalités d'exploitation des chemins de fer. Nous devrions examiner la situation attentivement, et j'ai cru que l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre avait employé une expression très appropriée lorsqu'il a dit que ce régime devrait être étiré. Les expressions vont assez bien ensemble: étirer les parcours étendus.

Nous devrions faire comprendre au gouvernement et aux chemins de fer qu'on ne doit pas agir précipitamment. Le régime des parcours étendus est censé entrer en vigueur le 25 octobre, mais je signalerai que le bill C-120, dont il a déjà été question, visera à établir une administration d'organisation rationnelle, et je désire insister sur l'expression «organisation rationnelle». Je pourrais mentionner en passant que je n'ai pu aujourd'hui assister à la réunion sur le bill C-120, car j'attendais mon tour pour prendre la parole au sujet de ces prévisions. J'ai assisté à des réunions antérieures sur ce bill, et la nombreuse assistance y indiquait le grand intérêt qu'il suscite. Pour conclure, monsieur le président, je crois qu'il faudrait demander au National-Canadien de pas prendre cette mesure avant que le Parlement se prononce sur le bill C-120, alors que la Chambre pourra étudier toute la question des chemins de fer.

M. Winkler: Pendant l'examen des crédits provisoires, les députés de l'opposition ont l'occasion de soulever des griefs contre certaines mesures du gouvernement. En ce qui concerne la question débattue aujourd'hui, il me semble bizarre que le National-Canadien prenne unilatéralement une mesure contre la ville de Nakina. C'est encore plus bizarre quand on songe à d'autres dépenses du gouvernement.

Les crédits provisoires à l'étude aujourd'hui s'élèvent à près de 800 millions de dollars et je signalerai que les contribuables canadiens versent au National-Canadien presque 80 millions par année. Ils versent également à la Société Radio-Canada environ 100 millions de dollars par année et, compte tenu de ces montants, il est pour le moins étonnant que le National-Canadien veuille, sous prétexte d'épargner quelques milliers de dollars, prendre des mesures qui supprimeraient une ville située dans une région isolée du Nord de l'Ontario et comptant quelque 400 salariés ainsi que les personnes qui sont à leur charge. C'est fort étrange car nous savons pertinemment que dans un avenir prochain, au cas où le bill C-120 serait adopté, toute une organisation d'ensemble des chemins de fer Nationaux du Canada sera mise en œuvre. Nous estimons cela tout à fait raisonnable, mais à la lecture du mémoire présenté au gouvernement par la délégation de Nakina, je me rends compte qu'il renferme des arguments des plus convaincants.

[M. Pascoe.]

Il est à noter aussi que les localités environnantes touchées par le service du National-Canadien abondent dans le sens du mémoire. L'une de celles qui, vraisemblablement, bénéficieraient beaucoup du changement appuie le mémoire présenté au gouvernement. Nous devons nous arrêter aux conséquences probables, d'ordre social et humain, d'une telle proposition, si faible que soit la population directement intéressée. Si nous avions l'impression qu'on nous annonçait un programme d'ensemble, ce serait une tout autre affaire. Mais on ne nous présente qu'une ligne de conduite fragmentaire. Voilà qui, je tiens à le dire, est conforme à la réputation que le gouvernement s'est acquise depuis longtemps. Les vis-à-vis nous répètent qu'il s'agit d'une société de la Couronne non assujettie à l'autorité directe du Parlement. C'est une opinion que nous ne partageons pas entièrement. Nous savons que, dans l'intérêt de ceux que la mesure touche de très près, le gouvernement pourrait, s'il le voulait, jouer un rôle décisif.

Je viens de parler de l'absence d'un programme d'ensemble. A ce propos, au cours de la présente session—la plus longue, je crois, jamais vue au Canada—la confusion n'a fait que se multiplier sous nos yeux. Je vois que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est à son fauteuil. Nous savons tous que la représentante a essayé bien des fois de présenter à la Chambre son régime de pensions. Peut-être pourra-t-elle le faire d'ici quelques jours. Je l'espère. Mais on peut examiner toutes les étapes du programme législatif du gouvernement au cours de cette session-ci et voir de la confusion partout. J'ai parlé tantôt du budget de la Société Radio-Canada. Nous constatons qu'il constitue un fardeau croissant pour le contribuable. L'augmentation des dépenses de la Société a été très considérable et inopportune pour les Canadiens dans bien des cas, pas tous cependant. En toute justice, je dois dire que ces critiques ne visent pas tous les secteurs d'activité de Radio-Canada. Les dépenses d'argent semblent ne rien signifier. Mes recherches m'ont amené à comprendre que Radio-Canada dépense plus qu'il ne paraît; que la Société dépense de l'argent en ayant recours à des moyens qui ne sont pas approuvés par le Parlement. Nous n'y pouvons rien.

Mais aujourd'hui le comité a surtout étudié une proposition qui pourrait avoir des conséquences malheureuses sur la population de Nakina et sur l'économie de cette région du Nord de l'Ontario. Le Parlement doit veiller à ce que les droits de ces gens soient intégralement protégés et qu'ils ne soient pas victimes de cette dure ligne de conduite que le National-Canadien vient d'adopter.

Les habitants de ces villes ferroviaires ne sont pas les seuls à ne pas être fixés sur leur avenir. Nous n'avons qu'à considérer le ministère de la Défense nationale et l'incertitude qui règne dans ce ministère à l'heure actuelle. En plus de ceux qui seront directement touchés par les propositions faites par le chemin de fer dans la région de Nakina, il y a aussi les petits négociants, ceux qui offrent des services dans les magasins et ailleurs, le service de la police, les instituteurs et ainsi de suite. Toutes ces personnes seront touchées. Il est bien d'offrir une compensation financière, mais cela ne règle pas le problème. Les chemins de fer Nationaux ont-ils l'intention de retrancher ces services dans toutes les petites villes canadiennes de sorte que les intéressés ne sauront pas s'ils seront les prochaines victimes? Je prétends que le gouvernement doit prendre une décision. Prenons une petite localité de ce genre et montrons aux Canadiens que nous avons l'intention d'agir démocratiquement. Ne disons pas: «Il n'y a que quelques personnes touchées et nous ne devons pas nous inquiéter; laissons-les de côté.» Il est temps que nous commencions à servir la population du Canada. Si nous devons adopter des principes généraux, formulons-les dans le bill C-120.

J'ai été déçu qu'un seul membre de l'opposition ait appuyé les opinions exprimées par l'opposition. Je veux parler de l'honorable député d'Halifax. Je crois qu'il devrait parfois faire partie de notre groupe à la Chambre mais je le laisserai demeurer où il est. C'est un membre remarquable du parti libéral qui peut, du moins, se lever à l'occasion pour critiquer la politique de son propre gouvernement quand il sait que celui-ci a tort.

Pour conclure ces quelques remarques, puis-je formuler l'espoir que le ministre des Transports examinera à nouveau la situation de Nakina et qu'il prendra des dispositions pour retarder ou annuler la décision à laquelle la société en est venue jusqu'au temps au moins où la Chambre sera en mesure d'étudier le bill C-120?

M. Barnett: Si je comprends bien, la plupart des discours aujourd'hui ont été adressés au ministre qui pilote les crédits provisoires par l'intermédiaire du comité, c'est-à-dire au ministre suppléant des Transports. J'aimerais lui adresser quelques remarques en sa qualité de président du Conseil privé. Puis-je lui dire que je suis heureux de voir son collègue, le ministre des Travaux publics, car le sujet que je vais maintenant soulever intéresse aussi son ministère.

Je pense que la façon la plus rapide d'exposer à la Chambre cette question—qui intéresse plusieurs ministères, et c'est pourquoi je la soulève lors de l'étude des crédits provisoires—ce serait de donner lecture à la Chambre d'une lettre qui m'est parvenue aujourd'hui. Voici:

Monsieur,

Je regrette d'avoir à vous importuner une fois encore et j'espère que ce sera la dernière.

Mon objectif, en révélant le contenu de cette lettre, c'est de m'assurer que ce sera la dernière fois, car j'ai dû déjà dépanner l'auteur à ce sujet.

En janvier dernier, nous avons conclu une entente avec le ministère des Travaux publics relativement au versement d'un montant en paiement de terrains expropriés par le ministère de la Justice, il y a eu un an en août. Jusqu'à maintenant tout ce que nous détenons c'est l'entente. Il ne semble pas que les espèces sonnantes soient au nombre de leurs préoccupations.

Commençons par le commencement:

1. En février 1963, nous avons conclu une entente avec le bureau de Vancouver (du ministère des Travaux publics) concernant les conditions de vente du terrain que nous possédions en bordure du bassin maritime de French Creek. Le bureau de Vancouver a accepté intégralement notre offre et l'a transmise au ministre des Travaux publics à Ottawa. Mais nous n'avons jamais reçu d'accusé de réception ni de réponse à notre lettre.

Je signale que l'entreprise mise en route à l'égard de la vente progresse. C'est une bonne entreprise, et je me réjouis de la voir progresser. Néanmoins, je crois qu'on ne devrait pas laisser l'autre partie sur le pavé. La lettre ajoute:

2. En août 1963, sans aucun préavis, le ministère de la Justice a exproprié notre domaine et nous en a informés après la nouvelle inscription. Le bureau de Vancouver nous avait assurés qu'on n'agirait ainsi en aucune circonstance. Vous comprendrez notre indignation, surtout après qu'on nous avait laissé entendre que notre offre serait acceptée.

3. En janvier 1964, notre offre de février 1963 a été acceptée et M. Bruce Brown, de Qualicum, avocat du ministère de la Justice, a reçu un chèque. Naturellement, nous croyions que l'intérêt était exigible pour le laps de temps écoulé depuis l'expropriation, et M. Brown a retenu le chèque en attendant des nouvelles du ministère des Travaux publics.

4. En février, le ministère a accepté de payer un intérêt de 5 p. 100 pour la période se terminant à la date où nous avons reçu l'argent.

5. Comme je n'avais toujours pas de nouvelles en juin, j'ai écrit à M. Walkey à Vancouver, et son ministère m'a assuré que notre chèque avait été envoyé à M. Brown par la poste le 26 mai. En juillet, ni M. Brown ni moi-même n'en avions entendu parler. J'ai écrit de nouveau à Vancouver. Cette fois, on m'a dit que le ministère devait attendre les instructions du département du Trésor avant d'expédier le chèque. M. Brown a immédiatement écrit au ministère de la Justice, qui n'a même pas accusé réception de sa lettre! Il a écrit de nouveau à la fin d'août et cette fois, le ministère de la Justice a répondu. Il a écrit qu'il attendait des nouvelles du ministère des Travaux publics!

En septembre, le ministère des Travaux publics a assuré à notre avocat de Vancouver que le retard avait été causé par les droits du chemin de fer E. & H., mais que tout était maintenant réglé et que nous aurions notre chèque dans quelques jours. Il y a un mois de cela.

Vous comprendrez maintenant pourquoi nous en sommes venus à considérer toute déclaration de n'importe quel ministère avec une certaine méfiance. Mon mari soutient qu'il y aurait lieu d'établir un ministère pour activer tous les autres.

Cette question est entièrement liée à la succession de ma mère. Nous sommes cinq personnes dans la famille et nous pensons tous que la situation est plus que ridicule. Notre avocat partage notre avis. Quel particulier ou quelle compagnie privée pourraient se tirer d'affaire en agissant de façon aussi inefficace et aussi malhonnête?

Nous vous serions reconnaissants s'il vous était possible de porter cette question à l'attention du ministère intéressé—le Trésor, la Justice, les Travaux publics? Il est évident que toute lettre d'un particulier ne vaut pas la peine qu'aucun d'eux lui accorde la moindre attention.

Veuillez recevoir, mes salutions les meilleures.

(Mme) M. Urie.

J'ai consigné cette lettre au compte rendu dans l'espoir d'éviter qu'on écrive 20 ou 25 autres lettres sur le même sujet et aussi dans l'espoir que le ministère de la Justice, le ministère des Travaux publics et le Conseil du Trésor prendront bonne note de son contenu. J'espère aussi que des mesures immédiates seront prises pour démêler cet enchevêtrement administratif de façon à ce que je ne sois pas contraint de relancer l'affaire et de proposer une motion visant à établir un ministère pour activer les autres ministères.

M. Coates: Monsieur le président, comme le débat tire à sa fin pour aujourd'hui, j'aimerais dire quelques mots à ce sujet. Je pourrais peut-être terminer mes remarques lundi. Je voudrais tout d'abord exprimer mon indignation qu'on ait dû soulever comme on l'a fait la situation qui existe à Nakina. Le bill C-120 figure au *Feuilleton* depuis le 14 septembre; dans cette mesure, le gouvernement exprime son intention d'établir une politique nationale en matière de transport. Ce bill figure donc au *Feuilleton* depuis maintenant plus d'un mois, mais le gouvernement n'a encore rien fait pour s'assurer que nous en soyons saisis et que nous en étudiions les dispositions, afin que nous puissions déterminer s'il s'agit d'une mesure bonne et utile, et qui bénéficera à tout le pays.

Tout récemment, le premier ministre a donné à la Chambre l'assurance, en réponse à des questions de l'honorable député de Saint-Jean-Albert, que le bill sur les chemins de fer viendrait en aide aux provinces Maritimes et n'entraînerait aucun inconvénient. Toutefois, je puis dire que l'honorable député d'Halifax a indiqué aujourd'hui qu'il ne partageait pas l'optimisme du premier ministre à l'égard de cette mesure législative. Il se préoccupe de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, et des répercussions que cette mesure législative aura dans notre partie du pays. J'ajouterai aussi que le premier ministre M. Stanfield a récemment indiqué dans un communiqué qu'il était loin d'être certain que la mesure législative en matière ferroviaire serait aussi avantageuse que le premier ministre cherche à nous le laisser croire. M. Stanfield semble croire que la mesure législative visant de nouveaux tarifs ferroviaires présentement à l'étude se soldera par une augmentation des taux de transport des marchandises dans les provinces de l'Atlantique.

Vu les commentaires contradictoires sur cette mesure, je me demande si le gouvernement a décidé de remettre jusqu'après le 9 novembre, tout examen de la question. Je dis cela car des élections complémentaires très importantes doivent avoir lieu dans un grand centre ferroviaire des Maritimes. La ville de Moncton doit une grande partie de son existence économique à l'exploitation du National-Canadien et je n'ai pas le moindre doute que ce qui est arrivé à Nakina, et ce qui arrivera peut-être à Wainwright, puisse fort bien arriver à Moncton.

Le gouvernement ne veut pas que les électeurs de Westmorland, qui mettront leurs bulletins de vote dans la boîte le 9 novembre, apprennent que c'est ce qui va se produire dans leur région; il ne veut pas qu'ils apprennent qu'il y aura du chômage et que des gens perdront leur emploi quoiqu'ils se sentent actuellement en sécurité et qu'ils croient qu'ils ont un emploi stable. Non, ce n'est pas là le genre de choses que ce gouvernement veut apprendre à ces gens, alors il laisse dormir cette mesure législative au *Feuilleton* et ne prend aucune décision à ce sujet dans l'espoir que les gens de Westmorland n'apprendront rien de cela et qu'ils seront très consternés une fois qu'ils auront voté. Cela est fait dans l'espoir que ces gens voteront en faveur du parti libéral s'ils ne savent rien à ce sujet.

Monsieur le président, je crois que le parti libéral sera très surpris, car il n'obtiendra pas le vote des employés du chemin de fer de cette manière, en fabricant des histoires cousues de fil blanc et en ne disant pas aux gens de la région de Moncton qu'il y a de bonnes chances qu'ils se retrouvent sans emploi dans un très proche avenir, si cette mesure législative est adoptée dans sa forme actuelle. A mon sens, la meilleure façon pour le gouvernement d'envisager la question aurait été de présenter la mesure à la Chambre, d'informer les électeurs de ce qui doit se produire dans la région et de leur laisser décider des mesures à prendre aux élections le 9 novembre. Le gouvernement actuel n'obtiendra des

électeurs de Westmorland qu'une profonde méfiance et j'espère que ces élteurs réagiront de la seule façon possible, en prouvant au gouvernement le 9 novembre que ce n'est pas ainsi que les provinces Maritimes espèrent être traitées, même si c'est ainsi qu'elles le sont depuis l'avènement du gouvernement actuel.

Puis-je déclarer qu'il est cinq heures?

M. le président suppléant: A l'ordre! Comme il est cinq heures, et afin de permettre à la Chambre de passer à l'examen des mesures d'initiative parlementaire, je dois lever la séance, faire rapport de l'état de la question et demander l'autorisation de siéger de nouveau tout à l'heure, ou à la prochaine séance de la Chambre, selon le cas.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'examen des questions d'initiative parlementaire, inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills d'intérêt publics et les bills privés.

LA LOI SUR LES POSTES

DIFFUSION DE PROPAGANDE RACISTE

La Chambre reprend l'étude interrompue le vendredi 16 octobre de la motion de M. Orlikow tendant à la 2e lecture du bill C-43 qui vise à modifier la loi sur les postes (écrits haineux).

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je n'étais pas à la Chambre lorsque mon collègue, l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) a présenté la semaine dernière le bill C-43. Toutefois, j'ai pris connaissance du débat et je tiens à formuler certains commentaires afin d'exhorter les honorables députés de faire subir la deuxième lecture au projet de loi à l'étude ou, du moins, d'en maintenir le principe en adoptant la proposition de l'honorable député de Cartier (M. Klein) que la mesure dont nous sommes saisis et les autres de nature analogue soient déférées à un comité de la Chambre afin qu'on les examine attentivement.

Monsieur l'Orateur, j'ai lu attentivement et avec beaucoup d'intérêt le discours du ministre des Postes (M. Nicholson) à l'égard du bill à l'étude. Dans ses remarques, il a fait ressortir le dilemme en face duquel se trouve celui qui songe à régler un problème de ce genre. Il a signalé que la censure pourrait se révéler un plus grand mal que la maladie qu'elle est censée guérir. Comme, à titre d'avocat, je me suis intéressé depuis bon nombre d'années aux libertés civiles, je pense que nous ne devrions pas nous lancer à l'aveuglette dans la suppression de la liberté de parole ou du droit de diffuser des renseignements, simplement parce que certains écrits nous semblent particulièrement odieux ou répréhensibles. Je conviens avec le ministre que les tribunaux sont généralement les endroits tout désignés pour établir ce qui est légal ou illégal ou décider que telle publication dépasse les bornes de la tolérance. Bien que le ministre ait eu des hésitations je trouve, si je puis m'exprimer ainsi, qu'elles sont louables et je pense que le bill à l'étude mérite notre appui.

Dans les affaires de ce genre, il nous faut garder un juste milieu et je ne crois pas que le grand public ni le service postal du Canada doivent se faire le véhicule de ces prétendus écrits haineux qui sont à la fois dangereux et subversifs. Je pense que le mal est aussi palpable que haineux. Le plus ardent champion de la liberté de parole reconnaîtra que celui qui, dans une salle de cinéma comble, crie «au feu» doit être mis en demeure de ne plus recommencer.

Le ministre lui-même nous a dit qu'il avait pu prendre certaines dispositions sous le régime de la loi sur les postes quant aux publications haineuses grâce à l'article 7 de cette loi. Peut-on douter que dans un monde où les distances sont de plus en plus réduites, la chose la plus dangereuse et la plus disruptive qui puisse se produire dans la société c'est de semer à dessein la haine, le ridicule ou le mépris à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur race, de leur origine nationale, de leur couleur ou de leur religion? J'emprunte ces termes du projet de loi qu'a présenté mon honorable collègue. Je ne pense pas non plus que cette façon de s'exprimer soit trop vague, ni si large qu'elle invite à entraver les droits à une critique normale et saine. Il n'y a pas véritablement danger simplement parce qu'on critiquerait à l'occasion une personne ou un groupe, qu'une interdiction postale en vienne à s'appliquer si cette mesure législative est adoptée. Je signale à la Chambre que l'interdiction s'applique uniquement lorsque le ministre a des motifs raisonnables de croire qu'une attaque renfermée dans les documents vise à faire rejaillir le mépris sur un individu ou un groupe à cause de la race, de l'origine ethnique, de la couleur ou de la religion.

Le ministre nous a dit que dans les cas particuliers dont il a eu à s'occuper, il a pu conclure que les documents en question violaient certaines dispositions du code pénal. Je sais, comme d'autres en cette enceinte, que la langue qu'on trouve dans le code pénal, par la force des choses, est souvent très vague. En ce qui concerne la sédition, par exemple, la définition classique emploie un vocabulaire très semblable à celui qu'on trouve dans le bill dont la Chambre est saisie.

Le ministre, et à assez bon droit, à mon avis, hésitait à se prévaloir de la compétence pour déterminer ce qui est injurieux et ce qui est grossier. Je signalerai à la Chambre que la loi sur les postes impose déjà cette obligation au ministre. Le bill C-43 ne fait qu'élucider ce qui est offensant, et dont on ne doit pas permettre la transmission par la poste, en mentionnant une chose destinée à faire haïr ou mépriser pour des raisons de race, de religion, et autres. Il n'y a rien ici qui gêne ou qui empêche d'une façon quelconque la critique légitime d'autres groupes. Ce qu'on veut empêcher est ce qui est destiné à faire haïr ou mépriser les personnes ou les groupes.

Il n'y a rien de mal à critiquer d'autres groupes de gens, mais c'est lorsque la critique se fonde sur le fait de la race ou de la religion qu'elle crée la division de la société dans son ensemble. La plupart de nous en cette enceinte savons quel est l'effet de la tolérance ou de l'indifférence lorsqu'on laisse infiltrer ce poison. Je ne vois pas pourquoi on permettrait que soit utilisée la poste publique de notre pays pour véhiculer ce genre de menace très définie, très calculée et très réelle, si je puis m'exprimer ainsi, que nous avons constatée aujourd'hui.

Tout en parlant de ce sujet, j'aimerais, sans donner de détails me reporter à ce que j'ai en vue. Dans une brochure publiée par un dénommé Stanley, on désigne un membre distingué de la collectivité à laquelle j'appartiens, le rabbin Feinberg, sous le nom de «rabbin rouge». Ce pamphlet est publié par le service mondial de Birmingham, dans l'Alabama, et distribué par des publications canadiennes. Il parle, en termes nettement antisémites, d'un homme qui a rendu de grands services à notre société—il s'agit, je l'avoue, d'une personnalité discutée—et les affirmations essentielles sont non fondées. Comment se fait-il que, sur la couverture arrière du pamphlet, les Protocoles des Sages de Sion soient annoncés? Chacun sait, je pense, qu'il s'agit d'un ouvrage qui a presque servi de symbole aux imprimés haineux et au poison raciste violent. Cette réclame attaque en fait l'éminent rabbin de ma ville. Nous ne partageons pas tous les opinions du rabbin Feinberg. C'est un homme qui prête à controverse. Il n'en reste pas moins qu'il s'agit ici d'une chose ignoble et qui porte atteinte non seulement à sa personne, non seulement à la race qu'il représente, mais à toute la collectivité qu'il a servie avec distinction.

Comme je l'ai dit, sans nous lancer à fond de train dans d'autres secteurs de censure—et je serais le dernier à vouloir qu'on le fasse—j'estime que le bill en question définit, en termes assez clairs, un danger réel et évident, et que dans tous les tribunaux—celui de la Cour suprême des États-Unis et d'autres encore—le droit de la communauté d'agir en cas de danger réel et évident a été concédé comme une exception acceptable au respect général qui est accordé et doit être accordé en matière de liberté d'expression.

Le ministre, à cet égard, n'a pas d'autorité absolue. Son autorité consiste à pouvoir rendre un décret provisoire, et à en aviser les gens en cause, qui ont le droit d'interjeter appel auprès d'un conseil de revision. Dans plusieurs autres cas, les membres de ce groupe ont demandé que les décisions confiées à la discrétion du ministre soient sujettes à étude par un conseil de revision. La loi sur les postes en stipule ainsi. Le ministre avait raison lorsqu'il a hésité à assumer cette responsabilité. Je crois que son hésitation lui permettrait de mieux s'acquitter de ses responsabilités. Cependant, comme il l'a signalé, il a déjà eu l'occasion de s'occuper d'écrits haineux. Je ne vois pas pourquoi notre Chambre ne renforcerait pas son autorité en adoptant cette mesure législative.

Voici ma conclusion: si la Chambre estime que le texte actuel de la mesure exige un examen plus approfondi, si elle juge que le fait d'ajouter ces dispositions à la loi sur les postes plutôt que de les insérer dans une autre loi peut avoir une portée que les députés voudraient évaluer, je crois qu'on pourrait le faire sans poursuivre des futilités, comme il arrive si souvent quand nous étouffons un bill de ce genre. Si la Chambre n'est pas prête à s'occuper de cette affaire et à lire le bill pour la deuxième fois, j'espère qu'elle acceptera la proposition du député de Cartier (M. Klein) et maintiendra le principe que nous reconnaissons tous: utiliser les pouvoirs que nous avons et que nous pouvons avoir pour arrêter la diffusion de ces écrits haineux. J'espère donc que la mesure sera renvoyée à un comité de la Chambre avec d'autres bills qui touchent à la même question, de sorte qu'il soit bien établi que cette affaire nous préoccupe, que nous sommes conscients du danger évident et imminent et que nous comptons faire quelque chose à ce sujet.

(Texte)

M. Alexis Caron (Hull): Monsieur le président, je suis d'avis que tout le monde sans exception déteste cette littérature haineuse qui parcourt le pays de différentes façons, soit par la poste ou autrement. Je ne connais pas de chose plus pernicieuse que cette littérature qui nous vient par la poste, par les journaux, critiquant les Juifs, les protestants, les catholiques et autres organisations parce qu'ils ne pensent pas de la même façon que les auteurs de cette littérature.

Je crois que c'est une chose que nous devons détester et désirer voir disparaître de nos statuts et de nos organisations mais, ce serait plutôt difficile parce que pour nous la poste conserve encore son secret. Nous n'avons pas pris l'habitude, comme dans certains pays totalitaires, d'examiner les lettres expédiées par la poste pour dépister la littérature haineuse. De plus, les employés des Postes, qui sont parfois pleins de bonne volonté, ne sont peut-être pas bien préparés à faire un examen sérieux et approfondi de cette littérature qui nous parvient par l'intermédiaire de la poste.

De nombreuses lettres nous viennent de différents casiers postaux, de différentes demeures, de différentes parties du pays, des États-Unis et d'ailleurs, et cette littérature est toujours aussi mauvaise que la précédente ou la prochaine. Il serait difficile pour le ministère des Postes et ses employés d'étudier et d'examiner cette littérature et de décider si vraiment elle mérite d'être interceptée ou non. En cela, il serait très difficile pour le ministère de demander aux employés des Postes d'agir d'une façon totalitaire.

Je crois qu'il serait préférable d'étudier plus profondément cette situation, d'obtenir des opinions légales qui nous permettraient de trouver un moyen pour faire disparaître cette littérature. On sait que ces associations changent de nom, et de casier postal, et lorsqu'on les atteint à tel ou tel endroit, ils sont ailleurs, et ils continuent de nous envoyer encore cette même littérature. Changerions-nous toutes nos lois canadiennes que nous ne serions pas plus en mesure d'intenter une poursuite judiciaire contre les auteurs de cette littérature.

Cette littérature, pour la plus grande part, nous vient du sud des États-Unis où il existe une haine contre les juifs, les noirs et les jaunes. Or, je me demande s'il ne serait pas préférable de renvoyer ce bill à un comité pour en faire une étude sérieuse et approfondie afin de savoir si vraiment nous pouvons trouver un moyen de changer cette situation.

(Traduction)

Je sais qu'il a été très difficile au ministre des Postes (M. Nicholson) et à ses fonctionnaires de trouver l'exacte manière d'aborder ce problème. Il est pénible. Il est un des plus difficiles que nous avons rencontré en ce moment ou que nous ayons jamais eu. Je ne crois pas que nous puissions y trouver de solution facile. Ce n'est pas que nous aimions cette pratique. Nous l'exécrons tout autant que quiconque, mais la nature humaine étant ce qu'elle est il y a seulement un petit nombre de ces cerveaux fêlés au pays. Ils sont peut-être des cerveaux fêlés d'une certaine façon, mais d'une autre façon ils savent comment changer d'adresse et comment aller ici et là. Lorsque nous sommes sur le point de les rattraper, ils sont partis et nous ne pouvons plus les atteindre. C'est une chose très difficile, à moins que nous puissions trouver une façon de les attraper et de régler leur cas tous ensemble au même moment. Nous ne pouvons pas changer la loi chaque fois qu'ils changent le numéro de leur case postale; alors, je crois qu'il faut un comité pour s'occuper du contenu de ces bills qui ont trait aux écrits haineux.

Le gouvernement désire vivement qu'un comité de la Chambre étudie le plus attentivement possible tout le problème de la littérature haineuse, ainsi que toutes les autres questions connexes. Sauf erreur, tous les partis à la Chambre ont exprimé, à un moment ou l'autre, leur appui à cette proposition. Lorsque la Chambre a été saisie du bill C-21, concernant le génocide et la diffamation d'un groupe, le gouvernement a présenté une motion tendant à déférer la question à un comité, mais certains membres de l'opposition s'y sont opposés. Depuis lors, le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) lui-même a signalé à la Chambre que le gouvernement devrait charger un comité d'étudier le problème de la littérature haineuse.

Étant donné tous les discours publics qu'on a prononcés en faveur d'une action quelconque dans ce domaine, je demande maintenant à la Chambre de permettre à l'unanimité que le bill C-21 soit examiné en même temps que le bill à l'étude. A cette fin, je propose, avec l'appui de l'honorable député de Fort-William (M. Badanai):

Que les bills C-21 et C-43 ne soient pas lus maintenant pour la deuxième fois, mais que la substance en soit déférée au comité permanent des affaires extérieures.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, j'aurais une proposition à faire. Je crois que la Chambre est disposée à suivre le conseil du député de Hull. En fait, un amendement a déjà été présenté en vue de déférer la substance du bill C-21, qui figure au nº 64 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, au comité permanent des affaires extérieures. A mon avis, on pourrait donner suite au dessein du député si son amendement portait que la substance du bill de mon honorable ami, le bill C-43, soit déféré à ce comité. Puis la Chambre consentirait sans doute à passer immédiatement à l'article nº 64 et à faire de même pour le bill nº C-21. Je crois que telle est notre intention et les députés ici présents s'empresseront, j'en suis sûr, de donner leur consentement.

M. Caron: C'est ce que je voulais faire, mais je suis allé trop loin. Nous ne pouvons disposer que du bill C-43 en ce moment, semble-t-il.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Il serait préférable, à mon avis, pour le moment, de traiter du bill dont nous sommes saisis. La Chambre consent-elle à ce que le bill n° C-43 soit déféré au comité...

M. Knowles: Le sujet du bill.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): ...le sujet du bill; je pense qu'il vaudrait mieux régler cette question toute seule.

Dois-je conclure que l'honorable représentant de Hull (M. Caron) présente une motion demandant que le bill n° C-43 soit lu maintenant pour la deuxième fois mais que le sujet de ce bill soit déféré au comité permanent des affaires extérieures?

M. Knowles: Entendu!

M. Caron: J'en fais la proposition.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

(La motion de M. Caron est adoptée.)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que nous passions maintenant à l'ordre n° 64 inscrit au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire au bill C-21?

Des voix: D'accord.

LE GÉNOCIDE

AMENDES PRÉVUES PAR LA CONVENTION DES NATIONS UNIES

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi 24 juillet, sur la motion de M. Klein, visant à la 2e lecture du bill C-21, concernant le génocide, ainsi que sur la motion de renvoi de l'honorable M. MacNaught.

M. Walker: Mettons la question aux voix.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): On m'informe que la Chambre est déjà saisie d'une motion en vue de déférer l'objet du bill C-21 au comité des affaires extérieures. La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

(La motion de l'honorable M. MacNaught est adoptée.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Walker: Monsieur l'Orateur, maintenant que nous en avons terminé avec les deux questions relatives aux bills d'intérêt public, je propose que nous attendions le retour du leader de la Chambre pour savoir à quoi nous en tenir. Nous n'avons pas, que je sache, d'autres bills à étudier pour l'instant, à moins qu'un de nos vis-à-vis en ait un à proposer.

M. Knowles: Nous pourrions toujours reprendre l'étude de mon bill, visant à abolir le Sénat.

M. Walker: Il y a aussi une autre solution; nous pourrions déclarer qu'il est six heures.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que nous déclarions qu'il est six heures?

Des voix: D'accord.

M. Knowles: Quel sera l'ordre des travaux pour lundi?

L'hon. M. Churchill: Nous poursuivrons l'étude des crédits provisoires.

L'hon. M. Robichaud: Il était entendu que nous poursuivrions l'étude des crédits provisoires lundi.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 26 octobre 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

DROITS SUPPLÉMENTAIRES DE LA GRANDE-BRETAGNE À L'IMPORTATION

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en fin de semaine, le premier ministre du Royaume-Uni, M. Harold Wilson, m'a prévenu des mesures économiques spéciales annoncées aujourd'hui en Grande-Bretagne. Le ministre des Finances a reçu un message supplémentaire du chancelier de l'Échiquier.

Le gouvernement britannique, après avoir examiné la situation financière et économique actuelle de la Grande-Bretagne, notamment le déficit courant et futur de la balance des paiements, a conclu qu'en plus de certaines mesures internes, destinées à accroître la productivité, et de stimulants à l'exportation, des mesures immédiates s'imposaient en vue de réduire les importations de toutes provenances.

Il a donc décidé de frapper d'un droit provisoire de 15 p. 100 les importations autres que —et ces exceptions revêtent une grande importance pour nous—les aliments, les matières premières essentielles et le tabac brut. Ces exceptions sont fort importantes pour nous, monsieur l'Orateur, car elles s'appliquent à une proportion considérable de nos exportations au Royaume-Uni. On ne dispose encore d'aucun détail quant aux conséquences précises de ce nouveau droit sur certaines exportations canadiennes. Cependant, il semble qu'en général il s'appliquera aux fabricants canadiens. Nous attendons d'autres renseignements concernant l'application du droit aux produits canadiens semi-ouvrés.

Il est important de remarquer que le nouveau droit s'appliquera aux importations de toutes provenances. Mais les marges actuelles de préférence tarifaire ne seront pas modifiées. M. Wilson m'a dit combien il regrettait d'avoir à imposer ces droits sur certaines importations venant du Commonwealth, mais les engagements de la Grande-Bretagne de ne pas imposer de discrimination et une situation critique ne lui laissent pas le choix. Il m'a donné l'assurance que les nouveaux droits étaient essentiellement provisoires et qu'on les réduira dès que la balance des paiements le permettra et qu'on les supprimera aussitôt que possible. Le gouvernement britannique maintiendra la parité de la livre sterling. M. Wilson a signalé à ce sujet que de nombreuses facilités permettent d'en assurer le maintien. Le marché de la Grande-Bretagne, monsieur l'Orateur, se classe au deuxième rang au Canada et nous estimons hautement nos relations commerciales avec elle. La solidité économique de la Grande-Bretagne est d'une grande importance pour le Canada et le monde entier.

J'ai exprimé l'espoir que les diverses mesures adoptées par la Grande-Bretagne permettront de rétablir rapidement l'équilibre de la balance des paiements et d'éliminer le plus tôt possible les droits spéciaux dont sont frappées les importations. J'ai assuré à M. Wilson qu'il peut compter sur la compréhension du gouvernement canadien en ce qui concerne les difficultés économiques auxquelles la Grande-Bretagne fait face et les mesures qu'elle doit adopter en vue de les surmonter.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, la Chambre se rend sûrement compte de la situation sérieuse qu'entraîneront les mesures prises par le gouvernement du Royaume-Uni. Si je dis cela, c'est pour exprimer sans équivoque que, de l'avis de l'opposition officielle de Sa Majesté, les circonstances doivent être vraiment graves en Grande-Bretagne pour que le gouvernement de ce pays juge nécessaire d'établir un régime de surtaxes à l'importation qui, il va sans dire, aura des répercussions considérables sur nos relations commerciales avec le Royaume-Uni. Les échanges commerciaux accusent un déséquilibre marqué depuis nombre d'années et les divers gouvernements qui se sont succédé à la tête du Canada ont toujours cherché à réduire ce déficit autant que possible.

A l'instar du premier ministre, j'espère que les surtaxes imposées par le gouvernement britannique pourront être abolies le plus tôt possible. Quand nous étions dans une situation semblable, en 1962, nous avons pris des mesures et la collaboration que nous avons reçue du Royaume-Uni et d'autres pays nous impose certes le devoir de leur rendre maintenant la politesse. Nous espérons que la Grande-Bretagne sera bientôt en mesure de

reprendre des relations commerciales normales, libres de tout contrôle ou de restrictions semblables.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre du Commerce une question au sujet de la hausse des tarifs de douane mise en vigueur par le Royaume-Uni. Peut-il nous dire dans quelle proportion les exportations de produits de fabrication canadienne au Royaume-Uni se trouveront atteintes, en particulier quelles industries seront touchées et dans quelle proportion également la hausse s'appliquera aux exportations canadiennes de produits semi-ouvrés?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Nous n'avons pas encore reçu, monsieur l'Orateur, les détails complets de l'application des droits temporaires visant les importations en Grande-Bretagne. Dans la mesure où nous avons pu faire des calculs, environ les deux tiers de nos exportations vers le Royaume-Uni seront exempts de droits et le tiers qui reste en sera frappé. Nous ne pouvons préciser davantage. Ces droits s'appliqueront non seulement aux articles entièrement ouvrés mais à la plupart des produits semi-ouvrés, comme le papier. Le mieux que je puisse dire pour l'instant, c'est que peut-être les deux tiers de nos exportations ne seront pas touchées, et que le tiers sera soumis à ces droits.

L'hon. M. Harkness: Le ministre peut-il nous dire quelles catégories risquent d'être touchées en plus des produits semi-ouvrés? Le bois de sciage entrerait-il dans la classification des produits ouvrés?

L'hon. M. Sharp: Le décret britannique que nous avons vu, énumère les articles qui ne seront pas assujettis à ces droits; ce qui n'est pas sur la liste sera frappé de ce droit. Les renseignements que j'ai donnés sont fondés sur le calcul des articles exemptés qui représentent environ les deux tiers de nos exportations l'an dernier.

L'hon. M. Harkness: Le ministre pourrait-il dire quand il sera en mesure de publier une liste des marchandises plus précisément touchées par ce droit? Je crois que cette question préoccupe grandement de nombreux Canadiens.

L'hon. M. Sharp: Je voudrais assurer à l'honorable député que le ministère du Commerce s'efforcera principalement de conseiller les exportateurs canadiens à ce sujet. Je suis persuadé qu'au cours des jours et des semaines à venir, nous publierons de nombreux renseignements destinés au domaine du commerce en général au sujet de l'application de ce droit.

NOUVELLE VENTE DE BLÉ À LA RUSSIE

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): J'aimerais informer la Chambre que la Commission canadienne du blé a conclu aujourd'hui avec l'Union soviétique un contrat de vente de 250,000 tonnes fortes de blé et de 25,000 tonnes fortes de farine, ce qui équivaut à environ 10.6 millions de boisseaux de blé.

Le blé et la farine ont été achetés au comptant et seront expédiés par les ports de l'atlantique et du Saint-Laurent à partir de novem- et pendant toute l'année-récolte. Le contrat stipule que le blé et la farine seront expédiés à l'Union soviétique ou à Cuba ou aux deux pays; cette disposition est analogue à celle du contrat conclu en 1963.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre du Commerce une question découlant d'une déclaration qu'il a faite plus tôt aujourd'hui à l'appel des motions. Sur les 10 millions de boisseaux environ, quelle sera la quantité de blé livrée sous forme de farine? En outre, même s'il ne peut pas répondre tout de suite, je lui demanderais de nous donner une idée de la quantité de farine passant par les ports de la côte ouest?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, dans ma déclaration, j'ai dit que le contrat portait sur 25,000 tonnes de farine. On a acheté comptant le blé et la farine qui seront expédiés par les ports du Saint-Laurent et de le côte atlantique.

LES NATIONS UNIES

DÉCLARATION RELATIVE À LA CONFÉRENCE D'OTTAWA SUR LA CONSTITUTION D'UNE FORCE DE RÉSERVE DE PAIX

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): J'aimerais faire une déclaration à la Chambre au sujet de la conférence sur le maintien de la paix qui aura lieu à Ottawa du 2 au 6 novembre. Cette réunion est l'aboutissement d'une idée que le premier ministre du Canada avait exposée, lors de son discours devant l'Assemblée générale des Nations Unies, le 19 septembre 1963. Le premier ministre avait alors déclaré que le Canada serait heureux de partager son expérience avec les autres pays ayant

participé aux opérations du maintien de la paix des Nations Unies. A cette fin, il avait proposé que les gouvernements en cause étudient les problèmes et les techniques propres à ces opérations.

C'est l'une des tâches principales des Nations Unies de trouver des moyens de raffermir et d'améliorer sa capacité de maintenir la paix et, grâce à l'expérience acquise lors d'opérations antérieures, d'apprendre et de rechercher des moyens plus efficaces de s'acquitter de cette tâche. La réunion en cause sera une première étape. Comme je l'ai expliqué au comité permanent des Affaires extérieures le 9 juillet, on se propose de passer en revue les leçons découlant des opérations du maintien de la paix des Nations Unies et d'échanger des idées sur les problèmes pratiques et techniques que ces opérations ont posés. La réunion fournira une occasion de s'entretenir officieusement sur ces problèmes aux représentants des pays qui ont envoyé des effectifs militaires importants pour les opérations du maintien de la paix des Nations Unies ou qui ont formé des unités de réserve pouvant servir dans les forces de l'ONU, ou encore qui avaient annoncé leur intention de le faire.

A cause de la nature de la réunion, on voudrait que les représentants soient choisis selon des normes pratiques, surtout des spécialistes militaires, qui ont une connaissance concrète des problèmes. Les échanges d'idées seront officieux, confidentiels et n'engageront personne. La discussion portera sur l'œuvre de la force de paix des Nations Unies et en particulier sur toute question concernant cette tâche: composition, commandement, contrôle et liaison, entraînement et problèmes opérationnels, renseignements sur le milieu des opérations, soutien logistique, administration du personnel, relations extérieures, méthodes de comptabilité et problèmes juridiques.

Les honorables députés noteront que tous ces problèmes sont d'ordre pratique et technique, du genre auquel il faut faire face lorsqu'on organise une force des Nations Unies pour maintenir la paix. C'est la première fois que l'on essaie d'organiser une réunion de ce genre; elle aura donc un caractère préliminaire et les discussions porteront sur les problèmes d'ordre pratique et technique qui se trouvent en jeu dans les opérations des Nations Unies, pour permettre aux gouvernements participants de mieux soutenir et servir la cause des Nations Unies.

Les problèmes politiques de portée plus vaste qui se greffent sur l'autorisation, la surveillance et le financement des opérations des Nations Unies feront l'objet de discussions aux Nations Unies. A cette réunion, on ne discutera pas de la façon dont seront établies et financées à l'avenir les opérations nécessaires au maintien de la paix. On n'essaiera pas non plus d'instituer une force permanente des Nations Unies ni de conclure des ententes de solidarité coordonnées, car ces domaines relèvent de l'organisation même des Nations Unies.

Nous sommes d'avis que les échanges de vues seront fructueux et qu'ils se révéleront sans doute très utiles aux gouvernements qui y prendront part. Il ne sera pris aucune initiative officielle pour en arriver à des conclusions; il appartiendra aux gouvernements participants de décider du parti à tirer des renseignements obtenus à cette réunion.

Les gouvernements des pays suivants nous ont déjà assuré, à titre officieux, de leur désir de participer à la conférence: Brésil, Colombie, Danemark, Finlande, Ghana, Inde, Iran, Irlande, Italie, Malaysia, Nigéria, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, République arabe unie, Suède et Tunisie. Des invitations officielles ont été adressées à ces gouvernements et à ceux d'autres pays et nous espérons que bon nombre d'autres pays accepteront également de prendre part à la réunion. Les réponses ont été jusqu'ici des plus encourageantes.

J'ai prié notre ambassadeur aux Nations Unies de transmettre le texte de cette déclaration au secrétaire général des Nations Unies cet après-midi même.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, cette réunion qu'on a convoquée portera surtout sur des principes tant qu'on n'aura pas décidé, dans une certaine mesure, des responsabilités des pays membres des Nations Unies quant à leur obligation de payer leur quote-part des frais du maintien de la force de la paix.

L'objet de cette réunion est simplement de donner une forme précise aux entretiens officieux que les divers pays chargés du maintien de la paix ont eu dans le passé; bien qu'on prétende que la tenue de cette réunion constitue un pas important, elle ne revêt pas le caractère important que certains lui rattachent. Tant que les pays qui font partie des Nations Unies ne seront pas tombés d'accord et que chacun d'entre eux n'aura pas résolu d'assumer ses responsabilités personnelles et collectives comme membre de cet organisme, les réunions de ce genre, bien que toujours utiles et toujours fructueuses, dit-on, n'aboutiront à rien.

J'aimerais connaître les vues du gouvernement du Canada quant à l'attitude qu'il prendra aux Nations Unies vis-à-vis l'URSS et les autres pays qui, de façon cavalière, ont fait fi de leur engagement de respecter les principes de la Charte.

Pour ce qui est de cette conférence, ce sera là une belle réunion, mais je crois qu'on devrait établir clairement que le Canada et les

Canadiens en général ne prisent pas trop le fait qu'ils jouent leur rôle à propos du maintien de la paix alors que d'autres nations qui négligent leurs responsabilités n'assument pas leur part du fardeau. Voilà le problème qu'on devrait envisager. C'est là le problème auquel on doit faire face si on veut que les Nations Unies puissent prendre des mesures efficaces afin de s'assurer que les opérations de paix sont maintenues et que la paix règne. Tout cela demeure simplement de la poudre aux yeux, à moins qu'une décision des Nations Unies n'applique les principes de la Charte.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Au nom de notre groupe, j'accueille très chaleureusement l'annonce du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme l'a signalé le chef de l'opposition, il existe de graves problèmes mais, à notre point de vue, une conférence de ce genre est loin d'être inutile. Nous croyons, au contraire, qu'elle a un rôle important à jouer.

S'il est un phénomène dans les affaires internationales qui nous a donné de l'espoir, c'est bien l'émergence et la croissance progressives, par l'établissement de précédents successifs, qu'ont connues les initiatives prises pour le maintien de la paix sous l'égide des Nations Unies. Nous savons très bien qu'il ne s'agit que de premières tentatives et que nombre de difficultés d'ordre pratique restent à surmonter. Nous croyons que le Canada est placé dans une situation unique pour fournir un apport dans ce domaine et nous félicitons les personnes responsables, y compris le gouvernement, de l'organisation de cette conférence qui doit se dérouler au Canada. Nous souhaitons que cette conférence obtienne les meilleurs résultats possibles. Certes, ce n'est qu'un pas en avant, mais nous croyons que cette initiative est importante du point de vue tactique et qu'elle devrait être accueillie sans réserve par les Canadiens.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Je suis sûr que nous sommes tous d'accord pour dire que le principe du maintien de la paix est très louable. D'autre part, si l'on songe aux problèmes et difficultés qui l'entourent, il devient évident qu'il y a beaucoup de malentendu et, je crois, aussi une bonne mesure de regret que les réunions qui ont lieu de temps à autre ne donnent pas meilleurs résultats.

Le ministre a indiqué que bon nombre des problèmes les plus importants en matière de politique ne seront pas discutés à cette conférence, par exemple, le financement des opérations du maintien de la paix. Une autre question qui à mon avis, mérite plus d'attention, est celle de trouver des solutions politiques qui supprimeraient la nécessité d'envoyer des troupes pour le maintien de la paix à ces diverses régions.

Comme on l'a signalé, cette conférence n'a pas pour objet de formuler une politique; elle se propose plutôt de permettre des échanges de renseignements. Bien qu'elle n'ait pas l'envergure que nous espérions, je crois qu'elle a quand même sa raison d'être et nous souhaitons aux délégués bien du succès dans leurs entretiens.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Je désire poser ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Peut-il nous dire combien de pays ont été invités à assister à la conférence qui aura lieu au début de novembre pour le maintien de la paix?

L'hon. M. Martin: Vingt-sept.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX

DÉSIGNATION D'UN COMMISSAIRE CHARGÉ D'EXAMINER LES PROJETS D'ITINÉRAIRES DIRECTS

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): J'aimerais annoncer que le gouvernement a pris les dispositions nécessaires pour charger un commissaire d'examiner les propositions du National-Canadien concernant l'abolition de ses arrêts à Nakina (Ontario) et à Wainwright (Alberta) et dont nous avons discuté à la Chambre vendredi dernier. A la suite d'instances présentées par le gouvernement au président du National-Canadien, j'ai reçu ce matin de M. Gordon un télégramme m'informant que la compagnie serait disposée à abandonner ses projets concernant l'extension de ses parcours et de remettre leur mise en vigueur jusqu'à ce qu'un commissaire indépendant et impartial ait examiné les projets du chemin de fer.

En réponse à ce télégramme, le gouvernement a accepté l'offre du National-Canadien de remettre l'exécution de ses projets concernant l'extension de certains parcours et, à cette condition, il prend sur-le-champ les dispositions nécessaires pour désigner un commissaire en lui confiant un mandat approprié.

Monsieur l'Orateur, je désire déposer des exemplaires anglais et français des télégrammes échangés entre M. Gordon et moi-même.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, il est regrettable qu'on n'ait pas agi ainsi avant que la situation devienne critique. Je me rappelle qu'elle a été signalée à la Chambre à maintes reprises et que des députés des divers partis de l'opposition ont demandé que des mesures soient prises. Les 22 et 23 octobre, j'ai soulevé

la question pour savoir si le ministre avait transmis les questions posées au président du National-Canadien et quelle était la réponse. Or, maintenant que cet incident regrettable a pris cette tournure critique—et ce ne sont pas les cheminots qui sont à blâmer—cette décision est prise.

J'ai peine à comprendre le message du président du National-Canadien au premier ministre où il dit:

> Nous sommes convaincus que nos entretiens avec les employés en cause et leurs représentants syndicaux auraient abouti à des arrangements à l'amiable, comme ailleurs, et que la situation actuelle découle dans une large mesure des interventions de tiers qui ont faussé la situation et qui ont donné lieu à des malentendus.

Je ne sais qui sont ces tiers mais vendredi dernier, la Chambre a soulevé la question avec précision et sans équivoque, et a exigé que des mesures soient prises. Le gouvernement prend aujourd'hui les mesures qu'il aurait dû prendre plus tôt. Il est un peu tard, mais cela indique au moins que ces tiers partis, membres du Parlement, sont écoutés lorsqu'ils prennent parti pour les citoyens canadiens.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je serais tenté de me ranger du côté du chef de l'opposition pour critiquer, mais je vais résister à cette tentation et soulever plutôt un ou deux points en rapport avec la déclaration du premier ministre. Peut-être celui-ci sait-il qu'en ce qui concerne le réseau tout entier qui s'étend de Montréal à Vancouver il se trouve au moins 2,000 employés du National-Canadien actuellement considérés inaptes au travail ou non disponibles à cause des réunions syndicales qui accaparent tout leur temps.

Les messages qui m'ont été transmis signalent que tout en étant heureux de la décision du premier ministre ces gens aimeraient toutefois voir au moins deux points d'éclaircis. Ils voudraient d'abord être sûrs qu'il n'y aura ni récriminations ni mesures disciplinaires provenant des employeurs. Il n'y a rien dans la déclaration du premier ministre ou dans le télégramme du président du National-Canadien qui y fasse allusion. Voilà pour le premier point. Quant au second, les attributions de la Commission d'enquête seront-elles assez étendues pour englober les aspects qu'il y aurait lieu de prendre en considération?

Je voudrais bien me faire comprendre. Les trois fraternités que la question intéresse, celles des ingénieurs, des chauffeurs et des cheminots, ont présenté des demandes au ministre du Travail en rapport avec la déclaration du National-Canadien faisant connaître son intention d'assurer unilatéralement un service d'équipe jusqu'aux terminus reconnus.

Cette demande, présentée il y a six mois, réclame l'établissement d'une commission d'enquête de ce genre et expose les attributions générales que souhaitent les cheminots. Il s'agirait tout d'abord d'enquêter sur les mesures prises unilatéralement par le National-Canadien en vue de modifier les conditions de travail et les conditions d'embauche au détriment de leurs employés pendant la durée de leur contrat. En deuxième lieu—et voilà le point important—on réclame une étude des dispositions de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail et de la loi sur les chemins de fer, afin d'établir si les cheminots sont suffisamment protégés par les lois existantes et les interprétations qui y sont données, et on recommande d'y apporter toutes les modifications qui s'imposent.

Si l'on veut que ces employés retournent au travail, le gouvernement, semble-t-il, devra prendre d'autres mesures sans tarder et faire savoir aux cheminots, peut-être par l'intermédiaire du patronat, qu'il n'y aura pas de récriminations et que les attributions seront assez vastes pour tenir compte de ces autres considérations importantes et ne pas se limiter uniquement à la situation particulière à Nakina et à Wainwright.

Si je fais valoir ce point, c'est que nous ne pouvons obtenir une réaction spontanée de Montréal à Vancouver au sujet d'hommes disséminés d'un bout à l'autre du pays, en fonction de ce qui s'est passé seulement à Nakina et à Wainwright. Le premier ministre ou le ministre du Travail nous diraient-ils s'ils ont l'intention de prendre des mesures par suite de ces commentaires, de façon que ces hommes puissent retourner au travail et que les trains du National-Canadien puissent se remettre en marche? Je demanderais également que les documents soient insérés en appendice au hansard et non seulement déposés sur le Bureau.

M. Bert Leboe (Caribou): Monsieur l'Orateur, ce que je veux dire à cet égard se relie à mes propos de vendredi: nous sommes très heureux qu'on ait institué une commission pour enquêter dans cette affaire et de la décision prise par la direction des chemins de fer de ne pas mettre en œuvre des itinéraires prolongés, par suite des demandes de sursis.

Je crois que ce programme aura de bons résultats. Je dois approuver certaines observations, selon lesquelles nous n'avons pas dans le passé envisagé cette situation avec assez de sérieux, et que nous n'avons pas pris les mesures qui s'imposaient. J'espère qu'on adoptera la même attitude à l'égard d'autres difficultés possibles. Le gouvernement devrait prendre des mesures préventives, et non attendre que ces difficultés surgissent;

ainsi, les employés n'auront pas à se porter malades et en non-disponibilité. Le gouvernement pourrait procéder de diverses façons et j'espère qu'il prendra les mesures voulues pour faire face à ces problèmes.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que les documents déposés par le premier ministre soient publiés en appendice au hansard?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Le document susmentionné est publié en appendice.*]

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Fisher: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre quelles mesures on prend présentement pour que les cheminots reprennent leur travail?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, relativement au premier point qu'a soulevé mon honorable ami dans sa déclaration, et auquel je ne pourrais répondre à l'appel des motions, je lui dirai que des mesures ont été prises pour résoudre la difficulté. Je veux parler des peines dont ces gens ont été menacés.

En ce qui concerne les attributions de la Commission, nous essayons de les délimiter sans délai et d'une manière qui, espérons-nous, conviendra à tous les intéressés. Nous avons déjà invité un commissaire à s'occuper de cette tâche et nous attendons son rapport. Peut-être ferais-je bien d'ajouter que le ministre du Travail a aussi communiqué à ce sujet avec les syndicats ouvriers intéressés.

RADIO-CANADA

DÉPÔT DU TEXTE D'UNE ENTREVUE AVEC LE MINISTRE DE LA JUSTICE

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, il y a quelques jours le chef de l'opposition a demandé que copie de l'interview accordée par le ministre de la Justice au programme «Aujourd'hui» de Radio-Canada le 15 octobre soit déposé à la Chambre. Radio-Canada en a préparé une transcription à partir de l'enregistrement au Kinescope du programme en question, et je demanderais qu'on la dépose maintenant.

(Texte)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

SOMMES VERSÉES À LA PROVINCE DE QUÉBEC 1961-1965

Question nº 1755—**M. Ouellet:**

1. Combien le gouvernement fédéral a-t-il versé à la province de Québec pendant chacune des années financières 1961-1962, 1962-1963, 1963-1964 et 1964-1965 (estimation) aux titres suivants, en détail: *a*) subventions sans condition, *b*) subventions conditionnelles, *c*) versements aux particuliers (i) prestations d'assurance-chômage, (ii) allocations familiales, (iii) sécurité de la vieillesse, (iv) autres?

2. Quel est le montant global de tous les versements effectués au cours de chacune des années financières susmentionnées?

3. Quelle est la quote-part par tête qu'il a versée à l'égard de chacun de ces titres? Établir une comparaison avec la quote-part par tête qu'il a versée aux neuf autres provinces.

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Voici la liste des versements du gouvernement fédéral à la province de Québec:

	1961-1962	1962-1963	Préliminaire 1963-1964	Estimation 1964-1965
	(en milliers de dollars)			
1. *a*) Subventions inconditionnelles				
Subventions statutaires	4,023	4,023	4,023	4,023
Péréquation	62,632	77,755	68,704	95,066
Quote-part de l'impôt fédéral sur les biens transmis par décès	—	—	—	8,382
50% de l'impôt fédéral sur certaines utilités publiques	2,064	4,481	4,623	4,965
Total	68,719	86,259	77,350	112,436

	1961–1962	1962–1963	Préliminaire 1963–1964	Estimation 1964–1965
		(en milliers de dollars)		
1. b) Subventions conditionnelles				
(i) Agriculture				
Aide, chaux agricole	2,239	2,099	1,205	1,205
Accords, main-d'œuvre agricole	21	24	25	25
Programme des primes à l'égard des moutons	2	2	—	—
Transport du bétail, Exposition royale d'hiver	6	5	4	3
Cercles 4-H	11	10	10	10
Construction, entrepôts de pommes de terre	—	—	139	32
Dédommagement pour animaux abattus	—	—	2	2
ARDA	—	216	2,670	3,555
Éradication de l'épine-vinette	—	—	—	10
Total partiel	2,279	2,356	4,055	4,842
(ii) Santé				
Construction d'hôpitaux	4,988	5,786	5,883	4,020
Hygiène publique en général	1,641	1,923	1,794	
Lutte antituberculeuse	1,232	1,238	1,043	
Santé mentale	2,476	2,331	2,575	
Formation professionnelle	466	501	638	9,087
Lutte contre le cancer	480	586	696	
Recherche sur l'hygiène publique	650	562	613	
Réadaptation fonctionnelle et enfants infirmes	533	628	743	
Hygiène maternelle et infantile	549	501	393	
Honoraires, statistiques démographiques	18	21	—	—
Services consultatifs pour invalides	—	13	12	12
Pension aux aveugles	—	10	16	15
Total partiel	13,033	14,100	14,406	13,134
(iii) Assurance-hospitalisation	73,022	88,714	113,849	119,000
(iv) Bien-être				
Assistance-vieillesse	10,896	13,794	13,860	16,362
Allocations aux aveugles	1,412	1,663	1,643	1,904
Allocations aux invalides	7,461	8,578	8,081	9,532
Assistance-chômage	38,222	33,579	39,439	43,000
Subventions au bien-être national	—	—	—	148
Total partiel	57,991	57,614	63,023	70,946
(v) Santé et sport amateur	—	—	—	334
(vi) Formation professionnelle				
Aide aux étudiants	100	100	100	100
École de formation professionnelle	—	—	897	897
Formation de techniciens	2,825	5,445	4,900	5,560
Formation professionnelle pour certains métiers et emplois	3,376	5,380	5,200	6,300
Formation en collaboration avec l'industrie	12	27	45	200
Formation des sans-travail	930	1,655	1,300	2,000
Formation professionnelle des invalides	—	299	112	312
Formation d'instructeurs, etc	55	59	75	80
Formation pour le compte des ministères, etc	23	22	—	46
Cours par correspondance	—	34	20	25
Aide aux écoles de métiers, etc	1,509	7,391	9,000	22,000
Total partiel	8,830	20,412	21,649	37,520
(vii) Routes et transport				
Route transcanadienne	2,703	9,622	20,000	18,460
Fonds des passages à niveau	119	152	—	—
Divers	8	971	—	—
Total partiel	2,830	10,745	20,000	18,460

	1961–1962	1962–1963	Préliminaire 1963–1964	Estimation 1964–1965
		(en milliers de dollars)		
(viii) Mise en valeur des ressources				
Construction de bateaux de pêche	—	174	226	135
Développement industriel—pêcheries	—	—	15	12
Inventaire des forêts	—	—	—	
Reboisement	—	—	—	
Protection contre les incendies de forêts	281	268	639	
Routes d'accès à la forêt	1,099	1,076	1,000	1,907
Amélioration des peuplements forestiers	—	224	268	
Terrains de campisme et de pique-nique	29	—	—	—
Routes d'accès aux ressources	426	2,281	1,500	1,400
Total partiel	1,835	4,023	3,648	3,454
(ix) Défense passive	427	669	1,543	1 ,729
(x) Travaux d'hiver des municipalités	10,634	11,548	14,055	15,000
Total	170,881	210,181	256,228	284,419
c) Paiements aux particuliers				
(i) Allocations d'assurance-chômage	135,782	123,026	116,695	N.A.
(ii) Allocations familiales	157,713	160,299	162,324	160,000
(iii) Sécurité de la vieillesse	131,711	155,360	172,992	188,000
(iv) Autres				
Pension des anciens combattants (approximativement)	19,743	19,578	17,853	17,609
Allocations des anciens combattants (approximativement)	8,387	9,127	9,860	9,700

2. Les contributions susmentionnées faites par le gouvernement fédéral aux provinces, ou aux personnes qui résident dans les provinces, au cours des années financières suivantes sont énoncées plus bas:

	1961–1962	1962–1963	Préliminaire 1963–1964	Estimation 1964–1965
		(en milliers de dollars)		
Subventions inconditionnelles	543,366	275,198	252,818	326,327
Subventions conditionnelles	606,453	846,202	880,992	902,058
Prestations d'assurance-chômage	454,739	403,191	365,655	N.A.
Allocations familiales	519,537	530,225	537,045	544,735
Sécurité de la vieillesse	624,668	733,857	807,827	881,425
Pension aux anciens combattants (estimation)	163,462	161,777	159,537	156,800
Allocations aux anciens combattants (estimation)	75,019	81,398	82,708	84,600

3. Quotes-parts par tête versées à *a*) la province de Québec et *b*) les neuf autres provinces.

	1961–1962		1962–1963		Préliminaire 1963–1964		Estimation 1964–1965	
	(*a*) $	(*b*) $	(*a*) $	(*b*) $	(*a*) $	(*b*) $	(*a*) $	(*b*) $
Subventions inconditionnelles	13.07	36.67	16.08	14.35	14.15	13.11	20.22	15.69
Subventions conditionnelles.	32.49	33.66	39.17	48.31	46.86	46.66	51.14	45.30
Prestations d'assurance-chômage.....	25.82	24.65	22.93	21.28	21.34	18.59	N.A.	N.A.
Allocations familiales.....	29.99	27.96	29.87	28.10	29.69	27.99	28.77	28.22
Sécurité de la vieillesse.....	25.04	38.09	28.95	43.94	31.64	47.41	33.80	50.86
Pension aux anciens combattants.....	3.75	11.10	3.65	10.80	3.26	10.58	3.17	10.21
Allocations aux anciens combattants.....	1.59	5.15	1.70	5.49	1.80	5.44	1.74	5.49

NOTA: La réponse précitée, pour ce qui est des versements effectués aux particuliers, comprend les cinq plus importantes catégories de versements, mais un très grand nombre de petits versements n'y figurent pas à cause de la somme de travail que cela aurait représenté.

(Traduction)

STATISTIQUE DU FONCTIONNARISME PROVINCIAL, SCOLAIRE ET MUNICIPAL

Question n° 2066—**M. Gelber:**

1. Quels sont les renseignements les plus récents que possède le ministère du Travail au sujet du nombre de personnes qu'emploie chaque gouvernement provincial, et quel est le traitement annuel moyen dans chaque province?

2. Quels sont les renseignements les plus récents que possède le ministère du Travail au sujet du nombre de personnes qui, dans chaque province, travaillent dans les écoles primaires et secondaires, et quel est le traitement annuel moyen dans chaque province?

3. Quels sont les renseignements les plus récents que possède le ministère du Travail au sujet du nombre de personnes qui, dans chaque province, travaillent pour le compte d'une municipalité, et quel est le traitement annuel moyen dans chaque province?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail):

1. Nombre d'employés et traitements bruts par province—services du ministère, mars 1964:

Province	Nombre d'employés	Traitements bruts
Terre-Neuve	7,138	$ 1,777,495
Île du Prince-Édouard	1,760	374,450
Nouvelle-Écosse	9,377	2,254,283
Nouveau-Brunswick	6,584	1,897,665
Québec	30,136	10,706,000
Ontario	53,430	19,067,782
Manitoba	7,409	2,555,513
Saskatchewan	10,268	3,704,643
Alberta	10,785	5,099,349
Colombie-Britannique	*	*

Nota: Non compris les maisons d'enseignement supérieur, les entreprises d'État ni les Commissions des accidents du travail.

Source des données: Bureau fédéral de la statistique.

* Non disponible.

2. Nombre d'instituteurs et de directeurs, et moyenne des traitements annuels versés aux échelons primaire et secondaire, en 1963-1964, par province:

Province	Nombre d'instituteurs	École primaire	École secondaire
Terre-Neuve	5,097	$ 2,516	$ 4,306
Île du Prince-Édouard	1,235	2,819	4,098
Nouvelle-Écosse	7,720	3,499	5,023
Nouveau-Brunswick	6,321	3,038	4,984
Québec	61,995	*	*
Ontario	60,903	4,771	7,485
Manitoba	9,395	4,073	5,982
Saskatchewan	10,152	4,246	6,359
Alberta	14,869	5,073	6,639
Colombie-Britannique	15,253	5,343	7,018

* Non disponible.

3. Nombre d'employés et traitements bruts quant aux municipalités urbaines dont la population dépasse 10,000 habitants—services de l'État, par région:

Région	Nombre d'employés	Traitements bruts
Provinces atlantiques	4,681	$ 16,973,030
Québec	27,812	126,016,850
Ontario	46,477	199,600,000
Provinces des Prairies	19,142	82,816,150
Colombie-Britannique	109,275	53,066,081

Nota: Les chiffres ne comprennent pas les entreprises municipales dont l'activité ne se

rapporte pas normalement à celle des services municipaux. Les renseignements relatifs aux hôpitaux municipaux et aux commissions scolaires municipales sont également exclus.

Source des données: Bureau fédéral de la statistique.

BATEAUX DES PÊCHERIES—SECTEUR OUEST

Question nº 2080—**M. Basford:**

Quels sont les noms, dimensions, ports d'attache et buts ou usages projetés de tous les bateaux motorisés du ministère des Pêcheries, d'une longueur totale de 20 pieds ou plus, en station sur la côte ouest?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Voir le tableau ci-après.

Navires motorisés—Côte ouest
Ministère des Pêcheries

Nom	Dimensions	Port d'attache
Agonus	37′	Butedale
Arrow Post	54.6′	Bella Bella
Atlin Post	61.5′	Nanaïmo
Atolla	37.3′	Tofino
Babine Post	55.7′	Butedale
Beaver Rock	51′	Campbell River
Brama	42′	Port Hardy
Branta	36′	Donald's Landing, Babine Lake
Chilco Post	63′	New-Westminster
Ciona	34.5′	Zeballos
Clavella	52′	Prince Rupert
Comox Post	54.2′	Port Alberni
Daphnia	34′	West View
Diaphus	39.6′	Arrandale
Egret Plume II	46.5′	Rivers Inlet
Falcon Rock	50′	Rivers Inlet
F.D. 102	34.1′	Comox
F.D. 202	38.2′	New-Westminster
Gavia	40.7′	New-Westminster
Howay	115.7′	Victoria
Hunter Point	90.6′	Victoria
Kitimat	79.7′	Prince Rupert
Laurier	113′	Victoria
North Rock	45′	Bella Coola
Onerka II	46.5′	Arrandale
Pholis	37.3′	Quatsino
Pillar Rock	51′	Masset
Rissa	36′	Mission City
Sarda	31.9′	Walters Cove, Kyuquot
Seal Rock	43.5′	New-Westminster
Sooke Post	55.7′	Queen Charlotte City
Star Rock	39.9′	Steveston
Statistic	30′	Cowichan
Stuart Post	54.6′	Alert Bay
Surge Rock	48.3′	Sandspit
Temple Rock	45′	Westview
Takla Rock	26′	Stuart Lake Station
Thrasher Rock	32.8′	Ladysmith

Ces navires sont des plates-formes flottantes servant aux opérations de recherches en haute mer et dans les eaux côtières.

[L'hon. M. MacEachen.]

Nom	Dimensions	Port d'attache
A.P. Knight	78′	Nanaïmo
Alta	38′	Nanaïmo
G.B. Reed	177′	Nanaïmo
Investigator No. 1	60′	Nanaïmo
Melibe	25′	Nanaïmo
Noctiluca	33′	Nanaïmo
Velella	76′ barge	Nanaïmo

Ces navires effectuent les voyages de patrouille nécessaires à l'administration des pêcheries.

*RÉARMEMENT DU «BONAVENTURE»

Question nº 2091—**M. Fisher:**

1. Le gouvernement a-t-il l'intention d'effectuer un réarmement d'importance majeure du navire *Bonaventure* en 1966? Dans l'affirmative, ces réparations vont comporter quelles dépenses? Plus précisément, quelle en sera la dépense globale? Quelle partie de la dépense sera consacrée à l'entretien et quelle partie servira à un programme d'immobilisations?

2. Quelle dépense estimative maximum serait nécessaire pour que le *Bonaventure* comble ses exigences?

3. Y a-t-il possibilité que ce navire soit jamais retourné à la Marine britannique? Dans l'affirmative, l'entente comporte quelles conditions relativement aux modifications qui seraient acceptables aux Britanniques et qui devra payer les frais de tels changements?

4. En réarmant le *Bonaventure*, a-t-on l'intention de le convertir en un transport de troupes efficace? Si tel est le cas, a-t-on songé à acquérir un navire logistique de la flotte comme la Marine britannique est à en construire au coût approximatif de deux millions de livres?

5. Combien de fonctionnaires exécutifs de la Marine royale canadienne travaillent aux projets de modification du *Bonaventure*, à part les officiers de navire et le personnel administratif ordinaire qui s'occupent de ce navire?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, comme on l'a signalé dans la première partie de la réponse à la question marquée d'un astérisque nº 1169, la réponse aux parties 1 et 2 est oui. Toute décision concernant le montant global des dépenses et la fourniture de fonds pour fins d'exploitation, d'entretien ou d'immobilisations dépend de la nature et de l'envergure des travaux à effectuer. La question est présentement à l'étude.

La réponse à la partie 3 est non, puisque le *Bonaventure* appartient au Canada, contrairement à ses prédécesseurs, le *Magnificent* et le *Warrior* qui nous étaient prêtés seulement.

Quant à la partie 4 concernant la capacité de la Marine royale du Canada d'établir un pont maritime, la question est aussi à l'étude actuellement.

La réponse à la partie 5 de la question est la suivante: Six officiers de la Marine royale du Canada.

RÉGION D'HALIFAX—PIERRES TOMBALES

Question nº 2103—**M. Coates:**

1. Qui fut l'adjudicataire pour la fourniture et l'installation des pierres tombales et des plaques commémoratives dans la région d'Halifax pour le ministère des Affaires des anciens combattants, durant la période de douze mois commençant le 1er octobre 1964?

2. Combien d'offres a-t-on reçues, et quel était le montant de chaque offre?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. La société *Tingley Monuments Ltd.*, d'Amherst (N.-É.).

2. Trois offres, dont voici les montants: $10,823; $10,969; $11,076.

(Texte)

SUPPRESSION DE CERTAINS TRAINS PAR LE PACIFIQUE-CANADIEN

Question nº 2139—**M. Latulippe:**

1. Le chemin de fer du Pacifique-Canadien a-t-il l'intention de réduire de 50 p. 100 ses parcours dans diverses régions de la province de Québec et, entre autres choses, annuler les trajets connus sous les numéros 202 et 203, entre le lac Mégantic et Montréal?

2. Le gouvernement s'assurera-t-il que rien ne sera fait avant que la population intéressée ait été consultée?

3. Le gouvernement prendra-t-il, avant le 25 octobre 1964, des mesures pour prévenir ou retarder cette diminution des services?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Voici les renseignements que nous fait tenir la Commission des transports du Canada au sujet de la première partie de la question:

Le chemin de fer du Pacifique-Canadien a annoncé les réductions suivantes, devant entrer en vigueur le 25 octobre 1964, à l'égard de son service-voyageurs:

Les trains 202-203, qui assurent actuellement un service quotidien entre Montréal et Mégantic, dans la province de Québec, seront abandonnés.

Les trains 31-32, qui assurent actuellement un service quotidien entre Montréal et Farnham, dans la province de Québec, seront abandonnés. Les trains 31-32 font partie du service direct entre Montréal et Boston.

Les trains 137-138, qui passent présentement le samedi seulement, et les trains 132-133, qui assurent actuellement un service quotidien, entre Montréal et Ottawa, via Lachute, seront abandonnés.

La compagnie du Pacifique-Canadien a aussi manifesté son intention de réduire la fréquence de son service-voyageurs entre Montréal et Mont-Laurier, dans la province de Québec.

Un avis de ces changements a été affiché le 25 septembre 1964 dans toutes les gares le long des lignes desservies par ces trains. En même temps, la Commission a aussi été informée de ces changements.

Par la suite, la Commission a enjoint au Pacifique-Canadien de différer la date d'entrée en vigueur des changements afférents aux services Montréal-Farnham et Montréal-Ottawa.

En ce qui a trait au service Montréal-Farnham, comme le changement projeté signifierait l'abandon complet du service-voyageurs sur une partie de cette ligne au Canada, on a informé le Pacifique-Canadien qu'il lui faudrait obtenir l'approbation de la Commission avant d'apporter le changement. En conséquence, cette réduction du service n'entrera pas en vigueur le 25 octobre 1964, comme on l'avait projeté.

Comme le changement prévu sur la ligne de la rive nord, entre Montréal et Ottawa, représente une réduction du service existant, il n'est pas nécessaire d'obtenir au préalable l'approbation de la Commission. Toutefois, les protestations reçues à l'égard de cette réduction du service ont porté la Commission à enjoindre au Pacifique-Canadien de maintenir ces trains tant qu'on n'aura pas étudié ces protestations. Les plaintes reçues à l'égard de ce service en particulier sont tellement sérieuses, que la Commission a jugé bon de soumettre la question à une audience publique.

Un changement est aussi apporté, à compter de la même date, au service-voyageurs entre Montréal et Mont-Laurier. Toutefois, ce changement ne signifie pas l'abandon de trains particuliers, mais une diminution de la fréquence du service. Il n'est pas nécessaire d'obtenir l'approbation de la Commission pour apporter un changement de ce genre au service-voyageurs.

Toutefois, la Commission a reçu des plaintes au sujet de cette réduction de service comme à l'égard de l'abandon projeté au service-voyageurs local entre Montréal et Mégantic. La Commission a demandé à la compagnie du Pacifique-Canadien de présenter des mémoires au sujet des points spécifiques visés dans ces plaintes.

2 et 3. Le ministre des Transports n'est pas habilité à prendre des mesures de ce genre, mais la réponse à la première partie de la question précise les dispositions prises à cet égard par la Commission des transports du Canada.

REVENU DE LA BANQUE DU CANADA ET SON USAGE

Question nº 2144—**M. Latulippe:**

1. Quelle est la principale source des profits ou des revenus de la Banque du Canada?

2. Les profits nets annuels sont-ils remis en entier au gouvernement, à l'avantage du peuple?

3. Quels profits la Banque du Canada a-t-elle réalisés en 1944, 1954 et 1963?

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): 1. Revenu sur placements.

2. Oui. Depuis 1955, lorsque le fonds de réserve de la Banque du Canada a atteint les 25 millions de dollars, soit cinq fois le capital-actions versé, les bénéfices annuels nets ont été versés intégralement au Receveur général du Canada, ainsi que le prescrit l'article 24 de la loi sur la Banque du Canada.

3. 1944, $20,312,659.68; 1954, $51,877,398.94; 1963, $116,386,458.94.

(Traduction)

*RADIO-CANADA—BULLETIN D'INFORMATION ÉMANANT DE LONDRES

Question n° 2147—**M. Noble:**

Radio-Canada ne retransmettra-t-elle plus l'émission du midi en provenance de la *BBC* à Londres? Dans le cas de l'affirmative, pour quelles raisons cessera-t-on de retransmettre cette émission remarquable et sérieuse?

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): La Société Radio-Canada m'informe que l'émission de nouvelles en provenance de Londres n'a pas cessé. La question du député est peut-être motivée par un changement d'heures qui a eu lieu récemment à CBL, Toronto. Les nouvelles de la BBC sont maintenant diffusées à 7 h. du soir, du lundi au vendredi, et à midi, les samedis et dimanches.

RADIO-CANADA—REPORTAGE DE LA VISITE ROYALE

Question n° 2148—**M. Noble:**

Combien d'employés de Radio-Canada ont participé à la diffusion d'émission de *a*) Charlottetown, *b*) Québec, *c*) Ottawa, au cours de la visite de Sa Majesté la Reine au Canada et quel est le coût estimatif dans le cas de chaque ville?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Voici les renseignements que Radio-Canada m'a transmis:

En tout, pour les réseaux français et anglais, on a affecté au compte rendu radiophonique et télévisé de la visite royale quelque 400 employés, ainsi répartis selon l'endroit: *a*) Charlottetown et Summerside, 196; *b*) Québec, 183; *c*) Ottawa, 154.

Pour le compte rendu complet de la visite royale de 1964, le budget autorisé s'établissait à $270,000, y compris les éventualités. Il n'a pas été réparti selon l'endroit.

RADIO-CANADA—PERSONNEL AFFECTÉ AUX JEUX OLYMPIQUES

Question n° 2152—**M. Nesbitt:**

1. Combien de commentateurs au service de Radio-Canada assistent aux jeux olympiques de Tokyo?

[M. Latulippe.]

2. Au total, combien d'employés de Radio-Canada tant permanents que temporaires assistent aux jeux olympiques?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me communique les renseignements suivants:

1. Quinze commentateurs ont transmis des émissions à l'intention des réseaux anglais et français de radio et de télévision.

2. 31.

RADIO-CANADA—OPÉRATEURS DE CAMÉRA AFFECTÉS À LA VISITE ROYALE

Question n° 2153—**M. Nesbitt:**

1. Combien d'opérateurs de caméra Radio-Canada a-t-elle désignés pour assurer le compte rendu de la visite récente de Sa Majesté au Canada?

2. Combien parmi ceux-là ont été employés temporairement?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada m'informe ainsi qu'il suit:

1. Neuf opérateurs de caméra.
2. Six.

MODIFICATION DE LA LOI SUR LES RELATIONS INDUSTRIELLES

Question n° 2154—**M. Orlikow:**

Le gouvernement envisage-t-il de modifier la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail? Dans l'affirmative, ces modifications permettront-elles de considérer comme pratique déloyale en matière ouvrière le fait pour un employeur de recourir à l'espionnage industriel et de porter ainsi atteinte au droit d'association reconnu aux employés par la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Lorsque l'occasion se présentera, le gouvernement a l'intention de modifier la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail. Ces modifications tiendront alors compte de toutes les pratiques déloyales et non seulement de la question de l'espionnage industriel.

*RADIO-CANADA—PROTESTATION AU SUJET DE L'ÉMISSION «FESTIVAL»

Question n° 2159—**M. Noble:**

La Société Radio-Canada a-t-elle reçu des appels téléphoniques, des lettres et des télégrammes de protestation au sujet des pièces de théâtre présentées les 7 et 14 octobre, au programme «Festival» de son réseau de télévision? Dans le cas de l'affirmative, combien de protestations a-t-elle reçues?

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): La Société Radio-Canada m'informe que les pièces présentées le 7 et 14 octobre 1964 dans le cadre du programme «Festival» ont suscité environ 160 appels téléphoniques et 80 lettres et télégrammes de commentaires. 30 p. 100 d'entre eux étaient favorables, 70 p. 100 défavorables.

NOUVEAU-BRUNSWICK—SOINS HOSPITALIERS À DES ANCIENS COMBATTANTS EN 1964

Question nº 2167—**M. MacRae:**

Dans la province du Nouveau-Brunswick, combien de récipiendaires d'allocations aux anciens combattants (toutes catégories) ont subi des interventions chirurgicales ou des traitements médicaux dans des institutions autres que l'hôpital militaire de Lancester au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1964?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): 465.

NOUVEAU-BRUNSWICK—SOINS HOSPITALIERS À DES ANCIENS COMBATTANTS EN 1963

Question nº 2168—**M. MacRae:**

Dans la province du Nouveau-Brunswick, combien de récipiendaires d'allocations aux anciens combattants (toutes catégories) ont subi des interventions chirurgicales ou des traitements médicaux dans des institutions autres que l'hôpital militaire de Lancaster au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1963?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants: 408.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

TERRE-NEUVE—NOLISEMENT DE NAVIRES PAR LE NATIONAL-CANADIEN

Question nº 1760—**M. Fisher:**

1. Pour assurer le service sur la côte de Terre-Neuve, le National-Canadien a-t-il nolisé des navires depuis le 1er janvier 1951 jusqu'au 31 décembre 1963; dans le cas de l'affirmative, *a*) à quelle date les a-t-il nolisés, *b*) quels sont le nom et l'adresse des propriétaires, *c*) sous quelles conditions et pour combien de temps les a-t-il nolisés, *d*) quelle somme a-t-il payée chaque année et à qui a-t-il versé l'argent, *e*) quels sont les fonctionnaires du National-Canadien chargés du nolisement, *f*) combien de tonnes chaque navire a-t-il transportées du 1er janvier 1951 au 31 décembre 1963 et *g*) quelle est la capacité en tonnes de chacun des navires?

2. Le National-Canadien a-t-il accordé un boni en plus du prix du nolisement, du 1er septembre 1951 au 31 décembre 1963; dans le cas de l'affirmative, quel était le montant de ce boni et le nom de la personne qui l'a reçu?

3. Le National-Canadien a-t-il payé des salaires aux membres de l'équipage d'un des navires nolisés depuis le 31 janvier 1951 jusqu'au 31 décembre 1963; dans le cas de l'affirmative, *a*) quel montant a-t-il versé aux membres de l'équipage de chacun des navires, *b*) à qui a-t-il versé chacun des montants?

4. Le National-Canadien a-t-il fait, à ses propres frais, des réparations à des bateaux nolisés depuis le 1er janvier 1951 jusqu'au 31 décembre 1963; dans le cas de l'affirmative, combien ont coûté les réparations de chaque bateau et quel était le nom des bateaux en question?

5. Le National-Canadien a-t-il des comptes non encore payés et qui résultent de réparations de bateaux n'appartenant pas au National-Canadien à Saint-Jean, Terre-Neuve, depuis le 1er janvier 1951 jusqu'au 31 décembre 1963; dans le cas de l'affirmative, quels sont *a*) le nom du bateau réparé et *b*) la valeur des réparations de chaque bateau pour chacune des années mentionnées?

6. Quel est le montant réel des réclamations de marchandises perdues présentées à North-Sydney pour chaque année depuis le 1er janvier 1954 jusqu'au 31 décembre 1963? Quel est le montant réel que le National-Canadien a payé aux réclamants chaque année depuis le 1er janvier 1954 jusqu'au 31 décembre 1963?

7. Reste-t-il des comptes non payés et dus au National-Canadien pour transport de marchandises effectué entre le 1er janvier 1959 et le 31 décembre 1962 et dont le montant excède $1,000? Dans le cas de l'affirmative, *a*) quels sont le nom et l'adresse des débiteurs; *b*) quelles mesures a-t-on prises pour recouvrer l'argent et *c*) à quelle date ont été contractés les frais qui ne sont pas encore payés?

(Le document est déposé.)

RADIO-CANADA

INTERVIEW DU CHEF DU PARTI NAZI AMÉRICAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): J'aimerais demander au secrétaire d'État si on lui a parlé d'une interview du prétendu chef du parti nazi des États-Unis lors d'une émission de télévision de Radio-Canada et s'il y a eu des plaintes à ce sujet? En particulier, a-t-on reçu une plainte du congrès sioniste et de représentants de la Légion royale du Canada? Étant donné la conduite de cet homme, je ne vois pas pourquoi Radio-Canada le mettrait en vedette d'un bout à l'autre du Canada, ni pourquoi il faudrait mettre ainsi le nazisme en évidence.

Des voix: Règlement!

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, en effet, j'ai reçu des protestations et des instances lorsque Radio-Canada a annoncé qu'on interviewerait cet individu. J'ai transmis toutes ces protestations et instances au président de Radio-Canada. J'espère que la Société les a étudiées très attentivement avant de prendre sa décision. En fait, il semble qu'on en ait tenu compte, vu les explications qu'a fournies le narrateur, John Drainie, comme préambule à l'interview Rockwell et dont je serai heureux de déposer le texte, si la Chambre le juge à propos.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le ministre admettra-t-il qu'une façon de savoir pourquoi ces choses se passent serait de soumettre la question à un comité devant lequel le président pourrait venir témoigner, afin que ces choses ne semblent pas recevoir l'approbation tacite du Parlement qui fournit les fonds nécessaires à cette société?

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà répondu maintes fois à cette question depuis le début de la session. J'ai déjà signalé que Radio-Canada fait actuellement une étude de son organisation interne et que le comité consultatif dont la création était annoncée à la fin de mai a posé toutes sortes de questions qui imposeront beaucoup de travail à la haute direction. J'ai déjà dit que le

président de Radio-Canada avait témoigné devant le comité des comptes publics au cours de la présente session. Si, en outre, on devait demander à Radio-Canada de témoigner devant un comité parlementaire, il me semble que cela pourrait complètement paralyser l'activité de la Société, ce qui ne semble pas souhaitable, loin de là.

M. Marvin Gelber (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire. Le ministre voudrait-il faire savoir à la Société Radio-Canada que des déclarations comme celles de John Drainie a faites en présentant l'émission, ne constituent pas une rationalisation de l'attitude de Radio-Canada? Souhaitant une politique sérieuse au Canada, Radio-Canada ne devrait-elle pas adopter elle-même une ligne de conduite réfléchie?

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur l'Orateur, je le ferai volontiers.

M. Bert Leboe (Cariboo): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je voudrais demander au ministre s'il croit que c'est de bonne politique pour le Parlement de créer une société de la Couronne et de ne pas avoir un mot à dire ensuite au sujet de ladite société, parce que le gouvernement refuse d'établir un comité pour étudier les problèmes qui s'y posent?

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur l'Orateur, quand nous présenterons une nouvelle mesure législative au cours de la prochaine session, je crois que ce sera le moment opportun pour l'honorable député d'exprimer son opinion à ce sujet.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il nous dire quand il s'attend à ce que le Parlement soit saisi des crédits de son ministère?

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur l'Orateur, cette décision relève du leader de la Chambre.

(Plus tard)

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Je désirerais me reporter aux questions que je posais au sujet du programme télévisé intitulé: *This Hour Has Seven Days*. Je voudrais poser une question au premier ministre, en l'absence du ministre de la Justice, qui visite le pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul.

Hier soir, lors de cette représentation, on a affirmé qu'un prisonnier de cette institution avait été condamné à 14 ans de prison pour avoir participé à l'émeute d'il y a deux ans. Ce prisonnier était un Canadien français. A un autre prisonnier, qui a dirigé l'émeute, on aurait imposé une journée supplémentaire d'emprisonnement. Dans une deuxième déclaration, très troublante, on a dit que l'on avait interdit toute correspondance de ce prisonnier de langue française à sa famille et à des tiers. Voilà une grave violation des droits ordinaires de l'homme. Lorsque le ministre de la Justice rendra compte à cette Chambre de sa visite au pénitencier, je désirerais que le premier ministre lui demande de nous dire la vérité au sujet de ces déclarations télévisées.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je conviens, monsieur l'Orateur, qu'une enquête devrait être faite, et sera faite, sur ces deux points, ainsi que sur deux ou trois autres déclarations entendues au cours de ce même programme.

(Plus tard)

M. Heath Macquarrie (Queens): J'ai une autre question à poser au sujet de l'émission de Radio-Canada qui a été signalée à l'attention du secrétaire d'État. Le ministre ne juge-t-il pas inconvenant que la Société Radio-Canada montre à un grand nombre de téléspectateurs et d'électeurs des États-Unis, à la veille des élections dans ce pays, un film politique très controversé, alors que le chef du parti qui a réalisé ce film avait décidé de ne pas le diffuser à la télévision américaine?

L'hon. M. Lamontagne: Tant que je serai comptable au Parlement de la Société Radio-Canada, je me propose de suivre l'exemple d'un de mes prédécesseurs, l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings, qui, comme le député le sait très bien, s'était refusé à parler de la programmation de la Société.

RUMEURS D'INFILTRATION COMMUNISTE AU RÉSEAU FRANÇAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): La question que je vais poser n'a rien à voir avec la programmation. Elle découle d'un discours de l'honorable Bona Arsenault, dont il me faut d'abord citer un passage. D'après le compte rendu que j'ai ici, M. Arsenault a déclaré:

> Il existe de l'infiltration gauchiste communisante au réseau français de Radio-Canada, dans la plupart de nos journaux et de nos organisations politiques, peut-être même dans la Fédération libérale du Québec.

Mais la responsabilité administrative du ministre se borne à Radio-Canada. A-t-on signalé cette déclaration au ministre? L'honorable représentant va-t-il prier le président de Radio-Canada d'obtenir de M. Arsenault des renseignements sur cette influence communiste au sein de Radio-Canada dans le Québec, dont il a été question à maintes reprises?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Je m'empresserai de demander à M. Arsenault s'il a des noms...

Le très hon. M. Diefenbaker: Oh non! C'est impossible. Le ministre vient de nous dire qu'il ne peut faire une chose pareille. Aurait-il l'obligeance de saisir le président de Radio-Canada de l'affaire et de nous permettre de l'examiner à fond? On parle souvent de l'influence communiste qui existe dans ce milieu.

L'hon. M. Lamontagne: Je serai heureux de m'adresser également au président de Radio-Canada.

(Texte)

LES FINANCES

A PROPOS DES ALLOCATIONS FAMILIALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Étant donné l'excédent budgétaire des six premiers mois de l'année en cours, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il envisage la possibilité d'augmenter les allocations familiales dès la prochaine année?

(Traduction)

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur je suppose que mon honorable ami fait allusion à un état des comptes du gouvernement fin septembre qui accuse une grande amélioration par rapport à l'année dernière. Cela reflète dans une grande mesure l'amélioration de la situation au Canada.

Le très hon. M. Diefenbaker: Et l'accroissement des impôts. *(Rires)*

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Gordon: Mon très honorable ami s'exprime là en connaissance de cause.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre ne s'y connaît pas à ce sujet.

L'hon. M. Gordon: Je pense qu'il ne faudrait pas tirer de trop grandes conclusions à partir de la publication de ces états...

M. Grégoire: Ce n'est pas ce que j'ai demandé.

L'hon. M. Gordon: Je traiterai de votre question dans un instant... tant que tous les rapports annuels ne sont pas présentés. Dans certains cas, la manière dont les montants ont été recueillis diffère, de sorte que les comparaisons ne peuvent se faire tout à fait sur la même base. Quant à la question de mon honorable ami, je suppose qu'il n'ignore pas qu'elle est irrecevable, monsieur l'Orateur, parce qu'à l'appel de l'ordre du jour, on ne doit pas poser de question qui se rapporte à la politique du gouvernement.

L'hon. M. Lambert: La réponse aussi n'est pas conforme au Règlement.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, pour ce qui est du rappel au Règlement, je suis d'avis que si le ministre des Finances a jugé ma question irrégulière, il a tout de même pris pas mal de temps pour y répondre et dire, par la suite, qu'elle était irrecevable.

Je désire maintenant lui poser une question complémentaire.

Compare-t-il la prospérité du pays à l'augmentation des taxes au pays? Est-ce là le sens de la réponse qu'il vient de me donner?

(Traduction)

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. A cause de la situation, le ministre envisagera-t-il l'abolition de la taxe de vente de 11 p. 100?

L'hon. M. Gordon: J'ai déjà répondu à cette question à plusieurs reprises. S'il y a des changements de taxe, il seront annoncés dans le prochain budget.

LA DÉFENSE NATIONALE

DEMANDE DE PRÉCISIONS SUR LA RÉORGANISATION DE LA MILICE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Puisque nous avons déjà dépassé depuis longtemps la première moitié d'octobre, pour laquelle son collègue le ministre associé avait promis une décision au sujet de la deuxième moitié du rapport Suttie, le ministre peut-il maintenant nous donner une certitude quant à l'avenir de la milice en annonçant quelle est la décision du gouvernement par suite des recommandations de ce rapport?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, en ce moment, les procès-verbaux du comité Suttie et l'exposé de la position du ministère à son sujet sont imprimés et traduits. Cela fait, nous serons en mesure de les déposer, sans doute d'ici quelques jours.

LES TRANSPORTS

BLÉ—EXPÉDITIONS VIA LE PORT DE CHURCHILL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture, mais en son absence, je m'adresserai à son secrétaire parlementaire. Ma question a trait à une demande que j'ai faite au ministre, le 16 juillet, au sujet de l'expédition des céréales par le port de Churchill. Le ministre m'avait répondu comme suit:

> Cela intéressera le représentant d'apprendre que, l'an dernier, nous avons expédié de Churchill une quantité sans précédent de blé et que les chiffres de cette année dépasseront peut-être ce sommet.

Vu les chiffres qui viennent d'être publiés et qui montrent que 21,644,773 boisseaux ont été expédiés cette année de Churchill et qu'il s'agit d'un million et quart de boisseaux de moins que l'an dernier et d'un demi-million de boisseaux de moins qu'en 1959, comment le ministre peut-il maintenant justifier la réponse qu'il m'a donnée le 16 juillet?

M. B. S. Beer (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de fournir à l'honorable représentant les renseignements qu'il demande. Je porterai la question à l'attention du ministre, et je suis certain que celui-ci présentera un rapport à la première occasion. Étant donné les remarques qui ont servi d'introduction à la question de l'honorable représentant, l'itinéraire que suit le ministre aujourd'hui pourrait peut-être l'intéresser.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! Je pense vraiment que nous pourrions épargner le temps dont dispose la Chambre en évitant pareils sujets.

L'ÉNERGIE

PROJET DE RÉSEAU CONTINENTAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marvin Gelber (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Il a annoncé l'examen de la deuxième phase d'un réseau national d'énergie, qui tiendrait compte des raccordements nord-sud. Songe-t-on à entreprendre une étude d'un réseau continental d'énergie?

M. l'Orateur: L'honorable député voudrait-il bien inscrire sa question au *Feuilleton*?

[L'hon. M. Hellyer.]

(Texte)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Nord canadien et des Ressources nationales.

Considérant que, la semaine dernière, il a annoncé la formation d'un comité fédéral-provincial pour étudier la transmission de l'énergie à grande distance, j'aimerais demander au ministre s'il avait invité un représentant de la province de Québec à participer au travail de cette commission.

Dans le cas de l'affirmative, quelle a été la réponse de la province de Québec à ce sujet, étant donné que je note l'absence de représentant de cette province au sein de cette commission?

(Traduction)

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je veux donner l'assurance à l'honorable député que nous nous sommes toujours efforcés de travailler en étroite collaboration avec la province de Québec. Elle n'était pas représentée au comité interprovincial où cette décision a été prise, mais il était bien entendu que le Québec serait tenu au courant de toute décision.

L'IMMIGRATION

MLLE DAISY MAUD HENRY—EXAMEN DE L'ORDRE DE DÉPORTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. René Tremblay (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, mardi dernier en réponse à une question posée par l'honorable député de Burnaby-Coquitlam, j'ai déclaré que j'examinerais sérieusement le cas de M^lle^ Daisy Maud Henry pour me rendre compte dans quelle mesure je pourrais utiliser les pouvoirs discrétionnaires du ministre et permettre à l'intéressée de demeurer au Canada. Je voudrais le signaler à nouveau, la décision rendue dans son cas est uniquement fondée sur le fait qu'elle a été admise au Canada à la suite d'une dénaturation des faits et qu'il n'y a aucun doute que son expulsion était tout à fait justifiée. J'ai décidé cependant de retarder son expulsion de trois mois, afin de permettre un examen approfondi des faits relatifs à M^lle^ Henry et à ses enfants.

TORONTO—ÉTAT CIVIL DE PERSONNES IMPLIQUÉES DANS LA GRÈVE DES JOURNAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. René Tremblay (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'aimerais profiter de l'occasion pour répondre au député de Danforth à propos de certains employés de journaux de Toronto. Compte tenu des circonstances du différend en cours à ces journaux j'ai jugé bon de ne pas recevoir comme immigrants sept personnes venues des États-Unis au Canada pour travailler à ces journaux et qui n'ont pas encore été reçues, à moins que, dans le cas de certaines d'entre elles, ces facteurs encore inconnus ne viennent justifier leur admission.

A cette fin, j'ai ordonné que le cas de chacune des personnes en cause soit classé sur-le-champ. A moins que des facteurs exceptionnels ne surgissent, elles vont être priées de partir tout de suite volontairement, à défaut de quoi on invoquera, au besoin, les dispositions de la loi sur l'immigration concernant les enquêtes spéciales et l'expulsion.

(Plus tard)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Voudrait-il ajouter quelque chose à la réponse qu'il a donnée aujourd'hui à une question du député de Danforth et nous indiquer les noms des personnes auxquelles il s'apprête à refuser le statut d'immigrant reçu au pays, afin que nous puissions les comparer aux renseignements fournis en réponse à la question n° 2054 marquée d'un astérisque, donnée par son secrétaire parlementaire le 14 octobre?

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Monsieur l'Orateur, je ferai une enquête pour savoir s'il y a réconciliation à faire vérifier et s'il y a des contradictions.

(Traduction)

M. Knowles: Dans le cas où cela ne serait pas possible, le ministre pourrait-il relire à nouveau la réponse qui avait été donnée le 14 octobre afin de s'assurer s'il peut fournir plus d'explications au sujet des noms consignés au hansard à cette date-là?

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas les noms des personnes qui sont concernées, et je me demande même s'il serait convenable que le ministre les révèle à la Chambre.

(Traduction)

LES RELATIONS OUVRIÈRES

OBJECTIONS À LA MESURE À L'ÉTUDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): J'aimerais poser une question au ministre du Travail. Étant donné les fortes objections qu'ont opposées au bill C-126 la chambre de commerce de Vancouver, les lignes aériennes, la *Northland Shipping Company,* la *B. C. Towboat Owners Association,* et l'*Automotive Transport Association of B. C.,* le ministre remettra-t-il à plus tard l'exemple approfondi de ce bill à la Chambre, même à cette date tardive, et acceptera-t-il de recevoir les délégués de ces industries et organismes?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Je serais heureux de recevoir ces délégués afin d'entendre leurs commentaires au sujet du bill. D'après ce que je comprends, presque tous ces organismes se sont opposés surtout aux dispositions visant les heures de travail. A mon avis, le comité plénier aura l'occasion de discuter cette question et de convaincre peut-être les députés que les dispositions du bill n'ont pas un caractère aussi restrictif qu'il pourrait sembler à première vue.

M. K. H. More (Regina-City): Je voudrais demander au ministre s'il a répondu aux nombreuses instances présentées par l'industrie du camionnage et s'il déposera un double de sa réponse pour la gouverne de la Chambre?

L'hon. M. MacEachen: J'ai signalé bon nombre de lettres en réponse aux instances présentées par l'industrie du camionnage. Je serai heureux de déposer des doubles de ces lettres et de les mettre à la disposition des honorables députés.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Vu la réponse donnée tantôt par le ministre, devons-nous déduire que tout ce que nous obtiendrons au stade du comité est l'explication selon laquelle les effets de certains articles de ce bill ne seront pas ceux auxquels l'industrie du camionnage s'attendait? Est-ce là l'unique objet de sa déclaration? Je voudrais lui demander en même temps, étant donné les objections soulevées qui, semble-t-il, sont bien fondées—et je parle des entreprises de camionnage qui exploitent leur commerce d'une province à l'autre—si le gouvernement entend passer en revue l'article relatif aux heures de travail, afin qu'on puisse y insérer l'exemption nécessaire intéressant cette industrie?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'étudie à l'heure actuelle cet article de transition qui prévoit la remise à l'étude de l'application de cet article dans toutes ses ramifications, et j'espérais tenir compte des objections soulevées. Le bill a franchi l'étape de la deuxième lecture et la Chambre ne devrait pas s'éloigner du principe en cause, mais je pense que la Chambre doit permettre à tous les groupes de s'y conformer sans trop de difficulté et de voir comment cet article peut s'appliquer ou comment on pourrait le modifier.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je remercie le ministre de son intervention, car elle est dans le sens de la réponse qu'il a fournie à la Chambre l'autre jour. Les représentants de ces diverses entreprises, surtout ceux des compagnies de camionnage qui exploitent leur commerce sur le plan interprovincial ou national, auront-ils l'occasion d'exprimer leurs vues au comité, de sorte qu'on puisse présenter un amendement qui assurera qu'un coup mortel ne soit pas asséné à cette industrie?

L'hon. M. MacEachen: L'industrie du camionnage a déjà communiqué avec moi et je suppose qu'elle a présenté des instances analogues à certains honorables députés. Cette industrie comporte un certain nombre d'éléments compliqués, y compris les longues heures de travail que, selon la tradition, les employés sont appelés à fournir et l'activité qui, d'une part, peut être d'ordre fédéral et, d'autre part, d'ordre provincial, et, ce qui complique davantage la situation, la concurrence que se livrent les entreprises provinciales, qui relèvent de la compétence provinciale, et leurs rivaux qui relèvent de la compétence fédérale. Toutes ces choses sont à l'étude. Je ne voudrais pas qu'on s'écarte des principes à la base de ce bill, afin que nous puissions les appliquer, mais j'espère bien qu'en comité plénier nous pourrons en arriver à une conclusion qui permettra à ces industries de se conformer à ces exigences, sans subir un coup mortel.

M. Gene Rhéaume (Territoires du Nord-Ouest): Puis-je poser au ministre une question complémentaire? Elle repose sur une accusation formulée ce matin dans la *Gazette* de Montréal et suivant laquelle il a conspiré avec certains députés libéraux au Parlement, afin d'essuyer au comité la défaite qui a rendu le jour du Souvenir congé statutaire. Le ministre a-t-il lu le compte rendu, l'accepte-t-il et, dans le cas de l'affirmative, pourquoi . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît!

M. Rhéaume: Monsieur l'Orateur, je donne avis que j'aimerais débattre cette question à la fin de la journée.

M. l'Orateur: Il est possible de discuter une question conforme au Règlement, mais je ne pense pas qu'une question irrecevable devrait être discutée.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Si j'ai bien compris, le ministre propose maintenant que nous résolvions ces difficultés en comité plénier. Le ministre ne voudrait-il pas revenir sur son intention et saisir de l'affaire un comité de la Chambre devant lequel nous pourrions inviter les représentants non seulement de l'industrie du camionnage, mais encore d'autres industries: par exemple, des élévateurs ruraux de l'Ouest canadien, dont les intérêts seront gravement touchés par cette mesure législative? Devant ce comité, ils pourraient présenter directement leurs points de vue à l'ensemble des députés, au lieu de dépendre des interventions à la Chambre de tel ou tel honorable représentant.

L'hon. M. MacEachen: Non, monsieur l'Orateur, notre intention n'est pas, à cette étape-ci, de déférer le bill à un comité spécial ou à un comité permanent de la Chambre. Nous, aussi bien que les honorables députés eux-mêmes, avons entendu depuis dix jours les instances des groupes intéressés, et je crois que nous pouvons très bien régler la question en continuant nos débats en comité plénier. Un point particulier se trouve en jeu. A mon avis, le bill en renferme la solution, et cette solution pourrait peut-être même être améliorée.

M. Chatterton: Une question complémentaire. Le ministre nous dirait-il si les spécialistes de son ministère ont communiqué avec les entreprises de transport maritime et aérien avant de rédiger le texte définitif du bill?

L'hon. M. MacEachen: Ma foi, monsieur l'Orateur, nous avons tenté de discuter avec les associations intéressées du pays, accordant même un délai de plusieurs mois. Je ne puis affirmer que des entretiens ont eu lieu avec ces entreprises avant la présentation du bill, mais je suis sûr que les fonctionnaires du ministère ont discuté de la chose avec au moins un groupe intéressé, et nous aimerions en discuter avec les lignes aériennes.

M. George Muir (Lisgar): Comme question complémentaire . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! Puis-je signaler aux honorables députés que la question est en train de se transformer en débat? Sept, huit ou neuf questions complémentaires ont déjà été posées.

M. Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, puis-je formuler cette question complémentaire qui n'a pas encore été posée. Le ministre a-t-il reçu des instances des trois syndicats de blé des Prairies et d'autres associations d'élévateurs de l'Ouest au sujet des opérations d'élévateurs et de la façon dont le bill C-126 leur est applicable?

L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur, nous avons reçu des instances. Nous leur avons accordé l'attention la plus attentive et nous continuons de le faire.

(Plus tard)

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Travail? Pourrait-il informer la Chambre si, depuis l'ajournement du débat la semaine dernière, le bill C-126 a été soumis aux légistes de la Couronne pour qu'ils puissent décider quelles sont les industries auxquelles il s'applique et quelles sont celles auxquelles il n'est pas applicable?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, certaines questions ont été soulevées durant le débat la semaine dernière, notamment en ce qui concerne l'industrie de la pêche, et j'ai demandé des conseils au sujet de la portée de ce bill en ce qui concerne certains cas non définis que, n'étant pas avocat, j'hésiterais à régler de moi-même.

L'hon. M. Lambert: Une question complémentaire. Le ministre veut-il dire que le bill a été préparé et présenté à la Chambre sans examen préalable de sa portée?

Une voix: Typiquement libéral.

L'hon. M. MacEachen: Non, monsieur l'Orateur. Nous avons inclus dans la portée du bill la juridiction traditionnelle du Parlement sur les questions ouvrières. Si mon honorable ami veut bien consulter les autres lois ouvrières, il verra que nous avons suivi exactement la juridiction revendiquée dans ces anciennes lois.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Une question supplémentaire. Comme le ministère de la Justice étudie présentement le bill, le ministre voudrait-il demander à ce ministère de dresser une liste de toutes les industries auxquelles le bill s'applique et de celles qui sont soustraites à ses dispositions?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas avoir dit que j'avais déféré le bill au ministère de la Justice. J'ai demandé conseil sur certains points soulevés. Les industries visées par l'article d'application sont celles que vise la loi sur les vacances annuelles que mon honorable ami avait présentée. Les deux lois ont exactement la même portée.

L'hon. M. Starr: A cause du doute considérable que semblent entretenir de nombreuses industries d'un bout à l'autre du Canada, le ministre ne voudrait-il pas songer à demander au ministère de la Justice de dresser une liste de toutes les industries auxquelles le bill s'applique et des industries auxquelles il ne s'applique pas?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je suppose qu'éventuellement, cette question sera tranchée par les tribunaux, mais dans le bill en question, nous revendiquons exactement la même juridiction que prévoyaient des lois fédérales semblables dans le passé, et il me semble que les précédents, dans ce domaine, aideront les industries à établir si le bill s'applique à elles ou non.

(Plus tard)

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Je voudrais poser une question qui se rattache à celle de mon honorable ami des Territoires du Nord-Ouest. Le gouvernement a-t-il mis au point une nouvelle méthode de gouverner en proposant des mesures que ses propres membres contribueront à faire rejeter ou modifier en s'abstenant de siéger?

Des voix: Règlements!

M. Aiken: Je ne suis pas satisfait de la réponse, monsieur l'Orateur, et je fais savoir que j'aimerais débattre cette question à 10 heures.

M. l'Orateur: Je dois dire que la forme de la question ne me satisfait pas.

M. Aiken: Ma question avait trait à la responsabilité administrative du gouvernement et j'aimerais savoir pour quelle raison elle est antiréglementaire. Il se peut que j'aie tort, mais je l'ai formulée d'une manière qui, à mes yeux, était réglementaire.

M. l'Orateur: Il se peut que moi aussi j'aie tort mais, à mon avis, il s'agit d'une déclaration et non d'une question.

LE NATIONAL-CANADIEN

ÉTAT PHYSIQUE DE PERSONNES RAPPELÉES AU TRAVAIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre suppléant des Transports. S'est-on plaint à lui aujourd'hui qu'en fin de semaine les chemins de fer Nationaux ont rappelé au travail des personnes qui avaient déjà été renvoyées, parce qu'elles souffraient de daltonisme et que, dans certains autres cas, elles étaient cardiaques. S'il a reçu des plaintes à ce sujet, examinerait-il la question, étant donné les risques d'accident?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre suppléant des Transports): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas reçu de plaintes en ce sens.

(Texte)

LES PUBLICATIONS

L'ANNUAIRE TÉLÉPHONIQUE DU GOUVERNEMENT N'EST PUBLIÉ QU'EN ANGLAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser à l'honorable secrétaire d'État, question que j'ai d'ailleurs posée il y a environ deux ou trois semaines et à laquelle je n'ai pas encore reçu de réponse.

L'honorable ministre peut-il nous dire comment il se fait que nous avons reçu l'annuaire téléphonique du gouvernement en anglais et que nous ne l'avons pas encore reçu en français?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur le président, j'avais la réponse en main l'autre jour, mais l'honorable député n'était pas à la Chambre. Je n'ai pas cette réponse aujourd'hui, mais je lui en ferai part demain.

(Traduction)

L'HABITATION

HALIFAX—LOGEMENTS À LOYERS RAISONNABLES POUR LE PERSONNEL DE LA MARINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Postes qui est responsable de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Quelle mesure songe-t-il à prendre par suite des entretiens qu'il a eus récemment avec les membres de la Marine royale canadienne à Halifax au sujet de la possibilité de fournir des logements aux matelots de 3e classe et aux sous-officiers à des loyers raisonnables?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je pense que j'ai répondu à cette question il y a quelques jours. Si l'honorable député veut bien consulter le compte rendu, il ne manquera pas d'y voir ma réponse.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Lamoureux.

CRÉDITS PROVISOIRES

La Chambre décide qu'une somme d'au plus $740,710,974.77, c'est-à-dire l'ensemble

a) des deux douzièmes du total des crédits à voter au budget principal de l'année financière expirant le 31 mars 1965, *réduit*, sauf le crédit nº 15 du ministère des Finances, le crédit nº 25 du ministère des Mines et des Relevés techniques, le crédit nº 10 du Conseil national de recherches, les crédits nºs 15 et 25 du ministère des Transports, pour lesquels la fraction est d'un douzième, et le

[L'hon. M. McIlraith.]

crédit nº 5 de l'Énergie atomique, le crédit nº 20 du ministère des Affaires extérieures, le crédit nº 25 du ministère des Forêts et le crédit nº 20 du Service législatif, pour lesquels aucune fraction n'est indiquée, savoir: $651,829,576.84;

b) des deux nouveaux douzièmes du montant du crédit nº 70 (Annexe A) du ministère des Travaux publics dudit budget principal, savoir: $666,666.67;

c) d'un nouveau douzième du montant des crédits nºs 5 et 10 du ministère des Pêcheries, du crédit nº 5 du Service législatif, du crédit nº 70 du ministère des Mines et des Relevés techniques, du crédit nº 1 du ministère des Postes et du crédit nº 40 (Annexe B) du ministère des Travaux publics dudit budget principal, savoir: $20,263,800;

d) des deux douzièmes de tous les crédits à voter au budget supplémentaire (A), présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, *sauf* le crédit nº 56*a* du ministère de la Défense nationale et les crédits nºs L12*a*, L17*a* et L37*a* du Service des prêts, placements et avances, pour lesquels aucune fraction n'est indiquée, savoir: $20,612,522.50;

e) des deux nouveaux douzièmes du montant du crédit nº 103*a* (Annexe C) du ministère des Transports dudit budget supplémentaire (A), savoir: $872,966.67;

f) des neuf douzièmes du total des crédits à voter au budget supplémentaire (B), présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, savoir: $46,215,108.75;

g) des deux douzièmes du montant du crédit nº 103*b* (Annexe D) du ministère des Transports dudit budget supplémentaire (B), savoir: $250,333.34;

soit accordée à Sa Majesté au titre de l'année financière expirant le 31 mars 1965.

L'hon. M. Lambert: Nous étudions aujourd'hui, monsieur l'Orateur, la troisième ou quatrième demande de crédits provisoires de la part du gouvernement. Cette fois-ci, il s'agit d'une période de deux mois, et cela représente, il va sans dire, un montant considérable. Je pense que nous ne devons pas oublier que les crédits accordés la dernière fois s'étalaient sur une période de trois mois, et j'estime qu'il est du devoir des membres du présent comité, étant donné surtout que nous ne savons au juste à quel moment sera présenté le budget principal des dépenses—de temps à autre, on présente des crédits supplémentaires—d'étudier cette demande avec la plus minutieuse attention.

Nous nous rendons compte, en jetant un coup d'œil sur le calendrier—si je m'en tiens à une annonce faite à la radio hier—qu'il nous reste 66 ou 67 jours d'ici la fin de l'année. Dans le cas du Parlement, cela veut dire environ une quarantaine de jours. Il me semble que le ministre des Pêcheries calcule un peu vite; il nous présente toutes sortes de choses. S'il a l'intention d'engager un débat, je suis prêt à l'engager avec lui. Je voudrais que nous entamions des délibérations utiles au sujet des crédits du gouvernement actuel, y compris ceux de son ministère.

Dans le budget principal des dépenses, la Société Radio-Canada demande un crédit de 88 millions de dollars, et actuellement, on nous demande de voter un sixième de ce montant. Mais il existe un autre poste, qui a été

mentionné antérieurement dans cette chambre. A la fin des prévisions, parmi les prêts en espèces, on remarque un poste comportant un montant de 14¼ millions de dollars qui doivent être prêtés à la Société. Vu le genre d'expoitation que pratique la Société Radio-Canada et le financement qu'elle effectue depuis un certain nombre d'années, comment croit-on qu'elle pourra rembourser ce prêt? Le budget total de cette société est de beaucoup supérieur à 88 millions de dollars, et même à 100 millions de dollars; elle possède des revenus qui lui sont propres. Cependant, elle demande que le gouvernement du Canada acquitte, à son égard, un déficit de quelque 88 millions de dollars pour couvrir ses opérations au cours de l'année à venir. Ce montant de 14¼ millions de dollars est sans doute destiné à faire face à des dépenses d'équipement.

Dans le passé, ces dépenses étaient incluses dans le budget courant, et lorsque la Société demandait que le Parlement approuve les montants dont elle avait besoin, ces demandes de capital étaient comprises dans les crédits; rien n'était relégué aux dernières pages du livre. Nous désirerions que l'on réponde à la question suivante: comment la Société remboursera-t-elle ce prêt, et quelles en seront les conditions? Nous désirons obtenir de plus amples renseignements que ceux que le secrétaire d'État, qui fait rapport au nom de la Société, a fournis aujourd'hui et en d'autres occasions, lorsque des députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre ont insisté—comme l'ont fait, j'en suis certain, des députés ministériels de l'arrière-plan—sur l'importance de rétablir le comité de la radiodiffusion, afin qu'il examine les affaires et la ligne de conduite de la Société.

Il ne s'agit pas de s'engager dans une chasse aux sorcières. Monsieur le président, je dois rire du sourire réservé du ministre des Pêcheries, car, en somme, mes relations avec la Société Radio-Canada sont bien plus étroites que les siennes. J'ai été pendant trois ans secrétaire parlementaire du ministre porte-parole de Radio-Canada à la Chambre et j'ai eu des contacts très amicaux avec les fonctionnaires de cette Société, dont l'activité m'est assez familière. J'ai fait des propositions aujourd'hui, mais je ne prétends nullement que la Chambre devrait s'engager dans une chasse aux sorcières ou que le Parlement devrait devenir en quelque sorte le censeur de la Société ou l'organisme chargé de l'orientation de ses programmes, malgré les pressions en ce sens auxquelles les députés sont soumis de la part de leurs commettants, ou malgré le désir personnel des députés, en vue d'influer dans une certaine mesure sur l'établisssement des normes de programmation de la Société.

Il s'agit d'un organisme public, financé à l'aide des deniers publics. En conséquence, la Société a peut-être des responsabilités plus considérables qu'une entreprise semblable à structure financière indépendante. La loi sur la radiodiffusion lui attribue une responsabilité énorme et, à mon avis, la Société s'est bien acquittée de sa tâche dans l'ensemble. Les administrateurs de Radio-Canada seraient les premiers à admettre qu'un examen de leurs philosophies à l'égard de la programmation devrait être fait publiquement, de façon à ce qu'ils puissent exprimer leur point de vue devant un comité formé de députés de tous les partis de la Chambre. Cela leur fournirait un tribunal approprié où ils pourraient exposer les philosophies de leur programmation et les principes de leur exploitation. Alors, les députés pourraient mieux apprécier les problèmes et la complexité de l'exploitation d'une telle société. C'est une grosse affaire. Je ne parviens pas à comprendre cette hésitation de la part du gouvernement à ce moment-ci, ainsi que les piètres excuses données par le secrétaire d'État à l'effet que Radio-Canada ne pourrait pas ou ne devrait pas être disponible à ce moment-ci pour un examen complet de son exploitation.

Après tout, monsieur le président, lorsque les honorables députés qui occupent maintenant les banquettes ministérielles siégeaient de ce côté-ci de la Chambre, ils demandaient constamment au gouvernement de l'époque de faire comparaître Radio-Canada devant un comité. En fait le comité sur la radiodiffusion a siégé en 1959 et, si ma mémoire est exacte, il a siégé pour la dernière fois en 1961. Trois années se sont écoulées depuis; certaines questions étaient alors à l'étude, et, dans un comité, les députés pourraient beaucoup mieux déterminer quel progrès a été accompli et quelles difficultés ont été rencontrées quand il s'est agi de formuler les programmes futurs de la Société et l'extension de ses services après 1961.

Mais non; on nous dit qu'il y aura un comité consultatif qui fera confidentiellement rapport au gouvernement. Ce comité consultatif sera présidé par quelqu'un ayant antérieurement siégé au sein d'une commission qui s'occupait de radiodiffusion et qui, à franchement parler, a formulé des recommandations qui n'ont pas été très pratiques. Ce comité fera rapport au gouvernement, puis, apparemment sous le manteau du secret, on déterminera une politique qui sera alors annoncée. On dit qu'un comité de la radiodiffusion pourra ensuite être institué.

Qui donc le gouvernement tente-t-il de duper? Ces façons n'aideront pas la Société. Elle a des responsabilités en matière de relations avec le public auditeur, envers les citoyens du Canada; et je crains qu'à l'heure

actuelle ses relations avec le public n'aient souffert, car nous n'avons jamais vu tant d'écrits, soit sous forme de lettres au rédacteur, soit sous forme de commentaires dans les colonnes des journaux, ni tant d'observations venant des députés, sur la nature de la programmation.

Je reconnais volontiers que les députés pris individuellement, ne doivent pas se poser en censeurs, car ce qui guérit l'un tue l'autre. Mais pourquoi cette agitation? Il doit y avoir un malaise au sujet de l'inspiration de certains genres de programmes. Prenons le domaine des affaires publiques. Personnellement, je m'inquiète de savoir pourquoi quelques personnages semblent avoir la vedette à certains programmes; pourquoi c'est eux qu'on interviewe; pourquoi on les choisit, eux qui représentent des idées extrêmes, qu'ils soient de la droite ou de la gauche, qu'ils soient non-conformistes au plus haut point, ou qu'ils soient simplement des excentriques. Il semble que la chose à faire soit de leur assurer une tribune de premier choix. Ils reflètent une infime partie de l'opinion dans le pays, et ils ne pourraient pas se payer la tribune qu'on leur donne.

Examinons ce qui s'est passé au moment de la visite royale et après les malheureux événements qui se sont déroulés dans la ville de Québec. Qu'est-il arrivé dans le cas du chef d'un groupe très secondaire, d'un homme qui avait été sévèrement critiqué par le premier ministre du Canada, par le ministre de la Justice, par le premier ministre de la province de Québec et par les citoyens bien pensants de tout le pays? Radio-Canada s'est hâté, contrairement à toute décence, de le faire participer à l'émission *Front Page Challenge*. Je veux parler du nommé Bourgault. Et tenez, comme si ce n'était pas assez, le dimanche soir que la reine est arrivée à Ottawa, je regardais l'émission *This Hour Has Seven Days* et l'un des interviewers, avec un humour un peu forcé, a dit que celui qui avait tant contribué à rendre désagréable le séjour de la reine à Québec, n'avait pas pu participer à l'émission parce qu'il avait été retenu ou qu'il n'avait pas pu se rendre aux studios à cause de la foule très dense qui accueillait Sa Majesté à Ottawa.

Je ne m'oppose pas à ce genre d'interview, mais je ne comprends pas pourquoi on permet à une personne semblable d'utiliser ce mode d'expression. Hier soir, la Société Radio-Canada avait invité à une des ses émissions un Américain souscrivant aux idées d'un groupe que nombre d'entre nous ont combattues pendant des années alors que nous servions dans les forces armées du Canada. Le représentant d'York-Sud n'arrive pas à s'expliquer pourquoi cet homme a été invité par Radio-Canada ou pourquoi on lui a permis de participer à une émission du réseau d'État.

L'an dernier, un homme condamné par les tribunaux américains à payer des milliers de dollars d'amende et passible d'autres sanctions pour avoir diffusé de la pornographie de la pire espèce a été amené au Canada pour y être interviewé lors d'une émission télévisée. J'aimerais savoir quel esprit anime ce genre d'émission. Ces programmes passent sur le petit écran, dans nos salons, et sachant combien nos enfants sont impressionnables, nous nous rendons compte des effets pernicieux que produisent des émissions semblables. La Société Radio-Canada semble avoir adopté comme politique que tout ce qui est mal, tout ce qui constitue une déviation, une infraction à la morale la plus élémentaire ou une désobéissance à l'autorité établie, doit être mis en vedette.

La Société accomplit du bon travail dans nombre d'autres sphères. J'espère qu'elle accomplira un travail beaucoup plus considérable dans le domaine de l'instruction. Radio-Canada s'est efforcée dans ses productions de faire connaître à nos compatriotes les diverses régions du Canada. Elle a accompli une excellente besogne dans ses documentaires et il faut l'en féliciter. D'autre part, Radio-Canada demande-t-elle aux députés de paraître sur le réseau pour répondre à des questions ou présenter leurs opinions au sujet de problèmes qui touchent tous les Canadiens? Point du tout. Les députés ou les hommes publics ont-ils été priés de formuler leur avis au sujet de certains films? Non plus.

Je m'oppose au choix de ceux qui sont interviewés à la télévision. Je ne sais si les fonctionnaires de Radio-Canada en sont conscients, mais une personne qui paraît à la télévision semble recevoir une certaine approbation; du moins c'est l'impression qu'a le grand public.

L'honorable député de Grey-Nord a posé des questions sérieuses à plusieurs reprises au sujet de certains programmes d'une série d'émissions. Plusieurs de ces programmes sont tout à fait répréhensibles, car ils peuvent être suivis par une famille entière. Il ne suffit pas de dire que si l'on trouve à redire à certaines émissions en particulier on n'a qu'à fermer l'appareil de télévision. On peut le faire, mais comme certaines des images et des déclarations sont imprévisibles, elles peuvent causer du tort avant même qu'on ait le temps de tourner le bouton. Nombre de ces déclarations sont tout à fait inattendues, et on ne saurait prévenir le tort qu'elles peuvent causer en fermant l'appareil après qu'elles ont été prononcées.

Nous exigeons des réponses, afin de savoir pourquoi certaines émissions sont tolérées. Un grand nombre portent sur des questions morales. Récemment, à l'émission *This Hour Has Seven Days*, on a interrogé une personne au sujet de la pilule anticonceptionnelle. L'émission comportait des interviews d'étudiantes dans la rue et on a prétendu tout bonnement qu'il faudrait distribuer ces pilules dans les écoles secondaires. On a donné à entendre qu'en raison du peu de moralité dans nos écoles secondaires, il vaudrait mieux permettre l'usage de ces pilules. Je me demande à quoi pensaient les réalisateurs de cette émission en permettant aux gens de s'exprimer ainsi dans la rue et s'ils ont songé aux répercussions sur les adolescents. Bien qu'il puisse être intéressant et avantageux de discuter des questions de ce genre entre adultes, je ne vois aucun avantage d'en saisir la population du Canada. Je le répète, il nous faut approfondir la question et voir pourquoi la Société Radio-Canada permet la diffusion de ce genre d'émissions.

Je voudrais à ce sujet me reporter brièvement à un article qui a paru aujourd'hui dans le *Globe and Mail* de Toronto sous la plume de M. Dennis Braithwaite. L'article s'intitule «Radio-Canada combat le péché». Je ne vais pas le citer, mais je tiens à signaler qu'il reflète l'avis de divers groupes protestant contre certaines émissions vouées, semble-t-il, à la glorification du péché, de la déviation sexuelle et du crime. Les gens dont parle cet article ne sont pas des excentriques, mais des citoyens responsables, conscients de leurs responsabilités et qui s'intéressent à ce qui se passe autour d'eux. Parmi les noms se trouvent ceux de membres de fraternités et d'associations féminines que ce genre de chose préoccupe vivement.

Ces dernières années, la Société Radio-Canada a été l'objet de nombreuses critiques à cause de sa politique en matière de programmation et je suis sûr que c'est le devoir de tous les honorables députés chargés de surveiller l'intérêt public d'exiger—et je l'exige effectivement—que la Société Radio-Canada fasse l'objet d'une étude attentive. Il y a peut-être certains points de vue dont la Société doit tenir compte et que nous voyons mal, n'ayant rien à faire avec la radiodiffusion; la Société pourrait nous les faire connaître. Je voudrais que l'on assure un échange de vues clair et net dans ce sens, afin que l'organisation de la radio et de la télévision, reposant à mon avis sur des bases saines, puisse fonctionner de façon plus efficace.

J'ignore si la direction de la Société fait la sourde oreille aux propos énoncés par des particuliers au sujet de son activité. Certains réalisateurs et autres appartiennent à un monde à prétentions artistiques, à l'esprit plus large qu'ailleurs, et ils ont peut-être une conception différente de la morale courante; mais leurs opinions, en ce qui concerne les images sur les écrans de télévision ou les émissions à la radio ne sont pas nécessairement dans l'intérêt bien compris du Canada.

Je n'abonde pas du tout dans le sens du secrétaire d'État; il a dit cet après-midi que la direction d'une société ne saurait faire face à des audiences de comité. Les directeurs sont beaucoup plus compétents qu'il ne le pense. Il sous-estime leur compétence en disant cela. En outre, ce n'est pas seulement les grands directeurs que nous désirerions interroger. La Société compte un très grand nombre de cadres et je crois qu'il serait des plus utiles que ces gens nous expliquent leurs fonctions. Ceux qui travaillent au bureau principal de Radio-Canada à Ottawa ne décident pas seuls de la nature exacte d'un programme. Je suis certain que le président et les vice-présidents ne se rendent compte de l'existence de certains programmes que s'ils voient ceux-ci par hasard sur le petit écran; il est alors trop tard pour apporter des changements.

Nous aimerions aussi examiner les installations de la Société. Quels sont les projets de celle-ci pour Vancouver? Nous avons une foule de questions à poser à ce sujet. Il existe déjà un grave désaccord entre la ville de Vancouver et la Société. Sachons résoudre la question. Exposons-la au grand jour afin que l'on puisse l'examiner et permettre à la Société de faire connaître son point de vue.

Quelle est la situation à Montréal? Quel but la Société s'y propose-t-elle? Que fait-elle? Quel progrès réalise-t-elle? Il ne suffit pas que le ministre responsable de la Société réponde à des questions portant sur l'étude de ses prévisions de dépenses. Je suis sûr que les crédits de son ministère et de la Société seront parmi les derniers à être examinés par la Chambre et que leur étude sera précipitée dans la course en vue de l'ajournement. La chose s'est tant de fois répétée qu'elle pourrait facilement se reproduire.

Et Toronto? On voudrait des explications sur un montant de 14 millions de dollars à ce chapitre. Lorsqu'on aura adopté la motion de crédits provisoires, huit ou peut-être neuf douzièmes du montant global des crédits auront été votés. Ce n'est pas le moment maintenant de discuter des projets de la Société.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît!

L'hon. M. Lambert: Si on voulait bien me faire grâce de deux minutes encore, j'aurais alors terminé.

M. le président: Le comité y consent-il?

Des voix: Entendu!

L'hon. M. Lambert: Je voudrais parler d'un autre point qui intéresse énormément aussi les honorables représentants de Churchill et de Port-Arthur, et certains des représentants de Terre-Neuve. Je songe à l'extension des services du réseau aux régions reculées. La dernière déclaration de principe à cet égard nous informant des intentions de la Société remonte à trois ans. Nous aimerions savoir ce qui a été fait depuis lors et les projets pour l'avenir.

Et que dire de la télévision en couleur? Elle coûtera bien cher aux Canadiens, non seulement pour l'achat du matériel de Radio-Canada, mais aussi en ce qui concerne le réseau privé et les postes récepteurs. La Société doit nous renseigner à ce propos.

A titre personnel, j'aimerais également connaître les projets de la Société en matière de programmes éducatifs et de collaboration avec les ministères provinciaux de l'Éducation. Nous sommes curieux de savoir quelles sont les possibilités. Quel usage fait-on des méthodes d'enseignement par l'image? Je sais qu'on y a recours d'une façon limitée dans les écoles pour l'enseignement de certaines matières à certains niveaux, mais, à mon avis, il faudrait examiner davantage cette affaire, étant donné qu'on prévoit une pénurie d'enseignants.

Hier je parlais à un homme qui est venu à Ottawa pour la conférence des universités canadiennes. Cette année, les universités ont subi l'assaut de la première vague d'étudiants nés au lendemain de la guerre; franchement, les universités ne savent pas si elles pourront faire face à ce problème. La télévision constituerait-elle une partie de la réponse au problème du manque de professeurs et de locaux? Je crois que nous pourrions obtenir une excellente contribution de Radio-Canada à cet égard en nous informant de ses idées à ce sujet. Si elle n'en a pas, qu'on nous dise pourquoi.

Je crois donc que le gouvernement a été des plus négligents en refusant d'accéder aux demandes légitimes des députés à propos de la formation du comité de la radiodiffusion il y a plusieurs semaines. A mon avis, plusieurs des difficultés et des critiques à l'appel de l'ordre du jour qui vont continuer, auraient été résolues si nous avions eu un comité sur la radiodiffusion. J'entend insister sans relâche là-dessus et je suis certain que mes collègues feront de même. D'après moi, ce n'est pas la Société qui est à blâmer, mais bien le gouvernement, qui refuse de créer le comité parlementaire que nous avons demandé et préfère son propre petit comité consultatif secret. Pareil comité, à mes yeux, ne saurait répondre à nos désirs.

M. Olson: Monsieur le président, il y a des mois que les membres de notre parti demandent l'institution d'un comité parlementaire de la radiodiffusion. Une telle mesure s'impose pour bien des raisons, nous semble-t-il. Le député d'Edmonton-Ouest en a répété plusieurs. Si le gouvernement et le secrétaire d'État, en particulier, continuent à refuser d'instituer ce comité, ceux d'entre nous que la question préoccupe vivement n'auront plus le choix: ils devront profiter des motions de finance provisoire, dont la Chambre est saisie de temps à autre, pour présenter leurs griefs au sujet de l'activité de Radio-Canada, accaparant ainsi un temps précieux qui pourrait être mieux employé à l'étude de mesures législatives. Si l'on avait institué ce comité, on pourrait lui soumettre tous ces griefs et toutes ces instances. En outre, monsieur le président, il serait plus avantageux d'agir de la sorte, car nous ne serions pas uniquement en présence des hauts fonctionnaires de la Société Radio-Canada; le comité entendrait d'autres fonctionnaires qui pourraient répondre à nos questions.

Au cours des années et surtout au cours des derniers mois, chaque fois qu'on a posé une question au sujet de la programmation ou d'autres domaines de la Société Radio-Canada au secrétaire d'État, qui est responsable à la Chambre de l'activité de cette Société, il s'est dérobé en disant qu'il porterait l'observation du député en cause à l'attention de Radio-Canada. Et assez régulièrement, il a omis de transmettre les réponses aux intéressés. Comme je l'ai dit, cela ne nous laisse d'autre choix que de soulever continuellement ces griefs à l'étape des motions sur les crédits provisoires. L'honorable député d'Edmonton-Ouest a répété ce qu'on a déjà dit à la Chambre à plusieurs reprises; les crédits du secrétariat d'État, qui comprennent ceux de Radio-Canada, seront probablement présentés au cours des dernières heures de la session, alors qu'il y aura une bousculade générale pour boucler bien des affaires. En consultant le

rapport officiel nous trouvons que l'an dernier les crédits de Radio-Canada ont été présentés après le souper—il était passé sept heures—le dernier jour de la session. Je suis contraint de croire qu'on l'a fait de propos délibéré afin qu'il soit impossible, ou du moins ennuyeux et inopportun, d'examiner en détail certains aspects de l'activité de Radio-Canada.

L'année précédente, on n'a pas fait d'étude minutieuse des crédits de Radio-Canada. Le Parlement, par conséquent, qui est supposé contrôler dans une certaine mesure l'activité de Radio-Canada, s'est vu refuser accès aux hauts fonctionnaires de cette Société depuis trois ans. Le Parlement n'a même pas eu l'occasion d'interroger le ministre, alors que Radio-Canada demandait près de 100 millions de dollars des deniers publics. A notre sens, cette pratique a dépassé les bornes. Nous avons une part de responsabilité. Pour ma part, j'en ai assez de donner carte blanche à Radio-Canada pour quelque cent millions de dollars chaque année, sans que cette Société ait à répondre à la Chambre de ce qu'elle en fait, et je me demande si le public qui fournit cet argent est satisfait du service qu'il en retire.

On pourrait dire beaucoup de la programmation qui continue de se faire à Radio-Canada, malgré les protestations. Je me rappelle qu'il y a eu des protestations à la Chambre, et dans tout le pays au moyen de lettres adressées aux journaux, au sujet de l'émission *Quest*. Si je ne m'abuse, une nouvelle saison de *Quest* a commencé, même après ces protestations, l'émission s'est poursuivie pendant plusieurs mois. Le gouvernement ne nous a jamais donné l'occasion de demander au producteur ou aux autorités compétentes au sein de l'organisation la raison du maintien de cette émission. J'estime que toute la programmation de Radio-Canada accuse une telle baisse morale que les députés n'ont pas seulement le droit mais le devoir de scruter la situation pour savoir qui perpétue cet état de choses.

On l'a dit et redit, mais je vais le répéter parce que nous n'obtenons jamais de réponse: Radio-Canada doit rendre des comptes directement au Parlement et à personne d'autre. Mais on se trouve à nous empêcher d'obliger un ministre à répondre dans le détail de l'activité de la Société Radio-Canada. Par ailleurs, on refuse de créer un comité parlementaire, comme nous le demandons, ce qui nous permettrait de faire témoigner des porte-parole de cette Société. Les deux prémisses de ce sillogisme ne peuvent qu'aboutir à une frustration ridicule. Il est à peu près temps, à mon avis, que le gouvernement s'occupe sérieusement de ces protestations. Je suis certain que parmi les membres de la Chambre et parmi la population canadienne, la colère gronde à tel point qu'il faudra prendre des mesures draconiennes et, pour moi, les gens sont prêts à appuyer ce genre de mesures à prendre contre Radio-Canada.

Il me semble que les membres du gouvernement ne se protègent nullement en refusant au Parlement la création de ce comité de la radiodiffusion. Je ne vois pas pourquoi le gouvernement persiste dans son attitude. Il fait mener un examen interne par un autre pseudo-comité. Il se peut que ce comité joue un rôle utile. Mais, pourquoi la chose devrait-elle nécessairement empêcher l'institution d'un comité parlementaire? Cela dépasse mon entendement. Que craint le gouvernement? Que craignent les dirigeants de Radio-Canada? S'ils craignent quelque chose, nous devrions les faire comparaître devant nous. Encore une fois, peu n'importe que les dirigeants de Radio-Canada trouvent commode ou non de rencontrer les membres d'un comité parlementaire. Pour moi, cette considération n'a aucun poids. A mon sens, assez d'instances ont été faites pour que la chose leur convienne ou non, qu'ils soient convoqués et viennent s'expliquer sur leur façon d'agir.

Monsieur le président, ces protestations viennent d'un certain nombre de partis en cette enceinte, ainsi que de plusieurs organismes. A certains égards, on peut dire que ces protestations émanent du mécontentement provoqué par l'élaboration des programmes de la Société Radio-Canada dans le secteur des affaires publiques et par la façon dont est réparti le temps alloué à la politique. On pouvait certes discuter de la justice de la façon de procéder de la Société en cette matière, mais il y a beaucoup plus que cela maintenant.

L'honorable député d'Edmonton-Ouest a fait une brève allusion à un article de Dennis Braithwaite dans le *Globe and Mail;* je désirerais en traiter plus longuement, car il touche à la question étudiée cet après-midi, et reflète la vague montante du ressentiment. Je cite un extrait.

> Avez-vous déjà entendu parler d'un mouvement entièrement canadien dénommé «Déclaration des femmes canadiennes»? Selon son manifeste, l'objectif qu'il désire atteindre auprès des associations féminines et des groupements paroissiaux, consiste

«à mettre fin à la domination d'une minorité qui se sert indûment de la Société Radio-Canada en vue de propager la perversion, la pornographie, l'amour libre, le blasphème, l'usage de narcotiques, la violence et le crime». Au préambule général de cette déclaration, attaché à une formule de pétition, il est dit que la radio et la télévision sont exploitées en vue de miner constamment la force morale, la foi en Dieu et le respect des lois et de l'autorité, et de détruire la vie de famille et la connaissance du bien et du mal. Après avoir signalé que l'an dernier la Société Radio-Canada a dépensé 86 millions de dollars des deniers publics, ce document demande aux députés fédéraux d'exiger que cette société soit «responsable envers la population du Canada». Au cas où l'on croirait que c'est une demande de censure, il est dit dans cette déclaration que la liberté actuelle de Radio-Canada constitue un genre de censure. «Ceux qui tuent la conscience d'une nation enterrent la liberté et préparent la dictature. Tout commence lorsqu'on se moque des principes que Dieu nous a donnés et qu'on déprécie, intimide ou réduit leurs défenseurs au silence»

On peut trouver les termes de cette déclaration assez violents, mais considérons un instant les personnes qui donnent leur adhésion à la déclaration des Femmes canadiennes. On y trouve notamment Mme Ward Markel de Toronto, présidente de la section ontarienne de la Ligue des femmes catholiques; Mme J. E. Houck, de Brampton, ancienne représentante aux Nations Unies et directrice à Radio-Canada; la sénatrice Quart, de Québec; Mme Ethel S. Wilson, ministre d'État du cabinet albertain; Mme G. C. V. Hewson, présidente de la division ontarienne de l'Association canadienne pour la santé mentale; Mme Cora R. Casselman, ancienne représentante au Parlement de la circonscription d'Edmonton-Est; Mme A. D. Keith, de Winnipeg, présidente de l'Union canadienne des femmes chrétiennes pour la tempérance; Mme Isabel Ross, membre de la commission scolaire de Toronto; et Mme H. M. Schweitzer, ancien commissaire provincial des Guides de la Saskatchewan.

L'article ajoute ceci:

Même si l'on peut écarter cette déclaration comme étant le fait d'extrémistes et même d'hystériques, ces noms (30 en tout) auront du poids. Comment la Société Radio-Canada, d'ordinaire circonspecte, est-elle parvenue à s'aliéner un si grand nombre de gens qui devraient compter au nombre de ses amis et adeptes?

La raison pour laquelle elle a pu s'aliéner plusieurs personnes haut placées et raisonnables est son indifférence cavalière au sujet des protestations formulées au cours des derniers mois. Aujourd'hui, c'est sans aucun doute la responsabilité du gouvernement de former ce comité sans tarder, d'abord pour examiner les protestations, ensuite, afin d'exonérer si possible une société de la Couronne financée par les fonds publics jusqu'à concurrence d'environ 100 millions de dollars par année.

[M. Olson.]

Nous autres, députés, n'avons pas le droit de continuer à fournir des fonds publics à un organisme aussi discrédité que Radio-Canada. Je l'ai dit, il est incompréhensible que le gouvernement s'obstine à ne pas dévoiler la raison pour laquelle les administrateurs de Radio-Canada continuent à permettre ce genre d'émission.

Je crois que Radio-Canada a probablement fait plus que quiconque pour mettre en évidence les divisions entre les Canadiens de langue anglaise et ceux de langue française; elle l'a fait en mettant constamment en relief les opinions des extrémistes. La plupart des membres du Parlement, considèrent ces divisions comme l'un des plus sérieux problèmes de la nation. Toutefois, lorsque des protestations sont faites auprès du secrétaire d'État pour que Radio-Canada cesse de fournir une tribune à ces opinions extrémistes, on nous dit que nous ne devons pas nous occuper de la programmation de cette Société.

Une autre chose qui me préoccupe, c'est l'expansion prodigieuse de Radio-Canada. Si Radio-Canada relève uniquement du Parlement, j'aimerais savoir de qui elle tient l'autorisation de continuer à se développer d'année en année au point d'atteindre son ampleur actuelle. Je n'ai jamais entendu qui que ce soit ici demander que Radio-Canada étende son activité ou son budget d'année en année; toutefois, je formulerai une réserve. C'est vrai qu'on a demandé à Radio-Canada d'étendre ses services de diffusion par l'entremise de satellites, afin de transmettre ses signaux à certaines régions qui ne sont desservies par aucun canal de télévision. Cette demande d'expansion est légitime, mais, à ma connaissance aucun membre du Parlement n'a demandé que Radio-Canada continue à augmenter ses dépenses.

Depuis quelque dix ou douze ans, les crédits de Radio-Canada sont passés de 25 millions de dollars à 50 millions, puis à 70 millions et dépassent maintenant le 100 millions de dollars par année. A cet égard, la thèse de l'honorable député d'Edmonton-Ouest selon qui les prévisions de l'exploitation sont un peu trompeuses, me semble justifiée. Avant 1964-1965, la Société Radio-Canada prévoyait dans ses crédits tant pour son exploitation et tant pour ses capitaux immobiliers ou leur expansion. Nous savons fort bien que lorsque la Société construit un édifice de 30 ou 40 millions de dollars, à Toronto ou Montréal, et qu'elle ne demande la première année qu'une affectation de l'ordre de 10 ou de 14 millions de dollars, une fois que nous avons approuvé la dépense initiale, nous devrons approuver les autres.

Outre la question des prêts, cela ne donne pas une idée juste car, comme on l'a signalé, les sommes que le Parlement affecte à la Société Radio-Canada constituent le gros de ses

recettes. Ainsi, lorsqu'elle présente des demandes de prêts, nous savons fort bien que ceux-ci devront être remboursés sur les crédits votés plus tard par le Parlement. Je ne pense pas que ce soit là une bonne manière de procéder ni de présenter ses crédits. C'est pour ainsi dire un subterfuge en vue de passer outre aux exigences de la loi en ce qui concerne les crédits; on fournit ainsi à la Société Radio-Canada l'occasion de dépenses excessives. Voilà certaines des principales raisons pour lesquelles les dirigeants de Radio-Canada doivent comparaître devant nous.

Les membres de notre groupe ont souvent soutenu que les émissions gratuites étaient mal réparties entre les partis politiques et que les nouvelles intéressant le Parlement n'étaient pas rapportées avec objectivité. Depuis lors, Radio-Canada a entouré du plus profond silence l'activité de notre groupe à la Chambre et nous aimerions qu'un fonctionnaire de la Société nous en donne la raison. Les membres du Crédit social ont vertement critiqué Radio-Canada, je le sais, et nous n'avons aucune excuse à présenter à cet égard. Nous nous proposons de continuer à critiquer, car nous estimons que c'est là un de nos devoirs. Si l'on cherche à se venger de nous en nous donnant la part du pauvre en ce qui a trait au temps mis gratuitement à la disposition des partis politiques sur les réseaux d'État et en ne diffusant aucune nouvelle nous concernant, nous tenons à dire aux intéressés que nous ne nous laisserons pas intimider par ce genre de représailles. Par trois fois j'ai demandé au secrétaire d'État, à la Chambre, comment se fait la répartition du temps réservé aux partis politiques fédéraux et provinciaux par la Société Radio-Canada. Sauf erreur, sur le plan national, l'émission s'intitule: *The Nation's Business* et, au niveau provincial, *Provincial Affairs,* du moins en Alberta.

Je sais par expérience que pour certaines années, surtout 1961 et 1962, l'écart était de 61 contre 1. Pourtant, à l'émission *Provincial Affairs,* en Alberta, Radio-Canada accordait autant de temps au parti qui ne comptait qu'un représentant à l'Assemblée législative provinciale qu'au parti qui en comptait 61. Je sais qu'avant d'accorder du temps à l'émission de caractère national, on exigeait qu'un parti compte certains représentants à la Chambre des communes. Pourtant, en Alberta, on a accordé des périodes de temps gratuites à l'émission sur les affaires provinciales à des porte-parole d'un parti sans un seul représentant à l'Assemblée législative provinciale. Mon honorable ami de Cariboo me dit qu'il en va de même en Colombie-Britannique à l'heure actuelle.

Ce n'est pas juste et nous avons demandé et redemandé qui établit la formule. Qui prend les décisions? Pourquoi ne sont-elles pas toujours les mêmes dans tous les régions ou dans deux provinces voisines? A ma connaissance, le parti du crédit social n'a jamais obtenu de périodes gratuites dans le cadre des émissions sur les affaires provinciales dans les provinces où il ne compte aucun représentant élu. Pourtant, en Alberta et en Colombie-Britannique, des partis qui ne comptent aucun représentant à l'assemblée législative obtiennent des périodes gratuites. Pourquoi? Qui établit la formule? Qui prend les décisions? Nous n'obtenons jamais de réponse du secrétaire d'État ou de son secrétaire parlementaire à qui il arrive de répondre. Nous voulons des réponses à ces questions. Nous ne voulons plus nous contenter de réponses évasives ou même d'un sourire. Nous croyons que c'est une affaire grave. Nous croyons que si nous avons à fournir 100 millions de dollars à une radiodiffusion d'État, alors qu'on nous répète continuellement que cette Société doit rendre des comptes au Parlement et à lui seul, les membres de ce Parlement devraient avoir l'occasion d'interroger les dirigeants de la Société. Cela devrait être clair. A mon sens, il n'y a rien d'équivoque dans cette demande. Pourtant, le gouvernement s'entête à refuser d'établir ce comité qui nous permettrait d'étudier la question.

Plusieurs autres questions devraient être posées. Le comité devrait examiner à fond les allégations formulées à l'égard de l'orientation des nouvelles, allégations relatives au genre de personnes appelées à prendre part aux émissions sur les affaires publiques. Nous aimerions savoir pourquoi certaines lignes de conduite sont suivies. Personne ne peut disconvenir que cette tribune a une profonde influence sur l'opinion publique au Canada. Sinon, c'est un échec total, car il s'agit d'un des plus importants organes de communication avec les masses au Canada. Il me semble donc que le gouvernement s'éviterait beaucoup de difficultés et épargnerait beaucoup de temps durant les motions de crédit provisoires s'il voulait instituter sans délai ce comité parlementaire sur la diffusion et dissiper toutes équivoques auxquelles ont pu donner lieu certaines allégations. Des déclarations sérieuses formulées par des personnes responsables n'ont pas été prises en considération.

On a critiqué les membres de l'opposition parce qu'ils ont pris trop de temps de la Chambre pour les motions de subsides et d'autres questions. Si le gouvernement continue de traiter comme il l'a fait jusqu'ici les demandes de renseignements qui lui sont parvenues au sujet de Radio-Canada, il faudra sûrement prendre beaucoup de temps encore.

J'ai entendu dire cet après-midi qu'on pourrait épargner beaucoup de temps durant la période des questions précédant l'ordre du jour si le gouvernement consentait à instituer ce comité. Pour ma part, je le crois. A vrai dire, je suis sûr qu'un plus grand nombre de questions seront posées avant l'appel de l'ordre du jour et beaucoup plus de temps devra être employé à discuter de questions à la Chambre si l'on ne nous donne pas l'occasion de questionner certains dirigeants de la Société.

Je ne comprends pas pourquoi le gouvernement semble protéger Radio-Canada à l'heure actuelle. Il n'est pas nécessaire que notre examen des dirigeants gêne les travaux de cet autre comité, ce comité secret que le gouvernement a établi. Même si nous ne recevions pas de réponses satisfaisantes des dirigeants de Radio-Canada, qui nous permettraient de modifier les rapports entre la Société et les membres de cette Chambre, nous aurions au moins l'occasion de faire connaître à ces fonctionnaires les opinions qui nous viennent des gens que nous représentons. Cette façon de procéder est l'essence de la démocratie, du moins comme je l'entends. Demander aux membres de cette Chambre d'accorder les fonds nécessaires à une Société, tout en leur refusant l'occasion d'enquêter sur les travaux de cette même Société, est pour moi un procédé antidémocratique. J'espère donc que le gouvernement comprendra que des pressions de plus en plus grandes sont exercées en vue de l'établissement de ce comité parlementaire; plus vite il l'instituera, plus promptement seronsnous en mesure d'épargner du temps et d'accomplir certains des travaux de la Chambre.

(Texte)

M. Choquette: Monsieur le président, je voudrais tout simplement formuler quelques observations et signaler, à la suite des propos tenus par l'honorable député qui vient d'adresser la parole, que les députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre ne voient aucune objection à ce que les gens de l'opposition fassent leur devoir.

Je crois que plusieurs députés pourraient tirer grand profit d'un peu plus d'esprit de synthèse au cours de leur exposé. Un certain nombre d'entre eux parlent et épuisent leur limite de temps alors qu'ils pourraient résumer facilement ce qu'ils ont à dire dans 10 ou 15 minutes. Pour ma part, je vais m'inspirer de cet esprit synthétique pour formuler ce que je voudrais exprimer au cours du présent débat.

On a traité vendredi dernier, au cours de l'étude des crédits provisoires, de la question des voies ferroviaires du National-Canadien. Aujourd'hui, nous abordons le sujet de Radio-État. Quant à moi, je trouve que le problème primordial de l'heure, c'est encore celui de l'unité nationale. C'est pourquoi je voudrais profiter de l'étude de ces crédits pour exprimer quelques idées.

A mon avis, ce qui manque à l'heure actuelle dans notre pays, c'est l'expansion d'un idéal canadien. Le régionalisme se manifeste un peu partout à travers le Canada. Souvent, un provincialisme outrancier se fait également valoir. A mon avis, il serait beaucoup plus conforme à cette volonté de réaliser l'idéal canadien de s'occuper sinon de la création, du moins de la consolidation d'un idéal canadien.

Qu'est-ce qu'un idéal canadien? Si l'on peut le résumer de façon schématique, c'est celui-là suivant lequel on croit à l'expansion et au rayonnement des deux grandes cultures fondamentales de notre pays. Que de discours on entend de part et d'autre! Des discours destinés à proclamer l'égalité des droits, des discours destinés à mettre en lumière la grandeur et la beauté des deux cultures de notre pays! Toutefois, lorsqu'on passe au plan pratique, on constate des déficiences énormes.

C'est pourquoi je crois qu'il est pressant—et cela devient une initiative impérieuse de la part du gouvernement fédéral, à mon avis—de s'acharner à cette tâche qui consisterait à créer, à consolider et à fortifier un idéal canadien.

Les Canadiens, ni plus ni moins, collaborent aujourd'hui surtout pour des raisons d'ordre économique. Mais il faudrait plus qu'une solidarité sur le plan économique, je crois que nous devrions tous acquérir un profond idéal patriotique, ce qui, à l'heure actuelle, n'existe pas.

Pour ma part, je serais très favorable à ce que le gouvernement fédéral prenne l'initiative dans ce domaine, parce que si l'on se rend compte que le gouvernement fédéral est tenu en suspicion chez les Canadiens d'expression française, c'est parce qu'on a constaté et on constate encore la situation déplorable selon laquelle le gouvernement fédéral ne semble pas intéressé à promouvoir, à faire rayonner la culture française. Ce que les Canadiens de langue française obtiennent, ils l'obtiennent toujours à coups de revendications acharnées, à coups de récriminations, souvent, et on se demande si on n'est pas en train de nous inculquer le complexe, pardonnez-moi cette expression, le complexe du «chialage», et cela devient à certains moments une tâche exténuante.

A mon avis, le gouvernement fédéral doit prendre une initiative déterminante dans le domaine de l'unité nationale. S'il voulait, par exemple, créer un département de la culture française qui pourrait être une division du secrétariat d'État—il n'y a rien dans notre constitution à l'encontre de cela—parce que, face à la situation d'urgence qui existe

aujourd'hui à cause des événements turbulents qui se produisent depuis déjà plusieurs mois, il y a certainement une crise d'unité nationale qui surgit, et alors on sait qu'en vertu de la constitution, la paix, le bon ordre et la bonne administration du Canada relèvent des autorités fédérales. Et pour ce qui est du département de la culture française, il n'y aurait rien qui pourrait contrecarrer les dispositions de la constitution canadienne, parce que la Commission Massey-Lévesque a elle-même établi des distinctions très nuancées, des distinctions subtiles entre le domaine de l'éducation et celui de l'instruction primaire et secondaire qui relèvent exclusivement et qui doivent toujours et continueront toujours de relever exclusivement des provinces, distinctions, dis-je, établies entre le domaine de l'éducation et celui de la culture proprement dite.

C'est pourquoi, à mon sens, il serait très conforme aux dispositions de notre constitution que le gouvernement fédéral prenne l'initiative dans ce domaine en créant un département de la culture française et en profitant aussi du climat nouveau—il faut le souligner pour rendre hommage à ceux qui par là, font preuve d'un bel esprit, souligner—ce climat nouveau qui existe chez une bonne partie de la population anglophone qui, aujourd'hui, manifeste une compréhension beaucoup plus souple que celle qu'elle avait il y a peut-être 25 ou 30 ans à l'égard du fait français.

Pour ma part, je dois dire qu'au sein du parti libéral, je ne veux pas tomber sur le plan partisan, mais je dois dire que, pour ma part, au sein du parti libéral on ne peut se sentir plus à l'aise, et je crois que ce climat de «bon-ententisme», ce climat qui favorise la cause du biculturalisme, je crois qu'on le doit d'abord et avant tout au très honorable premier ministre du Canada (M. Pearson).

Nous pourrions, monsieur le président, en créant un département de la culture, nous référer à quelques chiffres qui sont très révélateurs et faire promouvoir la culture française d'un océan à l'autre et non pas la limiter au Québec.

Les données statistiques nous révèlent ceci: dans toutes les provinces du pays il y a un fait français. Il est plus ou moins rayonnant suivant la force démographique qui compose les différentes provinces. Ainsi, puis-je vous signaler que dans l'Île du Prince-Édouard, 8.8 p. 100 de la population sont d'expression française; en Nouvelle-Écosse, elle est de 6.9 p. 100; au Manitoba, 8.2 p. 100; en Alberta, le chiffre est moindre mais quand même significatif, 4.7 p. 100; en Colombie-Britannique, 3.6 p. 100; en Ontario, les chiffres sont un peu plus réconfortants, soit 9.4 p. 100; au Nouveau-Brunswick, 37.8 p. 100 de la population sont d'expression française.

Quel serait le rôle d'un département de la culture française? Son importance s'affirme comme ceci: J'ai cité les chiffres qui révèlent l'existence de la population d'expression française dans les différentes provinces; si l'on se réfère maintenant à la population d'ascendance française, on se rend compte qu'il y a là un recul, parce qu'il y a beaucoup plus de gens dans certaines provinces qui sont d'ascendance française et qui ne sont plus d'expression française. Par conséquent, il y a eu une assimilation qui s'est effectuée. Je suis certain de ne pas me tromper en affirmant que l'ère du rapport de Durham est révolue et anéantie.

Aujourd'hui on ne songe pas du tout à l'assimilation de la population d'expression française. Bien au contraire, en vertu de ce climat nouveau dont nous devons nous réjouir—au lieu de favoriser cette assimilation—on tend davantage à favoriser l'éclosion et le rayonnement du fait français.

Monsieur le président, dans toutes les provinces, à savoir dans la province de l'Île du Prince-Édouard, par exemple, 16.6 p. 100 de la population sont d'ascendance française comparativement à 8.8 p. 100 d'expression française; il y a donc eu une large part d'assimilation. En Nouvelle-Écosse, 12 p. 100 de la population sont d'ascendance française, alors que seulement 6.9 p. 100 sont d'expression française. Au Nouveau-Brunswick, 38.8 p. 100 de la population sont d'ascendance française et seulement 37.8 p. 100 de la population sont d'expression française; il y a donc dans cette province un déclin de 1 p. 100.

Dans la province d'Ontario, 10.3 p. 100 de la population sont d'ascendance française et seulement 9.4 p. 100 d'expression française. Également au Manitoba, il y en a 9.1 p. 100 d'ascendance française et seulement 8.2 p. 100 d'expression française, et ainsi de suite.

Par conséquent, monsieur le président, pour que ce mouvement d'assimilation connaisse un terme, pour favoriser un climat d'unité nationale, pour démontrer que les grands principes que l'on formule à l'égard du bilinguisme et du biculturalisme ne sont pas lettres mortes, ne sont pas de vaines déclarations, je crois qu'il est temps, plus que jamais, que le gouvernement fédéral cesse d'être soupçonné d'être favorable à l'assimilation, puisque, au contraire, le gouvernement fédéral doit, par tous les efforts possibles, faire en sorte que ces deux grandes cultures, ces deux grandes civilisations du pays continuent à briller plus que jamais.

J'ajouterai, comme suggestion, monsieur le président, pour mieux accomplir la tâche qui me semble urgente: Il existe une commission d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme et, à mon sens, cette commission devrait avoir une extension de mandat pour étudier

un problème vital et fondamental, à savoir l'immigration.

On sait que l'immigration est l'arme principale par laquelle on pourrait servir la cause du français, car par l'immigration on peut influencer la composition démographique du pays. A l'heure actuelle, l'immigration pourrait être une des plus grandes armes dont nous disposerions. Je l'ai répété maintes et maintes fois et je ne me gêne pas pour le répéter encore aujourd'hui: l'immigration a toujours joué contre le fait français.

Je crois que l'immigration est un problème vital, et la Commission d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme devrait bénéficier d'une extension de mandat pour étudier ce grave problème, en fonction de l'unité nationale et de la menace au rayonnement du fait français, et faire en sorte qu'un juste équilibre existe et que le Canada français cesse d'être victime de la politique d'immigration.

Il existe également une autre arme dont le Canada français peut bénéficier. C'est celle de la télévision, qui relève du secrétariat d'État et à laquelle je voudrais voir ajouter une autre division, soit celle de la culture française. A ce moment-là, la télévision pourrait jouer un rôle prépondérant, et c'est une arme dont nous devrions pouvoir bénéficier.

Je crois qu'en faisant rayonner le fait français, nous créerons ce climat d'unité nationale qui devient de plus en plus indispensable dans la «conjoncture» présente.

(Traduction)

M. Gundlock: Monsieur le président, l'honorable préopinant a attiré votre attention et celle du comité sur certains aspects du débat. J'ai surtout constaté qu'il a fait porter ses observations sur l'activité de Radio-Canada, le biculturalisme et la commission sur le biculturalisme, l'immigration et un nouveau climat de collaboration. Il a aussi recommandé qu'un nouveau ministre soit nommé pour Radio-Canada. L'honorable député a également fait allusion aux contributions à la culture française et a signalé certains pourcentages. Si je mentionne ces choses ce n'est pas pour critiquer, mais simplement pour signaler ceci: en dépit du fait que souvent au cours des semaines, des mois et même des années passés on avait posé ces questions, le ministre qui répond au Parlement de l'exploitation de la Société Radio-Canada n'est pas à sa place. C'est là un point important qu'il y aurait lieu de mettre en lumière au sein de ce comité et peut-être de signaler au grand public. Il faudrait, je crois, mettre celui-ci au courant de la situation, car cette société de la Couronne nous demande d'approuver et de voter ces prévisions de dépenses qui s'élèvent à environ 88 millions de dollars. J'aimerais rappeler aux membres du comité qu'il s'agit là des dollars versés en impôts et nous n'en étudions qu'une partie aujourd'hui. L'honorable député d'Edmonton-Ouest a tantôt attirer notre attention sur le capital d'emprunt d'un montant de $14,500,000. Pour parler familièrement, monsieur le président, ce n'est pas là de la petite bière.

J'ai en main un article d'une personne associée étroitement à la radiodiffusion, et qui traite directement de certains points auxquels j'aimerais me reporter cet après-midi. Cet article porte essentiellement sur les principes de la radiodiffusion, surtout de la Société Radio-Canada. Il dit notamment:

> En principe, c'est le Parlement qui détermine les rôles des divers éléments dont est constitué le réseau canadien de radiodiffusion. Toutefois, en pratique...

J'aimerais répéter ces mots pour en faire ressortir l'importance, monsieur le président.

> Toutefois, en pratique le Parlement s'est limité à la déclaration de certains vastes objectifs de portée nationale sans offrir d'explications précises quant à la manière dont ces objectifs seront atteints. En général, il se contente d'examiner et, habituellement, d'approuver des méthodes établies par d'autres. Par exemple, la Société Radio-Canada a donné sa propre interprétation du mandat, rédigé en termes simples, que lui a assigné le Parlement et qui consiste à assurer «un service national de radiodiffusion». La Société a établi des programmes qui, selon elle, respectent ce mandat et qu'elle soumet périodiquement à l'approbation du Parlement. Depuis la fondation de la Société, cette procédure a constitué un élément important de son activité. On a constamment suivi cette politique sans que le Parlement la critique de façon sérieuse. En conséquence, Radio-Canada a raison de prétendre qu'elle interprête bien son rôle.

Monsieur le président, après avoir cité l'interprétation d'un éminent commentateur parlementaire sur le rôle de Radio-Canada au sein du régime canadien de radiodiffusion, j'aimerais signaler certains faits précis qui ont soulevé l'opposition presque violente de la Chambre et du Sénat, à la suite d'instances présentées à ce sujet par des Canadiens. J'aimerais aussi faire état de déclarations faites pendant la période réservée aux questions et au cours du débat de cet après-midi au comité. Je reviens encore sur la phrase suivante de la citation: «On a constamment suivi cette politique sans que le Parlement la critique de façon sérieuse.» Il peut difficilement en être ainsi monsieur le président. A titre de représentant d'une circonscription, j'en conclus que parfois la Société Radio-Canada s'est moquée de l'opinion publique de façon presque flagrante. Comme je le signalais plus tôt, des députés ont reçu des instances presque violentes; j'en consignerai plus tard quelques-unes au compte rendu.

En outre, les Canadiens ont une conception erronée des sociétés de la Couronne. Nous, les députés, nous savons exactement ce qu'on entend quand on dit que Radio-Canada ou toute autre société de la Couronne est assujettie à la surveillance du Parlement.

Mais il existe un malentendu au sujet de Radio-Canada en particulier; peut-être est-ce dû à ce que les gens connaissent beaucoup mieux l'activité de cette Société. Le contribuable canadien moyen a l'impression que la surveillance du Parlement sur Radio-Canada peut être exercée en soulevant une simple objection ou en adressant une requête ou une pétition à son député.

Peu de gens se rendent compte que la surveillance du Parlement en vérité signifie, en premier lieu, celle du gouvernement, deuxièmement, celle de la Chambre des communes, et, troisièmement, celle de l'autre endroit. Très peu de gens, en vérité, comprennent qu'on doit faire la synthèse de ces vues diverses avant que la direction de la société de la Couronne écoute vraiment le Parlement.

Nous en avons eu un bon exemple déjà, aujourd'hui, relativement aux chemins de fer Nationaux. Combien de fois, et pendant combien de temps, a-t-on soulevé des objections à la Chambre relativement au National-Canadien, qui, à titre de société de la Couronne, est, à mon sens, presque dans une situation identique à celle de la Société Radio-Canada? Pendant très longtemps, nous avons entendu au comité plénier de la Chambre des protestations contre certains aspects de la direction des chemins de fer Nationaux. Qu'est-il arrivé? De fait, on a laissé la situation empirer à tel point que le personnel des chemins de fer a dû prendre des mesures aboutissant à réduire le service accordé aux usagers.

En quoi consistait le pouvoir que le Parlement exerçait en fin de compte? Dans le courant de la soirée, on a déposé sur le bureau de la Chambre une correspondance entre le premier ministre et le chef de cette société de la Couronne. C'est seulement après des années d'instances et de nombreuses plaintes, que la société de la Couronne est venue à deux doigts d'être dominée par le Parlement, et même alors, cette autorité était temporaire.

A mon sens, le gouvernement, ou du moins le ministre chargé de faire rapport à la Chambre au nom de la Société Radio-Canada, devrait prendre note de certaines des choses dites aujourd'hui. J'ai signalé la réaction finale aux plaintes et aux différends qui ont surgi à propos d'une société, et en ce qui concerne la Société Radio-Canada, j'espère que les choses n'auront pas à aller jusque-là pour que la direction de la Société Radio-Canada écoute, au moins, certaines des plaintes formulées au sein du Parlement, en particulier par des personnes pour qui une société de la Couronne de ce genre devrait relever de l'autorité du Parlement. Les représentants élus des contribuables canadiens devraient certainement être entendus sur le sujet des sociétés de la Couronne, et plus qu'ils ne l'ont été depuis quelque temps.

Comme je l'ai mentionné tantôt, les révisions apportées à la programmation de la Société Radio-Canada n'ont été effectuées que dans certains cas, pas tous, et par suite d'une vigoureuse opposition de la part de citoyens bien pensants et intelligents. A ce sujet, permettez-moi de consigner un document au compte rendu. La lettre à laquelle je me reporterai a trait à une émission qui n'est plus diffusée mais qui se rattache au sujet dont nous parlons aujourd'hui. La lettre est signée, vient de Lethbridge et est du 26 février de cette année. Elle m'est adressée en tant que député et se lit ainsi qu'il suit:

Je vous écris pour m'élever contre l'émission *Quest*.

Je sais qu'il s'agit là d'une vieille histoire, mais elle se rattache au point que j'essaie de signaler cet après-midi.

Cette émission est, à mon sens, la plus dégoûtante que j'aie jamais vue et celle d'hier soir était absolument honteuse. Tout le monde ici en est dégoûté. Après l'avoir vue, on a honte d'être Canadien. Écrire à la Société Radio-Canada ne sert de rien. Elle a reçue tellement de lettres qu'elle n'y porte plus attention. Cette émission devrait être supprimée, à mon avis. Elle ne convient sûrement pas aux moins de vingt ans. Si vous ne l'avez pas vue, j'aurais aimé que vous voyiez surtout celle d'hier soir.

Je pourrais ajouter que je n'ai pas vu ce programme.

Ordinairement, nous n'écoutons pas *Quest*, mais ce soir-là, nous n'avons pas fermé notre appareil et nous avons été indignés. Je ne peux pas comprendre les acteurs. Ne sont-ils pas embarrassés d'avoir à tenir des rôles de ce genre? J'ai cru devoir vous écrire pour vous demander si vous pourriez faire quelque chose à ce sujet. Je vous remercie.

P.-S.—J'ai parlé à plusieurs personnes au téléphone ce matin et toutes étaient mécontentes de l'émission *Quest* hier soir. Radio-Canada donne d'excellents programmes.

Je voudrais également souligner ce fait, monsieur le président. Radio-Canada présente aussi d'excellents programmes.

Pourquoi gâter les choses en diffusant des émissions de ce genre?

Cela m'amène à parler d'une autre question, car je ne veux pas formuler seulement des critiques, monsieur le président. De nombreux Canadiens, moi-même entre autres, sont très fiers de la Société, notamment parce qu'elle a réussi à atteindre depuis longtemps des personnes qui ne pourraient jouir encore des services de la radio et de la télévision. La Société veille jalousement sur son autonomie et je crois qu'elle devrait continuer à le faire. Cependant elle doit assumer également une responsabilité primordiale, car elle exerce son emprise sur les spectateurs et la Société ne doit pas oublier ce fait. A mon avis, cette responsabilité primordiale comporte

la présentation de programmes instructifs et la diffusion de nouvelles fondées sur des faits concrets.

L'honorable député d'Edmonton-Ouest a touché juste lorsqu'il a mentionné l'enseignement par la télévision. Dans les régions les plus isolées, cela s'applique également à la radio. J'estime que nous pourrions même aller plus loin et parler de la portée actuelle de la télévision et de la radio sur ce qui s'écrit. Pour ma part, j'estime que l'imprimé est encore aujourd'hui l'organe de diffusion le plus influent. Par conséquent, non seulement sommes-nous responsables en ce qui concerne la télévision et la radio, mais la télévision et la radio ont une responsabilité en ce qui concerne leur influence sur la presse, comme nous appelons communément l'imprimé. A mon sens, voilà qui est très important.

Pour faire ressortir les observations que j'ai déjà faites, j'aimerais vous rappeler un événement récent. En ce qui concerne la Société Radio-Canada et les autres sociétés de la Couronne, les Canadiens estiment que le Parlement devrait déterminer quel rôle doivent jouer les divers éléments au sein de la structure canadienne. J'ai dit au début de mes observations, et je le répète, que si le Parlement doit déterminer le rôle que doivent jouer Radio-Canada et les autres sociétés de la Couronne dans l'ensemble de notre régime, alors pourquoi le ministre responsable de Radio-Canada au Parlement est-il absent lorsque cette question est à l'étude?

L'hon. M. McIlraith: Je vous expliquerai cela dans un moment.

M. Gundlock: Pourquoi pas maintenant?

L'hon. M. McIlraith: Non, quand l'honorable député aura terminé ses observations.

M. Gundlock: Il me tarde d'entendre le ministre, et j'espère que ce sera une bonne explication. Néanmoins, cette question méritera de figurer au compte rendu aujourd'hui. L'honorable préopinant a exprimé de nouvelles idées. Elles sont excellentes. Je suis de son avis, sauf en ce qui concerne la proportion de français et d'anglais. Je ne parle pas de cela, je parle en tant que Canadien. Je pense à l'ensemble du Canada. Peu m'importent les pourcentages ici et là. Certains de mes meilleurs amis font partie des groupes moins importants. Les honorables députés qui sont à la Chambre en ce moment appartiennent peut-être aux groupes plus nombreux, mais, monsieur le président, je n'ai pas l'intention de parler de ces pourcentages. Je parle de l'ensemble du Canada et des avantages que peut retirer le Canada en général. Si d'autres députés veulent parler de cette question en termes de pourcentage, je dois dire que mes paroles n'auront sûrement aucun rapport avec ces pourcentages.

Franchement, monsieur le président, je n'aime pas voir les Canadiens traités en pourcentage. Je pense que les Canadiens sont des Canadiens. En outre, j'estime que nous avons quelque chose dont nous pouvons être fiers. A mon avis, notre constitution, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, appelez-la comme vous voudrez, est un document dont l'ensemble des Canadiens sont très fiers.

M. Côté (Longueuil): Dites cela à l'honorable représentant de Trois-Rivières.

M. Gundlock: Je le dirai à n'importe quel député. Je consigne ma déclaration au compte rendu et je suis sûr qu'elle sera rendue publique. Je le dis en toute sincérité, en toute honnêteté, les honorables députés, les membres de l'autre Chambre et les Canadiens peuvent être fiers des articles que renferme notre Confédération, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ou notre constitution, appelez cela comme vous voudrez. Ce n'est pas simplement un document dont nous devrions être fiers; on devrait aussi en parler souvent. Il se peut fort bien, monsieur le président, que la Société Radio-Canada ait pu le faire il y a environ deux semaines. Nous avons quelque chose dont nous pouvons être fiers et que nous pouvons montrer au monde entier. Nous avons évidemment nos difficultés, et nous avons ici des gens qui parlent de pourcentage. En tant que Canadiens, nous avons sûrement ici à la Chambre quelque chose dont nous devons nous enorgueillir et nous devrions le faire savoir au monde entier. La Société Radio-Canada aurait pu le faire il y a quelque temps déjà, et l'idée du Canada à l'étranger serait meilleure qu'elle ne l'est aujourd'hui.

J'ose croire que vous me pardonnerez cette digression, monsieur le président, mais je croyais sincèrement devoir dire ces choses. Je remercie l'honorable député de l'autre côté de la Chambre de me l'avoir rappelé, car ce point figurait beaucoup plus loin dans mes notes.

M. Choquette: Nous n'aurions pas voulu que vous laissiez passer quoi que ce soit d'important.

M. Gundlock: Y a-t-il quelque chose qui puisse être plus important que cela? Si vous êtes d'un autre avis, je vous céderai volontiers la parole.

M. Choquette: Vous avez raison.

M. Gundlock: Très bien; alors, gardez le sourire et nous pourrons en finir.

Il y a un autre sujet dont je voudrais parler, et j'en ai fait mention tout à l'heure, c'est la visite de la reine. Nous devons nous rendre compte qu'en un moment comme celui-là, Sa Majesté risquait dans une certaine mesure d'essuyer des humiliations. J'hésite

quelque peu à évoquer cette question, mais je sens que c'est mon devoir. J'ai dit tout à l'heure que la Société Radio-Canada aurait pu faire quelque chose de ce côté-là.

D'après une revue de grande diffusion et les journaux, Radio-Canada à elle seule a affecté 400 reporters à la visite de Sa Majesté dans cette ville. Il y a plusieurs années, et en des circonstances autres, je me souviens qu'on avait fondé un club dit des 400. Radio-Canada tenterait-elle de créer le sien? Elle avait là 400 reporters, mais qu'avons-nous vu et entendu?

M. Côté (Longueuil): L'honorable député a-t-il dit 400 reporters ou 400 employés?

M. Gundlock: J'ai dit 400 commentateurs-reporters.

M. Côté (Longueuil): Je croyais que l'honorable député voulait parler d'employés.

M. Gundlock: Non, je parlais de reporters assignés à l'événement, des reporters, des cameramen. Peut-être devrais-je parler d'employés—mais il y en avait 400.

M. Habel: Quatre cents employés de Radio-Canada?

M. Gundlock: Quatre cents, y compris les cameramen, les rédacteurs...

M. Côté (Longueuil): Quatre cents employés.

M. Gundlock: D'accord! Employés. C'est la même chose; 400 agents de Radio-Canada.

M. Habel: Où?

M. Gundlock: A Québec. Si un député vis-à-vis désire faire connaître sa version, je vais lui céder la parole. Certains d'entre eux connaissent peut-être d'autres faits et s'ils veulent les exposer à la Chambre, je le leur permettrai. Quelqu'un nie-t-il que Radio-Canada avait 400 membres de son personnel à Québec lors de la visite royale?

M. Côté (Longueuil): Pas des reporters.

M. Gundlock: J'ai dit membres du personnel.

M. Grégoire: Non, vous avez dit reporters.

M. Gundlock: Je reconnais avoir dit reporters, mais je voulais dire personnel.

M. Grégoire: Pourquoi avez-vous dit reporters?

M. Choquette: Parce qu'il voulait dire personnel.

M. Gundlock: Y étiez-vous?

M. Choquette: A Québec, oui.

M. Gundlock: Monsieur le président, j'ai peut-être fait une petite erreur, mais me serait-il permis de continuer? Il y en avait environ 400. Je ne vais pas dire 399, 400 ou 401, car les députés d'en face pourraient se renseigner et me dire qu'il y en avait 398 ou 402, me mettant ainsi dans mon tort. *Grosso modo,* on peut dire que 400 employés de Radio-Canada assuraient le reportage de la visite de Sa Majesté à Québec. Qu'en a obtenu le public canadien?

M. Stewart: Monsieur le président...

M. Gundlock: Ce que je cherche...

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît!

M. Stewart: Monsieur le président, puis-je poser une question à l'honorable député. Connaît-il la réponse donnée aujourd'hui à la question n° 2148?

M. Choquette: J'estime que Sa Majesté mérite plus de personnel. (*Applaudissements*)

M. Gundlock: Je ne connais pas la réponse à cette question, mais quel rapport cela a-t-il avec ce que je dis? Je conviens que Sa Majesté mérite plus que cela, mais je tiens à dire qu'à mon avis, elle mérite de meilleurs résultats d'un personnel aussi nombreux.

M. Choquette: Je n'ai jamais vu personne attaquer Sa Majesté de la façon dont vous l'avez fait.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît! Je dois interrompre l'honorable député et lui dire que son temps de parole est expiré.

L'hon. M. MacNaught: Laissez-le continuer.

M. le président: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord!

M. Côté (Longueuil): Nous vous aimons bien.

M. Gundlock: Merci! Il est très rare que j'obtienne l'assentiment général. Je voudrais signaler que la télévision, la radio et les journaux n'ont pas donné les faits concrets. Je sais que les journaux critiqueront mes paroles et mentionneront un court programme qui a montré ce qui se passait effectivement. Mais en général, au cours de la visite, nous avons vu des rues vides, les quelques drapeaux qui flottaient et autres choses du même genre. On a présenté un court programme à *Newsweek* je crois, au cours duquel on a donné un reportage complet de la visite, mais nous aurions pu en avoir davantage. J'ai dit tantôt qu'il faudrait prendre l'initiative dans le domaine des relations publiques. Il faudrait présenter des programmes sur la Confédération, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et d'autres faits dont le Canada a raison de s'enorgueillir. Nous n'avons rien vu, rien entendu ni lu du genre.

Je voudrais remercier les députés de m'avoir accordé le temps voulu pour terminer mes observations.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, je me sens obligé d'intervenir dans la discus-

sion pour faire quelques observations et rappeler au comité un ou deux faits que je trouve pertinents. Certains députés ne seront peut-être pas d'accord là-dessus, mais je trouve qu'il faudrait les signaler au comité. Auparavant, je voudrais cependant répondre à une question du député de Lethbridge qui vient de reprendre son siège. Il a demandé pourquoi le ministre qui est comptable de la Société Radio-Canada devant la Chambre n'était pas ici pour participer à l'étude de ces crédits. La réponse est très simple. C'est que nous n'étudions pas présentement le budget des dépenses. Notre discussion porte simplement sur une demande de crédits provisoires pour une période de deux mois.

C'est le comité plénier de la Chambre qui étudie les prévisions budgétaires détaillées de chaque ministère et qui peut les approuver ou les rejeter. Les choses étant ce qu'elles sont, on n'a pas l'habitude, au Parlement, de demander à chaque ministre de venir au comité lors de l'étude des crédits provisoires pour répondre au nom de leur ministère. L'usage veut plutôt...

L'hon. M. Lambert: Puis-je poser une question?

L'hon. M. McIlraith: Oui, dans un instant. L'usage veut plutôt que l'on étudie les prévisions budgétaires dans le détail quand elles sont soumises à la Chambre et, lors d'une demande de crédits provisoires, les partis d'opposition ont l'occasion de soulever les griefs qu'ils jugent importants contre le gouvernement. Voilà pourquoi tous les ministres ne sont pas ici pour répondre au nom de leur ministère et pour donner des détails sur chaque crédit prévu dans le budget des dépenses.

L'hon. M. Lambert: L'honorable président du Conseil privé ne se souvient-il pas qu'à maintes reprises, quand lui et ses collègues siégeaient de ce côté-ci de la Chambre, ils avaient l'habitude de chercher à s'en prendre vertement à un ancien ministre des Finances sur cette question-là?

L'hon. M. McIlraith: Oui, je m'en souviens très bien et c'est même en y songeant que j'ai fait ma déclaration. Je me souviens combien l'opposition devait alors limiter strictement ses attaques contre le gouvernement, une fois, parce qu'il n'avait pas présenté un budget au cours d'une année financière et, une autre fois, au sujet de certaines questions concernant la Banque du Canada. Je me souviens nettement que l'opposition avait eu bien soin de ne pas aborder le détail des affectations du budget principal lors de l'examen des crédits provisoires.

L'hon. M. Lambert: En voilà des sottises!

L'hon. M. McIlraith: L'honorable représentant est libre de juger mes observations à sa guise. Je pourrais lui faire remarquer que j'ai eu la courtoisie de ne pas l'interrompre lorsqu'il avait la parole cet après-midi. J'ai pensé qu'en comité plénier c'était la façon polie de procéder et je me suis abstenu de tous commentaires pendant qu'il parlait. Je sais qu'il agit différemment, mais c'est son droit et sa responsabilité...

L'hon. M. Lambert: L'auréole de l'honorable représentant pèse lourd!

L'hon. M. McIlraith: De toutes manières, je tiens à bien signaler au comité—et j'estime que c'est là mon devoir, bien que quelques honorables députés ne partagent pas mon avis sur ce point—qu'au cours de la session actuelle, la Chambre a été saisie des subsides pendant 72 jours sur 176; que les crédits des ministères ont été examinés trois jours sur cinq par semaine, à une exception près, depuis de nombreuses semaines récemment, alors qu'au Royaume-Uni on n'accorde que quelque 26 jours dans l'année entière, pour la discussion des subsides, bien que, j'en conviens, la façon de procéder diffère de la nôtre. Si le gouvernement consacre trois jours sur cinq aux crédits, nous ne devrions pas certes discuter le détail des prévisions budgétaires des ministères en particulier lors de l'examen des crédits provisoires? Les débats sur les crédits ont absorbé cette année 70 jours entiers—je signale en toute équité qu'au lieu de prendre les douze jours permis pour les motions de subsides, l'opposition n'a eu besoin que de sept jours sur douze et a généreusement fait le sacrifice de cinq jours; le comité remarquera que malgré cela nous n'avons réussi à approuver les prévisions budgétaires que de huit ministères sur 26.

Je signalerai aussi que même si nous avons aujourd'hui discuté presque exclusivement les affaires de la Société Radio-Canada, aucun groupe de l'opposition n'a demandé que les prévisions budgétaires de la Société Radio-Canada soient mises en délibération devant le comité plénier, alors que nous examinerons le budget principal. Si l'opposition veut discuter ces prévisions budgétaires, celles-ci pourront être présentées très bientôt, un jour convenable, et j'invite les membres de notre comité à se demander si nous ne ferions pas mieux d'adopter maintenant cette loi de finance provisoire et de consacrer au budget principal le temps que nous aurions autrement réservé à cette loi. Si des propositions de nature à hâter l'adoption finale du budget principal pouvaient être formulées par les honorables députés d'en face, ou de tout autre groupe, ou de tout autre parti, propositions qui permettraient de déterminer l'étude des crédits dans un délai raisonnable, compte tenu du fait que nous avons déjà consacré cette année 70 jours aux crédits, le gouver-

nement serait tout à fait disposé à entendre ces propositions et à les examiner très soigneusement.

Je crois qu'il est de mon devoir de signaler ce point à l'attention des honorables députés car il est clair qu'à la lumière du programme législatif qui figure au *Feuilleton* et avec l'approche de la Noël, la Chambre ne s'étant pas ajournée depuis qu'elle a commencé ses travaux plus tôt cette année, il faudrait songer un peu à cette question. Si je parle ainsi aux honorables députés après avoir écouté attentivement le débat cet après-midi, c'est qu'il aurait été préférable d'avoir ce débat lors de l'examen du budget principal des dépenses.

La situation était différente vendredi, alors que les honorables députés estimaient devoir soulever un sujet urgent, d'importance particulière et qui ne pouvait attendre jusqu'à ce que l'on mette en délibération le budget principal des dépenses. Mais nous avons eu trois jours d'étude sur les prévisions de dépenses cette semaine et si les honorables députés pensent à d'autres jours, à des jours supplémentaires de la semaine pour mettre en délibération et pour étudier ces prévisions, je serais très heureux de veiller à ce que le gouvernement étudie leurs propositions. Je demande donc aux honorables députés de réfléchir à ce point et, s'ils ont des opinions là-dessus, de nous les faire connaître.

M. Knowles: Monsieur le président, après les remarques que vient de formuler le président du Conseil privé, je n'aurais pas poursuivi mes observations si deux ou trois honorables députés ne s'étaient levés en même temps pour prendre la parole. En fait, j'avais commencé une phrase qui marque le début de bon nombre de discours à la Chambre: «Je n'avais pas l'intention de participer au présent débat, mais . . .».

Toutefois, il me semble que même le diable mérite un avocat. Le diable en cause ne se réjouit peut-être pas que je sois son avocat, mais il faudrait bien, à mon sens, au cours du présent débat, dire quelque chose en vue de faire valoir l'autre côté de la médaille en ce qui concerne la Société Radio-Canada. Cet après-midi, tous les orateurs ont effectivement fait de Radio-Canada leur tête de Turc. Il est vrai que la Société commet parfois des erreurs; elle continuerait sans doute à en commettre même si elle écoutait les critiques formulées en cette enceinte. Mais il est un ou deux aspects qu'on peut signaler à son avantage.

Premièrement, je tiens à féliciter la Société Radio-Canada d'être l'objet d'une controverse. Si elle n'était jamais l'objet de controverses, si jamais personne ne se plaignait de certaines de ses émissions, elle ne mériterait pas cinq sous de l'État. Il est à l'honneur de la Société de présenter des émissions controversables qui nous placent devant de nouvelles idées. C'est tout à son honneur que les gens donnent leur avis au sujet des émissions de télévision et de radio du réseau de Radio-Canada. Il m'arrive parfois de critiquer certaines émissions et, comme d'autres députés, j'estime que la Société ne fait pas assez de cas de mon travail à la Chambre des communes. Mais la Société Radio-Canada se compare aux journaux sur ce point. Nous en avons l'habitude.

Une voix: On fera cas de vous maintenant.

M. Knowles: Qui vivra verra. Le moment est venu pour nous de reviser nos idées. Certains des grands organismes de notre époque s'appliquent avec angoisse à réévaluer leur pensée, leur doctrine et leur attitude. C'est très important, pour eux comme pour notre société. Dans la mesure où la Société Radio-Canada nous présente de nouvelles idées et nous met en présence des problèmes de notre pays, de notre hémisphère et du monde entier, et on pourrait dire aujourd'hui de notre univers, j'estime qu'elle nous rend service.

Cela ne signifie pas que nous n'avons pas le droit de critiquer certaines émissions. J'estime, cependant, qu'il faut savoir parfois faire des éloges et je profite de l'occasion qui m'en est offerte en ce moment. Je doute qu'on puisse jamais clore le débat suscité par l'émission d'hier soir, à laquelle participait ce nommé Rockwell. D'aucuns soutiendront toujours qu'elle n'aurait jamais dû être présentée. D'autres diront que c'était une excellente idée. Je n'essaierai pas trancher la discussion en ce moment, mais comme certains critiquent tellement la Société d'avoir permis à Rockwell de paraître à la télévision, je signale que certains avantages pourraient découler de la présentation de cette émission. La population du Canada sait certainement à quoi le racisme peut conduire; nous avons vu les conséquences graves que peuvent avoir l'antisémitisme, l'antipathie à l'égard des Noirs, à l'égard des races de couleur, à l'égard de ceux qui ne partagent pas nos opinions. Les gens peuvent certainement se rendre compte que les principes de l'hitlérisme ne sont pas nécessairement morts parce que la seconde guerre mondiale est terminée.

J'approuve les vues qu'ont exprimées l'Association sioniste du Canada, la Légion royale canadienne et d'autres associations, qui se demandent encore si ce programme aurait dû être diffusé hier; et c'est une excellente question, mais il y a un autre côté à la médaille, et c'est peut-être celui-là qui nous a aidés, au Canada, à comprendre que nous ne désirons aucune manifestation de racisme, de

totalitarisme ou du genre d'arrogance dont a fait preuve cet homme sur nos écrans de télévision hier soir. Il me semble que la prédiction de John Drainie était exacte; j'ai été scandalisé, dégoûté et troublé par ce que j'ai vu. A mon avis, les Canadiens en général auront été tellement scandalisés, dégoûtés et troublés que nous connaîtrons en ce pays une opposition sans cesse croissante à tout genre de racisme.

Cet après-midi, nombre de députés ont réclamé la constitution d'un comité de la radiodiffusion devant lequel la Société Radio-Canada serait appelée à comparaître. Il est utile de reviser périodiquement la politique en matière de radiodiffusion, j'en conviens, mais j'estime qu'il est bon aussi de charger, de temps en temps, une commission royale de faire enquête sur la situation plutôt que de s'en tenir aux études effectuées par le comité consultatif dont nous disposons actuellement. A certains moments, il est également utile de constituer un comité parlementaire à cette fin. C'est ainsi qu'un organisme public chargé de la radiodiffusion peut rendre des comptes au public par l'intermédiaire du Parlement. Toutefois, d'une enquête à l'autre, le Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada devrait pouvoir établir sa programmation ordinaire sans être sujet à la censure du gouvernement ou à l'ingérence des députés. A l'instar de tous les Canadiens, nous avons le droit de formuler des plaintes mais, comme nous avons confié une tâche à la Société et comme nous lui avons indiqué la politique à suivre, nous devrions lui permettre de s'acquitter de sa mission. Si nous n'aimons pas le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et si nous n'approuvons pas ses réalisations, nous devons nous en départir ou remplacer la direction actuelle.

Il arrive souvent ici, à la Chambre des communes, qu'on parle de la façon dont les choses se passent en Grande-Bretagne. Comme certains députés le savent probablement, les affaires de la BBC ne peuvent même pas faire l'objet, à la Chambre des communes de Westminster, du genre de questions que nous posons ici à la Chambre des communes. En Grande-Bretagne, on prend pour acquis qu'il s'agit d'une société autonome qui, pendant les périodes s'écoulant entre les moments où l'on examine son activité, est libre de prendre les mesures qui, à son avis, sont les meilleures en matière de radiodiffusion, tout en sachant que si elle n'accomplit pas une besogne satisfaisante aux yeux de la population, sa direction sera changée et son conseil d'administration congédié. Nous devrions, je pense, adopter la même attitude, au lieu de poser chaque jour des questions sur Radio-Canada et de la critiquer comme nous le faisons à la Chambre.

[M. Knowles.]

Monsieur le président, cela peut sembler incompatible avec mes remarques du début, alors que je félicitais Radio-Canada de faire l'objet d'une controverse. Mais, si elle doit être attaquée non seulement dans les lettres aux éditeurs de nos journaux, dans les colonnes qu'écrivent nos commentateurs et dans les éditoriaux, mais ici même à la Chambre des communes, je ne m'oppose pas à la critique, parce que je crois qu'il est bon que les députés se lèvent et expriment clairement et honnêtement leur point de vue au sujet des événements, mais je crois qu'il y a aussi place pour ceux d'entre nous qui sommes de l'autre côté, qui croyons que Radio-Canada fait du bon travail, afin que nous puissions le dire au cours d'un débat de ce genre.

Comme je l'ai dit plus tôt, monsieur le président, je crois que, comme tout autre organisme qui est conduit par des êtres humains, Radio-Canada a commis bien des erreurs. Quelquefois, ses relations extérieures sont plutôt médiocres. Je crois que les émissions qu'on annonce d'avance n'ont souvent pas été bien pensées. Comme tous ceux qui annoncent leurs produits, je crois que Radio-Canada exagère quelquefois ce qui vient et que le spectacle autour duquel on n'a pas fait beaucoup de publicité est de meilleure qualité que celui qu'on a moussé pendant une semaine ou deux.

Mais, dans l'ensemble, cet organisme s'efforce d'amener les Canadiens à réfléchir. Il fait en sorte de nous aider à envisager les problèmes qui se posent au pays. Il cherche à faire connaître aux auditeurs de la radio et de la télévision ce qui se passe au pays. Il tente de donner à nos artistes, à nos réalisateurs, à nos présentateurs et autres l'occasion d'exprimer leur opinion. Je suis d'avis que la Société Radio-Canada s'acquitte bien de sa tâche dans l'ensemble. Compte tenu de sa nature, elle doit faire l'objet de nos critiques, mais elle mérite bien qu'on lui dise de temps à autre qu'elle remplit bien sa tâche.

M. Greene: Monsieur le président, l'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Knowles: Volontiers.

M. Greene: L'honorable député a déclaré que la Société Radio-Canada devait s'attirer nos critiques lorsqu'elle abusait de ses pouvoirs, lorsqu'elle présentait des programmes traitant de propagande raciale; mais si j'en juge d'après ses remarques de tout à l'heure, il ne croit pas que ces critiques doivent venir de membres du Parlement. Est-ce que je me trompe en pensant qu'il a l'impression que Radio-Canada peut être critiquée par tout le monde, sauf par des représentants au Parlement?

M. Knowles: Tout d'abord, monsieur le président, qu'un programme de Radio-Canada

doive ou non faire l'objet de critiques négatives, c'est là une question d'appréciation. Mais, en supposant que je n'aie pas été clair jusqu'à présent, je sais gré à l'honorable député de Renfrew-Sud de me fournir l'occasion de m'expliquer clairement. J'estime qu'il est tout à fait normal que des représentants au Parlement fassent part de leurs critiques au cours d'un débat comme celui-ci, pourvu que nous ne dictions pas à la société sa ligne de conduite. Je tiens à dire, cependant, que comme chacun de nous y va de ses critiques, il me semble que l'on devrait aussi nous permettre de présenter des critiques positives, et c'est ce que j'ai tenté de faire.

M. le président: L'honorable député de Rosthern a la parole.

M. Nasserden: Monsieur le président, puis-je déclarer qu'il est six heures?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Nasserden: Monsieur le président, avant le souper nous avons eu le privilège d'entendre quelques mots du ministre, l'honorable député d'Ottawa-Ouest. Il semblait se plaindre de ce que nous discutions Radio-Canada aujourd'hui, car, d'après lui, ce n'est pas le moment d'étudier les détails. En écoutant les délibérations, il ne m'a pas semblé toutefois que nous traitions de détails mais plutôt de l'ensemble d'une politique qui permettrait à Radio-Canada de mieux servir le public canadien. Il est étrange que le ministre ait changé d'idée si vite, car vendredi dernier à peine les honorables députés de Port-Arthur et de Melville ont abordé une question que le ministre a jugé trop peu importante pour qu'on mette de côté les affaires normales de la Chambre, tandis que les détails de cette question doivent être discutés pendant l'étude des crédits provisoires.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, le député ne veut pas, j'en suis sûr, mal interpréter mes paroles. Nos délibérations de vendredi sont consignées au compte rendu, et il constatera que les faits véritables sont bien différents de ce qu'il prétend, pour autant que le compte rendu représente mes paroles. J'ai signalé que comme l'occasion se présentait de débattre un important grief de l'opposition à l'endroit du gouvernement, il convenait de soulever la question au cours de l'étude des crédits provisoires et non par suite d'une motion spéciale d'ajournement de la Chambre.

Je soutiens aujourd'hui que nous examinons les crédits de la Société Radio-Canada et qu'il conviendrait mieux d'en aborder l'étude lors de l'examen du budget principal des dépenses que des crédits provisoires. J'ai offert, par ailleurs, de mettre en discussion le budget principal des dépenses, étant donné que nous y consacrons déjà trois jours par semaine.

M. Nasserden: Monsieur le président, le ministre s'est porté bien à propos à l'appui de ma thèse, car nous n'avons pas examiné en détail les crédits de la Société Radio-Canada. Nous avons débattu la politique générale. Il a défendu mon attitude; le compte rendu de vendredi dernier le prouvera sans conteste. Je n'ai pas l'intention de revenir là-dessus ce soir.

On nous demande aujourd'hui d'approuver 740 millions de dollars pour permettre au gouvernement de financer son administration au cours des deux prochains mois. Il est naturel que l'opposition se demande pourquoi elle devrait adopter ces crédits. Je me suis posé la question ce soir et il m'a été très difficile de découvrir une raison pour laquelle nous accorderions au gouvernement les 740 millions de dollars nécessaires à l'administration du pays pour les deux prochains mois. Si je dis cela c'est à cause des conditions qui existent aujourd'hui au Canada.

Monsieur le président, on n'a qu'à se reporter à vendredi dernier et à examiner ce qui s'est alors produit pour comprendre que le gouvernement attend toujours qu'il soit presque trop tard pour régler des problèmes sérieux. Ce fait est très bien illustré par la mesure que le ministre et le gouvernement ont prise en fin de semaine. On constate que le débat de vendredi dernier aurait fort bien pu être évité si le gouvernement avait fait son devoir à l'égard du problème que la Chambre a alors étudié. Je veux parler de la question des chemins de fer.

Les problèmes qui se posent dans l'agriculture de nos jours, et je ne puis m'empêcher de songer en disant cela à la situation déplorable des éleveurs de dindes du pays et au manque d'initiative du gouvernement, sont une des raisons de ne pas accorder confiance au gouvernement et de refuser les crédits. La baisse des prix payés pour les bestiaux au pays et le manque d'initiative de la part du gouvernement sont également d'autres raisons pour lesquelles nous devrions faire en sorte de refuser des crédits provisoires au gouvernement. (*Exclamations*) Je me rends

compte qu'il y a ici des honorables députés qui représentent les régions en cause, où les récoltes ont été déficitaires, dans l'Est du pays et dans certaines parties de la province de Québec, et je voudrais vous demander, monsieur l'Orateur, quelles mesures prend le gouvernement actuel, dans ces crédits de 740 millions de dollars, pour venir en aide à ces gens? On n'a qu'à songer aux problèmes actuels de l'industrie laitière dans l'Est du pays pour se demander ce qu'a fait le gouvernement pour remédier à la situation.

Dès le premier coup d'œil sur le journal, que voit-on? Nous croyons comprendre que le gouvernement annoncera sous peu une réduction d'impôt. Cette annonce ne sera qu'une réparation tardive des torts causés à l'économie du pays par les budgets Gordon; ils ont imposé une taxe de vente de 11 p. 100 qui entrave dans une certaine mesure l'expansion de l'économie et atténue les conséquences heureuses de l'embauche croissante dont nous aurions pu jouir si le gouvernement avait adopté la politique appropriée. (*Exclamations*) Voilà un autre indice de la négligence des honorables vis-à-vis. Lorsqu'on songe aux 740 millions dont le gouvernement a besoin pour gérer les affaires du pays durant deux mois, on ne peut oublier en même temps l'inflation et l'augmentation sensible du coût de la vie qui déprécie le dollar canadien pour les consommateurs, d'un bout à l'autre du pays. Lorsqu'on songe à la situation, compte tenu de l'augmentation considérable du crédit à la consommation, on doit se demander quelle initiative le gouvernement se propose de prendre. On n'a qu'à voyager actuellement dans une région du Canada pour se rendre compte du resserrement des conditions financières attribuables aux mesures fiscales consignées dans nos recueils de loi et applicables aux particuliers ainsi qu'aux sociétés.

Monsieur le président, je pourrais citer de nombreux exemples pour démontrer que le gouvernement cherche à extorquer le plus d'argent possible sous n'importe quel prétexte. Cet après-midi, le ministre a fait allusion à l'approche de la Noël, et j'ai cru qu'il s'imaginait peut-être adoucir l'atmosphère qui règne dans cette Chambre afin de couper court à ce débat et ainsi empiéter sur la responsabilité qui incombe aux membres de l'opposition de demander au gouvernement quelles mesures il a l'intention d'adopter et quelle ligne de conduite il suit actuellement. On peut simplement se poser la question suivante: Au fur et à mesure que la Noël approche, quelle situation confronte les milliers de Canadiens qui, durant la dernière année, ont dû supporter le fardeau de l'accroissement de la fiscalité que le gouvernement leur a imposé depuis qu'il a assumé le pouvoir? Durant cette période, l'augmentation du revenu des personnes à salaire moyen et à salaire inférieur à la moyenne n'a pas augmenté de façon sensible en ce pays. Si l'on examine ce que le gouvernement a accompli, et si l'on examine l'attitude qu'il a adoptée, on se rendra compte de l'objectif qu'il désire atteindre, et l'on constatera de que côté il penche.

Je songe aux bénéficiaires de la pension de vieillesse qui ont reçu une augmentation de dix dollars par mois, laquelle n'était pas rétroactive comme celle de $8,000 qui a été accordée aux députés fédéraux. Il me vient également à l'esprit les autres augmentations de traitements accordées à des centaines de fonctionnaires fédéraux des classes supérieures.

M. Winkler: Le président de la Société Radio-Canada.

M. Nasserden: Les fonctionnaires en cause ont reçu des augmentations de $3,000, $4,000 ou $5,000 et le président de la Société Radio-Canada a touché une majoration dépassant tout ce que la plupart des Canadiens pouvaient imaginer. Cependant, le gouvernement n'a pas tenu compte des petits salariés même si, au cours de la campagne électorale, on a prétendu que le premier ministre se souciait d'eux. De qui se préoccupe-t-il, voilà ce que nous aimerions savoir aujourd'hui.

M. Côté (Longueuil): Il s'est préoccupé de vous.

M. Nasserden: Peut-être, mais il ne s'est pas soucié des milliers de petites gens au pays.

M. Cashin: Le représentant me permettrait-il de lui poser une question?

M. Nasserden: Je serai heureux de le faire dès que j'aurai terminé mon discours. Il y a une autre raison pour laquelle nous hésitons à accorder des crédits provisoires au gouvernement. Je veux parler de la négligence dont il a fait preuve dans la présentation des travaux de la Chambre. C'est à lui qu'il incombe de préparer le *Feuilleton*. Il a non seulement l'occasion mais le devoir de présenter à la Chambre, dans un ordre approprié, les mesures qui seront le plus avantageuses pour les Canadiens. Ce n'est pas ce qu'il a fait depuis les seize mois qu'il détient le pouvoir. pouvoir.

Il suffit de penser au régime de pension, aux revisions de ce régime et aux questions qui se posent encore pour se rendre compte qu'on a là un gouvernement qui ne savait pas ce qu'il voulait, qui ne savait pas comment le faire et, en dernière analyse, qui a fait perdre le temps du Parlement en reconsidérant des mesures mal préparées et mal

conçues qui n'ont pas reçu l'attention voulue des ministres en cause comme on doit s'y attendre de la part de ministres responsables.

Il suffit de penser à la résolution sur le drapeau, et je n'ai pas besoin d'en dire davantage, pour se rendre compte que le gouvernement a mis de l'avant ce genre de politique hésitante qui met en danger la réputation du Parlement lui-même. Nous ne devons pas oublier le premier budget présenté par le ministre des Finances ainsi que les aspects menaçants de ce budget, non seulement sur la scène domestique, mais aussi dans les milieux internationaux.

M. Greene: Cependant, les choses paraissent très bien maintenant.

M. Nasserden: Les conditions paraissent assez bonnes maintenant?...

Des voix: Bravo!

M. Winkler: Vous feriez mieux de parler à vos cultivateurs, Joe.

M. Nasserden: Le parti libéral en a toujours tiré grande gloire, mais en nulle autre sphère d'activité son échec a-t-il été plus grand que dans celle de l'unité nationale. Nous n'avons qu'à considérer le Canada d'aujourd'hui pour nous rendre compte combien futiles, combien mensongères ont été les prétentions des honorables vis-à-vis lorsqu'ils ont parlé de l'unité de notre nation.

Une voix: Oh, oh!

M. Nasserden: L'honorable député pourra faire un discours plus tard s'il y tient mais il sait, comme le savent tous les députés d'en face, que si l'unité nationale est plus menacée que jamais, c'est bien parce que nous avons au pouvoir un gouvernement qui a manqué aux engagements contractés envers tous les Canadiens, mais encore plus envers la province de Québec, car il lui avait promis plus qu'aux autres. Je pense à tout le tort que le gouvernement actuel a fait à l'idée d'un gouvernement central fort, d'un gouvernement qui peut réaliser les promesses contenues dans les articles de la Confédération et donner à tous les citoyens le prestige et l'impulsion qu'envisageaient les Pères de la Confédération quand ils ont jeté les bases d'une nation composée de Français, d'Anglais et des fils de toutes les autres races, unis dans une grande et heureuse famille.

C'est pour ces raisons que nous devons interroger le gouvernement sur les programmes qu'il adopte. Pour tous les Canadiens, un aspect de l'activité gouvernementale a remis en évidence toutes ces questions. Je veux parler du rôle de la Société Radio-Canada. Si nous remontons à ses origines et aux objectifs qu'elle s'était fixés, nous verrons qu'à l'époque, on espérait que cet instrument constituerait l'un des principaux facteurs d'unité dans l'avenir de notre nation. Il est vrai, j'en suis certain, que des membres de toutes les parties de la Chambre pensaient qu'avec le temps, grâce à l'expansion du Canada, la Société Radio-Canada pourrait chercher à découvrir les talents pouvant rehausser le génie culturel de notre nation. Quel effet ont eu les initiatives délibérément adoptées par la direction de Radio-Canada depuis dix ou vingt ans?

M. Winkler: Lincoln Rockwell.

M. Nasserden: Qu'a-t-on fait pour chercher à découvrir des talents ici, au Canada? Jetons un coup d'œil sur ce qu'on a fait pour provoquer les institutions chères au cœur de tous les Canadiens en ridiculisant et en révoquant en doute les principes moraux et religieux de notre nation. Je ne puis que me demander ce qu'on a cherché à servir, car ce n'est sûrement pas l'unité du Canada. La Société Radio-Canada n'a sûrement rien fait pour chercher à inspirer et à favoriser des idées pouvant jeter du lustre sur la citoyenneté canadienne au yeux du monde entier, comme aux yeux des Canadiens et de leurs enfants.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je demanderais à tous ceux qui veulent bavarder à la Chambre de le faire à voix basse, afin que le président puisse suivre les discours.

M. Nasserden: Monsieur le président, je crois que c'est le député de Longueuil qui a jacassé comme un suisse pendant tout mon discours.

Des voix: Honte!

M. Côté (Longueuil): Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je suis persuadé que vous ne me visiez pas, quand vous avez dit que quelqu'un ne parlait pas à son tour.

Une voix: Si le chapeau vous va, l'ami, mettez-le.

M. Greene: Un suisse reconnaît une noix quand il en voit une.

M. Côté (Longueuil): J'ai peut-être pu rire parfois quand il disait des choses drôles.

M. Nasserden: S'il est drôle de la part d'un député de s'interroger sur l'orientation que prend aujourd'hui Radio-Canada au sujet des aspirations culturelles des Canadiens, sur la façon dont la Société a mis en doute tout ce en quoi les Canadiens croient—et cela s'applique tout autant à votre circonscription qu'à la mienne—je pense alors qu'il faudrait examiner ces questions d'une façon plus approfondie qu'on l'a fait jusqu'ici.

M. Côté (Longueuil): Pourrais-je poser une question?

M. Nasserden: Dès que j'aurai terminé. Selon moi, parce que le ministre comptable de Radio-Canada montre peu d'empressement à examiner ce qui se passe à Radio-Canada, il s'est développé au sein de cet organisme je dirais presque un mépris pour le Parlement et les vœux des Canadiens. Ici, je ne m'en prends pas au ministre actuel ni à l'ancien ministre qui est aujourd'hui dans l'opposition, mais à ceux qui ont voulu faire de Radio-Canada un organisme sacré auquel il ne fallait pas demander dans quelle voie il cherchait à orienter la pensée et la culture canadiennes. D'après ce que j'ai entendu dire partout au Canada et des lettres que m'ont adressées des personnes qui aujourd'hui sont les piliers de la nation, les Canadiens ont peur du danger qu'il y aurait à continuer de laisser cet organisme échapper à une certaine direction du Parlement.

Cela ne signifie pas que nous voulions nous interposer dans telle ou telle émission, mais que Radio-Canada, étant donné la lourde responsabilité que l'État lui a confiée en la créant, doit s'appuyer sur certains principes. Si Votre Honneur me le permet, je dirai que cette société de la Couronne a été laissée sans direction aucune de la part du Parlement même. Ce qui s'y passe est la faute de la législature actuelle et de celles qui l'ont précédée. Il y a longtemps, me semble-t-il, que le Parlement lui-même aurait dû faire savoir à cet organisme culturel, si l'on tient à le désigner ainsi, ce qu'il attendait de lui du point de vue de l'unité nationale et du point de vue de notre avenir comme pays dans le concert des nations.

Je n'ai pas l'intention de traiter d'émissions particulières ce soir. Ce n'est pas que je n'ai pas vu d'émissions discutables à Radio-Canada. Ce n'est pas que je n'ai pas reçu de lettres de personnes préoccupées par ces questions. Sauf erreur, quelqu'un a dit ici aujourd'hui que cette société avait des auditeurs attentifs. J'ai trouvé que c'était bien dit car, dans bien des parties de notre pays, la Société a sûrement un auditoire assidu. Ce que la Société a fait, et ce qu'elle n'a pas fait, pourrait, dans une large mesure, influer sur l'avenir de notre pays. On pourrait dire bien d'autres choses de la Société Radio-Canada. D'autres occasions nous seront données d'en parler plus en détail. En effet, le président du Conseil privé a indiqué que nous serions saisis sous peu des crédits de Radio-Canada.

L'hon. M. McIlraith: Ma foi, c'est ce que j'ai proposé.

M. Nasserden: Le ministre dit qu'il a fait cette proposition. C'est le genre de faux-fuyants auxquels les ministres ont souvent eu recours. Tout d'abord, ils aiment tenir une épée de Damoclès au-dessus de nos têtes et c'est exactement ce que le ministre a essayé de faire aujourd'hui. Toutefois, il l'a fait si aimablement que personne d'entre nous ne pouvait trouver à y redire. Il est très habile dans cet art, il faut le reconnaître. Toutefois, il a dit qu'il présenterait les crédits de Radio-Canada si nous passions rapidement sur ces choses, sans les examiner.

Il reste, monsieur le président, que d'autres questions, outre Radio-Canada, retiennent notre attention. Notre économie présente des signes de danger à l'heure actuelle. Certains honorables vis-à-vis pensent peut-être que je déraisonne quand je parle ainsi, surtout si l'on examine certains chiffres. Mais on se rend compte en analysant ces chiffres que certaines choses se sont produites à cause des politiques fiscales mises au point par le gouvernement actuel. On ne peut s'empêcher de supposer des causes graves à ce qui se produit à l'heure actuelle d'un bout à l'autre du Canada.

Je veux revenir à ce que j'ai dit précédemment au sujet de l'emploi accru du crédit à la consommation dans notre pays. C'est l'un des aspects les plus redoutables de la situation actuelle. C'est une situation à laquelle non seulement le président du Conseil privé mais encore le ministre des Finances et d'autres membres du cabinet devraient accorder une attention beaucoup plus sérieuse que celle qu'ils lui accordent à l'heure actuelle. Au cours de l'année dernière, le Canada a bénéficié des résultats et des profits de la vente des céréales à l'URSS. Ce fut une relance pour notre économie. Aujourd'hui, le ministre du Commerce nous a annoncé la vente de 10.6

millions de boisseaux de céréales à l'URSS. En soi, cette transaction ne remontera pas sensiblement notre économie cette année. Nous avions espéré que la vente effectuée à l'URSS serait beaucoup plus considérable. En réalité, il y a raison de croire que ce pays aura besoin de plus de 10.6 millions de boisseaux au cours de l'année prochaine.

De nouveau, je me demande pourquoi nous devrions voter cette somme de 740 millions de dollars au gouvernement. Pourquoi lui donnerions-nous la permission de poursuivre pendant deux autres mois? Nous avons entendu très peu de paroles, aujourd'hui ou vendredi, des banquettes d'en face, pour indiquer que dans la situation actuelle, il se trouve des éléments susceptibles d'inspirer aux Canadiens confiance dans le gouvernement. Nous nous rappelons la mesure qui a été prise il y a quelques années pour dévaluer le dollar canadien. Nous nous rappelons les paroles qui ont été prononcées. Nous nous rappelons ces similidollars qui ont été envoyés d'un bout à l'autre du pays pour mettre en doute la valeur de cette mesure.

Pas un des représentants qui siègent sur les banquettes du gouvernement ne peut s'arroger grand mérite de la tournure prise par l'économie canadienne car elle résulte presque entièrement de la dévaluation du dollars survenue à l'époque et du programme d'intensification des échanges entrepris par le gouvernement antérieur qui songeait à l'avenir de l'industrie et de la main-d'œuvre canadienne. Depuis lors on a appliqué un programme purement empirique à certaines localités, presque sans tenir compte de l'ensemble du pays et sans que le Parlement puisse veiller à cet équité qui doit exister entre une région et une autre, lorsqu'on met au point un programme national.

Je reviens encore sur cette question: pourquoi devrait-on accorder au gouvernement 740 millions de dollars, pourquoi le maintenir deux autres mois au pouvoir et lui permettre de poursuivre sa tactique des derniers mois? Le gouvernement a été lent à prendre une décision sur les écrits haineux. Cette lenteur s'explique peut-être par le fait que s'il adopte une mesure banissant les écrits haineux tous ses documents publiés pendant la campagne électorale devraient être rejetés. On est en droit de tenir ce raisonnement lorsqu'on se rappelle ce qui s'est passé au cours des dernières élections générales et malgré l'honorable vis-à-vis, qui n'est pas à son siège...

M. le président: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est expiré.

M. Côté (Longueuil): Pourrais-je poser une question à l'honorable député?

M. le président: Le temps de parole de l'honorable député est expiré.

M. Regan: Monsieur le président, au cours des prochaines minutes, je traiterai surtout de la Société Radio-Canada. Plusieurs orateurs en ont parlé assez longuement aujourd'hui. Pour le faire, ils ont accaparé le temps du Parlement et cela me permet, je pense, de consacrer peu de temps à ce sujet.

Permettez-moi de dire d'abord que nous écoutons toujours avec intérêt le discours mensuel de l'honorable député de Rosthern sur l'état de l'Union; ce soir, il attire notre attention sur des indices qui, selon lui, sont de mauvais augure pour l'économie du Canada. A en juger par certains articles récents, dans les journaux, ces indices tiendraient sans doute à ce que nous aurons peut-être cette année un budget équilibré, aprés sept années de déficits inouis. Dans son discours sur l'état de l'Union il a omis de dire quoi que ce soit au sujet du rétablissement des responsabilités en matière fiscale, de notre économie raffermie ou de la réduction du chômage.

Toutefois, l'honorable député a eu une bonne idée au sujet de la Société Radio-Canada quand il a conseillé de se reporter aux débuts de la Société et à ses objectifs de l'époque. Son principal objectif était d'unir la nation et de favoriser la culture canadienne. J'appuie sans réserve ces principes. Comme je l'ai déjà déclaré en cette enceinte, sans la Société Radio-Canada aux premiers jours de la radio et aux premiers jours de la télévision, il est douteux qu'on ait pu sauver la culture canadienne. Sans la Société Radio-Canada, notre culture aurait fort bien pu être submergée dans la culture américaine à cause de la profusion des émissions télévisées des États-Unis captées au Canada.

En passant, je me demande combien de chanteurs et de comédiens la Société Radio-Canada a découverts et encouragés au fil des ans. Je me demande combien de Canadiens d'un bout à l'autre du pays ont pu étendre leur connaissance des affaires publiques grâce à la Société Radio-Canada. Je me demande si jamais un réseau de radiodiffusion a réussi à maintenir des normes aussi élevées que celles de la Société Radio-Canada quant aux bulletins de nouvelles. Aucun organisme n'a fait autant qu'elle pour diffuser les émissions sportives et récréer ses auditeurs, mais je n'entends pas seulement passer en revue ses réalisations passées.

On a souvent fait allusion à Radio-Canada à la Chambre au cours des derniers jours et il serait bon de nous rappeler dans quelles circonstances et pour quels motifs la Société a été instituée. Si elle n'est pas un ministère

du gouvernement, si elle ne relève pas directement du Parlement, c'est que dans un pays aussi grand et aussi peu peuplé que le nôtre, il aurait été difficile au départ à une société privée de radio et de télévision de réaliser le genre de programmes que tous les Canadiens auraient pu désirer, et cela de façon rentable. En conséquence, il était nécessaire de créer une société de la Couronne et l'on a voulu instituer une entreprise de ce genre sans que le gouvernement ni le Parlement n'aient le droit d'intervenir dans ses affaires. Ainsi, on a créé Radio-Canada en désignant un président et un conseil de onze administrateurs choisis à travers le pays.

En 1958, la loi sur la radiodiffusion, qui abrogeait la loi canadienne sur la radiodiffusion, prévoyait l'établissement d'un Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion dont le but était d'assurer «...un service de radiodiffusion vaste et varié qui atteigne un haut niveau...» et qui avait l'autorité d'établir des règlements «concernant les normes des émissions». Peu importe ce que le BGR a fait ou n'a pas fait de ce pouvoir, il faut se rappeler que l'ancien gouvernement lui avait donné le pouvoir d'adopter des règlements concernant les normes des émissions et c'est l'ancien gouvernement qui avait nommé les premiers membres du BGR.

Dans le passé, on a souvent essayé d'entraver l'indépendance de la Société Radio-Canada et le député de Digby-Annapolis-Kings, en 1962, du temps où il était ministre et que Radio-Canada relevait de lui, avait exposé comment il fallait traiter avec Radio-Canada. Comme on peut le voir à la page 905 du hansard, il avait déclaré le 14 février 1962:

> ...le gouvernement actuel a eu pour ligne de conduite, depuis le début de son mandat, comme d'ailleurs ce fut l'attitude de l'ancien gouvernement et j'espère que ce sera là toujours l'attitude des gouvernements fédéraux, de ne pas s'immiscer dans le domaine de l'élaboration des programmes de la Société Radio-Canada. Si l'on commence à s'ingérer dans l'élaboration des programmes de la Société Radio-Canada, on jettera les bases soit d'un état fasciste, soit d'un état communiste.

Je suis sûr que nous approuvons tous son attitude d'alors, mais je m'empresse d'ajouter que je désapprouve certaines initiatives de Radio-Canada et je pense en particulier à certaines émissions d'assez mauvais goût. Je ne saisirai plus l'occasion de critiquer Radio-Canada en cette Chambre parce qu'à mon avis, ce n'est pas l'endroit, mais comme nous sommes sur ce sujet, je crois que nous devrions nous inquiéter vivement au sujet de la présentation d'un film très controversé aux États-Unis, juste avant la veille des élections présidentielles. Sans doute les Canadiens pousseraient-ils de hauts cris si les Américains allaient faire servir leurs émissions de télévisions, qui nous parviennent comme les nôtres atteignent certaines régions des États-Unis, à des questions politiques controversées, à la veille d'élections canadiennes.

M. Winkler: C'est ce qu'ils ont fait la dernière fois.

M. Regan: Même s'il nous arrive à tous, parfois, de désapprouver la ligne de conduite de Radio-Canada, notre situation est telle que nous risquerions de lui faire perdre son indépendance en nous ingérant dans sa politique. Une année par-ci par-là, il est bon qu'un comité parlementaire examine les progrès de l'industrie. A l'heure actuelle, sous la direction de M. Fowler, un comité consultatif composé de spécialistes étudie l'expansion de l'ensemble de l'industrie. Son rapport, qui sera prêt au printemps, constituera un sujet d'examen tout indiqué pour un comité parlementaire. Nous aurions ensuite l'occasion de discuter du rapport de ce comité ministériel et, à titre de représentants élus des Canadiens, d'exprimer leurs opinions. Il est encore trop tôt, à mon avis, pour convoquer un comité parlementaire, qui manquerait d'indications précises. A mon avis, nombre de députés en profiteraient pour passer des émissions en revue, comme ils le font périodiquement même si la Chambre perd ainsi du temps. Quand le rapport sera déféré à un comité parlementaire—on nous a assuré qu'un comité de ce genre serait constitué l'an prochain—il serait bon de convoquer les dirigeants de la Société afin que nous puissions examiner la politique générale de Radio-Canada. Toutefois, établir un comité dès maintenant favoriserait tout simplement les députés qui aimeraient voir le Parlement s'ingérer dans l'administration courante de la Société. Non seulement la session est-elle très avancée mais nous avons déjà beaucoup de besogne en retard; il ne serait donc pas souhaitable d'assumer une nouvelle tâche.

Je me demande si les préopinants se préoccupent vraiment de la politique générale de Radio-Canada. Ils sont probablement plus soucieux d'exprimer leurs opinions sur quelques émissions en particulier. Revenons sur certaines observations formulées aujourd'hui. Dans son discours, le représentant d'Edmonton-Ouest a pris soin de signaler qu'il ne voulait pas déclencher une chasse aux sorcières ou nuire à l'indépendance de la Société, mais il a cherché à savoir pourquoi on accordait plus d'importance à certaines personnes lors de certaines émissions. Il voulait

savoir pourquoi ces gens avaient été invités à y prendre part. N'est-ce pas d'une situation de ce genre dont le Parlement s'inquiétait lorsqu'il a fait de Radio-Canada une Société indépendante? L'honorable député de Lethbridge a également parlé. Il a d'abord déclaré qu'il se préoccupait du nombre de journalistes—il a d'abord employé ce mot, mais il a parlé ensuite d'employés—utilisés pour faire des reportages à l'occasion de la visite de la reine, et qu'il a estimés à quatre cents. Il a trouvé que c'était une chose affreuse. Mais il n'a pas mentionné combien d'employés étaient au service des autres réseaux en cette même occasion. Il n'a pas dit combien d'employés avaient travaillé pour le compte de la BBC ou de la NBC aux États-Unis. Il ne nous a pas dit quel était le travail de ces 400 personnes. Il ne nous l'a pas dit, parce qu'il n'en avait aucune idée.

Une voix: Et vous?

M. Regan: Des critiques de ce genre sont souvent formulées même si la loi stipule que Radio-Canada doit être autonome et que le Parlement ne doit pas s'ingérer dans ses affaires.

Quelles ont été les critiques formulées par l'honorable député de Medicine-Hat, un député pour qui j'ai la plus haute estime? Il a déclaré que, selon lui, il faudrait établir un comité, car il s'inquiète de la répartition du temps pour les émissions de nature politique; il se préoccupe de l'absence de nouvelles objectives. Apparemment, il n'entend pas souvent parler du Crédit social. Je serais d'un autre avis et, j'en suis sûr, bien d'autres membres du comité. Il me semble que le Crédit social obtient beaucoup de publicité. J'entends souvent des déclarations par des membres du Crédit social qui sont montées en épingle. Je le répète, tout dépend de l'attitude qu'on adopte.

Il y a trois principales objections contre l'établissement d'un comité parlementaire en vue de diriger la Société Radio-Canada. Tout d'abord, cela irait à l'encontre du principe d'indépendance dont j'ai parlé. En deuxième lieu, nous utiliserions le temps réservé au Parlement—comme nous le faisons en ce moment—pour discuter de la régie interne d'une société de la Couronne: nous étudierions, par exemple, la question de savoir combien de commentateurs ont fait des reportages de la visite de la reine. La troisième objection a trait évidemment au manque de connaissances spécialisées des députés en matière de radiodiffusion. Très peu d'entre nous ont travaillé dans ce domaine et ceux qui l'ont fait sont loin d'être des spécialistes. Il y aurait peut-être ici un ou deux spécialistes...

Une voix: Vous?

M. Fisher: Allez-y! Ne vous gênez pas!

M. Regan: Il me vient une question intéressante à l'esprit: pourquoi a-t-on si peu critiqué les radiodiffuseurs privés? La télévision commerciale est-elle tellement mieux? Les émissions présentées par tous les radiodiffuseurs privés sont-elles parfaites?

M. Nesbitt: Nous ne payons pas pour cela.

M. Regan: L'honorable député d'Oxford dit «Nous ne payons pas pour cela». Donc, en dépit du fait que la radiodiffusion relève du Bureau des gouverneurs de Radio-Canada, Bureau établi par le Parlement pour surveiller la qualité de la radiodiffusion en général, l'honorable député d'Oxford dit que nous ne pays pas pour la radiodiffusion privée, mais puisque nous fournissons l'argent à une société d'État de radiodiffusion celle-ci devrait être administrée au jour le jour par le gouvernement.

M. Winkler: Il n'a pas dit cela.

M. Nesbitt: L'honorable député d'Halifax est très astucieux dans ses paroles, mais je n'ai jamais rien dit de tel, et il le sait.

Une voix: Puis-je poser une question?

M. Regan: Je préférerais qu'elle soit posée après mes remarques, si cela convient. Je vous en laisserai le temps.

Nous avons traité de la raison pour laquelle les radiodiffuseurs privés n'ont pas été critiqués. On nous dit que c'est parce que nous ne payons pas pour la radiodiffusion privée. Mais je signalerais que tous les canaux privés au pays sont régis par la loi sur la radiodiffusion; celle-ci stipule que nous devons nous préoccuper également de tout ce qui se passe dans les diverses stations privées au Canada. Personne ne doit se préoccuper de Radio-Canada uniquement parce que nous payons pour ses services. Je désapprouve totalement ce principe.

Le chef de l'opposition, comme il le fait de temps à autre, a dit quelques mots sur le sujet. Il s'est opposé à plusieurs reprises à des programmes télévisés par le réseau national; il en a cité un aujourd'hui. Je me demande si le chef de l'opposition se souciait autant des normes de programmation de Radio-Canada lorsque les administrateurs de la Société ont été choisis. Je me demande s'il a manifesté la même inquiétude que maintenant lorsque le Bureau des gouverneurs a été créé. Dans certains des programmes de Radio-Canada on a constaté une tendance qui a été pour certains d'entre nous un sujet

d'inquiétude mais pas au point de vouloir porter atteinte à l'indépendance de Radio-Canada. Mais si les normes de Radio-Canada ont baissé et si la programmation n'est pas aussi bonne qu'il y a deux ou trois ans, si elle est plus choquante pour certains, et si la Société compte des réalisateurs qui donnent au public des idées complètement chimériques, ce n'est pas l'affaire des membres de la législature actuelle puisqu'ils savent qu'ils ne doivent pas se mêler des questions de régie interne de Radio-Canada. Il n'y a qu'un seul homme ici à la Chambre qui puisse endosser la responsabilité si la qualité des services a baissée depuis trois ou quatre ans. Qui nomme les administrateurs?

Des voix: Qui?

M. Regan: Comme je l'ai dit plus tôt dans mes remarques, on a voulu, en instituant la Société Radio-Canada, lui donner des administrateurs indépendants, rendre cet organisme indépendant du Parlement. Il importait donc que les administrateurs choisis représentent les différentes races du pays, les intérêts régionaux aussi bien que culturels, et qu'ils soient hommes de discernement et de sagesse. Je ne dis pas qu'il n'en est pas ainsi actuellement, mais j'affirme que ceux à qui on confie la direction de ce vaste organisme doivent-être choisis à partir de ces considérations. Celui qui les a choisis devait certes voir à ce qu'il en soit ainsi. Ces administrateurs gèrent Radio-Canada tout comme le font les administrateurs de toute autre société. Ils ont plein pouvoir... (*Exclamations*) Peut-être n'en usent-ils pas; je ne saurais le dire. Ils n'ont pas en en user, s'ils n'en ont pas le courage.

Mais, à l'instar des directeurs de n'importe quelle compagnie, ce sont eux qui décident, ou qui ont le pouvoir de décider des programmes de la compagnie. Je pose par conséquent la question suivante, monsieur le président: a-t-on tenu compte de la sagesse de ces directeurs, de leur bon goût, et ainsi de suite, en les nommant? Tous les directeurs actuels, sauf deux, ont été nommés par le très honorable chef de l'opposition à l'époque où son gouvernement était au pouvoir. Si la Société Radio-Canada fait preuve de mauvais goût, si elle présente de mauvais programmes, c'est le très honorable député qui en est responsable. (*Exclamations*)

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Vous êtes bien loin de la question.

M. Regan: Je vois. Il ne me reste plus qu'un point à signaler. Le gouvernement du très honorable député a également institué le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, en 1958, et lui a donné les attributions dont j'ai parlé tout à l'heure. Il a établi ce bureau et l'a autorisé à formuler des règlements au sujet de l'établissement des programmes. Nos honorables vis-à-vis s'inquiètent peut-être maintenant des normes et du genre de programmes que l'on sert au public canadien, mais je suppose que ces membres du Bureau des gouverneurs ont été également choisis avec grand soin par le très honorable député, en raison de leur sagesse, de leur bon goût et de l'intérêt national. Force nous est d'admettre que si le BGR ne s'est occupé que du contenu canadien des émissions et n'a pas consacré assez de temps à la surveillance efficace de la radiodiffusion au Canada, un seul homme en est directement responsable et c'est celui qui a nommé les membres du BGR. C'est le seul homme à la Chambre qui ait eu l'occasion de prendre ces initiatives.

A mon avis, personne ne mettra sérieusement en doute que, si les administrateurs font leur travail, si le BGR remplit sa mission, Radio-Canada est tenue de ne pas dépasser les bornes. Il ne s'agit pas ici de savoir si elle les a outrepassées ou non; simplement, si l'on critique Radio-Canada et si on lui reproche d'avoir présenté des émissions de mauvais goût, j'indique à qui il faut en imputer la responsabilité.

M. Grégoire: Quelle bonne farce!

M. Regan: Pour conclure, monsieur le président...

Des voix: Bravo!

M. Regan: ...Je veux dire que si le très honorable chef de l'opposition porte cette responsabilité, ses partisans en cette enceinte ont tout de même accaparé aujourd'hui tout le temps du Parlement pour poursuivre cette revue des programmes de la Société Radio-Canada et en parler constamment, tandis que les Canadiens attendent des mesures législatives sur les salaires minimums, les pensions, les chemins de fer, le chômage...

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Winkler: Monsieur le président, l'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Regan: Quand j'aurai terminé.

Des voix: Vous avez peur.

M. Regan: Jamais! Je veux dire ceci. L'année prochaine, lorsque le rapport du comité consultatif nous parviendra, ce sera le moment approprié pour une revision parlementaire, pour une revision, par un comité, du

cours général de l'industrie et de la direction qu'elle prend. Lorsqu'arrive le temps de renouveler le mandat des administrateurs, c'est le moment de constater s'ils ont fait ou non du bon travail à titre d'administrateurs, dirais-je; il m'intéressera à ce moment-là, d'entendre les remarques des honorables députés de ce côté-là de la Chambre.

M. Winkler: Vous les entendrez.

M. Regan: Dans l'intervalle, monsieur le président, je vous le dis, les Canadiens sont fatigués de voir cette Chambre servir jour après jour de forum pour la discussion de questions mesquines comme celles-ci. Les Canadiens veulent nous voir administrer les affaires de notre pays. (*Applaudissements*) Je le dis, monsieur le président, étudions les affaires de la nation; mettons-nous à l'œuvre et ne nous perdons pas en vaines paroles sur les programmes de télévision.

M. Winkler: Monsieur le président, si l'honorable député me permet maintenant de lui poser une question, je me demande s'il croit vraiment que la somme de 100 millions de dollars, versée par les contribuables, est assez minime pour que nous ne consacrions pas une couple de jours à discuter la question, ou autant de temps qu'il faut pour satisfaire les députés en cette enceinte. C'est là ma première question. D'autre part, le présent débat fait-il la moindre différence pour la présentation du bill sur le travail vendredi dernier au aujourd'hui? Je pose cette question à l'honorable député. Cela ne fait absolument aucune différence.

M. Regan: Monsieur le président, je tiens à dire à l'honorable député que c'est durant l'examen des crédits de Radio-Canada qu'il conviendrait de traiter de cette question.

M. Winkler: Vous faites peu de cas de 100 millions de dollars.

M. Regan: Voilà pour la première réponse. En outre, je dirai que même maintenant, si nous voulons sauvegarder l'indépendance de Radio-Canada, nous ne devrions pas discuter de sa programmation; nous devrions traiter de l'élaboration générale des programmes de Radio-Canada en matière de diffusion.

M. Olson: Monsieur le président, j'aimerais poser une question à l'honorable député. J'ai écouté très attentivement ses observations...

M. Regan: J'en suis fort aise.

M. Olson: ...et j'estime qu'il a invoqué un argument solide, à condition que son postulat fondamental soit valable. Ce postulat, si j'ai bien compris, est que quelqu'un en cette Chambre demande que le comité parlementaire gère au jour le jour les travaux de Radio-Canada. J'aimerais tout d'abord que l'honorable député me dise qui a demandé que ce comité soit chargé de l'administration au jour le pour des travaux de Radio-Canada?

M. Winkler: Il n'est pas ici depuis assez longtemps.

M. Olson: Sans ce postulat, tout son argument s'effondre.

M. Regan: Je tiens à assurer mon honorable ami que mon argument ne s'effondre pas, car l'honorable député de Medicine-Hat lui-même nous a conseillé d'étudier Radio-Canada en fonction de l'objectivité de ses nouvelles par rapport aux partis politiques et la question de la répartition de périodes gratuites pour la présentation d'opinions politiques. Ce faisant, il a indiqué qu'il désire s'immiscer dans la gestion interne de Radio-Canada et, de ce fait, porter atteinte à son indépendance. Je dirais aussi qu'en général, toutes les critiques à l'égard de Radio-Canada, non seulement aujourd'hui mais chaque fois qu'il a été question de la Société à la Chambre, suggèrent que l'on s'immisce dans la gestion interne sur des questions d'importance secondaire, telle que le nombre d'employés nécessaires pour le reportage de la visite de la reine.

M. Greene: Monsieur le président, l'honorable député me permettrait-il une question?

M. Regan: C'est celle que je crains.

M. Greene: Il a été très intéressant d'entendre l'honorable député dire que la Société Radio-Canada est la gardienne de la culture canadienne et je me demande s'il ne pourrait pas me dire de quelle façon certaines émissions, notamment celle de Jack Benny, Danny Kaye, Ed Sulivan et ce grand interprète de choses canadiennes le chérif Matt Dillon, ont contribué à la culture canadienne. (*Rires*)

M. Regan: Monsieur le président, je suis sûr que l'honorable député ne tient pas à dénigrer Matt Dillon. Quoi qu'il en soit, s'il n'avait été de la Société Radio-Canada, la télévision canadienne aurait été farcie de Matt Dillon, elle aurait été entièrement américaine, puisque le Canada n'était pas alors en mesure d'établir un réseau de télévision privé.

M. Rhéaume: Monsieur le président, je voudrais à l'exemple de mon honorable ami d'Halifax, parler de Radio-Canada, même si, avant son exposé de 25 minutes sur cette Société il a mentionné que nous ne devrions pas y consacrer un seul instant. Je voudrais commencer mes remarques en mentionnant un conflit qu'il a eu à régler pour moi lorsqu'il a dit que les membres du conseil d'administration de Radio-Canada avaient été nommés par

le premier ministre précédent et que le très honorable représentant doit assumer l'entière responsabilité de ce qui s'est produit, car c'est lui qui a fait ces nominations. Voilà maintenant rélé un problème qui me harcelait. Sachant que le juge Meunier, juge du Québec condamné à deux ans de pénitencier, avait été nommé par le premier ministre, je me demandais s'il n'existait pas là un certain rapport. La possibilité d'un rapport sous un autre aspect, et où le premier ministre avait peut-être sa part de responsabilité, ne laissait pas de me préoccuper. Il y avait aussi une autre belle nomination du premier ministre qui m'inquiétait, celle à la haute cour de l'Ontario de M. Landreville, qui subissait un procès pour avoir pris part à des opérations malhonnêtes sur des valeurs. Mais me voilà rassuré par le député d'Halifax: la nomination d'hommes de ce calibre dénote bien l'attitude et les convictions de son auteur.

Monsieur le président, j'ai quelques mots à dire au sujet de Radio-Canada à titre de représentant d'une région où la vie est non seulement assez primitive, mais parfois très âpre. La plupart de ses habitants n'ont guère le temps de monter sur leurs grands chevaux. J'estime avoir une autre raison d'envisager les choses avec une certaine largeur de vue.

Monsieur le président, je me demande si vous voudriez demander aux honorables députés d'en face d'être un peu plus calmes.

Je crois que je pourrais, pour une autre raison, envisager objectivement la question. La plupart de mes commettants n'ont même pas accès aux programmes de radio, et aucun d'entre eux n'est atteint par les services de télévision. Les paroles de condamnation que j'ai l'intention de prononcer à l'égard de la Société Radio-Canada et de sa programmation. (*Exclamations*)... Monsieur le président, je me demande si vous voudriez demander à ces personnages d'en face de se lever et de prononcer leurs discours si c'est ce qu'ils tentent de faire.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît!

M. Rhéaume: J'ai prononcé ces remarques préliminaires parce que...

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît!

M. Rhéaume: Personne ne peut évidemment m'accuser de tenter d'exprimer une réaction d'électeur dans ma circonscription, puisque mes commettants sont en réalité incapables de capter les ondes de la télévision.

Je m'inquiète de la déclaration des Femmes canadiennes, parue aujourd'hui dans le *Globe and Mail* de Toronto, à l'égard de la campagne de propagande en faveur de la perversion, de la pornographie, de l'amour libre, du blasphème, des stupéfiants, de la violence et du crime. Je crois que cela devrait être un sujet d'inquiétude pour nous, en cette enceinte, alors qu'on nous demande de voter des millions de dollars pour souscrire à ce genre d'opérations.

Je n'hésite pas à parler et je ne m'excuse auprès de personne ici de prendre la parole pour dire ces choses, que je crois exactes, au sujet de la Société Radio-Canada, et si, à mon avis, la Société fait du bon ou du mauvais travail. Je ne redoute aucunes représailles. On dit que critiquer les dépenses d'une société de la Couronne, c'est faire une chasse aux sorcières. Si, en formulant des objections contre la pornographie et la perversion, je fais la chasse aux sorcières, alors très bien, faisons cette chasse aux sorcières. En outre, si une chasse aux sorcières a été menée quelque part au Canada, c'est bien à la programmation de la Société Radio-Canada depuis quelques années.

Certains croient que la Société Radio-Canada est depuis quelque temps l'enfant gâté du parti libéral, et qu'elle se consacre non seulement à répandre la pornographie et la perversion, mais aussi le libéralisme. Le contribuable canadien a le droit de faire poser des questions par ses représentants. En voici une qu'on a déjà soulevée: en doublant le traitement annuel du président de Radio-Canada, le portant de $20,000 à $40,000, le secrétaire d'État de l'époque cherchait-il uniquement à s'assurer que Radio-Canada et son personnel de direction consacreraient leurs efforts à garder le parti libéral au pouvoir? Ce ne serait pas la première fois que les libéraux auraient acheté des Canadiens avec leur propre argent. Il suffit de songer à la prime de $500 à la construction domiciliaire et à l'accroissement du coût d'au moins $800, par suite de la taxe de vente de 11 p. 100.

Je ne suis pas le seul à critiquer Radio-Canada. Je pourrais citer un extrait de la déclaration des femmes canadiennes, publiée aujourd'hui dans le *Globe and Mail* de Toronto par Dennis Braithwaite. Je ne vais pas lire tout l'article, mais un paragraphe seulement:

> Dans son préambule général, joint à une pétition, la déclaration dit que la radio et la télévision exploitées de manière à mener constamment la force morale, à saper la foi en Dieu et le respect de la loi et des autorités, à détruire le fondement de la vie familiale et à faire perdre la connaissance du bien et du mal. Étant donné que Radio-Canada a dépensé l'année dernière $86,000,000 tirés des fonds

publics, le document prie les membres du Parlement d'obliger la Société à rendre des comptes à la population canadienne.

Je ne m'oppose aucunement, monsieur le président, aux objectifs que se proposent les signataires de cette déclaration.

L'article se poursuit ainsi:

De crainte qu'on ne pense qu'il s'agit d'une requête en vue d'instituer la censure, la déclaration soutient que la liberté dont jouit actuellement Radio-Canada est une forme de censure. Ceux qui anéantissent la conscience d'un pays suppriment la liberté et favorisent la dictature. On commence en se moquant des lois divines, en dénigrant, en intimidant ou en réduisant au silence ceux qui s'en font les défenseurs.

Monsieur le président, j'aimerais consigner au compte rendu certaines déclarations contenues dans un article publié dans un journal catholique qui jouit probablement du plus fort tirage parmi toute les publications catholiques sur le continent. L'article a paru dans la livraison du 30 juillet de *Our Sunday Visitor* sous la signature de Patricia Young. Cette dernière exprime l'idée générale que Radio-Canada s'est constamment attaqué au caractère et au patriotisme de la nation, ainsi qu'aux normes morales que nous acceptons. A l'appui de cet avancé, elle passe en revue une liste de programmes que nous avons vus l'an dernier sur le réseau de télévision de Radio-Canada. Je voudrais seulement esquisser ses remarques à ce sujet.

Il y a d'abord l'émission intitulée *Two Soldiers* de la série *Quest*, où l'on décrivait deux militaires revenant de l'armée. Non seulement ils étaient dépourvus de tout patriotisme, mais ils reprenaient le slogan typique: «A bas les bombes» et ils étaient devenus homosexuels à cause de leur service militaire.

En deuxième lieu, l'auteur de l'article mentionne l'émission intitulée *A Second Look*, qui est passée sur les ondes le 9 février et qui mettait en vedette M. Ralph Ginsburg, de New-York, éditeur de *Eros* et d'autres revues pornographiques. On lui a permis de plaider sa cause à cette émission, utilisant ainsi une société de l'État, bien qu'il vienne d'être trouvé coupable sous 28 chefs d'accusation, condamné à cinq ans de prison et à une amende de $28,900 pour avoir colporté des immondices.

La troisième émission était *The Observer*, produite à Toronto et mise en ondes le 13 février. Le Dr Albert Ellis a exprimé l'avis que les relations sexuelles prémaritales et extramaritales étaient non seulement normales mais nécessaires, et excellentes quant à la vie familiale.

Le 13 mai, dans la série «Festival», on donna ce qui s'intitulait les *Private Memoirs and Confessions of a Justified Sinner*. Cette émission donnait une fausse idée de la religion, faisant voir un religieux fanatique bien intentionné finir par s'adonner à la violence, au viol, à la perversion, à l'ivrognerie et au meurtre.

Je pourrais continuer l'énumération, monsieur le président, qui renferme un résumé des séries intéressant *The Open Graves, The Trespassers* et *Quest* qui, avec une vulgarité criarde, faisait voir une arriérée mentale se faisant séduire par son travailleur social, et l'on apprend en fin de compte que tous les travailleurs sociaux qui s'étaient occupés d'elle jusque-là en avaient fait autant.

Certaines gens, monsieur le président, notamment l'honorable député d'Halifax-Est sont d'avis que les membres du Parlement n'ont pas le droit de s'opposer à ce genre d'histoires et que le faire serait mettre les freins à la Société Radio-Canada et à ses programmateurs. J'affirme que le moment est venu pour les députés de mettre fin à ces inepties dont les contribuables canadiens acquittent le coût. Je suis d'avis que cette indépendance a dégénéré en arrogance et que les administrateurs de Radio-Canada s'en prennent même parfois à leurs bienfaiteurs du parti libéral.

J'ai dû aboutir à cette conclusion en face de faits antérieurs à la visite de Sa Majesté la reine. Pendant les six semaines qui ont précédé la visite de la reine à Québec, pas un seul ministre ne s'est servi du réseau de Radio-Canada pour expliquer le sens de cette visite à la population québécoise. Je songe au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, par exemple, ministre originaire de la province de Québec, intrépide défenseur des droits des Indiens, même s'il s'abstient de présenter des mesures législatives en leur faveur. Où était-il durant tout ce temps? Pourquoi n'a-t-il pas recouru au réseau de Radio-Canada?

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Monsieur le président, je suis très heureux que cette occasion me soit donnée de faire des commentaires au sujet de ce que le député de Yukon (M. Nielsen) a déjà déclaré, et que répète l'honorable député des Territoires du Nord-Ouest (M. Rhéaume), ce soir, à l'effet que moi-même et d'autres ministres canadiens-français n'étions pas à Québec durant la visite de Sa Majesté la Reine.

Je tiens à signaler à l'honorable député que j'ai été très heureux, à titre de ministre de la Couronne, et en compagnie d'autres ministres de la Couronne de la province de Québec, d'accompagner Sa Majesté à de nombreuses réceptions, dans la ville de Québec, et de l'accompagner également à bord de l'avion qui se rendait à Ottawa. C'était notre façon à nous, Canadiens français, de

manifester notre grande solidarité à l'égard de la Reine du Canada.

Je demande donc à l'honorable député des Territoires du Nord-Ouest, ainsi qu'à son collègue de Yukon, de cesser de répéter ces insinuations qui n'ont rien de vrai, dont le but est justement de diviser les Canadiens, et ce pour des raisons politiques que le peuple jugera en temps utile.

(Traduction)

M. Rhéaume: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention d'avoir une discussion avec le ministre. J'ai dit: où étaient les déclarations de ces ministres du Québec à Radio-Canada avant la visite de la reine? Où étaient-elles? De toute façon, monsieur le président, si le ministre veut bien m'écouter jusqu'au bout je crois qu'il découvrira que je dis précisément comme lui. Mais j'en viens au ministre de la Justice, car lui aussi n'a rien dit.

Une voix: Il n'est pas ici.

M. Rhéaume: Où était le ministre d'État? Il ne vend plus de bandes gommées pour pare-chocs, alors il doit avoir eu amplement le temps de préparer un message à l'intention du Québec par le truchement de Radio-Canada. Où étaient-elles ces voix? Où était le ministre de la Culture, responsable de cette société de la Couronne? Pourquoi n'a-t-il pas fait usage des services d'éducation de Radio-Canada plusieurs mois avant la visite de la Reine? Où était donc le ministre des Travaux publics? Je ne puis croire que ces hommes soient des lâches. Je ne puis croire que ces hommes attendaient patiemment les bras croisés afin de voir comment la visite se déroulerait avant de dire quoi que ce soit, qu'ils attendaient afin de voir si le séparatisme ne serait pas une bonne cause à épouser. Je dois croire qu'en hommes hardis, ils voulaient faire désirer la visite royale au peuple du Québec et la lui faire accueillir avec joie, et que pour une raison ou pour une autre, ils n'ont pas eu l'occasion de le faire. Je me propose de soulever ces questions de nouveau lorsque la Chambre sera saisie des crédits de Radio-Canada. Je veux savoir si ces ministres sont allés à Radio-Canada et ont cherché à utiliser les moyens dont elle dispose pour tenter de préparer les gens du Québec à faire bon accueil à Sa Majesté. Je sais que cela peut se faire.

M. Mackasey: L'honorable député me permettra-t-il une question?

M. Rhéaume: Vous pouvez attendre que j'aie fini.

M. Laniel: Qu'avez-vous fait en tant que Canadien français?

[L'hon. M. Tremblay.]

M. Côté (Longueuil): Qu'avez-vous fait en tant que Canadien français?

M. Rhéaume: Je sais que la chose est possible, car je me trouvais à Ottawa le soir que le ministre des Transports a suborné Radio-Canada pour qu'elle lui permette de faire une déclaration sur la politique de l'aviation civile car, pour cause d'incurie, il n'avait pu la faire à la Chambre.

Un mot maintenant de la programmation. J'ai vu hier soir l'émission *This Hour Has Seven Days*. J'ai le droit de dire ce que j'en pense et c'est mon intention de le faire. Je n'ai pas honte de mon opinion. Dès qu'il s'agit des sociétés de la Couronne et de leurs dépenses, trop de députés sont portés à dire: «Notre rôle est de nous taire. Autrement, nous leur enlèverions leur liberté.»

Hier soir, j'ai vu l'émission, et je vous dirai qu'elle était dans la pire tradition des frasques collégiennes de troisième ordre. Ce qui n'était pas dans cet esprit et ce goût-là constituait un effort manifeste en vue de disculper certains Américains, notamment Walter Jenkins, l'aide du président. J'ai été dégoûté de la liberté que Radio-Canada accordait aux réalisateurs de l'émission de mettre sur le même pied la dépravation de caractère homosexuel et le zèle outrancier dans la fonction publique. Cela m'est intolérable. M. Rockwell ne m'a ni amusé, ni éclairé, ni même diverti. D'après les comptes rendus des journaux, un grand nombre de Canadiens ont eu la même réaction que moi.

A mon avis, ce qui est triste dans tout ceci, c'est que la Société Radio-Canada a un vaste champ d'activité auquel elle peut s'intéresser tout en restant fidèle au mandat qui lui est confié. Elle ne remplit pas du tout ce mandat et il est largement prouvé que la Société pourrait s'adresser au Parlement pour obtenir des crédits de 80, 90 ou 100 millions par année, si elle réalisait un programme positif qui reste encore à exposer. Autrement dit, que la Société cesse ces inepties qui consistent à nous montrer le visage de la perversion, comme si elle y prenait plaisir, et qu'elle se mette à faire le travail qui s'impose.

J'ai des propositions à transmettre à la Société. Il y a des centaines de milliers de Canadiens qui ne jouissent pas encore des services de la télévision. Il y a des milliers de Canadiens qui ne peuvent pas encore capter de bonnes émission radiophoniques. Je songe aux gens des régions septentrionales qui ne peuvent capter d'autres stations que Radio-Moscou. C'est le seul poste qu'on peut

toujours capter, mais il présente un choix satisfaisant et impartial de nouvelles canadiennes.

Ces régions du Nord sont très isolées et s'il y a des endroits au Canada où il y aurait lieu d'offrir les avantages que la radio et la télévision peuvent donner dans le domaine de l'instruction et la culture, c'est bien dans ces régions septentrionales où la population est isolée des principaux centres d'activité du Canada. Cependant, chaque fois que je demande à Radio-Canada d'étudier ce problème, on me répond que l'extension de ces services entraînerait des dépenses trop élevées.

Cet après-midi, j'ai téléphoné à un fonctionnaire de Radio-Canada pour me renseigner au sujet du nouveau programme de construction de la Société. J'ai appris que la Société a l'intention de construire deux nouveaux immeubles de bureaux à Toronto et à Montréal. L'immeuble de Toronto coûtera 45 millions et celui de Montréal 60 millions et avec quelques autres de moindre importance, les dépenses globales atteindront environ 108 millions. Par conséquent, ceux qui préparent les programmes de Radio-Canada pourront travailler dans tout le confort possible. Je ne crois pas que ceux qui produisent de la pornographie devraient jouir de la climatisation pour mettre au point leurs pervertissements lorsque des centaines de milliers de Canadiens ne reçoivent aucun service élémentaire. Que pourrait faire la Société en vue de modifier son orientation actuelle? J'estime vraiment qu'il y aurait lieu, en 1964, d'examiner à fond l'établissement de cet organisme. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de restreindre cette étude des programmes au Parlement, mais je ne m'opposerais pas à ce que des parlementaires fassent partie d'un pareil comité. D'après moi, il importe d'examiner de nouveau et sans tarder cette société. A mon avis, un député qui s'oppose à la corruption morale ne porte pas atteinte à l'indépendance de la Société Radio-Canada. Si les Canadiens sont effectivement soumis à une pareille corruption, je voudrais bien savoir qui au pays va s'y opposer si les députés, individuellement ou collectivement, ne le peuvent pas?

Je reçois toutes sortes de demandes concernant le service fourni dans le Nord de la part de gens qui ont des observations à faire au sujet des émissions diffusées dans cette région. Ils ne s'adressent pas à moi bien souvent, mais directement aux fonctionnaires de la Société. Je tiens à vous donner un exemple de leurs demandes, car cela vient à point, au moment même où M. Rockwell, chef du mouvement nazi aux États-Unis, vient d'obtenir gratuitement une publicité valant plusieurs centaines de milliers de dollars. Voici la lettre du révérend Frith qui habite Inuvik dans les Territoires du Nord-Ouest là où le fleuve Mackenzie se jette dans l'océan. Le révérend Frith et ses paroissiens ont harcelé Radio-Canada pour obtenir la diffusion du programme dominical de Billy Graham pour les milliers de gens habitant cette région reculée. Voici ce qu'on lui a dit lorsqu'il s'est mis en rapport avec les dirigeants de la Société:

> Un dirigeant m'a dit que Radio-Canada diffusait pour les habitants d'Inuvik et de la région les émissions qui, à son avis, servait au mieux leurs intérêts. Nous savons gré à Radio-Canada des programmes offerts mais nous sommes d'avis, étant donné le temps consacré à la musique populaire et aux mélodrames qu'on pourrait raccourcir une émission pour permettre aux gens d'entendre les messages de l'un des plus éminents évangélistes de notre époque.

Je ne vais pas donner lecture de toute la lettre, je doute que ce soit nécessaire. Mais je voulais la consigner au compte rendu pour conseiller formellement à la Société Radio-Canada de lire le discours de l'honorable représentant de Rosthern sur les origines de la société pour voir, si possible, l'objectif visé lors de la création de cet organisme par le Parlement. A mon avis, ce n'est pas trop demander aux dirigeants de la Société. Il y a longtemps qu'ils auraient dû le faire. Radio-Canada ne devrait pas craindre de demander 80 millions de dollars au Parlement si ces fonds doivent être dépensés à l'avantage de tous les Canadiens. Le Parlement serait heureux d'accéder à une demande de ce genre, plutôt que de continuer à accorder des fonds pour des émissions comme *This Hour Has Seven Days*. Je ne suis pas sûr que les administrateurs de la Société aient reçu comme mandat de s'installer confortablement à Toronto et à Montréal, dans des immeubles climatisés valant 108 millions de dollars, même s'ils ne se sont pas encore acquittés de leurs attributions dans de vastes régions du pays.

Monsieur le président, pas plus tard que la semaine dernière, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales et le ministre du Commerce déclaraient à Edmonton que la mise en valeur des vastes régions septentrionales du Canada ne saurait se faire sans la fourniture de services et de moyens de communication, que le gouvernement étudie la question et qu'il attend avec impatience la réalisation d'un si bel avenir. Eh bien, voici ce que pourrait faire la Société Radio-Canada à cet égard. Elle pourrait se passer de climatisation pour une autre année, essayer d'endurer la chaleur d'un autre été, à Toronto et à Montréal, et affecter les 108 millions à d'autres fins; ainsi, tous les Canadiens pourraient jouir de ses services. A mon avis, elle n'aurait qu'à s'en féliciter.

Pour conclure, je puis leur dire qu'un grand nombre d'autres Canadiens sont du même avis. Je voudrais terminer par la lecture d'un extrait de l'article de Patricia Young dont j'ai parlé plus tôt et qui a paru dans une revue catholique à très fort tirage. Celle-ci y déclare:

Inutile de dire que les contribuables canadiens (et les électeurs) surveilleront et écouteront avec attention. Un grand nombre ont déjà dit ouvertement: «Vous êtes allés trop loin».

M. Greene: L'honorable député me permet-il de poser une question?

M. Rhéaume: Certainement.

M. Greene: L'honorable député peut-il nous expliquer pour quelle raison il tient tant à offrir ce service à ses électeurs, si les programmes de Radio-Canada sont si terribles, si ridicules pour les auditeurs?

M. Rhéaume: C'est là le genre de sophisme libéral auquel il ne m'est pas difficile de répondre. J'avais proposé un programme en deux points: *a*) éliminer les obscénités et *b*) diriger les énergies présentement employées à la perversion vers des bonnes émissions à l'intention des Canadiens.

M. Fisher: J'espère que le comité me pardonnera de changer de sujet. J'aimerais participer à la discussion sur Radio-Canada, mais les points que je voudrais signaler ne cadrent vraiment pas avec le débat qui s'est déroulé. A mon avis, les questions les plus urgentes en ce qui concerne Radio-Canada, sont sa politique commerciale et ses relations avec le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. La faiblesse du président actuel du BGR quant à la politique à suivre en matière de radiodiffusion m'ennuie beaucoup. A mon sens, il serait plus important pour l'orientation de la radiodiffusion qu'un comité pertinent étudie le problème sous cet angle, au lieu d'examiner la perversion et la pornographie signalées par l'honorable député des Territoires du Nord-Ouest. J'espère qu'il me pardonnera de dire à la Chambre et à lui-même qu'en revoyant ses propos, il devra lui-même reconnaître qu'il exagérait. Je ne conçois pas comment l'un d'entre nous, quelles que puissent être ses relations avec Radio-Canada—pour ma part, j'ai reçu le genre de lettres qu'on a mentionnées—se refuse à admettre que la Société Radio-Canada ne fait pas constamment passé sur les ondes, à la radio ou à la télévision, des programmes sur la perversion et la pornographie. Pour tous ceux d'entre nous qui ont de réelles critiques à adresser à Radio-Canada, je ne vois aucune utilité à exagérer dans ce domaine particulier.

Et maintenant, monsieur le président, je désire parler de la discussion de vendredi après-midi, relativement à ce que l'on appelle le problème du parcours étendu des Chemins de fer nationaux. Aujourd'hui, le premier ministre a dit qu'il accédait à la demande du président du National-Canadien, visant à établir une commission d'enquête. Cette commission serait instituée en vertu du paragraphe (3) de l'article 55 de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail. Le mandat du commissaire lui permettrait d'étudier, relativement aux parcours étendus, la situation particulière à Wainwright et à Nakina. Nous avons tous présumé que, après cette déclaration du premier ministre, la question était réglée. En réalité, ce soir même, les cheminots, en général, n'ont pas repris leur travail dans une grande partie du Canada. Je désire signaler quelques-unes des raisons qui les portent à hésiter, et pourquoi plusieurs d'entre eux ressentent amèrement la situation actuelle. Je puis vous assurer que ce fut une initiative adoptée spontanément, dimanche, sans aucune instigation de tiers, comme le président du National-Canadien semble le prétendre dans son télégramme au premier ministre. Ceux qui ont pris cette initiative spontanée sont fort mécontents parce que le gouvernement et le National-Canadien n'ont pas suffisamment expliqué une ou deux questions.

Le premier point à signaler a trait à toute la question de discipline et aux mesures disciplinaires que pourrait prendre l'administration à l'égard des employés. Si une certaine amertume se fait jour, c'est qu'hier soir, à un moment des plus inopportuns, en raison de ce qui s'est passé aujourd'hui sur le réseau du chemin de fer, la compagnie a adressé des lettres aux employés pour les avertir que s'ils n'étaient pas de retour au travail à minuit ils seraient congédiés et peut-être de façon permanente.

Une menace de ce genre, annoncée, comme dans ce cas-ci, la veille du jour où le gouvernement devait recourir à une initiative qu'il considérait comme un remède à la situation, a suscité de l'amertume et il faudra maintenant que le gouvernement fasse bien comprendre que les chemins de fer Nationaux du Canada lui ont donné l'assurance qu'il n'y aurait pas de mesures de représailles. J'ai reçu des messages et des appels téléphoniques de Kamloops, d'Edmonton, de Melville et d'un peu partout au pays, insistant tout particulièrement sur ce point.

Je sais que les vice-présidents régionaux du National-Canadien, notamment M. Gander, à Toronto, ont câblé à tous les terminus du

chemin de fer pour dire que les employés pouvaient compter sur cette assurance, mais l'une des preuves les plus éclatantes de l'acrimonie qui a pris naissance ces dernières années dans les relations entre le National-Canadien et ses employés, on la trouve dans le fait que ces hommes doutent maintenant de la parole donnée. Par conséquent, une des choses qui doivent suivre cette impasse, c'est la reconnaissance par le ministre du Travail et par les chemins de fer Nationaux du fait que la confiance et le genre d'égard mutuel qui devraient exister dans de bonnes relations syndicales au Canada ont presque disparu entre les chemins de fer Nationaux et leurs employés. J'espère seulement que cet incident encouragera ce genre de confiance et amènera le gouvernement à prendre l'initiative.

Tout comme le chef de l'opposition l'a fait aujourd'hui à l'appel de l'ordre du jour j'ai été tenté d'examiner l'attitude regrettable du gouvernement dans cette affaire. Vendredi, le gouvernement a nié l'urgence d'un débat sur cette question et le ministre s'est levé pour indiquer que la responsabilité du gouvernement se limitait à faire des observations aux chemins de fer Nationaux. Je dis aux honorables députés: ne vous laissez pas berner par ce qui est survenu à propos du télégramme du président des chemins de fer Nationaux et de celui du premier ministre. Quelqu'un du côté du gouvernement a dû faire certaines observations au cours de la fin de semaine. Je crois que c'est honteux qu'on nous ait refusé un débat urgent sur une question d'importance pressante, uniquement parce que le gouvernement et l'un de ses ministres ont soutenu qu'il n'y avait pas urgence. Si le ministre n'y a pas vu matière urgente, c'est qu'il ne prévoyait pas d'esclandre à ce sujet.

Une deuxième chose qui préoccupe ces hommes sans travail à travers le pays en ce moment, c'est l'étendue du mandat attribué au commissaire chargé de faire l'enquête. Je veux consigner au compte rendu qu'en tant que personne intéressée à la chose, j'accepte l'assurance du ministre du Travail et du ministre des Transports que ce mandat sera assez étendu pour permettre un examen complet du problème des parcours étendus et des solutions qu'on y a proposées.

Ce que les hommes ont demandé lors de leur campagne en marge des parcours prolongés est une façon de placer le problème dans le cadre des négociations de contrat afin que la décision ne soit pas unilatérale, comme elle l'a été samedi soir dernier à minuit, alors que le National-Canadien appliquait cette décision particulière. Je sais que le ministre du Travail ne sera peut-être pas en mesure de donner cette assurance lorsqu'il aura institué la commission d'enquête, mais je veux consigner clairement au compte rendu que la situation ne se solde pas par quelque chose de semblable, alors les solutions d'autre genre devront être merveilleusement complètes, poussées et habiles pour satisfaire ces hommes.

Dans tout ce qui a contribué à créer cette aigreur, le principal facteur, c'est le fait que les hommes n'ont jamais pu négocier ce changement de leurs conditions de travail, important pour leur foyer et leur famille. Le patronat a toujours été en mesure de déclarer: «Que cela vous plaise ou non, et qu'importent nos concessions mineures, le changement va se produire.»

Hier encore, la direction du National-Canadien a voulu insister sur le fait qu'aucune forme d'entente ne serait possible, à moins que les hommes ne soient prêts à accepter la recommandation selon laquelle d'ici deux ans, le point divisionnaire de Nakina serait aboli.

A cet égard, il y a une autre question à régler. Vendredi, le député de Winnipeg-Sud-Centre a ramené sur le tapis, comme je l'avais fait, la question de l'entente de Montréal de 1926. J'ai pu prendre connaissance du texte de cette entente en fin de semaine. C'est l'une des questions que l'on soumettra au commissaire et je veux en verser un passage au compte rendu, afin que le ministre du Travail et le gouvernement comprennent exactement ce qu'il vaut.

Au mois de mai 1926, la Fraternité des chauffeurs et mécaniciens de locomotives et la Fraternité des mécaniciens de locomotives, ont conclu un accord avec les chemins de fer Nationaux du Canada. Cet accord devait durer jusqu'à sa révocation, moyennant préavis de trente jours émanant de la direction, et le point particulièrement important à l'égard de ce document est qu'il n'a jamais été abrogé. La société n'a jamais pressenti les syndicats en vue de son rejet, et je veux signaler un des articles du contrat qui me semble fondamental en regard de la situation dans laquelle une station terminale de base se trouve supprimée. L'article 9 énonce:

> Aucune partie de cet accord n'autorise la compagnie sans, au préalable, tenir une conférence avec les représentants des employés, à modifier les stations terminales de base des employés visés...

Et on poursuit en disant que cette mesure ne s'appliquera pas lorsque de nouvelles installations seraient établies quelque part, dans la même ville ou la même agglomération, mais cette partie-là de l'article n'entre pas ici en cause. Jusqu'ici, y a-t-il quelque chose de plus clair en ce qui concerne les stations terminales de bases? C'est une des raisons pour lesquelles les travailleurs ont toujours cru qu'ils avaient des griefs motivés dans la situation Nakina et à Wainwright. Ce contrat et l'annexe jointe ont été passés sous silence et complètement négligés par la direction du National-Canadien.

A mon avis, il est un autre point que le ministre du Travail devrait préciser. Les cheminots le lui demandent depuis un certain temps. Ils l'avaient demandé aussi à son prédécesseur, l'honorable député d'Ontario: ne pourrait-on pas modifier la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, de manière qu'ils aient l'occasion de négocier au sujet d'aspects de ce genre sous le régime de cette loi? Autrement dit, lorsqu'il se produirait un changement important dans leurs conditions de travail, cela leur permettrait de négocier.

A l'heure actuelle, ils ne jouissent pas de cette protection en vertu de la loi. De fait, chaque fois qu'ils ont tenté d'entamer des négociations ou de s'opposer à certains changements, la compagnie a toujours évoqué la menace que renferme l'article du Code criminel qui les oblige à s'acquitter des obligations de leur contrat. Ce genre d'assurance, à mon avis, est essentiel et je saurais gré au ministre du Travail s'il voulait nous dire ce qu'il en pense.

Un autre point dont lui-même ou le ministre des Transports devrait traiter, c'est l'article 182 de la loi sur les chemins de fer qui, si les tribunaux l'interprétaient comme la plupart d'entre nous croient qu'ils devraient le faire, ou si on lui avait apporté la modification recommandée par un comité parlementaire lors de la dernière session, assurerait aux cheminots et aux collectivités intéressées la protection qu'ils recherchent.

Ce dont je m'enorgueillis le plus dans toute cette affaire, c'est que les cheminots du National-Canadien ont démontré qu'ils n'étaient pas des souris ou lapins, comme beaucoup de gens le croyaient. Ils ont fait preuve d'un magnifique esprit de solidarité, fruit de situations désespérées. Ce qui m'a fait le plus plaisir, ce n'est pas qu'ils aient fait la nique au président du National-Canadien—homme pour qui je n'ai pas beaucoup de respect; ce que j'ai le plus apprécié, c'est l'esprit dont a fait preuve cette petite ville de ma circonscription, ville que les gouvernements et les dirigeants de chemins de fer sont enclins à oublier. Ces gens se sont obstinés quoi qu'ils aient eu beaucoup de mal à formuler leurs protestations et à se faire comprendre. Lorsque les détails de la situation ont été télégraphiés samedi soir, tout ce que je savais c'était que le gouvernement ne prendrait aucune mesure et que, de ce point de vue, on était dans une impasse.

J'aimerais rappeler aux honorables députés que ces gens habitent à des milliers de milles des grandes villes et que leurs moyens de communication sont très limités. Ce n'est pas du tout comme dans une collectivité métropolitaine où il est possible d'obtenir des conseils juridiques et l'aide variée d'une multitude d'hommes politiques, d'organismes et d'autorités. Ils sont pour ainsi dire sur la corde raide. Mais le moment venu, ils ont décidé de faire quelque chose. Ils ont débrayé. Et la réponse est venu tout le long du réseau: Vancouver a appuyé Nakina et Wainwright sans réserve. Je suis profondément sensible à cette solidarité. Je dois exprimer cette reconnaissance parce que ce sont là certains de mes commettants qui sont maintenant convaincus que même si le gouvernement n'a pas semblé se soucier beaucoup de leur sort, leurs compagnons de travail dans tout le réseau s'en sont préoccupés et, à mon avis, le réveil de ce sentiment d'estime parmi les cheminots des différentes régions du pays est ce qui est arrivé de plus important dans les relations ouvrières et dans les chemins de fer depuis longtemps. A mon avis, l'administration du chemin de fer ne songera pas de sitôt à imposer unilatéralement et avec aussi peu de préavis un changement comme celui qu'on a cherché à imposer samedi dernier.

J'aimerais remercier également les dames du village de Nakina qui étaient sur le quai de la gare à l'arrivée des trains à trois, quatre et cinq heures du matin avec des placards, pour distribuer des brochures, convaincre les voyageurs et les équipes de travailleurs, faisant honte aux fonctionnaires qui dirigeaient les trains la veille pour chercher à leur faire comprendre que, dans un sens, ils contribuaient à tuer ou à mener vers une mort certaine le village de Nakina.

J'aimerais aussi mentionner un des détails ironiques que j'ai relevés au cours de ces événements. Il y a plus de quatre ans, un groupe de cheminots étaient venus de Capreol, de Hornepayne et d'endroits semblables pour voir le ministre du Travail. Ils l'ont vu, mais leurs protestations contre la méthode des parcours prolongés que la compagnie préconisait n'avaient rien donné. Les dirigeants syndicaux ont prétendu ne rien pouvoir pour eux. Ils sont venus me demander ce que je leur conseillais de faire. Je leur ai dit que s'ils étaient convaincus du bien-fondé de leur cause, ils devraient être prêts à aller en prison pour la défendre. Je leur ai dit que s'ils étaient prêts à le faire, ils refuseraient aussi de travailler. On m'a pris à partie sur ce point subséquemment au comité parlementaire où a comparu le président du National-Canadien. Mais un homme s'y est opposé. Il mit le feu aux poudres et déclencha une grève à l'improviste. C'était un nommé Shortt. C'est lui qui mit les journalistes au courant de l'affaire, et le National-Canadien changea d'avis très rapidement en moins de quelques jours. Cet homme fut promu peu après et devint un haut fonctionnaire. Samedi soir, dans une situation identique, c'est lui qui prit l'initiative des itinéraires prolongés, au nom de la

direction. Voilà bien l'ironie de la chose: que la promotion d'un homme qui avait lutté si énergiquement pour les cheminots ait pu l'amener à faire franchir aux trains près de cinq divisions dans environ dix heures pour la direction de la Compagnie.

Enfin, je voudrais parler à ce propos de la façon dont le National-Canadien s'est servi de ses fonctionnaires. Certains d'entre nous ont prétendu qu'il y avait trop de chefs comparés au nombre des Indiens. Ma foi, le National-Canadien a éparpillé ses agents dans toutes les régions du pays hier pour faire circuler les trains. Je veux en savoir davantage à ce sujet, car à mon avis, si la compagnie a tous ces fonctionnaires inutiles qui savent faire fonctionner les trains quand ceux-ci sont immobilisés dans tout le pays, eh bien! il a trop de chefs chez lui. Évidemment, si la Société pouvait supprimer certains chefs, elle s'inquiéterait moins des quelques Indiens dans les petites localités.

Le ministre du Travail s'est montré à la hauteur de la situation, surtout aujourd'hui, et je tiens à lui exprimer mon estime ainsi qu'à ses fonctionnaires. J'espère qu'il pourra nous présenter un mandat de portée assez vaste pour répondre aux besoins et qu'il aidera à créer l'atmosphère qui rétablira la confiance entre le syndicat et la direction, car la confiance a baissé dans une très grande mesure au National-Canadien.

(Texte)

M. Grégoire: Je ne voudrais traiter que pendant quelques instants du sujet dont il a été question toute la journée, savoir le problème de Radio-Canada.

Évidemment, j'ai été un peu surpris des exagérations qui pouvaient se dire des deux côtés de la Chambre. D'un côté, c'étaient des critiques à l'effet que Radio-Canada était une officine de corruption, et de l'autre côté, on répliquait en disant que c'était un temple sacro-saint. Il faut tout de même admettre qu'il y a exagération de part et d'autre.

A mon avis, Radio-Canada souffre à l'heure actuelle d'un problème de croissance qui est normal à toute entreprise des temps modernes. La télévision n'existe que depuis une quinzaine d'années au Canada. Il a donc fallu «développer» le domaine technique, les studios, les centres de réception et aujourd'hui on se préoccupe de plus en plus de la réalisation des programmes.

Étant donnée la concurrence de plus en plus forte à laquelle doivent faire face la radio et la télévision, Radio-Canada sent le besoin d'un renouveau dans les idées, et cela, c'est normal. On ne peut pas présenter des programmes 12, 15 et 16 heures par jour pendant 10 et 15 ans sans essayer de se renouveler, car évidemment, si on ne s'en préoccupe pas, le public sera mécontent et délaissera la télévision. Dans cet effort de renouvellement, et ce non seulement dans le cas de Radio-Canada mais partout ailleurs, il a pu se produire des erreurs, et il faut le comprendre.

Il est évident qu'il y a eu des programmes qui ont manqué de goût. A mon avis, ce n'est pas tellement qu'on a manqué de goût, mais que plutôt, dans certains domaines, on a souvent pris des personnes sans aucun talent pour les lancer dans une entreprise aussi considérable. C'est à ce moment-là qu'on a été témoins d'un échec ou qu'on a vu des programmes non réussis ou manqués.

Cependant, il ne faut pas en blâmer l'ensemble de la Société Radio-Canada, car si on se reporte au domaine des programmes artistiques, du moins au réseau français, je suis convaincu que tous reconnaîtront que Radio-Canada a tout de même fait connaître, dans la province de Québec et dans le Canada français, des artistes de grand talent que nous n'avions pas vus auparavant.

Il y a tout de même eu des musiciens de grand talent et de valeur qui ont été connus par le truchement de Radio-Canada, tant à la radio qu'à la télévision, et aujourd'hui, ils peuvent faire des tournées de concerts ou de spectacles dans la province, de par le pays et même dans d'autres pays du monde.

Il y a tout de même des auteurs, tant dramatiques que musicaux, qui ont eu l'opportunité de se faire connaître à la grandeur du pays par le truchement de Radio-Canada, que ce soit sur le réseau anglais ou le réseau français.

Il y a tout de même eu des programmes sportifs amateurs qui ont aidé la jeunesse et qui lui ont ouvert des horizons nouveaux.

Il faut avouer qu'il y a eu des erreurs, mais il faut également reconnaître qu'à Radio-Canada, il n'y a pas eu que du mal. Il y a également eu des émissions réussies. Il faudrait au moins être fiers des succès qu'a remportés Radio-Canada, lesquels ont contribué à faire connaître, dans notre pays, des auteurs, des interprètes, des artistes, des musiciens, des athlètes, etc.

Il y a eu des erreurs et je suis d'avis qu'à ce moment-là, il y a eu assez de protestations de par le pays que Radio-Canada a dû le savoir autant qu'elle le sait maintenant, à la suite du débat qui s'est déroulé en cette enceinte aujourd'hui.

Lorsque nous réclamons l'institution d'un comité dont les membres pourraient traiter avec les dirigeants de Radio-Canada, nous ne demandons pas d'administrer Radio-Canada, comme le laissait entendre tantôt l'honorable député d'Halifax (M. Regan). Non, mais nous croyons qu'une telle rencontre serait excessivement importante et intéressante, tant pour

les administrateurs de Radio-Canada que pour les députés. Au fait, Radio-Canada est en définitive un organisme d'État, et je reconnais que ses administrateurs doivent jouir d'une certaine indépendance relativement à la programmation.

Tout à l'heure, on a comparé la Société Radio-Canada à une maison d'affaires. Or, comme les actionnaires d'une compagnie rencontrent les directeurs au moins une fois par année, et qu'ils leur disent ce qu'ils pensent de leurs faits et gestes, je suis d'avis qu'il devrait en être de même pour Radio-Canada, dont l'exploitation coûte de 80 à 85 millions de dollars par année aux contribuables canadiens.

Mais les représentants des «payeurs de taxes» n'ont même pas l'occasion de dire aux dirigeants de cette société de la Couronne, une fois de temps en temps, ce que l'ensemble des citoyens canadiens peuvent penser d'eux, et ce alors que cela se produit au National-Canadien. Au fait, on sait qu'il a fallu que cela se produise heureusement au sein de l'administration du National-Canadien pour qu'on y fasse les changements qu'on est en mesure de constater depuis quelque temps.

Il est fort heureux que les députés aient rencontré le président d'Air-Canada pour lui dire un peu ce qu'ils pensaient du service, car aujourd'hui, on constate que ses dirigeants ont amélioré certaines choses. Les administrateurs du National-Canadien ont également amélioré certaines choses.

Cela a peut-être été dur pour le président du National-Canadien, pendant les quelques jours qui ont suivi sa comparution au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques. Il a dû en être de même pour le président d'Air-Canada, mais au moins ils ont su ce que les représentants du peuple pensaient de ces sociétés de la Couronne et ce qu'ils voulaient en fait de changements.

Les présidents de ces deux sociétés de la Couronne ont cru bon de tenir compte des représentations des députés, et même si les changements ne se sont pas effectués tellement rapidement, on en a au moins fait quelques-uns, et cela a amélioré le service.

Pourquoi n'aurions-nous pas la même opportunité de dire aux dirigeants de Radio-Canada ce que nous pensons, non seulement de son administration, mais de sa programmation, et ce tout en leur laissant leur indépendance, leur liberté, bref, tout en les laissant continuer à diriger cet organisme?

Mais un échange d'idées comme celui-là ne serait pas vain. Il a été prouvé dans le passé que cela n'avait pas été vain, dans le cas d'autres compagnies de la Couronne.

On a parlé des émissions politiques. A ce sujet, je pense que les députés de la Chambre des communes, même ceux du côté du parti au pouvoir, auraient des remarques parfois acerbes à faire à certains dirigeants de Radio-Canada, pour la façon dont ils ont aidé à développer cette atmosphère d'anarchie et de violence qui a pu exister, pendant quelque temps, et les membres du parti libéral ont été les premiers à s'en plaindre.

Ne serait-il pas bon de porter des exemples et des faits concrets à la connaissance des directeurs et des administrateurs de Radio-Canada?

On peut nommer un administrateur compétent, mais cela ne consacre pas sa compétence dans tous les autres domaines, comme celui, par exemple, de la programmation.

Le président est peut-être un bon comptable—mais j'en doute à cause de son déficit de 85 millions de dollars par exemple—mais même s'il est un bon homme d'affaires, cela ne signifie pas qu'il ait la compétence voulue pour juger du caractère et de l'atmosphère d'émissions politiques, d'émissions culturelles ou de l'ensemble de la programmation.

M. Regan: Parlez lentement, s'il vous plaît.

M. Grégoire: Je vais essayer de parler plus lentement, monsieur le président, pour lui faciliter la compréhension, mais après les arguments que l'honorable député d'Halifax nous a apportés tout à l'heure, dans son discours, il me semble que ce sera difficile de lui faciliter la compréhension.

A toute éventualité, une telle rencontre serait profitable à tous car, entre autres, dans le domaine des émissions que l'on dit à caractère politique, on sera obligé d'admettre que, depuis quelque temps, Radio-Canada a fait fausse route et qu'il y a dans ce département d'émissions à caractère politique des individus qui sont plus intéressés à faire mousser certaines idées qu'à faire valoir des idées qui représentent l'ensemble de l'opinion du peuple.

Il y a des individus—et c'est probablement humain, c'est même très humain—à Radio-Canada, une compagnie de la Couronne, qui ne demandent pas mieux que de faire plaisir au parti au pouvoir. Ils vont donc, consciemment ou inconsciemment—et surtout plutôt consciemment qu'inconsciemment—orienter ce genre d'émissions selon une ligne de conduite donnée plutôt que de la laisser réellement indépendante, comme certains députés libéraux disaient, tout à l'heure, qu'ils voudraient voir Radio-Canada.

Mais, monsieur le président, au-dessus de Radio-Canada, il y a à mon avis un problème plus important, à l'heure actuelle, au Canada: C'est la situation économique qui prévaut au pays.

Le ministre des Finances peut nous dire qu'il y a prospérité au Canada parce qu'il affiche un surplus de 395 millions de dollars,

mais ce n'est pas de la prospérité, car cela veut dire que les taxes ont augmenté et qu'on est allé en chercher plus dans les poches des contribuables et des compagnies canadiennes.

Le ministre du Travail (M. MacEachen) peut dire que le chômage diminue. Mais pourquoi? Parce que ses données statistiques sont fausses! Le ministre des Finances ne compte, comme chômeurs, que ceux qui touchent des prestations d'assurance-chômage, alors qu'il y a également ceux qui ne travaillent pas et qui bénéficient simplement de l'assurance sociale; ceux-là aussi sont des chômeurs!

Le chômage n'a pas diminué, il a même augmenté. On a faussé, on a changé les données statistiques.

Le ministre des Finances, à son tour, parle de prospérité; prospérité peut-être pour les gros...

M. Knowles: 10 heures!

M. Grégoire: ...mais non pas pour l'ensemble de la population.

Monsieur le président, puis-je vous signaler qu'il est 10 heures.

(Traduction)

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, j'ignore qui remplit les fonctions de leader de la Chambre, mais j'aimerais demander à l'intéressé si nous poursuivrons demain l'étude des crédits provisoires ou si le gouvernement nous présentera alors quelque mesure importante?

L'hon. M. MacNaught: Monsieur l'Orateur, nous continuerons demain l'examen des crédits provisoires. Aucune autre question ne revêt plus d'importance, à mon avis. Quand nous en aurons disposé, nous passerons à la mesure intéressant la délimitation des circonscriptions électorales et, ensuite, au Code des normes de travail.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

APPENDICE

TEXTE DES TÉLÉGRAMMES ÉCHANGÉS ENTRE LE PRÉSIDENT DU NATIONAL-CANADIEN ET LE PREMIER MINISTRE

Montréal (Qué.), le 26 octobre 1964

Diverses représentations m'ont été transmises par le ministre suppléant des Transports en ce qui a trait au moment de la mise à exécution des plans d'opérations du National-Canadien en vue de passer par Nakina et Wainwright. Les faits indiquent que nous avons fait des offres en vue d'acheter les résidences d'employés qui peuvent être déplacés de Nakina et avons également pris charge des frais de déplacement requis. De plus en tout temps nous avons indiqué que nous étions prêts à changer le moment de la mise à exécution ou à remettre à plus tard l'inauguration sous réserve seulement du parachèvement d'ici deux ans. Nous croyons réellement que nos entretiens avec les employés touchés et les représentants de leurs syndicats en seraient venus à des ententes amicales comme ce fut le cas ailleurs et que la situation actuelle est pour une bonne part attribuable à l'intervention de tierces personnes qui a conduit aux mésententes et déformations qui existent actuellement. Nous désirons maintenant vous faire part que si le gouvernement est prêt à nommer une personne indépendante et impartiale pour examiner le caractère raisonnable de nos propositions et plans en vue de la mise à exécution, le National-Canadien cessera le service selon les plans qui entraient en vigueur dimanche vingt-cinq octobre et attendra le rapport. Nous devons présumer évidemment que le rapport pourra être fait dans un délai raisonnable et nous soumettons respectueusement qu'un délai de trois mois serait suffisant. Voudriez-vous avoir l'obligeance de me faire savoir si le gouvernement est prêt à fournir cette aide?

(signé) Donald Gordon.

Ottawa, le 26 octobre 1964

J'accueille avec grand plaisir la proposition dans votre télégramme. A la condition que vous cessiez le service selon les plans et ne preniez aucune autre action, le gouvernement est prêt à s'occuper de la nomination immédiate d'une personne indépendante et impartiale pour procéder à l'examen dont vous parlez. Étant donné l'altération de la situation ferroviaire, j'annonce immédiatement votre proposition et la mesure que prend le gouvernement.

(signé) L. B. Pearson.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 27 octobre 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

(Texte)

LA LOI ÉLECTORALE

INSTITUTION D'UN COMITÉ D'ÉTUDE SUR LES DÉPENSES ÉLECTORALES

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur le président, il y a déjà plusieurs mois, le gouvernement annonçait son intention d'établir un comité d'étude sur les dépenses électorales. Il s'agit là d'un problème complexe qui touche la base même de notre vie démocratique. Il a pris, d'ailleurs, une importance particulière au cours des dernières années avec la multiplication des moyens de communication, et surtout avec l'avènement de la télévision. Il est devenu impérieux de prendre les mesures qui s'imposent pour limiter et contrôler les dépenses électorales.

(Traduction)

Avant de proposer de telles mesures, cependant, le gouvernement a demandé à un petit groupe d'hommes ayant l'expérience pratique et les connaissances voulues d'étudier le problème que pose la constitution de fonds électoraux et de faire des recommandations à la lumière de nos propres exigences, ici au Canada, et de ce qui se produit à l'étranger. Le comité consultatif fera enquête et rapport sur les mesures souhaitables et réalisables à prendre en vue de limiter et de contrôler les dépenses d'élections fédérales. Ce sont là des attributions de caractère général. Nous comptons donc que le comité saura leur donner une vaste portée.

Feront partie du comité: M. François Nobert, de Trois-Rivières, président; l'honorable M. J. Coldwell, c.p., d'Ottawa; M. Gordon Dryden, de Toronto; M. Arthur R. Smith, de Calgary; le professeur Norman M. Ward, de Saskatoon.

Nous sommes reconnaissants à toutes ces personnes de bien vouloir être membres du comité. Une fois achevé, il va sans dire que leur rapport sera publié. C'est la première fois au pays qu'on entreprend une étude de ce genre et qu'un gouvernement se déclare disposé à prendre les mesures nécessaires en vue de restreindre les dépenses d'élections. Nous espérons que, grâce à ces mesures, notre vie politique se trouvera améliorée et traduira plus fidèlement nos idéaux démocratiques.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, comme je ne savais évidemment pas que cette annonce serait faite, je n'entrerai pas dans les détails, si ce n'est pour dire qu'elle sera bien accueillie, non seulement par les députés et les candidats défaits, mais aussi par le public en général. La tendance des dernières années, à cause de la radio, de la télévision et d'autres moyens indispensables d'information, a entraîné un tel accroissement des dépenses électorales dans les circonscriptions que le Canadien moyen peut très difficilement jouer son rôle dans la vie publique.

A propos de dépenses, je me rappelle une élection à Montréal vers 1925 ou 1926, dans une des circonscriptions de votre ville, monsieur l'Orateur, alors que les dépenses figurant sur les relevés des deux candidats s'élevaient de $80,000 à $90,000 pour chacun. C'était avant l'époque de la radio et de la télévision. Il s'agissait de dépenses légitimes, mais néanmoins, cela démontre bien le grand danger qui se pose pour la démocratie: le Parlement serait réservé à ceux qui sont capables de fournir les fonds nécessaires. C'est particulièrement préjudiciable aux jeunes gens désireux de participer à la vie publique.

En ce qui concerne les membres du comité, je tiens à féliciter le ministre. Je crois que l'ensemble des Canadiens reconnaissent que chacun d'entre eux, individuellement et collectivement, possède les qualités et la compétence voulues pour résoudre ce difficile problème.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le secrétaire d'État et le gouvernement de la mesure qu'on vient d'annoncer. Il me semble qu'on touche ici à l'essence du problème du gouvernement démocratique. Si un jour les partis parviennent à acheter et à gagner les élections grâce à de grossses caisses électorales, nous aurons perdu un élément capital de notre régime démocratique. Chacun sait que les élections coûtent beaucoup plus cher qu'autrefois, surtout s'il faut payer des équipes de vérité, des pigeons... (*Exclamations*) et des cahiers de dessins humoristiques. Si nous voulons développer le régime démocratique au Canada, il serait très utile de faire

une enquête sur toute la question des dépenses électorales afin de les réduire si possible et, je l'espère, de dévoiler d'où proviennent les fonds électoraux.

Le gouvernement a fait le premier pas vers le régime que le Canada devrait avoir: un régime démocratique au sein duquel les députés seront élus au Parlement à cause de leurs qualités, et non grâce à des trucs et manœuvres qu'ils peuvent se payer en périodes électorales.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, notre parti est très heureux, lui aussi, d'apprendre la nouvelle que vient de nous annoncer le secrétaire d'État. Tout le monde sait qu'on tente depuis longtemps d'encourager l'action dans ce domaine. Nous espérons cependant que le comité saura mener ses travaux et ses études avec célérité et qu'avant longtemps, des propositions et des recommandations concrètes seront soumises à la Chambre.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, nous avons écouté attentivement la déclaration de l'honorable secrétaire d'État (M. Lamontagne), à l'effet qu'un comité va être formé pour étudier la possibilité de diminuer, autant que faire se peut, les dépenses électorales.

Si l'étude de ce comité a pour but de permettre à des candidats moins fortunés de mener une lutte électorale, le travail dudit comité aura certainement été efficace et constituera réellement la reconnaissance des principes démocratiques qui doivent «prévaloir» dans un pays comme le nôtre.

Nous avons eu à déplorer dans le passé, malheureusement trop souvent, des abus pendant les campagnes électorales, et surtout lors des dernières élections générales.

Cette étude, monsieur l'Orateur, n'empêchera pas les magnats de la finance de fournir des sommes considérables au parti au pouvoir de même qu'au parti officiel de l'opposition, comme cela s'est toujours fait. Ces sommes considérables ont empêché, dans bien des cas, des hommes de valeur et sérieux de se porter candidats parce qu'ils ne pouvaient faire face aux dépenses extravagantes faites par les grands partis politiques du pays.

Quand on utilise, par exemple, la législation sociale, les allocations familiales, les pensions de vieillesse, les pensions aux mères nécessiteuses, les pensions aux invalides, aux infirmes, aux aveugles, sous prétexte que ces lois de sécurité sociale leur furent données par le parti au pouvoir, on ment délibérément et effrontément à la population canadienne, et il en est de même pour les subventions agricoles.

La loi relative à la sécurité sociale est le fait de tout le Parlement, et pas seulement d'un parti en particulier.

Monsieur l'Orateur, nous acceptons la déclaration du secrétaire d'État, qui nous dit que le président du comité en question est un libéral fort connu dans la province de Québec, et nous souhaitons que cette étude ait pour résultat de permettre à ceux qui désirent se porter candidats de pouvoir faire face aux candidats qui bénéficient de sommes considérables fournies par les magnats de la finance.

Une voix: Les requins!

M. Caouette: Les requins!

(Traduction)

QUESTIONS OUVRIÈRES

DÉPÔT DE LA RÉPONSE AUX INSTANCES RELATIVES À UN PROJET DE LOI

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Hier, j'ai promis à l'honorable député de Regina de mettre à la disposition des députés des doubles des réponses expédiées à la suite des instances reçues de l'industrie du camionnage au sujet du bill C-126. Avec la permission de la Chambre, je voudrais déposer maintenant un exemplaire d'une lettre expédiée à la *Manitoba Trucking Association* en date du 23 octobre.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Je me demande si cet exemplaire pourrait être reproduit en appendice au compte rendu?

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que l'exemplaire de cette lettre soit reproduit en appendice au compte rendu?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Le texte de la lettre précitée figure en appendice, page 9693.*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

INSTRUCTIONS AUX OFFICIERS RAPPORTEURS RELATIVES À LA REVISION DES LISTES ÉLECTORALES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Je désirerais demander au secrétaire d'État s'il est vrai que le directeur général des élections a adressé aux officiers rapporteurs des instructions écrites leur demandant de reviser les listes au plus tard le 15 décembre, alors que les documents d'élection seront distribués. Le ministre était-il au courant de ce fait à l'avance, et que penser, le cas échéant, de ces circonstances inusitées, vu que l'on n'a pas encore procédé à la revision de la représentation?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Je n'ai reçu aucune communication du directeur général des élections avant qu'il émette ces instructions.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il doit pouvoir lire les pensées.

LES FINANCES

VOITURES ET PIÈCES—NÉGOCIATIONS CANADO-AMÉRICAINES RELATIVES À UN COMMERCE PLUS LIBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Je désire poser au ministre des Finances une question concernant un article de Hugh Munroe dans le *Globe and Mail* de ce matin et qui s'intitule: «L'industrie s'efforce d'obtenir un éclaircissement du plan nébuleux élaboré par Ottawa relativement à un commerce plus libre de l'automobile». On y dit que des négociations sont en cours entre le gouvernement du Canada et celui des États-Unis concernant une plus grande liberté de commerce dans le domaine des automobiles et des pièces de rechange et qu'actuellement cette industrie souffre d'être dans l'incertitude, parce qu'elle ne peut obtenir une déclaration précise de la part du gouvernement. Je voudrais demander au ministre s'il a l'intention de faire bientôt une déclaration précise à ce sujet à la Chambre.

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, dès que le gouvernement aura des renseignements précis et clairs à donner à ce sujet, il les annoncera sûrement à la Chambre. Je fais remarquer à mon honorable ami que l'article dont il fait mention est quelque peu exagéré, à mon avis, car l'industrie canadienne de l'automobile n'a jamais été en aussi bonne posture qu'à l'heure actuelle et le nombre d'emplois n'y a jamais été aussi élevé.

M. Douglas: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Que l'industrie soit prospère ou non, là n'est pas la question. Ce que je veux savoir du ministre, c'est si le gouvernement canadien et le gouvernement américain poursuivent actuellement des négociations en vue de faciliter l'accès des marchés du Canada et des États-Unis en ce qui concerne les automobiles et leurs pièces détachées? Le ministre a-t-il l'intention de faire une déclaration à la Chambre à ce sujet? Troisièmement, le ministre a-t-il l'intention de présenter, le cas échéant, en même temps qu'une mesure législative à cette fin, une mesure quelconque assurant des rectifications d'ordre commercial, en vue de protéger et les employés et les patrons contre les bouleversements qui pourraient se produire?

L'hon. M. Gordon: Comme on l'a mentionné à la Chambre en d'autres occasions, les fonctionnaires des gouvernements canadiens et américains se sont entretenus des réductions ou des changements possibles à apporter au plan actuel si le besoin s'en imposait. Cette rencontre a eu lieu au niveau officiel, mais à titre officieux; il n'a pas été question d'entamer des négociations proprement dites entre les gouvernements du Canada et des États-Unis. S'il survient quelques changements de politique, il va sans dire qu'ils seront annoncés à la Chambre.

M. Douglas: Une question supplémentaire. Le ministre pourrait-il me dire si l'on étudiera en même temps la possibilité de présenter le genre de mesure législative qui assurerait un redressement commercial, comme l'honorable député de Danforth l'a recommandé plusieurs fois, pour protéger tant les employés que les employeurs contre les effets défavorables de la désorganisation qui pourrait s'ensuivre si une telle politique était adoptée?

L'hon. M. Gordon: Il me semble, monsieur l'Orateur, que cette question nous entraîne vers toutes sortes de conjectures. Je crois cependant que le ministre du Travail l'étudie présentement; de fait, il tient une réunion à ce sujet cet après-midi, je pense.

SUPPRESSION DE LA TAXE SUR L'OUTILLAGE INDUSTRIEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. A. Webb (Hastings-Frontenac): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Étant donné que le coût des machines à fabriquer les produits alimentaires est 41 p. 100 environ moins élevé aux États-Unis qu'au Canada, ce qui influe directement sur le coût de la vie au Canada, le ministre envisagerait-il la possibilité de supprimer la taxe sur les machines de production?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Il me semble que je me suis prononcé plusieurs fois sur cette question, monsieur l'Orateur.

(Texte)

LES PÉNITENCIERS

L'INSTITUTION DE SAINT-VINCENT DE PAUL ET SA RÉPERCUSSION SUR L'ÉCONOMIE DE CETTE VILLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice. Le ministère de la Justice prendra-t-il les mesures

requises pour que les centaines de gardiens qui ont actuellement un emploi au pénitencier de St-Vincent de Paul puissent retrouver leur emploi dans les autres institutions qui seront construites?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, il n'y a aucun doute qu'aucun gardien ne perdra son emploi par suite des dispositions que nous entendons prendre pour améliorer le système pénitentiaire.

Un des grands problèmes, c'est encore de nous assurer que nous pourrons obtenir, en temps utile, un nombre suffisant de gardiens qui consentiront à suivre les cours du collège établi à cette fin.

M. Caouette: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Quelles mesures prendra-t-on afin que l'économie de la ville de Saint-Vincent de Paul, dont l'unique source de revenu est le pénitencier, ne soit pas trop affectée? Des édifices seront-ils érigés à St-Vincent de Paul, afin d'éviter le chaos?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, il y aura transfert de l'institution de détention à sécurité maximum de St-Vincent de Paul à Sainte-Anne-des-Plaines. Cependant, il y aura à St-Vincent de Paul une unité où l'on choisira et répartira les détenus parmi les diverses institutions; il y aura également établissement de bureaux d'administration et aussi d'autres immeubles.

Je dois dire à l'honorable député, qui s'inquiète peut-être avec raison du sort de ceux qui travaillent présentement à St-Vincent de Paul, que cet aspect de la question a été envisagé au cours de l'étude du projet et que l'un de mes premiers soucis sera de voir à ce que les transformations dans le système ne nuisent pas à la ville de St-Vincent de Paul.

J'aurais aimé, hier, rencontrer le maire et les échevins, mais je n'ai pu le faire. Cependant l'honorable député peut être assuré que c'est là un des facteurs auquel le ministère apportera plus qu'une sérieuse considération.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de la Justice.

Pourrait-il nous faire un rapport des conditions qu'il a constatées au cours de sa visite, hier, et particulièrement nous dire si les conditions qui ont été mentionnées au cours du programme télévisé *This Hour Has Seven Days* sont fondées.

(Traduction)

M. l'Orateur: L'honorable député de Danforth a la parole.

[M. Caouette.]

(Texte)

L'hon. M. Martineau: Monsieur l'Orateur, je crois que le ministre allait répondre à ma question.

L'hon. M. Favreau: Il est évident, monsieur l'Orateur, que je n'avais pas l'intention de donner une réponse détaillée à cette question, autrement que par voie d'un rapport que je pourrais déposer sur le bureau de la Chambre. Ainsi, mon honorable ami pourrait peut-être inscrire une question au *Feuilleton*, et je tâcherai d'y répondre d'une façon aussi complète que possible.

(Traduction)

M. Reid Scott (Danforth): J'aimerais poser une question supplémentaire au ministre. Le ministre est-il en mesure de confirmer à la Chambre qu'on a décidé d'instituer un comité parlementaire chargé d'étudier toute la question de la réforme pénale et des régimes pénitentiaires au Canada et, si oui, peut-il dire à la Chambre quelle sera la nature du comité et de son mandat?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, j'ai dit que je me proposais de recommander au gouvernement l'institution de deux comités. Je dois faire ma recommandation incessamment et aussitôt que le cabinet se sera prononcé sur chacune des deux mesures en cause je ferai rapport à la Chambre.

(Texte)

L'hon. M. Martineau: Le ministre, au cours de ses visites, a-t-il rencontré le prisonnier Gaston Nicolas, qui a fait l'objet d'un reportage télévisé dimanche soir?

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser à l'honorable ministre de la Justice.

Maintenant qu'il a été décidé d'évacuer le pénitencier de St-Vincent de Paul d'ici deux ans et de faire transporter les prisonniers dans d'autres institutions, ordonnera-t-il que l'on construise immédiatement un pénitencier à sécurité moyenne à Saint-Pie-de-Bagot, ainsi qu'en avait décidé le gouvernement conservateur, décision qui a été révoqué par son prédécesseur?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre s'il vous plaît. Est-ce une question ou une déclaration? Je propose à l'honorable député d'inscrire cela au *Feuilleton*.

L'hon. M. Ricard: Monsieur l'Orateur, je me permets de différer d'opinion avec votre décision dans ce cas. Je crois qu'il s'agit d'une affaire très urgente et je prends seulement le rapport et la déclaration du ministre...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Ricard: Je sais que de l'autre côté les libéraux n'aiment pas entendre cela, mais les pénitenciers...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Si chaque honorable député devait à son tour s'enquérir des pénitenciers de sa circonscription, nous n'en arriverions jamais aux affaires de la Chambre.

(Texte)

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, je vous remercie de m'accorder la parole mais la question que je voulais poser au ministre de la Justice était précisément relative au pénitencier de St-Vincent de Paul.

Je pourrais peut-être en profiter pour lui demander si la rumeur à l'effet qu'il veut laisser son poste de leader de la Chambre est fondée?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, toute décision à cet effet sera annoncée sous peu.

(Traduction)

EMPLACEMENT PROPOSÉ DE LA NOUVELLE PRISON DE FEMMES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Le 13 octobre, alors que le ministre était absent par affaires, j'ai demandé à son secrétaire parlementaire si le gouvernement avait pris une décision au sujet de la prison de femmes située à Kingston. Je voulais savoir si la prison demeurerait au même emplacement ou serait déménagée. Comme la question suscite beaucoup d'intérêt, le ministre pourrait-il nous fournir des renseignements à ce sujet?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, aucune décision n'a été prise jusqu'à maintenant. La question sera discutée lors de la préparation de mes prévisions budgétaires mais le gouvernment n'a pas encore arrêté son choix.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le comité parlementaire de la réforme des pénitenciers, que le ministre se propose de constituer, pourrait-il examiner la question de l'emplacement de cette prison?

L'hon. M. Favreau: Sûrement, monsieur l'Orateur. Si ma proposition est acceptée, un des comités sera chargé d'étudier la réforme pénale et le régime correctionnel du Canada en s'inspirant des recommandations du rapport Fauteux.

M. Fairweather: Autrement dit, aucune décision ne sera prise au sujet de l'emplacement de la nouvelle prison avant que le comité ait présenté un rapport. C'est bien cela, n'est-ce pas?

L'hon. M. Favreau: Je croyais que mon honorable ami parlait, en général, du principe dont s'inspire la réforme pénale et le régime correctionnel. Pour ce qui est de l'autre point, je puis assurer à la Chambre que je ne ferai aucune recommandation définitive au sujet du pénitencier de femmes avant que le comité parlementaire soit saisi de la question.

M. Frank Howard (Skeena): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné les déclarations décousues faites ici, à Niagara-Falls et à St-Vincent-de-Paul, le ministre aurait-il l'obligeance de les réunir en une seule déclaration, qu'il pourrait faire à l'étape des motions, le jour qui lui conviendra, demain ou après-demain par exemple, afin de nous donner une idée exacte de la situation d'ensemble?

L'hon. M. Favreau: Selon moi, le moment le plus propice à cette déclaration sera celui où je présenterai mes crédits à la Chambre...

M. Woolliams: Quand les présenterez-vous?

L'hon. M. Favreau: ...et aussi dès que l'un des deux comités dont j'ai parlé aura été créé par le gouvernement.

M. Howard: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il nous dire quand la Chambre sera saisie des crédits de son ministère?

Le très hon. M. Pearson: Quand étudierons-nous les crédits provisoires?

L'hon. M. Favreau: Je ne suis pas en mesure de préciser le moment de la présentation de mes crédits, mais ce devrait être dans un avenir relativement rapproché.

M. Howard: Allez-vous consulter le leader de la Chambre à ce sujet ?

(Texte)

L'AGRICULTURE

A PROPOS D'UN MINISTÈRE POUR L'EST DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au très honorable premier ministre.

Le très honorable premier ministre peut-il nous dire si la création ou la formation d'un ministère de l'Agriculture pour l'Est du Canada est toujours considérée comme étant une mesure urgente par le gouvernement et si nous pouvons nous attendre à la présentation et à l'adoption d'un projet de loi à cet effet au cours de la présente session?

M. Rondeau: Les élections s'en viennent, il va le promettre!

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà traité de cette question à deux ou trois reprises.

AVIS AUX BANQUES DES MODIFICATIONS DE LA LOI SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Puisque la Chambre a approuvé le 15 septembre les amendements à la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et que cette loi a reçu la sanction royale le lendemain, le ministre peut-il dire à la Chambre pourquoi les banques n'en ont pas encore été avisées et quand le seront-elles?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): J'irai volontiers aux renseignements, monsieur l'Orateur.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

RECOMMANDATIONS AUX PROVINCES AU SUJET DE LA PÉNURIE DE MÉDECINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et elle s'inspire d'un discours qu'on a prononcé hier en son nom et au cours duquel on a déclaré que son ministère effectue présentement une étude du rapport de la Commission royale d'enquête sur les services de santé et qu'il espère être en mesure de faire des recommandations aux provinces, le printemps prochain. J'aimerais demander à l'honorable représentante si cet examen comporte une étude de la pénurie de médecins qui menace le Canada de façon imminente et si nous pouvons espérer que le gouvernement fera des recommandations à ce sujet aux provinces d'ici le printemps prochain?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, la réponse est oui aux deux parties de la question.

RADIO-CANADA

CACHET POUR L'INTERVIEW DU CHEF DU PARTI NAZI AMÉRICAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. L. Klein (Cartier): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si George Lincoln Rockwell ou le parti nazi américain a reçu un cachet de Radio-Canada ou d'un de ses services pour sa participation au programme *This Hour Has Seven Days* télévisé le dimanche 25 octobre 1964 et, s'il en est ainsi, quel est le montant du cachet et à qui a-t-il été versé?

M. l'Orateur: Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

(Texte)

RUMEURS D'INFILTRATION COMMUNISTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

A-t-il l'intention d'ordonner une enquête, afin de vérifier si la Société Radio-Canada est infestée de communisants, comme l'a affirmé le secrétaire de la province de Québec, M. Bona Arsenault?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur le président, cette question a été posée par le très honorable chef de l'opposition hier, et j'y ai répondu.

(Traduction)

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—GRÈVE DES PÊCHEURS DE HARENGS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Pêcheries. Peut-il donner à la Chambre des détails sur la grève des pêcheurs de harengs de la côte ouest et nous dire quelle disposition il prend pour aider à résoudre ce problème?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu ce matin un télégramme qui m'informe de la grève des pêcheurs de harengs de la côte ouest. Je désire cependant aviser l'honorable député que cette question ne tombe pas sous la juridiction du ministère des Pêcheries.

LES PENSIONS

RÉGIME FÉDÉRAL—ÉTUDE PROCHAINE DU PROJET DE RÉSOLUTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre. Maintenant que le nouvelle résolution concernant le régime de pension du Canada est, heureusement, au *Feuilleton* des avis et qu'elle sera au *Feuilleton* demain; par suite aussi du fait qu'en vertu

du nouveau Règlement le débat sur une résolution qui précède un projet de loi de finance ne peut durer qu'une journée, le gouvernement prendra-t-il des mesures pour que le projet de résolution précédant le bill sur le régime de pension soit débattu bientôt? Ainsi le bill pourra être déposé et nous aurons le temps de discuter cette mesure très importante?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'espère qu'il sera possible de discuter cette résolution en vertu du nouveau Règlement dans un avenir très rapproché.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

RELÈVEMENT RÉGIONAL DANS LES PROVINCES ATLANTIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de l'Industrie. Elle m'est inspirée par certaines observations qu'il a faites, à Toronto, il y a quelques jours. Le nouveau programme dont il avait parlé alors au sujet de subventions directes à de nouvelles industries établies pour créer de nouveaux produits comportera-t-il l'adoption des recommandations du professeur Wilson, dans le rapport qu'il a rédigé pour les quatre premiers ministres de la région atlantique? En outre, le gouvernement annoncera-t-il l'adoption des recommandations de ce rapport, comme l'a demandé le premier ministre Stanfield?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, nous poursuivons toujours l'étude du rapport du professeur Wilson et tant que cette étude ne sera pas terminée, j'hésiterais à prédire ce qui pourrait arriver.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

NOUVELLES PRÉCISIONS SUR LES DROITS SUPPLÉMENTAIRES BRITANNIQUES À L'IMPORTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Commerce. Pourrait-il aujourd'hui ajouter quelque chose à son interprétation d'hier sur l'effet probable du nouveau droit de 15 p. 100 imposé par la Grande-Bretagne, en particulier dans la mesure où il pourra atteindre la pâte à papier, le bois débité et l'aluminium de Colombie-Britannique, à l'égard desquels on éprouve quelque inquiétude?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas grand-chose à ajouter à ce que j'ai dit hier, excepté qu'après un examen plus poussé, il semble que l'effet sera peut-être un peu moins prononcé que je ne l'ai indiqué hier. En ce qui concerne le bois d'œuvre, sauf erreur, le bois brut lui-même est exempt de la taxe, mais nous ne sommes pas certains que d'autres catégories de bois soient exemptes. Nous avons l'impression que les produits tels que le contre-plaqué seront, bien entendu, frappés.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

RETARD DE VERSEMENTS DE PRESTATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail. Voudrait-il dire à la Chambre pourquoi la Commission d'assurance-chômage remet à huit semaines le paiement des chèques dus à des chômeurs?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, si mon honorable ami veut me soumettre des cas particuliers, j'étudierai volontiers ce qui me semble être un délai excessif.

LES AFFAIRES INDIENNES

L'ÉTABLISSEMENT D'UNE COMMISSION DES RÉCLAMATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration est en mesure de dire à la Chambre quand la mesure législative relative à la Commission de réclamations des Indiens sera soumise à la Chambre?

(Texte)

L'hon. René Tremblay (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, d'ici quelques jours, j'assisterai à une réunion avec les fonctionnaires de mon ministère, et à ce moment-là, nous serons capables de déterminer des changements à la loi, puisque tous les mémoires des Indiens ont été reçus et analysés. Nous en sommes maintenant au stade des modifications au bill, et d'ici quelque temps, la mesure sera de nouveau soumise à la Chambre.

(Traduction)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE COLUMBIA—ABSENCE DES DRAPEAUX NATIONAUX À LA SIGNATURE DU TRAITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. K. H. More (Regina-City): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à

mon aimable ami, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il a l'air un peu sérieux aujourd'hui. J'aimerais lui demander pourquoi les fonctionnaires de son ministère n'ont pas jugé à propos d'arborer le drapeau distinctif actuel du Canada, le pavillon rouge, et le drapeau des États-Unis d'Amérique, comme fond de scène à la cérémonie de signature du traité du Columbia qui a eu lieu dans la salle du comité des chemins de fer et qu'il a signé en compagnie de l'ambassadeur des États-Unis? Pourquoi a-t-on jugé qu'il serait déplacé d'arborer le pavillon rouge du Canada et le drapeau des États-Unis à cette occasion?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Mon honorable ami s'y prend un peu sur le tard pour poser cette question très importante. Tout ce que je puis dire, c'est que si quelqu'un avait tenté délibérément de faire ce que prétend mon honorable ami, c'eût été une ligne de conduite peu recommandable. Je suis certain de n'avoir jamais entendu parler de cette idée. Le geste eût été approprié, surtout à cause de la réalisation que représente la ratification de ce traité.

LES POSTES

VICTORIA—FEMME-FACTEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. W. Groos (Victoria, C.-B.): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Postes. Est-il vrai qu'on a récemment engagé une femme comme facteur au bureau de poste de Victoria et cela indique-t-il que le minisètre des Postes a adopté une nouvelle ligne de conduite dans le domaine de l'emploi?

M. l'Orateur: Cette question est-elle vraiment urgente? En tout cas, il faudrait la faire incrire au *Feuilleton*.

UNION INTERPARLEMENTAIRE—DEMANDE D'ÉMISSION D'UN TIMBRE COMMÉMORATIF

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): J'aurais une question à adresser au ministre des Postes. J'aimerais lui demander s'il a songé à émettre un timbre à l'occasion de la réunion de l'Union interparlementaire qui doit avoir lieu au Canada en 1965?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre des Postes): Oui, on y a sérieusement songé. Je pourrais ajouter à ma réponse que je crois avoir écrit à monsieur l'Orateur à ce sujet pour lui en donner l'assurance, ce qui équivaut presque à une promesse.

[M. More.]

LA FONCTION PUBLIQUE

LE RELÈVEMENT DES PENSIONS DES FONCTIONNAIRES RETRAITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question au premier ministre, dans l'espoir d'obtenir de lui le même genre d'assurance que celle que vient de donner le ministre des Postes? Comme le premier ministre aurait déclaré aujourd'hui, selon les journaux, qu'on étudiera la possibilité de relever les pensions des fonctionnaires retraités, le premier ministre nous dirait-il si l'on étudiera en même temps la possibilité de saisir la Chambre d'un projet de loi à cet égard au cours de la présente session?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): J'ai déclaré à la délégation des fonctionnaires retraités, que j'ai été heureux de recevoir ce matin et avec qui j'ai échangé des vues très intéressantes, que nous étudierions son mémoire avec soin et sympathie et que je communiquerais avec elle d'ici deux semaines.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Attendra-t-on l'adoption du régime de pension du Canada avant de prendre une décision à cet égard, comme le premier ministre l'a déjà laissé entendre?

Le très hon. M. Pearson: La délégation a maintenu qu'il s'agissait là de deux aspects distincts.

M. Knowles: Bravo!

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Lamoureux.

CRÉDITS PROVISOIRES

La Chambre décide qu'une somme d'au plus $740,710,974.77, c'est-à-dire l'ensemble

a) des deux douzièmes du total des crédits à voter au budget principal de l'année financière expirant le 31 mars 1965, *réduit*, sauf le crédit nº 15 du ministère des Finances, le crédit nº 25 du ministère des Mines et des Relevés techniques, le crédit nº 10 du Conseil national de recherches, les crédits nºs 15 et 25 du ministère des Transports, pour lesquels la fraction est d'un douzième, et le crédit nº 5 de l'Énergie atomique, le crédit nº 20 du ministère des Affaires extérieures, le crédit nº 25 du ministère des Forêts et le crédit nº 20 du Service législatif, pour lesquels aucune fraction n'est indiquée, savoir: $651,829,576.84;

b) des deux nouveaux douzièmes du montant du crédit nº 70 (Annexe A) du ministère des Travaux publics dudit budget principal, savoir: $666,666.67;

c) d'un nouveau douzième du montant des crédits nºs 5 et 10 du ministère des Pêcheries, du crédit nº 5 du Service législatif, du crédit nº 70 du ministère des Mines et des Relevés techniques, du crédit nº 1 du ministère des Postes et du crédit nº 40 (Annexe B) du ministère des Travaux publics dudit budget principal, savoir: $20,263,800;

d) des deux douzièmes de tous les crédits à voter au budget supplémentaire (A), présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, *sauf* le crédit nº 56*a* du ministère de la Défense nationale et les crédits nºs L12*a*, L17*a* et L37*a* du Service des prêts, placements et avances, pour lesquels aucune fraction n'est indiquée, savoir: $20,612,522.50;

e) des deux nouveaux douzièmes du montant du crédit nº 103*a* (Annexe C) du ministère des Transports dudit budget supplémentaire (A), savoir: $872,966.67;

f) des neuf douzièmes du total des crédits à voter au budget supplémentaire (B), présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, savoir: $46,215,108.75;

g) des deux douzièmes du montant du crédit nº 103*b* (Annexe D) du ministère des Transports dudit budget supplémentaire (B), savoir: $250,333.34; soit accordée à Sa Majesté au titre de l'année financière expirant le 31 mars 1965.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, lors de l'ajournement, hier soir, je disais que le ministre des Finances (M. Gordon) aime souvent parler de la prospérité qui régnerait au Canada à l'heure actuelle. Encore cet après-midi, il a mentionné la prospérité de l'industrie de l'automobile au Canada. On dirait que c'est devenu typique, pour le ministre des Finances, de parler de la prospérité actuelle de l'économie canadienne.

Cependant, il est une chose qu'il oublie de nous dire. C'est la prospérité pour qui, au Canada, à l'heure actuelle? C'est fort probablement la prospérité pour les «collecteurs» de taxes et les percepteurs d'impôt. Dans ce domaine-là, c'est vrai que c'est prospère. On perçoit beaucoup plus qu'on percevait auparavant. On a augmenté les taxes, on a augmenté les impôts, et cela a permis de rendre les coffres du gouvernement mieux garnis que jamais.

(Traduction)

M. le président: A l'ordre! Qu'il me soit permis de signaler aux députés qu'il y a pas mal de bruit. En toute justice pour ceux qui veulent écouter le discours, je vous prierais de causer à voix basse.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, je reconnais avec vous qu'il se fait un peu de bruit du côté libéral, mais c'est parce que les libéraux sont désappointés de l'annonce du secrétaire d'État (M. Lamontagne) à l'effet que les dépenses électorales seraient «coupées» à l'avenir. Comme ils n'ont jamais réussi à se faire élire autrement qu'au moyen d'une grasse caisse électorale, ils sont à essayer de trouver un autre moyen pour voler les élections, maintenant que leur caisse électorale a été «coupée».

Au fait, ils sont en train de tenir un caucus pour savoir comment s'y prendre pour voler les élections, maintenant qu'ils n'ont plus de grasse caisse électorale. Et le député «Prosper», de Mercier, en sait quelque chose, parce que sa caisse électorale a toujours été une des plus prospères au Canada. S'il n'avait pas eu une caisse électorale prospère dans le passé, je suis d'avis qu'il n'aurait jamais été élu au Parlement actuel.

Les députés libéraux sont en train de discuter des nouveaux moyens à prendre pour voler les élections autrement qu'au moyen d'une caisse électorale.

A toute éventualité, on voit que la vérité choque. Cela en a choqué quelques-uns et ça va être un sujet de conversation pendant quelque temps, du côté libéral, parce que les libéraux savent qu'à l'avenir, ils ne seront pas capables de gagner les élections aussi facilement, si les dépenses électorales sont réduites, car ils ont toujours été obligés de payer de gros montants à leurs organisateurs et à leurs représentants aux bureaux de scrutin, alors que les créditistes étaient capables de faire seuls...

M. le président: L'honorable député de Lapointe parle, depuis plusieurs minutes, d'un sujet qui ne semble pas se rapporter, ni de près ni de loin, à la discussion actuellement à l'étude, et je l'inviterais à revenir à cette discussion.

M. Grégoire: Monsieur le président, il me semble qu'au cours de la discussion d'un budget intérimaire, le président a toujours eu l'habitude de laisser la plus grande latitude aux députés. Surtout devant la révolte, la crainte et la peur qui semblent exister, aujourd'hui, chez les députés libéraux, cela fait un sujet de discussion d'actualité.

Je disais que la prospérité dont parle si souvent l'honorable ministre des Finances, c'est la prospérité des «collecteurs» de taxes et des percepteurs d'impôts, c'est la prospérité du ministère du Revenu national.

Mais allez voir chez le peuple, par exemple; allez voir chez le chômeur, le cultivateur, l'ouvrier, le petit commerçant, le petit homme d'affaires, le petit industriel! On n'y trouve pas la prospérité. On la trouve chez les «collecteurs» de taxes, non pas chez le peuple.

Le surplus que le ministre des Finances peut afficher, à l'heure actuelle, ne signifie pas une période de prospérité, mais une période d'augmentation de taxes et d'impôts.

Je disais, hier, que les données statistiques sur le chômage, même si elles peuvent indiquer une amélioration temporaire, ne le font que parce qu'elles sont faussées. Ainsi, on ne comprend comme chômeurs, aujourd'hui, que ceux qui touchent des prestations d'assurance-chômage, alors qu'il y a autant de citoyens canadiens qui n'en retirent plus, mais qui bénéficient de l'assurance sociale. Eux aussi sont des chômeurs, mais on ne les considère pas comme tels, parce qu'ils ne bénéficient plus des prestations d'assurance-chômage.

La réalité demeure la même qu'en 1960, 1961, 1962 et 1963: la situation des gros s'améliore mais celle des petits se détériore de plus en plus.

Que fait le gouvernement, face à cela? Quelles mesures ont été adoptées par le Parlement actuel, en face de la situation économique qui existe au pays?

L'ordre du jour dit qu'il y a eu 78 ordres du jour inscrits au *Feuilleton*, au nom du gouvernement, au cours de la session actuelle.

Sur ces 78, 52 ont été adoptés, toujours d'après le *Feuilleton*, et on n'a qu'à consulter le *Feuilleton* numéro 177 du mardi 27 octobre 1964, pour s'en convaincre: 52 ordres du jour ont été adoptés par le Parlement. Sur ces 52, il y en a 14 qui ont constitué simplement des renvois au comité; donc cela n'a rien résolu, puisqu'on a seulement renvoyé les problèmes au comité pour en discuter.

Il en reste donc 38. Sur ces 38 ordres du jour, cinq visaient le budget ou les subsides, c'est-à-dire qu'il s'agissait de débats de deux jours, qui constituaient ni plus ni moins une série de «placotages», avec motion de défiance au bout de ces deux jours.

Il en reste 33. Cinq ont été également adoptés en vertu de motions d'approbation de mesures spéciales qui n'ont rien donné au peuple canadien. Ainsi, parmi ces cinq motions relatives à des mesures spéciales, il y avait la motion d'approbation d'envoi de forces de paix à Chypre, une motion portant amendement à la constitution, c'est-à-dire une adresse envoyée au Parlement d'Angleterre pour amender la constitution en ce qui concerne les pensions de vieillesse. Il y avait également une adresse à la reine d'Angleterre, après son séjour au Canada.

Ces tas de motions d'approbation de mesures spéciales n'ont absolument rien fait pour améliorer la situation économique au Canada.

Il reste donc 28 ordres du jour inscrits au *Feuilleton* qui ont été adoptés par le Parlement.

Sur ces 28, il y avait huit bills appelés communément lois des subsides, quatre pour les budgets intérimaires et quatre pour des budgets supplémentaires. Cela n'a encore rien donné au peuple canadien.

Il reste donc 20 projets qui ont été adoptés par le Parlement. Sur ces 20, six étaient des bills d'intérêt particulier, tout à fait secondaires, et qui n'ont rien donné non plus au peuple canadien. Parmi ceux-là, on peut relever, entre autres, par exemple, la loi sur l'administration du pont de Blue Water, la loi sur les juges et la Cour de l'Échiquier—il s'agissait simplement d'augmenter le nombre des juges—la loi sur le pont de Sainte-Foy à Saint-Nicolas, et la loi sur la Commission du parc international Roosevelt de Campobello.

Six bills d'intérêt extrêmement restreint, particulier et secondaire, comme ceux-là, ont été adoptés, ce qui fait qu'il ne reste plus que 14 projets, qui auraient pu être d'intérêt public, qui ont été adoptés par le Parlement.

Sur ces 14, trois bills ont été fondés sur les résolutions budgétaires apportées lors de la présentation du dernier budget du ministre des Finances. Ces trois bills avaient simplement pour but d'augmenter les taxes et les impôts ou de changer le tarif douanier. Cela n'a encore rien donné au peuple canadien.

Il ne reste donc plus que 11 projets qui ont été adoptés par le Parlement, dont cinq bills ne servant qu'à modifier d'autres lois, un modifiant la loi sur l'Armée, un modifiant la loi nationale sur l'habitation. Les améliorations qu'on a apportées à la Société centrale d'hypothèques et de logement auraient pu être profitables pour le peuple canadien si leur effet bénéfique n'avait été complètement détruit par l'augmentation de 11 p. 100 de la taxe de vente sur les matériaux de construction.

Il reste six projets de loi, dont trois relatifs à l'agriculture et ayant trait aux zones de pêche. Or, les trois bills sur l'agriculture ne tendaient qu'à permettre au peuple canadien de s'endetter davantage: un augmentait le montant des prêts du crédit agricole, un autre permettait d'augmenter les prêts destinés aux améliorations agricoles et le troisième permettait d'augmenter les prêts pour l'achat de machinerie agricole par des syndicats coopératifs.

Ce qu'il y a de plus drôle, c'est qu'aucune de ces lois relatives à l'agriculture n'est adaptée à l'agriculture de l'Est du Canada.

Il ne reste donc que deux lois diverses qui ont été adoptées par le Parlement, cette année: une ayant trait aux $10 d'allocations familiales donnés aux jeunes de 16 à 18 ans, laquelle ne s'applique d'ailleurs pas du tout dans la province de Québec, puisqu'on l'avait déjà; l'autre, le bill C-111, a trait aux prêts de $1,000 aux étudiants. Cette loi ne s'appliquait pas non plus du tout à la province de Québec.

Voilà le bilan de la législation du gouvernement actuel depuis le début de l'année. Résultat: 0.00.

Cela veut dire que cela n'est pas la législation du gouvernement, mais simplement les taxes et les impôts qui permettent au gouvernement d'afficher un surplus, à l'heure actuelle.

Le gouvernement n'a pas légiféré dans le bon sens, il l'a fait en fonction d'un budget qui était défoncé depuis huit ou 10 ans. Il a légiféré en fonction des gros intérêts financiers du pays, mais non pas en fonction de l'intérêt du peuple.

Lorsqu'il s'agit d'aider l'Angleterre à maintenir la livre sterling à son niveau, à ce moment-là, c'est une question d'urgence, on n'a

pas besoin d'adopter de loi, la Banque du Canada, sans même en dévoiler les circonstances et les conditions au Parlement, ou au peuple canadien, prête à un intérêt minime à la Banque d'Angleterre.

Lorsqu'il s'est agi de sauver l'économie britannique, il n'y a même pas eu de loi d'adoptée; la Banque du Canada l'a fait, sans loi, sans même consulter le Parlement, a prêté pratiquement sans intérêt à la Banque d'Angleterre.

Comment se fait-il, puisqu'une telle chose est possible pour sauver les intérêts économiques de l'Angleterre, que la Banque du Canada ne fait pas la même chose lorsqu'il s'agit d'aider les citoyens canadiens, l'individu, le petit commerçant? Comment se fait-il que la Banque du Canada peut le faire pour aider l'Angleterre, mais ne peut pas le faire pour aider nos municipalités, nos commissions scolaires, nos gouvernements provinciaux?

Lorsqu'il s'agit de défendre les gros intérêts économiques des grands capitalistes internationaux ou d'Angleterre, à ce moment-là on n'a pas besoin de légiférer. La Banque du Canada agit directement, comme elle l'a fait il y a moins de trois semaines, en prêtant plusieurs dizaines de millions à l'Angleterre. Mais lorsqu'il s'agit des intérêts économiques du peuple canadien, à ce moment-là: zéro. Comme le dit le député de Shefford (M. Rondeau), on ne légifère pas ou bien on passe notre temps à adopter des lois qui ne visent qu'à endetter le peuple plutôt qu'à le soustraire à la situation d'endettement dans laquelle il se trouve présentement.

La Banque du Canada peut agir sans avoir recours à une loi pour sauver l'économie de l'Angleterre. Pourquoi n'agirait-elle pas maintenant pour sauver l'économie du peuple canadien? Il y a des mesures d'urgence qui s'imposent pour sauver l'économie canadienne, à l'heure actuelle.

Une voix: Démagogue!

M. Grégoire: Les députés libéraux appellent ça de la démagogie. Il y en a un qui dort, un autre lit le journal, et il y en a un autre qui n'a jamais rien compris et qui ne comprendra jamais rien. Voilà la contribution de certains députés libéraux.

De même qu'on a eu recours à une mesure d'urgence lorsque la Banque du Canada s'est portée à l'aide de l'Angleterre, il y a également des mesures d'urgence qu'on se doit d'adopter dans notre pays. Parmi ces mesures d'urgence, je voudrais en nommer quatre.

Premièrement, une mesure d'urgence touchant tous et chacun des citoyens canadiens. Elle comprend trois lois sur la sécurité sociale pour aider l'individu là où il en a le plus grand besoin.

La première mesure dans le domaine de l'aide à l'individu consisterait à relever les allocations familiales. Le ministre nous dit que le Canada affiche un surplus de 395 millions de dollars. Il devrait commencer par augmenter les allocations familiales pour permettre aux pères de familles nombreuses, soit de cinq, sept, huit et même dix enfants, d'envoyer ces derniers aux études, de leur permettre de vivre convenablement et honorablement, de les habiller, de les nourrir et de les loger pendant leurs études. Qu'on augmente les allocations familiales à $10, $18 ou $20 par mois pour permettre aux jeunes de poursuivre des études, d'aller non seulement à l'école primaire mais aussi à l'école secondaire et même à l'université! C'est le devoir du gouvernement d'augmenter les allocations familiales pour tous les jeunes du pays, de sorte que tous et chacun des jeunes puissent avoir accès à l'éducation.

Une deuxième mesure concernerait les pensions de vieillesse. Visitez les usines, venez constater que dans les grosses usines situées dans mon comté, soit celles de l'*Aluminum Company*, à Arvida, et des *Price Brothers* à Kénogami-Jonquière, l'ouvrier est mis à sa retraite à l'âge de 65 ans. Alors que ce dernier est habitué à toucher un salaire convenable, lorsqu'il a atteint l'âge de 65 ans, il est soumis à un plan de retraite qui ne suffit pas à le faire vivre.

A ce moment-là, puisque dans les industries et dans les usines, les ouvriers prennent leur retraite à l'âge de 65 ans, il semble que le gouvernement devrait abaisser l'âge prescrit pour toucher la pension de vieillesse à 65 ans au lieu de le maintenir à 70 ans. Que la pension mensuelle de $75 soit versée à tous les citoyens canadiens dès l'âge de 65 ans, puisque aujourd'hui, de plus en plus, les ouvriers des usines prennent leur retraite à cet âge-là, étant ainsi privés de leur salaire non pas à l'âge de 70 ans mais à 65 ans.

Un troisième point concerne le domaine de la sécurité sociale. Aujourd'hui on remarque qu'un des plus grands problèmes qui inquiètent l'individu et les familles nombreuses—j'admets qu'on a l'assurance-hospitalisation pour payer la chambre d'hôpital quand ils sont dans une salle publique—est celui que posent les comptes de médecins, de remèdes, d'opérations, et d'anesthésie. Le gouvernement devrait se hâter d'adopter, le plus tôt possible, une loi en vue d'organiser un système de dividende-santé, sous forme de coupons-dividendes, qui seraient accordés à tous les pères de familles et à tous les célibataires de plus de 21 ans, grâce auxquels tout père de famille et tout célibataire pourraient s'inscrire à un plan d'assurance-santé dans la compagnie d'assurance de leur choix, que ce soit une compagnie à but lucratif ou non.

Les compagnies privées d'assurance, au Canada, sont en mesure d'offrir des polices

d'assurance-santé, et cela constituerait une économie pour le gouvernement actuel. Cela permettrait de plus aux citoyens canadiens d'être assurés, grâce à ce dividende-santé qui ne serait bon et valable qu'auprès d'une compagnie canadienne.

A ce moment-là le citoyen canadien serait en mesure de faire face aux frais de maladie, non seulement en ce qui a trait au paiement de la chambre, lorsqu'il s'agit d'une salle publique, mais également d'une chambre privée quand c'est nécessaire, et aussi au paiement des honoraires de médecins, de chirurgiens, d'anesthésistes, ainsi qu'aux frais des remèdes, des visites à domicile et autres.

Voilà donc trois mesures: les allocations familiales, la pension de vieillesse et le dividende-santé, qui aideraient directement l'individu à vivre un peu mieux sous le régime que nous avons à l'heure actuelle.

Ceci est le premier point, la première mesure d'urgence à appliquer au Canada: Mesure de sécurité sociale concernant les allocations familiales, la pension de vieillesse à 65 ans, et le dividende-santé pour tous.

Deuxièmement...

M. le président: A l'ordre! Je regrette de devoir interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Grégoire: Monsieur le président, dans quatre minutes j'aurai fini l'élaboration de mon exposé. J'ai été interrompu quelques fois, au début.

M. le président: Si l'honorable député a le consentement unanime du comité il peut, évidemment, continuer. L'honorable député de Lapointe a-t-il le consentement unanime?

Des voix: Non.

M. Grégoire: Seulement trois ou quatre minutes et j'aurai terminé mes observations. Étant donné le délai que vous m'avez imposé au début et étant donné...

M. le président: A l'ordre! L'honorable député a eu environ une minute de grâce, de toute façon, mais j'aimerais poser la question de nouveau au comité: l'honorable député de Lapointe a-t-il le consentement unanime du comité?

(Traduction)

Des voix: Entendu.

(Texte)

Des voix: Oui.

M. le président: D'accord.

M. Grégoire: Alors, monsieur le président, voici la deuxième mesure et je l'expliquerai très rapidement. Ce serait de fournir du travail à tous et chacun des citoyens canadiens. Il y a, à l'heure actuelle, trop de chômeurs dans notre pays—qu'ils soient compris ou non dans les données statistiques. Il faut fournir du travail à nos citoyens canadiens, et ce en mettant en œuvre un vaste programme de travaux publics, soit en améliorant nos édifices publics, nos routes, nos ponts, soit en construisant des écoles, des universités. On pourrait aussi se préoccuper du réaménagement urbain. En exécutant un vaste programme de travaux publics, on peut donner du travail à tous nos citoyens canadiens.

La troisième mesure d'urgence qui s'impose au Canada consiste à résoudre le problème de l'agriculture de l'Est du pays. A l'heure actuelle, l'agriculture de l'Est du Canada est dans le marasme le plus complet. Afin de la ranimer, il faudrait adopter des mesures d'urgence auxquelles nous serions prêts à collaborer. De cette façon, nous pourrions sauver le cultivateur de l'Est du pays, et spécialement de la province de Québec, de la ruine et de la faillite.

La quatrième mesure d'urgence tendrait à accorder une diminution des impôts et des taxes, de telle sorte que lorsque le citoyen canadien touche un salaire le gouvernement ne le lui enlève pas sous forme d'impôts ou de taxes, comme cela se fait présentement.

Que le gouvernement présente ces quatre mesures d'urgence, et à ce moment-là nous sommes convaincus que la prospérité pourra commencer, non pas une prospérité factice ou artificielle à l'avantage des collecteurs et des percepteurs d'impôt, mais bien la prospérité de tous et chacun des citoyens canadiens. C'est notre devoir à nous tous, ici à la Chambre, de favoriser la prospérité de tous les citoyens canadiens et non pas seulement celle des percepteurs d'impôt.

(Traduction)

M. Klein: J'aimerais parler maintenant de l'émission présentée dimanche dernier dans le cadre de la série *This Hour Has Seven Days*. Je voudrais donner lecture de la déclaration faite par le narrateur, M. John Drainie, avant l'interview de George Rockwell au cours de cette émission. Elle est ainsi conçue:

Dans les 48 heures écoulées depuis que nous avons annoncé que George Lincoln Rockwell, chef du parti nazi des États-Unis, participerait à cette émission ce soir...

M. le président: A l'ordre!

(Texte)

Une voix: Comment, monsieur Grégoire, vous n'êtes plus capable de faire fâcher M. Boulanger?

(Traduction)

M. le président: A l'ordre, je vous prie!

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, pourriez-vous rappeler l'honorable député de Mercier (M. Boulanger) à l'ordre? Il est en train d'interrompre son collègue; s'il était le moindrement poli, il le laisserait parler.

M. le président: A l'ordre! L'honorable député de Cartier (M. Klein) a la parole.

M. Grégoire: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Nous voulons écouter celui qui a la parole, mais voilà que l'honorable député de Mercier parle trop fort et de façon à interrompre son collègue. Si l'honorable député de Mercier veut parler, pourquoi ne se lève-t-il pas?

M. Boulanger: Le chef de demain!

M. le président: Puis-je rappeler les honorables députés à l'ordre afin de permettre à l'honorable député de Cartier de poursuivre son discours?

M. Grégoire: Il pourra poursuivre son discours si l'autre se tait.

(Traduction)

M. Winkler: A mon avis, ces enfants devraient quitter la Chambre.

(Texte)

M. Boulanger: Oui, laissez-le poursuivre son discours!

(Traduction)

M. Winkler: Je le répète, j'estime que ces garçonnets devraient quitter la Chambre.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, vous êtes témoin. C'est toujours l'honorable député de Mercier qui parle.

M. le président: A l'ordre!

M. Boulanger: Un grand malade! A cet âge!

M. Grégoire: Et il continue toujours, monsieur le président.

(Traduction)

M. Klein: La déclaration se poursuit ainsi... il vaudrait mieux peut-être que je reprenne dès le début.

Dans le délai de 48 heures qui s'est écoulé depuis que nous avons annoncé que George Lincoln Rockwell, chef du parti nazi américain, apparaîtrait à notre programme ce soir, la Société Radio-Canada a reçu plusieurs appels téléphoniques demandant qu'il en soit empêché. Ces personnes, dont plusieurs faisaient partie d'un groupe organisé, prétendaient qu'il est dangereux de laisser M. Rockwell préconiser à la télévision l'extermination des Juifs, puisqu'il pourrait ainsi allumer la flamme de l'antisémitisme et recruter des partisans à sa cause. Nous ne sommes pas d'accord. Nous croyons que les Canadiens ne prendront pas les armes contre les Juifs, les nègres ou les autres groupes minoritaires parce que M. Rockwell le leur demande. Nous pensons que la meilleure façon de traiter les extrémistes c'est de les démasquer, non pas de prétendre qu'ils n'existent pas. Nous croyons que les Canadiens, face à la propagande de M. Rockwell, sont capables de le juger par eux-mêmes.

Voici les faits: depuis cinq ans, il s'est produit un accroissement sensible du pouvoir et de l'influence de l'extrême droite. Le parti nazi américain se réclame d'un quart de million d'adhérents; son travail est bien financé. Son message de haine est relayé tous les jours par une chaîne de postes de radio que possède un millionnaire du Texas. Sa documentation publicitaire est diffusée par la voie de cases postales secrètes, et quand on fait fermer une de ces cases postales, une autre s'ouvre.

La semaine dernière, au Texas, trois hommes ont été arrêtés pour violation des lois fédérales portant sur les armes à feu, pour avoir caché des armes. Ils avaient en leur possession des drapeaux nazis et des portraits d'Hitler. La cachette d'armes a été découverte peu avant la visite au Texas du président Johnson.

En France, hier, Madame Collin Jordan, épouse du chef du parti nazi en Grande-Bretagne, a été accusée devant un tribunal de Paris d'avoir comploté contre l'État français. Au Canada, des Juifs et d'autres personnes reçoivent encore de la documentation susceptible de fomenter la haine, même si le gouvernement a annoncé que la case postale II—deux ou onze—avait été fermée.

Une fois déjà, chez un autre peuple, maintenant notre allié, un homme avec des idées comme celles de Rockwell est arrivé au pouvoir sans être remarqué par les forces qui auraient pu l'arrêter. Quand son peuple s'est rendu compte de la menace, il était trop tard, car cet homme tenait déjà fermement les rênes du pouvoir et on ne pouvait plus l'arrêter.

Nous ne prétendons pas que George Lincoln Rockwell est sur le chemin du pouvoir, mais nous sommes convaincus que feindre d'ignorer sa très réelle existence n'amoindrira pas la menace qu'il constitue, mais pourrait, de fait, lui aider.

Ce que vous allez voir maintenant n'est pas un spectacle agréable.

Naturellement, il parlait du programme:

Certains d'entre vous en seront effrayés; vous en serez tous troublés; mais nous croyons qu'il doit être présenté; que ce n'est qu'en exposant l'extrémisme dans toute sa monstruosité qu'on peut rendre les citoyens conscients de ses dangers et armer la société contre lui.

Voilà la déclaration qui a précédé l'émission de télévision au cours de laquelle Rockwell est apparu, le chef du parti nazi américain, avec un grand drapeau portant la croix gammée et entouré de 20 ou 30 costauds, des fiers-à-bras. Lorsque nous lisons cette déclaration qui a été faite avant l'émission où M. Drainie disait: «Nous croyons que la meilleure façon de faire face aux extrémistes est de les démasquer et non de prétendre qu'ils n'existent pas.» Je prétends que les extrémistes dont il parle n'existent tout simplement pas au Canada. Au cours de l'émission, Rockwell a déclaré qu'il n'avait qu'environ 100 disciples au Canada. Il n'en reste pas moins qu'une équipe de Radio-Canada a dû se rendre aux États-Unis, filmer et enregistrer cette émission et importer le problème au Canada. Monsieur le président, je soutiens que cela n'était pas une dénonciation ou que cela n'avait pas pour but de dénoncer quelqu'un; c'était une exploitation. On voulait exploiter ce film, et non pas dénoncer des problèmes qui n'existent pas au Canada.

Des voix: Bravo!

M. Klein: Ensuite, M. Drainie a dit:

Voici les faits: l'extrême droite a accru sensiblement sa puissance et son influence au cours des cinq dernières années. Le parti nazi américain prétend qu'il possède 250,000 membres et il est appuyé par d'excellents commanditaires.

Monsieur le président, je soutiens que c'est une excellente chose que de faire une déclaration de ce genre, mais il faut avoir vu le programme—je ne sais pas combien l'ont vu—afin de se rendre compte de la signification qu'il faut lui donner. Puis, il a ajouté:

Déjà dans un autre pays maintenant notre allié, un homme qui avait des idées semblables à celles de Rockwell a accédé au pouvoir en passant inaperçu des forces qui auraient pu l'en empêcher.

Il n'a pas mentionné quelles forces auraient pu l'empêcher, mais il est tout à fait faux de prétendre que l'accession de Hitler au pouvoir était passée inaperçue, car Hitler était connu de nombreuses années avant qu'il prenne le pouvoir en 1933. Soit dit en passant, monsieur le président, j'affirme que ni Hitler, ni un autre extrémiste ou un tyran n'a jamais été élu sous un régime démocratique. Ils se sont emparés du pouvoir, mais n'ont jamais été élus sous un régime démocratique. Ils ont pu s'emparer du pouvoir grâce à une attaque systématique dirigée contre des groupes minoritaires au moyen d'une propagande raciste et ainsi de suite qui leur a permis de détruire une nation en dressant un groupe de la population contre un autre. Dans la dernière partie de cette déclaration, M. Drainie dit ceci:

Ce que vous verrez maintenant n'est pas agréable à voir. Certains d'entre vous en seront effrayés, tous en seront troublés...

J'affirme que Radio-Canada a enfreint les règlements relatifs à la radiodiffusion. Voici ce que je relève à la page 178, partie II, de la *Gazette du Canada* du 12 février 1964, à l'article 12 (1), sous la rubrique «Émissions publicitaires offensantes»:

Lorsque, de l'avis d'un représentant du Bureau, une émission, par une station, comportant de la publicité, est de nature offensante ou blessante, ou est susceptible de troubler l'ordre public ou de causer de la confusion ou de contribuer à un tel état de choses, ce représentant peut, par un avis écrit, enjoindre à la station d'exposer, de la manière et dans le délai indiqués dans l'avis, les raisons pour lesquelles la nature de ladite émission ne devrait pas être modifiée.

Si Rockwell avait demandé aux autorités de l'immigration de n'importe quel port d'entrée du Canada de venir prononcer un discours devant la centaine de partisans qu'il prétend avoir au Canada, et s'il avait voulu prononcer ce discours dans une brasserie, comme Hitler l'a fait en 1923, on ne lui aurait pas permis d'entrer au Canada et, à la suite de l'audition de la Commission d'enquête, on lui en aurait refusé l'accès pour des raisons de sécurité.

Dans ce cas, Radio-Canada fait entrer Rockwell dans chaque salon, d'un bout à l'autre du Canada, en violation flagrante des règlements de notre pays sur l'immigration. Si j'ai bonne mémoire, il me semble qu'une directive permanente adressée à tous les agents d'immigration d'un bout à l'autre du pays les avertit que si Rockwell devait chercher à entrer au Canada à n'importe quel bureau d'entrée, il faudrait refuser de l'admettre.

Rockwell a dénigré M. Martin Luther King. Je ne voudrais pas faire de publicité à sa déclaration en répétant les qualificatifs dont il a affublé M. Martin Luther King, qui vient justement de recevoir le prix Nobel de la paix. En permettant à Rockwell de dénigrer M. Martin Luther King, j'affirme que Radio-Canada a violé un autre article des règlements. Je me reporte ici à la même publication, page 172, sous la rubrique de la radiodiffusion en général. Voici ce que dit l'article 5 (1):

Il est interdit à une station ou à un exploitant de réseau de diffuser...

b) tous propos offensants contre toute race ou religions,...

Je ne vois pas comment Radio-Canada peut se dégager de toute responsabilité concernant la violation de cet article. Si ce programme télévisé était destiné à nous donner un avant-goût de la télévision en couleur, je dois dire à la Société Radio-Canada que le jaune est loin d'être agréable à l'œil. Je dis cela, vu que nous sommes au début d'une ère nouvelle et au cas où l'on continuerait de nous offrir des programmes où le jaune serait la couleur dominante. Je me permets, en outre, de signaler que la modération est encore à l'ordre du jour dans notre pays.

D'après le *Star* de Toronto, du 26 octobre 1964, l'un des coréalisateurs du programme aurait fait la réflexion suivante. Il s'agit de M. Douglas Leiterman; voici ce qu'il a dit:

Je suis entièrement en faveur de la recherche du sensationnel...pourvu qu'il s'agisse de sensationnel dont on puisse se porter garant.

J'estime que le sensationnel ne saurait tenir lieu de garantie. J'ajoute que bon nombre de Canadiens, selon moi, ne partagent pas l'opinion que j'ai citée. Le seul peut-être qui pourrait être de cet avis serait M. Barry Goldwater, l'un des candidats à la présidence des États-Unis. Je pense, par conséquent, monsieur le président, que les gens sérieux ne font pas de déclarations irréfléchies et que les irresponsables devraient assumer la responsabilité de leurs déclarations étourdies. J'estime que Radio-Canada a pris sur elle de faire ce que le gouvernement ne veut pas qu'elle fasse: admettre ce Rockwell dans tous les foyers canadiens, ce Rockwell à qui l'on interdirait l'entrée au Canada partout le long de la frontière; en particulier, Radio-Canada a enfreint les dispositions de la loi sur la radiodiffusion de la façon que j'ai indiquée.

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelque chose, au sujet de Radio-Canada, qui diffère un peu des remar-

ques déjà faites et qui, pour la plupart, portaient sur les programmes. A mon avis, les griefs à cet égard résultent de l'organisation de Radio-Canada, de la façon dont elle est administrée et du manque de contrôle effectif exercé à son endroit par quelque autorité que ce soit.

Nous savons tous que Radio-Canada n'est comptable de ses actions ni envers le gouvernement ni envers un ministre. Théoriquement, le Parlement lui-même peut exercer un contrôle. De fait, cependant, le Parlement y a répugné car, du point de vue pratique, la seule façon de le faire serait de refuser l'argent nécessaire à l'administration de Radio-Canada, chose que nous sommes peu disposés à faire étant donné le manque des données quant au montant à refuser et aux raisons pour le faire.

On peut aussi assurer cette surveillance en établissant un comité parlementaire chargé d'examiner les entreprises de Radio-Canada. Il n'existe pas de comité permanent de la Chambre pour la radiodiffusion, et des comités spéciaux ont rarement été formés. Ils n'ont donc pas fourni au Parlement les moyens qui auraient permis de surveiller la Société Radio-Canada.

Il serait possible, je crois, de remédier beaucoup à une telle situation en instituant un comité permanent de la radiodiffusion et en le divisant en sous-comités; chacun de ceux-ci pourrait examiner à fond le fonctionnement d'une phase particulière de l'activité de la Société, ce qui lui permettrait d'en arriver à une estimation des faits. Le ministre serait alors en mesure de faire des recommandations précises quant aux améliorations et aux initiatives requises.

Le Parlement n'a eu aucun moyen pratique de surveiller les dépenses ou l'activité de Radio-Canada, mais ce qui est encore plus important, c'est qu'il n'a même pas eu l'occasion de s'assurer si l'on donne suite aux conclusions et recommandations des comités désignés par le Parlement. Dans nombre de cas, Radio-Canada n'a pas tenu compte des opinions exprimées à ces comités et même à la Chambre. Un exemple qui illustre bien le peu d'attention que Radio-Canada accorde au seul organisme dont elle relève en théorie, c'est qu'aucun représentant de la Société n'est aujourd'hui à la tribune officielle pour assister au débat. Et je doute fort qu'un seul représentant de Radio-Canada soit aujourd'hui présent à l'une ou l'autre des tribunes. Autrement dit, voici ce que semble dire la Société: Nous nous moquons de ce que le Parlement peut bien dire à notre sujet. Nous nous moquons des désirs du Parlement. Nous administrerons notre entreprise comme bon nous semblera. Le Parlement peut continuer à parler autant qu'il le voudra; nous n'en tiendrons aucun compte.

Nous avons tous en notre possession un excellent rapport sur Radio-Canada que la Commission Glassco ou, pour être plus exact, la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement, a publié en janvier 1963. Dans ce rapport, la Commission Glassco adresse à Radio-Canada des critiques plus graves, je crois, qu'à toute autre société de la Couronne ou à tout autre ministère de l'État. Il est cependant notoire de constater que Radio-Canada a fait très peu pour corriger les défauts signalés dans ce rapport. J'aimerais citer certains passages du rapport afin d'indiquer les lacunes que la Commission Glassco a relevées à l'égard de la Société Radio-Canada au cours de son étude. Dans ses conclusions, à la page 49, voici ce que la Commission déclare:

> ...il ne fait cependant aucun doute qu'une réorganisation majeure s'impose à la Société pour que son fonctionnement soit efficace et économique.

Mais cette réorganisation ne s'est pas effectuée, bien que la Commission ait publié son rapport depuis près de deux ans. Un peu plus loin, elle déclare:

> ...il est évident qu'il sera possible de réaliser des économies importantes en observant les règles consacrées et éprouvées en matière de délégation des pouvoirs et en rendant chacun responsable de sa gestion.

Évidemment, ces remarques s'appliquent surtout aux opérations financières de la Société Radio-Canada. La Commission Glassco a constaté en outre, comme elle le mentionne à plusieurs endroits dans son rapport, que l'organisation de la Société Radio-Canada n'était pas efficace, ni du point de vue du contrôle des dépenses ni de celui de la surveillance des programmes. Quant à l'aspect financier, la Commission a formulé un certain nombre de commentaires comme en fait foi la page 27 de son rapport:

> Chaque année, le Parlement est appelé à voter les crédits nécessaires pour combler l'écart entre les recettes et les dépenses de la Société. L'examen que le conseil du Trésor fait des prévisions de la Société n'aboutit habituellement qu'à une réduction arbitraire de trois à quatre millions de dollars dans son budget d'exploitation.

Voici un point important.

> Aucune directive n'est donnée à la Société concernant le contrôle à exercer, soit sur ses recettes, soit sur ses dépenses.

Autrement dit, sur le plan financier, la Société peut, de fait, agir à sa guise. Le Conseil du Trésor supprime quelques millions de dollars des prévisions budgétaires soumises par la Société chaque année. Lorsque nous avons examiné cette question au comité des comptes publics, voici ce que j'ai dit au président de la Société Radio-Canada: «Je suppose que vous agissez comme, j'ai tout lieu de le croire, agissent bon nombre de ministères de l'État: vos crédits sont grossis, car

vous vous attendez qu'on les réduira de trois à quatre millions de dollars.» Le président n'a pas nié et, à mon avis, c'est ainsi que les choses se font.

Quant aux opérations financières de la Société, la Commission s'élèvent contre la manière dont la Société établit son budget et à la page 47 de son rapport, et les suivantes, la Commission formule un certain nombre de commentaires à ce sujet. Elle déclare:

> Les méthodes budgétaires ne sont pas au point. En effet, les budgets sont établis d'après des estimations générales faites par le siège social en se fondant sur les données de l'année précédente, alors qu'il faudrait les établir dans les centres d'exploitation en se fondant sur des horaires d'émissions bien arrêtés. Les prévisions budgétaires sont ensuite soumises au conseil du Trésor. C'est seulement après que le total a été approuvé que les chiffres, fixés comme objectifs, sont communiqués aux sections d'exploitation, qui les prennent comme point de départ pour établir en détail les budgets régionaux. En conséquence, les budgets définitifs se fondent sur les frais de l'année précédente, auxquels s'ajoutent les estimations des exigences nouvelles, sans qu'on fasse une analyse approfondie des frais de l'année précédente. C'est pourquoi ces budgets ne sont guère utiles ni comme base pour les projets ni comme moyen de contrôle.

Autrement dit, la Société Radio-Canada s'attend de recevoir du Parlement chaque année un montant accru à ses fins d'exploitation. Elle établit son budget en conséquence, le montant global étant plus élevé que celui qu'elle pense recevoir du Conseil du Trésor. Elle présente ainsi son budget et après avoir reçu une somme globale elle la répartit. Il s'ensuit que sa méthode et son contrôle budgétaire ne conviennent pas.

Plus tôt au cours de cette année, inquiet des très graves critiques que le rapport de la Commission Glassco formulait à l'endroit de la Société Radio-Canada, j'ai proposé au comité des comptes publics qu'il examine les opérations financières de la Société Radio-Canada. Le comité y a consenti et la chose a été faite. Cependant, dans notre enquête, nous nous sommes limités à l'examen du rapport de l'auditeur général pour l'année antérieure, l'année 1962-1963. Le comité n'a pas été en mesure de s'occuper de la programmation ni même des opérations financières actuelles. Le travail accompli par le comité a, à mon avis, été très utile et a dévoilé beaucoup de renseignements intéressants, mais il ne saurait d'aucune façon remplacer le travail d'un comité régulier de la radiodiffusion. Pour agir efficacement à l'égard de la Société Radio-Canada, d'année en année, il est pour moi indubitable que nous avons besoin d'un comité permanent de la radiodiffusion et qu'un comité semblable devrait être institué immédiatement pour examiner les affaires de la Société. A cet égard, je me reporterai au cinquième rapport du comité des comptes publics, qui traite de Radio-Canada et qui renferme cette déclaration, qu'on trouve dans le 19e fascicule des procès-verbaux du comité:

> Le comité a noté que l'auditeur général a soulevé des objections au sujet de la teneur du rapport no 19, qui figure dans le quatrième volume du rapport de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement...

Puis, il est question de la déclaration suivante, émanant du président de la société:

> ...le président a déclaré qu'il n'admettait pas toutes les recommandations de la Commission royale et a expliqué que celle-ci n'avait apparemment pas compris la nature du problème.

La même chose nous est arrivé au comité. Relativement à presque toutes les critiques et à toutes les questions qu'on a formulées à l'égard des opérations de la Société, le président de Radio-Canada se rabattait toujours sur la phrase classique: «Nous avons mandat du peuple canadien pour fournir un service de radiodiffusion», ou encore sur une déclaration comme celle-ci: «Simplement, je ne suis pas d'accord avec les constatations de la Commission Glassco» ou comme celle-ci, «Je n'admets pas les critiques qu'on formule». Nous n'avons jamais reçu de réponse vraiment opportune à nos critiques et la Société semblait déterminée à agir comme elle l'avait toujours fait. Peu importaient les recommandations de la Commission Glassco ou le rapport des membres du comité. Dans son rapport, le comité des comptes publics dit ce qui suit:

> Le comité recommande que le secrétaire d'État dépose un mémoire officiel à la Chambre, présentant les opinions de la Société et ses réponses à chacune des questions examinées par la Commission royale dans son rapport no 19, et que cela soit fait avant que les crédits de la Société soient présentés à l'examen de la Chambre.

J'aime à croire que le secrétaire d'État a obtenu ce mémoire du président de la Société Radio-Canada et qu'il sera mis à notre disposition avant la fin de l'examen des crédits. Sinon, ce sera un autre exemple de la mise au rancart d'une recommandation d'un comité de la Chambre. A mon sens, les délibérations du comité des comptes publics et leur examen de la Société Radio-Canada font ressortir la nécessité d'une enquête minutieuse sur les dépenses d'immobilisation prévues par la Société. On a fait savoir au comité que les installations comme les studios, les bureaux et ainsi de suite, à Montréal et à Toronto, dont le coût estimatif était de 83 millions de dollars dans le rapport que nous avons étudié, avaient été évaluées très peu de temps après à 105 millions. Quelque temps auparavant, l'estimation avait été de 71 ou 72 millions. Il paraît donc assez évident que la Société Radio-Canada projette d'effecter aux immobilisations des sommes considé-

rables. Que cela soit nécessaire, que le montant qu'elle a l'intention de dépenser soit requis, ou seulement la moitié, ou un certain pourcentage de celui-ci, nous ne pouvons le savoir, car nous ne disposons d'aucun moyen de l'apprendre. C'est là un des points que le comité parlementaire de la radiodiffusion devrait examiner à fond avant que nous votions des crédits à Radio-Canada pour son vaste programme d'expansion.

Les paroles que j'ai échangées à cet égard avec M. Ouimet se trouvent à la page 500 des procès-verbaux du comité. Elles sont assez explicites et fournissent aussi un bon exemple de la difficulté que nous aurons à obtenir des changements dans les méthodes de la Société Radio-Canada. J'interrogeais M. Ouimet au sujet de ce prêt de 105 millions de dollars, et j'ai poursuivi:

En ce qui concerne l'argent requis pour ces deux grands complexes, je sais que le rapport dit que le Parlement devra accorder les crédits nécessaires, mais je constate que, dans les crédits de cette année, il est prévu un prêt de $14,000,000 à la société pour des immobilisations.

M. Ouimet: C'est pour les projets de concentration et d'autres projets.

L'hon. M. Harkness: Compris dans les $105,000,000?

M. Ouimet: C'est pour tous nos projets. Le gouvernement a décidé qu'avant d'obtenir l'approbation du Parlement, car il faut que cela soit voté, il financerait nos besoins au moyen de prêts au lieu de nous accorder des subventions comme auparavant.

L'hon. M. Harkness: Comment comptez-vous rembourser ces prêts?

M. Ouimet: Nous comptons rembourser ces prêts à même notre revenu, qui proviendra en grande partie des fonds publics, le reste devant venir de nos recettes commerciales.

L'hon. M. Harkness: Comment allez-vous payer l'intérêt sur ce prêt?

M. Ouimet: De la même façon.

L'hon. M. Harkness: Autrement dit, vous allez obtenir un prêt du gouvernement fédéral pour réaliser ces projets, puis vous obtiendrez une subvention du gouvernement fédéral pour acquitter l'intérêt, puis vous obtiendrez subséquemment une autre subvention pour rembourser le capital.

J'ai ensuite ajouté:

Je devrais peut-être m'adresser à M. Henderson qui, à titre d'auditeur général, vérifie tous ces comptes et lui demander ce qu'il pense de ce genre de financement. J'avoue franchement que cela me semble ridicule...

M. Henderson a alors déclaré:

...J'ai pensé que c'était une méthode de financement plutôt remarquable.

L'hon. M. Harkness: Vous vous exprimez poliment.

C'est seulement là un exemple, monsieur le président, de la façon dont Radio-Canada dépense l'argent d'une façon ou de l'autre, sans qu'un véritable contrôle soit exercé et sans que l'argent ait même été voté par le Parlement à cette fin. On pourrait citer de nombreux autres exemples qui illustrent cet état de chose, mais je ne m'y attarderai pas pour l'instant.

Hier, au cours de cette discussion, l'honorable député d'Halifax a dit que les erreurs commises par Radio-Canada sont la responsabilité des membres du Conseil d'administration. Ce sont eux qui devraient être tenus responsables et, si on doit attaquer quelqu'un, ce sont eux que l'on devrait attaquer. En fait, le contrôle que le conseil d'administration est en mesure d'exercer n'est pas très efficace. La Commission Glassco s'est occupée de cette question et a dit clairement qu'à son avis, le conseil d'administration ne pouvait exercer qu'un contrôle véritable très minime. A la page 35 du rapport, nous trouvons ces remarques à ce propos:

Le conseil d'administration examine...

C'est-à-dire le conseil d'administration de Radio-Canada.

...et approuve la plupart des projets de la Société, mais son rôle semble consister surtout à ratifier des décisions déjà prises,...

Autrement dit, il s'agit simplement d'un organisme d'approbation.

...plutôt qu'à orienter la politique de la Société. Dans sa constitution actuelle, le conseil est voué à jouer tout au plus le rôle d'un comité consultatif sans attributions déterminées, et c'est à cette situation qu'est indirectement attribuable le gros des critiques dirigées contre la direction de Radio-Canada.

En d'autres termes, l'une des grandes faiblesses du conseil d'administration, c'est qu'il ne peut exercer le contrôle que le Parlement croyait nécessaire, de toute évidence, lorsqu'on a créé Radio-Canada. Il s'agit sûrement là, à mon avis, d'un des aspects de l'organisation de Radio-Canada qu'il faudrait corriger; il faudrait accroître les pouvoirs du conseil d'administration, afin qu'il soit mieux placé que dans le passé pour établir une politique et pour veiller à ce qu'elle soit suivie.

Pour ce qui est de la surveillance des émissions, même par le siège social de la Société, elle est assez générale, comme l'a démontré la Commission Glassco. La page 39 du rapport porte sur cette question en particulier. Je cite:

Si l'on pose en principe que la Société a pour principale fonction de produire et de diffuser des émissions de radio et de télévision, le trait qui frappe le plus dans l'organisation du siège social, c'est que moins de 20 personnes s'occupent directement d'émissions, tandis que plus de 800 sont affectées à des fonctions accessoires. Il est donc difficile de ne pas conclure que le siège social s'attache trop aux questions d'ordre secondaire et que c'est surtout grâce à l'esprit d'entreprise et d'initiative de la direction des réseaux et des directions régionales si, règle générale, les programmes des réseaux nationaux sont de haute qualité.

Le regroupement massif du personnel au siège social d'Ottawa découle en partie d'une étude faite en 1959 par le comité spécial de la

radiodiffusion qui avait recommandé de réorganiser l'administration et de rendre au siège social d'Ottawa une autorité et une responsabilité définie. Le rapport ajoute:

La Société a agi en conséquence, sans toutefois procéder à une réorganisation majeure de ses cadres. Elle a superposé un nouveau palier de direction à l'organisation existante, mais la direction effective de la radiodiffusion est restée où elle avait toujours été, à Montréal et à Toronto. Elle a nommé les trois directeurs généraux et le vice-président aux programmes sans toutefois délimiter clairement leurs fonctions et attributions respectives. Ceux-ci se réunissent chaque semaine, en conseil des programmes, et ils cherchent à coordonner leurs objectifs généraux, mais ils n'ont pas ou à peu près pas de droit de regard sur la planification et la programmation des émissions de réseau.

Autrement dit, les employés du siège social de la Société ne savent pas ce qui se passe et n'ont aucun moyen de surveiller ce que l'on fait. Je continue à citer le rapport.

Malgré ces changements, la Société n'a pas réussi à donner suite à la recommandation faite tant par la Commission Fowler que par le comité des Communes, en 1959, de confier à un seul dirigeant l'autorité entière sur la radiodiffusion.

Ensuite, voici ce que dit le rapport au sujet du groupe de surveillance composé de quatre vice-présidents et d'un contrôleur:

Rien ne porte à croire que la répartition des fonctions et attributions entre ces dirigeants...

Et plus loin:

Il résulte de la situation actuelle que les affaires ordinaires de la direction de la Société aboutissent devant une foule de comités qui occupent une grande partie du temps du personnel à tous les échelons de direction.

Il résulte de tout cela que le siège social, pour sa part, n'exerce aucune surveillance directe sur la programmation générale. En grande partie, c'est une perte de temps.

Un peu plus loin, le rapport ajoute:

Il n'existe aucune autorité centrale effective sur la radiodiffusion, et le contrôle excessif qui s'exerce sur les initiatives secondaires n'offre aucune sauvegarde compensatrice tandis qu'il détourne une grande partie de l'attention des membres de la direction du rôle principal de la Société.

Voilà, d'après moi, le problème fondamental au sein de l'organisation de Radio-Canada. L'administration centrale de la Société n'exerce vraiment aucune surveillance sur l'établissement des programmes. Cette régie est déléguée aux bureaux régionaux et on peut douter de la surveillance qui s'exerce de ce côté-là. Au cours de l'étude en comité, on nous a donné deux ou trois exemples du manque de surveillance, où que ce soit, du côté de l'établissement des programmes et des sommes investies dans ce domaine. Le film *Mr. Pearson* en était un, et le film sur Cuba en était un autre; or, ces deux films ont coûté très cher. Les autorités n'étaient apparemment pas au courant de ce qui se passait et n'exerçaient pas de surveillance sur les dépenses.

[L'hon. M. Harkness.]

Nous n'avons pas été mis au courant du prix du film *Mr. Pearson,* vu qu'il n'a pas été tourné au cours de notre période d'administration, soit 1962-1963, mais le film sur Cuba a coûté environ $40,000 et, naturellement, on ne l'a pas présenté. Il y a tous les ans un bon nombre de films et de programmes qui sont rayés de la liste. Apparemment, quelqu'un décide tout simplement de réaliser un film ou un programme quelconque, le met en train, dépense des sommes considérables à cette fin et, un beau jour, on décide que la réalisation n'est pas présentable et on en défalque le coût. Il faut obtenir l'autorisation du Conseil du Trésor pour faire ces défalcations, mais de toute façon, c'est de l'argent dépensé en pure perte.

On ne peut trouver dans le rapport de la Commission Glassco que quelques-unes des critiques formulées à l'égard de Radio-Canada. Je n'ai pas le temps de relever les commentaires qu'on y fait sur les services techniques, les services d'architecture, l'organisation commerciale et bien d'autres sujets. Mais il est une autre suggestion qu'on y fait et qui, à mon avis, est d'une très grande importance. Parmi les conclusions de la Commission, on peut lire à la page 51 du rapport ce qui suit:

Quelle que soit la compétence et les capacités du conseil ainsi formé,...

Cela à condition que les pouvoirs du conseil soient améliorés.

...il reste qu'il aura toujours besoin d'orientation de la part du gouvernement. Il existe des moyens officieux d'assurer cette orientation, mais comme mesure de protection essentielle, le ministre responsable devrait être habilité à donner des ordres formels au conseil. Cette méthode ne compromettrait en rien l'intégrité du programme d'action de la Société, dont le conseil d'administration doit porter l'entière responsabilité.

Voilà quelque chose que nous étions peu disposés à permettre dans les rouages de la Société Radio-Canada par crainte d'ingérence politique dans ses opérations et, notamment, dans l'établissement de ses programmes, mais c'est exactement la situation qui existe en Grande-Bretagne en ce qui concerne la BBC, et cette méthode semble donner de bons résultats. Je ne vois pas pourquoi il n'en serait pas de même ici.

Quoi qu'il en soit, l'expérience des dernières années a démontré qu'un droit de regard doit être exercé sur Radio-Canada et que la Société doit être soumise à une surveillance. Une pareille surveillance pourrait être exercée par les moyens que j'ai proposés,

c'est-à-dire par un comité permanent de la radiodiffusion comportant des sous-comités qui s'occuperaient de certains domaines particuliers de l'activité de la Société et qui se réuniraient fréquemment à cette fin. J'estime, cependant, qu'en l'occurrence, le gouvernement doit en assumer la responsabilité définitive, comme pour tous les autres domaines d'activité de l'État. Permettre que Radio-Canada ne tombe pas sous le coup de cette autorité n'a pas donné d'heureux résultats et, pour cette raison, je demande instamment que nous recourions à la méthode employée au Royaume-Uni à l'égard de la BBC. La question exige un examen approfondi par le comité de la radiodiffusion et par la Chambre elle-même. Il y aurait lieu, à tout le moins, d'y réfléchir sérieusement.

Au dire de certains, on aurait manifesté le désir d'intervenir dans l'activité, les affaires et le comportement de tous les jours de Radio-Canada. Personne ici, à mon avis, n'y songe le moins du monde, pas plus que nous estimons convenable de nous immiscer dans les affaires quotidiennes de la *Polymer*...

L'hon. M. Nicholson: Bravo!

L'hon. M. Harkness: Le ministre des Postes applaudit. Je comprends pourquoi, mais poursuivons. Nous ne voulons pas nous ingérer dans les affaires de Radio-Canada, pas plus que dans celles de l'*Eldorado*, de l'*Atomic Energy* et des nombreuses autres sociétés de la Couronne. Nous n'intervenons pas dans leur activité courante. Mais, d'un autre côté, il y a quelqu'un à qui elles doivent faire rapport et qui en est comptable. J'estime qu'il devrait en être de même dans le cas de Radio-Canada.

Une de nos exigences, c'est que le Parlement trace à Radio-Canada la ligne de conduite générale qu'elle doit suivre. Il faudrait recourir à des méthodes comme celles que j'ai proposées pour veiller à ce que la Société s'en tienne à cette ligne de conduite. Autrement, à quoi bon en tracer une? Si Radio-Canada jusqu'ici a créé certaines difficultés, c'est faute d'un moyen efficace d'en arriver là.

Je sais qu'il serait difficile d'établir une ligne de conduite générale en matière de programmation, mais je ne vois pas pourquoi le Parlement ne fixerait pas certaines règles générales qu'il faudrait observer. Par exemple, on pourrait interdire les représentations pornographiques; c'est ce qui a suscité tant de plaintes ces dix derniers jours. De même, il devrait être interdit de présenter, à Radio-Canada, des personnages séditieux, semi ou quasi séditieux. A mon avis, il ne serait pas très difficile d'assurer l'application de pareilles règles, sans enlever à la Société Radio-Canada la liberté dont nous voulons tous qu'elle continue de jouir.

Selon moi, aucun député et aucun Canadien n'estime qu'il convient d'employer l'argent des contribuables pour accorder la meilleure tribune du pays à des personnes qui cherchent à détruire le régime politique et social dans lequel nous vivons. Je songe à des gens comme Bourgault, le séparatiste, à Rockwell, qui voudrait exterminer les Nègres et les Juifs, et à cet autre individu dont j'oublie le nom, l'éditeur, reconnu coupable, d'une revue pornographique américaine qui a participé à une émission de Radio-Canada il y a quelques mois. Je doute qu'il y ait quelqu'un au Canada qui juge raisonnable que l'on permette à cette sorte de gens de propager leurs idées à la plus grande partie de notre population.

Je sais que certains interpréteront mes remarques comme une tentative que je fais pour affaiblir et détruire la Société Radio-Canada. C'est pourtant tout le contraire que je me propose. Si je les ai faites c'est pour la même raison qui m'a incité à poser une foule de questions au sujet de Radio-Canada au comité des comptes publics, à savoir que je désire améliorer l'entreprise de Radio-Canada, lui assurer plus d'efficacité, la rendre vraiment digne de représenter le peuple canadien et la mettre en mesure de mieux servir celui-ci.

M. Mackasey: J'ai écouté avec énormément d'intérêt hier soir et à nouveau aujourd'hui la discussion sur Radio-Canada et sa programmation. Les membres du comité ne me refuseront pas, j'en suis sûr, d'exprimer mes opinions sur un autre sujet qui m'importe beaucoup plus que les affaires de Radio-Canada, je veux parler de la question de l'unité nationale en général et du séparatisme dans la province de Québec en particulier.

A la suite des événements récents survenus dans notre pays, y compris la visite de Sa Majesté à la province de Québec, l'attention du public s'est fixée sur la question de l'unité nationale et le séparatisme dont le mouvement connaît plus d'ampleur que jamais auparavant dans l'histoire de notre pays. En abordant ce sujet, je n'ai pas l'intention de discuter longuement de la prétendue brutalité des agents de la ville de Québec, si ce n'est pour dire que nous déplorons tous le recours à la violence, surtout pour assurer l'ordre public; je n'ai pas non plus l'intention de parler des événements qui ont fait naître le sentiment de crainte qui s'est répandu dans ma ville natale pendant les semaines et les jours qui ont précédé la visite royale. Je m'intéresse beaucoup plus pour le moment à exposer mes vues sur l'ampleur prise dans le Québec par le séparatisme.

Je ne saurais aborder le sujet du séparatisme avec la connaissance approfondie d'un Mason Wade...

M. le président: C'est mon devoir d'interrompre l'honorable député afin de lui rappeler que, d'une certaine manière, alors que nous étudions cette résolution sur les crédits provisoires, ses commentaires doivent se rapporter à l'administration gouvernementale. J'admets que jusqu'ici ses propos constituaient une introduction; je l'exhorte toutefois à se rappeler que ses remarques doivent porter d'une façon ou d'une autre sur les questions de crédit couvertes par cette résolution.

M. Mackasey: Merci, monsieur le président. Par un prodige d'imagination nous pouvons peut-être considérer le maintien de la loi et de l'ordre comme étant une des fonctions du gouvernement. Un peu plus tard au cours de mes remarques j'ai l'intention de parler brièvement de questions ayant trait à Radio-Canada. Le comité voudra, je l'espère, patienter un peu, car il me faut un certain temps à en arriver au fait, en bon Irlandais que je suis.

Comme je l'ai dit il y a quelques instants, je ne puis discuter du séparatisme avec la connaissance détaillée d'un Mason Wade; je ne puis non plus me réclamer d'un titre en science politique, je n'ai pas non plus obtenu de diplôme en histoire canadienne; je puis seulement discuter du séparatisme et de ses effets sur le Québec et le Canada, en puisant dans mes 43 années d'existence heureuse au Québec—43 ans comme membre d'une minorité au sein d'une minorité; 43 ans au cours desquels je n'ai jamais eu conscience jusqu'à tout dernièrement que peut-être, comme Anglo-Saxon, je n'étais pas tout à fait le bienvenu dans ma province natale.

J'ai déjà exprimé ici à la Chambre, et même en termes chaleureux, mes sentiments d'estime et d'affection pour les Canadiens français, que j'ai eu le plaisir de côtoyer pendant si longtemps. Mais ce serait trahir cette amitié et même insulter ces gens que de ne pas admettre ici que bien des changements se sont opérés dans le Québec. Ces changements représentent souvent une amélioration—je songe par exemple aux progrès réalisés dans les domaines de l'enseignement et de l'économie. Mais il y a un changement qui ne m'a pas beaucoup plu, c'est la tendance qu'ont bon nombre de nos dirigeants politiques à verser dans le racisme, lorsqu'il s'agit de théories politiques. Les instincts politiques sont peut-être de telle nature qu'il n'est pas précisément recommandable pour une personne de langue anglaise, demeurant dans la province de Québec, de parler de séparatisme, surtout lorsqu'il s'agit d'un représentant dont la majorité des électeurs sont des Canadiens français. Mais j'ajoute qu'aucun de nous n'a été élu représentant à la Chambre pour y demeurer à perpétuité. Nous avons tous été élus pour discuter ici de questions primordiales concernant l'unité du pays. Voilà pourquoi je voudrais parler de la question du séparatisme et rattacher éventuellement ces remarques aux problèmes d'ordre administratif qui se posent au Canada.

Certains optimistes mal inspirés, monsieur le président, interprètent le fait que la reine n'a subi aucune attaque corporelle comme un signe que le mouvement séparatiste se confine à quelques jeunes mal orientés, piètrement organisés, à un groupe qui disparaîtra spontanément. D'autres sont très pessimistes à la suite des événements déplorables qui ont marqué la visite de la reine. Ces gens voient des séparatistes cachés derrière tous les arbres et estiment que l'avènement du séparatisme est imminent. Dans leur panique, ils jugent chaque geste et chaque parole des chefs des Canadiens d'expression française avec défiance et suspicion. Évidemment, monsieur le président, la vérité c'est que le problème du séparatisme est beaucoup plus grave que ne le croient ces optimistes, mais qu'il n'est pas aussi difficile à résoudre que nous le laissent croire les prophètes de malheur.

A mon avis, monsieur le président, nous avons tout à gagner d'analyser de quels éléments se compose ce mouvement, car ce n'est qu'en comprenant les motifs qui poussent les dirigeants et les membres du séparatisme que nous pourrons proposer les solutions qui s'imposent ou décider de la ligne de conduite à suivre. Si le Canada d'expression anglaise ne comprend pas la situation, monsieur le président, c'est peut-être notamment parce que le noyau du mouvement séparatiste comprend bon nombre de gens sincères qui croient vraiment au séparatisme. Peu importe qu'ils soient, à nos yeux, mal orientés; ce qui importe davantage, c'est que nous nous rendions compte que ces gens ne recourent pas à la violence.

Ils ne haïssent pas nécessairement les Anglais. Ils croient simplement qu'un nouvel État du Québec, qui serait indépendant du reste du Canada, constitue la meilleure solution qui se puisse trouver aux frustrations et à l'esprit nationaliste d'un grand nombre de leurs adeptes. Ils croient qu'un État séparé leur fournira des occasions illimitées d'expansion de leur culture, des possibilités extraordinaires d'emploi et les conduira vers une sorte d'utopie qui apparaît très réelle à ceux qu'aveugle le dévouement à la cause. Mais il ne faut pas oublier, monsieur le président, que ces gens, tout aveuglés qu'ils peuvent être, ont droit à leur opinion, à leur mouvement, précisément de la même manière que nous assurons la liberté d'expression à ceux

qui embrassent le libéralisme, le conservatisme, le socialisme ou même le communisme.

Malheureusement, monsieur le président, ce noyau d'idéalistes a attiré, comme en attirent tous les mouvements de ce genre, un groupe de lunatiques. Ces inadaptés sont des névrosés, des gens qui seraient des ratés dans n'importe quelle société, y compris, puis-je ajouter, un nouvel État du Québec, si ce mouvement réussissait. Il y a ceux d'entre eux qui se complaisent dans la fausse sécurité de la publicité, dans l'importance que leur donnent leurs actes de violence. Ce qu'ils voient dans le mouvement séparatiste, ce n'est pas un idéal, ce n'est pas non plus un rêve; c'est un moyen d'obtenir des égards qui normalement leur seraient refusés étant donné l'insignifiance de leur apport à la société québécoise.

Le mouvement est encore plus dangereux du fait qu'il a envahi nos universités, que nos jeunes gens, au moment même où ils sont initiés aux philosophies des grands hommes, de Locke, de Montesquieu, d'Aristote et de saint Thomas d'Aquin, se trouvent exposés aux tendances malsaines du séparatisme. Au moment même où nous constatons une évolution de l'enseignement au Québec, tendant à former les futurs dirigeants, nos jeunes hommes et nos jeunes femmes se gavent des théories étroites de pseudo-intellectuels qui, par leurs messages de haine et de mésentente, prostituent leur rôle d'éducateurs, et empoisonnent toute une génération de jeunes Canadiens français. Ajoutez maintenant à cette collection, monsieur le président, ces chefs politiques, ces dirigeants dans les domaines des communications, de la radio, de la télévision, ces journalistes, qui profitent du mouvement pour se faire une réputation, pour obtenir des avantages politiques à court terme, pour acquérir le pouvoir qui, aux yeux de trop d'hommes politiques, est le but premier de leur existence.

Je donne peut-être l'impression d'être de ces pessimistes dont j'ai parlé plus tôt. Je crains bien, monsieur le président, que c'est ainsi que je pensais il y a plusieurs mois; je croyais alors que l'apathie des Canadiens hors de cette Chambre, en face de la question du séparatisme, précipiterait ce mouvement, qui deviendrait irréversible. Il est très dangereux de généraliser, mais il est sûr que certains de nos quotidiens hors du Québec se sont chargés de faire la publicité nécessaire à l'existence même des extrémistes. Il y a quelque temps, monsieur le président, je me suis procuré un quotidien publié en Ontario. Les trois quarts de la première page étaient consacrés à une entrevue exclusive accordée à un séparatiste qui a prédit que la reine serait l'objet de violence. Il a parlé de déplacement d'armes et des grands préparatifs que suscitait la visite de la reine. Il n'est donc pas étonnant qu'une vague d'appréhension et de crainte ait déferlé sur le Canada. Mais ce n'est qu'en scrutant l'article qu'on se rend compte que la prétendue entrevue exclusive eut lieu à deux heures du matin dans une boîte de nuit de second ordre, dans l'est de Montréal, et que la personne interrogée était un jeune voyou, entouré d'amis imbéciles, ayant sans doute fait d'amples libations. Voilà donc le personnage qui a proféré, contre la reine, ces révoltantes menaces. L'atmosphère de malaise et de crainte qui a envahi la ville de Québec est grandement attribuable à ce genre de déclaration et à cet article.

Je ne comprends pas pourquoi les dirigeants de la Société Radio-Canada et d'éminents journalistes insistent, prétextant qu'il faut publier les nouvelles, pour accorder ce genre de publicité que les activistes extravagants du mouvement séparatiste doivent avoir pour survivre. Pourquoi alors la Société Radio-Canada, et d'autres organismes de diffusion, ne déclarent-ils pas un moratoire sur les propos stupides de ceux qui se complaisent dans le désordre suscité manifestement au Canada par leurs déclarations ridicules? Insistons sur ceci. De 80 à 85 p. 100 de la population d'expression française dans ma province ont jusqu'ici rejeté le mouvement séparatiste et ont ainsi témoigné que les personnes d'expression française du Québec se distinguent, à juste titre, par leur intégrité et leur sens des responsabilités.

Il y a dix mois, monsieur le président, je pensais que nous allions perdre, par défaut, la lutte idéologique dont ces gens sont l'enjeu. Je me rends compte, à l'instar de beaucoup d'honorables députés, que le mouvement séparatiste se restreignait jusque-là à certains intellectuels, à des jeunes étudiants, et à ceux que j'ai déjà qualifiés d'extravagants. Je me suis rendu compte que les actes de violence attribuables à ces activistes contrebalançaient, de fait, chez les non engagés, ce nationalisme qui fait appel aux sentiments. Peut-être les extrémistes du mouvement séparatiste ne se sont-ils pas rendu compte, ou peut-être leur importait-il peu, que leurs actes de violence, leurs déclarations peu mesurées, ne faisaient que nuire au message sincère, bien que malavisé, du noyau de séparatistes qui croit réellement dans le mouvement et qui espèrent réaliser la séparation par des moyens démocratiques.

Du temps que cette lutte m'inquiétait, monsieur le président, j'ai souhaité ardemment qu'un intellectuel—un seul—de ma province se lève et dise à ceux qui préconisent le séparatisme qu'ils n'ont pas le droit de confisquer les intérêts indéniables des Canadiens

français dans l'ensemble de notre pays; que ces séparatistes ne peuvent faire rebrousser chemin à l'histoire ni l'effacer par la violence physique pour nous rappeler les Plaines d'Abraham. Dieu merci, monsieur le président, nous ne pouvons passer l'éponge sur le passé: quel prix terrible ce serait faire payer au Canada français, car l'histoire du Canada, surtout celle de ses premières années, est dominée par l'apport des Canadiens français, non seulement Cartier et Champlain, non seulement Frontenac et Maisonneuve, mais aussi par les efforts de ces explorateurs qui ont poussé au delà des frontières et découvert des terres éloignées de leur propre province, de fait dans cette partie de l'Amérique du Nord qu'on appelle aujourd'hui les États-Unis.

Les séparatistes s'arrogent-ils le droit de ne faire aucun cas de l'apport d'hommes tels que Cartier et Laurier, Lapointe et St-Laurent? Croient-ils vraiment que les Canadiens français qui sont morts ou ont combattu dans les deux Grandes Guerres n'ont pas mérité de la patrie? Ne comprennent-ils pas que notre pays est le leur autant que le mien? Que les Québecois sont tout aussi importants pour le Canada que les citoyens d'Ontario ou de Colombie-Britannique? Si mal éclairés qu'ils soient, comment peuvent-ils faire fi de la manière à la fois si digne et si méritoire dont notre gouverneur général s'est conduit en temps de paix comme en temps de guerre? De quel droit les extrémistes oublient-ils les exploits de Triquet, de Brilland et de Thibault? Monsieur le président, que les Canadiens français aient le droit de jouer leur rôle dans les affaires de la nation, voilà qui doit forcément sauter aux yeux, non seulement de ces séparatistes, mais de ceux, hélas trop nombreux, qui refusent d'accepter pleinement le fait français partout au Canada.

J'espérais que plus d'une voix se ferait entendre pour exprimer ces opinions. Je comptais qu'un politique donnerait la réplique pour dissiper le mythe de la domination anglo-saxonne au Québec et pour tenir les politiques isolationnistes de M. Duplessis responsables, pour une bonne part, du retard économique de cette province. Toutefois, le pendule du séparatisme a semblé s'immobiliser et la voix de la raison a semblé se faire entendre. Le 14 mai, sept intellectuels canadiens-français de réputation internationale publiaient un manifeste canadien. Fait révélateur, ils ont parlé d'un manifeste canadien et non d'un manifeste québécois. Ce document historique a paru dans *Cité Libre,* revue qui a mené la lutte pour le recouvrement de la liberté de pensée et d'expresion que M. Duplessis refusait aux intellectuels de sa province. On y fait un exposé exact du

[M. Mackasey.]

séparatisme, mouvement manquant de réalisme qui n'apporterait rien au Canada français. Bien au contraire, si le Québec se séparait, il perdrait son statut de partenaire puissant et respecté et sa voix serait noyée dans l'océan anglo-saxon que constitue l'Amérique du Nord.

C'est maintenant qu'il faut faire face au problème du séparatisme. Les intellectuels québécois favorables au fédéralisme doivent faire la lutte aux tenants du séparatisme. Nos hommes politiques doivent se prononcer; les étudiants doivent être mis au courant de la fausseté du mouvement séparatiste.

Monsieur le président, c'est précisément ce que font divers députés. Dans ma province, on faisait fi des discours du secrétaire d'État il y a six mois ou un an. Aujourd'hui, ceux qui cherchent une issue à nos difficultés ne cessent de les relire. L'adjoint du ministre du Commerce s'est montré disposé à engager une lutte oratoire dans le Québec sur la question du séparatisme. Le député de Trois-Rivières a de toute évidence collaboré en ce sens; les événements récents en témoignent. Les opinions modérées que le député de Villeneuve a exprimées il y a quelques semaines ont largement contribué à rassurer les Canadiens quant à la sincérité, la maturité et l'intégrité de nos hommes politiques québécois. Des articles parus dernièrement dans *Le Devoir, Le Droit, Le Soleil* et *L'Action* montrent tous que ceux qui croient au fédéralisme ont des alliés puissants et vigoureux au Québec, alliés qui décideront peut-être si nous aurons une nation unie qui tend vers un grand destin ou une nation si divisée par ses petites querelles qu'elle viendra à occuper un rang infime avant de disparaître.

Bien que je me réjouisse des dissensions parmi les séparatistes, je me demande ce qui se passerait si le séparatisme disparaissait presque complètement, comme on peut le prévoir, grâce aux efforts des Québécois de langue française qui retrouveraient la lucidité qui a marqué leur lutte en vue de survivre en qualité de groupe culturel. Qu'adviendra-t-il, monsieur le président, des séparatistes en dehors du Québec, lorsque les Canadiens français se retourneront vers Ottawa et exprimeront le désir de participer aux affaires du pays? L'industrie en dehors du Québec les rejettera-t-elle? Devront-ils abandonner leur langue et leurs préoccupations quotidiennes? Peuvent-ils compter sur une atténuation des mesures législatives tyranniques qui dans de nombreuses provinces leur refusent les droits conférés par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique? Je veux parler des droits dans le domaine de l'instruction, notamment de l'instruction dans leur

propre langue, des droits dont ont toujours joui les Anglo-Saxons dans la province de Québec.

Somme toute, monsieur le président, il n'est pas si mauvais que Rockwell soit passé sur les ondes de Radio-Canada car cela a démontré d'une manière frappante que la haine et le racisme n'ont pas leur place au pays. Ce détraqué nous a montré les fruits du racisme et nous a forcés à réfléchir.

Les dirigeants politiques canadiens qui font appel au racisme dans leurs arguments—et il y en a plus qu'on ne le croit—créent, consciemment ou non, un climat propice au genre de haine personnifié par Rockwell. Quelle différence y a-t-il entre un Rockwell imbus de dédain pour les noirs, et un Canadien qui, par manque de jugement, somme avec mépris les Canadiens français de parler la langue des blancs? Ou entre les observations pernicieuses et dégoûtantes de Rockwell à l'endroit de ceux qui professent le judaïsme et les déclarations de ceux qui condamnent les Canadiens français à cause de leurs croyances religieuses? A ce sujet, je dispose de nombreux articles qui ont paru dans des revues bien cotées ayant libre cours au Canada.

Une chose est certaine. Nos deux cultures feront du Canada la perle des nations. Il y a des cultures qui ne s'ôtent rien l'une à l'autre mais qui, en raison de leur contraste, rehaussent mutuellement leur grandeur. C'est le rêve que nous devrions tous chercher à réaliser, la vie heureuse si bien décrite dans le manifeste canadien dont la lecture s'impose, dirai-je, à tous ceux qui s'intéressent vivement à l'unité nationale.

Pour terminer, monsieur le président, je dirai que j'ai la certitude que le séparatiste francophone disparaîtra. Mais qui ici peut me garantir la disparition du séparatiste anglophone?

M. Macquarrie: Pour commencer, monsieur le président, j'aimerais féliciter l'honorable représentant de Verdun du discours sage, raisonné, raisonnable, extrêmement logique et éloquent qu'il a prononcé sur un sujet d'une importance capitale. De la manière dont il s'est exprimé, il a montré qu'il était vraiment doué, comme la plupart des Irlandais, d'un remarquable talent oratoire, et c'était un vrai plaisir de l'entendre. Je me souviens de son chef, le premier ministre, disant il y a quelques mois, alors que l'honorable représentant de Trois-Rivières parlait en français sur un sujet analogue, que la voix de la modération et de la raison devait se faire entendre dans cette enceinte et dans le pays tant en anglais qu'en français. Nous avons entendu aujourd'hui, à notre avis, un discours de valeur et extrêmement rationnel sur le sujet auquel nous devons tous consacrer notre meilleure attention et nos plus grands efforts.

Si je n'étais pas Écossais, monsieur le président, je continuerais probablement à parler de la question qu'a soulevée l'honorable député qui a dit qu'il avait été lent à démarrer. Étant Écossais, je suis entêté, et je crois que je continuerai à exposer le sujet auquel je songeais avant que cet honorable député ne prononce son discours. Le problème relatif à la Société Radio-Canada, comme tous ceux qui touchent à nos sociétés de la Couronne, est extrêmement difficile. L'honorable député de Port-Arthur a exposé, vendredi, le problème de contrôle qui concerne le chemin de fer. Lors du discours très à point et très important qu'il a prononcé, l'honorable député de Calgary-Nord a traité du même sujet, ainsi que des rapports entre le Parlement et les sociétés de la Couronne. Je sais qu'il est très facile pour le secrétaire d'État ou le ministre du Revenu national de répondre, presque naturellement, qu'ils transmettront les vues d'un tel à la direction de la Société Radio-Canada. C'est ce que l'on fait depuis longtemps. Cependant, à titre de représentants du peuple, nous ne pouvons nous désintéresser de ce moyen d'information des plus importants.

Dans un document de grande valeur, la Commission royale d'enquête Massey sur l'avancement des arts, lettres et sciences au Canada, je trouve au chapitre sur la radiodiffusion, à la page 323, une explication des plus intéressantes de cette question même:

> L'État, qui a le droit et le devoir de délivrer les permis, doit donc imposer certaines conditions à la radiodiffusion. A notre avis, chaque pays a le choix entre deux lignes de conduite. D'une part, on peut considérer la radio d'abord comme un moyen de divertissement, comme une autre forme de la réclame commerciale. Cela ne veut pas dire qu'elle ne saurait servir à instruire, à éclairer et à cultiver le goût; car, pour bien des gens, c'est là aussi un genre de divertissement. D'autre part, la radio, étant l'un des plus puissants moyens d'éducation, peut être envisagée comme un facteur social trop puissant et trop délicat pour être négligé par l'État, qui, à notre époque, s'intéresse de plus en plus au bien-être de ses citoyens.

Ce bien-être, naturellement, s'étend au delà des vivres, du vêtement et du logement.

Je ne m'associerai à aucune vengeance contre la Société Radio-Canada. Dans les quelques minutes mises à ma disposition, je n'ai pas l'intention de placer cette institution au banc des accusés et de lui lancer des flèches verbales. Je n'aimerais pas voir notre pays dépourvu de la Société Radio-Canada. Il serait également inutile que je me laisse aller à parler de mes goûts et préférences quant aux programmes de radio ou de télévision de la Société Radio-Canada.

La locution latine *de gustibus non est disputandum* s'applique, ou, comme on le dit en français: «Chacun à son goût». J'imagine que je viens de vous prouver, monsieur le président, que mon français est pire que mon latin. Mais des goûts et des couleurs on ne discute pas, et nous pourrions tous nous éterniser à discuter ce qui nous plaît et ce qui ne nous plaît pas.

Ce qui me préoccupe, c'est que nous semblons être dans une de ces périodes où le grand public manifeste une certaine inquiétude, une certaine préoccupation à l'endroit de Radio-Canada. Cela n'a pas été suscité par le programme de dimanche soir dernier. Cette fois, nous voyons toutes sortes de gens et d'organisations critiquer Radio-Canada, et il ne suffit pas de répondre qu'elle est gérée et administrée indépendamment, et ainsi de suite.

Il est dangereux, je le reconnais, d'insinuer que des opinions déplaisantes devraient être camouflées et qu'on devrait nommer une sorte de censeur, car il faudrait alors poser la question suivante: dans quelle mesure avez-vous confiance en ce censeur et qui aimeriez-vous voir devenir censeur? Toutefois, les gens ont aujourd'hui une raison bien précise de demander, comme certains députés l'ont fait cet après-midi, pourquoi nous entendons si souvent parler des fanatiques, des extrémistes, des détraqués.

Nous devons être réalistes et admettre que la recherche du sensationnel est l'élément le plus important des reportages publiés dans les journaux. Nous avons entendu beaucoup de bons discours aujourd'hui et hier et nous en entendrons encore d'excellents demain, mais les Canadiens n'en entendront pas trop parler. Comme un député l'a dit un jour, lorsqu'il faisait un bon discours, un journal pouvait le publier à la page 17, mais s'il se tenait debout sur la tête, il faisait la manchette. La présente session a été tellement longue et même un jeune homme comme moi est tellement fatigué, que je n'oserais tenter pareille acrobatie, car je parviendrais peut-être à me tenir sur la tête mais je ne suis pas sûr de pouvoir retomber sur mes pieds. Nous devons cependant admettre ce fait.

C'est regrettable qu'il semble y avoir une telle pléthore d'obcénités, de choses fantastiques et d'extravagances. Aujourd'hui, comme le secrétaire d'État annonçait les noms des membres de sa Commission sur les dépenses électorales, et quel groupe de noms illustres elle comprend, je me demandais combien cela nous coûterait, à nous candidats, pour obtenir du temps au cours de la période de pointe où le chef du parti nazi américain est apparu à la télévision de Radio-Canada.

[M. Macquarrie.]

J'espère que je serai toujours en mesure d'admettre le besoin, l'opportunité même, de donner libre cours aux idées stimulantes; qu'importe si elles me dérangent et ne sont pas populaires auprès de la majorité. Dans un pays comme le nôtre, nous avons besoin d'un marché des idées libres, mais dans ce marché laissons suffisamment de place pour les éléments stables et même sérieux de notre société. Écoutons plus souvent la voix de ceux qui aiment nos institutions politiques et sociales contemporaines. Fournissons plus souvent une plate-forme à ceux qui désirent non pas démolir, mais appuyer, les remparts de la société à laquelle nous appartenons.

Il est difficile de ne pas penser que le seul fait de passer sur un réseau de télévision ou de radio appartenant à l'État confère en quelque sorte un titre officiel, une sanction ou une autorité aux opinions exprimées par ce truchement. C'est là, bien entendu, une impression fausse et un simple moment de réflexion nous permettra de nous en rendre compte. En ce qui concerne le programme apparemment célèbre de la soirée de dimanche dernier, je félicite la Société Radio-Canada des efforts qu'elle a déployés pour mettre en scène ce redoutable raciste des États-Unis et pour désavouer à l'avance ses propos néfastes. Néanmoins, tout en estimant à sa juste valeur la crédulité des gens, je crains que les spectateurs et auditeurs n'aient pas tous saisi la pleine signification du désaveu et du non-engagement si justement exprimés par Radio-Canada.

Rappelons-nous ce qui est arrivé, il y a quelques années, à l'époque où le célèbre programme d'Orson Welles *The War of the Worlds* passait sur les ondes radiophoniques des États-Unis. Bien qu'on ait spécifié, non pas seulement une fois, mais à trois reprises, qu'il s'agissait là d'un programme fantaisiste, d'un drame, que ce n'était rien de réel, des centaines de gens ont couru dans la rue, de crainte que des engins spatiaux ne s'abattent sur leur tête. C'est là, entre autres, un fait que nous devons envisager.

Comme nous semblons très désireux de parler de ce programme—je pourrais ajouter que c'était la première fois que je le voyais—je crois que bien que ce ne soit peut-être pas là une question de très grande importance. La Société Radio-Canada a commis une maladresse et a fait preuve de peu de courtoisie envers nos voisins en mettant en circulation un film politique préparé à l'intention des téléspectateurs américains alors que les directeurs de l'équipe aux États-Unis qui en avaient commandé la production décidèrent qu'il ne fallait pas le montrer. La loi électorale du Canada, par exemple, nous interdirait d'utiliser les services de télévision des États-Unis pour transmettre un prorgamme aux électeurs de notre région. Si elle avait

réfléchi, je crois que la Société n'aurait pas entrepris ce genre de choses.

Quelle mesure allons-nous prendre? Allons-nous passer les menottes à Radio-Canada? Allons-nous la mettre entre les mains d'un syndicat de faillite? Allons-nous voir à ce qu'elle devienne un organisme relevant de quelque ministère gouvernemental? La soumettrons-nous à l'autorité d'un ministre? Non, mille fois non! Malgré tout le bien que je pense du secrétaire d'État, je ne crois pas qu'il conviendrait de mettre la Société Radio-Canada sous sa tutelle ou sous celle d'aucun ministre du gouvernement, car c'est là le genre de surveillance que nous ne voulons pas et que nous ne devons pas avoir dans une véritable démocratie Il ne faut pas qu'un gouvernement domine le moyen de diffusion au point d'en faire le véhicule d'un mode de pensée particulier. La pensée ne doit pas subir de contraintes. Cependant, il faut que les règles de bienséance, de jugement et de gestion demeurent. Et elles doivent venir de quelque part. Quelqu'un doit les imposer.

Comme le député de Calgary-Nord, je m'inquiète de l'indifférence que le président et la direction de Radio-Canada semblent manifester à l'égard de l'opinion publique. Nul ne voudrait voir Radio-Canada courir se mettre à l'abri chaque fois que le public se ferait entendre, ni tâcher de prévoir la réaction populaire afin de toujours plaire à la majorité. Eût-elle sans cesse agi de la sorte et n'eût-elle rien accompli de mal vu et d'infructueux, notre radio et notre télévision s'en trouveraient fort appauvries. Jamais je ne serai de ceux qui aimeraient supprimer Radio-Canada ou l'abandonner à l'entreprise privée. J'ai habité des contrées où la radio et la télévision étaient entièrement aux mains généreuses d'hommes d'affaires. Radio-Canada me paraissait plus que jamais une chose magnifique. Pareil sentiment ne me semble pas anticonservateur, car je n'oublie pas que notre radio d'État a vu le jour à l'époque d'un très grand premier ministre canadien, M. R. B. Bennett.

M. Macaluso: Voilà qui paraît aujourd'hui incroyable.

M. Macquarrie: Il se peut, en effet, qu'elle en ait perdu depuis lors, mais le temps me manque de prononcer de tels jugements de valeur. Comme nous le savons, la mesure prévoyait—et c'était l'intention de ce grand premier ministre—que ce serait un instrument d'éducation et d'unité nationale. Elle en est venue à jouer un rôle utile et essentiel dans la vie canadienne. C'est pour cette raison que la question me préoccupe et que je tiens à participer à ce débat.

En cette époque où l'esprit des hommes est assailli par une surabondance d'idées, la Société Radio-Canada joue un rôle fort utile dans notre vie. Il est d'extrême importance que la Société ne compromette pas son efficacité et ne perde pas de son utilité. Je crains qu'elle perde de son efficacité si elle passe outre aux préoccupations profondément ancrées de bien des Canadiens. Le mémoire présenté par le groupe d'organisations féminines et lu hier par l'honorable député de Medicine-Hat m'a impressionné. Il ne s'agit pas d'un groupe de bégueules aux idées mesquines qui cherchent à se faire remarquer. Il s'agit de femmes respectables, honorables et très intelligentes. Je partage la tristesse et la sympathie exprimées par la dernière phrase de cet article:

> Comment la Société Radio-Canada, d'ordinaire circonspecte, est-elle parvenue à s'aliéner un si grand nombre de gens qui devraient compter au nombre de ses amis et adeptes?

La Société Radio-Canada n'a pas à triompher dans un concours de popularité, mais elle ne saurait se permettre d'éveiller la méfiance et l'hostilité de la majorité des Canadiens. J'estime qu'à cette étape de son existence, et il s'agit d'une étape importante, la Société Radio-Canada, de même que le Canada, profiteraient énormément de l'établissement du comité comme l'ont proposé un grand nombre de députés. Des améliorations s'imposent dans bon nombre de domaines administratifs. Il est fort possible qu'il y ait bien d'autres choses à améliorer. On pourrait faire bon nombre de propositions. On prétend souvent que la pensée est un peu trop centralisée à Radio-Canada. Nous avons des émissions d'affaires publiques très utiles où l'on peut entendre toutes sortes d'opinions judicieuses. Je ne suis pas de ces Canadiens, fort nombreux, dont la devise est «A bas Toronto!» Toutefois, je ne comprends pas pourquoi tant de personnes averties et tant d'idées doivent être d'origine torontoise. Il y a ailleurs, au Canada, des gens dont j'aimerais entendre de temps en temps les idées sur les problèmes contemporains. Au cours des dernières années, nous avons souvent entendu, et j'en suis heureux, certains commentateurs compétents et intelligents de la province de Québec, dont le français est la première langue. J'espère qu'on offre autant de chances aux auditeurs du réseau français d'entendre des commentateurs d'expression anglaise du même calibre.

Il y a certaines choses que nous devrions examiner. J'ai été stupéfait hier d'apprendre qu'un membre du cabinet de la province de Québec avait laissé entendre que Radio-Canada était infiltré par les communistes. Sauf erreur les reporters du réseau français de télévision de Radio-Canada ont protesté contre cette déclaration de l'honorable Bona Arsenault, selon qui le réseau subissait une

infiltration gauchiste et même communisante. Il s'agit, à mon sens, d'une accusation très grave, et j'espère qu'elle n'est pas fondée. Jusqu'à preuve du contraire, je croirai qu'elle est inexacte. Voilà un autre domaine qui pourrait faire l'objet d'une enquête saine, calme et raisonnée, à la suite de laquelle un comité parlementaire ferait des recommandations. Je demanderais avec insistance la formation d'un comité de ce genre. Personne ne désire que l'anxiété au sujet de Radio-Canada prenne des proportions critiques. Nous ne voulons pas que cette situation, elle aussi, devienne alarmante. Il y a ensuite de sérieux ajustements à apporter et des retraites à effectuer. Examinons dès maintenant la question. Comme on a exprimé beaucoup d'opinions à ce sujet, passons à l'action et soumettons ce problème à l'étude d'un comité.

Le fait de déprécier Radio-Canada et de diminuer son rôle ne servira ni l'intérêt du Canada ni celui d'aucun d'entre nous. Prenons les mesures qui s'imposent dès maintenant. Je me joins à ceux qui ont demandé la création d'un comité, non pour faire la chasse aux sorcières, mais pour chercher des moyens de rendre plus efficace l'exploitation du réseau de Radio-Canada qui nous est si précieux ou, pour employer une expression à la mode, améliorer l'image de Radio-Canada. Personne ne voudrait que cet organisme perde la grande valeur qu'il a dans notre société.

M. Prittie: Monsieur le président, j'aurais bien aimé attendre l'examen des crédits de Radio-Canada pour présenter mes commentaires sur cette Société. Mais apparemment nous allons passer un certain temps à étudier les crédits provisoires et, comme la question a été soulevée, je vais faire mes observations dès maintenant. Je tiens à commenter les critiques d'ordre général qu'on a présentées et, plus tard, j'aurai quelque chose à dire au sujet du choix de l'emplacement de Radio-Canada à Vancouver.

Le député de Calgary-Nord a parlé plus tôt des relations qui existaient entre la *British Broadcasting Corporation* et le Parlement britannique. Selon lui, ces rapports sont excellents et nous devrions peut-être nous en inspirer. Je suis entièrement de son avis. Au Parlement du Royaume-Uni—je tiens à le signaler—les députés ne se lèvent pas quotidiennement, pendant la période des questions, pour critiquer la B.B.C. ou pour demander des renseignements au sujet des émissions. Un comité dûment constitué est chargé de faire une revue périodique de l'ensemble des opérations de la *British Broadcasting Corporation* et, sauf erreur, des réseaux indépendants de télévision établis ces dernières années. A mon sens, une bonne part des débats dont la Chambre a été la scène depuis quelques mois étaient contraires au Règlement. Il aurait été bien préférable de discuter de ces questions lors de l'étude des crédits pertinents. Nous aurons aussi l'occasion d'en parler, dans quelques mois, lorsque la Commission Fowler, chargée de faire enquête sur la radiodiffusion, présentera son rapport. Je suppose que ce dernier fera l'objet d'une étude soignée de la part du Parlement et d'un de ses comités.

Monsieur le président, de nombreux aspects de l'exploitation de Radio-Canada intéressent à bon droit les députés. Nous devons nous préoccuper des dépenses d'exploitation et des immobilisations de la Société. On a beaucoup parlé des sommes consacrées à des immeubles à Toronto et à Montréal. Le montant en cause n'est peut-être pas exorbitant. A mon avis, nous devrions nous soucier de la concentration excessive des opérations de Radio-Canada dans ces deux villes. Voilà autant de choses qui devraient retenir notre attention au moment opportun.

Une des choses qui ne devrait pas nous inquiéter, comme l'ont dit hier certains honorables députés, notamment l'honorable député d'Halifax (M. Regan), c'est la programmation quotidienne de la Société. Pour montrer à quel point nous pouvons être ridicules, je veux donner brièvement lecture d'un éditorial qui a paru dans l'*Examiner* de Peterborough, le printemps dernier, au moment de la controverse sur le spectacle *Open Grave*.

> Nous pouvons nous imaginer ce qu'il arriverait si la Société Radio-Canada était directement responsable devant le Parlement, au lieu d'avoir pour responsables son président et un ministre de la Couronne. Les Communes auraient à peine le temps de s'occuper d'autres affaires, puisque les députés désirent à tel point être des spécialistes en radiodiffusion. Le résultat pourrait bien en être des programmes en direct venant des communes même: «Monsieur l'Orateur, mesdames et messieurs, qui formez notre auditoire de télévision, je suis le député conservateur de Brassneck et des Îles et je suis sur le point de passer un savon au gouvernement...» Quel plaisir aurait le public à passer d'un canal à l'autre et à se débaucher en écoutant les programmes américains tandis que le spectacle se déroulerait.

L'activité qui se poursuit dans cette enceinte au sujet de la programmation a été bien décrite en avril dernier, dans la colonne du *Globe and Mail* consacrée à la télévision et dont le rédacteur est Dennis Braithwaite. Celui-ci disait:

> On pourrait fort bien motiver une enquête complète sur la radiodiffusion (ses secteurs publics et privés et le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion—non pas seulement la Société Radio-Canada), et la Société elle-même a demandé une enquête semblable. Ce qu'il ne faut pas, c'est une autre chasse aux sorcières, dans laquelle on demandera à la Société Radio-Canada de rendre compte de tous les jurons prononcés par ses comédiens, de toute opinion, peu populaire ou même scandaleuse, de ses commentateurs, et de chaque pouce de jambe exposé par ses danseuses.

Par-dessus tout, n'essayons pas à grand vacarme, de placer la Société Radio-Canada sous l'autorité du Parlement. D'une façon quelconque, il faudra montrer clairement aux députés de l'arrière-ban et aux croisés de l'espèce de M. Hogan que la Société Radio-Canada, bien qu'elle soit responsable envers le Parlement, en définitive, a toujours été et doit continuer d'être entièrement libre de mener ses affaires comme elle l'entend aux termes de son mandat.

J'admets que son mandat a besoin d'être clarifié. Nous avons peut-être besoin d'une institution semblable à la BBC, mais je suis assez disposé à attendre que le comité Fowler ait présenté son rapport avant d'examiner cette théorie.

J'ai été assez troublé hier par certaines des remarques de l'honorable député des Territoires du Nord-Ouest. Il a cité un certain nombre de programmes ayant été présentés dans la série *Quest* et *Festival,* et il a employé des expressions telles que «obscénité, homosexualité et pornographie». En réalité, il a employé ces expressions assez fréquemment. J'ignore si l'honorable député est bien ferré en matière d'obcénité, de pornographie, d'homosexualité et d'autres sujets. J'ignore qui fait autorité dans ces matières. Je dirai cependant que le membre moyen du Parlement n'est probablement pas un très bon critique dramatique et j'ajoute que bien peu d'émissions de Radio-Canada portent sur ces sujets controversés.

J'imagine que personne ne prétendra que la radio ne devrait pas, de temps à autre, traiter ces sujets litigieux.

M. Winkler: Le député me permettrait-il une question? L'honorable député des Territoires du Nord-Ouest n'avait-il pas trouvé ces expressions dans un journal où il était question d'objections soulevées par une association féminine? Je crois que c'est exact.

M. Prittie: Le député des Territoires du Nord-Ouest avait bien dit que ces expressions venaient d'une association féminine, mais dans son discours, il a utilisé ses propres expressions.

Ce que je veux souligner, c'est qu'à peu près tout le temps des réseaux de télévision de Radio-Canada est consacré à des sujets assez ordinaires et que l'on n'aborde que rarement ces domaines litigieux. La plupart du temps, quand on en parle, c'est à l'occasion d'un téléthéâtre, mais je dirai que de tout temps, les auteurs ont traité des sujets controversables pour amuser le public et le faire réfléchir. Shakespeare l'a fait et tout dramaturge digne de ce nom a fait de même. La radio et la télévision nous présentent bien peu de théâtre controversable et il me semble que nous ne devrions pas nous plaindre du peu qu'on nous présente. J'ai ici un exemplaire du *C.B.C. Times* pour la semaine du 31 octobre au 6 novembre. Et j'imagine que ce serait une bonne idée de jeter un coup d'œil sur la programmation du réseau de langue anglaise pour plusieurs soirées entre 7h.30 et 11 heures. Le samedi 31 octobre, à 7h.30, l'émission *The Saint.* A 8h.30, c'est la soirée du hockey, à 10h.15, *Juliette* et à 10h.45, *The Quebec Scene.*

Le dimanche soir, à sept heures, il y a le *Patty Duke Show,* à 7h.30, *Flashback,* à huit heures, *Ed Sullivan,* à neuf heures, *Bonanza* et à dix heures, *This Hour Has Seven Days.*

Le lundi 2 novembre, à 7h.30, il y a *Don Messer's Jubilee;* à huit heures, *Show of the Week;* à neuf heures, *Dangerman* et à dix heures *Other Voices,* sorte d'émission sur les affaires publiques. On voit que la plupart de ces émissions sont du divertissement pur et simple.

Le mardi 3 novembre, ce n'est pas une très bonne soirée, car c'est le soir des élections américaines, mais on doit diffuser le *Jack Benny Show* avant les résultats des élections Le mercredi 4 novembre à 7 h. 30, on doit présenter *Provincial Affairs*—ce soir: le parti libéral—J'ignore dans quelle catégorie cette émission se situe; s'agit-il d'un spectacle, d'informations ou de théâtre? Puis, à 7h. 45, c'est *Mr. Fix-it,* à 8h., *Red River Jamboree,* à 8h. 30, *Perry Mason* et à 9h. 30 un documentaire sur la Chine *The* 700 *Million.* Ce soir-là encore, c'est encore la seule émission qui présente plus qu'un simple divertissement, y compris celle de 7h. 30.

Ces émissions sont assez caractéristiques des soirées de télévision au réseau anglais et je prétends qu'on consacre très peu de temps aux émissions qui pourraient prêter à controverses, aux téléthéâtres comme *Quest* et *Festival.* Il ne faudrait pas que ces émissions cessent et si les gens se scandalisent parfois, qu'est-ce que cela fait? On ne peut pas plaire constamment à tous.

Quelqu'un qui semble fort apprécié de nos téléspectateurs, c'est M. Lorne Greene, vedette de l'émission *Bonanza.* Il y a plusieurs années, il habitait notre pays et c'est Radio-Canada qui l'a lancé. Cette année, de passage à Montréal, il s'est fait interviewer. Je cite le *Star* de Montréal du 31 mars:

C'est avec fierté que Lorne Greene, hier, a évoqué son alma mater, Radio-Canada, et signalé le courage dont elle faisait preuve en tenant à son indépendance dans le choix de ses émissions, comme on l'a vu la semaine dernière avec *The Open Grave.* Passant ensuite à la télévision des États-Unis, qui en a fait une de ses vedettes, il a déclaré que ce genre de courage se répandait sur les réseaux américains, ainsi qu'en témoignent des émissions de choc sur l'intégration et autres problèmes sociaux et politiques.

Nous avons de ces sondages, de ces émissions controversées qui ébranlent les gens et les portent à réfléchir. D'après M. Greene, les Américains commencent à nous imiter. Nous n'avons qu'à nous en féliciter.

Un autre acteur canadien qui passe une partie de son temps aux États-Unis, M. Lloyd Bochner, a fait la déclaration suivante extraite du *Globe and Mail* du 13 mars dernier, alors qu'il était revenu au Canada pour participer à la série *Festival*.

Peu de programmes aux États-Unis peuvent se comparer aux aspirations et aux normes de la télévision canadienne. Le rôle que je remplis actuellement par exemple est l'un des plus difficiles qui m'aient été confiés.

M. Bochner participe à diverses émissions de télévision aux États-Unis, mais il s'agit d'émissions très ordinaires, et il estimait que *Festival* lui posait un défi en l'appelant à incarner un nouveau personnage sur ce réseau de Radio-Canada.

Je prétends, monsieur le président, que les critiques formulées ne sont pas justifiées. Depuis hier, j'ai effectué mon propre scrutin parmi les députés. En fait, je voulais savoir si les députés recevaient des critiques du grand public. Je représente une circonscription du sud de la Colombie-Britannique. C'est une circonscription d'environ 35,000 foyers et depuis le 1er janvier 1964, je n'ai reçu qu'une seule plainte au sujet de Radio-Canada. Quelqu'un s'est plaint qu'une émission de lutte avait été supprimée un samedi après-midi. J'ai vérifié auprès de deux autres députés du sud de l'agglomération de Vancouver, mais ni l'un ni l'autre n'avait reçu de plainte. Je me suis enquis auprès des députés de la région de Toronto, la deuxième agglomération en importance au Canada, et l'un a avoué avoir reçu une plainte. J'ai interrogé trois députés de la région de Montréal et l'un a déclaré avoir reçu une plainte. A mon sens, les prétendues critiques générales du public n'existent pas réellement et les Canadiens ne font pas savoir en grand nombre à leurs députés ce qu'ils pensent de la qualité des programmes.

Pour ma part, j'estime qu'il y aurait une autre critique à formuler dans le domaine de la télévision au Canada. C'est un sujet sur lequel le comité Fowler devrait bien diriger son attention. Je veux parler de l'écart entre certaines des promesses faites par certains directeurs de postes privés lorsqu'ils ont présenté des demandes de permis au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et leurs réalisations subséquentes. Le numéro d'octobre

de la revue de l'Association des artistes canadiens de la radio et de la télévision reproduit le compte rendu des délibérations du Bureau des gouverneurs, au cours desquelles M. Bushnell a demandé une licence pour la station de télévision CJOH ici à Ottawa. On donne un compte rendu textuel de ses promesses avec, en regard, des commentaires sur ce qu'il a vraiment accompli. On avait promis de dépenser beaucoup d'argent pour découvrir des artistes canadiens et présenter des émissions canadiennes. Ces promesses n'ont pas été tenues. En fait, d'après cette revue, depuis que la station a commencé d'être exploitée en 1961, les membres de l'Association ont touché $180 en cachets.

Néanmoins, des milliers de dollars avaient été promis aux artistes canadiens. Comme je l'ai dit, il conviendrait de faire une enquête à ce sujet et de considérer que la Société Radio-Canada affecte effectivement de très larges sommes aux fins d'assurer la subsistance d'artistes et d'acteurs de tous genres et de permettre à ceux-ci de travailler à plein temps dans leurs occupations, ce qui ajoute aux revenus qu'ils reçoivent d'autres sources. Sans l'aide de Radio-Canada il leur serait impossible de le faire.

M. Moreau: Si vous aviez Doug Fisher dans l'organisation, les frais seraient probablement plus élevés.

M. Prittie: Ma foi, c'est un acteur remarquable.

On a fait mention de l'émission litigieuse de la série *This Hour Has Seven Days*. J'en ai vu la seconde partie alors que l'on interviewait le nazi américain Rockwell. L'honorable député de Cartier a trouvé beaucoup à redire sur cette émission et je conçois que ses opinions à ce sujet peuvent fort bien différer des miennes. Je n'ai pas eu l'impression, comme il semble l'avoir eue, qu'il s'agissait simplement de recherche du sensationnel. L'honorable député a mentionné le fait que d'après la déclaration de Rockwell il se trouvait quelque 100 membres de son groupe au Canada. Mais je crois que l'antisémitisme existe au pays, de façon latente dans certains cas, ouvertement dans d'autres; c'est un bon sujet d'enquête. Il y a d'autres Américains avec lesquels je ne suis pas d'accord, des gens que je n'aime pas en fait. Mais je ne m'opposerai pas à ce qu'ils soient interviewés à la télévision canadienne. La plupart des Canadiens s'intéressent à ce qui se passe sur la scène politique des États-Unis. Il y a un groupe qui est connu sous le nom de *Black Muslins* qui n'aime pas la race blanche en général. Des membres de cet organisme pourraient bien être interviewés aux États-Unis, même si on ne leur permettait pas d'entrer au Canada.

Je crois qu'au cours de cette émission-ci les interviewers ont fait du bon travail afin de démasquer ces hommes. Je conçois qu'il y a des gens plus sensibles à cette question et je me rends compte que leurs réactions pourraient être très différentes de la mienne. Mais je ne crois pas que ce soit là le genre d'émission controversée ou pénétrante dont la production ait besoin et j'imagine que si les metteurs en scène font leur travail convenablement, il y aura un plus grand nombre de plaintes et beaucoup plus de controverses à l'avenir.

Un autre aspect de toute cette question m'inquiète; c'est qu'on ne cesse de tirailler contre les programmes de Radio-Canada. Même si le ministre compétent n'intervient pas directement dans la programmation—et il ne devrait pas le faire; de fait, je ne crois pas qu'il le fasse—et même si le Bureau des gouverneurs ne prend pas de mesures contre la Société, je crains que l'administration elle-même ne cherche à tenir compte des nombreuses critiques qui lui ont été adressées et ne commence à se faire son propre censeur. Je sais que c'est ce que désirent les critiques, mais j'estime que la Société s'appauvrirait d'autant.

Je désire maintenant parler d'une question d'intérêt plus local ayant trait à Radio-Canada. Je suis heureux de voir le ministre des Postes, qui vient de Vancouver, ici à la Chambre, car mon propos concerne particulièrement Radio-Canada à Vancouver. Comme vous le savez, monsieur le président, il y a controverse depuis quelques mois entre le conseil de ville de Vancouver d'une part et la Société et le gouvernement fédéral d'autre part. L'ARC a abandonné certaines installations dans le parc Kitsilano, à Vancouver, et la Commission des parcs aimerait que tout l'emplacement soit affecté à l'aménagement d'un parc. Radio-Canada a voulu obtenir une petite partie de cet emplacement pour y installer ses studios au cours des deux prochaines années. A l'heure actuelle, les studios de Radio-Canada à Vancouver sont disséminés dans tout le secteur commercial. La Société a ses installations radio à un endroit, à l'hôtel Vancouver—apparemment la Société doit y abandonner ses locaux—tandis que le studio de télévision, aménagé dans un ancien garage, fait absolument pitié. Je suis étonné de constater les bonnes émissions que la Société parvient à réaliser avec une installation matérielle aussi pauvre. Depuis que la Société est en mesure d'aller s'installer au parc Kitsilano, le conseil de ville, la Commission des parcs, les autorités fédérales et Radio-Canada ont eu de longues discussions au sujet de cette initiative. Selon la dernière proposition, Radio-Canada devrait aller s'établir dans le secteur commercial de Vancouver. Mais le conseil municipal met de l'avant un projet visant à réaménager le secteur commercial et il désire obtenir l'aide du gouvernement fédéral pour acheter des propriétés, démolir les vieilles constructions et réaménager l'emplacement. Le conseil désire que Radio-Canada dépense une somme considérable pour se construire d'excellents quartiers généraux dans le secteur commercial de Vancouver. Je crois posséder la solution à ce problème, monsieur le président, et j'espère que le ministre des Postes m'écoutera attentivement.

En juillet, le président du conseil municipal de Burnaby, avec l'autorisation du conseil, a télégraphié à la Société Radio-Canada pour l'avertir qu'un terrain pouvait être mis à sa disposition à un prix fictif—je présume qu'il voulait dire $1 par année—si la Société était disposée à aménager son siège social de Colombie-Britannique à Burnaby. Autant que je sache, les dirigeants de la Société n'ont pas examiné la question à fond. Néanmoins, il me semble qu'il y aurait lieu d'examiner sérieusement cette offre. Si l'on optait pour l'emplacement de Burnaby, le terrain de Kitsilano serait disponible pour y aménager un parc et je présume même que le conseil des parcs de Vancouver en serait heureux. La Société serait sans doute fondée de s'installer au cœur de Vancouver mais, à mon sens, cette décision serait très onéreuse et il ne faut pas oublier que ce que l'on reproche principalement à Radio-Canada en cette Chambre ce sont ses dépenses. L'emplacement de Burnaby est très près de l'autoroute allant de Vancouver à New Westminster. Il n'est qu'à quelques minutes du centre de Vancouver et il y a deux autres autoroutes à proximité. Je voudrais ajouter qu'une importante station de télévision privée se trouve à Burnaby, un peu plus loin que l'emplacement proposé pour Radio-Canada. Au point de vue géographique, il s'agit d'un emplacement central dans l'agglomération continentale inférieure. A mon avis la Société pourrait épargner beaucoup d'argent et avoir en même temps tout l'espace qu'elle désire. Je conseillerais vivement que cette proposition en particulier soit sérieusement étudiée et non pas rejetée sur-le-champ, car il en coûtera beaucoup plus à la Société et au gouvernement si l'installation est aménagée dans la ville de Vancouver. Comme je l'ai dit, il sera possible à cette Société d'avoir beaucoup plus d'espace à bien meilleur marché dans le centre même de la région de Burnaby.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, alors que les divers partis tentent de faire le procès de Radio-Canada, d'une part, et le procès de l'unité nationale de l'autre, je crois que je parlerai surtout de la question agricole

à l'occasion de l'étude de ces crédits se totalisant à $740,710,974.

Pour ce qui est de Radio-Canada, de même que sur la question de l'unité nationale, il s'est dit des choses très importantes, mais je crois que les problèmes ni de l'un ni de l'autre ne peuvent être réglés à ce stade-ci de la discussion.

A Radio-Canada, il y a eu des abus, c'est évident. Nous avons même vu des gens représentant l'autorité provinciale dans une province, entre autres, accuser Radio-Canada d'être infestée de socialistes. Je n'ai pas l'ombre d'un doute que nous puissions y trouver des socialisants et même des communisants, mais de là à conclure que toute la hiérarchie de Radio-Canada est infestée, il y a tout de même une marge. Pour ce qui est de Radio-Canada, monsieur le président, j'aimerais établir que les dirigeants de cette compagnie de la Couronne, qui coûte au peuple canadien entre 75 et 80 millions de dollars de déficit par année, devraient être invités à comparaître devant les comités, permanents ou autres, de la Chambre des communes. Ainsi que le mentionnait hier soir mon collègue de Lapointe (M. Grégoire), nous recevons chaque année les directeurs ou le président du National-Canadien, les directeurs ou président d'Air-Canada, pendant que Radio-Canada se soustrait totalement à toutes ces comparutions, et pourtant cette société nous coûte probablement plus cher que l'une quelconque de ces autres compagnies.

M. Choquette: Ils comparaissent devant le comité des comptes publics.

M. Caouette: C'est le seul endroit où ils viennent, mais on ne peut les interroger.

Alors, monsieur le président, Radio-Canada a un «contrôle» sur la télévision et la radio au Canada. Ainsi, nous avons des postes privés affiliés à Radio-Canada pour certains programmes, à certaines heures de la journée. Je me suis rendu compte, la semaine dernière, que dans ma région, le poste CKRN-TV, affilié à Radio-Canada, ne pouvait plus nous accorder le temps que nous avions depuis 10 ans, soit, entre 7h. et 8h. du soir, pour une période de 15 minutes, parce que Radio-Canada avait accaparé tout ce temps, Radio-Canada avait décidé de prendre tout le temps, de huit heures à la fin de la soirée.

Alors, il me semble que les postes privés devraient avoir plus de latitude, surtout lorsqu'ils demandent la permission à Radio-Canada de changer les heures de programmes et de les reporter à une autre journée de la semaine; mais Radio-Canada refuse, et nous éprouvons des difficultés à obtenir du temps, encore par la faute de Radio-Canada. Il me semble que c'est là une lacune et une injustice à l'endroit de l'entreprise privée, à l'endroit de la liberté de l'individu ou des organisations qui ont besoin de périodes de temps à la télévision.

Radio-Canada devrait considérer ces demandes, ces exigences des organisations et autres. C'est le seul point que je voulais soulever cet après-midi à l'endroit de Radio-Canada.

Maintenant, au début de l'après-midi, l'honorable député de Lapointe mentionnait, au point de vue économique, la misère qui persiste non seulement dans un coin du pays mais à plusieurs endroits et surtout dans les régions qu'il est convenu d'appeler les régions sous-développées. Au lieu d'appeler ces régions, régions sous-développées, je les appellerais plutôt des régions pas développées mais où il existe des possibilités de développement à tous points de vue, au point de vue agricole et industriel.

Lorsque nous réclamons du gouvernement des dépenses ou une prise de position, ou encore que nous lui suggérons d'avoir des administrateurs plus à la page ou plus à date pour renflouer l'économie canadienne et qu'on entend des députés, comme j'en ai entendu moi-même, cet après-midi, traiter l'honorable député de Lapointe de démagogue parce qu'il disait que l'on pouvait, par l'intermédiaire de la Banque du Canada—sans même qu'on sache le montant ou l'intérêt—consentir des prêts en vue d'aider à stabiliser la livre sterling, on a raison d'être vexé.

Monsieur le président, remarquez bien que nous ne nous opposons pas à cela, si c'est de nature à aider la Banque d'Angleterre ou le peuple anglais. Nous n'y voyons aucune objection. Mais là où nous formulons des objections, et là où nous n'acceptons pas le terme «démagogique» employé cet après-midi par un député du côté libéral, c'est lorsque le gouvernement refuse de faire exactement la même chose pour le peuple canadien. Cela, nous ne pouvons l'accepter, et nous ne l'accepterons pas non plus.

Pour ce qui est de l'agriculture, le député qui, cet après-midi, parlait de démagogie, ferait bien d'aller faire le tour de son comté et constater ce qui s'y produit.

Monsieur le président, à ce moment-ci, on nous demande de voter la somme de 740 millions de dollars pour deux mois d'administration, alors que nous aurions probablement besoin d'un milliard 740 millions de dollars dans les circonstances présentes, là où l'agriculture est dans le marasme.

Et je répète que l'agriculture constitue la base, voire même toute la structure sociale et économique du Canada. Si l'on ravive l'agriculture, tout le reste s'en ressent. Si l'agriculture est dans le marasme, tout le reste du pays s'en ressent également.

Pour ce qui est de l'Ouest canadien, je désire féliciter les députés de l'Ouest d'avoir

travaillé d'arrache-pied, depuis des années, pour obtenir au moins un minimum d'aisance pour les cultivateurs de l'Ouest canadien. Ces députés se sont occupés de l'agriculture chez eux; ils se sont occupés sincèrement de leurs cultivateurs, alors que dans l'Est du Canada, nous avions des représentants qui oubliaient que l'agriculture existait. C'est la raison pour laquelle nous constatons cette différence de traitement entre l'agriculteur de l'Ouest et celui de l'Est.

Monsieur le président, remarquez bien que pour aucune considération, nous ne voulons enlever quoi que ce soit aux agriculteurs de l'Ouest. Au fait, je serais le premier à voter encore des améliorations favorables à l'agriculture de l'Ouest. Mais il est temps qu'un gouvernement, qu'il soit libéral ou conservateur, donne suite aux promesses faites dans l'Est du Canada, dans la province de Québec, au Nouveau-Brunswick, dans toutes les provinces Maritimes, et qu'on s'attaque aux problèmes auxquels font face aujourd'hui les cultivateurs, tant de la province de Québec que des autres provinces de l'Est du pays.

La situation de l'agriculteur de l'Est du pays est tout à fait désastreuse, dans quelque comté que ce soit, et nous ne sommes pas les seuls à déplorer la situation lamentable dans laquelle les agriculteurs se trouvent.

Récemment, comme en fait foi *Le Soleil* du 23 octobre 1964, l'honorable M. Paul Comtois s'adressait aux membres de l'UCC, et voici ce qu'on y lit:

> Le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, Son Excellence Paul Comtois, a déclaré hier soir que le déséquilibre de dénivellement du pouvoir d'achat de l'agriculteur, en comparaison de celui des ouvriers de l'industrie et des divers services, atteint un point évident d'opposition avec le bien commun.

L'honorable M. Paul Comtois est un ancien agriculteur. Il a déjà exploité une terre dans le comté de Nicolet-Yamaska, (je crois même qu'il la possède encore, à ce moment-ci), et lorsqu'il parle d'agriculture, il n'y a pas de doute qu'il s'y connaît.

Selon lui, la solution du problème complexe de l'accroissement du revenu du cultivateur n'est certes pas facile pour autant; mais elle n'est pas introuvable ni inaccessible.

Monsieur le président, si nous établissons une comparaison, année par année, et ce depuis 1950, entre le revenu des cultivateurs, dans tout le Canada, et celui des cultivateurs du Québec, nous y voyons une grande différence. Au fait, la réponse que donnait l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Pepin) à une question posée par l'honorable député de Beauce (M. Perron) l'indique bien. On y voit une diminution dans le revenu des cultivateurs de la province de Québec, d'année en année, depuis 1950.

En 1950, au Canada, le revenu des cultivateurs atteignait la somme de $1,219,750,000, alors qu'il ne s'élevait qu'à 211 millions au Québec.

En 1951, au Canada, le revenu des cultivateurs affichait une augmentation de 700 millions de dollars; dans le Québec, on constatait une petite augmentation de 50 millions de dollars.

En 1952, le revenu des cultivateurs s'est maintenu dans l'ensemble du Canada, mais a subi une baisse de 20 millions de dollars dans la province de Québec.

En 1953, cette baisse a été de 3 millions dans la province de Québec.

En 1954, la baisse a été de 22 millions dans la province de Québec.

En 1955, 228 millions de revenu; une baisse de 35 millions en 1956, comparée à 1955. Nous voyons une diminution du revenu du cultivateur d'année en année.

En 1962, on a un revenu de $179,668,000 comparé à 211 millions en 1950. Voilà le traitement que reçoit l'agriculture dans la province de Québec, alors qu'en 1950, dans tout le Canada, on produisait pour 1 milliard 200 millions, et en 1962, 1 milliard 630 millions, soit une augmentation de 420 millions sur une période de 12 ans.

Monsieur le président, je pense que tous les députés comprendront le bien-fondé des demandes que, de part et d'autre, nous faisons à la Chambre, au nom des agriculteurs, au nom des associations agricoles, au nom des cultivateurs de chez nous, au nom de la terre familiale, etc.

La bataille que nous avons menée depuis trois ans en faveur des agriculteurs de la province de Québec n'est pas la première qui ait lieu, non. Nous avons déjà eu...

M. Choquette: Nous avons bataillé, nous autres aussi, dans notre parti!

M. Caouette: Le député de Lotbinière me dit qu'il a bataillé, lui aussi. Je le reconnais, mais nous avons eu un représentant du comté de Bellechasse, ici, qui n'est plus député aujourd'hui, et qui était du Ralliement; il s'est battu fermement pour l'obtention des grains de provende en faveur des agriculteurs de l'Est du Canada.

Aujourd'hui, nous lisons les demandes formulées par l'UCC, lors de son 40e congrès annuel.

Ces demandes se lisent ainsi:

> L'UCC a donc tracé la voie à suivre sur la question des grains de provende, en ces termes:
>
> 1—Que l'Union proteste énergiquement auprès du gouvernement fédéral en face de son inaction dans ce domaine au moment où l'agriculture de l'Est du pays passe par une période critique; et
>
> 2—Que le gouvernement fédéral prenne les mesures nécessaires pour:
>
> *a*) Établir le même coût d'acquisition des grains de provende à la ferme dans tout le pays;

Nous ne demandons pas quelque chose pour nous, mais pour tout le pays, afin d'aider l'ensemble de l'agriculture.

b) Dans l'optique d'une égalisation du coût d'acquisition des grains de provende dans le pays, mettre fin immédiatement au commerce libre des grains de provende dans l'Ouest et, partant, confier tout le commerce des grains de provende à l'intérieur des Prairies à l'Office canadien du blé;

c) Créer un office de grains de provende pour l'Est du pays, nanti des pouvoirs suivants:

1—L'administration de la politique d'aide au transport;

Ce qui est un fardeau pour les cultivateurs de l'Est.

2—L'administration de la politique d'aide à l'entreposage;

Cette politique est pratiquée actuellement par le gouvernement libéral, comme elle l'était par le gouvernement conservateur, lorsqu'il était au pouvoir, en faveur de l'entreposage des grains dans l'Ouest du Canada.

3—La mise en place des grains de provende dans les entrepôts publics de l'Est aux moments voulus et en quantité suffisante;

4—L'importation des grains de provende en période de rareté; et

5—L'achat, la vente et la distribution des grains de provende dans l'Est du pays.

Monsieur le président, puis-je vous rappeler qu'il est six heures?

(Traduction)

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, avant l'ajournement pour le dîner, je mentionnais les besoins établis par une organisation bien reconnue dans tout le Canada, soit l'UCC. J'étais à l'article 5 de leur demande formulée à l'occasion de son 40e congrès annuel, tout récemment.

L'article 5 mentionne l'achat, la vente et la description des grains de provende dans l'Est du pays. Je signalais à ce moment-là que M. Bernard Dumont, l'ancien député de Bellechasse à la Chambre des communes, en 1962, réclamait fortement, au nom des cultivateurs et de l'UCC, cette distribution, cette vente et cet achat des grains de province dans l'Est du pays.

L'UCC continue en disant:

Rendre immédiatement statutaire la politique de l'aide au transport des grains de provende après la création de l'office projeté.

Cette question de transport a été modifiée, cette année, pour aider les cultivateurs. Nous en sommes fort heureux. Seulement, nous demandons, de même que l'UCC ou pour seconder cette dernière, de rendre statutaire la politique de l'aide du transport, non seulement au transport ferroviaire, mais au transport par camions également.

Le problème particulier qui est soulevé dans la province de Québec et fait couler beaucoup d'encre, c'est celui de l'industrie laitière. Le premier ministre de la province de Québec, M. Jean Lesage, déclarait, le 10 septembre 1964, à l'occasion du banquet de l'Ordre du mérite agricole, il n'a pas déclaré la même chose quand 10,000 cultivateurs ont fait une marche sur le Parlement de Québec, mais à cette occasion il déclarait, ainsi qu'en fait foi le journal *Le Soleil* du 10 septembre:

...qu'une caractéristique principale de la production agricole au Québec est d'être trop entièrement centrée sur la production laitière.

Quand bien même nous tenterions l'expérience de diversifier ou d'élargir le champ d'activité ou des «activités» agricoles dans la province, le manque de marchés empêche les cultivateurs de s'orienter ailleurs que là où ils retirent leur meilleur revenu, soit la production laitière.

Mais quand le premier ministre de la province de Québec déclare que l'industrie laitière occupe une trop grande place dans la province et que nous devrions nous préoccuper d'autre chose, il n'est pas beaucoup d'accord avec le président du conseil national de l'industrie laitière, M. J. M. Hartwick, qui a déclaré à sa réunion annuelle, à Murray Bay, le 9 septembre 1964:

(Traduction)

«On ne s'attend pas à une disette grave de produits laitiers dans l'immédiat», dit-il, après avoir donné l'avertissement que «cette année le Canada ne produira pas assez de lait pour répondre aux besoins des marchés intérieur et extérieur.»

(Texte)

Cette déclaration fut faite à Murray Bay, le 9 septembre. Ceci veut dire, de toute évidence, que le premier ministre de la province de Québec—même s'il soutient qu'en 1960 il n'avait pas toutes les données sur les problèmes agricoles québécois—est certainement mal conseillé par ses spécialistes, en 1964, quand il prétend que la production laitière est trop forte et que les cultivateurs devraient changer de production ou la diversifier, parce que cela serait plus rentable.

Monsieur le président, la production laitière dans la province de Québec a baissé, en 1963, de 4 p. 100. Pourtant, dans de petites provinces comme l'Île du Prince-Édouard, la production laitière a augmenté de 12 p. 100, en Nouvelle-Écosse, elle est au même point, au Nouveau-Bruswick, 105 p. 100, ce qui veut dire 5 p. 100 d'augmentation en comparaison de 1962, en Ontario, il y a eu une augmentation de 3 p. 100, au Manitoba, une diminution de 3 p. 100, en Saskatchewan, une augmentation de 5 p. 100, en Alberta, une augmentation de 8 p. 100 et en Colombie-Britannique, une augmentation de 3 p. 100; et dans le Québec, on accuse une diminution de 4 p. 100. Et voici que le premier

ministre de la province dit que dans l'industrie laitière, nous produisons trop dans la province de Québec.

Monsieur le président, la question agricole est très importante dans notre province de même que dans l'Est du Canada. En effet, nous avons des données statistiques qui nous sont servies de temps à autre par les différents ministères. Le ministre de l'Agriculture et le ministre des Forêts (MM. Hays et Sauvé), actuellement responsable de l'ARDA, font souvent allusion au programme de développement français, de planification faite en France visant à aider l'agriculteur, etc.

Dans son discours sur la nécessité de la planification économique devant le *Montreal Economics Association*, le 22 septembre, le ministre a fait état de la planification française en citant et en prenant comme exemple ses 15 années d'expérience. Or, voici ce que le ministre de l'Agriculture de France, M. Edgar Pisani, disait dans le bulletin d'octobre de la *Canadian Federation of Agriculture:*

> Nous avons choisi d'encourager la diffusion la plus large de la ferme familiale,...

En certains endroits, même où l'agriculture n'est pas rentable, on paie les cultivateurs pour qu'ils demeurent sur la terre comme service public. Nous pratiquons cette politique-là et elle est pratiquée en d'autres pays du monde. La France le fait et l'Angleterre tente de le faire aussi. D'autres pays dans le monde essaient de permettre à l'agriculteur de demeurer sur la terre.

On ne fait pas des fermes communautaires comme le ministre des Forêts nous le suggère par l'intermédiaire de son programme ARDA, mais bien des fermes familiales où les agriculteurs pourront bénéficier de la sécurité sociale à laquelle ils ont droit, comme n'importe quelle autre classe de la société, et on permet ainsi au cultivateur de vivre avec sa femme et ses enfants comme une personne humaine peut et doit le faire dans un pays aussi grand que le Canada.

Hier, j'ai noté les propos de l'honorable député de Lapointe qui mentionnait notre capacité d'aider les pays dans le monde avec le potentiel et la réalité que nous avons chez nous. Or, nous ne demandons rien d'autre que le même traitement pour les Canadiens que celui que nous accordons à certains pays du monde.

Monsieur le président, on formulera des objections; on dira «Où prendre l'argent»? Voilà au moins 30 ans que nous crions et répétons à la Chambre des communes où prendre l'argent, où prendre les crédits nouveaux, soit à la Banque du Canada, en octroyant ou en donnant un escompte compensé aux consommateurs canadiens, payé à l'agriculteur ou au producteur pour permettre aux consommateurs d'encourager davantage la production. Nous avons aussi réclamé, pour permettre aux cultivateurs d'écouler leurs produits, une augmentation du pouvoir d'achat chez les consommateurs. Nous avons parlé d'un dividende national distribué à tous et chacun.

Les libéraux et les conservateurs trouvent cela drôle; pourtant, en temps de période électorale, ils font des promesses aux agriculteurs, mais une fois les élections terminées, ils oublient les consommateurs qu'ils vantent tellement durant cette période électorale.

M. Rondeau: Perte de mémoire!

Une voix: Quelles sont vos promesses?

M. Caouette: Promesse de donner justice au lieu de l'injustice.

Monsieur le président, lorsque nous demandons de mettre la finance au service du citoyen canadien, nous entendons tout de suite ces gens crier à la démagogie, crier à la honte, crier à l'utopie du Crédit social sans en connaître l'ABC. Ces gens ne comprennent même pas l'application du présent système et ils sont aveuglés par la lumière qui les frappe dans l'obscurité.

Le Crédit social offre, depuis de nombreuses années, des solutions aux problèmes de l'agriculture, aux problèmes ouvriers et à tous les problèmes que confrontent la personne humaine et toutes les classes sociales.

Au lieu d'en rire et de les ridiculiser, cherchons donc à comprendre! Regardons donc la situation telle qu'elle est pour les cultivateurs canadiens et toutes les classes sociales.

Il y a des chômeurs dans toutes les sphères de l'activité économique de notre pays, et encore là nous sommes en butte avec la même question et les mêmes réponses des ministres du gouvernement: «Nous n'avons pas d'argent, nous n'avons pas d'argent, nous n'avons pas d'argent!»

Il est drôle, monsieur le président, de constater combien plus vite agit le gouvernement lorsqu'il faut envoyer des troupes canadiennes à Chypre ou prendre part à une guerre quelconque extra-territoriale. A ce moment-là, la question monétaire n'a aucune importance, et nous trouvons les crédits voulus pour mettre sur pied une armée et éliminer totalement le chômage au Canada. Pourquoi, en temps de paix, lorsque tout est à refaire, les routes, la mise en valeur de nos richesses naturelles, etc., tout est-il tellement compliqué? Et pour quelle raison le ministre des Forêts, qui est assis présentement devant nous, ne suggère-t-il pas au ministre des Finances (M. Gordon) du gouvernement de mettre au service de son ministère les crédits dont il a besoin pour s'occuper du développement des richesses de notre pays, forestières et autres?

Toute l'affaire se résume à la question monétaire, et le ministre, au lieu de s'attaquer à la question monétaire, préfère diversifier les

tâches et essayer toutes les autres sortes de questions, essayer d'enrôler les cultivateurs dans l'ARDA, essayer d'enrôler les cultivateurs dans un autre programme quelconque, essayer d'enrôler toutes les classes de la société dans un autre domaine, essayer de nationaliser la médecine, étatiser ceci, étatiser cela.

Mais, on ne touche pas au système monétaire, ce sacro-saint système qu'on respecte depuis la Confédération. Et dès que quelqu'un se lève pour protester contre les abus de ce régime, on tente de le ridiculiser au lieu d'essayer de comprendre ce que nous réclamons, et cela pas pour nous, non, mais pour l'ensemble de la population et des citoyens qui composent le Canada et l'ont construit.

Monsieur le président, je vois que mes amis du parti libéral, en face, trouvent cela bien drôle; mais «où prendre l'argent», c'est toujours la question. Où avons-nous pris l'argent pendant la guerre? A qui devons-nous la dette nationale de 23 milliards de dollars sur laquelle nous payons plus d'un milliard, en intérêt seulement, cette année?

Qu'un député ou un ministre libéral se lève pour me dire de quelle façon, avec le présent système, lorsque le gouvernement emprunte la somme de 100 millions, il pourra dans 20 ans remettre 200 millions, alors que seules les banques à charte du Canada ont le droit de créer le crédit de la nation! Quel est celui qui peut me prouver que le présent système monétaire peut aider à développer nos richesses naturelles? Le but de l'économique n'est pas de procurer de l'emploi mais de satisfaire tous les Canadiens.

Alors, attaquons-nous à ce qui empêche le but d'être atteint, et cet empêchement, c'est justement la question financière. Donnons donc aux Canadiens le Canada qui leur appartient.

(Traduction)

M. Cowan: Monsieur le président, je voudrais consacrer quelques minutes du temps dont dispose le comité à commenter un certain état de choses au ministère des Transports. Je suis tout particulièrement heureux que le ministre suppléant des Transports soit ici ce soir; qu'il m'entende ou non, peu importe. J'ai critiqué jadis la coutume qui consiste à accorder des privilèges monopolisants aux services de transport routiers des aéroports nationaux comme Toronto, Dorval, Winnipeg et Vancouver, et maintenant, Ottawa.

Vendredi dernier, je recevais du gouvernement un billet de retour par avion, pour Toronto; l'avion partait à 4 h. 55. Je voudrais vous montrer quelles brimades ces organismes monopolisateurs font subir aux particulieurs et, du même coup, protester contre cela. Mon avion partait à 4 h. 55 de l'après-midi. Je suis arrivé au Château Laurier à 4 heures et deux minutes, c'est-à-dire cinquante-trois minutes avant le départ. La compagnie Air-Canada m'a toujours dit qu'il fallait compter cinquante minutes pour le trajet du Château Laurier à l'aéroport. A mon arrivée à 4 heures et trois minutes au service de transport, on m'a appris que la voiture faisant le service de l'aéroport était déjà partie. Il était, à l'heure officielle, 4 heures et 7 minutes. Le préposé au départ m'indiqua sa montre, qui marquait, m'a-t-il dit, 4 heures et 7 minutes. Je lui montrai l'horloge du Parlement en lui demandant s'il ne la consultait pas pour fixer l'heure du départ. Il me répondit: «Nous nous fions à ma montre, mon ami». Je répliquai: «Il est 4 heures et 3 minutes et la compagnie Air-Canada nous dit de compter 50 minutes pour le trajet jusqu'à l'aéroport».

C'est alors qu'un homme d'affaires sortit du Château Laurier et demanda où se trouvait la voiture de l'aéroport. On lui répondit qu'elle était déjà partie. M'adressant alors au préposé de la compagnie *Red Line*, qui détient le contrat de ce monopole, je lui dis: «Voilà un autre voyageur qui est là avant 4 heures et 5 minutes et votre voiture est déjà partie». Je dis à l'homme d'affaires: «Si nous prenons un taxi ensemble, nous pourrons partager le $4 que la Red Line cherche à obtenir de chacun de nous». L'expéditeur m'a dit que le taxi ne coûterait pas $4, et j'ai dit: «C'est ce que j'ai payé dans le passé».

Je montai dans le taxi accompagné de l'homme d'affaires. L'horloge de la tour de la Paix indiquait 4 h. 05 et juste à ce moment-là un autre député, non pas de ce côté-ci de la Chambre, arriva avec ses bagages. Lui aussi pensait que 50 minutes suffiraient. Je descendis du taxi; je jouai les compères pour la *Red Line*. Je dis à cet autre député: «Pour ce service, on se fie à la montre de l'expéditeur de la *Red Line*. L'heure qu'indique l'horloge de la Tour de la Paix n'y est pour rien. Voulez-vous monter avec moi?»

Il monta, de sorte que nous étions deux députés et un homme d'affaires se rendant à l'aéroport. Le prix du transport s'est élevé à $3.65. Comme l'avait dit le préposé au départ, cela n'avait pas coûté $4. Toutefois, comme, je le fais d'ordinaire lorsque je suis obligé de voyager seul, j'ai donné $4 au chauffeur de taxi, 35c. pour lui-même et $3.65 pour la compagnie qui exerçait le monopole.

Si l'on se propose de maintenir ce genre de monopole, les contrats en question devraient faire l'objet d'appels d'offres publiques, mais je ne suis pas en faveur des monopoles. Toutes les entreprises de taxi d'Ottawa devraient avoir le droit de fournir ce service et la même chose vaut pour les autres collectivités canadiennes.

J'ai des convictions profondes sur la question des spiritueux; nombre d'entre vous le savent. La semaine dernière, comme je me rendais chez moi en passant par la rue Bank, j'ai vu, pour la première fois depuis quelques années, une personne se faire mettre à la porte d'un hôtel de la rue Bank. Le spectacle n'avait rien d'amusant car une bagarre a éclaté à l'angle de la rue. La situation était plutôt déplaisante et le langage utilisé fort grossier.

On voit souvent des voitures de police dans la rue et je me suis mis à chercher un agent mais, comme on dit, il s'agit d'en vouloir un pour ne pas en trouver. Toutefois, au bout de quelques minutes, une voiture de police est arrivée. M'adressant au policier, je lui ai dit: «Il y a une bataille à la porte de la salle des dames, à l'hôtel qui se trouve à un pâté de maisons d'ici. Un individu—j'ai donné son signalement—semble en être le centre et vous devriez régler l'affaire.» A ma grande surprise, le policier en sifflant disparut plus vite que n'aurait pu le faire le canard sauvage, et je me suis dit que la chose était assez étrange venant du département de la police d'Ottawa; tout à coup, j'ai compris que l'homme communiquait par radio pour obtenir de l'aide supplémentaire. En 60 secondes, quatre voitures de la police arrivaient sur les lieux, l'une avec le policier auquel j'avais parlé, tandis que les trois autres renfermaient chacune deux hommes, de sorte que sept policiers sont descendus à l'hôtel et ont rapidement mis fin au combat.

Je mentionne le fait pour une bonne raison: les policiers ne peuvent communiquer entre eux plus rapidement par la radio, à bord de leurs voitures, que les taxis à Toronto, et toutes les balivernes suivant lesquelles il faut accorder par contrat le monopole à une société de taxis pour obtenir le service de 24 heures aller-retour à l'aéroport, ne veulent rien dire à notre époque, alors que les taxis peuvent communiquer entre eux aussi rapidement que les voitures de la police. S'il y a rareté de taxis à un aéroport, on peut en appeler par radio-téléphone avant qu'on puisse dire «ouf».

Je ne crois pas à ces pratiques de monopole dans l'attribution des contrats. On devrait annoncer si on maintient le monopole, mais il ne devrait pas y avoir de monopole. J'aimerais demander au ministre des Transports de veiller à ce que les horloges des immeubles du Parlement soient réglées pour concorder avec le temps que marque la montre-bracelet du promoteur de la société de taxis Red Line, afin que nous puissions nous rendre à l'aéroport pour $1.10, au lieu d'avoir à nous battre pour un taxi qui nous demandera $4.

(Texte)

M. Chrétien: Monsieur le président, je ne veux parler que quelques instants au cours de l'étude de ces crédits.

Évidemment, je n'ai pas l'intention de m'étendre sur le sujet de Radio-Canada. Je pense qu'il est superflu, à ce moment-ci, d'aborder l'étude de cette affaire puisqu'une commission a été formée dans ce but et doit faire rapport à la Chambre. Lorsque ce rapport sera soumis à la Chambre, à ce moment-là, il sera toujours temps de nommer un comité de la Chambre qui pourra faire les recommandations qui s'imposent.

Je ne parlerai pas non plus, monsieur le président, des théories monétaires, puisque le député de Villeneuve (M. Caouette) connaît très bien cette question. Au fait, au cours de la dernière campagne électorale, il disait que la masse monétaire était de 8 milliards de dollars, alors qu'en réalité elle était de 15 milliards; il faisait une erreur de 7 milliards, une petite erreur, puisque dans un milliard, il n'y a que 1000 millions.

De toute façon, monsieur le président, je veux parler aujourd'hui d'une question controversée à l'heure actuelle. Une commission a été formée par le gouvernement fédéral, une autre par la province de Québec, pour étudier les dépenses du gouvernement fédéral. A mon avis, une des difficultés auxquelles les experts se heurtent, c'est l'ignorance de la façon dont les dépenses du gouvernement sont réparties à travers les provinces.

J'ai constaté, depuis que je suis à la Chambre, qu'une des anomalies qui existent dans le présent gouvernement...

M. Grégoire: Il y en a plusieurs!

M. Chrétien: ...le présent système—des anomalies qui existent depuis longtemps—c'est qu'il n'y a pas de centralisation des achats au gouvernement fédéral.

S'il y avait une espèce de ministère des achats, ou ministère des approvisionnements, nous pourrions savoir plus précisément de quelle façon les achats du gouvernement seraient répartis à travers les provinces.

Il y a, par exemple, aux États-Unis, au secrétariat de la Défense, un système qui détermine exactement, tous les ans, combien d'argent a été dépensé dans chaque État. On peut obtenir ces renseignements facilement, alors qu'ici c'est très difficile.

C'est pourquoi, monsieur le président, je suggère au gouvernement de centraliser les achats de tous les ministères entre les mains d'un seul ministère, ce qui permettrait à tous les députés de se rendre compte si la répartition est faite adéquatement à travers le pays et dans chacune des provinces. Une telle centralisation servirait également d'instrument,

entre les mains du gouvernement, pour aider certaines régions qui souffrent parfois d'un manque de progrès économique.

Or, en pouvant déterminer rapidement quelles sont les dépenses qui sont effectuées pour les achats du gouvernement, nous pourrions, en certaines circonstances, dévier des pratiques habituelles et orienter les achats pour stimuler l'économie de certaines provinces.

Ce sont les seules remarques que je voulais faire. Je pense que cela serait de nature à éclaircir la situation et à améliorer l'état d'union actuel au Canada.

(Traduction)

M. Simpson: Monsieur le président, j'ai écouté avec intérêt bon nombre des députés qui ont participé au débat sur les crédits provisoires, surtout ceux qui ont parlé de l'activité et de la politique de Radio-Canada. Malgré les opinions exprimées par l'honorable député d'Halifax (M. Regan) et certains de ses collègues, selon lesquels les membres de l'opposition accaparent inutilement le temps du Parlement en portant à l'attention du comité les nombreuses plaintes reçues de nos commettants au sujet de l'activité de Radio-Canada, j'estime de mon devoir et de ma responsabilité de signaler certaines de ces plaintes au gouvernement.

Nous avons assisté à une assez bonne discussion sur certains aspects de la programmation et du financement de la Société et sur l'arrêt de l'expansion de ses services. Voilà un sujet dont je voudrais traiter brièvement. Je suis heureux de constater qu'il n'y a pas unanimité complète de la part des membres du gouvernement au sujet des remarques de l'honorable député d'Halifax. Les critiques du député de Cartier à l'adresse de la Société et celles que le député d'York-Humber a exposées à d'autres occasions m'ont intéressé. Sans doute, ces députés reviendront-ils sur cette question. Ce soir, je voudrais surtout parler de l'extension des services de la Société.

Certains seront peut-être surpris d'apprendre que plusieurs des plaintes qu'on m'a fait parvenir ne portent pas seulement sur l'extension du service de télévision, mais bien du service radiophonique de Radio-Canada. De nos jours, alors que la télévision est devenue chose courante, on peut être étonné d'apprendre qu'il y a des endroits, non à l'extrême Nord, mais dans les régions septentrionales des provinces qui ne sont pas desservies convenablement par le service radiophonique de l'État. La Société Radio-Canada ne l'ignore pas. J'ai causé avec ses fonctionnaires à maintes reprises et on me dit depuis plusieurs années que Thompson et Lynn Lake, par exemple, dans le nord du Manitoba ne peuvent capter convenablement les ondes radiophoniques. Quant à la télévision, les plaintes sont beaucoup plus nombreuses. L'explication est simple: dans la région que je représente, ceux qui ne bénéficient pas du service de la télévision sont bien plus nombreux que ceux qui ne peuvent jouir du service de la radio.

Je pourrais ajouter ici qu'à l'égard du réseau radiophonique de Radio-Canada dans cette région, il y a deux stations locales affiliées à la Société et qu'à Churchill se trouve une station de Radio-Canada. Nous avons jusqu'à un certain point reçu une assez bonne collaboration à l'endroit des demandes sollicitant, par exemple, un service de lignes terrestres pour la transmission d'événements comme les séries mondiales cet automne, ce que les gens ont fort prisé. Ces avantages n'ont toutefois été obtenus qu'après une longue et dure lutte. Dans le cas de la station à Thompson c'était la première fois que les gens de la région avaient l'occasion de recevoir en direct une transmission des séries mondiales. Seul un service de lignes terrestres peut permettre de semblables émissions puisque le réseau d'autres stations qui les reçoivent ne s'étend pas jusque là.

On demande au Parlement d'octroyer à la Société environ 88 millions de dollars qui permettraient à celle-ci de fonctionner pendant l'année en cours. Je trouve surprenant que ces prévisions de dépenses ne comportent aucune ventilation. Il est simplement question de 88 millions de dollars et les explications données sur la manière dont on dépensera cette énorme somme d'argent sont très minces. Le Parlement n'a reçu de facture pour ces frais que l'année suivante, lors de la publication du rapport annuel de la Société. Nous autres de ce côté-ci de la Chambre avons demandé à maintes reprises au gouvernement d'instituer un comité sur la radiodiffusion qui permettrait au Parlement d'examiner minutieusement les opérations de la Société. Nous n'y avons pas encore réussi. Le gouvernement n'a pas jugé bon d'instituer pareil comité. Toutefois, ses porte-parole ont annoncé l'institution d'un comité consultatif sur la radiodiffusion qui fera rapport en 1965. C'est peut-être vrai, mais à l'heure actuelle, bien avant que ce comité consultatif soit appelé à faire rapport, on nous demande d'approuver des dépenses de 88 millions de dollars. Cela ne me semble pas très sérieux. Il y aurait certes lieu de permettre aux député de la Chambre, d'examiner certains engagements financiers de la Société Radio-Canada. Mon honorable ami d'Edmonton-Ouest a assez bien traité de la question hier soir, tout comme l'a fait aujourd'hui l'honorable député de Calgary-Nord qui a examiné de nombreux aspects des opérations financières de la Société. J'aimerais dire quelque chose à ce sujet dans un instant.

Une chose qui me préoccupe ce sont les réponses fuyantes et contradictoires aux

questions posées par des députés de l'opposition en ce qui concerne Radio-Canada, ses opérations et l'institution d'un comité. Le secrétaire d'État a déclaré à maintes reprises que la Société Radio-Canada ne devrait subir aucune ingérence de la part du gouvernement. L'honorable député d'Halifax a dit la même chose hier soir. Ces deux représentants ont déclaré que le gouvernement n'entendait pas s'immiscer dans les affaires de la Société. Toutefois, le 6 août, j'avais posé au secrétaire d'État une question découlant de rapports suivant lesquels la Société Radio-Canada envisageait de dépenser plusieurs millions de dollars pour unifier ses établissements de Toronto et de Montréal, en regard de l'extension des services aux régions non desservies à l'heure actuelle. J'avais alors demandé au secrétaire d'État de me dire si le gouvernement prendrait des dispositions en vue d'instituer un comité spécial sur la radiodiffusion pour permettre au Parlement d'examiner cette situation très grave. La réponse donnée alors par le secrétaire d'État est fort intéressante. Il a déclaré qu'il n'avait pas vu le rapport dont je parlais mais que le gouvernement n'avait rien décidé au sujet de ses projets d'unification, un point c'est tout. J'en ai conclu que le gouvernement entendait prendre une décision au sujet de l'opportunité de dépenser cet argent ou qu'il ne l'avait pas encore fait. Et pourtant, lorsqu'en d'autres occasions, nous présentons des plaintes au secrétaire d'État et au gouvernement, ils nous informent qu'ils ne peuvent s'immiscer en aucune façon dans les opérations de la Société. Puis, le 6 octobre, j'ai posé une nouvelle question. J'ai demandé si le gouvernement avait une réponse à me donner et le secrétaire d'État m'a dit qu'une décision au sujet de l'extension des services actuels ou d'autres services ne serait pas prise tant que le comité consultatif de la radiodiffusion n'aurait pas présenté son rapport qu'il espérait recevoir au début de 1965.

Nous revenons donc à la création d'un comité par le gouvernement, de préférence à un comité composé de membres de cette Chambre pour examiner tous les aspects de la radiodiffusion. Je sais qu'il y a beaucoup d'arguments en faveur de la création d'un comité consultatif. Ce comité présentera sans aucun doute un rapport très précieux pour le Parlement. Toutefois, nous aurions bien voulu pouvoir examiner certains aspects des affaires de la Société avant d'être obligés d'approuver ces dépenses considérables. Au point où en sont les choses, les régions qui ne sont pas desservies peuvent tout simplement s'armer de patience en se disant qu'il ne se fera absolument rien pour étendre les services tant que ce comité consultatif de la radiodiffusion n'aura pas présenté son rapport au gouvernement ou à la Société selon qu'il doit présenter son rapport à l'un ou à l'autre.

Je jette un coup d'œil sur le rapport annuel de la Société pour l'année 1963-1964 et j'aimerais d'abord signaler certaines des tâches confiées à la Société aux termes de la loi sur la radiodiffusion. L'une de ces tâches, comme la Société le reconnaît elle-même, c'est la suivante:

> Radio-Canada doit servir au public une juste proportion d'émissions intéressantes, substantielles et divertissantes qui répondent aux goûts et intérêts de tous les âges, en évitant de se borner à certains aspects de la programmation au détriment des autres.
>
> Radio-Canada doit servir de trait d'union entre les diverses régions du pays et cela, de deux façons: 1) sa programmation doit porter sur une grande variété d'émissions d'intérêt commun et de portée nationale; 2) ses moyens matériels doivent servir à mettre son programme à la portée du plus grand nombre possible de Canadiens, compte tenu de ses ressources financières. Il n'est que juste que la radio-télévision nationale soit au service de tous les Canadiens, qu'ils vivent dans les régions éloignées ou dans les centres urbains.

Voilà qui est très intéressant et tout à fait recommandable jusqu'au moment où l'on aborde la question des finances, comme l'a mentionné aujourd'hui l'honorable député de Calgary-Nord. Toutefois, voyons ce que la Société doit faire, pour desservir un plus grand nombre de localités. Voici ce qu'elle dit sous «Le rayonnement»:

> Le programme actuel d'expansion porte sur les régions où un seul émetteur suffirait pour au moins 500 habitants, du côté de la radio, et, étant donné l'ampleur des frais, 2,000 habitants en ce qui touche la télévision. Selon les dernières données du Bureau fédéral de la statistique, il y en a actuellement environ 122 dans le premier cas et quelque 60 dans le deuxième. Radio-Canada a déjà étudié la possibilité de desservir chacune de ces régions, a évalué les frais à y engager et a établi l'ordre de priorité.

Voici une autre raison pour laquelle nous tenions à ce que le gouvernement nomme ce comité de la radiodiffusion: nous voulions avoir l'occasion d'apprendre de la Société ce que constituait cet ordre de priorité; je suis sûr que les honorables députés représentant des régions qui ne sont pas convenablement desservies par les services de télévision et de radiodiffusion, de même que leurs commettants, voudront particulièrement connaître dans une certaine mesure l'ordre de priorité établi par la Société. Dans son rapport annuel, la Société déclare:

> Radio-Canada pratique depuis plusieurs années déjà le régime prioritaire exposé ci-dessus, qui se fonde sur la proportion de son budget global qu'elle estime devoir consacrer à cet aspect de son expansion. Il est donc clair qu'elle ne peut répondre immédiatement aux demandes de toutes ces localités sans négliger gravement d'autres domaines du service national. En fait, au rythme actuel, il lui faudra peut-être dix ans pour satisfaire à toutes les demandes.

Ce n'est pas ce qu'on nous a laissé entendre lorsque le comité de la radiodiffusion s'était réuni. Si je ne m'abuse, il s'est réuni pour la dernière fois en 1961. Il a siégé pendant au moins trois ans d'affilée. A cette époque, on nous a plus ou moins donné à entendre—du moins, j'en ai eu l'impression—qu'avant trop longtemps les émissions de la Société atteindraient 98 p. 100 de la population du Canada. Toutefois, nous apprenons maintenant, trois ans plus tard, que ces localités ne seront pas desservies avant dix ans au moins. Mais voici un point intéressant que je tiens à signaler et je cite encore une fois le rapport annuel:

> Les immobilisations qu'occasionnera pareille expansion dépasseront probablement 15 millions de dollars en dix ans. Cependant, Radio-Canada a étudié des solutions de rechange recommandées fortement par certains milieux pour régler le problème que posent les frais à engager et les délais à observer. Il a été proposé d'accélérer l'exécution du programme à cause de son importance nationale. Si, par exemple, le Parlement en décidait ainsi et assurait le financement de cette opération par voie de subvention spéciale, il serait sans doute possible de ramener à quelques années seulement la réalisation du projet, grâce à la collaboration des fournisseurs d'équipement. Cette question était à l'étude.

Nous nous posons une autre question qu'un grand nombre d'entre nous ont déjà posé à Radio-Canada: pourquoi la Société ne demande-t-elle pas cet argent? Elle demande 80, 85, 88 millions chaque année, mais c'est elle qui décide comment ces fonds seront utilisés. Elle aurait pu demander il y a deux ou trois ans ou même encore aujourd'hui ce montant supplémentaire de $15 millions pour accélérer l'extension des services d'un bout à l'autre du Canada. La Société n'hésite pas à demander un prêt spécial de 14 millions et demi, comme l'honorable député d'Edmonton-Ouest l'a signalé hier soir, à titre d'immobilisations qu'elle fera selon son bon plaisir! Par conséquent, monsieur le président, les habitants des régions qui ne sont pas desservies, ainsi que les députés qui les représentent, s'exaspèrent lorsqu'ils entendent les députés ministériels déclarer que le Parlement ne doit pas intervenir dans les affaires de la Société. On demande au Parlement d'accorder un prêt de 14 millions et demi et comme l'honorable député de Calgary-Nord l'a signalé aujourd'hui, dans un an, nous devrons probablement accorder une subvention de 14 millions et demi pour permettre à la Société de rembourser le Parlement.

Voilà une étrangère politique financière, si jamais il en fut. Si la Société Radio-Canada continue de gérer ainsi ses finances au petit bonheur, il va falloir que le Parlement décide de la façon dont elle va dépenser cet argent, notamment en ce qui concerne la question que je signale maintenant à l'attention du comité, celle de l'extension des services. Voilà à mon sens, un des aspects les plus importants de toute cette question. Chacun a ses propres idées au sujet de la programmation; la moitié des gens prétendent qu'il ne faut pas s'en mêler, tandis que d'après l'autre moitié, le Parlement devrait avoir voix au chapitre en matière de programmation. Ainsi, les avis sont également partagés sur ce point. Mais je défie tout député d'affirmer que le Parlement n'aurait pas raison d'approuver immédiatement une dépense de 15 millions par la Société, si celle-ci pouvait assurer au Parlement que les régions du Canada non desservies à l'heure actuelle le seraient sans tarder, et si elle fixait un délai raisonnable pour l'exécution de ce travail. On nous a dit qu'il n'y avait pas de difficulté d'ordre technique insolvable et qu'il s'agissait tout simplement d'une question d'argent. Depuis que je siège ici, c'est-à-dire seulement depuis sept ans, je n'ai pas encore vu Radio-Canada demander ouvertement au Parlement une subvention affectée à cette fin.

On a également appris que Radio-Canada s'intéressait fort à la télévision en couleur. Même si je conviens qu'il ne faille pas entraver la marche du progrès, je suis particulièrement satisfait que le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion ait décidé de surseoir à l'audience qui devait avoir lieu au sujet de la télévision en couleur parce que, d'après ce que j'ai entendu dire aux États-Unis, il s'agit d'un projet coûteux. Je suis sûr que les résidents de régions non desservies par Radio-Canada organiseraient une marche sur Ottawa si le Parlement sollicitait des montants considérables pour mettre au point la télévision en couleur. Nombre de Canadiens n'ont même pas encore le service de télévision en noir et blanc; dans la région que je représente, la moitié des habitants au moins ne disposent d'aucun service de télévision.

Les chiffres établis par Radio-Canada au sujet de la population que doit compter une ville pour avoir droit aux services de radio et de télévision m'ont vivement intéressé. La Société exige qu'une collectivité ait 500 habitants pour jouir du service de radio et 2,000 habitants en ce qui a trait à la télévision. Dans ma circonscription, au Manitoba, la ville de Thompson compte 8,500 personnes; on y trouve un système privé de télévision par câble mais la collectivité n'est pas desservie par le réseau de télévision de Radio-Canada. De 1,500 à 2,000 personnees habitent Snow

Lake mais on n'y capte aucune émission télévisée. A Lynn Lake, qui compte plus de 2,000 habitants, et à Churchill, dont la population dépasse 3,000 âmes, on attend encore que le réseau d'État fournisse un service de télévision. Le long du chemin de fer de la baie d'Hudson, de nombreuses collectivités ne disposent pas d'un service de radio satisfaisant, même si elles ont plus de 500 habitants comme l'exige Radio-Canada. Il y a deux ans, la Société a établi un service de télévision en vertu duquel les émissions entregistrées au Kinescope sont diffusées au Pas et à Flin Flon, une semaine après être passées sur les ondes du réseau. Les intéressés s'estiment bien heureux de pouvoir capter des émissions télévisées. Toutefois, la ville de Flin Flon compte plus de 15,000 habitants et c'est une collectivité active. Jusqu'ici, cependant, la Société n'a pas laissé entendre quand cette ville sera dotée d'un service de télévision. Je répète donc que lorsque Radio-Canada s'adresse à maintes reprises au Parlement pour lui demander d'approuver des sommes allant jusqu'à 88 millions de dollars, qu'elle présente des rapports indiquant que la Société a besoin de plus de 100 millions pour fusionner ses services dans les villes de Montréal et de Toronto, mais qu'elle refuse de demander l'octroi de 15 millions qui lui permettrait, selon nos renseignements, d'assurer un service de télévision à au moins 98 p. 100 de la population canadienne, j'estime alors que le Parlement devrait pouvoir exercer un contrôle beaucoup plus étroit sur les dépenses de la Société.

On nous demandera très prochainement d'approuver les dépenses de cet organisme. Lorsque des membres de l'opposition se lèveront à la Chambre et demanderont qu'on réponde à leurs questions, les représentants du gouvernement diront alors, comme l'a fait hier soir l'honorable député d'Halifax, que nous n'avons pas à intervenir dans l'activité de Radio-Canada. J'aimerais que ce député ou tout autre représentant qui est de cet avis visitent un peu ma circonscription et tentent de dire à mes commettants, dont un bon nombre paient des impôts beaucoup plus élevés par tête que partout ailleurs au Canada, qu'ils ne leur appartient pas de se plaindre à leur député que cette société de la Couronne n'assure pas de service de télévision dans leur région. Je voudrais maintenant signaler aux ministres qui occupent les banquettes ministérielles—je voudrais que mes paroles soient consignées au compte rendu—qu'ils doivent s'attendre à être saisis de déclarations très énergiques de la part de bon nombre des députés de ce côté-ci de la Chambre, lorsque nous étudierons les crédits du ministère en cause.

(Texte)

M. Choquette: Monsieur le président, je désire dire quelques mots au sujet de l'administration de la justice, et je serai très bref.

D'ailleurs, je profite de cette remarque préliminaire pour souligner le fait suivant: si tous les députés pouvaient s'ingénier à résumer leur pensée, à synthétiser leurs propos, on épargnerait énormément de temps. Il y en a qui divaguent, et ce pour dire des choses tout à fait inutiles. Je crois qu'on pourrait synthétiser notre pensée. C'est ce que je vais faire ce soir en traitant de la question de la justice.

Monsieur le président, le respect de la justice, des institutions judiciaires et de ceux qui sont chargés de l'interprétation et de l'application de la loi, est un impératif catégorique pour toute société bien constituée.

Lorsque le prestige de la justice, de ceux qui en ont charge, est compromis, un climat anarchique risque de se développer.

Nous avons connu récemment des événements qui ont surgi, où l'intégrité de la judicature a été mise en brèche.

Il suffit de songer, monsieur le président, à l'affaire Coffin pour reléguer aux oubliettes des événements qu'il est préférable de ne pas mentionner.

A mon sens, notre système judiciaire est supérieur à celui de nos voisins du sud, puisqu'au Canada aucun de ceux qui remplissent la fonction judiciaire n'ont à se faire élire pour exercer leur charge.

Cependant, il est clair, qu'on le veuille ou non, que depuis la Confédération, la nomination des juges a été trop souvent et très regrettablement un instrument de «patronage».

A mon avis, monsieur le président, nos cours de justice, et plus spécialement nos cours supérieures, doivent être hors de toute atteinte quant à leur efficacité et leur intégrité, et c'est pourquoi je préconise une loi spéciale concernant la nomination des juges de cours supérieures qui renfermerait des dispositions strictes et requerrait obligatoirement des consultations auprès du Barreau et de la magistrature des provinces concernées où les nominations doivent se faire.

A mon sens, dans chacune des provinces—et là, ce devrait être l'initiative du gouvernement fédéral—il devrait exister un comité du Barreau et un comité de la haute magistrature qui pourraient avoir un droit de regard et de surveillance sur la nomination des juges. Je crois que lorsque le comité du Barreau, ainsi que le comité de la haute magistrature, dont je suggère la création, seraient des comités consultatifs, et lorsque ces deux comités s'opposeraient à la nomination de tel ou tel avocat comme juge, le ministre de la justice devrait considérer cet avis comme un droit de veto.

Ceci empêcherait la nomination de juges qui n'auraient pas la compétence voulue pour exercer cette tâche.

Monsieur le président, il faut à tout prix restaurer le prestige et l'intégrité de la magistrature. Il faut que cesse cette considération du seul mérite partisan.

Il faut que les juges soient nommés suivant des critères de compétence et d'honnêteté, et qu'on cesse de considérer comme seul et unique mérite la «partisanerie». Qu'on restaure le prestige de la justice ainsi que le prestige de ceux qui exercent des fonctions judiciaires. Il nous faut raffermir la confiance de la société dans l'administration de la justice, confiance qui a été troublée par des événements qu'il est préférable de ne pas citer.

(Traduction)

M. Winkler: Monsieur le président, je voudrais intervenir ce soir en raison des nouveaux points soulevés par quelques députés, mais j'aimerais également dire quelques mots au sujet de la question cruciale de nos débats, c'est-à-dire la Société Radio-Canada. Je manquerais peut-être à mon devoir si je ne disais pas tout d'abord que me trouvant parmi les membres de l'opposition officielle, placés par un certain journaliste dans une certaine catégorie, je ne cherche pas à me situer à tel ou tel niveau; mais on a parlé aujourd'hui de la recherche du sensationnel et je dois dire, en choisissant mes mots avec soin, que j'entends parler parfois avec inquiétude de gens semblant occuper des postes éminents dans le journalisme mais agissent de façon irresponsable, tout en s'ingéniant à taxer les autres d'irresponsabilité.

M. Nesbitt: Ce type-là n'est qu'un timbré.

M. Winkler: Cela me préoccupe un peu, naturellement, mais j'espère que vous-même, monsieur le président, et d'autres députés, jugerez à propos d'être patients avec moi ce soir et constaterez que ma participation est vraiment sensée. L'honorable député de Lotbinière a parlé de sa théorie de la désignation des juges, mais il a certainement assez confiance dans le ministre fédéral de la Justice pour penser que le ministre n'aurait pas besoin d'appui ou, s'il en avait besoin, qu'il ne consulterait pas les autorités provinciales relativement à des désignations de ce genre. S'il condamne le régime, je me demande si c'est pour des désignations qui, à son grand regret ont été effectuées par d'autres que lui-même et que les membres du gouvernement actuel.

J'ai aussi écouté avec beaucoup d'intérêt l'honorable député d'York-Humber. En vérité, j'attendais d'autre remarques de l'honorable député, ce soir, car si j'ai bonne mémoire, à l'heure actuelle, il intente des poursuites contre la Société Radio-Canada. Avant que le présent débat prenne fin, j'aimerais entendre l'honorable député d'York-Humber parler de ses sentiments à l'égard de la Société Radio-Canada, en particulier à la lumière des accusations qu'il a portées. A mon avis, il pourrait valablement participer au débat, maintenant, et je ne le dis pas de façon à le déprécier, car le sujet est, certes, d'actualité. Je pense qu'en fait son apport serait valable et nécessaire. J'espère que l'honorable député d'York-Humber jugera à propos de nous faire profiter de sa sagesse, sur cette question.

M. Cowan: Monsieur le président, qu'on me permette d'assurer à l'honorable député de Grey-Bruce que je ferai demain une déclaration en Chambre.

M. Winkler: Ce sont des paroles qui me réconfortent, et nous attendrons avec impatience sa participation au débat. J'aimerais aussi parler de la participation de l'honorable député de Saint-Maurice-Laflèche, et de ce qui constitue, d'après lui, une anomalie dans la façon d'acheter du gouvernement fédéral. Il a mentionné le gouvernement en général, mais j'imagine qu'il pense en particulier à la Société Radio-Canada. Cependant, il a aussi fait des commentaires sur la politique touchant les céréales de provende dans l'Est, et c'est un sujet sur lequel je désire me faire entendre. Je ne pourrais sans doute pas le faire à un autre moment, avant l'achèvement de la présente session, bien que, au rythme où nous progressons, on ne puisse parler avec certitude. Il se pose un très grave problème quant à l'agriculture de l'Est et la politique touchant les grains de provende en est certainement un aspect.

Je participe au débat principalement parce que j'ai sous les yeux une lettre d'un cultivateur de ma circonscription. Je dois dire tout de suite que la lettre n'est pas écrite sous un angle politique. Je pourrais la citer en entier, afin qu'elle soit consignée au compte rendu, mais je ne le crois pas nécessaire. Il est toutefois nécessaire que je me reporte à certains faits qu'elle relate. Je connais très bien cet agriculteur. Je sais quelle a été jadis son affiliation politique. Je ne sais pas s'il pense toujours de la même façon, mais il n'était certainement pas un de mes partisans. Voici ce qu'il dit dans sa lettre:

> J'ai 200 acres de terre et je m'adonne à la polyculture. Voyons tout d'abord la situation du bœuf. J'ai acheté l'hiver passé 50 bons bouvillons de l'Ouest à 24¾c. la livre, pensant avoir fait une bonne affaire. Ces veaux me sont revenus en moyenne à $145 chacun. Après les avoir nourris pendant neuf mois, je ferai probablement un bénéfice de $25 sur chacun d'eux si je les vends dès

maintenant. Je ne peux faire autrement que de les garder à l'étable et d'acheter du maïs et des concentrés en attendant que les prix montent. Aux prix actuels, le banquier en retirerait plus d'argent que moi.

J'ai expédié cet automne huit bonnes génisses à cornes courtes et j'en ai obtenu de 18 à 20c. à Toronto. Depuis lors, le bétail se vend à moins de 20c. la livre.

Prenons maintenant la situation du porc. Il y a quelques années, nous obtenions de $50 à $60 le porc et la provende se vendait $45 la tonne. Aujourd'hui, nous obtenons à peu près $40 le porc et payons $78 la tonne de provende. Achetez un cochon à $12 et donnez-lui 700 livres de provende à ce prix; vous verrez quel profit vous en ferez.

Venons-en maintenant à la volaille, élevage qui rapporte vraiment. J'ai 400 poules. Nous obtenons de 23 à 25c. la douzaine d'œufs durant presque toute la saison d'été. Le gouvernement nous accorde un versement d'appoint pour les œufs des trois premières catégories, mais qu'en est-il des catégories inférieures? Il en coûte autant pour produire les petits œufs que les gros. Comment faire pour qu'une poule ponde seulement de gros œufs?

J'ai rentré mes poulets, voulant vendre les poules d'un an. Tout ce que je pouvais obtenir c'était 5c. la livre. Une poule de 4 livres me rapports 20c.

Avec de tels prix et le coût élevé de la main-d'œuvre, des machines, des impôts, etc., que vous connaissez comme moi, comment diable un cultivateur peut-il survivre?

Écoutez bien ceci, monsieur le président:

Il me semble que notre ministre de l'Agriculture et les députés qui sont cultivateurs devraient le comprendre, à moins qu'ils ne soient tous millionnaires.

Sans doute, nous savons que ce n'est pas le cas, mais c'est ainsi que le cultivateur moyen de l'Est du Canada voit les choses.

J'espère que vous exposerez cette situation à qui de droit et que l'on fera quelque chose avant que le petit cultivateur tombe en faillite.

Évidemment, monsieur le président, la question ne paraît pas très importante dans le cadre du présent débat. Je tiens à aborder la question de Radio-Canada avant de terminer mon propos, mais l'important, c'était de soulever la question ce soir et j'ai saisi l'occasion qui s'offrait à moi. Je tiens à vous dire à vous, monsieur le président, et aux membres de la Chambre qui sont ici ce soir, que depuis que le parti conservateur a quitté le pouvoir, tout ce qui est arrivé aux prix agricoles dans l'Est, c'est qu'ils ont constamment baissé, baissé, baissé, tandis que les coûts d'exploitation du cultivateur de l'Est sont montés en flèche. Si vous ne me croyez pas, demandez-le à l'auteur de la lettre. Je puis vous affirmer qu'il n'a jamais été de ceux qui m'appuyaient. Demandez à mes honorables vis-à-vis si telle n'est pas exactement la situation dans leurs circonscriptions.

Certains députés, comme celui d'York-Scarborough, parlent de tyrannie rurale. Mais d'où vient-elle cette tyrannie? Des cultivateurs millionnaires? De leurs représentants ici même? Le député a parlé avec abondance du fait que le représentant d'une région rurale peut représenter plus de gens. Or, à quoi bon, si le gouvernement ne fait qu'instituer des programmes destinés à détruire ces gens? N'ont-ils pas de rôle à jouer dans notre économie? En est-ce fait d'eux? Quel avenir ont-ils? Les perspectives me paraissent bien sombres. Le député de Saint-Maurice-Laflèche sait sans doute qu'il en est ainsi dans sa région. Mettez la question sur le tapis, d'un bout à l'autre du pays, et vous n'entendrez pas de voix dissidente. Tout le monde est en butte aux mêmes problèmes en ce qui touche le gouvernement actuel. J'ignore quel est son programme, mais, ce soir, on ne nous a dit que quelques mots au sujet des céréales de provende. Je sais gré au député d'avoir soulevé la question.

(Texte)

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Jamais, à aucun moment, je n'ai parlé des *feed grains* que mentionne le député, à l'heure actuelle. Évidemment, il aurait dû écouter plus attentivement ce que j'ai dit. Je n'ai parlé que de la centralisation des achats entre les mains d'un seul organisme. Je n'ai jamais parlé du problème des grains, dont la situation s'est beaucoup améliorée sous le présent régime.

(Traduction)

M. Winkler: Ma foi, il n'y a pas de doute à ce sujet; si vous n'en aviez pas parlé, vous l'auriez dû.

M. Moreau: Le député sait-il que, lorsque je parlais de la tyrannie des campagnes, je ne visais pas les petits cultivateurs, mais plutôt celle que pratique le député.

M. Winkler: Je ne sais pas ce que vous voulez dire au juste, mais votre argumentation est très faible. J'espère que mon honorable ami—il n'est peut-être pas si honorable que cela—lit le *Star* de Toronto et que ses lecteurs de demain lui permettront de constater qui est le plus sérieux. Je le laisse juge.

Je songe ce soir au discours du député de Verdun. Je déplore que les partis opposés accordent trop rarement un certaine considération aux députés qui disent des vérités au sujet de leur circonscription, notamment au sujet des difficultés qui se présentent à nous à l'heure actuelle. Selon moi, le député de Verdun a pris une initiative digne d'éloges en nous présentant ce soir une thèse sensée, fondamentale sur le problème qui se pose à nous. Il ne l'a ni amplifié, ni sous-estimé.

Il n'a pas présenté la question en vue de faire sensation. Il a tout simplement signalé à la Chambre le caractère grave de ce problème. J'estime qu'en ce qui concerne ce problème, il conviendrait d'adopter cette attitude. Je sais gré à l'honorable député de Verdun de son discours de ce soir. Il ne s'est attaqué à personne. Jusqu'ici aucun député ministériel n'a soufflé mot de ce problème sauf l'honorable député de Villeneuve. J'ai en main le compte rendu de son discours qui a paru dans les journaux. A mon avis, c'est la première fois qu'un député ministériel aborde résolument et sérieusement le problème et nous devons lui en être reconnaissants.

Monsieur le président, je voudrais maintenant parler de Radio-Canada. On a longuement parlé de Radio-Canada. Ce soir l'honorable député de Lotbinière a signalé que c'était une perte de temps. En fait, l'honorable député a pris la parole à deux reprises au cours de ce débat, mais cela ne me préoccupe pas. J'ai prisé les discours prononcés par les députés libéraux. Je sais que ces députés ont des opinions aussi sincères que nous à ce sujet, car ceux qu'ils représentent sont semblables à ceux que nous représentons. Depuis quand perdons-nous notre temps lorsqu'en qualité de députés, nous examinons les crédits de Radio-Canada?

L'hon. M. McIlraith: Le député convient-il que le comité n'est pas saisi de ces crédits en ce moment?

M. Winkler: J'en conviens, monsieur le président, le comité n'est certes pas saisi des crédits à l'heure actuelle. Mais nous avons sûrement le droit de discuter de cette question précise, c'est-à-dire du budget de Radio-Canada, et comme vous faites des distinctions subtiles, je voulais parler du budget et non des crédits. Le ministre est très pointilleux ce soir, et je le regrette. Si nous n'avons pas le droit d'examiner la dépense par Radio-Canada de 100 millions fournis par les contribuables, j'estime alors que la responsabilité qui nous incombe comporte des lacunes.

L'hon. M. McIlraith: Le député me permet-il une question? Ce que j'essayais de prouver, c'est que le moment n'est pas bien choisi pour discuter de ce crédit. Il s'agit évidemment d'un important crédit qu'il importe d'examiner comme il convient, mais pendant l'examen des crédits du ministère.

[M. Winkler.]

M. Nesbitt: Nous ne les avons jamais vus.

M. Olson: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Le ministre dit que le comité n'étudie pas en ce moment les crédits de Radio-Canada.

L'hon. M. McIlraith: C'est exact.

M. Olson: J'aimerais lui demander si le comité n'examine pas en ce moment au paragraphe *a*) du projet de résolution les deux douzièmes du montant destiné à Radio-Canada, soit $14,316,666? Les deux douzièmes de ce poste ne font-ils pas partie des crédits de Radio-Canada?

L'hon. M. McIlraith: Non, le comité examine en ce moment s'il devrait autoriser le gouvernement à dépenser deux douzièmes du montant des subsides—il y a une ou deux exceptions d'importance secondaire à ce pourcentage—en attendant que le Parlement puisse discuter en détail de chacun de ces crédits et de tous sujets connexes. C'est la raison pour laquelle si cela intéresse les honorables députés, le gouvernement promet toujours lorsque la Chambre est saisie d'une motion de subsides, que l'adoption de ce crédit provisoire ne limitera ni ne restreindra le droit de discuter le poste, lors de la mise en délibération des crédits. Par conséquent, même si les douze douzièmes des crédits provisoires étaient adoptés, le Parlement conserverait le droit de discuter de la question à fond lors de l'étude des crédits pertinents. Voilà le point que je veux faire valoir.

M. Winkler: Le ministre a probablement raison. Les membres de notre groupe s'en souviendront lorsque le comité sera saisi des prévisions budgétaires du secrétaire d'État. Le ministre en a-t-il fait autant alors qu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre?

L'hon. M. McIlraith: Sûrement, et je vais vous dire de quoi il a discuté. J'ai en main des données statistiques sur ce que l'opposition faisait à cette époque et sur le nombre de jours qu'elle consacrait aux crédits provisoires. Ce qui l'intéressait, c'était de formuler des griefs contre le gouvernement, notamment de le critiquer parce qu'il négligeait de présenter un budget.

M. Winkler: Parfois, il est préférable de ne pas présenter de budget, plutôt que de saisir la Chambre d'un exposé budgétaire comme celui dont nous avons été témoins. Quoi qu'il en soit, le ministre a touché au cœur de la question, à mon avis. Le sujet à l'étude est important pour le gouvernement en place et le ministre ne saurait dire que le présent débat est contraire au Règlement.

J'ai ici des extraits qui m'ont été fournis par l'honorable député de Grey-Nord, mais avant de les citer, monsieur le président, je me permets de vous demander de tenir compte des longues interruptions qui ont jalonné mon modeste discours. Je le répète, j'ai ici des extraits fournis par l'honorable député de Grey-Nord qui, pour de graves raisons de famille, est absent aujourd'hui; autrement, il se chargerait lui-même de les consigner au compte rendu. Je dois dire, néanmoins, au ministre que j'aurais honte de lire ces extraits aux sténographes qui les consignent au compte rendu. Il s'agit d'extraits d'un programme émis par Radio-Canada, il y a environ deux semaines, et qui représente, à mon avis, un des programmes les plus vils jamais transmis sur nos ondes.

Il ne m'appartient pas de dire, comme on l'a si souvent répété ces derniers jours, que les représentants au Parlement ne devraient pas se mêler de l'établissement des programmes. La chose est possible. Je ne crois pas que cela soit tout à fait juste, mais il se peut que ces députés aient raison. Ils voient peut-être ces choses plus clairement que moi; mais je dis, par exemple, que le moment est venu de faire connaître chaque année, au Parlement, les dépenses de la Société Radio-Canada, tout comme on le fait pour n'importe quel ministère, non pas en vue d'examiner les programmes, mais pour étudier les dépenses en soi.

Nous avons reçu bon nombre de lettres de bonnes familles canadiennes, saines et sensées. Elles ont envoyé des lettres à leurs représentants respectifs au Parlement; ces gens portent le fardeau d'une dépense de 100 millions de dollars pour une chose qu'ils déplorent. Cela prouve que quelque chose cloche dans notre système. Sinon, j'ai tort de prendre la parole ou d'occuper mon siège, mais je crois que nous devons appuyer ceux qui s'opposent aux dépenses du gouvernement par l'entremise de Radio-Canada.

Soit dit en passant, je n'ai pas toujours l'occasion de suivre toutes les émissions de Radio-Canada, mais je n'ai pas entendu Radio-Canada dire un seul mot aujourd'hui au sujet des objections soulevées ici. Cette attitude est-elle commandée en haut lieu? Je ne crois pas qu'elle naisse parmi les cadres inférieurs. Elles émanent des cadres de direction et il n'est pas juste pour qui que ce soit de l'autre côté de la Chambre de répondre: «Vous avez nommé ces hommes qui détiennent toute l'autorité. Pourquoi n'agissent-ils pas?»

Le fait est que si les contribuables canadiens ont un problème, ils ont certainement le droit, par l'entremise de leurs députés, de formuler leurs objections auprès des autorités en cause. J'irai jusqu'à dire que si la vérité était connue, les budgets et les dépenses de Radio-Canada qui nous sont présentés sont plus importants que ce que nous voyons parce que je crois—je pourrais faire erreur dans ce cas-ci—qu'il n'y a pas de division entre les capitaux et le budget d'exploitation de Radio-Canada; je crois que ces détails devraient être mis à la disposition du Parlement.

Comme je l'ai dit précédemment, ces dépenses d'un organisme gouvernemental devraient être examinées par les députés de la même manière que les dépenses des ministères. Il n'est pas suffisant que le secrétaire d'État se lève et me dise: «Je prendrai note de cette remarque et je la transmettrai au président de Radio-Canada.» Je ne me crois sûrement pas qualifié pour porter un jugement sur des questions relatives à la programmation mais, une fois de plus, je dis que j'ai des citations ici que j'aurais honte de mettre au compte rendu du Parlement; cependant, ces choses ont passé sur nos écrans de télévision il y a moins de deux semaines.

Payons-nous ces gens pour qu'ils ennoblissent notre société? L'honorable député de Churchill avait déclaré que la programmation visait essentiellement à intéresser, à être utile et à distraire. Si elle est intéressante et utile, contraignons-nous nos gens à s'abaisser plutôt qu'à s'élever? Faut-il renoncer aux enseignements traditionnels de la vie de famille au Canada? Allons-nous laisser croire à notre jeunesse que l'on doit se moquer des choses chères aux honnêtes gens et les considérer effectivement comme mauvaises? Si elles sont mauvaises on devrait nous dire, je pense, que tout l'univers est mauvais, car nous nous sommes appuyés sur le concept de l'unité fondamentale de la famille et sur les idées que les gens considèrent vraies dans leurs foyers.

Est-il surprenant que nous ayons des ennuis dans nos universités, avec les mouvements qui tendent vers la gauche, lorsqu'on nous oriente dans une telle direction et que notre jeunesse en juge d'après ce qu'elle en voit? Ces nouvelles vérités deviennent alors banales et sont considérées comme courantes. Les paroles qu'a prononcées hier soir l'honorable député des Territoires du Nord-Ouest sont assez exactes, je crois. A mon avis, les adjectifs et les expressions dont il s'est servi étaient justes.

Il ne relève de la compétente d'aucun groupe en particulier d'agir comme organisme du gouvernement et de prendre à lui seul position sur le genre de divertissements à offrir au public. La seule manière dont nous puissions, par conséquent, assurer une étude appropriée à cette question est de la soumettre à un comité. Encore une fois je propose que l'on confère à un tel comité le pouvoir d'examiner d'année en année les dépenses

d'exploitation et d'établissement de la Société Radio-Canada, tout comme dans le cas des autres ministères du gouvernement.

M. Regan: L'honorable député me permettrait-il une question? L'honorable député, particulièrement dans ses remarques, trouve à redire aux programmes, puis il propose la formation d'un comité chargé de faire l'étude des dépenses. Que propose-t-il au juste? Propose-t-il, si le ministre devait être chargé de Radio-Canada, car il répond déjà d'un ministère...

Une voix: Règlement!

M. Regan: Propose-t-il que chaque programme, avant de passer sur les ondes, passe à la censure et soit examiné par le ministre? Veut-il laisser entendre que si on diffuse un programme que le ministre n'approuve pas entièrement, tous les directeurs de Radio-Canada devraient être limogés dès le lendemain? Comment, au juste, la proposition de l'honorable député serait-elle appliquée?

M. Winkler: Si je nommais l'honorable député à la tête de Radio-Canada, il serait chargé des comédies: cela résoudrait tout le problème. J'aimerais lui dire que dans ce domaine particulier, on apprend par expérience. Je crois que la situation actuelle en matière de contrôle à l'échelon supérieur de Radio-Canada résulte peut-être de ce qu'un comité parlementaire antérieur aurait ressenti certaines craintes en matière d'autorité à Radio-Canada. On me dit, qu'aujourd'hui encore certaines personnes viennent à leur bureau ne sachant que faire—à l'échelon administratif—tout simplement parce qu'un seul homme détient le pouvoir. Un seul homme contrôle Radio-Canada. Je dirai à l'honorable député que ces prévisions budgétaires sont la seule voie par laquelle les députés au Parlement peuvent atteindre la Société relativement aux instances qui lui sont faites. Je le maintiens de nouveau devant le comité. Si nous devons y arriver, pour le plus grand bien des Canadiens et de nos commettants, c'est la façon dont nous nous y prendrons. Nous élaborerons un régime ayant trait aux programmes et nous permettant de savoir qui sont ceux qui doivent diriger les affaires...

Une voix: Comment?

M. Winkler: J'affirme que les gens au sommet ont tort.

M. Regan: Alors, ne devrions-nous pas avoir de nouveaux administrateurs?

M. Winkler: Les administrateurs devraient peut-être être changés. Qu'obtenons-nous du secrétaire d'État? Il dit qu'il prendra avis de nos questions et qu'elles seront déférées au président de la Société Radio-Canada. Il répond. Nous avons obtenu des centaines de réponses semblables. «La question sera étudiée.» C'est à peu près ce qui arrive, et cela ne nous donne pas de réponse. J'informerai les honorables députés en disant qu'à mon avis, aucun membre de l'administration de la Société Radio-Canada ne se refuserait à écouter si nous le faisions comparaître devant le comité, et je lui donnerai lecture de ces textes—comme je le ferais s'il était ici ce soir. Mais je ne donnerai pas maintenant lecture de ces réponses et je ne les ferai pas consigner dans le compte rendu des délibérations du Parlement, car elles sont trop ignobles, trop viles. Mais j'en donnerais certainement lecture s'il était ici et tout homme ayant une once de sens commun saurait qu'il a tort.

Une voix: N'est-ce pas un appel en faveur d'un changement d'administrateurs ?

M. le président suppléant (M. Cameron, High-Park): J'allais féliciter l'honorable député de Grey-Bruce d'avoir achevé ses remarques dans les limites du temps qui lui est accordé et sans avoir subi d'interruptions. J'ai permis qu'on pose une question. La question était longue et la réponse a été longue, et, me semble-t-il, nous devrions maintenant donner la parole à l'orateur suivant.

M. Olson: J'invoque le Règlement. Il y a quelques minutes, le président du Conseil privé a soutenu que nous n'étions pas saisis des crédits de la Société Radio-Canada. A la page 54 du budget principal des dépenses, remis à tous les députés plus tôt au cours de la session, se trouve le premier crédit de $85,900,000. Le premier alinéa de la résolution dont le comité est saisi ce soir renferme ceci:

> Deux douzièmes du total des crédits à voter au budget principal de l'année financière expirant le 31 mars 1965...

On mentionne ensuite certaines exceptions, mais la Société Radio-Canada n'est pas du nombre. On demande au gouvernement de voter deux douzaines de cette somme de $85,900,000 qui figure au budget principal, soit, si mes calculs sont exacts, $14,316,000. Je me demande si le président du Conseil privé conviendrait qu'en adoptant cette résolution, nous accordons en réalité cette somme à la Société Radio-Canada aux fins de son exploitation; par conséquent, on peut dire qu'à ce point de vue, le comité est saisi des crédits de la Société.

L'hon. M. McIlraith: Si cette question m'est adressée, je dirai ceci: j'admets que le comité autorise le gouvernement à consentir cette avance, mais je tiens également à préciser que les crédits du ministère de l'Agriculture, le

budget principal des dépenses de ce ministère, ont été adoptés il y a plusieurs semaines déjà; pourtant on constatera que la résolution en fait mention.

M. le président suppléant (M. Cameron, High-Park): Je n'ai pas l'intention de rendre une décision sur le rappel au Règlement de l'honorable député. Si cela est nécessaire, le président rendra une décision à son retour. Toutefois, il me semble que le débat n'a pas enfreint le Règlement jusqu'ici; si j'avais à rendre une décision, voilà ce qu'elle serait.

M. Otto: Je vous sais gré de cette décision, monsieur le président. Cela me semble un coup porté à la semaine de Radio-Canada et je ne veux pas changer de sujet. Toutefois, je n'ai pas l'intention de m'en prendre à Radio-Canada bien que, vous devez le reconnaître, monsieur le président, comme la plupart des députés le feront, qu'il doit y avoir quelque chose qui ne tourne pas rond à Radio-Canada pour qu'un si grand nombre de députés aient trouvé quelque chose à redire.

Une voix: De tous les partis.

M. Otto: Dans certains coins et en certains endroits de cette Chambre. En somme, à quoi peut-on s'attendre quand un organisme n'a de compte à rendre à personne? Ce n'est pas plus la faute des députés de ce côté-ci de la Chambre que de nos amis d'en face. Je me souviens que mon honorable ami d'York-Humber, il y a environ un mois, nous a parlé des origines de Radio-Canada et de l'excellent travail accompli à cette époque. Depuis, les besoins du pays ont changé et Radio-Canada aussi, mais à cause de cette absence de transmission de mandats entre Radio-Canada et ses actionnaires, c'est-à-dire la population canadienne, est-il étonnant que certains problèmes se posent? Pour ce qui est de la programmation, j'imagine que personne en cette Chambre n'oserait en assumer toute la responsabilité, mais comme tout le monde, je tiens toujours à savoir si j'en ai pour mon argent.

Pendant l'heure du dîner, j'ai consulté les horaires des stations de télévision de Toronto pour chaque semaine. Les honorables députés se souviendront sans doute que nous avons le canal 6, Radio-Canada, et deux autres, le 9 et le 11. L'un est le poste d'Hamilton. Ce sont des postes privés. J'ai établi une moyenne entre les deux stations privées et la station de Radio-Canada et j'ai groupé les programmes sous des rubriques générales telles que théâtre, variétés, affaires publiques, etc. et je constate qu'au bout de la semaine, Radio-Canada avait offert deux heures de théâtre de plus que les autres postes ou que la moyenne des deux. Radio-Canada avait offert trois heures et demie de plus de programmes importés comme les *Beverly Hillbillies*, et le reste. Elle a consacré trois heures et demie supplémentaires à l'émission de programmes de variété locaux, neuf heures et demie de plus à des programmes sportifs, quatre heures de plus aux affaires de l'État et trois heures de plus à des programmes ayant un but instructif. Et c'est là ce qu'a fait la Société. Je doute de la valeur des programmes importés.

Ce que je me demande c'est si cela vaut $1,500,000. Cela vaut-il tout cet argent que nous versons—environ deux millions de dollars par semaine? D'accord, tous ces programmes, toutes ces pièces de théâtre, toutes ces émissions éducatives et ainsi de suite sont excellents et très profitables. Mais valent-ils deux millions de dollars? C'est pourquoi je ne vois rien de répréhensible à ce que l'on invite un comité ou tout autre organisme à étudier tout le concept de Radio-Canada. Est-il encore dans l'intérêt de la nation que la Société décide à elle seule de la destinée culturelle de ce pays? Joue-t-elle bien son rôle? Ce rôle, la télévision privée ne pourrait-elle pas s'en charger? Convient-il à Radio-Canada de livrer concurrence ou de chercher à faire de l'argent dans le domaine de la télévision? Toutes ces questions pourraient être tranchées soit par le comité, soit par une étude très approfondie des attributions à donner dorénavant à Radio-Canada. Il ne suffit pas de déclarer à la Chambre: «Radio-Canada s'est permis telle ou telle chose. L'émission n'aurait pas dû passer. Mettons-y le holà!» D'après moi, il faut examiner les choses plus à fond, déterminer quel est l'avenir de la radiodiffusion publique. Est-elle encore nécessaire? Dans quelle mesure? Dans quelle voie va-t-elle s'engager? Autant de questions qu'un comité devrait étudier attentivement. C'est pourquoi je prie le gouvernement de songer à établir, comme on l'a demandé, un comité chargé d'examiner tout le problème de Radio-Canada ou de la radiodiffusion publique dans son ensemble.

M. Webster: Monsieur le président, Radio-Canada a fait l'objet de beaucoup de discussion ces deux derniers jours. La plupart des députés s'en sont pris à la Société, mais une bonne partie des critiques étaient constructives et motivées, notamment celles des députés de Calgary-Nord et de Churchill. Bien d'autres apprécient l'œuvre de cet important service national.

Je crois qu'il est intéressant de rappeler les premières étapes ou les débuts de la télévision au Canada. Un premier ministre aujourd'hui décédé, le très honorable R. B. Bennett, a déclaré à la Chambre des communes en 1932:

> Ce pays doit être assuré de l'entier contrôle de la radiodiffusion par des sources canadiennes, libres de toute intervention ou influence étrangères. Aucun système autre que celui de la propriété publique ne pourra assurer à la population du pays,

sans égard à la classe ou à l'endroit, une égale jouissance des bienfaits et des plaisirs de la radiodiffusion.

L'opposition libérale a entièrement endossé ce point de vue et la loi de 1932 a été adoptée à l'unanimité. Au cours des années ce grand service national s'est développé à plusieurs points de vue. En examinant le dossier de Radio-Canada nous devons, en toute équité, nous rappeler ses réalisations reconnues. Je veux résumer brièvement cinq points d'intérêt et de réussite.

1. Des émissions de radio et de télévision sont présentées quotidiennement aux auditeurs et aux spectateurs en langue anglaise et en langue française.

2. Une grande variété d'émissions sont présentées, allant des sports populaires et des divertissements, aux affaires publiques et au grand opéra. La haute qualité de ces émissions est reconnue annuellement par les succès de Radio-Canada qui remporte une série impressionnante de trophées, tout en faisant concurrence aux réseaux américains.

3. Radio-Canada fournit une des rares occasions de former et d'employer des musiciens, des artistes, des écrivains et des commentateurs; ceux-ci ne se trouvent pas seulement à Toronto et à Montréal; ils sont environ 20,000 au Canada, dans plusieurs centres de production. Environ 16 millions de dollars par an sont versés à ces gens pleins de talent.

4. Radio-Canada a contribué à créer l'image du Canada dans le monde grâce à son service international; on y diffuse des émissions radiophoniques en une douzaine de langues à l'intention d'une centaine de pays. On maintient des bureaux de programmation à Londres, Paris et New-York.

5. Des périodes de temps à la radio et à la télévision ont été accordées gratuitement à tous les partis politiques durant et entre les campagnes électorales. On approuve unanimement cette utilisation des deniers publics pour préparer les électeurs au jour du scrutin.

Durant les 30 dernières années, trois commissions royales d'enquête et 14 comités parlementaires ont tous été chargés d'examiner l'activité de Radio-Canada. Ces commissions et ces comités sont parvenus à la même conclusion: les Canadiens veulent un service national de radio-télévision de haute qualité. La plus récente enquête de l'administration a été faite en 1957 par la Commission Fowler qui terminait son rapport en ces termes:

> A cette fin, nous devons consentir à d'assez vastes prélèvements sur les deniers publics. L'économie canadienne n'est vraiment pas assez puissante pour faire vivre un régime de radio-télévision uniquement de recettes commerciales. Ou nous aurions alors un régime dont nous ne voulons pas, ou bien un régime constitué par rien de mieux que de simples avant-postes dispersés de la radio-télévision américaine. L'élément central d'un régime canadien est la Société Radio-Canada, appuyée par les fonds d'un Trésor public tant pour ses immobilisations que ses frais d'exploitation.

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée!

M. Bigg: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention ce soir de critiquer à fond la Société Radio-Canada; je tiens simplement à dire un mot pour la mettre en garde. Elle a dû reconnaître à l'heure qu'il est que les Canadiens sont alarmés de certaines de ses émissions. Quant à moi, Radio-Canada ne m'a pas trop déçu. A mon avis, certains de ses programmes sont excellents; ils se comparent avantageusement à toutes les émissions de télévision des pays occidentaux. Mais le moins qu'elle pourrait faire, ce serait de nous prévenir de la diffusion d'émissions propres à susciter des controverses, de sorte que les parents qui ont la haute main sur la télévision au foyer—et la plupart d'entre nous l'ont encore un peu—puissent inciter leurs enfants à regarder autres choses.

Ce sont des émissions éducatives dans certains cas et on ne les diffuse pas dans un but obscène ni même pour faire sensation. Cependant, monsieur le président, je crois qu'il faudrait faire preuve de prudence; on ne devrait pas transmettre ces programmes au milieu d'une soirée de télévision en famille sans que le public soit prévenu. Si Radio-Canada ne peut pas comprendre cela, il nous faudra peut-être sélectionner les émissions d'une certaine façon. Je redoute tout ce qui pourrait ressembler à une ingérence de l'État dans ce domaine; en fait, je me plains surtout de ce qu'en nous efforçant de soustraire la Société à toute ingérence, nous ayons permis à certaines personnes de l'utiliser comme instrument précis de propagande politique. Je n'emploie pas le mot «propagande» au hasard, car j'estime que c'est abuser de nos privilèges et de nos libertés que de permettre à un membre de n'importe quel parti d'exprimer sur les ondes des idées extrêmement controversables, sans établir au moins un certain équilibre, en faisant en sorte que les opposants, les autres partis puissent les réfuter sur-le-champ. Si l'on prononce sur les ondes une longue allocution sur n'importe quel sujet, on ne peut jamais se rétracter; elle est diffusée aux quatre coins du pays et il est impossible de réparer les torts causés en se bornant à déclarer quelques jours plus tard que ce n'était pas vraiment sérieux. Si des opinions sont exprimées par des représentants de tous les partis qui participent à une émission particulière—et parfois des débats très intéressants sont présentés au public—voilà qui est éducatif et ne devrait pas être supprimé. Mais utiliser les ondes, surtout

aux dépens des contribuables pour endoctriner le public, c'est porter atteinte à notre liberté et je m'y oppose énergiquement. C'est ma principale critique à l'endroit de la programmation actuelle de Radio-Canada.

J'en ai une autre à formuler. Je ne crois pas qu'il soit juste de dépenser tout l'argent des contribuables dans une seule ville. Si l'on construit à Montréal ou à Toronto des édifices coûtant 45 ou 60 millions de dollars, il sera bien difficile ensuite de convaincre les habitants des régions à population clairsemée que nous ne mettons pas tous nos œufs dans le même panier. Je le répète, à mon avis, les programmes de Radio-Canada sont bons mais il y a encore bien des gens au Canada qui ne peuvent les capter.

Je voudrais donc que Radio-Canada établisse son budget afin d'étendre son réseau d'émissions à tout le Canada avant de se lancer dans le domaine du superflu. J'estime que c'est peut-être du luxe pour notre portemonnaie d'affecter 45 ou 60 millions à la construction d'un édifice. C'est bien entendu l'opinion d'un profane, mais les habitants de ma région, peu peuplée, ne sont pas desservis par le réseau de Radio-Canada.

Comme l'on étudie en ce moment une motion portant affectation de crédits provisoires, j'aimerais formuler une revendication d'ordre général. A mon avis on ne consulte pas suffisamment les députés sur les questions intéressant leurs circonscriptions. Si autrefois des gouvernements ont refusé de consulter les membres du Parlement, c'était une erreur; évitons-la désormais. Ainsi, l'Ouest canadien est représenté à la Chambre par un parti surtout, actuellement. Allons-nous continuellement passer outre aux besoins des secteurs ruraux de l'Ouest uniquement parce que les députés intéressés appartiennent tous au même parti? En 1964, il ne suffit pas de dire que R. B. Bennett ou Mackenzie King aurait procédé ainsi.

Dans les journaux et à la télévision, on prétend que nous ne nous acquittons pas de nos responsabilités. Si l'accusation est fondée, c'est parce que nous négligeons de nous tenir au courant des problèmes de l'heure et des nouveaux événements. Il faudrait qu'on manifeste plus de collaboration à la Chambre et le gouvernement en place, surtout lorsqu'il ne dispose pas d'une majorité, devrait être heureux de nous consulter sur diverses questions. Nous ne pouvons l'y forcer, mais nous n'en représentons pas moins un secteur de la population. Étant donné que le gouvernement ne représente que le tiers des circonscriptions, il aurait tout avantage à nous demander notre avis.

Certains députés ont proposé que nous modifiions notre système de comités. Pour le moment, la Chambre est formée en comité plénier; le présent gouvernement et ses successeurs pourraient sûrement tirer profit des connaissances et des idées sérieuses des membres de l'opposition pour améliorer le sort des Canadiens.

Dans le nord de l'Alberta, la Société Radio-Canada tente d'installer des stations destinées à relayer certains programmes de télévision, des stations du genre de celles que j'ai proposées, qui permettraient d'étendre la portée des émissions au pays, avant que l'on dépense des sommes plus considérables dans des régions données. La rumeur veut—ce n'est qu'une rumeur; je n'ai reçu aucun avis officiel à ce sujet—qu'une station de relais soit sur le point d'être installée au lac de l'Esclave, dans le Nord de l'Alberta. Il y a déjà une bonne station de relais à Grande-Prairie. Les services empiéteront ainsi l'un sur l'autre et on aura une double émission de programmes dans la région de la rivière de la Paix, à l'extrémité ouest de ma région, et peu d'émissions dans la région centrale ou la région orientale. Dans des cas de ce genre, il serait opportun de faire enquête au préalable. Si on installait cette station dans la ville d'Athabasca, au lieu de la construire au lac de l'Esclave, une région deux fois plus grande pourrait bénéficier des émissions. Les régions déjà desservies ne se trouveraient nullement lésées et le service de télévision atteindrait 20,000 autres personnes qui en ont grandement besoin. C'est probablement la seule station de télévision qu'elles puissent capter. J'estime que c'est là dépenser de l'argent à bon escient; c'est le dépenser avec discernement et là où il donnera les meilleurs résultats.

Les honorables députés de l'opposition pourraient fort bien employer les renseignements et les connaissances pratiques que nous possédons et que nous désirons volontiers communiquer, non seulement afin d'étudier les problèmes qui touchent à la Société Radio-Canada, mais également ceux qui concernent l'agriculture et maints autres domaines. Je proposerais même qu'il ne soit pas permis au gouvernement de dépenser plus de $5,000 dans la circonscription électorale d'un honorable député sans l'en avertir au préalable. Alors, s'il n'a rien à voir à l'administration de ce montant, il aurait certainement le droit de révéler ce qu'il connaît des conditions locales et, un gouvernement alerte en prendrait volontiers connaissance.

J'ai mentionné ce sujet relativement à des questions qui intéressent le ministère des Postes. Personne sans doute ne voudrait refuser aux gens le droit de recevoir le courrier que la poste de Sa Majesté leur livre de façon régulière; cependant, au cours des derniers 18 mois, on ne m'a jamais consulté au sujet

des conditions postales dans ma région. L'excuse suivant laquelle «si» R. B. Bennett ne l'avait pas fait, le gouvernement n'a pas à le faire ne me satisfait pas. Si nous acceptions cet argument, nous ne connaîtrions aucun progrès. On a souvent fait cette réponse. On dit qu'il y a 20 ans les ministres ne répondaient pas aux questions; les ministres actuels suivent leur exemple.

Cela donne créance aux critiques que nous recevons. Je signalerais au parti libéral que les critiques de ce genre proviennent habituellement des petits partis ou des avant-gardistes. Il serait bon, je crois, de nous dégourdir et de faire preuve de l'esprit d'initiative qui convient le mieux aux deux vieux partis.

M. Knowles: Trop tard!

M. Grégoire: Il est dix heures.

M. Bigg: Vous pouvez constater d'après ces interventions, monsieur le président, que je touche un point sensible chez les députés siégeant dans le coin de la Chambre. Ils savent que je dis la vérité. On a entrepris une campagne longue et ardue pour discréditer les vieux partis afin d'aider à un groupe particulier de députés à la Chambre, et on sait de qui je veux parler. Il s'agit de députés qui n'apportent jamais eux-mêmes une contribution personnelle.

M. Grégoire: Il est dix heures!

M. Bigg: Les programmes d'aide sociale sont les seuls remèdes qu'ils proposent, mais ils n'ont pas à recueillir l'argent nécessaire. Il est facile de monter sur ses grands chevaux lorsqu'on n'a pas de responsabilité. Au cours des six ans où j'ai siégé à la Chambre, je n'ai jamais entendu un de ces députés offrir des moyens de recueillir plus d'argent. L'argent libre ou les programmes d'aide sociale qu'ils préconisent n'atteindront jamais à ce résultat. Puis-je signaler qu'il est dix heures?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Starr: J'aimerais demander au leader suppléant de la Chambre si le gouvernement a l'intention de poursuivre demain le débat sur les crédits provisoires.

L'hon. M. MacNaught: Oui, monsieur l'Orateur. Nous poursuivrons demain le débat sur les crédits provisoires et, une fois ce travail terminé, nous passerons au budget principal des dépenses, en étudiant les crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, ceux du ministère des Forêts et ceux du ministère du Revenu national.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

APPENDICE

(Voir page 9646)

QUESTIONS OUVRIÈRES—LETTRE À LA «MANITOBA TRUCKING ASSOCIATION»

Ottawa 4, le 23 octobre 1964

«Manitoba Trucking Association»,
Winnipeg (Man.)
Messieurs,

Je vous remercie de votre télégramme du 21 octobre au sujet du bill C-126, concernant les heures de travail, le salaire minimum, les congés annuels et jours de fête payés dans les ouvrages, entreprises et affaires du gouvernement fédéral.

Le comité plénier de la Chambre étudie présentement la mesure, notamment les répercussions que pourrait avoir cette dernière sur diverses industries relevant du gouvernement fédéral, y compris l'industrie du camionnage et du transport routier. Je puis vous assurer qu'on prendra bonne note de vos instances à ce sujet.

Je vous prie de croire, etc.

Allan J. MacEachen.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 28 octobre 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES SPORTS

ATTRIBUTION AU HOCKEY DU TITRE DE SPORT NATIONAL DU CANADA

M. Jack Roxburgh (Norfolk) demande à présenter le bill n° C-132, concernant le sport national du Canada.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Roxburgh: C'est avec plaisir que je demande au Parlement d'étudier ce projet de loi; il tend à faire du hockey le jeu national du Canada. (*Applaudissements*) Incontestablement, le hockey est un jeu magnifique —intègre, rapide et vivifiant. Roi des jeux au Canada, il a su captiver et enthousiasmer des milliers de personnes et leur procurer de forts agréables moments comme joueurs ou spectateurs.

La jeunesse du Canada en a fait son jeu favori. Le hockey, hardi, téméraire et même violent, reflète vraiment le rythme de vie de nos jeunes. Aujourd'hui, le hockey est reconnu dans le monde entier comme le jeu national du Canada. Au cours de l'entre-deux guerres et longtemps après la fin de la seconde Grande Guerre, alors qu'un nombre assez restreint de Canadiens se rendaient outre-mer à titre de touristes, d'hommes d'affaires ou d'hommes politiques...

Des voix: Adopté!

Une voix: Arrêt du jeu!

M. Roxburgh: Un moment, je vous prie, si l'on n'avait pas joué au hockey dans les pays d'Europe, les Européens n'auraient jamais entendu parler du Canada. Et c'est là un point très important. A cette époque, à part la guerre—je ne dis pas maintenant, mais à ce moment-là—les Européens n'entendaient parler du Canada que lorsque notre équipe de hockey jouait chez eux.

Je tiens à dire aux amateurs de sport de tous ces pays et aussi du Canada que les mots «hockey» et «Canada» sont synonymes. Le hockey, c'est le Canada; le Canada, c'est le hockey. (*Applaudissements*)

M. Jorgenson: Maintenant que l'honorable député nous a fait part de ses remarques très intéressantes, pourrait-il nous faire connaître l'objet du bill à l'étude?

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LES PENSIONS

ÉTABLISSEMENT D'UN RÉGIME À PARTICIPATION

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant, que Son Excellence a recommandé à la Chambre.

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure, connue sous le nom de régime de pension du Canada, afin d'établir au Canada un programme général de pensions de retraite payable à des cotisants; de prévoir le paiement de prestations supplémentaires, notamment de prestations aux veuves et aux orphelins de cotisants ainsi que de prestations aux cotisants qui deviennent invalides; d'assurer la coordination des pensions payables en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse et des prestations payables aux termes du régime de pension du Canada et le paiement de pensions ajustées en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse commençant à tout âge à compter de 65 ans; de permettre l'ajustement des pensions et autres prestations en fonction des augmentations des gains et de la hausse du coût de la vie; de décréter que les fonds provenant de l'administration du régime de pension du Canada seront placés dans des titres des provinces, des titres de mandataires provinciaux de la Couronne garantis par une province et des titres du Canada; et de prescrire, en outre, que toutes les dépenses occasionnées par le régime de pension du Canada, en particulier les frais d'administration, seront financées au moyen de cotisations versées par les employés et les employeurs et de cotisations versées par des personnes à l'égard de leurs gains provenant du travail qu'elles exécutent pour leur propre compte.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

MISE À LA RETRAITE D'OFFICIERS SUPÉRIEURS

Question n° 1727—**L'hon. M. Harkness:**

1. Depuis le 1er janvier 1964, combien d'officiers ayant rang de Commodore de la Marine, de Brigadier de l'Armée ou de Commodore de l'air de

l'Aviation royale du Canada, ou d'officiers de grade supérieur à ceux-ci, ont cessé de faire partie des forces armées permanentes ou ont été avertis qu'ils seraient mis à la retraite, ou se sont démis de leurs fonctions?

2. Dans chaque cas, quel est le nom de l'officier en cause, son emploi, son âge et s'il y a lieu, le temps, exprimé en années et en mois, qu'il lui restait à servir avant d'atteindre l'âge normal de la retraite?

3. Dans chacun des cas en question, préciser si l'officier qui se retire à l'âge normal de la retraite, s'est démis volontairement de ses fonctions ou si on lui a demandé de le faire?

4. Combien d'officiers, dont les grades sont mentionnés au paragraphe 1, ont reçu de l'avancement, quels sont leurs noms et l'âge qu'ils avaient lors de leur promotion?

5. A combien s'élèvera le montant global de leurs pensions calculées à compter du jour de leur mise à la retraite jusqu'à la date à laquelle ils auraient normalement pris leur retraite?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): 1. Du 1er janvier 1964 au 18 août 1964, il y en a eu 26.

2 et 3:

Nom	Rang	Âge	Poste	Temps à servir jusqu'à l'âge normal de la retraite	Observations
NRC					
H. S. Rayner.....	Vice-amiral.....	54	Chef de l'état-major naval....	9 mois	Retraite normale—Carrière normale terminée au service de la marine
T. B. McLean.....	Chirurgien contre-amiral	54	Directeur du service de santé des forces canadiennes et chirurgien honoraire de Sa Majesté	5 mois	Retraite normale
J. V. Brock.....	Contre-amiral...	51	Officier d'ordonnance, côte atlantique. Principal officier commandant de l'Atlantique, commandant du secteur de l'Atlantique et commandant de la région des Maritimes	3 ans et 2 mois	Sur demande
H. L. Quinn.....	Commodore.....	55	Représentant de la marine à la direction du personnel, collège national de la défense		Retraite normale
A. B. F. Fraser-Harris	Commodore.....	48	Sous-chef de l'état-major naval (guerre aérienne)	6 ans et 7 mois	Sur demande
ARMÉE CANADIENNE					
A. E. Wrinch.....	Major général....	56	Major général—survivance....	—	Retraite normale
J.-P. Bernatchez....	Major général....	53	Sous-chef de l'état-major général	11 mois et 14 jours	Retraite normale Poste aboli
J. E. C. Pangman...	Brigadier.....	56	Commandant, région du Manitoba	—	Retraite normale
J. R. B. Jones.....	Brigadier.....	55	Président—comité des affectations et des carrières	—	Retraite normale
J. B. Allan.....	Brigadier.....	50	Vice-quartier-maître général..	3 ans et 11 mois	Sur demande
G. L. M. Smith.....	Brigadier.....	55	Sous-chirurgien général (Admin.)	—	Retraite normale
A. F. B. Knight....	Brigadier.....	54	Commandant, région du Nouveau-Brunswick	—	Retraite normale
W. J. Moogk.....	Brigadier.....	54	Commandant du camp Borden et du quartier général, zone de l'objectif de Toronto	—	Retraite normale

Nom	Rang	Âge	Poste	Temps à servir jusqu'à l'âge normal de la retraite	Observations
ARC					
C. R. Slemon.....	Maréchal de l'air	59	Commandant adjoint, défense aérienne de l'Amérique du Nord	—	Retraite normale
R. A. Cameron.....	Vice-maréchal de l'air	54	Conseiller militaire, délégation canadienne à Paris	—	Retraite normale
M. M. Hendrick....	Vice-maréchal de l'air	54	Officier général d'aviation commandant du commandement de la défense aérienne	—	Retraite normale
W. A. Orr.....	Vice-maréchal de l'air	53	Représentant de l'aviation à la direction du personnel	6 mois	Retraite normale
G. S. Austin.....	Commodore de de l'air	48	Chef des plans et des renseignements	4 ans et 8 mois	Retraite volontaire
R. H. Bray.....	Commodore de l'air	54	Adjoint au représentant de l'aviation—Services techniques	—	Retraite normale
G. D. Caldbick.....	Commodore de l'air	54	Sous-chirurgien général.....	—	Retraite normale
S. G. Cowan.....	Commodore de l'air	53	Chef du matériel.....	—	Retraite normale
E. L. Gerow.....	Commodore de l'air	55	Directeur des finances.....	—	Retraite normale
R. J. Gray.....	Commodore de l'air	49	Chef, service d'organisation et d'administration	3 ans et 1 mois	Retraite volontaire
E. C. Poole.....	Commodore de l'air	53	Chef des télécommunications..	—	Retraite normale
N. W. Timmerman.	Commodore de l'air	51	Sous-commandant, région 29 du NORAD	—	Retraite normale
J. S. Verner.....	Commodore de l'air	52	Chef, région d'entraînement des officiers d'état-major, Winnipeg	2 mois	Retraite normale

4. Neuf: Vice-amiral K. L. Dyer, 48 ans; Lieutenant-général J.-V. Allard, 51 ans; Lieutenant-général R. W. Moncel, 47 ans; Maréchal de l'air C. L. Annis, 52 ans; Vice-amiral R. P. Welland, 46 ans; Chirurgien vice-amiral W. J. Elliott, 50 ans; Vice-maréchal de l'air M. P. Martyn, 51 ans; Vice-maréchal de l'air suppléant M. Ripton, 48 ans; Commodore de l'air suppléant C. W. Burgess, 49 ans.

5. $217,044.98.

ALLOCATIONS AUX ARRIÉRÉS MENTAUX

Question nº 1913—M. Howe (Hamilton-Sud):

1. Dans chaque province et dans tout le Canada, combien d'arriérés touchent actuellement les allocations accordées en vertu de la loi sur les invalides?

2. Dans chaque province et dans tout le Canada, quel montant annuel est versé pour les arriérés mentaux en vertu de la loi sur les invalides?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. On se sert de la classification internationale des maladies pour déterminer les invalidités des bénéficiaires de la loi sur les invalides. Comme la catégorie «arriérés» ne figure pas dans cette classification, aucune donnée n'est disponible. Toutefois, la classification internationale donne la catégorie «mentalement déficients»; les médecins utilisent cette catégorie pour déterminer en quoi consiste l'invalidité totale et permanente aux termes du programme d'allocations aux invalides et des données sont disponibles au sujet de ce groupes de bénéficiaires.

D'après une analyse sur l'ensemble des cas établis au 31 mars 1961, le nombre total des personnes mentalement déficientes qui touchaient une allocation en août 1964 s'élevait

approximativement aux chiffres suivants, selon les diverses provinces:

Terre-Neuve	550
Île du Prince-Édouard	260
Nouvelle-Écosse	924
Nouveau-Brunswick	798
Québec	6,865
Ontario	4,299
Manitoba	599
Saskatchewan	731
Alberta	698
Colombie-Britannique	748
Total	16,472

2. Voici les dépenses globales estimatives du gouvernement fédéral et des provinces, d'après les chiffres fournis ci-dessus:

Terre-Neuve	$ 488,000
Île du Prince-Édouard	231,000
Nouvelle-Écosse	820,000
Nouveau-Brunswick	708,000
Québec	6,091,000
Ontario	3,814,000
Manitoba	531,000
Saskatchewan	649,000
Alberta	619,000
Colombie-Britannique	664,000
Total	$14,615,000

PARCS NATIONAUX—FRAIS DE MISE À L'EAU

Question nº 1949—**M. Watson (Assiniboïa):**

1. Tous les parcs nationaux du Canada exigent-ils des frais de mise à l'eau à l'égard d'embarcation?

2. En vertu de quel règlement exige-t-on ces frais et quand ce règlement a-t-il été adopté?

3. Dans quels parcs nationaux exige-t-on des frais de mise à l'eau et quel montant exige-t-on par jour et/ou par semaine?

4. Pourquoi exige-t-on des frais de mise à l'eau?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): 1. Non.

2. Le règlement concernant les opérations commerciales dans les parcs nationaux, adopté le 12 avril 1962.

3 et 4. On exige des frais de mise à l'eau seulement dans le parc national de Prince-Albert où le ministère a dépensé $526,625, depuis 1961, pour l'aménagement d'un port de plaisance. L'entreprise a été terminée cette année, à l'exception de l'aménagement paysagiste. Le port a été cédé à bail à un concessionnaire et les frais de mise à l'eau servent à faire défrayer le coût d'exploitation du port de plaisance par ceux qui l'utilisent. Les frais approuvés sont de $1.50 par mise à l'eau (entrée et sortie) ou de $5 par personne, pour une saison de navigation, peu importe le nombre de mises à l'eau.

[L'hon. Mlle LaMarsh.]

ORGANISME D'ACHAT POUR LES RÉSERVES INDIENNES

Question nº 1992—**M. McCutcheon:**

1. Y a-t-il à présent un organisme central pour l'achat de fournitures destinées à toutes les réserves indiennes?

2. Est-ce là un changement de procédure?

3. Cet organisme demande-t-il des offres pour la fourniture de matériel destiné à l'usage des réserves indiennes?

4. Les maisons locales ne sont-elles plus invitées à soumettre leurs offres?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): 1, 2, 3 et 4: Non. L'achat de fournitures destinées aux réserves indiennes est confié au ministère de la Production de défense, à l'agent d'achat en chef du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration et aux fonctionnaires sur place de la Direction des affaires indiennes, conformément aux règlements relatifs aux contrats du gouvernement. Des appels d'offres sont transmis aux maisons d'affaires régionales, lorsque les circonstances s'y prêtent.

AÉROPORT DE SAWMILL-BAY

Question nº 2018—**M. Rhéaume:**

Le ministère des Transports a-t-il examiné le volume du transport par air à destination et en provenance de l'aéroport de Sawmill-Bay, au cours de l'an dernier? Dans l'affirmative, le ministère songe-t-il à assumer de nouveau la responsabilité de l'exploitation et de l'entretien de cet aéroport? Sinon, le ministère entreprendra-t-il immédiatement une telle étude, afin de pourvoir l'aéroport de Sawmill-Bay (T. N.-O.) d'installations et de services satisfaisants?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Le trafic aérien à Sawmill-Bay (champ d'aviation de Caywood) pendant la saison d'été écoulée était ainsi composé: un vol nolisé heddomadaire par *Transair* depuis Winnipeg; un vol nolisé hebdomadaire par PWA depuis Edmonton; plusieurs vols nolisés supplémentaires par PWA pour ravitailler le personnel d'exploitations minières; et une variété de vols d'avions particuliers par suite surtout de l'activité de cinq camps de pêcheurs dans la région.

Eldorado Mining and Refining Company a aménagé cet aéroport en 1946; elle l'a géré et entretenu jusqu'à récemment, alors qu'elle l'a loué à bail à la *Great Bear Lodge*. Le ministère des Transports ne projette pas, pour le moment, de se charger de son exploitation.

LOTISSEMENT URBAIN À BAKER-LAKE (T. N.-O.)

Question nº 2053—**M. Simpson:**

1. A-t-on adjugé le contrat pour la préparation des plans du lotissement urbain proposé dans la région de Baker Lake, au Keewatin (Territoires du Nord-Ouest) et, dans l'affirmative, à quelle entreprise d'ingénieurs a-t-on confié les travaux?

2. A-t-on fait des appels d'offres pour ces travaux? Dans l'affirmative, *a*) quelles sont les entreprises qui ont soumissionné et *b*) quelle publicité a-t-on faite à ce sujet?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): 1. Non.

2. *a*) Non; *b*) Sans objet.

ALMA (N.-B.)—CONSTRUCTION D'UN PONT

Question n° 2065—**M. Bell:**

Y a-t-il eu des pourparlers entre le gouvernement fédéral et le gouvernement du Nouveau-Brunswick au sujet de la responsabilité à l'égard du pont à l'accès est du parc national de Fundy à Alma? Dans l'affirmative, quel en a été le résultat quant à la responsabilité et au commencement de la construction?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): En août 1958, le gouvernement fédéral en est venu à la conclusion que le pont relevait du Nouveau-Brunswick, puisqu'il est situé sur une propriété provinciale. A l'époque, le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales avait été autorisé à effectuer des réparations au pont parce que ce dernier jouait un rôle important dans l'exploitation du parc national de Fundy. Toutefois, c'est à la province qu'il incombe de décider quand un nouveau pont sera aménagé à l'entrée est du parc national de Fundy, à Alma.

(Texte)

LA BANQUE DU CANADA ET LES PRÊTS CONSENTIS AUX PAYS ÉTRANGERS

Question n° 2089—**M. Caouette:**

1. La Banque du Canada a-t-elle le droit de consentir des crédits aux pays étrangers? Dans l'affirmative, quels sont *a*) les taux d'intérêt, *b*) les conditions?

2. La Banque du Canada a-t-elle déjà exercé ces droits? Dans l'affirmative, *a*) quels pays en ont bénéficié, *b*) en quelles années, *c*) quels taux d'intérêt ont-ils payés?

3. La Banque du Canada pourrait-elle faire bénéficier les gouvernements provinciaux et les municipalités de cette même politique de crédit?

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): 1. En vertu des sous-alinéas *d*) et *e*) de l'alinéa (1) de l'article 18 de la loi sur la Banque du Canada, la banque peut vendre et acheter des valeurs à court terme émises par le Royaume-Uni et arrivant à échéance pas plus de six mois après la date où la banque les a acquises; elle peut en outre acheter et vendre des billets du Trésor ou autres obligations des États-Unis d'Amérique. En vertu du sous-alinéa (m) de l'alinéa (1) de l'article 18, de la loi sur la Banque du Canada, la banque est autorisée à placer des fonds en dépôt dans des banques centrales étrangères. *a*) et *b*) La loi ne spécifie pas les taux d'intérêt ni autres conditions.

2.*a*) et *b*) A part de ses dépôts dans des banques centrales étrangères, utilisés uniquement à titre de soldes de roulement, et de valeurs des États-Unis d'Amérique acquises dans le cours normal des affaires, la banque a pris les dispositions suivantes: en juin 1932, elle a contracté avec le *Federal Reserve System* un arrangement monétaire réciproque pour le montant de 250 millions de dollars É.-U. et, en même temps, la Banque d'Angleterre a mis à la disposition de la Banque du Canada un montant de 100 millions de dollars É.-U. La banque s'est prévalue pleinement de ces crédits, ce qui a eu pour effet à ce moment-là d'augmenter de 350 millions de dollars É.-U. l'avoir de la Banque en devises étrangères. Ces transactions se trouvaient périmées dès le mois de décembre 1962. A cette date-là l'arrangement avec la Banque d'Angleterre a expiré et l'arrangement avec le *Federal Reserve System* a été placé sur une base d'utilisation éventuelle. En novembre 1963, à l'époque de l'assassinat du président des États-Unis, l'arrangement éventuel avec le *Federal Reserve System* a été, sur l'initiative de celui-ci, mis en œuvre durant une courte période pour la somme de 20 millions de dollars É.-U. En septembre 1964, la Banque du Canada, en commun avec un certain nombre d'autres banques centrales, a convenu de placer un montant de dollars É.-U. en dépôt à la Banque d'Angleterre si celle-ci le demandait. *c*) Cela n'est pas du domaine public.

3. En vertu des dispositions du sous-alinéa (c) de l'alinéa (1) de l'article 18, la Banque peut acheter et vendre des titres ou valeurs émis ou garantis par n'importe quelle province. Sous l'empire des sous-alinéas (i) et (j) de l'alinéa (1) de l'article 18, la Banque a la faculté de consentir des avances à des gouvernements provinciaux, à certaines conditions. La loi sur la Banque du Canada n'autorise pas celle-ci à maintenir des sommes en dépôt auprès des administrations provinciales ou municipales.

(Traduction)

INSTANCES ÉMANANT DE NIAGARA-FALLS AU SUJET DES SOINS MÉDICAUX

Question n° 2099—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

Le gouvernement a-t-il reçu des instances de la part du conseil municipal de Niagara Falls déplorant l'augmentation dans les taux d'assurance PSI et recommandant la mise en œuvre d'un régime d'assurance médicale sur le plan national? Dans l'affirmative, quelle a été la réponse?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a reçu une lettre en date du 7 octobre 1964 du greffier de la ville de Niagara-Falls.

Le 15 octobre, le ministre a répondu que, comme le *Physicians' Service Incorporated* est un organisme privé, l'augmentation de ses taux n'est pas de la compétence du gouvernement fédéral, mais qu'il a pris bonne note du point de vue du local 536 du *United Electrical Radio and Machine Workers of America* quant aux conséquences de cette augmentation pour ses membres.

Le ministre a également signalé le rapport récent de la Commission royale d'enquête

sur les services de santé, les importantes conséquences financières et la vaste portée du programme qui exigent une étude très approfondie. Le ministre a déclaré que le gouvernement examinait attentivement la question en ce moment. Était jointe à la lettre du ministre, une copie du résumé des recommandations de la Commission royale d'enquête.

ANNULATION DES DETTES RELATIVES AUX GRAINES DE SEMENCE

Question nº 2107—**L'hon. M. Lambert:**

1. Quel est le montant de l'annulation par écrit des dettes relatives aux graines de semence des cultivateurs de l'Ouest entre 1876 et 1925, comme l'annoncait récemment le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales?

2. Quel en était le montant à l'égard de chacune des provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta?

3. Est-il possible de faire une estimation des superficies en cause dans chacune des trois provinces susmentionnées et, dans l'affirmative, quelle est la superficie respective libérée de liens par suite de cette mesure dans chacune des provinces des Prairies?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): 1. $716,743.15. (Ce montant comprend $33,442.15 de dette-compte sans garantie sous forme de droit de retention de terres ou d'engagement personnel de la part des emprunteurs.)

2. Manitoba—Néant (Tous les comptes du Manitoba ont été réglés en 1955.) Saskatchewan—$431,602.51, Alberta—$285,140.64.

3. Manitoba—Ne s'applique pas. Saskatchewan—Environ 5,300 propriétés individuelles ont été libérées. Alberta—Environ 4,800 propriétés individuelles ont été libérées.

UNIFORMES DES HÔTESSES D'AIR-CANADA

Question nº 2121—**M. Fleming:**

1. Quelle somme Air-Canada a-t-elle déboursée pour procurer de nouveaux uniformes à ses hôtesses, en donnant les frais du dessinateur, le coût de la publicité ainsi que toutes autres dépenses imposées à la société et aux hôtesses?

2. Combien de styles a-t-on soumis à Air-Canada et qui les a soumis?

3. Quel style la société a-t-elle choisi, pour quelles raisons et quel montant a-t-on payé au dessinateur?

4. La fabrication de ces uniformes fait-elle l'objet d'un contrat et, dans le cas de l'affirmative, a-t-on invité des soumissions, qui en a présentées, et qui a obtenu le contrat?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Voici les renseignements que nous a communiqués la direction d'Air-Canada:

1. Les nouveaux uniformes coûtent $160,000 environ, y compris l'achat, le dessin, etc. D'après une entente conclue avec les préposés aux passagers, la compagnie acquittera à peu près les trois quarts des frais.

On ne saurait préciser quelle part de la publicité consacrée à la nouvelle apparence de la compagnie a porté sur le nouvel uniforme des hôtesses.

2. Trois maisons ont présenté en tout à la compagnie plus d'une douzaine de modèles: M. Robichaud, de Montréal; *Tip Top Tailors*, de Toronto; B. Reig, de New-York.

3. Le choix a porté sur l'uniforme créé par M. Robichaud, qui fut jugé le plus convenable, le plus élégant et le plus économique. Les honoraires du dessinateur sont compris dans la réponse au nº 1.

4. Cinq maisons ont répondu à l'appel d'offres pour la confection des uniformes. C'est la *Tip Top Tailors*, de Toronto, qui a obtenu le contrat.

ACCIDENTS MORTELS DE CHASSE

Question nº 2129—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

Dans chacune des provinces et dans chacune des dix dernières années, combien y a-t-il eu de mortalités par l'usage des armes à feu dans des accidents de chasse?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Ci-joint un tableau indiquant le nombre d'accidents mortels attribuables aux armes à feu entre 1954 et 1963. De ce nombre, on ignore combien étaient des accidents de chasse.

ACCIDENTS MORTELS ATTRIBUABLES AUX ARMES À FEU AU CANADA ET DANS LES PROVINCES, DE 1954 À 1963

	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963
CANADA	166	176	163	166	170	167	216	176	189	150
Terre-Neuve	2	3	2	6	2	3	6	6	4	6
Île du Prince-Édouard	—	1	—	—	—	—	—	1	1	—
Nouvelle-Écosse	12	16	8	6	15	8	8	7	18	8
Nouveau-Brunswick	13	7	12	9	4	9	14	7	9	6
Québec	40	44	37	41	31	40	56	49	46	37
Ontario	38	54	47	43	61	57	71	49	48	44
Manitoba	13	14	12	13	12	10	11	12	12	9
Saskatchewan	14	11	13	12	6	8	19	12	14	12
Alberta	15	11	13	14	14	13	17	16	17	11
Colombie-Britannique	17	13	17	21	21	18	12	16	18	16
Yukon	1	—	—	—	2	—	—	—	—	—
Territoires du Nord-Ouest	1	2	2	1	2	1	2	1	2	1

AÉROPORT DE MOUNT-HOPE À HAMILTON

Question nº 2130—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

1. Maintenant que le conseil municipal de Hamilton s'est engagé à prendre l'aéroport de Mount-Hope à sa charge, des fonds fédéraux seront-ils disponibles pour l'amélioration de l'aéroport en question?

2. A combien se chiffre la somme qui a déjà été octroyée et dans quels buts précis a-t-elle été allouée?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Oui.

2. Pour la réorganisation des aires de manœuvre d'aéronef essentielles, notamment une partie de l'aire de stationnement des aéronefs, de la voie de circulation le long de la ligne des hangars, d'une partie de la piste 16-34 et de certains autres travaux de rapiéçage et de réparation. Le coût final n'a pas encore été déterminé, mais on s'attend à ce que les dépenses totales dépassent $200,000.

TAUX DE MORTALITÉ EN FONCTION DES PALIERS DE REVENU

Question nº 2133—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

Le gouvernement a-t-il jamais fait une étude du taux de la mortalité au Canada par rapport aux catégories de revenu et, dans le cas de l'affirmative, quels ont été les résultats de cette étude?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Le gouvernement n'a pas effectué d'étude du taux de mortalité au Canada par rapport aux catégories de revenu.

EXPORTATION DE COTISATIONS SYNDICALES

Question nº 2134—**M. Muir (Lisgar):**

1. Pour les années se terminant le 31 décembre 1962 et le 31 décembre 1963, quel est le montant total des cotisations syndicales perçues au Canada et remises aux pays étrangers?

2. Quel est le montant total de ces cotisations remises aux États-Unis?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): 1 et 2. Des renseignments au sujet du montant global des cotisations syndicales recueillies au pays et expédiées à l'étranger pour les années se terminant les 31 décembre 1962 et 1963 sont obtenus en vertu de la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers. Ces données paraîtront dans le rapport annuel qui, espérons-nous, sera publié d'ici la fin de l'année.

FRAIS DE SUBSISTANCE DES VIEILLARDS

Question nº 2135—**M. Muir (Lisgar):**

1. Le gouvernement a-t-il établi une comparaison entre le coût de la vie et le revenu des personnes âgées qui demeurent dans les régions urbaines et celles qui demeurent à la campagne? Si oui, quels sont les résultats de cette étude?

2. Si non, le gouvernement se propose-t-il de faire une telle étude?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): 1. Il n'existe pas de données sur le coût de la vie des personnes âgées. Le revenu total, par importance, de la population canadienne non agricole, de 70 ans et au-dessus, répartie par sexe, milieu rural et urbain, s'établissait comme il suit, durant l'année terminée le 31 mai 1961:

	Hommes		Femmes	
	Milieu rural	Milieu urbain	Milieu rural	Milieu urbain
Sans revenu	213	1,464	681	5,561
Avec revenu inférieur à $ 500	994	2,428	2,111	13,418
$ 500—$ 999	55,220	94,279	61,373	195,623
$ 1,000—$1,499	13,589	42,322	7,125	37,661
$ 1,500—$1,999	7,712	29,002	2,121	18,969
$ 2,000—$2,499	4,369	19,347	1,342	11,463
$ 2,500—$2,999	2,723	14,525	551	6,678
$ 3,000—$3,499	1,912	11,754	456	4,086
$ 3,500—$3,999	1,301	8,258	217	2,841
$ 4,000—$4,499	816	6,115	337	3,510
$ 4,500—$4,999	692	4,237		
$ 5,000—$5,999	780	6,237		
$ 6,000—$9,999	1,191	9,091	415	6,083
$10,000+	564	5,951		
Nombre total*	91,863	253,546	76,048	300,332
Moyenne $*	1,382	2,321	888	1,221

*Personnes sans revenu non comprises.

Source: Recensement du Canada 1961, nº de catalogue 98-501, volume IV.

2. De telles études ne sont pas prévues pour le moment.

RADIOACTIVITÉ DU LAIT

Question nº 2146—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

Quels ont été les niveaux moyens du strontium 90 et du césium 137 dans le lait au Canada chaque mois au cours des trois dernières années?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):

Niveaux moyens du strontium 90 dans le lait

	1962 *a*)	1963 *b*)	1964 *b*)
Janvier	7.1	19.2	43.1
Février	7.1	19.1	41.3
Mars	6.9	18.7	40.6
Avril	9.4	17.4	41.5
Mai	13.7	24.5	46.4
Juin	20.2	45.2	42.5
Juillet	26.5	46.4	37.9
Août	26.0	52.7	32.5
Septembre	25.9	52.3	32.7 *d*)
Octobre	32.0	45.0	-
Novembre	32.7	42.3	-
Décembre	27.1	40.5	-

Niveaux moyens du césium 137 dans le lait

1962 *a*)	1963 *c*)	1964 *c*)
19.7	-	254
19.6	63	250
15.6	53	251
20.3	80	246
35.6	112	245
77.8	187	227
125.0	239	209
106.5	260	175
83.8	232	147 *d*)
90.9	203	-
90.3	230	-
102.0	245	-

a) Échantillons de lait en poudre, résultats exprimés en picocuries par gramme de calcium; *b*) Échantillons de lait liquide, résultats exprimés en picocuries par litre. (1 litre compte environ 1.2 gramme de calcium.); *c*) Échantillons de lait liquide, résultats exprimés en picocuries par litre. (1 litre comprend environ 1.5 gramme de potasse.); *d*) Estimation préliminaire.

(Texte)

COÛT DE CONSTRUCTION DE CERTAINS BUREAUX DE POSTE

Question nº 2151—**M. Langlois:**

En ce qui a trait à la construction d'un bureau de poste pour les municipalités de Notre-Dame-de-la-Guadeloupe, Coleraine Station, Leeds Village, Garthby Station et Saint-Méthode, comté de Mégantic, *a*) à qui ces différents contrats ont-ils été adjugés, *b*) quels étaient les soumissionnaires, *c*) quel était le prix pour chacun de ces différents bureaux, *d*) quelles sont les dimensions pour chacun de ces bureaux de poste?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Le seul contrat adjugé jusqu'ici l'a été le 25 septembre 1964 et visait la construction d'un nouveau bureau de poste à La Guadeloupe.

a) La Guadeloupe Construction Enr., La Guadeloupe (P.Q.); *b*) La Guadeloupe Construction Enr., La Guadeloupe (P.Q.); MM. Hervé Lessard et Sigefroid Labrecque, East-Broughton (P.Q.); M. Claude Bourassa, Victoriaville (P.Q.); Marquis Frères Limitée, Sherbrooke (P.Q.); Girard Frère Enr., Chicoutimi (P.Q.); *c*) $24,477; *d*) 37 pieds sur 38, à un étage.

(Traduction)

SOUMISSIONS IDENTIQUES POUR SEL MINÉRAL

Question nº 2163—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

1. Au cours des trois dernières années, la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce a-t-elle procédé à l'examen des chefs d'accusation voulant que des offres identiques aient été faites à la municipalité d'Hamilton relativement à l'approvisionnement de sel minéral et, dans le cas de l'affirmative, quel a été le résultat de l'enquête?

2. A-t-on pris des mesures judiciaires à la suite des constatations qui ont été faites?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): 1. Oui, des plaintes ont été reçues d'un certain nombre de villes, villages et autres municipalités de l'Ontario, notamment d'Hamilton, et l'enquête a porté surtout, mais pas entièrement, sur les conditions existant en Ontario. Étant donné que les faits n'ont pas prouvé de collusion entre les deux producteurs canadiens, l'enquête a été abandonnée par le directeur des enquêtes et des recherches en mars 1964, avec l'approbation de la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce. L'abandon de l'enquête est signalé dans le rapport annuel du directeur pour l'année terminée le 31 mars 1964, aux pages 27 et 28.

2. Voir la réponse au nº 1.

BUDGETS DE LA DÉFENSE

Question nº 2173—**M. Prittie:**

1. Quel était le montant total des budgets du ministère de la Défense nationale pour les années financières de 1949-1950 à 1962-1963 inclusivement?

2. Quel était le montant total des dépenses réelles du ministère de la Défense nationale pour les années financières de 1949-1950 à 1962-1963 inclusivement?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): 1. $22,180,643,239.

2. $20,773,247,021.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

*RESTAURATION DE LOUISBOURG

Question nº 2102—**M. Fisher:**

1. Quels sont les projets pour ce qui est d'établir des archives et une bibliothèque à Louisbourg (Nouvelle-Écosse), y compris le coût estimatif, l'espace estimatif prévu, le nombre de livres et de documents à loger, l'importance et les qualités exigées du personnel, le nombre de montres et de tables, les facilités mises à la disposition des étudiants, et l'organisation du service au regard des autres ministères du gouvernement?

2. Combien d'argent dépense-t-on présentement à des fins de recherches en Angleterre, en France et aux États-Unis pour le projet de Louisbourg?

3. Quelles données historiques recueille-t-on et dans quelle mesure ces données sont-elles pertinentes pour autant qu'il s'agisse du projet de reconstruction?

4. Quels sont les noms des personnes qui font les recherches, quelles qualités possèdent-elles du point de vue des études et de l'expérience, et quels sont les montants et le mode de paiement de leurs traitements et de leurs dépenses?

(Le document est déposé.)

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, le gouvernement accepte la motion nº 178. Votre Honneur pourrait-il mettre en délibération les motions nºs 176, 177, 179 et 180? Je demande que la motion nº 170 soit réservée.

PORT-SIMPSON (C.-B.)—UTILISATION DU QUAI

Demande nº 178—**M. Howard:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance, de tous les télégrammes et autres documents échangés depuis le 1er janvier 1964 entre le ministère des Transports ou tout autre organisme ou service de ce ministère, établi en Colombie-Britannique, et toute personne, groupement ou organisation et concernant le quai de Port-Simpson (C.-B.), ainsi que le chargement et/ou le déchargement des marchandises à ce quai.

(La motion est adoptée.)

(Texte)

CONSTRUCTION D'UN BUREAU DE POSTE À NOTRE-DAME-DE-LA-GUADELOUPE

Demande nº 176—**M. Langlois:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de toute correspondance, télégramme, lettre échangés entre le ministre des Travaux publics, le ministre des Postes et la municipalité de Notre-Dame-de-la-Guadeloupe, comté de Mégantic, concernant la construction d'un bureau de poste et l'achat du terrain pour ladite bâtisse depuis le 1er janvier 1958.

(Traduction)

L'hon. J. R. Nicholson (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, lorsque la Chambre a été saisie de cette motion la semaine dernière en l'absence de l'honorable député de Mégantic, j'ai demandé qu'elle soit réservée pour deux semaines. Je me suis entretenu depuis avec l'honorable député et j'ai élucidé un certain point qui me préoccupait. Il a demandé la production de la correspondance, télégrammes et lettres, échangés depuis le 1er janvier 1948 entre le ministre des Travaux publics, le ministre des Postes et la municipalité mentionnée dans la motion. A la condition que l'honorable député accepte que la correspondance entre la municipalité en question, le ministre des Travaux publics et le ministre des Postes soit produite, mais non les lettres échangées entre les ministres, la motion est acceptée.

M. l'Orateur: Sous la réserve formulée par le ministre, plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

(La motion est adoptée.)

(Texte)

COPIE DU RAPPORT RELATIF AUX DÉPENSES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DANS LES PROVINCES

Demande nº 177—**M. Grégoire:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport préparé par certains fonctionnaires du ministère des Finances, concernant les dépenses faites par le gouvernement fédéral dans chacune des provinces du Canada.

(Traduction)

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je voudrais signaler que le rapport mentionné dans la motion n'existe pas. Je voudrais aussi ajouter que les fonctionnaires ont travaillé et travaillent encore actuellement en vue de fournir au ministre les renseignements pour répondre aux nombreuses questions posées à ce sujet. Étant donné les circonstances, je demanderais à l'honorable député de bien vouloir retirer sa motion.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, le rapport que nous voudrions que l'on dépose, c'est celui qui a été promis par l'honorable ministre des Finances (M. Gordon), le 7 octobre dernier, alors qu'il niait certains chiffres dénoncés dans la proposition. Nous croyons que le ministre des Finances pourrait au moins déposer ce qu'il nous a promis le 7 octobre dernier.

(Traduction)

M. Pennell: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de la réponse exacte du minis-

tre mais je propose respectueusement à l'honorable député d'inscrire sa question au *Feuilleton* et je m'engage à voir à ce qu'on lui accorde toute l'attention nécessaire.

M. l'Orateur: Par suite de l'explication du secrétaire parlementaire, je me demande si ce serait vraiment utile d'exiger le dépôt de documents confidentiels. Il me semble que cela ne servira à rien en particulier et je me demande si, dans ces circonstances, l'honorable député voudra bien retirer sa proposition.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je désire que la question soit discutée à cinq heures, jeudi, étant donné que ce ne sont pas là des papiers privilégiés mais des papiers qui sont préparés par les fonctionnaires du ministère des Finances et que le ministre des Finances nous a dit lui-même qu'il les communiquerait à la Chambre en temps utile. Si ces documents sont trop compromettants pour le gouvernement, qu'il le dise, ou bien qu'il les produise comme il nous l'a promis, puisqu'il nous a dit, le 7 août dernier, que de tels papiers existaient.

(Traduction)

M. Pennell: Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas entamer une discussion avec l'honorable député, mais je ne puis accepter l'insinuation qu'il y a quelque chose de compromettant dans la position du ministre des Finances. Le ministre a répondu aussi rapidement que possible à toutes les questions posées à ce sujet et nous avons répondu à une très longue question aujourd'hui. Je ne puis que répéter ma réponse d'il y a quelques instants et je demande encore une fois à l'honorable député de retirer sa proposition.

(Texte)

M. Grégoire: Je désire reporter cette question pour qu'on en discute à cinq heures demain soir.

(Traduction)

M. l'Orateur: Conformément à l'article 47 du Règlement, cette motion est reportée à l'ordre du jour concernant les avis de motion (documents).

NORTH-SYDNEY (N.-É.)—CONSTRUCTION DE QUAI

Demande n° 179—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des devis originaux et des derniers devis exigés par rapport à l'agrandissement du terminus du quai public à North-Sydney, en Nouvelle-Écosse, le dépôt des soumissions s'étant terminé le 30 septembre 1964.

M. G. Roy McWilliam (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, cette motion porte sur les copies des devis originaux et des derniers devis. On m'informe qu'il n'existe qu'un seul jeu de devis; à cette condition la motion est acceptable.

M. l'Orateur: Sous réserve de la condition donnée par le secrétaire parlementaire la Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

Des voix: Adopté.

(La motion est adoptée.)

(Texte)

LA «WEATHER ENGINEERING» ET LA PLUIE ARTIFICIELLE

Demande n° 180—**M. Laprise:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance, des télégrammes et des lettres échangés, depuis 1954, entre la *Weather Engineering Corporation of Canada* et le ministère des Transports ou tout organisme au service de ce ministère.

M. Jean-Charles Cantin (Québec-Sud): Monsieur l'Orateur, l'honorable député nous a laissé savoir qu'il était consentant à limiter sa demande à la production de la correspondance échangée entre la *Weather Engineering Corporation* et le ministère sur le seul sujet de la fabrication de la pluie, et sous cette réserve il n'y a pas d'objection à la motion.

(Traduction)

M. l'Orateur: Sous réserve de la condition donnée par le secrétaire parlementaire du ministre, la Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

Des voix: Adopté.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS OUVRIÈRES

OPPOSITION À UNE MESURE À L'ÉTUDE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, étant donné que les articles du code du travail, auxquels s'est vivement opposée l'industrie du camionnage, ont soulevé beaucoup de controverses et que le gouvernement n'a pas l'intention de faire quoi que ce soit en vue d'aplanir les divergences entre l'industrie et le ministère, comme on le rapporte aujourd'hui, le ministre pourrait-il nous dire d'une façon générale ce qu'il compte faire? Il m'a dit à deux reprises qu'il croyait pouvoir répondre aux critiques et parer aux dangers auxquels l'industrie fait face.

Ma correspondance à ce sujet est très volumineuse et on nous envoie des télégrammes. Il doit en être de même chez le ministre. Je ne doute pas qu'il nous dira en résumé ce qu'il pense à ce sujet, afin que l'industrie sache un peu ce qu'il a en vue.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, si cela lui agrée, j'aimerais prendre note de la question du chef de l'opposition et accéder à son désir aussitôt que possible.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre pourrait-il examiner l'affaire et nous fournir une réponse demain? Nous en sommes en ce moment aux crédits provisoires, mais nous ne voulons pas aborder ce sujet. Comme l'industrie s'inquiète vivement de la situation régnante, nous apprécierions beaucoup une déclaration.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Question supplémentaire. En répondant au chef de l'opposition, le ministre aurait-il l'obligeance d'informer la Chambre s'il a déféré le bill au ministère de la Justice et si celui-ci lui a indiqué quelles industries étaient touchées, à son avis, afin que les industries et les groupes de travailleurs canadiens sachent à quoi s'en tenir?

L'hon. M. MacEachen: Hélas, monsieur l'Orateur, je ne serai pas à la Chambre demain. Cependant, peut-être conviendrait-il de signaler dès aujourd'hui au chef de l'opposition que j'envisage un changement aux dispositions transitoires qui porte sur les heures de travail dans la première partie.

A l'heure actuelle, une entreprise industrielle peut, aux termes du bill, déclarer que l'application des heures de travail sera préjudiciable aux employés, à l'industrie, à l'exploitation ou à l'entreprise. Si cela est prouvé, on peut accorder un prolongement de 18 mois comme période d'adaptation. Cette possibilité est comprise dans les dispositions actuelles du bill et accorde un délai considérable pour s'adapter aux exigences de la mesure.

Par ailleurs, j'étudie présentement une modification en vertu de laquelle, dans certaines circonstances et après l'enquête voulue, un prolongement serait accordé au délai prévu dans la mesure. Ce changement, une fois présenté sous une forme appropriée, saura répondre, je crois, aux principales objections de ces entreprises qui trouvent difficile d'appliquer les dispositions relatives aux heures de travail immédiatement ou même d'ici dix-huit mois.

Lorsque nous étudierons la mesure en comité plénier, nous pourrons examiner cet aspect et convaincre les députés que l'on prend les mesures voulues.

Le très hon. M. Diefenbaker: On m'autorisera peut-être à poser une question encore. A-t-on soumis cette proposition à l'industrie du camionnage, ou à une autre industrie dont il a été question, pour que le comité, par l'intermédiaire du ministre, puisse profiter de leurs vues et conseils concernant la pertinence et aussi l'efficacité des modifications auxquelles il songe?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, les discussions que j'ai eues avec les diverses compagnies de camionnage leur ont révélé qu'il s'agissait là du projet auquel je songe. Lors d'entretiens que j'ai eus il y a une semaine ou deux, avec un groupe important de camionneurs, ces derniers ont semblé satisfaits de la chose. Il se peut qu'ils aient songé par la suite qu'une proposition de ce genre, que je n'avais pas présentée avec autant de détails qu'aujourd'hui, les satisferait.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, le ministre nous dirait-il s'il pense pouvoir nous procurer une copie de ces modifications, afin que nous puissions les examiner avant qu'elles soient présentées au comité plénier.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, toute cette procédure est contraire au Règlement car on ne devrait pas me permettre de répondre à des questions portant sur un sujet inscrit au *Feuilleton*. Dans le présent cas, je me suis prêté aux questions uniquement à cause de l'intérêt que suscite le sujet. Toutefois, j'estime qu'il ne faudrait pas abuser, au point de présenter des amendements avant même que nous ayons commencé l'étude de la mesure.

PROGRAMME DE TRAVAUX D'HIVER DANS LES PARCS NATIONAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): J'aimerais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Vu l'annonce de travaux d'hiver au parc national de Cap-Breton, le ministre voudrait-il dire quand nous pouvons compter que des programmes de travaux d'hiver pour d'autres parcs nationaux seront annoncés, et particulièrement pour le parc national de Fundy, où l'on a un besoin pressant de travaux pour cet hiver?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Je crois

qu'on songe à un programme de travaux d'hiver pour Fundy. Nous tâchons de faire exécuter le programme des travaux d'hiver dans cette région en général à une époque qui nous permettra de le terminer avant ce qui est considéré comme la période des fortes chutes de neige. Nous voulons commencer de bonne heure, car il vient un temps, c'est en janvier si je ne me trompe, où il est impossible de continuer les travaux.

M. Bell: Dois-je comprendre, d'après la déclaration du ministre, qu'on attend de la neige au Cap-Breton avant qu'il n'en tombe à Fundy?

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Puis-je poser une question complémentaire? Le ministre voudrait-il songer à étendre le programme de travaux d'hiver en proportion de ce qu'il était les années passées?

L'hon. M. Laing: Je crois que le programme des travaux d'hiver au parc national de Cap-Breton est au moins aussi considérable, sinon plus considérable, que l'an dernier.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Puis-je poser au ministre une question complémentaire? Le ministre voudrait-il examiner l'annonce qui a été faite, avec le concours du ministre du Travail, quant à la façon dont les effectifs ouvriers sont divisés, surtout au grand avantage du ministre du Travail?

L'hon. M. Laing: Je le ferai, et je l'ai déjà fait.

L'IMMIGRATION

MLLE DAISY MAUD HENRY—EXAMEN DE L'ORDRE D'EXPULSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, mais je tiens d'abord à dire combien nous nous réjouissons du retour à la Chambre du ministre des Transports. (*Applaudissements*)

Nous sommes heureux de voir qu'il s'est remis de sa maladie et nous espérons qu'il a recouvré son élan habituel.

Voici ce que j'aimerais demander au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration: a-t-il pris une décision au sujet de Daisy Maud Henry dont le cas lui a été déféré, il y a environ deux semaines? M[lle] Henry a demandé au ministre d'infirmer la décision de la Commission d'appel qui a émis un décret d'expulsion à son endroit.

[L'hon. M. Laing.]

(Texte)

L'hon. René Tremblay (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'ai donné une réponse à cette question, je crois, lundi dernier.

(Traduction)

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, sauf erreur, le ministre nous avait affirmé qu'il étudierait le rapport sur réception. Le ministre a-t-il changé d'idée et va-t-il annuler le décret d'expulsion?

L'hon. M. Tremblay: Monsieur l'Orateur, j'ai fait une déclaration à ce sujet lundi dernier.

(Texte)

RELATIONS OUVRIÈRES

A PROPOS DU DEUXIÈME RAPPORT DU JUGE LIPPÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre du Travail?

L'honorable ministre peut-il nous dire quand la deuxième partie du rapport du juge René Lippé, relativement aux caisses de retraite des débardeurs, sera rendue publique? Selon mes renseignements, le juge serait déjà en possession de ce rapport, mais nous aimerions savoir quand il le rendra public.

(Traduction)

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): J'aimerais tenir cette question pour préavis et remettre ma réponse à plus tard.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

DANGER DE RESTREINDRE L'AUTONOMIE DES HÔPITAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Au cours d'un discours prononcé cette semaine en son nom, par son secrétaire parlementaire, l'honorable représentante a averti les hôpitaux que leur autonomie pourrait bien se trouver réduite. Pourrait-elle nous dire de quelle façon pourraient s'effectuer ces restrictions, par qui et à quel palier du gouvernement se prendrait cette initiative?

M. l'Orateur: Cette question est sûrement importante et intéressante, mais il serait peut-être opportun de l'inscrire au *Feuilleton*.

VŒUX DE LA COMMISSION ROYALE RELATIFS À UN RÉGIME D'ASSURANCE MÉDICALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. William Dean Howe (Hamilton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Par suite de la mise sur pied d'un régime médiocre d'assurance médicale dans la province d'Ontario, le ministre envisage-t-il d'accélérer la mise en œuvre des recommandations de la Commission Hall en vue de l'instauration d'un bon régime fédéral d'assurance médicale?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je suppose que mon honorable ami pense à un titre paru dans un quotidien torontois du matin et qui indique qu'un rapport est présenté au gouvernement provincial. Pour l'instant, rien n'indique la présentation probable de ce que mon honorable ami appelle un régime médiocre.

Cependant, je voudrais dire que mes fonctionnaires font montre de toute célérité possible afin de pouvoir soumettre des recommandations aux premiers ministres des provinces. Toutefois, puisqu'il s'agit là d'une question aussi onéreuse qu'importante, je ne crois pas qu'on puisse rapprocher la date-limite déjà annoncée.

LES AFFAIRES INDIENNES

PROGRAMME DE LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Je voudrais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Il a dit, il y a quelque temps, qu'il communiquerait le programme de la conférence fédérale-provinciale sur les affaires indiennes. Pourrait-il le faire maintenant, vue que la conférence est à la veille d'avoir lieu?

(Texte)

L'hon. René Tremblay (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, à l'occasion d'une question qui m'a été posée par l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas), je crois, j'avais dit que les honorables députés de la Chambre qui manifesteraient le désir de connaître les sujets dont on discuterait lors de cette conférence pourraient en obtenir une liste de moi.

Étant donné que ce désir avait été exprimé par l'honorable député de Burnaby-Coquitlam, je lui ai fait parvenir une lettre lui indiquant les sujets de discussion. Je serai toutefois heureux de faire part, à tous les députés de la Chambre qui en manifesteront le désir, des sujets qui seront discutés lors de cette conférence.

(Plus tard)

(Traduction)

M. Howard: Monsieur l'Orateur, je voudrais soulever une question qui se rapporte à la réponse que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration vient de donner au sujet de l'ordre du jour de la conférence fédérale-provinciale sur les affaires indiennes. D'après ce que j'ai compris, le ministre a dit qu'il avait envoyé, il y a quelque temps, une copie de l'ordre du jour de la conférence aux députés qui en avaient fait la demande, mais ce n'est pas ce qu'il a dit en répondant au député de Burnaby-Coquitlam le 9 octobre. Comme en fait foi la page 9112 du hansard, le ministre a déclaré:

> Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir de faire parvenir aux honorables députés une copie de l'agenda, lequel énumère les problèmes qui seront discutés.

Certains d'entre nous ont attendu qu'on leur remette ce document ou qu'on le publie, afin de pouvoir renseigner leurs commettants. Il est malheureux que les mots employés par le ministre le 9 octobre n'aient pas traduit exactement ni fidèlement ses intentions.

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Monsieur l'Orateur, j'ai constaté qu'on avait employé le pluriel, en mettant «les honorables députés» (*The Honourable Members*), mais à ce moment-là, je répondais à l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas), alors que j'affirmais que je serais très heureux de faire parvenir «à l'honorable député» (*To the Honourable Member*) l'agenda. C'est ce que j'ai fait.

Mais je serai très heureux de faire parvenir une lettre identique à tous les députés qui exprimeront le désir de connaître l'agenda.

(Traduction)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE COLUMBIA—ABSENCE DES DRAPEAUX NATIONAUX À LA SIGNATURE DU TRAITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. J. Bigg (Athabasca): J'aimerais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question se rattachant à celle que lui a posée hier l'honorable représentant de Regina-City. Peut-il dire à la Chambre si les fonctionnaires de son ministère avaient décidé de propos délibéré que le pavillon rouge du Canada et le drapeau américain ne serviraient pas de toile de fond lors de la cérémonie de signature du traité du fleuve Columbia qui a eu lieu dans la salle du comité des chemins de fer?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je me suis renseigné, mais je n'ai pu obtenir de confirmation de cette allégation.

LES TRAVAUX PUBLICS

OTTAWA—LOCATION D'ESPACE PAR LE MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre): Je désire poser une question au ministre de l'Industrie. Le 4 mars, en réponse à celle que j'avais posée, le secrétaire parlementaire du ministre m'a informé que le ministère de l'Industrie avait loué les onze étages de l'édifice Macdonald, rue Slater, à l'exception du rez-de-chaussée, pour $384,000 par an. Il devait occuper 119 bureaux particuliers, 59 bureaux communs et 29 grands bureaux. Le ministre peut-il confirmer ou affirmer qu'en raison du personnel supplémentaire, le ministère se réserve présentement de l'espace dans un autre immeuble?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Peut-être devrais-je...

M. l'Orateur: A l'ordre! A moins que nous puissions disposer très rapidement de cette question, celle-ci devrait être inscrite au *Feuilleton.*

L'hon. M. Drury: Je crois que je puis être bref. Il y a un ou deux points à signaler. Tout d'abord, le ministre de l'Industrie n'a pas de secrétaire parlementaire. En deuxième lieu, le ministère de l'Industrie ne loue pas d'espace à Ottawa. C'est au ministère des Travaux publics qu'incombe cette responsabilité. Troisièmement, le ministère de l'Industrie n'agrandit pas ses locaux et n'augmente pas son personnel.

L'HABITATION

OTTAWA—AFFECTATION AUX FONCTIONNAIRES RETRAITÉS DU «LAURENTIAN TERRACE»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. McBain (Elgin): Ma question touche peut-être à deux ministères, celui des Travaux publics et celui des Postes. En l'absence du ministre des Travaux publics, le ministre des Postes pourrait peut-être consulter ses collègues. En sa qualité de ministre dont relève l'habitation, le ministre des Postes a-t-il reçu des demandes, d'associations ou de particuliers, visant à ce que le *Laurentian Terrace,* rue Sussex, ancienne résidence pour jeunes filles, devienne la résidence des fonctionnaires retraités qui ne touchent qu'une petite pension?

M. l'Orateur: L'honorable député voudrait-il faire inscrire cette question au *Feuilleton?*

M. McBain: Malgré tout le respect que je vous dois, monsieur l'Orateur, je crois que cet édifice est sur la liste des constructions qu'on doit démolir bientôt. J'aimerais donc recevoir une réponse.

M. l'Orateur: A moins que la démolition de l'édifice ne doive être entreprise cet après-midi, je ne vois pas l'urgence de la question.

VANCOUVER—EXPULSION POSSIBLE AU LOTISSEMENT DES ANCIENS COMBATTANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Arnold Webster (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Postes. Est-on plus près d'une solution au différend entre la SCHL et le groupe d'anciens combattants de l'ensemble résidentiel de Vancouver-Fraserview qui refusent de payer le loyer majoré que le gouvernement exige?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre des Postes): Voilà une question, monsieur l'Orateur, à laquelle il est malaisé de répondre à l'appel de l'ordre du jour. Disons, toutefois, que le délai fixé aux locataires n'expire que samedi soir, à minuit, et qu'aux dernières nouvelles cinquante des locataires n'avaient pas encore acquitté le loyer majoré. S'ils ne le paient pas et ne peuvent justifier de circonstances trop difficiles, on procédera de façon normale à l'application de l'avis d'expulsion.

Deux cas seulement de difficultés graves, je crois, ont été signalés à la SCHL et les deux ont été réglés à la satisfaction des personnes en cause. Il est à noter qu'une personne, la femme dont on a mentionné le nom au cours du débat ou de la période des questions à la Chambre et dont un journal a parlé, a déclaré n'avoir jamais autorisé la mention de son nom, avoir toujours été bien traitée et être fort satisfaite.

D'ici minuit samedi soir, tout ce que je puis répondre, c'est que nous procédons comme nous l'avons indiqué plus d'une fois ces dernières semaines.

LES POSTES

CONSEIL DE RÉVISION SUR LA DIFFUSION DE LA PROPAGANDE RACISTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. Perry Ryan (Spadina): J'aimerais poser une question au ministre des Postes relative à la distribution d'imprimés qui sèment la haine. Le ministre est-il en mesure d'annoncer la composition du conseil de révision dont il

a parlé vendredi dernier? Peut-il fournir le nom de ses membres, ainsi que le lieu et la date des audiences?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je regrette que l'honorable député de Wellington-Sud ne soit pas ici. Il a posé deux questions à ce sujet et je lui ai donné l'assurance que je serais heureux de fournir des renseignements à la Chambre à ce sujet au début de cette semaine.

J'ai le plaisir d'annoncer, monsieur l'Orateur, qu'un conseil de révision a été constitué. Le président en est le juge Dalton Wells de la cour d'appel de l'Ontario. Les deux autres membres du conseil seront M. Rodrigue Bédard, C.R., sous-ministre associé de la Justice, et M. G. Douglas McIntyre du ministère du Revenu national. Le conseil siégera le 23 novembre et, au besoin, se réunira de nouveau. On n'a pas encore déterminé l'endroit précis des audiences. Elles se tiendront peut-être dans cet édifice-ci, peut-être dans celui du ministère de la Justice. C'est le conseil de révision lui-même qui en décidera.

L'honorable député de Wellington-Sud a soulevé un autre point. Il a demandé si les réunions du conseil de révision se tiendraient à huis clos ou si le public y serait admis. Je tiens à signaler à l'honorable député de Spadina et aux autres honorables députés que, bien qu'il incombe au ministre des Postes de nommer les membres du conseil de révision, la loi précise que cet organisme aura les pouvoirs d'une commission, en vertu de la partie I de la loi sur les enquêtes, de sorte qu'il appartiendra, à mon avis, au conseil de révision de décider si le public sera admis aux audiences ou si celles-ci se tiendront à huis clos.

OTTAWA—REFUS D'HONORER DES CHÈQUES DE PENSION DE VIEILLESSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. William Dean Howe (Hamilton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Postes une question dont je lui ai donné préavis. Le ministre sait-il qu'un commis des postes à la succursale postale n° 47 d'Ottawa avertit les usagers que les chèques de pension de vieillesse ne seront encaissés que s'ils dépensent l'argent dans le magasin où se trouve logée la succursale? Le ministre voudrait-il enquêter sur cette situation?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable représentant de m'avoir fait tenir préavis de sa question. Je tiens à signaler aux honorables députés que les bureaux de poste, succursales postales ou autres, ne sont pas des institutions bancaires; ils ne sont pas chargés d'honorer les chèques. Toutefois, aux termes d'une disposition du manuel de la procédure financière, les chèques du gouvernement canadien et des gouvernements provinciaux, de même que ceux des sociétés de la Couronne, peuvent être acceptés en paiement de valeurs et de services postaux, si l'usager qui présente le chèque peut établir son identité. Selon une autre disposition, cette pratique, qui engage la responsabilité personnelle du maître de poste, est soumise à certaines conditions.

Je tiens à ajouter qu'un fonctionnaire de l'extérieur a enquêté sur cette affaire dès que j'ai reçu, ce matin, préavis de la question; il m'a appris qu'il y a trois semaines environ, une personne a présenté un chèque pour encaissement au guichet de la poste dont il est question. Il n'y avait pas assez d'argent dans la caisse postale pour l'honorer et rien n'obligeait le bureau de poste à le faire. Toutefois, on a dit à la personne intéressée que si elle voulait présenter le chèque au magasin qui occupe le même immeuble que le bureau de poste, elle pourrait l'encaisser à cet endroit, si le propriétaire y consentait.

TIMBRE COMMÉMORATIF DE LA NAISSANCE DE SIR JOHN A. MACDONALD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Postes une question semblable à celle que lui a posée mon collègue de Grey-Bruce, mais plus urgente. Songe-t-il à émettre un timbre commémoratif pour marquer le 150e anniversaire de la naisance de sir John A. Macdonald, dans à peine une dizaine de semaines?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre des Postes): Je devrai considérer cette question comme un préavis, monsieur l'Orateur.

LES TRANSPORTS

ONTARIO—CALE À LA DISPOSITION DES CULTIVATEURS DE FÈVES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. E. Cardiff (Huron): J'aimerais poser une question au ministre des Transports et saluer son retour à la Chambre. J'essaie depuis quelque temps de faire exporter une cargaison de fèves. Avant son départ, le ministre avait transmis ma requête au ministre du Commerce. Ce matin, j'ai reçu une lettre de *Cook Brothers* m'avertissant qu'ils n'ont encore aucun espace disponible.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je vais essayer de donner un coup de pouce à ces fèves.

(Texte)

L'AGRICULTURE

A PROPOS DE LA RENCONTRE DU MINISTRE AVEC LES REPRÉSENTANTS DU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Clément Vincent (Nicolet-Yamaska): Monsieur l'Orateur, étant donnée l'absence de l'honorable ministre de l'Agriculture, je désire poser à l'honorable ministre des Forêts une question à laquelle il sera certes intéressé de répondre, puisqu'il est au courant des revendications qu'ont faites les cultivateurs du Québec au cours de leur quarantième congrès annuel. De plus, cette question fait suite à la réponse qu'a donnée le ministre au très honorable chef de l'opposition, vendredi dernier.

Le ministre peut-il nous dire s'il a rencontré les représentants de l'UCC afin de fixer une date pour les entretiens que le ministre de l'Agriculture aura avec les représentants de la province de Québec et ceux de l'UCC Si oui, quelle est cette date?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): Pas encore, monsieur le président.

(Traduction)

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

COTISATIONS DE L'ACHETEUR DE POISSON AU BÉNÉFICE DU PÊCHEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, me sera-t-il permis de poser une question au ministre du Travail? Étant donné que les règlements concernant l'assurance-chômage dans le cas des pêcheurs spécifient qu'un acheteur peut payer des cotisations en faveur d'un pêcheur seulement, dans le cas des prises livrées audit acheteur dans une transaction faite de la main à la main, et que ce règlement suscite des difficultés aux pêcheurs de la Nouvelle-Écosse, notamment ceux de la région de Chester, où les livraisons de poissons frais doivent se faire par un voiturier public, le ministre prendra-t-il des mesures en vue de modifier ces règlements afin qu'en l'absence de rapports réels entre employeurs et employés, les prises débarquées par les pêcheurs puissent donner droit aux timbres d'assurance-chômage?

M. l'Orateur: Je suis sûr que le ministre a entendu la question, mais l'honorable député pourrait peut-être l'inscrire au *Feuilleton.*

[M. Cardiff.]

RADIO-CANADA

ALLÉGATION D'INFILTRATION COMMUNISANTE AU RÉSEAU FRANÇAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au secrétaire d'État s'il a communiqué avec le président de Radio-Canada pour se renseigner sur l'état de choses dont a parlé l'honorable Bona Arseneault... Je me demande ce qui fait rire les honorables députés. Ma prononciation n'est peut-être pas parfaite, mais je me souviens très bien qu'un jour, à la Chambre des communes britanniques, sir Winston Churchill avait appelé sir Stafford Cripps, sir Stifford Crapps. Le secrétaire d'État a-t-il communiqué avec le président de Radio-Canada à ce sujet? Le gouvernement du Québec a-t-il fait mener des enquêtes pour fournir la preuve de la présence de communistes au sein de Radio-Canada dans le Québec?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, nous avons soumis à Radio-Canada la question que le très honorable représentant a posée l'autre jour. Si nous avions une définition des mots «tendances gauchissantes», la Société Radio-Canada pourrait fournir une réponse beaucoup plus facilement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'ai parlé de communistes. Le ministre en est-il rendu à un point où il ignore la définition du mot «communiste»? Faut-il lui en fournir une?

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

L'honorable secrétaire d'État a-t-il l'intention d'inviter l'honorable Bona Arsenault à se présenter devant le comité des privilèges et élections, ou un autre comité, pour définir ce qu'il entend par un communisant ou un socialisant?

L'hon. M. Lamontagne: Non, monsieur le président.

(Traduction)

LA GARDE CÔTIÈRE

DÉSIGNATION DE L'ADMINISTRATEUR DU FUTUR COLLÈGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Était-il nécessaire que le ministère aille chercher parmi les retraités pour

trouver un administrateur chargé du collège de la garde côtière qu'on se propose d'établir à Point-Edward?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Comme cela arrive assez souvent, l'honorable député a des renseignements inexacts. Personne n'a été nommé à ce poste, parce que le collège n'a pas encore été institué. J'ai cependant approuvé une proposition selon laquelle nous devrions profiter, durant l'étape préparatoire de la compétence indiscutable du capitaine Brand qui a une grande expérience en la matière et qui a été le principal initiateur de ce projet.

M. MacInnis: Je tiens d'abord à dire au ministre des Transports que je ne suis pas habituellement mal renseigné, comme il le laisse entendre, sur ces questions. L'annonce de la nomination, provisoire tout au moins, du capitaine Brand a paru écrit et j'ai posé ma question pour savoir du ministère s'il était nécessaire, eu égard à tous les militaires, notamment dans la marine, qui sont licenciés, que le ministre des Transports aille chercher un administrateur parmi le personnel retraité. Je ne mets aucunement en doute la compétence du capitaine.

M. l'Orateur: J'estime que la question a été posée. Je ne sais s'il y aura une autre réponse.

M. MacInnis: Je pose la question de privilège. (*Exclamations*)

Des voix: Règlement!

M. MacInnis: La Chambre a été rappelée à l'ordre.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! L'honorable député pose la question de privilège et j'aimerais entendre ce qu'il a à dire.

M. MacInnis: J'ai déjà dit, monsieur l'Orateur, que vu qu'il vous incombe de rappeler cette Chambre à l'ordre, j'ai bien l'intention de ne pas tenir compte des cris venant de l'autre côté. J'ai posé la question de privilège pour dire ceci. Je suis autorisé à poser une question ici et si le ministre le juge à propos, il peut y répondre. S'il ne veut pas répondre, je n'y pourrai rien. Mais j'aimerais pouvoir répliquer à la réponse donnée par le ministre à ma question, qui n'était pas une réponse mais une déclaration concernant ma question. Il n'a pas donné de réponse. Il s'est levé et, suivant son habitude, il s'est lancé dans une attaque politique sur ce qui se passe. La réponse qu'il a donnée à ma question était effectivement une déclaration...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député aura l'occasion après dix heures de débattre la question s'il veut en donner avis.

M. MacInnis: C'est bien mon intention.

L'hon. M. Pickersgill: Je voudrais m'excuser auprès de l'honorable député. Si j'ai dit quelque chose qui lui a déplu, je le regrette; ce n'était pas mon intention. Mais j'estimais que l'honorable député, tout comme les autres députés de Cap-Breton, serait heureux de l'établissement à Point-Edward de ce collège de la garde côtière, qu'il aurait été ravi de ce que nous ayons choisi l'homme le plus compétent et disponible sur-le-champ pour procéder à cette tâche le plus vite possible. Ce n'était peut-être pas nécessaire, mais dans ce cas particulier, il me semble que c'était opportun. Je remercie l'honorable représentant de l'affection et de l'estime qu'il me manifeste dès mon retour à la Chambre.

M. MacInnis: Une autre question: le ministre conviendra-t-il que l'idée d'une école de gardes-côtes au Cap-Breton n'est pas venue, comme il l'a dit, du capitaine Brand mais d'un coordinateur nommé par le gouvernement Stanfield; ce coordinateur a soulevé cette question lors d'entretiens avec le gouvernement précédent? On pourrait le constater en consultant les dossiers de l'honorable représentant.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne crois pas que ce soit le moment de revoir l'histoire ancienne, mais je sais que lorsque je suis devenu ministre, le capitaine Brand tenait beaucoup à ce qu'on aille de l'avant avec cette affaire. Il m'a talonné jusqu'à ce que des mesures soient prises et, je puis le dire sans crainte, nous les avons prises.

M. Grafftey: J'avais une question supplémentaire à poser au secrétaire d'État...

M. l'Orateur: L'ordre du jour. Nous avons déjà pris trois minutes de trop. La période allouée s'est terminée à 3 heures 25.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Lamoureux.

CRÉDITS PROVISOIRES

La Chambre décide qu'une somme d'au plus $740,710,974.77, c'est-à-dire l'ensemble

a) des deux douzièmes du total des crédits à voter au budget principal de l'année financière expirant le 31 mars 1965, *réduit*, sauf le crédit nº 15 du ministère des Finances, le crédit nº 25 du ministère des Mines et des Relevés techniques, le crédit nº 10 du Conseil national de recherches, les crédits nºs 15 et 25 du ministère des Transports, pour lesquels la fraction est d'un douzième, et le crédit nº 5 de l'Énergie atomique, le crédit nº 20 du ministère des Affaires extérieures, le crédit nº 25 du ministère des Forêts et le crédit nº 20 du Service législatif, pour lesquels aucune fraction n'est indiquée, savoir: $651,829,576.84;

b) des deux nouveaux douzièmes du montant du crédit nº 70 (Annexe A) du ministère des Travaux publics dudit budget principal, savoir: $666,666.67;

c) d'un nouveau douzième du montant des crédits nºs 5 et 10 du ministère des Pêcheries, du crédit nº 5 du Service législatif, du crédit nº 70 du ministère des Mines et des Relevés techniques, du crédit nº 1 du ministère des Postes et du crédit nº 40 (Annexe B) du ministère des Travaux publics dudit budget principal, savoir: $20,263,800;

d) des deux douzièmes de tous les crédits à voter au budget supplémentaire (A), présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, *sauf* le crédit nº 56*a* du ministère de la Défense nationale et les crédits nºs L12*a*, L17*a* et L37*a* du Service des prêts, placements et avances, pour lesquels aucune fraction n'est indiquée, savoir: $20,612,522.50;

e) des deux nouveaux douzièmes du montant du crédit nº 103*a* (Annexe C) du ministère des Transports dudit budget supplémentaire (A), savoir: $872,966.67;

f) des neuf douzièmes du total des crédits à voter au budget supplémentaire (B), présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, savoir: $46,215,108.75;

g) des deux douzièmes du montant du crédit nº 103*b* (Annexe D) du ministère des Transports dudit budget supplémentaire (B), savoir: $250,333.34; soit accordée à Sa Majesté au titre de l'année financière expirant le 31 mars 1965.

M. Bigg: A dix heures hier soir, je parlais de la nécessité d'un rayonnement plus efficace de la Société Radio-Canada dans le Nord de l'Alberta, et je me plaignais qu'en ces matières, le gouvernement au pouvoir—et je ne me référais pas à un gouvernement en particulier—est fréquemment porté à ne pas tenir compte du député qui siège à la Chambre, bien qu'il ait souvent une connaissance étendue des affaires et des besoins locaux. Je fais appel au ministre chargé des dépenses, pour qu'il consente, au moins, à consulter dans ces cas le député de l'endroit, y compris, naturellement moi-même.

Si j'ai bien compris, on a déjà des plans précis pour l'aménagement d'un poste de relais dans le village de Smith ou aux environs. Les postes de ce genre sont coûteux. Je m'intéresse aux deniers des contribuables aussi bien qu'à un rayonnement approprié en faveur de mes commettants, et si le poste est érigé dans la ville d'Athabasca ou aux environs, le service de télévision atteindra peut-être 20,000 personnes de plus. Si le poste était construit à Smith ou aux environs, il ne ferait que doubler le poste de relais déjà installé à Grande Prairie et n'améliorerait pas la réception régionale.

J'aimerais proposer aussi qu'un poste semblable soit érigé dans la région de Bonnyville-Cold Lake, ou dans le voisinage, d'autant plus que quelque 5,000 aviateurs, avec leurs familles, y sont en garnison, loin de leurs foyers. Si nous dressions convenablement le budget de la Société Radio-Canada et dépensions quelques millions de dollars pour assurer la réception à ces régions éloignées, nous obtiendrions, en retour de notre argent, de meilleurs résultats qu'en construisant des palais de télévision dans des villes telles que Toronto et Montréal. Je ne crois pas que cela représente une juste répartition des deniers des contribuables.

A mon avis, la Société a fait un bon travail dans un grand nombre de ses programmes, mais j'aimerais me joindre à ceux qui souhaitent voir les directeurs de la Société Radio-Canada et les administrateurs se livrer à un nouvel examen de la programmation, pour essayer de réduire la recherche futile du sensationnel et donner au spectateur, au sein de la famille, la chance d'envoyer ses enfants à un spectacle, si certains des programmes, d'après les parents, s'adressent plutôt aux adultes qu'aux jeunes.

Tandis que j'ai la parole, monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots sur l'interprétation simultanée, qui se rattache étroitement aux questions de la radiodiffusion et de la culture. A mon avis, le temps est maintenant venu pour que l'interprétation simultanée de nos débats à la Chambre des communes s'étende à la tribune de la presse et aux tribunes publiques. L'interprétation simultanée est nécessaire aux membres de la Chambre des communes—et je suis tout à fait en faveur de ce service—mais, à mon avis, ce service devrait s'étendre aussi à ceux qui viennent ici, et particulièrement à nos visiteurs de la province de Québec, afin qu'ils puissent entendre les discours prononcées, surtout en anglais, traduits en français et relayés aux tribunes. De cette façon, leur séjour à Ottawa serait tout à fait instructif et ils retourneraient chez eux, dans la grande province de Québec, sachant que nous formons en réalité un grand pays, un pays heureux, et que nous tâchons ici, jour après jour, de comprendre leurs problèmes et leurs besoins exactement de la même façon qu'ils comprennent les nôtres.

Monsieur le président, je voudrais pouvoir faire cet appel en français. Personnellement, je fais de mon mieux pour apprendre cette langue, et je recommanderais le cours que je suis à tous les députés. Il est enrichissant d'essayer de devenir versé dans une langue. J'espère que dans un an ou deux, si je poursuis mes efforts, je pourrai prononcer ce genre de plaidoyer sans avoir à recourir à la traduction.

Des voix: Bravo!

M. Bigg: Je le répète, car je crois que la chose est importante, à mon avis, le temps est venu d'offrir la traduction des discours aux tribunes des journalistes et du public, afin qu'il règne en réalité une égalité complète, dans cette enceinte, entre nos deux langues officielles.

M. Danforth: Monsieur le président, mes commentaires porteront sur la Société Radio-Canada, et je compte adopter une attitude un

peu différente de celle des préopinants. J'aimerais maintenant commenter certaines des choses dites par des députés qui ont profité du présent débat pour parler de Radio-Canada; je noterai qu'à mon avis ils ont beaucoup contribué à faire de ce débat un vrai débat parlementaire. Je rends hommage aux orateurs des deux côtés de la Chambre, qui ont touché aux deux aspects de la question. Je pense qu'il doit en être ainsi lorsque nous nous engageons dans un véritable débat parlementaire. Nombre de renseignements fort utiles ont été présentés et ils se trouvent consignés au compte rendu, en marge de l'examen de ce sujet des plus importants.

Cet après-midi, j'aimerais appuyer directement l'institution d'un comité parlementaire qui étudierait la radiodiffusion. En effet, j'ai eu le privilège de siéger au sein d'un comité précédent de la radiodiffusion; au cours de ses délibérations nous avons pu entendre des représentants de la Société Radio-Canada. Je crois que ces séances ont été fort utiles; un grand nombre de nos questions qui nous semblaient capitales, ont reçu, de façon à nous satisfaire, une réponse émanant des représentants de la Société Radio-Canada. Si ce n'était pas toujours le cas, ce l'était souvent. Nous avons pu voir et interroger divers représentants, qui ont l'énorme responsabilité de satisfaire les Canadiens dans le domaine de la radiodiffusion. A mon avis, c'est tant mieux.

Certaines accusations très graves ont été portées par différents orateurs en cette enceinte. Ces accusations visaient l'activité de la Société Radio-Canada. Je pense, monsieur l'Orateur, que les membres de cette société de la Couronne accueilleraient favorablement l'occasion de plaider leur cause et de répondre à ces diverses questions. Ils ont la lourde responsabilité d'élaborer une programmation intéressant tout le Canada et cette question est fort compliquée. Il va sans dire que les hommes qui gèrent ces sommes considérables, ne prennent leurs décisions et ne s'engagent dans des dépenses considérables qu'après mûre réflexion et en ayant un programme bien établi.

Je ne vois pas pourquoi le gouvernement, dans sa sagesse, refuserait d'étudier l'opportunité d'un forum où la Société ferait connaître aux députés ses vues, ses buts et ses prévisions de dépenses. Évidemment, quand il s'agit de sommes de l'ordre de 100 millions de dollars, le sujet intéresse tous les députés. C'est là beaucoup d'argent. A juger d'après les réponses qu'on a fournies à certaines questions où aucun renseignement précis n'est donné, je pense que les députés sont portés à se demander s'il n'y a pas vraiment quelque chose qui cloche.

Monsieur le président, autant que je puisse en juger d'après les débats et l'opinion générale d'un bout à l'autre du pays, l'opinion se répand que le Parlement n'a absolument aucune maîtrise sur cette société de la Couronne et que le gouvernement lui a donné un blanc-seing. Autrement dit, peu importe le montant qu'elle désire, elle n'a qu'à en faire la demande pour le recevoir. Les Canadiens sont de plus en plus persuadés que la Société s'administre à son gré; elle prend ses propres décisions, se moque du tiers et du quart, ne tient compte de personne quand il s'agit de ses responsabilités, mais les Canadiens paieront la note.

Voilà ce qui préoccupe la population du Canada et celle de ma circonscription. Mes commettants sont dans une situation un peu différente de celle de certaines circonscriptions dont les représentants à la Chambre ont participé au présent débat. Cela tient à notre situation géographique. Plusieurs députés ont dit: «Si vous n'aimez pas ces émissions, fermez votre appareil». C'est exactement ce qu'on fait chez nous. Étant donné que nous nous trouvons à proximité des États-Unis, nous avons un choix de sept ou huit postes; certains sont américains, ce qui nous permet de capter une grande variété de programmes. Il arrive que les gens passent d'un programme offert par Radio-Canada à la radio ou à la télévision américaines. Voilà pourquoi nous autres, qui vivons dans cette région, souhaitons si vivement que la programmation de Radio-Canada soit du plus haut calibre, afin que nos enfants et la population de la région puissent entendre les nouvelles canadiennes, se renseigner sur ce qui se passe au Canada, et ne subissent pas l'influence de la propagande américaine et du mode de vie américain. C'est un problème auquel nous devons faire face.

Il est vrai, on a longuement débattu la qualité de la programmation et on a prétendu que certaines émissions étaient inconvenantes. Il règne sans doute un certain mécontentement; sinon, nous n'aurions pas reçu toutes ces plaintes. Voilà pourquoi, monsieur le président, je recommande l'établissement d'un comité de la radiodiffusion; ainsi, ceux qui sont chargés de la programmation à Radio-Canada pourraient nous exposer leur point

de vue. Radio-Canada a peut-être de bonne raisons d'offrir certains programmes, mais aussi longtemps que Radio-Canada n'aura pas fait connaître son opinion, les députés ont le droit de se renseigner au sujet de sa politique à ce sujet. Les députés ministériels ont cherché, une fois ou deux à expliquer pourquoi la politique de Radio-Canada ne doit pas être soumise à un examen, et que la Société doit être absolument libre. Si la Société Radio-Canada censurait elle-même ses programmes, et je suis persuadé qu'elle le fait, ce mécontentement disparaîtrait peut-être. Mais nous voudrions savoir dans quelle mesure Radio-Canada censure ses propres programmes.

Je pense que le mécontentement dont j'ai parlé vient surtout de l'époque actuelle. Nous vivons à une époque difficile à analyser, où nos jeunes gens font preuve d'une certaine irresponsabilité, où la justice et le droit sont mis en question, où les adultes ne savent au juste si leurs enseignements seront compris ou respectés de leur enfants. Nous passons par un malaise social comme le monde n'en a peut-être jamais connu jusqu'ici. Je suis persuadé qu'une bonne partie des critiques dirigées contre certains programmes de télévision et de radio de la Société Radio-Canada, contre certains articles de revues, de périodiques ou d'autres moyens de diffusion, viennent de ce malaise. Nous avons l'impression que ces moyens de diffusion et que l'enseignement des adultes n'arrivent pas, de nos jours, à réprimer cette tendance qu'ont nos jeunes gens, d'après ce que m'ont dit diverses personnes, à vouloir toujours se tenir à l'avant-garde, sans se soucier de savoir où cela les mènera. Je suis d'avis que c'est de là que vient l'inquiétude qui assaille les gens de nos jours.

Cet état de choses minera-t-il davantage notre sens moral? Affaiblira-t-il encore notre sens des responsabilités? Affectons-nous des deniers publics à cette immense Société qui administre ses affaires sans aucun contrôle, pour que nos jeunes soient orientés dans cette direction? Voilà les craintes qu'on exprime.

Monsieur le président, je crois donc sincèrement que si l'on instituait un comité de la radiodiffusion, il aurait l'occasion, non pas de censurer, mais d'interroger les personnes responsables de la programmation. On pourrait leur demander ce qu'elles considèrent comme une bonne émission, quels sont, à leur avis, les besoins de la nation et comment les émissions devraient être présentées à l'avenir. De cette façon, on pourrait accroître la confiance dans cette immense entreprise.

[M. Danforth.]

Les gens sont alarmés par ce qu'ils considèrent comme une manifestation d'irresponsabilité. Ils sont alarmés quand on leur dit qu'il y a infiltration communiste à Radio-Canada. De nos jours, lorsqu'on ne peut expliquer un phénomène que les gens ne parviennent pas à comprendre, on croit que c'est là l'œuvre des forces communistes. A titre de députés, nous voulons connaître la réponse de Radio-Canada à cette accusation et savoir quel contrôle la Société exerce sur toute son organisation, pour ne pas devenir l'instrument d'un mouvement de ce genre au Canada.

Voici une autre chose qui ennuie les Canadiens. L'année dernière, Radio-Canada a dépensé 85 millions; cette année, son budget est de 100 millions. Pour la population, cela ne signifie qu'une chose: c'est une énorme somme d'argent. Les gens ne peuvent pas s'imaginer ce que c'est. Ils n'ont jamais vu une telle somme d'argent empilée ou comptée. Ils ne savent pas ce que représente un million; ne parlons pas de 100 millions. Ils ne savent pas quel espace occuperait un pareil montant. Pour eux, c'est simplement un montant fantastique et ils veulent savoir ce qu'on fait avec tant d'argent. Cette société de la Couronne construit-elle un gratte-ciel dont elle se servira pour diriger son empire? En lisant les exposées financiers d'il y a quelques années, on se rend compte que Radio-Canada avait un budget de 20 millions. Elle réclame maintenant 100 millions. Quand on aperçoit le bel et vaste immeuble de Radio-Canada qu'on vient de terminer à Ottawa, on se demande s'il était nécessaire de le construire. Les gens veulent savoir s'il faut dépenser des millions de dollars ici à Ottawa, alors que, dans certaines régions du pays, il n'y a pas de rayonnement de la radio et de la télévision. A mon avis, on devrait répondre à cette question. Certes, ces grands immeubles de Toronto, Ottawa et Montréal n'auraient pas été construits sans nécessité, mais la Société Radio-Canada devrait pouvoir expliquer pourquoi elle en avait besoin et exposer son programme pour l'avenir.

Lorsque Radio-Canada a comparu devant le comité, nous avons commencé à en saisir l'importance et à comprendre sa nature complexe et technique. On a, à ma connaissance, proposé ici à la Chambre de subdiviser le comité de radiodiffusion en sous-comités, dont chacun serait chargé de s'occuper d'un aspect de la question. Je crois que la chose est souhaitable à cause de la structure compliquée de Radio-Canada. On a soutenu que nous ne sommes pas des techniciens et, par conséquent, ne pouvons avoir droit de regard sur les programmes. Il est vrai que nous ne savons rien des aspects techniques de la radiodiffusion ou de la télévision, et nous ne voulons rien en

savoir. Mais, représentants des citoyens canadiens, nous voulons, par contre, savoir ce qui se passe, où nous allons, et ce qu'on projette pour cet immense édifice.

Nous avons entendu soutenir que Radio-Canada est un cercle où règne le favoritisme; qu'il y a certains reporters et journalistes en relation avec Radio-Canada ainsi que certains spécialistes de la télévision et caméramans envoyés autour du monde pour des reportages spéciaux. Les Jeux olympiques en ont été un parfait exemple. Personne de ceux qui ont regardé les émissions et écouté les commentaires ne peuvent formuler de critiques; le niveau du programme était remarquable. Toutefois, j'ai entendu dire, dans ma circonscription, que le personnel de Radio-Canada au Japon était plus nombreux que les athlètes canadiens. Les gens veulent connaître le coût de ce programme et à combien revient une émission.

Voilà quelques-unes des principales questions qu'on nous pose, à nous, les députés, c'est pourquoi il me semble si nécessaire que nous ayons l'occasion de les transmettre à l'administration de Radio-Canada. Le ministre dont relève la Société est questionné jour après jour à la Chambre, mais sa réponse habituelle est qu'il transmettra ces questions à Radio-Canada; nous n'en entendons jamais plus parler. Nous avons entendu dire qu'au sujet d'une certaine émission—je n'entrerai pas dans les détails—sur 100 appels téléphoniques reçus, 70 exprimaient l'indignation des spectateurs, et 30 leur approbation. Nous voulons savoir ce qui se passe lorsque le grand public proteste contre un programme. Est-ce qu'on modifie ce programme? Est-ce que la Société Radio-Canada tient compte de l'opinion des gens dans l'établissement de ses nouveaux programmes ou s'en moque-t-elle comme de l'an quarante? Malheureusement, quoi que disent les gens, Radio-Canada fait fi de leurs opinions. Nous voudrions pouvoir interroger quelques-uns de ces hauts fonctionnaires de Radio-Canada, directement responsables de la chose, pour savoir quelles voies emprunter. Si un programme déplaît ou s'il indigne la population, comment s'y prendre pour atteindre Radio-Canada? Avec qui faut-il se mettre en contact et à quoi aboutissent les griefs?

Voilà autant de questions auxquelles la Société Radio-Canada pourrait répondre si on lui en donnait l'occasion, au cours d'une audience. Sans cela, le grand public se méfiera plus que jamais et nous, représentants au Parlement, en ferons autant. Dès que la Chambre sera saisie des crédits relatifs à la Société Radio-Canada, on nous demandera d'approuver le montant considérable dont il est question. Comme le signalaient certains députés, nous n'avons nullement l'intention de donner carte blanche à cette Société de la Couronne, alors que nous ignorons à quoi serviront les fonds. Ce ne serait pas juste. Quand il s'agit de l'étude à la Chambre des crédits des autres ministères, nous pouvons poser toutes les questions possibles, au sujet de chacun des dollars qui sera dépensé, et nous obtenons les réponses voulues. Nous pouvons du moins poser des questions. Cette situation n'a jamais existé à l'égard de la Société Radio-Canada.

Au cours de ces quelques observations, monsieur le président, je me suis efforcé de consigner au compte rendu les vues que partage la population de ma circonscription. Comme je l'ai déjà signalé, nos opinions sont peut-être quelque peu différentes, car on nous offre ces choix divers. Cependant, je désire répéter que nous regrettons que les gens regardent les programmes télévisés des postes des États-Unis plutôt que ceux de Radio-Canada. Voilà pourquoi nous désirons que l'on ne ravilisse pas ou que l'on ne permette pas que soient ravilis la Société Radio-Canada et les programmes qu'elle présente. Voilà pourquoi, encore une fois, je demande sincèrement que le gouvernement confie cette question à un comité de la radiodiffusion. Cette affaire ne revêt nullement un caractère partisan, et nul ne peut en obtenir un avantage politique. Ce sujet intéresse la population entière du Canada, parce que, en somme, c'est le contribuable qui paie les frais.

Monsieur le président, tous les gouvernements ont suivi la pratique qui consiste à confier à des comités permanents les questions qu'ils désirent étudier davantage. En agissant ainsi à ce sujet, je crois que le présent gouvernement aurait l'occasion de résoudre deux problèmes qui se posent actuellement. Il pourrait répondre à certaines questions que se pose la population canadienne en général au sujet de la Société Radio-Canada, tout en donnant au personnel de Radio-Canada, qui, à mon avis, s'efforce sincèrement de fournir les meilleurs programmes possibles, l'occasion de présenter sa version.

(Texte)

M. Gauthier: Monsieur le président, j'aurais préféré une autre occasion pour appeler l'attention du ministre des Forêts (M. Sauvé), qui n'est pas à la Chambre actuellement, sur l'exécution de son fameux programme ARDA dans la province de Québec, et plus particulièrement dans la région de Roberval. A coup sûr, le ministre se défendra et dira que les projets doivent être présentés par les provinces, afin que les fonctionnaires de son ministère puissent en faire l'étude.

Cependant, tous ces fameux programmes conjoints ont ceci de dramatique: on ne sait jamais très bien où est le vrai responsable,

et je commence à croire qu'ils furent créés précisément dans le but d'embrouiller indéfiniment les cartes, de sorte que si des individus ou des groupes de citoyens tentent d'accuser le gouvernement fédéral, ce dernier répond qu'il n'est pas responsable de cet état de choses, et les provinces soutiennent qu'elles ne sont pas les seules responsables de tels projets.

Ainsi, lorsqu'il s'agit de payer ou d'expliquer des retards nombreux et embêtants, on se renvoie la balle, du gouvernement fédéral aux provinces et des provinces au gouvernement fédéral.

D'ailleurs, cette situation se retrouve au sein du programme ARDA, comme dans tous les autres programmes conjoints. Et pour n'en nommer qu'un deuxième, je mentionnerai le fameux programme des travaux d'hiver.

Je proteste énergiquement contre cette pratique de paiement en retard. Au fait, je ne sais plus moi-même à quoi m'en tenir, et pourtant je demeure à Ottawa, je siège continuellement à la Chambre. Est-ce la faute du gouvernement fédéral? Est-ce le gouvernement de la province de Québec qui dort dans toute sa grandeur?

Mais une chose est certaine, c'est que des centaines de cultivateurs, de journaliers, de pères de famille, attendent encore l'argent qu'ils ont gagné l'hiver dernier; ils n'ont pas encore reçu un seul cent.

Des mères de famille, des enfants souffrent parce qu'ils n'ont même pas le nécessaire, et ce à cause du manque d'entente entre les deux gouvernements pour résoudre leurs problèmes. On propose des programmes, on étudie et on planifie. Et pendant ce temps-là, les enfants crèvent de faim.

Monsieur le président, ce que je viens de mentionner se produit dans deux paroisses de mon comté, nommément Notre-Dame-de-Lorette et Sainte-Élizabeth. On rejette le blâme sur l'un ou l'autre des gouvernements, quand ce n'est pas sur les deux à la fois. Mais on ne solutionne toujours rien, et l'argent ne vient toujours pas. Pour punir les citoyens de ces deux localités qui vivent dans une zone désignée, on leur annonce qu'ils n'auront pas de travaux durant l'hiver 1964-65. Voilà, monsieur le président, la manière dont les deux gouvernements libéraux, à Québec et à Ottawa, règlent le problème du chômage en hiver, dans la circonscription de Roberval.

Je tiens spécialement à signaler cet état de choses au ministre, vu que le 1er novembre approche, et que les choses en sont encore à l'état dans lequel elles étaient il y a dix mois, dans ces deux paroisses. On me dit que c'est Ottawa qui est responsable, et je suis à peu près convaincu que le ministre du Travail (M. MacEachen) n'en sait absolument rien. Nous attendons donc du ministre une déclaration claire et nette, afin que l'on puisse s'attaquer aux vrais responsables une fois pour toutes.

En second lieu, monsieur le président, je désire revenir au sujet que j'ai abordé au début de mes observations, c'est-à-dire le programme ARDA.

Je ferai remarquer à l'honorable ministre des Forêts que le gouvernement de la province de Québec a probablement perdu de vue le but réel de ce programme conjoint.

On dit bien, dans la loi, que le but principal est la remise en valeur des terres et l'aménagement agricole. Aussi, dans son allocution du 17 septembre dernier, le ministre le spécifiait très bien, alors qu'il déclarait, au début de ses observations:

> En qualité de ministre des Forêts, je suis responsable de trois programmes distincts, à savoir le programme de recherches forestières, le programme d'aide au transport des grains de provende et le programme ARDA.

Il continue plus loin:

> Afin d'incorporer tous ces programmes sous un même ministère, une proposition se trouve en ce moment à l'ordre du jour des séances de la Chambre des communes en vue de changer le nom du ministère en celui du ministère des Forêts et de l'Aménagement rural.

A la page 4 de cette allocution, le ministre disait:

> D'après moi, l'un des aspects le plus important du programme ARDA est celui de l'aménagement rural.

Le ministre fait donc bien la distinction entre les trois points principaux qui intéressent son ministère, soit la forêt, le transport des grains de provende et l'ARDA. Aussi, monsieur le président, après avoir bien déterminé ces trois points, je prouverai au ministre que, dans ma région, on n'a pas du tout appliqué le plan ARDA de la façon dont le ministre des Forêts l'avait souhaitée.

Je récapitule les différents communiqués du ministre des Forêts, communiqués que j'ai reçus et que je conserve bien précieusement.

Nous découvrons que, dans toutes les autres provinces, on s'est appliqué à utiliser le plan ARDA, tantôt c'était une étude, tantôt la création de nombreux pâturages, et d'autres fois du drainage.

Nous avons la preuve de cela dans les communiqués du 29 mai 1964, alors que le ministre nous annonçait une étude au cours d'un voyage:

> Tôt la semaine prochaine deux forestiers du ministère fédéral des Forêts à Ottawa quitteront Fort-Nelson dans une embarcation à réaction de 28 pieds de longueur pour un voyage de 1,200 milles sur le réseau fluvial du Mackenzie.

Le ministre annonçait ici certaines études ayant trait au réaménagement rural dans le cadre du plan ARDA.

Ainsi en était-il pour un autre projet dans la Saskatchewan, un programme d'étude sur les ressources naturelles, sociales et économiques dans la région de Torch-River, suivi de deux fameux projets d'étude cadrant bien dans le plan ARDA; puis des travaux merveilleux dans certaines provinces quant à la création de nouveaux pâturages.

Toujours par un communiqué, le ministre annonçait un nouveau pâturage en Alberta pour une somme de $315,900, un autre en Saskatchewan, couvrant plus de 35,000 acres, un autre pâturage communautaire de 19,200 acres, un autre en Alberta, au coût de $600,000, un autre en Ontario au coût de $140,000.

Monsieur le président, ce sont là des preuves qui démontrent que, dans les autres provinces, le travail du gouvernement fédéral et des provinces a réellement été orienté vers l'application du plan ARDA.

Il en est ainsi pour le drainage dans les autres provinces. Si l'on regarde le communiqué du ministre, il annonce un projet de drainage; au Manitoba, au coût de $476,000.

Monsieur le président, après une vue d'ensemble de ces communiqués, tournons-nous du côté de la province de Québec pour voir ce qui a été fait.

Probablement que le ministre m'objectera qu'on s'est occupé de bleuetières. Il a organisé des bleuetières sur les terres de la Couronne —et je dis bien sur les terres de la Couronne, et non pas sur des terres agricoles, tel que le veut le plan ARDA—ce qui constitue une transformation de la forêt et non un réaménagement des terres agricoles. Ce n'est pas non plus une remise en valeur de vieilles terres qui sont incultivées actuellement.

Ce n'est pas que je sois contre ces défrichements, que l'on regrettera peut-être dans quelques années, mais je soutiens que les deux gouvernements ont pris le chien par la queue, je soutiens qu'on a fait de l'aménagement forestier et non pas de l'aménagement rural.

Si l'on avait véritablement utilisé le plan ARDA, on aurait tout d'abord remis en valeur les exploitations déjà existantes et qui ont toujours végété, faute d'aide nécessaire des gouvernements.

En effet, monsieur le président, on aurait dû aider d'abord tous les cultivateurs qui possèdent des bleuetières privées, puisque le plan ARDA, jusqu'à aujourd'hui, ne s'est attaqué qu'à ce problème dans notre région. Ensuite, on aurait dû aider ceux qui avaient organisé des coopératives pour l'exploitation rationnelle du bleuet. Ces deux étapes franchies, on aurait pu alors former les syndicats qu'on a créés aujourd'hui pour l'exploitation commerciale de ce fruit.

Or, les syndicats qu'on a formés aujourd'hui ne sont certainement pas des organismes agricoles. Nous les appelons, dans notre région, des syndicats de «patroneux». Voilà les organismes que vous avez subventionnés, monsieur le ministre.

Qu'est-ce que cela a donné à date? Cela a donné que quelques «patroneux» ont réussi à toucher de $2,000 à $3,000 en quelques jours. Qu'est-ce que cela donnera? Certainement pas de l'ouvrage aux 8,700 familles, comme le mentionne le communiqué du ministre en date du 3 août 1964:

> La somme de $140,000 sera consacrée à l'exécution d'un projet ARDA visant à repérer les secteurs propices à la culture des bleuets...annoncent conjointement le ministre fédéral des Forêts, M. Maurice Sauvé, et le ministre québécois de l'Agriculture et de la Colonisation, M. Alcide Courcy. Le gouvernement fédéral assumera la moitié du coût de ce projet.
>
> Jusqu'ici, neuf bleuetières ont été établies au Québec en vertu du programme ARDA. Grâce au projet actuel, on déterminera s'il serait opportun d'en établir d'autres, d'où proviendrait un surcroît de revenus et d'emplois pour plus de 8,700 familles des régions de l'Abitibi et du lac Saint-Jean.

Je ne crois pas que ce soient là les chiffres du ministre mais plutôt ceux des fonctionnaires qui les ont établis, car à mon avis ils y sont allés un peu fort si l'on considère que pour une bleuetière, du genre de celles qui sont exploitées tout près de ma ville, on a employé seulement à peu près 42 pères de famille, grâce à la subvention de $135,000, et la balance, soit à peu près $102,000, est allée aux petits «patroneux» pour payer leur machinerie et faire de la politicaillerie avec ces travaux.

C'est pour cette raison que je dis: Quand même le ministre créerait 20 bleuetières de cette sorte, ce n'est pas avec ces travaux qu'il emploiera 8,700 pères de famille.

Je tiens à redire que si on avait employé les millions—il est vrai que l'on a investi quelques millions de dollars dans ces projets—mais si l'on avait tout d'abord commencé par le commencement, c'est-à-dire améliorer ce qui existe déjà—et ce qui existe déjà, c'est la bleuetière familiale—je crois que l'on aurait fait œuvre de vie dans la région, et à ce moment-là on aurait travaillé dans les cadres du plan ARDA parce qu'on aurait aidé directement le cultivateur.

Cette étape une fois franchie, on aurait pu subventionner les nombreuses coopératives de bleuets que nous avons dans la région, coopératives que les cultivateurs ont formées de peine et de misère. Aujourd'hui, alors qu'ils seraient prêts à donner un rendement, ces mêmes cultivateurs se voient frustrés dans leurs droits et ne peuvent obtenir un seul cent des deux gouvernements pour essayer d'améliorer les bleuetières existantes.

Mais qu'a-t-on fait? On a voté des millions pour créer des syndicats, ce qu'on appelle les syndicats du bleuet, pour défricher des terres

dans les forêts pour essayer de faire pousser des bleuets—imaginez l'erreur monumentale —pendant qu'on néglige des terres qui ne demandent qu'à être améliorées! On détruit des milliers d'acres d'arbres en croissance, on les abat, on les brûle, pour tenter une expérience alors que, tout à côté, cette expérience a été tentée depuis 30 ans!

C'est à ce moment-là que je dis que le ministre a commis une grave erreur. Je ne peux pas l'accuser directement parce que le gouvernement du Québec est responsable pour une large part, mais quand un acte est mal posé dans une province, je crois qu'il appartient à celui qui paie sa quote-part, le gouvernement provincial, soit 50 p. 100, d'avoir l'œil ouvert et de voir à ce que ces subventions que le gouvernement fédéral accorde pour payer l'agriculteur, soient utilisées pour les fins auxquelles elles ont été votées, soit en faveur de l'agriculteur canadien tel qu'il est spécifié dans la loi ARDA.

Ce sont les deux points que je voulais mentionner. Si l'on continue ainsi à accorder des subventions à ces fameux syndicats et à laisser la base même de l'industrie la plus rentable dans notre région se détériorer, à mon avis nous nous acheminerons vers une catastrophe. Si jamais nous nous réveillons, ce sera peut-être un peu tard, car à ce moment-là il ne nous restera qu'à constater la plus grande erreur que nous ayons jamais commise.

Je disais, tout à l'heure, que nous n'aidons pas directement le cultivateur avec ces syndicats, parce que justement—et c'est ce que le ministre ignore probablement—50 p. 100 des membres de ces syndicats ne sont pas des cultivateurs. Ce sont des gens de la ville, des plombiers, des électriciens, des avocats, des notaires qui se constituent membres des syndicats de bleuets. Imaginez quel encouragement cela donne aux cultivateurs qui font partie de ces syndicats de bleuetières, le fait qu'il y ait quatre ou cinq «patroneux» à la tête de ces organismes pour former le nombre de membres requis pour obtenir un permis d'exploitation et bénéficier d'une subvention! Je suis certain que ceux qui sont à la tête—la plupart, je ne dis pas tous—de ces mouvements sont beaucoup plus intéressés à bénéficier de la subvention qu'à relever l'économie agricole de notre région.

Je tiens à signaler ces points au ministre. Je sais d'ailleurs qu'il les prendra en sérieuse considération. Je lui demanderais d'instituer une enquête parce que, en fin de compte, nous payons 50 p. 100 de ces subventions. Je lui demanderais de poursuivre une enquête dans nos régions. Il serait surpris de constater tout le patronage—je ne veux pas dire du patronage fédéral, mais du patronage provincial—qui se pratique dans ce domaine. Il serait surpris des sommes d'argent que nous y investissons et qui, à toute fin pratique, n'aident pas nos cultivateurs et qui, même, sont nulles au point de vue relèvement et amélioration agricoles, tel qu'il est visé par le programme ARDA.

C'est pour cette raison que je disais, au début de mes observations, que le plan ARDA n'avait jamais été utilisé dans notre région. Nous faisons plutôt de l'amélioration forestière que de l'amélioration des terres agricoles, lesquelles pourraient devenir rentables dans notre région, à condition de recevoir une aide de la part des deux gouvernements.

(Traduction)

M. Horner (Jasper-Edson): Monsieur le président, je désire faire porter mes remarques sur tout le domaine des affaires culturelles relevant de Radio-Canada. Au cours des derniers jours on s'est attaqué des deux côtés de la Chambre à la programmation de la Société. Je n'ai pas l'intention de procéder à l'étude de cette question, bien que je n'approuve pas tout ce que Radio-Canada a fait. Par contre, ce débat a attiré l'attention sur certains des problèmes qui se posent dans notre programme national de radiodiffusion.

J'aimerais m'attarder sur les remarques qu'a faites l'honorable député d'York-Est pour ce qui est de savoir si nous tenons encore à garder la Société Radio-Canada telle qu'elle est présentement constituée. Étant député depuis six ans, et ayant fait partie de comités de radiodiffusion, je suis en mesure de dire que l'établissement d'un autre comité n'est pas, à mon avis, la solution au problème. Nous pourrions peut-être donner libre cours à notre mécontement à l'endroit de la Société, mais nous en sortirions avec les mêmes résultats obtenus précédemment. Radio-Canada continuerait de fonctionner en augmentant chaque année ses affectations, conformément à la loi de Parkinson, lesquelles ne cessent d'augmenter sans ordre ni méthode. Cette année, Radio-Canada demande 15 millions de dollars de plus pour ses immobilisations.

Il est temps que nous étudions sérieusement l'aspect culturel des émissions canadiennes. Il est temps que nous examinions de près les 100 millions de dollars affectés chaque année à Radio-Canada, les 6 millions dépensés par l'Office national du film et les $380,000 nécessaires au BGR. Dans son rapport sur la radio et la télévision en 1957, M. Fowler a traité de ce problème de façon intéressante. A cette époque, on s'interrogeait sur l'utilité d'un régime public de radiodiffusion. On avait conclu que pour des raisons économiques et géographiques, nous avions besoin d'un régime national, subventionné au moyen des deniers publics. Mais tout au début de son rapport, M. Fowler déclare ceci:

Aucun homme politique réfléchi ne voudrait s'exposer, sans y être forcé, aux difficultés, aux criti-

ques et aux ennuis que comporterait la surveillance d'un régime public de diffusion.

C'est ce que nous entendons depuis trois jours. A mon sens, il serait temps d'examiner à fond les problèmes que pose la surveillance de ce réseau public de radiodiffusion. On sait que la Société Radio-Canada fut créée en 1932, sous le gouvernement Bennett, et approuvée à l'unanimité. Toutefois, les choses ont beaucoup changé depuis. Elles ont même changé depuis le rapport de M. Fowler. Nous sommes entrés dans l'ère de la réaction, dans l'ère nouvelle de l'électronique. En 1957, à l'époque de ce rapport, on avait dit que la création d'un réseau privé de télévision serait au-dessus de nos moyens. Que s'est-il donc passé pour que, quelques années plus tard, on accorde des permis à de nouvelles stations de télévision dans certaines grandes villes? On s'est livré une vive concurrence pour obtenir ces stations. Il ne faudrait pas oublier non plus que le régime canadien de radiodiffusion n'a pas été établi par le gouvernement seul. Même au début de la radio et de la télévision, la Société a compté sur les services de stations privées qui se sont jointes à son réseau pour desservir tout le pays. Il me semble que c'est bien le rôle du gouvernement de surveiller l'industrie de la radiodiffusion, d'adopter des règlements pour voir à ce que les émissions de télévision soient canadiennes, du moins en grande partie. Il devrait avoir le devoir d'assurer des communications avec les régions reculées du pays. Telles sont les responsabilités du gouvernement dans le domaine de la radiodiffusion.

Avant 1957, nous n'avions pas un Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Le Parlement en a maintenant institué un pour réglementer la radiodiffusion au Canada. Peu importe quel parti est au pouvoir. Peu importe qu'un comité soit institué pour faire enquête sur la Société Radio-Canada ou non, il y aura toujours toutes sortes de griefs, chaque fois que Radio-Canada diffusera un film qui déplaît à un secteur de la population. Il n'appartient pas au gouvernement d'imposer la culture à personne. Ce n'est pas ainsi que la culture peut se répandre. Elle doit plutôt sortir de la masse. Ce n'est pas en l'exploitant que l'on supprime la perversion. Ce n'est pas en les exploitant non plus qu'on supprimera les écrits haineux et minoritaires. La Société Radio-Canada a voulu devenir comme État dans l'État. Le Parlement ne peut avoir aucun droit de regard, comme l'a si bien signalé hier l'honorable député de Calgary-Nord. Le Parlement n'a aucun droit de regard sur ce géant monolithique qui a grandi au petit bonheur.

Il est bon de se demander si le Parlement devrait exercer une surveillance sur la programmation de notre réseau de radiodiffusion pourvu qu'on s'en tienne à certaines normes. Il est facile de dire que le gouvernement au pouvoir a forcé la direction d'une société d'État à supprimer ou à montrer tel film. Suivrons-nous l'exemple des pays qui semblent être dirigés par des dictateurs et où le réseau national de radiodiffusion est surtout un véhicule de propagande pour garder les gouvernements au pouvoir?

Il est temps de réorganiser la radiodiffusion au Canada. Nous devrions tirer parti du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et lui permettre de réglementer la radiodiffusion. Si un réseau de télévision outrepasse son autorité, le Bureau devrait le rappeler à l'ordre. Si nous agissions ainsi, nous pourrions épargner sur-le-champ non pas 100 millions de dollars, mais une grande partie de cette somme. Si je dis cela, c'est que je pense que la Société Radio-Canada devrait être maintenue, tout d'abord, afin d'administrer son réseau d'outre-mer, d'assurer les rouages nécessaires à la radiodiffusion et à la télévision —j'entends par là, les moyens techniques— et ensuite, d'assurer un moyen de communication avec les régions éloignées du Canada. Nous pourrions ainsi économiser tout de suite au moins 80 millions de dollars par année. Nous pourrions ensuite mettre en vente les stations de la Société qui fonctionnent dans nos grandes villes à l'heure actuelle. Nous grossirions la caisse du gouvernement fédéral de plusieurs millions de dollars grâce à la vente de ces stations dont l'activité serait facilement reprise par l'entreprise privée. Mettons en vente la station établie à Edmonton; les acheteurs ne manqueraient pas. Ensuite, celle d'Ottawa, puis celles de Toronto et de Montréal.

En 1957, M. Fowler a déclaré:

Nous avons la ferme conviction que les recettes provenant d'annonces au Canada ne suffisent pas à acquitter les frais d'exploitation d'un réseau canadien de radiodiffusion.

Les faits ont démontré que cela était faux. Les recettes suffisent à acquitter les frais d'exploitation d'un autre réseau et de réseaux rivaux au Canada. En un mot, voilà la situation. On pourrait permettre à la Société Radio-Canada de continuer à montrer des films tournés par l'Office national du film. Si la Société tient à s'en charger, je n'y vois pas d'objection, parce que je ne pense pas que nous ayons besoin de ces divers services officiels. Ils ne nous obligent qu'à construire de nouveaux édifices et à engager un plus grand nombre d'employés de bureau. L'Office national du film est chargé de conseiller le gouverneur en conseil sur l'activité cinématographique et est autorisé à tourner et à distribuer des films dans l'intérêt national, surtout des films destinés à faire voir le Canada aux Canadiens et aux pays étrangers. Certes, l'Office national du film est l'organe tout indiqué pour faire voir le Canada aux Canadiens. C'est là une des responsabilités de Radio-Canada et nous pourrions sûrement

aller plus loin, car l'Office national du film dépense actuellement $670,900 pour la production de films destinés précisément à la télévision.

Tous ces secteurs chevauchent l'un sur l'autre. Je prévois que l'Office national du film croîtra chaque année, car nous devons faire voir à la population ce que sont les Canadiens. Autrement dit, nous devons définir, pour nous-mêmes notre personnalité propre. Évidemment, lorsque on obtient un bon emploi au sein de la fonction publique, au service de l'Office national du film, on n'est pas porté à s'asseoir et à se demander comment l'on pourrait réduire les crédits affectés à l'entreprise; on se demande plutôt comment on pourrait édifier un petit empire personnel. Nous avons assisté à l'expansion de Radio-Canada. La Société aimerait faire encore beaucoup d'autres choses. Elle voudrait ériger des édifices à Montréal et à Toronto; ce seraient, j'en suis sûr, de splendides édifices. Je suis également sûr que si l'on offrait le réseau à une entreprise privée, celle-ci découvrirait très rapidement qu'elle n'a du tout besoin de ces magnifiques édifices, qu'elle pourrait accomplir la même besogne que Radio-Canada moyennant le quart des dépenses de la Société et que le montant actuel des recettes commerciales de Radio-Canada suffirait presque à défrayer le lancement d'un nouveau réseau.

Ce sont des données fondamentales d'économie et il faudrait analyser de façon approfondie où nous allons dans le domaine de la radiodiffusion. Allons-nous conserver cette politique établie dans les années 30 et selon laquelle nous avons besoin au Canada d'un réseau de radiodiffusion d'État? Je reconnais que c'était le cas dans les années 30 et même il y a à peine dix ans. Mais il arrive aujourd'hui que le gouvernement canadien accorde des subventions pour aider *General Motors* ou toute autre compagnie à annoncer leurs produits sur le réseau national de télévision. Essentiellement, c'est ce que nous faisons.

Il est bien beau de discourir, d'exposer ses goûts en art dramatique ou dans les autres domaines. Certains députés disaient hier que nous n'étions pas habilités à juger des émissions télévisées. Je le reconnais. Nous ne devrions même pas être importunés par ce problème. Nous avons institué le Bureau des gouverneurs pour surveiller la radiodiffusion. Nous ne voulons pas nous occuper de ce domaine. En effet, comme l'honorable député de Calgary-Nord l'a dit, nous serions stupides de nous en occuper, car on n'exerce aucun contrôle réel à cet égard. Le Canadien moyen croit que le Parlement a un droit de regard. Nos commettants nous disent: «Pourquoi permettez-vous à Radio-Canada d'accomplir telle chose»? Nous leur répondons que nous n'exercons aucune surveillance sur la Société, et ils se demandent alors ce que nous faisons. C'est un fait que nous n'avons aucun droit de regard sur Radio-Canada et la situation ne changera pas si nous instituons une enquête aujourd'hui ou plus tard. Les frais d'exploitation ne cesseraient de monter en flèche parce qu'on tient à se lancer dans la télévision en couleur. Imaginez ce qu'il se produirait si l'on voulait téléviser en couleur: il faudrait sans doute reconstruire toutes les installations actuelles, parce qu'elles ne conviendraient pas tout à fait à une société de l'État.

M. Woolliams: Que dire du film *Mr. Pearson*?

M. Horner (Jasper-Edson): Ce film est assurément un très bon exemple et constitue l'une des raisons principales pour lesquelles il est temps de relever la Société Radio-Canada de ses fonctions en matière de programmation. Le rôle de la Société devrait être limité au côté technique des émissions; elle assurerait les services de télévision et de radiodiffusion aux habitants des endroits les plus reculés du Canada. C'est ce que nous faisons à l'heure actuelle, en somme, lorsque nous demandons au Pacifique-Canadien et au National-Canadien de construire nos réseaux à ondes ultra courtes; nous demandons à l'industrie privée de les aménager. Tout ce que je dis est que nous devrions faire un pas de plus. Soyons logiques et agissons en hommes d'affaires; libérons-nous, à la Chambre des communes, de la sotte sensiblerie dont nous faisons preuve quant à la programmation et remettons-nous-en à ce sujet au Bureau chargé de réglementer la radiodiffusion. Oublions que la Société Radio-Canada est devenue en réalité un empire. Je suis sûr que d'autres ministères de l'État pourraient emménager dans l'édifice de l'avenue Bronson, à Ottawa; d'autres ministères de l'État pourraient occuper les immeubles évacués par Radio-Canada. Je suis sûr que tous les employés compétents de la Société pourraient se trouver un emploi dans l'industrie privée de la radiodiffusion. Sinon, ils seront en passe d'être éclipsés; ils feraient mieux de chercher, qu'ils prennent garde.

Avons-nous les moyens, en tant que nation, en tant que pays, de nous payer cette Société? Je dis, monsieur le président, que nous n'avons pas les moyens de nous payer, tous les ans, ce hochet de 100 millions qui ne sert qu'à irriter la majorité des Canadiens. Je sais que plusieurs organismes et bien des gens au Canada trouvent que la Société Radio-Canada est merveilleuse. Dans nos régions rurales, dans nos propres circonscriptions, nous aimons les émissions agricoles de la Société. De ce côté, nous pensons qu'elle a rendu service. Mais il n'y a absolument aucune raison pour

que l'Office national du film ne se charge pas de cette partie des fonctions de la Société et ne fournisse pas ses films aux réseaux privés. En somme, si le gouvernment est entré dans le domaine de la radiodiffusion, mise à part le motif de surveillance, c'est qu'il était peu économique d'avoir un réseau de propriété privée au Canada.

M. Moreau: Monsieur le président, l'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Horner (Jasper-Edson): Certainement.

M. Moreau: Je me demande si la vente de la Société Radio-Canada aux intérêts privés est une politique préconisée par son parti.

L'hon. M. Starr: Il n'a rien dit de semblable.

M. Horner (Jasper-Edson): Ce que j'ai dit n'avait rien à voir à la politique de notre parti. Je donne mon opinion à l'égard d'un sujet qui m'a beaucoup préoccupé pendant un certain nombre d'années.

M. Woolliams: A titre de contribuable.

M. Horner (Jasper-Edson): A titre de contribuable, comme le dit mon honorable ami, et aussi parce que je me suis intéressé aux soins accordés aux malades. Je crois que la télévision est une force dont la puissance est encore méconnue. Je crois qu'elle devrait certainement être régie et surveillée, mais je ne vois pas du tout pourquoi le gouvernement devrait continuer à exploiter des studios et à produire des programmes, etc., si ce n'est en vue de l'intérêt national; comme je l'ai dit, nous avons un organisme compétent dans l'Office national du film, établi précisément pour produire des films interprétant le Canada pour les Canadiens. Comme je l'ai dit précédemment, l'Office consacre présentement certaines sommes à la production de films destinés à la télévision. Par conséquent, monsieur le président, nous avons d'une part l'Office national du film, et d'autre part, la Société Radio-Canada, qui font le même travail. La seule différence entre les deux est que l'Office national du film n'a pas encore trouvé le moyen de recueillir assez d'argent et qu'il fonctionne au ralenti, dans ce domaine. Je ne dis pas que nous devrions lui accorder un budget plus considérable; je dis simplement que nous ne devrions pas nous en remettre pour toutes ces choses à la Société Radio-Canada. Je ne dis pas que nous vendrons la Société Radio-Canada. Je propose que nous vendions ses propriétés et ses privilèges dans les régions principales.

M. Moreau: Monsieur le président, l'honorable député n'admettra-t-il pas que ce serait, en fait, dissoudre la Société Radio-Canada?

M. Horner (Jasper-Edson): Pas du tout. Comme je l'ai dit déjà, la Société Radio-Canada a été établie parce qu'il n'était pas possible, du point de vue économique, de posséder un réseau de propriété privée au Canada. Le gouvernement n'a rien à voir à la préparation des mélodrames; ce n'est pas le rôle du gouvernement, me semble-t-il.

M. Woolliams: Ce peut être celui des libéraux, toutefois.

M. Horner (Jasper-Edson): Peut-être. Mais nous devons examiner minutieusement la question. Si nous laissons les choses aller plus longtemps, l'appareil administratif prendra insensiblement le dessus et son pouvoir sera si grand que nous n'y pourrons rien. Nous devons commencer dès maintenant à examiner la situation et décider des modifications à apporter à la politique fondamentale propagée par les commissions royales d'enquête, l'une après l'autre. Cette politique fondamentale, c'est qu'il nous faut un réseau public de radiodiffusion.

Il faut exercer une surveillance rigoureuse de la radio et de la télévision au Canada. Je reconnais que certains genres de films sont instructifs et, comme le dit l'Annuaire du Canada, font comprendre le Canada aux Canadiens. Nous en avons encore besoin, mais ils pourraient être diffusés par l'entremise de la télévision privée. Nous pourrions faire davantage pour étendre les communications avec nos régions les plus isolées. Comme l'honorable député d'Athabasca l'a proposé, lorsque nous aurons cessé de construire ces édifices à Toronto et à Montréal, nous pourrons peut-être prolonger nos moyens de communication modernes jusque dans l'arrière-pays. Le coût de la télévision a naturellement changé considérablement depuis 1957 et changera encore beaucoup. Quand ces modes de communication seront devenus plus courants et que les réalisations techniques se seront améliorées, nous pourrons naturellement établir un réseau de télévision plus efficace et plus économique.

Nous sommes tous au courant de ce qui s'est produit dans cette industrie. Le premier réseau était un système de câbles coaxiaux. La mise au point de l'hyperfréquence a réduit le coût des opérations. D'autres perfectionnements contribueront sans doute à le réduire encore. Nous avons maintenant le transport par avions à réaction en sorte que le voyage d'Est en Ouest n'est plus qu'une question de trois ou quatre heures. Toutes ces choses ont complètement changé le principe même de cette industrie, même l'idée que s'en faisait la Commission royale d'enquête Fowler en 1957. Dans son rapport, cette Commission dit que le poids accablant des témoignages soumis l'ont forcée à signaler que les Canadiens voulaient un réseau national de télévision.

Le rapport ne mentionne pas un réseau public de radio-télévision. Bien entendu, nous voulons que la radio-télévision demeure canadienne autant que possible; nous voulons favoriser la participation d'artistes canadiens. Je prétends que l'industrie privée peut probablement le faire plus facilement que le gouvernement. Le rapport Fowler ajoute que les Canadiens sont disposés, à juste titre, à en assumer les frais. Je me demande si nous avons encore raison de le faire. Je ne crois pas qu'à l'heure actuelle, la plupart des Canadiens qui sont au courant de la situation soient en faveur d'un réseau public de radio-télévision. Lorsqu'on songe aux antécédents de cette Société, la raison de sa fondation et les faits relatifs à son expansion, on se rend compte qu'il est temps d'examiner sérieusement sa politique fondamentale. Tous les gouvernements ont adopté la même ligne de conduite à cet égard. Les deux gouvernements précédents avaient adopté la même politique qui est fondée sur l'hypothèse que les Canadiens sont en faveur de Radio-Canada, qu'ils en ont besoin et qu'il est indispensable au point de vue économique d'avoir un réseau public de radio-télévision au Canada.

Je prétends que la chose est devenue inutile au point de vue économique, que la plupart des Canadiens qui comprennent la situation n'estiment plus que nous ayons besoin d'un réseau public de radio-télévision; nous pourrions nous épargner de nombreux ennuis et la programmation serait probablement améliorée, si nous recommandions à Radio-Canada de réorganiser son réseau, de façon à s'accuper uniquement de l'aspect technique de la radio-télévision. Il y a notamment les émissions destinées aux régions isolées, aux conseils de films, à l'enseignement télévisé et à l'étranger. Si nous agissions ainsi, nous aborderions les principes fondamentaux et nous épargnerions des millions de dollars à notre pays. Nous épargnerions 100 millions de dollars du premier coup et chaque année par la suite.

M. Moreau: Je ne veux pas interrompre l'honorable député, mais je ne puis comprendre son argument. Il souhaite, semble-t-il, que nous chargions l'industrie privée de la radiodiffusion; c'est du moins ce que j'ai compris. Étant donné l'appui général qu'il reçoit des membres de notre groupe, de l'honorable député de Bow-River et le député d'Ontario, par exemple, puis-je demander si c'est l'attitude officielle de son parti?

M. Horner (Jasper-Edson): Non, ce ne l'est pas. L'honorable député devrait reconnaître que dans notre groupe, nous pouvons exprimer nos opinions personnelles.

[M. Horner (Jasper-Edson).]

M. Woolliams: Je pose la question de privilège. L'honorable député m'attribue des propos. Je n'ai pas prononcé de discours à Radio-Canada. Si l'honorable député de York-Scarborough, un des phoques savants du parti libéral, veut faire un discours, qu'il le fasse.

M. Noble: Monsieur le président, j'aimerais faire quelques observations sur les émissions télévisées de Radio-Canada. A mon sens, les Canadiens savent gré à Radio-Canada de l'excellent service de la Société d'un bout à l'autre du pays. Pour ma part, j'admire le conseil d'administration de Radio-Canada pour l'apport qu'il a fait à notre vie et qu'il continue de faire. La responsabilité est lourde. Les décisions ont une énorme influence sur bien des gens.

Certaines personnes tiennent rigueur à la Société de ce qu'elle est libre d'agir comme elle l'entend et qu'elle prend en mauvaise part toute tentative de censure provenant de l'extérieur. Certains estiment que ses opérations devraient faire l'objet d'examens minutieux de la part du public et qu'elle devrait être solidaire de l'opinion publique. D'autre part, une surveillance trop étroite et des enquêtes trop nombreuses gêneraient ses progrès et diminueraient la qualité de ses services.

Radio-Canada, tout le monde l'admet, doit être impartiale et libre de toute ingérence politique. Certaines occasions ont pu prêter à des soupçons légitimes. De telles circonstances ne sauraient être tolérées et, afin qu'elles ne se produisent pas, on doit absolument s'en tenir à certaines règles. Cependant, il faudrait à la population canadienne un intermédiaire efficace par lequel elle pourrait exprimer sa désapprobation d'excès vraiment répréhensibles et à corriger sans retard.

Il y a plusieurs jours, en posant ici même des questions au secrétaire d'État, j'ai protesté contre certaines émissions télévisées de Radio-Canada. Je n'avais pas d'autres moyens de faire savoir à mes commettants que j'étais intervenu. Mais la réponse que j'ai reçue a montré à tout le monde combien il était impossible au gouvernement et à la population de protester efficacement contre une émission des plus indésirables, malgré l'importance que lui attache notre propre société de la Couronne.

J'en avais contre la pièce *Feast of Lupercal,* présentée à l'émission *Festival* du 7 octobre, et contre deux pièces reliées ensemble, *Mrs. Dally Has A Lover* et *Today Is Independance Day,* présentées la semaine suivante à la même émission. Chacune semblait vouloir dépasser la précédente par ses propos vulgaires et ses scènes de séduction et d'amour illicite.

Mon honorable collègue de Grey-Bruce en a discuté en détail hier; je ne répéterai donc pas ses remarques. Des milliers de téléspectateurs dans tout le Canada ont été alarmés et désappointés à la pensée que Radio-Canada, étant donnée sa grande influence, puisse accorder du temps à des spectacles révoltants, non seulement de mauvais goût, mais pouvant susciter l'immoralité chez nos jeunes.

Le sordide a dépassé sa limite et devrait cesser immédiatement, car si nous semons le vent de la vulgarité, nous récolterons la tempête. Il y a beaucoup de sujets qu'on pourrait utiliser et qui seraient une source d'inspiration pour la vie de famille canadienne. Radio-Canada dispose d'une abondance de sujets d'émissions propres et constructifs, pouvant instruire et distraire; ils aideraient les parents à donner à leurs enfants une bonne formation morale. Radio-Canada ferait ainsi une contribution estimable à notre façon de vivre. Elle peut être l'architecte de la nation.

Nos jeunes gens font la force de notre pays, et nous devons exiger des ingrédients de qualité pour assurer leur formation physique, morale, spirituelle et intellectuelle. Radio-Canada peut contribuer pour beaucoup à ces trois derniers aspects. Les Canadiens méritent quelque chose de qualité pour les 86 millions de dollars que coûte Radio-Canada.

M. Peters: Je ne comptais pas parler de Radio-Canada, mais après avoir entendu certains des commentaires qu'on vient de faire, je m'avise qu'il y a revers à cette médaille. J'ai demandé, une fois, au réalisateur d'un programme que j'estimais être tout à fait déplacé pourquoi un tel programme avait été diffusé, et j'estime que sa réponse mérite d'être prise en considération par les honorables députés. Il m'a expliqué que Radio-Canada, étant un très vaste organisme appelé à servir un grand nombre de gens dans des régions disséminées par tout le Canada, les gens intelligents et les autres, certains programmes devraient être diffusés de façon limitée—probablement 15 minutes par semaine—et feraient partie du théâtre de grande classe, ce genre de chose auquel je ne comprendrais rien. Je concède qu'il serait trop dommage que Radio-Canada ne diffuse que la musique de Don Messer, même s'il se trouve que je l'aime bien. S'il en était ainsi, on favoriserait peut-être la formation d'un peuple ayant les caractéristiques des habitants des provinces Maritimes, ce qui pourrait être contraire au développement de notre pays. Personnellement, je lui accorderais sans doute une cote très élevée. Mes amis qui s'estiment de l'élite intellectuelle disent que c'est un divertissement dépourvu de sens artistique. Il est vrai qu'un grand nombre des programmes de la Société Radio-Canada doivent être le reflet de ce qui intéresse tous les Canadiens. Si nous regardons certains des programmes dont il a été question et auxquels on s'est opposé, nous constatons que ce genre de programmes pourrait satisfaire l'appétit d'un certain nombre de personnes parmi les plus instruites de notre société, qui croient que ce genre de drame est nécessaire et recommandable.

A mon avis, la Société Radio-Canada a fait un excellent travail. Les députés qui en doutent devraient interroger les organismes agricoles qui témoignent devant nos comités. Chose assez surprenante, une catégorie de gens auxquels la Société Radio-Canada a fourni le moyen d'expression de la télévision et de la radio, c'est notre population rurale. Celle-ci l'a employé comme un moyen absolu de communication pour demeurer en contact avec bien d'autres parties du monde. Dans quelques cas, il n'y a pas de quotidien à acheter et bon nombre de ces gens n'ont même pas un journal hebdomadaire à lire et comptent sur le service de radio et de télévision de Radio-Canada pour être au courant de l'actualité, que ce soit dans le domaine du théâtre, des distractions ou des nouvelles. Je le répète, Radio-Canada a fait un excellent travail à cet égard, bien que nombre d'autres régions ne soient pas encore desservies.

Certains diront que Radio-Canada assure effectivement un certain genre de service à une très grande partie de la population canadienne. Voilà qui est faux, si l'on songe à l'ensemble que la radio et la télévision doivent desservir. A mon avis, ceux qui sont en faveur de l'expansion du service devraient s'intéresser aux Canadiens qui, en ce qui concerne tous les moyens de diffusion, dépendent uniquement de Radio-Canada ou de services patronnés par l'État.

Radio-Canada est un organisme très vaste. Notre pays exige des systèmes de communication de grande envergure. Radio-Canada y exploite des stations de radio et de télévision. Quant au service privé, il est assuré en majeure partie, dans les grands centres, par des réseaux et, dans les collectivités de moindre importance, par des stations affiliées. La concurrence existe en ce domaine dans plusieurs régions du pays.

Monsieur le président, il est un autre moyen de communication qui, selon moi, doit rester distinct des deux que j'ai cités. Je veux parler du réseau français de Radio-Canada. Le réseau français de Radio-Canada assure des services de radio et de télévision à un secteur de notre population qui n'est pas desservi par l'entreprise privée.

En comparant les différents services qu'assurent ces trois systèmes, il faut considérer le domaine de l'information, du spectacle,

de la culture et de la philosophie. Quant aux nouvelles, nous devons reconnaître, je crois, que Radio-Canada fournit des reportages satisfaisants. Je suis persuadé que tous les députés regardent attentivement les émissions d'informations et reconnaissent que cet organisme nous renseigne très bien sur les affaires régionales, nationales et internationales. Les téléspectateurs canadiens sont mis au courant aussitôt que possible des événements marquants de l'univers, grâce au réseau de Radio-Canada. On demande de plus en plus à être renseigné sans délai sur les événements internationaux et Radio-Canada a répondu à cette demande.

Quant au spectacle, il faut se rappeler que les goûts et les aversions des téléspectateurs soulèvent des difficultés. Parfois, les annonces sont plus intéressantes que les émissions. Radio-Canada a fait un beau travail dans ce domaine.

Le grand écueil de tout organisme assurant un service de communications se trouve dans le domaine de la culture et de la philosophie. Un des honorables préopinants a dit qu'on devrait vendre Radio-Canada. Alors il n'y aurait dans tout le Canada que des stations privées de radio et de télévision. Quel genre de culture ou de philosophie nous dispenseraient les émissions de ce réseau non concurrentiel et privé? Des émissions comme *Quest, Festival* et *This Hour Has Seven Days* ne seraient pas réalisables, parce que les réseaux privés dépendent totalement des commanditaires. Peut-on imaginer un commanditaire qui consentirait à payer les frais d'un programme comme *Festival*? Je n'hésite pas à dire que je n'aime pas cette émission et j'estime qu'elle est l'œuvre d'un tas de timbrés, du moins c'est mon opinion. Je n'ai pas été formé au Conservatoire et je manque de culture—c'est peut-être ce qui explique ma réaction—mais je me rends compte qu'il y a dans notre pays une foule de cinglés pour qui ce genre d'émission qui a énormément de valeur.

De toute façon, monsieur le président, ce genre de programme culturel et philosophique diffusé par un réseau privé de communications devrait être commandité, et je n'imagine pas un commanditaire finançant ce genre de programme, car il saurait bien que le lendemain matin il recevrait probablement un appel téléphonique annulant 40 ou 50 contrats. Je ne vois pas pourquoi le programme ne devrait pas être présenté tout simplement parce que je n'aime pas ce genre. Si je connaissais tout dans le domaine des communications, je saurais et pourrais choisir ce qui convient aux gens et ce qui leur plairait à tous, mais ce n'est pas le cas. Je n'ai aucune prétention à cet égard et, sauf erreur, Radio-Canada n'a pas indiqué qu'il lui appartenait de décider ce qui convient ou ne convient pas. Radio-Canada a cherché, avec beaucoup de succès d'ailleurs, à trouver des sujets portant à controverse. La controverse est une bonne chose pour la population canadienne et je suis très fier du programme *This Hour Has Seven Days*.

M. Habel: Vous ne devriez pas l'être.

M. Peters: Monsieur le président, l'honorable député dit que je devrais en être fier.

M. Habel: J'ai dit que vous ne devriez pas vous en enorgueillir.

M. Peters: Je crois que je devrais en être fier car ce programme est très litigieux. Peut-être suscite-t-il cette controverse de façon ostentatoire, mais à vrai dire il porte sur des problèmes qui accablent le monde d'aujourd'hui.

M. Habel: Il détruit le monde.

M. Peters: L'honorable député insinue que ce genre de programme détruit le monde. Il renseigne plutôt les gens, et je crois que c'est en cachant à ceux-ci la vérité que nous les détruisons.

J'aimerais me reporter à une remarque faite au cours de ce programme l'autre soir. Celui qui la faisait m'était nettement antipathique. Il demandait ce qui arriverait si une partie de la population d'un autre pays était déversée dans une de nos grandes villes. J'ai idée que celui qui n'envisageait pas la question de la manière dont nous résolvons nos propres problèmes, a dû fermer l'appareil. C'était certainement là une proposition discutable qui, à mon avis, mérite réflexion.

Si l'on établissait un réseau privé de radio et de télévision au pays, on n'y discuterait plus de sujets litigieux et les Canadiens seraient plus ternes que jamais. Désireux de vendre leurs produits aux téléspectateurs, les commanditaires exigeraient que leurs émissions ne prêtent pas à controverse. Les députés champions de la libre entreprise et de la liberté d'action doivent se tromper grossièrement lorsqu'ils préconisent l'établissement d'un monopole dans le domaine de la radiodiffusion afin d'éviter les controverses. Ce sont des gens comme eux qui proposent l'existence d'un seul gouvernement ou d'un seul parti—le leur.

Je n'ai rien à redire aux émissions litigieuses. Certes, Radio-Canada a commis des erreurs mais, ne l'oublions pas, la Société fait

figure de pionnière dans ce domaine, au Canada, sinon en Amérique du Nord. Il est facile pour un député de dire à la Chambre que des émissions télévisées comprenant des interviews ou des échanges de vues sur des sujets comme les poitrines de femmes ne devraient pas être diffusées aux heures où les enfants peuvent être à l'écoute. Les émissions de ce genre—j'en conviens avec eux—devraient être réservées aux adultes et passer sur le réseau lorsque les enfants sont au lit. Ceux qui sont responsables de la diffusion de ces programmes devraient user de discernement pour savoir s'il s'agit d'émissions à voir en famille, ou plus tard dans la soirée lorsque les enfants sont couchés.

L'un des côtés amusants, à propos de la vente de Radio-Canada, c'est que personne ne propose de la vendre entièrement. On dit qu'on devrait vendre les secteurs, dans les grandes villes, qui rapportent de l'argent à la Société. Voyons un peu ce qui se passe dans les principales villes où l'on a permis une deuxième station de télévision. A-t-on vraiment obtenu un nouveau calibre d'émissions? A-t-on vraiment accompli quelque chose par cette décision si ce n'est la possibilité de choisir entre plusieurs stations—et je suis convaincu que les téléspectateurs doivent avoir la possibilité de choisir entre deux ou trois stations. A-t-on accompli quelque chose dans le domaine culturel comme on l'avait laissé entendre lorsque ces demandes ont été soumises au Bureau des gouverneurs? Peut-être, et je ne suis peut-être pas en mesure de juger, pas formé à ce rôle. Lorsqu'on parle de vendre Radio-Canada à l'entreprise privée, ne devrait-on pas plutôt envisager une vente intégrale et non simplement celle des secteurs qui rapportent?

On a créé le BGR, il y a plusieurs années, afin de surveiller les services d'information au Canada. A mon avis, il n'a pas rempli la mission que nous lui avions confiée. Peut-être faudrait-il reviser la loi sur le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Il se peut que nous ne lui ayons pas accordé les pouvoirs suffisants pour lui permettre de faire ce que nous attendions de lui. Chacun sait qu'il n'a pratiquement pas mis d'ordre dans les services de radiodiffusion au Canada. Il faudrait saisir de cette question un comité de la radiodiffusion.

Cela entraîne une autre question, monsieur le président. Pourquoi n'avons-nous pas demandé à un comité de la Chambre d'étudier l'activité du BGR et de Radio-Canada, si c'est ce que nous désirons Le gouvernement actuel est-il si incapable qu'il ne puisse décider quelle orientation nouvelle il veut donner à ces services? Est-ce pour cela qu'il n'a pas pu instituer de comité? Est-ce parce qu'il y a déjà assez de comités parlementaires et que cette question n'est pas importante? Selon moi, le gouvernement doit nous dire pourquoi il a négligé de créer un comité de la radiodiffusion. Ainsi, on aurait pu saisir ce comité de la question de la télévision par câble. Je crois qu'il y a des choses que nous pourrions améliorer, et il y aura certainement toujours quelque chose que nous pourrions améliorer. Le BGR pourrait nous faire bénéficier de son expérience lors d'un comité de la radiodiffusion et il pourrait faire des recommandations à propos des changements qu'il désire voir s'effectuer. On devrait fournir cette occasion. Nous ne pouvons pas l'attaquer et dire qu'il n'a pas fait du bon travail, à moins qu'il n'ait eu l'occasion de comparaître et de suggérer les changements qui devraient être faits.

J'aimerais terminer en disant que je crois que Radio-Canada a fait un travail remarquable. Elle apporte aux Canadiens dispersés sur un grand territoire des émissions de télévision et de radio qui font honneur à la nation. On pourrait dire assurément qu'il n'y a personne en cette Chambre qui ne déteste pas violemment quelque programme de Radio-Canada. Je crois aussi qu'il y a des Canadiens qui affectionnent une émission en particulier et qu'ils feront des efforts d'une semaine à l'autre afin de pouvoir la regarder attentivement. Un des députés a mentionné le domaine de la culture et cela s'applique au Canada rural. Il y a des cultivateurs qui feront un effort extrême afin de profiter de l'occasion de regarder certaines émissions, parce qu'elles leur sont utiles pour l'exploitation de leurs fermes.

Nous devrions être très prudents, monsieur le président, quand nous nous attaquons à Radio-Canada à cause d'une émission particulière. Je suis très heureux que les ministres responsables de Radio-Canada au Parlement, non seulement en ce qui concerne le gouvernement actuel mais aussi les gouvernements antérieurs, aient rejeté l'idée que certains députés puissent faire discontinuer une émission de Radio-Canada pour la seule raison qu'il s'y opposent personnellement. Il appartient à des gens responsables d'en décider. Si Radio-Canada ne fait pas son travail, nous devrions examiner ensemble tous les problèmes de la Société et apporter à sa structure les changements nécessaires. Une fois ce travail terminé, il faudrait faire appliquer ces modifications. Si nous commençons à indiquer à Radio-Canada le genre de programmes qu'elle devrait faire passer sur ses ondes, quelle substance ces programmes devraient contenir et quand ils devraient être radiodiffusés, quelle portion de son temps d'émissions Radio-Canada devrait consacrer à la culture, et ainsi de suite, je crois que cette Société perdra de son efficacité au Canada et qu'elle n'exercera plus aucune influence sur le mode de vie des Canadiens. A mon avis, la

majorité des Canadiens s'enorgueillissent de Radio-Canada et souhaitent son maintien. La population devrait exiger que le Parlement dicte à Radio-Canada une politique générale quant à l'extension de ses services dans les régions qu'elle ne dessert pas encore et qu'il continue à surveiller de façon générale l'activité de la Société, comme nous avons l'habitude de le faire depuis un certain nombre d'années.

(Texte)

M. Vincent: Monsieur le président, je voudrais prendre quelques minutes pour exprimer aux responsables de l'administration de la Société Radio-Canada quelques opinions de la part des citoyens de la classe moyenne qui paient une partie des dépenses de cette Société.

La Société Radio-Canada coûte au Trésor fédéral tout près de 100 millions de dollars par année. Même si ce montant est important —je dirai même qu'il est très important—ce n'est pas seulement sur cette seule question que nous entendons des doléances de la part du grand public.

Sur cette question du budget, je crois que le Parlement—c'est-à-dire les représentants du peuple canadien—devrait être en mesure de scruter les dépenses de la Société. Si ces dépenses sont justifiées, personne ne s'opposera à les faire vérifier, ni même à profiter des conseils venant de ceux qui, en définitive, paient.

L'autre aspect sur lequel le public en général désire faire des observations est encore plus important. Il s'agit de la programmation, du choix des commentateurs, ou encore du choix des idées qui peuvent faire leur entrée par l'entremise de la radio, et surtout de la télévision, dans l'esprit de nos gens. Immédiatement, je dois dire que loin de moi est la pensée de demander au gouvernement de «contrôler» la programmation ou le choix des commentateurs de la radio et de la télévision.

Ce que le gouvernement peut faire, ou doit faire—ou encore ce Parlement—c'est d'exiger des membres de la direction de la Société Radio-Canada et des principaux administrateurs, en plus des qualités intellectuelles et physiques, des qualités morales, afin que ceux-ci exigent, en retour, ces mêmes qualités de leurs principaux fonctionnaires.

A ce sujet, je désire répéter qu'il faudrait que le gouvernement, ou ce Parlement, exige des administrateurs de la Société Radio-Canada, en plus de toutes ces qualités intellectuelles et physiques, des qualités morales solides, afin que ceux-ci puissent, par leurs propres moyens, voir ce qui peut être défectueux ou ce qui peut induire la population en erreur.

[M. Peters.]

Monsieur le président, nous n'ignorons pas l'influence qu'exerce la Société Radio-Canada sur l'opinion publique.

Par les moyens mis à sa disposition, cette Société peut former ou déformer l'opinion publique. Elle peut aussi, par sa programmation ou son choix de commentateurs, rendre la majorité de la masse pro ou anti quelqu'un, pro ou anti quelque chose.

Si les hauts fonctionnaires de la Société possèdent les qualités morales nécessaires, point ne sera besoin de leur dire quoi faire. Si, au contraire, volontairement, ou par mollesse, ceux-là, en qui le Parlement a placé sa confiance, ne prennent pas leurs responsabilités, il faudra malheureusement, un jour, que le Parlement intervienne, afin d'éviter que cette puissance de diffusion n'abaisse le niveau moral de notre population.

A mon sens, le rôle de cette Société d'État est, premièrement, de donner la nouvelle; deuxièmement, de hausser les niveaux intellectuel et moral de notre population, et, troisièmement, d'occuper sainement les loisirs de ses auditeurs avec des programmes variés.

Le rôle de la nouvelle, c'est de renseigner la population. Ce que nous demandons à la Société Radio-Canada, c'est d'informer la population canadienne de façon objective sur les activités politiques, économiques et sociales. Vous comprendrez, monsieur le président, que si, à un moment donné, la Société Radio-Canada voulait donner à la population une idée fausse d'un homme politique, ce serait très facile de le faire, car à tous les jours, par ses nouvelles, elle pourrait laisser infiltrer dans la population l'idée que cet homme politique est un ennemi public. Par ailleurs, si l'on veut «bâtir» un autre homme politique, il serait très facile pour Radio-Canada, qui possède de vastes moyens de diffusion, de «monter» un autre homme politique graduellement, petit à petit.

Donc, ce que nous réclamons, c'est que sur le plan politique, tant des hommes que des partis, la Société Radio-Canada, par ses moyens de diffusion, présente objectivement les faits. Qu'elle informe objectivement la population canadienne sur les opinions des partis politiques ou sur ce que les hommes politiques disent.

A mon sens, la Société Radio-Canada doit essayer de hausser les niveaux intellectuel et moral de la population. Aujourd'hui, nous parlons beaucoup d'éducation, et même dans ma province, nous en entendons parler tous les jours. J'ai applaudi l'effort déployé par nos commissions scolaires et nos gouvernements pour donner au peuple un plus haut niveau intellectuel.

Nous savons que la Société Radio-Canada permet l'éducation populaire, mais il ne faut pas, non plus, que dans ce domaine, on attache une importance seulement à l'éducation

intellectuelle. Il existe trois genres d'éducation: intellectuelle, physique et morale. On oublie trop souvent, aujourd'hui, en donnant une éducation intellectuelle avancée, de dispenser une éducation morale en rapport avec l'éducation intellectuelle.

Si nous nous bornons seulement à considérer que nous vivons dans un milieu plus réaliste, que la population est en mesure de juger par elle-même si telle ou telle émission est bonne ou mauvaise, de distinguer entre le bien et le mal, et que la Société Radio-Canada diffuse, sur son réseau, des programmes éducationnels qui peuvent détourner une partie de la population vers ce sentiment qui tend à laisser croire que tout est permis aujourd'hui, ce sera le désastre.

Par ailleurs, si nous avons une population qui possède un niveau intellectuel très élevé mais aucune éducation morale, je suis d'avis qu'il est encore préférable d'avoir une population dont le niveau intellectuel est moins élevé mais qui possède une vraie éducation morale solide; car il faut se souvenir de l'époque de nos pères, alors qu'on rencontrait des hommes qui n'étaient allés à l'école que pendant un an ou deux, mais qui avaient cependant reçu une éducation morale tellement solide qu'on pouvait être certains qu'ils seraient de bons citoyens.

Monsieur le président, les gens nous disent: Mais vous ne pouvez pointer du doigt un programme ou certaines émissions de Radio-Canada, où l'on va essayer de faire entrer une idée. Par exemple, de nos jours, on entend certains hommes politiques, dont le secrétaire de la province de Québec, dire que les idées qui sont exprimées par certains média de publicité sont des idées qui tendent toujours vers la gauche.

Est-ce exact ou est-ce exagéré?

Il est entendu que si un organisme public veut faire entrer dans l'esprit des gens une idée nouvelle qui est contraire à ce que nous avons appris, qui est contraire à nos principes moraux, il peut le faire petit à petit. Par exemple, en infusant de jour en jour une goutte de vinaigre dans l'esprit des gens, on peut leur faire croire qu'ils ne sont plus obligés de respecter l'autorité, qu'elle n'est constituée que pour asservir le peuple.

Trop souvent, c'est ce que nous pouvons malheureusement déceler dans certains programmes d'information ou dans les opinions de certains commentateurs qui s'adressent au grand public par l'intermédiaire de Radio-Canada.

Monsieur le président, il existe aussi certaines choses qu'il faut souligner: Si la Société Radio-Canada voulait détruire le concept actuel de la famille, elle n'aurait qu'à montrer à l'écran de la télévision de continuelles chicanes de ménage, des divorces ou encore des triangles dans toutes les familles qui participent à certains programmes. Ce faisant, on arrivera à faire dire à nos gens: Eh bien, c'est naturel, les chicanes, c'est naturel le divorce, c'est naturel que, dans une vie de ménage, un jour, on soit obligé de se séparer.

Pour compenser ces programmes qui semblent vouloir laisser entendre à la population que la vie de famille n'existe plus, on devrait présenter plus de programmes ou faire entendre plus de commentateurs qui diraient ce qu'est une famille unie, ce qu'est un ordre établi dans une famille où l'on possède vraiment une morale; les gens constateraient alors qu'il n'y a pas seulement ces triangles qui ont du succès, mais qu'il fait bon de voir de ces familles unies qui travaillent ensemble non seulement pour leur bonheur personnel, mais pour celui de toute la communauté.

La Société Radio-Canada a comme fonction d'occuper sainement les loisirs des auditeurs, avec des programmes variés, en joignant l'utile à l'agréable.

Un jour, j'ai rencontré un professeur d'école qui m'a dit: «Avec la télévision, aujourd'hui, il est très difficile pour nous d'enseigner à nos jeunes qu'il faut respecter les parents, qu'il faut être d'honnêtes citoyens, qu'il faut vivre en harmonie avec l'ordre établi».

Il disait: «Quand un jeune, dès sa tendre enfance jusqu'à l'âge où il devient un homme mûr, voit sur les écrans de télévision des meurtres, des vols, ou encore des amis désunis, il s'y habitue et s'imagine que ce sont des choses normales.»

Ce professeur ajoutait: «Généralement, dans sa vie, un homme n'a pas la malchance d'être témoin de plus d'un très grave accident d'automobile. Cet homme ne verra probablement pas plus qu'un amour normal, li ne verra sans doute pas plus qu'un vol de banque se produire sous ses yeux. Avec la télévision qui entre dans notre vie tous les jours, les jeunes voient continuellement des films où le meurtre existe de façon courante, où l'on vole une banque pour se procurer l'argent dont on a besoin, où l'on essaie de détruire l'ordre établi.»

Il faudrait que, de plus en plus, la Société Radio-Canada, présente quelque chose réellement éducatif et moral, afin de compenser ces programmes qui semblent vouloir désorganiser l'ordre établi.

Avant de terminer mes observations, et toujours au sujet de Radio-Canada, je voudrais signaler une chose qui s'est produite le 26 juin 1964.

Je disais tout à l'heure que la Société Radio-Canada devait se fixer un nouvel objectif, afin de renseigner la population sur ce qui se produit, tant sur le plan économique que politique.

Le 26 juin dernier, les cultivateurs du Québec ont organisé une marche sur la législature

provinciale. A cette occasion, 18,000 cultivateurs ont réclamé du gouvernement provincial un meilleur sort ou des lois nouvelles afin de hausser leur niveau de vie.

Ce même jour, je suis sorti de la Chambre, après la période des questions, pour écouter le bulletin de nouvelles de Radio-Canada, à midi. A cette heure-là, on n'a absolument rien dit de ce qui se passait dans la capitale provinciale. Je suis allé prendre mon déjeûner et, avant de revenir à la Chambre, à deux heures, j'ai de nouveau écouté le bulletin de nouvelles de Radio-Canada. Encore une fois, rien ne fut dit au sujet de cette démonstration très importante, dans la capitale de la province de Québec.

Immédiatement, j'ai téléphoné au chef du service des nouvelles de Radio-Canada, à Montréal, pour lui demander si un événement se produisait dans la ville de Québec. Je ne voulais pas, par là, dire qu'il y avait des séparatistes qui faisaient du bruit. Il m'a répondu: «Oui, il y a une marche des cultivateurs.» Je lui ai demandé: «Pour quelle raison n'en parlez-vous pas?» Il m'a dit: «On en a parlé, nous allons en parler encore, mais on en a déjà parlé.»

Monsieur le président, j'ai immédiatement écrit à la Société Radio-Canada pour savoir combien de fois, de neuf heures du matin à deux heures de l'après-midi la Société Radio-Canada avait parlé, dans ses bulletins de nouvelles, de la marche des cultivateurs du Québec; ou m'a répondu que, de neuf heures à deux heures, on en avait parlé trois fois, dans de courts bulletins de nouvelles. Dans ces courts bulletins de nouvelles, on n'avait pas informé la population de ce que les cultivateurs désiraient, des raisons pour lesquelles ils se rendaient au Parlement provincial. On disait simplement: M. Lesage recevra les cultivateurs à telle ou telle heure; M. Lesage a fait dire aux cultivateurs qu'il sera malheureusement absent et ne pourra recevoir les quelques milliers de cultivateurs qui seront là.

Je dis ceci pour établir le contraste entre cette journée du 26 juin 1964, et le jour où quelque temps auparavant, les marcheurs de la paix avaient organisé une marche sur La Macaza. Une marche semblable s'est répétée quelques mois plus tard et, à cette occasion, la Société Radio-Canada montrait, sur l'écran de télévision, les marcheurs de la paix qui se préparaient pour cette marche sur La Macaza. On montrait des petits groupes de cinq ou six personnes, sur les gazons de la ville de Montréal, qui se préparaient à résister aux policiers qui viendraient leur dire de libérer la route. Je l'ai vu moi-même à la télévision. Et là, la Société Radio-Canada s'est rendue à cet endroit, pour montrer à la population un groupe de quelques centaines de personnes qui protestaient, et c'était leur droit de protester; en cela je ne critique pas l'attitude des marcheurs de la paix qui protestaient contre les armes nucléaires. On montrait à la population un groupe de protestataires, mais je me demande pourquoi Radio-Canada n'a pas donné plus de renseignements à la population en général au sujet de la marche des 18,000 cultivateurs sur Québec, car ils étaient aussi des protestataires qui avaient plein droit de protester.

Eh bien, ce sont là des questions que nous nous posons. Or, on nous dira qu'on a fait des nouvelles, qu'on a dit ce que les cultivateurs avaient obtenu. Oui, on a dit: les cultivateurs ont obtenu telle ou telle chose du gouvernement provincial, et même dans le bulletin de nouvelles que j'ai ici, on disait, par exemple, que les cultivateurs avaient obtenu une réduction de 25 p. 100 de leurs taxes scolaires et une augmentation de 20c. les 100 livres de lait. Mais les citadins qui écoutent ces bulletins de nouvelles et qui, le lendemain ou le surlendemain, doivent payer 1c. ou 2c. de plus la pinte de lait, sont tout de suite portés à accuser les cultivateurs.

On aurait dû expliquer aux consommateurs pourquoi les cultivateurs du Québec étaient allés au Parlement, revendiquer une question très importante, à savoir la taxe foncière. Ainsi, on aurait pu mettre la population au courant des raisons pour lesquelles ces hommes marchaient sur la législature provinciale.

Donc, je voudrais que la Société Radio-Canada, dans son service de nouvelles, d'information et d'éducation populaire, attache plus d'importance au secteur de l'agriculture. Chaque dimanche, la Société Radio-Canada nous offre une émission d'une demi-heure, intitulée: Les travaux et les jours. Il faut un plus grand nombre de ces émissions, pour montrer aux gens de la ville le rouage ou l'organisation agricole qui a tant fait pour le pays, pour montrer à la population urbaine l'immense richesse que constitue l'agriculture du Canada, laquelle a fourni, en quelque sorte directement ou indirectement, du travail à plus de 35 p. 100 de la force ouvrière.

A ce stade, je termine mes remarques relativement à la Société Radio-Canada et je voudrais, durant quelques secondes, traiter d'un autre sujet et m'adresser à l'honorable ministre des Forêts (M. Sauvé).

La semaine dernière, nous avons assisté au 40e congrès de l'UCC, dans la ville de Québec, où nous avons rencontré des centaines de cultivateurs qui ont réclamé du gouvernement provincial, et surtout du gouvernement fédéral, une «action» immédiate en ce qui concerne l'industrie laitière. Aujourd'hui, j'ai posé une question à l'honorable ministre des Forêts, qui m'a répondu qu'on n'avait pas encore fixé aucune date pour une rencontre

entre les autorités fédérales et les membres de l'UCC.

Au mois de juillet dernier, je faisais une proposition au gouvernement fédéral, en vertu de laquelle je demandais de garantir un prix minimum de $3.50 les 100 livres de lait industriel et de verser une subvention, rétroactive au 1er mai, de 35c. les 100 livres de lait pour les premiers 100,000 livres. A ce moment-là, certains députés ou certains ministres ont trouvé cette suggestion ridicule. Eh bien, aujourd'hui, les cultivateurs ne se contentent plus de $3.50 comme prix minimum, mais ils réclament $4 les 100 livres de lait, et demandent aussi au gouvernement provincial d'accorder une subvention de 40c. les 100 livres.

Ce que je demande à l'honorable ministre des Forêts, responsable en grande partie pour l'agriculture de l'Est du Canada, c'est de faire diligence afin que non pas dans 15 jours, dans un mois ou deux, mais qu'immédiatement, il prenne des mesures pour hausser le niveau de vie des cultivateurs de l'Est et plus spécialement ceux de sa province, la province de Québec.

Quand nous demandons et répétons ces demandes au gouvernement, c'est que nous avons reçu ces demandes de la part des cultivateurs de faire des représentations, et soyez assurés que si le ministre des Forêts annonce, à la Chambre, des mesures concrètes visant à relever le niveau de vie des cultivateurs, nous ne serons pas surpris; bien au contraire, nous l'applaudirons, parce que depuis plus d'un an et demi, nous souhaitons que le ministre fasse une annonce le plus tôt possible, et le plus tôt sera le mieux.

M. Latulippe: Monsieur le président, je veux parler de la personne humaine, de la priorité de l'homme, de l'individu et de ses institutions. La société reconnaît seulement les institutions...

Une voix: C'est un pays libre!

M. Latulippe: ...au détriment de l'individu. Doit-on reconnaître les deux ou demander priorité pour chaque individu? Doit-on donner à chaque individu le droit à la science, au progrès, le droit aux institutions, le droit d'économie vitale, intellectuelle, morale et sociale? Quand on parle de bien public, le bien-être social, le bien commun, on parle de groupes de personnes, on parle en termes abstraits, et cela nous porte à oublier que dans la réalité, dans la pratique et dans le concret, tout groupe se compose d'unités, d'individus, de personnes humaines, de personnes vivantes, en chair, en os et en esprit.

Quand on dit que le bien public doit passer avant le bien particulier, on oublie aussi que le bien commun est l'ensemble des biens particuliers, des biens personnels et privés.

Quand le groupe de personnes prend la forme d'unité, ce n'est que par une conception de l'esprit dans l'abstrait.

Ainsi, la nation, le pays, le Canada, ne sont que des termes abstraits, que des conceptions de l'esprit et n'expriment en réalité que l'ensemble des personnes humaines qui vivent dans un espace déterminé de la terre, d'une partie de la terre, encore spécifiquement délimitée par le jeu de l'esprit humain.

Qu'est-ce qu'un animal peut comprendre du Canada? Il vit en troupeau. Chaque arbre existe personnellement, tout en faisant... la forêt. Dieu créa la terre, le monde et les hommes.

Ce sont les hommes qui délimitent la terre en continents, en pays, en provinces, en cités, en paroisses, et en territoires limites.

Dieu a créé l'homme, comme individu personnel, mais ce sont les hommes qui fondent des familles, des groupes, des sociétés, des compagnies, des communautés, des églises, des corporations, des associations, et quand on donne à ces groupes une entité légale, c'est encore par un jeu de l'esprit humain.

Dans la réalité concrète, ces groupes sont toujours composés d'unités vivantes et concrètes, de personnes humaines vivantes et personnelles.

Le groupe famille est lui-même un groupe d'individus distincts, de personnes vivantes et concrètes. La famille, comme famille, n'existe que comme conception de l'esprit humain. La famille n'est toujours qu'un groupe d'individus, de personnes humaines.

Dans la pratique de la vie courante, si l'on dit que le bien commun passe avant le bien particulier, cela ne veut pas dire en somme, que dans la poursuite du bien personnel, il faut tenir compte des biens personnels, des autres personnes qui vivent dans le même groupe, car le bien commun, en soi, n'a pas d'existence réelle, il n'est que l'ensemble des biens particuliers.

Cette distinction dans le langage est tellement importante que le mélange de sens entre bien particulier et bien commun ou bien public, bien-être social, est à la base de toutes les erreurs sociales qui compliquent l'administration générale de l'économie moderne.

On a donné tellement d'importance à cette évolution de la formule sociale, de la formule de compagnie qu'aujourd'hui, presque toutes les lois sont faites pour promouvoir le progrès du groupe au détriment de la personne humaine, au détriment du particulier, de l'individu.

Les compagnies sont prospères, affichent d'immenses profits, accumulent d'immenses capitaux et les individus sont de plus en plus pauvres, de plus en plus dépourvus, de plus en plus perdus, ignorants et mal logés devant des institutions, des manufactures géantes,

des grattte-ciel de 50 étages et des clochers de 500 pieds de hauteur.

La personne humaine est de plus en plus mal logée, dans des logements serrés, dans des logis exigus, dans des sous-sol humides, quand elle retourne à la maison, après avoir travaillé dans les bureaux les mieux ensoleillés au dixième ou au cinquantième étage d'un gratte-ciel.

Les enfants s'empilent dans des taudis infectes, étroits et malsains, pour préparer la nouvelle génération des hospitalisés aux frais de l'État... encore faut-il comprendre, aux frais des autres personnes humaines de la nation.

L'État lui-même n'est qu'un groupe de personnes humaines, vivantes. Allons-nous le saisir enfin?

Quand un pays comme le Canada fait des lois, bâtit des systèmes monétaires, économiques et politiques, comment se fait-il que l'on permet aux institutions de payer moins d'impôts sur les profits, que l'on permet aux banques, par exemple, d'accumuler des réserves secrètes et exemptes d'impôts, par-dessus les autres réserves déclarées et permises sous formes de dépréciation ou autres raisons?

S'il est si nécessaire que les grandes institutions accumulent tant de réserves, de profits et de capitaux, pourquoi nos systèmes monétaires, économiques et politiques oublient-ils que les personnes humaines, et les familles ont besoin, elles aussi, des mêmes proportions de réserves, de profits et de capitaux?

Pourquoi avons-nous oublié la personne humaine dans la course aux richesses, dans la soif du progrès, dans la recherche du profit?

Depuis deux ans, de septembre 1962 à septembre 1964, les 754 grandes compagnies inscrites à la Bourse de Montréal ont vu leur capitalisation en actions monter de 44 milliards à 72 milliards—soit 28 milliards de profits de capital en deux ans, en 24 mois, profits de 62 p. 100 en augmentation de capital, pour les quelques citoyens qui peuvent placer de l'argent à la bourse, quand tant d'autres citoyens du même Canada crèvent de faim, de misère, de pauvreté ou d'indigence? Pourquoi?

Pourquoi tant de pauvreté devant tant d'abondance?

Quand j'entends l'honorable ministre des Finances (M. Gordon) dire que le Canada est un pays prospère, qu'il connaît une prospérité inouïe, eh bien, oui, c'est une prospérité pour ceux qui tripotent la finance du pays. Ceux qui sont dans l'échelle de la finance montent en grade, mais ceux qui ne sont pas de la finance descendent en grade.

Uniquement parce qu'on a fait passer le bien commun avant le bien particulier, uniquement parce qu'on a oublié que le bien commun est la somme des biens particuliers, et que l'on a réussi, par toutes sortes de sophismes économiques, à faire croire aux gens moins savants que nos économistes, diplômés universitaires, qu'il est nécessaire qu'il en soit ainsi, puisque le Christ a dit qu'il y aura toujours des pauvres et des riches parmi nous.

Des pauvres, peut-être? Mais des miséreux, des nécessiteux, ce n'est pas nécessaire.

La pauvreté est comparée avec la richesse et veut dire posséder peu, au lieu de posséder beaucoup, tandis que l'indigence veut dire, ne rien posséder et manquer du nécessaire vital.

En tout cas, dans le concret de la vie pratique et courante, nos systèmes monétaires, économiques et politiques actuels n'existent que comme instruments d'administration, de production et de répartition des biens et des services matériels, intellectuels et spirituels des hommes entre eux, des personnes humaines entre elles, qu'elles soient considérées comme groupes, comme familles ou comme célibataires, comme unités vivantes, ou comme groupes familiaux ou sociaux.

Tout groupe se compose d'unités. Toute chaîne se compose d'anneaux. Tous nos systèmes monétaires, économiques et politiques fonctionnent et peuvent fournir l'honnête aisance à tous les humains vivant au Canada, par une simple orientation nouvelle dans l'esprit de la direction.

La force de nos institutions dépend donc de la force des unités, des personnes humaines qui composent nos institutions, gouvernements, banques, manufactures, communautés, universités, églises, provinces, municipalités, commissions scolaires, collèges, corporations, coopératives, associations à buts matériels, intellectuels ou spirituels.

Toute institution est une création de l'esprit humain, est une conception de l'intelligence humaine, tout comme la constitution d'un pays.

Les animaux ont-ils des constitutions, des gouvernements, des compagnies, des coopératives, des syndicats, autrement que dans les fables de Lafontaine? Et encore là, c'est pour imiter les hommes.

En parlant donc d'une évolution de notre manière de penser dans la direction de nos organismes monétaires, économiques et politiques, je ne veux rien enlever à personne, je ne veux rien changer de nos principes d'opération, je ne veux aucunement créer du nouveau, je ne cherche qu'à consolider le passé, je me base sur le présent, et je regarde en avant, vers l'avenir, vers l'avenir de chacun des groupes qui constituent notre pays le Canada, et j'ajoute à tous, sans rien enlever à personne, chacun en particulier, enfant, adolescent ou adulte, sans oublier personne.

En parlant d'évolution dans notre manière de diriger le pays et les institutions, je ne

blâme personne, je ne déplace personne, je ne veux que reconditionner les coutumes établies sur d'anciennes bases, les routines désuètes qui furent utiles mais sont dépassées par nos propres progrès, je ne veux que reconditionner une manière de voir et de penser qui a servi le progrès de l'humanité, mais qui menace d'anéantir ce même progrès, si l'on s'en tient au statu quo.

Le progrès actuel n'est pas le point final de l'évolution. Après avoir apporté un immense progrès à l'humanité, dans sa partie instruite et universitaire, ce progrès doit s'étendre maintenant aux couches sociales les moins favorisées, par la nature ou la société.

Je ne m'attaque donc pas aux personnes d'aucune catégorie, pas même aux directeurs de banques et des grandes compagnies, pas même aux professeurs et diplômés universitaires, mais j'avertis surtout ceux-là, que c'est à eux qu'il appartient de faire avancer leurs systèmes dans la voie d'un progrès encore plus humanitaire, en tenant compte davantage de la personne humaine, des besoins de chaque unité composante de la nation et de ses institutions supérieures.

La tête doit demeurer la tête, mais ne plus négliger les doigts.

La tête doit demeurer la tête, mais ne plus négliger les bras.

La tête doit demeurer la tête, mais ne plus négliger les membres.

La tête doit diriger le tout, mais ne plus négliger les unités.

La tête doit diriger le tout, mais ne plus négliger les parties.

Voilà ce que tout le monde admet, en principe, *in abstracto*, dans la conception de l'esprit, mais voilà surtout ce que les faits doivent traduire en actes précis, dans les termes monétaires, économiques et politiques actuels, par les gouvernants actuels, par nos ministres actuels, par le ministre des Finances actuel, lui qui contrôle et détient tous les leviers de commande des mécanismes monétaires, économiques et politiques concernant toute la circulation de l'argent, ce moyen d'échange, cet instrument social qui sert à toutes les transactions entre les hommes, dans l'ordre matériel, intellectuel et spirituel, aujourd'hui.

Toute cette rénovation de la pensée dirigeante vers le progrès de l'unité, de la personne humaine, de l'individu, comme unité composante d'un grand tout peut et doit se réaliser dans les cadres réguliers de nos mécanismes monétaires, économiques et politiques actuels, dans les cadres actuels de la libre entreprise, de la propriété privée, sous la direction puissante et savante d'un gouvernement véritablement démocratique, c'est-à-dire, dévotement consacré au service du peuple, tout en protégeant les intérêts et le capital des grandes entreprises privées.

Une étude attentive du programme que je présente aujourd'hui, sous le titre de «Droit vital personnel», suffira à convaincre les maîtres les plus craintifs et les plus attachés aux coutumes actuelles.

Tous les droits de l'homme doivent être traduits en signes de «dollars».

C'est le point central de toute consolidation des recherches acquises.

«Le droit vital personnel» est une simple technique, une très simple formule d'administration qui n'exige aucune loi nouvelle, aucune institution nouvelle, aucun mécanisme nouveau, et qui peut s'administrer dans les cadres réguliers des mécanismes actuels monétaires, économiques et politiques actuels.

Je n'ai pas la prétention d'avoir inventé quoi que ce soit.

Je n'ai pas la prétention d'avoir fait une trouvaille miraculeuse.

Je n'ai pas la prétention d'avoir renversé les savants actuels.

Je n'ai pas la prétention d'avoir détrôné les politiciens actuels.

Je n'ai pas la prétention d'avoir abattu les financiers actuels.

Je veux tout simplement vous dire tous les résultats de mes recherches et de mes constatations en vous regardant agir tous.

La conclusion est tellement simple. Continuez tous d'agir de la même manière, chacun à votre place, dans les mêmes institutions, avec la seule mentalité nouvelle dans votre esprit, dans votre intelligence éclairée de viser l'unité, la personne humaine et ses besoins en même temps qu'en visant le profit du capital dans vos institutions.

Tout cela peut se faire sans rien déranger, presque sans que personne ne s'en aperçoive. Tout se passe dans l'esprit de la direction. Si vous faites partie de la direction, cela vous concerne, vous, et pas d'autres. Les autres jouiront du résultat en vous félicitant, quand ce sera le temps. Mais il faut que la direction prépare l'exécution du programme, de la technique, de la formule, qui consiste tout simplement à viser l'unité pour atteindre le tout, à viser la personne humaine pour atteindre le tout, à viser le progrès de chaque individu pour atteindre la prospérité du pays, de la nation, et de vos institutions.

Si vous allez à la chasse aux canards, il faut les abattre un par un, pour avoir la volée. Pour traire un troupeau de vaches, il faut les traire une par une. Pour construire mille Buicks, même en série, il faut les construire une par une. Le nombre est une série d'unités, même en économie. Le million est composé de dollars.

Même si les intellectuels et les millionnaires sont habitués de calculer d'une façon abstraite, sur le papier, dans la réalité, il faut s'en tenir à l'unité. L'esprit est prompt, la chair est lente.

Le médecin le plus instruit, le plus célèbre...

M. le président: A l'ordre! Je regrette devoir interrompre l'honorable député, mais il est six heures.

M. Latulippe: Monsieur le président, puis-je vous signaler qu'il est six heures?

(Traduction)

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au leader suppléant de la Chambre si le gouvernement a l'intention de poursuivre demain l'étude des crédits provisoires?

L'hon. M. MacNaught: Monsieur l'Orateur, demain nous poursuivrons le débat sur les crédits provisoires. J'espère qu'il se terminera assez tôt, afin que nous puissions passer à l'étude des crédits des ministères de la Citoyenneté et de l'Immigration, des Forêts, du Revenu national et de l'Industrie.

M. Knowles: Puis-je poser une question au leader suppléant de la Chambre? Le gouvernement ne songerait-il pas à présenter très bientôt, demain, vendredi ou lundi, le projet de résolution visant le régime de pension du Canada? Comme le gouvernement le sait, ce débat est limité par le Règlement à un jour et, de cette façon, le bill pourrait être présenté peu de temps après.

L'hon. M. MacNaught: Monsieur l'Orateur, en réponse à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, je dirai que sa proposition sera examinée sérieusement, mais je dois signaler à nouveau à la Chambre que pour le moment, rien n'est plus urgent que l'adoption des crédits provisoires.

M. Knowles: Le ministre ne se rend-il pas compte que, du train où vont les choses, l'adoption des crédits provisoires ne serait pas retardée si nous consacrions une journée à cette importante mesure?

L'hon. M. MacNaught: Je crois que, selon toute probabilité, le débat se terminera demain.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 29 octobre 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. MacINNIS—COMMUNIQUÉ DE PRESSE RELATIF AUX DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ DU DRAPEAU

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Je pose la question de privilège. Je vous ai déjà dit, monsieur l'Orateur, que j'avais deux questions de privilège à soulever et nous sommes convenus que, comme les heures de séance sont plus courtes le mercredi, il faudrait en soulever une à dix heures.

Toutefois, la question que je veux aborder maintenant intéresse tous les membres de la Chambre et met en cause l'intégrité de chacun à l'égard des devoirs que nous assumons en cette Chambre. Je veux parler d'une nouvelle publiée dans les journaux, avant la parution du rapport du comité du drapeau, au nom d'un membre de ce comité. A mon avis, c'est une violation flagrante de l'obligation à laquelle ce comité s'était engagé en siégeant à huis clos: garder secrets tous les renseignements révélés au cours de ces réunions.

La nouvelle en question est une violation délibérée de cet engagement. C'est une façon d'agir qui n'a rien d'honorable et qui ternit l'honneur de tout député qui s'engage à s'acquitter d'un devoir que lui confie la Chambre. De toute évidence, cette nouvelle remise aux journaux avait été rédigée longtemps d'avance et je ne vois pas comment une nouvelle aussi détaillée pourrait avoir été rédigée sans le consentement d'au moins un ou deux collègues de l'honorable député. Par suite de cette nouvelle, tout ce qui s'est passé au sein du comité du drapeau prend l'aspect d'un coup monté tout au long des séances pour montrer à la population canadienne que tel est le choix du comité du drapeau, alors qu'à mon avis, comme le confirme maintenant ce rapport, le gouvernement —je ne dirais pas que c'est nécessairement l'œuvre d'un seul homme—a délibérément essayé de faire croire à la population canadienne que c'était le fruit du travail du comité du drapeau. Par suite de nouvelles comme celle qui parlait de l'acceptation du drapeau de A. Y. Jackson comme drapeau national, et d'autres nouvelles semblables, et aussi par suite de ce rapport, je suis convaincu, en tout cas, que tout ce qui s'est fait au sein de ce comité a été fait délibérément par le gouvernement, et la nouvelle parue ici semble confirmer cette opinion. (*Applaudissements*)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, au sujet de la question de privilège...

M. Horner (Acadia): Combien lui a-t-on payé son article?

Le très hon. M. Pearson: ...n'en déplaise à l'honorable député, il est tout à fait faux que les libéraux, au comité, n'aient agi que selon les instructions ou les insistances du gouvernement.

Des voix: Bravo!

Une voix: Combien a-t-il reçu?

M. l'Orateur: A l'ordre! Venons-en aux travaux de la Chambre.

M. Grant Deachman (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. L'honorable vis-à-vis a parlé, il y a quelques instants, d'un article publié dans le journal aujourd'hui et dont je suis bien l'auteur. Je l'ai préparé au comité ce matin. Je puis assurer à la Chambre qu'il a été rédigé sans le concours d'aucun des membres du comité et même à leur insu; et je l'ai fait en sachant ou en comptant que les journaux sortiraient à une heure plus tardive de la journée, c'est-à-dire après que le rapport aurait été déposé. (*Exclamations*) Si j'ai placé la présidence dans une situation embarrassante je lui offre de très humbles excuses.

M. Bell: Vous avez embarrassé le gouvernement.

L'hon. M. Lambert: C'est quand même un sale tour!

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je également soulever la question de privilège? L'honorable représentant a dit que l'article en question avait été préparé ce matin. Il est intéressant de constater que le droit de publication en a été réservé, de sorte qu'on a agi rapidement depuis la réunion du comité ce matin.

Cet article dont a parlé l'honorable député de Cap-Breton-Sud est tout à fait inexcusable. C'est une violation de la responsabilité qui incombe aux députés. Au cours de leurs réunions, les membres du comité ont manifesté un esprit que ne reflète pas la déclaration de l'honorable député. L'acte qu'il a commis est tellement grave que je ne chercherai pas à en parler pour le moment; en fait il s'agit d'un grave manquement à ses devoirs et cette question est pour nous de la plus haute importance.

Des voix: Honte!

Le très hon. M. Diefenbaker: Nous nous demandions qui était responsable de toutes ces fuites. Nous savons maintenant à quoi nous en tenir, par suite de la publication de cet article avant que la Chambre puisse étudier les recommandations faites par le comité. En fait, c'est passer outre à l'entente conclue au comité, si je ne m'abuse, car il était convenu de ne dévoiler en rien la décision de ses membres. Autrement dit, il s'agit d'une déclaration intempestive faite par un député en vue de se disculper, et de blanchir ceux qui l'ont aidé à commettre un acte absolument inexcusable.

M. l'Orateur: Comme je n'ai pas vu l'article, je suis pris au dépourvu, mais je vais étudier la question.

LE DRAPEAU

DÉPÔT DU SIXIÈME ET DU SEPTIÈME ET DERNIER RAPPORTS

M. H. M. Batten (Humber-St. George's): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter, en français et en anglais, le sixième et le septième et dernier rapports du comité spécial du drapeau canadien.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, puis-je demander qu'on donne lecture du rapport?

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: On me dit qu'il n'est pas de règle de donner lecture d'un rapport de comité à cette étape des travaux de la Chambre, mais si la Chambre y consent à l'unanimité, on pourra le faire. La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce qu'on donne lecture du rapport du comité?

Des voix: Entendu!

Le très hon. M. Pearson: Des deux rapports.

[Le greffier adjoint donne alors lecture du sixième rapport qui est ainsi conçu:]

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Le comité spécial du drapeau canadien a l'honneur de présenter son sixième rapport.

1. Conformément à l'ordre de renvoi du 10 septembre 1964, le Comité devait étudier la question du drapeau et présenter un rapport à ce sujet.

2. Le 15 septembre 1964, la Chambre des communes a désigné les quinze membres du Comité: M^me^ Konantz, MM. Batten, Cadieux (Terrebonne), Deachman, Dubé, Flemming (Victoria-Carleton), Langlois, Lessard (Lac-Saint-Jean), Macaluso, Matheson, Monteith, Pugh, Rapp, Ricard, Scott.

3. Le Comité a formé un sous-comité du programme et de la procédure, composé des membres suivants: MM. Batten, Deachman, Monteith, Ricard et Scott.

4. Le Comité a tenu quarante-cinq séances à huis clos et a entendu douze témoins dans les domaines suivants: histoire, art héraldique, protocole, art et dessin. Les membres du Comité désirent exprimer leur gratitude à ces témoins qui se sont efforcés de fournir des renseignements détaillés et aussi aux quelque 2,000 Canadiens qui ont soumis des modèles et des propositions de drapeau.

5. Le Comité a étudié les motions suivantes:

a) Pour un plébiscite national—motion rejetée par *neuf voix contre cinq* (9—5);

b) L'adoption d'un seul drapeau national—motion adoptée par *quatorze voix contre aucune* (14—0);

c) Que le pavillon marchand canadien, dit «Red Ensign» soit le drapeau national du Canada—motion rejetée par *dix voix contre quatre* (10-4).

Des voix: Bravo! bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Pourquoi, alors, avez-vous proposé deux drapeaux?

[Le greffier adjoint poursuit:]

6. Les modèles présentés au Comité et ceux qui avaient été soumis auparavant furent classés en trois catégories, notamment:

Catégorie A—les modèles à trois feuilles d'érable;

Catégorie B—les modèles à une feuille d'érable;

Catégorie C—les modèles reproduisant le pavillon britannique et/ou le fleur de lis.

A la suite d'une élimination, selon une façon de procéder acceptée de tous, il ne restait plus qu'un modèle de chaque catégorie. Chacun des derniers modèles a fait l'objet d'un scrutin et les résultats sont les suivants:

A—Le modèle à trois feuilles d'érable a été retenu par *huit voix contre six* (8-6).

B—Le modèle à une feuille d'érable a été retenu par *treize voix contre une* (13-1).

C—Le modèle reproduisant le pavillon britannique et/ou le fleur de lis a été rejeté par *neuf voix contre cinq* (9-5).

Le Comité a ensuite déterminé son choix entre le modèle à trois feuilles d'érable et celui à une seule feuille d'érable en procédant à un nouveau scrutin. Le modèle à une seule feuille d'érable a été retenu par *quatorze voix contre zéro* (14-0).

Comme il avait été convenu, on a ensuite procédé au scrutin pour décider si le dernier modèle choisi était acceptable comme drapeau national du Canada. Le résultat du scrutin a été favorable par *dix voix contre quatre* (10-4).

7. En conséquence, le Comité recommande que le modèle de drapeau à désigner comme drapeau national du Canada soit un drapeau rouge dont les proportions sont de deux de longueur sur un de largeur, à carré blanc au centre, et portant, largeur accollée à la hampe, une seule feuille d'érable rouge en son centre ou, en termes d'héraldique, *gueules sur pal argent canadien une feuille d'érable de la première couleur.*

8. Le Comité a reçu et discuté une proposition voulant qu'il soumette à la Chambre des communes deux rapports comme il suit:

Le présent rapport nº 6, ayant trait au drapeau national et le rapport final nº 7 concernant un drapeau qui symbolise le Canada en tant que membre du Commonwealth des nations et son allégeance à la Couronne. La motion a été adoptée par *neuf voix contre cinq* (9-5).

Il a été proposé, et la motion a été appuyée, que le sixième rapport du Comité spécial du drapeau canadien soit adopté. Le motion a été adoptée par *dix voix contre quatre* (10-4).

Respectueusement soumis,

Le président,
H. M. Batten.

[*Le greffier adjoint donne alors lecture du septième et dernier rapport. En voici le texte:*]

Le Comité spécial du drapeau canadien a l'honneur de présenter son septième et dernier rapport.

A la suite de sa décision sur la recommandation concernant un drapeau national pour le Canada, votre comité a étudié la question d'un drapeau qui symboliserait l'appartenance du Canada au Commonwealth des Nations et son allégeance à la Couronne.

Il a été proposé: «Que le gouvernement soit autorisé à prendre les mesures nécessaires pour décréter que le Red Ensign canadien peut continuer à être arboré comme symbole de l'adhésion du Canada au Commonwealth des Nations et de son allégeance à la Couronne». Une modification a été proposée à l'effet de remplacer les mots «*Red Ensign* canadien» par les mots «Royal Union Flag, communément appelé Union Jack».

La modification a été adoptée par sept voix contre deux et cinq abstentions. La résolution modifiée fut adoptée par huit voix contre une et cinq abstentions.

Par conséquent, votre comité recommande que le gouvernement soit autorisé à prendre les mesures nécessaires pour déclarer que le «Royal Union Flag», communément appelé Union Jack, continue à être arboré comme symbole de l'adhésion du Canada au Commonwealth des Nations et de son allégeance à la Couronne.

Il a été proposé, et la motion a été appuyée, que le septième et dernier rapport du Comité spécial du drapeau canadien soit maintenant adopté. La proposition a été adoptée par huit voix contre une et cinq abstentions.

Respectueusement soumis,

Le président,
H. M. Batten.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, le leader de la Chambre ou le président du comité du drapeau pourrait-il me dire quand on se propose de demander l'adoption du rapport qui vient juste d'être présenté à la Chambre?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, à titre de leader du gouvernement peut-être pourrais-je répondre à cette question. On se rapellera, je crois, que le 10 septembre, lorsque j'avais fait rapport à la Chambre des entretiens des chefs de parti sur la procédure à suivre pour former un comité du drapeau, j'avais alors dit que dès que ce comité aurait fait rapport à la Chambre j'inviterais les chefs de parti à me voir de nouveau, afin d'examiner de concert la procédure à suivre à la lumière du rapport. J'ai déjà invité les chefs de parti à me rencontrer demain matin. Cependant, il n'est pas possible à un des chefs de parti d'être ici demain, alors j'espère que cette rencontre aura lieu lundi matin.

LA CONSTITUTION

MODALITÉ DE LA FORMULE D'AMENDEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question ne se rapporte ni au comité du drapeau ni à rien de ce genre. L'honorable député de Vancouver-Quadra nous a donné un compte rendu détaillé à ce sujet et nous n'avons par conséquent pas besoin de poser de questions.

Je voudrais poser au premier ministre une question concernant le rapatriement de la constitution. Lorsque la Chambre sera saisie de l'adresse concernant l'amendement proposé, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sera-t-il présenté à la Chambre sous sa forme actuelle et étudié article par article? De quelle façon le gouvernement entend-il amener la question du droit du Parlement canadien à étudier la modification de sa propre constitution?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ferai une déclaration à ce sujet, ou le ministre de la Justice en fera une à ma place sur la procédure que nous suivrons très prochainement à cet égard.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à celle que vient de poser le chef de l'opposition et elle s'adresse également au premier ministre. La modification qu'on se propose d'apporter à la constitution et que toutes les provinces ont acceptée, en ce qui a trait à la délégation aux provinces de certains pouvoirs, diffère-t-elle de la proposition faite en 1960 par le gouvernement conservateur et qu'on appelle généralement la formule Fulton?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, il n'existe aucune différence entre les deux formules, en ce qui concerne la délégation de certains pouvoirs aux provinces. (*Applaudissements*) (*Exclamations*)

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. On ne peut répondre à la Chambre à une question d'ordre juridique. Je voudrais aussi signaler que la réponse du très honorable représentant n'est pas exacte. Les deux formules diffèrent sensiblement car, aux termes de la nouvelle formule, l'article 91 (1), portant sur des questions de compétence fédérale, relèvera maintenant en partie des assemblées législatives des provinces, ce que ne prévoyait pas la formule que nous avions proposée.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, le très honorable représentant a contesté mon droit à répondre à cette question et il a aussi contesté l'exactitude de la réponse. Au cas où il hésiterait à accepter ma parole, qu'on me permette de citer celles que le premier ministre du Manitoba a prononcées l'autre jour à ce sujet. Je me réfère à la *Tribune* de Winnipeg, du 24 octobre; on y rapporte que M. Roblin aurait dit:

«Les dispositions sur la délégation des pouvoirs que renferme le projet sont exactement celles que renferme la formule Fulton. C'est pourquoi ceux qui prétendent que ce fut un coup monté sont complètement dans l'erreur.»

Y compris mon très honorable ami.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Diefenbaker: Qu'on me permette de dire immédiatement qu'il ne s'agit pas d'explication sur un fait personnel. (*Exclamations*) Qu'on me permette aussi de dire immédiatement que les paroles du premier ministre sont fausses. En réalité, le premier ministre du Manitoba n'a fait aucune allusion à moi au cours de ses remarques. C'est faux et le premier ministre le sait.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je ne voudrais faire aucune injustice à mon très honorable ami. Les remarques du premier ministre du Manitoba que j'ai citées, et qui sont tirées de la *Tribune* de Winnipeg, se terminaient ainsi:

C'est pourquoi ceux qui prétendent qu'il s'agit d'un coup monté sont complètement dans l'erreur.

Là s'achevait la citation. Lorsque j'ai dit: «y compris mon très honorable ami», il s'agissait d'une observation personnelle.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, si le premier ministre avait pu s'en tirer avec cette inexactitude, il l'aurait fait.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

[Le très hon. M. Pearson.]

L'hon. M. Pickersgill: Quel mauvais caractère!

L'hon. M. Monteith: A qui le rouge monte-t-il au front?

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre des Transports ne doit pas se mettre en colère. Ce sont les ordres de son médecin.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Puis-je dire que je m'attendais à un après-midi intéressant, mais moins animé.

LES AFFAIRES INDIENNES

NON-PARTICIPATION À LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration étant absent, j'aimerais poser au premier ministre une question concernant la conférence fédérale-provinciale sur les affaires indiennes qui a lieu aujourd'hui. Le premier ministre sait-il si des organisations d'indigènes et des Indiens ont protesté du fait qu'ils ne sont pas admis à cette réunion? Par ailleurs, n'estime-t-il pas qu'il y aurait lieu d'admettre les Indiens à cette conférence afin que, du moins, conformément à leurs droits, ils puissent y assister comme observateurs?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois que la conférence se déroule comme il en est normalement pour les réunions de ce genre; toutefois, je prendrai la question de mon honorable ami en considération et aviserai s'il y a quelque chose à faire.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, je remercie le très honorable représentant de mon avancement.

LES COALITIONS

COLOMBIE-BRITANNIQUE—INSTANCES AU SUJET DES PIÈCES ET ACCESSOIRES D'AUTOMOBILE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Le ministre a-t-il reçu des instances de l'Association des détaillants d'automobiles de la Colombie-Britannique demandant que des mesures soient prises immédiatement en vue de redresser les abus dans la distribution d'essence, de pneus, de batteries et d'accessoires et, si tel est le cas, songe-t-il à donner suite à ces instances?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu des instances à

cet égard et je suis heureux de dire que la question est à l'étude. J'espère pouvoir sous peu faire connaître la politique du gouvernement en ce qui concerne les recommandations de la Commission royale d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce dans son rapport relatif aux pneus, aux batteries et aux accessoires.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Une question complémentaire. Le ministre se rend-il compte que cette question a été posée pour la première fois à l'honorable Lionel Chevrier en mai 1963 et qu'on nous promet un rapport depuis ce temps-là?

L'hon. M. Favreau: Je m'en rends compte, monsieur l'Orateur. Mais j'espère que l'honorable représentant n'a pas oublié que j'ai promis récemment de soumettre certaines recommandations à mes collègues; j'ai le plaisir de lui faire savoir que le cabinet en est présentement saisi.

LE NATIONAL-CANADIEN

NÉO-ÉCOSSAIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Comme il semble d'assez bonne humeur, puis-je lui demander s'il est aujourd'hui en mesure d'annoncer la nomination, au conseil d'administration du National-Canadien, d'un représentant de la Nouvelle-Écosse? Qu'il me soit permis d'expliquer au ministre que c'est par suite des vives instances de libéraux éminents de cette province que je reviens à la charge.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, tout en doutant que la question soit parfaitement conforme au Règlement, je dirai...

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): On l'a admise l'autre jour.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai bien vu cela dans le hansard.

M. MacEwan: En votre absence.

L'hon. M. Pickersgill: En effet.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): J'invoque le Règlement. L'Orateur est à son fauteuil et non là-bas.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je répondais à l'honorable représentant. J'allais dire que je me demande si c'était là le genre de question prévue par les règles que la Chambre a données à Votre Honneur il y a quelque temps; mais, de toute façon, j'aimerais avoir le privilège d'y répondre et d'affirmer que le gouvernement a bien l'intention de nommer un directeur d'Air-Canada qui soit originaire de la province de Nouvelle-Écosse. Je crois que l'honorable représentant comprendra que tout compte fait on a pensé que ce serait une nomination des plus appropriées pour cette province.

GESTION D'UN HÔTEL CONFIÉE À UNE SOCIÉTÉ PRIVÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre des Transports si l'on étudie la possibilité de céder la direction de l'hôtel *Fort Garry*, à Winnipeg, ou celle de tout autre hôtel du National-Canadien? Si oui, les sociétés canadiennes auront-elles l'occasion de présenter des soumissions concurrentielles?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Par «direction», l'honorable député entend-il la propriété?

M. Chatterton: J'entends la direction.

L'hon. M. Pickersgill: Cette question relève de la direction de la compagnie de chemin de fer, et je ne suis pas renseigné là-dessus.

M. Chatterton: Le ministre pourrait-il alors se renseigner auprès du National-Canadien et informer ensuite la Chambre?

L'hon. M. Pickersgill: Volontiers, monsieur l'Orateur.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

RAPPORT SUR LA CRIMINALITÉ CHEZ LES JEUNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre de la Justice où en est l'étude relative à la criminalité juvénile? Est-il en mesure de faire rapport?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Cette question exige une réponse trop vaste pour qu'elle soit donnée à ce moment. L'honorable député désirerait-il l'inscrire au *Feuilleton*?

M. Howard: Puis-je la poser sous une forme différente et demander au ministre si le comité a terminé son étude?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le comité a présenté un premier rapport et il espère pouvoir soumettre son rapport final avant la fin de l'année.

LES PENSIONS

RÉGIME FÉDÉRAL—ÉTUDE PROCHAINE DU PROJET DE RÉSOLUTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Peut-il nous dire si le gouvernement a étudié ma proposition, faite à la fin de la séance hier soir: que très bientôt, aujourd'hui, demain ou lundi, nous abordions l'étape de la résolution du régime de pension du Canada? Comme le premier ministre le sait, cette étape n'exigerait qu'une journée, en vertu de la nouvelle disposition du Règlement, et ne retarderait pas l'adoption des crédits provisoires. Cette proposition a-t-elle été étudiée?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, mais on juge important de faire adopter les crédits provisoires avant d'aborder l'examen de toute autre mesure, si importante soit-elle.

M. Knowles: Une question supplémentaire. Le gouvernement estime-t-il que si nous consacrons à cette mesure une journée réservée au débat sur les crédits provisoires, cela pourrait changer la date où le gouvernement fera adopter ces crédits?

Le très hon. M. Pearson: D'autre part, même si l'étude du projet de résolution dont parle mon honorable ami est différée de quelques jours, cela ne retardera en rien l'entrée en vigueur de la mesure à laquelle il se rattache.

M. Knowles: C'est ce qu'on nous dit depuis 18 mois.

L'hon. M. Churchill: Alors pourquoi les appuyez-vous?

(Plus tard)

M. Knowles: Comme je n'ai pas obtenu de réponse satisfaisante à ma demande au sujet de la date où sera mis en délibération le régime de pension du Canada, j'aimerais vous informer que je soulèverai cette question après les heures régulières.

(Texte)

L'AGRICULTURE

L'ARDA ET LA PROVINCE DE QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre qui est responsable de l'application du programme ARDA dans l'Est du Canada?

L'honorable ministre des Forêts peut-il nous dire dans quelles régions de la province de Québec le programme ARDA, ou le programme du ministre, est appliqué à ce moment-ci?

[L'hon. M. Favreau.]

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! C'est une question à inscrire au *Feuilleton.*

L'INDUSTRIE

EMPLACEMENT D'UNE SECONDE USINE D'EAU LOURDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lawrence E. Kindt (Macleod): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Comme six compagnies ont été invitées à soumissionner pour la construction d'une deuxième usine d'eau lourde, le gouvernement a-t-il l'intention d'en révéler l'emplacement, comme dans le cas de la première usine à Cap-Breton, ou bien la compagnie qui soumettra l'offre la plus avantageuse choisira-t-elle l'emplacement lui permettant l'exploitation la moins coûteuse?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, cette question ne relève pas de ma compétence administrative.

M. l'Orateur: C'est aussi une question à inscrire au *Feuilleton.*

(Plus tard)

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Je voudrais poser une question qui découle de celle qu'a posée au ministre des Transports l'honorable député de Macleod. Lorsqu'on l'a interrogé sur l'emplacement de l'usine d'eau lourde, le ministre des Transports a dit que cela n'était pas de son ressort. Pourquoi alors s'est-il attribué la responsabilité de l'installation de la première usine d'eau lourde au Cap-Breton?

L'hon. M. Pickersgill: Je suis heureux que l'on m'en attribue le mérite.

M. MacInnis: Une autre question, s'adressant au ministre des Transports. Si j'ai bien compris, le ministre des Transports, de son siège, a répondu à ma dernière question, qu'il était heureux de s'attribuer le mérite de l'établissement de l'usine d'eau lourde à Cap-Breton?

L'hon. M. Pickersgill: Non, j'étais très heureux que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse ait reconnu à certains députés de ce côté-ci de la Chambre le mérite d'avoir veillé à ce que la chose se fasse.

M. MacInnis: Une autre question complémentaire. Le ministre des Transports voudrait-il lire un passage de la deuxième colonne à la page 7618 du hansard, où le ministre de l'Industrie, le ministre compétent dans ce cas, a déclaré:

> J'aimerais signaler que l'emplacement a été choisi...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Ce n'est pas une question. C'est une affirmation.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'invoque la question de privilège... (*Exclamations*)

M. l'Orateur: Ce recours à la question de privilège est-il une tentative en vue de faire une déclaration, ou est-ce vraiment un recours à la question de privilège? La présidence essaie d'aider l'honorable député, mais il y a une limite.

M. MacInnis: J'invoque la question de privilège pour établir une fois pour toutes qui avait autorité pour l'emplacement de cet usine, et pour contredire la prétention du ministre des Transports... pour la réfuter avec les paroles du ministre compétent, le ministre de l'Industrie. Afin d'éclaircir la question, il faudra que je cite les paroles du ministre compétent, le ministre de l'Industrie.

M. l'Orateur: L'honorable député désire-t-il attribuer le succès de cette entreprise à un ministre plutôt qu'à un autre?

M. MacInnis: Je crois que j'ai le droit de connaître la décision du président, mais je ne l'ai pas entendue à cause du bruit venant de l'autre côté de la Chambre. Si Votre Honneur voulait bien répéter sa question, je tenterais d'y répondre.

M. l'Orateur: L'honorable député pourra la lire dans le hansard. Je ne sais pas encore en quoi consiste la question de privilège.

M. MacInnis: J'y suis en cause. Il s'agit d'un fait personnel. Je désire élucider la déclaration du ministre des Transports relativement à la question que j'ai posée; en répondant, le ministre des Transports a nié complètement ce qu'avait dit son propre collègue, le ministre de l'Industrie. Il y a ici conflit entre les deux ministres, et je crois que monsieur l'Orateur et les deux ministres intéressés ont le devoir de s'expliquer, de façon à satisfaire la Chambre et à me satisfaire. Le ministre des Transports désire s'attribuer le mérite de l'établissement de cette usine...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député formule un grief il n'y a pas de doute, mais il n'invoque pas la question de privilège. S'il veut une réponse détaillée, qu'il fasse inscrire sa question au *Feuilleton*. Je suis certain qu'il obtiendra alors une réponse détaillée.

M. MacInnis: Je ne cherche pas à obtenir une réponse détaillée. Je cherche à obtenir une réponse véridique.

(Texte)

LA GENDARMERIE ROYALE

A PROPOS DES RUMEURS D'INFILTRATION COMMUNISTE À RADIO-CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

Depuis sa récente déclaration, M. Arsenault, membre du gouvernement provincial de Québec, a-t-il offert à la Gendarmerie royale les noms de ceux qu'il prétend être communistes à Radio-Canada, ou a-t-il offert des preuves des activités communistes à Radio-Canada? Ou, pour employer une expression anglaise...

(Traduction)

Je voudrais simplement que la Gendarmerie demande à M. Arsenault de fournir des preuves à ce sujet ou de se taire.

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): C'est une solution que j'envisagerai, monsieur l'Orateur.

(Texte)

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

La Gendarmerie royale a-t-elle demandé à M. Arsenault de lui fournir les noms des présumés communistes ou une preuve des «activités» communistes, au sein de Radio-Canada?

L'hon. M. Balcer: La Fédération libérale?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, je ne suis évidemment pas en mesure de répondre à cette question. Tout ce que je puis dire, c'est qu'à ma grande satisfaction, chaque fois qu'une enquête doit être instituée dans l'intérêt public du Canada, elle est toujours faite d'une façon efficace. Cependant, je puis ajouter que s'il est de l'intérêt de la Chambre de connaître la réponse à cette question, je pourrai m'enquérir.

(Traduction)

Le très hon. M. Diefenbaker: Pas d'après M. Arsenault.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. Étant donné que la réponse du ministre de la Justice est assez vague et que des accusations ont été portées par un membre du cabinet de la province de Québec, je suis d'avis que le ministre devrait au moins nous dire si la Gendarmerie royale fait une enquête, à la suite de la déclaration de M. Arsenault, à l'effet qu'il y aurait des communistes à Radio-Canada? La Gendarmerie royale fait-elle une enquête à ce sujet?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, j'ai dit, tantôt, que je n'étais pas en mesure de répondre à cette question. J'ai répondu d'une façon générale et je m'enquerrai, évidemment, afin de savoir si une enquête est nécessaire.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

PROGRAMME D'AIDE À L'OCCASION DE L'ANNÉE DE COOPÉRATION INTERNATIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Chapdelaine (Sherbrooke): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Peut-il dire à la Chambre si le gouvernement envisage actuellement de mettre en œuvre un programme spécial d'aide aux pays étrangers, à l'occasion de l'année de coopération internationale?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas compris la question de l'honorable député; cependant, je vais la lire dans le hansard de demain, et j'y répondrai plus tard.

M. Chapdelaine: Monsieur l'Orateur, je peux répéter ma question tout de suite, si cela peut aider l'honorable ministre.

Je lui ai demandé si le Canada songe actuellement à instituer un programme spécial en vue d'aider les pays étrangers à l'occasion de l'année de coopération internationale qui a été déclarée par les Nations Unies, laquelle doit avoir lieu en 1965?

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, l'honorable député sait sans doute qu'un comité de volontaires se prépare actuellement pour ce grand événement, et j'en profite pour rappeler à l'honorable député qu'il y a quelques mois, le gouvernement fédéral a considérablement augmenté son programme d'aide à l'étranger.

(Traduction)

LES NATIONS UNIES

REMISE DE LA RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): J'aimerais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si, oui ou non, les Nations Unies ont décidé de remettre à plus tard la date d'ouverture de l'Assemblée générale qui devait avoir lieu le 10 novembre. Si une telle décision n'a pas été prise, peut-être le ministre pourrait-il informer la Chambre des résultats des tentatives que fait le secrétaire général pour convaincre les autres nations.

[M. Grégoire.]

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): La prochaine réunion de l'Assemblée générale a été remise au 1er décembre.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Lamoureux.

CRÉDITS PROVISOIRES

La Chambre décide qu'une somme d'au plus $740,710,974.77, c'est-à-dire l'ensemble

a) des deux douzièmes du total des crédits à voter au budget principal de l'année financière expirant le 31 mars 1965, *réduit*, sauf le crédit nº 15 du ministère des Finances, le crédit nº 25 du ministère des Mines et des Relevés techniques, le crédit nº 10 du Conseil national de recherches, les crédits nºs 15 et 25 du ministère des Transports, pour lesquels la fraction est d'un douzième, et le crédit nº 5 de l'Énergie atomique, le crédit nº 20 du ministère des Affaires extérieures, le crédit nº 25 du ministère des Forêts et le crédit nº 20 du Service législatif, pour lesquels aucune fraction n'est indiquée, savoir: $651,829,576.84;

b) des deux nouveaux douzièmes du montant du crédit nº 70 (Annexe A) du ministère des Travaux publics dudit budget principal, savoir: $666,666.67;

c) d'un nouveau douzième du montant des crédits nºs 5 et 10 du ministère des Pêcheries, du crédit nº 5 du Service législatif, du crédit nº 70 du ministère des Mines et des Relevés techniques, du crédit nº 1 du ministère des Postes et du crédit nº 40 (Annexe B) du ministère des Travaux publics dudit budget principal, savoir: $20,263,800;

d) des deux douzièmes de tous les crédits à voter au budget supplémentaire (A), présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, *sauf* le crédit nº 56*a* du ministère de la Défense nationale et les crédits nºs L12*a*, L17*a* et L37*a* du Service des prêts, placements et avances, pour lesquels aucune fraction n'est indiquée, savoir: $20,612,522.50;

e) des deux nouveaux douzièmes du montant du crédit nº 103*a* (Annexe C) du ministère des Transports dudit budget supplémentaire (A), savoir: $872,966.67;

f) des neuf douzièmes du total des crédits à voter au budget supplémentaire (B), présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, savoir: $46,215,108.75;

g) des deux douzièmes du montant du crédit nº 103*b* (Annexe D) du ministère des Transports dudit budget supplémentaire (B), savoir: $250,333.34; soit accordée à Sa Majesté au titre de l'année financière expirant le 31 mars 1965.

(Texte)

M. Latulippe: Monsieur le président, hier soir, lors de l'ajournement, je disais que la société n'est qu'une série d'individus, d'êtres humains, de personnes humaines qui agissent personnellement ou par familles ou par compagnies, ou par l'intermédiaire d'associations de toutes sortes.

En sauvant les institutions, on ne sauve pas les individus. Mais en sauvant tous les individus, un par un, on sauve les institutions, surtout celles qui ont raison d'exister par leur utilité envers les personnes humaines.

Si tous les individus d'une nation sont prospères, la nation sera certainement prospère. Le contraire n'est pas vrai. Les institutions ne peuvent être prospères tout en laissant les individus, en grande partie, dans la misère et l'insécurité.

Les pères de famille et les célibataires ont les mêmes salaires pour le même travail.

Les mères de famille n'ont aucun salaire pour leur travail maternel et familial.

Les enfants et les étudiants coûtent cher et n'ont aucun salaire personnel dans l'ordre économique actuel.

Les compagnies sont moins taxées que les particuliers sur leurs profits et leurs capitaux.

Si l'on prenait la personne humaine et ses besoins comme base des calculs économiques sans négliger le profit normal du capital dans les institutions, tout deviendrait facile et lumineux dans la composition du budget national de l'honorable ministre des Finances (M. Gordon), car le budget national doit se composer de revenus, de dépenses et de surplus, tout comme le budget des compagnies, tout comme le budget des institutions, tout comme le budget des familles, tout comme le budget des personnes humaines, une par une.

Et pourquoi ne pas commencer par le plus facile dans cette nouvelle orientation de l'administration fédérale, nationale, provinciale, municipale, familiale et personnelle?

Vous voyez bien qu'il faut en revenir toujours à la personne humaine. Réglons donc, une fois pour toutes, le budget de la personne humaine, comme unité de base de l'économie d'un pays, du pays, le Canada.

Monsieur le président, la même formule d'administration doit s'appliquer partout. Elle est simple et reconnue par tous.

Revenus, dépenses et profits: Voilà pourquoi les 19,300,000 citoyens doivent être assurés du droit vital personnel, qui garantit à chaque individu du Canada le minimum vital de $1 par jour par enfant de moins de 16 ans, de $2 par jour par étudiant de 16 ans et plus, de $3 par jour par adulte dépendant, sans revenu.

Je vous demande donc, monsieur le président, de déposer un tableau plus détaillé à la Chambre, sans que j'aie besoin d'en faire la lecture, ce qui serait assez long, et qui ne comprend que des chiffres explicatifs.

Il demeure tout de même que des études supplémentaires doivent compléter ce travail, cette esquisse d'un programme d'administration basé sur les besoins de la personne humaine, tout en tenant compte du profit du capital dans les institutions.

Je suis prêt à soutenir cet exposé, résumé à sa plus simple expression, devant les ministres du gouvernement actuel avant que ne soit présenté à la Chambre des communes le projet d'un régime de pensions du Canada.

J'y tiendrais énormément car le programme du droit vital personnel remplirait à lui seul tout le programme de l'assurance-chômage et celui des pensions personnelles de tous les citoyens du Canada, de tout âge et de toute condition.

Je vous le soumets respectueusement en vous priant de l'analyser à la lumière du souci véritable que vous portez à la solution des difficultés monétaires, économiques et politiques qui touchent chaque personne, chaque citoyen de la nation.

La justice économique de la nation est la première de toutes les justices, car elle touche au *primo vivere* de chaque individu, dans les cadres réguliers de sa vie quotidienne, de son pain quotidien.

Premier ministre du Canada, ministre de la Justice, ministre des Finances nationales, sociales, familiales et personnelles. A vous la suite!

La priorité de la personne sur l'institution: Riches, puissants et savants du Canada, admettez-vous que le Canada se compose d'unités, de 19,300,000 personnes humaines?

Riches, puissants et savants du Canada, à quoi servent tous nos talents, nos richesses, notre autorité?

Riches, puissants et savants du Canada, ne pensons-nous qu'à nous, qu'à nos institutions ou aux 19,300,000 personnes qui sont le Canada?

Un pays, ça n'existe pas. Seules, les personnes ont la vie. Un gouvernement, ça n'existe pas. Un parti politique, ça n'existe pas. Un ministère, ça n'existe pas. Seuls les hommes existent et sont responsables ou ne le sont pas.

Le premier ministre (M. Pearson) est le «responsable» devant les 19,300,000 citoyens canadiens.

Le ministre de la Justice (M. Favreau) est le «responsable» de la justice. La justice économique est la première de toutes les justices, car elle touche au *primo vivere* de chacun des 19,300,000 citoyens du Canada, dans les cadres pratiques de la vie, du pain quotidien.

Le ministre des Finances (M. Gordon) est le «responsable» de la finance des 19,300,000 citoyens du Canada, dans les 4,700,000 familles d'une ou de plusieurs personnes humaines, qui vivent en chair, en os et en esprit, qui ont des besoins matériels, intellectuels et spirituels, besoins qui se paient tous en argent, et qui sont produits par 7,000,000 de citoyens producteurs adultes qui, seuls, touchent un revenu par leur travail ou leur capital.

Le ministre de l'Industrie est le responsable.

Le ministre de l'Agriculture est le responsable.

Le ministre du Commerce est le responsable.

Le ministre du Travail est le responsable.

Le ministère, le gouvernement, le parti politique: ça n'existe pas. Seuls les hommes ont la vie, l'intelligence et la responsabilité.

Cessons donc d'enfouir notre responsabilité derrière des barrières abstraites, derrière des créations de notre esprit, derrière des institutions à responsabilité limitée, atrophiée, anonyme.

Chaque individu est responsable à son poste et s'il ne se sent pas la capacité de remplir son rôle qu'il le passe à un autre.

Qu'on cesse de se cacher derrière la politique du parti. Tout ministre ne doit avoir qu'une politique: la politique du peuple.

Et le peuple: c'est 7,000,000 d'enfants de moins de 16 ans. Et le peuple: c'est 1,000,000 d'étudiants de 16 ans et plus. Et le peuple: c'est 1,300,000 adultes dépendants, de tout âge. Et le peuple: c'est 3,000,000 de mères de famille sans salaire. Et le peuple: c'est 12,300,000 citoyens canadiens, sans revenu. Et le peuple: c'est 7,000,000 d'adultes producteurs avec revenu. Et le peuple: c'est 19,300,000 citoyens qui ont des besoins.

Chaque citoyen détient un «droit vital personnel», droit naturel et divin, attaché à sa personne, de sa naissance à sa mort, indépendant même de sa capacité de travailler, de gagner sa vie, devant Dieu et les hommes.

Tous les groupes, toutes les compagnies ou institutions de toutes sortes ne sont que des constructions humaines, des corps juridiques, privés ou publics, composés de personnes humaines vivantes.

M. le président: A l'ordre!

M. Latulippe: Ministres et députés libéraux, conservateurs, socialistes, créditistes, nationalistes, séparatistes...

M. le président: A l'ordre! Je regrette infiniment de devoir interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est expiré.

M. Latulippe: Monsieur le président, je demanderais la permission de consigner un tableau au compte rendu officiel sans en faire la lecture, si cela était possible, étant donné qu'il serait trop long de le lire, et ce en vue de justifier mes avancés.

M. le président: A l'ordre! Non, cela n'est pas permis à moins que ce tableau ne fasse partie intégrante du discours même de l'honorable député.

M. Latulippe: Ceci fait partie de mon discours, monsieur le président.

M. le président: Je le regrette, mais le Règlement de la Chambre ne permet pas cette procédure.

(Traduction)

M. Woolliams: Monsieur le président, en prenant la parole aujourd'hui au sujet des crédits, j'aimerais signaler que nous avons entendu plusieurs discours sur Radio-Canada, mais je désire relever quelque chose qui a surgi cet après-midi et qui, je crois, intéresse toute la Chambre. Je compte sur votre indulgence, monsieur le président, car je n'ai eu que les dix dernières minutes pour préparer mes remarques.

J'ai dit que cette affaire intéresse toute la Chambre, et l'une des fonctions essentielles de l'opposition est de contrôler les dépenses. Lorsqu'une question de privilège vise toute la Chambre, elle touche alors à la fonction fondamentale que l'opposition est censée remplir à la Chambre.

Cet après-midi, le premier ministre a écarté une question. Il a déclaré, sans plus, qu'une chose était fausse et aucun autre député ministériel n'a dit quoi que ce soit à ce sujet. Je voudrai revenir à ce qui s'est passé le 10 septembre 1964. Ce jour-là, un comité spécial a été établi en vue d'étudier la question d'un drapeau canadien. Le comité était composé de membres du Parti libéral, du Parti conservateur, du Nouveau parti démocratique, du Crédit social et du Ralliement des créditistes. N'ayant pas fait partie du comité, j'ai une connaissance limitée des faits, mais d'après ce que je crois comprendre, et je mets n'importe qui en demeure de me démentir, lors de la première réunion du comité il avait été entendu que les séances se tiendraient à huis clos et que toute révélation éventuelle viendrait du président.

Il semble qu'une sérieuse infraction ait maintenant été commise à cet égard, monsieur le président. Si pareille infraction avait été commise dans une cour de justice siégeant à huis clos, ce serait un outrage au tribunal et l'inculpé serait poursuivi en justice. Selon moi, le député en cause a commis un outrage envers le Parlement cet après-midi. Il est intéressant de noter que dans l'*Ottawa Citizen*...

M. le président suppléant (M. Tardif): A l'ordre! A mon avis, l'honorable représentant doit rattacher ses remarques non pas à un député en particulier mais au problème dont il parle.

M. Woolliams: Monsieur le président, je ne saisis pas très bien ce que vous voulez dire, mais j'ai toujours eu beaucoup de respect pour la présidence en tâchant de ne pas enfreindre le Règlement, et je ne crois pas l'enfreindre le Règlement; mais je m'attaque au problème proprement dit. Comme je l'ai signalé au début de mes remarques, l'opposition

officielle a pour fonction de vérifier les dépenses des ministères. L'une de ces dépenses sera affectée à ce comité et aux autres questions qui intéressent le drapeau. Comme j'allais le dire, je me reporte à un article paru dans l'*Ottawa Citizen* d'aujourd'hui.

M. Fane: Le neveu du premier ministre en est le rédacteur en chef.

M. Woolliams: En effet; comme vient de le signaler un honorable député, c'est le neveu du premier ministre qui est rédacteur en chef de ce journal. C'est curieux, monsieur le président, mais souvent l'*Ottawa Citizen* a publié des comptes rendus sur diverses questions qui étaient sur le point de faire l'objet d'un rapport au Parlement, avant qu'un tel rapport soit effectivement fait à la Chambre.

L'hon. Mlle LaMarsh: On peut dire au moins qu'il dit la vérité.

M. Woolliams: Voilà que le ministre de la Santé dit quelque chose; nous écoutons toujours avec intérêt ce qu'il dit.

L'hon. Mlle LaMarsh: On ne saurait en dire autant de vous.

Une voix: Souvenons-nous de l'équipe de vérité.

M. Woolliams: Nous savons tous que mon honorable collègue n'ignore pas la vérité parce que c'est elle qui avait créé l'escouade de vérité au cours de la dernière campagne électorale; mais le premier ministre l'a dissout, car cette équipe lui faisait perdre plus de votes que mon honorable collègue pouvait en susciter. Toutefois, je n'entends pas me laisser distraire par le ministre de la Santé. Je disais qu'il est étrange que ce journal réussisse souvent à publier, au sujet des affaires du gouvernement, des nouvelles qui devraient être révélées à la Chambre avant même qu'il en soit question en cette enceinte. Cette indiscrétion est bien plus grave du fait que l'honorable député de Vancouver-Quadra avait juré solennellement au comité de ne rien révéler des constatations de cet organisme.

M. le président: A l'ordre! On s'attend sans doute à ce que j'intervienne ici pour dire si, à mon avis, les observations du député de Bow-River sont pertinentes. Je sais très bien que lors de l'examen des crédits provisoires, la discussion est assez étendue et que, selon l'usage, il n'est pas très facile de la restreindre. Par ailleurs, au cours du présent débat, la présidence a cherché à faire remarquer à certains députés que leurs discours et leurs propos doivent quand même porter sur l'administration du gouvernement. C'est-à-dire qu'il faut parler des affaires du gouvernement. J'ai suivi attentivement les observations de l'honorable député et jusqu'ici, il me semble parler surtout de la conduite d'un membre de la Chambre. Je doute fort qu'à la présente étape de la discussion, on puisse considérer qu'il est pertinent et approprié de faire des observations de cette nature lorsque le comité des subsides étudie des crédits provisoires. L'honorable député de Bow-River voudra bien, j'espère, en tenir compte.

M. Woolliams: Merci, monsieur le président. Je saisis le point que vous avez soulevé. Sauf tout le respect que je dois à la présidence, je dirai cependant que c'est là une question grave concernant les affaires du gouvernement qui a trait à la façon du gouvernement de conduire ses affaires. Je dirai qu'il y a des précédents à cet égard. Il est entendu que dans un débat comme celui-ci, les députés peuvent parler de questions concernant les affaires du gouvernement. J'affirme qu'il s'agit là des affaires du gouvernement et j'aimerais maintenant continuer.

Je disais donc que cet honorable député a solennellement promis, sinon juré, à ce comité, que rien ne serait...

M. le président: A l'ordre! La présidence estime que les propos de l'honorable député portent sur la conduite d'un député en particulier, l'honorable député de Vancouver-Quadra. A mon avis, on ne pourrait considérer qu'il s'agit là d'affaires du gouverneemnt, pas plus que la conduite de tout autre député ne pourrait être considérée comme une question concernant les affaires du gouvernement. J'exhorte l'honorable député à passer à d'autres considérations.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, non seulement on a parlé des affaires du gouvernement, mais on a enfreint les droits et privilèges du Parlement. Tout récemment encore, lors de l'étude des crédits provisoires, nous avons débattu un problème qui touche aux chemins de fer Nationaux. Au cours des deux ou trois derniers jours, nous avons parlé d'un problème concernant Radio-Canada. En ces deux occasions, nous avons parlé de l'autorité du Parlement en ce qui a trait aux sociétés de la Couronne.

Nous traitons maintenant de l'autorité du Parlement quant aux agissements d'un député ministériel qui enfreint les droits et privilèges du Parlement lui-même. Autant qu'on puisse en juger, le gouvernement a approuvé ce genre de chose de la part d'un de ses membres tenants. A n'en pas douter, c'est là un problème qui devrait être discuté maintenant; c'est le temps qui convient le mieux

pour soulever la question, car pendant l'étude des crédits provisoires, comme celle d'ailleurs de tous les crédits, les griefs peuvent être présentés. C'est un grief justifié visant l'initiative d'un député qui était membre du comité du drapeau. A mon avis, le député de Bow-River a parfaitement le droit de soulever cette question.

M. le président: Le député de Winnipeg-Sud-Centre dit qu'on a empiété sur les privilèges de la Chambre. C'est possible. Évidemment, la présidence ne peut en aucune façon le contester, mais on peut avoir recours à une motion de fond pour faire face à une situation de ce genre. Cependant, à mon avis, on ne devrait pas débattre cette affaire pendant l'examen des crédits provisoires, car il s'agit de la conduite personnelle d'un député. A ce propos, il conviendrait peut-être de signaler au député le commentaire 128, paragraphe (1), de la quatrième édition de Beauchesne. Il se lit comme suit:

Une attaque personnelle...

Je sais bien que cette attaque ne fait pas de personnalités, mais elle est personnelle en ce sens qu'elle est dirigée contre un député en particulier.

...dirigée par un député contre un autre député, constitue un délit commis contre la Chambre dans la personne de l'un de ses membres; vu le respect que chacun des députés doit au caractère et à la dignité de la Chambre, et aussi l'importance de maintenir l'ordre dans la discussion, l'Orateur doit immédiatement intervenir, afin de faire rectifier toute irrégularité à laquelle le député pourrait s'être laissé entraîner dans la chaleur de la discussion...

Et ainsi de suite.

C'est là l'opinion de la présidence.

M. Woolliams: Monsieur le président, puis-je parler avant que vous rendiez une décision?

M. le président: Oui, j'aimerais entendre l'opinion de l'honorable député à cet égard avant de prendre une décision.

M. Woolliams: Monsieur le président, je reconnais que vous avez lu une décision particulière mais, en toute déférence, j'estime qu'elle ne s'applique pas.

Je n'ai pas l'intention d'aller dans les détails cet après-midi, mais voici ce que j'essaie de discuter. Nous avons un nouveau genre de gouvernement. Nous avons un gouvernement par la presse. Nous examinons les nouvelles pour y trouver des fuites et nous avons donc un gouvernement fondé sur ces fuites plutôt qu'un régime parlementaire. A mon sens, tout notre régime de gouvernement est remis en question.

[L'hon. M. Churchill.]

Je ne m'attaque pas personnellement à l'honorable député de Vancouver-Quadra, mais il se trouve qu'il est un des acteurs ayant joué un rôle pour le compte du gouvernement. C'est lui qui a laissé filtrer la nouvelle de façon que nous ayons un gouvernement par journaux plutôt qu'un gouvernement par Parlement.

Monsieur le président, les droits et prérogatives du Parlement sont en jeu; les dépenses sont en jeu. Ces questions sont sûrement reliées à la question à l'étude cet après-midi. La chose ne nous a été signalée que quelques minutes avant notre arrivée à la Chambre. Je sais quelle motion je proposerais si j'entendais lancer une attaque personnelle; je le ferai peut-être demain lorsque nous aurons plus de temps; mais aujourd'hui, nous discutons des privilèges du Parlement.

La nouvelle en question n'est rien de plus qu'une nouvelle méthode de gouverner des libéraux. C'est un gouvernement par le neveu du premier ministre par voie du *Citizen* d'Ottawa. Je soutiens que nous avons le droit de débattre cette question sérieuse cet après-midi. Je comprends que le gouvernement soit opposé à ma proposition. Il adopte cette attitude parce qu'il a peur et qu'il ne veut pas que ces faits soient dévoilés au peuple canadien. Le gouvernement cherche à nous imposer le silence. Nous n'entendons pas nous laisser bâillonner. Sans doute dois-je respecter votre décision, mais, si elle m'est défavorable—soit dit en toute déférence—peut-être en appellerons-nous. C'est notre droit, cet après-midi, de discuter de cette situation qu'il faut mettre au jour, car il y va des fondements mêmes de notre institution.

L'hon. M. Flemming: Monsieur le président, j'aurais certaines observations à faire au sujet de la question qui vous préoccupe et du rappel au Règlement à propos de la discussion de l'affaire.

Il me paraît évident que nous sommes formés en comité pour examiner les crédits provisoires des deux prochains mois. On nous demande des fonds pour acquitter toutes les dépenses du Parlement et celles qui se rattachent à ses comités. Un comité parlementaire fait actuellement l'objet d'une discussion. Ses dépenses, c'est le Parlement qui devra les payer. C'est dire que si un député, où qu'il siège à la Chambre, veut soulever une question qui se rattache au sujet à l'étude, il en a parfaitement le droit. Si cette discussion reflète les gestes d'un des membres du comité en question, c'est malheureux, mais ce n'est pas le problème à trancher. Le point en litige, c'est l'adoption des crédits nécessaires pour payer les dépenses faites par le comité du drapeau et nous avons tout

autant le droit de discuter ces dépenses et les actions de ce comité que de discuter toute autre dépense.

M. Nasserden: Monsieur le président, en ce qui concerne la question dont nous sommes saisis, je crois qu'en plus d'une occasion au cours du débat sur les crédits provisoires, certains membres du cabinet et, en particulier, le président du Conseil privé se sont levés pour signaler que le temps alloué aux membres de l'opposition ou à ceux du gouvernement pour exposer leurs griefs concernant la conduite des affaires de l'État, c'était pendant le débat sur les crédits provisoires. Si tel est le cas, je ne puis comprendre pourquoi l'on a pu prétendre que les propos de l'honorable député de Bow-River, cet après-midi, étaient irrecevables.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, à première vue, l'idée que vous avez exprimée semble jouir d'un appui considérable. Toutefois, on sait ce qui se produit assez fréquemment dans les tribunaux lors d'une discussion. Un avocat peut s'apercevoir que le juge est en désaccord avec son plaidoyer, mais à mesure qu'il avance ses arguments, l'opinion du juge évolue. Je suis certain que Votre Honneur a l'expérience de ce fait. J'ai été très impressionné, comme vous aussi sans doute, par l'argument de quelqu'un qui a une très longue expérience de la vie parlementaire. Une des façons de discuter des règles consiste à apporter son aide à l'interprétation de ces règles. L'honorable député de Victoria-Carleton, ancien premier ministre de sa province, a soulevé un point qui, à mes yeux, mérite toute l'attention de Votre Honneur.

On forme un comité du Parlement dans un but bien particulier. Le comité dont nous discutons a été formé dans un but précis. Il est allé à la campagne et a apparemment puisé son énergie en contemplant les collines. Toutes ces choses-là coûtent de l'argent. Des témoins spécialistes en art héraldique et autres ont été convoqués et leurs dépenses ont dû être payées. Cela étant, ces dépenses doivent être minutieusement examinées par le Parlement. C'est exactement ce que tentait de faire l'honorable député de Bow-River. Il tentait de vérifier si ces dépenses sont conformes à la procédure parlementaire, et je demande à Votre Honneur de bien étudier cette question, afin que personne ne puisse insinuer que le Parlement n'a pas le droit d'étudier certaines dépenses, si minimes soient-elles, en comparaison des dépenses conidérables.

M. Knowles: Monsieur le président, j'aimerais prononcer quelques brèves paroles au sujet du rappel au Règlement. A mon avis, on doit généralement être d'accord avec la dernière partie des commentaires du chef de l'opposition. Je présume que les dépenses du comité du drapeau sont comprises dans les postes, ou quelque part, dans un poste, de la mesure législative sur laquelle nous votons maintenant. Par conséquent, si on prétendait simplement que nous avons le droit de discuter le travail qu'a accompli le comité, il serait difficile de réfuter cette assertion. Cependant, si je comprends bien, Votre Honneur ne se préoccupe pas du fait qu'un honorable député parle de ce qu'a accompli le comité du drapeau, mais plutôt du fait qu'il parle d'une chose qui a eu lieu entièrement en dehors des délibérations du comité du drapeau, voire en dehors de cette salle, à savoir la publication d'un article dans un journal. Je crois que Votre Honneur n'a pas essayé de couper court à tout débat sur un drapeau ou sur le comité du drapeau. Cependant, si l'honorable député de Vancouver-Quadra a commis une infraction à l'égard de la Chambre des communes...

L'hon. M. Churchill: Pourquoi dites-vous «si»? Ne pensez-vous pas qu'il a commis une infraction?

M. Knowles: Je pense qu'il s'est certainement montré stupide. J'ai aussi trouvé très fâcheux, en regardant hier soir la télévision, d'entendre un député en cette enceinte déclarer, avant que la Chambre ait été saisie d'un rapport, que le rapport renfermait certaines choses qu'il n'accepterait pas. Le chef de l'opposition a le droit d'être arrogant à la télévision et le député de Vancouver-Quadra celui d'être stupide... (*Exclamations*)

Des voix: Bravo!

M. Knowles: ...mais on nous doit aussi de faire observer le Règlement de la Chambre.

M. Woolliams: Croyez-vous que d'autres, à part le député, soient en cause?

M. Knowles: J'en doute. Je ne le sais pas, mais je crois que c'est le genre de sottise qu'on fait de son propre chef. Monsieur le président, si on s'est attaqué à la Chambre, c'est à celle-ci d'y voir. Ce n'est pas un délit contre le comité des subsides. Je soutiens donc que Votre Honneur a le droit de demander au député de Bow-River de ne pas soulever au comité des subsides la question de savoir si ce qu'a fait une personne peut constituer un délit contre la Chambre.

Je reconnais avec le chef de l'opposition et le député de Victoria-Carleton que nous étudions une dépense de fonds et je crois qu'une partie de cet argent doit servir à couvrir les dépenses du comité du drapeau. Parfait. Nous pouvons donc parler de ce qui s'est passé au sein du comité du drapeau, mais quand, au comité des subsides, on commence à parler de ce qu'une personne a fait à l'extérieur de la Chambre, c'est une toute autre histoire. Je ne voudrais pas essayer de définir sur quel point Votre Honneur cherche à rendre sa décision, mais il me semble que c'est précisément sur cet aspect précis de la question.

M. Thomas: Monsieur le président, j'aimerais citer l'alinéa 2 du commentaire 119 de la quatrième édition de l'ouvrage de Beauchesne:

> Au Parlement, chaque région du pays est représentée, et aucune règle ne devrait réduire au silence le représentant élu qui juge avoir un message à transmettre. La liberté de parole est un principe sacré et, s'il est un endroit où il faut la respecter, c'est bien au Parlement de la nation. Et il incombe à l'Orateur de voir à ce que personne n'enfreigne ce principe.

Voici maintenant l'alinéa 3:

> La règle de la pertinence n'est pas facile à définir et la mal comprendre peut porter une atteinte grave à la liberté de parole. On empêche souvent des députés d'user de leur droit à la parole en prétextant que leurs propos ne sont pas au point quand, en fait, ils portent sur des questions qui se rattachent même de loin, voire indirectement, à celle que l'on discute. Dans les cas indécis, le député doit avoir le bénéfice du doute. Il faut accorder beaucoup de latitude à la Chambre, forum où tous les aspects des affaires publiques peuvent être débattus, et chaque député a le droit de se faire entendre même si, dans l'exercice de ce droit, il s'écarte parfois de la rigidité de la procédure.

(Texte)

M. Frenette: Monsieur le président, je vous remercie de l'occasion que vous donnez aux députés d'exprimer leur opinion relativement aux règles de pertinence que vous voulez faire observer.

Il va sans dire que je ne suis pas un expert en procédure parlementaire, mais étant donnée la réputation dont le Parlement canadien jouit dans l'opinion du public, je suis d'avis qu'il est de plus en plus important que nous travaillions dans l'ordre et que le président soit reconnu comme l'autorité compétente pour diriger les débats.

A mon sens, il serait tout à fait inadmissible que chaque fois que vous voulez confiner un député au cadre du débat, ce député se lève et argumente avec vous, pour continuer ses observations comme si rien n'avait été dit.

Je suis d'avis que l'autorité du président doit être respectée par tous les députés, et nous avons actuellement une occasion magnifique de prouver, non seulement notre maturité, mais encore notre désir de travailler dans l'intérêt du peuple canadien.

J'appuie sans réserve votre décision.

M. Rondeau: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de traiter du même sujet...

M. le président: L'honorable député désire-t-il parler sur le rappel au Règlement?

M. Rondeau: Non, monsieur le président.

(Traduction)

M. le président: Le point soulevé a été bien débattu et bien étudié, et la discussion a peut-être eu pour résultat de montrer que la présidence était sur la bonne voie dès le début. Néanmoins, je n'aimerais pas à rendre une décision d'ordre général maintenant, et la décision que la présidence tentait de rendre, ou proposait à l'honorable député, était celle-ci, que ses remarques ne devraient pas s'appliquer à la conduite d'un député en particulier. Je suis sûr qu'il se conformera à cette décision de la présidence.

M. Woolliams: Monsieur le président, je crois pouvoir me conformer à votre décision de la façon suivante. Je voudrais poser une question. L'honorable député de Vancouver-Quadra—je ne parle pas de lui personnellement—servait-il de façade au gouvernement?

Des voix: Non!

M. Woolliams: Les députés ministériels disent que non. Nous aimerions qu'ils nous disent quelque chose à ce sujet. Les membres du gouvernement recevaient-ils des renseignements du comité, au cours des séances dudit comité?

M. Deachman: Je voudrais m'expliquer sur un fait personnel, monsieur le président...

M. le président: A l'ordre! L'honorable député de Vancouver-Quadra veut donner une explication sur un fait personnel.

M. Deachman: Monsieur le président, j'ai indiqué de façon claire et nette à M. l'Orateur, à la Chambre aujourd'hui, que je n'avais été en rapport avec personne à ce sujet et l'exposé que j'ai préparé, je l'ai rédigé moi-même et je l'ai communiqué aux journaux une fois que la séance de la Chambre était ouverte.

L'hon. M. Churchill: Bêtises!

M. Deachman: Le communiqué a été livré aux journaux seulement une fois les audiences du comité terminées.

M. Woolliams: J'invoque le Règlement, monsieur le président...

M. le président: A l'ordre! Je propose qu'on laisse l'honorable représentant de Vancouver-Quadra exposer succinctement sa question de privilège, après quoi j'autoriserai l'honorable représentant de Bow-River à exposer brièvement son rappel au Règlement.

M. Deachman: L'honorable représentant m'accuse d'être un prête-nom, d'avoir agi de connivence et d'avoir comploté avec d'autres personnes au sujet de cet article. Je veux répéter ce que j'ai dit aujourd'hui à la Chambre à M. l'Orateur, c'est-à-dire que je suis l'auteur de l'article, que j'ai rédigé à l'insu des autres membres du comité et que je n'ai pas reçu à aucun moment le moindre concours de personnes en rapport avec le comité, le Parlement ou le bureau du premier ministre relativement à cet article.

Une voix: Combien vous a-t-on versé pour cet article?

M. le président: A l'ordre! A mon avis, il ne s'agit pas d'une question de privilège mais d'un démenti apporté à une déclaration de l'honorable représentant de Bow-River. Selon moi, la déclaration et le démenti sont tous les deux antiréglementaires car ils suscitent une discussion sur la conduite d'un honorable député ce qui ne devrait pas être un sujet de discussion au comité des subsides, à cette étape.

M. Woolliams: Monsieur le président, je n'ai jamais accusé l'honorable député. J'ai posé une question au gouvernement. C'est ce qui fait que mes remarques sont pertinentes et se conforment à votre déciion. Je vais poser de nouveau cette question. L'honorable député servait-il de façade? Avait-il communiqué avec les ministres du cabinet pendant que le comité siégeait? L'honorable député recevait-ii des instructions du gouvernement à ce sujet?

Des voix: Règlement!

M. le président: A l'ordre! L'honorable député a dit qu'il ne portait pas d'accusation. Je ne puis le démentir, mais il insinue certainement quelque chose. Le président essaie par tous les moyens possibles de rester en dehors du débat, mais il est certain que l'honorable député semblerait aller à l'encontre de la décision du président en employant ces termes.

M. Woolliams: On pourrait peut-être trouver la réponse à toute la question que j'ai soulevée en examinant minutieusement l'article proprement dit qui traite des décision du comité du drapeau. L'article commence ainsi:

Le comité des Communes chargé d'étudier la question du drapeau a terminé sa tâche de six semaines et a soumis cet après-midi ses conclusions à la Chambre.

Un des membres libéraux, M. Grant Deachman, révèle dans ce franc exposé la façon dont le comité a travaillé et en est arrivé à sa décision finale.

Nous savons que l'honorable député a dévoilé sans aucune réserve les détails relatifs au comité, les témoignages présentés, le rapport soumis par le comité, avant que le président dévoile lui-même ces faits au moyen d'un rapport déposé à la Chambre des communes.

Il y a eu des fuites même durant les travaux du comité. D'où venaient-elles? Venaient-elles de l'honorable député de Vancouver-Quadra ou d'autres députés à qui l'honorable député de Vancouver-Quadra aurait dévoilé certaines choses, et je parle de députés libéraux? Nous n'avons qu'à examiner les détails qu'il dit secrets. Il déclare qu'il a écrit cela peu après que le comité eut rédigé son rapport. C'est là une chose assez étrange. Il est peut-être rapide à la machine à écrire; il rédige peut-être rapidement, quoiqu'il en soit, il a dévoilé presque tout ce que le comité avait fait quelques minutes seulement après la décision rendue par ce comité...

M. le président: A mon sens, l'honorable député discute des questions mêmes que la présidence a tranchées comme étant irrecevables dans le débat sur les crédits provisoires.

M. Woolliams: Si je comprends bien, vous rendez une décision selon laquelle les faits que j'ai fait ressortir dans ce débat sont irrecevables; j'aimerais en appeler de votre décision.

M. le président: Je suis sûr que l'honorable député comprend la position dans laquelle se trouve la présidence. Le président a laissé entendre à l'honorable député qu'il ne pouvait discuter de la conduite personnelle d'un autre député, et je suis sûr que l'honorable député de Bow-River reconnaît le bien-fondé de cette décision. Si l'honorable député fait des commentaires qui semblent contrevenir à cette décision, il y aura lieu de le rappeler à l'ordre.

M. Woolliams: Monsieur le président, sauf votre respect, je suis en cette Chambre depuis 1958 et je n'en ai jamais appelé d'une décision du président ou de l'Orateur, mais cet après-midi, j'en appelle de votre décision à cet égard afin de pouvoir poursuivre.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président...

M. le président: A l'ordre! L'honorable député de Bow-River en appelle de la décision du président. Une fois le rapport fait, l'honorable député de Villeneuve pourra faire ses commentaires.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant reprend le fauteuil et met la question aux voix ainsi qu'il suit:

Alors que la Chambre était formée en comité des subsides pour examiner des crédits provisoires, la présidence a décidé qu'un débat sur la conduite de l'honorable député de Vancouver-Quadra relativement au comité sur le drapeau était irrégulière. Sur ce, l'honorable député de Bow-River en a appelé à la Chambre de la décision de la présidence.

(La décision du président, mise aux voix, est maintenue.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Armstrong	Hahn
Asselin (Notre-Dame-de-Grâce)	Haidasz
Basford	Harley
Béchard	Honey
Beer	Howard
Bélanger	Jewett (Mlle)
Benidickson	Kelly
Berger	Knowles
Boulanger	Konantz (Mme)
Boutin	Lachance
Byrne	Laing
Cadieux	LaMarsh (Mlle)
Cameron (High-Park)	Lamontagne
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	Langlois
Cantin	Laniel
Caouette	Laprise
Cardin	Latulippe
Caron	Laverdière
Carter	Leblanc
Cashin	Leboe
Choquette	Leduc
Chrétien	Legault
Côté (Longueuil)	Lessard (Lac-Saint-Jean)
Cowan	Lessard (Saint-Henri)
Deschatelets	Loiselle
Dionne	Macaluso
Drouin	Macdonald
Drury	Mackasey
Dubé	MacNaught
Éthier	McIlraith
Eudes	McMillan
Forest	Martin (Essex-Est)
Forgie	Martin (Timmins)
Foy	Mather
Francis	Matheson
Frenette	Matte
Gauthier	Moreau
Gelber	Morison
Gendron	Mullally
Godin	Munro
Gordon	Nixon
Greene	O'Keefe
Grégoire	Olson
Groos	Orlikow
Guay	Otto
Habel	Pearson
	Pennell
Perron	Ryan
Peters	Sauvé
Pickersgill	Scott
Pilon	Sharp
Plourde	Tardif
Prittie	Teillet
Prud'homme	Thompson
Rinfret	Tremblay
Rochon	Wahn
Rock	Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Rondeau	Webster
Rouleau	Winch—118.
Roxburgh	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	McBain
Alkenbrack	McCutcheon
Balcer	Madill
Baldwin	Millar
Bell	Monteith
Cardiff	Moore
Chatterton	Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Churchill	Muir (Lisgar)
Crouse	Nasserden
Diefenbaker	Nesbitt
Doucett	Nowlan
Enns	Nugent
Fane	Paul
Flemming	Pigeon
Forbes	Rapp
Girouard	Rhéaume
Grafftey	Ricard
Gundlock	Skoreyko
Harkness	Slogan
Horner (Acadia)	Smallwood
Horner (Jasper-Edson)	Starr
Jorgenson	Stefanson
Kennedy	Stenson
Kindt	Thomas
Loney	Valade
MacEwan	Vincent
MacInnis	Willoughby
MacLean (Queens)	Winkler
Macquarrie	Woolliams—59.
MacRae	

M. James E. Brown (Brantford): Monsieur l'Orateur, j'ai pairé. Si j'avais voté, mon vote aurait été en faveur de la décision du président.

(Texte)

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Monsieur l'Orateur, j'ai pairé; si j'avais voté, j'aurais appuyé votre décision.

(Traduction)

M. A. M. McLean (Charlotte): Monsieur l'Orateur, j'ai pairé. Si j'avais voté, mon vote aurait été en faveur de la décision du président.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, étant donné...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je faisais l'appel de ceux qui ont pairé. Je dois annoncer le résultat du vote et je déclare la décision confirmée.

(La Chambre se forme de nouveau en comité.)

M. Woolliams: Monsieur le président, j'avais une question de privilège à poser quand vous étiez au fauteuil.

L'hon. M. Monteith: Alors, on enfreint encore le Règlement.

M. le président: A l'ordre! D'après mon interprétation du Règlement, le président était au fauteuil à titre d'Orateur seulement pour entendre l'appel de la décision du président. La Chambre n'étant saisie d'aucune mesure, le président doit reprendre le fauteuil au comité des subsides.

M. Woolliams: Monsieur le président—et vous êtes maintenant le président—j'avais une question de privilège à poser pendant que vous occupiez le fauteuil. Or, d'après le Règlement, il faut poser la question de privilège dans les plus brefs délais. Vous vous y êtes opposé en quittant le fauteuil.

M. le président: En tenant compte de son expérience, je dirai au député que pour agir ainsi, il faudrait demander au comité de lever la séance. Puis, lorsque l'Orateur est au fauteuil, on pose la question de privilège. Mais la présidence ne peut rien faire en ce moment, si ce n'est de poursuivre le débat en comité des subsides.

L'hon. M. Churchill: Le comité avait levé la séance et fait rapport de l'état de la question, monsieur le président, et M. l'Orateur occupait le fauteuil.

M. le président: J'aimerais porter à l'attention de l'honorable représentant que le comité n'avait pas levé la séance ni fait rapport de l'état de la question.

L'hon. M. Churchill: Alors, comment M. l'Orateur aurait-il pu occuper le fauteuil si le comité plénier de la Chambre siégeait toujours? C'est impossible.

M. le président: Je ne prétends pas que la référence vient de moi, mais le bureau m'informe que la situation est régie par l'article 59 (4) du Règlement et que telle est la coutume. De toute façon, le président ne fait jamais rapport de l'état de la question quand il s'en va occuper le fauteuil lorsqu'il s'adresse à la Chambre. L'honorable député de Bow-River a maintenant la parole.

M. Woolliams: Je soulèverai alors la question de privilège, monsieur le président, tandis que vous occupez le fauteuil à titre de président. Vu la question de privilège soulevée cet après-midi tandis que M. l'Orateur occupait le fauteuil, je proposerai cette motion:

Étant donné la violation du privilège de notre Chambre par l'honorable député de Vancouver-Quadra, qui a dévoilé certains faits ayant trait au rapport du comité du drapeau à un journaliste avant que ledit rapport ait été déposé à la Chambre, je propose, avec l'appui de l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre:

> Que la conduite de l'honorable député soit déférée au comité permanent des privilèges et des élections, pour que soient prises à l'égard dudit député les mesures qui pourront être nécessaires.

M. le président: L'honorable député comprend peut-être la situation, puisqu'il était assez désireux que le président du comité demeure au fauteuil de la présidence. La décision de la présidence doit être que le temps approprié pour soulever cette question de privilège serait celui où l'Orateur occupe le fauteuil, et le moyen d'y arriver serait de proposer l'ajournement du comité. Si cette motion était adoptée, l'Orateur occuperait le fauteuil et la question de privilège pourrait alors être soulevée. L'honorable député sait qu'en vertu de l'article 59 (2) du Règlement, le comité est lié par son mandat, et le mandat du comité ne comporte certainement pas une question de privilège comme celle-ci. Par conséquent, je devrai décider que la question de privilège ne peut être admise en ce moment.

M. Woolliams: Dans ce cas, on me permettra d'ajouter que je ne voudrais pas, en tant que député—et je suis persuadé que mon parti, dans sa totalité, est du même avis—retarder les travaux du comité à cause d'une question de procédure. Je présenterai donc cette motion dès que l'occasion m'en sera donnée, lorsque l'Orateur occupera le fauteuil.

M. le président: La présidence sait gré à l'honorable député de son esprit de collaboration.

M. Woolliams: Maintenant, monsieur le président, si je comprends bien votre décision, je ne puis parler, pour l'instant de l'initiative prise par le député qui a révélé certains faits aux journaux, au sujet du comité du drapeau. J'aimerais changer le ton de la discussion pour quelques instants. Lorsque le comité sur le drapeau a siégé, il a siégé à huis clos. Ce qui s'est passé lors des rencontres de ce comité ne devrait être connu que des membres et non pas dévoilé à l'extérieur du comité par un membre particulier que je ne nommerai pas pour le moment. Ce qui s'est produit est très irrégulier et peut compromettre tous les comités à l'avenir. Il était entendu au sein de ce comité que, non seulement celui-ci siégerait à huis clos, mais que tout rapport de ses délibérations serait fait par le président du comité, plutôt que par des membres individuels. Le manquement d'un membre à s'en tenir aux procédures et aux règles du comité constitue une violation des règles du comité. Si nous ne relevons pas cette façon d'agir, des membres individuels ou des groupes de membres des futurs comités pourront faire des déclarations aux journaux avant que le comité fasse

rapport à la Chambre des communes et, par conséquent, toute approche...

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît! L'honorable député comprend sans doute que la décision à laquelle il doit faire face n'est plus une simple décision du président, mais une décision de la Chambre des communes. Je demande à l'honorable député de respecter cette décision.

M. Woolliams: Puisque d'après vous je ne puis discuter d'aucun aspect de cette affaire, je me conformerai à votre décision et je reprends mon siège.

(Texte)

M. Plourde: Monsieur le président, je serai très bref, car je ne voudrais pas retarder indéfiniment l'adoption des crédits provisoires. J'ai trois points bien précis à porter à l'attention du gouvernement.

Voici mon premier point: le gouvernement devrait faire une lutte contre les taudis de nos villes, avec un programme bien défini et d'accord avec les provinces, reconstruire les quartiers désaffectés de nos villes à la suite d'ententes avec les conseils d'urbanisme, afin qu'une fois le tout terminé, le coup d'œil d'ensemble soit magnifique.

Québec et Montréal comptent de ces quartiers désaffectés et insalubres. Mais il faudra penser aussi à donner à ces foyers tout le confort voulu: un foyer assez vaste, bien éclairé et facile d'entretien, l'espace nécessaire pour garer les automobiles, de même que pour les loisirs des jeunes.

Il faudrait que les loyers soient vraiment modiques et à la portée de tous nos petits salariés, car je crois que jusqu'à aujourd'hui, le gouvernement ne s'est jamais arrêté pour penser à un tel programme, mais il a plutôt mis des cataplasmes sur un besoin qui se faisait sentir en construisant des habitations soi-disant à prix modique, mais allez voir!

Dans mon comté, il y a une série de ces maisons, construites sous l'empire de cette loi fédérale, que l'on nomme «Les patios», et on a l'audace de les louer $85 par mois et plus. Ces maisons sont mal construites, très chaudes en été et très froides en hiver.

Pour arriver à reconstruire ces quartiers désaffectés de nos villes, il faudrait un crédit spécial fourni par la Banque du Canada à un intérêt très minime—au coût d'entretien—pour que les provinces et les municipalités soient intéressées à participer à la rénovation desdits quartiers.

Nous pourrions, de cette façon, soulager la misère et la pauvreté que l'on voit encore aujourd'hui, au XX^{e} siècle. Nous pourrions également, par le fait même, soulager les personnes âgées qui n'ont qu'un faible revenu et les travailleurs inadaptés à la vie actuelle, parce que trop jeunes pour avoir droit à la retraite ou trop âgés pour être classifiés comme récupérables sur le marché du travail.

En reconstruisant les quartiers de nos villes, nous pourrions donner un essor nouveau au marché du travail, et par le fait même réduire l'effectif de nos chômeurs, tout en permettant l'écoulement des matériaux qui abondent dans notre beau et grand Canada.

Le deuxième point que j'ai à signaler à la Chambre est un des plus urgent: il s'agit des passages à niveau dans la vieille capitale du Québec. C'est un danger continuel pour les automobilistes et la population de cette ville, et je crois qu'à cet effet, le ministre des Transports (M. Pickersgill) n'aurait qu'à relever les discours de mon honorable confrère, le député de Québec-Est (M. Beaulé), pour y constater comme il serait facile d'effectuer un tel changement.

Je profite de l'occasion pour inscrire au compte rendu une requête qui m'est parvenue du Conseil du travail de Québec et du district. Une copie en a été envoyée au ministre des Transports, au maire de la ville de Québec, au président du Sénat, aux députés de Québec-Sud (M. Cantin), de Québec-Est, de Québec-Montmorency (M. Marcoux) et à moi-même, de même qu'au président des chemins de fer Nationaux et du Pacifique-Canadien.

Monsieur le Ministre,

La présente est pour vous faire part d'une résolution adoptée par notre Conseil lors de sa dernière assemblée régulière.

Ladite résolution est à l'effet de protester contre les nombreuses traverses à niveau existant dans la Vieille Capitale. Nous croyons que cet état de choses est vraiment une lacune qui ne devrait pas exister et consiste en un danger continuel pour les automobilistes et toute la population de la Ville de Québec.

Le tout est soumis à votre bienveillante attention, et vous remerciant à l'avance de tout ce que vous pourriez faire pour remédier à cette déplorable situation,

Veuillez nous croire,

Vos tout dévoués,

Le Conseil du Travail de Québec et du district.

Par: Thérèse Belleau,

Secrétaire-correspondante.

Le troisième point que j'ai à signaler à la Chambre s'adresse au ministre des Transports; Je veux parler du bureau du pilotage à Québec.

Depuis nombre d'années, ces travailleurs sont appelés à faire des heures supplémentaires, lesquelles leur sont payées un mois et demi après. Mais voici que cette année, plusieurs de ces employés se plaignent de ne pas avoir retiré encore de salaire pour les heures supplémentaires de juin, payables le 15 août, ni pour celles de juillet, payables le 15 septembre, ni celles du mois d'août, payables le 15 octobre.

J'aimerais demander à l'honorable ministre des Transports les raisons et la cause de ce

retard dans le paiement de ces heures supplémentaires. Est-ce que cela signifie que le ministère n'a pas d'argent pour payer ses employés? Pourtant, ce n'est pas ce que nous a annoncé, à plusieurs reprises, le ministre des Finances, (M. Gordon), puisqu'il a déclaré que les finances du pays étaient très florissantes.

(Traduction)

M. Stefanson: Monsieur le président, j'ai écouté avec grand intérêt les orateurs de tous les partis de la Chambre qui ont pris part au débat sur les crédits provisoires, et en particulier ceux qui ont traité de l'exploitation et des programmes de Radio-Canada. On nous demande maintenant de voter 740 millions de dollars pour permettre l'exécution des programmes du gouvernement pendant les deux prochains mois. C'est beaucoup d'argent. A la fin de la période pour laquelle on nous sollicite de voter ce montant, le gouvernement aura fonctionné à l'aide de crédits provisoires pendant neuf mois. Certains indices font croire que le gouvernement ne s'attend pas que la présente session se termine avant la fin de l'année. C'est là de toute évidence une preuve de gâchis et d'incompétence. C'est la session la plus longue que l'on ait jamais enregistrée. Le gouvernement ne devrait pas en être fier, car ses réalisations sont peu nombreuses.

M. Byrne: L'obstruction systématique des Bleus.

M. Stefanson: Voilà un exemple de la contribution qu'apporte habituellement l'honorable député de Kootenay-Est. Tout ce qu'il se contente jamais de faire ce sont ces interruptions sporadiques, sans quitter son siège.

M. Byrne: Pas toujours.

M. Stefanson: Des députés des divers partis à la Chambre ont critiqué certains des programmes produits et subventionnés par Radio-Canada. En écoutant l'autre soir, l'honorable député d'Halifax on avait l'impression que celui qui osait critiquer Radio-Canada ou s'en plaindre commettait une faute. Il me semble que d'autres députés également ont tenté de faire de Radio-Canada une vache sacrée contre laquelle il ne faut jamais formuler de critique.

M. Nesbitt: Le veau d'or!

M. Stefanson: Au cours des quelques dernières semaines, plusieurs députés ont posé des question au sujet de certains programmes de la Société et de la répartition, par Radio-Canada, du temps gratuit entre les divers partis politiques. J'estime que ces plaintes sont fondées et à mon avis, il n'est pas question d'empiéter sur les droits de la Société. Au cours des quelques dernières semaines, les députés et sans doute la direction de Radio-Canada ont reçu des plaintes au sujet de la qualité de certains programmes, notamment au point de vue moral. Ceux qui sont chargés de la programmation répondent toujours qu'il est impossible de plaire à tous, que certains s'opposent à ce que d'autres approuvent. C'est vrai. Cependant, j'espère que la direction de Radio-Canada tiendra compte de ces plaintes.

Plusieurs députés ont exprimé l'avis qu'il est nécessaire d'avoir des émissions controversables. C'est peut-être vrai. Pour ma part, j'estime qu'une émission comme celle que Radio-Canada a présentée dimanche soir dernier, lorsqu'on a interrogé un nazi américain, M. Rockwell, est le genre d'émission dont nous devrions nous abstenir. Je ne crois pas que les Canadiens approuvent la dépense de l'argent des contribuables pour la production de telles émissions. Plusieurs députés ont discuté d'émissions et ont formulé certaines critiques, alors que d'autres ont discuté de l'administration et du financement de Radio-Canada.

On demande au Parlement d'accorder quelque 88 millions de dollars pour permettre à la Société de poursuivre ses travaux durant l'année en cours. La somme que la Société requiert du Parlement pour poursuivre ses opérations augmente chaque année. C'est là une chose que le Parlement devrait examiner minutieusement. Il est vrai que les dirigeants de la Société ont témoigné devant le comité des comptes publics en juillet de cette année. A cet égard, je vous signale que, le 18 juin, le comité a adopté une motion formulée comme il suit:

> Que ce comité des comptes publics invite les hauts fonctionnaires de la Société Radio-Canada à comparaître devant le comité afin d'examiner les comptes de la Société ainsi que de voir dans quelle mesure elle a donné suite aux recommandations de l'Auditeur général et de la Commission Glassco.

Le président du comité avait alors ajouté:

> Nous devrions ajouter à cela le fait que nous sommes en train d'examiner le rapport de l'Auditeur général sur les comptes publics pour les années financières terminées le 31 mars 1962 et le 31 mars 1963. Cela justifie notre enquête qui, dans le cas actuel, n'est pas une enquête sur la radiodiffusion mais une enquête sur les aspects financiers et administratifs de la Société Radio-Canada dans le cadre de ce mandat.

On peut voir que les attributions étaient très limitées. Elles permettaient de discuter du rapport annuel de la Société pour l'année 1962-1963, mais ce rapport ne traite que d'affaires terminées. Il aurait été beaucoup plus utile et beaucoup plus intéressant si l'on avait pu s'occuper des affaires courantes. Nombre de députés ont proposé que le gouvernement institue un comité spécial chargé

d'examiner tous les domaines d'activité de Radio-Canada. Je partage cet avis et j'encourage le gouvernement à nommer ce comité au plus tôt.

On a signalé qu'à l'origine Radio-Canada avait été instituée par le gouvernement dirigé par feu le très honorable R. B. Bennett. Radio-Canada fait en ce moment l'objet de dures critiques et il y a des indices montrant qu'il ait pu y avoir ingérence de la part du gouvernement, comme, par exemple, la fois où le ministre des Transports a, semble-t-il, usé de son influence pour paraître à une émission l'été dernier, de même dans la façon dont a été traitée l'affaire du film intitulé *Mr. Pearson*. Ces incidents ont laissé des doutes dans l'esprit des Canadiens quant à l'indépendance de Radio-Canada et ils renforcent la nécessité de créer un comité spécial de la radiodiffusion. L'honorable député de Cartier a également soulevé la question de légalité, au sujet de la réalisation d'un certain programme, et cette question doit aussi être élucidée.

J'estime que Radio-Canada a bien rempli sa tâche au cours des années. Je tiens néanmoins à signaler que Radio-Canada, avec ses réseaux de radio et de télévision, représente, à mon avis, l'instrument le plus puissant au Canada et que si on l'emploie à mauvais escient, il peut servir à mousser la carrière des gens ou à la briser, selon le cas. J'ose croire que la direction de la Société sera toujours dégagée de toute ingérence politique et qu'elle sera à la hauteur des buts et intentions établis dès le début.

L'honorable député de Churchill a parlé de la nécessité d'étendre la portée des services. Il a fait allusion à la nécessité de prolonger les services de radio et de télévision, de façon à atteindre les régions du Nord. Je voudrais également dire quelques mots au sujet de cette nécessité. La circonscription que je représente est située au centre du Manitoba, en plein cœur du Canada. Bon nombre de gens de cette circonscription sont incapables de capter les émissions télévisées ou ne les captent qu'au petit bonheur.

Au cours des années, j'ai reçu des pétitions et lettres nombreuses dans lesquelles on demandait un service de télévision amélioré pour les gens de la région des Grands lacs. J'ai demandé aux représentants de Radio-Canada de se rendre à cette requête. Sauf erreur, Radio-Canada vise à assurer un service de radio et de télévision à tous les Canadiens. Je dois avouer mon désappointement qu'on n'ait pas fait plus d'efforts à cet égard. L'honorable représentant de Churchill a signalé qu'en 1961, après que le comité de la radiodiffusion eut tenu séance, on nous a laissé entendre que, dans trois ans, 98 p. 100 de la population canadienne jouiraient d'un service de radiodiffusion. Toutefois, à la lecture du rapport annuel de Radio-Canada pour l'année 1964-1965, il faudra attendre 10 ans, semble-t-il, avant d'en arriver à ce résultat. Ce n'est pas juste pour les intéressés. L'honorable représentant de Churchill a exposé de très bons arguments en faveur de ses commettants et a signalé qu'au moins la moitié d'entre eux ne jouissaient d'aucun service de télévision tandis que l'autre moitié ne voit que des émissions en différé.

Depuis que je siège à la Chambre en 1958, j'ai présenté des instances aux divers ministres comptables de Radio-Canada et aux fonctionnaires de cette Société au sujet de la réception des émissions télévisées dans la région située entre les lacs. J'aimerais exposer très brièvement les faits concernant la station de télévision de Radio-Canada à Winnipeg. La station CBWT de Winnipeg est exploitée depuis mai 1954 sur le canal 4, au moyen d'une antenne de 192 pieds. La hauteur a dû en être limitée car la tour, située dans l'avenue Portage, est tout près de l'aéroport de Winnipeg. Au moment où le canal 4 a été assigné à Winnipeg par le ministère des Transports, c'était le meilleur canal disponible, car il couvrait un rayon maximum de diffusion.

M. le président: A l'ordre! Comme il est cinq heures et afin de permettre à la Chambre de passer à l'examen des mesures d'initiative parlementaire, je dois quitter le fauteuil.

M. l'Orateur suppléant: Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'examen des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les avis de motion (documents), les bills privés et les bills publics.

(Texte)

DEMANDE DE DOCUMENTS

COPIE DU RAPPORT RELATIF AUX DÉPENSES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DANS LES PROVINCES

M. Gilles Grégoire (Lapointe) propose:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport préparé par certains fonctionnaires du ministère des Finances, concernant les dépenses faites par le gouvernement fédéral dans chacune des provinces du Canada.

—Monsieur l'Orateur, à l'heure actuelle, nous discutons, ou plutôt nous demandons la production de documents de la part du ministre des Finances (M. Gordon). Je remarque, malheureusement, que le ministre des Finances (M. Gordon) n'est pas à son siège, non plus que son secrétaire parlementaire.

La discussion porte pourtant sur la production de documents qui les concernent, et je suis étonné que ni l'un ni l'autre ne soit présent,

d'autant plus que j'ai des témoignages à apporter comme quoi la production de ces papiers est très importante.

Si l'on se souvient bien, le vendredi 7 août dernier, j'ai mentionné à la Chambre des chiffres concernant ce que la province de Québec pouvait payer en taxes et impôts de toutes sortes et ce qu'elle pouvait recevoir en retour, comparativement aux autres provinces. Ces chiffres ont eu l'heur de soulever l'intérêt de tous les députés, puisque plusieurs députés et ministres en ont parlé après et en ont fait l'objet de plusieurs débats. Les chiffres que j'ai cités étaient tellement révélateurs que l'honorable député de Lotbinière (M. Choquette) a même cru bon d'y aller de son opinion, et, ainsi qu'en fait foi la page 6720 du hansard, colonne de gauche, il a dit:

> Je sais que l'honorable ministre des Finances (M. Gordon) fera, en temps opportun, une mise au point, et que les experts de son ministère donneront les chiffres exacts, conformes à la réalité, démontrant catégoriquement que la province de Québec gagne et y gagnera toujours à rester au sein de la Confédération.

Ces chiffres devaient nous être fournis par le ministre des Finances.

C'était le député de Lotbinière qui s'exprimait ainsi.

Nous demandions ce rapport; on ne nous l'a pas fourni encore.

Plus loin, le député de Lotbinière disait, à la même page, même colonne, relativement aux chiffres que j'avais cités au sujet des montants perçus en taxes ou en impôts payés par le Québec à Ottawa, et ce qu'Ottawa pouvait donner en retour au Québec à même ces taxes et ces impôts. Ces chiffres, dis-je, avaient tellement choqué un grand nombre de députés que l'honorable député de Lotbinière a cru bon de dire ceci:

> Je dis que ces chiffres sont erronés...

L'honorable député de Lotbinière déclarait que mes chiffres étaient erronés parce que ces chiffres le choquaient, et comme question de fait, ils étaient choquants.

Il ajoutait:

> Je dis que ces chiffres sont erronés et qu'en temps utile, le ministre des Finances fera connaître la réalité, en rapport avec la perception des taxes par le gouvernement fédéral dans la province de Québec et la redistribution de ces sommes au Québec.

Eh bien, le ministre des Finances ne nous a pas remis ces documents. Il a annoncé lui-même dans son discours du 7 août 1964—il a cru bon d'en parler lui-même—que les experts de son ministère faisaient une enquête, compilaient les rapports et fourniraient ces documents à la Chambre.

Or, il y a environ trois semaines, un journal déclarait que ces chiffres ne seraient pas publiés car cela pourrait entraîner une espèce de révolte au sein du peuple québecois, vu que les chiffres étaient tellement au détriment et au désavantage de la province de Québec. Nous ne les avons pas connus, et c'est pourquoi nous présentons aujourd'hui notre motion portant production de documents.

Nous demandons à l'honorable ministre des Finances de nous présenter le rapport de ses experts et de nous produire les documents, à savoir quels impôts et taxes ont été perçus de chacune des provinces du Canada et ce qu'Ottawa remet à chacune des provinces du Canada. L'honorable ministre des Finances en est au courant, mais il refuse de nous les donner.

Or, tous les chiffres que nous pouvons citer sont à l'effet que l'on tente de prouver la thèse que nous avançons assez souvent que dans la Confédération, à l'heure actuelle, il y a des provinces qui sont négligées par rapport à d'autres.

Dernièrement, nous étudiions les crédits du ministère du Commerce. Le ministre du Commerce (M. Sharp) avait publié ses crédits, et je relevais là quelque chose qui m'a renversé. Le ministère du Commerce est un des plus importants, et sur un budget total, pour l'année 1964-1965, de $83,037,540, comme en fait foi le Budget des dépenses pour l'année se terminant le 31 mars 1965, à la page 437, on voit ceci dans le bas de la page 436:

> Crédit spécial: Paiement des frais d'entreposage des réserves provisoires de blé et paiements en vertu de la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, total, $46,700,000.

Sur un budget total de $83,037,000, le ministère du Commerce dépense $46,700,000, soit près de 55 p. 100, pour les seules trois provinces de l'Ouest spécialement.

Je ne vois pas d'objection à ce qu'elles retirent 46 millions de dollars pour aider les producteurs de blé de l'Ouest, mais lorsqu'on ne donne pas une part aussi grande aux cultivateurs ou aux producteurs d'autres produits dans la province de Québec, lorsque le ministère du Commerce n'aide pas les autres provinces, mais seulement ces trois petites provinces, alors que les autres paient autant de taxes, à ce moment-là, j'y vois une objection.

Si le ministre des Finances ne veut pas citer de chiffres, alors que nous, nous en citons, à ce moment-là, il n'a pas le droit de déclarer, ainsi qu'il le faisait le 7 août dernier, que nos chiffres sont faux et que nous citons des chiffres erronés.

Je vois l'honorable ministre du Commerce assis à son fauteuil et c'est tout de même un fait que sur les 83 millions de dollars dépensés par son ministère, 46 millions sont affectés à l'«item» du blé pour les trois provinces des Prairies.

Pourquoi ne pas affecter un autre montant pour l'agriculture de l'Est du Canada, l'agriculture dans les provinces Maritimes, dans la province de Québec, dans la province d'Ontario?

J'ai déjà cité des chiffres, le 12 novembre 1963. Le 7 août, nous parlions des chiffres fournis par M. K. W. Taylor. Et le ministre des Finances, malgré cela, disait que ces chiffres, que ces données étaient erronées. Aujourd'hui, je cite des chiffres qui sont inclus dans le budget des dépenses du ministère du Commerce.

Le 12 novembre 1963, d'après la page 4883, colonne de droite, j'ai commencé à énumérer tous les rapports des différents ministères, départements et compagnies de la Couronne. Chiffes en main, j'ai démontré ce que Québec recevait par rapport aux autres provinces et proportionnellement à sa population. Dans le domaine du ministère des Forêts, par exemple, je mentionnais le rapport annuel de ce ministère pour l'année 1962. Nous étions à ce moment-là en 1963, et je signalais que sur les 11 millions de dollars concernant cette entente relative au reboisement et à l'inventaire forestiers, que sur les 11 millions de dollars de subventions fédérales le Québec ne recevait rien.

Dans le domaine de la protection contre les feux de forêt, le Québec a reçu un million 200 mille dollars sur un total de 8 millions 123 mille dollars, soit moins de 18 p. 100 des subventions totales.

Je mentionnais également la quote-part du Québec relativement aux prêts consentis par la Société du crédit agricole, et je disais que la Saskatchewan bénéficiait, à ce moment-là, de plus de 16 fois le nombre de prêts consentis dans la province de Québec, et l'Alberta neuf fois plus que le Québec.

Toujours à la même date, je mentionnais les dépenses effectuées par le ministère des Postes, par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social dans le domaine de l'assurance-hospitalisation.

J'ai également traité du rapport intitulé «*Technical and Vocational Education in Canada*», et je disais que le Québec avait touché, à ce moment-là, une somme de 25 millions de dollars seulement, par rapport à 200 millions pour l'Ontario.

Je citais une série de rapports; au fait, il y en avait près de quatre pages du hansard, renfermant des chiffres qui prouvaient que dans tous les domaines, le Québec ne recevait pas sa part, sauf dans le domaine de l'assurance-chômage, parce que c'est dans cette province que le chômage est le plus élevé, à l'heure actuelle.

Après avoir cité tous ces chiffres ou les rapports des différents ministères ou sociétés de la Couronne, on nous a dit qu'on nous fournirait les véritables données statistiques.

[M. Grégoire.]

Le 7 août 1964, nous revenions à la charge pour demander des explications sur la mauvaise répartition des dépenses fédérales de par le pays, ou dans chaque province. Nous citions encore des chiffres fournis par un fonctionnaire du gouvernement fédéral. A ce moment-là, les libéraux se sont levés en nombre pour nous dire que nos chiffres étaient erronés; il y en a même quelques-uns qui ont dit que le ministre des Finances fournirait les données statistiques exactes.

Aujourd'hui, nous demandons au ministre des Finances de les produire, car il a déclaré que depuis plusieurs mois les experts de son ministère préparaient un document dans lequel tous ces chiffres seraient inclus. Ce rapport est prêt; au fait, le ministre des Finances disait lui-même qu'il en avait une copie dans son bureau.

Lorsqu'il a été question de ce rapport, le ministre des Finances n'étant pas à la Chambre, un autre ministre de la Couronne a déclaré que le rapport était prêt mais qu'il n'avait pas encore été soumis au conseil des ministres. Il y a déjà trois semaines de cela, et nous voudrions voir ledit rapport, car ce sont des chiffres que nous sommes en droit d'obtenir, puisqu'ils indiqueront d'une façon claire et nette ce qu'est la Confédération pour chacune des provinces, ce qu'est l'administration d'Ottawa, bref quelle est la répartition des faveurs, si on peut employer cette expression, entre le gouvernement fédéral et les diverses provinces.

Monsieur l'Orateur, je vois que le député de Lévis (M. Guay) proteste contre l'emploi du mot faveur. Mais quand on voit un ministre ou des fonctionnaires d'un ministère affecter 55 p. 100 à l'entreposage ou au paiement des grains dans trois provinces, et laisser seulement 45 p. 100 dudit budget pour les sept autres provinces, au sein desquelles se trouvent les deux provinces canadiennes les plus populeuses, à ce moment-là, je dis qu'on fait des faveurs à certaines provinces par rapport aux autres.

Je répète que nous ne nous opposons pas à ce que trois provinces reçoivent 46 millions de dollars, en tant que les autres reçoivent également une part raisonnable, bref touchent une partie de ce qui leur revient.

Monsieur l'Orateur, si ces chiffres étaient donnés à la population, si le ministère des Finances affichait la vraie situation dans ce domaine, c'est-à-dire publiait ce que chaque province verse en impôt sur le revenu, taxes de vente, droits successoraux, taxes indirectes, etc., et combien le gouvernement fédéral a dépensé dans chaque province, à ce moment-là le gouvernement fédéral ferait peut-être un examen de conscience et dirait: Il y a peut-être eu mauvaise administration et les provinces qui se plaignent de la Confédération ont peut-être raison de ce faire.

Lorsque ces chiffres seront publiés, on pourra reconnaître les erreurs commises dans le passé et l'on essaiera alors de réparer et d'établir une meilleure répartition des taxes et des deniers prélevés chez le peuple canadien. A ce moment-là, le peuple réagira peut-être d'une autre façon à l'égard de la Confédération.

Monsieur l'Orateur, ces chiffres existent. Nous croyons qu'ils doivent être fournis, et c'est la raison pour laquelle nous avons présenté la motion à l'étude.

Que le ministère des Finances n'ait pas honte de publier ces chiffres. S'ils sont à l'avantage du Québec ou d'une autre province, à ce moment-là, on pourra prendre des mesures pour améliorer la situation ou rectifier les faits, dès qu'ils seront connus. Mais tant que nous n'obtiendrons pas ces chiffres du ministère des Finances, nous continuerons à proclamer que les chiffres que nous avons cités le 12 novembre 1963, comme en fait foi le hansard de cette date, ainsi que ceux que nous avons consignés au hansard du 7 août dernier, et tant que le ministre des Finances ne produira pas le rapport de ses experts, nous continuerons à prétendre que les chiffres que nous avons cités sont véridiques et doivent être acceptés comme tels.

Les chiffres que nous avons donnés prouvent, hors de tout doute, que la province de Québec paie, en impôts et en taxes, plus de 600 millions de dollars de plus que ce qu'elle reçoit, alors que d'autres provinces touchent jusqu'à 300 millions de dollars de plus que ce qu'elles versent et paient en taxes et en impôts.

Monsieur l'Orateur, certains députés ont douté de la véracité des chiffres que nous avons cités. Le ministre des Finances en a été tellement étonné qu'il a cru bon de faire faire une enquête et de faire préparer un rapport par les experts de son ministère. Ce rapport est prêt aujourd'hui, et nous réclamons qu'il soit produit. Nous ne faisons pas cette demande dans une mauvaise intention, mais bien parce que nous croyons qu'une fois les chiffres connus, le ministre des Finances se verra encore plus forcé de rectifier la situation, ce qui ne pourra qu'être utile à l'ensemble du Canada.

(Traduction)

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Je tiens à signaler bien respectueusement à l'honorable député de Lapointe qu'il a traité de la substance de la motion de manière un peu indifférente et éloignée du sujet. En outre, je pense qu'il serait utile de citer les propos que l'honorable député de Lapointe et moi-même avons échangés hier lorsqu'il a proposé sa motion, comme en fait foi la page 9703 du hansard. L'honorable député a proposé:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copies du rapport préparé par certains fonctionnaires du ministère des Finances, concernant les dépenses faites par le gouvernement fédéral dans chacune des provinces du Canada.

Voici ma réponse:

Je voudrais signaler que le rapport mentionné dans la motion n'existe pas. Je voudrais aussi ajouter que les fonctionnaires ont travaillé et travaillent encore actuellement en vue de fournir au ministre les renseignements pour répondre aux nombreuses questions posées à ce sujet. Etant donné les circonstances, je demanderais à l'honorable député de bien vouloir retirer sa motion.

L'honorable député de Lapointe a répondu:

Monsieur l'Orateur, le rapport que nous souhaitons voir déposer, est celui qui a été promis par l'honorable ministre des Finances (M. Gordon), le 7 octobre dernier, alors qu'il niait certains chiffres énoncés dans la proposition. Nous croyons que le ministre des Finances pourrait au moins déposer ce qu'il nous a promis le 7 octobre dernier.

Voici ma réponse:

Je ne suis pas au courant de la réponse exacte du ministre mais je propose respectueusement à l'honorable député d'inscrire sa question au *Feuilleton* et je m'engage à voir à ce qu'on lui accorde toute l'attention nécessaire.

L'honorable député de Lapointe n'a rien voulu entendre, disant qu'il ne s'agissait pas là de documents secrets et que le ministre des Finances s'était engagé à les communiquer à la Chambre en temps utile. L'honorable député a ajouté:

Si ces documents sont trop compromettants pour le gouvernement, qu'il le dise.

J'ai répondu:

Je ne voudrais pas entamer une discussion avec l'honorable député, mais je ne puis accepter l'insinuation qu'il y a quelque chose de compromettant dans la position du ministre des Finances.

Il me semble que cette motion découle d'un malentendu de bonne foi de la part de l'honorable député quant à ce que le ministre des Finances a déclaré au cours du débat le 7 août dernier. Le ministre des Finances ne s'était engagé à déposer aucun rapport officiel. Ce qu'il a déclaré à la Chambre c'est qu'il préparait des réponses aux nombreuses questions soulevées au sujet des accords fiscaux conclus entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Au cours d'un débat où l'honorable député de Lapointe a été très remarqué, mon ministre a dit que cela imposerait beaucoup de travail au ministère, mais que les employés persisteraient dans leurs efforts et que les renseignements demandés seraient déposés.

Pour plus de précision, j'aimerais consigner au hansard les paroles exactes prononcées par le ministre des Finances durant le débat du 7 août. Je me reporte maintenant à la page 6740 du hansard de ce jour-là. Voici ce que mon honorable ami a dit:

Un autre point exige une réponse assez longue; je demanderais donc à la Chambre d'être indulgente si j'y réponds en détail. Il s'agit des chiffres consignés hier au compte rendu par le représentant...

Puis, un peu plus loin dans le même débat, le ministre a dit ce qui suit, comme en fait foi la page 6742:

Après avoir effectué une étude détaillée des dépenses, le ministère des Finances a constaté qu'il pouvait affecter environ 40 p. 100 des dépenses fédérales brutes aux provinces, d'après le lieu de résidence des bénéficiaires. Cela comprend les allocations au titre de la sécurité sociale versées directement aux particuliers et divers montants payés aux gouvernements et aux organismes provinciaux. Une autre tranche de 16 p. 100 de nos dépenses peut être répartie approximativement entre les provinces d'après l'emplacement des travaux auxquels elles sont affectées ou le service qu'elles servent à fournir. Après déduction de ces dépenses, il reste environ 44 p. 100 des dépenses brutes pour des articles autres que des allocations sociales versées aux habitants d'une province et qu'on doit forcément répartir d'une façon arbitraire, par exemple, selon la population.

J'en viens maintenant, monsieur l'Orateur, à l'essentiel de la question soulevée par l'honorable député de Lapointe. Je cite encore une fois les paroles du ministre des Finances consignées à la page 6742 du compte rendu du 7 août:

Le ministère n'a eu le temps de faire une étude détaillée de ce genre que pour 1961-1962. Nous fournirons le détail de ces données, en réponse aux questions que j'ai mentionnées.

J'ai lu et relu la déclaration faite par le ministre des Finances durant le débat du 7 août et je n'ai pu y trouver nulle part d'engagement pris par le ministre des Finances en vue de déposer à la Chambre un rapport parlementaire sur les questions relatives aux accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, l'honorable député consentirait-il à ce que je consigne au compte rendu une autre déclaration tirée du même discours du ministre des Finances, qu'il n'a pas citée et qui est très importante aux fins du compte rendu? L'honorable député accepterait-il une autre citation—il ne s'agit que de six lignes—tirée du même discours du ministre? Voici ce qu'il a dit:

(Texte)

Le ministère des Finances a cherché à répartir aussi équitablement que possible les recettes fédérales entre les provinces pour l'année 1961-1962. Il a poursuivi cette tâche durant les quelques derniers mois. Les fonctionnaires du ministère sont aux prises avec ce problème depuis longtemps.

C'est dans ce discours que le ministre des Finances a dit que, depuis plusieurs mois, les fonctionnaires de son ministère sont en train de faire l'analyse et la répartition des recettes et des dépenses fédérales entre les provinces.

Eh bien, c'est le rapport de ce travail fait par les experts du ministère des Finances, que le ministre a annoncé dans ce discours, que nous voudrions que l'on dépose aujourd'hui à la Chambre.

(Traduction)

M. Pennell: Monsieur l'Orateur, puis-je dire que la citation dont l'honorable député a donné lecture ne change en rien ma position à ce sujet? Je signale encore une fois que le ministre n'a pas promis de déposer un ou des rapports parlementaires de ce genre.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Je n'ai jamais dit que le ministre des Finances déposerait un tel rapport, j'ai dit qu'un tel rapport existe, puisque le ministre des Finances l'a mentionné lui-même dans son discours du 7 août.

Je crois que le secrétaire parlementaire du ministre des Finances ne devrait pas déformer mes paroles. Je n'ai jamais dit que le ministre des Finances avait promis de déposer ce rapport, mais qu'il avait dit qu'un tel rapport existait et qu'on déposerait ce rapport. C'est une autre chose.

(Traduction)

M. Pennell: Je regrette de contredire le député de Lapointe, mais voici exactement ce qu'il a déclaré hier, le 28 octobre, comme en fait foi la page 9703 du hansard:

Monsieur l'Orateur, le rapport que nous voudrions voir déposer, est celui qui a été promis par l'honorable ministre des Finances (M. Gordon) le 7 octobre dernier...

Le député a donc affirmé à la Chambre que le ministre des Finances avait promis un tel rapport. Encore une fois, j'ai eu beau lire et relire la déclaration faite alors par le ministre, je ne vois nulle part qu'il s'était engagé à déposer un rapport parlementaire là-dessus. C'est dire, monsieur l'Orateur, que le gouvernement n'a jamais dévié de sa position. J'ajouterai que le député de Lapointe n'a été ni le premier ni le plus éminent des représentants à soulever la question. Le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) l'a fait lui-même il y a quelques jours. C'est le ministre du Commerce (M. Sharp), à titre de ministre suppléant des Finances, qui avait alors répondu à la question. Cela se passait le 9 octobre, comme on peut le voir à la page 9106 du hansard. Le ministre du Commerce, à titre de ministre suppléant des Finances, avait alors révélé à la Chambre que le ministère avait entrepris une étude en vue

de répondre à un grand nombre de questions inscrites au *Feuilleton*. Au cours de ses observations, il a déclaré:

Monsieur l'Orateur, la question est extrêmement complexe et il serait peut-être utile à la Chambre que je mentionne, par exemple, qu'il faut répartir le produit de la taxe de vente du fabricant dans toutes les régions du pays. Il ne serait pas juste d'affirmer que le montant global de la taxe de vente perçue des fabricants dans une province donnée a été acquittée par les consommateurs de cette province. De même, il ne serait pas exact de considérer tous les droits de douane perçus, par exemple, dans le port de Montréal, comme provenant de la province de Québec, car ces droits sont évidemment acquittés par tous les consommateurs canadiens des marchandises qui transitent par le port de Montréal. Telle est la nature du problème: il est extrêmement complexe. Le ministre des Finances n'a vu aucun chiffre tenant compte de cette nouvelle répartition des recettes perçues à différents endroits.

Le ministre suppléant des Finances avait alors déclaré qu'on mettait tout en œuvre pour répondre à ces questions inscrites au *Feuilleton*. Je signale au député de Lapointe que pas plus tard qu'hier, nous avons déposé une réponse à la question nº 1755. Il s'agit d'une très longue réponse à une question très pressante où l'on trouve une bonne partie des renseignements que demande l'honorable député de Lapointe.

Je tiens à assurer à l'honorable député que je ne prends pas à la légère son désir d'obtenir des renseignements sur cette question très importante et très intéressante pour tous les Canadiens. Hier, j'ai invité l'honorable député à faire inscrire sa question au *Feuilleton* et j'ai ajouté que nous ferions l'impossible pour y répondre avec célérité. Apparemment, l'honorable député ne tient pas à poser des questions précises et préfère se fier à des chiffres, comme il l'a dit aujourd'hui, qu'il a versés lui-même au compte rendu, et qui, comme on l'a démontré, sont insuffisants et peuvent par conséquent induire en erreur. J'imagine qu'à titre de membre sérieux de cette Chambre, l'honorable député Lapointe assume la responsabilité de s'en remettre à ces chiffres inexacts. Mais, monsieur l'Orateur, je voudrais revenir...

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances dit qu'il m'a demandé, à maintes reprises, d'inscrire des questions à ce sujet au *Feuilleton*. Je dois dire qu'il m'en a parlé pour la première fois, hier seulement, et cela a été fait alors que les avis de motion portant production de documents étaient déjà rendus chez les préposés à la préparation du *Feuilleton* et acceptés pour discussion aujourd'hui.

Qu'il ne dise pas qu'il m'a suggéré à plusieurs reprises d'inscrire des questions!

Mais je dois dire une chose, c'est que lorsque nous inscrivons des questions au *Feuilleton*, les réponses sont très vagues; j'en ai déjà posé.

Les réponses sont très vagues et imprécises. Nous n'obtenons que ce que le ministre veut bien nous donner. Alors, aujourd'hui, ce n'est pas la même chose que je demande. Je demande un rapport qui existe, parce que le ministre des Finances lui-même déclarait, le 7 août dernier, que le ministère des Finances a cherché à répartir les recettes et dépenses faites dans chaque province, et qu'il poursuit cet ordre depuis les derniers mois...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne crois pas qu'il y ait vraiment de rappel au Règlement. L'honorable député diffère d'opinion avec l'honorable secrétaire parlementaire qui a présentement la parole. Il serait peut-être à propos de le laisser terminer ses commentaires, et l'honorable député de Lapointe, s'il croit qu'il a été injustement cité, a le droit, selon le Règlement, de participer au débat de nouveau, ou plus tard, pour remettre la situation au clair.

(Traduction)

M. Pennell: Merci monsieur l'Orateur. En toute justice pour l'honorable député de Lapointe, j'ai eu tort de dire que je lui ai demandé plusieurs fois d'inscrire sa question au *Feuilleton*. L'honorable député a tout à fait raison; je ne l'ai fait qu'une fois hier. Je me rétracte sur ce point, monsieur l'Orateur, et je voudrais en informer l'honorable député. Pour revenir à cette question de rapport une fois de plus, je crois qu'il s'agit là d'une différence entre les mots et peut-être d'un malentendu honnête entre l'honorable député de Lapointe et moi-même ainsi que les autres fonctionnaires du ministère.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, si l'honorable député me permettait de lui poser une question, nous pourrions peut-être arranger cela. Existe-t-il actuellement un tel rapport?

M. Pennell: Monsieur l'Orateur, la meilleure réponse que je puisse donner, c'est de dire que, à la suite des questions posées et inscrites au *Feuilleton*, les fonctionnaires du ministère ont compilé des renseignements communiqués dans des mémoires qui étaient nécessaires pour répondre au grand nombre de questions, à la multitude de questions, qui sont particulièrement longues; et, naturellement, nous accumulons toujours plus de renseignements à mesure que nous répondons à ces questions.

Par exemple, qu'on me permette de soumettre à la Chambre une des questions posées, la question nº 1755. En voici le texte:

1. Combien le gouvernement fédéral a-t-il versé à la province de Québec pendant chacune des

années financières 1961-1962, 1962-1963, 1963-1964 et 1964-1965 (estimation) aux titres suivants, en détail; *a*) subventions sans condition, *b*) subventions conditionnelles, *c*) versements aux particuliers (i) prestations d'assurance-chômage, (ii) allocations familiales, (iii) sécurité de la vieillesse, (iv) autres?

2. Quel est le montant global de tous les versements effectués au cours de chacune des années financières susmentionnées?

3. Quelle est la quote-part par tête qu'il a versée à l'égard de chacun de ces titres? Établir une comparaison avec la quote-part par tête qu'il a versée aux neuf autres provinces.

Le ministère a passé littéralement des centaines d'heures simplement à trouver la réponse à cette question. Et nous n'y trouvons pas à redire. Comme la Chambre le sait, Beauchesne énonce le règlement que les ministres n'ont pas à répondre aux questions qui exigent un temps déraisonnable ou imposent au public des dépenses inutiles. Je dirai que le ministre des Finances aurait à juste titre pu s'abriter derrière ce règlement, s'il voulait éviter de répondre à ce genre de question, comme le laisse entendre l'honorable député de Lapointe. Cependant, la réponse à cette question a été fournie lundi dernier et elle est maintenant à la disposition de l'honorable député de Lapointe. J'apprécie donc l'intérêt qu'il prend au sujet et je ne m'oppose pas à la question, mais je dirai que le ministère a passé des centaines d'heures—des mois—à essayer de répondre à toutes les questions dont celle-ci n'est qu'un exemple.

Qu'il me soit permis de porter à l'attention de la Chambre la question nº 1615, à laquelle on a également répondu:

1. Combien le gouvernement fédéral a-t-il versé à la province de l'Île du Prince-Édouard pendant chacune des années financières 1961-1962, 1962-1963, 1963-1964 et 1964-1965 (estimation) aux titres suivants: *a*) subventions sans condition (spécifier), *b*) subventions conditionnelles (spécifier), *c*) versements aux particuliers (i) prestations d'assurance-chômage, (ii) allocations familiales, (iii) sécurité de la vieillesse, (iv) autres?

2. Quel est le montant global de tous les versements effectués au cours de chacune des années financières susmentionnées?

3. Quelle est la quote-part par tête qu'il a versée à l'égard de chacun de ces titres? Établir une comparaison avec la quote-part par tête qu'il a versée aux neuf autres provinces.

Je pourrais aussi mentionner qu'était inscrite au *Feuilleton* une question qui exigeait que le gouvernement retourne vingt ans en arrière et dévoile tous les paiements qui ont été versés aux provinces et toutes les recettes qui ont été perçues, province par province. Vous pouvez voir, monsieur l'Orateur, le problème qui se pose au ministère des Finances. Il serait physiquement impossible au ministère de répondre à toutes ces questions, avec le personnel dont il dispose; et les frais qu'elles entraîneraient pour le contribuable canadien seraient renversants. Comme je l'ai dit, monsieur l'Orateur, nous essayons de répondre à ces questions et nous avons déjà mis une grande quantité de renseignements à la disposition de tous les honorables députés, y compris l'honorable député de Lapointe.

J'ai mentionné le fait que des documents ont été recueillis au sein du ministère. Ces documents ont été rassemblés pour aider le ministre à répondre aux questions inscrites au *Feuilleton*. Bien entendu, selon une règle traditionnelle les communications interministérielles présentées par les fonctionnaires au ministre sont de caractère confidentiel. C'est une règle excellente et raisonnable, monsieur l'Orateur, et qu'on observe en cette enceinte depuis fort longtemps.

A ce propos—et je ne voudrais pas affaiblir mon argumentation en me répétant—qu'il me soit permis d'invoquer un ou deux précédents. Le 23 janvier 1959—je ne doute pas que ce précédent plaira au député de Lapointe—le député d'Essex-Est (M. Martin), aujourd'hui secrétaire d'État aux Affaires extérieures, avait demandé un rapport au général Graham sur la défense passive. Le gouvernement a soutenu que ce rapport avait un caractère privilégié, car il avait été préparé par un membre de la fonction publique à l'intention du gouvernement. Je prie le député de Lapointe de bien noter ceci: cette explication donnée, on a laissé tomber la motion. A deux reprises au moins dans le compte rendu, j'ai vu que le député de Lapointe exprimait beaucoup d'admiration pour le député d'Essex-Est et son comportement à la Chambre. Je l'invite de nouveau à suivre l'exemple de celui qu'il admire tant et de ne pas donner suite à cette motion, compte tenu de l'explication fournie à la Chambre.

J'aimerais citer un autre précédent, monsieur l'Orateur. Comme en fait foi le hansard du 12 mars 1956, on a déjà demandé au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, M. Lesage, maintenant premier ministre du Québec, de déposer un exemplaire de toute la correspondance échangée entre le gouvernement et le surintendant du parc national de Banff et les citoyens de Banff. Le ministre avait mentionné à bon droit la règle suivante, qui est établie depuis longtemps et qui a été reconnue encore une fois par la Chambre sans débat:

Sauf erreur, de tels échanges ont un caractère privilégié, étant donné qu'il se font entre hauts fonctionnaires de l'État. Je ne puis donc pas accéder à cette partie de la motion.

A l'époque, le ministre avait déposé sa correspondance avec les habitants de Banff, mais non les renseignements qu'il avait échangés avec ses fonctionnaires. La Chambre avait alors accepté sans mise aux voix un précédent

reconnu tant ici qu'au Parlement de Westminster.

En terminant, je fais donc appel aux bonnes dispositions du représentant de Lapointe. Soit dit en toute sincérité, je comprends l'intérêt qu'il porte à ce sujet important et son désir d'obtenir des renseignements. S'il inscrit sa question au *Feuilleton*, je m'en occuperai sur-le-champ; compte tenu des longues recherches qui s'imposeront. Toutefois, je demanderais encore une fois au député de retirer sa motion.

L'hon. J. Watson MacNaught (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, puis-je demander à l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) de retirer sa motion? Les remarques du secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Pennell) démontrent de toute évidence, je crois, qu'aucun rapport semblable n'existe. L'honorable député de Lapointe a très bien soutenu son argument et il a défendu sa cause devant la Chambre. Il servirait maintenant le mieux les intérêts du Parlement, je crois, s'il retirait sa motion.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, si vous me permettez, pour répondre au solliciteur général (M. MacNaught), le 12 novembre 1963, j'exposais des chiffres à la Chambre. A ce moment-là . . .

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je me demande si la procédure que la Chambre suit dans le moment est régulière. L'honorable solliciteur général a posé une question, mais par ailleurs l'honorable député de Lapointe a déjà pris part au débat, et selon le Règlement de la Chambre, l'honorable député de Lapointe ne peut parler une seconde fois, sauf en certaines circonstances prévues dans l'article 37 du Règlement. Cependant, s'il a le consentement unanime de la Chambre, il sera peut-être possible de lui permettre de répondre à la suggestion faite par l'honorable solliciteur général.

(Traduction)

Des voix: Entendu.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, pour répondre à la question que le solliciteur général a posée, le 12 novembre 1963, certains rapports officiels des différents ministères et sociétés de la Couronne ont été compilés. Or, j'avais cité des chiffres à la Chambre, et ils étaient très révélateurs. Par ailleurs, on a déclaré que mes chiffres étaient faux. A ce moment-là, on nous a dit qu'on nous fournirait les véritables chiffres. Le 7 août, je suis revenu à la charge avec, encore, des chiffres officiels fournis par des fonctionnaires du ministère des Finances. Là encore, on a répondu que mes chiffres étaient faux. Même, l'honorable député de Lotbinière (M. Choquette) déclarait que mes chiffres étaient erronés et qu'en temps utile le ministre des Finances lui-même, comme en fait foi la page 6742 du hansard, déclarait que ses fonctionnaires poursuivaient la tâche de répartir les dépenses dans chacune des provinces.

Tout ce que je veux savoir est ceci: Pouvons-nous voir le travail qu'ont fait les fonctionnaires du ministère des Finances en ce qui a trait non pas à la question n° 1755, comme l'a mentionné tout à l'heure le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Pennell), mais concernant ce que le gouvernement fédéral perçoit en taxes et impôts de toutes sortes dans chacune des provinces et les dépenses effectuées dans chacune des provinces? Et, pourrait-on nous donner les détails à ce sujet? C'est cela que nous voulons savoir, et non pas une réponse à d'autres questions qui n'ont pas le même but.

Ce rapport existe-t-il ou est-il en voie de préparation? S'il existe, nous aimerions le voir, et s'il est en voie de préparation, quand sera-t-il déposé, puisque le ministre des Finances nous a déclaré que ses fonctionnaires travaillaient à cette tâche depuis plusieurs mois?

(Traduction)

M. Pennell: Monsieur l'Orateur, si l'on m'autorise à répondre, je ne puis que répéter ce que j'ai déjà dit, notamment que le ministère est en train de réunir une abondante documentation afin de répondre à toutes les questions. L'honorable député parle de rapports; c'est peut-être un terme qu'il préfère. On a réuni toute cette documentation et les mémoires échangés entre les fonctionnaires du ministère. Ces renseignements, le cas échéant, parviennent au ministre qui répond aux questions.

Comme je l'ai dit à l'honorable représentant, en acceptant sa requête, nous violerions une règle traditionnelle et raisonnable, suivant laquelle la correspondance entre le ministre et ses fonctionnaires ne doit pas être publiée. Il est inutile que j'explique pourquoi on suit cette règle depuis si longtemps. La Chambre l'a acceptée et je crois qu'elle s'applique à la situation actuelle.

Je tiens à souligner à nouveau que le ministre n'a jamais promis de déposer un rapport parlementaire, au sens propre du mot.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je comprends que selon la tradition, selon l'expression du secrétaire du ministre des Finances, ce n'est pas dans les habitudes d'un gouvernement de mettre la

Chambre et le public au courant de la correspondance échangée entre un ministre quelconque et des hauts fonctionnaires.

Par ailleurs, ceci est une allusion pure et simple qu'un rapport existe en fait, actuellement, qui a trait aux recettes et aux dépenses, c'est-à-dire les recettes provenant des provinces de même que les dépenses effectuées dans ces provinces-là. C'est une admission qui veut dire qu'il ne serait pas de bon aloi de nous mettre au courant de la correspondance échangée entre le ministre des Finances et ses hauts fonctionnaires.

Monsieur l'Orateur, rarement voyons-nous de la fumée sans qu'il y ait du feu. Quand nous avons vu dans les journaux que le rapport existait, démontrant que dans le Québec on ne dépensait à peu près rien en comparaison de ce qu'on dépense dans les autres provinces, et quand nous examinons les recettes et les dépenses de quelque ministère que ce soit, nous nous apercevons immédiatement qu'il y a une véritable différence entre ce qu'on dépense dans le Québec et ce qu'on dépense dans d'autres provinces comme, par exemple, l'Ontario.

Ce matin, je prenais connaissance des dépenses que le National-Canadien avait effectuées pour la construction de passages à niveau. En Ontario, où vit une population de six millions et demi, on a dépensé 37 millions de dollars, alors que dans la province de Québec, qui compte cinq millions et demi de population, on a dépensé 11 millions. Cela veut dire 26 millions de moins dans le Québec.

Si nous regardons dans le domaine de l'agriculture, nous y constatons la même chose. On dépense 25 fois plus ailleurs, et cependant dans la province de Québec, en ce qui touche l'agriculture, les prêts agricoles fédéraux—on aura beau invoquer le fait que nous avons des prêts agricoles provinciaux—c'est un fait qu'il est à peu près impossible d'obtenir un prêt agricole du gouvernement fédéral. J'ai encore reçu une plainte cet après-midi. On renvoie les demandes du Québec de Caïphe à Pilate, et on ne vient pas à bout de trouver une solution.

Une voix: *Right!*

M. Caouette: Pourquoi? Dans la province de Québec, il y a le prêt provincial agricole qui est financé strictement et complètement par les citoyens de cette province, alors qu'ils contribuent également aux subventions et aux prêts agricoles fédéraux. Nous payons nos taxes exactement comme les autres, au Canada.

Monsieur l'Orateur, il est drôle de constater ces différences. Je comprends l'énervement du ministre des Finances à nous présenter ce rapport. Il l'a actuellement en main, il existe actuellement, et il embête le gouvernement. Ceci ne s'applique pas uniquement au gouvernement actuel, et je l'admets car c'était la même situation sous l'administration conservatrice...

Une voix: *Right!*

M. Caouette: ...et sous l'administration libérale antérieure à celle des conservateurs.

M. Grégoire: C'est vrai!

M. Caouette: Cela a toujours existé depuis 1867, depuis que la Confédération s'appelle la Confédération canadienne.

Monsieur l'Orateur, nous l'avons répété, nous et notre groupe, à maintes et maintes reprises, que nous ne demandons pas de traitement de faveur mais un traitement équitable et juste à l'endroit des citoyens de la province de Québec.

Nous sommes prêts à payer notre écot et nous sommes prêts à recevoir ce à quoi le paiement de notre écot nous donne droit.

L'honorable député de Lotbinière (M. Choquette) dit que nous recevons plus, alors que les chiffres qui ont été compilés établissent que nous fournissons 600 millions de dollars de plus que ce que nous recevons annuellement d'Ottawa.

M. Choquette: Fournissez vos chiffres!

M. Caouette: Que l'honorable député de Lotbinière aille donc voir ce qui se passe dans son propre comté!

M. Choquette: Ça va très bien!

M. Caouette: Nous le saurons la semaine prochaine, parce que j'y vais.

Monsieur l'Orateur, c'est dans la province de Québec que nous comptons le plus grand nombre de chômeurs et le plus grand nombre de régions désignées, comme on les appelle. Il est temps que nous nous occupions de nos affaires, et je dis cela pour la gouverne de l'honorable député de Lotbinière, qui s'amuse à nous enguirlander, nous, de ce côté-ci. Qu'il travaille donc en collaboration avec nous afin d'obtenir pour son comté et sa province autant d'équité et de justice que nous sommes prêts à consentir à toutes les autres provinces canadiennes.

M. Choquette: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. Caouette: Il n'y a pas de question de privilège.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Caouette: Il n'a que le privilège de parler à son tour.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député de Lotbinière pose une question de privilège.

M. Choquette: L'honorable député de Villeneuve dit que je devrais travailler en collaboration avec lui pour venir en aide à mon comté. Il veut insinuer par là que je ne travaille pas pour mon comté. Je dois dire que je travaille pour mon comté en collaboration avec les ministres et que, par conséquent, travailler en collaboration avec l'honorable député de Villeneuve serait pire, et je ne veux pas le voir dans mon comté.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je voudrais dire un mot sur la question de privilège qu'a posée l'honorable député. Tout à l'heure, j'ai cité des paroles que le député de Lotbinière (M. Choquette) a prononcées alors qu'il n'était pas assis à son fauteuil. Comme en fait foi la page 6720 du hansard, colonne de gauche, dernier paragraphe, il a dit, et je vais les lui relire pour sa propre gouverne:

Je dis que ces chiffres sont erronés...

Il parle de mes chiffres.

...et qu'en temps utile le ministre des Finances fera connaître la réalité, par rapport avec la perception des taxes par le gouvernement fédéral dans la province de Québec et la redistribution de ces sommes au Québec.

C'est ce que nous demandons, et je dis que l'honorable député de Lotbinière ne collabore pas avec les autres députés pour que nous obtenions les renseignements demandés, et ce alors que lui-même nous assurait que nous les aurions.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je suis d'avis que la question de privilège de l'honorable député de Lotbinière est mal fondée, et je suggère à l'honorable député de Villeneuve de poursuivre ses observations.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je suis parfaitement de votre avis. Au fait, et comme d'habitude, la question de privilège posée par le député de Lotbinière était une question stupide qui ne constituait aucunement une question de privilège.

Il essaie toujours de se montrer important et en faveur des cultivateurs, des payeurs de taxes de la province de Québec. Seulement, il n'est pas pris au sérieux, pas plus dans sa propre circonscription qu'au sein de son parti, à la Chambre des communes.

M. Choquette: Le député de Villeneuve est l'homme le moins sérieux du Canada.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, les interruptions répétées du député de Lotbinière ne m'effraient pas.

M. Choquette: Vous êtes un farceur!

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, ces interruptions ne m'intéressent pas, car le député de Lotbinière est au courant que son propre parti, qui est au pouvoir, ne le prend pas au sérieux. On le regarde comme un séparatiste.

M. Choquette: Monsieur le président, je pose la question de privilège.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, on le considère antilogique...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Il me semble que la dispute ou la lutte entre les deux députés qui veulent, l'un poser la question de privilège, l'autre y répondre, nous éloigne quelque peu du sujet actuellement à l'étude.

Au fait, la seule question à considérer présentement, c'est de déterminer s'il est régulier que le gouvernement dépose certains documents, et l'argumentation du député qui a la parole devrait se limiter à conseiller ou à aviser la Chambre si, à son avis, lesdits documents devraient être déposés ou non. Je lui suggère donc de limiter ses observations à ce sujet et je prie l'honorable député de Lotbinière de reconnaître que le député de Villeneuve a la parole.

M. Choquette: Monsieur le président, je désire m'expliquer sur un fait personnel.

M. Grégoire: Il n'y a pas de question de privilège.

M. Choquette: C'est la présidence qui en décidera.

Monsieur le président, je pose la question de privilège, parce que, demain, dans le hansard, seront inscrites des faussetés que j'ai le droit de rectifier, et je suis d'avis que vous devriez me concéder ce droit en vertu du Règlement de la Chambre.

On veut m'accuser de choses inexistantes. Je dois signaler à l'honorable député de Villeneuve que je suis très bien considéré au sein de mon parti, qu'il y existe une belle solidarité; à preuve, les applaudissements spontanés du moment.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Choquette: Cette situation est contraire à celle qui existe au sein de son parti; c'est un parti divisé en deux, un parti schismatique.

M. Grégoire: Vous êtes un farceur!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Puis-je signaler à l'honorable député de Lotbinière qu'il n'y a pas matière à question de privilège, mais qu'il diffère tout simplement d'opinion avec le député de Villeneuve. Il pourra, lorsque le député de Villeneuve aura terminé ses observations, prendre part au débat.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je vais reprendre mes observations...

M. Choquette: Le Crédit social, c'est comme un ver de terre; vous coupez cela en deux et ça vit encore.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, lorsque vous déclarez que la question de privilège est mal fondée, vous ne prenez même pas au sérieux le député de Lotbinière, qui est connu comme un farceur public, partout où il va.

Je termine donc mes observations, parce que je n'ai pas plus de temps à perdre à son endroit, et je vais continuer à traiter du sujet...

M. Choquette: Bouffon national!

M. Caouette: ...de la question soulevée cet après-midi.

M. Choquette: Vous êtes un vrai bouffon international!

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège et elle est bien fondée, en vertu de l'article 17 du Règlemnt.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je reconnais que l'honorable député de Lapointe veut poser une question de privilège, mais j'inviterais l'honorable député de Villeneuve à reprendre son siège pendant que le député de Lapointe pose la question de privilège.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, il y a tout de même un Règlement dans cette enceinte; nous en avons même un volume. Or, le Règlement stipule que lorsqu'un député veut prendre la parole, il doit se lever de son siège et enlever son chapeau. Le député de Lotbinière viole le Règlement. Je ne dis pas qu'il devrait enlever son chapeau, parce que cela lui descendrait sur les épaules, ou plutôt il ne lui tiendrait seulement pas sur les épaules, mais il viole le Règlement de la Chambre lorsqu'il parle de son fauteuil et qu'il dit des bêtises, comme il le fait depuis quelque temps.

Je vous prie donc de le rappeler à l'ordre et de lui signaler que s'il veut parler, il doit se lever et demander la parole, ce qu'il ne fait pas.

M. Choquette: Monsieur le président, le député de Villeneuve mâche de la gomme; c'est contraire à l'article 12 du Règlement.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Puis-je inviter les honorables députés à collaborer avec la présidence et les autres députés, afin que nous puissions progresser dans l'étude de la question actuellement soumise à la Chambre?

M. Caouette: Laissons donc le député de Lotbinière à ses bouffonneries, c'est son habitude.

M. Choquette: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

M. Caouette: Monsieur le président, laissons-le continuer ses bouffonneries...

M. Choquette: Vous êtes un bouffon interplanétaire!

[M. Choquette.]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! J'ai demandé à l'honorable député de Villeneuve de coopérer avec la présidence et d'accepter la suggestion que je lui ai faite de limiter ses observations à la motion actuellement à l'étude, et je suis certain qu'il va limiter ses remarques à ce sujet.

M. Grégoire: Rappelez le député de Lotbinière à l'ordre, aussi!

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je vais me soumettre à votre décision, mais seulement, j'aimerais bien que vous rappeliez à l'ordre le député de Lotbinière qui passe son temps à nous interrompre.

Pour en revenir à la question actuellement débattue, laquelle a trait à la motion de l'honorable député de Lapointe, qui demande la production de documents établissant les sommes d'argent perçues et dépensées dans les provinces, je suis d'avis que le député de Lapointe ne parle pas à travers son chapeau. Il sait de quoi il parle, car il sait qu'un tel rapport existe.

De plus, nous avons lu dans les journaux une nouvelle, qui a naturellement été démentie par le ministre des Finances, à l'effet que le ministre était fort embêté par suite du rapport soumis par des hauts fonctionnaires, en vertu duquel on constate qu'il y a belle lurette que le Québec n'est pas traité comme il aurait dû l'être.

Monsieur l'Orateur, je répète que ce n'est pas seulement le fait de l'administration actuelle; l'administration précédente en est aussi responsable.

Le chef de l'opposition officielle (M. Diefenbaker) a été au pouvoir pendant six ans, et à ce moment-là, non seulement sommes-nous d'avis qu'on dépensait moins dans le Québec qu'aujourd'hui, mais on utilisait ce qu'on percevait dans le Québec pour payer les cultivateurs de l'Ouest, à l'occasion des périodes électorales, pour tenter d'escamoter le vote public, pour essayer de gagner des sièges. On a fait cela à trois reprises.

Or, aujourd'hui, nous exigeons et nous exigerons que la motion portant production de documents de l'honorable député de Lapointe atteigne son but. Peu importe qu'elle soit refusée, nous allons continuer à exiger la production de ces documents, non pas au détriment du Canada, mais pour savoir exactement ce qui se produit.

Si le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Pennell) nous dit qu'il n'est pas dans la tradition ou que ce n'est pas la coutume de rendre publique la correspondance entre les fonctionnaires supérieurs et le ministre, nous croyons que le public qui paie les taxes au Canada, que les citoyens du Québec et des autres provinces qui paient des taxes fédérales ont droit de connaître la vérité dans le domaine de la fiscalité, et ce à 100 p. 100.

Je suis d'avis qu'on ne doit pas jouer à cache-cache ou à la cachette, comme on l'a fait ou comme on tente de le faire dans le moment.

Monsieur l'Orateur, puis-je vous signaler qu'il est six heures?

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est maintenant terminée.

MOTION D'AJOURNEMENT DU DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DÉBATTUES EN VERTU DE LA MOTION D'AJOURNEMENT

M. l'Orateur suppléant: Il est de mon devoir, conformément à l'article 39A du Règlement d'informer la Chambre que les questions suivantes seront soulevées à dix heures ce soir:

L'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. MacInnis): Le service canadien des gardes-côtes.

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles): Le régime de pension du Canada.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Lamoureux.

CRÉDITS PROVISOIRES

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Stefanson: Monsieur le président, quand j'ai été interrompu, à cinq heures, je disais qu'il faudrait accroître le service de télévision et, en particulier, en faire profiter la région située entre les lacs du Manitoba. J'avais commencé à faire l'historique de la station de Radio-Canada, à Winnipeg.

Transmettant sur le canal 4, la station CBWT, de Winnipeg, a été inaugurée en mai 1954. Si son antenne n'a que 192 pieds de hauteur, c'est parce qu'elle est située près de l'aéroport de Winnipeg. Lorsque, dès le début, il a été assigné à la station de Winnipeg par le ministère des Transports, le canal 4 était celui qui permettait de desservir le plus grand nombre de téléspectateurs possible, dans les régions excentriques. En juillet 1954, la station KXJB-TV, transmettant aussi sur le canal 4 avec une puissance de 100 KW et dont les tours de transmission de 1,090 pieds de hauteur, sont situées à 192 milles seulement de Winnipeg, en ligne directe, était mise en service à Valley-City, dans le Dakota-Nord, causant ainsi beaucoup d'interférence au nord et au sud de Winnipeg.

Après avoir étudié le problème, Radio-Canada a décidé de passer du canal quatre au canal trois. Ce canal a été choisi parce qu'il n'exigerait pas la modification du transmetteur et de l'antenne utilisés. C'est ce qu'a déclaré Radio-Canada. Un autre motif qui militait en faveur du canal trois à ce moment-là, c'est que les antennes dans les régions périphériques où l'on pouvait capter CBWT étaient presque aussi efficaces au canal trois qu'au canal quatre. CBWT est passé au canal trois avec une puissance de 57.8 kilowatts le 16 avril 1958. Cependant, ceux qui vivaient au delà de la zone desservie ont dû acheter de nouvelles antennes et moi-même à Gimli, soit environ 50 milles au nord de Winnipeg je n'ai pu capter le poste avec l'ancienne antenne. La diminution de la puissance et de hauteur de la tour signifiait également que le rayon de diffusion de CBWT était réduit d'autant.

Après le changement du canal quatre au canal trois, la réception dans la plupart des endroits au nord de Winnipeg a empiré. Radio-Canada avait assuré à tous que ce changement améliorerait la réception, mais en réalité elle était pire qu'auparavant. C'est le service de télévision que nous avons actuellement.

A la suite de ce changement et de la baisse de qualité de la réception qui s'en est suivie, j'ai redemandé qu'on améliore le service de télévision dans la région d'Interlake et Radio-Canada m'a communiqué les renseignements suivants:

> A cause des dépenses d'investissement considérables dues à l'extension générale du réseau national de télévision et de radio, on ne peut accorder aucun crédit pour améliorer le rayonnement de CBWT avant 1962. A ce moment-là, on demandera l'autorisation d'augmenter la puissance de la station et d'installer à un autre endroit une antenne émettrice de 1,027 pieds de hauteur réelle au-dessus de terrains moyens.

Quand ils ont appris que Radio-Canada projetait ces améliorations, les gens de la région d'Interlake ont présumé qu'ils pourraient jouir de la télévision. Ils ont su plus tard que Radio-Canada avait choisi un emplacement à Starbuck, dans le Manitoba, au sud de Winnipeg. Ce choix n'était pas de nature à améliorer la réception de la télévision dans le secteur d'Interlake.

Par la suite, Radio-Canada a demandé la permission d'augmenter la puissance réelle de rayonnement, de changer de canal et de déplacer l'antenne de la station CBWT. Le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion a entendu cette requête au mois d'avril 1962. La population de la région d'Interlake a rédigé et présenté un mémoire où il était demandé que l'antenne soit située à Argyle (Manitoba), région au nord d'Interlake. Lors de l'audience, M. Joe Karsin, d'Argorg (Manitoba) a présenté le mémoire et répondu aux

questions qu'on lui a posées à ce sujet. J'ai ici la transcription des témoignages rendus à l'audience, et je m'y référerai. C'est le document parlementaire 129A.

La population d'Interlake pensait que si l'antenne était située au nord de Winnipeg, elle desservirait la région d'Interlake. Il ne paraît guère y avoir de coopération entre le ministère des Transports et le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Il semble maintenant que la plupart des terrains situés dans les 25 milles au nord de Winnipeg doivent adopter une certaine hauteur d'antennes, qui ne conviendrait pas. C'est une situation malheureuse qui dénote un manque de planification. Subséquemment, le Bureau a approuvé la demande en faveur de l'emplacement de Starbuck.

Au cours de l'audience, les fonctionnaires du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion ont dit qu'ils préféraient l'emplacement de Starbuck parce qu'il pourrait desservir une région plus populeuse qu'Argyle. Ils ont dit que c'était la seule raison. En étant situé à Starbuck, le contour B, comme on l'appelle, pourrait atteindre jusqu'à 20 milles à l'intérieur du territoire des États-Unis.

La région au sud de Winnipeg est desservie par la station privée CJOY Winnipeg, dont l'antenne est située à Sainte-Agathe (Man.). La région sud-ouest de la province est desservie par Brandon et il y a une station tout près de la frontière américaine à Pembina. Les habitants de cette région du Manitoba ont le choix de plusieurs stations de télévision, tandis que ceux de la région septentrionale entre les lacs ne sont desservis par aucune station de télévision.

Je soutiens que Radio-Canada s'inspire ici d'un faux principe. Elle aurait dû se préoccuper d'abord des populations qui ne sont pas desservies à l'heure actuelle. Chaque contribuable canadien est un actionnaire de la Société Radio-Canada et tous les actionnaires ont droit à un service égal.

J'ai posé des questions à la Chambre au sujet de ces changements et j'aimerais m'y reporter brièvement. Les questions figurent à la page 1279 du hansard de 1963 et à la page 2839 du hansard du 29 avril 1964. Dans la première question, je demandais:

1. Le BGR a-t-il approuvé la demande de Radio-Canada relative à l'accroissement de la puissance apparente rayonnée, au changement de canal et au changement d'emplacement de l'antenne de la station CBWT, de Winnipeg (Man.)?

On a répondu oui à cette question. Dans la deuxième partie de la question, j'ai demandé:

Dans le cas de l'affirmative, quand l'approbation a-t-elle été donnée et quels changements se propose-t-on d'apporter au sujet de la vidéo-fréquence, de la basse fréquence, du canal et de l'antenne?

Voici la réponse à cette question:

La demande s'appliquait à l'augmentation de la puissance d'émission de 57,800 watts PAR (vidéo), 34,700 watts PAR (audio), à 100,000 watts PAR (vidéo), et 50,000 watts PAR (audio), au changement du canal 3 au canal 6 et à l'augmentation de la hauteur effective au-dessus du niveau moyen du terrain, de 196 pieds à 1,027 pieds. La recommandation du Bureau concernant l'approbation de cette demande a figuré dans la communication du 18 avril 1962.

Voici une autre question que j'ai posée:

Quel emplacement a-t-on choisi pour l'installation de la nouvelle antenne, quand le terrain a-t-il été acheté, de qui et à quel prix?

On m'a fait savoir que l'emplacement choisi se trouvait à Starbuck (Man.). J'ai aussi demandé si l'on avait d'autres emplacements en vue. Voici la réponse qu'on m'a faite: «Oui, et l'emplacement le plus approprié a été acheté.» Radio-Canada avait pourtant dit qu'elle desservirait la région la plus populeuse, mais elle ne desservira pas une grande partie de la région septentrionale du Manitoba.

J'ai également demandé quand les travaux de l'entreprise seraient terminés et la réponse m'a été donnée en octobre 1964. Monsieur le président, nous approchons de la fin d'octobre et le changement n'a pas encore eu lieu.

Le 29 avril, j'ai posé d'autres questions. J'ai demandé encore une fois quand on prévoyait que le nouveau service commence à fonctionner et là encore, la réponse a été donnée en octobre 1964. J'avais demandé:

Ce changement améliorera-t-il la réception de la télévision dans les régions des lacs du Manitoba; sinon, dans combien de temps peut-on s'attendre à ce que des mesures soient prises pour apporter l'amélioration qui s'impose?

Voici ce qu'on a répondu:

On prévoit que certaines zones de la région située entre les lacs bénéficieront d'un meilleur service, mais il est impossible de garantir la réception dans des districts donnés.

J'avais également demandé:

Si ces changements n'améliorent pas la réception de la télévision dans la région des lacs, quelle mesure la Société Radio-Canada ou le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion prendront-ils?

On m'a répondu:

La Société se propose de procéder à une enquête sur place au sujet de la réception obtenue dans la région, une fois que les changements prévus auront été apportés. D'après les résultats de cette enquête, on déterminera s'il y a lieu d'adopter certaines mesures.

Lors de l'audience, les hauts fonctionnaires de la Société Radio-Canada ont déclaré sans équivoque qu'ils ne pourraient donner l'assurance que ce changement améliorerait le service dans la région des lacs. Les requérants ont dit redouter, s'ils n'obtenaient pas de réception par suite de ce changement, d'être laissés sans télévision pour bien des années à venir. Il faut se rappeler qu'il s'agit d'une région en plein milieu du Manitoba; ce n'est ni une région isolée ni une région septentrionale. Il ne faudrait pas permettre qu'une situation comme celle-là subsiste.

J'aimerais citer brièvement un extrait des témoignages rapportés dans le document parlementaire n° 129. M. Pearson, au nom du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, interrogeait M. Karsin qui comparaissait au nom des citoyens de la région des lacs. Il a parlé d'une carte de contour du ministère des Transports où le contour B initial de CBWT passe au nord de Teulon en direction du lac Francis. L'échange de propos se lit ainsi qu'il suit:

M. Pearson: Et le contour B passera désormais quelque part au sud d'Oak Island Marsh et traversera Lundar et Mill End et Camp Morton—toutes ces localités se trouveraient englobées dans le contour B? Ainsi, au-delà de cette zone, la réception ne serait-elle pas un peu meilleure que maintenant?

M. Karsin: Peut-être un peu meilleure, mais pas assez bonne en ce qui nous concerne.

M. Pearson: Je comprends votre point de vue, monsieur Karsin; vous estimez que si l'on accorde la permission demandée, la région des lacs demeurera à tout jamais un arrière-pays sans télévision?

M. Karsin: Oui. On peut le voir sur la carte du canal 7...

Entre parenthèses, le canal 7 est une station privée. Lorsqu'elle a été ouverte à Winnipeg, les habitants de la région des lacs comptaient avoir un service de télévision. Mais la station a installé ses antennes au sud de Winnipeg et les émissions n'ont pas atteint la zone située au nord de la région des lacs. M. Karsin a poursuivi en disant:

...voilà une carte de CJAY et la frange s'étend juste au nord de Teulon et, selon les conditions atmosphériques, on peut ou non capter ses émissions. On peut les capter parfois très bien, d'autres fois moins bien, donc à Starbuck sur le canal 6 avec une puissance de 100,000 watts, ce serait à peu près la même chose, on ne capterait pas les émissions de façon constante.

Comme je l'ai dit, on a exprimé la crainte que l'adoption de cette proposition laisserait la région sans service de télévision pour longtemps. Il y a une couple de questions et de réponses qui ont été échangées vers la fin de l'audience que je voudrais mentionner. C'est cette partie-là que je veux citer. Le docteur Stewart pose des questions à un fonctionnaire de Radio-Canada:

Dr Stewart: Je ne suis pas certain d'avoir mal compris ce point, mais supposons que vous êtes dans l'erreur et que M. Karsin a même sous-estimé les insuffisances dans cette région située entre les lacs, supposons que vous agissez et que cela donne encore manifestement un service insuffisant dans une partie importante de la région située entre les lacs, est-il techniquement possible de corriger cela dans la bande d'hyperfréquences?

M. Fraser: Vous pensez à un satellite?

Dr Stewart: Oui.

M. Fraser: Cela serait techniquement possible, mais je crois que c'est plutôt une question économique. Encore une fois, cela dépend du chiffre de la population à desservir—dans cette région la population est très dispersée, ce sont de très petites agglomérations—et, normalement, un satellite ne couvre pas une très grande région. Ce serait une chose à calculer.

Dr Stewart: Je croyais que M. Karsin nous avait donné l'impression que si cela ne fonctionnait pas, alors la région située entre les lacs était perdue pour toujours quant au service. Techniquement il n'en est pas ainsi?

M. Fraser: Techniquement ce n'est pas vrai.

C'est bien cela. Ce n'est pas exact, du point de vue technique. D'autre part, les gens de la région des lacs craignent que si les installations actuelles n'améliorent pas la situation, ils se trouveront encore longtemps sans service d'aucune sorte.

Une voix: Adopté.

M. Stefanson: Non, pas encore. Je tiens à signaler que la station CBWT, à Winnipeg, a commencé de fonctionner en 1954. De 1954 à 1958, elle se servait du canal 4. En 1958, elle passa au canal 8 et le service d'émissions empira. Elle a continué depuis lors d'émettre ses programmes sur le canal 3. Elle passera le mois prochain, je suppose, au canal 6 et on me dit que par suite de ce changement, les gens de la région devront s'acheter de nouvelles antennes, coûtant de quarante à cinquante dollars. J'ai l'impression que Radio-Canada a mal organisé son affaire; autrement, elle n'aurait pas été obligée de modifier la bande de fréquence à deux reprises.

M. Orlikow: Pourquoi ces gens ne bénéficient-ils pas de la télévision privée?

M. Stefanson: La télévision privée n'assure pas d'émissions dans la partie septentrionale de cette région. La Société Radio-Canada ne dessert que les régions les plus peuplées; elle n'assure aucun service aux autres régions. J'aimerais maintenant savoir quand les gens qui demeurent dans des régions comme Norway-House, Grand-Rapids, Dauphin-River et Matheson-Island auront un service de télévision. Je tiens à rappeler aux membres du comité que Norway-House compte une population de plus de 2,000 âmes.

Pour conclure, je recommanderais que les fonctionnaires de Radio-Canada annoncent la date précise de ce changement. Ils devraient le faire aussitôt que possible et informer, en outre, les intéressés quant aux transformations qu'il y a lieu de faire à leurs antennes. Si le changement doit se produire le mois prochain, ou un peu plus tard, la Société devrait en annoncer la date maintenant, afin que les téléspectateurs concernés puissent se préparer à effectuer les transformations requises à leurs antennes. Au cours de l'audience, on a tenté de convaincre les gens qu'aucun changement ne serait nécessaire, mais l'on a déjà démontré l'inexactitude de cette affirmation, et tous les gens de cette région estiment qu'ils devront se munir de nouvelles antennes.

Une fois les changements terminés, j'espère que la Société entreprendra immédiatement une enquête sur la qualité de la réception dans la région, afin de déterminer si ces changements auront amélioré la qualité de la réception. Je pense en particulier à des endroits comme Gypsumville, St-Martin, Steep-Rock, Moosehorn, Ashern, Eriksdale, Lundar, Poplarfield, Broad-Valley, Fisher-Branch, Hodgson, Dallas...

Des voix: En voiture!

M. Stefanson: ...Koostatak, Arborg, Riverton, Hecla et Matheson-Island.

Des voix: En voiture!

M. Stefanson: Oui, vous pouvez tous dire «En voiture». Toutes ces régions ont le droit de jouir d'un service de télévision. (*Applaudissements*) Si l'on n'apporte pas d'amélioration sensible au service de télévision dans ces régions, je suis sûr que les gens en cause inonderont Radio-Canada et moi-même de protestations.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur le président, je pourrais peut-être pour un instant ramener le comité des sphères de la Société Radio-Canada et du service qu'elle donne—ou ne donne pas au Canada—pour exprimer certaines idées sur notre politique commerciale; j'aurai peu de chances de le faire lors de l'étude des prévisions budgétaires du ministre; nous ne les reverrons peut-être pas pendant cette session-ci. Par conséquent, j'ai décidé de saisir cette occasion, puisque je peux parler des prévisions budgétaires de deux ministères que ce que j'ai à dire ce soir pourra intéresser: le ministère du Commerce et le ministère des Affaires extérieures.

On disait autrefois que la guerre n'était que le prolongement de la politique par d'autres moyens. Je dirai qu'aujourd'hui cette conception devrait être modifiée. On devrait dire que les échanges et les crédits sur lesquels le commerce peut être financé devraient former une partie de la diplomatie de tout pays. Mais le Canada, nous sommes certainement tous heureux de le savoir et de nous en rendre compte, n'a depuis longtemps qu'une ligne de conduite en matière de politique étrangère et c'est le maintien et l'encouragement de la paix dans le monde. On nous invite à suivre cette ligne de conduite avec assez d'acharnement. Cet été, alors que j'avais l'occasion de voir un de ces corps que nous avons fournis pour le service actif au Moyen-Orient, il m'est venu à l'esprit que les Canadiens ont peut-être été un peu poires en cette affaire, puisque nous avons avec soumission accepté les responsabilités sans exiger le pouvoir de rechercher des solutions.

Cet été, j'ai eu la chance de recevoir de deux gouvernements des invitations à visiter leurs pays à titre d'invité; et non pas, comme certains de mes amis à la tribune des journalistes l'ont laissé entendre pour me folâtrer en Europe comme un jeune homme, en dépit de mon âge, mais je suis allé en Égypte et en Israël à la découverte des faits et j'ai accompli un voyage très fatigant. Je dois dire que j'ai quitté le Moyen-Orient profondément déprimé, après avoir vu la situation qui y règne, et qui nous fait nous demander si, la force que nous y avons eue pendant huit ans, dans le territoire de Gaza sera dans 80 ans représentée par des effectifs semblables, car nous ne faisons rien pour résoudre le problème. Je dirais que c'est une région dans laquelle notre politique commerciale devrait jouer un rôle très important.

Pendant mon assez longue tournée en Egypte, on m'a amené voir diverses entreprises, et il m'a semblé que le Canada est placé de façon idéale pour y participer. On m'a fait visiter le barrage d'Assouan ainsi qu'une grande fabrique d'engrais, la fabrique Cima, qui produit quelque 400,000 tonnes d'engrais pas année. Elle fonctionne depuis environ un an et demi. Cette fabrique, ainsi qu'une autre fabrique semblable située près du Caire, produisent à peine un peu plus de la moitié des besoins du pays, d'après le directeur de cette usine située à Assouan. Il m'a semblé que dans ce domaine, le Canada aurait peut-être un rôle à jouer pour aider les Égyptiens à soutenir le terrible combat qu'ils doivent livrer pour que la production alimentaire suive le rythme d'accroissement de la population.

On nous a fait visiter une région située à l'ouest d'Alexandrie où les Égyptiens aménagent une nouvelle province sur un ancien sol désertique amendé. C'est une entreprise remarquable, mais le jeune directeur qui m'a servi de guide toute la journée a constamment parlé du manque de machines agricoles modernes. Il est venu en Amérique du Nord. On l'avait envoyé dans l'Imperial Valley à Berkeley, à l'université de Californie. Il savait, et me l'a dit, que le seul endroit où il pourrait obtenir les machines nécessaires serait en Amérique du Nord, aux États-Unis ou au Canada et que le manque de machines et le manque d'engrais pour stimuler les récolte le gênaient gravement dans son travail.

J'ai remarqué, dans le village tout neuf d'Assouan, que les comptoirs du grand magasin à rayons regorgeaient de toutes sortes d'articles ménagers allemands. Là encore, je

me suis dit que le Canada aurait peut-être un rôle à jouer. Je le répète, lors de mon passage dans l'enclave de Gaza, j'ai constaté que nos soldats piétinaient sur place, n'avançaient à rien. A cause du différend entre les Arabes et Israël, tout est encore dans un état de stagnation. En quittant le Moyen-Orient j'étais profondément déçu, je le répète, parce que j'avais compris que cette région avait besoin à tout prix de développement intégré. Je dirais que les Israéliens ont autant besoin des Arabes que les Arabes ont besoin des Israéliens. Je reconnais qu'il y a des problèmes inouïs à résoudre, mais l'une des premières choses, à mon sens, serait d'améliorer les conditions de vie dans les pays arabes, car, dans bien des cas, ces conditions laissent beaucoup à désirer.

En Égypte, on fait d'immenses progrès, mais on se heurte à des difficultés: la croissance démographique, le grand nombre d'analphabètes et, dernière difficulté mais non la moindre, le climat affreux qui rend la tâche extrêmement difficile à de nombreuses entreprises. Il me semble que la première chose à faire pour tâcher de régler de façon pacifique la crise du Moyen-Orient c'est de soulager un peu la misère qui accable le peuple arabe à l'heure actuelle et de l'aider par tous les moyens possibles à mettre le pays en valeur. Lorsque j'étais à Assouan j'ai vu à l'œuvre une équipe qui travaillait à l'aménagement du barrage d'Assouan et aussi le matériel russe; je savais que des techniciens russes y travaillaient. Je trouvais tragique que feu John Foster Dulles n'était pas allé *ad patres* bon nombre d'années plus tôt, car c'était lui, évidemment, qui était responsable de la situation dans cette région; il avait coupé l'herbe sous le pied du gouvernement égyptien quant au prêt projeté que les États-Unis et l'Angleterre devaient accorder par l'entremise de la Banque mondiale. C'est ce qui a forcé le gouvernement du Caire à se tourner vers la Russie. Mais ce qui est fait est fait. Je pense que nous devrions maintenant tâcher de revenir un peu sur nos pas afin d'aider aux progrès d'un pays dont les habitants ont souffert de la domination coloniale pendant bien des années et qui ont été l'objet, il y a à peine huit ans, d'une attaque féroce et non provoquée de la part d'Israël, de l'Angleterre et de la France.

Cela m'amène à un autre aspect du problème: le retrait de nos troupes de la force d'urgence des Nations Unies et le licenciement de cette force. Le principal problème pourrait bien être d'ordre économique et toucher toute la région. Mais il ne faut pas oublier que certains autres souvenirs cruels ne s'effaceront pas facilement.

J'hésite à aborder une question aussi délicate, mais la plupart d'entre nous se sentent personnellement responsables du maintien de l'État d'Israël, car nous sommes conscients, par suite d'un certain sentiment de culpabilité peut-être, que c'est un peuple appartenant à notre culture, la culture européenne, qui s'est livré à de répugnantes atrocités contre les Juifs. A mon sens, cela a influé pour une grande part sur notre attitude envers l'État d'Israël. J'en ai conclu que nous ne sommes pas prêts à évaluer objectivement la situation au Moyen-Orient. Par exemple, j'ai eu beaucoup de peine à faire admettre aux Israéliens—bien que j'y aie réussi dans certains cas—des incidents condamnables dans l'histoire du nouvel État d'Israël. Il est extrêmement tragique, à mon avis, que les Juifs, ayant souffert d'une façon aussi effroyable aux mains des Nazis, aient pu eux-mêmes se comporter si indignement lors de la création de l'État d'Israël. Certains d'entre eux m'ont finalement avoué que les villages arabes avaient été victimes d'une destruction barbare qui avait terrifié la population arabe et l'avait chassée. Il en est résulté ce cruel problème des réfugiés au Moyen-Orient.

J'ai mentionné l'attaque du canal de Suez dont nous nous souvenons encore très bien. Il me semble que si le Canada doit accepter des responsabilités semblables à celles que nous assumons depuis huit ans, nous avons le droit également d'exiger que des mesures soient prises en vue de trouver une solution permanente. Notre gouvernement doit être disposé à insister auprès des Nations Unies afin que l'État d'Israël, envers lequel nous éprouvons la plus vive sympathie et la plus grande admiration pour ce qu'il a accompli, devrait accepter les résolutions des Nations Unies, afin de devenir membre respecté de l'Organisation. Parmi ces résolutions, dont un grand nombre adoptées par l'Assemblée générale, la plus importante est peut-être celle qui vise à faire accepter la responsabilité du sort des réfugiés arabes dans les États arabes voisins. J'ai vu la misère de ces réfugiés, et tout en sachant qu'on dit—il peut y avoir une part de vrai—que les États arabes les maintiennent dans cette situation car ils y voient une arme dans la guerre des nerfs avec l'État d'Israël, j'estime que nous devons nous rendre compte que les États arabes ne sont pas actuellement en mesure sur le plan économique, d'absorber un aussi grand nombre de réfugiés.

Je ne crois pas—et j'ai soutenu cet argument avec mes amis les Arabes—qu'il soit raisonnable de songer à les établir de nouveau

en Israël. Si j'étais réfugié arabe, je doute fort que l'idée de m'établir en Israël me sourie. J'estime que notre gouvernement devrait prendre des mesures pour faire pression auprès d'Israël en vue de lui faire accepter une part de cette responsabilité, afin de guérir une fois pour toutes cette plaie au cœur même du Moyen-Orient. Le Canada, en tant que membre des Nations Unies, devrait être prêt à assumer sa part du financement d'une telle entreprise.

Mais, je l'ai dit à certains de mes amis d'Israël, avant de pouvoir s'engager dans la voie du salut, il faut commencer par se repentir de ses fautes. Ce n'est pas en tentant de nier les faits historiques qu'ils vont aider à résoudre le problème. Il me paraît tragique de voir un peuple victime de ceux qui ont l'habitude de récrire l'histoire, chercher lui-même à la récrire à son avantage. C'est pourquoi, monsieur le président, partout où il a assumé des obligations semblables, le Canada doit poursuivre une double politique étrangère, à la fois économique et diplomatique. Dans le cas actuel, nous devrions offrir aux États arabes le crédit qui pourrait relancer leur économie et, en même temps, nous servir de notre influence aux Nations Unies pour exercer des pressions sur la partie adverse.

Selon moi, un pays qui maintient des troupes là depuis huit ans, qui s'est chargé d'une tâche semblable au Congo d'abord, puis à Chypre, doit exiger qu'on l'écoute avec respect aux Nations Unies. Ce pays-là devrait pouvoir négocier avec les grandes puissances enclines à abandonner un tel maintien de la paix aux nations ordinaires, et impuissantes aux nations dites moyennes. Comme je l'ai déjà dit, monsieur le président, j'ai l'impression que le Canada et les six autres nations qui composent la force d'urgence des Nations Unies dans l'enclave de Gaza sont exploités par les grandes puissances de l'univers qui, sous le couvert de cette belle initiative de surveillance que nous prenons pour maintenir le *statu quo*, continuent toujours dans la coulisse à se livrer à des machinations tant sur le plan militaire qu'industriel dans leur propre intérêt. Il est temps, je crois, que nous nous réveillions. La plupart des Canadiens sont fiers du rôle que le Canada a joué dans cette affaire, mais nous serions beaucoup plus fiers, je pense, si, avant de nous lancer encore dans de telles tentatives, les Nations Unies nous conféraient, ainsi qu'à nos associés, les pleins pouvoirs de chercher une solution permanente, au lieu d'agir simplement comme des agents d'une police internationale appelés à rester de faction et à maintenir le *statu quo*.

Cette question revêt un autre aspect. J'ai dit qu'à mon avis il importait d'accorder aux pays arabes des crédits en vue de leur permettre de se développer. Une autre mesure s'impose également. Ces pays arabes boycottent considérablement un certain nombre de sociétés qui traitent avec l'État d'Israël; c'est une situation que je déplore. Je crois qu'un boycottage de ce genre est fort néfaste. Nous ne devons pas oublier qu'il existe également un autre boycottage ici même au Canada, où des intérêts puissants s'opposent à toute expansion commerciale avec les pays arabes et, à notre insu, le Canada est impliqué dans cette guerre entre ces deux puissances du Moyen-Orient. Il importe de mettre fin à cette situation si nous désirons trouver une solution permanente au conflit qui afflige cette partie malheureuse et tragique du globe.

En terminant, monsieur le président, je désire exprimer publiquement mes sentiments de gratitude et d'estime à l'égard du gouvernement de l'Égypte et du gouvernement d'Israël qui m'ont invité à visiter leur pays et qui ont été si généreux et hospitaliers durant mon séjour. Il me semble que le meilleur service que nous pourrions rendre à ces deux gouvernements serait de persuader le gouvernement canadien de prendre des dispositions concrètes en vue de résoudre leurs problèmes communs dans cette région; à mon sens, les échanges commerciaux s'inscrivent en tête de la hiérarchie des urgences.

M. Horner (Acadia): Monsieur le président...

M. Byrne: Oh non!

M. Roxburgh: Que Dieu nous protège!

M. Woolliams: J'invoque le Règlement, monsieur le président; je viens de lire un article dans le journal où l'on critique la façon dont certains députés se comportent dans les débats. J'estime que ce sont ces cris et ces interruptions de la part des députés libéraux d'arrière-ban qui nuisent au Parlement et je demanderais au président de les rappeler à l'ordre. L'honorable député d'Acadia vient de se lever pour prononcer un discours et avant même qu'il ouvre la bouche, il est hué par des personnes qui ne se préoccupent aucunement de la dignité du Parlement.

M. Horner (Acadia): Je remercie l'honorable député de Bow-River de ses observations.

J'aimerais faire quelques remarques, monsieur le président, mais si l'honorable député de Kootenay-Est désire se lever et prononcer un discours en mon nom ou en son nom personnel, je reprendrai volontiers mon siège pour lui permettre de le faire. Il semble toujours demeurer assis lorsqu'il interrompt quelqu'un.

M. Byrne: Je n'aimerais pas prononcer l'un de vos discours.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît!

Une voix: Il perd son intelligence lorsqu'il se lève.

M. Horner (Acadia): Quelqu'un a dit qu'il perdait son intelligence lorsqu'il se levait. C'est peut-être pour cela qu'il se lève rarement pour prononcer un discours.

Une voix: Il n'a pas d'intelligence, un point, c'est tout.

M. Horner (Acadia): Quelqu'un vient de dire qu'il n'a pas d'intelligence, un point c'est tout.

M. Byrne: Que dites-vous?

M. Horner (Acadia): Je ne crois pas qu'il ait prouvé son intelligence depuis qu'il siège à la Chambre.

M. le président: A l'ordre! Qu'il me soit permis d'inviter l'honorable représentant à oublier les paroles qui l'ont accueilli au début de son discours.

M. Horner (Acadia): Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots sincères, sans l'emporter, sur un sujet qui a fait perdre normément de temps à la Chambre au cours es derniers jours.

Un certain nombre des membres du gouernement, ainsi que des députés siégeant de e côté-ci, ont condamné Radio-Canada à cause de plusieurs de ses programmes. On nous rie maintenant de voter un huitième ou un euvième du montant global des dépenses du ouvernement pour une période de deux mois. e suis ravi d'être membre du parti qui a roposé, pendant le débat sur la dernière moion de crédits provisoires, qu'on les accorde our une période de trois mois, afin de ne as être appelés très souvent à débattre cette uestion, permettant ainsi à la Chambre de asser à des affaires plus importantes. Avant ue le comité adopte ce montant d'argent, les onorables députés se sentent forcés de disuter de la façon dont le gouvernement dépense ces sommes—que ce soit sagement, avec rudence et discernement, comme l'a recomandé la Commission Glassco. Cette Société uit-elle les recommandations de l'Auditeur énéral?

Monsieur le président, voilà le genre de questions que je me suis posées au cours du débat. On a beaucoup parlé de Radio-Canada. J'ai fait partie du dernier comité de la radiodiffusion en 1959 et 1961. A cette époque, je me suis vivement intéressé à l'activité de la Société. Je dois dire que j'ai été un peu étonné par ses méthodes de travail. Je ne me livre pas à la chasse aux sorcières à cause de certaines émissions de Radio-Canada. Je m'inquiète plutôt de ses principes généraux et des comptes qu'elle doit rendre au Parlement. Notre Parlement ne devrait pas agir comme censeur de Radio-Canada. La Société diffuse de nombreuses émissions qui ne me plaisent pas. Je suis toutefois bien certain que d'autres spectateurs aiment ce genre de programmes et je me résigne. Ce qui m'inquiète, c'est la structure de la Société et ses rapports avec le Parlement auquel elle est comptable. Radio-Canada est un organisme d'État et devrait rendre des comptes à la population canadienne par l'entremise du Parlement.

Dans un discours, le ministre de l'Agriculture a déjà déclaré que Radio-Canada dépense plus d'argent que n'en dépense tout son ministère pour aider les cultivateurs canadiens. J'ignore si la comparaison est exacte, mais j'en parle pour donner une idée de l'importance de la Société et de ses dépenses. En 1930, une commission royale d'enquête avait déclaré que le Canada avait besoin d'un réseau national. On a alors créé la Société Radio-Canada pour mettre sur pied un réseau de radiodiffusion. Depuis, la Société s'est occupée aussi du domaine de la télévision. Vers la fin des années 50, le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion fut établi comme organisme régulateur. A l'époque comme aujourd'hui, tout le monde avait à peu près admis que cet organisme régulateur fait œuvre utile. Toutefois, je m'inquiète de la croissance colossale de cette structure de Radio-Canada. Ses dépenses ne sont en fait soumises à aucune surveillance. La Société est censée proposer un programme quinquennal d'expansion des dépenses d'immobilisation. Je suppose qu'elle l'a fait, mais je n'ai encore jamais vu un véritable programme d'expansion à longue échéance. Radio-Canada soumet son programme d'expansion au Conseil du Trésor qui décide si la Société recevra ou non les sommes demandées. Qu'arrive-t-il alors? Cette société continue de grandir sans objectif et sans orientation et, en tout cas, sans que les représentants élus du peuple aient la chance de tenir les rênes.

Je pense que l'ensemble des opérations de Radio-Canada doit être remis en question.

Cette société devrait être étudiée à la lumière que ce qu'elle fait et de la voie dans laquelle elle se dirige. Le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion devrait en faire une étude approfondie. Autrefois, le Canada avait besoin d'un réseau d'envergure nationale. En est-il de même aujourd'hui? A-t-on besoin d'un organisme subventionné par l'État dans ce domaine des communications? La plupart des régions du Canada sont maintenant desservies par des réseaux privés de radio et de télévision, dont bon nombre sont affiliés à Radio-Canada. Peut-être n'avons-nous plus besoin de cette société de la Couronne.

Monsieur le président, la plupart des questions que j'ai posées ce soir devraient être prises en considération et recevoir une réponse. Il y en a une autre qui me préoccupe et qui a trait au règlement prescrivant un élément canadien de 55 p. 100. Que signifie ce règlement? Signifie-t-il que 55 p. 100 des acteurs doivent être Canadiens? Que 55 p. 100 des acteurs doivent être d'origine canadienne? Que le film doit être réalisé par des Canadiens? S'il est fait un examen attentif du règlement on s'apercevra, je crois, qu'il signifie que le film doit être réalisé par une équipe se composant d'au moins 55 p. 100 de Canadiens. Voilà tout. L'observance de ce règlement voudra-t-il dire que les Canadiens auront une plus grande place dans l'industrie de la télévision? De toute évidence, la réponse est, je crois, pas nécessairement.

La Société Radio-Canada a-t-elle accepté ou rejeté les recommandations de la Commission Glassco? Pas précisément. L'Auditeur général a fait certaines observations il y a un an au sujet du financement de Radio-Canada. Il a trouvé qu'il était un peu bizarre, pour dire le moins. C'était, je crois, le point essentiel qu'il a exposé au comité des comptes publics étudiant le financement de Radio-Canada. A mon avis, voilà les questions qu'un comité de la radiodiffusion devrait examiner.

Toute la question du canadianisme nous cause bien des soucis à l'heure actuelle. Appartient-il à la Société Radio-Canada de répandre dans tout le pays ses idées à ce sujet? Est-ce à elle de dire ce que le Canada devrait être et quelle orientation il devrait prendre? Doit-elle présenter ses conceptions aux Canadiens, que ses visions de l'avenir soient justes ou non? Autrement dit, est-ce bien la fonction d'une société directement responsable devant le Parlement d'interpréter le canadianisme et d'en prévoir l'évolution? C'est ce qu'elle semble croire parfois.

Dans le passé, au comité de la radiodiffusion, on a posé des questions afin de savoir si on avait fait certaines dépenses et, de temps à autre, on a eu des exemples de sommes telles que $120,000 ou $150,000 dépensées pour diverses émissions qui, c'est le moins qu'on puisse dire, n'ont pas été grandement approuvées dans tout le Canada et qui, en fait, ont causé beaucoup d'inquiétude dans beaucoup de foyers canadiens. Est-ce là le genre de choses que demande le peuple canadien de Radio-Canada? En d'autres mots, est-ce que Radio-Canada doit faire concurrence à Hollywood? Je ne crois pas. Même le gouvernement socialiste de la Saskatchewan n'est pas allé aussi loin au cours des années quarante et cinquante. Il s'est lancé dans bien des entreprises, mais il n'a pas tenté de faire concurrence à Hollywood en s'aventurant dans la production de films acceptables. Il n'a pas tenté de faire quoi que ce soit d'aussi risqué. Il s'en est tenu au cuir à chaussure, à la brique, aux boîtes et à bien d'autres choses qu'on pourrait mentionner.

Voilà maintenant que la Société Radio-Canada entreprend de réaliser des films et de faire concurrence à Hollywood et aux autres entreprises privées. Toute cette question devrait être étudiée dans le cadre des projets de cet organisme, constitué en société, et qui dépense actuellement plus de 100 millions de dollars par année sans que personne tienne les cordons de la bourse. Où cela nous conduira-t-il? Le député de notre parti qui m'a précédé a parlé de l'immense région des lacs, au Manitoba, dépourvue de service de télévision. Radio-Canada s'efforce-t-elle vraiment de desservir ces régions, qui ne peuvent capter aucune émission télévisée? Déploie-t-elle des efforts qui en valent vraiment la peine, en matière de radiodiffusion ou a-t-elle entièrement oublié tous ses engagements dans le domaine de la radiophonie? Voilà autant de questions qui devraient, à mon avis, être examinées par un comité de radiodiffusion. Bon nombre de députés ont insisté sur l'établissement d'un comité de la radiodiffusion, au cours du présent débat, et j'y applaudis.

Tout à l'heure, des députés sont intervenus dans le débat pour signaler qu'il s'agissait d'une question d'intérêt particulier. Quand je suis devenu député à la Chambre, il n'y avait presque pas de service de télévision dans ma circonscription, celle d'Acadia. Toutefois, des stations privées dynamiques et ambitieuses s'y sont établies bien avant Radio-Canada. De fait, la Société s'est fait tirer l'oreille avant de desservir la partie est du centre de l'Alberta, vaste région qui a été privée de la télévision pendant des années, c'est-à-dire jusqu'à ce que des stations privées y soient inaugurées.

Si je suis désobligeant à l'endroit de Radio-Canada, c'est parce qu'à mon sens, la Société doit sûrement se rendre compte qu'il lui incombe de fournir des services de radio et de

télévision à tous les Canadiens. Ses représentants l'ont reconnu occasionnellement devant le comité, je le sais, mais j'ai aussi été en mesure de constater jusqu'à quel point la Société prend ses responsabilités au sérieux. Il a fallu que des stations privées ou affiliées s'installent dans ma circonscription pour que mes commettants jouissent du meilleur service de télévision qui soit. Il y a donc bien des régions où l'activité de Radio-Canada devrait être examinée de très près.

Je n'entrerai pas dans le détail en ce qui a trait à la substance des programmes, mais bon nombre de députés ont parlé de l'émission de dimanche soir dernier, au cours de laquelle on a interrogé le chef du parti nazi, aux État-Unis, pendant 12 minutes. A mon avis, Radio-Canada ne devrait pas consacrer des deniers publics pour présenter des chefs de ce genre à la population canadienne. Toutefois, la Société l'a fait et qui suis-je pour la critiquer? Le programme a peut-être plu à quelques personnes. Je l'ignore. Le principal grief que je formule à l'endroit de Radio-Canada, c'est que la Société prend une ampleur extraordinaire, sans limites et sans buts précis.

M. Byrne: Tout comme le parti conservateur.

M. Horner (Acadia): Encore ce fameux député qui parle sans se lever! Il interrompt plus souvent les orateurs que n'importe quel groupe de dix députés à la Chambre.

M. Cashin: Il vaut encore mieux de parler assis que de dire des sottises.

M. Horner (Acadia): Si seulement il se levait et faisait un discours je suis sûr que tout le monde l'écouterait. Ses interjections sont tellement avisées, si bien mûries, que s'il devait jamais se lever pour nous adresser la parole je suis convaincu que tous les membres de la Chambre l'écouteraient attentivement. Monsieur le président, j'ai dit qu'à mon avis, sous de nombreux rapports, Radio-Canada a accompli une excellente besogne. C'est un réseau national dont nous avons besoin dans certains cas, mais je ne crois pas que nous devrions permettre aux cadres de cette Société de s'étendre davantage sans avoir élaboré une politique fondamentale.

Nous avons besoin d'un réseau national pour la diffusion des nouvelles et comme organe d'enseignement, mais il ne devrait pas chercher à faire concurrence à Hollywood.

Des voix: Bravo!

M. Horner (Acadia): Certains députés libéraux applaudissent. Je comprends très bien, car Radio-Canada a tenté de tourner un film sur leur chef à la manière de Hollywood et a si piteusement échoué qu'ils n'ont jamais voulu le présenter.

Une voix: Radio-Canada devrait en tourner un sur le cavalier fantôme.

M. Horner (Acadia): D'autres interpellations, monsieur le président. Ils ont fait de l'obstruction durant tout le débat hier. (*Exclamations*) Ils comptent faire de l'obstruction toute la journée, mais en restant assis. La réalisation de films divertissants est chose périlleuse qu'il conviendrait de laisser à l'entreprise privée.

M. Cashin: Hourra pour Barry, qui va remporter trois États en Alberta!

M. Horner (Acadia): Il me reste une heure, monsieur le président. S'ils veulent continuer à m'interompre, grand bien leur fasse. S'ils prennent la chose à la légère au point d'en rire, tant mieux. C'est ainsi que le gouvernement envisage la plupart des problèmes. On l'a vu présenter un bill après l'autre: le régime de pension, qui apparaît et disparaît; le code du travail, ici hier, aujourd'hui disparu. Quant à la législation agricole, Harry, l'homme fort du parti, lui a frayé son passage au bénéfice d'une poignée de nos cultivateurs. L'arrogance du gouvernement, nous la connaissons.

Il y a une dizaine de minutes, j'essayais de me résumer en disant que le Parlement ne doit pas se faire le censeur des émissions de Radio-Canada. Néanmoins, j'estime qu'il doit guider la Société vers ses buts et sa politique de portée générale. Les frais d'immobilisations de Radio-Canada continuent d'augmenter et ses dépenses vont s'accroître au même rythme. C'est inévitable. Radio-Canada ne devrait pas faire concurrence à Hollywood. Que la Société vende, loue ou fasse ce qu'elle voudra de ses ateliers cinématographiques, mais qu'elle cesse de concurrencer Hollywood dans un domaine si hasardeux.

Radio-Canada peut faire du bon travail dans les domaines de l'information et de l'éducation. La Société peut renseigner les Canadiens sur les différentes industries canadiennes et si nous croyons qu'il faut tourner des films vraiment de chez nous, laissons-en le soin à l'Office national du film, lui aussi organisme constitué en société. Nous avons deux sociétés qui, pour citer mon honorable ami d'en face, se font concurrence; mais il y en a une dont le budget est illimité. C'est pratiquement le cas de Radio-Canada.

M. Grégoire: Adopté!

M. Horner (Acadia): Mes amis de l'extrême gauche sont tous favorables à Radio-Canada. C'est ainsi que j'interprète leurs paroles.

M. Woolliams: Ils ont dû perdre des amis au Québec.

M. Caouette: Amen!

M. Grégoire: Alouette!

M. Horner (Acadia): Il faudrait établir un comité de la radiodiffusion, et le président de la Radio-Canada pourrait y comparaître afin d'exposer certains des principes et des objectifs de son entreprise. On devrait certes donner au Parlement une idée des projets envisagés. Il y a quelque temps, le ministre qui est le porte-parole de Radio-Canada a dit: «Si la Société ne se rend pas aux désirs du gouvernement, des têtes vont tomber.» Cela ne suffit pas. La Société Radio-Canada ne devrait pas être sous la coupe du gouvernement actuel, ni d'aucun autre gouvernement. Elle devrait être comptable au Parlement qui lui donnerait des conseils et lui fixerait des objectifs généraux.

Cela ne peut être accompli que par un comité formé de tous les partis, peut-être de tous les députés. Si le comité voulait que Radio-Canada continue de faire concurrence à Hollywood, soit; toutefois, la plupart de mes commettants estiment sans doute que la Société devrait cesser de réaliser des films d'imagination. Nombre de députés ont critiqué parfois des émissions de Radio-Canada en disant que la Société avait des projets trop ambitieux.

J'en ai peut-être dit assez, monsieur le président. Je n'approuve pas toutes les dépenses que l'on fait au pays, mais afin de hâter l'adoption des crédits provisoires, je me suis limité au cas de la Société Radio-Canada . . .

Une voix: Le temps est écoulé.

M. Horner (Acadia): Il ne faudrait pas interpréter ceci comme une approbation sans réserve de la manière dont le gouvernement va dépenser la plus grande partie de l'argent maintenant demandé. . .

M. le président suppléant (M. Cameron, High-Park): J'ai accordé à l'honorable député quelques minutes de plus en raison des nombreuses interruptions qu'il a subies, mais je crains qu'il doive maintenant terminer son intéressant discours.

Des voix: Encore.

(Texte)

M. Rondeau: Monsieur le président, je veux profiter du débat sur les crédits provisoires pour exprimer ma pensée sur la situation économique du Canada en général, et en particulier sur la situation financière de la province de Québec et des Québecois. Je désire en même temps appeler l'attention de la Chambre sur certaines situations particulières et anormales.

Plus que jamais l'économie du Canada tourne en rond, piétine, tergiverse, s'enlise et recule. Actuellement, l'ouvrier fait face à un progrès constant de l'automation. Il fait face au progrès constant des différentes techniques modernes de production. Et en face des progrès technologiques, scientifiques ou autres, l'ouvrier est de plus en plus menacé par l'insécurité, la misère et le chômage.

L'ouvrier est de plus en plus esclave et misérable à cause de la mécanisation, de la science, fruit du cerveau humain. L'homme a fait le progrès et le gouvernement actuel n'apporte aucune solution économique afin de permettre à l'homme de vivre mieux avec le progrès qu'il pouvait le faire sans le progrès.

L'ouvrier devrait vivre mieux avec le fruit du progrès et la production qu'il ne pouvait vivre avant que notre production soit mécanisée.

La solution relève des gouvernements qui devraient permettre à l'ouvrier, par des solutions économiques appropriées au progrès, de jouir des fruits du progrès, c'est-à-dire de la production faite par la machine, le progrès de l'automation, de la mécanisation ou de la science.

Les économistes du système actuel viennent parader à la télévision ou écrivent dans les journaux que les deux tiers du genre humain sont sous-alimentés. Je suis d'accord, car les données statistiques mondiales le prouvent. Ces mêmes économistes qui, tant à la télévision que dans les journaux, nous parlent de sous-alimentation dans le monde, nous parlent également de la surproduction dans le monde. Ils nous parlent de sous-alimentation et ils nous parlent de surproduction en même temps. Et ils le font avec un très grand sérieux. Comment peut-on parler ou marier, si vous voulez, sous-alimentation et surproduction, en même temps, dans la tête d'un même économiste, dans la tête d'un même homme?

Rareté veut dire sous-alimentation, privation et misère. Abondance voudrait dire prospérité. Mais comment nos économistes peuvent-ils arriver à nous dire qu'il y a abondance de production dans le monde, alors que les deux tiers du genre humain sont sous-alimentés?

La solution est très simple. Mais pourquoi ne l'applique-t-on pas? C'est que nos gouvernements sont esclaves de la finance qui tient le peuple dans la misère, par son système monétaire et financier.

Notre système monétaire ou financier devrait être «contrôlé» par le gouvernement, afin que l'argent soit basé sur la production, qu'il serve la production et que cette

dernière puisse servir les besoins, c'est-à-dire la consommation.

Actuellement, avec notre système financier à l'envers, c'est le contraire qui se produit, et ce sont les deux tiers du genre humain qui en souffrent. C'est la finance qui mène le gouvernement, alors que le gouvernement devrait mener la finance; c'est d'ailleurs ce que nous réclamons.

Monsieur le président, pourquoi la Banque du Canada, institution du gouvernement fédéral, a-t-elle prêté, dernièrement, à la Banque d'Angleterre, une somme qu'on nous dit être dans les environs de 50 millions de dollars, à un taux d'intérêt qu'on nous dit s'élever à .075 p. 100?

Pourquoi cette même Banque ne peut-elle pas prêter à nos municipalités, à nos commissions scolaires, à nos villes à ce même taux d'intérêt, soit .075 p. 100, pour développer nos municipalités, nos villes et nos commissions scolaires?

Nos taxes scolaires ou municipales pourraient certainement être réduites d'au moins 50 p. 100 si la Banque du Canada servait nos institutions canadiennes au lieu de servir les étrangers.

Une voix: Honte!

M. Rondeau: J'entends le député de Saint-Denis (M. Prudhomme) crier «honte». Oui, monsieur le président, c'est honteux.

M. Prud'homme: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je dois signaler à l'honorable député de Shefford que je n'ai jamais crié «honte», car je ne suis pas du tout intéressé à son discours.

M. Rondeau: Monsieur le président, je suis d'avis que le rappel au Règlement est mal fondé, mais je crois avoir entendu un membre du caucus qui se tient autour de l'honorable député prononcer ce mot.

A tout événement, le gouvernement libéral actuel prête aux étrangers, alors qu'il taxe et étouffe les Canadiens. Le ministre des Finances (M. Gordon) nous a dit qu'il fallait sauver la livre sterling. Le prêt à la Banque d'Angleterre a été fait en vue de sauver la livre sterling. Sauver les autres et laisser crever les nôtres, voilà la politique du ministre des Finances actuel!

M. Caouette: C'est vrai!

M. Rondeau: Monsieur le président, je désire également dire quelques mots au sujet de l'agriculture canadienne. L'agriculture est, elle aussi, victime de la finance. A l'heure actuelle, le cultivateur canadien, et particulièrement celui de l'Est du Canada, est au sommet de sa capacité de s'endetter, de s'hypothéquer.

Il a pourtant reçu beaucoup du parti libéral lors des dernières élections, mais il ne peut payer avec les promesses faites par le parti libéral en 1962 ou 1963, il ne peut faire vivre sa famille avec ces promesses, il ne peut faire face à ses obligations, non plus, avec ces promesses. N'ayant pas de revenu agricole, il doit emprunter—voilà la réalisation du parti libéral: emprunter—d'année en année, jusqu'à ce que le prêt argicole ou les créanciers lui enlèvent sa ferme à cause de son manque de revenu pour faire honneur à ses obligations.

M. Grégoire: C'est vrai!

M. Rondeau: Et lorsqu'il aura perdu sa ferme, il deviendra un employé au service des fermes collectives socialistes du gouvernement fédéral.

M. Prud'homme: Bona!

M. Rondeau: A Cuba, ce fut la réforme agraire. Au Canada, nous avons l'ARDA.

M. Prud'homme: Bona!

M. Caouette: C'est la même chose avec Bona.

M. Rondeau: Monsieur le président, je profite également de cette occasion, qui ne me serait pas fournie autrement, car je veux, au cours du débat sur la motion visant à adopter des crédits provisoires d'une somme de $740 millions, faire connaître à la Chambre la situation tragique, le sort inhumain et la «discrimination» éhontée qu'ont à subir, à l'heure actuelle, les débardeurs du port de Montréal, qui sont privés de leur emploi et risquent de perdre les sommes importantes qu'ils ont investies dans la caisse de retraite administrée par la *Shipping Federation* et l'*International Longshoremen's Association*.

Avant d'entrer dans le vif de mes remarques, je voudrais faire une distinction entre les «unions» internationales qui ont pu rendre d'immenses services aux industries canadiennes et celles qui leur nuisent. Les faits que je veux porter à votre attention, ce soir, sont:

1. Du ressort du ministère du Travail, de qui relève l'application de la législation ouvrière du pays.

2. Ces faits sont également du ressort du ministère du Travail, parce que c'est de lui que relève l'application de la loi sur l'assurance-chômage.

3. Ces faits intéressent également le ministère des Transports, parce que c'est de ce ministère que relève l'administration des ports nationaux.

4. Ces faits intéressent aussi la Chambre des communes, ainsi que tous les citoyens canadiens, parce qu'ils démontrent que dans ce pays, la charte des droits de l'homme, que le Parlement a déjà adoptée, est clairement violée à l'heure actuelle par les «unions» américaines, qui privent les débardeurs du port de Montréal de choisir librement leur syndicat,

5. Ces faits démontrent également que de simples règlements adoptés par une «union» américaine, soit l'*International Longshoremen's Association,* dont le siège social est à New-York, ont préséance sur les lois canadiennes, sur la loi sur les relations industrielles, adoptée par le Parlement et qui régit les conditions de travail et d'emplois des débardeurs du port de Montréal.

Depuis dix mois. il y a eu trois grèves des débardeurs de Montréal et, chose étrange à signaler, ces trois grèves n'ont pas été organisés par l'*International Longshoremen's Association,* soit «l'union» américaine qui négocie un contrat de travail au nom des débardeurs. Ces grèves n'ont pas été déclarées, non plus, par les débardeurs contre leur employeur, soit la *Shipping Federation of Canada.* Elles ont été déclarées par les débardeurs contre leur propre «union», qui néglige de les défendre, de bien les représenter, de fournir à ses membres les renseignements demandés concernant l'utilisation des fonds contenus dans la caisse de retraite administrée conjointement par les employeurs et «l'union» américaine.

Comme vous le savez, monsieur le président, et comme le sait aussi le ministre du Travail, puisque c'est lui-même qui l'a nommé, le juge René Lippé a été nommé pour faire enquête sur le régime de retraite des débardeurs et de l'administration des quelque six millions de dollars que cette caisse de retraite contient.

Or, le rapport que le juge Lippé a rédigé et qui a été publié en août dernier ne satisfait pas les débardeurs, parce qu'il ne dit pas comment l'argent de la caisse de retraite est administré, il ne dit pas où cet argent est investi, est placé, combien il rapporte, et surtout ce rapport ne fait aucune recommandation destinée à améliorer le sort des débardeurs qui prennent leur retraite.

Or, quelles sont les revendications des débardeurs du port de Montréal?

Les griefs des débardeurs se divisent en trois points:

1) le régime de retraite, 2) les conditions de sécurité sur les quais, 3) les vexations «matérielles» dont ils sont victimes pour travailler.

Les débardeurs du port de Montréal versent actuellement un montant de 12c. par heure à une caisse de retraite.

En 1963, à Montréal, 2,500 débardeurs ont travaillé pour un total de 3,689,257 heures sur les quais, d'où un versement de près d'un demi-million de dollars pour une seule année, et un versement de $200 pour chaque débardeur en 1963.

Ils seraient contents de verser cette somme s'ils étaient assurés de toucher une retraite convenable. Mais tel n'est pas le cas, monsieur le président. Les conditions à remplir pour toucher une pension sont si dures que la très grande majorité des débardeurs n'en profiteront jamais, et tout l'argent qu'ils auront investi durant leurs années de travail restera dans la caisse de retraite administrée conjointement par les employeurs et par l'*International Longshoremen's Association.*

Pour obtenir une pension, habituellement, un débardeur doit avoir atteint l'âge de 65 ans. S'il quitte son emploi, s'il cesse d'être débardeur à l'âge de 64 ans, 11 mois et 30 jours, le pauvre travailleur perd le bénéfice de ses versements, il perd son droit à la pension. Mais même s'il travaille jusqu'à l'âge de 65 ans, le débardeur de Montréal n'est pas sûr de toucher sa pension; il doit d'abord être membre cotisant et en règle de «l'union» américaine, il doit avoir travaillé sur les quais pendant au moins 25 ans de façon continue et avoir travaillé de 40 à 65 ans; il doit avoir travaillé une moyenne de 600 heures par année entre les âges de 60 et 65 ans; il doit avoir travaillé au moins 1,500 heures, en tout, soit une moyenne de 300 heures par année.

Si le débardeur réussit à surmonter tous ces obstacles—tenez-vous bien—il touche une pension de $50 par mois! Une pension de $50 par mois, alors qu'il a versé 12c. par heure à ce fonds de retraite pendant 25 ans!

N'est-ce pas ridicule? Ne croyez-vous pas, monsieur le président, que les débardeurs ont raison de se poser des questions, de se demander comment cet argent est administré et d'exiger que le fonds verse une pension aux débardeurs forcés, parce que trop âgés, trop «diminués» physiquement pour travailler aux tâches très dures sur les quais, de quitter leur emploi avant d'avoir atteint l'âge de 65 ans?

Pour toutes ces raisons, monsieur le président, les débardeurs du port de Montréal sont mécontents de l'administration de l'*International Longshoremen's Association* et ont décidé, cet été, dans les limites prévues par la loi sur les relations industrielles, de devenir membres d'un autre syndicat qui, selon eux, protégerait mieux leurs intérêts, soit le Syndicat national des débardeurs, affilié à la Confédération des syndicats nationaux.

C'est à ce moment que l'*International Longshoremen's Association*—qui voyait là une menace de perdre les bénéfices de l'administration d'une caisse de retraite dont l'avoir, à ce qu'on dit, s'élève à plus de 6 millions de dollars, et selon l'évaluation des débardeurs eux-mêmes, d'après les sommes qui y ont été versées depuis 1953, à plus de 10 millions de dollars—a décidé de montrer les dents et de frapper dur.

Ce furent des appels téléphoniques de menaces, de l'intimidation flagrante à l'égard

des débardeurs qui voulaient ainsi transférer leur allégeance syndicale: «Nous allons vous casser les jambes», disait-on au téléphone; «Quand on est en guerre, on fusille les rebelles», disaient les autres.

Les choses se gâtèrent à un tel point que la Confédération des syndicats nationaux dut recourir aux tribunaux de Québec pour faire cesser les menaces et l'intimidation pratiquée contre les débardeurs par l'*International Longshoremen's Association.*

Plus que cela, l'*International Longshoremen's Association*, non satisfaite de proférer des menaces, passait aux gestes.

Elle somma les débardeurs dissidents de comparaître devant l'exécutif de «l'union» internationale, le 17 août 1964, pour les raisons suivantes:

Il a sollicité les membres du local 375 de quitter nos rangs, et de toute façon d'appartenir ou de joindre une autre association de débardeurs.

Le tout susceptible d'amende, de suspension pour une période définie ou d'expulsion par le comité exécutif.

C'est alors que la CSN, le 27 août dernier, obtenait du juge Lamarre, de la Cour supérieure de Montréal, une injonction intérimaire dans laquelle il spécifiait ceci:

En conséquence, d'ici à jeudi le 10 septembre 1964, à midi, enjoignons aux intimés de cesser:

a) de molester ou de tenter de molester, d'intimider ou tenter d'intimider, de menacer ou tenter de menacer par l'intimidation ou autrement les membres actuels ou éventuels de la requérante, le Syndicat national des débardeurs du Port de Montréal (CSN);

b) d'entraver de quelque manière que ce soit la formation et les activités légales de la requérante, le Syndicat national des débardeurs du port de Montréal;

c) de suspendre, de congédier, de menacer de congédier ou de faire congédier, de quelque façon que ce soit, les membres actuels ou éventuels de la requérante, le Syndicat national des débardeurs du port de Montréal (CSN) ou de les priver directement ou indirectement de leur droit de travailler; parce qu'ils ont signé, signent ou signeront une carte d'adhésion au Syndicat requérant;

d) de chercher à convaincre, que ce soit par des menaces, intimidations, ou par l'imposition d'une peine ou par quelqu'autre moyen que ce soit les débardeurs de ne pas faire partie du Syndicat requérant (CSN) ou de ne pas participer à ses activités;

e) d'ordonner et/ou de tenter d'ordonner de diriger et/ou de tenter de diriger, de conseiller et/ou de tenter de conseiller à quelque personne que ce soit de participer à la commission de quelques-uns ou de tous les actes mentionnés ci-dessus.

(signé) Philippe Lamarre,

Juge de la Cour supérieure.

Cependant, le 21 septembre, le juge Tellier, de la même cour, sans se prononcer sur les faits, cassait l'injonction intérimaire du juge Lamarre, parce que les affidavits signés par les débardeurs, dans cette cause, l'avaient été avant que la requête soit déposée. L'injonction fut donc annulée pour des motifs légaux et techniques d'ordre juridique. Trois jours après la cassation de l'injonction, l'*International Longhshoremen's Association* reprenait ses représailles, et les dissidents recevaient une lettre conçue en ces termes:

Cher monsieur et confrère,

Cette lettre est pour vous aviser que le Comité exécutif du local 375 de l'Association internationale des débardeurs a rendu une décision unanime sur la plainte intentée contre vous, et entendue à une assemblée spéciale le 28 août 1964, à 8 h. p.m., dans nos bureaux situés à 250 est, rue St-Paul, dans la Cité de Montréal.

«Le Comité exécutif trouve M....., n° de matricule....., coupable du chef d'accusation dans la plainte entendue le 28 août 1964, à 8 h. p.m., et décide de suspendre ledit M..... pour une période définie, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 1965, et cette suspension prend effet immédiatement. Adopté unanimement le 24 septembre 1964.

Dans les circonstances, tous vos droits comme membre du local 375 sont suspendus jusqu'au 31 décembre 1965.

Veuillez vous conformer.

Bien à vous,
Adrien Lemoine,
Secrétaire-trésorier.

Mais que signifie cette expulsion par le local 375 de l'*International Longshoremen's Association*? 1—Cela veut dire que les débardeurs perdront leur droit de travailler sur les quais de Montréal, parce que la *Shipping Federation of Canada* est tenue de n'embaucher que des membres en règle de l'*International Longshoremen's Association*; donc première conséquence: perte de leur gagne-pain.

2—Parce que dans plusieurs cas l'expulsion des débardeurs dissidents est décrétée jusqu'au 31 décembre 1965, les débardeurs en cause perdront inévitablement leur droit au fonds de pension, vu qu'ils n'auront pas réussi à travailler un nombre d'heures suffisant pour avoir droit de toucher leur pension.

3—L'assurance-maladie que les débardeurs défraient pour se protéger, eux-mêmes et leur famille, devient périmée, et les travailleurs suspendus, ainsi que leur famille, sont privés de protection contre les frais occasionnés par la maladie.

4—Ces travailleurs éprouvent des difficultés avec l'assurance-chômage, et n'ont pas touché un cent de prestation depuis le début de leur expulsion, ainsi qu'en fait foi une lettre du bureau de l'assurance-chômage datée du 23 septembre 1964.

Un appel de cette décision a été logé et il sera entendu par le conseil arbitral le 30 octobre. Dans leurs demandes de prestations, les débardeurs expulsés, qui gagnaient $2.53 par heure sur les quais, ont déclaré qu'ils étaient disponibles et capables de travailler comme débardeurs, et qu'effectivement ils se sont rendus au travail. Mais ce travail leur fut refusé par la *Shipping Federation of Canada*, à cause de la suspension décrétée par l'*International Longshoremen's Association.*

Monsieur le président, il s'agit là d'un problème humain qui ne peut laisser indifférents les membres de la Chambre et surtout, j'imagine, l'honorable ministre du Travail, de qui relève la loi sur les relations industrielles et également la loi sur l'assurance-chômage.

Monsieur le président, le paragraphe 4 de l'article 7 de la loi sur les relations industrielles, chapitre 152, se lit comme il suit:

Lorsqu'une convention collective est en vigueur, la demande peut être faite en tout temps après l'expiration de dix mois de la durée de la convention collective, pour une demande de nouvelle accréditation.

Or, les débardeurs ont cherché à devenir membres d'un autre syndicat dans les limites légales, parce que cette convention existant entre l'*International Longshoremen's Association* a été conclue le 1er janvier 1963, et elle sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 1965.

Il y a donc 22 mois que la convention collective existe et les débardeurs possèdent un droit garanti par la loi de pouvoir adhérer librement à un autre syndicat de leur choix.

La constitution de l'*International Longshoremen's Association*, il est vrai, stipule que toute tentative d'un membre, d'un débardeur de chercher à implanter un autre syndicat parmi les débardeurs, est passible d'expulsion et d'amende.

Comment se fait-il, monsieur le président, que les règlements de «l'union» américaine «prévalent» sur les lois canadiennes?

Comment se fait-il que les travailleurs canadiens se trouvent incapables de changer d'allégeance syndicale, sont privés de leur liberté syndicale parce que la constitution d'une «union» américaine le leur interdit? Comment se fait-il que les «unions» américaines—tout comme nous avons connu un ancien président d'une «union» américaine qui défie actuellement nos lois—peuvent ainsi défier impunément nos lois, se moquer impunément de la déclaration canadienne des droits de l'homme, qui garantit le droit d'association?

Monsieur le président, je demande au ministre du Travail d'intervenir et de faire étudier plus à fond cette question, afin que la liberté des syndicats et des syndiqués qui existe chez nous soit respectée et de faire en sorte que ces travailleurs, en attendant de reprendre leur emploi, ou tout emploi, touchent les prestations d'assurance-chômage auxquelles a droit une personne humaine dans leur cas.

(Traduction)

M. Aiken: Monsieur le président, je veux profiter du débat sur les crédits provisoires pour faire une proposition que j'ai sincèrement établie à l'intention de la Chambre et de ceux qui pourraient s'y intéresser. Ma proposition a techniquement trait aux crédits du Conseil privé et touche en particulier à la Commission du centenaire. Elle s'adresse fondamentalement à cette Commission et j'espère qu'on en tiendra compte lorsqu'on étudiera les crédits à affecter à des entreprises spéciales.

J'exposerai donc très brièvement un programme d'échange d'étudiants dans le cadre de la Confédération. En guise d'explication, j'aimerais signaler que tous ceux qui ont étudié les problèmes politiques, sociaux et économiques du Canada, reconnaissent que ceux-ci proviennent de l'immensité du pays et de la diversité des intérêts qu'on y trouve. En réalité, le Canada compte six régions distinctes: les provinces Maritimes, le Québec, l'Ontario, les Prairies, la Colombie-Britannique et le Nord canadien. Nos problèmes sont amplifiés par un manque de compréhension, dans chaque secteur, de la situation qui existe dans les autres parties du pays. Cela ne vaut pas uniquement pour la province de Québec à l'égard des autres régions, mais aussi pour toutes les régions du Canada. Ce manque de compréhension est plus dramatique en ce qui a trait à la province de Québec par rapport aux autres provinces, car il leur est difficile de communiquer. Mais il existe d'autre divergences régionales tout aussi importantes et qu'on oublie souvent.

Il me semble que le centenaire de la Confédération nous offre l'occasion rêvée de prendre des mesures positives en vue de faire disparaître ces points de mésentente. Nous n'avons plus aucune excuse quant aux moyens de transport ou de communication. Tous les moyens de transport sont à notre disposition: autobus, chemins de fer, avions et voitures nous permettent de voyager rapidement et les occasions ne manquent pas. Les beautés, les vastes espaces et les régions variées du Canada ont été à peine explorées jusqu'ici par les Canadiens, jeunes ou vieux, mais c'est sur les jeunes que repose l'avenir du pays et c'est vers eux que doivent tendre nos plus grands efforts pour les préparer à édifier un meilleur Canada.

A cette fin, je propose que l'on entreprenne par tout le pays un échange d'étudiants d'un genre et d'une ampleur inconnus jusqu'ici et cet échange, seul un organisme central comme le gouvernement fédéral ou la Commission du centenaire pourrait s'en charger et le financer. Bon nombre d'organismes publics subventionnent actuellement des programmes d'échanges d'étudiants au Canada, dans la limite de leurs moyens. Les visites interprovinciles et le Conseil canadien des chrétiens et des Juifs sont deux organismes dignes de mention. Ils commanditent des voyages qui durent de deux semaines à un mois et, cette année, environ 3,000 étudiants auront visité d'autres parties du Canada. Toutefois, le plan que je propose

est différent en importance et en profondeur. S'il est accepté, il mettra les ressources de la nation au service d'un véritable effort en vue de créer un Canada uni et sûr de lui.

Les principes de ce plan sont: premièrement, un échange d'étudiants d'une famille à l'autre dans les diverses régions du Canada pour la durée de l'année scolaire, au niveau de la troisième et des autres années du cours secondaire; deuxièmement, un échange d'étudiants d'une famille à l'autre durant les mois d'été pour les étudiants qui ne peuvent s'inscrire pour toute l'année scolaire. Les inscriptions et les arrangements d'ordre administratif seraient confiés à la Commission du centenaire. Le transport serait fourni par le gouvernement fédéral. Les dispositions d'ordre local en vue de la surveillance personnelle, de la santé et de l'éducation seraient prises en collaboration avec les provinces. Les parents fourniraient le logement, la pension et les accessoires de classe aux étudiants en visite. Les vêtements et l'argent de poche seraient fournies par les familles. L'échange serait fait de plein gré et accessible à tous les étudiants des classes choisies, à la seule condition qu'ils aient réussi aux examens de l'année précédente. L'échange serait massif, à mon sens, et organisé de façon a produire une impression notable dans la vie canadienne et sur les jeunes. L'objectif serait de 100,000 étudiants en 1967 et le programme se poursuivrait par la suite.

En détail, l'idée est la suivante: les parents d'un étudiant désireux d'être échangé seraient les hôtes d'un autre étudiant du même âge, du même sexe et de même niveau scolaire pendant une année scolaire, alors que leur enfant serait invité dans un autre foyer. En résumé, les étudiants changent de familles. Les parents adoptifs feraient pour l'étudiant en visite ce qu'ils feraient pour leur propre enfant. Les amis de l'étudiant absent formeraient un cercle où l'étudiant en visite pourrait évoluer. Un tel échange serait à la disposition de tous et ne coûterait rien à l'étudiant ni à sa famille. Pour une année scolaire, lui ou elle prendrait part à la vie d'une nouvelle famille, d'une nouvelle ville, d'une nouvelle école et d'une nouvelle province.

L'idée semble simple, mais il y a de réelles difficultés d'ordre pratique qu'il faut aplanir. Mentionnons d'un côté les problèmes techniques touchant les normes d'enseignement, la juridiction et l'inscription et, de l'autre, les problèmes personnels que posent le milieu, les conditions de vie, la religion et l'adaptation, tant des parents que des enfants. Ce sont les plus évidents. Mais après y avoir accordé beaucoup d'attention, je suis convaincu qu'on peut les résoudre.

En ce qui concerne l'inscription, les parents les étudiants désireux de faire des échanges soumettraient une demande en ce sens à l'organisme central, selon une formule de demande prescrite qui pourrait être préparée pour une calculatrice. Les renseignements concernant l'enfant à échanger, ainsi que son ambiance familiale, sa province, sa religion et l'école qu'il désirerait fréquenter seraient donnés dans la demande. Les calculatrices assortiraient les cartes et remettraient aux requérants les noms des familles correspondantes.

Les familles pourraient correspondre directement pendant une certaine période. Une fois l'échange conclu, les deux intéressés en aviseraient l'agence centrale. A l'exception des services fournis, l'arrangement aurait un caractère privé et les candidats assumeraient entre eux toutes les responsabilités.

Examinons maintenant les services fournis par le public. Tout d'abord, le gouvernement fédéral paierait le voyage de retour de l'étudiant, de même qu'un voyage chez lui à Noël ou à Pâques pendant la période des cours. Le gouvernement provincial ou territorial veillerait à l'instruction de l'étudiant de l'extérieur. Il s'occuperait d'échanger les dossiers et de faire concorder le programme scolaire autant que possible. La province assurerait aussi une certaine surveillance. A mon sens, les organismes les mieux en mesure d'assurer cette surveillance seraient la Société d'aide à l'enfance ou les sociétés provinciales de bien-être. La Société d'aide à l'enfance visiterait au préalable chaque foyer et rédigerait un rapport. Comme on ne saurait guère demander à ces organismes de coter ces foyers, d'après moi, le seul rapport établi au préalable devrait indiquer si la famille convient ou non à ces échanges. Pendant que l'étudiant serait chez sa famille adoptive, l'agence lui rendrait visite régulièrement pour s'assurer que tout le monde est satisfait de l'arrangement. Un enfant qui s'ennuierait ou qui serait malheureux pourrait retourner chez lui sans porter préjudice à l'autre étudiant. La société de bien-être n'aurait aucune responsabilité à assumer dans l'exercice de ses fonctions.

Monsieur le président, j'ai réfléchi sérieusement au genre d'étudiants qui devraient être échangés. Lorsque la première Commission du centenaire a été établie, il y a quelques années, une proposition à peu près semblable à celle-ci avait été faite. D'après le rapport de cette Commission, les étudiants de 15 à 17 ans devraient être échangés. J'ai néanmoins émis l'opinion que les étudiants des troisième et quatrième années du cours secondaire, qui auraient réussi à leurs examens de l'année précédente et qui seraient bien cotés, auraient droit de prendre part à ce programme d'échanges. La question d'âge pose certains problèmes. J'avais l'impression que bon nombre d'étudiants de la première ou de la deuxième

année du cours secondaire seraient trop jeunes pour prendre part à ces échanges et s'adapter à un nouveau genre de vie.

Monsieur le président, j'ai effectivement fait mention d'un deuxième genre d'échanges. Celui que je viens d'exposer se ferait au cours de l'année scolaire. On devrait aussi assurer un programme d'échanges pour les étudiants qui ne peuvent pas se déplacer au cours de l'année scolaire. Cette catégorie comprendrait des finissants du cours secondaire, qui ne doivent pas être dérangés au cours de leurs études. Si ces étudiants voulaient prendre part aux échanges, ils s'apercevraient que les normes d'instruction diffèrent à tel point dans la province où ils iraient, qu'ils seraient incapables de subir avec succès les divers examens. On devrait aussi instituer un programme d'échanges pendant l'été pour les étudiants qui veulent faire un échange avec des étudiants des régions où le programme d'études est différent du leur.

Il y aurait un troisième groupe d'étudiants qui ne passeraient pas toute l'année ailleurs. Il s'agit de ceux qui, tout en voulant participer à l'échange pour des motifs culturels ou linguistiques, ne sauraient s'adapter à la région d'expression différente et profiter des cours. Ces personnes-là voudraient séjourner dans une région et dans un foyer d'une autre langue que la leur afin d'apprendre à la parler couramment. Un tel échange pourrait se faire dans les deux sens, c'est-à-dire que chaque étudiant passerait un mois dans une province, puis un mois dans l'autre.

L'été, les échanges reposeraient sur le même principe que les autres, sauf qu'ils dureraient moins longtemps et ne comporteraient aucun problème d'instruction. Je suis au courant de maintes expériences très fructueuses dans ce genre d'échange entre foyers. Je sais que, cet été, un grand nombre d'étudiants de localités anglophones de l'Ontario sont allés passer une ou deux semaines dans des localités francophones du Québec et ont ramené leurs hôtes chez eux pour deux semaines également. Certains enfants ont bien hésité avant de tenter cette expérience, car ils ne savaient pas trop ce qui les attendait. C'est pourquoi j'avais d'abord proposé qu'une agence exerce une surveillance sur ces échanges d'écoliers. Elle pourrait vérifier si la maison est convenable et, d'autre part, si les nouveaux parents sont satisfaits de l'enfant qui leur a été confié.

Une difficulté ne manquera pas de se poser; c'est la question de la religion. Dans bien des cas, la question religieuse peut causer des difficultés, même si, par ailleurs, tout va bien. D'après le projet auquel je songe, on indiquerait à quelle religion on appartient sur la formule de demande et, si nécessaire, les calculatrices pourraient assortir les cartes des écoliers et des parents. Mais, dans bien des cas, il n'y aura pas de problèmes et, selon moi, la seule exigence serait que les parents adoptifs acceptent, en vertu de leur engagement, d'envoyer l'enfant à une église désignée par ses parents. Il n'existe pas de problème réel, mais il s'agit sans doute d'une question qui peut causer une certaine inquiétude.

Pour ce qui est du début de ce programme, j'en fixerais la date à l'année scolaire de 1966-1967, soit dans environ deux ans. Je me suis entretenu avec des intéressés qui ont déjà organisé des programmes d'échange, et ils estiment qu'une période de deux ans serait tout à fait suffisante pour la mise en œuvre de ce programme. Je ne trouve pas ce projet fantaisiste, car j'en ai discuté avec des personnes qui s'en occupent et il peut se réaliser. Ce projet aurait une profonde répercussion sur le Canada. Je propose que les échanges d'été commencent en 1967 et, après 1966 et 1967, ces échanges se poursuivraient à mesure que les étudiants atteindraient les classes désignées.

Il y a environ un million d'étudiants qui fréquentent les écoles secondaires au Canada et environ 400,000 d'entre eux sont en troisième année ou dans un cours supérieur et ils seraient visés par le programme précité. J'ai choisi cette catégorie d'âge, car ces étudiants sont assez mûrs pour voyager, mais aussi assez jeunes pour s'adapter à un nouveau milieu. On tiendrait compte de ceux qui auraient de la difficulté à suivre le nouveau programme d'études, car l'expérience acquise pourrait compenser. Les étudiants en dernière année qui se préparent à fréquenter l'université ne participeraient probablement qu'à l'échange d'été.

Je me suis entretenu de ce programme avec un certain nombre d'experts en la matière. Il est possible d'aplanir les difficultés d'ordre technique. Des calculatrices peuvent assortir les cartes d'enregistrement; on peut assurer l'équivalence des études dans les provinces et mettre le programme à exécution.

Je ne puis penser à une meilleure manière de nous acquitter de notre obligation envers la génération montante, d'encourager la compréhension nationale, de substituer l'expérience personnelle et directe à la science livresque et de prévoir un projet de centenaire vivant et significatif. Il est possible de mettre à exécution ce programme au prix de ce que coûte un édifice public et un avion

militaire, ou de ce que représente le montant que le gouvernement fédéral dépense en un jour. Tout cet argent serait dépensé au Canada; le transport serait assuré par des services qui existent déjà. La Commission du centenaire fonctionne déjà et il ne serait pas nécessaire d'établir un nouvel organisme. Tous les parents qui participeraient à ce programme feraient une contribution personnelle au centenaire et recevraient en retour quelque chose pour leurs propres enfants. Dans toutes nos collectivités chacun peut apporter sa contribution au pays en acceptant et en accueillant l'étudiant visiteur.

En terminant, qu'il me soit permis de dire que le centenaire peut devenir une expérience utile et, une fois les drapeaux descendus et les édifices vidés, si l'on examine attentivement quantité de projets du centenaire, qui sont coûteux et ne rapportent rien, on pourra ressentir une profonde satisfaction à la pensée que l'on a vraiment fait un pas en avant, qui sera permanent et en vaudra la peine. Puis-je déclarer qu'il est dix heures?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, puis-je demander à l'affable leader suppléant de la Chambre s'il peut nous indiquer les travaux pour demain, mais aussi pour lundi et mardi?

L'hon. M. MacNaught: Monsieur l'Orateur, demain nous continuerons l'étude des crédits provisoires. Nous terminerons ensuite l'examen des crédits du ministre de l'Industrie, notamment le reste de la Production de défense, le Conseil national de recherches et l'*Atomic Energy*. Nous aborderons ensuite les crédits du ministère des Forêts, puis ceux du ministère du Revenu national. Je ne puis, je le regrette, annoncer les travaux pour lundi.

L'hon. M. Lambert: Le leader suppléant de la Chambre croit-il pouvoir nous indiquer demain l'ordre des travaux pour lundi prochain?

L'hon. M. MacNaught: Si, par malheur, nous en étions encore à l'étude des crédits provisoires demain soir, nous poursuivrons cette étude lundi prochain.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre, aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement, étant censée avoir été présentée

LA GARDE CÔTIÈRE—DÉSIGNATION DE L'ADMINISTRATEUR DU FUTUR COLLÈGE

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, il est regrettable qu'en vertu du nouveau Règlement, même si les députés ont l'occasion de soulever des questions à ce moment-ci, le ministre intéressé ne soit pas tenu d'être présent. Hier j'ai posé une question au ministre des Transports. J'ai trouvé qu'il avait eu l'air chatouilleux, voire ridicule. Sans doute s'attendait-il que je commence par saluer d'un discours son retour à la Chambre, ce qu'avaient déjà fait un député néo-démocrate et un député conservateur.

Quelle que soit la réponse toute faite qu'un représentant libéral pourra me servir, je sais qu'elle n'envisagera pas de façon juste et raisonnable le problème dont nous sommes saisis. Voici la question que j'ai posée au ministre des Transports:

> Était-il nécessaire que le ministre aille chercher, parmi les retraités un administrateur chargé du collège de gardes-côtes qu'on se propose d'établir à Point-Edward?

Monsieur l'Orateur, j'accepte en général, que les députés siégeant à la Chambre fassent des observations, mais je ne peux tolérer tout ce bruit que font les députés derrière les rideaux. J'aimerais bien qu'on impose un peu d'ordre, surtout à ceux qui sont derrière les rideaux.

Dans sa réponse à la question, le ministre des Transports a dit, sans égards pour la vérité, comme de coutume...

L'hon. M. McIlraith: Règlement!

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, voilà que le président du Conseil privé demande l'application du Règlement, sans me laisser prouver que le ministre ne tient aucun compte des faits. Si le Règlement me le permettait, j'emploierais le mot qui convient à ce propos. En réponse à ma question, voici ce que le ministre des Transports a dit:

> Comme cela arrive assez souvent, l'honorable député a des renseignements inexacts. Personne n'a été nommé à ce poste, parce que le collège n'a pas encore été institué.

Cependant, monsieur l'Orateur, j'ai sous la main ce que nous pouvons probablement considérer comme un communiqué officiel du ministère des Transports et si le président du Conseil privé veut le récuser, libre à lui de le faire. Le premier paragraphe est ainsi conçu:

> N° 84-64
>
> Le 16 octobre 1964
>
> Ottawa—Le ministre des Transports, J. W. Pickersgill, a annoncé aujourd'hui même que le commodore Eric Brand d'Ottawa, ancien chef de la direction des opérations de la marine du ministère des Transports, a été nommé agent de planification du collège canadien des gardes-côtes.

Nous nous trouvons devant une contradiction flagrante. La réponse que j'ai obtenue hier du ministre contredit tout à fait le communiqué qu'il aurait signé le 16 octobre, lorsque cette nomination a été annoncée. Le ministre des Transports a déclaré qu'aucune nomination de ce genre n'avait été faite, car le collège n'était pas encore établi. Par la suite, il a cherché à motiver la nomination du capitaine Brand.

Ce que je trouve surprenant, c'est que le ministère de la Défense nationale, ayant proclamé qu'il allait diminuer ses frais généraux d'administration au cours de l'année 1963-1964, nous a présenté des prévisions dépassant tout ce qu'on avait connu depuis l'année 1956-1957, au cours de la dernière administration des libéraux. Ce ministère prétend avoir réalisé beaucoup d'épargnes dans ses dépenses et, comme partie de ce programme d'économie, on congédie avant le moment régulier de la mise à la retraite des membres de la Marine royale du Canada, hommes hautement qualifiés; je pourrais commencer par l'amiral Brock, et suivre la liste pour montrer que le gouvernement a mis prématurément à la retraite un certain nombre d'hommes compétents, bien en mesure de satisfaire aux besoins de la situation. Cependant le gouvernement, gouvernement fort désireux d'épargner les deniers des contribuables, fait appel maintenant aux retraités et arrive avec la désignation annoncée le 16 octobre 1964. La nouvelle a été annoncée au nom du ministre des Transports, qui, hier, en cette enceinte, a de nouveau tenté de nier, je le répète, avec un mépris complet de la vérité, cette nomination. C'est pourquoi je dis qu'il est fort malheureux, quand les députés auraient l'occasion, comme en ce moment, de poser des questions, que le ministre compétent ne soit pas présent pour répondre aux accusateurs.

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): Voici la question qu'a posée hier l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud:

> Était-il nécessaire que le ministre aille chercher parmi les retraités pour trouver un administrateur chargé du collège de la garde côtière qu'on se propose d'établir à Point-Edward?

On a répondu, bien entendu, qu'aucun administrateur n'avait été nommé à ce poste. Il est clair, d'après ses remarques, que l'honorable député trouve à redire à la nomination du capitaine Eric Brand à titre d'agent chargé d'organiser la mise en marche de ce collège de la garde côtière. L'honorable représentant soutient qu'il était inutile d'aller chercher un retraité pour accomplir la besogne. Je lui répondrai simplement qu'il a parfaitement raison. Ce n'était pas nécessaire, mais quiconque connaît tant soit peu la question du collège de la garde côtière, ou la compétence du capitaine Brand, admettra sur-le-champ qu'il est fort souhaitable que le gouvernement aille parmi les retraités chercher une personne aussi remarquable et qu'il lui offre un contrat limité en vue d'établir les plans nécessaires pour instituer ce collège, afin de procurer la meilleure formation possible aux jeunes qui en on besoin avant de s'engager dans une des carrières qui leur sont ouvertes au ministère des Transports, dans la marine marchande ou autres domaines d'activité connexes.

Ayant pu apprécier la qualité du travail du capitaine Brand à l'époque de la préparation et de l'adoption de la loi sur la Commission maritime...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Le temps de parole du ministre est expiré.

LES PENSIONS—RÉGIME FÉDÉRAL—ÉTUDE PROCHAINE DU PROJET DE RÉSOLUTION

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, les honorables députés savent sans doute que j'ai demandé que la résolution précédant la mesure législative sur le nouveau régime de pension canadien soit mise en délibération le plus tôt possible. J'ai signalé qu'en vertu du nouveau Règlement, ce débat ne devra durer qu'une journée; par conséquent, s'il y avait moyen de présenter cet article du programme du gouvernement, nous pourrions présenter le bill et faire un nouveau pas en vue de l'adoption de cette mesure si souhaitable.

Lorsqu'à l'appel de l'ordre du jour cet après-midi, j'ai posé une nouvelle question au premier ministre (M. Pearson) à ce sujet, il a dit qu'il estimait que les crédits provisoires avaient la priorité; en réponse à une question supplémentaire, il a fait remarquer qu'il n'y aurait pas d'inconvénient pour le régime de pension à attendre un jour ou deux. C'est pourquoi, naturellement, j'ai donné préavis que je soulèverais cette question après les heures régulières ce soir. Cela peut ne pas paraître grave de remettre ce régime de pension à un ou deux jours plus tard, mais on n'a cessé de le remettre depuis que le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir au début de 1963. On a remis sans cesse la présentation de cette mesure législative, et certains d'entre nous en arrivent à se demander si nous l'obtiendrons jamais.

Je reconnais, comme tous les honorables députés, que le gouvernement a pleine autorité

pour dire quels travaux seront mis en délibération au cours de la période consacrée aux initiatives ministérielles, et je ne tente pas d'usurper le droit que possède le gouvernement. Mais le gouvernement a, d'autre part, l'obligation de prendre ses promesses en considération. Le deuxième jour de la présente session, le premier ministre a dit à la Chambre, en réponse à une question que je lui posais, qu'il présenterait le régime de pension du Canada tout au début de la session. C'était au mois de février. Avant Pâques, en réponse à d'autres questions, il a donné l'assurance que nous nous occuperions de la question avant Pâques; en réalité, il la déférerait au comité spécial qui serait créé à cette fin. On nous a dit par la suite que la chose s'effectuerait avant le congé d'été. Je suppose que le prétexte est que nous n'avons pas eu de congé d'été.

Ainsi, c'est ce qui est arrivé d'un mois à l'autre de la présente session: on nous a dit constamment que nous obtiendrions bientôt cette mesure législative. On a enfin inscrit au *Feuilleton* le projet de résolution précédant la mesure sur le régime de pension du Canada. A mon avis, monsieur l'Orateur, le gouvernement manque à son devoir et laisse passer une occasion précieuse en ne nous saisissant pas de cet article demain, lundi ou mardi au plus tard. Je le répète, quand l'article sera appelé, la Chambre devra en disposer le même jour; il n'y aurait donc aucune perte de temps. Le gouvernement soutient que l'étude des crédits provisoires est plus urgente. Je le reconnais, mais ceux d'entre nous qui siègent ici depuis un certain temps savent que le présent débat sur les crédits provisoires ne durera pas seulement quelques jours. Il va traîner en longueur, probablement jusqu'au 5 novembre, environ, date à laquelle nous en viendrons à une impasse quelconque et il n'en sera plus question. Nous nous rendons tous compte de ce qui se passe. Le débat prendra fin dès que nous approcherons du point critique ou dès que les traitements des fonctionnaires seront dus. Par conséquent, nous ne retarderions pas l'adoption des crédits provisoires en interrompant le débat pendant une journée. De fait, nous l'écourterions d'un jour et nous disposerions du projet de résolution intéressant le régime de pension du Canada, ce qui nous permettrait d'être saisis du projet de loi.

En outre, monsieur l'Orateur, je signale que si le gouvernement acceptait d'avoir cette journée de débats, que le Règlement permet, sur la résolution précédant le bill sur le régime de pension du Canada, nous serions alors saisis du projet de loi; cela indiquerait à tous les membres de la Chambre et à tous les partis que le gouvernement se propose de bonne foi de donner suite à cette mesure législative. Je crois que, de plus, cela influerait sur l'état d'esprit qui règne à la Chambre, et aiderait à la convaincre qu'on a la ferme intention d'étudier cette mesure importante et de grande portée au cours des quelques prochaines semaines de la session.

Comme je l'ai dit, monsieur l'Orateur, je n'aime pas la façon dont on a remis la chose de semaine en semaine, de mois en mois, depuis dix-huit mois environ; il ne suffit pas, à mon avis, que le premier ministre dise qu'un jour ou deux de retard ne comptent guère. Je prétends que de consacrer dès maintenant une journée à cette résolution ferait une différence; autrement on perdrait cette journée à étudier les crédits provisoires.

Nous devrions profiter de cette journée pour terminer l'étape du projet de résolution et pour saisir la Chambre du bill et lui faire subir la première lecture. Une fois que nous en aurons été saisis, le bill sera imprimé, et nous pourrons tous le consulter, tant les députés que la population canadienne. En outre, cela indiquera que le gouvernement a vraiment l'intention de procéder à l'étude de cette importante mesure législative, au lieu de passer à un autre sujet qui ne pourra que s'éterniser. Si le gouvernement voulait bien accepter cette méthode, nous pourrions alors donner à la présente session la signification et l'importance, que nous lui voulons encore, je crois. Elle ne serait pas seulement la plus longue session de notre histoire.

Ainsi, bien qu'on ait déjà annoncé ce soir que nous étudierions demain et lundi les crédits provisoires, voici la question bien simple que je pose au président du Conseil privé (M. McIlraith) qui, sauf erreur, est celui qui y répondra: le gouvernement ne pourrait-il pas examiner ma proposition et prévoir pour demain, lundi, mardi, au plus tard, l'étude de la résolution précédant le bill sur le régime de pension du Canada, afin que nous puissions faire franchir la première étape à cette importante mesure législative?

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je puis assurer à l'honorable député que le gouvernement désire présenter ce régime de pension aussi vivement que lui-même désire en prendre connaissance. Cependant, je dois lui dire que le gouvernement, selon la façon dont il envisage ses responsabilités, estime qu'il doit accorder priorité aux crédits provisoires. A mon avis, cela est élémentaire. Comme il en est ainsi, il a été indiqué que l'étude des crédits provisoires constituerait le premier travail de la séance de demain, et je crois que nous devrons procéder de cette façon.

La résolution relative au régime de pension du Canada constitue évidemment l'article suivant selon l'ordre de priorité. L'honorable député a prétendu, ou plutôt affirmé, que le débat relatif aux crédits provisoires prendrait fin à une certaine date et qu'une journée consacrée d'ici-là, à ce sujet, n'apporterait aucune différence. Je ne devrais peut-être pas m'engager dans cette dicussion maintenant, et prendre parti dans un sens ou dans l'autre, mais l'allusion est assez claire. Je dirai simplement que j'étudierai le point que l'honorable député a soulevé. Selon ses observations, il est évident que le débat relatif aux crédits provisoires prendra certainement fin un jour, quel que soit le temps que l'on y consacre dans l'intervalle. Je songerai certainement à l'objection qu'il a soulevée, et le régime de pension du Canada sera présenté le plus tôt possible.

M. Knowles: Au début de la semaine prochaine, espérons.

(La motion est adoptée, et la séance est levée à dix heures et dix-neuf minutes.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 30 octobre 1964

La séance est ouverte à onze heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. DEACHMAN—RENVOI À UN COMITÉ D'UN COMMUNIQUÉ DE PRESSE RELATIF AU COMITÉ DU DRAPEAU

M. Grant Deachman (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, étant donné l'article que j'ai fait publier hier dans le *Citizen* d'Ottawa, quelques minutes avant que le rapport du comité du drapeau soit déposé, et étant donné aussi ce qu'on a dit hier à la Chambre à ce sujet, je demande respectueusement à Votre Honneur de faire déférer cette question au comité des privilèges et élections.

(Plus tard)

M. l'Orateur: L'honorable député de Vancouver-Quadra a fait à la Chambre une proposition qui exigerait un ordre de la Chambre. Avant de prendre une mesure dans un sens ou dans un autre, j'estime qu'il est de mon devoir de souligner un ou deux points.

Il est indiscutable qu'il est très grave de s'attaquer à la conduite d'un député et, sous ce rapport, il faut toujours porter une accusation précise et non pas générale. Une décision rendue par M. l'Orateur Michener le 19 juin 1959, et que je trouve excellente, me confirme dans cette opinion. Elle figure aux pages 583 et 584 des *Journaux*. J'aimerais citer deux brefs passages de cette décision. Voici ce qu'on peut lire à la page 583:

> Certains députés ont préconisé fortement que la Chambre ne se serve pas de son pouvoir de juger la conduite d'un membre, à moins que ce dernier ne soit accusé d'une faute bien définie. On prétend aussi que, non seulement doit-il faire l'objet d'une accusation, mais qu'il doit être accusé par un membre de la Chambre des communes ici même.

C'est M. l'Orateur Michener qui parle:

> A mon avis, la simple justice exige que la conduite d'un honorable député ne fasse l'objet d'une enquête par la Chambre ou par un comité que s'il a été accusé d'une faute.

Plus loin, à la page 584, je trouve le passage suivant:

> Dans le cas dont nous sommes saisis, aucun député n'a voulu prendre la responsabilité de porter une accusation précise contre l'honorable député de Peel.

Jusqu'à présent, à la Chambre des communes du Canada, l'usage a voulu que l'on donne un avis d'intention. Évidemment, on peut toujours soulever une véritable question de privilège, mais il faut le faire immédiatement. Il me semble que la question soulevée hier a été exposée en termes assez énergiques et qu'elle se conforme aux exigences concernant «la première occasion possible» car, comme je l'ai déclaré, j'ai été pris par surprise et j'ai demandé la permission d'étudier la question.

Dans l'alinéa 2 de son commentaire 104, Beauchesne définit le rôle de l'Orateur. Conformément à cette définition, je dois dire que si la Chambre désire déférer la question au comité des privilèges et élections, qu'elle le fasse. A mon avis, elle devrait moins se préoccuper de la conduite du député que du besoin d'enquêter sur cette affaire. Il appartient cependant à la Chambre d'en décider. Comme la présidence n'est saisie d'aucune question, si l'on veut faire enquêter sur cette affaire, il faudrait émettre un ordre de la Chambre.

Plaît-il à la Chambre de déférer la question au comité des privilèges et élections?

Des voix: D'accord!

Des voix: Non!

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, s'il y avait une motion présentée à cet effet, j'aurais un amendement à présenter à ladite motion. Malheureusement, il n'y en a pas de formulée.

Si vous demandez simplement de renvoyer l'affaire au comité des privilèges et élections, je vais proposer un amendement; ce sera ma propre suggestion relativement à une motion qui serait faite en vue de déférer d'autres sujets au comité des privilèges et élections en rapport avec les mêmes choses.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre n'est actuellement saisie d'aucune motion et il ne saurait évidemment y avoir aucun amendement. Si l'honorable député veut faire quelque chose, il devra prendre la responsabilité de présenter sa propre motion.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Puis-je avoir la permission, monsieur l'Orateur, de commenter vos propos, car vous avez dit qu'on vous avait pris par surprise

hier, quant à l'explication sur un fait personnel

M. l'Orateur: Je ne vois pas à quoi cela pourrait servir. J'ai cru de mon devoir ce matin de signaler ces quelques faits très importants et de rappeler qu'aucune accusation générale ne soit faite. Dans ces circonstances, je propose que nous poursuivions en demandant la présentation des rapports des comités permanents et spéciaux.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

HOMMAGE AU GREFFIER ADJOINT À L'OCCASION DE SA RETRAITE

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler à la Chambre un événement qui comporte une note de tristesse pour nous tous et pour la personne en cause également, j'en suis sûr, bien que dans son cas cette tristesse soit mêlée d'un sentiment de soulagement et d'anticipation. Je veux dire que c'est aujourd'hui le dernier jour où notre greffier adjoint, M. Montgomery, occupe son siège à la Chambre des communes.

M. Montgomery est entré dans la fonction publique en 1912 et a été mis au service de la Chambre des communes en 1915. Il est dans sa cinquantième année de service à la Chambre. Tout en assumant son poste, il a su faire preuve de civisme, dans sa collectivité, dans le service civil, au service des charités de guerre et dans des domaines d'activité pendant la guerre. Nous avons donc à son égard, pour tant d'efforts pendant tant d'années, une dette de gratitude que nous serons tous très fiers et très heureux de lui reconnaître ce matin. Nous le remercions de ce qu'il a fait dans la fonction publique de notre pays et nous lui souhaitons de profiter des longues années de loisir et de bonheur qui l'attendent. (*Applaudissements.*)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, nous vivons présentement un de ces moments où la Chambre fait l'unanimité pour rendre un hommage inusité à un homme qui a consacré sa vie à la fonction publique. Le premier ministre a fait un exposé détaillé des états de service de M. Montgomery dont l'apport est bien connu de tous ceux qui ont siégé ici. Aimable et courtois, notre greffier adjoint s'est toujours préoccupé du bien-être des députés. Tous déploreront le fait qu'il prenne sa retraite après un demi-siècle de service.

Nous n'avons aucun moyen de lui manifester notre appréciation. A l'encontre du Royaume-Uni, le Canada n'a aucune décoration comme l'Ordre de Victoria que la souveraine pourrait décerner, au nom du pays, pour exprimer notre gratitude. Nous profitons de l'occasion pour dire à M. Montgomery combien nous sommes reconnaissants à tous ceux qui travaillent pour nous à la Chambre, le greffier, son adjoint et tous les autres officiers qui mettent leurs talents au service de la nation. Il arrive trop souvent que nous oublions d'exprimer notre gratitude aux fonctionnaires dévoués. Le moment est bien choisi pour rendre hommage non seulement à M. Montgomery, pour qui nous avons beaucoup d'affection, mais à tous ceux qui se dévouent pour leur pays au sein de la fonction publique. (*Applaudissements.*)

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je pense que vous vous rendez compte, comme tous les honorables députés, que n'eût été la priorité accordée au premier ministre, j'aurais pris la parole à l'égard de la question de privilège qui attriste aujourd'hui la Chambre des communes.

Nous connaissons tous la loyauté et la compétence que M. Montgomery a témoignées, comme greffier adjoint, à l'ensemble de la Chambre des communes et à chacun des honorables députés. Je tiens à ajouter aux propos du très honorable premier ministre et à consigner au hansard que M. Montgomery, greffier adjoint de la Chambre, a été fonctionnaire fédéral pendant 50 ans et quatre mois. Signalons en plus le fait extraordinaire qu'il a été employé à la Chambre des communes pendant 49 ans et trois mois. Il remplissait les fonctions de greffier adjoint depuis 13 ans.

Outre ces états de services, M. Montgomery a de temps à autre assumé d'autres responsabilités, comme en fait foi par exemple le vif intérêt qu'il a porté à l'Association parlementaire du Commonwealth et sa connaissance du sujet. Il a été secrétaire adjoint ou secrétaire de cette association depuis 13 ans. Je doute qu'il y ait quelqu'un dans le Commonwealth, sauf peut-être au bureau central de Londres, qui connaisse mieux que lui les détails de l'œuvre qu'accomplit cette association.

M. Montgomery quitte aujourd'hui ses fonctions de greffier adjoint, mais nous, de l'association parlementaire du Commonwealth, sommes bien aise qu'à la dernière réunion du conseil d'administration, il ait offert de continuer à remplir ses fonctions et à nous faire profiter de ses connaissances quant au travail que cette association doit commencer à exécuter le mois prochain. En 1967, la conférence de l'Association parlementaire du

Commonwealth se tiendra au Canada. J'exprime, j'en suis sûr, la gratitude de tous les députés à M. Montgomery qui a fait savoir au conseil d'administration de l'APC qu'il lui offrait ses services. Cette offre montre bien pourquoi nous le tenons en si haute estime, et je pense que, même s'il démissionne de son poste, le Canada pourra encore compter sur ses services à l'avenir.

Au nom de notre groupe, je tiens à lui exprimer nos meilleurs sentiments et nos vœux de bonne santé, et qu'il ait l'occasion de servir le Canada pendant longtemps encore.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir souscrire aux observations formulées par le premier ministre et les représentants des autres partis à l'égard de notre estimé et bien-aimé collègue de la Chambre des communes, M. Montgomery. Durant les quelques années que j'ai passées à la Chambre, je me suis rendu compte d'une façon toute spéciale de sa serviabilité amicale et constante, non seulement dans l'exercice de ses fonctions officielles, mais très souvent en rendant une foule de petits services n'entrant aucunement dans ses fonctions. C'est sans doute là une des raisons pour lesquelles ceux d'entre nous qui l'ont connu l'appelaient affectueusement Monty. Pour nous, il est plus qu'un compagnon de travail et un ami. C'est véritablement un fonctionnaire consciencieux et dévoué et un excellent citoyen canadien.

En mon nom personnel et au nom des autres membres de mon groupe, je tiens à dire qu'il mérite tous les éloges qu'on a faits de lui, la brièveté de mes remarques ne reflètent en rien la profondeur de l'estime que nous lui témoignons. Nous sommes heureux de savoir qu'il continuera d'être parmi nous. Nous nous unissons à l'hommage qui vient de lui être rendu pour le grand apport qu'il a fait à l'Association parlementaire du Commonwealth; nous sommes sûrs qu'en se dévouant à cette importante organisation, il continuera d'être parmi nous.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, nous nous associons avec plaisir aux paroles prononcées par le très honorable premier ministre à l'endroit d'un fonctionnaire exemplaire, M. Montgomery, qui a toujours rempli ses fonctions avec tact et avec le dévouement le plus complet.

A notre tour, nous du Ralliement créditiste souhaitons à M. Montgomery une bonne santé et plusieurs années de bonheur à l'extérieur de la Chambre des communes. Nous regrettons qu'il nous quitte, mais nous lui offrons nos meilleurs vœux pour l'avenir.

(Traduction)

M. l'Orateur: Il arrive peu souvent que l'Orateur a l'occasion de prononcer des paroles agréables, mais en voici une puisque celui à qui tous ces hommages ont été rendus ne peut parler lui-même non plus que le greffier, le deuxième greffier adjoint, ni en ce moment, l'Orateur adjoint ou le président adjoint des comités. Les honorables députés me permettront peut-être d'ajouter que depuis que j'occupe ce poste élevé et privilégié, M. Montgomery m'a toujours témoigné la plus grande loyauté et il a rendu avec bienveillance des services extrêmement efficaces. Nous regrettons que son état de santé et d'autres motifs l'obligent à prendre cette décision, mais nous espérons que ce départ et ce repos bien mérité seront très agréables, qu'il jouira de nombreuses années de loisir et qu'il participera même à certaines activités du gouvernement.

REMPLACEMENT DU LEADER DU GOUVERNEMENT

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): J'aimerais annoncer une nouvelle qui peut-être intéressera la Chambre. Il y a quelques semaines déjà, le ministre de la Justice m'avait exprimé le désir d'être relevé de son poste de leader du gouvernement à la Chambre, étant donné les responsabilités que lui imposaient ses doubles fonctions de ministre de la Justice et de chef du parti pour le Québec. Ce désir, il l'avait également fait connaître à la Chambre des communes. A ce moment-là, je l'avais prié de demeurer leader jusqu'aux vacances d'été. (*Exclamations*) Il semble maintenant assez évident que les vacances d'été n'auront pas lieu, du moins pas cette année. J'ai donc accédé à la demande du ministre de la Justice et prié le président du Conseil privé d'assumer, pour la présente session, le rôle de leader de la Chambre.

RUMEURS D'ÉLECTIONS DANS LA PRESSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au très honorable premier ministre. D'après

certaines manchettes de journaux, il pourrait bientôt y avoir des élections générales. Le très honorable premier ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement favorise des élections prochaines? (*Exclamations*)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'honorable député ne devrait pas croire tout ce qu'il lit dans les journaux.

LA LOI SUR LES JEUNES DÉLINQUANTS

MODIFICATIONS RELATIVES À LA DÉTENTION

M. Frank Howard (Skeena) demande l'autorisation de présenter le bill n° C-133, modifiant la loi sur les jeunes délinquants.

—La Commission Fauteux chargée d'étudier les services judiciaires a recommandé, entre autres, que les enfants ou les jeunes de 16 ans ou moins ne soient pas enfermés dans les pénitenciers ou autres prisons d'adultes. Au cours d'une visite du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, nous avons été placés devant un cas semblable: nous y avons rencontré un jeune homme de 15 ans avec qui nous avons causé.

Ce bill a pour but de mettre en vigueur cette recommandation de la Commission Fauteux et, parce que le texte de la loi actuelle n'est pas assez précis, on propose de modifier la définition du mot «enfant» de façon qu'il soit établi bien clairement que ce bill stipule qu'aucun enfant de 16 ans ou moins ne doit pas être enfermé dans les prisons où il y a des adultes.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

DISPOSITIONS POSSIBLES RELATIVES À UN JUGE DE LA COUR SUPRÊME DE L'ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Le ministre de la Justice étant absent, j'adresse ma question au premier ministre. Elle a trait à une affaire soulevée, il y a quelques jours, à propos du juge Landreville, auquel on avait accordé un congé pendant la période où les tribunaux entendaient cette cause.

J'ai lu dans les journaux qu'il a l'intention de reprendre ses fonctions judiciaires lundi. Le gouvernement a-t-il décidé de ne pas nommer de commission chargée d'enquêter sur cette question? Le premier ministre n'estime-t-il pas, étant donné les circonstances et les éléments de preuve présentés, que si on n'a encore pris de décision sur la question d'une commission, le juge devrait rester en congé jusqu'à ce que le gouvernement ait décidé de la ligne de conduite qu'il suivra à cet égard?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Mon collègue, le ministre de la Justice, a dit l'autre jour, en réponse à une question analogue, qu'il ferait une déclaration à propos de cette affaire. Je n'ai rien à ajouter. Lorsque sa déclaration sera prête, il la communiquera à la Chambre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Puis-je faire remarquer que le juge va recommencer à siéger lundi, alors que le gouvernement n'a pas encore réglé cette affaire, et l'administration de la justice exige que, quelle que soit la décision prise, elle le soit, bien entendu, avant que le juge siège à nouveau au tribunal.

LE NATIONAL-CANADIEN

RETARD DE LA NOMINATION D'UN COMMISSAIRE CHARGÉ D'ENQUÊTER SUR LES ITINÉRAIRES DIRECTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Le premier ministre peut-il donner les raisons du retard apporté à nommer une commission d'enquête sur les questions de chemin de fer qui se sont présentées la semaine dernière?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Ce retard n'a certainement pas été très grand, mais tout délai, même court, est regrettable. Un commissaire a été pressenti et nous avions pensé qu'il accepterait la nomination; il nous l'avait laissé espérer. Nous venons d'apprendre qu'il ne lui sera pas possible d'accepter et nous cherchons un autre commissaire. J'espère que nous pourrons annoncer très bientôt sa nomination.

LES RELATIONS AU SEIN DU COMMONWEALTH

LA SITUATION EN RHODÉSIE DU SUD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Étant donné qu'il a été rapporté dans les journaux que les gouvernements du Canada et des autres pays du Commonwealth ont fortement appuyé l'attitude énergique du premier ministre de Grande-Bretagne à l'endroit de la crise en Rhodésie, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il faire rapport à la Chambre sur les derniers événements survenus dans la politique d'indépendance du premier ministre de la Rhodésie?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le premier ministre de la Rhodésie du Sud a annoncé que le référendum qui doit s'y tenir prochainement ne sera pas considéré par son gouvernement comme un mandat de déclaration unilatérale d'indépendance.

(Texte)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CHYPRE—RÔLE DE LA FORCE CANADIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures?

Pourrait-il nous dire quelle est la situation actuelle de nos forces actuelles à Chypre et qu'est-ce que nos Canadiens réalisent sur cette îles?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, la force canadienne, qui est partie de la force des Nations Unies, continue de faire ce que l'on a demandé à la force des Nations Unies, soit de veiller au maintien de la paix qui exsite à Chypre actuellement.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

L'honorable ministre est-il au courant ou, pouvons-nous accepter le bien-fondé d'une déclaration à l'effet que les soldats qui viennent d'autres pays vivent à Chypre comme des pachas, alors que les nôtres sont traités comme des parias?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je ne peux pas accepter cette déclaration dont on a fait part à la Chambre ce matin.

J'ai lu un article de journal à cet effet, dernièrement. Nous avons étudié ces insinuations et nous pouvons assurer la Chambre qu'elles ne sont pas bien fondées.

(Traduction)

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

VŒU DES UNIVERSITÉS EN FAVEUR D'UNE MAJORATION DE LA SUBVENTION PROPORTIONNELLE À LA POPULATION

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): J'aimerais poser une question au premier ministre. La conférence nationale des universités canadiennes a-t-elle demandé une hausse par habitant des sommes versées aux diverses universités? Ayant affirmé que l'éducation devrait être gratuite, le très honorable représentant admet-il que le temps est venu d'une augmentation dans les versements par habitant, en particulier par suite du très grand accroissement des frais d'administration qu'encourent les universités, de l'intensification de leurs travaux depuis la dernière augmentation, accordée en 1962, qui a eu pour effet de doubler la subvention antérieure?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Que la récente réunion du Conseil des universités ait discuté ou non la question, je n'en suis pas certain, mais je l'imagine. Mais aucune demande d'aide additionnelle n'a été formulée au cours de cette réunion qui, en fait, ne s'est terminée qu'hier soir. Je ne sais pas si une demande semblable sera présentée.

Quand à l'observation du très honorable représentant je signalerai que le montant de l'aide directe provenant du Trésor fédéral et versée cette année aux universités canadiennes atteint le chiffre de 224 millions de dollars, ce qui dépasse de loin tout versement annuel antérieur.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Une question complémentaire. Dans le discours qu'il a prononcé devant l'association, le premier ministre a mis en relief le louable désir d'une instruction supérieure gratuite pour les jeunes Canadiens. Cela signifie-t-il que le gouvernement est sur le point d'annoncer un régime fédéral de bourses pour l'enseignement universitaire? Voici ma deuxième question: le gouvernement annoncera-t-il bientôt quelles priorités il octroiera dans le domaine social, étant donné que nous étudierons bientôt un régime de pension et de graves questions ayant trait à un régime national de santé?

Le très hon. M. Pearson: En ce qui concerne la première question, l'honorable député n'a peut-être pas lu le texte de mon discours. Tout en approuvant personnellement la gratuité de l'éducation pour tous les Canadiens aptes à la recevoir, c'est un idéal, ai-je dit, qu'il ne sera pas possible de réaliser avant un certain temps. De fait, certains spécialistes en matière d'éducation ne considéreraient pas cela comme un des buts primordiaux à atteindre actuellement, bien que je sois toujours d'avis que cet idéal devrait éventuellement se réaliser.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Pearson: Pour ce qui est de la deuxième question, elle embrasse un domaine beaucoup plus vaste en ce qui concerne les politiques à adopter et les priorités à établir. Dès que nous le pourrons—et ce sera bientôt, je l'espère—nous ferons une déclaration en ce sens à la Chambre au sujet du programme actuel des travaux. Il se peut que nous en discutions au cours de la réunion des chefs de parti, lundi matin.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je me demande si, par sa réponse, le premier ministre entend sonner le glas du programme tant vanté de bourses universitaires. (*Exclamations*)

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, ce programme est loin d'être mort.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je vois; il n'est qu'assoupi.

M. William Dean Howe (Hamilton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Le gouvernement a-t-il l'intention de contribuer financièrement au projet d'expansion récemment annoncé des services médicaux, dentaires et de formation hospitalière en Ontario. Prendra-t-il particulièrement en considération la contribution de 50 p. 100 que recommande le rapport de la Commission Hall.

LE NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES DU PRÊT AUX ÉTUDIANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Finances. Je me demande si le ministre a des chiffres récents sur le nombre d'étudiants qui ont profité des avantages du programme de prêts aux étudiants?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas les derniers chiffres mais vers le milieu du mois prochain nous nous réunirons avec les représentants des provinces pour discuter avec eux l'efficacité du programme et ses premiers résultats. Après cette réunion, j'aurai peut-être certains chiffres que je serai heureux de vous transmettre.

M. Muir (Lisgar): Une question supplémentaire. Lorsque le ministre fera sa déclaration à la Chambre au sujet du programme de prêts aux étudiants, pourrait-il ventiler les chiffres par province?

L'hon. M. Gordon: Avec plaisir, monsieur l'Orateur.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

L'honorable ministre des Finances peut-il nous dire si son ministère a remis à la province de Québec la part qui lui revient, en vertu du programme d'aide aux étudiants?

[Le très hon. M. Pearson.]

Peut-il nous dire quel montant la province de Québec a reçu en vertu de ce programme-là?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, je serai heureux de le faire. Je rappellerais à mon honorable ami que le gouvernement de la province de Québec est très compétent et, croyez-m'en, il voit d'ordinaire très bien aux intérêts de cette province.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

L'honorable ministre des Finances veut-il insinuer, par le fait même, que les députés de la province de Québec n'ont pas d'affaire à poser des questions à la Chambre et que ce n'est ni dans leur intérêt ni l'intérêt du peuple de poser des questions?

Si c'est ce que le ministre des Finances insinue, monsieur l'Orateur, cette arrogance...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Le ministre des Finances a dit, je crois, que les députés du Québec étaient extrêmement capables et compétents.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'admets votre déclaration, mais ce n'est pas ce que le ministre des Finances a déclaré.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Il n'y a pas matière à la question de privilège. Il n'y avait pas de sous-entendu dans les remarques du ministre, bien au contraire.

(Texte)

M. Grégoire: Vous lirez le hansard, demain, monsieur l'Orateur, et vous verrez qu'il y avait lieu de poser la question de privilège.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Lorsqu'un étudiant canadien va poursuivre ses études aux États-Unis, le plan d'aide aux étudiants peut-il être utilisé, à ce moment-là, de façon que l'étudiant canadien qui étudie aux États-Unis puisse obtenir les prêts garantis par le gouvernement fédéral?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Oui, monsieur l'Orateur, pourvu que l'université en question soit désignée par la province intéressée.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE RENVOI AU COMITÉ D'UNE MESURE À L'ÉTUDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre du Travail, mais en son absence, je l'adresserai à son secrétaire parlementaire qui, de son siège, semble toujours attendre qu'on lui en pose une. Il s'agit d'un problème important pour les députés des provinces Maritimes. Je me demande si le secrétaire parlementaire pourrait dire à la Chambre si le ministre du Travail a reçu un télégramme de la *Maritime Motor Transport Association* au sujet du bill C-126, pour lui demander que le projet de loi soit déféré au comité permanent des relations industrielles. Si oui, quelle décision aurait-on prise à ce sujet?

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'accepter cette question au nom du ministre du Travail et de signaler à l'honorable député qu'on a reçu un certain nombre de télégrammes au sujet du bill C-126 et que l'on étudie sérieusement chacun d'entre eux. Lorsqu'il reviendra demain à Ottawa, je porterai cette question précise à l'attention du ministre.

L'IMMIGRATION

RUMEUR DE LA PRÉSENCE AU CANADA DU CHEF DU PARTI NAZI AMÉRICAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, comme le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration est absent et que ma question est importante pour la sécurité du Canada, je vais m'adresser au premier ministre. Pourrait-il nous dire si le gouvernement fera enquête afin de déterminer si le chef du parti nazi américain, le dénommé George Lincoln Rockwell, est descendu à l'hôtel Georgia, à Vancouver (C.-B.), la semaine dernière? Si la rumeur est fondée, cherchera-t-il à savoir comment la Direction de l'Immigration a pu permettre l'entrée au pays de ce drôle (*creep*) pour reprendre une expression employée par Rockwell lui-même lors de l'émission *This Hour Has Seven Days*?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, pour entrer, il lui a peut-être fallu ramper (*creep*). (*Exclamations*)

Je me ferai un plaisir de faire enquête, comme on l'a proposé, car ce n'est pas le genre d'homme que nous désirons avoir au pays, fût-ce à titre de visiteur.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question à poser au premier ministre. A propos de ses remarques sur la façon dont Rockwell est entré au Canada, devons-nous en déduire que M. Banks a pris le même chemin pour en sortir?

Une voix: Il est parti dans sa Cadillac.

LES AFFAIRES INDIENNES

NON-PARTICIPATION DES INDIENS À LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Hier, monsieur l'Orateur, le député de Skeena m'a posé une question au sujet de la conférence en cours sur les affaires indiennes. J'ai fait étudier la question et on m'informe que plusieurs personnes se sont opposées à la tenue de cette conférence sans que les Indiens y soient représentés et que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, le 28 octobre, soit la veille de la conférence, a reçu un télégramme en ce sens du président de la Fraternité des autochtones de la Colombie-Britannique. M. Williams, le président, a déclaré, en substance, que la conférence était un pas dans la bonne voie, mais qu'il serait injuste et anti-démocratique que le gouvernement fédéral et les provinces signent une entente sans la participation des Indiens de la Colombie-Britannique. Les Indiens, a-t-il dit, doivent être consultés et complètement renseignés. C'est également l'attitude du gouvernement fédéral.

La conférence en question a pour seul objet, mais il est important, de voir si le gouvernement fédéral peut formuler, avec chacune des provinces, des programmes qui seraient soumis, pour fins d'étude, aux Indiens. Si l'on constate, par suite de la conférence, que l'on peut aller de l'avant et organiser, avec l'aide des organismes provinciaux, les services dont ont besoin les collectivités indiennes, alors, la question sera discutée avec les Indiens. Le gouvernement fédéral a bien précisé—et je suis heureux de le confirmer—qu'il faudra consulter les Indiens à chaque étape, avant tout changement qui pourrait les intéresser.

M. Frank Howard (Skeena): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'aimerais demander au premier ministre s'il sait que la province d'Ontario a désigné un Indien comme l'un de ses délégués à la conférence. Le gouvernement fédéral n'aurait-il pas pu faire de même et inviter certains Indiens à la

conférence, même s'il avait fallu que ces Indiens fassent partie de la délégation du gouvernement fédéral?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je n'étais pas au courant, mais je reconnais que s'il était possible d'inclure un Indien dans la délégation fédérale à une conférence de ce genre, ce serait vraiment très approprié.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ORDRE PRIORITAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, je désirerais poser une question au premier ministre. A-t-il l'intention de soumettre à cette Chambre des propositions concrètes concernant la disposition des travaux parlementaires durant les quelques prochaines semaines, afin de permettre à la Chambre d'étudier des mesures législatives importantes telles que le régime de pension du Canada, avant qu'il soit contraint de traiter de son sujet favori, le drapeau?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, c'est sans doute une question qu'étudieront les leaders des partis et probablement les leaders à la Chambre. Comme je l'ai dit, nous nous réunirons certainement lundi, alors que sera étudiée la question des travaux parlementaires.

LES ANCIENS COMBATTANTS

MAJORATIONS DE PENSIONS ET D'ALLOCATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. W. Groos (Victoria (C.-B.)): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Affaires des anciens combattants. A plusieurs reprises, depuis huit ou dix semaines, le ministre a affirmé que d'ici la fin du mois, il serait en mesure de faire une déclaration à la Chambre au sujet des allocations aux anciens combattants et des autres pensions qui leur sont versées. Est-il maintenant en mesure de se prononcer dans ce domaine?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, il est exact que durant les huit ou dix dernières semaines en réponse à des questions, y compris l'une du chef de l'opposition, j'ai laissé entendre que j'espérais être en mesure de faire une recommandation d'ici la fin du mois. Je puis maintenant dire à la Chambre que le gouvernement fera une déclaration à ce sujet d'ici deux semaines.

[M. Howard.]

(Texte)

LES NATIONS UNIES

A PROPOS DE L'ADMISSION DE LA CHINE COMMUNISTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Étant donné que le nouveau gouvernement travailliste, de Londres, a annoncé son intention d'appuyer l'admission de la Chine communiste au sein des Nations Unies, lors de la session du 1er décembre, le ministre peut-il nous assurer que le Canada n'appuiera pas cette démarche du gouvernement anglais?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je conseille à l'honorable député d'étudier la déclaration que j'ai faite à la Chambre le 22 mai dernier.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, je dois rappeler à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures que, le 22 mai, il n'y avait pas de gouvernement travailliste, à Londres, et que l'Angleterre n'avait pas annoncé son intention d'appuyer l'admission de la Chine communiste aux Nations Unies.

Maintenant que le gouvernement travailliste a été porté au pouvoir, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut-il dire s'il appuiera l'Angleterre dans cette affaire?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! L'honorable député fait une déclaration.

(Texte)

LA NAVIGATION

ON DEMANDE DE TENIR LE FLEUVE SAINT-LAURENT LIBRE DE GLACES, CET HIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jean-Pierre Côté (Longueuil): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Vu que l'estacade actuellement en construction près du pont Champlain ne sera pas terminée avant la débâcle du printemps prochain, le ministère des Transports considère-t-il la possibilité de garder le fleuve Saint-Laurent libre de glaces à l'aide de brise-glaces, cet hiver, afin que les îles où se tiendra l'Exposition soient protégées?

(Traduction)

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je serais heureux d'examiner cela et de répondre lundi.

M. Gerald A. Regan (Halifax): Je voudrais poser une question au ministre des Transports. Peut-il donner à la Chambre l'assurance que l'on n'assurera pas de subventions à la navigation d'hiver en vue de prolonger les services des brise-glace aux dépens des ports de Saint-Jean et Halifax?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, il s'agit là d'une question assez compliquée, qu'il me faudra examiner attentivement, je pense, au cours de la fin de semaine; je donnerai une réponse à l'honorable député lundi prochain.

L'ÉNERGIE

ONTARIO—EMPLACEMENT ET PUISSANCE DE LA FUTURE CENTRALE NUCLÉAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Fred F. Stenson (Peterborough): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie. J'aimerais lui demander si l'énergie produite par la centrale nucléaire devant être construite pour l'Hydro-Ontario en vertu d'une entente fédérale-provinciale va être portée à 2 millions de kilowatts. J'aimerais lui demander également si un emplacement a déjà été choisi pour cette centrale.

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): En ce qui concerne la dernière partie de la question, je dois dire que l'Hydro-Ontario a soumis un projet d'emplacement à l'approbation de la Commission de contrôle de l'énergie atomique. Quant à la première partie de la question, l'Hydro-Ontario songe à porter plus tard le rendement de la centrale d'un million à plus de deux millions de kilowatts.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

ONTARIO—TRAVAUX DE CONSERVATION DE LA RIVIÈRE CREDIT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, il y a quelques semaines, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales nous a dit qu'une décision serait prise bientôt sur la question urgente de l'entreprise de conservation de la rivière Credit à Toronto. Étant donné l'urgence de cette question, une décision a-t-elle été prise et, si tel est le cas, quelle en est la nature? Si l'on n'a pas encore pris de décision, quand peut-on en espérer une?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, la demande de l'honorable député est peut-être inspirée par un article paru dans le *Globe and Mail*, il y a deux jours, où on laissait entendre qu'une décision favorable serait prise prochainement à cet égard.

Nous examinons encore la proposition et une décision ne sera pas prise avant quelque temps sans doute, pour une raison que j'expliquerai à mon honorable ami. Cette entreprise vise des fins de divertissement dans une proportion de 71 p. 100, contre des fins plus utiles, telles que la maîtrise des crues, la prévention d'avaries causées par des crues, etc. Je dirai franchement que cette proportion en faveur de l'utilisation à des fins récréatives aux termes de la loi préoccupe mes fonctionnaires. L'article laisse entendre qu'il pourra y avoir répartition des responsabilités entre les première, deuxième, troisième et dernière phases, et c'est cet aspect de la question que nous étudions présentement.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. S. Smallwood (Battle-River-Camrose): Monsieur l'Orateur, après l'avoir félicité d'avoir été élu président d'honneur, pour le Canada, de l'année de coopération internationale, j'aimerais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question d'intérêt international. Étant donné l'intérêt nouveau que prend à ses yeux la coopération internationale, a-t-il songé à nommer le député de Red-Deer, homme fort averti de la chose africaine, conseiller du Canada au programme spatial de la Zambie?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Loin de moi, monsieur l'Orateur, l'intention de traiter à la légère cette question que me pose une autorité reconnue en matière internationale. Je dois dire, cependant, que je n'avais pas envisagé ce qu'il me propose. Il reste, j'en conviens, que l'honorable député de Red-Deer est sans doute l'un de nos collègues les plus versés en affaires africaines.

RADIO-CANADA

VANCOUVER—UTILISATION POSSIBLE D'UNE BASE DÉSAFFECTÉE DE L'ARC

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de l'Industrie s'il est maintenant en mesure de nous dire, comme

on l'a laissé généralement entendre, si une décision a été prise avant le 28 octobre au sujet du parc Kitsilano en Colombie-Britannique et de la demande de la Société Radio-Canada pour en obtenir l'usage. Le ministre pourrait-il nous renseigner?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, la Chambre se souvient qu'il n'y a pas très longtemps une délégation de la ville de Vancouver s'est rendue à Ottawa pour discuter diverse propositions relatives à l'emploi de l'immeuble de Kitsilano, par la Société Radio-Canada. On a discuté de l'affaire et on a laissé entendre, notamment, que la ville de Vancouver ne s'opposerait pas à ce que Radio-Canada utilise l'édifice à Kitsilano, pourvu que ce soit pour une période provisoire. On cherche maintenant à établir si la période restreinte dont a parlé la ville de Vancouver se révélerait économiquement pratique.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre et je lui demande de bien vouloir nous dire en quoi consistera cette période.

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une période de 15 ans.

LA GARDE CÔTIÈRE

NOMINATION POSSIBLE D'UN OFFICIER RETRAITÉ DE LA MARINE AU POSTE D'ADMINISTRATEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald MacInnis (Cap Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre associé de la Défense nationale. Y a-t-il un officier de la marine récemment retraité, ou qui doit l'être bientôt, qui possède les qualités requises pour le poste de directeur de l'organisation du collège de la garde côtière?

M. l'Orateur: Comme cette question exige quelques recherches, je conseille à l'honorable député de l'inscrire au *Feuilleton*.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, le ministre nous a déjà informés que ces recherches concernant les officiers mis prématurément à la retraite se poursuivent sans interruption; à mon sens, de tels officiers devraient être affectés à d'autres postes.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député fait une affirmation. Le bien-fondé de sa question n'a pas été mis en doute. C'est une question ordinaire qu'il y aurait lieu d'inscrire au *Feuilleton*.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, vous dites que ma question est ordinaire. C'est exact. On nous a informés que des recherches se poursuivaient à cet égard tous les jours dans les ministères fédéraux. Je veux simplement savoir s'il y a collaboration entre les divers ministères et s'il y a un officier de la marine possédant les qualités requises pour le poste en question.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Batten.

CRÉDITS PROVISOIRES

La Chambre décide qu'une somme d'au plus $740,710,974.77, c'est-à-dire l'ensemble

a) des deux douzièmes du total des crédits à voter au budget principal de l'année financière expirant le 31 mars 1965, *réduit*, sauf le crédit nº 15 du ministère des Finances, le crédit nº 25 du ministère des Mines et des Relevés techniques, le crédit nº 10 du Conseil national de recherches, les crédits nºs 15 et 25 du ministère des Transports, pour lesquels la fraction est d'un douzième, et le crédit nº 5 de l'Énergie atomique, le crédit nº 20 du ministère des Affaires extérieures, le crédit nº 25 du ministère des Forêts et le crédit nº 20 du Service législatif, pour lesquels aucune fraction n'est indiquée, savoir: $651,829,576.84;

b) des deux nouveaux douzièmes du montant du crédit nº 70 (Annexe A) du ministère des Travaux publics dudit budget principal, savoir: $666,666.67;

c) d'un nouveau douzième du montant des crédits nºs 5 et 10 du ministère des Pêcheries, du crédit nº 5 du Service législatif, du crédit nº 70 du ministère des Mines et des Relevés techniques, du crédit nº 1 du ministère des Postes et du crédit nº 40 (Annexe B) du ministère des Travaux publics dudit budget principal, savoir: $20,263,800;

d) des deux douzièmes de tous les crédits à voter au budget supplémentaire (A), présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, *sauf* le crédit nº 56*a* du ministère de la Défense nationale et les crédits nºs L12*a*, L17*a* et L37*a* du Service des prêts, placements et avances, pour lesquels aucune fraction n'est indiquée, savoir: $20,612,522.50;

e) des deux nouveaux douzièmes du montant du crédit nº 103*a* (Annexe C) du ministère des Transports dudit budget supplémentaire (A), savoir: $872,966.67;

f) des neuf douzièmes du total des crédits à voter au budget supplémentaire (B), présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, savoir: $46,215,108.75;

g) des deux douzièmes du montant du crédit nº 103*b* (Annexe D) du ministère des Transports dudit budget supplémentaire (B), savoir: $250,333.34; soit accordée à Sa Majesté au titre de l'année financière expirant le 31 mars 1965.

M. Woolliams: Monsieur le président, depuis quelques jours, nous avons parlé au comité des subsides de la Société Radio-Canada. Hier, j'ai tenté de parler d'un autre problème, mais on a jugé que j'enfreignais le Règlement. Aujourd'hui, je désire changer un peu de sujet. (*Applaudissements*) Je suis heureux qu'on m'approuve à ce point, et j'espère que cette bienveillance s'étendra à toutes mes remarques.

Une des questions les plus notables qui se posent aujourd'hui au pays est de savoir si nous allons conserver un gouvernement central fort, comme celui qu'avait projeté les Pères de la Confédération lorsque le pays est devenu une union de quatre nations, ou de quatre provinces, en 1867.

M. Regan: Monsieur le président, l'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Woolliams: Je viens à peine de commencer, mais si vous avez une question à poser, je tenterai d'y répondre.

M. Regan: Dois-je comprendre que l'honorable député est partisan de la théorie du pacte confédératif, que feu l'honorable Norman Rogers semble avoir réglée en 1930? Dois-je aussi comprendre que l'honorable député laisse supposer que quatre nations se sont unies en 1867? L'honorable député ne sait-il pas que l'union entre l'Ontario et le Québec a précédé de quelque 25 ans cet événement?

M. Woolliams: Je n'ai pas l'intention d'entrer avec mon bon ami dans une argumentation en matière de droit constitutionnel, mais ses questions m'intéressent toujours beaucoup. Je suis certain que s'il écoute le discours que j'ai préparé, il comprendra ce qui, à mon avis, devrait avoir lieu relativement à un gouvernement central fort à Ottawa. Je devrais peut-être répondre ainsi à sa question. Je ne crois pas que notre pays puisse survivre si nous avons dix États balkaniques. Nous ne pouvons pas exister avec les structures d'un fédéralisme relâché qu'a perpétué le présent gouvernement.

Le gouvernement actuel parle de fédéralisme coopératif. Je crois que c'est notre parti qui a, en réalité, forgé cette expression. Malheureusement, les mots qu'on a forgés sont employés de différentes façons. Le gouvernement actuel donne à ce mot que nous avons lancé une interprétation différente de celle qu'on avait prévue. J'accuse le gouvernement Pearson d'être l'assassin du Canada et vous tous d'être les porteurs d'honneur à l'enterrement. Je n'avais pas l'intention de tenir ce genre de discours sur-le-champ, mais je l'ai fait à cause de la question que le député a posée.

Le Canada est encore un bien jeune pays dont la population a plusieurs cultures et plusieurs traditions. La population de l'Ouest canadien qui est d'origine raciale variée est très consciente de ce fait. Elle sait que notre pays s'est constitué grâce aux immigrants venus de tous les pays d'Europe et d'Asie qui éprouvent, les uns envers les autres, une haine profonde et qui ont des préjugés tenaces. Ces préjugés, cette haine et cette animosité résultent des guerres européennes où se sont battus leurs pères et leurs grands-pères. On pourrait peut-être dire qu'en Europe, les Allemands haïssaient les Français, les Anglais détestaient ces deux peuples et que les Russes les exécraient tous les trois.

Ces gens sont venus au Canada en quête d'un nouveau pays et d'un nouveau destin avec ces préjugés, cette animosité et cette haine enfouis au fond de leur cœur. Où qu'ils s'installent, dans les villages, les villes ou les fermes, et quelle que soit leur occupation, ils ont constaté que leurs voisins, qu'ils soient d'origine allemande, anglaise, française ou autre, étaient tous des gens semblables. Ces gens se sont rendu compte que les voisins avaient des cultures, des traditions et des antécédents différents, mais ils étaient venus au Canada à la recherche d'un nouveau mode de vie, et somme toute, c'étaient tous des amis.

L'élément le plus important dont il faut tenir compte dans les questions d'ordre national, c'est que ces préjugés et animosités ont été enterrés il y a longtemps. Sauf erreur, le Canada est le premier pays à légiférer en matière de liberté de religion. Si je ne me trompe, il l'a fait même avant la Grande-Bretagne et d'autres pays considérés comme les plus ardents défenseurs de la liberté (*Exclamations*) L'honorable député n'ira sûrement pas jusqu'à affirmer que les règles du droit et de la tradition héritées du régime anglo-saxon sont néfastes. J'ai toujours soutenu que les règles du droit que nous avons dans notre régime démocratique représentent les libertés chères à tous les Canadiens. Ces libertés nous sont chères à cause de ces principes juridiques. Un exemple frappant se retrouve dans le fait que nos enfants peuvent quitter leur famille, que ce soit à Scarborough, à Calgary ou à Montréal, aller à l'école et retourner à la maison en toute sécurité. Il en est ainsi non à cause des efforts déployés par l'une ou l'autre province, mais à cause de la protection donnée aux particuliers par le règne du droit contre l'empiétement par l'État ou certains individus.

Nombre de personnes estiment que le Canada est l'union de deux nations. S'ils croient que notre pays est l'union de deux grandes cultures et traditions, je suis tout à fait de leur avis. S'ils estiment que notre pays est l'union de deux États différents, je ne suis pas d'accord. C'est l'union de dix provinces. Le Canada a commencé par l'union de quatre provinces bien qu'elle se soit faite 10 ans ou 25 ans après l'union de deux provinces. La nation est enfin née de l'union de dix provinces.

Voilà le genre de pays que nous avons, mais si nous affaiblissons les bases mêmes de la

Confédération en retirant au puissant gouvernement fédéral centralisé les pouvoirs qu'il possède, il en résultera dix nations, dix États balkanisés, et finalement la nation se dissoudra.

Une voix: Vous exagérez.

M. Woolliams: Mon ami dit que j'exagère. Il devrait savoir ce que signifie l'exagération, car il est passé maître dans le domaine de l'exagération et de l'imagination. Je ne désire pas m'engager dans une discussion avec lui, et peut-être prendra-t-il patience. J'ai écouté ses vues; elles m'ont beaucoup appris. J'admets qu'il ne partage pas mon opinion. Je suis né et j'ai été élevé dans une province autre que la sienne et qui possède une culture différente. Nous autres, nés dans l'Ouest du Canada, possédons notre culture, nos traditions et notre héritage. N'avons-nous pas le droit de faire valoir nos vues au sujet de la Confédération? Ce Canada n'est-il pas un seul pays? Le débat ne sera-t-il qu'unilatéral? N'exposera-t-on qu'une seule doctrine et non les deux côtés de la médaille? Comment pouvons-nous alors assurer l'unité du pays? Si nous pensons tous de la même façon, il n'existe plus alors aucune pensée. Voilà ma réponse.

Étudions ce qui s'est produit en réalité. Je dis et j'affirme que le gouvernement actuel—et c'est peut-être un langage très fort—a assassiné le Canada et il agit maintenant comme porteur honoraire à ses obsèques.

Une voix: Ma foi...

M. Woolliams: Quelqu'un dit: «Ma foi...». Je veux dire cet après-midi—car c'est maintenant l'après-midi—qu'aux yeux des gens de l'Ouest, le gouvernement s'est amusé à jouer aux puces. Vous vous demandez ce que je veux dire? Les deux champions de ce jeu de puces sont le premier ministre actuel et M. Lesage. Comme des puces, ils sautent dans certains programmes économiques fédéraux, puis en ressortent avec le même élan.

Nous avons certains programmes dont la solidité est avérée, tels le programme relatif aux travaux d'hiver, le programme de formation professionnelle, et même l'assurance-chômage. Traitons de l'assurance-chômage. Lorsqu'elle a été présentée à la Chambre des communes pour la première fois durant l'administration de R. B. Bennett, on a prétendu que cette loi était anticonstitutionnelle. Cependant, après qu'un changement eut été apporté à la constitution, l'assurance-chômage a pris force de loi et s'est appliquée à tous les Canadiens.

Je parlerai de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, mais il est certain que sous un régime confédératif, les faits qui s'appliquent à tous les Canadiens et qui ne préoccupent pas uniquement la province de Québec, l'Alberta ou l'Ontario sont d'importance nationale. Parfois, nous devons obtenir l'assentiment des provinces à cause des termes de la loi, mais je soutiens qu'un gouvernement qui conclut des ententes avec M. Lesage ou tout autre premier ministre pour renoncer à des programmes qui se sont révélés satisfaisants assassine son pays et assiste comme porteur honoraire aux funérailles.

M. Pepin: Ces paroles retomberont sur vous.

M. Woolliams: J'entends mon honorable ami parler. Les libéraux n'aiment pas ce que je dis, parce que c'est vrai. Je traiterai de mon deuxième point, soit la constitution. Le chef de l'opposition a posé une question hier au premier ministre et celui-ci, je crois, a répondu que la nouvelle formule d'amendement à la constitution était celle qu'avait proposée l'honorable Davie Fulton, ancien ministre de la Justice.

Je prétends que c'est faux, au point de vue théorique et juridique. Je vois le ministre des Transports me regarder. Je prétends qu'il est un des théoriciens de la Chambre et je crois qu'il pourrait consulter la loi et se rendre compte que sous ce rapport la réponse du premier ministre était inexacte. Je n'en dis pas davantage. Je ne crois pas que le premier ministre ait délibérément tenu des propos inexacts. Je prétends qu'au point de vue théorique, la formule a été modifiée. C'est ma première accusation.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député m'a posé une question et s'il veut bien m'indiquer la page, j'y répondrai. L'honorable député pourrait-il m'indiquer la page du compte rendu?

M. Woolliams: Je pense peut-être à une autre question, mais c'est ce qu'il m'a semblé hier.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai écouté le premier ministre et je voudrais lire exactement ses paroles.

M. Woolliams: Lisons ce qu'il a dit.

L'hon. M. Pickersgill: Si quelqu'un peut trouver la page plus vite que je ne le puis...

M. Woolliams: De toute façon, donnez-nous votre interprétation.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne veux pas en donner une interprétation. Je veux lire le texte.

M. Woolliams: Si l'honorable député de Bonavista-Twillingate veut faire un discours

quand j'aurai fini, et me contredire, il pourra le faire. Il voulait poser une question. Je ne crois pas qu'il ait posé la question de privilège. Il ne s'est pas adressé à la présidence et je vous dis, monsieur le président, que j'ai la parole et qu'il ne me reste plus que vingt minutes. J'ai beaucoup à dire en ce qui concerne la constitution et je saurais gré au ministre de reprendre son siège et de me permettre de continuer.

L'hon. M. Pickersgill: Je l'ai justement ici et je puis le lire toute de suite. Je pourrai ainsi satisfaire l'honorable député entièrement.

M. Woolliams: Avez-vous demandé à la présidence la permission de prendre la parole?

L'hon. M. Pickersgill: Je croyais l'avoir mais, évidemment, si l'honorable député ne veut pas...

M. Woolliams: Le ministre serait-il prêt alors à accepter que mon temps de parole soit prolongé en proportion du temps qu'il prend en ce moment?

L'hon. M. Pickersgill: Enchanté. J'aime entendre parler l'honorable député.

M. Woolliams: C'est parfait.

L'hon. M. Pickersgill: Voici donc, monsieur l'Orateur, ce qu'a dit le premier ministre, comme en fait foi la page 9735 du hansard:

> Monsieur l'Orateur, il n'existe aucune différence entre les deux formules, en ce qui concerne la délégation de certains pouvoirs aux provinces.

Il parlait de la délégation de pouvoirs fédéraux aux provinces. Je crois qu'il existe une légère différence dans la délégation de pouvoirs provinciaux à notre parlement, mais pour ce qui est de la délégation de pouvoirs fédéraux, c'est-à-dire la décentralisation, le premier ministre a dit hier que la formule était identique à la formule Fulton, et je crois que la chose peut être confirmée par toute personne capable de lire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Cela ressemble à la *Free Press* de Winnipeg.

M. Woolliams: Je ne serai pas aussi désagréable que l'honorable député de Bonavista-Twillingate pour deux raisons. Premièrement, il a été malade et il vient à peine de revenir à la Chambre des communes. Deuxièmement, j'ai toujours considéré ceux qui étaient députés avant que j'arrive ici comme étant mes aînés. Par conséquent, je ne répliquerai pas par ce genre de sarcasme.

Des voix: Oh, oh!

M. Woolliams: Les honorables députés peuvent rire. Je vois que, de l'autre côté de la Chambre, un des députés d'arrière-plan est maintenant passé au premier rang, mais ce n'est pas la question. Vous pouvez rire, mais je dis au ministre que lorsqu'il insinue que je ne suis pas capable de lire, je laisserai les faits parler à ma place. C'est ce que le ministre a insinué. Je ne me laisserai pas entraîner à côté du sujet, mais je dirai en réponse...

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai pas insinué cela.

M. Woolliams: ... au ministre...

L'hon. M. Pickersgill: Je veux m'expliquer sur un fait personnel, monsieur le président, et prie l'honorable représentant de bien vouloir m'excuser. Je ne voulais pas insinuer qu'il n'était pas capable de lire. J'ai tout simplement laissé entendre qu'il n'avait peut-être pas eu le temps de lire.

M. Woolliams: Encore du sarcasme, et certains trouvent cela comique. Je répondrai dans la même veine. L'autre jour, j'ai pris connaissance d'un article qui me critiquait vertement ainsi qu'un autre député pour avoir dit certaines choses à la Chambre. Je tiens à signaler, et j'espère que les journalistes sont à l'écoute—je n'aime pas à le dire, car j'ai de nombreux amis de l'autre côté—que lorsque nous étions du côté du gouvernement, on n'a jamais connu quoi que ce soit qui approche des hurlements actuels des députés libéraux de l'arrière-ban. On rit, on raille, on crie. Lorsqu'un député a préparé un discours il ferait tout aussi bien de le reléguer aux oubliettes, car les hurlements et les cris des députés d'arrière-plan du parti libéral ne lui permettront pas de le prononcer. Je vois l'un des membres distingués du parti libéral qui siège là-bas; il conviendra avec moi j'en suis sûr que ceux qui ne partagent pas mon avis et ont quelque chose à dire devraient avoir la courtoisie de prendre la parole pour exprimer leurs vues poliment et avec mesure, au lieu de hurler comme des loups. Je reviens maintenant à ce que le ministre a dit.

Une voix: Dites quelque chose d'intelligent.

M. Woolliams: Vous dites «Est-ce intelligent?» Je ne me laisserai pas entraîner hors de mon propos. Je demanderais au président de rappeler le comité à l'ordre. J'entends terminer mon exposé en dépit des hurlements et des cris proférés par les vis-à-vis.

Voici ma réponse à l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate: Je n'ai pas vérifié, mais lorsque la Chambre a d'abord été saisie de cette question, j'ai cru comprendre que suivant le premier ministre cette

question serait mise en délibération dans un jour ou deux et rapidement approuvée, puisque les premiers ministres des dix provinces et le gouvernement l'avaient déjà entérinée.

Mais la question est trop grave pour qu'on agisse ainsi. Et c'est pourquoi l'un des membres du Nouveau parti démocratique a déclaré, avec raison, qu'il s'y opposerait. Je demanderais à l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate de prendre connaissance de ce que la *Free Press* de Winnipeg a déclaré à ce sujet. Il constatera qu'on interprète d'une façon bien différente la formule Fulton et la formule du gouvernement libéral actuel. Je pense que sous le couvert du rapatriement de la constitution et pour flatter les séparatistes de la province de Québec, le gouvernement libéral a tenté de leurrer la population du Canada.

Pourquoi je parle ainsi? Parce que nous savons tous, tous les étudiants en science politique le savent, que certains pouvoirs ont été délégués à Ottawa et certains autres aux provinces. Il est juste de dire, je pense, que l'on a maintenu cette division des attributions dans la formule Fulton, mais qu'arrive-t-il dans le cas de la formule imposée par le parti libéral?

L'hon. M. Pickersgill: Il n'y a pas de différence dans cela.

M. Woolliams: Le ministre dit qu'il n'y a pas de différence. J'aimerais entendre son explication là-dessus et faire consigner ce qu'il dit au compte rendu. J'ai toujours pensé que le *Free Press* de Winnipeg était un journal assez digne de foi, même si je n'étais pas d'accord avec lui parce qu'il me paraissait pro-libéral alors que je suis pro-conservateur. Au temps de M. Dafoe, nous tous, au Canada, où que nous vivions, nous nous rendions compte qu'il s'agissait là d'un journal d'importance nationale à cause de la manière dont étaient traitées dans ses éditoriaux les questions intéressant l'ensemble du pays. Le ministre a-t-il eu l'occasion de lire dans le numéro du 26 octobre 1964 l'éditorial intitulé «Une formule de chaos constitutionnel»? Le projet du premier ministre, visant à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, paraissait sur la même page.

Si j'en ai le temps, je ferai consigner une partie de cet éditorial au compte rendu. Le ministre y retrouvera mes idées sur notre position. Je vais lancer à nouveau l'accusation que j'ai portée contre le gouvernement; elle est sérieuse. Cette question est d'importance capitale. Ce n'est pas là matière à plaisanterie car tout le pays est touché par un changement à la constitution. Ce sont ces pouvoirs qui permettent au Parlement de fonctionner.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Woolliams: Puis-je terminer mes remarques, s'il vous plaît?

L'hon. M. Pickersgill: Oui, naturellement. Je ne voudrais pas vous interrompre pour rien au monde.

M. Woolliams: Je ne veux pas être impoli, mais je crains d'avoir blessé mon honorable ami. S'il veut bien patienter, il pourra m'interroger quand j'aurai fini. Comme je l'ai mentionné, j'aimerais faire consigner au compte rendu ce qu'il dit au sujet de cette question.

Je désirerais faire immédiatement ma recommandation personnelle au gouvernement. J'espère que celui-ci autorisera nos experts en matière juridique et en science politique à examiner à fond cette proposition. Mettons cartes sur table. Je crains fort—et je pense que c'est la raison pour laquelle l'honorable député de Bonavista-Twillingate s'acharne à me poser des questions—qu'en rapatriant la constitution, nous ne risquions d'amoindrir le pouvoir du gouvernement central et de balkaniser le pays en une dizaine d'États. Vous cédez aux séparatistes de la province de Québec.

Une voix: Là, vous êtes en train de diviser le Canada.

M. Woolliams: J'entends des vociférations au sujet de la province de Québec. Je crois, et j'ai l'intention de l'affirmer non seulement à la Chambre, mais ailleurs, je crois que la population du Québec, comme celle des autres régions, désire une nation forte. Il est grand temps que nous parlions en véritables dirigeants au lieu de minimiser le problème qui se pose dans notre pays. Ce n'est pas en administrant des remèdes bénins que l'on guérit un malade. Si son état nécessite une intervention chirurgicale, il faut s'y résoudre. Vous vous bornez à acquiescer. Cela me fait penser au refrain de la célèbre opérette *Oklahoma: I am just a girl who can't say no.* Vous ne savez pas dire «non». Vous n'êtes jamais à la hauteur de votre tâche.

Certains pouvoirs ont été délégués au gouvernement central, d'autres, aux provinces. Notre parti favorise, depuis des années, le rapatriement de la constitution, afin que le Canada puisse devenir, à tous égards, une nation au vrai sens du mot. Je suis en faveur de cette initiative et notre parti l'est également. Tous les Canadiens aussi, sans aucun

doute. Si, sous prétexte de rapatrier la constitution, parce que tout le monde y applaudirait, nous divisons la nation, et finissons par la détruire, je dis aux membres du parti libéral qu'ils en porteront la responsabilité. Vous êtes les assassins du pays.

C'est en riant qu'ils parlent des séparatistes. Nous n'avons plus besoin d'aller dans la province de Québec, maintenant, pour trouver des séparatistes. Nous avons un homme, un premier ministre provincial appartenant au parti libéral, qui a dit que si les choses se gâtaient, si la situation s'envenimait, il s'associerait aux États-Unis. Je veux parler de M. Thatcher, premier ministre de la Saskatchewan, et de sa dernière déclaration à Montréal. Il est allé à Montréal pour y faire des concessions aux gens à qui le gouvernement actuel refuse de dire «non» mais à qui il devrait le dire.

Bien qu'il s'agisse de ma province, j'espère que si le gouvernement de l'Alberta voulait prendre des dispositions qui seraient au détriment du pays, le gouvernement serait alors en mesure d'assumer les responsabilités qui lui incombe et de dire non à cette province. Si j'étais premier ministre de cette province et que je demandais quelque chose qui détruirait le Canada, j'espère que le gouvernement actuel refuserait. L'accusation que je porte contre vous, c'est de ne pas être des hommes d'État, mais des politiciens. Vous ne faites jamais rien qui pourrait empêcher les libéraux d'être vainqueurs; détruisons le Canada. Voilà l'accusation que je porte.

Voici: vous devriez choisir les dix personnes, hommes et femmes, les plus compétentes dans le domaine constitutionnel...

M. Moreau: L'honorable député me permettrait-il de poser une question?

M. Woolliams: Non, car je vais terminer mes observations. Je me suis déjà plaint à ce sujet. Dès que vous touchez à un point important, on désire poser des questions. On ne permet pas aux députés d'arrière-plan du parti libéral de parler en leur nom personnel et chaque fois que vous vous levez pour exprimer une opinion représentant les vues du Canada en général, on ne fait que vous interrompre, particulièrement l'honorable député d'York-Scarborough. S'il veut tenir une réunion, qu'il aille à Hull, car c'est là qu'ont lieu les réunions. Nous devrions avoir un comité, formé des femmes et des hommes les plus compétents au pays, afin d'examiner la conduite des libéraux. Laissons à un comité le soin d'étudier attentivement cette question. Ne nous précipitons pas vers une situation qui entraînera le morcellement du pays et la modification des pouvoirs garantis aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Qui pourrait entraîner l'adoption de cette formule, d'après la *Free Press* de Winnipeg? Sauf erreur, l'auteur de cet article, M. Maurice Western, est l'un des plus éminents étudiants à l'Université de la Saskatchewan. Vous devriez débattre les mérites de cette solution avec M. Maurice Western. Voici ce que dit la *Free Press* de Winnipeg—je remarque que vous êtes attentifs et que vous m'écoutez; j'en suis heureux car la question est importante. Il est possible qu'une province n'accepte pas que les juges soient nommés par le gouvernement fédéral. Certains reconnaissent que ces nominations ne sont pas aussi bonnes aujourd'hui qu'elles devraient l'être. Le premier ministre Manning peut se plaindre qu'aucun créditiste ne soit juge et, en effet, il est peut-être difficile d'en trouver un seul dans cette province. Que dire alors du commerce? Allons-nous établir des barrières tarifaires autour de l'Alberta, du Québec et de l'Ontario? Si vous continuez à rogner les pouvoirs du gouvernement central, vous détruisez la nation.

Je vous dis que si vous donnez suite à ce que vous avez l'intention de faire, alors vous allez détruire la nation, et pour cela je vous accuse d'être l'assassin du Canada. Vous êtes les porteurs honoraires aux funérailles. Il y a si peu de ministres sur la première rangée qu'il y aura peu de porteurs aux funérailles.

L'hon. M. Pickersgill: Sur la première rangée, il n'y a personne du côté de l'honorable député.

M. Woolliams: Je suppose que vous avez raison. Le ministre en fait rire plusieurs par ses remarques. Je dis ceci: vous êtes responsables du gouvernement; vous êtes ceux qui devaient gouverner d'une manière responsable. Vous avez fait preuve de la pire irresponsabilité en dépeçant et en détruisant la nation.

Voyons maintenant autre chose. C'est le deuxième point que je voudrais signaler. Premièrement, vous avez fait une partie de puce économique, et ensuite vous avez tenté de détruire la constitution de la nation. Je voudrais maintenant traiter d'un sujet que tous semblent vouloir éviter.

Qu'a fait le gouvernement lorsque la reine est venue au Canada? Quelle a été son attitude? Je soutiens qu'il a mêlé la Couronne à la politique. Je ne parle pas de la reine en tant que personne mais plutôt de la Couronne, partie intégrante du Parlement. Si le premier ministre avait pu agir à sa guise, il aurait demandé à la souveraine de hisser le nouveau drapeau qui a fait l'objet d'une des plus violentes controverses au pays. Il aurait traîné la Couronne, élément essentiel de notre régime parlementaire, dans la boue de la politique.

Si le premier ministre était ici, il prétendrait que j'avilis moi-même la question. Qu'il se le tienne pour dit, s'il veut agir à sa guise, je ne serai pas le seul à mettre les pieds dans la boue; il s'y salira lui aussi.

Je proteste pour trois raisons. Premièrement, dans le domaine économique le gouvernement joue à la puce, deuxièmement, il porte des coups à la Constitution et troisièmement, il porte des coups à la Couronne. Vous êtes responsables du morcellement et de la dislocation du pays. J'aimerais que le ministre fournisse des explications. J'aperçois là-bas deux ministres.

Une voix: Trois.

M. Woolliams: Trois.

Une voix: Quatre.

M. Woolliams: D'accord, quatre. Peu importe, mais j'aimerais que le ministre réponde immédiatement à cette question-ci: êtes-vous prêt à faire analyser votre formule par d'éminents spécialistes en matière constitutionnelle, des experts chevronnés en matière politique, afin de savoir exactement à quoi vous vous engagez en rapatriant la constitution?

Une voix: Je croyais que vous le saviez!

M. Woolliams: Il y en a un par là qui dit: «Je croyais que vous le saviez». Qu'il me soit permis de répondre à sa remarque. Je vois que le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice est parmi nous, mais je ne vais pas m'adresser à lui. Vous savez ce que je pense. Vous savez ce qu'il a dit, mais l'honorable représentant n'est jamais à la hauteur de la tâche. Faites attention. Je sais exactement ce que vous avez dit au comité, et vous n'arrivez jamais au niveau voulu. Je ne veux pas que vous m'interrompiez, car je pourrais dire quelque chose que je regretterais.

Je le déclare au député placé derrière vous, celui qui a dit «Je pensais que vous le saviez.» Croyez-vous qu'il y a à redire à l'idée? Que cachez-vous? Je pense que vous admettrez comme moi que le premier ministre n'est pas un homme versé dans les affaires constitutionnelles. Très peu comprennent entièrement les conditions qui président à la constitution. Depuis toujours, depuis les débuts de la Confédération, le comité judiciaire du Conseil privé et la Cour suprême du Canada ont interprété cette loi pour nous. Si nous la comparons à celle des États-Unis, les États-Unis ont créé un gouvernement central faible et des gouvernements étatiques forts. Le but de la Confédération était un gouvernement central fort et des gouvernements provinciaux plus faibles. Les tribunaux ont interprété la constitution canadienne de façon à rogner un peu les pouvoirs du gouvernement central, mais du moins, nous avons cette interprétation là: nous savons où nous en sommes. Mais si nous confions aux provinces le droit de modifier les pouvoirs accordés au gouvernement fédéral, nous aurons détruit notre pays et créé un nouveau parlement; nous aurons créé un conseil presque égal au conseil qui siégeait d'habitude autour de M. Khrouchtchev, en ce sens que les membres en étaient tout-puissants.

A mon avis, les premiers ministres provinciaux ont fait face à leurs responsabilités, mais vous, vous avez détruit la Chambre des communes et y avez substitué les premiers ministres provinciaux qui dirigeront notre pays comme dix États balkaniques. C'est l'accusation que je porte. Je dis qu'en modifiant la constitution, vous avez donné aux provinces le pouvoir de modifier les pouvoirs octroyés au gouvernement central et avez délégué ces pouvoirs aux provinces. Telle est l'accusation, et il faudrait appeler cette formule: «Une formule de chaos constitutionnel.»

Vous demanderez: «Pourquoi les provinces n'ont-elles pas élevé la voix?» Ma foi, si les provinces sont venues pour obtenir quelque chose et ont obtenu davantage, par l'intermédiaire de leurs premiers ministres, vont-elles dire non? Cette situation devrait donc être examinée soigneusement. Si le gouvernement connaît quelque chose ou comprend quelque chose à la constitution, pourquoi la rapatrie-t-il au risque de détruite notre nation?

Je dis qu'on devrait consacrer du temps à cette question, et la requête est certainement raisonnable. La question devrait être étudiée avec soin par un comité de la Chambre des communes dont les membres seraient judicieusement choisis, et nous obtiendrons alors des réponses. Mais nous n'obtiendrons jamais les réponses des ministres qui cachent les faits et qui sont devenus, depuis qu'ils ont assumé le pouvoir, les assassins du Canada et les porteurs à l'occasion de ses funérailles.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentant m'a défié et je veux lui poser une question. Je doute qu'il soit régulier, au comité des subsides, de discuter d'une question dont le Parlement n'est pas saisi et qui n'a rien à voir avec les crédits. Mais je suppose que, puisqu'on a permis à l'honorable représentant de discuter de ce sujet, j'aurai la permission de clarifier cette question.

M. Woolliams: C'est quelque chose qui a trait à toute la nation.

L'hon. M. Pickersgill: Cela n'a rien à voir avec aucun des budgets des dépenses actuellement devant la Chambre. Il s'agit d'un projet qui n'a pas encore été déposé à la Chambre et qui ne le sera pas avant assez longtemps, comme le premier ministre l'a

laissé entendre hier. Ce projet devrait être discuté lorsqu'il sera devant la Chambre et non pas avant, car l'honorable représentant l'a admis lui-même, tous les faits ne sont pas encore connus. Les interprétations autorisées qu'il désire ne sont certainement pas connues.

A mon sens, aucun membre du gouvernement n'hésiterait un seul instant à demander à tous les spécialistes en matière juridique et constitutionnelle d'étudier la question aussi soigneusement qu'ils le désirent. De fait, je suis sûr que le gouvernement le leur demandera, car ce sera une des questions les plus importantes dont le Parlement aura jamais été saisi.

Toutefois, je me propose de parler seulement des faits. Avant de le faire, j'aimerais donner lecture d'un extrait de la partie II du document qui a été déposé à la Chambre en mon absence, sauf erreur, et que tous les représentants peuvent consulter. On y propose de déléguer aux provinces le pouvoir de légiférer sur certaines questions qui relèvent normalement de la juridiction exclusive du Parlement.

M. Woolliams: Pourrais-je poser une question au ministre? Lorsqu'il parle des questions relevant de la juridiction exclusive du gouvernement fédéral, entend-il seulement les pouvoirs résiduaires?

L'hon. M. Pickersgill: Naturellement. Tous les pouvoirs énumérés à l'article 91.

M. Woolliams: Eh bien!

L'hon. M. Pickersgill: Le député sait ce que renferme l'article 91 je l'espère. Je ne suis qu'un profane, mais il est avocat, et je présume qu'il a lu la constitution du Canada.

M. Woolliams: Faites-nous grâce du sarcasme.

L'hon. M. Pickersgill: Le représentant est une cible si facile que j'ai peine à résister, mais je vais m'efforcer de ne pas succomber à la tentation. Je le répète, le document est en deux parties, mais la plus importante, à mon avis, c'est nettement celle qui autorise les provinces à déléguer leurs pouvoirs au Parlement. Tous en conviendront avec moi, j'en suis sûr. Nous savons tous que certaines provinces aimeraient confier au Parlement les pouvoirs et responsabilités qui leur sont échus. Or, cette partie où il est question de la délégation des pouvoirs provinciaux au gouvernement fédéral ne constitue qu'une version légèrement modifiée de la formule Fulton. On n'a pas changé grand-chose.

Toutefois, si je comprends bien, on n'a rien modifié au texte prévoyant la délégation des pouvoirs du Parlement aux provinces. Je n'ai pas vérifié la ponctuation, mais je dirais qu'on n'y a même pas changé une virgule. Autrement dit, en ce qui a trait à la délégation de pouvoirs du Parlement aux Assemblées législatives provinciales, sujet dont discutait le représentant, le document que les provinces doivent faire sanctionner par leurs Assemblées législatives et que le gouvernement est convenu de soumettre à l'approbation du Parlement, correspond exactement au texte présenté par M. Fulton. C'est le document que le gouvernement Diefenbaker a proposé aux provinces. On n'a absolument rien modifié. Le texte est exactement le même, à tous points de vue. On y requiert, pour que la délégation des pouvoirs puisse s'effectuer, le consentement de quatre des assemblées législatives provinciales et le consentement du Parlement canadien. Avant qu'une délégation de pouvoirs puisse s'effectuer, il faut obtenir l'assentiment de quatre assemblées législatives provinciales et du Parlement canadien.

C'est ce que M. Fulton a recommandé et c'est ce que le gouvernement Diefenbaker, à la suite de cette conférence, avait demandé à toutes les provinces d'accepter. Nous nous attendions à ce qu'ils ne refusent pas de reconnaître la paternité de cette proposition, car nous avons eu la générosité et l'honnêteté de leur en accorder tout le mérite.

M. Woolliams: C'est ce qui rend votre attitude si dangereuse.

L'hon. M. Pickersgill: Or, ils essaient de laisser entendre autre chose, car ils pensent pouvoir tirer quelque avantage politique à dénaturer les faits. Le très honorable représentant a dit hier que ce n'était pas vrai; quiconque voudra bien lire le texte constatera que les mots sont exactement les mêmes. Il n'y a absolument aucune différence.

M. Woolliams: Le ministre me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. Pickersgill: Oui.

M. Woolliams: Accepterait-il de répondre à une question en ce moment? Je ne veux pas interrompre son discours comme on a interrompu le mien...

Une voix: A d'autres! Vous-même, par contre, vous n'avez pas accepté qu'on vous en pose.

M. Woolliams: Tout ce que je veux...

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, que les députés m'interrompent, passe encore, mais je n'admets pas qu'il se mette à discuter avec d'autres.

M. Woolliams: Le ministre peut-il m'expliquer comment, selon lui, les pouvoirs délégués au gouvernement central pourraient être modifiés en vertu de la formule dont il parle?

L'hon. M. Pickersgill: Même la question m'échappe, et l'honorable représentant n'en sera pas étonné en relisant le hansard. Je n'aurai pas l'impolitesse de lui dire qu'elle ne tient pas debout.

M. Woolliams: Voici ce que je vous demande...

L'hon. M. Pickersgill: Non, vous n'en ferez rien. Je veux faire preuve d'un peu plus de civilité à l'égard de l'honorable représentant que lui en a montré envers certains députés de ce côté-ci qui voulaient l'interroger. Quand j'aurai fini, je m'empresserai de lui répondre, mais, en attendant, il vaudrait mieux tirer la chose au clair. Comme je l'ai déjà dit, si le Parlement et les dix Assemblée législatives provinciales jugent à propos d'accepter ces recommandations, le pouvoir de délégation d'autorité aux Assemblées législatives provinciales par le Parlement, le pouvoir pour les Assemblées législatives provinciales d'exercer une autorité législative sur toute question mentionnée dans l'article 91, ne pourrait s'exercer que si quatre Assemblées législatives provinciales et notre Parlement y ont consenti, et seulement pour la durée de cette entente.

C'est pourquoi, à mon avis, la proposition de M. Fulton ne comportait absolument aucun danger pour les pouvoirs du Parlement fédéral, car autrement, il me semble que le très honorable représentant, qui s'enorgueillit d'être un grand avocat, ne l'aurait pas recommandée à toutes les provinces, comme il l'a fait, si tel avait été le cas. Son gouvernement a soumis le projet à toutes les provinces, les suppliant de l'accepter, et il a même sévèrement critiqué l'ancien gouvernement de la Saskatchewan qui refusait de l'accepter. Ce n'est pas que l'ancien gouvernement de la Saskatchewan s'opposait à cette partie du projet. Si je comprends bien, l'ancien gouvernement de la Saskatchewan—et l'honorable député de Greenwood l'a répété l'autre jour—et le Nouveau parti démocratique ne s'opposaient pas du tout à ce pouvoir de délégation, mais plutôt au manque de souplesse qui, comme ils l'ont dit, prévoyait que, dans un grand nombre de cas, on ne pouvait transférer aucun pouvoir dans un sens ni dans l'autre sans l'approbation unanime des dix provinces. A leur avis, c'est trop rigide. Je ne suis pas d'accord avec eux, mais c'est au moins un point de vue bien net qu'on exposait franchement au sujet de faits réels et non au sujet de faits imaginaires.

Il est étonnant que le très honorable représentant, qui avait lui-même préconisé la formule, prenne la parole à la télévision, et même en cette Chambre, pour déformer les faits à cet égard, comme il l'a fait. C'est une chose dont il a assumé la responsabilité à titre de chef du gouvernement du Canada, et quand nous la présentons exactement dans les mêmes termes, il condamne notre gouvernement pour faire ce que lui-même a fait, pour avoir approuvé son attitude à lui et recommandé de la maintenir.

Voilà les faits. Je ne crois pas que l'endroit soit bien choisi pour discuter de leur interprétation. Évidemment, si le très honorable représentant croit avoir commis une grave erreur à cette époque et veut changer d'avis, il peut déclarer en toute sincérité: «J'ai fait des bêtises, lorsque j'étais premier ministre. J'étais prêt alors à céder ces pouvoirs, mais maintenant, je ne le suis plus. Je le regrette. Je me couvre la tête de cendres et j'avoue humblement que je me suis conduit de façon stupide. Mais je vais m'y opposer maintenant parce qu'un autre gouvernement en fait la proposition». Ainsi, il agirait sincèrement; mais il déclare à la télévision: «C'est différent de ce que nous avons fait», alors que quiconque se donne la peine de lire le texte constate que pas une syllabe n'est différente. Ce n'est pas ce que j'appellerais de la franchise politique.

Évidemment, je suis plutôt simple au sujet de ces choses; je n'ai pas le don de transformer la réalité et de nier l'évidence, qui semble être la qualité dominante de certains hommes politiques du pays que je n'ai aucun désir d'imiter. Je préfère de beaucoup les paroles d'un député honorable et sincère qui a été ministre de la Justice pendant un certain nombre d'années, même si je n'approuvais pas le gouvernement dont il faisait partie et si je différais souvent d'opinion avec lui.

M. Woolliams: Les absents sont toujours sincères, mais une fois ici, ils ne le sont plus.

L'hon. M. Pickersgill: Le député peut relever toutes les pages du hansard et toutes mes discussions—fort nombreuses—avec M. Fulton alors que nous siégions vis-à-vis l'un de l'autre, et il ne pourra jamais trouver que l'un de nous ait prêté à l'autre des intentions malhonnêtes.

M. Woolliams: Oui, mais si jamais il devenait chef de parti, on verrait ce que vous feriez de lui. (*Exclamations*)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je puis dire à l'honorable vis-à-vis que son parti aurait beaucoup plus de chances de reprendre le pouvoir avec cet homme comme chef que sous la direction de son chef actuel.

Des voix: Bravo!

M. Rhéaume: Parlez-nous de votre esprit d'initiative.

L'hon. M. Pickersgill: Je veux simplement...

M. Rhéaume: Où est l'homme de l'ONU?

L'hon. M. Pickersgill: ...m'excuser encore d'accaparer le temps des députés. Je veux tout simplement donner lecture d'un article paru dans le *Star* de Montréal le jeudi 15 octobre; il s'agit d'une dépêche de la *Presse canadienne* émanant de Kamloops (C.-B.), datée du même jour. Voici:

M. E. Davie Fulton, ministre de la Justice sous l'ancien gouvernement conservateur, a dit aujourd'hui qu'il était absolument ravi que l'on soit tombé d'accord à la conférence fédérale-provinciale sur une formule en vue de modifier la constitution du Canada.

«Je considère l'entente conclue à l'égard de la formule modificatrice comme une réalisation capitale de la part des Canadiens obtenant la garde et le contrôle de notre propre constitution» a dit M. Fulton chez lui lors d'un entretien téléphonique.

«Le peu de temps qu'il a fallu pour tomber d'accord sur cette question, après la reprise des pourparlers, indique d'une façon concluante que la formule que nous avions élaborée en 1960 et 1961 était un point de départ satisfaisant» a déclaré M. Fulton, actuellement chef du parti conservateur de la Colombie-Britannique.

Je crois que chacun d'entre nous reconnaît que M. Fulton était un bon avocat et un honnête homme...

M. Rhéaume: Comment pourrait-on s'en rendre compte?

L'hon. M. Pickersgill: ...et nous n'avons pas honte d'avoir élaboré notre formule en suivant les principes qu'il avait établis lorsqu'il était ministre. Toutefois, nous sommes surpris de constater que celui qui dirigeait le gouvernement au moment où ces principes ont été adoptés en fasse la critique. Il donne une fausse interprétation du travail accompli par son propre gouvernement, et il se plaît à le dénigrer; il renie l'une des rares réalisations qu'il a accomplies lorsqu'il dirigeait le pays.

M. Baldwin: Monsieur le président, je partage en quelque sorte l'avis du préopinant et de l'orateur qui l'a précédé: une question fort importante a été amorcée au cours du présent débat sur la motion concernant les crédits provisoires. Je dis sans hésitation qu'à mon avis cela est tout à fait régulier et je n'hésiterai pas à suivre l'exemple du ministre des Transports qui, lui aussi, a traité de la question.

Je pense que le sujet est important car dans un proche avenir on présentera des projets de modifications à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sous la forme d'une Adresse. Il est fort souhaitable, selon moi, que la question soit étudiée à fond, non seulement à la Chambre mais partout au Canada, de sorte que lorsque le gouvernement saisira le Parlement de ces questions et demandera l'assentiment du Parlement du Royaume-Uni, le gouvernement pourra s'inspirer de ce qui s'est dit en cette enceinte et dans l'ensemble du pays.

A cette fin, je pense qu'il y a lieu d'aborder la discussion dès maintenant et, je le répète, je n'hésiterai pas à participer au débat à l'heure actuelle. Et j'espère que d'autres en feront autant. J'espère également que les ministres de la Couronne participeront au débat et apporteront, si possible, des preuves à l'appui des propositions. La Chambre et le pays retireraient le plus grand profit, j'en suis sûr, du temps consacré à cette étape.

Je ne me propose pas—car cela me semble inutile—de voir si les modifications qui ont été déposées et que nous avons à notre disposition sont exactement les mêmes que celles de la formule Fulton. Ces détails ne m'intéressent pas. Tout ce que je sais, c'est que de nombreux aspects de ces propositions ne me plaisent pas. Je ne connais rien du détail des propositions formulées en 1961. Si elles avaient été soumises en 1961 ou en 1962, je m'y serais opposé, tout comme je m'y oppose maintenant.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? Il a dit «si elles avaient été soumises en 1961». Je suis sûr que l'honorable représentant n'a pas oublié qu'elles ont été dévoilées, publiées et distribuées par le gouvernement qu'il appuyait à ce moment-là; elles étaient bien connues d'un bout à l'autre du pays.

M. Baldwin: Qu'on me permette de préciser ma pensée. Si les détails avaient été dévoilés et exposés à la Chambre, où ils auraient fait l'objet d'un débat auquel j'aurais pu participer, je m'y serais opposé. Pour ce qui est de ce qu'on a dévoilé, peut-être pouvions-nous connaître le sens général des propositions, mais j'affirme catégoriquement que si les détails que nous connaissons dans leur forme actuelle avaient été soumis à la Chambre et s'ils avaient fait l'objet d'un débat, mon attitude aurait alors été exactement la même qu'aujourd'hui; à mon avis, ces propositions

recèlent en effet des traquenards dangereux pour l'avenir de notre pays, si nous les adoptons.

La meilleure façon d'exposer ces traquenards est la suivante: peut-être qu'un gouvernement fort et autoritaire comme celui que nous avions en 1961, un gouvernement qui ne serait pas soumis aux pressions des gouvernements provinciaux ou obligé, pour préserver son existence politique, de profiter des pressions des gouvernements provinciaux, n'aurait pas trouvé ces propositions dangereuses. Toutefois, un gouvernement faible et indécis, qui ne sait plus où donner de la tête, comme le héros de Stephen Leacock qui galopait furieusement dans toutes les directions à la fois, les trouverait dangereuses—et elles seront fort dangereuses à l'avenir. Je ne crois pas être obligé de réfuter cette thèse; simplement, je m'y oppose et je compte dire pourquoi, du moins partiellement.

D'abord, le communiqué accompagnant les modifications proposées est rempli d'erreurs, à mon avis. Selon le communiqué du 14 octobre 1964:

> La conférence fédérale-provinciale, réunie à Ottawa le 14 octobre, a accepté à l'unanimité une formule de rapatriement de la constitution du Canada.

Et plus loin:

> Il en résulte que notre constitution deviendra pour la première fois dans l'histoire du Canada véritablement et entièrement canadienne.

Mais allons donc! Même si, dans une adresse, le Parlement canadien approuve ces changements et même si on les approuve tels quels, sans y retrancher une virgule ni y ajouter un point, ils feront encore partie d'une loi du Royaume-Uni. La constitution ne sera pas rapatriée pour autant. Elle demeurera une loi du Parlement britannique, pouvant être abrogée ou modifiée, non seulement au Canada, mais au Parlement britannique. Voilà qui me paraît incontestable.

Que l'on adopte cette formule particulière et voici, d'après moi, ce qui pourrait arriver. Mettons que six des provinces les plus riches et les plus populeuses...

L'hon. M. Pickersgill: Le député me permettrait-il de lui poser une autre question? Il a soulevé quelque chose qui m'intéresse au plus haut point. Selon lui, en acceptant une adresse et en adoptant une loi de cette nature, le Parlement du Royaume-Uni se départirait expressément de ses pouvoirs législatifs. Je suppose qu'étant donné la compétence absolue du Parlement, il peut défaire ce qu'il a fait. Je crois que ce principe est vrai selon la doctrine de l'omnicompétence du Parlement; mais l'honorable député a-t-il traité de l'autre point très important: lorsque cette Adresse aura été adoptée et que ce pouvoir aura été conféré au Parlement de ce pays, nous n'accorderons plus dorénavant, devant nos tribunaux ou ailleurs, la moindre attention aux mesures législatives subséquentes du Parlement du Royaume-Uni, même si ce Parlement était assez naïf pour adopter une mesure théoriquement possible.

M. Baldwin: Je crains que les suppositions du ministre ne soient erronées. Par exemple, une fois cette Adresse adoptée, supposons que, durant quelque temps, il n'y soit donné aucune suite, même au Canada. En pareil cas, les tribunaux canadiens continueraient à interpréter la constitution comme un statut du Parlement du Royaume-Uni, et je doute fort que l'interprétation du ministre soit correcte. La constitution continuera d'exister au Canada parce qu'elle est un statut du Royaume-Uni.

Cependant, ce n'est pas là où je veux en venir. Je signale que le communiqué laisse entendre à tort que la constitution a été rapatriée. La constitution n'a pas été rapatriée. On a simplement accordé au Canada, dans une certaine mesure, le droit de modifier la constitution dans certaines circonstances.

Puis-je signaler qu'il est une heure?

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, à une heure, avant la suspension de la séance, je disais que du point de vue technique et théorique, en dépit du nouvel amendement proposé, nous serions encore dans la même situation vis-à-vis du Parlement du Royaume-Uni, qui pourrait, n'importe quand, modifier ou abroger l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, car pour le Parlement britannique il ne s'agit que d'une loi, tandis que pour nous il s'agit de la constitution. Au point de vue pratique, la chose pourrait se faire et je verrais très bien les six provinces les plus riches et les plus populeuses, ainsi que le gouvernement fédéral, préconiser l'adoption d'un amendement constitutionnel. En l'occurrence, le gouvernement canadien recevrait l'appui général de la Chambre et déciderait que, dans l'intérêt bien compris du pays, il

y aurait lieu d'adopter l'amendement. La situation n'a pas changé et le Parlement du Royaume-Uni a encore la haute main sur la constitution.

Si tel était le cas et que le projet d'amendement soit absolument indispensable et impérieux, je ne doute pas le moins du monde que même si les quatre petites provinces les moins prospères s'y opposaient, on s'adresserait au Parlement du Royaume-Uni, malgré ce projet d'amendement, afin d'apporter les modifications de fond qui s'imposent. Le Parlement du Royaume-Uni se trouverait dans une situation extrêmement embarrassante et difficile si le gouvernement canadien, fort de l'entier appui du pays, ainsi que des gouvernements et des assemblées législatives des six plus grandes provinces, lui demandait de modifier la constitution, malgré le droit de veto accordé par le nouveau changement proposé.

Monsieur le président, j'aimerais traiter brièvement de la délégation. Je le ferai aussi rapidement que possible, vu le peu de temps dont je dispose. J'estime que la situation comporte de graves dangers. Examinons brièvement les pertes et les gains.

Suivant la proposition, les questions relevant des paragraphes 6, 10, 13 et 16 de l'article 92, celui qui donne compétence aux provinces, seraient sujettes à une délégation de pouvoirs. Quels sont les pouvoirs? Le paragraphe 13 traite de la propriété et des droits civils. Si le Parlement fédéral légifère aujourd'hui sur des sujets de sa compétence, mais empiète dans le domaine de la propriété et des droits civils, il est reconnu qu'il en a le droit. Ceci entraîne très peu de concession et la même remarque s'applique au paragraphe 16, ayant trait en général à toutes les matières d'une nature purement locale ou privée.

Les paragraphes 6 et 10 de l'article 92 traitent de l'établissement de maisons de correction dans les provinces, ainsi que de travaux et ouvrages de nature locale. A cet égard, on fait une concession très légère. D'autre part, toutes questions mentionnées à l'article 91 pourraient faire l'objet d'une délégation d'autorité, du gouvernement fédéral aux gouvernements provinciaux. Non seulement les matières relevant de l'article 9 se trouvent visées, mais toute question à l'égard de laquelle le gouvernement fédéral a maintenant compétence en vertu de la constitution pourrait faire l'objet d'une délégation des pouvoirs. A mon avis, tout ce qu'il nous faut faire est de nous reporter à l'amendement proposé, dans lequel on déclare que:

> Nonobstant toute disposition dans cette loi ou dans toute autre, les législatures des provinces peuvent édicter des lois ayant trait à n'importe quelle question.

Il n'y a certainement pas d'égalité ici. N'importe quelle question à l'égard de laquelle le gouvernement fédéral a présentement compétence peut faire l'objet d'une délégation de pouvoirs. En échange, les provinces n'ont presque rien donné. C'est un marché tout à fait inapproprié et unilatéral.

Je prétends que la chose puisse n'être pas nécessairement dangereuse, mais que s'il existe un gouvernement fédéral faible et indécis, tel que le nôtre, qui s'est montré dans presque tous les cas disposé à faire des concessions et à céder aux provinces, une situation grave et dangereuse pourrait surgir. On nous a dit que tout cela est à cause du désir qu'à le gouvernement fédéral de coopérer. Peut-être en a-t-il été ainsi au début, mais ce qui a pu commencer par un désir modéré de coopération est maintenant devenu un besoin effréné de concessions et je ne vois rien qui puisse laisser espérer un changement dans cette attitude.

Je n'ai pas grand temps mais je ne veux pas laisser ce sujet sans signaler ce danger. Dans un pays comme le nôtre, avec les disparités économiques et géographiques, il est indispensable que nous fassions tout le possible pour rallier tous les gens et pour essayer de maintenir dans des limites raisonnables et dans tous les secteurs les niveaux sociaux, culturels, économiques et politiques du pays. Je sais que vous ne pouvez les rendre uniformes. C'est impossible. Mais vous devez établir des conditions telles que lorsque les gens quitteront Vancouver par exemple, pour aller à Edmonton, à Winnipeg, à Toronto, à Montréal, à Halifax, à Saint-Jean, ils y trouveront quelque chose de l'ambiance dont j'ai parlé. Le danger réside, selon moi, dans un gouvernement fédéral faible qui cède constamment devant les pressions des provinces et délègue son autorité aux provinces, leur permettant de légiférer en matière fédérale. Je conçois que le gouvernement fédéral puisse avoir, assez fréquemment, à prendre une décision convenant à certaines régions mais fort impopulaire dans d'autres secteurs du pays, et que la façon la plus simple et la plus facile, politiquement parlant, de se tirer d'affaire soit de dire: «Nous déléguerons l'autorité dans tel domaine aux provinces qui le désirent et nous ne ferons absolument rien à cet égard dans les autres provinces.» Ainsi se créerait à la faveur de ces délégations successives de pouvoir une situation où les conditions varieraient d'une partie à l'autre du pays.

Aucun pays ne saurait exister dans de telles conditions. Abraham Lincoln l'a dit tellement mieux que je ne saurais le faire quand il a déclaré qu'une nation ne peut vivre moitié libre et moitié esclave. Il entendait par là que les conditions sociales et politiques propres à l'esclavage dans une partie du pays, alors que l'esclavage est interdit ailleurs, ne sont pas compatibles avec le maintien d'une entité nationale. Permettez-moi une brève paraphrase: nous avons ici la même situation, et je soutiens qu'une délégation toujours accrue de l'autorité fédérale aux gouvernements provinciaux entraînera des conditions si disparates que notre existence nationale sera compromise.

Enfin, monsieur le président, on a jeté une grande partie du blâme sur une province en particulier, le Québec. Sans doute le Québec et son premier ministre y sont-ils pour quelque chose. Mais d'autres provinces, à mes yeux, doivent assumer leur part de responsabilité, d'autant plus qu'elles savent, je le répète, avoir eu affaire à un gouvernement fédéral faible et indécis, prêt à toutes sortes de promesses, peu importent les amères conséquences.

Je suis de ceux qui admirent la vigueur, l'élan et le renouveau du Québec. Puisse-t-il atteindre ses objectifs dans un esprit original et enthousiaste, profitable à sa population. Mais les gens sérieux du Québec—qui sont, je pense, en très grande majorité—doivent saisir les dangers d'une position où une province, toutes peut-être, se trouvent renforcées aux dépens du gouvernement national.

Dans un régime fédéral, le gouvernement central doit avoir la puissance et la compétence pour gouverner selon l'intérêt national. Il doit donc avoir une autorité complète en matières fiscales et monétaires, en ce qui concerne le change, les affaires extérieures, le le commerce intérieur et extérieur, l'immigration, la défense nationale et ainsi de suite. Le gouvernmeent fédéral doit pouvoir lancer et poursuivre l'exécution de programmes dans ces domaines en vue de rendre tous les citoyens égaux, dans les limites du bon sens, en ce qui concerne le bien-être économique et social et l'accès à la culture.

Nombre de dirigeants provinciaux comprennent, sans aucun doute, qu'un gouvernement central faible, démuni de tout pouvoir réel, ne peut espérer remplir ces fonctions. Ils doivent se rendre compte qu'en maintenant cette tendance, le gouvernement se trouvera démuni de tout pouvoir. Si je fais ce plaidoyer, c'est qu'à mon avis, le gouvernement fédéral actuel n'est pas disposé à reconnaître le bien-fondé de cet argument et il appartient aux provinces, jusqu'à un certain point, de le reconnaître.

Certains estiment que ce ne serait peut-être pas un si grand malheur si le pays était démembré; ce n'est pas mon avis. J'estime que le monde se porte mieux du fait que nous, de la partie septentrionale de ce continent, avons jugé bon de former un pays pouvant fort bien suivre une voie menant au même résultat que les citoyens de la partie sud du continent, qui poursuivent le même but mais par des voies différentes. A mon sens, si nous continuons, comme nous l'avons fait sous le régime actuel, à affaiblir le gouvernement fédéral au profit de gouvernements provinciaux, cette expérience se soldera inévitablement par un échec.

M. Macquarrie: Monsieur le président, je ne suis ni loquace ni enclin à la controverse, mais je ne voudrais pas laisser échapper cette occasion sans dire quelques mots sur la question que je considère la plus importante dont cette Chambre ait jamais été saisie. A mon sens, c'est une question qui transcende toutes les autres que nous ayons étudiées en cette Chambre, tant devant cette législature que devant les législatures antérieures.

Je n'ai pas les titres de compétence des préopinants. Le représentant de Bow-River et le député de Peace-River sont tous deux avocats et le ministre des Transports a bien failli le devenir. Le plus près que je sois jamais venu d'être avocat, c'est lorsque je me suis demandé si je devais étudier le droit ou la théologie. Pour quelque raison étrange, j'ai choisi la politique.

La question à l'étude est si importante que nous en sommes à nous demander si la Chambre subsistera ou quel sera son rôle à l'avenir. A l'instar de nombreux préopinants, nous constatons que l'existence même de notre régime fédéral est menacé actuellement. En ces jours d'acquiescement facile et de concessions diplomatiques, il serait bon de s'arrêter un instant pour considérer le régime politique dont le Canada est doté présentement.

Nous prétendons constituer une fédération. De fait, certains spécialistes en sciences politiques qui se piquent de précision soutiennent que le gouvernement central est si puissant que notre pays n'est pas vraiment un État fédéral. Ses éléments constitutifs ne jouissent pas de pouvoirs aussi étendus que les membres de bien des fédérations; chose certaine,

ils n'ont pas des pouvoirs égaux à ceux du gouvernement fédéral. Nous savons que notre nation est née parce que bon nombre de nos Pères fondateurs aspiraient à un État unitaire. Ils n'ont pas atteint cet objectif, mais ils s'en sont rapprochés. Lorsque, il y a plus d'un siècle, on a présenté au Parlement canadien de l'époque l'entente conclue dans notre capitale de Charlottetown, voici la description qu'en a donnée notre plus éminent fondateur, John A. Macdonald:

> Nous avons renforcé le gouvernement central. Nous avons confié au Parlement canadien tous les domaines législatifs importants. Nous lui avons conféré de façon spécifique et détaillée tous les pouvoirs inhérents à la souveraineté.

Puis, il a ajouté que les États-Unis avaient fait la grave erreur de conférer certains droits aux États et de n'accorder à l'autorité centrale que les pouvoirs résiduaires. Il a terminé son exposé par une phrase plus opportune encore, je crois, en 1964 qu'en 1865:

> Nous renforçons de ce fait le Parlement central et donnons à la Confédération un peuple et un gouvernement, au lieu de cinq peuples et de cinq gouvernements reliés de façon restreinte et insuffisante par un seul centre d'autorité.

S'il est question du chiffre cinq, monsieur le président, c'est qu'il s'attendait sans doute à ce que l'Île-du-Prince-Édouard soit l'un des premiers membres de la Confédération. Il a fallu déployer certains efforts pour faire entrer l'Île-du-Prince-Édouard au sein de la Confédération, six ans plus tard. La puissance de ces structures nous est révélée dans notre Acte de l'Amérique du Nord britannique, dont on a parlé ce matin. En vertu de cet acte, le gouvernement canadien s'est vu attribuer non seulement tous les pouvoirs figurant à l'article 91, mais tous les autres pouvoirs, sauf ceux qui étaient accordés aux assemblées législatives régionales. Un énorme assemblage de pouvoirs législatifs a été confié au gouvernement central.

En outre, le gouvernement fédéral a reçu un pouvoir spécial qui n'est que rarement accordé dans une fédération. Pour souligner la force de notre Confédération, le gouvernement a reçu le pouvoir de révocation. Comme si cela ne suffisait pas pour souligner la force inusitée de la Confédération, cette disposition a été suivie d'une autre, en vertu de laquelle le Parlement fédéral pouvait légiférer au besoin dans des domaines exclusivement provinciaux pour réparer une injustice commise envers la population d'une province. Nous savons que la loi réparatrice était une question fort contestée au début du siècle. Nous savons aussi que, dans toute fédération, des pressions contraires sont exercées sur le gouvernement central. Les droits provinciaux ne sont pas une devise nouvelle. John A. Macdonald en a entendu très longtemps parler avant de devenir premier ministre. Ses ennemis politiques firent de cette question leur cheval de bataille. Les chefs provinciaux utilisèrent cette arme contre lui et cherchèrent constamment à saper l'autorité centrale qu'il jugeait indispensable pour édifier et préserver le pays. Nous savons combien, à ces époques de grande tension, il était indispensable d'avoir un gouvernement fédéral vigoureux et dynamique en vue d'établir la Confédération et de lui donner un caractère juridique. Je voudrais citer, entre autres, à titre d'exemple, la fondation du Pacifique-Canadien. Au cours des ans, nous avons souvent constaté que les provinces pouvaient compter sur l'appui des partis d'opposition à la Chambre des communes. Comme Macdonald a détenu le pouvoir pendant une génération, le parti libéral est alors devenu le grand défenseur des droits provinciaux. Le cas s'est souvent produit. Macdonald résista, car, sans cela, la nation aurait sombré et se serait décomposée en ses éléments primitifs, dans toute leur faiblesse, leur inégalité et leur variété. A cette époque, afin de préserver la nation, on jugea nécessaire que le gouvernement fédéral révoque 66 lois provinciales. Comme l'ont fait observer certains honorables vis-à-vis, cela appartient au passé, mais c'est impossible, d'après moi, de nous dissocier du passé. Les espoirs et les objectifs des Pères de la Confédération ne se sont pas réalisés. Le gouvernement fédéral n'avait pas ses coudées franches et son efficacité était mise en doute. Ses ressources étaient réduites. Puis, à la suite d'une série d'interprétations et de décisions juridiques, la cause des droits provinciaux l'emporta aux dépens du Dominion.

Nous sommes toujours conscients que dans un pays comme le nôtre il existe constamment des tensions et des conflits entre les forces centripètes, qui tendent à se rapprocher du centre, et les forces centrifuges qui tendent à s'en éloigner. Voilà la trame de notre histoire politique. L'ère actuelle—j'espère que le mot «ère» ne s'applique pas vraiment à notre temps, car il désigne généralement une longue période—la phase actuelle des relations fédérales-provinciales est unique. Je pense qu'il nous faudrait étudier attentivement chaque page de notre histoire pour y relever pareille situation. D'abord, le rythme d'érosion des pouvoirs du gouvernement fédéral est plus rapide que jamais. L'attrition glaciale des premiers temps a fait place à un dépouillement rapide qui, semble-t-il, était dû à la puissance et à la fougue d'une avalanche.

Ensuite, chose étonnante et intrigante dans notre histoire constitutionnelle, mais fort inquiétante, à mon avis, et qui devrait préoccuper tous les Canadiens, le gouvernement fédéral ne semble pas être le champion des

droits fédéraux, mais plutôt l'agent tout disposé à accroître sans tarder les droits provinciaux. Dans une série d'excellents discours prononcés sur les ondes de Radio-Canada—et les conférences Massey, entre autres, justifiaient à d'autres points de vue la Société Radio-Canada—le professeur Underhill, ancien conservateur de la maison Laurier, a déclaré:

Cependant, dans la pratique au cours des dernières années, notre gouvernement national est entré en pourparlers avec les dix gouvernements provinciaux vigoureux, et en particulier celui du Québec, avec une attitude de politesse timorée, comme pour s'excuser de sa propre existence. Et le peuple canadien dans son ensemble ne peut apparemment pas s'entendre afin de confier son destin à un parti politique majoritaire. Il demeure un spectateur apathique, pendant que notre quart-arrière fédéral laissé sans protection cherche en vain un receveur de passes et est plaqué par les costauds de la ligne défensive provinciale avec une autre perte de terrain.

Voilà ce que dit le professeur Underhill, homme d'une grande perception, très instruit et fort objectif. J'ai été intrigué il y a quelque temps par le discours du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social devant le Club canadien des femmes, à Québec, le 28 septembre. Je lis toujours ses discours avec grande attention. J'ai été intrigué par ces quelques lignes:

Le moment ne me semble pas encore venu pour le gouvernement fédéral d'abdiquer toutes ses responsabilités de parent et d'aller se mettre au vert ou prendre sa retraite. Néanmoins, je crois qu'il est temps de confier aux provinces les pouvoirs beaucoup plus étendus qu'ils ont gagnés. Le gouvernement fédéral a l'obligation de faire tout son possible pour aider toutes les provinces à réaliser leurs ambitions et, en même temps, à assurer des normes nationales minimums.

Je vais être juste envers l'honorable représentante, comme je m'efforce toujours de l'être envers tous les députés. Il y a d'autres parties de son discours qui ne sont pas dans la même veine que ce texte doré, si c'est bien là le thème de ses remarques. Toutefois, même cette déclaration ne laisse pas d'étonner de la part de quelqu'un qui s'occupe des fonctions de responsabilité à titre de ministre de la Couronne.

Afin de mieux illustrer le caractère unique de la situation actuelle, je veux signaler que ceux qui, hier, semblaient faire cause commune contre la trop grande autorité du pouvoir central sont ceux-là même qui, aujourd'hui, se portent à la défense de cette autorité. Je mettrais d'abord en tête de la liste l'opposition actuelle à la Chambre des communes et, ironie suprême, les premiers ministres des provinces. Le premier ministre de la Saskatchewan aurait prononcé, il y a quelque temps, après une conférence fédérale-provinciale, les paroles suivantes:

A chacune des conférences fédérales-provinciales que l'on tient, les provinces, aux prises avec des dépenses de plus en plus considérables, réclament de plus en plus d'assistance financière du gouvernement d'Ottawa. Et chaque année, les autorités fédérales, pour sauvegarder l'unité nationale, sont obligées de céder un peu plus de terrain.

Nous estimons que le gouvernement fédéral doit disposer de ressources financières suffisantes pour faire face au chômage et aux mouvements de régression économique.

Je me demande pourquoi il a dit cela.

Nous estimons par-dessus tout que les Canadiens, indépendamment de leur lieu de naissance ou de la région où ils vivent, devraient bénéficier d'un certain niveau de vie et avoir droit à certaines normes fondamentales en matière d'instruction, de santé et de bien-être.

Bien que je ne m'attende pas que les premiers ministres des provinces soient au premier rang dans la lutte engagée pour le maintien de la puissance et de l'efficacité des pouvoirs fédéraux, j'accueille avec plaisir cette contribution et je suis tout à fait d'accord quant aux dangers qu'il signale et à la ligne de conduite qu'il propose.

Le chef officiel du parti conservateur en Colombie-Britannique, homme qu'on a loué, et à juste titre, a décrit ce matin la Confédération comme étant...

..conçue de façon qu'«en donnant de la force à l'union...au pays...les parties constituantes la rendraient de ce fait si forte qu'elles en retireraient toutes de la vigueur; de la vigueur à donner, de la vigueur à recevoir, de la vigueur à partager en associés au sein d'une union.»

Puis un autre représentant provincial éminent, M. McLean, procureur général du Manitoba, a souligné l'autre jour l'importance que revêt pour l'unité canadienne un gouvernement central. Il a déclaré:

Les fondateurs de notre pays pensaient qu'il fallait déléguer au gouvernement central un pouvoir prédominant.

Devons-nous compter sur les hommes politiques des provinces pour conserver la structure du Dominion? Si nous cherchons ailleurs, nous ne constatons pas le même effort.

Je remarque avec intérêt que les journaux du Canada s'inquiètent beaucoup de cette affaire—le journal *Free Press*, de Winnipeg, les grands quotidiens de la ville de Toronto, ainsi que bien d'autres publications. Je viens de remarquer un éditorial qui a paru dans le *Times* de Moncton. En voici une partie:

Le gouvernement fédéral est l'attache qui empêche un objet lancé autour d'un cercle de voler au loin. Dans ce cas, cependant, l'attache retient dix objets principaux (les provinces) et deux objets moins considérables (les territoires).

Si on coupe cette attache, les pièces formant le Canada volent au loin (balkanisation) et ce danger devient très réel.

Les habitants du pays ne sont peut-être pas aussi apathiques que le croyait le professeur Underhill. Je m'en réjouis, car l'avenir de notre grand pays appartient à un Dominion fort.

Y a-t-il des dangers? La question est-elle vraiment vitale? Dressons-nous des tigres de papier et des hommes de paille? Je dis que le danger est grave. J'ai été fort intéressé à la lecture d'un discours qu'a prononcé, il n'y a pas très longtemps, un ministre du cabinet de la province de Québec. On en fait état dans la *Gazette* du 24 octobre; voici le texte du premier paragraphe du compte rendu:

Le ministre québécois du Revenu, M. Eric Kierans, dit que les ministères fédéraux de l'Industrie, de l'Agriculture, des Pêcheries et des Ressources nationales sont devenus «superflus», en ce qui concerne la province de Québec.

L'article dans lequel il est fait état de ce discours porte le titre suivant: «Le ministre déclare aux Français que l'économie centrale est maintenant chose du passé.» Qu'est-ce que cela signifie? Est-ce que tous ces ministères fédéraux disparaissent de la province de Québec, à supposer que l'insinuation de M. Kierans soit valable? M. Kierans, très puissant et très compétent, parle évidemment avec grande autorité, non seulement dans la province de Québec, mais au delà. Qu'arrivera-t-il à l'administration du gouvernement du Dominion si n'importe quelle province décide qu'elle peut «agir seule»? L'administration fédérale dans la province devra-t-elle se retirer?

Est-ce que les employés des ministères fédéraux qui travaillent dans les provinces iront ailleurs? Le ministère de l'Agriculture, par exemple, a-t-il des services dans neuf provinces seulement? Si tel est le cas, qu'advient-il de son efficacité? Que deviendrait alors l'uniformisation des services? Qu'adviendra-t-il de l'égalité de chacune des provinces quant aux occasions possibles? M. Kierans a peut-être raison et il se peut que sa province puisse s'occuper de ces domaines de façon plus efficace que le gouvernement central. A l'instar de mon honorable ami de Peace-River, je serais le dernier à prétendre qu'on ne doive pas accorder à la population du Québec toutes les chances possibles d'effectuer tous les changements d'ordre social que cette province croit nécessaires à son progrès immédiat. Mais je ne suis pas certain que la meilleure méthode d'étudier ce problème consiste à s'en tenir aux cadres rigides des relations fédérales-provinciales, ou qu'il soit bon de justifier les aspirations d'une province en signalant à toutes les autres qu'elles devraient, elles aussi, assumer les mêmes responsabilités. A mon sens, en effet, pareille initiative saperait toute la structure du gouvernement fédéral et aboutirait fatalement à l'impuissance du gouvernement central.

On pourrait se reporter à un sujet qu'une autre conférence fédérale-provinciale étudie à l'instant même: l'administration des affaires indiennes du Canada, question qui relève nettement du gouvernement fédéral. Et maintenant qu'est-ce qui nous attend? Que dire des banques provinciales, de la restriction du commerce interprovincial, de toutes les provinces qui décident de se tenir à l'écart des programmes conjoints parce qu'elles sont en mesure d'établir leur propre programme? Dans la discussion de cette importante question des relations fédérales-provinciales, on commet une grave erreur en s'intéressant uniquement à la province de Québec. Dans notre histoire, elle n'a pas été l'unique province à exiger davantage de droits provinciaux. La question est beaucoup plus vaste. Dans bien des cas, les progrès réalisés dans le domaine du bien-être social et dans la mise en valeur de nos ressources dont bénéficient un grand nombre de Canadiens de toutes catégories ont été amorcés par le gouvernement fédéral et mis en œuvre grâce à la collaboration des gouvernements fédéral et provinciaux. Mais pouvons-nous poursuivre ce genre d'activité si un certain nombre de provinces refusent d'être de la partie? Quelle autorité exercera alors le gouvernement central?

Je n'entends pas discuter des modalités relatives aux modifications, puisque certains de mes collègues en ont fort bien traité ce matin. Peut-être que l'adoption de lois répondant à certains besoins d'ordre social et l'expansion générale du Canada nous amèneront-ils, un jour, à étudier de nouveau notre constitution, peut-être même à songer à une nouvelle constitution. Nous savons que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'est qu'une partie de notre constitution. Mais la situation serait grave, et sans doute tragique, si, pour ne pas se laisser dépasser par des programmes contemporains, on suivait une politique générale d'acquiescement aux demandes des provinces, ce qui minerait tout à fait l'autorité centrale.

Quel était le but de la Confédération? A qui songeaient nos prédécesseurs en 1867? On voulait grouper des peuples, partager les mêmes sacrifices, la même pauvreté, la même richesse. Combien de fois certaines provinces moins bien dotées par la nature de richesses industrielles modernes n'ont-elles pas fait appel à Ottawa pour obtenir des paiements de péréquation, de l'aide, des subventions? A qui s'adresseront-elles si, par suite des redressements, de l'accroissement des droits des provinces, le Trésor national se trouve dégarni tout à fait? Pas étonnant, monsieur le président, que cela préoccupe M. Thatcher, de la Saskatchewan.

Que dire des provinces Maritimes? Nos ancêtres ont fait de grands sacrifices pour entrer dans la Confédération. Ils sont nombreux ceux qui soutiennent que les choses allaient beaucoup mieux pour nous avant cet événement qui, à vrai dire nous a valu, à nous aussi, notre contingent de séparatistes. Il

est vrai qu'ils étaient respectueux des lois mais ils étaient séparatistes. Nous avons fait nos sacrifices; nous avons mis en commun nos ressources dans une Confédération dont l'objectif principal était le partage des ressources de l'ensemble du pays, un partage équitable des richesses du pays tout entier. La grande puissance à la base de la péréquation doit donc être un gouvernement central, ayant l'appui de tous et étant l'unique source de direction pour tous les Canadiens.

Dans le monde actuel, un grand nombre de pays cherchent à former des associations supranationales; il est de plus en plus question de l'État supranational. Nous ne serions sûrement pas de notre époque si, en 1964, nous suivions la voie de la décentralisaton, et exaltions l'importance des parties au détriment de l'ensemble. C'est là une question fondamentale, monsieur le président. Nous ne pouvons avoir de direction nationale puissante qu'avec des chefs puissants, et ces derniers n'auront de puissance qu'avec des institutions puissantes.

C'est un des grands malheurs de notre époque—«malheurs» n'est peut-être pas un mot assez fort—qu'à un moment où la structure nationale est plus fortement secouée que jamais, à un moment où nous avons besoin plus que jamais d'un gouvernement fort, nous ayons un régime connu pour sa grande faiblesse. Nous constatons que les provinces sortent toujours vainqueurs des conférences fédérales-provinciales. On se demande parfois si les représentants du gouvernement fédéral se considèrent comme de simples tampons entre les principaux intéressés, cherchant à surmonter les différences avec diplomatie; ou s'ils se considèrent comme les porte-parole, des parties importantes, dans les négociations, du palier supérieur de gouvernement, du gouvernement dont l'action influe sur la vie de chaque Canadien.

Les dangers sont nombreux et très répandus; la perte de revenu a été énorme. On constate maintenant que même si les domaines réservés à la compétence provinciale demeurent sacrosaints, les domaines réservés à la compétence fédérale sont élargis et que d'abondantes ressources financières sont rendues aux provinces. Peut-on imaginer dans dix ans, si le régime de pension est adopté, les sommes dont disposeront les provinces et non le gouvernement fédéral? Ce dernier est en voie de devenir un simple percepteur, l'agent qui perçoit des montants des contribuables pour rendre service aux provinces. Est-ce ainsi que notre pays deviendra plus fort? En retirera-t-on une notion d'objectif commun? Surmonterons-nous nos divergences d'opinions et nos problèmes, si nous n'avons pas un terrain commun d'entente? Et où pourrait-il être si ce n'est à l'échelon national, dans la capitale de la nation, auprès de ceux qui ont la charge de diriger le pays?

Personne ne laisse entendre, et ce serait sottise que de le prétendre, que les provinces n'ont pas de besoins ni de domaines d'activité légitimes, mais nous vivons à une époque où les autorités fédérales au pouvoir sont engagées dans une voie qui est en train de démolir la structure fédérale qu'elles devraient s'efforcer de réaliser. On a imputé bien des méfaits au gouvernement actuel. Il a fait de nombreuses erreurs. En vérité, le nombre de ces erreurs n'a plus rien de nouveau. C'est peut-être une bonne chose pour lui, car les erreurs se produisent si souvent qu'elles n'indisposent plus personne pour bien longtemps. Mais il y a toute une différence entre les bévues administratives, les maladresses bureaucratiques, les altérations et les changements qui sont jusqu'ici le propre du gouvernement, et l'erreur inouïe qu'il commet, j'en suis certain, en oubliant l'importance de soutenir les institutions nationales. C'est là la responsabilité de ses membres. Ils pourraient difficilement s'attendre à ce que les administrateurs au niveau provincial, les journaux ou bien l'opposition le fassent à leur place.

Je dirai que jusqu'ici ils ont eu beaucoup de chance de pouvoir compter sur l'aide reçue d'ailleurs. A mon avis, si le premier ministre actuel de l'Ontario était de la même trempe que certains de ses prédécesseurs comme MM. Hepburn ou Mowatt, la structure de la Confédération ne serait pas seulement branlante, mais elle serait complètement disloquée et ne se traduirait plus que par une vague association de dix États presque autonomes, mais terriblement inégaux. Le premier ministre Robarts—d'autres de ses collègues aussi—tout en étant un premier ministre provincial et le porte-parole d'une province, a adopté une attitude qui indique qu'il a compris la nécessité de maintenir notre pays fort et uni. Nous devons savoir gré au premier ministre de la province la plus peuplée et la plus grande du Canada qui, selon les termes du *Chronicle-Herald*, «n'a pas cherché à imposer sa force; il en avait assez pour faire preuve de modération».

J'ai remarqué que le premier ministre Robarts s'est montré fort inquiet des événements; il nous indiquera la marche à suivre ici, car il sait que les Ontariens sont des Canadiens. Certes, nous sommes tous attachés à nos provinces—et je viens d'une province que la population aime profondément—mais je soutiens que les Canadiens sont d'abord Canadiens avant d'être provinciaux et je crois que les Canadiens attendent une direction nationale. Si, par miracle, le gouvernement actuel se mettait à leur donner cette direction, il aurait l'appui qui lui a été refusé depuis que la population lui a confié un

mandat incertain en avril 1963. Je le conjure d'agir en ce sens, de se souvenir de l'importance d'un Dominion fort, de combattre pour lui et de le préserver.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, après avoir entendu les remarques du député qui vient de reprendre son siège, selon qui une certaine province demanderait à Ottawa de percevoir des fonds pour les lui remettre, je dois dire que je ne partage pas du tout cette opinion et je vais vous dire pourquoi.

De plus en plus, à l'heure actuelle, nous entendons parler d'amendements à la constitution canadienne. Ces suggestions ne proviennent pas seulement d'une province, mais de l'ensemble du Canada. Le premier ministre de l'Ontario semble reconnaître—et il est conservateur—que la constitution doit être repensée.

Il n'y a pas tellement longtemps, Sa Majesté la reine était au Canada et elle déclarait, à Québec, qu'un protocole qui date de 100 ans ne suffit pas et ne correspond plus aux besoins de l'heure. Cela n'a rien d'étonnant. Remarquez bien que c'est la reine qui déclare que la constitution a besoin de changements, a besoin d'être adaptée aux besoins de l'heure.

Je n'accepte pas non plus les déclarations du député de Queens (M. MacLean), quand il fait une distinction entre une province et les neuf autres.

Ce que nous réclamons, dans la province de Québec, nous ne nous opposons pas à ce que les autres provinces le réclament pour elles-mêmes. Nous ne voyons pas d'objection à ce que la province d'Ontario lutte pour que ses droits soient reconnus, pour que l'ensemble des provinces continuent d'exister et constituent quand même une nation où il y a deux cultures, la culture anglaise et la française.

Cela me fait penser à un exemple: Prenons une famille canadienne, quelle qu'elle soit, anglaise ou de langue française. Si mon ami de Queens a élevé une famille, il s'est aperçu que quand une famille comprend cinq, sept ou dix enfants, il n'y en a pas deux pareils, et chacun de ces enfants, en grandissant, en atteignant sa maturité, cherche de plus en plus à obtenir son indépendance, c'est-à-dire qu'à l'âge de 21 ans, quand il est majeur, il veut battre des ailes seul, selon ses aspirations, ses possibilités, ses capacités et son habileté. Une fois lancé dans la vie, chacun veut élever sa famille, fonder son foyer, posséder son commerce ou sa terre, peu importe.

Il est curieux de constater qu'entre quatre ou cinq frères et sœurs d'une même famille, il n'y en ait pas un qui veuille se faire dicter par son frère ou sa sœur; chacun tient à son indépendance la plus complète. Mais cela n'empêche pas qu'à l'occasion de Pâques, de Noël ou d'une fête quelconque, la fête de la maman ou du papa, par exemple, toute la famille se réunit et s'entend très bien. Toute la famille est heureuse de se réunir, et là, on entend un frère raconter la façon dont il agit dans la vie, expliquer comment il réussit ou ne réussit pas, bref on compte sa petite histoire personnelle.

Nous constatons, monsieur le président, que cette famille demeure unie mais que chacun de ses membres tient à son indépendance.

A mon avis, sur le plan fédéral, c'est à peu près la même chose: nous avons un pays qui s'appelle le Canada; ce pays est formé de dix provinces qui veulent être respectées avec leurs us, leurs coutumes et leurs traditions propres.

Aucune province n'a le droit d'empiéter sur la liberté d'une autre. La province de Québec n'a pas le droit d'empiéter sur celle de l'Ontario ou de l'Île du Prince-Édouard, pas plus de l'Île du Prince-Édouard ou l'Ontario n'ont le droit d'empiéter sur la province de Québec.

Monsieur le président, nous ne sommes plus en 1867, nous sommes en 1964, et la constitution canadienne doit être adaptée aux besoins de 1964, en reconnaissant la plus grande indépendance possible à chacune des provinces. Nous avons suggéré à la Chambre, à maintes reprises, des amendements à la constitution: donner aux provinces plus de latitude, leur donner les moyens financiers nécessaires, non pas en les taxant, mais en utilisant des sources nouvelles où s'approvisionner de crédits pour permettre aux provinces de se développer normalement.

Il y a quelques jours, mon collègue de Lapointe disait, avec raison, qu'on utilise à l'heure actuelle la Banque du Canada pour aider à stabiliser la livre sterling anglaise. Pourquoi n'utilise-t-on pas la Banque du Canada pour stabiliser l'économie du pays, abolir le chômage et donner un essor économique véritable au Canada?

Monsieur le président, rien n'empêche le gouvernement d'utiliser la Banque du Canada à cette fin. Mais que le député de Queens dise que les provinces demandent à Ottawa de percevoir de l'argent dans les provinces pour le remettre aux provinces, ce n'est pas le cas, ce n'est pas ce qui se produit.

Les provinces demandent à Ottawa de se retirer des champs de fiscalité, des champs de taxation qui leur sont propres. C'est ce que la province de Québec réclame, entre autres.

Nous ne demandons pas de division, ni de zizanie; nous demandons simplement d'être compris comme nous comprenons les autres, au Canada.

Si les neuf autres provinces désirent participer à un programme conjoint avec le gouvernement fédéral, se faire taxer provincialement par le gouvernement fédéral, pour ensuite recevoir des paiements de péréquation fédéraux, libre à elles de le faire. Nous n'empiéterons pas sur la liberté de ces provinces-là. Mais que la province de Québec soit respectée, par exemple, par toutes les autres provinces, parce que le Québec a raison de demander ce qu'il réclame à l'heure actuelle.

Monsieur le président, il y a certainement des questions qui doivent demeurer du ressort du gouvernement fédéral et nous n'en discutons même pas; la défense, par exemple, doit demeurer du champ fédéral, de même que les transports et les finances.

Seulement, si ces domaines demeurent à l'échelle fédérale, c'est là que le gouvernement —qu'il s'agisse du gouvernement actuel ou du gouvernement futur, peu importe quelle en sera l'étiquette—doit créer des succursales de la Banque du Canada dans chacune des provinces canadiennes, avec l'ordre précis de rendre financièrement possible, dans ces provinces, ce qui est physiquement réalisable et souhaitable pour elles.

Vous verrez alors que nous n'aurons pas besoin, à ce moment-là, de programme ARDA, de camisoles de force ou de programmes socialisant et communisant pour essayer d'engouffrer tout le monde dans un même panneau ou dans une même camisole. A ce moment-là vous verrez les provinces s'épanouir, non seulement la province de Québec, mais les autres provinces également, parce que toutes les provinces, sans exception, sont aux prises actuellement, non pas avec des problèmes de constitution, non pas avec un problème dans la lune, non, mais avec un problème de cœur, si vous voulez, qui touche à toutes ces provinces, c'est-à-dire que toute les provinces sont aux prises avec la question financière.

Quand on voit ces pauvres provinces se réunir à Ottawa avec le ministre des Finances (M. Gordon) ou avec le premier ministre du Canada (M. Pearson), le secrétaire d'État (M. Lamontagne) et tous les ministres fédéraux, de quoi discute-t-on? De questions monétaires? Non, on discute de fiscalité. Le gouvernement d'Ottawa en prend trop. On ne nous en laisse pas assez. Et on discute pour savoir lequel des deux gouvernements doit enlever à l'individu une partie du salaire de son travail, bref lequel des deux gouvernements doit le taxer. C'est là qu'on retrouve les imbroglios auxquels nous assistons à l'occasion des conférences fédérales-provinciales. Mais la question purement et strictement monétaire du crédit canadien, du crédit bancaire, on n'en discute absolument pas, on se contente de jouer à la fiscalité pour se partager les miettes ou le petit peu qui circule chez les citoyens canadiens.

[M. Caouette.]

Le Crédit social suggère depuis longtemps une solution. Je le disais l'autre jour. Plusieurs trouvent cela ridicule, mais par ailleurs on trouve logique le système dans lequel nous nous débattons présentement, et on entend surtout des gens comme le député de Queens, et d'autres, nous parler de désunité nationale etc.

Je lis dans le journal *Le Devoir* d'aujourd'hui, à la page cinq, que des universitaires se rencontreront à un dîner, ce soir, à Toronto, pour étudier l'évolution actuelle du Canada anglais. Au cours de ce dîner, M. John Holmes posera la question suivante: le Commonwealth est-il un élément d'unification ou de division?

Il y en a qui prétendent que le Commonwealth constitue un élément de division tandis que d'autres disent que c'est un élément d'unification. Mon point de vue personnel est à l'effet que dans le Commonwealth chacune des nations qui en fait partie est respectée par l'ensemble du Commonwealth et que par conséquent cela peut constituer un élément d'union, non pas de division.

Quand on voit des pays, à part le Canada, comme l'Inde, par exemple, qui fait partie du Commonwealth des nations britanniques—l'Inde a son indépendance et une constitution amendée depuis plusieurs années, et c'est la même chose pour l'Irlande, et en Afrique, nous voyons de plus en plus de petits pays africains demeurer dans le cadre du Commonwealth des nations britanniques tout en conservant, par exemple, leur indépendance complète. Récemment, un petit pays, le Zambie, recouvrait son indépendance ou atteignait sa maturité, bref obtenait son indépendance. Dans ce pays, le premier geste qui a été posé, soit celui de choisir un drapeau, n'a pas été discuté, comme le font ici le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) et les conservateurs dans le cas d'un drapeau canadien. Là-bas, jusqu'à récemment, on arborait l'Union Jack comme drapeau, et par la suite on a adopté un drapeau distinctif qui a été hissé au haut des édifices publics. Il a été accepté comme étant le drapeau national distinctif de ce petit pays qui vient d'accéder à son indépendance. La même chose s'est produite en Jamaïque. Ce sont tous des pays qui demeurent membres du Commonwealth des nations britanniques, mais qui conservent quand même leur indépendance. S'ils demeurent membres du Commonwealth, c'est parce qu'ils sentent le besoin de faire partie d'une association internationale qui est de nature à les aider au lieu de les opprimer.

Que le Canada pense donc de la même façon; que les députés fédéraux pensent donc dans ce sens-là; qu'on adopte donc l'attitude que le Canada est un pays souverain, faisant partie du Commonwealth des nations, oui,

mais où règne l'union et non la division, et où nous conservons notre identité propre.

Hier, j'entendais dire, dans une entrevue à la radio: «Quand j'entre dans un club social quelconque je n'entre pas dans ce club avec les souliers de mon voisin mais avec mes propres souliers.» Alors en tant que Canadiens, et Canadiens français en plus de cela, je crois que nous pouvons continuer de faire partie du Commonwealth des nations tout en conservant nos symboles propres à nous, notre organisation canadienne propre, et ce tout en ayant le plus grand respect pour toutes et chacune des nations qui font partie du Commonwealth des nations britanniques.

Pour cela, naturellement, il est nécessaire d'amender la constitution. Je répète encore ici que la reine a déclaré à Québec, avec tant de raison et tant de bon sens, qu'un protocole qui est en vigueur depuis cent ans ne convient plus en 1964. Ce qui n'a rien d'étonnant.

On tente ici, à la Chambre, de créer l'impression dans le public qu'il y a réellement division entre les Canadiens français et le reste du Canada. Les Canadiens français, nous l'avons dit et je le répète, ne demandent pas de traitement de faveur. Non, nous demandons simplement la permission de pouvoir nous administrer comme bon nous semble dans la province de Québec, sans pour cela porter atteinte à la liberté des autres, sans pour cela priver les autres.

La province de Québec a son caractère à elle, tout comme la province d'Ontario a le sien.

Bref, qu'on se respecte mutuellement; qu'on cesse ces accusations intempestives, irraisonnées, à l'endroit de la province de Québec, en disant, par exemple, que la province de Québec est infestée de séparatistes qui veulent absolument «casser» toute la Confédération.

J'ai des preuves à cet effet. Il y a quelques semaines, je recevais des lettres de citoyens anglais de l'université de Toronto dans lesquelles on me disait que j'avais mal agi lorsque je me suis levé à la Chambre pour condamner certaines manifestations disgracieuses qui se sont produites à Québec à l'occasion de la visite de Sa Majesté la reine. Ce sont des Irlandais de l'Université de Toronto qui m'ont écrit pour me blâmer, pour me traiter de lâche, parce que le Canada, disaient-ils, n'a pas d'affaire dans l'Empire britannique.

S'il y a des séparatistes dans la province de Québec, il y en a aussi ailleurs au Canada. Tous ceux qui, actuellement, attaquent la province de Québec, lorsqu'elle demande de modifier la constitution afin de l'adapter à notre époque, constituent des éléments séparatistes au Canada.

Nous voulons l'entente, oui, mais l'entente véritable. L'entente véritable n'est pas une voie à sens unique. On ne demande pas la collaboration d'un autre sans jamais vouloir lui consentir une collaboration identique. Je crois que chaque membre du Parlement, à quelque parti qu'il appartienne, a le devoir impérieux, en tant que Canadien et à titre de représentant au gouvernement fédéral, de faire en sorte que cette coopération, collaboration et compréhension se fassent premièrement au Parlement.

Je comprends que l'on tente de jouer à la politique; on pense aux prochaines élections et l'on se fiche du peuple qu'on représente ici à la Chambre.

Eh bien, si on est ici simplement pour jouer à la politique—j'entendais ce matin l'honorable député de Bow-River (M. Woolliams) nous faire un discours électoral, comme si nous étions pour avoir des élections prochainement—nous n'emboîterons pas ce pas-là.

Chaque député se croit un homme d'État, et je porterai l'attention de la Chambre sur la différence entre un homme d'État et un politicien. Un homme d'État, c'est celui qui pense et agit en fonction des générations futures, alors que le politicien pense et agit en fonction des prochaines élections. C'est là la différence entre un politicien et un homme d'État.

Si on étaient plus hommes d'État...

M. Choquette: C'est M. Duplessis qui a dit cela!

M. Caouette: ...monsieur le président, nous atteindrions de meilleurs résultats que ceux que nous avons obtenus depuis le début de la présente session.

Monsieur le président, je n'élaborerai pas mes observations plus longuement, mais je demande à tous les députés, qu'ils soient libéraux, conservateurs ou nouveau démocrates, de regarder l'avenir du Canada en face, de reconnaître que les provinces ont le droit d'être reconnues et respectées, chacune des provinces, et de se rappeler qu'aucune des provinces n'a le droit d'empiéter sur les droits et libertés d'une autre. Le Québec n'empiétera pas sur les droits d'une autre province, mais, par ailleurs, il se battra contre celles ou ceux qui tenteront d'empiéter sur ses libertés ou le droit d'être Québec depuis la Confédération.

(Traduction)

M. Grafftey: Monsieur le président, après avoir écouté le discours, excellent à plusieurs points de vue, prononcé par le chef du parti créditiste, je dois approuver nombre de ses idées et je suis certain que d'autres députés feront comme moi. La plupart de mes remarques, cet après-midi, auront trait aux procédures d'amendement de la constitution qui seront bientôt présentées à la Chambre. Lorsque la résolution sera présentée à la Chambre des communes, j'ai l'intention de

parler de ce sujet plus en détail. Cependant, je crois qu'il est très important qu'à ce moment-ci plusieurs députés fassent des discours que je qualifierais de mise au point à l'approche de ce qui constituera peut-être un des débats les plus importants de l'histoire de la Chambre des communes; ce sera sûrement l'un des plus importants depuis que je suis devenu député il y a six ans.

Mes remarques ne seront pas irréfléchies, car comme bien d'autres j'ai étudié le mieux possible les grandes lignes et les détails des procédures d'amendement à la constitution. Je ne dirai pas que ces dispositions seules constituent la semence qui fera germer un état associé. Néanmoins, à en juger d'après la façon dont le gouvernement actuel aborde ce problème et d'après certaines choses qui se passent au Canada de nos jours, bon nombre de Canadiens sérieux et de représentants à la Chambre des communes en sont venus à croire que, de propos délibéré ou non, les initiatives du gouvernement actuel renforcent la possibilité d'un état associé.

Il y a tout juste quelques jours, je lisais qu'un ministre de la province de Québec, M. Kierans, en voyage outre-mer, avait énuméré un certain nombre de ministères, actuellement sous la direction du gouvernement fédéral, dont le Québec, selon lui, n'avait plus besoin, puisqu'ils étaient maintenant inutiles. Ce discours est resté sans réponse. Je sais que le ministre voulait parler sérieusement, mais il reste que personne n'a réfuté ses observations. Le fait demeure aussi que nous allons bientôt être saisis des moyens grâce auxquels le gouvernement entend modifier la constitution et, bien que je ne veuille accuser personne à l'heure actuelle, on entend des rumeurs—selon beaucoup de gens, bien fondées—suivant lesquelles M. Lesage veut établir un consulat à Paris. On pourrait en outre ajouter qu'en ce qui concerne les relations fédérales-provinciales, le premier ministre ne défend pas la cause fédérale, mais la négocie. Il a été habile dans ce genre de choses pendant bien des années, mais une fois que vous êtes premier ministre, vous avez l'obligation en tout temps, peu importe les conditions en ce qui a trait aux relations fédérales-provinciales, d'exposer la cause du gouvernement fédéral, de la défendre et non de conclure des ententes qui enlèvent à celui-ci tout pouvoir de gouverner.

Je vous dirai en toute franchise, monsieur, que je n'aurais pas cru, il y a un an, que j'aurais pu en ma qualité de député parler de la sorte, car je me rappelle m'être levé maintes et maintes fois pour demander au premier ministre et aux autres ministres, dont le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social que je vois ici, s'ils avaient consulté les provinces. Un an passé les relations fédérales-provinciales étaient pitoyables, car c'était avant que le présent gouvernement eût lancé l'idée du fédéralisme coopératif. Un an passé les relations fédérales-provinciales et, de fait, tout le programme d'économie intérieure vacillaient, parce que le gouvernement n'avait pas consulté les provinces particulièrement dans les questions relevant d'une juridiction conjointe.

Je crois qu'à titre d'opposition responsable, nous avons fait du bon travail en portant plus d'une fois cette situation à l'attention du gouvernement, et, à titre de conservateur, je dois le reconnaître, toutes autres choses étant égales, je crois fermement en l'autonomie locale. C'est là un des principes conservateurs. Nous croyons qu'au niveau local les gens savent ce qui sert au mieux leurs intérêts et comment diriger au mieux leurs affaires. J'ai foi en ce genre de décentralisation. Mais, monsieur le président, dans le vieux monde et dans le nouveau, suivant un principe stable, les conservateurs combattent les extrêmes partout où ils les trouvent.

L'an dernier, nous avons combattu l'extrême d'une centralisation inconsciente, sur imposition aux provinces d'un cabinet largement formé d'anciens bureaucrates de rang supérieur, qui ne connaissent pas la véritable signification du fédéralisme coopératif. Il est pour moi incroyable qu'en moins d'un an, le même gouvernement ait insconsciemment passé, dans un mouvement de balancier, d'un extrême à l'autre. Je crois donc que c'est maintenant un des défis lancés à l'opposition de sauver la Confédération, de sauver le gouvernement fédéral, tout comme ce fut un défi pour Macdonald, Cartier et le parti conservateur, il y a presque cent ans, de devoir forger en premier lieu les liens de la Confédération.

M. Gelber: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Grafftey: Oui.

M. Gelber: Je trouve difficile de reconnaître la description donnée par l'honorable député de Queens, l'honorable député de Peace-River et l'honorable député qui parle présentement, de la tendance actuelle des relations fédérales-provinciales. Voudrait-il nous dire si les pouvoirs du gouvernement fédéral ont été rognés depuis trente ans ou si nous ne faisons que nous réadapter, après une centralisation qui a été la conséquence de la guerre? Y a-t-il eu érosion des pouvoirs depuis trente ans?

M. Grafftey: Cette question est excellente, et j'espère y répondre en général, et peut-être en détail, au fur et à mesure de mon discours.

M. Choquette: Bonne réponse!

M. Grafftey: Monsieur le président, si, jusqu'ici, j'ai dit des choses inspirées par l'esprit de parti, j'espère pouvoir dire ce que je suis sur le point de déclarer avec un esprit commun aux deux partis. A la Chambre des communes, nous reconnaissons et, je crois, nous commençons à reconnaître de plus en plus, quel que soit le parti auquel nous appartenions, que le Parlement, à titre d'institution, ne fonctionne bien que lorsque chacun d'entre nous a fait tout son possible, de façon positive et dynamique, dans un esprit de bonne entente, en vue de l'unité du pays. Peu importe à quel parti nous appartenons à la Chambre des communes, nous commençons tous à comprendre que le Parlement, comme institution, ne fonctionne vraiment bien que quand nous avons tout fait pour améliorer les relations fédérales-provinciales.

Je serais le premier à reconnaître que le gouvernement actuel a dû faire face à une situation très délicate. Depuis trois ou quatre ans, tout va très vite dans le domaine des relations fédérales-provinciales, et même de façon presque anormale. Il a fallu s'adapter très rapidement. Les honorables députés qui appuient le gouvernement diront peut-être que c'est l'esprit de parti qui m'anime, mais je trouve que l'attitude du gouvernement crée une situation très grave. Il y a un an, le gouvernement ne voulait même pas consulter les provinces et tout son programme économique faisait long feu; aujourd'hui, par un jeu de pendule, tout a changé et bien des esprits sérieux, au Canada, se demandent si le gouvernement fédéral pourra survivre, si le premier ministre continue dans la même voie.

Je crois qu'on pourrait et peut-être même qu'on devrait réaliser trois choses fondamentales avant d'étudier les méthodes de modification constitutionnelle dont tous les détails doivent être bientôt soumis à la Chambre. Comme bien d'autres Canadiens, je crois que pour 1967 au plus tard et peut-être même avant, nous devrions avoir une constitution moderne, adaptée à notre époque. Je n'affirmerai pas que nous devrions effacer celle que nous possédons actuellement, en rédiger une nouvelle ou simplement modifier de façon radicale celle que nous avons en ce moment. Monsieur le président, je suis convaincu—et je sais que plusieurs députés des divers partis m'appuient—que bientôt nous devrons posséder une constitution moderne adaptée aux temps modernes.

En second lieu, je désirerais insister sur un point que j'ai déjà exposé. Quand je vois ce qui se passe, je suis convaincu plus que jamais que le manque d'un organisme consultatif permanent entre Ottawa et les provinces constitue l'une des raisons qui expliquent les malentendus qui existent entre le fédéral et les provinces. Encore une fois, je demanderais que soit établi immédiatement, à l'échelon gouvernemental, un secrétariat permanent semblable à celui qui existe pour l'ARDA. Peu importe que la même méthode s'y applique, mais je désirerais que soit établi immédiatement un organisme de consultation permanent entre le fédéral et les provinces.

Les gouvernements fédéral et provinciaux pourront ensuite se réunir et se mettre immédiatement à établir les priorités d'ordre social et économique, ce qui doit se faire sans délai et grâce aux efforts conjugués des autorités fédérales et provinciales. Puis, à divers intervalles et en différentes régions du pays, on pourrait tenir des réunions sur la constitution. Ainsi, je l'espère, on pourrait aboutir, bien avant 1967, à une constitution adaptée aux temps modernes.

Certains s'imaginent que les conservateurs ont des idées préconçues quant à savoir lequel, du gouvernement fédéral ou du gouvernement provincial, doit être fort ou bien s'il faut opter pour la centralisation ou la décentralisation. Débat purement hypothétique, aux yeux des conservateurs. Nous n'envisageons pas du tout les relations fédérales-provinciales d'un point de vue doctrinaire. On a dit que, dès 1867, Macdonald et Cartier s'étaient faits les ardents défenseurs du gouvernement central. Assurément, en 1867, le tout n'existait pas, il n'y avait que des parties. Macdonald et Cartier avait pour mission principale de réunir ces parties en un tout et de le défendre. Je le répète, le conservateur lutte contre les extrêmes, où qu'il les trouve. L'attitude de notre groupe à l'égard des tendances extrémistes se fonde sur un principe, non pas sur une doctrine immuable. Les vis-à-vis adoptent souvent une position semblable, j'en suis sûr.

J'aimerais faire ressortir un point en terminant. Comme je l'ai déclaré déjà, j'ai l'intention de discuter plus longuement des diverses dispositions relatives à la modification de notre constitution lorsque la Chambre sera saisie de la procédure proposée. Située dans la province de Québec, ma circonscription de Brome-Missisquoi est francophone à 70 p. 100; pourtant, je n'y ai jamais rencontré un seul séparatiste. Je vois que le représentant de Verdun prête une attention spéciale à cette observation. Je tiens à le féliciter de l'excellent discours qu'il a prononcé, il y a quelques jours, dans le cadre du présent débat. Le fait qu'un député québécois de langue anglaise, représentant une circonscription dont 70 p. 100 de la population est francophone, n'ait

jamais rencontré un séparatiste ne le laisse pas indifférent, je le sais. A mon sens, il est bon de signaler ce fait à la Chambre. A l'instar de la plupart des Québécois, mes commettants désirent demeurer dans la Confédération. Les séparatistes ne briguent pas les suffrages, monsieur le président, parce qu'ils connaissent le sort que leur réserverait le Québec.

Au Québec à l'heure actuelle, près de 20 p. 100 de nos familles urbaines et plus de 85 p. 100 de nos cultivateurs essaient de subsister—certainement pas de vivre—grâce à des revenus annuels de moins de $2,000. Il existe de grands secteurs pauvres. Depuis la Confédération, il y a eu beaucoup de progrès. L'une des premières fonctions du gouvernement fédéral a été de chercher à établir des normes minimums dans le domaine économique et social, de l'Atlantique au Pacifique. Mes électeurs, comme la plupart des Canadiens, se rendent compte que pour accomplir notre mission aujourd'hui, réaliser des progrès économiques et sociaux, nous devons avoir un gouvernement fédéral fort, animé d'un véritable esprit de fédéralisme coopératif dans ses relations avec des gouvernements provinciaux puissants, chaque échelon de gouvernement agissant selon les secteurs de compétence que reconnaît la constitution.

Cette question fait l'objet de grands débats. Je dois dire que plus tôt nous nous attaquerons à ce problème, mieux ce sera. J'espère qu'il ne surviendra pas d'autres débats entre celui-ci et le débat sur la constitution qui pourrait nous entraîner vers des digressions inutiles. De 1867 à nos jours, les deux grandes langues, les deux grandes cultures ont existé côte à côte et sont maintenant celles de millions de Canadiens venus ici de plusieurs pays étrangers. La théorie du creuset ethnique ne saurait être surimposée à la mosaïque canadienne. J'ai toujours cru que les Québecois souhaitaient, dans un certain sens, un Canada fort et uni. Le parti conservateur, après avoir aidé dans un esprit d'optimisme à bâtir notre Confédération, est maintenant appelé à défendre l'esprit dont elle s'inspire. Je signale au chef des Créditistes, sans vouloir obéir au souci électoral, que c'est là le défi adressé au Canada. Je demande au premier ministre et à M. Lesage d'examiner ce défi qui nous est lancé. Les deux races fondatrices vivent ensemble dans un réel esprit de bienveillance.

Dans la plupart des organismes, on dit que 90 p. 100 des événements sont causés par 10 p. 100 d'occasions favorables. Les 90 p. 100, ce sont les problèmes, les ennuis, et les autres 10 p. 100, ce sont les occasions favorables. En ce qui concerne ces problèmes, j'estime, pour ma part, que nous avons consacré une trop grande part de notre énergie aux problèmes, en ne tenant pas compte, de façon caractéristique, des occasions favorables.

Il me semble qu'en ce qui concerne l'unité nationale par rapport à la Confédération, nous avons consacré beaucoup trop de temps au domaine des problèmes qui constituent les 90 p. 100, tandis que, de façon caractéristique, nous n'avons pas tenu compte du domaine des occasions favorables qui forment les 10 p. 100. Comme je représente un comté où j'ai été personnellement témoin de la coexistence des deux races fondatrices dans un esprit dynamique et positif de bonne entente et d'unité nationale, je me contenterai d'ajouter que bien que la compréhension mutuelle et la collaboration soient d'excellentes choses, lorsque nous nous bornons à en parler, nous ne soulignons pas d'une façon assez concrète le dynamisme et l'esprit positif de l'unité dans la diversité qui s'applique certainement à la situation au Canada.

(Texte)

Monsieur le président, la constitution du Canada est la première constitution au monde qui allie un régime fédéral de gouvernement à un régime parlementaire. J'ai toujours été d'avis qu'un régime fédéral de gouvernement devrait tendre à allier une certaine mesure d'unité à une certaine mesure de diversité.

A mon avis, le Canada n'a jamais été et ne sera jamais uni en s'inspirant du principe du «melting pot».

(Traduction)

J'aimerais vous dire à ce stade-ci que j'ai essayé d'obtenir une traduction littérale et logique de l'expression «melting pot». C'est «creuset», mais ce mot ne s'applique tout simplement pas ici.

(Texte)

Tout le monde sait que nous avons une population peu nombreuse répartie sur une grande étendue de territoire. Je crois que, même lorsque nous aurons une population beaucoup plus grande et que les moyens de communication seront plus rapides, notre attitude à l'égard du Canada et de sa population devrait toujours s'inspirer du mot d'ordre «Unité dans la diversité». Notre fédéralisme repose sur une psychologie particulière parmi les diverses gens et les provinces, psychologie qui fait souhaiter l'union mais non l'unité de langue, de culture, de religion et du reste.

Monsieur le président, cette attiture de «l'unité dans la diversité» devrait toujours être considérée comme un facteur positif et dynamique de notre composition nationale. En réalité, ce fondement divers de notre vie nationale pose souvent de nombreux problèmes au cours des années où la nation s'élabore. Nous sommes aux prises avec quelques-uns de ces problèmes à l'heure actuelle. Je crois que, lorsque nous nous contentons de parler de la nécessité du respect et de la compréhension mutuels et de la nécessité de la collaboration, nous ne nous montrons pas suffisamment positifs, loin de là, par cette attitude qui consiste à «vivre et à laisser vivre». De toute évidence, la collaboration et la compréhension sont des éléments nécessaires de notre attitude, mais le plus tôt nous nous concentrerons sur les avantages positifs de notre diversité, moins il s'en trouvera pour parler d'une crise de la Confédération. Nous commencerons alors à porter nos regards vers l'extérieur aussi bien que vers l'intérieur.

(Traduction)

A ce stade-ci de nos délibérations en la présente session du Parlement, j'ai cru qu'il serait opportun de me lever et de faire consigner au compte rendu quelques considérations d'ordre général touchant notre constitution, nos relations fédérales-provinciales et sur ce qui, à mon avis, représente des aspects dynamiques et positifs d'unité dans la diversité. Je parle ici au nom d'une circonscription dans laquelle vivent ensemble, dans une saine ambiance, les deux grandes races fondatrices, avec un grand nombre d'autres qui nous sont arrivées d'autres pays en ces quelques dernières décennies. J'avais cru que le moment était approprié pour un grand discours, vu que nous allions nous engager dans ce que je considère un des débats les plus importants, sinon le plus important auquel aient participé les députés depuis plusieurs années.

M. Woolliams: Je n'avais pas l'intention de prendre la parole deux fois aujourd'hui, mais j'aimerais répondre à certains arguments qui ont été avancés par l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate. Je tiens à parler en particulier de son allégation suivant laquelle la formule proposée maintenant ne diffère pas de celle présentée par M. Fulton. Je veux aussi dire quelques mots sur l'attaque personnelle qu'il a dirigée, à cet égard, contre notre chef.

Je me rends compte qu'il n'est pas facile de discuter à la Chambre d'un problème juridique aussi complexe que celui-ci. Ce n'est pas facile pour personne et je puis vous assurer, monsieur le président, que cela m'est particulièrement difficile. Je soutiens pourtant, adhérant sur ce point aux propos tenus par les honorables représentants de Queens, de Peace-River et de Brome-Missisquoi, que l'on doit avoir un gouvernement central fort si l'on veut que notre pays survive. En quoi ces propositions diffèrent-elles? Pour répondre à cette question, je propose que l'on examine pendant quelques instants l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. J'ai l'intention de citer le livre de M. Dawson *The Government of Canada*. Tous les passionnés pour la science politique l'ont étudié et s'y sont reportés, à l'occasion, dans leurs cours. Les avocats les plus éminents en droit constitutionnel en ont cité des passages. Quels sont les pouvoirs du gouvernement central, tels que les Pères de la Confédération les avaient formulés? Sans entrer dans trop de détails juridiques, examinons quels étaient ces pouvoirs. Nous étudierons ensuite les modifications apportées en 1949 et, enfin, en quoi la situation pourrait être changée par la formule que le gouvernement actuel se propose de présenter.

Je répète que, sous le prétexte de rapatrier la constitution, nous rognons les pouvoirs fédéraux, établis par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, rédigé par les Pères de la Confédération qui ont réussi à lui donner force de loi. Quels sont ces pouvoirs? Ils englobent la dette publique et la propriété publique; la réglementation du trafic et du commerce; le prélèvement de deniers par tout mode ou système de taxation; l'emprunt de deniers sur le crédit public; l'administration des postes; les recensements et la statistique; la milice, le service militaire, le service naval et la défense du pays; la fixation des traitements et des allocations des fonctionnaires, civils ou autres, du gouvernement du Canada, ainsi que les dispositions à prendre pour en assurer le paiement; les balises, les bouées, les phares et l'île au Sable; la navigation; les pêcheries côtières et intérieures; le transport par eau entre une province et un pays britannique ou étranger, ou entre deux provinces; le numéraire et la frappe de la monnaie; la banque, la constitution des banques et l'émission du papier-monnaie; les caisses d'épargne; les poids et les mesures; les lettres de change et les billets à ordre; l'intérêt de l'argent; le cours légal; la faillite; les brevets d'invention; les droits d'auteur; les Indiens et les terres réservées aux Indiens; la naturalisation et les aubains.

Que s'est-il produit le 16 décembre 1949, lorsque l'amendement a été présenté? Voici brièvement ce qui a dû arriver. Le gouvernement fédéral s'est trouvé en mesure de modifier lui-même la constitution en présentant une pétition au Parlement impérial, sous certaines réserves. C'est là que réside le pouvoir. Fondamentalement, seul le Parlement impérial a le pouvoir de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui est

une création du Parlement impérial. Lui seul a le pouvoir de le faire. En fait, il est évident qu'aucune modification ne serait apportée à moins qu'elle n'ait été demandée par la Chambre des communes ou par le Parlement à l'autorité impériale. A ce propos j'aimerais me référer au *Free Press* de Winnipeg parce que je crois que ce journal est tout à fait dans la bonne voie à ce sujet. C'est un argument qui est difficile à présenter au Parlement pendant le peu de temps dont je dispose, particulièrement à cause du genre de recherches nécessaires.

Permettez-moi une petite digression. L'étude qu'il nous faut, qu'il faut au gouvernement, devrait être faite par dix ou douze experts canadiens en droit constitutionnel afin d'éviter les erreurs. J'ai été heureux d'entendre un préopinant, qui représente une circonscription où 75 p. 100 des habitants sont d'expression française, nous dire que ce qu'entendent les gens du coin de la Chambre par un gouvernement central, et ce que j'entends moi-même par là, n'est peut-être pas la même chose. J'ai eu l'occasion de m'entretenir avec l'un de ses amis dans ce coin-là—de fait, avec son chef; je ne révèle pas de secret—et il me semble que mes idées ne diffèrent pas trop quant au gouvernement central; je ne parle pas du genre de gouvernement que nous aurions établi par une union législative. Dans le cadre de cette union, tous les pouvoirs auraient été remis à un gouvernement central qui à son tour aurait délégué ses pouvoirs aux provinces. Notre Confédération est née d'un compromis entre John A. Macdonald, Cartier et d'autres, qui précisait dans les moindres détails la forme du gouvernement et les pouvoirs du gouvernement du dominion sous un régime fédératif. Les pouvoirs non attribués qui ressortissent au gouvernement fédéral et les pouvoirs accordés aux provinces ont été énoncés en toutes lettres et, dans les cas de conflit, les pouvoirs non attribués étaient confiés au gouvernement central fédéral. Quelle est la différence?

M. Fulton a dit:

> Comme l'article 6 prévoit maintenant une nouvelle disposition qui limite le pouvoir du gouvernement fédéral de modifier la constitution quant aux domaines qui relèvent exclusivement du gouvernement fédéral—pouvoir que renferme le paragraphe (1) de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique—en essayant de délimiter les domaines qui relèvent exclusivement du gouvernement fédéral, il y a lieu de se demander si la nouvelle politique de la délimitation de ces domaines est raisonnable ou si elle n'est pas trop restrictive. Cependant, cette question ne me semble pas toucher le reste de la formule de modification que renfermait la proposition de 1961.

Mais voici ce que je veux établir, et ce n'est pas facile. Si la nouvelle formule à laquelle, semble-t-il, songe le gouvernement actuel et que renferme le communiqué ou le document déposé récemment à la Chambre des communes, tend, par son interprétation, à limiter les pouvoirs énoncés dans l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, alors nous restreignons en réalité les pouvoirs du gouvernement central que les auteurs de la Confédération avaient d'abord envisagés. C'est là la différence entre la formule Fulton et celle qu'on nous présente aujourd'hui. Quand le ministre des Transports dit que le chef de l'opposition peut affirmer que ce qui est noir est blanc, et blanc ce qui est noir, qu'il déforme les faits, je réponds avec le plus profond respect pour son intelligence, et sans vouloir m'en prendre à lui personnellement, qu'il rend un bien mauvais service à un homme qui siège au Parlement depuis 1940, un homme qui a été un grand chef de notre parti et l'un des plus remarquables avocats de notre pays, qui avait signalé, le jour dont il a été question, qu'il existait une différence entre les formules.

J'aimerais bien que le ministre des Transports fût à son siège pour entendre ma réponse à ses observations, mais je sais qu'il est assez studieux et qu'il lira mon propos dans le hansard, et s'il veut ensuite répliquer, libre à lui de le faire. Je sais qu'il me répondra s'il n'est pas d'accord avec moi, parce que c'est son privilège comme membre de la Chambre et comme ministre.

Je dis les choses comme je les vois. J'affirme donc, monsieur le président, qu'au moyen de cet amendement, nous limitons présentement les pouvoirs définis à l'origine par l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et nous restreignons en particulier le pouvoir que visait l'amendement de 1949. Que disait cette modification? Voyons un peu. A la page 609, j'ai trouvé la définition de ces pouvoirs du gouvernement central prévus dans l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Voici:

> L'article quatre-vingt-onze de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867) est modifié par la désignation de la catégorie 1 comme catégorie 1A et par l'insertion, immédiatement avant cette catégorie, de la catégorie 1 suivante:
>
> «1. La modification, de temps à autre, de la constitution du Canada, sauf en ce qui concerne les matières rentrant dans les catégories de sujets que la présente loi attribue exclusivement aux législatures des provinces, ou en ce qui concerne les droits ou privilèges accordés ou garantis, par la présente loi ou par toute autre loi constitutionnelle, à la législature ou au gouvernement d'une province, ou à quelque catégorie de personnes en matière d'écoles, ou en ce qui regarde l'emploi de l'anglais ou du français, ou les prescriptions portant que le Parlement du Canada tiendra au moins une session chaque année et que la durée de chaque Chambre des communes sera limitée à cinq années, depuis le jour du rapport des brefs ordonnant l'élection de cette Chambre; toutefois, le Parlement du Canada peut prolonger la durée

d'une Chambre des communes en temps de guerre, d'invasion ou d'insurrection, réelles ou appréhendées, si cette prolongation n'est pas l'objet d'une opposition exprimée par les votes de plus du tiers des membres de ladite Chambre;»

2. La présente loi peut être citée sous le titre: Acte de l'Amérique du Nord britannique (nº 2) (1949), et doit être comprise dans les lois citées sous le titre: Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867 à 1949).

En résumé, qu'est-ce que tout cela signifie? On fait exception pour les pouvoirs accordés aux provinces, pour la langue anglaise, pour la langue française, pour certains autres droits délégués aux provinces en vertu de l'Acte. Le Parlement fédéral ferait alors, par des voies appropriées, une pétition au Parlement impérial et il pourrait modifier, restreindre ou étendre ses propres pouvoirs. Mais, en vertu de la nouvelle formule modificatrice, j'affirme que le droit de modifier nos propres pouvoirs, le droit de devenir maîtres chez nous, a été assigné aux provinces. C'est là que se trouve la différence entre la formule Fulton et la formule d'aujourd'hui. Voilà pourquoi je disais ce matin—et je tiens à le répéter—que si nous adoptons cette formule, nous balkaniserons le pays en dix États.

C'est avec un vif intérêt que j'ai écouté le chef du Ralliement créditiste et je suis persuadé, après avoir entendu sa théorie, que nous ne sommes pas tellement loin l'un de l'autre, même si une distance de plusieurs milles géographiques nous sépare. C'est une question de définition; le tout consiste dans la façon de définir ce que nous entendons par le mot «centralisation». Je soutiens, monsieur le président, que le Canada ne saurait exister sans un gouvernement central puissant. Je ne veux pas parler d'un gouvernement qui rongerait et usurperait les droits des provinces; je veux parler d'un gouvernement central puissant ayant le pouvoir de déterminer ce que sont ces droits aux termes de notre constitution. La seule protection que nous ayons sont les droits désignés en toutes lettres dans la constitution; nous avons ces droits de par la loi. A quels dangers sommes-nous exposés dans l'avenir? Comme l'a dit un honorable député, nous sommes actuellement en train de faire de l'histoire; nous, en cette Chambre, sommes aussi importants que l'étaient les Pères de la Confédération. Il ne s'agit pas du gouvernement actuel ou du gouvernement de demain. Ce sont nos fils, nos filles et nos petits-enfants qui devront s'accommoder d'une constitution qui aura rogné et effrité les pouvoirs du gouvernement central.

Par conséquent, lorsque le chef de l'opposition déclare qu'il semble y avoir une différence entre la formule Fulton et la formule actuelle, et quand le ministre des Transports dit d'autre part que le chef de l'opposition a présenté les faits sous un faux jour, je dis, pour ma part, que le ministre des Transports a admis qu'il n'est pas un avocat constitutionnel et n'était pas trop au courant de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je ne dis pas qu'il était de mauvaise foi, mais il n'a pas vu la différence et, à cause de cela, il a accusé le chef de l'opposition d'avoir dénaturé les faits...

L'hon. Mlle LaMarsh: Et d'avoir menti.

M. Woolliams: Monsieur le président, j'ai entendu le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social dire que j'ai menti. Est-ce bien ce que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social vient de dire?

L'hon. M. Churchill: Elle ne répondra pas.

M. Woolliams: Je demande au ministre de me dire si c'est bien ce qu'elle a dit. C'est ce que j'ai entendu.

L'hon. Mlle LaMarsh: Je n'ai pas dit que vous aviez menti.

M. Woolliams: Avez-vous dit que le chef de l'opposition, avait menti? Monsieur le président, si le ministre a dit que le chef de l'opposition a menti, ou que j'ai menti, je lui demanderais de se rétracter.

L'hon. M. Churchill: Rétractation!

M. le président: A l'ordre! Je tiens à dire que la présidence n'a pas entendu cette observation.

L'hon. M. Churchill: Cela n'a aucune importance.

M. Smallwood: Monsieur le président, j'invoque le Règlement, à titre de député...

M. le président: A l'ordre! Si le ministre prétend qu'il n'a pas fait de remarque de ce genre, à quoi bon invoquer le Règlement.

M. Mackasey: Au sujet du rappel au Règlement, monsieur le président, le ministre s'adressait à moi et ses observations portaient sur un sujet tout à fait différent.

L'hon. M. Churchill: Allons donc!

M. Mackasey: Malheureusement pour l'honorable député de Bow-River, ses observations ne nous ont pas encore semblé suffisamment intéressantes pour que nous leur accordions notre attention. Je le regrette mais...

M. Smallwood: J'invoque le Règlement, monsieur le président; il est ridicule que cette façon d'agir soit tolérée à la Chambre. Le ministre ne parlait pas au préopinant. Mon honorable collègue a regardé l'honorable député qui avait la parole et affirmé qu'il avait menti. Cette attitude adoptée par les honorables vis-à-vis est ridicule à la Chambre des communes.

L'hon. Mlle LaMarsh: Je suis heureuse de vous voir de retour à la Chambre après deux mois d'absence.

M. Smallwood: Nous aurons affaire à vous à propos de votre régime de pension. (*Exclamations*)

M. Woolliams: Monsieur le président, je ne veux pas répondre au député de Verdun qui a déclaré que je n'avais rien dit d'intéressant. Mais avec tout le respect que je lui dois, soit dit sans malice, je doute qu'il comprenne l'argument constitutionnel que j'essaie d'exposer en ce moment. Je ne fais pas preuve d'égotisme en parlant ainsi. S'il écoutait attentivement, il apprendrait peut-être quelque chose.

M. Mackasey: J'invoque le Règlement...

M. Woolliams: Je n'ai pas l'intention de discuter avec le député, car il cherche à avoir de la publicité dans les journaux.

M. le président. A l'ordre! Le député demande l'application du Règlement.

M. Mackasey: Monsieur le président, j'avoue ne pas être un homme de loi, mais j'ai compris l'explication claire et simple que le ministre des Transports a donnée. Je comprends cela très bien. Si, une fois, le député de Bow-River fait preuve d'autant de maturité à la Chambre, je suis certain que je saurai comprendre tout ce qu'il dit.

M. le président: Le Règlement n'est pas en cause et je demanderais à l'honorable député de Bow-River de continuer.

M. Woolliams: Je ne répondrai pas à l'honorable député, ce serait indigne de moi. (*Exclamations*) Mais je vais répondre à quelque chose pendant quelques minutes.

M. Turner: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je me demande si l'honorable député ne considérerait pas aussi qu'il soit indigne de lui d'attribuer des motifs à l'honorable député de Verdun. Après tout, certains d'entre nous ne s'attendaient pas à ce qu'il parle par tranches aujourd'hui. Et si le ministre des Transports avait escompté une réfutation de son discours aujourd'hui, il aurait occupé sa place. Peut-être l'honorable député de Bow-River désirerait-il continuer sans imputer des motifs à ceux de ce côté-ci de la Chambre pour qui il éprouve un peu d'affection.

M. Woolliams: Pour ma part, je n'ai pas imputé d'intentions. Le ministre de la Santé a traité le chef de l'opposition ou moi-même de menteur—je l'ai entendu de mes propres oreilles et elle me regardait directement—ou du moins, elle a dit que c'était un mensonge.

[M. Smallwood.]

Voilà le genre de choses qui enlèvent sa dignité au Parlement. Toutefois, j'aimerais répondre à l'argument invoqué car, à mon avis, ce n'est que juste de le faire. Je veux donner lecture d'un article qui intéressera peut-être le gouvernement libéral. Je veux parler d'un article paru dans *The Round Table,* revue trimestrielle sur les affaires du Commonwealth britannique. J'ignore si l'honorable député de Verdun comprendra cet extrait, mais voici ce que dit l'auteur au sujet du Commonwealth:

M. Gordon...

Je n'attaque pas personnellement M. Gordon, mais je dois lire tous les mots. Autrement, on dira que je sors une citation de son contexte.

...ministre des Finances, a pris certaines mesures pour racheter les erreurs désastreuses de son premier budget, mais il est loin d'avoir gagné la confiance de toute la population. De son côté, Mlle Judy LaMarsh, ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, est devenue célèbre pour ses paroles imprudentes.

Et il dit ensuite, et c'est une des raisons pour lesquelles cette formule m'inquiète. Soit dit en passant, ces articles sont rédigés par des personnes éminentes du Commonwealth.

M. Turner: De quel article parle mon honorable ami?

M. Woolliams: Si mon honorable ami a déjà lu *The Round Table,* il doit savoir que les auteurs de ces articles sont désignés par un comité.

M. Turner: L'article ne porte aucune signature.

M. Woolliams: Naturellement. Aucun article de la revue des affaires du Commonwealth britannique n'est signé.

M. Turner: Alors, vous ne pouvez pas nous en donner lecture.

M. Woolliams: Nous ne sommes pas comme l'honorable député connu sous le nom de «Mr. Leakman», qui signe ce qu'il écrit. L'auteur poursuit:

A la veille du congrès libéral...

M. Turner: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Même en supposant que l'essentiel du discours de l'honorable député soit pertinent, et bien que la présidence ait toléré une discussion de ce genre durant toute la journée, je ne vois pas comment l'intervention actuelle peut avoir quelque rapport, même avec un discours hors de propos.

M. Woolliams: Je n'entrerai pas dans une argumentation parce que l'honorable député peut avoir un argument à lui à faire valoir à l'avenir.

M. Rhéaume: J'en doute.

M. Woolliams: L'honorable député est bon avocat. S'il n'est pas pertinent de parler de l'article 91 ou de la formule Fulton ou de la formule du gouvernement, je lui demanderais quel sujet est ici pertinent. C'est ce dont je parlais avant d'être interrompu par le ministre de la Santé. Je demanderais aux honorables vis-à-vis de lire l'article intitulé «Futilité au Parlement», et en particulier ce qu'on y dit d'eux et de leur propre gouvernement à ce propos. Je m'arrêterai là.

Je reviens maintenant à mon argument initial. Il y a quelques moments, j'ai signalé les pouvoirs qui sont indiqués à l'article 91. J'ai aussi indiqué que la modification de 1949 a donné au Parlement un droit de requête en vue de modifier ses pouvoirs. Aux termes de la nouvelle formule, ce droit de modifier les pouvoirs du gouvernement central qui sont énoncés à l'article 91—les pouvoirs non attribués prévus soit à l'article 91, soit à l'article 92—a, dans une certaine mesure, été accordé aux provinces. Là est le danger: les pouvoirs du gouvernement central pourraient être rognés et perdus.

Voyons ce que la *Free Press*, de Winnipeg, dit à ce propos dans un article de la page éditoriale, signé par Maurice Western:

> Il serait agréable que les Canadiens puissent s'associer à l'ivresse et à l'orgueil qu'inspire aux gouvernement fédéral et provinciaux le plan qu'ils ont annoncé en vue de rapatrier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Au cours de la quinzaine écoulée depuis le dévoilement du plan, il est devenu clair que personne, à l'un ou à l'autre des échelons du gouvernement, n'a la moindre intention de dire toute la vérité. Au contraire, certains des premiers ministres provinciaux ne semblent même pas comprendre la véritable signification de ce qu'ils ont accompli; d'autres ont tenté d'entourer la question d'un écran de fumée.

L'honorable représentant de Queens a parlé cet après-midi du rôle joué par le premier ministre de l'Ontario, et j'estime que ce rôle a été utile. Il a mis le pays en garde contre l'émiettement des pouvoirs du gouvernement central, car sans pouvoir central, il n'y a pas de gouvernements provinciaux; le Canada est composé de dix États.

Une voix: Bravo!

M. Woolliams: Tiens, quelqu'un dit «Bravo». Ce doit être M. Thatcher de la Saskatchewan, mais peu importe. L'article continue ainsi:

> Que cache réellement toute cette confusion? En fait, les dix provinces et le gouvernement fédéral se sont réunis afin de modifier notre constitution de la façon la plus radicale dans l'histoire de notre pays, accroissant énormément l'autorité provinciale et introduisant des principes qui pourraient aboutir à la destruction des pouvoirs essentiels du gouvernement central.

Voilà ce que j'ai dit ce matin et c'est ce que dit l'article d'un journaliste compétent paru dans un quotidien d'envergure nationale. Les Canadiens sont mis en garde: nous, députés, sommes peut-être sur le point d'approuver un changement radical à la constitution.

L'hon. M. McIlraith: Le député me permettrait-il en ce moment de lui poser une question?

M. Woolliams: Je vous en prie.

L'hon. M. McIlraith: Prétend-il que ce journaliste, tout sérieux qu'il soit, s'y connaît mieux sur ce point de droit constitutionnel que l'honorable Davie Fulton?

M. Woolliams: Non. Et justement, j'aimerais maintenant vous lire ce que M. Fulton m'a dit à ce propos. Il partage l'opinion de la *Free Press* de Winnipeg. Je sais gré au ministre de sa question, car voici ce que dit M. Fulton:

> Comme...

M. Grégoire: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

M. Woolliams: Voyez ce qui arrive. Dès que je veux établir quelque chose en réponse à une question du ministre, on invoque le Règlement. Il n'y a sûrement pas matière à un rappel au Règlement. Le ministre m'a posé une question et je me reporte à ce qui a été dit à ce sujet.

M. le président: La présidence doit se prononcer sur tout rappel au Règlement.

M. Grégoire: Mon rappel au Règlement est bien fondé et vise uniquement à faciliter la tâche du député de Bow-River. Pour les fins du compte rendu, pourrait-il nous dire de quelles sources il cite M. Fulton? Je ne veux pas insulter le représentant, mais j'insiste pour qu'il révèle ses sources.

M. Woolliams: Je donne lecture d'un mémoire de M. Fulton. Je me suis abouché avec lui; c'est un ami à moi, un ancien ministre de la Justice et un conservateur. Naturellement, son opinion m'intéresse. J'ai mes idées et il a les siennes. Personne ne prétend que le droit est une science précise; on n'a qu'à lire la jurisprudence pour constater les diverses interprétations données aux textes de loi.

Je voudrais maintenant répondre au ministre, car il m'a posé une question fort pertinente. J'aimerais poursuivre la lecture de ce que M. Fulton m'a dit:

> Comme l'article 6 prévoit maintenant une nouvelle disposition qui limite le pouvoir du gouvernement fédéral de modifier la constitution quant

aux domaines qui relèvent exclusivement du gouvernement fédéral (pouvoir que renferme le paragraphe (1) de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique), en essayant de délimiter les domaines qui relèvent exclusivement du gouvernement fédéral, il y a lieu de se demander si la nouvelle politique...

C'était là la considération que je voulais mettre en relief lorsque j'ai pris la parole pour la première fois cet après-midi, à savoir que cette nouvelle politique donne une toute autre interprétation à la signification des pouvoirs délégués et non attribués dont il est question à l'article 91. Si vous tentez de définir la limite de ces mots vous restreignez les pouvoirs du gouvernement central. Si vous en étendez la signification vous augmentez les pouvoirs du gouvernement central. C'est exactement, à ce que je crois comprendre, la position qu'il a prise.

Je parlais de ce qu'a dit la *Free Press* de Winnipeg et je tiens à terminer cette citation parce que de bons exemples y sont donnés. Je vais vous en citer un. Si vous deviez fonder deux ou trois nouvelles provinces dans les Territoires du Nord-Ouest, je vous poserais cette question-ci—je crois en connaître la réponse, mais peut-être que je fais erreur. Devons-nous obtenir le consentement des autres provinces pour le faire? Si, par exemple, nous voulons diminuer le pouvoir du gouvernement central au sujet du régime bancaire comme il est mentionné à l'article 91, les provinces peuvent-elles alors imposer une modification de cet article? Peuvent-elles imposer un amendement à d'autres dispositions que celles de l'article 91 qui concerne exclusivement le gouvernement fédéral? Telles sont les questions épineuses auxquelles il faudra répondre et tel est le genre de surveillance dont je parle. C'est là qu'il peut y avoir de l'usure. Je répète que ce n'est pas une affaire facile à comprendre et j'ai consacré beaucoup de temps à l'étudier.

Le gouvernement d'Ottawa rejettera-t-il une pareille requête de la part de quatre grandes provinces au sujet de la politique monétaire, des affaires extérieures et des droits douaniers? Autrement dit, quatre provinces ayant une population assez élevée ont-elles le pouvoir de s'attribuer, grâce à un amendement constitutionnel, le domaine des banques, du commerce extérieur, des douanes ou la constitution des provinces, domaine qui relève du gouvernement fédéral? C'est là le danger de cette mesure et c'est pourquoi il faut étudier cette question à fond. C'est pourquoi j'ai recommandé la création d'un comité où témoigneraient les plus grandes autorités du pays pour expliquer toute cette affaire aux députés qui ne la comprennent pas. S'ils ne peuvent pas comprendre le sens de ces amendements et le danger qu'ils présentent, il se peut fort bien que nous soyons sur le point d'appuyer une mesure qui mettra sérieusement en danger l'unité même de notre pays.

Une voix: Tout juste comme la question du drapeau.

M. Woolliams: J'ai entendu quelqu'un parler du drapeau, mais je ne veux pas m'engager dans cette discussion.

Voici les idées de M. Maurice Western à ce sujet. J'ai dit ces choses d'une façon différente, mais ses déclarations renforcent mon argument. Voici donc ce qu'écrivait M. Maurice Western dans un article paru le 26 octobre 1964 dans le *Free Press* de Winnipeg:

En dépit d'apaisantes assurances officielles, l'entente sur le rapatriement de la constitution annoncée par les onze premiers ministres comporte une modification profonde de la constitution, qui mènera les Canadiens dans des voies que nous n'avons pas explorées durant notre siècle d'existence nationale. Un Parlement prudent voudra, sans doute, examiner le projet avec soin, soupeser les risques et probabilités avant d'adopter une Adresse qui nous fera franchir le Rubicon.

Ce qui est inédit dans cette entente, c'est le principe de la délégation des pouvoirs, principe étranger à la constitution qui, si longtemps, a été nôtre.

Cette délégation, bien entendu, est formulée dans la loi. Les provinces ont essayé plusieurs fois de saper les pouvoirs fédéraux. Lorsque M. Aberhart a accédé au pouvoir, il a voulu battre monnaie. Il a mis en circulation de la monnaie scripturale. Cette mesure a été déclarée anticonstitutionnelle. Il a cherché à faire adopter une mesure au sujet des journaux, pour s'assurer une presse plus favorable, mais la loi visant à mettre la haute main sur la presse a été déclarée anticonstitutionnelle.

Une voix: Il avait raison.

M. Woolliams: Il avait peut-être raison; je rapporte simplement ce qui s'est passé devant les tribunaux.

La Saskatchewan a voulu légiférer au sujet de l'industrie bancaire en ce qui concerne la *Farm Security*; après avoir entendu cette cause célèbre, la Cour suprême du Canada a jugé cette mesure anticonstitutionnelle, elle aussi.

Je soutiens que quatre provinces ayant une population suffisante pourraient saper les pouvoirs du gouvernement fédéral énoncés et définis à l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Qu'adviendrait-il alors du pays?

Je demande aux partisans les plus énergiques de la théorie préconisant des gouvernements provinciaux puissants de se poser cette question. Si nous réduisons les pouvoirs du gouvernement central, les gouvernements provinciaux demeureront-ils des gouvernements

provinciaux ou deviendront-ils des gouvernements nationaux ayant tous le droit d'imposer des taxes mutuelles, de fixer les droits de douane, d'établir leurs propres taux de change et d'appliquer leurs propres règlements relativement au commerce et dans divers autres domaines? Le cas échéant, nous serons les assassins de la Confédération, et non ceux qui auront tâché de réaliser les objectifs et les ambitions des Pères de la Confédération pour essayer d'unifier le pays plus solidement que jamais.

M. Smallwood: Monsieur le président, j'aurais quelques mots à dire au sujet des sommes que le gouvernement nous demande d'approuver pour lui permettre de financer ses programmes pendant les deux prochains mois. A mon avis, nous devons examiner de très près les dépenses du gouvernement avant d'adopter les crédits provisoires. Il nous faut examiner très minutieusement l'exploitation de la célèbre Société Radio-Canada.

Nous avons beaucoup entendu parler de cette Société et certaines personnes, au pays, dont le député de Burnaby-Richmond, croient que Radio-Canada devrait être intouchable. A mon avis, il est grand temps que la population connaisse les faits au sujet de Radio-Canada et sache comment cette Société gaspille notre argent. Si les émissions de Radio-Canada nous semblent inacceptables, nous avons le droit, comme membres du Parlement, de nous lever ici et de le déclarer.

Monsieur le président, le 2 mars 1964, j'ai pris la parole en cette Chambre pour me plaindre du programme *Quest*. J'ai ici le dossier des lettres reçues de citoyens d'un bout à l'autre du pays qui me remercient de mon attitude d'alors. Il y a ici des centaines de lettres. Par ailleurs, j'en ai reçu deux qui protestaient contre mon geste.

Évidemment, nous avons au pays des pseudo-intellectuels et des critiques comme MM. Frank Moritsugu de Toronto et Frank Penn du *Citizen* d'Ottawa qui prétendent que je n'avais pas le droit de condamner Radio-Canada. Pendant deux jours, j'ai essayé de communiquer avec M. Penn pour avoir une discussion avec lui, mais je n'ai pu le trouver. Ces gens sont difficiles à trouver et, pour moi, ils se cachent dans leur tour d'ivoire pour écrire des articles au sujet des membres du Parlement.

Le grand public, lui, a des idées bien différentes au sujet de l'extravagance de Radio-Canada. Je crois que ce sentiment a été exprimé dans un éditorial du *Journal* d'Edmonton en septembre 1964, et dont je cite un extrait:

> Les membres du Parlement auront manqué à leur devoir s'ils ne demandent pas pourquoi il a fallu dépenser $6,160,000 de l'argent des contribuables simplement pour acheter l'emplacement du nouveau service central de Radio-Canada à Montréal.

Voilà, à mon avis, un bel exemple de la façon dont Radio-Canada gaspille l'argent des contribuables.

M. Bushnell, ancien haut fonctionnaire de Radio-Canada, lors d'une allocution prononcée à Toronto, a affirmé qu'il y a maintenant du gaspillage à Radio-Canada. En 1963-1964, Radio-Canada a dépensé 115 millions, dont 78 millions puisés dans le trésor public. Cette année, cette Société d'utilité publique dépensera plus de 100 millions de dollars de l'argent des contribuables. Il est temps qu'à titre de députés nous siégions au sein d'un comité parlementaire pour examiner les extravagances de Radio-Canada. Dès mars 1964, j'ai proposé l'établissement d'un comité destiné à remplir cette fonction. A ce moment-là, le premier ministre nous a assuré que le comité serait formé.

Monsieur le président, on nous demande maintenant de donner à la Société Radio-Canada plus de 5 millions des versements des contribuables, afin qu'elle puisse dépenser avec prodigalité pour la construction de nouveaux immeubles. A l'heure actuelle, l'ensemble des immeubles que possède à Ottawa Radio-Canada atteint la valeur de 3 millions de dollars. A mon avis, nous devrions examiner aujourd'hui la situation, en nous souvenant que nombreux sont au pays ceux qui chôment et vivent dans la pauvreté. Je dirais qu'un grand nombre des programmes de Radio-Canada ne devraient pas passer sur le petit écran.

Certains ont déclaré que nous ne devrions pas critiquer les producteurs et les scénaristes des programmes de Radio-Canada. Les intéressés pourraient peut-être aller visiter à Toronto le club de Radio-Canada, pour voir quels sont ceux qui écrivent les scénarios. J'ai eu l'occasion de m'y rendre.

Je maintiens que le temps est venu pour nous d'examiner de très près les opérations de Radio-Canada. Il est grand temps qu'un comité soit établi à la Chambre pour examiner en détail les dépenses de cette société de la Couronne. En dernier ressort, je demande au secrétaire d'État, qui n'occupe pas sa place en ce moment, ou au premier ministre, de nous donner l'assurance qu'un comité parlementaire sera établi pour examiner les affaires de cette Société, afin que nous puissions au moins tenter d'épargner de l'argent aux contribuables et d'empêcher Radio-Canada d'exposer ses téléspectateurs à des programmes à mon avis tout à fait inappropriés.

Le gouvernement nous demande de voter ces crédits afin qu'il puisse gouverner. Le gouvernement est au pouvoir depuis plus d'un

an mais n'a encore présenté aucune mesure législative utile. Il a relégué dans le placard toute mesure législative qui aurait pu être utile. Le gouvernement est au pouvoir depuis un an et n'a pas encore présenté de projets de loi utiles. Il les a mis en veilleuse. Il s'est amusé avec la question du drapeau et celle du régime de pensions, pendant que le prix des produits agricoles ne cessait de baisser. Que fait-il à cet égard? Absolument rien. Aujourd'hui, le prix des bovins a baissé de 15c. la livre, une réduction de 10c., par rapport à l'année dernière. Et le ministre de l'Agriculture n'est même pas à son siège. Le gouvernement actuel ne fait rien. Il tient tout simplement à gagner du temps et à jouer la comédie. Certains membres du gouvernement sont même magiciens; un jour, ils retirent quelque chose d'un chapeau et l'y remettent le lendemain. Voilà ce que fait le gouvernement depuis près de deux ans. Il est grand temps qu'il prenne certaines initiatives. Autrement, je pense que nous serons tentés de ne plus lui voter d'argent.

Des voix: Adopté.

M. Rhéaume: Monsieur le président, je voudrais consigner quelques remarques au compte rendu pendant que le comité étudie la révision de notre constitution.

M. Grégoire: Adopté!

M. Rhéaume: Monsieur le président, auriez-vous l'obligeance de rappeler l'honorable député de Lapointe à l'ordre afin que je ne perde pas le fil de mes idées et de mon discours.

Une voix: Ne pouvez-vous penser autrement?

M. Rhéaume: Monsieur le président, en réponse à cette question, si je ne puis penser autrement, je dirai que je ne me suis pas habitué à penser au milieu du bruit, de murmures et de bavardages.

M. Grégoire: Dites-vous que vous n'avez pas l'habitude de penser?

Une voix: De toute façon, il lira son discours.

M. Rhéaume: Monsieur le président, je le répète, j'aimerais bien continuer mon discours. Si les députés d'arrière-ban du parti libéral veulent prendre la parole, je suis sûr que vous la leur donnerez, monsieur le président, s'ils veulent bien la demander.

Toute la question de la revision de la constitution pose un problème assez spécial pour 50,000 habitants du Nord qui vivent au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, parce que ces deux territoires ne font pas encore partie de la Confédération. Comme les honorables députés le savent probablement, lorsque la répartition des responsabilités et des domaines de taxation a été définie dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, on a envisagé seulement deux niveaux, le niveau fédéral et le niveau provincial. L'étape transitoire que constitue un territoire ne devait pas être autre chose que transitoire, et je crois qu'il est des plus importants à ce moment-ci, alors que nous considérons le rapatriement de la constitution, d'examiner assez attentivement la situation du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. C'est même plus important à ce moment-ci parce qu'aucun de ces territoires n'était représenté à la conférence que les procureurs généraux ont tenue récemment pour étudier ces questions.

J'ai écouté attentivement et calmement, monsieur le président, durant l'après-midi les observations faites par les autres députés au cours du présent débat et je recommanderais à l'honorable député de Lapointe d'en faire autant. Je m'inquiète également du morcellement que le premier ministre a fait subir au pays et je n'hésite pas à affirmer qu'il doit en assumer la pleine responsabilité. Il est censé être le chef du gouvernement et qu'il le soit ou non c'est une question qui le regarde. Mais nous avons été témoins de ses initiatives qui ont affaibli à dessein l'autorité fédérale à un moment où nous avons besoin avant tout d'un gouvernement central puissant.

Je sais que le premier ministre a eu une carrière éminente et intéressante aux Nations Unies. Personne ne contestera que le premier ministre actuel a rendu d'excellents services aux Nations Unies, mais il ne peut ni ne veut fournir la direction fédérale nécessaire à l'heure actuelle. Le Canada n'aurait pu avoir un premier ministre plus tergiversateur à un moment plus critique. Par tergiversateur, j'entends celui qui se laisse influencer par tous les mouvements de l'opinion. Une pareille attitude en face de nos problèmes me préoccupe vraiment en tant que député des Territoires du Nord-Ouest, ainsi que mon collègue, le député du Yukon, car si le premier ministre insiste pour convoquer constamment des conférences où les largesses fédérales sont partagées entre tous alors les habitants de régions dont la représentation est plus faible au point de vue provincial ou territorial vont être obligés de se contenter des restes.

Il y a une autre raison pour laquelle j'estime que la situation est grave dans les deux territoires. A l'heure actuelle, ni le Yukon,

ni les Territoires du Nord-Ouest ne sont représentés suffisamment au Parlement. Si vous vous rappelez, monsieur le président, que le Parlement est formé non seulement de la Chambre des communes, mais de la reine et aussi du Sénat, vous comprendrez ce que je veux dire. En ce moment, ni le Yukon, ni les Territoires du Nord-Ouest, ne sont représentés au Sénat. Aucun sénateur ne représente ces territoires.

On peut nous demander pourquoi nous ne jouissons pas de cette représentation, ou pourquoi nous devrions être ainsi représentés, étant donné la faible population de ces régions. Je connais les raisons historiques pour lesquelles l'Île du Prince-Édouard possède quatre sénateurs, mais je crois qu'il est juste de signaler qu'actuellement plus de 40,000 personnes habitent ces deux territoires septentrionaux. Plus de 26,000 personnes demeurent dans ma circonscription des Territoires du Nord-Ouest. L'Île du Prince-Édouard, dont la population s'élève à environ 107,000 habitants, a quatre sénateurs. Je connais les raisons historiques qui motivent cet état de choses, mais je désire signaler cette question à l'attention du comité parce que, en toute justice, je crois que les deux territoires du Nord-Ouest peuvent exiger d'être représentés au Sénat.

L'administration précédente a accompli d'immenses progrès en vue de mettre en valeur le Nord canadien, et elle a lancé un programme destiné non seulement à développer les ressources de nature physique, comme les aéroports, les routes et les chemins de fer, mais aussi à accorder les droits fédéraux à tous les résidants des Territoires du Nord-Ouest, en vertu du bill Nielsen, ainsi appelé d'après l'honorable député du Yukon. Cela s'insérait dans le cadre d'un programme destiné à accélérer la croissance politique du lointain Nord canadien; il était donc logique, une fois la représentation à la Chambre des communes accordée aux habitants, de renforcer l'autorité du gouvernement local et aussi de faire représenter le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest à l'autre endroit.

L'avantage de cette méthode saute certainement aux yeux de quiconque sait réfléchir. Je suis affligé de voir le premier ministre céder les responsabilités fédérales à la moindre pression. C'est une attitude qui préoccupe particulièrement ceux d'entre nous qui habitent le Nord du Canada, car il se peut qu'ainsi nous ne soyons jamais représentés au Sénat.

La semaine dernière, à Edmonton, l'honorable député du Yukon et moi-même avons soutenu que depuis 18 mois au moins, on a négligé complètement les affaires des deux territoires septentrionaux, peut-être par mesure de représailles parce que ces territoires avaient osé déléguer des représentants non libéraux à cette Chambre, ou peut-être à cause de l'attitude traditionnelle du parti libéral qui est de négliger les besoins des régions rurales, que ce soit dans l'Ouest, les Maritimes ou les terres septentrionales. Depuis 18 mois, le gouvernement fédéral n'a mis en œuvre aucune nouvelle entreprise dans l'un ou l'autre des deux territoires. Le ministre du Commerce, de passage à Edmonton, a parlé du magnifique chemin de fer qui reporte maintenant la frontière au 62e degré de latitude. Il a parlé de ce chemin de fer comme de la plus grande réalisation dans le nord-ouest du Canada, disant que son importance s'accroîtrait à mesure que seront exploités les importants gisements de plomb et de zinc de Pine Point.

Heureusement, le chef de l'opposition est arrivé à Edmonton le même soir. Il n'a pas tardé à préciser, et cela n'est pas passé inaperçu chez les citoyens de l'Ouest, que tous les députés libéraux à la Chambre des communes s'étaient prononcés contre l'aménagement du chemin de fer de Pine Point lors de l'étape de la deuxième lecture du bill. Pourtant, ils s'attribuent maintenant le mérite de ce chemin de fer, dont ils vantent les mérites. Si je mentionne cela, monsieur le président, ce n'est pas pour ressasser de vieilles rengaines, mais parce qu'il est plus important que j'amais pour ces deux territoires d'être représentés le plus tôt possible au Sénat. La création de deux sièges à l'autre endroit pour les citoyens du Nord serait d'une grande aide à l'heure actuelle. Parce que nos territoires évoluent plus lentement, le Sénat, moins touché par les hypothèses quotidiennes au sujet d'élections générales et qui n'a certainement pas à s'inquiéter des polémiques de partis sous aucune de ses formes étranges, pourrait examiner les besoins de ces deux territoires septentrionaux et donner les conseils voulus. Or, dans les quelques centaines de milliers de mots prononcés à la Chambre des communes cette année, présumément pour résoudre des problèmes, pas un seul ministériel n'a signalé qu'aucune disposition n'était prise pour assurer la représentation des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon au Sénat.

Ce que je veux demander, c'est pourquoi cela s'est produit? Certes, alors que nous nous arrêtons pour discuter des modifications essentielles et tardives à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, c'est le moment idéal pour insérer dans la constitution un article prévoyant que la moitié septentrionale de notre pays relèverait de façon plus efficace de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et

aurait droit à une représentation appropriée au Parlement. A la fin de 1962, l'honorable député du Yukon tentait de soulever cette question. Un retard s'est alors produit, parce que les institutions politiques dans les Territoires du Nord-Ouest progressaient rapidement. Personne sans doute ne me contredira sérieusement si je dis qu'il est plus important pour un habitant du Nord canadien d'avoir au moins le droit de voter lors des élections fédérales et je ne blesse personne en rappelant aux honorables députés que ce n'est qu'en 1962 que tous les citoyens canadiens d'au moins 21 ans ont acquis le droit de voter au niveau fédéral. Avant cela, des milliers de Canadiens vivant dans de nombreuses parties du Nord canadien, des Indiens ou des Esquimaux, étaient privés du droit de vote. La loi sur les élections ne renfermait aucune clause les empêchant de voter, mais ces gens n'appartenaient à aucune circonscription. Lorsque les brefs ont été émis et que les listes des électeurs ont été affichées, ils ne pouvaient voter nulle part.

Il y avait un dicton lorsque j'ai fréquenté les Territoires du Nord-Ouest pour la première fois. Il disait en substance que si vous vouliez perdre votre droit de vote au Canada, il vous suffirait d'aller en prison, de devenir fou ou d'aller dans le Nord. Cette situation a été corrigée. Non seulement les habitants du Nord ont-ils obtenu le droit de vote au fédéral pour la première fois en juin 1962, mais ce droit a aussi été accordé aux Indiens. Avant cela, ils n'avaient pas le droit de vote à cause de leur origine raciale. Lorsque les réalisations de l'ancien premier ministre étaient tournées en ridicule et bafouées par le grand interprète de l'intégrité politique, le ministre des Transports, au milieu des huées et des miaulements de ses loyaux députés d'arrière-plan, je remarquais avec détresse que personne ne donnait crédit pour ce genre de choses. Pourtant, avant l'adoption de la Déclaration canadienne des droits et de ses implications sur le droit de vote dans le Nord du Canada, il était vrai que le Canada n'avait pas le droit de se tenir la tête haute dans les conseils des Nations-Unies à ce moment-là, alors qu'un grand nombre de ses citoyens étaient privés d'un droit fondamental, celui de voter, uniquement à cause de leur origine raciale. Je veux parler des Indiens et des Esquimaux. Personne dans cette Chambre ne sait quel énorme pas en avant nous avons fait. Même s'il n'avait rien fait d'autre, l'ancien premier ministre mériterait les éloges des Canadiens et une place dans l'histoire, parce qu'après 22 ans d'un gouvernement libéral, il a été le premier à voir à ce que tous les citoyens canadiens aient le droit de vote.

Puis-je déclarer qu'il est cinq heures?

(Rapport est fait de l'état de la question)

[M. Rhéaume.]

M. l'Orateur suppléant: Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, savoir, les bills publics et les bills privés.

M. Knowles: Comme on sait généralement dans quel ordre il sera procédé, ne pourrions-nous y arriver par consentement unanime plutôt qu'en mettant 20 ou 22 articles en délibération et en réservant chacun d'eux?

M. l'Orateur suppléant: Tous les articles, à l'exception d'un seul, seront-ils réservés?

L'hon. M. Churchill: Je fais la proposition que j'avais déjà faite, à savoir qu'après avoir mis en discussion les bills en deux ou trois occasions, il faudrait les faire figurer au bas de la liste. Vous n'auriez pas alors à remettre jour après jour en délibération des bills qui figurent au *Feuilleton* et qui ont conservé leur place depuis des mois.

M. l'Orateur suppléant: Est-il entendu qu'un article particulier sera mis en délibération, à savoir l'article n° 23?

Des voix: Entendu!

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

MODIFICATIONS CONCERNANT LA REPRÉSENTATION DU QUÉBEC AU SÉNAT

M. Réal Caouette (Villeneuve) propose la 2e lecture du bill C-76, visant à modifier les Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1960, en ce qui concerne la représentation des provinces au Sénat et les qualités requises des sénateurs.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, comme tous les députés le savent, le but que vise ce bill est de rendre le Sénat plus conforme à l'époque où nous vivons. Il n'est pas question ici d'abolir le Sénat, mais de le ramener à des proportions plus adaptées à notre époque.

Le bill C-76 se lit ainsi:

Loi modifiant les Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1960, en ce qui concerne la représentation des provinces au Sénat et les qualités requises des sénateurs.

Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

1. L'article 22 de l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867*, est modifié par le retranchement du dernier paragraphe qui se lit présentement ainsi qu'il suit:

«Dans le cas de Québec, un sénateur sera nommé pour chacune des vingt-quatre circonscriptions du Bas-Canada désignées dans l'annexe A du chapitre 1er des Statuts refondus du Canada.»

Notes explicatives. Le paragraphe en cause, de même que le paragraphe (6) de l'article 23 dont

l'abrogation est projetée, a été inséré à l'époque de la Confédération en vue de protéger la minorité anglaise et protestante, groupée surtout dans les cantons de l'Est de la province de Québec. Il va de soi qu'aucune disposition de ce genre n'a été insérée dans la constitution pour sauvegarder les minorités françaises et catholiques des autres provinces.

Cependant, comme la population des cantons de l'Est est maintenant en grande partie canadienne-française, il n'y a plus lieu de perpétuer dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique une disposition aussi désuète et dépassée.

Pourquoi conserverions-nous encore plus longtemps, dans les Statuts de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, une stipulation qui date de 1867, ou de l'époque où la Confédération était formée du Haut et du Bas-Canada, alors qu'aujourd'hui notre pays se compose de dix provinces?

Il n'y a pas de telle stipulation dans aucune autre province canadienne, sauf dans la province de Québec.

Or, il me semble que le Parlement fédéral devrait faire disparaître cet article qui est complètement désuet et passé.

L'article 2 du bill C-76 dit ceci:

2. L'article 23 de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«23. Les qualités requises d'un sénateur seront les suivantes:

(1) Avoir trente ans révolus;

(2) Être citoyen canadien;

(3) Résider dans la province qu'il représente.»

Il me semble que nous avons atteint suffisamment de maturité pour abroger ce que l'article 23 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique contient actuellement, savoir:

«Les qualifications d'un sénateur seront comme suit:

(1) Il devra être âgé de trente ans révolus;

Cette qualification-là ne change pas.

(2) Il devra être sujet-né de la Reine, ou sujet de la Reine naturalisé par acte du parlement de la Grande-Bretagne, ou du parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, ou de la législature de l'une des provinces du Haut-Canada, du Bas-Canada, du Canada, de la Nouvelle-Écosse, ou du Nouveau-Brunswick, avant l'union, ou du parlement du Canada, après l'union:

Or, puisque c'est le Parlement du Canada, après l'union, après la Confédération, il me semble que nous devons revenir à des normes plus justes, soit être citoyens canadiens, ce qui implique le tout en soi et prouve que nous sommes maîtres de notre destinée et que nous pouvons décider par nous-même.

Le troisième paragraphe de cet article 23 se lit ainsi:

(3) Il devra posséder, pour son propre usage et bénéfice...

En termes plus simples, il doit posséder des biens pour une valeur de $4,000 en sus et au delà de ses dettes, de ses hypothèques, de ses charges etc.

(4) Ses propriétés mobilières et immobilières devront valoir, somme toute, quatre mille piastres, en sus de toutes ses dettes et obligations;

(5) Il devra être domicilié dans la province pour laquelle il est nommé;

Maintenant, j'arrive au sixième paragraphe, qui est celui que nous voulons éliminer. Il se lit comme il suit:

En ce qui concerne la province de Québec, il devra être domicilié ou posséder sa qualification foncière dans le collège électoral dont la représentation lui est assignée.

Voici la note explicative à ce sujet:

La raison principale du changement proposé est la suivante: maintenant que le Canada n'est plus une colonie, seuls les Canadiens devraient posséder les qualités requises pour devenir sénateurs. Disons en outre que, s'il est vrai qu'il est extrêmement difficile pour le riche d'entrer dans le royaume des cieux, le pauvre ne devrait pas dans le royaume du Canada être exclu d'un Sénat démocratique.

Monsieur l'Orateur, on propose l'abrogation du paragraphe 6 de l'article 23 pour les motifs indiqués dans l'article 1er du bill. Nous suggérons aussi que les articles 26, 27 et 28 de ladite loi soient abrogés et, à l'article 4, on dit que:

La présente loi peut être citée sous le titre: Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1964, et les Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867-1960 ainsi que la présente loi peuvent être cités sous le titre: Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1964.

Les articles 26, 27 et 28 se lisent présentement comme il suit:

26. Si en aucun temps, sur la recommandation du gouverneur-général, la Reine juge à propos d'ordonner que trois ou six membres soient ajoutés au Sénat, le gouverneur-général pourra, par mandat adressé à trois ou six personnes (selon le cas) ayant les qualifications voulues, représentant également les trois divisions du Canada, les ajouter au Sénat.

L'article 27 se lit ainsi:

27. Dans le cas où le nombre des sénateurs serait ainsi en aucun temps augmenté, le gouverneur-général ne mandera aucune personne au Sénat, sauf sur pareil ordre de la Reine donné à la suite de la même recommandation, tant que la représentation de chacune des trois divisions du Canada ne sera pas revenue au nombre fixe de vingt-quatre sénateurs.

Et l'article 28:

Le nombre des sénateurs ne devra en aucun temps excéder soixante-dix-huit.

Monsieur l'Orateur, puisqu'on n'a jamais eu recours à ces articles, pourquoi ne pas les supprimer? Ces articles, de fait, n'ont jamais servi et on les tolère quand même, lorsqu'on stipule que jamais le nombre de sénateurs devrait excéder 78. Nous en avons actuellement plus que 78; nous en avons 104. En conséquence, l'article 28 est désuet et dépassé.

M. Choquette: On en a 102, mais on a droit à 104.

M. Caouette: Je remercie l'honorable député de Lotbinière de ce renseignement.

Je crois que c'est l'article 23 qui doit surtout attirer l'attention de la Chambre, lorsque nous suggérons les qualités requises suivantes pour un sénateur:

(1) Avoir 30 ans révolus; (2) Être citoyen canadien; (3) Résider dans la province qu'il représente.

Ceci veut aussi dire qu'être citoyen canadien ne signifie pas qu'il faille, pour entrer au Sénat ou être nommé sénateur, être un partisan du parti au pouvoir ou être un partisan de l'opposition ou, en fin de compte, organisateur politique de quelque parti que ce soit. Être citoyen canadien veut dire que l'ensemble des citoyens canadiens sont éligibles à être nommés sénateurs.

Nous avons eu, à maintes reprises, des nominations purement politiques. Il est vrai qu'il y a eu des exceptions, et j'en ferai part.

(Traduction)

M. Knowles: Quand?

(Texte)

M. Caouette: Il y a eu, par exemple, le cas du sénateur Hackett, qui fut aussi député conservateur pendant des années, et qui fut nommé au Sénat par le premier ministre de l'époque, le très honorable Louis St-Laurent. Nous avons aussi des nominations...

M. Choquette: M. François Pouliot.

M. Caouette: ... qui ne furent pas tellement politiques. J'ai, par exemple, à l'esprit des hommes d'affaires comme le sénateur Molson, qui ne fut ni libéral ni conservateur avoué, mais qui constitue quand même un apport au Sénat. Vous avez le sénateur McCutcheon qui jouit d'une certaine indépendance politique, même si on le classe parmi les conservateurs.

Mon honorable ami de Lotbinière a mentionné le sénateur Pouliot. Je ne crois pas que la nomination du sénateur Pouliot en ait été une strictement politique, parce que j'ai personnellement connu le sénateur Pouliot de 1946 à 1949, alors qu'il siégeait du côté libéral. Quand il avait son fait à dire au gouvernement qui était au pouvoir, le sénateur n'a jamais eu peur de dire son opinion et d'exprimer ses idées. On l'appelait «l'enfant terrible» de la Chambre, justement parce qu'il ne partageait pas toujours les idées du gouvernement au pouvoir, lequel était alors dirigé par feu le très honorable Mackenzie King, et que dans ce temps-là, il rabrouait l'ancien ministre de la Défense nationale, l'honorable Ralston. Si le sénateur Pouliot avait voulu se plier aux exigences de la discipline du parti libéral, il aurait été nommé ministre bien avant cela, car c'était un député très brillant, et je le reconnais, même si c'était un député libéral.

Par exemple, lorsqu'il s'est agi de prendre position en 1942, à l'occasion du plébiscite, le sénateur Pouliot fut un de ceux qui ont traversé la Chambre pour protester contre le fait que le gouvernement libéral du temps trahissait la province de Québec. Ce fait est à son honneur, et nous l'en félicitons. C'est pour cela que je dis qu'il n'a pas été nommé strictement en sa qualité de député libéral ou de député très influent du parti libéral.

Monsieur l'Orateur, il y en a d'autres qui, par contre, furent nommés au Sénat après avoir été défaits par le peuple, qui se sont occupés activement d'organisation politique et continuent de s'en occuper très activement. Nous n'avons pas le droit, selon le Règlement de la Chambre, d'attaquer un sénateur, mais je sais que dans le cas des sénateurs Bourget et Flynn, défaits dans leur comté et nommés au Sénat au lendemain de leur défaite, il s'agit de nominations purement et strictement politiques qui ne sont pas à l'honneur de la démocratie. Quand le peuple rejette quelqu'un, pourquoi le gouvernement va-t-il à l'encontre de la volonté populaire qui a été exprimée aussi clairement?

Monsieur l'Orateur, nous voyons des objections, nous de ce côté-ci, à certains agissements du Sénat et nous nous opposons aux bills qui nous viennent de cette auguste Chambre qu'on appelle le Sénat canadien.

Monsieur l'Orateur, il y a au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à la page 21, quatre bills, soit les bills S-32, S-6, S-13 et S-27 qui sont décrits comme il suit:

1. Bill S-32, Loi constituant en corporation La Corporation Mondiale d'Hypothèques.

2. Bill S-6, Loi constituant en corporation la *Bank of Western Canada.*

3. Bill S-13, Loi constituant en corporation la *Laurentide Bank of Canada.*

4. Bill S-27, Loi concernant la Compagnie de Téléphone Bell du Canada.

Nous voyons des objections à ce que ces bills soient adoptés et nous avons des raisons. Ce n'est pas du chantage que nous pratiquons à l'endroit du Sénat, mais il y a actuellement devant le Sénat une demande pour une autre banque, soit la Banque de la Colombie-Britannique; depuis des mois, le Sénat n'adopte pas ce bill et ne le présente pas à la Chambre.

Nous considérons que c'est là une injustice flagrante à la *Laurentide Bank of Canada* ou à la *Bank of Western Canada,* car cette banque a des droits, a le droit de demander cette charte.

M. Lachance: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je trouve très intéressant le discours du député de Villeneuve sur le bill qu'il a présenté aujourd'hui, mais je ne crois pas qu'à ce stade-ci, on doit discuter des différents projets de loi qui concernent les banques ou tout autre projet de loi que celui à l'étude présentement.

Je crois que les députés seraient intéressés à dire quelques mots sur ce projet de loi très intéressant, et je ne crois pas que nous soyons prêts à discuter de tous les projets ce soir.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je prends bonne note des remarques de l'honorable député qui vient de m'interrompre, mais, par ailleurs, je lui dirai que nous ne discutons pas de la teneur des bills S-32, S-6, S-13 et S-27.

Je parle du rôle du Sénat qui doit être composé de gens ayant 30 ans révolus, de citoyens canadiens qui résident dans la province qu'ils représentent, ainsi que du rôle que le Sénat sera appelé à jouer lorsqu'il sera composé d'hommes qui possèdent ces qualités. Au fait, je souhaite qu'un jour l'honorable député ait ces qualités, non pas comme politicien, mais comme Canadien, pour accéder au ciel, comme on l'appelle, de la politique canadienne.

Monsieur l'Orateur, nous nous opposons à ces bills, parce que nous croyons qu'il est injuste de retarder, à la Chambre, d'autres projets de loi ou d'autres demandes, alors qu'on accorde le même privilège à d'autres. C'est pour cette raison. Nous ne faisons pas de chantage; nous ne voulons pas, non plus, le pratiquer, mais nous voulons que la justice la plus élémentaire soit accordée à tous également.

Et je me demande pourquoi la Chambre haute s'oppose à nous présenter ici, à la Chambre des communes, le bill qui a été proposé par la Colombie-Britannique.

(Traduction)

M. Basford: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Caouette: Oui.

M. Basford: L'honorable député sait-il qu'au cours de la troisième et dernière réunion du comité de la banque et du commerce de l'autre endroit, portant sur le bill dont il parle, le procureur général de la Colombie-Britannique a demandé que le comité ne poursuive pas son étude du bill à ce moment-là et qu'il remette ses séances à plus tard?

M. Caouette: Je suis au courant de cela, mais l'affirmation de mon honorable ami n'est pas exacte. Il sait très bien que le procureur général de la Colombie-Britannique n'a pas demandé que le bill soit remis à plus tard. Il voulait que le bill soit approuvé et adopté séance tenante, mais c'est quelqu'un d'autre qui s'est opposé à l'adoption du bill cette fois-là.

M. Basford: Alors, je pose la question de privilège...

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Je tiens à signaler à la Chambre que le bill dont nous sommes saisis à l'heure actuelle a trait à la représentation des provinces au Sénat et aux qualités requises des sénateurs. Je tente tout simplement de remettre la Chambre sur la bonne voie, car le débat s'écarte beaucoup du sujet. Je fais remarquer à la Chambre que cela ne donne pas aux honorables députés l'entière liberté de parler du fonctionnement de l'autre Chambre et je les exhorte à s'en tenir au bill dont la Chambre est saisie.

(Texte)

M. Caouette: Merci, monsieur l'Orateur, je vais me conformer à votre suggestion, et ce avec plaisir, en stipulant que l'esprit du bill, comme je viens de le mentionner, ne change pas tellement de choses à ou aux Actes de l'Amérique du Nord britannique. Je propose tout simplement de ramener plus à date la situation pour la nomination de sénateurs, dans la province, comme dans tout le Canada.

Les articles qui n'ont plus aucune valeur doivent disparaître. Or, en résumé, le bill veut dire quoi? Que les qualités requises pour qu'un sénateur soit nommé sont les suivantes:

1. Avoir trente ans révolus.

2. Être citoyen canadien, et non plus être obligé d'avoir une longue série de qualificatifs et d'épithètes à la fin de son nom, ou être citoyen de n'importe où.

3. Résider dans la province qu'il représente.

Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que les députés, de quelque parti qu'ils soient, ne s'opposeront pas à ce qu'une personne possède ces trois qualités pour être nommée sénateur et que nous aurons, par le fait même, amendé l'Acte ou les Actes de l'Amérique du Nord britannique pour les rapporter à 1964, au lieu de 1867.

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur le président, j'ai pris connaissance du projet de loi présenté par l'honorable député qui vient de reprendre son siège, et je l'ai lu avec beaucoup d'intérêt. J'ai également écouté ses propos avec un intérêt non moindre, et je crois qu'il y a, dans les dispositions soumises par la présente mesure, des choses qui méritent beaucoup de considération. Mais, à mon sens, adopter les amendements qu'on nous propose n'entraînerait pas une modification bien substantielle, puisque ce que l'on réclame à l'heure actuelle, c'est une réforme majeure et substantielle du Sénat.

M. Grégoire: L'abolition.

M. Choquette: Monsieur le président, pour ce qui est de l'abolition, je pourrai y revenir

tout à l'heure, si l'on veut être patient. Je suis d'accord avec ceux qui disent que notre constitution renferme des dispositions désuètes et archaïques, et c'est la raison pour laquelle, de par le pays, on parle d'une réforme en profondeur, sinon de la rédaction d'une nouvelle constitution.

Au cours du mois de juillet dernier, j'ai présenté un bill visant justement à faire disparaître ces dispositions désuètes qui existent dans notre constitution, soit les articles 55, 56 et 57, lesquels permettent la réserve de bills pour la sanction royale par la reine d'Angleterre elle-même, chose inappliquée depuis nombre d'années, aujourd'hui, et que les conférences du Dominion avaient d'ailleurs proposé de laisser tomber, parce qu'elles n'étaient d'aucune application pratique.

Je procède maintenant par analogie pour en arriver aux dispositions du bill présentement à l'étude. En effet, les dispositions que l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette) voudrait voir disparaître, sont certainement archaïques, comme en fait foi le paragraphe suivant:

> Dans le cas de Québec, un sénateur sera nommé pour chacune des vingt-quatre circonscriptions du Bas-Canada désignées dans l'annexe A du chapitre 1er des Statuts refondus du Canada.

Monsieur le président, je dois m'interroger sur la nature de cette proposition. Il faut évidemment délimiter les circonscriptions territoriales, si nous voulons nommer les sénateurs devant représenter lesdites circonscriptions.

Que dans les cantons de l'Est, on nomme des sénateurs devant représenter des circonscriptions qui s'y trouvent, je n'y vois pas d'objection et j'y vois encore moins d'objection d'autant plus que, dans les notes explicatives de la mesure proposée par l'honorable député, on lit ceci:

> Cependant, comme la population des cantons de l'Est est maintenant en grande partie canadienne-française,...

Monsieur le président, si la population des cantons de l'Est est maintenant en grande partie canadienne-française, je ne vois aucune objection à nommer des sénateurs venant de cette région-là, puisqu'ils viendraient représenter la nation canadienne-française au Sénat canadien. C'est la raison pour laquelle je ne vois pas tout à fait l'opportunité de s'attarder à étudier les amendements qui sont proposés.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, le député me permet-il de lui poser une question?

M. Choquette: Avec plaisir, monsieur le président.

M. Caouette: Monsieur le président, l'honorable député est-il au courant que la loi stipule vingt-quatre collèges électoraux ou collèges sénatoriaux, dans la province de Québec, et que c'est le seul endroit, au Canada, où ces divisions existent. La même situation ne se retrouve pas ailleurs. Quand on a statué ainsi pour la province de Québec, c'était tout simplement pour essayer de préserver ou d'aider les minorités anglaises qui, à ce moment-là, habitaient les cantons de l'Est de la province de Québec. Or, comme cette situation ne se retrouve pas dans les autres provinces du Canada, nous demandons qu'on nous mette sur le même pied que les autres provinces, au point de vue nomination des sénateurs.

M. Choquette: Il me semble que cela est exact, monsieur le président et, à toute fin pratique, ceux qui sont appelés à représenter les circonscriptions sénatoriales, qu'elles soient délimitées ou non, on arrive quand même au même nombre.

Si l'intention du député est d'uniformiser la législation dans ce domaine, je crois que c'est une intention qui mérite considération.

Mais, si je ne m'emballe pas du fait que les amendements proposés n'entraîneront pas des conséquences énormes, c'est que, pour ma part, je préconiserais—et je ne voudrais pas heurter les convictions et les sentiments du député de Drummond-Arthabaska (M. Pepin), qui n'a peut-être pas une opinion particulièrement élevée sur cette réalité qu'est le Sénat —que le Sénat soit justement l'image de la réalité canadienne, et soit une institution destinée à protéger, à promouvoir, à faire rayonner le caractère biculturel et bilingue du Canada.

M. Grégoire: C'est une utopie!

M. Choquette: Ce devrait justement être l'endroit où le caractère binational de notre pays s'affirmerait.

C'est la raison pour laquelle je crois que si l'on en arrive à cette réforme qui, elle, semble être une utopie, c'est-à-dire une réforme radicale du Sénat, je prônerais la composition binationale de ce Sénat parce que la Chambre haute existe précisément dans le but de protéger les minorités.

Cet article, que l'on veut faire disparaître, est révélateur parce que sa teneur avait pour objet de protéger une minorité anglophone qui existait dans un coin de la province de Québec.

Conservons l'esprit qui existait en 1867, perpétuons cet esprit-là qui a régné et faisons en sorte que, dans la réforme du Sénat que l'on veut amorcer et qu'on réalisera un jour —il faut le souhaiter ardemment—le caractère biculturel de notre pays se manifeste au Sénat puisque le Sénat est destiné à protéger les minorités.

Tout à l'heure, l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) me demandait si j'étais en faveur de l'abolition du Sénat. Je ne suis

pas en faveur de cette abolition dans le contexte actuel, et je crois d'ailleurs que c'est la politique de ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre: nous voulons réformer le Sénat et non le faire disparaître.

Si le problème de l'abolition du Sénat se pose aujourd'hui, c'est que le Sénat ne remplit pas son rôle d'une façon adéquate.

M. Grégoire: C'est vrai!

M. Choquette: Nous avons besoin, dans un Canada moderne, d'institutions modernes. Si la fonction publique devient de plus en plus discréditée, c'est notre devoir de la restaurer en lui donnant l'efficacité qui lui convient.

Aujourd'hui, on se demande si la Chambre des communes ou le Sénat exercent des pouvoirs véritables. On se demande souvent qui a le pouvoir, précisément à cause du fait que la Chambre des communes ou le Sénat n'exercent pas d'influence véritable. On a quelquefois l'impression d'être administrés par un gouvernement fantôme, et cela existe depuis des années, monsieur le président.

Le meilleur moyen de faire disparaître cette impression désagréable, c'est de donner à nos institutions leur pleine valeur. Si le Sénat continue à languir comme il le fait, à l'heure actuelle, s'il continue à dormir, il n'y a aucun doute qu'un mouvement de force surgira pour préconiser avec plus d'efficacité que ne l'ont fait nos honorables amis d'en face, la disparition définitive du Sénat, qui n'est pas tout à fait souhaitable dans la conjoncture actuelle.

Le député de Drummond-Arthabaska a formulé ses observations quant à cette triste réalité, triste pour lui, qu'est la Chambre sénatoriale—observations très intéressantes, monsieur le président—mais il est pessimiste quant à la réforme du Sénat. Son pessimisme est peut-être fondé...

M. Grégoire: Oui!

M. Choquette: Le seul moyen d'amender la constitution du Sénat, c'est d'insérer dans un programme politique, comme l'un des articles essentiels, la réforme du Sénat.

Qu'est-ce qui est proposé à l'ordre du jour? A l'ordre du jour, on propose de fixer la retraite des sénateurs—on n'ose pas s'aventurer plus loin—et si on en arrive à cette réforme-là, ce sera très beau!

Ce n'est pas encore chose faite, mais on se limite, pour le moment, à la suggestion d'une réforme qui consisterait à fixer la retraite des sénateurs à l'âge de 75 ans.

M. Grégoire: C'est trop vieux!

M. Choquette: A mon avis, nous devrions soumettre à l'électorat, d'une façon plus claire et plus précise, cette question de la réforme du Sénat, et tout parti politique susceptible de prendre le pouvoir—j'élimine automatiquement nos amis du Ralliement créditiste...

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. L'honorable député de Lotbinière est en train de violer les droits les plus élémentaires de la démocratie qui consistent à laisser au peuple le choix de son gouvernement, et non pas à le laisser au seul député de Lotbinière.

Alors, je lui demanderais de retirer ses paroles et d'être plus démocrate, en cessant de faire le dictateur à la Chambre des communes.

M. Choquette: Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas vous causer de difficultés avec ce rappel au Règlement. Je ne veux pas soustraire à la juridiction du peuple le fait que le Ralliement créditiste va être éliminé de la carte électorale, lors des prochaines élections. Je me fais l'interprète de la future volonté...

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Tout à l'heure, pendant que je faisais mes observations, vous m'avez rappelé à l'ordre parce que je m'éloignais du sujet du bill C-76.

A l'heure actuelle, l'honorable député de Lotbinière essaie de faire le fanfaron à l'endroit du Ralliement créditiste, qu'il ne dérangera pas du tout dans la province de Québec; au contraire, c'est nous qui allons le remplacer lors des prochaines élections, dans son comté.

J'aimerais que vous le rappeliez à l'ordre pour qu'il s'en tienne à l'esprit du bill C-76.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Le rappel au Règlement de l'honorable représentant de Villeneuve me paraît fondé. L'honorable représentant de Lotbinière s'est écarté du sujet du bill à l'étude. Je devrais peut-être lui signaler qu'il n'est pas question dans le bill de la mise à la retraite des membres de l'autre chambre. Il n'est question, dans le bill C-76, que des qualités requises des membres de l'autre Chambre et de la représentation au Sénat des différentes provinces. Je prierai l'honorable représentant de ne pas s'écarter du bill.

(Texte)

M. Choquette: Je me soumets à votre décision, monsieur l'Orateur. En voulant faire de l'esprit, je me suis écarté de l'esprit du bill. Je vous prie de m'en excuser.

D'ailleurs, monsieur l'Orateur, je comprends très bien l'émotion de mes bons amis d'en face, parce qu'en me référant aux paroles chaleureuses que prononçait tout à l'heure l'honorable député de Villeneuve, j'ai l'impression que si l'on suit les dispositions de ce bill et l'esprit des propos qu'il a tenus, il n'est pas impossible qu'un jour le député de Villeneuve soit appelé à siéger au Sénat. Je ne m'y opposerai pas, monsieur l'Orateur..

M. Caouette: A l'ordre!

M. Choquette: Il a parlé tout à l'heure...

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le bill dont nous discutons, à l'heure actuelle, ne parle pas de la nomination du député de Villeneuve au Sénat, mais simplement des qualifications requises pour être nommé sénateur.

Vous avez déjà rappelé le député de Lotbinière (M. Choquette) à l'ordre plusieurs fois. Ce dernier s'éloigne encore de l'esprit du bill, et je crois que vous devez de nouveau le rappeler à l'ordre, et s'il n'obtempère pas à votre demande je soumets que vous devrez lui ordonner de quitter la Chambre.

M. Choquette: Monsieur le président, le Règlement de la Chambre existe pour tous, tant pour moi que pour n'importe quel autre député, et je me soumets volontiers à votre jugement. Toutefois, qu'il me soit permis de déclarer qu'il est clair que les députés du Ralliement créditiste veulent avoir accès au Sénat, puisqu'ils proposent justement l'élimination de la qualité foncière de $4,000 exigée par cet article...

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement...

M. Choquette: ...et il est clair que la raison pour laquelle ce parti désire l'élimination des qualités foncières pour être nommé sénateur c'est que les membres de leur parti visent à être nommés au Sénat...

(Traduction)

M. Knowles: Pourquoi ne pas les envoyer tous deux au Sénat?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! Il m'est difficile de comprendre lorsque deux représentants parlent en même temps.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député de Lotbinière, malgré que vous l'ayiez déjà rappelé à l'ordre, a jugé bon d'ignorer encore votre décision. Je crois qu'à ce moment-là il serait de votre devoir de le rappeler de nouveau à l'ordre encore plus fermement que la première fois.

M. Choquette: Ces rappels au Règlement, monsieur le président, ont empiété beaucoup sur le temps de parole que j'avais à ma disposition.

A tout événement, je veux en arriver à ceci: C'est que l'article 2 du bill présentement à l'étude énumère les trois qualités que doit posséder une personne qui serait nommée en vertu des nouvelles dispositions.

En une époque révolue comme la nôtre, si on voulait réellement démocratiser le Sénat, pourquoi les gens de moins de trente ans ne pourraient-ils pas être nommés, si on veut vraiment rajeunir le Sénat? Je pose la question, sans me prononcer d'ailleurs sur le bien-fondé de ces observations.

Mais quand même, si l'on veut pousser l'esprit de démocratisation et de réjuvénescence du Sénat, peut-être pourrait-on éliminer cette disposition-là et la modifier pour faire en sorte que des gens de moins de trente ans puissent avoir accès au Sénat.

Être citoyen canadien. Là, par exemple, je suis d'accord. Être citoyen canadien, c'est important.

M. Grégoire: Pour les Canadiens.

M. Choquette: Il existe dans la loi sur la citoyenneté, et c'est bon de le rappeler à l'honorable député de Villeneuve, une disposition qui fait de nous des citoyens canadiens, des sujets britanniques—Vive l'Angleterre! Vive les britanniques!—je les aime, je les respecte, je les admire.

Aujourd'hui, nous avons atteint un point d'évolution, un point de maturité tel que les citoyens canadiens, n'importe qui d'entre nous, d'un océan à l'autre, n'ont pas besoin d'être assujettis à un autre pays, si grand, si noble, si puissant que soit ce pays en question. Cela je le dis sincèrement. Je crois qu'en «canadianisant» toutes nos institutions au maximum nous ne heurtons pas les sentiments d'unité nationale qui, j'en suis convaincu, animent la majorité des citoyens canadiens.

Soyons authentiquement et essentiellement des Canadiens partout, sur le plan des faits comme celui des symboles.

Monsieur le président, vous avez vu comment nous avons respecté le symbole de la Couronne britannique, représenté par Sa Majesté la reine, lorsqu'elle est venue au Canada. Dans la province de Québec, il peut y avoir eu des incidents malencontreux, mais ils n'étaient nullement le reflet de la véritable pensée du Québec.

Nous respectons les chefs d'États de tous les pays amis. Nous respectons encore plus particulièrement les chefs d'États du Commonwealth. Notre révolution constitutionnelle va s'achever un jour ou l'autre, et ce n'est certes pas être contre l'unité nationale que de promouvoir le sentiment canadien. Bien au contraire, faire en sorte que cette évolution constitutionnelle s'achève, c'est vouloir faire disparaître tout lien de vassalité ou d'assujettissement à un autre pays, et ainsi réaliser le vrai sentiment canadien. Cela est l'idéal d'un jeune canadien, et c'est pour cela que je me réjouis de la nouvelle disposition proposée par le bill de mon honorable ami.

Canadianisons-nous au maximum, restons dans le Commonwealth avec nos pays amis, d'accord. Par ailleurs, lorsqu'un ministre est appelé honorable du fait qu'il est membre

du gouvernement canadien, et que, pour porter le titre de très honorable, il faut que ce soit un gouvernement étranger qui le lui confère, à ce moment-là il y a un lien d'assujettissement, et je dis que nous avons intérêt à travailler à l'épanouissement d'un tel idéal canadien que nous n'admettrons plus aucun lien d'assujettissement.

Ce n'est pas être anti-britannique ni anti-anglais que de vouloir cela: c'est d'être pro-canadien. C'est pour cela que je me réjouis des dispositions de ce bill C-76. Je suis pro-canadien. Je veux que nous combattions pour cet idéal d'unité et de force canadiennes, qui est le seul moyen dynamique pour décourager tous les mouvements extrémistes qui se manifestent au pays.

Je crois que si, parfois, ces expressions de pensée semblent révolutionnaires à des gens dont la mentalité se prête à de tels propos, je suis tout de même convaincu qu'elles ne reflètent pas la vraie pensée de la jeunesse qui cherche à s'affirmer et qui désire que le Sénat soit réellement canadien. Je m'en réjouis.

Il faut que le Sénat soit authentiquement canadien; qu'il soit réformé et appelé à protéger les minorités. En le réformant, dans la perspective d'un Sénat bi-national, nous contribuons à renforcer la solidarité canadienne. Je suis favorable à ce que l'on ne nomme pas les gens parce qu'ils appartiennent à tel ou tel parti politique. Le député de Villeneuve a mentionné certains noms. Il avait raison. Il a été question de nommer le père Georges-Henri Lévesque au Sénat. L'honorable M. St-Laurent désirait le nommer, mais les membres de l'Épiscopat s'y sont opposés. Mais, malgré cela, je suis en faveur que les membres du clergé siègent au Sénat.

(*Traduction*)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre!

M. Ian Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie): Monsieur l'Orateur, tous les députés, j'en suis sûr, souscrivent au principe d'une mesure visant à éliminer certaines anomalies dans la nomination des sénateurs. D'après les notes explicatives du bill C-76, c'est pour protéger la minorité anglaise et protestante, groupée surtout dans les cantons de l'Est, qu'on a établi 24 divisions sénatoriales et exigé que chaque sénateur possède $4,000 de biens immobiliers dans la division qui lui est assignée.

En 1867, la minorité anglaise et protestante était en majorité dans douze des divisions mentionnées dans la Deuxième annexe de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique mais, sauf erreur, elle avait la maîtrise de seulement quatre divisions, au tournant du siècle. Dans la pratique, on ne suit plus depuis soixante ans, les dispositions que vise à abolir le présent projet de loi. Dans la province de Québec, on a tendance à choisir les sénateurs parmi les habitants des régions de Montréal et de Québec, sans guère tenir compte du but initial de l'article 22 aux termes duquel un sénateur devait être nommé pour chacune des 24 divisions mentionnées dans la Première annexe du chapitre 1 des Statuts consolidés du Canada.

Bien que cette loi tendant à protéger les privilèges des Anglais protestants de la province de Québec soit, de fait, entrée dans nos traditions, certaines autres attitudes des Anglais protestants du Québec demeurent immuables et stagnantes au détriment de tous les Québecois et de l'ensemble des Canadiens. Je veux parler précisément de l'un de nos organismes les mieux connus de la province de Québec: le conseil protestant de l'instruction publique. Chaque société a ses vaches sacrées et les protestants d'expression anglaise du Québec ont, bien entendu, les leurs. Parmi celles-ci, l'une des plus importantes est le conseil protestant d'instruction publique et sa division de l'enseignement du français.

La loi de l'éducation de la province de Québec prévoit que le lieutenant-gouverneur en conseil peut nommer par proclamation un conseil central catholique d'examinateurs et un conseil central protestant d'examinateurs chargés de l'examen des candidats, de chacune de ces croyances religieuses, en vue de l'octroi d'un diplôme d'enseignement. De fait, cela signifie qu'un poste d'enseignement sous le régime des écoles catholiques et protestantes doit être rempli par une personne de cette foi, et il s'ensuit que dans la province de Québec, les instituteurs ou institutrices qui doivent enseigner le français dans les écoles protestantes sont en grande partie de langue anglaise et tous de religion protestante.

Monsieur l'Orateur, il en est résulté une des situations les plus déplorables que nous connaissions aujourd'hui dans la province de Québec; c'est-à-dire, un pourcentage considérable de la population de langue anglaise de cette province ne peut parler français. Les personnes qui ont été élevées dans la province de Québec ont, dans la plupart des cas, étudié le français à partir de la troisième année, cinq jours par semaine. Cependant, lorsqu'ils terminent l'école secondaire, au moins 90 p. 100 de ces élèves ne peuvent soutenir une conversation en français. Je crois que la Commission protestante de l'instruction publique est responsable de cette situation, parce qu'elle ne peut s'adapter aux circonstances changeantes et suivre les progrès de la profession enseignante, qui est devenue un atelier fermé.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! J'espère que l'honorable député va nous indiquer un certain rapport entre ses remarques et le bill C-76.

M. Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie): Volontiers. Si j'ai fait ces trois re-

marques, c'est que les explications fournies par l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette) au sujet de ce bill avaient trait à la minorité anglo-protestante de la province de Québec. Je ne crois pas être à côté de la question en mentionnant certains droits acquis des anglo-protestants. Les notes explicatives du bill précisent que cette mesure a notamment pour but d'abolir ce privilège dépassé dont semblent jouir les protestants aux termes des articles 22 et 23 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. J'ai donc cru de mon devoir de faire état de certains droits sacrés des anglo-protestants.

Si vous voulez me permettre de poursuivre pendant quelques moments, monsieur l'Orateur, j'aurais un autre point à signaler. Une commission royale d'enquête instituée par la province de Québec a exonéré de tout blâme la Commission scolaire protestante de Montréal, au sujet...

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Je ne vois pas la relation entre les observations de l'honorable député et le bill C-76. Il se peut qu'il y ait quelque rapport très obscur, mais je signalerais à l'honorable député que le bill dont nous sommes saisis a trait à la représentation des provinces au Sénat et aux qualités requises des sénateurs.

M. Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie): Nous convenons tous que le Sénat et ses cadres devraient faire l'objet d'un nouvel examen approfondi. J'estime que le député de Villeneuve aborde la question de façon fragmentaire. Je suis disposé à admettre que ses idées et ses objectifs sont excellents, mais si nous examinons le Sénat, nous devrions peut-être étudier non seulement ces articles, mais tous ceux de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui traitent du Sénat.

M. Grégoire Commençons par quelque chose.

M. Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie): J'estime que les articles 22 et 23, ainsi que divers autres articles de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ont été adoptés afin de tenir compte de la composition démographique du Canada en 1867. Je pense qu'aujourd'hui, quand il s'agit de modifications à notre constitution, de changements à effectuer dans notre conscience nationale, nous devrions regarder lucidement notre évolution démographique depuis 1867. Nous avons maintenant bien plus d'un million de Canadiens français hors de la province de Québec, et cependant, notre constitution se fonde sur une structure démographique où les Canadiens français vivraient dans la province de Québec. A mon avis, tous les Canadiens devront examiner ce point et y accorder dorénavant beaucoup d'attention en particulier dans les prochains mois, lorsque nous étudierons le rapport de la Commission royale d'enquête sur le biculturalisme et le bilinguisme.

J'ai mentionné les vaches sacrées des protestants anglais dans la province de Québec parce que l'honorable député de Villeneuve a parlé dans ses notes explicatives de la situation des anglais de religion protestante. Je veux pour conclure, faire ressortir un dernier point: la Commission royale de la province de Québec s'est abstenue de critiquer quant à son activité la Commission des écoles protestantes de Montréal...

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre!

M. Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie): ...est l'un des efforts les plus honteux qu'une Commission royale d'enquête ait jamais tenté pour disculper cet organisme.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre. L'honorable représentant voudrait-il reprendre son siège? J'ai demandé à l'honorable député de demeurer dans les limites du bill dont nous sommes saisis. J'espère qu'il continuera à le faire.

M. Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie): Je vous remercie de votre patience, monsieur l'Orateur, et je vais terminer mes observations.

M. J. E. Lloyd (Halifax): Monsieur l'Orateur, au cours des trois ou quatre minutes qui me restent, je tiens à remercier le député de Villeneuve (M. Caouette) d'avoir signalé à la Chambre certains anachronismes de notre constitution. La meilleure façon de le faire, c'est sûrement de parler de l'apport fait dernièrement, par un éminent citoyen d'Halifax, aux ouvrages canadiens qui signalent la nécessité de pourvoir notre grand pays d'une nouvelle constitution. Il s'agit de J. H. Ahearn, qui a écrit sur la paix, l'ordre et la bonne administration de l'État. D'après cet auteur, il est grand temps que le Canada remplace la législation désuète que constituent l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et ses modifications, par une constitution claire, rédigée chez nous. Autrement dit, il faudrait élaborer des principes de base et les inclure dans un document que tous pourraient comprendre, même les jeunes. La nouvelle constitution devrait être un document d'ordre général, écrit dans une langue simple et digne, afin que les Canadiens disposent d'une charte qu'ils connaissent, qu'ils comprennent et qui leur est chère.

Je remercie le représentant de Villeneuve d'avoir porté cet anachronisme légal à notre attention. Il a rendu service à la Chambre mais, comme l'a déclaré mon collègue, il ne s'agit que d'un maigre commencement. Ce

que nous devrions faire, c'est nous appliquer à examiner ce qui, éventuellement, sera la nouvelle Confédération du Canada, afin de donner aux Canadiens une charte qui indique clairement où nous allons.

Une voix: Il est six heures.

M. Lloyd: J'affirme, monsieur l'Orateur, que si, en ce faisant, nous devons examiner les qualités requises des sénateurs, et si en abolissant cet anachronisme, nous laissons un résidu de lacunes, il sera alors peut-être nécessaire d'établir de nouvelles qualités pour être admis au sein de cette assemblée, sorte d'organisme modérateur, et de fixer de nouveaux objectifs.

Puis-je signaler qu'il est six heures?

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: J'avais espéré que le nouveau leader du gouvernement à la Chambre serait présent, afin de pouvoir lui souhaiter une cordiale bienvenue à un poste si dangereux. Il est le troisième leader du gouvernement à la Chambre en un an et demi, ce qui crée un précédent. Puis-je demander au leader suppléant de la Chambre quels seront les travaux de la Chambre la semaine prochaine?

L'hon. M. MacNaught: Lundi nous continuerons la discussion des crédits provisoires et, si nous terminons cela lundi, nous étudierons la mesure portant sur le remaniement de la carte électorale.

M. Knowles: Je me rends compte que tout ce qu'il fallait dire l'a été ce matin, mais je me demande si nous ne pourrions pas nous arranger, ceux d'entre nous qui sont ici, pour que le hansard d'aujourd'hui indique qu'à la fin de nos travaux, nous avons applaudi M. Montgomery. (*Applaudissements*)

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 2 novembre 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

(Texte)

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. CHOQUETTE—A PROPOS D'UNE DÉCLARATION RELATIVE À L'ATTITUDE DES DÉPUTÉS DU QUÉBEC À LA CHAMBRE

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège, à la suite d'un discours prononcé à Toronto par l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher), dans lequel il disait que le Québec est le plus grand obstacle à une vision d'ensemble et un effort commun, en politique fédérale.

Il déclarait:

Les députés du Québec ont cette tendance à s'isoler de leurs collègues de l'autre langue et à considérer leur capitale provinciale comme le véritable siège du pouvoir au Canada.

De tels propos, monsieur l'Orateur, sont injustes et regrettables et ne peuvent que vexer profondément les députés québecois qui siègent en cette enceinte.

La préoccupation politique la plus importante de tout citoyen canadien doit être impérieusement la grandeur et le rayonnement du Canada.

Les députés du Québec sont des Canadiens et demeurent animés de cet idéal politique canadien. Ils refusent, évidemment, l'assimilation parce qu'ils sont véritablement animés de l'idéal canadien, lequel repose sur leur volonté de faire rayonner et briller le fait français à travers le Canada.

Nous rejetons catégoriquement les propos du député de Port-Arthur et nous affirmons, contrairement à l'idéologie prônée par la Fédération libérale du Québec et ses dirigeants, que la première expression politique du Canada français, ce sont les députés du Québec qui siègent à la Chambre des communes et veulent collaborer à la grandeur de leur pays, dont ils sont fiers.

(Traduction)

LE COMMERCE

VENTE DE BLÉ À LA HONGRIE

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Aujourd'hui, monsieur l'Orateur, la Commission canadienne du blé a annoncé à Winnipeg qu'elle avait négocié un contrat pour la vente d'environ 100,000 tonnes fortes de blé à la Hongrie. L'expédition de ces quelque 3.7 millions de boisseaux doit se faire de ports canadiens de la côte est, entre décembre cette année et mars l'an prochain. C'est la première vente à la Hongrie conclue en vertu de l'accord à long terme signé le 11 juin 1964 et selon lequel ce pays avait accepté d'acheter 250,000 tonnes fortes de blé au cours des trois années de l'accord.

Dix p. 100 du prix sera acquitté au moment de l'expédition et le reste, en versements égaux plus l'intérêt, dans deux ans, deux ans et demi et trois ans. C'est aux termes de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation que le gouvernement canadien a autorisé cette formule. L'acheteur a le droit d'acheminer le blé vers tout autre pays socialiste de l'Europe orientale.

(Texte)

LES AFFAIRES INDIENNES

DÉPÔT D'UN COMMUNIQUÉ À LA SUITE DE LA CONFÉRENCE

L'hon. René Tremblay (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'ai le plaisir de déposer à la Chambre des copies, en anglais et en français, d'un communiqué qui a été émis vendredi dernier après la conférence de deux jours sur les affaires indiennes. Ce communiqué constitue la pensée générale des participants à cette conférence, lesquels représentaient les intéressés.

(Traduction)

LES SPORTS

DÉSIGNATION DE LA CROSSE COMME SPORT NATIONAL

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond) demande à déposer le bill n° C-134, loi concernant le sport national du Canada (la crosse).

Des voix: Expliquez-vous!

M. Prittie: Monsieur l'Orateur, si je lis le préambule du bill et la note explicative, qui sont l'un et l'autre très bref, je crois que le but du bill s'en trouvera expliqué. Voici le texte du préambule:

Considérant que la crosse est pratiquée au Canada de temps immémorial; considérant qu'on présume depuis longtemps que la crosse est le sport national du Canada; et considérant qu'on tente de faire adopter un sport moins important comme le sport national du Canada...

Voici le texte de la note explicative:

On joue à la crosse au Canada depuis on ne sait quand, vu que les Indiens pratiquaient ce sport à l'origine. C'est un sport exclusivement canadien: contrairement à tous les autres sports, il n'a pas été importé dans le pays.

Le but du présent bill est de rectifier ce qui a sans doute été une omission de la part des Pères de la Confédération, qui étaient tellement préoccupés de la rédaction des articles 91 et 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique que la question de déclarer un sport national a échappé à leur attention.

Monsieur l'Orateur, je signalerai que l'honorable député de New-Westminster a appuyé ce bill non seulement parce qu'il est mon voisin de pupitre mais parce qu'il représente la ville de Salmonbellies, dont l'équipe a gagné le championat senior de la crosse plus souvent que toute autre équipe.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

CHAUSSÉE DE L'Î.P.-É.—DEMANDE DE RAPPORT

Question nº 1916—**M. Macquarrie:**

1. Vu la récente déclaration publique de *M. A. D. Margison and Associates Ltd.* relativement à la construction de la jetée de l'Île du Prince-Édouard, quand le gouvernement du Canada a-t-il l'intention de faire rapport sur ce projet?

2. Une autre compagnie a-t-elle signifié qu'elle s'intéressait à la construction de cette jetée? Dans l'affirmative, quelle a été la réponse du gouvernement?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): 1. Le gouvernement du Canada compte faire rapport sur le projet de traversée du détroit de Northumberland qu'il a reçu de la *Northumberland Consultants Limited.*

2. Aucune autre offre n'a été soumise, bien que des démarches aient été faites par une société autre que l'*A. D. Margison and Associates Ltd.*

CHAUSSÉE DE L'Î.P.-É.—AVEC OU SANS VOIE FERRÉE

Question nº 2045—**M. Macquarrie:**

1. Des fonctionnaires ou des organismes du gouvernement du Canada étudient-ils les effets qu'aurait sur le transport des marchandises vers l'Île du Prince-Édouard et en provenance de cette province l'aménagement d'une chaussée sur laquelle ne passerait pas de chemin de fer? Dans le cas de l'affirmative, pour quand prévoit-on la fin de cette étude?

2. Quel est présentement le coût estimatif de l'aménagement d'une chaussée de ce genre entre l'Île du Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick: *a*) sans rails, b) avec des rails?

[M. Prittie.]

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): 1. Oui; on prévoit que cette étude sera terminée vers le mois de janvier 1965.

2. Aucun chiffre estimatif n'a encore été établi.

(Texte)

VOIES FERRÉES QU'EMPRUNTE LE NATIONAL-CANADIEN AUX ÉTATS-UNIS

Question nº 2104—**M. Marcoux:**

1. Est-ce que les wagons-marchandises des Chemins de fer Nationaux du Canada à destination ou au delà de Toledo, Columbus, Cincinnati ou Cleveland, toutes de l'État de Ohio empruntent complètement la *Detroit & Toledo Shore Line Railroad Company* jusqu'à Détroit, Michigan ou de Détroit, Michigan via le *Grand Trunk Western Railroad*? Dans la négative, pourquoi?

2. Est-ce que les wagons-marchandises des chemins de fer américains à destination de Toronto, Montréal ou Québec et venant de ou au delà de Toledo, Columbus, Cincinnati ou Cleveland, toutes de l'État de Ohio empruntent complètement la *Detroit & Toledo Shore Line Railroad Company* jusqu'à Détroit, Michigan ou de Détroit, Michigan via le *Grand Trunk Western Railroad*? Dans le cas de la négative, pour quelles raisons?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Voici les renseignements que nous fait tenir la direction des chemins de fer Nationaux du Canada:

1. Les wagons du National-Canadien allant à destination ou au delà des points mentionnés n'empruntent pas exclusivement la ligne de la *Detroit and Toledo Shore Line Railroad Company.* Pour tous ces endroits, il existe des lignes rivales et l'itinéraire des wagons-marchandises est choisi par l'expéditeur et (ou) le consignataire. Toutefois, lorsque le trafic-marchandises qui a pour points de départ les lignes du National-Canadien ne porte pas un itinéraire précis et qu'il n'y a aucun écart de tarif, la compagnie le fait passer par la *Detroit and Toledo Shore Line.*

2. La réponse est la même que celle fournie au nº 1. Toutefois, lorsque l'expéditeur ou le consignataire ne spécifie aucun itinéraire, celui-ci peut être déterminé par le chemin de fer du point de départ des marchandises.

A PROPOS DES ÉTUDIANTS CANADIENS EN VOYAGE À CUBA

Question nº 2117—**M. Laprise:**

1. Quels sont les noms et les dates et lieux de naissance des 46 étudiants et étudiantes canadiens qui ont récemment commencé un séjour d'étude à Cuba?

2. Quand sont-ils partis?

3. Quand doivent-ils revenir au pays?

4. Par qui sont payés les frais de déplacement et de séjour de ces étudiants et de ces étudiantes?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Il n'y a aucune réglementation au Canada visant à restreindre les

voyages à Cuba par des Canadiens. Les citoyens canadiens ne sont pas obligés d'informer le ministère des Affaires extérieures de leur intention de visiter Cuba, ou de fournir au ministère des informations personnelles ayant trait à de tels projets.

2. La presse cubaine a signalé l'arrivée à Cuba de ces étudiants canadiens le 6 juillet 1964.

3. La presse tant cubaine que canadienne a signalé qu'ils sont revenus au Canada vers la fin d'août 1964.

4. Les informations publiées au Canada par les organisateurs du voyage indiquaient que le gouvernement cubain défrayait le coût du logement et du voyage des étudiants.

(Traduction)

* DÉPART DE LA REINE—VOITURES POUR LES PREMIERS MINISTRES

Question n° 2122—**M. Fleming:**

1. A-t-on mis des voitures officielles à la disposition des premiers ministres provinciaux le mardi 13 octobre pour les transporter à la station d'Uplands de l'ARC et leur permettre d'assister au départ de Sa Majesté la Reine? Sinon, pourquoi ne l'a-t-on pas fait?

2. Une ou plusieurs demandes de transport dans des voitures officielles ont-elles été faites au nom des premiers ministres et, dans l'affirmative, pourquoi ont-elles été refusées?

3. Lorsque les premiers ministres des provinces arrivent à Ottawa pour assister à des conférences fédérales-provinciales, sont-ils accueillis par un haut fonctionnaire du Secrétariat d'État pour assurer que toutes dispositions ont été prises à leur entière satisfaction; en pareilles occasions, met-on des voitures officielles à leur disposition au lieu de leur arrivée et leur fournit-on des moyens de transport officiels pour la durée des conférences? Sinon, pourquoi ne le fait-on pas?

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): 1. Non. Il n'est pas coutume de mettre des voitures officielles à la disposition de ceux qui sont invités à assister aux cérémonies de départ à la station d'Uplands de l'ARC.

2. Aucune demande en ce sens n'a été faite.

3. Ce n'est pas l'habitude de se porter à la rencontre des premiers ministres des provinces ni de leur fournir des moyens de transport à leur arrivée à Ottawa, à l'occasion de conférences fédérales-provinciales. Toutefois, les moyens de transport sont normalement assurés pour les fonctions officielles au cours des conférences.

(Texte)

AU SUJET DE LA «DETROIT AND TOLEDO SHORE LINE RAILWAY COMPANY»

Question n° 2123—**M. Marcoux:**

La *Detroit and Toledo Shore Line Railroad Company* appartient-elle en partie à la *Grand Trunk Western Railroad Company*, une filiale des Chemins de fer Nationaux du Canada et, dans le cas de l'affirmative, quelle personne ou quel organisme s'est porté garant solidairement et conjointement du capital, de l'intérêt et des versements au fonds d'amortissement relatifs aux obligations de première hypothèque de la *Detroit and Toledo Shore Line Railroad Company*, Série A, 3¼ p. 100, 30 ans, au montant de $2,708,000 et venant à échéance le 1er décembre 1982?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction des chemins de fer Nationaux nous fait tenir les renseignements suivants:

Oui. La *Grand Trunk Western* et la *New York, Chicago and St. Louis Railroad Company* se sont portées garantes solidairement et conjointement du capital, de l'intérêt et des versements au fonds d'amortissement relatifs aux obligations de première hypothèque, Série A, 3¼ p. 100, 30 ans, au montant de $2,708,000 et venant à échéance le 1er décembre 1982.

(Traduction)

ÉTUDE DE LA FRÉQUENCE DES ANOMALIES CONGÉNITALES

Question n° 2128—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

1. Quelles sont les attributions explicites du Comité sur la fréquence des anomalies congénitales du Conseil fédéral de l'hygiène?

2. Quels sommes sont mises à la disposition de ce Comité chaque année?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Les attributions du Comité sur la fréquence des anomalies congénitales, énoncées au procès-verbal de la réunion d'avril 1963 du Conseil fédéral de l'hygiène, sont les suivantes: «Le but du comité sera de conseiller le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, par l'intermédiaire du Conseil fédéral de l'hygiène, sur les mesures à prendre pour améliorer, tant du point de vue quantitatif que qualitatif, les renseignements disponibles sur l'incidence des anomalies congénitales au Canada.

Ces renseignements auront trait à l'étiologie, la prévention, le diagnostic et, éventuellement, le traitement et la rééducation des intéressés.

Les renseignements devront être tels qu'ils puissent servir à des études épidémiologiques, à l'évaluation des besoins en fait de services d'hygiène et à des recherches plus fondamentales dans le domaine de l'étiologie.

Le comité examinera les renseignements actuellement disponibles émanant de différentes sources et déterminera s'ils suffisent aux fins ci-dessus.

Le comité peut créer des sous-comités pour l'étude d'aspects patriculiers du problème et, au besoin, il peut accroître à cette fin le nombre de ses membres.»

2. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social paie les frais de transport et de séjour des membres lorsqu'ils assistent aux réunions du Comité.

INSTANCES RELATIVES À L'ASSURANCE-MALADIE

Question nº 2131—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

Le Conseil municipal de St. Catharines a-t-il fait savoir au gouvernement qu'il déplorait l'augmentation des taux d'assurance de la *PSI*, et recommandant l'établissement prochain du régime national d'assurance-maladie? Si oui, quelle réponse le gouvernement leur a-t-il faite?

M. Jack Davis (secrétaire parlementaire du premier ministre): Le greffier adjoint de la cité de St. Catharines a fait part au premier ministre d'une résolution du conseil municipal sur cette question et on a avisé les autorités municipales qu'on a pris bonne note de leurs instances.

CONSTRUCTION D'UN MOTEL À BANFF

Question nº 2165—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. Quel est la teneur du télégramme que le Comité consultatif de Banff a adressé au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, le 10 juillet 1964?

2. Le Comité consultatif de Banff a-t-il accepté que le motel devant être situé sur le terrain qu'arrose la rivière Bow soit construit à un endroit plus approprié à Banff, ce qui évitera de faire un secteur commercial de l'arrondissement désigné dans le rapport Oberlander comme le plus pittoresque du parc?

3. Quelles raisons le Comité provisoire d'expansion du lotissement urbain de Banff a-t-il alléguées pour rejetter la proposition de construire un motel sur ce lotissement, particulièrement sur les lots 22A et 23A?

4. L'aménagement d'un motel commercial est-il compatible avec le projet de construction d'une promenade avec élargissement en saillies et plantations de plantes aquatiques, dont fait mention le rapport Oberlander? Si oui, comment?

5. Le ministre songe-t-il à établir une zone tampon afin d'empêcher que des établissements commerciaux gâchent la beauté naturelle du parc?

6. A-t-on loué à un exploitant privé certains autres terrains adjacents à l'emplacement du Bow River Lodge? Dans le cas de l'affirmative, le ministre se propose-t-il de permettre la construction d'autres établissements commerciaux sur ces lots?

7. Le régime de zonage dans les parcs nationaux, dont il est question dans la déclaration du ministre, en date du 18 septembre 1964, correspond-il au régime que le gouvernement précédent avait annoncé au mois de janvier 1963? Sinon, quelles modifications y a-t-on apportées?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): 1. Dans son télégramme du 10 juillet, le président du comité consultatif de Banff m'a prié d'étudier à nouveau le projet de construction du motel de Bow River, après avoir examiné les raisons qui motivaient l'opposition à ce projet.

2. Au cours d'une réunion récente, à laquelle j'ai assisté, le comité consultatif de Banff a proposé que l'on offre aux entrepreneurs un autre emplacement en échange de celui-là. Cependant, l'emplacement de la rivière Bow avait été désigné dans le rapport Oberlander pour un aménagement touristique.

[L'hon. M^lle^ LaMarsh.]

3. Le Comité provisoire d'expansion du lotissement urbain s'est opposé au projet de construction d'un motel, sous prétexte que l'on devait utiliser les terres sur ledit emplacement.

4. Oui; on interdirait toute circulation de véhicules sur l'avenue Bow, comme le recommande le rapport Oberlander.

5. Une zone tampon de ce genre a été prévue sous forme de bande d'une centaine de pieds le long de la rivière, bande qui serait réservée au public, comme prévu dans les règlements généraux des Parcs nationaux.

6. Oui. Les décisions concernant l'établissement de nouveaux établissements commerciaux seront prises, le cas échéant, sur réception des demandes à cette fin.

7. Il n'y a rien aux archives indiquant qu'une déclaration officielle sur le régime de zonage dans les Parcs nationaux avait été faite par l'ancien gouvernement en janvier 1963. En supposant qu'elle ait été faite, elle ne s'est pas faite à la Chambre des communes.

PARC NATIONAL DE L'Î.P.-É.—UTILISATION DE LA SALLE DE RÉCRÉATION

Question nº 2169—**M. Macquarrie:**

1. Quel usage a-t-on fait, au cours de la saison 1964, de la salle de récréation à la section Cavendish du parc national de l'Île du Prince-Édouard?

2. Quels sont les employés qui ont été en fonctions dans cet immeuble?

3. Un registre des visiteurs de cet immeuble est-il tenu et, dans le cas de l'affirmative, quel était le nombre total des visiteurs durant la saison 1964?

4. Qui occupait le poste de directeur de la récréation durant la saison 1964?

5. Quels sont les programmes récréatifs donnés sous la direction du personnel du parc à la plage de Cavendish?

6. A-t-on reçu en 1964 des observations de la part de groupes ou d'individus qui demandaient à utiliser la salle de récréation pour des programmes organisés par des groupes?

7. Quel genre de réponse a-t-on donné à de pareilles observations?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): 1. L'immeuble de la récréation a été utilisé comme bureau de renseignements du parc.

2. Un préposé au bureau de renseignements a été le seul employé du parc à utiliser la salle de récréation en 1964.

3. Oui, pendant juillet et août, le préposé au bureau de renseignements a accueilli 1,494 groupes de visiteurs.

4. Pendant la saison de 1964, l'effectif du parc ne comptait pas de poste de ce genre.

5. Le naturaliste du parc a organisé des programmes trois soirs par semaine au terrain de camping Cavendish, et les gardiens de plage à la plage principale et à la plage du terrain de camping de Cavendish ont donné des leçons de natation aux visiteurs qui le désiraient.

6. Oui, on a demandé à trois reprises la permission d'utiliser cet immeuble.

7. Dans un cas, un groupe d'acteurs qui jouaient au nouveau théâtre du centenaire à Charlottetown et qui logeaient dans les environs, ont utilisé l'immeuble pour des répétitions afin de ne pas avoir à se rendre jusqu'à Charlottetown. Dans les deux autres cas, l'Association de mise en valeur de la plage de Cavendish a utilisé l'immeuble pour servir des rafraîchissements à la fanfare de l'ARC de Summerside et à la fanfare de l'Artillerie royale canadienne, après des concerts dans le parc. Toutes ces demandes ont été faites par téléphone; on y a accédé, car elles avaient été présentées par des groupes sérieux à des fins précises.

CLASSIFICATION UNIFORME DES DENRÉES ALIMENTAIRES

Question nº 2192—**M. Mather:**

Songe-t-on à la possibilité d'établir une classification uniforme des denrées alimentaires à travers le pays qui permettrait, par exemple, de leur attribuer les classes Canada 1re qualité, 2e qualité, 3e qualité?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Oui. On étudie cette question pour déterminer s'il serait possible et pratique d'établir une classification uniforme. La classification uniforme des denrées alimentaires est sans doute désirable, mais la classification de bien des denrées alimentaires, établie depuis nombre d'années, est comprise et reconnue par le commerce international, de sorte qu'elle ne se prête pas facilement aux changements.

PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

Question nº 2196—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

1. Au 30 septembre 1964, combien d'étudiants de chaque province et territoire ont obtenu les prêts aux étudiants du gouvernement canadien?

2. Dans chaque province et territoire, quel a été le montant total des prêts consentis au 30 septembre 1964?

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): 1. Ce renseignement n'est pas encore disponible.

2. Ce renseignement n'est pas encore disponible.

* EMPLACEMENT DU FUTUR OBSERVATOIRE FÉDÉRAL

Question nº 2198—**M. Basford:**

A-t-on choisi un emplacement pour la construction de l'observatoire Reine Élisabeth II et dans le cas de l'affirmative, quel est cet emplacement?

L'hon. W. M. Benidickson (ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, en réponse à la question posée par l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Basford) qui voulait savoir si un emplacement avait été choisi pour l'observatoire reine Élisabeth II et, si oui, où il était situé, je voudrais signaler qu'une annonce publique a été faite le 28 octobre 1964. L'observatoire sera situé sur le mont Kobau, dans le Sud de la vallée d'Okanagan, en Colombie-Britannique.

ÉLARGISSEMENT DE LA ROUTE TRANSCANADIENNE AU MANITOBA

Question nº 2234—**M. Enns:**

1. Le ministre des Travaux publics du Manitoba a-t-il pressenti le ministre des Transports au sujet de l'élargissement de la route transcanadienne en une autoroute à quatre voies, en direction de l'ouest, depuis Winnipeg jusqu'au point de jonction de la route nº 4?

2. Est-ce que la ligne Cabot du National-Canadien, non utilisée, sera requise pour la réalisation de ce projet et est-ce que le ministre des Transports demandera avec instance à la Commission des transports d'étudier la demande du Manitoba qui désire que la demande du National-Canadien relative à l'abandon de cette ligne soit entendue avant la fin de l'année, afin que la voie ferrée puisse être enlevée pendant l'hiver et que la construction de l'autoroute directe commence tôt le printemps prochain?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): 1. Oui, officieusement.

2. On a fait savoir au ministre des Travaux publics du Manitoba que, s'il propose au nom du gouvernement du Manitoba une audience sur l'abandon de la ligne Cabot, le ministre des Transports transmettra sa demande à la Commission des transports en recommandant que cette demande particulière ne soit pas assujettie au «blocage».

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

CONCOURS RÉSERVÉS AUX FONCTIONNAIRES

Question nº 2082—**M. Francis:**

Pour chaque ministère, *a*) combien de concours fermés ont été tenus durant chacune des trois dernières années, *b*) combien de ces concours ont fait l'objet d'un appel, *c*) dans combien de ces concours un appel a-t-il été maintenu, *d*) dans combien de ces appels le résultat final a-t-il été la promotion d'un candidat autre que celui qui avait été recommandé en premier lieu?

LES AFFAIRES INDIENNES

MODE DE CONSULTATION SUR LES CHANGEMENTS DE COMPÉTENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration une question au sujet du communiqué concernant les affaires indiennes. Pourrait-il nous dire comment le gouvernement et son ministère, en particulier, ont l'intention de procéder pour assurer le droit de vote à chaque bande, réserve ou tribu indienne afin que les aborigènes puissent indiquer s'ils désirent passer sous une autre

juridiction ou une autre autorité que celle du gouvernement fédéral? Quand le vote aura-t-il lieu? En général, que fait-on ou que veut-on faire pour éviter que les Indiens soient traités comme des choses?

(Texte)

L'hon. René Tremblay (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je suis bien heureux que le très honorable chef de l'opposition m'ait posé cette question. Cela me permet, après la conférence fédérale-provinciale qui eut lieu ici jeudi et vendredi, et qui connut un succès formidable, de faire une mise au point au sujet du processus de consultation qui a été décidé à cette conférence.

Le premier point sur lequel les participants à cette conférence se sont entendus a été la nécessité d'une consultation avec les Indiens, au sujet de tout programme qui pourrait les toucher dans l'avenir.

Ce processus de consultation est à double échelon.

Premièrement, il y aura, dans chaque province du pays, une conférence indienne où tous les Indiens seront convoqués afin qu'ils expriment eux-mêmes leurs désirs et leurs suggestions sur le principe même de l'extension des services provinciaux aux Indiens dans chaque province. Et après cette consultation, à supposer qu'elle soit positive et que les Indiens reconnaissent le bien-fondé de ces services provinciaux et qu'ils veulent bien les obtenir, il y aura un deuxième mode de consultation: les consultations des «bands». C'est-à-dire que chaque «band» au Canada sera consultée, je veux dire les Conseils de ces «bands» seront consultés afin de savoir s'ils veulent eux-mêmes bénéficier d'un programme qu'on veut établir dans une province. Toutes les «bands» au pays qui ne voudront pas bénéficier des services provinciaux, auront le choix de le faire, et dans ces circonstances, les services fédéraux continueront à exister.

Cette double consultation permettra donc à la fois au gouvernement fédéral et aux gouvernements provinciaux de se rendre compte de l'opinion et du désir des Indiens au sujet des services provinciaux.

Troisièmement, une décision a été prise à la conférence, à savoir celle d'établir un comité indien permanent dans chaque province, lequel sera constamment consulté relativement à toutes les matières administratives concernant les Indiens. On peut donc constater que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, dès la première rencontre officielle, se sont mis d'accord sur des mécanismes qui permettront à la consultation des Indiens à l'avenir d'être efficace.

Pour la première fois, nous donnons aux Indiens l'impression qu'ils seront les premiers à bénéficier des mesures gouvernementales et que leur gouvernement n'a aucunement l'intention de leur imposer des mesures mais simplement d'approuver celles qu'eux-mêmes auront considérées comme avantageuses.

(Traduction)

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre a longuement parlé de consultations. Il a déclaré que le chef et le conseil de chaque bande ou réserve seraient consultés. J'aimerais savoir, notamment, s'il y aura un vote au sein de chaque bande comme dans chaque réserve, afin de connaître les désirs de tous les Indiens.

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Monsieur l'Orateur, il y aura un vote de pris dans chaque bande, afin de déterminer quels seront les désirs de participation de cette bande à l'égard du programme soumis.

(Traduction)

M. Frank Howard (Skeena): Une autre question, monsieur l'Orateur. Quel est le point de vue du gouvernement du Canada au sujet de la proposition faite au cours de la fin de semaine et visant à incorporer les réserves indiennes dans divers districts scolaires, afin qu'on puisse leur imposer un impôt foncier pour fins scolaires?

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Monsieur l'Orateur, nous avons discuté assez longuement du problème d'incorporation des réserves indiennes où il y a des écoles existantes dans chaque province. Aucune décision n'a été prise à ce sujet. Ces discussions seront reprises avec chaque province et seront évidemment soumises à la procédure de consultation avec les Indiens, mais aucune décision n'a été prise au sujet de l'imposition de nouvelles taxes sur les réserves indiennes, même si certaines opinions ont été exprimées à ce sujet-là.

(Traduction)

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement a l'intention de chercher l'approbation du Parlement pour les changements, qu'il souhaite, ou considère-t-il que le gouverneur en conseil a l'autorité voulue pour s'occuper de cette question?

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Non, monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il y ait lieu de modifier la loi existante pour conclure des ententes avec les provinces au sujet de certains services provinciaux, parce que cette situation

existe déjà dans le pays depuis nombre d'années dans plusieurs provinces, et aucun nouveau principe n'est impliqué dans cette affaire.

(Traduction)

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): J'aurais une autre question supplémentaire à poser, monsieur l'Orateur. Le ministre dirait-il à la Chambre comment seront établis les comités consultatifs permanents sur les affaires indiennes? Qui doit en prendre l'initiative?

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Monsieur l'Orateur, nous allons prendre l'initiative, en collaboration avec les provinces, d'établir ces comités consultatifs provinciaux, qui pourront être d'un service précieux pour le gouvernement fédéral et tout gouvernement provincial qui aura l'intention d'offrir ces services aux Indiens.

(Traduction)

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): J'aimerais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il songé à avoir, en sus de ces comités consultatifs provinciaux, un comité consultatif fédéral en vue d'établir un programme de coordination? Deuxièmement, le ministre saurait-il spécifier quels services provinciaux il proposerait, lors de ces réunions, des Indiens de mettre à leur disposition?

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Monsieur l'Orateur, nous discuterons avec chaque province, individuellement, des services qu'il y aurait lieu d'offrir aux Indiens. Ceci peut varier et comprendre le bien-être social, l'éducation, les services de santé, ainsi que le service de développement communautaire.

Aucun programme strict n'existe pour l'ensemble du pays, et ce n'est qu'à la suite de négociations avec les provinces que nous pourrons établir les titres de services que certaines provinces seront prêtes à offrir tout de suite aux Indiens; les autres services pourront être offerts plus tard.

Pour ce qui est de la question posée par l'honorable député au sujet des comités des Indiens, il est sûr que ces comités provinciaux seront couronnés par un comité général d'Indiens, de même qu'il y aura des comités de consultation conjoints à l'intérieur des provinces pour compléter l'affaire.

(Traduction)

M. Howard: En fait, ma question reprend la première question supplémentaire que j'ai posée au ministre, mais qu'il n'a pas tout à fait comprise et à laquelle, en tous cas, il n'a pas répondu. J'ai demandé ce que le gouvernement canadien pense du projet d'intégration des réserves indiennes dans les divers districts scolaires, en vue de les soumettre à l'impôt scolaire? Que pense le gouvernement de cette proposition formulée par la province de Québec?

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Monsieur l'Orateur, l'honorable député sait, comme tout le monde, que les biens des Indiens sur les réserves sont, par la loi même et par les pouvoirs établis par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, exclus de toute possibilité de taxation sur le plan provincial de même que sur le plan municipal. Je ne peux donc revenir sur ce droit incontestable qu'ont les Indiens de bénéficier d'exemption de taxes pour les biens qu'ils possèdent sur leur réserve.

Par ailleurs, on sait que certains biens des Indiens, à l'extérieur de la réserve, sont sujets à certaines taxes provinciales, mais le droit même d'exemption de taxes sur les biens à l'intérieur de la réserve est quelque chose de sacré, qui est garanti par la constitution même.

(Traduction)

M. Howard: Non, ce n'est pas le cas.

(Plus tard)

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, afin de me faire expliquer un point. A-t-il dit, comme j'ai cru le comprendre, qu'aux élections tenues dans les réserves individuelles les Indiens de toutes conditions seront invités à voter, et non seulement les bandes?

L'hon. M. Pickersgill: Quelle différence cela fait-il?

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que ce soit le lieu où donner le détail de la technique de chaque Conseil indien pour la méthode de consultation.

Cependant, le principe est établi que ce sera une consultation de chaque «band», et le Conseil et les membres décideront des méthodes de ces consultations. Ce qui est essentiel, c'est que le Conseil et la «band» soient consultés au sujet de l'extension des services.

(Traduction)

L'hon. M. Hamilton: Je n'ai pas encore reçu l'explication que j'avais demandée, monsieur l'Orateur. Lorsque je parle de bandes, je suppose qu'il y a des conseils de bandes. Ce vote sera-t-il pris seulement parmi les membres des conseils de bandes, ou tous les Indiens auront-ils la chance de voter?

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Monsieur l'Orateur, je sais que chaque «band» a une structure de détermination de ses problèmes. Je ne crois pas que ce soit le lieu ni le moment, pour le ministre, de déterminer de quelle façon cette consultation sera faite. Ce qui est essentiel, c'est que la «band» soit consultée. Que cette consultation ait lieu par l'intermédiaire du Conseil, ou que le Conseil consulte les membres eux-mêmes, c'est aux Indiens de décider de la question, et ce, en employant une méthode démocratique.

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Le ministre va-t-il exiger une majorité de 95 à 98 p. 100 avant d'accepter les décisions?

QUESTIONS OUVRIÈRES

A PROPOS DES TRAVAUX QUI N'AURAIENT PAS ENCORE ÉTÉ APPROUVÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser à l'honorable ministre du Travail, question qui pourrait être inscrite au *Feuilleton*, mais étant donné que les travaux d'hiver commencent aujourd'hui et que plusieurs municipalités n'ont pas encore reçu l'approbation de leurs projets, je demanderais à l'honorable ministre de répondre demain à ces questions.

S'il y a retard, le ministre prendra-t-il les moyens nécessaires pour que ces travaux municipaux d'hiver puissent être commencés cette semaine, s'ils ont été acceptés par les provinces? De plus, est-ce que l'approbation donnée par le ministère sera rétroactive et est-ce que le nombre de projets de travaux d'hiver acceptés au 1er novembre 1964 est le même que celui du 1er novembre de l'année dernière?

A PROPOS DES COMMUNIQUÉS DE PRESSE RELATIFS AUX TRAVAUX D'HIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail.

A la suite de plaintes reçues par plusieurs journaux hebdomadaires de la province de Québec, à l'effet que les communiqués du ministère du Travail sur les travaux d'hiver et autres ne leur parvenaient qu'en anglais, et après avoir constaté que ces communiqués parvenaient à mon bureau et en anglais et en français—ce dont je remercie l'honorable ministre—le ministre va-t-il faire une enquête au sein de son ministère afin d'établir pourquoi ces communiqués ne parviennent aux journaux de la province de Québec qu'en anglais?

De plus, va-t-il corriger cette erreur?

(Traduction)

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur, je m'empresserai de me renseigner.

RENVOI AU COMITÉ D'UNE MESURE À L'ÉTUDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. K. H. More (Regina-City): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Comme d'autres recommandations nombreuses ont été faites au cours de la fin de semaine et indiquent que l'industrie du camionnage est loin d'être rassurée par le bill C-126, je me demande si le ministre a de nouveau songé plutôt que de faire examiner le bill en comité plénier de la Chambre à le déférer à un comité de la Chambre, afin que l'industrie puisse faire ses observations devant un comité de la Chambre formé de tous les partis. Le ministre a-t-il de nouveau songé à cette possibilité?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Nous ne songeons plus à ce point, dont je me suis occupé la semaine dernière.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je demande au ministre s'il voudrait prendre en considération le point soulevé par l'honorable député de Regina-City. Les camionneurs en général veulent avoir l'occasion de faire valoir leur point de vue—et il semble qu'on pourrait faire valoir des vues réfléchies—devant les députés.

En répondant, le ministre voudrait-il dire si les syndicats de blé de l'Ouest canadien ont fait des observations sur les changements qui, croient-ils, devraient être apportés à la mesure législative dans sa forme actuelle, afin que leur industrie n'ait pas à en souffrir?

L'hon. M. MacEachen: Bien entendu, monsieur l'Orateur, les industries mentionnées ont déjà fait des observations et elles continuent à en formuler; je suis certain que chacun d'entre nous personnellement sera heureux d'entendre leurs vues relativement à ce bill important. J'ai déjà songé à déférer le bill à un comité, mais après avoir pris en considération toutes les circonstances, j'ai

cru que c'était inutile. Toutefois, si la question exige un examen plus poussé, je serai heureux de le lui accorder.

(Texte)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

A PROPOS DES ÉLECTIONS AMÉRICAINES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Peut-il dire à la Chambre si les autorités gouvernementales ont été informées du geste que posent quinze étudiants de l'Université McGill, de Montréal, qui, demain, vont travailler dans l'État du Vermont, en faveur du candidat démocrate, M. L. B. Johnson?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant.

L'INDE

UTILISATION POSSIBLE D'UN RÉACTEUR DE FABRICATION CANADIENNE POUR PRODUIRE UNE BOMBE NUCLÉAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Les journaux ont annoncé dernièrement qu'à la suite de l'explosion d'une bombe par la Chine communiste, l'Inde utiliserait peut-être le réacteur que lui a donné le Canada par l'entremise du Plan Colombo, pour fabriquer une bombe nucléaire. Le ministre dirait-il à la Chambre si ces bruits sont fondés?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je remercie mon honorable ami de m'avoir fait tenir préavis de sa question. Ces nouvelles m'ont été signalées. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de douter de la politique du gouvernement indien à cet égard. Avant l'explosion de la bombe en Chine et postérieurement à cet événement, le premier ministre de l'Inde a déclaré que son pays ne modifierait en rien sa politique qui s'oppose à la fabrication d'armes atomiques. Je considère cette déclaration comme un apport positif à la paix mondiale.

En ce qui concerne le réacteur canado-indien, le gouvernement indien, aux termes d'un accord conclu entre nos deux pays en avril 1956 et déposé à la Chambre le 9 mai 1956, s'est engagé sans réserve à ne l'utiliser qu'à des fins pacifiques. L'article pertinent de l'accord se lit ainsi qu'il suit:

> Le gouvernement indien s'assurera que le réacteur et tout produit provenant de son utilisation ne seront employés qu'à des fins pacifiques.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

RENCONTRE DES CHEFS DE PARTI

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au très honorable premier ministre. Est-il en mesure de faire rapport sur la rencontre qu'il a eue ce matin avec les chefs des divers partis et pourrait-il nous faire part des propositions présentées et des progrès réalisés?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous avons eu un intéressant et, je crois, utile échange de vues sur la procédure que l'on pourrait suivre pendant les derniers mois d'automne. Nous sommes convenus de nous réunir de nouveau dans le courant de la semaine.

M. Jean-Pierre Côté (Longueuil): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Le premier ministre peut-il nous dire s'il y a eu une certaine entente ce matin à la réunion des chefs de parti afin que ceux-ci ne dévoilent pas à leurs collègues les résultats de cette réunion?

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

DEMANDE D'EXTENSION À LA TONNELLERIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, j'aimerais aussi poser une question au ministre du Travail. Par suite du fait que les tonneliers locaux, ou fabricants de barils, de la Nouvelle-Écosse ont été menacés d'avoir à rembourser les prestations d'assurance-chômage reçues au cours de leurs périodes de chômage depuis 1959, le ministre prendra-t-il les mesures nécessaires afin que le métier de tonnelier soit assurable en vertu de la loi sur l'assurance-chômage?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Je prendrai volontiers note de cette question, monsieur l'Orateur.

LES PENSIONS

RÉGIME FÉDÉRAL DE PENSION—ÉTUDE PROCHAINE DU PROJET DE RÉSOLUTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au président du Conseil privé, en sa qualité de leader de la Chambre? En attendant que les chefs de parti s'entendent sur la question du drapeau, puis-je demander au leader de la Chambre si, conformément à l'engagement pris, le régime de pension du Canada vient toujours après l'adoption des crédits provisoires dans l'ordre d'urgence des mesures à étudier? En outre, pourrait-il nous dire si l'on a décidé de consacrer une journée, cette semaine, à l'étude de la résolution précédant le régime de pension du Canada, pour nous permettre d'obtenir le projet de loi?

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): Sauf erreur, monsieur l'Orateur, l'engagement portait sur la résolution précédant le régime de pension; cet engagement tient toujours.

M. Knowles: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. A cause des conditions de cet engagement, le ministre pourrait-il nous dire si la journée consacrée à cette étude nous sera accordée cette semaine?

L'hon. M. McIlraith: Non, monsieur l'Orateur, je ne puis donner cette assurance. La première fois qu'on m'a posé la question, je crois avoir répondu clairement que les crédits provisoires passeraient en premier. Vers la fin de la séance, ce jour-là, l'honorable député avait laissé entendre que, de toute façon, l'étude des crédits provisoires serait terminée à une certaine date et il a invité le gouvernement à prendre une journée du débat sur les crédits provisoires pour la consacrer à l'étude de la résolution précédant le régime de pension. J'ai dit alors que le gouvernement y songerait, mais j'ai aussi bien précisé que je n'admettais pas nécessairement ce que le député avait laissé entendre. Nous en sommes encore là. Aucune autre décision n'a été prise sur la question.

LE NATIONAL-CANADIEN

CHEMIN DE FER DE PINE POINT—PARACHÈVEMENT DE LA VOIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, je désirerais poser une question à l'honorable ministre des Transports. Peut-il nous dire s'il est exact que le National-Canadien a terminé la pose d'une voie de chemin de fer sur la ligne du Grand lac des Esclaves, de Peace-River jusqu'à Pine Point et Hay River, et que ces travaux seraient terminés environ 12 mois avant la date prévue?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, l'honorable député a eu l'obligeance d'avertir mon bureau de sa question. Comme c'est la première fois qu'une ligne de chemin de fer est construite dans ce territoire, je ne crois pas que l'on puisse considérer cette entreprise comme une affaire locale. Par conséquent, je suis heureux de pouvoir dire, en réponse ceci: la direction du National-Canadien nous informe que la pose de la voie devrait, en principe, être terminée environ 12 mois avant la date prévue. On me dit que cela sera possible parce que les conditions de travail ont été particulièrement favorables. Je suis également heureux d'ajouter que l'expédition rapide des travaux permettra à la compagnie minière d'y transporter de l'équipement lourd afin d'ouvrir la mine.

M. Baldwin: Je désirerais poser une question supplémentaire au ministre. Si c'est le cas, le gouvernement songerait-il à consacrer le temps et l'argent épargnés, je l'espère, en adoptant le tracé indiqué pour cette voie ferrée, à la construction de prolongements additionnels, en vue de la mise en valeur du Nord canadien?

LES TRANSPORTS

UTILISATION DE BRISE-GLACE SUR LE SAINT-LAURENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je voudrais répondre à deux questions qui m'ont été posées vendredi et que j'ai tenues pour préavis. L'une a été posée par l'honorable député de Longueuil. La voici:

> Vu que l'estacade actuellement en construction près du pont Champlain ne sera pas terminée avant la débâcle du printemps prochain, le ministère des Transports considère-t-il la possibilité de garder le fleuve Saint-Laurent libre de glaces à l'aide de brise-glaces, cet hiver, afin que les îles où se tiendra l'Exposition soient protégées?

La meilleure réponse que je puisse donner à cette question technique—l'honorable député se rend compte que je ne suis pas ingénieur—c'est qu'en vue d'éviter tout dommage aux ouvrages entrepris où se tiendra l'Exposition mondiale, surtout parce que le fleuve se rétrécit en aval, des caissons temporaires protègent le tunnel et le pont de Boucherville en construction, et pour protéger ces caissons mêmes, un brise-glaces supplémentaire a été affecté l'an dernier en

vue d'assurer comme il se doit le service de prévention contre les inondations. Aucun changement dans le service ou la nature des opérations des brise-glaces ne sera nécessaire, ni même envisagé, pour l'hiver qui vient. Je crois que cela pourrait aussi être considéré comme une brève réponse à la question de mon honorable ami le député d'Halifax, mais il y a certaines insinuations dans la question de mon honorable ami qui rendraient une longue réponse irrégulière. Par conséquent, je demanderais à mon honorable ami le député d'Halifax s'il consent à ce que nous discutions cette question plus à fond lorsque les crédits de mon ministère reviendront à l'ordre du jour.

M. Regan: Avec plaisir.

L'IMMIGRATION

SUPPOSÉE PRÉSENCE AU CANADA DU CHEF DU PARTI NAZI AMÉRICAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. René Tremblay (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, en réponse à une question du député de Skeena, le premier ministre a répondu, vendredi dernier, le 30 octobre, qu'on ferait enquête sur la prétendue présence au Canada de George Lincoln Rockwell la semaine dernière. Cette enquête est maintenant terminée. Il faudrait peut-être expliquer tout d'abord que l'émission de télévision à laquelle cet individu a participé ne provenait pas du Canada, mais qu'on l'avait plutôt filmée aux États-Unis il y a déjà quelque temps.

Quant à la possibilité que Rockwell soit venu à Vancouver pour d'autres fins la semaine dernière, nous avons vérifié, à tous les ports d'arrivée dans cette région, et rien ne porte à croire que Rockwell ait été admis au pays. Je puis assurer à la Chambre que tous nos agents d'immigration connaissent très bien le signalement de cette personne. En outre, nous avons fait vérifier, à l'hôtel Georgia, de Vancouver, où l'on a prétendu que Rockwell s'était retiré et rien ne permet de croire qu'il s'y soit inscrit. Enfin, les employés de l'hôtel n'ont pu identifier Rockwell comme une personne qu'ils auraient vue à l'hôtel.

Par suite de toutes ces enquêtes, je suis bien certain qu'il est très improbable que cet homme soit venu au Canada comme on le prétend.

M. Frank Howard (Skeena): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au ministre s'il est vrai que M. Rockwell est interdit de séjour au Canada?

L'hon. M. Tremblay: Oui, monsieur l'Orateur.

LA GENDARMERIE ROYALE

HOMMAGE À FEU LE SURINTENDANT LARSEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au premier ministre par suite du décès du surintendant Larsen de la Gendarmerie royale à Vancouver la semaine dernière. Je voudrais savoir si le gouvernement songe à honorer la mémoire du surintendant Larsen peut-être en donnant son nom à un des gardes-côtes ou à un endroit de l'Arctique. J'ignore si la chose s'est déjà faite, mais l'apport de cet homme à la géographie du pays est très important et je crois que cette question devrait être examinée.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je serai très heureux d'étudier cette proposition intéressante, monsieur l'Orateur.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

FORMATION MÉDICALE, DENTAIRE ET HOSPITALIÈRE—PROJET ONTARIEN D'EXPANSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. William Dean Howe (Hamilton-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre s'il est maintenant en mesure de répondre à la question que je lui ai posée vendredi dernier et qui était ainsi conçue:

Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Le gouvernement a-t-il l'intention de contribuer financièrement au projet d'expansion de la formation médicale, dentaire et hospitalière en Ontario. Prendra-t-il particulièrement en considération la contribution de 50 p. 100 que recommande le rapport de la Commission Hall.

M. l'Orateur: A moins que le premier ministre ne veuille répondre, cette question devrait certainement être inscrite au *Feuilleton*.

(Texte)

LES FINANCES

ENGAGEMENTS DE LA BANQUE DU CANADA EN VERTU D'UNE ENTENTE AVEC LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Au sujet de l'enquête que le comité de GATT poursuit...

Monsieur l'Orateur, je pense qu'il faudrait également demander au ministre des Finances s'il a payé le compte d'électricité!

Toujours est-il, monsieur l'Orateur, que je désire demander au ministre des Finances si, à la suite de l'enquête faite par le comité de

GATT sur l'importance pour l'Angleterre d'imposer un tarif additionnel de 15 p. 100 sur les importations, la Banque du Canada ne devrait pas dévoiler à ce comité le montant du prêt qu'elle a accordé à l'Angleterre et le taux d'intérêt?

(Traduction)

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): En réponse à la première question, monsieur l'Orateur, je crois que si les crédits provisoires étaient votés dans un laps de temps raisonnable, nous veillerions à ce que les comptes d'électricité soient acquittés. Même si nous ne pouvions nous en occuper, nous prendrions des mesures pour nous assurer qu'ils seront payés à temps. Quant à l'autre question, monsieur l'Orateur, je ne vois absolument aucun rapport entre les deux points.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre des Finances. A la suite de l'annonce d'un prêt par la Banque du Canada à l'Angleterre à un taux d'intérêt minime, y a-t-il des provinces canadiennes qui se sont adressées à la Banque du Canada pour obtenir semblable prêt?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Je désire apporter une rectification au préambule de cette question, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas du tout parlé d'un taux peu élevé d'intérêt. J'ai dit que je n'étais pas prêt à révéler le taux d'intérêt, mais qu'il se rapprochait du taux du marché. Je réponds non à mon honorable ami.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Lamoureux.

CRÉDITS PROVISOIRES

La Chambre décide qu'une somme d'au plus $740,710,974.77, c'est-à-dire l'ensemble

a) des deux douzièmes du total des crédits à voter au budget principal de l'année financière expirant le 31 mars 1965, *réduit*, sauf le crédit nº 15 du ministère des Finances, le crédit nº 25 du ministère des Mines et des Relevés techniques, le crédit nº 10 du Conseil national de recherches, les crédits nºs 15 et 25 du ministère des Transports, pour lesquels la fraction est d'un douzième, et le crédit nº 5 de l'Énergie atomique, le crédit nº 20 du ministère des Affaires extérieures, le crédit nº 25 du ministère des Forêts et le crédit nº 20 du Service législatif, pour lesquels aucune fraction n'est indiquée, savoir: $651,829,576.84;

b) des deux nouveaux douzièmes du montant du crédit nº 70 (Annexe A) du ministère des Travaux publics dudit budget principal, savoir: $666,666.67;

c) d'un nouveau douzième du montant des crédits nºs 5 et 10 du ministère des Pêcheries, du crédit nº 5 du Service législatif, du crédit nº 70 du ministère des Mines et des Relevés techniques, du crédit nº 1 du ministère des Postes et du crédit nº 40 (Annexe B) du ministère des Travaux publics dudit budget principal, savoir: $20,263,800;

[M. Grégoire.]

d) des deux douzièmes de tous les crédits à voter au budget supplémentaire (A), présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, *sauf* le crédit nº 56*a* du ministère de la Défense nationale et les crédits nºs L12*a*, L17*a* et L37*a* du Service des prêts, placements et avances, pour lesquels aucune fraction n'est indiquée, savoir: $20,612,522.50;

e) des deux nouveaux douzièmes du montant du crédit nº 103*a* (Annexe C) du ministère des Transports dudit budget supplémentaire (A), savoir: $872,966.67;

f) des neuf douzièmes du total des crédits à voter au budget supplémentaire (B), présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, savoir: $46,215,108.75;

g) des deux douzièmes du montant du crédit nº 103*b* (Annexe D) du ministère des Transports dudit budget supplémentaire (B), savoir: $250,333.34;

soit accordée à Sa Majesté au titre de l'année financière expirant le 31 mars 1965.

M. Rhéaume: Monsieur le président, vendredi à cinq heures, je signalais brièvement au comité la situation regrettable dans laquelle se trouvent actuellement le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, qui n'ont pas, au Parlement la représentation à laquelle ils ont droit. Bien que pour la première fois depuis 1962, le Nord canadien a des députés, j'ai signalé qu'on n'avait pas remédié à la situation ayant trait à la représentation à l'autre endroit, et qu'aujourd'hui il y a plus de 40,000 citoyens canadiens au nord du soixantième parallèle; pourtant ni le Yukon, ni les Territoires du Nord-Ouest ne se sont vu accorder de représentants à l'autre endroit. Je crois avoir expliqué clairement qu'en dépit de raisons historiques une province comme l'Île du Prince-Édouard, dont la population s'élève à 107,000 habitants, avait quatre représentants au Sénat. Il me semble que l'évolution politique des régions septentrionales motive une initiative de ce genre.

Il suffit de revenir à l'an dernier, alors qu'une mesure législative était présentée à la Chambre tendant à diviser les Territoires du Nord-Ouest en deux parties. Vraisemblablement, cette mesure était destinée à mettre un frein à l'évolution politique de cette région. Voici un autre exemple qui démontre jusqu'à quel point le gouvernement est peu sûr de lui; cette mesure législative a été déférée à un comité mais personne n'en a soufflé mot depuis. D'ailleurs, le gouvernement n'a pas présenté de nouveau la mesure.

Monsieur le président, je mentionne ces faits parce que je m'attends—je le signale—à ce que le gouvernement ait un plan bien arrêté dans le sens que j'ai mentionné, lorsque la Chambre sera saisie de la formule touchant le rapatriement de la constitution. Voilà qui me semblerait logique, non seulement quant à l'évolution politique des Territoires du Nord-Ouest, mais pour que le Canada tout entier soit bien représenté au Parlement, ce

qui ne saurait se produire sans que le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest soient représentés à l'autre endroit.

J'ignore quelle raison le gouvernement peut invoquer pour avoir négligé l'affaire depuis dix-huit mois, et je ne suis pas tellement intéressé à la connaître. Mais dans quelques mois, nous, en tant que Canadiens—et j'espère que tous les députés en conviendront—ne pourrons accepter que le gouvernement présente une formule d'amendement de la constitution sans avoir auparavant pris les mesures nécessaires pour assurer au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest une représentation parlementaire complète.

Je ne suis pas spécialiste en droit constitutionnel, monsieur le président. Toutefois, j'ai suivi le débat de vendredi très attentivement. A l'heure actuelle, me semble-t-il, le gouvernement fédéral a le pouvoir de créer une ou des provinces dans le Nord canadien. Si le projet de formule est adopté, il faudra le consentement des deux tiers des provinces, y compris le Québec ou l'Ontario, avant que les autorités fédérales puissent créer une nouvelle province. A titre de député des Territoires du Nord-Ouest, je puis assurer au comité que les conséquences d'une telle formule sont effrayantes pour plusieurs raisons. Elles le sont parce que le gouvernement fédéral actuel n'a jamais manifesté d'intérêt pour le Nord canadien. Cela a certes suscité et continuera de susciter beaucoup de méfiance tant que le ministre des Finances actuel sera titulaire de ce portefeuille. Il suffit de se rappeler qu'il y a quelques années, lorsqu'il dirigeait une Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada, il a déclaré que si les habitants des provinces Maritimes ne peuvent trouver le succès sur place, ils devraient aller s'installer à Toronto. Autrement dit, sa solution aux problèmes qui se posent aux habitants des régions de marasme, c'est le déménagement. Il refuse ainsi toute perspective d'avenir à 60 p. 100 du territoire canadien situé au nord du 55e parallèle, en ce qui concerne notre économie.

Si les Territoires du Nord-Ouest et du Yukon doivent attendre le caprice d'une province, du Québec, par exemple, avant d'avoir droit à un statut économique et politique convenable, elles sont dans une situation impossible. Si l'on se reporte aux événements d'il y a quelques mois, on se rappellera que le gouvernement actuel a réalisé des gains politiques importants dans tout le Sud du pays en accusant le gouvernement antérieur d'avoir gaspillé des milliers de dollars dans le Nord. Je suis sûr qu'en rejetant dans l'ombre les Territoires du Yukon et du Nord-Ouest, le gouvernement libéral s'est ménagé des centaines de milliers de votes dans les régions septentrionales du pays. C'est une situation effrayante. Mon collègue, le député du Yukon, a été incapable de venir aujourd'hui, mais je puis assurer au Comité qu'il trouve lui aussi la situation alarmante.

Nous avons vu depuis deux jours ce qui peut nous arriver si nous tombons à la merci du bon vouloir des autres provinces du pays. Ainsi, on peut imaginer les difficultés que nous pourrions éprouver s'il nous fallait obtenir l'approbation du Québec avant que les Territoires du Yukon ou du Nord-Ouest deviennent des provinces. Telle sera la situation si la formule proposée est adoptée. On se souviendra, monsieur l'Orateur, que la province de Québec s'est vivement intéressée aux îles au large des côtes du Québec. On peut facilement s'imaginer à quelle sorte de chantage nous nous exposerions dans les Territoires du Nord-Ouest si, pour obtenir le plein statut politique d'une province, nous devions chercher à obtenir l'appui de la province de Québec.

Monsieur le président, je ne demande pas si ces îles devraient appartenir ou non à la province de Québec.

M. le président: A l'ordre s'il vous plaît. Les honorables députés me permettront peut-être de leur signaler que l'on parle beaucoup à la Chambre et qu'il est très difficile d'entendre celui qui a la parole.

M. Rhéaume: Merci, monsieur le président. Pour la gouverne de ceux qui ne m'ont pas entendu parce qu'ils s'intéressaient trop au petit débat privé en cours, l'autre côté, j'ai dit que les îles situées près du littoral du Québec et qui, à l'heure actuelle, sont considérées comme une partie des Territoires du Nord-Ouest, pourraient bien, à des fins administratives ou pour toutes autres fins, appartenir à la province de Québec.

M. Grégoire: Bravo!

M. Rhéaume: Je suis moi-même en faveur de la chose, qui me paraît logique du point de vue géographique. Saviez-vous que le problème tient au fait qu'on n'a pas déterminé les limites des Territoires du Nord-Ouest d'après des coordonnées ou des bornes, mais selon la laisse de haute mer? Dans les détroits qui séparent la terre de Baffin du Québec, il arrive que la marée atteigne soixante pieds.

Vous voyez ce qui se produit au jusant. Toute la terre découverte appartient aux Territoires du Nord-Ouest. Il faudrait redresser cette situation illogique. Mon honorable ami de Lapointe, je sais, a déjà insisté là-dessus, mais je ne donnais là qu'un exemple des problèmes à prévoir s'il fallait que le gouvernement fédéral obtienne l'assentiment des deux tiers des provinces, y compris le Québec ou l'Ontario, pour créer une province dans le Nord.

A ce propos, un autre problème actuel est à signaler. Il y a quelques semaines à peine, le premier ministre de Colombie-Britannique a soudainement déclaré qu'il s'intéressait à l'annexion du Yukon et d'une partie des Territoires du Nord-Ouest. Il ne s'agissait pas d'une plaisanterie de M. Bennett, ni d'une effronterie de nouveau riche.

Ce n'était pas seulement une tentative de sa part de devenir premier ministre en en achetant le Canada, même si nous savons qu'il a déjà acquis 100 millions de dollars de la province de Québec. C'était un geste sérieux visant à s'approprier une large part du Canada. Lui aussi reconnaît les lacunes qui existent dans les Territoires du Nord-Ouest depuis le changement de gouvernement en ce qui concerne les lignes de conduite et la planification. Il sait que le gouvernement libéral n'a pris aucune initiative ces deux dernières années. Il sait que les citoyens du Yukon et du Mackenzie sont mécontents de la négligence dont a fait preuve encore une fois un gouvernement libéral.

Si le premier ministre de la Colombie-Britannique avait dit il y a deux ans qu'il voulait s'approprier le Yukon et une partie des Territoires du Nord-Ouest, tout le pays se serait moqué de lui et les citoyens des Territoires auraient trouvé la chose inconcevable. Toutefois, il y a à l'heure actuelle au Yukon et dans le district du Mackenzie, des citoyens qui considèrent sérieusement l'offre du premier ministre Bennett. S'ils le font, c'est qu'ils en sont venus à la conclusion que le gouvernement fédéral actuel ne se préoccupe aucunement de mettre la région en valeur et n'a pas donné suite à l'impulsion donnée par le régime antérieur; ils estiment donc que l'offre du premier ministre de la Colombie-Britannique mérite considération.

Les habitants du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest n'ont pas l'intention d'être les jouets des gouvernements durant les conférences fédérales-provinciales. Pourquoi notre situation juridique du point de vue de la constitution en provinces serait-elle subordonnée à l'appât au gain de divers premiers ministres provinciaux qui, reconnaissant le manque de fermeté du chef actuel du gouvernement d'Ottawa, estiment qu'il faut frapper tandis que le fer est chaud et qu'on donnera suite à toutes leurs demandes? Nous nous alarmons dans les Territoires de la politique du gouvernement actuel qui cède à toutes les pressions exercées sur lui. Nous nous alarmons parce que nous sommes complètement dépendants de l'autorité fédérale et si, durant des négociations, tout ce qui entre en ligne de compte pour le gouvernement fédéral c'est la puissance politique, il est facile de concevoir les sentiments que nous éprouvons au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest qui n'ont qu'un représentant chacun. Il n'y a que deux sièges fédéraux en jeu, et si le gouvernement décide de ne céder qu'aux pressions d'ordre politique quant à la répartition des circonscriptions électorales, vous pouvez vous imaginer les craintes et l'inquiétude que nous entretenons.

M. le président: A l'ordre! Je dois interrompre l'honorable député pour lui rappeler que sa période de temps est écoulée, à moins que le comité ne l'autorise à poursuivre.

Des voix: Entendu.

Une voix: Non!

M. le président: Il n'y a pas consentement unanime.

M. Winkler: Qui a dit non?

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît! La résolution est-elle adoptée? L'honorable député d'Edmonton-Ouest a la parole.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, il est toujours intéressant d'entendre nos honorable vis-à-vis; quand ils ont la parole, ils estiment que la Chambre doit les écouter avec la plus grande attention; mais dès que les députés des autres partis osent ouvrir la bouche on entend un caquetage de poulailler.

M. Winkler: Des canards qui nasillent.

L'hon. M. Lambert: ...ou l'on crie à l'obstruction systématique, ou autres choses de ce genre. Comme par le passé, il semble que le parti libéral soit de nouveau investi du droit divin et ses membres croient qu'ils sont les seules personnes douées d'intelligence. Ils semblent souscrire à la doctrine de l'infaillibilité. J'ignore si cela s'applique à eux dans tous les domaines mais il est certain qu'ils croient être infaillibles dans le domaine politique.

Le sujet que nous discutons cet après-midi et qui a été discuté vendredi est un de ceux qui a été soulevé par les députés de ce côté-ci de la Chambre à la première occasion par suite de certains événements qui se sont produits à la mi-octobre. Je ne m'excuse pas du tout de prendre part au débat sur la question de la modification de la constitution. Je ne prétends aucunement être un expert en matière constitutionnelle mais, étant donné les commentaires qu'on entend de plus en plus par tout le pays, je dois dire qu'il nous incombe de poser des questions à propos des événements importants qui se sont déroulés à la mi-octobre.

Nous savons tous que Sa Majesté est venue ici avant le 15 octobre, et que ce jour-là, le premier ministre du Canada et les premiers ministres des gouvernements provinciaux ont émis un communiqué ayant trait à la question de l'amendement de la constitution et de son rapatriement. Malgré l'auréole de suffisance dont il était entouré, le communiqué n'était aucunement de nature à nous éclairer. Par conséquent, nous devons poser des questions à ce sujet.

L'autre jour, le ministre des Transports a tenté de dire que nous avions tort de poser des questions. Il a dit que l'honorable député de Bow-River, l'honorable député de Peace-River et l'honorable député de Queens avaient tort de poser des questions à ce propos parce que la formule, prétendait-il, était exactement celle de 1961, sans aucun changement. J'en doute. Je fais de très graves réserves quant à l'exacte similitude de la situation qui existait en 1961 et celle qui règne maintenant. Même si les conditions présentes ressemblent un peu à celles de 1961, n'oublions pas que les propositions ont été faites au sein d'une conférence et que même si certains détails des négociations ont été publiés, aucun document n'a été déposé à la Chambre pour révéler la teneur de l'accord. En réalité, on nous présente un fait accompli.

A cet égard, je me reporterai à un article signé par Anthony Westell, qui a paru dans le *Globe and Mail* le 22 octobre. Je rejette d'emblée la conclusion que formule M. Westell dans son dernier paragraphe. Il exprime son opinion personnelle, que je n'admets pas; cependant, il a raison en ce qui concerne les faits, car il déclare que depuis deux ans il s'est formé ce qu'on pourrait appeler un superparlement, si on peut vraiment employer le mot «parlement» à l'égard des conférences fédérales-provinciales. Un quatrième échelon de gouvernement s'est introduit dans le tableau, car il y a eu un certain nombre de conférences fédérales-provinciales auxquelles des accords importants ont été conclus, après quoi ils ont été présentés à la Chambre comme une chose qui liait déjà la Chambre, étant donné que le gouvernement était lié.

Il nous reste à discuter, à l'égard du régime de pension, les conséquences de la mesure prise en avril dernier. C'était une espèce de proposition très paisible, passée en sourdine, une affaire de cap et d'épée. A Québec, des ministres entraient par en arrière, tandis que d'autres sortaient par en avant, les uns et les autres ignorant leur présence respective. Les provinces n'étaient pas consultées d'avance et on leur proposait des ententes telles que le premier ministre Robarts a maintenant déclaré qu'il faudrait mettre fin à cette façon de procéder.

Quant à notre Parlement, on lui présente maintenant une entente et Dieu seul sait quelles seront les conséquences si le Parlement n'accepte pas cette entente conclue entre le gouvernement fédéral et les provinces ou si seulement il voulait y apporter des modifications importantes. A mon avis, les consultations sur des questions semblables sont tout à fait de mise, mais il ne faudrait pas non plus lier les mains de notre Parlement. Il est grand temps, à mon avis, que des députés posent cette question. Voici un alinéa de l'article de M. Westell:

> Les conférences fédérales-provinciales sont en train de devenir les véritables sièges du pouvoir, l'endroit où l'on élabore à huis clos les grands programmes nationaux pour la gouverne de onze gouvernements. Mais il n'existe aucune assemblée législative, aucune autorité équivalente, ni aucun organisme de prestige pour surveiller et équilibrer cet exercice du pouvoir exécutif.

Voici maintenant l'alinéa avec lequel je suis en plein désaccord:

> Il fut peut-être un temps où le Parlement fédéral aurait pu remplir ce rôle. Ce n'est pas le cas du Parlement actuel qui a baissé dans l'estime publique et dont la plupart des membres ne semblent pas très bien comprendre leur situation nouvelle.

Là, je ne suis pas d'accord parce qu'à mon avis, des députés, du moins dans l'opposition, sont vraiment inquiets et je sais qu'il y en a d'autres, comme le député de Greenwood, ainsi que bien des membres du gouvernement, qui le sont aussi, si nous sommes bien renseignés au sujet de leurs interventions aux réunions secrètes du parti. Comme cette entente du 15 octobre doit maintenant nous être soumise, il est essentiel pour nous de soulever des questions que nous pourrions aborder et analyser à peu près sans préavis. Il nous faudra obtenir l'avis de spécialistes en droit constitutionnel qui étudieront toutes les répercussions possibles de l'accord proposé. J'ignore la date à laquelle le premier ministre pense que nous serons saisis de la question, mais nous devons nous préparer de notre mieux à l'analyse du problème.

Je ne saurais dire de mémoire à quelle page du compte rendu il en est question mais, vendredi après-midi, le député de Bow-River a déclaré que le Canada était le premier membre du Commonwealth britannique où la liberté de religion a été reconnue. J'ai été abasourdi de voir dans le hansard que cela a suscité des exclamations; cela porte à croire que certains députés doutaient des paroles du représentant. Apparemment, ce sont des vis-à-vis qui ont ainsi manifesté leur incrédulité. J'aimerais donner un bref aperçu historique, pour signaler qu'avant 1763, catholiques et huguenots étaient traités de la même façon au Canada, quant à la liberté religieuse et au droit de propriété. Le traité de Paris, signé en 1763, garantissait les mêmes droits aux catholiques. Confirmés par l'Acte de Québec de 1791, ces droits étaient accordés aux habitants de la nouvelle province du Haut-Canada, constituée par suite de l'adoption de l'Acte d'Union, quelques années plus tard.

Le bill concernant l'émancipation des catholiques, adopté l'année suivante, faisait disparaître toutes les restrictions sur le reste du territoire canadien, c'est-à-dire dans les provinces Maritimes. C'est un fait qu'on oublie trop souvent. Sous l'égide de Westminster, nous avons joui au Canada d'une liberté religieuse complète sans être astreints aux inconvénients qui ont existé durant de si nombreuses années en Grande-Bretagne même. J'espère donc que les députés changeront d'avis au sujet des observations faites par l'honorable député de Bow-River au début du discours qu'il a prononcé vendredi après-midi.

Examinons l'amendement proposé à la constitution. En somme, si nous considérons les diverses catégories de la formule, nous constatons en premier lieu que le consentement unanime des provinces est nécessaire pour que le Parlement fédéral puisse amender les dispositions de la constitution concernant *a*) les pouvoirs de l'assemblée législative d'une province pour légiférer; b) les droits ou privilèges garantis ou accordés par la constitution du Canada à l'assemblée législative ou au gouvernement d'une province; c) les biens ou propriétés d'une province; *d*) l'usage de l'anglais ou du français et en outre, la représentation d'une province au Sénat et à la Chambre des communes. Dans presque la même catégorie se trouve le droit d'une province dans le domaine de l'instruction, sauf dans le cas de Terre-Neuve où l'instruction est l'objet d'une disposition particulière. Cette province ne peut pas se prononcer au sujet de l'instruction en général et aucune autre province ne peut rien dire au sujet de l'instruction à Terre-Neuve. Cette disposition a été adoptée par suite de l'acte confédératif de 1949.

[L'hon. M. Lambert.]

Il existe une autre catégorie où la modification intéresserait une ou plusieurs provinces mais pas toutes et, dans ce cas seules les provinces intéressées auraient à donner leur consentement. Presque toutes les autres modifications doivent être adoptées par les deux tiers au moins des provinces, ce qui représente au moins la moitié de la population de notre pays selon le recensement général le plus récent. Il existe on le sait et depuis longtemps des domaines inviolables. On convient également que lorsque les modifications n'intéressent que certaines provinces, seules ces provinces doivent y donner leur assentiment. C'est un fait reconnu. Mais en réalité c'est la question des deux-tiers des provinces représentant la moitié de la population, qui me préoccupe. On a dit l'autre jour que ce n'était pas l'essence de la formule de 1961. En 1961, on ne proposait pas de supprimer le paragraphe *1*) de l'article 91, adopté en 1949. Pourtant, je crois que si l'on examine le projet, on constate qu'il va beaucoup plus loin, puisque le premier alinéa numéroté du projet de loi modifiant la constitution canadienne est ainsi conçu:

> Sous réserve de cette partie, le Parlement du Canada peut faire des lois abrogeant, modifiant ou rétablissant toute disposition de la constitution canadienne.

Autrement dit, c'est le paragraphe qui accorde le plus de pouvoirs. Puis suivent toutes les exceptions, et elles sont légion. Dans le paragraphe 2, nous avons vu que les quatre points, les articles réservés, sont compris dans l'article 2, et l'article 3 traite du cas «moins que toutes les provinces», et du cas où les provinces intéressées doivent toutes donner leur consentement. L'article 4 traite de l'enseignement, mais l'article 5 dit ceci:

> Aucune loi faite en vertu de l'autorité de cette partie,...

Le texte est clair et sans équivoque.

> ...touchant toute disposition de la constitution canadienne n'entrant pas dans les articles 2, 3 ou 4...

Dont j'ai déjà parlé.

> ...de cette loi n'entrera en vigueur à moins qu'elle soit adoptée par les Assemblées législatives d'au moins les deux-tiers des provinces représentant un maximum de 50 p. 100 de la population du Canada d'après le dernier recensement général.

En d'autres termes, aucune modification, à moins d'être englobée par les catégories énoncées aux articles 2, 3 et 4, ne peut entrer en vigueur sans le consentement d'au moins les deux-tiers des provinces représentant 50 p. 100 de la population.

Le paragraphe 6 ajoute:

Sans dérogation à aucune disposition de la constitution canadienne, le Parlement canadien peut à l'exclusivité faire des lois de temps à autre pour modifier la constitution du Canada en ce qui concerne le gouvernement exécutif du Canada, le Sénat et la Chambre des communes...

Si quelqu'un se fait des illusions sur l'importance de cet alinéa, il n'a qu'à se reporter à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il y verra que les articles 9 à 16 portent sur le pouvoir exécutif du Canada, et que même là environ sept, non, excusez-moi, huit limites ont été apportées à cette juridiction exclusive; ce sont en partie celles qui avaient été antérieurement incluses dans l'article 91(1).

Je suppose que c'est là la compensation mais franchement aux termes de ces propositions, le Parlement canadien cède aux provinces des droits beaucoup plus étendus qu'elles n'avaient auparavant. Comme je l'ai signalé au cours du débat de l'autre soir sur le remaniement électoral, la Chambre a le droit de déterminer sa composition, mais elle devra maintenant obtenir l'approbation des provinces pour modifier la représentation proportionnelle d'une province. En d'autres termes, s'il était nécessaire d'amortir les effets du remaniement dans une province quelconque, ou accorder à une province plus de sièges que le nombre auquel elle a droit selon la formule mathématique prévue par l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il nous faudrait obtenir le consentement des deux tiers des provinces.

Si tel doit être le cas, je puis alors assurer les honorables députés qu'il y aura une bonne part de maquignonnage lors de toute conférence fédérale-provinciale à laquelle on soulèvera la question de la représentation d'une province à la Chambre des communes en vue de débattre et de régler la chose. De bien des façons, cela risquerait de tourner en ridicule les principes du remaniement de la carte électorale si l'on doit s'en tenir à la logique et au principe de la loi actuellement à l'étude.

Nous venons ensuite à la délégation du pouvoir législatif aux termes de l'article 94 *a*) projeté. On aurait cru possible des échanges libres à cet égard, mais ce n'est pas le cas, car le gouvernement fédéral pourra légiférer dans les quatre secteurs de juridiction provinciale prévus aux paragraphes 6, 10, 13 et 16 de l'article 92; le paragraphe 6 traite de l'établissement et du maintien de prisons publiques et de maisons de correction dans les provinces et pour elles; le paragraphe 10, de travaux et d'entreprises de caractère local; le paragraphe 13, des droits de propriété et des droits civiques et le paragraphe 16 de toute autre question de caractère local ou de nature provinciale.

Ce droit du gouvernement de légiférer dans les domaines provinciaux ne s'appliquera que si le gouvernement canadien a consulté toutes les provinces.

...et si la promulgation de la loi intéresse moins de quatre des provinces et les provinces, que le Parlement du Canada déclare être visées, ont consenti à la promulgation d'une telle loi en vertu de l'autorité de leur assemblée législative.

Dans d'autres cas, en outre, au moins quatre provinces doivent consentir à l'application d'une loi semblable.

Il y a aussi l'envers du tableau, de sorte que les provinces vont maintenant pouvoir légiférer:

...à l'égard de toute question relevant de la compétence législative du Parlement du Canada.

Cependant, une disposition porte que:

Avant la promulgation, le Parlement du Canada a consenti à la promulgation de cette loi par l'Assemblée législative de cette province, et

une loi semblable a été promulguée, en vertu de l'alinéa (3) de cet article, par les assemblées législatives d'au moins trois autres provinces.

En d'autres termes, le consentement des quatre provinces et du gouvernement fédéral permettrait à celles-ci de légiférer en matière fédérale. Comme se le sont demandé certains éditorialistes, quelle attitude adopterait le gouvernement fédéral si, par exemple, les quatre provinces les plus populeuses et les plus riches décidaient d'envahir les domaines du commerce et de l'industrie, des douanes ou de l'immigration? Par le passé, certaines provinces ont cherché à le faire. Si, par exemple, l'Ontario, le Québec, la Colombie-Britannique et l'Alberta se liguaient pour exiger certains pouvoirs en matière d'immigration, comment le gouvernement central pourrait-il leur résister? Jusqu'ici, il a manifestement pu se protéger contre de telles demandes au moyen de pourparlers ou en recourant aux tribunaux, en soutenant qu'elles étaient anticonstitutionnelles, mais il ne pourra plus invoquer cet argument si les modifications proposées sont adoptées. Il ne pourra alors faire échec aux efforts concertés de quatre provinces que s'il possède des pouvoir politiques suffisants.

C'est peut-être un des sacrifices que nous seront appelés à faire, je tiens à le signaler. On demande à la Chambre et aux Canadiens d'accepter ces modifications à la constitution, mais quel en est le prix? En retirerons-nous un seul avantage, celui de ne plus avoir à nous adresser au Parlement de Westminster pour modifier notre constitution? Est-ce tout

simplement une question de fierté qui nous pousse à soutenir que nous avons atteint notre maturité et que nous pouvons modifier nous-mêmes notre constitution? Après tout, Westminster ne s'y est jamais opposé. Ce serait certainement un progrès dans notre évolution constitutionnelle; mais à quel prix l'obtiendrons-nous? Ce sont des questions que je voudrais poser. Il est regrettable que le ministre de la Justice ne soit pas ici, mais j'espère qu'il tiendra compte de ces questions. Quel prix exigent les provinces pour leur consentement unanime? Pourquoi la Saskatchewan et le Québec ont-elles retiré leurs objections antérieures? En fin de compte, ces séances se sont déroulées à huis clos et nous ne savons pas quelle a été la nature des pourparlers. Des provinces ont-elles déjà laissé entendre qu'elles voudraient agir aux termes de l'article 94A, qu'elles s'intéressent à certains domaines? Veulent-elles se lancer dans les opérations bancaires? Après tout, l'Alberta a déjà pris certaines mesures en ce sens. Il se peut que la Colombie-Britannique veuille le faire. Chaque province, je crois, a peut-être l'intention de s'immiscer dans un domaine fédéral. Nous voudrions obtenir des réponses sur tous ces points.

Il est un autre point que j'aimerais faire ressortir à ce propos. Ce ne sont pas toutes les provinces qui verront ce changement d'un bon œil. Nous savons que certaines des provinces veulent autant de pouvoir que possible, ou en veulent davantage, et qu'elles voudraient réduire l'autorité du gouvernement central à quelques sphères limitées. Disons que ce sont là les extrémistes parmi les tenants des droits des provinces. D'autre part, il y a ceux qui désirent que le gouvernement du Canada soit beaucoup plus fort, pour qu'il ait la possibilité d'équilibrer l'économie. A mon avis, il est juste de dire que les provinces Maritimes ne veulent probablement pas un gouvernement fédéral considérablement affaibli. De toute façon, monsieur le président, je terminerai cet après-midi mes remarques en citant un passage d'un article de rédaction qui a paru dans le numéro du 20 octobre du *Star* de Toronto:

> Ce ne serait peut-être rien de moins qu'un désastre national si le Parlement ratifiait l'accord conclu la semaine dernière entre le premier ministre du Canada et les premiers ministres des gouvernements provinciaux au sujet de l'amendement de la constitution du Canada.

Puis l'article poursuit:

> L'accord dans sa forme actuelle représente en réalité le triomphe de la faction vouée à des «droits provinciaux» extrêmes, qui désire exalter le rôle des provinces et réduire au minimum celui du gouvernement fédéral. Ce pourrait être un jalon dans la dissolution de la Confédération.

Je cite cet éditorial comme exemple de la division qui existe à ce propos dans l'opinion.

Je pourrais soumettre d'autres citations au comité. J'en ai un grand nombre. J'en ai provenant de la *Free Press* de Winnipeg. Les deux journaux que j'ai cités ne sont pas ennemis de l'administration actuelle. C'est pourquoi je crois que nous devons nous poser pareilles questions. Je suis donc d'accord avec l'auteur de l'éditorial quand il écrit:

> C'est pourquoi il est essentiel que cet accord ne soit pas approuvé à la hâte par le Parlement, comme tant d'accords fédéraux-provinciaux l'ont été. Il faut qu'il soit examiné de très près, soigneusement et dans un esprit critique, par un comité compétent de la Chambre des communes, qui devrait demander des témoignages à des spécialistes en droit constitutionnel et autres.

C'est uniquement à cause de l'importance de cette question que je demande instamment autant de renseignements que possible et une étude minutieuse de l'entente lorsque viendra le moment de l'approuver.

M. Nugent: Monsieur le président, il est rare que la Chambre étudie une mesure gouvernementale qui nous permette d'examiner l'orientation générale du gouvernement, de voir s'il découle de son action une certaine tendance, de signaler son comportement et celui des provinces, d'établir quels sont ses effets actuels sur le Canada et si elle nous indique où des mesures semblables nous mèneront à l'avenir.

Lorsque le gouvernement annonce la conclusion d'une entente avec les provinces sur la façon de modifier la constitution, j'estime que tous ceux d'entre nous qui sont conscients de leurs responsabilités comme membres de la Chambre des communes, devraient débattre cette question d'une façon très générale et tâcher le mieux possible de comprendre le sens des mesures fragmentaires dont nous sommes saisis de temps à autre. Personne d'entre nous n'ignore que le gouvernement prend parfois des mesures ou adopte des lois qui semblent porter atteinte à une liberté, ou restreindre l'activité économique de certaines personnes; souvent, nous nous contentons d'esquisser un geste de résignation en disant: «Ma foi, ce léger inconvénient est nécessaire en ce moment dans l'intérêt général». Mais de petites entorses à la liberté finissent par éroder la liberté même. Cela peut affaiblir le pays dans l'ensemble et une restriction progressive du pouvoir qu'a le gouvernement fédéral d'assurer le bien-être économique des Canadiens peut conduire à son impuissance.

Même si nous ne sommes pas encore saisis directement de cette mesure, j'estime que l'heure est bien choisie d'examiner maintenant les divers éléments qui, à mon sens,

sont importants; mettons-nous dans l'état d'esprit voulu pour examiner comme il se doit l'importance que revêt la modification de la constitution. Nombre de députés ont déjà fait savoir que, selon eux, cet accord avec les provinces signifie une nouvelle diminution du pouvoir du gouvernement fédéral. J'estime que nous devrions tous réfléchir dès maintenant à la question pour évaluer le pouvoir présentement détenu par le gouvernement fédéral et celui qu'il doit avoir. J'ai parfois le sentiment qu'à cause de toutes ces pressions exercées par les provinces, nous songeons trop à leurs responsabilités croissantes et à leur impossibilité d'y faire face avec des ressources limitées. De plus, elles n'ont pas suffisamment tenu compte du fait que la responsabilité fédérale s'accroît alors que les moyens d'action et d'influence du gouvernement fédéral sur tous ces facteurs subit une érosion graduelle, et non seulement par ses concessions aux provinces.

Au début de la Confédération, je suis sûr que presque tous, nous aurions approuvé les Pères de la Confédération qui ont insisté sur la nécessité d'un gouvernement central très fort. Ils n'ont pas remis aux provinces ces domaines qui influaient le plus sur le développement économique du Canada, ou qui auraient permis aux gouvernements provinciaux d'exercer une grande influence sur l'économie du Canada. A ce moment-là, les problèmes propres aux provinces—ceux de la distance, de l'immaturité de la nation, etc. —leur ont fait comprendre clairement pourquoi le gouvernement fédéral, s'il devait cimenter une confédération de provinces aussi flottante, devait détenir les principaux pouvoirs. J'estime que si nous voulons aborder le problème aujourd'hui, il convient que nous cherchions à voir si ces facteurs ont changé à un point tel que cette façon de voir les choses ne s'applique plus.

Il est vrai que nous vivons aujourd'hui dans un monde bien différent d'il y a une centaine d'années mais, à mon avis, toutes les autres nations du monde se trouvent également dans une situation différente. Voyons quelques-uns des facteurs qui démontrent que le gouvernement fédéral a perdu une partie de son pouvoir, de son pouvoir d'administrer, de diriger et d'influencer le bien-être économique des Canadiens. La situation sur le plan commercial s'est modifiée. Nous dépendons plus que jamais aujourd'hui du commerce international, de la balance des paiements, des accords tarifaires et des accords généraux du genre du GATT. Chacun de ces éléments restreint l'aptitude du gouvernement fédéral à exercer librement une influence sur la destinée de la population. Chaque fois que le gouvernement fédéral s'engage, au moyen d'un nouvel accord, à réduire les tarifs douaniers, il restreint nécessairement l'aptitude de nos industriels à concurrencer les autres nations sur les marchés internationaux et les importateurs éventuels sur notre propre marché.

Voyons ce qui s'est produit en Europe, où des nations dotées de gouvernements établis depuis beaucoup plus longtemps, souvent bien plus peuplées, sans les difficultés que nous causent l'étendue de notre territoire, le transport et le climat variable, mais pourvues de vastes centres d'ouvriers spécialisés ayant une vaste expérience de la mécanisation de l'industrie avec laquelle nous commençons tout juste à nous familiariser—ont elles-mêmes constaté qu'il ne relève pas de la compétence législative de leur gouvernement d'influer assez sur leurs chances économiques de survie, et moins encore à l'échelon régional. Le gouvernement fédéral de ces pays n'a pas pu, à lui seul, aider suffisamment les entrepreneurs privés pour répondre au désir d'un niveau de vie plus élevé, mais il a constaté qu'il lui fallait encourager une union économique dotée d'une certaine indépendance. Je suis donc d'avis que nous devons garder l'œil ouvert lorsque nous voyons au Canada une forte tendance dans l'autre sens.

Sans doute, le Canada a autant de problèmes que n'importe laquelle des nations dont j'ai parlé. Nous avons le privilège peut-être d'avoir plus de richesses naturelles dans notre pays. Mais nous ne sommes pas riches en main-d'œuvre. Nous n'avons pas les compétences de certains de ces pays et nous avons l'inconvénient des grandes étendues.

Étant donné que les autres nations du monde se préoccupent de plus en plus d'unité économique et passent de plus en plus de temps à essayer de négocier des accords commerciaux satisfaisants, cherchent à relever le pouvoir d'achat des pays sous-développés et à abaisser les barrières tarifaires, etc., afin que les gouvernements fédéraux de ces pays puissent venir en aide à leurs industries, toute personne sérieuse en conclura que nous serions bien imprévoyants en vérité si nous ne saisissions pas toute occasion de donner à notre gouvernement fédéral la chance de jouer son rôle dans ce domaine.

A mon avis, l'un des principaux obstacles a toujours été les demandes sans cesse accrues de justice sociale, chaque province ayant à répondre au nombre croissant de ceux qui

demandent de plus en plus d'argent et comprenant de plus en plus que les complications constitutionnelles restreignent son action ou même ses moyens d'action. Les provinces ont obtenu certains pouvoirs. Elles peuvent agir de certaines façons, influer sur l'industrie jusqu'à un certain point et trouver des fonds jusqu'à une certaine limite. Mais un trésorier ou un premier ministre provincial qui cherche désespérément des moyens de répondre aux demandes pressantes de services nouveaux doit considérer qu'il est vraiment frustrant de s'apercevoir qu'il a les mains liées parce que le gouvernement fédéral détient tant de pouvoirs dont il pourrait précisément se servir.

Loin de moi l'idée de prétendre, monsieur le président, qu'il soit mal pour un premier ministre provincial de se débattre pour obtenir de plus vastes pouvoirs pour sa province s'il croit sincèrement être en mesure de se servir de ces pouvoirs pour améliorer le sort des habitants de sa province. Nous devrions, cependant, bien comprendre que ce n'est pas le problème d'une seule province ou d'un seul gouvernement au pouvoir. Nous devrions étudier les exigences d'une province en nous souvenant que, d'habitude, ces exigences représentent le point de vue du gouvernement au pouvoir. Nous ne devons pas oublier que quand le gouvernement au pouvoir dit qu'il n'y a qu'une solution à un certain problème, ces exigences peuvent s'inspirer en partie de la politique et en partie des faits. Nous savons, cependant, que les gouvernements des provinces ne sont pas tous du même parti, et nous avons assez entendu certains premiers ministres du moins, pour savoir qu'il existe de nombreuses et différentes façons d'aborder les questions économiques qui se traduisent par l'attitude de ces différents gouvernements.

J'aimerais, pendant un instant, choisir à titre d'exemple le gouvernement de la province de Québec, pour illustrer ce qui s'est passé. Les pressions exercées par le gouvernement de cette province s'expliquent, en partie du moins, par le jeu de forces d'ordre politique plutôt que purement économique. On sait qu'il y a eu dans cette province un regain d'intérêt porté au gouvernement, à son statut et à son rôle. On a pris conscience de l'existence de nombreuses régions dans le marasme au sein de cette province, ce dont une voix rarement entendue auparavant s'est faite l'interprète. On a pris conscience aussi du fait que l'industrie agricole, par exemple, n'était pas aussi prospère que celle d'autres régions du pays. Lorsque cette prise de conscience s'accompagne d'une campagne politique à outrance afin de convaincre le pays que cette province est dirigée par le meilleur gouvernement qui déploie les plus gros efforts, on comprend pourquoi le simple citoyen, dans cette province et peut-être aussi à travers tout le pays—et quelquefois les membres du gouvernement eux-mêmes—ne parviennent pas à voir que ces pressions ne sont en majorité que de la propagande politique. C'est dans l'intérêt politique du gouvernement libéral de la province de Québec de convaincre le reste du pays qu'il n'y a qu'une solution aux problèmes économiques du Québec; de dire qu'il n'y a pas d'autre forme d'aide que des pouvoirs accrus qui permettront aux gouvernements provinciaux de résoudre d'eux-mêmes ces problèmes. Nous avons pu en voir un échantillon dans la façon dont M. Bennett a abordé ce problème en Colombie-Britannique.

Hommes politiques nous-mêmes, nous nous rendons compte des avantages que les premiers ministres des provinces peuvent obtenir en persuadant le reste du pays que la seule faiblesse de leur gouvernement, est l'insuffisance de ses pouvoirs pour accomplir les tâches que, dans leur sagesse, ils estiment nécessaires. Ils peuvent accuser le puissant gouvernement d'Ottawa de refuser sa collaboration et le transfert de ces pouvoirs. Le gouvernement a été décevant, du point de vue politique, dans ce domaine. Certes, nous sommes tous conscients de l'aptitude du gouvernement libéral à se faire accepter comme le gouvernement national qui peut résoudre toutes les difficultés. En examinant la prétendue générosité du parti libéral, je n'ai jamais pu comprendre pourquoi il a confié ce domaine au gouvernement libéral de la province de Québec. A mon avis, les premiers à profiter de cette érosion graduelle du pouvoir fédéral pour excuser leur propre incompétence au pouvoir seraient les politiciens libéraux d'en face.

Assurément, si nous voulons envisager d'enlever d'autres pouvoirs au gouvernement fédéral, nous devons également examiner les problèmes que le gouvernement fédéral devra résoudre et nous demander si ces pouvoirs sont suffisants pour y faire face. Nous devons tenir compte des difficultés qui se posent aux Canadiens, de la nécessité de hausser le niveau de vie et celui des services disponibles. Comment résoudre à fond ces problèmes à l'échelle nationale? Pour ma part, j'estime que la plupart des citoyens sont avant tout des Canadiens. Ils sont fiers de leur province, mais ils conviennent volontiers qu'il faut relever le niveau de vie offert à tous les Canadiens de toutes les provinces, dans l'intérêt du pays en général.

Nous devons nous garder de céder des pouvoirs économiques aux provinces, car nous

devrions d'abord aborder ces problèmes au niveau national. Si nous entendons enlever au gouvernement fédéral une partie de son autorité pour que les gouvernements provinciaux puissent s'occuper de la situation économique des provinces, il nous faut examiner l'aptitude des provinces à hausser leur niveau de vie.

J'ai parlé tout à l'heure des unions économiques qui s'imposaient en Europe. Quiconque s'arrête aux problèmes que pose l'accroissement de nos exportations ne peut que songer à des pays tels le Japon, plus populeux que le nôtre et plus productifs aussi du fait qu'ils recourent, entre autres, à des cartels publics et interdisent à leurs entreprises privées de se concurrencer l'une l'autre sur le marché international. Les pays communistes, on le sait, se servent de leurs propres gouvernements comme agences commerciales. Il serait fort imprévoyant de notre part de céder aux gouvernements provinciaux certains pouvoirs économiques qui leur permettraient d'envisager la situation d'un point de vue purement régional et local.

Les problèmes économiques au Canada sont tels que l'aide que le gouvernement fédéral a pu fournir à l'entreprise privée s'est souvent révélée insuffisante. Allons-nous compliquer les choses davantage en accordant aux provinces une compétence législative supplémentaire où elles seraient mieux en mesure d'aider leurs propres industries?

Je suis persuadé qu'un tel état de choses donnerait aux industries installées dans une province un avantage sensible sur les industries rivales d'une autre province. En comparant la situation d'un gouvernement provincial à celle des autres, nous constatons parfois que les concessions accordées par les gouvernements provinciaux équivalent presque à des barrières douanières. Il y a certainement peu de différence entre l'imposition d'un droit tarifaire entre le Québec et l'Ontario et l'effet que peut avoir la diminution d'impôt de 5 p. 100 accordée par une de ces provinces à une industrie.

Monsieur le président, nous sommes déjà assaillis par des problèmes de ce genre. Dans quelle mesure une province peut-elle équitablement chercher à attirer une industrie dans son territoire? Quand les concessions accordées par les provinces correspondent-elles à des pénalités imposées aux fabricants des autres provinces? Si nous augmentons le pouvoir des gouvernements provinciaux au point où ils pourront exercer l'influence que j'ai signalée sur l'économie des provinces, nous encouragerons les provinces à multiplier ces ajustements injustes. Nous savons qu'il est anticonstitutionnel pour les provinces d'imposer entre elles des droits tarifaires. A moins que nous ne revisions nos concepts et comprenions que dans le monde économique d'aujourd'hui chaque pays recherche de bonnes conditions de commerce, nous nous trouverons aux prises avec des difficultés. Il faudrait, à mon avis, laisser au gouvernement fédéral tout le pouvoir qu'on peut lui déléguer, afin que nos problèmes d'ordre économique et commercial puissent recevoir une solution sur le plan national. Nous pouvons comprendre que certaines provinces voient en ce déplacement d'autorité un avantage immédiat.

A mon avis, cependant, les gouvernements provinciaux ne pensent qu'aux bénéfices immédiats. Je ne blâme pas les premiers ministres de venir à Ottawa et de proposer qu'on leur délègue certains pouvoirs; je suppose qu'ils ont le droit de faire observer à leurs électeurs qu'une telle autorité remédierait à certaines situations. Par contre, nous autres, en notre qualité de député du Parlement fédéral, avons le devoir de considérer ces problèmes à l'échelle nationale. Nous sommes particulièrement tenus de prendre en considération les pouvoirs des gouvernements provinciaux et ceux qu'ils demandent. Tout impuissants que nous pouvons parfois nous sentir nous devons considérer le Canada et la place qu'il occupe dans le monde. Nous devons songer aux facteurs qui influent sur l'économie de notre pays et nous rappeler, avant tout, que les responsabilités du gouvernement fédéral augmentent, même si celles des provinces s'accroissent aussi.

Le présent gouvernement a donné des indices de sa propre incapacité à faire face à la demande croissante de fonds. Ceux d'entre nous qui avons appuyé le gouvernement antérieur n'oublieront probablement pas de sitôt, j'en suis certain, la risée et le blâme qu'avait encourus le gouvernement conservateur par ses déficits. Le gouvernement actuel a pris le pouvoir parce qu'il a pu voir, en partie du moins, que la solution des problèmes auxquels faisait face le Canada ne requérait que l'aide des experts libéraux, mais on pourrait croire qu'après tant de temps au pouvoir il commencerait à se rendre compte qu'il a un problème, car durant cette période il a accumulé des déficits plus considérables que jamais et il a constamment cédé aux pressions des provinces. Ce n'est pas uniquement une question d'employer les génies et de renvoyer les sots, comme ces gens-là se plaisaient à dire, et je ne prétends pas que cette description s'applique même aujourd'hui. Nous devons faire mieux que de renvoyer les sots.

Nous devons examiner ces pressions et tenter de mettre la politique de côté lorsqu'on traite de ces questions. Nous devons essayer de comprendre jusqu'où la politique nous mènera et les conséquences d'une planification méthodique.

Il ne faudrait plus examiner de façon fragmentaire si notre pays a les moyens d'avoir un régime de pension. Il faut envisager ce régime à la lumière de ses répercussions sur l'industrie, ses avantages pour les provinces et les ressources dont elles disposent pour faire face à leurs obligations. J'estime qu'un grand nombre de députés n'ont pas pris la peine d'examiner toute la situation et de coordonner les faits. Je suis sûr qu'un grand nombre, comme moi, ont peur d'envisager la question dans son ensemble, de reconnaître que cela les dépasse et de demander l'aide d'experts. A mon sens, les seuls spécialistes en qui nous pouvons avoir confiance à l'égard d'un problème comme celui-là, sont les députés élus pour représenter les citoyens de notre pays.

En envisageant nombre de ces problèmes, le gouvernement a démontré qu'il était animé d'un vif désir de collaborer avec les provinces; en fait, j'estime qu'il a manqué à son devoir. Pour le gouvernement fédéral, fédéralisme coopératif signifie qu'il faut remettre toute responsabilité à une conférence des premiers ministres provinciaux et laisser ces derniers s'occuper de ces questions. J'ai vu tellement d'érosion des pouvoirs fédéraux que les pouvoirs laissés au gouvernement fédéral me semblent réduits à la mesure de la compétence du gouvernement actuel à s'occuper de ces questions. C'est honteux et j'espère que lorsque nous étudierons les modifications à apporter à la constitution, nous ferons en sorte de ne pas céder même le dizième d'un pouce. On est allé si loin, sous le gouvernement actuel, que nous devons nous demander tous les jours quel pouvoir, si inutilement abandonné, nous pourrions bien ramener sous l'égide fédérale.

Si les membres du cabinet actuel veulent se dépouiller d'autant de pouvoirs qu'ils peuvent, de façon que l'administration du pays s'en trouve réduite à leur niveau de compétence, c'est à nous, députés, qu'il appartient de ne pas les laisser agir de la sorte. S'ils veulent se départir de leurs responsabilités, ils devraient, je pense, s'en départir séance tenante en démissionnant, afin que des gens compétents puissent prendre le gouvernement en main.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, je ne parlerai pas bien longtemps, mais vu que les conservateurs parlent d'accaparer tout le temps de la Chambre pour discuter de toutes sortes de sujets, lors du débat sur les crédits provisoires, je m'en voudrais de ne pas dire quelques mots, cet après-midi, au sujet de certains personnages de Montréal en visite à Toronto, et de ne pas commenter un peu une nouvelle qui nous vient du *Toronto Daily Star* du 30 octobre, dont je cite le titre et donne lecture:

(Traduction)

Un baptiste soutient que les catholiques favorisent le séparatisme.

Un ministre baptiste francophone de Montréal a déclaré ici, hier, que l'Église catholique romaine du Québec appuie le mouvement séparatiste. Le révérend W. H. Frey, pasteur de l'église baptiste évangélique francophone de Montréal, était délégué au congrès annuel du *Canadian Evangelical Baptist Fellowship* tenu, cette semaine, à l'église baptiste de High Park. L'organisme compte 100,000 adhérents et près de 250 temples, dont 20 au Québec.

«Si l'Église catholique romaine était contre le séparatisme, elle n'aurait pas manqué de le condamner avec éclat comme elle l'a fait à l'égard de tout ce qu'elle n'aime pas», a déclaré M. Frey, au cours d'un interview. D'après lui, l'«étrange silence» de la hiérarchie catholique du Québec au sujet du séparatisme signifie qu'elle approuve tacitement ce mouvement; on ne saurait l'expliquer autrement, au dire du ministre.

Selon lui, les relations sont plus cordiales au Québec, entre catholiques et protestants, depuis que le pape Jean XXIII a lancé le mouvement œcuménique, mais la province demeure sous la domination de l'Église.

«Ceux qui sont passés du catholicisme à la religion baptiste m'ont dit qu'ils avaient appris à aimer les Canadiens anglophones seulement depuis leur conversion», a-t-il ajouté.

(Texte)

Monsieur le président, ce sont de semblables déclarations qui nuisent énormément à l'entente entre les divers groupes qui forment la nation canadienne.

Lorsque le ministre Frey déclare que l'Église catholique approuve le séparatisme, il sait qu'il ment effrontément à ceux à qui il s'adresse.

Lorsqu'il soutient que ce n'est que lorsque les catholiques sont convertis à l'église baptiste qu'ils apprennent à aimer leurs concitoyens de langue anglaise, M. Frey ment encore effrontément à ses auditeurs.

Nous constatons dans le Québec, surtout parce que nous habitons le Québec, qu'il y a de la cordialité entre les éléments...

M. le président: A l'ordre! L'honorable député de Villeneuve me permettra de l'interrompre un moment pour lui rappeler que le comité étudie actuellement les crédits provisoires et que toute participation au débat doit se rapporter au moins d'une façon quelconque au sujet à l'étude.

Or, ce que nous étudions, ce sont les choses qui se rapportent à l'administration de l'État.

Je ne vois pas bien comment ce dont l'honorable député traite dans le moment se rapporte en aucune façon à l'administration de la chose publique ou des affaires du gouvernement.

M. Caouette: Monsieur le président, nous étudions des dépenses provisoires pour 740 millions de dollars. Je suis convaincu que certains de ces crédits seront affectés au ministère de la Santé. Or, s'ils comportent des dépenses effectuées par ce ministère, je soumets que j'ai devant moi un cas évident d'hygiène mentale que nous devrons nécessairement voir à résoudre au moyen des crédits de ce ministère.

M. le président: Je crois que l'honorable député va chercher un peu loin le lien qui existe entre son apport au débat et la résolution à l'étude. Je l'invite donc à limiter ses remarques à la résolution présentement à l'étude.

M. Caouette: Monsieur le président, vous me permettrez probablement de vous suggérer bien humblement que tous les députés qui parlent de la constitution, par exemple, ne relient pas tellement leurs observations aux crédits de 740 millions que nous étudions présentement. Les discours de ceux qui nous parlent des relations entre les différents groupes ethniques dans le pays depuis une dizaine de jours ne se rattachent pas directement non plus aux dépenses de 740 millions de dollars que le gouvernement veut faire approuver.

Je vous demanderais simplement d'être aussi indulgent à mon endroit que vous l'avez été à l'endroit des conservateurs qui n'ont rien dit depuis dix jours mais qui, par exemple, ont quand même parlé et ont traité de sujets bien moins importants que celui dont je traite présentement. J'aimerais avoir votre approbation afin que je puisse continuer mes observations.

M. le président: Je demanderais à l'honorable député de tenter, pour les besoins de la cause, de relier ses commentaires à la résolution actuellement à l'étude.

L'honorable député fait allusion à certains commentaires qui ont été faits au sujet de la constitution au cours du débat. Il reconnaîtra que la constitution relève, au moins d'une certaine façon, de l'administration publique et certainement du ministre de la Justice.

Par ailleurs, les déclarations de la personne à laquelle l'honorable député a fait allusion ne peuvent en aucune façon être considérées comme relevant du gouvernement.

M. Caouette: Monsieur le président, encore bien humblement, je soumets que cela relève du ministère de la Santé nationale. Comme tel je n'ai pas tellement de commentaires à faire sur cet article, mais il y a des gens à qui nous devons porter attention, et ce même lors de l'étude de crédits aussi importants que ceux qui nous sont soumis présentement.

Ce que je veux faire ressortir, c'est que la question de l'unité nationale, l'entente entre les Canadiens, cela relève quand même du gouvernement. Le gouvernement a des responsabilités à ce sujet-là.

Tout comme la constitution peut relever du ministère de la Justice, à mon avis le gouvernement a des responsabilités en ce qui concerne les gens qui cherchent par tous les moyens à semer la haine et la zizanie au pays; il doit dénoncer les gens qui cherchent à diviser le peuple canadien au lieu de tenter de l'unir.

Et, ici, c'est en qualité de Canadien français de la province de Québec ...

M. Prud'homme: Est-ce que l'honorable député me donnerait la permission de lui poser une question?

M. Caouette: Certainement.

M. Prud'homme: Croyez-vous que le discours prononcé par l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher) en fin de semaine dernière ait aidé l'unité nationale?

M. Caouette: Je n'ai pas encore eu l'occasion de lire le discours de l'honorable député de Port-Arthur, quoiqu'on m'en ait fait des commentaires, et pour ce qui est de son discours proprement dit, on m'a déclaré qu'il avait parlé comme un homme irresponsable.

Une voix: C'est vrai!

M. Caouette: Alors, le député de Port-Arthur pourrait peut-être s'en défendre, mais je lirai certainement le discours qu'il a prononcé à Toronto en fin de semaine et je ferai mes commentaires en temps et lieu à l'honorable député qui me pose la question.

Je disais, avant d'être interrompu, que c'est en qualité de Canadien français et catholique pratiquant que je m'oppose à des déclarations semblables, déclarations stupides qui ne tendent qu'à soulever les gens les uns contre les autres.

Le clergé catholique, dans la province de Québec, n'a jamais pris position ni pour ni contre le séparatisme. Ce n'est pas son domaine et il vous le dira, tout comme il vous dira que l'Église catholique ne prend pas position pour les partis, libéral, conservateur ou créditiste; ce n'est pas son rôle. L'Église catholique, dans notre province comme ailleurs, a un rôle à jouer, et ce rôle a trait au salut des âmes; pour ce qui est du salut des corps, ce rôle nous appartient et l'Église catholique nous le laisse.

Je regrette que des articles comme celui-là soient répandus dans une ville comme Toronto et même Montréal. Ce ne sont pas des articles véridiques et ils ne font rien pour le bien de la nation. Or, nous sommes ici en tant que représentants fédéraux pour servir notre nation, et

à mon avis, nous avons l'obligation morale de dénoncer les gens, d'où qu'ils viennent, qui se servent de procédés aussi odieux pour chercher à diviser les populations des différentes parties du Canada.

Ce sont là les quelques remarques que j'avais à faire, aujourd'hui, sur les crédits de 740 millions de dollars que nous sommes à étudier présentement, avec l'aide assez complète des députés conservateurs qui ont bien hâte d'arriver aux vacances de Noël.

L'hon. M. Martineau: Monsieur le président, à l'instar de certains autres de mes collègues, je voudrais profiter de l'étude des crédits provisoires pour exprimer certaines opinions concernant le très important problème de l'unité canadienne.

Je saisis cette occasion pour commenter quelques déclarations qui ont été faites par certains de mes collègues. Je m'empresse de dire qu'il s'agit de collègues dont j'admets d'emblée la compétence et la bonne foi et dont je respecte également les opinions. J'espère donc qu'ils respecteront aussi la mienne et me laisseront l'exposer aussi clairement que possible.

Trois questions très intéressantes sur la constitution ont été soulevées au cours de ce débat.

On a exprimé l'opinion que l'acte confédératif n'était pas un pacte, si j'ai bien compris, et qu'en somme, il s'agissait d'une loi comme toute autre. On a cependant ajouté qu'au moment où l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a été adopté par le Parlement britannique, comme d'ailleurs il se devait dans ce temps-là, il fallait en écarter le plus possible l'idée d'un pacte.

Je suis absolument contre la théorie voulant que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'a été et n'est qu'une simple loi. Je dis qu'il s'agissait bel et bien d'un pacte qui liait les provinces et liait également, dans une union basée sur la bonne foi, les deux principales nationalités qui formaient alors la population canadienne.

Cet Acte de l'Amérique du Nord britannique est, dans la tradition du droit public anglais, au même rang que les grandes mesures législatives britanniques qui sont à la base même des libertés individuelles et même de notre civilisation occidentale.

Je pense, par exemple à la grande charte du Bill des droits de 1689, de la pétition des droits et tous les autres. Si l'on veut se convaincre que dans l'esprit de tous les participants qui ont lié les colonies de l'Amérique du Nord en 1867, c'était véritablement la conclusion d'un pacte qu'on visait, on n'a qu'à consulter les débats qui eurent lieu à la Chambre des communes britannique à cette occasion. On y lira, par exemple, les paroles du parrain de cette mesure au Parlement britannique, Lord Carnarvon, qui disait:

A ces résolutions...

Il parlait des résolutions de Québec et de Charlottetown, qui ont donné lieu à l'adoption de l'Acte lui-même,

A ces résolutions, les provinces britanniques de l'Amérique du Nord ont apporté leur consentement et les mesures fondées sur ces résolutions doivent être acceptées comme un traité d'union.

On a dit alors qu'il s'agissait là d'un pacte fondamental. Et si l'on considère un peu les choses, on se rend bien compte que tel est le cas, parce que s'il s'était agi d'une simple loi du Parlement britannique, pourquoi aurait-on demandé préalablement le consentement des provinces participantes? Pourquoi n'aurait-on pas groupé toutes les provinces britanniques, même celles qui n'avaient pas donné leur consentement? C'est donc que l'acte constitutif qui est à la base de notre existence constitutionnelle est un pacte; qu'il était considéré comme tel par les participants canadiens eux-mêmes, les Pères de la Confédération, par les législateurs britanniques. De plus, les principaux décrets émis par la Cour suprême du Canada, ou encore et plus souvent par le comité judiciaire du Conseil privé ont tous confirmé la théorie d'un pacte entre les provinces, d'un pacte surtout entre deux groupes ethniques. Au fait, chez les Canadiens français vivant dans la province de Québec aussi bien qu'en dehors de ses confins, depuis près d'un siècle, on n'a jamais pensé un seul instant qu'il pourrait s'agir d'autre chose que d'union de tous autour d'une nouvelle entité—le Canada—union librement consentie. Dans de telles circonstances, il ne pouvait y avoir, ni de près ni de loin, aucune idée de coercition ou de domination.

Monsieur le président, on a prononcé des paroles renversantes; on a prétendu qu'il y avait eu un complot, et on a même parlé d'un assassinat, car certaines paroles d'une violence inouïe ont été prononcées au cours de ce débat constitutionnel qui devait sûrement se dérouler dans un esprit calme et en toute objectivité. On a dit que le gouvernement actuel avait ourdi un sinistre complot pour abdiquer sa responsabilité, en vue de décentraliser le pouvoir constitutionnel et administratif du pays, et partant, pour «opérer» la dissolution et la désintégration même de la Confédération.

Eh bien, à plusieurs reprises, j'ai pris la parole à la Chambre, et jamais je ne me suis fait le porte-parole ni le défenseur du gouvernement fédéral actuel. Si l'on pouvait accuser le gouvernement fédéral actuel de quelque chose, je l'accuserais surtout d'être un gouvernement centralisateur qui s'emploie, sous le couvert de cette formule de fédéralisme coopératif, à enlever aux provinces une grande partie de leurs pouvoirs.

Je dis donc que ni de près ni de loin, il semble exister un complot pour dérober au gouvernement central aucun de ses pouvoirs légitimes. D'autre part, la décentralisation en soi est loin d'être une mauvaise chose, bien au contraire.

Au fait, qu'il me soit permis de dire bien franchement et bien ouvertement, à ce stade de mes remarques, que je favorise un Canada uni, que j'ai foi et espoir dans l'avenir de la Confédération. Et, comme porte-parole autorisé des membres du «caucus» québécois de notre parti, j'ajoute qu'à l'instar du chef provincial du parti conservateur, l'honorable député de Trois-Rivières (M. Balcer), nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, n'envisageons pas notre mandat comme visant à dépouiller de ses droits légitimes le pouvoir fédéral actuel.

Si nous agissions autrement, nous n'aurions vraiment pas une notion exacte de notre mandat ni de nos devoirs. Ceci dit, nous sommes néanmoins conscients que si la Confédération doit continuer d'exister, de prospérer et de rallier les suffrages de la majorité de la population canadienne, et surtout de la province de Québec, nous devons faire face aux réalités présentes et principalement à celle qui implique la reconnaissance du fait français et des aspirations légitimes du groupe français comme partenaire essentiel dans la Confédération. Comme tels, nous devons revendiquer et appuyer dans la mesure du possible, et avec toutes les armes constitutionnelles à notre disposition, l'attitude autonomiste adoptée par presque tous les gouvernements successifs de la province de Québec, qu'ils fussent libéraux, conservateurs, membres de l'Union nationale ou autres.

Monsieur le président, sans une telle attitude autonomiste, la Confédération ne pourrait survivre. Cette prise de conscience autonomiste ne constitue pas seulement un problème québecois; c'est un problème pour le pays tout entier, car si le Canada est composé de deux groupes ethniques principaux, de deux races fondatrices, il comprend également plusieurs autres groupes ethniques. Il y a, au sein de cette vaste superficie géographique qu'on appelle le Canada, plusieurs régions économiques et géographiques distinctes qui, pour survivre, doivent avoir des pouvoirs qui dans la limite de leurs attributions sont tout à fait autonomes, indépendants et libres de toute ingérence d'une puissance centrale.

Monsieur le président, il y a autre chose pour soutenir la thèse des tenants de l'autonomie provinciale: la vaste transformation qui s'est opérée au sein de la Confédération et à travers le pays depuis quelques années, et surtout depuis la fin du dernier conflit mondial.

Tout le monde sait qu'à la faveur de la guerre et des nécessités économiques qui en découlaient, le gouvernement central a fait un accaparement sans précédent de presque tous les pouvoirs et mobilisé les principaux leviers économiques du pays. Mais d'autre part, depuis la fin de la guerre, il s'est produit un mouvement de décentralisation, et les provinces, ayant de par la constitution des pouvoirs souverains dans leurs propres domaines, ont acquis une responsabilité qu'elles n'avaient jamais eue auparavant et ont fait face à des besoins de toutes sortes qu'il leur fallait combler. Or, pour prendre leur responsabilité dans ces domaines, les provinces devaient avoir des ressources fiscales qui, dans une large mesure, et à la faveur de la guerre, ainsi que pour d'autres raisons moins apparentes, leur ont été enlevées par le pouvoir central; depuis la fin de la guerre, les provinces réclament ces ressources fiscales.

Je songe, entre autres, à leur responsabilité dans les domaines de l'instruction publique, des communications à l'intérieur des provinces, des services municipaux, du bien-être social, et surtout de celui de l'exploitation des richesses naturelles de toutes les provinces. Ce sont là des tâches concrètes, bref, des responsabilités énormes dont les provinces doivent s'acquitter, et c'est pourquoi il y a eu toute une série de conférences fédérales-provinciales, au cours desquelles tous les premiers ministres des provinces ont parlé d'une seule voix, afin de redonner à la «juridiction» appropriée les moyens d'accomplir légitimement les tâches qui leur étaient dévolues en vertu de la constitution. Et je suis d'avis que cette tendance va certainement se continuer.

Il y a beaucoup plus. Depuis la fin de la guerre—il est juste de le dire—il y a eu une nouvelle prise de conscience dans la province de Québec et chez les Canadiens français en particulier. Le Québec est maintenant conscient de sa puissance et de ses ressources, tant humaines que matérielles. Je crois qu'il est exact de dire que la grande majorité de sa population, disposant de ces ressources, veut les utiliser à des fins légitimes pour favoriser son épanouissement dans tous les domaines, afin de le rendre fort, plus puissant et plus uni, pour participer à cette grande œuvre canadienne.

Je suis d'avis que c'est là la voix véritable et le désir des modérés de la province de Québec. Je fais abstraction de ceux qui, en raison des déboires passés, ont perdu leurs illusions et ne croient plus maintenant à la possibilité de l'existence d'une Confédération au sein de laquelle leurs droits seraient pleinement reconnus.

Monsieur le président, je suis d'avis que tout en désirant l'unité nationale, nous devons exiger de nos gouvernants, de tous ceux qui

détiennent des postes responsables, la poursuite d'une politique authentiquement canadienne, et je n'envisage pas la poursuite d'une telle politique sans la mise en œuvre d'un bon nombre de réformes, dont la nécessité se fait de plus en plus pressante, tous les jours.

Je songe en particulier à la nécessité de l'adoption, par notre pays, d'un drapeau véritablement distinctif. Je suis pour ce drapeau distinctif, monsieur le président, et pour ma part, je suis satisfait qu'un comité ait étudié cette question pendant près de deux mois et qu'il ait tenu de nombreuses séances, à la fin desquelles il a fixé son choix. Je reconnais que ce choix fut librement accepté par la majorité des membres du comité, et je suis d'avis que retarder l'adoption du rapport du comité, à ce stade-ci, ne serait certes pas de nature à aider la cause de l'unité nationale.

Je crois aussi qu'il y a lieu d'adopter rapidement des mesures législatives ayant trait au rapatriement de la constitution. J'ai examiné les deux formules: celle de 1961 et celle de 1964. Je ne vois pas de différence essentielle entre ces deux formules, ou du moins pas de différence en ce qui concerne les pouvoirs du gouvernement fédéral. Qu'on scrute cette formule à la loupe, et nulle part y trouvera-t-on un amoindrissement des pouvoirs fédéraux. Il semble donc que lorsqu'on parle de complot, dans cette formule de rapatriement, pour se défaire de certains pouvoirs du gouvernement fédéral, on ne peut appuyer cette assertion sur le texte qui a été soumis.

Certes, il y a des différences. Les articles 6, 7, 8, 12, ainsi que la partie 3 du communiqué ou du projet législatif, diffèrent de la formule dite «formule Fulton» de 1961. Mais en aucun endroit y voit-on une diminution quelconque des pouvoirs du gouvernement central, sauf à l'article 6, dans lequel on retrouve la définition de ce que constituent les attributions fédérales, ainsi que certaines attributions en vertu desquelles le gouvernement fédéral, unilatéralement, ne pourrait faire adopter un amendement.

Voilà pourquoi, monsieur le président, je suis d'avis qu'on devrait songer à l'adoption rapide et sans acrimonie de l'adresse nécessaire, afin d'assurer le rapatriement d'une constitution que la majorité des Canadiens désirent et que les autorités britanniques souhaitent elles-mêmes d'ailleurs depuis très longtemps.

Je suis également d'avis qu'après avoir rapatrié la constitution, nous devrions aussi songer à la reviser, à la moderniser. Car il n'est pas difficile de se rendre compte que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et quelques autres des statuts qui font partie de notre constitution sont archaïques, inflexibles, et ne répondent plus aux réalités présentes.

[L'hon. M. Martineau.]

Il est bien normal qu'après 100 ans on veuille moderniser un instrument qui nous a certes bien servis, dans le passé, mais qui, aujourd'hui, ne répond pas aux exigences du présent. Et lorsque je parle d'exigences du présent, je ne me limite pas seulement aux revendications ou aux aspirations légitimes d'une partie seulement de la population, soit la population canadienne-française; mais je parle aussi de tous les problèmes de nature sociale, économique et culturel qui ne sont pas mentionnés dans la constitution et dont la solution ne semble pas prévue.

A mon avis, ce sont là quelques réalités auxquelles nous tous, députés siégeant au Parlement du Canada, devons songer sérieusement.

Nous vivons dans une ère d'évolution. Et parlant d'évolution, monsieur le président, n'est-ce pas la base même du génie britannique que d'accepter l'évolution lorsqu'elle s'avère nécessaire? Y aurait-il aujourd'hui un Commonwealth britannique des nations si le génie britannique n'avait su évoluer avec le temps, accepter les changements, et former ainsi une grande association de peuples libres qui sont un facteur important dans la paix et la prospérité mondiales?

Monsieur le président, nous vivons dans une ère d'interdépendance et il est certain que, quel que soit le régime qui nous gérera, nous serons encore soumis à cette interdépendance entre toutes les nations du monde et que nous devrons nous y conformer.

C'est à mon sens faire preuve d'inflexibilité que de refuser les changements lorsque leur nécessité est devenue absolument évidente et probante; ce n'est pas faire preuve de réalisme politique.

Une des plus grandes vertus qui ont rendu grande la civilisation occidentale, c'est la tolérance, et je crois que nous, députés, en examinant aujourd'hui et dans les jours qui vont venir notre avenir même, nous devrons, chacun de nous, accepter une grande dose de tolérance. Si nous envisageons les problèmes que j'ai énumérés, dans cet esprit-là, nous allons y trouver une solution et le Canada en sortira une nation plus grande.

(Traduction)

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur le président, je n'ai pu venir à la Chambre la semaine dernière, mais j'ai lu le hansard afin de voir quels sujets ont été débattus. J'ai découvert avec intérêt que la plupart des griefs soumis au comité relativement à l'activité ou à l'incurie du gouvernement, se rattachait à un problème avec lequel je me suis trouvé face à face la semaine dernière pendant mon absence de la Chambre. J'ai eu le privilège d'assister à l'ouverture du Parlement dans un autre pays du Commonwealth, aux Bermudes. J'ai remarqué avec intérêt les différences entre les

fonctions diverses du Parlement telles qu'elles existent ici et celles d'un parlement qui n'a pas encore terminé la transition entre la démocratie parlementaire représentative et la démocratie avec un parlement responsable.

Il a été aussi intéressant de noter que le Parlement des Bermudes a certains problèmes semblables à ceux auxquels le Canada fait face actuellement. De fait, la nouvelle opposition aux Bermudes a décidé de protester contre la politique de l'administration en boycottant les cérémonies lors de l'ouverture du parlement.

En entendant cet après-midi les gémissements et les plaintes émanant des banquettes ministérielles chaque fois que les députés de l'opposition se sont levés cet après-midi pour prendre part à cette discussion importante sur les crédits provisoires, j'en ai conclu que certains des mes honorables amis d'en face pourraient nourrir sans doute l'espoir que l'opposition à la Chambre des communes canadienne manifesterait ses protestations en s'abstenant d'assister aux séances du comité.

M. Knowles: La plupart de ses membres sont absents aujourd'hui.

L'hon. M. Dinsdale: L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre prétend que la plupart d'entre eux sont absents. Cela me surprend toujours lorsqu'un député aussi versé dans les affaires du Parlement fait des commentaires de ce genre. Il a été député depuis assez longtemps pour savoir que les députés ont d'autres responsabilités que celles d'assister aux séances de la Chambre des communes.

M. Knowles: Oh! ce refrain!

L'hon. M. Dinsdale: Je sais que mon honorable ami est toujours conscient que cela lui vaudra de gros titres dans les journaux; c'est sans doute pourquoi il se livre à de fréquentes interpellations au cours de nos discussions parlementaires.

Avant que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre m'ait interrompu, je signalais, monsieur le président, que s'il faut en juger par leurs réactions, les députés de l'autre côté de la Chambre désireraient que les membres de l'opposition s'acquittent de leurs responsabilités en se tenant éloignés de cette enceinte. Il semble qu'ils adopteraient la même attitude que j'ai constatée au Parlement des Bermudes, qui n'ont pas encore terminé leur transition du rang de démocratie représentative à celui de démocratie responsable.

A cet égard, je désirerais faire quelques observations sur le débat qui a eu lieu la semaine dernière sur la Société Radio-Canada.

Une voix: Encore?

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur le président, les honorables députés continuent de faire des observations de l'autre côté de la Chambre. Malheureusement, je n'entends pas leurs marmonnages, et ne puis donc leur répondre. Je fais cette observation au cas où le sténographe officiel aurait pu saisir les marmonnages auxquels ces honorables députés se livrent au lieu de se lever et de discuter ces importantes questions de façon intelligente.

Faute de se rendre compte de l'existence d'une démocratie responsable au Canada, le gouvernement s'attire des ennuis. En lisant le compte rendu de nos débats sur Radio-Canada, j'ai constaté que de l'avis de nombre de députés, il serait de l'intérêt de notre processus parlementaire de faire étudier la question de Radio-Canada par un comité parlementaire. La Chambre, évidemment, est le plus haut tribunal de l'opinion publique au pays. Lorsqu'on interroge le gouvernement au sujet du fonctionnement de Radio-Canada, il répond toujours que cette importante société publique est comptable au Parlement canadien. Si tel est le cas, monsieur le président, le Parlement ne peut-il pas mieux s'acquitter de cette responsabilité en faisant comparaître les représentants de Radio-Canada devant un comité parlementaire? Par ailleurs, les députés pourraient faire des propositions aux fonctionnaires de la Société au cours des délibérations d'un comité parlementaire.

Les choses se passaient ainsi lorsque j'ai commencé à siéger au Parlement au début des années 50. Un comité parlementaire de la radiodiffusion, établi presque tous les deux ans, a permis à la Chambre d'apporter certaines réformes utiles en 1958. Mais le gouvernement actuel, par son refus obstiné de déférer un sujet aussi difficile et complexe à un comité parlementaire de la radiodiffusion, s'est attiré des ennuis.

Cela semble être typique de la façon dont le gouvernement actuel conduit les affaires de la nation et celles du Parlement en particulier; il est incapable de présenter les sujets d'une manière ordonnée et il soumet, de façon arbitraire, des questions susceptibles de nous diviser.

A ce sujet, je veux seulement faire une remarque en passant à propos de la question du drapeau qui a bouleversé et embrouillé les délibérations de cette Assemblée au cours de la session actuelle.

Ils savaient que ce serait le résultat inévitable de l'introduction d'un sujet litigieux de ce genre. En refusant de permettre à des représentants de Radio-Canada de se présenter devant un comité parlementaire, le gouvernement crée aussi des difficultés à cet organisme.

On ne peut éviter la critique d'une société de la Couronne chargée d'assurer un vaste service national de radio et de télévision. On pose des questions à l'appel de l'ordre du jour, ce qui embrouille la procédure préliminaire de la Chambre. Il est inévitable qu'à l'occasion d'une demande de crédits

provisoires, qui donne l'occasion de débattre ces problèmes, nous ayons un long débat sur le sujet. Les réformateurs parlementaires, de tous les côtés de la Chambre, ont vanté les comités parlementaires, qui offrent des raccourcis. Le gouvernement a cherché à brouiller les traces en instituant un comité consultatif qui, en temps voulu, fera rapport au Parlement et, de cette façon arbitraire, a contourné le principe fondamental du Parlement et les responsabilités des représentants élus.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, le député me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Dinsdale: Volontiers.

L'hon. M. McIlraith: Quand le député parle de Radio-Canada et du comité consultatif, ne croit-il pas qu'il conviendrait de rappeler ce qu'on a dit à propos d'un comité parlementaire en annonçant la création de l'autre comité? Vous vous souvenez qu'il a été question à ce moment-là d'un comité parlementaire, comme en fait foi le hansard.

L'hon. M. Dinsdale: Je soutiens qu'au lieu d'instituer un comité parlementaire, le gouvernement a décidé d'établir un comité consultatif qui finira par présenter un rapport au Parlement. Les principes de la démocratie responsable exigent que les représentants élus du peuple aient l'occasion, de temps à autre, d'examiner le rôle de cet important organisme.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, le député ne semble pas m'avoir compris. Si j'ai bonne mémoire, on s'est engagé, en annonçant la création du comité consultatif, à instituer un comité parlementaire chargé d'étudier les recommandations du comité consultatif.

L'hon. M. Dinsdale: C'est précisément ce que je dis. Le gouvernement crée un organisme intermédiaire, il charge un tribunal d'opinion publique d'étudier les problèmes de la radiodiffusion au Canada et déclare que cet organisme doit faire rapport avant que le premier tribunal d'opinion publique puisse agir. Aucun pays démocratique ne peut se permettre d'avoir plus de deux forums de ce genre. Voilà contre quoi nous protestons.

Si le gouvernement connaissait et comprenait quelque peu les fonctions de Radio-Canada, il aurait évité cette erreur. S'il était au courant du principe de la responsabilité parlementaire au sein d'une démocratie, il saurait que seul un contact direct entre les fonctionnaires de la société d'État et les députés satisfera la curiosité de ces derniers au sujet des fonctions de ce très puissant service d'information et d'éducation. C'est ainsi qu'on a procédé dans le passé mais, comme je l'ai déjà signalé, le gouvernement en place a décidé de ne pas agir ainsi pour une raison obscure.

L'hon. M. McIlraith: L'honorable député a parlé d'une initiative prise par le gouvernement conformément à l'annonce faite le 25 mai, comme en fait foi le compte rendu de cette session à la page 3686. Cependant, l'honorable député en parlant de cette annonce a négligé de mentionner une déclaration qu'elle renferme au sujet d'un comité parlementaire et du délai dans lequel il serait constitué. Je lui demande s'il croit être juste en présentant sa thèse de cette façon?

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur le président, j'ai signalé qu'un comité consultatif serait constitué.

L'hon. M. McIlraith: Un comité parlementaire sera également constitué.

L'hon. M. Dinsdale: Un comité parlementaire sera établi à la suite des recommandations du comité consultatif. Je peux difficilement comprendre la façon d'agir détournée du gouvernement sous ce rapport, car il prétend que Radio-Canada n'est pas comptable au gouvernement mais au Parlement. Ne serait-il pas préférable de souligner cette responsabilité en donnant de temps à autre aux députés l'occasion de formuler leurs désirs, leurs commentaires et leurs critiques au sujet de l'exploitation de cette vaste entreprise publique?

Monsieur le président, l'honorable député laisse entendre que je ne tiens pas compte d'une déclaration consignée au hansard. Ce n'est pas que je n'en tienne pas compte, mais je critique le gouvernement, car un comité parlementaire va céder le pas à un comité consultatif sans responsabilité, ou avec une responsabilité de moindre importance vis-à-vis des représentants élus à la Chambre des communes.

Certains commentateurs ont signalé qu'il est injuste de la part des députés de poser constamment des questions, à l'appel de l'ordre du jour, au sujet de l'administration de la Société Radio-Canada. C'est la seule occasion qu'aient les députés de poser des questions de ce genre, si nous ne nous en tenons pas à la méthode traditionnelle, c'est-à-dire l'étude des affaires de Radio-Canada par un comité parlementaire, selon

des voies ordinaires. Des délibérations au sujet d'un crédit concernant des dépenses d'environ 100 millions de dollars ont sûrement leur place au cours du débat sur les crédits provisoires car, si l'on en juge d'après les façons d'agir du gouvernement, nous avons là un exemple frappant d'imposition sans représentations.

Pour une raison quelconque le gouvernement a cherché en soustrayant Radio-Canada à la discussion publique à en faire un organisme sacro-saint. C'est là, je le répète, une source d'embarras pour le gouvernement, et aussi pour Radio-Canada. On devrait réexaminer les points essentiels que la Société répète au milieu de la controverse actuelle et permanente. Radio-Canada admet que ses ondes n'appartiennent à aucune société, publique ou privée; elles constituent cependant un dépôt qui doit être administrée dans l'intérêt de la population. Les ondes appartiennent donc aux Canadiens. Les dirigeants de la Société signalent également qu'ils sont chargés de réaliser de vastes objectifs nationaux. Notre Parlement composé des représentants du peuple, constitue le tribunal d'opinions où se débattent tant ces objectifs nationaux; nous nous efforçons d'obtenir un consensus national.

Si l'on examine à nouveau les débuts de l'organisation de Radio-Canada, on constate qu'elle a été calquée sur la *British Broadcasting Corporation*. Les principes et les techniques déjà mises au point par la BBC ont été suivies étroitement lors de l'organisation initiale de Radio-Canada, et on a maintes fois signalé à la Chambre que le Parlement britannique s'acquitte de ses responsabilités en déférant régulièrement les affaires de la BBC à un comité parlementaire de Westminster.

Quels objectifs nationaux essentiels rendent importante pour le Parlement l'occasion de faire connaître ses vœux aux fonctionnaires de la Société Radio-Canada? Tout d'abord, la canadianisation est la fonction ou le rôle principal de Radio-Canada, suivant la définition de la loi sur la radiodiffusion: encourager le développement des talents canadiens afin de combattre l'influence des puissants moyens de radiodiffusion dont on dispose au sud de la frontière. Nous devrions avoir l'occasion de voir comment Radio-Canada s'acquitte de cette fonction, la plus importante de toutes. Deuxièmement, il y a la question de l'unité nationale et des efforts de Radio-Canada en vue de la favoriser. Si les débats à la Chambre et dans le pays nous ont appris quelque chose ces derniers mois, nous en venons aisément à conclure que quelque chose cloche aujourd'hui dans l'unanimité de l'opinion et dans l'unité nationale au sein du corps politique du Canada. Il serait donc excellent pour les députés d'avoir l'occasion de voir précisément comment Radio-Canada encourage en ce moment l'unité nationale, grâce à la radio et à la télévision.

Hors de la Chambre, j'ai entendu les commentaires de ministres responsables du Québec, suivant lesquels, par exemple, la programmation de Radio-Canada ces derniers mois tendait à nuire à l'unité nationale plutôt qu'à l'encourager. Je me reporte en particulier à la déclaration qu'a faite l'autre jour sur ce point l'honorable Bona Arsenault. M. Arsenault n'est pas étranger à la Chambre des communes. Il a siégé au Parlement pendant de nombreuses années. Dans ses remarques de l'autre jour, il ne parlait pas d'un point de vue provincial ou régional, mais comme un ancien député ayant siégé pendant de nombreuses années, au Parlement, et qui, si je me rappelle bien, s'est particulièrement intéressé, par l'entremise de l'ancien comité parlementaire à l'exploitation de la Société Radio-Canada.

Des députés de diverses parties du pays se plaignent sans cesse de ce que le réseau national de radio et de télévision a tendance à être prévenu en faveur de certaines régions. Nous constatons que les Canadiens de talent viennent surtout des régions les plus populeuses du Canada. Nous entendons parfois les régions moins peuplées, les provinces Maritimes et celles de l'Ouest, se plaindre de ce que les régions éloignées des grandes villes ne bénéficient pas des mêmes occasions en ce qui concerne la réalisation d'émissions et le développement culturel. C'est évidemment parce que les grandes villes ont tendance à jouer un rôle dominant dans la vie nationale, comme dans tout autre pays.

J'aimerais parler d'une troisième fonction importante qu'on qualifie souvent de fondamentale dans le fonctionnement de Radio-Canada: la fonction éducative et culturelle. On reconnaît qu'un organisme de radio et de télévision doté des installations de la Société Radio-Canada assume une responsabilité très importante en ce qui concerne l'instruction et la culture, ainsi qu'en font foi les 100 millions de dollars mis à sa disposition chaque année par le Parlement canadien.

Il faut également se rappeler que lors de la mise sur pied de la Société Radio-Canada comme institution relevant du gouvernement fédéral, Ottawa craignait d'empiéter sur le

domaine de la responsabilité en matière d'enseignement, à cause du problème juridictionnel que nous connaissons très bien et qui a fait l'objet des débats d'aujourd'hui relatifs aux relations fédérales-provinciales. Mais si dans les années 30, le gouvernement fédéral s'est lancé dans le domaine de la radiodiffusion, c'est qu'il y voyait un excellent moyen d'unir le Canada et de susciter un sentiment d'unité nationale par des émissions éducatives et culturelles.

Nous autres, en ce Parlement, avons modifié d'une façon assez radicale notre attitude de l'époque à l'égard des priorités en matière d'enseignement. Il suffit de mentionner les subventions de plus de 400 millions de dollars versées aux universités canadiennes et qui ont servi à améliorer l'excellent régime d'école technique et professionnelle dont bénéficie présentement la jeunesse canadienne. Pourtant, même si le Parlement a amplifié ses activités en matière d'éducation dans d'autres domaines, les demandes financières de Radio-Canada continuent de monter d'une façon astronomique. Les dirigeants d'universités au Canada ne cessent de rappeler au Parlement qu'ils sont harcelés par la nécessité de répondre aux besoins du monde moderne en matière d'éducation par suite de la montée massive de la génération d'après-guerre, car les enfants nés pendant la guerre atteignent présentement l'âge universitaire. Il est grand temps que le Parlement envisage la question des priorités au sujet de l'aide à apporter aux problèmes nationaux en matière d'éducation. Nous accordons 100 millions de dollars à Radio-Canada. Je ne connais pas le montant des subventions fédérales aux universités, mais de toute évidence, elles n'ont pas augmenté dans une proportion comparable.

Comme je l'ai laissé entendre, nous avions coutume d'avoir des comités sur la radiodiffusion jusqu'à l'avènement du gouvernement actuel en 1963. Le gouvernement conservateur a institué un comité parlementaire pour examiner les questions de la radiodiffusion et le gouvernement libéral antérieur avait établi plusieurs comités parlementaires à cette fin. Les délibérations des comités parlementaires de 1957 et 1958 ont donné lieu à d'importantes recommandations qui ont suscité des changements dans les méthodes de radiodiffusion. Ces changements ont eu un effet salutaire sur le rôle de la radiodiffusion dans notre pays.

On a créé le BGR, par exemple, et il est grand temps qu'on fournisse l'occasion d'examiner cet organisme par le truchement d'un comité parlementaire. Songeons aussi aux gains constants de la télévision sur la radio. Je ne connais pas les chiffres parallèles des dépenses sur le bout des doigts, mais j'imagine qu'une grande partie des 100 millions de dollars versés à Radio-Canada a été affectée à la télévision plutôt qu'à la radiodiffusion.

Lors d'une évaluation précédente des fonctions de la radiodiffusion publique au Canada, j'ai négligé de mentionner qu'on avait toujours mis l'accent sur la nécessité de services de radiodiffusion sans intervention commerciale. Nous tous, voyons toujours plus clairement que Radio-Canada a recours à des revenus provenant de la publicité pour mieux financer son exploitation dans le domaine de la télévision et de la radio. Voilà un autre aspect qui pourrait être examiné par un comité parlementaire.

Par ailleurs, nous pouvons maintenant choisir entre divers services de radiodiffusion. Les stations privées, de radio ou de télévision, ont étendu leurs services au public au cours des dernières années. Au cours des audiences du comité parlementaire, les membres du Parlement ont pu entendre les instances de représentants des radiodiffuseurs privés. Je me demande si ce comité consultatif créé par le gouvernement donnera même aux radiodiffuseurs privés l'occasion de faire connaître leurs doléances et leurs difficultés.

Autre problème important qui se posera à Radio-Canada et aux radiodiffuseurs, problème qui intéresse tous les membres de cette Chambre parce que le Parlement est autorisé à examiner l'exploitation de Radio-Canada: il nous faudra bientôt décider si le Canada devrait ou non s'occuper de la télévision en couleurs. Je me souviens qu'en 1952, sauf erreur, le comité parlementaire s'était demandé si Radio-Canada devait se lancer dans la télévision. Par suite des discussions de ce comité, Radio-Canada a pu prendre une décision conforme à l'opinion publique. Je me souviens même qu'à l'époque, nous nous étions demandé s'il était souhaitable d'aménager un réseau de radiodiffusion FM en plus du réseau AM déjà existant. Ce comité parlementaire avait ensuite vivement recommandé que Radio-Canada organise la radiodiffusion FM et, comme résultat direct des délibérations de ce comité, Radio-Canada a pu améliorer sensiblement ses services.

Je ne voudrais pas, dans le présent débat, aborder la question des programmes de Radio-Canada.

M. le président: Je dois interrompre l'honorable député pour l'avertir qu'il a épuisé son temps de parole et qu'il ne pourra continuer sans que la Chambre donne son consentement unanime.

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Dinsdale: Merci beaucoup, monsieur le président. Quelques minutes seulement, afin de ne pas abuser de la patience du comité. Donc, comme je le disais, je ne voudrais pas parler des programmes de Radio-Canada, ni en bien ni en mal. Je ne crois pas que ce comité plénier soit l'organisme indiqué pour étudier le sujet comme il convient. Il est facile de critiquer une émission en particulier, comme cela se produit à la Chambre de temps à autre. Ensuite, nous entendons le ministre nous parler du haut de sa grandeur de non-ingérence politique et d'absence d'esprit de parti, et nous dire qu'il sera très heureux de faire connaître le point de vue de l'honorable député aux dirigeants de Radio-Canada. Comme ce serait plus utile et plus efficace si les députés pouvaient commenter ces émissions et obtenir des réponses, en présence des dirigeants de Radio-Canada! Je suis sûr que ces derniers expliqueraient volontiers les objectifs des émissions qui suscitent des débats et commentaires, non seulement en cette enceinte mais dans bien des régions du pays.

Il n'y a pas qu'un organe d'information publique comme Radio-Canada qui essuie le feu de la critique. La presse y est toujours soumise. Bien entendu, nous accédons plus directement aux journaux, mais la presse assure également un service privé de renseignements. Malheureusement, à titre d'organisme public d'information, Radio-Canada doit tenir compte des relations délicates entre les hommes politiques et la Société. Cela rend beaucoup plus sensible et difficile le domaine où elle évolue. Il n'y a pas que la presse qui soit critiquée. Bon an mal an, on discute ici du problème des publications ordurières et indécentes, tout comme la pornographie à Radio-Canada est discutée en cette enceinte. C'est l'ancien député de Kamloops qui a animé la discussion durant un certain nombre d'années, tant et si bien qu'il a fini par persuader le Parlement d'adopter une loi. Je ne suis certes pas favorable à la censure, mais j'approuve entièrement le principe de la liberté d'expression de la part de notre corps parlementaire responsable, qui peut faire connaître à la Société Radio-Canada les vœux de la population canadienne.

Mes dernières paroles à ce sujet viseront à souligner l'importance d'un organe de communications avec la masse, dans l'univers contemporain. Nous savons que l'imprimerie et les modes de communications plus anciens ont joué un rôle important dans le destin non seulement des nations, mais de la civilisation tout entière. Par exemple, je me souviens d'une série de conférences que M. Innes, économiste bien connu, a données à l'université de Toronto, sur le sujet de la civilisation et des communications. La thèse qu'il développait était celle-ci: le genre de civilisation réalisé par l'homme à n'importe quelle époque est même fortement déterminé par les moyens de communications dont il dispose.

Remontant à la civilisation égyptienne, le conférencier a signalé qu'un grand progrès a été rendu possible par une amélioration très simple de moyens de communications comme le papyrus, remplaçant l'écriture cunéiforme, seul moyen de communications jusque-là. Mais combien plus d'importance a cette thèse dans le monde d'aujourd'hui, qui dispose de moyens massifs de diffusion, capables de propagandes subtiles et variées pouvant endoctriner les gens sans qu'ils s'en rendent compte. Je veux parler de la propagande occulte que rend possible le message télévisé subliminal. On peut le faire passer sur l'écran à la vitesse de l'éclair et le téléspectateur n'en a pas même connaissance; mais ce message pénètre dans son subconscient et oriente son comportement et sa façon d'agir.

Nous entendons de nombreuses critiques de la part de groupes responsables qui se plaignent que des idées d'avant-garde prévalent dans certains secteurs de Radio-Canada et que l'on se sert de cet important organe de diffusion pour exprimer des vues qui manifestement poussent un grand nombre de gens à agir, si nous en jugeons par la génération de jeunes hommes et de jeunes femmes mécontents qui font entendre leurs doléances sur plusieurs réseaux nationaux. On nous a appris tout cela en termes énergiques au cours des récentes semaines.

C'est tout ce que j'ai le temps de dire pour le moment, monsieur le président. Nous n'avons qu'effleuré les commentaires possibles sur la radiodiffusion. J'ai tenté de faire valoir l'avantage qu'il y aurait à renvoyer la cause de Radio-Canada et les questions portant sur la radiodiffusion à un comité parlementaire, plutôt que de recourir, comme Radio-Canada l'a fait, à un moyen détourné, en l'occurrence à un comité consultatif. Le gouvernement abandonne ses fonctions, car dans notre forme de démocratie parlementaire, le gouvernement et les organismes qui en relèvent doivent toujours répondre aux représentants élus du peuple.

M. Ormiston: Au cours des quelques minutes qui restent avant six heures, j'aimerais rappeler au comité que lorsque j'ai amorcé le débat sur les crédits provisoires le vendredi 23 octobre, nous étions saisis d'un grave

problème relatif aux transports. Ceux d'entre nous qui ont participé au débat ont sûrement été heureux de constater que le lundi suivant on a pris certaines mesures qui, nous l'espérions, permettraient à une commission d'étudier la situation, mais bien que les travaux soient commencés, la situation n'est pas encore réglée.

Je crois savoir qu'on a de la difficulté à trouver quelqu'un pour diriger la commission d'enquête, et nous ignorons pendant combien de temps les employés des chemins de fer respecteront leur contrat relatif à l'exploitation des chemins de fer à moins qu'on ne prenne des mesures positives. Il serait très malheureux qu'en raison de l'incapacité du gouvernement ou du ministre des Transports à trouver quelqu'un de convenable pour ce poste, les services soient encore interrompus. J'espère sincèrement que dans un avenir très rapproché un commissaire sera nommé pour étudier la situation et qu'on en arrivera à une entente satisfaisante tant pour le patronat que pour les syndicats intéressés.

Le président du Conseil privé a eu l'obligeance de dire que nous pouvons nous attendre à certaines initiatives à cet égard dans un avenir rapproché, mais je crois qu'il appartiendrait plutôt au ministre des Transports, qui est chargé de cette responsabilité, d'annoncer une chose semblable.

Ce soir, j'ai l'intention de poursuivre la discussion sur le sujet traité cet après-midi par l'honorable député d'Edmonton-Ouest. Nous avons reçu certaines interprétations juridiques quant au problème constitutionnel, mais de façon générale, ce sont les profanes et le grand public qui auront à souffrir des grands changements envisagés.

Il est normal que dans un pays en voie de développement, les provinces prennent conscience de leurs muscles et deviennent prospères; qu'elles désirent prendre de l'expansion de diverses manières. Dans la recherche des moyens à prendre, elles se tournent sans doute vers les aspects politiques du problème. Ce qui est vrai non seulement du Canada, mais de toutes les nations du monde en voie de développement. Nous avons beaucoup entendu parler des vents porteurs de changements. Ils ne soufflent pas uniquement dans une direction ou dans un pays; ils soufflent en plusieurs endroits. Au fur et à mesure que la Confédération évolue, nous devons accepter la nécessité de changements, mais nous devons prendre toutes les précautions nécessaires et faire tous les préparatifs qui s'imposent avant d'opérer et d'accepter ces changements.

Comme je l'ai déjà dit, des changements sont survenus dans bien des régions du globe. Compte tenu de leur expérience du régime parlementaire, nous attendons des Britanniques qu'ils soient la nation la plus adulte en matière de politique; mais il n'y a pas longtemps nous avons vu en Écosse un groupe de nationalistes demander qu'on leur reconnaisse certains droits. D'aucuns veulent une forme de parlement dans leur propre pays, et ils se donnent beaucoup de mal pour faire connaître leurs opinions, non seulement en Grande-Bretagne mais ailleurs dans le monde. Ils n'ont pas, évidemment, recours aux moyens draconiens pour porter leur cas à l'attention du public, mais on se rappellera qu'il y a quelques années, au cours d'une nuit, ils ont subtilisé la pierre de Scone, qui depuis des siècles se trouvait à Westminster, pour la rapporter avec eux en Écosse. C'était leur façon de dire que leur représentation au Parlement n'était pas suffisante, et en dépit d'un tollé général, des mois se sont écoulés avant que la pierre soit rapportée.

On a peu parlé de séparatisme depuis; ces gens étant très logiques, comme le sont tous les Écossais, ils estimaient avoir fait comprendre leur point de vue. Monsieur le président, puis-je signaler qu'il est six heures?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Ormiston: Monsieur le président, avant l'heure du dîner, je signalais, sans trop de succès, que la tendance est aux changements d'ordre constitutionnel partout dans le monde. Même dans les îles britanniques, les nationalistes écossais ont eu recours à des moyens peu orthodoxes pour attirer l'attention du public sur leurs revendications. Comme ils ont agi assez poliment, on ne les a pas ostracisés et la Grande-Bretagne s'est même donné deux premiers ministres d'origine écossaise, avant les dernières élections. Je le répète, comme la pierre de Scone ou pierre de la Destinée est conservée à l'abbaye de Westminster, je suis de ceux qui ne trouvent guère à redire au fait que notre constitution soit encore entre les mains du Parlement de Westminster. A mon sens, le rapatriement de la constitution ne fera que déclencher une guerre d'usure à son endroit.

Si je dis cela, c'est à cause de plusieurs événements des derniers mois. Nous constatons que le premier ministre de Colombie-Britannique tente d'étendre les frontières de sa province jusqu'à l'intérieur du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Nous constatons que le ministre du Revenu de la province de Québec a dit que dans plusieurs ministères il existe un chevauchement trop considérable et que l'on pourrait l'éviter dans le domaine

fédéral. Le premier ministre de la Saskatchewan, après avoir assisté à la conférence des représentants du gouvernement fédéral et des provinces, s'est certainement opposé aux vues qui y ont été exposées. Ce qui s'y est passé l'a vraiment exaspéré; si la constitution est changée de façon à toucher Québec, il pense que la province de Saskatchewan devra se joindre aux États-Unis.

C'est une solution assez extraordinaire. Ceux parmi nous qui connaissent l'économie de la Saskatchewan et son énorme potentiel savent que, durant les années à venir, la puissance économique de cette province atteindra probablement celle de la province de Québec. Une grande partie de la Saskatchewan renferme des dépôts énormes de potasse. Aucune autre province du Canada ne possède des ressources aussi importantes que la Saskatchewan. Les produits miniers de la province qui seront acheminés en quantité croissante vers les pays désavantagés du monde créeront une économie des plus vigoureuses en Saskatchewan. C'est la raison pour laquelle je me demande pourquoi le premier ministre d'une province comme la Saskatchewan se préoccupe au point d'avoir déclaré après la conférence fédérale-provinciale que dans certaines circonstances, la Saskatchewan devra prendre des mesures pour se dissocier de la Confédération. Je me demande quelles rumeurs ont circulé au sujet de l'amendement à apporter à la constitution.

De nombreuses personnes dans les diverses régions du Canada sont du même avis et je crois qu'il serait opportun de demander des renseignements et des explications en vue d'obtenir une analyse de la situation dans son ensemble. Je suis particulièrement préoccupé, car j'ai entendu des hommes publics dans d'autres milieux qui étaient vraiment préoccupés de l'attitude adoptée au cours de cette réunion.

L'un des deux est un spécialiste de marque du droit constitutionnel; en fait, il s'agit de l'ancien lieutenant-gouverneur de la Saskatchewan, l'honorable Frank Bastedo. Pour la gouverne des membres du comité, j'aimerais consigner au compte rendu ce soir certaines de ses opinions sur ce point, car l'honorable Frank Bastedo est reconnu dans presque tous les milieux comme un éminent avocat tout à fait apte à analyser la situation actuelle. M. Bastedo fut un des témoins à comparaître devant la Commission sur le biculturalisme et le bilinguisme à Regina. Il était très inquiet et certaines de ces remarques montrent son inquiétude dans une certaine mesure. Il a déclaré alors que le mandat de la Commission sur le biculturalisme et le bilinguisme constituait effectivement l'avant-projet d'une nouvelle constitution pour le Canada. Voilà une déclaration très énergique, monsieur le président, mais il s'agissait, d'après lui, d'une constitution qui nous diviserait en une alliance de régions, en une association de ce qu'il a appelé les deux «races fondatrices» privilégiées, bénéficiant de la commandite de ce qu'il a désigné comme les races «nouvelles venues».

Dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique il n'est pas question de races ni que le Québec et l'Ontario ont consenti à former une confédération. Le préambule de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique commence par les mots suivants:

Considérant que les provinces du Canada, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick ont exprimé le désir de se fédérer en un dominion...

L'article 3 prévoit la formation en un seul dominion des provinces du Canada, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. L'article 5 prévoit—et écoutez bien ceci:

Le Canada...

C'est-à-dire le nouveau dominion,

...sera divisé en quatre provinces qui porteront les noms d'Ontario, de Québec, de Nouvelle-Écosse et de Nouveau-Brunswick.

Autrement dit, hormis ces deux provinces provisoirement demeurées à l'écart de l'union en 1867, toute l'Amérique du Nord britannique a été réunie en une seule nation, puis, uniquement à des fins de gouvernement local, répartie de nouveau. La province de Canada a été divisée en deux pour former celles de Québec et d'Ontario. Ces provinces sont issues, comme notre nation canadienne, de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Le tiers de l'Acte établit les constitutions de ces deux provinces. En lisant le texte anglais de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique—nous sommes tenus de faire, car il n'y a aucun texte officiel français, même pour cette partie de la constitution qui traite de la province de Québec—comment pouvons-nous parler d'une alliance des deux races fondatrices, des parties plus grandes que le tout?

Les Pères de la Confédération ont conçu de propos délibéré notre constitution comme l'union des parties en une nation, non pas comme l'alliance d'États. Ils savaient que les États-Unis d'Amérique avaient commencé à se désagréger moins de dix ans après la fondation d'une alliance d'États. Ils avaient lu les propos de James Madison, homme d'État américain, devenu président, lorsqu'il préconisait l'union, avec succès d'ailleurs, et répudiait l'alliance d'États en ces termes, que je vais consigner maintenant au hansard:

A la longue, le monde aurait vu, pour la première fois, un système de gouvernement fondé sur une inversion des principes fondamentaux de tout gou-

vernement; il aurait vu l'autorité de la société tout entière subordonnée partout à l'autorité des parties; il aurait vu un monstre, dans lequel la tête aurait été soumise à la direction des membres.

Madison et les autres hommes d'État réussirent à renforcer les liens de l'Union, mais ils ne réussirent pas au point d'empêcher entre les États une guerre qui sévissait férocement au moment même où nos Pères de la Confédération projetaient notre union à nous. C'est à cause des difficultés éprouvées par ces Américains que sir John A. Macdonald a pu analyser la situation telle qu'elle se présentait alors de l'autre côté de la frontière et faire d'autre part des remarques assez mordantes. Ayant constaté la situation qui régnait de l'autre côté de la frontière, voici ce qu'il a dit:

Nous pouvons maintenant tirer parti des événements de ces 78 dernières années, au cours desquelles la constitution...

Il s'agit de la constitution des États-Unis.

...a existé, et je crois fermement que nous avons, dans une large mesure, évité dans le régime que nous soumettons aux Canadiens, les défauts que le temps et les événements ont fait ressortir dans la constitution américaine... Dès les débuts de l'Union s'est posé le problème des «droits des États»; la situation a beaucoup contribué à causer la malheureuse guerre qui sévit actuellement aux États-Unis... En réalité, ils commencent par le mauvais bout. Dans leur constitution, ils ont déclaré que chaque État était souverain, et que tous les pouvoirs découlant de la souveraineté appartenaient à chaque État, excepté les pouvoirs qui, par la constitution, ont été conférés au gouvernement général et au Congrès. Nous avons ici adopté un régime différent. Nous avons renforcé le gouvernement général... Nous avons par là renforcé le Parlement central et fait de la Confédération un seul peuple et un seul gouvernement, au lieu de cinq peuples et de cinq gouvernements, un simple centre d'autorité nous reliant dans une mesure limitée et insuffisante.

Ce point mérite certainement d'être analysé, si nous comprenons aujourd'hui que, dans une certaine mesure, nous tentons de nouveau de diviser les pouvoirs de nos gouvernements.

Si des hommes d'État tels que Madison, l'Américain, et Macdonald, le Canadien, ont parlé de la sorte, pourquoi le gouvernement actuel ranime-t-il ce genre de proposition—ce gouvernement monstre que Madison a répudié et Macdonald a abattu; le monstre dont la tête est placée sous la direction des membres; le monstre dont les parties sont plus grandes que l'ensemble; le monstre qui engendre la plus monstrueuse des guerres, la guerre civile?

Il est un autre Américain qui était très conscient de la division des pouvoirs entre l'État et le gouvernement fédéral: George Washington. Washington, qui commandait les troupes rebelles des colonies, qui vécut sous le régime de l'alliance des États, qui écrivit

[M. Ormiston.]

que cela n'était tout au plus, selon lui, qu'une ombre sans substance, qui servit deux mandats comme premier président de l'Union raffermie, connaissait la réponse. Dans son discours d'adieu au peuple américain, Washington a dit ce qui suit:

M. Côté (Longueuil): Nous avons assez de problèmes ici sans avoir à entendre parler de ceux des États-Unis.

M. Ormiston: Si l'honorable député veut bien écouter, il verra que ce discours est très pertinent. Voici ce qu'il a dit:

L'unité du gouvernement, qui fait de vous un peuple, vous tient également à cœur. Non sans raison, car c'est le pilier principal de l'édifice de votre tranquillité sur le plan national, de vos relations pacifiques avec l'étranger, de votre sécurité, de votre prospérité, de la liberté à laquelle vous tenez tant. Mais il est facile de prévoir qu'on déploiera beaucoup d'efforst et qu'on usera de bien des artifices dans divers milieux pour amoindrir dans vos esprits la conviction de cette réalité; comme c'est là le point dans votre forteresse politique contre lequel les batteries des ennemies internes et extérieurs s'acharneront le plus constamment et le plus activement (quoique souvent de façon indirecte et insidieuse), il est d'extrême importance que vous évaluiez à sa juste valeur l'immense influence de votre union nationale sur votre bonheur collectif et individuel...désapprouvant les premières lueurs de toute tentative visant à aliéner une partie de votre pays du reste, ou à affaiblir les liens sacrés qui unissent présentement les diverses parties... En réfléchissant aux causes pouvant ébranler notre Union, il y a lieu de s'inquiéter vivement du fait qu'on ait fourni des raisons pour désigner des partis selon les endroits géographiques —Nord et Sud—Atlantique et Ouest; en sorte que des intrigants puissent tenter de faire croire qu'il existe une différence véritable d'intérêts et d'opinions locales. Un des moyens dont se sert un parti pour avoir de l'influence dans des régions données est de dénaturer les opinions et les objectifs d'autres régions...

Je dois dire, monsieur le président, que les malheurs que Washington prévoyait comme une menace constante et active à l'union des États-Unis se sont abattus sur le Canada. Il y a des intrigants partout dans notre pays, tant sur le plan provincial que sur le plan national, qui crient volontiers à l'injustice dans un milieu et au favoritisme dans l'autre.

Il est évident que ceux d'entre nous qui analysent les paroles de Macdonald, de Madison et de Washington y voient une leçon qu'il faut prendre à cœur. Ils ont prévu les difficultés qu'entraîneraient la division du pays, l'affaiblissement du gouvernement fédéral et la trop grande puissance du gouvernement provincial ou du gouvernement d'État. C'est une leçon dont nous ferions bien de nous rappeler dans les jours qui viendront, alors que nous devrons examiner toutes les propositions découlant de cette conférence fédérale-provinciale.

M. Willoughby: Monsieur le président, j'apprécie les applaudissements venant de l'autre côté de la Chambre. J'espère que je serai digne de la courtoisie des honorables vis-à-vis à mon égard et qu'ils continueront d'être courtois au cours des quelques remarques que j'ai à faire; je puis vous assurer, monsieur le président, qu'elles seront brèves et qu'elles porteront sur des critiques qui, je l'espère, sont fondées. J'estime qu'elles le sont, mais j'espère qu'elles seront des critiques constructives. Je ne critique pas les intentions, monsieur le président, mais les méthodes employées à la Chambre.

Je puis dire sans risque d'erreur qu'en ce moment le Parlement jouit d'une mauvaise réputation, et non seulement dans les milieux de la capitale. De mes entretiens avec mes électeurs et du courrier que j'ai reçu de tous les coins du Canada je déduis que c'est l'attitude du grand public à l'égard de cette institution, et je crois qu'il ne faut pas traiter cette question à la légère.

La Chambre des communes ne peut pas se permettre de continuer ainsi.

Notre Parlement n'a pas fait que des choses répréhensibles et je tiens à profiter de l'occasion pour féliciter le ministre des Mines et des Relevés techniques d'avoir annoncé dernièrement le lieu choisi pour l'aménagement d'un télescope de 10 millions de dollars, réalisation, à mon avis, d'une importance nationale. Il commémorera d'une façon remarquable les fêtes du Centenaire de 1967. C'est après un examen et une étude approfondies de la part des savants participant au projet que le lieu de l'emplacement a été choisi et j'en félicite le ministre et son gouvernement.

Mes critiques ne s'adressent pas aux réalisations du gouvernement actuel, mais plutôt à ses méthodes. Loin de moi la prétention de m'ériger en spécialiste de nombre des législations qui ont été ou seront abordées au cours de la session; pourtant j'estime que l'on devrait faire davantage appel aux conseils de spécialistes pour régler les problèmes. Les mesures législatives présentées au cours des 18 derniers mois n'ont pas fait l'objet de la préparation et de l'examen voulus. On a donc vu une série d'impairs. On nous avait promis 60 jours de décision mais nous avons constaté au contraire 16 mois d'indécision.

Monsieur le président, serons-nous les témoins d'autres décisions de ce genre qui ne résisteront pas à un examen minutieux ou aux critiques? Trouvons les réponses à ces questions avant qu'il soit trop tard. Profitons de l'expérience de ces 16 derniers mois et, de cette façon, évitons de commettre les mêmes erreurs. Au cours de la présente session du Parlement il y a eu plusieurs conférences fédérales-provinciales. Le principe directeur de ces conférences doit être encouragé, mais je crois qu'on a tenu plus de ces conférences au cours de la présente session qu'au cours de toute autre session dans notre histoire. C'est peut-être là un signe d'incertitude ou d'insécurité de la part du gouvernement.

Qu'est-ce qui ne va pas au Canada? C'est un pays aux occasions illimitées, je suis certain que personne ne le niera. Dans les circonstances actuelles ne pouvons-nous pas constituer une famille heureuse? Pourquoi sommes-nous aujourd'hui si divisés? Je crois que notre orientation est mauvaise. Cessons de tergiverser, trouvons le mal et guérissons-le. Nous devrions cesser de traiter les provinces et de nous traiter mutuellement comme des enfants malades. Une pléthore de bonbons n'a jamais guéri un enfant malade. Notre nation est adulte, pensons donc comme des adultes. Le séparatisme est un mot que nous devrions bannir de notre vocabulaire.

Monsieur le président, je ne suis pas le seul à penser ainsi et, à l'appui de mon propos, j'aimerais citer les sentiments si bien exprimés par M. Westell dans le *Globe and Mail* de Toronto du 22 octobre. Parlant de la situation actuelle au Canada, M. Westell a écrit:

> Tout un nouveau mode de gouvernement semble s'élaborer au Canada sans aucun plan précis et sans que personne sache au juste où il aboutira.

Il ajoute ensuite:

> Le premier ministre Lester Pearson appelle ce nouveau mode le fédéralisme coopératif, expression qui devient un cliché et tend par conséquent à dissimuler au lieu de révéler ce qui se passe.
>
> La constitution canadienne prévoit en théorie une répartition des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Mais de plus en plus, les deux niveaux de gouvernement confondent leurs domaines de juridiction et établissent leurs programmes ensemble.
>
> On a une idée du rythme auquel cette nouvelle méthode s'impose, en constatant la multiplication extraordinaire des consultations fédérales-provinciales au niveau des ministres et au niveau des chargés de programmes.
>
> M. Pearson a dit dernièrement en badinant que des pourparlers fédéraux-provinciaux avaient lieu presque chaque jour. Il exagérait à peine.
>
> Jusqu'à l'arrivée au pouvoir de son gouvernement, l'année dernière, les consultations officielles entre Ottawa et les provinces étaient rares. Le premier ministre fédéral et les premiers ministres provinciaux se réunissaient à peu près une fois tous les cinq ans pour renégocier les accords sur le partage des impôts et, à l'occasion, des conférences spéciales portaient sur des problèmes particuliers comme le rapatriement de la constitution.

Comme je le disais, ce genre de conférences peut avoir son utilité et il ne faudrait pas y mettre un frein, mais nous devrions avoir une pensée plus adulte. Notre raisonnement devrait

se tenir à un niveau plus élevé et plus important. Qu'ont donné, au fait, les dernières conférences? Je pense en particulier à celle qui vient de se terminer. Quel est le sens de la modification proposée à la formule que l'on appelle «formule Fulton»

Monsieur le président, je ne suis pas un spécialiste de tous ces détails, mais je sais cependant que nous devons accepter le point de vue des experts en ces matières. Le ministre de la Justice doit savoir de quoi il parle et j'aimerais citer ce qu'il a dit sur les ondes de Radio-Canada. Quelqu'un a déjà cité cette déclaration dans le présent débat, mais je pense qu'il vaut la peine de la répéter. On a posé la question suivante:

> Si, par exemple, à un certain moment, quatre provinces ou même davantage décidaient de déléguer des pouvoirs importants au gouvernement fédéral au cours de la prochaine année et que la province de Québec, pour des raisons qui lui sont propres et que nous comprenons tous, décidait de conserver ces pouvoirs, n'arriverions-nous pas à une sorte de statut d'État associé pour ces deux groupes ethniques, celui de deux nations?

En réponse, le ministre de la Justice a fait la déclaration suivante:

> La chose est possible, jusqu'à un certain point. Car dans quatre domaines importants au moins, comme par exemple la propriété et les droits civils, que la province de Québec considère comme presque sacrés, il sera possible que sept, huit ou neuf provinces délèguent des pouvoirs; ainsi, à cette fin, il pourrait évidemment y avoir une distinction entre le Québec et les autres provinces; ce serait du moins une distinction de fait, sinon de statut réel, car la constitution serait la même.

Qu'est-ce que cela signifie? Cela veut-il dire que les provinces pourront légiférer en matière d'immigration ou d'affaires indiennes? Est-ce à dire qu'elles auront la compétence voulue pour passer outre à la récente conférence fédérale-provinciale sur les affaires indiennes, qui a pris fin la semaine dernière? On a donné à entendre durant cette conférence que les Indiens devaient juger par eux-mêmes s'ils doivent demeurer sous l'autorité fédérale ou passer sous la compétence provinciale. Ces questions devraient être confiées à des spécialistes. Je ne crois pas que la plupart des députés aient la compétence voulue pour prendre des décisions à ce sujet.

M. Winch: Pourquoi alors en discutez-vous?

M. Willoughby: Pourquoi j'en discute? Je cherche à faire adopter à la Chambre une attitude raisonnable et j'espère que j'y réussis.

M. Rhéaume: Avez-vous d'autres questions à poser là-bas?

[M. Willoughby.]

M. Winch: Vous dites que ces questions doivent être réglées par des spécialistes. Alors pourquoi en parlez-vous?

M. Willoughby: Après m'avoir écouté, je crois que vous en viendrez à la même conclusion et j'espère que vous parlerez ensuite à votre tour. Nous avons d'autres preuves de la situation incertaine qui règne ici et je crois que je devrais citer un extrait d'un autre article de la *Free Press* de Winnipeg du 15 octobre dernier qui a trait au problème constitutionnel. Il s'agit d'une décision rendue il y a quelque temps par la Cour suprême au sujet de la juridiction des gouvernements fédéral et provinciaux dont je relève l'extrait suivant:

> «Les pouvoirs du Parlement et des assemblées législatives provinciales sont rigoureusement restreints par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et ne sauraient être étendus même du consentement du Parlement et des assemblées législatives. La compétence ne peut être conférée par le consentement. Aucun de ces organismes ne peut être muni directement ou indirectement de pouvoirs qui leur ont été refusés par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et qui, partant, ne relèvent pas de leur compétence constitutionnelle.»

Tel était le jugement de la cour. L'article se poursuit ainsi:

> Comme ce moyen lui était refusé, le gouvernement fédéral actuel a abordé le problème d'une nouvelle façon. On proposa tout simplement que les gouvernements visés ne tiennent pas compte du tribunal. Il devrait être possible de contourner la constitution en faisant semblant commodément qu'elle n'existe pas. C'est ce qu'on a tenté de faire dans la cause des Esquimaux, bien que l'affaire ait été embrouillée sous le prétexte mesquin et peu convaincant que l'administration peut se transférer, tandis que la compétence demeure intacte.
>
> Il y a maintenant une troisième façon qui a au moins le mérite d'être honnête. La constitution sera modifiée afin de rendre possible ce qui ne l'était pas jusqu'ici.
>
> Le pouvoir de délégation qui serait conféré au Parlement par le projet serait restreint de deux manières. Le Parlement pourra déléguer des pouvoirs à condition que quatre provinces au moins y aient consenti avant la promulgation de ce statut. Mais cela est suivi d'une solution de rechange assez curieuse.

L'article démontre ensuite que la situation devient de plus en plus confuse. Je pose cette question, monsieur le président: à l'heure actuelle faisons-nous face à un fait accompli? Donnerons-nous au provinces des pouvoirs qui ne serviront pas les intérêts bien compris du pays? Tout le monde est d'accord sur le principe du rapatriement de la constitution. Nous avons sans doute la maturité d'esprit requise pour réussir. Nous n'avons pas été désavantagés en réalité par le fait qu'elle se trouve en Grande-Bretagne et que nous ayons eu à demander au Parlement britannique d'effectuer les modifications nécessaires à la constitution. Là au moins, nous avons eu franc jeu. Mais notre dignité nationale et notre

orgueil ont été blessés et je crois que nous sommes tous d'accord pour que la constitution soit ramenée au pays.

Quant aux résultats de ces changements à la constitution, il faut laisser ce point aux seuls spécialistes; il faut répondre à certaines questions avant que nous passions à la mesure législative dont la Chambre sera bientôt saisie. La Chambre devrait, aussitôt que possible, déférer cette question à un comité. Les plus éminents spécialistes du Canada devraient être convoqués devant le comité, afin de nous assurer que les modifications constitutionnelles sont dans l'intérêt de tous, de chacune des provinces et du gouvernement fédéral.

Nous n'en viendrons pas, je l'espère, au point où la Cour Suprême du Canada se verra obligée de décider si la constitution est valide ou non. Le moment est venu de confier cette question à un comité. Nous ne devons pas attendre que la Chambre soit saisie de la mesure législative, car elle sera alors retournée dans tous les sens par tous les partis et tous les députés. Les gens comme moi ne sont pas en mesure de juger de la chose, et j'estime que nous avons actuellement l'occasion d'éviter la situation qui se produit lorsqu'une mesure législative nous est soumise, puis soustraite et nous revient modifiée, avant d'être définitivement adoptée. C'est là, je crois, l'occasion que nous avons de nous assurer que cette très importante pièce législative sera confiée à un comité où les plus grands spécialistes du pays pourront se prononcer sur elle. A mon avis, une telle mesure est dans l'intérêt de l'avenir du Canada car je pense que la Chambre des communes doit prendre des dispositions pour instituer une enquête très poussée.

Ce n'est pas ici une question inspirée par l'esprit de parti, monsieur le président. Notre avenir en dépend et nous devons nous assurer que les changements apportés sont justes et sans dangers. Le moment est venu, dis-je, de nous arrêter, d'observer, d'écouter et d'essayer de comprendre le sens de cette mesure législative. La cession projetée des pouvoirs changera-t-elle vraiment l'autorité nationale? La constitution risque-t-elle de servir de simple tactique politique? Ce sont là des points que nous voulons éclaircir, que nous devons connaître. Le Parlement aura-t-il le courage de refuser les modifications demander par certaines provinces ou faudra-t-il renvoyer à la Cour suprême ces questions, afin d'établir si oui ou non les provinces ne dépassent pas leurs droits constitutionnels?

A quoi cela rime-t-il? A mon avis, cela revient à dire que nous devrions prendre des mesures immédiates pour mener à bonne fin une initiative que nous savons propre à servir les intérêts bien compris du pays, une initiative que ne sauront ébranler les critiques précédant de façon inévitable les modifications de la constitution. Formons un comité chargé d'étudier la question aussitôt que possible. Ainsi, nous constaterons, probablement, que nombre de critiques entendues sur cette question, ne sont pas fondées. Nous constaterons probablement que ce que nous craignons peut, sans difficulté, être éclairci. A mon avis, la formule originale Fulton à laquelle ces modifications auront été apportées, sera probablement adoptée à la Chambre des communes à la grande satisfaction de tous les Canadiens. Si l'on suit cette méthode, je pense que nous pourrons faire adopter cette mesure législative beaucoup plus rapidement, avec une grande économie de temps pour le Parlement et le gouvernement, tout en servant les intérêts du pays.

L'hon. M. MacLean: Monsieur le président, le débat d'aujourd'hui a donné lieu à un long débat sur la constitution du Canada, appelée communément l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et des méthodes de la rapatrier et de la modifier. Je tiens à saisir l'occasion pour discuter pendant quelques minutes de ces points, car dans ma province, dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, nous avons célébré toute l'année, en tant que collectivité, le centenaire de la première conférence des Pères de la Confédération qui s'est ouverte à Charlottetown le 1er septembre 1964. Nous autres des provinces Maritimes, sommes heureux de célébrer le centenaire de cette occasion parce que nous avons cru et nous croyons encore que les rêves les plus chers des Pères de la Confédération qui se sont réunis à Charlottetown il y a 100 ans sont à notre portée et que beaucoup d'entre eux se sont effectivement réalisés.

Somme toute, ils se sont réunis il y a une centaine d'années pour fondre en une nation quelques colonies dispersées de ce que l'on appelait l'Amérique du Nord britannique. Nous devons être fiers de leur succès car, en jetant un coup d'œil sur les nations de l'époque et surtout sur les gouvernements qui dominaient l'Europe, nous constatons que la plupart d'entre eux ont bien changé ou ont complètement disparu, au cours de ces cent ans. Notre pays a survécu et a grandi et il y a, parmi les réalisations de ces cent dernières années, bien des choses dont les Canadiens peuvent s'enorgueillir.

La délégation réunie tout d'abord à Charlottetown projetait d'étudier l'union des provinces Maritimes: l'Île du Prince-Édouard,

Nouvelle-Écosse et Nouveau-Brunswick. Les délégués savaient néanmoins que Lord Monk, alors gouverneur-général de la province du Canada, avait demandé par écrit aux lieutenants-gouverneurs de leurs provinces, si la province du Canada pouvait envoyer des observateurs à cette conférence. Les huit délégués sont venus de cette région, qui était alors le Canada, et leurs délibérations ont pris une importance primordiale à cette réunion à Charlottetown, c'est-à-dire les délibérations sur une union élargie de toutes les colonies de l'Amérique du Nord britannique. On en discuta pendant plusieurs jours. Il y eut un accord de principe quand au genre d'union qui conviendrait; il fut convenu qu'il faudrait une confédération, un état fédéral.

A la fin des délibérations, les délégués de la conférence, tout d'abord convoqués pour étudier la possibilité d'une union des Maritimes, passèrent ensuite à l'étude du premier article de leur ordre du jour. A la lumière des progrès réalisés dans l'étude du projet élargi, ils décidèrent de remettre indéfiniment toute idée d'union des provinces Maritimes. Au lieu de cela, les délégués de ces trois provinces, ainsi que la délégation du Canada et les deux représentants de Terre-Neuve se réunirent un peu plus tard à Québec et adoptèrent la résolution de Québec qui devint ce que nous appelons l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Je crois, en rétrospective, que les Pères de la Confédération ont fait deux omissions malheureuses au moment où ils s'entendirent sur certains points. A mon avis, ils négligèrent tout d'abord de prévoir le moyen de rapatrier au Canada la constitution et l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

M. Lloyd: Puis-je invoquer le Règlement?

M. le président: L'honorable représentant d'Halifax veut invoquer le Règlement?

M. Lloyd: Au cours du débat aujourd'hui sur les crédits provisoires, monsieur le président, vous avez averti l'honorable représentant de Villeneuve de s'en tenir au sujet à l'étude. Vous lui avez rappelé qu'il importait de faire des observations pertinentes. J'estime que les mêmes observations générales devraient s'adresser à l'honorable représentant qui a maintenant la parole.

L'hon. M. MacLean: Je remercie mon bon ami l'honorable représentant d'Halifax de me rappeler la chose, mais s'il suit mes observations il constatera que je rattacherai bientôt mes propos au sujet à l'étude, c'est-à-dire les crédits provisoires.

[L'hon. M. MacLean.]

Une voix: Nous sommes en 1964 et non en 1867?

L'hon. M. MacLean: C'est exact; notre pays est l'œuvre des événements de 1867 et pour comprendre notre état actuel il n'est que sage de faire une brève rétrospective...

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Cet après-midi, vous m'avez rappelé à l'ordre deux ou trois fois parce que mes propos ne se rapportaient pas exactement aux crédits de 740 millions de dollars que nous étudions présentement.

Or, dans les circonstances actuelles, le député qui a la parole en ce moment fait-il état de la dépense ou de l'étude des crédits que nous étudions? Il nous parle de 1867 alors que nous sommes en 1964. Rappelez-lui que nous sommes en 1964, et je serai d'accord avec ses observations.

(Traduction)

M. le président: Les députés d'Halifax et de Villeneuve ont raison. A diverses reprises, au cours du débat actuel, la présidence a rappelé aux participants que nous étions saisis d'un projet de résolution bien défini. Le règlement du comité exige que la discussion porte strictement sur le sujet à l'étude. Nous examinons maintenant les crédits provisoires. C'est dire qu'on ne saurait poursuivre la discussion de questions théoriques. Les députés doivent s'en tenir aux affaires du gouvernement. Les observations faites jusqu'ici par l'honorable député de Queens sont, je suppose, des prémisses qui vont aboutir à des conclusions précises sur la résolution dont nous sommes saisis. Puisse-t-il ne pas l'oublier.

M. Byrne: J'invoque le Règlement, monsieur le président. A moins que sir John A. Macdonald n'ait laissé des notes impayées derrière lui, à Charlottetown, il y a cent ans, comment les propos du député pourraient-ils être pertinents?

L'hon. M. MacLean: Vous avez parfaitement raison, monsieur le président. Je disais donc, lorsqu'on m'a interrompu, que, dans sa forme actuelle, notre constitution compte deux domaines qui ont beaucoup retenu l'attention au cours de la présente session. Notre nation ne serait pas dans un tel désarroi si ces omissions avaient été évitées. De celles-ci, la première est, comme je l'ai dit, qu'on n'a pas prévu le rapatriement de la constitution au Canada; c'est là une des choses qui nous intéressent en tout premier lieu. La deuxième, c'est qu'on n'a pas prévu, dans cette constitution, de dispositions visant des

emblèmes nationaux, afin qu'on puisse y apporter des changements de façon constitutionnelle.

En 1962, les dix gouvernements provinciaux du Canada et le gouvernement fédéral, ont décidé d'ériger à la mémoire des Pères de la Confédération, un monument qui n'a pas encore été entièrement payé. Nous devrions réfléchir un instant aux objectifs d'alors et à la mesure dans laquelle ils s'appliquent encore aujourd'hui. J'aimerais vous citer quelques mots d'un des Pères de la Confédération:

> Ce que nous désirons et souhaitons, c'est de défendre les intérêts généraux d'un grand pays et d'une nation forte, au moyen d'un pouvoir central.

Je viens de citer Hector Langevin. Et maintenant, j'aimerais vous citer George-Étienne Cartier:

> ...nous contenterons-nous de poursuivre une existence simplement provinciale, alors qu'en nous groupant, nous pourrions devenir une grande nation?

Je l'ai déjà dit, on a prévu il y a deux ans l'érection de ce superbe monument à la mémoire des Pères de la Confédération. Il est situé dans ma circonscription, car c'est là qu'ils se sont réunis pour la première fois. A cette occasion et à des réunions subséquentes, ils ont déterminé quelles devaient être, d'une part, la compétence du gouvernement fédéral et, d'autre part, celle des gouvernements provinciaux. Or, le monument commémoratif n'est même pas achevé et nous voici aux prises avec un gouvernement assez sot pour s'imaginer qu'on puisse avoir et le drap et l'argent, que chacun des éléments puisse agir tout à fait à sa guise, indépendamment de l'ensemble.

Nous avons un gouvernement cherchant à créer l'impression que chaque province peut faire ce que bon lui semble et profiter des petits avantages qui en découlent tout en retirant tous les bienfaits de l'unité. Il est faux de prétendre que les deux soient possibles. L'un exclut l'autre. Un gouvernement central relativement fort s'impose.

Le rapatriement de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est une chose que les Canadiens souhaitaient depuis longtemps. Il n'est pas juste de dire que notre constitution devait être modifiée à Westminster parce que le gouvernement britannique se cramponnait à un reste des pouvoirs coloniaux. Loin de là; la Grande-Bretagne se serait volontiers débarrassée de cet anachronisme il y a bien des années. S'il n'en a pas été ainsi, c'est que les divers secteurs de notre grand pays n'ont pas toujours cru que leurs intérêts seraient sauvegardés par un changement; quoi qu'il en soit, ils ne pouvaient s'entendre sur une formule pouvant garantir leurs intérêts propres.

Pour ma part, je me réjouis du rapatriement de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique; toutefois, j'aimerais souligner que lors de la récente conférence fédérale-provinciale, d'autres questions ont été soulevées, et nous trouvons dans la proposition non seulement la question du rapatriement de la constitution, mais également celle des modifications assurant une sorte de juridiction mobile entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Des changements de compétence pourront se faire sans autre amendement à l'Acte à condition que quatre gouvernements provinciaux soient d'accord; en ce cas, je suis sûr que ces modifications ne seraient pas rejetées par un gouvernement fédéral aussi faible que le gouvernement actuel, même si elles n'étaient pas dans l'intérêt national. Cela me préoccupe vivement. Il nous faut un gouvernement fédéral puissant pour plus d'une raison.

M. D. G. Creighton, historien canadien bien connu, parlant de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et des sentiments des Pères de la Confédération, a dit ce qui suit:

> Ils n'étaient animés d'aucun désir de se dissocier de la Grande-Bretagne ou d'apporter des changements radicaux quels qu'ils soient, dans leur propre régime de gouvernement. Ils étaient convaincus que la monarchie constitutionnelle, les institutions parlementaires et le gouvernement responsable imité du gouvernement britannique constituaient le régime politique le meilleur et le plus libre du monde. Tout ce qu'ils ont eu à faire à Québec a été de donner à ces institutions une forme fédérale, sans accorder trop de pouvoir aux provinces, ce qui aurait affaibli la Fédération. Ils étaient convaincus que c'était les droits des États qui avaient conduit à la guerre civile américaine. Ils voulaient éviter l'erreur des Américains et faire de la Confédération une union forte dans laquelle le gouvernement central prédominerait.

Le gouvernement fédéral devrait rester fort dans le domaine des ressources financières. Lorsque quelques colonies s'unissent, il est inévitable que l'union soit plus avantageuse à certaines d'entre elles qu'aux autres, et bien que, dans l'ensemble, elle apporte des avantages à toutes, certaines en retireront plus que d'autres. Par conséquent, il doit y avoir un gouvernement central qui puisse un peu égaliser les choses, et, au moyen de subventions, garantir des normes minimales de service dans les divers rayons qui relèvent des provinces, de sorte qu'existe un minimum auquel ont droit tous les membres de la nation, dans ce cas-ci, tous les citoyens du Canada, qu'ils vivent à Terre-Neuve, à Québec, au Manitoba, en Colombie-Britannique ou ailleurs. A mon avis, il est essentiel que les ressources financières du gouvernement central soient assez fortes, non seulement pour qu'il s'acquitte des responsabilités que lui

confère la constitution, mais qu'il égalise les choses entre les provinces qui forment la nation.

Je m'inquiète beaucoup de la proposition émanant de la récente conférence fédérale-provinciale, car n'importe quel consortium de quatre provinces peut attaquer le gouvernement fédéral et, morceau par morceau, lui arracher ses pouvoirs, sans qu'il soit question des assemblées législatives des provinces qui ne sont pas d'accord avec le procédé. Les autres provinces n'auraient rien à dire excepté par le truchement de leurs députés à la Chambre des communes.

J'ai à l'esprit une question ayant trait aux pouvoirs non attribués. Comme les honorables députés s'en souviendront, il y a 35 ans, lorsque le cas de la radiodiffusion a été soulevé, la question n'avait pas été prévue par les générations précédentes et on s'est demandé de quelle compétence elle relevait. La même chose arrivera à l'avenir, et je me demande si la compétence sera automatiquement le fait du gouvernement central.

Il est malheureux que, depuis deux ans, il y ait eu intensification du désaccord et de la désunion dans notre pays, dont la naissance s'accompagnait de si grandes perspectives d'avenir. A titre de nation, nous constatons que notre gouvernement nous désappointe. Nous sommes consternés de certains aspects de sa tactique. Nous sommes déconcertés du peu de progrès accompli par le Parlement par suite de la façon dont les travaux lui sont présentés. Notre responsabilité est grande et il nous appartient de comprendre qu'au mieux nous ne sommes que très temporairement gardiens des intérêts de la nation.

En l'occurrence, il nous incombe avant tout d'accroître le patrimoine des générations futures. Somme toute, nous en sommes encore à édifier notre pays et le gouvernement doit s'élever au-dessus des considérations mesquines et du parti pris et se rendre compte que le Canada est un grand pays qui mérite de grands chefs. Le gouvernement devrait faire preuve d'élévation d'esprit et comprendre que c'est envers les générations futures que ses responsabilités sont les plus lourdes.

Dans nos actes, nous ne devrions pas nous laisser influencer par des objectifs à court terme comme le maintien d'un gouvernement au pouvoir pendant quelques semaines de plus. Nous devons nous soucier de l'avenir du pays. La meilleure façon d'illustrer le point que je cherche à faire valoir, c'est peut-être citer un bref extrait de *Seven Lamps of Architecture,* où John Ruskin écrivait:

> Construisons comme si nos ouvrages devaient durer éternellement. Ne nous soucions pas uniquement de l'apparence ou de l'utilité immédiate; construisons de telle manière que nos descendants nous sauront gré de nos œuvres. A mesure que nous empilons les pierres les unes sur les autres, pensons que ces dernières seront un jour considérées comme des objets sacrés et que les hommes diront en regardant le fruit de nos labeurs. «Voyez ce que nos pères ont fait pour nous.»

Monsieur le président, j'allais dire que j'ai été déçu à certains moments par l'attitude de ce gouvernement auquel les Canadiens ont confié un mandat provisoire. Toutefois, le mot «déçu» n'est pas assez fort; je devrais dire plutôt «dégoûté». J'espère que le gouvernement actuel en viendra à comprendre qu'il n'a pas été élu uniquement pour protéger ou gouverner ses amis, mais qu'il a des obligations envers tous les Canadiens.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de participer au débat, ce soir, mais comme tous les autres députés, je constate que le parti conservateur semble vouloir imposer une sorte de bâillon au Parlement de la nation. Au fait, voilà dix jours que nous discutons des crédits de 740 millions de dollars qui nous sont proposés, et voilà huit jours qu'on nous répète, en arrière des rideaux, ici à la Chambre, et un peu partout, que rien ne sera adopté, parce que les conservateurs ont décidé que rien ne serait adopté.

On parle de constitution, de drapeau, d'aide aux agriculteurs, d'immigration, des affaires indiennes, bref de toutes sortes de choses, mais les crédits qui nous sont présentés, qui sont déjà dépensés et que nous devrons payer, cela n'intéresse pas les conservateurs le moins du monde. Ce qui les intéresserait, apparemment, selon ce que nous apprenons par la voix des journaux et ce que nous pouvons constater en cette enceinte, ce serait des élections générales. Pourtant, si l'on décrétait des élections générales, il n'y a peut-être pas la moitié des conservateurs actuellement présents à la Chambre qui y reviendraient.

Ce que je trouve étrange...

(Traduction)

M. Rhéaume: Et vous?

M. Caouette: Ne vous inquiétez pas de moi. Je serai de retour ici beaucoup plus vite que vous.

M. Rhéaume: Vous l'espérez.

M. Caouette: Je ne l'espère pas; j'en suis sûr.

(Texte)

Monsieur le président, le député qui vient de m'interrompre sait très bien qu'il y a beaucoup plus de danger qu'il ne revienne pas à la Chambre que le député de Villeneuve. Il en est au courant. En outre, il sait

très bien que le débat qui se poursuit actuellement est ni plus ni moins que ce que l'on appelle, en bon anglais, un «filibuster» à l'endroit des crédits qui nous sont présentés par le gouvernement.

(Traduction)

M. Rapp: N'aviez-vous pas dit la même chose en 1963?

M. Caouette: Oui. Je l'avais dit aussi en 1962. Et aussi longtemps que votre parti continuera d'agir de la sorte, je vous combattrai, soyez-en sûr.

M. MacEwan: Nous avons terriblement peur de vous.

(Texte)

M. Caouette: Nous, de ce côté-ci de la Chambre, n'avons pas d'intérêt à sauvegarder ou à prendre la part de l'un ou l'autre des vieux partis politiques. Cependant, je rappellerai aux conservateurs qu'ils étaient au pouvoir il y a un an et demi; au fait, ils l'ont été pendant six ans. Tantôt je voyais l'ancien ministre de l'Agriculture (M. Hamilton) s'apprêter à prendre la parole, au moment où je me suis levé et que vous m'avez accordé le droit de parole.

Que font les conservateurs dans le moment? Ils blâment le parti au pouvoir dans les domaines de l'agriculture, du travail, des travaux publics, des mines, bref, dans quelque domaine que ce soit. Pourquoi, eux, qui ont été au pouvoir pendant six ans, n'ont-ils pas agi autrement que le gouvernement qu'ils blâment aujourd'hui? Soyez conséquents et logiques avec vous-mêmes!

Monsieur le président, nous entendons souvent le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) nous répéter qu'il est le très honorable chef de l'opposition loyale de Sa Majesté. Cependant, n'oublions pas qu'il n'y a pas si longtemps, il n'était pas seulement le chef de l'opposition loyale de Sa Majesté, mais bien le premier ministre du gouvernement royal du Canada!

A ce moment-là, le premier ministre n'agissait pas tellement. Quand il fut défait, le 4 février 1963, par un vote majoritaire à la Chambre des communes, c'était sa faute, ce n'était pas celle des autres; tout le monde lui demandait de passer à l'action et de présenter un budget, chose qu'il avait négligé de faire avec son gouvernement depuis une couple d'années. Aujourd'hui, il est dans l'opposition et il blâme le gouvernement de ne pas faire ce qu'il avait négligé de faire.

On nous tient à la Chambre, depuis huit ou dix jours, avec toutes sortes de propos, toutes sortes de sujets, sans trop savoir où l'on va. On nous parle d'immigration. Tantôt, j'entendais un député, qui a disparu de la Chambre depuis, nous parler d'immigration et des affaires indiennes. Allons-nous laisser cela aux provinces?

D'autres nous ont parlé du rapatriement de la constitution. Ils ne savent pas ce que c'est que le rapatriement de la constitution; on ne sait pas ce qu'on doit faire avec la constitution.

Je l'ai déjà dit, il y a une semaine; tous ceux qui sont très attachés à la Couronne britannique auraient dû écouter le discours prononcé par Sa Majesté la reine, à Québec, le samedi de sa visite, lorsqu'elle disait: «Un protocole qui date de 100 ans et qui ne correspond plus aux besoins de l'heure, il n'y a rien d'étonnant à cela.»

Pourquoi toujours essayer de minimiser le Canada, tel qu'il est et tel qu'il devrait être?

Tantôt, j'entendais un député conservateur—il n'y a qu'eux qui parlent, et moi de temps en temps, «à travers eux»—parler d'immigration, nous dire que la province veut «contrôler» son immigration. Qu'est-ce qu'il y a de mal à cela? Est-ce qu'il ne serait pas normal qu'un gouvernement provincial sache quels sont ceux qui entrent dans sa province, ceux qui en sortent, et qu'il s'oppose, à un moment donné, à ce que des immigrants qui ne sont pas recommandables soient acceptés? Et que cela soit fait non pas par une province, mais par le gouvernement central, qu'est-ce qu'il y a de mal à cela? Cela ne veut pas dire que nous allons chasser des provinces les immigrants qui nous viennent de quelque pays que ce soit dans le monde. Seulement, pourriez-vous blâmer n'importe quelle province du Canada à qui serait imposée l'immigration d'un homme comme Castro, de Cuba, de s'opposer à cette immigration?

Chez les conservateurs, d'abord, il n'y a pas d'entente; cela, c'est clair comme deux et deux font quatre, on ne s'entend pas. Le député de Trois-Rivières (M. Balcer) était ici tantôt, le député de Nicolet-Yamaska (M. Vincent) ne partage pas l'opinion de son chef, le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) ne la partage pas non plus depuis longtemps, pas plus que les députés de Sainte-Marie (M. Valade) et de Berthier-Maskinongé-Delanaudière (M. Paul), celui de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard), qui est à son siège, et le député de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau), qui parlait intelligemment, cet après-midi, en faveur d'un Canada canadien, non pas d'un Canada attaché, d'un Canada mal pris, d'un Canada esclave, mais en faveur d'un Canada appartenant aux Canadiens; ce député était logique en parlant ainsi. Il a réclamé l'adoption d'un drapeau national distinctif et il avait raison. Évidemment, s'il était député de la partie sud de son comté, il dirait: «N'importe quel drapeau, sauf un drapeau national distinctif»; c'est parce que le Témiscamingue est dans

son comté et qu'il y a là des gens qui l'exigent...

L'hon. M. Martineau: Monsieur le président...

M. Caouette: ...que ce député réclame un drapeau national distinctif.

L'hon. M. Martineau: Je suis très flatté des remarques que l'honorable député de Villeneuve fait, mais je dois déclarer que lorsqu'il dit que si je ne représentais qu'une seule partie de ma circonscription, je parlerais autrement, il se trompe. Il n'est pas en mesure de faire une pareille affirmation et je suis certain qu'avec le sens de justice qu'on lui connaît, il n'insistera pas.

M. Caouette: Monsieur le président, je prends bonne note des explications de mon excellent ami, le député de Pontiac-Témiscamingue. Seulement, je connais son comté, peut-être pas mieux que lui-même, mais autant que lui, parce que j'ai déjà été député de ce comté-là. Je sais la différence qui existe entre la partie nord et la partie sud de ce comté; je me faisais laver dans la partie sud et je gagnais mes élections dans la partie nord. Le député est au courant de cela.

Alors, advenant des élections, le député est certainement intéressé à sauver la partie nord de son comté, sans toutefois déplaire à la partie sud, et il essaie, dans les circonstances, à ménager la chèvre et le chou. C'est son affaire, parce que moi je n'ai pas affaire dans ce comté-là.

Une voix: Une voix de majorité!

M. Caouette: On me dit qu'il a une voix de majorité; pas la voix de l'électeur, mais celle de l'officier-rapporteur.

Monsieur le président, je suis complètement en dehors du sujet, en ce moment, je le reconnais. L'élection du député de Pontiac-Témiscamingue n'a rien à voir avec la dépense de 740 millions de dollars que nous étudions à l'heure actuelle.

Je veux bien inscrire au hansard, aussi, que j'ai beaucoup d'admiration pour le député de Pontiac-Témiscamingue, que je le respecte, et il le sait. Nous n'avons jamais eu de mots aigres-doux entre nous deux. Je ne voudrais pas, ce soir, commencer une bataille qu'il perdrait d'avance, j'en suis convaincu.

Monsieur le président, nous avons entendu toutes sortes de récriminations, toutes sortes d'allégations, mais ce qui me surprend, je le répète, c'est de voir que les conservateurs semblent prendre un plaisir malicieux, un plaisir que je devrais qualifier de sadique à nous faire discuter, pendant des heures et des jours, des crédits de 740 millions auxquels aucun n'attache d'importance.

Leur but est évident: empêcher la législation d'être présentée et discutée. (*Applaudissements*)

[M. Caouette.]

Monsieur le président, au nom de chacun des membres du groupe du Ralliement créditiste, que je représente, je dis ceci: Nous ne nous opposons pas à discuter de la législation, mais nous nous opposons fortement, par exemple, à ce qu'un boycottage ait lieu. Si ce boycottage était raisonnable, s'il avait un but louable, j'endosserais probablement les bottes des conservateurs, à l'heure actuelle, mais de la façon dont les choses se passent, tout le monde est fatigué. Vous rencontrez des libéraux dans les corridors, vous y rencontrez même des conservateurs qui sont fatigués, qui sont dégoûtés de la façon dont certains membres du parti conservateur se comportent actuellement. Ce sont eux que nous entendons dire: «Présentez votre législation!»

On ne donne pas de chance de présenter la législation, mais on dit: Présentez la législation; présentez-la!

Monsieur le président, il y a une limite à rire du peuple comme cela. On a parlé du drapeau. Le drapeau sera discuté en temps utile. Nous avons eu une réunion des chefs de partis; nous en aurons une autre et, à ce moment-là, le tout probablement sera discuté.

Pourquoi les membres du parti conservateur reviennent-ils discuter de la question du drapeau? Nous pouvons en discuter, oui. Mais que répondre aux gens que nous rencontrons sur la rue, dans nos comtés, à Toronto, à Vancouver, à Calgary, à Edmonton, à Montréal, bref partout au Canada, qui nous disent: «Voulez-vous en finir avec cette question de drapeau et nous ficher la paix! Réglez donc les problèmes importants qu'il vous incombe de résoudre, au Canada, au lieu de perdre votre temps avec la question du drapeau!» Nous entendons cela partout au Canada, pas seulement dans une province.

On tente ensuite, comme on l'a fait la semaine dernière, de soulever les Anglais contre les Canadiens français, de faire croire que la province de Québec veut un traitement de faveur, dans l'ensemble du Canada; ce n'est pas un traitement de faveur que les québécois demandent mais un traitement de justice, dans le Canada; ils veulent être reconnus comme de véritables Canadiens qui ont droit aux mêmes avantages, aux mêmes bénéfices que n'importe quel Canadien, et qui sont prêts à faire face aux mêmes obligations. Voilà ce que nous réclamons.

Pourquoi les conservateurs nous font-ils perdre notre temps ici? On tentera, dans la province de Québec... Monsieur le président, je vois que le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) trouve mes propos probablement drolatiques; j'irai discuter des mêmes questions avec lui n'importe quand, à son goût, et à part ça, dans son propre comté, au Manitoba.

Monsieur le président, nous voulons que justice soit faite. Seulement, cessons donc de dépenser inutilement l'argent des taxes que paie le peuple canadien! Ce sont actuellement les conservateurs qui font perdre l'argent des taxes, l'argent des Canadiens qui suent et travaillent pour gagner leur vie honnêtement et honorablement au Canada.

On ne veut pas cesser; on continue de faire ce qu'on appelle en anglais un «filibuster». Quant à moi, je ne pratiquerai pas le «filibuster» davantage. Laissons-les faire, laissons-les parler; il y a seulement eux qui veulent parler.

J'ai pris la liberté de faire ces quelques observations pour dire exactement quels sont ceux-là qui sont responsables de cette manigance ou de ce parlementarisme éhonté qui ne fait pas du tout honneur aux Canadiens, de quelque origine qu'ils soient.

Dans la province de Québec, nous voulons de l'«action». Dans les autres provinces du Canada, on veut aussi de l'«action». Ce n'est pas par une «action» d'embêtement qui consiste à empêcher les autres d'agir que les Canadiens seront satisfaits!

Monsieur le président, je fais appel aux conservateurs et leur demande d'être plus honnêtes envers le peuple canadien, plus honnêtes envers les contribuables du Canada, afin que nous votions ces crédits «au plus coupant» et que nous passions à la législation qui donnera enfin plus de sécurité à tous et à chacun des citoyens du Canada.

(Traduction)

L'hon. M. Hamilton: Monsieur le président, je suis persuadé que vous avez écouté avec beaucoup d'intérêt le député libéral de Villeneuve qui vient de reprendre son siège. (*Applaudissements*) A mon avis, nous n'avons jamais entendu un député prêcher aussi bien par vocation.

L'honorable député a fait certaines allusions aux désirs du Québec. Je me demande s'il me ferait l'honneur de reconnaître que les habitants d'autres parties du Canada ont autant de droits que les gens du Québec quand il s'agit de maintenir leurs traditions profondes. C'est une question fondamentale. Si jamais nous constatons au sein de ce pays composé de minorités, que les droits d'une minorité ont été foulés aux pieds, nous nous attendons à ce que tous les députés de cette Chambre des communes, de l'un ou l'autre côté de la Chambre, s'unissent pour défendre cette minorité. Tout ce qui arrive aujourd'hui au Parlement, c'est qu'un groupe de députés d'un seul parti tente de faire croire aux Canadiens que les droits d'une minorité sont foulés aux pieds.

Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de parler de ce sujet mais j'y ai été provoqué par les remarques de l'honorable député de Villeneuve. Je suis venu ici ce soir pour parler de la dépense de 740 millions de dollars. Chaque député a le droit de refuser de voter les crédits à un gouvernement qui ne satisfait pas aux désirs du Parlement.

M. Lloyd: A l'occasion de l'étude des crédits principaux.

L'hon. M. Hamilton: C'est non seulement le droit d'un honorable député d'agir ainsi...

Une voix: Allez-y! Votons.

M. le président suppléant (M. Batten): A l'ordre s'il vous plaît. La présidence a de la difficulté à entendre l'honorable député.

L'hon. M. Hamilton: Merci, monsieur le président. Je suis certain que si je dévie de la question, l'honorable député d'Halifax protestera. J'ai déjà entendu ce genre d'opposition et je suis sûr qu'il va la faire maintenant si j'outrepasse les règles.

M. Lloyd: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. C'est mon droit de m'opposer en invoquant le Règlement et j'exercerai ce privilège chaque fois qu'à mon avis la situation exige une telle opposition et je n'ai pas besoin que l'honorable député me dise quand je dois m'opposer. Je n'ai invoqué le Règlement que deux fois au cours de la session actuelle. Lui et ses associés ont passé la plus grande partie des soixante-douze jours à faire obstruction, pour souligner ce qui, selon lui, devrait être décidé par les Canadiens.

Des voix: Bravo!

Une voix: Levez-vous et saluez.

L'hon. M. Hamilton: Monsieur le président, je pense qu'il est inutile d'insister sur la susceptibilité de l'honorable député.

M. Skoreyko: C'est le premier discours qu'il prononce à la Chambre.

L'hon. M. Hamilton: Si j'estime que nous ne devrions pas adopter les crédits à la Chambre, à l'heure actuelle, c'est que nos vis-à-vis ne sont pas les successeurs des Pères de la Confédération, mais les Pères de la déconfédéralisation.

Des voix: Honte!

L'hon. M. Hamilton: L'un des sentiments les plus marqués exprimés par les gens d'un bout à l'autre du pays est un trouble profond. Il ne s'agit pas seulement du drapeau, mais de toute une série d'événements. Nous sommes en pleins préparatifs en vue de la célébration de notre centenaire, mais à cause de la façon dont le gouvernement actuel agit depuis 18 mois, nous faisons un objet de dérision de

tout ce que les Pères de la Confédération ont cherché à réaliser. (*Applaudissements*) Ce soir, j'ai l'intention de rappeler les paroles prononcées par des députés libéraux, non seulement en cette Chambre mais un peu partout au Canada, pour faire ressortir la confusion régnante. On ne peut ne pas tenir compte des droits des citoyens de Terre-Neuve, de Colombie-Britannique, du Québec, de l'Ontario, ou de toute autre province. On ne peut ne pas tenir compte de l'inquiétude que ressentent les Canadiens en face des événements. Si nous nous sommes unis il y a un siècle, c'était pour travailler de concert à réaliser ce que six, sept ou huit colonies séparées ne pouvaient accomplir.

M. Habel: On ne pourra y arriver par la division, comme vous essayez de le faire aujourd'hui.

M. MacEwan: Lisez votre journal Joe. Regardez à la page sportive.

L'hon. M. Hamilton: Monsieur le président, j'entends une voix, rouillée par l'inaction, parler de division.

M. Woolliams: N'est-ce pas terrible?

L'hon. M. Hamilton: Nous nous étions unis il y a cent ans en vue de nous défendre, pour des raisons politiques et, avant tout, afin de relever notre niveau économique.

M. Regan: L'honorable député me permettra-t-il une question?

L'hon. M. Hamilton: Lorsque j'aurai terminé, l'honorable député d'Halifax pourra faire son discours.

M. Regan: Ce serait plus opportun de la poser maintenant.

M. Winkler: S'agit-il du nouveau ou du plus ancien député d'Halifax?

M. Regan: L'honorable député ne consentira-t-il pas...

M. le président suppléant: A l'ordre! Je crois que l'honorable député de Qu'Appelle a laissé savoir qu'il ne désirait pas être interrogé.

M. Regan: Il a peur de répondre.

L'hon. M. Hamilton: Ces honorables députés ne veulent pas que je donne lecture de ce que je vais vous lire ce soir, car je les marquerai ainsi du sceau de la division qui règne au pays. Je viens de dire que nous ne voulons pas laisser les gens d'en face désunir notre pays de la sorte. Nous n'avions établi il y a cent ans ni un gouvernement unitaire ni un gouvernement confédéré mais bien un état fédéral.

[L'hon. M. Hamilton.]

M. Woolliams: C'est exact.

L'hon. M. Hamilton: Et au sujet des questions sur lesquelles le gouvernement fédéral a juridiction, tout Canadien se doit de se montrer loyal envers le gouvernement fédéral et le gouvernement fédéral seul. Quand nous entendons des ministres soi-disant responsables murmurer ces sottises qui tendent à diviser la nation, nous, de l'opposition, nous demandons si nous pouvons voter des crédits à un tel gouvernement.

La situation avec laquelle nous sommes aux prises n'est pas inconnue dans notre histoire. Dans tout État fédéral, il y a toujours une bataille entre le pouvoir central et les pouvoirs provinciaux, car peu importe l'attention qu'on apporte au partage des juridictions respectives, il y a toujours chevauchement et conflit. Dans notre histoire, nous avons vu le pouvoir changer d'un côté à l'autre. Nous avons vu une période où les gouvernements provinciaux sont devenus plus forts et le gouvernement fédéral plus faible. Nous avons vu une période où le gouvernement fédéral est devenu plus fort et où les pouvoirs des provinces ont diminué. Une de ces périodes était de 1935 à 1957 et si vous remontez dans l'histoire, vous verrez qu'il y avait de bonnes raisons pour cela.

Afin de faire face aux difficultés suscitées par la crise économique, le peuple canadien était bien prêt à voir le gouvernement fédéral assumer des pouvoirs additionnels afin de mobiliser toutes les forces économiques très graves de la nation pour résoudre ces problèmes. Pendant la guerre, on a connu une expansion énorme du pouvoir fédéral, et je crois bien que tous les Canadiens se sont réjouis de voir le gouvernement fédéral assumer ce pouvoir qui nous permettait de faire la guerre avec un maximum d'efficacité.

Une période de relèvement a suivi la guerre, mais la tendance à la centralisation ne s'est pas résorbée avec la fin de la période de relèvement. Elle a continué, et sans aucun doute au cours des dernières années du mandat du gouvernement libéral, qui a été au pouvoir de 1935 à 1957, le parti conservateur a commencé de s'opposer à cette centralisation parce qu'elle n'était plus aussi nécessaire et qu'elle dépassait une juste mesure.

Lorsque le gouvernement a été renversé en 1957, le nouveau gouvernement conservateur a tenté de renforcer la situation financière des provinces en augmentant leur part des recettes fédérales provenant de trois impôts directs. Cela s'est fait en augmentant les octrois ainsi que le nombre de programmes conjoints. Ces mesures ont été prises afin de mieux permettre aux provinces de s'acquitter de leurs responsabilités dans les limites de

leur compétence. Ce programme a coûté au gouvernement fédéral près du double des dépenses effectuées en 1956-1957. Nous savons tous que le gouvernement n'aurait connu aucun déficit durant la période de 1957 à 1963 n'eût été notre tentative de renforcer la position des provinces. (*Exclamations*) Lors de la répartition des revenus entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces, on ne disait pas, lors des conférences: «C'est à prendre ou à laisser». Nous consultions les provinces, nous écoutions leurs arguments et nous nous efforcions de faire tout notre possible pour les aider.

Voyez ce que nous avons fait. Lorsque nous avons envahi les domaines où il existait une compétence conjointe et les autres qui appartenaient strictement aux provinces, non seulement avons-nous pris soin de consulter ces dernières, mais aussi d'obtenir leur consentement. Comme preuve de cela...

M. Byrne: Le traité relatif au fleuve Columbia.

L'hon. M. Hamilton: ...je signale la conférence relative aux ressources et notre avenir, ainsi que le traité relatif au fleuve Columbia. Nous avons établi un comité de liaison conjoint entre le gouvernement fédéral et celui de la province de la Colombie-Britannique. Depuis 1944, les libéraux n'avaient rien pu accomplir en ce qui concerne la mise en valeur du fleuve Columbia, mais nous avons déclenché la réalisation de cette entente. A chaque étape, nous avons obtenu l'appui du gouvernement de la Colombie-Britannique. Les ministres de la Couronne peuvent lire les procès-verbaux de ce comité conjoint. Voilà un des meilleurs exemples de collaboration entre un gouvernement fédéral, qui a compétence sur un fleuve international, et le propriétaire de la ressource naturelle—la province de la Colombie-Britannique.

A titre d'exemple supplémentaire, je mentionne les programmes conjoints que nous avons mis de l'avant et à propos desquels les gouvernements provinciaux ont été consultés non seulement séparément mais ensemble jusqu'à ce que nous ayons obtenu le consentement de tout le pays. Il n'y avait pas de ces tollés comme nous en avons actuellement. Je cite en exemple le programme ARDA. En ce qui concerne l'agriculture, le programme ARDA tombait sous la juridiction du gouvernement fédéral, mais parce qu'il s'aventurait dans des domaines qui sont sous la juridiction des provinces il y a eu des consultations approfondies et une entente a été conclue. Pendant toute cette période où une très grande quantité de mesures étaient prises pour résoudre les problèmes auxquels le Canada faisait face, il n'y a pas eu de querelle sérieuse avec aucune province.

Une voix: Seulement parmi les ministres.

M. Tardif: Il n'y a pas de querelle lorsqu'on ne fait rien.

L'hon. M. Hamilton: Jamais dans l'histoire du gouvernement fédéral il ne s'est fait tant de choses en si peu de temps comme nous l'avons fait. Mais que s'est-il produit en 1963 lorsque le nouveau gouvernement a pris le pouvoir?

M. Woolliams: Une calamité.

L'hon. M. Hamilton: Sans consultation d'aucune sorte avec les provinces, sans aucun accord, le gouvernement fédéral s'est précipité dans le régime de pension du Canada, dans la mesure législative concernant le ministère de l'Industrie, dans les bourses d'études universitaires, et ainsi de suite.

L'hon. M. Benidickson: Qu'y a-t-il de mal là-dedans?

L'hon. M. Hamilton: Chacune de ces entreprises constituait un empiétement sur les droits provinciaux.

L'hon. M. Benidickson: Qu'y a-t-il à redire à ces initiatives?

L'hon. M. Hamilton: Non seulement elles ont suscité des objections énergiques de la part des provinces, mais encore un tel tumulte dans tout le pays que le gouvernement a été pris de panique et de confusion et a commencé la plus grande retraite depuis la retraite de Moscou. Le gouvernement s'est retranché dans son ancienne politique de centralisation et, je vous le demande, monsieur le président, pourquoi? Deux raisons sont possibles. Premièrement, huit membres du nouveau gouvernement étaient d'anciens fonctionnaires endoctrinés d'idées propres au fonctionnarisme et ils voulaient suivre la politique démodée de l'empiétement sur les droits provinciaux. La deuxième raison est plus importante. C'est que dans le nouveau gouvernement s'est trouvé un nouveau groupe d'hommes pour qui leurs propres écrits étaient parole d'évangile et selon qui la seule façon de gouverner était de planifier et d'intervenir dans les affaires de notre pays.

L'hon. M. Benidickson: Barry Goldwater!

L'hon. M. Hamilton: Ces planificateurs ont accédé aux banquettes ministérielles. Lisez ce que dit le rapport de la Commission Gordon. Lisez ce que l'actuel ministre des Finances a dit dans le document de Kingston, 1960. Lisez *Mein Kampf*!

M. Francis: Puis-je poser une question à l'honorable député?

L'hon. M. Hamilton: Vous constaterez que toutes ces choses dont il a été question à

l'occasion du budget avaient été antérieurement mentionnées dans ces documents. Ceux qui sont arrivés au pouvoir ont essayé de planifier et de diriger l'économie sous couvert d'un nationalisme protecteur. C'est ce qui explique la politique d'empiétement du gouvernement fédéral sur les droits provinciaux. Les provinces ont réagi si vivement...

L'hon. M. Benidickson: J'aimerais bien savoir si c'est la défense des conservateurs-progressistes.

Une voix: Comme c'est agréable de voir le ministre des Mines ici!

L'hon. M. Hamilton: ...que le gouvernement fédéral est tombé des nues et a fait suivre cet affolement d'une des plus longues reculades jamais vues. En fait, la confusion était telle, au début de l'année 1964, qu'il leur a fallu imaginer quelque chose pour éviter cette formidable confrontation publique, non seulement entre Québec et le gouvernement fédéral, mais entre toutes les provinces et le gouvernement fédéral, et c'est pourquoi ils nous ont présenté cette affaire du drapeau pour dissimuler le reste.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

Le député de Qu'Appelle (M. Hamilton) a-t-il le droit de tenter d'incriminer ou d'incriminer la province de Québec, à ce stade-ci de la discussion, en déclarant continuellement: «Québec avec Ottawa, Québec à l'encontre des autres provinces»?

Le député est-il incapable de se montrer purement et simplement un Canadien parlant au nom de son parti au Canada, et non seulement dans une province?

(Traduction)

L'hon. M. Hamilton: Monsieur le président, je crois que le dispositif d'interprétation de l'honorable représentant fonctionnait mal. J'ai bien précisé que la réaction des provinces n'était pas propre uniquement au Québec. Je cherche à montrer, en fait, que le Québec n'est pas coupable en l'occurrence. Je suis en train de dire que pendant les trois ou quatre premiers mois du nouveau régime libéral, les droits des provinces ont été violés et la réaction a été si vigoureuse que le gouvernement fédéral a dû battre en retraite et s'égayer aux quatre points cardinaux. La population de notre pays, dans le Québec comme dans les autres provinces, s'inquiète de ce qui se passe. C'est pourquoi les pétitions qui nous parviennent me préoccupent et je me demande même si l'on devrait voter les crédits provisoires afin de maintenir le gouvernement au pouvoir plus longtemps.

[L'hon. M. Hamilton.]

Je vais commencer par citer le passage d'un discours du premier ministre, cité dans un journal libéral bien connu, la *Free Press* de Winnipeg du mardi 27 octobre. Dans son discours, le premier ministre parlait du fédéralisme coopératif et ce passage est entre guillemets:

> Cela signifie que le gouvernement fédéral, le gouvernement central, ne devrait pas s'ingérer dans les domaines provinciaux sans le consentement des provinces; que dans toutes les questions relevant à la fois de la compétence du gouvernement fédéral et de celle des gouvernements provinviaux, le gouvernement fédéral devrait collaborer étroitement avec les provinces; dans certains cas, et toujours à la suite d'une entente, il devrait prendre l'initiative; dans d'autres, encore en vertu d'une entente, il devrait laisser cette responsabilité aux provinces; dans d'autres encore, les responsabilités et l'action devraient être partagées.

Ensuite, ce journaliste libéral déclare ceci:

> C'est un peu vague, mais si cela signifie ce que cela semble vouloir dire, des questions s'imposent sûrement.

Puis, l'auteur de l'article passe à un autre ministre et rapporte ses paroles à la Chambre des communes. Je me permets de citer un extrait de cet article au lieu du hansard. J'étais ici lorsque cette réponse a été donnée à un député à ma droite. Voici ce que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a déclaré, deux jours après le discours du premier ministre.

> Il est non seulement inusité, mais je dirai inconvenant qu'un gouvernement fédéral demande aux chefs des gouvernements provinciaux d'approuver au préalable ou simultanément une mesure du ressort exclusivement fédéral.

Un ministre prétend qu'il est peu indiqué de discuter une question avec les provinces, tandis que le premier ministre pose toutes les conditions relatives aux consultations, aux mesures à prendre et aux responsabilités. Cette contradiction crée de la confusion pour de nombreux motifs. D'autres prononcent des discours. Un ministre du Québec a parlé en Europe des événements actuels. Il s'agit de l'homme qui a acquis une grande renommée et sa fortune à titre de président de la Bourse de Montréal, M. Kierans. Je donnerai lecture de son petit boniment:

> Le gouvernement fédéral possède des ministères superflus de l'Industrie, de l'Agriculture, des Ressources et des Pêcheries...

Non seulement M. Lesage prétend que les députés fédéraux du Québec sont superflus, mais un de ses ministres déclare que quatre ministères fédéraux le sont aussi.

M. Regan: Qu'avez-vous dit en Chine?

M. MacEwan: Il a dit que le député junior d'Halifax devrait se tenir tranquille.

L'hon. M. Hamilton: Si l'honorable député qui représente un port de mer s'efforçait davantage de favoriser le potentiel commercial, il rendrait service au pays.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît! Les deux honorables députés d'Halifax invoquent le Règlement.

M. Lloyd: Je voudrais connaître le nom et la date du journal dont l'honorable député cite des passages.

M. Woolliams: Ne parlez pas en mâchant de la gomme si vous voulez avoir l'air d'un représentant au Parlement.

M. Lloyd: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

M. le président: L'honorable député d'Halifax a la parole sur une question de rappel au Règlement.

M. Lloyd: J'estime que les députés ont le droit de parler à la Chambre. S'il est un point qu'un honorable député désire discuter ou une question quelconque concernant le Parlement, si l'honorable député est assez honnête pour énoncer sa proposition de telle façon qu'il ne lui sera pas loisible ensuite de s'esquiver et de se cacher, mais s'il est capable de faire sa proposition en quelque endroit que ce soit, je me ferai un plaisir de lui répondre.

M. Regan: Monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au Règlement. L'honorable député a laissé entendre que je prends à cœur les intérêts du port d'Halifax. Je répondrai simplement que s'il accomplissait une tâche aussi efficace en faveur des Prairies que celle que j'accomplis en faveur d'Halifax, il serait en bonne posture.

M. MacEwan: Nous citerons ses propos.

M. le président: A l'ordre! Ce ne sont pas à proprement parler des rappels au Règlement. L'honorable député de Qu'Appelle devrait poursuivre.

L'hon. M. Hamilton: Monsieur le président, je suis certain que vous devez maintenant être habitué à ces interruptions de haut calibre. A mon sens, si les habitants de ces circonscriptions lisent les interruptions de haut niveau intellectuel de leurs députés, les députés ne seront pas réélus.

Je parlais d'un ministre du Québec selon qui nous n'avons pas le droit...

M. Byrne: Monsieur le président, je demande...

M. MacEwan: Voyez qui vient de sortir du bois!

M. Byrne: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Le comité conviendra sûrement que mon rappel au Règlement est fondé. Le paragraphe 6 du commentaire 157 de Beauchesne se lit ainsi:

> Le Règlement indique expressément qu'il est absolument irrégulier de citer un extrait d'un journal, d'un auteur ou d'un livre qui, directement ou indirectement, critique un débat en cours à la Chambre, parce que les députés doivent indiquer leur opinion et non celle d'un autre.

Dès le début de ses observations, le représentant a expliqué que son discours renfermerait une abondance de citations de journaux. A mon avis, monsieur le président, vous devriez rendre une décision dès maintenant. La question ne fait aucun doute. Le député enfreint nettement le Règlement en donnant lecture de longs articles de journaux et en citant des personnes qui n'ont aucune responsabilité à titre de membres de la Chambre.

M. le président: Le rappel au Règlement est fondé dans la mesure où les articles de journaux cités par le représentant de Qu'Appelle peuvent nuire à un débat en cours à la Chambre. Cependant, je n'ai pas remarqué, dans les textes cités par l'honorable député de Qu'Appelle, de véritables critiques du débat lui-même et j'estime qu'on devrait lui permettre de continuer.

M. Byrne: A propos du rappel au Règlement, monsieur le président, ce sont les députés eux-mêmes qui ont choisi le sujet du débat en cours: le rapatriement de la constitution. Dès qu'il cite des personnes autres que les membres de la Chambre, le député qui a amorcé le débat enfreint, d'après moi, le Règlement et devrait cesser d'agir de la sorte.

L'hon. M. Hamilton: Dans les circonstances, monsieur le président, vous avez toute ma sympathie.

Mon temps tire à sa fin, mais je tiens à bien préciser ce à quoi je veux en venir. J'ai commencé par dire que, parmi tout ce qui inquiétait aujourd'hui la population canadienne, le pire était la confusion qui régnait en hauts lieux ici, à Ottawa. Au début, on a cru que le gouvernement centralisait à outrance. Mais voici qu'il ne maintient même pas les positions traditionnelles, si bien que ce qui compte avant tout aux yeux de la population, avant toute question monétaire ou politique, c'est que le Canada reste uni.

Cependant, nous avons ces diverses théories; certaines préconisent que le gouvernement fédéral soit dépouillé de presque tous ses pouvoirs. Des déclarations de ce genre sont faites par des membres importants du parti libéral et ni le premier ministre ni un porte-parole du gouvernement n'y apporte un démenti. Si un gouvernement a jamais eu besoin

de relâche, c'est bien celui-là, afin que ses membres apprennent à se connaître et à s'orienter, au lieu d'agir chacun à leur guise et de disperser leurs efforts.

Il ne s'agit pas seulement d'un gouvernement schizophrène. C'est un gouvernement complètement fou, et à cause de cette incertitude parmi les dirigeants, pourquoi devrions-nous voter les crédits? Le gouvernement mérite-t-il ces 740 millions? N'estime-t-il pas devoir résoudre les problèmes avec lesquels le pays est aux prises? Pourquoi devrions-nous lui accorder les crédits de deux mois? De graves problèmes sont en cause. Depuis deux ou trois ans, un état de choses existe dans la province de Québec et d'un bout à l'autre du pays, mais surtout dans cette province où 83 p. 100 des cultivateurs gagnent moins de $2,000 par année. Qui se lèvera en cette Chambre pour défendre les Québécois?

Une voix: Balcer!

L'hon. M. Hamilton: Les citoyens du Québec sont laissés pour compte. Ce qui est arrivé dans ma province et en Alberta il y a 30 ans se produit maintenant au Québec. A vrai dire, je prévois même qu'avant longtemps, plusieurs centaines, que dis-je, plusieurs milliers de cultivateurs du Québec viendront frapper aux portes du Parlement pour demander: «Que faites-vous de nos problèmes? Tout ce que nous obtenons, ce sont des paroles creuses».

On dit que tout ce que nous voulons c'est un drapeau à une feuille d'érable. Qu'est-ce que cela apportera aux cultivateurs, non seulement dans le Québec mais dans toute la vallée de l'Outaouais, et partout dans le nord de l'Ontario, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse et à Terre-Neuve? J'y suis allé et j'ai vu leurs problèmes. Promenez-vous dans les rues de Montréal et essayez d'expliquer aux gens qui s'y trouvent combien heureux ils sont maintenant d'avoir un drapeau rouge ne renfermant rien de leurs antécédents religieux ou de leurs traditions. C'est ridicule!

Pourquoi voterions-nous 740 millions de dollars à un gouvernement qui permet que cette situation se perpétue? Le gouvernement actuel a laissé mourir dans l'œuf et disparaître tous les programmes que nous avions inaugurés. Pourquoi ne pas demander à la population canadienne si ces propos ambigus sont ce qu'elle veut? Ce n'est pas nous qui avons présenté l'affaire du drapeau en cette enceinte. Elle ne figurait pas dans le discours du trône. C'est le premier ministre qui l'a lancée, et c'est à lui de l'étouffer.

Qui veut un drapeau, lorsque notre faiblesse est attribuable au fait...

M. le président: A l'ordre! Le temps de parole de l'honorable député a expiré il y a trois minutes et la présidence lui avait accordé ce supplément pour compenser les interruptions.

M. Bigg: Monsieur le président, le député de Qu'Appelle a exprimé bien des opinions qui, j'en suis sûr, sont partagées par tous, de ce côté-ci de la Chambre, à moins qu'on ne veuille compter le chef du parti libéral dans le coin éloigné. Il exprime la plupart des sentiments acceptés par le gouvernement, ou ce serait peut-être le député de Winnipeg-Nord-Centre, car ils ont voté pour son drapeau.

M. le président: Avant que le député déclare qu'il est dix heures, je lui demanderais d'expliquer comment ses observations se rattachent au projet de résolution à l'étude.

M. Bigg: Il est dix heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, la Chambre attend avec impatience une déclaration du leader de la Chambre qui intéresse tous les Canadiens. A-t-il quelque chose à nous dire ce soir?

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, la déclaration la plus importante à faire, c'est que lorsque la Chambre aura réglé la question des crédits provisoires elle passera à d'autres travaux. Lorsque nous atteindrons cette heureuse étape demain, nous proposons que la Chambre soit saisie du bill sur le remaniement de la carte électorale, et si la Chambre l'adopte, nous passerons alors à l'étude de la mesure sur les heures de travail.

(A dix heures la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 3 novembre 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES PÊCHERIES

MESURES DE CONSERVATION POUR PRÉVENIR LE MASSACRE DES PHOQUES

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, à plusieurs reprises, en réponse à des questions d'honorables députés, j'ai déclaré que nous examinions avec le plus grand soin tout ce qui a trait à la chasse au phoque sur la côte est du Canada, en vue de faire adopter des règlements plus restrictifs avant le début de la prochaine saison de la chasse au phoque, en mars prochain. Je suis heureux de pouvoir informer la Chambre qu'en vertu du décret du conseil CP-1964-1663 du jeudi 29 octobre, nous avons maintenant adopté de nouveaux règlements en vue de protéger les troupeaux de phoques et d'exiger des méthodes d'abattage dénuées de cruauté.

A cause de l'intérêt manifesté par bien des députés, je voudrais donner quelques détails au sujet des nouvelles modifications apportées aux mesures de protection des phoques.

Pendant la saison de la chasse de mars et avril 1964, la presse et la télévision ont fait état de ce que de très jeunes phoques avaient été pris et abattus à coups de bâton. Malheureusement, on a exagéré la cruauté de cette chasse en mettant en lumière quelques rares cas où un chasseur novice n'arrivait pas à tuer le phoque du premier coup. Nous avons reçu des centaines de lettres et des pétitions de protestation venant de personnes et de sociétés du Canada et des États-Unis

Un ou deux mois plus tard, une autre tempête de protestations s'est élevée parce qu'un hebdomadaire allemand avait publié un article erroné qui fut reproduit dans d'autres journaux européens et, plus récemment, dans certains journaux canadiens. On s'est indigné parce que cet article déclarait que les troupeaux de phoques, sur la côte est du Canada, avaient baissé de 20 millions à 1 million de têtes depuis deux ans. D'après les calculs de nos savants, fondés sur des inspections par avion et sur le marquage des animaux au cours de nombreuses années, la baisse aurait été de 3 millions à 1¼ million d'animaux sur une période de 10 ans. Des personnes sensibles ont été indignées d'apprendre que les animaux étaient délibérément écorchés vifs pour que la fourrure soit plus belle, mais il s'agissait là d'une affirmation sans aucun fondement.

A cause de l'inquiétude générale qui régnait, j'ai chargé les fonctionnaires de mon ministère d'examiner tous les aspects de la pêche aux phoques, y compris la quantité considérable de documentation scientifique sur l'état des troupeaux, l'efficacité des règlements de protection actuellement en vigueur, ainsi que leur mise en application et les méthodes utilisées dans la chasse commerciale aux phoques. Une réunion a ensuite été tenue à Moncton le 20 mai avec les représentants de l'industrie canadienne de la chasse aux phoques afin de discuter les propositions tendant à modifier les règlements de protection des phoques. Une ébauche des nouveaux règlements a été préparée et discutée à nouveau avec les représentants de l'industrie au cours d'une réunion tenue à Ottawa le 1er octobre. J'ai alors invité les représentants des principales sociétés canadiennes de conservation et de protection à se réunir le 14 octobre en vue d'obtenir leurs opinions au sujet de l'ébauche des règlements. On a examiné attentivement toutes les opinions exprimées par les représentants de ces diverses sociétés.

Les nouveaux règlements prévoient une surveillance beaucoup plus rigoureuse pour conserver les troupeaux de phoques et les protéger contre toute cruauté.

Afin de surveiller plus efficacement la chasse aux phoques, des permis seront délivrés à tous les navires de plus de 30 pieds et à tous les avions utilisés pour la chasse aux phoques ainsi qu'à tous les chasseurs de phoques.

Par mesure de conservation, la saison pour les navires et les avions licenciés sera plus courte dans le golfe Saint-Laurent et dans les régions extérieures. Afin de protéger les femelles adultes, très importantes pour la subsistance des troupeaux, il sera interdit d'en tuer dans les zones de reproduction où elles ont leurs petits. Afin d'éliminer le gaspillage, on exigera pour la première fois que tous les phoques tués le même jour soient ramenés à terre ou sur le navire ce jour-là.

Le nouveau règlement restreint l'usage d'avions au transport des chasseurs ou des peaux dans le golfe Saint-Laurent au sud de 50 degrés de latitude nord où leur usage est maintenant bien établi et, dans cette région, les navires et les avions ne pourront prendre plus de 50,000 jeunes phoques du

Groenland. Il s'agit d'une nouvelle mesure importante. Afin de diminuer les pratiques cruelles, le nouveau règlement exige que les assommoirs soient assez longs et lourds pour tuer d'un seul coup et qu'aucun phoque ne doive être écorché vif. Il est également interdit d'utiliser des lignes dormantes munies d'hameçons pour prendre des phoques.

Je suis persuadé, monsieur l'Orateur, que ces mesures assureront la survivance des troupeaux de phoques et aideront grandement à adoucir les pratiques inhumaines et éviter le gaspillage. Cependant, je désire assurer cette Chambre que mon ministère surveillera la chasse au phoque le plus étroitement possible afin de mettre au besoin d'autres restrictions en vigueur. Durant la prochaine saison, qui s'ouvrira au début de mars 1965, nous intensifierons sensiblement l'activité de nos patrouilles par terre, air et mer, afin de nous assurer que les règlements sont observés. Nous étudierons les résultats avec soin.

A la demande des principales sociétés de conservation et de protection des animaux, je fournirai à leurs représentants l'occasion de visiter les endroits de chasse au phoque et d'obtenir des renseignements sur place. La saison de 1965 terminée, nous nous proposons d'avoir, avec les représentants de l'industrie et des sociétés de protection des animaux, d'autres entretiens relativement aux règlements concernant la chasse au phoque.

Je crois sincèrement, monsieur l'Orateur, que ces règlements assureront la survivance des troupeaux de phoques et permettront à l'industrie canadienne de se développer de façon méthodique. Cette industrie est très importante pour les nombreuses agglomérations côtières qui dépendent des ressources de la mer.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je suis certain que, de façon générale, on sera satisfait de la déclaration du ministre, bien que j'aie été un peu étonné de le voir faire une digression pour critiquer divers journaux canadiens qui, pour favoriser le maintien de méthodes d'abattage sans cruauté, ont fait de la publicité à ce qui était apparemment de la cruauté barbare chez certains chasseurs de phoques, même s'il ne s'agit absolument pas de la majorité des chasseurs de phoques.

Je tiens à ajouter que cette annonce constitue une autre preuve des effets bienfaisants de l'opinion publique éveillée. Des hommes et des femmes de toutes les provinces de la nation ont réclamé une intervention. Je suis heureux qu'on ait pris ces mesures et que les règlements qu'on va maintenant promulguer prévoient la conservation, tout en bannissant toute forme de cruauté, de sorte que l'industrie deviendra florissante et prendra de l'expansion.

[L'hon. M. Robichaud.]

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. MacLean (Queens): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Pêcheries de tirer au clair un aspect de la déclaration réjouissante qu'il a faite sur la réglementation de la chasse au phoque. Prévoit-on que les ressortissants étrangers n'auront pas le droit de chasser le phoque dans le golfe Saint-Laurent? Les coordonnées prévues par la loi adoptée ici seront-elles établies à temps, et cela aboutira-t-il à interdire à tous les ressortissants étrangers la chasse au phoque dans le golfe Saint-Laurent et dans les autres eaux territoriales canadiennes? En second lieu, quelle initiative le gouvernement canadien prend-il au sujet du problème général de la conservation des troupeaux de phoques, en ce qui concerne la chasse au phoque en haute mer?

L'hon. M. Robichaud: Monsieur l'Orateur, en réponse à la première question, je tiens à assurer à l'honorable député et à tous les membres de la Chambre qu'il n'y aura aucune distinction entre les exploitants de navires canadiens ou étrangers; autrement dit, tous les navires étrangers seront assujettis au règlement canadien. Quant à l'effet que cette nouvelle réglementation aura sur les opérations hors du golfe Saint-Laurent, la Commission internationale des pêches du Nord-Ouest de l'Atlantique étudie la question, ainsi que je l'ai déclaré à la Chambre. On a proposé un nouveau règlement pour qu'il soit discuté. Un certain nombre de pays l'ont accepté, mais je crois comprendre que d'autres vont l'accepter, afin que nous puissions le rendre efficace en conformité du mandat de la Commission internationale des pêches du Nord-Ouest de l'Atlantique.

Quant aux opérations des navires étrangers dans le golfe Saint-Laurent, elles seront sujettes à l'application du droit de la mer.

M. Gerald A. Regan (Halifax): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. L'honorable ministre nous dirait-il si un règlement a été édicté pour régir l'emploi d'hélicoptères dans la chasse au phoque?

L'hon. M. Robichaud: Monsieur l'Orateur, j'ai clairement indiqué dans ma déclaration que le nouveau règlement touchera les hélicoptères.

LA CITOYENNETÉ ET L'IMMIGRATION

RECOUVREMENT DE LA CITOYENNETÉ CANADIENNE PAR LORD THOMSON DE FLEET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État, question que je désire aussi

signaler à l'attention du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Le *Globe and Mail* de ce matin rapporte que l'honorable Jean Lesage, premier ministre du Québec, a accepté de Sa Majesté le roi Constantin de Grèce une décoration, la Grande croix de l'Ordre royal du Phénix. Comme cela n'empêchera probablement pas le premier ministre du Québec de conserver sa citoyenneté canadienne, je voudrais, s'il peut le faire, que le ministre fasse savoir à la Chambre si oui ou non on permettra à lord Thomson de Fleet, qui a été honoré par Sa Majesté la reine Élisabeth II, de recouvrer maintenant sa citoyenneté canadienne?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): C'est avec plaisir que je m'occuperai de cette question.

(Texte)

RADIO-CANADA

REFUS DE PRÉSENTER UN CERTAIN PROGRAMME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable secrétaire d'État?

Est-il au courant que, selon un article de fond qui a paru hier dans l'*Action Catholique*, la Société Radio-Canada a refusé de présenter ou d'élaborer un programme dans lequel M. Lorenzo Paré avait été invité à exposer ses vues à l'occasion de la visite de la reine, à Québec. La Société Radio-Canada donnait comme raison que c'était là un sujet trop controversé, mais du même tour de main, on invitait M. Berque, de France, dont l'émission fut enregistrée au Palais Montcalm le 2 octobre dernier, pour présenter au Québec les beautés de la révolution séparatiste-communiste?

Le secrétaire d'État est-il au courant de cela?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Conformément aux instructions que je tiens de la Chambre elle-même, il est contraire à l'ordre des choses parlementaires de commenter les déclarations faites dans les journaux.

(Plus tard)

(Texte)

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

Pourrait-il s'enquérir auprès des autorités de Radio-Canada afin de savoir quelle est la petite clique de montréalais, au sein de cet organisme, qui a décidé de ne pas présenter un progamme d'entrevue avec les journalistes, à l'occasion de la venue de la reine dans la province de Québec, sous prétexte que le sujet était trop controversé, alors qu'à la même époque, la même petite clique a fait entendre un communiste notoire sur les ondes de Radio-Canada?

Le ministre peut-il s'informer des raisons de ce faire, et dire à la Chambre, par la suite, ce qui se produit à Radio-Canada?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, il me fera grand plaisir d'aller aux renseignements et de les communiquer à l'honorable député, ainsi qu'à la Chambre.

QUESTIONS OUVRIÈRES

A PROPOS DES TRAVAUX QUI N'AURAIENT PAS ENCORE ÉTÉ APPROUVÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, puis-je demander à l'honorable ministre du Travail s'il est en mesure de répondre à la question que je lui ai posée hier?

(Traduction)

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail:) Oui, monsieur l'Orateur. En réponse à la question soulevée par l'honorable député au sujet du programme visant à stimuler les travaux municipaux d'hiver, certaines municipalités prêtes à entreprendre certains travaux ont été incapables de présenter leurs demandes aux gouvernements provinciaux et au ministère fédéral du Travail à la date voulue, soit le 1er novembre. Par suite de ces empêchements, le nombre total de demandes reçues cette année est moindre que celui de l'an dernier.

Afin d'aider à parer à cette situation, on a informé les provinces que seront approuvées les demandes ayant trait à des projets acceptables et qui seront reçues au ministère du Travail jusqu'au 9 novembre. Cette approbation sera rétroactive au 1er novembre. Si cette date n'est pas satisfaisante, on étudiera la possibilité d'arrêter une date ultérieure.

(Texte)

M. Marcoux: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

L'honorable ministre pourrait-il informer la Chambre des raisons du retard apporté à l'approbation de ces prêts aux municipalités?

(Traduction)

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je crois que le retard s'explique par la reproduction des formules qui ont dû être traduites et envoyées de nouveau cette année. Cela a pu causer le retard que nous tentons de rattraper par cette méthode.

RENVOI AU COMITÉ D'UNE MESURE À L'ÉTUDE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question au sujet de la demande formulée par les camionneurs d'un bout à l'autre du Canada qui s'occupent de transport interprovincial, visant à faire déférer à un comité la question du code du travail, en sorte que l'occasion leur soit donnée, ainsi qu'à d'autres industries comme les syndicats de blé, de présenter des instances en vue d'être exemptées du code lorsque les salaires payés à leurs employés dépassent $1.25 l'heure. Soit dit en passant, le salaire moyen des camionneurs est de $2.90 l'heure. La question a déjà été soulevée à plusieurs reprises à la Chambre.

De nouvelles instances m'ont été faites en vue de donner à ces personnes l'occasion de faire connaître leurs points de vue. Comme nous avons signalé plusieurs fois la chose à l'attention du ministre du Travail, je demanderais au premier ministre, dans l'intérêt de tous les Canadiens, de permettre que la question soit déférée à un comité auquel pourrait être soumise la demande de ces deux organisations et d'autres qui estiment qu'elles ne devraient pas être assujéties...

Des voix: Règlement!

Le très hon. M. Diefenbaker: ... aux dispositions du code, si leur taux de rémunération est d'au moins $1.25 l'heure.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Pas plus tard qu'hier le ministre du Travail a dit que cette question était à l'étude. Je puis fournir au très honorable représentant l'assurance que les instances qui ont été soumises par l'organisation en cause font l'objet d'une étude très minutieuse.

COMTÉ DE PICTOU (N.-É.)—DEMANDE DE MESURES CONTRE LE CHÔMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de l'Industrie. A-t-il reçu, du président de la section 4702 des Métallurgistes unis d'Amérique à Pictou, en Nouvelle-Écosse, un télégramme sur la possibilité de remettre en état des bâtiments de la marine pour remédier au chômage dans la région? Si tel est le cas, le gouvernement a-t-il pris une décision à ce propos ou va-t-il examiner la requête?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu un télégramme, dont le député a lu une copie. Nous étudions tous les moyens possibles d'alléger la situation à Pictou.

CHARLOTTETOWN (ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD) —NOUVEAUX EMPLOIS POUR OUVRIERS CONGÉDIÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie au sujet des moyens d'existence d'un certain nombre de mes commettants. Est-il en mesure de nous faire connaître si l'on a réussi à obtenir une autre source d'emplois pour les hommes dont le contrat de travail doit se terminer bientôt à l'usine de l'*Enamel Heating*, à Charlottetown?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, par suite des efforts déployés par le ministère de la Production de défense, des accords ont été conclus pour assurer à l'usine de l'*Enamel and Heating Products Company* suffisamment de travail pour lui permettre de soutenir avec succès toute concurrence dans le cadre du programme de partage de la production intervenu avec les États-Unis. Cet accord a été conclu et donne des résultats fort satisfaisants. Je pense que les travailleurs de l'*Enamel and Heating Products* ont lieu d'être contents de ce qui a été accompli dans ce sens.

COMMUNIQUÉ SUR LES TRAVAUX D'HIVER RÉDIGÉS EN ANGLAIS SEULEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, en réponse à la question qu'avait posée hier l'honorable député de Lapointe, puis-je l'informer que nous envoyons aux journaux français et anglais un résumé hebdomadaire des communiqués. Nous essayons de maintenir à jour la liste que nous avons dressée à ce sujet et veillons scrupuleusement à ce que tous ceux qui y figurent reçoivent ces renseignements. S'il connaît un journal qui ne reçoit pas ces bulletins dans la langue qui convient, qu'il me le fasse savoir et c'est avec plaisir que je verrai à ce qu'on répare cet oubli.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

PERSPECTIVE D'UN VOYAGE EN CHINE CONTINENTALE POUR LE MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Commerce. Compte tenu du fait qu'un des ministres les plus importants du gouvernement britannique est allé en Chine continentale pour y discuter de questions commerciales avec le gouvernement chinois, le ministre du Commerce songe-t-il à faire de même?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Ma foi, monsieur l'Orateur, je pense que je me trouve dans la même situation que mon honorable ami du temps où il était ministre. Il n'est pas allé en Chine lui non plus. Je me suis néanmoins entretenu avec mon honorable ami, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et, étant donné les relations d'ordre spécial ou plutôt le manque de relations entre nos deux pays, je devrais m'inspirer de sa politique générale en la matière. On n'écarte pas nécessairement pour autant la possibilité d'un voyage en Chine, mais avant qu'un ministre de la Couronne—moi ou un autre—entreprenne ce voyage, cela demandera mûre réflexion.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE MOIS NATIONAL DE LA POMME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. V. Pugh (Okanagan-Boundary): Monsieur l'Orateur, puis-je attirer votre attention sur le fait que novembre est le mois national de la pomme? Je sais qu'il n'est pas nécessaire que je pose des questions au premier ministre, au ministre du Commerce ou au ministre de la Santé nationale sur l'importance de notre production de pommes. Ils en connaissent bien la valeur comme marchandise d'exportation et comme source de revenus pour le Canada, comme source de santé et de plaisir gastronomique. Sans limiter la généralité de ce que je viens de dire, monsieur l'Orateur, puis-je ajouter que les pommes distribuées aux honorables députés, aux sénateurs et aux membres de la galerie de la presse sont de la fameuse variété de pommes de la Colombie-Britannique connue sous le nom de Délicieuse; et quelle délicieuse façon de se rappeler que novembre est le mois national de la pomme!

Des voix: Bravo!

(Texte)

A PROPOS DE LA TRADUCTION DE L'ANNUAIRE TÉLÉPHONIQUE DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur le président, à ce stade-ci, je désire répondre à une question que me posait l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) il y a quelque temps, alors qu'il me demandait quand la version française de l'annuaire téléphonique du gouvernement serait publiée.

On me dit que cet annuaire sera prêt d'ici trois semaines et que des mesures ont été prises pour assurer dorénavant la publication simultanée des deux versions.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable secrétaire d'État.

Est-il en mesure de nous dire pourquoi, cette année, l'annuaire téléphonique français sera publié six mois après la version anglaise? Peut-il également nous dire quelles sont les causes de ce retard indu?

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur le président, on me dit que la version anglaise est parvenue trop tard au bureau des traductions. En outre, et en dépit de tous les efforts que nous faisons à ce moment-ci, le bureau des traductions fait face à un surcroît de travail.

M. Grégoire: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur.

Étant donné que le bureau des traductions fait face à un surcroît de travail, le ministre a-t-il l'intention d'augmenter le personnel du bureau des traductions du gouvernement fédéral?

L'hon. M. Lamontagne: Certainement, monsieur le président, à ce sujet, j'aurai des renseignements supplémentaires à communiquer à l'honorable député de Lapointe, ainsi qu'à la Chambre, lorsque les crédits de mon ministère seront étudiés.

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable secrétaire d'État.

Peut-il dire à la Chambre si la publication tardive de l'annuaire téléphonique est due au fait que les députés du Ralliement créditiste refusent systématiquement de payer leurs comptes de téléphone?

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Le député de Lotbinière vient de mentionner le fait que les députés du Ralliement créditiste refusent systématiquement de payer leurs comptes de téléphone.

Je dois dire qu'en posant ma question de privilège, je le fais au nom de la majorité des députés. Nous protestons contre le fait qu'on nous fasse voter des lois dans cette enceinte et que le gouvernement refuse ensuite de les mettre en pratique.

En outre, le comité de la procédure et de l'organisation a recommandé que ces comptes de téléphone soient payés or, le gouvernement a ignoré cette recommandation et refuse encore de mettre en pratique ce que la Chambre a déjà voté, à deux reprises.

Nous ne refusons pas de payer ces comptes de téléphone, mais nous croyons que le gouvernement devrait mettre en pratique ce qui a été adopté par la Chambre.

PRÉSUMÉES PRESSIONS EXERCÉES AUPRÈS DES OFFICIERS RAPPORTEURS POUR LES FAIRE DÉMISSIONNER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

Peut-il se renseigner auprès du directeur général des élections si certaines pressions auraient été faites auprès d'officiers rapporteurs de districts électoraux par les organisateurs libéraux, en vue de les forcer à démissionner de leur poste?

Je demande au secrétaire d'État de se renseigner auprès du directeur général et de faire apport à la Chambre.

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je doute fort du bien-fondé de l'accusation que renferme cette question. Toutefois, je me ferai un plaisir d'obtenir ces renseignements.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Lorsque nous demandons au secrétaire d'État de s'informer afin de savoir si nos renseignements sont exacts, il n'a pas le droit de dire que nous faisons des allégations ou que nous portons des accusations. C'est de la malhonnêteté ministérielle.

J'ai le droit de demander au ministre de se renseigner . . .

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! L'honorable député de Sainte-Marie voudrait peut-être tourner sa question d'une autre façon, car il me semble qu'elle laisse entendre certaines choses à l'appui desquelles il faudrait apporter des faits.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question à poser au secrétaire d'État.

[M. Grégoire.]

(Texte)

Est-ce que le secrétaire d'État peut se renseigner auprès du directeur général des élections afin de savoir si des pressions ont été faites auprès des officiers rapporteurs afin qu'ils démissionnent de leur poste?

L'hon. M. Lamontagne: Je me ferai un plaisir d'obtenir ces renseignements, monsieur l'Orateur.

LA PROCÉDURE

AU SUJET D'UN RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL DE LA PROCÉDURE ET DE L'ORGANISATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au président du Conseil privé en tant que président du comité de la régie intérieure de la Chambre des communes.

L'honorable ministre a-t-il l'intention de donner suite au rapport du comité spécial de la procédure et de l'organisation, et spécialement le rapport numéro 12 ou 13 concernant les frais de téléphone, de télégrammes et de télécommunications, lequel a été approuvé à l'unanimité par la Chambre?

(Traduction)

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): J'ignore au juste ce que l'honorable député veut dire, mais s'il parle du droit des membres de faire payer leurs appels interurbains, je signalerais qu'aux termes de la loi pertinente la chose ne pourrait se faire qu'avec l'approbation de la Chambre et que les commissaires de la régie interne n'ont jamais rien soumis sur le sujet à l'approbation de la Chambre.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

Le président du Conseil privé a-t-il lu le rapport du comité spécial de la procédure et de l'organisation qui a été approuvé à l'unanimité par la Chambre des communes, recommandant la mise en vigueur du bill C-91, voté l'an dernier, lequel stipulait que les frais téléphoniques des députés soient acquittés par le comité de la régie intérieure?

(Traduction)

LES RELATIONS AU SEIN DU COMMONWEALTH

AIDE À LA NOUVELLE FÉDÉRATION ANTILLAISE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gerald A. Regan (Halifax): Je désire poser une question au secrétaire d'État aux

Affaires extérieures. Ma question découle d'un article qui a paru dans le numéro de ce matin du *Globe and Mail* de Toronto, et suivant lequel il a été convenu d'une nouvelle fédération des Antilles par sept de ces colonies britanniques, y compris la Barbade. Le gouvernement a-t-il l'intention de faire connaître à la Grande-Bretagne et aux sept colonies en cause l'intérêt spécial que ce projet éveille de la part du Canada, et est-ce que le gouvernement a l'intention d'offrir une aide particulière à cette jeune nation une fois que la fédération sera chose faite, vu que les relations du Canada avec la nouvelle nation projetée devraient être plus étroites qu'avec tout autre pays?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le Canada a noté avec grand intérêt la formation de cette fédération, et il a déjà exprimé à son endroit, dans un message, ses vœux et ses félicitations. J'appellerai l'attention de mon honorable ami sur l'accroissement de l'importance du programme canadien d'aide extérieure, qui vise à accorder une aide plus considérable à la région des Caraïbes.

L'IMMIGRATION

EXPULSION DE LA FAMILLE D'UN ANCIEN HAUT FONCTIONNAIRE DOMINICAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): J'ai une question à poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Au cours des nouvelles données hier soir à Radio-Canada, on a rapporté que M^me^ Espaillat, femme de l'ex-chef de la police de la République dominicaine, a été priée de quitter le Canada demain soir. Si je ne me trompe, son visa de voyageur expire le 20 novembre, et on ne lui a donné aucune raison expliquant qu'elle doive partir demain. Je me demande si le ministre pourrait indiquer à la Chambre et au pays pourquoi on désire soudainement expulser M^me^ Espaillat et ses trois enfants qui fréquentent l'école à Montréal.

(Texte)

L'hon. René Tremblay (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, M. Espaillat a été déporté du pays il y a plusieurs mois, et M^me^ Espaillat est restée au Canada avec ses enfants, à la condition qu'elle pourvoie elle-même à son départ pour le Portugal. Elle avait obtenu du Portugal un visa qui lui permettait d'entrer au Portugal jusqu'au début de novembre, et il était essentiel, pour le maintien de l'unité de cette famille, que M^me^ Espaillat et ses enfants rejoignent M. Espaillat avant que ledit visa soit expiré.

On m'a informé, ce matin, que le gouvernement portugais était prêt à prolonger le visa de M^me^ Espaillat jusqu'au printemps prochain, afin de permettre à ses enfants de terminer au moins l'année d'études qu'ils ont commencée à Ottawa. Je réétudie actuellement le cas, à la lumière de ce nouveau fait.

ON FERAIT VENIR DES OUVRIERS DE HONG-KONG ET DU JAPON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Peut-il dire à la Chambre s'il est exact que le Canada fera venir 15,000 ouvriers de Hong-Kong et du Japon pour pallier à la pénurie de main-d'œuvre aiguë, comme l'a déclaré M. Stanley John Randall, ministre du Développement économique de l'Ontario?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ignore si la nouvelle est exacte. Je l'ai lue dans les journaux et je suis sûr que si M. Randall, à son retour au Canada, a des propositions de ce genre à présenter, il en saisira les autorités fédérales appropriées.

L'AGRICULTURE

QUÉBEC—ENTRETIENS AVEC LE MINISTRE PROVINCIAL SUR L'INDUSTRIE LAITIÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il a eu des entretiens récents avec le ministre de l'Agriculture du Québec, M. Courcy, au sujet d'un nouveau programme en ce qui concerne le lait?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai eu des entretiens avec le ministre de l'Agriculture et ses fonctionnaires, il y a exactement une semaine aujourd'hui.

(Texte)

M. Jean-Paul Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Est-il en mesure d'annoncer un accord fédéral-provincial destiné à améliorer le sort de l'industrie laitière?

(Traduction)

L'hon. M. Hays: Pas en ce moment, monsieur l'Orateur. Lorsque nous serons en mesure de le faire, ce sera annoncé de la façon habituelle à la Chambre des communes.

(Texte)

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question complémentaire.

Le ministre de l'Agriculture a-t-il l'intention de considérer la politique qui était en vigueur avant sa nomination au poste de ministre de l'Agriculture, laquelle donnait satisfaction aux cultivateurs?

(Traduction)

SOUTIEN DU PRIX DE LA DINDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, tandis que nous traitons d'agriculture, j'aimerais demander au ministre de l'Agriculture s'il a songé à établir un projet sans délai, s'il en a discuté ou s'il est prêt à le faire, en ce qui concerne les éleveurs de dindes, qui non seulement sont acculés au pied du mur mais presque désespérés?

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, la question que je vais poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est, comme dirait un de mes collègues s'il était présent, d'une importance nationale pressante. L'honorable représentante dirait-elle à la Chambre si l'on doit attribuer une signification au fait que toutes les honorables représentantes qui siègent du côté des libéraux sont aujourd'hui vêtues de rouge?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas certaine que cette affaire relève de ma compétence ministérielle. Il est déjà assez difficile pour une femme de parler en son propre nom sans se faire le porte-parole de deux autres mais j'imagine que cette coïncidence tient au fait que le rouge est l'une des deux principales couleurs canadiennes et que c'est aussi celle du parti auquel j'appartiens.

[M. Matte.]

LA DÉFENSE NATIONALE

LE «BONAVENTURE»—DEMANDE DE PRÉCISIONS SUR L'INCENDIE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. H. J. Flemming (Victoria-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Défense nationale une question concernant une nouvelle parue dans le journal au sujet d'un incendie qui se serait produit à bord du *Bonaventure,* en cale sèche à Saint-Jean. Le ministre a-t-il des renseignements à fournir à la Chambre à ce sujet?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'ai bien peu à ajouter. Comme on l'a rapporté, il y a eu un incendie à bord du *Bonaventure* qui a commencé dans l'une des zones de réfrigération. Malheureusement une tragédie s'ensuivit: un travailleur civil fut asphyxié. Une enquête a été instituée pour découvrir la cause de l'incendie.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

ADMINISTRATEURS DES SYNDICATS MARITIMES—COMPARUTION DEVANT UN COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre du Travail. Le ministre peut-il nous dire s'il a réussi à faire comparaître les administrateurs des transports maritimes devant un comité parlementaire?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, une motion qu'étudient actuellement les représentants des autres partis déférerait le problème au comité sur les relations industrielles et permettrait à celui-ci de convoquer le conseil de tutelle. Si cette motion peut être adoptée sans débat dès qu'etlle sera inscrite au *Feuilleton,* je me propose de faire comparaître le conseil de tutelle devant le comité.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire. La nouvelle publiée dans les journaux et selon laquelle les administrateurs donneraient leur démission dès l'élection des dirigeants du Syndicat international des gens de mer est-elle fondée?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de cette nouvelle.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

DEMANDE D'EXTENSION À LA TONNELLERIE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'aimerais répondre aux questions posées hier par les honorables députés de Queens-Lunenburg et de Lapointe.

En ce qui concerne la situation des tonneliers signalée par mon honorable ami, il s'agit là d'une décision prise par les représentants locaux de la Commission d'assurance-chômage, déclarant ce groupe non admissible à des emplois assurables. Ces personnes sont libres d'en appeler de cette décision à la commission elle-même et plus tard à un arbitre.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Une question complémentaire. Le ministre ne conviendrait-il pas que le Bureau national de placement ou les inspecteurs employés par ce bureau ont fait preuve de négligence dans leurs fonctions, étant donné qu'ils n'ont pas mentionné ces faits en 1959 et étant donné que les cotisations ont été acceptées des employeurs de ces tonneliers depuis 1959 alors que des prestations étaient versées? Ne convient-il pas qu'il est injuste de tenir les tonneliers responsables de cet état de choses en ce moment, alors que tout indique que la faute en est imputable à ses services?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, on m'informe que les intéressés n'ont tenu aucun compte de la décision prise en 1959 et ont continué de verser des cotisations au nom de ces employés.

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, une autre question complémentaire. De quelle source l'employeur obtient-il ses timbres d'assurance-chômage?

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire découlant de la réponse donnée par le ministre à l'honorable député de Queens-Lunenburg. L'inobservance totale du règlement édicté en 1959 aurait été impossible à moins que les bureaux de l'assurance-chômage eux-mêmes n'aient également pas tenu compte du règlement. Il n'y a pas de doute que la responsabilité incombe au ministère.

LES ANCIENS COMBATTANTS

PRIORITÉ DE LA MESURE SUR LES PRESTATIONS ET ALLOCATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. A. Thomas (Middlesex-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Le premier ministre peut-il donner à la Chambre une indication de la place qu'occupe sur la liste de priorité des mesures législatives la mesure législative du gouvernement au sujet des indemnités aux anciens combattants?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, toute la question du programme et des priorités est actuellement à l'étude. J'espère pouvoir faire une déclaration d'ici la fin de la semaine.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Lamoureux.

CRÉDITS PROVISOIRES

La Chambre décide qu'une somme d'au plus $740,710,974.77, c'est-à-dire l'ensemble

a) des deux douzièmes du total des crédits à voter au budget principal de l'année financière expirant le 31 mars 1965, *réduit*, sauf le crédit nº 15 du ministère des Finances, le crédit nº 25 du ministère des Mines et des Relevés techniques, le crédit nº 10 du Conseil national de recherches, les crédits nºs 15 et 25 du ministère des Transports, pour lesquels la fraction est d'un douzième, et le crédit nº 5 de l'Énergie atomique, le crédit nº 20 du ministère des Affaires extérieures, le crédit nº 25 du ministère des Forêts et le crédit nº 20 du Service législatif, pour lesquels aucune fraction n'est indiquée, savoir: $651,829,576.84;

b) des deux nouveaux douzièmes du montant du crédit nº 70 (Annexe A) du ministère des Travaux publics dudit budget principal, savoir: $666,666.67;

c) d'un nouveau douzième du montant des crédits nºs 5 et 10 du ministère des Pêcheries, du crédit nº 5 du Service législatif, du crédit nº 70 du ministère des Mines et des Relevés techniques, du crédit nº 1 du ministère des Postes et du crédit nº 40 (Annexe B) du ministère des Travaux publics dudit budget principal, savoir: $20,263,800;

d) des deux douzièmes de tous les crédits à voter au budget supplémentaire (A), présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, sauf le crédit nº 56*a* du ministère de la Défense nationale et les crédits nºs L12*a*, L17*a* et L37*a* du Service des prêts, placements et avances, pour lesquels aucune fraction n'est indiquée, savoir: $20,612,522.50;

e) des deux nouveaux douzièmes du montant du crédit nº 103*a* (Annexe C) du ministère des Transports dudit budget supplémentaire (A), savoir: $872,966.67;

f) des neuf douzièmes du total des crédits à voter au budget supplémentaire (B), présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, savoir: $46,215,103.75;

g) des deux douzièmes du montant du crédit nº 103*b* (Annexe D) du ministère des Transports dudit budget supplémentaire (B), savoir: $250,333.34;

soit accordée à Sa Majesté au titre de l'année financière expirant le 31 mars 1965.

M. Bigg: Monsieur le président, une fois de plus, on demande à notre comité de voter une somme de 740 millions de dollars, en chiffres ronds.

Une voix: Obstruction systématique!

M. Bigg: L'exclamation «obstruction systématique» a déjà été entendue aujourd'hui, toujours le même reproche de la même vieille clique. A Pâques dernier, on nous demandait

de voter une somme équivalente, à peu près 700 millions, sans débat. Vous vous rendez compte que nous avons perdu notre congé habituel de Pâques parce qu'on a crié à l'obstruction systématique.

Les Canadiens ont le droit de savoir pourquoi nous dépensons d'aussi fortes sommes. Les Canadiens, par l'entremise de la presse, se sont plaints que nous n'accomplissions pas notre devoir de députés au Parlement. Je puis vous assurer qu'en ceci nous faisons notre devoir. Nous allons examiner avec grand soin le détail de cette vaste somme. Nous allons étudier minutieusement les rouages de tous les ministères intéressés et passer brièvement en revue ce qu'a accompli le gouvernement pendant cette session du Parlement, qui a été la plus longue et la plus fastidieuse depuis 1867.

Je reconnais le premier que le programme législatif au cours de cette session longue et ardue n'a pas été impressionnant parce que les libéraux ne nous ont pas donné cette impulsion qu'ils avaient promise avec tant de jactance pendant les deux dernières campagnes électorales.

Les libéraux prétendaient avoir la solution de nos problèmes et ils devaient nous montrer, une fois élus, comment gérer les affaires du pays. Connaissent-ils la solution des problèmes qui assaillent l'agriculture?

Le parti conservateur, lorsqu'il était au pouvoir, a eu le meilleur ministre de l'Agriculture que le Canada ait jamais connu. C'est lui qui a vendu un milliard de boisseaux de céréales, à un prix favorable, remettant au moins l'Ouest canadien d'aplomb. Pour l'affirmer, je puis me réclamer d'une excellente autorité. Je veux parler du ministre actuel de l'Agriculture, lequel, comme le signale le numéro du 30 octobre 1964 du *Star* de Toronto, a prononcé à Falher (Alb.) les paroles suivantes:

«Je crois que le dernier gouvernement libéral avait oublié les agriculteurs pendant les années de son déclin, a-t-il dit. J'irai même plus loin—à mon avis, d'après ce qu'il avait accompli pour nos agriculteurs, le dernier gouvernement libéral méritait qu'on se débarrasse de lui, ce qui a été fait.»

Il a déclaré que le gouvernement actuel avait poursuivi les programmes agricoles qu'avaient amorcés les conservateurs et les avait développés.

Si au moins il l'avait fait! Après avoir tant critiqué nos ventes de blé à la Chine communiste et à d'autres pays communistes, les libéraux ont de fait continué de vendre à ceux-ci nos produits en prétendant, cependant, que ce n'était pas à notre administration qu'il fallait attribuer l'obtention de ces débouchés, mais bien aux démarches tentées par les fonctionnaires de l'État et par la Commission canadienne du blé. Maintenant qu'ils vendent cette céréale aux mêmes pays, ils disent que ce sont eux qui ont tout fait, et le ministre du Commerce serait le premier à prétendre qu'il a beaucoup travaillé à cet égard. Il est malheureux que le ministre actuel de l'Agriculture ne puisse dire que ce serait une bonne idée d'expulser son propre parti et que la seule contribution qu'il a apportée à l'agriculture canadienne a été de maintenir en vigueur nos programmes. J'aimerais, je le répète, qu'il l'eût fait.

L'hon. M. Hays: Monsieur le président, vu que l'honorable député...

M. le président: Le ministre invoque-t-il le Règlement?

L'hon. M. Hays: Je veux m'expliquer sur un fait personnel. Je ne m'oppose pas à ce que l'honorable député me cite, mais je crois qu'il devrait donner toute la citation, dans laquelle j'ai dit que «1964 tire à sa fin et il semble maintenant...»

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Lambert: Faites votre propre discours.

M. le président: A l'ordre! Il ne s'agit pas d'une question de privilège.

M. Bigg: Je serai enchanté de me rendre à la demande du ministre. Après avoir dit que son gouvernement avait maintenu la politique agricole des conservateurs et qu'il y avait ajouté certaines choses, il a continué:

«Le gouvernement actuel a essayé de montrer le même souci pour nos cultivateurs que le gouvernement précédent. Je ne lui enlève rien à cet égard. Il a fait pour nos cultivateurs des choses qui auraient dû être faites depuis longtemps. Le seul reproche que j'ai à lui faire est de n'avoir parcouru que la moitié du chemin.

C'est un point excellent. Je serai le premier à admettre que nous n'avons pas apporté de solution à tous les problèmes agricoles et nous ne l'avons jamais prétendu; nous avons apporté toutefois un changement si considérable que même le ministre actuel de l'Agriculture doit reconnaître que l'ancien gouvernement libéral a manqué entièrement à son devoir à cet égard. C'est en connaissance de cause que je parle au nom des gens de l'Ouest canadien, car j'ai passé ma vie dans cette région et ma circonscription d'Athabasca se trouve dans le nord-est de l'Alberta. Je puis dire, en leur nom, que la nouvelle politique élargie du gouvernement fédéral ne leur a pas été très avantageuse. Qu'est-il arrivé au prix du bœuf? Au prix du porc...

M. Winkler: Et de la volaille.

M. Bigg: ...et au prix des dindes? Il n'y a pas longtemps, le ministre disait qu'il avait stabilisé le prix des dindes en important quelque huit millions de livres de dindes des États-Unis.

M. Winkler: C'est douze millions maintenant.

M. Bigg: Il a stabilisé le prix mais à quel niveau? A un niveau qui a fait du tort non seulement aux producteurs canadiens de dindes, mais qui a également touché les prix du bœuf et du porc. L'ancien régime n'a jamais agi de façon à donner au ministre l'idée que pour stabiliser les prix, il fallait importer des dindes des États-Unis et abaisser les prix de façon que le petit producteur de dindes ne puisse survivre. Si c'est ainsi qu'il compte agir, et c'est pourquoi je prends la parole maintenant, il serait temps qu'il démissionne et non seulement lui, mais tout le gouvernement, et qu'il abandonne les rênes du pouvoir, surtout dans le domaine agricole, à ceux qui savent ce qu'ils font.

Ce n'est pas là le seul domaine qui souffre à l'heure actuelle d'un manque de direction. Nous trouvons sur les bancs ministériels une foule de gens perplexes. Où en est notre politique internationale? Aucune déclaration n'est faite à la Chambre des communes pour nous renseigner là-dessus, mais d'après ce que j'ai lu dans les journaux, il semble que le gouvernement serait en faveur de la reconnaissance de la Chine communiste. Mais ce faisant, allons-nous garder notre amitié avec les États-Unis qui est le seul défenseur de la sécurité dans le monde d'aujourd'hui? Avant d'agir avec trop de hâte en adoptant un plan unilatéral, j'estime qu'il faudrait en discuter avec nos voisins du sud. Mon attitude à cet égard n'est pas nouvelle. J'ai toujours préconisé l'entière collaboration avec les États-Unis.

Le régime actuel ne savait pas du tout où il en était au sujet des bombes atomiques et des missiles atomiques. Il n'y a pas si longtemps, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social déclarait que ce serait de la pure folie que d'accepter des armes atomiques au Canada, et le ministre de la Défense nationale—qui l'eût cru—a abondé dans ce sens. Puis le gouvernement a fait volte-face et a accepté l'entrée d'armes atomiques sans se soucier aucunement de la souveraineté canadienne. Ces armes sont maintenant sur notre sol et nous n'avons aucune autorité à cet égard. Si je comprends bien, nous allons maintenant essayer, par voie de négociation, de nous débarrasser de ces armes atomiques. Il est bien temps d'agir ainsi. Comme on dit sur la ferme, c'est comme si on fermait les portes de l'écurie quand les chevaux s'en sont échappés. Ce que nous voulons c'est une direction plus énergique dans les affaires internationales.

Quand le premier ministre actuel est arrivé au pouvoir, il avait remporté le prix Nobel de la paix. Il savait comment s'entendre avec les gens. Il savait comment s'y prendre pour grouper toutes les nations du monde. Sait-il seulement comment s'y prendre pour regrouper le Canada? Il y a cent ans, le président des États-Unis était Abraham Lincoln, fameux pour avoir fendu des pagées de clôture. Si nous continuons dans la même voie, nous aurons peut-être un jour un premier ministre qui sera célèbre pour avoir fendu le Canada en deux, et pour ma part, je n'en veux pas.

Nous nous flattons d'être devenus une grande nation adulte parce que nous allons rapatrier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Comment cela fera-t-il de nous une nation plus grande? Je ne suis pas contre le rapatriement de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. En fait, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a été rédigé au Canada et adopté à la Chambre des communes de Westminster après l'un des plus courts débats de son histoire. C'est nous qui avons rédigé l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et s'il y a quelque chose qui cloche, c'est que nous n'avons pas su respecter ses principes.

Nous avons besoin au Canada d'un gouvernement fédéral fort. Nous avons de graves problèmes. Il y a de grandes inégalités de richesse entre les provinces. Les provinces vont-elles se retirer de tout ce qui serait avantageux pour elles? Je ne le crois pas. Nous reculerions en présentant cette nouvelle formule qui dit que deux, trois ou n'importe quel nombre de provinces, mais non toutes, peuvent modifier la structure fondamentale de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Si les provinces veulent bien examiner l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, elles s'apercevront que c'est une grande charte de liberté.

Sans la collaboration envisagée par les Pères de la Confédération, les fondateurs de notre pays, il n'y aurait pas de Canada. Nous aurions été absorbés par les États-Unis depuis au moins 50 ans, probablement à l'époque de Laurier et de la réciprocité. Cette expérience n'avait pas donné de bons résultats et nous l'avons sagement abandonnée. Depuis, le Canada est toujours allé de l'avant. Toutefois, le Canada n'a pas progressé lorsque les provinces devenaient égoïstes. Le Canada a progressé lorsque les provinces se considéraient comme des parties intégrales d'un grand État, d'un grand pays, d'une grande nation, mais d'un pays où les minorités seront toujours protégées.

Chaque fois que le gouvernement actuel veut faire ressortir un point, il essaie de prétendre que les conservateurs sont les grands impérialistes et que nous essayons de garder le Canada au biberon. Je ne le pense pas. C'est un grand conservateur qui, en premier lieu, a rédigé l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, en collaboration avec son

associé conservateur du Québec, Cartier, homme qui avait la même vision, la même loyauté et la même intégrité que Macdonald. Macdonald et Cartier se retourneraient dans leur tombe aujourd'hui s'ils voyaient, après 97 ans de collaboration, les libéraux procéder aussi rapidement qu'ils le peuvent pour détruire tout ce qu'ils ont fait et tout ce dont ils ont rêvé. Drôle de formule de modification! Si les provinces et le gouvernement fédéral observaient l'Acte de l'Amérique du Nord britannique il pourrait encore être une formule complète de liberté pour tous les habitants du Canada.

Nous serons heureux que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique revienne au Canada, parce que depuis un demi-siècle nous avons atteint la maturité comme nation. Le mouvement lancé voulant que tous les conservateurs soient des impérialistes a beaucoup servi comme prétexte politique, si bien qu'en 1926, William Lyon Mackenzie King remportait les élections grâce à la thèse fallacieuse que nous étions soumis à la dictature de Westminster. En 1867, lors de l'adoption de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, Macdonald et Cartier et tous ceux qui allèrent là-bas ont été vexés parce que le Parlement britannique avait adopté sans discussion l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Selon eux, c'était une insulte au Canada, trop peu important pour qu'on s'inquiète de notre indépendance partielle ou totale. En fait, M. Bright, défenseur célèbre, en Grande-Bretagne, des «parents pauvres» de l'époque, proposa même de supprimer tous les liens qui retenaient le Canada et de lui accorder une indépendance complète. Est-ce cela de l'impérialisme? On nous a donné, en 1867, tout ce que nous avions demandé et davantage.

Le Parlement britannique a assumé tous les frais pour nous défendre et ce n'est qu'en 1914-1918 que le Canada a apporté cette contribution magnifique par laquelle il démontrait qu'il avait atteint, en fait, la maturité et qu'il jouissait de la liberté sous le drapeau britannique comme aucune autre colonie ou nation n'avait pu le faire. Ces gens du Québec ont joui, je pense, de la plus grande liberté. Ils sont encore des nôtres aujourd'hui et nous, députés, savons tous que seul un petit groupe tapageur de Québecois croient au séparatisme. J'ai été très heureux d'entendre un de nos collègues qui n'a pas l'habitude de mâcher ses mots déclare que la Couronne britannique était pour nous l'essence même de la liberté. J'en suis convaincu.

Il serait bon de remonter à 1925 et 1926 et de relire ce qui s'est passé à l'époque. La Chambre en conviendra, en enlevant à la Couronne la prérogative, entre deux élections, de prier un remplaçant de tenter de former un gouvernement, nous avons perdu une partie des plus importantes de notre liberté parlementaire. Maintenant, le chef qui ne saurait lui-même où il va peut tenir l'opposition responsable de tout et menacer le Parlement d'annoncer des élections.

Dieu sait que, des élections, le peuple canadien en a déjà connu trop. Il en a subi au moins deux de trop, d'abord en 1962, puis en 1963, lorsqu'une campagne malicieuse de demi-vérités et de mensonges a détruit la confiance des Canadiens dans un gouvernement qui, en cinq années à peine, avait fait plus pour l'agriculture de l'Ouest que tous les gouvernements libéraux qui l'avaient précédé depuis 1867.

On a même prétendu dans chaque discours électoral prononcé à l'est de Winnipeg que l'Ouest canadien était favorisé. L'Ouest canadien a obtenu uniquement ce à quoi il avait droit, c'est-à-dire une proportion suffisante du revenu national. Je signale, monsieur le président, que le gouvernement précédent a institué ces programmes, soit le programme de l'ARDA par exemple. Je présume que les honorables vis-à-vis prétendront que c'était leur programme, mais il a été présenté par l'honorable député de Qu'Appelle, comme tout le monde le sait. C'est une des raisons pourquoi je répète qu'il a été le meilleur ministre de l'Agriculture au Canada. Les idées ne lui manquent pas, il est encore très énergique et je sais comme vous que s'il reprenait ses anciennes fonctions, il étendrait le programme de l'ARDA et donnerait aux petits cultivateurs des provinces Maritimes, du Québec et de l'Ontario le même espoir qui a revivifié l'agriculture dans l'Ouest.

Nous avons entendu le ministre actuel de l'Agriculture soutenir qu'il avait étendu notre programme. Je voudrais savoir dans quel secteur. Il est inutile de parler du revenu global d'une ferme; nous voulons savoir quelle proportion de ce revenu est répartie parmi les petits cultivateurs qui en ont plus particulièrement besoin. Cette intégration verticale, le genre de mesures présentées par le gouvernement pour appuyer les grandes fermes collectives, n'aident en rien les petits cultivateurs et, d'après le Bureau fédéral de la statistique, 14,000 fermes familiales disparaîtraient chaque année.

Cela pourra-t-il continuer bien longtemps? Qu'adviendra-t-il du pays si les cultivateurs attendent à la ville dans le désœuvrement que le vin et l'huile de maïs gratuits et ainsi de suite, soient produits dans les fermes collectives? La petite ferme a toujours été la force du Canada, et je voudrais qu'on maintienne les programmes institués sous l'ancien régime par le chef actuel de l'opposition et son ministre de l'Agriculture. C'est lui qui a présenté le programme ARDA à la Chambre. C'est seulement grâce à ce programme que les petits cultivateurs, non seulement dans l'Ouest mais aussi dans l'Est, ont quelque

espoir, car sans cela, ils quitteront la ferme en plus grands nombres encore qu'au rythme actuel de 14,000 par année.

D'après moi, les Canadiens ne veulent pas entendre de discours ronflants sur de grands principes, sur le socialisme. Ils s'intéressent à des choses simples, par exemple, au moyen d'assurer leur subsistance. Ils étaient capables de gagner leur vie grâce à notre gouvernement et aux programmes mis sur pied alors qu'il était au pouvoir. Nous devons procurer aux petits cultivateurs du Québec la chance de vivre confortablement. De nos jours une voiture n'est pas un luxe mais une nécessité dans un pays comme le nôtre. J'estime aussi, monsieur le président, qu'il devrait y avoir un téléviseur dans tous les foyers afin que les Canadiens puissent tous participer au grand programme éducatif que nous voulons mettre au point. Voilà pourquoi j'ai insisté pour obtenir un plus grand rayonnement de télévision. Jusqu'à maintenant je n'ai pas réussi, mais je m'obstine. Peu m'importe de ne jamais acquérir une réputation d'homme d'État tant que ceux qui m'ont envoyé ici pour les représenter seront nourris et qu'ils verront leur niveau de vie amélioré.

Si certains de nos chefs cessaient de se préoccuper des livres d'histoire et s'ils envisageaient les faits, les dollars et les cents, la sécurité du revenu, notre pays s'en porterait beaucoup mieux. Nul besoin d'être socialiste pour vouloir donner aux Canadiens la sécurité. Notre pays est de loin le plus riche du monde en capital, lorsqu'on envisage sa production et son potentiel. Dans ma circonscription d'Athabasca il y a 500 millards de barils de pétrole qui attendent qu'on vienne les chercher—que faisons-nous? Nous avons commencé les travaux d'exploitation. Il faut absolument agir à cet égard et secouer notre apathie.

Nous pouvons tous maintenant dire que M. Hees est un grand homme. Pourquoi? C'est tout simplement parce qu'il n'est plus membre de notre parti. Ne s'agit-il pas du même homme? M. Hees n'a pas agi ainsi seul; il avait l'appui d'un cabinet dynamique.

L'hon. M. McIlraith: Il a pourtant quitté le parti!

M. Bigg: Il n'a pas quitté le parti, et le poste flatteur que vous lui avez donné ne l'a pas gagné à votre parti. Pour ma part, monsieur le président, j'admire énormément M. Hees. Il a mis en branle l'expansion de notre pays. De quelle façon? Parce qu'il a écouté les députés d'arrière-ban de son parti. M. George Hees ne croyait pas tout connaître; il nous a souvent consultés et si nous exprimions une idée intéressante, il s'en servait. Ce n'était pas uniquement du trompe-l'œil; il a remis sur les marchés mondiaux les produits des manufacturiers canadiens.

On a ensuite dit que notre ministre des Finances était un homme terrible pour la façon dont il a traité un des enfants gâtés du parti opposé. Qu'a-t-il fait? Il a dévalué le dollar et le ministre actuel des Finances a écrit un livre à ce sujet. *Troubled Canada.* Je soutiens que le Canada n'est pas encore au bout de ses peines, car l'auteur de ce livre est ministre des Finances. Le plus tôt nous le sortirons de là, le mieux ce sera.

Certains veulent affaiblir le régime fédéral. Qu'en est-il de l'instruction publique? On nous conseille de ne pas en parler, parce qu'elle relève des provinces. Tous les problèmes qui se posent au pays risquent de nous brûler les doigts, mais si le gouvernement ne s'en occupe pas, quelqu'un d'autre y verra. Mais en y voyant le gouvernement ne devrait pas jouer avec le socialisme.

Je vous préviens, vous tous là-bas, que si vous continuez à laisser l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre prendre les décisions pour vous, il peut fort bien finir par devenir premier ministre, car il a plus d'intelligence que vous tous ensemble. Vous devez faire ce qu'il vous dit. Vous aviez soumis un drapeau mort-né, mais quand il a proposé le sien vous l'avez tous appuyé comme un troupeau de moutons. S'il est votre chef alors donnez-lui en la charge et mettez-vous à l'œuvre. S'il est le chef dynamique que vous pensez alors qu'il se place là-bas.

Ou pourquoi ne choisissez-vous pas l'honorable député de Villeneuve? Il peut se faire entendre; il n'est pas muet, mais 80 p. 100 d'entre vous ne disent rien lorsqu'il se présente un sujet discutable qui risque de vous brûler les doigts.

M. Côté (Longueuil): Nous avons l'œil sur vous.

M. Bigg: Vous faites mieux d'avoir l'œil sur moi car vous n'avez pas fini de m'entendre. Vos demi-vérités et votre propagande ne me feront aucun tort, à moins que vous n'alliez voir les gens que je représente et que vous ne leur prouviez que vous faites quelque chose pour leur aider à gagner leur vie. Mes commettants en ont assez des paroles; ils veulent vous voir passer aux actes. Votre ministre de l'Agriculture lui-même a avoué que nous avions pris des mesures et il sait ce qu'il dit. C'est un agriculteur—je concède du moins ce point à Harry. Il sait ce qui s'est produit dans le prix des bestiaux depuis que vous êtes au pouvoir.

Les gens que je représente veulent que des mesures soient prises au sujet du prix de l'outillage agricole. Vous avez présenté un bill à cette fin, mais je vous défie de me montrer que vous avez réduit le prix des machines agricoles, fût-ce d'un cent, en faveur des agriculteurs de l'Ouest canadien ou d'ailleurs. Je parle en connaissance de cause. Bon nombre

d'entre vous n'ont pas loin à aller quand vient la fin de semaine et peuvent facilement franchir la distance qui les sépare de leur foyer. C'est peut-être pour cela que vous vous acharnez à poursuivre la session actuelle.

M. Côté (Longueuil): Cessez de parler et nous pourrons rentrer chez nous.

M. Bigg: Le 8 septembre dernier, l'honorable député de Mégantic a proposé que nous cessions de délibérer sur des questions inutiles et que nous passions aux mesures législatives importantes, mais vous avez tous voté contre cette proposition. Vous nous aviez accusés d'obstruction systématique, mais le 8 septembre, chacun des libéraux de la Chambre a voté en faveur de la poursuite du débat sur le drapeau. Mais vous n'y teniez vraiment pas à votre drapeau; sinon, vous n'en auriez pas confié l'étude au comité. Vous avez fait en sorte que le promoteur de ce drapeau fasse partie de ce comité. Le choix du drapeau était censé être dénué de tout esprit de parti; naturellement, c'était une chose impossible. C'est pourquoi, pour ma part, je n'ai jamais voulu que la question du drapeau soit déférée à un comité. Nous savions que nous en sortirions avec le drapeau proposé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Les membres du comité ont commencé leurs délibérations sachant qu'ils allaient voter en faveur du drapeau de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Côté (Longueuil): Quatorze à zéro.

M. Bigg: Oui, nous comprenons comment la chose a été élaborée. Si vous voulez bien que je la passe en revue, je vais la faire consigner au compte rendu. Vous deviez faire un choix qui ne laissait pas d'alternative, vous étiez pris entre l'enclume et le marteau. Vous avez voté au sein de ce comité obstrué par 9 voix en faveur du pavillon rouge et 4 voix contre, et vous avez cru que c'était la fin. J'ai des nouvelles pour vous.

Une voix: Dix à quatre.

M. Bigg: Vous êtes bon pour fendre les cheveux en quatre, mais que faites-vous au sujet du prix des dindes? Nous ne pouvons pas manger des feuilles d'érable. Ici n'est pas l'endroit pour parler de spiritisme. William Lyon Mackenzie King se fiait à sa boule de cristal et à son petit aide, aujourd'hui ministre des Transports, mais il nous faut davantage. Agissez en faveur du peuple et il n'aura pas honte alors de vous verser $18,000 par année. C'est nous-mêmes qui avons haussé notre revenu, n'est-ce pas?

M. Côté (Longueuil): Vous n'avez pas voté contre la mesure.

M. Bigg: Si vous avez quelque chose à dire, pourquoi ne vous levez-vous pas? Aimeriez-vous avoir la parole?

M. Côté (Longueuil): J'ai dit que vous n'avez pas voté contre la mesure.

[M. Bigg.]

M. Bigg: Contre quoi?

M. Côté (Longueuil): Contre l'augmentation du traitement des députés.

M. Bigg: Non, je crois que je vaux ce traitement. Je ne puis en dire autant de vous. J'ai appuyé les programmes qui haussaient le prix du bétail et stabilisaient le revenu familial dans les fermes. Je suis fier du rôle, même minime, que j'ai joué, et, en manifestant le même dévouement envers les Canadiens, je pourrais gagner n'importe où $18,000 par année, je crois. Je suis avocat et je consacre mon peu de capacité juridique à déceler les failles de vos arguments trompeurs. Je suis le défenseur des habitants d'Athabasca et ils le savent. Je consacre 100 p. 100 de mon temps à les représenter, et peu m'importe que nous ayons ou non un congé. Telle est ma vie. Je passerai 24 heures par jour, 12 mois par année, ici, si vous montrez des résultats favorisant mes commettants. Mais si vous ne présentez pas quelque chose de dynamique, je serai encore ici quand vous serez oublié.

Si les députés du Québec veulent être délégués de nouveau par le Québec, faites donc quelque chose pour les petites gens du Québec. Donnez-leur une chance de gagner leur vie et de profiter, eux aussi, des occasions merveilleuses qui s'offrent à nous. Jamais peuple n'a eu de meilleures occasions que celles qui s'offrent au peuple canadien aujourd'hui. Nous nous chamaillons pour des sous alors que nous devrions nous occuper de dollars. Dans certains cas, des gouvernements provinciaux mesquins brassent des sous au lieu de dollars, et cela faute de perspicacité et de collaboration. Lorsque nous avons une administration qui sait faire marcher les choses, nous devrions lui donner notre appui et cesser de mentir à son sujet. Quand vous proposerez quelque chose de bien, je l'appuierai. C'est vous qui dirigez la barque.

M. Côté (Longueuil): Et c'est vous qui parlez.

M. Bigg: Dans cette assemblée, vous êtes censé prendre la parole et faire votre apport. Vous n'aidez pas le Canada en me houspillant. Si vous avez quelque chose à dire, je suis prêt à vous écouter.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je dois interrompre l'honorable député et lui dire que son temps de parole est expiré.

(Texte)

M. Marcoux: Monsieur le président, à l'occasion de l'étude des crédits provisoires, et à l'instar de différents députés de l'opposition officielle, je désire consigner au compte rendu quelques courtes citations qui sont assurément pertinentes au débat qui se continue aujourd'hui.

La première citation est extraite du psaume 115 et se lit comme il suit:

Ils ont des yeux et ne voient pas; ils ont des oreilles mais n'entendent pas.

L'autre citation, tirée de Saint-Luc, chapitre 23, dit ceci:

Pardonnez-leur, car ils ne savent ce qu'ils font.

M. Knowles: Amen!

L'hon. M. Lambert: Vous êtes donc innocent!

(Traduction)

M. Thomas: Je suis heureux d'avoir l'occasion de prendre part au débat sur les crédits provisoires. Je sais qu'on s'oppose à la longueur de ce débat, mais un des devoirs des députés, en particulier des députés de l'opposition, est de chercher à maintenir le gouvernement dans le droit chemin par le contrôle des crédits.

Les membres du gouvernement seront sans doute prêts à admettre qu'aujourd'hui, dans tout le pays, il y a beaucoup de gens inquiets. Ils sont inquiets de la façon dont les affaires de la Chambre sont conduites...

M. Lloyd: Bravo!

M. Thomas: Ils sont inquiets en pensant qu'on veut leur imposer un drapeau. Ils sont inquiets de la direction et du fonctionnement de Radio-Canada et ils sont très inquiets au sujet de la formule de modification de la constitution canadienne ainsi que des répercussions possibles de cette modification sur le Canada au cours des années à venir.

Je voudrais parler tout d'abord de la Société Radio-Canada. Elle a été fondée dans les années 30 à plusieurs fins, principalement pour développer l'esprit national, par la diffusion de nouvelles canadiennes ayant trait aux événements qui surviennent dans le domaine des sports, de l'enseignement, des sciences, de l'histoire, etc., que les Canadiens devraient connaître et qu'aucun organe d'information extérieur ne pourrait leur communiquer aussi efficacement qu'une entreprise nationale de radiodiffusion. Elle avait pour but de développer l'unité nationale. Au début, elle ne s'occupait que de la radio. Plus tard, lorsque la télévision a pris place parmi les autres moyens de communication, Radio-Canada a commencé à diffuser des émissions télévisées.

Aucune entreprise autre qu'une société d'État ne pouvait assurer les services de radio et de télévision, surtout les services de télévision, aux régions éloignées du pays. Cette tâche était un des buts fondamentaux de la Société Radio-Canada: assurer le service dans les régions excentriques qui ne peuvent attirer l'entreprise privée, parce que la radiodiffusion n'y serait pas rentable.

Outre le service de ces régions éloignées, Radio-Canada devait maintenir et activer les communications entre l'Est et l'Ouest du pays. En effet, notre population est répartie en cinq régions situées à peu près en bordure du soixantième parallèle de latitude. Ces régions sont séparées par des zones rocheuses, ce qui rend les communications difficiles. Notre pays a toujours dû se débattre avec ce problème, qui a rendu très coûteuse la construction des chemins de fer ainsi que l'aménagement de réseaux de communication entre l'Est et l'Ouest. Néanmoins, ces lignes de communication entre l'Est et l'Ouest sont essentielles au bien-être et au maintien de la nation.

En général, Radio-Canada a très bien servi le pays. Elle a produit ou importé chez nous d'excellentes émissions. Pourtant, surtout ces derniers temps, elle semble se négliger; je n'affirmerai pas que la morale y est à la baisse, mais on pourrait dire que ses émissions ne sont plus aussi acceptables. Elle n'a pas de raison de faire étalage de pornographie; on a gravement critiqué la facture de certaines émissions récentes de nos réseaux nationaux.

A mon avis, on ne devrait rien diffuser qui puisse gêner les foyers canadiens normaux lorsque tous leurs membres regardent ensemble la télévision. J'estime que la liberté de parole et la vérité ne devraient pas être invoquées comme excuse pour diffuser des choses et des images exclues de la société mixte policée. Autrement dit, si Radio-Canada n'a pas abaissé ses normes de décence, elle s'est récemment rendue coupable d'avoir abaissé les normes du bon goût. Celles-ci ne peuvent être définies par la loi; elles ne peuvent l'être que par l'usage public et leur acceptation. Radio-Canada a violé ce grand principe.

Je voudrais lire au comité une lettre émanant d'une dame de la circonscription de Middlesex-Ouest. La lettre est adressée au président de la Société Radio-Canada, M. Alphonse Ouimet, mais j'en ai reçu un exemplaire. En voici le texte:

Cher monsieur Ouimet,

Je viens d'éteindre le téléviseur car je suis dégoûtée et indignée après avoir vu l'émission *This Hour Has Seven Days*, présentée ce soir. Si vous vous demandez pourquoi, je vous conseillerais de revoir le sujet de l'émission. Les libertés que se permettent les réalisateurs en cause ne les autorisent pas à insulter les gens sans sourciller. Il y a encore des questions qu'il faut traiter avec respect.

Je désire protester aussi contre la teneur générale de la même émission passée sur les ondes, il y a deux semaines, lors de la visite de Sa Majesté la reine Élisabeth. Je ne saurais dire si M. Laurier LaPierre donnait alors lecture d'un texte préparé ou s'il exprimait ses opinions personnelles mais, quoi qu'il en soit, à titre de citoyenne canadienne, j'ai honte du fait qu'on ait permis à cette personne de mettre en doute sur le réseau d'État, le droit qu'avait la reine d'être au pays.

A mon sens, monsieur, il est plus que temps de retirer aux opiniâtres contribuant à cette émission le privilège d'exprimer ainsi leurs points de vues, d'autant plus qu'ils y discutent aussi de certains sujets du plus mauvais goût.

Je vous prie d'agréer, etc...

(Mme) A. G. McColl
38, promenade Lonsdale
London (Ont.)

J'ai devant moi une coupure extraite du *Globe and Mail* de ce matin et qui a pour titre «Un professeur et un ecclésiastique défendent Radio-Canada». Je cite:

Un ministre unitarien et un professeur adjoint d'art se sont portés à la défense de Radio-Canada, cible récente des discours de certains députés et de pétitions rédigées en termes énergiques par des groupes de femmes.

George Swinton, professeur adjoint à l'école des arts de l'Université du Manitoba, a déclaré lors d'une entrevue que les gens, trop zélés qui s'érigent eux-mêmes en porte-parole du grand public et tentent de supprimer la vérité et les faits parce qu'ils ne leur plaisent pas agissent de façon haineuse et irrationnelle, dénuée de tout esprit chrétien.

Il est possible que ce soit un point de vue tout personnel. J'aurai à en dire plus long à ce sujet un peu plus tard.

Lors d'une allocution dominicale qu'il a prononcée devant l'assemblée de ses fidèles en l'église unitarienne de Winnipeg, le révérend William P. Jenkins a dit que les députés fédéraux et un groupe de femmes demandaient, au nom de la morale, une censure rigoureuse à l'égard d'un des moyens de communication les plus populaires et les plus répandus au Canada.

Les défenseurs faisaient allusion à la Déclaration des femmes canadiennes—pétition que l'on a fait circuler parmi les groupements féminins et paroissiaux et que, dans certaines localités, on a présentée de porte en porte. Ces défenseurs ont également fait allusion aux critiques des députés à l'égard du réseau qui a permis une entrevue avec George Lincoln Rockwell, leader du parti nazi américain.

Dans la pétition des femmes, il était dit que ses signataires désirent mettre fin à la domination d'une minorité qui se sert à mauvais escient de la Société Radio-Canada afin de propager la perversion, la pornographie, l'amour libre, le blasphème, la narcomanie, la violence et le crime.

M. Swinton a dit que les groupements qui accusent la Société Radio-Canada de contribuer à la criminalité précoce, à l'alcoolisme et à l'immoralité, ne savent même pas ce qu'en réalité est la morale.

Radio-Canada a pour devoir d'indiquer la vérité et les choses qui existent réellement. Il a dit: «Les bigots sont comme les autruches qui s'enfouissent la tête dans le sable. Ils croient que ce qu'ils ne voient pas cesse d'exister.

Il a dit que les «Canadiens devraient savoir gré à Radio-Canada de défendre notre liberté d'opinion et d'expression.»

[M. Thomas]

M. Jenkins a dit qu'une victoire remportée par les groupes de pression sur Radio-Canada mettrait un terme à toutes les émissions d'opinions librement exprimées, porterait un rude coup à la croissance culturelle de notre pays et marquerait un grand pas vers le totalitarisme.

Il a dit que le Canada ne pouvait pas rester libre sans que les gens se livrent à un examen honnête des problèmes de moralité.

Je voudrais maintenant, monsieur le président, aborder l'idée selon laquelle Radio-Canada a le devoir de montrer la vérité et les choses qui existent réellement. C'est vrai, j'en conviens, mais tous les membres du comité admettront qu'il y a dans nos vies quelques domaines qui ne doivent pas être exposés au grand jour. Les gens ne s'exhibent pas en train de prendre un bain. Il y a une clé à presque toutes les portes des toilettes au Canada. On ne lave pas son linge sale dans le salon. Les mères ne changent pas leur bébé en compagnie d'étrangers. Il y a donc dans notre vie certains domaines que l'on garde pour soi et voilà justement ce que Radio-Canada devrait comprendre.

Radio-Canada sait certainement ce qu'admettent les gens bien-pensants et la Société devrait respecter ces convenances. Je me demande pourquoi les Canadiens doivent accepter la camelote que présente Radio-Canada et qui déconcerte bien des gens. Je ne comprends pas que Radio-Canada permette la diffusion d'émissions de ce genre. Je pense par exemple à la présentation d'un programme inconvenant d'après des normes admises suffirait à entraîner l'imposition de sanctions très rigoureuses aux réalisateurs de ces programmes. Je ne sais pas où il faut commencer, sauf par la direction de Radio-Canada et non par les échelons inférieurs. M. Ouimet lui-même doit être tenu responsable des programmes présentés au réseau de Radio-Canada. Tous les réalisateurs devraient se rendre compte que des programmes de ce genre, acceptables peut-être à une faible proportion de Canadiens, répugnent au téléspectateur moyen. J'affirme que Radio-Canada devrait être trop avisé pour présenter ce genre de programme et tous ceux qui font partie de l'organisation devraient le comprendre.

Je reviens maintenant à une coupure de la *Free Press* de London du 6 janvier 1961, qui illustre bien le genre de choses dont je parle. Il s'agit d'un rapport de la Presse canadienne, qui se lit comme suit:

Arch Oboler, producteur-directeur-scénariste de cinéma, au sujet duquel il y a beaucoup de controverse, fait un film à Toronto sur le rapport Kinsey et a recours aux services d'acteurs canadiens.

Leo G. Carroll, vieil acteur d'Hollywood, très bien connu pour la série Topper, aura le premier rôle; il sera secondé par les Canadiens Kate Reid, Austin Willis, Sharon Acker, Toby Tarnow, Garrick Hagon et Maud Whitmore.

Des scènes sont en train d'être filmées sur les terrains de l'Exposition nationale du Canada, à l'aéroport de Malton, dans les rues de Toronto et dans une église.

Le scénario consiste en une discussion du célèbre rapport dirigée par Carroll. Le film a pour titre *One Plus Two*.

Qualifiant les acteurs et les techniciens canadiens «d'absolument merveilleux», Oboler n'a pas voulu révéler le coût du film, mais il a déclaré que le tournage prendrait environ cinq semaines.

«J'ai écrit à peu près 700 pièces, a-t-il dit, mais c'est celle à laquelle je tiens le plus.»

Si jamais il y eut un sujet qu'on ne saurait moralement présenter dans les foyers canadiens, c'est bien le rapport Kinsey et pourtant, certains réalisateurs prétendent qu'un pareil sujet peut être filmé. Je signale encore une fois qu'un certain élément de la Société Radio-Canada va trop loin et dépasse les bornes admises par le public canadien.

L'ancien gouvernement était incapable de remédier à cet état de choses et le gouvernement actuel semble impuissant. Il faudrait sûrement faire quelque chose. Comme nous discutons aujourd'hui de crédits provisoires supplémentaires et qu'il nous est permis de soulever des griefs et d'exiger le redressement de certaines situations, c'est le moment, je crois, de faire comprendre au gouvernement qu'il doit mettre un terme à ce genre d'émissions.

Dans un discours prononcé devant le *Toronto Rotary Club*, le 25 novembre 1960, M. Alphonse Ouimet déclarait ce qui suit:

Je ne serais guère étonné si tous ceux d'entre vous qui suivent les émissions de Radio-Canada étaient mécontents de la Société, à cause de choses qu'ils ont vues ou entendues hier ou seront mécontents par suite d'une émission qui passera sur les ondes le lendemain ou le surlendemain. Je mentirais si je prétendais que tout ce que présente la Société me plaît, mais, à mon avis, chacun est libre de ses goûts.

Nous sommes peut-être tous persuadés que chacun est libre d'avoir les goûts qui lui conviennent, mais il y a des limites. Nous estimons qu'il doit y avoir des restrictions à cet égard. Autrement, où irions-nous? Cela nous mènerait au bord de la folie, de l'indécence, de l'immoralité et de tout ce qui accompagne ces choses. Croyons dans la liberté en matière de goût, oui, mais dans les limites du bon sens. Radio-Canada a dépassé les limites permises, dans quelques-uns de ses programmes récents.

M. Ouimet a poursuivi en ces termes:

Je n'insisterai pas sur ce point. Le Canada, Dieu merci! n'est pas composé de 18 millions de moutons, et nous le savons tous.

En dépit de différences d'opinion et de goûts, la plupart des Canadiens, lorsqu'ils voient un programme qui leur déplaît, sont assez justes pour se rappeler le nombre de programmes qu'ils ont aimés. Ils songent aussi probablement aux préférences possibles des autres en matière de programmes, et que ces autres sont, eux aussi, actionnaires de Radio-Canada.

La radiodiffusion—comme celle que nous offre Radio-Canada—a quelque chose pour tous les goûts.

Toujours le même refrain: quelque chose pour tout le monde et à chacun son goût. Mais cette liberté ne doit pas outrepasser les bornes de la raison et du convenable, et Radio-Canada les a outrepassées.

Monsieur le président, je crois en avoir assez dit. J'espère que je me suis bien fait comprendre et que le gouvernement va tâcher de remédier à la situation. Un problème se pose à ce sujet, mais si la direction actuelle de Radio-Canada ne saisit pas ce qui paraît acceptable aux Canadiens, il faudra changer la direction elle-même.

Je voudrais maintenant faire quelques observations au sujet de la formule proposée pour la modification de la constitution canadienne. La formule envisagée suscite des doutes sérieux chez bon nombre de Canadiens. Nous estimons tous, je pense, que le rapatriement de la constitution canadienne, assurant les modifications voulues au pays sans qu'il soit nécessaire de s'adresser au gouvernement de Grande-Bretagne, est souhaitable. Néanmoins, tout soucieux que nous sommes de rapatrier notre constitution, nous ne voulons pas affaiblir la nation canadienne. Mieux vaudrait laisser les choses comme elles sont que d'entamer notre unité nationale. Mieux vaut rester où nous en sommes que de travailler au détriment de notre avenir national.

En 1867, on a établi deux niveaux de gouvernement: un niveau national ou fédéral et un niveau provincial. Les pouvoirs de chacun étant délimités nettement. Les articles 91 et 92 portent sur les pouvoirs du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux; l'article 133, sur l'usage des langues française et anglaise. Cet article n'est pas long, et à l'intention de ceux qui liront le hansard, je pense qu'il serait bon de le consigner de nouveau au compte rendu.

L'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui traite de l'usage des langues se lit comme il suit:

Dans les Chambres du Parlement du Canada et de la législature du Québec, chacun pourra, dans les débats, faire usage de la langue anglaise ou

de la langue française; mais les registres et les procès-verbaux des Chambres susdites devront être tenus dans ces deux langues. Dans tout procès porté devant un tribunal du Canada établi en vertu de la présente loi ou devant un tribunal du Québec, chacun pourra faire usage de l'une ou de l'autre de ces langues dans les procédures et les plaidoyers qui y seront faits ou dans les actes de procédure qui en émaneront.

Les lois du Parlement du Canada et de la législature du Québec devront être imprimées et publiées dans l'une et l'autre de ces langues.

Voilà la façon dont le problème des langues a été réglé en 1867. Cette solution a servi le Canada depuis 97 ans et elle a été la base sur laquelle s'est fondé l'usage des deux langues au pays. Les articles 51, 52 et autres traitent du problème de la représentation au Parlement, et l'article 46 de l'admission d'autres provinces. Les Pères de la Confédération ont fait une étude longue et attentive et ont approfondi tous les aspects de cette mesure; on a constaté que c'était une bonne mesure.

J'aimerais citer un éditorial paru dans la *Free Press* de Winnipeg le 30 octobre 1964. Il est intitulé «La constitution actuelle est bonne» et se lit ainsi qu'il suit:

Une des gloires suprêmes de la Confédération et de la clairvoyance des pères fondateurs est que la structure qu'ils ont édifiée a résisté à ces changements sans subir de modification d'ordre fondamental.

Le deuxième alinéa de l'éditorial poursuit:

Nul n'a réussi à nous convaincre, à Québec ou ailleurs, que des changements fondamentaux s'imposaient à la constitution. Au contraire, tout tend à démontrer que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est document magnifiquement souple qui peut s'adapter facilement, comme en 1867, aux besoins de la nation. Même le premier ministre Lesage du Québec l'a admis.

M. le président: A l'ordre! Je dois signaler à l'honorable député que malheureusement, son temps de parole a expiré et qu'il ne pourrait continuer sans le consentement unanime du comité.

Des voix: Non!

M. le président: Je le regrette, mais nous n'avons pas le consentement unanime.

M. Turner: Monsieur le président, en entendant nos honorables amis d'en face cet après-midi, j'ai pris le temps de chercher le mot «filibuster» dans le dictionnaire Oxford. D'après la définition, ce mot désigne celui qui fait de l'obstruction dans une assemblée législative. Je veux prendre quelques instants pour dire au comité que ce que nous avons entendu cet après-midi n'est qu'une répétition d'une méthode obstructionniste dont nous avons déjà été témoins dans cette assemblée législative qu'est la Chambre des communes.

[M. Thomas.]

M. Rapp: Comme celle que vous avez utilisée en 1963.

L'hon. M. Flemming: Puis-je poser une question?

M. Turner: Je vous en prie.

L'hon. M. Flemming: J'aimerais demander à l'honorable représentant s'il partage dans l'ensemble les idées de l'honorable député de Middlesex-Ouest?

M. Turner: Pour répondre à la question de l'honorable député, je dirai qu'il importe peu que je partage ou non les idées du préopinant, car ce que je veux dire à l'honorable député, c'est que depuis sept jours—et je le lui signale très respectueusement—nous entendons des choses non pertinentes et je ne voudrais pas aggraver les choses en me lançant dans ce genre de discours cet après-midi. Les sujets abordés dans cette étude des crédits provisoires sont remarquables parce qu'au fond, ils ne constituent pas du tout une étude appropriée des crédits provisoires. Les députés ont parlé du rapatriement de la constitution et de la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique lorsque cette mesure sera soumise à la Chambre des communes en temps opportun et permettra alors un débat pertinent et approprié. Les députés ont parlé de la Société Radio-Canada, alors que les crédits du secrétaire d'État n'ont pas encore été présentés à la Chambre mais le seront en temps opportun. On a également parlé du drapeau, alors que ce sujet est déjà inscrit à l'ordre du jour et ne devrait pas faire l'objet d'un débat à l'occasion des crédits provisoires. Cette question a fait l'objet d'un rapport qu'un comité de la Chambre a présenté aux Communes.

Je désirerais citer quelques chiffres au comité. Sur les 182 jours pendant lesquels notre Chambre a siégé depuis le début de la présente session, elle en a consacré 76 à l'étude des prévisions budgétaires et des crédits. Cependant, nous avons approuvé les crédits de seulement 8 des 23 ministères du gouvernement. Durant cette session, nous avons consacré 26 jours à l'étude des crédits provisoires, alors que durant les 9 sessions précédentes de la Chambre des communes, l'étude des crédits provisoires n'a duré que 22 jours.

M. Kindt: Monsieur le président, puis-je poser une question à l'honorable député? Aurait-il l'obligeance de s'adresser aux députés et non pas à la galerie?

M. Turner: Je tenais à ce que le député m'entende. Sous les conservateurs, aucun débat sur les crédits provisoires n'a duré plus

de deux jours, sauf celui de décembre 1962, alors qu'il n'y avait pas eu de budget au cours de la session de 1962-1963 . . .

L'hon. M. Lambert: C'est faux.

M. Turner: . . . et que l'on n'avait accordé que sept jours pour l'examen des crédits.

M. le président: A l'ordre! J'hésite à interrompre l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges, qui a commencé par dire que certains des préopinants ne s'en étaient peut-être pas toujours tenus à la résolution à l'étude. Je partage son opinion jusqu'à un certain point, mais je ne crois pas, comme dit l'Orateur, que deux noirs puissent faire un blanc. J'irais donc pas jusqu'à reconnaître qu'il respecte le Règlement en revenant sur d'anciennes délibérations de la Chambre, sous prétexte de laisser entendre que, par le temps qui court, les propos des députés s'écartent parfois du sujet.

Ces paroles sont peut-être le préambule à d'autres observations et, s'il en est ainsi, l'honorable représentant ne pourrait-il pas aborder le fond de son discours?

M. MacEwan: Parlez du niveau des eaux des Grands lacs.

M. Turner: Monsieur le président, en réponse à votre invitation, je voudrais parler des crédits provisoires, car le temps consacré aux débats en cette enceinte engage les deniers publics . . .

L'hon. M. Lambert: Comment le savez-vous? Vous n'êtes jamais ici.

M. Turner: . . . et à cet égard j'espère que Votre Honneur jugera que je m'en tiens au sujet. En ce qui concerne les crédits provisoires, le premier débat a pris deux jours, le deuxième une journée, le troisième sept jours, le quatrième neuf jours et le cinquième a nécessité sept jours jusqu'à aujourd'hui, ce qui fait en tout 26 jours. Tout ce que je veux rappeler à Votre Honneur, c'est que la résolution sur le projet de drapeau a été publiée dans les *Procès-verbaux* de la Chambre du 26 mai 1964, entre les débats sur les deuxième et les troisième crédits provisoires, ce qui peut expliquer ces chiffres mieux que je ne saurais le faire.

(Texte)

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de prendre part au débat, cet après-midi, mais étant donné que l'honorable secrétaire parlementaire du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Turner) semble vouloir nous donner une leçon, je suis d'avis qu'il m'incombe de faire quelques observations.

Je n'admets pas que l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges tente de bâillonner le député de Saint-Hyacinthe-Bagot, non plus que tous les autres députés.

Nous avons des droits, et en me levant pour faire des observations basées sur les remarques et les représentations qui me sont faites par les électeurs de mon comté, je ne fais qu'accomplir mon devoir. Je rejette donc totalement la leçon qu'a voulu nous faire l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges, même si j'ai beaucoup de considération et même de l'amitié pour lui.

Monsieur le président, je voudrais à mon tour faire quelques observations au sujet de Radio-Canada.

A mon avis, le montant d'argent que cette société de la Couronne coûte aux contribuables canadiens est tel que nous nous devons d'y porter attention. Je suis d'opinion que nous ne recevons pas suffisamment pour ce que nous coûte *CBC*.

Il va sans dire que *CBC* présente d'excellents programmes, comme elle en offre de moins bons, et même de simplement mauvais. C'est donc surtout à la partie défavorable que je m'attarderai, pendant quelques instants, même si je n'ai eu que très peu de temps pour préparer les remarques que je vais faire. . .

M. Drouin: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. Ricard: Quand j'aurai terminé mes observations.

M. Drouin: A quoi fait-il allusion lorsqu'il mentionne les lettres *CBC*?

M. le président: A l'ordre!

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, je suis très heureux que mon honorable ami d'Argenteuil-Deux-Montagnes (M. Drouin) veuille bien me corriger lorsque j'emploie un anglicisme, mais je pense que ce faisant, je suis l'exemple que nous a donné, à plusieurs reprises, l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Tremblay) qui, l'autre jour, nous entretenait de «bands». Il a d'ailleurs employé d'autres anglicismes au cours des remarques qu'il a faites en cette enceinte.

Monsieur le président, je suis bien prêt à tolérer quelques interjections venant de l'autre côté de la Chambre, mais je dois vous avertir que si ceux qui sont collés à leur siège ne peuvent faire autrement que de lancer des interjections de leur fauteuil, à un moment donné, je me verrai dans l'obligation de leur répondre du tac au tac.

Certains des programmes qui nous sont présentés, sur l'écran de télévision sont spécialement révoltants et constituent même une

invitation et un danger pour la jeunesse. Certains de ces programmes sont absolument indécents et on devrait les écarter de la vue de nos jeunes.

D'autres programmes qui s'adressent également aux adolescents sont aussi indécents. Certains d'entre eux sapent à la base l'autorité bien établie, que ce soit dans la famille, dans la paroisse, ou encore dans la province et le pays. D'autres programmes présentent aux jeunes le crime sous une forme qui est tout simplement révoltante; et à ce sujet, je rappellerai les observations que faisait, l'an dernier, si ma mémoire est bonne, le chef de police de la métropole du Canada, M. Robert. M. Robert disait qu'à moins que des mesures soient prises pour supprimer certains programmes qui semblent faire état du crime, nous aurions beaucoup de difficulté à «contrôler» les jeunes chez nous.

Ici, monsieur le président, j'ai une lettre qui me vient...

M. Choquette: D'un curé!

L'hon. M. Ricard: Elle ne me vient pas d'un curé, non, mais contrairement au député de Lotbinière, je reçois de la correspondance de curés; sans doute les curés de sa circonscription n'ont-ils pas tout à fait assez confiance en lui pour lui écrire.

M. Choquette: Je reçois des lettres des évêques, moi!

L'hon. M. Ricard: Je reçois souvent des lettres de curés. Mais ici, j'ai une lettre qui me vient d'un citoyen de Varennes et qui se lit ainsi:

Cher monsieur Ricard,

Quoique je suis libéral, je sympathise avec M. Balcer dans la destruction de son auto. Tel que je l'ai écrit à plusieurs députés et ministres depuis des années, la cause de ces actes de violence, de ce banditisme, de cette désinvolture chez les jeunes ce sont les films de la T.V....

Monsieur le président, vous avez une famille, comme moi, et vous savez par expérience personnelle que l'image a une influence très importante et de longue portée chez les jeunes, particulièrement.

De ce fait, il est donc important que les films qui sont présentés sur nos écrans de télévision ne soient pas au détriment de notre jeunesse. Je crois qu'il est de notre devoir, à titre de représentants du peuple, de veiller à la sauvegarde de nos familles.

Je suis certain que le ministre voudra bien apporter toute son attention à cette question et qu'il revisera, si c'est possible, la réponse qu'il donne aux questions qui lui sont posées: Je n'ai aucune autorité sur les programmes qui sont présentés par Radio-Canada.

La décence et la santé morale de nos enfants exigent que le ministre fasse tout son possible pour s'assurer que nos jeunes ne soient pas pervertis.

[L'hon. M. Ricard.]

Dans un autre ordre d'idées, monsieur le président, je voudrais également signaler à la Chambre que la Société Radio-Canada n'apporte pas le soin qu'elle devrait à la diffusion des nouvelles. Il n'est pas besoin d'écouter longtemps certains programmes de nouvelles pour s'apercevoir qu'il y a, au sein du personnel de Radio-Canada, de la «partisanerie».

Lorsqu'il s'agit de présenter des nouvelles qui sont défavorables à un certain parti politique—et pour qu'il n'y ait pas d'équivoque, je dis qu'il s'agit du parti dont j'ai l'honneur de faire partie...

M. Chrétien: Honneur douteux!

M. Choquette: Triste honneur!

L'hon. M. Ricard: Pardon?

M. Choquette: Triste honneur! Parce que moi, j'aurais honte d'être conservateur, vous pouvez en être certain. C'est le parti destructeur de la Confédération.

L'hon. M. Ricard: Dans la bouche de l'honorable député de Lotbinière, le mot honte est méconnaissable, car ce député est l'exemple le plus parfait de la honte, ici, et si j'ai un conseil à lui donner, il serait bien mieux de se tenir coi. Il rendrait en même temps hommage et respect aux gens de sa circonscription.

M. Choquette: Après les prochaines élections, vous serez coi, vous ne serez rien!

L'hon. M. Ricard: Je disais, malgré les remarques et les interventions inopportunes, et peut-être même polissonnes de l'honorable député de Lotbinière (M. Choquette)...

M. Choquette: Notez, monsieur le président, que je n'ai fait que rire.

L'hon. M. Ricard: ...je disais que la Société Radio-Canada ne donne pas toujours le compte rendu exact des faits.

Vous les avez entendus ces députés libéraux, monsieur le président; il ne leur est pas permis de parler. Tout ce que les députés libéraux peuvent faire à la Chambre, c'est du bruit, des interventions, mais ils n'ont pas la permission de se lever pour exprimer leurs vues personnelles.

M. Choquette: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Je ne fais aucun tapage à la Chambre, je ne fais que rire du député de Saint-Hyacinthe-Bagot, qui est essentiellement ridicule.

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, ceci me m'empêchera pas de continuer mes observations.

M. Turner: C'est dommage!

L'hon. M. Ricard: Je croyais que le député de Saint-Laurent-Saint-Georges n'était pas au niveau du député de Lotbinière; son attitude me surprend énormément.

M. le président: A l'ordre! Puis-je inviter les honorables députés à revenir à la raison et permettre à l'honorable député qui a la parole de poursuivre ses remarques de façon ininterrompue!

L'hon. M. Ricard: Je vous remercie, monsieur le président. Il est nécessaire de rappeler les députés libéraux à l'ordre à cause des nombreuses interruptions et interventions déplacées qu'ils ne cessent de faire lorsqu'un député conservateur a la parole.

M. le président: Je dois dire à l'honorable député que je dois le rappeler à l'ordre, lui aussi, et lui demander de coopérer avec la présidence en limitant ses remarques à la résolution présentement à l'étude.

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, c'est ce que je fais continuellement, et si j'ai été entraîné sur un terrain où je ne veux pas continuer, c'est dû au manque de sérieux de mes vis-à-vis.

La Société Radio-Canada coûte aux citoyens canadiens la somme de 86 millions de dollars par année. Il me semble qu'il serait opportun et justifié que cette Société apporte une plus grande attention à la façon dont elle dépense les deniers qui lui sont fournis par les contribuables et les travailleurs canadiens.

Je crois, non seulement je crois mais j'ai la certitude, qu'un grand nombre de dépenses sont faites de façon inconsidérée.

La question de l'argent, à Radio-Canada, dans le secteur de la télévision spécialement, n'a aucune importance. Les personnes qui en sont responsables font toutes les dépenses qui leur passent par la tête. D'ailleurs, n'ont-elles pas eu l'exemple du gouvernement lui-même, en ceci, quand le printemps dernier, le traitement du président de la Société Radio-Canada a été porté de $20,000 à $40,000 par année, et il aurait même pu être majoré de $10,000 additionnels, ainsi que nous l'a déclaré le secrétaire d'État (M. Lamontagne).

Comme vous pouvez le constater, monsieur le président, point n'est besoin d'aller plus loin pour chercher un exemple. On blâme la Société Radio-Canada de faire des dépenses inconsidérées, mais l'exemple leur vient de haut, c'est-à-dire de ceux-là mêmes qui ont la gouverne des affaires du pays.

Je voudrais donc...

M. Guay: C'est de la démagogie.

L'hon. M. Ricard: Voici maintenant le député de Lévis qui se croit lui aussi obligé d'intervenir car, comme on peut le constater, lui non plus n'a pas la permission de parler à la Chambre.

M. Guay: Je ne voudrais pas parler comme vous, je préférerais ne rien dire.

L'hon. M. Ricard: Vous avez la preuve, monsieur le président, une fois de plus, que les députés libéraux, de l'autre côté de la Chambre, ne peuvent faire autre chose que des interruptions.

M. Guay: Vous faites de la démagogie, ce qui n'est pas mieux.

M. le président: A l'ordre!

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, il importe donc qu'une enquête à fond soit menée à la Société Radio-Canada afin d'y établir une saine finance. Je suis persuadé que la Société Radio-Canada pourrait sûrement offrir de meilleurs programmes, présenter des programmes de grande qualité, susceptibles de promouvoir la culture et l'information, avec beaucoup moins d'argent.

De plus, je suis d'avis que le premier ministre devrait instituer une enquête en vue de scruter cette question.

Ce n'est un secret pour personne qu'il y a, à la Société Radio-Canada, un noyau de séparatistes qui représentent un danger réel pour notre société. Si les députés de l'autre côté de la Chambre avaient le courage de traiter de cette question et de dire publiquement ce qu'ils pensent dans le fond de leur cœur, ils corroboreraient ce que j'avance en ce moment. Cela est aussi un autre domaine dans lequel le ministre devrait jeter un œil scrutateur, afin d'appliquer les remèdes qui s'imposent.

De plus, il existe un «patronage» extraordinaire au sein de la Société Radio-Canada. A moins d'avoir l'oreille de certains fonctionnaires de cette Société, il est impossible pour le citoyen ordinaire ou celui qui désire obtenir un emploi de faire affaire avec cette société. Il est impossible de faire ou d'obtenir quoi que ce soit si on n'a pas l'oreille du chef «patroneux» de cette Société de la Couronne.

Ceci est au désavantage de la population en général et ne devrait pas être toléré dans un pays comme le nôtre. Le ministre devra cesser de nous dire qu'il ne peut rien faire dans ce domaine. Le secrétaire d'État devra écouter les doléances et les recommandations de son collègue de York-Humber (M. Cowan), et prendre les mesures qui s'imposent pour corriger cet état de choses.

M. Drouin: Monsieur le président, l'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Ricard: Certainement.

M. Drouin: Pourrait-il nous nommer le grand chef «patroneux» de la Société Radio-Canada, afin que le ministre responsable à la Chambre prenne les mesures qui s'imposent et mette fin à cette situation que vient de décrire l'honorable député?

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, cela serait superflu, car l'honorable député d'Argenteuil-Deux-Montagnes, le connaît encore mieux que moi.

M. Guay: Nommez-le donc!

(Traduction)

M. Kindt: Je suis enchanté, monsieur le président, d'avoir l'occasion de participer à ce débat sur les crédits, surtout parce que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration occupe son siège à la Chambre. Cet après-midi j'aimerais parler des Indiens parce qu'il y a cinq réserves dans ma région et que je considère la réserve des Indiens du Sang, qui est située si près, comme une de ces cinq réserves. Du moins, les Indiens de cette réserve viennent à Fort Macleod et nous en voyons un grand nombre.

Ces Indiens ont conclu un traité solennel avec la reine et le gouvernement fédéral en 1877 à la Traverse des Pieds-Noirs, au sud de Cluny, en Alberta. Plus de cinq ou six mille Indiens étaient présents et le colonel Macleod, principal représentant du gouvernement fédéral, assistait à la rédaction du traité nº 7 et à sa signature. Ce traité peut ne pas signifier grand-chose pour les fonctionnaires actuels du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration; mais pour les Indiens il n'y a rien de plus sacré que les obligations prises à l'époque et rien de plus solennel que les promesses faites par les représentants de Sa Majesté à ce moment-là. Ils y ont apposé un sceau en disant que tant que les fleuves couleront et que le soleil brillera le gouvernement fédéral honorera ces obligations. Je tiens à rappeler au comité que ce traité n'a pas été conclu entre les Indiens et un gouvernement de second ordre, un gouvernement local ou provincial. Il a été conclu entre des représentants de Sa Majesté et des représentants des nations qui cédaient un certain territoire. Les Indiens ont accepté ce traité, leur décision a demandé sept jours. Quiconque lit le traité nº 7 peut voir les droits qui ont été accordés à cette occasion à ces Indiens et les avantages que le gouvernement du Canada a retirés. Convoquer une réunion comme celle à laquelle songe le ministre de la Citoyenneté sans avoir d'abord consulté les Indiens sur des questions qui les intéressent est une grave erreur, de principe et de fait. C'est infliger un affront à ces Indiens que de procéder de la sorte.

En vertu de ce traité—et j'en ai ici un exemplaire—le gouvernement fédéral s'engage à établir des réserves. Les réserves sont désignées d'après les bandes indiennes: Pieds-Noirs, Indiens du Sang et les Indiens Sarcee. Une réserve porte le nom de la bande des Indiens Piéganes. Elle devait se situer le long de la rivière Old Man, près du pied des collines de Porcupine, à un endroit désigné sous le nom de Crow's Creek. La réserve de la bande des Indiens Stoney devait être aux environs de Morleyville. On avait donné $25 à chaque homme, femme et enfant, en vue de faire signer le traité lors de la grande réunion qui s'est tenue à la Traverse des Pieds-Noirs, au sud de Cluny, en septembre 1877. A cette occasion, nos représentants ont donné aux Indiens l'assurance officielle qu'ils rétribueraient tous les instituteurs des enfants indiens, selon que Sa Majesté du Canada le jugerait à propos, du moment que ces Indiens demeuraient dans les réserves et désiraient se vouer à l'enseignement. C'est précisément ce que fait le gouvernement actuel. Nous assurons les instituteurs nécessaires. Mais du moment qu'il est question de modifier les droits dont les Indiens jouissent en vertu du traité, droits qui leur sont dus et surtout auxquels ils doivent s'attendre en tant que citoyens du pays, et quel que soit le gouvernement au pouvoir à Ottawa, on se doit de consulter d'abord les premiers intéressés. Il faudrait tout d'abord consulter les Indiens. L'administration devrait ensuite s'acquitter des obligations auxquelles le gouvernement fédéral s'est engagé aux termes du traité.

Ce traité nº 7, dirais-je, revêt une des pires formes d'escroquerie immobilière que j'ai jamais vues. Qu'ont-ils reçu en retour de tout ce territoire? En plus d'un certain nombre de réserves qui devaient leur être affectées, ils allaient recevoir, d'après le traité... mais je vais plutôt donner au comité lecture d'une des conditions:

> Sa Majesté consent à fournir à chaque chef et à chaque chef subalterne à l'usage de leurs bandes, dix haches, cinq égohines, cinq tarières, une meule à moudre ainsi que les limes et les meules à aiguiser requises.

Une meule à aiguiser aurait fort bien pu représenter pour l'Indien une pièce d'équipement très utile. Par contre, ancun des autres articles qu'il a reçus pour l'aider à s'établir ne représentait une bien grande valeur monétaire. Plus loin dans le traité, on promettait aux Indiens qui désiraient s'adonner à l'agriculture «deux raclettes, une bêche, une faux et deux fourches à foin». Chaque groupe de trois familles devait recevoir une charrue, une herse, et pour chacune des bandes...

> ...des pommes de terre, de l'orge, de l'avoine et du blé en quantité suffisante (si ces graines de semences conviennent à la localité où sont situées leurs réserves) pour ensemencer la terre défrichée présentement. Tous les articles susmentionnés seront donnés, une fois pour toutes, en vue d'encourager la pratique de l'agriculture parmi les Indiens.

Comme certains porte-paroles des Piéganes me l'ont affirmé, lors de ma dernière visite—et j'entretiens de nombreux rapports avec ces Indiens—il s'agissait d'un groupe d'avocats rusés s'adressant à un groupe de sauvages dont la formation était insuffisante pour comprendre de quoi il s'agissait. C'est, sans aucun doute, un résumé assez juste de ce qui s'est produit. En conséquence, Pied-de-corbeau signa ce traité et les Indiens, une fois le traité signé, eurent le sentiment qu'ils avaient bien fait. Ils ont eu leurs réserves et ils jouissent de certains droits et privilèges.

L'un de ces droits oblige le gouvernement fédéral, avant d'apporter quelque changement que ce soit au traité, d'entrer en pourparlers avec les Indiens et de discuter avec eux du changement proposé. Il est nécessaire d'obtenir le consentement des gens les plus intéressés et de discuter la question avec eux avant d'en discuter avec tout autre personne. Ce n'est que juste, étant donné la promesse solennelle de Sa Majesté lorsqu'elle a conclu cet accord avec les Indiens.

Ceux qui avaient eu le privilège d'assister à la cérémonie qui a marqué la signature de ce traité, à la Traverse des Pieds-Noirs, en 1877, s'en souvenaient comme d'un des moments les plus solennels de toute l'histoire de l'Ouest canadien. En signe d'amitié, Pied-de-Corbeau et quelques-uns des autres chefs indiens avaient été invités dans l'Est du pays où le gouvernement fédéral les a fêtés. On les a amenés à la résidence du gouverneur général de l'époque. Ils ont été envoyés à Montréal et à Toronto, ont été escortés à divers endroits, puis renvoyés à leur réserve respective dans le sud de l'Alberta.

En racontant cette visite, je me propose de relater d'autres incidents. Même si c'est au niveau ministériel, l'idée du gouvernement fédéral correspond à des changements qui auront des répercussions sur les Indiens. Le gouvernement veut que les gouvernements provinciaux effectuent ces changements. Mais ne nous y trompons pas: les Indiens sont fiers. Ils ont assumé des obligations, déposé les armes, et le reste, en conséquence d'un engagement solennel du gouvernement fédéral. En parlant en leur nom ici, aujourd'hui, je crois faire uniquement ce qu'il convient et je soulève des questions que devraient comprendre le ministre et son personnel, dans leurs relations avec les Indiens.

Avant de terminer, il est d'autres articles que j'aimerais mentionner brièvement. Je n'ai pas besoin de consacrer du temps à la question du drapeau, si ce n'est pour dire que certaines des choses que je lis me troublent. Elles portent à croire que quiconque fait de la propagande au sujet du drapeau devrait être un peu plus soucieux de la vérité, et ne pas créer une fausse impression quant à ce qui se passe et à ce qui pourrait encore se passer dans les jours qui viennent. Si on enterre, comme il se doit, la question du drapeau rien ne s'accomplira et personne ne souffrira de dommage. Sans le parti conservateur, nous aurions aujourd'hui, flottant au-dessus de tout le pays, un drapeau trifolié. Même les membres du comité ont indiqué . . .

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît! L'honorable député voudrait-il avoir l'obligeance de reprendre son siège? J'hésite à interrompre l'honorable député de Macleod, mais je l'ai écouté jusqu'à présent avec beaucoup d'intérêt. Il me semble que tous les honorables députés, y compris l'honorable député qui a maintenant la parole, devraient user de beaucoup de réserve en parlant de la question du drapeau. A mon sens, c'est un sujet qui ne devrait pas être débattu au cours des délibérations actuelles, parce qu'il n'a aucun rapport avec l'un ou l'autre des postes qu'étudie le comité. Si je puis me reporter au paragraphe (2) de l'article 59 du Règlement, on y déclare que les discours prononcés en comité doivent se rapporter rigoureusement au poste ou à la disposition à l'étude. Par conséquent, je dirai humblement et sincèrement à l'honorable député que ce débat devrait peut-être être remis à plus tard.

M. Kindt: Monsieur le président, avec tout le respect qui vous est dû, je dois dire qu'un grand nombre d'honorables députés qui ont participé au débat ont parlé de cette question et je demande le même privilège. Il s'agit du premier article.

M. le président: Je ne sais pas quels autres honorables députés ont parlé de la question du drapeau, mais la position que la présidence doit prendre quant à l'honorable député qui a la parole actuellement. La question ne se rattache pas, en effet, à la résolution dont le comité est actuellement saisi.

M. Kindt: Ma foi, monsieur le président, je me contente de faire connaître mon opposition à votre décision. Pour ma part, j'ai bien des sujets à discuter. Cependant, puisque les membres du comité du drapeau seront rétribués sur le revenu qu'on nous demande d'approuver, je crois que j'ai le droit, comme tout député, de parler de toute question s'y rapportant.

M. le président: A l'ordre! L'honorable député semble se contredire; il a reconnu il y a un instant qu'il était disposé à accepter la décision de la présidence. S'il l'accepte, je lui demanderais alors de passer à un autre sujet.

M. Kindt: J'ai l'impression qu'on me frustre de mes droits en tant que membre, et qu'on me doit le même privilège qu'à tous les autres députés qui ont pris la parole à ce sujet. Pourquoi le président n'a-t-il pas établi de règle au début? M. Turner, notre vis-à-vis, a parlé de 10 à 20 minutes sur le drapeau.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Turner: Monsieur le président, je crois que le hansard confirmera que je n'ai pas dépassé cinq minutes. Je demanderais aussi à l'honorable député d'observer le Règlement et de mentionner ma circonscription électorale.

M. Kindt: Toutes mes excuses, mais je ne pouvais me rappeler le nom de sa circonscription. Laquelle est-ce?

M. Turner: Saint-Laurent-Saint-Georges.

M. Kindt: Merci. Et maintenant, parlons de certains points soulevés dans la presse: il semble qu'on ait l'impression générale que les gens de l'Ouest soient opposés à ceci, ou à cela. De fait, j'ai ici une coupure intitulée «Mécontentement grandissant contre Diefenbaker». J'aimerais dire à tous les honorables députés que moi du moins, un des représentants de l'Ouest canadien, j'appuie sans aucune réserve le chef de l'opposition. Bien entendu, les libéraux aimeraient se défaire de lui plus que de tout autre homme.

Des voix: Oh, non!

M. Kindt: Ils disent «oh, non», mais le seul fait de le dire signifie «oh, oui».

Des voix: Oh, non!

M. Moreau: Dieu m'en garde!

M. Kindt: Au sujet de ce sentiment des gens, je voudrais dire que je porterai la parole devant une réunion de la Légion à Barons la semaine prochain et là la Légion comprend des membres de toute la région du sud de l'Alberta. Ce sera une réunion intéressante et il n'y aura là absolument aucune conversation favorable au premier ministre actuel ainsi qu'à son programme sur le drapeau et les autres questions.

Puisqu'on m'empêche de soulever les questions qui me sont venues à l'esprit, je terminerai mes remarques en disant au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration que j'aimerais qu'il vienne dans ma circonscription y rencontrer les cinq ou six mille Indiens qui y vivent et qu'il leur fournisse l'occasion de le rencontrer soit à Calgary, soit à Fort Macleod ou à quelqu'autre endroit. S'il faisait cela il apprendrait de leurs propres bouches leurs points de vue au sujet des droits qui leur sont garantis par traité. J'irai plus loin et je l'engagerai à faire un effort honnête pour relire ces traités et pour mettre par écrit son interprétation de ce qu'ils signifient pour les Indiens. Les fonctionnaires de son ministère ne sont pas au courant de ces droits. J'avais reçu une lettre, il y a quelque temps, et pour y répondre, c'est à dessein que j'ai adressé au ministère une demande de renseignements rédigée de façon à les obliger à lire le traité n° 7. J'ai reçu une réponse logique du ministère; je sais donc qu'au moins un fonctionnaire a lu le traité n° 7. Nous faisons un peu de progrès.

J'espère que le ministre, pour entretenir de bonnes relations avec les Indiens, leur donnera ce qui leur revient et ce que le Canada, à titre de nation, leur a promis. Je répète donc que tant que le soleil brillera et que les rivières couleront, les droits accordés par ces traités seront respectés et il faut qu'ils le soient, monsieur le président.

M. Badanai: Monsieur le président, l'honorable député de Macleod me permettrait-il un question?

M. Kindt: Oui.

M. Badanai: L'honorable député sait-il que récemment, le ministre a annoncé à la Chambre que les bandes indiennes seraient consultées avant qu'on apporte tout changement aux services fournis aux collectivités indiennes? Selon cette déclaration, aucun changement ne se fera sans consultation.

M. Kindt: J'étais au courant de cette déclaration, mais pourquoi le ministère n'a-t-il pas convoqué les Indiens pour leur demander s'ils veulent ces changements? Je crois que le ministère fait fausse route. Il insulte les Indiens et méconnaît leurs droits.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, pour donner quelques instants de répit aux conservateurs qui poursuivent leur marathon et leur donner une chance de recharger leurs batteries, parce qu'apparemment ils ont l'intention de continuer le même marathon jusqu'à vendredi, je vais faire quelques observations ayant trait aux agissements de certaines personnes à Radio-Canada.

Il a été question de Radio-Canada, cet après-midi. C'est une société de la Couronne qui coûte au peuple canadien 80 millions de déficit par an, et il est à peu près impossible de savoir quoi que ce soit lorsque nous posons, à son sujet, des questions au secrétaire d'État. On nous répond toujours: «Radio-Canada est une société de la Couronne qui n'est pas tenue de divulguer tel et tel renseignement,» si bien que nous obtenons très difficilement quelque renseignement que ce soit.

J'entendais, tout à l'heure, le député de Saint-Hyacinthe-Bagot parler de Radio-Canada en des termes assez virulents, nous disant qu'on faisait preuve de partisanerie au sein du personnel de cette société et qu'on y trouvait notamment des séparatistes.

Seulement, le député de Saint-Hyacinthe-Bagot a oublié de dire qu'alors que son parti était au pouvoir, il y avait aussi de la «partisanerie» à Radio-Canada, et que c'est peut-être à cette époque que le séparatisme a pris naissance à Radio-Canada, parce qu'au temps où son gouvernement était au pouvoir, il y avait 1 million de chômeurs au Canada, dont le plus grand nombre vivaient dans la province de Québec.

C'est peut-être une des raisons pour lesquelles on trouve des gens à tendance séparatiste à Radio-Canada.

Est-ce que nous devons blâmer ceux-là, ou plutôt ceux qui ont toléré un système économique qui a engendré la misère au sein de l'abondance, pendant six ans, puisque l'on comptait 1 million de chômeurs en 1961-1962, au Canada?

Monsieur le président, il y a des lacunes à Radio-Canada, je l'ai dit à maintes reprises; il y a, entre autres, une officine socialisante dans cette société où l'on traite le Parlement avec indifférence et même avec désinvolture; un député ou un ministre, pour ces gens, ça ne compte pas! Or, un fait à noter—les libéraux, de même que les conservateurs l'ont également remarqué, et ça ne date pas d'aujourd'hui—c'est que dès que nous recevons la visite d'un socialiste quelconque d'une partie du monde, Radio-Canada nous présente des entrevues et des interviews avec ces visiteurs socialistes qui nous viennent de France, de Belgique, de l'URSS, bref de n'importe quelle partie du monde. Pourtant, on refuse de donner plus d'importance ou autant d'importance à ce qui se produit ici, au Canada, dans les limites de notre pays.

A midi, je parlais d'un éditorial paru dans *L'Action* d'hier, sous la signature de Lorenzo Paré, et intitulé:

Dans le chaudron de la sorcière du «Devoir».

Lorenzo Paré dit ici:

«L'Action» avait publié un éditorial exposant les raisons pour lesquelles, à nos yeux, la reine méritait d'être bien accueillie au Québec. Les dirigeants locaux de Radio-Canada...

Cela, c'est dans la ville de Québec.

...nous ont demandé si nous étions prêts à répéter les mêmes opinions sur le réseau de la télévision nationale. Évidemment, nous l'étions. Il a fallu obtenir l'assentiment de Montréal, qui refusa ce plaidoyer pour la reine sous prétexte que Radio-Canada évitait «les questions controversées».

Or, par le même coup de téléphone opposant un refus à un commentaire sur la visite imminente de la reine, Radio-Canada nous offrait, de Montréal, de participer à une conférence télévisée de M. Jacques Berque qui préconise le séparatisme du Québec comme «un préalable» au triomphe, chez nous, de la révolution marxiste.

Pour une petite clique montréalaise de Radio-Canada, la visite de la reine à Québec était «un sujet trop controversé»; mais la révolution séparatiste et communiste ne l'était point! L'entrevue de M. Berque fut enregistrée au Palais Montcalm, le 2 octobre dernier.

Qui est ce Jacques Berque? Un oiseau qui nous vient de France: il a fait trois séjours chez nous en moins de deux ans—dont l'un devait durer un mois. Un spécialiste de la «décolonisation» dont il vient «vendre» la recette algérienne de sang et de bombes aux Canadiens français. Celui qui a écrit, entre deux voyages à Montréal, que «le Québec va devenir, sous peu, un gigantesque Cuba». Le grand-prêtre dont on retrouve les phrases presque mot à mot dans le Manifeste communiste de «Parti Pris» et le conférencier fourni aux étudiants de l'Université de Montréal...

...par l'organisation des marxistes ou des socialistes de la province de Québec.

Cette société de la Couronne, qui existe grâce aux deniers que lui fournissent le public canadien-français tout comme le public canadien-anglais, bref tout le public canadien, a-t-elle le droit d'agir de la sorte, de refuser de diffuser des discussions saines sur ses ondes, alors qu'on invite des gens du genre de M. Jacques Berque sur les mêmes ondes?

C'est là la situation. A mon avis, le ministre est en mesure de trouver les responsables de cette programmation ou de ces programmes qu'on présente aux auditeurs de la province, à tous les téléspectateurs canadiens.

J'entendais tantôt des députés libéraux dire: Nommez-donc les noms des socialistes à la Société Radio-Canada. Il n'y a même pas moyen de savoir qui est responsable de la programmation, responsable de tel ou de tel autre programme. Il semble qu'il n'y ait pas une personne qui soit responsable à la Société Radio-Canada. Vous demandez des renseignements au président de la Société Radio-Canada, M. Alphonse Ouimet, et ce dernier ose vous répondre en ne signant même pas la lettre. Au fait, on n'y appose que l'empreinte d'une étampe de caoutchouc.

C'est là la façon dont les députés qui demandent un renseignement sont traités par les hauts fonctionnaires de la Société Radio-Canada. Et c'est la raison pour laquelle je m'oppose à ces abus criants.

J'ai mentionné à maintes reprises le fait qu'aux nouvelles nationales, à dix heures et demie le soir, la Société Radio-Canada ne consacre, dans une période de dix minutes, qu'une minute et demie, deux minutes, deux minutes et demie, au plus, aux événements qui se déroulent au Canada, à l'intérieur de nos frontières, alors qu'on nous rappelle tout ce que font les socialistes et les communistes du monde entier.

Pourquoi ne pas attacher plus d'importance à ce qui se produit chez nous? Pourquoi ne pas inviter plus assidûment et plus souvent des conférenciers qui sont capables d'informer notre population canadienne, ici même au Canada, bref, inviter des Canadiens authentiques? Eh! non! on invite des gens de la trempe de M. Berque, pour n'en nommer qu'un!

Il n'y a pas tellement longtemps, un autre individu, un nommé M. Chartrand, de Montréal, qui avait passé un mois à Cuba, a tout de suite été inscrit au programme de conférence de presse sur les ondes de la Société Radio-Canada dès son retour au pays, pour nous informer que depuis l'avènement de Castro, à Cuba, c'était le paradis terrestre, que tout ce qui manquait maintenant dans ce pays, c'était le savon et le papier de toilette américains. Nous dire cela sur les ondes de Radio-Canada!

Récemment, le nouveau procureur général de la province de Québec donnait une conférence ou présidait une assemblée des membres de la Chambre de commerce de Mont-

réal. M. Chartrand s'y est rendu et a interrompu le conférencier en l'invectivant.

Ne sait-on pas que si M. Chartrand, ou quelque Canadien que ce soit, allait faire la même politesse à M. Castro, à Cuba, lorsqu'il fait une assemblée, il serait fusillé sur-le-champ, et sans avoir le temps de casser ou de tenter de casser une assemblée du dictateur cubain.

Qu'on soit donc logique au sein de la Société Radio-Canada, une Société de la Couronne qui dévore 80 millions de dollars par année, tirés des goussets du peuple canadien, au lieu de diffuser des programmes qui sont de nature à dégoûter la population canadienne et surtout la population canadienne-française.

Le peuple canadien-français n'est pas un peuple de révolutionnaires. Il veut la justice dans son pays, et il la veut de la part de la Société Radio-Canada, dont les émissions devraient être de nature à renseigner le public et non à le soulever comme c'est le cas présentement.

Je reçois, personnellement, des lettres anonymes de Montréal, à l'effet que la Société Radio-Canada ne m'invitera plus à des conférences de presse sur ses ondes. Au fait, voilà plus d'une année que je n'ai pas été invité aux conférences de presse de cette Société. Cela ne me fait ni chaud ni froid, parce que je me servirai de la télévision privée en temps opportun. Seulement, là encore, c'est une injustice.

Qui donne à la Société Radio-Canada les instructions d'inviter celui-ci et de ne pas inviter celui-là? Nous ne voyons pas d'objection, nous, à ce que les libéraux, les conservateurs, les membres du Nouveau parti démocratique ou ceux du Crédit social soient invités aux conférences de presse. Mais nous nous opposons, par exemple, à ce que la Société Radio-Canada pratique l'injustice la plus criante et la plus odieuse à l'endroit du peuple canadien.

Ce ne sont pas tous les fonctionnaires de la Société Radio-Canada qui sont responsables. Les fonctionnaires ordinaires sont des hommes et des femmes respectables, des travailleurs. Nous avons ici, à la tribune des journalistes parlementaires, des fonctionnaires modèles. Il y a M. Grenier, M. Poliquin, M. Baulu, ce sont des fonctionnaires modèles, qui donnent, à Montréal, des renseignements sur ce qui se passe à la Chambre des communes.

Mais qui, à Montréal, a l'autorité de tailler dans les nouvelles qui leur sont soumises? Quels sont ceux-là qui en sont responsables? C'est cela que nous voulons savoir. Nous voulons connaître ceux que nous payons et savoir quels sont ceux-là qui ont intérêt à nous présenter les tenants de doctrines subversives dans le monde. C'est cela que nous voulons connaître: les responsables de la programmation, et même ceux qui sont au-dessus des responsables de la programmation. Il y en a certainement, mais nous ne pouvons pas savoir leur nom.

Lorsque nous posons des questions au ministre qui répond à la Chambre pour cette société, ce dernier nous répond: Je vais m'informer. Il s'informe, et le lendemain il nous dit: Bien, on n'est pas au courant! Alors, on se lance la balle à l'un et à l'autre. Ce n'est pas la faute de l'un, il s'en remet à un autre, et l'autre nous dit: Ce n'est pas de ma faute, à moi non plus.

Il n'y a pas de responsable à la Société Radio-Canada, et pourtant on nous présente parfois des programmes absolument stupides, pour employer un terme qui n'est pas encore tellement malin. La Société Radio-Canada doit être ramenée à la raison, et le gouvernement doit faire en sorte qu'on attache une importance primordiale à ce qui se passe au sein de cette Société.

La Société Radio-Canada, ce n'est pas «Radio-internationale», ce n'est pas «Radio-France», ce n'est pas «Radio-Algérie», ce n'est pas «Radio-Cuba», c'est Radio-Canada.

La Société Radio-Canada doit d'abord s'occuper de ce qui se passe au Canada et en informer la population canadienne. C'est son rôle, et c'est pour cela que cette société de la Couronne a été fondée.

Et que la Société Radio-Canada respecte au moins l'intelligence des Canadiens dans toutes les provinces!

En ce qui concerne la programmation française, qu'on respecte au moins ce qui se produit dans la province de Québec, de même que l'intelligence de nos gens.

Radio-Canada est l'organisation responsable de la publicité faite au terrorisme dans la province de Québec.

Qu'il y ait séparatisme, des gens qui ne partagent pas l'opinion des autres, j'en suis; qu'il y ait des gens qui veulent atteindre une plus grande indépendance et une plus grande liberté, j'en suis, mais par des moyens honnêtes et non pas avec des bombes et dans le sang, comme le veut M. Berque. Ce n'est pas dans les révolutions sanglantes que le peuple trouve sa voie. Dans toutes les révolutions sanglantes, ce sont les peuples qui ont souffert et payé au détriment de leur liberté.

Monsieur le président, Radio-Canada devrait se faire le champion de la sécurité, ainsi que de la liberté de presse et de parole. Par ailleurs, ces libertés ne peuvent être à sens unique. Il y a moyen de dialoguer, de s'entendre, il y a toujours moyen, aussi, de discuter alors que Radio-Canada, en définitive, ne nous le permet pas.

[M. Caouette.]

Monsieur le président, ce sont là les quelques observations que j'avais à faire à l'endroit de Radio-Canada. Je crois que tous les partis politiques à la Chambre sont fatigués des agissements de certains hauts fonctionnaires de Radio-Canada.

Que Montréal dicte la politique de la société à Québec ou à Ottawa, nous n'en sommes pas, et d'ailleurs, en ce qui concerne la programmation française, ce n'est pas logique ni normal. Que ceux de Montréal qui ne sont pas capables de prendre leurs responsabilités soient chassés des postes qu'ils occupent dans le moment. Qu'on cesse de payer des terroristes, qu'on cesse de payer des gens qui tentent de soulever le peuple ou de créer la révolution! Qu'on cesse de se servir de cette société de la Couronne pour exciter les mauvais instincts! Au contraire, qu'on fasse plutôt appel à l'intelligence et à la raison du peuple et qu'on présente des programmes éducatifs qui rehausseront le niveau intellectuel de la nation au lieu de le rabaisser et de le minimiser.

Monsieur le président, pour ce qui est de la programmation française, plusieurs craignent de s'attaquer à Radio-Canada parce qu'ils ont peur des représailles en tant que députés, ils craignent de remplacer les fonctionnaires de cette société d'État.

Monsieur le président, que des menaces soient faites par un fonctionnaire supérieur de Radio-Canada, on ne m'empêchera jamais de dénoncer le mal où il est, de dénoncer les communistes qui peuvent se trouver dans les officines de Radio-Canada, parce que cette Société n'est pas soutenue financièrement par ces gens-là, mais par le peuple en entier. Prenons nos responsabilités en tant que députés et cessons de jouer à la petite politique.

J'entendais, tout à l'heure, l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard) blâmer les libéraux en disant que ce sont eux qui tolèrent les agissements de Radio-Canada. Le parti conservateur les a tolérés de la même façon lorsqu'il a été au pouvoir pendant six ans. Le séparatisme et le terrorisme ont commencé à Radio-Canada sous le règne des conservateurs. Alors, ne lançons pas la balle à un autre, mais tous ensemble prenons nos responsabilités et faisons le nettoyage qui s'impose pour que Radio-Canada reflète l'esprit véritablement canadien du pays qui se dirige vers sa destinée.

(Traduction)

M. Cantelon: Monsieur le président, on écoute toujours très attentivement le député de Lapointe, et c'est ce que nous avons fait aujourd'hui. Je dois avouer que malgré sa véhémence et son insistance, il ne nous convainc pas toujours qu'il ait raison. J'estime, cependant, que certains des points qu'il a soulevés aujourd'hui méritent un examen très approfondi. Je ne saurais lui donner raison, toutefois, lorsqu'il attribue au gouvernement précédent les erreurs actuelles de programmation de Radio-Canada. C'est exagérer quelque peu le principe du gouvernement responsable. Je ne vois pas comment un gouvernement puisse être responsable des actes commis après qu'il a quitté le pouvoir. Voilà, en fait, ce que le député a essayé de nous faire croire.

Ces derniers jours, on a beaucoup parlé de Radio-Canada en général et, notamment, de sa programmation. J'aimerais dire ce que j'en pense, moi aussi, car le comportement de Radio-Canada touche sans doute ma circonscription beaucoup plus que celle du député de Lapointe et celle du député de Saint-Laurent-Saint-Georges.

M. Caouette: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Pour la gouverne de mon honorable ami, je suis le député de Villeneuve.

M. Turner: J'invoque le Règlement, monsieur le président. La Société Radio-Canada se trouve dans la circonscription de Saint-Laurent-Saint-Georges.

M. Cantelon: Je n'ai pas dit que ces messieurs ne s'intéressaient pas à Radio-Canada. Je crois, toutefois, que mon affirmation est toujours juste car les seuls programmes de télévision captés dans ma circonscription sont ceux que nous offre Radio-Canada. Nous n'avons pas d'autre choix. Je crois donc que j'avais raison.

La Société Radio-Canada intéresse la circonscription de Kindersley surtout parce que celle-ci représente une de ces marches défavorisées où la réception est tellement mauvaise que les exploitants la classent dans la catégorie B ou C. Ceux d'entre vous qui en ont fait l'expérience savent que le service n'y est pas très bon. Comme je l'ai déjà dit, la Société intéresse ma circonscription car celle-ci n'est desservie que par Radio-Canada. Les réseaux privés n'assurent aucun service dans cette région. Évidemment, pour ces raisons et puisque nous n'avons pas le choix, la programmation de la Société Radio-Canada nous intéresse beaucoup.

Lorsque nous apprenons que la Société Radio-Canada a l'intention de consacrer 128 millions de dollars à la mise au point, l'expansion ou le maintien de certains services dans les trois villes les plus importantes—Ottawa, Montréal et Toronto—nous sommes fort inquiets et même mécontents. Personne, du moins, je le crois, ne doit s'attendre à ce que nous ne trouvions pas injuste de dépenser ainsi l'argent des contribuables. Il s'agit de l'argent des contribuables lorsque nous, au Parlement, sommes priés de voter 88 millions de dollars cette année pour couvrir le déficit de l'administration de la Société Radio-Canada. A ce sujet, je voudrais citer

un passage de l'éditorial paru dans le *Free Press* de Winnipeg, le 13 août dernier:

L'état financier de la Société Radio-Canada pour l'exercice 1963-1964 montre une expansion continue de cette Société d'État. Durant l'année, la Société Radio-Canada a reçu une subvention du Parlement de quelque 78 millions de dollars. Elle a touché des revenus de 33 millions provenant de la publicité, des intérêts, et ainsi de suite, ce qui constitue un revenu global de 111 millions de dollars. Les dépenses, par contre, se sont élevées à 115 millions, laissant un solde déficitaire d'environ 4 millions en excédent de la subvention de 78 millions de dollars accordée par le Parlement.

Toutefois, ce qui inquiète encore plus le comité des comptes publics de la Chambre des communes, c'est l'augmentation brusque des frais d'immobilisations de Radio-Canada, notamment en ce qui concerne l'intégration des services à Toronto, Ottawa et Montréal.

Il s'agit des services dont je viens de parler.

Il y a un an, les frais d'intégration s'établissaient à 83 millions de dollars. Toutefois, le mois dernier, le président de Radio-Canada a déclaré au comité que ces frais s'établissaient à 105 millions de dollars. Et maintenant, le rapport annuel augmente ce chiffre encore une fois, le portant à 128 millions de dollars.

Autrement dit, ces frais ne cessent de monter et il ne semble pas y avoir de réglementation.

Le comité s'est dit fort inquiet—cela se comprend facilement—de ces frais d'immobilisations. Il se préoccupe surtout du montant dépensé dans ces trois villes de l'Est, alors qu'il y a encore au Canada des régions qui ne sont pas desservies d'une façon suffisante par la télévision. Une partie des objectifs que Radio-Canada se donne, comme on peut le lire dans le rapport annuel, c'est d'utiliser ses ressources matérielles pour faire profiter des émissions du réseau national autant de Canadiens que les moyens le permettent.

Qu'on me comprenne bien; je ne voudrais pas laisser croire que je regrette de dépenser cet argent. Je sais, comme tout le monde, que Radio-Canada ne saurait fonctionner comme il se doit sans dépenser de l'argent. Dans notre pays surtout où le service doit, dans une large mesure, être accordé à des régions de faible population, il n'y a pas moyen d'accumuler assez d'argent pour amortir tous les frais. En règle générale, nous estimons toutefois que, dans le passé, Radio-Canada accomplissait de l'excellent travail. Il nous semble par ailleurs que durant ces dernières années, il y a eu tendance à oublier tout d'abord que tous les Canadiens ont droit à un service satisfaisant et non seulement les régions à population dense et, deuxièmement, que Radio-Canada diffuse dans tous les foyers—et je veux souligner ce point—et devrait donc juger ses programmes dans cette optique.

L'honorable député de Calgary-Nord, qui était membre du comité des comptes publics et a eu ainsi l'occasion d'étudier assez en détail les comptes de Radio-Canada, et qui connaît bien le rapport Glassco, a fait ressortir des points très judicieux au sujet de Radio-Canada et de son financement. Le plus important, me semble-t-il, est que le Parlement ne peut en pratique vérifier les dépenses de Radio-Canada. Nous pourrions refuser de voter les sommes demandées, mais, à mon avis, la méthode est peu pratique et ce me semble être aussi l'avis de bien d'autres.

Nous soupçonnons que dans l'exploitation de la Société, on affecte à certains secteurs des sommes qui pourraient être employées à d'autres fins, et que dans certains secteurs règnent l'ineptie et le gaspillage. Malheureusement, aucun comité n'est précisément chargé de vérifier les opérations de Radio-Canada, en particulier ses opérations financières.

Il est vrai que le gouvernement fait grand état d'avoir institué, hors de la Chambre, un comité consultatif qui doit présenter un rapport, et le président du Conseil privé dit qu'un comité de la Chambre sera formé pour étudier ce rapport. Cela sonne bien, mais ce n'est pas ce que nous voulons. Si le gouvernement ne procède pas plus rapidement en cette affaire qu'en d'autres, nous débattrons encore la question de Radio-Canada dans deux ans, et, dans l'intervalle, Radio-Canada dépensera comme d'habitude, sans contrainte. C'est un organisme qui dépense régulièrement au-delà de son budget, et il semble dire: «Pourquoi pas? Le peuple comble les déficits». S'il s'agissait d'une société privée, comme ce devrait être le cas, suivant l'honorable député de York-Humber, la Société n'accuserait certainement pas de déficit. Cependant, je serais le dernier à proposer que l'entreprise soit vendue aux intérêts privés. De fortes raisons s'y opposent.

Je crois que la Société Radio-Canada est tout d'abord un instrument de la politique nationale. Elle doit être une force d'unification du pays et, à quelques exceptions près, peut-être, elle l'a été. Il devrait être à son avantage de conserver et de développer la culture canadienne; et je veux dire la culture canadienne, et non pas la culture canadienne-française ou la culture canadienne-anglaise. Jusqu'ici, je n'ai pu discerner dans la culture canadienne-française rien de particulièrement remarquable, indiquant qu'il vaudrait la peine de la conserver de préférence à une véritable culture canadienne, culture que nous pourrions, et, en vérité, devrions développer. Toutefois, si les Canadiens français veulent conserver leur culture, grand bien leur fasse aussi longtemps qu'ils ne voudront pas l'imposer de force au reste d'entre nous. C'est ce qu'il pense, j'en suis certain, de la culture anglo-canadienne. Il ne veut pas être obligé d'accepter la culture anglo-canadienne et je crois que pour la plupart, nous sommes assez généreux pour lui accorder le droit que nous demandons pour nous-mêmes.

Néanmoins, nous ne serons jamais une nation si nous ne trouvons pas une pensée vraiment canadienne et si nous n'unissons pas nos deux cultures. Radio-Canada est un facteur qui devrait aider à fusionner les deux cultures. Je ne suis pas assez stupide pour penser que cette unification signifierait similarité. C'est très improbable, mais elle devrait quand même représenter plus de communication et de collaboration entre les deux secteurs du Canada et il me semble que Radio-Canada a un rôle à jouer dans ces échanges culturels. Je doute que la Société puisse jouer ce rôle si elle était une entreprise privée, car alors, je pense qu'elle consacrerait des périodes de temps disproportionnées à des programmes et à des événements américains, ce qui accélérerait et intensifierait l'américanisation. Ni les Canadiens anglais ni les Canadiens français ne le veulent. Nous admirons et respectons le mode de vie des Américains, mais je crois que nous préférons le nôtre.

J'aimerais maintenant revenir au principe d'une observation faite par le député de Calgary-Nord qui figure à la page 9660 du hansard du 27 octobre:

> Pour agir efficacement à l'égard de la Société Radio-Canada, d'année en année, il est pour moi indubitable que nous avons besoin d'un comité permanent de la radiodiffusion et qu'un comité semblable devrait être institué immédiatement pour examiner les affaires de la Société.

Moi aussi, je suis certain que ce comité est nécessaire.

Il est bien évident que le conseil d'administration n'exerce pas de surveillance financière efficace. Autrement, tolérerait-il que l'on défonce toujours le budget? Il me semble qu'aucun conseil d'administration tient assez peu à sa réputation pour permettre à la société qu'il administre de défoncer son budget chaque année. C'est là une raison suffisante.

Comme j'ai déjà signalé que ma circonscription ne peut capter que les émissions télévisées de Radio-Canada, j'aimerais maintenant demander ce qui s'y passe? Je voudrais aussi insister sur le mécontentement de beaucoup de mes commettants, sinon de la majorité d'entre eux, au sujet de certaines émissions. Évidemment, je parle particulièrement des pièces sortant de l'ordinaire. Je suppose que Radio-Canada les appellerait des drames artistiques, ces choses que nous avons dû souffrir au cours des deux dernières années.

J'aimerais dire tout de suite que Radio-Canada n'est pas un théâtre dans le sens courant du mot. Le théâtre ne s'introduit pas dans nos salles de séjour. Non, les gens qui vont au théâtre passent une soirée dehors. Ce sont des adultes pour la plupart; ils sont tout à fait formés et il est peu probable qu'ils soient influencés par la licence, l'immoralité et la préoccupation de péchés de la chair contenues dans une certaine proportion des pièces présentées récemment par Radio-Canada.

Les gens qui vont au théâtre le font librement. Mais dans ma circonscription, il faut fermer les appareils de télévision si on ne veut pas regarder la pièce présentée. Évidemment les parents peuvent le faire, mais ils ne peuvent pas toujours être à la maison quand on présente ces pièces, et le téléviseur peut être ouvert, qu'ils le veuillent ou non. C'est la réaction de dizaines de milliers de Canadiens et le meilleur article que j'aie pu trouver pour exprimer leurs vues est un article écrit par Patricia Young paru dans la livraison du 30 juillet de *Our Sunday Visitor*, qui est l'hebdomadaire catholique le plus lu sur le continent américain. L'article se lit ainsi:

> On rapporte que, cherchant à défendre certaines émissions télévisées qui passent sur les ondes depuis quelque temps, un fonctionnaire éminent de Radio-Canada, M. Mario Prizek, a déclaré dernièrement: «Si la réaction d'une partie du public n'est pas défavorable, les émissions ne disent rien aux auditeurs.» J'ai une surprise pour M. Prizek et pour ceux qui, comme lui, semblent s'être donné comme mission culturelle de dépenser les dollars que nous avons gagnés si péniblement pour obtenir une «réaction défavorable». D'après le rapport publié en 1951 par la Commission royale Massey, chargée de faire enquête sur la radiodiffusion, le réseau national de la société d'État devait, en général, assurer la diffusion de renseignements et d'idées au pays. On y parlait de renseignements, M. Prizek, et d'idées, non pas d'attaques personnelles, ni de critiques concernant le patriotisme et les normes de morale reconnues.
>
> Naturellement, certains pervers portent peut-être un intérêt malsain à la prostitution homosexuelle, à la pornographie et au sadisme mais ces questions ne méritent guère l'attention morbide, le temps et l'argent qu'on y consacre. Voyons le genre d'art et de culture que nous servent ceux qui sont chargés de dépenser les deniers publics. Une tranche de l'émission *Quest* portait sur deux militaires licenciés. Dépourvus de patriotisme, ils reprenaient le refrain demandant l'interdiction des armes nucléaires. On donnait à entendre qu'ils avaient eu des relations homosexuelles par suite de leur service militaire. A n'en pas douter, le public a réagi violemment et le commandement de la Saskatchewan de la Légion canadienne a adopté une résolution condamnant l'émission.
>
> Bien sûr que nous sommes fâchés, monsieur Prizek—et non sans raison. Rappelez-vous l'émission *A Second Look* du 9 février mettant en vedette Ralph Ginsburg, de New York, éditeur d'*Eros* et d'autres revues pornographiques, qui a été autorisé à se défendre par voie de votre Société bien qu'il ait juste été reconnu coupable sous 28 chefs d'accusation, condamné à cinq années d'emprisonnement et à une amende de $28,900 pour avoir diffusé ses obscénités? Il était évidemment heureux de pouvoir traverser la frontière pour défendre sa cause. Après tout, il y a tout cet argent des contribuables qui attend d'être dépensé au nom de «l'art et la culture». Et que dire de *The Observer* produit à Toronto et présenté le 13 février. C'était une émission de la Saint-Valentin pour gens romanesques, et qui mettait en vedette M. Albert Ellis qu'on nous a présenté comme «un éminent sexologue des États-Unis». S'est-il plu à parler des joies de la Saint-Valentin? Certes pas; cela aurait été vieux jeu et n'aurait suscité aucune «réaction défavorable». Au lieu de cela, il a fait connaître son opinion «pro-

fessionnelle» sur les relations sexuelles prémaritales et extramaritales; selon lui, elles ne sont pas seulement normales mais nécessaires, et d'ailleurs excellentes pour la vie de famille.

Le 13 mai, nous avons vu dans le cadre de la série Festival *The Private Memoirs and Confessions of a Justified Sinner*. Cette émission donnait une idée fausse de la religion en montrant la transformation d'un fanatique dévot en un homme s'adonnant à la violence, au viol, à la perversion, à l'ivresse et au meurtre. L'émission *Open Grave*, qui prétendait être l'expression moderne du crucifiement était effectivement un travestissement révoltant de la vérité, nous montrant un Christ moderne sous la figure d'un incompris militant contre la bombe atomique et persécuté par des «fascistes» à blousons de cuir qui osaient le qualifier de communiste! Le 4 juin, on nous a présenté à la radio d'État *The Trespassers* dans le cadre de la série *Assignment* durant lequel nous avons entendu des personnes adonnées à la marijuana se vanter des joies que leur procurait cette habitude et demandant que cette drogue soit rayée de la liste des restrictions dans l'intérêt de la «liberté individuelle».

L'article se poursuit dans le même sens mais j'ai peur que si je le lis en entier, mon temps expirera; je poursuis donc mon exposé.

Comme l'honorable député de Grey-Nord a déclaré en cette Chambre il y a une semaine:

Chaque pièce de théâtre semble être une tentative de surpasser la précédente pour ce qui est de la vulgarité du langage et de la représentation de la séduction et de l'amour illicite.

Des milliers de téléspectateurs d'un bout à l'autre du pays ont été alarmés et déçus de penser que la Société Radio-Canada, avec toute son influence, accordait du temps à des pièces aussi révoltantes, non seulement de mauvais goût mais pouvant susciter l'immoralité chez nos jeunes.

Je suis tout à fait de cet avis. Des milliers de téléspectateurs d'un bout l'autre du pays sont effrayés et déçus à la pensée qu'une émission pareille ait pu être présentée.

J'aimerais parler maintenant de quelques lettres envoyés par mes commettants. Je commence par une lettre qui m'est parvenue le 16 octobre et qui est ainsi conçue:

Monsieur,

C'est avec un profond regret que les membres du conseil paroissial Sainte-Thérèse de la Ligue des femmes catholiques estiment devoir protester contre certaines émissions de télévision présentées à Radio-Canada. Nous ne parvenons pas à comprendre comment des films aussi scandaleux, licencieux, illicites, lubriques, irréligieux et corrompus puissent être présentés. Nous nous attendons à ce que des films d'inspiration morale et d'une valeur éducative soient projetés à l'intention de tous les Canadiens.

Nous espérons vraiment que vous, notre meilleur représentant, veillerez à transmettre nos vues à Radio-Canada et que des mesures seront prises pour nous présenter des films valant la peine d'être vus d'un bout à l'autre du pays.

J'ai porté l'affaire à l'attention du secrétaire d'État. Il a examiné ma demande avec une grande bienveillance et l'a signalée à l'attention de la Société Radio-Canada qui a répondu.

La qualité de la réception dans ma circonscription est depuis des années un sujet de

[M. Cantelon.]

préoccupation. Le comité s'en rendra mieux compte si je donne lecture d'une lettre que j'ai reçue et de la réponse rédigée au nom de la Société. Voici la lettre que j'ai reçue le 20 août:

J'ignore s'il vous est possible de faire quelque chose pour améliorer la réception de la télévision dans notre localité, mais lorsque nous lisons que Radio-Canada dépense des millions en installations supplémentaires dans des régions qui disposent déjà d'une demi-douzaine de postes, nous enrageons, nous qui habitons dans les zones périphériques.

Vous le savez l'image n'est jamais nette, toujours brouillée et tellement mauvaise la plupart du temps qu'on ne peut rien distinguer; cet été c'était pire que jamais, tout le monde se plaignait; le son aussi était mauvais et parfois on peut même entendre le son d'autres stations, sans parler des interférences locales.

Il y a aussi la question des antennes. Il y en a des centaines mesurant toutes une quarantaine de pieds, et dans une ville des dimensions de la nôtre, cela n'en améliore certes pas l'apparence, le coût et les frais de service mis à part car avec une aussi pauvre réception, il faut garder les antennes en bon état malgré leur laideur.

Il ne faut pas traiter ces points à la légère surtout lorsque de si fortes sommes sont dépensées par la Société pour fusionner des services déjà existants et leur donner plus d'expansion. Je tiens à vous répéter que je sais gré au secrétaire d'État de sa courtoisie en traitant de ce problème particulier et j'aimerais répéter brièvement ses commentaires. Les voici:

Unity, en Saskatchewan, se trouve juste à l'extérieur de la zone de réception «B» de CFQC-TV, Stranraer, Saskatchewan, station de rediffusion de CFQC-TV, Saskatoon, actuellement affiliée au réseau de télévision de Radio-Canada. La Société n'a pas de station de télévision en Saskatchewan.

Incidemment, il serait temps, je crois, que l'on fasse quelque chose à ce sujet. Je sais qu'il existe une interdiction, mais le moment est certes venu de la lever. La réponse continue ainsi qu'il suit:

La Société a, de fait, soumis une demande pour qu'on lui réserve un canal à Saskatoon et elle se préparait à demander l'autorisation d'établir une station lorsque l'interdiction fut imposée sur les demandes sollicitant d'autres stations. On a annoncé que cette interdiction demeurerait en vigueur jusqu'à la récepiton du rapport du comité de la radiodiffusion.

Cela prendrait bien trop longtemps. Je reprends ma lecture:

Vous vous rappellerez que la *Swift Current Telecasting Company Limited*, propriétaire de la station CJFV-TV—le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion a recommandé que soit refusée la demande en vue d'établir un poste de rediffusion télévisée à Kindersley—a interjeté appel, devant les tribunaux, de la recommandation de ce Bureau en faveur de la station de retransmission de Stranraer. En temps opportun, si Radio-Canada est autorisée à réaliser ses projets relativement à une station de télévision à Saskatoon, la station actuelle de Saskatoon, CFQC-TV, cessera d'être affiliée au réseau de Radio-Canada. La *Swift Current Telecasting Company Limited*, affiliée au réseau de télévision du Radio-Canada, a averti cette dernière et le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion qu'elle

demanderait l'autorisation d'établir une station d'une puissance considérable afin de desservir la région de Kindersley. De cette façon, la région recevrait, par Swift-Current, un pourcentage du service de Radio-Canada, ainsi que les programmes locaux et régionaux.

Unity, en Saskatchewan, est située en bordure de la zone de réception «B» de cette station projetée.

Après ces observations, monsieur le président, je désirerais dire qu'il est six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Cantelon: Monsieur le président, à six heures, il me restait quelques minutes et je voudrais profiter du temps qui m'est encore alloué pour aborder deux questions dont quelques députés ont parlé. En premier lieu, il est évident que les députés libéraux ne veulent pas faire contrôler les dépenses de Radio-Canada par un comité ou recommander la réglementation des programmes. L'honorable député d'Halifax l'a clairement laissé entendre selon moi lorsqu'il a énuméré trois raisons pour lesquelles il est inutile d'établir un comité de ce genre. Ces raisons sont mentionnées à la page 9631 du compte rendu et la première raison invoquée c'est que ce comité porterait atteinte au principe d'indépendance. Que veut-il dire par là? Toute latitude accordée à Radio-Canada pour agir à sa guise. Je prétends que c'est de la licence et l'honorable député conviendra j'en suis persuadé, que la Société devrait être libre de travailler dans les limites de sa fonction primordiale. Comme l'envisageait l'éminent premier ministre R. B. Bennett lors de sa création, Radio-Canada était destiné à être un organe d'instruction et d'unité nationales. Je suis certain qu'il ne pensait pas qu'elle fonctionnerait dans ces limites comme un instrument de dépravation pour notre jeunesse. Nous devons instituer un comité pour arrêter cette licence, pour nous assurer que Radio-Canada ne subvertit pas cette fin et pour la ramener dans le droit chemin si elle le faisait.

Comme deuxième raison, l'honorable député a dit que nous gaspillerions le temps du Parlement si nous discutions la régie interne d'une société de la Couronne. Lorsque je constate comment nous employons notre temps au Parlement, j'avoue que cet argument ne me trouble guère. En troisième lieu, il a dit que les députés de cette chambre ne possèdent aucune connaissance technique en ce qui concerne l'art de la radiodiffusion. Je me demande s'il dit cela de façon sérieuse. A la Chambre, nous traitons d'un grand nombre de sujets que plusieurs députés ne connaissent guère. Cela est attribuable au fait que les députés ne possèdent pas les moyens appropriés qui leur permettraient de se renseigner. Cette critique de l'honorable député ne me semble pas fondée, car si nous devons étudier le travail de Radio-Canada, je suis convaincu qu'un grand nombre de députés manifesteraient assez d'intérêt pour se renseigner sur les affaires de Radio-Canada et pouvoir en discuter et en traiter de façon intelligente. Voilà qui répond à ses objections.

L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges a, durant cinq minutes cet après-midi, accusé mon parti de causer de l'obstruction systématique.

L'hon. M. McIlraith: Bravo!

M. Cantelon: Si nous causons de l'obstruction, nous avons alors eu une bonne leçon du parti libéral en 1962 et 1963. Il peut donner des chiffres, mais le gouvernement ignore comment administrer ou comment organiser les travaux du Parlement et les affaires du pays. Cela a été démontré maintes et maintes fois. A-t-il besoin de preuves? Il y a eu les soixante jours de décision; le retrait de la taxe de retenue, le fiasco du budget de 1963, la lamentable orthodoxie de celui de 1964, la réduction à 4 p. 100 de la taxe de vente de 11 p. 100, qui a monté à 8 p. 100 et s'est finalement rétablie à 11 p. 100, le régime de pension du Canada et ses trois remaniements, puis le silence. Et les 38 mesures législatives que le premier ministre voulait nous faire étudier avant les vacances d'été. Un premier ministre devrait en savoir plus long sur les affaires d'un pays. Et on pourrait continuer jusqu'à l'infini, mais je pense que j'ai fait ressortir le point que j'avais en vue, monsieur le président.

M. Coates: Monsieur le président, les remarques du préopinant démontrent clairement pourquoi le pays est aux prises aujourd'hui avec certains des plus graves problèmes qui se soient posés depuis 97 ans. Des Canadiens de toutes les parties du pays ont de graves doutes au sujet de notre avenir, et ces doutes, au lieu de diminuer, ne font qu'augmenter. S'ils augmentent, c'est parce que les Canadiens s'inquiètent non seulement de la façon dont le gouvernement actuel essaie d'administrer le pays, mais aussi de la façon dont il cède, au cours de négociations, des droits reconnus comme appartenant au domaine fédéral et même considérés comme essentiels au maintien d'un puissant régime fédéral.

Au cours d'une conférence de presse à Vancouver, le 17 septembre, le premier ministre a déclaré notamment: «Il y a eu plus de conférences fédérales-provinciales depuis un an et demi que durant toute autre période». Je crois que c'est vrai et je ne conteste pas cette déclaration. Le seul argument objectif qu'on peut soutenir à cet égard c'est que le gouvernement fédéral se fait

mettre plus bas que terre par les premiers ministres provinciaux aux réunions fédérales-provinciales. Si ce genre de conférences doit continuer, ce qui semble être le cas, on va se trouver en fin de compte sans gouvernement fédéral et sans nation.

M. Lloyd: Renseignez-vous sur les faits.

M. Coates: Encore une fois l'aîné des représentants d'Halifax parle de son siège. Je ne puis comprendre ce qu'il dit, mais peut-être se lèvera-t-il plus tard pour participer au débat. Je suis sûr que ses commettants attendent ce moment avec impatience. Il devrait pouvoir offrir des idées constructives étant donné les problèmes qui se posent maintenant dans sa circonscription mais qui n'existaient pas il y a 18 mois.

M. Lloyd: Vous êtes parfois bien documenté.

M. Coates: Monsieur le président, je viens d'une région du Canada qui ne peut pas se permettre de tolérer un affaiblissement du régime fédéral. La province de Québec s'inquiète énormément de son avenir, de son sort et de la manière dont elle va obtenir, de la population du Canada et de celle du Québec, l'aide financière nécessaire pour mener ses affaires à l'avantage de ses citoyens. Si ce problème se pose dans la province de Québec, ce genre de question doit susciter les inquiétudes des gens de cette province. Si cela pose un problème dans cette région, quelle ne doit pas être l'ampleur du problème qui se pose dans les provinces atlantiques, prises avec ces difficultés depuis bien plus longtemps encore? Ces provinces n'ont reçu aucune aide du gouvernement fédéral avant l'arrivée au pouvoir de l'administration conservatrice et elles ont perdu cette aide, dont elles avaient été gratifiées pendant six ans, dès le retour au pouvoir du gouvernement actuel.

Je ne conteste pas que des problèmes d'ordre financier se posent dans la province de Québec, car cela me semble un fait avéré. Ce pourrait bien être la raison fondamentale du malaise dont nous avons tant entendu parler dernièrement à la télévision et dans les journaux. Je pense que le gouvernement actuel ne se préoccupe pas assez des problèmes d'ordre économique du Québec, ni de ceux de l'ensemble de la région atlantique. Cette situation suscite beaucoup d'inquiétude dans les provinces Maritimes, car nous n'avons malheureusement pas autant de représentants que les autres provinces pour parler en notre nom. De plus, heureusement ou malheureusement, nous n'avons pas tant de ces citoyens instables qui, lorsqu'ils décident de porter leurs problèmes à l'attention du public, le font d'une façon qui ne convient ni à la province ni à la nation toute entière. Nous autres, des provinces Maritimes, tentons d'attirer l'attention sur nos problèmes d'une manière raisonnable et sensée. Cependant nous n'avons essuyé que des refus de la part du gouvernement actuel.

Si le premier ministre du Canada passait moins de temps à la table de conférence avec les premiers ministres provinciaux à leur céder les droits du gouvernement fédéral et plus de temps à inscrire des mesures législatives dans les statuts du pays, cela serait profitable à la population et nous n'aurions pas les premiers ministres provinciaux si souvent sur le dos. En effet les populations des provinces seraient plus satisfaites des initiatives du gouvernement d'Ottawa et se préoccuperaient moins du fait que les gouvernements provinciaux ont besoin de plus d'argent pour réaliser des mesures qui auraient dû être prises par le gouvernement fédéral en tout premier lieu.

Monsieur le président, il est facile pour un gouvernement de tenir un autre gouvernement responsable des difficultés actuelles, mais ce dont nous devons nous rendre compte avant tout, c'est que nous n'avons aucune chance de survie comme nation si nous ne disposons pas d'un gouvernement central puissant. Rien n'est plus ridicule que la notion des États associés. Ce qu'il nous faut, c'est un seul État, s'étendant d'un littoral à l'autre, où tous jouiront de chances égales, peu importe où ils demeureront. La seule façon d'assurer ainsi le bien-être futur des Canadiens, c'est de maintenir un gouvernement central puissant.

Au fond, le Canada ne compte que deux provinces riches, l'Ontario et le Québec. Dans certaines autres provinces qui étaient pauvres avant l'avènement des conservateurs au pouvoir, en 1957, les mesures prises par le cabinet Diefenbaker ont réglé bien des problèmes. A mon avis, un seul secteur devrait recevoir un traitement de faveur, celui qui se trouve à l'est de l'Ontario. Le gouvernement fédéral se doit d'élaborer des programmes en faveur des provinces concernées. Cela n'a pas été fait par un gouvernement anémié et vacillant, qui va d'impairs en impairs, et mérite peu ou pas de respect lors de conférences. C'est la situation actuelle. Les premiers ministres provinciaux jettent un coup d'œil sur le gouvernement actuel, sur ses réalisations depuis un an et demi, et se disent que dans n'importe quelles négociations ils emporteront le morceau car les représentants du gouvernement sont diplomates et croient que la diplomatie

consiste à accepter tout ce qui leur est proposé. Voilà une illustration de ce que nous a donné le gouvernement en guise de négociations au niveau fédéral-provincial.

Jamais, depuis dix-huit mois, déclaration n'a été plus réaliste au sujet des négociations fédérales-provinciales que celle faite, le 22 octobre, par le premier ministre de l'Ontario, M. Robarts. Ce sont les propos du premier ministre d'une des provinces les plus riches; il se trouve en excellente position pour négocier sous quelque angle que vous examiniez la situation; il a moins à craindre, du point de vue économique, de la corrosion des pouvoirs fédéraux dans l'optique d'aujourd'hui. Cependant, nous voyons le premier ministre de l'Ontario déclarer en avoir assez de ces négociations spéciales entre le gouvernement fédéral et la province de Québec; il affirme qu'il n'appuiera pas la séparation, soit d'une province, soit d'un groupe de provinces: ni la dissociation des programmes fédéraux-provinciaux, à moins de normes nationales garanties en ce domaine.

Pour un député des provinces atlantiques, ces paroles étaient douces à entendre. Ce sont des paroles comme cela que nous devons entendre, car pour nous, dans les provinces de l'Atlantique, il n'y a pas d'espoir si le gouvernement actuel permet à notre pays d'être balkanisé, comme on le balkanise à l'heure actuelle dans les propositions mises de l'avant. Dans un article du *Daily Star* de Toronto, en date du 11 septembre, Joseph Scanlon a déclaré notamment qu'une somme de 200 millions de dollars serait mise à la disposition de la province de Québec parce qu'elle se dissocie d'accords qui seraient en vigueur jusqu'en 1970. Il énumère en détail les divers programmes dont le gouvernement de la province de Québec projette de se dissocier, nommément l'assurance-hospitalisation, les pensions de vieillesse, les pensions aux aveugles et aux invalides, les subventions à la santé, les accords forestiers, les accords sur les terrains de campement et de pique-nique. Certains de ces programmes expirent avant 1970, tandis que d'autres seront valables jusqu'alors.

Mais combien dangereuse est la situation si on se dissocie de ces programmes. Où en serons-nous, à la fin? Combien difficile doit être la situation financière de la province de Québec si le gouvernement de cette province doit recourir à pareille méthode afin d'obtenir les ressources financières dont il a besoin pour s'acquitter de ses devoirs envers la population! Il devrait y avoir d'autres moyens. Il doit aussi y avoir d'autres moyens de protéger les provinces dépourvues et de veiller à ce que leur soient assurées au moins des normes minimales dans chaque secteur des services.

A mesure que les responsabilités fédérales étaient grignotées la désunion atteignait un degré que personne n'aurait prévu il y a cinq ans à peine. Je parle d'il y a cinq ans car, à mon avis, cette période quinquennale est un bon critère. Tout ce que nous avons à faire, c'est de comparer la visite de la reine, en 1959, à celle qu'elle vient de nous faire cette année. Lors de sa visite au Canada, en 1959, nous étions un peuple heureux. Nous nous réjouissions de sa venue. Nous avons célébré son passage parmi nous de façon joyeuse. Nous étions fiers de nos réalisations et remplis d'espoir pour notre avenir.

Cette année, avant même son arrivée sur notre territoire, on était en proie à l'angoisse car on craignait qu'elle ne retourne pas vivante en Angleterre. Des paroles dures ont été prononcées à son sujet. Elle est venue à Québec, ville magnifique et charmante, et Québec avait l'air d'un camp armé préparé pour la visite de quelque dictateur. Quel changement en cinq ans! Pourquoi? Pourquoi, soudainement, avons-nous perdu tout enthousiasme dans notre propre pays? C'est bien étrange, en vérité, que tant de choses aient pu se produire si vite.

Plusieurs raisons peuvent expliquer ce changement. L'une d'elles, c'est que nous avons tellement de partis à la Chambre à l'heure actuelle. Il y a aussi le fait que ce secteur du Crédit social, devenu plus tard le Ralliement des créditistes, a décidé de profiter de l'occasion qui s'offrait à lui pour s'emparer d'une bonne quantité de pouvoirs d'influence dans la province de Québec. Ce groupe a intensifié les sentiments nationalistes dans cette province à un point où il n'en est plus maître; quoi qu'il en soit, personne, semble-t-il, ne saurait maîtriser ses manifestations les plus extrêmes.

Il y a également le fait que nos concitoyens ne pouvaient se décider quant au parti qu'ils voulaient à la direction du gouvernement; ils ne le sont pas encore. Je ne doute aucunement que si nous avions des élections demain, il serait très difficile de prédire quel nombre de sièges tel ou tel parti obtiendrait. Il y a aussi le fait qu'en élisant un gouvernement minoritaire, les Canadiens étaient convaincus qu'ils se donnaient des dirigeants capables et dynamiques; au contraire, ils n'ont jamais eu de gouvernement aussi prédisposé aux accidents. Je ne suis pas le seul à penser ainsi, monsieur le président. Un grand nombre d'articles ont été écrits par bien des courriéristes parlementaires, qui étaient déjà d'ardents et dévoués partisans de l'équipe Pearson lors des élections de 1962 et 1963. Les libéraux avaient réponse à tout durant ces deux

campagnes, mais maintenant, ils ne savent plus quoi répondre et ne savent pas non plus dans quelle direction ils vont; nous ne sommes pas sûrs nous-mêmes qu'ils suivront aujourd'hui la même direction qu'hier.

Pour renforcer ma déclaration, je ferai inscrire au compte rendu quelques courtes citations d'un certain nombre d'hommes que le premier ministre Pearson et ses partisans semblent avoir désenchantés. Le premier est M. Peter Newman, bien connu pour ses articles sur le gouvernement conservateur de M. John Diefenbaker et sur son attitude lorsqu'il était au pouvoir. Je cherche la citation et il a tellement de documentation intéressante ici qu'elle est difficile à trouver. Il dit:

Même si elle n'a pas connu, pour ainsi dire, les désastres éclatants des années de Diefenbaker, la politique nationale des libéraux a été, à mes yeux, un grave échec qu'on a passé sous silence.

En quelque sorte, ils ont simplement roulé leurs sacs de couchage et ont expiré.

Puis, il y a cet article du *Star* de Montréal du 12 septembre 1964 intitulé «Le régime d'humiliation de M. Pearson». Je cite:

Personne n'accepte les humiliations, ne s'humilie avec plus de courtoisie ou de grâce que le premier ministre M. Pearson.

On en conclut qu'il doit aimer cela, puisqu'il en redemande.

Le reste de l'article est de la même encre et sa conclusion n'est pas plus flatteuse pour le premier ministre. Puis il y a M. Charles Lynch, chroniqueur dont on ne peut certes pas dire qu'il nous a fermement appuyés. Il a fait souvent des commentaires semblables. Du point de vue des provinces Maritimes, je trouve intéressant ce qu'il dit du ministre des Finances. Le ministre des Finances est bien connu parce qu'il a affirmé qu'il résoudrait tous les problèmes des provinces Maritimes en permettant à leurs habitants d'aller s'installer ailleurs. Voici ce qu'écrit M. Charles Lynch:

L'honorable M. Gordon est un optimiste—ce serait manquer de charité de dire qu'il est un optimiste insensé, après toutes les autres épithètes qu'on lui a appliquées—et il croit vraiment que ces nouvelles mesures seront efficaces, profiteront à l'économie et feront oublier les mesures qu'il a préconisées l'an dernier pour maintenir l'identité du Canada, mais qui ont fait échouer son budget et l'ont presque perdu lui-même.

Ces paroles au sujet de l'homme qui a été l'un des plus ardents défenseurs de l'équipe de M. Pearson ne sont guère flatteuses. Tels sont les hommes dont je me préoccupe, comme la plupart des Canadiens, parce que nous nous interrogeons sur notre avenir et nous demandons ce qui arrivera lorsque nous célébrerons notre centenaire. Nous devrons faire face, au cours des trois prochaines années,

[M. Coates.]

à de graves et nombreux problèmes. Si le gouvernement prenait des décisions énergiques, inaugurait des programmes conçus dans l'intérêt bien compris du pays, essayait, à la table de conférence, de consolider les pouvoirs de l'État fédéral au lieu de céder et de reculer constamment, si nous pouvions espérer que le gouvernement donnerait au pays pareille impulsion, nous l'appuierions, car nous savons que ces initiatives seraient dans l'intérêt du Canada.

Lorsqu'on passe en revue les dix-huit premiers mois de l'administration du gouvernement actuel, comment peut-on lui permettre de dilapider davantage ce que nous avons édifié avec tant de peine au cours des 97 dernières années? Je ne désapprouve certainement pas ni le fond, ni la forme de la déclaration du premier ministre, M. Robarts. C'est comme un professionnel qui jouerait contre un amateur. Au bout d'un certain temps, on se fatigue de gagner et j'imagine que c'est un peu le sentiment des premiers ministres provinciaux quand ils discutent avec le premier ministre et les membres de son cabinet. Non seulement doivent-ils se fatiguer de toujours gagner, mais ils doivent bien voir ce qui arrive à notre nation, parce qu'ils gagnent infailliblement à tout coup. Il n'y aura plus beaucoup de reprises avant la fin du combat si le premier ministre continue à mordre la poussière. S'il s'écroule encore plusieurs fois au cours du même assaut, les provinces seront déclarées championnes et nous aurons alors dix États associés, mais pas pour très longtemps. Que cela nous plaise ou non, nous deviendrons une partie des États-Unis d'Amérique, parce que nous n'aurions pas le choix.

Il me semble que c'est une question qui devrait inquiéter la population du Québec plus que toutes les autres, parce que ces gens semblent jaloux des droits spéciaux que leur a garantis l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Ils n'ont pas la puérilité de s'imaginer, j'en suis sûr, qu'ils pourraient conserver cette culture qu'ils aiment tant et cette langue qu'ils aiment tant s'ils faisaient partie des États-Unis. Chose certaine, ils ne peuvent exister bien longtemps comme un îlot sur ce continent nord-américain.

M. le président: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais il a épuisé son temps de parole.

(Texte)

M. Dionne: Monsieur le président, depuis le début de la présente session, je ne crois pas que personne pourrait m'accuser d'avoir nui, en quoi que ce soit, au travail de la Chambre, si l'expression travail peut être considérée comme appropriée.

J'ai plutôt observé, ce qui m'a permis de faire d'intéressantes constatations qui expliquent, du moins partiellement, le désarroi économique dans lequel se débat, à l'heure actuelle, la population canadienne.

Vous me permettrez de résumer, au début de mes remarques, quelques observations qu'il est quotidiennement facile de faire à la Chambre: c'est qu'environ 50 p. 100 des questions posées à l'ouverture des séances vont à l'encontre du Règlement, n'étant pas urgentes, souvent même un bon nombre étant insignifiantes. La tribune de la presse devient un attrait particulier pour un trop grand nombre de députés, qui sont beaucoup plus intéressés à paraître qu'à chercher de véritables solutions aux problèmes économiques de l'heure.

Cet orgueil mal contenu reflète, selon mon opinion, un état d'esprit incompatible avec les devoirs et les responsabilités d'un représentant qui doit d'abord chercher à servir ses électeurs avant de se servir lui-même.

Il ne serait pas nécessaire de chercher bien longtemps des exemples démontrant les effets produits par un tel état d'esprit. Tous les beaux discours prononcés dans le but de revaloriser la dignité du représentant du peuple n'auront aucun effet si les principaux responsables ne font aucun effort sérieux pour démontrer qu'ils sont quelque peu conscients de leurs responsabilités.

Un trop grand nombre, selon mon opinion, semblent s'ingénier, par un verbiage souvent inutile, à faire perdre beaucoup trop de temps à la Chambre, en répétant plusieurs fois, avec des modalités d'expression variées à peu près la même chose qui a été dite antérieurement.

Je concède qu'en politique il est préférable de se répéter plutôt que de se contredire. Mais j'ai connu certains menteurs qui, à force de répéter la même chose, finissaient par croire leur propre mensonge.

Il serait bon que certains politiciens se surveillent de ce côté-là, s'ils tiennent à éviter que des observateurs sérieux découvrent cet à-côté plutôt préjudiciable de leur personnalité.

Je comprends que le Parlement est une institution qui se prête inévitablement à la discussion, puisque nous sommes ici pour légiférer et modifier les lois qui gouvernent le pays, mais de là à s'éloigner du juste milieu qu'il est toujours bon d'observer en toutes choses, je crois que des règles de limite normale ne devraient pas être trop souvent dépassées, c'est pourquoi je serais favorable à toute modification raisonnable du Règlement régissant les délibérations de la Chambre de façon à permettre une orientation logique du travail législatif dans le but d'obtenir des résultats pratiques.

C'est en définitive ce que les citoyens du pays attendent de nous.

Présentement, nous semblons manquer de temps pour l'étude de projets sérieux, tandis que nous en gaspillons inutilement pendant que les citoyens canadiens de toutes catégories nous fournissent le produit des taxes variées que nous leur imposons.

Je n'arrive pas à comprendre qu'un pourcentage de gens supposément sérieux ne semblent pas plus conscients de leurs responsabilités envers ceux qui font souvent de grands sacrifices pour nous assurer les salaires élevés que nous n'avons pas trop de difficultés à négocier. Ceux qui ont prétendu que des députés bien payés (ou mieux payés) seraient beaucoup plus disposés à bien travailler, devront admettre que l'exemple fourni durant la session en cours est loin de démontrer les résultats anticipés.

Ceux qui ont la responsabilité de soumettre la législation devraient utiliser les meilleurs talents dans la préparation des différents projets de loi, afin d'éviter la contradiction et surtout faire preuve d'assez de prévoyance, de façon à ne pas se trouver devant l'alternative d'y apporter des modifications radicales à la suite de pressions ou de discussions qui démontrent des erreurs d'imprévoyance incompatibles avec le simple bon sens.

Je profite de l'occasion pour ajouter que ce ne sont pas les lois qui manquent; je suis plutôt d'avis qu'il y en a trop—c'est un peu comme les modèles de drapeau, nous en avons des milliers, mais nous manquons d'esprit de décision sur les moyens à prendre pour en avoir un.

Cela me rappelle une pensée, résumant une forme de diplomatie en politique, qui consiste à donner ce qu'on n'a pas, ou à promettre ce que l'on ne peut pas donner.

Nous avons peut-être un trop fort pourcentage de politiciens qui pratiquent ce genre de diplomatie, c'est un genre de diplomatie roucoulante qui laisse planer beaucoup d'espoir sans réalisation.

La situation financière et économique au pays exige plutôt que l'on mette de côté les ambitions politiques d'individus et que toutes les bonnes volontés travaillent à orienter notre pays vers un objectif que tous les citoyens canadiens désirent, soit la paix, la sécurité et la liberté de vivre selon les immenses possibilités du pays; voilà tout un programme «d'activités» qui commande une collaboration agissante et bien comprise.

Nous avons à notre portée un instrument d'action d'une grande efficacité, si le tout est fortifié par un appui loyal de la majorité des citoyens de bonne volonté.

Parmi les diverses façons de célébrer dignement le centenaire de la Confédération, nous devrions inclure, à la lumière de nos erreurs et de nos succès, la résolution bien déterminée de préparer pour l'avenir 100

autres années meilleures que celles que la population canadienne a vécues depuis la Confédération de 1867, en tenant compte des réalités du présent, sachant que ce qui arrivera demain est souvent la conséquence des actes posés hier ou aujourd'hui.

Nous devrions nous arrêter un peu plus à observer la situation des Canadiens, en général, qui ont à soutenir trois gouvernements, municipal, provincial et fédéral, en payant toutes les formes de taxes possibles imaginées par les serviteurs du système financier actuel, qui est continuellement en divorce avec les réalités économiques et présentes; par les pouvoirs qu'il détient, il devient un facteur déterminant du genre de vie dont les citoyens du pays pourront bénéficier.

Les circonstances se prêtent bien pour citer ici un passage puisé dans une brochure intitulée: «Merci du Communisme», par le révérend Père Dugré, s.j., qui mentionnait:

Quand des affamés demandent du pain ou des logis, doit-on leur servir une belle remontrance ou un gîte? Quand un peuple jeune veut profiter de ses ressources vacantes, pour s'agrandir, établir ses fils, travailler pour soi, organiser une vie féconde, pourquoi le nourrir dix ans au secours direct, en réservant au capital étranger les biens nationaux?

En passant, je dis que la fameuse crise de dix ans, je l'ai connue moi-même, et j'ajouterai, de plus, que je n'ai jamais pardonné au système administratif qui nous régissait dans le temps, de nous avoir gardés pendant dix ans, nous autres les jeunes, en pleine santé, disposés à préparer notre avenir, sans qu'on puisse gagner 50c. par jour, ou du moins nous n'avions pas le travail que nous aurions désiré.

Et maintenant, je continue la citation:

S'il est un pays où la vie temporelle soit possible, c'est bien le nôtre. Dans ces richesses qui nous appellent, que Dieu met à notre disposition, nous devons trouver une vie pleine, ou bien nous manquerons gauchement à la volonté du Créateur, sans pouvoir en rejeter la faute sur son dos. La faute en sera aux dirigeants flâneurs, à ceux qui ne prévoient rien et qui s'excusent de leur inertie en pratiquant ce qu'il appelle une stricte économie.

Notre démocratie est imparfaite, souvent hypocrite et sans cœur. Elle prend trop en sérieuse considération, les justes plaintes, les demandes de redressements. Elle est trop faible pour le gros, trop dure pour les petits. Jamais rien de tel ne devrait arriver dans notre pays, jeune aux millions de prospérité possible, empêché par un misérable argent ou réservé aux immigrants. On a trop fait de politique électorale, il faut une politique familiale, sociale, visant au bien général plutôt qu'à celui des amis et des fournisseurs de caisses électorales.

Ce passage devrait faire réfléchir les politiciens encore capables de réflexion. Cette brochure est tellement intéressante, monsieur le président, que je ne résiste pas à l'idée de citer un autre passage pour les planificateurs et socialisants. Parlant de la Russie, le Père Dugré mentionne:

On prétend universaliser la propriété, non la supprimer: universalisez donc votre billet de tramway pour voir qui se promènera? Les communistes ont poussé à l'extrême un calcul qui n'est vrai qu'à mi-chemin. Ils ont cru que les immensités de terre, d'usines et de logis épargnaient du travail, du chauffage, etc., sans se dire que l'homme n'est pas un chiffre, qu'il a des goûts, des sympathies et des antipathies, des affections et des répugnances. Et puis, l'expérience a montré que vingt usines de cent hommes produisent plus qu'une, de deux mille hommes, avec moins de contrôle, et moins serré. Rappelons le sophisme de la maison que deux hommes construisent en six mois; donc 12 hommes en un mois, 300 hommes en une journée, 3,000 hommes en une heure et 180,000 hommes en une minute! Ça ne va plus; pourtant, le calcul est juste...

Monsieur le président, dans une civilisation où les valeurs du travail revêtent une importance vitale, mais risquent d'être oubliées et bafouées par l'appât du gain, la malhonnêteté et le conflit des classes, la charité doit remplacer la peur et le compromis dans les relations ouvrières patronales, si nous voulons vraiment sauver le monde du matérialisme communiste et redonner au travail sa véritable valeur. Ce n'est pas dans un milieu d'insécurité continuelle que le travail peut remplir sa haute mission de nourrir l'humanité.

Plusieurs chefs ouvriers et d'entreprises commencent à admettre qu'une source de revenu autre que le salaire devra être trouvée afin de répartir d'une façon plus équitable la production qui pourrait être augmentée par le progrès des machines, des inventions de toutes sortes, et il faudra nécessairement que le mécanisme de distribution maintenu jusqu'à date avec une mentalité de rareté soit modifié de façon à s'adapter à un âge d'abondance.

Il y a un article intéressant dans la revue du *Reader's Digest* du mois d'août sous le titre:

Les robots gouverneront-ils le monde?

Et, également, dans une revue publiée en 1936—c'est un résumé d'une étude par plusieurs savants qui s'étaient réunis pour essayer de trouver une solution aux problèmes qui prévalaient dans le temps—permettez-moi de citer quelques passages d'un article écrit par M. P. Barraud, ingénieur:

En résumé, si l'équipement de production est suffisant, les méthodes commerciales de vente et de répartition sont à organiser complètement.

Il y a donc un seul problème: répartir les richesses réelles, répartir le pouvoir d'achat, répartir le travail et le loisir, et, par là, rayer de ce monde la misère et l'insécurité. Pensons à cette scène enfantine de répartition:

10 enfants, 2 pommes, bataille pour le plus fort;

10 enfants qui ont des sous, 2 pommes, le plus offrant, et encore s'il est protégé par un gendarme;

10 enfants, 15 pommes, chacun la sienne, et pour tous les appétits.

—c'est toute l'image de la crise actuelle. Nous agissons comme des enfants.

Il faut rétablir l'équivalence du pouvoir d'achat et de la valeur des richesses consommables, probablement par une répartition du pouvoir d'achat

basé sur les besoins, et non sur un bilan comptable trop fragmentaire, sur un travail d'énergie qui n'existe plus.

Notre première étape sera d'accepter la condamnation des idées:

1° de rareté;

2° de valeur dépendant de l'offre et de la demande;

3° de la liberté des prix, du travail et du commerce et du profit;

4° de capital primant le pouvoir d'achat;

5° de monnaie intérieure basée sur l'or.

Ce que nous proposons n'est pas une utopie, une construction de l'esprit dans l'abstrait, ce sont les conséquences de faits évidents, pensons-nous maintenant.

Les citoyens du pays sont disposés à travailler pour fournir les produits. Que le gouvernement s'arrange pour trouver les «piastres» et qu'il les prenne ailleurs que dans les poches de ceux qui en ont besoin.

Ce n'est pas en cherchant des expressions différentes pour qualifier les chômeurs que l'on fournira un revenu à ceux qui sont sans emploi.

Le fait de dire qu'il y a plusieurs sortes de chômage: frictionnel, résiduel, chronique ou prolongé ne donne aucun revenu à celui qui se décourage dans l'inaction.

Un système économique sain, ordonné et adapté aux besoins de la société doit fournir les éléments nécessaires à la sécurité et assurer aux habitants d'un pays riche comme le nôtre l'avantage de vivre honorablement.

La production est trop dirigée vers le profit, sans tenir compte que le but de la production est la consommation. Je crois que ce débat sur les crédits provisoires est un moment favorable pour jeter un coup d'œil sur la façon dont le pays s'endette. Ceci nous permettrait d'observer «le reflet du régime».

A mesure que le Canada grandit et se développe, sa dette nationale monte. Dans un régime où tout nouveau développement doit être représenté par des valeurs en «piastres», et où toute nouvelle «piastre» vient au monde sous forme de dette. Nous avons là des chiffres qui sont renversants. En 1867, la dette nationale était déterminée à 93 millions. En 1912, à 500 millions; en 1920, à $3,041,529,587.

En 1939, la dette était de trois milliards, 710 millions; en 1947, de 17 milliards 660 millions et en 1963, plus de 20 milliards.

En réponse à une question que j'avais inscrite au *Feuilleton* sous le n° 854 concernant le montant payé en intérêt par le gouvernement canadien sur la dette nationale depuis la Confédération, nous constatons que le Canada a payé en intérêt aux financiers le montant fabuleux de 15 milliards 287 millions du 1er juillet 1867 au 31 mars 1964.

Monsieur le président, imaginez ce qu'il aurait été possible de faire, au pays, avec cette somme fabuleuse de plus de 15 milliards de dollars, en intérêt seulement sur la dette nationale!

C'est quand le pays est dans une léthargie, comme pendant la crise, que la dette reste stationnaire, ou augmente très peu. C'est quand le pays est très actif, comme pendant la guerre, que la dette monte le plus rapidement.

Tout développement de la capacité de production représente un progrès et devrait apporter un dividende aux sociétaires du Canada, aux Canadiens. Pour cela, il faudrait que le gouvernement, au nom de la société, émette et distribue de l'argent nouveau pour financer les «activités» nouvelles. Mais lorsque le monnayage du progrès est laissé aux banques, qui prêtent à intérêt la monnaie ainsi créée, le progrès ne peut faire autre chose, financièrement, que se traduire par une dette.

Nous sommes rendus au point où l'on n'entend plus parler des possibilités de payer la dette du pays, un trop fort pourcentage des revenus étant employé pour payer seulement l'intérêt qui s'élève à plus d'un milliard de dollars.

Le gouvernement du pays fait exactement ce que, normalement, la loi ne permet pas à un citoyen de faire: Ne pas payer ses dettes.

Nos savants politiciens de couleur ont beau prétendre savoir beaucoup, ils semblent oublier que le système monétaire moderne est surtout un système de comptabilité, et que la première qualité qu'on doit en attendre, c'est l'exactitude: l'exactitude dans le volume du crédit mis en circulation. Puisque ce crédit constitue le moyen de paiement, il est clair qu'il doit être en rapport avec les biens à écouler.

Plus il y a de choses à vendre, plus les consommateurs pour qui ces choses sont faites doivent être en état de les acheter. Ce n'est pas la situation avec le «contrôle» bancaire actuel. L'argent manque quand les produits abondent ou qu'il y a des machines et des bras qui attendent les commandes pour produire. On constate des restrictions du crédit sous les formes les plus variées, et l'on sait qu'il y a tant de besoins à satisfaire.

De toutes les dictatures mentionnées dans l'histoire, de toutes celles, au moins, dont nous sommes à même de constater les effets aujourd'hui, la plus étendue est certainement la dictature de l'argent. Dès qu'un pays entre dans la civilisation, il passe sous la domination du dictateur financier.

Et ce genre de dictature a fait plus de victimes, imposé plus de privations, causé plus de souffrances, effacé plus de talents, brisé plus de foyers que n'importe quel autre. Elle a semé plus de ruines morales et physiques que toutes les guerres, pourtant dévastatrices, dans le cours de l'histoire.

Les successions de partis au pouvoir n'y changent rien. Les gouvernements semblent

exister pour taxer, imposer des restrictions, prêcher la privation, même s'il y a dans le pays tout ce qu'il faut pour assurer une vie d'aisance à tous et à chacun.

C'est la même politique financière imposée par le même système aux hommes qui occupent les postes de commande, qu'ils soient de l'un ou de l'autre parti.

Cela ne veut pas dire que ce sont les financiers qui ont inventé les partis politiques. Non, mais une fois les partis établis dans la politique, avec une caisse électorale d'abord modeste, alimentée par les protégés des contrats publics, la finance a trouvé là un excellent mécanisme pour «contrôler» la chose publique.

Les caisses électorales ont pris des proportions... et des chaînes aussi.

Tout crédit financier a son origine dans la banque. En monnayant le crédit national pour le gouvernement, sur «débentures», la banque fait du gouvernement, quelle que soit sa couleur, un débiteur perpétuel. En monnayant la capacité de production des grosses compagnies auxquelles elle avance le crédit ainsi mis au monde, la banque se lie ceux-là même qui garnissent les caisses électorales pour obtenir la protection de la législation.

On voit que, directement et indirectement, le système bancaire place le gouvernement en tutelle. Il serait temps, je crois, que les gens soucieux du bien du pays trouvent une autre façon de procéder.

Le gouvernement actuel a réussi à obtenir le plus grand nombre de députés avec l'aide financière ou publicitaire des Américains. Une marchandise annoncée avec une telle pression finit toujours par se vendre, qu'elle soit bonne ou mauvaise.

Nous avons entendu, ici au pays, les mots «crise économique», provoquée par les financiers à la Bourse; nous avons eu la déflation, l'inflation, la régression, et vous savez que j'en oublie; mais en définitive, c'est toujours un problème d'argent.

La situation démoralisante qui a existé en 1929 a laissé des traces inoubliables qui ont des répercussions aujourd'hui. Les politiciens de couleur ne peuvent plus compter sur la résignation des citoyens à accepter leur impardonnable négligence; ils devront comprendre que le système financier actuel est désuet et qu'il doit être remplacé par un système qui aura pour but de servir et non d'asservir la personne humaine.

Je cite ici un passage puisé dans un journal publié à Montréal, intitulé «La Philosophie de la Vie» et signé par M. H. Louis Arbour.

L'une des plus grandes erreurs des temps modernes est cette stupide croyance en la nécessité de la pauvreté. Combien de gens s'imaginent que les pauvres sont nécessaires et indispensables!

[M. Dionne.]

Si dans le plan Divin de la création les richesses matérielles ne tiennent aucune place, nous croyons devoir affirmer que la pauvreté aussi y était exclue. Dieu, dans sa grande miséricorde et son incommensurable Providence a donné à la terre le pouvoir et l'ordre de nourrir tous ses enfants. Les biens matériels sont du domaine de la terre et si, aujourd'hui, ils sont si mal répartis, Dieu n'est pas en faute. L'homme seul est coupable. Nous sommes pauvres au milieu d'une abondance phénoménale. Il ne tient qu'à nous de nous organiser pour le plus grand bien de tous.

En démocratie, la fonction propre d'un gouvernement, c'est d'administrer les affaires publiques, selon les principes dictés par le peuple lui-même, par ses représentants. Ce n'est pas la fonction d'un gouvernement d'empiéter dans les domaines de l'entreprise privée ou coopérative, d'assumer des responsabilités qui appartiennent de droit à l'individu, ou de s'immiscer dans les droits de l'individu, sauf pour protéger les droits des autres.

Le but et la fonction d'un système de finance nationale sont de procurer un moyen acceptable d'échange avec un pouvoir d'achat suffisant, dans une économie libre, pour permettre la distribution de biens égale à la valeur de la production de la nation, à une période donnée, de telle sorte que chaque citoyen puisse se procurer au moins le minimum vital.

Un objectif d'importance pour toute société bien organisée doit être d'aider chaque citoyen à obtenir par son propre travail les ressources financières suffisantes pour lui permettre de se procurer, pour lui-même et pour ses dépendants, un standard de bien-être social acceptable, sans pour cela être obligé de recourir aux services de l'État. Lorsque cela est impossible, la société doit assumer le coût d'un tel service social acceptable, de telle sorte que ce service puisse être à la portée financière des citoyens.

Monsieur le président, je termine mes observations en citant cette pensée du fondateur de la doctrine économique distributive du Crédit social, le major Douglas. Voici:

Le Crédit social est une nouvelle stratégie pour une vieille bataille entre la volonté de dominer du tyran et la volonté de liberté de l'individu.

(Traduction)

M. Chatterton: Monsieur le président, en prenant part au débat sur les crédits provisoires, je voudrais aborder une question qui revêtira, à mon avis, une importance primordiale dans l'histoire du Canada: les relations entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Mon discours se divisera en quatre parties principales: 1) Les ententes fédérales-provinciales sur le plan fiscal; 2) Le fédéralisme coopératif et les moyens d'y renoncer; 3) Les modifications proposées à l'Acte de l'Amérique du Nord

britannique; 4) Les initiatives unilatérales des provinces, visant à élever des barrières le long des frontières provinciales.

Voyons tout d'abord les ententes fédérales-provinciales sur le plan fiscal. Monsieur le président, nous disposons d'un fromage, celui du revenu, et il s'agit de savoir comment le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux devraient se le partager. On pourrait aussi se demander comment les gouvernements municipaux pourraient en recevoir leur part. Il appartient surtout, mais non pas exclusivement à mon avis, aux gouvernements provinciaux de décider de la part qui devrait être attribuée aux gouvernements municipaux.

Monsieur le président, je devrais peut-être faire quelques commentaires au sujet de ce qui s'est produit au cours des dernières années quant au partage de ce fromage entre les gouvernements fédéral et provinciaux. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique délègue ou accorde à chacun des gouvernements, fédéral et provinciaux, certains pouvoirs fiscaux. Au début de la guerre, en 1941, je pense, les gouvernements provinciaux ont consenti à abandonner au gouvernement fédéral leurs droits importants d'imposition directe, en particulier en matière d'impôt sur le revenu.

Examinons ce que le gouvernement fédéral a versé aux gouvernements provinciaux au cours des années-récoltes. Par exemple, au cours de l'année financière 1956-1957, le gouvernement a versé aux gouvernements provinciaux des paiements s'élevant à environ 689 millions de dollars. Au cours de l'exercice financier 1961-1962, ce montant a été porté à 1,500 millions de dollars, de deux fois le montant versé pour l'année financière 1956-1957. Ce sont les années pendant lesquelles le gouvernement précédent était au pouvoir.

Je me souviens très bien qu'on avait blâmé ce gouvernement d'administrer les affaires de l'État au moyen de vastes déficits budgétaires. En fait, sans l'augmentation des paiements aux gouvernements provinciaux, il n'y aurait pas eu à cette époque, des déficits budgétaires au niveau fédéral. A ce moment-là on n'a pas remercié le gouvernement fédéral pour l'augmentation des paiements aux provinces. De fait, à cette époque le gouvernement a été blâmé pour les déficits importants. Cette tendance se retrouve chez le gouvernement actuel.

Au cours de l'année financière 1963-1964, les paiements du gouvernement fédéral aux gouvernements provinciaux se sont élevés à 1,900 millions de dollars. Tout récemment, une nouvelle augmentation des paiements aux gouvernements provinciaux a été accordée par le gouvernement actuel en vertu de la loi sur la revision des arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces. En 1964-1965 ces paiements seront augmentés d'environ 87 millions de dollars. Au cours de l'année financière 1965-1966 les paiements seront augmentés de 167 millions de dollars. Pour l'année financière 1966-1967 l'augmentation sera de 264 millions.

Je me réfère à ces chiffres et à la récente loi sur la revision des arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces parce qu'il y a certaines caractéristiques intéressantes dans cette mesure législative au sujet de la distribution des paiements du gouvernement fédéral aux diverses provinces.

Lorsque le gouvernement précédent a présenté la formule de péréquation, c'était dans le but d'aider les provinces les plus dépourvues. On reconnaît généralement que ces provinces sont celles de Terre-Neuve, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. Aux termes de la loi sur la revision des arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces que nous avons adoptée il y a quelques mois, cette tendance semble avoir changé. En vertu de cette loi, la somme de 218 millions, en chiffres ronds, doit être versée aux provinces pendant la période de trois ans se terminant en 1966-1967. Sur ce montant, environ 136 millions, soit 61 p. 100, doivent être versés à une seule province, non pas l'une des quatre provinces pauvres qui reçoivent en tout 44 millions, soit 20 p. 100 des versements de péréquation prévus par cette loi. Je mentionne ce fait en passant. Je veux surtout parler de la façon dont le fromage du revenu est partagé entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Quel devrait être le critère à suivre pour décider si c'est le gouvernement fédéral ou les provinces qui ont besoin de la plus grosse tranche de ce fromage fiscal? A titre de profane, je dirais que l'un des critères à utiliser, ce pourrait être l'importance du déficit ou de l'excédent budgétaire de chacun de ces gouvernements. Il arrive souvent à un gouvernement fédéral ou provincial de prévoir un déficit budgétaire pour des raisons politiques. En général, il me semble cependant que l'excédent des dépenses d'un gouvernement sur ses recettes nous donne une bonne idée des besoins de ce gouvernement, ainsi que le supplément d'impôts que ce gouvernement croit pouvoir prélever pour augmenter ses revenus.

Examinons maintenant les déficits des gouvernements provinciaux et comparons-les aux déficits du gouvernement fédéral ces dernières années. Pendant la période de cinq ans, de 1960 à 1964, les déficits budgétaires des gouvernements provinciaux ont atteint environ 12 milliards. Pour la même période, les déficits budgétaires du gouvernement fédéral ont

atteint quelque 29 milliards. C'est plus que le double de tous les déficits des gouvernements provinciaux. On demandera peut-être ce que veut dire le double du déficit. J'ai essayé d'établir le rapport entre les déficits des gouvernements provinciaux et celui du gouvernement fédéral par rapport au revenu total de ces gouvernements.

Si nous calculons les déficits provinciaux de quatre ans comme pourcentage des revenus à la disposition des gouvernements provinciaux, nous constatons qu'ils s'élèvent à environ 8 p. 100. En ce qui concerne le gouvernement fédéral, les déficits établis en fonction des revenus s'établissent à plus de 8 p. 100. A mon sens, les gouvernements provinciaux ont eu leur quote-part dans la répartition des revenus entre les gouvernements fédéral et provinciaux.

En 1961, l'honorable Donald Fleming, alors ministre des Finances, nous disait qu'au cours de la conférence fédérale-provinciale tenue à la fin de 1960, le gouvernement fédéral aurait eu, s'il s'était rendu aux demandes formulées par les représentants provinciaux, à verser quelque deux milliards de dollars chaque année.

Il est de tradition pour les gouvernements provinciaux d'exiger de plus en plus du gouvernement fédéral, mais il reste à savoir comment il y aurait lieu de répartir ces revenus entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Il faut également déterminer les responsabilités qui incombent à chaque palier de gouvernement.

J'aimerais vous rappeler ce que le premier ministre de la Colombie-Britannique a dit dans un mémoire présenté au gouvernement fédéral à la fin de 1960. Selon lui, l'impôt sur le revenu constituait la source de revenu la plus appropriée pour financer l'éducation. A cette époque, les provinces avaient, par voie d'un accord, renoncé à leurs droits à l'impôt sur le revenu. En 1961, aux termes de nouveaux arrangements conclus par le gouvernement antérieur, ce droit leur était rendu, ce qui leur permettait de percevoir des impôts sur le revenu. Autorisé de nouveau à percevoir des impôts sur le revenu, le premier ministre de Colombie-Britannique ne les considérait plus comme la source la plus appropriée de recettes pour le financement de l'éducation.

Nous en venons donc à la question des responsabilités du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux.

Les gouvernements provinciaux doivent certes faire face à de grands problèmes. Mais, me semble-t-il, il est des questions qui, même si notre constitution les confie aux provinces, ne sauraient être résolues que par l'intervention directe ou indirecte de l'autorité fédérale, ce qui comporte assurément des dépenses fédérales.

Songeons, par exemple, à l'enseignement supérieur. Vers la fin de l'année dernière, la Fondation des universités canadiennes a prié le gouvernement fédéral de fournir, lui aussi 300 millions de dollars en subventions d'immobilisation. Il y a la mise en valeur du Nord. Il y a l'urbanisation du Canada. A mon avis, voici l'une des grandes questions qui va se poser au Canada d'ici vingt-cinq ans: comment résoudre les problèmes créés par les gens qui viendront habiter les régions métropolitaines. Les mesures fédérales prises jusqu'ici en matière de rénovation urbaine n'ont, il va sans dire, qu'effleuré le problème.

Les soins médicaux constituent une autre responsabilité à laquelle le gouvernement fédéral devra faire face. Il y a en outre l'aménagement des ressources hydrauliques dans le pays et la création d'un réseau transcontinental d'énergie. D'innombrables problèmes doivent évidemment être réglés par le gouvernement fédéral, bien qu'aux termes de la constitution, ils puissent ne pas clairement relever de sa compétence. Il faudrait donc réévaluer la situation réciproque du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux, devant la division du revenu, et, me semble-t-il, le premier ministre du Manitoba a touché du doigt le point névralgique en disant que s'impose une définition nette des priorités du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux.

Au chapitre général des relations fédérales-provinciales, je veux parler de ce qu'on appelle le fédéralisme coopératif ou de l'option de dissociation. Aujourd'hui, dans le monde, on constate une tendance, inspirée par le besoin, des organismes gouvernementaux à s'associer et à résoudre par plus de centralisation les problèmes communs aux moindres parties. La création du Marché commun en est un bon exemple, mais même en Afrique, on retrouve parmi les pays naissants, même si elle est hésitante, cette tendance générale à se réunir, pour voir si, par la coopération, ils pourraient résoudre leurs problèmes respectifs.

Il me semble que le Canada aujourd'hui accuse une tendance contraire. On dit fréquemment, je le sais, que le Canada est formé de parties fort diverses, et qu'il faut donc que chacune de ces diverses parties jouisse d'une grande mesure d'autonomie. Il est vrai que le Canada est difficile à gouverner, à cause surtout des contrastes géographiques entre ses parties, mais aussi à cause

de différences ethniques; cependant, à mon avis, par le fait même, il est essentiel que le gouvernement central établisse, jusqu'à un certain point, des possibilités égales dans tous les secteurs du Canada.

Si nous examinons l'option de dissociation, le fédéralisme coopératif et le rapport entre les Canadiens, leurs provinces et le gouvernement fédéral, nous nous demandons ce que nous sommes en premier lieu. Sommes-nous tout d'abord des Canadiens, et ensuite des ressortissants d'une province? Je crois que le député de Queens a soulevé la question dans son très profond discours d'il y a quelques jours, et cela m'amène à parler de ce qui semble être un problème, du moins dans une de nos provinces. Je me reporte à un discours du ministre de la Justice en date du 20 octobre 1964, devant la Chambre de commerce du district de Montréal. Comme en fait foi la page 9 du compte rendu du discours du ministre, il a été question de l'attitude des députés fédéraux du Québec, de leur double allégeance. Je cite:

> Comment ces députés peuvent-ils concilier, en pratique, leur double allégeance de Québécois et de Canadiens? Ils y arrivent en étant conscients du fait que l'idéal culturel du Québec n'exclut pas l'idéal culturel du Canada. Mes collègues et moi-même sommes d'abord Canadiens français; nous recherchons résolument à faire fleurir en toute liberté, d'un océan à l'autre, la civilisation française, avant tout dans notre province natale.

Les mots sur lesquels je veux insister sont les suivants:

> Mes collègues et moi-même sommes d'abord Canadiens français.

A mon sens, c'est la question de l'insistance sur l'appartenance première qui crée le problème actuel au Canada. Le ministre de la Justice semble croire que sa première patrie est une province. Devrais-je dire alors que je suis d'abord de la Colombie-Britannique, puis Canadien, ou vice-versa? A mon avis, il ne devrait pas faire de doute que nous sommes d'abord Canadiens, donnant ensuite notre allégeance à nos provinces, à nos municipalités ou à nos circonscriptions.

Une tendance se manifeste depuis quelque temps au Canada en faveur de la décentralisation des pouvoirs, qui passent de l'État fédéral aux gouvernements provinciaux. Lorsque je parle de centralisation, il ne s'agit pas de bureaucratie. Sous le gouvernement actuel, il y a également une tendance croissante à l'augmentation de la surveillance et de la bureaucratie. Par exemple, le bulletin du 30 octobre 1964 du Bureau fédéral de la statistique publie des chiffres concernant les effectifs de l'administration fédérale. Au 31 mai dernier, le gouvernement fédéral, ainsi que les sociétés et organismes de la Couronne, employaient environ 341,153 personnes, augmentation de 2,619 par rapport au mois de mai 1963. Le bulletin ajoute que cette augmentation du personnel coûte environ 20 millions de dollars pour cinq mois, et 50 millions par année. Voilà une autre sorte de centralisation. C'est ce que j'appellerais la croissance de la bureaucratie et c'est certainement une tendance qui ne ressemble pas aux recommandations de la Commission Glassco.

Mais quand je parle de centralisation et de décentralisation, je pense à la répartition des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et les provinces.

A cet égard, monsieur le président, j'aimerais citer le *Vancouver Province* du 6 octobre 1964. Cet éditorial s'intitule: «Une dernière erreur et ils sont finis.»

> Tout gouvernement peut faire une erreur et espérer survivre en comptant sur l'oubli ou le pardon du public. Mais quand un gouvernement comme le gouvernement libéral actuel d'Ottawa accumule bévues sur bévues, son espérance de vie s'amenuise.
>
> Cela peut expliquer pourquoi le gouvernement subit la pression de certains de ses tenants qui lui demandent de raidir son attitude envers les provinces dans une série de pourparlers constitutionnels et fiscaux commençant cette semaine dans la capitale.
>
> Si M. Pearson et ses conseillers font d'autres entailles à l'autorité nationale en permettant aux provinces de se retirer d'autres programmes nationaux, ils pourront compromettre toute la structure de l'unité canadienne. Cette faiblesse détruira peut-être la dernière chance du gouvernement, gouvernement minoritaire qui reste au pouvoir simplement parce que le veulent bien les tiers-partis à la Chambre des Communes.

Je saute une partie de l'éditorial pour lire un autre alinéa:

> Rien ne sert d'en dire davantage sur les vains efforts tentés jusqu'à maintenant par M. Pearson pour imposer un nouveau drapeau au pays. Croyant à tort favoriser l'unité nationale en présentant un drapeau à feuilles d'érable, il a suscité les pires querelles régionales dont le Canada ait été la scène depuis des années. Cela a retardé les travaux du Parlement pendant plus de trois semaines et la question n'est pas encore réglée.

Monsieur le président, cela vous donne une idée de ce que pensent les éditorialistes du présumé fédéralisme coopératif du gouvernement actuel. Une ou deux lois adoptées dernièrement par le Parlement en sont des exemples. L'une d'entre elles, la loi canadienne sur les prêts aux étudiants, s'inspirait d'un excellent principe, mais quand le ministre des Finances aura terminé son enquête, il constatera que de nombreuses faiblesses sont apparues par suite de la mise en vigueur

de la loi, surtout parce que l'application de cette dernière relève des provinces et que la mesure ne vise pas le Québec.

Par ailleurs, le gouvernement a inscrit au *Feuilleton* un projet de résolution concernant le régime de pension du Canada. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social nous a assurés que le régime québecois ressemblerait sensiblement au régime proposé par le gouvernement central. Mais qu'arrivera-t-il dans les années à venir? Nous avons reçu l'assurance que les pensions seront entièrement transférables d'une province à l'autre. Qu'arrivera-t-il si dans 15 ou 20 ans la province de Québec, seule jusqu'ici à avoir manifesté son intention de renoncer au régime, modifiait son propre régime? Dans quelle mesure la pension sera transférable, si le régime du Québec diffère sensiblement du régime de pension du Canada établi en vertu d'une loi fédérale applicable dans les neuf autres provinces? Ces problèmes pourront surgir plus tard.

Lorsqu'il s'agit de renonciation, les provinces sont non seulement autorisées à renoncer aux nouveaux programmes proposés par le gouvernement, mais ce dernier va encore plus loin en permettant aux provinces de renoncer à des programmes satisfaisants et bien établis. Dans sa lettre du 15 août 1964, le premier ministre permet aux provinces de renoncer à l'assurance-hospitalisation, à l'assistance-vieillesse, aux allocations aux aveugles, aux allocations aux invalides, à l'assistance-chômage, à la formation professionnelle, aux subventions à l'hygiène et à plusieurs autres, notamment les ententes forestières, la construction d'hôpitaux, les routes d'accès aux ressources et ainsi de suite. D'après moi, il importe que le gouvernement fédéral prenne des mesures pour renforcer certains de ces programmes encore plus aujourd'hui qu'au moment où ils ont été mis sur pied. Par exemple, l'industrie forestière de la Colombie-Britannique a présenté un certain nombre de mémoires demandant au gouvernement fédéral d'entreprendre plus de recherches sur la lutte contre les incendies de forêt. Pourtant, le gouvernement actuel a offert aux provinces de se retirer des ententes concernant les forêts.

A ce propos, monsieur le président, j'aimerais citer un extrait d'un éditorial paru dans la *Province* de Vancouver du 24 octobre 1964, sous le titre «On dirige le Canada vers l'abîme»:

> De toutes les parties du Canada nous parviennent des indices que Lester Pearson, ce médiateur bien intentionné, est en train de précipiter l'union canadienne, suavement et aveuglément, dans un gouffre sans fond.

[M. Chatterton.]

J'en passe une partie pour relever ce passage:

> C'est en principe, un régime de concessions mutuelles entre Ottawa et les provinces. Cependant, il provoquera bientôt la division de cette nation en un groupement sans tête de principautés de second ordre.

Encore une fois, j'en omets une partie et je continue à citer:

> Le Canada modifie sa constitution (l'Acte de l'Amérique du Nord britannique) au moyen de conversations secrètes entre Ottawa et les gouvernements des provinces. Dans des communiqués pompeux ou au moyen de ce qui transpire des réunions secrètes, on annoncera au public ce qui lui convient...
>
> Le Canada risque de n'être plus une nation au vrai sens du mot et de devenir un groupement de provinces, divisées par des intérêts régionaux et ethniques et sans beaucoup de buts et d'intérêts communs.
>
> Le Canada a été uni durant près de cent ans. Il peut se désintégrer en cinq années si des mesures positives ne sont pas prises afin d'éviter pareille tragédie. Déjà, le premier ministre de la Saskatchewan, M. Ross Thatcher, a fait savoir que sa province songerait à s'unir aux États-Unis si Québec quittait la Confédération...
>
> Dans tout ceci, le fardeau de la responsabilité retombe sur M. Pearson et sur son gouvernement. C'est le gouvernement national qui est chargé de diriger et non de suivre les provinces. Cela demande, de la part de M. Pearson, une poigne dure et ferme, et un peu plus de ce que Winston Churchill a appelé «des méthodes de brute».
>
> Le fédéralisme coopératif semble bon. Mais il pourrait être le râle d'une nation agonisante, à moins qu'il n'y ait beaucoup plus de fédéralisme et beaucoup moins d'enthousiasme à l'idée de diviser notre pays en dix petites satrapies.

Je crains que le gouvernement actuel n'ait pas la vigueur dont parle cet article, mais il a démontré...

M. le président suppléant: A l'ordre; je dois interrompre l'honorable député pour l'informer que son temps de parole est écoulé.

M. MacRae: Monsieur le président, je veux dire quelques mots pour plaider auprès du gouvernement la cause d'un groupe de citoyens canadiens qui, à mon sens, ne sont pas traités équitablement. Il s'agit des fonctionnaires fédéraux retraités. Je me fais le porte-parole de l'ensemble de ce groupe, mais surtout de ceux qui ont pris leur retraite entre 1952 et 1958.

La question m'a été signalée au début de l'année, lorsque le député de Victoria-Carleton et moi-même avons rencontré, à Fredericton, la section locale de l'Association nationale des pensionnés fédéraux et avons entendu ses réclamations. Ces hommes et ces femmes ont rendu à la nation des services loyaux et fidèles et, dans bien des cas, ils se trouvent dans une situation difficile à cause d'une pension fort maigre.

J'aimerais citer une lettre du 13 avril 1964, signée par M. Fred W. Whitehouse, secrétaire-trésorier de l'Association nationale des pensionnés fédéraux, adressée au premier ministre. Je ne vous en lirai que les passages relatifs au point que je veux soulever:

Aux termes de la loi de 1957-1959 sur la mise au point des pensions du service public, aucune personne qui prend sa retraite en vertu du régime de cinq ans après décembre 1950 ou du régime de dix ans après décembre 1952 n'a reçu de prestations. Ainsi, un fonctionnaire de la Direction de l'Immigration, qui après sa retraite le 3 mars 1954 comme fonctionnaire à l'immigration 7, avait touché en 1953 un traitement de $4,553.26 et sa pension a été calculée d'après ses dix dernières années de service. En 1944, son traitement s'était établi à $2,530. S'il avait pris sa retraite à la même date en 1964, sa classe aurait été celle d'agent du service extérieur 2, son traitement, de $7,460, et sa pension aurait été calculée d'après ses six dernières années de service.

De tous les pensionnés, ce sont ceux dont j'ai parlé, c'est-à-dire qui ont pris leur retraite entre 1952 et 1958, qui sont dans la situation la plus pénible. La lettre poursuit:

Le Royaume-Uni a augmenté les pensions en 1952, 1956, 1959 et 1962. Le Commonwealth d'Australie a passé une loi, entrée en vigueur le 13 novembre 1963, qui augmente la pension des fonctionnaires retraités de ce pays. Le gouvernement des États-Unis...

Le gouvernement des États-Unis...

Qui nous intéresse tous vivement ce soir.

...a reconnu la nécessité d'augmenter les pensions des fonctionnaires fédéraux retraités depuis un certain nombre d'années et les a majorées à intervalles réguliers. Un bill adopté récemment prévoit une échelle mobile grâce à laquelle les pensions des fonctionnaires fédéraux retraités seront majorées automatiquement lorsque le coût de la vie accusera une augmentation de 3 p. 100 ou plus.

Nous savons que le gouvernement est au courant de ce que les autres pays dans le monde ont fait pour les fonctionnaires retraités, mais comme on l'a déjà signalé, le Canada s'est montré négligent sous ce rapport.

Nous n'oublions pas que notre régime de pension de base est censé être l'un des meilleurs et nous voudrions que cela continue. Mais il faudra pour cela que des modifications qui s'imposent tout particulièrement soient apportées à la loi sur la mise au point des pensions du service public, comme nous nous sommes ingéniés à le signaler à votre gouvernement.

Certains chiffres fournis dans cette lettre m'ont étonné.

D'après les comptes publics du Canada du 31 mars 1963, volume I, page 175, la caisse des pensions de retraite—Service public, avait un excédent de $1,724,116,105 à cette date...

Notez bien ce chiffre d'un milliard.

...c'est-à-dire $137,187,000 de plus que l'année précédente. On me demande d'affirmer une fois de plus que, de l'avis des pensionnés canadiens, on pourrait majorer leurs pensions en puisant dans la caisse sans occasionner de frais au grand public, grâce à l'énorme excédent accumulé, ainsi qu'en font foi les chiffres précités.

Les journaux ont rapporté ce matin que l'Association du service civil du Canada a abordé la question hier avec le premier ministre. J'aimerais consigner au compte rendu le communiqué remis aux journaux par l'Association:

L'Association du service civil du Canada a communiqué aujourd'hui le texte d'une lettre adressée au premier ministre, M. Pearson, et demandant une revision des pensions du service civil. La lettre adressée au premier ministre fait état des circonstances difficiles de nombreux retraités et demande que l'on procède désormais à une revision périodique des pensions.

L'ASCC veut que le gouvernement assure aux fonctionnaires retraités que leurs pensions seront augmentées d'un pourcentage égal à tout redressement de traitement accordé aux fonctionnaires en activité. L'Association demande une revision cyclique des pensions du service civil, tous les deux ans, comme c'est le cas actuellement pour les traitements.

Le porte-parole de l'Association a poursuivi en disant que son organisation avait présenté à maintes reprises des instances en vue d'obtenir un régime équitable de revision périodique des pensions. En demandant au gouvernement un nouvel énoncé de principe pour les retraités, l'ASCC déclare:

Nous ne croyons pas exagérer en disant qu'un bon nombre de retraités sont dans une situation tragique.

Passant en revue les événements des 20 dernières années, l'ASCC remarque que le pouvoir d'achat du dollar de 1943 a été réduit à 56c et elle déclare qu'à son avis «une méthode régulière de redressement périodique des pensions s'impose.»

Pour la gouverne des députés intéressés, j'aimerais consigner au compte rendu cette résolution, dont voici le texte:

Considérant que nombre de fonctionnaires touchent une pension fort négligeable comparativement à l'importance de leur traitement, au moment de leur retraite;

Considérant, qu'en raison de leur âge, de leur état de santé ou d'autres facteurs, nombre de ces fonctionnaires retraités sont incapables d'ajouter un supplément à leur pension; et

Considérant que, par suite de la hausse constante du coût de la vie, nombre des intéressés sont dans la misère, après de longues années de service loyal pour le compte de leur pays, et qu'on ne songe pas à un rajustement des pensions lorsqu'on accorde des majorations de traitement aux employés de l'État;

Il est donc résolu de demander que le gouvernement établisse un régime aux termes duquel la pension de tous les fonctionnaires retraités serait revisée tous les deux ans et que les pensions soient rajustées en fonction de la hausse de salaire accordée aux fonctionnaires au cours de la période en cause; et

Que les fonds requis à cette fin soient puisés dans le Fonds du revenu consolidé.

Un tableau est aussi inclus; je ne le consignerai pas au compte rendu, mais il fait ressortir que le dollar de 1943 ne vaut plus que 56c.

Je prierais donc le gouvernement, et plus précisément le ministre des Finances, qui, je le regrette, est absent, de même que son

secrétaire parlementaire—mais je vois le président du Conseil privé, à sa place, et je suis persuadé qu'il s'intéresse vivement à ce problème—de prendre des mesures immédiates à l'endroit de ces gens injustement traités à mon avis.

Notre nation doit envisager de nombreux problèmes à l'heure actuelle. Certains ont été discutés au cours des derniers jours de ce débat. Il y a le problème constitutionnel et de nombreux autres, comme l'agitation qui se fait sentir dans l'une des provinces fondatrices, province qui m'intéresse au plus haut point; l'accroissement de la criminalité surtout parmi les jeunes de nos grandes villes; l'influence de l'automatisation qui modifie les structures de l'emploi et le grand nombre de Canadiens qui ne possèdent pas les aptitudes et le degré d'instruction suffisants et qui forment le noyau de la main-d'œuvre en chômage.

Mais il est un autre problème qui se rattache à ce que j'ai discuté ce soir, le problème insidieux de l'inflation. Presque tous les communiqués mensuels du Bureau fédéral de la statistique révèlent une hausse du coût de la vie. Le pouvoir d'achat du dollar diminue progressivement d'année en année. Cette inflation est pénible, surtout pour ceux qui dépendent d'un revenu fixe, et particulièrement pour ceux dont la subsistance est assurée par une rente ou une pension. Nous savons naturellement que depuis huit ans, les pensions de vieillesse ont été portées progressivement de $40 à $75 par mois et que les pensions aux aveugles, aux invalides et à d'autres ont été majorées à l'avenant. Il reste le groupe dont je viens de parler. J'estime que le gouvernement pourrait faire davantage pour eux; il me semble que l'ancien gouvernement aurait également pu faire davantage. J'ai pris quelques minutes du temps du comité ce soir pour vous parler de ces personnes qui ont servi notre pays et qui, ayant été mises à la retraite, bénéficient de très petites pensions et sont les plus gravement touchées par l'inflation.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Lamoureux.

CRÉDITS PROVISOIRES

L'hon. M. McIlraith propose:

La Chambre décide que, pour assurer les subsides accordés à Sa Majesté pour le service public durant l'année financière qui se terminera le 31 mars 1965, la somme de $740,710,974.77 soit prélevée sur le Fonds du revenu consolidé du Canada, tel qu'il a été prévu dans la résolution adoptée ce jour au comité des subsides.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.

L'hon. M. McIlraith demande alors à présenter le bill C-135, accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public, pour l'année financière expirant le 31 mars 1965.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

M. Knowles: Maintenant, du consentement de la Chambre.

L'hon. M. Churchill: A la prochaine séance.

M. l'Orateur suppléant: Les honorables députés désirent-ils que je déclare qu'il est dix heures?

Des voix: D'accord.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Puis-je demander au leader de la Chambre quels sont les travaux pour demain?

L'hon. M. McIlraith: Demain on terminera tout d'abord l'étude des dernières étapes du projet de loi de finances. Quand l'étude de cette mesure sera terminée, nous passerons aux crédits en commençant par ceux des organismes dont le ministre de l'Industrie est comptable à la Chambre, c'est-à-dire les crédits dont nous ne nous sommes pas encore occupés. Puis nous étudierons les crédits dont le ministre du Travail est comptable et ensuite ceux des ministères des Forêts, du Revenu national et des Travaux publics.

L'hon. M. Churchill: Puis-je demander si nous continuerons l'étude des principales prévisions jeudi et vendredi, au cas où le bill des subsides est adopté?

L'hon. M. McIlraith: Je crois que je vais attendre jusqu'au matin pour répondre à cette question; je ne l'avais pas prévue.

M. Knowles: J'espère que le ministre n'oubliera pas le régime de pension du Canada.

M. McIlraith: Je ne l'oublie jamais, monsieur l'Orateur.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 4 novembre 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

SERVICE DE TRANSBORDEUR ENTRE BORDEN ET LE CAP TORMENTINE

Question nº 2046—**M. Macquarrie:**

1. Quel a été le nombre de véhicules (camions, remorques, automobiles, autobus) transportés par le service de transbordeur entre Borden et le cap Tormentine au cours de chacune des années 1953, 1954, 1955, 1956, 1957, 1958, 1959, 1960, 1961, 1962 et 1963?

2. Combien de wagons de marchandises ont été transbordés au cours des mêmes années?

3. Quel a été le nombre d'occupants des voitures transbordées au cours des années en question? Quel a été le nombre de voyageurs par train?

4. Quels sont les chiffres de chaque catégorie dont il est fait mention aux questions nºs 1, 2 et 3 pour la période allant du 1er janvier au 30 septembre 1964?

5. Combien a rapporté la vente des billets de transport au cours de chacune des années en question?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La Direction de la compagnie des chemins de fer Nationaux communique les renseignements suivants: 1. 1953, 102,680; 1954, 104,735; 1955, 123,145; 1956, 127,955; 1957, 140,190; 1958, 142,000; 1959, 157,778; 1960, 161,420; 1961, 178,474; 1962, 199,189; 1963, 214,409.

2. 1953, 46,885; 1954, 47,819; 1955, 53,286; 1956, 55,979; 1957, 50,313; 1958, 54,983; 1959, 54,377; 1960, 51,241; 1961, 44,674; 1962, 43,933; 1963, 46,238.

3. Il est impossible d'évaluer le nombre de voyageurs par train entre 1963 et 1961, car, jusqu'à 1962, on ne gardait pas de décompte de ces données.

	Nombre d'occupants de voitures automobiles y compris le chauffeur	Nombre de voyageurs par train
1953	291,130	—
1954	292,509	—
1955	335,861	—
1956	324,257	—
1957	346,885	—
1958	351,131	—
1959	367,864	—
1960	390,613	—
1961	426,495	—
1962	484,327	18,781
1963	523,543	24,274

4. Comme on ne dispose pas encore de données statistiques pour le mois de septembre, les renseignements suivants ne s'appliquent qu'aux mois écoulés entre janvier et août 1964.

Nombre de camions, remorques, automobiles, autobus, 172,797; nombre de wagons de marchandises transbordés, 37,433; nombre d'occupants de voitures automobiles, 441,275; nombre de voyageurs par train, 23,953.

5.

Année	Véhicules $	Voyageurs $	Total $
1953	183,472	108,600	292,072
1954	188,713	108,164	296,877
1955	229,936	125,982	355,918
1956	222,270	131,033	353,303
1957	252,415	138,685	391,100
1958	261,728	130,272	392,000
1959	312,300	173,500	485,800
1960	324,100	178,800	502,900
1961	338,000	187,100	525,100
1962	376,103	213,399	589,502
1963	379,235	222,669	601,904

(Texte)

COURS DE FRANÇAIS ET D'ANGLAIS ORGANISÉS PAR LES CHEMINS DE FER NATIONAUX

Question nº 2097—**M. Marcoux:**

1. Les Chemins de fer nationaux du Canada, pour ses employés de Montréal, ont-ils organisé des cours d'anglais pour les francophones et des cours de français pour les anglophones? Dans l'affirmative, depuis quelle date?

2. Ces cours sont-ils gratuits ou si les employés ont droit à un remboursement complet ou partiel?

3. Quel est le nombre exact d'employés, hommes et femmes, qui bénéficient de ces cours?

4. Les Chemins de fer nationaux du Canada, pour ses employés de Québec, ont-ils organisé des cours d'anglais pour les francophones et des cours de français pour les anglophones? Dans l'affirmative, depuis quelle date?

5. Ces cours sont-ils gratuits ou si les employés ont droit à un remboursement complet ou partiel?

6. Quel est le nombre exact d'employés, hommes et femmes, qui bénéficient de ces cours?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction des chemins de fer Nationaux du Canada nous fait tenir les renseignements suivants:

1. Des cours de français pour les employés anglophones ont commencé en septembre 1963 dans la région de Montréal; on est à organiser des cours d'anglais pour les employés francophones, et ces cours devraient commencer bientôt.

2. C'est la compagnie qui assume tous les frais de scolarité.

3. Trois cent quatre-vingt-dix-sept employés, dont soixante-quatre femmes, ont bénéficié de ces cours.

4, 5 et 6. La compagnie n'a organisé aucun cours d'anglais ou de français dans la région de Québec.

(Traduction)

PERSONNEL DU BUREAU DES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

Question nº 2111—**M. Grafftey:**

1. Combien de fonctionnaires sont à présent employés au bureau des relations fédérales-provinciales du Conseil privé?

2. Combien de ces fonctionnaires y travaillent à plein temps?

M. Jack Davis (secrétaire parlementaire du premier ministre): 1. Deux fonctionnaires sont particulièrement affectés au secrétariat des relations provinciales du Conseil privé. Cependant, à l'occasion de réunions fédérale-provinciales, plusieurs autres fonctionnaires du Conseil privé s'occupent de questions qui sont de leur ressort particulier.

2. Les deux préposés au secrétariat y consacrent environ les deux tiers ou les trois quarts de leur temps. Quant aux autres, tout dépend des circonstances.

(Texte)

* L'ARMÉE ET LES CANADIENS FRANÇAIS

Question nº 2164—**M. Grégoire:**

1. Combien y a-t-il de Canadiens français dans les postes-clés de l'ARC?

2. Combien compte-t-on de Canadiens français dans toute l'ARC?

3. Les Canadiens français cantonnés dans les bases de l'Ontario peuvent-ils envoyer leurs enfants dans des écoles de langue française subventionnées par le ministère de la Défense nationale?

4. Combien y aura-t-il de Canadiens français après la fusion des trois armes?

5. Songe-t-on à nommer des Canadiens français comme commandants des bases de l'ARC dans le Québec?

6. Les Canadiens français des provinces anglaises ont-ils leurs propres écoles tout comme les Canadiens anglais stationnés aux bases du Québec?

7. Quelle est la proportion de Canadiens français dans la Marine royale canadienne?

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): Cette question se divise en sept parties. La réponse aux parties 1, 2, 4 et 7 est que ces renseignements n'existent pas.

3. Les militaires résidant sur des propriétés du ministère de la Défense nationale, en Ontario, qui veulent envoyer leurs enfants dans des écoles bilingues ou de langue française reçoivent de l'aide financière.

5. La politique générale du ministère de la Défense nationale est de nommer des officiers bilingues comme commandants des bases de l'ARC dans le Québec.

[M. Cantin.]

6. Le ministère de la Défense nationale ne possède pas, dans les provinces autres que le Québec, d'écoles exclusivement réservées aux enfants de langue française. Mais le ministère contribue au paiement des frais scolaires à la Commission des écoles séparées de la région pour les enfants des militaires de langue française qui résident sur les terrains de la Couronne et en font la demande, ou l'équivalent de ces frais scolaires si, pour une raison ou une autre, l'enfant fréquente une école française ou bilingue en dehors de la région.

(Traduction)

* RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION ROYALE SUR L'ENSEIGNEMENT MÉDICAL

Question nº 2166—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

Le gouvernement a-t-il envisagé d'étudier en particulier, parmi les recommandations contenues dans le rapport de la Commission Hall, celle qui a trait à l'enseignement médical, afin d'éviter la dégradation de la qualité des soins médicaux au Canada?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Non. Le rapport de la Commission royale d'enquête sur les services de santé fait présentement l'objet d'une étude approfondie, et les recommandations qui portent sur l'enseignement médical reçoivent beaucoup d'attention, mais il faut les relier à d'autres aspects du rapport.

* PROPRIÉTÉ DES DROITS MINIERS AU LARGE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question nº 2170—**M. Basford:**

1. Quels progrès a-t-on accomplis lors de la récente conférence fédérale-provinciale en ce qui a trait à la solution du problème des réclamations contestées quant aux droits d'exploiter le pétrole et aux droits miniers dans la zone qui se situe au large de la Colombie-Britannique?

2. Quelles mesures immédiates le gouvernement du Canada se propose-t-il de prendre pour déterminer qui est, selon la loi, le propriétaire des droits d'exploiter le pétrole et des droits miniers dans la zone qui se situe au large de la Colombie-Britannique?

M. John N. Turner (secrétaire parlementaire du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): 1. Lors de leur réunion du mois dernier, le premier ministre du Canada et les premiers ministres provinciaux ont discuté du problème des réclamations contestées concernant la juridiction en matière de droits miniers au large, y compris les droits d'exploitation du pétrole et les droits miniers dans la zone située au large de la Colombie-Britannique. C'était la première fois que la question était soulevée officiellement lors d'une conférence fédérale-provinciale et l'on ne s'attendait pas à ce qu'une décision soit prise à ce moment-là. A la fin de la discussion, le premier ministre du Canada a déclaré que

le gouvernement fédéral communiquerait sous peu avec les provinces pour que les deux paliers de gouvernement puissent bientôt définir leurs positions respectives.

2. Lors de la conférence fédérale-provinciale, le gouvernement central a proposé que la question soit déférée à la Cour suprême du Canada pour que cette dernière tranche le problème de la juridiction. On a aussi recommandé que les attributions de la Cour suprême soient, si possible, établies conjointement par le gouvernement fédéral et les provinces, et que les deux échelons de gouvernement prennent des dispositions en vue d'éviter toute ingérence dans la mise en valeur des ressources pendant que la Cour suprême étudierait la question.

MÉMOIRE DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES AVEUGLES

Question nº 2213—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

Le gouvernement a-t-il reçu de la Fédération canadienne des aveugles un mémoire demandant l'institution d'une commission royale d'enquête qui étudierait les problèmes des aveugles au Canada demandant également que les aveugles puissent bénéficier de l'assurance-chômage? Dans le cas de l'affirmative, quelle réponse le gouvernement a-t-il donnée?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Pour ce qui est de la Commission royale d'enquête, une demande a été reçue mais n'a pas été agréée.

Quant aux prestations de l'assurance-chômage, non.

* PERSONNEL DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE

Question nº 2215—**M. Irvine:**

1. Quel est le nombre total d'employés, en date du 30 octobre 1964, au ministère de l'Industrie nouvellement créé?

2. Quel est le montant total des salaires de ce ministère?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie et de la Production de défense): 1. 328.

2. Le montant total des salaires pour les employés inscrits à l'effectif du 1er avril au 30 octobre s'est élevé à $1,330,708.41.

TAUX DE CROISSANCE DES VILLES CANADIENNES

Question nº 2217—**M. Mather:**

A quel pourcentage s'élevait le taux de croissance des villes canadiennes dont la population dépassait 100,000 âmes en l'année 1963 ou dans la période la plus récemment étudiée?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Le tableau ci-après indique le taux de croissance estimatif, entre 1962 et 1963, des villes canadiennes d'au moins 100,000 habitants. Pour fins de comparaison, les chiffres estimatifs de population se rattachent aux limites métropolitaines établies en vue du recensement de 1961.

Population estimative des principales[1] régions métropolitaines
1er juin 1963 et 1962

Région métropolitaine[2]	Population estimative 1er juin 1963	1er juin 1962	Pourcentage d'accroissement
Total	7,712,000	7,535,000	2.3
Calgary	300,000	290,000	3.4
Edmonton	362,000	349,000	3.7
Hamilton	408,000	399,000	2.3
London	188,000	185,000	1.6
Montréal	2,205,000	2,156,000	2.3
Ottawa	458,000	446,000	2.7
Québec	376,000	366,000	2.7
Toronto	1,925,000	1,869,000	3.0
Vancouver	809,000	798,000	1.4
Windsor	196,000	194,000	1.0
Winnipeg	485,000	483,000	0.4

[1]Où la ville même comptait 100,000 habitants ou plus au recensement de 1961.

[2]Délimitée par le recensement de 1961.

DÉPENSES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Question nº 2218—**M. Mather:**

Quel est le chiffre total, en dollars, des dépenses du ministère de la Défense nationale pour la période s'étendant de 1946 à 1963?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Le chiffre total des dépenses pour la période s'étendant de 1946 à la fin de l'année financière 1963-1964 s'élève à $23,309,133,726.

IMPORTATION ET PRIX DU MAÏS

Question nº 2224—**M. McCutcheon:**

1. Quelle quantité de maïs le Canada a-t-il importée des États-Unis en 1961, 1962 et 1963?

2. Quelle quantité de maïs le Canada a-t-il importée d'autres pays au cours de chacune de ces années?

3. Quel est le plus bas prix déclaré aux élévateurs canadiens au cours de chacune des années en question?

4. Quel est le prix le plus élevé déclaré aux élévateurs canadiens au cours de chacune des années en question?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): 1. et 2. Voici la répartition des importations de maïs par pays pour la période de 1961 à 1963:

Catégorie 167—	1961		1962		1963	
Blé de Turquie (maïs) égrené	Milliers de boisseaux	Milliers de dollars	Milliers de boisseaux	Milliers de dollars	Milliers de boisseaux	Milliers de dollars
États-Unis	22,697	27,403	34,777	43,505	22,957	32,266
Autres pays (Argentine)	1	3	-	-	-	-

3

Année civile	Prix au comptant du maïs de l'Ontario, n° 2, jaune[1] Plus bas prix — dollars par boisseau —	
1961	Du 30 octobre au 3 octobre 1961	1.10
1962	Du 15 au 19 octobre 1962	1.15
1963	Du 21 au 25 octobre 1963	1.25

[1] F.O.B. Chatham, 15.5 p. 100 d'humidité.

Année civile	Prix au comptant du maïs de l'Ontario, n° 2, jaune[1] Prix les plus élevés — dollars par boisseau —	
1961	Du 8 août au 22 septembre 1961	1.30
1962	Du 3 au 6 juillet 1962	1.45
1963	Du 12 août au 6 septembre et du 16 au 20 septembre 1963	1.60

[1] F.O.B. Chatham, 15.5 p. 100 d'humidité.

PUBLICATION DU GOUVERNEMENT CONCERNANT LES TIMBRES-POSTE

Question n° 2229—**M. Howard:**

1. L'Imprimeur de la Reine a-t-il récemment publié un livre intitulé: «Quelques timbres-poste canadiens» ou portant quelque titre analogue? Dans le cas de l'affirmative, combien de ces livres a-t-on publiés et quel était le coût *a*) de l'impression et *b*) de l'achat de timbres au ministère des Postes, et quel en a été le prix de vente?

2. Le gouvernement sait-il, d'après le nombre de ces livres publiés, quelle valeur ils ont maintenant pour les collectionneurs, si le *Coin Centre of Canada*, 535, rue Sussex, en a eu et, dans le cas de l'affirmative, combien?

3. L'Imprimeur de la Reine a-t-il l'intention de faire suivre ce livre d'une brochure contenant des timbres dont l'émission a suivi celle des timbres mentionnés sous 1, et, dans le cas de l'affirmative, combien de ces brochures seront publiées et quel est le coût estimatif *a*) de l'impression, et *b*) de l'achat de timbres au ministère des Postes, et quel en sera le prix de vente?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): 1. L'Imprimeur de la reine a publié récemment un ouvrage intitulé «Quelques timbres-poste canadiens»; 793 exemplaires en ont été imprimés jusqu'à présent et 203 sont en cours d'impression; *a*) coût d'impression: $3,096; *b*) achat de timbres au ministère des Postes: $3,680; prix de vente de la publication: $12.50.

2. Le gouvernement ne connaît pas la valeur de ces ouvrages pour les collectionneurs; le *Coin Centre of Canada*, 535, rue Sussex, en a obtenu 350 exemplaires.

3. L'imprimeur de la reine est présentement en pourparlers avec le ministère des Postes en vue de préparer une nouvelle édition du livre sur les timbres-poste canadiens, mais aucune décision n'a encore été prise et on ne s'est pas encore entendu quant au tirage, au coût et au prix de vente.

[L'hon. M. Sharp.]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du Secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, le gouvernement accepte la motion n° 182 sous la réserve ordinaire concernant les documents confidentiels. Votre Honneur aurait-il l'obligeance de faire l'appel des motions n°s 170 et 181.

VENTE D'UNE PARTIE DES TERRES DE LA RÉSERVE «JACQUES CARTIER BARRACKS»

Demande n° 182—**M. Knowles:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute correspondance, à partir du 1er janvier 1964, entre le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales et toute personne, organisation ou organisme public concernant la vente d'une partie des terres de la réserve *Jacques Cartier Barracks*, ou concernant toute proposition de vendre de telles terres.

(La motion est adoptée.)

ROUAGE CONSULTATIF PERMANENT ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES

Demande n° 170—**M. Grafftey:**

Qu'un ordre de la Chambre soit émis en vue de la production de copie de toutes lettres et de tous télégrammes et autres documents préparés par le bureau du Conseil privé en vue des relations fédérales-provinciales depuis l'institution de ce bureau, relatifs aux suggestions et aux propositions du gouvernement fédéral en vue de l'amélioration du rouage consultatif permanent entre le gouvernement fédéral et les provinces.

M. Jack Davis (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur l'Orateur, la motion n° 170 inscrite au nom du député de Brome-Missisquoi et datée du 14 octobre 1964 est probablement irrégulière parce qu'elle demande des documents confidentiels. On m'informe en outre qu'il n'y a eu aucune correspondance au sujet du projet d'organisme permanent de consultation entre le gouvernement fédéral et les provinces. Toutefois, cette question était à l'ordre du jour de la conférence fédérale-provinciale tenue à Ottawa en novembre 1963. Elle fut soulevée de nouveau à Québec en mars 1964.

A cette dernière conférence, le premier ministre avait informé ses collègues représentant les provinces de la décision du gouvernement fédéral d'établir un secrétariat des relations provinciales rattaché au bureau du Conseil privé. Le mandat de ce secrétariat a été exposé à la Chambre le 12 mai 1964. Cette méthode donne satisfaction et comme elle semble répondre aux besoins du gouvernement fédéral et des provinces, on n'envisage aucune autre modification pour le moment.

Par suite de ces renseignements, le député de Brome-Missisquoi voudra peut-être retirer sa motion.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Oui, monsieur l'Orateur, je n'hésite pas à retirer ma motion. Je me doutais bien que le gouvernement n'avait rien fait de concret dans ce domaine important et la réponse de l'honorable représentant vient de confirmer mes doutes.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

ORGANISATION DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE

Demande n° 181—**M. Grafftey:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les tableaux et documents préparés par le ministère de l'Industrie en ce qui concerne l'organisation administrative et juridictionnelle dudit ministère.

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, à propos des tableaux et documents préparés par le ministère de l'Industrie relativement à l'administration et à l'organisation de ce ministère, on pourrait dire que, d'une façon générale, on a préparé deux genres de documents de cette nature. L'un pour servir au sein du ministère et, aux termes du Règlement de la Chambre, ces documents ne peuvent pas normalement être déposés. L'autre doit servir à la publication et le gouvernement ne verra aucun inconvénient à déposer ces tableaux qui ont été préparés à cette intention.

M. Grafftey: La proposition est acceptable.

(La motion est adoptée.)

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. MOREAU—INTERPRÉTATION D'UN MÉMOIRE DE L'ANCIEN MINISTRE DE LA JUSTICE SUR LA CONSTITUTION

M. M. J. Moreau (York-Scarborough): Je pose la question de privilège au sujet d'une affaire d'importance nationale. Ma question de privilège découle d'un article publié ce matin dans la *Gazette* de Montréal, sous la signature de M. Arthur Blakely. L'article fait état d'un mémoire que l'ancien ministre de la Justice, M. Fulton, a envoyé le mois dernier à ses ex-collègues du cabinet et du parti.

Vendredi dernier, durant le débat sur les crédits provisoires, le député de Bow-River a cité ce document en ces termes, comme en fait foi la page 9820 du compte rendu:

C'était là la considération que je voulais mettre en relief lorsque j'ai pris la parole pour la première fois cet après-midi, à savoir que cette nouvelle politique donne une toute autre interprétation à la signification des pouvoirs délégués et non attribués...

A mon avis, l'honorable député a cité le mémorandum de M. Fulton de façon...

Des voix: Règlement!

M. Moreau:...à ne pas donner une idée complète et exacte des vues qui y sont énoncées...

D'autres voix: Règlement!

M. Moreau: ...comme l'indique clairement la nouvelle publiée ce matin dans les journaux, qui renferme des passages du mémorandum. Voici un extrait de la nouvelle.

D'autres voix: Règlement!

M. Moreau: Je cite:

...que ces dispositions...

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je voudrais entendre la fin de cette courte déclaration avant de prendre une décision (*Exclamations*).

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur...

M. Moreau:

...ne confèrent aux provinces ni compétence ni pouvoirs nouveaux et elles n'ont pas non plus pour effet de diminuer le moins du monde la compétence ou les pouvoirs du gouvernement fédéral.

En conséquence, monsieur l'Orateur, je demanderais qu'on prie le député de Bow-River de déposer le document qu'il a cité, afin que la Chambre soit au courant de tous les faits.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. En toute déférence, je vous demande de décider s'il y a matière à question de privilège. A mon avis, ce n'est qu'un abus flagrant du Règlement et c'est le genre de chose qu'on devrait biffer complètement du compte rendu. (*Applaudissements et exclamations*)

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Je pose...

L'hon. M. Churchill:: J'ai posé une question légitime à Votre Honneur. Est-ce une question légitime de privilège?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je crois que c'est une question légitime de privilège.

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Pickersgill: Je n'avais pas l'intention de la poser, mais l'honorable député de Bow-River a cité ce qu'il prétend être un extrait de ce document, afin de réfuter la thèse que j'avais présentée plus tôt à la Chambre ce jour-là. J'ai le document sous la main et l'interprétation que M. Fulton lui donne est tout à fait opposée à celle que l'honorable député de Bow-River a cherché à imposer à la Chambre vendredi. Je déposerai volontiers ce document, si les députés y consentent et le ferai paraître dans le compte rendu.

Des voix: Bravo! Entendu!

M. l'Orateur: Après avoir demandé conseil, je suis heureux de dire que ma propre opinion est confirmée et qu'il s'agit d'une question à débattre et non d'une question de privilège.

Des voix: Bravo!

[L'hon. M. Balcer.]

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

(Texte)

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander à l'honorable ministre de la Justice s'il a pris connaissance de la déclaration de l'ex-ministre de la Justice, M. Davie Fulton, concernant la «domiciliation» de ce qu'on appelle l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et qui, nous le souhaitons, s'appellera bientôt la constitution canadienne?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'en ai pris connaissance dans un article paru dans *The Gazette* de ce matin, et pour ce qui est des faits qui y sont rapportés, la déclaration est exacte, précise et vraie.

L'AGRICULTURE

L'ARDA ET SON APPLICATION DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre des Forêts?

Il y a plusieurs jours, je posais une question à l'honorable ministre du «déménagement rural» pardon, «de l'aménagement rural», pour savoir où en était rendue l'application de l'ARDA, en coopération et en collaboration avec le ministère de l'Agriculture de la province de Québec ou les divers ministères de cette province. Le ministre avait promis, à ce moment-là, de nous faire une déclaration dans quelques jours. Pouvons-nous compter qu'il fera cette déclaration avant que le débat sur le drapeau prenne fin?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): Monsieur le président, je m'excuse mais cette question ne m'a jamais été posée par l'honorable député de Villeneuve au cours de la période normale des questions. De toute façon, l'ARDA s'applique intégralement dans la province de Québec et dans toutes les régions de la province. Comme on le sait, l'initiative appartient aux provinces dans le domaine de l'ARDA, et seule la province peut proposer au gouvernement fédéral des programmes et projets concrets dans les régions qui l'intéressent. Nous ne prenons aucune initiative dans ce domaine.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

Comme seules les provinces proposent, n'arrive-t-il pas, par exemple, que le ministre suggère aux provinces ou à la province de

Québec, dans des circonstances exceptionnelles, de considérer certaines régions qu'on appelle sous-développées?

L'hon. M. Sauvé: Non, monsieur le président. Le problème de la désignation relève de la seule initiative du gouvernement provincial, pour le Québec comme pour les autres provinces du Canada.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

L'honorable ministre pourrait-il nous dire si l'application de la loi sur l'assurance-récolte relève de son ministère et, si oui, quels ont été les résultats de son programme dans la province de Québec, à date?

L'hon. M. Sauvé: L'assurance-récolte relève du ministère de l'Agriculture. Dans la province de Québec, il n'y a pas de loi provinciale sur l'assurance-récolte, et en conséquence, la loi fédérale ne peut s'appliquer.

(Plus tard)

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Forêts. Cette question découle d'un discours que l'honorable ministre a prononcé devant la Fédération canadienne de l'agriculture, dans lequel il disait que 11 millions et demi avaient été donnés aux quatre provinces de l'Ouest, en vertu de l'ARDA, et 6 millions aux provinces du centre, le Québec et l'Ontario.

L'honorable ministre peut-il nous dire s'il considère ces chiffres normaux, proportionnellement à la population canadienne?

L'hon. M. Sauvé: Monsieur l'Orateur, au début de la mise en œuvre du programme ARDA, des allocations avaient été prévues pour chacune des provinces, et toutes les provinces, évidemment, n'ont pas voulu, pour des raisons qui sont leurs, bénéficier au même titre de l'ARDA. C'est ce qui explique la différence entre les montants prévus et ceux dont elles ont bénéficié jusqu'à maintenant.

LES CULTIVATEURS DE COMPTON-FRONTENAC DEMANDENT DE L'AIDE DURANT L'HIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Henri Latulippe (Compton-Frontenac): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail.

A la suite de représentations reçues de plusieurs cultivateurs de ma région, qui se demandent si le gouvernement peut leur trouver quelque chose pour leur venir en aide durant la saison d'hiver, n'ayant pas de prestations d'assurance-chômage, pas de revenu, étant pères de familles nombreuses, ayant à faire face à beaucoup d'obligations, l'honorable ministre peut-il me dire ce que je dois répondre, dans des cas semblables?

(Traduction)

M. l'Orateur: Il me semble que c'est une question tellement vaste qu'il sera presque impossible d'y répondre et, par conséquent, elle est irrecevable.

(Texte)

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ABOLITION DE LA DIVISION UNIVERSITAIRE D'INSTRUCTION NAVALE, À SHERBROOKE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre de la Défense nationale?

L'honorable ministre a-t-il reçu des représentations de l'Association des étudiants des universités de Sherbrooke et Bishop protestant contre l'abolition de la division universitaire d'instruction navale de Sherbrooke?

Dans le cas de l'affirmative, pourrait-il nous dire s'il a l'intention de revenir sur sa décision afin de donner à ces deux groupes universitaires les mêmes avantages qu'aux autres étudiants universitaires du Canada?

(Traduction)

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Le ministre associé et moi-même avons reçu des protestations de la part de l'association et d'un certain nombre de députés, des deux côtés de la Chambre, à la suite de la déclaration circonstanciée que j'ai faite ici le 16 septembre au sujet du programme de formation universitaire sous l'égide du ministère de la Défense nationale.

En réponse à ces instances, on a fait savoir que les unités de la formation de la marine aux Universités de Sherbrooke et Bishop étaient parmi les huit fermées dans les universités d'un bout à l'autre du pays, par suite de la réorganisation des effectifs de réserve de la marine royale canadienne. On a précisé que cette décision avait été prise compte tenu du nombre de cadets portés sur la liste active, de la proximité des divisions de réserve associées et des tendances de l'enrôlement.

Pour ce qui est de la fermeture de l'unité universitaire de formation navale aux Universités de Sherbrooke et Bishop, cette décision a été prise après que l'unité mère, *Donnacona*, eut admis un nombre suffisant de diplômés d'unités universitaires de formation navale d'universités de Montréal, parce que ces unités se trouvaient à quelque 120 milles de l'unité mère et qu'on éprouvait des difficultés à engager des professeurs compétents à

Sherbrooke. Jusqu'à présent, seulement quatre gradués d'unités universitaires de formation navale des Universités de Sherbrooke et Bishop ont été portés sur la liste active des effectifs de réserve de la marine royale canadienne. Cela étant, nous n'avons pas l'intention de revenir sur notre décision.

DEMANDE DE DÉCLARATION OFFICIELLE SUR UN PROGRAMME DE CONSTRUCTION NAVALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): J'aimerais poser une question au ministre associé de la Défense nationale. Étant donné la parution de certains articles de journaux relativement aux projets de construction navale dont il aurait parlé, l'honorable représentant dirait-il à la Chambre quelles sont les déclarations qu'il a réellement faites et sur quelle politique, s'il y a lieu, on a pris une décision relativement à un programme de construction navale?

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): C'est à l'occasion de l'exercice *Yeoman* à Argentia qu'on a posé ces questions et que j'y ai répondu. Au cours de l'entrevue, on m'a demandé si je croyais qu'un «pont maritime» serait utile à notre marine. Pour ma part, je crois qu'un «pont maritime» de transports par mer serait très utile et je l'ai dit. J'ai aussi déclaré qu'aucune décision n'avait encore été prise relativement à un programme de construction navale, mais qu'on pouvait s'attendre à une décision avant trois semaines ou un mois.

RUMEUR D'ACCORD RELATIF À LA FABRICATION D'UN NOUVEL AVION TACTIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Le ministre peut-il nous dire s'il est exact qu'un accord officieux ait été conclu avec la Grande-Bretagne et les États-Unis au sujet de la production conjointe de l'avion militaire Phantom de McDonnell et qu'on attende seulement une ratification officielle des gouvernements intéressés?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): La réponse, monsieur l'Orateur, est négative.

ABOLITION PROGRESSIVE DE SECTIONS DU RÉSEAU MÉDIAN DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement envisage de nouvelles désaffectations de sections du réseau médian du Canada?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Non, monsieur l'Orateur, nous n'y songeons pas à l'heure actuelle.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

COMITÉS D'ÉTUDE DES PROBLÈMES PÉNITENTIAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Je me demande si le ministre de la Justice peut me dire s'il a pris une décision au sujet de la création projetée de commissions ou de comités à propos des questions portant sur le régime pénitentiaire?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): J'ai déjà répondu à cette question à la Chambre. J'ai dit à la Chambre que nous projetions de former deux comités dans un avenir très rapproché; un comité parlementaire pour s'occuper des établissements de détention proprement dits et un comité de spécialistes qui s'occupera du domaine plus vaste de la correction au Canada.

PÉNITENCIER SAINT-VINCENT-DE-PAUL— CELLULE DISCIPLINAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): J'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de la Justice. Elle porte sur une question que j'avais posée au premier ministre lundi de la semaine dernière. C'était au sujet de l'entrevue qui avait eu lieu avec le directeur du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul à propos d'un détenu canadien-français qu'on avait condamné à 14 ans de détention pour avoir participé à une émeute il y a deux ans et qu'on avait mis en cellule disciplinaire. Ses lettres ne parvenaient ni à sa famille ni à d'autres personnes. Il y avait autres choses aussi. J'avais prié le premier ministre de demander au ministre de la Justice de nous fournir une explication sur les raisons qui avaient motivé l'imposition de telles conditions et de nous faire savoir si ces accusations sont justes.

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Je serai en mesure de faire rapport à ce sujet au début de la semaine prochaine.

(Texte)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

AU SUJET D'UN CONGÉ PROLONGÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au très honorable premier ministre, mais en son absence, je la poserai au premier ministre suppléant ou au président du Conseil privé.

Considérant que mercredi prochain, à la suite d'un nouveau Règlement de la Chambre, on accordera congé aux députés, et considérant le fait que les députés de la Chambre n'ont pas eu l'occasion de jouir de vacances ou d'une période pour prendre contact avec leurs électeurs pour discuter de la législation à venir, le gouvernement a-t-il l'intention de consulter les chefs des différents partis afin d'accorder un long congé, soit les 11, 12 et 13?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, la suggestion a sa valeur. J'en discuterai avec le très honorable premier ministre demain et celui-ci sera alors sans doute en mesure d'en parler à la Chambre.

(Traduction)

QUESTIONS OUVRIÈRES

CHARLOTTETOWN (Î.P.-É.)—NOUVEAUX EMPLOIS POUR OUVRIERS CONGÉDIÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, j'ai à poser au ministre de l'Industrie une question qui se fonde sur la réponse qu'il a donnée hier à une question semblable, et sur la mystification qui en découle. Le ministre est-il en mesure de nous faire connaître si l'on a réussi à obtenir une autre source d'emploi pour les hommes de l'usine de l'*Enamel and Heating,* à Charlottetown?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, relativement à la question que l'honorable député a posée hier, je regrette de n'avoir saisi que la mention de l'*Enamel and Heating* plutôt que celle de Charlottetown. Ma réponse d'hier se rapportait aux affaires de la compagnie en général, mais en réponse à la question particulière de l'honorable député, je dois dire avec beaucoup de regrets que malgré les efforts les plus empressés et les plus intenses, nous n'avons pu trouver d'autre travail à confier à l'usine de l'*Enamel and Heating,* à Charlottetown.

TORONTO—INSTANCES RELATIVES À LA FORMATION DES CHÔMEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre du Travail s'il a reçu un rapport du comité consultatif de la région métropolitaine de Toronto sur la formation ou le réapprentissage de travailleurs approuvé et adopté par le conseil métropolitain, et si oui, une date a-t-elle été fixée en vue d'un entretien sur cette importante question avec ces personnes?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur, j'ai reçu ce mémoire aussi intéressant qu'utile. Il est actuellement à l'étude. Si une date n'a pas encore été fixée, elle le sera très prochainement.

(Texte)

LE NATIONAL-CANADIEN

SYSTÈMES BILINGUES À POINTE-SAINT-CHARLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Chrétien (Saint-Maurice-Laflèche): Monsieur le président, j'aurais une question à poser à l'honorable ministre des Transports.

Le ministre peut-il nous dire quelles sont les raisons qui ont empêché l'installation de systèmes bilingues pour le contrôle de la production aux ateliers du National-Canadien, à Pointe-Saint-Charles, avant que le National-Canadien y soit forcé par des pressions populaires?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! C'est une question à faire inscrire au *Feuilleton.*

RADIO-CANADA

ALLÉGATION D'INFILTRATION COMMUNISANTE AU RÉSEAU FRANÇAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Justice une question dont l'urgence tient à ce qu'on a porté une accusation fort grave contre une société fédérale de la Couronne dont l'objet est d'unir le Canada. Le procureur général de la province de Québec, ou des représentants du gouvernement du Québec, y compris M. Bona Arsenault lui-même, ont-il soumis à la Gendarmerie royale du Canada, ou à un représentant du bureau du ministre, des noms ou des faits précis au sujet de l'allégation de M. Arsenault selon laquelle une activité communiste s'exercerait au sein de Radio-Canada?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je dois voir le procureur général du Québec demain, et c'est là une des choses dont nous nous entretiendrons.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, le ministre rencontrerait-il en même temps l'honorable Bona Arsenault?

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre.

A-t-il l'intention de discuter également des accusations d'infiltration communiste au sein de la Fédération libérale du Québec?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, nous discuterons des accusations qui peuvent être d'intérêt public.

(Traduction)

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser. L'honorable ministre fera-t-il rapport à la Chambre à la suite de sa rencontre avec les autorités compétentes du Québec au sujet de cette grave accusation portée contre une société de la Couronne dont le but est de favoriser l'unité au pays?

LA CHAMBRE DES COMMUNES

CARACTÈRE OFFICIEL DU VOYAGE EN AFRIQUE DU REPRÉSENTANT DE RED-DEER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. S. Smallwood (Battle-River-Camrose): Monsieur l'Orateur, comme le premier ministre est absent, j'aurais une question à poser au premier ministre suppléant au sujet d'une nouvelle publiée dans la *Gazette* de Montréal, et selon laquelle M. Thompson ferait une tournée en Afrique au nom du gouvernement canadien. J'aimerais demander au premier ministre suppléant si cette nouvelle est fondée, si le député de Red-Deer fait actuellement une tournée en Afrique au nom du gouvernement canadien et si l'on a adopté un décret ministériel pour autoriser sa nomination et le paiement de ses dépenses.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il s'agit là d'une question à inscrire au *Feuilleton*. Je n'en vois pas du tout l'urgence, car le député en question sera absent pendant quelque temps encore.

L'hon. George C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, quand les journaux disent que quelqu'un représente le gouvernement canadien, il me semble que la question revêt une certaine importance. La Chambre a sûrement le droit de savoir s'il a été nommé par un décret du Conseil ou s'il est devenu récemment et de façon clandestine membre du cabinet.

[L'hon. M. Favreau.]

M. l'Orateur: La question ne manque sans doute pas d'intérêt, mais je doute vraiment qu'elle soit régulière. D'après les directives que j'ai reçues de la Chambre, les membres ne doivent pas demander si des nouvelles parues dans les journaux sont fondées.

M. Smallwood: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. C'est le contribuable canadien qui devra payer les dépenses nécessaires, et si nous dépensons de l'argent pour envoyer des gens faire le tour du monde, je crois que nous devrions être au courant.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député ne pose pas de question; il formule des conjectures.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question complémentaire à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Ma question est bien simple: Le député de Red-Deer représente-t-il actuellement, de quelque façon que ce soit, le gouvernement canadien, dans sa tournée en Afrique?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, étant donnée votre décision au sujet de la question de l'honorable député de Battle-River-Camrose, je suis d'avis qu'il me faut respecter votre décision, et partant, je ne puis répondre à la question de l'honorable député.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je suis d'avis qu'après avoir siégé si longtemps à la Chambre, le premier ministre suppléant devrait connaître le Règlement suffisamment bien pour savoir que la question posée par l'honorable député de Battle-River-Camrose était irrégulière, alors que celle de l'honorable député de Villeneuve ne se rapportait à aucune coupure de journal. Au contraire, elle était posée conformément au Règlement et aux directives données à l'Orateur, et en conséquence, je suis d'avis qu'il n'appartient pas au premier ministre suppléant de décider si la question est recevable ou non.

A mon avis, il doit y répondre, si elle est régulière.

(Plus tard)

(Traduction)

M. Smallwood: Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui est présentement premier ministre suppléant. A ce titre peut-il me dire si l'honorable député de Red-Deer a été délégué par le gouvernement canadien pour faire cette tournée en Afrique?

M. l'Orateur: A l'ordre! S'il a été proposé de porter cette question au *Feuilleton* c'est parce qu'elle ne réclamait pas de façon urgente une réponse cet après-midi. Si cette proposition ne satisfait pas l'honorable député il a toujours le privilège de la débattre à dix heures en donnant un préavis.

M. Smallwood: Cela ne répond pas à ce que nous voulons savoir, soit ce que l'on fait avec les deniers publics. Nous allons donc renoncer.

LA GARDE CÔTIÈRE

NOMINATION AU POSTE DE DIRECTEUR D'UN OFFICIER RETRAITÉ DE LA MARINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le ministère de la Défense nationale a-t-il obtenu l'entière collaboration des autres ministères fédéraux pour la réaffectation de personnel compétent mis prématurément à la retraite?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Oui, monsieur l'Orateur, les autres ministères de l'État nous ont accordé beaucoup de collaboration.

M. MacInnis: Une question complémentaire. Le ministre nous dirait-il pourquoi un officier compétent n'a pas été désigné comme directeur de l'organisation au nouveau collège de la garde côtière? Monsieur l'Orateur, j'estime avoir posé une question raisonnable au ministre de la Défense nationale. S'il décide de ne pas y répondre, comme il l'a déjà fait, j'accepterai ce refus...

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, si l'honorable député veut bien me faire tenir le détail de sa question, je la soumettrai volontiers au ministère approprié.

M. MacInnis: Une autre question complémentaire. Si le ministre de la Défense nationale sait ce qui se passe dans son ministère, il doit se rendre compte qu'il n'a pas obtenu entière collaboration.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député pose-t-il une question ou fait-il une allégation?

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, le ministre m'a informé qu'il y a entière collaboration entre son ministère et les autres ministères fédéraux; or, il me demande maintenant de lui faire tenir les détails d'une chose dont il a dit avoir déjà entendu parler.

LA NAVIGATION

INSUFFISANCE DES LIAISONS MARITIMES AVEC LES ANTILLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gerald A. Regan (Halifax): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre du Commerce, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Elle a trait à un article paru dans le *Journal* d'Ottawa cet après-midi...

Des voix: Règlement!

M. Regan: ...d'après lequel un conseiller commercial du Canada au Guatémala, M. Lemieux, a dit que les exportateurs canadiens ratent le coche par suite du manque de liaisons maritimes convenables avec les Antilles. Le ministre va-t-il étudier l'opportunité de fournir une certaine forme d'aide gouvernementale afin de promouvoir des départs plus fréquents vers cette région importante?

M. l'Orateur: C'est une question à inscrire au *Feuilleton*.

M. Regan: Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de débattre cette question à dix heures demain soir.

LES PÊCHERIES

COMMISSION DU PACIFIQUE NORD— REPRISE DES NÉGOCIATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Pêcheries une question qui ne porte pas à controverse. Le ministre peut-il nous dire où et quand aura lieu la prochaine réunion des membres de la convention internationale des pêcheries du Pacifique Nord?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit lorsque j'ai fait mon rapport à la Chambre le 1er octobre à la suite des négociations qui ont eu lieu ici à Ottawa entre le Canada, le Japon et les États-Unis, et en réponse aux questions que m'a adressées l'honorable député de Queens, je ne suis pas en mesure de dire exactement quand aura lieu la prochaine réunion. Toutefois, la délégation des États-Unis a exprimé l'espoir de son gouvernement que la prochaine réunion ait lieu aux États-Unis, au temps et à l'endroit fixés par les trois gouvernements en cause. A la lumière des événements d'hier dans ce pays, j'ai le ferme espoir que ces négociations auront lieu sans retard indu, une fois que la date et l'endroit de la réunion auront été fixés.

L'INDUSTRIE

POURPARLERS RELATIFS À LA FABRICATION AU CANADA D'AUTOMOBILES DE MARQUE JAPONAISE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, je me demande si je devrais adresser ma question au ministre des Finances ou au ministre de l'Industrie. Je suis sûr que le ministre des Finances doit approuver les accords, mais c'est probablement le ministre de l'Industrie qui les négocie. J'aimerais que l'un des deux ministres nous dise si sont exactes les nouvelles selon lesquelles les négociations sont conclues entre le gouvernement canadien et les représentants d'une entreprise japonaise d'automobiles, et si ces voitures seront fabriquées au Canada. Je suppose qu'on fera une déclaration d'ici quelques heures à ce sujet. En outre, est-il exact que si ces négociations ont été conclues, l'industrie en question s'établira en Nouvelle-Écosse?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, la nouvelle selon laquelle des négociations ont été conclues en vue de la fabrication d'automobiles japonaises en Nouvelle-Écosse est inexacte. Une société canadienne veut convoquer cet après-midi une conférence de presse au cours de laquelle elle annoncera ses intentions. Je puis dire qu'elle ne se proposes pas d'annoncer la conclusion de pourparlers avec une entreprise canadienne en vue de la fabrication d'automobiles au Canada.

LES AFFAIRES INDIENNES

INSTITUTION DE COMITÉS CONSULTATIFS PROVINCIAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Lundi, en réponse à une série de questions, le ministre a fourni certains renseignements à la Chambre au sujet des résultats de la conférence fédérale-provinciale sur les affaires indiennes. Le ministre aurait-il l'obligeance de donner bientôt à la Chambre un aperçu des mécanismes et des détails portant sur la façon dont seront établis les divers comités consultatifs provinciaux, sur la façon de les choisir et sur leur manière de procéder?

[L'hon. M. Robichaud.]

(Texte)

L'hon. René Tremblay (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, c'est une question idéale pour le *Feuilleton*. Je pense que cela nous fournira l'occasion de donner plus de détails.

(Traduction)

LES RELATIONS OUVRIÈRES

ADMINISTRATEURS DES SYNDICATS MARITIMES—COMPARUTION DEVANT UN COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, hier, j'ai demandé au ministre s'il réussirait à faire comparaître les administrateurs des transports maritimes devant un comité parlementaire. Monsieur l'Orateur, les perturbateurs se manifestent de nouveau. Si vous n'y voyez pas d'objection, j'aimerais qu'on observe un peu l'ordre. A ce moment, le ministre a répondu qu'une motion était présentement étudiée par les représentants des autres partis, qui déféreraient le problème au comité des relations industrielles. Je me demande si le ministre voudrait bien aujourd'hui modifier cette déclaration?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Non, monsieur l'Orateur. Nous espérons que cette motion sera inscrite au *Feuilleton* aussitôt que possible, et mon intention, à ce propos, a été communiquée aux divers représentants des autres partis. Mon honorable ami a peut-être compris, d'après mes paroles, que le libellé de la motion était à l'étude. Si telle a été son interprétation, je m'excuse, mais j'ai réellement indiqué aux autres partis quelle était mon intention.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, en répondant hier à la question, voici ce que le ministre a dit:

> Monsieur l'Orateur, une motion qu'étudient actuellement les représentants des autres partis déférerait le problème au comité sur les relations industrielles...

Je me suis informé davantage pour trouver à quels représentants des autres partis le ministre avait parlé, et c'est pourquoi je pose la question.

MONUMENTS ET LIEUX HISTORIQUES

FORT-WALSH (SASK.)—PROJET DE RESTAURATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek): Monsieur l'Orateur, il y a quelque temps, je posais une question au ministre du

Nord canadien et des Ressources nationales au sujet de Fort-Walsh en Saskatchewan. Est-il en mesure maintenant de renseigner la Chambre au sujet de ce site historique?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, la Chambre est consciente, je pense, que lors de l'étude des crédits de mon ministère, l'honorable député a suggéré qu'on devrait commémorer les événements qui se sont déroulés à Fort-Walsh et, à mon avis, la plupart des gens connaissent son importance dans l'histoire de l'Ouest canadien. Nous avons eu des pourparlers avec les provinces d'Alberta et de Saskatchewan au sujet de l'établissement d'un parc national dans la région de Fort-Walsh.

LOI DES SUBSIDES

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé) propose la 2e lecture du bill C-135, accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public, pour l'année financière expirant le 31 mars 1965.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre se prononce sur la 2e lecture de la mesure à l'étude. Il y a certainement deux douzièmes qui sont affectés au ministère des Affaires extérieures. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) est parti, mais nous aurions aimé savoir si, dans ces deux douzièmes qui relèvent de son ministère, il y a des montants prévus pour payer les dépenses de l'honorable député de Red-Deer (M. Thompson) qui voyage à travers l'Afrique. Cela aurait été l'occasion de savoir si le député de Red-Deer est un délégué officiel du gouvernement canadien, dans sa tournée en Afrique. Peut-être un autre ministre pourrait-il répondre à cette question à la place du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, parce qu'avant de voter, nous aimerions savoir à quoi serviront les dépenses faites. Peut-être le ministre suppléant, le ministre des Transports, pourrait-il répondre à cette question?

(Traduction)

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est absent, l'honorable député sera peut-être satisfait si je m'engage à considérer sa question comme un préavis, à la signaler au ministre et à obtenir une réponse.

Des voix: Non.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, passe à l'étude des articles.)

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

M. Smallwood: Monsieur le président, nous étudions maintenant la dépense de fonds par le gouvernement...

M. Grégoire: Monsieur le président, j'invoque le Règlement et le député de Winnipeg-Sud-Centre veut peut-être soulever le même point de Règlement que moi. Je crois que la Chambre a adopté un rapport au sujet de la méthode à suivre lors de l'étude d'un projet de loi en comité plénier. Il a été entendu que si l'article 1 est un titre abrégé, il doit être étudié et approuvé après l'étude de tous les autres articles du bill. Comme l'article 1 du présent bill ne porte que sur le titre abrégé, je crois qu'il serait maintenant dans l'ordre de passer à l'article 2 et de revenir plus tard à l'article 1.

M. le président suppléant: Le député de Lapointe a tout à fait raison. Étudions l'article 2.

Sur l'article 2—*$740,710,974.77 accordés pour 1964-1965.*

M. Smallwood: Sauf erreur, monsieur le président, j'ai maintenant le droit de faire quelques brèves observations au sujet de l'article 2 qui prévoit la dépense de fonds par le gouvernement. Je n'ai pas réussi à obtenir certains renseignements aujourd'hui. J'ai sous les yeux un article de journal où il est dit que l'honorable député de Red-Deer visite les pays africains au nom du gouvernement canadien. Cet article provient de la *Gazette* de Montréal. Si je puis obtenir ce renseignement, je ne retarderai pas l'adoption de cette loi des subsides. J'aimerais savoir du gouvernement s'il est vrai que l'honorable député de Red-Deer parcourt l'Afrique au nom du gouvernement canadien. J'aimerais savoir si un décret du conseil a été adopté pour autoriser cette désignation et le paiement des frais de voyage.

Combien en coûtera-t-il aux Canadiens pour que ce député parcoure l'Afrique au nom du gouvernement fédéral? Quel bien en résultera-t-il pour nous? Est-il allé là-bas pour donner plus de renseignements sur le programme spatial? Si les honorables députés d'en face veulent bien me donner ces renseignements, je reprendrai mon siège.

L'hon. M. McIlraith: Je regrette de n'avoir pas sous la main les renseignements que désire l'honorable député.

M. Smallwood: Oui ou non?

L'hon. M. McIlraith: Le ministre des Affaires extérieures est en ce moment engagé ailleurs.

Une voix: Il a disparu à la hâte.

L'hon. M. McIlraith: Vous admettrez, je crois, que des travaux importants et urgents l'attendent. Ses prévisions budgétaires seront bientôt mises en délibération devant le comité... (*Exclamations*) ...et il pourra donner des renseignements détaillés. Je veillerai volontiers à ce que ces prévisions budgétaires soient présentées à la première occasion.

L'hon. M. Lambert: Le président du Conseil privé admettra peut-être que parmi ses collègues se trouve le président du comité qui s'occupe des décrets du conseil, et si le décret du conseil approprié a été adopté, le ministre compétent pourrait certainement nous donner ce renseignement. Il serait plutôt singulier qu'un décret du conseil semblable se perde au cours des formalités ordinaires. Le ministre pourrait peut-être nous aider.

L'hon. M. McIlraith: J'aiderai volontiers l'honorable député. Je m'occupe dans une bonne mesure des décrets du conseil. Je ne me souviens pas qu'un décret du conseil ait été adopté, mais il s'agit là d'une chose au sujet de laquelle je devrai obtenir et fournir des renseignements, comme je l'ai dit tout d'abord, lorsque l'honorable député de Battle-River-Camrose m'a interrogé.

L'hon. M. Churchill: C'est tout de suite que nous devrions obtenir le renseignement. Quelqu'un a déjà posé la question aujourd'hui, mais le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'en a fait aucun cas. Puis, le ministre de l'Industrie est venu nous annoncer qu'il en prenait note. C'est maintenant le tour du président du Conseil privé: il va se renseigner et nous mettre au courant. Qu'on nous dise tout de suite ce qu'il en est. Le député de Red-Deer voyage-t-il aux frais de la population canadienne? Agit-il au nom du gouvernement canadien? Sinon, que fait-il là au juste? Le gouvernement est certes capable de nous dire s'il l'a délégué, auquel cas ses dépenses sont payées sur les crédits à l'étude, ou s'il voyage à son propre compte.

La Chambre a droit à une explication. D'après les journaux, le député représente le gouvernement canadien. Les membres du cabinet en savent sans doute quelque chose. Pourquoi prendre note de la question, quand tout ce qu'ils ont à faire est d'y répondre?

L'hon. M. McIlraith: L'honorable député a raison de prétendre que la Chambre a le droit d'obtenir les renseignements qu'il demande, mais on peut se demander à quel moment ce renseignement doit être communiqué? (*Exclamations*) Je répète que je ne suis pas au courant. Je ne sais pas si un tel décret ministériel a été adopté. J'ai déjà dit que je m'efforcerais d'obtenir ce renseignement. Je chercherai à faire présenter les crédits du ministère des Affaires extérieures à la Chambre sous peu, afin que les députés puissent demander des explications à ce sujet, car les questions de ce genre sont posées au comité des subsides, mais non à l'occasion de la présentation d'un bill de finance. Cette question devrait être posée durant l'étude des crédits.

En ce qui concerne la question posée au début de la séance, je dois dire qu'à mon avis le comité est tenu de respecter la décision de l'Orateur, à ce moment-là, selon qui cette question était irrégulière. Je ne crois pas pouvoir ajouter aucun renseignement utile.

M. Knowles: Monsieur le président, j'affirme sérieusement que le gouvernement traite la Chambre d'une façon absolument injuste. Le président du Conseil privé a raison de dire que monsieur l'Orateur a décidé que cette question n'était pas de mise à l'appel de l'ordre du jour. Peu importe si je suis d'accord ou non avec la décision de l'Orateur. La décision a été rendue et nous devons l'accepter. Toutefois, comme la Chambre est maintenant formée en comité pour étudier un bill de subsides, la question est sûrement acceptable.

Après avoir dit que le gouvernement agit très injustement envers la Chambre, je signale qu'une dizaine de ministres sont ici en ce moment, et il y en avait encore plus il y a quelques minutes. Il est ridicule de prétendre que pas un membre du cabinet ne sait si le député de Red-Deer a été muni de certains pouvoirs spéciaux ou si un décret du conseil a été adopté. Si le ministre n'est pas en mesure de nous dire qu'un décret du conseil n'a pas été adopté et que les dépenses ne sont pas payées, il vaudrait mieux qu'il se renseigne et qu'il nous mette au courant sans tarder.

Que ce soit grave ou exceptionnel de déléguer ainsi un simple député, j'estime que cela passe au second plan, à cause de la façon dont le gouvernement traite les membres de la Chambre. A mon sens, nous avons le droit d'exiger une réponse précise sur-le-champ.

L'hon. M. McIlraith: Nous devons faire une mise au point. En accusant le gouvernement de faire tort à la Chambre à cause de la réponse que j'ai donnée, l'honorable député a sûrement dépassé sa pensée. Il fait partie de la Chambre depuis assez longtemps, il me semble, pour savoir à quoi s'en tenir sur la méthode à suivre au sujet de ces lois des subsides. Je vais lui répéter mes réponses, car il n'y a apparemment pas prêté attention ou peut-être n'a-t-il pas pu comprendre ce que je disais à cause du bruit. Je lui ai dit que je m'occupais beaucoup des décrets ministériels, de la plupart même, et que je ne me souvenais pas d'avoir vu un décret ministériel concernant cette question.

J'ai ajouté que je me renseignerais à ce sujet et que je lui dirais s'il y a eu ou non un décret; je fais remarquer, bien respectueusement, que le comité a sans doute tort d'exiger que chacun des ministères se fasse accompagner ici de son personnel pour répondre à toutes les questions détaillées qui pourraient être posées. Nous en sommes actuellement à l'étape du comité, en ce qui concerne un bill sur les finances. Bien que ce soit peut-être conforme en principe au Règlement, d'exiger ces renseignements, nous ne devrions pas retarder le bill. J'ai déjà entrepris de faire mettre en délibération les crédits du ministère et les nombreuses questions qui ont été posées à ce sujet pourront l'être de nouveau à cette étape; nous pourrons alors y répondre, car le comité a droit à une réponse.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, je comprends les explications du président du Conseil privé à l'effet que les termes employés par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ne sont peut-être pas justes, que nous devons accepter sa parole, sa déclaration telle qu'il l'a faite, seulement un fait demeure—je vois que l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) est de retour à son siège, il pourra certainement nous informer quant à l'honorable député de Red-Deer (M. Thompson).

Nous comprenons que l'honorable député de Red-Deer a une vaste expérience dans les questions touchant l'Afrique, seulement, nous voulons savoir si, oui ou non, le gouvernement a envoyé l'honorable député en mission, ou s'il collabore de quelque façon que ce soit avec le gouvernement, ou si le gouvernement contribue au voyage du député de Red-Deer en Afrique. A mon avis, nous avons le droit de le savoir.

Nous sommes à étudier des crédits qui autorisent des dépenses. Il y en a certainement une partie, qu'il y ait eu des décrets du conseil ou non, pour défrayer les frais de voyage de l'honorable député. Lorsqu'un ministre refuse de répondre à cette question, c'est une admission quasi tacite que, en fait, le député de Red-Deer a bel et bien été envoyé en Afrique par le gouvernement. Alors, nous voulons une réponse à cette question, nous voulons savoir à quoi nous en tenir.

S'il est nécessaire de faire des discours pendant tout l'après-midi pour donner une chance à l'honorable ministre d'aller s'enquérir des faits, eh bien, c'est ce que nous ferons, et par la suite nous saurons à quoi nous en tenir.

(Traduction)

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, sans la visite de l'éminent ministre des Affaires étrangères de Belgique, venu ici pour poursuivre certains entretiens, je ne serais pas sorti de la Chambre. Comme il quitte Ottawa à 4h.50 cet après-midi, je suis sorti à 3h.20. Si monsieur l'Orateur n'avait pas jugé la question irrecevable, j'y aurais répondu.

L'honorable député de Red-Deer est allé en Afrique à la demande du gouvernement pour y accomplir une tâche très importante dans une région qu'il connaît sans doute mieux que quiconque au Canada, car il a vécu en Afrique pendant bien des années, notamment en Éthiopie pendant près de 18 ans. C'est pourquoi nous lui avons demandé s'il pouvait se charger d'une mission et il s'est empressé de se rendre à la demande du gouvernement canadien.

(Texte)

M. Caouette: L'honorable ministre pourrait-il nous informer si l'honorable député de Red-Deer est maintenant entré dans les rangs du parti libéral ou du parti ministériel?

L'hon. M. Martin: Je ne suis pas concerné par les questions politiques, mais dans cette affaire, je sais que l'honorable député est au courant des grands problèmes qui concernent et le Canada et l'Afrique.

M. Grégoire: Monsieur le président, j'aimerais poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures. L'honorable ministre peut-il nous dire s'il est question, à l'heure actuelle, au sein du ministère des Affaires extérieures, de nommer l'honorable député de Red-Deer au poste d'ambassadeur ou autre fonction quelconque dans un avenir rapproché?

M. Caouette: En Afrique?

M. Grégoire: L'honorable ministre peut-il nous répondre?

M. Caouette: En est-il question?

M. Grégoire: En est-il question?

L'hon. M. Martin: Certainement que si j'avais quelque chose qui me troublait dans le comté de Lapointe, peut-être que dans un contexte limité, je demanderais à l'honorable député de me représenter. C'est ce que nous avons fait dans le cas du député de Red-Deer en Afrique.

(Traduction)

M. Knowles: Monsieur le président, maintenant que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a répondu à une partie de la question, il pourrait peut-être nous donner le reste des renseignements qu'on a demandés tantôt. En réalité, on aurait pu épargner beaucoup de temps si la réponse à cette question avait été donnée plus tôt.

L'hon. M. Martin: Mais ne croyez-vous pas que nous devons observer les décisions de monsieur l'Orateur?

M. Knowles: Maintenant que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré qu'un député a été prié d'accomplir quelque chose au nom du gouvernement, voudrait-il nous dire si les dépenses de voyage de ce député sont acquittées par le gouvernement? Dans le cas de l'affirmative, un décret du conseil a-t-il été adopté pour autoriser le paiement de ces dépenses?

L'hon. M. Martin: Je ne crois pas qu'il y ait eu décret du conseil.

M. Knowles: Alors, comment défraie-t-on les dépenses ?

L'hon. M. Martin: L'honorable représentant devra indiquer quelles sont ses dépenses; ses dépenses seront examinées et la méthode convenable sera suivie.

M. Knowles: Est-il entendu que les dépenses seront acquittées?

L'hon. M. Martin: Il serait très injuste de demander à l'honorable représentant d'assumer une telle responsabilité et de payer lui-même ses propres dépenses.

M. Knowles: Je n'ai qu'un mot à ajouter. Le président du Conseil privé a certainement parlé mal à propos en disant qu'il ne m'appartenait pas de poser de telles questions. Comme il devait être au courant des faits, il aurait dû les admettre au lieu de jouer sur les mots.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, comme le hansard l'indiquera, je n'ai pas porté ce jugement. J'ai dit qu'il ne convenait pas que l'honorable député m'accuse de la sorte et c'est à cela que je me suis opposé.

M. Nesbitt: Je sais que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est pressé: ma question sera donc brève. Vu qu'un député, le chef d'un groupe politique, a été chargé d'une mission par le gouvernement—peut-être d'une mission très importante, comme nous l'a dit le secrétaire d'État aux Affaires extérieures—l'événement représente-t-il un revirement complet de la politique suivie par le gouvernement actuel et les gouvernements précédents depuis 1945, alors que des députés de tous les partis formaient la première délégation du Canada à l'Assemblée des Nations Unies qui a eu lieu à San Francisco? Sauf erreur, tous les partis ont par la suite convenu que cette politique serait abandonnée en ce qui concerne les Nations Unies et que d'autres partis dépêcheraient des observateurs parlementaires afin qu'ils n'aient pas à prendre la responsabilité des actes du gouvernement. Un simple député appartenant à un autre parti agit maintenant au nom du gouvernement. Est-ce à dire que la politique établie il y a quelques années en ce qui concerne les affaires étrangères a été modifiée?

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, je ne crois pas que les conclusions de mon honorable ami à cet égard soient nécessairement exactes. Comme il l'a rappelé, il est vrai qu'en 1945 la délégation aux Nations Unies était constituée de représentants de tous les partis à la Chambre. Celui qui dirigeait alors l'opposition, M. Bracken, chef du parti conservateur progressiste, était au nombre des délégués, mais après cette réunion de l'Assemblée, durant laquelle il avait rendu au Canada un précieux service, il a décidé qu'il n'irait plus désormais à l'ONU comme délégué, mais se contenterait d'y envoyer des représentants de son parti à titre d'observateurs.

Il a adopté cette attitude parce qu'il estimait qu'ayant participé aux travaux comme délégué, il ne voulait pas être empêché d'examiner ultérieurement la politique du gouvernement aux conférences auxquelles il assistait. Telle n'était pas l'attitude du gouvernement de ce temps-là, et ce n'est pas non plus nécessairement celle que j'adopterais dans les mêmes circonstances. Je me suis efforcé de donner à notre politique étrangère un caractère aussi objectif qu'on peut le faire en l'occurrence.

Dans ce cas particulier, il y avait une bonne raison pratique de choisir un homme qui connaît l'Afrique, et je n'ai pas à m'en excuser. Si j'estimais que mon honorable ami puisse, à titre spécial, servir le Canada d'une

façon particulière aux Nations Unies, je n'hésiterais pas à solliciter ses services, et je suis sûr qu'il ne refuserait pas d'assumer cette responsabilité.

La responsabilité que le député de Red-Deer a acceptée ne l'empêchera nullement de critiquer la politique du gouvernement en général. Comme le député d'Oxford le sait, la situation, dans certaines régions d'Afrique, est actuellement plus dangereuse que n'importe où dans l'univers. C'est tout dire.

M. MacInnis: Les dispositions en vue d'envoyer l'honorable député de Red-Deer en Afrique ont-elles été prises par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures lui-même?

L'hon. M. Martin: Ma foi, monsieur le président, mon honorable ami qui n'a pas partagé les lourdes responsabilités du gouvernement ne se rend peut-être pas compte que ces choses engagent la responsabilité solidaire de tous les membres du gouvernement.

M. MacInnis: Il nous semble très clair à tous que le cabinet ne sait pas où il va, mais que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures l'admette, c'est une autre histoire. Treize de ses collègues du cabinet n'ont pu répondre à cette question et ils ont soutenu qu'ils ne savaient pas la réponse.

L'hon. M. Benidickson: C'est absurde.

M. MacInnis: Nous devrions peut-être nous excuser d'avoir réveillé le ministre des Mines et des Relevés techniques. Si nous continuons à faire du bruit, nous l'empêcherons de se rendormir. Voici ce que je veux savoir du ministre des Affaires extérieures—lui-même ou bien son collègue pourrait être en mesure de répondre à cette question-ci: qui a pris les dispositions pour envoyer l'honorable député de Red-Deer en Afrique? Dans son ministère, n'y a-t-il pas de personnes compétentes en affaires africaines?

L'hon. M. Martin: J'ai fait les arrangements. Je ne le regrette pas. Ils étaient dans l'intérêt national.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Pourquoi avez-vous essayé de le cacher?

L'hon. M. Martin: L'honorable député, qui a le sens de l'équité, me demande: «Pourquoi l'avez-vous caché?»

Une voix: Aucun de ces ministres n'a répondu.

M. le président suppléant: A l'ordre!

L'hon. M. Martin: Ne nous énervons pas.

M. le président suppléant: La présidence éprouve de la difficulté à entendre plus d'un député en même temps.

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si je pourrais, pour un instant, avoir la parole. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a pris des dispositions pour rencontrer le ministre aux Affaires étrangères de la Belgique, qui est venu le voir ici cet après-midi, et le ministre des Affaires étrangères doit partir à 4 heures et demie. Je puis bien ne pas savoir tout ce qui se passe au cabinet, mais il advient que je sais que les entretiens sont des plus importants, puisqu'ils concernent l'OTAN, et je me demande si l'on voudrait bien consentir à ce que le ministre revienne à la Chambre après le départ de M. Spaak, pour s'occuper de tout point qu'on n'aurait pas encore traité et ayant trait à cette affaire. Cela nous permettrait de faire preuve de courtoisie envers M. Spaak, tandis qu'il est ici.

M. MacInnis: Quand j'ai posé cette question au ministre des Affaires extérieures, quand je lui ai demandé si des dispositions avaient ou non été prises par lui-même, de concert avec l'honorable député de Red-Deer, il a indiqué à la Chambre qu'à cause du Règlement sur la responsabilité du cabinet, la responsabilité avait dû être partagée. Monsieur le président, il se trouvait en cette enceinte 13 membres du cabinet. Ils étaient, semble-t-il, intéressés à la chose. Alors, le ministre prend la parole pour nous dire qu'il a lui-même pris les dispositions.

L'hon. M. Drury: Je demande à m'expliquer afin de signaler une chose. Comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures l'a fait remarquer, l'honorable député n'est peut-être pas trop au courant de ce qui se passe au sein du cabinet...

Des voix: Vous non plus.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Il vous en reste tellement à apprendre.

L'hon. M. Drury: Je sais gré à tous les aspirants de leurs conseils. Du moins ai-je le bon sens d'admettre qu'il me reste des choses à apprendre. On m'a interrogé au sujet des arrangements. On reconnaîtra qu'il vaut mieux permettre au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de bien répondre aux questions de son ressort, que de voir un de ses collègues tenter de le faire au pied levé. C'est pourquoi j'ai dit au député de Villeneuve que je prenais note de sa question et que j'obtiendrais une réponse du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il ne faudrait pas en

conclure que celui-ci est seul à savoir ce qui se passe. Le gouvernement tient tout simplement à ce que les choses s'accomplissent d'une manière convenable.

L'hon. M. McIlraith: On m'informe à l'instant qu'aucun décret du conseil ne prévoit le paiement des dépenses du député de Red-Deer.

M. Fisher: Vous seriez étonné, monsieur le président, de me voir passer de ce sujet au film controversé *Mr. Pearson,* mais il y a vraiment un rapport avec ce cas. La relation pourrait même être plus étroite encore. Bien des gens seront surpris de découvrir que l'honorable représentant de Red-Deer soit aussi versé dans les affaires africaines. Pourtant, il ne fait aucun doute que si l'on avait montré le film sur M. Pearson, comme on aurait dû le faire, nous l'aurions su. Nous avons eu un aperçu d'après ce film de ce que M. Thompson est pour l'empereur d'Éthiopie et nous avons pu le voir jouer un rôle de premier plan aux cérémonies de réception de ce jour-là. Nous découvrons en même temps que le premier ministre croit qu'il s'agit du dernier empereur qui reste, oubliant apparemment celui du Japon. Cela donne un peu l'impression que le député de Red-Deer est africaniste et que le premier ministre ne l'est pas. Il semble que l'honorable représentant de Red-Deer ait un certain prestige en Afrique, indépendamment du prestige qu'il peut avoir ici, eu égard au parti libéral. Je propose aux ministres de se réunir et de voir de nouveau le film auquel ils ont pris, il y a quelque temps, un si vif intérêt. S'ils en autorisaient la projection publique, cela expliquerait ce choix apparemment déconcertant.

Nous savions tous que le ministre d'État a fait, tout au long de cette période, une tournée à travers le monde à titre d'ambassadeur itinérant, et nous admirons la sagesse dont le gouvernement a fait preuve en lui confiant cette mission. Certains d'entre nous ont jugé que le gouvernement serait sage de le faire voyager ainsi une bonne partie du temps. Or, à cause des idées que nous entretenons au sujet des voyages du ministre d'État, que devons-nous penser de l'absence du député de Red-Deer à un moment aussi important, lorsque les citoyens se font toutes sortes d'idées sur la collaboration ou l'absence de collaboration en cette enceinte? A mon sens, j'ai raison de demander que le film sur M. Pearson soit montré à la population canadienne, afin qu'elle puisse voir le député de Red-Deer, chef du Crédit social, sous son vrai jour, c'est-à-dire en sa qualité de spécialiste des affaires africaines, que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures fait bien d'envoyer sur le continent noir. Certains d'entre nous soupçonnent—peut-être ne devrions-nous exprimer nos soupçons que si nous pouvons les prouver—que l'un des principaux personnages qui ont eu quelque chose à voir à l'interdiction de projeter le film sur M. Pearson a été le secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui, comme nous le savons, a visionné la fameuse pellicule. Dans un sens, il s'est pris à son propre piège. Il a chargé le député de Red-Deer d'une importante mission en Afrique. D'une certaine façon, il est allé à l'encontre de ses propres intentions en obtenant cela, agissant de façon que le film *Mr. Pearson* ne soit jamais montré

Je n'en dirai pas davantage. Je sais que bien des honorables vis-à-vis en savent long là-dessus, mais à bon entendeur, salut!

M. Smallwood: C'est moi qui ai amorcé le sujet aujourd'hui en posant une question bien anodine. On nous répond maintenant que le député a été envoyé en Afrique par le gouvernement. Tout ce que je me demande, c'est si cette acceptation officielle du député parmi un parti politique n'était qu'une récompense pour l'appui qu'il lui a accordé. Je m'en tiendrai là.

L'hon. M. Churchill: Je crois que le gouvernement a traité le comité très cavalièrement au sujet de ce crédit. Nous nous rendons compte que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'entretient temporairement avec un des ambassadeurs...

Une voix: Le ministre des Affaires étrangères.

L'hon. M. Churchill: Mais je ne suis pas satisfait des réponses données aux questions posées à ce sujet. Le ministre des Transports a laissé entendre que l'honorable représentant pourrait revenir plus tard aujourd'hui et fournir des explications au sujet des points soulevés. Je voudrais savoir quand il est censé revenir et je crois qu'il serait souhaitable de réserver le bill de finance pour le moment et de passer à l'étude des crédits d'*Atomic Energy Limited* et du Conseil national de recherches, ce qui permettrait au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de revenir et de répondre aux questions posées au gouvernement avant son arrivée. Je demande au leader de la Chambre ce qu'il a à nous proposer.

L'hon. M. McIlraith: Je crois que l'honorable député a fait une bonne... une excellente proposition... et je veux bien voir à ce que l'on présente les prévisions de dépenses du secrétaire d'État aux Affaires extérieures...

L'hon. M. Pickersgill: Dès qu'il sera disponible.

L'hon. M. McIlraith: Dès qu'il sera disponible après sa présente entrevue avec le ministre des Affaires étrangères de la Belgique. Nous pourrions interrompre l'étude des prévisions de dépenses du ministre de l'Industrie à ce stade-là afin de permettre à l'honorable député d'avoir tous les renseignements qu'il désire au sujet de ce crédit particulier.

L'hon. M. Churchill: Simplement à titre de précision, je dirai que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures reviendra à la Chambre cet après-midi. A son retour, le président mettra en délibération le crédit approprié du ministère des Affaires extérieures, afin que nous puissions faire reposer le débat sur ce crédit-là. Cela conviendra.

M. Valade: Monsieur le président, je voudrais seulement dire quelques mots à cause de tout ce que cette question implique et que je trouve très important pour beaucoup de membres de cette Chambre. Cela n'est pas conforme à ce que le président du Conseil privé avait proposé. Je crois qu'il faudrait dire à la Chambre quelles dispositions le gouvernement entend prendre à l'avenir dans des circonstances semblables. Comme les députés le savent—et les ministres sont au courant—des membres de cette Chambre sont parfois invités, à titre de membres du Parlement, à participer à des réunions d'organisations internationales ou à d'autres conférences aux quatre coins du monde, et parfois, des membres du parti ministériel ou de l'opposition doivent refuser ces invitations qui leur sont faites à titre de membres du Parlement. Si le gouvernement reconnaît qu'un précédent est créé dans le cas du député de Red-Deer, il serait injuste pour les autres membres de cette Chambre qui seraient invités à participer...

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, pourrais-je interrompre l'honorable député un instant? C'est précisément pour qu'il réponde à cette sorte de questions que je veux faire revenir à la Chambre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. L'honorable député ne reconnaîtra-t-il pas qu'il serait préférable de poser directement la question à ce ministre quand nous étudierons ses crédits, dans la soirée?

M. Valade: Monsieur le président, je ne veux pas me lancer dans un argument avec le ministre, mais je soulève ici un aspect bien différent du cas de l'honorable député de Red-Deer. Sauf erreur, on a demandé quels engagements le secrétaire d'État aux Affaires extérieures avait pris dans le cas du député de Red-Deer et quelle mission spéciale il lui a confiée au nom du gouvernement. Mais, monsieur le président, je parle d'autre chose. Je parle du précédent que nous allons créer en donnant un mandat officiel à un membre d'un parti de l'opposition et en l'autorisant à représenter le gouvernement. Si nous en faisons un principe général, si nous accordons à un député le droit d'aller à l'étranger pour participer à des conférences ou à d'autres sortes de réunions internationales, le principe que nous reconnaissons ici à l'égard d'un honorable député devrait être aussi reconnu désormais quand il s'agira d'autres députés. Voilà la question qui m'intéresse, et elle est très importante. Je ne crois pas que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures puisse prendre une décision de son propre chef sur cette question qui, à mon avis, relève de la politique du gouvernement et doit être déterminée immédiatement.

Cela ne touche pas le cas particulier de l'honorable député de Red-Deer, mais le principe général ou la politique générale dont s'inspire le précédent que nous créons actuellement quant à l'honorable député de Red-Deer. Cela m'intéresse de savoir ce qui se produira à l'avenir, parce que, autrefois, j'ai été invité à participer à des conférences internationales. J'ai cru devoir refuser ces invitations, car je ne pouvais représenter le gouvernement; cependant, j'ai présumé que l'on m'avait invité parce que j'étais député fédéral. Si cela est vrai, nous devons savoir à l'avance si le gouvernement définit actuellement une nouvelle ligne de conduite ou une nouvelle politique à ce sujet. Il serait juste me semble-t-il que le gouvernement confère un droit de représentation à un député invité à participer à des réunions ou conférences internationales. Il serait bon, me semble-t-il, que le gouvernement reconnaisse à un député le droit de prendre part à des réunions de ce genre à titre de membre du Parlement.

M. Byrne: L'honorable député ne s'est-il pas déjà trouvé place Pigalle?

M. Valade: Je n'ai pas saisi, monsieur le président. L'honorable député aurait-il l'obligeance de se lever et de reposer sa question?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, peut-être me serait-il permis d'interrompre le député pour dire que, d'après moi, mon honorable ami, le président du Conseil privé, n'avait pas du tout l'intention d'empêcher le secrétaire d'État aux Affaires extérieures de fournir tous les renseignements voulus au sujet du représentant de Red-Deer.

La question soulevée par le député de Sainte-Marie me paraît tout à fait convenable. Pourquoi ne la soulèverait-il pas de nouveau au retour du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'homme tout désigné pour y répondre? Il faudra revenir sur tout ce qui se dit actuellement. Que le député pose sa question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et on n'aura pas à se répéter. J'espère que l'honorable député se rangera à cet avis. Nous n'avons nullement l'intention de limiter à la période de temps mise à notre disposition aujourd'hui—car nous pourrions poursuivre cela demain—les questions qui pourraient être posées au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et que le président jugerait opportunes à ce sujet. L'honorable député est-il d'accord là-dessus?

M. Valade: Je suis parfaitement d'accord, monsieur le président. J'ai soulevé la question, car je voulais rappeler au gouvernement que nous devons examiner toute la question et non pas nous borner à régler un cas, en l'occurrence celui de l'honorable député de Red-Deer. Je voudrais que le gouvernement fasse une déclaration générale au sujet de son attitude en la matière.

M. Clancy: Monsieur le président, nous avons mis 37 minutes à chercher à obtenir un «oui» ou un «non» du gouvernement, en ce qui concerne le paiement des dépenses à ce sujet, tandis qu'on aurait dû nous répondre en 30 secondes. Je pose à n'importe quel ministre ici présent la question suivante: l'honorable député de Red-Deer est-il autorisé à engager le gouvernement dans un accord quelconque?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je vais répondre à cette question, car c'est moi le ministre senior à la Chambre. Je puis affirmer catégoriquement qu'il n'a pas le pouvoir d'engager le gouvernement. Même un ministre n'aurait pas, tout seul, le pouvoir d'engager le gouvernement, car celui-ci doit étudier ces questions. Mais le député de Red-Deer n'est certes muni d'aucun pouvoir.

(L'article 2 est adopté.)

Les articles 3 et 6 inclusivement sont adoptés.

Les annexes sont adoptées.

M. le président suppléant: L'article 1 est-il adopté?

(L'article 1 est adopté.)

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

(Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

[L'hon. M. Pickersgill.]

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Batten.

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE

Organisation des mesures d'urgence—

20. Administration et fonctionnement, $2,600,000.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, si je me souviens bien, j'ai ajourné le débat alors que le comité étudiait ces crédits la dernière fois à la suite du bref exposé du ministre. Je me suis particulièrement intéressé aux points soulevés dans le rapport du comité spécial sur la défense au sujet de la recommandation relative à des manœuvres annuelles auxquelles participaient tous les organismes de défense. Je crois que le dernier exercice de ce genre a eu lieu à l'automne de 1961. Trois ans se sont écoulés, le personnel a changé et je suis certain que les méthodes, l'excellent travail accompli et les principes établis ne sont plus à jour. Ces personnes s'entretiennent avec leurs homologues. C'est l'une de ces choses que nous devons étudier au moyen d'exercices périodiques, plutôt que nous en servir uniquement lorsque survient un cas d'urgence. Le ministre ou ses fonctionnaires pourraient peut-être nous renseigner sur l'efficacité de ces exercices.

A quoi sert le collège de formation d'Arnprior en vue de renseigner les fonctionnaires municipaux, les médecins et les autres personnes qu'intéressent les méthodes de survie? On estime que ce collège offre un cours excellent. Quelles sont les intentions du gouvernement en ce qui concerne ce cours?

Dans quelle mesure les provinces collaborent-elles avec la direction en ce qui concerne ces cours d'instruction? En 1959, en 1960 et en 1961, certaines provinces se sont signalées en refusant de collaborer; ou, si elles n'ont pas refusé de collaborer, elles n'ont offert qu'une participation symbolique. Il m'intéresserait de savoir si cette attitude a changé. Certaines provinces accomplissent un travail excellent dans ce domaine, mais malheureusement, il n'en est pas ainsi par tout le Canada. On a apporté certaines modifications aux subventions fiscales accordées aux provinces afin d'encourager leur participation mais certains gouvernements provinciaux pourraient, semble-t-il, enseigner à une autruche la façon d'enfouir sa tête dans le sable lorsqu'il est question des exercices de protection civile et des opérations de survie. Je n'arrive pas à comprendre à quoi songeaient les agents provinciaux supérieurs à cet égard. Sans doute, les municipalités ne vont pas prendre la tête, mais elles doivent être encouragées. Quelle est donc la politique

officielle du gouvernement lorsqu'il s'agit d'encourager énergiquement les provinces et les municipalités à entreprendre divers exercices?

Monsieur le président, une fois que le ministre aura fait son discours nous saurons quelles autres questions lui poser.

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, s'il doit y avoir d'autres questions, je pourrais peut-être répondre succinctement surtout à celles de l'honorable représentant d'Edmonton-Ouest.

Quant à l'a-propos de faire exécuter à l'échelle nationale des exercices d'urgence, on sait très bien qu'il n'y en a pas eu depuis un certain nombre d'années. On avait projeté d'en faire exécuter un il y a deux ans environ, mais le projet n'a pas abouti. Ceux qui étaient chargés de la préparation de cet exercice projeté en ont effectivement tiré beaucoup de profit, et l'Organisation des mesures d'urgence a aussi tiré profit d'une revue de son activité à cet égard. Évidemment, cette valeur est moindre que la valeur d'un exercice national, dont la portée serait beaucoup plus grande.

Actuellement, l'Organisation des mesures d'urgence croit qu'au lieu de tenter un autre exercice national à ce moment critique il serait préférable—et c'est effectivement ce que nous nous proposons de faire—d'établir un cycle d'exercices, comme c'est pratique courante dans la formation militaire, à commencer par l'échelon municipal, en passant par l'échelon provincial pour enfin tenir un exercice dans tout le pays; ce dernier exercice comprendrait tous les échelons. C'est dans les cadres de ce programme que nous travaillons actuellement.

En ce qui concerne le collège de la protection civile, je tiens à faire remarquer à l'honorable député que l'inscription actuelle s'établit, en moyenne, à 80 étudiants par cours d'étude. Le programme comporte un cours fondamental d'orientation pour les fonctionnaires fédéraux, des cours de spécialisation pour les ministères, comme le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministère de l'Agriculture. Il comprend également l'organisation des approvisionnements d'urgence, des cours techniques sur les services d'avertissement concernant les radiations et les services de protection contre les retombées radioactives, un cours d'organisation destiné aux préposés provinciaux et municipaux à la protection civile, qui ont déjà subi un premier entraînement en suivant un cours régional de protection civile.

Au cours de l'année 1963, le collège a formé 2,866 organisateurs, puis 1,453 autres jusqu'ici, cette année, ce qui fait jusqu'à présent un total de 33,700. Il est évident que le collège fonctionne d'ordinaire à plein rendement, et assure des cours en français et en anglais. Tout dernièrement, le gouvernement a approuvé la construction d'un nouveau collège, qui tiendrait en un seul immeuble, et remplacerait le groupe d'immeubles temporaires actuels, qui coûtent, à notre avis, de plus en plus cher, au double point de vue de l'entretien et du fonctionnement. Ce nouvel édifice servira non seulement à améliorer les installations destinées à la formation, mais réduira les frais de fonctionnement et de réparation du collège, du moins on l'espère, de quelque $100,000 par année.

Je partage l'avis de l'honorable député d'Edmonton-Ouest que le Collège de la protection civile d'Arnprior joue un rôle important dans la formation du personnel affecté à la protection civile et à la planification des mesures d'urgence. Au sujet de la collaboration des provinces, l'honorable député conviendra, j'en suis persuadé, qu'il ne serait guère convenable, de ma part, d'essayer de comparer les réalisations des diverses provinces. Par ailleurs, je puis dire que nous sommes contents de la collaboration reçue jusqu'à présent de toutes les provinces. Nous sommes contents de tenir compte du fait que le degré de participation à la planification des mesures d'urgence ainsi qu'à la formation des effectifs, va croissant d'année en année. J'ignore si l'on peut s'attendre à l'avènement de l'âge d'or, mais un progrès constant justifie un certain optimisme. A mon avis, c'est assez réconfortant.

L'hon. M. Lambert: J'aimerais préciser deux autres points, monsieur le président. Au cours de l'examen des projets pour le programme national de survie, on avait discuté du poste de commissaire fédéral régional. Pendant deux exercices, les commissaires ont été nommés pour la circonstance et étaient soit des ministres soit des députés représentant le gouvernement. Je le répète, ces personnes ont occupé les postes en question à titre provisoire. Ces deux exercices ont été très intéressants et très instructifs. Durant l'étape préparatoire, on a envisagé la nomination d'un commissaire fédéral-régional permanent pour une certaine période de temps. Je n'ai plus entendu parler de cette nomination depuis. Le ministre pourrait peut-être nous exposer les intentions du gouvernement à cet égard?

La deuxième question que je veux soulever vise la mention de l'essai du réseau de sirènes faite dans le rapport du comité de la défense. Il semble que certaines collectivités vérifient leurs sirènes d'une façon régulière, en sorte que les citoyens se sont familiarisés avec elles.

Je suis sûr que d'autres collectivités n'ont pas essayé leurs sirènes depuis deux ans. Il serait intéressant de savoir si elles fonctionnent encore ou s'il est possible que se reproduise ailleurs l'incident comique d'Ottawa il y a quelques semaines, alors que, par suite de difficultés techniques, les sirènes se sont mises à hurler. On n'a pu trouver personne pour les arrêter, et pendant longtemps on n'a pas su ce qui se passait. C'est là le genre de choses qui ne doit pas se répéter, et sans doute a-t-on pris les mesures nécessaires pour s'en assurer. Peut-être le ministre pourrait-il nous en toucher un mot.

L'hon. M. Drury: Pour ce qui est de la nomination de représentants permanents du gouvernement fédéral au niveau régional, l'honorable député sait sans doute qu'au moment du dernier exercice, des mesures permanentes n'avaient pas été prises. Elles ne l'ont pas encore été et, de fait, il est difficile de concevoir, étant donné la nature changeante de la représentation fédérale, qu'on puisse parvenir à instaurer un système permanent toujours prêt à fonctionner. On continue de faire l'étude de l'Organisation des mesures d'urgence, et des délibérations sont en cours avec les provinces sur la possibilité d'assurer une représentation fédérale au niveau régional d'une façon moins sporadique. Je dois avouer que nous n'avons encore trouvé aucune solution.

A propos des essais de sirènes, la Chambre doit savoir que la construction, l'entretien, et les essais des sirènes, ont été confiés au ministère de la Défense nationale. L'Organisation des mesures d'urgence reconnaît l'utilité de ces essais afin de s'assurer que les sirènes fonctionneront en cas de besoin. Il y a un autre avantage évident à ces essais périodiques, c'est que les populations auxquelles les sirènes sont destinées se familiariseront avec les conditions dans lesquelles on peut les entendre, si je puis m'exprimer ainsi, de même qu'avec les conditions dans lesquelles on ne peut les entendre. A ce propos, on a proposé que le fonctionnement périodique des sirènes décidé par certaines municipalités soit adopté dans tout le Canada. Ainsi, premièrement, les gens se familiariseront avec ces choses, et deuxièmement, les autorités militaires chargées de leur entretien pourront vérifier leur fonctionnement. Le ministère de la Défense nationale étudie cette question et j'espère que nous adopterons bientôt un programme.

(Le crédit est adopté.)

[L'hon. M. Lambert.]

Commission de contrôle de l'énergie atomique—

1. Dépenses d'administration de la Commission de contrôle de l'énergie atomique, $159,000.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, ce crédit est très souvent adopté sans retenir beaucoup l'attention. C'est malheureux, mais je n'ai pas non plus l'intention de m'étendre bien longtemps sur le sujet aujourd'hui. La Commission de contrôle de l'énergie atomique, comme le ministre le confirmera sans doute, remplit une tâche très importante, car elle permet de surveiller tout ce qui se fait au pays à l'égard de l'énergie atomique afin de protéger la population contre tout danger qu'elle pourrait courir si quelque chose faisait défaut dans quelque poste de recherches en énergie atomique. Il arrive souvent à la Chambre d'adopter les crédits de la Commission presque sans examen, mais je crois qu'il est important de reconnaître le rôle de cette Commission. C'est un rôle très important, et dans le passé, nous avons eu beaucoup de chance, au Canada, parce que nos propres établissements ne nous ont jamais causé de graves soucis et ne nous ont pas exposés aux dangers de la radioactivité.

Nous devons cet heureux résultat à l'excellent travail de la Commission de contrôle de l'énergie atomique. Cette Commission a eu divers présidents et tous ont accompli leur tâche avec compétence. J'ai cru bon de signaler à la Chambre ce que j'ai pu apprendre en travaillant avec la Commission de contrôle de l'énergie atomique et de féliciter cet organisme du travail accompli pour la population du Canada. C'est tout ce que j'avais à dire au sujet de ce crédit nº 1, mais le ministre voudra peut-être ajouter quelques mots. J'aurais ensuite certaines questions à poser au sujet du prochain crédit.

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, je suis très heureux d'entendre l'honorable député louer le travail de la Commission de contrôle de l'énergie atomique. Il va sans dire que dans cet important domaine, la réglementation de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique au Canada, nous avons été très heureux de pouvoir compter sur le dévouement, l'assiduité et la compétence des membres de la Commission.

Au cours de l'année dernière, la Commission a étudié des demandes et a délivré 1,117 permis pour l'emploi des radioéléments au Canada. Elle a délivré 172 permis concernant la manutention d'autres matériaux producteurs d'énergie atomique et 62 permis pour l'emploi des matériaux fissiles. Comme l'honorable député vient justement de le signaler, la Commission est chargés de veiller à ce que, dans les limites du pays, toutes les demandes ayant trait à l'énergie nucléaire soient traitées

de façon à réduire au minimum le danger et le risque pour le grand public. J'admets comme lui que, jusqu'ici, nous avons eu de la chance; des règlements raisonnables et la sagesse avec laquelle on les applique, me font espérer que nous garderons cette bonne fortune.

M. Bigg: Monsieur le président, j'aimerais poser au ministre deux brèves questions. J'ai lu récemment dans un journal commercial que le monde occidental manquera peut-être d'oxyde d'uranium et d'autres matières fissiles au cours des années 70. Je me demandais si la Commission pourrait étudier ce problème et faire savoir aux autres ministères de l'État si une pénurie menace le Canada. Ainsi, nous pourrions encourager le progrès d'une industrie qui prospérait il y a quelques années. Nous avons beaucoup entendu parler de la rareté des ventes de corps fissiles aux États-Unis, et si la situation pouvait être améliorée, ce serait une énorme source de revenu pour le Canada.

Ma deuxième question se rattache étroitement à la première. Ne devrions-nous pas, à présent, faire un relevé convenable de nos ressources minérales dans toute l'étendue du Canada, jusque dans nos parcs nationaux? Si des entreprises commerciales ne doivent pas être permises dans les parcs nationaux, du moins, des équipes indépendantes du gouvernement, pourraient chercher dans les parcs des sources d'oxyde d'uranium; si une pénurie devait se manifester dans les années 70, nous ne manquerions pas alors de substances fissile pour les projets que nous poursuivons à Chalk-River et ailleurs.

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, c'est surtout l'*Eldorado Mining and Refining* qui a fourni de l'oxyde d'uranium au Canada par le passé. Comme les députés le savent, c'est le ministre du Commerce qui est le porte-parole de cet organisme au Parlement. Je m'abstiendrai donc de relever les observations du député, mais je vais m'empresser de les signaler à l'attention de mon collègue, le ministre du Commerce qui acceptera sans doute la proposition du député.

En ce qui concerne un relevé général de nos ressources minières, je me ferai un plaisir de signaler la chose à mon collègue, le ministre des Mines et des Relevés techniques.

(Le crédit est adopté.)

5. Subventions pour recherches et enquêtes sur l'énergie atomique, $1,250,000.

L'hon. M. Churchill: Au sujet de ce crédit, monsieur le président, je voudrais que le ministre fournisse des précisions sur les subventions pour recherches et enquêtes effectuées par l'*Atomic Energy*. Je me souviens de l'importance du débat sur la question jadis, alors que j'assumais une certaine responsabilité dans ce domaine. Je ne croyais jamais que les subventions accordées pour ces recherches importantes étaient assez élevées. Cependant les ministre qui veulent dépenser de l'argent se voient imposer certaines restrictions par le ministre des Finances qui n'est pas de cet avis. Je présume que mon successeur dans ce domaine a eu la même expérience que moi. Pourrait-il nous dire comment ces fonds sont répartis et quelles sont les recherches effectuées?

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, comme je suis au courant de la responsabilité déjà assumée par l'honorable député et du vif intérêt qu'il portait à la question, je suis heureux de lui dire que je partage son opinion à ce sujet et je trouve que ces subventions à la recherche qui favorisent l'expansion de l'économie nationale sont importantes. Je suis tout à fait de son avis sous ce rapport et il sera heureux de constater que les montants consacrés à cette fin en 1963-1964 ont été majorés d'environ 30 p. 100 par rapport à 1964-1965. Ce chapitre augmente d'une année à l'autre et on peut s'attendre qu'il continuera de le faire, petit à petit, à l'avenir.

Les subventions aux recherches ont pour but d'aider les chercheurs canadiens à acheter et à utiliser des éléments importants d'outillage atomique qui leur permettent de poursuivre des recherches fondamentales en énergie atomique et de former les savants et ingénieurs dont le Canada aura besoin. A l'heure actuelle, de tels travaux se poursuivent dans neuf universités: Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, McMaster, Queen's, Montréal, McGill et Laval. Les subventions sont destinées à les aider.

(Le crédit est adopté.)

10. Exploitation et entretien courants, y compris le matériel de recherche consommable, $34,861,400.

L'hon. M. Churchill: Nous en sommes maintenant aux crédits nos 10 et 15, monsieur le président, qui ont trait à l'*Atomic Energy of Canada*. Nous allons un peu vite. Il y a plusieurs années, je me souviens que le comité avait adopté ce crédit avant l'arrivée à la tribune du président de la société. Aujourd'hui, rien ne presse. Peut-être le ministre pourrait-il nous faire l'honneur d'un exposé sur l'activité de l'*Atomic Energy of Canada*, sur son mode de fonctionnement et sur ses projets. Il n'est pas nécessaire qu'un tel énoncé renferme tout ce qui figure dans le rapport annuel; il pourrait être assez complet, par contre, pour couvrir tout le domaine.

Peut-être le ministre pourrait-il résumer l'activité pour le compte rendu et pour la gouverne générale des honorables députés. Nous pourrions ensuite lui poser certaines questions particulières au sujet de certains détails.

M. le président suppléant: A l'ordre! Puis-je demander à l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre si ses remarques visent le crédit nº 10 ou le crédit nº 15?

L'hon. M. Churchill: On pourrait, je pense, monsieur le président, combiner les crédits 10 et 15 pour les fins de nos délibérations. Une fois celles-ci terminées, nous pourrions adopter les deux.

Des voix: Entendu!

L'hon. M. Drury: Les honorables députés se rappelleront que la dernière fois que je leur avais parlé de l'*Atomic Energy of Canada Limited* je m'étais étendu longuement sur les progrès réalisés jusqu'à ce moment-là par la société. Peut-être pourrais-je essayer de fournir au comité les derniers renseignements sur cet organisme.

La pile alimentée par l'uranium naturel et munie d'un ralentisseur et d'un refroidisseur à l'eau lourde, continue d'occuper au Canada une place prépondérante dans le domaine de l'énergie nucléaire. Le succès de la mise en service de notre première centrale nucléaire, centrale expérimentale produisant 20,000 kilowatts d'énergie nucléaire, et l'enthousiasme manifesté dans certains milieux internationaux pour l'énergie nucléaire canadienne, justifient amplement l'opinion de ceux qui ont encouragé la mise en valeur de cette énergie.

Notre première centrale nucléaire de format normal, dont l'unique pile produira 200,000 kilowatts, connue d'ordinaire sous le nom de CANDU, est en voie de construction. Elle est aménagée par l'*Atomic Energy of Canada Limited* avec la collaboration de la Commission d'énergie hydroélectrique de l'Ontario à Douglas-Point; on espère la terminer à temps pour l'exploiter à des fins commerciales en 1965; son coût ne doit pas dépasser 81 millions et demi. La maquette préliminaire de la centrale soumise par l'*Atomic Energy of Canada Limited* et par l'Hydro-Ontario, du type courant de centrale produisant un million de kilowatts d'énergie nucléaire au moyen de deux piles est terminée, le comité le sait, et le gouvernement du Canada, celui de l'Ontario et l'Hydro-Ontario ont conclu une entente concernant les arrangements qui régiront l'aménagement de cette centrale. Je voudrais faire remarquer que la décision d'adopter ce plan, en particulier, et de demander des plans à l'*Atomic Energy of Canada Limited,* a été prise par l'Hydro-Ontario; c'est cette dernière et non l'*Atomic Energy of Canada Limited* qui va construire cette usine. Autrement dit, l'Hydro-Ontario emploie pour cette usine ses méthodes normales d'approvisionnement au lieu d'adopter les arrangements spéciaux élaborés pour Douglas-Point.

La société *Atomic Energy of Canada Limited* a toujours entretenu d'étroits rapports avec l'industrie canadienne. En réponse à l'invitation que leur a faite la société, des sociétés privées détachent des membres de leur personnel auprès du service de recherches et de projets en énergie atomique, en vue d'apprendre de première main et d'acquérir quelque expérience du système canadien d'énergie nucléaire. Maintenant qu'on a pris la décision de poursuivre les travaux touchant la nouvelle station de l'Hydro-Ontario, on s'attend que ce genre de liaison entre la société *Atomic Energy* et l'industrie se resserre. Cette méthode a l'avantage de permettre l'utilisation des installations d'énergie nucléaire pour divers projets nouveaux, tout en donnant à l'industrie l'occasion de s'intégrer plus étroitement au programme canadien.

L'aménagement de la station génératrice nucléaire de 200,000 kilowatts pour l'Inde se poursuit très rapidement et avec l'entière coopération du groupe de production d'énergie de l'*Atomic Energy,* affecté en qualité de consultants en matière nucléaire pour le ministère indien de l'Énergie atomique.

La *Montreal Engineering Company Limited* a conclu un contrat avec le ministère de l'Énergie atomique de l'Inde relativement à la conception de la partie classique de la centrale, et elle agira à titre consultatif auprès de ce ministère lors de la construction de cette centrale.

Des négociations sont actuellement en cours entre la *Canadian General Electric Company Limited* et la Commission de l'énergie atomique du Pakistan relativement à la vente d'une centrale d'énergie nucléaire de 132 mégawatts de conception canadienne, située à Karachi. On peut affirmer qu'en d'autres endroits du globe on s'intéresse vivement aux méthodes canadiennes; la concurrence d'autres nations industrialisées est également très forte. Mais je suis convaincu que si elle est hardie et efficace, et si elle reçoit l'encouragement de la AECL, l'industrie canadienne pourra, au cours des prochaines années, rechercher des marchés étrangers dans le domaine de l'énergie nucléaire.

La recherche, naturellement, constitue la vie même de l'*Atomic Energy of Canada Limited.* L'équipe de recherches nucléaires des laboratoires de Chalk-River, groupe dont les travaux originaux sont reconnus par tout l'univers, continue à utiliser l'entière capacité des excellentes installations de Chalk-River.

Bien que, de toute nécessité, les efforts doivent être concentrés sur la recherche et la mise au point en ce qui a trait à tous les aspects d'une pile refroidie et ralentie à l'eau lourde afin de tenir les engagements de l'ACEL, celle-ci entreprend les études préliminaires nécessaires au lancement d'un programme pour la mise au point d'une pile à uranium naturel ralentie à l'eau lourde et refroidie à l'eau bouillante ordinaire.

La construction du centre de recherches nucléaires Whiteshell au Manitoba se poursuit selon le programme. Quatre bâtiments importants sont maintenant occupés et des recherches très utiles s'y poursuivent.

Les honorables députés apprendront avec plaisir que l'AECL a actuellement des commandes d'eau lourde dépassant les 1,000 tonnes de production des cinq premières années d'exploitation de l'usine de Nouvelle-Écosse construite par *Deuterium of Canada Limited.*

Au nom du gouvernement du Canada, l'AECL a entrepris de garantir la vente de la production de cette usine au cours des cinq premières années, au rythme de 200 tonnes par an, à partir de juillet 1966.

Les exigences de l'usine génératrice de Douglas Point empruntée de la Commission d'énergie atomique des États-Unis, ajoutées à celles de la station d'un million de kilowatts dont l'aménagement a été annoncé récemment pour les services hydro-électriques de l'Ontario, s'élèvent à un total de 1,150 tonnes. Il faut ajouter environ 35 tonnes pour les petites quantités supplémentaires dont on aura besoin durant cette période de cinq ans pour répondre aux exigences des recherches de Chalk River et de Whiteshell. On aura également besoin de 150 tonnes pour la centrale nucléaire de 132 mégawatts au Pakistan, si cette entreprise est menée à bonne fin, et il faut aussi ajouter quelques centaines de tonnes dont on pourra avoir besoin durant la même période pour d'autres usages possibles.

L'AECL et d'autres usagers examineront la possibilité d'une production accrue au Canada, étant donné qu'il est maintenant évident que 200 tonnes par année ne suffiront pas à répondre à nos exigences, que les ventes à l'étranger s'annoncent considérables. Si l'on peut transformer durant les années 1970 les réacteurs munis d'un ralentisseur à l'eau lourde de façon qu'ils puissent utiliser de l'eau ordinaire bouillante ou de la vapeur d'eau ordinaire comme refroidisseur, les exigences totales d'eau lourde pour chaque centrale seront réduites d'environ un cinquième. Toutefois, à ce moment-là, l'installation de ces centrales devraient avoir atteint un rythme tel qu'il y aurait un marché assuré pour la production accrue, à supposer naturellement que les prix puissent soutenir la concurrence d'autres sources d'approvisionnement.

Les honorables députés connaissent le succès obtenu par la division des produits commerciaux de l'AECL à Ottawa. Les produits fabriqués par ce groupe ont des marchés dans tout l'univers. Le volume des ventes a tellement augmenté que l'AECL, pour répondre aux commandes, a décidé de construire un nouvel immeuble dans la banlieue de cette ville.

Cela suffit sans doute à résumer brièvement les progrès accomplis jusqu'à aujourd'hui par l'*Atomic Energy of Canada Limited;* je recommenderais donc au comité d'adopter ces crédits.

L'hon. M. Starr: Je ne traiterai pas des complexités de l'énergie atomique, car je n'y connais rien, mais à deux ou trois occasions au moins, j'ai demandé au ministre si la Commission de contrôle de l'énergie atomique avait pris une décision concernant la demande présentée par l'Hydro-Ontario à l'égard de l'emplacement où elle désire aménager sa centrale d'énergie nucléaire, plus particulièrement à Fairport, dans la circonscription d'Ontario. La demande a été reçue le 8 septembre, le ministre l'a reconnu. Comme il s'est écoulé deux mois depuis ce temps-là, j'aimerais savoir si l'emplacement a été approuvé. Sinon, quand le ministre croit-il que la Commission pourra prendre une décision afin de hâter la construction de la centrale?

L'hon. M. Drury: J'ai peine à résister à la tentation de dire au représentant que nous avons adopté les crédits 1 et 5, et que je ne puis donc plus consulter M. Lawrence, qui était ici tantôt. Toutefois, j'ai discuté de la question avec lui. Il est exact que l'Hydro-Ontario a demandé la délivrance d'un permis concernant l'aménagement d'une centrale à Fairport, en Ontario, mais les demandes visant les entreprises complexes de ce genre sont rarement complètes en elles-mêmes et il faudra probablement demander des renseignements supplémentaires.

De fait, on a cherché à obtenir de plus amples détails et, il est dans l'ordre des choses qu'une fois cette deuxième série de renseignements obtenus, les hommes de science en réclameront d'autres. C'est chose normale. C'est ce à quoi l'Hydro-Ontario et la Commission de contrôle de l'énergie atomique s'attendent. Toutefois, je puis assurer l'honorable député que je comprends bien que le temps passé à l'étude de cet emplacement particulier ne retardera aucunement le programme de l'Hydro-Ontario pour la construction de cette centrale. En effet, même si la Commission de contrôle de l'énergie atomique devait accorder un permis demain, cela n'avancerait pas d'une journée la construction de l'édifice.

L'hon. M. Starr: Je dois faire mes excuses au ministre pour avoir soulevé cette question

lors de l'étude d'un crédit auquel elle ne se rattachait pas. Néanmoins, la chose a suscité beaucoup d'intérêt dans cette région et les habitants de l'endroit aimeraient savoir si l'emplacement a été approuvé. Une fois l'emplacement approuvé, bien des gens seront rassurés.

L'hon. M. Drury: En fait, si j'ose dire, on ne peut parler d'emplacement approprié ou inapproprié. Tout dépend de ce qu'on veut ériger à un endroit donné. Ce qui peut être tout à fait approprié sur les rives de la baie d'Hudson ne serait pas indiqué en plein cœur de Toronto, surtout dans le domaine nucléaire. Il ne s'agit pas tant d'approuver le lieu de l'emplacement que d'examiner les projets de l'Hydro-Ontario et la façon dont elle se propose de les réaliser à Fairport. Je pense pouvoir dire, sans trahir de secrets qu'en ce qui concerne les premières propositions de l'Hydro-Ontario sur le fonctionnement de cette centrale, la Commission de contrôle de l'énergie atomique avait fait certaines contrepropositions au sujet du procédé à suivre. Ce sont les effets combinés des propositions et contrepropositions sous l'angle de la sécurité du grand public, qui prennent du temps; il ne s'agit pas simplement d'approuver ou de désapprouver le choix d'un emplacement, mais il faut surtout prendre des décisions au sujet des aspects techniques des travaux à effectuer à tel ou tel endroit.

M. Slogan: Il n'est que juste que je dise quelques mots au cours de l'étude des crédits de l'*Atomic Energy of Canada*, car l'un des établissements de recherches se trouve dans ma circonscription. Je dois dire que la population de Springfield s'enorgueillit de ce centre situé dans cette localité. Le centre de recherches a en effet servi de stimulant considérable dans cette région. L'emplacement se prête magnifiquement à cette entreprise des plus importantes.

Il y a quelques années, le gouvernement précédent avait confié à un comité spécial de la Chambre l'examen de la recherche. Des représentants de l'*Atomic Energy of Canada Limited*, de l'*Eldorado*, de l'*Eldorado Aviation* et du Conseil national de recherches y avaient comparu. A l'époque, la controverse que soulevait le genre de pile que le Canada devait produire avait été partiellement mise au jour. A mon avis, le comité a été le théâtre de maintes discussions utiles. Aujourd'hui, il est prouvé dans une grande mesure que l'*Atomic Energy* avait raison: la pile canadienne est à la fois pratique et fort demandée. J'aurais un certain nombre de questions à poser au ministre. Peut-être pourrait-il en prendre note au fur et à mesure et me répondre par la suite?

[L'hon. M. Starr.]

Tout d'abord, pourrait-il m'expliquer comment est financée l'habitation à White-Shell et de quelle façon les occupants prennent possession des maisons? En les louant ou en les achetant? Combien d'argent l'*Atomic Energy* affecte-t-elle à l'emplacement de la ville? La SCHL garantit-elle cette mise de fonds?

Le ministre a signalé que l'*Atomic Energy of Canada Limited* envisage la production d'une autre pile, refroidie à l'eau chaude ou à la vapeur. Il a dit au comité que cette méthode diminuerait le coût de certaines piles et la quantité d'eau lourde nécessaire. Il a été question aussi d'une pile à refroidisseur organique. Je voudrais que le ministre nous dise ce qu'est une pile à refroidisseur organique ou refroidie à l'eau chaude, et si l'usage de ces refroidisseurs diminuerait le coût de la pile. Je voudrais aussi savoir quel pourrait en être l'effet sur l'utilisation de l'eau lourde.

Aux États-Unis, actuellement, on parle beaucoup de l'utilisation des piles atomiques pour dessaler l'eau de mer. C'est un projet auquel s'intéresse particulièrement le président Johnson et, en fait, je crois qu'il sera étudié lors de la prochaine réunion des parlementaires de l'OTAN. A titre de dirigeant dans le domaine de la recherche atomique, le Canada devrait, je crois, être en mesure de participer activement à la mise au point de piles utilisées pour dessaler l'eau de mer. Je note que 114 pays ont été invités à assister à une conférence internationale sur la transformation de l'eau salée qui aura lieu en octobre 1965, et je suis sûr que l'*Atomic Energy of Canada Limited* doit se proposer d'y participer. Le ministre nous dirait peut-être quelles mesures il entend prendre à ce sujet. Je note également qu'une entreprise de Montréal a soumis un projet de centrale de 80 mégawatts pouvant dessaler 14,000 mètres cubes d'eau par jour. Je crois qu'il s'agirait d'une centrale électrique et d'une usine de dessalage combinées.

Je signale la chose, car divers pays du monde qui manquent d'eau fraîche s'intéressent au dessalage et pourraient constituer un débouché pour des piles atomiques fabriquées au Canada. Comme des entreprises des États-Unis vont sans doute se lancer dans ce domaine, je veux qu'on m'assure que l'*Atomic Energy of Canada* ne reste pas en arrière, mais qu'elle se livre à des recherches qui lui permettront de présenter des soumissions pour la fourniture de piles servant au dessalage. Je sais bien que le dessalage n'est pas d'une grande importance pour le Canada, car nous

avons la chance d'avoir une grande réserve d'eau fraîche. Les marchés étant limités et les contribuables canadiens mettant déjà à la disposition de l'*Atomic Energy of Canada Limited* des montants importants, on devrait saisir toutes les occasions de tirer profit des marchés d'outre-mer. Le ministre pourra peut-être nous répondre à cet égard.

Je veux simplement dire que les relations existant entre la ville et l'*Atomic Energy of Canada Limited* sont très cordiales. La population de la ville est un peu au-dessus de la moyenne. Le quotient intellectuel des élèves des écoles à Deep-River est très au-dessus de la moyenne. Des problèmes d'administration se sont posés à Deep-River tout au début et j'espère qu'on les évitera à White-Shell. J'ose croire que l'on accordera une certaine autonomie à cette ville afin qu'elle ne soit pas une ville fermée mais plutôt une ville érigée en municipalité dès que la décision permettant à ces gens de se gouverner eux-mêmes aura été accordée. J'espère aussi que cette collectivité du Manitoba, que visiteront chaque année des milliers de visiteurs émerveillés, ne deviendra pas isolationniste. Les gens ont tendance, je le sais, à se replier sur eux-mêmes mais j'espère que l'esprit civique et la direction qui se manifestent d'une façon évidente chez les gens se retrouveront dans la collectivité. Le gouvernement antérieur avait choisi un emplacement au Manitoba pour cet établissement de recherches afin de décentraliser l'exploitation de Chalk-River dont l'expansion avait atteint son maximum. Je crois que cette décision était sage. Je suis heureux de constater que le ministre donne suite aux projets déjà commencés et j'espère que les travaux présentement exécutés à White-Shell et à Chalk-River contribueront, dans les années à venir, à l'avancement du Canada et de l'univers en général dans le domaine nucléaire.

M. Stenson: L'honorable député a dit que l'Hydro d'Ontario était à ériger une nouvelle centrale avec l'aide de l'*Atomic Energy Limited.* Le ministre pourrait-il nous dire si, lorsque les divers contrats seront offerts, on prendra dûment en considération l'industrie privée. L'honorable député croit-il que l'entreprise privée contribue suffisamment au progrès de l'énergie atomique et à la construction des différentes centrales dans notre pays?

L'hon. M. Drury: L'honorable député de Springfield a posé quelques questions au sujet de l'installation concernant le réacteur de White-Shell, au Manitoba. Ces logements sont financés par l'*Atomic Energy of Canada Ltd.*, qui se procure auprès du gouvernement les fonds nécessaires à leur construction, au chapitre des prêts ou avances. Cet argent est prêté par le gouvernement, à des taux d'intérêts commerciaux. L'*Atomic Energy of Canada* construit les maisons et les loue ensuite aux membres de son personnel à un prix économique, permettant de payer le coût des maisons, de rembourser le prêt et d'assurer un placement. Cela correspond en un sens à l'entente mise en vigueur ailleurs par la Société centrale d'hypothèques et de logement.

M. Slogan: Et l'amortissement?

L'hon. M. Drury: Je ne puis donner ces renseignements au pied levé, monsieur le président. Je crois qu'il s'échelonne sur une trentaine d'années, ce qui correspond à la norme employée par la Société centrale d'hypothèques et de logement. L'honorable député m'a également demandé si je donnerais un bref aperçu des piles à refroidisseur organique. L'honorable député sait sans doute que toute pile comporte une substance destinée à ralentir l'émission des neutrons, que l'on désigne sous le nom de ralentisseur, et il faut en outre une autre substance pour transporter la chaleur émise à l'intérieur de la pile à une source permettant l'utilisation de l'énergie thermique. Dans le cas de la pile CANDU, l'eau lourde sert à la fois de ralentisseur pour régler le flot de neutrons, et de refroidisseur, pour transporter la chaleur produite par la fission, depuis l'intérieur de la pile jusqu'à un endroit où l'énergie thermique pourra être convertie en énergie mécanique. L'eau lourde coûte cher en soi ($20.50 la livre, à l'heure actuelle, au gouvernement canadien) et il peut être dispendieux, à cause des fuites et autres sortes de pertes, de s'en servir comme refroidisseur.

C'est pourquoi, comme je le disais au début, l'*Atomic Energy of Canada Ltd.*, étudie la possibilité d'un système qui, tout en continuant d'utiliser l'eau lourde comme ralentisseur, se servirait comme ralentisseur, pour transférer la chaleur de la pile au générateur d'énergie, d'eau bouillante ordinaire, c'est-à-dire d'eau ordinaire qui, sous pression très forte, bouillira. Bien entendu, il n'en coûterait pas aussi cher pour obtenir et remplacer cette eau.

Outre les possibilités d'utiliser l'eau lourde comme ralentisseur et l'eau bouillante ordinaire comme refroidisseur, il y a aussi certaines substances ou liquides organiques, dont la valeur, les avantages et les inconvénients doivent être étudiés à White-Shell. L'étude

portera surtout sur les ralentisseurs organiques et sur l'eau inorganique. Comme les députés le savent, la pile n'est pas encore mise au point, de sorte que je ne saurais me prononcer sur les résultats de ces recherches.

Le député a aussi demandé si le Canada participerait l'an prochain à une conférence de 114 pays sur l'usage de l'énergie nucléaire pour le dessalage de l'eau de mer si j'ai bien saisi sa question. La réponse est oui, évidemment. Mais je dois dire, au sujet du programme de dessalage en général—et cela répond aussi jusqu'à un certain point à la question du député de Peterborough—que l'*Atomic Energy of Canada Ltd.* se livre à des recherches et à des études sur l'énergie nucléaire, mais ne s'occupe pas de fabriquer ni de vendre des piles nucléaires et, à mon avis, elle fait bien. La fonction d'*Atomic Energy Limited* a été jusqu'ici—et je propose qu'il continue à en être ainsi—de trouver des idées dont la mise en œuvre est confiée à l'industrie manufacturière au Canada et l'industrie utilise alors tous les moyens et les aptitudes à sa disposition pour perfectionner, fabriquer et vendre les piles et leurs éléments.

Certaines compagnies pourraient fabriquer des piles au Canada. J'ai signalé au début que le gouvernement du Pakistan et la *Canadian General Electric* sont en pourparlers en vue de conclure un contrat pour la fabrication, la livraison et l'installation d'une pile à Karachi. Le rôle de l'*Atomic Energy of Canada* dans cette affaire est d'agir à titre de consultant, mais le négociateur, l'entrepreneur qui fabriquera, livrera et garantira n'est pas l'*Atomic Energy of Canada,* mais la *Canadian General Electric.* De même dans le domaine du dessalage, les piles nécesaires pour reproduire de la chaleur dans ce qui est en fait un processus massif de distillation seront fabriquées et vendues par la compagnie; en d'autres mots, l'industrie manufacturière au Canada au lieu de l'*Atomic Energy of Canada Ltd* se chargera de leur fabrication et de leur vente. Par conséquent, notre rôle à la conférence dont l'honorable député a fait mention sera celui de spécialiste ou de conseiller technique plutôt que celui d'un fabricant, s'intéressant au chiffre de ventes.

L'honorable député a également eu des mots aimables en ce qui concerne les rapports entre le groupe scientifique de White-Shell et la collectivité de l'endroit. L'honorable député n'ignore pas que l'une des raisons qui ont motivé le choix de cet emplacement pour la pile de White-Shell ou de l'endroit où l'on construit actuellement le centre de recherches de White-Shell, c'est qu'il se trouve tout près de l'Université du Manitoba. C'est parce que l'on voulait créer les relations les plus étroites possibles entre le groupe scientifique de White-Shell et les groupes universitaires, non seulement du Manitoba, mais des autres provinces, que l'on a choisi cet emplacement. L'*Atomic Energy of Canada Ltd,* tout comme le gouvernement d'ailleurs, est bien déterminée à ce qu'aucune tendance ne se dessine en faveur de ce que l'honorable député a appelé, je crois, de l'isolationisme; je ne crois pas que cette tendance se soit jamais manifestée jusqu'ici.

M. Cantelon: Monsieur le président, mon intervention est due à ce que le ministre, en déclarant que pour le produit qui nous intéresse—je crois que je le cite exactement —il faut chercher des débouchés à l'extérieur et trouver des acheteurs aux quatre coins du globe. Si cela est vrai, il me semble qu'il est à peu près temps que nous commencions à songer sérieusement à un autre système de mesures. Je veux parler, naturellement, du système métrique. M. Howlett, qui est directeur de la physique appliquée au Conseil national de recherches, a dit que les usagers du système anglais ont à faire face à de grandes difficultés.

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, je ne voudrais pas interrompre l'honorable député, mais je crois que nous en arriverons dans une minute ou deux aux prévisions de dépenses du Conseil national de recherches, dont, comme l'honorable député vient juste de le mentionner, M. Howlett est un distingué fonctionnaire. Peut-être sera-t-il alors plus opportun d'examiner les problèmes que pose notre système de mesure ainsi que les avantages possibles du système métrique.

M. Cantelon: Je garderai volontiers mes observations jusqu'à ce que nous en arrivions là, monsieur le président.

(Le crédit est adopté.)

Conseil national de recherches, y compris le conseil de la recherche médicale—

1. Traitements et autres dépenses, $26,086,600.

M. Cantelon: Monsieur le président, on me permettra peut-être de continuer ce que j'ai commencé tantôt au mauvais moment. L'instant me semble propice pour étudier sérieusement la possibilité d'une première étape vers l'adoption du système métrique. Comme M. Howlett l'a signalé et comme je le disais il y

a un instant, on s'inquiète beaucoup de ce que le Canada ne semble pas se préparer à adopter ce système.

Tous les Canadiens se rendent compte, sans doute, que ce changement sera difficile à réaliser et qu'il faudra beaucoup de temps pour s'y préparer de manière à causer le moins de dérangement possible au pays. Par conséquent, je pense que nous devrions songer à cette première étape.

Je suis poussé à dire cela par mon expérience dans le domaine des poids et mesures, expérience purement scolaire, mais qui remonte bien loin. Je sais que les étudiants, au Canada, ont de la difficulté à maîtriser notre système, et je sais que le système métrique, appliqué au domaine scientifique, y compris la chimie et la physique, est simple et ne présente pas de difficultés. Il me semble que, même si nous commençions à préparer cette mesure, nous aiderions non seulement nos étudiants qui, dans le monde d'aujourd'hui, font face à une concurrence extrêmement vive dans le domaine des sciences, concurrence qui leur vient de beaucoup de pays du monde, mais encore que nous aiderions ceux qui songent aux débouchés des marchés à l'étranger.

J'aimerais signaler que quelque 90 p. 100 de la population mondiale se sert aujourd'hui du système métrique et que 27 pays d'Europe, l'Union soviétique, la Chine, le Japon et l'Inde, où nous voulons vendre des projets atomiques, l'Amérique centrale et l'Amérique du Sud se servent tous du système métrique. De fait, avec les années, le Canada devient anachronique dans ce domaine. Nous sommes vieux jeu quand il s'agit d'employer un système moderne de mesures. Dans ces circonstances, nous préparons-nous pour ce que j'estime un changement inévitable? Nous compromettrons nos chances sur les marchés mondiaux, si nous ne faisons pas ce changement. L'éducation de nos jeunes et le bien-être des consommateurs canadiens en souffriront si nous n'apportons ce changement.

Dans un supermarché, on peut trouver quatre ou cinq boîtes de grosseurs différentes et portant des prix différents. Si nous employions le système métrique, je suis convaincu que plusieurs producteurs de biens de consommation constateraient qu'il serait impossible aux consommateurs de se méprendre comme il arrive actuellement. A mon avis, il est temps que nous songions à effectuer ce changement.

M. Turner: Monsieur le président, l'honorable député permettrait-il que je lui pose une question? Je ne désapprouve pas ce qu'il a dit, car ses propos ne sont certes pas sans valeur. Cependant, croit-il que le Canada pourrait adopter le système métrique avant le Royaume-Uni et les États-Unis, vu nos relations commerciales avec ces deux pays?

M. Cantelon: Monsieur le président, il nous serait très difficile d'adopter ce système si les États-Unis, surtout, ne l'adoptaient pas. L'honorable député se rappellera que j'ai dit qu'il était temps que nous nous préparions à effectuer ce changement, afin d'en faciliter l'application lorsque nous l'effectuerons. Si nous nous préparons à apporter ce changement nous pourrons peut-être inciter les États-Unis et le Royaume-Uni à en faire autant. De fait, la Grande-Bretagne apporte des changements à son système monétaire périmé, et je ne crois pas qu'elle soit assez têtue pour refuser d'adopter l'autre système.

M. Grafftey: Monsieur le président, avant de faire quelques brèves remarques à ce sujet, j'aimerais remercier le ministre de sa courtoisie et de sa célérité à répondre aux questions que j'ai placées au *Feuilleton* au cours des quelques dernières semaines au sujet des subventions à la recherche.

En guise d'introduction à mes courtes remarques, monsieur le président, peut-être devrais-je dire que bien que la plupart des gens de notre siècle reconnaissent qu'ici, au Canada, nous avons le privilège de vivre en pays prospère, presque tous les chefs politiques des partis à la Chambre reconnaissent que nous avons encore à faire face à un problème fondamental. Je sais que le ministre d'un autre secteur du gouvernement est au courant du défi que nous lance la pauvreté générale et régionale. J'estime que nous pouvons rendre grâce aussi du fait que, par le temps qui court, nous ne cherchions pas à combattre la pauvreté par des procédés démagogiques dépassés, mais par des actions concrètes. Ici, dans la sphère fédérale de gouvernement, bien que nous n'ayons pas rencontré les provinces ni projeté de priorités dans les domaines économique et social, les dirigeants canadiens, sur le plan fédéral aussi bien que sur le plan provincial, reconnaissent que l'instruction figure à la tête de notre liste de priorités.

Je passe maintenant à la considération que je veux mettre en relief. Dans sa lutte contre la pauvreté, dans telle ou telle région, ou pour l'ensemble du pays le gouvernement fédéral a un rôle extrêmement important à jouer pour l'encouragement de ce que j'ai souvent appelé l'excellence individuelle et nationale. Le Conseil national de recherches a une contribution importante à apporter à la recherche fondamentale au Canada. J'avais pensé que le ministre aurait ici l'occasion de faire un très bref exposé en s'inspirant de mes observations d'ordre général.

A ce moment particulier de notre histoire nationale, de nombreux présidents d'université tiennent des conférences en vue de discuter du pour et du contre de ce qu'on appelle

l'«exportation des cerveaux». Certains sont d'avis qu'elle se pratique sur une très grande échelle au Canada. D'autres ne sont pas si sûrs qu'elle existe tandis que d'autres encore en reconnaissent l'existence mais croient qu'elle n'est pas tellement grave. En termes généraux, il y a un débat aujourd'hui au sein de la nation au sujet de ce que les gens nomment généralement l'exportation des cerveaux.

Je sais que le ministre nous fera rapport plus tard des découvertes nombreuses du secrétariat de la recherche, mais pour ma part, sans entrer dans le détail de la question, j'estime que si nous devons encourager l'excellence au point de vue individuel aussi bien qu'au point de vue national, comme nous combattons la pauvreté avec des faits et non pas avec des mots d'ordre, si nous voulons jouer un rôle dans cette entreprise, nous devons accorder plus d'attention et d'encouragement à la recherche fondamentale au Canada, et cela va coûter très cher au gouvernement fédéral. Je ne sais pas si les chiffres sont justes, ni sur quoi ils reposent, mais j'ai entendu dire plus d'une fois que le Canada dépense $1 par scientifique, le Royaume-Uni $3 et les États-Unis entre $10 et $15. Peut-être le ministre et ses fonctionnaires voudront-ils nous dire ce qu'il faut penser de ces chiffres.

Le premier ministre du Royaume-Uni, le Dr Wilson, dans sa récente campagne électorale, a beaucoup insisté là-dessus, afin de relancer l'économie de façon réaliste et aussi, en vue de répondre au défi que constitue la pauvreté. Comme le président Johnson, il a reconnu le rôle vital que le gouvernement doit jouer en augmentant l'aide à la recherche fondamentale. Je demanderais au ministre de faire une déclaration d'ordre général, sur les causes qui entraînent le départ de nos scientifiques vers d'autres pays, sur la gravité du problème et les programmes positifs que le gouvernement fédéral envisage pour encourager plus de scientifiques canadiens à demeurer au Canada, comme nous essayons d'encourager, par l'intermédiaire du gouvernement fédéral, l'excellence sur le plan individuel autant que sur le plan national. J'ai le sentiment que nous devons attaquer ce problème de front si nous voulons combattre la pauvreté, tant au niveau régional qu'au niveau national.

Comme je l'ai dit au début, j'ai inscrit au *Feuilleton* nombre de questions intéressant la recherche médicale et je tiens à remercier le ministre de la collaboration à cet égard et des réponses utiles qu'il m'a fournies. Depuis quelques mois, on soutient que nous sommes sur le point d'avoir une grave pénurie de médecins, au Canada, et que le nombre d'étudiants en médecine devra s'accroître si nous ne voulons pas que la qualité des soins médicaux baisse d'ici 1970. Non seulement la Commission Hall mais des personnes sérieuses nous ont avertis à diverses reprises que nous manquerons bientôt de médecins et de dentistes si nous n'y voyons pas sur-le-champ.

M'adressant à divers ministères de l'État, j'ai essayé d'obtenir des renseignements à ce sujet. La Fondation des universités canadiennes a entrepris une enquête modèle afin d'établir combien de demandes d'admission ont été refusées par les seules facultés de médecine de l'Ontario, cette année. Les chiffres provisoires prêtent à confusion, car une même personne peut avoir présenté une demande à quatre ou cinq facultés alors qu'elle a été acceptée par une seule; les statistiques n'en indiquent pas moins trois ou quatre refus, dans son cas. La Fondation des universités canadiennes fait un travail important: Les membres cherchent à obtenir une image véridique des universités, mais quelles que puissent être leurs constatations, à mon avis, nous admettons tous qu'à l'avenir, comme nous l'ont enseigné le rapport Hall et d'autres documents, nous devrons construire plus d'écoles de médecine.

J'aimerais aborder le point que nous examinons, en marge du poste ayant trait aux subventions à la recherche médicale. Il me semble que le gouvernement fédéral devra jouer un rôle beaucoup plus important, à l'avenir, si nous voulons conserver au Canada nos savants adonnés à la recherche médicale, et assurer à nos écoles de médecine un personnel qui répond mieux à leurs besoins. J'aimerais que le ministre expose le problème en général, tel qu'il le voit à l'heure actuelle. Je sais qu'aucun organisme, pas même le Conseil des recherches médicales, ne peut toujours obtenir exactement ce qu'il demande. Cependant, on doit souligner que si nous voulons avoir plus d'écoles de médecine, il nous faudra aussi plus d'écoles médicales poursuivant des entreprises de recherche d'importance, ce qui suppose une aide accrue des autorités fédérales.

Je sais qu'il est impossible d'étudier à fond un sujet de cette nature, dans le temps dont nous disposons. Je sais aussi que le ministre, à une date ultérieure, fera rapport des constatations du secrétariat de la recherche, mais j'espère qu'il jugera à propos, maintenant, de présenter au comité un exposé général de la politique gouvernementale visant à augmenter l'aide accordée à la recherche médicale en particulier, et à la recherche industrielle en général, pour que nous puissions garder plus de scientifiques canadiens dans la poursuite de leurs travaux au Canada.

M. Slogan: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots dans le même sens, relativement à la recherche médicale. En parcourant les prévisions budgétaires de ces dix dernières années, je remarque que le budget du Conseil national de recherches a passé de $14,794,367 en 1954-1955 à $47,101,571 en 1963-1964. L'augmentation est considérable. A mon sens, elle est très méritée et elle manifeste peut-être dans une certaine mesure l'intérêt qu'on porte à la recherche dans tout le Canada.

En 1963-1964, $5,100,000 sur plus de 47 millions de dollars dépensés par le Conseil national de recherches ont été affectés à la recherche médicale. J'ai déjà signalé à la Chambre, et je tiens à le répéter aujourd'hui, que le montant affecté à la recherche dentaire, qui serait naturellement compris dans les chiffres que j'ai cités pour les recherches médicales, n'est pas en proportion du rapport qui existe dans nos collectivités entre les soins dentaires et la médecine. Le rapport entre la somme dépensée pour les soins dentaires et la somme dépensée pour la médecine par le citoyen moyen diffère énormément du rapport entre la somme affectée à la recherche dentaire et celle qui est affectée à la recherche médicale. Sauf erreur, 1 à 2 p. 100 seulement de l'argent dépensé pour les recherches médicales sont affectés à la recherche dentaire.

Si je soulève cette question, c'est pour l'excellente raison que les affections dentaires sont presque universelles, et pourtant évitables. Il est donc déplorable que toute une collectivité néglige de faire quelque chose pour les affections dentaires auxquelles on pourrait parer dans une large mesure si l'on suivait certaines pratiques d'hygiène publique et si l'on poursuivait d'autres recherches.

A mon sens, le Conseil national de recherches examine la possibilité d'affecter une somme plus considérable à la recherche dentaire. Le ministre pourrait peut-être me donner des précisions à cet égard. Je sais qu'il est assez difficile de trouver quelqu'un pour accomplir ces recherches. L'an dernier, $31,953 ont été accordés en bourses de perfectionnement en art dentaire et $165,500, sauf erreur, ont été affectés, par voie de subventions, à des projets de recherches dentaires, mais tout l'argent affecté à ce genre de recherches depuis dix ans s'établit à moins d'un million de dollars, moins de 20 p. 100 de la somme affectée aux recherches médicales l'an passé seulement.

Il y a un écart considérable à cet égard. Je n'en rejette pas l'entière faute sur le ministre ou le Conseil national de recherches. J'estime que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et les fonctionnaires de son ministère sont les plus à blâmer, mais il me semble que le Conseil national de recherches devrait affecter une plus grande part de son budget à la recherche dentaire et j'espère qu'il le fera bientôt.

M. le président suppléant: Le crédit n° 1 est-il adopté?

M. Slogan: Auparavant, j'aimerais que le ministre réponde à la question que je lui ai posée.

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, j'avais l'intention d'attendre que toutes les questions sur les divers crédits m'aient été posées, mais si le comité préfère que je commence tout de suite, je suis prêt. J'estime, cependant, qu'il conviendrait de répondre à toutes les questions à la fois.

M. Grafftey: Cela nous agrée.

(Le crédit est adopté.)

15. Aide aux recherches industrielles, $2,700,000.

L'hon. M. Lambert: En toute déférence, monsieur le président, le record n'est pas intact. Le ministre s'est dit prêt à répondre aux questions et nous voici presque au dernier crédit du Conseil.

L'hon. M. Drury: Je puis assurer au député que, même si le dernier crédit est adopté, je répondrai aux questions.

L'hon. M. Lambert: Nous en sommes à l'avant-dernier. Qu'il réponde alors que nous abordons le crédit n° 15.

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, un tel manque de confiance m'ébranle un peu.

L'hon. M. Lambert: On m'a mal compris, monsieur le président. Je cherchais tout simplement à faire en sorte que vous tourniez les pages moins vite.

L'hon. M. Drury: C'est évident, monsieur le président, nos recherches qui portent sur l'amélioration de l'efficacité et les moyens de supprimer les retards inutiles nous ont maintenant ouvert un nouveau champ d'étude. Nous pourrions peut-être voir si nous pouvons trouver un moyen de mettre fin à ce ralentissement.

Le député de Kindersley dit qu'il faudrait faire quelque chose au sujet de l'adoption du système métrique au Canada. Le secrétaire parlementaire a clairement exposé, à mon avis, que le Canada ne pourrait adopter le système métrique unilatéralement. En fait, le Canada ne peut faire beaucoup en vue de l'adoption de ce système tant que notre principal acheteur, les États-Unis, n'en fera pas autant. Nous nous y préparons cependant. Comme l'honorable député le sait sans doute, dans de vastes

domaines scientifiques, le système métrique est d'usage courant, non seulement pour mesurer le poids et le volume, mais aussi les distances. Il en est maintenant question dans les écoles. Quand j'étais enfant, il n'y a donc pas très longtemps, il n'était jamais question du système métrique à l'école que je fréquentais. Nous étions satisfaits du système de poids et mesures anglais. Mes enfants me disent cependant qu'il est maintenant autant question du système métrique que du système anglais dans les écoles. Ainsi, les écoles nous préparent à l'adoption du système.

Comme le disait la brochure dont l'honorable député a donné lecture au comité, le Conseil national de recherches et son personnel sont au courant du problème et veulent s'en occuper. Pour ma part, à l'occasion de discours, j'exhorte les industriels canadiens à se préparer à envahir les grands marchés mondiaux à l'extérieur de l'Amérique du Nord et à comprendre qu'il leur faudra peut-être vendre leurs produits en vertu du système métrique plutôt que du système anglais. Le changement exigera cependant des immobilisations de capitaux considérables dans les équipements de mesurage et de fabrication. Une chose à faire serait peut-être de songer à créer ou à adapter des machines qui pourraient mesurer aussi bien en mètres que selon le système anglais. On a déjà commencé à y songer. Je crois que le député a soulevé un point important et il faudrait s'en préoccuper. Il faudrait se préparer. Je tiens à lui assurer que nous y songeons et que nous faisons des préparatifs. Toutefois, il est peu probable que cela puisse arriver du jour au lendemain.

Commençant par le plus facile, le député de Springfield a observé qu'à son avis le montant consacré à la recherche dans le domaine dentaire n'est pas assez élevé, eu égard au montant global des crédits affectés à la recherche médicale. Je me demande comment devraient être répartis les fonds consacrés à l'étude des différents organes du corps humain et de leurs maladies. Quoi qu'il en soit, je lui signale que les pédiatres ont justement fait connaître qu'ils jugent insuffisants les crédits affectés aux maladies de l'enfance. De même, ceux qui s'intéressent aux maladies contagieuses estiment qu'on n'emploie pas assez d'argent à la recherche médicale dans le domaine des maladies dont nous souffrons de temps à autre.

Une voix: Quel est votre avis?

L'hon. M. Drury: Je n'ai pas de solution quant à la meilleure répartition. Le Conseil de la recherche médicale m'informe que lorsqu'il peut trouver des sujets très qualifiés dans n'importe quel domaine médical, y compris l'art dentaire, il se fait un plaisir de les appuyer financièrement. A la vérité, le principal problème à cet égard est de trouver des personnes compétentes et hautement qualifiées à qui on puisse accorder une assistance financière, plutôt que de chercher à refuser des fonds à des savants qui les méritent. Il en va également de même en ce qui concerne les demandes de subventions d'équipement pour la recherche médicale. Lorsqu'il existe des entreprises de recherches de qualité qui méritent d'être appuyées et semblent offrir des perspectives utiles, on leur vient en aide.

L'honorable député a peut-être remarqué que durant la période écoulée depuis 1959-1960, les fonds affectés au Conseil de la recherche médicale ont passé de 2 à presque 7 millions de dollars par an. Cela représente un facteur de croissance de trois pour cette période.

Le Conseil de la recherche médicale et, bien entendu, le Conseil national de recherches sont pleinement conscients de la nécessité d'augmenter notre effort dans le domaine de la recherche, en raison des travaux que peuvent accomplir nos chercheurs et de l'appui qu'ils constituent pour notre enseignement. En conséquence, ils exhortent le gouvernement à augmenter presque chaque année les fonds alloués à la recherche fondamentale, tant dans le domaine des sciences naturelles que de la médecine, et le gouvernement partage leurs conceptions.

Si l'honorable représentant possède une certaine influence parmi les dentistes, j'espère qu'il sera en mesure de les exhorter à présenter des candidats de haut calibre s'intéressant aux recherches dans le domaine dentaire. Si la chose est possible, je ne crois pas qu'une subvention soit refusé à cause d'un manque de fonds.

L'honorable député de Brome-Missisquoi m'a invité à faire un exposé complet sur les recherches et non seulement à présenter un relevé, mais aussi à le justifier. C'est une tâche de grande envergure. Je pourrais peut-être répéter brièvement au sujet des recherches médicales ce que je viens de dire à l'honorable député de Springfield. Le montant global consacré à la recherche médicale a accusé un coefficient de naissance depuis 1959-1960. La pénurie, s'il en est, est celle de personnes compétentes plutôt que de fonds pour subvenir à leurs besoins. L'honorable représentant a parlé de l'exode des savants et des enquêtes effectuées actuellement en vue de connaître la vérité à ce sujet par opposition à certaines tentatives pour formuler des généralisations au sujet de certains

cas particuliers utilisés afin de condamner le programme dans son ensemble. Essentiellement, nous n'avons pas trop de données exactes dans ce domaine. Je le regrette, et j'espère pouvoir faire quelque chose pour améliorer la situation. Il nous faut bien davantage en fait de préparation et de données exactes, sur quoi fonder non seulement des pronostics intelligents, mais aussi des programmes éclairés pour l'avenir. Comme l'honorable député le sait, c'est l'une des principales raisons de la formation d'un secrétariat scientifique.

M. Fisher: Le gouvernement n'a-t-il pas à l'heure actuelle un programme à cet égard? Je puis avoir mal compris certaines choses dites au cours de la campagne, et depuis lors en cette enceinte, mais j'avais compris que le gouvernement avait un programme à l'égard de toutes ces questions. J'ai maintenant l'impression qu'il n'existe aucun programme, sauf l'intention d'effectuer des recherches, de constater les faits et d'établir ensuite un programme.

Le ministre nous jette certainement dans la confusion et je lui dirai que nous apprécierions des indications un peu plus concrètes sinon, il devra nous expliquer pourquoi nous avons présentement besoin de faits et de données statistiques au lieu d'un programme.

L'hon. M. Drury: Je n'ai pas tout à fait fini ma réponse à l'honorable député de Brome-Missisquoi. Un programme éclairé ne peut être élaboré sans données. Certaines gens préconisent d'édifier un programme sur le sentiment, la rumeur ou l'intuition. Mais, dans le domaine de la science, cela ne me semble pas le fondement requis. L'honorable député de Brome-Missisquoi demande ce que nous faisons à propos de ce qu'on appelle l'exode des cerveaux...

M. Fisher: J'aimerais que le ministre m'explique ce que le Conseil national de recherches a fait pendant toutes ces années, et pourquoi nous avons toujours eu des ministres devant répondre de la recherche scientifique si, maintenant, à l'automne de 1964, le ministre nous affirme que nous n'avons pas de programme, que ce serait agir sous le coup de l'émotion et de l'intuition que d'énoncer un programme, et qu'il attend d'être en possession des faits. Quelle est donc la justification du Conseil national de recherches et de tous ces volumineux rapports qui nous ont été présentés, si nous ne pouvons pas obtenir une déclaration de principe maintenant? Le seul argument invoqué est que chaque année cet organisme prend un peu d'ampleur et que les choses ne doivent donc pas aller trop mal.

Il vaudrait mieux que le ministre change d'avis et nous fasse connaître la politique du gouvernement sur l'ensemble de la question des sciences. Le point soulevé par le député de Springfield n'est pas inconnu aux profanes comme moi qui ne connaissent que vaguement la profession de dentiste. Pourtant, le ministre écarte un membre de cette profession en disant que certaines personnes ont des idées et que d'autres en ont d'autres. Ce n'est pas une réponse. Quand donc allons-nous obtenir des réponses du gouvernement et de personnes comme le ministre qui ont des responsabilités? Ce qui m'ennuie, c'est cette insouciance avec laquelle il nous envoie paître en disant qu'il doit se renseigner.

Le ministre se rend-il compte combien cette attitude est exaspérante et contrariante, étant donné surtout qu'en d'autres occasions, notamment lorsque des discours sont prononcés hors de la Chambre, les plus grands hommages sont rendus au Conseil national de recherches et à tous les savants qui travaillent dans ces domaines? Lorsqu'on nous fournit des renseignements à la Chambre, on nous traite comme des imbéciles incapables de ne rien comprendre. Je tourne en rond, mais je crois que le ministre en fait autant.

Le ministre devrait au moins nous promettre qu'au cours de l'année prochaine, si la législature survit, il pourra nous exposer la ligne de conduite du gouvernement dans le domaine des sciences et de la recherche, incluant quelque part le point soulevé au sujet de l'art dentaire. Il pourrait même nous parler de pédiatrie et nous dire les projets du gouvernement.

Il n'y a pas un sacré ministère à ma connaissance qui n'ait son programme de recherches ou de documentation. Par exemple, le ministre du Travail dit qu'il met sur pied un service de conseillers de main-d'œuvre. Nous voulons savoir ce que le gouvernement se propose de faire au sujet des recommandations de la Commission Hall, mais on nous dit d'attendre qu'on ait analysé et réuni tous les faits. On trouve des comités par douzaines un peu partout en train de réunir de la documentation, et pourtant le gouvernement actuel s'est fait élire en prêchant qu'il savait ce qu'il faisait.

Le ministre, accompagné du secrétaire parlementaire du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, faisait la vedette à la télévision dans ces annonces d'une minute qui étaient diffusées maintes et maintes fois et dont le thème principal était «Nous savons comment relancer le Canada. Nous avons la solution». Je n'en dirai pas davantage. Le ministre nous a dit aujourd'hui qu'il n'avait pas de réponses à nous donner. Il se borne à nous lire diverses choses, à nous donner des

détails sur l'énergie atomique que les fonctionnaires de son ministère ont préparés à son intention. Il ne nous donne aucune preuve d'une parfaite connaissance du domaine des sciences ou des recherches. Je ne lui en veux pas de nous traiter comme si nous n'entendions rien à la chose, mais je ne vois pas comment un ministre, qui assume comme lui la responsabilité de ce domaine, peut nous traiter de façon aussi cavalière à la Chambre et nous servir les propos suivants: «Si vous voulez bien attendre que nous ayons plus de faits et de données statistiques à vous donner, tout ira bien».

Je m'excuse d'avoir fait montre de ce qui est en réalité de la mauvaise humeur, mais devant une telle façon de procéder, je ne puis m'empêcher de penser que nous avons eu affaire à une escroquerie formidable au cours de la dernière campagne électorale ainsi que dans la situation d'ensemble de ce ministère qui semble être toute sagesse et omniscience.

L'hon. M. Drury: Je n'ai pas l'impression d'avoir prétendu tout comprendre et tout savoir. Si l'honorable député veut savoir quelle est la ligne de conduite du gouvernement en ce qui concerne les sciences, je dois lui dire qu'il s'agit là d'un vaste domaine. Je suis tout disposé à répondre à des questions précises, mais il s'agit là d'une question d'ordre général. Je pourrais répondre qu'en ce qui concerne les sciences, le gouvernement adopte une attitude favorable, qu'il les appuie.

Quant aux promesses de la campagne électorale, l'on a réalisé celle qui portait sur l'établissement d'un conseil canadien des sciences. Cet organisme jouera, dans le domaine scientifique, le même rôle que le Conseil économique du Canada. Son objet sera d'essayer de déterminer—et je suis sûr qu'il y parviendra—les secteurs dans lesquels des travaux scientifiques ont les meilleures chances de succès et ceux où les efforts pourraient donner de moins bons résultats que s'ils étaient faits ailleurs. Voilà une initiative qui contribuera à l'avancement des sciences.

Si l'honorable député a une question précise à poser, je serai heureux d'essayer d'y répondre. Quand il demande quelle est la politique du gouvernement en matière de sciences, il embrasse beaucoup.

M. Fisher: C'est votre responsabilité.

L'hon. M. Drury: Oui, d'accord. C'est actuellement ma responsabilité et je suis disposé à donner, dans la mesure du possible, des réponses concrètes aux questions sur la politique en matière de sciences. L'honorable député a dit que la question portant sur l'art dentaire a été écartée de façon désinvolte. Cependant, s'il avait seulement écouté, il m'aurait entendu dire, comme le sait l'honorable député de Springfield, que le monde de l'art dentaire n'a pas fait preuve d'autant d'intérêt et d'enthousiasme que d'autres professions en ce qui regarde la recherche. De plus, le Conseil de recherches médicales sera heureux de recevoir des demandes d'aide dans le domaine de la recherche dentaire. Pour ce qui est du conseil des recherches médicales, il ne manque ni fonds ni intérêt de sa part. C'est dans le secteur de l'art dentaire qu'on doit susciter un plus grand intérêt pour les recherches.

M. Fisher: Pourrais-je poser une question au ministre? Elle n'est pas dangereuse. S'il existe une pénurie marquante, en ce qui concerne les bibliothécaires ou les enseignants, les gouvernements provinciaux de ma connaissance ont pour principe d'organiser des cours pour pallier cette pénurie. En Ontario, le gouvernement provincial songe à fonder une école de bibliothéconomie. Au besoin, on fonde des écoles normales. En d'autres termes, le gouvernement accepte la responsabilité d'assurer des spécialistes dans ces domaines. Mais, si je comprends bien ce que le ministre dit au comité, il rejette vraiment le blâme—il remet tout le problème aux mains de la profession. Si c'est là l'attitude du gouvernement, je suis heureux de le savoir. Le ministre l'a laissé entendre très clairement. Ce qu'il veut dire, c'est que le gouvernement n'a pas de programme en ce qui concerne la science ou les spécialités dans ce domaine; les plans doivent émaner des membres des diverses professions. Si c'est la politique du gouvernement, c'est très clair. J'ignore si l'honorable député de Springfield a la même impression que moi, mais j'estime qu'on nous écarte de façon cavalière. Sauf erreur le ministre pense que c'est aux dentistes de trouver la solution.

Je conçois différemment le rôle de l'Etat dans le domaine scientifique. Avant de mettre un terme à mon apport au débat, je recommanderais au ministre de prendre connaissance de certains documents préparés par le parti travailliste de Grande-Bretagne ou de lire le discours de M. Wilson sur les sciences. Il pourrait aussi consulter les ouvrages de C. P. Snow.

M. Slogan: Je ne voudrais pas entamer une longue discussion, mais je ne saurais accepter la déclaration du ministre, selon qui personne n'utilise les fonds disponibles. Si je dis cela, c'est parce qu'on a demandé aux dentistes ontariens de cotiser à une caisse de recherches. Sauf erreur, ils y ont versé $50,000. Ils ne l'auraient sûrement pas fait si des fonds suffisants avaient été affectés à la recherche.

Comme seulement ½ de 1 p. 100 de l'argent consacré aux recherches médicales en général intéresse l'art dentaire, il me semble que cette proportion est beaucoup trop négligeable et le Conseil national des recherches devrait, à mon sens, voir à ce que la situation soit redressée. Les dentistes eux-mêmes ont pris des mesures à cet égard en contribuant financièrement aux recherches dentaires. Par conséquent, je ne saurais admettre qu'on n'a pas utilisé tout l'argent disponible.

L'hon. M. Drury: J'aimerais signaler que le Conseil des recherches médicales n'appuie pas les institutions ou les organismes dentaires. Son aide est accordée aux individus et non aux organismes. Il y a un certain nombre d'organismes dentaires au Canada qui se financent eux-mêmes ou qui reçoivent de l'aide de dons, d'autres organismes comme les gouvernements municipaux, et ainsi de suite. Les sommes dont je parle sont celles qui sont mises à la disposition d'individus hautement qualifiés dans le domaine dentaire afin de les aider à poursuivre leurs recherches. Les associations dentaires ont évidemment leurs propres projets, mais le Conseil des recherches médicales et, dans un domaine plus vaste, le Conseil national de recherches consacrent leurs efforts aux individus plutôt qu'aux organismes, et ne constitueraient pas une source de fonds pour les activités des organismes et des institutions.

L'hon. M. Churchill: J'aimerais poser une question au ministre au sujet du rapport annuel du Conseil national de recherches. Le Bureau des documents parlementaires de la Chambre des communes m'a fourni le rapport de l'année financière 1962-1963 qui est le plus récent en sa possession. Où est le rapport annuel de 1963-1964?

L'hon. M. Drury: Une fois de plus, il a été quelque peu difficile de faire traduire le rapport courant, mais on m'informe que l'imprimeur l'a reçu, et nous espérons que nous pourrons l'obtenir bientôt.

L'hon. M. Churchill: Le ministre des Affaires des Anciens combattants nous a donné la même réponse. Voilà deux rapports qui ont subi des retards considérables cette année.

M. Grafftey: Brièvement, avant que nous terminions ce débat, puis-je dire qu'à mon avis le ministre s'efforçait sérieusement de répondre de façon satisfaisante à nos questions d'ordre général, jusqu'au moment où l'on nous a fait quelque peu dévier. Puis-je assumer que le secrétariat scientifique étudie en profondeur les raisons de cet exode des cerveaux et qu'il soumettra au ministre des recommandations en vue de mettre fin à cet exode si elle existe en réalité? Recommandera-t-il l'adoption d'un programme destiné à encourager un plus grand nombre d'hommes de science à demeurer au Canada et à effectuer des recherches scientifiques au Canada?

L'hon. M. Drury: En ce qui concerne cette fuite des talents, j'étais sur le point de dire que depuis six ou sept ans il est prouvé que le nombre d'hommes de science a augmenté au Canada. L'immigration des scientifiques chez nous dépasse l'exode temporaire ou permanent de nos savants canadiens. En outre, nos institutions d'enseignement nous en fournissent normalement. Fait encourageant, bon nombre de scientifiques, notamment dans certains domaines médicaux, sont revenus récemment des États-Unis; il s'agit d'une part de Canadiens partis poursuivre des travaux de spécialisation chez nos voisins du Sud, et d'autre part d'Américains attirés par les occasions qui leur sont offertes d'accomplir des travaux de recherches.

Il est généralement reconnu—du moins par le gouvernement—que les travaux de recherches ne se poursuivent pas dans notre pays sur une échelle aussi grande qu'il le faudrait. En conséquence, qu'il y ait ou non exportation des intelligences, il y avait lieu d'accroître la quantité des recherches accomplies au Canada, et il faudrait obtenir de l'encouragement à cette fin. Cet encouragement pourrait provenir entre autres du Conseil des recherches médicales. Ses crédits et ses subventions sont plus élevés cette année que l'an passé et l'on s'attend à un accroissement l'an prochain. Il en est de même du Conseil national de recherches. Il est reconnu qu'il faudrait majorer le montant des subventions accordées; des augmentations atténueraient sans doute l'exode de nos spécialistes.

Comme l'honorable député l'a suggéré, nous espérons que le secrétariat scientifique pourra recueillir les données fondamentales qui serviraient à l'élaboration d'un programme à long terme.

M. Grafftey: Une dernière question. Peut-on admettre d'une façon générale, avant de connaître les conclusions du secrétariat, que les traitements et rémunérations des scientifiques et les services qui leur sont offerts nécessiteraient un examen? Il me semble qu'il y a sept ou huit ans des traitements plus élevés et de meilleurs moyens de recherche aux États-Unis suffisaient à attirer nos chercheurs scientifiques les plus doués. Ils ont senti le besoin

de quitter le pays pour aller travailler dans de meilleures conditions dans bien des domaines généraux, et naturellement on a beaucoup parlé de traitements plus élevés.

Est-il juste de dire qu'au cours des quelques dernières années la situation du Canada s'est améliorée dans l'ensemble? Je fais ces remarques générales, monsieur le président, en me rendant compte qu'il est absurde de prêcher le nationalisme dans la recherche scientifique, car nous devons partager nos savants avec le reste du monde; nous devrions voir avec calme nos scientifiques passer et repasser la frontière qui nous sépare de nos voisins du sud. Mais dans les deux domaines dont j'ai parlé—les traitements et les moyens de travail—la situation s'est-elle considérablement améliorée au cours de l'année écoulée pour permettre aux scientifiques canadiens de travailler au Canada?

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, je puis affirmer qu'il y a progrès dans ces deux domaines, et que maintenant la différence des traitements n'est peut-être plus très grande ou ne représente pas un facteur trop important. On me dit que ce qui intéresse le plus le chercheur scientifique ce sont les occasions qu'on lui offre d'intensifier les recherches de son choix, et que pour lui cela est beaucoup plus important—l'ambiance dans laquelle il travaille et le genre de travail qu'il fait—que sa rémunération annuelle. Aussi, bien qu'il y ait eu amélioration dans ces deux domaines depuis quelques années, peut-être la plus importante a-t-elle été réalisée en ce qui concerne l'ambiance, dans les installations plutôt que dans les traitements.

M. Peters: Monsieur le président, j'aimerais demander au ministre quel montant dans ce crédit est affecté à l'aide dans le domaine scientifique . . .

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, pourrais-je interrompre un instant l'honorable député? J'avais promis que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures viendrait à la Chambre pour répondre aux questions, aussitôt terminée son entrevue avec le ministre des Affaires étrangères de Belgique. Le ministre vient d'entrer à la Chambre. Le comité décidera de la marche à suivre. Je constate qu'il est très tard.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, le seul ennui, c'est qu'il ne nous reste que cinq minutes, et je doute que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures puisse répondre si rapidement à nos questions.

[M. Grafftey.]

M. Knowles: Il n'aurait que le temps de dire une phrase.

L'hon. M. Churchill: Le ministre pourrait-il nous soumettre ses prévisions dès le début de la séance demain, restreindre ses questions et répondre au sujet que nous avons soulevé cet après-midi?

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, je suis désolé de n'avoir pu être ici plus tôt. Comme le comité le sait, le ministre des Affaires étrangères de Belgique était à Ottawa. Je viens de le raccompagner à l'aéroport. Il était venu passer deux ou trois heures dans la capitale expressément pour discuter d'une affaire assez importante. Sans cela, j'aurais été à la Chambre cet après-midi.

Je suis à la disposition du leader de la Chambre. S'il veut remettre à demain l'étude des crédits, très bien, mais j'y verrais un inconvénient. D'après moi, il vaudrait mieux poursuivre l'examen des crédits. Demain soir, je serai obligé de m'absenter. La conférence des Nations Unies sur le maintien de la paix a lieu à Ottawa et je dois y aller demain soir. Je pourrais être des vôtres demain après-midi. Durant les quelques minutes qu'il reste, je suis parfaitement disposé à aborder toute question que mon honorable ami a à l'esprit.

L'hon. M. McIlraith: J'ai fait une promesse au comité, monsieur le président, et j'aurais voulu la tenir. Le comité désire-t-il aborder la question?

L'hon M. Lambert: Non, le temps manque.

M. Peters: Monsieur le président, je me demande combien de recherches et de projets scientifiques le ministère entreprend relativement à la mise sur pied d'industries dans des régions désavantagées comme celle que je représente; je voudrais savoir également si les subventions sont accordées en vue de résoudre ce problème, quel en est le montant, les régions où elles sont versées et les fins auxquelles elles sont affectées.

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, en ce qui concerne l'assistance aux régions désavantagées, il y a peut-être une certaine confusion à ce sujet. A titre de ministre de l'Industrie, la question relève de moi, mais nous examinons actuellement les crédits du Conseil national de recherches, qui est comptable au Parlement par mon intermédiaire. L'honorable député conviendra que le Conseil national de recherches ne s'occupe pas de la mise en valeur des régions moins favorisées au Canada. Par conséquent . . .

M. Peters: Ce crédit de 300 millions est autorisé en vue de venir en aide à la recherche dans l'industrie. J'imagine qu'une partie

de cette somme doit être utilisée pour le développement de l'industrie; sinon, nous devrions savoir à quelle fin elle est utilisée.

L'hon. M. Drury: Je ne sais pas au juste de quel crédit le député veut parler.

M. Peters: Il s'agit du crédit 15*a*).

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, ce crédit se rapporte à des subventions versées à des entreprises industrielles pour leur aider à effectuer des recherches au sein de leur entreprise. Ces subventions ne se rattachent pas à la région où l'industrie est établie. Elles sont versées en vue d'améliorer la qualité et l'importance des recherches d'une entreprise. Elles sont destinées à accroître la compétence au sein d'industries canadiennes pour leur permettre d'eflectuer des recherches efficaces.

M. Peters: Cela veut dire, je suppose, que cet argent est utilisé uniquement pour aider les industries elles-mêmes. Est-ce là la politique du ministère? Des gens qui viennent à mon bureau prétendent que si l'on examinait de près le ministère de l'Industrie, l'on constaterait que sous la direction de l'ancien sous-ministre, une quantité énorme de recherches étaient effectuées relativement à l'industrie de l'aéronautique, mais aux dépens de tous les autres secteurs de recherches. J'ignore si c'est vrai ou non, mais nous ne l'apprendrons certes pas aujourd'hui. J'imagine que le ministre doit avoir, entre autres devoirs, celui de s'occuper des industries moins riches que celles qui ont les moyens de financer dans une certaine mesure leurs propres programmes de recherches. Il me semble qu'une partie du montant prévu ici devrait servir à leur venir en aide.

Par exemple, l'affinage pose un très grave problème à l'industrie de l'extraction de l'argent dans ma région. Je pense que l'expansion des autres industries devrait passer en second lieu. Notre premier devoir devrait viser les régions sous-développées du point de vue industriel où la recherche industrielle pourrait contribuer à créer des industries qui fourniraient de l'emploi dans la région et se trouveraient à remplir les fonctions dont le ministère n'a pas réussi à s'acquitter jusqu'ici dans les régions sous-développées.

Si le ministère a pour principe de n'utiliser cet argent que pour favoriser les industries existantes, j'y suis personnellement opposé et je crois qu'il faudrait réduire le montant. Je dis cela parce qu'à mon avis, ce montant pourrait faire beaucoup de bien dans les régions où nous n'avons pas réussi à créer des industries, simplement parce que nous ne savons pas quelles sortes d'industries peuvent utiliser les sous-produits des industries primaires déjà établies. C'est vrai, en tout cas, pour la plupart des régions minières. Nous savons, par exemple, que d'énormes quantités de scories restent inutilisées dans toutes les régions du Nord de l'Ontario. Pourtant, après certaines transformations nécessaires, on pourrait s'en servir pour fabriquer de la brique réfractaire. Nous ne pouvons faire des recherches dans ce domaine. Si le Conseil national de recherches ne veut pas s'en charger, je me demande qui le fera? La compagnie qui abandonne une mine d'or ne s'en chargera pas, même si elle dispose des capitaux nécessaires. Le ministère de l'Industrie doit s'en occuper et je crois que le travail doit être confié au Conseil national de recherches. Je ne suis certes pas convaincu que c'est ce que l'on fait. Je ne suis pas convaincu que ce genre d'assistance soit disponible.

Monsieur le président, puis-je déclarer qu'il est six heures?

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, si les honorables représentants y consentent, je pourrais peut-être répondre à la proposition de l'honorable député.

Au sujet de sa proposition concernant l'emploi de la boue et des scories, il s'agit d'un domaine dans lequel le ministère des Mines et des Relevés techniques a acquis beaucoup de compétence. C'est ce ministère plutôt que le Conseil national de recherches, qui est chargé d'explorer ce domaine. Il ne conviendrait pas, et il ne serait peut-être pas sage, que le Conseil national de recherches, dont nous étudions actuellement les prévisions budgétaires, refasse le travail du ministère des Mines et des Relevés techniques, parce que l'honorable député estime qu'il faudrait faire davantage.

En ce qui concerne la seconde partie de sa proposition, soit que les dépenses pour la recherche devraient tendre à augmenter la prospérité des petites entreprises ou faciliter la création de pareilles entreprises, je signale que la recherche dans n'importe quel domaine exige en général une dépense d'environ $30,000 par an par chercheur. Il n'est guère possible de faire effectuer un travail de recherche digne de ce nom par une équipe de moins de trois chercheurs. Si nous voulons que l'effort de recherches soit cohérent et productif, il faut une équipe dont l'entretien nécessite des dépenses de l'ordre de $90,000 par année. C'est dire qu'il est très difficile d'accorder à de très petites entreprises des subventions pouvant produire un résultat utile. C'est pourquoi nous tâchons d'encourager l'industrie et les milieux scientifiques à entreprendre des travaux de recherches au nom de tous leurs membres, de façon qu'ils puissent se charger d'une tâche plus considérable que ne le pourrait, seule, une petite entreprise.

M. le président suppléant (M. Batten): Le crédit nº 15*a* est-il adopté?

M. Peters: Monsieur le président, j'aimerais déclarer qu'il est six heures.

(Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui en comité des subsides, qui sont adoptées.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, le leader de la Chambre nous dirait-il quelles seront les questions à l'étude demain et vendredi?

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, demain, nous nous proposons d'étudier d'abord les crédits du ministère des Affaires extérieures et ensuite ceux du secrétariat d'État et des autres organismes dont ce ministre répond à la Chambre. Vendredi, nous mettrons en délibération les crédits du ministère de la Défense nationale.

M. Knowles: Le ministre pourrait-il également nous dire ce que nous ferons lundi?

L'hon. M. McIlraith: Oui, monsieur l'Orateur. Nous examinerons le projet de résolution visant à instituer un régime national de pension (*Applaudissements*)

M. Knowles: Est-ce sûr?

L'hon. M. McIlraith: Oui. Nous aborderons ensuite le bill relatif au remaniement de la carte électorale.

(A six heures et huit minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Les crédits suivants ont été adoptés aujourd'hui au comité des subsides.

PRODUCTION DE LA DÉFENSE

B—Organisation des mesures d'urgence—

20. Administration et fonctionnement, $2,600,000.

25. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, y compris l'autorisation de faire des avances recouvrables à concurrence du total de la participation des gouvernements provinciaux au coût des programmes conjoints, $2,096,000.

30. Subventions aux provinces et aux municipalités pour les fins de la protection civile et autres fins connexes et autorisation de consentir des avances recouvrables selon les modalités et conditions approuvées par le Conseil du Trésor, $5,600,000.

C—Sociétés de la Couronne—

40b. *Canadian Arsenals Limited*—Administration et exploitation, $1,554,000.

Commission de contrôle de l'énergie atomique—

1. Dépenses d'administration de la Commission, $159,000.

5. Subventions pour recherches et enquêtes sur l'énergie atomique, $1,250,000.

Atomic Energy of Canada Limited—

(Programme de recherches)—

10. Exploitation et entretien courants, y compris le matériel de recherche consommable, $34,861,400.

15. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, et autorisation à la Société centrale d'hypothèques et de logement d'entreprendre la construction d'ouvrages près du Centre de recherches nucléaires de Whiteshell pour l'*Atomic Energy of Canada Limited*, $10,306,600.

Prêts, placements et avances—

Atomic Energy of Canada Limited—

L5. Avances à l'*Atomic Energy of Canada Limited*, selon les montants et les modalités et conditions que le gouverneur en conseil pourra approuver (dont la remise à Sa Majesté, en contrepartie des avances, d'obligations ou actions de la société) pour financer la construction de l'usine génératrice de Douglas Point; financement de la construction de logements et d'autres ouvrages près de l'installation de recherches nucléaires à Whiteshell; autorisation à la Société centrale d'hypothèques et de logement d'entreprendre la construction de logements et d'autres ouvrages pour l'*Atomic Energy of Canada Limited*, $12,277,000.

Conseil national de recherches, y compris le conseil de la recherche médicale—

1. Traitements et autres dépenses, $26,086,600.

5. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $5,722,300.

10. Bourses d'études et subventions d'aide à la recherche, $23,352,000.

15. Aide aux recherches industrielles, $2,700,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 5 novembre 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE DANS LES TRIBUNES DE VISITEURS DISTINGUÉS

M. l'Orateur: Qu'il me soit permis en ce moment de signaler la présence dans les tribunes des cent délégués de vingt-trois pays, dont le Canada, qui participent aux entretiens des experts militaires consacrés aux aspects techniques des opérations des Nations Unies pour le maintien de la paix. Cette importante conférence a débuté le lundi 2 novembre 1964 et se terminera demain, le vendredi 6 novembre 1964. Nous sommes particulièrement heureux de les saluer.

LE RÈGLEMENT

M. Edmund Asselin (Notre-Dame-de-Grâce) présente le 3e rapport du comité permanent du Règlement de la Chambre.

LES AÉROPORTS

ASSISTANCE ADDITIONNELLE DANS LES RÉGIONS FORTEMENT PEUPLÉES

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, puis-je faire une brève déclaration au sujet de l'assistance aux aéroports dans les régions fortement peuplées. Le gouvernement fédéral a depuis de nombreuses années assumé la responsabilité complète des immobilisations destinées aux lignes principales et aux autres aéroports nécessaires pour assurer les services aériens prévus au Canada. Il a également versé des subventions à frais partagés pour aider à l'aménagement des aéroports locaux ainsi que des subventions directes pour les pistes d'atterrissage dans les régions éloignées.

Depuis quelque temps, il était devenu évident qu'un nouvel examen de la politique concernant les subventions aux pistes d'atterrissage locales et éloignées s'imposait à cause de la modification des prix et des exigences, ainsi que de l'évolution technologique. Le ministère des Transports étudie de façon intensive le problème dans son ensemble depuis quelques mois et j'espère être bientôt en mesure de faire une déclaration générale à ce sujet.

Entre-temps, vu les problèmes qui se posent dans certains aéroports des régions à population dense, ayant un trafic aérien considérable, bien qu'ils ne soient pas desservis par des services de transport aériens à horaire fixe, on a déjà pris des mesures pour améliorer la situation des aéroports régionaux en assurant de nouvelles installations. C'est ce qui s'est produit dans le cas des aéroports de Sherbrooke et d'Hamilton (Mount Hope). Le gouvernement a décidé aujourd'hui de prendre des mesures séance tenante, pour parer à la situation urgente à Sarnia, à l'aéroport régional de Niagara, à St. Catharines, et à l'aéroport de Waterloo-Wellington, en assurant, là aussi, de nouvelles installations. Les hauts fonctionnaires du ministère se mettront en rapport avec les représentants régionaux d'ici quelques jours.

CHAMBRE DES COMMUNES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE L'INTERVIEW TÉLÉVISÉE PAR LE PREMIER MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre étant empêché d'être parmi nous, j'aimerais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si on lui a signalé l'interview télévisée donnée hier soir à Hamilton par le premier ministre? Peut-on conclure de cette entrevue que le gouvernement a décidé, même avant la réunion des chefs de parti, d'imposer la clôture en ce qui concerne le rapport du comité du drapeau?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu le plaisir d'écouter le premier ministre à la télévision hier soir. Si je l'avais pu, j'aurais sûrement éprouvé autant de plaisir que le chef de l'opposition à voir le premier ministre présenter son exposé avec sa maîtrise habituelle. J'aimerais pouvoir lire le texte complet de son exposé avant de faire un commentaire.

Toutefois, je suis sûr que le très honorable représentant estime, comme moi, qu'il serait opportun dans l'intérêt national que nos travaux ne traînent pas trop en longueur.

Le très hon. M. Diefenbaker: Cela est si opportun en effet que je demanderais à l'honorable représentant, auteur d'une interminable série de discours suaves et parfois même soporifiques, s'il peut signaler au premier ministre que nous serions trop heureux d'aller de l'avant avec ces importantes mesures législatives dont l'examen a été retardé sous prétexte de terminer le débat sur le drapeau?

L'hon. M. Martin: Je vais sûrement voir à ce que la question du très honorable député soit portée à la connaissance du premier ministre et je suis heureux de constater qu'il estime, comme moi, nécessaire à l'intérêt du pays de ne pas retarder inutilement les travaux de la Chambre.

(Plus tard)

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Dans les mêmes circonstances et dans le même jeu, pourrait-il s'assurer si vraiment le chef de l'opposition officielle a déclaré, à Toronto, avant-hier—je crois que c'était devant la Chambre de commerce—que la fonction principale du chef de l'opposition est de s'opposer, et qu'il aurait répété au moins à dix reprises: notre fonction, c'est de nous opposer, de nous opposer et de nous opposer, peu importe le débat qui survienne, que ce soit le drapeau ou tout projet de loi qui soit présenté? Est-il vrai que le chef de l'opposition a l'intention de s'opposer, de s'opposer et de s'opposer, comme il l'a dit, à Toronto, avant-hier soir?

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, j'espère que non.

(Traduction)

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est une merveilleuse alliance entre vous et les créditistes!

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Une question supplémentaire. Le premier ministre a déclaré que lorsque le secrétaire d'État aux Affaires extérieures dit «nous examinerons la question», il ne faut pas trop y compter; le premier ministre parlait-il sérieusement?

L'hon. M. Churchill: Une autre question supplémentaire...

L'hon. M. Martin: Avant de passer à une autre question, puis-je répondre à celle-là? Le premier ministre est doué d'un don remarquable d'interprétation.

Le très hon. M. Diefenbaker: Oh!

Des voix: Bravo!

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): J'aimerais demander ceci au secrétaire d'État: étant donné la déclaration que vient de faire l'honorable député de Villeneuve, le ministre a-t-il promis à cet honorable député un voyage en Afrique ou en Asie?

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

L'hon. M. Martin: Je n'ai pas promis à l'honorable député de Villeneuve le voyage dont on parle. Mais je dirai à l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre que je suis disposé à lui promettre un voyage. (*Exclamations*)

L'hon. M. Churchill: J'aimerais mieux rester ici pour vous surveiller.

(Texte)

CARACTÈRE OFFICIEL DU VOYAGE EN AFRIQUE DU REPRÉSENTANT DE RED-DEER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Quelle mission spécifique a été assignée à l'honorable député de Red-Deer (M. Thompson), par le gouvernement, à l'occasion de son voyage en Afrique?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, j'en ai expliqué hier la raison, et je serai prêt, plus tard dans le courant de la journée, à donner encore une explication.

L'hon. M. Ricard: Monsieur l'Orateur, si je comprends bien, l'honorable ministre dit qu'il y a deux raisons pour lesquelles l'honorable député a été envoyé; voudrait-il préciser laquelle est officielle?

(Traduction)

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle découle de la désignation de l'honorable député de Red-Deer à titre d'envoyé spécial du gouvernement du Canada. Je me demandais si on avait porté à l'attention du ministre le fait que la plupart des habitants du continent africain sont de la race noire, qu'ils s'intéressent vivement aux événements politiques des États-Unis, qu'ils sont bien au courant de la signification de la candidature du sénateur Goldwater et qu'ils prendront d'autre part connaissance des regrets qu'ont exprimés au sujet de la défaite du sénateur Goldwater des membres du parti de l'honorable député de Red-Deer? Croit-il que ces circonstances placeront vraisemblablement l'honorable député dans une situation acceptable à titre de représentant du Canada dans ce pays?

M. Bert Leboe (Cariboo): Monsieur l'Orateur, je veux nier catégoriquement avoir dit rien de semblable.

Une voix: Personne ne l'a prétendu.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, l'honorable député ne compte certainement pas que je doive porter la responsabilité de toutes les opinions politiques—si, en vérité, telles sont les opinions qu'on a—d'un des députés.

M. Winkler: Vous pourriez le désirer.

L'hon. M. Martin: Mais, avec mon honorable ami, je profite de l'occasion pour dire que nous sommes heureux, dans notre pays, que les élections américaines soient terminées et, sans formuler de commentaires sur les résultats de ces élections, de faire remarquer que le Canada continuera de collaborer avec le gouvernement des États-Unis.

(Plus tard)

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Étant donné que la Russie tente d'envoyer des cosmonautes vers la lune et que les États-Unis essaient la même chose, que le Canada a envoyé le député de Red Deer (M. Thompson) en Afrique et que le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) suggère qu'on me confie une mission quelque part sur la terre,...

M. Valade: Ou allez sur la lune!

M. Caouette: ...le ministre n'envisagerait-il pas l'opportunité de déléguer, comme premier cosmonaute canadien sur la lune...

M. Valade: Le député de Villeneuve!

M. Caouette: ...le député de Winnipeg-Sud-Centre, qui y trouverait parfaitement sa place.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, je crois que l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre est arrivé à la lune.

(Traduction)

Je devrais faire remarquer à mon honorable ami, monsieur l'Orateur, que je ne parlais qu'au figuré.

(Plus tard)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Avant de lui confier la mission que le député de Red-Deer remplit actuellement, le ministre a-t-il pensé aux articles 10 et 11 de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, qui, faute du décret du conseil voulu, pourraient priver le député de son siège? Par ailleurs, telle a peut-être été son intention, de même que le but de l'invitation faite aux représentants de Winnipeg-Sud-Centre et de Villeneuve?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, par sa question, mon honorable ami veut sans doute me fournir l'occasion de nier que tel fut mon dessein. La loi qui porte sur l'indépendance du Parlement n'autorise aucune conclusion de ce genre. J'ai consulté ce matin l'article 16 et discuté l'affaire avec d'autres personnes. La conclusion que mon honorable ami aimerait peut-être tirer ne serait pas motivée, j'en suis convaincu.

M. Knowles: Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. A-t-on tranché la question de défrayer ou non le voyage du député?

L'hon. M. Martin: Oui, comme je l'ai dit hier.

L'IMMIGRATION

DÉCLARATION SUR LA PRÉSENCE AU CANADA D'UN CHEF NAZI DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): J'aimerais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et lui demander si on lui a signalé la récente déclaration de M. Pat Burns, commentateur d'une station radiophonique de Vancouver, lors d'une réunion du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion; M. Burns a affirmé avoir reçu un appel téléphonique de George Lincoln Rockwell, chef du parti nazi des États-Unis, en provenance de l'aéroport international de Vancouver à peu près au même moment où l'on a prétendu que M. Rockwell s'y trouvait. Si on a porté ce fait à son attention, le ministre aurait-il des commentaires à formuler?

L'hon. René Tremblay (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): A la lumière des renseignements supplémentaires rapportés par les services de nouvelles, des fonctionnaires de l'Immigration ont immédiatement fait enquête à ce sujet. On a appris que George Lincoln Rockwell a réussi à se faire admettre au Canada comme passager d'une ligne aérienne le 25 octobre à Vancouver. Il a quitté le Canada le lendemain matin. Les circonstances qui ont entouré son entrée au pays font l'objet d'une enquête.

EXPULSION DE LA FAMILLE D'UN ANCIEN DIRIGEANT DE LA RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. René Tremblay (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le 3 novembre, j'ai déclaré, en réponse à une question du député de Qu'Appelle, que j'étudierais de nouveau le cas de M^me^ Espaillat et de ses enfants, étant donné que le Portugal semble disposé à prolonger la validité de son visa d'entrée dans ce pays. On vient de confirmer le prolongement du visa. En l'occurrence, M^me^ Espaillat pourra prolonger son séjour au Canada et ses enfants pourront sans doute terminer l'année scolaire en cours.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE CONGO—INTERPELLATION SUR LA REMISE EN LIBERTÉ DES MISSIONNAIRES DÉTENUS PAR LES REBELLES CONGOLAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gerald A. Regan (Halifax): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a-t-il reçu un télégramme du pasteur Perry Rockwood du programme *People's Gospel Hour* au sujet des mesures prises en vue de remettre en liberté les missionnaires détenus dans la région de Stanleyville au Congo? Le ministre peut-il mettre la Chambre au courant des dernières nouvelles qu'il aura peut-être reçues depuis sa déclaration à la Chambre, il y a un peu plus d'une semaine, alors qu'il nous faisait part de la situation en détail?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami se rappellera que déjà plusieurs questions sur cette situation très importante ont été posées par l'honorable député de Red-Deer (M. Thompson). (*Exclamations*) Dans le courant de la soirée, j'espère parler de certains aspects de la situation, qui ne sont pas étrangers aux motifs de la présence en ce moment de l'honorable député en Afrique.

CHYPRE—PRÉSUMÉS INCIDENTS IMPLIQUANT LES SOLDATS CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais simplement demander un renseignement au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. D'abord, y a-t-il eu récemment à Chypre un incident au cours duquel, selon certaines nouvelles publiées dans les journaux, un soldat canadien a été blessé? En second lieu, est-ce qu'un soldat canadien a tiré un certain nombre de coups en direction de Cypriotes grecs ou turcs qui n'ont pas fait halte à son commandement?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je crois qu'un soldat canadien a été accidentellement blessé au cours des derniers jours. Quant à la seconde partie de la question, je ne suis pas au courant des faits, mais je vais me renseigner à ce sujet pour savoir si cette allégation est exacte. Au sujet de la situation générale à Chypre, mon honorable ami conviendra, j'en suis sûr, que le calme relatif qui règne dans cette île troublée a été rendu possible entre autres par la présence de la force de paix des Nations Unies, au sein de laquelle le Canada compte encore le contingent le plus important.

(Plus tard)

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. J'aimerais lui demander s'il en sait plus que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures au sujet de la nouvelle d'après laquelle un soldat canadien aurait été blessé à Chypre. Dans quelles circonstances cet incident s'est-il produit et quelle est la gravité de la blessure?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Je n'ai rien à ajouter, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, le ministre de la Défense nationale peut sûrement répondre à une question relative aux troupes qui relèvent de lui. Dans quelles circonstances ce soldat a-t-il été blessé? Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit qu'il avait été blessé «accidentellement». A-t-il été frappé d'une balle tirée par des Cypriotes turcs ou grecs ou a-t-il été atteint accidentellement par ses propres compagnons?

L'hon. M. Hellyer: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déjà indiqué qu'un rapport serait demandé sur cet incident.

L'hon. M. Churchill: Ne savez-vous rien de ce qui se passe chez vos troupes?

L'AGRICULTURE

INTERPELLATION AU SUJET DES MESURES À VENIR EN VUE D'AMÉLIORER LA SITUATION DES AGRICULTEURS DE L'EST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de l'Agriculture. J'attends depuis quelques jours l'occasion de la poser, et comme le ministre est absent, je la pose au ministre suppléant, sans savoir de qui il s'agit.

Le ministre voudrait-il nous dire si l'on compte prendre des mesures immédiates en vue d'améliorer la situation déplorable où se trouvent maintenant les cultivateurs de l'Est du Canada?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): Monsieur l'Orateur, si cette question a trait à un nouveau programme laitier, une déclaration sera faite en temps voulu.

M. Winkler: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Ma question ne porte pas précisément sur le programme laitier, mais plutôt sur l'ensemble de la situation de l'agriculture dans l'Est.

L'hon. M. Sauvé: Nous élaborons présentement un programme qui améliorera considérablement le sort des cultivateurs de l'Est et l'annonce devrait en être faite très bientôt.

Le très hon. M. Diefenbaker: Améliorera considérablement, c'est à voir.

M. l'Orateur: A l'ordre! Les honorables députés se souviendront qu'hier, j'ai décidé qu'une question de ce genre était irrecevable parce qu'elle était trop générale pour qu'on puisse s'attendre à une réponse immédiate. On semble s'aventurer sur le même terrain aujourd'hui. J'aimerais bien qu'on ne pose pas de question vague et générale comme celle-là.

M. Winkler: J'invoque la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je reconnais que votre affirmation est absolument exacte. En revanche, depuis quelques semaines, je me lève constamment en cette Chambre pour poser des questions au sujet des producteurs de dindes, des producteurs de bœuf, des producteurs de porc et de tous les secteurs d'activité de l'agriculture de l'Est sans recevoir une seule réponse. On a toujours trouvé le moyen d'éluder mes questions et c'est pourquoi je pose aujourd'hui une question de portée plus vaste. Je ne profiterai de la disposition du Règlement me permettant de discuter de la question après dix heures que lorsque le ministre de l'Agriculture sera de retour à la Chambre.

L'hon. M. Sauvé: Monsieur l'Orateur, j'aimerais que le député soulève la question à dix heures, ce soir, car je serai ici pour y répondre.

(Texte)

L'hon. M. Ricard: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Forêts? Le gouvernement a-t-il reçu une délégation de l'UCC au cours de cette semaine, et qu'a-t-il l'intention de faire en vue d'aider l'agriculture de l'Est, et plus spécialement les cultivateurs de la province de Québec?

L'hon. M. Sauvé: Monsieur le président, jusqu'à 2h.30 aujourd'hui, nous n'avions reçu aucun télégramme de l'UCC nous demandant d'accueillir une délégation. Nous avons reçu, le 22 octobre, un télégramme de l'UCC au sujet de la politique laitière, mais nous sommes toujours dans l'attente d'un télégramme nous demandant de recevoir une délégation de l'UCC.

Je sais que le ministre de l'Agriculture sera très heureux de recevoir cette délégation. Le ministre a annoncé, mardi, que nous avions rencontré, la semaine dernière, le ministre de l'Agriculture du Québec, M. Courcy, ainsi que ses hauts fonctionnaires au sujet de l'établissement d'une politique laitière, et nous serons bientôt en mesure d'annoncer des changements considérables qui, sûrement, donneront satisfaction aux agriculteurs de l'Est, notamment en ce qui a trait à l'industrie laitière. A ce moment-là, je suis persuadé que mes honorables amis seront heureux de nous féliciter.

L'hon. M. Ricard: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question supplémentaire?

Ceci veut-il dire que, jusqu'à maintenant, le gouvernement fédéral n'avait aucune politique dans ce domaine?

(Plus tard)

M. Clément Vincent (Nicolet-Yamaska): Monsieur l'Orateur, je désire poser, à l'honorable ministre des Forêts, une question complémentaire à celles qui lui ont été posées il y a quelques instants. Ma question a trait à la nouvelle politique qui sera annoncée relativement à l'industrie laitière.

Le ministre peut-il nous dire si cette nouvelle politique, qui est réclamée depuis plusieurs mois par l'opposition, sera rétroactive au 1er mai dernier?

L'hon. M. Sauvé: Certes pas, monsieur le président.

(Plus tard)

(Traduction)

M. A. D. Alkenbrack (Prince-Edward-Lennox): Monsieur l'Orateur, ma question est destinée au ministre des Forêts, qui semble s'occuper des affaires agricoles en l'absence de son collègue de l'Agriculture. Le ministre voudrait-il envisager immédiatement la possibilité d'aider les éleveurs de bovins de l'Est, au moyen de prêts qui leur épargneraient des pertes désastreuses, du fait du prix courant peu élevé et non satisfaisant du bœuf qui n'est pas prêt pour la vente, à l'heure actuelle, et en raison de leur incapacité financière à garder ces troupeaux?

L'hon. M. Sauvé: Monsieur l'Orateur, je signalerai la question au ministre.

BOVINS D'EMBOUCHE—DEMANDE DE PROTECTION DES PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. Nasserden (Rosthern): Je voudrais demander au premier ministre suppléant si le gouvernement fédéral a l'intention de prendre certaines dispositions en vue de protéger le niveau des prix pour les bovins d'embouche dans l'Ouest canadien?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Je devrais peut-être tenir cette question pour préavis et voir si je pourrais y répondre demain.

LA CONSTITUTION

INCLUSION AU LIVRE BLANC DE L'OPINION D'UN ANCIEN MINISTRE DE LA JUSTICE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question au ministre de la Justice mais, en son absence, le président du Conseil privé pourrait peut-être y répondre. Le ministre de la Justice a déclaré qu'un Livre blanc serait publié sur les événements qui ont entraîné le rapatriement de la constitution. Pourrait-il y inclure l'opinion légale fournie, au lendemain de la conférence fédérale-provinciale, par celui qui deviendra incessamment le nouveau chef du parti conservateur national, l'honorable Davie Fulton?

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je vais considérer la question comme un préavis.

(Texte)

QUESTIONS OUVRIÈRES

QUÉBEC—ACCROISSEMENT DU CHÔMAGE DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur le président, je désire poser une question au premier ministre suppléant. A-t-il pris connaissance d'un article paru dans *The Gazette* de ce matin, à l'effet que le chômage avait augmenté de 27 p. 100 dans la province de Québec, d'avril à septembre, cette année? L'honorable ministre peut-il nous dire si son gouvernement entend prendre des mesures pour empêcher que le chômage continue d'augmenter dans la province de Québec, étant donné que les libéraux ont fait des promesses au cours de la dernière campagne électorale à l'effet que l'on connaîtrait le plein emploi?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas lu l'article, mais je sais que l'honorable député est lui-même au courant que la situation dans le pays s'est beaucoup améliorée depuis l'avènement du présent gouvernement.

M. Valade: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Le premier ministre suppléant pourrait-il expliquer comment il se fait que le chômage ait augmenté dans une proportion de 27 p. 100, comparativement à l'an dernier? Ceci veut-il dire que cet état de choses ne préoccupe aucunement le gouvernement actuel, qui avait promis le plein emploi lors de la dernière campagne électorale?

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, la déclaration de l'honorable député n'est pas conforme aux faits.

(Plus tard)

Je pourrais peut-être compléter la réponse que j'ai donnée tout à l'heure à l'honorable député de Sainte-Marie. Les chiffres qu'il a cités sur le chômage dans la province de Québec étaient si excessifs et avaient si peu de rapport avec les faits que je dois signaler qu'au mois de septembre 1964, la proportion était de 4.3 p. 100, le 6 août, de 5 p. 100, et en septembre 1963, de 5.7 p. 100. Ces chiffres confirment ce que j'ai dit: il y a eu une amélioration considérable à l'égard de ce problème national très compliqué.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Puis-je poser une question complémentaire? Le ministre voudrait-il nous dire quand il compte réaliser la promesse faite au cours de la campagne de 1963, et suivant laquelle un gouvernement libéral réduirait le chômage à néant?

L'hon. M. Martin: Puisque mon honorable ami me pose cette question, je lui signale qu'une pareille déclaration n'a jamais été faite. Nous avons dit que lorsque notre grouvernement assumerait le pouvoir, il recourrait à des programmes pouvant améliorer considérablement la situation; ces programmes ont permis une amélioration plus considérable encore que celle que nous anticipions, et les résultats sont maintenant apparents. Nous avons aujourd'hui le taux de chômage le plus faible, en général, depuis huit ans, et l'amélioration n'a pas été aussi marquante depuis 17 ans.

L'hon. M. Ricard: Puis-je poser une question complémentaire? Le premier ministre suppléant voudrait-il relire ses discours de 1962? Il constatera qu'il a réellement promis le plein emploi dans la totalité du Canada?

L'hon. M. Martin: J'ai déjà relu plusieurs fois ces discours . . .

L'hon. M. Ricard: Mais vous ne les comprenez pas.

L'hon. M. Martin: ... et chaque fois que je les lis, j'en éprouve une satisfaction accrue.

M. Valade: J'aimerais demander au premier ministre suppléant s'il nie l'assertion que je lui ai citée précédemment? Elle émanait de M. J. R. Reid, directeur général du Service national de placement à Montréal—section régionale—et d'après laquelle 38,000 personnes étaient en chômage...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît!

M. Valade: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: L'honorable député doit savoir—et si je ne l'ai pas interrompu plus tôt, c'est que je croyais que le calme reviendrait ainsi plus rapidement—qu'il ne doit pas poser de questions concernant l'exactitude de déclarations rapportées dans les journaux. Je profite de l'occasion pour rappeler à la Chambre l'article 3 des instructions qui m'ont été données par la Chambre, savoir que les réponses aux questions doivent être aussi brèves que possible, doivent traiter du sujet en cause et ne doivent pas susciter de débat. Les mêmes règles s'appliquent dans le cas de ceux qui posent des questions.

M. Valade: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le ministre a cité des chiffres sans en indiquer la source. J'estime qu'il devrait nous faire part de ses sources d'information.

L'hon. M. Martin: Le Bureau fédéral de la statistique.

(Plus tard)

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Le premier ministre suppléant peut-il nous dire si les chiffres qu'il apporte à la Chambre comprennent le nombre des chômeurs qui bénéficient de l'assurance-chômage, ou s'ils comprennent également ceux qui ne bénéficient que de l'assistance sociale ou ne touchent rien du tout?

L'hon. M. Martin: Je crois que je devrais étudier cette question avant d'y répondre.

(Traduction)

M. Valade: Je tiens à donner avis que nous engagerons un débat sur cette question à la première occasion.

(Texte)

L'INDUSTRIE

A PROPOS DES NOUVELLES RÉGIONS DÉSIGNÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie.

A plusieurs reprises, à la Chambre, je me suis enquis du moment auquel le ministre annoncerait les nouvelles régions désignées. Est-il en mesure de nous dire, aujourd'hui, à quel moment il a l'intention de divulguer les nouvelles régions qui seront désignées pour bénéficier de l'aide économique prévue?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, la revue annuelle est toujours en cours, et j'espère avoir une annonce à faire à ce sujet d'ici pas trop longtemps.

(Traduction)

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Affaires extérieures au sujet d'un article du *Financial Post*. Il s'agit d'un rapport de la *Presse canadienne* en provenance de Detroit; en voici un extrait:

> Le ministre des Affaires éternelles, Paul Martin, a répété hier que le gouvernement canadien est décidé à s'assurer une balance quelque peu plus favorable dans le commerce des pièces de rechange d'automobile entre le Canada et les États-Unis.

Monsieur l'Orateur, je sais que les fonctions du ministre sont étendues et variées et qu'il agit en plus comme premier ministre suppléant, tâche dont il s'acquitte d'ailleurs avec une grande habileté, mais pourrait-il nous dire quand on lui a confié la charge des affaires de l'éternité?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, il est de plus en plus manifeste que le gouvernement jouit de ce qu'on pourrait appeler une éternité terrestre.

LES PÊCHERIES

L'ÉTABLISSEMENT DES LIGNES DE BASE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Pêcheries. A-t-il réussi à redresser les lignes de base le long de nos côtes?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas de redresser les lignes de base le long des côtes. Il s'agit de compléter les négociations et de prendre les mesures appropriées.

M. Howard: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Les négociations avec les États-Unis sont-elles complétées en ce qui concerne le littoral ouest?

L'hon. M. Robichaud: La deuxième étape des négociations est complétée, mais il y a encore certains détails à régler.

(Texte)

LES ANCIENS COMBATTANTS

PRÉTENDUE «DISCRIMINATION» DANS L'ALLOCATION DES PENSIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants.

A la suite de plusieurs plaintes relativement à l'attribution de pensions aux anciens combattants par la Commission des pensions, par suite du fait qu'ils seraient membres d'un parti politique ou d'un autre, et vu qu'il semble qu'on pratique une certaine «discrimination» à l'égard de certains anciens combattants, le ministre pourrait-il instituer une enquête à ce sujet?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur le président, je désire tout d'abord nier catégoriquement l'accusation portée par l'honorable député et l'assurer, ainsi que les autres députés, qu'il n'y a aucune considération d'ordre politique dans l'allocation de pensions aux anciens combattants. En conséquence, il n'y a donc pas lieu d'instituer une enquête.

M. Langlois: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question complémentaire. La curiosité du ministre serait-elle satisfaite si je lui soumettais quelques cas concrets, soit à son bureau, soit à la Chambre?

L'hon. M. Teillet: Monsieur le président, je tiens à assurer la Chambre que tout cas concret qui m'est soumis est immédiatement étudié, et si l'honorable député était assez bon de soumettre le plus tôt possible les cas auxquels il fait allusion, je me ferais un plaisir d'y voir.

(Traduction)

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet de la question posée par le représentant de Mégantic. Après avoir entendu la réponse du ministre, le député a déclaré qu'il pouvait donner des preuves de préjugés dans le cas de certains anciens combattants. A mon avis, il devrait communiquer à la Chambre les renseignements dont il semble disposer. Voilà mon rappel au Règlement.

[L'hon. M. Robichaud.]

LES TRANSPORTS

RETOUR DANS L'OUEST CANADIEN DE WAGONS À BESTIAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Je voudrais poser une question au ministre des Transports. Étant donné que certains marchés de l'Ouest canadien sont encombrés de bovins d'embouche, le ministre ne demanderait-il pas au chemin de fer si des mesures pourraient être prises afin d'accélérer le retour des wagons à bestiaux de l'Est du Canada?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Je le ferai volontiers.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

CONDITION PHYSIQUE EXIGÉE DES PILOTES DU SECTEUR PRIVÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Loney (Bruce): Ma question s'adresse au ministre des Transports. Le ministre va-t-il dire à la Chambre quand les exigences médicales pour l'obtention d'un brevet de pilote privé seront adoucies?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Bien que j'aie été moi-même sous la surveillance d'un médecin tout récemment, monsieur l'Orateur, je ne crois pas pouvoir répondre à cette question sans avoir de meilleurs renseignements que ceux dont je dispose actuellement.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Batten.

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

1. Administration, fonctionnement et entretien, y compris, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil et nonobstant toute disposition contraire de la loi sur le service civil, la rémunération des Canadiens affectés par le gouvernement canadien au personnel des organismes internationaux, selon le détail des affectations (portion recouvrable de ces mêmes organismes) et autorisation de faire des avances recouvrables à concurrence de la somme globale des parts de ces frais payables par ces organismes; et autorisation, nonobstant la loi sur le service civil, accordée au gouverneur en conseil, de nommer et d'appointer les commissaires (Commissions internationales pour la surveillance et le contrôle en Indochine) les secrétaires et fonctionnaires desdites commissions; réceptions officielles; assistance aux citoyens canadiens et aux personnes à leur charge, qui sont dans le besoin à l'étranger, ainsi que leur rapatriement, et remboursement au Royaume-Uni des dépenses d'assistance contractées pour le compte du Canada, par ses services diplomatiques et consulaires (portion

recouvrable); représentation du Canada aux conférences internationales; dépenses de la troisième conférence du Commonwealth sur l'éducation; programme de relations culturelles et d'échanges de professeurs et d'étudiants avec la Communauté française; et des subventions selon le détail des affectations, $10,826,300.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, on a dit l'autre jour qu'en raison de certains événements importants survenus dans le monde, je me devais de faire, au nom du gouvernement, une déclaration à la Chambre concernant ces événements qui ont de si grandes répercussions sur la paix mondiale et pour les Nations Unies et l'OTAN. Je reconnais volontiers qu'il incombe au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de saisir la première occasion de faire une déclaration au sujet de deux événements au moins: les changements aux échelons supérieurs du gouvernement en Union soviétique et l'explosion d'une bombe atomique en Chine continentale.

L'hon. M. Churchill: Ne deviez-vous pas parler tout d'abord du député de Red-Deer?

L'hon. M. Martin: Non. Je crois avoir dit clairement hier qu'il n'importait pas d'aborder l'examen des crédits pour cette seule raison, mais j'estime que nous devrions procéder à l'étude des crédits. J'y consens volontiers, de même qu'à traiter de l'importante question signalée par mon honorable ami.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Il était simplement convenu hier que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, empêché de revenir à la Chambre avant six heures, traiterait du sujet discuté hier après-midi: la représentation du gouvernement canadien par le député de Red-Deer. Le leader de la Chambre nous a fait cette promesse, que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a acceptée. C'est à cette condition qu'on devait mettre en délibération aujourd'hui les prévisions budgétaires du ministère des Affaires extérieures. C'est la question dont le ministre devrait parler d'abord, au lieu de se dérober et de chercher des excuses. Il doit avoir peur de traiter le sujet que nous avons soulevé hier. Je lui demande d'être juste envers la Chambre des communes et de disposer d'abord de ce sujet-là avant de passer aux autres questions importantes dont il a parlé.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je voudrais parler du rappel au Règlement. J'étais ici et c'est moi qui ai proposé—et je remercie les honorables députés d'avoir accepté l'idée—qu'en raison de la présence ici de M. Spaak, le distingué ministre des Affaires étrangères de Belgique, on permette au secrétaire d'État aux Affaires extérieures d'attendre à la fin de l'après-midi, afin qu'il lui fût possible de continuer à tenir compagnie à son hôte. Il est revenu plus tard dans l'après-midi, et il est exact qu'il était alors six heures moins quart.

L'hon. M. Churchill: Six heures moins cinq; soyez précis.

L'hon. M. Pickersgill: Si l'honorable vis-à-vis dit qu'il était six heures moins cinq, c'est qu'il était cette heure-là; on avait fait une offre pour que le ministre de l'Industrie renonce à ses prévisions budgétaires afin que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures puisse traiter immédiatement le sujet sur lequel on s'était mis d'accord pour ce moment-là, mais les honorables vis-à-vis ont déclaré qu'ils préféraient poursuivre l'étude des prévisions budgétaires du ministère de l'Industrie.

On s'est alors entendu pour que l'après-midi d'aujourd'hui soit consacré, jusqu'à cinq heures, aux prévisions budgétaires du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mais je ne me souviens pas qu'on se soit particulièrement engagé à détacher ce sujet des autres questions dont le ministre voudrait parler.

Je veux simplement que cette question de bonne foi soit examinée séparément. Le député de Winnipeg-Sud-Centre n'est peut-être pas ici une autorité en matière de bonne foi.

L'hon. M. Churchill: Je veux m'expliquer sur un fait personnel. Que veut-on insinuer par cette déclaration portant que lorsqu'il s'agit de bonne foi je ne fais pas autorité? Ma bonne foi n'est-elle pas tout autant acceptable pour la Chambre que celle de l'honorable député?

M. le président: A l'ordre!

L'hon. M. Churchill: Rétractez-vous!

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président...

Des voix: Asseyez-vous!

M. le président: A l'ordre! Puis-je avoir la collaboration des membres du comité? Je crois comprendre que l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre voulait s'expliquer sur un fait personnel. Comme le ministre des Transports avait fait appel au Règlement peut-être devrions-nous l'entendre tout d'abord si le comité y consent. Nous pourrions ensuite prendre en considération le point soulevé par l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre.

L'hon. M. Pickersgill: Je m'excuse auprès de l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre, mais je dois dire que si j'ai parlé de la sorte c'est parce qu'il a commencé ses observations en mettant en doute notre bonne foi. Je sais qu'il est mal de riposter ainsi à un vis-à-vis. Ce n'est pas ce que prêche le Sermon sur la montagne. Je me rétracte donc immédiatement et je m'excuse. Je n'ai rien voulu insinuer, sauf dire que je ne croyais pas que l'honorable représentant devait se sentir supérieur au reste d'entre nous.

Je crois qu'il y avait un engagement pour hier après-midi mais je ne crois pas qu'il y ait eu d'engagement officiel pour cet après-midi sauf que les crédits du ministère des Affaires extérieures devaient être présentés. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est, bien entendu, libre de traiter de ses crédits comme il l'entend, mais je ne crois pas qu'il était juste de ne pas réfuter cette accusation de mauvaise foi.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, hier après-midi, vers six heures moins sept, lorsque l'honorable représentant et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures sont entrés ici, nous essayions de terminer l'étude de crédits du ministre de l'Industrie. Nous nous efforcions d'en finir avec ces crédits. Je dirigeais à ce moment-là le débat au nom de notre parti et j'ai fait savoir que nous préférerions poursuivre l'examen des crédits du ministre de l'Industrie car à six heures moins cinq, il ne servait à rien d'aborder l'autre question. On a alors dit que nous serions saisis de ce crédit cet après-midi. J'ai compris que nous aborderions ce crédit qui, en soi est relativement de peu d'importance en comparaison des autres articles que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures voudra discuter. Le ministre des Transports aurait dû tirer une leçon des incidents d'hier après-midi; en effet, un peu de franchise au début aurait permis à la question d'être vidée en moins d'un quart d'heure.

(Texte)

M. Grégoire: A propos de la même question de privilège, je voudrais rappeler également la déclaration faite par le président du Conseil privé (M. McIlraith), que je retrouve à la page 9945 de l'édition française du hansard, en haut de la colonne de gauche, alors qu'il disait:

> Dès qu'il sera disponible après sa présente entrevue avec le ministre des Affaires étrangères de la Belgique. Nous pourrions interrompre l'étude des prévisions de dépenses du ministre de l'Industrie à ce stade-là afin de permettre à l'honorable député d'avoir tous les renseignements qu'il désire au sujet de ce crédit particulier.

Il est donc évident que le ministre avait l'intention, hier, qu'on étudie les crédits du ministère des Affaires extérieures, non pas pour parler de l'éclatement de la bombe atomique en Chine ou du changement de gouvernement en Russie, mais spécifiquement de la question au sujet de laquelle le président du Conseil privé avait pris un engagement, comme l'a déclaré hier le ministre des Transports (M. Pickersgill).

Alors, je crois que le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill)—que j'aimerais voir dans la lune—a raison sur ce point, mais le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) doit revenir à la question dont on discutait hier et qui concernait le député de Red-Deer (M. Thompson).

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, je dois offrir mes remerciements à l'honorable député pour ce qu'il vient de dire, mais je veux être juste envers tous les membres de la Chambre.

(Traduction)

D'abord, qu'on me permette de dire que je voulais traiter de cette question. Mais comme on avait laissé entendre au secrétaire d'État aux Affaires extérieures qu'il devrait, le plus tôt possible, traiter de deux événements d'importance mondiale, j'en ai convenu de bon cœur. Par ailleurs, je ne pense pas que nous devrions nous disputer sur des questions de ce genre et je serai très heureux de renoncer à la voie qui me semblait souhaitable, car il s'agit de deux questions d'importance.

Mais avant que j'aborde cette question-là, mon honorable ami de Winnipeg-Sud-Centre admettra sans doute que j'ai le devoir de traiter des autres sujets. Je voudrais aussi rendre compte de mon activité d'hier. Comme on l'a mentionné, j'ai été absent de la Chambre la plus grande partie de la journée d'hier, à cause d'entretiens que j'ai eus avec le ministre des Affaires étrangères de Belgique, venu ici uniquement pour me voir au sujet d'une affaire de grande importance. Comme il ne pouvait rester à Ottawa qu'entre midi et cinq heures, il m'a fallu profiter de sa visite au Canada pour le voir, même si en temps normal j'aurais été à ma place en Chambre.

Comme en fait foi la page 9962 du hansard d'hier, le député de Winnipeg-Sud-Centre a demandé:

> Le ministre pourrait-il nous soumettre ses prévisions dès le début de la séance, demain, restreindre ses questions et répondre au sujet que nous avons soulevé cet après-midi?

J'ai répondu:

> Monsieur le président, je suis désolé de n'avoir pu être ici plus tôt.

[M. le président.]

Et alors, j'ai expliqué, comme je viens de le faire, pourquoi j'avais dû m'absenter de la Chambre. Puis, j'ai ajouté:

Je suis à la disposition du leader de la Chambre. S'il veut remettre à demain l'étude des crédits, très bien, mais j'y verrais un inconvénient. D'après moi, il vaudrait mieux poursuivre l'examen des crédits. Demain soir, je serai obligé de m'absenter. La conférence des Nations Unies sur le maintien de la paix a lieu à Ottawa et je dois y aller demain soir. Je pourrais être des vôtres demain après-midi. Durant les quelques minutes qu'il reste, je suis parfaitement disposé à aborder toute question que mon honorable ami a à l'esprit.

Personne n'a rien ajouté à cette observation. L'honorable représentant ne s'est pas écrié «oh, non.» Il était entendu que nous étudierions un crédit en particulier et le compte rendu indique clairement ce que j'avais l'intention de faire aujourd'hui.

Je ne voudrais pas que mon honorable ami m'accuse de mauvaise foi à cet égard, car le compte rendu est très clair.

L'hon. M. McIlraith: Et le compte rendu indique clairement ce que j'ai dit, moi aussi.

L'hon. M. Martin: Le président du Conseil privé signale que le compte rendu rapporte clairement ce qu'il a dit. Quoi qu'il en soit, je suis bien prêt à aborder cette question particulière, si mon honorable ami croit qu'elle revêt plus d'importance que des événements qui font trembler le monde.

M. Winkler: Le ministre ne croit-il pas que l'intégrité de tout ministère, et surtout le sien, est aussi importante que tout rapport qu'il aurait à nous communiquer de la part de son ministère?

L'hon. M. Martin: Je suis d'accord, mais je ne crois pas qu'il me soit nécessaire de consacrer beaucoup de temps à tenter de prouver mon intégrité.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, hier, à l'appel de l'ordre du jour, j'ai donné quelques-unes des raisons pour lesquelles le gouvernement a demandé à l'honorable député de Red-Deer d'entreprendre un voyage d'environ deux semaines en Afrique. J'ai dit que l'honorable député avait vécu une quinzaine d'années en Éthiopie, l'un des grands pays avec lesquels le Canada entretient d'étroites relations, et qu'au surplus, il avait eu l'occasion, au cours de ce séjour en Afrique, de connaître peut-être plus que n'importe quel autre représentant à la Chambre des personnalités de bon nombre de gouvernements africains. Il a suivi, pendant de longues années, l'évolution de ce continent en voie de développement.

Il y a bien des questions qui préoccupent le Canada, à l'heure actuelle, quant à la situation de certains pays d'Afrique. Notre pays ne compte que quelques missions diplomatiques en Afrique—un petit nombre seulement de missions et un chef de mission non résident—et compte tenu des événements qui préoccupent tous les pays du globe, compte tenu de certains problèmes qui se poseront pour nous le 1er décembre prochain aux Nations Unies et de certaines autres raisons également, nous avons pensé qu'il était dans l'intérêt du pays de tirer parti des éminents services que l'honorable député de Red-Deer peut nous rendre, à mon avis, dans cette région.

C'est à la lumière de la conjoncture actuelle que nous lui avons demandé d'entreprendre une tâche qui pourrait, ce me semble, se révéler utile. A notre demande il visitera le bureau central de la Commission économique de l'Afrique à Addis-Abéba, capitale qu'il connaît très bien puisqu'il y a vécu pendant 15 ans. Il y rencontrera certains fonctionnaires et notamment des fonctionnaires de l'Organisation de l'unité africaine. Les honorables députés se rappelleront qu'il y a eu une très importante conférence des pays non engagés, au Caire, il y a quelques semaines, à laquelle ont participé des représentants de plusieurs pays africains. Il n'était pas constitutionnellement possible pour le Canada et pour les autres pays qui n'étaient pas représentés à cette conférence d'y envoyer des observateurs; cependant, il est de la plus haute importance que nous ayons directement à notre disposition le plus de renseignements possibles, en plus de ceux qui nous viennent d'autres sources, afin de prendre les mesures nécessaires et de nous préparer en vue de certaines décisions importantes qui devront être prises très bientôt, aux Nations Unies particulièrement.

J'aimerais signaler que la présence de l'honorable député de Red-Deer en Afrique a aussi un autre but. Les honorables députés se rappelleront la question que m'a posée un des honorables députés d'Halifax il y a quelques instants...

Des voix: Laquelle?

L'hon. M. Martin: A dire vrai, un des députés les plus actifs et les plus utiles siégeant ici. Sa question et un certain nombre d'autres témoignent de notre souci pour la sécurité des Canadiens domiciliés dans la région de Stanleyville où les forces rebelles détiennent 800 otages sans vouloir donner des assurances satisfaisantes à la Croix-Rouge et à d'autres organismes concernant la sécurité des prisonniers. Vingt-six de ces derniers sont canadiens. Le gouvernement fait de son mieux

pour tirer ces compatriotes et, indirectement, d'autres otages, de la situation dangereuse et regrettable dans laquelle ils se trouvent. Je pourrais ajouter que le représentant de Red-Deer connaît la région et certains des personnages en cause.

L'hon. M. Churchill: Pourrais-je demander au ministre si le député de Red-Deer visitera Stanleyville?

L'hon. M. Martin: Cela est impossible, le député le sait bien. Même les représentants de la Croix-Rouge ne peuvent visiter Stanleyville. Toutefois, j'espère qu'il sera possible d'établir, au Congo et ailleurs, certains contacts qui permettraient des négociations satisfaisantes. Du moins, c'est ce que nous pensons et c'est ce que nous avons l'intention de faire.

L'hon. M. Churchill: Puis-je savoir quelles villes du Congo le député de Red-Deer doit visiter?

L'hon. M. Martin: Il ira sûrement dans la capitale et peut-être ailleurs, afin d'établir des contacts grâce, croyons-nous, à ses relations. De toute façon, nous n'épargnerons aucun effort en vue d'assurer la sécurité des Canadiens en cause, comme le pays l'attend de nous.

Le 14 octobre, un message a été adressé à des gouvernements membres de la Commission de conciliation de l'Organisation de l'unité africaine, les priant d'exercer leur influence pour que, dans le différend congolais, on respecte les conventions de Genève de 1949, afin que soient protégées la vie et la sécurité des civils, Canadiens et autres, actuellement détenus en territoire rebelle. C'est qu'il a été jugé que l'article 3 de chacune des quatre conventions de Genève se rattachait au rôle de la Commission de conciliation. Aux termes de ces articles, tous les pays signataires, même s'ils ne sont pas mêlés au conflit, sont tenus de faire respecter la convention, ainsi que la vie et la sécurité des personnes étrangères au différend, comme nos ressortissants au Congo.

L'honorable député de Red-Deer doit se rendre au Kenya lundi et mardi prochains et nous cherchons à prendre les dispositions voulues pour qu'il puisse rendre visite à l'éminent premier ministre de ce pays, M. Kenyatta, président de la Commission de conciliation de l'Organisation de l'unité africaine et qui s'occupe particulièrement de la sécurité de nos compatriotes au Congo. J'espère vivement qu'en plus des autres appels déjà adressés à M. Kenyatta, l'appel personnel d'une personne qui le connaît donnera plus de poids aux messages qui lui ont été transmis.

Nous espérons aussi que durant son séjour à Addis-Abéba, le député de Red-Deer sera en mesure de demander au gouvernement d'Éthiopie, qui fait également partie de la Commission de conciliation, d'appuyer les mesures proposées pour assurer la sécurité de nos concitoyens au Congo. Nous nous souvenons tous que, lors de la visite de l'empereur d'Éthiopie, cet éminent et vaillant chef d'État, à Ottawa il y a quelques mois, il était évident que l'honorable député de Red-Deer entretenait des relations d'amitié avec lui et nous espérons que grâce à ces liens particuliers nous pourrons assurer la protection de nos compatriotes de Stanleyville dont la sécurité est menacée.

J'ajoute qu'outre l'Éthiopie et le Kenya, j'espère que le député de Red-Deer pourra visiter au moins un autre pays. Il convient, d'après moi, que nous profitions de temps à autre de l'expérience et de la compétence des membres de la Chambre. C'est ce que nous faisons aux Nations Unies. Nous demandons aux députés de bien vouloir faire partie de la délégation canadienne aux Nations Unies. Nous y déléguons des députés comme observateurs. Nous envoyons des députés à d'autres conférences internationales et j'estime que la mission confiée au député de Red-Deer, l'appelant à visiter certains pays clefs et certaines personnalités dominantes d'Afrique, favorisera l'élaboration d'une politique étrangère avisée et opportune dans des situations particulières. Je crois que cette décision sera bien accueillie par la plupart des gens sensés et je n'hésite pas à la soumettre à l'approbation du comité.

M. Nesbitt: J'ai écouté très attentivement la déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures sur cette très intéressante question. La plupart des députés sont au courant, je crois, de la longue expérience du député de Red-Deer en Éthiopie dans le domaine de l'enseignement. Les honorables députés, surtout ceux qui ont eu le plaisir d'assister à la projection du film intitulé *Mr. Pearson*, se rendent compte qu'il existe un lien d'amitié entre l'honorable représentant de Red-Deer et l'Empereur d'Éthiopie. La majorité des députés raisonnables en conviendront, je crois, comme vient de le dire le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Cependant, certains autres aspects de toute cette affaire restent un peu obscurs et le ministre consentira peut-être à donner quelques explications afin d'éclaircir le problème.

Tout d'abord, monsieur le président, je crois savoir que l'honorable représentant de Red-Deer visite le Ghana; en fait il vient juste de quitter ce pays pour se diriger vers la nouvelle République Unie de Tanzia, le Tanganyika de jadis. Le ministre a dit qu'il visiterait ensuite le Kenya, après quoi j'ai cru comprendre que l'honorable représentant de Red-Deer ferait une visite relativement courte en Éthiopie pour se rendre ensuite au Caire, dans la République Arabe Unie. Mais à aucun moment l'honorable représentant de Red-Deer ne visitera le Congo ni les régions limitrophes. Le ministre vient de nous dire que le voyageur se rendrait à un certain endroit au Congo; peut-être pourrait-il nous donner quelques détails supplémentaires.

Bien des gens se posent aussi une autre question, je crois. Comme le ministre l'a dit, lorsque les intérêts du Canada entrent en jeu —la vie des missionnaires canadiens au Congo en particulier—il va sans dire que nous tous ici à la Chambre tenons à ce que l'on prenne toutes les mesures possibles pour protéger ces valeureux citoyens. J'ai eu quelque expérience dans ce domaine et je me suis rendu compte qu'en ce qui concerne les affaires extérieures il vous faut parfois agir par les voies indirectes plutôt que directes. Il me paraît étrange, néanmoins, que l'honorable député de Red-Deer, s'il a effectivement pour mission, entre autres, d'aider à protéger la vie et à assumer la sécurité des Canadiens et d'autres missionnaires au Congo, ne se rende pas dans une certaine localité désignée de cette région ou à proximité, dans un des États avoisinants par exemple.

Je pense aussi à autre chose. L'honorable député de Red-Deer connaît certaines parties de l'Afrique, mais certaines personnes qui connaissent assez bien aussi ce continent m'informent que si vous êtes bien accueillis en certains endroits il ne s'ensuit pas nécessairement que vous serez reçus à bras ouverts ailleurs. L'honorable député de Red-Deer recevra certainement un accueil plus que chaleureux en Éthiopie, et peut-être dans certaines autres régions d'Afrique, mais il n'est pas sûr que l'on puisse en dire autant de tous les pays qu'il a l'intention de visiter.

Je me rends compte qu'en Afrique, et dans certaines autres parties du monde sûrement, le poste qu'occupe une personne lui donne facilement accès aux gens influents, mais l'honorable député de Red-Deer est simple député. Il est vrai qu'il est le chef d'un petit groupe de députés dans cette enceinte; mais il ne fait pas partie du Conseil privé et n'a aucun autre titre du genre. Je trouve étrange qu'on n'ait pu trouver au ministère des Affaires extérieures un ancien fonctionnaire possédant des connaissances plus vastes et plus approfondies de l'Afrique en général, sinon en particulier—et même de l'Éthiopie—que l'honorable député de Red-Deer. Le ministère des Affaires extérieures compte un bon nombre d'anciens fonctionnaires d'expérience, qui ont séjourné en Afrique, et il est pour le moins étrange qu'on n'ait pas délégué un de ces fonctionnaires à titre de représentant spécial du gouvernement du Canada, au lieu d'un membre, ou même d'un chef, de l'un des partis de l'opposition à la Chambre.

Le ministre a traité de cette question de façon superficielle et, à mon avis, il ne nous a pas donné toute la satisfaction que nous en attendions. Hier, j'ai mentionné cette affaire brièvement et le ministre a répondu brièvement aussi. Jusqu'à quel point les députés de l'opposition devraient-ils prendre part à l'élaboration des programmes du gouvernement? C'est un fait qui, selon moi, lie les mains des partis d'opposition et à cet égard, les rend peut-être même des alliés étroitement unis au gouvernement. Sauf erreur, ce problème avait été réglé il y a quelque temps. Je crois avoir mentionné 1945 hier, mais le ministre avait raison, bien entendu, de dire que c'était en 1946, après la première réunion d'organisation des Nations Unies à San Francsico alors que des députés de tous les partis formaient la délégation canadienne.

Le ministre a parlé de l'honorable M. Bracken, mais, sauf erreur, c'est l'honorable M. Coldwell qui, en réalité, avait formulé cette objection, c'est-à-dire qu'il jugeait peu sage que les députés, et surtout les chefs de partis d'opposition, participent à l'élaboration des programmes du gouvernement, étant donné qu'ils auraient les mains liées à la Chambre des communes lorsqu'il serait question de ce sujet, au cours des débats en particulier, et peut-être même d'autres sujets. C'est ce qui a amené l'institution des observateurs parlementaires aux Nations Unies, formule que bien d'autres pays, on le sait, ont copiée.

Même s'il nous a probablement communiqué bon nombre des raisons qui l'ont poussé à agir ainsi, le ministre sait mieux que nous pourquoi il a décidé de charger le député de Red-Deer de cette mission. Il n'en reste pas moins qu'il se trouve à déroger à la ligne de conduite que je viens de rappeler et que tous les gouvernements ont suivie depuis 1946. Je le répète, cette manière d'agir est de nature à

lier les mains non seulement de l'intéressé, mais de son parti; j'estime donc que c'est un précédent dangereux. Certes, il faut tenir compte de toutes les circonstances. Si le député de Red-Deer connaissait mieux que quiconque toutes les parties de l'Afrique—le Congo surtout, puisque ce pays semble être un des principaux points au programme du député—nous serions bien prêts à reconnaître qu'il s'agit d'une exception, mais l'expérience du représentant a trait principalement à l'Éthiopie, non pas au Congo et aux autres parties de l'Afrique mentionnées par le ministre. Monsieur le président, je me demande si le ministre pourrait nous donner de plus amples explications concernant certains des points que j'ai soulevés.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, je désire signaler que l'honorable député de Red-Deer ne formule aucune politique, pas plus que ne le ferait un observateur qui assiste aux séances des Nations-Unies. L'honorable député va étudier la situation et, à la suite de mon entretien d'hier avec M. Spaak, il s'acquittera d'une mission particulière à Nairobi (Congo).

Mon honorable ami admettra qu'il n'existe aucune dérogation à la ligne de conduite ou à la méthode concernant la participation de députés à des missions qui peuvent leur être confiées de temps à autre. Il appartient au gouvernement d'adopter des principes directeurs, mais rien ne l'empêche d'utiliser les services de particuliers employés ou non par l'État, lors de circonstances spéciales comme celles qui existent actuellement.

Mon honorable ami a raison; le ministère des Affaires extérieures compte, dans certains postes étrangers et au Canada, des personnes qui possèdent une connaissance et une expérience très vastes des affaires africaines. Lorsqu'il visitera certains de ces endroits, l'honorable député de Red-Deer sera accompagné d'un fonctionnaire du ministère des Affaires extérieures. C'est, en partie, parce que l'honorable député connaît la région, de même que certaines personnes importantes de l'endroit, qu'on a jugé bon de procéder de cette façon.

M. Nesbitt: Le ministre me permettrait-il une autre question? Le ministre pourrait-il nous dire au juste quand, au cours des quelques dix prochains jours, l'honorable député visitera le Congo ou cette région?

L'hon. M. Martin: Je viens de dire qu'il serait à Nairobi.

[M. Nesbitt.]

M. Nesbitt: Nairobi? Au Congo?

M. Knowles: Monsieur le président, il est très vrai que bien des questions du domaine des affaires extérieures sont plus importantes que celle que discute en ce moment le comité, mais il est aussi vrai que la question est très importante des relations entre le gouvernement et le Parlement. J'estime, monsieur le président, que le gouvernement n'a pas été juste avec le Parlement dans toute cette affaire.

Pour commencer, hier, on a clairement cherché à éluder la question. Puis, quand nous nous sommes formés en comité, le gouvernement n'a pu s'y soustraire et nous avons obtenu des réponses qui n'étaient pas aussi franches et claires que nous l'aurions voulu. Le président du Conseil privé, qui est membre du cabinet, était ici ainsi qu'une dizaine ou une douzaine d'autres ministres, et il nous a dit qu'il n'en savait rien. Enfin, nous avons réussi à faire venir à la Chambre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et il a admis sans détour que le gouvernement avait demandé au député de Red-Deer de se charger de cette mission en Afrique. Ensuite, quand on a demandé au ministre si un décret du Conseil avait été promulgué et, sinon, comment on allait payer les dépenses du député, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous a tout d'abord fourni la réponse bien directe que voici:

Je ne crois pas qu'il y ait eu décret du Conseil.

L'hon. M. Martin: Et ce n'était pas nécessaire.

M. Knowles: C'est ce que le ministre a dit hier.

L'hon. M. Martin: Et c'est ce que je répète maintenant.

M. Knowles: Ce que le ministre a dit hier, c'est:

Je ne crois pas qu'il y ait eu décret du Conseil.

L'hon. M. Martin: C'est exact.

M. Knowles: Ensuite, j'ai demandé au ministre:

Alors, comment défraie-t-on les dépenses?

Voici quelle fut la réponse du secrétaire d'État aux Affaires extérieures:

L'honorable représentant devra indiquer quelles sont ses dépenses; ses dépenses seront examinées et la méthode convenable sera suivie.

J'ai alors demandé:

Est-il entendu que les dépenses seront acquittées?

Voici quelle fut la réponse du ministre:

Il serait très injuste de demander à l'honorable représentant d'assumer une telle responsabilité et de payer lui-même ses propres dépenses.

Ces questions et réponses sont consignées à la page 9942 du hansard d'hier, le mercredi 4 novembre. On peut donc en déduire—il faut déduire, parce que ce n'est pas dit clairement —que les dépenses de l'honorable député de Red-Deer seront payées.

L'hon. M. Martin: Cela ne fait aucun doute.

M. Knowles: Le ministre nous dit maintenant que cela ne fait aucun doute.

L'hon. M. Martin: Et je l'ai dit clairement hier.

M. Knowles: Le ministre n'a pas dit cela hier. Il a dit ce qui figure aux pages du compte rendu...

L'hon. M. Martin: C'est exact.

M. Knowles: Il devrait s'en tenir à ce qu'indique le hansard et ne pas essayer de le déformer.

L'hon. M. Martin: L'honorable représentant...

M. Knowles: Je donne lecture du compte rendu.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. L'honorable député ne doit pas dire que je déforme les choses, car ce n'est pas ce que je fais. Je vais examiner le hansard, mais, sauf erreur, je l'ai clairement indiqué hier.

M. Knowles: Ce n'est pas un rappel au Règlement.

L'hon. M. Martin: J'ignore pourquoi mon honorable ami déclare que j'essaie de déformer les choses, car ce n'est pas le cas.

M. Knowles: Il n'y a pas de rappel au Règlement. Le ministre essaie maintenant de dire ce qu'il a indiqué hier à la Chambre; mais je dis à la Chambre ce qu'il a effectivement déclaré hier, et je ne le fais pas en le paraphrasant ou en l'interprétant, mais en donnant lecture de ses propres paroles.

L'hon. M. Martin: C'est exact.

M. Knowles: Voici ce que le ministre a dit:

Je ne crois pas qu'il y ait eu décret du conseil.

Il continuait en ces termes:

L'honorable représentant devra indiquer quelles sont ses dépenses; ses dépenses seront examinées et la méthode convenable sera suivie.

Il ne nous a pas dit si elles seraient remboursées ou ce que serait la méthode convenable; je lui ai donc demandé:

Est-il entendu que les dépenses seront acquittées?

L'honorable représentant a répondu:

Il serait très injuste de demander à l'honorable représentant d'assumer une telle responsabilité et de payer lui-même ses propres dépenses.

L'hon. M. Martin: C'est exact.

M. Knowles: J'estime donc, monsieur le président, que nous sommes revenus exactement au point où nous en étions lorsque le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'est fâché il y a un instant—qu'on peut en conclure que les dépenses sont payées, bien qu'on ne l'ait pas reconnu aussi franchement.

Lorsque le ministre a répondu à ma question à ce sujet à l'appel de l'ordre du jour aujourd'hui, il a dit «Oui, et c'est ce que j'ai dit hier». Quoi qu'il en soit, monsieur le président, il n'y a plus d'équivoque: les dépenses de l'honorable député sont payées. Toute la question aurait pu être vidée hier en l'espace de deux ou trois minutes si le ministre avait voulu répondre franchement.

Voici où en sont les choses. Le ministre déclare maintenant qu'aucun décret du conseil n'est nécessaire. De toute évidence, connaissant les articles de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes auxquels je me reportais lorsque j'ai posé ma question à l'appel de l'ordre du jour, il sait qu'il est une partie de cette loi intitulée «Indépendance du Parlement». L'article 10 de la loi se lit ainsi qu'il suit:

Sauf les dispositions spéciales qui suivent,

a) nulle personne qui, ayant été nommée par la Couronne ou un fonctionnaire du gouvernement du Canada, accepte ou occupe une charge, une commission ou un emploi, d'une nature permanente ou temporaire, au service du gouvernement du Canada...

Il a été dit très clairement aujourd'hui que l'honorable député de Red-Deer est en Afrique au service du gouvernement du Canada.

L'hon. M. Martin: Comme tout simple député qui assiste à une conférence est au service du gouvernement.

M. Knowles: L'article continue:

...comportant un traitement, des honoraires, gages, allocations, émoluments ou profits quelconques et

b) nul shérif, régistrateur des titres, greffier de la paix, ou procureur de la Couronne pour un comté de l'une des provinces du Canada, ne peut être élu député à la Chambre des communes ni ne peut y siéger ou y voter.

Nombre de députés à la Chambre des communes ont fait partie d'une délégation ou d'une autre. Nous savons tous que, pour que nos dépenses soient acquittées, quand nous faisons partie de délégations, il faut qu'il y ait une disposition qui précise bien qu'il ne va pas à l'encontre de la loi ou qu'il faut un décret du conseil visant ce cas particulier. A moins que le ministre ne puisse nous montrer un crédit de ses prévisions qui soit rédigé de façon à permettre l'envoi d'un simple député au Parlement en mission spéciale en Afrique, en mission du genre de celle pour laquelle l'honorable député de Red-Deer a été envoyé, je soutiens qu'il faudra un décret du conseil autorisant les dépenses de l'honorable représentant. Autrement, il devra abandonner son siège aux termes de l'article 10 de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes.

M. Rhéaume: Ils le font rétroactivement. C'est ce qu'ils ont déjà fait.

M. Knowles: C'est probablement ce qu'ils feront, oui. Je ne m'oppose pas à ce qu'ils le fassent, pourvu qu'ils nous le disent avec franchise. C'est au gouvernement à décider qui devrait être chargé d'accomplir un travail quelconque pour le compte du gouvernement. Je ne mets pas cette politique en doute, mais je crois qu'il y a lieu de poser des questions à ce sujet. Je crois qu'à titre de chef d'un parti qui n'est pas gouvernemental, l'honorable député de Red-Deer se trouvera dans une situation délicate à son retour au Canada, s'il conserve encore son poste. Mais c'est là une chose que le gouvernement devra décider.

Ce qui m'inquiète, monsieur le président—et permettez-moi de le préciser—c'est ceci. Je prends part à ce débat uniquement parce que je crois que le Parlement ne peut se maintenir, à moins que les meilleures relations n'existent entre le pouvoir exécutif et les députés. On ne peut espérer de rapport véritable si on se moque de nous sur ce point, hier et aujourd'hui. S'il avait été formellement décidé par le ministre ou par le Cabinet, avant le départ de l'honorable député de Red-Deer, que celui-ci irait en Afrique, si c'est bien le cas, comme il le semble d'après ce que le ministre a dit, et que l'honorable député s'est vu confier une mission, pourquoi n'a-t-on pas fait cela de façon régulière, dans les formes, et pourquoi ne pas avoir informé la Chambre des communes? C'est mon souci, monsieur le président.

Il y a d'autres angles. L'honorable député d'Oxford en a évoqué quelques-uns, et l'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles en a évoqué un, au sujet duquel il poursuivra plus tard. Mais mon souci est celui des relations qui devraient exister entre les ministres du cabinet et les membres de la Chambre des communes, et je prétends que, en ce cas-ci, le rapport convenable n'a pas existé.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, mon honorable ami est d'habitude très précis et en général très juste, mais parfois, il peut ne pas se rendre compte qu'il exagère. A mon avis, dans les paroles mêmes qu'il a citées hier en se reportant au compte rendu, il verra que j'ai indiqué clairement qu'il n'était pas question que les dépenses de l'honorable représentant ne seraient pas assumées. En réalité, mon honorable ami a cité mes paroles en ce sens. Cependant, il déclare que si c'était ce que nous avions dit hier, le cas se trouverait résolu. Mon honorable ami ne me pense pas assez naïf pour que je croie que la question s'en trouverait résolue. En cette enceinte, j'ai été témoin de trop de situations, y compris certaines où mon honorable ami était de la partie, pour ne pas me rendre compte qu'il ne s'abstiendrait pas de tirer parti d'une occasion qui causerait de l'hilarité parmi les banquettes ministérielles. Je dois dire que, parfois, je me suis moi-même amusé de pareille hilarité, mais je ne dirai pas qu'en voici une occasion.

Relativement à l'article de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes sur l'indépendance du Parlement, sur lequel mon honorable ami a attiré notre attention, je dirai bien franchement, et je suis peut-être trop naïf en ma franchise, que lorsqu'il s'est agit de demander à l'honorable représentant d'assumer cette tâche, il ne m'est certes jamais venu à l'esprit—et il n'est certainement venu à l'esprit de personne de ceux avec qui la question a été discutée—que cette initiative prêtait à l'interprétation que mon honorable ami tente de fournir. Il doit être clair que l'honorable député de Red-Deer ne reçoit ni émolument ni allocation. Il ne touchera que ses dépenses et, comme je l'ai indiqué hier, il serait injuste de compter qu'il entreprenne cette mission-là si ses dépenses n'étaient pas payées.

Je me suis informé auprès des fonctionnaires du Conseil privé, et l'on m'a dit qu'un arrêté ministériel n'est pas requis, à moins qu'il n'existe un contrat prévoyant le versement d'émoluments, d'une allocation ou d'une rémunération. On a suivi les procédés recommandés par les agents du Trésor. Je ne m'occupe pas de ces ententes, mais j'ai expliqué à l'honorable député de Red-Deer certaines raisons qui nous ont poussés à lui confier cette mission africaine.

Il n'y a aucun doute que nous sommes autorisés à agir ainsi dans une situation de ce genre. Je crois que les pouvoirs généraux d'administration m'autorisent, en ce qui concerne la détermination de la politique étrangère ou l'administration du ministère, à employer ces moyens qui me permettront, avec mes collègues, comme mon honorable ami le reconnaît, de porter les jugements déterminant l'établissement de la politique dans ce genre de situation. J'ai présumé, et l'on me dit que j'ai raison, que nous possédons ce pouvoir en vertu du poste relatif au ministère, qui comprend également les frais de voyage.

Comme mon honorable ami le sait, nous chargeons parfois des personnes de missions particulières dans le ministère. Nous engageons, surtout en été, des juristes en droit international et des professeurs d'université. S'ils sont membres du Parlement, il est évident qu'ils sont visés par les deux articles auxquels mon honorable ami s'est reporté, mais c'est l'article 16 qu'il faut invoquer pour le paiement des deniers publics du Canada. Si j'ai bonne mémoire, je ne crois pas que mon honorable ami s'est reporté à cet article. La personne en cause ne touche pas de fonds publics, au sens que l'article donne à ces termes. Ses frais seulement lui sont remboursés, et pour cela il doit présenter un compte au ministère. Voilà la situation.

M. Olson: Monsieur le président, je ne veux pas participer longuement à ce débat. Il faut déterminer si cette façon d'agir enfreint la loi sur le Sénat et la Chambre des communes et j'aimerais parler brièvement à cet égard. Comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures l'a dit, le gouvernement ne versera pas de deniers publics pour des honoraires, gages, allocations, etc. Donc, pour ce qui est du paiement des dépenses, cette question entre dans la catégorie du paiement des frais aux membres de la Chambre des communes nommés comme délégués à certains organismes interparlementaires.

Si l'argument invoqué par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre est valide, je dirai alors que presque tous les députés ont enfreint l'article 16 de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes. Si je soulève la question maintenant, ce n'est pas de mon propre gré, mais nous savons que la division canadienne de l'Association parlementaire du Commonwealth reçoit $20,000 ou $25,000 chaque année en subventions qui servent à payer les frais de déplacement et de logement, plus un certain montant pour des faux frais—des députés qui assistent aux conférences tant régionales qu'internationales.

Sauf erreur, on puise dans les crédits du ministère des Affaires extérieures pour payer les députés allant aux Nations Unies à titre d'observateurs. On défraye leurs dépenses de voyage réelles entre Ottawa et New York où l'on acquitte aussi leurs frais de séjour. En outre, les observateurs touchent quelque $13 par jour pour leurs menues dépenses. Il en va de même dans le cas des délégués auprès de l'Association des parlementaires du Commonwealth et de l'Union interparlementaire, de ceux qui assistent aux réunions des parlementaires de l'OTAN ou qui participent à divers voyages spéciaux, comme la visite récente aux installations du NORAD et à celles du SAC. A mon sens, monsieur le président, nous devons nous en remettre à la déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, selon qui seules les dépenses de voyage seront défrayées en l'espèce. Cela est tout à fait conforme à la pratique suivie dans le cas de bien des députés.

Je ne veux pas m'attarder sur les autres allégations. Toutefois, je veux dire aux députés selon lesquels le parti du Crédit social sera probablement rattaché à la politique du gouvernement libéral... (*Exclamations*)

M. Rhéaume: Ce n'est rien de nouveau.

L'hon. M. Monteith: Il l'a toujours été.

M. Olson: Monsieur le président, si vous pouvez entendre ma voix au-dessus des clabaudages de ces honorables députés...

L'hon. M. Ricard: Pourquoi le niez-vous si vivement?

M. Olson: ...j'aimerais dire que le Crédit social a toujours considéré qu'il était de son devoir envers le Canada et, en premier lieu, envers les Canadiens... (*Exclamations*) ...et ces allégations qui portent à croire qu'il est rattaché ou allié à un autre parti sont absolument sans fondement. Si vous pouvez m'entendre, monsieur le président, malgré tout le bavardage à ma droite, j'aimerais vous signaler que les députés qui occupent aujourd'hui les banquettes ministérielles nous adressaient les mêmes reproches du temps où, à maintes reprises, nous avons accordé notre appui au gouvernement conservateur-progressiste. Nous avons donné nos raisons.

Une voix: Quand?

M. Olson: Pendant la session de 1962. Nous avons suivi cette ligne de conduite, peu importe quel parti la population canadienne avait élu pour occuper les banquettes ministérielles. Je veux aussi vous rappeler que, de façon générale, la population canadienne a apprécié la mesure de stabilité que notre parti a su donner aux deux dernières législatures. Nous n'entendons pas modifier cette ligne de conduite, peu importe les insinuations ou les sarcasmes dont on nous accablera.

J'ajoute, monsieur le président, que ces insinuations mesquines ne nous impressionnent pas. Comme l'a très bien signalé le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, la situation très critique, dans certaines régions d'Afrique, exige que le gouvernement et le Parlement de notre pays, non seulement s'y intéressent, mais prennent certaines mesures. Il me semble que l'objectif visé est très évident. On recherche des expédients politiques provisoires grâce à des insinuations; à cause de la gravité de la situation, il faudrait n'en tenir aucun compte. Je ne veux pas entrer dans les détails. Je ne comptais pas avoir à prendre ici la défense de personne. Toutefois, quand on allègue qu'il y a eu violation de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, et même que le député de Red-Deer n'aurait pas le droit de siéger en cette Chambre, je répète simplement que si l'argument est valable, une majorité des membres de cette Chambre qui, à différentes occasions, ont accepté des fonds provenant, d'une façon ou d'une autre, du Trésor pour payer leurs dépenses de voyage aux Nations Unies, en Europe, en Afrique ou en Asie, au cours des douze derniers mois, se trouvent eux aussi dans la même situation. Nous n'acceptons donc pas ce principe.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les remarques de l'honorable député d'Oxford (M. Nesbitt) et je viens d'entendre celles du député de Medicine-Hat (M. Olson) à l'endroit du député de Red-Deer (M.Thompson), actuellement envoyé comme délégué ou ambassadeur en Afrique au nom du gouvernement fédéral.

Le ministre déclarait, hier, que personne ne pouvait si bien représenter le Canada en Afrique, parce que l'honorable député de Red-Deer avait une expérience que personne d'autre au Canada n'avait relativement à l'Éthiopie et peut-être quelques pays autour de l'Éthiopie. Il est vrai que le député de Red-Deer a été en charge d'un système d'éducation en Éthiopie pendant une quinzaine d'années, seulement je crois que le ministre aurait pu, au sein du corps diplomatique canadien, trouver quelqu'un qui est exactement au courant de ce qui se produit dans tous les pays africains.

Nous apprenions, il n'y a pas plus de cinq ou six jours, que l'honorable ministre sans portefeuille, l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville (M. Dupuis), est en Afrique depuis un mois, et ce, au nom du gouvernement canadien. Je me demande s'il est en train de vendre des drapeaux trifoliés ou des insignes pour coller sur les pare-chocs des automobiles.

De toute façon, le ministre sans portefeuille est actuellement en Afrique. Pourquoi le doubler par le député de Red-Deer? Pourquoi? Le ministre sans portefeuille serait-il un membre inutile au sein du cabinet fédéral? On sait que l'honorable ministre sans portefeuille a obtenu son poste pour la simple raison qu'il avait combattu le Crédit social lors des dernières élections fédérales. Comment se fait-il qu'aujourd'hui, l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) nomme l'honorable député de Red-Deer pour doubler l'honorable ministre sans portefeuille, en Afrique?

Le ministre nous dit: Nous avons des missions très limitées en Afrique, et c'est pour cela que nous envoyons le député de Red-Deer, et même au Congo, où il y a 800 personnes retenues comme otages, dont 26 sont des Canadiens.

Il est à noter que le député de Red-Deer ne parle pas français, alors qu'au Congo, on ne parle pas l'anglais, mais bel et bien le français. Si le ministre sans portefeuille était là, je dirais: Écoutez donc, avec ses convictions, avec son titre dans le cadre du gouvernement actuel, peut-être aurait-il une influence quelconque sur les agissements politiques au Congo. Mais non, on a dit que le député de Red-Deer s'en allait là.

Monsieur le président, à ce compte, si l'on dit que, parce que le député de Red-Deer a demeuré 15 ans en Éthiopie, nous l'enverrons au Congo—où il n'est jamais allé auparavant —ou dans un autre pays africain où il n'a jamais mis les pieds, pourquoi l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'enverrait-il pas M. Michel Chartrand représenter le gouvernement canadien auprès de Castro, à Cuba? Pourquoi n'enverrait-il pas M. Michel Chartrand en Russie, par exemple, où il se trouverait parfaitement chez lui, où il a des relations intimes, où il pourrait peut-être faire une trouée en faveur du gouvernement canadien actuel?

Monsieur le président, il me semble que c'est enfantin de nous donner de telles explications. Pour en finir, qu'on nous dise donc carrément et sincèrement que le député de Red-Deer vient d'obtenir du gouvernement canadien la faveur d'aller visiter des pays africains aux frais du peuple canadien, parce que lui et son goupe ont promis de soutenir le gouvernement actuel jusqu'aux prochaines élections et de maintenir le présent gouvernement en fonction. Là, le ministre serait plus honnête à l'endroit du Parlement.

(Traduction)

M. Leboe: Cela n'est pas vrai.

M. Caouette: J'entends l'honorable député de Cariboo dire que «cela n'est pas vrai». Il sait personnellement que cela est vrai, et c'est lui qui a encouragé la situation qui existe entre les libéraux et son groupe.

(Texte)

Monsieur le président, nous en avons assez du tripotage électoral. Cela date de 1963. Je ne suis pas un conservateur et je n'appuie ni les libéraux ni les conservateurs. Mais les libéraux ont l'assurance que le groupe du Crédit social, représenté par le député de Red-Deer, va maintenir le gouvernement au pouvoir. Voilà la raison primordiale du voyage du député de Red-Deer en Afrique, dans des pays où il n'est jamais allé de sa vie. On l'envoie dans des pays dont il ne connaît même pas la langue, où l'on parle français, comme au Congo, par exemple.

De plus, je me demande pourquoi le peuple canadien paie pour le voyage du ministre sans portefeuille, le député de Saint-Jean-Iberville-Napierville? Pourquoi envoie-t-on un deuxième émissaire en Afrique? Qu'est-ce que le ministre sans portefeuille fait en Afrique, présentement?

Les conservateurs ont oublié de le demander. Les autres députés ont oublié de le demander; mais nous savons tous que le ministre sans portefeuille se promène en Afrique depuis un mois. Que fait-il là? Si c'est un membre inutile en Afrique, qu'on tâche au moins de le ramener au Canada, afin qu'il ne fasse pas honte à la nation canadienne, dans d'autres pays du monde!

(Traduction)

M. Knowles: Et que penser du ministre d'État?

M. Caouette: Lorsqu'il est ici, il se tient coi; là-bas il est bavard. L'honorable député de Red-Deer ne dit mot.

(Texte)

Monsieur le président, je reconnais que le député de Red-Deer possède des qualités de diplomate. Alors, qu'est-ce que le gouvernement actuel attend pour lui confier un poste d'ambassadeur dans quelque pays que ce soit, en Afrique même, si c'est nécessaire? Mais qu'il lui demande de démissionner comme député!

On a dit, tantôt, qu'on avait déjà envoyé des députés des partis d'opposition aux Nations Unies. Oui, c'est vrai. On y envoyait un député du Crédit social, un de notre groupe, à intervalles de six mois, et chaque fois, il y avait deux ou trois députés conservateurs et une dizaine de libéraux. Mais lorsqu'il s'agit de l'Afrique, on en envoie deux: le ministre sans portefeuille et un député de l'opposition, chef d'un parti minoritaire à la Chambre. Voilà un tour de force que nous n'avons jamais vu au Parlement, auparavant. Que le ministre donne donc des exemples de nominations de députés conservateurs, du Nouveau parti démocratique ou d'autres partis qu'on a délégués, dans des circonstances analogues, où que ce soit dans le monde entier! Peut-être, un jour, a-t-on délégué des gens à Formose, mais je ne sais pas sous quelle égide et j'en ignore le motif. De toute façon, je n'accuserai pas le gouvernement d'avoir délégué quelqu'un à ce moment-là, car je n'en suis pas sûr, même.

Monsieur le président, qu'on cesse donc de nous prendre pour un groupe de badauds! Qu'on soit donc francs au lieu d'essayer de nous conter des romances et de nous endormir!

Que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous dise donc ce qui en est; s'il songe à nommer le député de Red-Deer dans un pays quelconque comme ambassadeur, qu'il le nomme donc tout de suite et les questions cesseront!

(Traduction)

M. Winkler: Le député pense-t-il que le député de Red-Deer est peut-être là pour surveiller le ministre d'État, ou vice versa?

M. Caouette: C'est exactement ce que j'ai dit tantôt. Il est là-bas pour surveiller l'autre ou ils se surveillent mutuellement, je ne sais pas au juste.

(Texte)

Monsieur le président, qu'on cesse donc de nous chanter des romances semblables! Si l'on veut nommer le député de Red-Deer ambassadeur, s'il possède les qualités requises, s'il a séjourné en Éthiopie pendant quinze ans et s'il désire y retourner, que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures y aille donc franchement et qu'il le nomme ambassadeur en Éthiopie, auprès de l'empereur Haïlé Sélassié—car c'est un empereur—et qu'on en finisse donc avec cette affaire. Qu'on cesse de rire de nous, à la Chambre!

Par ailleurs, si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures croit que, pour maintenir son gouvernement au pouvoir, il a absolument besoin de recourir aux bons offices du député de Red-Deer, encore là je me demande si la méthode est tellement honnête.

De toute façon, qu'on nous explique, non seulement la présence du député de Red-Deer en Afrique, mais également celle du ministre sans portefeuille!

Qu'est-ce que le ministre sans portefeuille fait là?

Même si le député de Red-Deer est là pour voir à la bonne entente entre les divers pays d'Afrique, qu'est-ce que le ministre sans portefeuille a à faire en Afrique, aux frais du gouvernement? Il est temps qu'on le sache et que le ministre nous donne les renseignements que nous réclamons.

Des voix: Jaloux! Jalousie!

M. Caouette: Monsieur le président, j'entends quelques députés à ma droite dire que c'est seulement par jalousie que je parle ainsi. Comme d'habitude, ces gens-là parlent à travers leur chapeau.

(Traduction)

M. Winch: Je me réjouis de cette occasion de formuler quelques remarques à cet égard, mais je n'ai pas l'intention de traiter de la chose comme l'ont fait les honorables députés d'Oxford, de Winnipeg-Nord-Centre, de Medicine-Hat et de Villeneuve. Ils ont tous, chacun à leur façon, soulevé de très importantes questions concernant la constitutionnalité, l'irrégularité, les paiements aux députés chargés de missions de ce genre, donnant à entendre que les partis étaient de connivence.

Je n'entends pas discuter de ces aspects de la question, car des personnes plus compétentes que moi l'ont déjà fait. Je souhaite toute la chance possible à l'honorable député de Red-Deer durant son séjour de trois semaines en Afrique. Avec son expérience et ses relations, j'espère qu'il pourra être à la hauteur de ce qu'on attendait de lui lorsqu'on lui a confié cette charge. J'espère qu'il pourra obtenir les renseignements que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures désire, et je crois que je ne serais pas tout à fait honnête si je ne l'admettais pas.

Toutefois, j'aimerais connaître les motifs de cette nomination. J'ai du mal à comprendre quelle sorte de bureau de l'Afrique existe au ministère des Affaires extérieures. J'ai du mal également à comprendre que, dans ce bureau, il n'y ait pas des fonctionnaires ayant l'expérience et les connaissances voulues pour remplir une telle mission. Je ne parle pas de l'honorable député de Red-Deer comme tel, mais j'aimerais savoir quel genre de conseils le ministre a reçus avant de faire cette nomination. Je ne me prétends pas expert sur l'Afrique, mais en 1960, j'ai eu le privilège d'être délégué pour six semaines aux Nations Unies et d'y faire la connaissance d'un grand nombre d'ambassadeurs, de délégués et de hauts fonctionnaires d'Afrique.

L'hon. M. Martin: L'honorable député connaît quelque chose de la situation en Afrique aussi.

M. Winch: Il y a dix-huit mois, j'ai eu l'occasion d'accompagner l'Association parlementaire du Commonwealth en Afrique pendant six ou sept semaines, et l'une des choses que j'ai remarquées, tant aux Nations Unies qu'en Afrique, c'est que les Africains des nations émergentes ont quelque chose que nous, comme blancs, ne pouvons pas apprécier: le prestige compte beaucoup à leurs yeux, ce qui détermine leur attitude psychologique. Allez à Washington. Allez aux Nations Unies. Vous y constaterez que les représentants des nouvelles nations africaines sont tellement soucieux de leur prestige qu'ils louent ou achètent les maisons les plus coûteuses; il leur faut les voitures les plus coûteuses; ils réclament l'immunité diplomatique comme personne avant eux ne l'avait réclamée. Sur le terrain des Communes ici il ne se trouve, je crois, qu'une seule voiture avec un chauffeur, et elle est à l'usage du premier ministre. Dans l'un des États où je suis allé en Afrique on a mis à la disposition du seul bureau du premier ministre 64 voitures et 74 chauffeurs. Souci du prestige! Il se construit des gratte-ciel. Ceux-ci ne sont pas encore terminés. Souci du prestige! Comme le ministre doit le savoir, certains pays, les États-Unis en particulier, ont eu de très graves ennuis avec la question de l'immunité diplomatique. On réclame cette immunité non seulement pour un règlement de la circulation que l'on enfreint, un feu rouge que l'on grille, un accident survenu; l'on veut qu'elle s'étende au meurtre.

Souci du prestige! Nous devons reconnaître qu'il existe. Nous devons le comprendre. Je le dis non seulement à cause de ce que j'ai appris en assistant aux réunions des Nations Unies ou de ce que j'ai vu en Afrique. Ce que j'ai lu depuis a confirmé mon impression.

Nous pouvons ne pas comprendre cette attitude, mais elle résulte des longues années pendant lesquelles les Africains ont été soumis au colonialisme et à la dictature avec tout ce que cela comporte. Maintenant que les Africains accèdent à l'indépendance et qu'ils peuvent prendre part à des conférences dans tout l'univers et aux Nations Unies, ce sentiment se fait jour. Le ministre comprend-il cela? N'est-ce pas là ce que comprend son bureau de l'Afrique?

Alors, pourquoi a-t-on recommandé qu'un membre de l'opposition, de fait un membre du plus petit groupe qui soit représenté au sein de l'opposition, soit envoyé en Afrique au nom du gouvernement, afin de découvrir et de comprendre les problèmes africains,

plutôt qu'un ministre ou un haut fonctionnaire du ministère? A mon avis cette question comporte un aspect psychologique très important. Il découle de cette conscience du prestige que j'ai signalée. Cela va à l'encontre des efforts des Africains qui veulent démontrer qu'ils sont au moins égaux aux blancs, sinon supérieurs. Je suis troublé par le fait que l'homme qu'on a choisi pour cette mission ne soit pas un membre du gouvernement ou un représentant haut placé du Parlement. Ce n'est pas du tout une question personnelle. Je suis surpris que l'homme qu'on a choisi soit un représentant du plus petit groupe à la Chambre.

Je crois que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures saura apprécier mon propos. Je lui demande si les membres de la Direction de l'Afrique de son ministère ou lui-même ne partagent pas mes vues? Si j'ai tort, qu'il me le dise, bien que je pense, monsieur le président, avoir raison. De fait, cette opinion a été émise devant moi, il y a à peine deux jours, lors d'une réception à laquelle assistaient un certain nombre de Nigériens. Tout cela, parce que j'ai osé les critiquer une fois de trop. Ils m'ont affirmé que si jamais on m'accordait la permission d'aller au Nigéria, on m'en ferait repartir par le premier avion. Ils n'aiment pas que les blancs critiquent les noirs. Voilà où je veux en venir. A mon avis, le ministre aurait dû se fonder sur la compréhension de la psychologie de l'Africain et de sa conscience du prestige auxquelles j'ai fait allusion. A mon avis, le choix d'un représentant aurait dû se fonder moins sur les connaissances et l'expérience de l'honorable député de Red-Deer que sur l'acceptation et le prestige attachés à une mission semblable.

L'hon. M. Martin: Je tiens à dire à l'honorable député qui vient d'exposer ses vues d'une façon réfléchie, que je prends bonne note de ses propos. J'étais conscient des problèmes qu'il a évoqués avant de prendre une décision. L'honorable représentant se souvient peut-être que l'un des motifs de notre décision tient au fait que l'honorable député en question, par suite d'un séjour prolongé en Afrique, a fait la connaissance, dans un certain nombre de cas, de très importants personnages. Voilà la principale raison de notre décision. Notre division de l'Afrique et le nombre limité de nos missions diplomatiques dans ce pays, dont les chefs résident ou non sur place, comptent un personnel de fonctionnaires très compétents qui n'envisageront pas la mission de l'honorable représentant comme un blâme à leur endroit, ce qu'elle n'est pas, d'ailleurs. En ma qualité de ministre dirigeant ce service, je tiens à dire que les fonctionnaires de la division de l'Afrique, ici à Ottawa, et du service étranger en Afrique sont du meilleur calibre et ils accomplissent une tâche remarquable.

L'hon. M. Churchill: Je me rends compte que les membres de l'opposition qui participent à ce débat et critiquent le ministre perdent peut-être l'occasion d'être envoyés à l'étranger comme représentants du gouvernement.

L'hon. M. Martin: Au contraire!

L'hon. M. Churchill: Je constitue un cas unique à cet égard car, au début de l'après-midi, le ministre s'est engagé à m'envoyer à l'étranger le plus tôt possible. Ce qui va arriver désormais, à mon avis, c'est que, désireux de représenter le Canada outre-mer, les membres de l'opposition vont se mettre à nous dire combien d'années ils ont vécu dans divers pays. Je tiens à signaler au ministre que j'ai passé plusieurs années de ma vie en Angleterre et sur le continent européen et que j'ai rencontré la plupart des chefs d'État de l'Europe occidentale. Étant donné la pénurie de personnes qualifiées...

L'hon. M. Martin: Le représentant me permettrait-il de lui dire que ce qui compte, ce ne sont pas tellement ses réalisations en Europe mais plutôt son activité depuis ce temps-là?

L'hon. M. Churchill: Il y a si peu de talents parmi les collègues du ministre que j'ai cru bon lui signaler ces faits.

L'attitude du secrétaire d'État aux Affaires extérieures m'étonne. Mais au fond, pourquoi serais-je surpris? Dans un gouvernement enclin aux accidents, chacun des membres du cabinet finit par attraper le virus et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne fait pas exception à la règle. Après avoir voyagé dans la stratosphère pendant plusieurs semaines et même plusieurs mois, on l'a finalement confiné à terre; nous avons réussi à le faire atterrir et il peut maintenant communiquer avec les habitants de la sphère terrestre. C'est là que nous voulons le garder.

Au début de l'après-midi, le ministre a tenté d'éviter la question que nous avons soulevée hier et qui aurait pu être résolue dès hier si le ministre était revenu à la Chambre plus tôt et si, pour reconduire à l'aéroport M. Henri Spaak, le distingué représentant de la Belgique, il avait envoyé un de ses collègues qui s'intéressent aussi à l'OTAN, le ministre de la Défense nationale ou le ministre des Finances. Il aurait alors pu revenir à la Chambre hier et répondre à nos questions à ce sujet et ainsi régler cela rapidement. Mais

il ne l'a pas fait; il est revenu à la Chambre tard dans l'après-midi. Aujourd'hui, il désire détourner notre attention vers ce qu'il appelle des choses plus importantes, et traiter des changements qui se sont produits dans l'univers et chez nos voisins du Sud, ainsi que de l'explosion de la bombe atomique en Chine. Il a dit que c'étaient des choses plus importantes que ce sujet particulier. Lorsque nous l'avons enjoint de traiter du problème que nous avons soulevé hier, il a expliqué que l'honorable député de Red-Deer accomplissait à l'étranger une mission relative à la sécurité des Canadiens prisonniers au Congo.

L'hon. M. Martin: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

L'hon. M. Churchill: Je crois qu'en ce moment la sécurité des Canadiens au Congo constitue une question plus importante que ces autres questions d'ordre international, quelle qu'en soit l'importance. Si c'était la raison pour laquelle l'honorable député de Red-Deer a été envoyé à l'étranger, une déclaration à ce sujet aurait été faite à la Chambre...

L'hon. M. Martin: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

L'hon. M. Churchill: ...ou un communiqué de presse aurait été émis, car le ministre n'hésite nullement à nous dire ce qu'il fait. Lorsqu'on mentionne Chypre, il se rengorge comme un pigeon et il parle des importantes opérations du Canada pour le maintien de la paix, car si des mesures n'avaient pas été prises en mars, il pourrait y avoir des troubles graves à Chypre. Lorsqu'on mentionne les Nations Unies, il s'enfle d'orgueil et prononce un long discours au sujet de son expérience aux Nations Unies.

L'hon. M. Martin: Bravo!

L'hon. M. Churchill: Mais lorsqu'il s'agit de la sécurité des Canadiens au Congo, il y pense après coup; il n'en a pas soufflé mot hier ou avant-hier et aucun comuniqué de presse n'a été publié. Si le ministre se préoccupe avant tout de la sécurité des Canadiens au Congo—et je crois qu'il le devrait—pourquoi un de nos représentants permanents en Afrique ne s'occupe-t-il pas des pourparlers dont a été chargé l'honorable député de Red-Deer?

L'honorable député de Red-Deer ne peut se rendre à Stanleyville, nous a déclaré le ministre cet après-midi. Il ne peut même pas aller au Congo, je suppose, il doit se contenter de se rendre dans les pays voisins. Que sait-il des pays voisins du Congo, exception faite de l'Éthiopie? Le ministre a soulevé cette question, afin de dissimuler ses agissements. Je pensais qu'il nous ferait connaître l'itinéraire précis des pérégrinations du Marco Polo nouveau genre de Red-Deer. Pourquoi ne nous dit-il pas au juste où il se trouve et où il ira? Il a omis certains points que d'autres nous ont signalés. Pourquoi n'a-t-il pas soufflé mot du Ghana? Le député ira-t-il au Ghana?

L'hon. M. Martin: Oui.

L'hon. M. Churchill: Merci. Voilà qui est consigné au compte rendu maintenant.

L'hon. M. Martin: Je l'ai dit il y a longtemps.

L'hon. M. Churchill: Ira-t-il au Caire?

L'hon. M. Martin: Oui. Je l'ai dit au début de l'après-midi.

L'hon. M. Churchill: Une fois qu'il sera au Caire, on devrait l'envoyer à Chypre qui n'est pas très loin, afin d'obtenir des renseignements que ne possèdent ni le ministre de la Défense nationale, ni le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, au sujet d'un soldat canadien blessé. Où est-il, ce soldat canadien blessé? Hospitalisé à Chypre? En route vers le Canada? La chose est sans grande importance peut-être? Le député de Red-Deer est tout désigné pour s'occuper de l'affaire. Comme il a passé quinze ans en Éthiopie, il est au courant des problèmes de la région. Il doit se rendre au Caire. Chypre n'étant pas loin de là, qu'on l'y envoie et qu'il rapporte le renseignement. Ce sera encore mieux que le message à Garcia. Il s'informera et nous racontera ce qui se passe là-bas. J'ai autre chose à demander au ministre.

M. Knowles: Envoyez-le donc à Tombouctou, pendant que vous y êtes.

L'hon. M. Churchill: Je serais fort aise de savoir que mon collègue de Winnipeg-Nord-Centre puisse se trouver à Tombouctou pour l'accueillir. A la vue d'une telle paire, non seulement les Africains seraient frappés de stupeur...

M. Knowles: Monsieur le président, mon honorable ami peut dormir tranquille, je ne lui envie pas l'offre qu'on lui a faite aujourd'hui. Il peut y aller; moi, je reste.

L'hon. M. Churchill: Permettez-moi de poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question qu'on lui a déjà posée: n'y avait-il personne, dans les milieux gouvernementaux, à qui confier cette mission très importante? C'est ce que le peuple canadien se demande. Nous, qui siégeons ici à la Chambre des communes, nous rendons compte du man-

que d'aptitudes des vis-à-vis, mais les membres du gouvernement n'ont pas porté cette lacune à l'attention du peuple canadien. J'attire maintenant l'attention du peuple canadien sur le fait que les gens fort doués siègent de ce côté-ci de la Chambre; l'un d'entre eux est l'honorable député de Red-Deer, qui représente actuellement le gouvernement à l'étranger.

Je demande au ministre quelles lettres de créance cet honorable député a en sa possession. A qui les présente-t-il? Quand il rencontrera le chef d'État du Ghana—où, je crois savoir, on expulse l'opposition de la Chambre et on la met en prison—et qu'il dira qu'il est membre de l'opposition à la Chambre des communes du Canada, sera-t-il traité de la même façon que les membres de l'opposition dans ce pays d'Afrique? Comment représente-t-il le gouvernement quand il se rend dans ces pays? Quelles sont ses lettres de créance?

M. Rhéaume: Il dira qu'il est libéral.

L'hon. M. Churchill: Voici ma dernière question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures: de quelle façon cet honorable député fera-t-il rapport au Parlement à son retour? Pourrons-nous, d'une façon ou d'une autre, l'interroger au cours d'une séance en comité? Je l'ignore. Ce sera un autre problème que le comité du Règlement et de la procédure aura à résoudre. Comment l'honorable député de Red-Deer, après avoir représenté le gouvernement à l'étranger, pourra-t-il être interrogé à la Chambre des communes au sujet des déclarations de principe qu'il aura faites au nom du gouvernement?

M. Jorgenson: Il sera devenu secrétaire parlementaire à ce moment-là.

M. Knowles: Monsieur le président, l'honorable député me permet-il de lui poser une question? Je me demande s'il voudrait bien examiner la possibilité de proposer l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement, le jour même du retour de l'honorable député; nous pourrions alors consacrer la journée à un rapport.

L'hon. M. Martin: N'allez pas lui donner cette idée.

L'hon. M. Churchill: Cette idée pourrait bien nous venir, et d'autres aussi. Toutefois, si nous ne pouvons obtenir un rapport du député de Red-Deer, l'obtiendrons-nous du secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Et pourrions-nous ensuite demander au député de Red-Deer, non de confirmer l'exactitude du rapport, mais de nous dire s'il est complet? Ce sont là des questions que se posent certains députés et j'espère que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui est maintenant descendu des nues pour revenir parmi nous, nous donnera des réponses satisfaisantes.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, j'ai écouté très attentivement les propos de mon honorable ami. Il ne me comprendra pas de travers si je dis qu'il lui arrive en cette Chambre de ne pas susciter l'intérêt bienveillant accordé à ses observations depuis une dizaine de minutes. Il a posé certaines questions et j'aimerais simplement lui rappeler que peut-être plusieurs fois—une fois, en tout cas, c'est certain—il a lui-même fait un voyage semblable. Les circonstances n'étaient peut-être pas exactement les mêmes, c'est-à-dire qu'elles n'exigeaient peut-être pas la présence d'un spécialiste ou d'une personne connaissant particulièrement bien la région à visiter, mais il se souviendra du rapport qu'il avait alors présenté à la Chambre. Nous bénéficierons, j'en suis sûr, des constatations de l'honorable représentant de Red-Deer de la même façon que nous l'avons fait lorsqu'à cette occasion, l'honorable représentant a fait rapport de ses pérégrinations. Je regrette d'avoir irrité mon honorable ami en disant, à l'appel de l'ordre du jour, que l'honorable député venait d'arriver dans la lune. Comme je l'ai dit, par la suite, il s'agissait simplement d'une image.

L'hon. M. Churchill: Je remercie le ministre. Je n'avais pas entendu la remarque qu'il avait faite au début de l'après-midi mais je suis content de l'apprendre maintenant. Cette remarque n'avait pas heurté du tout ma susceptibilité car, de toutes manières, je suis bien peu sensible.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami ne devrait pas me dire qu'il a l'épiderme coriace.

L'hon. M. Churchill: Mais je n'ai pas la tête dure.

L'hon. M. Martin: Non, il n'a pas la tête dure; je n'oserais jamais l'accuser de ce travers. Je ne tirerai pas non plus de conclusion de cette remarque, car je tiens à ce que ce débat reste sur un plan très élevé. Lorsque l'honorable député de Red-Deer rentrera, il présentera un rapport au gouvernement qui devra juger s'il lui est possible à ce moment-là d'en révéler des passages. Je suis certain que lui-même profitera de l'occasion, comme il le fait de temps à autre, pour faire rapport sur certaines des choses qu'il a vues et sur certaines gens avec qui il s'est entretenu.

Mon honorable ami m'a posé une importante question et c'est pourquoi j'ai pris la parole. Je ne veux pas dire qu'elle était la seule

d'importance, mais, à bien y penser maintenant, je ne crois pas qu'il y en avait eu d'autres importantes.

M. Nugent: Elle est la seule à laquelle vous pouvez répondre, Paul.

L'hon. M. Martin: Peut-être avez-vous raison. Je dois avouer cependant, que je n'éprouve pas grande difficulté à répondre à certaines questions, surtout à celles qui émanent d'un secteur de la Chambre. Il m'avait demandé s'il se trouvait quelqu'un au ministère qui pourrait entreprendre une mission de ce genre. J'ai déjà répondu à cette question. Mon honorable ami a fait partie de l'administration du gouvernement et il sait qu'au ministère des Affaires extérieures il se trouve un groupe d'hommes et de femmes ayant reçu une formation et possédant les qualités requises pour leurs tâches. Cela s'applique aussi, comme je l'ai déjà mentionné, à la Division de l'Afrique du ministère des Affaires extérieures.

L'hon. M. Churchill: L'honorable député me permettrait-il une question? Le ministre n'y voit pas très clair. Je n'ai rien dit au sujet des membres du personnel du ministère des Affaires extérieures. Je vous prie, ne me confondez pas avec l'honorable député de Villeneuve.

L'hon. M. Martin: Je sais que mon honorable ami n'en a pas parlé, mais moi j'en parle, et c'est là précisément la partie importante de mon intervention qui semble avoir échappé à l'honorable député. De bonnes raisons ont motivé la décision qui a été prise. L'une d'elles était que l'honorable représentant connaît cette région de façon toute spéciale, car il y a vécu pendant longtemps, et y a des relations avec des personnalités.

L'hon. M. Churchill: N'y avait-il personne d'autre pour y aller?

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): L'honorable député me permettrait-il une question? Quelle expérience spéciale l'honorable député de Red-Deer a-t-il de ces régions d'Afrique dont on nous a donné la liste cet après-midi comme étant les endroits qu'il visite? Parle-t-il les langues bantoues?

L'hon. M. Martin: S'il ne les parlait pas, ce ne serait pas nécessairement un désavantage. Sans doute, la connaissance de ces langues aiderait l'honorable représentant. Je sais que mon honorable ami est allé au Caire l'autre jour et que sa visite a été très fructueuse. Il a pu tirer des conclusions très valables et il a eu la bonté de m'en communiquer quelques-unes. Mais je ne crois pas, à moins de me tromper, qu'il parle la langue de l'endroit.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je n'espérerais pas être nommé représentant du gouvernement du Canada si je ne parlais pas l'Arabe et connaissais très peu la région. Cependant, j'aimerais tout de même savoir quelle expérience possède l'honorable député de Red-Deer à l'égard du Congo, du Ghana et de certaines autres régions, par exemple du Kenya? Est-il étroitement associé à M. Jomo Kenyatta?

L'hon. M. Martin: J'en ai parlé précédemment. Il verra M. Kenyatta, chef de l'organisme sur lequel le Canada, les États-Unis, la Belgique et plusieurs autres pays comptent pour obtenir de l'aide en rapport avec la situation qui règne à Stanleyville. Mais ce n'est pas la raison pour laquelle l'honorable représentant a été envoyé à cet endroit. En réalité, ce n'était même pas la raison primordiale. C'est à cause de nos entretiens avec M. Spaak que la mesure est devenue très utile pour nous, et le distingué représentant en a été informé.

Mon honorable ami me demande maintenant si aucune autre personne ne pouvait être envoyée. Soit dit pour le profit de mon honorable ami—et je ne tenais pas tellement à le dire—nous avons envoyé une autre personne en rapport avec la situation qui règne à Léopoldville et à Stanleyville. Cette personne s'est rendue à Bruxelles pour essayer, avant d'aller à Léopoldville, d'examiner en particulier la situation à laquelle on devrait s'attendre à la suite de la visite de l'honorable député de Red-Deer. C'est une personne du ministère, qui a, comme l'honorable représentant, fait un long séjour en Afrique et qui connaît certaines des personnalités de l'endroit. Je suis certain que les honorables députés comprendront pourquoi je ne puis en dire davantage. (*Exclamations*) Mes honorables amis rient. Dans ce cas-ci, la vie de 26 Canadiens est en jeu, ainsi que la vie de 800 autres.

M. Rhéaume: Ne recourez pas à cet argument comme à un écran de fumée.

L'hon. M. Martin: Je suis sûr que mon honorable ami comprendra qu'il ne serait pas opportun de divulguer des faits pouvant nuire à une très importante mission dont j'espère la réussite.

Mon honorable ami m'a posé une question au sujet du soldat canadien blessé à Chypre.

Je regrette que mon honorable ami ait moins confiance que moi dans les Nations Unies. Je regrette qu'à ses yeux l'intervention à Chypre ait été futile. C'est là son opinion. Je suis sûr que ce n'est pas celle de la Chambre. Ce n'est pas ce que pensent les Canadiens, et ce n'est pas non plus ce que pensent ces 108 militaires en conférence aujourd'hui dans l'édifice de l'Ouest au sujet de questions visant le maintien de la paix.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Le ministre sait...

L'hon. M. Martin: Permettez-moi de répondre à la question de l'honorable député.

L'hon. M. Churchill: J'ai posé la question de privilège. Le ministre, qui s'est montré d'une modération inattendue jusqu'ici, dénature maintenant les faits. Je ne trouvais rien à redire aux opérations des Nations Unies.

L'hon. M. Martin: D'après le rapport dont j'ai maintenant pris connaissance, le soldat canadien a été blessé légèrement au bras. Toutefois, je suis heureux de dire que son état n'est pas grave. Au moment où il a été blessé, il n'était pas de service et n'était pas armé. Apparemment, il n'aurait pas obéi à l'ordre d'arrêt d'un agent de police cypriote grec qui ne l'aurait pas reconnu comme soldat canadien. Des coups de feu ayant été tirés en guise d'avertissement, il s'est enfui en courant vers le secteur turc. C'est alors qu'il a été blessé au bras.

M. le président: A l'ordre! Comme il est cinq heures, je dois quitter le fauteuil pour permettre à la Chambre de passer à l'examen des mesures d'initiative parlementaire.

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur suppléant: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

Ottawa le 5 novembre 1964

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Robert Taschereau, C.P., juge en chef du Canada, Député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui 5 novembre, à 5 h. 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre humble serviteur,

Le secrétaire adjoint du Gouverneur général,

A.-G. Cherrier.

Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire les bills d'intérêt privé, les avis de motions (documents) et les bills d'intérêt public.

LES BILLS PRIVÉS

«BANK OF WESTERN CANADA»

La Chambre reprend la discussion, interrompue le jeudi 3 septembre, sur la motion de M^me^ Konantz tendant à la 2^e^ lecture du bill S-6, loi constituant en corporation la *Bank of Western Canada,* et sur la motion proposée par M. Perron.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, on nous présente aujourd'hui, pour la troisième ou la quatrième fois déjà, depuis le début de la session, le bill S-6, loi constituant en corporation la *Bank of Western Canada.* Ce bill a pris naissance au Sénat et l'honorable député de Beauce (M. Perron) y a proposé un amendement visant à renvoyer à six mois la motion portant deuxième lecture du bill.

A maintes reprises, au cours du débat sur la mesure en question, nous avons mentionné que le Sénat et la Chambre des communes étaient saisis de trois mesures visant à constituer des banques en corporations.

Il y en a deux qui ont été adoptés par le Sénat, soit le bill S-13, loi constituant en corporation la *Laurentide Bank of Canada,* et le bill actuellement à l'étude, visant à constituer en corporation la *Bank of Western Canada.*

Un autre groupe de citoyens demandent la constitution d'une corporation qui sera connue sous le nom de La Banque de la Colombie-Britannique. Le comité de la banque et du commerce du Sénat étudie ce bill depuis plusieurs mois déjà, et le Sénat n'a jamais agi, relativement à cette troisième banque, et ne semble pas, à l'heure actuelle, vouloir agir beaucoup plus qu'il ne l'a fait dans le passé. Nous avons mentionné à la Chambre, et ce de façon suffisamment claire pour que nos observations soient entendues par les membres de l'autre endroit, que nous étions d'avis que notre tâche serait facilitée si nous pouvions étudier les trois bills en même temps, c'est-à-dire les bills S-6, S-13 et S-20, lesquels traitent de l'incorporation de trois banques.

Les députés qui siègent à la Chambre sont élus par le peuple, représentent des comtés et, partant, ont donc droit à un minimum de considération de la part des membres de l'autre endroit.

Devant le désir manifesté, à plusieurs occasions, par les députés, d'étudier les trois bills en même temps, les sénateurs devraient au moins faire quelque chose pour accéder à ce désir.

Mais on constate que loin de se réunir et de travailler, en vue de nous soumettre ce troisième bill, les membres de l'autre endroit passent leur temps à prendre des congés. Le Sénat se réunit pendant deux, trois ou quatre jours, après quoi il prend un congé d'un mois. Il se réunit de nouveau et prend un autre congé. Je crois qu'il n'a pas siégé depuis un mois, et dès aujourd'hui, il prend congé pour un autre mois.

Si le Sénat ne veut pas se réunir, qu'il le dise et qu'on cesse également d'y envoyer des bills pour les faire accepter, puisqu'il semble que les membres du Sénat ne veulent pas les accepter.

Quel droit ont les sénateurs de refuser des bills qui sont présentés par le peuple, à l'approbation de la Chambre des communes, alors qu'ils refusent de renvoyer ces bills à la Chambre des communes?

A ce moment-là, monsieur l'Orateur, je dis que l'autre endroit est en train d'usurper un pouvoir qu'il n'a pas, soit celui de bloquer l'adoption de lois, pouvoir qui appartient aux élus du peuple et non pas à ceux qui sont nommés au Sénat par simple favoritisme politique.

Si les membres de l'autre endroit veulent continuer à prendre des congés, à ne pas siéger, à ne pas faire leur travail, à ce moment-là, je suis d'avis qu'ils provoquent eux-mêmes le flot de critiques qui déferle contre leur institution.

Au fait, lorsque les députés expriment le désir d'étudier et d'analyser ces trois bills en même temps, je suis d'avis qu'il s'agit là d'une demande tout à fait légitime et que le Sénat devrait la prendre en considération.

Nous ne nous opposons pas à ce que le comité de la banque et du commerce du Sénat étudie sérieusement et logiquement le bill S-20, loi constituant en corporation la Banque de la Colombie-Britannique, mais au moins, que le Sénat se réunisse pour l'étudier.

Du train où vont les choses, le Sénat ne se réunit pas; les sénateurs passent leur temps en vacances, en congé. Or, comment voulez-vous qu'ils adoptent un bill, s'ils ne sont jamais à Ottawa? Il faudrait au moins que la Chambre des communes rappelle aux sénateurs, de temps en temps, que s'ils veulent que le Sénat continue à exister, il leur faut remplir leur devoir à l'égard du peuple canadien et de la Chambre des communes.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Avant que l'honorable député poursuive ses remarques davantage, je me permets de lui signaler les dispositions d'un article du Règlement de la Chambre qui lui interdisent de critiquer la procédure de l'autre Chambre. Je lui suggère de se reporter en particulier à l'article 35 du Règlement et de confiner ses observations au bill présentement à l'étude.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, un de mes collègues me demande si on a le droit de parler des morts. A mon sens, on devrait laisser les morts enterrer leurs morts; je suis d'avis que ce serait la meilleure solution.

A toute éventualité, il y a tout de même une chose que j'ai pu remarquer, monsieur le président, sans manquer au Règlement, c'est que l'ensemble du Parlement canadien est constitué de différentes institutions et que, pour faire avancer les travaux de cet ensemble, y compris la Chambre des communes et l'autre endroit, il faut que toutes ces institutions collaborent et fassent leur part dans le travail qui doit être accompli.

Or, aujourd'hui, on remarque—et je ne nommerai personne, monsieur le président, je pense que je n'ai pas besoin de les nommer —qu'une période de la semaine, soit le jeudi soir, de cinq heures à six heures, est complètement immobilisée. Il y a là une perte de temps pour la Chambre des communes et pour tous les députés. Pourquoi? Parce qu'une des institutions du Parlement n'est pas en mesure de jouer complètement son rôle, c'est-à-dire, la Chambre des communes.

Je parlais de la Chambre des communes, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député sait qu'il ne peut faire indirectement ce que notre Règlement ne lui permet pas de faire directement. Il ne peut certainement pas, de façon détournée comme il tente de le faire en ce moment, attaquer les procédures d'une autre place, puisqu'il ne peut le faire de façon directe en vertu de l'article 35 du Règlement.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Attendu que nous sommes en train de discuter d'un amendement présenté par l'honorable député de Beauce (M. Perron) au bill S-6, ne croyez-vous pas que le député de Lapointe peut dire les raisons pour lesquelles cet amendement a été proposé, c'est-à-dire pour renvoyer ledit bill à un comité ou en reporter l'étude à six mois?

Il me semble que le député a parfaitement raison de dire pourquoi nous demandons de reporter l'étude du bill S-6 à six mois, afin que nous sachions à quoi nous en tenir.

J'aimerais que vous rendiez une décision à ce sujet, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: La décision de l'Orateur est simplement de porter à l'attention de l'honorable député qui a la parole l'article 35 du Règlement.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'aimerais relire l'article 35, et, à ce moment-là, je pense que vous allez remarquer que mes observations ne sont pas tout à fait hors de propos.

Cet article dit:

Nul député ne doit parler irrévérencieusement de Sa Majesté ou d'un autre membre de la famille royale,...

Vous admettrez avec moi que ce n'est pas cela que je fais.

...ni de Son Excellence ou de la personne qui administre le gouvernement du Canada. Nul député ne doit se servir d'expresssions offensantes pour l'une ou l'autre des deux Chambres ni pour un de leurs membres.

Or, je ne suis pas en train d'employer d'expressions offensantes. Je dis, monsieur l'Orateur, que la Chambre des communes a manifesté à plusieurs reprises le désir d'étudier ces trois bills-là en même temps et que, d'un autre côté, on ne nous permet pas de le faire parce qu'on en garde un là-bas.

Ce n'est pas offensant, monsieur l'Orateur. Je ne vois pas en quoi cela peut être offensant, surtout que c'est vrai. Lorsque je dis que les membres de l'autre endroit sont en congé depuis un mois, ce n'est pas offensant, c'est vrai, ils le savent. Si cela les offense, ils n'ont qu'à ne pas prendre de congé.

M. Caouette: Quand ils sont là, ils dorment!

M. Grégoire: Lorsque je dis qu'ils reviennent pour siéger deux jours et qu'ils repartent en congé pour un autre mois, en vertu du Règlement, vous conviendrez que ce n'est pas offensant; c'est vrai, ils prennent congé. Si c'est offensant, ils n'ont qu'à ne pas partir en congé.

Je pense que je me tiens dans les limites du Règlement, et loin de moi l'idée de vouloir les offenser en quoi que ce soit.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député a soumis ses arguments. L'honorable député de Villeneuve a fait la même chose.

L'argument de l'honorable député de Lapointe, selon qui une remarque ne peut être offensante si elle est vraie, n'est pas acceptable.

Je me permets de rappeler à l'honorable député le commentaire 381 de Beauchesne, lequel stipule que la discussion précédant la 2e lecture d'un bill doit se rapporter au principe du bill. Je crois que quand il parle de l'étude que peut avoir apportée ou refusée l'autre endroit à ce bill, il s'éloigne du principe même du bill ou de la motion soumise à la Chambre.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je voulais surtout parler de l'amendement portant que le bill en question ne soit pas lu maintenant une deuxième fois, mais que cette 2e lecture soit reportée à six mois.

Voilà ce dont je suis en train de parler. Pourquoi la reporter à six mois? Il me semble que cet amendement a été proposé il y a déjà assez longtemps et qu'il fut déjà reporté à six mois. L'autre endroit avait commencé à retarder l'envoi du troisième bill, le bill S-20, à la Chambre des communes. Nous pensions que six mois auraient été suffisants pour que nous recevions ce bill. Or, nous sommes surpris, aujourd'hui, de savoir que six mois n'ont pas été suffisants.

Il va donc peut-être falloir demander que la 2e lecture soit reportée à un an pour laisser le temps voulu à ceux qui doivent nous envoyer le troisième bill dont j'ai parlé.

Monsieur l'Orateur, c'est là, je tiens à le préciser, la raison pour laquelle nous demandons de reporter à plus tard la 2e lecture de ce bill.

Nous pensons que nous remplirons alors mieux notre devoir de membres de la Chambre des communes, de représentants élus par le peuple—et j'insiste sur cette expression «élu par le peuple»—parce que nous aurons tous les faits devant nous.

Pour nous, avoir tous les faits devant nous, c'est avoir les trois bills, non pas un ou deux, mais les trois.

Nous ne nous opposons pas à la 2e lecture du bill en soi. Nous ne nous opposons pas à ce que d'autres banques s'installent au Canada. Mais nous nous opposons au fait de ne pas avoir l'opportunité d'étudier les trois bills en même temps.

J'ai tenu à le faire savoir d'une façon claire et catégorique, sans équivoque, de sorte que les membres de l'autre endroit sachent que nous ne voulons plus être handicapés dans notre travail, en ce qui concerne les bills privés.

Nous formons le désir—et cela, je crois, n'a rien d'offensant—que non loin de cette enceinte, on prenne en sérieuse considération notre demande et qu'on nous envoie tous les bills ayant trait aux corporations et aux nouvelles banques, de telle sorte que nous puissions rendre justice, non seulement aux membres de la Chambre qui étudieront ces bills en comité, mais également à ceux qui ont présenté des pétitions en vue d'obtenir une charte de banque, car ils subissent eux aussi, un grave préjudice du fait de ce qui se produit en certains endroits de ce Parlement, par les délais qui sont apportés, et même des dommages.

Il faudrait tout de même qu'on prenne cela en considération. C'est pourquoi je fais un appel pressant, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur—parce que je sais que vous devez avoir l'occasion de rencontrer les personnes en cause—pour que les gens de l'autre endroit nous envoient le plus tôt possible le bill S-20, afin que les trois bills de banques subissent leur 2e lecture et soient étudiés en comité, de façon que nous donnions satisfaction à tous ceux qui doivent obtenir satisfaction.

(Traduction)

M. Barry Mather (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, j'ai pensé qu'en prenant part à la présente discussion, il serait utile de consigner d'abord au compte rendu quelques faits concernant la Colombie-Britannique, province qui sera vraisemblablement la plus touchée par l'adoption ou le rejet de la mesure législative dont nous sommes saisis. Pour ma part, je représente la circonscription de New-Westminster, la plus populeuse du pays à l'ouest de Toronto. Elle est située au centre de la région méridionale de la Colombie-Britannique continentale, dont la population au mille carré est maintenant plus dense que celle de régions semblables de la Belgique ou de la Hollande.

Monsieur l'Orateur, il y a de très bonnes raisons pour lesquelles la Colombie-Britannique aurait dû avoir il y a longtemps, et devrait certainement posséder maintenant, une grande institution financière dont le siège social soit situé chez elle. Je voudrais citer certaines données statistiques concernant la Colombie-Britannique et ses échanges commerciaux. Tout d'abord, cette province est la troisième du pays tant pour la population que pour l'étendue. Exception faite des nappes d'eau, son territoire a en fait une plus grande superficie que celui de l'Ontario. Cependant, Vancouver, son agglomération la plus importante du point de vue financier, se trouve isolée des centres de l'activité financière au Canada, notamment de Toronto et de Montréal, par presque tout un continent. Évidemment, c'est dans les régions de Toronto et de Montréal que sont situés les sièges sociaux de nos institutions financières les plus considérables.

M. Lloyd: Puis-je invoquer le Règlement, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur suppléant: Le député d'Halifax invoque le Règlement.

M. Lloyd: Je veux signaler que le bill à l'étude a trait à la constitution en société de la *Bank of Western Canada*. Je crois qu'en général, d'après la règle de la pertinence, nous devrions examiner les avantages de cette proposition de loi et les dispositions qu'elle renferme. A mon sens, nous ne devrions pas parler de l'importance d'une banque située ailleurs ou établie par d'autres.

M. Mather: En réponse à cette observation, je rappelle que mes propos visent à souligner qu'il figure au *Feuilleton* plusieurs bills concernant l'Ouest canadien, et en particulier la Colombie-Britannique. Je m'apprêtais à démontrer que nous ne pouvons en examiner un, sans tenir compte des deux autres qui touchent à cette question.

M. l'Orateur suppléant: Au sujet du point soulevé par l'honorable député d'Halifax, je dirais que le Règlement de la Chambre nous permet d'étudier une seule chose à la fois et que la question dont la Chambre est maintenant saisie est le Bill S-6, qui a trait à la constitution en corporation de la *Bank of Western Canada*. Bien que d'autres bills puissent nous être soumis qui, directement ou indirectement, seraient touchés par cette mesure législative je prierais l'honorable député de s'en tenir autant que possible, au principe du bill actuellement à l'étude.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, puis-je aussi signaler qu'il existe une motion qui, si mon souvenir est exact, prévoit qu'on renverra le bill à six mois. Il me semble que le sujet a quelque rapport avec d'autres bills dont nous serons saisis, ayant trait à la constitution de banques en corporation, et ce peut être la raison pour laquelle le motionnaire a proposé un délai de six mois. La motion a quelque rapport avec les autres mesures de législation bancaire.

M. l'Orateur suppléant: C'est l'interprétation de l'honorable député, mais les seules choses dont la Chambre soit saisie sont le bill et la motion modificatrice, et celle-ci restreint encore davantage la portée du bill et n'en élargit pas la portée.

M. Mather: Compte tenu de votre opinion, monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire qu'à mon avis, la Colombie-Britannique est une partie de l'Ouest canadien et que tout ce qui touche l'Ouest canadien touche la Colombie-Britannique. Cependant, je tâcherai de m'en tenir à votre décision. L'activité commerciale en Colombie-Britannique à l'heure actuelle a été bien exposée par le mémoire qu'a récemment présenté la province aux honorables membres de l'autre endroit. Ce rapport révèle que la population de cette partie de l'Ouest canadien représentée par la Colombie-Britannique a une population légèrement moindre que celle des provinces de l'Atlantique prises ensemble, mais que, néanmoins, les effectifs ouvriers y sont supérieurs de 2.5 p. 100, le revenu ouvrier de 55 p. 100, les ventes au détail de 21 p. 100, les expéditions des usines de 134 p. 100 et les chèques encaissés de 238 p. 100 à ce qu'on trouve dans les mêmes domaines dans les provinces de l'Atlantique prises ensemble.

Mme Konantz: Je fais appel au Règlement et j'aimerais demander pourquoi l'honorable représentant discute la situation en Colombie-Britannique et non pas le sujet de la banque proposée pour l'Ouest canadien, qui aura son siège au Manitoba et qui s'occupera tout d'abord de cette province, puis des deux autres provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta?

M. Mather: Monsieur l'Orateur, j'ai essayé de montrer clairement qu'à mon avis nous ne pouvons examiner ce bill sans prendre en

considération les besoins de la Colombie-Britannique, partie de l'Ouest canadien. Je pense que la position de la Colombie-Britannique quant au commerce national et international, diffère beaucoup de celle des provinces centrales, desservies par des banques privées et qu'il n'y a pas nécessité pour l'établissement d'une banque dans l'Ouest canadien, en particulier en Colombie-Britannique, pour servir les intérêts de la région.

Ceci étant dit, je désire manifester mon opposition à l'adoption du bill dont nous sommes saisis et mon appui à l'égard de l'amendement, lequel, sauf erreur, permettrait au bill d'être renvoyé à six mois. A mon avis, ce bill ne saurait être logiquement considéré à moins de tenir compte en même temps des deux autres bills présentés à l'autre endroit. Autant que je sache, nos concitoyens de l'Ouest canadien, notamment de Colombie-Britannique, n'ont jamais demandé l'établissement de la banque que ce bill vise à instituer. D'autre part, les citoyens de cette région occidentale qu'est la Colombie-Britannique ont souscrit en grand nombre à l'idée de l'établissement d'une banque provinciale de Colombie-Britannique.

Comme les honorables députés le savent, le gouvernement de Colombie-Britannique et l'opposition officielle de cette province, bien qu'elles diffèrent sur bien des questions, sont du même avis en ce qui concerne l'établissement de la banque de Colombie-Britannique, sa constitution en société et l'exigence que son financement se fasse dans cette province.

Les honorables députés savent également que l'approbation visant la constitution en société de cette banque a été rejetée...

M. Lloyd: Je comprends le sentiment que peut avoir l'honorable député en ce qui concerne l'expansion possible d'une banque en Colombie-Britannique, mais j'estime qu'il devrait porter ses observations sur les raisons pour lesquelles ce bill devrait ou ne devrait pas être adopté ou les raisons pour lesquelles l'amendement devrait ou ne devrait pas être accepté. Nous nous éloignons considérablement de l'intention et du but de la présentation d'un bill privé durant cette heure.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, j'ai du mal à comprendre pourquoi un député d'Halifax a invoqué le Règlement à cet égard, étant donné que la région en cause est très loin de celle qu'il représente. Il ne comprend peut-être pas les opinions que l'honorable député de New-Westminster essaie d'exprimer. A mon sens, il faudrait tenir compte dans l'étude du principe dont s'inspire ce bill, de la répercussion générale que les propositions relatives aux banques pourraient avoir dans la région que certains d'entre nous représentons ici.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député participe au débat au lieu de s'en tenir au rappel au Règlement fait par l'honorable député d'Halifax (M. Lloyd). A ce sujet, il est essentiel d'être toujours pertinent mais, comme le dit Beauchesne, il n'est pas facile de déterminer la mesure dans laquelle il faut appliquer la règle. L'honorable député de New-Westminster (M. Mather) connaît cette règle et je lui demanderais de s'en tenir au principe du bill dans ses observations.

M. Lloyd: Je voudrais m'expliquer sur un fait personnel, monsieur l'Orateur. On a soutenu qu'étant député d'Halifax, je devrais m'abstenir de soulever un rappel au Règlement. C'est une idée fantastique. Je m'intéresse aux procédures de la Chambre et l'endroit que je représente n'y fait aucune différence, que ce soit—j'allais dire Red-Deer—la Colombie-Britannique ou la Nouvelle-Écosse.

M. Olson: Monsieur l'Orateur, ...

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député de Medicine-Hat invoque-t-il de nouveau le Règlement?

M. Olson: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Permettez-moi, en premier lieu, de dire que la question soulevée par l'honorable député d'Halifax (M. Lloyd) ne donne pas lieu à une explication sur un fait personnel et je propose que nous abandonnions la chose. Je me demande si l'honorable député de Medicine-Hat invoque le Règlement de nouveau, parce que la présidence estime que la première question a été réglée.

M. Olson: Je voulais simplement dire qu'à deux reprises l'honorable député d'Halifax (M. Lloyd) a invoqué le Règlement en tentant de borner ou de restreindre le domaine de la discussion choisi par l'honorable député de New-Westminster (M. Mather). Rien, dans les remarques de l'honorable député de New-Westminster, ne m'a porté à croire qu'il avait violé la règle de la pertinence. A la page deux du bill à l'étude, figure une liste des administrateurs. Je ne les ai pas comptés, mais il y en a environ 20 de Colombie-Britannique, ce qui indique sûrement que la banque a l'intention d'opérer jusqu'en Colombie-Britannique. Tout ce qu'a dit l'honorable député de New-Westminster concerne le monde financier de la Colombie-Britannique et par conséquent est tout à fait conforme au Règlement.

M. Mather: J'aimerais remercier les honorables députés qui, dans leur sagesse, m'ont appuyé lorsque j'ai soutenu que la Colombie-Britannique fait partie de l'Ouest du Canada. Je n'ai plus grand-chose à dire, mais je tiens à affirmer qu'en nous envoyant ce bill, l'autre

endroit a agi sans aucun doute, contrairement aux désirs de la vaste majorité des habitants de Colombie-Britannique; en effet, leur enthousiasme au sujet d'une véritable banque provinciale de Colombie-Britannique est si grand et ils offrent déjà d'y placer des sommes si importantes que la province n'aura probablement à fournir que 10 p. 100 du capital-actions.

Le fait d'adopter le bill tendant à constituer en corporation la *Bank of Western Canada* entraverait, à n'en pas douter, le lancement et l'essor de la banque provinciale de Colombie-Britannique. Comme député de Colombie-Britannique, j'estime que l'autre endroit, en agissant comme il l'a fait quant à la mesure à l'étude, a nui aux aspirations des habitants de cette province. Il me paraît tout au moins suspect de voir des hommes sans mandat direct du peuple et qui, s'ils ne les possèdent plus, ont déjà eu des intérêts dans des banques privées, se prononcer sur les demandes de trois banques—deux privées et une publique—et acquiescer au désir des deux premières tout en faisant fi de la troisième. En agissant de la sorte, en ne permettant pas l'établissement d'une banque appelée à rendre de grands services à la Colombie-Britannique, ils ont, à mes yeux, commis une grave injustice envers la population de cette province.

M. Basford: Puis-je signaler, monsieur l'Orateur, que le député de New-Westminster enfreint nettement le Règlement en critiquant ce qui s'est passé à l'autre endroit, comme l'indique bien le commentaire 149 de Beauchesne? En outre, l'honorable député a prêté des motifs aux honorables représentants de l'autre endroit.

Une voix: Ils le méritent.

M. Basford: A mon avis, il importe de préciser deux faits. Tout d'abord, la mesure concernant la *Bank of Western Canada* a subi la première lecture à l'autre endroit le 27 février de cette année. Le bill relatif à la *Laurentide Bank* a été lu pour la première fois le 24 mars, et la proposition de loi ayant trait à la *Bank of British Columbia* a subi la première lecture le 6 mai. Les trois bills ont été soumis à l'autre endroit à des moments différents de l'année, de sorte qu'il me semble tout naturel qu'ils en reviennent à des dates différentes.

Voici le second point que je veux faire observer. Le comité des banques et du commerce de l'autre endroit ne s'est réuni qu'hier pour examiner le bill dont se plaint le député de New-Westminster (M. Mather), et il est disposé à siéger de nouveau dès que la Colombie-Britannique présentera d'autres témoignages.

M. Howard: Je me demande si je pourrais dire quelques mots sur cet aspect du rappel au Règlement qui avait trait aux délibérations du Sénat. L'honorable député a-t-il dit qu'il se reportait au commentaire 147?

M. Basford: Au commentaire 149.

M. Howard: Quoi qu'il en soit, le commentaire est long et si j'en donnais lecture, je pourrais parler du rappel au Règlement, car vous voulez, monsieur l'Orateur, que nous passions au débat. Cependant, comme le savent des députés qui ont participé aux débats de longue haleine sur certaines propositions de loi dont nous n'avons pas à discuter maintenant, il est d'usage depuis longtemps d'utiliser comme argument pour ou contre toute mesure d'initiative parlementaire, les témoignages rendus devant un comité de l'autre endroit, car ce sont là les seuls renseignements détaillés dont nous disposions, sauf ceux que peut fournir le parrain du bill à l'étape de la deuxième lecture. A mon avis, il est tout à fait conforme au Règlement de se servir des témoignages entendus par un comité du Sénat qui peut avoir étudié ce bill privé ou n'importe quel autre bill privé pour étayer les arguments pour ou contre le principe dont s'inspire la mesure.

Quant aux renseignements que l'honorable député nous donne au sujet de ce qui se passe au Sénat, je dirai que certains d'entre nous n'aiment pas assez l'autre endroit pour s'intéresser vivement à ce qui s'y passe. Toutefois, s'il est vrai que le Sénat va commencer à étudier le bill concernant la banque de Colombie-Britannique, je dirai que ce serait une raison de plus pour que le parrain du bill dont nous sommes maintenant saisis accepte d'en retarder l'étude ou de le retirer en attendant que nous puissions étudier méthodiquement ces trois mesures.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Basford) avait raison d'en appeler au Règlement. La présidence a signalé l'article de notre Règlement au député qui participait au débat et il existe évidemment divers commentaires sur la même question. Voici ce que dit le paragraphe 1 du commentaire 147:

> Il n'est pas permis de faire allusion au débat de l'autre Chambre; et il est peu d'ordres plus importants que celui-là, pour favoriser la conduite du débat et observer la courtoisie entre les Chambres.

L'alinéa *b*) du commentaire 149 dit qu'un député prenant la parole doit s'abstenir...

...de faire allusion à tout débat du Sénat; il peut, cependant, faire allusion au compte rendu officiel de la Chambre Haute, même si le texte n'a pas été communiqué officiellement à la Chambre Basse.

Le commentaire 157 (3) (e) dit qu'il est interdit de donner lecture d'extraits, au cours d'un débat, s'ils font allusion à une discussion tenue à l'autre Chambre du Parlement. Au fond, tous ces commentaires sont semblables et à mon avis, ils traduisent une règle fondamentale du débat que les membres expérimentés de cette Chambre voudront sans doute reconnaître. A la lumière de ces commentaires, j'invite l'honorable député qui a la parole à tenir compte de notre Règlement et de ces commentaires et à s'en tenir au principe du bill à l'étude.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Au sujet du rappel au Règlement, puis-je signaler qu'il ne s'agissait pas d'allusions au débat de l'autre endroit, mais plutôt des délibérations du comité des banques et du commerce dont le compte rendu imprimé est un document public?

M. l'Orateur suppléant: Je crois que c'est la même chose.

Des voix: Pas du tout!

M. l'Orateur suppléant: La présidence croit que les membres de la Chambre ne peuvent, au cours de leurs discours, faire allusion aux délibérations du Sénat. Je crois que c'est une règle. Ils ne peuvent non plus censurer les délibérations du Sénat. Cette formule est peut-être meilleure.

M. Leboe: Puis-je signaler l'alinéa *b*) du commentaire 149:

...il peut, cependant, faire allusion au compte rendu officiel de la Chambre haute, même si le texte n'a pas été communiqué officiellement à la Chambre basse;

M. l'Orateur suppléant: Je crois que nous devrions continuer notre débat sur la mesure à l'étude. L'argument que vient d'invoquer le député de Cariboo (M. Leboe) est bien hypothétique. Un commentaire dit qu'un député peut faire allusion au compte rendu de la Chambre haute, mais je n'ai pas entendu l'honorable député qui avait la parole citer le texte du compte rendu officiel de la Chambre haute. Je lui demande donc de continuer son discours.

M. Grégoire: J'invoque le règlement.

M. l'Orateur suppléant: On a fait un rappel au Règlement, et la présidence a rendu une décision. Si on fait de nouveau appel au Règlement, l'appel pourra être étudié, mais je dirais que le rappel de l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Basford) a été suffisamment discuté et que nous devrions poursuivre en écoutant le discours de l'honorable député de New-Westminster (M. Mather).

M. Basford: Mon rappel au Règlement ne concernait pas la lecture d'extraits du compte rendu des délibérations des comités du Sénat. Il avait trait à la conduite de l'honorable député de New-Westminster qui imputait des motifs aux sénateurs. S'il s'était reporté au compte rendu des délibérations du comité de l'autre endroit, il aurait constaté que le premier ministre de la Colombie-Britannique a appuyé l'institution en corporation de ces deux banques privées.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, j'invoque le Règlement sur un point tout à fait nouveau, et pour faire suite au rappel au Règlement de l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Basford).

L'honorable député a mentionné que la motion portant première lecture du bill S-20 avait été adoptée à la suite de celle portant première lecture des deux autres bills, soit le 7 mai.

Monsieur l'Orateur, si les motions tendant à la première lecture de ces bills ont été adoptées le 7 mai, cela prouve, hors de tout doute, que l'autre endroit n'a pas procédé avec diligence, étant donné qu'il s'est écoulé sept mois depuis.

(Traduction)

M. Mather: Monsieur l'Orateur, je veux vous remercier, ainsi que les autres députés qui m'ont fait profiter de leurs conseils.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Pour tuer le temps.

M. Mather: Ce que j'ai maintenant à dire se présentera un peu comme une chute dans le trivial. Je me reporterai une fois encore au sujet que j'ai mentionné précédemment.

Bien que, pour ma part, et peut-être pour des raisons de sentiments, j'éprouve quelque affection pour ces messieurs de l'autre endroit, je dirai que ce sont des initiatives semblables à celle-ci, touchant les bills dont l'objet est d'instituer des banques en corporation, qui me poussent à croire que ces messieurs de l'autre endroit ne se trouveront pas discrédités en poursuivant leurs manœuvres, car ils agissent contrairement à la volonté d'un grand nombre de Canadiens et certainement d'un grand nombre d'habitants de l'Ouest canadien.

En terminant, monsieur l'Orateur, je veux répéter que, la logique, il y a besoin, dans l'Ouest canadien, et particulièrement en Colombie-Britannique, d'une banque de la Colombie-Britannique, ayant son siège à Vancouver, et disposant de fonds existants dans

l'Ouest canadien ou provenant de l'Ouest canadien, et particulièrement, existant en Colombie-Britannique ou en provenant. Comme l'adoption du bill dont nous sommes saisis, sans tenir compte pour l'instant de l'amendement, retarderait la création de ce très important service en faveur de cette partie de l'Ouest canadien que représente la Colombie-Britannique, je m'y oppose.

M. J. E. Lloyd (Halifax): Monsieur l'Orateur, il se trouve que mes vues ne sont pas trop éloignées de celles qu'ont exprimées les députés préoccupés par la façon d'agir de l'autre endroit. (*Applaudissements*) J'estime toutefois que nos manœuvres sont mal conçues. Il est évident qu'il y a ici deux entreprises qui ont soumis leur proposition visant à constituer une banque en société et à se conformer à toutes les conditions de la loi sur les banques. Je crois que cela est évident. Je ne vois donc pas pourquoi dans cette heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, nous ne devrions pas reconnaître les efforts déployés par des entrepreneurs privés pour entrer dans le domaine bancaire compétitif au Canada lorsque tout indique qu'il s'agit d'entreprises bien organisées et qui peuvent répondre aux exigences que nous imposons normalement aux banques en ce qui concerne les fins auxquelles elles s'engagent.

Si la Chambre devait adopter ces deux bills, n'aurions-nous pas établi un critère solide de procédures législatives et cela ne permettrait-il pas au besoin de forcer la main à l'autre endroit? Cela permettrait de toute façon de réclamer que quiconque s'oppose à l'établissement d'une banque de Colombie-Britannique explique en détail pourquoi il s'y oppose en ce moment. A mon sens, la motion visant à remettre cette question à six mois va contre l'intention véritable de ses proposeurs et je soutiens que nous devrions adopter ce bill et envisager favorablement le bill relatif à la *Laurentide Bank of Canada*...

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Lloyd: ...retirer cette motion et procéder ensuite...

M. Grégoire: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Lloyd: Pas maintenant. Quand j'aurai terminé mes observations. Nous pourrions alors continuer et voir ce qui se produira au sujet du troisième bill. J'estime que les honorables députés pourraient mieux justifier leur cause s'ils permettaient l'adoption de ce bill au lieu d'exiger l'énumération des raisons motivant l'adoption de ces deux bills et le renvoi de l'autre.

[M. Mather.]

(Texte)

M. L.-P.-Antoine Bélanger (Charlevoix): Monsieur le président, je prends la parole pour m'opposer, moi aussi, à l'adoption de ce bill.

M. Choquette: Pourquoi?

M. Bélanger: Pour plusieurs raisons que vous connaîtrez dans un instant si vous voulez me donner le temps de parler.

Je dois d'abord déclarer que j'appuie sans réserve la déclaration qu'a faite l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) relativement au travail de l'autre endroit. J'ai également une autre raison très importante de m'opposer à l'adoption de ce bill. Tous les députés savent que l'an prochain, on proposera la revision de la loi sur les banques, et je ne vois pas pourquoi toutes les banques qui demandent une nouvelle charte n'attendraient pas que nous étudiions les amendements à la loi sur les banques avant que le Parlement leur accorde de nouvelles chartes.

Mais la raison la plus importante de mon opposition à l'octroi d'une nouvelle charte à la *Bank of Western Canada* est fondée, comme je l'ai mentionné lors de la présentation du bill à la Chambre, sur les méthodes employées dans le système bancaire lui-même.

J'ai déjà essayé d'expliquer que ces méthodes constituaient des privilèges arbitraires, anti-démocratiques et anti-sociaux.

J'ai démontré qu'avec le pouvoir de créer et de détruire le crédit, les banques disposaient de pouvoirs tellements grands qu'elles «contrôlaient» non seulement les affaires de tout le peuple, mais même le gouvernement. Ce qui fait que ceux qui gouvernent le pays ou les provinces sont les banques, c'est-à-dire des citoyens qui n'ont pas été élus par le peuple; et l'on ose qualifier notre système parlementaire de système démocratique.

De toute façon, les raisons qui m'ont déjà amené à me prononcer contre le bill existent toujours, et c'est pourquoi je continue de m'opposer à l'adoption du bill présentement à l'étude.

En toute sincérité, je ne vois pas très bien pourquoi je consentirais à étendre à d'autres citoyens des droits que je crois mauvais pour le peuple.

Ces pouvoirs de détruire et de créer le crédit ne devraient plus être laissés aux mains d'intérêts privés, mais plutôt remis au gouvernement, qui pourrait les utiliser en ayant d'abord en vue l'intérêt du peuple et de la nation, au lieu de laisser ces pouvoirs s'exercer au bénéfice de quelques-uns et au détriment de tous.

C'est le seul moyen qui rendrait les gouvernements provinciaux capables de faire face à leurs obligations grandissantes, sans être obligés d'endetter les générations futures et

les vouer à l'esclavage avant même qu'elles naissent.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! On vient d'appeler mon attention sur le fait que l'honorable député a déjà participé au débat sur la mesure présentement à l'étude; si le député veut consulter les *Débats*, il constatera qu'il a parlé le 6 août.

M. Bélanger: Monsieur l'Orateur, en toute sincérité, je croyais avoir parlé lors de la présentation de la motion portant deuxième lecture du bill et non sur l'amendement. Je ne crois pas avoir parlé sur la proposition d'amendement, mais je vais accepter votre décision si vous dites que j'ai parlé à l'étape de l'amendement. Personnellement, j'ai l'impression que je n'ai pas parlé sur la proposition d'amendement, mais bien lors de la motion portant deuxième lecture.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Bélanger: Monsieur l'Orateur, j'aimerais bien avoir une réponse à la question que je viens de vous poser, à l'effet de savoir si j'ai parlé sur la proposition d'amendement?

M. l'Orateur suppléant: Si l'honorable député veut bien consulter la page 6491 des *Débats* anglais du 6 août, il constatera qu'il a parlé pendant neuf minutes.

(Texte)

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire faire de très brèves observations relativement au projet de loi à l'étude, afin que nous ayons le temps de l'adopter, si les députés d'en face veulent bien faire preuve de bonne volonté.

Je désire aussi signaler le fait que l'honorable député de Charlevoix (M. Bélanger) a voulu parler une deuxième fois, afin de continuer l'obstruction systématique contre ce projet de loi.

J'appelle également l'attention de la Chambre sur le fait que le député de Villeneuve (M. Caouette) a dénoncé avec virulence l'obstruction systématique des conservateurs sur les crédits provisoires, alors que lui-même a parlé quatre fois sur l'étude des mêmes crédits.

Monsieur l'Orateur, on se demande où est la sincérité de ces gens-là? On se demande si ce n'est pas de la bouffonnerie à laquelle on assiste?

M. Bélanger: Monsieur l'Orateur, tout à l'heure vous avez rappelé l'honorable député de Westminster (M. Mather) à l'ordre parce qu'il enfreignait le Règlement, quand il parlait de la Colombie-Britannique.

A mon avis, l'honorable député de Lotbinière est très éloigné du sujet, à l'heure actuelle, puisqu'il parle de la conduite des députés à la Chambre, et je vous demanderais de le rappeler à l'ordre.

M. l'Orateur suppléant: C'est juste, l'honorable député de Lotbinière sait qu'il doit limiter ses remarques au principe du bill présentement à l'étude.

M. Choquette: Monsieur l'Orateur, je voulais simplement dire que je regrette l'obstruction systématique que font nos amis d'en face, cette attitude qu'ils adoptent depuis qu'ils siègent à la Chambre.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

(Traduction)

M. Bert Leboe (Cariboo): Monsieur l'Orateur...

Des voix: Le vote!

M. Leboe: Nous n'aurons pas le vote tout de suite. Monsieur l'Orateur, à propos de cette proposition de loi, j'aimerais signaler une ou deux questions qui, à mon sens, sont extrêmement importantes en ce qui concerne les banques. Le bill à l'étude est lié d'une façon spéciale au fait que lorsque nous avons un resserrement du crédit, celui-ci est institué avant tout à cause de tendances inflationnistes dans certaines régions du pays. Les zones d'inflation ou manifestant des tendances inflationnistes sont groupées avec les endroits du pays où il y a pénurie d'argent.

Monsieur l'Orateur, puis-je signaler qu'il est six heures?

LA SANCTION ROYALE

Le major C.-R. Lamoureux, gentilhomme huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, c'est le désir de l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général, que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui, dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur et la Chambre se rendent dans la salle du Sénat.

Et de retour,

Monsieur l'Orateur fait rapport à la Chambre qu'il a plu à Son Honneur le Député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1965.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DE LA QUESTION DÉBATTUE EN VERTU DE LA MOTION D'AJOURNEMENT

M. l'Orateur: Il est de mon devoir, conformément à l'article provisoire 39A du Règlement d'informer la Chambre que la question suivante sera soulevée à dix heures ce soir:

M. Regan: La navigation: Insuffisance des liaisons maritimes avec les Antilles;

(Texte)

Et la deuxième question, le député de Sainte-Marie: Questions ouvrières—accroissement du chômage dans la province de Québec.

(Traduction)

La Chambre reprend maintenant l'étude des questions interrompue à cinq heures.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Lamoureux.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le président: Sauf erreur, le crédit n° 1 du ministère des Affaires extérieures est réservé et nous devons aborder les crédits du Secrétariat d'État. Entendu?

Des voix: D'accord!

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

1. Administration centrale, $363,600.

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur le président, l'examen des crédits du ministère et des organismes dont je réponds présente des problèmes exceptionnels étant donné la réorganisation survenue depuis le dépôt du budget principal de dépenses. Le ministère lui-même a été scindé en deux secteurs principaux sous la direction de deux sous-ministres. Le sous-registraire général du Canada est comptable de toutes les questions relevant antérieurement du Secrétariat d'État, à l'exception du Bureau des traductions, et comprenant les services d'exécution des lois sur les brevets, droits d'auteurs et marques de commerce qui relèvent maintenant du ministre de la Justice.

En ce qui concerne cette partie du ministère qui relève encore de moi, je n'ai rien de spécial à signaler au comité, sauf que la revision générale de la loi sur les compagnies est actuellement à l'étude à l'autre endroit et sera bientôt prête, j'espère, à être présentée à la Chambre des communes. Le sous-secrétaire d'État est responsable du Bureau des traductions et du Musée national, passé du ministère du Nord canadien au mien. Il me conseille également sur des questions d'administration et de politique financière visant les divers organismes relevant de moi. Je les énumérerai plus tard.

[M. l'Orateur.]

(Texte)

Je voudrais, à ce stade-ci, monsieur le président, consacrer quelques instants au Bureau des traductions. Le volume de travail dans ce secteur s'est accru énormément au cours des dernières années. L'augmentation des «activités» gouvernementales, le prolongement des travaux parlementaires, la multiplication des commissions royales expliquent à mon avis en grande partie cette situation.

Le programme de bilinguisme adopté par le gouvernement constitue un autre facteur important d'explication. Le service d'interprétation simultanée a été, lui aussi, littéralement envahi. Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que des retards se soient produits, que la qualité du travail ait diminué, dans certains cas, malgré le dévouement du personnel auquel je me dois de rendre hommage.

Nous tentons, de différentes façons, de remédier à cette situation. Les salaires ont été augmentés, un bureau a été établi à Montréal, pour rendre le recrutement plus facile. Nous espérons pouvoir ajouter au moins 50 nouveaux employés au personnel au cours des prochains mois. Toujours en vue de faciliter le recrutement, des cours spéciaux sont offerts à ceux qui désirent devenir traducteurs ou interprètes mais qui n'ont pas toutes les qualifications requises. Il ne s'agit pas uniquement d'accroître le personnel, mais il faut aussi améliorer le rendement, la qualité des services, et c'est pourquoi nous voulons procéder à une réorganisation là où elle est souhaitable, au sein du Bureau des traductions.

Comme première étape, nous créons présentement un centre de terminologie sous la direction de M. Pierre Daviault, qui quitte son poste comme chef du Bureau des traductions. Nous sommes très heureux de pouvoir ainsi bénéficier de la longue expérience acquise par M. Daviault dans le domaine du recrutement, à un moment où les techniques de la science évoluent rapidement et où la traduction des vocabulaires spécialisés cause des difficultés. Le nouveau centre aura pour principale fonction de suivre constamment l'évolution de la terminologie spécialisée, en consultant les publications appropriées et en se maintenant en contact avec les organismes similaires qui existent dans les autres pays et aussi sur le plan international.

Il établira un fichier de terminologie, ainsi qu'un catalogue et une bibliothèque d'ouvrages techniques. Il publiera aussi, à l'occasion, des glossaires dont le public pourra bénéficier selon une recommandation de la Commission Glassco.

Ainsi, le Centre de terminologie pourra rendre de multiples services. Il épargnera du temps aux traducteurs; il contribuera à l'amélioration de la qualité des travaux de tra-

duction, ainsi qu'à l'uniformisation du vocabulaire technique au Canada, dans les deux langues officielles.

En somme, des améliorations appréciables ont été apportées récemment au sein du Bureau des traductions. D'autres réformes sont amorcées dont je rendrai compte l'an prochain.

En terminant cette partie de mon exposé, je tiens à dire que c'est la ferme intention du gouvernement de faire du Bureau des traductions un organime tout-à-fait efficace, car ce service constitue un élément essentiel de notre programme de bilinguisme.

(Traduction)

J'arrive maintenant aux organismes pour lesquels je suis comptable au Parlement. Les membres du comité se rappelleront que mon prédécesseur, le ministre actuel des Transports, était comptable au Parlement des organismes suivants: La Commission du service civil, le Directeur général des élections, le Bureau des gouverneurs de Radio-Canada, la Société Radio-Canada, l'Office national du film, la Galerie nationale du Canada, les Archives et la Bibliothèque nationale. Tous ces organismes continuent de faire rapport de leurs activités par l'intermédiaire du secrétaire d'État. En outre, je continue d'être comptable de la Commission du centenaire et du Conseil économique, comme lorsque j'étais président du Conseil privé. Le Département des impressions et de la papeterie publiques me présente son rapport, maintenant, au lieu de le présenter au ministre de la Production de défense. Enfin, le Conseil des Arts du Canada me présente son rapport au lieu de le présenter au premier ministre, comme cela se faisait autrefois.

Je suis bien persuadé que tous les membres du comité conviendront que cela serait fort ennuyeux si j'étais contraint de présenter des exposés distincts pour chaque organisme, pris séparément. Ainsi, je propose d'exposer en trois points généraux un aperçu des programmes et des plans les plus importants de chaque organisme. A mon avis, ce rapport intérimaire donnera une meilleure idée de ce que le gouvernement et ses organismes essaient de faire dans ces domaines et cela fournira aux membres du comité une sorte de schéma général, leur permettant de mieux apprécier ce qui se fait ou ce qui est envisagé dans un avenir rapproché. Je m'empresse de dire que cette façon d'aborder la question n'a pas pour but de restreindre le droit des honorables députés de discuter aussi longtemps qu'ils le désireront chaque poste de ces crédits.

Pour cette première déclaration, je veux énoncer brièvement deux organismes différents qui n'ont aucune relation entre eux, le Conseil d'orientation économique et la Commission du service civil. Une fois approuvés les crédits de mon ministère ainsi que ceux de ces deux organismes et du directeur général des élections, je me propose de faire deux autres déclarations lorsqu'une occasion propice se présentera, l'une portant sur la politique culturelle du gouvernement et sur ce qu'on appelle les organismes culturels ou les agences d'information, l'autre portant sur les préparations du centenaire et sur la Commission du centenaire.

Le Conseil économique du Canada a tenu sa première réunion les 14 et 15 janvier 1964, à Ottawa. Le gouvernement est très fier d'avoir réussi à s'assurer les services de MM. John Deutsch, Louis Couillard et Arthur Smith pour assumer respectivement les postes de président, vice-président et directeur à plein temps du Conseil. Nous croyons aussi que les 25 autres membres du Conseil représentent très bien tous les principaux éléments du secteur privé de notre économie. En outre, je suis certain que cet organisme a réussi à recruter un personnel compétent et dévoué.

Tous les membres du comité qui s'intéressent à l'activité du Conseil ont déjà lu, je n'en doute pas, et avec soin, son rapport annuel, déposé sur le bureau de la Chambre le 15 juillet. Il y a peu à ajouter aux renseignements que renferme le rapport. Au cours de sa première année d'activité, le Conseil s'est attaché à l'élaboration de son organisation interne, l'établissement d'une solide base de recherche et la prise de dispositions touchant la liaison avec des organismes provinciaux semblables et les principaux secteurs privés de l'économie.

Dans ce programme de travail, la plus haute priorité a été accordée à la préparation de la première étude annuelle sur les perspectives et les problèmes que le Canada envisage à moyenne et à longue échéance. Cette étude portera sur les tâches et les objectifs auxquels l'économie canadienne fera face au cours des cinq prochaines années, jusqu'en 1970. Elle paraîtra en décembre.

On a aussi commencé à travailler à un certain nombre de projets et d'études. Pour faciliter la rédaction de ces travaux, on a établi des comités de travail sur la croissance économique et les problèmes d'adaptation, sur les relations patronales-ouvrières, sur la productivité et sur la recherche et la technologie industrielles. Le Conseil organise un colloque national sur les relations patronales-ouvrières, qui aura lieu à Ottawa la semaine prochaine. Ce colloque marquera une nouvelle méthode de favoriser la consultation patronale-ouvrière et sera fondé sur des recherches confiées à des experts de renom. De plus, le Conseil se fait le parrain d'un certain nombre d'études spéciales faites par des experts de l'extérieur. Tous ces travaux et toutes ces analyses

constitueront non seulement la base de recommandations au gouvernement, mais fourniront aussi de précieux renseignements aux secteurs privés de l'économie, ce qui les aidera à prendre leurs propres décisions et à préparer des plans.

Le Conseil, dans ses recherches et dans la formulation d'avis, jouit d'une indépendance sans égale. Un des fruits les plus utiles de l'établissement du Conseil peut être le fait de donner suite aux études bien informées et indépendantes sur les répercussions à long et à moyen terme de la politique gouvernementale. Aucune mesure de notre gouvernement n'affaiblira, ni ne détruira cette indépendance.

Tout problème portant sur l'avenir économique du Canada peut faire l'objet d'une enquête par le Conseil. Il est entièrement du ressort de ce dernier de décider de la manière dont de tels problèmes seront étudiés. Il existe dans la loi une disposition prévoyant que le gouvernement doit officiellement demander l'avis du Conseil à l'endroit de questions particulières ou de programmes gouvernementaux à longue portée économique. Compte tenu de la somme de travail entreprise par le Conseil au cours de sa première année d'existence, le gouvernement n'a pas encore demandé son avis sur certains programmes spéciaux. Le premier rapport annuel du Conseil offrira une perspective d'ensemble utile auquel le gouvernement à l'avenir pourrait se reporter.

Le Conseil a tenu des réunions avec les conseils économiques et de productivité des provinces et il s'attend à rencontrer à nouveau ces organismes après la publication de son premier rapport annuel. Le président du Conseil m'a assuré que, compte tenu du rapport, on s'efforcera de trouver des moyens efficaces et pratiques de consultation avec les institutions provinciales appropriées, pour toutes les questions d'intérêt commun.

Cette année, jusqu'à maintenant, le Conseil s'est réuni six fois et les divers comtés ont tenu de nombreuses réunions. On doit féliciter le Conseil, présidé par l'énergique M. John Deutsch, de la diligence avec laquelle il s'est attaqué au travail qui lui a été tracé. Il s'agit évidemment d'un Conseil laborieux. Les fruits de ce labeur seront mis sous peu à la disposition du Parlement et du public dans le premier rapport annuel du Conseil. Le gouvernement attend avec confiance et en nourissant de grands espoirs la première publication de fond du Conseil. Ce document et les recommandations subséquentes auront du poids car ils sont le fruit de l'analyse de spécialistes et de la sagesse collective d'un groupe dont les membres, de leur propre chef, sont des dirigeants éminents du secteur privé de notre économie.

[L'hon. M. Lamontagne.]

Nous estimons donc être en possession d'une excellente mesure législative et avoir affaire à un Conseil dynamique qui sera bientôt en mesure, grâce à ses recherches, ses extrapolations et recommandations de participer d'une façon capitale à l'essor, au Canada, de la planification économique.

Lors de la présentation de ses prévisions budgétaires pour l'année financière actuellement en cours, la Commission du service civil désire faire rapport au comité d'un certain nombre de ses initiatives particulièrement intéressantes, parce qu'elles représentent des changements sensibles dans des grammes traditionnels, ou qu'elles sont des innovations destinées à résoudre de nouveaux problèmes surgis lorsqu'il s'est agit de fournir du personnel et des services aux ministères et aux organismes de la fonction publique.

La Commission a établi un nouveau programme d'administrations des salaires ainsi qu'un programme méthodique pour l'évalution des hauts fonctionnaires fédéraux. Elle dresse également un inventaire de sa main-d'œuvre professionnelle et administrative. Cet inventaire sera tenu à jour et fournira un moyen rapide, facile et conforme au principe du mérite, en vue de répondre aux besoins de tous les ministères et des organismes aux échelons supérieurs. Il faut espérer qu'on pourra mettre sur pied un programme utile de perfectionnement professionnel pour les hauts fonctionnaires, afin qu'il y ait un nombre suffisant d'administrateurs compétents et disponibles au sein de la fonction publique pour répondre aux besoins croissants résultant de situations socio-économiques en pleine évolution.

A la suite d'une analyse préliminaire des besoins en fait de chefs de service, on a conclu que les hauts fonctionnaires avaient besoin d'un programme de perfectionnement beaucoup plus important que le cours de trois mois offert chaque année depuis plusieurs années. Cette année, la Commission a institué un cours avancé de quatre mois en gestion publique; il se donne toujours à Carleton Place. Une trentaine de fonctionnaires, choisis avec soin après avoir été désignés par leur ministère, ont été admis à suivre ce cours le printemps dernier. Comme le cours s'est révélé extrêmement profitable pour les ministères participants, la Commisson l'offre maintenant chaque année sur la demande des hauts fonctionnaires dans toute la fonction publique.

Par suite de recommandations formulées par le comité préparatoire sur les négociatons collectives, le gouvernement a constaté qu'il y aurait lieu de modifier sensiblement le régime de classement au sein de la fonction publique avant de permettre des négo-

ciations collectives et l'arbitrage. Sur la demande du gouvernement, la Commission a entrepris un programme de revison du classement destiné à établir des cadres fondés surtout sur les catégories d'emplois et censé s'appliquer uniformément dans toute la fonction publique. Le Bureau de la revision du classement a été institué afin d'entreprendre ce projet. Un autre organisme, c'est-à-dire un service de classification, a été établi pour répondre aux exigences quotidennes relatives au mode de classification actuel; le travail de cet organisme ira diminuant, au fur et à mesure de l'entrée en vigueur du nouveau régime de classification.

Par suite de l'avénement des conventions collectives, la Commission a dû étudier minutieusement le rôle qu'elle sera appelée à jouer en assurant le personnel nécessaire à la fonction publique. A l'instar de l'industrie et du commerce, la Commission fait face à des problèmes en matière de recrutement, problèmes résultant de la demande de plus en plus grande de personnel hautement spécialisé et de gens de métier, sans compter le personnel administratif. La Commission compte pouvoir, dès le début de l'année 1965 —moyennant le personnel et les installations nécessaires—concurrencer efficacement les autres institutions, publiques et privées, en vue de s'assurer une juste part des effectifs disponibles. La Commission est persuadée que si elle n'adopte pas une attitude énergique vis-à-vis de ce marché concurrentiel, la fonction publique se trouvera dans une situation très désavantageuse lorsqu'il s'agira de faire honneur à ses obligations envers le public, au cours des cinq ou dix prochaines années.

(Texte)

Monsieur le président, à la fin de septembre 1963, le Conseil du Trésor a autorisé l'effectif et les crédits nécessaires à l'amorce, tôt en 1964, d'un programme central de l'enseignement des deux langues officielles aux fonctionnaires de l'État.

La Commission a ensuite passé à la nomination du coordonnateur et d'un comité consultatif, à la location d'un local, à l'installation d'un laboratoire de langues et à l'engagement de quatre professeurs.

La première phase du programme s'est déroulée pendant le premier semestre de 1964, alors que trois cours de français et un cours d'anglais, dont la durée s'est échelonnée entre 10 semaines de cours à temps partiel et quatre cours à temps plein, ont été donnés à 42 fonctionnaires désignés par les ministères et groupés suivant des épreuves scientifiques.

Compte tenu des observations que l'expérience a permis de faire, le programme a été mis au point et renforcé au cours de l'été de 1964.

En prévision de la reprise des classes en septembre, l'école a été pourvue d'un autre laboratoire, le nombre des salles de classes est passé à 10 et l'effectif à huit professeurs et deux surveillants.

Il est prévu que l'effectif global comprendra, en janvier 1965, 20 professeurs à service continu et 10 à service intermittent.

Au cours de la deuxième phase du programme, l'école pourra ainsi desservir, sur une période de 12 mois, quelque 700 élèves qui suivront des cours d'une durée variable.

La Commission appuie désormais son programme sur un certain nombre de constatations bien étayées: une d'entre elles est que la Commission, dans le choix des professeurs et l'établissement des installations et des programmes, doit être aussi exigeante que le requiert cette sphère hautement spécialisée de l'enseignement des langues secondes à des adultes et que le permettent les ressources qu'offre notre pays, en ce moment, dans ce domaine.

Les classes doivent compter peu d'élèves, car il s'avère maintenant qu'un nombre de huit à 10 élèves par classe plutôt que 15, tel qu'on l'avait tout d'abord prévu, est celui qui assure les échanges les plus fructueux entre le professeur et les élèves.

Une autre constatation d'importance, c'est qu'aucune formule unique ne peut être d'application universelle et que le programme, dans son ensemble, doit offrir une diversité de cours capables d'être utiles à plusieurs catégories d'élèves.

Ainsi, une formation complète à compter des niveaux élémentaire et intermédiaire serait vouée à de maigres succès si elle n'était donnée à temps complet, ou pour le moins par demi-journée et avec tout l'équipement qu'il faut pendant une phase initiale de formation intensive d'une durée allant jusqu'à quatre mois, laquelle serait ensuite suivie d'une seconde phase de plusieurs mois, dont l'enseignement moins intensif donné de préférence à portée du milieu du travail.

C'est pourquoi, des cours d'une durée d'une demi-journée ne seront généralement offerts qu'aux élèves du degré avancé ou comme un prolongement de l'enseignement intensif.

Ils seront aussi offerts aux employés dont le travail n'exige qu'une connaissance fort limitée des deux langues, de même qu'aux fonctionnaires supérieurs, qui ont une grande facilité d'apprendre mais qui ne peuvent vraiment pas s'éloigner de leur poste. S'il arrive qu'on mette ces cours à la disposition du grand public des fonctionnaires, ce sera plutôt en vue de maintenir l'intérêt général en attendant l'établissement d'installations tout-à-fait satisfaisantes.

La Commission est persuadée que, pour être utile, un programme de formation doit être

appuyé par des arrangements complémentaires, qui donneront aux diplômés une véritable occasion de mettre à profit et de parfaire les connaissances nouvellement acquises. Ces arrangements doivent comprendre des programmes d'initiative personnelle, applicables à la maison, mais aussi des occasions de travail dans des conditions bilingues.

La Commission prêtera volontiers son concours aux ministères qui voudront aider à l'établissement de ces conditions. Dans l'intervalle, il est absolument indispensable que, pour la période de formation, chaque classe soit composée d'élèves ayant à peu près le même niveau de connaissances et des aptitudes identiques pour apprendre.

Par conséquent, il est nécessaire de grouper, dans le cadre d'un même et vaste programme de formation, le plus grand nombre possible d'élèves, afin d'être en mesure d'offrir la diversité requise de classes homogènes. C'est pourquoi il convient d'encourager le plus possible la mise en commun de toutes les demandes d'inscription et de leur donner suite, autant que possible, à partir d'un centre de coordination, doté aussi bien de professeurs itinérants que de professeurs résidants, plutôt qu'au moyen d'une série de programmes ministériels autonomes qui seraient moins efficaces et moins économiques.

Un mot, maintenant, au sujet de quelques-unes des mesures pratiques prises par la Commission en matière de sélection, pour répondre aux besoins du service en fait de personnel bilingue. A part les concours visant à remplir les postes où la connaissance des deux langues est une condition requise, la pratique se répand de plus en plus d'accorder des points supplémentaires pour la connaissance des deux langues dans le cas des concours visant à remplir des postes où la connaissance des deux langues serait utile. Cette pratique continue de permettre aux candidats ne connaissant que l'une ou l'autre des deux langues officielles d'établir leur admissibilité à un emploi. D'autre part, comme le bilinguisme est un élément intégral du principe du mérite, non seulement en ce qui concerne certains postes en particulier, mais dans les secteurs où il y a pénurie générale, on exige la connaissance des deux langues dans le cas de certains concours visant à recruter plus d'un employé, et cela, dans l'intention explicite d'accroître le nombre d'employés bilingues dans les secteurs où il y a rareté de personnel bilingue.

En ce qui concerne les examens, toutes les épreuves ont maintenant été analysées, surtout celles qui servent dans le recrutement des diplômés d'université pour s'assurer qu'elles sont vraiment du genre des épreuves d'intelligence ou de connaissances générales et qu'elles ne se fondent pas sur les connaissances particulières à un système de culture ou d'enseignement. Cependant, la Commission se tient en étroite communication avec les maisons d'enseignement et d'apprentissage, de façon à pouvoir apprécier, en toute précision et justice, les divers types et niveaux de formation qui existent à travers le pays.

Enfin, des mesures ont été prises pour s'assurer que les jurys d'examen soient composés de membres capables de conduire une entrevue complète, dans celle des deux langues officielles que le candidat a choisie, aussi bien que d'apprécier son éducation, son expérience et son potentiel de succès.

(Traduction)

Cependant, comme je l'ai dit souvent, je veux établir clairement que nous n'avons pas l'intention d'imposer notre programme général de bilinguisme au service civil. Nous croyons qu'il n'aura aucun succès sans la collaboration sincère et entière des fonctionnaires et de leurs associations. C'est pourquoi nous avons l'intention de consulter les associations du personnel avant de mettre en vigueur les étapes importantes de cette entreprise considérable. Par-dessus tout, nous ne voulons pas empiéter sur les droits acquis ni créer de nouvelles causes de discrimination en essayant d'éliminer les injustices actuelles.

Un grand nombre de fonctionnaires ont déjà compris ce nouveau défi et, dans plusieurs cas, ils ont pris des cours spéciaux, de leur propre initiative et à leurs propres frais. Ainsi nous sommes certains que les fonctionnaires accepteront le programme de bilinguisme du gouvernement, non pas à contre-cœur et comme une concession mais comme une occasion d'enrichissement culturel qui leur permettra de mieux servir tous les Canadiens.

M. Fisher: Monsieur le président, sauf erreur, le ministre, voudrait que nous fassions porter nos observations, le cas échéant, sur les organismes de son ministère qui ont fait l'objet d'une étude. Au sujet, par exemple, de la Société Radio-Canada ou de l'Office national du film, qu'il abordera plus tard, il demande que nous en parlions seulement après son exposé préliminaire. Certains de mes collègues désireraient faire quelques remarques au sujet du service de traduction. Je voulais faire consigner au compte rendu plusieurs questions; le ministre aurait peut-être pu répondre plus tard.

Je voudrais savoir si on synchronisera l'étude et la publication de documents du ministère des Finances, qui prépare un Livre blanc du budget, ministère du Commerce, qui présente chaque année un document sur les placements privés et publics au Canada, et la principale publication, je crois—il s'agit d'une publication annuelle, du Conseil

économique du Canada. Si cette question m'intéresse c'est que je voudrais savoir quel genre de relations ont été établies dans ce domaine particulier, à mon avis, très délicat?

Nous voudrions croire, d'une certaine manière, que le Conseil économique est autonome. Il me semble qu'il a le personnel voulu et qu'il jouit de l'indépendance dont le ministre a parlé. Mais un problème se pose, ce dont, j'en suis persuadé, le gouvernement doit être conscient, et qui serait assurément exploité, en Chambre, si l'on constatait un grand écart entre les analyses et les extrapolations. Je présume que cela sera réglé en grande partie du fait que les prospectives du Conseil économique seront plus poussées que celles des autres organismes. Pourtant, il me semble bien évident, chaque fois qu'on nous présente un budget, qu'il s'agit d'une extrapolation du Livre blanc qui constitue l'analyse des conditions courantes. D'ailleurs, les investissements du secteur public et privé au Canada adoptent aussi une attitude semblable. Je saurais gré au ministre de nous donner quelques précisions, comment relier ces éléments importants dans le domaine des publications, deux dirigés par des services du gouvernement et un, par un nouvel organisme.

La question suivante que je veux soulever est celle-ci: je n'ai pas compris la première partie des observations du ministre, prononcées en français, mais je me demande s'il a fait quelque distinction au sujet d'un problème dont j'ai entendu parler par certains fonctionnaires employés en dehors d'Ottawa. Je pense au désavantage relatif du service à l'extérieur par rapport au service à l'intérieur, c'est-à-dire à Ottawa, relativement à toute cette question de biculturalisme et de formation. Je suppose qu'il est très clair que la plupart des hauts fonctionnaires, en particulier, consentiraient à améliorer leurs perspectives d'avancement en prenant des cours de formation; mais il est clair aussi que quiconque se trouve dans l'Ouest a beaucoup moins d'occasions de se servir de sa langue seconde, en pratique, socialement, ou de toute autre façon, particulièrement s'il s'agit du français.

Je me demande seulement quels sont les projets du gouvernement en vue de résoudre ce problème particulier. Certains de mes électeurs, qui, par exemple, dirigent des bureaux à Winnipeg et à la tête des Lacs et à qui leur âge permettrait d'espérer un nouvel avancement—peut-être à Ottawa—m'ont affirmé qu'ils sont évidemment désavantagés. J'aimerais que le ministre puisse nous dire quelque chose sur ses projets destinés à compenser le désavantage subi par les fonctionnaires qui travaillent à l'extérieur d'Ottawa.

L'autre point que je veux soulever—je ne crois pas que le ministre ait même abordé le sujet—c'est le problème que pose la loi sur les compagnies et le fait qu'un grand nombre de compagnies sont en retard dans les rapports annuels requis par la loi en cause. Je sais que, devant le comité de l'autre endroit, la personne chargée des inscriptions aux termes de la loi sur les compagnies et le bureau du ministère en cause ont apporté des témoignages selon lesquels, à ce qu'il me semble, les exigences de la loi des compagnies, pour ce qui est de la mise à jour des renseignements demandés, sont beaucoup plus souvent enfreintes qu'observées. C'est là une chose qui m'intéresse déjà depuis quelque temps. J'aimerais savoir quelles mesures d'ordre pratique ont été prises pour améliorer la situation, et ce qu'elles donnent comme résultat; cherche-t-on à y apporter une solution en modernisant le ministère, ou essaie-t-on de recruter plus de personnel et de résoudre le problème de cette façon-là?

Je voulais aussi demander des renseignements au ministre au sujet du rôle planificateur du Cabinet. A mon sens, la question est pertinente puisque le ministre s'occupe du Conseil d'orientation économique. Ce qui sème la confusion dans l'esprit des membres de l'opposition, c'est que nous lirons un discours fort intéressant, où le ministre des Forêts, mettons, traite de la planification économique et de l'avenir de l'ARDA. Par ailleurs, nous lisons d'autres discours où le ministre de l'Industrie déclare qu'il s'occupe lui aussi de la planification économique, de l'orientation des placements et de la mise au point de stimulants. Il va sans dire que le ministre des Finances et le ministre du Commerce s'intéressent aussi à ce domaine. Par conséquent, certains d'entre nous estiment que la responsabilité est peut-être trop partagée en ce qui a trait à la planification et l'orientation économiques. Nous nous réjouissons de la création du nouvel organisme, mais nous aimerions savoir qui est vraiment chargé de cette question au sein du Cabinet.

Je pose cette question en particulier parce que, depuis quelques années, on entend dans les cercles d'affaires la remarque que les hommes d'affaires préféreraient un ministre chargé d'une responsabilité complète dans ce domaine. Depuis que le gouvernement a donné au ministre des Forêts les pouvoirs particuliers dont il dispose, et mis au point le ministère de l'Industrie, on a constaté une certaine tendance à la fragmentation, du moins en surface.

A mon avis, il vaut la peine de faire observer que, du point de vue politique, le premier ministre ne comble pas le fossé entre le public et la Chambre. A mon avis, il est juste de dire que le premier ministre actuel ne s'est en général préoccupé des affaires et des projets d'ordre économique,

ni à la Chambre, ni dans les discours qu'il a prononcés dans le pays. Bien entendu, des raisons peuvent l'expliquer, mais cela nous amène à nous demander s'il y a un cabinet interne qui s'occupe des affaires économiques. Par exemple, comment fonctionne-t-il? Y a-t-il une échelle de priorité? Quels rapports entretient ce groupe avec des organismes tels que la Banque du Canada, par exemple? Il est peut-être inutile d'en saisir le ministre, car plusieurs d'entre nous ont tendance à oublier qu'il est économiste et le voient plutôt comme une sorte de «personnage culturel»—il me répugne d'employer l'expression, car je crains que des Canadiens qui pensent culture ne pensent pas économie. A mon avis, la remarque est juste. Je crois que le ministre pourrait être assez franc, puisqu'il a des rapports avec le Conseil économique, pour nous éclairer un peu sur ce sujet-là.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, je ne croyais pas qu'un jour je pourrais être d'accord avec le secrétaire d'État sur certains points. Au fait, nous l'avions plutôt connu dans la province de Québec comme ce qu'on appelle un économiste orthodoxe, c'est-à-dire un peu reculé dans les vieux systèmes économiques.

Je suis d'avis que le premier ministre a réussi à faire du secrétaire d'État ce que d'autres n'ont pas réussi. Le premier ministre lui a trouvé un poste qui lui sied très bien, où il est compétent en tant qu'il laisse le domaine économique de côté. On se souvient que le secrétaire d'État avait des théories un peu curieuses, reculées même et parfois arriérées mais, depuis qu'il est secrétaire d'État, je dois dire, à la suite du programme qu'il nous a exposé relativement aux réalisations de son ministère, qu'il mérite des félicitations puisqu'on remarque qu'il a trouvé des éléments qu'il comprend enfin, soit le bilinguisme et le domaine culturel.

Je m'empresse de dire que ce n'est pas au désavantage du ministre, bien au contraire, car si l'on considère l'échelle des valeurs, en tant que ce barème s'applique à l'homme, les valeurs culturelles sont au-dessus des valeurs économiques. Or, étant nommé au poste de secrétaire d'État, il a monté d'un échelon et il y a trouvé un domaine où il a su se distinguer.

M. Choquette: Encore un peu plus et il comprendra le Crédit social!

M. Grégoire: Si jamais il le comprend, j'espère qu'il nous aidera, car nous aurons besoin de toutes ses ressources pour le faire comprendre au député de Lotbinière (M. Choquette).

[M. Fisher.]

Monsieur le président, le secrétaire d'État a mentionné que depuis qu'il occupe cette haute fonction, et surtout depuis les quelques dernières années, on a senti un besoin immense de développer et d'augmenter les facilités et les possibilités des traductions écrites ou simultanées. C'est un fait qu'un bureau de recrutement, de formation et des centres de terminologie s'imposent. C'est également un fait que pendant longtemps, ici au Parlement, le bilinguisme n'a pas toujours été à l'honneur, et ce même s'il y avait des députés bilingues à la Chambre. On ne s'est préoccupé que très peu de développer ce service des traductions.

Nombreux sont les députés à la Chambre qui, comme moi, admettent que ce qui a le plus saisi l'attention du Parlement relativement au bilinguisme dans le Service civil, où la nécessité s'est fait sentir, c'est tout de même la présence, à la Chambre, d'un groupe de 26 députés créditistes de la province de Québec. Ce sont eux qui ont mis le fait français en relief.

L'hon. M. Lamontagne: Vous êtes arrivé avec eux!

M. Grégoire: Je ne suis pas contre cette reconnaissance, car une fois l'éveil sonné par notre groupe, il s'est trouvé des membres du Parlement, comme le secrétaire d'État, pour mettre en pratique ce que nous demandions, et ce un an même avant que l'honorable secrétaire d'État soit élu à la Chambre.

Monsieur le président, je suis fier du rôle que notre groupe a pu jouer ici depuis 1962. A cette époque il n'était pratiquement pas question d'interprétation simultanée, ni de bilinguisme dans les comités, et pourtant aujourd'hui la tendance se répand de plus en plus.

Le programme que nous soumet aujourd'hui le secrétaire d'État mérite, sans aucun doute, nos félicitations. L'honorable secrétaire d'État a commencé par procéder par le commencement. Il est évident que si l'on veut avoir des traducteurs, des interprètes, il faut tout d'abord commencer par créer une terminologie.

Tant que cette terminologie, qui sera développée à l'aide de la publication de glossaires, comme l'a mentionné le secrétaire d'État, ne permettra pas à tous ceux qui travailleront dans un bureau de traduction ou d'interprétation de se familiariser avec l'ensemble des termes, la traduction ou l'interprétation restera toujours secondaire.

Mais si l'on a vraiment un centre de terminologie au sein des bureaux de traduction et d'interprétation, à ce moment-là, le langage se développera dans toute sa pureté et son efficacité.

J'ai également apprécié la déclaration de l'honorable secrétaire d'État relativement aux

cours de français qui sont donnés à ceux qui ont besoin d'apprendre le français, et aux cours d'anglais qui sont donnés à ceux qui y gagneront à se familiariser avec la langue anglaise. Aujourd'hui, il existe des méthodes modernes, et je suis d'avis qu'elles ont été employées par l'honorable secrétaire d'État. Au fait, ces méthodes modernes peuvent permettre à un individu qui n'a pratiquement pas de connaissances d'une autre langue d'être en mesure de la parler, d'une façon compréhensible, en très peu de temps. Si ces laboratoires de langue et ces méthodes modernes sont utilisés dans ces cours, je suis convaincu que le succès couronnera les efforts.

L'honorable ministre nous a également parlé de recrutement. Dans ce domaine-là, le recrutement constitue aujourd'hui un des facteurs importants. Par exemple, quand on voit le ministre du Commerce (M. Sharp) nous dire que l'Annuaire statistique, lequel est tout de même un volume des plus important et très précieux, non seulement pour les députés mais également pour bon nombre d'hommes d'affaires, d'industriels ou de commerçants, au Canada, a été publié en français deux mois et demi ou même trois mois—au fait de janvier à juin—soit près de cinq mois après la publication anglaise; à ce moment-là, on ne peut faire autrement que de constater qu'il manque des traducteurs au bureau des traductions.

En outre, quand on constate que la version française de l'annuaire téléphonique du gouvernement nous est remise à peu près six mois après l'exemplaire anglais, à ce moment-là, et à moins qu'il y ait d'autres explications, on ne peut qu'en venir à la conclusion qu'il manque des traducteurs.

M. Choquette: C'est parce qu'il y en a qui ne paient pas leurs comptes de téléphone.

M. Grégoire: Monsieur le président, je crois que c'est la deuxième fois que le député de Lotbinière prend cette attitude-là. Toutefois, je dirai qu'il a peut-être été un des premiers à venir nous voir et nous dire: «Nous autres, on est au pouvoir, on ne peut pas parler, demandez donc au gouvernement d'agir dans ce domaine-là.»

Je dirais même plus...

M. Choquette: Monsieur le président, c'est faux.

M. Grégoire: Au fait, monsieur le président, le député de Lotbinière est venu se plaindre, dans mon bureau, que certains de ses confrères des villes de Toronto ou de Montréal bénéficieraient de services d'appels interurbains directs qui ne leur coûteraient rien; il se plaignait, dans mon bureau, de ne pas bénéficier du même service que ses collègues.

M. le président: A l'ordre! Je suggère à l'honorable député de Lapointe de continuer les observations qu'il faisait de façon si éloquente avant d'être interrompu.

M. Grégoire: Monsieur le président, je dois dire que c'est un fait, indépendamment du reste, car nous avons réalisé, depuis longtemps déjà, que l'honorable député de Lotbinière aime à parler et qu'on y gagne à le laisser parler.

Et comme dit le député de Roberval...

M. le président: Je ne crois pas que l'attitude d'un autre député soit le sujet de la discussion dans le moment, et je demande à l'honorable député de Lapointe de bien vouloir coopérer avec la présidence et ses collègues et revenir aux crédits à l'étude.

M. Grégoire: Monsieur le président, je suis prêt à collaborer avec vous, mais lorsque les interruptions viennent de l'autre côté de la Chambre, c'est de ce côté-ci que vous vous tournez pour nous rappeler à l'ordre. Si, une fois de temps en temps, vous rappeliez à l'ordre les jeunes blancs-becs qui nous interrompent continuellement, je pense que vous seriez mieux écouté. A mon avis, si vous rappeliez à l'ordre ceux qui nous interrompent si fréquemment, à ce moment-là, on vous écouterait peut-être un peu plus.

Au fait, monsieur le président, vous nous avez rappelés à l'ordre trois fois, ce soir, alors que les interruptions venaient de l'autre côté de la Chambre.

M. le président: Je rappelle le Règlement à l'honorable député de Lapointe.

M. Grégoire: Cela méritait un rappel au Règlement, mais au moins je l'ai dit.

Monsieur le président, on parle de centre de terminologie et d'autres méthodes qui peuvent aider le bilinguisme au pays. On y parviendra en utilisant ce centre de terminologie et en faisant un recrutement plus intensif, surtout dans les écoles où l'on se spécialise dans ces domaines.

Même si nous félicitons le secrétaire d'État, il faut tout de même reconnaître que ce qu'il nous présente à l'heure actuelle n'est encore qu'un programme qu'il a l'intention de mettre en vigueur. Nous attendons les résultats de ce programme et c'est sur les résultats obtenus que nous pourrons juger de sa valeur. Encore une fois, nous devons féliciter le ministre du programme qu'il nous a exposé, et ce sera dans la mise en application de ce programme que nous pourrons juger de son efficacité.

Parlant de service de traductions, je désire signaler l'exemple de la Belgique à l'honorable secrétaire d'État. Comme on le sait, la Belgique est un pays bilingue, où l'on parle le flamand et le wallon, ou le français et le

wallon. J'ai eu l'occasion de rencontrer des membres de l'Assemblée nationale belge, ou des députés belges, et de discuter avec eux de leur système de traduction, ainsi que de leur système de publication des rapports, des procès-verbaux ou débats de l'Assemblée nationale belge. Un point particulier m'a frappé. C'est qu'en Belgique, tous les débats, les procès-verbaux et les rapports des comités sont publiés dans une seule brochure, et les textes dans les deux langues paraissent dans la même brochure, sur deux colonnes, l'une à côté de l'autre; d'un côté vous avez le texte dans une langue, et, de l'autre côté, sur la même page, dans l'autre langue.

Je me suis informé auprès d'un député belge de la raison de la publication des rapports, des discours, des lois, etc., dans les deux langues, dans la même brochure, et l'on m'a répondu qu'en publiant ainsi les rapports bilingues dans une seule brochure ou un seul fascicule, cela les obligeait à faire paraître inévitablement les rapports ou les comptes rendus des débats simultanément dans les deux langues.

De plus, on m'a signalé que lorsqu'on se référait à telle page, dans le hansard ou les procès-verbaux, on était assurés de se référer à la même page, dans une langue ou l'autre, puisque la traduction est placée à côté de la version originale. Ce serait peut-être là une recommandation à faire à l'honorable secrétaire d'État, étant donné qu'il veut développer le bureau des traductions, afin de publier plus rapidement les rapports français des procès-verbaux des comités.

Prenons, par exemple, le cas des délibérations des comités du Sénat ou de la Chambre des communes. Souvent, nous recevons la version française quinze jours, trois semaines et même un mois après la version anglaise.

Si les rapports et procès-verbaux des comités étaient publiés dans les deux langues, en même temps, on y trouverait un grand avantage. C'est que nous pourrions comparer le français et l'anglais, car il peut parfois se glisser des erreurs dans la traduction ou l'interprétation. Parfois, un discours est prononcé en français, et lorsqu'il est traduit en anglais, il n'a pas le même sens.

Il serait également possible de comparer d'autres ouvrages, pour tous ceux qui le veulent ou qui ont du moins un intérêt à apprendre les deux langues. A ce moment-là, ayant les deux textes un à côté de l'autre, ils pourraient améliorer davantage leur bilinguisme. Je crois que le système employé en Belgique, pour la publication de tous les procès-verbaux des comités et des discours prononcés à l'Assemblée nationale, serait adaptable dans notre pays.

Monsieur le président, je veux encore parler du système de traduction ou d'interprétation et, soit dit en passant, également des sténographes bilingues. J'ai une observation à faire relativement à ce dernier sujet, si cela relève de la compétence du secrétaire d'État...

Monsieur le président, je constate que le secrétaire d'État fait un signe de tête négatif, indiquant que cela n'est pas de son domaine. Je pourrai probablement y revenir lorsque nous étudierons les crédits de l'Orateur.

Monsieur le président, l'honorable secrétaire d'État a également parlé du Conseil économique du Canada. J'ai écouté son exposé avec attention, et ce que j'en ai retenu, c'est que le Conseil économique du Canada, après un an d'existence, est en train de préparer une revue de projets d'expansion économique, à moyen ou long terme, et qu'il voit également à développer les moyens de consultation.

Si, après un an d'existence, le Conseil économique du Canada n'est pas rendu plus loin qu'à préparer une revue de projets de loi d'expansion économique à moyen ou long terme, je suis d'avis qu'il n'accomplira jamais la tâche qu'on lui a confiée, car lorsqu'il aura fini de préparer cette revue de projets et qu'il sera temps de les mettre en vigueur, le développement économique aura tellement évolué qu'il faudra recommencer à faire une autre revue.

Alors, ce qu'il faut, à l'heure actuelle, et étant donnée la conjoncture, ce n'est pas de préparer des programmes à long terme ou à moyen terme, mais de réaliser les possibilités du pays et d'avoir un conseil d'orientation économique qui agira, non pas en vue de programmes à développer, mais en vue de possibilités de développement qui existent au pays.

C'est à partir des richesses naturelles et des possibilités physiques du Canada que le Conseil d'orientation économique doit opérer, plutôt qu'en fonction de programmes à long terme ou pour un avenir assez éloigné, car dans la période que nous traversons, l'évolution est si rapide, le progrès est si avancé que si on ne s'adapte pas à la période dans laquelle nous vivons, jamais nous ne réussirons, par des projets à long terme, à rattraper le progrès, car nous serons toujours en train de préparer des projets et des programmes que nous ne mettrons jamais à exécution.

Depuis la fin de la guerre, nous entendons parler d'élaboration de programmes et de projets. Mais lorsqu'un projet a été élaboré et qu'il est prêt à être exécuté, on nomme une autre commission d'enquête ou un comité d'étude pour adapter ce programme qui a été élaboré cinq ou six ans auparavant.

A mon avis, le Conseil d'orientation économique devrait se fixer, comme objectif, bien plus l'adaptation de notre système économique, financier, monétaire et productif, à l'époque

où nous vivons, que l'élaboration de projets pour un avenir plutôt éloigné.

Monsieur le président, ce Conseil d'orientation économique peut rendre d'immenses services, en tant qu'il agisse surtout d'après les données qui existent, d'après les possibilités du pays, et non pas en fonction de choses à venir dans un temps plutôt éloigné, car à ce moment-là, le progrès aura déjà évolué assez pour entraîner toute une revision du programme en question.

En terminant, je voudrais dire à l'honorable secrétaire d'État que son exposé sur le bilinguisme à l'intérieur du Parlement et du Service civil ne peut que recevoir notre approbation, du moins dans les grandes lignes, et nous espérons qu'il fera tous les efforts possibles afin que ce programme se réalise dans son entier.

M. Choquette: Monsieur le président, je pensais que ce débat englobait tous les crédits, mais si le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) veut prendre la parole, je la lui cède volontiers.

M. Knowles: Merci beaucoup, vous êtes très aimable. (*Applaudissements*).

(Traduction)

Monsieur le président, je veux seulement faire un bref commentaire d'ordre général et ensuite me référer à un aspect plus restreint d'une question que le secrétaire d'État a mentionnée dans ses remarques du début. Mon commentaire d'ordre général porte sur l'intérêt suscité dans le pays lors de la dernière campagne électorale par la perspective de voir les libéraux se lancer dans la planification économique s'ils prenaient le pouvoir. Nous avons surveillé cela depuis que le gouvernement est entré en fonction. Nous nous demandions quel ministre serait titulaire de la planification économique et ferait quelque chose à ce sujet.

Le ministère de l'Industrie a été créé et nous avons pensé que peut-être ce ministre serait notre planificateur. Nos espoirs en ce sens ont été vains. Certains ont cru que c'était le ministre du Commerce, mais il n'est pas le planificateur économique, non plus que le ministre des Finances. Le ministre des Forêts fait des discours sur la planification économique en dehors de la Chambre comme bien d'autres. Enfin, il semble que nous avons maintenant trouvé celui qui va diriger la planification économique au sein du gouvernement: c'est le secrétaire d'État. J'ai remarqué que l'honorable député de Port-Arthur se demandait avec une certaine inquiétude lequel des aspects du ministre prendrait le dessus, culturel ou économique. Le secrétaire d'État est peut-être le *C.P. Snow* du Canada. Je suppose que je devrais trouver un moyen de mettre cela en français, mais je vais laisser ce soin au Bureau des traductions, qui relève du secrétaire d'État.

Quoi qu'il en soit, j'espère que ce ministre ne nous décevra pas comme l'ont fait d'autres, en se payant de mots à propos de planification économique. A mon avis, ses brèves remarques de ce soir sont très sensées. J'espère que l'on activera le travali du Conseil économique du Canada et des autres organismes dont le ministre a parlé. Il y a belle lurette que je connais le ministre et je crois que ses conceptions fondamentales sont saines; j'espère donc qu'il trouvera le moyen de les faire passer dans la pratique.

J'ai dit, monsieur le président, que je voulais poser au ministre quelques questions sur un aspect restreint d'une affaire dont il a traité. Il s'agit du Bureau des traductions, qui relève du secrétariat d'État. J'ai noté avec intérêt ce que le ministre nous a dit à propos de l'établissement d'un centre de terminologie et des nouveaux employés, au nombre d'au moins cinquante, qu'on espère ajouter d'ici peu au Bureau des traductions. J'espère qu'on atteindra ce dernier objectif. D'autres députés ont parlé de l'importance de toutes ces mesures eu égard au programme de bilinguisme. Quant à moi, je l'examinerai du point de vue du problème qui se pose à certains employés de ce ministère.

Je songe notamment à nos interprètes, chargés de rendre dans l'autre langue les délibérations de notre Assemblée tout au long de la session. Le secrétaire d'État sait, j'en suis sûr, que ces personnes sont des employés de son ministère, et non de la Chambre des communes. Non seulement ils travaillent ici, mais on les charge aussi de tâches dans d'autres endroits. En conséquence, s'il se tient ailleurs des séances tandis que les Communes siègent, par exemple, s'il y a une conférence sur la force de paix ou sur les enfants arriérés...

L'hon. M. Lamontagne: Vous parlez des conférences fédérales-provinciales.

M. Knowles: Certains d'entre nous se demandent dans quel domaine cette conférence pour le maintien de la paix serait le plus utile. Il se peut que ce soit à l'échelon fédéral-provincial, mais parfois il y aurait lieu de la tenir à la Chambre des communes et le parti libéral comme le parti conservateur pourraient en tirer profit.

Je voudrais signaler, monsieur le président, qu'il est inévitable, lorsqu'un groupe d'employés est appelé à travailler à une douzaine d'endroits à la fois sans que personne, comme le secrétaire d'État, par exemple, organise ces diverses conférences, afin qu'elles ne chevauchent pas les unes sur les autres, que ces employés se trouvent alors dans une situation intolérable. Le secrétaire d'État peut prétendre que le problème sera résolu lorsque le

Bureau des traductions recrutera 50 nouveaux employés. Cela se peut. Cependant, je présume que le recrutement de 50 nouveaux employés dans le Bureau des traductions—et je veux dire par là l'augmentation du nombre d'interprètes et de traducteurs—j'utilise le mot traducteur pour désigner ceux qui traduisent un texte écrit et le mot interprète pour désigner ceux qui travaillent dans les cabines pour nous—coïncidera avec un surcroît de travail et les employés seront toujours aussi surmenés. Cela dit, une question se pose: ceux qui sont au service de la Chambre des communes devraient-ils relever directement de la Chambre même?

Sans doute connaissons-nous cette année une session exceptionnellement longue. Aujourd'hui à son 184e jour, elle dépasse de beaucoup toutes les précédentes. Mais il est à prévoir que nos sessions vont continuer d'être plutôt longues. Il est également probable que la tâche des comités va s'accroître. Autant de raisons qui m'amènent à me demander si, en effet, la Chambre des communes ne devrait pas être l'employeur des interprètes—des traducteurs aussi, peut-être—qui sont à son service. A l'heure actuelle, employés d'un ministère détaché de la Chambre, ils sont dépêchés un peu partout à Ottawa, voire n'importe où ailleurs, dès que le gouvernement a besoin d'interprètes.

J'aimerais que le secrétaire d'État nous parle, ce soir, de ce problème. Si ma proposition ne lui plaît pas, voudrait-il nous dire pourquoi nos interprètes ne devraient pas être réunis en une section distincte, attachée à la Chambre même et relevant d'elle?

Avant de reprendre mon siège, je voudrais dire un mot d'une autre question intéressant ce domaine en général. Je le répète, je suis heureux d'apprendre que le surintendant actuel du Bureau des traductions assumera la direction du nouveau service de terminologie. Les motifs invoqués par le ministre à l'appui de la mise sur pied de ce service n'ont pas manqué de m'intéresser, mais j'aimerais savoir si le secrétariat d'État, le Bureau des traductions ou quelque autre organisme du gouvernement effectue présentement des recherches en ce qui a trait aux machines de traduction automatiques ou électroniques. Actuellement, je parle de traduction plutôt que d'interprétation. Dans certaines parties du monde, on fait des recherches intensives dans ce domaine et il se pourrait qu'on puisse, un jour, fournir des traductions plus promptement qu'aujourd'hui grâce à des machines de ce genre.

En terminant, j'aimerais que le ministre nous dise quel encouragement il peut donner aux fonctionnaires installés dans les cabines vitrées, au fond de la Chambre, chargés de l'interprétation simultanée de nos discours.

[M. Knowles.]

M. Lloyd: Je sais gré à l'honorable député d'avoir abordé ce sujet au comité. Certains d'entre nous s'intéressent aux conditions de travail du personnel de la Chambre et ceux-là n'ont pas manqué de remarquer le grand nombre d'heures que les interprètes doivent consacrer à leur tâche dans cette enceinte. J'appuie les observations de mon préopinant, savoir qu'il y a constamment conflit entre le travail des interprètes à la Chambre et les tâches qu'on leur assigne à l'extérieur de la Chambre, c'est-à-dire aux comités, aux réunions des commissions et aux conférences.

Je propose que l'on engage un plus grand nombre d'interprètes indépendants pour les travaux à l'extérieur de la Chambre. La tension prodigieuse imposée aux interprètes de la Chambre s'en trouverait diminuée d'autant; si ces fonctionnaires pouvaient parler en leur nom, ils nous diraient sûrement que leurs heures de travail au cours de la session actuelle ont été extrêmement lourdes. Ils ont accompli leur tâche sans récriminer et ils ont droit à toute notre considération.

(Texte)

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, très brièvement je voudrais ajouter quelques commentaires à l'occasion de l'étude des crédits du secrétaire d'État.

Tout d'abord je voudrais le féliciter pour le magnifique travail qu'il a accompli jusqu'à maintenant dans le domaine du bilinguisme, domaine assez compliqué et assez difficile, nous l'admettons tous. Il s'est efforcé d'augmenter le nombre des fonctionnaires bilingues au Parlement et dans les différents ministères en leur fournissant la possibilité d'apprendre l'autre langue du pays.

Toutefois, je crois nécessaire de faire certaines observations à ce sujet, dans le but d'appeler son attention sur un danger que j'appréhende. Je m'explique.

Lorsque les autorités des différents ministères pourront accorder des promotions dans les mois ou les années à venir, et qu'ils devront, à ce moment-là, prendre en considération les qualifications des différents candidats à ces promotions, je suis d'avis que les personnes qui seront chargées de faire le choix devront user d'une grande prudence et surtout de ne pas considérer comme bilingue une personne qui ne peut, à toute fin pratique, comprendre ou écrire que quelques mots en langue française.

Je crois qu'on aura voulu jouer quelque peu sur les mots et nous faire croire qu'à l'avenir il n'y aurait que des fonctionnaires bilingues, si on avait permis à des fonctionnaires anglo-saxons d'apprendre un peu le français pour satisfaire aux exigences des différents ministères afin d'empêcher des Canadiens français parfaitement bilingues d'obtenir une promotion. A ce moment-là, je

crois que nous nous serions battus inutilement à la Chambre, et pour cette cause.

Nous avons constaté que certaines promotions ont été accordées dans le passé, à la Chambre et dans d'autres ministères, à des fonctionnaires de langue anglaise et ce au détriment du personnel de langue française parfaitement bilingue, et à la suite de plusieurs critiques qui ont été soulevées les ministères ont décidé d'enseigner le français à leurs fonctionnaires de façon à ne plus être sujets à des critiques lorsque viendra le temps d'accorder des promotions.

Je crois que cette remarque s'impose, car le ministre peut être assuré que notre vigilance sera toujours éveillée et prête à défendre les intérêts de ceux qui pourront être lésés de cette façon. Je puis l'assurer que chaque fois que l'opportunité nous sera donnée—et j'espère que cette situation ne se répétera pas—nous serons là pour porter à l'attention de l'honorable ministre les cas qui pourront se présenter.

Maintenant, le ministre nous a fait rapport des «activités» du Conseil économique du Canada. Il y a quelques semaines, je lui ai demandé quand il espérait déposer un rapport du travail de cet organisme qui compte déjà plus d'un an d'existence, et j'ai été étonné de son silence à ce sujet.

Par ailleurs, je me disais qu'un organisme qui travaille dans le silence a peut-être plus de chances de produire quelque chose de concret, mais quand j'observe le travail accompli par l'Office d'expansion économique de la région atlantique, je ne puis malheureusement en venir à cette conclusion—j'allais employer le terme «malheureusement en venir à la conclusion»—car cet Office, qui n'a pas travaillé dans le silence et à qui on a accordé des crédits, a déjà réalisé de bonnes choses dans les provinces atlantiques, en plus d'investir des sommes dans des développements hydroélectriques et d'autres projets, le tout en accord avec les provinces concernées. Nous voyons donc là un organisme qui, en plus de faire de la planification, voit à réaliser toutes les possibilités concevables, dans l'immédiat.

Je me demande s'il n'aurait pas été préférable d'accorder un peu plus d'autorité à ce Conseil économique, puisque, de toute façon, nous avons décidé de le créer, et de lui donner l'autorité qui lui permette de produire des résultats plus rapidement. Je me demande de quelle façon il a procédé depuis un an? A-t-il consulté les autorités provinciales, sans le concours desquelles, aucune planification n'est réellement possible, puisqu'en somme les gouvernements provinciaux sont maîtres de leurs ressources naturelles? Je crois que c'est un leurre que de prétendre réussir, sans tenir compte des vues des différents gouvernements provinciaux. Cet organisme s'est-il rendu sur place, a-t-il visité les régions de notre pays, a-t-il recueilli les témoignages des organismes responsables du développement économique des différentes régions, afin de connaître quelle recherche a actuellement été faite dans ces différents domaines, et ce afin d'éviter tout simplement une duplication de travail, de dépenses et d'énergie?

Voilà autant de questions auxquelles il serait intéressant de connaître les réponses, parce qu'en visitant ces régions, ces messieurs pourraient se rendre compte des possibilités de ces régions et, également, des réalisations que nous pouvons en espérer.

Il y a bien, au sein du ministère de l'Industrie, une agence de développement régional. Cet organisme fait-il un travail concret? A-t-il l'approbation des autorités des provinces, pour ce travail? Cet organisme du ministère de l'Industrie vient-il en conflit avec les projets actuellement à l'étude par le Conseil économique du Canada? Ce sont encore là des questions auxquelles il serait bon d'obtenir des réponses.

De toute façon, le ministre peut être assuré que nous attendrons, et je dirai même avec impatience, ce premier rapport du Conseil économique, puisqu'il nous indiquera si nous nous sommes trompés en l'instituant, et si nous pouvons espérer que le travail qu'il aura accompli sera susceptible de produire des réalisations concrètes nous permettant alors de juger de l'efficacité de notre décision, à ce sujet.

Évidemment, on a fait allusion, tout à l'heure, au besoin de personnel dans les divisions de la traduction et des sténographes de langue française. Ayant siégé au sein de plusieurs comités, j'ai pu constater le progrès réalisé dans ces domaines mais, malheureusement, à maintes reprises et dû au fait que plusieurs comités siégeaient simultanément, nous avons dû nous priver, quelquefois, des services de sténographes bilingues. Je crois que même si le ministre nous a dit, à maintes reprises, qu'il faisait bien des efforts pour s'en procurer, nous nous demandons comment il se fait que tous ses efforts n'aient pas été couronnés de succès. Il est évident qu'il est difficile de former un personnel possédant cette compétence particulière dans un temps relativement court, mais je crois que ce problème a été porté à l'attention des autorités depuis plus de deux ans. A mon avis, il est temps qu'on présente des réalisations concrètes dans ce domaine.

Le ministre n'ayant traité que de deux sujets particuliers, je me limiterai à cela. Il y a d'autres sujets qui relèvent de sa compétence et auxquels je suis intéressé; j'attendrai donc le moment opportun pour en discuter.

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, j'ai seulement quelques remarques à faire relativement à l'étude des crédits du secrétaire d'État (M. Lamontagne).

A l'instar de celui qui m'a précédé, je désire le féliciter de continuer à promouvoir le bilinguisme dans tous les ministères du gouvernement, et je veux aussi l'encourager à en faire davantage.

Le but principal de mon intervention est de corriger l'impression que nous n'aurions commencé à avoir du bilinguisme à la Chambre seulement depuis l'arrivée des députés du Crédit social, parti aujourd'hui connu sous le vocable Ralliement créditiste.

Lorsque j'ai été élu pour la première fois, en 1957, je me suis efforcé, de concert avec mes collègues de la province de Québec, à donner un visage un peu plus français à la colline parlementaire. J'ai moi-même dressé une liste des enseignes qui étaient affichées à différents endroits, tant à l'intérieur de l'édifice central qu'à l'extérieur, sur la colline, et j'ai demandé au ministre responsable de l'époque de faire en sorte que ces enseignes unilingues soient remplacées par des enseignes bilingues, lesquelles on peut voir presque partout, aujourd'hui.

Un autre exemple qui dénote l'intérêt que nous avons porté à cette question, c'est que le ministre de la Production de défense d'alors, l'honorable R. O'Hurley, a été le premier à publier, en français, le rapport du ministère de la Production de défense.

Il a également nommé, au sein d'une société de la Couronne, un Canadien d'expression française. Il a aussi pris plusieurs autres mesures afin que le français soit un peu plus reconnu, à Ottawa.

Dans son exposé, l'honorable ministre nous a dit que des cours de langue française et de langue anglaise étaient donnés à des fonctionnaires, afin de leur permettre de se familiariser avec l'une ou l'autre des deux langues officielles du pays. J'aimerais savoir le nombre de fonctionnaires qui suivent des cours de langue française et de langue anglaise, à plein temps?

Je demande aussi au ministre d'être très explicite au sujet des points qui sont accordés, lors des concours de la Commission du service civil, à ceux qui parlent les deux langues officielles du pays.

J'aimerais également qu'il nous dise si, dans le cas de postes libres dans une localité où l'on parle uniquement le français, ou inversement l'anglais, une demande d'emploi de la part d'un employé bilingue serait considérée?

Avant de terminer mes observations, je désire rappeler à l'honorable secrétaire d'État que durant les campagnes électorales, plus particulièrement celle de 1963, les candidats libéraux, dans la province de Québec, promettaient une prime spéciale aux employés bilingues. J'aimerais savoir si le ministre a encore ce projet en tête, et si oui, quand il le mettra à exécution? Si, par ailleurs, il n'a pas l'intention de payer de primes spéciales aux employés bilingues, quelles raisons motiveraient, aujourd'hui, cette volte-face de sa part?

(Traduction)

M. Peters: Monsieur le président, je suis très heureux d'entendre dire que le secrétaire d'État veut rendre le bilinguisme accessible à un grand nombre de fonctionnaires supérieurs de l'État qui autrement n'auraient pas l'occasion de devenir bilingues. Plusieurs de ceux qui détiennent de hauts postes au gouvernement d'Ottawa s'inquiètent de la situation créée par le problème des deux langues anglaise et française. Le bilinguisme, auquel les membres du Ralliement créditiste peuvent peut-être se flatter d'avoir contribué, a pris des proportions telles que pour recevoir de l'avancement dans un ministère il faut être bilingue.

Ne pouvant parler français moi-même, je puis vous dire que si un conducteur d'ascenseur ne peut parler un seul mot d'anglais au moment où il est embauché, il devient vite bilingue. Il est vrai que même s'il n'est pas bilingue lorsqu'on l'embauche, il doit le devenir en quelques semaines ou il ne se tirera pas d'affaire; il ne saura pas même dans certains cas quand il est temps d'aller dîner. Il devient donc bilingue. J'ai constaté que c'était le cas pour les postes bilingues que j'ai connus. Vous téléphonez au ministère de l'Agriculture, par exemple. Je suppose que les gens qui vous répondent sont bilingues. Il m'est souvent arrivé de parler à deux ou trois personnes avant d'en trouver une à qui je pouvais poser une question et recevoir une réponse. Ces gens sont bilingues, oui, mais il doit sûrement s'agir d'une autre langue; ce n'est pas de l'anglais.

Ce que je tiens à signaler, c'est qu'en raison des conditions géographiques du Canada, les personnes bilingues qui obtiendront ces emplois devront venir de régions où l'on enseigne le français et où le français est la langue maternelle. C'est très facile d'acquérir quelques notions d'une langue seconde par association, mais c'est chose beaucoup plus difficile d'apprendre à fond une langue autre que la nôtre. Voilà pourquoi je suis très heureux que le ministre ait décidé de mettre des cours à la disposition des fonctionnaires, de telle sorte que si nous voulons, au sens fédéral du mot, que notre pays soit bilingue, cela ne voudra pas dire que les gens qui n'ont pas été élevés dans la province de Québec, qui n'ont pas été soumis à un régime d'enseignement français, se trouveront évincés d'emplois de tous genres.

Nous pouvons toujours dire que les choses n'en arriveront pas là, que nous ne ferons pas de distinctions; mais combien de fois, je me le demande, ne faisons-nous pas de distinctions dans bon nombre d'emplois annoncés dans la fonction publique, en particulier dans les emplois où l'on exige des candidats bilingues et où le bilinguisme n'est ni nécessaire, ni avantageux, ni même souhaitable.

Il y a, au pays, un très grand nombre d'emplois qui n'offrent aucun avantage aux personnes bilingues, sauf celui d'en retirer une certaine satisfaction personnelle. Souvent, nous entendons les fonctionnaires d'Ottawa dire: «Je ne puis avoir d'avancement» ou «Ce n'est pas la peine de postuler tel emploi». Je connais un ingénieur qui a éprouvé, il y a quelques semaines, une difficulté semblable à l'égard du ministère de l'Industrie. Cet homme, qui possède trois ou quatre diplômes, avait déjà occupé certains postes dans la fonction publique. Il me dit: «Regardez ces avis de concours». Nous les avons tous examinés, l'un après l'autre; parmi les qualités requises, le bilinguisme apparaissait comme l'une des conditions les plus importantes, ce qui ne lui permettait pas d'obtenir l'un de ces emplois. Il aurait certainement été malavisé de présenter une demande, car il n'est pas bilingue. Il me semble que dans le ministère de l'Industrie, plusieurs emplois n'exigent pas vraiment que le titulaire soit bilingue pour travailler dans le plus grand nombre de nos régions.

Par ailleurs, cette nation n'est pas bilingue. A mon avis, nous, députés, comprenons bien la portée du bilinguisme, ses avantages et le fait que le gouvernement fédéral s'est engagé à permettre l'usage de l'une ou l'autre des langues officielles et, mieux encore, des deux langues officielles; mais il n'est pas nécessaire d'avoir deux langues officielles. Évidemment, cela pose un autre problème. Je reçois une très grande quantité de lettres en français parce que plusieurs de mes électeurs sont français et m'écrivent dans cette langue. Bien que j'aie une petite connaissance de cette langue, ma traduction est très mauvaise et devient souvent confuse et j'ai de la difficulté avec cette correspondance. Pour être juste à l'endroit du secrétaire d'État, je dois dire que mes traductions les plus récentes sont faites par son secrétaire exécutif qui a eu la gentillesse de m'offrir ses services parce qu'on n'assure pas ce genre de service au ministère. Je crois qu'on devrait fournir ce service.

Tout en pensant à intégrer les services de traduction et d'interprétation au personnel de la Chambre des communes, nous devrions nous rendre compte qu'il faudrait établir un service qui s'occuperait des traductions. Je téléphone au secrétariat d'État et je parle au service de traduction. Le fonctionnaire qui me répond doit être complètement bilingue lui-même et il ne comprend donc pas vraiment la situation, ou il a une façon personnelle d'interpréter les affaires du gouvernement.

S'il pense que j'envoie de la correspondance pour le simple plaisir de la faire traduire, il se méprend. Ce n'est pas cela du tout; c'est du travail du gouvernement qui m'est adressé en tant que représentant du gouvernement, et j'estime qu'il incombe à quelqu'un de fournir ce genre de service de traduction aux membres du Parlement, car il n'est pas question de devoir être bilingue; de fait, on n'a même pas à savoir lire et écrire pour être membre du Parlement, quoique cela aide parfois. Il n'est pas vraiment nécessaire d'être bilingue; je crois, cependant—et je dis cela sérieusement—que si vos électeurs vous écrivent dans l'une ou l'autre des langues officielles, ils ont le droit d'attendre une réponse dans la langue qu'ils ont employée pour écrire. Mais la chose n'est pas réalisable, parce qu'il n'y a pas de service de traduction.

Le ministre devra nous offrir le même genre d'école qu'il est prêt à fournir aux hauts fonctionnaires, ou il devra nous donner un service chargé de traduire cette correspondance pour nous. Je me suis adressé au service des messagers, aux interprètes de la Chambre, et au personnel de sécurité; j'ai abordé presque tous ceux qui parlent nos deux langues officielles. Je suis très heureux de dire que ce sont des gens très obligeants et qu'ils se feront un plaisir de me traduire une lettre. Mais quand on leur présente une épaisse liasse de documents, ils commencent à se demander s'ils devraient entreprendre la tâche, et dans la plupart des cas, ils ne le font pas. En tant que député au Parlement, j'estime que nous avons une obligation envers nos commettants et, même s'il n'y a qu'une seule personne de langue française dans notre circonscription, nous devrions être en mesure de lui répondre en français. Cela ne peut se faire que si nous disposons d'un service de traduction.

Je pense qu'il nous faut établir des limites; je ne pense pas que nous pourrons rééduquer tous les Canadiens. Je ne m'oppose pas à ce principe et je ne m'oppose pas à ce que nous rendions la nation bilingue; mais je ne crois pas que nous parviendrons à le faire par des procédés de fortune. Nous n'y parviendrons pas en imposant le bilinguisme à la fonction publique, sans avoir le courage d'instituer un système national d'éducation qui permettra à tous les Canadiens de suivre des cours de français et d'anglais.

Si nous offrons un emploi qui exige le bilinguisme nous éliminons les candidatures des personnes venant de neuf provinces. Je

crois que, dans le domaine du gouvernement fédéral, les Canadiens français ne sont pas du tout raisonnables lorsqu'ils demandent que tout soit traduit en français et que toutes les affiches annonçant des postes vacants soient aussi en français. Je dis cela parce que ceci signifie que seuls les gens du Québec pourront profiter d'un emploi au service civil.

Je pourrais dire que les quatre ou cinq années que j'ai passé à apprendre la langue française à l'école secondaire ne me qualifieraient aucunement pour un poste bilingue. J'ai appris le latin de la même manière et lorsque j'ai essayé de parler à des Italiens, c'était aussi ridicule. Le ministre a charge d'un très important ministère avec des enquêtes qui se poursuivent, et le reste. Je ne crois pas que notre éducation nationale soit si mal en point et le ministre dit que nous pouvons faire des progrès. Mais, s'il n'est pas prêt à faire ce que je propose, il me semble qu'il devra être très prudent—et j'espère que le ministre nous dira s'il est prêt à prendre ces précautions—dans le choix des annonces pour des postes au service civil afin que ceux-ci ne soit pas tous en faveur de candidats bilingues lorsque le bilinguisme n'est vraiment pas exigé pour le poste en cause. En ce moment, il y a dans les tribunes des fonctionnaires et d'autres qui ne le sont pas. Je crois que chacun des postes qui favorise les candidats bilingues est au fond destiné à quelqu'un auquel on songe déjà. Si le poste n'est pas accessible à tous, il vaudrait mieux alors ne pas l'afficher du tout. Nous devrons, par conséquent, employer avec beaucoup de circonspection l'arme du bilinguisme dans la fonction publique, ou nous serons forcés de faire beaucoup plus pour donner des chances égales à tous les Canadiens.

Je sais que certains diront qu'ils n'accepteraient pas cela ou que la chose est impossible. Je vois plusieurs membres Canadiens français secouer la tête, indiquant ainsi leur désaccord. En réalité, ils veulent avoir un avantage sur tous les autres Canadiens. Ils ne demandent pas l'égalité. Ils exigent un avantage immense, dont ils ne démordront pas.

Une voix: Ce n'est pas exact.

M. Peters: Quelqu'un dit qu'il n'en est rien. Sauf certains habitants de Timmins, de Sudbury et, peut-être, de quelques circonscriptions de l'Est ontarien, ainsi que les habitants de ma région, aucun Ontarien ne saurait assez de français, à sa sortie de l'école secondaire, pour pouvoir s'entretenir convenablement avec un Canadien français. Il ne pourrait subir aucun examen en français. Faut-il en conclure que des personne semblables n'auraient pas les qualités requises pour faire partie de la fonction publique? Que dire des gens habitant en Saskatchewan, en Colombie-Britannique, en Nouvelle-Écosse ou à Terre-Neuve? Ne pourront-ils pas satisfaire aux conditions d'entrée dans la fonction publique? Ils ne le pourront sûrement pas si le régime en question est administré sans discernement. A mon sens, le ministre devrait étudier la question.

Je propose aussi que le service de traduction et d'autres bureaux qui relèvent partiellement de l'Orateur et à l'égard desquels la Chambre a assumé une certaine responsabilité, soient fusionnés en une direction spéciale. Un de ces jours, nous allons nous retrouver sans interprète. Si les députés veulent se donner la peine de vérifier, ils constateront que bien souvent, deux personnes seulement sont chargées d'assurer le service d'interprétation à la Chambre pendant toute la séance. Où sont les autres? Un d'entre eux peut être à Montréal, deux ou trois font de l'interprétation pour un comité quelconque et un autre est en dehors de la ville. Ils manquent de personnel. Les règlements internationaux de leur syndicat leur interdisent de s'adonner à ce genre de travail pendant bien longtemps. Comme l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre l'a dit, si nous en avions 50, ils suffiraient tout juste pour le moment. Il faudra élargir les cadres prochainement. La quantité des traductions faites à la division des comités dépasse de quatre à cinq fois celle qui se faisait au temps où je suis arrivé pour la première fois au Parlement. Il en est de même aussi, je pense, dans le cas des conférences fédérale-provinciales actuelles. Un service d'interprétation simultanée y est assuré. Il faudrait, je pense, offrir à ces gens une certaine protection.

J'aimerais encore une fois louer le ministre pour avoir organisé des cours de formation pour les fonctionnaires supérieurs de l'État, afin de les mettre au fait. Je crois que c'est là une initiative très importante. On peut en retirer quelques bénéfices. Si le genre d'inégalité dont j'ai parlé fait l'objet de surveillance et si le gouvernement est prêt à assurer une formation bilingue dans les cas qui s'imposent, nous verrons diminuer les craintes de ceux qui ont l'impression, particulièrement à Ottawa, d'en être arrivés à une impasse quant à l'avancement, à cause de l'importance que l'on donne aujourd'hui au bilinguisme. J'ignore si nous sommes assez intelligents ou assez jeunes pour répondre aux autres exigences. Mais, j'aimerais voir que l'occasion soit offerte aux députés d'assister à des cours semblables à ceux que suivent les fonctionnaires. Dans mon propre cas, il y a un petit secteur de ma circonscription où les gens ne parlent que le français. Ce serait fort avantageux si nous, les députés, pouvions apprendre les rudiments de la langue, bien que le système d'interprétation simultanée ait éliminé, dans une grande mesure, nos motifs d'apprendre la langue seconde.

(Texte)

M. Marcoux: Monsieur le président, je ne voudrais dire que quelques mots, à la suite des paroles prononcées par l'honorable député de Timiskaming (M. Peters). J'ai pensé, lorsqu'il a dit qu'il fallait rejoindre trois ou quatre personnes, dans certains ministères, pour être capable de se faire comprendre en anglais, qu'il s'était adressé au gouvernement de la province de Québec!

Surtout, lorsqu'il a parlé du fait que certains hauts fonctionnaires, certains techniciens du ministère de l'Industrie avaient peur de demander des améliorations d'emplois parce qu'ils n'étaient pas bilingues, je dois lui faire remarquer que si un ministère n'est pas bilingue, ici à Ottawa, c'est bien celui de l'Industrie, car je pense que sur 13 hauts fonctionnaires, un seul est bilingue—du moins, il a un nom de consonnance française. Là encore, j'imagine que ses plaintes sont non fondées.

Je voudrais également dire que si l'honorable député pense qu'il y a de la «discrimination» lorsque les Canadiens français demandent que leur langue soit reconnue, il doit tout de même admettre que, depuis près de 100 ans, il n'y en a pas beaucoup qui se sont occupés du problème de la langue française. Si aujourd'hui on s'en occupe de façon peut-être un petit peu agaçante pour certains députés, c'est parce que pendant tellement d'années, ils n'ont pas entendu parler des demandes faites pour le français.

Aujourd'hui cela les surprend beaucoup, mais ils n'ont pas à s'en faire. Si, dans quelques mois, ou dans quelques années, l'intérêt devient plus général—la grosse différence qui existe entre les années passées et les années présentes—ce sera moins sensible et moins apparent, de sorte que pour les mêmes demandes qu'aujourd'hui, les honorables députés ne s'en apercevront pas du tout.

J'aurais également un mot à dire au sujet de la Commission du service civil. A ce propos, je ne veux pas parler de la question du français. Les voix autorisées de la Chambre s'en sont occupé, tout à l'heure, en faisant les représentations d'usage! Par conséquent, je ne me crois pas obligé d'ajouter quoi que ce soit là-dessus.

Cependant, en plus du fait que la Commission Laurendeau-Dunton découvrira certainement certains problèmes qui relèvent de la Commission du service civil dans le domaine de la langue française et du bilinguisme, je crois qu'il y aurait aussi lieu, dans certains cas, d'instituer une enquête sur la Commission du service civil elle-même.

Je sais que c'est une Commission qui ne dépend pas de la politique et dont les fonctionnaires sont tous compétents, et je sais que ces derniers rendent des services extraordinaires au pays. Cependant, dans certains cas, très rares, nous nous sommes rendu compte qu'il semblait y avoir certaines petites irrégularités et injustices; il s'agissait d'annonces de certains concours où l'on demandait certaines exigences qui étaient déjà connues d'avance, évidemment, par de très rares exceptions.

Je pense, tout de même, qu'il serait avantageux que le ministre s'intéresse à ce problème-là et qu'il demande à des personnes compétentes, hors la Commission du service civil et absolument indépendantes dans ce domaine, de faire une enquête spéciale.

Je sais personnellement, pour avoir fait faire moi-même des enquêtes auprès de certaines agences du gouvernement, alors qu'on s'est rendu compte que—inconsciemment sans doute—il y avait une certaine «discrimination», pas nécessairement sur le plan de la langue, mais sur celui de la compétence, sur le plan du lieu de résidence du candidat, sur ses antécédents et, enfin, pour différentes raisons, il a semblé que dans certains cas il était possible qu'un petit peu de «discrimination» se glisse.

A mon avis, plusieurs fonctionnaires du Service civil seraient très heureux qu'une enquête impartiale soit faite en vue de l'évaluation, tout d'abord, des fonctions et aussi en vue de l'évaluation des méthodes de classification et d'avancement chez la plupart des fonctionnaires du Service civil.

M. Caouette: Monsieur le président, qu'il me soit permis de prendre seulement deux minutes pour faire une mise au point sur une remarque faite par un député libéral, à l'occasion de l'étude du poste actuel. Je veux parler, en l'occurrence, du député de Lotbinière (M. Choquette), qui s'est permis de faire des remarques à l'endroit des comptes de téléphone qui ne furent pas payés par les membres du Ralliement créditiste.

Simplement pour renseigner la Chambre, je voudrais dire à l'honorable député de Lotbinière que j'ai plus les moyens de payer mon compte qu'il les a lui-même de payer son propre compte. Le député de Lotbinière n'a pas à intervenir dans un débat pour dire quelque chose ou quoi que ce soit contre les règlements ou les lois votés par l'ensemble du Parlement et par l'ensemble du comité de la procédure parlementaire.

Les membres du Ralliement créditiste qui refusent de payer leur compte à la compagnie de téléphone Bell du Canada s'en tiennent à ce que le Parlement a voté et aussi à ce que le comité de la procédure parlementaire a accepté à l'unanimité.

Je n'aurais pas laissé passer cette occasion de rappeler à l'ordre un député qui tente de faire de la petite politicaillerie quand il n'est

même pas capable lui-même de faire face à des obligations dont nous pouvons nous occuper très facilement sans son aide.

M. Rondeau: Monsieur le président, durant les quelques minutes qui suivront, j'aimerais faire, à la suite de mes autres collègues, des observations concernant surtout le bilinguisme au Service civil et dans les différents ministères fédéraux et sociétés de la Couronne.

Il n'y a pas si longtemps qu'on a réclamé que l'on pratique le bilinguisme au Canada. A mon tour, je voudrais surtout demander aux ministres fédéraux, quels qu'ils soient, de bien vouloir, autant que faire se peut, nous répondre en français, ou dans notre langue, quand nous écrivons en français. Dernièrement, encore, j'adressais une lettre en français à un des ministres du Parlement fédéral, et on m'a répondu en anglais.

Si on veut mettre en pratique les bonnes intentions dont le secrétaire d'État nous a fait part ce soir, il faudrait tout d'abord que les ministres fédéraux commencent par donner l'exemple.

Nous voudrions de plus signaler à la Chambre qu'au Canada, tout le monde sait que la population canadienne-française équivaut à environ 30 p. 100 de la population totale du pays. Or, il serait intéressant de savoir—non pas pour crier à la «discrimination», mais en vue de se renseigner—quel est le pourcentage des Canadiens français qui, actuellement, occupent des emplois dans la fonction publique. Car, comme l'a déclaré l'honorable député de Timiskaming (M. Peters), les Canadiens français ont peut-être plus de facilité à être parfaits bilingues ou bilingues; alors, il serait intéressant de savoir si, avec cette facilité-là, les Canadiens français occupent dans la fonction publique la proportion d'emplois qui correspond au pourcentage de la population canadienne-française au pays.

J'aimerais aussi rappeler à l'attention de l'honorable ministre, dont on étudie les crédits ce soir, qu'au cours de l'été qui vient de s'écouler, plusieurs délégations ont été visiter la Galerie nationale et certains autres endroits qui relèvent de son ministère; or en ces occasions, nous n'avons pu rencontrer qu'un employé bilingue, ou enfin qui pouvait répondre dans la langue de ces délégations.

Je demande donc à l'honorable ministre concerné de bien vouloir mettre en pratique, le plus tôt possible, les intentions qu'il a manifestées ce soir. Il est beau d'avoir de bonnes intentions, mais nous attendons encore beaucoup de réalisations dans ce domaine-là.

Depuis quelques années seulement, soit depuis deux ans, on a beaucoup parlé de bilinguisme au Canada. Et si, depuis deux ans, on a fait des progrès dans ce sens, on devrait au moins les mettre en pratique, non pas en obligeant tous les Canadiens anglo-saxons à apprendre le français, mais au moins en faisant respecter, en se servant de sa propre langue, une partie importante de la population canadienne, soit la population canadienne-française, de façon que cette dernière soit traitée équitablement et reçoive, des ministères et des différentes compagnies de la Couronne avec lesquels elle traite, des réponses dans sa propre langue.

Monsieur le président, je serais heureux que le ministre, dans un an d'ici, puisse nous faire part des réalisations que son ministère a accomplies dans ce domaine.

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur l'Orateur, je...

M. Grégoire: Dix heures!

(Traduction)

Des voix: Adopté!

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur le président, je me demande si nous ne pourrions pas poursuivre le débat encore quelque temps. Je voudrais faire quelques observations concernant les commentaires qui ont été faits au sujet des services de traduction. Si nous pouvions adopter les crédits du ministère, de la Commission du service civil et du directeur général des élections, je serais tout disposé à remettre à plus tard les quelques remarques que je voudrais faire au sujet du Conseil économique, au cas où le comité ne voudrait pas siéger après dix heures et quart.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, nous avions encore quelques remarques à faire là-dessus. Est-ce que nous aurions quand même l'occasion de continuer avec les crédits du ministère, par après?

L'hon. M. Lamontagne: Sur quel sujet?

M. Grégoire: Justement à propos des crédits relatifs au Bureau des traductions?

Une voix: Et sur la Société Radio-Canada.

L'hon. M. Lamontagne: Cela ne me fait absolument rien. Mais je crois, monsieur le président, que si au moins nous pouvions approuver les crédits du secrétariat d'État ainsi que ceux du directeur général des élections et de la Commission du service civil, nous pourrions alors nous dispenser de la présence de ces messieurs. Par la suite, il me fera très grand plaisir d'entendre les remarques intéressantes de l'honorable député de Lapointe à une autre occasion.

(Traduction)

M. Knowles: Monsieur le président, ce que le ministre nous demande là est plutôt considérable. Je suis persuadé que nous nous ferions un plaisir de siéger cinq ou six minutes de plus pour entendre ses remarques en réponse aux propos échangés ce soir, mais nous demander d'adopter des crédits, il me

semble que cela est un peu fort. Nous consentirons peut-être à ne pas tenir compte de l'heure pendant cinq ou six minutes et à laisser le ministre parler.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, je tiens à dire que nous aurions été tout à fait disposés à adopter les crédits, comme l'a proposé le ministre, mais naturellement, il y a eu obstruction systématique de la part des créditistes ce soir.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, étant donné que nous avons un maître dans l'art du «filibuster» en la personne de l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill), il est évident qu'on ne peut avoir raison.

(Traduction)

L'hon. M. Lamontagne: J'aimerais dire quelques mots en réponse aux remarques formulées ce soir. Tout d'abord, j'aimerais revenir sur les observations de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre au sujet des interprètes. Je suis tout à fait d'accord avec lui que les interprètes, surtout depuis un an, travaillent dans des conditions fort difficiles. J'ai dit au début de ma déclaration que nous étions en train d'examiner la situation générale du Bureau des traductions; mes propos englobaient les interprètes qui constituent un important secteur de ce Bureau. Cela ne veut pas dire qu'il n'y aura pas de changement d'ici peu. Cela nous serait très utile, monsieur le président, si l'on nous accordait quelques mois encore pour nous permettre d'examiner la situation du Bureau des traductions, en vue de doter la Chambre du meilleur service possible et accorder à ces fonctionnaires dévoués les meilleures conditions de travail possibles.

En ce qui concerne les dispositifs mécaniques de traduction, je tiens à assurer l'honorable député que nous étudions tous les moyens possibles de venir à bout de ce difficile problème de traduction et de trouver la solution la plus efficace pour les besoins du gouvernement et du Parlement.

(Texte)

En ce qui concerne l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard), je voudrais simplement lui dire que mon exposé de ce soir n'est qu'un rapport très partiel du programme touchant le bilinguisme que nous avons en vue. J'ai fait, au mois de décembre dernier, une déclaration sur l'ensemble de ces programmes qui répondait aux questions que l'honorable député a soulevées. Dès que des décisions auront été prises à ce propos, il me fera plaisir de présenter un nouveau rapport au comité, car je ne crois pas que ce soit la dernière fois qu'on ait à étudier mes crédits. Il me fera donc plaisir de présenter un nouveau rapport à la Chambre qui démontrera, j'en suis persuadé, que le présent gouvernement n'a pas l'intention de renier les promesses qu'il a faites aux électeurs.

(Traduction)

Pour terminer, monsieur le président, j'aimerais dire trois choses à l'honorable représentant de Timiskaming. Tout d'abord, si la Chambre a un congé, je suis bien sûr qu'il sera le bienvenu à l'école. Comme je l'ai dit au début de mon exposé, nous avons, en tant que gouvernement, un programme destiné à accroître le bilinguisme au sein de toute la fonction publique mais nous ne voulons pas imposer ce programme aux fonctionnaires. L'honorable représentant ne devrait seulement commencer à s'inquiéter quand les Canadiens français détiendront plus que leur part des emplois dans la fonction publique.

M. le président suppléant: Le crédit n° 1 est-il adopté?

(Le crédit est adopté.)

10. Bureau des traductions, $1,994,000.

M. Knowles: Un instant pour que nous trouvions ce crédit.

M. Peters: On n'était pas convenu de cela.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, peut-on déclarer qu'il est dix heures et continuer demain l'étude de l'article numéro 1?

Une voix: Il a été adopté.

(Traduction)

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur le président, je demande la coopération de l'honorable député. Il sait que demain, les crédits du ministère de la Défense nationale seront mis en délibération à la demande des honorables députés. Si possible, je voudrais bien qu'on adopte quelques crédits, ce soir; à moins, bien entendu, que les députés aient de graves questions à soulever.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, nous avons des questions très importantes à poser à l'honorable ministre relativement à Radio-Canada.

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur le président, l'honorable député, je crois, n'était pas à la Chambre au moment où j'ai fait ma déclaration, ce soir, à l'effet que les crédits de Radio-Canada ne sont pas soumis au comité, à ce moment-ci, mais qu'ils le seront plus tard.

Je suis persuadé que l'honorable député, à ce moment-là, aura la liberté de faire tous les commentaires qu'il désire sur Radio-Canada, ainsi que sur les autres agences culturelles du gouvernement.

(Traduction)

M. le président: Le crédit n° 15 est-il adopté?

M. Knowles: Dix heures.

M. Crouse: Obstruction systématique.

M. Knowles: Je propose qu'on adopte le crédit n° 15: ce sera une bonne soirée de travail.

M. Crouse: Le Nouveau parti démocratique retarde le comité.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui au comité des subsides, lesquelles sont adoptées.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Puis-je demander si les travaux annoncés pour vendredi restent inchangés?

L'hon. M. MacNaught: Oui. Demain, nous étudierons les crédits du ministère de la Défense nationale et, si nous terminons, nous aborderons alors ceux du ministère du Commerce.

L'hon. M. Churchill: Pas le moindre espoir!

M. Knowles: Les travaux annoncés pour lundi demeurent les mêmes?

L'hon. M. MacNaught: Lundi, nous étudierons le projet de résolution concernant le régime de pension du Canada, et mardi, le remaniement de la carte électorale.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre, aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement, étant censée avoir été présentée:

LA NAVIGATION—LIAISONS MARITIMES INSUFFISANTES AVEC LES ANTILLES

M. Gerald A. Regan (Halifax): Monsieur l'Orateur, ma question s'adressait au ministre du Commerce et avait trait à la déclaration d'un conseiller commercial du Canada en Amérique centrale d'après laquelle les exportateurs canadiens ratent le coche par suite du manque de liaisons maritimes convenables entre le Canada et les Antilles. Je souscris complètement à la déclaration de M. Lemieux.

J'ai demandé au ministre si le gouvernement songeait à prendre des mesures pour favoriser le commerce maritime dans cette région, afin que des départs plus fréquents permettent d'étendre notre commerce avec les Antilles et l'Amérique centrale. Il faut connaître ces régions et s'y intéresser avant de pouvoir améliorer notre commerce. Je crois qu'en général on reconnaît ce fait. En outre, il devrait y avoir des départs fréquents, car un importateur dans ces régions doit savoir comment il peut obtenir rapidement les marchandises dont il a besoin et il le pourra si les liaisons maritimes sont efficaces.

Je crois aussi qu'il est indispensable d'avoir un excelent service d'avions-cargos qui nous relierait aux Antilles. Nous, des provinces Maritimes, ainsi que les gens du Québec, je pense, nous rendons compte depuis longtemps de l'importance, pour le Canada, des Antilles britanniques et de nos relations commerciales, en deçà de certaines limites et quant à certains produits, avec ces pays. Mais ici, à Ottawa, il m'a toujours semblé que le reste du pays n'avait pas la moindre idée des possibilités que les Antilles offraient au Canada. Hormis de remarquables exceptions, il s'agit de pays de tradition britannique, aujourd'hui indépendants et adultes, d'une région qui un jour ne sera plus qu'un simple satellite économique des États-Unis si les Canadiens ne se décident enfin à nouer les relations amicales que ces gens nous ont si souvent proposées et à accroître nos rapports commerciaux avec les Antilles.

Ce que nous devons faire, c'est établir dans la mesure du possible un certain genre d'union économique avec les Antilles, faire en sorte qu'une aussi grande partie que possible entre dans la sphère du dollar canadien et sorte du bloc sterling, afin de pouvoir commercer avec elles et y envoyer des hivernants sans porter atteinte à notre balance des paiements. Voilà de quelle façon les Antiles et le Canada peuvent s'aider l'un l'autre. M. Lemieux rend service au Canada en signalant le besoin de liaisons maritimes plus fréquentes. Le ministère du Commerce dépense de l'argent et effectue beaucoup de recherches en vue d'accroître le commerce. Selon moi, voici un domaine où le ministère devrait songer sérieusement à verser des subventions aux entreprises privées de transports maritimes, afin de permettre des départs plus réguliers vers cette région. Si l'on agissait ainsi pendant quatre ou cinq ans, le commerce s'accroîtrait au point où des subventions ne seraient plus nécessaires. C'est la vieille histoire de ce qui vient en premier, l'œuf ou la poule. Des services maritimes doivent être fournis pour que le commerce puisse s'accroître. Avant que l'entreprise privée puisse réaliser des bénéfices, elle doit pouvoir compter sur l'aide du gouvernement. C'est dans l'intérêt national. Cela favoriserait l'extension de notre commerce et améliorerait nos relations avec cette importante région, d'autant plus importante que sept de ces colonies, dont St-Christophe, la Barbade et cinq autres, viennent de se constituer en fédération.

C'est un pays qui espère accéder à l'indépendance après 1965 et qui comptera sur l'aide du Canada pour accroître son commerce. J'espère que nous serons prêts à lui

accorder cette aide à ce moment-là. Le premier ministre des Bahamas me disait l'an dernier que le Canada ne s'était jamais beaucoup intéressé à son pays.

J'espère que la chose cessera. Je sais qu'en Grande-Bretagne, M. Gordon Walker, tout comme son prédécesseur du gouvernement conservateur, M. Duncan Sandys, et M. Nigel Birch ont exprimé maintes fois le désir que le Canada consente à participer à trois à l'aide et à l'administration que la Grande-Bretagne accorde à cette région à mesure qu'elle devient plus indépendante. A mon avis, c'est dans cette direction que se trouve pour le Canada un grand avenir. Nous ne devons pas perdre l'occasion d'élaborer un genre d'union économique avec la seule région qui demeure un pays non tropical, mais chaud toute l'année, avec lequel nous puissions avoir quelque forme d'union économique, à mesure qu'il se développe.

M. Knowles: Que dire de la Confédération?

M. Regan: Je sais sans l'ombre d'un doute qu'on peut faire beaucoup. Les exportateurs de la Nouvelle-Écosse font du bon travail en vue de vendre là-bas des marchandises. Ils doivent connaître les marchés et le marché est assez limité, mais si les exportateurs prennent la peine de se renseigner sur le marché, si le ministère veut aider à assurer le transport, la chose est possible.

Dans le rapport de l'auditeur général pour l'année 1963, j'ai remarqué que, suivant les livres indiquant les avoirs de ce pays, on trouve encore environ $400,000 provenant de la liquidation de la *Canadian National (West Indies) Steamships*, qui, après avoir été une société active, a disparu en 1958. Quoi de plus approprié que d'employer cet argent, à mesure qu'il retourne au Trésor, pour créer des octrois en vue de l'ouverture de nouvelles lignes de navigation vers les Antilles qui constituent maintenant un meilleur débouché pour le commerce qu'à cette époque. Je crois que cela serait très important du point de vue économique pour l'Est du Canada, et même pour le Canada tout entier; on devrait faire quelque chose à ce sujet.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je me joins à l'honorable député d'Halifax (M. Regan) pour souligner l'importance que représente pour le Canada le fait d'améliorer nos relations commerciales avec les Antilles et, tout comme lui, j'attends avec impatience le jour où ces îles seront réunies en une sorte de fédération. J'ai eu le grand plaisir, au temps de Pâques, de visiter la Barbade et de passer une heure environ en compagnie de son premier ministre, M. Barrow; nous avons parlé des problèmes auxquels il devra faire face dans un avenir prochain.

La question soulevée par l'honorable député découle de certains articles parus dans le numéro du 31 octobre 1964 de la revue «Commerce extérieur», publiée sous la direction du ministère du Commerce. Ce numéro est consacré entièrement au commerce du Canada avec l'Amérique centrale et la république de Panama. J'y vois une preuve—et j'ose croire que le ministre en conviendra—du grand intérêt que mon ministère porte à l'instauration de relations commerciales avec cette région. Dans l'un des articles de cette revue, M. Lemieux, délégué commercial au Guatemala, fait les observations suivantes:

> L'insuffisance de services maritimes satisfaisants, surtout sur la côte atlantique des Caraïbes représente une des grandes difficultés qu'il y a à augmenter les ventes canadiennes. Ce problème se pose de façon encore plus aiguë durant l'hiver canadien, alors que les exportations doivent d'habitude être acheminées à des coûts plus élevés vers des ports comme celui de New York.

Cette insuffisance n'est naturellement pas générale dans toute la région. Les services maritimes qu'assure la *Canada-Jamaica Line* jusqu'à Guatemala et au Salvador sont satisfaisants, comme le sont aussi ceux qui vont à Panama. Des problèmes se posent à l'égard de notre route à destination du Nicaragua, du Honduras et de Costa Rica. Le commerce à ces endroits n'est pas suffisant pour exploiter ou soutenir un service régulier de cargos à partir des ports de l'Est canadien. Par conséquent, certains des envois doivent être acheminés par New-York et il est très difficile de réaliser un volume satisfaisant d'affaires. J'aimerais simplement dire à l'honorable député que l'on étudiera ses recommandations avec le plus grand soin. Il nous coûtait beaucoup de recourir à une aide financière pour subventionner les services maritimes, mais nous admettons qu'il y a là relation très étroite et nous allons certes accorder beaucoup d'attention à ses idées.

(Texte)

QUESTIONS OUVRIÈRES—ACCROISSEMENT DU CHÔMAGE DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, cet après-midi, à la période des questions, j'ai demandé au premier ministre suppléant de confirmer ou d'infirmer les chiffres ayant trait au chômage dans la région de Montréal.

Le ministre a dit que les chiffres que j'avançais étaient inexacts. Il a nié ces chiffres que je citais d'un journal de Montréal et qui émanaient, plus particulièrement, du directeur régional du bureau de la Commission d'assurance-chômage de Montréal.

Je suis également surpris, monsieur l'Orateur, de constater, alors que nous discutons d'un problème aussi grave, qui touche chacun des individus, chacun des contribuables canadiens frappés par le fléau du chômage,

que le gouvernement actuel ne semble pas intéressé. Je remarque qu'aucun ministre n'est présent à la Chambre, actuellement, pour nous donner des précisions quant à la situation exacte du chômage qui sévit dans la région montréalaise.

Je ne suis pas surpris que ces ministres ne soient pas à la Chambre pour nous donner des précisions sur les promesses électorales qu'ils faisaient lorsqu'ils étaient dans l'opposition, à l'effet que si le parti libéral prenait le pouvoir, il établirait un bureau de données statistiques qui permettrait aux députés et aux membres de la Commission de l'assurance-chômage d'être au courant de la situation de l'emploi de façon précise. A cette époque, on disait que le système employé par la Commission de l'assurance-chômage et le Bureau de la statistique fédéral donnaient des chiffres erronés.

Après deux ans d'administration libérale, nous sommes encore devant cette promesse électorale qui n'a pas été tenue et qui empêche les députés de se rendre compte de la situation véritable dans toutes les régions où sévit le chômage.

Je suis surpris, je le répète, qu'aucun ministre ne soit à son siège afin de confirmer ou d'apporter des précisions quant à cette augmentation de chômage qui frappe, à l'heure actuelle, la province de Québec et la région montréalaise en particulier.

Dans un journal anglais de Montréal, on spécifie qu'il y a eu 27 p. 100 d'augmentation du nombre de chômeurs dans la province de Québec entre avril et septembre 1964.

Je pense, monsieur l'Orateur, que cela devrait inciter les autorités gouvernementales à s'intéresser immédiatement à ces données statistiques et à nous dire de quelle façon elles entendent procéder afin de réduire le chômage dans la province de Québec, qui est plus particulièrement affectée par cette situation.

J'ai devant moi le dépliant que mon adversaire libéral faisait circuler dans mon comté, lors des dernières élections. On y lit que le parti libéral est le seul qui puisse résoudre le chômage par un programme d'expansion de notre production industrielle. On y lit aussi que le gouvernement libéral est le seul qui amènera le plein emploi.

Eh bien, après deux ans de régime libéral, nous sommes loin du plein emploi lorsque nous considérons que près de 40,000 contribuables de la région montréalaise sont en chômage.

Il n'y a pas tellement longtemps, le ministre de la Justice (M. Favreau), sous la pression de quelques députés des tiers partis, dont le NPD, s'est ému du fait que les prisonniers, particulièrement ceux du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul étaient logés dans des cellules exiguës où l'on manquait des facilités hygiéniques élémentaires.

Eh bien, monsieur l'Orateur, s'il est bon que nous nous occupions de procurer des locaux plus salubres aux prisonniers, je pense qu'il est beaucoup plus humain que le gouvernement actuel s'occupe de procurer de l'emploi aux chômeurs qui sont respectueux des lois du pays.

Il y a des chômeurs, dans la région montréalaise et dans d'autres parties du Canada, qui vivent dans des taudis, dans des logements vétustes. Je suis surpris que le ministre de la Justice ne ressente pas autant de commisération pour les familles affectées par le chômage, des gens honnêtes, des gens respectueux des lois de notre pays. Le gouvernement se désintéresse de ces gens qui ne demandent qu'une chose: gagner honnêtement leur vie.

Nous avons un gouvernement tout à fait indifférent à la situation du chômage qui sévit dans la région de Montréal et la province de Québec.

Certains chiffres démontrent, monsieur l'Orateur, que 2,000 personnes ont été engagées dans le domaine de la construction, cette année, dans la région métropolitaine.

Je tiens à faire remarquer que s'il y a eu quelque 2,000 personnes qui ont été employées, cela est dû aux travaux de construction de l'Exposition universelle, qui a été évidemment inaugurée sous le parti conservateur, mais sans cette magnifique réalisation, je me demande où nous en serions dans le domaine de l'emploi, dans la province de Québec.

A mon avis, le ministre de l'Industrie devrait reconnaître la province de Québec et la ville de Montréal dans son entier comme une région de marasme. Je pense que ce serait plus conforme à la politique que le parti libéral prêche.

Mais le gouvernement actuel ne se risquerait pas à prendre cette mesure, parce qu'il avouerait, du même fait, sa faillite totale en ce qui a trait à l'emploi au pays.

Je suis malheureusement consterné de constater le peu d'importance et le peu d'état que l'on fait des chômeurs et de la situation du chômage qui affecte la région métropolitaine.

Il y a 21 comtés électoraux dans la ville de Montréal. Sur ces 21 comtés, un est conservateur, les autres sont libéraux. Ce qui me surprend, c'est qu'aucun député de la ville de Montréal ne se lève ici, à la Chambre, comme c'est son devoir de le faire, et demande au gouvernement d'intervenir dans la situation de marasme qui affecte la région métropolitaine et exige que le gouvernement prenne des mesures draconiennes afin de pallier le chômage qui sévit actuellement.

La situation nous effraie parce que nous nous demandons ce qui adviendra de nos

familles cet hiver si dans une période qui est favorable à la construction, il y a tant de chômeurs?

Je demande au gouvernement de nier les chiffres que j'ai avancés, ou de prendre des mesures pour pallier cette situation malheureuse.

(Traduction)

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, les seules statistiques contenues dans l'article que l'honorable député a mentionné—je n'ai d'ailleurs pas pu m'en procurer une copie—et pour lesquelles le Service national de placement accepte la responsabilité, sont celles qui touchent la région métropolitaine de Montréal. Dans la région métropolitaine, 41,812 personnes étaient enregistrées au 30 octobre 1963; ce chiffre est évidemment toujours plus élevé que le véritable nombre de chômeurs; il y en avait 38,868 le 30 octobre 1964, soit une diminution de 2,944 pour ce mois. Tous les autres chiffres qui sont cités sont la responsabilité de la *Gazette*, journal auquel on peut se fier, surtout ces derniers temps. Cependant, les chiffres généraux qui sont cités ne correspondent tout simplement pas aux faits.

Selon le sommaire de l'effectif ouvrier pour le mois de septembre, publié par le ministère du Travail et le Bureau fédéral de la statistique, les derniers chiffres disponibles montrent une diminution appréciable du chômage dans le Québec par rapport à l'an dernier. L'an dernier il y avait 108,000 chômeurs au 21 septembre, alors que cette année il n'y en avait pas plus de 84,000 à la même date, une diminution de 24,000. D'août à septembre de cette année, il y a eu une diminution de 16,000 chômeurs dans la région de Québec. D'après les derniers chiffres obtenus pour le Canada, le nombre de chômeurs s'établissait à 3.1 p. 100 de la main-d'œuvre, le plus faible depuis huit ans.

Nous pouvons dire, je crois, que le chômage a atteint son niveau le plus bas et, en fait, on a signalé récemment que le premier ministre de l'Ontario cherchait à recruter des Asiatiques pour venir travailler dans cette province. Je ne sais pas pourquoi le premier ministre du Québec s'est rendu en Europe, mais il se peut qu'il y soit allé embaucher des maçons pour construire le pénitencier dont l'honorable député a parlé. Mais, monsieur l'Orateur, l'honorable député semble faire aussi peu de cas des faits que le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) ces derniers jours...

M. Valade: Vous parlez de plein emploi, mais il y a 40,000 chômeurs.

(La motion est adoptée et la séance est levée à dix heures et demie.)

Les crédits suivants ont été adoptés aujourd'hui au comité des subsides.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

A—Ministère—

1. Administration centrale, $363,600.

1a. Administration centrale y compris les frais du Comité consultatif sur la radiodiffusion, $84,000.

5. Services des compagnies et des corporations, $167,300.

10. Bureau des traductions, $1,994,000.

15. Division des brevets, Division du droit d'auteur et des dessins industriels et Bureau des marques de commerce, y compris des contributions à l'Office international pour la protection des œuvres littéraires et artistiques et à l'Office international pour la protection de la propriété industrielle et autorisation au gouverneur en conseil, nonobstant la loi sur les brevets, de prescrire

a) la taxe à verser sur dépôt d'une demande de brevet, la taxe à payer sur concession d'un brevet et la taxe à verser sur dépôt d'une pétition de redélivrance d'un brevet après abandon, taxes qui, aux fins de la loi sur les brevets, seront censées être les taxes prescrites à l'article 75 de ladite loi; et

b) les taxes de renouvellement à payer pendant la durée de tout brevet délivré à la suite d'une demande déposée après une date qui sera fixée par décret du conseil, ces taxes constituant une condition préalable du maintien des droits de brevet nonobstant l'article 49 de la loi sur les brevets (Détail à la page 431), $2,810,100.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 6 novembre 1964

La séance est ouverte à onze heures.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OTAN—DÉBAT SUR L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si le gouvernement a récemment reçu des instances du gouvernement français ou du général de Gaulle au sujet d'une nouvelle forme ou orientation à donner à l'alliance de l'OTAN. Je pose cette question à cause d'un article paru dans *Le Devoir* d'aujourd'hui et selon lequel M. Pompidou, premier ministre de France, aurait déclaré qu'à cause des récents événements en Union soviétique et en Chine, il faut complètement repenser la facture stratégique de l'OTAN. Le gouvernement canadien a-t-il eu des pourparlers à cet égard?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le très honorable représentant vient de soulever une question de la plus haute importance. Nous n'avons reçu aucune communication directe du gouvernement français à ce sujet, mais l'attitude du gouvernement de la France devant l'organisation militaire de l'OTAN a fait l'objet de nombreux pourparlers entre le Canada et la France et aussi entre le gouvernement français et les autres membres de l'OTAN.

Il y a deux jours, dans une déclaration concernant la force multilatérale et ses rapports avec l'OTAN, le ministre français des Affaires étrangères a fait allusion à l'attitude publiquement déclarée du président de la France. Je dirai que l'une des raisons qui m'ont poussé à inviter M. Paul-Henri Spaak, le ministre des Affaires étrangères de Belgique, à venir à Ottawa, avait trait à ce problème; aujourd'hui, j'aurai des pourparlers avec M. Lange, ministre des Affaires étrangères de Norvège, et nous aborderons certains aspects de cette situation.

Je dirai simplement que, pour le Canada, l'OTAN représente un élément absolument essentiel de politique étrangère et militaire. Nous considérons la participation de la France à l'OTAN comme l'un des éléments les plus importants pour maintenir l'intégrité et l'unité de cette organisation et nous espérons qu'aucun de ses membres ne fera rien qui soit de nature à pousser un autre membre à s'en désintéresser ou à s'en retirer. Je puis assurer à mon très honorable ami que nous suivons cette affaire de très près.

Le très hon. M. Diefenbaker: Comme le ministre, monsieur l'Orateur, je reconnais qu'il est nécessaire de maintenir une organisation de l'OTAN forte et efficace et de ne pas laisser s'effriter le ciment qui unit ensemble les diverses nations. Toutefois, au sujet de l'attitude de la France à l'égard de l'OTAN, le ministre a fait une certaine déclaration à l'égard de laquelle il faudrait fournir des précisions. Que laisse entendre cette déclaration? Vise-t-elle à nous faire part d'une décision de la France ou d'une crainte que la France ne se sépare de cette organisation si nécessaire au maintien de la défense occidentale?

L'hon. M. Martin: Tout le monde sait, monsieur l'Orateur, que le gouvernement français a adopté une certaine attitude au sujet de l'intégration des forces au sein de l'OTAN. Son point de vue a été maintes fois exposé. On sait aussi que le gouvernement français a récemment réaffirmé, par la voix de son ministre des Affaires étrangères, son opinion sur la force nucléaire multilatérale proposée par les États-Unis. Je ne saurais en dire davantage sans nuire aux pourparlers en cours.

Le gouvernement français n'a pas indiqué quelle serait son attitude si l'on ne se rangeait pas à son opinion. Mais, comme je le soulignais tout à l'heure, il serait fort regrettable que, bon gré mal gré, il en adopte une qui, à nos yeux, affaiblirait l'OTAN, compte tenu surtout de la conjoncture mondiale.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Puis-je savoir si, au sujet de la force multilatérale, l'opinion du gouvernement canadien diffère beaucoup de celle du gouvernement français? Ai-je raison de croire que le gouvernement canadien refuse toujours de s'engager à en faire partie?

L'hon. M. Martin: Le premier ministre n'a-t-il pas maintes fois répété que le gouvernement canadien n'avait pas l'intention de faire partie de la force multilatérale?

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

COLOMBIE-BRITANNIQUE—COMMUTATION DE PEINE D'UN CONDAMNÉ POUR MEURTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): J'ai une question à poser au ministre de la Justice, mais vu qu'il est absent, je pourrais peut-être l'adresser au premier ministre. Elle a trait à la sentence de mort de Kingsley Lloyd Meeker, que le gouverneur général en conseil a commuée en emprisonnement à vie. Comme je suis contre la peine capitale, je ne m'oppose pas à ce geste. Néanmoins, les nouvelles selon lesquelles cet homme pourrait être mis en liberté sur parole d'ici dix ans ne laissent pas de m'inquiéter. Comme il a été jugé coupable d'un crime particulièrement abominable, le premier ministre nous dirait-il si le décret de commutation de peine comporte une disposition interdisant qu'il soit relâché tant qu'on n'aura pas des assurances satisfaisantes qu'il ne constituera plus une menace à la sûreté du public?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Le décret de commutation de peine n'en parle pas, mais on étudie certaines instances présentées au gouvernement à ce sujet.

M. Douglas: Le gouvernement informera-t-il la Chambre et le public de sa décision avant que l'affaire soit réglée?

Le très hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): La déclaration du premier ministre m'intéresse. N'est-il pas d'usage, lorsqu'on prend un décret de commutation de peine dans des circonstances comme celles-ci, de l'assortir d'une disposition portant que la nature du crime perpétré et les dispositions générales du meurtrier condamné exigent qu'aucune mesure ne soit prise ultérieurement pour effectuer une remise de la peine et l'élargissement du prisonnier?

Le très hon. M. Pearson: Je comprends l'argument du très honorable représentant. C'est l'une des questions que nous étudions.

[M. Douglas.]

(Texte)

LES AFFAIRES INDIENNES

LE GROUPE ALGONQUIN DE MANIWAKI PRÉFÉRERAIT RELEVER DES AUTORITÉS FÉDÉRALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

Est-ce que le ministre a reçu du chef algonquin de Maniwaki la confirmation que ce dernier ne voulait pas changer la juridiction de son groupe, soit du gouvernement fédéral au gouvernement provincial.

L'hon. René Tremblay (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Non, monsieur l'Orateur, pas en tant que je sache, mais je pourrais vérifier auprès du ministère s'il a été question de cela.

(Traduction)

DEMANDE DE PRÉCISIONS SUR LES VŒUX DE LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Dans le présent contexte, peut-être que l'expression «Livre blanc» n'a pas le sens exact des mots que je devrais employer; mais je voudrais demander au ministre s'il aurait l'obligeance de préparer à l'intention de la Chambre, un document renfermant le plus de précisions possibles sur les propositions émanant de la conférence fédérale-provinciale des Affaires indiennes. Ainsi, les députés et les Indiens autochtones, en particulier, connaîtraient les vues du gouvernement sur tous les aspects du problème des affaires indiennes, dans la mesure où sont impliqués les gouvernements fédéral et provinciaux.

(Texte)

L'hon. René Tremblay (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'étudierai la proposition de l'honorable député, et je pourrai lui communiquer plus tard mes réactions à ce sujet.

RADIO-CANADA

MONTRÉAL—ACCUSATION PORTÉE CONTRE LE PERSONNEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

A-t-il l'intention d'instituer une enquête auprès de la Société Radio-Canada, à la suite des accusations portées par Madame Jean

Desprez, qui y travaille depuis 28 ans. Ces accusations prétendent qu'il y aurait, à Radio-Canada, des ordures, du bois mort, des incompétents, des nullités, bref, des bons à rien. Le secrétaire d'État pourrait-il faire une enquête à ce sujet et tenter d'améliorer le standard de la Société Radio-Canada?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur le président, j'ai eu le plaisir d'entendre les deux monologues simultanés qui ont été présentés sur le réseau français de la Société Radio-Canada. Je suis persuadé que les autorités de la Société font enquête sur les faits, ou les supposés faits, qui ont été mentionnés lors de cette émission.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable secrétaire d'État. Dois-je comprendre qu'il refuse de demander la tenue d'une enquête relativement aux faits relatés ou qu'il a l'intention, à la suite de si graves accusations, de demander cette enquête et de s'assurer qu'elle soit faite?

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur le président, je suis persuadé, tout d'abord, que la Société Radio-Canada fera diligence pour faire enquête. Je voudrais, de plus, mentionner à l'honorable député de Lapointe que le comité de la radiodiffusion fait une enquête, présentement, sur les problèmes relatifs à la radiodiffusion, y compris les méthodes administratives de la Société Radio-Canada.

(Traduction)

QUESTIONS OUVRIÈRES

RENVOI À UN COMITÉ D'UNE MESURE À L'ÉTUDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Travail. Étant donné la répercussion que le bill C-126 pourrait avoir sur l'exploitation continue d'un secteur important de l'industrie minière au Canada, le ministre étudierait-il la possibilité de déférer ce bill au comité des relations industrielles, afin que toutes les parties intéressées de l'industrie minière et d'autres industries puissent être entendues?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je ne comprends pas comment ce bill pourrait avoir une répercussion générale sur l'industrie minière au Canada.

M. Simpson: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre ne se rend-il pas compte que les principales mines de Flin Flon au Manitoba, ainsi que toutes les exploitations minières des Territoires du Nord-Ouest sont visées par le code canadien des normes du travail.

(Plus tard)

Une question supplémentaire pour le ministre du Travail. Le ministre se renseignerait-il sur les effets qu'aura le Bill C-126 sur l'industrie minière, pour ensuite songer à l'envoyer au comité sur les relations industrielles?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà étudié ses répercussions possibles sur l'industrie minière. Celle-ci relève habituellement de la juridiction provinciale dans toutes les provinces du Canada, à l'exception des mines d'uranium qui ont été déclarées d'intérêt national. Par conséquent cette industrie tombe sous le coup de ce bill.

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, le ministre serait-il maintenant en mesure d'assurer la Chambre que la disposition sur les heures de travail prévue au bill ne s'appliquera pas aux préposés aux élévateurs de campagne?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je serai heureux de traiter de ces questions lorsque le bill nous reviendra et que nous en ferons l'étude en comité plénier.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire et demander à l'honorable ministre du Travail, étant donné que l'industrie du transport est de compétence conjointe, soit fédérale et provinciale, s'il a pensé à demander l'avis des juristes du gouvernement fédéral sur la constitutionalité du bill C-126?

(Traduction)

L'hon. M. MacEeachen: Monsieur l'Orateur, c'est une autre question que nous pouvons traiter en comité plénier.

M. Simpson: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a déclaré que seuls les mines d'uranium relèvent du ministère fédéral du Travail. Je lui ai signalé que toutes les mines de bas métaux à Flin-Flon (Manitoba) sont soumises aux règlements du gouvernement fédéral régissant le travail. A mon avis, les mines des Territoires du Nord-Ouest relèvent aussi du Code canadien des normes de travail.

M. Nielsen: N'oubliez pas le Yukon.

L'hon. M. MacEeachen: C'est une autre question que nous pouvons traiter en comité plénier. Il me semble qu'il avait été convenu, la dernière fois, qu'il était irrégulier de traiter de questions portant sur une affaire

inscrite pour l'examen de la Chambre à une date ultérieure.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

L'honorable ministre du Travail songe-t-il à renvoyer ce bill au comité des relations industrielles, afin de permettre aux députés d'interroger des juristes sur la constitutionalité de cette loi, ce que nous ne pourrions pas faire en comité plénier de la Chambre?

(Traduction)

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, la Chambre des communes a déjà déféré ce bill au comité, notamment au comité plénier.

L'URANIUM

APPELS D'OFFRES POUR DE NOUVEAUX CONTRATS EN RAISON DE LA PÉNURIE ENVISAGÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. A. Webb (Hastings-Frontenac): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie. Compte tenu de la déclaration parue dans les journaux d'hier—deuxième en quelques semaines par le président de la société de la Couronne *Eldorado Mining and Refining*, M. Gilchrist, selon laquelle il envisage une pénurie d'uranium, le gouvernement songe-t-il à faire des appels d'offres pour de nouveaux contrats concernant l'uranium?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, comme la compagnie *Edorado Mining and Refining* relève du ministre du Commerce, je lui transmettrai la question.

(Plus tard)

M. Webb: Monsieur l'Orateur, si j'ai posé tantôt ma question au ministre de l'Industrie c'est parce que le gouvernement a déclaré que le ministère de l'Industrie veillerait sur les gens de Bancroft. Je vais maintenant m'adresser au ministre du Commerce. Comme pour la deuxième fois en quelques semaines, M. Gilchrist, président de la société de la Couronne *Eldorado*, a dit qu'il prévoyait une pénurie d'uranium, le gouvernement aurait-il l'intention de demander de nouvelles soumissions pour ce produit?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, M. Gilchrist parlait de la situation générale de l'uranium. A son avis, il y aura plus tard pénurie de ce métal. Le gouvernement n'a pas l'intention d'acheter d'autre uranium à l'heure actuelle.

LA CONSTITUTION CANADIENNE

ÉTUDE DE LA FORMULE DE MODIFICATION PAR UN COMITÉ DE LA CHAMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Comme on a annoncé la publication d'un Livre blanc concernant la modification de la constitution, un comité de la Chambre sera-t-il chargé de faire un examen détaillé de ce document et d'obtenir diverses opinions sur cette question d'importance vitale? Sauf erreur, on a promis, il y a quelque temps déjà, de faire une déclaration à ce sujet. J'aimerais savoir si un comité parlementaire étudiera la question.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les députés auront sûrement l'occasion d'exprimer leurs opinions sur cette très importante question. Comme je l'ai dit déjà, nous sommes à arrêter la procédure à suivre à cet égard et nous ferons une déclaration sous peu. Rien ne sert d'exposer ici les raisons pour lesquelles il nous a été impossible de le faire plus tôt. Je puis dire à mon honorable ami que nous comptons faire cette annonce la semaine prochaine.

LA DÉFENSE NATIONALE

FORMATION AU CANADA DE MEMBRES DES FORCES ARMÉES DE L'ALLEMAGNE DE L'OUEST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Arnold Webster (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Est-il vrai que des membres des forces armées de l'Allemagne de l'Ouest recevront leur entraînement au Canada cet hiver? Si tel est le cas, combien d'hommes viendront ici et où les tiendra-t-on en garnison?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, les essais dans des conditions froides de certains types de matériel qu'on devait tenir au Canada cet hiver ont été remis à plus tard, à cause du calendrier de cette série d'essais. Par conséquent, la date a été modifiée.

(Texte)

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE GOUVERNEMENT AMÉRICAIN RÉDUIRAIT LE NOMBRE DE CANADIENS QUI VONT TRAVAILLER AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'hono-

rable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration?

L'honorable ministre pourrait-il confirmer à la Chambre ou expliquer le fait que le consulat américain aurait dernièrement décidé de réduire de 90 p. 100 le nombre de Canadiens qui se rendent aux États-Unis pour travailler?

L'hon. René Tremblay (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*; cela me permettrait de donner plus de détails.

(Traduction)

LE SÉNAT

VŒU RELATIF À LA NOMINATION DE L'ANCIEN MINISTRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre une question avec l'espoir qu'il attribue au mot «envisager» une signification différente de celle qu'il attribue au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Je voudrais demander, étant donné que pendant toute la durée du mandat du gouvernement précédent aucune occasion ne s'est présentée de nommer au Sénat un représentant de la Colombie-Britannique, s'il a déjà songé ou s'il envisagera d'offrir un poste de sénateur à l'honorable Howard Green?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, voilà assurément une idée intéressante et qui mérite d'être envisagée lorsque l'on se penchera sur le cas de plusieurs autres personnes de la Colombie-Britannique qui ont également les aptitudes voulues pour être nommées au Sénat. Il se peut, monsieur l'Orateur, que M. Green caresse l'espoir de revenir siéger à une autre Chambre du Parlement.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE DANS LA TRIBUNE DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE NORVÈGE

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, puis-je vous signaler la présence dans la tribune du ministre des Affaires étrangères de Norvège, M. Helvard Lange? Il est depuis bien des années un des plus puissants partisans et promoteurs de l'alliance Atlantique et tous les membres du Parlement seront sans aucun doute enchantés de l'accueillir.

Des voix: Bravo!

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Lamoureux.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

1. Administration ministérielle, y compris subventions aux associations, instituts et autres organismes militaires, selon le détail des affectations, et autorisation de contracter, par dérogation à l'article 30 de la loi sur l'administration financière et sous réserve d'affectation par le Conseil du Trésor, des engagements totalisant $2,289,221,625 aux fins des crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, 30, 35, 40, 42, 45 et 50 du ministère, quelle que soit l'année au cours de laquelle tombera le paiement desdits engagements (et dont il est estimé qu'une tranche de $799,648,500 deviendra payable dans les années à venir), et autorisation de faire des avances recouvrables aux termes de l'un quelconque desdits crédits et, nonobstant la loi sur l'administration financière, de dépenser le revenu reçu au cours de l'année à l'égard de l'aide rendue aux Nations Unies, à un membre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord ou à un gouvernement provincial ou municipal (Détail à la page 255), $3,917,825.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur le président, vu qu'au cours des mois qui se sont écoulés depuis que les crédits de l'an dernier ont été soumis à l'étude des Communes, en décembre, il a été question à maintes reprises des problèmes de défense dans les débats du Parlement, je tiens à préciser, avant de commencer mes remarques d'aujourd'hui, que je m'efforcerai de ne pas répéter les renseignements déjà fournis dans nos délibérations antérieures.

En plus des débats qui se sont déroulés dans cette Chambre, le comité spécial de la défense, qui a repris ses activités en mai de cette année, a eu l'occasion d'étudier plusieurs questions importantes concernant la politique de défense en général. Au nom du gouvernement, permettez-moi d'exprimer notre reconnaissance aux membres de ce comité pour le travail consciencieux qu'ils ont accompli. Il est certain que les recommandations contenues dans le rapport présenté à la Chambre le 1er octobre ont fait l'objet d'une étude attentive de la part de mon collègue, le ministre associé, comme de la mienne, ainsi que de la part des hauts fonctionnaires du ministère.

Parmi les débats qui ont eu lieu à la Chambre des communes, mentionnons celui de la création de la force des Nations Unies à Chypre en mars; celui de mai, qui a précédé la constitution du comité spécial de la Défense; celui qui a porté sur la modification de la loi sur la défense nationale que renferme le bill C-90, en mai et à la fin de juin; et enfin le débat qui a suivi l'adoption de la motion du très honorable chef de l'opposition visant à suspendre les travaux ordinaires de la Chambre afin d'étudier la situation qui existait à Chypre, le 10 août.

De plus, en mars dernier, le Parlement et la population canadienne se voyaient présenter un Livre blanc exposant les grandes lignes de la politique de défense du gouvernement actuel. Comme ce Livre blanc avait pour but d'indiquer quelle serait la politique de défense pendant les années à venir, je suis sûr que le comité conviendra que ce document doit servir de base aux discussions que nous entamons en ce moment au sujet des crédits du ministère de la Défense nationale pour l'année 1964-1965.

Cette année, tel qu'il est énoncé dans le budget, le gouvernement demande au comité d'approuver des prévisions de dépenses d'un montant de 1,525 millions de dollars. Ce chiffre représente une réduction de quelque 109 millions de dollars par rapport aux prévisions de 1963-1964, qui s'élevaient à $1,634 millions. Il est bien entendu que les crédits que nous étudions actuellement ont été établis avant la publication du Livre blanc, mais ils n'en correspondent pas moins, dans une large mesure, aux études que nous avons faites au sein du ministère et dont j'ai parlé dans mes remarques du mois de décembre.

Les honorables députés seront, je le sais, curieux de connaître les progrès réalisés au cours de l'année et, en particulier, les mesures qui ont été prises pour donner suite à la politique annoncée. Mais auparavant, qu'il me soit permis de dire quelques mots seulement sur la situation stratégique qui existe à l'heure actuelle.

L'équilibre réel des puissances dans le monde n'a subi aucun changement appréciable depuis le dépôt du Libre blanc. Pourtant, des événements d'une certaine importance se sont produits. Il y a eu un changement de direction en Union soviétique. Les premières nouvelles n'indiquent aucune grande modification dans la politique étrangère soviétique, et nous avons entendu des déclarations à cet effet qui paraissent rassurantes. Il est trop tôt cependant pour affirmer avec assurance qu'il n'y aura pas de changement dans la direction établie par l'administration Khrouchtchev, et il faudra attendre quelque temps avant d'avoir une juste appréciation des choses. Pendant cette période d'incertitude, il serait prudent pour les forces de l'OTAN de demeurer en alerte et pour les gouvernements des pays de l'OTAN de se tenir prêts à répondre à tout geste sincère qui permettrait d'entrevoir la possibilité d'atténuer les états de tension qui existent dans le monde.

La Chine communiste a maintenant réussi à faire exploser son premier engin nucléaire, possibilité qu'on avait annoncée dans le Livre blanc. Bien que cet essai n'ait pas été précisément une surprise, il en ressort que les Chinois ont assez de connaissances techniques pour pouvoir mettre au point un arsenal nucléaire. L'effet immédiat de cette explosion est l'accroissement du prestige militaire de la Chine, qui inspirera la crainte à ses voisins d'Asie. Il était indiqué dans le Livre blanc qu'il faudrait quelques années à la Chine avant de pouvoir effectuer des lancements à une distance considérable, même si elle affecte à cette fin une forte proportion de ses ressources. Cependant, les conséquences éloignées sont importantes et ne doivent pas être minimisées.

Au cours de l'année, des faits importants ont été les événements qui ont amené le conflit dans l'île de Chypre, qui pose évidemment une menace à la paix internationale et à la sécurité du flanc méditerranéen oriental de l'OTAN. Les circonstances qui ont conduit à cet état de choses ont été pleinement exposées par mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mais j'aimerais mentionner le rôle éminent qu'ont joué les forces armées du Canada pour exécuter la décision qu'avaient prise le gouvernement et le Parlement du Canada. Je ne veux pas répéter ce qui a déjà été dit au cours des débats du mois d'août, mais un bref sommaire donnera peut-être une indication de notre capacité, que nous avons d'ailleurs démontrée.

Le jour où le gouvernement canadien a approuvé l'envoi à Chypre de militaires canadiens, une avant-garde, formée de 26 hommes, quittait Trenton. Le transport aérien des troupes a été mis en œuvre le 15 mars et il était terminé le 22. Le *Bonaventure* a quitté Halifax le 18 mars et est arrivé le 30 au large de Chypre; il transportait véhicules et conducteurs et environ 92 tonnes de chargement. Le 10 avril, en réponse à une demande du Secrétaire général des Nations Unies, 156 autres membres du personnel étaient envoyés à Chypre, pour former le quartier général de la brigade de la force des Nations Unies. Enfin, le 13 août, encore une fois en réponse à une demande des Nations Unies, le Canada a envoyé un peloton antichar.

Au cours des mois où la force des Nations Unies a poursuivi ses opérations à Chypre, l'élément canadien de la force a agi d'une façon dont tous les Canadiens peuvent être fiers. J'ai eu l'avantage de visiter Chypre, en juin, d'y rencontrer nos troupes sur les lieux et d'être mis au courant par les officiers canadiens qui s'y trouvaient, de la mission précise que les Canadiens étaient appelés à accomplir. J'ai été profondément impressionné et je suis très fier de nos hommes.

Des difficultés nombreuses ont compliqué la situation à Chypre mais, comme le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures le déclarait à la Chambre, une période de calme relatif règne depuis quelques semaines, et je

suis d'avis que la présence de la force de l'ONU, dont les troupes canadiennes forment une très grande partie, a été l'un des facteurs les plus importants qui a contribué à l'amélioration de la situation. Le gouvernement, en consentant à prolonger la participation du Canada pendant une autre période de trois mois, s'est certainement appuyé sur ce fait pour prendre sa décision. La relève au bout de six mois s'est effectuée avec la même facilité et la même efficacité qu'au mois de mars dernier, neuf jeurs ayant suffi pour exécuter toute l'opération.

Il y a encore des conflits et des possibilités de conflit dans plusieurs parties du monde: au Sud-Vietnam, à la frontière entre l'Indonésie et la Malaysia, à Chypre, au Yémen, au Congo, etc. Bien que le Canada ne soit pas directement impliqué dans tous ces endroits, ils sont pour nous un sujet d'inquiétude, vu qu'ils menacent la paix et la stabilité dans le monde.

J'aimerais parler maintenant de la préparation et de la capacité opérationnelles. Il y a un an, aucun des escadrons de la division aérienne en Europe n'était opérationnel dans les rôles d'attaque et de reconnaissance que le Canada avait assumés en 1959. Au cours des mois qui se sont écoulés depuis, la situation opérationnelle a changé. Les accords nécessaires ont été conclus en vue de permettre l'emmagasinage des munitions spéciales qui sont nécessaires au rôle d'attaque, et les 6 escadrons de CF-104 stationnés en Allemagne sont maintenant opérationnels. Les 2 escadrons de reconnaissance stationnés à Marville, en France, subissent un entraînement opérationnel intensif depuis quelques mois, et le personnel naviguant est supposé être complet au début de 1965.

Pour donner suite à l'engagement du gouvernement, des décisions ont été prises en vue de permettre à tous les avions de la division aérienne de jouer aussi un rôle d'appui non nucléaire. Contrairement à certains articles publiés dans les journaux, les changements nécessaires pour rendre ces avions capables de porter des armes classiques ne sont pas considérables. Nous croyons qu'il sera possible, en procédant de façon méthodique, de rendre ces avions et leurs équipages capables de jouer ces deux rôles.

Au cours de l'année dernière, la puissance opérationnelle du groupe-brigade stationné en Allemagne s'est améliorée grâce à l'adjonction de 12 chars de combat Centurion au régiment blindé et à la formation d'une compagnie antichar qu'on est en train d'armer d'un nouvel engin téléguidé antichar qui vient d'être livré. Un certain nombre de militaires, les uns venus du Canada, les autres fournis par le groupe-brigade, ont suivi des cours à l'intention du personnel préposé à l'instruction sur les engins téléguidés antichar; d'autre part, à la brigade, on a donné cet été, à l'intention des préposés, un cours sur la façon de diriger les missiles. Ceux qui ont terminé ce cours avec succès sont maintenant préposés aux armes antichar de la compagnie du Royal 22e Régiment qui se trouve actuellement en Allemagne.

Comme les honorables députés le savent, le groupe-brigade comporte, depuis le début de 1962, une batterie d'artillerie munie d'engins Honest John. Cependant, jusqu'à cet été, aucun de ces engins n'était armé. Récemment, à la suite de la signature des ententes nécessaires, la batterie est devenue opérationnelle.

Il est évident que pendant plusieurs années le groupe-brigade a manqué d'un article de matériel important: le transporteur de troupes blindé. A la suite de la décision, prise l'an dernier, de se procurer le transporteur de troupes blindé M113, les premières livraisons ont eu lieu; un certain nombre de ces véhicules seront également prêts à être livrés au début de l'an prochain. Vers le milieu de l'été, tous les véhicules destinés au groupe-brigade devraient être prêts à être expédiés en Europe. La mise en service de transporteurs blindés de troupes aura pour résultat d'apporter une amélioration sensible à la puissance opérationnelle du groupe-brigade.

L'hon. M. Churchill: Puis-je interrompre le ministre pour lui poser une question? Il a dit que d'ici le milieu de l'été tout l'effectif sera en service. Quel en sera le nombre?

L'hon. M. Hellyer: Plus de 400 est, je crois, le nombre qu'il faut approximativement.

Une autre amélioration importante sera la formation d'un peloton d'hélicoptères de transport. Une fois que les hélicoptères-cargos de transport lourd qu'on est en train de construire auront été livrés et que les équipages auront reçu la formation exigée par les normes opérationnelles, le peloton sera envoyé en Europe pour assurer la mobilité aérienne logistique aussi bien que tactique désirée.

Afin d'accroître la puissance de tir du groupe-brigade, deux batteries de canons de 105 mm cèdent actuellement la place à deux batteries de pièces de 155 mm.

En vue d'augmenter la puissance de transport de l'Aviation royale du Canada, il a été décidé il y a quelques mois d'augmenter le nombre de ses appareils C13OE Hercules. Une commande de 16 appareils de ce modèle a donc été donnée et les premiers seront livrés sous peu; les autres seront prêts d'ici au mois d'août prochain. Le C13OE est un excellent appareil, qui peut utiliser des pistes d'atterrissage non améliorées; d'autre part, sa qualité d'avion à décollage et à atterrissage rapides en fait l'appareil idéal pour appuyer l'Armée canadienne au cours des opérations mobiles.

Forces anti-sous-marines

Les progrès ont été constants dans le domaine de l'efficacité au combat et de la modernisation de nos navires spécialisés dans la lutte anti-sous-marine. Deux nouveaux escorteurs d'escadre sont venus s'ajouter à la flotte. Le *Nipigon* est déjà entré en service et l'*Annapolis* entrera en service en décembre. Ces deux navires sont munis du sonar à profondeur variable et de toutes les installations nécessaires à l'utilisation des gros hélicoptères servant à la lutte anti-sous-marine. Les essais du dispositif de «halage», mis au point par le Canada et destiné à permettre à ces hélicoptères de manœuvrer efficacement par mauvais temps, progressent d'une façon satisfaisante.

De même, la transformation des sept escorteurs d'escadre de la classe du *St. Laurent* suit son cours. Cette transformation leur permettra de posséder dorénavant toutes les qualités du *Nipigon*. Deux navires sont déjà entièrement convertis et sont de nouveau en service, tandis que le troisième, l'*Ottawa*, va être remis en service sous peu. Le premier navire à être converti, l'*Assiniboine*, fait actuellement d'excellents progrès dans les essais qu'il exécute en compagnie du type le plus récent d'hélicoptère anti-sous-marin, le CHSS-2 Seaking, alors que l'hélicoptère en question est garé dans le hangar et utilise le pont d'atterrissage de ce navire.

Cette combinaison semble assurée d'un succès complet, et, si ces espoirs se réalisent, le système de défense unique qui serait ainsi constitué d'un escorteur d'escadre doté de son propre hélicoptère anti-sous-marin, multipliera l'efficacité de la surveillance qui peut être assurée par notre flotte anti-sous-marine.

Le premier des trois nouveaux sous-marins de la classe Oberon, l'*Ojibwa*, a été lancé en février dernier et, en juin, on posait la quille du second, l'*Onondaga*. Non seulement l'acquisition de ces sous-marins accroîtra-t-elle nos possiiblités opérationnelles, mais elle rendra des services inestimables en matière d'instruction.

La mise au point d'un bâtiment à plan porteur, utilisé en qualité d'arme anti-sous-marine, se poursuit. Il faut non seulement mettre au point le prototype d'un bâtiment de ce genre au long cours, mais également le système d'armes qui lui est propre. Nous désirons surtout déterminer dans quelle mesure un vaisseau sous-marin de grande vitesse à plan porteur serait possible et efficace, de concert avec d'autres unités navales. Le projet qui est actuellement mis au point est fondé sur une conception particulière du Conseil de recherches pour la défense, qui diffère de celles qui sont actuellement mises à l'épreuve dans d'autres pays. Le système d'armes du bâtiment à plan porteur comprendra des torpilles sonar et autoguidées, à profondeur variable. On prévoit que la construction du prototype sera terminée au milieu de l'année 1966. En ce qui a trait aux projets relatifs à l'utilisation opérationnelle du bâtiment à plan porteur, il faudra attendre l'appréciation des résultats obtenus lors des essais en mer.

Fait intéressant à noter, le gouvernement britannique concentre ses efforts sur la mise au point d'un navire du type aéroglisseur destiné à jouer le même rôle que le bâtiment à plan porteur. Cette mesure permettra de mettre concurremment au point une conception différente dans chacun des deux pays et de partager toutes les données concernant les progrès accomplis. En concentrant ses efforts sur l'une des deux conceptions, chaque pays tirera le meilleur parti possible de ses propres ressources et, en même temps, bénéficiera des nouvelles connaissances obtenues grâce au partage des renseignements avec l'autre pays. Tous les renseignements techniques relatifs à ces vaisseaux sont échangés sans réserve entre les États-Unis, le Canada et la Grande-Bretagne.

Il y a quelques mois, le ministère de la Défense nationale entreprenait une étude visant à déterminer la meilleure combinaison de navires et de systèmes d'armes à employer dans la lutte anti-sous-marine. Ce travail a été terminé au jour fixé, et il fait présentement l'objet d'un examen de la part de l'état-major intégré de la défense. Nous prévoyons qu'il sera possible de prendre une décision et d'indiquer d'ici quelques semaines quels sont nos besoins initiaux en matière de nouveaux navires.

Depuis plusieurs années, le Canada travaille en étroite collaboration avec les États-Unis, en vue de la défense aérienne du continent nord-américain. Le Livre blanc a signalé certaines questions fondamentales auxquelles il faudra répondre avant qu'il soit possible de déterminer le rôle exigé de la défense aérienne dans les années à venir. En particulier, le déploiement ou le non déploiement d'un régime anti-engins ballistiques intercontinentaux influera directement sur les plans futurs. Jusqu'à ce que la décision primordiale soit prise à cet égard, de nombreuses questions devront demeurer sans réponse.

Dans la situation stratégique actuelle, on estime qu'il vaut la peine de maintenir des défenses pleinement opérationnelles contre les bombardiers. A cet égard, le Canada a augmenté, et il continue d'augmenter, sa puissance éventuelle de participation aux défenses contre les bombardiers. L'armement de deux escadrilles de Bomarc a doublé le nombre des avions disponibles pour jouer ce rôle de défense. Nous avons réduit le nombre des escadrilles d'interception de 5 à 3, afin de diminuer les dépenses générales et d'augmenter l'efficacité, mais l'acquisition de l'engin MBIG,

prévue pour la nouvelle année, augmentera considérablement la véritable capacité opérationnelle de nos forces d'interception.

L'hon. M. Churchill: Est-ce un engin nucléaire?

L'hon. M. Hellyer: Oui. Le Canada a joué, et continuera de jouer, tout son rôle dans la sécurité collective du continent nord-américain.

A ce propos, il est peut-être souhaitable de laisser reposer les conjectures des journaux, suivant lesquelles l'accord du NORAD ne serait pas renouvelé. La nouvelle était sans aucun fondement. Du point de vue stratégique, la sécurité du continent nord-américain est indivisible; par conséquent, l'accord du NORAD, où une formule semblable, reste toujours nécessaire. Le gouvernement canadien n'a pas l'intention de renoncer à participer pleinement, en collaboration avec les États-Unis, à la sécurité collective du continent.

Dans le cadre de notre programme visant à augmenter la puissance opérationnelle de nos forces et à assurer une collaboration maximum, tant au sein de nos armes que dans le cercle des alliés, nous avons participé, et nous participerons, à un certain nombre d'exercices de première importance. Voici quelques-uns des exercices qui ont eu lieu jusqu'ici, cette année.

En février, des unités de l'armée et de l'ARC ont effectué un exercice aéroporté pour éprouver les projets relatifs aux opérations régionales de défense. Au cours d'un autre exercice, la Marine, l'Aviation et l'Armée ont effectué des essais qui portaient sur l'embarquement, le transport et le soutien logistique d'un groupe de compagnies provenant de la force dite prête au combat du 3e groupe de brigade de l'infanterie canadienne. A l'occasion de l'exercice le plus récent, surnommé Yeoman, cette même force a été transportée par mer de Saint-Jean (Nouveau-Brunswick) et d'Halifax (Nouvelle-Écosse) jusqu'à Argentia (Terre-Neuve). Le *Provider* et neuf escorteurs, ainsi que des avions de l'ARC provenant du Commandement du transport aérien et du Commandement aéro-maritime, ont pris part à cet exercice, de même que le personnel de la Marine américaine stationné à Argentia.

En février et mars, des forces navales du Canada ont participé à des manœuvres internationales qui ont eu lieu au large de Ceylan et qui avaient pour objet d'entraîner les forces réunies du Commonwealth dans l'exécution d'opérations de guerre, ainsi que d'améliorer les normes de rendement des armes. La Grande-Bretagne, l'Australie, l'Inde, la Malaysia et la Nouvelle-Zélande ont aussi pris part à ces manœuvres. Un autre exercice, qui a eu lieu en avril, groupait des unités de la Marine et du Commandement aéro-maritime, de même que des unités des États-Unis, de la Grande-Bretagne et des Pays-Bas, et avait pour objet de mettre au point et de perfectionner la tactique, la doctrine, le commandement et les mesures de contrôle se rapportant aux opérations utilisant des obstacles dans la guerre ASM. En septembre, l'exercice Slamex portait sur des opérations combinées ASM, destinées à déterminer l'efficacité des forces canadiennes et américaines disponibles pour les opérations coordonnées de défense contre les sous-marins lanceurs d'engins, au large de la côte est de notre continent.

Les forces conjointes du Canada et des États-Unis exécutent continuellement des exercices afin de vérifier l'efficacité de nos propres moyens de défense aérienne, tandis qu'en Europe le 4e groupe de brigade et la Division aérienne se sont joints aux forces terrestres et aériennes de nos alliés de l'OTAN, dans des manœuvres d'entraînement destinées à assurer le maximum de leur efficacité.

Pour ce qui est de l'avenir immédiat, on projette d'autres exercices qui auront lieu à Fort-Wainwright, en vue de permettre l'entraînement à la guerre en hiver; d'autre part, de concert avec les États-Unis, des unités de l'Armée et du Commandement du transport aérien accompliront, dans l'Alaska, des opérations par temps froid. En outre, au mois de décembre, il y aura à Terre-Neuve un exercice groupant des unités de chacune des trois armes et des forces aériennes des États-Unis, en vue d'acquérir de l'expérience dans la protection d'une base aérienne contre une attaque terrestre. Ce ne sont là que quelques-uns des nombreux exercices nationaux et internationaux auxquels participent les forces armées, tant au Canada qu'en Europe, ou dans d'autres régions où les conditions leur permettent de se mieux préparer à toute éventualité.

J'ai déjà parlé assez longuement de notre contribution à l'OTAN et au NORAD, étant donné que notre plus grand effort en matière de défense est lié à ces deux organismes, pour ce qui est des effectifs et des dépenses. Cependant, notre contribution militaire aux forces des Nations Unies, comme le savent les députés, joue un rôle important en ce qui concerne la stabilité internationale, et elle a des répercussions non négligeables sur le budget de la défense.

Lorsque nous considérons isolément les diverses opérations de l'ONU auxquelles le Canada participe, cela ne nous donne pas une idée exacte de notre effort dans cet important domaine. Sans tenir compte du Congo, pays d'où a été retirée cet été la force des Nations Unies à laquelle le Canada a fourni un important élément de personnel spécialement formé, nous avons, à l'heure actuelle, 17 officiers canadiens qui participent à l'Or-

ganisme des Nations Unies pour la surveillance de la trêve entre Israël d'une part et la République Arabe Unie, le Liban, la Jordanie et la Syrie, d'autre part. Plus de 800 membres de l'Armée et environ 100 membres de l'ARC sont stationnés dans l'enclave de Gaza pour empêcher les violations de frontière entre Israël et la République Arabe Unie. A Chypre, nous avons environ 1,200 Canadiens. Douze officiers canadiens et 5 sous-officiers et soldats font partie du groupe d'observateurs militaires des Nations Unies, dont le rôle est de surveiller la mise en œuvre de l'accord de cessez-le-feu entre l'Inde, le Pakistan et le Cachemire, et quelque 47 officiers et 35 sous-officiers et soldats font partie des commissions internationales de surveillance, qui comprennent des membres du Canada, de l'Inde, de la Pologne, au Laos et au Viet-nam.

En ce qui concerne les pays qui ont conquis dernièrement leur indépendance, du personnel canadien provenant des forces armées fournit de l'aide pour l'instruction au Ghana et au Nigéria, tandis qu'un certain nombre de militaires d'autres pays du Commonwealth sont formés au Canada. Des équipes d'inspection ont été envoyées au Tanganyika et en Malaysia, afin de déterminer quelle aide en matière d'instruction et d'équipement militaires le Canada serait le mieux en mesure de leur fournir, compte tenu de nos autres engagements militaires et financiers.

Comme il est indiqué dans le Livre blanc, il a été décidé que le meilleur moyen d'assurer l'intégration rapide et efficace des forces armées du Canada consisterait à commencer à l'échelon supérieur. Voici la méthode suivie. Le projet de loi C-90, modifiant la loi sur la défense nationale, a été approuvé après examen par le Parlement, et il est entré en vigueur le 1er août 1964. A partir de cette date, les postes de président du comité des chefs d'état-major et des chefs de chacune des trois armes ont été abolis et remplacés par la nouvelle organisation. Cette dernière se compose du chef de l'état-major de la défense, du vice-chef de l'état-major de la défense, du chef adjoint de l'état-major de la défense et de quatre chefs préposés à un domaine particulier, soit: la préparation opérationnelle, le personnel, la logistique et le génie; le contrôleur général fait également partie de la nouvelle organisation.

Depuis que le bill est devenu loi, la réorganisation a été mise en œuvre étape par étape. La première étape envisagée est l'intégration complète du quartier général des forces canadiennes. Cette opération en est maintenant rendue aux plus hauts échelons et se poursuivra jusqu'à ce que tous les postes requis pour le nouveau quartier général intégré aient été remplis. Le pourcentage des économies prévues au QGFC est d'environ un tiers pour tout l'effectif de l'armée canadienne, et il sera possible d'atteindre ce résultat grâce à la création d'un personnel intégré et à l'élimination du double et du triple emploi. Il est prévu que le nouveau quartier général intégré sera en grande partie organisé à l'échelle réduite prévue, d'ici un an. Certains problèmes spéciaux afférents à la Division de la logistique et du génie existent, cependant, et les progrès dans ce domaine, en ce qui a trait aux réductions projetées, ne seront pas aussi rapides que dans les autres divisions.

A mesure que procède l'intégration, de nouvelles méthodes sont mises au point et de nouvelles lignes de conduite sont établies. Nous nous efforçons de tirer ce qu'il y a de mieux des divers systèmes antérieurement en vigueur et d'appliquer le tout d'une façon générale. Pour ce qui est de la logistique, par exemple, on étendra aux trois armes le système automatisé qui est actuellement en usage dans l'aviation.

Maintenant que l'intégration du quartier général des Forces canadiennes est en bonne voie, on commence à songer à intégrer également les régions. On prévoit que, d'ici quelques mois, il sera possible de mettre au point un plan détaillé à long terme qui permettra de réaliser des économies considérables, tout en maintenant et, espérons-nous, en améliorant même l'efficacité des unités. La troisième étape comportera l'intégration d'écoles et autres installations. Cette étape sera la suite naturelle et logique de la deuxième étape. Bien qu'il soit difficile de prédire combien de temps il faudra pour compléter ce processus, on prévoit que les principales étapes de l'intégration auront été franchies, et les économies les plus importantes réalisées, d'ici trois ans.

On est en voie de former la force de service spécial en modifiant un groupe de brigade actuel de l'armée canadienne, de manière à constituer une force mobile légère, plus petite que nos groupes de brigade affectés à l'OTAN. Elle sera aérotransportable, et une partie de son matériel sera largable. La force comprendra un quartier général et trois bataillons d'infanterie, des éléments d'artillerie légère, du génie et des transmissions, ainsi que d'autres unités auxiliaires et de soutien, selon les besoins pour permettre à la force de s'acquitter de ses diverses tâches opérationnelles.

Par exemple, un escadron de reconnaissance, provenant du régiment de reconnaissance nouvellement formé, pourrait être affecté à cette force. De même, si celle-ci vient à avoir besoin d'armes lourdes, telles que des chars ou des canons anti-chars, ces armes seront fournies par nos autres unités classiques. S'il devenait nécessaire que la force soit aérotransportable, elle sera dotée d'un élément parachutiste.

Depuis quelque temps, nous étudions un nombre d'articles de matériel importants dont il est question dans le Livre blanc. Comme je le disais plus tôt, j'espère pouvoir annoncer, d'ici quelques semaines, au moins une partie importante de notre programme de construction navale pour les quelques prochaines années. Il en est de même pour les avions. Nous avons examiné de près nos besoins en matière d'avions de combat utilisés pour l'appui aérien rapproché, et nous espérons prendre une décision à ce sujet également, dans un délai raisonnable. Nous avons étudié également la possibilité d'acquérir de l'artillerie autopropulsée, des voitures de reconnaissance et autres véhicules à l'intention de l'Armée.

Pour résumer, je voudrais souligner que malgré une réduction des dépenses, nous aurons dans deux ans relevé sensiblement la qualité de nos forces armées et accru leur capacité opérationnelle. Leur qualité sera rehaussée davantage à mesure que nous obtiendrons du matériel nouveau et que nous perfectionnerons de nouvelles tactiques. Nous sommes, en même temps, engagés dans une réorganisation sans précédent qui nous placera à l'avant-garde du progrès en matière d'organisation militaire.

Nous nous rendons parfaitement compte des problèmes que pose une telle réorganisation. Aucune amélioration ne peut se faire, qu'il s'agisse de l'aménagement de nouvelles rues, de l'installation de nouveaux feux de circulation ou de nouvelles canalisations d'eau, sans entraîner des ennuis et une désorganisation temporaires. L'intégration de nos forces armées pose le même problème. Si nous voulons apporter des améliorations permanentes et valables, nous devons accepter les ennuis et la désorganisation temporaires qui en sont la conséquence inévitable. Nous sommes profondément reconnaissants de la patience et de la compréhension de ceux que la réorganisation a touchés, et nous ferons tout en notre pouvoir pour atténuer les problèmes que nous causerons à d'autres durant cette période de transition.

L'hon. M. Churchill: Le ministre n'a pas soufflé mot au sujet de la milice; c'est une omission révoltante.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, j'ai écouté attentivement le ministre présenter son exposé et soulever certains points. L'honorable député de Rosedale pourrait peut-être s'occuper des affaires de la justice ou s'intéresser à ce qu'il lit au lieu de faire des observations à mi-voix de son siège et nous pourrions alors poursuivre le débat.

M. Macdonald: Monsieur le président, je pose la question de fait personnel. Cela m'intéresse que l'honorable député reconnaisse que ce qu'il dit ne vaut pas la peine d'être écouté. Je suivrai donc son conseil et continuerai à lire.

L'hon. M. Lambert: Le ministre a parlé du Livre blanc. Je n'ai pas changé d'opinion au sujet du Livre blanc. Je trouve qu'on l'a surestimé et qu'on y a accordé beaucoup trop de publicité. Il n'est pas sensiblement différent des Livres blancs publiés par le passé mais, sauf erreur, nous avons fait connaître notre opinion à cet égard. On a fait une publicité tapageuse autour des économies prévues, ou ce qu'on pensait pouvoir économiser, mais on ne peut voir nulle part de preuve concrète de ces économies. Je crois que nous devrons attendre les événements pour juger si toute cette affaire n'est pas tout simplement une escroquerie.

En fait, monsieur le président, il serait instructif de lire le rapport publié le 7 octobre dernier au sujet de la réunion de l'industrie aéronautique canadienne tenue à Québec. Voici ce que le maréchal en chef de l'air aurait dit:

> ...le projet d'intégration des forces armées permettra de réaliser des économies qui seront consacrées à la défense, mais il était difficile de prendre une décision hâtive pendant que les forces mettaient au point des mesures visant à régler les nombreux problèmes suscités par l'intégration des forces.

Il a bien dit qu'on comptait réaliser des économies, mais pas tout de suite. Il est certain qu'au début, on ne peut envisager ces économies dont le ministre a parlé et qui a suscité la publicité qui entoure habituellement la publication de ce Livre blanc. Je suis sûr que le ministre, après examen rétrospectif, conviendra qu'on a vu la chose avec beaucoup d'optimisme mais que la mise en œuvre de certains projets ne permettra pas de réaliser les économies. J'estime également qu'on a eu tort d'annoncer des économies si l'intention déclarée du ministre était de consacrer l'argent enlevé à un secteur pour l'utiliser dans un autre. On ne peut appeler cela des économies, il s'agit d'une réaffectation de fonds et d'une réorientation des dépenses.

Je ne conteste pas les principes fondamentaux en cause; mais il est absurde de la part du ministre de parler d'économie et de dire que les changements permettront peut-être d'épargner un milliard de dollars en dix ans, à moins que ce ne soit son intention de réduire le rôle des forces armées. Il s'est attaqué à une tranche des dépenses relatives à l'ensemble de la défense, qui ne présentait aucun caractère de nouveauté pour ses conseillers; on pouvait se procurer ces renseignements et le gouvernement précédent avait pris des mesures à leur sujet. Ce n'est pas un problème propre uniquement à notre pays; il se pose aussi dans les autres pays, car les frais ordinaires d'administration devenaient démesurés; non seulement ils devenaient démesurés, mais ils faisaient partie intégrante du système. Le ministre s'y est attaqué en

cherchant à intégrer les services. On verra bien si cette méthode va réussir, c'est-à-dire si l'on va réaliser des économies ou pouvoir affecter des fonds à d'autres chapitres de dépenses.

J'ai noté ce qu'a dit le ministre au sujet des progrès réalisés en matière d'unification du commandement; je l'appelle ainsi au lieu d'intégration car ce n'en est pas encore une à mon avis—il s'agit simplement d'unifier le commandement. C'est une intitiative souhaitable sur toute la ligne. On va bien entendu rencontrer des difficultés à cet égard. Là encore à mon avis on a fait grand bruit dironsnous au sujet d'une idée et ce n'est qu'après coup qu'on a songé aux moyens de l'appliquer.

Nous apprenons déjà qu'il existe certaines réticences à ce sujet. Plus tôt cette année, le ministre était indécis au sujet d'un grand nombre de questions. Maintenant il nous dit que, en général, l'intégration, ou ce que l'on appelle l'intégration—ou l'unification du commandement—se fera dans les trois ans, et qu'il est prévu que le quartier-général des forces canadiennes sera réorganisé, à l'exception de la logistique et du génie, à la fin de l'automne prochain, soit un an après le 1er août dernier, ou peu après.

Je ne parlerai davantage de ce sujet pour le moment, car nous l'avons étudié à fond plus tôt cette année. Encore une fois, je ferai les réserves que j'ai exprimées à cette époque. J'aimerais voir, dans cette réorganisation, ce qui s'est produit, relativement aux homologues civils affectés au bureau du ministre et relativement à l'alternative que l'opposition a offerte en vue d'éliminer, au cours de cette réorganisation, quelques-unes des graves difficultés touchant la hiérarchie du commandement telle qu'elle existe actuellement.

Le ministre a bien dit quelque chose à propos du remplacement des navires de la marine. Pourtant il a été bien vague quant au moment où la décision sera prise. Je crois que le ministre admettra qu'en ces derniers mois il a été très agréable et fort réservé lorsque les députés de l'opposition lui ont demandé quand une certaine décision serait prise. Il a dit que ce serait dans quelques jours, bientôt ou en temps voulu; ce sont toutes de belles expressions imprécises. Mais, alors qu'il était dans l'opposition, le ministre faisait une crise, comme on dit, chaque fois que son prédécesseur employait une de ces expressions. Je me souviens que son indignation était quelque chose à voir; mais il a certainement appris sa leçon bien mieux que ses maîtres dans l'art de l'imprécision et du vague lorsqu'il s'agit de dire à la Chambre ce que l'on prévoit.

L'hon. M. Churchill: C'est à cause d'un manque de connaissances.

[L'hon. M. Lambert.]

L'hon. M. Lambert: A mon sens, on pourrait en dire autant, aujourd'hui, des navires et des décisions prises par le ministre concernant l'*Assiniboine* et le *Nipigon*. Les décisions intéressant les hélicoptères de dépistage remontent à quelque temps déjà. Celles portant sur la conversion des destroyers d'escorte de la classe St-Laurent ont également été prises il y a longtemps. L'achat de trois sous-marins a été décidé dès le début. La seule façon dont le ministre et le gouvernement peuvent réclamer le mérite de certaines de ces décisions, c'est de reconnaître qu'en accédant au pouvoir, ils ont tout suspendu et qu'ils ont ensuite confirmé les décisions antérieures.

Il est une chose à l'égard de laquelle ils n'ont rien fait et c'est grave, à mon avis. Alors qu'il était ministre de la Défense, il y a deux ans, le représentant de Calgary-Nord a annoncé la construction de frégates à toutes fins. Lorsqu'il a pris en main son portefeuille, le nouveau ministre a suspendu l'application du programme qu'il a mis au rancart, plusieurs mois plus tard. Toutefois, il n'a fait aucune annonce et nous ignorons si d'autres bâtiments remplaceront les frégates à toutes fins ou si ces dernières seront modifiées. Il s'y trouve une suggestion admirablement vague au sujet des navires. Reprend-elle l'idée attribuée l'autre jour, au ministre associé: qu'il devrait y avoir des navires capables de transporter un grand nombre de troupes, que la capacité de transport de la marine devrait être accrue? Même si l'on a attribué, à tort, ces remarques au ministre associé, il se peut que le point de vue soit justifiable dans une certaine mesure et que la marine ait vraiment besoin du genre de navires qui augmenterait son aptitude de remplir un double rôle. Je me rappelle le fameux discours du ministre qui annonçait une nouvelle politique militaire hardie. C'est la politique qui, après quelques ratés, n'a pas réussi à décoller. C'est une circonstance fameuse dont le ministre se souviendra jusqu'à son dernier soupir.

L'hon. M. Hellyer: Son décollage était prématuré.

L'hon. M. Lambert: De toute façon c'est une affaire ratée. Il y avait dans cette politique un article sur l'accroissement de la capacité de transport de la marine, pour les hommes et le matériel.

Nous n'avons pas entendu grand-chose de la part du ministre à ce sujet. Il aurait pu mettre la Chambre dans ses confidences au sujet de ce qu'il conçoit être le rôle des forces armées du Canada, surtout de l'armée, en matière de stratégie et de tactique. En outre, nous n'avons rien entendu au sujet de la réorganisation envisagée des régions militaires. Le ministre a affirmé, il est vrai, qu'il étudiait la question; mais dans l'intervalle,

nos brigades ne font-elles que marquer le pas?

Je ne puis que souligner l'urgence absolue qu'il y a d'arriver à une décision au sujet des navires de remplacement pour la marine. Le comité de défense est certainement d'opinion qu'il faut bientôt prendre une décision. Tant les conseillers du ministre que les officiers supérieurs des effectifs avec lesquels la marine collabore dans l'Atlantique Nord ont fait comprendre au comité qu'à moins d'obtenir la mise en chantier de certains navires de remplacement, une lacune se produira d'ici 1970, lorsque la vétusté de nos navires actuels en limitera nécessairement l'usage.

Il ne faut pas oublier que les conseillers du ministre en l'occurrence étaient, en premier lieu, les mêmes hommes qui ont conseillé le député de Calgary-Nord et l'ancien gouvernement dans l'établissement d'un programme de remplacement des navires. Ils ont, en effet, prévu, il y a plus de deux ans qu'il faudrait remplacer ces bateaux. Or, deux ans plus tard, la question est encore en suspens. Il est évident qu'il y aura des lacunes, à moins que leur rôle ne soit modifié. Mais je n'ai rien entendu dire à ce propos. Par conséquent, en supposant que leur rôle restera le même qu'à l'heure actuelle, je dirai au ministre qu'il est grand temps de prendre une décision au sujet de la capacité qualitative et quantitative de notre marine de guerre. Cet aspect est non seulement important du point de vue de notre capacité de défense, mais je suis certain que le ministre comprend à quel point cet état de choses atteint le moral de nos marins, dont la patience a sans doute des limites.

Les mêmes observations s'appliquent au remplacement des avions. Une sorte d'hystérie semble s'être générée spontanément à ce sujet, et je me demande à quel point elle a été fomentée par certains milieux à propos de l'avion qui devait remplacer le CF-104. Un des articles parus récemment à ce sujet avait pour titre: «L'industrie de l'avion phantôme». Puis a paru un communiqué de presse plutôt extraordinaire—je ne sais au juste qui l'a fait publier, mais probablement quelqu'un au nom du ministre—la veille de la conférence des industries canadiennes de l'aviation, au cours de laquelle on a prié l'industrie de l'aéronautique de s'occuper de ses propres affaires. J'ignore—je le répète—qui était ce porte-parole. Mais il s'agit certainement de quelqu'un d'influent.

La semaine suivante, soit la semaine du 7 octobre, le chef de l'état-major de la défense canadienne est censé avoir déclaré à Québec que l'ordre de la défense de l'Air est encore à l'état de projet. En ce qui concerne le comité de la défense, si le ministre juge que certaines de ses décisions ne devraient pas être rendues publiques et s'il veut témoigner devant le comité de la défense siégeant à huis clos, il n'a rien à craindre, car il me semble que le comité de la défense est un organisme responsable. Par le passé, il a siégé à huis clos et a tenu pour confidentiels les renseignements qui lui ont été divulgués et dont il a tiré profit.

Si l'on en croit certains reportages de journaux, il y aurait des conflits au sein du ministère de la Défense. Il y aurait les protagonistes d'un avion très élégant et très perfectionné, un chasseur Phantom de McDonnell connu comme un engin de huit tonnes d'une valeur de 2.5 millions de dollars. Du moins, c'est ainsi qu'on le désigne.

J'ai déjà reçu des rapports sur un certain nombre d'autres avions ou sur ce qu'on peut appeler des choix possibles. Sans aucun doute, l'histoire se répète, et il n'y a pas pénurie de candidatures. J'ai parlé du Phantom II. Si je ne me trompe, une autre possibilité est le Northrop Freedom Fighter, qu'on dit moins coûteux, et d'une valeur d'environ $600,000 l'unité. Il y a aussi le Grumman Intruder, dont on a parlé dans un communiqué comme d'un avion extraordinaire pour épauler les troupes au sol, et qui coûte la somme extraordinaire de quatre millions l'unité. Mais même à ce prix, il n'y a pas de comparaison entre cette somme et ce qu'allait coûter l'Arrow. Il y a aussi le Douglas Sky Hawk, le Thunderchief et le Lougheed CL-90, qui est probablement, sous certains aspects, apparenté au CF-104, ou au prototype de ce dernier.

Monsieur le président, la théorie qui a inspiré ce choix présente deux aspects. Nous devons, dirions-nous, prendre en considération la fascination qu'exerçait l'ancienne aviation. Nous ne pouvons plus parler d'aviation, car ce service a été intégré, ainsi que certains le croient. A ce sujet, on doit tenir compte du Phantom II, qui dit-on, sera un avion complexe, très élégant. Comme je l'ai indiqué il y a quelques jours, certains ont laissé entendre qu'une entente officieuse avait été conclue et qu'il ne faut plus maintenant qu'un accord entre la Grande-Bretagne, les États-Unis et le Canada pour la fabrication au Canada d'environ je crois, 250 cellules. L'avion porterait un moteur britannique, qu'on pourrait substituer à un moteur de fabrication américaine. Tout cela est pure conjecture, et il y a sans aucun doute de l'incertitude à cet égard. Cependant, la source dont provient le présent rapport est d'habitude autorisée et logique. Lorsqu'il y a de la fumée, il y a d'ordinaire une certaine quantité de feu.

Monsieur le président, il se peut qu'on soit en train d'étudier soigneusement cette proposition. Le Phantom II a la réputation d'être très rapide et d'atteindre une vitesse d'à peu près 1,600 milles à l'heure, de comporter un rayon d'action de 900 milles et une capacité de huit tonnes pour le transport des

bombes. A mon avis, ont doit aussi songer au Northrop Freedom Fighter, qui coûte $700,000 et qui est, prétend-on, un avion à réaction pouvant se poser en plein champ. C'est un avion beaucoup plus souple pour le rôle tactique. Si j'ai bien compris, le Phantom II requiert une piste d'environ 5,000 pieds. De toute façon, à ce propos, il existe deux théories opposées. D'après certains, nous avons besoin d'un avion genre «jeep» tandis que d'autres, prétendent qu'il nous faut un avion genre Cadillac.

Monsieur le président, si je souligne ce fait, c'est que le ministre et ses conseillers pèsent comme tout l'indique, l'opportunité de maintenir le rôle tactique d'au moins une partie de notre aviation. Nous voudrions connaître la doctrine officielle sur l'utilisation de notre effectif aérien de concert avec nos forces de terre. L'utilisation de notre effectif aérien a-t-elle surtout trait aux possibilités de transport? Les avis sont partagés sur ce point. Il serait possible de se servir de notre effectif aérien pour assurer le transport de nos troupes dans certaines régions, augmentant ainsi de beaucoup leur mobilité. Dans ce cas, leur équipement et leur matériel logistique devraient être facilement transportables. Cet emploi de nos forces correspondrait au rôle de maintien de la paix assumé par le Canada en permettant de les utiliser partout où l'on en aurait besoin dans le monde. En opposition avec ce rôle, une grande partie de nos effectifs aériens assumera celui d'une arme aérienne combinée avec des troupes au sol.

Il entre là en jeu deux principes très différents qui aboutissent, évidemment, à des conséquences très différentes. Une aviation tactique exigerait des avions tactiques qui ont nécessairement un rayon d'action plus court. Si nous devons utiliser ce genre d'avion de concert avec nos forces qui sont basées à une certaine distance du Canada, nous devons penser à placer ces avions à une distance de nos forces qui soit dans les limites de leur rayon d'action.

Comme je l'ai déjà dit, je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails au sujet de cette philosophie car le temps me manque, mais je signale ces faits parce qu'ils indiquent des différences fondamentales au sujet du rôle possible de la partie aérienne des forces de défense du Canada. On devra certainement en arriver à une décision et nous aimerions savoir ce que pense le ministre à cet égard. Les remarques laissent entendre qu'on prendra une décision au sujet du remplacement des avions de ce type particulier. Il dit espérer pouvoir en arriver à une décision concernant les avions tactiques, peut-être pas dans quelques semaines, mais dans un avenir rapproché. La période de deux semaines avait trait au programme de construction navale. De toute façon, un avenir rapproché est une expression relative. Les fonctionnaires en cause étudient certainement la situation.

[L'hon. M. Lambert.]

Selon d'autres remarques attribuées au ministre, il donnerait une réponse à l'industrie de l'aéronautique, mais il se pourrait qu'il ne fasse pas connaître sa décision avant un an et l'industrie ne devrait ni le presser ni le harceler. Nous devrions avoir des précisions à ce sujet. Je constate avec plaisir que l'on prend des mesures en vue de l'utilisation du C-130. J'ai toujours eu l'impression que l'on hésitait quelque peu à acheter quatre de ces appareils, mais bien des éléments entraient en jeu. Les restrictions imposées aux achats d'avions de ce genre se sont peut-être d'autre part révélées utiles, en ce sens que l'on s'est rendu compte que ces appareils pouvaient vraiment servir au transport des marchandises, sans qu'il soit nécessaire de recourir à une flotte aérienne coûteuse. Les hésitations dont on a fait preuve à ce sujet ont donné lieu à une utilisation prolongée des appareils C-119, à tel point que l'on pouvait se demander par quel miracle ils pouvaient encore fonctionner.

J'aimerais que le ministre nous dise quelques mots au sujet des modifications apportées au Caribou, que l'on désigne maintenant sous le nom de Buffalo. De quelle façon le ministère canadien de la Défense nationale envisage-t-il cette évolution? S'agira-t-il là d'un perfectionnement réalisé au Canada et favorisé surtout par les États-Unis? A mon avis, nous devons nous rendre compte que le Buffalo n'a pas été mis au point par suite de l'encouragement des Canadiens. Finalement, on a produit un modèle perfectionné, ou qui marquait une amélioration sur le Caribou, grâce à des encouragements de sources étrangères. J'ai regretté que nous ayons été incapables de mener à bien le concept original du Caribou et du Bobcat afin d'intégrer leurs rôles plus étroitement. En tout état de cause, je suis persuadé que nous avons reçu une bonne leçon et que nous ne retomberons pas dans les mêmes erreurs.

Dans sa réponse, le ministre devrait parler d'un remplacement de la base aérienne de Penhold. En somme, Penhold était censé être le principal centre d'entraînement avancé en ce qui concerne les avions à réaction. Ce plan a été aboli sans cérémonie et, à mon avis, mal à propos. Il est vrai que le ministre s'est senti lié par certaines décisions adoptées au ministère des Transports, et qui semblent quelque peu douteuses à cause des objections qu'on leur oppose. De toute façon, voilà ce qui en est. Le ministre a annoncé la fermeture de la base aérienne de Penhold. Je crois que l'on devrait nous dire ce que l'on projette de faire au sujet du commandement d'instruction. Attendra-t-on jusqu'à ce qu'une incertaine réorganisation soit terminée?

On m'a dit que dans sa déclaration introductive, le ministre n'a pas parlé de la milice, et je regrette qu'il ne l'ait pas fait. Il est vrai qu'il a fait cette déclaration devant le comité de la défense, mais je crois qu'il importait de mentionner la milice publiquement, autant que les forces de Chypre. Je conviens avec le ministre que notre contingent à Chypre s'est très bien comporté dans des circonstances très difficiles et décourageantes.

Je crois qu'il mérite nos sincères félicitations à cet égard. Évidemment, je n'approuve pas la conjoncture dans laquelle ils ont eu à s'acquitter de leurs tâches. Le ministre, j'imagine, reconnaîtra lui-même que l'organisation de notre force du maintien de la paix, au sein de ces groupes internationaux, laisse un peu à désirer. J'espère que la conférence de cette semaine permettra d'aplanir beaucoup de ces difficultés. Ceux qui sont allés à Chypre et qui en sont revenus ne se gênent pas pour dire que ces forces du maintien de la paix ont beaucoup trop de chefs et pas assez de soldats. On dirait qu'à chaque niveau, on exige des officiers de même rang de chaque nation participante. A mon avis, avec le temps, nous en viendrons à admettre qu'il est possible d'organiser les forces du maintien de la paix en fonction de l'efficacité et non du prestige.

Pour ce qui est de la milice, j'aimerais donner lecture des paragraphes 70 et 72 du rapport du comité.

Le comité a longuement débattu la question du nombre d'hommes nécessaires pour accomplir ces tâches.

Il s'agit ici des tâches que le gouvernement a confiées à la milice.

Le gouvernement a indiqué qu'il faudrait 30,000 miliciens répartis comme il suit:

a) Renforts (forces de combat), 7,000-8,000 officiers et hommes de troupes;

Unités spéciales (engagements envers l'OTAN), 1,000;

b) Service d'instruction pour appuyer la force de combat, 18,000; officiers et hommes de troupe;

c) Sécurité interne, 2,500;

d) Installations—Survie nationale, 1,500;

Total: 30,000 (environ).

Puis le rapport du comité ajoute:

Le comité ne peut ni accepter ni rejeter ce chiffre approximatif; toutefois, il signale que les besoins possibles en fait de sécurité interne semblent avoir été gravement sous-estimés. Le comité reconnaît également que les besoins changeront et qu'il faudra faire des revisions périodiques.

Je vous lis maintenant le paragraphe 72:

Le gouvernement a annoncé que, pour des raisons d'ordre budgétaire, l'effectif actuel de la milice tomberait de 45,000 militaires de tous grades à environ 30,000. Pour compter seulement 30,000 hommes (voir l'alinéa 70) il faudrait qu'elle soit efficace dans une proportion d'à peu près 100 p. 100. Le comité estime que ce serait chimérique.

Je puis assurer au ministre, sans révéler ce qui s'est passé au comité, que sur cette question, le comité a été presque unanime.

Il est donc de l'avis de la Conférence des associations de la défense, savoir qu'un effectif à 30,000 ne saurait suffire, à moins que l'enrôlement dans la milice, même si l'on tient compte d'une plus grande efficacité, ne s'accroisse. Par conséquent, il faut admettre que, une fois qu'elle aura été réduite à 30,000 militaires de tous grades, la milice ne sera plus en mesure de s'acquitter de toutes ses fonctions proposées.

Évidemment, nous avons...

M. le président suppléant (M. Lachance): Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps est écoulé.

L'hon. M. Lambert: M'accorderait-on cinq autres minutes?

M. le président suppléant (M. Lachance): Le comité y consent-il?

Des voix: Entendu!

L'hon. M. Lambert: Je sais gré aux députés de leur amabilité. La situation a donc pris, cet été, des airs d'opéra comique. On a annoncé que 30,000 allait être le chiffre ultime. Puis, le ministre associé a laissé entendre que comme on l'avait soutenu au comité et à la conférence des associations de la défense, il faudrait un plus grand nombre de recrues. Il n'a pas précisé, ce qui était impossible, mais le chiffre dépasserait certes les 30,000. Par contre, revenu plus tard à la charge, il a indiqué qu'on était bien décidé à s'en tenir à 30,000.

Le ministre a affirmé l'autre jour que le chiffre était toujours fixé à 30,000 hommes, mais que l'effectif serait d'environ 41,000. En réponse aux questions qui lui ont été posées au comité, le ministre a convenu que par suite de la mise en œuvre de cette proposition, l'effectif de certaines unités pourrait atteindre 41,000 hommes si tous s'engageaient jusqu'aux échelons supérieurs et qu'il soit possible d'obtenir l'argent nécessaire, autre chose dont il faut tenir compte. D'après lui, 30,000 serait un chiffre plus approprié.

Il conviendra avec moi, je pense, que s'il veut retirer 30,000 hommes de la milice, comme l'indique l'alinéa 70 du rapport du comité de la défense—comme ces chiffres proviennent directement de l'exposé du ministre, le comité ne les a en rien altérés ni modifiés—il n'obtiendra pas un effectif de 30,000 par suite d'un enrôlement de 30,000 hommes. Il y aura décalage. Le ministre devrait être un peu plus franc avec le comité et nous dire au juste combien d'hommes il compte obtenir d'une force de milice de 30,000 hommes.

Je vais laisser à certains de mes collègues le soin de discuter des répercussions possibles

de la réorganisation de la milice. J'aurais, cependant, un autre point à faire valoir à cette étape-ci de mes observations. Je ne prétends pas que l'idée est originale, mais j'estime qu'il y a lieu de la soumettre au ministre ou plutôt à certains de ses collègues. Comme on l'a fait remarquer l'autre jour, par suite de la réorganisation de la milice, des réserves et des troupes régulières, certaines propriétés de la défense nationale vont être en surnombre; on n'a pas encore décidé lesquelles. Nous savons ce qui se produit lorsque ces propriétés sont déclarées bien excédentaires. Elles sont cédées à la Corporation de disposition des biens de la Couronne pour être mises en vente. Le produit de la vente est ensuite versé au Fonds du revenu consolidé.

Je sais que dans ma propre ville d'Edmonton, des propriétés valant plusieurs centaines de milliers de dollars vont sans doute être mises en vente, comme il se doit. Un certain nombre de terrains là-bas ne servent absolument à rien, si ce n'est à produire des mauvaises herbes. Ils sont clôturés et l'avis suivant y est affiché: «Entrée interdite, ministère de la Défense nationale». On ne peut même pas y entrer pour couper les mauvaises herbes. Je suis sûr qu'il existe une situation semblable dans un certain nombre d'autres villes et que le ministère pourrait se défaire de propriétés valant des centaines de milliers de dollars.

On admet que le ministre est à court de fonds pour l'achat d'équipement nouveau. S'il est impossible, à cause de la loi sur l'administration financière, de remettre au ministère pour l'achat d'équipement nouveau les fonds retirés de la vente de ces propriétés, je propose que les collègues du ministre s'entendent pour qu'on lui accorde un crédit supplémentaire au lieu du montant réalisé. Ce serait logique, car il se déferait de propriétés achetées par son ministère.

L'idée n'est pas originale, mais elle est louable et je crois que les collègues du ministre devraient en saisir la sagesse. Je suis sûr que le ministre lui-même la préconise, et on peut signaler que c'est une proposition non renouvelable, car il ne trouvera qu'un nombre limité de propriétés qui puissent être vendues.

Il se peut que j'aie d'autres observations à faire; cela dépendra de la réponse du ministre aux questions qui ont été posées. Mais pour l'instant, c'est tout ce que j'ai à dire.

M. Winch: Monsieur le président, lorsque j'entame, au nom de mon parti, la discussion du premier poste des prévisions budgétaires du ministère, je ne prépare jamais de déclaration; je me fie à mes connaissances et à ma compréhension, car j'estime qu'il convient d'attendre la déclaration du ministre. Je regrette qu'en agissant ainsi aujourd'hui j'aie commis une erreur, car j'ai trouvé la déclaration du ministre très irritante et fort décevante; elle m'a scandalisé. En effet, à force d'être évasif et de rationaliser, il ne nous a pas fait connaître, sur sa politique, les points de vue auxquels nous estimons avoir droit.

Le ministre a omis complètement deux points. Les membres du comité se souviennent, j'en suis sûr, que les chefs du parti libéral ont promis, durant la dernière campagne électorale et aussi en cette enceinte, que le gouvernement entamerait des négociations pour que notre pays renonce à son rôle nucléaire. Le ministre secoue la tête.

L'hon. M. Hellyer: Auriez-vous l'obligeance de citer ces promesses?

M. Winch: Si l'on se reporte aux déclarations politiques faites pendant la campagne et si l'on se reporte également au hansard, on verra que le parti libéral a promis de faire honneur aux engagements que, selon lui, le gouvernement conservateur avait pris et, après s'être acquitté de ces engagements, d'entamer des négociations en vue de permettre au Canada d'abandonner son rôle nucléaire. Vous verrez cela page après page dans le hansard.

L'hon. M. Hellyer: Lisez-le.

M. Winch: Vous l'y trouverez, mais le ministre n'a fait aucune déclaration aujourd'hui sur la politique du gouvernement relativement aux armes et aux ogives nucléaires. Je crois qu'il aurait dû nous donner une indication de la politique du gouvernement relativement au rôle des forces armées du Canada dans l'emploi des armes nucléaires.

Une autre chose que le ministre a omis de mentionner—et j'espère qu'il ne secouera pas la tête à ce sujet aussi—c'est que le gouvernement a entrepris de négocier de nouveau la position du Canada au sein de l'OTAN. Ce n'était pas seulement une promesse électorale, mais on la trouvera aussi au hansard, et le ministre ne l'a pas mentionnée aujourd'hui. Je sais qu'il a fait certaines déclarations sur l'OTAN, mais il n'est pas entré dans la philosophie et le principe fondamentaux du rôle du Canada au sein de l'OTAN.

Jusqu'à maintenant, j'ai toujours été en faveur de la contribution du Canada à l'OTAN, mais le temps est sûrement venu pour le ministre de nous dire en détails quels sont ses projets d'avenir. Si ma mémoire est bonne, 1969 est l'année où l'OTAN doit être rétablie comme alliance militaire collective. Une autre question qui se rattache à la question de l'OTAN elle-même: pendant combien de temps le Canada continuera-t-il

à garder en Europe des milliers d'hommes, et dépenser des centaines de millions de dollars? C'est le 8 mai 1945 que fut signé à Berlin l'acte de reddition consacrant la victoire des alliés. Nous sommes maintenant en novembre 1964. Considère-t-on que les opérations effectuées par le Canada, dans ce secteur, depuis lors, ont contribué au maintien de la paix? Lorsque la capitulation a été signée, en 1945, le gouvernement du temps prévoyait-il qu'en 1964, un petit pays de 19 millions d'habitants maintiendrait encore des forces d'occupation qui lui coûtent des centaines de millions de dollars?

A mon sens, la question est raisonnable et logique et nous devrions avoir des renseignements à cet égard. Le ministre de la Défense nationale devrait nous dire ce qu'il en pense. J'aimerais qu'il nous explique aussi comment il entend donner suite à la politique visant le maintien de la paix, dont il est question à la page 17 du Livre blanc, étant donné les priorités établies à la page 28 du document.

Le Livre blanc est intéressant, certes, mais il porte sur des généralités. Même sur les points où il renferme des renseignements plus précis, comment se propose-t-on d'atteindre ses objectifs, eu égard à la disponibilité de fonds et d'effectifs canadiens? Dans quelle mesure nos forces armées seront-elles efficaces, compte tenu de l'argent que nous pouvons leur affecter? La paix règne, Dieu merci! Mais il est surprenant de voir combien le Canada dépense, en temps de paix par l'entremise de son ministère de la Défense nationale. Si ma mémoire est exacte, entre 1949 et la fin de 1963 le ministère de la Défense nationale a dépensé 22 milliards trois quarts pour nos services armés. Quelle est leur efficacité? Le moment est venu de poser la question publiquement.

J'ai eu l'honneur d'être chef de l'opposition en Colombie-Britannique du temps où le Canada était en guerre. A ce titre j'ai eu l'avantage, tout comme le premier ministre de la Colombie-Britannique et l'officier général commandant la région de l'Ouest, de savoir ce qui se passait. Mais du point de vue des relations extérieures il n'aurait pas été de mise que je révèle alors que quelques-uns de nos navires qui transportaient des troupes de la marine étaient armés de canons de bois. C'était du temps où le Japon était en guerre. Je connaissais cette ruse, mais comme nous étions en guerre il n'aurait pas été recommandé de la révéler. Mais comme la paix règne maintenant, on devrait pouvoir parler de l'efficacité de nos troupes. Or, le ministre n'a pas abordé cet aspect de la défense.

J'avais espéré entendre parler de cet exercice naval au large des Bermudes lorsque trois destroyers canadiens participèrent à des opérations combinées avec le commandement atlantique de la marine des États-Unis. Des membres du comité spécial de la défense constitué par la Chambre des communes étaient à bord des trois croiseurs canadiens qui prirent part à ces manœuvres réelles. Je me trouvais sur le premier en ligne. De quelles pièces d'artillerie étaient munis ces destroyers? Ils disposaient d'un mortier contre les sous-marins et n'avaient qu'une seule pièce de matériel d'artillerie pour tout le reste—un canon de trois pouces de 70 contre les forces assaillantes ou contre les attaques aériennes. Je puis vous assurer, monsieur le président, qu'ils s'agissait là d'une manœuvre prévue à l'avance; elle était anticipée depuis longtemps. Le ministère savait que des membres du comité de la défense seraient présents; j'imagine donc que tous les préparatifs étaient terminés et que tout était parfait.

Qu'arriva-t-il? La mer était calme et belle au large des Bermudes. Quand l'avion-cible nous survola, la seule arme dont nous disposions contre une force assaillante ne fonctionna que dans une proportion de 50 p. 100 de sa capacité. Un des canons à bord du destroyer où je me trouvais ne put faire feu. Oui, nous avons eu cette expérience. Celui du deuxième destroyer se refusa absolument à fonctionner par deux fois. A bord du troisième navire on fut plus chanceux. Souvenez-vous, on tirait sur un avion-cible; les seules armes transportées ne donnaient pas un rendement de plus de 50 p. 100 de leur capacité. Le ministre dirait-il que ces navires sont prêts dans l'éventualité d'une guerre? On nous a dit que ces canons étaient les plus compliqués du monde, mais ce sont les seuls canons fournis et voilà la situation.

Sans doute, c'est notre devoir et notre droit de demander au ministre maintenant ce qui se fait à cet égard. Change-t-on les armements? Je crois savoir qu'il y a une entente en Grande-Bretagne, qui prévoit l'envoi ici de spécialistes pour nous aider dans notre programme sous-marin. Le ministre ne croit-il pas qu'il devrait y avoir une entente semblable en vue d'une technique relative à ces canons? Ou devrait-on changer les armements? N'oubliez pas que ce sont les seules armes que possèdent ces destroyers, mis à part les mortiers dont on ne se sert que contre les sous-marins. Nous sommes maintenant en paix. Je crois que nous devrions être absolument honnêtes et que nous sommes en droit de nous attendre à la même honnêteté de la part du ministre.

Puis-je signaler qu'il est une heure?

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Winch: Monsieur le président, à une heure, avant la suspension de la séance, je parlais des dépenses fantastiques du ministère de la Défense nationale—depuis 1949, comme je l'ai rappelé, elles se sont élevées à 22 milliards et demi de dollars—et de mes constatations, à titre de membre du comité de la défense, quant à l'inefficacité de certain matériel, malgré ces dépenses. Si le temps me l'avait permis, j'aurais aimé développer cet aspect de mes remarques, car je crois que, dans une large mesure, il s'applique aux armements et en particulier à la mobilité de nos forces, dans le pays et à l'étranger. Cependant, puisque vous avez eu la bonté, monsieur le président, lorsque je vous ai parlé il y a un moment, de me laisser savoir qu'il me reste maintenant 13 minutes et demie, j'aimerais passer de cet aspect de mes observations sur le premier poste des prévisions budgétaires du ministère de la Défense nationale à une autre question, que j'ai mentionnée en commençant et qui a trait à notre situation vis-à-vis de l'OTAN. Je voudrais, en particulier, revenir sur ce qui, je le maintiens, dénote un manque du sens des responsabilités chez le ministre de la Défense nationale. Ce que je lui reproche, c'est de ne pas avoir fourni à la Chambre ce qu'elle aurait dû entendre, ce qu'elle avait le droit d'attendre: une explication de sa déclaration de principe, à la page 17 du Livre blanc sur la défense, en corrélation avec les priorités exposées à la page 28 de ce Livre blanc.

Pendant les très brèves remarques que j'ai faites avant le déjeuner, au sujet de l'OTAN, le ministre de la Défense nationale, à en juger par sa physionomie, devait se dire que je dépassais un peu les bornes. Qu'on me permette d'attirer l'attention du comité sur un communiqué relatif au texte d'un discours qu'a prononcé le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable Paul Martin, devant les membres de l'Association du traité de l'Atlantique, à Ottawa, le 15 septembre 1964. A la page 4 du communiqué, nous constatons que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit ce qui suit:

> En ce qui concerne l'alliance elle-même, il y a encore beaucoup de chemin à faire avant l'achèvement de l'étude de la politique de défense de l'OTAN que les ministres ont demandée à la réunion d'Ottawa, au mois de mai 1963. Tout en ne voulant pas trop insister sur les problèmes de l'alliance à cet égard, je ne puis m'empêcher de croire qu'à la longue, l'absence d'une entente dans les domaines de la stratégie, de l'intégration militaire, du contrôle nucléaire, de l'organisation du commandement et du partage du coût, ne peut que nuire à l'efficacité de notre alliance dans l'usage des forces dont nous disposons. Je crois qu'il est temps d'affronter ces problèmes avec toute la hardiesse et l'imagination requises. Je crois, surtout, que ces problèmes prouvent la nécessité de repenser d'abord la possibilité d'un partage plus poussé dans la direction militaire de l'alliance, et ensuite le problème des relations entre les armes civiles et militaires de l'alliance.

Monsieur le président, vous vous souviendrez, sans doute, qu'avant l'ajournement pour le déjeuner, j'ai exprimé le regret que le ministre de la Défense nationale n'ait pas jugé bon de nous faire connaître aucun point de vue fondamental ou de nous donner un aperçu du programme à l'égard de la thèse que j'avais alors soutenue et qui consiste à repenser notre position dans le cadre de l'OTAN. C'est pourquoi, cet après-midi, même si je croyais ma mémoire fidèle, j'ai consulté mes dossiers; j'étais à peu près sûr que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures avait employé une expression semblable dans son discours du 15 septembre. Les membres de la Chambre des communes ne sont pas des enfants; ils ont des responsabilités—de graves responsabilités—et l'une d'elles a trait aux rapports que notre pays entretient avec les autres pays, ainsi qu'à la défense de notre pays. Mais pour certaines raisons secrètes, le ministre de la Défense nationale a évité de nous faire part de ses raisonnements et n'a même pas essayé, dans ses propos introductifs au crédit n° 1 de ces prévisions budgétaires, de faire confiance à la Chambre ou à la population, au nom du gouvernement, quant aux problèmes les plus importants qui se posent tant à notre pays qu'aux autres. Il ne s'est pas non plus efforcé, lui qui a sans doute foi dans les principes généraux du maintien de la paix, comme l'indique la page 17 du Livre blanc, de nous expliquer comment, selon lui, nous pourrions respecter les priorités énoncées à la page 28 sans une augmentation massive des dépenses pour la défense ou une réduction dans d'autres domaines.

Durant les quelques minutes qui restent, je veux parler de la réduction dans d'autres domaines. Comme je l'ai dit ce matin, le traité de reddition a été signé en Europe en 1945, mais nous dépensons encore des centaines de millions de dollars et maintenons des effectifs militaires nombreux. Combien de temps cela va-t-il encore durer? Est-ce là le maintien de la paix? J'aimerais également citer toute la page 17, mais je me bornerai à vous donner lecture du paragraphe qui, je le suppose, traduit les vues du ministre de la Défense nationale:

> L'expérience acquise par le Canada dans ce domaine souligne la nécessité d'une grande souplesse dans la préparation des missions éventuelles à accomplir pour le compte des Nations Unies. Jusqu'ici, le Secrétaire général des Nations Unies nous a demandé de lui fournir des spécialistes de diverses catégories, provenant surtout de l'Armée canadienne et de l'A.R.C....

Le succès des opérations des Nations Unies pour la sauvegarde de la paix peut dépendre de la rapidité avec laquelle il est possible de les amorcer sur les lieux mêmes. Dès qu'elles le sont, un petit groupe de militaires peut être appelé à exercer son autorité dans un vaste secteur, d'où le besoin de mobilité en ce qui a trait au déploiement, à la méthode d'opération et à l'appui logistique. Dans la plupart des situations prévisibles, on aura sans doute besoin de forces armées très mobiles en vue d'assurer des services d'observation terrestre, de surveillance aérienne, de transport rapide et de communications sûres. Voilà un certain nombre de besoins des Nations Unies que les forces armées du Canada ont contribué à combler dans le passé.

D'après ce que je vois dans le Livre blanc, on doit insister sur le maintien de la paix et l'accroissement de l'assistance par l'intermédiaire des Nations Unies. D'où les priorités énumérées à la page 28:

D'après cette évaluation, les principales dépenses dans les prochaines années auront pour objet:

a) de rééquiper l'Armée en tant que force mobile;

b) d'assurer efficacement les moyens de transport par air et par mer nécessaires à son déploiement immédiat en cas d'urgence;

c) de faire l'acquisition d'avions tactiques;

d) de permettre une amélioration relativement constante des moyens maritimes de lutte anti-sous-marine.

A propos de *d*), je dirais que le ministre se tire fort bien d'affaire. Quant à *a*), *b*) et *c*), il faudra beaucoup d'argent pour atteindre le but.

Je félicite le ministre de ses efforts en vue d'intégrer les forces. Il s'agit d'un essai qui attire l'attention du monde entier. Il faut louer le courage dont le ministre a fait preuve en prenant certaines initiatives. Cependant, il me semble avoir rendu un mauvais service aux députés en n'indiquant pas si les économies qu'il compte réaliser vont lui permettre d'atteindre les objectifs énoncés dans le Livre blanc. Cette omission l'a empêché de nous exposer toute la situation quant au maintien de nos opérations actuelles dans le cadre de l'OTAN et, notamment, du NORAD.

Ses propos sur les deux installations canadiennes de Bomarc, l'une en Ontario et l'autre au Québec, m'ont vivement intéressé. J'ai retenu que les intercepteurs postés à Comox allaient être munis d'ogives nucléaires. Il est temps que le ministre et le gouvernement fassent preuve d'honnêteté, ce qui n'a pas été le cas jusqu'à présent à l'égard de certaines politiques.

Le ministre dit-il vraiment au comité qu'en cas d'attaque contre le continent nord-américain, l'ennemi signalerait l'approche des bombardiers pilotés de façon à permettre aux États-Unis de lancer leurs projectiles balistiques intercontinentaux? A l'inverse—je sais que cela n'arrivera pas, mais je l'admets comme hypothèse—si jamais les États-Unis ataquaient l'Union soviétique, croyez-vous qu'ils enverraient leurs bombardiers pilotés de façon que les Russes puissent avoir le temps de diriger leurs projectiles balistiques intercontinentaux contre l'Amérique? Évidemment pas.

Dans ce cas—ce qui est certes logique et raisonnable—pourquoi le Canada affecte-t-il tant d'argent aux bases de Bomarc et aux ogives nucléaires pour les avions d'interception? Pourquoi le Canada dépense-t-il des millions pour le NORAD, compte tenu des changements survenus dans la guerre technologique et le personnel disponible? Autrefois, c'était nécessaire pour une raison: veiller à ce que le commandement aérien stratégique des États-Unis soit toujours prêt à entrer en action. Mais il n'en est certes pas ainsi aujourd'hui en cas de guerre. La moitié de l'effectif du commandement aérien stratégique des États-Unis est constamment en état de vol à l'heure qu'il est, mais il ne peut faire face qu'aux bombardiers pilotés. Il est temps que le ministre nous explique pourquoi il est nécessaire de dépenser des millions de dollars, de pourvoir les bases de Bomarc de personnel canadien, d'utiliser des ogives atomiques, des intercepteurs et de faire partie du NORAD qui ne serviraient uniquement qu'en cas d'attaques au moyen de bombardiers pilotés. Je pourrais ajouter, bien que cela n'ait aucun rapport avec le NORAD, qu'on a terminé ce mois-ci l'aménagement de quatre bases à l'étranger pour déceler le lancement d'un projectile balistique intercontinenta n'importe où dans l'univers.

Il ne me reste que 30 secondes, monsieur le président, et je n'ai pas l'intention de prendre du temps supplémentaire. J'aurais peut-être l'occasion de parler à nouveau plus tard, mais je terminerai en répétant ce que j'ai dit au début. Le ministre de la Défense nationale n'a pas soufflé mot des questions de politique ou d'opinion ni des objectifs que le gouvernement se propose. Dans les circonstances, le ministre a manqué d'égards et a fait peu de cas des membres de ce comité et des responsabilités que nous devons tous assumer à titre de députés. Avant que l'étude de ces crédits soit terminée, j'espère que le ministre nous présentera un exposé très clair et qu'il nous mettra au courant de ses projets et de ceux du gouvernement.

(Texte)

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, au début de mes remarques, je voudrais appeler l'attention de la Chambre sur une situation que je déplore à l'heure actuelle. Aujourd'hui, les travaux sessionnels nous amènent à étudier le budget du ministère de la Défense nationale, budget qui compte pour près de 25 p. 100 du budget national de notre pays, et même s'il s'agit d'un sujet assez délicat, d'un sujet très fortement discuté durant les campagnes électorales et un peu partout sur les estrades à travers le

pays, très peu de députés s'y intéressent lorsque vient le temps de le débattre à la Chambre.

Je déplore tout particulièrement l'absence à la Chambre des membres du comité de la défense. A mon avis, s'il y a des députés, à Ottawa, qui devraient se faire un devoir d'être présents ici aujourd'hui, ce sont bien les 24 membres qui ont été assignés par la Chambre des communes et les différents partis pour étudier le problème de la défense nationale dans notre pays, ainsi que de la répartition financière que la défense nationale peut impliquer.

Ceci dit, pouvons-nous en conclure que le comité de la défense a terminé son travail lorsqu'il a cessé d'étudier à l'extérieur de la Chambre et que ses membres ne doivent pas prendre part aux discussions qui peuvent se continuer dans cette enceinte? J'espère que non.

Ce comité a certes accompli un bon travail, puisqu'il a permis à plusieurs députés d'approfondir le problème très complexe de la défense; il a aussi permis à la Chambre de se libérer momentanément des discussions sur la défense nationale que nous avons connues antérieurement.

Je me souviens que, lors de la première session où j'ai siégé en cette enceinte, en 1962, presque tous les jours, maintes et maintes questions étaient inscrites au *Feuilleton* relativement à ce problème de la défense nationale. Je me rappelle des très nombreuses discussions et des très longs débats sur ce sujet. Depuis que le comité de la défense a été formé pour faire l'étude de ce sujet, nous avons au moins constaté un apaisement de ces discussions à la Chambre. Au fait, il se passe des semaines entières sans que l'honorable ministre de la Défense nationale ait à répondre à une seule question de la part des membres de l'opposition. Au moins, le comité a atteint ce but. Mais, à mon avis, lorsque vient le temps de discuter, à la Chambre, des crédits du ministère de la Défense nationale, il est du devoir de tous les députés conservateurs et de tous les autres d'être présents, puisque cela touche un domaine très important, non seulement sur le plan économique mais également sur le plan social, puisque plusieurs milliers de Canadiens sont affectés directement, c'est-à-dire ceux qui sont dans les forces armées et, indirectement, les membres de leur famille, et je pourrais ajouter également: tous les citoyens qui paient la facture à la fin de chaque année.

Dans son exposé, le ministre nous a fait part des grandes lignes de la politique que le cabinet entend poursuivre en matière de défense. Évidemment, il ne nous a pas appris grand-chose à nous, les membres du comité, sinon qu'il reste énormément de questions sans réponse, dont celle qui a été soulevée il n'y a qu'un instant par l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch).

A mon avis, l'honorable ministre de la Défense nationale ne nous a pas donné exactement ce à quoi nous avions droit de nous attendre.

Lorsqu'il parle de maintenir les ententes de NORAD, de la défense du continent nord-américain, avec les États-Unis, est-ce qu'il parle de les maintenir exactement sur les bases qui ont prévalu depuis 1957? Renégociera-t-il les ententes lorsque viendra le moment de leur expiration?

Je crois que nous sommes tous d'accord en cette enceinte—et je pense que les Canadiens appuieront cette idée—que nous devons continuer notre apport à la défense du continent nord-américain. Mais je crois que les Canadiens ont droit de se demander sur quelle base on le fera.

Nous savons tous, parce que cela nous a été répété à maintes reprises, que notre système de défense actuel est tout simplement désuet et dépassé. Alors, si nous parlons de la défense du continent nord-américain, de quoi parlons-nous exactement? Il serait bon, avant d'établir des politiques de défense, de savoir quelle est la menace exacte à laquelle nous faisons face. Faisons-nous face à un envahissement venant du continent par une force étrangère? Ou encore faisons-nous face à un bombardement d'avions? Ou bien est-ce que le Canada actuellement risque de se voir anéanti par des missiles téléguidés et porteurs d'ogives nucléaires? Je crois qu'il est facile de décider quel pourrait être le genre de guerre ou le genre d'attaque qui pourrait prendre place contre le Canada.

Il est peu probable que nous ayons à faire face à un envahissement par des forces terrestres, puisque depuis plus de trois siècles, jamais aucun adversaire important n'a mis les pieds sur le sol canadien, si l'on fait exception de quelques petites manifestations de la part des Américains au début du siècle dernier.

A mon avis, il est irréaliste de maintenir certains «item» de la défense que nous avons actuellement, lorsque nous reconnaissons tous qu'ils ne valent rien contre la menace réelle que nous pouvons envisager.

Nous avons des bases de Bomarc. Or nous savons tous que ces bases ne représentent effectivement, aucune protection. Cependant, nous continuons quand même à les maintenir pour plaire, peut-être, à nos alliés d'outre-frontière. Nous avons des escadrilles d'avions Voodoos que nous maintenons équipés de missiles nucléaires.

Avons-nous été assez réalistes quant à la menace qui pèse contre nous? Encore là, j'en doute beaucoup puisque, à la lumière de tous les témoignages que nous avons été à même d'entendre au comité de la défense, il est

de plus en plus évident qu'une attaque contre le continent ne se ferait pas au moyen de bombardiers à long rayon d'action.

Donc, encore là nous sommes nettement dépassés par les événements.

Je sais que le ministre a mis de côté deux escadrilles et a réduit cette force d'appareils Voodoos à trois escadrilles seulement. Évidemment, ce geste pointait dans la bonne direction; mais encore là, cela ne règle nullement le problème puisque, à mon avis, tout le problème repose sur la question suivante: Que sera la prochaine guerre et de quelle façon la fera-t-on?

Nous avons construit, de concert avec les Américains, un système de radar, système qui, à peine terminé, et dans bien des cas non encore terminé, a dû être abandonné, puisque plusieurs bases de radar, un peu partout dans le pays, ont été fermées au cours de la dernière année. Je suis un peu surpris de constater que nous avons fermé des bases de radar et que, actuellement, nous sommes en train d'en bâtir d'autres. Il est assez difficile de relier ces deux positions assez extrêmes.

Il est évident que l'honorable député de Vancouver (M. Winch) a fait allusion aux promesses et engagements électoraux du parti libéral lors de la dernière campagne à l'effet qu'une fois au pouvoir, il renégocierait les ententes que le gouvernement précédent avait signées avec le gouvernement américain à l'égard de la défense du continent nord-américain et qu'il renégocierait également la position du Canada dans les cadres de l'OTAN.

Que s'est-il passé depuis deux ans que ce gouvernement dirige les destinées du pays? A-t-on réellement repris les négociations? Évidemment, on pourra invoquer le fait que les ententes qui ont été signées ne sont pas encore expirées, mais je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'attendre l'échéance pour amorcer de nouvelles négociations. Le gouvernement se doit de préparer la politique qu'il entend suivre lorsque ces ententes, ces engagements viendront à expirer.

Naturellement, en parlant tout particulièrement de l'OTAN et du rôle que le Canada doit y jouer, ayant eu le privilège avec les membres du comité de la défense de visiter quelques-unes des bases canadiennes en Europe, j'ai pu comme tous les autres, réaliser l'importance que pouvait avoir la présence du Canada sur le continent européen, importance beaucoup plus psychologique que militaire car après 20 ans d'une guerre terminée, je crois que notre présence sur le continent européen est devenue une chose plus ou moins nécessaire. Je ne crois pas que le Canada doive se retirer complètement de l'OTAN, certainement pas, mais je tiens à ce que le Canada continue à jouer un rôle dans tous les organismes. Mais, quel doit être ce rôle? A mon sens, ce rôle doit être ajusté aux besoins réels et également à notre capacité. Depuis un an, nous avons entrepris, en tant que Canadiens, de bâtir une force militaire qui serait beaucoup plus mobile et qui pourrait être mise à la disposition des forces de l'ONU. Je crois que c'est une chose souhaitable et désirable, même si cela peut avoir certains côtés négatifs.

Je crois que le sens des responsabilités nous oblige à diriger nos pas dans cette direction, mais, personnellement, si je considère notre rôle dans l'OTAN à la lumière de nos intentions d'augmenter notre contribution à l'égard de l'ONU, il serait logique de conclure que nous devrions réduire nos dépenses de l'OTAN proportionnellement à l'augmentation de celles que nous avons l'intention de faire à l'égard de l'ONU puisque ces deux choses, jusqu'à un certain point, se complètent l'une et l'autre. Je crois que c'est un peu difficile de justifier une double dépense pour un même but.

Si l'on considère que les peuples européens tels la France, l'Allemagne, la Belgique, la Hollande, l'Angleterre, l'Italie, ont reconquis une stabilité économique et une puissance qui ne font aucun doute et qui dépassent nettement les nôtres, je crois qu'il est logique pour le Canada de réduire sa contribution à cette force de l'OTAN, et je verrais d'un bon œil, comme c'est le cas pour la grande majorité des Canadiens, une réduction de nos forces armées dans les cadres de l'OTAN.

Si l'on considère les engagements que nous avons, je crois que le Canada devra se préparer lorsque ces engagements viendront à échéance et retirer la majeure partie de ses forces militaires en Europe et y laisser un noyau d'officiers qui aura pour tâche de coordonner le travail des militaires en Europe, de maintenir les forces militaires au Canada et de tenir les autorités canadiennes au courant de tout développement qui pourrait se produire sur le continent européen.

Le ministre nous a parlé des avions supersoniques CF-104 stationnés en Europe. Nous avons tous eu à décider, depuis un certain temps, de ne pas renouveler ces appareils. Si l'on considère le rôle de ces appareils, je crois que la décision de ne pas les remplacer est logique et qu'il est également logique de conclure que notre participation aérienne à l'OTAN devrait être abandonnée à l'expiration de nos engagements. La France, l'Angleterre, l'Allemagne et l'Italie sont suffisamment forts actuellement pour suppléer au retrait des quelques escadrilles que nous avons encore sur ce continent.

Je crois qu'il y a un point ici que nous devons considérer, un point assez important que soulève notre présence en Europe, c'est le côté purement humain, c'est le sacrifice que nous imposons à ces milliers de Canadiens qui, en Europe, doivent vivre éloignés de leurs familles, de leurs parents, de leur

milieu, de leur pays. Plusieurs ont leur famille avec eux, mais pour la majorité, ce n'est pas le cas. Je crois qu'il y a là un problème purement humain.

A mon avis, il est illogique, dans les circonstances, de maintenir une force en Europe qui, à toutes fins pratiques, n'est plus justifiable.

Il y a également un autre côté qu'il faut considérer: ce sont les dépenses occasionnées et qui, dans une certaine proportion, contribuent à augmenter notre déficit monétaire commercial avec les autres pays. Le Canada accuse une balance commerciale défavorable, et il est évident que toutes dépenses que les Canadiens font à l'extérieur du pays augmentent cette balance commerciale défavorable. Même s'il est exact que nous transportons la majeure partie de l'équipement et de l'approvisionnement de nos troupes en Europe, il n'en demeure pas moins que c'est un fait que ces gens dépensent des sommes importantes dans ces pays et qu'il en coûte au Trésor canadien pour les maintenir dans ces endroits.

Nous sommes tous d'accord pour favoriser un rôle plus grand, de la part du Canada, dans le maintien de la paix. Je crois que le geste que le pays a posé, lorsque le conflit de Chypre est survenu, prouve notre bonne volonté de résoudre ce problème même dans les autres sphères du monde.

Je crois que l'expérience que le Canada a vécue à Chypre servira en d'autres circonstances. Personnellement, je suis d'avis que le Canada peut être fier de sa contribution dans cette partie du monde.

J'aimerais traiter un peu de notre marine. Il me semble que depuis quelques années, notre marine a été quelque peu négligée, et aujourd'hui, nous nous trouvons devant un fait pas très brillant, celui d'une marine ayant un équipement nettement désuet pour les tâches que nous avons l'intention de lui confier. Il est incontestable qu'avant d'acheter un équipement pour notre marine, il est bon de se demander quel rôle nous avons l'intention de lui faire jouer.

Actuellement, le comité, devant toutes ces délibérations, se rend compte que la marine canadienne est très limitée dans son rôle militaire. Les côtes de notre pays sont très étendues et nous ne pouvons nous attendre que notre marine actuelle puisse en faire la garde et la surveillance d'une façon efficace.

Il serait donc irréaliste de considérer cette possibilité. Nous devons également nous demander si, dans le cas d'un conflit, ce dernier aurait lieu sur la mer. Nous avons tous reconnu qu'il était peu probable que dans le cas éventuel d'une guerre, la bataille se poursuive sur la mer. On en verrait peut-être au tout début, mais la période serait tellement courte que nos navires auraient à peine le temps de lever l'ancre. A ce moment-là, on doit se demander s'il est justifié d'avoir une marine pour la défense de notre pays.

Le comité de la défense a décidé que le rôle unique que pourrait jouer notre marine serait celui de détruire les sous-marins. Il est évident que notre marine peut jouer un grand rôle dans la détection des sous-marins, mais je suis d'avis qu'il existe une grande marge entre détecter un sous-marin et l'empêcher d'attaquer.

Au fait, si nous considérons les avantages qu'offre un sous-marin comparés à ceux d'un navire de surface, c'est-à-dire sa vitesse, la profondeur à laquelle il évolue, son temps de submersion, sa mobilité, ses moyens de défense, je suis d'avis que les avantages sont plus nombreux que dans le cas d'un navire de surface.

De plus, je crois que si nous avions à faire face à une guerre dans laquelle les sous-marins atomiques joueraient un rôle, nos navires de surface seraient nettement placés dans une situation inférieure, et nous subirions de très lourdes pertes, compte tenu des quelques gains qu'on pourrait faire.

Est-ce à dire que nous devons abandonner tout rôle sur ce plan? Je ne le crois pas, évidemment, mais il faut essayer de s'en tenir aux domaines des probabilités et des possibilités, et je suis d'avis que le système de détection par sous-marin me semble supérieur quand il est «opéré» par les avions et leur système de radar.

Si nous tenons compte du fait qu'un destroyer peut coûter 10, 15 et même 20 millions de dollars, selon sa forme et sa composition, et qu'un avion Argus ou Neptune peut coûter un demi-million, un million ou deux millions de dollars, bref, si nous considérons le travail que l'un peut faire comparativement à l'autre, je suis d'avis que nous pouvons facilement en venir à la conclusion que pour les sommes d'argent disponibles dans ce domaine, il est nettement préférable d'augmenter le nombre d'appareils pour exercer une surveillance aérienne plutôt que d'augmenter le nombre de destroyers. Il serait plus facile, pour l'adversaire, de détruire un destroyer en surface que d'abattre un appareil en plein vol.

Par ailleurs, si on considère la possibilité de surveiller une immense surface, encore là, l'avion a nettement un avantage sur le destroyer.

Par contre, on avance l'argument que l'avion a des moyens limités pour détruire l'adversaire. Je crois que c'est vrai, mais considérant la situation, il faut également reconnaître que le destroyer a, lui aussi, des moyens très limités pour détruire un sous-marin.

Il y a aussi un autre aspect auquel il faut songer. C'est que lorsqu'un sous-marin atomique aura reçu l'ordre de participer au con-

[M. Lessard (Lac-Saint-Jean).]

flit, il est fort probable que le seul message qu'il envoie soit simplement son projectile, sous la forme d'un missile téléguidé, avec ogive nucléaire. Je suis d'avis qu'il est illogique de croire que nous pourrons empêcher un sous-marin de lancer ses projectiles; même si nous savons où il est situé, ces engins de destruction sont prêts à être lancés au moment où il reçoit ses directives, et même si nous le détruisons par après, je ne crois pas que le résultat soit beaucoup changé.

Il est également une autre chose dont il faut tenir compte. C'est que dans sa mission, le sous-marin a comme objectif la destruction des centres populeux et industriels de notre continent. Il ne s'attaquera certainement pas à un bateau comme tel, parce que pour lui, et selon une expression assez courante, c'est du petit butin, cela n'en vaut pas la peine. S'il s'attaque à quelque chose, ce sera certainement aux villes très populeuses, aux centres administratifs et industriels du continent. A quoi nous serviront alors des destroyers, même en surface, si nous n'avons plus de centres administratifs au Canada, si la population est en partie détruite?

A ce moment-là, nos navires devront rester sur l'océan, ils ne pourront revenir aux ports, car ces derniers auront été détruits.

Il est donc illogique de vouloir recommander une augmentation des dépenses dans le domaine de la marine. Je dois toutefois reconnaître que le personnel de nos forces armées est très bien discipliné, très bien entraîné, et que nous pouvons être fiers de leur comportement. Mais voici la question que je me pose: Est-ce que pour avoir cette fierté, nous devons dépenser la somme d'un milliard, d'un milliard et demi ou d'un milliard trois quarts annuellement, et ce pour maintenir ces beaux clubs sportifs pour ces jeunes gens qui affichent un goût pour cette aventure qu'est la mer? Devons-nous dépenser 200 ou 300 millions de dollars annuellement pour leur procurer ces jouets avec lesquels ils peuvent s'amuser?

Je suis d'avis que c'est là une question qu'on doit se poser.

Si le rôle de la marine est nécessaire, si le besoin s'en fait sentir, bref, si nous sommes menacés, à ce moment-là, il ne peut être question d'argent. Si notre pays est menacé, il ne s'agit pas de se demander ce que nous pouvons faire, mais bien ce que nous devons faire. Mais actuellement, nous sommes incapables d'établir exactement l'ampleur de cette menace et encore moins de quelle façon nous pouvons y faire face.

Monsieur le président, le ministère de la Défense nationale s'approprie actuellement le quart du budget national. Je crois qu'on devra y apporter de fortes réductions, car les dépenses qu'il effectue actuellement ne sont nullement en proportion avec les buts visés.

Il y a évidemment d'autres questions à étudier relativement à la réduction du budget de la défense nationale, et je sais que le ministre lui-même a été vertement critiqué pour avoir fait certaines réductions, dans des domaines particuliers.

Il a réduit de 10,000 le nombre de l'effectif militaire, et il a été vertement critiqué pour cette décision. Il a fermé des stations de radar, des bases militaires un peu partout dans le pays, et encore là on l'a beaucoup critiqué. Il est évident qu'il faut envisager les répercussions économiques qu'ont les dépenses militaires sur notre économie.

Les membres du comité ont reçu les rapports des études qu'ils avaient demandés, précisément au sujet des implications économiques des dépenses militaires au sein du pays, et également des répercussions économiques, advenant le cas d'un désarmement mondial.

Nous savons que tous les pays du monde étudient actuellement les répercussions économiques possibles, advenant une entente internationale au sujet d'un désarmement complet. Je crois que c'est là une question qui sera des plus intéressante à étudier, et pour ma part, je suis assuré que les membres du comité consacreront beaucoup de leur temps à étudier ce problème, car c'en est un qu'il faut envisager, quand on considère les critiques qui sont faites lors des réductions au sein du personnel militaire, dans les dépenses militaires, ainsi que dans certains secteurs de notre pays.

Nous souhaitons tous que les dépenses militaires soient réduites, en tant que cela ne nous affecte pas personnellement. Cependant, je crois que nous devons être plus réalistes et reconnaître que si nous pouvons effectuer certaines réductions dans les dépenses militaires, nous devons aussi trouver les moyens d'affecter des sommes d'argent à d'autres domaines qui seront plus productifs et qui contribueront à augmenter la valeur de notre pays, dans son ensemble.

Il est évidemment très facile de critiquer mais beaucoup plus difficile de réaliser. Je sais que le ministre de la Défense nationale est conscient non seulement du problème, mais de son ampleur; personnellement, comme tous les autres députés, d'ailleurs, j'appuierai toute suggestion susceptible de réduire les dépenses militaires, conformément à nos possibilités, et tout en maintenant notre rôle logique dans la défense du monde libre.

(Traduction)

M. Langlois: Monsieur le président, aujourd'hui je n'avais pas l'intention de parler au nom du Ralliement des créditistes à propos des crédits du ministère de la Défense nationale, mais j'ai changé d'idée. Je veux discuter d'un aspect de la question bien différent de ce que nous avons entendu jusqu'ici cet

après-midi. J'espère que vous me permettrez à ce moment-ci, monsieur le président, de rendre hommage à ceux de nos compatriotes qui se sont battus pour notre pays, notamment à ceux à qui le ministère de la Défense nationale a eu recours lorsque la situation était sombre, tant au Canada que dans tout l'univers. Je parle de nos anciens combattants, ceux qui ont sacrifié leur vie, au service du pays. Je remarque que le ministre porte un coquelicot aujourd'hui. Sans doute évoque-t-il le souvenir de divers poèmes et écrits inspirés de ces jours sombres. En effet, un de ces poèmes de John McCrae me vient à l'esprit; c'est celui qui renferme les mots:

In Flanders fields the poppies flow
Between the crosses row on row.

Je me rends compte que cela ne se rapporte qu'indirectement aux crédits à l'étude. Mais sans le ministère de la Défense nationale, je suppose qu'il n'y aurait pas de ministère des Affaires des anciens combattants. Voilà l'espect auquel je veux consacrer quelque temps cet après-midi.

Nous avons rempli environ 25 pages au sujet des dépenses. Nous avons parlé de chiffres, d'acceptations, de transformation, d'intégration et ainsi de suite. Mais on n'a pas dit grand-chose de l'aspect moral de toute la question; c'est une chose que le cahier des dépenses ne peut évaluer, une chose qu'on ne peut répartir en paragraphes.

C'est une qualité innée; c'est l'entendement et la compréhension que nous devrions avoir les uns envers les autres, qualités qui devraient se retrouver entre les nations. Nous allons célébrer bientôt le jour du Souvenir. Il me semble que c'est le moment opportun de nous rappeler le passé. Toutefois, je ne veux pas dire par là que nous devrions penser à nos anciens combattants seulement lors d'occasions spéciales. Je demande au ministre, à tous ceux qui travaillent dans son ministère et à tous ceux qui se trouvent au Parlement canadien, de penser à eux toute l'année.

Les décisions que le ministre devra prendre, ne seront pas, j'en suis persuadé, irréfléchies. Mais il nous arrive souvent d'oublier le côté humanitaire du tableau. Nous pouvons discuter des mesures qui devraient être prises en vue de favoriser une plus grande efficacité de nos forces armées, mais n'oublions pas une chose—s'il y a une guerre, s'il y a conflit, il y a un responsable. Dans le plan divin, il n'y avait pas de place pour les disputes éternelles entre nations. Ce n'est pas conforme à la loi naturelle. Les guerres et les conflits sont fomentés par quelque organisme en désaccord avec les principes suivis par un autre organisme. S'il y a présentement une crise mettant en conflit la Turquie et la Grèce, c'est en raison de leur législation, de leur mode de vie, qui, par ricochet, suscitent la tension, la mésentente et, finalement, l'effusion de sang. Cela n'a rien de nouveau, mais peut-être qu'en nous rendant mieux compte de la chose, nous adopterons une nouvelle attitude vis-à-vis l'ensemble de notre organisation militaire. Nous achetons, nous dressons des plans, nous produisons et nous fabriquons, tout cela pour nous défendre contre des ennemis éventuels, pour nous défendre en cas d'attaque de la part d'une nation qui ne verrait pas les choses du même œil que nous. Ou encore, nous tâchons de porter secours à nos alliés, comme nous le faisons actuellement à Chypre.

Mais quand donc prendrons-nous les moyens de nous défendre chez nous? Nous avons une bataille à soutenir au pays; une bataille dont le sort ne saurait se régler au moyen de canons ni de bombes atomiques. Ici, tout comme à l'étranger, la meilleure lutte à entreprendre, c'est la lutte contre la misère, contre l'incompréhension, contre la mésentente qui existe entre les nations. Nous devons combattre la misère et l'indigence ici même, au pays. Si nous réussissions à faire disparaître ces tares, les vingt-cinq pages que nous étudions actuellement au livre des crédits se trouveraient peut-être réduites de moitié. Les maux que je viens de mentionner sont, au fond, les raisons pour lesquelles les nations se dressent les unes contre les autres. Il y a quelque chose qui manque.

Nous nous trouverions dans le même cas au Canada si la situation actuelle devait s'aggraver. Je songe, en disant cela, à la faim, à la misère, à l'insécurité sociale. Voilà les conditions qui existaient en Allemagne avant la dernière guerre; voilà les conditions qui existaient à Cuba. Tant que nous ne nous serons pas armés pour combattre cet ennemi commun, nous devrons faire face à ce problème; nous aurons toujours besoin d'armes pour nous défendre, non pas seulement contre d'autres pays mais contre notre propre peuple. C'est de cet édifice que sortent les mesures législatives et nous en sommes responsables. Nous autres, membres du Parlement, comme les membres des autres Parlements dans tout l'univers, sommes les phares qui guident les nations. Les décisions sont prises au Parlement par des êtres humains, par des hommes responsables. Je crois que nous avons trop souvent oublié ces ennemis qu'on ne peut combattre avec des canons et des munitions. Nous devons concentrer nos efforts en ce sens, ici chez nous et dès maintenant. Je crois que le gouvernement comprend probablement cela, mais il ne fait pas un effort suffisant.

Le ministre a fourni beaucoup de renseignements à la Chambre aujourd'hui. Il nous a donné bien des détails, mais ils se rapportaient tous au même point de vue, le point de vue matériel. Je sais que les généraux,

les lieutenants-colonels d'aviation et les autres ont leurs besoins. Ils en parleront au ministre. Mais ils sont des complices empressés; ils ont une tâche à accomplir et ils demanderont le matériel requis. Pourtant, je pose cette question: jusqu'à quel point leur travail est-il nécessaire? Un tableau doit être complet, mais s'il ne s'adapte pas au mur, il n'est pas à sa place quel que soit son genre. On doit regarder toute la pièce et non seulement le tableau. En ce moment, je pense à l'ensemble des affaires du pays. Je me demande si le ministre de la Défense ne réduirait pas son budget...

Une voix: Jusqu'à $1.

M. Langlois: Je ne puis me prononcer sur $1, mais il pourrait le ramener de 25 à 15 pages. Je crois qu'il le ferait s'il existait moins de tensions dans le monde aujourd'hui. Nous-mêmes avons notre part de responsabilité dans l'éclosion de cette tension. Nous sommes tous des individus dans ce monde, chacun ayant sa liberté individuelle et désirant la conserver.

C'est pourquoi nous luttons sans cesse pour l'acquérir mais nous oublions parfois de recourir aux moyens qui nous permettraient de l'obtenir. Nous attendons trop longtemps, et alors il nous faut prendre les armes pour défendre nos libertés, ou pour les reprendre si on nous les a enlevées. Il arrive souvent que quelqu'un outrepasse ses droits; il empiète alors forcément sur ceux d'un autre. Dans ce domaine nous avons beaucoup à faire, non seulement au Canada et en Amérique mais dans l'univers tout entier. Nous appartenons à l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord, à NORAD, aux Nations Unies et à d'autres organismes de portée mondiale. Nous avons pu constater il n'y a pas très longtemps combien peu importe la question de race, de couleur, de religion, de nationalité, de prestige social et ainsi de suite sous ce rapport. Je veux parler des Jeux olympiques qui se sont tenus à Tokyo. Les athlètes qui y participèrent venaient de tous les pays du monde, dont la Russie. Quelque chose me frappa, cependant, comme elle frappa d'ailleurs la plupart de nos commentateurs sportifs qui s'y rendirent: la solidarité, la compréhension que l'on pouvait constater chez tous ces gens.

Je vous dirai, monsieur, qu'il n'était nullement question de déclencher une guerre internationale à ces jeux olympiques. Tous avaient un but, un intérêt commun; ils se comprenaient l'un l'autre. Voilà comment devraient agir les Nations Unies, l'OTAN et NORAD. Ces organismes devraient réduire leurs armement nucléaires et cesser de vouloir produire plus d'armes nucléaires que l'adversaire. Ils devraient essayer l'autre voie: fournir plus de renseignements que l'adversaire et aider les nations à se comprendre le mieux possible. Ainsi, nous nous efforcerions au moins d'assurer la paix réelle, non par la crainte, mais par l'entente et la compréhension.

L'armée, l'aviation et la marine sont nécessaires, mais non pour livrer la guerre ou défendre notre vie. Nous en avons besoin pour d'autres fins, telle que celles que j'ai mentionnées antérieurement lorsque le ministre a présenté son Livre blanc. Il nous faut au pays une armée organisée et mobile qui puisse servir au besoin à combatte les conflagrations, les inondations ou parer à toutes les éventualités.

De cette façon, nos troupes pourraient aider le pays non seulement en temps de guerre, mais aussi en temps de paix, et nos militaires n'auraient pas à polir constamment des boutons. La discipline est une fort bonne chose. C'est bien beau d'avoir des officiers tirés à quatre épingles. J'abonde dans ce sens, mais il ne faut pas seulement veiller à la belle apparence de nos militaires; il faut également s'attaquer aux besoins pressants dans notre pays et dans le monde. Le Canada joue présentement un rôle à Chypre; il s'occupe d'y maintenir la paix. Toutefois, si nous nous étions occupés de ces gens plus tôt, de façon qu'ils puissent réfléchir à la situation avant d'engager le combat comme ils l'ont fait; si nous avions rempli notre rôle il y a trois ans dans cette île et si les Nations Unies avaient agi au mieux à ce moment-là, nous n'aurions pas maintenant à y envoyer nos troupes pour servir de tampon entre les Turcs et les Grecs. C'est bien beau d'être arbitre dans une question de ce genre, mais, pour ma part, je préfère que les règlements soient établis tout d'abord.

C'est de cet aspect de la question que je veux parler aujourd'hui, un aspect trop souvent oublié en cette Chambre. Pour tout dire, il n'a presque jamais été soulevé. Je ne voudrais pas que les honorabels députés croient que je veux leur faire la leçon; ce n'est pas mon intention. Ce n'est pas mon attitude et je ne voudrais pas que les honorables députés le croient. Je signale cela comme une chose dont chaque député devrait être conscient en ce qui concerne la défense nationale ou toute autre activité. Les choses devraient être ainsi. Lorsque nous faisons quelque chose, nous devrions le faire pour le bien de la nation. En parlant de nation, je parle de l'industrie, des compagnies, des familles, des municipalités, des commissions scolaires, de chaque citoyen qui la compose. Nous aurons une nation forte et fière, si chaque citoyen est fier et fort. On peut évoquer un panier de pommes; il n'a de la valeur que si les pommes qu'il contient ne sont pas gâtées. Si nous ne prenons pas le temps qu'il faut pour redresser une situation dès le début, il arrivera que

tout le monde sentira les effets de l'idée fausse, si insignifiante soit-elle, d'une personne ou d'un groupe de personnes. Ce sont de ces petites choses qui occasionnent parfois une crise nationale. Nous devons orienter le pays, lui donner un programme d'action. Mais nous devons le faire nous-mêmes. Nous devons nous assigner une tâche et décider quand elle doit être accomplie. Ne l'oublions pas.

Je déclare à vous, monsieur l'Orateur et au ministre de la Défense nationale qu'il nous faut certes livrer bataille—mais sans armes à l'heure actuelle. Nous avons, de nos jours, des batailles à livrer dans tout l'univers. L'une des plus redoutables, c'est celle contre le communisme. Le ministre compte-t-il lutter contre le communisme avec une bombe atomique? Pense-t-il désintégrer avec une bombe atomique l'idée que le communisme est préférable à la libre démocratie dans laquelle nous vivons à l'heure actuelle? Il ne le croit pas un seul instant; personne d'ailleurs ne le croit. Mais que faisons-nous? Nous nous armons au cas où quelqu'un dans l'autre camp déciderait de s'emparer du monde. Mais nous attendons tranquillement, car nous ne voulons pas jouer le rôle d'agresseur. J'en connais la raison. C'est parce qu'au tréfonds de nous-mêmes nous savons que nous n'atteindrions aucun but en essayant de détruire le bloc oriental avec des armes, quelles qu'elles soient. La doctrine de ce bloc veut que le communisme s'insinue à travers l'univers grâce à une seule méthode et il parviendra à s'insinuer au Canada si on laisse les choses aller trop loin. Il s'efforce de répandre le communisme dans notre propre régime de sécurité sociale, en utilisant la misère que l'on rencontre chez nous, la faim et la mésentente. Les communistes offrent alors la formule magique. C'est comme cela qu'ils se sont introduits dans certains pays satellites de la Russie. C'est comme cela que le communisme s'est introduit en Russie même. C'est comme cela qu'il s'insinue dans les pays de l'Amérique du Sud où règne la faim.

A cet égard, j'aimerais mentionner certaines statistiques de la dernière guerre mondiale. Ce ne sont pas mes statistiques; notre Bureau fédéral de la statistique peut vous les donner. Elles sont publiées par un bureau international de la statistique, je crois, bien que je ne sache pas d'où on les tienne. Tout ce que je consulte, c'est les chiffres qu'ils m'ont donnés. Ils ont mis assez de temps pour les rassembler que je ne retournerai pas m'enquérir d'où ils viennent. Lors de la dernière guerre mondiale, plus de personnes sont mortes de faim en une seule journée que pendant la pire journée de pertes à la guerre. Nous nous sommes battus au front, mais nous avons oublié de lutter contre ce monstre qui nous a accompagné tout au long de cette crise mondiale. Nous en avons encore des traces et des blessures chez nous aujourd'hui. Nous avons envoyé nos troupes canadiennes défendre la nation, et elles l'ont fait vaillamment. Mais elles défendaient autre chose aussi; elles ne voulaient pas seulement nous défendre contre l'ennemi, l'empêcher d'envahir le pays. Elles ont lutté pour que notre pays continue de progresser, pour qu'il continue d'assumer au peuple qui y vit, trois repas par jour. Elles ont lutté pour ces idéaux, tout comme l'on fait les Américains pour les États-Unis et les Anglais pour l'Angleterre.

A mon sens, le ministre de la Défense nationale devrait y songer puisqu'il est le grand responsable des questions militaires. Il l'a sûrement fait déjà, mais je lui demanderais d'orienter ses réflexions dans le sens que j'ai indiqué. S'il le fait, je puis lui assurer qu'il disposera de la meilleure armée qui ait jamais existé en Amérique du Nord ou ailleurs, le jour où, au lieu de nous demander quel pays est le plus puissant sur le plan militaire, nous nous efforcerons d'être plus compréhensifs à l'égard d'autrui.

Nous oublions parfois, ici, les principes qu'on nous a inculqués dès notre naissance. Tant qu'on n'aura pas redonné à ces principes l'importance qui leur revient, aucune armée ni aucune force nucléaire ne sera assez puissante pour apaiser les conflits qui surgissent dans le monde. De nos jours, plus encore que par le passé, ces conflits proviennent de la faim, de l'insécurité et, dans bien des cas, des règlements imposés par les gouvernements. La terre est assez fertile pour nourrir tous ses habitants et c'est à nous qu'il incombe de répartir ces biens entre tous les hommes.

D'après quelqu'un, seuls ceux qui fabriquent ou qui achètent du matériel de guerre jouissent de plus de confort par suite de conflits. Je partage cet avis. La dernière guerre mondiale nous a coûté des milliards. Un grand nombre de Canadiens ont été littéralement massacrés, de même que les jeunes gens d'autres pays. Qui a tiré parti de la guerre? Quelques millionnaires ont fait fortune, mais c'est tout; nous devons encore en subir les conséquences. Nous oublions parfois que durant les dix ans qui ont précédé la guerre, nous avions négligé les besoins individuels et les problèmes du temps. Une certaine insécurité se manifeste actuellement au Canada. Nous entendons parler d'extrémisme d'une part et de séparatisme d'autre part. Mais si nous envisageons le fond du problème, nous nous rendons compte que nous avons oublié certains faits. Si le Parlement a fait preuve de négligence qu'il le reconnaisse et cherche à remédier à la situation sans tarder.

Dans ma province, il y a une région où règne actuellement une certaine insécurité sociale à la suite de la fermeture d'une mine

et du chômage qui a suivi. Croyez-vous, monsieur le président, que ces personnes se préoccupent du nombre de bombes que nous possédons ou de la quantité d'armes atomiques entreposées dans les pays de l'OTAN? Ils s'inquiètent de ce qu'ils mangeront demain matin. Si nous les laissons dans cet état, nous n'aurons pas à nous préoccuper longtemps de l'OTAN; nous nous inquiéterons au sujet de ceux qui viendront à Ottawa et aggraveront nos dissensions. Cet état de chose est attribuable à l'insécurité sociale et aux lacunes économiques dans un régime qui néglige de faire face aux besoins fondamentaux de la population, tels qu'un logement, la sécurité pour les enfants et la famille. C'est ce que veut la population. Je crois que le gouvernement devrait étudier ce problème de façon plus approfondie.

J'approuve le ministre de réduire le budget de la défense. Je l'en félicite, bien qu'il n'ait pas réduit pour autant ses domaines d'activité. J'espère toutefois qu'il diminuera un peu plus ses dépenses. Il a intégré les forces armées. Espérons qu'elles seront toutes réunies en un seul groupe et qu'il les incitera à lutter contre ce problème commun au monde entier, le problème de la faim et de la misère. Il existe, n'en doutez pas. Comme les deux tiers des habitants du globe ne mangent pas à leur faim chaque jour, il y a sûrement quelque chose qui cloche. D'après moi, il incombe au gouvernement de découvrir ce qui fait défaut, de rectifier cet état de choses et de tâcher d'instaurer une paix véritable, tant au pays qu'à l'étranger.

J'ai traité aujourd'hui de cet aspect particulier et quelque peu négligé, bien que le Jour du souvenir approche et m'ait rappelé pourquoi nos frères ont combattu. C'est sans doute ce qui m'a incité à parler de cet aspect particulier de la défense nationale: nos responsabilités envers notre pays et l'univers. Je pourrais prêter au ministre, s'il n'en a pas, beaucoup d'ouvrages écrits par des auteurs désintéressés, des écrivains, des hommes d'affaires, des chefs d'État du monde entier, actuels et passés, et traitant tous du même sujet. Jusqu'ici de nombreux gouvernements ont fait la sourde oreille à ces revendications, ce qui a donné lieu à des crises internationales, des calamités et des guerres. Il incombe du moins au gouvernement, je pense, de prêter attention à ce que les nations et leurs peuples ont à dire. Si vous laissez le travailleur social, le manœuvre, le fonctionnaire subalterne de l'État, le cultivateur et ses enfants, la ménagère, et ainsi de suite, vous exprimer leurs doléances, soyez bien certains qu'un ce faisant vous atteignez le cœur même de la nation. C'est là où réside la force d'un pays. C'est là où se trouve la défense nationale la plus puissante que vous puissiez jamais espérer. Détruisez cela et il ne vous reste même plus un pays à défendre.

C'est sur ce point que j'aimerais voir le ministre de la Défense nationale et tous ses collègues du Cabinet concentrer tous leurs efforts. Qu'ils voient tout d'abord à assurer la tranquilité d'esprit à tous ceux qui en ont besoin, à tous ceux qui la veulent et à tous ceux qui la réclament à grands cris. Ainsi, on s'apercevra que nous aurons la meilleure armée nationale qu'un pays puisse jamais désirer et ce serait le meilleur moyen de montrer au monde que nous pouvons assurer économiquement la paix à l'intérieur et, par les mêmes moyens, sur le plan international, parce qu'on atteindrait le même résultat si l'on prenait les mêmes moyens dans d'autres pays ainsi qu'au Canada.

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, de façon générale, on peut résumer ma première critique du ministre et du gouvernement en disant que nous avons là affaire à de grands parleurs et petits faiseurs. Depuis que le ministre occupe son poste, son appareil de publicité travaille à temps double et, de la sorte, on a réussi à donner l'impression à la population que l'on réalise d'énormes économies financières et que l'on fait beaucoup pour améliorer l'efficacité de nos forces de défense, alors qu'en réalité les dépenses ont augmenté au lieu de baisser et que l'état général de notre défense s'affaiblit continuellement.

De façon générale, et surtout quand il s'agit de question de la défense, je m'oppose à cette sorte de propagande qui donne à la population canadienne une fausse idée de ce qui se passe dans le domaine de la défense. J'espère que le ministre saura y mettre un frein. Des déclarations fréquentes au sujet des économies à réaliser ont porté la population à croire que le ministre réduisait les frais de défense et contribuait ainsi à mettre de l'argent à la disposition d'autres services de l'État ou à faire baisser les impôts, ce qui intéresserait encore davantage nos concitoyens.

Le préopinant, à un moment donné, a complimenté le ministre d'avoir réduit les dépenses de la défense. Ce député est membre du comité de la défense, mais il ne semble pas comprendre que les dépenses pour la défense n'ont pas été réduites, mais de fait, accrues. C'est ce qu'indique un communiqué, paru la semaine dernière seulement, le 28 octobre. Dans un article de la Presse canadienne, signé par Dave McIntosh, voici ce qu'on trouve:

Les dépenses de la défense pour l'année financière 1963-1964 ont atteint le plus haut sommet depuis sept ans, ont déclaré les hauts fonctionnaires.

Malgré les coupures effectuées dans certains programmes d'équipement de la marine et de l'aviation, les dépenses de la défense pour l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1964, se sont élevées à $1,683,471,003, ce qui représente les plus forts débours pour la défense depuis que la somme de $1,759,426,000 a été dépensée en 1956-1957, par le dernier gouvernement libéral.

C'est un fait dont le grand public n'a pas la moindre idée. En conséquence de certaines lettres que j'ai reçues et de mes conversations avec plusieurs personnes, je sais que les révélations de cet article leur ont occasionné un grand choc. La situation dévoilée par cet article était exactement l'opposé de ce qu'on les avait amenées à croire au moyen des déclarations du ministre sur la situation générale. Elles croyaient que c'était le contraire et que de bonnes économies se traduiraient sous forme de réductions d'impôts ou de poursuite pour d'autres fins.

Et voici la suite de l'article:

Les libéraux, qui ont de nouveau pris le pouvoir en avril 1963, ont promis de réduire les dépenses affectées à l'administration du ministère de la défense—coût, activité et entretien du personnel militaire—et de hausser les dépenses pour les nouvelles armes d'équipement.

Mais, au cours de la dernière année financière, la tendance allait dans le sens opposé. Le coût du personnel militaire a monté...

Apparemment, le coût du matériel est demeuré presque le même qu'auparavant, tout en montant légèrement. Et on continue dans l'article:

Le budget de la défense, pour l'année financière courante de 1964-1965, s'établit à $1,526,000,000.

Je le répète, plus de sept mois de l'année sont déjà écoulés.

Cela exigerait une réduction de près de 250 millions de dollars dans les frais relatifs au personnel, au fonctionnement et à l'entretien et bon nombre de fonctionnaires doutent maintenant que l'on puisse atteindre cet objectif.

Sans aucune doute, cette réduction ne se réalisera jamais. D'après les réductions qui ont été faites dans l'effectif jusqu'ici, et il y a déjà sept mois de l'année d'écoulés, il est impossible que les crédits dont nous sommes saisis à l'heure actuelle puissent couvrir ces dépenses. Il n'y a pas de doute, à mon avis, que nous devrons faire face plus tard à des crédits provisoires qui, à l'examen, révéleront une augmentation de ces dépenses. Voici ce qu'on lit dans la dernière phrase de l'article en question:

Les premiers crédits de la défense approuvés par le Parlement, pour l'année 1963-1964, s'établissaient à $1,590,006,537. Les dépenses aux fins de la défense ont effectivement accusé une augmentation de $93,464,466 sur ce chiffre.

Les prévisions budgétaires de 1963-1964 ont été élaborées lorsque j'étais ministre, puis présentées et approuvées par le Conseil du Trésor. Toutefois, les dépenses ont presque toutes été effectuées depuis que le ministre actuel est en fonctions. C'est à lui qu'est imputable l'augmentation de 90 millions de dollars environ dans les dépenses à des fins militaires que nous avions prévues pour l'an dernier.

Tandis que les dépenses augmentaient de la sorte, ce que je vais démontrer à l'instant, notre position militaire s'affaiblissait constamment. Avant de passer à ces autres questions, je tiens à signaler que je me réjouis de constater que, d'après les termes formels du Livre blanc et de la déclaration du ministre, notre politique de défense des sept, huit ou dix dernières années sera, dans l'ensemble, poursuivie. Pour être plus précis, notre ferme appui de l'OTAN, du NORAD et des Nations Unies continuera d'être le fondement de notre politique de défense.

Les préopinants, qui siègent là-bas, à ma gauche, ont sérieusement mis en doute la valeur de l'OTAN; quelques-uns d'entre eux ont même affirmé que nous devrions cesser nos dépenses pour son armement et laisser aux dieux, semble-t-il, le soin de notre défense. Ce dont ils ne semblent pas conscients, c'est qu'à l'heure actuelle, aucun pays ne peut veiller à sa sécurité sans adhérer à un régime d'alliances. Aucun État, surtout un État comme le nôtre, n'a des ressources suffisantes pour pourvoir, seul, à sa défense. Le seul moyen de nous assurer une protection et une sécurité raisonnables, c'est de nous unir militairement avec des nations qui partagent notre mentalité et de mettre avec elles nos ressources en commun, pour obtenir la plus grande sécurité possible, au plus bas prix. Toutefois, nous ne saurions escompter la protection d'autres pays de l'OTAN ou du monde occidental si nous ne sommes pas disposés à en payer le prix. S'imaginer que nous pourrions nous comporter en parasites à cet égard est une idée indigne de nous et dépourvue de tout sérieux, qui ne tient pas compte de la situation générale dans le monde d'aujourd'hui.

Il ne fait aucun doute que nous devons continuer d'appuyer ces trois grandes alliances, qu'il nous faut, si nous voulons qu'elles demeurent efficaces, faire un apport raisonnable, et j'entends par là un apport proportionné aux ressources de notre population.

A vrai dire, c'est là une de nos difficultés à l'heure actuelle. La proportion de notre main-d'œuvre affectée à des fins militaires comme contribution à ces alliances, notamment dans le cas de l'OTAN, est bien inférieure à celle de la plupart des autres membres. La proportion de notre produit national brut consacrée à des fins militaires pour l'OTAN n'a cessé de diminuer depuis bon nombre d'années. La proportion des dépenses

que notre gouvernement actuel a consacrée à des fins militaires a diminué. Notre position au sein de l'OTAN comparée à celle de nos alliés, bien loin de s'améliorer, n'a cessé d'empirer.

Il y a lieu de se demander si nous ne devrions pas accroître la proportion de nos ressources affectées à ces fins pour jouer notre juste part dans la défense du monde occidental. Il faudrait également se rendre compte —bon nombre de personnes ne le réalisent pas—que notre participation à ces alliances détermine dans une très large mesure l'importance et l'organisation de nos forces de défense. Nous avons assumé certaines responsabilités à l'égard de l'OTAN, du NORAD et des Nations Unies, et pour faire honneur à ces engagements, nous avons mis à leur service, et devons continuer de le faire, certaines forces militaires. Je suis sûr que tous les députés savent ce qu'elles sont; je ne m'étendrai pas là-dessus.

J'ai entendu avec plaisir le ministre déclarer ce matin que les armes nucléaires nous ont maintenant été fournies pour le Bomarc, pour certains avions 104 et pour la batterie Honest John. et que les armes nécessaires à l'avion 101 pour la défense du Canada sont attendues l'an prochain. C'était une des principales promesses électorales du gouvernement actuel. J'ai été des plus surpris qu'il ait mis si longtemps à la réaliser. Il m'est très difficile de m'expliquer pourquoi il lui a fallu un an et demi pour donner suite à cette décision, et pourtant les 101 ne sont pas encore équipés d'armes nucléaires. Je crois que c'est un bon exemple de la lenteur que met le gouvernement à accomplir son travail. J'estime que le gouvernement est à blâmer pour la lenteur dont il a fait preuve en munissant d'armes nucléaires des systèmes d'armes existants.

Voilà un cas où la position générale de la force de défense s'est améliorée. Cependant, dans d'autres secteurs, nous nous sommes constamment laissés distancer pour ce qui est de nos engagements envers l'OTAN. Je crois que le ministre et la plupart des autres députés à la Chambre savent bien que nous retardons constamment et de beaucoup pour ce qui du nombre de navires dont nous disposons ou dont nous disposerons dans les années à venir pour faire face à nos responsabilités à l'égard de notre propre défense côtière et pour nous acquitter de nos engagements envers l'OTAN. Cette question m'a causé beaucoup d'inquiétude en raison du temps écoulé entre l'institution d'un programme de construction navale et la mise en service effective de ces navires. Ce décalage a toujours été de quatre à cinq ans. Je doute que nous puissions nous rattraper désormais. Le gouvernement a abandonné le programme général des frégates, mais n'y a rien substitué. Le ministre a déclaré aujourd'hui qu'il croyait être en mesure de faire une annonce dans quelques jours au sujet d'un programme de réfection navale. Cependant, il y aura un retard considérable et nous serons incapables alors de faire face à nos obligations navales.

Il en est de même de la division aérienne du Canada postée en Europe. Nous avions convenu de fournir une division aérienne de huit escadrilles de CF-104 qui remplirait un rôle de frappe et de reconnaissance c'est-à-dire qui serait munie d'armes atomiques. Le gouvernement a pourvu six de ces escadrilles d'armes atomiques et les deux autres ont été affectées à la reconnaissance et seront pourvues d'armes classiques non encore précisées. Cela signifie en fait que la force réelle de frappe de la division aérienne a été diminuée d'environ 25 p. 100, ce qui constitue une diminution importante de nos obligations envers l'OTAN dans le domaine de la puissance aérienne. Le ministre et le gouvernement ont beau parler de remplir nos engagements envers l'OTAN et autres—et, pour ce qui est de munir d'armes nucléaires les appareils que nous avons en Europe, ils ont passablement tenu leurs promesses—ils n'en sont pas moins demeurer bien en deçà de ce que nous avions convenu de fournir. Là, ils manquent à leurs obligations.

Passons maintenant, si vous le voulez bien, à la fermeture d'un grand nombre d'installations militaires. Personne ne dira le contraire, notre puissance militaire, réelle et possible, s'en trouve amoindrie. Que la chose s'imposait, dans certains cas, afin de réaliser des économies pour permettre d'autres dépenses, je suis bien prêt à l'admettre. Ce que je n'admets pas, cependant, c'est qu'on déforme les faits en prétendant que notre situation militaire s'en porte mieux. Et voilà ce que le ministre ne cesse de faire. A mon avis, il devrait mettre cartes sur table et nous dire franchement: si nous avons fermé telle ou telle installation, c'était pour épargner de l'argent à telle ou telle fin, car nos fonds sont limités. On est bien mal avisé de chercher à faire croire qu'ainsi notre efficacité militaire s'en trouve renforcée quand, en réalité, elle s'en trouve affaiblie.

J'ai parlé longuement de la réorganisation du quartier général de la Défense nationale lorsque nous avons été saisis du bill autorisant légalement cette réorganisation. Je n'ai pas l'intention de répéter ce que j'ai dit alors, sauf pour signaler qu'à mon avis, on commet de graves erreurs. Je veux parler spécialement de la notion de «suprême» qui a été adoptée, selon laquelle le ministre doit dépendre pour toutes les questions militaires, de l'avis d'un seul conseiller militaire. L'histoire de l'organisation militaire de l'Europe occidentale a nettement montré qu'il ne s'agit pas d'une méthode aussi rationnelle que celle que nous suivions et où il y avait un chef d'état-major à la tête de chaque arme. Nous verrons, je crois, à l'avenir que c'est bien le cas.

Je tiens à dire naturellement—et personne n'est mieux placé que moi pour s'en rendre compte—qu'il fallait réorganiser l'état-major de la Défense. La théorie de Parkinson jouait depuis de nombreuses années et, bien entendu, une réorganisation s'imposait. Le ministre actuel se rappelle sans doute qu'à l'époque où je siégeais dans l'opposition, j'affirmais déjà que la chose s'imposait en signalant l'ampleur démesurée de certains des services et des divisions. Lorsque j'étais ministre, je me suis mis à la tâche, comme le ministre le sait, en établissant une Commission de l'effectif ministériel chargée d'enquêter sur l'ensemble de l'organisation du personnel au quartier général de la défense et d'aviser aux moyens de le réduire et de le réorganiser. Sans aucun doute, une part considérable du travail de cette Commission s'est révélée utile pour la réorganisation qui se poursuit actuellement. En ce qui concerne le quartier général de la défense nationale, je conviens absolument qu'une réorganisation s'imposait. J'ai des réserves à faire quant à la façon dont certaines étapes ont été réalisées.

En ce qui a trait à l'intégration des services, il est manifeste depuis que le ministre a fait sa première déclaration à ce sujet qu'il n'existait aucun projet visant à étendre cette intégration ailleurs qu'au quartier général de la défense. Ce long retard à faire une déclaration sur ce qui arrivera aux effectifs autre que celui du quartier général de la Défense nationale à Ottawa a fait naître beaucoup d'incertitude au sein des militaires. Il n'y a rien qui fasse baisser le moral plus rapidement que l'incertitude. Il est extrêmement malheureux qu'on ait tant retardé et qu'une déclaration ne s'annonce pas encore.

[L'hon. M. Harkness.]

Ce matin, le ministre nous a informés que l'intégration des commandements constituerait la seconde étape. Il n'a, par contre, fourni aucune explication quant à la signification de l'expression «intégration des commandements». S'il a prévu quelque projet à cet égard c'est ici assurément l'endroit, comme c'est aussi le moment, de le faire connaître afin que les membres du comité puissent avoir l'occasion d'exprimer leurs opinions à son sujet.

On n'a pas non plus renseigné le comité de la défense sur ce qui se ferait ailleurs qu'au quartier général de la Défense nationale. S'il existe quelque projet d'intégration intéressant d'autres effectifs, on aurait dû depuis longtemps le révéler aux honorables députés.

Selon quelques-unes des déclarations faites au cours des derniers mois par le ministre et le ministre associé, j'en déduis que ce qui semblait être l'idée primitive du ministre d'intégrer tous les services pour en faire un même paquet, si je puis appeler cela ainsi, semble maintenant un projet impraticable et impossible. Vous ne pouvez tout simplement pas transférer un homme d'un poste dans l'armée à un poste dans la marine ou dans l'aviation. J'espère que le ministre s'est maintenant rendu compte du fait que les unités de combat ne doivent pas trop être dérangés. Elles doivent demeurer à peu près ce qu'elles sont. C'est impossible de faire piloter un avion à réaction par un officier d'infanterie, ou de faire tout autre changement semblable.

J'aimerais savoir ce qu'on prévoit pour l'intégration des services administratifs. Il n'y a pas de doute que c'est le domaine où l'intégration peut être appliquée et qu'elle produira une économie considérable et, je l'espère, une amélioration de l'efficacité. J'exhorte le ministre à faire une déclaration à ce sujet.

Une fois de plus, ce matin, le ministre a tenté de donner l'impression, alors qu'il parlait du matériel, que tous ces programmes mis de l'avant par lui et le gouvernement actuel étaient dus uniquement à ce gouvernement, tout comme les améliorations qui en résulteraient. En fait, tous ces programmes ont été mis de l'avant alors que le gouvernement conservateur était au pouvoir.

Tout d'abord, en ce qui a trait aux transporteurs de troupes blindés, le ministre sait fort bien que nous avions établi un programme pour la production de ces véhicules au Canada, mais que les choses n'ont pas progressé aussi rapidement que tous l'espéraient. Mettant lui-même le programme au rancart,

le ministre a acheté des transporteurs aux États-Unis, mais je n'ai rien à redire à cela; au contraire, je suis heureux que les véhicules soient sur le point d'être livrés.

On s'est mis à produire de gros hélicoptères pour le compte de l'armée bien avant que le ministre assume son portefeuille; de fait, ces aéronefs viennent à peine d'entrer en service. On pourrait en dire autant des fusées antichar.

Pour ce qui est de la marine, on a commencé à munir les destroyers d'escorte d'appareils de sonar à distance variable bien avant que je quitte le ministère de la Défense nationale. Par ailleurs, la Grande-Bretagne et le Canada n'avaient plus qu'à conclure un accord définitif au sujet des projets visant les sous-marins de la classe *Oberon*. Aux termes de ces arrangements, le Royaume-Uni devait acheter chez nous, une partie du matériel requis. On avait déjà entrepris des recherches concernant les bâtiments hydrofoil et l'on avait même commencé la construction d'un prototype. Ces entreprises n'ont donc rien de neuf. Achetant quatre avions *Hercules*, nous avions promis d'en commander d'autres si les aéronefs donnaient satisfaction. Maintenant qu'ils ont fait leurs preuves, le programme va de l'avant.

J'ai été heureux d'entendre le ministre dire que l'accord du NORAD allait être renouvelé ce qui mettra fin aux rumeurs publiées récemment dans les journaux selon lesquelles il ne serait pas renouvelé. Je partage entièrement son avis: il est essentiel que le Canada joue un rôle dans cet accord visant la défense conjointe du continent nord-américain.

Le ministre a déclaré aussi, aujourd'hui, qu'il espère être en mesure, d'ici quelques semaines, d'annoncer un programme de construction navale. La semaine dernière, le ministre associé faisait une déclaration semblant indiquer qu'on projette de construire un type de navire pour le transport de troupes. Si l'on projette de construire des navires de guerre devant surtout servir au transport du personnel de l'armée, j'espère qu'on n'ira pas plus loin, car il n'y aurait pas de plus grand gaspillage des fonds de la marine si l'on devait procéder à la construction de navires de ce genre. D'habitude, il y a un grand nombre de navires marchands disponibles qui peuvent être nolisés pour le transport du personnel chaque fois que les circonstances l'exigent.

Notre marine s'orientait fondamentalement vers la lutte anti-sous-marine et le Livre blanc confirme qu'elle a conservé ce rôle. Par conséquent, j'espère que le genre de navire qu'on veut construire lui permettra de mieux remplir cette fonction; si celle-ci doit changer, qu'on nous prévienne maintenant au lieu d'attendre de faire une déclaration sur le genre de navires qu'on projette, genre qui pourrait ne rien ajouter à l'efficacité de notre marine, même s'il doit créer du travail dans nos chantiers de construction navale.

Si le ministre associé songe à un type de navire porte-avions qui pourrait se prêter au transport du personnel, des chars d'assaut et autre matériel, et à des missions particulières diverses, alors, il me semble qu'on s'éloigne de la politique générale poursuivie jusqu'ici en ce qui a trait à la marine, et on devrait nous donner l'occasion de discuter la chose.

J'aimerais dire un mot au sujet des forces de réserve, mais je vois que mon temps de parole est presque écoulé; je reprends donc mon siège mais je reviendrai plus tard sur ce sujet.

L'hon. M. MacLean: Mes remarques sur ces crédits seront brèves. Je ne me propose pas de répéter ce qu'on a déjà dit, et par conséquent j'éviterai de traiter de ce dont ont déjà parlé l'honorable député de Calgary-Nord et l'honorable député d'Edmonton-Ouest. Cependant, je tiens à demander au ministre une autre explication sur ses remarques relatives au programme d'intégration. J'aimerais que le ministre définisse une fois pour toutes ce qu'il entend par intégration. J'aimerais qu'il dise jusqu'où le programme d'intégration ira dans les limites de la définition qu'il donne. Il a dit que la centralisation des quartiers généraux était entamée, que la deuxième étape serait l'intégration des commandements et la troisième, l'intégration des écoles. Si je me souviens bien, il s'est arrêté là. Devons-nous présumer que c'est tout, ou y aura-t-il quatre, cinq, six, sept ou encore plus d'étapes, qu'il n'a pas mentionnées, mais auxquelles il pense néanmoins. S'il pense à d'autres étapes, quelles sont-elles? Je crois que le personnel des divers services n'est pas tout à fait sûr de ce que sera la politique à cet égard.

Le ministre a parlé des économies qui peuvent résulter de l'intégration mais, comme on l'a déjà dit, le mot «économies» est employé incorrectement dans ce contexte. Le ministre songe peut-être à canaliser autrement les dépenses de défense, en augmentant certaines dépenses et en réduisant d'autres.

Je n'ai rien à redire à cela, pourvu que l'on puisse en démontrer le bien-fondé. Mais il y a une chose dont le ministre ne nous a absolument rien dit au cours de ses remarques, c'est le coût de la réorganisation. C'est facile de ne nous montrer qu'un côté de la médaille, mais nous devons aussi avoir une idée des dépenses supplémentaires relatives à la retraite

prématurée du personnel et ainsi de suite, que représentera cette réorganisation. Ce qui importe encore davantage, c'est le coût que représentent les efforts déployés à l'heure actuelle en vue de cette réorganisation et je voudrais bien que l'on nous donne une estimation de ce coût, à supposer qu'on l'ait déjà faite. J'imagine qu'à l'heure actuelle, une bonne partie du personnel de toutes catégories consacrent la plus grande partie de son temps, sinon tout son temps, à essayer de résoudre les problèmes que pose la réorganisation. C'est un élément à considérer, par rapport aux économies envisagées, car ce qui nous intéresse, ce sont les économies nettes. S'il nous fallait partir à zéro et établir un ministère de la Défense nationale et des services de défense, l'un des régimes pourrait se révéler beaucoup plus avantageux que l'autre. Mais il ne s'ensuit pas nécessairement qu'il y ait avantage à passer d'un régime à un autre. C'est comme s'il s'agissait de remettre à neuf le parquet d'une maison; le coût des travaux pourrait bien l'emporter sur les avantages de la remise à neuf ou devrait, du moins, être défalqué des avantages assurés.

On ne peut s'attendre que le ministre traite tous les aspects de la défense dans le temps limité dont il dispose. Mais il a omis de mentionner au cours de ses observations les progrès réalisés dans l'étude du comité spécial de la guerre sous-marine. Je n'ai peut-être pas désigné ce comité par son appellation exacte, mais le sujet m'intéresse tout particulièrement. Le comité étudie en ce moment la manière de combiner judicieusement les unités aériennes et navales, afin de mener le plus utilement possible la guerre anti-sous-marine et la défense côtière.

L'hon. M. Hellyer: Je l'ai mentionné dans mon exposé.

L'hon. M. MacLean: Brièvement seulement; mais je voudrais entendre un exposé plus détaillé sur les modifications envisagées de notre programme par suite de l'étude en question. Si l'on procède à certains changements, je voudrais aussi savoir si le ministre est en mesure de nous les expliquer en détails et avec précision, et peut-être aussi de nous révéler à quel moment on y procédera.

J'ai l'intention de dire dès maintenant, un mot au sujet des décisions récemment annoncées par le ministère de la Défense concernant la suppression de certaines unités de réserve. On sait, d'une façon générale, que des comités avaient été institués pour l'aviation, la marine et l'armée, afin d'examiner la situation des effectif de réserve des trois armes. Dans la plupart des cas, le ministère a accepté les recommendations de ces comités, mais pas dans tous. A mon avis, il est regrettable que le ministère n'ait pas jugé bon d'accepter la recommandation du comité Hendy voulant que le Queen Charlotte, qui se trouve dans ma circonscription, soit maintenu. Je semble faire preuve d'un certain esprit de clocher, mais je m'inspire dans mes propos d'intérêts plus vastes. A mon avis, c'est une anomalie que de voir priver seule parmi les autres notre petite province, l'Île du Prince-Édouard, de tout effectif naval, après la supression de l'unité en cause.

L'unité dont il s'agit existe depuis environ 40 ans. Ses états de service sont excellents et je dirais à cet égard que toutes les unités de réserves de l'Île du Prince-Édouard ont toujours joui de l'appui intégral de la population. En réalité, si l'on fait la comparaison, par habitant, avec tout le pays, dans son ensemble, le nombre de ceux qui, au cours des ans, se sont engagés dans la milice et les autres unités de réserve, est d'environ trois fois la moyenne nationale. J'admettrai évidemment, tout de suite, qu'il y a, au Canada, des régions où il n'y a pas grande possibilité d'entrer dans la réserve. Toutefois, l'unité de réserve dont il s'agit s'est constitué un état de service magnifique au cours de la dernière guerre. Je ne puis assurer que ces chiffres soient exacts, mais je crois que plus de 150 officiers de marine, membres du *Queen Charlotte* avant la deuxième guerre mondiale ou aux premiers jours de cette guerre, ont servi dans la marine canadienne au cours de ce conflit. Voilà, de la part d'une si petite unité, une contribution magnifique à l'effort de guerre, et il me semble malheureux que cette unité ait été abolie.

Je crois que lorsque le comité Hendy a été chargé de s'occuper de ce problème, on a dit à la population qu'il était chargé de conseiller le ministère sur le meilleur emploi possible des fonds affectés à ces unités, afin que le plus grand nombre possible puisse continuer à subsister. Cependant, il semble que ce comité ait été institué afin de pourvoir un digne service funèbre à ces unités de réserve de la marine. Pour poursuivre cette analogie, ceux qui croyaient avoir été appelés comme conseillers médicaux ont constaté qu'ils remplissaient le rôle de porteurs. A la page 27 du rapport Hendy, nous lisons ce qui suit:

> Bien qu'aucune décision officielle ne sera prise sur ce sujet avant...

On parle des divisions de réserve de la marine:

> ...avant que le rapport de la commission chargée d'enquêter sur la milice soit terminé, il demeure, certes, évident que la milice attend avec impatience l'acquisition et l'usage des immeubles dont on a donné aux divisions navales l'ordre de se défaire.

Cependant, le gouvernement essayait de créer l'impression qu'aucune décision définitive n'avait d'abord été prise et que ces rapports étaient demandés de bonne foi. Voici ce que la commission Hendy a dit au sujet de l établissement naval *Queen Charlotte,* et je citerai brièvement le passage:

> Cette division, placée dans une capitale provinciale et près de l'eau salée, devrait pouvoir compter sur l'établissement d'urgence de facilités navales. La division est placée admirablement, elle domine le port et elle jouit de moyens de communications. Cependant, elle est loin d'utiliser au maximum son immeuble pour les fins de la défense... On croit que la milice désire aussi acquérir cet immeuble et il semble qu'il serait possible ici, comme dans d'autres centres, de prendre des dispositions pour le partage de l'espace. Bien entendu, avant de prendre ces dispositions, il faudra attendre les conclusions de la commission militaire. Comme la division ne sera pas fermée avant le 1er décembre de l'année courante, il semble qu'il n'y aurait pas de difficulté à amorcer des consultations et à formuler des propositions d'ordre pratique, à une date ultérieure, mais la commission a certainement recommandé qu'on fasse tous les efforts possibles pour retenir cette division, à cause de sa situation particulière, bien qu'un effectif ne comportant pas plus de 15 officiers, 50 soldats et 10 membres du Corps féminin de la Marine soit indiqué; on devrait s'en souvenir en déterminant l'utilisation par les différents usagers et le partage des frais.

Toutefois, quand la Commission chargée de la réorganisation de l'armée a fait son rapport, elle y a signalé qu'on envisageait de réunir toutes les unités de milice dans le *H.M.C.S. Queen Charlotte.* Je ne puis en tirer que deux conclusions: ou bien le comité de réorganisation de l'armée savait d'avance que le gouvernement allait fermer l'établissement naval *Queen Charlotte,* et qu'il pourrait donc en disposer, ou bien qu'il y avait de la place pour l'unité de réserve navale, en plus de l'unité de milice. S'il en est ainsi, la suppression de l'établissement naval *Queen Charlotte* est moins justifiée. D'après l'explication donnée l'autre jour au comité, il semble y avoir eu là une manifestation de clairvoyance ou de télépathie. L'un ne savait pas au juste ce que faisait l'autre. C'est un cas de sagacité fortuite, cela me semble peu acceptable. Je ne voudrais pas en dire plus long à ce sujet, monsieur le président. J'ai exprimé ma désapprobation de ce qui a été fait à cet égard, et j'estime n'être pas le seul à penser ainsi. En effet, c'est également l'avis non seulement de tous ceux qui s'intéressent aux réserves navales, mais de toute la population de l'Île du Prince-Édouard. Quant à la réorganisation de la milice, je n'ai rien à redire sur ce que l'on fera dans ma propre circonscription ou dans toute l'île du Prince-Édouard. On a reconnu, je pense, que dans l'ensemble, nous avions d'excellentes unités et on a réduit le nombre des troupes au minimum. Je tiens à en exprimer ici ma reconnaissance.

Toutefois, dans l'ensemble, je crois qu'il est malheureux—le ministre se demandera peut-être pourquoi je m'intéresse à cette question, mais j'ai habité Vancouver pendant un an, dans le passé—que la recommandation de la Commission de la milice au sujet des fusilliers irlandais de Vancouver n'ait pas été acceptée. Je dis cela parce que, peut-être seulement par coïncidence, la hache a frappé aussi le régiment irlandais de Toronto et je crois qu'il y a deux autres cas d'unités qui ont une association historique avec un groupe de citoyens d'une certaine origine raciale, du moins en théorie. Il est malheureux, à mon sens, que l'on supprime du même coup deux des unités irlandaises du Canada. Il est vrai que ce licenciement porte sur le nom seulement. Ce qui est arrivé, c'est qu'on les a affectées à un ordre de bataille auxiliaire, ce qui est une façon polie de dire qu'on va en quelque sorte les embaumer pour donner l'impression qu'elles vivent encore, un peu comme on a fait à Lénine, à Moscou, ou quelque chose du genre.

Si je comprends bien, cela n'a aucun sens, sinon que ces unités seront probablement représentées dans quelques vieux dossiers de quelque classeur des quartiers généraux et peut-être auront-elles l'honneur de voir leurs étendards arborés dans quelque église, et les salles d'exercices que ces unités occupaient au début pourront peut-être retenir leur décorations, argenterie, etc. Toutefois, si je comprends bien, pour ce qui est des unités elles-mêmes, c'est simplement une figure de style que de dire qu'on les a transférées à un ordre de bataille auxiliaire. Elles n'existent tout simplement plus, à moins que cela veuille dire que si l'on élargissait un jour les rangs de la milice, ces unités seraient les premières à être réorganisées. Si c'est le cas, il y a là un peu de logique et ce serait une sorte de consolation pour ceux qui s'y intéressent de près.

J'aimerais que le ministre tire cela au clair. J'aurais bien voulu que l'on comprenne un peu mieux que ces unités de la réserve ont une importance toute particulière pour les civils qui ont eu l'occasion d'en faire partie. On m'objectera peut-être que ce sont des bêtises, mais il ne faut pas oublier que, dans les plus grands exploits militaires et les meilleures armées de tous les temps, on retrouve toujours ce sentiment, cette fierté qui fait la différence entre l'appartenance à une bonne unité et le service dans un corps d'élite. C'est

tout ce que j'ai à dire pour l'instant, monsieur le président.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, les vingt minutes qui restent aujourd'hui ne me suffiront pas pour terminer mes observations, mais je vais les commencer. Je fais mienne la déception de mes collègues quant à la déclaration que le ministre a faite aujourd'hui. Mon collègue de bureau, le député de Queens, a été trop charitable; il a dit que le ministre n'a malheureusement pas eu plus de temps pour compléter sa déclaration. Lors de la présentation des prévisions budgétaires, le comité n'a jamais refusé d'accorder un supplément de temps aux ministres qui font des déclarations sur leur ministère; le ministre n'était donc pas limité à trente minutes. En fait, il aurait dû continuer, et le comité aurait fait bon accueil à un exposé complet sur la politique du ministère de la Défense nationale, le degré de préparation des armées à l'heure actuelle, nos engagements outre-mer et la dernière déclaration concernant la réorganisation de la milice.

Lorsqu'il a terminé ses observations, j'ai dit que c'était une grave omission que de n'avoir pas parlé aujourd'hui du projet de réorganisation de la milice canadienne, et je traiterai de ce sujet lorsque ces crédits nous seront présentés. Il est inexcusable aujourd'hui, alors que les crédits du ministre sont présentés au comité pour la première fois cette année, de ne pas avoir fait allusion à la milice canadienne qui a reçu un dur coup depuis la semaine dernière. Le ministre de la Défense nationale n'a même pas exprimé un seul mot de remerciement à la milice qui a servi ce pays depuis qu'elle a été créée, et qui le sert encore. On ne donne aucun rayon d'espoir à ceux qui ignorent leur avenir. On ne peut excuser cette attitude de la part du ministre de la Défense nationale, et j'espère que mes collègues traiteront plus tard de ce sujet en détail.

Lorsqu'il a parlé il y a quelques minutes, l'ancien ministre de la Défense nationale, l'honorable député de Calgary-Nord, a signalé l'imposture qui entoure le ministre actuel de la Défense nationale et son ministère. Il a dit—nous avons déjà signalé ce fait, mais je le répète—que la presse a accordé une publicité fort louangeuse à un ministre de la Défense nationale incompétent. La radio, la télévision, les journaux, nous ont annoncé ce que cet homme allait accomplir. Au fait, que s'est-il accompli depuis un an et demi, depuis son entrée en fonctions? On a fait grand état, partout au pays, des économies qu'on allait réaliser. Or, comme l'a signalé le député de Calgary-Nord, les dépenses de la dernière année financière sont les plus fortes depuis sept ans. Quelles économies a-t-on réalisées pendant l'année financière 1963-1964? Quelles économies va-t-on réaliser en 1964-1965? D'après les budgets des dépenses qu'on nous a présentés—le principal et un supplémentaire —on économisera quelque 100 millions de dollars, par rapport au montant fort considérable de l'année précédente. Mais d'après moi, une fois qu'on nous aura saisis des autres budgets supplémentaires, ce mois-ci, en janvier, en février ou en mars, les dépenses du ministère de la Défense nationale auront dépassé celles de la dernière année financière.

Comment le ministre parviendra-t-il à tenir ses promesses, si l'on n'augmente pas ses crédits? L'argent qu'il prétend épargner en supprimant des unités militaires, en fermant des installations, en mettant à la retraite, après trois mois d'avis, des officiers aux longs états de services et en réduisant nos effectifs, ne représente aucune véritable économie, à en juger d'après ce qu'on nous a indiqué aujourd'hui. Il s'agit tout au plus de dépenses transférées d'un endroit à l'autre.

Le ministre nous avait dit, il y a un an et demi, alors qu'il expliquait cette question à la Chambre—et il l'a répété lorsqu'on nous a soumis le Livre blanc et encore une fois lorsque nous avons été saisis du bill portant sur cette notion de pouvoir suprême—qu'à moins de prendre immédiatement des mesures à cet effet, le montant disponible pour le remplacement du matériel à l'intention de la Marine, de l'Armée et de l'Aviation ne serait pas affecté à cette fin, mais que tout l'argent serait utilisé pour payer le personnel faisant partie des services et pour acquitter les frais d'administration. Nous le savions; on devait diminuer le montant destiné au matériel. Mais le ministre a essayé de tromper le peuple canadien en disant qu'en économisant sur les frais d'administration, en simplifiant l'organisation et en accroissant le rendement—ce sont là quelques-unes de ses propres paroles—il aurait suffisamment d'argent pour le matériel.

Il y a environ un an et demi, il a signalé dans un de ces impressionnants communiqués qu'il se lançait dans une période de décision de 60 jours durant laquelle il commanderait du matériel pour la marine, l'armée et l'aviation. Il n'a encore rien fait. Où sont les commandes de nouveau matériel à l'intention des forces armées? A l'exception de certains

avions de tranport, de voitures blindées de transport et d'armes antichar, il n'y en a aucune. Que se passe-t-il dans la marine? Que ferons-nous au sujet de l'aviation et de la politique à long terme élaborée à son intention? En temps de guerre, il y avait dans l'armée une division du camouflage. Le ministre devrait être colonel en chef d'une nouvelle division du camouflage du ministère de la Défense nationale, car je prétends que ce problème a été camouflé. Il a déclaré à la population canadienne que des économies considérables étaient réalisées sans diminution d'efficacité, mais il n'en est rien. Je doute beaucoup, comme l'honorable député de Calgary-Nord, que l'efficacité de nos forces armées soit maintenue.

Monsieur le président, permettez-moi de signaler les duperies dont nous avons été les victimes depuis deux ans. Il y a environ deux ans, le ministre de la Défense nationale et le premier ministre parlaient à la Chambre de la politique de défense et de ce qu'ils feraient s'ils prenaient le pouvoir. Monsieur le président, vous n'avez qu'à vous reporter à la session de 1962-1963 pour trouver certaines des déclarations de ces messieurs à cette époque. Je me demande si le ministre de la Défense nationale prise autant ses Bomarc vantés qu'il y a deux ans. Il y a près de deux ans, c'est-à-dire le 4 février 1963, il a déclaré, comme en fait foi la page 3590 du compte rendu:

M. McNamara n'y croit pas beaucoup plus que moi.

Il s'agissait alors du Bomarc. Il y a près de deux ans, il n'avait pas confiance dans les Bomarc. Voilà maintenant qu'il les a munis d'armes nucléaires. Y croit-il davantage en ce moment? Ce sont des cibles faciles pour les premiers missiles lancés contre notre continent en cas de guerre nucléaire. Depuis deux ou trois mois, j'ai posé au ministre diverses questions au sujet de l'armement de nos forces. Je lui ai demandé si notre batterie d'Honest John, en Europe, avait été munie de missiles nucléaires; si notre division aérienne de 104 avait, elle aussi, des engins nucléaires; si les engins Voodoo, au Canada, disposaient de missiles nucléaires. On devrait s'occuper de toutes ces questions. On nous a dit que tout cela aurait dû se faire avant février 1963. On a dit que nous ne respections pas nos engagements et qu'il fallait doter nos forces de ces missiles et engins nucléaires. A mes questions de l'été dernier, le ministre a répondu que nos forces n'avaient pas encore reçu ces armes ou du moins qu'il ignorait si elles les avaient reçues. Il nous a informés tout récemment que notre batterie d'Honest John, en Europe, est maintenant dotée de missiles nucléaires. Pourquoi ne les avoir pas armées lorsque le ministre est arrivé à son poste, en avril 1963? Si nous avions manqué à notre devoir, et c'est ce qu'il a dit en février 1963, il faut dire aussi que le gouvernement actuel a continué à manquer à son devoir jusqu'à ces dernières semaines.

Et les armes nucléaires pour les avions 104 en Europe? Cette grande division aérienne a-t-elle reçu des armes nucléaires? J'ai posé cette question au ministre il y a quelque temps et il nous a répondu que cette division aérienne est maintenant opérationnelle. Il n'a pas dit qu'elle avait reçu des engins nucléaires. Je voulais savoir si les appareils de cette division étaient garés dans les postes d'alerte et portaient en permanence des armes nucléaires. Il a simplement répondu que la division aérienne était opérationnelle. Peut-être voudra-t-il répondre à cette question maintenant. Notre escadrille aérienne en Allemagne dispose-t-elle d'armes nucléaires? Certains des appareils se tiennent-ils en état d'alerte avec des bombes nucléaires attachées à leur fuselage? Le ministre ne répond pas à ma question. Tout ce qu'il nous dit, c'est que la division aérienne est opérationnelle.

Je lui ai posé une question au sujet des deux escadrilles en France qui ne sont équipées ni d'armes nucléaires ni d'armes classiques. Il a répondu que le matériel photographique utilisé par ces escadrilles constituait des armes. Je ne saurais dire quel genre de missile ou de balle on peut tirer avec un appareil photographique, mais c'est ce qu'il a répondu.

Parlant en cette Chambre en février 1963, le ministre a dit que nous avions manqué à nos engagements. Il revenait d'Europe et, parlant de l'équipement nucléaire de la division aérienne, il a dit, comme en fait foi la page 3587 du hansard:

On nous a dit aussi que la première escadrille pourrait remplir, le 1er mai 1963, les fonctions qui lui ont été assignées, mais que, pour le faire, il faudrait qu'un accord bilatéral soit signé avant le 1er novembre...

Il s'agissait du 1er novembre 1962. Puis il a poursuivi:

...le quartier général de l'OTAN en Europe accorde à ce projet une priorité toute spéciale. L'infrastructure, comme on l'appelle, l'allongement des pistes d'atterrissage et les dépôts de munitions destinés à entreposer ces armes étaient aménagés, en vertu d'une priorité exceptionnelle de l'OTAN. Le commandant suprême et ses associés estimaient qu'il s'agissait d'une question urgente, car on admettait que le Canada—c'était alors en novembre—avait failli à ses engagements.

Il s'agit encore de novembre 1962.

Le ministre a dit ensuite:

Si la chose était vraie à l'époque, elle l'est encore davantage à l'heure actuelle.

Le ministre parlait ainsi le 4 février 1963. Je dirai au ministre que nous avons failli plus gravement à nos engagements depuis le moment où il a accepté son portefeuille, en avril 1963, jusqu'à ces dernières semaines qu'en tout temps où nous avions la responsabilité des engagements de notre pays envers l'OTAN.

Le ministre actuel a retiré les avions à réaction Sabre de la division aérienne en Europe avant que les avions 104 aient tous été livrés, prêts aux opérations, et avant que les missiles aient été fournis. Pendant presque un an, notre division aérienne en Europe ne pouvait même pas tirer un pois. Elle n'était dotée d'aucune arme. Ce n'est pas là une attitude appropriée de la part d'un ministre de la Défense responsable. Nous n'avons pas encore reçu les renseignements demandés à cet égard.

J'ai déjà signalé cet état de choses, mais très souvent on ne prête pas à mes propos la même attention que l'on accorde aux déclarations du ministre de la Défense nationale ou du ministre des Affaires extérieures. Je me souviens fort bien qu'en novembre et décembre 1962, et aussi en janvier 1963, les journaux publiaient images et articles intitulés par exemple «Batterie d'Honest John en Europe sans armes»; «Avions 104 en Europe sans armes»; «Avions Voodoo au Canada sans armes».

On avait dit à la population canadienne que la défense du Canada était très imparfaite, pourtant pendant presque un an notre division aérienne en Europe, dotée à l'heure actuelle d'avions 104, n'avait aucune arme à tirer. Quelqu'un parmi vous n'a-t-il pas lu dans les journaux canadiens, les revues hebdomadaires et autres, des articles sur la division aérienne sans armes en Europe?

Et l'avion Voodoo au Canada? On ne l'a pas encore doté des missiles nucléaires au sujet desquels le ministre a tant récriminé du temps où il siégeait de ce côté-ci de la Chambre. Ces aéronefs devaient être équipés immédiatement pour protéger le Canada. S'il devait y avoir une attaque aérienne, nos Bomarc seraient démunis d'ogives et nos Voodoo ne pourraient intercepter, n'ayant pas les fusées requises.

Dix-huit mois se sont écoulés depuis que le ministre a assumé ses fonctions, et les Voodoo ne sont pas encore munis d'ogives nucléaires, qu'il a dit essentielles à la protection du Canada.

[L'hon. M. Churchill.]

Quelle est la situation à Toronto et à Montréal, où les journaux ont fait grand état de ce que ces villes n'étaient pas protégées? Ces articles insinuaient que les villes étaient sans protection parce que le gouvernement conservateur n'avait pas muni les Voodoo d'ogives nucléaires. Ces villes sont demeurées sans protection; rien n'a changé.

Il est cinq heures, monsieur le président, temps probablement opportun de reprendre son siège.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'examen des questions d'initiative parlementaire, inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills d'intérêts public et les bills privés.

LA LOI SUR LA CHAMBRE DES COMMUNES

MODIFICATION RELATIVE AUX FONCTIONS DE L'ORATEUR APRÈS LA DISSOLUTION

M. E. F. Whelan (Essex-Sud) propose la 2e lecture du bill n° C-62, modifiant la loi sur la Chambre des communes (titulaire du poste d'Orateur lors de la dissolution).

—Monsieur l'Orateur, après être entré à la Chambre, en 1962, à titre de membre de l'opposition, et après être revenu par la suite à la Chambre, après les élections de 1963, à titre de député ministériel...

M. Winch: Cela fait-il une différence?

M. Whelan: Oui, dans notre parti—j'ai été étonné de constater comment était dirigée cette institution que nous appelons le Parlement. J'ai été particulièrement étonné du pouvoir de l'Orateur. Suivant un principe constitutionnel, sous notre forme de gouvernement, l'Orateur de la Chambre vit et meurt en même temps que la Chambre. Ce principe fait partie de l'article 44 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui prévoit:

La Chambre des communes à sa première réunion après des élections générales, procédera, avec toute la diligence possible, à l'élection de l'un de ses membres comme Orateur.

Dans ces quelques mots sont renfermées trois conventions constitutionnelles, qui sont les suivantes:

1. Il ne peut y avoir d'Orateur lors de la dissolution, et la vancance persiste jusqu'à ce que se rassemble pour la première fois la nouvelle Chambre des communes élue.

2. La Chambre, à sa première réunion après les élections générales, ne peut exercer aucun de ses droits, prérogatives, privilèges, compétences ou fonctions, qui sont d'ordinaire confiés à l'Orateur, sauf un, le droit d'élire l'Orateur;

3. Le poste d'Orateur disparaît lorsque la Chambre est dissoute, car l'Orateur doit être un député, et lorsque la Chambre se dissout, il n'y a plus de députés.

Sauf en modifiant la constitution, nous ne pouvons nous écarter du principe qu'il n'existe pas d'Orateur de la Chambre lors de la dissolution du Parlement. Il en est ainsi à cause de l'article 18 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui prévoit:

Le Sénat, la Chambre des communes et les membres de ces deux Chambres posséderont et exerceront les privilèges, les immunités et les droits que le Parlement du Canada aura, de temps à autre, déterminés par une loi; mais, en déterminant ces privilèges, immunités et droits, une loi du Parlement du Canada ne pourra en conférer de plus étendus que ceux que la Chambre des communes du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande et ses membres pourront alors posséder et exercer.

Lorsque nous nous reportons aux privilèges, immunités et droits constitutionnels du Royaume-Uni, que nous ne pouvons dépasser, nous constatons qu'en 1704 la Chambre des lords et la Chambre des communes ont, d'un commun accord, consenti à ce qui suit:

Que ni l'une ni l'autre des Chambres du Parlement n'a le pouvoir, soit par vote, soit par déclaration, de se créer de nouveaux privilèges non assurés par les lois connues et les coutumes du Parlement.

A la lumière de ces autorités, il est anticonstitutionnel que notre Orateur garde son poste après la dissolution de la Chambre. Le statut constitutionnel de l'Orateur est défini à l'article 15 de la loi sur la Chambre des communes, qui stipule:

La personne qui remplit la charge d'Orateur lors de la dissolution du Parlement est, pour les fins des dispositions suivantes de la présente loi, censée être l'Orateur jusqu'à ce qu'un Orateur soit nommé par le nouveau Parlement.

La personne ainsi désignée est autorisée à préparer et à signer les crédits de la Chambre et à régler les cas d'inconduite ou d'incompétence des employés. Il est évident que ces pouvoirs sont le strict minimum requis pour assurer la régie interne de la Chambre. Il est aussi évident que la personne ainsi désignée est censée être l'Orateur seulement pour qu'elle soit autorisée à signer les états estimatifs préparés par le greffier de la Chambre et le sergent d'armes. Le pouvoir de discipliner les employés est le pouvoir détenu par tout sous-ministre d'un ministère, et, en l'occurrence, par le greffier de la Chambre.

Il y a d'autres lois où il est question de l'Orateur, mais où il n'est pas indiqué clairement si, constitutionnellement, elles visent la situation de l'Orateur durant la période suivant une dissolution. Il y a par exemple l'article 10 de la loi sur la Chambre des communes concernant une vacance après des élections générales, la loi des élections fédérales contestées, la loi sur la Bibliothèque du Parlement, et d'autres.

En 1936, la question de la situation d'un Orateur durant la période de temps pouvant s'écouler entre la dissolution et la réunion d'un nouveau Parlement avait été déférée au comité permanent des privilèges et élections. La motion avait été présentée par le très honorable W. L. Mackenzie King le 23 mars 1936 dans les termes suivants:

Que le Comité permanent des Privilèges et Élections reçoive l'instruction d'examiner, étudier et rapporter les usages, coutumes et pratiques relatifs à la situation d'Orateur de la Chambre des communes durant la période de temps qui peut s'écouler entre toute dissolution de la Chambre des communes et la réunion d'un nouveau Parlement, et, en particulier, les droits, prérogatives, privilèges, juridiction et fonctions exercées d'ordinaire et d'habitude par l'Orateur dans de semblables circonstances durant les précédentes années au Canada;

Et aussi la situation des greffiers, officiers, messagers ou autres personnes attachés à la Chambre des communes, faisant la distinction, parmi ces personnes, entre les employés permanents, les employés temporaires et ceux dont les fonctions sont d'un caractère sessionnel;

Et la procédure convenable et équitable à suivre pour garder ou destituer ces fonctionnaires;

Et que le Comité ait l'autorisation de faire imprimer au jour le jour les témoignages et les documents que le Comité peut ordonner pour le Comité et les membres de la Chambre.

Sauf erreur, monsieur l'Orateur, cette motion avait été déférée au comité permanent des privilèges et élections parce que l'Orateur avait congédié certains employés avant la nomination d'un nouvel Orateur. J'ai appris à mon retour au Parlement en 1963 certaines choses qui constituaient l'une des principales raisons motivant la rédaction de ce bill. Avant l'ouverture de la session cette année-là, j'étais dans mon bureau de l'immeuble de l'Ouest quand soudain, à ma stupeur, j'ai entendu des bruits étranges dans le couloir. Je me demandais d'où ils pouvaient venir. Il s'agissait d'un ancien ministre de la Couronne et précédemment Orateur; j'avais alors trouvé fort étrange sa façon d'agir. L'Orateur examinait les bureaux, cherchant à savoir qui s'y trouvait, depuis combien de temps ils y étaient, etc. Comme je lui demandais ce qu'il faisait, il m'a répondu qu'il était encore Orateur et qu'il détenait encore les pouvoirs rattachés à ce poste. Je me suis alors demandé comment une personne pouvait être nommée ministre de la Couronne sans cesser d'être Orateur, poste tenu en haute estime et soustrait à toutes considérations politiques. Je me suis demandé comment une personne pouvait être Orateur, puis ministre de la Couronne et de nouveau Orateur. C'est pourquoi j'estime que la Chambre une fois dissoute, il faudrait saisir le greffier de la Chambre de la question. J'ai, en effet, en lui la plus grande confiance, et nous déclarons maintenant qu'il a l'autorité

requise. J'invite donc instamment la Chambre à adopter le bill à l'étude, afin de ne plus devoir procéder à ce genre d'opération après la dissolution du Parlement.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, c'est un bill assez étrange que nous avons ici et j'espère que l'on ne jugera pas ma façon de l'aborder trop équivoque. Je suis d'avis que c'est une bonne chose que de le présenter, mais je ne suis sûrement pas d'accord avec l'honorable député, et je pense qu'une bonne partie des prémisses sur lesquelles se fonde sa théorie ne tiennent pas debout.

Par souci d'exactitude du point de vue historique, je dois dire que le fait de déférer l'étude des fonctions de l'Orateur au comité ne découlait pas de l'attitude de l'Orateur qui était alors en fonction, mais des façons d'agir de l'homme qui devait devenir Orateur, car il s'était installé à la Chambre des communes une semaine ou une dizaine de jours avant d'être désigné à ce poste et il avait sommairement congédié environ 129 des personnes faisant partie du personnel.

Je puis également dire à l'honorable député qu'en lisant assez attentivement le hansard de l'année 1935, il constatera qu'au moment de l'élection de l'Orateur, le premier ministre d'alors, M. King, et le chef de l'opposition, M. Bennett, avaient magnifiquement défini et décrit les fonctions de l'Orateur, et je recommande fortement à l'honorable député de lire ce passage. C'est un fait de portée historique que l'élection de l'Orateur de l'époque n'avait fait l'objet d'aucune opposition, lors du vote inscrit, mais il était entendu que la question serait déférée à un comité. Puis-je ajouter aussi que bien que l'élection ait été mise aux voix sur division, ce qui est assez singulier, les personnes en cause ont été réintégrées au sein du personnel et certaines d'entre elles font encore partie du personnel.

C'était regrettable, à mon avis, que l'Orateur de l'époque n'ait pas tenu ferme en vertu de l'autorité que lui accorde la loi, parce que toutes ces difficultés n'auraient pas eu lieu ou on aurait évité, disons le mot, cette dégradation du poste par un autre homme, qui avait été député depuis de nombreuses années et qui avait décidé d'actionner la guillotine du favoritisme. L'honorable député veut peut-être se servir de l'incident de 1935 pour étayer son raisonnement, mais on arrive au résultat contraire.

Je dirais que l'un des arguments les plus forts c'est que dans ces domaines, il ne devrait subsister aucune lacune. De nouveau, je trouve à redire au sujet de la rédaction du bill, car l'honorable député le restreint au cadre de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, alors qu'il faut tenir compte des exigences de la loi sur l'administration financière. L'Orateur est la seule personne autorisée à signer le budget des dépenses et à confirmer certaines nominations de personnel.

Il n'y a rien de déplacé à ce que l'Orateur conserve son poste. En somme, un ministre conserve son poste même après qu'il a cessé d'être député. En ce qui concerne la Chambre, l'Orateur occupe un poste équivalant à celui de ministre et il n'y a rien qui stipule qu'un ministre doive être député, bien qu'il ne puisse occuper son siège à la Chambre à moins d'être député.

L'honorable député ne se souvient peut-être pas qu'en 1962 l'Orateur de la Chambre, l'ancien député de Saint-Paul, a été défait lors des élections et, pourtant, il a administré les affaires de la Chambre jusqu'au jour même où j'ai été élu Orateur. Je remercie le ciel qu'il l'ait fait. J'ignore si l'honorable député aspire à occuper ce poste un jour, mais je puis l'assurer que c'est très important que l'Orateur sortant de charge reste en fonction jusqu'à la nomination de son successeur afin de le conseiller.

Un autre incident dont l'honorable député n'a pas tenu compte s'est produit en 1935 alors que M. l'Orateur Macdonald a été nommé à l'autre endroit lors de la dissolution du Parlement et qu'il a été nommé solliciteur général. Il a, cependant, continué à agir comme Orateur et a continué à exercer les fonctions de ce poste. Puis-je aussi informer l'honorable représentant que la position dans laquelle je me suis trouvé en 1963 a été soumise à l'avis des légistes de la Couronne qui ont découvert qu'elle était parfaitement régulière et qu'il n'y avait aucune incapacité légale à ce que j'occupe ce poste.

En vérité, le Parlement ayant été dissous, rien ne m'empêchait d'assumer la position de ministre de la Couronne sans résigner ma fonction d'Orateur. En effet, ce poste était devenu vacant, sauf aux fins de l'article 15 et des termes de la loi sur l'administration financière. Il fallait, en effet, qu'un député gère les affaires de la Chambre, et la personne qui s'acquitte de ces fonctions est, en eflet, membre de cette assemble.

M. Olson: Pas quand elle est dissoute.

L'hon. M. Lambert: Il est membre de la Chambre. Il est chargé de la continuité. Cet état de choses n'a pas seulement existé en 1963. Il en a été de même en 1962, 1957, 1953 et 1949. En 1945, M. l'Orateur Glenn était nommé au cabinet et, à la rentrée du Parlement, en 1949, M. l'Orateur Fauteux a siégé à la Chambre à titre de simple député jusqu'à

ce qu'il devienne lieutenant-gouverneur, quelques mois plus tard. Il n'en a pas moins occupé la présidence depuis la dissolution du Parlement jusqu'à l'élection de son successeur, M. l'Orateur Macdonald, en 1949 ou au début de 1950.

Je ne sais pas très bien ce que l'on fait au Royaume-Uni, mais je serais fort étonné si le greffier pouvait y remplir provisoirement le poste d'Orateur. On ne songerait jamais à charger un administrateur ou un sous-ministre des fonctions d'un ministre, du moins pas dans le sens où l'entend la loi. Naturellement, un fonctionnaire de ce genre pourrait prendre certaines décisions mais, en vertu de la loi sur l'administration financière, il ne serait pas autorisé à signer des docuemnts que seuls un ministre ou un ministre suppléant ont le pouvoir de signer. Si, à l'occasion, on nomme des ministres suppléants, c'est précisément pour qu'un membre du cabinet soit remplacé par un de ses collègues. Pour en revenir aux occasions où le greffier occupe le fauteuil, c'est-à-dire lors de l'élection de l'Orateur, il est bien clair que le greffier préside en silence jusqu'à ce que le nouvel Orateur soit choisi et qu'il ne saurait rendre de décisions. Ce n'est pas lui qui préside les délibérations de la Chambre. Il se contente de lire la lettre où le député de Son Excellence invite les députés à se rendre à la barre du Sénat afin qu'il puisse leur donner des directives sur la manière d'élire un Orateur. Tout ce que le greffier a le droit de faire, à ce moment-là, c'est de signaler aux représentants qu'ils peuvent prendre la parole, s'ils le désirent, pour proposer des candidats à la présidence. A cette exception près, le greffier n'a aucun pouvoir à la Chambre. Il ne peut prendre aucune décision intéressant les députés et, à mon sens, ce serait lui donner une tâche ingrate que de lui confier l'autorité et les responsabilités protocolaires inhérentes au poste d'Orateur.

Je le répète, on a aussi proposé, de temps à autre, que la présidence de la Chambre soit un poste permanent, l'Orateur devenant en quelque sorte un fonctionnaire extraordinaire plutôt qu'un député. Le principe n'est guère différent. Toutefois, si nous décidons de maintenir le principe que l'Orateur doit être un membre de la Chambre, celui qui occupe la présidence au moment de la dissolution du Parlement devrait, à mon sens, demeurer en poste jusqu'à l'élection de son successeur par la Chambre.

En ce qui concerne le ministère, la loi sur l'administration financière prévoit qu'en cas de vacances par suite de décès, de démission ou pour d'autres raisons semblables, un ministre suppléant prend la relève, et non un sous-ministre. J'estime que cet usage devrait être maintenu, car il est de beaucoup préférable pour l'administration des affaires du pays que l'Orateur qui assurait la présidence lors de la dissolution, continue d'assumer les fonctions qui lui incombent. Malgré tout le respect qui lui est dû, le greffier de la Chambre n'est pas l'Orateur; c'est donc l'Orateur qui devrait continuer d'exercer cette fonction jusqu'à ce qu'il soit pourvu à son remplacement.

En définitive, il est toujours possible que l'Orateur soit réélu. C'est généralement ce qui arrive si le gouvernement est reporté au pouvoir. Et même s'il y a changement de gouvernement, rien n'empêche l'Orateur de rester en fonctions, bien qu'en pratique, cela puisse soulever des difficultés. C'est ce qui arrive effectivement. En 1957-1958, il aurait été ridicule que M. l'Orateur Michener se démette puis reprenne son poste dès la réouverture du nouveau Parlement, en mai 1958, pour être réélu. Il en va de même de M. l'Orateur Lemieux, qui a conservé sa charge pendant plus d'un Parlement.

Par conséquent, malgré tout le respect dû à l'honorable député qui a émis l'idée, je crois qu'en définitive, il serait préférable, pour de nombreuses raisons, de maintenir le régime actuel. C'est au député qui propose un changement à la Chambre d'en démontrer les avantages, et dans ce cas, j'estime que les raisons apportées sont insuffisantes.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): En présentant son bill, l'honorable député d'Essex-Sud (M. Whelan) a attiré notre attention sur un problème. Cependant, dans son libellé actuel, le bill ne résoudra pas le problème, à mon sens, et je distingue plusieurs bonnes raisons pour lesquelles le bill ne devrait pas être adopté par la Chambre dans sa forme actuelle.

Toutefois, je ne suggère pas que nous étouffions le bill. Le sujet mérite qu'on s'y arrête —je pense au sujet lui-même, non à la proposition précise de l'honorable député—et à la fin de mes remarques j'ai l'intention de présenter un amendement approprié. En fait, les honorables députés qui connaissent les membres du comité spécial de la procédure et de l'organisation ne seront pas surpris si je dis que mon bon ami de Medicine-Hat (M. Olson) est au courant de l'amendement que je suis sur le point de présenter et qu'il est prêt à l'appuyer. Je puis dire dès maintenant que le but de cet amendement est de référer la substance de ce bill au comité spécial de la procédure et de l'organisation qui, dans un rapport à la Chambre, a déjà indiqué que la question de la présidence est parmi les articles à son ordre du jour.

A mon avis, l'honorable député a parfaitement raison de dire que cela pose un problème. Comme il nous l'a dit, aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, une personne ne peut être Orateur de la Chambre des communes avec tous les droits et les privilèges qu'un tel poste comporte lorsqu'il n'existe pas de Chambre des communes dont il peut faire partie. Mais il a aussi fait observer que les fonctions dont s'acquitte l'Orateur après la dissolution et avant qu'un nouvel Orateur soit élu ne sont pas celles que M. l'Orateur accomplit en cette enceinte; il s'agit plutôt de fonctions administratives qu'énoncent la loi sur la Chambre des communes, la loi sur l'administration financière, et ainsi de suite. Néanmoins, voilà un petit problème qu'il serait sage pour nous d'étudier.

Toutefois, monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il soit injuste pour moi de dire, en fondant mes remarques sur ce que l'honorable député d'Essex-Sud (M. Whelan) lui-même a dit, qu'il lui semble que les choses n'ont pas été tout à fait normales pendant la période où l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) était, si je puis dire affectueusement, un Orateur inter-régime. L'honorable député sait ce que j'entends par cela. Je parle du temps où il n'était plus Orateur de la Chambre, mais était encore Orateur du point de vue administratif. Si le bill est présenté en quelque sorte dans un esprit rancunier, je ne crois pas que ce soit une raison valable de nous demander de changer cette mesure législative importante. Par conséquent, s'il y a quelque chose à étudier, faisons-le dans un esprit plus serein.

L'honorable député d'Edmonton-Ouest me paraît aussi avoir soulevé un argument valable, quant à la disposition du bill qui porte sur le greffier de la Chambre. Étant donné ses responsabilités à titre de chef permanent de l'administration—de sous-ministre, pour ainsi dire—serait-il juste à l'égard du greffier de lui demander d'assumer pour un certain temps une charge équivalant à celle d'un ministre? Avant que nous la lui imposions, j'aimerais bien en discuter avec le greffier actuel. Comme l'a signalé le député d'Edmonton-Ouest, on peut comparer la situation ici, où nous avons un Orateur et un greffier, à celle des ministères, avec leur ministre et leur sous-ministre. Nul n'oserait prétendre que, le ministre se trouvant absent pour telle ou telle raison, le sous-ministre devrait devenir ministre. N'est-il donc pas un peu étrange de proposer que le sous-chef de l'administration de la Chambre des communes en devienne le chef pendant ce temps-là?

M. Winch: Ce serait aussi donner à ses fonctions un caractère politique.

M. Knowles: En effet, comme me le fait remarquer mon honorable ami de Vancouver-Est, le greffier devrait alors rendre des décisions qui, à tort ou à raison, sont parfois jugées de nature politique. Il semble certainement exister un caractère politique aux problèmes d'ordre administratif que la personne agissant comme orateur doit régler après une élection, ainsi qu'entre une élection et la première séance du Parlement, même lorsqu'il s'agit de questions telles que l'attribution des bureaux, la nomination des secrétaires, l'attribution des sièges à la Chambre des communes et les nominations.

Après l'élection de 1962, j'ai dû discuter l'attribution des sièges avec M. l'Orateur Michener. J'ai dû discuter avec lui—ou du moins je m'y suis efforcé—la possibilité de créer une vacance qui aurait permis à notre leader de siéger aux Communes. J'ai dû discuter un ou deux de ces mêmes sujets avec M. l'Orateur Lambert après l'élection de 1963. En réalité, je n'ai obtenu aucune satisfaction de ces deux Orateurs, mais ce n'est pas le point. Les questions que je soulevais alors avaient évidemment un caractère politique.

L'hon. M. Lambert: Vous n'avez pas obtenu tout ce que vous désiriez.

M. Knowles: L'honorable député d'Edmonton-Ouest dit que je n'ai pas obtenu tout ce que je désirais. Cette observation est juste. Cependant, il aurait été très injuste que je soumette ces questions à un fonctionnaire permanent tel que le greffier de la Chambre; en d'autres termes, il aurait été injuste que je lui soumette des questions qui présentaient, de fait, un caractère politique. Par conséquent, je crois qu'il y aurait lieu d'examiner la question de façon approfondie.

En outre, comme l'a signalé l'honorable député d'Edmonton-Ouest, il est question au Canada de la possibilité de rendre permanent le poste de l'Orateur. Je crains que cette expression soit erronée. Si nous prenons cette décision un jour, il ne s'agira pas en réalité d'un poste permanent, mais nous adopterions une coutume en vertu de laquelle un Orateur pourrait continuer à s'acquitter de ses fonc-

tions, d'une législature à l'autre et j'espère qu'un jour, cela deviendra la tradition. Deux fois déjà dans le cas de M. l'Orateur Lemieux et celui de M. l'Orateur Michener, l'Orateur a été élu pour un second mandat.

Il me semble inopportun de déroger à une loi actuellement en vigueur en voulant faire adopter un bill de ce genre durant la période consacrée aux mesures d'initiative parlementaire. Je le répète, le problème du poste de l'Orateur est déjà inscrit à l'ordre du jour du comité spécial de la procédure et de l'organisation. Ce n'est pas un secret, le comité spécial a révélé son ordre du jour en présentant son premier rapport à la Chambre et cette question y est bien inscrite. Dans ce cas, monsieur l'Orateur, il me semble que nous ne devrions pas préjuger la question par une décision rendue ici, mais la déférer plutôt, ainsi que ses divers aspects, à ce comité. Je propose donc, appuyé par le député de Medicine-Hat (M. Olson):

Que le bill C-62 ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais que la substance en soit déférée au comité spécial de la procédure et l'organisation.

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je tiens à bien préciser que je n'ai aucune animosité contre l'ancien Orateur de la Chambre. J'ai dit que j'avais entendu du bruit à l'extérieur de mon bureau. Il ne m'a jamais causé d'ennuis dans mon bureau. Il y aurait eu beaucoup plus de bruit s'il l'avait fait. Mais je ne parvenais pas à comprendre comment un ministre de la Couronne pouvait redevenir Orateur car il me semble évident qu'il ne pourrait être aussi impartial qu'un Orateur doit l'être.

M. Knowles: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Comme il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement, le député pourrait peut-être faire ses observations en discutant ma motion.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, je me fais un plaisir d'appuyer cette motion tendant à déférer le fond de ce bill au comité spécial de la procédure et de l'organisation. Je veux dire tout d'abord que, même si, à mes yeux, le bill présenté à la Chambre cet après-midi par l'honorable député d'Essex-Sud (M. Whelan) a un certain mérite, il ne règle pas tout le problème et, comme l'a dit l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), il serait peut-être injuste de s'attendre que la Chambre traite de cette question en une heure et qu'elle examine tous les aspects des problèmes et des solutions possibles sans déférer la question à un comité, où nous pouvons demander l'avis de témoins.

Je crois que le bill C-62, dans ses intentions, corrige certaines anomalies du statut officiel de l'Orateur après la dissolution, et cela devrait sûrement nous intéresser. Je devrais ajouter qu'on étudie la possibilité de corriger les anomalies existantes ainsi que les contradictions que renferme la loi. Par exemple, l'honorable député d'Essex-Sud (M. Whelan) a signalé avec raison qu'aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, la Chambre des Communes doit nommer ou élire l'un de ses membres comme Orateur. Il y a contradiction. Nous savons tous qu'à partir du moment où les chambres sont dissoutes, il n'y a plus de députés. Par conséquent s'il faut considérer l'Orateur comme un député, il semble qu'il y ait contradiction.

On a soutenu que les ministres de la Couronne gardent leurs portefeuilles après la dissolution, mais on a fait valoir également qu'il n'est pas nécessaire d'être député pour être ministre de la Couronne. Ce parallèle ne règle donc pas la situation. A bien d'autres égards je ne crois pas qu'il y ait des différence entre la fonction de l'Orateur en tant qu'administrateur de ce qu'on peut appeler le service législatif du gouvernement et celle d'un ministre, bien qu'elles ne soient pas exactement identiques.

L'honorable représentant d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a prétendu qu'il avait pris conseil des légistes de la Couronne pour s'assurer qu'il était vraiment autorisé à exercer ses fonctions d'Orateur pendant l'intervalle séparant la dissolution et la session suivante du Parlement. Mais si les légistes ont exprimé cette opinion c'est qu'ils ne pouvaient pas faire autrement. Il n'existe aucune autre disposition relative à la continuation des fonctions, à titre de chef du service législatif du Parlement, pendant cette période.

Je veux être vraiment très bref, monsieur l'Orateur, dans mes propos au sujet de ce bill. Je crois qu'il y aurait du bon à transférer cette autorité au greffier de la Chambre des communes, lors d'une dissolution du Parlement. Je comprends, cependant, les problèmes qui en découlent parce qu'il suffit de lire attentivement le projet de loi pour voir le passage suivant:

Aux fins de la présente loi, le greffier de la Chambre des communes, lors de la dissolution du Parlement, est réputé l'Orateur jusqu'à ce qu'un Orateur soit nommé par le nouveau Parlement.

L'argument voulant que le greffier se charge de certaines fonctions administratives de l'Orateur n'est pas sans valeur, mais je crois qu'il faudrait restreindre considérablement ces fonctions et il ne faudrait pas, en tout cas, qu'il s'agisse de toute l'autorité de l'Orateur tant que dure la dissolution.

Cela nous rappelle l'idée d'un Orateur permanent, comme nous sommes évidemment nombreux à le préconiser depuis longtemps. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a déclaré—et je suis d'accord—qu'aucun membre du Parlement n'a jamais préconisé qu'un Orateur doive demeurer en fonctions de façon permanente sans être réélu au début de chaque parlement. Le bill à l'étude porte précisément sur le temps qui s'écoule entre les législatures. Il n'a pas trait au temps des sessions de la même législature. Donc, si la Chambre décidait d'élire un Orateur permanent pour toute la durée d'une législature, la période de temps entre la dissolution d'une législature et la convocation de la nouvelle législature ne serait pas visée.

Je ne veux pas parler plus longtemps, parce que d'autres députés veulent prendre la parole, étant donné surtout qu'un amendement propose le renvoi du sujet à un comité. J'exhorte, cependant, tous les membres à appuyer l'idée de déférer le bill à un comité parce qu'en somme, le comité sur la procédure et l'organisation étudie déjà le poste d'Orateur de la Chambre. Tous les députés savent très bien que depuis quelques mois, il y a eu certains changements dans le personnel administratif qui relève de monsieur l'Orateur. Il ne faudrait pas considérer ces changements comme une réorganisation complète du personnel administratif de cette Chambre qui relève de l'Orateur. C'est là une autre de ces anomalies dont il faut s'occuper, et certainement avant qu'un comité fasse l'étude de la questions et que des témoins y soient convoqués.

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, nous sommes saisis d'une modification à la loi sur la Chambre des communes tendant à changer le statut de l'Orateur de la Chambre pour confier certaines de ses attributions actuelles au greffier de la Chambre. A mon avis, la proposition est excellente et mérite d'être examinée, par suite de la situation qui s'est produite à la fin des élections de 1963 et de certains incidents qui ont eu lieu à ce moment-là.

[M. Olson.]

D'autres députés nous ont rappelé les responsabilités de l'Orateur lorsque la Chambre ne siège pas et même après la dissolution du Parlement. Sa tâche est de surveiller le fonctionnement de la Chambre, du point de vue administratif. Il a également d'autres attributions très importantes. Cependant, j'estime qu'à cet égard comme en tout ce qui concerne les fonctions de l'Orateur, nous ne devons pas oublier que la principale exigence de sa charge est l'impartialité.

La meilleure définition de la tâche de l'Orateur est peut-être celle qu'en donnait l'honorable Ernest Lapointe et que cite M. James H. Aitchison, de la faculté de droit de l'Université Dalhousie, dans un article intitulé: «Le poste d'Orateur de la Chambre des communes». Je cite:

> L'impartialité est l'exigence suprême du poste d'Orateur de la Chambre. Chaque député doit être convaincu que lorsqu'un collègue accède au fauteuil de l'Orateur, il cesse d'être membre du parti pour devenir l'homme de toute la Chambre.

Fin de la citation. M. Aitchison ajoute:

> Lorsque M. Lapointe a proposé que M. Lemieux soit élu pour la seconde fois Orateur de la Chambre, il a formulé en ces termes l'exigence primordiale de ce poste à la Chambre basse des Parlements démocratiques constitués d'après le modèle britannique.

Pour résumer, monsieur l'Orateur l'Orateur a l'obligation non seulement de s'abstenir en fait de toute action politique ayant un caractère partisan, mais aussi de manifester à tous en particulier à ses collègues du Parlement, qu'il n'a aucune part à la politique des partis. Il est en réalité comme la femme de César, qui devait non seulement être chaste, mais au-dessus de tout soupçon.

A mon avis, l'incident dont découle cet amendement est celui de l'activité que l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), a exercée alors qu'il occupait encore le poste d'Orateur, à la suite des élections d'avril 1963. L'honorable député a parlé du fait qu'à ce moment-là il exerçait les fonctions d'Orateur élu de la Chambre; il a aussi mentionné qu'il les exerçait, même si dans l'intervalle, il avait accepté un poste de ministre de la Couronne. De sorte que tandis qu'il avait été solennellement investi de la confiance des députés de la Chambre des communes, à titre d'Orateur, il a accepté la désignation de ministre émanant du gouvernement sortant, et participé activement à une campagne contre les députés de la Chambre des communes envers lesquels il avait le de voir d'être impartial.

L'Orateur se trouve dans une situation anormale lorsqu'on tient des élections, car il doit être réélu à la Chambre. Néanmoins, je fais remarquer que tout en étant obligé de se faire réélire dans sa propre circonscription, il n'est sûrement pas tenu de se mettre activement en campagne en faveur du gouvernement au pouvoir.

Je pense, monsieur l'Orateur, et je soumets respectueusement cette opinion à la Chambre —que c'était là porter un sérieux coup à un droit démocratique fondamental du pays. La meilleure critique sur ce point est peut-être celle d'un Albertain, M. Denis Smith, universitaire distingué de la province même de l'honorable député ancien professeur de sciences politiques à l'Université de New York et actuellement professeur à l'Université de Trent; cette critique a paru dans le *Canadian Forum* du mois d'avril 1963. Il y est surtout question des fonctions de l'Orateur à cette époque-là; voici ce que l'auteur dit à ce sujet:

L'élection de M. Michener était de bon augure; sa réélection à la présidence de la 24e législature, approuvée à l'unanimité, faisait supposer que le premier ministre...

Il est fait dans ce cas-ci allusion au très honorable député de Prince-Albert, soit au chef actuel de l'opposition (M. Diefenbaker).

...et tous les députés ont tiré une leçon du débat sur le pipe-line. Mais depuis lors, bien que M. Michener ait conféré de la dginité à la fonction d'Orateur, le premier ministre...

Je tiens à rappeler à la Chambre qu'il s'agit ici du chef de l'opposition.

...a graduellement laissé ses intérêts politiques obscurcir sa conception d'un Orateur indépendant. Le poste d'Orateur suppléant était utilisé, comme celui d'Orateur l'avait déjà été, comme pierre de touche des futurs ministres. Le premier ministre ne s'en remettait pas toujours à la présidence, comme l'exige la procédure parlementaire et comme sa propre conscience aurait dû l'exiger. Enfin, après la défaite de M. Michener et l'accession à la présidence de M. Lambert, lors de la dernière législature, M. Diefenbaker a complètement renoncé à sa foi en un Orateur indépendant. Après la crise ministérielle, alors qu'il cherchait désespérément à refaire son cabinet, il s'est tourné vers M. Lambert et, par le fait même, a fait de la présidence, une fois de plus, un tremplin pour un poste politique.

Il ne s'agit donc pas tellement, monsieur l'Orateur, de déterminer si, oui ou non, il est souhaitable que le greffier de la Chambre exerce ces fonctions. A mon avis, le greffier actuel, grâce à son expérience d'ancien député, est versé dans le fonctionnement et l'administration de la Chambre. Mais un conflit d'intérêt a surgi lorsque l'honorable député d'Edmonton-Ouest a occupé ce poste. Il me semble que la meilleure façon de supprimer ce conflit consiste à dégager l'Orateur de la responsabilité de ces fonctions d'ordre administratif, lorsqu'il est dans ces limbes politiques, alors qu'il n'a peut-être pas été réélu ou, même réélu, il n'a pas été choisi de nouveau comme Orateur de la Chambre.

Monsieur l'Orateur, la Chambre devrait approuver cette mesure que l'honorable député d'Essex-Sud (M. Whelan) a présentée, afin que ne se produise pas de nouveau ce conflit d'intérêt ou ce manque à l'impartialité même dont l'Orateur doit faire preuve.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, je ne cherche pas à me justifier. Je parle tout simplement du poste que j'ai occupé. A mon avis, le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice devrait lire l'article du professeur Denis Smith, dont le père est l'éminent juge en chef de l'Alberta. M. Smith y déclare qu'il s'intéresse avant tout à l'établissement d'un poste permanent d'Orateur. Voilà le cœur de son article.

Le représentant de Rosedale a oublié de mentionner M. l'Orateur Macdonald, M. l'Orateur Glen et M. l'Orateur Fauteux, mes prédécesseurs.

M. Winch: Pourquoi n'a-t-il pas mentionné René Beaudoin qui était en fonction en 1959?

L'hon. M. Lambert: Ce poste n'a subi aucune modification. M. l'Orateur Macdonald était Solliciteur général lorsqu'il s'est acquitté de ces fonctions. Celles-ci doivent être remplies.

L'honorable représentant me dira peut-être quand en principe l'Orateur fait preuve d'impartialité à la Chambre britannique entre la dissolution et la réélection? Je peux affirmer que sir Harry Hylton Foster n'a pas participé à la campagne électorale, mais il est certain qu'un Orateur le fera dans les circonstances actuelles. Si le député voulait donner l'assurance que l'Orateur en fonctions au moment de la dissolution ne serait pas réélu, sa thèse aurait peut-être plus de poids.

Même si l'Orateur s'adonne à la politique pendant la campagne électorale et s'il s'acquitte des fonctions administratives de sa charge une fois revenu à la Chambre, cela ne veut sûrement pas dire qu'il ne se montrera pas impartial. Personne, que je sache, n'a soutenu le contraire. Mais si quelqu'un le pense, qu'il ait le courage de se lever et de formuler son accusation. Il n'est pas un de mes prédécesseurs au fauteuil, je crois, qui craindrait d'être jugé sur ses actes par la Chambre. En tout cas, pas moi.

J'ignore si le député sait sur quoi portent les travaux du comité spécial de la procédure. Le comité l'a déjà indiqué, il ne cessera d'examiner les pouvoirs, attributions, fonctions et

responsabilités de l'Orateur. A titre de membre du comité, je puis vous assurer que, cet examen, il le fait. En fait, parmi les personnes qui étudient la fonction de l'Orateur se trouve le professeur Denis Smith. Il est en train de rédiger un mémoire, à la demande du comité, afin d'aider celui-ci à cet égard.

L'honorable représentant de Rosedale a cherché à faire valoir que cette question renfermait un élément politique et il a relevé la seule partie de l'article, hors contexte dirais-je, qui pourrait le laisser supposer afin d'étayer sa thèse. Sa tentative a misérablement échoué et personne, je pense, ne le prendra au sérieux.

M. Winch: Il n'est certainement pas ferré en histoire.

L'hon. M. Lambert: En ce qui concerne l'histoire de cette fonction, je proposerai au député de lire l'ouvrage de M. Philip Laundy: *Office of the Speaker*. Je recommande aussi ce livre aux autres députés.

M. Macdonald: Je le prêterai au député. Je l'ai ici.

L'hon. M. Lambert: Je l'ai lu plusieurs fois. Le député a certainement repéré l'article du professeur Smith dans une note qui figure dans l'ouvrage de M. Laundy.

M. Macdonald: C'est dommage que vous n'ayez pu la comprendre.

L'hon. M. Lambert: Je recommande ce livre au député d'Essex-Sud (M. Whelan).

Pour ce qui est de déférer l'objet du bill au comité, je suis tout à fait d'accord. Je reprends donc mon siège pour qu'il en soit ainsi.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! La période réservée aux mesures d'initiative parlementaire est expirée.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Avant que vous quittiez le fauteuil, je demande à la Chambre si elle veut que ce bill d'initiative parlementaire reste à sa place?

Des voix: Non!

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Monteith: Monsieur l'Orateur, je suppose que les travaux de la Chambre prévus pour lundi seront ceux qu'on a indiqués précédemment.

L'hon. M. McIlraith: Oui, monsieur l'Orateur.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 9 novembre 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION SUR LA LÉGISLATION À ÉTUDIER

M. l'Orateur: Le très honorable chef... (*Exclamations*)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): A titre de chef du gouvernement, j'aimerais faire une brève déclaration.

Conformément à l'entente conclue à la réunion des chefs de partis, ce matin, je veux simplement annoncer qu'après trois entretiens, et malgré tous nos efforts, nous n'avons pu nous entendre sur un programme ou un ordre des travaux à accomplir d'ici la fin de la session.

Au nom du gouvernement, j'aimerais informer la Chambre, comme je l'avais promis, que d'après le gouvernement, les questions suivantes devraient être étudiées avant Noël. La liste ne respecte pas nécessairement l'ordre d'urgence. Tout d'abord, les crédits, le bill sur le remaniement de la carte électorale, le rapport du comité du drapeau, le bill concernant les normes de travail et le bill concernant les pensions.

Sauf erreur, on a déjà donné à la Chambre l'ordre des travaux proposés pour cette semaine. Aujourd'hui, comme chacun le sait, nous étudierons la résolution relative aux pensions et demain, ainsi que le reste de la semaine—mercredi, la Chambre ne siégera pas—le remaniement de la carte électorale et les crédits. A mon avis, il devrait être possible de terminer dans un mois environ l'étude des questions dont j'ai parlé. Si nous terminons nos travaux plut tôt et s'il reste du temps avant Noël, nous pourrions aborder d'autres mesures inscrites au *Feuilleton*. Je dois apporter la réserve habituelle, c'est-à-dire que tout programme de travaux peut être modifié s'il survient une affaire urgente.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire une ou deux choses au sujet de l'exposé de la situation fait par le premier ministre. Nous nous sommes rencontrés trois fois. Le premier ministre a énuméré les mesures que nous devrions étudier d'ici Noël. Je crois devoir signaler dès maintenant que tous les articles mentionnés, le remaniement de la carte électorale, le régime de pension du Canada et les autres questions, sauf la résolution sur le drapeau, sont nécessaires et que la Chambre devrait sûrement les étudier sans délai. (*Exclamations*) En ce qui concerne la question du drapeau, je n'avais pas l'intention d'en parler, mais certains députés d'en face m'y ont incité. Certes, nous nous sommes toujours opposés aux trois feuilles d'érable.

M. Matheson: L'insigne royal.

Le très hon. M. Diefenbaker: Nous avons adopté cette position et les honorables vis-à-vis disaient que nous avions tort. Or, aux séances du comité, les députés libéraux ont tous reconnu que nous avions raison. (*Exclamations*) Nous n'avons pas pu accepter de nous imposer à nous-mêmes la clôture. Mais voici ce que je pense: en ce qui concerne le débat sur le drapeau, cette opinion est celle de mon caucus, le caucus du parti conservateur.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je crois que nombre de députés tiennent à exposer leurs points de vue à ce sujet. Cela ne veut pas dire qu'ils prendront la parole plus d'une fois, mais ils ont des opinions à exprimer et ils ne veulent pas s'imposer une mesure qui aurait le caractère d'une clôture; évidemment le gouvernement peut décider dans sa sagesse de l'imposer.

Nous en viendrons à cette question si elle se présente. Nous estimons cependant que les Canadiens en général s'attendraient que la Chambre se prononce sur la question du plébiscite, afin d'accélérer les travaux de la Chambre. La Chambre était saisie d'une résolution, à laquelle on a proposé un amendement et deux sous-amendements. Un des sous-amendements a été rejeté le 1er septembre. Pour ce qui est de l'autre sous-amendement et de l'amendement, nous aimerions qu'ils soient mis aux voix. S'il n'en était que du parti conservateur, loyale opposition de Sa Majesté...

M. Matheson: Pas très loyale.

Le très hon. M. Diefenbaker: ...il n'y aurait aucun débat sur cette question. Je ne sais si cette interpellation provient du père putatif de la Confédération mais, le cas échéant, je me bornerai à dire ceci: c'est lui qui a dit que le trifolié était de tradition au pays et représentait toutes choses, mais il s'est ensuite dédit au comité.

Quant à notre désir d'un plébiscite, nous ne voulons pas débattre l'amendement ou le sous-amendement. Afin de hâter les choses, si le gouvernement permet que l'amendement et le sous-amendement soient mis aux voix, je m'engage à ce que nous votions sur ces amendements sans plus de discussion. En ce qui a trait au projet de résolution dans sa forme actuelle, nous consentirions alors à ce qu'il soit rayé immédiatement du *Feuilleton*. Autrement dit, nous voulons permettre aux Canadiens de connaître l'attitude de la Chambre des communes au sujet d'un plébiscite qui, d'après une enquête particulière très poussée, à la télévision, rallierait l'appui de 64 p. 100 de la population. Je veux évidemment parler de «Telepoll». Nous en disposerions ensuite, conformément à la recommandation du comité, sans tenter le moins du monde de faire de l'obstruction... (*Exclamations*) Il ne s'agissait pas d'obstruction au début, car tous les membres libéraux du comité nous ont ensuite donné raison. Je suis sûr que les membres de notre groupe, ainsi que tous les députés, vont faire en sorte que ces questions soient réglées un jour d'une façon juste et raisonnable afin que nous soyons prêts pour la prochaine session convoquée par le gouvernement.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, les membres de ce parti regrettent que nous n'ayons pu établir un horaire satisfaisant en ce qui concerne les travaux que la Chambre doit effectuer jusqu'à la fin de la présente session. Cependant, je désire signaler deux points bien connus sur lesquels notre parti insiste; nous désirons que ces choses soient accomplies, et je les indique par ordre d'importance.

Premièrement, nous désirons qu'un programme législatif restreint soit terminé avant la fin de la présente session. Nous estimons que les mesures importantes de ce programme sont les suivantes: le régime de pensions du Canada, le Code du travail, le bill concernant le remaniement de la carte électorale et le budget des dépenses. Nous croyons que priorité devrait être accordée à ces mesures.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Deuxièmement, nous voudrions qu'il soit disposé du rapport du comité du drapeau. Nous croyons qu'une grande partie des députés l'approuvent, y compris des députés de tous les partis politiques. On m'a dit que, lors d'un vote, les 14 membres du comité ont approuvé un drapeau comportant une seule feuille d'érable. Cependant, je n'ai pas l'intention de traiter du drapeau en ce moment, mais je désire simplement dire que nous désirons vivement qu'il soit disposé de cette question. Toutefois, nous ne désirons pas que l'une quelconque des autres mesures législatives que j'ai mentionnées soit écartée afin que soit réglée la question du drapeau.

Voilà pourquoi j'espère que les mesures que le premier ministre (M. Pearson) a mentionnées ne seront pas étudiées nécessairement selon l'ordre dans lequel il les a énumérées.

Nous espérons que l'on pourra terminer l'étude des mesures relatives à la délimitation des circonscriptions électorales, au code canadien des normes de travail et au régime de pension du Canada avant d'aborder l'étude du rapport du comité sur la question du drapeau. Je ne vois pas pourquoi on ne pourrait se débarrasser de toutes ces questions y compris celle du drapeau, mais je prie le gouvernement, d'une façon toute spéciale, de ne pas permettre un débat sur le rapport du comité du drapeau, qui nous empêcherait d'adopter les autres mesures plus importantes et essentielles. J'espère aussi que lorsque la Chambre abordera la question du drapeau, même si l'on n'est pas parvenu à s'entendre pour limiter la durée de la discussion, l'opposition officielle fera preuve de collaboration en se prononçant avec la plus grande célérité possible.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je crois que s'il y avait eu de la bonne foi, dans tous les coins de la Chambre, pour essayer de s'entendre sur la législation à adopter d'ici la fin de la session, il y aurait eu moyen d'en arriver à une entente et de régler les problèmes auxquels nous faisons face à l'heure actuelle.

Après avoir assisté à une réunion, je suis d'avis que ce qui a surtout manqué, c'était la bonne foi de la part de l'opposition officielle. Il ne reste que quelques «item» à étudier avant la fin de la session. Déjà, cette année, nous avons abaissé le record de durée d'une session. Il y a eu plus de 22 jours de débat sur le drapeau, et c'est encore ce même sujet qui semble être la pierre d'achoppement. A mon sens, cela constitue une leçon pour le peuple canadien, car si les 265 députés qui

siègent en cette enceinte sont incapables de s'entendre, comment voulez-vous qu'il y ait entente au Canada même, sur les principaux problèmes d'envergure?

Monsieur l'Orateur, je dis que c'est la mauvaise foi de certains qui nous a empêchés d'en venir à une entente, et cette situation se répétera, tant en cette enceinte que dans le pays.

Par exemple, encore à midi, à la suite de la déclaration pleine de bon sens du très honorable premier ministre (M. Pearson), le chef de l'opposition officielle (M. Diefenbaker) a provoqué le gouvernement quant à l'imposition de la règle de clôture. Cette attitude constitue une preuve évidente de mauvaise foi, alors que le gouvernement n'a pas encore parlé de clôture.

Quand le chef de l'opposition officielle déclare que 30 membres de son parti veulent parler sur le sujet, cela veut évidemment dire 15 heures de débat ou l'équivalent de trois jours de séance.

Je suis d'avis qu'on devrait s'entendre une fois pour toutes, car les quatre autres partis étaient prêts à accepter la suggestion qu'on adopte d'abord le Régime de pensions, la mesure ayant trait au remaniement de la carte électorale, ainsi que le code du travail. S'il avait été possible de s'entendre sur l'étude des crédits, nous aurions pu terminer la session et adopter tous les «item» qu'il nous faut étudier.

Je crois qu'il aurait été très facile d'en arriver à une entente, et si nous n'y sommes pas parvenus, je crois que ces réunions entre les chefs de partis devraient cesser, tant que la bonne foi ne sera pas à la base des discussions entre les chefs des partis politiques dans cette enceinte.

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, on a soulevé certaines questions de fond et posé au gouvernement certaines questions sur la façon dont on pourrait procéder. J'y répondrai dès maintenant afin d'éclaircir la situation.

Le très honorable représentant a proposé qu'on s'occupe de l'amendement et du sous-amendement à la résolution sur le drapeau dont la Chambre a déjà été saisie avant d'aborder le rapport du comité du drapeau. Nous n'y voyons pas d'objection, je le répète, pourvu qu'une limite soit fixée au débat sur le rapport du comité du drapeau.

L'honorable chef du Nouveau parti démocratique a proposé qu'on accorde au bill sur le régime de pension une haute priorité, le faisant même passer avant la question du drapeau, étant entendu que la durée du débat serait établie d'avance, et nous sommes très heureux d'accepter cette suggestion, comme je l'ai annoncé à la réunion de tous les chefs de parti.

NATIONS UNIES

COMMUNIQUÉ DE LA CONFÉRENCE D'OTTAWA SUR LE MAINTIEN DE LA PAIX

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'aimerais, si la Chambre me le permet, déposer en anglais et en français le communiqué publié à l'issue de la conférence des Nations Unies sur le maintien de la paix qui a eu lieu à Ottawa du 2 au 6 novembre. Je voudrais qu'on le publie en appendice aux délibérations d'aujourd'hui.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que le communiqué figure comme appendice du hansard?

Des voix: Entendu.

[*Note de l'éditeur: Le texte du communiqué est reproduit en appendice, page 10123.*]

LE RÈGLEMENT

ADOPTION DU TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DU RÈGLEMENT DE LA CHAMBRE

M. G. W. Baldwin (au nom de M. Asselin, Notre-Dame-de-Grâce) propose l'adoption du 3e rapport du comité permanent du Règlement de la Chambre, présenté le jeudi 5 novembre 1964.

(La motion est adoptée.)

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. MacEWAN—DIVULGATIONS À LA PRESSE DE RENSEIGNEMENTS VISANT DE NOUVELLES INDUSTRIES

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Monsieur l'Orateur, j'ai une brève question de privilège à poser; question qui touche tous les députés, mais, en particulier, les gens de la province de la Nouvelle-Écosse et de la circonscription que je représente. Il s'agit d'une nouvelle parue samedi dernier 7 novembre, dans le *Chronicle-Herald* d'Halifax, et portant sur une déclaration du premier ministre de la Nouvelle-Écosse, M. Robert Stanfield. En voici un extrait:

> Le premier ministre M. Robert Stanfield s'est inscrit en faux, hier, contre ce qu'il a appelé les «autorités fédérales» et les «sources fédérales» pour avoir divulgué prématurément à la presse des renseignements relatifs aux négociations secrètes en cours ayant trait à trois industries voulant s'établir dans la province.

On a mentionné l'établissement envisagé d'une usine d'automobiles dans la région de

Sydney au Cap-Breton, d'une fabrique de machines à enregistrer—la société *Clairtone*—à Halifax, ainsi que d'une usine de pâte de bois et de papier dans le comté de Pictou. Le premier ministre de la province a ensuite signalé que des négocaitions étaient en cours entre le gouvernement provincial et les sociétés en cause, et que ce qu'il désignait comme les autorités fédérales et des sources fédérales à Ottawa l'auraient révélé aux journaux. L'article ajoute:

> En relevant, hier, l'annonce faite par les autorités fédérales au sujet de *Clairtone*, j'ai compris, pour la première fois, à quel point Ottawa pouvait exaspérer M. Angus L. Macdonald.

J'espère que le fait ne se répétera pas. J'ai posé la question de privilège parce que, lorsqu'on a posé à certains ministres des questions au cours d'un débat à la Chambre sur des industries ayant manifesté leur intention de s'établir dans les régions désignées, ces questions sont restées sans réponse, à ce qu'on nous a dit, afin de ne pas préjudicier aux négociations. Apparemment, ces ministres ont maintenant jugé bon de permettre à certains fonctionnaires, que le premier ministre de la province a désigné comme des «autorités fédérales», ou des «sources fédérales», de révéler ces renseignements, risquant ainsi une rupture des négociations en cours et la perte de ces industries pour la Nouvelle-Écosse.

Je conseille donc au premier ministre de mettre fin à cette pratique, de ne pas lui donner libre cours à l'avenir; les hauts fonctionnaires et autres représentants fédéraux devraient attendre que les négociations soient terminées et que la province soit assurée d'être dotée de ces industries. On a dit que la *Scott Paper Company* compte s'établir dans la circonscription que je représente, où depuis bien des années déjà le chômage est très élevé. C'est une excellente occasion et j'espère que cette industrie ne sera pas perdue pour les habitants de cette circonscription historique.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je désire d'abord faire remarquer que, naturellement, c'est là une question de privilège très frauduleuse...

Des voix: Pourquoi?

L'hon. M. MacEachen: ...parce qu'elle s'inspire d'un discours politique du premier ministre de Nouvelle-Écosse à la réunion annuelle du parti provincial, en vue de faire renaître la confiance des membres du parti.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je pose la question de privilège...

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'ai la parole en ce moment.

Le très hon. M. Diefenbaker: ...le ministre devrait savoir que le mot «frauduleuse» est irrégulier et qu'il doit être retiré.

[M. MacEwan.]

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'ai employé l'expression «question de privilège frauduleuse» et je pense qu'elle a déjà été utilisée par un ancien Orateur de la Chambre. Je suis bien aise de le signaler au chef de l'opposition.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je demande que vous tranchiez la question, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur...

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable représentant montre qu'il ne connaît même pas le Règlement quand il prend la parole sur une question de privilège.

L'hon. M. MacEachen: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je discutais une question de privilège soulevée par l'honorable député de Pictou.

M. l'Orateur: Pour l'instant, c'est moi qui ai la parole.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Le mot «frauduleuse» est peut-être un peu énergique mais je pense qu'à l'époque les sentiments s'exprimaient avec vigueur. Je ne crois pas que cela ait fait du tort ou nui à qui que ce soit jusqu'ici.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, vous avez jugé que le mot «frauduleuse» n'était pas antiparlementaire et c'est tout ce que je tenais à savoir. Je tiens à signaler toutefois que, d'après ce qui a déjà été consigné au compte rendu à cet égard, ce mot n'est pas admissible, mais nous acceptons la décision de Votre Honneur.

M. l'Orateur: A l'ordre! Comme on n'a proposé aucune motion, je ne me prononçais pas sur la question de privilège. La Chambre n'est donc saisie d'aucune question à l'heure actuelle. Quant à l'emploi du terme «frauduleuse», je devrai consulter les autorités avant de me prononcer.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, les déclarations du premier ministre M. Stanfield étaient, évidemment, vagues et d'ordre général; il citait des autorités et des fonctionnaires supérieurs du gouvernement fédéral. Je mets le premier ministre Stanfield au défi de signaler des cas où des ministres ou des hauts fonctionnaires de l'État ont fait des déclarations ou divulgué quoi que ce soit au sujet de ces projets d'expansion dans la province de la Nouvelle-Écosse. Si l'on cite des exemples, la Chambre et le gouvernement pourront alors étudier la question attentivement, mais d'ici là, pareilles assertions sont sans fondement.

Je pense que, d'ici quelques jours, nous serons en mesure d'énoncer exactement la source de ces divulgations, ce qui embarassera grandement mes honorables vis-à-vis.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant a certes outrepassé ses droits, mais il sera intéressant de voir si les renseignements qu'on a divulgués au *Star* de Toronto au sujet de M. Banks proviennent de l'autre côté de la Chambre.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

ADMINISTRATEURS DES SYNDICATS MARITIMES—COMPARUTION DEVANT UN COMITÉ

L'ordre du jour: avis de motion émanant du gouvernement.

5 novembre—Le ministre du Travail:

La Chambre décide que le comité permanent des relations industrielles soit autorisé à entendre et interroger les membres du conseil de tutelle des syndicats des transports maritimes sur ce qu'ils ont accompli et constaté en s'acquittant de leurs fonctions aux termes de la loi sur la mise en tutelle des syndicats des transports maritimes et à faire rapport à la Chambre de temps à autre.

M. l'Orateur: Conformément au paragraphe (2) de l'article 21 du Règlement, cet avis de motion émanant du gouvernement est reporté aux ordres du jour inscrits au nom du gouvernement et fera l'objet d'un ordre d'examen sous le régime desdits ordres à la prochaine séance de la Chambre.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

SUBVENTION À LA VOIRIE DANS LES PROVINCES ATLANTIQUES

Question nº 1623—**L'hon. M. Flemming:**

Relativement à l'annonce qui a été faite récemment voulant que l'Office d'expansion économique de la région atlantique accorde une subvention de 10 millions de dollars aux provinces de l'Atlantique pour la construction de routes, *a*) à quels endroits se trouvent les routes que l'on propose d'améliorer et quel est le montant des dépenses prévues dans chaque cas, *b*) les dépenses seront-elles partagées par l'un quelconque des gouvernements provinciaux?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): L'Office d'expansion économique de la région atlantique me fait savoir que le détail des dispositions prises a été établi de concert avec les gouvernements de Terre-Neuve, de Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick en ce qui concerne l'emploi de leurs quote-parts de la subvention de 10 millions de dollars prise sur la Caisse d'expansion économique de la région atlantique. La part assignée dans chaque cas par l'Office est de 3 millions de dollars. Terre-Neuve et la Nouvelle-Écosse versent chacune la moitié du coût de certains tronçons des grandes routes, alors que, pour le Nouveau-Brunswick, la proportion des versements incombera pour les trois quarts au gouvernement fédéral et pour un quart à la province, ce qui se traduira par une longueur de route moindre dans celle-ci que dans les deux autres. La proportion du coût que doit assumer chaque province a fait, conformément à la ligne de conduite adoptée en l'occurrence, l'objet de négociations distinctes avec chacune d'elles. Toutefois, aucun accord définitif n'est encore signé. Dès la signature, il sera possible de se procurer le détail du tracé et des frais estimés à chaque endroit. Des entretiens sont encore en cours avec le gouvernement de l'Île du Prince-Édouard au sujet de l'emploi de la part d'un million de dollars attribuée à cette province.

(Texte)

LA CONSTRUCTION D'UNE JETÉE ENTRE LABRADOR ET TERRE-NEUVE

Question nº 1893—**M. Côté (Chicoutimi):**

1. Des recherches ont-elles été faites déjà, soit par des fonctionnaires du gouvernement fédéral soit par des océanographes indépendants, dans le détroit de Belle-Isle en vue d'étudier la possibilité de construire une jetée d'une longueur de neuf milles sur une profondeur de 150 pieds entre Labrador et Terre-Neuve?

2. Dans l'affirmative, quelles ont été les conclusions de ces recherches visant à empêcher les courants d'eau glacée de pénétrer dans le golfe Saint-Laurent et de refroidir ainsi les Maritimes et le Québec?

3. Sinon, pourquoi ne ferait-on pas actuellement des recherches à cette fin pour établir le pour et le contre d'un projet qui pourrait être réalisé par le gouvernement fédéral pour relier l'île de Terre-Neuve au continent grâce au prolongement de la route transcanadienne, à la construction d'une voie ferrée par le National-Canadien et à l'installation de câbles de transmission électriques?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): 1. On n'a fait aucune recherche à cette fin précise. Toutefois, le ministère des Mines et des Relevés techniques a procédé à des études afin de déterminer le régime des températures saisonnières et la salinité, pour prévoir les périodes d'embâcle et de débâcle, et d'étudier le mouvement des eaux dans le détroit.

2. Le résultat de ces études indique jusqu'à présent que l'écoulement des eaux par le détroit de Belle-Isle varie en direction et en vitesse selon l'endroit du détroit et fluctue dans le temps sous l'influence des changements météorologiques. Ces variations dans le temps et dans l'espace sont telles qu'il n'y a pas de preuve concluante qu'en moyenne il y ait un refroidissement important des eaux du Golfe en raison de la quantité d'eau entrée par le détroit de Belle-Isle.

3. Une étude de pareille envergure exigerait des décisions de la part du gouvernement dans son ensemble.

(Traduction)

* APPLICATION AU NORD-OUEST ONTARIEN DES NORMES RELATIVES AUX GRAINS DE PROVENDE

Question n° 1941—**M. Fisher:**

1. Avant que le ministre des Forêts annonçât, en juillet, «la ligne de conduite provisoire relative aux grains de provende», a-t-on songé aux avantages qu'en retireraient les cultivateurs du nord-ouest de l'Ontario, c'est-à-dire ceux des régions situées entre Nipigon et les régions de Rainy River, de Dryden et de Kenora? Dans l'affirmative, quels sont ces avantages?

2. Si l'on n'a pas songé à ces avantages, pourquoi ne l'a-t-on pas fait?

3. A-t-on songé à fournir une aide financière pour le transport par camion des grains de provende du Manitoba jusque dans la région du nord-ouest de l'Ontario? Sinon, pourquoi n'a-t-on pas adopté pareille ligne de conduite, étant donné surtout la situation géographique du nord-ouest de l'Ontario et son éloignement des centres ordinaires de distribution de l'Est?

4. Quelles mesures le gouvernement a-t-il prises afin d'expliquer aux cultivateurs du nord-ouest de l'Ontario comment les atteindrait cette nouvelle ligne de conduite provisoire, y compris les dates et le texte de tous communiqués de presse, et les renseignements transmis aux camionneurs qui font le transport vers ou dans le nord-ouest de l'Ontario?

5. Si aucune mesure n'a été prise, quelle en est la raison?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): 1. En ce qui concerne l'Est canadien, la ligne de conduite relative aux grains de provende s'applique au transport de Fort-William-Port-Arthur vers des points à l'est. Les frais de transport à l'ouest de Fort-William-Port-Arthur ne font l'objet d'aucune aide aux termes de cette ligne de conduite, étant donné qu'il en est tenu compte dans les prix moins élevés aux divers points de rassemblement dans l'Ouest.

2, 3, 4 et 5. Voir réponse au n° 1.

SERVICE DE TRANSBORDEURS ENTRE BORDEN ET LE CAP TORMENTINE

Question n° 2044—**M. Macquarrie:**

1. Quels bacs transbordeurs sont maintenant en service entre Borden et le cap Tormentine?

2. A quelle date chacun est-il entré en service?

3. Quel a été le coût de construction de chaque navire?

4. De 1953 à 1963 inclusivement, quel a été le coût total annuel d'exploitation de tous les bacs transbordeurs en service à cet endroit?

M. J.-C. Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1 et 2.

Nom du navire	Date de mise en service
Le *Prince Edward Island*	1916
Le *Abegweit*	1947
Le *Scotia II*	1956

(Le *Scotia II* était auparavant en service sur le détroit de Canso. Ce transbordeur a été construit en 1915.)

Le *Confederation*	1962

3. Le *Prince Edward Island* $878,484; le *Abegweit* $7,067,710; le *Scotia II* $348,948;

[L'hon. M. Lamontagne.]

(On a dépensé la somme de $500,856 pour remettre le *Scotia II* en état en 1956 avant de le mettre en service à l'Île du Prince-Édouard). Le *Confederation* $3,436,932.

4. 1953, $2,113,200; 1954, $2,024,078; 1955, $2,413,882; 1956, $2,214,010; 1957, $2,668,078; 1958, $2,650,985; 1959, $3,290,053; 1960, $3,372,-344; 1961, $3,795,857; 1962, $4,136,358; 1963, $4,263,481.

EMPLOYÉS DES PROVINCES DANS LE FONCTIONNARISME, LES ÉCOLES ET LES MUNICIPALITÉS

Question n° 2066 (supplémentaire)—**M. Gelber (York-Sud):**

1. Quels sont les renseignements les plus récents que possède le ministère du Travail au sujet du nombre de personnes qu'emploie chaque gouvernement provincial, et quel est le traitement annuel moyen dans chaque province?

2. Quels sont les renseignements les plus récents que possède le ministère du Travail au sujet du nombre de personnes qui, dans chaque province, travaillent dans les écoles primaires et secondaires, et quel est le traitement annuel moyen dans chaque province?

3. Quels sont les renseignements les plus récents que possède le ministère du Travail au sujet du nombre de personnes qui, dans chaque province, travaillent pour le compte d'une municipalité, et quel est le traitement annuel moyen dans chaque province?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Partie 3 seulement:

Le nombre des employés indiqué dans la réponse précédente, qui figure à la page 9597 du hansard, en ce qui concerne la province de Québec, l'Ontario et la Colombie-Britannique, devrait être de 29,125, 45,168 et 11,159 respectivement. Le revenu brut pour le Québec et l'Ontario serait en l'occurrence de $131,521,016 et de $194,095,601 respectivement.

APPROVISIONNEMENT EN EAU DE LA RÉSERVE INDIENNE DE WHYCOCOMAGH

Question n° 2070—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

Est-ce que l'approvisionnement d'eau pour consommation domestique a été condamné par les autorités sanitaires à la Réserve indienne de Whycocomagh?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non. Dans la réserve de Whycocomagh, il y a quatre puits d'eau potable, munis de pompes activées à la main et convenablement installées sur des blocs de ciment. Les agents du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ont fait des prélèvements d'eau dans ces quatre puits à la mi-août. Ils ont constaté, après analyse, que cette eau est potable. Par contre, l'eau de trois de ces puits paraît trouble et les résidents indiens ont refusé de s'en servir. Ils insistent pour être approvisionnés par des puits en surface, des sources et des ruisseaux.

Des prélèvements de ces sources ont été analysés et l'on a constaté une haute teneur microbienne. Le surintendant de l'Agence indienne a été instruit de cette situation. On lui a demandé de prévenir les résidents des réserves de veiller à ce que toute eau provenant des puits de surface, des sources et des ruisseaux, soit bouillie pendant 10 minutes avant de s'en servir comme eau à boire.

CESSION DE LA SALLE DE RÉCRÉATION DE LA STATION DE L'ARC À SEA ISLAND

Question nº 2085—**M. Prittie:**

A-t-on reçu une demande du township de Richmond (C.-B.) pour l'acquisition, par ce township, de la salle de récréation de l'ancienne station de l'ARC à Sea Island, en Colombie-Britannique? Dans l'affirmative, *a*) le ministère en cause a-t-il entamé des négociations avec le township de Richmond, *b*) où en sont rendues ces négociations?

M. J.-C. Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): On a reçu une demande du township de Richmond (C.-B.) qui veut louer le bâtiment nº 77 (salle de récréation) à l'ancienne station de l'ARC à Sea Island (C.-B.).

Le ministère des Transports négocie cette affaire directement avec le township de Richmond.

OFFICIERS RETRAITÉS DEUX ANS AVANT L'ÂGE NORMAL

Question nº 2118—**M. MacEwan:**

Parmi les officiers qui, en novembre, apprendront qu'ils seront prématurément mis à la retraite, combien sont à deux années près de l'âge normal de la retraite pour les officiers de leurs grades respectifs?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Dix-huit.

(Texte)

L'AÉROGARE DE MONCTON ET L'AÉROPORT DE QUÉBEC

Question nº 2126—**M. Marcoux:**

1. Le ministère des Transports a-t-il autorisé des travaux de rénovation et d'agrandissement de l'aérogare de Moncton (N.-B.) au prix de $1,127,000?

2. Le ministère a-t-il l'intention de rénover et d'agrandir l'aéroport de Québec?

M. J.-C. Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Le 1er octobre 1964, un contrat de $1,127,250 était adjugé pour l'exécution de travaux de rénovation et d'agrandissement à l'aérogare de Moncton, au Nouveau-Brunswick.

2. Au cours de la première semaine d'octobre 1964, un contrat de $202,000 était adjugé pour le réaménagement et l'amélioration du réseau de drainage du champ d'atterrissage, à l'aéroport de Québec.

(Traduction)

EFFETS DE LA CONSOMMATION DE L'EAU TRAITÉE AU FLUOR

Question nº 2193—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

Le gouvernement a-t-il effectué ou encouragé des recherches portant sur les résultats que pourrait avoir sur l'organisme humain la consommation, pendant une période de vingt années ou plus, d'eau traitée au fluor et, dans le cas de l'affirmative, quelles ont été les conclusions de chacune de ces études?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Les études qu'a faites le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social sur le traitement de l'eau au fluor au cours des seize dernières années ont surtout porté sur ses effets sur la dentition. Toutefois, dans les villes où l'eau est traitée au fluor et où mon ministère a entrepris ses études, ni les autorités médicales, ni les médecins n'ont dit avoir constaté des effets nuisibles à l'organisme qui seraient attribuables à la présence du fluor dans l'eau. Les aspects physiologiques du traitement au fluor ont évidemment fait l'objet d'une étude approfondie dans les publications scientifiques du monde.

SURPLUS DU RÉGIME DES PRESTATIONS AU DÉCÈS DE LA FONCTION PUBLIQUE

Question nº 2194—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

1. Durant chacune des cinq dernières années, quel surplus a-t-on accumulé à l'égard du programme des prestations supplémentaires de décès (Loi sur la pension du service public) et à quelles fins cette somme a-t-elle servi?

2. A-t-on songé à réduire les primes de ce programme?

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): 1. Voici l'excédent des recettes sur les dépenses au cours de chacune des cinq dernières années:

	Prestations de décès de la fonction publique	Prestations de décès des forces régulières
1959-1960	$ 538,334	$1,429,556
1960-1961	2,422,807	1,538,127
1961-1962	1,261,588	1,580,400
1962-1963	1,247,740	1,738,761
1963-1964	1,144,768	1,775,987

Ces sommes ont été consacrées à l'établissement des réserves pour éventualités.

2. Oui.

* NOUVELLES INDUSTRIES EN SASKATCHEWAN

Question nº 2201—**M. Korchinski:**

1. Quelles sont les industries que le ministère de l'Industrie a aidées à s'établir en Saskatchewan depuis sa création?

2. Combien de fonctionnaires y a-t-il dans ce ministère?

3. Quelle est l'échelle des traitements des fonctionnaires dans ce ministère?

4. Combien a-t-on dépensé pour la recherche ou le développement d'industries en Saskatchewan depuis la création de ce ministère?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie et de la Production de défense): 1. Le ministère de l'Industrie ne cherche pas à faire double emploi avec les programmes visant à stimuler l'industrie dans les provinces ou les municipalités. Cependant, des représentants du ministère ont collaboré avec des fonctionnaires provinciaux et des représentants de l'industrie à divers projets en Saskatchewan en vue de favoriser l'expansion et d'accroître la concurrence d'un certain nombre d'industries, notamment en ce qui concerne la transformation des denrées alimentaires et la fabrication des produits du bois. En outre, des fonctionnaires de l'Agence de développement régional ont collaboré avec des fonctionnaires provinciaux et des représentants de l'industrie à divers projets régionaux intéressant la Saskatchewan.

2. Au 29 octobre 1964, il y en avait 328.

3. De $2,280 à $23,000.

4. Comme le travail courant des fonctionnaires du ministère comprend des fonctions fort variées, il est peu pratique de tenir un compte détaillé du temps qu'ils consacrent à chacune de ces tâches. Par conséquent, on ne possède pas de données statistiques quant au coût de travaux précis, par exemple, la recherche ou les consultations avec les fonctionnaires du gouvernement et les représentants d'industries dans chaque province en particulier.

CONTRAT DE TRAVAUX DE RÉPARATION À BAILEY'S BROOK (N.-É.)

Question nº 2220—**M. MacEwan:**

Quels travaux se poursuivent à Bailey's Brook (Nouvelle-Écosse) en vertu du présent contrat?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Le présent contrat à Bailey's Brook (N.-É.) comprend les travaux suivants:

Le quai de l'est sur une longueur de 125 pieds près de l'extrémité intérieure sera complètement remplacé par des pilotis.

La construction d'un mur de bois à cloison étanche de 50 pieds de longueur à environ 600 pieds de l'extrémité extérieure du quai de l'est.

La reconstruction de la superstructure de la partie extérieure, longue de 661 pieds, du quai de l'est.

Le remplacement du brise-lames de l'ouest sur une longueur de 80 pieds, à partir de 20 pieds de l'extrémité extérieure du brise-lames.

(Texte)

VOLUME DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS ENTRE LE CANADA ET LE MARCHÉ COMMUN, DEPUIS 1947

Question nº 2221—**L'hon. M. Balcer:**

Quel a été le volume des importations et des exportations calculé en dollars entre les pays du Marché commun et le Canada pour chacune des années depuis 1947?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Importations et exportations entre les pays du Marché commun et le Canada, années civiles 1947 à 1963:

Année		Belgique et Luxembourg	République fédérale d'Allemagne	France	Italie	Pays-Bas
				(en milliers de dollars)		
1947	Importations	9,952	496	8,467	3,859	3,325
	Exportations	52,856	5,903	80,758	35,643	55,899
1948	Importations	13,456	1,338	12,443	6,939	4,998
	Exportations	33,324	11,776	92,350	32,129	43,750
1949	Importations	18,887	6,696	13,061	8,925	5,431
	Exportations	56,896	23,046	35,705	12,357	13,869
1950	Importations	22,680	10,658	14,423	9,292	7,946
	Exportations	66,792	8,584	18,232	15,383	8,635
1951	Importations	38,473	28,835	23,085	13,994	10,854
	Exportations	94,720	36,827	46,426	48,814	26,450
1952	Importations	32,902	20,313	18,388	11,406	12,990
	Exportations	104,622	94,659	48,316	52,803	41,587
1953	Importations	28,823	30,989	21,407	14,073	17,788
	Exportations	69,768	84,251	32,216	33,254	41,895
1954	Importations	24,794	40,413	21,331	14,781	18,528
	Exportations	55,222	87,614	33,589	25,351	40,081
1955	Importations	28,854	52,215	24,364	18,307	19,073
	Exportations	56,720	42,736	42,419	27,532	48,179
1956	Importations	52,379	84,430	31,719	24,644	21,524
	Exportations	58,146	134,520	53,236	37,707	54,859

Année		Belgique et Luxembourg	République fédérale d'Allemagne	France	Italie	Pays-Bas
				(en milliers de dollars)		
1957	Importations	43,681	92,527	34,987	32,536	21,690
	Exportations	60,584	154,521	57,492	62,889	70,194
1958	Importations	35,759	102,644	40,007	32,150	26,905
	Exportations	69,948	201,902	45,506	29,890	75,020
1959	Importations	44,786	123,905	56,940	37,656	29,154
	Exportations	56,813	130,323	43,682	31,981	54,296
1960	Importations	41,401	126,988	50,121	42,843	31,456
	Exportations	69,495	167,561	73,585	68,917	63,075
1961	Importations	44,780	136,530	54,280	49,140	33,493
	Exportations	76,794	191,500	73,120	68,337	62,107
1962	Importations	48,672	141,198	56,160	51,859	37,049
	Exportations	69,003	180,444	59,214	75,406	77,788
1963	Importations	47,342	144,023	58,170	55,303	36,736
	Exportations	78,305	175,903	65,649	78,432	88,765

VOLUME DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS ENTRE LES ÉTATS-UNIS ET LE CANADA DEPUIS 1947

Question nº 2222—**L'hon. M. Balcer:**

Quel a été le volume des importations et des exportations calculé en dollars entre les États-Unis et le Canada pour chacune des année depuis 1947?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce):

Importations et exportations entre les États-Unis et le Canada, années civiles 1947 à 1963

Année		En milliers de dollars
1947	Importations	1,951,606
	Exportations	1,052,560
1948	Importations	1,798,507
	Exportations	519,713
1949	Importations	1,915,227
	Exportations	1,525,326
1950	Importations	2,089,531
	Exportations	2,050,178
1951	Importations	2,752,087
	Exportations	2,332,479
1952	Importations	2,887,628
	Exportations	2,344,807
1953	Importations	3,115,301
	Exportations	2,457,482
1954	Importations	2,871,279
	Exportations	2,359,079
1955	Importations	3,331,143
	Exportations	2,600,539
1956	Importations	4,031,394
	Exportations	2,863,571
1957	Importations	3,887,391
	Exportations	2,920,834
1958	Importations	3,460,147
	Exportations	2,895,795
1959	Importations	3,709,065
	Exportations	3,181,903
1960	Importations	3,686,625
	Exportations	3,036,416
1961	Importations	3,863,968
	Exportations	3,214,518
1962	Importations	4,299,539
	Exportations	3,744,664
1963	Importations	4,444,556
	Exportations	3,913,352

VOLUME DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS ENTRE LA GRANDE-BRETAGNE ET LE CANADA DEPUIS 1947

Question nº 2223—**L'hon. M. Balcer:**

Quel a été le volume des importations et des exportations calculé en dollars entre la Grande-Bretagne et le Canada pour chacune des années depuis 1947?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce):

Importations et exportations entre la Grande-Bretagne et le Canada, années civiles 1947 à 1963

Année		En milliers de dollars
1947	Importations	184,207
	Exportations	749,170
1948	Importations	293,535
	Exportations	685,015
1949	Importations	302,420
	Exportations	706,364
1950	Importations	400,811
	Exportations	470,512
1951	Importations	415,194
	Exportations	634,353
1952	Importations	351,541
	Exportations	749,653
1953	Importations	445,441
	Exportations	666,423
1954	Importations	382,229
	Exportations	655,936
1955	Importations	393,117
	Exportations	772,314
1956	Importations	476,371
	Exportations	816,834

Année		En milliers de dollars
1957	Importations	507,319
	Exportations	726,049
1958	Importations	518,505
	Exportations	776,668
1959	Importations	588,573
	Exportations	794,271
1960	Importations	588,932
	Exportations	924,941
1961	Importations	618,221
	Exportations	921,213
1962	Importations	563,062
	Exportations	919,943
1963	Importations	526,800
	Exportations	1,014,925

* INSCRIPTIONS BILINGUES SUR LES UNIFORMES ET CASQUETTES DES AGENTS DE LA DOUANE CANADIENNE

Question nº 2227—**M. Pigeon:**

Le ministre du Revenu national envisage-t-il la possibilité d'avoir des inscriptions bilingues sur les uniformes et casquettes des officiers de la douane du Canada; sinon, pour quelles raisons?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): L'insigne officiel que portent les agents en uniforme de la douane est bilingue. Il affecte la forme d'un écusson métallique de couleur dorée, portant une couronne et les mots «Canada, Customs—Excise», «Douanes—Accise», et un numéro d'identification.

On envisage l'adoption d'une nouvelle casquette d'uniforme qui ne portera qu'un mot: «Canada».

Les uniformes de la douane ne portent pas d'autre emblème.

ACTIONS ÉMISES PAR LES BANQUES À CHARTE AU 1er OCTOBRE 1964

Question nº 2228—**M. Latulippe:**

Au premier octobre 1964 *a*) quel était le nombre des actions émises par chacune des banques à charte du Canada, *b*) quel était la valeur au pair de ces actions dans chacune des banques, pour chaque action et au total, *c*) pour chacune de ces banques, quelle était la valeur des actions au marché, pour chaque action de chaque banque, le total de chaque banque et le total des huit banques ensemble, *d*) quels sont le nombre et la valeur au pair des actions de la Banque du Canada, *e*) quelle est la valeur du marché de ces actions de la Banque du Canada, pour chaque action et au total?

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances):

	a) Nombre d'actions émises	*b*) Valeur au pair de toutes les actions émises	*c*) Valeur de chaque action au marché	*c*) Valeur globale au marché
		$	$	$
Banque de Montréal	6,075,000	60,750,000	69	419,175,000
Banque de Nouvelle-Écosse	3,000,000	30,000,000	77	231,000,000
Banque Toronto-Dominion	3,000,000	30,000,000	69	207,000,000
Banque Provinciale du Canada	900,000	9,000,000	58	52,200,000
Banque Canadienne Impériale du Commerce	6,968,000	69,680,000	68	473,824,000
Banque Royale du Canada	6,652,800	66,528,000	77	512,265,600
Banque Canadienne Nationale	1,200,000	12,000,000	77	92,400,000
Banque Mercantile du Canada	400,000	4,000,000	10	4,000,000

Remarques: *b*) Toutes les actions bancaires ont une valeur au pair de $10 chacune. Le prix à l'émission a fluctué mais, depuis nombre d'années, il est sensiblement supérieur à la valeur au pair.

c) Valeur approximative, d'après les cotes à la Bourse, sauf dans le cas de la Banque Mercantile du Canada, dont les actions ne sont pas inscrites et auxquelles on attribue ici leur valeur au pair. La valeur globale, au marché, $1,991,864,600.

d) 100,000 actions d'une valeur globale au pair de $5,000,000.

e) Toutes les actions sont émises au nom du ministre des Finances, qui les détient pour le compte du Canada; elles ne sont pas négociables.

[L'hon. M. Sharp.]

(Traduction)

IMPÔT SUR LE REVENU VERSÉ PAR LES PERSONNES DE 70 ANS ET PLUS

Question nº 2231— **M. McCutcheon:**

1. Combien de Canadiens âgés de 70 ans et plus ont payé l'impôt sur le revenu au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1963, *a*) dans la province d'Ontario, *b*) dans la province de Québec?

2. Quel montant d'argent les gens de cette classe d'âge ont-ils versé en impôt, au cours de la même année, *a*) dans la province d'Ontario, *b*) dans la province de Québec?

3. Combien de personnes de cette catégorie ont reçu un remboursement de l'impôt versé la même année, *a*) dans la province d'Ontario, *b*) dans la province de Québec?

4. Quelle est la proportion de l'argent perçu en impôts des Canadiens de cette catégorie par rapport au montant total versé au titre de la sécurité de la vieillesse à tous les Canadiens âgés de plus de 70 ans, *a*) dans la province d'Ontario, *b*) dans la province de Québec?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): (Les réponses suivantes sont basées sur les déclarations d'impôt pour l'année civile 1963, qui ont été examinées jusqu'au 29 octobre 1964 inclusivement):

1. Contribuables de plus de 69 ans en Ontario, 66,194; contribuables de plus de 69 ans dans le Québec, 25,166.

2. Impôt acquitté en Ontario, $31,602,624.29; impôt acquitté dans le Québec, $16,943,658.74.

3. Remboursements touchés en Ontario, 13,162; remboursements touchés dans le Québec, 5,010.

4. Ontario, 11.26 p. 100; Québec, 10.29 p. 100.

	total des accidents mortels[1]	total des automobiles immatriculées
1943[3]	1,051[4]	1,511,845
1953	2,564	3,430,672
1963	3,578	6,074,655

[1]Accidents de la route impliquant des automobiles où il y a eu un mort ou plus.

[2] Les rapports sont exprimés en pourcentage.

[3]Les données concernant Terre-Neuve ne sont pas disponibles avant 1949.

[4]Comprend un calcul de 53 accidents mortels d'automobiles pour la Nouvelle-Écosse.

LES PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

Question n° 2251—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

1. Au 30 septembre 1964, combien d'étudiants de chaque province et de chaque territoire avaient bénéficié des prêts consentis aux étudiants par le gouvernement du Canada?

2. Au 30 septembre 1964, quel a été le total des prêts dans chaque province et dans chaque territoire?

M. L. T. Pennell (secrétaire du ministre des Finances): 1. Le renseignement n'est pas encore disponible.

2. Le renseignement n'est pas encore disponible.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

IMPORTATIONS DE RIZ EN PROVENANCE ET EXPORTATIONS DE CÉRÉALES À DESTINATION DE LA CHINE

Question n° 2199—**L'hon. M. Hamilton:**

1. Quelles sont la valeur et la quantité des importations de riz au Canada, par pays d'origine, pour chacune des dix dernières années?

2. Quelle est la valeur de toutes les céréales exportées en Chine par le Canada pour chacune des dix dernières années?

(Le document est déposé.)

STATISTIQUES MARITIMES—PORT DE CHURCHILL

Question n° 2202—**M. Korchinski:**

1. A quelle date la saison de navigation a-t-elle commencé au port de Churchill en 1964?

ACCIDENTS MORTELS D'AUTOMOBILE

Question n° 2240—**M. Mather:**

Quel est le pourcentage d'accidents d'automobiles mortels par rapport au nombre de véhicules immatriculés au Canada, en 1943, 1953 et 1963?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Accidents d'automobile mortels par rapport au pourcentage des automobiles 1943, 1953 et 1963:

Rapports[2] des accidents mortels au total des automobiles immatriculées
%
0.066
0.075
0.059

2. A quelle date la saison de navigation a-t-elle fini au port de Churchill en 1964?

3. Combien de navires ont chargé du blé au port de Churchill en 1964 et sous quel drapeau chacun de ces navires était-il enregistré?

4. Quelle quantité de blé fut chargée chaque jour au port de Churchill et quelle en était la destination?

5. Vers quels pays des envois ont-ils été faits de Churchill en 1964 et quelle quantité de blé fut envoyée à chacun d'eux?

6. Quelle a été la quantité globale de blé expédié pendant la saison entière de 1964 et 1963?

(Le document est déposé.)

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Monsieur l'Orateur, je demande que la question n° 1550 soit retirée afin que je puisse la rédiger de nouveau et en faciliter ainsi la réponse.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: Entendu.

(L'ordre est rayé et la question est retirée.)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

HAL BANKS—RUMEUR DE CONTRIBUTIONS À LA CAISSE ÉLECTORALE DE CANDIDATS LIBÉRAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, par suite de l'opinion exprimée par le *Star* de Toronto au sujet de M. Hal Chamberlain Banks et des sommes qu'il aurait versées à certains députés libéraux de la Chambre, je demanderais au premier ministre de me dire si cette nouvelle lui a été signalée et si les dossiers du ministère du Travail ont été examinés à cet égard? Le

premier ministre pourrait-il tirer la question au clair dès maintenant?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je me rends volontiers à l'invitation de mon très honorable ami; je tiens cependant à lui rappeler qu'une motion a été inscrite au *Feuilleton* en vue de la production de documents, motion qui sera étudiée mercredi, je l'espère. En fait, il n'y a aucune raison pour qu'elle ne le soit pas, et s'il existe des documents relatifs à cette question qui peuvent être déposés sans délai, cela sera fait si l'on peut ainsi satisfaire la curiosité légitime de mon très honorable ami à l'égard de la nouvelle parue dans le *Star* de Toronto.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je savais que telle serait l'attitude du premier ministre à l'égard de l'article du *Star* de Toronto et je suis sûr que les honorables députés qui n'ont pas demandé mieux que d'accepter ces paiements fortuits attendent également avec impatience que des renseignements détaillés soient donnés à la Chambre.

M. Erik Nielsen (Yukon): J'aimerais poser au premier ministre une question qui fait suite à celle du chef de l'opposition. Au sujet de l'argent reçu de M. Banks par des députés libéraux, le premier ministre pourrait-il assurer à la Chambre que, jeudi ou vendredi prochain, la séance sera consacrée à l'étude des crédits du ministère de la Justice? Il éviterait ainsi la présentation d'une motion tendant à l'ajournement de la Chambre pour discuter d'une question importante et pressante.

Le très hon. M. Pearson: Sûrement pas. Je suis heureux de voir que le député est de retour à la Chambre, mais s'il désire présenter une motion de ce genre, c'est à lui d'en prendre la responsabilité.

DEMANDE DE RETIRER UNE DÉCLARATION VISANT LE DÉPUTÉ DE WINNIPEG-SUD-CENTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Pourrait-il profiter de cette occasion pour retirer la fausse accusation qu'il a faite, dans son récent discours d'Hamilton, où il a prétendu que dans un discours prononcé à Edmonton, j'aurais donné à entendre que les Tories mettraient le gouvernement à la raison lors de l'étude des crédits provisoires?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, mais je me ferai un plaisir de retracer la nouvelle parue dans le journal en question et de rappeler les paroles exactes de l'honorable député, d'après le journal. Si mon honorable ami m'avait donné un préavis, j'aurais la coupure par-devers moi.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, le premier ministre ne considère-t-il pas qu'il met présentement en doute l'exactitude du compte rendu d'un membre expérimenté de la tribune des journalistes, M. Victor Mackie, qui a vu le texte du discours du premier ministre et qui était présent quand il l'a prononcé?

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur, mais j'ai justement retrouvé la coupure du *Journal* d'Edmonton du 23 octobre où l'on voit un article écrit par M. J. R. Walker des *Southam News Services* qui fait le compte rendu d'un discours sans doute très intéressant prononcé ce jour-là ou la veille par l'honorable député à Edmonton. Voici ce qu'a écrit M. Walker:

> M. Gordon Churchill, leader des conservateurs à la Chambre, a déclaré dans une entrevue, jeudi, que le parti n'avait pas encore arrêté de ligne de conduite quant à l'étude des crédits provisoires, mais il a admis que certains membres du parti avaient songé à la possibilité de les bloquer jusqu'à ce que le gouvernement recule sur la question du drapeau.
>
> «Je prévois une crise en novembre, a-t-il dit, mais nous avons déjà eu des crises depuis le début de la session et ils ont reculé.»

Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas l'intention de reculer ni de ramper au sujet de cette question.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

GRÈVE DES DÉBARDEURS—CRÉATION D'UNE CAISSE DE RETRAITE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail au sujet de la grève d'un jour des débardeurs du Québec, qui se plaignent que la Fédération des armateurs a refusé la création d'une caisse de retraite recommandée par le juge Lippé. Le ministre nous dirait-il si son ministère fait quelque chose à ce sujet, notamment en raison du fait que les syndiqués sont retournés au travail, parce qu'ils avaient cru de bonne foi au rapport du juge Lippé? Je demande également au ministre ce que lui-même fait pour veiller à ce que la Fédération des armateurs respecte ses engagements souscrits lors de l'entente conclue à ce moment-là.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'ai eu avec les représentants des débardeurs un entretien que j'ai interrompu pour venir ici. J'espère les voir de nouveau au cours de la journée ou communiquer avec eux, afin de leur faire

une proposition pouvant servir de base à une reprise des pourparlers entre les parties.

Le litige a pour objet les caisses de pension et de retraite des débardeurs de cinq ports du Canada et les mesures prises par le conseil de tutelle à l'égard du rapport Lippé. C'est une question complexe, que j'estime trop vaste pour être discutée à l'appel de l'ordre du jour.

M. Douglas: Le ministre nous dirait-il s'il a eu des entretiens avec les représentants de la Fédération des armateurs, pour déterminer si elle est disposée à examiner de nouveau l'attitude un peu arbitraire qu'elle semble avoir adoptée lorsqu'elle a désavoué son engagement antérieur visant à exécuter cette partie des recommandations du juge Lippé?

L'hon. M. MacEachen: J'ai reçu un appel téléphonique du secrétaire de la Fédération des armateurs, qui m'informait de son intention de m'adresser un télégramme renfermant certaines propositions. Je m'attendais à recevoir ce texte avant de venir ici. Lorsque je le recevrai, j'espère que je serai en mesure de l'examiner à la lumière des instances présentées par les débardeurs et de proposer une réunion.

(Texte)

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre du Travail.

Peut-il dire à la Chambre si cette grève d'un jour des débardeurs des ports du Saint-Laurent est légale?

(Traduction)

L'hon. M. MacEachen: Jusqu'ici, je n'ai pas reçu d'opinion juridique sur cette question. Si j'en avais reçu, on ne me permettrait pas, vraisemblablement, de répondre à cette question, en vertu du Règlement, parce qu'il s'agit d'une question juridique.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire à l'honorable ministre du Travail?

Étant donné que ce dernier a déclaré que les chefs de ce syndicat des débardeurs du port de Montréal qui, si je comprends bien, est représenté par MM. Asselin et Tremblay, qui sont actuellement dans son bureau à l'heure actuelle pour discuter de ce programme de pension, le ministre pourrait-il demander à ces deux syndicalistes s'ils pourraient permettre une enquête sur l'administration du fonds de pension, ainsi que l'a demandé un groupe de débardeurs de Montréal que j'ai conduits à son bureau, il y a environ 15 jours, et qui réclamaient une enquête sur l'administration de ce plan de pension?

(Traduction)

L'hon. M. MacEachen: Je serai heureux d'appeler l'attention de la délégation sur les vues de l'honorable député de Lapointe au cours de la journée.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, puis-je avoir la permission de poser une autre question supplémentaire à l'honorable ministre? Le ministre du Travail pourrait-il par la même occasion, demander à ces deux syndicalistes s'ils ne pourraient pas intégrer dans leurs cadres les quelques débardeurs qui avaient été chassés de leur syndicat parce qu'ils voulaient changer de syndicat?

(Traduction)

L'hon. M. MacEachen: Cette question sera signalée aussi.

DISTRIBUTION DES DOCUMENTS DE TRAVAIL DE LA CONFÉRENCE OUVRIÈRE-PATRONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État. Les documents de travail préparés en vue de la dernière conférence ouvrière-patronale sous les auspices du Conseil d'orientation économique du Canada seront-ils distribués aux députés pour leur gouverne et, je l'espère, pour leur édification?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir donné préavis de cette question. Je suis heureux de dire que les documents de travail sont disponibles sur demande au Conseil d'orientation économique. J'aimerais aussi ajouter que les rapports de la conférence seront publiés le plus tôt possible après celle-ci et ils comprendront ces documents de travail. Une fois publiés, les rapports seront mis à la disposition de tous les honorables députés.

(Texte)

RADIO-CANADA

MONTRÉAL—ACCUSATIONS PORTÉES CONTRE LE PERSONNEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre de la Justice? Peut-il informer la Chambre des résultats de sa conférence avec le ministre de la Justice de la province de Québec, M. Wagner, en ce qui concerne l'accusation portée par M. Arseneault relativement à la présence de communistes et d'activité communiste à la Société Radio-Canada?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, depuis mon entrevue avec le procureur général de la province de Québec, je suis maintenant en mesure de dire à la Chambre que la Gendarmerie royale du Canada est à poursuivre une enquête afin d'obtenir des autorités provinciales et de toute personne qui a pu faire des déclarations à ce sujet, tous les renseignements qui peuvent être mis à la disposition des autorités.

PRÉSUMÉES DÉCLARATIONS RELATIVES À LA COMPÉTENCE DU PERSONNEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable secrétaire d'État.

J'aimerais lui demander si la Société Radio-Canada a fait son enquête auprès de M^me^ Jean Desprez, pour savoir quels employés de la Société Radio-Canada sont des ordures, des nullités, des bons à rien et des incompétents, ainsi qu'elle le déclarait dernièrement, lors d'une émission télévisée, et si le secrétaire d'État a eu les résultats de cette enquête?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur le président, j'ai soumis la requête de l'honorable député aux autorités de la Société Radio-Canada et je n'ai pas encore reçu de réponse.

ANNONCE D'UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

Étant donné que Radio-Canada, au poste local de Québec, à l'occasion de l'émission des nouvelles régionales de 11 heures, samedi soir dernier, s'est permis d'annoncer la tenue d'une assemblée publique du RIN, sous la présidence de M. Bourgault à Québec, et vu que c'était la première fois que Radio-Canada annonçait la tenue de l'assemblée d'un parti politique, l'honorable secrétaire d'État peut-il faire une enquête afin de voir si c'est là une nouvelle politique de Radio-Canada et si les autres partis, le parti libéral, le parti conservateur et le Ralliement créditiste pourront à l'avenir, comme le RIN, faire annoncer la tenue de leurs assemblées publiques aux nouvelles de Radio-Canada?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Il me fera plaisir de le faire, monsieur l'Orateur.

[M. Grafftey.]

(Traduction)

LES NATIONS UNIES

RUMEUR DE SUSPENSION, PAR LES ÉTATS-UNIS, DE LEUR ASSISTANCE TECHNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le gouvernement canadien se propose-t-il d'appuyer la décision qu'aurait prise les États-Unis d'arrêter leur aide aux principaux programmes d'assistance technique des Nations Unies pour s'efforcer de résoudre, paraît-il, le grave problème de l'intégrité constitutionnelle et fiscale de l'organisation?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je suis sûr que l'honorable représentant d'Oxford ne s'attend pas que je dise, au nom du gouvernement canadien, que nous avons l'intention d'appuyer une décision encore à l'état de rumeur. Nous nous assurerions d'abord que telle est bien la décision du gouvernement des États-Unis. Après avoir eu l'occasion d'examiner le rapport, nous déciderions de la ligne de conduite que devrait suivre le Canada.

M. Nesbitt: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut-il nous dire s'il y a eu des consultations avec le gouvernement des États-Unis concernant le rétrait éventuel de l'aide qu'il accorde aux programmes d'assistance technique des Nations Unies?

L'hon. M. Martin: Jusqu'à ce jour, non, monsieur l'Orateur.

LA DÉFENSE NATIONALE

BIRD (MAN.)—CESSION DE L'EMPLACEMENT D'UN POSTE DE RADAR À LA COMPÉTENCE PROVINCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): Je désire poser une question au ministre de la Production de défense. Pourrait-il nous dire quand le gouvernement se propose de rendre définitif le décret du conseil requis, sauf erreur, pour que les édifices et la propriété du poste désaffecté du réseau intermédiaire de radar à Bird, au Manitoba, soient cédés à la province? Si le décret est prêt, l'honorable représentant pourrait peut-être nous le faire savoir.

M. l'Orateur: Cette question devrait sûrement être inscrite au *Feuilleton*.

M. Simpson: Je crois que le ministre s'apprêtait à y répondre. Cette question est d'une extrême urgence et il faudra que les édifices en cause soient enlevés de leur emplacement actuel dans un avenir très rapproché.

M. l'Orateur: Comme je ne suis pas en mesure de juger de l'urgence de la question, il n'est que juste d'accepter la déclaration de l'honorable député. Le ministre peut-il répondre à la question?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Sauf erreur, ce décret a été signé.

LES PIPE-LINES

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN GAZODUC QUI PASSERAIT PAR LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'aimerais demander au ministre des Transports si lui ou ses fonctionnaires ont eu des pourparlers avec la *Trans-Canada Pipe Lines* avant que la compagnie annonce son intention d'aménager un gazoduc qui se rendrait vers l'est du Canada en passant par les États-Unis.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): La nouvelle a été pour moi une surprise complète, monsieur l'Orateur.

M. Fisher: Le ministre pourrait-il au moins dire à la Chambre si cette compagnie aura besoin d'une loi du Parlement ou d'un bill d'intérêt privé avant de pouvoir réaliser ce projet?

L'hon. M. Pickersgill: Il s'agit évidemment d'une question d'ordre juridique à laquelle je n'aimerais guère répondre au pied levé. J'imagine cependant que nous pourrions trouver la réponse et je signalerai la question à mon voisin de pupitre, le ministre de la Justice.

M. Fisher: Par la même occasion, le ministre pourrait-il nous donner une idée de la politique du gouvernement à l'égard d'un projet semblable, par suite de débats d'il y a bien longtemps, mais dont il se souviendra et qui portaient précisément sur ce projet et sur l'emplacement d'oléoducs semblables.

L'hon. M. Pickersgill: Sauf erreur, il ne s'agit pas d'un oléoduc. D'ailleurs, je doute fort que cette question relève vraiment de ma compétence à moi. J'examinerai, cependant, la question dont mon honorable ami a parlé et verrai si nous pouvons lui offrir une réponse appropriée.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

CONSULTATION AVEC LES PROCUREURS GÉNÉRAUX RELATIVE À L'APPLICATION DES NORMES DE LIBÉRATION CONDITIONNELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): J'ai une question à poser au ministre de la Justice. Pourrait-il confirmer avoir conclu avec le procureur général du Québec une entente en vertu de laquelle ce dernier aura le droit de revoir le dossier de tous les prisonniers libérés sur parole? Dans ce cas, le ministre a-t-il reçu des demandes semblables des procureurs généraux des autres provinces? Que leur a-t-il répondu ou quel accord a-t-on conclu?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): La question de l'honorable député découle probablement de la nouvelle publiée dans un quotidien de Toronto. Je puis dire que le procureur général du Québec et moi-même avons eu un entretien de caractère général jeudi dernier, à l'occasion d'une conférence que j'ai prononcée à Montréal. Fort probablement, on aura mal interprété les déclarations que le procureur général du Québec a pu faire ensuite sur l'administration du régime des libérations conditionnelles, car je suis parfaitement conscient, tout comme M. Wagner, j'en suis sûr, du fait qu'en vertu de la loi nationale sur les libérations conditionnelles, ni le gouvernement, ni la Commission nationale de libération conditionnelle ne peuvent assujettir les décisions de celle-ci à l'approbation ou au veto d'une autorité étrangère.

Je sais par ailleurs que le président et les membres de la Commission nationale décideront eux-mêmes qui la Commission des libérations conditionnelles devra consulter et à quel moment; c'est en effet une question de politique interne. Si, par exemple, la Commission des libérations conditionnelles estimait désirable de consulter le procureur général d'une province dans un cas où la sécurité publique entre en jeu, ce serait à la Commission elle-même d'adopter cette pratique et non pas au gouvernement.

De toute façon, je n'aurais pu prendre une initiative comme celle qu'on a rapportée, car avant nos entretiens, M. Wagner et moi-même avons déclaré aux journalistes que nous ne serions probablement pas en mesure de leur faire une déclaration conjointe après notre rencontre car, à cette rencontre officieuse, nous n'étions pas autorisés, avec raison d'ailleurs, à engager nos gouvernements respectifs.

L'hon. M. Lambert: Question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. Rhéaume: Demandez-lui d'analyser la réponse.

L'hon. M. Lambert: Le ministre aurait-il l'obligeance de dire à la Chambre si la Commission des libérations conditionnelles a accepté de consulter la province. Est-il entendu maintenant qu'on se fera une habitude de procéder à des consultations?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, je viens de dire que je ne me suis pas engagé à ce que les procureurs généraux s'interposent d'une façon habituelle en vue d'accepter ou de rejeter les décisions de la Commission nationale des libérations conditionnelles. Je pourrais ajouter qu'on n'a pris aucun engagement ni dans un sens ni dans l'autre, car, je le répète, la question de savoir qui doit être consulté et quand on doit procéder à des consultations est une question de principe que doivent résoudre les membres et le président de la Commission nationale des libérations conditionnelles. La loi sur la Commission nationale des libérations conditionnelles leur confère la compétence exclusive en ce qui a trait aux questions dont ils sont saisis, sauf...

M. Douglas: Question supplémentaire, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: La parole est au député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière.

(Texte)

M. Rémi Paul (Berthier-Maskinongé-Delanaudière): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

Au cours de sa causerie prononcée jeudi soir dernier à Montréal, devant la Société canadienne de criminologie, l'honorable ministre de la Justice déclarait:

> Des réformes isolées, dispensées au compte-gouttes, sont futiles; il faut une véritable grande charte de la correction—un plan clair, systématique et global.

Par ces propos, l'honorable ministre voulait-il parler d'une réforme complète et profonde du système actuel de libération des prisonniers, et dans le cas de l'affirmative, une mesure législative appropriée sera-t-elle soumise à la Chambre dès la présente session, ainsi que les amendements projetés au Code criminel canadien?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, je tiens à noter que l'honorable député m'a prévenu de sa question.

Je crois bien que ce serait là une question à inscrire au *Feuilleton*.

Par ailleurs, je puis dire que pour l'instant, après les deux premières phases d'évolution de notre système de correction, le moment est venu de déterminer une politique globale et intégrée en matière de correction. Il est évident que j'aurai des recommandations à faire à mes collègues dès cette session. Mais, comme je l'ai dit, avant d'en arriver à la détermination finale d'une politique, les deux comités dont j'ai parlé à la Chambre auront dû siéger et faire un rapport.

[M. Rhéaume.]

Pour l'instant, s'il peut être question de parler de réhabilitation, je suis d'avis que des mesures immédiates doivent être prises qui tiennent compte, dans la plus grande mesure possible, de la réhabilitation des prisonniers. J'ai en vue des amendements immédiats, comme ceux de la disposition de maisons de correction comme Saint-Vincent-de-Paul.

(Traduction)

M. S. J. Enns (Portage-Neepawa): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre de la Justice pourrait-il nous dire quand seront formés les comités dont il a fait mention tant à la Chambre qu'ailleurs, nommément les comités de la justice et de la réforme pénale?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, j'ai dit à la Chambre, et je l'ai répété que, selon moi, le comité parlementaire devrait être établi d'ici quelques jours. Quant à l'autre, il faudra naturellement en délimiter les attributions et cela devrait pouvoir se faire en quelques semaines.

COLOMBIE-BRITANNIQUE—COMMUTATION DE PEINE D'UN ASSASSIN CONDAMNÉ

A l'appel de l'ordre du jour:

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, l'autre jour, j'ai demandé au premier ministre de nous renseigner à ce sujet; toutefois, je comprends qu'il n'a guère eu le temps d'aller aux renseignements. Il s'agit de James Meeker qui a récemment obtenu une commutation de peine. Je ne tiens pas à entrer dans les détails, car on ne saurait discuter d'une question de clémence à la Chambre; cependant, j'aimerais demander ceci au premier ministre. Comme deux psychiatres ont déclaré que Meeker commettrait probablement de nouveaux délits de viol, de torture et de meurtre, s'il était mis en liberté, que ses impulsions ne lui permettent pas de songer aux autres, et que les leçons de l'expérience ne lui servent à rien, le gouvernement ne devrait-il pas ordonner que cet homme ne soit pas mis en liberté et que, dans son cas, l'emprisonnement à vie s'impose dans l'intérêt de la société et afin de protéger d'autres personnes?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai dit à mon très honorable ami vendredi dernier, je pense, que nous étions en train d'étudier cette question et que nous l'envisagions également dans un contexte plus vaste. J'en ai discuté avec

le ministre de la Justice ce matin et j'espère qu'il sera en mesure de faire une déclaration demain ou après-demain au plus tard.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je vous remercie.

DISPOSITIONS POSSIBLES RELATIVES À UN JUGE DE LA COUR SUPRÊME DE L'ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je voudrais rappeler au ministre de la Justice qu'il a dit qu'il ferait une déclaration à la Chambre sur la question de savoir s'il convenait que le juge Landreville continue à siéger au tribunal. Est-il maintenant en mesure de faire cette déclaration?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, pour des raisons dont je discuterai volontiers avec mon honorable ami, je dois mentionner que je ne serai pas en mesure de faire cette déclaration cette semaine. Toutefois, j'ai dit que j'en ferais une et je m'empresserai de la faire à la première occasion qui me sera offerte.

(Texte)

LE CENTENAIRE

REMPLACEMENT DU PRÉSIDENT ASSOCIÉ DE LA COMMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur le président, puis-je poser une question à l'honorable secrétaire d'État?

J'aimerais demander à l'honorable ministre si le remplaçant de M. Robert Choquette au poste de président associé de la Commission du centenaire est désigné, et dans le cas de l'affirmative, est-ce M. Lorenzo Paré, du journal *L'Action,* qui sera choisi ainsi que le veut la rumeur?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur le président, il n'y a pas eu de nomination pour remplacer M. Robert Choquette, qui doit quitter le pays dans environ 15 jours.

(Traduction)

L'AGRICULTURE

PERTES SUR LE BÉTAIL—MESURES DESTINÉES À AMÉLIORER LA SITUATION DES AGRICULTEURS DE L'EST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Sait-il que, cette année, les éleveurs ont accusé une perte globale de $14 par animal, le prix des animaux d'engrais tombant à son plus bas point depuis 1962? Le ministre peut-il nous fournir des explications concernant cette grave situation qui s'est produite depuis son accession au portefeuille de l'Agriculture?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, il est probablement temps de réfuter certaines de ces accusations non fondées. (*Applaudissements*)

Aux mois d'octobre 1963 et 1964, les prix moyens des bouvillons, sur le marché de Toronto, étaient les suivants: $23.70 pour les bouvillons de première qualité, en 1964, contre $24.81, en 1963; $22.43 pour les bouvillons de bonne qualité, en 1964, comparativement à $23.76, en 1963. Les animaux dont parle le représentant, ceux de qualité moyenne ou commune, se vendaient: $20.64 pour les bouvillons de qualité moyenne, en 1964, contre $21.44, en 1963, soit une baisse de moins d'un cent les cents livres; $16.83 pour les bouvillons de qualité commune, en 1964, comparativement à $17, l'an dernier, soit une réduction de 17 cents ou 1 p. 100 les cent livres.

Je pourrais ajouter que la consommation de bœuf a augmenté d'environ 9 p. 100, au Canada, cette année. Il s'agit de 27 p. 100 de plus qu'au cours de six dernières années de 1957 à 1962. Je ne crois pas que le marché du bétail de boucherie soit excellent. Nous en convenons tous, mais, pour le moment, nous songeons surtout à l'exportation. Au Canada, nous consommons plus de bœuf que jamais et si ce n'était de notre économie en effervescence et si notre situation économique était semblable à celle des années 1960, 1961 et 1962, nous serions aux prises avec de graves difficultés.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Je doute fort que la question ait d'abord été recevable. Je pense qu'on aurait dû l'inscrite au *Feuilleton;* elle ne traite pas d'un état de choses tellement urgent. J'espère que les honorables députés n'amorceront pas un débat à cet égard.

M. Winkler: J'aurais une question à poser au ministre de l'Agriculture. A en juger par la déclaration du ministre—j'ajouterai que j'ai posé cette question la semaine dernière et que je suis heureux de voir que le ministre est là aujourd'hui de sorte que je peux la lui poser—aurait-il une déclaration à faire immédiatement quant aux dispositions prévues pour remédier au marasme dans lequel se trouvent les cultivateurs de l'Est du Canada?

L'hon. M. Hays: Monsieur l'Orateur, en effet, j'ai invité l'honorable député à mon bureau afin de lui expliquer la situation. Quant au prix du lait, il est d'environ 30c. ou 40c.

de plus les cent livres qu'à l'époque où l'ancien gouvernement était au pouvoir. Nous avons réussi à écouler tout le beurre qu'on entreposait sans pouvoir vendre. En ce qui concerne l'agriculture, on atteindra cette année 3 milliards et demi de dollars, ce qui est un record. C'est beaucoup plus que l'année dernière et encore plus qu'entre 1956 et 1962.

M. Winkler: Monsieur l'Orateur, je dois dire que cette réponse ne me satisfait pas et que je me propose de discuter de la question à dix heures ce soir.

(Texte)

ON DEMANDE QUAND LES ENTREPÔTS POUR LES GRAINS DE PROVENDE SERONT CONSTRUITS DANS L'EST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture ou au ministre des Forêts, de qui relève actuellement la question des grains de provende.

Attendu que le ministre de l'Agriculture a déclaré que l'ancien gouvernement n'avait rien fait pour les cultivateurs de l'Est, le ministre des Forêts peut-il nous dire quand les cultivateurs de l'Est canadien seront en mesure de bénéficier des entrepôts qui devaient être construits et d'une agence de grains de provende?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): Monsieur l'Orateur, je pense que si l'honorable député participait plus fréquemment aux réunions du comité de l'agriculture, il verrait que nous y travaillons avec ardeur.

M. Langlois: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Je ne suis qu'un seul homme et je ne peux être qu'à une place à la fois.

Or, dans le programme du gouvernement actuel, il y avait un comité sur le drapeau et j'ai dû assister à ses réunions.

(Plus tard)

Monsieur l'Orateur, je reviens à ma question de tout à l'heure, à laquelle on n'a pas répondu de façon satisfaisante. Cette fois-ci, cependant, je désire la poser au très honorable premier ministre.

Le gouvernement a-t-il l'intention d'établir des entrepôts de grains de provende dans l'Est du Canada avant la gelée de cet automne?

(Traduction)

M. l'Orateur: Voilà sûrement une autre question à faire inscrire au *Feuilleton*.

M. Langlois: Monsieur l'Orateur, je veux m'expliquer sur un fait personnel. Voilà un an que je pose cette question et j'attends encore une réponse. Il me semble que le ministre pourrait, au moins, indiquer quelles mesures le ministère entend prendre s'il a l'intention de faire quelque chose cet automne, de sorte que les agriculteurs de l'Est sachent à quoi s'en tenir.

ANIMAUX D'ENGRAIS—DEMANDE DE SOUTIEN DES PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, le jeudi 5 novembre dernier j'ai posé une question au premier ministre suppléant et celui-ci a répondu qu'il en prendrait note et verrait à ce qu'on y répondre plus tard. Je pourrais peut-être poser la question au premier ministre aujourd'hui. J'aimerais demander au premier ministre si le gouvernement fédéral a l'intention d'intervenir pour maintenir les prix des animaux d'engrais dans l'Ouest du Canada?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir d'examiner cette question avec le ministre de l'Agriculture.

(Texte)

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

NIAGARA-FALLS—SUBVENTION FÉDÉRALE À UN CONGRÈS DE GARDES-MALADES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

On a appris que le ministre avait récemment accordé une subvention pour un congrès de gardes-malades qui a été tenu dans la ville de Niagara-Falls. Peut-elle nous dire si c'est la coutume du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social d'accorder des subventions pour de tels congrès?

(Traduction)

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui, monsieur l'Orateur. C'était une demande du gouvernement de l'Ontario au titre des subventions à la santé. On a versé la subvention de la façon ordinaire, ayant considéré l'entreprise comme importante.

PALLIATIFS DE LA POLLUTION DE L'AIR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. William Dean Howe (Hamilton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports et dont je lui ai envoyé préavis. Étant donné les déclarations qu'auraient faites les fonctionnaires de la Direction de la météorologie du ministère des Transports quant à la pollution de l'air qui

constituerait une menace pour l'avenir de l'humanité, le ministre pourrait-il nous faire savoir quelle mesure prend son ministère pour diminuer ce danger?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je crains que ce ne soit là une question beaucoup trop vaste pour qu'on y réponde à l'appel de l'ordre du jour.

LES TRANSPORTS

LE RETOUR DES WAGONS À BESTIAUX À L'OUEST DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, je désirerais demander au ministre de l'Agriculture si l'on a pris quelque mesure en vue de hâter le retour de wagons à bestiaux de l'est vers l'ouest du Canada, afin que les bestiaux pour engrais et ceux de boucherie qui arrivent sur ces marchés puissent être expédiés vers l'extérieur et ainsi dégager certains de ces marchés de l'encombrement qui y règnent?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je crois qu'on a posé cette question au ministre des Forêts. Nous étudions ce sujet, et si nous pouvons faire quelque chose, nous signalerons toute mesure à l'attention des transporteurs.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

DÉCLARATION PRÉSUMÉE RELATIVE À LA COMPÉTENCE DES PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Justice une question découlant d'un discours prononcé par M. Lucien Saulnier, président du comité exécutif de la ville de Montréal au Club Kiwanis de Victoria, en Colombie-Britannique, le 3 novembre dernier, dans lequel il a déclaré sans équivoque que le Québec doit «assumer nombre de pouvoirs essentiels à l'expansion normale de la collectivité, y compris la législation relative à la sécurité sociale, la radio et la télévision, l'immigration et la participation à la mise au point de politiques d'échanges internationaux»; et également que «les États provinciaux qui le désirent devraient pouvoir assumer une juridiction extérieure dans les domaines qui leur appartiennent». Le ministre nous ferait-il part de son opinion à ce sujet? Est-il d'accord...

M. l'Orateur: A l'ordre s'il vous plaît! Aux termes de notre Règlement, cette question est irrecevable.

M. Baldwin: En toute déférence, monsieur l'Orateur, cette question est du même genre que celle qu'on a posée au ministre au sujet des institutions pénitentiaires puisqu'elles visent des pouvoirs provinciaux. De toute façon, l'autre question n'était pas aussi importante que la mienne.

M. l'Orateur: La question soulevée par l'honorable député revêt un grand intérêt, je le reconnais, mais je ne crois pas que le Règlement permette de poser une question de ce genre en ce moment.

M. Baldwin: J'aimerais poser une question complémentaire au ministre. A-t-on signalé au premier ministre un article paru dans le dernier numéro du *Financial Post*, donnant les opinions d'un certain nombre d'autorités en matière constitutionnelle, doyens et professeurs de droit; la plupart s'opposent à la formule proposée, récemment adoptée, en vue de modifier la constitution? Étant donné ces opinions, le premier ministre n'estime-t-il pas que cette question devrait être déférée à un comité parlementaire autorisé à convoquer des témoins et à débattre cette très importante question avant l'adoption de la formule par le Parlement?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, une déclaration sera faite d'ici un jour ou deux quant à la façon dont on procédera à cet égard. L'article auquel mon honorable ami se reporte, et qui est fort intéressant, pourra peut-être être examiné; en attendant, on pourrait peut-être en saisir M. Fulton et lui demander ce qu'il en pense.

(Texte)

AU SUJET DU RAPPORT DU MINISTRE DES FINANCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances, et il s'agit d'une question assez importante.

Attendu que le rapport du ministre des Finances sur les dépenses du gouvernement fédéral dans chacune des provinces et sur les recettes fédérales provenant de chacune des provinces a paru samedi dernier, le ministre des Finances peut-il nous dire si le versement de $915,301,000, attribué au Québec sur une base égale, par habitant, soit près de 50 p. 100 des dépenses du gouvernement fédéral dans la province de Québec, a effectivement été versé à la province de Québec en 1961?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Je dirais que malgré l'importance de cette question, on doit néanmoins l'inscrire au *Feuilleton.*

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je voudrais tout de même faire remarquer que ce rapport a été publié dernièrement par le ministre des Finances pour répondre à une question qui avait été posée à l'appel de l'ordre du jour.

C'est justement parce qu'il s'agit d'une réponse donnée à une question posée au *Feuilleton,* mais une réponse ni claire ni précise, qu'aujourd'hui je profite de la période des questions orales pour essayer d'obtenir une précision au sujet de la réponse faite par le ministre des Finances.

Dans les circonstances, je crois qu'on devrait demander à l'honorable ministre des Finances de répondre à ma question.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Je suis toujours d'avis que l'honorable représentant obtiendra plus de renseignements en réservant sa question pour en discuter à dix heures.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je demande que cette question soit reportée à dix heures, ce soir.

(Traduction)

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je dirai avec beaucoup de respect que je préfère répondre maintenant à la question, si vous me le permettez.

M. l'Orateur: Comme manifestement aujourd'hui n'est pas pour moi un jour faste, le ministre voudrait-il répondre?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, je voudrais dire simplement que la réponse, donnée à une question qui a été transformée en ordre de dépôt de document, est très longue, qu'elle est précédée de dix pages d'explications dactylographiées à une interligne, sur la préparation complexe et difficile de ces tableaux. Il a fallu environ cinq mois à plusieurs membres du personnel du ministère des Finances pour préparer ces organigrammes qui ont coûté très cher au pays. Je fournirai volontiers à mon honorable ami un exemplaire complet de cet état. S'il lit attentivement les dix pages, il trouvera, je crois, la réponse à sa question.

(Plus tard)

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Après avoir pris connaissance du rapport dont il parle, justement parce qu'il y aurait une précision à avoir, peut-il nous dire—cela ne lui prendra pas de temps pour en donner la réponse—si les $915,301,000 qui ont été attribués sur une base égale, par habitant, ont été effectivement versés à la province de Québec, ainsi qu'il est mentionné dans le rapport?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, comme l'expliquent les mémoires annexés à l'appui, certaines catégories de dépenses, y compris, par exemple, celles qui ont trait à la défense, doivent bénéficier—ou plutôt apporter la sécurité à tous les Canadiens, quel que soit l'endroit où ils se trouvent. Comme il est impossible de répartir exactement ou équitablement ce genre de dépenses par province, on en a fait figurer le montant par habitant dans le tableau en cause.

(Plus tard)

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question supplémentaire à l'honorable ministre? Étant donné que le milliard de dollars que le gouvernement canadien paie en intérêt sur sa dette, chaque année, est compris dans ce montant-là, le ministre peut-il nous dire si le montant d'intérêt sur la dette, qui souvent date de 60 ans en arrière, est encore versé aux États-Unis ou à d'autres pays, et cela au profit de tous les citoyens canadiens, et s'il est inclus dans ce montant de 915 millions de dollars?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: C'est tout à fait exact, monsieur l'Orateur. Si nous devions répudier tous nos engagements de cette nature, je crois que le résultat serait défavorable pour tous les Canadiens.

(Plus tard)

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Nous entamons un débat et c'est justement ce que je tentais d'éviter il y a quelques minutes. L'honorable député pourrait poser sa question à dix heures s'il désire de plus amples renseignements.

(Plus tard)

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège, et je ne prendrai qu'une minute pour l'exposer. Je voudrais mentionner que je n'ai jamais suggéré de répudiation de dette, comme le ministre des Finances l'a laissé entendre dans sa dernière déclaration.

(Plus tard)

(Traduction)

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Finances. Je puis vous assurer qu'elle ne vise pas à soulever d'autres débats. Étant donné les renseignements très intéressants et très importants que renferme

le document dont il a parlé, pourrait-il le faire reproduire en assez grand nombre pour que tous les députés puissent en avoir un exemplaire?

L'hon. M. Gordon: C'est avec grand plaisir que j'acquiesce à cette demande, monsieur l'Orateur.

LES LIEUX ET LES MONUMENTS HISTORIQUES

NOUVEAU-BRUNSWICK—LA MAJORATION DES DÉBOURSÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre du Nord canadien. Étant donné la déclaration d'Halifax, selon laquelle il doublerait les dépenses affectées aux lieux historiques à cet endroit, le ministre nous dirat-il s'il en sera de même au sujet de Saint-Jean et, le cas échéant, quand agira-t-il ainsi?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, nous ferons de notre mieux avec l'argent dont nous disposons.

M. Bell: Étant donné la controverse que cela a suscité, le ministre étudiera-t-il la question en songeant surtout que nous, du Nouveau-Brunswick, disposons d'autant de lieux historiques que la Nouvelle-Écosse et que nous avons droit au même traitement.

L'hon. M. Laing: Monsieur l'Orateur, je pense que l'honorable député a le droit de connaître l'attitude de mon ministère à cet égard. Au fur et à mesure que nous approchons du centenaire de notre Confédération, bon nombre de localités, partout au Canada, s'efforcent de signaler à la Commission des lieux et monuments historiques certains points d'intérêt particulier. La Commission s'est réunie ici il y a deux semaines et elle a pris connaissance d'un grand nombre de mémoires. Je pense que nous aurions l'appui du grand public si nous affections à l'heure actuelle à cet égard des sommes plus considérables. Nous nous proposons donc de demander au Parlement l'autorisation d'affecter plus d'argent à ce chapitre, et nous avons bon espoir sur ce point.

M. Bell: Je dirai au ministre que si l'on comprend Saint-Jean, je serai heureux d'appuyer cette demande.

(Plus tard)

(Texte)

LES PÉNITENCIERS

CONSTRUCTION, À SAINT-PIE-DE-BAGOT, D'UNE INSTITUTION PÉNITENTIAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

Peut-il nous dire si le pénitencier de Saint-Hyacinthe-Bagot est au nombre des institutions pénitentiaires dont il a parlé au cours de la semaine dernière, et si sa construction doit commencer bientôt?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première partie de cette question a déjà été donnée à la Chambre.

Pour ce qui est de la deuxième partie de la question, c'est-à-dire celle qui a trait à la construction d'une institution pénitentiaire, elle a été réservée.

L'hon. M. Ricard: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Ma question est spécifique: je voudrais savoir si cette institution sera construite d'ici deux ans, comme le ministre l'a annoncé la semaine dernière, oui ou non?

L'hon. M. Favreau: La réponse est non, monsieur l'Orateur.

(Traduction)

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

DES PRESTATIONS AUX OUVRIERS AGRICOLES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture, à qui je souhaite la bienvenue après son récent discours à la *Farmers' Union of Alberta,* où il a commencé par reconnaître que l'ancien gouvernement libéral méritait sa défaite. Dans ce discours, l'honorable représentant a dit qu'il élaborait un projet de loi ou songeait à créer un régime qui assurerait des indemnités aux ouvriers agricoles durant les périodes de chômage ou de maladie. Le ministre nous indiquerait-il si le gouvernement entend maintenant faire bénéficier les ouvriers agricoles de la loi sur l'assurance-chômage?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, en réponse à la première question, j'aurais peut-être dû ajouter que le gouvernement précédent méritait, lui aussi, d'être défait en ce qui concerne la politique agricole, car il n'a rien fait pour les cultivateurs de l'Est.

Quant à l'autre question, une mesure législative très intéressante sera présentée de la façon habituelle au cours du premier semestre de 1965.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, cette intéressante mesure fera-t-elle notamment bénéficier les ouvriers agricoles de la loi sur l'assurance-chômage, de la façon que le ministre a indiquée dans son discours?

M. l'Orateur: A l'ordre! En raison du temps écoulé cet après-midi, je propose que nous passions aux travaux de la Chambre, à moins de questions très pressantes.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas compris la proposition, mais lorsqu'un ministre fait une déclaration de principes en dehors de la Chambre, nous avons le droit de demander ici de quels principes il s'agit.

LES PENSIONS

ÉTABLISSEMENT D'UN RÉGIME À PARTICIPATION

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure, connue sous le nom de Régime de pensions du Canada, afin d'établir au Canada un programme général de pensions de retraite payables à des cotisants; de prévoir le paiement de prestations supplémentaires, notamment de prestations aux veuves et aux orphelins de cotisants ainsi que de prestations aux cotisants qui deviennent invalides; d'assurer la coordination des pensions payables en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse et des prestations payables aux termes du Régime de pensions du Canada et le paiement de pensions ajustées en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse commençant à tout âge à compter de 65 ans; de permettre l'ajustement des pensions et autres prestations en fonction des augmentations des gains et de la hausse du coût de la vie; de décréter que les fonds provenant de l'administration du Régime de pensions du Canada seront placés dans des titres des provinces, des titres de mandataires provinciaux de la Couronne garantis par une province et des titres du Canada; et de prescrire, en outre, que toutes les dépenses occasionnées par le Régime de pensions du Canada, en particulier les frais d'administration, seront financées au moyen de cotisations versées par les employés et les employeurs et de cotisations versées par des personnes à l'égard de leurs gains provenant du travail qu'elles exécutent pour leur propre compte.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Lamoureux.)

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, il est malheureux sans doute que le comité n'ait qu'environ quatre heures à consacrer à cette mesure aujourd'hui. Étant donné cependant qu'en vertu du nouvel article du Règlement, les députés devront limiter leurs discours à vingt minutes, il est à espérer qu'un grand nombre d'entre eux pourront participer au débat.

Monsieur le président, au début de la présente session, la Chambre des communes a eu l'occasion de prendre connaissance en comité du projet de résolution qui a précédé le bill C-75. Aujourd'hui, la Chambre est saisie d'une résolution dont la nature et la portée des mesures d'assistance sociale qu'elle présente dépassent de loin celles de la première version. Ce sont les importants événements qui se sont déroulés ces derniers mois qui ont permis d'en arriver à ce programme plus complet.

Les honorables députés se souviendront que la résolution précédente traitait d'un programme d'assurance-vieillesse obligatoire ainsi que de certaines modifications à la loi sur la sécurité de vieillesse visant à permettre le paiement de pensions rajustées n'importe quand après l'âge de 65 ans. Le projet de résolution à l'étude prévoit en outre le versement de prestations supplémentaires pour les veuves et les orphelins des cotisants ainsi que des prestations aux cotisants qui deviennent invalides. Il s'agit d'un aspect inédit et important du régime de pension du Canada.

J'aimerais rappeler les antécédents de cette question afin de rafraîchir la mémoire des membres du comité. Peu après que le bill C-75 eut été présenté à la Chambre, au début de la présente session du Parlement, le gouvernement du Québec révéla les détails de son propre projet de régime de pensions. Il ne faisait pas de doute que le Régime de pensions du Canada, exposé dans le bill C-75, et le projet de loi du Québec, se ressemblaient plus qu'on ne s'y était tout d'abord attendu. Bon nombre des caractéristiques de ce régime dévoilées à Québec attirèrent des commentaires favorables des représentants provinciaux. Le but commun était, certes, un régime à participation d'envergure nationale et toute une série de négociations furent entreprises pour atteindre à ce but.

Je le répète, l'une des caractéristiques les plus intéressantes du régime de Québec était la disposition relative à ces prestations supplémentaires dont je viens de parler et dont les porte-parole du gouvernement avaient signalé l'opportunité dès le début, mais qui n'était pas incluse dans le bill C-75 pour des raisons connues des honorables députés. A Québec, cependant, et subséquemment, tous les représentants provinciaux ont convenu que de telles caractéristiques seraient indispensables à un régime vraiment complet.

Les membres du comité savent qu'aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, la compétence fédérale en ce domaine ne s'étend qu'aux pensions de vieillesse et qu'il nous faudrait modifier la constitution afin de pouvoir inclure des prestations de ce genre dans un régime national. En fait, le gouvernement précédent avait déjà cherché à faire approuver une pareille modification.

Peu de temps après, on est convenu du libellé d'une modification à présenter. Ce projet de résolution, présenté par mon collègue, le ministre de la Justice, a été approuvé par la Chambre et transmis à Westminster où il a été adopté. Avec cette modification, la compétence prévue par l'article 94-A de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a été étendue de manière à englober les prestations supplémentaires et les pensions de vieillesse.

Avant de passer à un examen plus approfondi de certaines des dispositions de la mesure, j'aimerais appeler l'attention des honorables députés sur un fait nouveau et important. On se souvient que dans le bill nº C-75, présenté antérieurement, il était question de fonder les pensions sur les niveaux de gains courants. On a gardé cette formule, en y ajoutant une disposition prévoyant le relèvement des prestations proportionné à l'augmentation du coût de la vie.

Le bill antérieur avait été critiqué, notamment parce qu'il ne s'étendait pas à nos citoyens âgés qui touchent déjà une pension. De fait, le régime de pensions du Canada, par opposition aux modifications apportées à la loi sur la sécurité de la vieillesse, également incorporées au bill, depuis septembre 1963, n'était pas destiné à aider les pensionnés. On se rappellera qu'au début on avait l'intention de verser $10 de plus au million de bénéficiaires de pensions de vieillesse grâce aux recettes du régime de pensions du Canada. En août 1963, la province de Québec a fait bien comprendre qu'elle créerait son propre régime, et a présenté et adopté par la suite une mesure, approuvée par tous les députés, en vue de porter les pensions à $75 par mois, sans attendre le régime de pensions du Canada.

Depuis lors, on a présenté plusieurs instances au gouvernement, les moindres n'étant pas celles que les députés intéressés ont exposées à la Chambre. Donc, en plus de l'augmentation de $10 accordée il y a un peu plus d'un an, nous avons donc prévu, en vertu du régime de pensions du Canada, qu'à l'avenir toutes les pensions de sécurité de la vieillesse seront fixées en fonction de l'indice du coût de la vie et qu'elles augmenteront automatiquement si le coût de la vie augmente.

Des voix: Bravo!

L'hon. Mlle LaMarsh: C'est une nouvelle orientation dans le domaine de la sécurité de la vieillesse qui répond des pensionnés qui ont répété bien des fois qu'ils ne pouvaient pas boucler leur budget quand le coût de la vie augmente, alors qu'ils doivent compter sur des pensions intermittentes qui peuvent être augmentées à tout moment ou rester à un niveau donné pendant un certain nombre d'années. Nous espérons, et je sais que des députés de tous les coins de la Chambre partagent cet espoir, que cela assurera non seulement une plus grande mesure de sécurité, mais protégera aussi la valeur réelle de l'argent affecté aux pensions pour les pensionnés canadiens dont le nombre atteint environ un million.

Le régime de pensions du Canada décrit dans cette résolution prévoit, comme je l'ai dit, d'autres avantages et en fait une mesure d'assurance sociale vraiment exhaustive. Jusqu'ici nous avons surtout eu recours à l'assistance sociale pour aider les survivants et les invalides. Comme les honorables députés le savent, depuis la Première Guerre mondiale, les provinces fournissent le genre d'avantages connus sous le nom de pensions aux mères destinées à aider les veuves qui ont des enfants à leur charge. Ces dernières années, les gouvernements fédéral et provinciaux se sont unis pour aider aussi les invalides, mais il s'agit de programmes de bien-être fondés sur les besoins ou sur l'évaluation des ressources.

Le régime de pensions du Canada, fait de l'aide un droit, plutôt qu'une faveur fondée sur les besoins ou l'évaluation des ressources, à l'intention de ceux qui subissent la perte d'un soutien de famille qui leur est cher et de ceux qui se trouvent invalides et incapables de continuer à travailler. Je crois que les honorables députés reconnaîtront que c'est un immense progrès dans le programme de sécurité sociale du Canada.

Les prestations pour cause d'invalidité, versées en vertu du régime de pensions du Canada, aideront aux familles en temps de crise, c'est-à-dire lorsqu'elles en auront le plus besoin. Si un chef de famille décède et laisse une veuve avec de jeune enfants, cette dernière aura droit à une pension qui l'aidera au cours de ces années difficiles. Une veuve de plus de 35 ans, même sans enfants à charge, a souvent de la difficulté à rentrer sur le marché du travail et à se trouver un emploi; les députés le savent. On a prévu une pension pour les personnes de ce genre. Plus une veuve est âgée, moins elle a d'occasions de pourvoir à ses propres besoins et plus grands sont ses besoins; c'est pourquoi elle touchera une pension plus élevée. On n'a pas oublié les orphelins non plus. De façon générale, ils auront droit à une prestation jusqu'à l'âge où ils pourront commencer à travailler.

Une nouvelle disposition a été incluse. Au décès d'un cotisant, un versement sera fait à sa succession, qu'il y ait ou non des prestations payables aux survivants.

Ceux qui deviendront invalides ont au moins le réconfort de savoir qu'une pension sera payable de façon temporaire ou permanente, selon le cas. Cette pension est également payable à un veuf ou à une veuve invalide.

Le régime que la Chambre sera appelée à examiner a non seulement une portée plus étendue par suite de ces prestations supplémentaires, mais aussi, chose importante, il s'appliquera vraiment à l'échelle nationale, qu'il soit administré par le gouvernement fédéral ou un gouvernement provincial. Le régime fonctionnera de façon uniforme dans tout le pays et chacun pourra exercer ses droits aux prestations d'un océan à l'autre. Nous avons tout lieu de croire que sous cette nouvelle forme il deviendra un moyen efficace de raffermir l'unité nationale parmi les Canadiens.

Dans un pays comme le nôtre où la mobilité de la main-d'œuvre est très poussée, on comprend facilement la nécessité d'aborder de façon uniforme toute mesure législative sur les pensions. Voilà l'un des points importants sur lesquels ont insisté les intéressés surtout le chef du gouvernement d'Ontario, au cours des négociations dont j'ai déjà parlé.

Au cours des longs mois de discussions fédérales-provinciales, qui ont conduit à l'élaboration du projet de loi que cette résolution précède, on a incorporé au nouveau programme la plupart des meilleurs traits du régime québecois et du nôtre, ainsi que plusieurs suggestions faites par d'autres provinces et par divers groupes dans leurs exposés au gouvernement fédéral.

Un des changements importants apportés au bill C-75 a été d'étendre, sur une base obligatoire plutôt que facultative, la protection des travailleurs autonomes. L'an dernier, des instances ont été faites auprès du gouvernement canadien par un certain nombre d'organismes, y compris la Fédération canadienne de l'agriculture, qui a présenté son mémoire le 26 février. Par ce mémoire, cet organisme avait demandé de rendre obligatoire pour les cultivateurs cette protection. Plusieurs premiers ministres provinciaux avaient exprimé, au cours des réunions, la crainte que les cultivateurs et les pêcheurs, les derniers servis d'habitude dans plusieurs provinces n'obtiendraient pas une protection suffisante si l'adhésion demeurait entièrement facultative. Le rapport de Québec favorisait cette façon d'aborder la question qui est celle qu'on a adoptée à l'égard du programme d'assurance vieillesse-survie aux États-Unis.

Il est évident qu'on peut invoquer de bons arguments en faveur de l'une ou l'autre des façons de procéder mais, par contre, il semble qu'au Canada, le principe directeur du nouveau régime de pensions du Canada recueille plus de suffrages. Il est manifeste que sous cet aspect particulier, comme sous nombre d'autres, on pourra différer franchement d'opinion quant à la valeur des diverses méthodes proposées mais on s'est bien efforcé de mettre au point un programme que les Canadiens en général accepteront, sachant bien qu'on exprimera certaines réserves sur un point ou l'autre, vu la complexité de tout régime tendant à être aussi complet que celui-ci.

Il y a une autre modification. Aux termes du nouveau bill, le montant des prestations de retraite est plus élevé que ne le laissait entendre le bill nº C-75. On avait signalé la chose dans le Livre blanc que les honorables députés ont pu étudier depuis août dernier; on le notera lorsqu'on verra le nouveau bill.

Le niveau plus élevé des prestations résulte du rajustement des gains maximums ouvrant droit à pension et du pourcentage de ces gains, utilisé pour le calcul du montant des prestations de retraite. Nous proposons donc maintenant une prestation de pension de retraite mensuelle de $104.17 au maximum. Ajoutée au versement maximum de la sécurité de la vieillesse de $75 par mois, cela fera une pension maximum globale de $179.17 à l'âge de 70 ans. J'espère que ce relèvement des prestations gagnera l'appui de tous les honorables députés. Certains diront que c'est trop peu, d'autres que ce n'est pas assez. Cependant, nous avons équilibré aussi soigneusement que possible tous les facteurs en jeu: niveaux des salaires canadiens, économie, coût de la vie, et le reste, et nous avons décidé tout bien pesé, que cela constituait la disposition la plus raisonnable. Le chiffre que j'ai mentionné est, il va sans dire, le maximum, et il est vrai que bien des gens recevront un peu moins, proportionnellement aux cotisations qu'ils auront versées pendant leurs années de travail.

Pour le contribuable moyen, il y a une autre modification. Le nouveau régime étant plus généreux, la cotisation prévue sera plus élevée. Ce taux accru permettra non seulement de verser des prestations de retraite, plus importantes, aux survivants et aux invalides, mais aura également pour résultat la constitution de plus fortes réserves de placement. Celles-ci seront placées en obligations des gouvernements provinciaux ou de tout agent de Sa Majesté du chef d'une province, quand celle-ci s'en portera garante. Ces réserves utilisées par les provinces porteront un intérêt inscrit au crédit du régime de pension du Canada et servira à le financer. Les fonds dont il s'agit seront, en outre, très utiles aux provinces pour l'expansion de leur équipement social tel que les écoles, les routes, les égouts et l'exploitation de l'énergie hydro-électrique, et pourront aussi, si les provinces le veulent, servir dans le domaine de la santé et du bien-être social, en conformité de l'ordre des priorités établi par les provinces elles-mêmes.

La loi proposée tiendra également compte des questions relatives aux garanties pour les provinces et aux restrictions concernant les futures modifications au régime. Si la loi fédérale avait trait à une question relevant uniquement de la compétence fédérale, ces dispositions n'y auraient pas eu leur place. Il n'en reste pas moins vrai que le pouvoir que possède le Parlement de légiférer sur les pensions dépend du fait que ses lois ne doivent pas toucher aux lois provinciales, qu'il s'agisse des lois actuelles ou des lois futures. Cela confère aux provinces un intérêt légitime dans les progrès quotidiens du régime de pensions du Canada, maintenant et pour l'avenir.

Une attention particulière a été apportée à la nécessité d'une coordination aussi étroite que possible entre le régime du Québec et le régime fédéral. Supposons qu'un cotisant ait versé des cotisations dans le Québec, lorsqu'il vivait et travaillait dans cette province, puis qu'il soit allé s'installer dans une autre province, où il a également versé des cotisations. Quelle autorité lui versera ces prestations lorsqu'il prendra sa retraite? Au moment où il a droit à sa pension, grâce à l'accord auquel nous sommes parvenus avec le Québec, ce cotisant recevra un chèque unique qui comprendra toutes ses prestations, peu importe qu'il soit resté au même endroit toute sa vie ou qu'il ait déménagé dans diverses régions. La loi déterminerait laquelle des deux compétences paierait la pension et l'autre se chargerait évidemment de rembourser. Il est indispensable d'avoir des accords de ce genre pour permettre une coordination aussi parfaite que possible entre les deux régimes et c'est une des raisons pour lesquelles le projet de loi, qui comprend 125 articles, est aussi long et aussi complexe.

Lorsque le bill sera déféré au comité parlementaire mixte que nous nous proposons d'établir, les membres de ce comité auront à leur disposition, pour s'éclairer, en plus du Livre blanc et du texte du projet de loi, les études actuarielles et économiques faites au sujet du régime. Quand les honorables députés auront eu l'occasion d'étudier cette mesure, et que le public aura pu se familiariser avec ses dispositions les plus fondamentales, je ne doute pas que la réaction générale sera favorable dans presque tout le pays, même si elle est plus enthousiaste à certains endroits que dans d'autres.

J'estime que nous prenons aujourd'hui la mesure la plus importante jamais mise en œuvre dans le domaine de la sécurité sociale au Canada, et que tous les Canadiens pourront en être fiers à juste titre. Elle est destinée non seulement à fournir à l'individu une occasion d'épargner pour son avenir, mais aussi à l'aider à subvenir aux besoins de ceux qui dépendent normalement de lui. J'espère qu'elle fera beaucoup pour rapprocher les députés, les membres de ce comité et du comité spécial, ainsi que tous les Canadiens protégés par un régime unique devant assurer leur sécurité.

L'hon. M. Monteith: J'ai remarqué les chaleureux applaudissements qui ont accueilli le ministre lorsqu'il s'est levé pour faire sa déclaration. Cela m'a fait plaisir, sachant que mon honorable collègue avait besoin de cet encouragement après ses nombreuses tentatives infructueuses.

Sauf erreur, l'honorable représentante a indiqué que les prestations supplémentaires avaient été demandées à plusieurs reprises par les tenants de son parti. Si je me souviens bien, les députés qui ont parlé au nom du gouvernement n'ont que très rarement mentionné ces versements supplémentaires au cours des débats antérieurs. Ce sont plutôt les députés de l'opposition qui ont insisté sur leur nécessité.

J'étais heureux d'entendre le ministre parler d'un redressement de l'indice du coût de la vie à l'égard des versements de sécurité de la vieillesse aux bénéficiaires actuels. C'est là une question qui nous a beaucoup préoccupés et les tentatives antérieures n'en avait tenu aucun compte.

J'aimerais maintenant confirmer ma position du 17 mars dernier, lorsque j'ai dit que mon parti était en faveur d'un régime national de pensions. Qu'on me comprenne bien. Le parti conservateur-progressiste—qui dirigeait le gouvernement en 1958—a pris l'initiative de ce programme. Nous avons toujours été en faveur de ce genre de garantie, sorte d'assurance contre la peur que peuvent ressentir nos citoyens à l'approche de la vieillesse. Au moins, le gouvernement a jugé bon de présenter un programme renfermant un grand nombre des avantages supplémentaires que nous avons toujours préconisés.

J'aimerais d'abord demander pourquoi nous sommes saisis de cette résolution. Je sais qu'antérieurement—je ne me souviens plus si c'était ou non en réponse à une question posée par moi-même—le ministre a déclaré qu'avant la mise en œuvre du programme, il fallait payer certains frais administratifs préliminaires, puisés dans les recettes générales. Ai-je raison de le croire? Autrement dit, tous les frais administratifs concernant le régime national de pensions, actuels et futurs, seront couverts par les cotisations. Si tel est le cas, je ne comprends pas pourquoi nous sommes saisis de cette résolution... le gouvernement n'aurait aucune dépense à faire—à moins qu'il ne s'agisse de justifier ce que l'on pourrait

considérer comme un autre impôt. Je n'y vois pas d'autres raisons.

Le ministre a dit, je crois, que le comité ne serait pas créé avant que le bill subisse la deuxième lecture. J'incite le ministre à reconsidérer cette formule. En toute franchise, il faudrait étudier avec soin les instances que les Canadiens ont présentées au sujet du régime de pensions et du bill dont nous serons saisis. Je crois savoir qu'il comprend 125 articles. Pour y arriver, il vaudrait beaucoup mieux renvoyer ce bill au comité avant la deuxième lecture. Si nous faisons franchir au bill l'étape de la deuxième lecture, le gouvernement s'engage à accepter certains articles qui se révéleront inefficaces à la longue, si l'on défère la question au comité. On constatera que leur suppression améliorerait le projet de loi. Le ministre dira, je le sais, que, si le comité en décide ainsi, il étudiera bien volontiers la possibilité d'apporter des modifications. La première fois qu'on nous a présenté un régime de pensions, le 18 juillet 1963, le premier ministre et le ministre nous ont laissé entendre qu'ils étudieraient les recommandations pertinentes. Cependant, on pourrait prouver sa bonne foi en soumettant le bill au comité spécial avant qu'il soit adopté en deuxième lecture et que la position du gouvernement se durcisse et devienne plus difficile à modifier. J'aimerais demander au ministre s'il se propose de constituer ce comité et de le mettre au travail avant Noël. L'honorable représentante peut répondre à cette question dès maintenant ou en toute autre occasion.

Le ministre a esquissé l'historique du régime de pensions du Canada. Sauf erreur, il n'est remonté qu'à la conférence de Québec et j'aimerais signaler quelques-uns des événements antérieures. Nous nous rappelons tous que nous avons été saisis de la première version du régime de pensions le 18 juillet 1963. Nous nous souvenons également de l'attitude toute empreinte de considérations politiques que le ministre avait alors adoptée.

Le très hon. M. Diefenbaker: Empreinte d'esprit de parti.

L'hon. M. Monteith: En effet. L'honorable représentante s'est montrée beaucoup plus raisonnable et beaucoup plus humble aujourd'hui. En fait, elle a fait preuve de beaucoup plus de réalisme et d'humilité dès le 17 mars dernier. Elle a sûrement appris sa leçon.

Une voix: Elle mûrit en vieillissant.

L'hon. M. Monteith: En effet, c'est peut-être qu'elle mûrit en vieillissant ou en prenant de l'expérience dans l'exercice de ses fonctions. Toutefois, monsieur le président, j'aimerais revenir sur un ou deux aspects du régime dont nous avions alors été saisis. Nous nous souvenons bien que ce régime ne s'appuyait sur aucun fondement. A l'heure actuelle, c'est tout le contraire. Le régime de l'an dernier prévoyait une augmentation possible de $10 de la pension de vieillesse, mais le ministre ne savait trop quand cette augmentation se produirait. Nous nous rappelons que plus tard, ce jour-là, le très honorable chef de l'opposition a présenté un amendement après avoir fait état des promesses électorales du parti libéral avant les élections du 8 avril et avoir signalé qu'on ne les remplissait pas. Le parti libéral avait notamment promis d'augmenter sans tarder de $10 la pension de vieillesse. Le très honorable chef de l'opposition a donc proposé son amendement mais, évidemment, la séance s'est terminée sans qu'on ait fait quoi que ce soit.

Le très hon. M. Diefenbaker: Tous les membres du parti libéral ont voté contre l'amendement.

L'hon. M. Monteith: Oui, sauf erreur, tous les députés libéraux ont voté contre l'amendement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Contre cette augmentation.

L'hon. M. Monteith: Ils se sont prononcés contre l'augmentation du montant pour tous ceux qui touchaient la pension de sécurité de la vieillesse. Le plafond du revenu était fixé à $4,000. On n'a tenu alors aucun compte des aveugles, des invalides et des bénéficiaires de l'assistance-vieillesse, et aucune option n'était prévue pour les provinces. Le Livre blanc publié à l'époque renfermait un exposé complémentaire sur le programme qu'on nous présentait. Je pourrais mentionner ici, en outre, ce que j'estime avoir été les magnifiques progrès réalisés par le gouvernement précédent dans le domaine de la santé et du bien-être social, y compris la mise en route du régime de pensions qu'on nous soumet ici aujourd'hui. Toutefois, monsieur le président, je ne m'attarderai pas sur ce sujet; mon temps de parole est, en effet, limité.

Je poursuivrai, néanmoins, l'historique du régime envisagé en disant que, lorsque nous nous sommes à nouveau réunis le 30 septembre 1963, le gouvernement n'avait pas préparé les travaux de la session. Nous avons été saisis pour la première fois de la question le 18 juillet 1963, et, sur nos instances, on a fini par accepter de présenter l'amendement prévoyant l'augmentation de $10 par mois des prestations au titre de la sécurité de la vieillesse. Cependant, à ce moment-là, les aveugles, les invalides et tous ceux qui touchaient l'assistance-vieillesse en était encore

exclus. Puisque nous approuvions ce relèvement, nous nous sommes prononcés dans ce sens. Mais qu'en a-t-il coûté au contribuable?

Dans ses brochures électorales, le gouvernement avait dit que cette augmentation serait financée par les cotisations au régime de pensions du Canada; mais en réalité les contribuables canadiens acquittent en impôts à l'heure actuelle, plus de 100 millions de dollars.

J'ai dit auparavant que le ministre était très humble le 17 mars, jour où la résolution précédant le bill C-75 a été adoptée et où le bill a franchi l'étape de la première lecture. Puis, comme l'a dit le ministre, il y a eu la conférence de Québec à laquelle la province de Québec a fait connaître son propre régime. Il paraît qu'après la conférence pendant plusieurs jours au moins de fortes pressions se sont exercées pour conclure marchés et transactions; plusieurs réunions ont eu lieu. Enfin on a annoncé un régime de compromis entre le programme fédéral et celui de Québec. Le 20 avril 1964 le premier ministre a déposé des lettres demandant aux provinces leur consentement pour faire modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, consentement qui, en fin de compte, a été accordé. Nous sommes maintenant saisis de la troisième version. Le 17 mars dernier, j'ai demandé au ministre s'il fallait considérer son exposé comme la version finale du régime de pensions.

J'ai parlé ainsi à cause de la vantardise ainsi que de l'incompétence totale dont elle avait fait preuve dans son exposé du 18 juillet. Les événements ont clairement prouvé que j'avais raison de lui poser cette question. Il est certain qu'elle croyait avoir dit son dernier mot, mais elle se trompait comme on l'a vu.

Le très hon. M. Diefenbaker: Deux révisions depuis.

L'hon. M. Monteith: J'espère que l'avenir sourira à ce projet. Nous voulons qu'il soit soumis au comité au plus tôt.

Monsieur le président, j'ai lu toute la documentation disponible, en particulier le Livre blanc. J'aimerais demander au ministre, car je suis certain que cette question sera soulevée au cours du débat, si elle a dûment songé au conflit qui pourrait surgir avec le rapport Hall sur les services de santé et le coût supplémentaire de ce régime de pensions. Je ne lui demande pas de répondre maintenant, mais si elle avait reçu le rapport Hall avant de s'engager dans le régime de pensions, qu'aurait-elle choisi? Les deux peut-être? Il serait certainement à l'avantage de tous les Canadiens de choisir les deux. Par contre, je suppose que le ministre des Finances a mis un frein aux demandes du ministre; je suppose aussi que les fonctionnaires du ministère des Finances comparaîtront devant le comité quand il sera établi.

Monsieur le président, en rappelant le Livre blanc, puis-je dire que la modification nécessaire à l'article 94A de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a certainement donné de la valeur à ce régime, si on le compare aux autres projets dont nous avons été saisis auparavant. Vous vous souviendrez que le gouvernement dirigé par le chef de l'opposition actuelle avait tenté, en vain, de faire adopter cette modification particulière. Néanmoins, en vertu de ce nouveau régime, les veuves de moins de 65 ans et les personnes à leur charge, ainsi que les invalides, toucheront des prestations, ce qui était impossible auparavant. Le Livre blanc renferme une section dont la rubrique est la suivante: «Les points saillants du régime», entièrement remaniée. Le régime de pensions de retraite débutera en janvier 1967. Bien entendu, c'est un an plus tard que ne l'avait prévu le ministre lorsqu'il l'a promis le 18 juillet 1963.

Un point me préoccupe, monsieur le président. Je ne suis pas en mesure d'affirmer que c'est regrettable, car l'étude en comité élucidera cette question à coup sûr: les travailleurs autonomes seraient contraints de participer à ce régime. C'est dire que la personne qui travaille pour son propre compte contribue une moyenne de 3.6 p. 100 de tous ses revenus à ce régime, contre la cotisation de 1.8 p. 100 de l'employé. Ce sera lourd pour un bon nombre de ceux qui exploitent une entreprise à leur compte et il faudra, je pense, y songer. En ce qui concerne les rajustements nécessités par l'augmentation du coût de la vie, nous sommes très heureux, je l'ai dit, de constater que le ministre a prévu un rajustement à l'intention de bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse. Malheureusement, les recommandations antérieures n'en tenaient pas compte.

Il existe, par contre, une catégorie de personnes qu'il ne faudrait pas oublier sous ce rapport. Monsieur le président, j'ai entendu l'autre jour un jeune homme de 18 ans dire: «Je vais contribuer à ce régime de pensions pendant 52 ans et je n'en retirerai pas un cent de plus que la personne qui y aura souscrit pendant dix ans». Je sais qu'il est apporté des rajustements, compte tenu du coût de la vie et ainsi de suite, mais ce sont là les faits, et je crois que nos jeunes gens y songeront.

Ensuite vient une section intitulée: «Rajustement d'après les gains après la retraite». Il y est indiqué que les pensions peuvent être réduites dans le cas d'une personne qui a gagné plus de $900 durant une année, quelle que soit la source de ce revenu. Par exemple, une personne peut quitter un emploi et travailler à son propre compte après l'âge de 70 ans et gagner $900 par année. Sa pension sera donc réduite.

Je constate que la période qui m'est accordée est expirée. Puis-je signaler l'adoption de plusieurs changements que nous avions demandés plus tôt, notamment en ce qui concerne les pensions d'invalidité, les pensions aux veuves de moins de 65 ans, les pensions aux invalides, etc. Je désirerais savoir combien de provinces ont déjà accepté ce régime.

Je désire signaler une autre section qui touche à d'autres régimes de retraite. Dans cette section, on assume tout simplement qu'il ne sera pas difficile d'intégrer au régime de pensions du Canada les régimes de pensions privés qui existent actuellement. Je crois que c'est dans ce domaine que surgiront la plupart des difficultés. A mon avis, on devrait étudier la possibilité d'exclure du régime de pensions du Canada les régimes publics tels que le régime de pensions du service civil, et les régimes particuliers de haute valeur. Je propose cela parce que nous ne désirons pas que cette mesure législative porte atteinte à la pension d'un particulier ou aux accords qu'il a conclus en vue d'une pension.

M. Knowles: Monsieur le président, nous accueillons avec plaisir cette résolution et nous sommes prêts à accueillir de même le bill qui sera présenté à la fin de la séance aujourd'hui. Je dois avouer qu'il est un peu difficile d'exprimer un accueil aussi chaleureux après l'avoir déjà fait à deux ou trois reprises; mais en dépit du poids dont le temps a peut-être chargé le régime de pensions du Canada à l'étude, il demeure que nous lançons une mesure législative d'extrême importance sous l'angle des bénéfices qu'elle vaudra au peuple canadien tout entier.

Certaines choses qu'on pourrait dire, n'ont pas à être dites, car elles l'ont déjà été le 18 juillet de l'an dernier ou le 17 mars de l'année en cours. Par conséquent, peut-être le ministère peut-il tenir pour acquis que nous sommes heureux de revoir ce projet. Nous sommes heureux d'y voir les améliorations données au Livre blanc déposé en août, et d'apprendre que deux ou trois nouvelles améliorations y ont été apportées, comme nous l'a annoncé le ministre aujourd'hui.

Monsieur le président, les aspects essentiels ne doivent pas être portés uniquement à l'attention du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, mais à l'ensemble du gouvernement. Ce qui importe le plus, c'est que le projet de loi à l'étude soit adopté à la présente session; nous avons un long chemin à parcourir. Grâce au nouvel article du Règlement, le présent stade du débat ne peut se prolonger au delà d'aujourd'hui, mais le projet de loi doit encore franchir l'étape de la deuxième lecture et être renvoyé au futur comité spécial. Il doit être soumis ensuite au comité plénier de la Chambre et franchir l'étape de la troisième lecture. La session a déjà duré plus longtemps que d'ordinaire et personne ne saurait dire quand elle se terminera.

Je ne puis que compter sur l'engagement pris le 6 juillet par le ministre de la Justice, alors leader du gouvernement à la Chambre. Il avait nettement indiqué que le gouvernement veillerait à ce qu'on complète les modalités législatives quant au régime de pensions du Canada avant la fin de la session actuelle. C'est pourquoi le chef de notre parti, plus tôt cet après-midi, a demandé avec instance qu'on aborde la deuxième lecture du bill relatif au régime de pensions du Canada, plutôt que la motion tendant à l'adoption du rapport du comité spécial du drapeau. Je pense que si le gouvernement décide d'accorder la priorité au débat sur le drapeau—qui peut durer plusieurs jours...

Une voix: Ou plusieurs semaines.

M. Knowles: ...ou plusieurs semaines, comme quelqu'un l'affirme—au lieu d'aborder la deuxième lecture du bill relatif au régime de pensions du Canada, il se pourrrait que la question du régime de pensions ne soit pas différée au comité spécial avant peut-être la mi-décembre. Compte tenu des délais possibles, on pourrait se trouver à la fin d'une autre session sans que ce projet de loi ait été adopté. J'exhorte donc, non seulement le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, mais tous les membres du gouvernement, d'accorder priorité à l'étude de ce projet de loi, et cela signifie en proposer bientôt la deuxième lecture.

Je crains que l'honorable député de Perth n'ait pas facilité la tâche du ministre en proposant que le bill soit renvoyé au comité spécial avant la deuxième lecture. Nous n'ignorons pas que l'article 77 du Règlement exige que tous les bills franchissent l'étape de la deuxième lecture avant d'être différés au comité. Nous devons donc franchir cette étape. Nous devons souscrire en principe au bill avant de le déférer à un comité. Le gouvernement peut jouer son rôle en ne retardant pas trop l'étape de la deuxième lecture; nous pouvons à notre tour collaborer en limitant le débat à cette étape à deux ou trois jours—cela devrait sûrement suffire—en sorte que nous pourrons le soumettre au comité spécial.

Nous avons déjà déclaré excellents plusieurs aspects de cette mesure législative. Il n'est pas nécessaire d'entrer dans tous les détails, mais je pense qu'il conviendrait d'en mentionner deux ou trois en ce moment. Ce que je préfère au sujet de ce régime national de pensions—de ce programme en deux étapes

que nous voulons mettre en œuvre pour le bien-être des Canadiens durant leurs années de retraite—c'est que nous essayons d'assurer des pensions suffisantes.

Nous avons accepté il y a longtemps notre responsabilité envers nos citoyens vieillissants. Il y a dix ans environ, nous avons accepté le principe de l'universalité. Nous essayons maintenant de rendre les pensions suffisantes. Je ne veux pas dire que le niveau qui sera atteint en coordonnant les pensions payables en vertu de la loi sur la sécurité de vieillesse aux prestations payables aux termes du régime de pensions du Canada, sera le dernier mot là-dessus, mais nous parlons des pensions tout autrement qu'il y a une dizaine d'années. J'espère qu'ayant reconnu le principe que la sécurité de la retraite devrait être suffisante, nous continuerons d'apporter des améliorations, de trouver des moyens de hausser le niveau des pensions en sorte que tous les Canadiens puissent espérer prendre leur retraite avec dignité.

Je me réjouis également de voir que la portée de cette mesure législative a été élargie depuis ses deux premières versions. J'aimerais mentionner notamment la disposition relative aux prestations aux veuves et aux orphelins de cotisants, ainsi qu'aux prestations aux cotisants invalides. Il est bon d'inclure ces dispositions dans une mesure relative aux pensions. Étant donné ces dispositions, excellentes, je le répète, j'espère qu'il n'y aura aucune lacune, législative ou autre; qu'il n'y aura aucune tentative de la part du gouvernement en vue de soumettre une autre mesure législative; ni aucune obstruction de la part des députés en général pour différer l'adoption du régime. Assurons-nous que cette excellente mesure sera adoptée.

Nous applaudissons à cette mesure législative; c'est une bonne mesure comme je l'ai déjà dit. Toutefois, il y a deux ou trois points qui ne nous contentent pas entièrement, mais ce ne sont pas des raisons suffisantes pour retarder l'adoption de la mesure. Toute bonne mesure législative peut être améliorée par la suite et je crois que c'est ce qui se produira en général pour nos lois sur les pensions de vieillesse.

L'une des faiblesses du régime est qu'il n'est pas un régime à autofinancement progressif ni un régime autonome. Il se situe entre ces deux formules.

A mon avis, une autre faiblesse de ce régime c'est que, visant à l'accumulation de fonds assez considérables en vue de placements publics ou de mises en valeur, il contient deux imperfections. Premièrement, nous imposons les gens qui sont au bas de l'échelle des revenus afin d'obtenir ces fonds de placement. Une partie des primes payées par les gens pour leur régime de pensions du Canada iront à ces fonds de placement. Des fonds de placement contrôlés et administrés par l'autorité publique constituent une bonne chose et nous devrions en avoir, mais la meilleure façon de le faire serait par l'entremise d'un genre de corporation de développement du Canada.

Le régime à l'étude prévoit par ailleurs que le contrôle et l'orientation du fonds de placement relèveront entièrement des provinces, et là gît la seconde faiblesse. Par ailleurs, nous croyons que dans l'intérêt de l'unité et de la force du pays, et en vue de porter à leur maximum le niveau de vie et les normes économiques, le gouvernement fédéral devrait s'occuper davantage de l'orientation de l'investissement des fonds publics.

Juste avant de reprendre son siège, l'honorable représentant de Perth a signalé un autre point qu'on devra préciser. Il s'agit de l'ensemble des rapports entre le régime de pensions du Canada et les autres programmes. Toutefois, le point qui me préoccupe n'est pas le même que celui que l'honorable représentant de Perth a mentionné. Il voudrait qu'on prévoit une formule d'option à l'égard de certains programmes. Je crois, au contraire, qu'on devrait s'appliquer à préciser beaucoup plus les relations entre ce régime et d'autres programmes.

Je sais que l'on s'efforce de traiter de ce sujet dans le Livre blanc. Le seul paragraphe de ce Livre blanc où l'on emploie des majuscules afin de souligner un mot dans cette section qui traite du rapport avec d'autres régimes est celui où il est dit que le régime de pensions du Canada NE PRENDRA PAS À SON COMPTE les réserves d'autres régimes. Voilà un bon emploi de majuscules, mais on trompe bien des gens, et parfois de propos délibéré.

Je sais que certaines associations ayant un intérêt acquis dans leurs régimes ou certaines compagnies ne désirant pas améliorer les régimes de pensions de leurs employés, répandent des rumeurs selon lesquelles le gouvernement, au moyen du régime de pensions du Canada, s'emparera de leurs fonds de réserve et affaiblira la valeur de leur régime de pensions. Plusieurs personnes m'ont écrit pour me dire qu'elles peuvent prendre leur retraite à l'âge de 60 ou de 62 ans en vertu de leur régime de pensions, et elles désirent savoir si la situation empirera et si elles devront travailler jusqu'à 65 ans en vertu du régime de pensions du Canada. C'est évidemment faux.

Je demande peut-être de meilleures relations publiques, mais je désirerais obtenir davantage. Il importe de déterminer clairement le rapport entre le régime de pensions

du Canada et les autres régimes. Monsieur le président, ce sera peut-être une des raisons principales de déférer cette mesure à un comité spécial. Je présume qu'un grand nombre de personnes comparaîtront devant ce comité, y compris maintes compagnies, corporations et associations qui possèdent des régimes de ce genre, et lorsque ces personnes comparaîtront devant ce comité, il sera peut-être possible d'établir clairement quel est ce rapport particulier.

Je désire dire quelques mots, monsieur le président, au sujet de l'heureuse déclaration du ministre: le bill dont nous serons saisis ce soir stipulera que, dès qu'il deviendra loi, les pensions de sécurité de la vieillesse, y compris celles qui sont actuellement versées, s'accroîtront en rapport avec l'augmentation de l'indice du coût de la vie. C'est une heureuse nouvelle, et le ministre a bien mérité les applaudissements qui ont accueilli cette déclaration. J'espère qu'avant la fin de la journée nous pourrons avoir des précisions sur le pourcentage d'augmentation de la pension par rapport à une augmentation de 1 p. 100 de l'indice du coût de la vie. Projette-t-on une augmentation en pourcentage, ou une augmentation uniforme en dollars? De toute façon, nous accueillons cette amélioration avec joie.

Cependant, monsieur le président, permettez-moi de dire en termes aussi énergiques que possible, au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et au gouvernement en général, de ne pas s'imaginer qu'ils ont accompli leur tâche ultime en matière de sécurité de la vieillesse, en assurant cette augmentation proportionnée à l'indice du coût de la vie. Au fil des années il ne s'est pas simplement agi de relever les pensions en tenant compte de la hausse de l'indice du coût de la vie; il s'agit de chercher à faire en citoyens d'une société civilisée, ce qu'il convient pour nos vieillards.

Nous avons dû augmenter les pensions à cause d'un niveau de vie plus élevé, et d'une productivité accrue. Il ne suffit pas de dire aux gens qui aujourd'hui touchent $75 par mois, que dans dix ans d'ici ils recevront $75 par mois, plus un certain pourcentage proportionné à la hausse du coût de la vie. Entretemps, notre productivité aura progressé, notre produit national brut aura grandi, le niveau de vie des Canadiens sera plus élevé, et ces gens mériteront de participer à la croissance. Je dirai au ministre, au gouvernement actuel et à tout gouvernement qui pourrait lui succéder, que ce n'est pas parce que la pension a atteint $75 par mois, plus certaines augmentations professionnelles, qu'on doit considérer que tout a été fait à l'égard de la sécurité de la vieillesse. Il faudra aller encore plus loin et, comme je l'ai dit maintes fois, il faudrait viser à une pension de $100 par mois pour 1967, année de notre centenaire.

Nous sommes heureux, je le répète, de l'annonce qu'on nous a faite. Elle pourrait cependant porter certaines gens à croire que nous avons maintenant fixé pour toujours les conditions de la sécurité de la vieillesse. Le ministre s'occupe de ces questions depuis assez longtemps pour savoir que tel n'est pas le cas. Non seulement n'est-il pas suffisant de prévoir ces augmentations proportionnelles pour l'avenir, mais il est vrai, en outre, que si l'on ne fait rien de plus pour les vieillards de 70 ans et plus qui touchent aujourd'hui $75 par mois, la mesure, au fond, ne vaut rien pour eux. Parler de l'augmentation de $10 de l'année dernière, c'est déjà de l'histoire ancienne. Depuis ce temps, le coût de la vie a monté, ainsi que la productivité et toutes les autres pensions. Il faut faire quelque chose pour les personnes déjà retraitées tout en améliorant le sort de ceux qui s'en tireront quand même assez bien une fois ce régime de pensions en deux étapes complètement mis en œuvre.

Nous avons en outre été heureux d'entendre le ministre nous dire que le montant souscrit par une personne à la caisse pourra être versé comme une partie de sa succession et, avant de nous présenter le bill, peut-être aura-t-on le temps d'apporter deux ou trois autres améliorations à ce que nous annonçait le Livre blanc publié en août. En somme, monsieur le président, nous progressons. Je trouvais qu'on nous avait présenté une bonne mesure le 18 juillet 1963. J'ai ensuite trouvé que celle du 17 mars 1964 était meilleure et la mesure qu'on nous présente maintenant, le 9 novembre 1964, est encore meilleure. Toutefois, monsieur le président, au risque de paraître pessimiste, puis-je signaler que d'après le premier projet de juillet 1963, les gens devaient commencer à toucher une pension en vertu du régime de pensions du Canada le 1er janvier 1966? Pourtant, d'après le régime actuel, les bénéficiaires ne pourront pas commencer à toucher leur pension avant le 1er juillet 1967. Déjà, depuis que ce gouvernement a assumé le pouvoir, des citoyens vieillissants ont perdu une année de celles qu'ils auraient pu obtenir, et plusieurs autres doivent accepter une réduction de ce qu'ils auraient pu obtenir par suite de la perte de cette année.

Je reviens sur ce que j'ai dit au début. Je constate que la période qui m'est accordée est expirée, monsieur le président, et je suis prêt à reprendre mon siège. Que cette responsabilité soit attribuable au gouvernement s'il soumet la question du drapeau avant la deuxième lecture de ce bill, ou que ce soit la responsabilité de l'opposition si elle prend un trop long terme et ne permet pas que ce bill soit déféré au comité spécial, il pourra en résulter un autre retard d'un an dans le paiement des pensions que cette mesure législative accordera à notre population. Si nous convenons, comme je le crois, que la loi a été améliorée et que cette mesure législative est judicieuse, ce que je crois également, alors adoptons-la et qu'elle devienne loi le plus tôt possible.

(Texte)

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, au moment où nous entreprenons l'étude de la résolution visant à créer un régime de pensions à l'échelon national, il est bon de se rendre compte que cette mesure sera probablement la plus importante que sera appelé à étudier le présent Parlement et probablement ceux de plusieurs années à venir. Importante du fait qu'elle aura une implication directe sur le revenu et les économies d'une grande majorité, pour ne pas dire tout simplement de toute la population canadienne, de tous les travailleurs canadiens en particulier.

Venant du Québec, il est bon que je note que ma province a décidé d'établir un programme semblable que son gouvernement administrera lui-même, en collaboration avec le programme national.

On serait peut-être porté à croire que les représentants de la province de Québec, en cette enceinte, devraient s'abstenir de commenter le projet fédéral. Mais, à mon sens, tel n'est pas le cas, puisque dans tout le Canada, les résidents de la province de Québec, tout comme ceux des autres provinces, sont appelés à se déplacer, à un moment quelconque de leur vie, soit pour aller travailler dans d'autres provinces, soit tout simplement en demeurant, mais en changeant d'emploi.

Donc, si j'ai cru bon de participer à ce débat pour vous faire part de mes vues personnelles, ainsi que de notre groupement, je puis dire, au tout début de mes remarques, que comme la majorité des Canadiens, nous accueillons d'une façon assez optimiste ce projet.

Pour ne citer ici qu'un appui de la population canadienne à ce projet, je signale que *Telepoll* a publié un relevé qu'il avait fait à travers tout le Canada sur l'attrait que pourrait avoir un tel projet chez les Canadiens. Or, selon les compilations faites à ce moment-là, 72 p. 100 des Canadiens favorisaient un programme fédéral de pensions de préférence à un système de pensions particulier ou provincial.

A mon avis, c'est là une manifestation assez catégorique de la volonté de la population canadienne à cet égard.

Mais on peut se poser des questions sur la façon dont ces enquêtes ont pu être faites quand on considère qu'un tel projet va affecter chacun des individus et que, de par son ampleur, il va toucher la partie la plus sensible de l'individu, c'est-à-dire ses économies, son administration financière.

Je me demande comment il se fait qu'on n'ait pas pensé à faire appel à un référendum, comme on a cru devoir le proposer dans le cas du choix d'un drapeau national? Non pas que je sois en faveur d'un référendum pour établir un programme de pensions, loin de là, mais vu que ce Régime de pensions touchera tous et chacun des individus du pays, nous devons l'étudier avec grande attention et écouter les représentations qui seront faites par tous les organismes de notre pays, de façon que nous soyons certains de connaître la majorité des opinions exprimées dans notre pays.

Évidemment, nous pouvons considérer qu'en adoptant ce projet, nous empiétons une fois de plus sur la liberté individuelle; mais grâce à ce projet, nous avons l'intention d'aider les citoyens qui ont abandonné le travail.

Maintenant, quels seront le prix et les répercussions économiques de ce projet?

Nous avons pu constater, par les différents articles de journaux qui ont été publiés depuis que ledit projet a été mis de l'avant, que certains groupes s'y opposaient. Évidemment, ces groupes s'y opposent sans doute pour des questions purement personnelles, parce qu'ils se sentent touchés et savent qu'ils perdront un avantage financier qu'ils avaient depuis la création des fonds de pensions particuliers.

Je sais qu'il sera assez difficile de juger avec précision les implications que pourra avoir cette accumulation de fonds des gouvernements pour financer le fonds de pensions en question. Mais je me demande quelquefois si durant les premières années de l'application de ce régime, nous n'aurons pas à traverser certaines difficultés financières, au pays, en ce qui touche le développement de nos industries.

Les compagnies privées qui, jusqu'à ce jour, avaient été seules intéressées dans ce domaine, ont accumulé, depuis certaines années, de très fortes sommes. Ces sommes ont servi au développement industriel du pays dans une très grande proportion. Les compagnies qui avaient des systèmes de pensions pour leurs employés versaient les sommes recueillies dans les caisses de compagnies de fiducie ou d'assurance qui, en retour, prêtaient aux industries pour leur permettre de prendre de l'expansion.

Les ouvriers qui ne contribuent pas à un fonds et qui seront appelés, à ce faire, demain, verront, d'une certaine façon, diminuer les sommes qu'ils avaient l'habitude de déposer soit aux Caisses populaires, soit aux banques, ou d'affecter à l'achat d'obligations d'entreprises privées.

A mon avis, au cours des premières années de l'application de ce régime, nos industries devront recourir à d'autres sources pour financer leur expansion, et durant cette période, je crois que nous serons témoins d'accroissement du chômage au Canada.

Des études ont été faites à ce sujet, et dans les rapports que j'ai, on prévoit cette résultante probable.

Les compagnies privées, en 1960, «couvraient» environ 2 millions de travailleurs.

Le programme proposé va toucher plus de 6 millions de travailleurs. Évidemment, les sources qui seront drainées dans ces caisses de retraite, soit les caisses provinciales, soit les caisses nationales serviront à refinancer d'autres projets gouvernementaux.

On nous dit qu'une forte part des sommes sera reprêtée aux provinces pour leurs propres besoins.

Dans quels domaines les provinces pourront-elles investir ces sommes? Dans le domaine social; le domaine du développement public? Très bien. Mais est-ce que, pour autant, les gouvernements provinciaux pourront se retirer du marché public des obligations? Personnellement, je ne le crois pas, parce que leurs besoins augmentent constamment, et sachant qu'elles auront à leur disposition cette source nouvelle de crédit, elles vont certainement l'utiliser à fond.

Donc, nous aurons encore à faire face à une très forte concurrence sur le marché public pour procurer les fonds nécessaires à l'expansion des industries. Il est certain que les répercussions seront nombreuses et très fortes.

Nous avons ici le résultat d'une étude qui fut entreprise à la demande du gouvernement provincial du Québec sur les implications qu'aurait ce régime de fonds de pensions. Ces économistes, dans leur rapport, disent qu'il rendra la tâche pratiquement impossible à certaines petites industries qui, actuellement, bouclent à peine leur budget, car toute augmentation dans leur production signifie, pour elles, virtuellement la faillite. Cela entraînera également une augmentation du coût de production, c'est-à-dire une augmentation du prix du produit fini.

Encore là nos producteurs canadiens seront placés dans une situation défavorable pour concurrencer la production des autres pays. Par ailleurs, cela aura pour effet d'encourager les compagnies à adopter l'automation plus rapidement, de façon à éliminer le plus grand nombre de travailleurs possible dans leurs usines afin de contrebalancer l'augmentation du coût de la production. Cela aura pour effet de provoquer une hausse de la taxation dans différents domaines.

Il sera très difficile de compenser, sur une courte période, pour les inconvénients qu'auront à subir les petites entreprises et, quelquefois même, la grande entreprise, à la suite de la mise en vigueur de ce régime de pensions.

Selon l'étude qui a été faite par la société *William et Mercer Ltée.*, reconnue comme étant la plus importante société d'actuaires au Canada, la venue des caisses de retraite ouvre inévitablement la porte à l'inflation. Et malheureusement, les partis politiques, dans leur campagne électorale, y feront une surenchère. C'est à qui promettra le plus aux électeurs, de façon à s'attirer leur vote. A ce moment-là, les prestations augmenteront, et nous verrons, comme aux États-Unis, des frais de 7 p. 100 que l'on se propose de hausser à 9 p. 100 prochainement, en vue de financer une pension de $65 par mois.

Comme en Suède—pays que l'on nous cite régulièrement en exemple et où le taux de la cotisation prélevée sur les salaires a plus que triplé durant une très brève période, afin de pouvoir financer le coût de ce système de pensions—nous verrons notre taux monter en flèche.

Il est évident qu'il est bon de songer à aider les gens âgés pour qu'ils puissent vivre décemment, mais il n'en est pas moins bon de réaliser les besoins de la jeune génération, face à ses nombreuses et coûteuses responsabilités. Ce n'est pas à 60 ans qu'un homme a besoin de tout son revenu, mais bien plutôt entre 21 et 50 ans, au moment où les charges familiales sont onéreuses. Je crois qu'en lui imposant cette contribution, nous plaçons tout simplement une responsabilité nouvelle sur ses épaules, responsabilité qu'il sera, je l'espère, en mesure d'accepter. Toutefois il faudra bien expliquer à cette jeunesse, cette génération de 20 à 35 ans ou 40 ans, les avantages du système, parce qu'en ce moment, elle ne voit que ce qu'elle devra payer, et comme les frais tendent à s'accumuler constamment, à mon avis, nous aurons beaucoup à faire pour la convaincre de la valeur du régime.

Il nous faut également envisager le problème sous un autre aspect. Les compagnies seront-elles aussi aptes à accepter des employés qui changent d'une usine à l'autre assez fréquemment, si l'on considère le coût d'administration de ce programme de pensions?

Par exemple, étant donné que le Québec aura son propre programme, est-ce que les travailleurs du Québec, qui voudront aller travailler en Ontario ou dans une autre province durant une période indéterminée, ne verront pas les objections augmenter? Les employeurs de la province d'Ontario ou d'une autre province ne trouveront-ils pas plus

difficile d'employer des personnes venant d'une autre province? Est-ce que cela n'entraînera pas ou n'encouragera pas, jusqu'à un certain degré, une «discrimination» entre les travailleurs venant d'une province ou d'une autre?

Ce sont tous des points qu'il faudra considérer et éclaircir.

Plusieurs se demandent ce qui va advenir des sommes déjà investies dans des compagnies privées? Qui les assurera qu'elles ne feront pas faillite maintenant qu'elles perdent ce revenu? Rien, actuellement. Qui leur assurera que les gouvernements ne nationaliseront pas les fonds de pensions de ces compagnies? Encore là, absolument rien. L'avenir seul le dira.

Je crois qu'on se pose bien des questions actuellement parmi les travailleurs. Est-ce que les compagnies privées pourront offrir des programmes de pensions qui viendront compléter ce que les gouvernements offrent actuellement? C'est encore là un domaine qu'il faudra éclaircir.

Je vais m'en tenir à ces quelques remarques à ce stade-ci, et comme il a été convenu que la Chambre sera saisie du bill à la fin de la soirée, nous serons probablement alors en meilleure posture pour évaluer les implications de la mesure.

Toutefois, en terminant, j'aimerais citer certaines recommandations qui ont été faites à ce sujet par la Chambre de commerce de la province de Québec qui, dans un mémoire, faisait les recommandations suivantes:

Ce projet de pensions aura pour effet de causer certains problèmes aux disponibilités qu'ont les compagnies actuellement pour financer leur expansion. Également, cette situation pourra causer un retard dans l'expansion économique et pourra nuire à la création de nouveaux emplois.

Je crois que c'est un aspect sous lequel il faudra étudier ce projet de loi avec beaucoup d'attention, puisque notre économie étant déjà suffisamment faible, il serait bon que nous soyons très prudents dans ce domaine. Certes, ce dont nous avons besoin, c'est la sécurité sociale. Mais avant tout, ce dont nous avons besoin, à mon avis, et ce que les citoyens canadiens demandent par-dessus tout, c'est la sécurité d'emploi, c'est-à-dire la certitude que dans leur pays, il y a des possibilités de travail suffisantes pour qu'ils puissent travailler de l'âge de 21 ans, ou approximativement, jusqu'à celui de la retraite, parce que si nous leur procurons cette possibilité, la grande majorité des Canadiens, j'en suis sûr, seront capables de pourvoir même à leurs besoins pour plus tard et à assurer, dans une bonne proportion, leur propre sécurité. De toute façon, nous attendrons que le bill soit déposé pour pouvoir le commenter d'une façon précise.

M. Perron: Monsieur l'Orateur, le projet de résolution qu'on nous présente cet après-midi a certes de l'envergure, car qui aujourd'hui touche à la sécurité sociale touche un des points les plus importants pour un gouvernement.

Depuis leur arrivée au parlement fédéral, les créditistes de toutes les provinces ont toujours été à l'avant-garde des revendications en faveur d'un système sain de sécurité sociale.

Pour leur part, les députés du Ralliement créditiste, en maintes occasions, ont justement réclamé pour les personnes âgées du pays, un revenu leur permettant de vivre de ce que peuvent leur procurer les ressources de la nature et de l'industrie canadienne.

Monsieur l'Orateur, les simples désirs, les simples vœux, les recommandations, ou tout simplement le paternalisme d'État ne doivent plus être les sources qui alimentent la sécurité sociale.

Le droit à la sécurité sociale est aujourd'hui universellement reconnu depuis le mois de décembre 1948 par la Déclaration universelle des Droits de l'homme proclamée par l'Assemblée générale des Nations Unies.

En effet, le premier paragraphe de l'article 25 de cette Déclaration se lit comme suit:

«toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et celui de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires; elle a aussi droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.»

Dans un bulletin mensuel publié par la Confédération des syndicats chrétiens de Belgique, en avril 1950, on pose la question suivante: Qu'est-ce que la sécurité sociale? et l'on répond ainsi:

Suivant l'opinion courante, la sécurité sociale consiste dans l'attribution aux travailleurs de revenus de remplacement quand les revenus normaux du travail font défaut et de revenus de complément destinés à réaliser un équilibre satisfaisant des charges familiales.

Et le bulletin explique ainsi la portée des revenus de remplacement:

Quand un travailleur par suite du chômage, de la maladie, de la vieillesse ou pour toute autre raison est empêché de subvenir à ses besoins, il lui est attribué des revenus de remplacement.

Des revenus de remplacement! Tels sont le sens et la portée de la résolution que nous avons à discuter aujourd'hui.

On me permettra ici d'ouvrir une parenthèse et de faire la remarque suivante au sujet des changements effectués entre ce qu'on avait dit au point de vue social, pendant la dernière campagne électorale. Alors qu'on parlait d'un régime de pensions, on parle maintenant d'assistance-vieillesse plus conforme aux besoins. On parlait également d'assistance sociale dans les différentes provinces du pays.

Aujourd'hui, on est en train de remplacer tout cela par un régime d'assurance-vieillesse, d'assurance sociale. A quoi se limitera la responsabilité gouvernementale? A un fonctionnarisme qu'exige l'administration des épargnes privées? On verra à assurer une sécurité sociale sous l'égide d'un régime d'assurance sociale. Ce n'est pas nécessairement un rapprochement de la version que donnait la Confédération des travailleurs chrétiens de Belgique lorsqu'on parlait de revenus de remplacement.

Un revenu de remplacement, quand un homme perd son emploi, comprend également un revenu lorsqu'il tombe en chômage saisonnier ou permanent. Ceci veut également dire faire face à l'automatisation qui se développe de plus en plus dans notre monde moderne, et on doit également inclure les veuves dans le régime d'assurance sociale que nous préconisons aujourd'hui, de même que l'assistance aux invalides et aux autres.

Ici, je voudrais citer un autre rapport qui a été remis au président des États-Unis, M. Johnson, le 6 avril 1964. Voici comment se lit un passage de ce rapport:

> Comme première étape, il est essentiel de reconnaître que les liens traditionnels entre les emplois et les revenus sont brisés. L'économie d'abondance peut fournir à tous les citoyens le confort et la sécurité économique qu'ils soient ou non engagés dans ce qu'on appelle communément le travail. Les richesses produites par les machines plutôt que par le travail humain demeurent toujours des richesses. En conséquence, nous recommandons que la société, par le moyen de mesures gouvernementales et légales appropriées, s'engage sans équivoque à fournir à chaque individu et à chaque famille un revenu suffisant, qu'on lui reconnaîtra comme un droit.

C'est là une recommandation de reconnaissance d'un droit par une législation conforme aux besoins ou aux richesses. Également:

> Cette reconnaissance que nous considérons comme essentielle à l'ordre social, politique et économique du pays, nous la considérons également comme la seule politique par laquelle le quart de la nation maintenant dépossédé ou sur le point d'être dépossédé par suite du manque de travail peut être associé à une économie d'abondance. Ce droit incontestable à un revenu prendra la place de tout le rapiéçage des mesures sociales actuelles, des allocations familiales ou secours directs, en vue d'assurer que nul citoyen des États-Unis ne demeure dans la stagnation actuelle.

C'était là la recommandation d'un comité spécialement chargé d'étudier les problèmes de la société et des répercussions économiques et politiques aux États-Unis.

Ce comité était composé d'experts, d'actuaires, de sociologues, de présidents de sociétés privées, de penseurs, de financiers. C'étaient là les recommandations qu'ils avaient projetées lors de leur étude à la lumière de ces faits sur la législation fondamentale en vue d'une sécurité sociale bien pensée.

[M. Perron.]

Dans ce bill qu'on nous présentera ce soir, qui contient 125 articles, je remarque des contradictions flagrantes entre la pensée du gouvernement, il y a un an, ou encore celle du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M[lle] LaMarsh) comparativement à celle d'aujourd'hui. A cette époque, elle disait se méfier d'un fonds accumulé qui serait mis dans les mains des administrateurs de la chose publique, et je cite justement ici les paroles mêmes du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social reportées dans un article de fond dans *Le Devoir*, en date du 28 septembre 1963. Elle avait dit, à Toronto:

> Et puis, je suis loin d'être persuadée qu'il est souhaitable qu'un gouvernement dispose de tels fonds de placement. Il se trouve à retirer trop d'argent des mains des particuliers. La puissance d'un gouvernement possédant autant d'argent serait effarante. En contrôlant les capitaux d'investissement, il serait en position de dominer les affaires. On risquerait de déboucher sur une sorte de national-socialisme, tel qu'il s'exerçait dans l'Allemagne nazie; l'entreprise libre s'en trouverait étouffée.

C'étaient les paroles que prononçait l'honorable ministre le 28 septembre 1963. Elle craignait cette accumulation de fonds en vertu d'un régime tel que pensé dans la province de Québec. Aujourd'hui, l'honorable ministre, dans son préambule, nous avise qu'en raison des transformations qui se sont opérées dans les relations fédérales-provinciales concernant le régime presque merveilleux, si on peut dire, que certains experts de la province de Québec ont présenté lors de la conférence à ce sujet, le gouvernement fédéral a changé son projet du tout au tout. Au fait, il a changé son régime d'assistance-vieillesse en un régime d'assurance sociale qui a même exigé des amendements à la constitution, soit l'article 94A, et ce pour permettre au gouvernement fédéral de l'appliquer dans les autres provinces avec leur consentement.

Monsieur le président, je reconnais, comme le ministre l'a avoué il y a un peu plus d'un an, soit en septembre 1963, qu'il est à craindre qu'une trop grande concentration de pouvoirs, représentant en somme les économies ou l'épargne de l'individu dans les mains de l'État, peut induire certains gouvernements à aller à l'encontre de l'intérêt ou des aspirations normales et légitimes de la personne humaine ou de l'individu. Cette concentration de pouvoirs discrétionnaires que le ministre a mentionnés, lorsqu'elle parlait du national-socialisme de l'Allemagne, à la fin de la guerre de 1939, pourrait tout aussi bien permettre, dans quelques années—dans cinq, dix ou quinze ans—alors que ce ne serait peut-être pas le gouvernement libéral actuel ou un gouvernement conservateur qui serait au pouvoir, ou encore un autre gouvernement que le gouvernement libéral dans la province de Québec, à quelque dictateur d'orienter la

politique du pays selon les priorités décidées dans les officines du gouvernement—et ce, grâce aux capitaux accumulés à même l'épargne personnelle et obligatoire—priorité tout à fait à l'encontre des aspirations du peuple qui aura fourni les deniers pour donner à l'État les leviers requis.

C'est pourquoi nous nous opposons à ce principe de pension contributoire, car nous croyons à une sécurité sociale en conformité des énormes richesses de notre pays et de son potentiel de production.

Personne, dans les dix provinces, ne doute de la possibilité d'assurer, en l'an 2002 le pain quotidien à l'âge de 65 ans à la personne qui a aujourd'hui 30 ans et qui contribuerait ou non à ce fonds de pensions, car personne ne doute de l'énorme capacité de produire qu'aura alors atteinte notre industrie, et partant notre pays, grâce au travail ingénieux des Canadiens et à la technologie qui se développe de plus en plus dans le domaine de la productivité.

Je comprends que l'honorable ministre dit que la plupart des gouvernements vont probablement accueillir cette décision avec plaisir et joie, puisque le programme de pensions répond aux besoins et aux aspirations du peuple canadien.

Je suis plutôt d'avis qu'il répond au besoin des gouvernements qui, aujourd'hui, sont obligés de recourir à des formes détournées de taxation afin d'accumuler les fonds dont ils ont absolument besoin, en vertu d'un système qui veut que tout gouvernement soit limité, soit à la taxation, soit à l'endettement. Au fait, notre système oblige les gouvernements à penser et à repenser à des programmes, sous prétexte de garantir la sécurité sociale, tout en enlevant au contribuable canadien une partie de son lot, dans le domaine de la sécurité sociale.

Monsieur le président, lorsqu'on parle de régime de pensions contributoire, cela devient de l'étatisation de l'épargne privée. On se propose de faire contribuer tous ceux qui touchent un revenu de $600 et plus, alors qu'un revenu annuel d'au moins $4,000 est nécessaire à un minimum vital à une famille.

On va taxer un revenu de $600 ou plus, sous le prétexte de garantir, en l'an 2002, la sécurité sociale à un père de famille qui a aujourd'hui 30 ans. Ce prétexte devient de plus en plus un fardeau administratif dans le domaine de la sécurité sociale, et il constitue en somme un fardeau pour le gagne-petit.

Il est évidemment possible, comme le signalait l'honorable député de Lac-Saint-Jean (M. Lessard) que ce fardeau incombe ou retombe également sur l'entreprise privée. Au fait, cette dernière en ressentira certes les effets, et plus particulièrement la petite entreprise, la petite industrie, car elles n'auront plus de sources de capitaux et devront s'adresser à l'État ou à la caisse de l'État lorsqu'elles auront besoin d'argent. Et comme je le signalais tantôt, ce danger conduit au totalitarisme.

Selon la teneur de la résolution, les fonds accumulés de l'épargne privée devront être investis dans les obligations du gouvernement, dans celles de l'administration de la chose publique, en vertu des besoins du développement social.

Pourquoi toujours continuer à croire que c'est l'épargne privée ou le capital privé qui doivent servir à améliorer le capital social? En vertu du fonctionnarisme gouvernemental, on veut drainer l'épargne, en vue de renforcer davantage les puissances de l'État.

Alors qu'on présente un projet de résolution sous le prétexte d'aider l'individu, la famille, l'orphelin, la veuve, le travailleur âgé, de plus en plus on accorde des pouvoirs discrétionnaires dans le domaine du régime de financement de l'entreprise privée.

Dans son numéro du 29 avril 1964, *Le Soleil* donne un avertissement assez sérieux à ceux qui prônent ce régime de pensions ou un système d'assurance sociale. Et à ce stade, je désire citer un extrait de l'article de fond en question:

> On ne prélève pas des contributions de trois ou quatre pour cent sur les salaires des travailleurs, indépendants ou non, des petits et gros salariés ainsi que des patrons pour garnir une caisse de retraite qui se veut généreuse, sans que cela nuise aux petites entreprises qui doivent déjà débourser de l'argent pour l'assurance-chômage, les accidents de travail, les comités paritaires et autres services, y compris la perception de taxes et impôts, etc. etc. Sans doute, il faut tenir compte de l'aspect social d'un régime que tout le monde approuve en principe mais qu'il faut élaborer et appliquer avec prudence. Les services (ils sont tous sociaux) se paient et celui qui a de l'argent peut aussi facilement les obtenir que celui qui n'en a pas.
>
> Les petites entreprises seront plus affectées que les grandes par le nouveau régime de retraite. Les industries les mieux établies et les plus automatisées ont déjà établi un régime de rente en faveur de leurs employés tandis que de nombreuses entreprises de petite dimension ont pu les éviter pour diverses raisons. Pour elles, les contributions à une caisse de retraite représentent une dépense additionnelle.
>
> Or une augmentation du coût de revient de leurs produits peut mettre en danger la vie de ces petits établissements, en faire disparaître un certain nombre, ce qui peut aggraver le chômage au moins pendant un certain temps.
>
> L'introduction d'un régime universel de pension, tout comme une augmentation de taxes et d'impôts, peut affecter des secteurs vulnérables comme ceux du vêtement, du bois, du cuir, de la chaussure, les petites fabriques. Les cotisations au fonds de pension affecteront, du moins au début, les profits des petites entreprises qui ne peuvent augmenter le prix de leurs marchandises aussi rapidement que les grandes. A plus longue échéance, les suppléments de coûts seront transférés aux consommateurs, aux travailleurs, à tout le monde, par un relèvement des prix. Quant aux fonds de pension privés, on peut supposer qu'ils ne prendront pas d'expansion et que plusieurs seront probablement intégrés à la caisse de retraite.

Avant d'appliquer le nouveau régime de retraite destiné à protéger davantage les personnes âgées, les veuves et les invalides, il conviendrait de procéder à une étude fouillée afin d'en faire disparaître ses aspects les plus négatifs. Il ne devrait pas nuire aux autres modes d'épargne, aux caisses de retraite privées et à l'assurance-vie. Il faut toujours prendre le temps de voir toutes les implications lorsqu'il s'agit de projets d'envergure, particulièrement s'ils concernent le bien-être de la population, notre indépendance économique. En accordant plus d'importance au secteur public qu'au secteur privé, on risque d'étouffer la source d'énergie et de dynamisme de notre économie. C'est un aspect à ne pas négliger lors de l'étude comparative des diverses opinions de spécialistes sur les conséquences de l'établissement d'une caisse de retraite sur la vie des entreprises.

Voilà, monsieur le président, l'opinion, non pas d'une personne engagée dans la politique, mais de l'éditorialiste d'un des dix plus importants quotidiens au Canada.

Une fois ce régime d'assurance sociale établi, il n'y a plus moyen d'en sortir, parce que là on a créé, dans le domaine de la sécurité sociale, ce qu'on a créé dans celui de la sécurité au travailleur, le régime appelé assurance-chômage, soit des subventions par l'État lorsqu'il y a déficience de fonds et augmentation de contribution...

(Traduction)

M. le président suppléant: A l'ordre! Je dois avertir l'honorable député que son temps de parole est expiré.

M. Foy: Monsieur le président, j'ai été grandement surpris des remarques peu galantes de l'honorable député de Perth sur l'âge de notre ministre.

L'hon. M. Monteith: J'en suis désolé.

L'hon. Mlle LaMarsh: Moi aussi.

M. Foy: Je tiens à dire que j'ai une grande admiration pour la détermination et la ténacité dont a fait preuve le ministre, en dépit de l'opposition à laquelle il a dû faire face, en menant à bonne fin ce bill fort compliqué.

M. Knowles: A bonne fin?

M. Foy: J'aimerais parler d'un secteur de la sécurité de la vieillesse à l'égard duquel, étant donné mon expérience dans l'assurance-vie, ou plus précisément, comme agent d'assurance-vie, j'estime avoir la compétence voulue. Je crois être en mesure de savoir ce que le Canadien moyen pense de tous les aspects de la sécurité. Je connais bien ses espérances et ses craintes, ses rêves et ses ambitions.

Monsieur le président, au cours de ses premières années productives un homme pense aux soins à donner à ses enfants, à leur entretien et à leur éducation. Il pense aussi à assurer un revenu à sa famille au cas où elle perdrait tout revenu par suite de décès ou d'invalidité de son chef. Les exigences inévitables du présent doivent l'emporter sur les possibilités du lendemain. Il n'est donc pas surprenant qu'un trop grand nombre de citoyens atteignent la vieillesse ou l'âge de 65 ans dans une situation financière critique.

La vie de l'homme a été prolongée bien au delà des soixante-dix ans traditionnels et, jusqu'à maintenant, nous n'avons pas encore trouvé de solution réaliste au problème financier de cette existence prolongée. C'est dans le but de faire disparaître ces contradictions que le gouvernement a proposé le régime de pensions du Canada. Le gouvernement, les actuaires et les économistes qui ont étudié le régime proposé pendant des mois et des années, pensent que le régime de pensions du Canada ne nuira en rien aux régimes privés actuels. La période de transition de dix ans permettra amplement d'intégrer les régimes privés actuels au régime de pensions du Canada. Les parties responsables des régimes de pensions privés seront libres de choisir: *a*) Lorsque les contributions sont relativement élevées, que la contribution globale ne soit pas haussée. Le rajustement est très simple. Le barème actuel des contributions d'un régime de pensions privé serait réduit au niveau des contributions exigées en vertu du régime fédéral et les prestations seraient rajustées dans les mêmes proportions. En outre, les parties responsables seraient libres de choisir *b*) que le régime de pension privé puisse demeurer inchangé, si on le désire, et les prestations seraient alors rehaussées des prestations du régime de pensions du Canada, ou de décider *c*) que les prestations découlant du régime de pension privé peuvent être utilisées afin de pourvoir à un niveau de prestations combiné en vue d'une retraite prématurée, disons à 65 ans ou même à 60 ans. *d*) Voilà qui est très important, les réserves accumulées en vertu d'un régime de pension privé ne seront pas transférées ou touchées par le régime de pensions du Canada. Cette disposition s'applique également à tout droit aux prestations déjà acquis en vertu de régimes de pension privés et l'intégration ne sera pas rendue obligatoire.

En dernière analyse, monsieur le président, il assurera à tous les Canadiens le bonheur, le contentement sans crainte et la vraie sécurité durant leurs années de retraite, c'est-à-dire ce qu'ils espèrent et ce à quoi ils aspirent. La vieillesse devrait assurément avoir certaines compensations pour ce qui a été perdu. La paix et le confort, l'absence de soucis et l'indépendance financière devraient être quelques-unes de ces compensations.

Le régime de pensions du Canada ne répond pas de façon définitive à tous les problèmes de la vieillesse ou de la retraite, mais c'est une base sur laquelle nos citoyens peuvent construire comme il leur convient et, avec

l'aide de compagnies d'assurance-vie vraiment progressistes, ils pourront y ajouter à leur guise.

Lorsqu'une entreprise décide d'instaurer un plan de pension à l'intention de ses employés, le groupe âgé de 50 à 65 ans n'en retire pas de grands bénéfices, car il ne peut contribuer suffisamment, dans la période de temps qui lui est laissée, pour lui assurer une pension convenable. Certains diront que néanmoins ces gens en profiteront vraiment parce qu'ils recevront leur pension après quelques années à peine de contribution. Pourtant, à l'entrée en vigueur de l'assurance-hospitalisation il se trouvait déjà à l'hôpital des malades qui recevaient des prestations. Il y en a qui y sont entrés le jour même où cette mesure législative devint loi. Ces gens n'avaient rien cotisé, pourtant ils en ont bénéficié. Était-ce mal? Dans le cas du régime d'assurance-chômage, il y a les gens qui sont devenus chômeurs peu après la mise en vigueur du régime et qui ne se sont pas vus refuser les prestations.

Ce projet de loi garantira aux Canadiens deux des droits déclarés dans la charte de l'Atlantique; ils seront libérés de la peur et du besoin. Nous avons les moyens et la méthode d'aider tout le monde, dès la mise en vigueur de ce régime.

On reconnaît que des milliers de Canadiens continuent à travailler beaucoup plus longtemps qu'ils le devraient, non parce qu'ils le veulent, mais parce qu'ils y sont obligés. Ils doivent s'agripper à leur emploi, seule source de revenu, sans lequel ils s'enliseraient dans les dettes et dans un désespoir profond. Comme des écureuils en cage, ils ne peuvent s'échapper de leur prison et s'accrochent à leur emploi. Les jeunes qui se joignent à la main-d'œuvre doivent attendre des emplois qui n'existent pas encore, car le manque de pensions convenables force le travailleur vieillissant à se rendre au travail longtemps après le jour où on aurait dû lui permettre de prendre un repos bien mérité. Le régime de pension du Canada éliminera les cas où des gens sont forcés de garder leur emploi jusqu'à ce qu'ils flanchent. Les mesures qui éliminent de telles situations sont de bonnes mesures.

Grâce aux sommes qui s'accumuleront dans la caisse du régime de pensions du Canada, le gouvernement disposera d'une source de capitaux de mise en valeur qui pourraient faire des merveilles pour notre pays d'ici 10, 20 ou 25 ans. Des projets qui dorment dans les tiroirs à cause du manque de fonds deviendront réalité pour créer plus d'emplois dans la nation, et ces nouveaux emplois, à leur tour, viendront grossir la caisse.

Quant aux détails du régime de pensions lui-même, ils sont maintenant bien connus. Les prestations n'ont rien de mirobolant. Un célibataire qui prend sa retraite à 70 ans recevra jusqu'à $179 par mois. Un couple marié recevra jusqu'à $254 par mois. Ces chiffres comprennent évidemment le versement actuel de sécurité de la vieillesse.

Après 1970, beaucoup de pensions seront versées à 65 ans. Les pensions aux veuves et aux enfants à charge, y compris les prestations aux orphelins, ainsi que les pensions aux invalides, seront d'un grand secours pour tous les Canadiens.

J'ai été des plus heureux d'apprendre, selon les remarques du ministre, qu'à l'avenir la loi sur la sécurité de la vieillesse permettra de présenter une demande en retard ce que beaucoup de gens font, et de pouvoir bénéficier d'un arrérage de prestations allant jusqu'à 12 mois. J'apprends aussi avec plaisir le changement qui permettra l'ajustement automatique des pensions après 1967. Je crois que c'est une amélioration. Les pensions des vieillards seront augmentées à partir de $75 par mois selon les variations de l'indice du coût de la vie. J'en suis particulièrement heureux parce que, à l'avenir, les vieux citoyens ne seront plus inquiétés lors des élections. Les augmentations qui figureront sur leurs chèques à l'avenir suivront la formule établie.

Un homme qui gagne $5,000 ou plus par an recevra la pension maximum en vertu du régime et cet argent lui permettra de conserver la dignité à laquelle il a droit au déclin de sa vie. Il ne sera pas obligé de vendre sa maison et de vivre dans un logement plus humble. Il n'aura pas à se serrer la ceinture, comme certains Canadiens âgés doivent le faire actuellement. Il n'aura pas l'air d'un pauvre hère aux yeux de son voisin. Il sera délivré de tout cela. C'est ainsi que cela doit être, car un homme qui a travaillé pendant la plus grande partie de sa vie devrait avoir le droit de prendre sa retraite et de conserver sa dignité. Je ne saurais trop insister sur les sentiments qui ont été exprimés dans ma circonscription au sujet de ce bill. A chaque occasion, les gens me laissent savoir qu'ils sont en faveur de cette mesure et cela dès maintenant.

De nos jours, les pensions doivent être transférables pour un grand nombre de travailleurs canadiens. L'automatisation et les importantes entreprises de construction nécessitent des pensions transférables. Toutes les entreprises de consruction ne sont pas situées au même endroit et tous les édifices ne sont pas construits par une même entreprise de construction. Il faut qu'un homme soit libre d'aller d'un chantier à un autre, de changer d'employeur, si le Canada doit profiter de ses aptitudes, grâce à l'augmentation du produit national brut. Voilà pourquoi les grandes entreprise de construction, que je cite à titre d'exemple, ne peuvent pas procurer de régimes de pension suffisants. Leurs ouvriers changent, dans une grande mesure avec chaque projet de construction. Il faut donc

que la pension de ces ouvriers soit transférable; c'est le seul régime convenable. Comme ils travaillent ici et là, aujourd'hui sur la Voie maritime du Saint-Laurent, demain à l'aménagement d'un barrage en Saskatchewan et plus tard au projet d'aménagement du Columbia, il faut qu'ils puissent transporter avec eux leur régime de pensions.

Il y a lieu de relever que les ouvriers du bâtiment ne travaillent pas toute l'année. Comme bien d'autres, ils ont leurs bonnes et leurs mauvaises années. Je crois donc qu'il y aurait lieu de fonder les prestations de retraite sur le revenu moyen gagné pendant toute la vie, en procédant à des ajustements pour les années maigres et les années trop grasses.

Les ouvriers du bâtiment ne représentent qu'un secteur de l'effectif de la main-d'œuvre du Canada, qui doit faire face au problème d'une extrême mobilité. En outre, l'automatisation modifiera encore la situation et le lieu de travail de bien des travailleurs dans notre pays. Plus les emplois seront automatisés, plus il sera nécessaire d'y affecter des techniciens spécialisés pour mettre les entreprises en œuvre. Ces travailleurs techniques formeront un effectif aussi spécialisé que mobile dont le nombre s'accroîtra sans cesse. Ils auront besoin d'un régime de pensions transférables.

Je ferai une brève digression pour signaler que la ville de Sarnia, dans ma circonscription, est considérée comme la plus automatisée du Canada. A mesure que les principales entreprises chimiques et pétrolifères qui s'y trouvent accentuaient leur automatisation, les hommes avaient de moins en moins de possibilités d'emploi. Je ne veux pas dire qu'on les a renvoyés pour les remplacer par des machines. Ils ont été maintenus dans leur emploi jusqu'à l'âge de la retraite, alors qu'ils ont été mis à la retraite avec une très intéressante pension. Ce que je veux faire ressortir, c'est que la ville de Sarnia ayant été transformée par l'automatisation, les changements se sont opérés progressivement en sorte que la main-d'œuvre n'a pas eu trop à en souffrir.

Toutefois, à mesure que l'automatisation s'accélérera, il en sera de même du renvoi progressif des vieux employés qui, dans certains cas, n'auront pas autant de chance que les citoyens de ma circonscription qui travaillaient pour des sociétés assurant des pensions. Ils se trouveront sans emploi et sans moyen de gagner leur vie. Ils augmenteront le nombre des chômeurs. Ils deviendront tels ces anciens marins qui arrêtaient les passants pour leur raconter l'odyssée de leurs malheurs.

Le régime de pension du Canada pourrait prévenir cette situation en leur assurant un revenu suffisant. Ils n'auraient pas à se chercher de l'emploi à plein temps. Leurs nombreux talents pourraient servir à combler les lacunes là où c'est nécessaire d'avoir de l'aide à temps partiel. J'estime que ce bill devrait renfermer des dispositions permettant à une personne retraitée d'accepter un emploi à temps partiel si elle juge la chose utile. Personne n'aime se sentir inutile. Nous aimons tous sentir qu'on a besoin de nous et que nous pouvons être utiles de quelque façon. Le projet de loi que nous sommes à discuter le reconnaît, puisque ses dispositions permettent à un retraité de continuer à travailler selon le rythme qui lui convient.

Pour toutes ces raisons, pour la dignité des vieillards, pour récompenser une vie de labeur, pour permettre à la génération qui accède actuellement au marché du travail de trouver un emploi, pour aider à faciliter la période de transition vers l'automation, pour faire du Canada un marché où l'on pourra faire servir ses talents, pour créer un capital en vue de la mise en valeur de nos ressources, mais avant tout, monsieur le président, parce que nous savons tous qu'un devoir de conscience nous oblige de prendre soin des vieillards, j'insiste auprès de la Chambre sur la nécessité d'adopter cette mesure dans les meilleurs délais.

M. le président suppléant: A l'ordre! Conformément à l'article provisoire 39A du Règlement, je dois informer la Chambre que les questions suivantes seront soulevées à dix heures ce soir:

L'honorable député d'Humboldt-Melfort-Tisdale (M. Rapp): prix des bœufs d'engrais.

L'honorable député de Grey-Bruce (M. Winkler): position défavorisée des agriculteurs de l'Est.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. McCutcheon: Monsieur le président, je voudrais d'abord féliciter le ministre d'avoir finalement présenté ce régime de pensions obligatoire et à participation. Je suis certain que mon honorable collègue a traversé une période difficile, car elle a dû attendre longtemps avant de présenter cette mesure législative importante. J'aimerais lui dire que j'ai eu du plaisir à l'écouter cet après-midi et que sa manière raisonnable et calme d'aborder le sujet lui seyait à merveille.

J'ai aussi écouté avec plaisir mon ami personnel, l'honorable député de Lambton-Ouest, qui nous a brossé un beau tableau de ce régime et je le félicite de son excellent exposé. Maintenant je sais pourquoi il a si bien réussi dans son entreprise précédente. Je suis d'accord avec bien des choses qu'il

a dites mais, à mon avis, il y a certains points qui devraient être examinés plus attentivement.

Nous espérons tous que ce régime sera plus réaliste et, plus acceptable que les précédents. Le Livre blanc nous en donne un bref aperçu, mais il est rédigé comme un habile prospectus de vente. Autrement dit, il ne nous fournit pas beaucoup de détails et de faits, mais il insiste sur les éléments les plus favorables du régime. J'attends le texte du bill et je compte l'étudier très bientôt.

J'ai été heureux d'apprendre que notre régime de pension à taux fixe sera établi en fonction de l'indice du coût de la vie, mais ce soir je voudrais examiner ce régime sous l'angle des priorités. Que devrions-nous faire d'abord? Quelles sont les exigences sociales prioritaires au Canada à l'heure actuelle? Quelle est l'action sociale la plus importante en ce moment? Est-ce le régime de pension? Est-ce la santé ou l'éducation?

La Commission royale d'enquête sur les services de santé a signalé qu'en 1971, nous dépenserons 466 millions par année pour les services de santé et qu'en plus nous aurons besoins de 400 millions pour assurer l'essor de nos facultés de médecine. Je me propose donc de discuter des besoins prioritaires auxquels nous devrions répondre.

Quant à moi, le rôle du gouvernement fédéral en matière de sécurité sociale devrait consister à fixer un montant minimum universel de pension de retraite, une pension minimum pour tout Canadien prenant sa retraite. A ce sujet, je rends hommage à notre régime à taux uniforme. Les dépenses d'un tel régime sont élevées, mais son application modique. Le programme n'a aucun rapport avec le rang social du pensionné, mais il s'applique universellement.

A mon avis, on pourrait y apporter certaines améliorations. En ce qui a trait à la sécurité de la vieillesse, je crois que la meilleure mesure à prendre à l'heure actuelle, ce serait de moderniser notre présent programme. Comme le ministre l'a mentionné, on le fait dans une certaine mesure. On devrait, à mon sens, le moderniser, le modifier et le reviser. On devrait réduire de 70 à 65 ans l'âge d'admissibilité, mais le programme devrait être administré sur une base actuarielle. J'irais même jusqu'à proposer que lorsqu'un homme a atteint l'âge normal de la retraite, c'est-à-dire 65 ans, lorsqu'un mari établit qu'il s'est retiré du marché du travail, sa femme devrait recevoir sa pension à elle; on pourrait facilement la modifier de façon à tenir compte de toute disparité sensible d'âge.

Une pension augmentant avec l'âge du bénéficiaire, voilà une formule raisonnable. Il faudrait faire bénéficier d'un taux plus élevé de pension uniforme les gens âgés de 80 et de 85 ans, car dans bien des cas les vieillards doivent dépenser leurs épargnes en vue de se procurer de l'aide supplémentaire au foyer et d'acquitter des honoraires additionnels de médecin. Très souvent les besoins de ceux qui tombent dans ce groupe d'âge dépassent les besoins des gens de 70 ou 75 ans qui peuvent mieux prendre soin d'eux-mêmes.

J'approuverais l'établissement d'une commission ou d'un bureau de pension tout à fait étranger à la politique, qui gérerait une pension uniforme proportionnée aux salaires moyens ou, comme le ministre l'a déjà annoncé, proportionnée au coût de l'indice de la vie.

Les conditions varient beaucoup d'une région à l'autre dans notre vaste pays et, à mon avis, ce sont les gouvernements locaux ou régionaux qui sont les mieux en mesure de répondre aux exigences de leurs collectivités. Je propose donc que l'on pense tout d'abord à moderniser notre régime de pension uniforme.

Je ne suis pas complètement seul à penser ainsi. Depuis sept ans, le Conseil canadien du bien-être soutient que d'autres régimes sociaux ont le droit de priorité. Je ne dis pas que c'est nécessairement vrai, mais discutons-en ouvertement afin de pouvoir tirer des conclusions. Nous avons, en matière de ressources, des moyens limités dont nous pouvons disposer et nous devrions, je pense, établir une liste de priorité. A mon avis, l'ordre de priorité véritable devrait probablement être le suivant: instruction, assurance médicale et pensions.

Je suis en faveur d'un régime à financement autonome, un régime qui n'accumule pas de vastes sommes gérées par les politiciens. Ces fonds de retraite sont des fonds de fiducie, j'irais jusqu'à dire que ce sont des fonds de fiducie sacrés et qu'ils ne devraient jamais être mis à la merci des politiciens. Regardez la liste des placements auxquels ces fonds peuvent être affectés. Les provinces ont le droit d'utiliser cet argent et si elles n'en ont pas besoin, le reste peut être placé dans des titres du gouvernement fédéral. Je déplore cette façon de gérer des fonds en fiducie. Je rends hommage à nos compagnies d'assurance-vie et aux compagnies d'assurance, qui, de façon générale, ont accompli du beau travail à cet égard. Je préférerais que des experts versés dans les questions de placement et sans considérations politiques aient autorité sur les aspects financiers de tout fonds de pension auquel j'aurais contribué.

Je me préoccupe aussi des frais très élevés d'administration qu'un tel régime exigera. Il faudra suivre dans ses moindres détails la carrière de chaque citoyen, de 18 à 70 ans. Cela fera double emploi dans le monde des affaires—il y aura d'un côté l'enquête menée

par le ministère de l'Industrie et de l'autre celle du ministère du Revenu intérieur. Considérez combien le nombre des fonctionnaires de l'État a augmenté en ces dernières années. A mon avis, les prestations découlant de ce régime ne sont pas proportionnées aux frais et ne compenseront pas les mauvais effets qu'exercera la désorganisation des régimes existants. Selon moi, le plan aide ceux qui en ont le moins besoin; ses prestations les plus élevées vont à ceux qui ont le moins besoin d'elles. Un régime de bien-être devrait assurer de l'aide à ceux qui en ont le plus besoin. Il faudrait dire la vérité aux gens, je pense. Tout ce qu'un plan de pension représente c'est de l'argent, de l'argent à remettre plus tard. Le gouvernement n'a pas de formule magique qui lui permet de gérer mieux que quiconque le fonds de pension. D'après ce que je puis voir, le gouvernement fédéral ne peut faire aucune économie eu égard aux services existants. La seule chose qu'un gouvernement peut faire, c'est d'obliger tout le monde à y participer.

Selon le Livre blanc, ce régime ne prévoit rien pour notre population de plus de 70 ans et ces gens ont vraiment besoin qu'on les aide davantage. Il accorde une petite assistance aux personnes de plus de 65 ans. Enfin, il ne me semble pas offrir grand-chose au moins de 25 ans, car ils paieront pendant plusieurs années et ne retireront pas plus du régime qu'un homme de 55 ans.

Je soutiens en outre que la classe sociale qui a le plus besoin de pensions est celle qui est constituée de travailleurs saisonniers: les trappeurs, des pêcheurs, les ouvriers de la construction et ainsi de suite. Compte tenu de leurs revenus limités, ce régime leur offre très peu d'avantages. Les agriculteurs et ceux qui travaillent à leur propre compte sont, à mon avis, désavantagés. Il est vrai que les cultivateurs peuvent participer au régime, tout comme les autres personnes qui sont à leur compte, mais ils doivent verser le gros montant. Les employés de l'industrie versent environ la moitié de la cotisation qui les intéresse; l'employeur paie à peu près le même montant. En fait, c'est un impôt sur la feuille de paie. Les frais supplémentaires d'administration et de production qui entraîne la contribution de l'employeur doivent dans une grande mesure retomber sur le consommateur. Les cultivateurs et les personnes qui travaillent à leur propre compte, et constituent un secteur important de l'économie du pays, paieront leur pleine part en plus d'un boni aux autres, sous forme d'une augmentation des prix des biens et des services. Je crois que c'est injuste. Je ne suis pas le seul de cet avis car un ancien ministre des Transports, déclarait à ce sujet devant le comité mixte:

[M. McCutcheon.]

> Il est assez clair me semble-t-il que l'impôt sur les salaires et sur les traitements aurait des répercussions directes sur le coût de production. S'il y avait un impôt sur la liste de paie, payé par l'employeur, on aurait tendance à augmenter immédiatement les prix.

Soyez sûr qu'il s'agit bien d'un impôt sur la liste de paie. Les personnes travaillant à leur propre compte et les cultivateurs seraient beaucoup plus avantagés par un régime moderne de pension uniforme. Cela contribuerait beaucoup à diminuer la misère dans les régions pauvres.

Comme je l'ai signalé il y a quelques instants, le régime de pensions ne sera guère utile puisqu'il sera fondé sur des revenus inégaux. Dans l'ensemble, il profitera à des personnes qui ne sont pas dans la misère. Arrêtons-nous sur un ou deux points. Dans l'industrie, ce sont les syndicats qui ont obtenu les pensions à participation par voie de négociations. Plusieurs dirigeants syndicaux ont déjà donné à entendre qu'ils ne favoriseront pas la fusion des régimes existants et du nouveau régime obligatoire de pension du Canada. Je prévois des différends entre patrons et ouvriers; les affaires s'en ressentiront, tout comme l'économie en général. Certains gouvernements provinciaux songent à l'adoption de mesures législatives concernant la transférabilité des pensions d'une province à une autre. La question relève des provinces. S'il est possible de conclure des arrangements de ce genre, pourquoi imposer ce régime à une compagnie dont le régime de pensions est égal sinon supérieur à celui du gouvernement? Un régime semblable à celui dont nous sommes saisis présentement avait été proposé, en 1950, mais le comité pertinent l'avait rejeté car il lui préférait un régime à prime uniforme. Les conditions changent, je le sais, mais la situation actuelle est sensiblement la même qu'à l'époque.

Je déplore que le Livre blanc n'ait été accompagné d'aucun rapport positif d'actuaires; on s'est contenté de présenter une opinion anonyme selon laquelle l'économie du pays peut s'accommoder des dépenses du régime. On suppose un régime de pensions à autofinancement et, à mon avis, on devrait évaluer le coût global du régime par rapport aux autres dépenses du gouvernement. Je cite M. John B. Meyer, de la *Gazette* de Montréal, qui posait la question suivante, le 14 août 1964:

> Pouvons-nous vraiment nous permettre d'imposer aux revenus le fardeau que représente le régime de pension, en plus de tous les autres fardeaux actuels et futurs, particulièrement celui que représente la recommandation de la Commission royale d'enquête sur les services de santé? Cette question devrait être le point de départ de toute discussion du régime. Or, on n'en fait aucun état dans le Livre blanc.

Puis-je répéter qu'un régime obligatoire et à participation vaut vraiment la peine d'être

étudié. Je n'ai pas le sentiment que tout est mauvais; mais il me semble qu'il pourrait être étudié minutieusement et rendu efficace. Mais je soutiens que le gouvernement, comme d'habitude, l'a mal placé dans l'ordre de priorité. A mon avis, un ordre de priorité plus approprié serait le suivant: mettre à la page et moderniser notre régime actuel, le mettre à l'abri de toute atteinte politique et puis, examiner l'instruction publique, les soins médicaux et un régime de pensions obligatoire et à participation.

(Texte)

M. Pepin: Monsieur le président, il est courant de parler ces temps-ci, à la Chambre et ailleurs, à propos de tout et de rien, de «capitulation du gouvernement fédéral aux provinces», surtout de «capitulation d'Ottawa devant Québec», tout comme d'ailleurs il est fréquent—et je le regrette—de parler en certains milieux du Québec de «capitulation de Québec à Ottawa».

Cette expression détestable de «capitulation», j'espère bien qu'on ne l'emploiera pas au sujet du «plan» de pensions que nous a présenté, cet après-midi, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Si l'on veut parler de «capitulation», ce sera, j'espère, de capitulation au bon sens, de capitulation au besoin de compromis qui doit présider nécessairement à la solution des problèmes politiques, de capitulation aussi à l'esprit nouveau qui, à l'heure actuelle, anime les relations fédérales-provinciales.

Monsieur le président, comment en sommes-nous venus à la situation actuelle? Comment en est-on venu au «plan» de pensions tel qu'il se présente aujourd'hui?

Au moment où se développait inévitablement, heureusement et dangereusement aussi, la technique de l'option et du «contracting out», voici qu'une nouvelle technique fait son apparition, celle que je pourrais appeler du «contracting in», celle de l'accord du gouvernement central et d'une ou de plusieurs provinces sur l'adoption d'une loi identique.

Pour vous rappeler les faits, monsieur le président, en juillet 1963, le gouvernement central prend l'initiative d'un plan de pension; il en avait parfaitement le droit. Certaines provinces indiquent leur intérêt à occuper le même terrain législatif; elles en avaient également parfaitement le droit. Une négociation difficile, longue s'amorce. Toutes les Cassandres du pays se donnent la main; «la Confédération est en danger», elle est même «déjà morte», «assassinée», comme dirait le député de Bow-River (M. Woolliams).

Après des mois de travail au cours desquels politiciens et fonctionnaires fédéraux et provinciaux donnent le meilleur d'eux-mêmes, un compromis est atteint sur le «plan» de pensions. Dans l'atmosphère de confiance qui règne alors, un amendement constitutionnel permettant les prestations aux survivants et aux invalides est acquis.

Un choix s'offre aux provinces: elles auront leur propre «plan» ou elles accepteront celui du gouvernement central. Les deux «plans» seront identiques dans leurs parties essentielles.

Tels sont, en résumé, monsieur le président, les faits. Le «plan» proposé est national, avec tous les avantages que cela comporte. Il est national sans être exclusivement fédéral. Il est national parce que fédéral et provincial, fédéral pour les provinces qui le souhaitent, provincial pour celles qui le désirent.

Pour ceux qui auraient envie de parler, au cours de ce débat, de capitulation aux provinces, de capitulation à Québec en particulier, j'aimerais d'abord réaffirmer le droit prioritaire des provinces en matière de «plan» de pensions et, deuxièmement, dénombrer les améliorations apportées au «plan» fédéral, à la suite de son association, de sa liaison, si l'on veut, avec le «plan» québécois.

Pour les autres, ceux qui seraient tentés de dire qu'il s'agit ici d'une «capitulation de Québec à Ottawa», j'indiquerai les améliorations que le «plan» du Québec retire de son association avec le «plan» fédéral originel.

D'abord, l'aspect constitutionnel: je le répète—je le disais tantôt—les deux autorités, la provinciale et la fédérale, les deux gouvernements, avaient parfaitement le droit de présenter leur «plan» de pensions.

L'article 94A, résultat lui-même de l'amendement de 1951, et amendé en 1964, se lit ainsi:

> Le Parlement du Canada peut légiférer sur les pensions de vieillesse et prestations, y compris les prestations aux survivants et aux invalides sans égard à leur âge, mais aucune loi ainsi dictée ne doit porter atteinte à l'application de quelque loi présente ou future...

Je souligne: présente ou future.

> ...d'une législation provinciale en ces matières.

La législation sur les pensions de vieillesse était ainsi devenue, par cet amendement de 1951, domaine concurrent, comme l'agriculture et l'immigration.

Cependant, alors que dans ces deux derniers domaines, l'article 95 reconnaît une priorité, une «paramountcy» à la législation centrale, l'article 94A reconnaît la «paramountcy» à la législation provinciale, non seulement pour la législation existante mais pour toute législation provinciale future.

Dès que la législation provinciale est «atteinte», en matière de «plan» de pensions, le gouvernement fédéral doit se retirer. Ainsi parle la constitution.

Il était donc, à mon avis, impossible d'avoir des plans fédéral et provincial, tous deux gouvernementaux et universels.

J'en conclus—et je pense que la conclusion ne doit pas être oubliée au cours de ce débat: le gouvernement fédéral n'était pas libre, le

gouvernement fédéral n'était pas libre de faire ce qu'il veut en matière de «plan» de pension. Il faut, il fallait qu'il s'entende avec les provinces; il devait, il doit le faire pour donner au système de pension toute l'étendue, toute la stabilité, toute l'efficacité souhaitables.

L'accord a donc été obtenu par la volonté constructive du gouvernement central et par la bonne volonté des provinces, et du Québec en particulier.

On accusera le ministre—on l'a déjà fait cet après-midi—d'avoir attaqué, d'avoir reculé, d'avoir amendé, d'avoir corrigé. Le chef de l'opposition murmurait, cet après-midi: Deux revisions! Deux revisions!

On aurait accusé le ministre du contraire si l'accord n'était pas intervenu.

On aurait dit alors qu'elle avait manqué de souplesse! On aurait dit alors qu'elle était centralisatrice!

La population tiendra compte de tout cela, et c'est pourquoi elle conservera au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social la popularité qu'elle lui octroie présentement.

Quelle a été l'influence du plan de Québec dans l'évolution du plan fédéral définitif dont on nous a présenté un résumé cet après-midi. Il faudrait ici, vous comprenez, comparer les deux plans fédéraux originaux, le plan du Québec et le plan fédéral définitif. Je n'en ai pas le temps, je m'en tiendrai à quelques points.

Premièrement, en plus de demeurer un «plan» de sécurité sociale, le «plan» actuel devient également une source de capitalisation. On a souvent répété que, pour la population du Québec, désireuse de participer elle-même à son propre développement économique, cette capitalisation était essentielle, et je pense qu'il faut féliciter le gouvernement fédéral et les autres provinces de l'avoir compris. Je pense, d'ailleurs, que les autres provinces sauront également bénéficier de ce changement.

Deuxièmement, la «couverture», c'est-à-dire le nombre de personnes cotisables est également élargie. Les exceptions des travailleurs dépendants, d'abord prévues, sont écartées. La participation des travailleurs indépendants, facultative dans le plan originel, devient obligatoire, comme dans le «plan» du Québec. Les revenus s'en trouveront évidemment augmentés, les bénéfices aussi. Eût-on laissé la liberté aux travailleurs autonomes d'entrer ou de ne pas entrer dans le plan, seuls ceux dont les revenus auraient été assez élevés seraient entrés et l'aspect sécurité sociale en aurait souffert.

Troisièmement, le revenu cotisable est fixé à $600 minimum, et $5,000 maximum. Vous vous rappelez que le plan fédéral du début avait prévu: de zéro à $4,500. Le «plan» du Québec prévoyait de $1,000 à $6,000.

[M. Pepin.]

Le compromis de $600 aura pour effet, il faut le souligner, d'avantager les petites gens, puisqu'une personne qui, par exemple, paie des prestations ou des cotisations sur $1,400, profitera d'une rente basée sur $2,000, car l'exemption ne sera pas retenue pour la computation des bénéfices.

Quatrièmement, le taux de cotisation est haussé. Dans le plan fédéral originel, il était de 2 p. 100 au début, mais, il faut signaler également qu'il allait en croissant jusqu'à 4 p. 100 pour les salariés et 3 p. 100 pour les travailleurs autonomes. Dans le plan provincial, la base était de 4 p. 100 indéfiniment. Dans le «plan» actuel, la base est de 3.6 p. 100 du revenu cotisable du travailleur indépendant; elle est de 1.8 p. 100 pour l'employé, et de 1.8 p. 100 pour l'employeur dans le cas de travailleurs dépendants.

Mais attention! A cause de l'exemption de base de $600, le taux est, de fait, inférieur à 3.6 p. 100. Surtout, le taux est progressif. Il est fort bas pour les petits salariés, par exemple 1.4 p. 100 pour l'employé touchant $2,000, et il croît à mesure que le salaire augmente. L'aspect sécurité sociale, à mon avis, y gagne de beaucoup. L'aspect économique y gagne aussi puisque les employeurs marginaux paieront moins que les grandes industries, leurs employés étant habituellement moins bien payés que ceux des grandes entreprises.

Cinquièmement, les bénéfices de retraite prévus à 20 p. 100 sont portés à 25 p. 100 et seront ajustés, comme dans le «plan» du Québec, selon une formule qui est elle-même un compromis. L'avantage est évident.

Sixièmement, le plan fédéral original ne pouvait pas, en l'absence d'un amendement constitutionnel, prévoir les bénéfices aux survivants «non-vieux». En ce qui a trait au transfert de la pension à l'invalide, à la veuve, à l'orphelin, en ce qui a trait aux prestations au décès, le «plan» définitif suit, en l'améliorant à l'occasion, le «plan» du Québec.

Encore une fois il est probable que, sans le compromis que nous venons d'atteindre, les provinces, le Québec en particulier, n'auraient pas permis l'amendement constitutionnel acquis l'été dernier. Je pense qu'il faut le redire.

Septièmement, une formule d'ajustement des minimum et maximum du revenu cotisable et des bénéfices eux-mêmes vient s'ajouter au plan fédéral originel, tenant compte d'abord du coût de la vie et plus tard de l'indice des salaires.

Cette formule est elle-même un compromis, mais l'idée d'ajuster les bénéfices vient, me dit-on, du «plan» québécois. L'idée est d'une incontestable valeur puisqu'elle a pour effet de conserver le pouvoir d'achat de la pension, en période de dépréciation évidemment.

Et finalement, dernière amélioration: l'administration du «plan» y gagne; toutes sortes d'accommodements concernant, par exemple,

la procédure d'appel, concernant l'inclusion des fonctionnaires fédéraux et provinciaux, ont également été acquis.

Est-ce assez convaincant? Je le pense. Le «plan» fédéral gagne visiblement de sa liaison, de son association avec le «plan» du Québec. J'aimerais dire aussi que le «plan» du Québec gagne beaucoup de son association avec le «plan» fédéral.

D'abord, la date de la participation aux bénéfices est devancée, la période de transition est réduite de 20 à 10 ans. On pourra ainsi reconnaître les services rendus au pays par les personnes qui, aujourd'hui, ont atteint une maturité quelque peu avancée!

Deuxièmement, le montant de l'exemption est réduit de $1,000 à $600, ce qui permettra la participation d'un plus grand nombre de gagne-petit à ce «plan» de pension.

Troisièmement, les bénéfices aux invalides, qui étaient réservés aux personnes âgées de 60 ans et plus dans le «plan» québécois, seront aujourd'hui accessibles, après cinq ans de cotisation, à toute personne âgée de 23 ans et plus.

Encore une fois—et je termine maintenant pour permettre au député d'York-Scarborough (M. Moreau) de parler—il s'agit d'un compromis. Dans un compromis, chacun y perd un peu, mais chacun y gagne davantage, aussi.

Le «plan» fédéral est meilleur aujourd'hui qu'avant avril 1964; le «plan» provincial du Québec est meilleur aujourd'hui qu'il l'était avant avril 1964. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) le reconnaissait il y a quelques heures seulement.

Et surtout, monsieur le président, le Canada tout entier se porte mieux à la suite des événements que je viens de raconter. Tout d'abord, nous avons finalement un «plan» de pension. Ensuite—et je pense que c'est important—à mon avis, une nouvelle technique de relations fédérales-provinciales vient d'être inventée, ce que j'ai tantôt appelé le «*contracting-in*», c'est-à-dire l'accord du gouvernement central et des provinces pour adopter ensemble des lois identiques.

Et finalement, ce fonds de pensions, cet autre grand succès du fédéralisme coopératif, démontre une fois encore la maturité des chefs politiques canadiens.

(Traduction)

M. Cantelon: Monsieur le président, tous les honorables députés approuveront sans doute un régime de pensions destiné à venir en aide aux vieillards ou à ceux qui n'ont pas encore atteint la vieillesse mais ont besoin d'aide. On se demande alors pourquoi les régimes proposés antérieurement se sont heurtés à tant d'opposition. Le ministre déclare que le régime renferme maintenant d'importants aspects inédits. Nous sommes bien aises de l'apprendre. Inutile de répéter qu'on ne s'opposait pas au début au principe fondamental d'un régime de pensions, mais au fait qu'on n'avait pas mis ce principe en œuvre dans les deux premiers projets. Maintenant que ce régime a été perfectionné grâce à l'opposition et aux controverses suscitées, on a tout lieu de croire, du moins à ce stade initial, qu'il s'agit d'un excellent régime. Toutefois, certains avertissements s'imposent encore et il est quelques aspects que la population du Canada ferait bien de connaître et de comprendre.

Le principe fondamental du régime est énoncé dans la citation suivante que l'extrais du Livre blanc du gouvernement publié en août 1964:

> Des niveaux suffisants de pension ne peuvent être accordés d'une façon pratique dans un pays comme le Canada simplement par une augmentation du taux uniforme de pension. Le coût de la vie varie beaucoup entre les villes et les campagnes et entre les diverses régions du Canada. Le besoin des personnes, lorsque le revenu régulier est supprimé, par la retraite, par le décès ou par l'invalidité du chef de famille, est proportionnel au niveau de revenu auquel elles sont habituées.
>
> Le régime de pensions du Canada fournira donc une pension de retraite proportionnelle au salaire d'après lequel une personne a cotisé.
>
> L'échelle des pensions, à la fin de la période de transition, s'élèvera à 25 p. 100 des gains.

Tout le monde admettra, j'en suis certain, qu'il s'agit là d'un principe sain. Cependant, il ne faudrait pas se laisser aveugler par cette affirmation. Elle donne l'impression qu'un retraité touchera 25 p. 100 de ses gains au moment de sa retraite. Ce n'est vrai qu'en tenant compte de certaines réserves importantes. Certains toucheront plus et certains toucheront moins.

En réalité, à la fin de la période de transition de 10 ans, celui qui gagne moins de $5,000 par année, touchera, s'il est âgé de 70 ans, 25 p. 100 de ses gains, mais seulement pour sa pension proportionnelle aux gains. Il recevra en outre $75 par mois au titre de la pension de vieillesse. Donc, celui qui gagne $200 par mois recevra $50, au titre de la pension proportionnelle aux gains, plus $75 de pension de vieillesse, soit, en tout, $125 par mois. Cela veut dire 62 p. 100 de son ancien revenu mensuel et ce n'est pas trop, loin de là. Celui qui gagne $5,000 par année retire $416.67 par mois. Sa pension proportionnelle aux gains sera de $104.17 par mois, et sa pension de sécurité de la vieillesse, de $75, soit $179.17 en tout. Cela ne représente que 43 p. 100 de son ancien traitement mensuel. Celui qui gagne $10,000 par année reçoit $833.34 par mois. Sa pension proportionnelle aux gains et sa pension de sécurité de la vieillesse seront les mêmes que dans les cas d'une personne qui gagne $5,000 par année, soit en tout $179.17. Cela ne représente que 21½ p. 100 de son ancien traitement mensuel.

C'est-à-dire que cette pension proportionnelle aux gains, ajoutée à la pension de sécurité de la vieillesse, pour les revenus inférieurs à $8,600, représente, comme un simple calcul le démontre, une pension de 25 p. 100 ou plus du revenu antérieur à la retraite. C'est à peine suffisant, car bien des régimes de pension assurent un versement de 70 p. 100, jusqu'à un maximum arbitraire de gains fondés sur ce montant de $8,600. En revanche, le présent régime prévoit une pension qui, dans plusieurs cas, est inférieure à 25 p. 100 des revenus.

Toutefois, comme il s'agit d'un régime minimum, il n'y a là rien d'étonnant et ce n'est pas sur ce détail que nous devons le critiquer. Ce n'était pas là mon intention mais, à mon avis, ce sont des faits qu'il faut exposer. En réalité, il est bon qu'un régime de pension verse des proportions plus élevées aux groupes à faible revenu afin que ces gens aient assez d'argent pour vivre dans un confort raisonnable. Ceux qui adhèrent à d'autres régimes de pension devront tenir compte de ces pourcentages variables lorsqu'ils décideront du parti à prendre quant à leurs régimes actuels en fonction du régime de pension du Canada.

Pendant de nombreuses années, je me suis inquiété des répercussions du régime de pension sur les membres de ma profession en Saskatchewan. C'était à l'origine un excellent régime fondé sur les salaires, mais la crise des années 30 l'a presque fait échouer, de sorte qu'on a dû le modifier sensiblement selon d'autres principes en 1942. Par suite du coût de la vie et des salaires en hausse après 1945, il a fallu lutter pour l'adoption de changements appréciables. En 1957, des augmentations importantes ont été obtenues, mais comme le coût de la vie et les salaires continuaient d'augmenter, une nouvelle revision fut effectuée en 1963, de façon que le régime de pensions soit de nouveau aligné sur le revenu. Je signale cela uniquement pour montrer que les idées évoluent dans le domaine des pensions, dans l'espoir que le gouvernement fera preuve de souplesse lorsque le bill sera déféré au comité pour être étudié à fond et qu'il consentira volontiers aux modifications qui sembleront presque inévitables à la suite de cette étude.

Je le mentionne aussi pour une autre raison que j'estime très importante. Il y a beaucoup de bons régimes de pension en vigueur dans notre pays. Façonnés avec le temps, ils ont fait l'objet de bon nombre de débats où manquait parfois la bonne humeur, jusqu'à ce jour, où ils tendent à être ce qu'ils visaient au début, c'est-à-dire une protection pour les employés auxquels ils s'appliquent en leur assurant des pensions convenables. Le coût en est assez considérable pour les employés et les employeurs et ressort de la réduction des salaires et traitements des employés assurés comme ont pu le constater tous ceux auxquels ils s'appliquent et dont la cotisation est déduite de sa rémunération.

Le régime de pensions du Canada bouleversera toutes les dispositions soigneusement mises au point dans le cadre de ces programmes et qui ont fait leurs preuves pendant bien des années. A mon avis, il sera beaucoup plus difficile d'en parler au gouvernement qu'à l'employeur quand des modifications paraissaient souhaitables. J'espère qu'en prévoyant des pensions pour ceux qui ne bénéficiaient pas auparavant de cette protection, le régime de pensions du Canada ne bouleversera pas ces programmes.

J'éprouve bien des soupçons à ce sujet parce qu'on entend dire que les fonctionnaires fédéraux et provinciaux ne vont pas être englobés dans le régime de pensions du Canada. Du moins, c'est ce que disait le *Herald* de Calgary du 20 octobre et j'aimerais citer un extrait de ce journal. Le voici:

> Lorsque le gouvernement fédéral a émis, pour la première fois, l'idée d'un régime de pension du Canada, il a précisé qu'il s'agirait d'un régime universel auquel tous les Canadiens seraient tenus de participer.
>
> Pourtant, dès le début, une exception a été accordée: les fonctionnaires fédéraux n'y participeraient pas et leur propre régime resterait en vigueur.
>
> On vient maintenant de révéler que les fonctionnaires provinciaux auront également la possibilité de ne pas participer au régime. Voilà un procédé très peu satisfaisant. De quel droit, seuls les fonctionnaires fédéraux et provinciaux auraient-ils la possibilité de ne pas participer au régime et de continuer à adhérer aux leurs? Si le régime devait s'appliquer obligatoirement à tout le monde, rien ne motive ce traitement de faveur accordé à un secteur du public canadien...car il y a bien d'autres Canadiens qui ne sont pas fonctionnaires qui versent aussi depuis de nombreuses années à des programmes offerts par des compagnies ou par l'entreprise privée et qui sont bien supérieurs à celui qu'Ottawa est résolu à refiler à la nation.

Le ministre a dit aujourd'hui que les dispositions de la loi auront une portée vraiment nationale et que celle-ci s'appliquera de façon uniforme dans tout le pays. Voilà d'étranges déclarations, si le journal ne fait pas erreur. Le régime ne s'appliquera donc pas à ces personnes? Et pourquoi pas? Est-ce parce qu'elles savent que leurs propres régimes sont meilleurs? Et les régimes privés qui sont bons? S'en retireront-ils complètement, comme les fonctionnaires à qui on permet de le faire? S'ils ne peuvent agir ainsi, si les fonctionnaires peuvent le faire, pourquoi d'autres ne peuvent-ils en faire autant? Et les assises populaires qu'il faut pour que le régime survive? J'espère que le gouvernement ne se montrera ni dictatorial ni arrogant dans ces négociations avec les administrateurs de ces régimes. Si je suis trop pessimiste, c'est le gouvernement qui en est responsable. Ses erreurs ne se comptent plus et son arrogance crève les yeux. Si le gouvernement ne change pas d'at-

titude, il s'apercevra peut-être que le régime de pensions du Canada n'est pas la source de votes qu'il croit.

Les travailleurs indépendants et les petits hommes d'affaires, et j'inclus dans ce groupe les agriculteurs de ma circonscription, auront des difficultés avec ce régime. Le travailleur indépendant doit verser la cotisation de 1.8 p. 100 de l'employeur et celle de 1.8 p. 100 de l'employé, de sorte qu'il versera 3.6 p. 100 pour sa propre protection aux termes du régime. Il s'en apercevra tout comme le salarié à la retraite s'apercevra de ses versements accrus.

La plupart des travailleurs autonomes grossissent leur actif dans l'espoir d'assurer leur retraite. Il deviendra plus difficile de se constituer ce pécule en raison de cette portion du revenu versée à la caisse de retraite. On peut soutenir que l'homme d'affaires ou l'agriculteur toucheront cet argent sous forme de pension. C'est vrai, mais le gouvernement fera-t-il fructifier cet argent aussi bien que l'agriculteur lui-même? Nous savons tous que non. Vraisemblablement, le gouvernement se contentera de laisser dormir ces fonds ou d'acheter des obligations, placements de père de famille, mais peu productifs, surtout pour le petit homme d'affaires.

D'autre part, sommes-nous assurés que les cotisations ne seront pas augmentées? D'après mon expérience des régimes de pensions, il y aura sans doute hausse. Un régime comparable institué aux États-Unis, a entraîné une hausse des cotisations. Je me rappellerai toujours avec quel étonnement j'ai écouté le ministre lorsqu'en août 1963, il nous faisait connaître le barème des prestations du régime canadien de pensions prévu à l'époque et les taux de cotisation qu'il faudrait verser pour jouir de ces prestations. Nous savons tous ce qui est devenu des prestations et des taux de cotisation: les premières ont baissé et les derniers ont été élevés. Dans le régime de pensions du Canada, ceux-ci semblent maintenant être raisonnables, mais si un régime de pensions doit continuer à jouer adéquatement son rôle, qui consiste à aider au pensionné proportionnellement à son revenu, les prestations et les taux doivent augmenter à mesure que le pays va de l'avant.

Le régime de pensions du Canada comporte une disposition relative au coût de la vie qui sera utile. Le ministre nous a ensuite dit que la pension de vieillesse serait aussi pourvue d'une telle disposition et il devrait en être ainsi. Mais je suis aussi sûr qu'on puisse l'être que les taux devront être augmentés si nous devons retirer des prestations plus élevées et, avec le temps, nous devrons avoir de meilleures prestations. Toutefois, le ministre a dit que le régime actuel comporte des restrictions afin d'empêcher que des changements soient apportés aux taux et aux prestations. Cela laisse entrevoir une bataille. Cependant, si les taux augmentent, le cultivateur, l'homme d'affaires ainsi que l'employé seront ceux qui se ressentiront de cette augmentation.

Voici les commentaires que j'aimerais faire en ce moment. Je suis tout à fait en faveur d'un bon régime de pension, de même que l'est mon parti. Il en avait un à l'étude quand il fut défait en 1963. Mon parti a démontré l'intérêt qu'il porte aux retraités, quand, avec l'aide des autres partis de l'opposition il a contraint le gouvernement à donner suite à sa promesse de verser $75 par mois aux retraités. Ce gouvernement a rattaché cette augmentation au régime de pension du Canada. Les retraités l'attendraient encore et seraient de $120 plus pauvres aujourd'hui si le gouvernement s'en était tenu à ses intentions.

M. Cashin: Monsieur le président, c'est incontestablement un honneur pour moi que de participer aujourd'hui à ce débat historique. Nous savons que depuis environ une décennie notre pays a fait preuve de manque d'imagination dans le domaine de la sécurité sociale. De puis l'instauration d'un régime universel de pensions aux vieillards en 1952, une seule mesure législative importante en matière de sécurité sociale a été présentée à la Chambre des communes, soit celle sur l'assurance-hospitalisation présentée il y a quelques années.

Durant cette période, les gouvernements successifs ont bien augmenté, il va sans dire, les prestations allouées en vertu des programmes établis, mais cela ne demandait pas beaucoup de courage et d'imagination. Pourtant, il n'y a guère eu de signe, jusqu'ici, de l'évolution d'une conception saine de la sécurité sociale. La mentalité du 19e siècle, qui l'emporte parfois dans la critique de la sécurité sociale, nous a légué à l'égard de cette sécurité sociale et de l'État-Providence, des mythes non seulement d'inspiration erronée, mais qui semblent avoir empêché jusqu'ici les gouvernements d'adopter une attitude plus novatrice et plus réaliste à l'égard des problèmes sociaux et économiques de la société moderne.

Il est admis que l'absence d'une conception saine et équilibrée de la sécurité sociale se trouve compliquée par le caractère fédéral de nos institutions. C'est ce concours de circonstances qui a posé et continuera de poser au gouvernement fédéral des problèmes ardus. Il faut féliciter le gouvernement actuel d'avoir surmonté quelques-unes des difficutlés inhérentes à notre régime fédéral, qui complique l'instauration de normes nationales en ce qui concerne les pensions de retraite et d'autres domaines.

A mon sens, monsieur le président, l'instauration d'un régime de retraite nationale à participation, vraiment transférable, témoigne

non seulement du dynamisme du gouvernement actuel, mais aussi de son aptitude à faire face aux problèmes d'un État fédéral. La chose est d'autant plus remarquable que la mesure est le fait d'un gouvernement qui ne dispose pas de la majorité parlementaire, à un moment où la Chambre des communes et la Confédération elle-même sont très controversées.

Notre pays a connu depuis une décennie deux gouvernements qui jouissaient d'une confortable majorité aux Communes. Pourtant, ni l'un ni l'autre n'a fait le nécessaire pour mettre en place cet élément fondamental de la sécurité sociale; à mon avis, ce progrès montre que l'on est conscient de la nécessité d'instaurer une sécurité sociale fondée sur des principes sains. Le régime de pensions national a été discutée au cours de conférences fédérales-provinciales depuis un an environ. En raison du partage des pouvoirs imposés par la constitution, le gouvernement fédéral était dans l'impossibilité d'élaborer dans ce domaine une mesure aussi complète que celle qui nous est maintenant présentée.

Par conséquent, monsieur le président, c'est le fédéralisme coopératif que nous avons vu à l'œuvre en cette dernière année. En raison de l'attitude sensée et raisonnable qu'a prise le présent gouvernement à l'endroit de la question touchant les relations fédérales-provinciales, nous aurons maintenant un régime de pensions du Canada prévoyant le caractère transférable d'une province à l'autre et nous avons aussi prévu l'amendement constitutionnel qui s'impose pour assurer des pensions supplémentaires aux veuves, aux orphelins et aux contributeurs invalides. Le gouvernement actuel n'a donc pas seulement présenté une mesure de sécurité sociale, mais il a aussi, en ce faisant, rapproché davantage les Canadiens d'origines diverses en surmontant ce qui avait semblé il y a un an des obstacles infranchissables. C'est là une preuve irréfutable de l'habileté de l'administration actuelle à faire face aux difficultés inhérentes à notre présente ambiance politique. C'est aussi un fort démenti à donner aux pessimistes et à ces chevaliers de la sagesse instantanée qui ont critiqué violemment nos institutions démocratiques.

Personne ne contestera que nous vivons à une époque de controverses. Toutefois, il me semble qu'on attache une trop grande importance à l'aspect négatif des choses durant les époques de grands bouleversements. Il est peut-être plus facile de succomber à la peur que de s'armer de tout son courage pour faire face à la situation. Peut-être, monsieur le président, accordons-nous trop d'importance aux prophètes de malheur.

Les événements de l'an passé qui ont donné lieu à la résolution d'aujourd'hui confirment notre conviction que le gouvernement actuel assure une direction calme et raisonnable, refusant de se laisser détourner de la voie qu'il s'est tracée par les actes d'extrémisme d'où qu'ils viennent. C'est le triomphe de la modération sur l'extrémisme et c'est l'assurance que les hommes et les femmes modérés pourront, avec de la patience et de la compréhension, en arriver à un commun accord. C'est une leçon admirable dans l'art de gouverner.

Le Livre blanc sur les pensions déposé en août nous donne une bonne idée de la portée et de l'ampleur de cette mesure législative. Deux de ses aspects importants, qui représentent une amélioration sur le programme initial, ont été obtenus par voie de négociations qui se sont déroulées avec les provinces depuis un an. Ces négociations, je le répète, sont un exemple vivant du fédéralisme coopératif à l'œuvre. Tout d'abord, il s'agit d'un programme véritablement national qui assure la transférabilité d'une province à l'autre. C'est là un pas important en vue d'assurer une plus grande mobilité au sein de l'effectif ouvrier. Les travailleurs doivent être libres de passer d'un emploi à un autre partout au Canada. Ils pourront maintenant changer d'emploi sans perdre les fonds qu'ils ont accumulés dans le régime de pensions.

Dans notre société de plus en plus technique, les choses changent rapidement. Il ne suffit pas de mettre sur pied des écoles techniques et de métiers pour la formation et le réapprentissage des travailleurs; nous devons également nous assurer que le changement d'emploi ne compromettra pas la sécurité des travailleurs. La main-d'œuvre ouvrière ne devrait pas avoir à souffrir des changements qui se produisent dans l'industrie et qui nécessitent une grande mobilité de la population active. Un homme devrait être libre de passer d'un emploi à un autre, d'un métier à un autre, d'une région à une autre sans compromettre son avenir.

Un régime de pensions obligatoire, national et intégralement transférable constitue une mesure sérieuse en vue d'assurer une plus grande mobilité de la main-d'œuvre. Évidemment, nous n'ignorons pas qu'il faudra adopter d'autres mesures à différents niveaux pour accroître cet avantage. Il faudra plus de souplesse qu'auparavant pour s'assurer les services de travailleurs spécialisés et, à notre époque de changements techniques, alors qu'on a besoin de personnes qui possèdent des métiers nouveaux, il faudra des hommes et des femmes compétents pour occuper les emplois vacants. Par mobilité, on n'entend pas seulement la possibilité de passer d'une région à une autre, mais encore la faculté pour les travailleurs de changer de métiers lorsque le leur est devenu désuet. Il

faudra créer un entourage propice où le travailleur pourra faire face à ces changements et profiter de l'évolution technologique avec les autres membres de la société.

La deuxième grande réalisation du fédéralisme coopératif que ce régime nous apporte est l'inclusion de pensions supplémentaires pour les veuves, les orphelins et les invalides. Avant le récent amendement constitutionnel, c'était un domaine dont les provinces jouissaient entièrement. Dans le Livre blanc, il est signalé que les personnes qui n'ont pas atteint l'âge de 65 ans et qui seront autorisées à toucher la pension supplémentaire recevront également un montant net de $25 par mois, parce que, naturellement, elles ne peuvent recevoir la pension de sécurité de vieillesse. Cependant, il est important de remarquer que ces pensions supplémentaires seraient minimes si, au début des dix années de ce régime, elles étaient sujettes à la même moyenne de dix ans qui s'applique à l'égard des pensions de retraite; il faut féliciter le gouvernement de ne pas avoir appliqué cette clause de dix ans pour les pensions supplémentaires. Ainsi, dans une certaine mesure, ces pensions supplémentaires sont plus généreuses que les nouvelles pensions de retraite, surtout à l'égard des personnes qui touchent des revenus peu élevés. Cette mesure est justifiable vu les besoins spéciaux des veuves, des orphelins et des contributeurs invalides; elle l'est certainement du point de vue humanitaire et économique.

Ce régime ne peut que procurer le niveau minimum de prestations de retraite. Vu leurs circonstances particulières, les veuves, les orphelins et les contributeurs invalides ne peuvent pourvoir à leurs propres besoins aussi facilement que les membres valides de l'effectif ouvrier. Ces raisons expliquent le traitement spécial que le gouvernement a accordé à cette catégorie particulière. Cette mesure est également justifiable parce que, pour la première fois, nous nous efforcerons d'appliquer des normes de portée nationale aux veuves, aux orphelins et aux contributeurs invalides.

Dans le passé, nos lois sur la sécurité sociale ont accusé de grandes anomalies. La plus grande s'est révélée précisément dans ce domaine de la sécurité sociale, parce qu'il relève exclusivement des provinces dont certaines n'ont pas les mêmes ressources que les autres pour s'occuper des orphelins, des veuves et des invalides. Cela est particulièrement vrai dans la région atlantique. Voilà pourquoi je puis dire, je crois, que la population de cette région est très reconnaissante au gouvernement d'avoir eu la sagesse d'inclure ces pensions supplémentaires. Elle lui sait aussi gré d'avoir pu prendre cette mesure au cours de l'année dernière, car en supposant que chacune des provinces conserve son attitude actuelle, on pourra parvenir à traiter de façon plus éclairée que dans le passé ce groupe de personnes qu'on a négligées.

Certains députés ont parlé de l'adhésion des personnes travaillant à leur propre compte. Je tiens à leur signaler—notamment, au représentant de Perth qui n'a pas semblé approuver cette façon d'agir—qu'un nombre excessivement élevé de travailleurs de ce genre touchent des revenus fort modestes, surtout dans les provinces atlantiques. Ainsi, quelque 20,000 Terre-Neuviens s'adonnent à la pêche. Cette dernière est la plus grande industrie de la province et la grande majorité des pêcheurs sont des travailleurs indépendants. Fait révélateur, d'après le Livre blanc, le régime sera administré de manière à favoriser les travailleurs à revenus modestes.

Il est bon qu'il en soit ainsi car cela répond à un impératif d'ordre économique. Ceux qui touchent des revenus modestes ont beaucoup de difficulté à se payer le strict nécessaire; il ne leur est donc guère possible d'économiser en prévision de leur retraite.

Une autre raison milite en faveur de l'inclusion des personnes travaillant à leur propre compte. Bon nombre d'entre elles touchent des revenus modestes et j'espère qu'aucun gouvernement ne se considérera relevé de ses obligations envers ce groupe uniquement parce que le régime sera entré en vigueur. J'espère qu'on tâchera par tous les moyens de créer les conditions voulues pour que ces gens, notamment ceux des provinces atlantiques, puissent travailler de façon à accéder aux échelons supérieurs de revenu. Ce serait une erreur de les exclure de ce régime de pensions, car nous espérons qu'avant longtemps, le revenu du pêcheur, du bûcheron et du cultivateur moyens de l'Est sera sensiblement plus élevé.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a aussi parlé de la situation des petits salariés. Je n'ai pas saisi tout à fait ce qu'il a dit, mais j'ai eu l'impression qu'il ne tenait aucun compte du fait qu'il opérera une sorte de transfert de revenu, de la façon dont le gouvernement actuel inclut les petits salariés. Voilà un grand pas de fait vers la réalisation de l'objectif visant à offrir à tous des possibilités égales.

Les prestations accordées en vertu de ce régime seront d'une grande importance pour tous les Canadiens, car le gouvernement, en fait, offre un service qui ne serait pas fourni autrement. Il est question, de nos jours, des grands progrès industriels et, pourtant, les deux tiers de notre effectif ouvrier ne bénéficient pas de pensions convenables. Il est évident pour tous, sauf pour les survivants mesquins du dix-neuvième siècle, que c'est la seule façon et la meilleure d'aider à assurer la

sécurité à la vieillesse. Cela est particulièrement vrai dans le cas des gens qui profiteront des pensions supplémentaires car, comme je l'ai signalé, c'est un groupe qui a été négligé jusqu'ici.

On soutient que $75 par mois ne suffiront pas aux gens de plus de 70 ans; néanmoins c'est une fortune au regard de ce que reçoivent des veuves dans certaines parties du pays. Une philosophie bien comprise de sécurité sociale pourra abolir ces anomalies, et je crois que la présentation de ce régime de pensions est la mesure la plus importante qu'un gouvernement ait prise, se rendant compte de la nécessité d'une telle philosophie.

Comme je l'ai dit plus tôt, le tiers dont nous entendons tellement parler, c'est-à-dire les gens qui vivent du strict minimum, ne peuvent s'acheter, par l'entremise de sociétés d'assurance privées, les régimes de pensions qui assureraient une certaine sécurité pour leurs vieux jours. Les avantages qu'ils pourront peut-être s'assurer actuellement ne sont pas aussi grands que nous le souhaiterions, simplement parce que ces gens font partie du groupe à faible revenu.

Je crois que nous nourrissons toutefois l'espoir qu'après avoir accepté pendant 30 ans le rôle du gouvernement dans l'économie, nous devrions en arriver au point où il ne restera pas beaucoup de Canadiens qui aient tout juste de quoi assurer leur subsistance. En incluant ces gens dans le régime projeté, alors qu'ils n'ont pas les moyens de se joindre à un régime privé, nous devrons, à mesure que leurs revenus s'accroîtront, leur fournir l'occasion de se préparer en vue de leur retraite.

Ce régime de pensions est important pour de nombreuses raisons, mais celle dont j'ai voulu parler, c'est la mobilité qu'il conférera à la population active du Canada. Il ne réglera pas tous les problèmes causés par le manque de mobilité, mais c'est un pas dans la bonne voie.

Un autre aspect du régime qui m'intéresse et qui plaît à la population de Terre-Neuve, c'est l'inclusion de ces prestations supplémentaires. Ce que le gouvernement a tenté de faire avec le régime de pensions du Canada rejoint ce qu'Abraham Lincoln disait, il y a un siècle, au sujet du rôle du gouvernement:

> Le but légitime du gouvernement est de faire, dans l'intérêt de la collectivité, tout ce dont elle a besoin, alors que chacun de ses membres, à titre individuel, ne peut le faire ou du moins ne peut y parvenir aussi bien.

A mon avis, ce texte explique en peu de mots ce que le gouvernement cherche à réaliser en présentant ce régime de pensions. Je félicite le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de ses efforts. Cette réalisation est d'autant plus agréable que bien d'autres questions que nous débattons à la Chambre sont empreintes d'aigreur.

[M. Cashin.]

M. Enns: On a fait d'excellents discours cet après-midi et plusieurs des arguments que je voulais faire ressortir ont été exposés de façon approfondie. On a parlé de la déclaration raisonnée et raisonnable du ministre quand il a présenté cette mesure et fait sa première déclaration à la Chambre. Je n'en suis pas du tout surpris quand je songe que la semaine dernière l'honorable représentante se trouvait dans la province qui constitue la clé de voûte du Canada. L'atmosphère lénifiante du Manitoba n'est peut-être pas étrangère au ton modéré de sa déclaration de cet après-midi. Elle a dit qu'il peut exister des différences honnêtes en ce qui concerne les divers aspects du régime de pensions. Il me fait plaisir de constater qu'elle admet qu'il existe diverses façons d'envisager cette question et de tenir compte des besoins des personnes intéressées. L'immense portée de ce projet m'impressionne grandement. Lorsque ce régime a été présenté pour la première fois, je crois que madame le ministre nous a dit que c'était la mesure législative la plus vaste qui ait jamais été soumise à la Chambre des communes depuis plusieurs décennies. S'il en est ainsi, je crois que nous devrions l'étudier avec soin et prudence; nous devrions nous efforcer d'élaborer le régime le meilleur que nous puissions concevoir.

Il me fait plaisir de constater qu'aujourd'hui en cette Chambre il n'existe aucune rancœur, mais plutôt une atmosphère d'unité où tous reconnaissent la nécessité d'instituer un pareil régime de pensions pour le Canada. L'honorable député de Drummond-Arthabaska a expliqué comment ce régime prouve le bien-fondé de la nouvelle expression «fédéralisme coopératif», dont nous entendons parler si souvent. Le fait même que c'est un domaine d'où une province peut se retirer, comme l'on dit couramment, mais qui n'en forme pas moins partie d'un plan national, constitue un exemple particulièrement heureux du fédéralisme coopératif. La seule caractéristique qui m'inquiète est celle qui a trait aux normes de vie. Le préopinant a dit que c'était un régime national de grande envergure et qu'il améliorerait les conditions de vie dans toutes les provinces. Toutefois, si les autres provinces décident de se retirer d'un programme national, existe-t-il des dispositions visant à assurer les mêmes normes de vie, à l'échelle nationale que nous avons envisagées en établissant ce régime?

Tout en endossant généralement ce régime, je dirai quelques mots d'avertissement. Je ne le fais pas pour le plaisir de critiquer avec malveillance, mais parce que je crois que

nous devons examiner avec soin les effets que ce régime aura sur nos gens et sur notre économie. Je sais qu'au Manitoba notre premier ministre, M. Duff Roblin, a parlé de la crise des priorités. L'honorable député de Lambton-Kent a déjà abordé cette question des priorités. Je crois, cependant, être justifié d'y revenir car notre système fédéral permet aux gouvernements fédéral et provinciaux d'imposer des impôts dans les mêmes domaines. Par exemple, l'impôt sur le revenu des particuliers est un domaine fiscal légitime des gouvernements provinciaux et du gouvernement fédéral, comme l'est d'ailleurs l'impôt sur les bénéfices des sociétés. D'autres champs d'imposition sont soumis à une juridiction exclusive. Ainsi, les taxes de vente provinciales relèvent des provinces, alors que la taxe d'accise ne peut être prélevée que par le gouvernement central. Toutefois, quel que soit le mode d'imposition, ce sont toujours les mêmes ressources qui sont visées, les seules sources d'argent au pays, les contribuables.

Il faudrait se rendre compte que les deux paliers de gouvernement accaparent ensemble, par l'intermédiaire des impôts, près du quart du produit national brut. A mon avis, le bon sens exige que nous fassions le point de la situation à cet égard et que nous nous demandions sérieusement où nous allons. Tirons-nous le meilleur parti possible de nos dollars? A l'instar des préopinants, ces dépenses m'inquiètent. A mon sens, le régime de pension du Canada est une excellente idée; ce sera un élément important de notre régime de sécurité sociale. Tout à l'heure, j'ai parlé du besoin de fusionnner les diverses mesures de sécurité sociale, que nous avons adoptées par bribes pour répondre à différends besoins dus à des choses comme l'invalidité, la vieillesse et ainsi de suite. Nous songeons maintenant à ajouter une autre pièce à la mosaïque.

J'espère toujours que nous en viendrons à élaborer un vaste régime de sécurité sociale—peu importe son nom—qui répondra aux besoins de tous les groupes. Le régime, tel qu'il nous est soumis, marque une étape. Il traite de bénéfices aux survivants, aux invalides et aux orphelins, et dans ce sens c'est un grand pas de l'avant; c'est une mesure qui englobe beaucoup et non pas juste une mesure fragmentaire. Ce régime coûtera sûrement beaucoup d'argent. Si nous devons exiger une rentrée de deniers publics qui puisse permettre de telles dépenses, je dois dire que je partage l'inquiétude du premier ministre Roblin en ce qui concerne les priorités, et je me demande parfois si nous avons placé nos exigences dans le bon secteur. Pour ma part, j'estime que d'investir dans nos jeunes citoyens paie de biens meilleurs dividendes, et naturellement, ces investissements doivent tendre à améliorer l'éducation. Je sais que ce domaine ne relève pas de la juridiction fédérale. Mais nous voyons de plus en plus souvent des intrusions dans le domaine de l'éducation par suite des déplacements de notre population. Voyageant d'une province à l'autre, les familles doivent s'adapter aux programmes d'éducation différents. Les familles des membres du Parlement sont de celles qui ont à surmonter cette difficulté.

Nous nous trouvons tous devant ce grand problème que posent les différentes normes d'enseignement. Il me semble que si nous trouvions le moyen de réglementer la spirale ascendante du coût de l'enseignement en proportion des autres dépenses nécessaires de fonds publics, nous y trouverions avantage lors de la répartition des dépenses publiques à laquelle nous semblons devoir procéder chaque session.

Le régime de pensions est, en réalité, un encouragement au prolongement de l'emploi; en effet, ceux qui travaillent jusqu'à 70 ans, toucheront des prestations plus considérables que ceux qui prennent leur retraite à 65 ans. Cela va à l'encontre des conséquences de l'automatisation pour la main-d'œuvre. En effet, tout indique la nécessité d'une retraite plus hâtive et moins de possibilités d'emploi pour les personnes âgées. Je ne mentionne là qu'un seul aspect contradictoire. À mon avis ce n'est pas nécessairement un défaut du régime, mais il faudra en tenir compte dans ce cadre à mesure que l'automatisation suivra son cours constant et inéluctable.

Un des aspects qui pourrait nous inquiéter à juste titre, c'est qu'il n'est pas tenu compte du palier de revenu le plus bas, inférieur à $600 par an.

Je n'ai aucune proposition à offrir quant à la façon dont on pourrait inclure ces gens; mais on se demande s'il est juste d'éliminer un groupe, en l'occurrence, même s'il désire participer aux avantages de ce régime? Il sera peut-être possible de le faire encore lorsque nous étudierons le bill article par article; mais il semble qu'un grand nombre de particuliers ne pourront pas participer à ce programme même s'ils le veulent.

Il y aura un défaut très évident que d'autres honorables députés ont déjà signalé, c'est que les personnes qui ont déjà 70 ans ne recevront bien entendu aucun secours et que les personnes ayant au moins 55 ans ne pourront pas profiter au maximum du programme par suite des avantages décroissants, si elles n'ont pas travaillé pendant 10 années complètes. D'autre part, les personnes qui commenceront à verser leurs cotisations exactement ou environ dix ans avant de prendre

leur retraite en retireront des avantages multiples, du fait que ces derniers dépasseront de beaucoup les montants versés. Par exemple, je suppose qu'une personne qui prend sa retraite dix ans environ avant la date d'entrée en vigueur du régime aura versé des cotisations s'élevant peut-être en moyenne à $900, mais, il en retirera $1,250 par an pour le reste de ses jours. Voilà donc une fortune inespérée pour ceux qui auront la chance d'être dans le groupe d'âge de 50 ou 55 ans quand ce régime entrera en vigueur.

On a déjà signalé que les personnes plus jeunes auront contribué pendant 52 ans et recevront exactement les mêmes prestations. Voilà des difficultés qu'il est peut-être impossible de régler d'après ce régime, afin qu'il existe une plus grande équité; néanmoins, au lieu de dire qu'il faut trouver un moyen d'inclure tout le monde, il faudra peut-être accepter le régime et les difficultés qu'il comporte, s'il est impossible de faire mieux. J'estime qu'un autre problème encore plus grave se pose, et c'est celui d'intégrer les régimes privés. Je suis certain qu'un grand nombre de travailleurs se demandent de quelle façon ce régime influera sur leur régime actuel de pensions. Je ne vois aucune façon d'édicter des règles uniformes pour assurer l'intégration des régimes privés dans le régime de pensions du Canada, et il me semble que cela devient une question complexe d'examiner et d'adapter chaque régime privé au régime de pensions du Canada. Cela compliquera encore les choses.

Monsieur le président, je voulais simplement signaler un commentaire de la Commission royale d'enquête sur le système bancaire et financier, ou commission Porter, au sujet du régime. C'est une étude réfléchie, assurément, que je vais évoquer. On y compare le régime de pensions du Canada, qui tente d'octroyer des prestations beaucoup plus élevées que le régime de mesures de sécurité sociale des États-Unis, bien que notre revenu national par tête soit inférieur d'environ 30 p. 100 au revenu américain. On y signale que la contribution moyenne sera de l'ordre de 3 p. 100, peut-être 3.6 p. 100 pour les groupes à revenu supérieur et les travailleurs autonomes. Mais nous ne devons pas oublier que nous versons déjà 4 p. 100 pour notre ancien impôt de sécurité de la vieillesse. Ainsi, en fait, lorsque nous parlons d'une pension de $179, elle aura été payée au moyen d'un impôt non pas de 3.6 p. 100 mais, de façon générale, de 3 p. 100, pour un impôt global de 7 p. 100. Cela rejoint d'assez près le coût du régime américain et l'on peut craindre une hausse. Étant donné que nous avons l'espoir de retirer de plus grands avantages que n'en procure le régime de mesures de sécurité sociale des États-Unis, à raison d'un impôt de 7 p. 100, je me demande si nous n'aurons pas à envisager une hausse de 4 p. 100 sur l'impôt actuel de 3 p. 100. Ce sont là simplement quelques-unes des réserves qui viennent à l'esprit à propos de ce projet. Je dois l'appuyer dans l'ensemble et dire qu'il représente une mesure que l'on accueille avec grand plaisir. Comme d'autres députés, il me tarde de connaître les modalités du bill et, à cette fin, j'espère qu'avant longtemps celui-ci sera soumis au comité conjoint que le ministre a déjà mentionné.

M. Moreau: Monsieur le président, il me semble qu'il s'est accompli beaucoup de travail vu que nous en arrivons maintenant à la troisième version du régime de pensions du Canada. L'honorable député de Perth a fait allusion à certains efforts tentés antérieurement et qui ont abouti à un échec, dans l'intention, me semble-t-il, de montrer que le gouvernement actuel n'avait aucune idée bien claire quant à ce que nous tentions d'accomplir. J'aimerais donc passer en revue certains des événements qui ont conduit à la présentation du présent régime. L'honorable député de Perth a aussi parlé des dispositions prises par le gouvernement précédent. Je constate qu'il a été très bref dans ces allusions à ces mesures antérieures; à vrai dire, il s'y est fort peu arrêté et je le comprends fort bien.

En premier lieu, monsieur le président, bien que nous nous rendions compte qu'il s'agit d'un domaine relevant conjointement du gouvernement fédéral et des provinces, nous constatons qu'aucun gouvernement, à quelque palier qu'il soit, n'a proposé l'adoption d'un régime de pensions à participation et transférable, avant les élections générales de 1962 et de 1963. Le parti libéral et le Nouveau parti démocratique ont parlé abondamment de ce sujet lors de leur campagne électorale, mais aucun gouvernement provincial n'a alors soulevé d'objection. Le 18 juillet 1963, lorsque le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a présenté à la Chambre ce que les honorables vis-à-vis aiment à mentionner comme la première version, nous avons assisté à la présentation du régime de pensions de l'Ontario, régime qui réglementait, en fait, les régimes privés des entreprises comptant au moins 15 employés. Personne n'a tenté, du moins de façon sérieuse, de démontrer que le régime de l'Ontario était une solution au problème. En fait, je crois que les objectifs de ce régime complètent ceux du régime de pensions du Canada.

Quelles étaient les caractéristiques essentielles des propositions faites en juillet par le ministre? Les employés étaient tenus d'adhérer au régime. Il était facultatif d'y adhérer pour ceux qui travaillent à leur propre compte. Le régime prévoyait que les pensions

étaient transférables n'importe où au Canada; la portée était donc aussi universelle qu'on pouvait le faire du point de vue administratif. Son échéance de dix ans était relativement courte, afin d'assurer une certaine protection aux personnes d'âge mûr et aux travailleurs vieillissant. La pension versée oscillait entre 20 et 30 p. 100 du traitement, selon l'âge de la retraite. Si l'on établit à 67 ans et demi l'âge moyen de la retraite, la pension proposée s'établissait à 25 p. 100. A l'âge de 70 ans, la pension était portée à 30 p. 100. A 70 ans, la pension maximum devait être de $100 par mois, plus la pension uniforme de $75 de sécurité de la vieillesse.

Les cotisations seraient établies en fonction du traitement moyen de tous les Canadiens, 1 p. 100 étant versé au début par l'employé et 1 p. 100 par l'employeur. Ces cotisations devaient servir également à financer l'augmentation de $10 au chapitre de la sécurité de la vieillesse, et à établir un régime d'autofinancement. Nous avions prévu un autre élément de protection contre l'inflation en calculant les prestations d'après le revenu moyen au moment de la retraite. Nous avions prévu aussi une disposition en vue de la retraite à 65 ans, en dépit de prestations moins élevées. Cette disposition visait tant la cotisation uniforme que les programmes à participation.

Nous avions également prévu une disposition visant la pension des survivants après 65 ans et le ministre de l'époque avait offert aux provinces de collaborer pleinement—de fait, il avait invité la collaboration des provinces—en étendant la portée de cette disposition aux allocations versées aux veuves et aux orphelins et aux pensions d'invalidité accordées en vertu de ce régime.

Nous nous souvenons tous, monsieur le président, de l'opposition que ces principes avaient d'abord suscitée, surtout chez les particuliers qui sont dans le commerce de l'assurance. On prétendait que le régime de pension était trop libéral, qu'il nuirait à la création de capitaux au sein de notre économie, et ainsi de suite. En outre, en septembre dernier, le gouvernement du Québec a annoncé qu'il mettrait sur pied son propre régime de pension et ne participerait pas au programme fédéral. Le premier ministre de la province d'Ontario, M. Robarts, a indiqué également que le régime de pension du gouvernement fédéral ne lui plaisait guère; toutefois, il me semble que son opposition revêtait un ton un peu différent; j'ai eu l'impression qu'elle ressemblait beaucoup à celle des compagnies d'assurance. D'autres provinces ont aussi soulevé un certain nombre de questions, mais il devint évident que, dans le Québec, il était essentiel que l'Ontario adhère au régime de pension. Ces deux provinces représentent les deux tiers de la population du pays et les exclure équivaudrait à une violation de l'un des principes fondamentaux d'un régime national de pensions transférables à participation.

Par conséquent, à cause des provinces et à cause surtout de l'Ontario, on a modifié le régime. Pour essayer de répondre aux critiques de l'Ontario en particulier, on a réduit le niveau de prestations à 20 p. 100 des gains à l'âge de 70 ans. Cette réduction répondait aux accusations d'extravagance et laissait plus de champ libre aux régimes privés. Deuxième changement: les contributions demeuraient à 1 p. 100 plus 1 p. 100, mais le maximum du revenu fut porté à $4,500. On a cependant décidé de bloquer ces chiffres pour une période de cinq ans, afin de faciliter l'intégration des régimes privés. Comme l'augmentation de $10 de la sécurité de la vieillesse avait été accordée séparément, et devait être financée par revenus, on pouvait songer à une autonomie partielle. Pour la première période de dix ans, on a prévu un montant de 2.5 milliards de dollars, dont la moitié devait être investie dans des titres provinciaux. Malgré des pressions considérables, on a maintenu l'échéance de dix ans, ce qui représentait un élément très important du régime.

C'était là la deuxième version, si l'on veut, présentée en mars 1964 et qui a servi de base de discussion à la conférence fédérale-provinciale d'avril dernier. C'est à cette conférence que le gouvernement du Québec a révélé les grandes lignes de ce que l'on a appelé par la suite le régime du Québec. Les honorables vis-à-vis parlent de pirouettes et de reculs. A mon avis, le premier ministre de l'Ontario, M. Robarts a sûrement fait la pirouette la plus spectaculaire des temps modernes. Après avoir jeté un coup d'œil aux prestations du régime de Québec et surtout à l'autonomie, il a subitement oublié son objection principale à notre régime initial et s'est prononcé en faveur d'un régime sur bien des points plus généreux que le premier, comportant un niveau plus élevé de contributions et, par conséquent, plus difficile à intégrer avec les programmes existants, régime qui drainait une bien plus grande partie des épargnes orientées vers les institutions privées; ce détail l'inquiétait vivement à peine quelques mois auparavant.

J'aimerais citer un article de Bruce Macdonald publié dans le *Globe and Mail* du 14 avril dernier au sujet de ce changement d'attitude de la part du gouvernement d'Ontario. Il a écrit:

> Le premier ministre, M. Robarts, a réclamé pendant de nombreux mois que le régime de pensions du Canada soit ramené à des proportions plus modestes. Par suite surtout de cette attitude inflexible, le gouvernement fédéral a accepté, au début de l'année, de diminuer les prestations et de modifier le rythme auquel le régime entrerait en vigueur.

A présent que le gouvernement central a saisi le Parlement d'une mesure législative créant un régime plus modeste que la formule originelle le premier ministre de l'Ontario donne à entendre que son gouvernement, suivant en cela l'exemple du Québec, établira peut-être un régime provincial de pensions d'une portée plus étendue à presque tous les points de vue.

Le journal cite alors M. Robarts:

«L'une de nos principales préoccupations dans toute cette affaire a été l'incidence du régime de pensions du Canada sur les programmes de pensions privés en vigueur dans notre province et ses répercussions défavorables sur la constitution de capitaux d'investissements, dont l'expansion de notre économie dépend dans une si large mesure»...

«Comme il importe de stimuler la croissance des investissements privés au Canada, on devrait procéder à une évaluation attentive afin de déterminer si le régime de pensions du Canada accroîtra ou diminuera les sources de capitaux d'investissements essentiels à notre expansion».

Voilà quelques-unes des remarques qui ont émané du gouvernement ontarien jusqu'à la conférence fédérale-provinciale. Je ne voudrais pas avoir l'air d'imputer au premier ministre M. Robarts un changement de principes. A la vérité, je voudrais l'en féliciter. Je me réjouis du changement et j'estime qu'il est peut-être bien plus louable de sa part d'admettre son erreur que de tenir à ses positions par esprit de suite. Il est une chose essentielle à laquelle M. Robarts a toujours tenu depuis le début, c'est qu'il fallait un régime national; je crois que nous devons lui en savoir vivement gré.

En avril, les choses en étaient au point où l'Ontario et le Québec allaient créer leur propre régime de pensions, et la transférabilité à l'échelle nationale, qui est d'une importance fondamentale, était pour ainsi dire abandonnée. Dans ces circonstances, le premier ministre du pays a pris l'initiative de rechercher un compromis entre le régime de l'Ontario, dénommé «mark II», et celui du Québec. Il ne faut pas oublier que ce sont les seuls régimes qui avaient été mis au point. Par conséquent, je considère comme non fondées les critiques que nous avons entendues récemment et selon lesquelles il ne faut pas, dans les questions de ce genre, se contenter de consulter une seule province.

Le député de Perth a aussi parlé de «volte-face et de marchandage» entre le gouvernement fédéral et celui du Québec. Je me contenterai de rappeler qu'il n'y avait que deux régimes, ou deux avant-projets de régime à ce moment-là, et que les négociations pour les uniformiser devaient de toute nécessité se dérouler entre ces deux gouvernements. Il me semble que les négociations ont abouti à un régime satisfaisant pour le gouvernement de l'Ontario et pour ceux des autres provinces, et c'est ce régime que le ministre de la Santé nous a exposé aujourd'hui.

[M. Moreau.]

D'aucuns soutiennent que ces négociations auraient dû se poursuivre avant la mise au point de tout régime quel qu'il soit. Je suis convaincu, monsieur le président, que cette façon de procéder aurait été fort longue; la voie suivie a donné des résultats plus rapides et a démontré que le gouvernement actuel est prêt à surmonter les différences d'opinions par voie de pourparlers et à accepter des modifications compatibles avec les principes établis à l'origine.

Quels sont ces principes auxquels on n'a cessé de se conformer? Les voici:

1. Transférabilité à l'échelle nationale et protection universelle dans la mesure où la chose est administrativement possible.

2. Application jusqu'à concurrence d'un niveau moyen de gains.

3. Application en coordination avec les taux fixes des pensions de sécurité de la vieillesse et assurance de pensions suffisantes à ceux qui ne peuvent faire d'autres arrangements en vue de leur retraite.

4. Possibilité d'autres dispositions pour ceux qui peuvent et veulent s'occuper de leur propre protection.

5. Période d'échéance relativement courte de façon à inclure les travailleurs d'âge moyen et les vieux.

6. Admissibilité à l'âge de 65 ans.

7. Sécurité valable en établissant les pensions selon le niveau des gains au moment de la retraite. Le ministre a annoncé aujourd'hui que le principe serait étendu aux prestations complémentaires à la sécurité de la vieillesse.

8. Garanties de façon que les prestations ne puissent être majorées sans égard aux frais futurs.

A mon sens, le programme actuel répond à toutes ces exigences et ressemble étonnamment au régime initial. Le niveau des prestations a été ramené à 25 p. 100 des salaires et la pension sera de $104 contre $100, surtout à cause des changements apportés aux niveaux des gains, bases de calcul des cotisations. La période d'échéance reste de dix ans et les prestations pourront être obtenues à 65 ans.

La différence essentielle porte sur le niveau initial des cotisations durant les dix premières années; elles ont été relevées de 1 p. 100 plus 1 p. 100 à 1.8 p. 100 plus 1.8 p. 100 sur les salaires s'établissant entre $600 et $5,000. Le taux des contributions sur l'ensemble du revenu s'établira en moyenne à 1½ p. 100 plus 1½ p. 100. Cette modification du taux initial assure une plus large mesure d'autonomie que dans le premier régime et

elle permet aussi d'inclure les allocations des veuves et des orphelins, ainsi que les prestations des survivants et des invalides. Le premier régime visait à procurer ces avantages supplémentaires, mais on ne pouvait pas les inclure sans l'accord des provinces, ni sans un amendement à la constitution.

Certains critiqueront ce régime en disant que c'est un autre cadeau ou encore qu'il est trop généreux. Je voudrais qu'ils soupèsent les conséquences de l'inaction dans le domaine des pensions. Ces dernières années, on a exercé beaucoup de pression sur les gouvernements du Canada afin qu'ils continuent d'augmenter les pensions à taux fixe de sécurité de la vieillesse. Certes, j'approuve toutes ces augmentations, mais il faut se rendre compte que, dans certaines régions canadiennes, le coût de la vie, surtout le prix des loyers, n'est pas le même que pour les retraités qui vivent dans les centres urbains. Il me semble donc essentiel d'avoir un régime établi en fonction des salaires aussitôt que possible, afin que les pensions soient en rapport avec le revenu moyen de chaque région.

Nous avons maintenant un régime qui, selon moi, répond à tous nos besoins et qui permettra aux Canadiens d'envisager la retraite avec confiance et tranquillité d'esprit. J'espère que le Parlement pourra surmonter nos difficultés et nos différends du passé et adopter rapidement cette mesure législative de grande portée.

M. Olson: Monsieur le président, pendant les quelques minutes qui restent avant la fin du débat, j'aimerais faire ressortir un point ou deux. Au cours des quelques dernières heures, divers honorables membres du comité ont exposé un grand nombre de questions qui leur sont venues à l'esprit, et je n'ai certainement pas l'intention de les répéter.

Notre parti estime que le régime de pension du Canada et tous les détails de la constitution du régime qui doivent être présentés au Parlement après l'étape de la résolution, se sont à bien des égards éloignés considérablement de son objet initial, ce qu'on pourrait appeler un régime universel de pensions transférables à l'intention des Canadiens. Je remarque qu'on a négligé de dire que le régime de pensions du Canada est transférable. Il y a à peu près deux ans, la grande inquiétude exprimée à la Chambre visait le caractère transférable des pensions, particulièrement entre les industries. Il semble maintenant y avoir un concept absolument nouveau de ce que devrait être un régime de pensions du Canada.

A cette époque on se préoccupait beaucoup du mouvement des ouvriers d'une industrie à l'autre et d'une région à l'autre à cause de l'automatisation et d'autres facteurs. Nous discutons actuellement d'un régime de retraite du Canada qui n'a réellement rien à voir avec la transférabilité d'un emploi à l'autre ni d'une région à l'autre.

Monsieur le président, la situation étant ce qu'elle est, il se pose bien des questions dans l'esprit des honorables députés et celles-ci n'ont pas encore reçues de réponses. En dépit du fait qu'on a demandé à plusieurs reprises au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social si la province d'Ontario avait accepté de participer à ce régime, nous ne sommes pas encore certains à ce sujet. Nous savons qu'il y a certaines indications à propos de dispositions permettant à une province de se retirer et d'établir un régime individuel. Le 22 octobre, j'ai demandé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social si toutes les provinces, sauf le Québec, lui avaient signifié ou avaient signifié au gouvernement leur intention de participer au régime. Le ministre ne m'a pas répondu carrément. Il a dit que toutes les provinces étaient représentées à la dernière réunion où la question avait été débattue et qu'aucune n'avait donné à entendre qu'elle n'y adhérerait pas. J'ai rappelé au ministre que ce n'était pas là la question que j'avais posée; je lui avait demandé si d'autres provinces avaient refusé leur participation outre le Québec qui, comme nous le savons, ne participera pas au régime. Encore une fois, le ministre a cherché des fauxfuyants, mais il n'a pas répondu à la question.

Maintenant que le projet de résolution précédant le bill a été présenté, nous avons atteint une étape où, comme membres de la Chambre des communes, nous sommes en droit d'exiger qu'on nous dise sans détours si la province d'Ontario va participer au régime. Si je dis cela, c'est parce que la province de Québec n'y participera pas, et si la province d'Ontario décide d'en faire autant, le régime ne saurait être considéré comme ayant une portée nationale.

En général, je désire que le gouvernement fédéral adopte des lois s'appliquant aux Canadiens de toutes les parties du pays. Nous nous rendons compte, évidemment, que toutes les provinces doivent approuver les modifications qu'on a voulu apporter à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique afin qu'on puisse présenter un régime de pensions. L'une des conditions qu'on a alors posées, c'est que les provinces aient le droit de se retirer du régime, si elles le désiraient. A mon avis, si les deux provinces les plus populeuses, l'Ontario et le Québec, qui comptent environ 12 millions de Canadiens sur 19 ne participent pas à ce régime, la Chambre des communes perd son temps à discuter de ce présumé régime national de pensions.

Je dis cela parce que seulement environ le tiers de la population sera visé par le régime. Peut-être le gouvernement fédéral a-t-il fait des démarches auprès de la province de l'Ontario en vue de savoir quelle attitude elle adoptera? Peut-être le gouvernement a-t-il cherché à savoir si oui ou non elle compte y participer. De toute façon, maintenant que nous en sommes à l'étape de la résolution, j'estime que nous avons le droit de le savoir.

J'ai plusieurs raisons de dire cela. Si la province de l'Ontario refuse de participer au régime, je dirais au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social que d'autres provinces, en sus de l'Ontario et du Québec, voudront peut-être établir leur propre régime, plutôt que de participer au régime national, et cela, pour plus d'une raison. L'une d'entre elles, c'est que le régime aura déjà perdu son caractère national. Une seconde, c'est qu'on n'a pas expliqué aux provinces comment le régime de pensions du Canada cadrera, par exemple, avec les services de pension déjà établis par certaines provinces. S'il ne doit pas établir une concordance bien définie entre ces programmes de fonctionnaires et ce qu'on appelle le régime de pension du Canada, certaines des autres provinces auront tout intérêt à instituer leur propre régime de pension puisque, de toutes manières, elles auront à en gérer et administrer un.

L'ennui d'appartenir à ce régime de pensions du Canada et d'avoir à gérer les autres programmes de pensions, c'est que la province sera alors tenue d'administrer un programme dont la législation et les règlements relèveront d'un organisme autre que sa propre Assemblée législative. Il devient donc très manifeste, à moins que l'on ne déclare très nettement et très bientôt d'abord que l'Ontario va participer au régime, et deuxièmement que l'on va établir une concordance avec certains des autres programmes que les gouvernements provinciaux sont obligés d'administrer maintenant, plusieurs des caractéristiques avantageuses sont perdues et que certaines des difficultés inhérentes au régime sont peut-être insurmontables.

En terminant, j'espère que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social se lèvera d'ici quelques minutes et dira aux membres du comité si la province d'Ontario participera ou non au régime et s'il y aura ou non un régime général accompagné de règlements permettant de réconcilier les régimes de pensions des fonctionnaires à ce régime, de sorte que les provinces ne seront pas dans une situation difficile, obligées d'administrer leurs propres régimes de pensions et de faire le nécessaire pour mettre en vigueur une loi adoptée ailleurs.

(Rapport est fait de la résolution qui est adoptée.)

[M. Olson.]

L'hon. Mlle LaMarsh demande alors à présenter le bill C-136, visant à établir au Canada un régime général de la pension de vieillesse et de prestations supplémentaires payables aux cotisants et à leur égard.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois? A la prochaine séance?

M. Knowles: Demain.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A la prochaine séance.

BILL RAYÉ DU «FEUILLETON»

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill C-75, loi instituant au Canada un régime général de la pension de vieillesse payable à ses cotisants et à leurs survivants —Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, maintenant que le bill concernant le Régime de pension du Canada a été lu pour la première fois, on peut voir que l'ordre nº 13 inscrit au *Feuilleton* d'aujourd'hui, deuxième lecture du bill nº C-75, loi instituant au Canada un régime général de la pension de vieillesse payable à ses cotisants et à leurs survivants, n'est plus d'un grand intérêt pour la Chambre...

L'hon. M. Monteith: C'est l'euphémisme de l'année.

L'hon. M. McIlraith: ... et je demanderais le consentement unanime de la Chambre afin que cet ordre soit rayé.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Est-on d'accord pour que l'ordre nº 13 soit rayé?

Des voix: Entendu.

(L'ordre est rayé.)

MODIFICATION DE LA MOTION TENDANT À LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ MIXTE

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le nouvel ordre intéressant le projet de loi qui vient de franchir l'étape de la première lecture, sera inscrit au *Feuilleton* demain, en remplacement de l'ordre qui vient d'être rayé. Si l'on se reporte à l'article 17 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, on constatera que le projet de résolution visant la constitution d'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes pour l'étude du bill porte sur l'ancien projet de loi qui a été présenté, il y a déjà quelque temps, et qui vient d'être retiré. Je

demanderais donc à la Chambre de consentir à ce que le premier alinéa soit modifié par la substitution du texte suivant aux mots «bill C-75»:

...bill C-136 visant à établir au Canada un régime général de la pension de vieillesse et de prestations supplémentaires payables aux cotisants et à leur égard.

Il s'agit tout simplement de substituer le nouveau numéro du bill à l'ancien et de remplacer l'ancien titre de la mesure par le nouveau, sur la page frontispice.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): La Chambre consent-elle à ce que l'ordre n° 17, qui figure présentement au *Feuilleton*, soit modifié de manière à se lire ainsi: «Qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit nommé pour étudier le bill C-136 visant à établir au Canada un régime général de la pension de vieillesse et de prestations supplémentaires payables aux cotisants et à leur égard»?

Des voix: Entendu!

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au leader de la Chambre de nous dire quels sont les travaux prévus pour demain et, si possible, pour jeudi et vendredi?

M. Knowles: Avons-nous adopté cette résolution?

L'hon. M. McIlraith: Pas la résolution tendant à établir le comité. On m'a demandé de ne pas la présenter ce soir.

M. Knowles: Pourquoi pas?

L'hon. M. McIlraith: Nous avons tout le temps pour établir le comité d'ici à ce que le bill subisse la deuxième lecture.

M. Knowles: C'est exactement ce que je crains.

L'hon. M. McIlraith: Je ne pense pas qu'il y ait lieu d'entretenir des craintes semblables. En tout cas, demain nous aborderons le bill sur la revision des limites des circonscriptions électorales. Il est vrai que j'ai indiqué aux leaders de la Chambre des autres partis qu'une fois ce travail terminé demain, nous passerions au bill concernant les heures de travail; cependant, étant donné que le bill concernant le remaniement de la carte électorale prendra la plus grande partie de la journée, je me demande s'il n'y aurait pas lieu d'entamer le projet de résolution relatif au financement de la Compagnie des chemins de fer nationaux, qui porte le n° 51 des ordres inscrits aujourd'hui au *Feuilleton*. Si nous terminons l'étude de ce bill, nous pourrons passer à l'ordre n° 32, soit la deuxième lecture du bill S-10, intitulé: «loi prévoyant l'établissement de commissions de port», et ensuite à l'ordre n° 68: deuxième lecture du bill S-33 intitulé: «loi constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer du terminus d'Ottawa». Ce sont trois petits bills, et je crois que cette disposition conviendrait peut-être davantage à cette Chambre.

L'hon. M. Starr: Le leader de la Chambre peut-il nous dire ce que nous ferons jeudi et vendredi?

L'hon. M. McIlraith: Jeudi et vendredi, nous avons l'intention de continuer l'étude du budget des dépenses. Jeudi, nous avons l'intention d'étudier les crédits relatifs aux organismes dont le secrétaire d'État est comptable envers la Chambre, soit la Société Radio-Canada et d'autres organismes. Je me réserve le droit de modifier l'ordre des travaux de jeudi, s'il survient demain quelque événement imprévu.

M. Grégoire: Le leader de la Chambre pourrait-il nous indiquer les résultats des deux élections partielles d'aujourd'hui?

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre, aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement, étant censée avoir été présentée.

L'AGRICULTURE—PERTES SUR LE BÉTAIL

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, durant la période réservée aux questions aujourd'hui alors que j'ai demandé au ministre de l'Agriculture de donner à la Chambre la raison pour laquelle les revenus des éleveurs de bovins d'engrais ont été cette année les moins élevés depuis 1962, il m'a donné comme réponse les prix des bovins de choix nourris aux fourrages secs au lieu des bovins élevés dans des enclos d'engraissement, laquelle réponse était inexacte et n'avait aucun rapport avec ma question.

Je cite comme autorité les renseignements contenus dans la revue *Canadian Cattlemen*, numéro de novembre 1964. Il y figure un tableau intitulé «Recettes estimatives provenant de l'engraissement» qui donne les prix comparatifs pour les années 1960-1961, 1961-1962, 1962-1963 et 1963-1964. D'après la dernière colonne dans ce tableau pour l'année 1963 1964, on constate que le cultivateur, une fois toutes les dépenses calculées, avait subi une perte de $14.08 par tête. Cela se fonde sur un bouvillon d'engrais de 700 livres que le cultivateur achète à l'automne et qu'il revend en hiver ou au printemps suivant alors qu'il pèse 1,000 livres.

En 1960-1961, son bénéfice était de $28.63 alors que le prix du bouvillon d'engrais était de $196 et qu'il pouvait le vendre $225. En 1962-1963, le cultivateur a perdu 24c., mais l'année précédente, soit en 1961-1962, son bénéfice était de $23.84.

Lorsque le ministre de l'Agriculture refuse d'admettre ces chiffres publiés dans la revue *Canadian Cattlemen,* ou bien il ne veut pas admettre que les cultivateurs ces dernières années, c'est-à-dire depuis qu'il est devenu ministre de l'Agriculture, ont subi de lourdes pertes sur le marché des bovins—on peut en dire autant des poulets et des dindes—ou bien il n'est pas au courant de ce qui se passe sur ces marchés. Il pense peut-être que les cultivateurs ne sont pas capables de calculer par eux-mêmes s'ils ont subi des pertes ou s'ils ont réalisé des bénéfices. Il devrait suivre la situation de ces marchés de plus près et faire en sorte que le cultivateur puisse tirer des bénéfices de son exploitation.

C'est tout ce que j'ai à dire pour le moment, mais je suis sûr qu'avant longtemps j'aurai d'autres aspects à discuter avec le ministre de l'Agriculture.

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Je me demande parfois où les honorables vis-à-vis prennent les renseignements qu'ils nous débitent ici. Les faits sont accessibles à tous, même aux membres de l'opposition qui s'intéressent réellement à la vérité et non à des données fantaisistes et partisanes.

Plus tôt, l'honorable député a soutenu que les bovins mi-gras se vendent $14 la tête de moins que l'an passé. Je lui ai donné les prix actuels du marché, selon lesquels la différence serait de moins d'un cent la livre entre les prix de cette année et ceux de l'an dernier. Je ne veux pas dire que tout est parfait dans l'élevage des bovins à l'heure actuelle. L'honorable député pourrait-il me signaler une entreprise, quelle qu'elle soit, où tout est parfait?

J'ai ici quelques faits qui indiquent hors de tout doute que, pour l'élevage des bovins, comme pour toute autre entreprise au Canada ces temps derniers, cette année a été l'une des meilleures depuis longtemps, sûrement meilleure que toute année entre 1957 et 1963. Durant le premier semestre de 1964, notre produit national brut a été de 8 p. 100 plus élevé qu'au cours de la même période en 1963. L'indice de la production industrielle a marqué une augmentation de 9 p. 100 pour les sept premiers mois. Tous ces facteurs ont contribué à réduire le chômage de 13 p. 100 durant les neuf premiers mois de l'année. L'agriculture et l'élevage des bovins ont bénéficié de cette prospérité sans précédent, tout comme d'autres secteurs de notre économie nationale. Il semble maintenant probable que les Canadiens consommeront plus d'un milliard et quart de livres de bœuf cette année. Cela représente environ 9 p. 100 de plus que l'an dernier, et 27 p. 100 de plus qu'au cours des six années comprises entre 1957 et 1962. Nous avons atteint ce résultat en dépit d'obstacles que même les thaumaturges de l'équipe Diefenbaker auraient eu de la difficulté à surmonter.

Nous avons réalisé cet exploit en dépit du fait que notre cheptel avait augmenté de 4 p. 100 par rapport à 1963, que nous n'avons exporté que 20,000 têtes de bovins mi-gras au cours des neuf premiers mois, contre 54,000 pendant la même période en 1963, et que nos importations de bœuf ont été presque le double de nos exportations. Ce sont les faits et on frise dangereusement l'irresponsabilité, quand on cherche à faire croire que la situation de nos producteurs de bœuf est désastreuse, alors que c'est faux. Rien, à mon avis, ne pourrait mieux semer le désordre dans notre industrie du bœuf que si nos producteurs prenaient à la lettre des déclarations aussi extravagantes. Heureusement, ils sont trop intelligents pour cela.

Je ne voudrais cependant pas faire croire que le gouvernement ne se préoccupe pas de l'industrie du bœuf à l'heure actuelle. Nous savons très bien qu'à cause de l'énorme cheptel des États-Unis, nos prix sont encore une fois influencés par le prix du bœuf canadien sur les marchés américains d'exportation. Parce que notre économie est florissante, pour la première fois depuis de nombreuses années, nos prix du bœuf, dans le courant de l'année, ont dépassé les prix américains. Notre marché du bœuf se rapproche maintenant de la normale. Encore une fois, les prix du marché d'exportation ont tendance à déterminer les prix sur notre marché intérieur.

Je puis assurer aux honorables députés que le gouvernement suit la situation de très près et qu'il compte bien prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger notre industrie du bœuf si la situation devait se détériorer. Ce n'est pas en parlant à tort et à travers qu'on nous aidera.

M. Rapp: A d'autres! Ce n'est pas aux membres du Parlement qu'il faut conter ces balivernes.

L'AGRICULTURE—MESURES DESTINÉES À AMÉLIORER LA SITUATION DES AGRICULTEURS DE L'EST

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt la déclaration du ministre, surtout qu'il a commencé par dire qu'il se demandait où nous allions chercher «ces histoires que l'on colporte». Je n'ai qu'à lui rappeler qu'il y a une semaine ou un peu plus—en fait, c'était le 27 octobre—j'ai versé

au compte rendu une lettre provenant d'un éleveur de bovins de ma circonscription. Cette lettre appuie nettement, je pense, le point de vue énoncé par mon honorable ami.

Le ministre a fait une déclaration très précise dans l'Ouest quant à ce qu'il se proposait de faire à ce sujet. Il a beaucoup parlé du nouveau programme agricole qu'il entendait établir. Mais aujourd'hui, au cours de la période réservée aux questions, il n'a parlé que des exploitants de fermes laitières. Eh bien, nous savons que ceux-ci se tirent bien d'affaire. Mais, combien de cultivateurs peuvent obtenir des contrats au sujet du lait? Très peu.

Le ministre déclare que la situation est plus florissante aujourd'hui qu'elle ne l'était entre 1957 et 1962. Cela m'étonne.

C'est dans le *Star* de Toronto du 30 octobre 1964. Le ministre a dit:

> Je crois que le dernier gouvernement libéral avait oublié les cultivateurs au cours de ses années de déclin...

Puis il a ajouté:

> Je dirai même plus: à mon avis, en se fondant sur sa conduite passée à l'égard de nos agriculteurs...

S'il m'est permis de paraphraser, monsieur l'Orateur, il croyait que notre politique était excellente. Ce sont les paroles mêmes du ministre. Mais ce n'est pas pour cela que j'ai pris la parole ce soir. Le ministre a dit que la déclaration de mon honorable ami était révoltante. C'est le mot dont il s'est servi. Je vais citer des chiffres du Bureau fédéral de la statistique publié par la division de l'agriculture de cet organisme. On dit que six provinces sur neuf—surtout les provinces de l'Est évidemment—avaient toutes de faibles revenus à la fin de 1963. Je crois savoir que la situation a empiré cette année. Si c'est ce qu'il appelle une amélioration, il devra me montrer où est l'amélioration—et si je vends de la camelote, il ferait bien de communiquer avec le BFS pour lui faire cette déclaration.

C'est moi qui ai soulevé la question des dindes en Chambre à maintes reprises. J'ai reçu la visite des éleveurs de dindes chez moi en fin de semaine et ils m'ont dit que si le ministre et le gouvernement ne prenaient pas des mesures d'ici la mi-novembre, ils perdront toute chance de réaliser des bénéfices cette année. Cela a trait à l'importation de dindes des États-Unis car, le ministre le sait mieux que moi, vers le milieu de ce mois-ci, les dindes congelées seront mises sur le marché pour les ventes de fin d'année que ces éleveurs de dindes sont susceptibles de faire. Je vais lire leur déclaration pour la faire consigner au compte-rendu. Le ministre a ces publications; il n'y a pas de doute à cela. Dans son évaluation de la situation, la Fédération canadienne des éleveurs de dindes informait le ministre de ce qui suit:

> Étant donné les difficultés éprouvées présentement par un grand nombre de nos éleveurs en raison du marché non rentable, nous recommandons fortement la mise en vigueur de certaines des mesures...

N'importe quoi; ils s'agripperont à n'importe quelle branche.

> ...précitées ou de mesures relevant de la compétence du gouvernement, afin d'améliorer immédiatement le marché pour le reste de la principale saison de vente de 1964, laquelle approche rapidement.

Puis la dernière phrase se lit ainsi qu'il suit:

> Sinon, l'aide obtenue plus tard à la suite des recommandations précitées pourrait s'avérer trop tardive pour sauver un grand nombre de nos éleveurs.

Ils avaient dit la même chose dans une requête présentée antérieurement au gouvernement.

Le ministre est certes au courant de la situation, et nous n'exagérons rien. Nous voulons seulement lui signaler qu'elle se détériore et que le revenu des cultivateurs de l'Est diminue. J'ai déjà dit également, mais j'ignore si le ministre était ici, que depuis l'accession de son parti au pouvoir, le revenu des producteurs de l'Est a constamment baissé. Je l'ai dit à ce moment-là et j'étais sérieux. J'ai cette lettre sous les yeux. Je ne veux pas en donner lecture de nouveau, mais il ne fait aucun doute que le revenu de ce cultivateur a diminué dans tous les secteurs de son exploitation. Les chiffres sont consignés ici et le ministre peut en prendre connaissance s'il le désire. Cela est attribuable au prix majoré des produits qu'il doit acheter, en comparaison de ses bénéfices qui diminuent. Il termine en disant:

> A cause de prix pareils et du coût élevé de la main-d'œuvre, des machines, des lourds impôts, etc., ce que vous savez aussi bien que moi, comment le cultivateur va-t-il subsister?

Cet homme est un cultivateur excellent et bien renseigné; il fait partie de toutes les associations qui peuvent le renseigner, et il se plaint amèrement de ce que le gouvernement ne fait rien en vue d'aider les producteurs de l'Est. Si le ministre n'est pas convaincu, il devrait visiter les régions rurales de l'Est du Canada et de l'Ouest de l'Ontario, où se trouve ma circonscription électorale, et on lui expliquerait la situation. S'il ne la connaît pas, il est inutile de lui en parler davantage.

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je suis un peu fatigué d'écouter les lamentations de détresse que l'opposition fait entendre au sujet du sort des cultivateurs de l'Est. Si les conservateurs s'intéressent à leur sort aussi vivement qu'ils le prétendent, pourquoi n'ont-ils pas fait quelque chose pour eux? Après

tout, ils ont été au pouvoir durant six années, et ils ont obtenu la plus forte majorité de l'histoire. Nous n'avons eu que 18 mois pour étudier ces problèmes, mais en revoyant les faits, je constate qu'il serait impossible, durant la période de temps limitée dont je dispose, de rendre justice à tout ce que le gouvernement actuel a déjà accompli.

Dans le domaine de l'industrie laitière, par exemple, nous avons réduit à des niveaux normaux les excédents de beurre extrêmement coûteux.

Le marché pour le lait écrémé s'est stabilisé et les prix aux producteurs ont atteint des sommets presque sans précédent. La production du fromage dans l'Est est la plus considérable depuis 15 ans et une plus grande proportion que jamais consiste en fromage de qualité. Nous avons réussi à faire relever de 20 p. 100 le contingentement imposé par les États-Unis sur les exportations de fromage canadien. Comme l'a déclaré récemment M. J. M. Hartwick, président du Conseil national des produits laitiers: «L'industrie laitière est en meilleure posture, en ce qui concerne les ventes, que depuis bien des années».

Bien que le revenu des producteurs laitiers ait augmenté, nous avons réduit le coût du programme de stabilisation des produits agricoles. Pendant le premier semestre de cette année, les recettes réalisées par les cultivateurs de l'Est se sont élevées à 10 millions de plus que pendant le premier semestre de l'an dernier. Voici les chiffres relatifs aux produits laitiers pour les six premiers mois de 1963 et de 1964:

	1963 (en millions de dollars)	1964 (en millions de dollars)
Île du Prince-Édouard	1.6	2.2
Nouvelle-Écosse	5.7	5.8
Nouveau-Brunswick	5.1	5.4
Québec	72.6	74.6
Ontario	93.4	100.4

Il est bien notoire que l'un des gros problèmes que pose l'agriculture dans l'Est du Canada découle du fait que grand nombre de nos exploitations agricoles sont trop petites pour être rentables. Le gouvernement a reconnu le besoin urgent pour nos agriculteurs de l'Est d'agrandir leurs exploitations en leur accordant de plus grandes possibilités de crédit. Nous avons doublé le montant que les cultivateurs peuvent obtenir de la Société de crédit agricole. Nous avons aussi doublé le montant disponible en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Nous avons institué une forme entièrement nouvelle de crédit agricole, aux termes de la loi sur les syndicats de machines agricoles, programme non subventionné qui permet aux cultivateurs, dans tout le Canada, de réduire d'au moins des deux tiers le coût de leurs machines agricoles. Les gouvernements provinciaux sont directement responsables de fournir l'assurance-récolte aux cultivateurs.

Mais nous avons fait tout notre possible en prévoyant pour les provinces la réassurance des récoltes, c'est-à-dire la protection contre les sinistres, afin de fournir cette stabilisation importante du revenu des cultivateurs de tout le pays.

Nous avons entendu de la part des membres de l'opposition bien des déclarations sur la nécessité de faire quelque chose au sujet des céréales de provende de l'Est. Le gouvernement précédent a pris six ans pour ne rien faire. Mais, dans les trois mois après son arrivée au pouvoir, le gouvernement actuel a présenté, à l'égard des frais d'entreposage pendant l'hiver, un programme de soutien qui a stabilisé aussi bien l'offre que le prix des céréales de provende de l'Ouest utilisées par les producteurs de l'Est du pays. Je pourrais en dire encore davantage, mais mon temps de parole est presque épuisé.

Ce qui m'inquiète le plus au sujet de l'altération et de la présentation erronée des faits qui se produisent si souvent à l'égard des problèmes des agriculteurs de l'Est, c'est que cette façon d'aborder les choses ne peut qu'aggraver la situation de ces derniers. Cela ne peut qu'embrouiller les agriculteurs de l'Est et leur faire voir leurs problèmes sous un faux jour. Cela peut très bien aggraver les problèmes en convainquant les agriculteurs qu'ils sont plus à plaindre qu'ils ne le sont vraiment. Dire que les agriculteurs de l'Est sont moins bien partagés que ceux de l'Ouest ne tient pas debout si l'on examine les faits. Les agriculteurs de l'Ontario et du Québec sont de 1,500 à 2,500 milles plus près des principaux marchés de Toronto et de Montréal, ce qui donne un avantage naturel à l'agriculteur de l'Est. Les machines agricoles se vendent moins cher dans l'Est que dans l'Ouest. Le tarif-marchandises, par exemple, sur un cultivateur lourd provenant de Brantford est d'environ $50 à destination de Regina, de $55 à destination de Swift-Current, mais de $18 seulement à destination de Montréal. Je crois qu'en discutant et en critiquant à la Chambre les programmes du gouvernement, on aide beaucoup aux gens à se rendre compte de ce qui se passe. Il faut cependant que la discussion soit éclairée et qu'elle se fonde sur des faits, au lieu de dégénérer en une querelle teintée d'esprit de parti qui ne saurait qu'embrouiller les gens.

M. Winkler: Parlez-nous maintenant des dindes.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 21 minutes.)

APPENDICE

COMMUNIQUÉ FAISANT SUITE À LA RÉUNION D'OTTAWA SUR LES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX

Une réunion d'experts militaires chargés d'étudier les aspects techniques des opérations de maintien de la paix des Nations Unies a eu lieu à Ottawa, du 2 au 6 novembre inclusivement, sur l'invitation du gouvernement du Canada. Le commodore R. W. Murdoch, du Canada, a présidé la réunion. Étaient présents les représentants des pays suivants: Brésil, Colombie, Danemark, Finlande, Ghana, Inde, Iran, Irlande, Italie, Libéria, Malaysia, Maroc, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Norvège, Pakistan, Sénégal, Sierra Leone, Suède, Tunisie, République Arabe Unie. Le Major-général Indar Rikhye, conseiller militaire auprès du secrétaire général des Nations Unies, a assisté à la réunion en qualité d'observateur.

Trois groupes de travail furent formés. Le premier groupe, présidé par le général Kittani, du Maroc, (vice-président, le major-général Kaldager, de Norvège) a étudié les questions de la composition, du commandement, du contrôle et de la liaison, de l'instruction et des problèmes d'opération. Le second groupe, sous la présidence du major-général Ankrah, du Ghana, (vice-président, le colonel Amati, d'Italie), a étudié les questions touchant l'information sur le milieu opérationnel et le soutien logistique. Le troisième groupe, sous la présidence de M. B. C. Mishra, de l'Inde (vice-président, M. O. Bierring, du Danemark), a étudié l'administration du personnel, les relations extérieures, les procédures de comptabilité et les problèmes juridiques.

Les présidents des groupes de travail ont fait rapport aux délégués sur le travail de leur groupe, à la dernière séance plénière, après quoi il y eut discussion des points évoqués dans les rapports.

La réunion n'a pas tenté d'en venir à des conclusions définitives sur les questions étudiées. Toutefois, les délégués espèrent que l'échange de vues, tant écrit que verbal, favoriserait l'efficacité des forces nationales qui pourraient être mises à la disposition des Nations Unies à l'avenir et que, par conséquent, il avait été utile au but général qui était d'accroître l'aptitude des pays participant au soutien des Nations Unies à s'engager dans des opérations de maintien de la paix.

Les délégués ont exprimé leur gratitude au gouvernement du Canada pour sa précieuse assistance dans la conduite de la réunion.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 10 novembre 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. KNOWLES—FIXATION DES PENSIONS DE SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE EN FONCTION DU COÛT DE LA VIE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège qui intéresse non seulement tous les membres de la Chambre, mais aussi plus d'un million de Canadiens. C'est peut-être une erreur typographique, dans un passage de ce document qui me pousse à soulever cette question de privilège. Si oui, cette erreur pourra être rectifiée rapidement. En revanche, s'il n'y a pas d'erreur dans le document que j'ai sous les yeux, d'autres mesures me semblent s'imposer. Hier, dans son discours à la Chambre, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a déclaré:

> ...à l'avenir toutes les pensions de sécurité de la vieillesse seront fixées en fonction de l'indice du coût de la vie et elles augmenteront automatiquement si le coût de la vie augmente.

Plus tard, mon collègue ajoutait:

> ...cela assurera non seulement une plus grande mesure de sécurité, mais protégera aussi la valeur réelle de l'argent affecté aux pensions pour les pensionnés canadiens dont le nombre atteint environ un million.

Elle ne nous a donné aucun détail, mais ce qu'a dit le ministre était au présent. Quand nous avons reçu le bill, hier soir, une fois le débat terminé, nous avons appris que l'augmentation possible découlant de ce redressement ne sera versée à aucune personne recevant la sécurité de la vieillesse avant 1968 et que le montant possible de l'augmentation, en 1968, sera de 75c.

Des voix: Honte!

M. Knowles: Peut-être $1.50; peut-être rien du tout; probablement 75c. J'ai étudié le bill et je reconnais qu'il pourrait bien s'agir d'une faute d'impression. Si c'est le cas, j'imagine que ce sera rectifié. Sinon, j'espère que le parti libéral, qui a appris à ses dépens, en 1957, qu'une augmentation de $6 n'était pas suffisante n'essayera pas de nous faire avaler une augmentation de trois fois 25 cents en 1968.

Des voix: Bravo!

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, à ce propos, je m'empresse de dire à la Chambre qu'il n'y a pas de faute d'impression; mon discours d'hier avait trait à la résolution précédant le projet de loi C-136, ce dont tous les honorables députés étaient au courant. En effet, tout ce que j'ai dit à ce moment-là avait trait à ce bill. Les députés et le public savent depuis août dernier que la mesure ne devait pas entrer en vigueur avant le 1er janvier 1966. Une de ses dispositions prévoit qu'à un certain nombre de dates subséquentes à celle-là, on commencera de verser les prestations aux cotisants et aux survivants. Tous savent aussi que le texte établit dès le début un lien avec l'indice des prix, pour tenir compte des majorations qui peuvent survenir au cours d'une certaine période de temps et qui sont alors calculées pour deux ans. Nul n'ignore que je n'ai pas essayé d'induire en erreur la Chambre ni le grand public, et que les modifications à la loi sur la sécurité de la vieillesse, intégrées dans le bill C-136, pourraient entrer en vigueur avant les dispositions principales du régime de pensions du Canada.

Quant à la remarque de mon honorable ami, qui signale que l'augmentation initiale serait de 75c. ou de $1.50, il ne faut pas oublier que l'utilisation d'un indice est un point de départ et que c'est la première fois dans notre pays qu'on établit une allocation en fonction de l'indice des prix. Mon honorable ami et les membres de son parti, de même que d'autres honorables vis-à-vis, ont accepté la nouvelle avec enthousiasme hier soir et ont même demandé avec instance jusqu'ici que la mesure législative présentée par le gouvernement renferme une disposition à cette fin. A entendre mon honorable ami, on croirait qu'il lui déplaît de voir le gouvernement faire une chose qu'il a lui-même préconisée.

Il ne faudrait pas oublier que l'indice sur lequel les versements de la sécurité de la vieillesse seront fondés vise à rendre ces derniers conformes aux paiements effectués sous l'empire du régime de pensions du Canada proprement dit. Aucune des modifications proposées à l'égard de la sécurité de la vieillesse n'intéressera le taux minimum de $75 par mois que le présent gouvernement a établi, il y a un an, et que la Chambre a approuvé à l'unanimité. En outre, aucune disposition du projet de loi n'empêche un gouvernement futur de modifier le versement de base.

Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une innovation importante dans le domaine de la législation sociale au Canada. Le gouvernement s'attaque au problème d'une façon sérieuse puisque le régime sera fondé sur l'indice du coût de la vie, dès le début. C'est sans doute la

victoire d'hier, qu'il devrait considérer comme une victoire sur le parti conservateur et pas autrement, qui pousse maintenant le député à rechercher des avantages politiques au sujet d'un changement qu'il reconnaît, depuis longtemps et avec autant de générosité que de sincérité, comme un progrès fort important. Si le gouvernement tente cette expérience à une échelle plutôt modeste, c'est parce qu'il tient compte, comme toujours de la répartition des pouvoirs fiscaux au Canada. Je demanderais à mon honorable ami et à tous les représentants de s'en rappeler.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, pour des raisons manifestes, je n'essaierai pas de débattre ce point à ce stade-ci.

Des voix: Règlement!

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je veux m'expliquer sur un fait personnel. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M[lle] LaMarsh) a fait une déclaration erronée à mon sujet. Je n'ai pas recommandé de rattacher la pension de vieillesse à l'indice du coût de la vie. J'étais, toutefois, en faveur d'une augmentation du montant réel.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Monteith (Perth): Monsieur l'Orateur, le député de Winnipeg-Nord-Centre avait apparemment un exemplaire du bill que nous avons adopté en première lecture hier soir. Dans ce cas, puis-je demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'il veut voir à ce que tous les autres membres de la Chambre en reçoivent un exemplaire avant la fin de la journée?

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur l'Orateur, j'en avais une centaine d'exemplaires ici, hier soir, et je suppose qu'ils ont dû être distribués. Je pensais que tous les députés auraient reçu leur exemplaire ce matin, mais certains m'ont dit qu'ils n'en avaient pas encore. Je viens d'aller aux renseignements et on me dit qu'il était impossible d'en imprimer plus d'une centaine pour commencer, en attendant que le bill reçoive un numéro, et comme il s'agit d'un document considérable, il est peu probable que les députés le reçoivent avant jeudi.

Il en existe une centaine d'exemplaires, mais je demande à la Chambre de m'excuser s'il est impossible d'en obtenir d'autres avant jeudi matin.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question supplémentaire. Le ministre pourrait-il songer à présenter cette prime de vie chère pour les bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse comme une modification à la loi sur la sécurité de la vieillesse, afin qu'elle entre en vigueur immédiatement et qu'elle soit calculée d'après le coût de la vie en octobre 1963, date de la dernière augmentation? Il me semble que ce serait une façon bien plus logique d'aborder l'ensemble du problème, plutôt que d'attendre l'entrée en vigueur du régime de pensions du Canada.

[L'hon. M[lle] LaMarsh.]

L'hon. Mlle LaMarsh: Mais, monsieur l'Orateur, à peu près les 20 derniers articles du régime de pensions du Canada sont des modifications à la loi sur la sécurité de la vieillesse et comme ce bill a déjà subi la première lecture, il est plus avancé que toute autre mesure que nous pourrions présenter.

M. Knowles: Une question supplémentaire. Comme le ministre des Affaires des anciens combattants a pu, après consultation, modifier sa déclaration, l'honorable représentante ne pourrait-elle pas avoir elle aussi des consultations pour voir s'il serait possible de faire modifier cette prime avec effet rétroactif?

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur l'Orateur, mon collègue n'a pas modifié sa déclaration. La première fois, il n'avait tout simplement pas dévoilé la date d'entrée en vigueur et il l'a fait, par la suite, en réponse à une question.

LES ANCIENS COMBATTANTS

RELÈVEMENT DES PENSIONS ET ALLOCATIONS

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, le 30 octobre, j'ai informé la Chambre des communes que le gouvernement annoncerait des projets de majoration des pensions et des allocations aux anciens combattants. Ainsi donc, je suis maintenant en mesure de faire la déclaration que voici:

Nous soumettrons à la Chambre, aussitôt que possible, une demande de crédits supplémentaires permettant une majoration générale d'environ 10 p. 100 des pensions d'invalidité prévues par la loi sur les pensions ainsi qu'un renouvellement semblable des taux des pensions allouées aux veuves et enfants à charge. Je suis sûr que la Chambre conviendra du fait que cette augmentation du taux des pensions est justifiée.

En outre, j'ai le plaisir d'annoncer que les crédits supplémentaires comprendront un montant qui permettra de porter au maximum de $3,000 par année le taux actuel maximum de $1,800 par année des allocations pour invalidités totales qui requièrent des soins. Nous prévoyons aussi la majoration du taux des allocations versées pour l'usure des vêtements et que la loi sur les pensions autorise également en certaines circonstances. Nous estimons, d'après le nombre actuel des pensionnés, que ces majorations des pensions représenteront une dépense annuelle supplémentaire d'environ 17 millions,

et qu'il en coûtera environ $500,000 par année pour majorer le taux des allocations pour invalidités totales qui requièrent des soins.

Il est une autre question importante dont je veux traiter. En effet, le gouvernement se propose de majorer le taux des allocations aux anciens combattants. La décision que nous avons prise quant au montant approprié de ces augmentations tient compte des recommandations des associations d'anciens combattants. Nous nous proposons donc de porter à $94 par mois le taux maximum des allocations d'anciens combattants versées aux personnes rangées dans la catégorie des célibataires et à $161 par mois le taux maximum prévu à l'égard des personnes rangées dans la catégorie des gens mariés. Il y aura aussi des augmentations correspondantes du taux des allocations versées aux orphelins.

Dans l'étude du rajustement approprié des revenus maximums que permet la loi sur les allocations aux anciens combattants, nous avons aussi tenu compte des recommandations que nous avions reçues des associations d'anciens combattants. Nous avons décidé que les rajustements de cette catégorie devraient éliminer l'écart anormal qui existe à l'heure actuelle entre le cas du revenu maximum permis aux anciens combattants et aux veuves d'anciens combattants qui n'ont pas encore atteint l'âge de 70 ans et celui des allocataires qui ont déjà 70 ans et touchent une pension de sécurité de la vieillesse. En effet, l'allocataire de 70 ans et plus, rangé dans la catégorie des célibataires, peut toucher à l'heure actuelle un revenu maximum excédant de $240 par année celui qu'on permettrait à cette personne si elle n'avait pas encore atteint l'âge de 70 ans et, lorsqu'une allocation est versée au taux prévu pour les gens mariés, la différence s'élève à $480 par année dans le cas où le mari et l'épouse ont dépassé l'âge de 70 ans.

Aussi, afin d'établir un maximum conforme aux recommandations que nous avons reçues et de faire disparaître l'anomalie en question tout en nous assurant que chaque allocataire jouirait d'une certaine majoration, y compris celle de la pension d'invalidité, nous proposons que les revenus maximums soient portés à $1,596 par année dans le cas des allocataires rangés dans la catégorie des célibataires et à $2,664 par année dans celui des personnes qui touchent l'allocation au taux prévu pour les gens mariés.

Je dois mentionner également que les majorations de taux et les changements relatifs aux revenus maximums s'appliqueront dans la même proportion aux personnes qui touchent des allocations en vertu de la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils. Ces majorations et changements prévus aux termes de deux lois précitées seront aussi effectués au moyen de crédits supplémentaires. Nous estimons que les majorations proposées au sujet des taux d'allocations ainsi que les rajustements relatifs aux maximums prévus par la loi sur les allocations aux anciens combattants et par la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils entraîneront une dépense supplémentaire d'environ $16,250,000 par année.

Je suis certain, monsieur l'Orateur, que les honorables députés feront bon accueil à la présente déclaration, afin d'indiquer par là que nous sommes tous conscients de notre responsabilité à l'égard du bien-être des anciens combattants du Canada.

Des voix: Bravo!

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre a bien tardé à nous annoncer ce projet d'augmentation des pensions aux invalides et des allocations aux anciens combattants. (*Exclamations*) Il a fallu un an et demi au ministre et au gouvernement pour en venir à cette décision, même si pendant ce temps on a souvent demandé aux autorités de faire quelque chose pour les anciens combattants.

Une voix: Pourquoi n'avez-vous rien fait?

L'hon. M. Churchill: Quelqu'un demande pourquoi nous n'avons rien fait. A deux reprises, nous avons augmenté de 20 p. 100 les pensions et les allocations aux anciens combattants. L'augmentation totale de ces pensions et allocations est donc de 40 p. 100. Il ne s'agit ici que d'une augmentation de 10 p. 100. Je ne comprends pas pourquoi le ministre n'était pas prêt à présenter ce projet lorsque le comité permanent des affaires des anciens combattants a examiné les crédits de son ministère. Pourquoi ce projet n'était-il pas prêt quand la Chambre a passé ses crédits en revue il y a quelques jours. On a tergiversé et temporisé, mais voilà que maintenant il nous déclare que la Chambre sera saisie dès que possible d'un crédit supplémentaire.

Que veut dire «aussitôt que possible»? Est-ce maintenant? Pourquoi le ministre ne dit-il pas quand il présentera ce crédit supplémentaire? Cela veut-il dire en janvier ou en février prochain, ou immédiatement en novembre? C'est ce qu'il aurait dû dire dans sa déclaration, au lieu de se servir de cette expression ambiguë: «aussitôt que possible».

Nous avons souvent indiqué l'intérêt que nous portons à une augmentation de ce genre à l'intention des anciens combattants et nous sommes très heureux que le gouvernement ait enfin pris une mesure en ce sens. Toutefois, je trouve fâcheux qu'il ait mis si longtemps à faire cette simple annonce, sans fixer la date précise de l'entrée en vigueur de cette augmentation. Si nous sommes saisis du crédit supplémentaire cette semaine, nous

l'adopterons la même semaine pour permettre ainsi aux anciens combattants de recevoir leur chèque avant Noël.

Des voix: Bravo!

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, selon un vieux dicton, chat échaudé craint l'eau froide. Je ne m'empresserai donc pas de me réjouir de l'annonce du gouvernement avant de savoir quand il se propose d'y donner suite. Ces majorations vont-elles être accordées à partir du 1er janvier ou du 1er décembre? Quand entreront-elles en vigueur?

Le ministre dit qu'il va demander l'adoption de crédits supplémentaires pour couvrir ces majorations. Si le ministre présente ces crédits supplémentaires, les membres de notre groupe s'engagent à veiller à ce qu'ils soient adoptés le jour même, dans la mesure du possible. On devrait nous indiquer une date précise. Rien n'empêche que les majorations soient accordées à la fin de novembre, mais faire une déclaration pareille sans parler des crédits supplémentaires nous fait soupçonner de nouvelles tactiques dilatoires. Nous réclamons donc beaucoup plus de renseignements.

Si je puis attirer l'attention du ministre, j'aimerais lui demander à quelle date ces majorations de pensions et d'allocations aux anciens combattants vont entrer en vigueur et quand il compte présenter les crédits supplémentaires. S'ils le savaient, les membres de la Chambre seraient plus satisfaits et, certes, les anciens combattants et les veuves qui vont bénéficier de cette augmentation le seraient aussi.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de dire, au nom de mon parti, que nous accueillons avec plaisir la nouvelle indiquant qu'il va y avoir un relèvement des allocations et des pensions d'invalidité aux anciens combattants, mais nous sommes inquiets que le ministre n'en ait pas indiqué la date d'entrée en vigueur dans la déclaration qu'il vient de faire.

Sans aborder en détail la question de savoir si cette augmentation est satisfaisante, je dirai simplement que nous nous réjouissons qu'il y en ait une et qu'elle ait été annoncée maintenant, bien que le ministre la promette depuis 18 mois. Je le répète, nous aimerions beaucoup connaître la date de mise en vigueur prévue.

L'hon. M. Teillet: Je ne crois pas pouvoir annoncer à la Chambre la date de la présentation du crédit supplémentaire, mais je puis lui assurer que la recommandation qu'il contient mettra ces taux en vigueur à compter du 1er septembre 1964.

Des voix: Bravo!

[L'hon. M. Churchill.]

M. Peters: C'est plutôt négligent de ne faire cette déclaration que maintenant.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'ai préféré attendre la réponse du ministre des Affaires des anciens combattants avant de faire mes commentaires à ce sujet, au nom de notre groupe, après les objections qui ont été soulevées par les porte-parole de certains partis de l'opposition.

Nous avons été heureux d'entendre le ministre déclarer que cette augmentation serait rétroactive au 1er septembre 1964. Dans les circonstances, nous devons donc féliciter le gouvernement d'avoir annoncé des augmentations pour les anciens combattants. Cependant, je désire ajouter qu'il faut également que les anciens combattants bénéficient de ces augmentations-là. A l'heure actuelle, nous avons de nombreux exemples d'anciens combattants qui demandent une pension. On les fait examiner par les médecins ou dans les hôpitaux du ministère des Affaires des anciens combattants et on leur accorde un très bas pourcentage d'invalidité, de sorte que malgré les augmentations qu'on leur accorde, leurs pensions demeurent très modestes.

Par ailleurs, si des anciens combattants vont se faire examiner dans des hôpitaux autres que ceux du ministère, par des médecins aussi compétents que ceux du ministère, à ce moment-là, leur degré d'invalidité est plus élevé que celui qui a été établi par les médecins ou les hôpitaux du ministère des Affaires des anciens combattants.

Au fait, j'ai même reçu la réponse, une fois, d'un médecin de la Commission des anciens combattants, que le matériel de laboratoire utilisé par l'hôpital de Chicoutimi n'était pas assez moderne, alors qu'on sait fort bien que l'hôpital de Chicoutimi est un des plus modernes au Canada.

Je désire faire remarquer au ministre et à ses fonctionnaires, et plus particulièrement à ceux qui sont préposés à l'établissement du pourcentage d'invalidité des anciens combattants, que ce n'est pas tout de procurer des augmentations prévues pour les anciens combattants, mais encore faut-il être juste à leur égard.

Il leur faut accepter les conseils et recommandations des hôpitaux et des médecins canadiens, afin que les anciens combattants touchent des pensions convenables et honorables. On devrait au moins leur permettre de bénéficier de l'augmentation annoncée aujourd'hui, et non pas tenter de diminuer le montant qu'ils reçoivent, en réduisant le pourcentage d'invalidité, comme cela se fait régulièrement à l'heure actuelle.

(Plus tard)

(Traduction)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Alkenbrack (Prince-Edward-Lennox): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre des Affaires des anciens combattants une question qui découle de sa déclaration d'aujourd'hui au sujet des amendements à la loi sur les anciens combattants. Le ministre songera-t-il à aider ces membres oubliés et négligés de notre société, les veuves nécessiteuses des anciens combattants défunts qui touchaient une pension et ont été classés à un taux d'invalidité moindre que 50 p. 100? Ces veuves ne reçoivent rien de l'État, et elles sont dans la misère.

L'hon. M. Teillet: Monsieur l'Orateur, je désire signaler à mon honorable ami que plusieurs autres modifications sont actuellement à l'étude; des bills devront être présentés à ce sujet, et nous avons décidé d'accorder les augmentations annoncées aujourd'hui plutôt qu'attendre celles qui seront soumises au moment opportun selon le procédé normal. Nous avons agi de cette façon afin que les nouveaux taux entrent rapidement en vigueur.

M. Alkenbrack: Monsieur l'Orateur, avec tout le respect que je dois au ministre, je signale qu'il n'a pas répondu à ma question. Puis-je reprendre cette discussion à 10 heures ce soir?

LES RELATIONS OUVRIÈRES

RELATIONS DU SIGM AVEC LE PARTI LIBÉRAL —MOTION VISANT LA SUSPENSION DE L'ORDRE DU JOUR EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, comme suite à ce qui m'a semblé hier une invitation du premier ministre à présenter une motion d'ajournement aux termes de l'article 26 du Règlement, je présente maintenant cette motion puisque le gouvernement a manifestement omis d'assumer la responsabilité qui lui incombait de saisir la Chambre de tous les aspects qui se rattachent à l'activité des administrateurs du syndicat maritime, aux circonstances relatives au départ du Canada de M. Banks et au fait que les organismes juridiques officiels du Canada ont omis de le repérer, aux circonstances relatives aux allégations faites dans des articles de presse diffusés d'un bout à l'autre du Canada selon lesquels certains députés libéraux et le gouvernement libéral dans son ensemble étaient impliqués dans cette affaire, implications qui, si elles sont bien fondées, feraient en sorte que ces députés occupent leur siège contrairement à la bonne règle. A mon avis, aux termes des dispositions de la loi électorale du Canada, si les délits auxquels font allusion ces articles ont été commis, alors les sièges qu'occupent aujourd'hui ces députés sont vacants.

Les tentacules de M. Banks et du SIGM semblent envelopper de plus en plus de députés libéraux. Le cas le plus récent qui, à mon avis, démontre l'urgence pour le gouvernement d'étudier immédiatement ce problème, c'est celui de l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Basford) que l'on a nommé, ce matin, ainsi que sa circonscription, dans un bulletin de nouvelles. Depuis l'heure du lunch, le député a accordé une entrevue à la station de radio CKNW de Vancouver et il a reconnu avoir reçu de l'aide du SIGM. Cela faisait suite à un reportage d'hier diffusé par M. Ed Murphy, de CKNW. Il est le premier député libéral à avoir le courage d'admettre ouvertement sa complicité. A lui seul, ce fait démontre le besoin d'une enquête approfondie et immédiate sur ces cas.

Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Bow-River (M. Woolliams)... *(Rires)*

M. Grafftey: On rit jaune. Pourquoi?

M. Nielsen: L'affaire a vraiment l'air d'amuser les honorables vis-à-vis. Ils cherchent à dissimuler leurs péchés. Je me demande bien qui, à leur avis, devait appuyer la motion?

Une voix: Personne.

M. Nielsen: Appuyé par l'honorable député de Bow-River, je demande donc à proposer l'ajournement de la Chambre conformément à l'article 36 du Règlement afin de débattre une question pressante d'intérêt public et voici ma motion:

Dans l'intérêt public et afin de maintenir l'ordre au Canada, il faut à tout prix faire mener immédiatement une enquête approfondie sur l'influence exercée par Hal Banks ou le syndicat international des gens de mer sur le gouvernement libéral, de même que sur le travail du conseil d'administration des Syndicats du transport maritime, surtout à la lumière de certaines affirmations publiées dans les journaux selon lesquelles: 1. «Certaines gens, au sein du gouvernement, ont conclu un marché avec Hal Banks pour le faire sortir du Canada». (Le *Star* de Toronto, 2 octobre 1964.)

2. L'acceptation discutable par l'ancien ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, l'honorable Walter Harris, d'un appel interjeté par Hal Banks contre un décret d'expulsion édicté le 30 juin 1964. (Le *Star* de Toronto, 9 octobre 1964).

3. Le versement de certaines sommes par Hal Banks et (ou) le Syndicat international des gens de mer à des candidats libéraux et (ou) à des députés libéraux à la Chambre et l'acceptation de ces sommes par des candidats libéraux qui ont siégé par la suite ou qui siègent encore à la Chambre en qualité de députés libéraux. (Le *Star* de Toronto, 6 novembre 1964).

Et comme le gouvernement répugne et se refuse nettement et constamment à permettre que ce problème et toutes les autres questions concernant les relations entre le gouvernement, d'une part, et Hal

Banks et le Syndicat international de gens de mer, de l'autre, soient soumis à l'examen et au jugement de la population canadienne.

Des voix: Votre temps de parole est expiré!

M. Woolliams: Puis-je, monsieur l'Orateur...

Le très hon. M. Pearson: Permettrez-vous, monsieur l'Orateur, à l'honorable député d'intervenir dans ce débat avant que vous ayez pris connaissance de la présente motion?

M. l'Orateur: En vertu des nouvelles règles de la Chambre qu'on m'a remises, il est de mon devoir de demander aux députés qui pourraient désirer commenter cette motion d'indiquer si, à leur avis, la Chambre devrait s'ajourner ou non en conformité de l'article 26 du Règlement? Une fois que j'aurai eu l'occasion d'entendre quelques arguments pour et contre, il sera de mon devoir de prendre une décision.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): L'honorable député qui a proposé la motion a été autorisé à exposer avec force détails la substance de ses accusations présumées. Je conçois que l'honorable député soulève aujourd'hui la question du SIGM car aujourd'hui, plus que jamais, nécessité n'a pas de loi pour ce parti.

Le très hon. M. Diefenbaker: Que dire du candidat du syndicat?

Le très hon. M. Pearson: Évidemment, la motion ne revêt aucun caractère d'urgence et il est douteux qu'elle ait quelque importance. Toutefois, si l'honorable vis-à-vis désire la prendre au sérieux et en discuter vraiment, je propose que nous mettions dès maintenant à l'étude la motion nº 82 et que nous l'adoptions sans aucun débat; nous pourrons ensuite demander aux administrateurs de comparaître devant le comité, alors qu'on pourra examiner la question dans son ensemble. Ce serait pour les honorables vis-à-vis la meilleure façon de prouver leur bonne foi. *(Applaudissements)*

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Je crois que le seul problème qui pourrait se poser à la présidence serait de déterminer s'il existe une urgence; et «urgence» se rapporte au débat. Il s'agit de savoir si nous devrions remettre à plus tard les travaux ordinaires de la Chambre pour discuter d'une chose pressante.

Il est arrivé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, de citer *Beauchesne* en pareille occasion. Cela nous rafraîchirait peut-être la mémoire d'invoquer une autorité britannique. J'ai ici le traité d'Erskine May sur la législation, l'immunité, les délibérations et les usages parlementaires. Voici ce qu'il dit, à la page 300, sur l'article 9 du Règlement de la Chambre britannique, l'analogue de notre article 26:

> En vertu des restrictions spéciales prévues par l'article 9 du Règlement de la Chambre, un simple député peut proposer une motion tendant à l'ajournement de la Chambre «afin de discuter une question pressante d'intérêt public». La règle est conçue pour que la discussion d'une affaire pressante survenue récemment puisse avoir le pas sur l'ordre du jour prévu pour la séance.

Pourquoi est-il pressant de débattre cette question? Aujourd'hui, évidemment, nous faisons face à des faits nouveaux, et la motion est tout à fait différente; mais la dernière fois qu'on a proposé une motion semblable, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui était alors premier ministre suppléant, nous a promis que les prévisions budgétaires du ministère de la Justice seraient présentées le jeudi suivant. Je ne critique pas personnellement l'honorable représentant, mais nous avons été saisis de ces prévisions mercredi, après une longue période de questions, de sorte que nous n'avons pas eu la chance de les discuter suffisamment. Vous aviez donné cette raison en rendant votre jugement qui laissait cette motion de côté—les crédits seraient présentés le jeudi. Au lieu de cela, ils ont été présentés un autre jour, soit le mercredi. Nous avons demandé au ministre du Travail, au premier ministre et à d'autres membres du gouvernement que les administrateurs du SIGM soient appelés devant un comité—mais nous n'avons jamais obtenu une véritable réponse à ce propos.

Ce débat est urgent pour une autre raison. Je dis au ministre de la Justice: il y a un relâchement de l'autorité de la loi. Il y a un effondrement de la nature même du gouvernement dans cette affaire. C'est sur cela que je me base pour affirmer qu'il y a urgence et que cette question doit être discutée. Je crois que c'est plus important que la question du remaniement de la carte électorale, plus important que le drapeau. Parce qu'il y a relâchement de l'autorité de la loi, le principe fondamental de la démocratie est attaqué.

Monsieur l'Orateur, je vous demande de prêter une attention particulière à cette motion et de rendre une décision dans l'affirmative.

M. Douglas Fisher (Port-Arthur): Avant de commenter la question d'urgence, permettez-moi de dire ceci: A mon avis, le premier ministre a fait une offre sérieuse à l'égard de la motion portant le nº 82. En sa qualité de chef du gouvernement, je crois qu'en l'occurrence, il lui appartient de faire proposer cette motion si la Chambre y consent à l'unanimité.

Je voudrais faire une certaine réserve. Si j'ai bien compris la déclaration du premier ministre, il pense que toute cette question

relative aux contributions versées aux caisses électorales pourrait être exposée devant ce comité. A mon avis, son mandat ne le lui permettrait pas. D'ailleurs, il me semble peu utile qu'un comité parlementaire s'en occupe.

Quant à la question de la discussion d'une affaire urgente en ce qu'elle a trait aux contributions versées à certains candidats libéraux, comme cela a été révélé récemment, nous avons le sentiment, dans notre parti, que ce problème relève du gouvernement et non du Parlement. En ce qui concerne les faits, je dirai que la plupart des membres de notre groupe les connaissaient depuis plusieurs mois et il ne nous paraît pas y avoir d'urgence aussi grande que le prétendent nos amis de droite. Selon nous, il n'y a pas urgence de débat à l'égard de cette question. Cela dit, nous croyons qu'il existe un problème—problème moral—pour nous tous qui faisons de la politique et qui sommes touchés par les révélations concernant ces contributions.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, la Chambre doit décider s'il y a urgence de débat en ce qui concerne les questions soulevées dans la motion de l'honorable député du Yukon. A mon sens, il serait d'une grande utilité qu'un comité de la Chambre des communes examine sous tous les aspects la divulgation de renseignements sur les caisses électorales; je souscrirais d'emblée à l'institution d'un comité de la Chambre en vue de l'examen de cette question. Devrions-nous monter en épingle de présumées infractions à la loi ou des injustices, mettant de côté les autres questions en adoptant cette motion? C'est là une autre affaire.

Nous devons également tenir compte du fait qu'au moins une journée, et peut-être plus, de nos débats a été consacrée à l'examen des crédits du ministère de la Justice, alors que tous les points compris dans la motion dont la Chambre est présentement saisie auraient pu être discutés. Je ne saurais dire si cette question a été portée à l'attention des parrains de la motion à ce moment-là, mais, à mon avis, tous ces prétendus faits qu'il serait urgent de discuter dès maintenant, selon certains honorables députés, ont été, en fait, signalés avant les jours durant lesquels la Chambre a étudié les crédits pertinents. En conséquence, je ne crois pas qu'on soit motivé à soutenir que cette question est urgente et qu'il faut en discuter aujourd'hui. Nous savons, par exemple, que l'alinéa 2 du commentaire 100 de Beauchesne précise:

L'«affaire précise d'une importance publique pressante» pour laquelle on peut proposer l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement, doit être si pressante que l'intérêt public en souffrirait si elle n'était examinée immédiatement.

Monsieur l'Orateur, si ce raisonnement vaut aujourd'hui, il valait certainement aussi au cours des jours où la Chambre a examiné les crédits du ministère de la Justice et, sauf erreur, les allégations que renferme la motion dont nous sommes saisis n'ont pas été examinées à ce moment-là. Je dirai en outre que selon les membres de mon parti il y aurait lieu de tenir compte de la proposition du premier ministre (M. Pearson) en demandant l'assentiment unanime pour discuter de l'article n° 82 du *Feuilleton*, ce qui permettrait l'étude de tous ces points. Quant à nous, nous ne pensons pas qu'il importe d'examiner ces allégations aujourd'hui.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, pour qu'il y ait ajournement des travaux de la Chambre, le sujet de la motion doit être important et d'un caractère urgent.

Est-il important? Le sujet est sans aucun doute important mais pas au point de perdre une journée d'étude de projets de loi pour en discuter. L'importance du débat doit tenir bien plus à la provenance générale des fonds souscrits aux vieux partis politiques qu'aux sommes d'argent qui auraient été souscrites à certains candidats.

A mon avis, il est plus important d'instituer une enquête sur la provenance des fonds électoraux non seulement du parti libéral, mais aussi du parti conservateur, parce qu'on pourrait aussi trouver des choses intéressantes dans ce coin-là. Il y aurait peut-être lieu de chercher à connaître aussi la provenance des fonds du Nouveau parti démocratique, parce qu'on dit que les syndicats souscrivent à ce parti-là et que peut-être les membres de ces syndicats seraient surpris de constater qu'ils sont assez riches pour souscrire de gros montants aux socialistes canadiens.

Quant à nous, monsieur l'Orateur, nos fonds électoraux proviennent du chapeau que nous passons au cours de nos assemblées.

Des voix: Ah! ah!

M. Grégoire: Maintenant, monsieur l'Orateur, un tel débat est-il pressant? A mon avis, un débat devient pressant lorsque ceux qui veulent débattre un sujet ont tous les faits devant eux. Or, nous n'avons pas les faits devant nous, nous n'avons qu'une déclaration à l'effet que certains députés de la Chambre auraient reçu $6,000 d'un syndicat, et que d'autres syndicats auraient donné d'autres montants à d'autres personnes. Mais

nous ne connaissons pas les noms encore et nous n'avons pas tous les faits devant nous. C'est pourquoi je crois que l'offre du premier ministre de renvoyer ce débat au comité des relations industrielles, en vertu de l'ordre du jour numéro 82, constituerait une solution acceptable pour tous.

De plus, je crois qu'il y a encore une meilleure solution. Étant donné qu'hier, après avoir répondu à une question du chef du parti conservateur, le premier ministre a déclaré que mercredi, soit demain, nous aurions l'occasion de discuter une motion portant production de documents, mais vu que la Chambre ne siège pas demain, mercredi, et que cela reporte la discussion sur la production de ces documents à huit jours, le premier ministre serait-il prêt à demander le consentement unanime de la Chambre pour qu'elle vote immédiatement et sans débat la production de ces documents? A ce moment-là tous les députés auraient immédiatement devant eux tous les documents, ce qui faciliterait l'affaire.

Une troisième manière de procéder, ce serait de renvoyer le tout au comité des privilèges et élections, puisqu'il y a des membres de la Chambre qui sont incriminés, étant donné qu'on leur prête l'intention d'avoir reçu $1,000 du Syndicat international des gens de mer, et que c'est à cause de cette souscription électorale qu'aujourd'hui ils chercheraient à protéger Hal Banks. Alors, la troisième solution, encore préférable à un débat d'urgence, ce serait de renvoyer ce sujet au comité des privilèges et élections.

Nous avons donc là trois moyens de procéder qui seraient encore préférables à la suggestion qui a été faite par le député de Yukon (M. Nielsen). Je crois qu'à ce moment-ci, il revient au premier ministre de prendre l'initiative et de décider laquelle de ces trois solutions s'appliquerait au problème que nous confrontons à l'heure actuelle.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Je dois décider s'il y a lieu d'accepter ou non la motion de l'honorable député du Yukon (M. Nielsen) qui demande de procéder aux termes de l'article 26 du Règlement. On prétend qu'il s'agit d'une affaire d'importance pressante. Il me semble que le fait que les journaux en aient parlé au cours des derniers jours, semaines ou même mois n'augmente pas l'urgence d'une question. Pas du tout. Je ne vois pas pourquoi il est urgent d'ajourner les travaux de la Chambre pour examiner cette question maintenant. J'en suis d'autant plus convaincu que le n° 82 du *Feuilleton* devrait sûrement nous fournir l'occasion de soulever cette question, si c'est le but qu'on vise maintenant.

Il me semble que cette affaire tient plutôt de la question de privilège. Or, aux termes du paragraphe (6) de l'article 26 du Règlement, la motion ne doit pas soulever la question de privilège. J'estime donc qu'elle est inacceptable pour cette raison. J'en conclus que l'affaire n'est pas vraiment urgente et que la Chambre aura l'occasion de l'examiner comme il se doit en temps opportun. Je me vois donc forcé à regret de rejeter la motion.

M. Nielsen: Puis-je prendre la parole sur une question concernant l'ordre des travaux de la Chambre? Puisque le premier ministre a fait son offre et puisque tous les partis semblent d'accord, pourrait-on maintenant demander le consentement unanime de la Chambre pour passer...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Si l'honorable député soulève ou pose une question à ce moment-ci, il va tout à fait à l'encontre du Règlement; il doit savoir cela.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Nielsen: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Comme son offre semble être acceptée par tous les députés, le premier ministre demandera-t-il à la présidence l'autorisation de revenir à l'appel des motions ou cherchera-t-il à faire adopter quelque autre procédure afin que nous puissions aborder dès maintenant l'ordre n° 82, inscrit au *Feuilleton*, pour discuter de l'ensemble de la question?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, si la Chambre consent à l'unanimité à ce que le projet de résolution n° 82 soit appelé sur-le-champ et qu'il soit adopté sans débat afin que le comité permanent des relations industrielles soit autorisé à entendre le témoignage de la Commission de tutelle, je serai heureux de faire le nécessaire. Toutefois, je n'en ferai rien si les membres de l'opposition cherchent à se servir du projet de résolution comme excuse pour consacrer le reste de la séance à leurs accusations et allégations, empêchant ainsi la Chambre d'étudier des mesures importantes.

M. Nielsen: Une autre question complémentaire. Le premier ministre pourrait-il se renseigner personnellement au sujet de l'aveu fait par le représentant de Vancouver-Burrard concernant les présumées allégations?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je serais très heureux de m'entretenir de cette question avec mon honorable ami.

C'est avec grand plaisir aussi que je parlerais avec mon honorable ami qui a soulevé la question des contributions à la caisse électorale dans sa circonscription.

M. Robert Simpson (Churchill): Je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. Comme la Chambre ne siégera pas demain et comme le premier ministre a mentionné hier que les avis de motions portant production de documents qui figurent au *Feuilleton* devaient être étudiés mercredi, le premier ministre va-t-il voir maintenant à approuver la production des documents demandés dans la motion n° 186 d'aujourd'hui?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, cela, naturellement, serait tout à fait à l'encontre du Règlement. Je regrette qu'en mentionnant cette question, hier, j'avais oublié que la Chambre ne siégera pas demain. Toutefois, cette question sera soulevée dans huit jours et nous pourrons alors nous en occuper. Comme elle touche à un sujet qui est maintenant à l'étude depuis une couple d'années, peut-être le retard d'une semaine n'aura-t-il pas des conséquences trop désastreuses.

M. Frank Howard (Skeena): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je me demande si le premier ministre pense aux autres motions qui figurent sous cette rubrique et qui pourraient être un peu plus urgentes que celle dont on se sert présentement pour détourner l'attention.

Le très hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur, je suis d'accord là-dessus.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DISCOURS DU MINISTRE SUR L'UNITÉ DE L'OTAN

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures au sujet d'un discours qu'il a prononcé hier à Montréal devant la Société des relations publiques et surtout au sujet des avertissements énergiques qu'il a lancés à quiconque compromettrait—et je cite —«l'intégrité ou l'unité de l'OTAN». Par avertissement ou ces menaces, si je puis dire, visait-il le général de Gaulle ou à qui pensait-il en énonçant cette critique?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déclaré vendredi dernier en réponse à une question du très honorable représentant, au cours de certaines discussions, il a été dit qu'à cause de certaines divergences, des nations ou une nation en particulier pourraient peut-être adopter une attitude qui les obligerait à examiner de nouveau leur position au sein de l'Alliance. Je n'ai fait allusion à aucun pays en particulier et, à cause des pourparlers en cours, je trouve qu'il serait préférable d'en rester là.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre la question suivante? Le général de Gaulle ou le gouvernement de la République française auraient-ils laissé entendre qu'ils songeaient à se retirer de l'OTAN? Sinon, qu'est-ce qui a pu inspirer ce discours?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, nous avons eu des pourparlers ici la semaine dernière, et les propos en question n'étaient pas sans fondement. Mais depuis hier, le premier ministre de France, M. Pompidou, a déclaré que la France n'avait pas l'intention de se retirer de l'OTAN.

L'ÉTUDE DES CRÉDITS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je savoir du premier ministre si, compte tenu de la crise qui se dessine entre les États-Unis et l'Union soviétique, quant à l'adhésion aux Nations Unies, à propos du versement des cotisations, et de la crise qui se serait produite parmi les membres de l'OTAN, dans les négociations Kennedy, et parmi les pays membres du Marché commun, le premier ministre jugerait bon de désigner un, ou préférablement deux jours de la semaine prochaine, pour examiner aussitôt que possible les crédits du ministère des Affaires extérieures et permettre ainsi à la Chambre de savoir comment le gouvernement envisage ces diverses crises indescriptibles du point de vue des problèmes intérieurs du Canada?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il sera possible de procéder bientôt encore une fois à l'appel des crédits du ministère des Affaires extérieures et, peut-être, d'étudier à cette occasion ces questions si importantes de préférence au séjour du député de Red-Deer en Afrique.

L'hon. M. Lambert: Une question supplémentaire. Le premier ministre sait, sans le moindre doute, que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures était tout disposé, l'autre jour, à examiner le changement intervenu dans la direction de l'URSS et l'explosion d'une bombe nucléaire par les Chinois plutôt que ces autres problèmes. N'admettra-t-il pas alors qu'il cherche simplement à nous dépister?

INSTANCES RELATIVES À LA POSITION DE LA MAISON DU QUÉBEC À PARIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le premier ministre Lesage du Québec a-t-il informé le gouvernement fédéral des observations qu'il fera soit au général de Gaulle, soit à des députés ou à d'autres fonctionnaires du gouvernement français touchant la position de la maison du Québec en France? Dans le cas de l'affirmative, le ministre peut-il nous renseigner sur la nature des observations que fera le premier ministre Lesage?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je ne suis au courant d'aucune observation qui se ferait dans ce contexte particulier. Cette question en serait une, naturellement, qui ne regarderait que le gouvernement de France et celui du Canada.

M. Grafftey: Puis-je poser une question complémentaire? Le premier ministre Lesage a-t-il dit au ministre qu'il présenterait des instances au gouvernement français à propos du statut de la maison du Québec en France?

L'hon. M. Martin: Nous avons soumis nous-mêmes des instances et nous sommes en pourparlers au sujet de cette affaire.

M. Grafftey: Puis-je formuler à nouveau ma question? Le premier ministre Lesage a-t-il dit au ministre que lui aussi allait soumettre d'autres instances? La question est simple.

L'hon. M. Monteith: Vous n'obtiendrez pas de réponse simple.

VISITE DU PREMIER MINISTRE BRITANNIQUE AU CANADA—THÈMES DES ENTRETIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Au sujet de la visite du premier ministre du Royaume-Uni au Canada, visite dont nous nous réjouissons, le premier ministre nous dirait-il si l'on a déterminé les sujets qui seront abordés, et nous indiquerait-il notamment s'il sera question des recommandations du gouvernment canadien en vue de faire révoquer les surtaxes le plus tôt possible? A-t-on présenté des instances au gouvernement britannique à ce sujet, et quelle a été, dans ce cas, sa réaction?

[L'hon. M. Lambert.]

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): J'espérais donner à la Chambre plus de détails que le communiqué aux journaux, au sujet de la visite que le premier ministre du Royaume-Uni fera en cette ville le 9 décembre; mais nous avons publié la déclaration sur-le-champ, parce que, sauf erreur, une déclaration avait été faite à Washington et à Londres. Pour l'instant, nous tâchons de savoir avec précision combien de temps M. Wilson passera ici et quelles occasions nous aurons de nous entretenir avec lui. D'après les renseignements dont nous disposons, il ne passera ici que la fin de l'après-midi et la soirée, et il reprendra le chemin de Londres le lendemain matin.

Je ne puis maintenant fournir à la Chambre aucun renseignement sur la nature de nos entretiens, car nous n'avons arrêté que ce matin les dernières dispositions relatives à son arrivée.

Le très hon. M. Diefenbaker. Je n'ai pas lu la déclaration en question, mais M. Wilson visitera-t-il Washington avant de venir ici? Habituellement, c'est le contraire qui a lieu. Je demanderais également au premier ministre de répondre à ma question concernant les surtaxes: quelles instances ont été présentées?

Le très hon. M. Pearson: En ce qui concerne la première question, le premier ministre du Royaume-Uni viendra ici après avoir visité Washington. Il sera très intéressant pour le gouvernement d'apprendre directement de lui la nature des entretiens qu'il aura eus avec le gouvernement américain.

Quant à la seconde question, nous nous sommes mis en rapport avec le gouvernement du Royaume-Uni au sujet des surtaxes ou de ses mesures économiques d'urgence, et nous lui avons clairement signifié notre espoir qu'elles seront temporaires.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

MANDAT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE SUR LES DÉPENSES ÉLECTORALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Étant donné les déclarations au sujet des contributions versées par les unions aux divers partis politiques et à leurs condidats, j'aimerais demander au premier ministre s'il songerait à élargir le mandat de la commission qu'on chargera d'examiner la question des dépenses électorales de façon à lui donner l'autorité d'étudier d'où proviennent les fonds électoraux de tous les partis politiques au Canada depuis les cinq ou dix dernières années?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je serai très heureux de le faire. Je n'ai pas devant moi le mandat du comité, mais je crois me rappeler qu'il mentionne les sujets connexes; peut-être est-il déjà assez étendu pour comprendre cette question. De toute façon, je serai heureux d'étudier l'affaire.

(Texte)

ABSENCE DE TÉLÉPHONISTES FRANCOPHONES AU SERVICE INTERURBAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, j'avais une question à poser au ministre des Travaux publics, mais vu son absence de la Chambre, je vais la poser au très honorable premier ministre. Elle fait suite à deux ou trois plaintes qui me sont parvenues encore tout dernièrement, soit ce matin à 11h.15, à l'effet que lorsqu'on fait des appels interurbains au Parlement, on ne peut absolument pas trouver de téléphonistes qui parlent français, ou bien refusent de parler cette langue.

Le très honorable premier ministre peut-il vérifier ce fait et corriger la situation le plus tôt possible?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je me ferai un plaisir d'y voir, monsieur l'Orateur.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LIBÉRATION CONDITIONNELLE ET COMMUTATION DE PEINE DE MORT

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une déclaration sur une question soulevée hier et antérieurement, au sujet de libération conditionnelle dans les cas de commutation de peine de mort, tant dans l'affaire Meeker que dans les autres cas semblables.

Je puis informer la Chambre que le gouvernement se propose de prendre des mesures en vue d'édicter un règlement en vertu de la loi sur la libération conditionnelle de détenus, stipulant que toute personne dont la peine de mort a été commuée en emprisonnement, ne pourra dans aucun cas être libérée conditionnellement sans l'approbation préalable du gouverneur en conseil. Cela assurera l'application générale de la restriction qui, aux termes de l'article 656 du Code criminel, peut maintenant être imposée selon les cas.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire découlant de cette déclaration. Le premier ministre ne croit-il que c'est là charger le pouvoir exécutif d'une lourde responsabilité?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, l'exécutif assume déjà cette responsabilité lorsqu'il adopte un décret du conseil commuant la sentence de mort.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je sais qu'il est un peu irrégulier de soulever cette question mais les observations faites par le premier ministre ont outrepassé ce qu'il aurait fallu dire dans les circonstances. Le premier ministre n'estime-t-il pas qu'il faudrait examiner la question plus à fond afin d'assurer les Canadiens que les personnes constituant un danger public et qui continueront de l'être, ne seront pas libérées, et que la mesure prise dans l'affaire Meeker ne s'appliquera pas à tous les autres cas? Le premier ministre conviendra certes qu'il n'y a pas de responsabilité plus lourde que celle qui incombe au gouverneur en conseil dans les cas de meurtre. J'estime que c'est aller un peu loin que d'élargir la portée des règlements de façon à viser un cas sur lequel s'est portée l'attention nationale.

Je me demande s'il examinerait la chose de nouveau, car il s'éloigne considérablement de tout ce qui a été envisagé jusqu'ici, et je dis cela dans un esprit de serviabilité, car je connais les difficultés.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'apprécie les paroles du très honorable représentant, mais étant donné les circonstances qui entourent ces cas et la gravité de la question—rien ne saurait être plus grave ou imposer une plus grande responsabilité au pouvoir exécutif, comme le sait mon très honorable ami—je ne pense pas que nous allons trop loin par le règlement que je viens de mentionner. J'assure à mon très honorable ami que nous y avons consacré un temps considérable depuis que cette situation s'est manifestée et que nous avons eu un très grand nombre de consultations afin de nous convaincre que c'est ce qu'il convient de faire dans les circonstances.

(Texte)

LES RELATIONS OUVRIÈRES

A PROPOS DE LA RÉINTÉGRATION DES DÉBARDEURS EXPULSÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail.

Peut-il nous faire rapport de l'entrevue qu'il a eue hier avec les présidents de «l'Union» internationale des débardeurs de Montréal, MM. Asselin et Tremblay, et peut-il nous dire si ces derniers ont accepté de réintégrer dans les cadres de «l'Union» internationale des débardeurs ceux qui en avaient été expulsés, parce qu'ils voulaient changer «d'union»?

Peut-il également nous dire si les présidents de «l'Union» internationale des débardeurs ont accepté de respecter, à l'avenir, la liberté syndicale des ouvriers?

(Traduction)

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, la question la plus importante discutée hier, question urgente, avait trait à la reprises des opérations au port de Trois-Rivières. Par suite des accords conclus avec les débardeurs, le travail a repris aujourd'hui. J'espère que grâce aux bons offices du ministère du Travail, on pourra fixer des réunions avec la Fédération des armateurs et les débardeurs pour régler le problème qui a provoqué cette grève. Comme je l'ai promis hier, en réponse aux questions que m'a posées l'honorable député de Lapointe, j'ai appelé l'attention des délégués présents dans les tribunes sur ses questions et ses commentaires. Je leur ai demandé s'ils avaient entendu les questions et les commentaires de l'honorable député. Ces délégués m'ont assuré qu'ils les avaient écoutés.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Le ministre a-t-il reçu une réponse favorable des directeurs de «l'Union», des chefs ouvriers, à l'égard des employés qui avaient été expulsés des cadres de «l'Union»? A-t-il fait pression auprès des présidents de «l'Union» pour que ces ouvriers puissent réintégrer les cadres de «l'Union»?

(Traduction)

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas fait de démarches auprès des dirigeants syndicaux au sujet d'une question prévue par la constitution du syndicat et pour laquelle, si je comprends bien la situation, plusieurs recours s'offrent aux intéressés. J'ai d'ailleurs expliqué la chose ici il y a quelques semaines. J'estimais être allé aussi loin qu'il convenait que j'aille, en signalant ces instances à la délégation.

[M. Grégoire.]

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, à titre de question complémentaire, je voudrais demander au ministre du Travail si la Fédération des armateurs lui a donné l'assurance qu'elle est disposée à changer d'attitude en ce qui concerne la négociation du régime de pensions recommandé par le juge Lippé.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'ai adressé hier au président de la Fédération des armateurs du Canada et à M. Gleason, du Syndicat international des débardeurs, des messages leur proposant qu'une réunion ait lieu sous peu pour discuter de ces questions. Je compte que la Fédération des armateurs, en conformité des propositions qu'elle a faites hier, sera disposée à entamer de bonne foi des négociations ou des pourparlers sur ces questions.

M. Douglas: Des médiateurs du ministère du Travail assisteront-ils à ces discussions?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'ai demandé à deux fonctionnaires de Montréal, MM. Poirier et MacRae, d'aider à ces pourparlers.

(Plus tard)

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question complémentaire.

Les représentants de «l'Union» internationale des débardeurs ont-ils accepté de faire faire une enquête au sujet de l'administration du fonds de pension des débardeurs de Montréal, dans le dessein de satisfaire ceux qui la réclament depuis longtemps?

(Traduction)

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je serai heureux de prendre note de cette question et je tenterai d'y répondre plus tard.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! On a discuté de cette question pendant deux ou trois jours et, à proporement parler, elle devrait être inscrite au *Feuilleton* afin de recevoir une réponse complète.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, si vous me permettez de rétablir les faits, je dirai que j'ai posé exactement la même question au ministre du Travail, hier, alors que les chefs de «l'Union» étaient dans son bureau.

Hier, il m'a répondu qu'il demanderait à ces chefs ouvriers de faire faire une enquête sur l'administration du fonds de pensions. Or, le lendemain, soit aujourd'hui, il me dit qu'il va tenir la question comme préavis et qu'il y répondra plus tard, et ce alors qu'il avait l'occasion de se renseigner sur ces faits hier.

(Traduction)

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, si j'ai mal compris la question de l'honorable député, je le regrette. Je l'ai assuré hier que je signalerai ses observations aux délégués et je me suis acquitté de ce devoir dès hier. J'ai signalé ses observations et ses instances aux débardeurs et aux représentants qui étaient dans mon bureau.

L'IMMIGRATION

L'ÉTAT CIVIL DE M. WOLFGANG SCHILBACH

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration s'il songera à enquêter sur le statut d'immigrant au Canada de Wolfgang Schilbach qui a habité au 974 de la rue Bathurst à Toronto? On divulgue maintenant qu'il est le garde du corps personnel d'un nommé John Ross Taylor, de Gooderham, en Ontario.

(Texte)

L'hon. René Tremblay (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je vais prendre cette question comme préavis.

(Traduction)

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. MOREAU—VERSION INEXACTE D'UN DISCOURS DU CHEF DE L'OPPOSITION DANS LE HANSARD

M. M. J. Moreau (York-Scarborough): Monsieur l'Orateur, je tiens à poser une question de privilège qui touche tous les députés. Je tiens à me reporter aux paroles prononcées par le très honorable chef de l'opposition, comme en fait foi la page 10065 du hansard du lundi 9 novembre:

> Je crois que nombre de députés tiennent à exposer leur point de vue à ce sujet.

Monsieur l'Orateur, je me souviens que le très honorable chef de l'opposition a cité le chiffre 30, disant que 30 députés aimeraient prendre la parole à ce sujet. A l'appui de mon assertion, je tiens à citer les paroles de l'honorable député de Lapointe, qui a pris la parole immédiatement après et qui a dit ce qui suit, comme en fait foi la page 10067 du hansard:

> Quand le chef de l'opposition officielle déclare que 30 membres de son parti veulent parler sur le sujet...

Ce matin, le *Globe and Mail* de Toronto abonde dans mon sens. Je vous prie, monsieur l'Orateur, de rectifier de quelque façon le compte rendu officiel afin qu'il soit exact, car à l'heure actuelle il ne l'est pas.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je n'ai changé aucun mot, aucune ligne, aucune expression. Je n'ai rien changé, rien revisé, de ce qui a été consigné au compte rendu hier, comme je le fais souvent d'ailleurs. Si une partie de ce que j'ai dit n'a pas été entendu du sténographe du hansard, qui, en somme, est l'arbitre final, je ne puis alors qu'en attribuer la cause au bruit qu'ont fait les honorables vis-à-vis.

C'est la première fois que quelqu'un met en doute le texte du hansard. J'ai toujours pris pour ligne de conduite de ne rien changer au fond... (*Exclamations*) Ne me lancez pas dans cette veine, car je mentionnerai la somme de 100 millions de dollars qui a été omise au cours du débat. Monsieur l'Orateur, c'est la première fois que l'on doute qu'un sténographe officiel n'a pas transcrit le texte avec fidélité.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, au sujet de cette question de privilège. Je vois que le très honorable chef de l'opposition ne nie pas catégoriquement qu'il ait prononcé le mot «30» au lieu de «quantité de députés». Je demanderais au chef de l'opposition, étant donné ce que je disais plus tard, à savoir:

(Traduction)

> ...le chef de l'opposition officielle déclare que 30 membres de son parti veulent parler sur le sujet...

Je tiens à faire remarquer au chef de l'opposition que ma phrase n'a alors aucun sens.

L'hon. M. Monteith: Ce n'est pas nouveau.

M. Grégoire: Mais s'il avait dit, comme je l'ai cru, «30 députés» au lieu de «un grand nombre», ma phrase aurait un sens.

Quand j'ai dit que le chef de l'opposition avait déclaré que 30 députés de son parti désiraient parler de cette question, je croyais qu'il avait vraiment dit cela. Je ne l'accuse pas d'avoir apporté une rectification au hansard. Peut-être ne l'a-t-il pas fait du tout,

mais s'il peut se rappeler ce qu'il a dit, il ne serait que juste et honnête, à mon avis, qu'il nous dise aujourd'hui ce qu'il a déclaré hier.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant invoque un argument très singulier. Il déclare qu'à moins de rectifier le hansard et le compte rendu du sténographe, ce qu'il a dit n'a pas de sens et ne devrait donc pas figurer au hansard. Si l'on pousse son argumentation jusqu'à sa conclusion logique, l'expérience nous permet de dire que sa déclaration actuelle est bien fondée.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je crois que le chef de l'opposition tente d'interpréter mes paroles. Je n'ai pas dit qu'il était insensé que 30 députés de son parti veuillent prendre la parole sur la question, car je sais que 65 de ses 95 députés ne veulent pas se rallier au chef de l'opposition dans le débat sur le drapeau. Cela a du bon sens, et les insensés en cette Chambre sont les 30 conservateurs qui veulent suivre le chef de l'opposition. Je félicite les 65 autres qui ne veulent pas le suivre dans le débat sur le drapeau.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, je pose la même question de privilège. L'honorable député de Lapointe parle de bon sens, mais ce qu'il vient de dire est tout à fait insensé.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, si c'est insensé...

M. l'Orateur: A l'ordre! Nous nous sommes certainement assez amusés sur cette question importante.

SIR JOHN A. MACDONALD

CÉLÉBRATION DU 150e ANNIVERSAIRE DE NAISSANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au secrétaire d'État une question dont je lui ai donné préavis. Comme la ville de Kingston organise, de concert avec d'autres groupes, un dîner commémoratif à l'occasion du 150e anniversaire de la naissance de sir John A. Macdonald, le ministre pourrait-il nous dire quels préparatifs le gouvernement a faits pour marquer officiellement cet événement historique d'importance nationale?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, tout ce que je puis dire pour le moment, c'est qu'un petit comité interministériel a été constitué mais il ne nous a pas encore fait tenir son rapport ni ses recommandations.

(Texte)

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

A PROPOS DE L'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE HARRICANAW ET DU PROJET DU GRAND CANAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Nord canadien et des Ressources nationales.

Le ministre peut-il nous dire s'il a discuté avec le ministre des Ressources naturelles du Québec ou quelqu'un de ses fonctionnaires au sujet de l'aménagement de la rivière Harricanaw et si les discussions ont aussi porté sur le projet du Grand canal?

(Traduction)

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Non, monsieur l'Orateur.

L'HABITATION

CONFÉRENCE POUR LA RÉGION MÉRIDIONALE DE L'ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Postes? Il a déclaré, il y a quelques semaines, qu'il convoquerait en novembre une conférence sur le logement pour le Sud de l'Ontario. Étant donné l'importance d'une pareille réunion et les préparatifs qui s'imposent, le ministre a-t-il fixé la date et peut-il nous la révéler?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, on a déjà répondu à cette question à une séance antérieure. Lorsqu'on a constaté qu'il nous fallait changer la date, j'ai en outre tenté de prévenir l'honorable représentant. Il n'y avait pas de place dans les hôtels et les dates proposées ne convenaient pas à bon nombre de municipalités intéressées. La réunion aura maintenant lieu à Toronto les 16 et 17 décembre et l'on enverra une invitation à l'honorable représentant, ainsi qu'à tous les honorables députés venant de ces parties de l'Ontario convoqués à la conférence de Toronto.

(Texte)

LE DRAPEAU CANADIEN

RÉPERCUSSIONS DES ÉLECTIONS COMPLÉMENTAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Chapdelaine (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Maintenant que le Canada anglais a manifesté d'une façon claire, précise et nette sa désapprobation quant à l'attitude du chef de l'opposition au sujet du drapeau, à l'occasion des élections complémentaires d'hier, et spécialement celle de Waterloo-Sud, le premier ministre a-t-il l'intention de passer immédiatement à l'étude du projet de drapeau pour que l'on puisse en finir, une fois pour toutes, avec ce projet qui est en train de miner la confiance du peuple à l'égard du Parlement?

(Traduction)

LES POSTES

PROJET DE MAJORATION DES TARIFS DES JOURNAUX ET PÉRIODIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): J'ai une question à poser au ministre des Postes. Le ministre compte-t-il toujours aborder l'examen du projet de résolution n° 12 qui figure au *Feuilleton* depuis le 30 avril et vise à majorer certains tarifs applicables aux périodiques et aux journaux?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a pas changé d'avis en ce qui concerne l'étude de ce projet de loi, mais malheureusement bien d'autres mesures ont la priorité sur celle-ci. Le ministère des Postes aimerait bien que ces changements soient apportés, mais il doit reconnaître que d'autres mesures sont beaucoup plus importantes.

L'hon. M. Ricard: Une question supplémentaire. Le ministre a-t-il l'intention de procéder à l'examen de cette mesure le plus tôt possible?

L'hon. M. Nicholson: Cela dépend de l'ordre de priorité, mais ce sera certes aussi rapidement que possible.

LA FONCTION PUBLIQUE

EMPLOYÉS FÉDÉRAUX À LA RETRAITE—DEMANDE D'AUGMENTATION DES PENSIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre et elle a trait à l'assurance qu'il a donnée, il y a deux semaines, que d'ici une quinzaine, il répondrait aux délégués qui avait eu des entretiens avec le gouvernement au sujet de l'augmentation des pensions des fonctionnaires à la retraite. La réponse leur a-t-elle été donnée et peut-on nous en communiquer la teneur?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): La lettre va être expédiée cet après-midi. Je l'ai signée ce matin, mais je ne peux en révéler le contenu avant que les intéressés l'aient reçue.

L'AGRICULTURE

VOLAILLES—LA STABILISATION DES PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. Le gouvernement va-t-il étudier la situation sérieuse à laquelle l'industrie de la volaille doit faire face? J'ai en main une facture d'un de mes électeurs qui a vendu 59 volailles pesant 228 livres pour $13.35. On devrait certainement faire quelque chose immédiatement à propos de cet état de choses.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je serai heureux de discuter de cette grave situation avec le ministre de l'Agriculture.

M. Nasserden: Mon autre question est celle-ci: combien de temps le premier ministre pense-t-il que le ministre de l'Agriculture peut écarter ce problème en disant qu'il n'existe pas?

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE—LE DEUXIÈME VOLUME DU RAPPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): J'aurais une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme la population des diverses régions du pays s'intéresse grandement à la question, le ministre pourrait-il dire à la Chambre quand on pourra déposer le deuxième volume du rapport de la Commission royale d'enquête sur les services de santé?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je n'ai reçu aucun renseignement à ce sujet, bien que j'aie entendu dire de temps à autre que le document était terminé et en voie d'être traduit. On n'a pas encore informé mon bureau que le document avait été signé et je n'ai pas encore vérifié si le premier ministre avait appris qu'il était terminé.

LES TRANSPORTS

LA CONSTRUCTION DE LA CHAUSSÉE DE PETITCODIAC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Puis-je poser au ministre des Pêcheries une

question qui a trait à la construction de la chaussée de Petitcodiac qui coûtera des millions de dollars, nouvelle qu'il a annoncée récemment? Offrira-t-on à divers groupes l'occasion de donner leur avis au sujet de l'emplacement? Quand prévoit-on que la construction débutera?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Cette question relève du gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick.

M. Bell: Vu qu'il a lui-même annoncé la nouvelle et s'en est attribué le mérite, semble-t-il, et vu que la contribution du gouvernement fédéral sera assez importante, le ministre ne croit-il pas qu'il lui incombe de répondre aux questions que je lui pose?

L'hon. M. Robichaud: J'ai été heureux d'annoncer que le gouvernement fédéral était disposé à participer à ce projet aux termes du programme sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes.

M. Bell: Le ministre ne croit-il pas que le gouvernement fédéral a une certaine responsabilité dans cette affaire et nous donnera-t-il l'assurance qu'il ne s'agit pas d'une autre promesse pré-électorale qui se dissipera en fumée quelques jours après les élections?

L'hon. M. Robichaud: C'est un fait accompli, monsieur l'Orateur.

LE CENTENAIRE DE LA CONFÉDÉRATION

OTTAWA—SUBSTITUTION DU NOM DU CENTRE DES ARTS D'EXÉCUTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'aimerais demander au premier ministre si c'est à la suite de sa décision qu'on a remplacé le nom du Centre national des arts d'exécution par celui du Centre canadien des arts d'exécution? Si oui, quelle signification devons-nous donner à ce changement de nom?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Je puis dire que ce changement n'a aucune signification réelle. On n'a encore choisi aucun nom officiel pour ce centre.

LE REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE

INSTITUTION DE COMMISSIONS DE DÉLIMITATION ET REVISION DE LA REPRÉSENTATION

La Chambre, formée en comité, sous la présidence de M. Lamoureux, passe à la suite de la discussion, interrompue le mardi 20 octobre, sur le bill C-72, présenté par l'honorable M. Pickersgill, au nom du premier ministre, loi prévoyant l'établissement de commissions de délimination des circonscriptions électorales, chargées de faire rapport sur la revision de la représentation des provinces à la Chambre des communes, et prévoyant la revision de cette représentation en conformité dudit rapport.

Sur l'article 6—*Nomination d'un président.*

M. le président: Lorsque le comité a levé la séance le 20 octobre, il était revenu à l'examen de l'article 6 et de l'amendement présenté par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Les autres articles qui restent à discuter sont les articles 7, 8, 9, 12 et 13.

Le comité est-il prêt à mettre aux voix l'amendement de l'article 6?

L'hon. M. Pickersgill: Je voudrais dire un mot ou deux avant qu'on se prononce sur cet amendement, si le comité le veut bien. Je sais que ce n'est pas tout à fait régulier. Mais vous me permettrez peut-être, monsieur le président, de dire que les progrès réalisés pendant mon absence m'ont vivement impressionné—de sorte que je me suis même demandé si je n'aurais pas dû m'absenter plus longtemps...

L'hon. M. Churchill: Vous m'enlevez les mots de la bouche.

L'hon. M. Pickersgill: Mon collègue, le ministre du Travail, semblait faire un très bon travail, l'autre jour, quand le comité était saisi de la mesure. Mais j'espère que l'esprit suscité par l'honorable représentant présidera aussi à nos travaux cet après-midi. Les députés se souviendront, je crois, qu'au moment où nous avons interrompu le débat sur l'article 6 du bill en avril dernier, il s'est produit ce que je décrirai comme la seule divergence grave au sujet de la mesure en cause. Je rappellerai aux membres du comité, de quelque côté qu'ils siègent, l'esprit dans lequel nous avons envisagé la mesure à l'étude.

Je crois que sur ce sujet, je puis parler au nom du gouvernement, bien qu'il ait été généralement et clairement entendu qu'une fois le principe de ce bill adopté, aucune contrainte ne serait imposée à ce sujet, et que chaque député serait entièrement libre, tout comme la dernière fois où une mesure similaire a été présentée à cette chambre, de voter comme bon lui semblerait, car la vie du gouvernement n'était pas en jeu alors, et elle ne l'est pas actuellement. La Chambre doit décider de cette question, dont nous assumons tous une responsabilité égale. Je ne puis parler qu'en mon propre nom, je le sais, mais je signalerai que le gouvernement désire, vu le caractère hardi de cette mesure à vaste portée, qu'elle soit adoptée du consentement

général plutôt qu'en dépit de divergences prononcées et après des mises aux voix.

Comme l'a signalé l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre, il est vrai que le dernier jour où j'ai assisté aux séances de ce comité, alors que nous avons étudié ce sujet, il y eut divergence d'opinions sur l'établissement d'une seule commission pour l'ensemble du pays, ou de dix commissions distinctes. Mais le débat n'a soulevé aucune acrimonie et l'on a accepté avec empressement l'opinion que la question, ayant fait l'objet d'une discussion raisonnable, devrait être tranchée par la majorité des voix au comité. J'espère que le comité discutera dans le même esprit aujourd'hui. J'ai dit, à la fin d'avril, alors que la question était à l'étude, que pour ma part j'étais plus enclin—j'avais dit à ce moment-là «disposé»—à appuyer l'amendement de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre que la disposition primitive du bill. Au risque de répéter, j'aimerais citer les paroles que j'avais prononcées à ce moment-là, qui figurent à la page 2435 du hansard:

> Si la Chambre décidait d'adopter le bill dans sa forme actuelle, je ne verserais pas des pleurs sur l'amendement. A la vérité, j'en éprouverais même une certaine satisfaction, mais je crois vraiment que la loi serait meilleure si l'on y insérait l'amendement. Comme les citoyens du pays ne sont pas tous des libéraux ou des conservateurs...

Je pourrais peut-être dire la même chose aujourd'hui sans soulever d'objection, du moins d'un coin de la Chambre.

> ...et n'ont peut-être pas une opinion aussi haute que nous du chef de l'opposition et du premier ministre, je crois que la commission jouirait d'une plus grande confiance si nous acceptions l'amendement proposé que si nous adoptions le projet de loi dans sa forme actuelle. C'est pourquoi je suis disposé à appuyer l'amendement.

Mon opinion n'a pas changé à cet égard. Mais je ne puis ne pas constater que l'amendement de l'honorable député a soulevé une forte opposition chez certains membres du comité. Pour ma part, je ne croyais pas cette opposition motivée, mais nous sommes dans un pays libre et dans une assemblée libre. C'était un fait. Au cours des quatre ou cinq dernières semaines, alors que je n'ai pu participer aux travaux de la Chambre, j'ai réfléchi sur la question, cherchant divers moyens de régler la situation. Je tiens à réitérer ce que j'ai dit à l'étape de la deuxième lecture et ce que j'ai dit à chaque étape—que tout en croyant que le bill était ce que nous pouvions faire de mieux, nous étions disposés à accepter d'un secteur ou d'un autre de la Chambre toute proposition visant à l'améliorer. Il en est toujours ainsi. Je ne parle pas d'améliorations d'ordre théorique. Je songe à des changements plus acceptables à l'ensemble de la Chambre, mais conformes aux buts fondamentaux de la mesure.

J'ai été assez frappé lorsque j'ai relu la proposition du sénateur Power dans un projet présenté par lui alors qu'il siégeait ici, il y a nombre d'années. On n'y avait pas donné suite à cause de la guerre, mais une disposition autorisait l'Orateur à faire ces nominations après avoir consulté certains autres députés. Les deux parties de la proposition m'ont passablement impressionné. Aussi, pendant que j'étais ailleurs, et disposant de loisirs, j'ai préparé deux projets d'amendements dont j'aimerais dire un mot. J'en ai quelques exemplaires et je les distribuerai aux députés intéressés lorsque j'en viendrai à ce point, afin qu'ils puissent en prendre connaissance. Je n'ai pas l'intention de proposer ces amendements maintenant, et je ne pourrai le faire, de toute façon, puisque le comité est déjà saisi d'un amendement. Toutefois, avant d'aborder cette question et afin que la Chambre ait une vue d'ensemble du sujet...

Le très hon. M. Diefenbaker: Puis-je suggérer à l'honorable représentant qu'il les fasse circuler, afin que nous puissions les voir? Ne les cachez pas.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai pas l'habileté du très honorable représentant pour retenir l'attention d'un auditoire; je préférerais qu'il n'y ait pas de distractions. Je préférerais que les honorables députés écoutent ce que j'ai à dire jusqu'à ce que j'arrive à ce point-là. J'ai besoin de l'aide du très honorable représentant pour faire mes discours beaucoup plus que lui n'a besoin de la mienne, mais j'aimerais mieux cependant faire mon propre discours.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je croyais que l'honorable représentant souhaitait notre collaboration, et c'est ce que nous lui donnons. Je tentais de la lui assurer.

L'hon. M. Pickersgill: Le très honorable représentant a raison. Mais je n'épelle pas «collaboration» «i-m-p-o-s-i-t-i-o-n». J'espère que le très honorable représentant n'ira pas croire que si nous ne pensons pas comme lui il n'existe pas de collaboration à la Chambre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Voilà qui est typique de l'honorable représentant. Nous avons cherché à collaborer. Il prétendait il y a un instant que c'était son désir. Il y a un

instant, j'ai fait cette proposition dans le meilleur esprit, mais l'honorable représentant maintient l'attitude qu'il a déjà adoptée à l'égard de Radio-Canada.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je crois que le très honorable représentant a tout à fait raison. Je me suis assez mal comporté et je m'en excuse.

M. Woolliams: Monsieur le président, je me demande si l'honorable représentant consentirait à répondre à une question.

L'hon. M. Pickersgill: Bien sûr!

M. Woolliams: Il a dit: «l'Orateur, après avoir consulté certains autres députés». Je me demande s'il nommerait maintenant les députés auxquels il pense. Cela serait s'attaquer immédiatement à la question.

L'hon. M. Pickersgill: Non, monsieur le président. J'espère que l'honorable représentant ne s'offensera pas de ma réponse . . .

M. Woolliams: Non.

L'hon. M. Pickersgill: . . . mais je préférerais m'occuper de cette question de la façon qui, selon moi, précisera ce que j'espère préciser sur une question passablement complexe. En d'autres termes, c'est peut-être contraire au Règlement que je fasse ce que je suis en train de faire, car nous sommes censés ne discuter que de l'amendement de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. C'est peut-être manquer de courtoisie à son égard—je devrais m'en excuser—que de vouloir m'écarter de son amendement. Je voudrais tout d'abord parler un peu plus de l'amendement du député. Des députés ont soulevé une objection à son sujet et je crois qu'elle était fondée. En effet, en plus du commissaire à la représentation, les trois membres des commissions doivent être nommés par la même personne. Il est vrai qu'on ne peut pas nommer n'importe qui. Néanmoins, on concentre peut-être les pouvoirs entre les mains d'un seul homme, même s'il s'agit du juge en chef provincial.

Il semble donc que si nous pouvions trouver un autre moyen de répartir ce pouvoir de nomination, moyen qui serait acceptable à l'ensemble de la Chambre, il faudrait y recourir. J'ai une proposition à faire: si le député de Winnipeg-Nord-Centre veut bien retirer son amendement ou si le comité rejette sa motion quand elle sera mise aux voix, nous pourrions alors accepter un amendement en vertu duquel la nomination serait effectuée non plus par Son Honneur l'Orateur mais par les chefs des deux grands partis de la Chambre. A l'appui de cette thèse, je pourrais citer un certain nombre de . . .

M. Knowles: Des catégories ou de n'importe qui?

L'hon. M. Pickersgill: Quant à moi, évidemment, je trouve que cela serait possible, mais j'aurais cru, à la suite du débat que nous avons eu, à la lumière de l'expérience d'autres pays du Commonwealth dont on ne manquera pas de s'inspirer dans une certaine mesure, et à la suite d'une difficulté que l'honorable représentant lui-même a reconnue dans son amendement, car ces personnes ne sont pas des fonctionnaires de l'État fédéral mais des fonctionnaires provinciaux ou des personnes d'autres catégories ne relevant pas de notre domaine, qu'il serait préférable de faire confiance à Son Honneur l'Orateur; il agira comme il convient, si nous ne lui imposons aucune restriction, sinon celle qui s'impose: nommer à ces postes des personnes qui résident dans la province.

Au cours du débat, les honorables représentants ont signalé plusieurs points. L'honorable député de Digby-Annapolis-Kings a déclaré, comme en fait foi la page 2407 du hansard:

> Le premier ministre et le chef de l'opposition sont également des dignitaires de la Chambre, les seuls qu'on range dans cette catégorie. A mon avis, quelle que soit la personne qui occupe le poste de premier ministre ou de chef de l'opposition, elle exercera l'autorité qui lui est conférée aux termes de cette disposition d'une manière qui sera tout à son honneur et à celui du Parlement...

Je pense qu'il en sera toujours ainsi. L'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre a déclaré, comme en fait foi la page 2413 du hansard:

> J'estime que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre devrait reviser sa position là-dessus. Ce pays a besoin de respect pour le Parlement, ce qui implique le respect dû au chef des deux grands partis.

Un peu plus loin, l'honorable député poursuit en ces termes:

> Il est évident que certains parmi ceux qui siègent dans le coin gauche de la Chambre n'ont pas de respect pour le chef du parti libéral ou pour le chef du parti conservateur, mais il y a des millions de gens à travers le pays qui en ont, alors qu'eux ne peuvent compter que sur un très petit nombre de lieutenants.

M. Knowles: La situation a changé depuis.

L'hon. M. Pickersgill: On pourrait formuler certains commentaires à ce sujet. L'honorable député d'Edmonton-Ouest a déclaré:

> Je dirai au ministre de la Justice que lorsqu'on parle des qualités, des aptitudes et de l'impartialité du premier ministre ou du chef de l'opposition, les personnalités des très honorables représentants qui occupent ces postes ne doivent pas entrer en

ligne de compte. S'il en était ainsi, la mesure ne vaudrait que pour les cinq prochaines années.

Ensuite, il a dit que l'amendement de l'honorable représentant semblait mettre en doute la compétence du premier ministre et du chef de l'opposition à jouer leur rôle de dignitaires de la Chambre et laissait entendre qu'ils ne sauraient s'en acquitter convenablement. Je pourrais citer plusieurs autres députés. On trouve, par exemple, une déclaration du député d'Okanagan-Boundary à la page 2415 du hansard. Je n'en donnerai pas lecture, mais je pourrais citer encore plusieurs autres vis-à-vis. En somme, le fond de la question, c'est que nous devrions avoir confiance que le premier ministre, quel qu'il soit, le chef du gouvernement et le chef de l'opposition, feraient de bonnes nominations. Je le crois, pour ma part. Par ailleurs, je partage un peu les sentiments des honorables représentants qui siègent dans l'autre coin de la Chambre et qui n'appuient ni l'un ni l'autre de ces honorables représentants, quand ils signalent, à juste titre, que les deux personnes qui occupent ces postes sont et seront, tant que nous aurons un gouvernement libre, des politiciens.

Mais si les honorables vis-à-vis croient sincèrement ce qu'ils ont dit—et je ne dis pas qu'ils n'y croient pas, au contraire—au sujet du premier ministre et du chef de l'opposition, quand il s'agit pour eux de s'acquitter de cette fonction, il me semble, en tout cas, que tous les membres de la Chambre seraient toujours prêts à s'en remettre à un dignitaire de la Chambre que nous avons tous élu et qui s'appelle l'Orateur de la Chambre des communes. Car quand nous nous présentons devant l'autre endroit, il est notre porte-parole et c'est lui qui parle en notre nom. Il a le devoir d'être impartial et il a le devoir—je le rappelle aux honorables représentants—de présider les quatre commissions au Royaume-Uni. A mon avis, cette façon de résoudre le problème serait meilleure que tout ce qu'on a proposé jusqu'ici.

J'espère que tous les membres de la Chambre, peu importe leur parti, reconnaîtront comme moi que c'est une très bonne solution qui saura faire ses preuves. Une chose dont nous pouvons être certains, c'est qu'on n'entendrait jamais aucune critique de l'extérieur de la Chambre au sujet des nominations faites par celui qui joue le rôle de président de cette Chambre. Le seul endroit où l'on pourrait entendre des critiques serait dans nos propres rangs et j'espère qu'il n'y en aura pas du tout. Si les honorables députés semblent trouver en général qu'il s'agit là d'une bonne solution—je ne parle pas d'unanimité absolue, car on ne peut guère s'y attendre dans une assemblée comme la nôtre—je serais très heureux, si l'amendement de l'honorable député n'est pas adopté, de proposer cette formule comme un amendement, avec l'espoir qu'il sera adopté.

Les honorables représentants comprendront, sans aucun doute, que je ne voudrais pas le voir présenté à moins d'être raisonnablement sûr que le comité serait porté à l'accepter. Je crois donc que c'est à éviter, compte tenu des fonctions de l'Orateur et, à moins que nous ne soyons généralement prêts à appuyer cet amendement, je ne voudrais pas le présenter du tout.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, il y a un instant le ministre a mentionné une proposition de l'honorable C. G. Power. Quelle était-elle? Je crois que l'honorable représentant s'en éloignait.

L'hon. M. Pickersgill: Ce serait peut-être le bon moment d'en traiter et la meilleure façon serait peut-être de la mentionner directement comme l'honorable député de York-Sunbury l'a fait il y a quelque temps.

M. Knowles: Je crois que c'était l'honorable député de Royal.

L'hon. M. Pickersgill: En effet, c'était le député de Royal. Je pensais à Fredericton et je me suis mépris. On a proposé deux évaluateurs pour chaque province, dont l'un serait nommé sur la recommandation du chef de l'opposition à la Chambre des communes et l'autre, sur la recommandation du chef du parti majoritaire à la Chambre des communes. Voilà ce que proposait ce bill en particulier. Selon une autre proposition faite dans un bill précédent, il y aurait deux membres, dont l'un serait désigné par le chef du gouvernement et l'autre par le chef de l'opposition après consultation avec les chefs des autres partis représentés à la Chambre. Telles étaient les propositions.

Ceci m'amène à parler de l'autre solution qui me vient à l'esprit.

M. Woolliams: Avant d'aborder ce point, pourriez-vous répondre à cette question? Le ministre a dit que l'Orateur ferait cette nomination après avoir consulté les autres députés. Avant que le très honorable représentant passe à autre chose, que veut-il dire au juste par consultation des autres députés?

L'hon. M. Pickersgill: Je ne songeais pas que la modification renfermerait quoi que

ce soit au sujet de consultation avec quelqu'un. J'ai dit, comme c'est le cas au Royaume-Uni et ailleurs, d'après ce que je comprends, qu'il y aurait en fait des consultations, mais qu'à mon avis nous ne devrions pas les prescrire dans la mesure. J'estime que l'on devrait laisser à l'Orateur le soin de décider ce qu'il jugerait bon de faire au sujet de cette affaire, sachant fort bien que son jugement sera sensé et sa décision pratique.

J'avais proposé, comme solution de remplacement, que l'on laisse la mesure actuelle intacte relativement à la nomination des commissions.

M. Thomas: Bravo!

L'hon. M. Pickersgill: Mais j'ai proposé—et j'espère que l'honorable député continuera à applaudir—que l'on accorde aux chefs des autres partis reconnus à la Chambre le droit de nommer des témoins ou des assesseurs pour assister à toutes les réunions des commissions. Personnellement, c'est une formule que je n'aime pas autant, mais j'essaie de songer à tous les moyens possibles d'y parvenir afin que la méthode soit, en tout cas, à l'abri de tous soupçons.

Je reconnais la force des arguments invoqués par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et d'autres membres de son groupe, par l'honorable député de Fraser-Valley et par d'autres députés plus tôt au cours de ce débat, et il n'y a pas à s'étonner qu'ils voient les choses de cette façon. Ils représentent eux aussi à la Chambre d'importants groupes d'électeurs et il est normal qu'ils pensent que les chefs des autres partis politiques ne devraient pas avoir le pouvoir de faire des nominations qui, même s'ils n'en retiraient aucun avantage, sembleraient exclure d'autres députés qui, eux aussi, ont été élus à la Chambre par la population du Canada.

Si l'amendement proposé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre n'est pas acceptable, j'espère que l'un ou l'autre des amendements sera accepté, ou encore une nouvelle version de l'un d'eux. Pour ma part, je crois que si nous pensions vraiment ce que nous avons dit lors de la deuxième lecture, la méthode la plus simple, la plus juste et la moins controversée de mettre cette question hors de l'arène politique serait d'accepter que l'Orateur fasse ces deux nominations. Il me semble que personne, où que ce soit, pourrait critiquer cette façon de procéder. Si nous faisons suffisamment confiance à l'Orateur pour lui permettre de présider à nos délibérations, d'assurer l'impartialité et de faire tout ce qu'il s'engage à faire sous serment, nous pouvons sûrement nous en remettre à lui pour qu'il s'acquitte de cette fonction équitablement. J'estime que cela serait la meilleure solution. Toutefois, je reconnais la difficulté, c'est-à-dire que nous ne pouvons procéder ainsi—du moins à mon avis—sans l'accord d'une grande partie des députés. Ce serait, en effet, discréditer Son Honneur l'Orateur, avant même qu'il commence. J'ai, toutefois, cela va sans dire, entendu parler de la proposition et je sais que c'est parfois l'usage dans des domaines relevant d'autres compétences. Mais, c'est justement ce qui m'a d'abord empêché, dans une certaine mesure, d'en proposer l'insertion dans le bill.

Il me paraît souhaitable, monsieur le président, de discuter jusqu'à un certain point les autres ponsabilités avant de mettre aux voix la motion de l'honorable représentant, et je crois que je ferais maintenant bien de me rasseoir.

M. Woolliams: Monsieur le président, avant que le ministre reprenne son siège, voudrait-il réfléchir au point suivant? Étant donné qu'il a avancé deux possibilités, en plus de celles qu'on avait déjà proposées, en nous invitant à les examiner dès maintenant, j'ai toujours pensé qu'il fallait débattre les questions après y avoir un peu réfléchi. Le ministre qui s'est fait le parrain du bill serait-il disposé à nous laisser réserver le bill pendant une certaine période de temps afin de permettre aux membres de notre groupe de se consulter pour voir ce que nous en pensons? Je crois que ce serait raisonnable. Il me semble que nous devons d'abord commencer par penser, ensuite analyser, puis discuter.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'ai déjà lu quelque part certains propos voulant que les discussions tenues à huis clos ne sont pas toujours souhaitables, bien qu'ils soient pris dans un autre contexte ne se rattachant aucunement au Parlement.

Il me semble que c'est ici l'endroit approprié pour un débat semblable. J'ai quelques exemplaires de ces deux propositions mettant en cause certains principes directeurs. Par exemple, il n'est pas bien difficile, en réalité, de comprendre l'un de ces amendements; c'est la simplicité, la clarté même. L'autre, j'en conviens, ne me plaît pas autant, mais il serait satisfaisant, je pense, même s'il est un peu plus compliqué, mais pas tellement, puisqu'il préserve l'essentiel du présent bill, n'y ajoutant qu'une nouvelle disposition concernant ce qui est désigné dans le projet d'amendement comme «les assesseurs». De toute façon, j'ai quelques exemplaires de ces deux documents et si on les faisait circuler de sorte que les honorables députés puissent en prendre connaissance, nous pourrions dès maintenant en aborder la discussion.

M. Woolliams: Monsieur le président, je serai bref. J'aimerais donner suite à mon

idée présentée sous forme de question. Mon préopinant qui défend ce projet de loi a dit qu'il ne croyait pas avantageux que nous l'étudiions à huis clos. Je crois que l'idée a du bon. Elle peut être excellente. Peut-être les deux propositions ont-elles du mérite. Mais, en vérité, il y a une chose que nous devons faire—l'intelligence de l'honorable député lui permettra de le comprendre—nous devons prendre connaissance des documents en question et les étudier afin de voir s'ils sont valables, ce qui permettrait peut-être de raccourcir ce débat. Je ne cherche aucunement cet après-midi à provoquer des querelles, mais on nous accuse parfois de faire systématiquement obstruction au présent bill. Il me semble qu'on devrait nous donner l'occasion d'analyser les faits en tant que parti. Nous sommes l'opposition officielle après tout et nous voulons parler à ce titre et en tant que conservateurs.

Monsieur le président, je vois que le ministre s'occupe d'autre chose en ce moment. Il s'agit d'une question très importante et j'aimerais qu'il écoute ce que j'ai à dire. Voici ce que je propose. Il pourrait peut-être mettre cette question de côté et passer à autre chose, afin que demain peut-être en une demi-heure ou une heure nous puissions en venir à une entente.

L'hon. M. Pickersgill: La Chambre ne siège pas demain.

M. Woolliams: C'est exact, nous avons congé demain et je l'avais oublié. Cette mesure législative a été mise de côté en avril. Il est vrai que le ministre a dû être hospitalisé, mais cette mesure n'a pas été reprise depuis qu'elle a été laissée de côté. Dans ces circonstances, il me semble raisonnable de demander qu'elle soit reportée à plus tard, afin qu'on puisse l'examiner. L'honorable député a rappelé qu'il n'est pas avocat, mais j'ai souvent pensé qu'il s'attaque à nombre de problèmes comme le ferait un avocat et il admettra certainement qu'un avocat ne défendrait jamais un particulier ou n'agirait pas pour un demandeur ou un défendeur dans une affaire civile sans d'abord étudier son dossier. Vous avez soumis deux propositions. Vous devez donc nous donner le temps d'étudier la situation, autrement vous nous encourageriez à parler plutôt qu'à penser.

Je croyais que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social avait dit quelque chose. Je n'ai pas l'intention de répondre ou d'entamer un débat avec mon honorable collègue, car il me semble que cela se produit chaque fois que je prends la parole et elle se met alors en colère. Je n'aime pas qu'elle soit fâchée. Je n'aime jamais qu'une femme me fasse grise mine.

Le ministre a parlé de choses raisonnables. Il me semble raisonnable de mettre cette question de côté pour une courte période et de passer à une autre mesure législative. Si le gouvernement n'a rien d'autre à nous présenter cet après-midi, je comprends son embarras, mais on pourrait examiner nombre d'autres questions d'ici huit ou dix heures, ce qui nous donnerait la chance d'étudier cette affaire, de l'analyser, afin de pouvoir dire ensuite que le point A est bon mais que le point B laisse à désirer. Donnez-nous l'occasion de nous préparer. Vous nous avez exposé un argument tout nouveau et saisis d'une disposition toute nouvelle. C'est une véritable révélation et je suis assez surpris. La déclaration de cet après-midi de l'honorable député m'a impressionné et je suis porté à être de son avis, pourvu que nous ayons le temps d'analyser la situation. Autrement, je me sentirais soupçonneux.

M. Knowles: Monsieur le président, je me bornerai pour l'instant, à quelques mots au sujet de la méthode à suivre. Tout d'abord, je signale que nous sommes disposés à commenter immédiatement les diverses propositions. Je crois, toutefois, que la demande de l'honorable député de Bow-River a une certaine valeur. Si l'on doit différer ce débat, une déclaration initiale sur les diverses attitudes à l'égard de ces problèmes ne serait pas inutile. Je signale que plusieurs articles ont été réservés. Sauf erreur, on n'a pas encore étudié les articles 6, 7, 8, 9, 12 et 13. Les deux articles les plus complexes sont les articles 6 et 13, mais nous pourrions peut-être entreprendre l'étude des articles 7, 8, 9 et 12. Je ne propose pas que nous consacrions à ces articles tout le temps qui nous reste d'ici six heures, mais leur examen pourrait fort bien prendre un certain temps. Après avoir étudié ces articles, nous passerions à une autre mesure législative.

Comme je l'ai laissé entendre, notre parti aimerait faire une brève déclaration pour exposer notre point de vue. Je ne veux pas me prononcer contre la possibilité d'un autre entretien privé, mais je ne suis pas en faveur de négociations à huis clos.

L'hon. M. Pickersgill: En fait, monsieur le président, j'allais justement dire qu'à mon avis, la proposition de l'honorable député de Bow-River n'était pas déraisonnable. Si le

comité désire lever la séance et faire rapport de l'état de la question, nous prendrons tout le monde au dépourvu et, sans doute, le gouvernement doit éviter cela. Le *Feuilleton* contient plusieurs mesures dont nous aimerions à tout prix terminer l'étude; deux ou trois d'entre elles portent sur des sujets relevant de mon ministère, comme par exemple le bill sur les commissions de port et la loi sur la marine marchande du Canada. Il faut terminer l'étude de cette dernière mesure. Nous devons également faire adopter une mesure concernant le financement annuel du National-Canadien.

Monsieur le président, je viens de tenter de communiquer avec le ministère des Finances pour savoir si quelqu'un ne pourrait s'occuper de cette mesure immédiatement. C'est tellement une affaire de routine que je ne vois pas qu'il puisse y avoir grande difficulté.

Le très hon. M. Diefenbaker: De quelle mesure parlez-vous?

L'hon. M. Pickersgill: Je parle de la disposition annuelle qui prévoit le financement du National-Canadien. C'est là une chose qui doit être réglée avant la fin de la session en cours, et si elle l'était, cela faciliterait beaucoup la tâche du gouvernement.

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre prétend qu'il serait préférable de recevoir une brève déclaration au sujet de la mesure à l'étude avant de la mettre de côté. Pour ma part, j'estime qu'il est préférable de la mettre de côté immédiatement, d'avoir les consultations requises, d'une façon ou d'une autre, et de permettre ainsi aux honorables députés de songer au parti qu'ils veulent prendre. Si, dans l'ensemble, c'est là ce que désire le comité, je n'y aurai sûrement pas d'objection, à condition que les honorables vis-à-vis ne s'opposent pas à ce que nous procédions à l'étude d'autres articles de nature non litigieuse inscrits au *Feuilleton*.

M. Douglas: Monsieur le président, puis-je demander au ministre, en ce qui a trait à la proposition de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, si nous pouvons passer à l'examen d'autres articles et laisser de côté les articles 6 et 13?

M. Winkler: Monsieur le président, à mon avis certains articles peuvent être en corrélation étroite et devraient donc être examinés conjointement. Nous pourrions peut-être étudier autre chose pour l'instant et laisser cette mesure de côté jusqu'à huit heures, alors que nous saurons si, oui ou non, il nous est possible d'accomplir quelque progrès. Dans l'espoir que nous pourrons en arriver à un accord, je pense qu'il serait bon de suivre cette voie.

L'hon. M. Pickersgill: Je pensais qu'on viendrait placer une table devant mon pupitre, pour signifier que je pourrais ainsi recevoir les conseils d'experts; malheureusement, il n'en est rien. Je suis fort intimidé en présence de tant de représentants érudits, étant profane moi-même, lorsqu'il s'agit de discuter ces articles sans obtenir de l'aide. Je craignais que certains honorables députés parlent de certaines conditions connexes, comme celles que l'honorable député de Grey-Bruce a signalées. L'article 12 n'entre pas dans cette catégorie; il est autonome. Nous pourrions l'étudier dès maintenant, mais il serait plus simple d'accepter de renvoyer l'examen de cette mesure à plus tard.

Avant de ce faire, monsieur le président, et c'est très irrégulier, nous pourrions peut-être nous entendre pour savoir quelle mesure sera mise à l'étude ensuite. Malheureusement, le secrétaire parlementaire du ministre des Finances n'est pas encore arrivé. Nous pourrions passer à la deuxième lecture du projet de loi sur les ports. Je ne crois pas qu'il prête à controverse.

L'hon. M. Churchill: D'accord.

L'hon. M. Pickersgill: Si l'ensemble du comité est d'accord, je suis disposé à proposer que le comité lève la séance et fasse rapport de l'état de la question

M. Knowles: Monsieur le président, nous pourrions peut-être avant cela nous mettre d'accord sur un autre sujet. Je veux bien retirer ma proposition au sujet d'une déclaration initiale, mais j'informe le ministre qu'il devra se trouver un meilleur argument avant que nous nous remettions à l'étude de cette question. Pouvons-nous aussi déterminer quand nous y reviendrons? Par exemple, à huit heures ce soir?

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais que le comité étudie cette mesure ce soir si les honorables députés avaient le temps d'ici huit heures, de décider quelle position ils entendent adopter. Sinon, nous pourrions peut-être nous mettre d'accord pour que cette mesure soit portée en tête de liste des travaux de jeudi.

M. Douglas: Monsieur le président, je ne crois pas que nous devrions laisser cette mesure de côté plus longtemps que d'ici huit heures ce soir. La première proposition de l'honorable député de Bow-River était qu'il avait besoin d'une demi-heure pour y penser.

M. Woolliams: Monsieur le président, je ne cherche pas à me disputer avec l'honorable représentant, mais j'ai dit que nous avions besoin de quelque temps pour examiner nos positions.

M. Douglas: Les honorables députés pourraient peut-être étudier ces articles pendant les quelques heures qui les séparent de 8 heures. Si nous ne progressons pas ce soir, dans

ce domaine nous étudierons les crédits jeudi et vendredi.

L'hon. M. Pickersgill: Jeudi, nous n'étudierons les crédits que si l'examen de ce bill est terminé.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'essaie de faire preuve d'esprit de collaboration dans mes propos. Il s'agit d'une question de la plus haute importance et nous tentons de laisser de côté les éléments d'ordre politique. J'aimerais étudier ces diverses propositions, ce qui nous permettrait, je crois, d'épargner beaucoup de temps. Nous saurions exactement ce que nous ferions jeudi, mais si nous commençons ce soir l'étude de ce bill, je crains que nous en discutions jusqu'à 10 heures.

C'est la première fois que je vois ces propositions et je souhaite vivement l'accord général sur une formule donnée. Nul ne sera lésé, si l'on permet à cette mesure d'être étudiée jeudi et j'espère que tous y consentiront.

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si c'est l'avis général des députés. Quant au gouvernement, il estime que nous devrions passer à l'étude de cette mesure législative et l'adopter. Le très honorable représentant soutient que nous enregistrerions jeudi autant de progrès que nous pourrions en faire ce soir et jeudi mais, pas plus que moi, il ne saurait parler au nom de la Chambre. Toutefois, si c'est là son opinion, nous devrons l'étudier sérieusement.

M. Knowles: Nous estimions qu'il serait préférable de continuer à huit heures, mais nous sommes prêts à différer la chose à jeudi, à condition que nous nous en occupions alors dès le début de la séance.

L'hon. M. Pickersgill: La chose est très claire. Je puis vous dire que j'ai soumis deux autres propositions que j'ai d'ailleurs discutées avec un ou deux honorables députés, mais il n'y a pas eu de consultation officielle.

Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances est ici et me dit qu'il est prêt à aller de l'avant pour ce qui est de la résolution au sujet du financement du National-Canadien et peut-être pourrions-nous convenir de l'étudier. Alors, aussitôt que cela serait réglé, nous pourrions entreprendre l'étude de la mesure législative sur les ports, puis celle du projet de loi concernant Terre-Neuve, qui n'est qu'une formalité à remplir. Ensuite, viendrait la loi sur la marine marchande du Canada.

M. Knowles: Que devient le code du travail du Canada?

L'hon. M. Pickersgill: Je crois que le ministre du Travail ne peut être des nôtres ce soir. Je m'attends d'être ici ce soir, et ce serait un grand soulagement pour moi de pouvoir déblayer toutes ces lois.

L'hon. M. Churchill: Vous pourriez vous charger de quelques-unes des questions à la place du ministre du Travail qui en a fait beaucoup pour vous durant votre absence.

M. Knowles: J'ai été l'un des quelques chanceux qui ont reçu des exemplaires de ces projets et, puisque nous remettons cela à jeudi, on pourrait prendre des dispositions pour que tous les honorables députés en obtiennent un exemplaire. Je ne suggère pas de les incorporer au compte rendu, mais on pourrait les reproduire.

L'hon. M. Pickersgill: Je crois qu'il y a assez d'exemplaires pour tous les députés qui sont vraiment intéressés et je prends des mesures afin qu'on les fasse circuler sur-le-champ. J'en conclus que personne ne s'oppose à ce que nous allions de l'avant avec le programme que j'ai proposé.

M. Prittie: J'aurais aimé être averti plus longtemps à l'avance que le bill concernant les ports serait débattu. C'est une bien piètre façon de conduire les débats.

L'hon. M. Pickersgill: Il me semble que le président du Conseil privé en a donné avis hier soir comme étant une des questions qui seraient abordées si le remaniement de la carte électorale était achevé et, par conséquent, je crois que le gouvernement a rempli toutes les conditions.

M. Winch: Je ne me souviens pas qu'on ait mentionné la loi sur la marine marchande du Canada et j'aimerais en être averti au moins une journée d'avance.

L'hon. M. Pickersgill: Comme il y aura trois autres questions avant celle-ci, je ne crois pas que nous l'abordions aujourd'hui. De fait, il pourra y avoir une ou deux questions de nature non litigieuse dont nous pourrions disposer et ainsi donner quelque chose à faire aux honorables représentants de l'autre endroit.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LA SOCIÉTÉ DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

DISPOSITION RELATIVE AUX DÉPENSES D'ÉTABLISSEMENT, À L'ÉMISSION DE VALEURS, ET AINSI DE SUITE

L'hon. G. J. McIlraith (au nom du ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure autorisant la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada à faire des dépenses d'établissement et à subvenir aux besoins financiers de sociétés affiliées dans l'année 1964, jusqu'à concurrence de $155,000,000, et à faire certaines dépenses d'établissement ainsi qu'à conclure certains

contrats avant le 1er juillet 1965; pourvoyant aux exigences financières d'Air-Canada dont le montant ne doit pas excéder $5,000,000, soit sous forme de prêts consentis par Sa Majesté à la compagnie du National ou sous forme d'émissions de valeurs de la compagnie du National, autorisées et garanties par Sa Majesté quant à l'intérêt et au principal, le revenu comptant fourni par l'une ou l'autre des deux méthodes ne devant être affecté qu'aux exigences financières d'Air-Canada, les besoins en capital de la compagnie du National elle-même devant être satisfaits entièrement par la vente d'actions privilégiées à Sa Majesté et au moyen des réserves pour amortissement et escompte sur dettes; autorisant Sa Majesté à continuer d'acheter jusqu'au 31 décembre 1965 les actions privilégiées (4%) de la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada jusqu'à concurrence d'un montant annuel de 3 pour cent des revenus bruts de la compagnie; reportant jusqu'au 31 décembre 1965 le maintien en vigueur du moratoire applicable à l'intérêt sur le prêt de $100,000,000, consenti à la compagnie aux termes de la loi de 1952 sur la revision du capital des chemins de fer Nationaux du Canada; autorisant Sa Majesté à consentir des prêts à la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada et à Air-Canada pour combler le déficit d'exploitation jusqu'au 30 juin 1965, le remboursement de ces prêts devant être prélevé sur les revenus de la compagnie ferroviaire et d'Air-Canada ou, si ces revenus sont insuffisants, effectué au moyen d'un crédit subséquent du Parlement à cette fin; et autorisant la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada à porter de $480,000,000, limite présentement permise, à $680,000,000 le montant maximum des valeurs échues ou à échoir, ou des valeurs remboursables par anticipation, qu'il lui est loisible de racheter.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Lamoureux.)

M. Pennell: Monsieur le président, les membres du comité possédant plus d'expérience se rendront compte sur-le-champ qu'il s'agit d'un projet de résolution qu'on présente habituellement avant de saisir le Parlement d'une loi sur le financement et la garantie des chemins de fer Nationaux du Canada. Quant au fond et à la forme, il est semblable à ceux qui ont été présentés chaque année depuis 1952, sauf en 1962 et 1963, où—les députés le savent—les lois sur le financement et la garantie du National-Canadien ont été combinées en une seule mesure présentée à la fin de l'an dernier. Nous en revenons maintenant à la pratique suivie au cours des années antérieures.

Le projet de loi faisant suite au présent projet de résolution renfermera sept parties principales que j'aimerais expliquer brièvement, si le comité me le permet.

La première partie vise à autoriser le National-Canadien à faire des dépenses d'établissement jusqu'à concurrence de 155 millions de dollars au cours de l'année civile 1964. Si je comprends bien, ces déboursés correspondent à peu près à ceux des dernières années. Certaines dispositions juridiques autoriseront le chemin de fer à dépenser jusqu'à concurrence de 72 millions pour acquitter des comptes, dus entre le 1er janvier 1965 et le 1er juillet 1965, concernant des immobilisations faites avant 1965, et à conclure des contrats ne dépassant pas 36 millions de dollars à l'égard des immobilisations pour la période allant du 1er janvier 1965 au 1er juillet 1965.

Le deuxième objectif principal de ce bill est d'autoriser le ministre des Finances à continuer d'acheter jusqu'à la fin de l'année civile 1965 les actions privilégiées (4 p. 100) de la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada. La loi de 1962-1963 sur le financement et la garantie prolongeait jusqu'au 31 décembre 1964 la date d'expiration de l'autorisation accordée aux termes de la loi de 1952 sur la revision du capital des chemins de fer Nationaux du Canada pour l'achat de ces actions jusqu'à concurrence de 3 p. 100 des revenus bruts de la compagnie. Il pourrait arriver dans les années à venir que la présente disposition ainsi que les autres prévues dans le bill annuel se ressentent de la loi générale sur les chemins de fer et d'une recapitalisation du National-Canadien. Tandis que ces questions sont pendantes, le projet de loi recommande que la date d'expiration de cette disposition soit prolongée jusqu'à la fin de 1965.

Troisièmement, le bill a pour objet de prolonger jusqu'en 1965 le moratoire concernant l'intérêt sur le prêt de 100 millions de dollars que le gouvernement a consenti à la compagnie de chemins de fer, prêt autorisé par la loi sur la revision du capital des chemins de fer Nationaux du Canada, de 1952.

Quatrièmement, le bill porte à 680 millions de dollars la limite fixée par la loi de 1955 sur le remboursement d'obligations des chemins de fer Nationaux du Canada, en ce qui concerne l'autorisation de rembourser les titres de la compagnie échus ou arrivant à échéance. La limite est actuellement de 480 millions de dollars, mais il est souhaitable de la hausser afin d'autoriser les chemins de fer Nationaux du Canada à rembourser leurs obligations à 5½ p. 100 qui seront échues le 15 décembre 1964. Les détenteurs avaient la faculté d'échanger ces obligations, au plus tard le 15 juin 1964, contre des obligations au pair du même montant à 5½ p. 100, arrivant à échéance le 15 décembre 1971. On a converti pour $190,445,000 de ces obligations, de sorte qu'il en reste pour $8,555,000, qui sont échues le 15 décembre de cette année.

La dernière loi sur les chemins de fer Nationaux du Canada (financement et garantie) a haussé de 250 millions de dollars la limite du remboursement de la dette de la compagnie, à cause de l'échéance d'obligations de la compagnie pour ce montant, le 1er février 1963. En fait, cette émission a été remboursée au moyen d'un prêt direct du gouvernement aux chemins de fer Nationaux, et non par une émission d'obligations de la compagnie. Sauf erreur, il n'existe aucun

projet cette année pour l'émission d'obligations des chemins de fer Nationaux. Néanmoins, on estime souhaitable d'obtenir l'autorisation supplémentaire de rembourser l'équivalent des deux émissions de la compagnie, au cas où l'administration de la dette nécessiterait une nouvelle émission d'obligations.

Cinquièmement, le projet de loi prévoit le financement provisoire de la *Trans-Canada Air Lines* au cours du premier semestre de l'année civile 1965, au moyen d'un montant maximum de 5 millions de dollars.

L'hon. M. Lambert: Qu'est-ce que la *Trans-Canada Air Lines*?

M. Pennell: Le député d'Edmonton-Ouest soulève un point intéressant, en me demandant qu'est-ce que la *Trans-Canada Air Lines*. Je veux bien qu'on rectifie, mais au nom de la précision, j'ai cru devoir parler de la *Trans-Canada Air Lines*, car, sauf erreur, l'appellation Air-Canada ne deviendra officielle que le 1er janvier. On me reprendra si j'ai tort. Je sais gré à l'honorable député d'Edmonton-Ouest de vérifier car si j'ai tort, j'aimerais bien qu'on rectifie.

Le sixième objectif du bill c'est, comme les années passées, d'autoriser le gouvernement à consentir à la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada et à Air-Canada, pour combler le déficit d'exploitation jusqu'au 30 juin 1965, des prêts provisoires dont le remboursement devra être prélevé plus tard sur les revenus de la compagnie de chemin de fer et d'Air-Canada ou, si ces revenus sont insuffisants, effectué au moyen d'un crédit subséquent du Parlement à cette fin.

J'en arrive au septième et dernier objectif du bill, qui est de prévoir la nomination de la Société Touche, Ross, Bailey et Smart, de Toronto et de Montréal, experts-comptables, à titre de vérificateurs du National-Canadien pour l'année civile 1965. Pour la gouverne des députés, je tiens à préciser que l'an passé, il y avait une disposition autorisant la nomination des vérificateurs aux termes d'une loi distincte; nous retournons maintenant à la pratique antérieure.

Voilà, monsieur le président, un bref résumé des objectifs principaux de la résolution dont le comité est présentement saisi.

L'hon. M. Lambert: Je remercie le secrétaire parlementaire du ministre des Finances de son explication. La résolution est forcément brève, mais nous aurons sans doute plus de détails dans le bill. Ce qui me préoccupe surtout ce sont les mots «certaines dépenses d'établissement du National-Canadien». J'estime qu'on devrait nous prévenir si le National-Canadien s'écarte d'un programme déjà entrepris. J'estime que le comité a le droit de connaître la nature de ce programme de dépenses d'établissement et le genre de contrats qu'il entend conclure avant le 1er juillet 1965. Il y aura lieu également d'examiner l'octroi à Air-Canada, c'est-à-dire aux Lignes aériennes Trans-Canada de 5 millions de dollars. Je vous fais grâce d'une dissertation juridique sur le nom de cette société, qui fonctionne actuellement sous les deux noms. Toutefois, j'estime que nous devrions savoir pourquoi elle a besoin de cette somme de 5 millions de dollars.

Un sujet qui nous préoccupe—le secrétaire parlementaire pourrait peut-être nous renseigner là-dessus—c'est de savoir si, à la lumière des modifications proposées à la loi sur les chemins de fer dont la Chambre est saisie en ce moment, des décisions ont été prises ou des entretiens ont eu lieu concernant le financement de l'ensemble de la dette du National-Canadien? La limite imposée au financement atteint maintenant le chiffre astronomique de 680 millions de dollars. Je sais qu'il n'est sans doute pas encore opportun de débattre cette question, mais on nous a signalé, je crois, ce que préconise la direction du chemin de fer depuis quelque temps: l'attitude du National-Canadien à l'égard du régime de sa dette devrait être soumise à un examen pratique afin de voir s'il ne faudrait pas le remanier de fond en comble de façon que le chemin de fer puisse fonctionner grâce à ses opérations courantes sans être accablé par les pertes considérables des années passées qui remontent à l'époque où le réseau a été constitué d'un certain nombre de lignes en faillite. Il est vrai que cet état de choses dure depuis 45 ans, c'est-à-dire depuis l'établissement du National-Canadien. Afin d'éliminer cette dette antérieure, il faut que le Parlement puisse obtenir une évaluation objective du régime financier du National-Canadien.

Quant à la nomination des auditeurs, on en a parlé assez longuement la dernière fois. Je ne crois pas qu'il y ait lieu d'en parler aujourd'hui. Je crois que les auditeurs nommés sont des personnes compétentes et qu'elles l'ont toujours été. Moins on parlera aujourd'hui de ce qui s'est passé l'an dernier, mieux ce sera. Malheureusement, je crois que bien des gens en ont gardé un mauvais souvenir et je suppose que c'était une question de rétribution politique. Nous avons hâte de voir le bill. Peut-être qu'alors le secrétaire parlementaire sera en mesure de fournir plus de détails sur certaines choses dont la résolution donne un aperçu plutôt général.

M. Fisher: La mesure à l'étude est une mesure courante et je n'ai pas l'intention de m'y attarder, ni de soulever divers sujets. J'aimerais signaler qu'au cours des années antérieures le débat sur cette question a tantôt été bref et de pure forme, et tantôt s'est allon-

gé considérablement, selon l'intérêt soulevé par certaines questions d'actualité relatives aux chemins de fer Nationaux et au Pacifique-Canadien.

Le secrétaire parlementaire nous a indiqué que le problème de la réorganisation de la dette n'est pas encore réglé. Je crois que les ministres des Transports que nous avons eus depuis 1962 ont été, je ne dirai pas peu sincères, mais fort réservés sur l'attitude et les intentions du gouvernement à cet égard. Je sais que le ministre des Transports faisait partie du comité des chemins de fer quand on a soulevé cette question l'été dernier et il a indiqué de façon générale que le gouvernement voyait d'un bon œil les diverses propositions. Il se souvient peut-être que j'ai fait inscrire au compte rendu des délibérations de ce comité certaines critiques très vives de la part du Pacifique-Canadien et de certaines associations de camionneurs relativement à la proposition de refinancement du National-Canadien.

En agissant ainsi, je n'entendais nullement appuyer ces critiques. Je visais, plutôt, à obtenir de M. Gordon, président du National-Canadien une réfutation publique, si l'on veut, des accusations formulées par le Pacifique-Canadien. Celui-ci estime, évidemment, que lors de tout financement des chemins de fer Nationaux, et surtout lors de renouvellement ou remaniement de celui-ci, son principal concurrent bénéficie d'un avantage énorme.

J'ai toujours maintenu que quel qu'ait été son mérite, dans certains secteurs, comme président du National-Canadien, M. Donald Gordon avait échoué du côté financier dans l'administration de ce chemin de fer. J'ai déjà avancé cet argument, mais je n'hésite pas à le répéter. Quand la Commission royale d'enquête sur les transports a formulé ses recommandations au début des années 50, M. Gordon était convaincu qu'en procédant au refinancement des chemins de fer Nationaux, ceux-ci accuseraient sous peu un excédent et qu'on n'aurait jamais plus à s'inquiéter de l'importance de ses dettes, ou du remboursement de celles-ci ou encore de l'exécution de ses autres engagements d'une année à l'autre. La situation du National-Canadien s'est, en effet, améliorée, et, pendant quelques années, la compagnie a même accusé un excédent. Pour une de ces années, l'excédent était même considérable; pour une autre il l'était moins. L'autre récrimination c'était qu'il fallait moderniser l'ensemble des chemins de fer; il fallait centraliser la direction du trafic et renouveler l'outillage de toute sorte.

C'est vers le milieu des années 50 que le bill qui nous est présenté annuellement a commencé à gonfler. Les dépenses massives d'immobilisations du National-Canadien depuis 1954 étaient presque fantastiques lorsqu'on les examine en détail. M. Gordon avait tort de penser que le refinancement qui a suivi le rapport de la Commission royale sur les transports en 1950 remettrait le National-Canadien dans une position concurrentielle. Il avait tort aussi de prétendre que la modernisation de l'outillage du National-Canadien et l'utilisation des méthodes les plus modernes de transport placerait le chemin de fer dans une position rentable, lui permettant d'assumer sa dette.

Malgré l'augmentation de la productivité et la baisse du coût du transport des marchandises par tonne-mille qui a découlé de toutes ces immobilisations extraordinaires, la situation du National-Canadien ne s'est pas réellement améliorée. Et après avoir été deux fois dans l'erreur, M. Gordon a soumis une troisième proposition, depuis qu'il est devenu président du National-Canadien, notamment qu'il faudrait réorganiser complètement le financement de la dette. On a mentionné des chiffres variant depuis 690 jusqu'à 850 millions de dollars. Il a été des plus précis dans la proposition qu'il a présentée. Il était entré dans tous les détails et l'avait expliquée nettement dès 1961. Il y était revenu avec une particulière minutie en 1962 et il y a eu répétition en 1963 et 1964. Sans parler de tout le discrédit que certains désireraient jeter sur la Chambre des communes et de l'hésitation que peut avoir un gouvernement à essayer de trouver une mesure compliquée comme celle dont le Parlement est saisi, ce sont là de bien piètres réalisations de la part des administrateurs des ministères des Finances et des Transports, et de celle des ministres en ces trois ou quatre dernières années. Qu'ils aient pris tant de temps à s'occuper d'assainir cette dette n'est pas un indice en leur faveur. D'un certain point de vue, le genre de mesure que nous avons ici n'aurait jamais été nécessaire, ou nécessaire sous cette forme particulière, si l'on avait pris des dispositions à l'égard de cette question plus importante.

Je crois qu'il est de notre devoir, à titre de membres de l'opposition, de condamner et de critiquer un tel état de choses, et de dire que si M. Gordon avait raison de vouloir cet assainissement, il n'a certainement pas manqué de nous le faire savoir et de nous le redire à maintes reprises au cours des ans. Je m'intéresse beaucoup à la chose, car ce nouveau financement de la dette s'insère dans un contexte beaucoup plus vaste. Il y a eu récemment toute une histoire au sujet des itinéraires directs des chemins de fer Nationaux. Dans tout le pays, les journaux ont formulé des critiques; les éditorialistes ont dit que les chemins de fer Nationaux compromettaient l'efficacité. Ma foi, si la suppression d'un itinéraire direct desservant des villages comme Nakina et Wainwright nuit à l'efficacité, que

dire du ministère des Finances et de celui des Transports, qui retardent une question mettant en cause de 600 à 850 millions de dollars?

Comment réagiront ceux d'entre nous qui sont conscients du fait que les chemins de fer Nationaux sont une société de la Couronne, lorsque nous semblons examiner des économies de l'ordre de $10,000 ou de $50,000 réalisées ici et là au nom du rendement, alors que nous sommes en même temps aux prises avec une pareille confusion? Car j'estime qu'il y a confusion. En effet, le directeur général de la plus importante société de la Couronne, celui qui touche le traitement le plus élevé, fait à plusieurs reprises une proposition sérieuse et détaillée, dans le contexte général de l'évolution considérable de l'industrie, qui affecte les ouvriers; dans le contexte d'autres modifications édictées par la loi sur les chemins de fer, dont nous avons été saisis, modifications qui changeraient complètement le tarif-marchandises dans notre pays, bref, une mesure qui modifierait la sacro-sainte compagnie et ses ramifications dans l'Ouest, qui aboutirait à la suppression concertée d'un grand nombre de lignes d'intérêt local, qui entraînent des subventions de plus d'un milliard de dollars en dix ans, et l'on ne fait rien pour donner suite à ces importantes recommandations. Une fois de plus, on nous présente le projet de loi habituel, mais on ne nous expose pas dans son entier la question du nouveau financement de la dette des chemins de fer Nationaux.

Je n'essaie ni de déplacer ni de déformer la question. Mais l'affaire est très grave. J'ai entendu les sornettes—j'appelle cela des bêtises—de ceux qui disaient que la Commission MacPherson examinerait l'ensemble de la situation des chemins de fer. Sacrebleu, monsieur le président; elle ne l'a pas fait! Il y avait bien des choses dont l'examen était spécifiquement exclu; ce n'était pas un examen d'ensemble de la situation du transport ni de tous les problèmes des chemins de fer.

Je suis d'accord avec plusieurs des recommandations, en particulier celle qui a trait à la création d'un conseil national des transports. Je crois que, dans l'ensemble, elle a tenté d'offrir des solutions aux problèmes des chemins de fer; mais elle n'a pas étudié toute cette question de la réorganisation de la dette des chemins de fer Nationaux du Canada; elle n'a pas étudié la relation entre les chemins de fer Nationaux du Canada et le gouvernement ou la Chambre des communes. Ce bill et la façon dont ces mesures sont présentées par bribes, retardées et retenues, me donnent l'impression que nous avons vraiment besoin d'un bon ministre des Transports. Nous en avons peut-être un; je ne le sais pas. Le ministre actuel est peut-être celui dont nous avons besoin. Mais nous avons certainement besoin d'un ministre des Transports qui sache dominer les problèmes, puisse présenter ces questions à la Chambre des communes comme un ensemble et les faire adopter sous la forme d'un programme législatif complet—si vous voulez avoir une session consacrée aux problèmes des transports. Mais il me semble que nous picorons ici et là, par bribes et par morceaux et nous sommes toujours en retard semble-t-il, du point de vue législatif, par rapport à ce que les chemins de fer, les armateurs et les autres veulent avoir et à ce dont ils ont besoin.

C'est vrai non seulement pour le transport par chemin de fer, mais également pour le transport aérien. Vous savez, monsieur le président, toutes les difficultés absurdes que nous avons éprouvées dernièrement au sujet de l'établissement d'une politique en matière de transport aérien, y compris ces incursions colorées du ministre des Transports actuel à l'écran de télévision et les attaques de toutes parts. Un moment, nous avons le sentiment que la société Air-Canada et les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien vont peut-être se fusionner, l'instant d'après, on nous lance des ballons d'essai pour nous emballer, sans doute, à l'idée qu'il s'agit d'une nouvelle formule de coopération. Tout récemment, on nous a lancé le ballon selon lequel, dans le domaine du transport aérien, il ne semble y avoir rien de mieux, en réalité, que le transporteur privé et l'entreprise privée. Tout ce que je puis dire c'est qu'il y a énormément de confusion, surtout au sujet de la politique du gouvernement. Ce projet de loi n'est pas important. Nous l'appuyons. A plusieurs égards, nous sommes incapables d'y trouver à redire; mais c'est à peu près tout ce qu'on peut en dire.

J'aurais une proposition à formuler, monsieur le président. Elle n'a rien à voir au bill, mais je la soumets au ministre des Transports et aux représentants du ministère des Finances. A l'avenir, si nous avons encore des bills semblables à étudier, qu'on les défère au comité des comptes publics où nous pourrions obtenir les conseils et les directives de l'Auditeur général. De toute évidence, ce fonctionnaire a des opinions là-dessus. J'ignore jusqu'où il voudrait s'engager pour aider les parlementaires, mais d'après ce qu'il a dit de Radio-Canada et d'autres organismes de la Couronne, j'ai bien l'impression qu'à son avis—en tous cas, j'ai eu cette impression chaque fois que j'ai fait partie du comité—le comité et l'Auditeur général pourraient étudier de façon efficace les besoins financiers de ces grands organismes. Je pense que le bill à l'étude, entre tous, devrait être soumis au comité des comptes publics où il pourrait être examiné très rapidement pour nous revenir ensuite. Ainsi, on pourrait le faire analyser,

commenter, et recueillir des recommandations d'une façon plus intelligente que tout ce que nous permettent les différentes étapes du bill à la Chambre.

En dernier lieu, au sujet de ce bill, je veux parler des rapports entre Air-Canada et le National-Canadien, car les deux semblent liés, le National-Canadien jouant le rôle d'organisme de financement. Ce n'est là qu'un détail, mais comme Air-Canada est devenue une société adulte, comme elle a des moyens financiers et comme, dans un avenir raisonnable, elle semble pouvoir compter sur d'excellents revenus, il serait temps, à mon avis, que le gouvernement songe à lui permettre d'organiser elle-même son financement au lieu de le faire par l'entremise du National-Canadien. Je sais qu'à l'heure actuelle, il s'agit simplement d'un service offert par le National-Canadien sans aucune obligation. Mais il me semble que pour mettre les choses au clair ou même simplement pour mettre fin à la question annuelle qui se pose au sein de notre comité parlementaire qui étudie les bilans du National-Canadien et d'Air-Canada—ce qui démontre à quel point la question est embrouillée pour tous les membres du Parlement—il serait peut-être bon d'étudier les deux séparément.

Au sujet du National-Canadien et de tous les autres organismes semblables de la Couronne, il y a une chose qui m'a toujours intrigué et je sais que le ministre des Transports en a souvent parlé. Je parle de la ligne de démarcation entre l'administration et la ligne de conduite et de toute la question des droits de la Chambre des communes et des responsabilités qui lui incombent, ainsi qu'à ses membres, dans le cas des sociétés de la Couronne. La difficulté est de déterminer le domaine de l'administration et celui de la politique à suivre. Cette question prête à confusion. Lorsque des questions sont soulevées à la Chambre, le ministre fait rapport au nom du National-Canadien bien qu'il soit également le porte-parole de cette société. Le National-Canadien fait rapport au ministre lorsqu'il s'agit de soulever certaines questions qui ne relèvent pas du refinancement. Mais, au sujet de cette question, on ne connaît jamais l'attitude de la Chambre des communes elle-même. A l'appui de cette assertion, je signalerai que lorsque nous étudions le rapport annuel du National-Canadien il semble peu important que le comité présente des recommandations à la Chambre. Nous reconnaissons, et c'est là une question de routine, semble-t-il, qu'il y a lieu d'assurer une sorte de forum où nous pouvons interroger le président du National-Canadien; toutefois, selon moi, nous ne sommes pas vraiment habilités à formuler des recommandations quant à la ligne de conduite à suivre; tout ce que nous pouvons faire, en un sens, c'est d'exprimer des vœux qui ne touchent pas vraiment à la ligne de conduite à suivre.

A mon sens, le ministre des Finances et le ministre des Transports devraient—étant donné surtout le chiffre élevée des dépenses visées par ce bill et des dépenses qu'on demande d'approuver régulièrement—examiner ce problème pour voir s'ils pourraient nous expliquer clairement le droit qu'a la Chambre des communes, ou le Parlement, si vous préférez, comme institution, de procéder à un examen minutieux et de faire des recommandations à l'égard de ces deux importants organismes, le National-Canadien et Air-Canada. Monsieur le président, j'espère que le bill sera adopté promptement aujourd'hui. J'espère aussi qu'au moins une ou deux de mes remarques retiendront l'attention bienveillante du ministre des Transports. Je le répète, il ne s'agit pas de son bill, mais certains d'entre nous caressons l'espoir qu'il sera à la hauteur de ce que nous attendons de lui comme ministre des Transport.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, comme tous les ans, on nous présente un bill pour autoriser les chemins de fer Nationaux à faire certaines dépenses d'établissement pour leur permettre de subvenir à certains besoins financiers; le montant, pour la seule année 1964, s'élève à 155 millions. Enfin, comme nous arrivons pratiquement à la fin de l'année 1964, même si le ministre des Finances (M. Gordon) nous demande d'accepter cela pour 1964, je crois que la majorité de ces sommes doivent être déjà dépensées et qu'il s'agit simplement d'une approbation de principe.

Par ailleurs, dans le domaine de l'agriculture, par exemple, en subventions aux cultivateurs de tout le pays, on ne donnera même pas la somme de 80 millions. Pourtant, on sait que s'il y a un problème urgent, c'est tout de même celui de l'agriculture. Je cite ces chiffres simplement pour établir une comparaison et signaler que le gouvernement fédéral devrait voir à dépenser l'argent des contribuables canadiens d'une façon un peu plus judicieuse.

On ne nous dit pas pourquoi on a besoin de ces 155 millions de dollars. Comme de raison, on ne mentionne que le chiffre global, mais il y a une chose qui m'effraie un peu, c'est qu'on met ce montant d'argent entre les mains des chemins de fer Nationaux, leur permettant de le dépenser selon leur bon vouloir et à leur guise, alors qu'on sait que depuis quelques années, les chemins de fer Nationaux ont tendance à s'infiltrer de plus en plus dans un domaine qui ne leur était pas propre, autrefois, dans un champ d'exploitation qui n'a rien à faire avec le but pour lequel les chemins de fer Nationaux ont été organisés au Canada. Parlons plus spécifiquement, par exemple, de

l'entrée des chemins de fer Nationaux dans le domaine du transport par camions.

Il y a au pays une industrie très bien organisée qui fonctionne très bien et procure de l'emploi à des milliers et même des dizaines de milliers de citoyens canadiens qui paient de l'impôt, ce qui permet à Ottawa de percevoir des profits des compagnies pour un montant assez substantiel, c'est l'entreprise du camionnage. Les chemins de fer Nationaux du Canada, et non pas «les camions», avaient été construits dans le but de relier les différentes parties du pays entre elles. Les chemins de fer Nationaux se sont lancés, depuis quelques années, dans l'entreprise du camionnage, alors que l'entreprise privée était en mesure de donner un service adéquat dans ce domaine.

C'est à même le revenu budgétaire du gouvernement, les taxes, les impôts des citoyens de même que ceux qui sont perçus de l'entreprise du camionnage que les chemins de fer Nationaux se lancent en concurrence avec l'entreprise du camionnage. On retire des impôts de ces propriétaires de camions et l'on donne cela aux chemins de fer Nationaux, lesquels s'en servent pour concurrencer l'entreprise du camionnage qui fonctionnait à la satisfaction de tous.

De ce montant d'argent qu'on veut nous faire approuver aujourd'hui, quelle somme sera dépensée par les chemins de fer Nationaux pour l'achat de camions, pour l'organisation de lignes de camionnage à travers le Canada, pour faire concurrence à l'entreprise du camionnage?

C'est tout de même une chose qu'il serait intéressant de savoir, car si on nous demande de voter des millions pour permettre aux chemins de fer Nationaux de faire concurrence à l'entreprise privée, eh bien, à ce moment-là, on est aussi bien de prévenir le secrétaire parlementaire du ministre des Finances que nous ne pouvons accepter cela. Si, par ailleurs, c'est en vue de permettre aux chemins de fer Nationaux d'améliorer leur exploitation dans des entreprises qui leur sont propres, c'est plus acceptable.

Aujourd'hui, les chemins de fer Nationaux accusent un déficit de 60 et quelques millions par année, et on leur remet en plus, sous forme de subventions de toutes sortes, des sommes additionnelles pour un montant d'environ 86 millions, dans le courant de l'année. Mais alors qu'on va donner des subventions aux chemins de fer Nationaux pour transporter les grains de provende, sous prétexte d'aider les cultivateurs pour qu'ils paient moins cher, pourquoi ne pas accorder les mêmes subventions à l'entreprise du camionnage? Comme question de fait, par exemple, un cultivateur qui demeure dans la région du Saguenay-Lac-St-Jean, qui voudrait acheter des grains de provende, s'il veut profiter des subventions accordées aux chemins de fer Nationaux pour diminuer son prix de revient, il devra acheter ses grains de provende à Montréal parce qu'il n'y a pas de trains qui font le trajet entre Montréal et le lac St-Jean, et que les camions qui font ce trajet, faute de ligne de chemin de fer, ne bénéficient pas des mêmes subsides. A ce moment-là, le cultivateur paiera donc son grain de provende plus cher parce que les subventions ne sont accordées que pour favoriser une entreprise de transport et non pas toutes les entreprises de transport.

Alors, monsieur le président, je voudrais soumettre au ministre des Transports (M. Pickersgill), qui nous propose des résolutions visant à approuver des dépenses pour les chemins de fer Nationaux, que les chemins de fer Nationaux ont un rôle important à remplir, celui de réunir entre elles les différentes régions du pays. C'est très important. Les chemins de fer Nationaux peuvent être un facteur très important dans le développement économique du pays, mais il ne faudrait pas que le tout se fasse au détriment de l'entreprise privée ou des autres secteurs de notre économie, comme cela se produit aujourd'hui, par exemple, à l'encontre de l'entreprise du camionnage.

Il est vrai que le ministre des Transports n'est pas à la tête de ce ministère-là depuis longtemps, mais je suis d'avis qu'il devrait analyser d'une façon plus approfondie le rôle que doit jouer le National-Canadien et la concurrence illogique qu'il peut faire à l'entreprise privée dans différents domaines.

J'entendais, à un comité sessionnel des chemins de fer, le président des chemins de fer Nationaux, M. Donald Gordon, dire: «En tant que président des chemins de fer Nationaux, chaque fois qu'il me sera possible de réaliser 5c. de profit, je le ferai». L'objectif est bon, car c'est une compagnie de la Couronne et il essaie d'afficher le plus de profit possible pour cette compagnie de la Couronne. Il travaille pour le bien-être du portefeuille de l'ensemble des citoyens canadiens. Par ailleurs, il faut remarquer qu'il ne doit pas ce faire aux dépens d'autres secteurs de l'économie, car il ne sert à rien d'améliorer certains secteurs au détriment d'autres.

Le rôle du ministère des Transports, c'est de voir à ce que, en améliorant certains secteurs, on ne le fasse pas au détriment d'autres, mais qu'on accorde autant de collaboration aux uns qu'aux autres.

Aujourd'hui, ce n'est pas cela qui se produit. Les chemins de fer Nationaux font une concurrence assez forte à l'entreprise du camionnage, ainsi qu'aux services d'hôtellerie et des agences de voyage, etc.

Monsieur le président, je crois que le ministre devrait demander aux dirigeants des chemins de fer Nationaux du Canada de s'en tenir, le plus possible, aux buts pour lesquels ils ont été institués, et de cesser cette intrusion continuelle dans des domaines qui ne sont pas nécessairement de leur ressort.

Le projet de résolution mentionne également:

...et autorisant la compagnie des chemins de fer Nationaux à porter de 480 millions de dollars, limite présentement permise, à 680 millions de dollars, le montant maximum des valeurs échues ou à échoir, ou des valeurs remboursables par anticipation, qu'il lui est loisible de racheter.

Je suis d'avis que c'est là un indice du refinancement de la dette des chemins de fer Nationaux que nous laisse entendre, depuis assez longtemps, le président du National-Canadien, M. Donald Gordon. A ce sujet, j'aimerais demander au ministre des Transports (M. Pickersgill) ou au secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Pennell) si, avant que ce refinancement s'effectue, le tout sera renvoyé au comité des chemins de fer?

Monsieur le président, j'ai l'impression que le secrétaire parlementaire du ministre des Finances n'a pu entendre ma question, car il était à causer avec le député de Lotbinière (M. Choquette). J'appelle l'attention du député de Lotbinière sur le fait que ce n'est pas le temps d'aller demander du «patronage» au secrétaire parlementaire du ministre des Finances, mais bien de le laisser écouter toutes les questions que nous lui posons.

Monsieur le président, ma question était la suivante: Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances peut-il nous dire si, avant que le refinancement des chemins de fer Nationaux du Canada s'effectue, on aura l'occasion d'en étudier les modalités au sein du comité permanent des chemins de fer, ou encore d'un comité sessionnel, afin qu'on puisse entendre des témoins intéressés dans ce refinancement, ou qui seraient touchés par les conséquences que pourra entraîner ce refinancement?

On nous demande aujourd'hui d'approuver une augmentation des sommes dont peuvent disposer les chemins de fer Nationaux, alors qu'on sait que l'argent, ou du moins la plus grande partie, a été dépensée, et que les déficits que le National-Canadien accuse sont comblés, d'une façon ou d'une autre, par le gouvernement. Il s'agit tout simplement d'obtenir une approbation par après, pour la forme, mais tout de même, je demande au secrétaire parlementaire du ministre des Finances de bien vouloir dire au président des chemins de fer Nationaux du Canada que même si l'on vote de l'argent comme cela, sans savoir pourquoi, on voudrait tout de même que cette somme d'argent ne soit pas dépensée dans la division du camionnage pour faire concurrence à une industrie privée canadienne qui fonctionne admirablement bien.

Monsieur le président, même si l'on permet aux chemins de fer Nationaux du Canada d'augmenter de 200 millions de dollars le montant maximum des valeurs échues ou à échoir qu'il leur est loisible de racheter, et ce avant que le refinancement du National-Canadien s'effectue, nous voudrions quand même que la question soit étudiée par un comité.

(Traduction)

(Rapport est fait de la résolution qui est adoptée.)

L'hon. M. McIlraith (au nom de M. Gordon) demande l'autorisation de présenter le bill nº C-137 en vue d'autoriser la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada, depuis le 1er janvier 1964 jusqu'au 30 juin 1965, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): La Chambre veut-elle adopter ladite motion?

Des voix: D'accord!

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois? Dès maintenant?

M. Grégoire: A la prochaine séance.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, les députés désirent-ils poursuivre l'adoption du bill?

M. Grégoire: Nous n'avons pas encore vu ce bill.

L'hon. M. Lambert: Non, monsieur l'Orateur, nous ne l'avons pas vu.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, nous pourrions peut-être faire subir la deuxième lecture du bill à la prochaine séance de la Chambre ou plus tard au cours de la journée, selon le cas.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, à ce propos, j'aimerais signaler que certaines questions ont été soulevées à l'étape de la résolution. J'estime que le secrétaire parlementaire devrait répondre à ces questions à l'étape de la deuxième lecture. Comme nous n'avons pas le bill, il serait inutile de poursuivre les discussions à cette étape.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je ne demande pas aux honorables députés de poursuivre la discussion maintenant; je demande simplement qu'ordre soit donné en vue d'aborder l'étape de la deuxième lecture à la prochaine séance de la Chambre ou plus tard aujourd'hui, selon le cas.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, nous nous y opposons, parce que nous n'avons pas encore vu le bill. Nous n'avons pas eu l'occasion d'examiner le bill et le secrétaire parlementaire du ministre des Finances devrait répondre à certaines questions. A mon sens, il faudrait aborder l'étape de la deuxième lecture lors de la prochaine séance de la Chambre. Nous avons déjà terminé deux étapes aujourd'hui.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, l'honorable député n'a évidemment pas compris la teneur de l'ordre que j'ai demandé. Il répète exactement ce que j'ai dit. J'ai demandé que le bill soit lu pour la deuxième fois à la prochaine séance de la Chambre ou plus tard aujourd'hui, selon le cas. Si les députés y consentent, nous pourrions mettre le bill en délibérations plus tard aujourd'hui, mais il n'en sera sans doute pas ainsi.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): La Chambre consent-elle à ce que le bill soit lu pour la deuxième fois lors de la prochaine séance de la Chambre ou plus tard aujourd'hui, selon le cas?

Des voix: Entendu!

LA NAVIGATION

ABROGATION DE CERTAINES LOIS DE TERRE-NEUVE RELATIVES AUX PORTS ET AU PILOTAGE

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports) propose la deuxième lecture du bill S-40, loi abrogeant certaines lois de la province de Terre-Neuve relatives aux ports et au pilotage.

—Monsieur l'Orateur, je dirai que le seul objet de ce bill est d'appliquer une des Conditions de l'Union. On a jugé bon de maintenir certains statuts de Terre-Neuve pendant un certain temps, ce que stipulaient les Conditions de l'Union. On a jugé qu'en temps voulu ils seraient abrogés. Je crois qu'il serait beaucoup facile d'expliquer un ou deux petits détails en guise de réponse à des questions posées par des honorables députés, si nous nous formions en comité.

(La motion est adoptée, le bill lu pour la deuxième fois et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Batten.)

Sur l'article 1—*Abrogation des lois sur les pilotes et le pilotage.*

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, j'estime que nous devrions nous conformer à la façon de procéder adoptée par suite des modifications au Règlement, voulant que si un bill n'a qu'un titre abrégé... Pardon, je croyais qu'il avait un titre abrégé.

L'hon. M. Pickersgill: Il n'y a pas de titre abrégé. En fait, il n'y a pas de titre du tout.

M. Olson: Monsieur le président, j'aurais une question à poser au ministre des Transports sur ce point. Je crois connaître la réponse à ma question, mais je tiens à ce qu'elle soit consignée au compte rendu. La province de Terre-Neuve a-t-elle consenti à tous ces changements?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'ai fait de mon mieux pour m'en assurer, et on me dit qu'il n'y a aucune objection. Une fois la mesure adoptée, comme les députés pourront le constater en lisant le dernier article, elle entrera en vigueur par proclamation à la suite de consultations, non seulement avec les autorités provinciales, mais avec toutes les personnes qui doivent forcément être consultées pour que la transition puisse s'effectuer. Le bill ne vise qu'à appliquer les lois ordinaires du Canada à Terre-Neuve, comme elles s'appliquent maintenant aux autres provinces.

M. Barnett: Monsieur le président, j'aimerais poser une question pour tirer la chose au clair. J'admets volontiers que je n'ai pas beaucoup approfondi ce point. Il concerne beaucoup plus le ministre que quelqu'un de la côte ouest. Je me rappelle avoir, il y a quelques années, fait partie d'un comité qui étudiait les circonstances entourant l'accréditation des capitaines ainsi que d'autres officiers de pont des navires de cabotage. Nos délibérations avaient alors porté, notamment sur la durée souhaitable de la période de transition à laquelle certains particuliers auraient peut-être à se conformer à la suite de l'application des lois générales du Canada.

Je me rappelle que le comité en est venu à une entente et que le Parlement a ensuite adopté les mesures nécessaires. Il a continué de s'appliquer en vertu de la législation du Canada qui pourvoit à certaines distinctions concernant les qualités requises et autres sujets qui s'appliquent aux personnes qui se livrent au cabotage à Terre-Neuve.

Je constate que ce bill traite en particulier des autorités de pilotage, et je désirerais savoir s'il abolira quelques-uns de ces accords, ou s'il sera souhaitable de maintenir, en vertu de dispositions spéciales des lois du Parlement, ces accords touchant les personnes qui se livrent à cette occupation à Terre-Neuve.

L'hon. M. Pickersgill: Bien entendu, l'octroi de certificats de capitaines et seconds relève de la Loi sur la marine marchande, et non de la présente mesure législative qui ne s'applique qu'aux pilotes.

L'hon. M. Lambert: Ceci n'est peut-être qu'une chicane d'ordre juridique, mais le ministre pourrait-il nous dire quand a été adoptée la loi sur les ports extérieurs, les pilotes et le pilotage, qui constitue le chapitre 215 des Statuts de Terre-Neuve? Cette loi n'a pas été adoptée par la législature de Terre-Neuve depuis 1949, mais avant l'entrée de cette province dans la Confédération.

L'hon. M. Pickersgill: La province a revisé toutes ses lois depuis son entrée dans la Confédération. Elle a dû à notre instar, adopter de nouveau toutes les lois demeurant en vigueur et, si la mesure en question n'avait pas été incluse dans la refonte, elle serait inopérante. Je ne suis qu'un profane, il est vrai, mais c'est ainsi que j'interprète la situation et je crois avoir raison. Mon ami de Saint-Jean-Ouest est ici. C'est un éminent avocat et il me corrigera sûrement si j'ai tort.

L'hon. M. Lambert: Si j'ai posé la question, c'est uniquement pour m'assurer que nous n'abrogerons pas, par inadvertance, une loi adoptée par l'Assemblée législative de Terre-Neuve depuis l'entrée de la province dans la Confédération.

M. Cashin: Aux termes de l'article 18 des Conditions de l'Union de Terre-Neuve au Canada, les lois adoptées avant l'union devaient rester en vigueur. Certaines mesures se trouvaient à relever du Parlement fédéral et l'on a signalé, à l'autre endroit, que le gouvernement provincial n'avait peut-être pas le droit d'adopter ces lois à nouveau, en 1952, puisque c'est au Parlement fédéral et non à l'Assemblée législative qu'il incombait de le faire.

M. Olson: Le Parlement a-t-il le pouvoir d'abroger une mesure adoptée par l'Assemblée législative de Terre-Neuve?

L'hon. M. Pickersgill: Cela se rattache à la constitution et il va sans dire que toute loi provinciale qui tombe sous le coup de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne peut être abrogée que par notre Parlement. Nous en avons eu un exemple au cours de la dernière session lorsque nous avons dû abroger la *Newfoundland Savings Bank Act*. La banque en cause avait été vendue à l'une des banques à charte et on nous a dit que, pour des raisons d'ordre juridique, cette loi devait être abrogée. L'Assemblée législative de la province ne pouvait l'abroger et comme les questions relatives aux ports et au cabotage relèvent exclusivement de la compétence de notre Parlement, ce n'est que celui-ci qui peut modifier ce genre de loi.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 5 inclusivement sont adoptés.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU TERMINUS D'OTTAWA

EXÉCUTION DE L'ENTENTE RELATIVE AU DÉPLACEMENT DES SERVICES FERROVIAIRES

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports) propose la 2e lecture du bill n° S-33, constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer du terminus d'Ottawa.

—Monsieur l'Orateur, si la Chambre y consent, j'ai demandé à mon honorable ami, le député de Russell (M. Tardif) de commenter ce bill, car le terminus en cause doit être situé dans sa circonscription. Il s'est familiarisé avec cette mesure et je sais qu'il pourrait en donner une meilleure explication que je ne saurais le faire.

M. Paul Tardif (Russell): Monsieur l'Orateur, je souhaiterais connaître le bill autant que le ministre l'a laissé entendre. Le nouveau terminus sera situé dans ma circonscription, non pas nécessairement par suite de mes démarches, mais bien parce qu'il est logique que ces améliorations soient réalisées dans un cadre approprié.

Le bill a pour but de donner suite, en ce qui concerne la constitution en corporation d'une compagnie de chemin de fer terminus, à l'accord relatif au déplacement des voies ferrées dans la région d'Ottawa, intervenu le 17 octobre 1963 entre la Commission de la capitale nationale, la compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien et la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada. Je ferais bien, je crois, de vous donner un bref aperçu historique de la situation.

La première commission qui a été nommée pour étudier le problème des chemins de fer dans la capitale a été instituée il y a environ 60 ans, alors que sir Wilfrid Laurier était premier ministre du Canada. A ce moment-là on avait jugé nécessaire d'établir des plans pour déplacer les voies ferrées et supprimer le trafic ferroviaire entrant et sortant du centre d'Ottawa si la capitale devait grandir normalement. Un rapport a été préparé à cette fin en 1899 par une commission qu'on a appelée la Commission d'embellissement de la ville d'Ottawa et, bien qu'elle n'ait pas dressé de plan définitif, elle a formulé certaines recommandations intégrées au dernier plan soumis à la Commission de la capitale nationale et au Parlement fédéral. Le plan dont je parle a trait au déplacement des voies ferrées et de leur gare.

En 1915 le rapport Holt a été rédigé et il a confirmé les observations initiales. Malheureusement la première guerre mondiale a arrêté l'exécution de ce rapport et le projet a été retardé pendant environ 20 ans. A ce moment-là, la Commission de la capitale nationale qui s'intéressait au développement de la région fédérale a revisé le plan à cause du problème causé par le trafic ferroviaire supplémentaire entrant dans la ville et en sortant, et elle a recommandé à nouveau au gouvernement fédéral l'exécution des recommandations du rapport initial. Les installations ferroviaires et de terminus desservant la ville d'Ottawa ont créé bien des problèmes

et on a jugé sage, alors, d'y remédier en donnant suite au rapport qui avait été fait.

Je sais que les honorables députés qui sont ici régulièrement et qui ont probablement passé plus de temps ici au cours de la présente session que jamais auparavant, se rendent compte des nombreux problèmes que créent la rivière Ottawa, la rivière Rideau, le canal Rideau et le fait que la ville de Hull, séparée de la ville d'Ottawa, se serve des installations de la gare centrale. Non seulement les allées et venues de trains plus nombreux créent-elles des problèmes, mais les régions qui entourent les installations ferroviaires végètent. Vers 1938, il avait été décidé de donner suite, plus rapidement, au projet. Toutefois, la Seconde Guerre mondiale est intervenue et on a remis la chose à plus tard.

(Texte)

J'espère que les députés comprendront, comme moi-même, que même si nous sommes en retard, il vaut mieux commencer à faire ceci immédiatement.

Pour cette raison, une entente a été conclue entre la Commission de la capitale nationale, le Pacifique-Canadien et le National-Canadien pour que le terminus proposé soit maintenant construit.

Les plans et devis sont préparés. Le terrain est maintenant en voie de préparation. Il n'y a donc rien qui pourrait empêcher ce programme d'être prêt pour que les ententes nécessaires soient signées pour le 1er janvier 1965.

(Traduction)

Je sais que les honorables députés se rendront compte qu'il est absolument nécessaire d'y arriver le plus tôt possible si nous voulons régler certains problèmes qui auraient dû l'être il y a longtemps. Ces projets ont été remis à cause des guerres et autres événements divers. Le plan du nouvel emplacement est en bonne voie. Le National-Canadien et le Pacifique-Canadien seront les actionnaires de ce nouveau terminus. Le plan prévoit qu'il sera situé à un quart de mille du pont Hurdman et à deux milles des édifices du Parlement, environ. Le projet comprend aussi la construction d'une route à quatre ou six voies, je ne suis pas sûr du nombre exact, à partir du nouveau terminus jusqu'au Château Laurier, soit jusqu'au cœur de la ville. Si nous voulons que le terminus soit construit d'après le calendrier qui a été décidé, il est important que la Chambre adopte le présent bill. Je demande aux honorables députés de le faire maintenant.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Ce qui me préoccupe dans cette affaire, ce sont les objections soulevées par les entreprises de camionnage au sujet du bill. Je ne saurais dire jusqu'à quel point elles sont fondées, mais je suppose que le ministre ou l'honorable député de Russell les connaissent et sont en mesure de nous donner une réponse claire et précise. On croyait de façon générale que ce bill ne prêterait pas à controverse parce qu'en fait il donne suite aux consultations visant à la création d'industries et de services de transport et à l'embellissement de la capitale du Canada.

Selon les camionneurs, si on accorde cette nouvelle compagnie du terminus les pouvoirs que semble renfermer l'un des articles, celle-ci pourra inaugurer des services de camionnage et de transport et fournir des installations complètes d'entreposage. On peut comprendre leur inquiétude. On peut la comprendre d'autant mieux non pas parce que le National-Canadien s'occupe de camionnage dans divers domaines, non pas parce que le Pacifique-Canadien en fait autant, mais parce qu'en vertu de cette mesure ces deux sociétés s'en occuperont ensemble au même terminus. Si cela laisse prévoir une entente coopérative entre les deux compagnies de chemin de fer qui utiliseront le terminus d'Ottawa, il semble que les camionneurs ont raison de craindre, étant donné les droits très étendus que le bill accorde à la Compagnie, que le terminus devienne le centre d'un service de camionnage et d'installations terminus qui n'existent pas encore au Canada.

C'est la seule question que je voulais soulever à propos de ce bill. Il me semble qu'il y a ici un problème à étudier. Le ministre nous a dit qu'il avait l'intention d'abroger, ou de présenter un bill afin d'abroger la loi sur le National-Canadien et le Pacifique-Canadien; celle-ci était un genre de loi coopérative qui devait établir des cadres d'une coopération. Maintenant que nous voyons venir cette abrogation, il semble que nous ayons encore un bill qui réunit ces deux compagnies encore une fois à propos de la gare d'Ottawa. Je me demandais simplement si on avait pensé un certain moment à placer la direction de la compagnie du terminus directement entre les mains de l'une ou de l'autre compagnie.

Le ministre se demande peut-être pourquoi je soulève cette question. Il se souviendra peut-être de l'hôtel Vancouver. Devant un comité, M. Gordon lui-même nous a parlé de cette entreprise coopérative; il a dit qu'elle n'a pas réussi parce que les conditions avaient évolué.

D'autre part, je voudrais que le ministre nous indique si, lors de la rédaction du bill, on a quelque peu réfléchi aux difficultés qui risquaient de se produire entre les deux compagnies ferroviaires, et peut-être aussi à la possibilité de faire relever le terminus d'Ottawa du National-Canadien en prévoyant, dans le règlement, de la place pour le Pacifique-Canadien. C'est une des choses que je

voudrais entendre exposées par le ministre et que n'a pas mentionnées le député de Russell et je ne cherche pas à le critiquer. L'autre point que je voudrais entendre traiter par le ministre a trait au sort, ou à la vente, des biens déjà existants lors de la réorganisation pour ce qui est de l'État.

J'espère que ces questions ne sembleront pas insignifiantes. J'ai pensé qu'il vaudrait la peine de les poser dès maintenant, pour passer ensuite rapidement à l'examen des articles du projet de loi.

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si la Chambre est disposée à procéder à la deuxième lecture du bill, afin de nous permettre de l'étudier au comité ce soir? Je suis reconnaissant au député d'avoir soulevé ces questions, mais je voudrais bien que l'un de ceux qui siègent devant moi m'aide à les traiter.

L'hon. M. Lambert: J'aimerais dire quelques mots à propos de ce bill. Sauf erreur, je connais bien la procédure à cet égard.

L'hon. M. Pickersgill: Alors, je pense qu'il est six heures monsieur.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DE LA QUESTION DÉBATTUE EN VERTU DE LA MOTION D'AJOURNEMENT

M. l'Orateur suppléant: Il est de mon devoir, conformément à l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que la question suivante sera soulevée à dix heures ce soir:

L'honorable député de Prince-Edward-Lennox—les affaires des anciens combattants—L'annonce d'une augmentation des pensions et allocations.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU TERMINUS D'OTTAWA

EXÉCUTION DE L'ENTENTE RELATIVE AU DÉPLACEMENT DES SERVICES FERROVIAIRES

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Pickersgill, visant à la 2e lecture du bill C-133 visant à constituer en corporation la Compagnie de chemin de fer du terminus d'Ottawa.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): J'aimerais soulever quelques points relatifs au bill à l'étude. Le premier a trait aux remarques de l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher) au sujet des pouvoirs accordés à la compagnie pour fournir des installations terminus.

Les compagnies de chemin de fer s'adonnent dans diverses villes du Canada à l'égard des terminus à certaines pratiques qui ont nui considérablement aux compagnies de transport locales. Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, les chemins de fer se livrent à une haute échelle au transport par camion, non seulement au niveau interprovincial pour de longs parcours mais également au niveau local. Je sais, par exemple, que les chemins de fer ont consenti à subir des pertes pour livrer des marchandises arrivant aux terminus à des taux beaucoup moins élevés que les taux rentables exigés par les compagnies de transport locales. Les chemins de fer sont en mesure de le faire, car dans l'ensemble de leur exploitation ces pertes au chapitre du transport s'ajoutent à toutes les autres qu'ils subissent, et que les subventions viennent combler. Il est tout à fait exact que le Pacifique-Canadien n'exploite pas son entreprise à perte, mais qu'il est capable de compenser les déficits au chapitre de certains de ces terminus grâce aux subventions qui lui sont accordées en vue d'assurer la péréquation des tarifs de transport, etc.

Je me demande si ce bill n'encouragera pas la pratique dont je viens juste de parler. L'article 10 du projet de loi permet l'installation de terminus et la Société se voit déléguer certains pouvoirs à ce sujet. Le ministre pourrait-il nous dire si les compagnies de chemins de fer ont l'intention de s'adonner à cette pratique et de réduire leurs prix grâce à l'utilisation de leurs terminus. Les compagnies locales de transport seraient des plus surprises si elles constataient tout à coup que la Compagnie de chemin de fer du terminus d'Ottawa leur faisait une concurrence telle qu'elle leur enlevait une bonne partie de leur commerce.

En somme, nous devrions veiller à ce que les entreprises locales soient fortes et florissantes. Il n'y a aucune raison d'accorder à de grandes compagnies le pouvoir de se livrer à certaines activités pour le simple plaisir d'éliminer les entreprises locales. Je sais qu'il y a de bonnes raisons pour que les chemins de fer soient exploités de façon rentable. Nous applaudissons à cela. Mais quel prix global devrons-nous payer pour créer les cadres requis et cette exploitation efficace? Le prix d'achat est peut-être un peu trop élevé.

Voilà l'observation principale que j'avais à faire. A mesure que nous avançons, en arrivant à l'article 10, nous obtiendrons peut-être d'autres renseignements.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Je désire signaler quelques points. Tout d'abord, nous désirerions savoir combien il en coûtera au gouvernement fédéral et aux contribuables du Canada pour déplacer ce terminus à Ottawa. Cette question a déjà été posée, et je présume que le ministre des Transports (M. Pickersgill) peut y répondre.

Je ne m'oppose nullement à ce que soit établie cette compagnie de chemin de fer du terminus d'Ottawa aux fins de déplacer le

terminus de cette compagnie, en d'autres termes, de le déplacer du centre de la ville jusqu'à un emplacement situé dans la circonscription électorale de l'honorable député de Russell (M. Tardif). Cependant, si la Chambre des communes décide que cette mesure est justifiable, alors le gouvernement devrait offrir quelque genre de collaboration aux autres cités du Canada qui veulent en faire autant. Je sais que la cité de Calgary s'est efforcée de négocier avec le Pacifique-Canadien en vue de lui faire déplacer son terminus du centre de la ville vers les faubourgs, ce qui libérerait, pour fins d'expansion commerciale et industrielle, un espace considérable occupé actuellement par des gares de triage, des terminus pour marchandises, etc.

Les trois provinces des Prairies sont actuellement désavantagées parce que, d'après les statuts de 1881, les chemins de fer sont exemptés d'impôts sur leurs lignes principales; celles-ci ont donc droit à un traitement identique, lorsqu'elles songent à procéder à ce genre de réaménagement à l'intérieur des limites urbaines. Après tout, les dispositions de ce bill précisent, en vertu de l'article 22 du mémorandum, où sont consignées les ententes conclues entre la Commission de la capitale nationale, la compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien et le National-Canadien:

Que la Commission paiera tous les frais et dépenses encourus par les chemins de fer Nationaux, le chemin de fer du Pacifique et le chemin de fer du Terminus.

a) pour l'élaboration et la préparation de plans, de devis, d'actes, d'études, de descriptions, de demandes et accords;

On exigera aussi de la Commission qu'elle paie tous les frais pour effectuer les transferts de terrains indiqués dans le présent mémorandum, notamment les droits d'enregistrement et les impôts sur les transferts de terrains et les impôts municipaux qui ont été payés pour toute période postérieure à la date où le terrain a été évacué ou à celle où les opérations y ont été abandonnées par le chemin de fer, en prenant de ces deux dates celle qui est antérieure à l'autre. On exige aussi de la Commission de la capitale nationale qu'elle paie tous les frais pour exécuter tout autre travail que les compagnies ferroviaires peuvent être tenues de faire pour se conformer aux dispositions du présent mémorandum ou dont la Commission peut légalement exiger l'exécution par ces compagnies. Nous savons que la Commission de la capitale nationale reçoit la plus grande partie, sinon la totalité, de ses fonds du gouvernement fédéral et il me semble que, puisque le gouvernement est maintenant disposé à verser des sommes considérables—nous ne savons pas exactement ce que cela coûterait, mais je présume qu'il en coûterait plusieurs millions de dollars pour changer l'emplacement du terminus d'Ottawa afin, si je puis dire, d'embellir la ville et d'en rendre le centre plus attrayant et peut-être d'avoir un terminus de chemin de fer plus efficace et plus attrayant ailleurs que dans le cœur d'Ottawa —le gouvernement fédéral devrait aussi être disposé à prendre les mesures nécessaires pour permettre à certaines villes du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta de faire la même chose.

Nous savons qu'en vertu de cette loi de 1881, les chemins de fer ont acquis certains terrains classés comme lignes principales dans le quartier des affaires de villes de ces trois provinces, ce qui met le Pacifique-Canadien, et, je présume, le National-Canadien également, dans une très bonne position quant aux négociations tendant au transfert des terrains visant à améliorer les quartiers d'affaires. Je n'ai pas l'intention d'en dire bien long à ce sujet, mais, comme le savent le ministre des Transports (M. Pickersgill), le gouvernement et, surtout, le ministre des Finances (M. Gordon), les premiers ministres des trois provinces de l'Ouest ont demandé à ce dernier de faire abroger la loi de 1881 afin que leurs gouvernement soient, si je puis m'exprimer ainsi, sur le même pied que les chemins de fer et qu'ils occupent une position aussi avantageuse dans leurs négociations. Nous savons que le gouvernement n'a rien fait pour donner suite à ces instances. De fait, les premiers ministres en question sont venus à Ottawa—au moins une fois—personnellement, je crois qu'ils ont fait plus d'un voyage à cet égard—pour plaider leur cause auprès du gouvernement fédéral. Pourtant, aucune mesure n'a été prise jusqu'à maintenant.

A mon avis, le gouvernement central devrait, en toute justice, se rendre aux instances des intéressés et abroger cette loi injuste aux termes de laquelle les lignes principales sont exemptes d'impôt seulement dans ces trois provinces. Ces lignes principales ne sont-elles pas assujetties à l'impôt ailleurs, au Canada? Je crois que si nous sommes prêts à dépenser plusieurs millions de dollars pour l'enlèvement de ce terminus du centre d'Ottawa et pour son nouvel emplacement dans la banlieue, nous devons au moins demander au gouvernement qu'il prenne les dispositions nécessaires pour que ces trois provinces de l'Ouest puissent entamer aussi des négociations avec la société ferroviaire et faire exactement la même chose dans certaines villes où l'on a manifesté le désir de rehausser l'apparence du centre de la ville en enlevant le terminus et certaines voies secondaires qui s'y trouvent. Lorsque nous en arriverons au stade du comité, monsieur l'Orateur, j'aimerais poser quelques autres questions à ce sujet. Si je soulève ces points maintenant c'est afin de permettre au ministre de se préparer à répondre à certaines d'entre elles.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je crois que peut-être...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Si le ministre parle maintenant, il mettra fin au débat.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je sais qu'il y a des raisons pour lesquelles la gare d'Ottawa devrait être déménagée dans la banlieue, et sans doute la meilleure n'est pas que le député de Russell (M. Tardif) représente le secteur où sera située la nouvelle gare. Mais je me demande si nous avons bien pesé les motifs de ce déménagement et s'il sera avantageux aux députés qui s'occupent de l'administration du pays, ou même aux habitants d'Ottawa. Nous savons tous que les gens qui vont à Montréal aujourd'hui—on me dit que la plupart des députés le savent, mais ils ne diront rien sans doute—voyagent rarement par avion. Il faut plus de temps pour se rendre à l'aéroport ici et pour revenir de l'aéroport au lieu de destination qu'il n'en faut pour monter dans le train à quelques rues des édifices du Parlement et arriver en plein cœur de Montréal. Les gens qui viennent à Ottawa peuvent emprunter trois moyens de transport. S'ils voyagent par avion, ils arrivent à l'aéroport d'Uplands à quelques milles de la ville et se retrouvent dans le centre de la ville après un long trajet peu confortable en taxi. Ceux qui voyagent en auto peuvent entrer de bien des façons dans cette ville embrouillante pour les touristes, mais ils finissent toujours par aboutir au centre de la ville où ils ont affaire, surtout ceux qui s'intéressent aux questions concernant le gouvernement. Mais ceux qui prennent le train atteignent sans la moindre difficulté le centre d'Ottawa—heureusement, d'ailleurs, en comparaison avec d'autres villes—et se trouvent, en général, en plein quartier d'affaires en quittant la gare.

Je me rends parfaitement compte que Charlotte Whitton veut utiliser ce petit terrain-là pour un théâtre; elle l'a déclaré à maintes reprises. Mais je me soucie peu de ce qu'elle veut en faire. A titre de voyageur qui se rend à Ottawa depuis bon nombre d'années, j'ai toujours constaté avec plaisir que le chemin de fer allait jusqu'au centre de la ville, qu'il atteignait le quartier principal, ce que j'ai toujours considéré comme un grand avantage pour tous ceux qui venaient s'occuper d'affaires publiques à Ottawa. Il n'est guère difficile d'expliquer aux gens comment se rendre au Parlement quand ils arrivent par le train. En effet, on en voit l'édifice au sortir de la gare. Je sais fort bien que nous aurons une autre gare sur l'avenue Industrial. Mais pour s'y rendre, il faudra faire un long trajet en autobus et, vice versa, pour arriver au cœur de la ville, on devra s'attendre à une randonnée confuse en taxi ou il faudra utiliser un autre moyen de transport.

Je m'opposerais donc au déplacement de la gare. A mon avis, les compagnies de chemins de fer ont une certaine responsabilité envers le public qui voyage en chemin de fer, bien que, les dernières années, elles paraissent se soucier moins des voyageurs que des autres secteurs plus rentables de leurs entreprises. Ce bill m'étonne pour deux raisons et je pense avoir l'appui de tous les Canadiens en m'opposant fortement à toute mesure visant à faire payer par les contribuables la fermeture d'une gare située depuis sa construction au cœur d'Ottawa pour la déplacer à un endroit perdu de banlieue. Je ne puis songer à rien de plus absurde que de voir déplacer l'une de nos lignes de communication les plus importantes, à partir d'un endroit situé fort avantageusement pour ce qui est du siège du Parlement national—à peine un carré de maisons—à un endroit quelconque à plusieurs milles en pleine campagne. Cela ne sert à rien de parler des routes qui la relieront avec la ville, car ceux qui ont parcouru les routes dans cette région savent qu'une petite voiture est presque complètement démolie pendant une course semblable.

Je suis persuadé qu'on s'est fort peu soucié des désirs des Canadiens en cette matière, surtout de ceux qui voyagent par chemin de fer. Si les honorables députés veulent se reporter au mémorandum annexé au bill, ils constateront que la Commission a jugé bon de déplacer la gare dans l'intérêt du plan de développement de la Commission de la capitale nationale.

J'ai discuté de ce problème avec plusieurs membres de la Commission de la capitale nationale, à l'occasion de certaines réunions, et j'ai été en mesure de leur exposer la situation, on s'est contenté de rire et de me dire qu'il n'y avait rien à faire. Et je crois que c'est exact. Je ne vois rien que je puisse faire à cet égard et, sauf erreur, le ministre des Transports n'y peut rien non plus. Je crois qu'on songe à cette initiative depuis quelque temps et probablement qu'on finira par y donner suite. Toutefois, je signale que ceux qui, dans leur sagesse, ont aménagé il y a de nombreuses années les voies ferrées dans le cœur même de la ville, assuraient ainsi un service aux voyageurs, dont nous ne tenons pas compte à l'heure actuelle.

Je constate que la compagnie de chemin de fer ne porte pas la moindre attention à ses voyageurs. Quiconque a voyagé à bord

des trains du National-Canadien se rend compte que l'installation matérielle y est lamentable. Il constatera qu'il arrive parfois que personne à bord du train ne puisse lui dire pourquoi le train accuse six ou sept heures de retard, ce qui se produit périodiquement. Ce sont des faits de ce genre qui indiquent bien le peu d'attention qu'on accorde au confort des voyageurs. Permettez-moi cependant de signaler que, pour ma part, je m'oppose vigoureusement au déplacement de la gare de son emplacement actuel à tout autre endroit dans la région. A mon avis, tous les députés à la Chambre seraient fous de voter pour une mesure qui n'est pas dans leurs intérêts, ni dans l'intérêt de leurs commettants qui pourraient utiliser ce service, et personne d'entre nous ne devrait être assez stupide pour voter l'argent nécessaire à ce transfert.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, pour employer des paroles bien rodées, je ne me proposais pas de prendre part au débat. Mais puisque l'occasion se présente, je tiens à prendre quelques minutes pour exprimer mon point de vue sur la mesure à l'étude.

Je me suis surpris à me demander, depuis deux ou trois ans, s'il était bien sage dans les circonstances de déplacer la gare Union du cœur d'Ottawa. Il y a dix ou quinze ans, alors que les trains remorqués par des locomotives à vapeur laissaient des dépôts de suie et d'autres matières au cœur de la ville, et dérangeaient les habitants de ce secteur avec leurs sifflets stridents, on avait sûrement raison de vouloir déplacer les gares ferroviaires du centre des villes. Toutefois, les choses ont changé depuis. Seules les locomotives diesel servent sur les voies desservies par cette gare. Ces locomotives diesel ne sont pas bruyantes et elles sont propres; je crois donc que l'objection, fondée sur cet aspect de la situation, ne tient plus. Je me demande s'il n'y aurait pas eu lieu d'étudier à nouveau la situation d'il y a cinq ou dix ans, alors que le projet initial a été formulé.

Voici le deuxième point que je veux soulever. C'est un fait que la gare se trouve actuellement très bien située pour les voyageurs, non seulement pour la manutention des marchandises et les messageries mais aussi pour les voyageurs qui viennent à Ottawa et se trouvent immédiatement en plein centre. Je ne serais pas étonné si, dans un avenir assez rapproché, nous souhaitions que cette gare se trouve encore en plein cœur de la ville. Son emplacement actuel ne peut que donner lieu à des arguments favorables, bien que l'on puisse trouver à redire à son apparence. Franchement, je ne vois pas l'avantage de déplacer les voies ferrées. A l'heure actuelle, elles suivent une cassure naturelle du paysage, presque partout parallèle au canal. Rien, logiquement, n'explique le changement projeté, si ce n'est qu'un ensemble d'édifices plus grands et probablement plus appropriés devrait être construit encore plus loin du centre.

Lorsque ce projet a été proposé, il y a quelques années, vers l'époque où je suis venu à Ottawa pour la première fois, j'ai vu le plan préparé par la Commission de la capitale nationale. Il semblait alors souhaitable de débarasser le centre de la ville de cette gare minable avec tous les trains. Mais ceux qui voyagent par avion savent qu'il devient de moins en moins pratique de se rendre aux aéroports et installations analogues situés à la périphérie des villes.

Je n'irai pas aussi loin que l'honorable député de Timiskaming (M. Peters); je n'irai pas jusqu'à me prononcer contre ce bill. Je ne suis pas natif d'Ottawa, mais je me considère un peu comme citoyen d'Ottawa pour y avoir vécu pendant quelques années. Néanmoins, j'ai de sérieux doutes sur la nécessité de déménager tout un nouveau complexe à un endroit qui nous obligera à utiliser les autobus, les taxis et d'autres modes de transport moins commodes. Ce n'est pas tant le bien-être des députés qui auront à en subir les conséquences; je ne crois pas que nous ici ayons à nous préoccuper de ce léger inconvénient. Toutefois, cette ville est le point convergent des voyages d'un grand nombre de personnes du service diplomatique, de l'industrie, du commerce de tous genres; à mon avis, nous devrions veiller à leur rendre les choses le moins incommodes possible lorsqu'ils doivent se servir de cette gare. C'est pour cela que je formule cette faible protestation.

Je suppose que cette proposition a été examinée sérieusement. D'autres éléments que je ne connais pas entrent peut-être en jeu. Toutefois, j'estime que si l'immeuble actuel était réfectionné, nous ne nous porterions pas plus mal de ce que le canal soit bordé de voies ferrées plutôt que d'une route, qui ne serait pas plus commode, à mon avis.

M. J. H. Horner (Acadia): Monsieur l'Orateur, je ne dirai que quelques mots au sujet de ce projet de loi. Il semble que ce soit, de la part de l'industrie des chemins de fer, une nouvelle mesure destinée à diminuer d'une façon ou d'une autre les services assurés au public et à en augmenter le coût, sans aucun avantage réel pour le réseau de transport. En acceptant les données présentées par les dirigeants des chemins de fer, nous sommes dans l'ignorance de leurs objectifs, voire de l'orientation dans laquelle ils s'engagent.

Monsieur l'Orateur, les différentes lois concernant l'exploitation des chemins de fer nous porteraient à croire que les compagnies ferroviaires sont établies pour assurer des services. Il semble que ce soit leur fin ultime. Des dirigeants des chemins de fer Nationaux, entre autres, ont souvent déclaré qu'à leur avis, le seul secteur de leurs opérations qui rapporte des profits est le transport des marchandises en vrac. Lorsqu'il en sera effectivement ainsi, je suis sûr qu'ils nous affirmeront que même ce secteur n'est plus rentable.

L'ultime résultat de la mesure à l'étude sera une diminution croissante du trafic-voyageurs, au départ comme à l'arrivée, à la gare d'Ottawa. A mon sens, telle semble être la tendance actuelle partout dans le pays. Le grand public a depuis un certain nombre d'années l'impression que le but des compagnies de chemins de fer est de diminuer les frais et de réaliser plus d'économies, ce qui entraîne inévitablement une diminution du nombre de services assurés. Cette évolution a amené une réduction proportionnelle des recettes. Tandis que les compagnies de chemins de fer diminuent leurs frais, leurs services et leurs dépenses d'ordre général, elles augmentent leurs immobilisations.

Dans le cadre de la mesure dont nous sommes saisis, la gare va quitter le centre de la ville; ce changement nécessite un remaniement complet des voies ferrées, ce qui entraîne une augmentation des dépenses d'immobilisation et une réduction des services, de sorte qu'il en résultera une baisse nette des recettes du trafic-voyageurs. J'aimerais savoir où s'arrêtera vraisemblablement cette tendance; en notre qualité de législateurs, il faut nous interroger là-dessus. Je n'ai rien contre le service de chemins de fer assuré ici, à Ottawa, mais j'estime que cette mesure illustre une fois de plus ce que les compagnies de chemins de fer ont fait depuis cinq, six ou dix ans.

Qu'est-ce que les administrateurs des compagnies ferroviaires espèrent accomplir en affectant des sommes considérables à la modification de parcours actuels et au déplacement des gares? L'aménagement d'une nouvelle gare ferroviaire perfectionnée accroîtra-t-il le nombre des voyageurs et les recettes? Doit-on s'attendre qu'il découlera de la mesure à l'étude une nouvelle entente au sujet de l'utilisation de la gare d'Ottawa par les deux réseaux ferroviaires qui desservent cette ville à l'heure actuelle? Ces deux réseaux réaliseront-ils des économies par suite de l'adoption de cette mesure?

Monsieur l'Orateur, la seule réponse qu'on peut logiquement donner à ces questions est que cette mesure n'accomplira rien de tout cela. La ville d'Ottawa gagnera peut-être du point de vue esthétique puisqu'on supprimera sans doute certaines voies désagréables à voir situées dans le quartier commercial. On pourrait certes améliorer quand même ces emplacements peu esthétiques, sans consacrer des sommes considérables au déplacement de la gare du centre de la ville. On pourrait sûrement obtenir le même résultat en procédant d'une manière différente et moins coûteuse.

On nous a dit que le trafic-voyageurs du National-Canadien en particulier, et nous supposons que, du moins dans une certaine mesure, on peut en dire autant du Pacifique-Canadien, est en baisse; pourtant on se propose, par la mesure à l'étude, d'établir une compagnie de chemins de fer terminale autorisée à affecter une somme considérable à l'acquisition de biens d'équipement au bénéfice du trafic-voyageurs d'Ottawa. La mesure à l'étude n'est pas très importante, mais à cause des éléments que je viens de mentionner, il y a lieu de l'étudier attentivement, dans la perspective de la tendance générale des compagnies de transport à restreindre leurs services afin de réaliser des économies.

Monsieur l'Orateur, plusieurs commissions royales d'enquête ont étudié la question des frais d'exploitation des chemins de fer. Je n'entends pas discuter de ce sujet à fond à ce stade-ci, car la question est fort compliquée et se rattache à certaines formules concernant le prix de revient, le maintien et les parcours par voyageurs-milles. La mesure à l'étude démontre nettement qu'il s'agit là d'une autre méthode par laquelle les compagnies ferroviaires estiment pouvoir réduire leurs frais d'exploitation d'une façon générale. En déplaçant leurs gares dans les banlieues, je pense que leurs recettes diminueront, car les voyageurs, ainsi incommodés, seront moins nombreux.

D'ailleurs, nous avons pu le constater maintes fois dans le cas de la construction de routes aux confins de villes, petites et grandes, et de la décentralisation d'aérogares. Dans presque toutes les régions du Canada, le visiteur pourra constater que les grandes routes et les aérogares ont été aménagées à une certaine distance des centres urbains. Ces manœuvres de décentralisation s'accompagnent parfois d'un déplacement général d'autres services vers les banlieues. Dans le cas à l'étude, je dirais qu'avec le temps, le nouveau terminus sera entouré de secteurs résidentiels et industriels. A maintes reprises, nous constatons que l'on construit de grandes routes à la périphérie des petites villes et villages et nous nous apercevons qu'après très peu d'années, ces routes sont à leur tour encadrées et entourées par de nouvelles localités nées du déplacement de populations venues du centre

des villes. Dans le cas à l'étude, je dirais qu'avant bien peu de temps, le nouveau terminus d'Ottawa se trouvera au milieu de grands districts résidentiels et industriels.

Les dirigeants de la compagnie de chemin de fer croient peut-être que la présente mesure aboutira à de belles réalisations, mais je réponds que la dépense de sommes considérables leur permettra de réaliser très peu de choses et j'invoque à cet égard leur propre témoignage. Ils nous disent que leurs revenus provenant du trafic-voyageurs diminuent. Croient-ils pouvoir augmenter le trafic-voyageurs en multipliant les inconvénients pour les voyageurs et en diminuant leurs services?

Monsieur l'Orateur, je n'ai plus que très peu de choses à ajouter au sujet de cette mesure, mais j'aimerais signaler, à titre d'avertissement, que la présente tendance de transitition de la part des compagnies de chemin de fer, qui est particulièrement évidente dans la région des Prairies où l'on envisage des abandons de lignes ferroviaires, contribuera d'une façon ou d'une autre à supprimer des services et, par voie de conséquence, à faire baisser les revenus au point où il ne servirait plus à rien de chercher à fournir ces services mitigés. Je me demande si cette situation n'est pas encore une fois mise en lumière dans le cas présentement à l'étude.

M. J. E. Lloyd (Halifax): Monsieur l'Orateur, quelques minutes me suffiront pour exposer mes vues sur la question. L'honorable représentant de Medicine-Hat (M. Olson) a parlé des exemptions fiscales accordées à l'égard de certaines propriétés appartenant aux chemins de fer à certains endroits au Canada. Il a dit qu'il n'existait aucune politique uniforme. Je pense que nous le savons tous. Je ne puis trouver la disposition précise dans le bill, mais je crois que cette compagnie paiera les taxes municipales aux municipalités où se trouvent ces propriétés.

Dans les provinces altantiques, les chemins de fer ne reconnaissent une obligation que sur la base d'une subvention bénévole égale à 50 p. 100 de l'impôt foncier dans la région atlantique. Ils agissent ainsi en se fondant sur le fait que l'ICR, étant une société de la Couronne, jouissait de la protection des dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui exemptent de l'impôt les propriétés de la Couronne. Nous avons ici une compagnie ferroviaire, société de la Couronne, qui s'engage avec une compagnie privée de chemin de fer, le Pacifique-Canadien, à entreprendre certains travaux. Il est vrai que la Commission de la capitale nationale a certaines responsabilités dans l'affaire, mais il n'en reste pas moins que cette nouvelle société est assujettie à l'impôt municipal.

Dernièrement, lorsque le comité des chemins de fer passait en revue les opérations des chemins de fer Nationaux, j'ai essayé d'obtenir de M. Donald Gordon, président et directeur général de la compagnie, la promesse qu'elle nous remettrait un exposé général sur les causes de la disparité des impôts municipaux qu'elle s'est engagée à acquitter partout dans le pays. Le président de la compagnie a jugé que l'affaire intéresse son entreprise et les municipalités en cause, ajoutant qu'à titre d'administrateur d'une société de la Couronne, il est à peu près dans la même situation que le dirigeant d'une entreprise privée et ne doit pas révéler au comité des chemins de fer les renseignements utiles à cet égard.

Il s'ensuit que ceux d'entre nous qui cherchent à remédier à cette inégalité de l'impôt municipal en ce qui concerne les chemins de fer sont obligés d'obtenir ici du ministre des Transports (M. Pickersgill) l'assurance qu'on veillera à rectifier cette injustice en vertu des dispositions du projet de loi C-120, sinon dès maintenant aux termes de la mesure à l'étude. J'aimerais savoir s'il est exact que les propriétés que la Compagnie de chemin de fer du terminus d'Ottawa détiendra en vertu de ce bill seront en fait assujetties à l'impôt municipal. Dans ce cas, faut-il en conclure que sera modifiée la loi fondamentale en vertu de laquelle les chemins de fer Nationaux soutiennent n'être pas passibles de l'impôt dans les provinces Maritimes?

M. l'Orateur suppléant: Si le ministre prend maintenant la parole, il mettra fin au débat. La parole est au député de Portage-Neepawa.

M. S. J. Enns (Portage-Neepawa): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques remarques afin qu'on ne crois pas que les objections à l'emplacement du terminus sont de nature partisane. Pour ma part, je suis en faveur du déplacement car j'estime que l'emplacement actuel, et particulièrement l'apparence de la gare de chemin de fer, sont déplorables pour la capitale. La gare a presque l'air d'une grange et j'aimerais soumettre la question suivante à l'étude des députés. Y a-t-il des passagers qui vivent vraiment dans la gare? A l'exception de ceux qui veulent se rendre au Château Laurier, presque tous doivent se rendre quelque part en taxi. Quant aux arrivées et aux départs, la situation est presque impossible aux heures de pointe alors que les arrivées se suivent de près.

J'estime que la reconstruction de la gare sur l'emplacement actuel exigerait l'acquisition de beaucoup de propriétés coûteuses et il me semble très sensé de situer la nouvelle gare dans un secteur où il y a des terrains disponibles. Je doute que le déplacement met-

trait le nouveau terminus à plus de dix minutes de voiture du centre de la ville ou de la colline du Parlement.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, une seule question se pose à mon esprit: qu'arrivera-t-il aux pigeons? Je me demande si les pigeons qui se trouvent à la vieille gare sont des pigeons libéraux.

L'hon. M. McIlraith: Ils font des libéralités.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, les députés savent fort bien que l'on ne pensait pas étudier cette mesure aujourd'hui et ils se rendent tous compte qu'il s'agit d'un bill très important qui suscite énormément d'intérêt. Je me souviens qu'il y a un certain nombre d'années la Chambre a discuté à loisir toute la question de l'aménagement de la capitale nationale et, en particulier, du cœur de la ville. J'ai écouté, à l'époque, bon nombre de discours d'où émanait l'idée qu'il serait souhaitable de débarrasser la zone du canal Rideau, au centre de la ville, des voies de chemins de fer qui enlaidissaient la place! Mais, à ma connaissance, ce sujet n'a pas vraiment suscité beaucoup d'intérêt au cours de la législature actuelle ni de la précédente. Je crois comprendre qu'entre temps la Commission de la capitale nationale a élaboré certains plans et que la proposition dont nous sommes saisis ce soir, est l'un des fruits de cette planification.

Apparemment, la Commission de la capitale nationale et les compagnies de chemin de fer en sont arrivées à une conclusion formelle au sujet de ces plans, mais je me demande si elles ont suivi les développements qui sont survenus dans l'intervalle. Je présume qu'au début il a été décidé de déplacer les chemins de fer du centre de la ville et de construire un nouveau terminus à l'époque des locomotives à vapeur. En outre, je présume que le volume du transport-marchandises et l'espace requis par les wagons-marchandises ont contribué à la décision de prendre les mesures nécessaires en vue d'embellir le centre de la cité.

Certaines raisons qu'a apportées l'honorable député de Timiskaming (M. Peters) m'ont impressionné, et tandis qu'il parlait, j'ai songé au confort qu'offre le nouveau terminus de la cité de Montréal, où l'on peut se rendre au centre de la ville par chemin de fer et se diriger facilement vers les endroits que l'on désire visiter par affaire ou pour son agrément. Je crois que les députés n'ont pas étudié ce sujet assez attentivement et qu'il serait désirable que le Parlement examine cette question de nouveau et de façon approfondie, avant que la Chambre n'adopte ce bill en troisième lecture. Nous savons que le bill a été étudié à l'autre endroit, et si nous l'adoptons ici, l'affaire sera close. A mon sens, le bill comporte beaucoup d'aspects que la Chambre devrait étudier avant que pareilles mesures soient prises.

J'ignore comment le ministre a l'intention de procéder aux étapes subséquentes de ce bill. Il me semble, cependant, qu'il n'y aurait pas de mal à ce que la mesure soit étudiée comme il convient par les membres de la Chambre. Je sais que l'affaire a été examinée à fond pendant longtemps par de nombreux députés de législatures antérieures. C'est pourquoi je voudrais soumettre à l'examen de la Chambre une motion qui permettrait aux députés de se livrer à une pareille étude.

J'aimerais proposer:

Que ce bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais que la substance en soit déférée au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

L'hon. M. Pickersgill: Avant que Votre Honneur saisisse la Chambre officiellement de cette motion, je me demande si le député voudrait songer à déférer le bill au comité après la deuxième lecture? L'honorable député n'ignore sans doute pas que si sa motion est adoptée, elle coulera le bill, aux termes du Règlement. Je ne saurais dire si c'est cela qu'il veut. Si c'est là son but, il va sans dire que le gouvernement sera obligé de s'opposer à cette motion. Il faudra faire sonner le timbre et passer au vote. Je ne crois pas que l'honorable député veuille vraiment cela. Je crois qu'il veut simplement que le bill soit revu. Si, en général, la Chambre désire qu'il en soit ainsi, je proposerai, dès qu'il aura franchi l'étape de la deuxième lecture, que le bill soit déféré au comité des chemins de fer, ce qui permettra de faire comparaître des témoins.

Si l'honorable député est d'avis qu'il doit maintenir sa motion, le gouvernement se verra forcé de s'y opposer, car elle devient une motion de défiance. Je lui propose de faire déférer le bill après la deuxième lecture, si cela peut le satisfaire. Plusieurs questions ont été soulevées et je serai heureux de renvoyer le bill au comité qui pourra interroger de façon satisfaisante les fonctionnaires de

la Commission de la capitale nationale et autres personnes. Je suis convaincu que cela donnerait satisfaction à l'honorable député.

M. Barnett: Me permettriez-vous...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je croyais que le député avait déjà pris part au débat sur l'amendement, sujet dont le ministre discutait, je présume.

L'hon. M. Pickersgill: Non, monsieur l'Orateur, je parlais du rappel au Règlement. J'espère que la Chambre consentira à ce que nous traitions de la question de cette façon afin qu'il n'y ait aucune difficulté de procédure.

M. l'Orateur suppléant: J'aimerais aussi savoir ce que le représentant pense du rappel au Règlement.

M. Barnett: Pourrais-je le faire en posant une question au ministre? Il s'agit de savoir si j'ai proposé un amendment en bonne et due forme et si j'en ai fait tenir le texte à la présidence. Le rappel au Règlement porte aussi sur l'interprétation qu'il faut donner à l'adoption d'une mesure à l'étape de la deuxième lecture. A mon sens, la deuxième lecture équivaut à une approbation de principe. Une question me vient à l'esprit. Le ministre accepterait-il que le projet de loi soit déféré à un comité de la Chambre, afin que des témoignages puissent y être entendus et que les membres du comité puissent, s'ils le désirent, étudier la question d'une manière appropriée? En outre, si, après y avoir pensé sérieusement, le comité estime que certains éléments de l'entreprise sont désuets, ne sont plus nécessaires ou devraient être modifiés dans le sens des propositions faites concernant l'accès des voyageurs au cœur de la ville, le gouvernement serait-il disposé à examiner sérieusement une recommandation de ce genre faite par le comité? S'il en était ainsi, je serais peut-être prêt...

L'hon. M. Pickersgill: Je puis assurer au député que nous étudierons très soigneusement toute proposition raisonnable faite par le comité. Il n'y a aucun doute là-dessus. Je lui demanderais de ne pas insister sur l'amendement proposé, car ce dernier équivaudrait à une motion de défiance à laquelle il nous faudrait nous opposer. A mon avis, ce n'est pas ce que cherche à accomplir le représentant. Si je comprends bien, il aimerait que la mesure soit déférée à un endroit où des personnes beaucoup mieux qualifiées que moi pourraient fournir des renseignements. Si cela ne réussissait pas à le satisfaire, il pourrait s'opposer à certains aspects du bill, en toute connaissance de cause.

Je puis l'assurer que le gouvernement n'a aucun préjugé à ce sujet.

M. Barnett: Puis-je ajouter une seule chose au sujet du rappel au Règlement? Je pense comme le ministre que cette question n'a jamais été, et je crois qu'elle ne devrait pas être, une question qui mette en jeu l'existence du gouvernement. Cela est généralement considéré comme une affaire non partisane en ce sens que l'avenir de la capitale du Canada nous intéresse tous. A la lumière des propos du ministre qui nous a laissé entendre de quelle manière lui et ses collègues seraient disposés à envisager la question lors de l'étude en comité, je serais peut-être prêt à ne pas insister sur mon amendement dans sa forme actuelle, à condition que le ministre prenne l'initiative de le renvoyer au comité.

L'hon. M. Lambert: A propos du rappel au Règlement, monsieur le président, je dois dire que nous n'appuierions pas un tel amendement. En fait, si le gouvernement désire que le bill ne soit pas déféré au comité, nous sommes tout à fait d'accord. Nous sommes disposés à discuter ces questions ici même. Quant à savoir si la mesure sera renvoyée à un comité, je puis dire franchement que nous sommes tout à fait disposés à ce que cela soit discuté par la Chambre elle-même.

L'hon. M. Pickersgill: Je remercie les deux honorables députés. Pendant que je parle, peut-être les *whips* pourraient-ils se consulter et si on me dit, une fois la deuxième lecture terminée, qu'en général on est d'avis que ce bill devrait être déféré au comité, il ne sera pas question d'hésiter: c'est ce qui se fera. Je présenterai une motion en ce sens.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Le ministre termine-t-il le débat?

L'hon. M. Pickersgill: Je ne sais pas, monsieur; je croyais parler du rappel au Règlement.

M. l'Orateur suppléant: Eh bien! je crois que le Règlement a été un peu malmené et que nous devrions maintenant chercher à nous y conformer. Si le ministre parle maintenant, il mettra fin au débat.

L'hon. M. Lambert: Au sujet du rappel au Règlement, l'amendement a-t-il été retiré?

M. l'Orateur suppléant: Je crois que l'amendement n'a pas été présenté formellement. Toutefois, pour tirer la situation au clair, je propose qu'on permette, du consentement unanime, à l'honorable député de retirer l'amendement dans la mesure où il a été présenté à la Chambre.

Des voix: D'accord!

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Je traiterai certains points qu'ont soulevés les préopinants. Le député de Port-Arthur (M. Fisher) et le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) ont avancé des arguments qu'il conviendrait mieux de débattre quand le comité sera saisi du projet de loi. Franchement, je ne tiens pas à essayer d'y répondre dès maintenant.

Il y a toutefois un point de nature générale que je voudrais exposer tout de suite, surtout si le bill doit être renvoyé à un comité. Les pouvoirs qu'on envisage de conférer au chemin de fer du Terminus qui doit appartenir en concurrence au National-Canadien et au Pacifique-Canadien, sont attribués à ceux-ci à titre distinct et les deux compagnies pourraient les exercer séparément, me dit-on, même s'ils n'étaient pas accordés au chemin de fer du Terminus. Celui-ci ne serait pas autorisé, de ce fait, à faire du camionnage ou à assumer d'autres services que les livraisons à partir du terminus.

A mon avis, c'est la question essentielle. On a proposé à l'autre endroit, je pense, que cette Compagnie du terminus ne devrait pas être déclarée à l'avantage du Canada, de façon générale, pour ce qui est de ces services particuliers. Mon ministère estime qu'il est raisonnable de ne pas diviser ces divers services—c'est-à-dire que les services pour l'acheminement et le transfert de marchandises ne devraient pas relever de la compétence provinciale, tandis que les autres services du terminus relèveraient de la compétence fédérale. Nous avons réussi à convaincre les honorables représentants de l'autre endroit de la justesse de ces vues.

Ce sont les questions principales que je voudrais traiter maintenant. Quant aux autres, il vaudrait mieux attendre d'en discuter en comité, alors que nous pourrons apporter plus de précisions. Quant aux questions soulevées par l'honorable député de Medicine-Hat (M. Olson) et l'honorable député d'Halifax (M. Lloyd), il est vrai que dans presque toutes les régions du pays, le Pacifique-Canadien et le National-Canadien, pour ce qui est de leurs réseaux qui, à un moment donné, appartenaient à des particuliers, sont des compagnies imposables; toutefois le Pacifique-Canadien jouit d'une exemption statutaire de certains impôts dans les provinces de Saskatchewan et d'Alberta, exemptions qui lui ont été conférées par le Parlement. Dans certaines parties du Manitoba, je crois que certaines exemptions lui ont été conférées en vertu d'une loi de cette province. Il est vrai aussi que les premiers ministres de ces trois provinces vinrent à Ottawa, il y a quelque temps, et demandèrent au premier ministre (M. Pearson), au ministre des Finances (M. Gordon) ainsi qu'à moi-même d'enlever ces privilèges aux chemins de fer. Cette question particulière reçoit en ce moment une très sérieuse, et je pourrais dire, une anxieuse considération. Même si une telle attention leur est présentement accordée, cela n'avancerait pas beaucoup les choses, je crois, si j'ajoutais à ce que j'ai déjà dit.

Quant à la question soulevée par l'honorable député d'Halifax (M. Lloyd), les chemins de fer qui appartenaient à l'État étaient la propriété de la Couronne et, à ce titre, ils n'étaient pas, aux termes de la constitution, imposables par toute autre autorité fiscale. Les compagnies ont consenti à faire des paiements de leur plein gré en remplacement des impôts, et je sais qu'on a été très insatisfait à ce sujet. Je suis bien sûr que ce point sera examiné lorsqu'on en arrivera à l'étude du bill sur les chemins de fer. Je ne crois pas devoir rien ajouter, car je suis certain que les honorables députés conviendront que cela n'a vraiment aucun rapport avec la mesure dont nous sommes saisi, mais je ne blâme aucun des deux honorables députés qui ont profité de cette occasion pour soulever ce point.

D'autres orateurs ont exprimé leur avis sur le bill à l'étude; certains, en faveur, d'autres, contre. L'honorable député de Portage-Neepawa (M. Enns) était en faveur. Je ne suis pas certain de quel côté s'est rangé l'honorable représentant de Comox-Alberni (M. Barnett). Les autres se sont prononcés contre la mesure. Évidemment, la gare sera déplacée à un nouvel endroit situé dans la région où vit mon honorable ami de Russell (M. Tardif), qui me dit pouvoir s'y rendre facilement en dix minutes, bien qu'il faille souvent 15 minutes pour se rendre d'ici à la gare en taxi. D'après mon expérience personnelle, je sais que c'est vrai en raison du «Queensway». En outre, la situation actuelle sera sensiblement améliorée une fois que la gare aura été déplacée.

Je crois que certains d'entre nous ont oublié que la décision fondamentale de déplacer les voies ferrées a été prise pendant une législature antérieure et sous le gouvernement précédent. La décision a été prise et la Chambre a voté les crédits nécessaires au cours des années. La plus grande partie des voies ferrées a déjà été déplacée et si nous décidions maintenant que la première décision était mauvaise, nous devrions rejeter une politique que le Parlement a adoptée il y a longtemps. Le bill à l'étude tend uniquement à établir une compagnie du terminus afin de donner suite à une décision prise par le Parlement il y a longtemps déjà. Si nous voulions empêcher que cette décision ne soit prise, nous aurions dû manifester notre opposition, il y a plusieurs années.

Les décisions initiales à cet égard ont été prises avant ma venue ici comme membre du gouvernement, et cela remonte à onze ans. A ce moment-là, l'idée ne me disait pas grand-chose. Mais la décision a été prise et pas mal d'argent a depuis lors été consacré à son exécution. Ce bill représente, sinon une étape finale, du moins une des dernières étapes de ce changement. Si nous étions tentés à cette étape tardive de revenir sur la décision initiale, il y aurait lieu d'envisager sérieusement la question des frais, et je doute que bien des députés, quand ils auront toutes les données à leur disposition, voudraient procéder autrement.

Il conviendrait mieux de discuter de toute la question de ce déménagement durant l'examen des crédits de la Commission de la capitale nationale, mais je ne vois pas pourquoi, si ce bill doit être déféré à un comité, on ne devrait pas l'examiner également à cette étape. En toute justice pour les chemins de fer—je ne me fais pas leur défenseur, mais j'estime qu'il faudrait tenir compte des faits—qu'il me soit permis de signaler que les chemins de fer étaient d'abord opposés au déménagement. Il a fallu user d'une bonne dose de persuasion pour les amener à y consentir. Elles étaient conscientes du point soulevé par l'honorable député de Timiskaming (M. Peters) et par l'honorable député de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken), soit qu'il était sans doute plus facile d'amener les voyageurs à prendre le train si la gare était située en pleine ville. Ce sont les urbanistes de l'époque, tant sous le régime Saint-Laurent que sous le régime Diefenbaker, et le Parlement qui en ont décidé ainsi. Et çà n'a pas été facile de les en convaincre.

L'hon. M. McIlraith: Et cela a pris beaucoup de temps.

L'hon. M. Pickersgill: En effet, cela a pris beaucoup de temps. C'est tout simplement contraire aux faits que de laisser entendre que ce bill est le résultat d'un complot de la part des chemins de fer qui en auraient escompté un avantage. Il me semble que nous devrions voir les choses comme elles se sont passées.

Je ne crois pas avoir autre chose à ajouter au sujet des principaux points soulevés. Toutes autres questions pourraient être examinées à l'étape de l'étude en comité plénier ou au comité des chemins de fer si les députés préfèrent que le bill soit déféré à ce comité. On pourra peut-être me donner une idée de ce que je devrais faire.

M. Barnett: Le ministre a parlé du temps que mettrait l'honorable député de Russell (M. Tardif) à s'y rendre en taxi...

L'hon. M. Pickersgill: Dans sa voiture personnelle.

M. Barnett: L'honorable représentant pourrait-il nous assurer que l'honorable député de Russell est prêt à nous payer le prix de nos voyages en taxi entre la Chambre des communes et la gare?

M. Tardif: Au cas où mon honorable ami y consentirait, permettez-moi, monsieur l'Orateur, de dire au ministre que c'est une chose à laquelle je ne veux pas m'engager.

L'hon. M. Pickersgill: Il y aura probablement un excellent service d'autobus.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député de Comox-Alberni veut-il que nous déférions ce bill à un comité? Si c'est ce qu'il veut, comme il a retiré son amendement, je présenterai immédiatement la motion.

M. Barnett: C'est ce que je veux.

L'hon. M. Pickersgill: Dans ce cas, je propose:

Que le bill n° S-33 soit déféré au comité permanent des chemins de fer, des canaux et des lignes télégraphiques.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. Pickersgill: Permettez-moi de dire un mot. Je pense qu'il y a eu consultation à six heures ou juste avant six heures et que les divers partis se sont entendus, étant donné la nature du bill n° S-7 et parce que, si je puis m'exprimer ainsi, il ne s'agit d'aucune discussion ni d'aucun principe—il s'agit d'une mesure modifiant une foule d'articles de la loi—la mesure pourrait franchir l'étape de la deuxième lecture si je ne faisais qu'une brève déclaration. L'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch), qu'on a consulté à ce sujet, est d'accord. En outre, on a convenu que j'en proposerais ensuite le renvoi au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, mais qu'il serait bien entendu que lorsque le bill reviendrait à la Chambre, à supposer qu'on veuille amorcer un débat général au sujet de l'article 1, le gouvernement ne chercherait d'aucune façon à restreindre le débat.

LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

MODIFICATIONS PERMETTANT L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION INTERNATIONALE

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports) propose la 2e lecture du bill n° S-7, tendant à modifier la loi sur la marine marchande du Canada.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, comme le ministre nous a dit que ce bill serait déféré à un comité, je renonce aux observations que je m'étais proposé de faire. Je tiens cependant à dire qu'à mon avis, il ne s'agit pas d'un bill sans principes, car il en comporte de très importants. Tout ce que je veux dire, c'est que le bill comporte les principes mêmes compris dans un bill présenté à la dernière session et le ministre avait alors annulé ces articles parce que les mécaniciens de la marine, tant sur la côte ouest que sur la côte est, n'avaient pas eu l'occasion de témoigner devant le comité et de présenter leurs instances. Le ministre pourrait-il nous assurer que l'on accordera le temps voulu pour que tous les intéressés, tant sur la côte est que sur la côte ouest, puissent présenter leurs instances ici et être avisés de la date des réunions du comité?

L'hon. M. Pickersgill: Avec grand plaisir, monsieur l'Orateur.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

L'hon. M. Pickersgill propose ensuite que ledit bill soit déféré au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

(La motion est adoptée.)

LES PORTS

MESURE PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT DE COMMISSIONS

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports) propose la 2e lecture du bill S-10 prévoyant l'établissement de Commissions de port.

—Monsieur l'Orateur, je vais faire quelque chose que je n'ai encore jamais fait à la Chambre et que je n'aurai jamais à refaire, je l'espère. Je suivrai mes notes de près pour l'étape de la deuxième lecture de ce bill, car je comptais que mon collègue et secrétaire parlementaire proposerait cette mesure; il a dû s'absenter ce soir. Je crois avoir une bonne idée du bill, mais je voudrais en faire un peu l'historique et je craindrais de me tromper si je ne suivais pas mes notes d'assez près.

Les députés savent qu'il existe trois sortes de ports au Canada. Un certain nombre de nos grands ports sont administrés par le Conseil des ports nationaux. Il y a plusieurs ports qui relèvent directement du ministère des Transports. Entre ces deux catégories, il y a un certain nombre de ports régis par des commissions de port qui, jusqu'à présent, ne pouvaient être établies que par des lois distinctes du Parlement. Onze ports sont administrés par des membres de commissions, nommés en vertu de lois distinctes du Parlement fédéral. Il s'agit de Port-Alberni, Nanaïmo, North-Fraser, New-Westminster, Winnipeg et Saint-Boniface, un de nos plus grands ports...

M. Knowles: Bravo!

L'hon. M. Pickersgill: ...la tête des Lacs, Windsor, Hamilton, Toronto, Oshawa et Belleville. Les lois initiales établissent les commissions de port à Toronto, Hamilton, New-Westminster, North-Fraser, Winnipeg et Saint-Boniface remontent à la période comprise entre 1911 et 1914; les lois établissant les autres commissions ont été adoptées à différentes dates entre 1947 et 1960. Les lois de ce dernier groupe s'en tiennent à un libellé à peu près uniforme, mais on a constaté que même les lois les plus récentes ont besoin d'être remaniées si l'on veut pouvoir appliquer certains programmes jugés opportuns, indépendamment de tout sectarisme politique.

Les Commissions de port exécutent des fonctions qui relèvent d'abord du gouvernement fédéral, et le ministère des Travaux publics leur verse des sommes importantes sous forme de construction d'installations et de dragage. En cherchant à améliorer la surveillance et le contrôle de ces Commissions de port, le ministère des Transports a constaté qu'il fallait moderniser les vieilles lois, afin de tenir compte du rythme accru d'expansion des quelques dernières années. Dans le cas des anciennes lois, cela s'explique en partie par les changements de circonstances et de méthodes d'expédition et de manutention des marchandises. Certaines modifications de la politique administrative s'imposent par suite des arrangements spéciaux conclus auparavant, par suite du régime différent appliqué dans diverses régions du pays et aussi d'une certaine méprise et d'un certain malentendu qui règne de temps à autre à la direction de ces ports. On a maintenant mis au point une politique uniforme, surtout relativement au partage du coût des travaux, proportionnés à la façon dont une Commission de port sait participer à son propre développement.

Les lois les plus récentes interdisent d'affecter les revenus à des immobilisations, quoique les commissaires puissent emprunter à cette fin avec l'approbation du gouverneur en conseil. Cela rend délicat le partage des coûts d'immobilisations. L'autorité d'une commission au sujet de l'aménagement des ports exige une définition plus précise. On a découvert que l'adjudication des profits supplémentaires annuels aux municipalités, en vertu des premières lois, et au gouvernement fédéral, en vertu des lois plus récentes, militait contre l'initiative et l'enthousiasme des commissaires

locaux, indispensable au progrès et à l'expansion des ports. Le but ultime d'une commission de port est d'en arriver à l'indépendance financière totale, l'administration, l'entretien et la construction étant financés à même les revenus du port.

Pour ces raisons il est proposé de promulguer une loi générale qui corrigerait ces imperfections et qui permettrait au ministère des Transports d'exercer un degré de contrôle raisonnable sur ces commissions, tout en maintenant autant que possible les avantages d'une administration locale ainsi que les initiatives locales pour lesquelles ces commissions sont particulièrement précieuses. Le bill prévoit la création de nouvelles commissions de port par un décret du conseil qui définirait également les limites du port et les pouvoirs des autorités pouvant désigner les membres d'une commission. De la même façon, certaines commissions de port existantes et énumérées dans l'Annexe à la présente mesure pourraient être assujetties à la loi régulière lorsque les circonstances le justifieraient. C'est la procédure qu'on utilise actuellement pour créer ou modifier des ports publics aux termes de la loi sur la marine marchande du Canada.

Voilà, à mon avis, monsieur l'Orateur, l'explication générale de la mesure, mais j'aimerais dire un mot de son application. On se propose, au début, d'appliquer ce projet de loi aux nouveaux ports, mais on prévoit aussi que certaines des commissions de port déjà existantes voudront relever des dispositions de cette loi régulière. Je crois, cependant, qu'il conviendrait beaucoup plus d'aborder les détails de ce genre lors de l'étude au comité. Je devrais faire, je crois, une observation d'ordre général. Je sais que les députés sont toujours quelque peu réticents de conférer au gouverneur en conseil le pouvoir de prendre certaines décisions que prenaient auparavant le Parlement. Toutefois, je crois sincèrement qu'il s'agit d'un cas où l'on peut très bien enlever au Parlement un pouvoir auquel les gouvernements se sont souvent soustraits par le passé.

Parce que ces bills n'avaient qu'une portée locale, on ne les a pas considérés comme des mesures urgentes et souvent, on les a remis d'une année à l'autre. C'est pourquoi ces ports n'ont pas été aménagés aussi rapidement qu'ils auraient pu l'être si on s'en était occupé plus rapidement. Le Parlement garde le dernier mot, car le gouverneur en conseil ne peut s'écarter des dispositions normales. Donc, on ne pourrait accorder à ces Commissions de port des pouvoirs qui ne sont pas prévus dans la loi elle-même.

En outre, je dirai que le comité de l'autre endroit a étudié ce bill à fond. J'ai témoigné devant ce comité et je crois que des représentants de toutes les Commissions en question y sont venus aussi et ont eu tout le loisir de se faire entendre. Pour donner suite aux instances présentées, on a apporté plusieurs modifications au bill à l'autre endroit et, que je sache, aucune Commission de port existante n'estime que l'adoption de ce bill pourrait lui nuire de quelque façon.

Pour cette raison, monsieur l'Orateur, et aussi parce que je ne voudrais pas surcharger le comité des chemins de fer, si je puis dire, j'aimerais que ce bill soit étudié en comité plénier et que la question soit tranchée ce soir.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, à première vue, ce bill semble un peu arbitraire en ce qu'il confère au gouvernement le pouvoir de prendre en charge n'importe lequel des 300 ports visés, à l'exception des trois cas prévus au cours de l'étude du bill par le Sénat, c'est-à-dire les ports de Toronto, d'Hamilton et de Winnipeg-Saint-Boniface. Le bill autorise en outre l'absorption des Commissions mentionnées à l'annexe. Toutefois, en assumant la direction de ces ports, si le gouvernement juge à propos de les prendre en charge, il lui faut aussi assumer la responsabilité d'une certaine partie du coût. Il est juste de supposer cependant que le gouvernement ne se hâtera pas inutilement d'assumer la direction des ports quand cela entraînera des dépenses.

Le Sénat a longuement étudié ce bill. En fait, l'autre Chambre avait déjà été saisie du même projet de loi à la dernière session. Il s'appelait alors le bill S-38, mais n'avait pas eu le temps de quitter l'autre endroit après la très longue discussion qui avait abouti à l'exclusion du port de Toronto. L'ancien bill avait été enterré à la prorogation.

Le nouveau projet de loi à l'étude comprend également les ports d'Hamilton et de Winnipeg-Saint-Boniface. Comme l'a dit le ministre, la mesure a été étudiée à fond par le comité de l'autre endroit. Il en est ainsi non seulement du bill S-10, mais aussi du précédent, le bill S-38. Toutes les municipalités qui voulaient comparaître et toutes les Commissions de ports ont eu la latitude voulue pour examiner les dispositions de la mesure. Aussi, même si j'estime au départ qu'il y a peut-être une trop grande surveillance arbitraire, je crois que la plupart des objections de principe et de détail ont été surmontées et nous ne nous opposerons pas à l'adoption du projet de loi.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, ce bill, ou du moins l'une de ses parties, a fait sensation l'an dernier lorsque

le Sénat en était saisi, quand, à la surprise de la plupart d'entre nous, nous avons tout à coup été inondés de télégrammes et de lettres où l'on s'en plaignait. Je me souviens avoir passé deux matinées et deux après-midis à siéger au comité du Sénat pour écouter les plaintes émanant d'Hamilton et d'Oshawa et les instances de ma propre région quant aux vues des municipalités de la tête des Lacs. Je crois qu'on a répondu à ces objections. Il est certain qu'à ce moment-là, je ne saisissais pas vraiment ce qui inquiétait ces gens y compris les représentants d'Hamilton et de Toronto, mais je suppose qu'ils ont fini par convaincre le gouvernement qu'ils se trouvaient dans une situation spéciale qui devrait les soustraire aux pouvoirs dont est investi le gouvernement, en l'occurrence le ministre des Transports (M. Pickersgill).

J'ai deux observations à faire au sujet du projet de loi et de la Commission de port. L'une a trait au conflit d'intérêts et au sectarisme politique en ce qui concerne les commissaires eux-mêmes. L'autre se rapporte aux recettes que réalise une Commission.

Un conflit d'intérêts est chose extrêmement difficile à déterminer, mais il me semble que c'est une chose dont doit beaucoup tenir compte le gouverneur en conseil lorsqu'il fait des nominations. J'aimerais donner un exemple au ministre. Les chemins de fer Nationaux, comme le sait le ministre, sont une société avec laquelle il est en rapport, sur laquelle il a même peut-être quelque autorité et quelque influence. Nous avons eu une situation dans laquelle l'un des représentants du gouvernement, membre de la commission à Port-Arthur, était un employé des chemins de fer Nationaux; du moins, c'est ce que j'ai cru comprendre. Je ne dis pas que la situation ait été louche, mais il se trouvait à n'y avoir là qu'un seul commissaire n'ayant aucun intérêt dans le port. L'un était chef des chantiers maritimes. Un autre, chef d'une société d'élévateurs en cause. Un autre employé des chemins de fer Nationaux, ingénieur très compétent. A cause de leur expérience et, je dirais, de leur compétence, ces hommes étaient, d'une part, des mieux qualifiés pour être membres de la commission; mais bien des gens, autres que moi-même, se sont demandés s'il n'était pas injuste qu'ils en fassent partie.

Il y a eu par exemple une controverse à la tête des Lacs pour savoir qui devrait payer les frais de déglaçage des bers roulants et du port. On semble en être arrivé à une solution lors d'une visite du ministre du Commerce (M. Sharp) représentant l'industrie de céréales; je crois que la question est maintenant réglée.

Mais l'une des questions qui a donné lieu à beaucoup de soupçons et d'amertumes sur la scène locale est le fait que si la commission du port de la tête des Lacs avait été impliquée plus profondément dans le financement et le paiement de cette forme de déglaçage, cela aurait suscité des soupçons envers le représentant de l'industrie des céréales, membre de la Commission, car c'est cette industrie qui en a tiré les plus grands avantages.

J'ai pensé à un amendement au bill, qui limiterait la nomination, mais il serait quasi impossible d'écarter la nomination de ces personnes. C'est là une question qu'il ne faut pas perdre de vue, notamment en ce qui concerne l'équilibre. D'après l'expérience que l'on a de la tête des Lacs—et je suis sûr que la même situation se retrouve dans d'autres ports qui ont les mêmes intérêts—on se trouve pris entre le fait que ces hommes ont tendance à avoir les meilleures connaissances en ce domaine et à s'intéresser davantage à la question. A mon sens, le gouvernement a une responsabilité spéciale lorsqu'il procède à ces nominations.

Les attaches politiques des personnes ainsi désignées soulèvent un autre problème. Le gouvernement fédéral ne peut déterminer d'une façon certaine les attaches politiques des personnes nommées par la municipalité, mais il ressort de l'expérience acquise sous un régime conservateur et sous un régime libéral que ces nominations sont considérées comme une récompense ou une reconnaissance secondaires accordée à un membre du parti. Comme homme politique, je ne m'oppose pas à cela en principe, mais je signalerai au ministre que cela, outre le conflit d'intérêt, renforce l'opinion générale selon laquelle les commissions de ports seraient des organismes politiques du gouvernement ou des agences du gouvernement identifiées au parti au pouvoir. Si vous n'adhérez pas à ce parti ou si vous n'êtes pas membre du gouvernement, vous pouvez vous en réjouir, car le ministère des Transports ne se trouve pas dans une situation très agréable parce que l'on estime qu'un organisme local, avec lequel il a des rapports étroits, est considéré comme faisant partie d'un groupement partisan. Encore une fois, on ne peut repousser cela au moyen d'un amendement.

Vu la situation qui existe à la tête des Lacs et en diverses autres localités que je connais, je désirerais exposer une situation qui aiderait considérablement le ministre, bien que ce soit probablement son délégué ou

quelque personnage politique qui dispense les nominations. Le ministre devrait s'assurer que les personnes choisies ne sont pas des partisans politiques ouvertement déclarés et reconnus comme tels. Je ne voudrais pas que vous croyiez qu'une personne qui appuie un parti ou lui est loyale, ait, au front, une marque informante, mais il n'en demeure pas moins vrai qu'un membre de presque tout autre parti peut probablement voir ces difficultés et ces dangers plus clairement que quiconque.

Il s'agit de ce genre d'organismes auxquels les députés ne peuvent avoir accès ni à titre particulier dans leurs circonscriptions, ni comme membres de la Chambre des communes. Il ne nous est pas possible de faire enquête. Tout ce que nous pouvons faire, c'est de critiquer vertement. C'est pourquoi, à mon avis, le ministre actuel et son sous-ministre devraient examiner très sérieusement le mode de nomination des commissaires des ports afin de voir s'ils ne pourraient pas établir, peut-être pas une règle rigide et certainement pas des règlements, mais une ligne de conduite visant à régler ce conflit d'intérêts vu sous l'angle de l'esprit de parti. J'ignore jusqu'à quel point c'est possible, mais nous savons que le ministre actuel n'est pas l'homme le moins partisan et je suppose que son sous-ministre, occupant sa fonction depuis si longtemps, a appris à faire des compromis avec la réalité politique. Mais le ministre devrait à tout le moins tendre vers ce but. Je l'incite à étudier ce conflit d'intérêts et ce problème des nominations à caractère politique afin de voir si les difficulités qui entourent ces nominations ne pourraient pas être réglées en nommant des gens qui n'ont pas de conflit d'intérêts et qui ne sont pas partisans.

La dernière chose que j'aimerais mentionner, monsieur l'Orateur, c'est la question du revenu. Après avoir lu le projet de loi sur les ports de la tête des Lacs et le projet de loi actuellement à l'étude, je ne vois pas très bien le degré de liberté dont jouissent les commissions locales des ports pour s'amasser des fonds. J'ignore tout de leur mode de financement. Peut-être une des choses que nous aurions à gagner en soumettant ce bill à un comité serait d'avoir une idée générale des problèmes de financement. Je sais qu'il existe des problèmes de financement et que les commissions des ports doivent obtenir de l'argent. Étant donné qu'une bonne part de l'argent investi dans les ports provenait du gouvernement fédéral, celui-ci devrait pouvoir exercer un certain contrôle. J'aimerais savoir de combien de latitude les commissions des ports disposent pour prendre des décisions unilatérales, par exemple, qu'elles augmenteront les droits d'accès aux installations portuaires sans consultations préalables avec le gouvernement. Il me semble qu'actuellement, en dépit des pouvoirs conférés par le bill, du consentement tacite les commissions tendent à chercher et à accepter les conseils du ministre des Transports.

Parce que ce n'est pas clairement énoncé, il semble de nouveau que le bill comporte un certain élément d'hypocrisie en ce que les vastes pouvoirs pour réunir des fonds, conférés par les pouvoirs généraux et particuliers, ne sont pas aussi considérables ou puissants que nous pourrions le croire en adoptant le bill.

J'aimerais demander ceci au ministre: comme il s'agit d'un bill général visant à réunir un certain nombre de commissions de port en un seul organisme, serait-il possible de publier en détail chaque année les rapports de ces commissions, afin que nous puissions avoir une idée de leurs opérations? Je sais que ces commissions publient leurs propres relevés, mais il me semble qu'on devrait publier un état général des recettes, du trafic et des dépenses, ainsi qu'un budget pour l'année suivante. Cela serait sans doute très utile et n'empêcherait aucunement les commissions de s'acquitter des tâches en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés par le bill. C'est vraiment la seule demande importante que je fais au ministre. Croit-il qu'il serait possible de faire publier un rapport commun pour toutes ces commissions? Cela entraînerait peut-être une augmentation des dépenses effectuées par l'imprimeur de la reine pour le compte du ministère des Transports mais ce serait très utile, à mon sens.

Une des choses qui rend difficile toute analyse spécifique des besoins portuaires au Canada, c'est que le rapport de la Commission des ports nationaux donne des renseignements détaillés sur certains ports et des renseignements généraux sur tous les autres genres d'installations. Le ministre reconnaîtra sûrement que le Bureau fédéral de la statistique ne comble pas la lacune, puisqu'il ne fournit pas de chiffres précis sur les divers genres de trafic, un sommaire sur les installations et les revenus ou un tableau général des immobilisations dans les divers ports. A mon sens, les députés trouveraient fort utile une publication de ce genre. Je sais qu'il en serait ainsi dans mon cas, car cela me permettrait de connaître les progrès accomplis d'une année à l'autre.

Nous nous demandons toujours pourquoi des installations de même nature, comme des ports, relèvent de trois ou quatre organismes différentes. Nous avons déjà la Commission des ports nationaux et l'on se propose maintenant de constituer en commissions les commissaires mentionnés dans l'Annexe au présent bill. Par ailleurs, les autres ports déjà dotés d'une commission seront exclus de la mesure.

Une des questions qui se présentent constamment a trait à l'échelle des dépenses et au genre d'installations qui devraient être fournies. Le ministre se souvient peut-être de la controverse qui a eu lieu lorsqu'il s'est agi de décider qui paierait pour agrandir les installations de manutention de céréales à la tête des Lacs et à Vancouver. Les premières relevaient d'une Commission de ce genre et les deuxièmes du Conseil des ports nationaux. La relation entre le rôle et les dépenses du gouvernement dans ce secteur particulier n'a jamais été établie clairement. Je ne vois pas où le gouvernement a une plus grande responsabilité relativement à un port relevant du Conseil des ports nationaux qu'à l'égard d'un port ressortissant de cette loi particulière, mais ils sont sûrement traités de façon différente pour ce qui est de l'administration et du financement, et leurs relations au ministère sont différentes.

Je suppose que nous devrions demander s'il ne serait pas pratique de mettre un jour tous les ports sous l'administration générale du Conseil des ports nationaux. Tant qu'il y aura trois catégories de ports qui s'occupent d'une grande partie de la circulation maritime, il sera toujours possible de rationaliser d'une façon quelconque toute la relation du gouvernement fédéral à ces ports. Je crois qu'il faut féliciter le précédent ministre des Transports, parce que les nombreuses objections à ce bill se sont dissipées, il y a quelques mois, alors qu'il dirigeait encore ce ministère. Vu que cette situation s'est produite sous son régime, je présume qu'il a contribué à faire dissiper ces doutes, et vu que nous ne l'avons pas félicité trop souvent dernièrement, je crois qu'il serait à propos de le faire maintenant.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'aurais quelques remarques à ajouter à celles que vient de formuler l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher) au sujet du bill à l'étude. Ma première réaction, à l'instar de l'honorable député de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken), est que nous devrions bien réfléchir avant de confier au gouverneur en conseil des pouvoirs qui jusqu'ici étaient uniquement exercés par l'entremise d'une loi du Parlement. Toutefois, jusqu'à un certain point, j'ai été bien aise d'entendre le ministre des Transports (M. Pickersgill) déclarer que l'adoption de cette mesure tendrait à faciliter la création de commissions de ports là où on n'aurait pu en créer autrement.

Je tiens à signaler au ministre que je surveille toujours de près l'élaboration d'une politique officielle tendant à améliorer la méthode de gestion des petits ports. Si l'adoption du bill à l'étude tendra à faciliter ce genre d'amélioration, je tiens à signaler immédiatement que j'appuie la mesure de tout cœur, bien que je ne voie rien dans le bill qui indique de façon précise que ses dispositions renferment le genre de solution que j'aimerais voir adopter quant à la gestion de nombreux petits ports.

Ma circonscription ne comprend qu'un seul port, le port d'Alberni, administré par la commission des ports. Selon moi, c'est l'un des plus importants ports de la côte occidentale du Canada. En fait, d'après ce qu'on a prétendu récemment, c'est le second port de la Colombie-Britannique quant aux cargaisons expédiées, mais je pense que la commission des ports située dans la circonscription de l'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Cameron) serait portée à nous disputer cette prétention.

Néanmoins, je tiens à signaler que j'ai discuté des effets possibles du bill avec la commission du port d'Alberni et, sauf erreur, elle est d'avis que les dispositions de la mesure ne tendront pas à nuire à l'exploitation de ce port. J'aurai une ou deux questions à soulever au sujet des dispositions de ce projet de loi lorsque nous atteindrons le stade du comité.

L'un des avantages qui, selon moi, découlait de l'existence des Commissions de port établies par une loi votée par le Parlement, comme cela se faisait jusqu'ici, c'était qu'elles disposaient sur leurs recettes d'un excédent jamais très élevé, autant que je sache, mais qu'elles pouvaient dépenser à leur gré. Cette situation comportait certains avantages. Je sais que certaines installations portuaires à Port-Alberni ont été construites grâce à de tels fonds et qu'elles ne l'auraient peut-être pas été s'il avait fallu attendre des fonds publics votés par le gouvernement fédéral. A noter que ces travaux ont augmenté l'utilité du port.

Sauf erreur, le ministre a déclaré qu'à l'avenir toute Commission de port qui fonctionne aux termes de la présente loi ne disposera plus de tels fonds excédentaires, parce

que ces derniers tomberont automatiquement dans le Fonds du revenu consolidé quand certaines dépenses d'exploitation et autres auront été acquittées. Cet aspect du bill soulève dans mon esprit certaines questions que je voudrai peut-être pousser plus loin à l'étape de l'étude en comité.

En résumé, monsieur l'Orateur, j'espère que nous nous orientons de façon à faciliter et à améliorer l'administration des petits ports. D'après mon expérience, on les a beaucoup négligés lorsqu'il s'est agi de constituer les rouages de l'administration régionale, ce qui a causé bien des difficultés aux services administratifs du ministère des Transports. En effet, il s'agit, dans la plupart des cas, de ports isolés, éloignés de toute surveillance directe et quotidienne par les services en question.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 2e fois, et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, passe à l'examen des articles.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Sur l'article 4—*Contenu de la proclamation établissant une Commission.*

M. Barnett: Monsieur le président, je voudrais me renseigner sur la façon de penser du gouvernement, lorsqu'il propose de fixer le nombre des membres d'une commission à trois au moins et cinq au plus. Cette proposition n'a en soi rien d'inusité. Mais je pose la question en raison du point que j'ai soulevé tout à l'heure, à l'étape de la deuxième lecture, au sujet de l'administration des ports de moindre importance. Pour ce qui est de la direction de ports plus petits, a-t-on songé à la possibiilté d'établir une commission de port dans une forme modifiée, ne comportant qu'un seul commissaire? Il n'y aurait peut-être pas toujours trois personnes disposées à remplir un poste semblable. Le ministre a-t-il quelque commentaire à faire?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je peux faire un très bref commentaire sur cette question. A mon avis, un port pouvant être géré par une personne ne devrait pas avoir de commission de port, mais devrait se trouver dans la troisième catégorie de ports que j'ai mentionnée. A moins qu'un port ne soit assez important et assez vaste pour motiver la nomination de trois personnes au moins, il me semble qu'il n'y aurait aucun avantage à le retirer de sa catégorie qui comprend la plupart des ports canadiens, exploités directement, d'ailleurs, par le ministère des Transports.

M. Barnett: Je ne me querellerai pas avec le ministre sur ce point, mais si je le soulève c'est qu'à mon avis il faut trouver un moyen d'administrer les petits ports qui soit meilleur que ceux que l'on a employés jusqu'à maintenant. J'espère que cette question fera l'objet d'une étude plus poussée.

M. Olson: Je désire seulement demander au ministre si le gouvernement a l'intention de mettre sous la juridiction de ces commissions de port plus que les onze ports qu'il a mentionnés au début du stade de la résolution?

L'hon. M. Pickersgill: A vrai dire, on avait cru au moment où nous attendions de prendre des dispositions au sujet de cette mesure législative, que nous pourrions aux termes de cette loi faire relever d'une commission de port celui de Saint-Jean (Terre-Neuve). Nous avions par la suite reçu du gouvernement provincial, de la ville de Saint-Jean, du *Board of trade,* des débardeurs et de tous ceux qui s'intéressent au port des requêtes portant qu'il faudrait le mettre sous la juridiction du Conseil des ports nationaux. Le gouvernement a décidé que puisque cela semblait être le désir de toute la collectivité, il en serait ainsi. Je n'en connais aucun autre pour lequel des mesures en ce sens sont envisagées actuellement. Il y en a un ou deux, cependant, qui ont fait quelques démarches auprès de nous.

(L'article est adopté.)

Les articles 5 à 8 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 9—*Juridiction dans les limites du port.*

M. Aiken: Monsieur le président, à propos des articles 9, 10 et 11, mais surtout de l'article 10, le gouvernement a-t-il l'intention d'acheter les installations portuaires, c'est-à-dire les terrains, bâtiments et ainsi de suite puis de les céder à la Commission, ou bien se propose-t-on dans la plupart des cas, de charger la Commission d'administrer simplement les biens qui s'y trouvent?

L'hon. M. Pickersgill: Il n'est nullement question de s'emparer de quoi que ce soit. Dans le cas des commissions existantes, la commission possède des immeubles dans le port. Dans le cas de commissions nouvelles qui seraient instituées, j'imagine que les immeubles fédéraux situés dans la région seraient cédés à la Commission.

M. Aiken: A-t-on l'intention de s'emparer des propriétés d'une corporation municipale qui, auparavant gérait un port? Sinon, le gouvernement aura-t-il le pouvoir d'exproprier des biens municipaux?

L'hon. M. Pickersgill: Je crois comprendre que, d'ordinaire, dans le cas d'une propriété appartenant à une municipalité située dans un port, lorsqu'une commission de port est établie, la municipalité lui cède ses propriétés, comme le fait le gouvernement fédéral.

(L'article est adopté.)

(Les articles 10 à 12 sont adoptés.)

Sur l'article 13—*Statuts administratifs*

M. Fisher: Je tiens à poser au ministre une question relative aux pouvoirs, surtout aux termes de l'alinéa *h*). Celui-ci se rappelle peut-être que des poursuites ont été intentés contre certains navires qui déversaient du pétrole de rebut et autres déchets. Sauf ereur, elles l'ont été aux termes du Code criminel, bien que les autorités portuaires aient peut-être fourni les renseignements nécessaires à l'accusation. J'aimerais savoir si le pouvoir conféré en vertu de l'alinéa *h*) et aux termes de l'autorité permettant d'instituer une force de police pourrait être exercé plus efficacement à l'avenir, car dans les quelques cas qui se sont produits, les amendes imposées aux capitaines et aux sociétés maritimes qui ont déversé du pétrole étaient vraiment trop légères.

Le ministre nous dirait-il si les résultats obtenus avec ce genre de commissions de port, quant à l'ordre, la discipline et la bonne marche du port, indiquent qu'elles devraient assumer dans une plus grande mesure les pouvoirs que cet article semble leur accorder?

Je sais que mes propos sont un peu vagues, mais, en réalité, voici ce que je veux savoir: la pratique actuelle indique-t-elle qu'il y aurait lieu de limiter la surveillance, ou si vous voulez, les pouvoirs qu'a la Commission d'imposer des peines, compte tenu des faits, par opposition à ce qui semble être les pouvoirs absolus qui lui sont octroyés en vertu de cet article?

L'hon. M. Pickersgill: A mon avis, la règle générale veut que les commissions établies en vertu d'une loi du Parlement, ne peuvent exercer que les pouvoirs conférés par ladite loi. Une commission ne peut statuer en matière de droit criminel—je m'en rapporte aux avocats qui sont ici—tout au moins, je pense que ce serait fort invraisemblable. Elles ne pourraient statuer que dans le cas de délits se rattachant aux pouvoirs spécifiques qui leur sont octroyés. C'est une des raisons pour lesquelles leurs statuts administratifs doivent être examinés par le gouverneur en conseil, de façon à ce que le ministère de la Justice ait l'occasion de les reviser afin de s'assurer de leur validité.

[M. Aiken.]

M. Fisher: Je vous sais gré de ce commentaire. Nous avons eu deux questions, sur le plan régional, dans lesquelles la Commission a été impliquée et, de l'avis de certaines gens, de façon insuffisante. L'une s'appliquait à une affaire de pétrole et l'autre, au droit de la sûreté de la Commission de port de s'occuper des permis pour faire la chasse aux canards et de la détention d'armes à feu dans la région portuaire. A ma connaissance, une des conséquences pour l'opinion publique, c'est que dans chaque cas on a sur place critiqué la Commission de port et son service de surveillance, soit d'avoir pris telle mesure soit de ne l'avoir pas prise. Certaines gens la blâmaient de s'être ingérée dans la question de la chasse aux canards et d'autres de n'avoir pas pris de dispositions assez sévères en ce qui concernait l'écoulement du pétrole de rebut.

Je voudrais vraiment savoir du ministre, malgré le fait ou peut-être à cause du fait que le gouvernement détient le pouvoir d'examiner les règlements, combien d'encouragement sera donné aux Commissions de port afin de leur permettre d'exercer une certaine surveillance et, par conséquent, de sévir contre ceux qui commettent de telles infractions? Je suppose que, dans le contexte de ce que nous faisons ici, c'est là une question qui n'aura aucune répercussion. Je suis tout disposé à ce que l'article soit adopté, mais j'aimerais rappeler au ministre et à ses fonctionnaires qu'il se pose ici un problème et que celui-ci se posera encore maintes et maintes fois.

L'hon. M. Pickersgill: Le cas se produit souvent. Il se pose des questions très difficiles à résoudre. L'honorable représentant sait, en effet, que, parfois, la ligne de démarcation entre ce qui est considéré comme concernant la propriété et les droits civils et ce qui se rapporte aux transports maritimes n'est pas facile à tracer. Je viens de citer, au hasard, deux exemples. Je crois comprendre qu'on souhaite encourager, autant que possible, les commissions portuaires en cause à maintenir bon ordre dans leurs ports, à veiller à ce que tout ce qui relève dûment de leur autorité se fasse, et à éviter entre autres la polution, ainsi que le déversement d'ordures ou autres détritus.

Je me demande, monsieur le président, si vous pourriez éviter, pendant quelques instants de consulter l'horloge, au cas où cela conviendrait aux députés, pour nous permettre de terminer l'étude en cours?

(L'article est adopté.)

Sur l'article 14—*La Commission peut emprunter et émettre des obligations.*

M. Barnett: Je voudrais poser deux questions au sujet de l'article 14. Elles se rap-

portent peut-être aux articles 14 et 15, qui ont trait aux pouvoirs de la commission concernant les dépenses d'équipement et de fonctionnement.

Une des questions qui me viennent à l'esprit, est de savoir si l'adoption de ce bill va changer la façon d'agir qui existait auparavant au sujet de la politique par laquelle les petites Commissions de port prenaient des dispositions en vue de dépenses d'établissement au moyen de crédits du ministère des Travaux publics pour la construction de certains ouvrages, tels que des quais, des brise-lames et le reste. Deuxièmement, quel serait l'effet de ces deux articles sur la possibilité pour les commissions d'apporter des améliorations secondaires d'établissement au sein même de leur port, sans avoir à venir implorer du Parlement les crédits nécessaires ou à emprunter de l'argent à intérêt?

L'hon. M. Pickersgill: Je crois pouvoir traiter de ces points très brièvement. J'aimerais aborder d'abord ceux que l'honorable député a soulevés lors de la deuxième lecture. On pourrait sûrement avoir certains doutes en ne lisant que les trois dernières lignes de l'article 15. Je pourrais peut-être traiter en même temps des articles connexes, comme l'honorable député l'a fait. Le gouverneur en conseil n'a pas l'intention d'insister pour que tous les excédents ayant pu s'accumuler à la fin de chaque année soient versés au receveur général. L'alinéa *b*) du paragraphe 2 de l'article 15 a trait à l'affectation aux réserves consolidées de la Commission, des montants pouvant être approuvés; on désire que les ports se constituent des réserves grâce à leurs recettes, afin qu'ils puissent s'en servir pour leur propre usage. On estime, cependant, que si ces réserves deviennent trop considérables et qu'elles s'appuient sur des ouvrages de premier établissement payés primitivement par les contribuables, l'excédent, s'il en est, devrait retourner au Trésor public qui a fournit les capitaux nécessaires. On ne pense d'aucune façon à tenter de retirer des gros profits de ces ports. Pour ce qui est des travaux d'établissement, lorsque les revenus sont suffisants, il n'est pas interdit aux Commissions d'effectuer leurs propres travaux d'établissement. Elles n'ont pas besoin de venir nous en demander la permission. Mais plusieurs de ces ports ne sont pas en mesure de faire leurs frais et ils ne sont pas près de l'être. Dans ces cas, le ministère des Travaux publics et la Commission de port se partageront le coût des travaux qui seraient effectués dans ce genre de port s'il n'y avait pas de Commission de port.

M. Barnett: Laissez-moi clarifier cette question de réserves consolidées. J'ai utilisé cette expression pour désigner des réserves servant à amortir les dettes garanties par obligations de la Commission. Mais une Commission pourrait se constituer une réserve avec laquelle elle pourrait entreprendre directement des travaux d'établissement qui seront rendus possibles par les surplus accumulés.

L'hon. M. Pickersgill: On me dit que c'est également vrai. En fait, cela sert à ces deux fins.

(L'article est adopté.)

Les articles 16 à 18 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 19—*Expropriation.*

M. Aiken: J'ai une seule question à poser au sujet de cet article. Je m'arrête peut-être à un détail d'ordre technique, mais un problème semble se poser relativement à l'expropriation. On suppose que n'importe qui est prêt à vendre pour un prix raisonnable. L'article stipule:

> Une Commission peut prendre ou acquérir des terrains...sans le consentement du propriétaire, lorsqu'elle est incapable de s'entendre avec ce dernier quant au prix qui doit en être payé...

La question qui me vient à l'esprit est la suivante. Supposons que le propriétaire ne veuille pas vendre et que la question du prix n'entre pas en jeu. Cet article s'appliquerait-il dans ces circonstances? Il semblerait que les mots «quant au prix qui doit en être payé» sont superflus. Quelqu'un peut simplement dire: «Je ne vendrai pas», et il n'y aurait plus de pouvoir d'expropriation.

L'hon. M. Pickersgill: Sauf erreur, la disposition de la loi sur les chemins de fer sur laquelle on s'appuie à cet égard prévoit que l'expropriation ne serait légale que si la propriété expropriée était essentielle aux chemins de fer. Une compagnie de chemins de fer ne pourrait exproprier à aucune autre fin. Par analogie, il faudrait donc que le port ait clairement besoin de la propriété, pour qu'il puisse user de ce pouvoir; bien entendu, en cas de litige, ce sont les tribunaux qui en décideraient. En outre, une expropriation de ce genre ne peut évidemment être effectuée qu'avec le consentement du gouverneur en conseil. A mon avis, l'honorable représentant sait qu'on peut toujours s'attendre à une vive opposition en cette enceinte, ce qui susciterait vraisemblablement le grief de quiconque se sentirait vraiment lésé en cette affaire, et que le gouverneur en conseil ne déciderait pas à la légère.

M. Aiken: Monsieur le président, je ne crois pas qu'on ait saisi le point que j'ai fait valoir. J'ai dit que le pouvoir d'exportation de la Commission est limité par les mots «quant au prix qui doit en être payé». Je répète

ma question: qu'arrive-t-il lorsque quelqu'un refuse plus ou moins de vendre? Ce que j'ai voulu dire, c'est que dans ce cas, il n'existe pas de pouvoir d'expropriation. Si l'on ne s'entend pas sur le prix, la Commission peut exproprier. Mais si le prix ne donne lieu à aucune discussion et si le propriétaire déclare simplement: «Je ne veux pas vendre», il n'y a aucun pouvoir d'expropriation. Voilà le point qui n'est pas bien précisé dans le projet de loi.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, pourrais-je demander que cet article soit réservé pendant quelques instants? J'essayerai d'obtenir une opinion juridique des hauts fonctionnaires pendant que nous étudierons les autres articles. Il n'y a aucun homme de loi devant moi. Moi-même, je ne suis pas avocat et je ne voudrais pas m'engager trop loin dans ce domaine sans obtenir un conseil. Peut-être pourrions-nous réserver l'article 19?

M. le président: L'article 19 est réservé.

(Les articles 20 à 29 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 30—*Procédure pour soumettre une Commission sous le régime de la présente loi.*

M. Barnett: Monsieur le président, au sujet de l'article 30, on m'a demandé de faire préciser si les Commissions de port mentionnées à l'annexe du bill resteraient libres ou non de poursuivre leur activité en vertu de leurs chartes actuelles établies par diverses lois du Parlement, sauf s'il y a entente quant aux dispositions des alinéas *a*) et b) du paragraphe 2. A ce propos, il conviendrait peut-être, vu surtout que dans la plupart, sinon dans tous les cas, la majorité des membres des Commissions de port sont nommés par le gouvernement, que le ministre nous dise si le gouvernement a l'intention d'exercer directement ou indirectement, une influence sur les Commissions de port existantes, afin de leur indiquer comment faire pour tomber sous le coup de ce bill; et en ce qui concerne l'article relatif aux municipalités, si le gouvernement se propose de présenter des instances, directement ou indirectement, aux autorités municipales, en vue de soumettre les Commissions de port existantes aux dispositions du bill.

L'hon. M. Pickersgill: Je puis dire, tout d'abord, que j'ai donné au comité de l'autre endroit si je peux m'exprimer ainsi, l'assurance qu'on n'exercera aucune espèce de pression sur l'une ou l'autre de ces Commissions de port. Elles relèvent de certaines lois du Parlement. A moins qu'elles ne jugent pouvoir

tirer quelque avantage à tomber sous le coup de cette mesure, il n'y a rien que nous puissions faire pour elles. Selon moi, nous ne devrions pas chercher à les y contraindre d'aucune façon. Nous estimons qu'elles se rendront compte des avantages qu'elles pourraient retirer aux termes de cette mesure, mais c'est à elles et non pas à nous d'en décider. Quant à chercher à influencer les municipalités à établir ou à ne pas établir des commissions de ports, je pense qu'il s'agit là d'une question à laquelle je dois répondre avec prudence.

M. Barnett: Monsieur le président, je tiens à signaler que je n'ai pas demandé au ministre d'influencer les municipalités afin qu'elles établissent de nouvelles commissions de ports. J'ai dit qu'on devrait demander aux municipalités de collaborer à l'établissement...

L'hon. M. Pickersgill: Ce serait là enfreindre les droits provinciaux, ce qu'aucun gouvernement libéral ne saurait envisager.

L'hon. M. Lambert: Quant à l'une des commissions de port figurant à l'annexe, j'espère que la fourniture de certaines installations de biens d'équipement par l'entremise, mettons, du ministère des Travaux publics ne sera pas assujétie à l'adoption de règlements municipaux appropriés ni aux restrictions générales.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne crois vraiment pas que le gouvernement fédéral en tirerait un avantage particulier, même si nous avions songé à le faire. La seule chose est qu'il peut y avoir dans certains de ces autres statuts—je ne les ai pas examinés attentivement en fonction de cela—certaines choses que nous ne pourrions pas faire pour elles en vertu de leurs lois existantes, que nous pourrions faire pour elles en vertu de leurs lois actuelles. Il pourrait y avoir là certains avantages. Toutefois, nous n'hésiterions pas à les leur signaler. A part cela, nous n'avons aucunement l'intention d'essayer d'imposer l'uniformité. Nous croyons que ce projet de loi est meilleur que toutes les lois existantes et meilleur du point de vue de la Commission; mais c'est à elles de décider.

(L'article est adopté.)

L'article 32 est adopté.

L'annexe est adoptée.

M. le président: Allons-nous revenir à l'article 19?

Des voix: D'accord!

Sur l'article 19—*Expropriation.*

M. Aiken: Monsieur le président, j'ai déjà discuté de l'article 19 et j'ai encore certaines réserves au sujet du pouvoir d'expropriation. Toutefois, le président du Conseil privé est

convaincu que l'expropriation ne posera aucune difficulté que ce soit au sujet du prix ou de la vente. Dans ces circonstances, je retire mon objection, car elle visait effectivement la restriction du pouvoir d'expropriation. Le gouvernement est convaincu que l'article est suffisant; je ne m'y opposerai donc pas davantage.

(L'article est adopté).

L'article 1er est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, me permettriez-vous d'enfreindre le Règlement pour remercier les honorables vis-à-vis des égards qu'ils m'ont témoignés aujourd'hui. Je leur sais gré de ce qu'ils nous ont permis d'avancer l'examen de ces bills d'importance secondaire. Je leur en suis profondément reconnaissant.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, nous avons clairement prouvé aujourd'hui qu'un véritable esprit de collaboration règne à la Chambre. Il y a des gens qui se font une fausse idée de ce qui se passe à la Chambre des communes, mais nous avons montré ce dont nous sommes capables.

Nous dirait-on quels sont les travaux pour jeudi et vendredi?

L'hon. M. McIlraith: Oui, monsieur l'Orateur. Jeudi nous commencerons par le bill sur la délimitation des circonscriptions électorales, conformément aux arrangements pris cet après-midi. Quand nous aurons terminé l'étude de ce bill, nous consacrerons le reste de jeudi et vendredi à l'examen des prévisions budgétaires. Nous nous proposons de présenter d'abord les crédits du Secrétaire d'État, puis ceux du ministre des Forêts, ceux du ministre des Travaux publics et ceux du ministre du Commerce.

M. l'Orateur suppléant: Conformément aux dispositions de l'article 2 du Règlement, la Chambre s'ajourne jusqu'à jeudi prochain à deux heures et demie de l'après-midi.

(A dix heures et quinze minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 12 novembre 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA LOI SUR LA PENSION DU SERVICE PUBLIC

DÉPÔT DE RAPPORTS ACTUARIELS D'ESTIMATION

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je dépose aujourd'hui les rapports actuariels d'estimation que, conformément aux articles 33 et 48 de la loi sur la pension du service public, il faut présenter tous les cinq ans.

Le plus important de ces rapports analyse le compte de pension de retraite au 31 décembre 1962 et démontre que de nouveaux découverts au montant de $110,536,000 se sont accumulés pendant la période de cinq ans terminée ce jour-là. L'élément le plus important de ces découverts découle des redressements de traitements autorisés en 1960 et de nouveau en 1962 pour les différentes catégories de cotisants. Ensuite, les augmentations de traitements autorisées en juillet 1963, avec effet rétroactif au 1er octobre 1962, ont ajouté une autre somme de 22 millions à ces découverts.

Conformément au programme exposé en cette Chambre le 6 mars dernier, nous demanderons au Parlement, plus tard au cours du présent exercice financier, l'autorisation d'inscrire à la dette nette le découvert initial de $110,536,000 plus les intérêts et d'imputer les découverts découlant d'augmentations de traitements autorisées pendant les exercices financiers 1963-1964 et 1964-1965 aux dépenses d'une période de cinq ans commençant avec le présent exercice financier. Cela veut dire que le cinquième du déficit de 22 millions plus les intérêts, et le cinquième des déficits découlant d'autres augmentations de traitements semblables, seront imputés au compte des dépenses pour l'exercice financier 1964-1965.

Les deux autres rapports que je dépose portent sur les comptes des prestations de décès établis en vertu de la partie II de la loi. Ces rapports démontrent qu'une réserve satisfaisante s'accumule pour faire face aux imprévus.

LA LOI SUR LA RADIODIFFUSION

MODIFICATIONS RELATIVES AUX ÉMISSIONS OBSCÈNES

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo) demande à présenter le bill C-138, modifiant la loi sur la radiodiffusion (Émissions tendant à corrompre les mœurs).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Carter: Monsieur l'Orateur, le but de la mesure est exposé en détail dans les notes explicatives. Brièvement, il s'agit de réunir les pouvoirs du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et les règlements établis par ce dernier de manière à ce qu'un simple citoyen ou un groupe de citoyens puissent instituer des procédures judiciaires à l'égard des émissions obscènes, tout comme ils sont actuellement en mesure de le faire en ce qui a trait aux publications obscènes.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LES ANCIENS COMBATTANTS

INSTANCES RELATIVES À LA MAJORATION DES PENSIONS ET DES ALLOCATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, vu les instances et les critiques formulées hier par le commandement national de la Légion royale canadienne au sujet de l'insuffisance de la majoration de 10 p. 100 au chapitre des pensions d'invalidité, pourrais-je demander au premier ministre si le gouvernement se propose de revoir la question afin d'accorder des pensions justes et raisonnables?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement estime qu'en l'occurrence, la mesure prise au sujet des pensions des anciens combattants est juste et raisonnable, et il n'a pas l'intention de revenir là-dessus, d'autant qu'il ne tire pas, des données disponibles, les mêmes conclusions que la délégation de la Légion.

Monsieur l'Orateur, les gens de la Légion ont également recommandé au gouvernement de procéder à l'égard des anciens combattants comme pour la fonction publique, c'est-à-dire d'effectuer tous les deux ans une revision cyclique des pensions et des allocations des anciens combattants. J'ai dit, hier, à la délégation de la Légion qu'à mon avis, cette demande est raisonnable, et que l'on procédera tous les deux ans à une revision cyclique de ce genre. Certains milieux ont mal compris mes propos et en ont conclu que nous allions revenir sur la mesure qui vient d'être prise. Telle n'est pas notre intention.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je remercie le premier ministre de sa réponse. Nous dirait-il si le gouvernement envisage actuellement la possibilité d'accorder une aide à ceux qui ont été longtemps prisonniers à Hong-kong?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être répondre à cette question. Comme je l'ai dit à la Chambre, une enquête est actuellement en cours. Nous estimons qu'il faut attendre d'en connaître le résultat avant de prendre une décision sur ce qui devrait être fait pour les anciens combattants de Hong-kong. Nous espérons que le rapport ne tardera pas trop à nous parvenir.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je sais qu'il est difficile de fixer une date précise, mais le ministre pourrait-il nous indiquer quand le rapport sera présenté?

L'hon. M. Teillet: Monsieur l'Orateur, je vais aller aux renseignements et j'en ferai part au chef de l'opposition.

(Plus tard)

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre des Affaires des anciens combattants. Pourrait-il dire à la Chambre s'il entend présenter à la Chambre, avant Noël, une mesure législative tendant à l'abolition de la disposition relative aux 365 jours que renferme la loi sur les allocations aux anciens combattants, afin que ces ex-militaires canadiens puissent bénéficier de l'augmentation qu'il a annoncée?

L'hon. M. Teillet: Monsieur l'Orateur, je crains de ne pas être en mesure, pour le moment, de prendre cet engagement. J'aimerais pouvoir le faire, mais je ne saurais en fournir l'assurance.

M. McIntosh: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Affaires des anciens combattants. Peut-il dire à la Chambre si cette mesure législative sera présentée après Noël 1964 afin que les anciens combattants puissent bénéficier de l'augmentation annoncée?

L'hon. M. Teillet: Monsieur l'Orateur, je ne puis, je crois, ajouter rien d'utile à ce que j'ai déjà dit.

LES PUBLICATIONS

ATTITUDE DU GOUVERNEMENT AU SUJET DE LA LÉGISLATION EN INSTANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question découlant d'une lettre que m'a envoyée M. Harold Cook, de la revue *Liberty*. Il y dit que les tentatives en vue de réclamer cette revue échouent parce que la publicité continue à s'orienter vers *Time* et *Reader's Digest*. J'aimerais demander au premier ministre s'il envisage une déclaration pour élucider l'attitude du gouvernement en ce qui concerne toute la question de la publicité des périodiques et les recommandations de la Commission royale d'enquête sur les publications? Il y a longtemps que le gouvernement a indiqué au *Feuilleton* ce qu'il comptait faire.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir d'étudier la possibilité d'une déclaration, en attendant que le gouvernement prenne une initiative au sujet de ce problème inscrit au *Feuilleton*.

LES CÉRÉALES

ORDONNANCE DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ AU SUJET DES CÉRÉALES, HUMIDES ET DURES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Commerce à propos de la Commission canadienne du blé. Vu que la Commission canadienne du blé a annulé une ordonnance qui permettait à ses représentants d'accepter des céréales humides et dures et de les expédier vers les installations de séchage à la tête des Lacs et sur la côte ouest, et qu'il y a encore de grandes quantités de ces céréales humides et dures dans certaines régions des Prairies, je me demande s'il porterait cette question à l'attention de la Commission du blé afin de savoir si celle-ci ne consentirait pas à poursuivre cette ligne de conduite jusqu'à ce que la plupart des céréales dures et humides soient acheminées vers les installations de séchage?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Oui, monsieur l'Orateur, je serai heureux de discuter cette question avec la Commission du blé.

PRINCE-RUPERT (C.-B.)—CAPACITÉ ACCRUE DE L'ÉLÉVATEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Le ministre de l'Agriculture pourrait-il me dire si, contrairement à la coutume qui semble exister dans le ministère de la Défense, il y a retard ou non à annoncer les programmes visant les élévateurs à grains?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, si l'honorable député veut parler du même élévateur à grains, je lui répondrai que cette question est encore à l'étude.

(Texte)

LES FINANCES

ON DEMANDE SI D'AUTRES PAYS ONT CONSENTI UN PRÊT À L'ANGLETERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre des Finances?

L'honorable ministre peut-il nous dire si depuis qu'un prêt a été consenti par la Banque du Canada à l'Angleterre en vue de sauver la livre sterling, d'autres pays ont consenti des prêts semblables et peut-il également nous dire quels sont ces pays?

(Traduction)

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà dit, il conviendrait mieux que ce soient les autorités britanniques plutôt que moi qui fassent une déclaration à ce sujet. En temps opportun, toutefois, je serai heureux de donner à mon honorable ami les détails qu'il demande.

LES AFFAIRES INDIENNES

DROITS DE CHASSE ACCORDÉS AUX INDIENS EN VERTU D'UN TRAITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'aurais aimé poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration mais comme il est absent, peut-être son secrétaire parlementaire pourrait-il lui en faire part. Étant donné le nombre croissant d'Indiens contractants que l'on somme de comparaître devant les tribunaux pour des infractions présumées aux règlements de la chasse, le ministre pourrait-il donner à la Chambre l'assurance que les droits de chasse accordés aux Indiens en vertu du traité seront sauvegardés?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Je vais considérer cette question comme préavis, monsieur l'Orateur.

(Texte)

LA DÉFENSE NATIONALE

ON DEMANDE DE MAINTENIR LE RÉGIMENT DE JOLIETTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre associé de la Défense nationale?

Vu que le régiment de Joliette est un des régiments les plus célèbres et les mieux vus au Canada, le gouvernement a-t-il l'intention de reconsidérer sa décision et de maintenir ce régiment et empêcher sa disparition?

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, l'honorable député est sans doute au courant que le ministère a eu le bénéfice d'une étude approfondie à ce sujet ainsi que les recommandations de la Commission Suttie qui, en fait, était composée d'officiers de la milice. Or, avant qu'aucune décision finale ne soit prise, le ministre de la Défense nationale (M. Hellyer), les hauts fonctionnaires du ministère, ainsi que moi-même, avons repassé à trois ou quatre reprises chacune des unités de la milice à travers le pays afin de s'assurer que la décision prise était juste.

Dans les circonstances, je regrette mais je ne crois pas qu'il soit utile ou nécessaire de reconsidérer ces décisions.

(Traduction)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, étant donné la réponse fournie par le ministre associé, j'aimerais poser au premier ministre une question à laquelle j'espère recevoir une réponse satisfaisante. A-t-il reçu des clubs associés de l'Irlande du Nord des protestations relatives au licenciement du Régiment irlandais du Canada ainsi que des Fusiliers irlandais, ce qui ne laisse aucun vestige d'un régiment irlandais dans la milice canadienne? Connaissant les antécédents du premier ministre, j'ose croire qu'il étudiera favorablement la possibilité de donner aux Irlandais au moins un régiment qui porte leur nom.

Une voix: Que faites-vous aux farfadets?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu juste avant midi la communication dont parle mon honorable ami. Elle venait de l'association qu'il a mentionnée et l'en-tête comprenait une énorme feuille d'érable. Je regrette d'ajouter qu'elle était verte.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il y avait aussi une couronne.

Le très hon. M. Pearson: En effet, une couronne sur une feuille d'érable verte. Je regrette que les circonstances ne me permettent pas de répondre favorablement à des instances de ce genre.

M. R. A. Webb (Hastings-Frontenac): Une question complémentaire au ministre associé de la Défense nationale. La réponse qu'il a donnée il y a quelques minutes s'applique-t-elle au fameux régiment Hastings-Prince-Edward?

L'hon. M. Cardin: Monsieur l'Orateur, je ne puis rien ajouter à ce que j'ai déjà dit. Nous avons pris en considération chacune des unités. Le ministre de la Défense nationale, les fonctionnaires du ministère et moi-même avons examiné chacun de ces cas au moins trois ou quatre fois et je ne crois pas qu'il y ait autre chose à ajouter.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre associé de la Défense nationale ou le ministre de la Défense nationale nous expliquerait-il pourquoi le ministère n'a pas donné suite aux recommandations de la Commission Suttie qui a présenté un rapport favorable au maintien de certains de ces régiments sur la liste active?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, la raison pour laquelle il n'a pas été donné suite à certaines recommandations a été expliquée soigneusement durant les délibérations du comité de la défense et je ne crois pas qu'il convienne maintenant de répéter en détail les arguments invoqués quant aux décisions rendues, lesquels ont été précisés à ce moment-là.

Le très hon. M. Diefenbaker: Donnez-nous tout simplement un résumé pour une fois.

INSTALLATION D'OGIVES NUCLÉAIRES À DES BASES DE L'ARC AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Défense nationale si le retard de plusieurs mois apporté à l'installation d'ogives nucléaires à Comox et à certaines autres bases de l'ARC au Canada veut dire que le gouvernement songe à ne plus admettre ces armes nucléaires dans notre pays?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Il n'y a pas de retard, monsieur l'Orateur. Les projets se réalisent selon les prévisions et nous nous attendons à ce que les munitions spéciales soient livrées au moment prévu.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Puis-je poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur? Que signifie au juste l'expression «selon les prévisions» employée par le ministre, car il y a près de deux ans qu'il a promis de munir les Voodoos de missiles nucléaires?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, il s'est produit un certain retard avant que le ministre associé et moi-même assumions les responsabilités du ministère. Depuis lors, nous avons réalisé des progrès raisonnables. (*Exclamations*)

Le très hon. M. Diefenbaker: A la manière des écrevisses.

L'hon. M. Hellyer: Nous comptons que les munitions spéciales seront livrées l'an prochain.

L'hon. M. Churchill: Toronto et Montréal ne sont pas protégées.

LES PARCS NATIONAUX

MODIFICATION DES DISPOSITIONS VISANT LE ZONAGE ET LA CONSTRUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Je voudrais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Y a-t-il eu un changement dans les décrets du conseil régissant le zonage et les exigences concernant la construction dans nos parcs nationaux? Dans le cas de l'affirmative, le ministre voudra-t-il nous faire savoir pourquoi il a procédé à ces modifications?

M. l'Orateur: Cette question qui appelle, sans doute, une longue réponse devrait figurer au *Feuilleton*.

M. Woolliams: Puis-je alors adresser au ministre la question suivante? Y a-t-il eu quelque changement à cet égard, et, si oui, pourquoi?

M. l'Orateur: La question est beaucoup plus brève, mais c'est toujours la même.

(Plus tard)

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question à poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Le ministre est-il prêt à déposer les modifications aux règlements relatifs au parc national de Banff?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, nous avons pris une décision quant aux bâtiments du parc. Elle n'a pas fait l'objet d'un décret du conseil, mais on en a informé le comité consultatif, au courant des règlements actuellement en vigueur.

M. Woolliams: J'ai une autre question supplémentaire. A-t-on adopté des règlements et le ministre est-il prêt à les déposer? Le Conseil m'informe que le ministre lui a fait part

de l'adoption de règlements. Je demande s'il est prêt à les déposer.

M. l'Orateur: L'honorable député de Comox-Alberni.

M. Woolliams: Le ministre est sûrement disposé à répondre à une question aussi raisonnable sur un sujet aussi important visant tous les parcs nationaux du Canada. Je lui demande s'il déposera ces règlements. N'est-il pas exact qu'il a établi des règlements, comme le laisse voir le fait que Hawrelak construit un autre hôtel?

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député connaît le Règlement.

M. Woolliams: J'aimerais débattre cette question à dix heures ce soir, monsieur l'Orateur.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales une question qui fait suite à celle de l'honorable représentant de Bow-River. Le ministre dirait-il à la Chambre si dernièrement des modifications ont été apportées par décret du conseil aux règlements relatifs aux parcs nationaux, surtout ceux concernant la section de Bow-River dans le parc national de Banff? Pourrait-il aussi nous donner le résultat de sa récente rencontre avec le conseil consultatif de Banff sur cette importante question?

M. l'Orateur: C'est, bien entendu, une question à inscrire au *Feuilleton*, surtout étant donné qu'on a posé cet après-midi trois questions sur le sujet.

M. Woolliams: D'ici ce temps-là, l'hôtel sera construit.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur, il s'agit en l'occurrence d'une question importante. Le ministre, d'ordinaire, sait très bien répondre aux questions et je lui demande pourquoi il n'a pas déposé le règlement? Les divers parcs nationaux, et les députés représentant les régions où ils sont situés, ont le droit d'en prendre connaissance. Je dirais, qu'en régime parlementaire, il ne convient pas de refuser de le déposer et je lui demanderai de le faire.

L'hon. M. Laing: Je ne vois aucun inconvénient à le déposer.

M. Woolliams: Parfait!

L'hon. M. Laing: Il a déjà été communiqué au personnel des parcs. Ces gens-là connaissent le règlement, et ceux qui sont à l'intérieur du parc savent sur quoi nous avons fondé notre décision à propos de Bow-River.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, le ministre a dit qu'il était disposé à déposer ce règlement sur le Bureau de la Chambre. Accepterait-il aussi de déposer un ou des exemplaires du rapport Oberlander sur la mise en valeur du parc Jasper qui a été rendu public au parc national Jasper récemment?

L'hon. M. Laing: Je serai heureux de le faire, monsieur l'Orateur.

LES PENSIONS

LE RÉGIME FÉDÉRAL—INTERPELLATION AU SUJET DE LA DEUXIÈME LECTURE DU BILL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Une décision a-t-elle été prise au sujet de la deuxième lecture du bill concernant le régime de pensions du Canada? Y procédera-t-on la semaine prochaine?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Les travaux prévus par le gouvernement pour la semaine prochaine seront, je l'espère, annoncés demain en fin de séance.

(Texte)

L'AGRICULTURE

A PROPOS DE LA CRÉATION D'UN MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE POUR L'EST

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Étant donné qu'il a déjà déclaré que la création d'un ministère de l'Agriculture pour l'Est du Canada était également sur la liste des travaux prioritaires du gouvernement, le premier ministre peut-il nous dire si cette mesure va être soumise à la Chambre avant la fin de la présente session?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami sait qu'un projet de loi a été rédigé sur cette question. J'espère que nous pourrons l'aborder le plus tôt possible. Je doute, cependant, que ce soit avant Noël; cela dépendra des progrès accomplis.

(Texte)

A PROPOS DE LA NOUVELLE POLITIQUE RELATIVE À L'INDUSTRIE LAITIÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Il y a environ deux semaines, on nous a annoncé que le ministère de l'Agriculture se préparait à communiquer à la population canadienne, ou aux cultivateurs, sa nouvelle politique à l'égard de l'industrie laitière.

Le ministre peut-il nous dire si l'on peut s'attendre à être mis au courant de cette nouvelle politique prochainement?

(Traduction)

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Je ferai volontiers l'annonce en question dès que nous y serons autorisés.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ne l'êtes-vous pas déjà?

ADMISSIBILITÉ DES BLOCS MOINS GRANDS QU'UN TOWNSHIP EN VERTU DE LA LOI SUR LE RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de l'Agriculture? A-t-on apporté, récemment, des changements aux règles régissant l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies en ce qui concerne l'admissibilité de blocs moins grands qu'un township?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Non, monsieur l'Orateur, il n'y en a pas eu.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

INTERPELLATION SUR L'ÉTUDE DES CRÉDITS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Le premier ministre, toute réflexion faite, a-t-il songé à la question que je lui posais, mardi, tendant à consacrer aussitôt que possible, deux jours pour étudier minutieusement les crédits du ministère des Affaires extérieures, afin de nous permettre de discuter les problèmes qu'envisage le Canada? Est-il en mesure de nous dire si le gouvernement a l'intention d'accéder à cette requête?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Si nous étudions le budget des dépenses la semaine prochaine—c'est plus que probable—je pense que les crédits du ministère des Affaires extérieures pourraient alors être abordés; ce qui nous fournirait l'occasion d'un débat.

(Texte)

A PROPOS DES CITOYENS CANADIENS AU CONGO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

[M. Lessard (Lac-Saint-Jean).]

Est-il en mesure de fournir des informations supplémentaires à la Chambre, relativement aux victimes canadiennes de la situation affligeante qui existe au Congo?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur. M. Thompson s'est rendu à Nairobi avant-hier; il y a eu des entretiens et doit y retourner.

(Traduction)

LE QUÉBEC—RELATIONS CONSULAIRES POSSIBLES AVEC LA FRANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Alkenbrack (Prince-Edward-Lennox): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Que pense-t-il et que pense son gouvernement de la dernière manifestation séparatiste du premier ministre du Québec, M. Jean Lesage, qui consulte actuellement l'illustre président de Gaulle dans le but d'instituer des échanges consulaires entre la province de Québec et la République française?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, toute nouvelle portant sur l'établissement d'un consulat par le gouvernement du Québec n'est nullement fondée.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

ONTARIO—TRAVAUX DE PROTECTION DE LA RIVIÈRE CREDIT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): Je voulais demander au ministre des Ressources nationales si son ministère a pris une décision au sujet du Programme de protection de Credit-Valley. Si oui, quelle en est la nature? Si l'on n'a pas encore pris de décision, quand en prendra-t-on une?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): J'ai déjà déclaré à la Chambre que les avantages de ce programme étaient malheureusement d'ordre récréatif dans une large mesure, c'est-à-dire dans une proportion aussi élevée que 71 p. 100. Nous avons étudié la possibilité de considérer isolément la partie de ces travaux ayant trait aux dommages causés par les inondations. J'espère être en mesure de faire une déclaration à ce sujet, la semaine prochaine.

LES POSTES

TARIF POSTAL DES CARTES SOUS PLI NON SCELLÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. E Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à

poser au ministre des Postes. Afin que je puisse renseigner certains de mes commettants, le ministre pourrait-il me dire si on a porté à 3c. l'affranchissement des cartes de Noël expédiées dans des enveloppes non scellées?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de pouvoir répondre à cette question de l'honorable député. Je lui rappellerai, ainsi qu'aux autres honorables députés, l'annonce faite par le ministre des Postes en septembre 1963 et selon laquelle, à compter du 1er avril 1964, l'affranchissement des cartes postales serait porté de 2 à 3c. Cette hausse s'applique non seulement aux cartes de Noël mais aussi aux cartes de Pâques, aux cartes de la fête des mères et des pères, et le reste. Cette politique est en vigueur depuis le 1er avril; nous ne l'avons pas modifiée depuis, et nous ne songeons pas à le faire non plus.

M. Pascoe: Afin d'éviter tout malentendu quant aux frais de port supplémentaire, le ministre prendra-t-il des dispositions afin de renseigner le public au sujet de cette hausse avant que ne commence l'expédition des cartes de Noël car, à l'heure actuelle, la situation est assez confuse?

L'hon. M. Nicholson: Je puis rassurer l'honorable député en lui disant que des mesures ont déjà été prises à cette fin: une campagne de publicité spéciale est déjà lancée.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

RENCONTRE DU MINISTRE DU TRAVAIL ET DU PREMIER MINISTRE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. Désire-t-il que le ministre du Travail s'entretienne avec le premier ministre de la Nouvelle-Écosse au cours de la visite de ce premier à Halifax durant cette fin de semaine, afin que puissent être éliminées les difficultés possibles dans les relations fédérales-provinciales, et qu'il en résulte des rapports plus harmonieux?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le ministre est actuellement en Nouvelle-Écosse, et j'espère qu'il pourra expliquer la situation au premier ministre de cette province.

M. Coates: Comme question supplémentaire, je désirerais demander au premier ministre si le ministre du Travail a l'intention de rencontrer le premier ministre de la Nouvelle-Écosse? Je crois que la population de cette province le souhaiterait.

Le très hon. M. Pearson: Je n'en doute pas, et je suis convaincu que le ministre fera tout son possible pour régler cette affaire. S'il est nécessaire que le ministre du Travail ait une entrevue avec le premier ministre, je communiquerai immédiatement avec ce dernier.

(Texte)

A PROPOS DES DÉPENSES ET REVENUS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL RELATIVEMENT AUX PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

A la suite du rapport qu'il a déposé, vendredi dernier, sur la répartition des dépenses et revenus du gouvernement fédéral relatifs aux diverses provinces, et afin d'aider les Canadiens qui sont intéressés à analyser ce rapport plus que complexe, le ministre peut-il nous dire quel chiffre représente cette tranche, ou ces 45 p. 100 du budget national, par personne au Canada? Est-ce $150, ou $175 par tête?

(Traduction)

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Je n'ai pas le chiffre, monsieur l'Orateur. Cela demanderait un calcul de division élémentaire que, je suis convaincu, mon honorable ami pourrait faire aussi bien que moi.

L'INTERDÉPENDANCE ÉCONOMIQUE DES PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. Il y a plusieurs semaines, il nous a annoncé que le rapport de la commission d'enquête sur l'interdépendance des provinces serait prêt dans une couple de semaines. J'aimerais savoir s'il est prêt et quand la Chambre pourra l'obtenir.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, il n'est pas prêt. Dès qu'il y aura du nouveau, je m'empresserai d'en faire part à la Chambre.

L'IMMIGRATION

DÉCLARATION DU CHEF DU PARTI NAZI AMÉRICAIN SUR SA VISITE AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, je me demande si je ne pourrais pas demander à son secrétaire parlementaire si l'on a appelé son attention sur la déclaration de George Lincoln Rockwell selon laquelle il serait entré au Canada assez ouvertement, aurait montré son passeport et autres pièces d'identité aux fonctionnaires à l'immigration et n'aurait d'aucune façon tenté

d'entrer au pays grâce à un subterfuge. Si on l'a informé de cette déclaration, fera-t-on porter aussi sur ce point l'enquête entreprise en vue de déterminer comment cet individu est entré au Canada?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je porterai la question de l'honorable député à l'attention du ministre.

TORONTO—ÉTAT CIVIL DE PERSONNES RELIÉES À LA GRÈVE DES JOURNAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration à qui j'en ai donné avis ce matin. Il y a plusieurs semaines, il nous a dit que certaines personnes impliquées dans la grève de l'Union internationale des typographes, à Toronto, seraient invitées à quitter le pays. J'aimerais savoir si ces personnes ont quitté le pays et, si elles ne l'ont pas fait, pourquoi?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'aimerais tenir cette question pour un préavis et la porter à la connaissance du ministre à son retour.

LA FONCTION PUBLIQUE

LA MAJORATION DE LA PENSION DES FONCTIONNAIRES RETRAITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Serait-il en mesure de donner à la Chambre une idée de la réponse qu'il a envoyée mardi dernier à ceux qui demandaient des augmentations de pension pour les fonctionnaires retraités et en outre, nous dira-t-il si sa réponse était favorable?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, des réponses ont été envoyées aux représentants de l'Association nationale des retraités du gouvernement fédéral, de la Fédération du service civil du Canada et de l'Association du service civil du Canada. Les réponses sont parvenues aux intéressés. Il ne serait donc pas déplacé d'annoncer à la Chambre—c'est d'ailleurs ce qui ressort des réponses—qu'après avoir étudié les principes en cause et les faits invoqués, le gouvernement estime que toute mesure proposée par lui au Parlement en vue d'améliorer le sort des personnes retraitées devrait avoir une portée générale et ne pas se restreindre seulement aux anciens employés du gouvernement du Canada.

Tenant compte des mesures déjà prises ou proposées pour venir en aide à toutes les personnes retraitées du Canada—je pense ici, entre autres choses, à la pension de sécurité de la vieillesse—le gouvernement estime qu'il serait injuste pour la grande majorité des retraités canadiens n'ayant pas travaillé pour l'État de prendre des mesures spéciales à l'avantage seulement des anciens fonctionnaires du gouvernement du Canada. Procéder ainsi serait injuste envers la majorité des autres Canadiens retraités qui ne peuvent s'attendre à des mesures semblables de la part du gouvernement ou de leurs anciens employeurs.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, comme cette réponse n'est pas satisfaisante, je vous informe que j'ai l'intention de soulever de nouveau la question à dix heures.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

INSTANCES RELATIVES AUX LOCAUX DES COURRIÉRISTES PARLEMENTAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je désire poser au premier ministre une question inspirée par un article de revue paru cette semaine et de renseignements que j'ai obtenus par la suite au sujet d'une requête adressée au premier ministre par les délégués des courriéristes parlementaires. En effet, ils refusent de quitter leurs locaux actuels et demandent qu'on les appuie en ce sens. Je voudrais demander au premier ministre comment il a répondu, le cas échéant, à ces importunités?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il y ait eu importunités. Une délégation des courriéristes parlementaires est bien venue me voir avant-hier, je crois, pour m'exposer ses problèmes. Je ne les ignorais pas tout à fait. On m'a demandé d'en parler à monsieur l'Orateur de qui, il le reconnaîtra, cette question relève au premier chef.

M. Fisher: Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme cette affaire semble mettre en cause des subventions destinées à une activité étrangère au gouvernement, le premier ministre n'envisagerait-il pas de la soumettre au comité des comptes publics?

Le très hon. M. Pearson: Pour l'instant, je me contenterai d'intervenir auprès de M. l'Orateur.

LES AÉROPORTS

MONCTON—PROJET D'AGRANDISSEMENT DE L'AÉROGARE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Le 22 octobre, je me suis renseigné auprès du ministre suppléant au sujet des installations à l'aéroport de Moncton. Je me demande si le ministre des Transports est maintenant en mesure de répondre à la question?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai remarqué cette question au moment où on l'a posée. Je crois avoir, dès mon retour à la Chambre, préparé quelques notes devant servir de point de départ de ma réponse. Le député n'ignore sans doute pas qu'un agrandissement est en voie au terminus et, pour autant que je sache, il est, à tous points de vue suffisant. Cependant, si des observations à ce sujet avaient été faites récemment, je tiendrais à me renseigner en détail avant de donner une réponse définitive. Je pourrais peut-être y répondre lors de l'examen de mes crédits.

M. Coates: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le problème a trait à la superficie réservée aux voyageurs. Si l'on procède apparemment à un agrandissement considérable, il n'est pas destiné aux passagers. En effet, il est question d'aménager aussi un restaurant. Des instances ont déjà été faites auprès du ministre pour obtenir l'agrandissement de la superficie réservée aux voyageurs. Je me demande s'il y a réfléchi.

L'hon. M. Pickersgill: J'examinerai certainement les observations qu'on a faites, monsieur l'Orateur.

LE REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE

INSTITUTION DE COMMISSIONS DE DÉLIMITATION ET REVISION DE LA REPRÉSENTATION

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, interrompue le mardi 10 novembre, sur le bill C-72 présenté par l'honorable M. Pickersgill, au nom du premier ministre, prévoyant l'établissement de commissions de délimitation des circonscriptions électorales, chargées de faire rapport sur la revision de la représentation des provinces à la Chambre des communes, et prévoyant la revision de cette représentation en conformité dudit rapport.

Sur l'article 6—*Nomination d'un président.*

M. Woolliams: Monsieur le président, mardi, le ministre a traité de l'article 6 qui avait été réservé afin d'examiner les autres dispositions du bill. Le ministre a formulé alors au comité deux propositions concernant la modification de l'article 6. Sans entrer dans les détails, j'avais proposé alors au ministre, qui a accepté ma proposition—ce dont je lui suis reconnaissant—que la suite du débat soit remise et que le bill soit de nouveau examiné aujourd'hui afin de nous permettre, dans l'intervalle, d'étudier ces deux propositions tendant à la modification de l'article 6.

Nous en avons maintenant discuté, monsieur le président, et nous sommes arrivés à une conclusion. Bien que les membres du groupe qui s'est réuni préfèrent les modalités du projet de loi dans sa forme initiale, c'est-à-dire comme l'a présenté le ministre, ils étudieront attentivement l'acceptation de l'une des modifications proposées par le ministre; c'est là un compromis afin d'arriver à une certaine entente qui permettrait l'adoption du projet de loi.

L'une des propositions est que deux membres de la commission soient nommés par l'Orateur de la Chambre des communes. Nous estimons que cette proposition a du bon, bien que nous préférions, je le répète, le bill conçu par le gouvernement et présenté au Parlement. Néanmoins, comme nous devons parfois tenir compte de l'avis des autres, c'est ce que nous avons fait dans le cas de cette proposition.

Bien que nous soyons arrivés à cette conclusion, j'aimerais donner une idée de notre attitude antérieure au sujet du bill concernant le remaniement de la carte électorale. On nous a critiqués pour avoir retardé l'adoption de ce projet de loi. Nous estimons que, par principe, la commission devait se composer de personnes nommées par le premier ministre et le chef de l'opposition qui siégeraient avec le commissaire. C'est alors que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a proposé son amendement, connu—je crois que je peux dire cela sans manquer d'égards à l'honorable député—comme l'amendement Knowles. C'est à cette étape qu'est survenue l'impasse au sujet du bill.

Quelle était donc notre position? Tout d'abord, notre parti estimait qu'il ne devrait y avoir qu'une commission pour tout le Canada; que s'il y avait dix commissions, le bill aurait dû être laissé tel quel, en sorte que le premier ministre et le chef de l'opposition, chacun à son tour, auraient désigné un membre des commissions. Le ministre a alors dit, et il conviendrait de le rappeler car il a ainsi laissé la porte ouverte. Comme en fait foi la page 778 du hansard du 10 mars 1964, il a déclaré:

> Après avoir scruté diverses autres possibilités, le gouvernement a finalement convenu de consigner dans le projet de loi la proposition suivant laquelle

le juge en chef de la province devrait nommer un président choisi parmi les membres de son tribunal; il a décidé, en outre, que le leader du gouvernement, le premier ministre désignerait l'un des membres de la commission, tandis que le chef de l'opposition, dignitaire du Parlement, désignerait l'autre. Je puis le dire sans réserve: peu importe ceux qui occupent ces fonctions car celui qui devient chef de l'opposition au Parlement canadien ou premier ministre du pays assumera sérieusement sa responsabliité à cet égard et nommera des personnes que nous jugerons tous dignes d'occuper ces postes dans les circonstances existantes. Je n'hésite pas à signaler qu'au sujet de cette disposition ou de toute autre méthode jugée acceptable par la Chambre, ou par la majorité des députés, car elle tend, semble-t-il, à produire des résultats équitables et efficaces, le gouvernement sera toujours disposé à étudier en comité les mérites des amendements proposés.

En toute justice pour le ministre, il faut reconnaître qu'il a alors laissé la porte ouverte, tant pour l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre que pour tout autre membre du comité. L'amendement a été proposé à ce moment-là.

Nous nous sommes alors opposés à l'amendement, monsieur le président, pour des motifs semblables à ceux qu'a signalés le ministre mardi: trois personnes seraient désignées par une seule. Nous nous y sommes opposés également parce que ces personnes seraient choisies parmi un certain groupe de personnes d'une catégorie donnée. Nous soutenions qu'à certains égards, cela donnerait lieu à de l'injustice. En fait, il aurait pu arriver que des distinctions soient faites contre des personnes connaissant bien la politique pour l'avoir pratiquée et qu'on peut appeler des hommes politiques.

C'est pourquoi notre groupe estime que pour résoudre ce problème, il faudrait accepter l'une des propositions du ministre, en sorte que le bill puisse être approuvé par la Chambre et que les commissaires puissent se mettre à l'œuvre. Selon la proposition, l'Orateur nommerait deux des membres de la commission. Examinons ce point un instant. L'Orateur, comme l'a dit le ministre mardi, est choisi par les membres de la Chambre des communes. Il est investi de pouvoirs judiciaires quand il siège en cette enceinte. L'expérience m'a prouvé—et certains députés sont ici depuis plus longtemps que moi—que l'Orateur a toujours exercé ses fonctions avec sagesse, comme le ferait toute autre personne choisie par la Chambre pour remplir les fonctions d'Orateur. A mon avis, nous pouvons avoir la certitude que l'Orateur actuel exercerait ses pouvoirs à cet égard de façon judicieuse.

[M. Woolliams.]

Par conséquent, après avoir étudié la question et toute réflexion faite, nous serions disposés à accepter une modification de l'article 6 du projet de loi de façon que les deux autres membres puissent être nommés par l'Orateur. L'Orateur consulterait, sans aucun doute, le leader du gouvernement de même que le chef de l'opposition et les autres chefs des partis avant d'arrêter son choix. Mais, je le répète, nous avons le sentiment que son choix serait judicieux, étant donné que nous voulons établir une commission aussi impartiale que possible afin que le remaniement de la carte électorale soit complètement détaché du domaine de la politique.

Cette position que nous avons prise, est raffermie, bien entendu, du fait que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre veut bien retirer son amendement. En vue de faire adopter ce projet de loi dès maintenant et de permettre aux commissaires d'accomplir leur tâche de remanier la carte électorale, ce qui est une vaste entreprise, j'espère que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre voudra convenir que nous avons modifié notre position antérieure pour en venir à un compromis. Nous répétons que nous aurions préféré le bill dans sa forme primitive. Le bill tel qu'il est à la suite de l'amendement de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre ne nous plaît pas et nous proposons une formule de compromis. Ce n'est pas exactement ce que nous aimerions, mais c'est tout ce que nous pouvons faire aujourd'hui pour en arriver à un compromis.

Quand je parle de compromis, je veux dire un règlement, en réalité. J'ai cherché la définition du mot «compromis» et la meilleure définition que j'ai pu trouver dans le dictionnaire Oxford, c'est un arrangement selon lequel les deux parties se font des concessions mutuelles. A mon avis, c'est la meilleure façon de mettre fin à notre dilemme.

Il semble que le député de Winnipeg-Nord-Centre ait fait d'autres déclarations en dehors de la Chambre depuis que la chose a été discutée mardi, et l'on n'est jamais très sûr de l'attitude qu'il peut adopter. Néanmoins, j'espère sincèrement qu'en raison du compromis que nous acceptons, il mettra également de l'eau dans son vin. Je tiens à féliciter le ministre de la solution moyenne qu'il a adoptée. Puisque nous en sommes rendus à examiner l'article du projet de loi concernant ces nominations, j'espère que le député de Winnipeg-Nord-Centre reconnaîtra que la seule façon de résoudre le problème, c'est qu'il retire son amendement.

Monsieur le président, j'aimerais beaucoup que le ministre et le député de Winnipeg-Nord-Centre nous disent ce qu'ils pensent de l'attitude que nous adoptons.

M. Knowles: Monsieur le président, le député de Bow-River a signalé que les membres de la Chambre ont eu quarante-huit heures pour étudier les propositions dont la Chambre a été saisie mardi après-midi. Il a ajouté que les membres de son groupe les ont examinées. Ainsi en est-il de notre groupe. Nous nous sommes arrêtés aux deux propositions présentées par le ministre des Transports, à la lumière de ce que nous croyons être le désir du Parlement en ce qui concerne le remaniement des circonscriptions électorales.

Je vais exposer les raisons de notre attitude, mais je ne ferai pas languir le député de Bow-River ni qui que ce soit d'autre. Nous ne sommes pas disposés à retirer notre amendement pour accepter l'un ou l'autre des amendements proposés par le ministre. Il n'est peut-être pas nécessaire de dire plus qu'une phrase ou deux au sujet de la seconde proposition, car apparemment les conservateurs progressistes ne s'y intéressent pas non plus. Je signale que ce qui nous frappe dans cette seconde proposition, c'est qu'elle est pire que la première.

Monsieur le président, la seconde proposition prévoyait que chaque commission provinciale serait formée de quatre membres ayant voix délibérative et de trois membres ayant voix consultative seulement. Ces trois derniers membres seraient nommés par les chefs des trois autres partis de la Chambre. Nous estimons qu'avec un arrangement de ce genre ce remaniement prétendu impartial dégénérerait en une lutte politique, et si cette proposition est mise de l'avant, nous nous y opposerons vigoureusement. Toutefois, les conservateurs progressistes ne l'envisagent même pas, de sorte que nous n'avons pas besoin d'en parler davantage.

M. Woolliams: Nous avons pensé que ce ne serait pas juste envers vous.

M. Knowles: Nous croyons que ce serait injuste envers nous et envers les Canadiens, et que cela irait à l'encontre du principe sur lequel nous nous sommes entendus ici.

Nous en venons maintenant à la seconde proposition du ministre des Transports que le parti du député de Bow-River, selon ce dernier, est disposé à accepter: que la mesure législative invite l'Orateur de la Chambre des communes à nommer les deux autres membres de chacune des dix commissions provinciales. Mon premier commentaire, c'est que je trouve difficile à comprendre la logique de cette proposition.

Le ministre des Transports s'est servi l'autre jour d'une expression que le député de Bow-River vient de répéter. Peut-être se sont-ils consultés au cours des quarante-huit dernières heures. De toute façon, voilà la déclaration qu'a faite le ministre des Transports mardi, comme il est consigné à la page 10142 du hansard. Je remarque la façon dont les pages s'emplient dans le hansard. Il compte 10,000 pages pour la première fois dans l'histoire du Canada. De toute façon, voici les paroles du ministre:

> Il est vrai qu'on ne peut pas nommer n'importe qui. Néanmoins, on concentre peut-être les pouvoirs entre les mains d'un seul homme...

Il parlait alors de la nomination de trois personnes par le puge en chef, aux termes de mon amendement. Le ministre des Transports a fait cette déclaration et l'honorable député de Bow-River la reprend. Ils ont dit que ce serait concentrer les pouvoirs entre les mains d'un seul homme que de lui demander de faire trois nominations, mais on prévoit maintenant qu'un seul homme en ferait vingt. On propose que nous demandions à l'Orateur de nommer deux membres dans chacune des dix commissions provinciales. Si c'est concentrer l'autorité entre les mains d'une seule personne que de lui permettre de nommer trois membres comment est-il possible de contourner la difficulté en confiant à un homme vingt nominations?

M. Woolliams: Monsieur le président, le député me permettrait-il de lui poser une question? En toute justice, n'estime-t-il pas que chacune des commissions aura juridiction sur toute question intéressant la province pour laquelle elle sera constituée? Dix commissions distinctes seront établies, une par province. Chacune aura juridiction dans la province qui l'intéresse. Autrement dit, la Commission de l'Ontario ne pourra s'ingérer dans les affaires de l'Alberta. N'est-ce pas juste?

M. Knowles: Comme d'habitude, la réponse du représentant ne se rattache pas à la question. Il est bien clair qu'il y aura dix commissions distinctes, mais nous discutons présentement des arguments invoqués contre notre amendement. Nous avons signalé que l'article entraînait la concentration de pouvoirs puisqu'il autorise une seule personne à faire trois nominations. On recommande maintenant qu'un seul homme ait le droit de nommer vingt commissaires. A mon avis, c'est de la logique à rebours.

M. Woolliams: Voilà qui me semble assez peu logique.

M. Knowles: A coup sûr, et je suis content d'avoir pu en convaincre l'honorable représentant.

M. Woolliams: C'est de votre propre argument qu'il s'agit!

M. Knowles: Tout argument avancé à la Chambre au cours d'un débat de cette nature ressemble un peu aux arguments concernant la maternité. Personne ne saurait critiquer celle-ci. Nous avons le nom de M. l'Orateur devant nous, et tout le respect que nous éprouvons pour la présidence, toute la confiance que nous mettons dans l'impartialité de l'Orateur sont en jeu. Quand je pense au nombre de fois où le député de Bow-River a refusé d'accepter le jugement de l'Orateur, comme il l'a fait aujourd'hui, il est plutôt étrange, de la part du député, de regarder M. l'Orateur comme impartial au point de pouvoir procéder à ces nominations dans tout le pays.

M. Woolliams: Monsieur le président, j'en appelle au Règlement. Je ne mets pas en doute la validité de la décision prise par l'Orateur pendant la période des questions qui a précédé l'appel de l'ordre du jour. Le ministre n'a pas répondu à la question, et selon les règles établies par l'honorable député, qui s'est montré si fier du changement, je me suis levé pour dire que j'aimerais voir discuter la chose à dix heures. Cela n'est pas là mettre en doute la décision de Son Honneur l'Orateur, ni faire preuve de manque de respect à son égard. Je crois que l'honorable député devrait retirer sa remarque, et s'il a un argument solide, voyons-y.

M. Knowles: Voici un deuxième cas où la conclusion ne ressort pas logiquement des prémisses, monsieur le président. Revenons à notre sujet.

On avance l'opinion que, d'une manière ou d'une autre, en demandant à M. l'Orateur de faire les nominations, on retirerait toute l'affaire de l'arène politique. L'Orateur de la Chambre des communes, quel qu'il soit, connaît-il les personnalités et les situations dans chacune des dix provinces de notre pays? Est-il qui que ce soit, qui puisse vraisemblablement être appelé à occuper le poste d'Orateur de la Chambre, qui soit en mesure de faire seul ces nominations? Il est évident que non. Si l'Orateur est chargé de cette tâche, il devra consulter d'autres personnes. A mon avis, le représentant de Bow-River a éventé la mèche lorsqu'il a accepté cette proposition. Il a déclaré à ce moment-là que, selon son parti, si l'amendement est adopté, l'Orateur sollicitera l'opinion du premier ministre et du chef de l'opposition. Par pure bonté, il chercherait probablement conseil aussi auprès des chefs des autres partis.

M. Woolliams: Je les ai tous placés sur un même pied.

M. Knowles: Monsieur le président, mon ami et moi sommes d'accord sur ce point, mais il ne semble pas se rendre compte que si nous agissions ainsi, le remaniement de la carte électorale demeurerait imbu de parti pris. La mesure à l'étude a pour objet—et le ministre des Transports a dit que c'est seulement sur cet aspect que le gouvernement risquerait son existence même—de soustraire à l'action du Parlement la question du remaniement, pour la confier à une commission impartiale et faire établir les délimitations nouvelles par des personnes étrangères au monde parlementaire. Toutefois, aux termes de l'amendement proposé, deux des membres de chacune de ces commissions seront nommés par M. l'Orateur qui devra, en vertu d'une entente exposée à la Chambre des communes, avoir consulté le premier ministre, le chef de l'opposition et les chefs des autres partis. Autrement dit, nous établissons clairement que certaines des nominations auront un caractère politique d'une façon ou d'une autre. Elles seront d'ordre politique car elles seront proposées par des politiciens, ou bien parce que les nominations ne déplairont pas aux chefs politiques des différents partis représentés à la Chambre des communes.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? Sait-il comment ces nominations se font au Royaume-Uni?

M. Knowles: J'espérais que nous pourrions aller plus loin.

L'hon. M. Pickersgill: Le sait-il?

M. Knowles: Oui. Au Royaume-Uni, les membres sont nommés par décret du conseil.

L'hon. M. Pickersgill: Pas du tout.

M. Knowles: Si mon honorable ami sait quelque chose que j'ignore à ce sujet, j'aimerais bien qu'il me le dise, mais si je comprends bien la méthode utilisée, le Royaume-Uni n'est pas allé aussi loin, dans le sens de l'impartialité, que le proposait le bill présenté ici par le gouvernement et nous avions été heureux de voir que le gouvernement, appuyé par tous les partis représentés à la Chambre, cherchait sincèrement à assurer un

remaniement apolitique et impartial des circonscriptions représentées à la Chambre des communes.

Je prétends que, si l'on nomme des gens de cette façon-là, on n'atteindra pas l'idéal élevé que nous avions en vue lors de la présentation du bill. J'ajoute que cette mesure donnera un surcroît énorme de travail à M. l'Orateur. Il en a déjà assez de diriger le personnel et d'administrer les affaires de la Chambre des communes. Il emploie tout son temps à présider la Chambre où il doit se montrer toujours impartial. Lui imposer cette fonction à caractère hautement politique qui consiste à nommer les différents commissaires est une injustice à son endroit et ne correspond pas aux principes de base de cette mesure.

Le député de Bow-River a très bien dit que son parti était disposé à accepter un compromis. J'en suis fort heureux. Depuis longtemps, son parti semblait vouloir tout rejeter sauf l'article 6 dans sa forme originale. Il déclare maintenant qu'il est prêt à accepter l'article 6 rédigé selon les termes proposés par le ministre des Transports dans un des amendements. On a changé d'attitude. Si les libéraux avaient fait cela, les conservateurs auraient parlé de recul, mais je m'en garderai bien.

L'hon. M. Pickersgill: Je pose la question de privilège, monsieur le président. Je sais que le député tâche toujours d'être juste. Les libéraux n'ont jamais pris position au sujet de ce bill, sauf sur un point, comme le député l'a déjà reconnu en toute justice. Nous estimons que les députés doivent agir selon leur conscience dans cette affaire, dont la responsabilité incombe à chacun d'entre eux. J'espère que le député me croira sur parole et n'attribuera pas à d'autres qu'à moi seul l'attitude que j'ai adoptée.

M. Knowles: Je ne mets aucunement en doute les paroles du ministre des Transports. En fait, je suis d'accord avec lui que le seul aspect de la question que le gouvernement considère comme sacré, si vous voulez, et sur lequel il a engagé son existence, c'est que la tâche d'effectuer le remaniement soit enlevée au Parlement pour être confiée à un organisme indépendant. A mon sens, nous allons à l'encontre de ce principe fondamental si cet organisme est institué en vertu d'un mandat ne lui assurant pas une indépendance aussi absolue qu'elle devrait vraiment l'être.

Je disais donc que l'esprit de conciliation manifesté par l'opposition officielle ne m'a pas échappé et je ne veux pas que les honorables députés croient que notre position est immuable et que nous n'accepterons rien d'autre que les dispositions de mon amendement à l'article 6. Nous aussi nous sommes prêts à négocier, à trouver un terrain d'entente si la chose est le moindrement possible. J'aurais cru qu'au cours des 48 heures qui se sont écoulées une tentative de négociation aurait pu se produire mais, autant que je sache, rien n'est arrivé.

Je tiens à dire au gouvernement et à l'opposition officielle également que si l'on s'oppose à mon amendement—en somme, c'est mon amendement—et c'est encore de cela que nous parlons officiellement, parce qu'il confère ce pouvoir de nomination au juge en chef de la province, ce qui n'a pas l'heur de plaire à certains, nous ne verrions pas d'objection à ce qu'on le confère à quelqu'un d'autre. Nous accepterions que M. l'Orateur remplace le juge en chef pour faire ces nominations, mais nous n'estimons pas que les conseils, les avis et les instructions que renferme mon amendement devraient être donnés à l'Orateur.

Nous proposons que l'une ou l'autre de deux mesures soit prise, afin qu'il y ait entente entre les cinq partis de cette Chambre. Après tout, le gouvernement n'est pas en meilleure posture s'il gagne l'appui d'un parti et perd celui de deux ou trois autres. Il aurait tout aussi bien fait de maintenir ses positions. Afin d'en arriver à une entente entre les cinq partis, l'une ou l'autre de deux mesures pourrait être adoptée.

M. Leboe: D'une mouche, vous faites un éléphant.

M. Knowles: L'honorable député de Cariboo nous a pleinement appuyés lorsque cette question nous a été soumise, mais apparemment il s'en est fatigué. Je propose l'une des deux choses suivantes: que mon amendement soit modifié en substituant l'Orateur au juge en chef, mais en laissant dans cet amendement les catégories où l'Orateur exercerait son choix; ou que le gouvernement indique qu'il ajoutera à son amendement une clause déterminant le pouvoir de nomination que peut exercer l'Orateur. L'amendement du gouvernement pourrait stipuler que l'Orateur fera ces nominations, à condition qu'elles soient effectuées, ou qu'au moins une le soit, parmi une certaine classe ou catégorie de personnes.

Comme compromis, comme formule susceptible d'être acceptable à tous, je propose d'inclure une clause dans la proposition, quel que

soit son libellé définitif, que ce soit au moyen d'un amendement à mon amendement ou à celui du gouvernement, visant à ce que l'un de ces délégués, nommé par le juge en chef ou par l'Orateur, soit le directeur général des élections de la province, l'arpenteur général, l'enregistreur de l'état civil, ou une personne de ce genre.

Je tiens donc à bien préciser, monsieur le président, que nous sommes prêts à retirer notre amendement si on nous propose une solution de remplacement acceptable à tous et conforme au principe fondamental du bill; sinon nous ne sommes pas disposés à retirer notre amendement car nous estimons qu'il est conforme au principe fondamental dont s'inspire le bill. Si la Chambre ne veut pas l'accepter, elle devra le rejeter par un vote mais ne pas s'attendre que nous le retirions.

M. Olson: Monsieur le président, compte tenu des deux solutions possibles énoncées par le ministre des Transports en ce qui a trait à l'amendement à l'article 6 proposé antérieurement, il devient évident qu'en tentant d'obtenir la perfection dans le choix des membres des commissions, nous sommes immédiatement en présence de diverses interprétations données au mot «perfection».

Monsieur le président, en examinant les deux solutions proposées, il me semble que l'une d'elles revient à la nomination de certains membres de la commission par le leader du gouvernement à la Chambre et le chef de l'opposition à la Chambre des communes ce qui ne diffère pas essentiellement de l'article 6 du projet de loi original. Je dois dire que nous n'étions pas très enthousiasmés à l'idée d'établir ce que nous pourrions appeler une commission de délimitation des circonscriptions électorales dénuée d'esprit de parti, puis de faire volte-face et de permettre aux chefs des deux grands partis politiques au pays de nommer 50 p. 100 des membres de ces commissions. A mon avis, nous écarterons sans doute cette proposition.

Nous en arrivons donc à la seconde formule. Elle a, à notre avis, une certaine valeur, car elle autorise l'Orateur de cette Chambre à nommer au moins un certain nombre de commissaires. Il est vrai, comme l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre l'a dit, que l'Orateur sera ainsi appelé à nommer 20 commissaires d'un bout à l'autre du pays. Il devra aussi, d'ailleurs l'on s'y attend, demander certains avis; mais nous ne nous y opposons pas. En outre, il peut même, à notre avis, demander des conseils à certains des partis politiques au pays. On semble avoir tenté de discréditer les conseils qu'on peut obtenir des organisations politiques, au Canada, en ce qui concerne le remaniement de la carte électorale. On ne se trompe pas, je crois, en disant que chacun des partis politiques devra sûrement tenir compte de ses propres intérêts en ce qui a trait au remaniement. Par contre, cela sera compensé du fait que d'autres partis présenteront eux aussi leurs instances.

Je ne souscris pas à cette théorie, si vous me permettez cette expression, selon laquelle les conseils que ces commissions pourront obtenir des partis politiques seront tous mauvais. A mon sens, même la coutume qu'on a eue dans le passé et que certains ont déploré, n'était pas aussi mauvaise qu'on l'a dit. Certes, les organisations politiques portent un intérêt très vif à la question, et je dirais que certains des administrateurs des organismes politiques à l'œuvre dans une circonscription possèdent probablement, plus que tout autre groupe au pays, une meilleure connaissance de certains des problèmes que pose l'organisation ou l'établissement des circonscriptions, se basant sur des critères comme les frontières naturelles, par exemple, la communauté d'intérêts et ainsi de suite.

Comme le remaniement de la carte électorale se fait attendre depuis longtemps, la question de trouver une formule parfaite quand à la nomination des membres de cette commission doit, monsieur le président, passer au second rang. Je pense que la seconde proposition se rapproche autant de la perfection qu'on pourrait le souhaiter à l'heure actuelle. En outre, je tiens à signaler que, peu importe si nous acceptons l'article 6 du bill C-72 dans sa forme primitive ou si nous acceptons la modification proposée par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre ou l'une ou l'autre des propositions qu'on nous a présentées depuis 48 heures, ce qui prime tout, c'est que le remaniement de la carte électorale s'impose. Si nous ne nous entendons pas sous peu à ce sujet, nous aurons une autre élection fondée sur le recensement de 1951. A mon avis, le mauvais service que nous rendrions ainsi aux électeurs du Canada serait pire que ce qui pourrait découler de l'une des quatre propositions dont nous sommes saisis. Je pense, par exemple, que les restrictions imposées par l'article 13, qu'il s'agisse de 20, 25 ou même $33\frac{1}{3}$ p. 100, seront telles que les commissaires ne pourront guère exercer de discrétion quant là l'ampleur d'une circonscription. Ils jouiront sans doute d'une certaine discrétion quant aux délimitations d'ordre secondaire, mais les restrictions de l'article 13 tendent, au moins, à supprimer dans une large mesure le pouvoir discrétionnaire conféré dans le passé aux commissions de délimitation des circonscriptions électorales.

Pour ce qui est de favoriser les nouvelles propositions plutôt que l'amendement proposé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, je dirai sans embages que je ne souscris pas à l'idée que le président ou tout autre représentant ou membre d'une faculté universitaire se laisserait moins influencer par la politique que l'Orateur de la Chambre. En fait, je pense que monsieur l'Orateur se laisserait beaucoup moins influencer par le sectarisme politique, si je puis m'exprimer ainsi, que la plupart des membres de ces facultés. J'estime donc que la question la plus importante dont nous sommes saisis est d'accepter l'une ou l'autre de ces quatre propositions et de ne pas tarder à constituer la commission de délimitation des circonscriptions électorales au lieu de nous disputer sur des questions de détail en cherchant la perfection.

Soit dit en passant, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a eu une excellente idée: le directeur général des élections dans une province, ou peut-être l'arpenteur général d'une province, devrait faire partie de la commission, et cela pour plusieurs raisons, je pense. Tout d'abord, le directeur général des élections d'une province devrait nécessairement bien connaître la topographie, la communauté d'intérêts, etc.; il serait au courant de ces choses en raison de ses fonctions provinciales. Son rôle serait très utile au sein de la commission du fait qu'il connaît bien la province, peu importe ses attaches politiques. Nous osons espérer, toutefois, qu'il ne serait pas imbu d'esprit de parti.

Il est une autre raison qui milite en faveur de la participation du directeur général des élections de la province à la commission; il pourrait sans doute orienter la commission pour ce qui est de faire correspondre les frontières de certaines circonscriptions provinciales à celles des circonscriptions fédérales. C'est là un point qui mérite notre attention car je sais que, notamment au cours des premières élections suivant le remaniement de la carte électorale, il se produit beaucoup de confusion en ce qui concerne les frontières des circonscriptions fédérales et provinciales. Les citoyens ont l'habitude d'aller voter dans certains bureaux de scrutin; ils sont habitués à l'ancienne organisation, si vous voulez l'appeler ainsi, et il est parfois difficile de les instruire ou de les renseigner sur les nombreux changements qui ont pu être apportés.

Je n'en dirai pas plus, monsieur le président. Je crois qu'il serait préférable d'accepter la proposition de rechange qui donnerait à l'Orateur de la Chambre le pouvoir de nommer deux des membres de dix commissions. Si l'on pouvait faire quelque chose pour guider l'Orateur, comme, par exemple, dire qu'un des membres devrait être directeur général des élections ou encore arpenteur général de la province, cela pourrait peut-être aider. Mais nous ne sommes pas prêts à retarder l'adoption de l'article 6, car nous estimons que la revision de la représentation, fondée sur un recensement plus récent que celui de 1951, est de plus grande importance que ces détails mineurs.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable représentant d'indiquer si clairement quelle est leur attitude. L'honorable député de Bow-River a indiqué que ceux de ses amis dont il est le porte-parole—et j'en conclus qu'ils représentent une bonne partie de son parti—sont prêts à accepter la première de mes deux propositions de l'autre jour. Bien entendu, j'ai alors clairement indiqué que j'estimais la première de beaucoup supérieure à la deuxième.

Bien que j'aie été assez impressionné par certaines des idées de l'honorable député de Medicine-Hat, j'estime, en toute franchise, que les quatre méthodes actuellement à l'étude, sous une forme ou une autre, donneraient des commissions entièrement satisfaisantes. Il y a eu beaucoup d'arguties à ce propos, mais je n'ai jamais indiqué que je m'y opposais essentiellement.

Je comprenais le point de vue des membres des partis autres que le parti conservateur et le parti libéral lorsqu'ils ont cru qu'en proposant que les chefs des deux partis principaux nomment les membres, on faisait preuve de préjugés à leur endroit.

M. Knowles: J'invoque le Règlement. Le ministre sait fort bien qu'il énonce la question de façon erronée. Nous n'avons jamais exprimé la crainte qu'il s'agissait là d'une prévention contre nous. Nous avons exprimé l'avis que cela était en contradiction avec l'idée d'exclure tout esprit de parti à cet égard. Si nous avions cru qu'il y avait prévention contre nous, nous accepterions le quatrième choix, mais nous ne le croyons pas.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne suis pas d'humeur à faire une telle distinction. Quels qu'ils soient, je ne crois pas que le chef de l'opposition et le premier ministre feraient usage de ce pouvoir autrement que de la façon judicieuse envisagée par le Parlement. Je n'aurais pas pris la responsabilité d'inclure une telle disposition dans le bill si j'avais cru que que cela pouvait être motivé par des considérations d'ordre politique.

Je pensais que le député de Winnipeg-Nord-Centre avait trouvé une façon de désigner les personnes qui conviennent comme

membres de ces commissions à la lumière de ce qu'on a fait du Manitoba. C'est le seul endroit au Canada où l'on ait tenté cette expérience. J'ai dit que je croyais être un peu favorable à cette initiative, mais rien de plus. Le représentant reconnaîtra que je n'ai dit que si je devais choisir entre les deux, son amendement est un peu plus avantageux que le projet de loi. Mais j'ai signalé, et je le répète, qu'il permet à trois membres d'une commission composée de quatre, d'être nommés par un seul homme.

Je ne suis pas toujours d'accord avec le député de Bow-River, mais je crois qu'il l'a emporté sur le député de Winnipeg-Nord-Centre dans le débat sur la concentration des pouvoirs. M. l'Orateur fera deux nominations...

M. Knowles: Deux fois dix font vingt.

L'hon. M. Pickersgill: Mais pas pour la même commission, comme l'a signalé le député de Bow-River. Il n'y aura que deux commissaires nommés par une seule personne; les deux autres seront désignés d'une autre façon. Les pouvoirs seraient moins concentrés que si une personne nommait trois commissaires pour chaque commission distincte.

Je crois que l'Orateur pourra faire face aux difficultés considérables et supporter le fardeau que cela lui imposerait, compte tenu des autres fardeaux que nous lui imposons chaque jour. Cette considération ne m'impressionne nullement. A l'instar de l'honorable député de Medicine-Hat, je crois qu'il nous importe surtout d'exercer nos responsabilités d'ordre constitutionnel afin de nous assurer que soit effectuée une revision de la représentation, laquelle, comme nous le savons tous, s'impose depuis longtemps. Voilà la question primordiale.

Je ne crois pas que cet autre projet assez complexe, qui a déjà été mis à l'essai en Nouvelle-Zélande, produirait une revision peu satisfaisante, injuste ou partisane. A mon avis, aucun de ces plans ne le ferait, mais des quatre, je préfère celui en vertu duquel les nominations sont laissées à la discrétion de M. l'Orateur. Chaque fois qu'ils seront disponibles, il s'efforcera sans doute de nommer—et ce sera le seul résultat de l'amendement que propose l'honorable député—des fonctionnaires comme le directeur général des élections et l'arpenteur général d'une province, ou quelque personne techniquement compétente, mais nous ne pouvons l'y contraindre et nous ne pouvons contraindre ces personnes à assumer ces fonctions. Voilà l'une des premières difficultés auxquelles nous avons dû faire face à cet égard.

[L'hon. M. Pickersgill.]

Je ne préconise donc pas qu'on essaie d'insérer cette condition dans l'amendement proprement dit, mais lorsqu'on aura réglé la question de l'amendement de l'honorable député, celui-ci pourra, si la Chambre ne l'accepte pas—je crois que ce sera le cas—proposer un sous-amendement pour tâter le pouls du comité. Il en a le droit, et je crois que ce serait la bonne façon de procéder. Quant à moi, j'estime que si nous chargeons de cette tâche Son Honneur l'Orateur, nous devrions l'en charger, un point, c'est tout. Nous ne devrions pas chercher à la lui confier, puis émettre des doutes et lui dicter la marche à suivre.

M. Knowles: Le ministre a-t-il oublié les arguments qu'il a invoqués en faveur de mon amendement lorsqu'il a soutenu que si nous chargions de cette tâche les juges en chef, nous devrions leur donner des points de repère?

L'hon. M. Pickersgill: Entendu, mais je rappelle à l'honorable représentant que le juge en chef d'une province n'est pas un dignitaire du Parlement canadien. Il ne relève pas de notre compétence, tandis qui si Son Honneur l'Orateur abuse de ce pouvoir d'une façon flagrante, notre Règlement prévoit un remède. On n'y a eu recours qu'une ou deux fois au cours de notre histoire, et j'espère que la chose ne se renouvellera pas de sitôt.

L'idée que ce serait imposer là un terrible fardeau à Monsieur l'Orateur, ne m'impressionne guère. On a prétendu aussi qu'il en résulterait des difficultés ou que les conseils auxquel Monsieur l'Orateur déciderait de donner suite seraient beaucoup plus entachés de considérations d'ordre politique que toute autre méthode de nomination que l'on pourrait imaginer. C'est pour cette raison que j'avais demandé à l'honorable député s'il savait comment se faisaient les nominations au Royaume-Uni.

Il serait peut-être utile de rafraîchir la mémoire des honorables députés sur ce point. Il existe quatre commissions au Royaume-Uni, une dans chacun des pays suivants, soit l'Angleterre, le pays de Galles, l'Écosse et l'Irlande du Nord; le président de chacune de ces quatre commissions est l'Orateur de la Chambre des communes. Il est peut-être vrai que cette présidence n'existe que pour la forme, mais celui qui l'assume a voix au chapitre et je suppose qu'en sa qualité de président sa voix est prépondérante lorsqu'il décide d'exercer sa prérogative. Le vice-président est un juge suppléant de la Haute cour que nomme le grand chancelier.

Deux autres membres font partie de la Commission anglaise, dont l'un est nommé par le ministre de l'Intérieur et l'autre par le ministre de l'Habitation et du gouvernement

local. Ils ne sont pas même nommés par décret du conseil; ce sont les ministres qui font les nominations. Personne à la Chambre, je crois, ne voudrait confier aux ministres une telle tâche et je n'ai jamais proposé qu'on le fasse, mais c'est ce qui se fait en Angleterre et on n'a jamais vraiment insinué à ma connaissance que la Commission anglaise faisait preuve de parti pris politique. En Écosse, les deux nominations ministérielles relèvent du secrétaire pour l'Écosse et un juge occupe le poste de président suppléant. Les deux autres commissions sont constituées d'une manière analogue et ce serait une perte de temps d'en dire davantage là-dessus.

Voici ce qui arriverait au Canada si l'amendement proposé par le représentant était rejeté et si l'on acceptait celui que je serais alors justifié à présenter. Le président de chaque commission serait nommé par le juge en chef de la province ou, à défaut, par le juge en chef du Canada, et les deux autres commissaires, à l'exception du commissaire à la représentation, seraient choisis par l'Orateur. Nous indiquerions ainsi notre certitude que l'Orateur—peu importe qui occuperait ce poste—s'inspirerait du but de la mesure pour faire les nominations et qu'il choisirait des personnes indépendantes et objectives.

J'ai toujours pensé, comme je l'ai avoué mardi, que ce serait la meilleure méthode, si elle était acceptable à la Chambre. Si j'hésitais à la proposer, c'est uniquement par crainte qu'elle puisse, à mon grand regret, causer un profond désaccord à la Chambre. Mais, d'après moi, le député de Winnipeg-Nord-Centre n'a rien dit qui puisse nous faire hésiter à présenter cette motion et à consulter la Chambre à ce sujet. Les objections qu'il a soulevées ne tendaient pas le moins du monde à jeter du discrédit sur l'Orateur ou sur le titulaire de ce poste. Je suis sûr que ce n'était pas son intention.

M. Knowles: Monsieur le président, je tiens à confirmer cela. J'ai formulé ces objections en principe, sans viser aucunement la personne ou le poste.

L'hon. M. Pickersgill: Je reconnais les principes du député en l'occurrence, mais je ne saurais y souscrire. J'estime vraiment que personne ne serait plus impartial en pareils cas que l'Orateur de la Chambre, quel qu'il soit; et je rappelle aux députés que les actes de l'Orateur de la Chambre sont passés au crible de l'opinion publique, auquel échappe même le juge en chef d'une province. Je suis très heureux, en effet, que les honorables vis-à-vis, s'inspirant de l'attitude adoptée aujourd'hui par l'honorable député de Bow-River, soient disposés à accepter cette disposition, bien qu'à leur avis, ce ne soit pas la meilleure. De toute évidence, l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre estime que son amendement est meilleur que tout autre. Nous devrions donc, à mon sens, en saisir la Chambre et le mettre aux voix. Je puis dire, évidemment, que j'étais disposé à voter en sa faveur, étant donné que seulement deux possibilités semblaient s'offrir à nous: d'une part, le bill primitif et, de l'autre, l'amendement de l'honorable député. Toutefois, comme on a trouvé, je crois, une solution meilleure, et qu'elle semble recueillir assez de suffrages à la Chambre, je ne voterais évidemment pas en faveur de l'amendement de l'honorable député.

M. Leboe: Monsieur le président, je ne parlerai qu'environ deux minutes au sujet de cet amendement. Je tiens tout simplement à dire que notre travail avance et qu'à mon avis, c'est précisément ce que désire la population canadienne. Je pense qu'au sujet des pouvoirs confiés aux membres de ces commissions, nous avons fait une tempête dans un verre d'eau. Les travaux de ces commissions sont régis par des règlements; la formule est très stricte; elle limite leur action et je crois que la discussion n'aurait jamais dû s'étendre autant sur cette affaire. C'est ce que je pense depuis le tout début. Je crois que ces commissions auraient pu être formées il y a déjà longtemps.

Ce qui me frappe le plus, c'est qu'après avoir présenté le bill une première fois à la Chambre, on a attendu longtemps pour le présenter de nouveau. A mon avis, ce n'était pas une bonne chose. Comme la Chambre était déjà saisie du bill, il n'aurait pas fallu l'en retirer. Nous aurions dû pouvoir faire notre travail et établir ces commissions afin qu'elles se mettent à l'œuvre. Nous aurons plus tard d'autres occasions de présenter des amendements que nous pourrions juger nécessaires à la lumière de l'expérience. Même si la présente session dure un peu plus longtemps que certains ne l'avaient d'abord imaginé, j'espère que ce n'est pas notre dernière.

Il y a une chose que je tiens à mentionner au sujet de ces longs retards. Si nous devons continuer à faire ces remaniements avec quatre ou cinq années de retard, je crois qu'il faudrait inclure certaines dispositions dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en vue de tenir compte d'autres statistiques démographiques quand il s'agit de modifier la

carte électorale selon les changements démographiques. En terminant, monsieur le président, j'ajoute simplement que, étant donné le climat de bonne entente qui semble régner à la Chambre à l'heure actuelle, nous serons heureux d'appuyer tout amendement qui recevrait l'appui de la plupart des membres de la Chambre.

M. Howard: Monsieur le président, l'honorable député de Medicine-Hat, le ministre des Transports et l'honorable député de Cariboo ont laissé entendre qu'une élection fondée sur le recensement de 1951 serait très injuste envers les électeurs du Canada, ce qui sous-entend que nous devons adopter n'importe quelle mesure qu'on jugera bon de nous présenter, à supposer qu'elle nous soit présentée de façon convenable et que les prémisses dont elle s'inspire, du moins en apparence, soient satisfaisantes. C'est là, à mon sens, une attitude un tant soit peu trompeuse et fausse.

Il est vrai que le Parlement a déjà trop attendu, depuis le dernier recensement décennal, pour s'acquitter de ses responsabilités quant au remaniement de la carte électorale, mais cela ne doit pas nous faire perdre de vue que tout projet de loi qu'on peut nous présenter peut s'éloigner sensiblement du principe initial dont il s'inspirait. A mon avis, c'est ce qui se produira vraisemblablement dans ce cas-ci.

Monsieur le président, je pense que nous convenons tous qu'il nous faut (1) une formule selon laquelle nous pourrons remanier la carte électorale le plus tôt possible et (2) que cette formule soit affranchie de sectarisme politique. Ces deux principes sont justes, mais ils ne doivent pas nous voiler certaines autres caractéristiques qui se révéleraient néfastes dans l'application de ces principes. Je crains qu'il en soit ainsi quant aux propositions de compromis qu'on nous demande de discuter. A mon sens, tous les partis de la Chambre ont fait preuve d'un bel esprit de collaboration à venir jusqu'à mardi dernier lorsque le ministre des Transports nous a donné le choix entre deux propositions qu'il a consignées au hansard, mais depuis lors—et j'ai consulté les membres du Nouveau parti démocratique qui ont participé aux réunions où se trouvaient des membres de tous les partis—on n'a pas tenu le genre de discussion ou de consultation que l'on tient d'ordinaire au sujet de questions de ce genre. Du moins, mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre n'a pas été invité ni n'a participé à aucune consultation ou discussion de ce genre. Je ne m'y oppose pas du tout et je suis sûr qu'il n'y voit non plus aucun inconvénient, mais je trouve curieux que, tout d'un coup, ceux qui auparavant soulevaient les objections les plus vives contre la manière de procéder proposée dans le bill du gouvernement, y donnent leur adhésion.

J'imagine que des consultations en coulisse —je ne m'y oppose nullement, bien entendu— se sont produites entre le gouvernement et l'opposition officielle, afin de trouver un terrain d'entente pour sortir de l'impasse dans laquelle on se trouvait. Je le répète, je n'y trouve rien à redire, mais si ces consultations ont vraiment eu lieu, j'estime qu'on devrait le dire, afin que la Chambre et le public sachent qu'il y a bien eu entente et que le ministre des Transports n'est pas absolument surpris devant l'attitude de l'opposition officielle. De fait, je crois qu'il a vendu la mèche lorsqu'il a presque prévu que le comité voterait sur l'amendement dont nous sommes saisis, ce qui s'est bien produit; c'est donc l'indice que des consultations avaient eu lieu auparavant pour tâcher de concilier tout le monde. En fait, je dirai qu'une réunion a eu lieu et que, faute de démenti, on peut tenir pour vrai qu'une réunion en coulisse a été tenue au sujet des propositions dont nous sommes saisis.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, l'honorable représentant ayant fait certaines insinuations, je tiens à souligner que personne dans l'opposition officielle n'a été consulté autant que le député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Howard: Monsieur le président, nous ne parlons pas de l'étendue des consultations, quoi que veuille dire cette expression vague; nous parlons de la consultation et de la discussion comme telles. Je ne vais pas discuter là-dessus; si c'est ainsi que le gouvernement entend procéder, cela le regarde. Mais en raison des propositions de rechange que le ministre des Transports a faites et de l'empressement avec lequel l'opposition officielle en a accepté une, on est porté à s'interroger sur l'objet de la proposition, son effet probable et les mécanismes au moyen desquels M. l'Orateur nommerait ces deux membres des commissions à la représentation.

Qu'il me soit permis de vous lire quelques commentaires faits par le ministre des Transports, à la page 10142 du compte rendu du 10 novembre. Je cite:

...il serait préférable de faire confiance à Son Honneur l'Orateur; il agira comme il convient, si nous ne lui imposons aucune restriction, sinon celle qui s'impose: nommer à ces postes des personnes qui résident dans la province.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a soulevé ce point. J'espère qu'on n'en déduit pas que si quelqu'un s'oppose à la façon de procéder prévue dans la proposition, il manque de confiance en M. l'Orateur; le ministre a dit:

...il serait préférable de faire confiance à Son Honneur l'Orateur...

Ainsi, si nous nous opposons à la proposition, on ne devrait pas voir dans notre attitude un certain manque de confiance dans l'intégrité ou l'honneur de la personne qui occupe le poste d'Orateur.

La déclaration du 10 novembre du ministre des Transports renferme quelques points très intéressants qui révèlent en fait pourquoi il a proposé deux façons de procéder et pourquoi il préférait l'une d'elles. Elle révèle également pourquoi l'opposition officielle a sauté sur l'occasion d'appuyer l'une des propositions.

L'hon. M. Pickersgill: Elle y a mis le temps.

M. Howard: On s'est dit naturellement que si la proposition du ministre des Transports est finalement adoptée, elle sera identique dans le fond, même si la chose n'est pas dite dans le bill, à celle que renfermait le bill lui-même, c'est-à-dire que le choix des commissaires ferait l'objet de considérations et d'activités politiques, ce que nous voulons justement éviter. Tout le monde était d'accord sur ce principe du bill: le remaniement des circonscriptions électorales au Canada devrait se faire dans une atmosphère totalement impartiale. J'estime que les propositions formulées par le ministre des Transports vont à l'encontre de ce principe et en fait tentent d'entraîner l'Orateur dans l'arène politique, ce qui est encore pire.

Le ministre des Transports a cité l'autre jour les propos tenus par l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings:

Le premier ministre et le chef de l'opposition sont également des dignitaires de la Chambre, les seuls qu'on range dans cette catégorie. A mon avis, quelle que soit la personne qui occupe le poste de premier ministre ou de chef de l'opposition, elle exercera l'autorité qui lui est conférée aux termes de cette disposition d'une manière qui sera tout à son honneur et à celui du Parlement...

Je lis toute la citation, monsieur le président, car je ne voudrais pas que le ministre ou les membres du comité croient que je cite des paroles hors de contexte.

Le ministre a cité ensuite les paroles de l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre:

J'estime que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre devrait reviser sa position là-dessus. Ce pays a besoin de respect pour le Parlement...

Personne n'en disconviendra.

...ce qui implique le respect dû au chef des deux grands partis.

Le ministre a ensuite cité les propos de l'honorable député d'Edmonton-Ouest et ceux d'un autre membre du parti conservateur, qui tous deux appuyaient la disposition du bill conférant au premier ministre et au chef de l'opposition l'autorité de choisir deux des commissaires.

Il ressort clairement de ces citations et également de la rapidité avec laquelle l'opposition officielle a souscrit aux propositions du ministre des Transports—en fait, l'honorable député de Bow-River a laissé échapper ce renseignement, si l'on peut appeler ainsi ce qu'il a fait plus tôt cet après-midi, lorsqu'il a dit que monsieur l'Orateur consulterait sans aucun doute les chefs du parti ministériel et du parti de l'opposition pour le choix de ces deux commissaires...

L'hon. M. Pickersgill: Ainsi que les autres chefs.

M. Howard: Le mouvement de tête du ministre n'indique pas s'il est d'accord.

L'hon. M. Pickersgill: Je signalais à l'honorable représentant que ce n'est pas tout ce que l'honorable député de Bow-River a dit. Si je l'ai bien compris—je vois qu'il est maintenant ici, de sorte qu'il pourra parler lui-même—il a dit qu'il présumait que l'Orateur consulterait les chefs de tous les groupes de la Chambre; et je ne vois rien à cela qui ne convienne pas, pourvu qu'il se serve de son jugement et qu'il fasse ces choses convenablement. C'est évidemment ce qui se passe au Royaume-Uni. Il y a consultation, ce qui signifie qu'on a cette assurance. L'honorable représentant a essayé de voir dans les mots que j'ai employés l'autre jour un sens que je n'avais pas l'intention de leur donner et qu'ils n'ont pas. Tout ce que je voulais dire par consultation c'est qu'on aurait l'assurance non seulement que les personnes nommées seraient des personnes indépendantes et objec-

tives, mais encore que tout le monde se féliciterait de leur nomination. Une certaine consultation pour s'en assurer me semble très sensée.

M. Howard: J'ai écouté les discours du ministre des Transports à la Chambre à plusieurs occasions et je le connais assez bien pour savoir qu'il est possible de donner n'importe quelle signification à ses paroles; et c'est invariablement le cas. Donc, en dépit de la déclaration affable qu'il vient de faire, je dirai que ce ne sont que sottises. Ce que le gouvernement visait d'abord en présentant le projet de loi, c'était . . .

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je tiens à m'expliquer sur un fait personnel. Le député contrevient en ce moment au Règlement de la Chambre. Il est, cependant, un des parlementaires les plus expérimentés et les plus habiles ici, nous le reconnaissons. Personne ne sait mieux que lui qu'il n'a aucun droit d'attribuer des motifs à d'autres députés. J'ai affirmé ce que je pensais, et je voulais bien dire ce que signifient ces mots. Je n'avais alors aucune idée qu'il y aurait une sorte de marchandage, tendant à nommer un conservateur et un libéral, ou quelque chose de ce genre. D'après moi, les consultations ne devaient viser qu'à s'assurer de l'impartialité absolue de ceux qu'on désignerait. Si je pensais autre chose, je m'opposerais à cette proposition.

M. Howard: Monsieur le président, les observations extrêmement flatteuses du ministre m'ont complètement désarmé. Toutefois, c'est un fait indéniable et qui devrait sauter aux yeux de tous que, dans sa forme originale, le paragraphe 2 de l'article 6 prévoit la nomination de deux membres de la commission, autres que le président et le commissaire à la représentation, dont l'un, par le leader du gouvernement à la Chambre des communes et l'autre, par le chef de l'opposition. Quand le ministre prétend qu'il a pensé que ces nominations seraient dénuées de préjugés et d'esprit de parti, je répète que ce n'est que baliverne. Le ministre a dit en effet ce que j'ai mentionné, le projet de loi dont nous sommes saisis le confirme. Y a-t-il quelque chose de plus clair: l'un des deux membres de la commission, autre que le président, sera nommé par le leader du gouvernement et l'autre, par le chef de l'opposition? Voilà ce que le bill stipule. Si le ministre tente de nous faire croire que cela n'implique pas —peut-être le mot «implique» n'est-il pas assez fort—nominations politiques au sein de cette commission, alors je ne sais que croire.

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, une fois de plus, je veux m'expliquer sur un fait personnel. J'ai devant moi tous les exemplaires du hansard et je pourrais facilement repérer ce que j'ai dit en effet au cours de la deuxième lecture du présent bill. Tout à l'heure, un honorable député d'en face a cité mes propos. Ce que j'ai dit, et je l'ai répété encore aujourd'hui, c'est que si ces fonctions sont exercées par le premier ministre et le chef de l'opposition, quels qu'ils soient, je crois qu'ils les exerceraient dans l'esprit prévu par le Parlement et ne nommeraient pas les membres de façon politique et partisane. J'en suis persuadé. Si d'après l'honorable député, simplement parce qu'une personne est chef d'un parti elle ne peut pas agir de façon indépendante et objective une fois qu'on lui a fait confiance, il a une plus mauvaise opinion de la nature humaine que moi.

M. Grégoire: Vous êtes bien naïf de croire cela.

M. Howard: Monsieur le président, il est inutile pour le ministre des Transports de faire des remarques insultantes, mais si c'est ce qu'il croit, je lui souhaite bonne chance, il peut continuer à croire cela.

Le bill prévoit que deux membres seront nommés par les deux chefs de parti. Nous ne sommes pas ici, monsieur le président, pour légiférer sur les croyances du ministre des Transports. Que Dieu nous préserve d'avoir jamais à le faire. Nous légiférons dans l'anglais de la reine, et rien n'est plus clair qu'aux termes de projet de loi à l'étude un membre sera nommé par le chef du gouvernement à la Chambre des communes, et un autre par le chef de l'opposition à la Chambre des communes.

Monsieur le président, l'expérience prouve que les chefs de gouvernement à la Chambre des communes font de la politique et font preuve d'esprit de parti quand ils en ont l'occasion. Je ne place pas l'actuel premier ministre au-dessus de cette tentation. On n'a qu'à jeter un coup d'œil sur la récente nomination au Sénat pour en conclure que c'est le paradis des vieux partisans à la retraite.

M. Woolliams: Que dites-vous de la nomination de M. Coldwell?

M. Howard: Je ne savais pas que M. Coldwell avait été nommé sénateur.

L'hon. M. Pickersgill: Il a été nommé membre du Conseil privé, ce qui est un plus grand honneur.

M. Knowles: Cela va vous susciter des ennuis avec le Sénat.

M. Howard: Peut-être que si l'honorable député de Bow-River et son parti avaient pensé à donner suite à leur programme de réforme du Sénat après leur élection en 1957, la situation serait différente aujourd'hui, mais même son grand chef n'a pu éviter toute activité politique, puisqu'il a fait des nominations. Je ne pousse pas la naïveté jusqu'à croire le ministre des Transports lorsqu'il dit qu'aucun premier ministre ne fera de nominations si l'occasion d'en faire se présentait. Il pourrait, je pense, y être entraîné.

Il demeure que le premier exposé du présent bill, présenté au nom du premier ministre, comme on le sait, et non en celui du ministre des Transports, prévoyait que les nominations seraient confiées au premier ministre et au chef de l'opposition. Peut-être que si le ministre des Transports l'avait parrainé, le projet dont nous serions maintenant saisis serait tout différent et que nous n'y décelerions pas cette tentative manifeste de favoritisme politique.

Le ministre des Transports a beau répéter sur tous les tons que l'esprit de parti sera écarté ou qu'il n'y croit pas, le mode de nomination de l'un des commissaires qu'il a proposé nous entraînerait de nouveau dans la voie du sectarisme politique; en effet, on exercerait des pressions sur l'Orateur, quel qu'il soit, pour le choix des commissaires. Je ne dis pas cela pour déprécier qui que ce soit, mais tant que le poste d'Orateur aura un caractère politique au lieu d'être une fonction permanente ne relevant d'aucun parti politique, ce que nous aimerions tous, cette possibilité demeure.

Ma deuxième réfutation de la proposition du ministre des Transports est la suivante: il serait regrettable que l'Orateur se mêle, plus qu'il le fait présentement, à l'activité politique du pays. Tous les gouvernements ont dit ces derniers temps que l'Orateur ne devrait pas être membre d'un parti politique. Je crois que tous les députés, en tout cas, tous ceux de notre parti, partagent cet avis. Je crois que nous sommes tous en faveur de l'attitude semi-coloniale qui nous fait ici tout ce qui se fait au Royaume-Uni, et qui notamment devrait nous pousser à avoir un Orateur occupant effectivement un poste d'honneur pour une longue période, et à éloigner son poste de toute activité politique, non seulement pendant la session, mais encore pendant la campagne électorale. Ce n'est pas le cas ici. J'ignore dans combien de temps, et peut-être que le plus vite sera le mieux, M. MacNaughton, notre Orateur actuel, sera candidat dans sa propre circonscription. Je présume que, comme par le passé, des candidats d'autres partis politiques se présenteront contre lui. Comme dans le cas des autres Orateurs, il se trouvera embrouillé dans des controverses politiques, émanant peut-être du bill présentement à l'étude. Sa circonscription sera peut-être touchée par le remaniement de la carte électorale. Cela s'est déjà produit dans le passé. Effectivement, j'ai entendu le chef de l'opposition dire que les terribles libéraux lui ont soustrait son siège de temps à autre.

M. Woolliams: Vous parlez de sa circonscription.

M. Howard: En employant le mot «siège», je savais de quoi je voulais parler, mais le député de Bow-River le savait-il? C'est une autre affaire. L'Orateur va être impliqué dans une activité et des controverses politiques d'une façon partiale, et je suppose qu'il se présentera encore comme candidat libéral aux prochaines élections. Nous voulons que l'Orateur soit tenu à l'écart de tout sectarisme politique. Il nous déplaît même que lors des élections, il doive se porter candidat, comme membre d'un parti politique, contre les candidats d'autres partis, car nous voulons que son poste demeure apolitique et dénué d'esprit de parti afin d'assurer, au besoin, que le Règlement de la Chambre soit appliqué de manière impartiale et apolitique.

Mais au lieu de permettre à l'Orateur de montrer encore plus d'impartialité en raison du poste qu'il occupe, on nous propose maintenant de faire en sorte qu'il s'adonne à la politique en le forçant à consulter les chefs politiques quant au choix des membres de la Commission de délimitation de circonscriptions électorales dont nous voulons écarter tout sectarisme politique. A mon sens, c'est regrettable.

A mon sens, c'est pour cela que nous ne devrions pas brusquer les choses en adoptant l'une ou l'autre des propositions dont nous

sommes saisis indirectement sinon officiellement. Nous ne devrions pas prendre de décisions hâtives uniquement parce qu'il nous tarde d'adopter la présente mesure afin que le remaniement de la carte électorale puisse se faire en fonction du recensement de 1961, avant les prochaines élections qui, soit dit en passant, pourraient avoir lieu d'ici quelques mois. Tout le monde me dit que cela est fort probable et qu'on se fonderait alors sur le recensement de 1951 plutôt que sur celui de 1961. Le ministre en sait sûrement plus long que moi sur ce point, car il entretient des rapports plus étroits que moi avec le personnel du directeur général des élections et parce qu'il possède d'autres renseignements. Quoi qu'il en soit, il ne faudrait pas, pour les raisons que j'ai signalées, nous laisser prendre au piège et adopter l'une ou l'autre des propositions à l'étude uniquement parce que nous désirons disposer promptement du projet de loi. En soi, il serait bon de faire diligence mais il ne faudrait pas, pour le faire, sacrifier le premier but de la mesure, l'établissement de commissions de délimitation des circonscriptions électorales sans qu'il soit tenu compte des considérations d'ordre politique ou des intérêts de parti.

A mon avis, la proposition du ministre des Transports visant à ce que monsieur l'Orateur. fasse ces nominations rend le bill pire encore que dans sa forme originale. Dans la première version, l'esprit partisan s'étalait au grand jour, aux yeux de tous, et nous pouvions nous attendre à certaines choses. Maintenant tout se fera derrière notre dos. De plus, on tente de faire descendre monsieur l'Orateur dans l'arène politique et de lui faire prendre part aux activités partisanes beaucoup plus qu'il ne le fait en ce moment; nous risquons ainsi de diminuer le prestige de la fonction d'Orateur alors que nous voulons tous le rehausser.

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre formule des solutions de rechange. A mon avis, nous devrions les examiner soigneusement. Je ne crois pas que nous devrions choisir sans discernement et à la hâte l'un ou l'autre des amendements présentés. Dans environ 20 ou 25 minutes nous en serons rendus à l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire qui commence à cinq heures et qui sera suivie de l'heure du souper. J'estime que, dans l'intervalle, il serait possible aux chefs des partis ou à leurs porte-parole de se rencontrer, de se consulter sur cette question et de tenter de trouver un amendement de compromis qui serait généralement acceptable. Étant donné tout ce qui a été dit, il me semble que cette façon d'aborder la question est de beaucoup préférable à celle que le ministre des Transports a proposée. Il aimerait que la Chambre se prononce immédiatement sur l'amendement dont le comité est saisi depuis quelques mois, après quoi il proposerait un autre amendement qui nous a été soumis il y a quelques jours à peine et au sujet duquel, comme le ministre des Transports l'a souligné, aucune consultation n'a encore été tenue.

Nous devrions avoir recours à la méthode de la consultation, fournissant ainsi aux divers partis l'occasion de se rencontrer et peut-être qu'à huit heures ils en seront arrivés à un amendement réaliste et ayant du mérite. Si l'unanimité se fait sur un tel amendement, toute possibilité d'influence politique deviendrait encore moins probable. Je crois que le principal objectif que nous visons tous est celui-ci: donner suite au remaniement de la carte électorale sur une base strictement non-politique parce qu'il s'est produit trop d'ingérence politique dans le passé.

M. Moreau: Monsieur le président, c'est aujourd'hui le sixième jour consacré à la discussion de cet article. Il me semble que nous avons entendu à peu près tous les arguments à invoquer et, en tout cas, nous en avons entendu assez pour prendre une décision. Depuis quelque temps déjà, j'ai l'intention d'appuyer l'amendement du député de Winnipeg-Nord-Centre, et je n'ai pas changé d'idée. Dans le passé, j'ai pensé que l'opposition officielle ne voulait pas d'une mise aux voix sur cet amendement, mais voilà qu'aujourd'hui, nous voyons le Nouveau parti démocratique, qui a proposé l'amendement, décidé à ne pas le laisser mettre aux voix. Je voudrais bien que nous puissions poursuivre nos travaux.

M. Howard: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je suis sûr que le député d'York-Scarborough ne veut pas être injuste ou mal interpréter ce qui s'est dit. Pour ma part, je n'ai jamais dit que nous ne voulions pas que l'amendement soit mis aux voix. Tout ce que j'ai dit, c'est que nous ne devrions pas nous hâter, car la question peut être débattue pendant l'heure du dîner.

M. Moreau: Au sujet de ce rappel au Règlement, monsieur le président, je dirai que ceux qui disent toujours que nous devrions faire avancer nos travaux devraient être les premiers à y consentir.

M. Scott: Au sujet du même rappel au Règlement, monsieur le président, à titre de commettant du député d'York-Scarborough, je m'oppose à ce qu'il prête des intentions semblables à notre parti. S'il continue dans cette voie, il risque de perdre mon vote aux prochaines élections. Nous essayons d'exposer notre point de vue. Nous n'essayons pas du tout d'empêcher une mise aux voix.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, je suis convaincu que le député d'York-Scarborough (M. Moreau) ne viendra pas dire que nous avons pris tout le temps voulu, parce que pendant ces six jours de discussion nous n'avons pas encore dit un mot sur le sujet présentement à l'étude. Seulement, lorsqu'il se présente une stupidité, comme l'amendement qu'on nous propose à l'heure actuelle, à ce moment-là qu'on ne vienne pas nous dire qu'on a parlé assez longtemps, parce qu'on a des choses à dire là-dessus.

On veut donner à l'Orateur la mission de nommer les membres des commissions de délimitation des circonscriptions électorales. Mais, lui a-t-on demandé s'il accepterait de remplir ce rôle. Accepte-t-il ces fonctions? C'est une autre paire de manches! Par ailleurs, si l'on veut imposer la clôture...

M. Moreau: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

J'ai suggéré qu'on prenne le vote sur l'amendement présenté par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et, lorsque le temps viendra de discuter d'autres propositions, je suis d'accord pour qu'on leur consacre le temps nécessaire, à ce moment-là.

M. Grégoire: Monsieur le président, pour ce qui est du rappel au Règlement, je dois signaler que ce n'est pas le député de Winnipeg-Nord-Centre qui nous a remis ce texte-là. En quel honneur nous apporte-t-on ce texte avant qu'on ait voté sur l'autre amendement? Au lieu de prendre le vote sur l'amendement du député de Winnipeg-Nord-Centre, on nous demande d'adopter une suggestion assez stupide qui émane du ministre des Transports (M. Pickersgill), et non du député de Winnipeg-Nord-Centre. Je l'ai en main. Qui nous l'a apportée? On veut nous faire voter, sans nous donner le temps d'en discuter. C'est une manière détournée. Essayez de faire battre le parti libéral par le parti conservateur est chose stupide, car ils sont dans le même goût et s'entendent au détriment de la population canadienne.

Comment l'Orateur de la Chambre connaîtra-t-il les personnes qui résident dans l'Île du Prince-Édouard ou dans la Colombie-Britannique, pour les nommer commissaires? Que se produira-t-il à ce moment-là? C'est simple, l'Orateur demandera des conseils, mais à qui? Au vieux parti libéral. C'est facile à voir qu'il y a arrangement entre les deux vieux partis, à l'heure actuelle. Il y a entente et cela se voit. Chacun s'est dit: On en suggérera chacun un à l'Orateur! C'est donc un marché, une entente, entre les vieux partis. En quoi se distinguent-ils l'un de l'autre? Tous les deux, alors qu'ils sont au pouvoir, disent la même chose et, une fois dans l'opposition, disent encore la même chose.

Alors, dans cette affaire-ci, on veut me faire croire, à moi, que ce n'est pas un arrangement entre les deux vieux partis! Je vais vous dire une chose: Approuvez cela et vous verrez que tout le reste sera adopté, parce qu'il y a arrangement, entente tacite. On accepterait cela sans dire un mot? L'honorable député de York-Scarborough (M. Moreau) n'a pas réfléchi longtemps avant de nous demander de nous taire là-dessus.

M. Moreau: J'ai simplement demandé de prendre le vote sur l'amendement proposé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Je suis en faveur de l'amendement proposé par ce député et je voudrais bien l'indiquer par un vote.

M. Grégoire: Si vous demandez un vote sur l'amendement présenté par le député de Winnipeg-Nord-Centre, pourquoi vous êtes-vous entendus avec les conservateurs sur cette affaire-là? Ceci revient à dire: Votons sur l'amendement du député de Winnipeg-Nord-Centre, et après cela on s'arrangera pour le faire adopter par les conservateurs. Évidemment, il était nécessaire que les conservateurs en aient une copie et, également, que nous en ayons une. Là, nous l'avons tous. C'est un arrangement. Vous voulez le vote sur cet amendement; très bien, mais laissez-nous au moins l'occasion d'en discuter.

Supposons que l'Orateur accepte cette fonction-là, qu'il nomme des commissaires pour délimiter les circonscriptions électorales et qu'on ne soit pas satisfait du travail accompli. A qui adresserons-nous le blâme? A l'Orateur? A ce moment-là, le député de Lapointe aurait-il le droit de se lever, alors que l'Orateur est au fauteuil, et de dire: «Monsieur l'Orateur, je vous blâme d'avoir nommé des commissaires qui ont fait de la petite politicaillerie dans les circonscriptions électorales». Aurais-je le droit de le faire? A ce moment-là, on amendera le Règlement.

Si l'Orateur nomme des partisans politiques, des personnes qui n'ont pas été recommandées par les chefs des vieux partis et qui ne font pas leur travail comme il faut ou le font avec «partisannerie», aurais-je le droit de le blâmer et de lui dire: «Vous êtes dans les patates». Si un député disait cela à la Chambre, il se ferait sortir vite.

Pourquoi imposer ce rôle à l'Orateur? Supposons que l'Orateur actuel ait nommé des commissaires qui n'ont pas bien fait leur travail et que lorsque viendra le temps de nommer un nouvel Orateur, le premier ministre dise: «Je propose un tel comme Orateur», à ce moment-là je suis assuré qu'il n'aurait pas l'appui unanime des députés? Et si l'Orateur

commence une session sans avoir l'unanimité, quelle sorte de session connaîtrons-nous? Avez-vous pensé à cela?

Est-ce que seul l'Orateur sera responsable de ces nominations? Répondra-t-il à la Chambre? Aurons-nous le droit de lui poser des questions lorsqu'il aura nommé des commissaires? Voilà autant de questions auxquelles on n'a pas encore obtenu de réponse. De plus, l'Orateur accepte-t-il cette fonction-là?

A l'heure actuelle, j'ai toute confiance en l'Orateur; je crois à son intégrité, et je suis convaincu de son désintéressement et de sa sincérité. Si l'on me disait que ce sera toujours l'Orateur actuel, je suis persuadé qu'il serait impartial et qu'il ferait des nominations non partisanes. Mais est-ce que ce sera toujours celui-là? Et d'ailleurs accepte-t-il ce poste-là? Je serais l'homme le plus surpris du monde de voir que l'Orateur accepte la fonction qu'on veut lui confier. Avant de procéder à adopter cela, commençons donc par demander à l'Orateur s'il accepte.

Monsieur le président, je vais pous poser une question. Si vous étiez Orateur de la Chambre, accepteriez-vous cette fonction-là? Courriez-vous ce risque, vous, monsieur le président, vous qui êtes à l'heure actuelle Orateur adjoint, puisqu'on dit:

Toute personne remplissant les fonctions de l'Orateur.

Accepteriez-vous le risque de faire ces nominations-là, pour que je vous en blâme par après, à la Chambre? Il me semble que c'est une question qui demande une réponse, car vous êtes appelé à remplir ces fonctions, puisque l'amendement dit:

L'Orateur de la Chambre des communes ou toute personne remplissant les fonctions de l'Orateur.

Vous êtes une de ces personnes-là. Êtes-vous prêt à répondre, monsieur le président? Je vous pose la question.

M. le président: L'honorable député sait très bien que le président du comité ne peut prendre part au débat.

M. Grégoire: Je ne vous demande pas de prendre part au débat; je vous demande simplement, en tant que personne susceptible de remplir ce rôle, de voir à éclairer les députés de la Chambre, car avant de faire une nomination, il faut savoir si la personne accepte.

Avez-vous déjà vu le premier ministre nommer un sénateur et que le sénateur en question ait refusé? Non. Pourquoi? Parce qu'on a demandé le consentement de la personne, avant de la nommer au Sénat. Alors, vous êtes une personne susceptible de remplir ces fonctions et, avant de vous nommer, on vous demande: Acceptez-vous? On ne vous demande pas de prendre part au débat et, même plus, si vous désirez un délai, je suis persuadé que les députés vous l'accorderont, en vue de vous permettre de répondre à une question.

Je demande la même chose à l'honorable ministre des Transports, qui parraine ce bill-là. A-t-il demandé à l'Orateur s'il acceptait cette fonction?

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Si l'honorable député le désire, je pourrais lui répondre maintenant. Je suis convaincu que Son Honneur l'Orateur, comme tout autre Orateur, accepterait toute obligation que la Chambre, dans sa sagesse, jugerait bon de lui imposer, tant que son jugement n'en serait pas atteint. Le cas échéant, il n'aurait, bien entendu, qu'un seul recours. Nous avons, dans le passé, grâce aux décisions de la Chambre, donné maintes directives à l'Orateur. Je n'ai absolument aucun doute que, si la Chambre y consent, l'Orateur s'acquitterait de sa tâche comme il s'acquitte de celle qu'il a entreprise depuis qu'il est devenu Orateur.

(Texte)

M. Grégoire: Et si l'Orateur refuse, allez-vous en appeler de sa décision? Allez-vous faire voter la Chambre pour qu'on oblige l'Orateur à accepter?

Est-ce que le ministre des Transports vient de me dire qu'il s'engage personnellement à déclarer que l'Orateur va accepter? C'est une autre question à laquelle j'aimerais avoir une réponse. A l'heure actuelle, le ministre des Transports s'engage-t-il officiellement, au nom de l'Orateur de la Chambre, à nous dire que l'Orateur va accepter?

Le ministre peut-il répondre à cela?

Monsieur le président, je constate que le ministre ne veut pas répondre. Je crois que je vais lui poser ma question une troisième fois: Le ministre des Transports est-il prêt à s'engager, officiellement et au nom de l'Orateur, à l'effet que l'Orateur va accepter le rôle qu'on veut lui confier?

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: La réponse toute simple à cela c'est qu'il ne s'agit pas du titulaire actuel. Nous instituons une loi qui sera en vigueur tant qu'elle ne sera pas modifiée. Comme M. l'Orateur lui-même l'a signalé à plusieurs reprises, il est le serviteur de la Chambre. Il est un serviteur fidèle de la Chambre et je suis persuadé qu'il accomplira toute tâche que la Chambre, dans sa sagesse, lui confiera.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, j'aurais deux autres questions à poser au ministre des Transports. Si l'Orateur n'accepte pas, ou ne veut pas accepter la nouvelle fonction qu'on veut lui attribuer, est-ce que cela veut

dire qu'à ce moment-là l'Orateur n'est plus le serviteur sage de la Chambre des communes, et que le gouvernement serait dans l'obligation de remplacer l'Orateur si, pour des raisons personnelles ou anticipant ce qui peut se produire, l'Orateur ne voulait pas accepter cette nouvelle fonction? Le gouvernement nommerait-il alors un nouvel Orateur?

Le ministre veut-il répondre à cette question-là?

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Non, je ne pense pas que je voudrais répondre à cette question. En principe, on ne répond pas aux questions hypothétiques. A mon avis, nous devrions nous en tenir aux réalités de l'heure.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, ce n'est pas une question hypothétique. Au contraire, c'est une très grande possibilité, car je suis d'avis que l'Orateur—comme je le connais—voyant qu'il y a une forte opposition de la part de plusieurs députés, et d'au moins deux partis politiques, réalisera qu'il y a objection dans certaines parties de la Chambre, et je suis convaincu qu'il refusera de remplir une fonction qui l'impliquerait directement dans la partisanerie électorale et politique.

Après avoir entendu les discours prononcés par les députés du Nouveau parti démocratique, et comprenant l'attitude des députés du Ralliement créditiste sur ce sujet, à ce moment-là, l'Orateur se doit de refuser de remplir une fonction qui, à ce moment-là, l'impliquerait directement dans la politique et dans les élections.

Il risque également d'encourir le blâme des députés relativement aux nominations qu'il aura à faire, alors qu'il ne sera pas personnellement responsable du travail accompli par les personnes qui auront été nommées.

Monsieur le président, je suggère qu'avant de nous soumettre son amendement, le ministre des Transports devrait demander à l'Orateur de la Chambre s'il accepte de remplir cette fonction et, dans le cas du refus de l'Orateur, demander au président des comités (M. Lamoureux) s'il accepte cette nomination.

Un autre point que j'ai soulevé tout à l'heure et que je voudrais élaborer davantage, c'est celui-ci. A supposer que l'Orateur suppléant, qui est actuellement président du comité, devienne celui qui est responsable de nommer deux membres de la commission. A ce moment-là, je me demande s'il se sentirait très à l'aise pour aller nommer deux individus à Terre-Neuve, individus qui deviendraient membres de la commission. Je me demande également s'il se sentirait très à l'aise pour aller nommer deux individus en Colombie-Britannique ou en Alberta, individus qui deviendraient également membres de la commission de délimitation des circonscriptions électorales.

Je pense bien que le président va admettre en son for intérieur que ce serait imposer à l'Orateur de la Chambre une fonction qu'on ne doit pas lui imposer, ainsi qu'à l'Orateur suppléant.

Que dirait-il si l'Orateur ne connaissait personne dans les autres provinces? Supposons qu'il ne connaisse personne apte à remplir ce rôle, dans une autre province? Qu'est-ce qui se produira, à ce moment-là? L'Orateur va aller voir qui? Le premier ministre? Si c'est le premier ministre qui fait les deux recommandations, cela devient des recommandations politiques!

Par ailleurs, si vous allez voir le premier ministre et que vous dites: Je vais séparer cela, je vais aller voir le premier ministre et le chef de l'opposition, qu'est-ce qui va se produire? Cela devient encore des nominations politiques.

Si, par hasard, on avait un Orateur qui n'était pas aussi intègre, aussi honnête et aussi compétent que l'Orateur actuel, ainsi que l'Orateur suppléant actuel, lesquels sont au-dessus de tout reproche et méritent la confiance de la Chambre, qu'est-ce qui se produirait?

S'il fallait que dans cinq ou six ans, le parti conservateur reprenne le pouvoir et nomme un Orateur qui désire se servir de cette loi pour jouer à la partisanerie politique, qu'est-ce qui se produirait?

Monsieur le président, vous conviendrez avec moi que cela deviendrait dangereux, s'il fallait que l'Orateur soit remplacé, et qu'au lieu d'aller consulter des personnes compétentes, son successeur consultait les organisateurs politiques.

Toujours en fonction du même sujet, monsieur le président, il y a des nominations qui sont faites à l'heure actuelle. Les nominations des présidents d'élections dans les comtés, les officiers rapporteurs, constituent des nominations politiques. Peut-on dire que, dans les 265 comtés du Canada, les présidents d'élections et les officiers rapporteurs ont tous été nommés parce qu'ils étaient des personnes compétentes, ou si certains d'entre eux n'ont pas été nommés parce qu'ils étaient des anciens députés ou de bons libéraux ou conservateurs?

Veut-on nous faire croire qu'un président d'élections, qui est nommé par un parti politique, va nommer des personnes compétentes comme officiers rapporteurs, alors qu'on sait qu'il y en a qui ne sont même pas capables de lire ou d'écrire? Ces officiers rapporteurs sont nommés là pourquoi? Par favoritisme politique, pour essayer d'obtenir le plus grand

nombre de votes possible, car on sait que de temps en temps on essaie d'avoir un type qui vient d'une famille nombreuse, afin d'obtenir tous les votes de cette famille en faveur du candidat libéral, parce que c'est un libéral qui l'a nommé à ce poste-là.

La même chose va se produire relativement à ces nominations politiques, si l'Orateur n'est pas toujours aussi intègre et aussi compétent que celui qui préside actuellement à nos délibérations.

Et si l'Orateur devait faire des nominations politiques, qui nous dit que le premier ministre, lorsqu'il aura à nommer un Orateur, ne pensera pas à cela, lui aussi, et ne se dira pas: Cela me prend un Orateur qui va faire des nominations qu'on voudra bien sanctionner ou approuver. En pensant au choix d'un Orateur, le premier ministre pourra se dire: Si je choisis un tel, on n'aura tout simplement qu'à lui donner nos noms et il désignera ces personnes comme membres de la commission de la délimitation des circonscriptions électorales.

Ce n'est pas parce que l'Orateur est nommé par le premier ministre, qu'il est élu dans le cadre d'un parti politique, que le ministre des Transports n'a pas pensé à cela. S'il n'y a pas pensé, je ne le reconnais pas, car j'avais plus confiance que cela dans son intelligence.

Monsieur le président, afin de permettre au comité d'étudier davantage les défauts de la proposition du ministre des Transports, j'espère que ce dernier, après avoir compris tous les vices, de forme et autres, de sa proposition, cherchera à y apporter une amélioration et suggérera une méthode qui, au moins, soustraira la délimitation des circonscriptions électorales de la politicaillerie.

Monsieur le président, je dois vous signaler qu'il est cinq heures.

(Traduction)

M. le président: A l'ordre! Comme il est cinq heures, il est de mon devoir de quitter le fauteuil afin de permettre à la Chambre de passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire les avis de motions (documents), les bills d'intérêt privé et les bills d'intérêt public.

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, à la suite d'entretiens que j'ai eus avec certains députés, j'ai cru comprendre qu'ils seraient disposés à renoncer aujourd'hui, à l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire pour passer aux affaires d'intérêt public.

M. l'Orateur suppléant: Est-on d'accord?

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, si nous devions poursuivre le débat sur le remaniement de la carte électorale, d'ici à six heures, les chefs de partis auraient, à mon avis, de la difficulté à se consulter au sujet des diverses propositions dont nous avons discuté. Afin de permettre cette consultation, nous devrions, je crois, procéder aux travaux prévus pour cette heure-ci.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, si vous me le permettez, j'aurais une suggestion à faire.

Le ministre des Transports consentirait peut-être à réserver l'article 6 jusqu'à l'ajournement de six heures? Alors on pourrait étudier les articles qui sont moins contentieux.

A ce moment-là, le ministre des Transports aurait toute la période entre cinq et six heures, et également entre six et huit heures, pour, non pas nécessairement consulter les chefs des autres partis, mais pour demander à l'Orateur s'il accepte de remplir cette fonction, et, par la suite, consulter les chefs de partis afin de trouver une autre solution. On pourrait peut-être s'entendre sur ces points-là et continuer l'étude de la mesure relative au remaniement de la carte électorale.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Il n'y a, apparemment, pas consentement unanime.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Étant donné l'appel éloquent que nous avons entendu hier soir et qui nous invitait à faire avancer les travaux prévus par le gouvernement, les députés membres du Nouveau parti démocratique ne voudraient-ils pas nous permettre d'avancer l'étude des affaires publiques pendant la prochaine heure?

M. Howard: Monsieur l'Orateur, les questions dont l'examen est prévu à partir de cinq heures sont tout aussi importantes; ce sont également des affaires publiques.

L'hon. M. McIlraith: Non, il s'agit d'initiatives parlementaires. Ce ne sont pas des affaires d'intérêt public à proprement parler.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Étant donné qu'il est cinq heures, la Chambre passera à l'étude des initiatives parlementaires, comme le prévoit le *Feuilleton* d'aujourdhui, c'est-à-dire aux avis de motions (documents).

DEMANDES DE DOCUMENTS

RÉPARTITION DES DÉPENSES FÉDÉRALES PAR PROVINCE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 29 octobre, de la motion de M. Grégoire.

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport préparé par certains fonctionnaires du ministère des Finances, concernant les dépenses faites par le gouvernement fédéral dans chacune des provinces du Canada.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, avant de passer au vote...

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député a déjà pris part au débat et ne peut parler une seconde fois.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je crois que le Règlement me permet tout de même de répondre aux principaux arguments qui ont pu être donnés, ou d'apporter une précision...

M. l'Orateur suppléant: Non. A l'ordre! L'honorable député ne peut pas parler une seconde fois, sur les points qui ont été soulevés au cours du débat.

(Traduction)

La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Lloyd Francis (Carleton): Monsieur l'Orateur, le problème que pose la production de documents dans les circonstances présentes est de nature très fondamentale et il a trait aux relations entre la fonction publique et la Chambre. Il est très difficile et très technique d'expliquer et de comprendre le problème en cause. Samedi dernier, les journaux ont publié des copies d'un ordre de dépôt de document présenté par le ministre des Finances (M. Gordon) en réponse à des questions posées en premier lieu par l'honorable représentant de Trois-Rivières (M. Balcer). Nous traitons essentiellement du même sujet. A mon avis, certains députés ont déformé tous les chiffres ayant trait à la répartition par province des recettes fiscales et des dépenses du gouvernement fédéral dans l'intérêt de leur propre parti politique. Ils n'ont pas servi, ce faisant, la cause de l'unité nationale. La semaine dernière, l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire), je crois, a soulevé à la Chambre un débat auquel le ministre des Finances a participé, en signalant que, dans la réponse fournie, on avait minutieusement résumé les conclusions d'une enquête effectuée au sein de son ministère et que cette réponse comportait dix pages d'explications de nature technique et complexe. Cela n'a pas empêché les honorables députés d'essayer de faire simplifier à l'extrême les déclarations, de demander des explications au sujet des procédés techniques et des conclusions possibles.

Le problème qui se pose ici, monsieur l'Orateur, porte, à vrai dire, sur la production des projets de rapports qu'élaborent les fonctionnaires. J'ai eu le privilège et l'honneur d'agir pendant neuf ans à titre d'agent de recherches à la Division de la recherche et de la statistique du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Au cours de cette période j'ai contribué à l'élaboration de projets de réponses à l'intention du ministre à la Chambre ou recueilli des renseignements devant servir aux programmes du ministère. Il arrivait fréquemment qu'une fois terminé, le premier projet d'étude devait être soumis aux fonctionnaires supérieurs de la division qui l'examinaient avec soin, le vérifiaient et le préparaient en vue de sa publication. Ce serait rendre un très mauvais service que de contraindre un ministère ou un chercheur de divulguer prématurément au public le texte de documents qui, pris séparément, sont incomplets et ne réflètent pas le degré d'excellence et de préparation définitive qui témoigne de l'intérêt de la fonction publique.

Par ce projet de résolution, l'honorable député voudrait que soit publiée prématurément une série de projets de rapports incomplets, susceptibles d'être mal interprétés, et qui ne favoriseraient guère l'unité canadienne. La présentation à la Chambre de ces documents, conçus dans la forme que le parrain de cette motion entend leur donner, ne saurait guère rendre service à la Chambre ni au Canada. Je sais que les journaux en ont parlé. Il y a quelques semaines, *Le Devoir* a présenté en première page une étude au sujet du ministère des Finances qui prétendait dévoiler certains faits. On ne nous a pas communiqué les résultats définitifs parce qu'on a dû passer le texte au crible, le récrire, le polir et quand je dis «polir» je veux dire qu'il a fallu rectifier certaines inexactitudes ou fouiller certains aspects essentiels du sujet. Le texte des résultats de cette étude a été déposé à la Chambre et nous en avons été saisis. Quel est l'objectif de cette motion, puisque le ministère des Finances a répondu à des questions identiques posées par l'honorable député de Trois-Rivières?

Je pense que tous les honorables députés devraient s'arrêter au principe fondamental en cause. Les députés qui voteront pour cette motion—j'espère qu'ils s'en abstiendront—entendent-ils établir le principe qu'il n'y a rien de confidentiel dans les premiers projets de rapports établis par les chercheurs dans les divers ministères? Cela minerait dans les divisions de recherche la compétence des hommes et des femmes servant le Canada avec compétence et distinction et dont la compétence est reconnue au sein de leur profession, si on leur refusait le droit de travailler leur texte, de présenter des projets préliminaires, de retravailler ces projets préliminaires jusqu'à ce qu'ils soient convaincus, dans leur âme et conscience, que ces textes reflètent leurs pensées.

On peut facilement établir un parallèle entre toutes sortes de recherches. Quiconque fait des recherches de laboratoire, des expériences et en arrive à certaines conclusions

initiales pouvant inspirer certaines hypothèses n'en rend pas les résultats publics tout de suite. On fait des épreuves, on compare les résultats à ceux d'observations et d'expériences répétées avant de les rendre publics comme apport à la science. L'adoption d'une motion de cette nature minerait l'intégrité des opérations de recherches dans la fonction publique fédérale et aurait de graves répercussions sur le plan moral, le plan des opérations des ministères fédéraux et le plan du gouvernement même. Je sais que le proposeur de cette motion estime qu'il peut tirer certains avantages en remettant sans cesse sur le tapis une question soumise à trop d'hypothèses fausses. Il y a la question des dépenses fédérales. L'honorable député qui a interrogé le ministre des Finances l'autre jour a soulevé la question de l'intérêt de la dette nationale. On a demandé quelle en était la répartition par province et l'hypothèse était que cette répartition était faite au prorata de la population. Le proposeur de la motion a alors demandé: «Qu'arriverait-il dans le cas des paiements relatifs à la dette fédérale effectuée par des personnes habitant hors du Canada? Quelles sont alors les répartitions?» Cela illustre bien les préparatifs complexes et techniques qui entrent dans une telle étude, non seulement pour ce qui est des dépenses mais également des revenus.

Le ministre des Finances a déclaré, en réponse aux questions posées à l'étape initiale du débat sur cette motion que les recettes provenant d'une région particulière du pays ne peuvent être affectées à première vue tout simplement à l'endroit d'où elles viennent. La taxe de vente acquittée par une entreprise manufacturière est effectivement payée dans diverses parties du Canada; les droits de douanes prélevés à un port ne peuvent être attribués à une province quelconque sans un examen attentif de la nature des produits sur lesquels le droit a été imposé.

Le problème du remaniement des circonscriptions électorales comporte une étude très difficile de toute la question de l'incidence de l'impôt. Il n'existe pas de solution simple ou facile, monsieur l'Orateur. Les réponses que le ministre des Finances (M. Gordon) a apportées sont les meilleures qu'on puisse faire. Elles ne satisfont probablement pas le parrain de la motion; il veut des réponses qui conviennent à ses fins. Cela me rappelle le vieil apophtegme au sujet des faits: si les faits ne concordent pas avec la théorie, tant pis pour eux. Nous avons indiqué les faits à l'honorable député dans la forme la plus soignée, la plus finie et la plus complète où on peut les présenter avec une intégrité académique, et j'emploie cette expression dans son sens le meilleur. Le parrain de l'amendement ne sert aucune cause utile en cherchant à aller au delà de ce qui a été présenté et à explorer, par la révélation obligatoire d'avant-projets, de documents de travail et de déclarations incomplètes, une affaire aussi brûlante, aussi difficile et aussi chargée de sentiments que celle-ci.

Monsieur l'Orateur, nous traversons des jours où nos institutions fédérales subissent des pressions plus fortes que jamais depuis nombre d'années. Il incombe à chacun de nous d'être sérieux dans ses déclarations publiques et en cette enceinte. Nous ne devrions pas mettre en doute, à la légère et sans de bonnes raisons, des choses comme une déclaration officielle du ministre des Finances révélant l'origine des impôts et la destination des dépenses par province, comme celles qui sont élaborées de la façon dont l'a été ce document. Nous soulevons des questions d'unité nationale beaucoup plus vastes si nous cherchons à aller au delà de la meilleure compétence et du meilleur jugement professionnel des fonctionnaires des ministères qui sont chargés de préparer les documents à déposer et d'en rédiger le texte.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, il me semble que force nous est de dire que ceci n'est pas le genre de motion que la Chambre devrait accepter. Elle est mauvaise parce qu'elle cherche à faire révéler prématurément des renseignements qui ne sont pas complets par eux-mêmes; parce qu'elle mettrait en doute l'intégrité même des fonctionnaires chargés de la recherche et des enquêtes dans différents ministères de l'État; parce qu'elle tend à donner une interprétation faussée et très dangereuse, dans le contexte actuel de notre Confédération, de ce qu'une région donne et reçoit en comparaison de ce qu'une autre région donne et reçoit; parce qu'elle tend, durant un débat public, à traiter de questions complexes et techniques comportant la compilation et l'interprétation de données statistiques qui ne peuvent être recueillies, en toute justice pour les intéressés, que par ceux qui sont formés pour interpréter et comprendre ces données, dont on ne devrait pas faire un mauvais usage pour en tirer un avantage politique mesquin.

Pour ces raisons, monsieur l'Orateur, et pour bien d'autres qu'on peut invoquer, je crois qu'il conviendrait que le parrain de la motion dise à la Chambre à ce moment-ci que ce n'est pas là la façon de procéder pour obtenir de tels renseignements. La façon de procéder pour obtenir des renseignements de ce genre est d'inscrire des questions au *Feuilleton*. On a répondu aux questions inscrites au *Feuilleton* à ce sujet. S'il se pose

une question sur la nature et la validité des affirmations et de l'interprétation des documents, alors la meilleure façon de procéder est de poser d'autres questions au sujet des documents déposés. On peut énoncer ces questions avec précision. L'honorable député peut les rédiger, après avoir consulté, si nécessaire, des personnes compétentes pour s'assurer qu'elles soulèvent les points convenables, et les réponses peuvent être préparées et déposées en conséquence. Cette façon de procéder est la façon ordonnée, sérieuse et, si je puis dire, sensée de traiter de cette question.

Autrement, on chercherait à imposer la publication prématurée et même troublante de notes incomplètes, préliminaires, hâtives et de recommandations et de tableaux préliminaires qui, dans bien des cas, ont été préparés par un jeune fonctionnaire auquel on a confié ces travaux, revisés ensuite par son supérieur. A la réflexion, je suis sûr qu'il n'y a pas beaucoup de députés qui approuveront une initiative propre à dénaturer les recherches en plaçant les fonctionnaires en cause dans une position où leur honnêteté et leur réputation professionnelles seraient inévitablement compromises.

Faisant appel à toute la faculté de persuasion que je puis avoir, j'incite vivement le motionnaire à retirer sa motion. Il devrait plutôt inscrire au *Feuilleton* ses questions qui peuvent porter sur tout aspect particulier du problème auquel à son avis, on n'a pas répondu convenablement dans les documents déposés par le ministre des Finances en réponse à la question du député de Trois-Rivières (M. Balcer). Monsieur l'Orateur, je demande donc au motionnaire de retirer sa motion pour des raisons évidentes. S'il refuse, les députés se verront forcés de déclarer que le principe directeur de cette motion nous répugne, que nous ne pouvons l'accepter et qu'en toute conscience nous devrons le rejeter si nous sommes appelés à nous prononcer. J'espère sincèrement que le motionnaire ne demandera pas que sa motion soit mise aux voix.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député de Villeneuve a déjà participé au débat et il ne peut y participer une seconde fois.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, j'avais signalé qu'il était six heures, mais je pense que je n'avais pas épuisé tout mon temps de parole à ce moment-là.

M. l'Orateur suppléant: Malheureusement, l'honorable député n'a pas demandé la parole au début de l'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés et, comme son discours doit être considéré comme ayant été terminé à six heures, je ne crois pas que le Règlement de la Chambre lui permette d'être entendu à ce moment-ci.

La Chambre est-elle prête à se prononcer? Si l'honorable député de Lapointe parle présentement sa participation aura pour effet de clore le débat.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, c'était justement pour cela que je me suis levé au début de la séance, pour clore le débat, mais j'ai remarqué que les libéraux, comme d'habitude, ont tenu à faire de l'obstruction et à retarder le débat indéfiniment. Un certain député a parlé pendant 20 minutes pour ne rien dire, alors que j'étais prêt à clore le débat vers 5 heures, et je le faisais dans le but de passer le plus rapidement possible aux autres travaux de la Chambre. C'est un signe que ce n'est pas toujours l'opposition qui retarde les travaux de la Chambre, mais souvent les membres du parti au pouvoir.

Les arguments qui ont été apportés, monsieur l'Orateur, je dois l'avouer, ne m'ont pas convaincu d'aucune manière, sauf d'une chose, c'est qu'on a peur de produire des chiffres.

Le député qui vient de parler me fait penser un peu à l'autruche qui, lorsqu'elle voit venir le danger, met la tête dans le sable et le derrière en plein air. Il ne faut pas avoir peur de produire des chiffres, car c'est lorsqu'on peut constater ce qui se passe exactement qu'on peut présenter des solutions, et c'est lorsqu'on peut apporter des solutions qu'on peut parvenir à une bonne entente.

Mais si l'on tient toujours à cacher les faits, à les maintenir dans l'ombre, de telle sorte qu'il n'y ait que des plaintes, justifiées ou injustifiées, de telle sorte que le système qui prévaut à l'heure actuelle puisse continuer sans qu'on y apporte d'améliorations, il y aura toujours du malaise et de la critique.

Nous voulons que les chiffres soient communiqués.

J'admets, monsieur l'Orateur, que depuis que j'ai présenté ma motion, le ministre des Finances (M. Gordon) nous a fait parvenir une réponse à une question inscrite au *Feuilleton*.

Ce qui m'a surpris, c'est que cette réponse disait que toutes les provinces recevaient plus que ce qu'elles donnaient à Ottawa. A ce moment-là, il y a lieu de se demander d'où vient la différence. Si tout le monde reçoit plus, si le gouvernement dépense plus dans chaque province que ce qu'il en reçoit, d'où vient cet argent?

On donne deux fois plus à Terre-Neuve, à l'Île du Prince-Édouard, au Nouveau-Brunswick et à la Nouvelle-Écosse. On donne à peu près deux fois plus au Manitoba et à la Saskatchewan; on donne une fois et demie plus à la Colombie-Britannique et à l'Alberta, près de 12 p. 100 de plus au Québec et à l'Ontario.

Où le gouvernement fédéral prend-il ces sommes pour donner plus aux provinces que ce qu'il en retire?

Le gouvernement fédéral aurait-il commencé à se servir de la Banque du Canada? Est-il en train de faire la multiplication de l'argent, pour donner plus que ce qu'il reçoit?

Le ministre des Finances n'a pas répondu à cette question, mais la réponse est bien simple: s'il s'est endetté pour cela, il y a eu un déficit.

M. Turner: Exact!

M. Grégoire: Je vois que le député de Saint-Laurent-Saint-Georges dit que c'est exact.

Si le ministre des Finances prend ce qu'il nous donne en plus à même un déficit, pourquoi inclure dans les chiffres qu'il nous donne le déficit? Ce n'est pas plus intelligent.

En d'autres termes, dans les 915 millions qu'on dit donner à la province de Québec avec tant par tête, on ne peut dire pourquoi c'est tant par tête. On n'a pas fourni de détail. On sait qu'il y a un milliard sur l'intérêt de la dette, mais ce ne sont pas les citoyens du Québec qui reçoivent l'intérêt sur la dette, non plus que ceux de l'Ontario. L'intérêt est payé dans une proportion de 70 à 75 p. 100 à des étrangers: américains, anglais, belges, suisses, français, italiens. Cela ne vient pas dans notre province.

On dit que les 915 millions de dollars qui reviennent à la province de Québec comprennent une partie des dépenses de la défense, qui atteignent un milliard et demi. Mais lorsqu'on a acheté des Voodoos, des Bomarcs ou des armes nucléaires aux États-Unis, des armes qui ne serviront plus jamais, on ne peut pas dire que ce sont des dépenses faites dans l'intérêt d'une province quelconque, non!

Et lorsqu'on inclut dans cela un déficit parce que l'argent vient de quelque part, et on a appris, tout à l'heure, qu'il venait d'un déficit—on ne remet pas ce déficit aux citoyens d'une province. On paie les intérêts sur le déficit.

Alors, qu'on ne calcule pas les sommes d'argent que nous recevons, mais celles que nous payons.

Les chiffres du ministre des Finances sont mal faits.

Comment se fait-il qu'on ne soit pas capable de dire comment est redistribuée la moitié, ou presque, du total? Par exemple, prenez le rapport de la Société du crédit agricole. La province de Québec ne retire à peu près rien de cela. Voyez le rapport des dépenses faites par le gouvernement fédéral dans le domaine des transports, par exemple, les passages à niveau, les installations de signaux lumineux, etc. Le Québec reçoit 25 p. 100 de cela. Regardez les dépenses faites par le ministère des Pêcheries: la même chose se produit, le Québec reçoit un infime montant de cette somme.

Sur 83 millions de son budget, le ministère des Finances dépense 46 millions seulement pour l'Office du blé, c'est-à-dire dans les trois provinces des Prairies, alors que pour le reboisement, on payait 10 millions pour l'ensemble du pays et on ne dépensait pas un seul cent dans la province de Québec.

Mais le ministre des Finances a eu des rapports, il a eu des compilations. Là, le résultat a été désastreux pour son ministère, parce qu'il s'apercevait que l'équilibre n'était pas respecté dans l'ensemble du pays. A ce moment-là, il a tenu à cacher les chiffres et les véritables données statistiques. Il les a comprises dans un montant global de 915 millions, disant: «C'est tant par tête», mais on ne voulait pas calculer sur la dette dans chaque province. On a dit «C'est tant par tête». C'est moins compromettant.

Monsieur l'Orateur, nous avons eu une partie seulement du rapport que le ministre des Finances devait nous fournir. Nous ne l'avons pas eu au complet. Nous croyons que le ministre des Finances, même s'il nous en a fourni une partie, devrait maintenant nous fournir une étude détaillée des 915 millions qui restent, ce qui constitue plus de 50 p. 100 des calculs.

La population canadienne doit être mise au courant de cela, de même que la Chambre des communes. Nous ne nous contenterons pas de demi-réponse, mais nous voulons une réponse complète.

C'est pourquoi nous allons demander le vote sur cette question, et c'est là que nous allons constater quels sont ceux qui, à la Chambre, veulent que les faits éclatent au grand jour, et quels sont ceux qui, par leur vote, montreront qu'ils préfèrent cacher la vérité, la mettre sous le boisseau.

M. Caouette: Cacher le financier.

M. Grégoire: Cacher le financier, comme dit l'honorable député de Villeneuve.

Nous verrons, par leur vote, quels sont ceux qui aiment mieux agir comme l'autruche, se mettre la tête dans le sable et le derrière en l'air quand le danger arrive, et quels sont ceux qui n'auront pas peur et ne craindront pas de voir les faits étalés au grand jour.

Cela servira à mieux calculer ce qui a mal été calculé dans le passé.

C'est pourquoi nous demandons que ce rapport soit produit au complet.

M. Habel: Ça m'a l'air que les séparatistes vous ont convaincu, hier soir!

(Traduction)

(La motion de M. Grégoire, mise aux voix, est rejetée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Bélanger	Howard
Boutin	Latulippe
Caouette	Lessard
Dionne	(Lac-Saint-Jean)
Girouard	Peters
Grégoire	Scott—11.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Alkenbrack	LaMarsh (M[lle])
Badanai	Lambert
Baldwin	Lamontagne
Barnett	Leboe
Batten	Legault
Benson	Lloyd
Berger	Loney
Bigg	Macdonald
Boulanger	Mackasey
Byrne	MacLean (Queens)
Cardin	MacNaught
Caron	Macquarrie
Carter	McBain
Cashin	McIlraith
Choquette	McIntosh
Churchill	Madill
Clancy	Martin (Essex-Est)
Coates	Matheson
Cooper	Millar
Cyr	More
Danforth	Moreau
Deachman	Munro
Diefenbaker	Nasserden
Doucett	Nielsen
Drury	Nugent
Éthier	O'Keefe
Eudes	Olson
Forest	Ormiston
Forgie	Otto
Foy	Ouellet
Francis	Pascoe
Gelber	Pennell
Gendron	Pickersgill
Godin	Pigeon
Gordon	Pilon
Granger	Rapp
Gray	Ricard
Greene	Rinfret
Gundlock	Rock
Habel	Rouleau
Haidasz	Ryan
Hays	Starr
Hellyer	Stenson
Honey	Tardif
Horner (Acadia)	Teillet
Horner (The Battlefords)	Thomas
Howe (Wellington-Huron)	Tucker
Irvine	Turner
Jewett (M[lle])	Vincent
Kelly	Wahn
Klein	Watson (Assiniboïa)
Knowles	Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Konantz (M[me])	Webb
Lachance	Winkler
Laing	Woolliams
	Winch—110.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

«LAURENTIDE BANK OF CANADA»

La Chambre reprend l'examen, interrompu le jeudi 15 octobre, sur la motion de M. Basford tendant à la 2[e] lecture du bill S-13, loi constituant en corporation la *Laurentide Bank of Canada.*

M. l'Orateur suppléant: L'ordre n° 2, suite du débat sur la motion de M. Basford tendant à la deuxième lecture du bill S-13, loi constituant en corporation la *Laurentide Bank of Canada.*

L'hon. M. MacNaught: Le gouvernement demande que la motion soit réservée.

M. l'Orateur suppléant: Est-ce que la Chambre consent unanimement à ce que cette mesure soit réservée?

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: Il n'y a pas consentement unanime. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Pickersgill: On s'occupe des affaires du pays.

M. Peters: ...comme le ministre l'a dit, nous nous occupons des affaires de l'État en établissant un certain nombre de banques. Cette question présente beaucoup d'intérêt pour moi, car je m'intéresse aux négociations qui ont eu lieu ces dernières années entre nos institutions bancaires, au nombre de banques établies et, notamment, à leurs rapports avec le domaine des petits prêts. J'ai appris avec intérêt que toutes les banques existantes, peu nombreuses au Canada, cherchent plutôt à se fusionner qu'à établir des petites banques régionales.

Selon moi, le problème des opérations bancaires aurait dû être soumis à l'étude du comité voulu, comme la loi l'exige tous les dix ans. Il aurait fallu décider de la politique à suivre aux termes de la loi sur les banques pour les dix prochaines années avant de saisir le Parlement de ces bills. Vous vous souviendrez qu'une de nos principales banques, en activité depuis de nombreuses années, la Banque Impériale du Canada, s'est fusionnée récemment avec la Banque de Commerce, de façon à former la Banque Canadienne Impériale de Commerce. Plusieurs autres banques importantes ont agi de même. De fait, les banques ont tendance à se fusionner et nous nous trouvons maintenant aux prises avec une notion nouvelle en matière de service bancaire au pays, surtout relativement à la *Laurentide Bank.*

Il s'agit d'une institution qui exige de la part des députés une extrême attention, surtout quant aux raisons pour lesquelles on se

propose de l'instituer. Ce sera une banque assez exceptionnelle. Elle fera des opérations de gros et de détail. La banque fera des opérations de gros pour son organisme de détail, la *Laurentide Trust and Finance Company.* Comment fonctionnera-t-elle et comment va-t-elle s'insérer dans le cadre que nous avons établi pour les banques sur le plan national?

Cette banque n'aura pas besoin de s'occuper des prêts, comme le font d'autres banques, et il est intéressant de noter que la compagnie-mère a acheté récemment une compagnie de finance dont la situation était précaire et dont les tribunaux ont été appelés à régler les affaires.

On n'a pas réussi à examiner d'une manière approfondie cette question d'intégration verticale de l'industrie bancaire. Des raisons impérieuses qui ont dû dicter aux établissements anciens et solides de notre sysètme bancaire la nécessité de fusionner et, ce faisant, ces banques ont atteint des proportions considérables.

Les institutions bancaires du Canada ont toujours été très solides. Les membres du Parlement ont parfois déploré la ligne de conduite adoptée par certaines banques au sujet du crédit à la consommation mais, dans l'ensemble, nos institutions bancaires ont fait preuve de sérieux. Elles ont été soumises à une régie de la part du gouvernement du pays et celui-ci continuera de leur donner des instructions et des directives. Cela me pousse à me demander pourquoi nous nous engageons dans une voie que nous avions refusé de suivre jusqu'ici.

Plusieurs banques ont pu se prévaloir du maximum imposé aux petits prêts pour exiger des taux d'intérêt dépassant celui de 6 p. 100 que permet la loi. Elles ont pu le faire de diverses façons, par l'assurance et en diminuant la valeur de la garantie qui leur est donnée. Dans nombre de cas, elles ont pu porter les taux d'intérêt à 12 p. 100, 14 p. 100 et même plus, mais ces taux sont encore très inférieurs à ceux qu'exigent les compagnies de finance, y compris la *Laurentide Trust and Finance Company,* car nombre d'entre elles exigent des taux d'intérêt allant jusqu'à 30 et 40 p. 100.

J'estime qu'il n'est pas dans l'intérêt national de conférer une charte à une banque qui n'agira que comme une agence de vente en gros pour sa société de finances. Je signalerai que les projets de loi tendant à constituer en corporation des banques diffèrent absolument des autres bills privés dont est saisi le Parlement, comme, par exemple, les mesures ayant trait au divorce ou à la construction de pipelines. A mon vis, un comité des deux Chambres devrait être tenu au courant de toute modification de programme au sujet de la loi sur les banques. Nous savons, en effet, que nos statuts en prévoient la revision tous les dix ans, et que cette revision doit avoir lieu sous peu. Il me semble que toute décision au sujet de la constitution en corporation de nouvelles banques devrait attendre les décisions de principe qui découleront éventuellement de cette revision.

Il est, en outre, intéressant de constater qu'il s'agit d'un bill du Sénat. Bon nombre d'éditoriaux parus dans les journaux ont mis en doute l'impartialité des membres de l'autre endroit quand il s'agit de prendre des décisions au sujet de certains projets de loi concernant les banques, car les membres de la Chambre haute sont, dans bien des cas, administrateurs de banques concurrentes.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! La période réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est expirée.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DÉBATTUES EN VERTU DE LA MOTION D'AJOURNEMENT

M. l'Orateur suppléant: Il est de mon devoir, conformément à l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront soulevées à dix heures ce soir: l'honorable député de Bow-River (M. Woolliams): les parcs nationaux—modifications aux règlements concernant le zonage et les édifices; deuxièmement, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles): la fonction publique—demande d'une hausse de pension de la part des fonctionnaires fédéraux pensionnés; troisièmement, l'honorable député de Skeena (M. Howard): les céréales—augmentation de la capacité de l'élévateur de Prince-Rupert (C.-B.).

La Chambre reprend maintenant l'étude des questions interrompue à cinq heures.

LE REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE

INSTITUTION DE COMMISSIONS DE DÉLIMITATION ET REVISION DE LA REPRÉSENTATION

La Chambre, formée à nouveau en comité plénier, sous la présidence de M. Lamoureux, passe à la suite de la discussion du bill C-72, présenté par l'honorable M. Pickersgill, au nom du premier ministre, loi prévoyant l'établissement de commissions de délimitation des circonscriptions électorales chargées de faire rapport sur la revision de la représentation des provinces à la Chambre des communes, et prévoyant la revision de cette représentation en conformité dudit rapport.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le président: A l'ordre! La Chambre est de nouveau formée en comité plénier pour l'étude du bill C-72.

Des voix: Le vote!

M. le président: Le vote porte sur l'amendement.

M. Woolliams: Monsieur le président, je ne vais pas retarder cette affaire, car on m'accuserait d'obstructionnisme. Je constate d'ailleurs que mes amis sont déjà d'accord. Mais j'aimerais relever certaines des observations du député de Skeena cet après-midi où j'ai relevé un élément de puritanisme. On a démontré cet après-midi que la présence de quatre ou cinq partis à la Chambre rend très difficile la tâche du Parlement. Il ne fait aucun doute, le remaniement a créé une impasse. Je devrais sans doute assumer tout le blâme pour mon parti; en effet, je me suis opposé de toutes mes forces à cet amendement que j'appelle l'amendement Knowles, car je le trouvais mauvais. Le gouvernement a fini par dire: «Nous allons faire un compromis». Lorsque nous avons demandé que l'étude de la mesure soit renvoyée à plus tard, on nous l'a accordé et une réunion a eu lieu. Nous avons consenti à transiger. Nous étions prêts à accepter la première proposition du ministre des Transports.

Mais dès que la situation est retournée et ne leur plaît pas, ces puritains, ces gens déclarent à la télévision: «Nous ne faisons pas d'obstruction. Nous sommes au-dessus de tout reproche. Votez pour nous aux prochaines élections. Nous n'oserions jamais faire de l'obstruction. Nous sommes des purs. Personne n'a rien à nous reprocher». Loin de nous l'idée de retarder l'adoption d'une mesure ou de nous opposer à un compromis quelconque —ce sont les paroles du chef du Nouveau parti démocratique—de faire traîner les choses en longueur. Les membres de son parti se sont promenés à travers tout le pays en disant: «Nous sommes le vrai parti. Ne faites pas confiance aux vieux partis qui gouvernent le Canada depuis la Confédération» or ils devront accepter de se voir reprocher que ce bill n'ait pas été adopté à 5 heures; ils doivent le reconnaître.

Une voix: Obstruction systématique!

M. Woolliams: Je savais bien qu'ils pleurnicheraient, monsieur le président, car ils ont horreur d'entendre la vérité. Quand quatre ou cinq partis siègent au Parlement, notre tâche devient très ardue. On en a eu la preuve aujourd'hui. Je l'ai déjà dit en d'autres occasions et l'expérience l'a prouvé. On parle de modifier le Règlement. On peut le modifier tant qu'on voudra et peu importe que l'on parle de la délimitation des circonscriptions électorales ou d'autre chose; le Parlement ne fonctionnera jamais bien, quel que soit son Règlement, s'il compte quatre ou cinq partis aux idées différentes. Mais dès que les rôles sont renversés, on voit alors qui fait de l'obstruction, comme cet après-midi.

Je veux un vote sur la question; je le veux ce soir. J'aimerais que les affaires de l'État progressent; je veux que tout le monde sache —et j'espère que les journaux en parleront— que les puritains qui ont déclaré à la télévision: «Nous ne faisons pas d'obstruction. Nous ne parlons pas pour rien dire» comprennent les Howard et...

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît! Je suis sûr que l'honorable député reconnaîtra qu'au cours des quelques dernières minutes il s'est éloigné de la question dont nous sommes saisis, qui est un amendement de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. J'espérais qu'après quelques remarques introductoires, l'honorable député en viendrait au fait. Je crois qu'il a traversé le Rubicon, et je lui demanderais de limiter ses remarques à la question dont le comité est saisi.

M. Howard: Monsieur le président, j'invoque le Règlement; permettez-moi une observation avant qu'on reprenne le débat. Je demanderais à Votre Honneur d'être indulgent. L'honorable député de Bow-River essaie désespérément de ressusciter son parti et nous devrions l'aider. (*Exclamations*)

M. Woolliams: Monsieur le président, je vais me rendre à votre décision, mais avec votre permission, je voudrais dire une phrase se rapportant à cette question. On parle d'obstruction systématique. Et le divorce à la Chambre des communes? Et le Ralliement créditiste—aucun de ses membres n'est ici ce soir—et le bill concernant la banque?

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît! Cela fait deux phrases. (*Exclamations*)

M. Woolliams: Je dois dire, monsieur le président, que, à mon avis, vous êtes l'un des présidents les plus tolérants que nous ayions eu depuis longtemps. Je voudrais qu'on mette la question aux voix.

Une voix: Alors, asseyez-vous!

M. Woolliams: Je m'assoirai tantôt et quand j'aurai repris mon siège, en effet, j'espère que cette obstruction systématique aura pris fin, car, cela m'aura permis de servir le Parlement. Nous avons pris une position ferme. Nous avons demandé l'ajournement. Nous l'avons obtenu. Nous avons discuté de cette question. Nous avons adopté un compromis. Le compromis, comme je le disais cet après-midi, signifie un arrangement, grâce à certaines petites concessions mutuelles. Nous en

sommes venus à une entente, et j'espère que nous allons voter et en finir avec cette question.

Des voix: Le vote!

M. Peters: Monsieur le président, aux seules fins de continuer cette obstruction et de venir à l'aide de l'honorable député de Bow-River, j'aimerais ajouter quelques mots. Nous débattons et avons étudié un amendement dont la Chambre n'a pas été saisie. Nous avons mis en délibération cet après-midi et étudions ce soir—bien qu'à vrai dire cela ne se voyait certainement pas dans les remarques que l'on vient juste de faire—un amendement qui ne nous est vraiment pas soumis en ce moment. L'amendement dont nous sommes saisis est celui qu'a proposé l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre.

Des voix: Nord.

M. Peters: Winnipeg-Nord-Centre. L'honorable député en avait déjà fait la proposition —de fait en avril de cette année. Aujourd'hui la discussion—et l'honorable député de Bow-River vient juste de le confirmer—porte sur un amendement élaboré secrètement par les deux grands partis à la Chambre.

M. Woolliams: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Je puis dire immédiatement à l'honorable député qu'aucun amendement n'a été préparé dans les coulisses. En ce qui concerne la conclusion de l'honorable député, revoyons pendant quelques minutes seulement—cela a trait à la question de privilège, . . .

M. Peters: Tenez-vous-en au fait.

M. Woolliams: Je m'y tiens. Ne vous en faites pas pour moi. Vous n'avez jamais su voir les points en cause. Permettez-moi de terminer, monsieur le président. Nous avons demandé au ministre si le gouvernement différerait la question; dans ce cas, nous nous réunirions. Nous nous sommes rencontrés et nous avons pris une décision. Après cette réunion, nous sommes revenus à la Chambre et avons fait connaître notre décision; nous l'avons annoncée. J'espère donc que le Nouveau parti démocratique cessera de tirer des conclusions à partir de faits qu'il ignore.

M. Peters: Permettez-moi de bien préciser, monsieur le président, que le «nous» que l'honorable député a employé ne désigne pas les députés mais probablement deux des partis politiques représentés à la Chambre. Chaque député a l'amendement devant lui . . .

M. Woolliams: J'invoque le Règlement à mon tour, monsieur le président. Lorsque je dis «nous», je veux parler du parti conservateur, et j'espère que le député cessera de me prêter des intentions ainsi qu'au reste du parti conservateur.

M. Peters: Je ne crois pas pouvoir prêter des intentions que probablement on ne pourra avoir. L'amendement qui est devant nous vient du gouvernement et il sera proposé par le gouvernement. Par conséquent, je suppose que la réunion secrète comprenait des membres de ces deux partis politiques et non pas tous les députés.

M. Woolliams: Étiez-vous absent l'autre jour lorsque le ministre l'a annoncé à la Chambre?

M. Peters: J'en ai une copie.

M. Woolliams: Étiez-vous absent?

M. Peters: Je suis aussi d'avis que cela n'a pas été préparé de façon normale à la Chambre; que cela constitue une façon de laisser de côté un amendement sur lequel on n'a pas encore voté, qui mérite que les députés le prennent en considération et le discutent ouvertement à la Chambre. J'espère aussi que même le député de Bow-River accordera une certaine attention à la proposition. La proposition formulée vise un système en usage, sauf erreur, au Manitoba, sur le plan provincial, système fort bien reçu dans cette province et qui y a dépolitisé le remaniement de la carte électorale. A mon sens, il est très important que le remaniement de la carte électorale au Canada soit dépolitisé. Il importe à tous les Canadiens que nous en arrivions autant que possible à . . .

M. Woolliams: C'est de l'obstruction systématique.

M. Peters: . . .remettre en œuvre le principe d'un vote, un député, en sorte que chaque personne ait droit à la même représentation où qu'elle habite au Canada. Sauf erreur, il s'agit là de justice britannique.

En ce qui concerne le remaniement de la carte électorale, cela se faisait autrefois d'une façon assez arbitraire. A mon avis, ce remaniement arbitraire de la carte électorale découlait des arrangements pris en coulisses par les deux partis politiques qui, aujourd'hui, proposent un nouvel arrangement. Le seul espoir qui me reste, c'est que l'Orateur de la Chambre, qui doit être impartial s'il veut être digne de l'estime qui lui est dû comme Orateur, ne sera pas requis de prendre cette décision politique. On a demandé cet après-midi si l'Orateur n'éprouverait pas de difficulté à choisir des personnes dans diverses régions du pays. J'aurais cru qu'en vertu de l'ancien système, un parti politique éprouverait des difficultés à choisir des personnes

et, à mon sens, deux partis politiques trouveraient difficiles de s'entendre sur les personnes qui peuvent et devraient être choisies pour remanier la carte électorale de notre pays.

L'amendement à l'étude ce soir propose que des listes de gens soient dressées parmi lesquels les juges en chef des provinces pourraient choisir ceux qui seront chargés d'aider le commissaire à la représentation dans le choix des représentants des provinces. Peut-être cet amendement devrait-il indiquer qui devrait figurer sur ces listes. On pourra être d'avis que le directeur général des élections de chaque province devrait être représenté. On pourra prétendre que certaines provinces n'ont peut-être pas de personnes académiquement qualifiées dans leurs universités provinciales qui soient prêtes à accepter que la représentation soit fondée sur ce principe. Je crois qu'une bonne part de ces considérations sont superflues, de toute façon, car le directeur général des élections a peut-être déjà décidé qui sont les meilleurs sujets pour la tâche. A mon avis, il n'est pas urgent que le bill soit adopté, si toutes les personnes en cause sont déjà choisies et les délimitations à peu près établies, car un bref examen de chaque frontière particulière pourra suffire lorsqu'elles seront acceptées par les commissions. Je crois bien que ces gens sont disponibles et prêts à agir, et qu'on les a déjà pressentis.

Chose assez certaine, à mon avis, celui qu'on a choisi pour diriger le remaniement de la carte électorale au Canada cherche sincèrement à se tenir à l'extérieur de la politique et à organiser la représentation selon des normes aussi justes et aussi égales que possible pour toutes les régions. Nous n'avons aucun besoin d'ententes occultes. Nous ne voulons pas charger les listes de l'Orateur des noms de personnes que l'un ou l'autre des grands partis politiques du pays pourraient désigner. A mon avis, le Parlement devrait prendre cette décision en dressant ces listes. Ainsi, le remaniement de la carte se ferait vraiment à l'abri de la politique et de l'esprit de parti.

Au lieu de ces ententes ou combines occultes qui perpétuent la méthode adoptée dans le passé au détriment de tout le monde, au lieu de conclure une entente qui obligera l'Orateur à faire des nominations qui pourraient ne pas être sans lien avec la politique et pour lesquelles il pourrait s'attirer des critiques plus tard, le comité ferait bien de tenir compte de l'amendement qui lui est maintenant soumis. Les honorables députés ont eu l'occasion de l'étudier depuis quelques mois déjà et j'espère qu'ils l'accueilleront favorablement, parce qu'à mon avis, ce serait une façon d'éliminer complètement les truquages électoraux qui nous ont affligés dans le passé et de faire complètement disparaître toute intention politique qu'on aurait pu caresser jusqu'ici.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, lorsque le bill C-72 fut présenté, il y a de cela plusieurs mois, nous avons discuté des moyens à prendre pour effectuer le remaniement de la carte électorale au Canada.

Par exemple, nous avons suggéré que les provinces, qui s'y connaissent en fait de géographie et d'organisation provinciale, devraient être consultées pour la délimitation des nouvelles circonscriptions électorales. Pour ce qui est de la nomination des autres membres, le paragraphe (2) de l'article 6 stipule:

> Des deux membres de la commission autres que le président et le commissaire à la représentation, l'un doit être nommé par le leader du gouvernement à la Chambre des communes et l'autre, par le leader de l'opposition à la Chambre des communes, mais il incombe au président de faire toute semblable nomination qui n'a pas été faite dans le délai fixé à cette fin par la présente loi.

Or aujourd'hui, le gouvernement nous suggère un avant-propos ou un avant-projet que nous sommes en train d'étudier, justement au sujet du paragraphe (2) de l'article 6, et dans lequel nous pouvons lire:

> Nomination d'autres membres: Les deux membres de la commission, agissant pour une province, autre que le président et le commissaire à la représentation, doivent être nommés par l'Orateur de la Chambre des communes et choisis parmi les personnes qui résident dans cette province et qu'il estime idoines...

Ça c'est le terme français. On pourrait comprendre en certains milieux que cela veut dire «iodine» mais apparemment c'est idoine, à l'effet que l'Orateur de la Chambre des communes pourra choisir les deux membres en question dans chacune des provinces canadiennes.

Monsieur le président, je crois sincèrement que chacune des provinces canadiennes est plus en mesure de suggérer la délimitation des nouvelles circonscriptions électorales que n'importe laquelle organisation fédérale proposée par le gouvernement central. L'article 6, au paragraphe 1 stipule:

> (1) le président de la commission agissant pour une province doit être nommé par le juge en chef de la province et choisi parmi les juges de la cour que ce dernier préside...

...ou après consultation avec le juge en chef.

Monsieur le président, l'honorable député de Timiskaming (M. Peters) vient justement de dire que l'ingérence politique dans la nomination des membres qui feront partie de la commission chargée d'étudier la délimitation des circonscriptions électorales devrait être à l'abri de tout propos politique quel qu'il soit. Je suis parfaitement de cet avis. Les juges de la Cour supérieure, où qu'ils

soient au Canada, monsieur le président, tous sans exception ont été nommés, politiquement parlant, par le parti au pouvoir. Cela nous le savons tous par expérience. Ce ne sont pas des propos échevelés ou des propos en l'air, mais des propos véritables fondés sur ce que nous avons vu, sur ce qui existe, et c'est répandu non seulement dans une province mais dans toutes les provinces. Et c'est pour cela que nous devrions faire appel à des organisations indépendantes de toute politique, qu'elle soit libérale ou conservatrice, peu importe, qui verront à choisir les membres qui feront partie de la commission qui sera chargée de délimiter les circonscriptions électorales.

Je ne vois pas personnellement d'objection à ce que l'Orateur de la Chambre nomme deux personnes choisies parmi les résidents d'une province mais, en ce qui concerne la province de Québec, je me demande si l'Orateur lui-même est tellement au courant de tout ce qui se passe dans cette province, s'il est au courant des faits et gestes qui ont eu lieu dans notre province.

Je vois que l'honorable secrétaire d'État (M. Lamontagne) est assis à son siège. Il est parfaitement au courant que dans le Québec, dans notre province, il y a des organismes qui sont complètement indépendants de toute politique, quelle qu'elle soit, qui pourraient être chargés d'étudier la délimitation de ces circonscriptions électorales.

Lorsque je prenais la parole, il y a quelques mois, sur cette délimitation, monsieur le président, je disais que j'étais moi-même allé voir les croquis préparés par le directeur général des élections et à ce moment-là j'ai constaté que pour certains comtés on tenait compte de la population alors que pour d'autres on tenait compte de questions géographiques.

Or, monsieur le président, un fait demeure: Si nous devons procéder à une délimitation électorale dans tout le Canada, spécifiquement et spécialement dans la province de Québec, nous devons, je crois, choisir des gens impartiaux, des gens qui n'ont aucune attache politique quelle qu'elle soit, et des gens qui verront à ce que la province de Québec, pour une, soit divisée, organisée ou réorganisée par la délimitation fédérale selon les désirs et les volontés de la province de Québec.

Il n'appartient pas, je crois, à Ottawa de décider quels sont les gens qui décideront de la délimitation électorale fédérale dans la province de Québec. Nous faisons partie de la Confédération, oui. Nous sommes dans le Canada, mais chacune des provinces doit avoir la liberté et doit avoir l'opportunité de décider de la représentation au sein du Parlement fédéral.

Monsieur le président, c'est ce que je suggère: indépendamment de toute attache politique ou d'esprit de parti. Nous voulons une représentation adéquate. Nous voulons une représentation qui reflète exactement la mentalité, l'esprit, la volonté, l'intelligence, les aspirations d'une province dans les cadres de la Confédération.

Monsieur le président, si l'Orateur de la Chambre est capable de faire un choix judicieux d'hommes ou de femmes capables de présider à la réorganisation de cette carte électorale, je serai le premier, moi, à appuyer, à aider l'Orateur de la Chambre, mais je crois que le gouvernement devrait voir à ce que chacune des provinces en décide. Qu'il s'agisse de la petite province de l'Île du Prince-Édouard, de la province de Terre-Neuve, de la Colombie-Britannique, de l'Ontario, du Manitoba ou de la province de Québec, peu importe mais, qu'on ait des ententes avec les gens responsables dans ces provinces pour que nous en arrivions enfin à une entente nationale qui soit respectée non seulement par une partie du pays mais par l'ensemble de la nation canadienne, par l'ensemble surtout des provinces qui forment actuellement le Canada tel que nous le connaissons.

Monsieur le président, nous ne proposons pas autre chose que de nommer des gens qui ne sont pas déjà compromis dans des organisations politiques. Nous demandons des gens impartiaux qui verront à ce que les délimitations électorales fédérales soient définies selon les espoirs et la volonté du peuple canadien et du peuple qui habite chacune des provinces canadiennes.

Ce sont là les observations que j'avais à faire sur ce projet à l'étude, à savoir, qui, de l'Orateur ou du chef de l'opposition ou du gouvernement, devrait choisir les représentants au sein de la commission. Dans la province de Québec, l'opposition officielle du gouvernement ne vient pas des conservateurs, puisqu'ils sont moins nombreux que nous. Nous comptons plus de créditistes dans la province de Québec que de conservateurs. A ce compte-là, pourquoi ne suggérerions-nous pas de nommer un délégué de l'opposition constituée selon les cadres du Ralliement créditiste de la province de Québec?

Monsieur le président, nous ne demandons pas à nommer ces gens, seulement nous ne voulons pas non plus que ce soit le chef de l'opposition officielle à la Chambre ou le chef du gouvernement fédéral qui dicte à la province de Québec la décision qui doit être prise à l'endroit de la délimitation des circonscriptions électorales dans notre province.

Ce ne sont pas des résultats que nous recherchons: nous voulons être traités avec justice. Le chef de l'opposition officielle n'a rien à voir dans notre province présentement. Le gouvernement peut accepter nos suggestions, mais par contre nous pouvons contester ces affirmations que le gouvernement nous

présente comme amendement à la loi électorale.

Monsieur le président, j'ai dit et j'ai répété tout à l'heure que nous ne voulons pas faire de l'ingérence, nous voulons obtenir justice non seulement pour la province de Québec mais pour l'ensemble du Canada.

S'il est préférable que l'Orateur choisisse les membres de la commission s'il peut nous garantir qu'il n'y aura pas d'intervention politique dans la nomination des membres qui feront partie de ladite commission—ce sont là, monsieur le président, les commentaires que j'ai à faire sur l'article 6 du bill C-72—nous ne nous objecterons pas à ce que la délimitation ait lieu.

Seulement, nous nous y opposerons si nous voyons de l'ingérence politique, à quelque niveau que ce soit, dans la discussion qui a lieu à ce moment-ci.

Nous ne voulons pas voir de gens, nommés par des partis politiques, décider de la délimitation des circonscriptions électorales.

Nous voulons que les Canadiens authentiques, les Canadiens tout court, soient dûment et respectablement représentés à la Chambre des communes. C'est ce que nous souhaitons dans le meilleur intérêt de l'avenir des Canadiens.

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, je voudrais très brièvement ajouter quelques mots à ce qui a déjà été dit sur ce sujet.

Lorsque le bill C-72 a été présenté, au début de la session, après quelques heures de discussion, nous sommes venus à la conclusion que l'article 6 devrait être modifié, parce que tel que présenté, il indiquait évidemment —et cela directement—un parti pris politique dans la nomination des personnes qui auraient la tâche de procéder à la délimitation des comtés au Canada.

C'est pourquoi lorsque l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) avait présenté son amendement, nous avions cru qu'il serait probablement préférable, pour notre groupe, de l'appuyer, puisque c'était en somme une amélioration à la proposition gouvernementale.

Mais aujourd'hui, nous faisons face à un autre amendement proposé par l'honorable ministre des Transports (M. Pickersgill) et, à mon sens, cet amendement est également acceptable puisque c'est une réelle amélioration sur la proposition originale du gouvernement. Il y en a, dans cette enceinte, qui prétendent qu'il est possible d'éliminer totalement le parti-pris politique dans cette commission.

Eh bien moi, monsieur le président, je ne me leurre aucunement: je suis convaincu que, quelle que soit la façon dont procédera cette commission, il y aura, sous une forme ou sous une autre, une implication politique quelconque. N'essayons pas de nous leurrer à ce sujet. Que ces personnes soient nommées d'une façon ou d'une autre, étant donné que je ne pense pas qu'il y ait au Canada une personne n'étant en aucune façon engagée sur le plan politique—tout le monde a des idées—ces personnes feront certainement valoir d'une façon ou d'une autre leurs idées et leurs opinions.

Je ne crois donc pas que nous puissions trouver, au Canada, des gens n'ayant aucun préjugé politique. A mon avis, continuer cette discussion indéfiniment serait oiseux et, personnellement, je vais limiter mes observations sur ce point en disant que je voterai contre l'amendement proposé par les membres du Nouveau parti démocratique et que j'appuierai la résolution telle qu'elle est présentée ici, évidemment en me réservant le droit d'étudier tout amendement qui pourrait lui être apporté, subséquemment, au cours du débat.

(Traduction)

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Aux voix!

M. le président: La Chambre est appelée à se prononcer sur l'amendement proposé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre le 16 avril 1964. Le comité tient-il à ce que la présidence donne lecture de l'amendement?

Des voix: Donnez-en lecture.

Des voix: Faites-nous en grâce.

M. le président: Je vous en fais grâce.

(L'amendement de M. Knowles est rejeté par 80 voix contre 22.)

M. le président: Je déclare l'amendement rejeté.

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si, sans plus d'explications, je pourrais proposer dès maintenant:

Que le bill C-72 soit modifié par la suppression de l'article 6 qui est remplacé par ce qui suit:

Vu que la plupart des honorables députés ont ce texte, il ne m'est peut-être pas nécessaire de le lire. Cependant, je désire signaler qu'il existe une erreur à la dernière ligne du paragraphe (2), où un mot a été omis. Après le mot «parmi», j'ai inséré «ces». J'envoie au président ce texte modifié.

M. Thomas: Je désire invoquer le Règlement, monsieur le président, car plusieurs députés n'ont pas reçu copies de ces deux amendements. Le ministre veut-il nous dire que quel amendement il s'agit?

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député a probablement raison. Je lirai ce texte.

M. Knowles: Comme compromis, ne serait-il pas possible que le ministre ou le président le lise? Il n'est pas nécessaire d'en écouter la lecture deux fois.

L'hon. M. Pickersgill: Le président a une bien meilleure voix.

M. le président: Ce serait plus facile si la présidence en donnait lecture. L'honorable M. Pickersgill propose:

Que le bill C-72 soit modifié en en supprimant l'article 6 et en y substituant ce qui suit:

Nomination d'un président

6. (1) Le président de la commission agissant pour une province doit être nommé par le juge en chef de la province et choisi parmi les juges de la cour que ce dernier préside ou, après consultation avec les juges en chef de n'importe quelle autre section ou division de cette cour ou de n'importe quelle autre cour supérieure de cette province, parmi les juges de cette section, division ou autre cour supérieure, mais, au cas où il n'y aurait aucun juge de cette cour capable d'agir en qualité de président ou si, pour quelque autre motif, aucune nomination de ce genre n'est faite dans le délai fixé à cette fin par la présente loi, le juge en chef du Canada ou en cas d'absence ou d'incapacité, le doyen des juges puînés de la Cour suprême du Canada procédera à la nomination en choisissant parmi ces personnes résidant dans la province, à sa discrétion.

Nomination des autres membres

(2) Les deux membres de la commission autres que le président et le commissaire à la représentation doivent être nommés par l'Orateur de la Chambre des communes, et choisis parmi ces personnes résidant dans la province, comme il le juge à propos.

Il doit être donné un avis de la nomination

(3) Dès qu'est faite une nomination que prévoit le présent article, la personne qui fait la nomination doit en informer le secrétaire d'État.

Références au juge en chef et à l'Orateur

(4) La mention faite dans l'alinéa (1) du juge en chef d'une province s'applique au juge en chef suppléant de la province ou à toute autre personne remplissant à ce moment-là les fonctions de juge en chef de la province, et la mention faite dans l'alinéa (2) de l'Orateur de la Chambre des communes s'applique à toute personne remplissant à ce moment-là les fonctions d'orateur.

M. Knowles: Je veux proposer le sous-amendement suivant:

Que l'amendement soit modifié en remplaçant le point, à la fin du paragraphe (2), par une virgule et en ajoutant immédiatement les mots suivants:

«pourvu cependant qu'au moins une des personnes nommées par l'Orateur de la Chambre des communes soit choisie, si possible, parmi les personnes du groupe que voici: le directeur général des élections, l'arpenteur général, le conservateur des statistiques démographiques de la province ou celui qui occupe tout poste semblable dans la province.»

[L'hon. M. Pickersgill.]

Inutile d'expliquer longuement cet amendement. Les honorables députés distinguent sans doute ses objectifs. J'estime encore—comme pensaient le ministre des Transports et ses collègues, du temps où ils siégeaient de ce côté-ci de la Chambre, avant le dernier Parlement—que le Parlement devrait savoir au moins quelle sorte de personnes on nommerait au sein d'une commission semblable, sinon exactement les noms de ces personnes. J'estime en outre que nous ne devrions pas nous en remettre complètement à l'Orateur sans lui donner certaines directives qui lui permettront de voir quel genre de personne le Parlement désire.

Ma proposition d'amendement précédente que le comité a rejetée tendait à établir deux catégories; celui auquel il incomberait de désigner les membres de la Commission en aurait choisi un dans chaque catégorie. Le comité ayant rejeté la proposition, j'offre, comme le député de Bow-River, un compromis. Je propose que nous désignions au moins une catégorie de personnes parmi lesquelles l'Orateur ferait son choix. J'ai fait figurer dans l'amendement les mots «si possible», pour la raison évidente que les personnes en cause n'étant pas employées par l'État fédéral, l'Orateur—s'il ne peut obtenir le consentement du directeur général des élections de la province ou de celui qui est chargé de ces fonctions—aura le droit de désigner dans la province une autre personne qui lui semble convenir.

Comme l'a signalé cet après-midi le ministre des Transports, toute l'idée que j'ai avancée s'inspire de la réussite de l'essai qu'on a fait au Manitoba, où se trouve, dans ce domaine, la seule commission indépendante et impartiale pour toute une province. Dans cette province, la commission est composée du président d'élections, du président de l'Université et du juge en chef de la province. Ce système s'est révélé excellent là-bas. A mon avis, il conviendrait de dire à M. l'Orateur que, s'il doit faire ces nominations, le Parlement aimerait qu'on s'inspire de cette expérience. J'espère donc qu'on consacrera moins de temps à mon sous-amendement du 12 novembre qu'à l'amendement que j'ai présenté le 16 avril. J'espère que le ministre des Transports, qui avait adopté cette attitude dans l'opposition et qui avait vanté une méthode de ce genre, appuiera le sous-amendement.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je félicite le député de la brièveté de

ses propos et j'essaierai d'être aussi bref. Je dois dire tout d'abord qu'à mon avis les personnes mentionnées dans le sous-amendement, si elles étaient disponibles, ne conviendraient pas comme commissaires. Je me rétracterais si je parlais autrement, car c'est ce que j'ai répété maintes et maintes fois. C'est ainsi que la Commission manitobaine est formée. Je suis fermement convaincu que si les trois nominations étaient faites par la même personne, nommément le juge en chef d'une province, qui, comme je l'ai signalé plus tôt aujourd'hui, une fois nommé ne relève plus du Parlement, il serait nécessaire que le Parlement établisse des principes directeurs de ce genre.

J'ai la conviction, monsieur, que si nous adoptions l'amendement que j'ai proposé et confiions ces fonctions à Son Honneur l'Orateur, qui est notre serviteur, qui doit répondre à cette Chambre et qui encourrait des reproches à la Chambre s'il n'agissait pas comme il faut, que l'Orateur, sachant ce qu'on a dit à ce sujet et sachant ce que nous avons dit dans tous nos débats, n'a pas besoin de ces principes directeurs. Je ne crois pas que l'amendement soit utile. La chose me laisse tellement indifférent, ce qui n'est pas mon habitude, que je ne vois aucun inconvénient à ce que le comité l'accepte. Toutefois, j'estime que, comme tout ce qui est relativement anodin, il serait également absolument inutile.

Pour toutes ces raisons, je ne crois pas être inconséquent en disant que, pour ma part, et il m'en coûte de le dire, naturellement, je ne crois pas devoir appuyer le sous-amendement de l'honorable député.

M. Howard: Puis-je demander au ministre s'il considérerait un ministre des Transports modéré comme relativement inoffensif?

L'hon. M. Pickersgill: C'est là, je crois, une question fort discutable et j'enfreindrais le Règlement si je la discutais maintenant.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, prenant note du sous-amendement que vient de présenter l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je suis d'avis qu'il ne change pas grand-chose à la motion ou à la proposition principale.

D'ailleurs le député l'a lui-même indiqué, en répétant à deux ou trois reprises les mots «*if possible*»—si c'est possible.

Or à ce moment-là, c'est l'Orateur qui devra décider si c'est possible ou non.

Or, un sous-amendement comme celui-là veut tout simplement dire que cela ne change absolument rien à la proposition initiale. Le ministre, qui vient de répondre à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, a parfaitement raison; nous ne sommes pas pour voter en faveur d'un sous-amendement qui n'est ni chair ni poisson, qui ne veut rien dire, qui dit tout simplement «si c'est possible», alors que c'est peut-être possible, et aussi que cela peut peut-être ne pas être possible.

Dans les circonstances nous voterons contre ce sous-amendement qui ne signifie absolument rien et qui est simplement de nature à prolonger ou étirer le débat.

(Traduction)

M. Olson: Premièrement, je veux dire que nous maintenons la position que nous avions prise cet après-midi. Nous croyons qu'il importe d'adopter le bill dans son ensemble plutôt que de nous chicaner au sujet de ces amendements. Il serait utile, à mon sens, que l'Orateur tienne compte des personnes qui occupent les postes mentionnés dans le sous-amendement. Je crois que le directeur général des élections d'une province serait la personne la mieux qualifiée qu'on puisse trouver dans une province pour faire partie d'une commission. Je crois que l'arpenteur général tomberait aussi dans cette catégorie. Que ce sous-amendement soit accepté ou non, j'espère que l'Orateur tiendra compte des hommes qui détiennent ces postes au moment de faire les nominations aux diverses commissions par tout le pays.

Je le répète, que ce soit adopté ou non, j'espère qu'il en tiendra compte. L'amendement dit «si possible», comme l'a fait remarquer le député de Villeneuve. Il ne resterait dont à l'Orateur qu'à voir si l'un de ces deux hommes est disponible. Cela permettrait d'arrêter les bases d'une nomination et, comme il n'y est pas prévu de disposition obligatoire, à cause des mots «si possible», nous serions prêts à appuyer le sous-amendement.

M. Prittie: Monsieur le président, il me semble que le gouvernement, afin de réussir à le faire adopter, a cédé beaucoup de terrain à l'opposition officielle.

Des voix: Non, non.

D'autres voix: Le vote.

M. Prittie: Ma foi, monsieur le président, les gens qui demandent le vote à grands cris sont les mêmes qui ont fait obstruction au Parlement pendant des mois. J'aimerais demander au ministre si lui ou ses conseillers

ont quelque peu pensé au moyen auquel l'Orateur aurait recours pour recruter dans chaque province des gens qu'il appellerait à faire partie de ces commissions. Il ne peut connaître les candidats possibles dans les dix provinces. Il doit s'adresser à quelqu'un qui pourrait le conseiller et je me demande où il pourrait le trouver.

L'hon. M. Pickersgill: Avant de répondre à cette question, j'aimerais faire une observation sur les propos de l'honorable député de Burnaby-Richmond. Son parti, le Crédit social, ainsi que le Ralliement créditiste, se sont tous opposés au bill sous sa forme originale. Si l'on adopte mon amendement, le projet de loi sera modifié. Il n'est pas juste de la part du député de soutenir que le gouvernement baisse pavillon devant n'importe qui.

Nous nous en tenons à nos propositions initiales. Nous nous étions déclarés disposés à écouter toutes les suggestions raisonnables et à chercher à obtenir la plus large mesure d'unanimité possible. J'ai essayé de ne pas suspecter les mobiles des députés et j'espère qu'on agira de même à mon égard.

Quant à la méthode selon laquelle l'Orateur procéderait au choix, je signalerai que l'Orateur n'est pas un enfant, Il a une certaine expérience. Ces débats lui seront certainement familiers et j'espère, comme le député de Medicine-Hat, qu'il envisagera sérieusement la possibilité de nommer les personnes proposées dans ces catégories-ci. Personne à la Chambre ne croit qu'elles ne sont pas aptes, mais je ne suis pas disposé à aller jusqu'à appuyer une motion qui prescrit à l'Orateur de les nommer.

L'hon. M. Churchill: Je suis d'accord avec le ministre des Transports. En vérité, lors de l'examen de ce projet de loi, on n'a eu aucune difficulté à lui faire franchir les étapes de la deuxième lecture et de l'étude en comité, avant que le député de Winnipeg-Nord-Centre présente son amendement à l'article 6, le 16 avril, je crois. Nous étions alors disposés à en finir ce soir-là avec cette mesure, si l'on n'avait pas présenté d'amendement.

M. Knowles: Combien de temps avez-vous parlé au sujet de cet amendement?

L'hon. M. Churchill: J'ai ici le compte rendu. Deux jours de débat y ont été consacrés, et c'était un retard inutile occasionné par l'honorable député à ce moment-là, tout comme le retard inutile que nous subissons actuellement. La plupart des interventions d'aujourd'hui ont été le fait de néo-démocrates et de créditistes, qui se plaignent sans cesse des retards qui surviennent en cette enceinte, mais qui prouvent maintenant que le retard est causé par le bavardage qu'ils ont tenu durant la plus grande partie de la journée.

Le sous-amendement tend à limiter les pouvoirs accordés à l'Orateur, et il parle de personnes telles que le directeur général des élections, l'arpenteur général et le conservateur des registres de l'état civil dans une province. Je signale que, dans ce bill, nous autorisons la commission dans chaque province à embaucher les conseillers techniques et le personnel nécessaires. Nous avons également indiqué que le statisticien du Dominion et le directeur des levés et de la cartographie au ministère des Mines et des Relevés techniques rempliront cette fonction au besoin. Les personnes mentionnées dans le sous-amendement sont, à mon avis, celles qu'une commission provinciale aimerait employer comme conseillers techniques, en raison de leurs connaissances spéciales des provinces qu'elles servent. En conséquence, je ne vois aucune raison pour laquelle l'une ou l'autre d'entre elles ne pourrait pas être nommée membre de la commission.

Elles pourraient faire profiter de leurs connaissances, leurs aptitudes et leur expérience, à titre de conseillers techniques et, en fait, une commission provinciale ferait probablement bien de recourir aux services de telles personnes.

Le 17 avril, j'ai signalé l'expérience menée au Royaume-Uni où, à un moment donné, le conservateur des registres de l'état civil et le directeur général du service cartographique étaient tous deux membres de la commission. Il y a eu un changement et l'on a fait d'eux des spécialistes ou des agents techniques de la commission. Aussi, à mon avis, le sous-amendement pourrait bien être rejeté, parce qu'il n'empêche pas les personnes en question de tenir le rôle de conseillers auprès d'une commission provinciale.

L'hon. M. Pickersgill: Le vote!

M. Howard: Monsieur le président, j'aurais quelques mots à ajouter aux propos du député de Winnipeg-Sud-Centre. Comme il l'a dit, lui et ses collègues du parti conservateur étaient disposés, en avril dernier, à adopter l'article 6 qu'on nous demande maintenant de modifier, mais leur appui était simplement dicté par l'égoïsme, car ils voulaient avoir leur mot à dire. Ils voulaient donner des directives d'ordre politique à ceux qui seront chargés du remaniement de la carte et c'est exactement l'attitude du premier ministre lorsque le bill nous fut présenté la première fois.

Le bill initial comportait l'assurance que le chef de l'opposition nommerait un commissaire autre que le président, et pouvait-on vraiment s'attendre à ce que le parti conservateur, qui a toujours cherché à tout organiser en fonction d'un point de vue politique, n'accepte pas cette proposition, tout comme le gouvernement libéral trouvait approprié de faire nommer un autre commissaire par le premier ministre?

Il n'est pas étonnant d'entendre le député de Winnipeg-Sud-Centre dire que lui et son parti étaient prêts à adopter l'article 6, mais il me semble qu'il ne devrait pas s'en vanter. Il ne devrait pas trop se vanter de son désir d'adopter rapidement cet article en avril dernier, parce que cela veut tout simplement dire qu'il était prêt à exercer des pressions politiques indues sur la formation des commissions dans les diverses provinces. C'est l'attitude à laquelle nous nous sommes opposés car, nous l'avons déjà dit et nous le soutenons encore, si nous tentons de charger du remaniement une commission vraiment apolitique et dénuée de tout esprit de parti, allons jusqu'au bout; ne tentons pas de ménager la chèvre et le choux. Je n'ai été aucunement surpris d'entendre la déclaration que l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre vient de faire. J'ai été étonné uniquement de le voir nous la présenter comme une opinion sans pareil, ce qui n'est pas le cas.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, d'après les propos tenus par l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill), ce sont les membres du Nouveau parti démocratique et ceux du Ralliement créditiste, qui ont empêché l'adoption de cette mesure, qui ont retardé, pour ainsi dire, la législation.

Je voudrais, monsieur le président, mentionner clairement que s'il y a un député, en cette enceinte, qui retarde la législation, qui discute à propos de tout et de rien, sur n'importe quel sujet, c'est bien celui de Winnipeg-Sud-Centre, qui nous fait perdre un temps précieux avec ses interventions, lesquelles sont d'ailleurs aussi sérieuses que celles qu'il a faites tout à l'heure.

Alors que le paragraphe (2) de l'article 6 du bill C-72 stipule que les deux membres doivent être choisis par le leader du gouvernement et le leader de l'opposition, à la Chambre des communes, je me demande si le député de Winnipeg-Sud-Centre a regardé, un peu, de quelle façon le chef de l'opposition choisirait un représentant pour la province de Québec.

Prendrait-il le député de Trois-Rivières (M. Balcer), celui de Nicolet-Yamaska (M. Vincent), ou celui de Berthier-Maskinongé-Delanaudière (M. Paul)? Qui proposerait-il, pour la province de Québec?

L'hon. M. Lambert: La loi dit non, à l'article 8. Lisez votre bill!

M. Caouette: La loi dit non? La loi n'est pas encore adoptée, alors elle ne dit rien pour le moment.

Monsieur le président, le député de Winnipeg-Sud-Centre fait grand état de l'obstruction faite par le Nouveau parti démocratique, le Crédit social et le Ralliement créditiste. Seulement, il ne dit pas que lui-même constitue véritablement une obstruction générale à l'adoption des mesures législatives dans tout le pays. Alors, que le député soit logique avec lui-même; au lieu de blâmer les autres, qu'il se regarde dans le miroir: il s'y reconnaîtra.

Qu'il présente donc quelque chose de logique, au lieu de parler d'une façon insensée comme il l'a fait, il y a quelques minutes.

(Traduction)

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer sur le sous-amendement?

Des voix: Le vote!

M. le président: Le comité est appelé à se prononcer sur le sous-amendement de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Le comité désire-t-il que la présidence donne lecture du sous-amendement?

Des voix: Suffit!

(L'amendement de M. Knowles est rejeté par 84 voix contre 20.)

M. le président: Le sous-amendement est rejeté.

Des voix: Le vote!

M. le président: Le comité est appelé à se prononcer sur l'amendement proposé par le ministre des Transports.

M. Howard: Monsieur le président, avant que l'amendement soit mis aux voix, nous pourrions peut-être nous inspirer de la vieille coutume américaine et le désigner comme étant l'amendement Pickersgill-Woolliams. (*Exclamations.*)

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer sur l'amendement?

Des voix: Aux voix!

(L'amendement de l'honorable M. Pickersgill est adopté par 92 voix contre 11.)

M. le président: Je déclare l'amendement adopté. L'article modifié est-il adopté?

(L'article 6 modifié est adopté.)

Les articles 7 à 9 inclusivement sont adoptés.

L'article 12 est adopté.

Sur l'article 13—*Règles applicables à la préparation du rapport.*

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président...

Des voix: Obstruction!

L'hon. M. Churchill: ...j'estime que c'est le dernier article dont nous soyons saisis et il a trait à la tolérance. Nous avons déjà débattu cette question pendant quelque temps à l'étape de la deuxième lecture.

Nous avons proposé un chiffre plus élevé que celui qui figure ici. D'autres personnes en ont proposé un plus bas. Certains députés ministériels ont proposé un moyen terme entre les deux. Je me demande quelle est ce soir l'attitude générale du gouvernement là-dessus. Après avoir examiné un grand nombre d'articles en comité, nous avons abouti à un accord pour ainsi dire unanime. Je me demande donc si le ministre des Transports a une proposition à nous faire au sujet de cet article, afin que nous puissions trouver un moyen terme entre les différents points de vue, comme nous y sommes arrivés pour d'autres dispositions.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'estime, pour ma part, qu'un écart de 20 ou de 25 p. 100 ne changerait pas grand chose au remaniement lui-même. Je ne saurais certes accepter une proportion supérieure à 25 p. 100. Il faut bien reconnaître, en fait, quel que soit l'écart réel, que si ces commissions s'acquittent de leur tâche consciencieusement, elles tâcheront de s'y conformer autant que possible. Un écart est un écart. Ce n'est pas une autorisation de s'écarter le plus possible des directives du Parlement. Il s'agit de faire face à des situations difficiles qui peuvent se produire. Sans ces situations, la tâche pourrait être confiée non à des commissions, mais par des ordonnatrices et des compilateurs électroniques. Ce serait la formule la plus juste de remaniement électoral, sauf qu'absolument inhumaine, elle risquerait d'aboutir à des résultats ridicules. C'est, en effet, pour répondre à des situations humaines qu'on a prévu l'écart et que nous nous écartons de la règle rigide de la représentation proportionnelle au chiffre de la population.

A mon avis, personne dans notre comité ne s'opposera à un certain écart; il est prévu dans tous les pays où l'on procède à un remaniement électoral analogue au nôtre. L'écart varie d'un pays à l'autre et, depuis un certain nombre d'années, il y a tendance à le rétrécir. Mais, pour ma part, je ne m'opposerai nullement à son maintien à 20 p. 100, ou à son établissement à 25 p. 100, si l'opinion générale le préconisait. En ce qui me concerne, je suis tout disposé à appuyer l'un ou l'autre point de vue.

Il me semble que la meilleure façon de trancher la question serait la suivante: Si quelqu'un souhaitait un changement—je serais d'ailleurs prêt à le faire moi-même, au cas où cela correspondrait au sentiment général—l'écart pourrait être établi à 25 p. 100. Puis, si le comité estimait devoir rejeter cette proposition, il serait parfaitement libre de le faire. Chaque député peut voter comme il l'entend. Certains députés sont nettement d'avis que l'écart ne devrait pas dépasser 20 p. 100. D'autres ont dit qu'il devrait être de 30 p. 100. Bien entendu, si je présente une motion, je voterai dans ce sens et si l'opinion générale veut que le comité soit consulté sur ce point...

M. Knowles: Avant que le ministre présente un amendement, puis-je lui demander ce qui le porte à croire qu'on voudrait qu'il la présente?

L'hon. M. Pickersgill: Peut-être que l'honorable représentant qui est plus précis que moi, a raison sur ce point. Si le comité est vraiment d'avis que l'on devrait le consulter sur ce point, je suis prêt à présenter la motion et à laisser le comité exprimer son opinion.

M. Fisher: Pourquoi le ministre ne nous laisserait-il pas connaître l'opinion du comité sur l'écart de 20 p. 100?

L'hon. M. Pickersgill: Je connais bien ces questions comme: «Avez-vous cessé de battre votre femme?»; mais si l'on vote sur l'écart de 20 p. 100 et qu'on l'accepte, on n'aura jamais plus l'occasion d'examiner celui de 25 p. 100. Donc, afin de permettre au comité de décider si l'écart devrait être de 25 p. 100, je crois...

M. Knowles: Je pose la question de privilège. D'un bout à l'autre du débat sur le présent bill, à l'étape du comité, qu'il ait été piloté par le ministre du Travail, pour certains articles, ou par le ministre des Transports, depuis son retour à son poste, nous avons suivi la méthode de la discussion générale. Nous nous sommes même écartés du Règlement—ce qui a été une rude tâche pour

le président—au point d'accepter des propositions et de les discuter avant de les proposer. Nous l'avons fait plusieurs fois. Puis, après la discussion, on a ajouté autre chose.

Maintenant, le ministre, qui est le premier à se prononcer sur cet article—je vous prie de m'excuser, l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre est intervenu brièvement—avant la discussion générale, voudrait proposer un amendement au bill. Il a déjà affirmé qu'il lui importait peu si le chiffre était arrêté à 20 ou à 25 p. 100, mais il a aussi soutenu que s'il propose un amendement il votera pour cet amendement. Il me semble que nous ne traitons pas cet article de la même manière que nous avons traité les autres qui ont été l'objet de contestations en comité. En fait, cela me donne une mauvaise impression.

L'hon. M. Pickersgill: Je pense que l'honorable représentant a raison et je serai heureux de rester tranquillement assis et d'écouter quatre ou cinq députés exprimer leurs vues avant de prendre une décision.

M. le président: La parole est à l'honorable député de Bow-River.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Monsieur le président, il est agréable d'obtenir l'assentiment unanime même des partis fragmentaires. Je puis être très bref sur l'article portant sur l'écart. Songeons à certaines des provinces qui jouissent d'un écart spécial. Ainsi dans les Maritimes, le nombre des députés ne peut être moindre—et je suis certain que tout le monde en convient—que celui des sénateurs. Puis nous avons la modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique que j'avais abordée en avril dernier, je pense il y a longtemps de toute façon, aux termes de laquelle une province comme la Saskatchewan, si elle perdait un certain nombre de sièges, compterait un moins grand nombre de circonscriptions qu'il n'en est prévu dans l'écart, même si cet écart était zéro.

On s'est souvent mépris sur cet écart. S'il y a écart de 10 p. 100 cela ne signifie pas que vous auriez une population de 70,000 habitants plus 10 p. 100. Si l'écart est de 20 p. 100, le chiffre ne serait pas porté à 70,000 personnes plus 20 p. 100 pas plus que l'écart de 25 p. 100 ne devrait représenter 70,000 âmes dans chaque circonscription plus 25 p. 100. Toutes les circonscriptions devraient comprendre 70,000 âmes. Ce chiffre pourrait maintenant être porté à 72,000, car la population du Canada a augmenté depuis le dernier recensement. Le chiffre pourrait être de zéro; il pourrait être de 1 p. 100. Mais il faut nécessairement un pourcentage dans ce bill. Comprenons bien qu'un écart ne signifie pas que le chiffre sera plus élevé de 25 p. 100, 20 p. 100 ou 10 p. 100.

M. Fisher: Mettons 100 p. 100.

M. Woolliams: L'honorable député de Port-Arthur a dit 100 p. 100. Je crois que c'était l'honorable député de Port-Arthur; je ne suis pas habitué à ces gros chiffres arrondis. Mais si l'honorable député me suit bien, si c'est 100 p. 100, cela ne signifie pas qu'une circonscription comprendra 140,000 âmes. Si les commissions font bien leur travail, nous en arriverons aussi près que possible du chiffre de 70,000 âmes dans chaque circonscription, ou 72,000 selon l'augmentation de la population.

Toutefois, il y a certains problèmes. Il y a autant de bourgs pourris—j'emploie l'expression dans son sens historique—dans les villes de Montréal et de Toronto qu'il y en a dans les agglomérations rurales de l'Ouest du Canada et il se pose certains problèmes lorsque certaines régions requièrent un écart donné. Certaines provinces ont besoin d'un écart assez élevé, mais nous espérons que les commissions le maintiendront au minimum. Nous espérons que la commission gardera cet écart à un minimum de 1 ou 2 p. 100.

Nous pourrions sûrement faire un autre compromis afin d'expédier les affaires de la Chambre ce soir. Je suis d'avis que nous y sommes parvenus aujourd'hui en ce qui a trait au remaniement de la carte électorale, et j'espère que nous saurons continuer dans cette voie.

Monsieur le président, je propose maintenant...

Une voix: Appuyé par M. Pickersgill...

M. Woolliams: Monsieur le président, je puis assurer à mon ami que ce n'est pas moi qui ai rédigé cet amendement. C'est l'honorable député d'Edmonton-Ouest. Étant donné qu'il l'a rédigé à la suite d'une discussion lors d'une réunion, le texte est de sa main, et si l'on en a quelque doute, je suis prêt à laisser l'honorable député de Skeena y jeter un coup d'œil.

M. Howard: Je suis sûr que cela ne me convaincrait pas.

M. Woolliams: Rien ne vous convaincrait.

M. Knowles: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. Woolliams: Monsieur le président, j'aime toujours entendre les questions de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Knowles: Je voudrais simplement que l'honorable député tire une chose au clair en ce qui concerne la réunion dont il a parlé.

Je crois connaître la réponse à cette question, mais j'aimerais la consigner au compte rendu. De quelle réunion l'honorable député a-t-il voulu parler?

M. Woolliams: Monsieur le président, il faut parfois mettre les points sur les «i». Je pourrais répéter ce que le chef du parti du député de Winnipeg-Nord-Centre a raconté, mais je ne veux pas perdre de temps. Il semble qu'on doive parfois répéter les choses quatre ou cinq fois pour que certaines gens les comprennent.

J'ai dit aujourd'hui qu'à plusieurs reprises, les conservateurs se sont réunis par suite de ce que le ministre des Transports a dit en cette enceinte lorsque nous avons demandé que ce projet de loi soit mis de côté pour être étudié. Notre parti s'est réuni pour en discuter, et j'espère que le parti siégeant à ma gauche a fait de même. Nous nous sommes réunis ce matin et nous nous sommes mis d'accord sur certaines solutions de compromis. Nous nous proposions aujourd'hui de nous mettre au travail, et c'est ce que nous avons fait. Je crois que personne ne peut nous critiquer à cet égard. (*Exclamations*) Monsieur le président, étant donné l'exubérance des honorables députés à ma gauche, je voudrais préciser qu'en ce qui concerne l'obstruction systématique, je ne saurais me classer bon second derrière les membres du Nouveau parti démocratique. Je me souviens de l'obstruction que les membres de ce parti ont faite à l'égard des bills de divorce. Je me souviens également de l'ancien député d'Assiniboïa, M. Hazen Argue, qui ne le cédait à personne pour l'obstruction systématique en cette Chambre, mais il est parti à la suite d'une élection.

Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de m'écarter du sujet. J'aimerais proposer un amendement qui se lit ainsi:

Que l'alinéa b) de l'article 13 soit modifié en supprimant à la ligne 10 le mot «vingt» en y substituant le mot «vingt-cinq».

Une voix: Qui appuie la motion?

M. Moreau: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots au sujet de l'amendement à l'alinéa b) de l'article 13 proposé par l'honorable député de Bow-River Je ne sais pas exactement comment il faut procéder au sujet d'un sous-amendement, mais j'estime que le chiffre de 25 p. 100 serait plus acceptable, du moins pour moi, si nous pouvions modifier le sous-alinéa (i) de l'alinéa b) de l'article 13 en ajoutant après le mot «densité», à la troisième ligne, une virgule, et en ajoutant «ou l'accroissement», de façon que le paragraphe se lise comme il suit:

que des considérations spéciales d'ordre géographique, y compris, en particulier, la forte et la faible densité, ou l'accroissement de population des diverses régions de la province...

[M. Knowles.]

A mon sens, cela serait une grande amélioration, monsieur le président.

M. Nielsen: Pourrait-on ajouter également le mot «diminution»?

M. Woolliams: Quelle serait la différence? Cela m'échappe.

M. Moreau: L'honorable député demande quelle différence il y aurait. Nous nous fondons actuellement sur les chiffres du recensement de 1961. Dans ma circonscription en particulier, et je suis sûr qu'il en est de même dans d'autres régions où il y a eu une rapide augmentation de la population, ces chiffres sont dépassés. J'estime qu'en ajoutant les mots «ou l'accroissement», cela donnerait aux commissions assez de latitude pour tenir compte de cet élément.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je crois que cette proposition comporte un point de procédure. Je me demande si l'honorable député attendrait que nous ayons traité de l'amendement pour présenter son sous-amendement; il pourrait alors présenter sa propositions sous la forme d'un autre amendement. Sa proposition ne constitue pas véritablement un sous-amendement car, même s'il cherche à modifier le même article, il s'agit d'un point tout à fait distinct.

M. Moreau: Je me rends compte de cela, monsieur le président, mais je pense que les deux points se rattachent l'un à l'autre, et l'insertion des mots «ou l'accroissement» rendrait beaucoup plus acceptable l'amendement proposé par l'honorable député de Bow-River pour ce qui est de l'écart.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, l'article 13 établit assez clairement les règles qui devront être respectées par la commission, agissant pour une province, dans la préparation de son rapport. A l'alinéa *a*) du paragraphe 13, nous pouvons lire:

Le partage de la province en circonscriptions électorales et la description des limites de ces circonscriptions doivent être fondés sur le principe suivant: la population de chaque circonscription électorale comprise dans cette province à la suite de ce partage doit correspondre d'aussi près que possible au quotient électoral de cette province...

J'ai eu l'avantage de voir la carte, qui avait été préparée, au bureau du Directeur général des élections. En ce qui concerne notre région du nord-ouest québécois, c'est-à-dire les comtés de Chapleau et de Villeneuve —je ne prêcherai pas pour ma paroisse à ce stade-ci—seulement je veux dire que dans notre région on a plutôt tenu compte de l'alinéa b) de l'article 13, qui dit:

b) la commission peut s'écarter de l'application rigoureuse de la règle visée à l'alinéa *a*) chaque fois

(i) que des considérations spéciales d'ordre géographiques...

Et c'est là, qu'on a expliqué que le comté de Chapleau va jusqu'à la Baie James, et que, étant données «les considérations géographiques», nous devrions répartir ou diviser les deux comtés, ou même les trois comtés de Pontiac-Témiscamingue, Villeneuve et Chapleau, en laissant Noranda dans le comté de Villeneuve, Rouyn dans le comté de Pontiac-Témiscamingue, en ajoutant Villeneuve à Amos, Saint-Marc-de-Figurie et Senneterre, et ensuite en laissant dans le comté de Chapleau la partie nord de la province, où il n'y a pas d'habitants sinon quelques Indiens, peut-être, 1,500 à 2,000 au maximum, dont le nombre ne changera pas tellement d'ici 10 ans.

Actuellement, on taille dans des comtés sous prétexte que la population ne compte plus et que c'est seulement la géographie qui fait foi de tout.

A ce moment-là, j'ai trouvé que la solution proposée était parfaitement illogique, soit de faire ou de rajouter au comté de Villeneuve les villes d'Amos, Saint-Marc, Senneterre, Barraute, Belcourt, et puis faire de Chapleau un comté s'étendant de la ligne ontarienne, soit La Reine, La Sarre, Malartic, Taschereau, et passant par-dessus Amos pour aller le long de la voie ferrée jusqu'à Parent, et ensuite Chibougamau dans le nord.

Ce sont là des considérations d'ordre géographique où il n'y a pas de population, lorsqu'on enlève de Chapleau les paroisses ou les villes que je viens de citer.

Nous ne pouvons admettre cela. Le comté de Pontiac-Témiscamingue est bien comme il est, celui de Villeneuve est bien comme il est, et celui de Chapleau est aussi bien comme il est, même si le territoire de Chapleau est deux fois plus grand que celui de Villeneuve et de Pontiac-Témiscamingue, parce qu'il n'y a pas de population. S'il fallait inclure dans le comté de Chapleau toute la terre de Baffin, par exemple, où il n'y a personne, qu'est-ce que cela donnerait comme augmentation du nombre de votes, comme total dans le comté de Chapleau?

C'est ce que nous trouvons illogique. Les changements peuvent s'imposer dans des régions urbaines telles que Montréal, oui, là, ou dans un comté où nous comptons de 150,000 à 200,000 électeurs, alors que dans un petit comté nous n'en comptons que 25,000 ou 30,000. A ce moment-là, il y a des changements à faire, oui, une délimitation à refaire, oui, mais pas dans des comtés ruraux comme les nôtres, dans le nord.

Au sous-alinéa (i) de l'alinéa b) de l'article 13, on dit:

...que des considérations spéciales d'ordre géographique...

Le bill nous dit exactement ce que le Directeur des élections me disait. Le bill a raison comme le directeur des élections avait raison lorsqu'il m'expliquait la situation dans notre région:

(i) que des considérations spéciales d'ordre géographique, y compris en particulier la forte et la faible densité de population des diverses régions de la province, leur accessibilité, leur superficie ou leur configuration, rendent, de l'avis de la commission, un tel écart nécessaire ou opportun, ou

(ii) qu'une communauté ou une diversité particulière d'intérêts des habitants des diverses régions de la province rend, de l'avis de la commission, un tel écart nécessaire ou opportun.

Monsieur le président, quelle commission a décidé cela? Nous lisons:

de l'avis de la commission.

Mais la commission n'est pas encore nommée. Nous en sommes à l'article 13 du bill. Il n'y a pas encore de commission et on nous demande d'approuver un bill qu'une commission non-existante a décidé de présenter à la Chambre des communes.

Y a-t-il quelque chose de plus stupide, de plus idiot que cela? Sommes-nous ici pour faire rire de nous?

Quelle commission a été nommée, dans le Québec, à l'heure actuelle, pour travailler avec l'organisation d'Ottawa, relativement à la délimitation des circonscriptions électorales dans la province de Québec? Quelle commission de l'Ontario travaille actuellement avec la commission d'Ottawa pour délimiter les circonscriptions électorales de l'Ontario, dans le nord, à Cochrane, ou n'importe où?

On nous dit ici:

La commission nous suggère.

Quelle commission? Il n'y a même pas de commission, et on nous dit, dans le bill, que la commission nous suggère tel principe ou telle façon d'«opérer».

Monsieur le président, nous prend-on pour des badauds, à la Chambre des communes? Nous prend-on pour des irresponsables ou des gens qui ne savent pas où ils vont?

M. Habel: Voyons, voyons, voyons!

M. Caouette: J'entends mon excellent ami, le député de Cochrane dire: «Voyons, voyons, voyons!».

Voyons, quelle est la commission de la province de Québec? ...

M. Habel: Me permettez-vous de vous poser une question?

M. Caouette: Avec plaisir.

M. Habel: Vous avez adopté l'article 6, qui comporte exactement les mêmes mots: «la commission», et lorsque le bill sera adopté, la commission sera nommée et agira en vertu de la loi qui a été adoptée par la Chambre.

M. Caouette: Monsieur le président, en voulant me poser une question, l'honorable député

de Cochrane affirme qu'une fois l'article 6 adopté, la commission a décidé de nous présenter l'article 13...

M. Habel: Son établissement fera partie du bill.

M. Caouette: Elle n'existe pas!

M. Habel: Elle existera.

M. Caouette: Elle n'existe pas, elle n'est pas nommée, mais dans l'article 13, on nous dit que la commission doit délimiter les circonscriptions électorales selon la population d'une part, ou selon la géographie, d'autre part.

M. Habel: Elle décidera.

M. Caouette: Qui va décider? La commission ou le Parlement? Monsieur le président, je continue la lecture du sous-alinéa (ii):

mais dans aucun cas la population d'une circonscription électorale comprise dans la province à la suite de l'application de l'alinéa b) ne peut être supérieure ou inférieure par plus de vingt pour cent au quotient électoral établi pour cette province.

L'amendement proposé vise à porter cet écart de 20 p. 100 à 25 p. 100. A mon avis, ces 25 p. 100 sont plus acceptables que 20 p. 100. Mais encore là, pourquoi s'en tient-on, d'une part, à la population et, d'autre part, à des considérations spéciales d'ordre géographique, pour établir la superficie du terrain où il n'y a personne, où il n'y a pas d'électeurs, où il n'y a pas de Canadiens à représenter?

Tel est le cas de ma région, Rouyn-Noranda, Villeneuve, ainsi que celles de Chapleau et Pontiac-Témiscamingue.

Je ne pense pas qu'une commission, soit fédérale-provinciale, soit seulement fédérale, puisse en venir à une décision intelligente en tenant compte de la géographie seulement, dans notre région.

Si nous tenons compte de la population—et le Directeur général des élections le sait parfaitement bien—nous n'avons pas à changer les comtés qui existent actuellement dans le nord-ouest de la province de Québec, pas plus que nous aurons probablement à changer ceux du nord-est de la province de l'Ontario. Seulement, qu'on cesse de nous leurrer ou d'essayer de nous «bourrer» avec des questions géographiques, quand il n'y a pas de population dans ces régions!

Monsieur le président, qu'on adopte l'amendement tendant à porter de 20 à 25 p. 100 le jeu autour du quotient électoral. Le ministre des Transports a dit tantôt qu'il n'y voyait pas d'objection, qu'il pourrait lui-même présenter cette motion ou cet amendement. S'il est prêt à faire cela, nous sommes également prêts à accepter qu'un écart de 25 p. 100 soit substitué **à celui de 20 p. 100.**

[M. Caouette.]

Seulement, que l'article numéro 13—et j'appelle l'attention du ministre, de même que celle des autorités chargées de l'application de la loi électorale canadienne sur ce sujet—tienne compte de la géographie est inadmissible. Ce n'est pas la géographie qui vote pour les députés au Parlement; ce sont les électeurs. Peu importe la carte géographique. Mettons la carte géographique au point, mais que l'on compte les électeurs, parce que ce n'est pas une superficie de terrain que nous représentons, c'est chacun des électeurs de nos comtés. Que l'on tienne compte de cela plutôt que de la géographie qu'on veut nous faire avaler dans l'article 13, que nous étudions à l'heure actuelle!

(Traduction)

M. Fisher: Les observations du député de Villeneuve me gênent un peu, car il donne aux vastes circonscriptions peu peuplées une interprétation que je ne puis pas comprendre. Je crois que ceux d'entre nous qui représentent des régions peu peuplées auront tout à gagner si l'écart est fixé à 25 p. 100 et ce pourcentage constituera presque certainement un facteur négatif plutôt que positif. Quoi qu'il en soit, d'importants changements se produiront certainement dans les régions à faible densité de population et ils seront plus marqués que dans presque toutes les autres parties du pays, notamment dans les grandes villes.

D'après moi, il serait avantageux pour moi ou pour mes électeurs que je favorise l'adoption de l'écart de 25 p. 100 au lieu de 20 p. 100. Cependant, je compte voter contre l'amendement. Je signalerai aux députés, surtout aux représentants des circonscriptions urbaines que, même si les conséquences peuvent être minimes, dans l'hypothèse où on accepte l'écart de 25 p. 100, on s'éloigne d'autant du principe d'un seul homme, un seul vote et un seul représentant. Quant à moi, je suis en faveur d'un écart de 10 p. 100, même s'il sera plus difficile de modifier un certain nombre de ces régions de l'arrière-pays. Je voulais tout simplement signaler que je vais voter contre l'amendement et je sais que certains de mes collègues feront de même. Sauf erreur, un ou deux d'entre eux seraient prêts à accepter un écart encore plus considérable.

Je voulais dire un mot du point soulevé par le représentant d'York-Scarborough et qui portait en réalité sur le taux de croissance.

M. Moreau: C'est ce qui figurera dans le texte de l'amendement.

M. Fisher: A mon sens, il serait bon de prévoir ce point dans la mesure puisque les commissaires à la représentation maintiendront,

de fait, un bureau permanent. Ce bureau, nous le savons, est déjà au courant des transitions qui s'effectuent présentement. Comme nous sommes susceptibles d'avoir deux remaniements de la carte électorale en moins d'une décennie, nous espérons que le personnel en cause sera expérimenté. Aussi, j'estime qu'il serait fort utile d'inclure le principe du taux de croissance dans la disposition.

Parmi les opinions circulant au sujet de l'écart, la moins remarquable n'est sûrement pas celle exprimée ce soir par le ministre. Une des choses qui m'a étonné à cet égard, c'est de l'entendre dire qu'il importe peu, au fond, que l'écart soit de 35 ou 25 p. 100 puisque la question sera tranchée par le commissaire. Bel et bien de leur donner cette discrétion, mais je suis d'avis que plus grand sera l'écart permis, plus il y aura d'instances en vue d'autres changements et de maquignonnage de la part de gens qui font partie de l'arène politique et d'autres personnes. Par conséquent, le gouvernement serait bien avisé de s'en tenir aux 20 p. 100. J'espère qu'il y aura en Chambre assez de députés de cet avis pour défaire l'amendement de l'opposition officielle.

L'hon. M. Pickersgill: Puisque l'honorable député m'a mis en cause, je pourrais peut-être expliquer ma position en un mot. Il me serait beaucoup plus facile de voter en faveur de l'amendement si le comité était aussi disposé à accepter l'amendement de l'honorable député d'York-Scarborough. J'estime que nous devons tenir compte du rythme d'accroissement très rapide. L'honorable député d'York-Scarborough et moi-même avons précisément discuté de ce point. Il a dû reviser son amendement pour y faire entrer le rythme d'accroissement, car nous savons que l'acroissement de population de cette banlieue a été très rapide depuis le remaniement de 1951. C'est un facteur dont il faut tenir compte si l'on veut un juste remaniement la première fois.

J'ai dit, qu'à mon sens, il n'y avait pas beaucoup de différence entre 20 et 25 p. 100. Je n'ai pas dit 35 p. 100. Ce serait absolument ridicule et je ne l'accepterais pas du tout. Je ne consentirais même pas à un écart de 30 p. 100. D'après moi, un écart de 25 p. 100 pourrait sans doute régler certains cas difficiles qui pourraient se poser, et surtout si nous sommes prêts, d'autre part, à accepter la proposition du député d'York-Scarborough, le problème serait résolu. A tout prendre, j'appuierais l'amendement.

M. Leboe: Je ne prendrai qu'une minute, comme d'habitude. Je tiens à dire que les membres de notre groupe consentent volontiers à appuyer l'amendement. J'estime que c'est un pas dans la bonne voie. Je crois, en fait, qu'un écart de 25 p. 100 est raisonnable.

En ce qui concerne l'amendement présenté par le député d'York-Scarborough, je crois qu'il agréera à quiconque va procéder à cette évaluation. Il me semble, par exemple, qu'il va falloir commencer par appliquer ce principe à deux endroits, et c'est dans le centre d'une ville dont l'expansion future sera négligeable. Il arrive dans les villes que les quartiers industriels s'agrandissent, repoussant la population plus loin. Il y a donc une tendance vers une baisse de la population. Il est certain que dans ces quartiers l'écart serait établi pour ne pas tenir compte seulement de la population possible dans les limites de cet écart. Ensuite, quand il s'agit de régions d'expansion rapide, il va sans dire que le contraire est vrai. En d'autres termes, on établirait la population la moins élevée dans une région plus étendue. Il va sans dire qu'une circonscription très vaste ayant une faible population peut s'attendre à une expansion plus poussée et assez rapide dans certaines régions. J'estime donc que l'écart de 25 p. 100 dont il est question ici est aussi près que ce que nous pourrions établir à ce comité.

M. Turner: J'aimerais dire quelques mots à propos du taux de croissance dont l'honorable député d'York-Scarborough a parlé le premier. Je m'attacherai directement aux remarques faites il y a un moment par l'honorable député de Cariboo qui a parlé des circonscriptions situées au cœur des grandes villes. Je voudrais signaler au comité que le taux de croissance pose un problème dans ces circonscriptions, et cela est attribuable à deux facteurs. Le premier est l'immigration intense. Lorsque des gens arrivent et passent cinq ans au Canada en vertu d'un statut d'immigrant reçu, ils peuvent devenir admissibles à la citoyenneté canadienne. Dans certaines de ces régions il est concevable que la population s'accroisse sensiblement et que le nombre de électeurs augmente de façon remarquable dans ces circonscriptions.

Le deuxième facteur, c'est que dans certains de ces secteurs urbains, on réalise des programmes de rénovation urbaine, des entreprises d'habitation et la construction de maisons de rapport très élevées. Ces programmes sont en train de ressusciter certains de ces secteurs urbains. Si l'on accepte ce concept

de croissance, les commissaires devraient également tenir compte de ces facteurs lorsqu'ils l'étudieront.

M. Barnett: J'ai décidé de commenter brièvement la proposition faite en premier lieu par l'honorable député d'York-Scarborough, surtout parce que le ministre s'est confiné aux secteurs urbains lorsqu'il en a traité. Évidemment, ce sont les régions auxquelles s'intéresse l'honorable député d'York-Scarborough. J'aimerais signaler que ce facteur de croissance n'est pas restreint aux régions métropolitaines. Il pourrait aussi s'appliquer aux régions rurales industrialisées, particulièrement aux endroits où l'on pourra implanter de grandes industries dans des régions inertes. Je pense par exemple à une opinion émise dans ma propre circonscription et selon laquelle une toute nouvelle ville champignon de 5,000 habitants serait établie très prochainement. Je ne saurais dire à première vue si ces évaluations sont un peu trop optimistes pour l'avenir immédiat, mais c'est le genre de chose susceptible de se produire et cela rendrait très utile d'y inclure ce coefficient du taux de croissance.

Cela est à part du remaniement très prochain de la carte électorale. Il y a toujours possibilité de retard lorsqu'il s'agit d'effectuer le remaniement de la carte électorale à la suite d'un recensement et, dans certaines régions, le quotient peut varier quelque peu. Je suis tout à fait disposé à l'appuyer lorsque cela viendra devant nous sous forme d'amendement, mais je voudrais répéter qu'à mon avis, 20 p. 100 est préférable à l'amendement qui est actuellement devant nous.

M. Winkler: Monsieur le président, je veux parler brièvement de cet amendement. La proposition de l'honorable député d'York-Scarborough est tout à fait régulière et j'appuie le chiffre de 25 p. 100. Toutefois, je me souviens du débat qui a eu lieu en cette Chambre il y a quelque temps alors que nous discutions des taux de croissance; je me souviens que l'honorable député d'York-Scarborough parlait en termes peu flatteurs de certaines régions rurales et de la manière dont celles-ci étaient représentées.

D'après moi, le ministre des Transports devrait user de son influence auprès de ses collègues pour obtenir la décentralisation des industries, qui seraient réparties dans les régions dont elles favoriserait l'expansion. Bien des régions rurales en tireraient avantage, et nous, qui vivons dans la campagne ontarienne, voudrions bien connaître le rythme d'expansion dont se plain le député d'York-Scarborough.

Je sais que la question ne relève pas du ministre des Transports. Mais j'estime qu'il devrait exercer son influence à cet égard.

Comme les députés s'en souviendront, j'ai appuyé, au début, une proposition d'écart beaucoup plus considérable, et j'ai toujours pensé que cet écart plus important faciliterait la tâche du commissaire.

Je demanderai au ministre de bien vouloir prendre note de ce que je viens de dire. En effet, nous qui demeurons dans les régions rurales de l'Ontario suivons avec intérêt les changements du chiffre de la population, ainsi que son accroissement dans les provinces et les municipalités. Les chiffres les plus récents prouvent que nous avons, dans une certaine mesure, droit à quelque considération.

M. Howard: En ce qui concerne le pourcentage d'écart, je partage les idées de l'honorable député de Port-Arthur. Nos circonscriptions se ressemblent quelque peu, sur le plan géographique, et elles seront atteintes de façon à peu près semblable par cette proposition. Par ailleurs, je tiens à dire combien je me suis réjoui du spectacle improvisé, selon toute évidence, présenté tantôt, lorsque le comité a été saisi de cet amendement. S'il n'était pas tellement absurde d'accepter ce spectacle mettant à nu cette avidité du pouvoir des deux vieux partis, alors qu'ils se moquent de ce qu'ils foulent aux pieds quand ils veulent imposer leur volonté, ce serait d'un comique achevé!

M. Woolliams: Essayez d'être gentil.

M. Howard: J'essaie d'être gentil, Eldon, mais c'est difficile. Nous avons vu l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre coqueriquer un peu et présenter une proposition qui a été immédiatement enlevée par le ministre des Transports, qui, lui, a saisi sur son pupitre un document préparé, tout prêt à mettre à exécution ce projet préconçu. Mais alors, il a achoppé—il aurait dû s'en rendre compte auparavant—et il s'est retiré gracieusement. Puis, afin de l'aider, l'honorable député de Bow-River y a mis le clou. Il est évident que c'était un marché négocié d'avance. Je conseille aux deux vieux partis qu'à l'avenir, s'ils veulent comploter, ils devront se mieux préparer à jouer la comédie.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député de Bow-River a dit la même chose au sujet de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et de moi-même. Ils ont tort tous les deux.

Des voix: Aux voix!

M. Pascoe: Monsieur le président, je regrette qu'il soit presque dix heures, car j'estime être obligé de parler à l'appui de la province de la Saskatchewan qui sera la plus péniblement touchée par le remaniement. Je me préparais à demander un écart supérieur à 25 p. 100, mais j'accepterai le 25 p. 100 dans certains cas. Toutefois, j'estime que

l'écart devrait être de plus que 25 p. 100 dans le cas de certaines régions de la Saskatchewan.

Le ministre des Transports a dit être en faveur de limiter l'écart à 20 p. 100 pour ensuite demander nos opinions. J'ai beaucoup à dire à ce sujet, monsieur le président, mais je note qu'il est dix heures.

M. Woolliams: Je me demande si nous ne pourrions pas prolonger le temps de la séance ce soir afin de pouvoir terminer ce débat, étant donné que nous semblons tous si bien nous entendre.

M. Howard: Je ne vois pas comment nous pouvons continuer quand il est dix heures. Vous, messieurs, qui vouliez faire obstruction, il va falloir vous résigner.

M. le président: Le comité consent-il à ce que le président déclare qu'il est dix heures?

Des voix: Non.

M. Howard: Le comité ne consent pas...il est dix heures.

M. Woolliams: Nous pouvons prolonger la séance si tous y consentent, et si le Nouveau parti démocratique veut mettre son veto à ce consentement alors il nous révèle par là son attitude quant aux progrès des travaux de la Chambre.

M. Howard: Quelque effort qu'il tente l'honorable député ne réussira pas à se sortir du pétrin dans lequel il se trouve.

M. le président: Comme le comité n'a pas l'assentiment unanime qui est requis, il est de mon devoir de lever la séance, de faire rapport de l'état de la question et de demander que la Chambre se forme de nouveau en comité.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, pourrais-je me renseigner auprès du leader de la Chambre au sujet des travaux pour demain et lundi?

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, nous poursuivrons demain et terminerons, je l'espère, l'étude du bill dont nous avons discuté ce soir. Une fois ce travail terminé, nous passerons à l'examen des crédits, dans l'ordre indiqué mardi soir et qui figure au hansard: nous aborderons d'abord les crédits du Secrétaire d'État, et ensuite ceux du ministère des Forêts, ceux du ministère des Travaux publics et ceux du ministère du Commerce.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre, aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement, étant censée avoir été présentée.

LES PARCS NATIONAUX—MODIFICATION DES DISPOSITIONS VISANT LE ZONAGE ET LA CONSTRUCTION

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, quand j'aurai terminé mon exposé ce soir, j'aurai prouvé qu'il n'y a jamais eu de mariage entre moi et les libéraux ou que, s'il y en avait eu un, nous avons maintenant divorcé.

M. Peters: Une dissolution?

M. Woolliams: Je ne connais rien en matière de dissolution; vous vous y connaissez peut-être. Je voudrais parler d'une question que j'ai posée au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Laing). Je lui ai demandé aujourd'hui si on avait modifié les décrets du conseil concernant la répartition des parcs en zone et au sujet d'un permis de construction. On a réparti en zones d'affaires et en zones résidentielles différentes parties de la ville de Banff. J'affirme au ministre que le projet de Bow-River, qui sera un hôtel de trois étages comprenant un salon-bar, est construit dans la meilleure partie résidentielle de Banff dans un secteur d'une telle beauté qu'il est contraire à la loi sur les parcs nationaux d'y faire de la construction. Mais le pire, c'est que le ministre a dit aujourd'hui qu'on n'avait pas rescindé ces décrets du conseil; on ne les a rescindés qu'à l'égard de cette entreprise particulière. Je veux lire au ministre quelque chose qu'il respecte peut-être beaucoup, soit les paroles de Mackenzie King relativement aux décrets du conseil, particulièrement aux décrets secrets. C'est pourquoi je voulais les faire déposer à la Chambre. Nous avons remarqué qu'il répugnait beaucoup au ministre de répondre aux questions aujourd'hui. Voici ce que disait Mackenzie King au sujet de ces décrets secrets du conseil. C'est la déclaration citée par le sénateur Power, qui était alors membre de la Chambre des communes. Il parlait de la loi et il disait, en résumé, que la loi devrait être connue de tous les Canadiens. Voici ce que disait Mackenzie King:

> Venons-en donc à un autre point que je tiens particulièrement à faire valoir. Je veux parler du droit énoncé dans la Grande Charte selon lequel personne ne peut être dépossédé de ses droits sans le jugement légitime de ses pairs, aux termes de la loi du pays; non pas la loi promulguée par le gouverneur en conseil; ni la loi promulguée par un organisme anonyme et encore inexistant, mais la

loi du pays connue de tous. C'est un principe essentiel de la liberté que la loi du pays doit être connue et qu'elle doit être assez claire pour être comprise par tous. La loi ne doit pas être quelque chose qui figure dans la *Gazette* du Canada à la suite de l'adoption d'un règlement par une commission ou par le gouverneur en conseil, et non par le Parlement; c'est quelque chose qui doit figurer dans les statuts d'un pays.

Bref, monsieur l'Orateur, certains décrets du conseil sont connus du conseil municipal de Banff, un corps électif, et le ministre, afin de donner à certaines personnes—ce qui est louche, à mon avis—le droit de construire certaines choses à Banff, a modifié ces lois à l'insu du Parlement, à l'insu des Canadiens et à l'insu de Banff, et a refusé aujourd'hui de les déposer jusqu'à ce que le chef de l'opposition (M. Diefenbaker), l'ancien ministre et moi-même insistent pour qu'il le fasse. Je croyais avoir le temps de le faire pendant les sept minutes à ma disposition, mais je ne pourrai pas lire dans le procès-verbal les paroles que le ministre a prononcées lors de sa rencontre avec le Conseil de Banff. J'ai ici un exemplaire du procès-verbal qui rapporte mot pour mot l'entretien qu'il a eu avec les membres de cet organisme élu de Banff. Brièvement, il leur a dit récemment, ce qui suit à Calgary: «Vous devez vous excuser auprès du premier ministre et de moi-même d'avoir demandé au premier ministre d'obtenir ma démission. Sinon, je ne vous écouterez pas. Vous n'avez aucune importance, à mes yeux». Je vais vous lire ce qu'il a dit à ces gens. Voici ce que rapporte la page 8 du procès-verbal, qui a été consigné lors de la réunion même. Je dirais qu'aucun ministre au pays ne s'est jamais comporté de façon aussi disgracieuse, à en juger par la manière dont il a parlé aux membres de cet organisme élu. Je ne puis croire que le ministre ait alors parlé sérieusement. Tout ce que je puis croire, c'est qu'il s'est emporté. Imaginez qu'on puisse s'adresser ainsi à un organisme élu:

M. Laing:...

Voici ce qu'il a dit à un organisme canadien, élu démocratiquement:

Laissez-moi vous dire que je n'ai pas une très faible opinion de ma propre intégrité.

Loin de nous de mettre en doute l'intégrité du ministre à cet égard.

J'estime qu'il est temps que quelqu'un s'élève contre ce genre de propos irréfléchis contre ceux qui se donnent à la vie publique et qui, à tout prendre, rendent de meilleurs services que ne le font les gens qu'ils servent.

Le président du conseil, M. Roberge, dit alors:

Nous rendons service nous aussi, sans rien recevoir, ni salaire, ni reconnaissance. Nous vivons face au problème et conseillons de notre mieux.

[M. Woolliams.]

Et alors, qu'a dit le ministre aux membres du conseil? Il leur a dit qu'ils font mieux de changer de manière s'ils veulent qu'il les écoute. Ce n'est pas là une conduite satisfaisante de la part d'un ministre de la Couronne adressant la parole à un corps élu à Banff. Je prétends que c'est du chantage. Peu importe le projet dont nous parlons, je soutiens qu'il n'a pas le droit d'aller à une organisation démocratique, de lui dire de faire des excuses et de retirer le télégramme demandant sa démission, sans quoi il ne lui prêtera pas l'oreille.

Encore pis, il les a trompés. Il a dit qu'il étudierait cette question davantage, mais il ne l'a pas fait. Il a appris de ces personnes qu'un arrêté en conseil à ce sujet lui interdisait de faire ce qu'il faisait. Il a enfreint la loi en permettant à ces personnes d'entreprendre ce projet, et ensuite il leur a dit: «Voyez, je n'ai pas révoqué cet arrêté en conseil qui protège la liberté de ces gens; j'ai agi ainsi uniquement en ce qui concerne ce projet».

Ensuite, le 4 novembre 1964, il a écrit une lettre arrogante que je désirerais avoir le temps de lire ce soir. Il est honteux qu'un ministre s'adresse ainsi à une association démocratique. J'ai cru que ces gens étaient allés trop loin lorsqu'ils ont demandé la démission du ministre, mais lorsque j'ai lu attentivement ces 24 pages et me suis rendu compte de ce qu'il avait dit à cette association démocratique, je les ai approuvés de lui avoir demandé de démissionner.

Je ne prétends nullement que ces parcs ne doivent pas être mis en valeur; cependant, ces personnes possèdent certains droits que le ministre a ignorés. Je répéterai ce que Mackenzie King a dit à la Chambre des communes: si l'on adopte des arrêtés en conseil en secret, à l'insu, comme en ce cas, du conseil élu de Banff, on enfreint alors les droits de la population du Canada. Je désirerais entendre les explications du ministre à ce sujet. Il les a fait chanter, et je doute fort de la valeur du projet que nous avons à Banff en ce moment.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Le temps de l'honorable député est expiré.

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je suis bien près d'admirer l'indignation justifiée du représentant de Bow-River. Il a sûrement dû suivre le conseil du ministre qui déclarait: «Si vos arguments sont faibles, vous devriez les exposer à tue-tête.»

Je suis heureux de donner la réplique au député au sujet des actes posés par le conseil consultatif de Banff. Selon un membre de cet organisme, quelqu'un a sûrement touché un pot-de-vin. J'ai averti le conseil que je ne discuterais pas de la question avec lui avant que cette accusation ait été retirée. Je lui ai expliqué que je ne craignais pas pour moi-même, mais que je me souciais de la réputation des fonctionnaires qui font de leur mieux pour servir les Canadiens. Le conseil a retiré son accusation et, comme il avait réclamé ma démission, il a envoyé un télégramme au premier ministre pour retirer sa demande, car j'avais exigé cela également.

Nous avons alors entamé des pourparlers et j'estime que nous avons réalisé des progrès. Nous sommes à reviser le règlement applicable au parc de Banff, à la lumière du rapport Oberlander, mais nous ne l'avons pas encore publié. Aucun décret du conseil n'a été adopté à ce sujet jusqu'à maintenant. Toutefois, tous nos actes s'inspirent des recommandations contenues dans le rapport. Il nous faudra ajouter de nouvelles dispositions au règlement, mais le code sur l'utilisation du terrain, qui sera publié plus tard, réglera tous les problèmes.

J'ai été étonné d'entendre le député parler du *Bow View Lodge*, car j'ai en mains une lettre qu'il a écrite aux propriétaires de cet établissement, le 5 décembre 1962, et qui se lit ainsi:

MM. Bessie, Kempo, Hochachka, Shewchuk...

Sujet: Hôtel projeté pour automobilistes sur l'emplacement du *Bow View Lodge* (lots 22A et 23A, bloc A, plan Banff 1301 FW)

Nous devons rencontrer le ministre, M. Dinsdale, demain matin, afin de discuter du rapport Oberlander. Nous devrions connaître d'ici quelques jours les zones où la construction de motels et d'hôtels sera autorisée, à Banff.

J'ai été saisi de votre requête qui a fait l'objet d'un examen détaillé. Je puis vous assurer que j'appuie vos intérêts.

Cependant, le député se dresse, ce soir, plein de colère, parce que j'ai aidé ses amis à accomplir ce qu'il avait promis en 1962. On a formulé des accusations, prétendu que ces gens venaient d'Edmonton et ne devraient pas être autorisés à exécuter cette entreprise à Banff. Le député a, entre autres, maintenu que l'un de ceux qui favorisaient ce projet était le maire d'Edmonton. Or, j'ai pu constater qu'il n'a aucun lien, même lointain, avec l'entreprise.

M. Woolliams: Avez-vous consulté les inscriptions au cadastre d'Edmonton?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît!

L'hon. M. Laing: J'ai recouru à tous les moyens pour découvrir les propriétaires, et je suis convaincu qu'il n'est pas en cause.

M. Woolliams: Le conseil de Banff ne partage pas votre avis.

L'hon. M. Laing: Le conseil de Banff et moi, nous entendons très bien et je ne voudrais pas que l'honorable député de Bow-River entrave ces excellents rapports. J'espère qu'à partir de maintenant, nous pourrons nous entendre très bien. Si l'on trouve à redire parce que nous avons délivré ce permis sans décret du conseil, je pourrais dire, encore une fois, qu'il s'agit d'une vieille histoire, car, lorsque mon honorable ami siégeait de ce côté-ci de la Chambre en 1960, le permis de construction du motel Spruce Grove de Banff a été délivré le 3 mai 1960 et ce n'est que le 28 août 1963 que nous avons rectifié la situation, approuvé la délivrance de ce permis et l'avons autorisé par un décret du conseil. Plus de trois ans se sont écoulés entre le moment de la délivrance du permis et celui de l'adoption du décret du conseil.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Le temps de parole du ministre est expiré.

LA FONCTION PUBLIQUE—MAJORATION DE LA PENSION DES FONCTIONNAIRES RETRAITÉS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, à l'appel de l'ordre du jour cet après-midi j'ai demandé au premier ministre s'il lui serait possible de nous faire connaître la teneur de sa réponse à ceux qu'il avait rencontrés il y a deux semaines au sujet de l'augmentation qui s'imposait dans le cas des rétraités de l'État. Le premier ministre m'a non seulement indiqué brièvement ce qu'il avait répondu, mais dans les journaux il a été donné des explications plus détaillées portant, de fait, que la réponse à cet appel si urgent était non.

Monsieur l'Orateur, puis-je, au nom des fonctionnaires retraités et des veuves de fonctionnaires retraités, dire combien je suis déçu que le gouvernement ait encore une fois donné ce genre de réponse. Plus tôt au cours de la présente session, on avait adressé des demandes auprès du gouvernement à ce sujet. Le ministre des Finances s'en était occupé, et après un certain temps il avait répondu par la négative. A mesure que les semaines et les mois s'écoulèrent d'autres demandes furent faites. Finalement, il y a deux semaines mardi, sauf erreur, les représentants de deux ou trois organisations de fonctionnaires retraités ont vu le premier ministre, le ministre des Finances, et un ou deux autres ministres,

si je ne me trompe, et leur ont exposé leur situation. On les a assurés qu'on prendrait la chose en considération. Or on leur déclare maintenant que le gouvernement ne peut rien pour eux.

Les arguments invoqués ne sont pas nouveaux et, à mon sens, ils ne sont pas plus valables aujourd'hui que naguère. L'argument principal que le gouvernement invoque chaque fois, c'est que les fonctionnaires retraités ne doivent pas s'attendre à un sort meilleur que les autres retraités du pays. Certes, si cet argument est valable, alors personne au service du gouvernement ne peut s'attendre à des traitements ou à des conditions de travail meilleures qu'ailleurs au pays. Cet argument est très faible; à notre avis, le gouvernement devrait donner le ton plutôt que de suivre l'exemple des autres employeurs.

On invoque aussi parfois l'argument que d'autres employeurs n'agissent pas ainsi. Je trouve qu'un nombre de plus en plus grand d'employeurs, notamment les organisations municipales, certaines organisations provinciales, de même que des employeurs dans d'autres pays, reconnaissent que les fonctionnaires fédéraux à la retraite ont le droit d'avoir leur part de la productivité accrue de la société dont ils ont fait partie. Sauf erreur, ce principe a été reconnu par le Parlement en 1959 lorsqu'il a adopté la loi sur la mise au point des pensions du service public. Évidemment, cela s'est produit sous un gouvernement conservateur, mais les libéraux ne se sont pas opposés à la mesure à ce moment-là. L'idée que c'est un péché ou un crime d'augmenter les pensions des anciens fonctionnaires de l'État a donc été écartée par l'initiative du Parlement.

Selon la presse, un des autres arguments du premier ministre est que le gouvernement veille au bien-être de toutes les personnes âgées et que les fonctionnaires pensionnés devront se contenter de ces améliorations générales. Apparemment, une des améliorations mentionnées est l'incorporation à la pension de sécurité de la vieillesse une indemnité de vie chère. Nous savons maintenant ce que cela signifie. Cela signifie que, en 1968, si les fonctionnaires retraités touchant la pension de sécurité de la vieillesse sont encore vivants, ils ont une chance d'obtenir une augmentation de 75c. par mois de leur pension de sécurité de la vieillesse ou, si le coût de la vie a monté suffisamment, ils ne recevront que $1.50 par mois. D'ailleurs, en 1968, bien des personnes âgées ne seront plus.

Je pense que le gouvernement est dur et injuste envers ces anciens employés et que c'est se montrer injuste envers l'ensemble des Canadiens que d'être raisonnable envers nos employés. Je pense que le gouvernement se trompe en ne prenant aucun genre d'initiative. Aujourd'hui même, le premier ministre, en réponse à une question du chef de l'opposition ayant trait aux pensions versées aux anciens combattants, a admis qu'au sujet de ces pensions le temps était probablement venu de les reviser périodiquement tous les deux ans. Même le boni, fondé sur le coût de la vie, dans le cas du régime de pension du Canada et de la loi sur la sécurité de la vieillesse prouve qu'il y avait lieu de reviser et de relever ces montants après le versement des pensions.

J'estime qu'à tous égards le gouvernement se montre très injuste envers ces anciens employés, les pensionnés de l'État, les membres des forces armées et de la Gendarmerie royale du Canada retraités et d'autres, en disant toujours non à ces fidèles anciens serviteurs. Je suis censé poser une question, monsieur l'Orateur, et il est évident que je viens de faire une déclaration par laquelle j'exprime mon mécontentement à l'égard de l'annonce que le premier ministre a faite aujourd'hui à l'appel de l'ordre du jour. Voici ma question. Le gouvernement a-t-il quelque espoir, quelque encouragement, à donner à ces anciens fonctionnaires?

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a dit dans son exposé que le gouvernement s'était montré dur à ce sujet. Sa critique me fournit l'occasion de lui rappeler que personne n'est plus sincère, personne ne se fait plus de souci au sujet des retraités au Canada que le premier ministre et comme chef du gouvernement il a témoigné de son intérêt en prenant des dispositions constructives en maintes occasions.

Le premier ministre, à regret, a été contraint de prendre la décision qu'il a annoncée à la Chambre à cet égard et qu'il a communiquée en premier lieu, par écrit, à M. Fred W. Whitehouse, secrétaire-trésorier national de l'Association nationale des retraités fédéraux; il a adressé une lettre analogue à M. F. T. Gough, secrétaire-trésorier national de l'Association du service civil du Canada et une autre à M. J. G. Dumouchel, premier vice-président de la Fédération du service civil du Canada. Ces lettres étaient analogues quant à la substance, mais variaient quant à la forme. Si ces lettres étaient différentes quant à la forme, c'est parce que ces diverses associations ont soumis des mémoires différents auxquels on a dû, par conséquent, répondre un peu différemment quant aux

détails. Avec l'indulgence de la Chambre, j'aimerais consigner au compte rendu la réponse que le premier ministre a adressée à M. Whitehouse et qui vaut également quant aux réponses fournies aux directeurs des autres associations. La lettre est datée du 10 novembre 1964. En voici le texte:

Monsieur,

Mes collègues et moi avons étudié le mémoire que vous m'aviez confié le 27 octobre, lorsque nous avions eu un entretien au sujet du rajustement des pensions versées aux fonctionnaires retraités, que vous proposiez.

Après avoir examiné les principes que renferme votre proposition de même que les faits que vous avez cités, nous en sommes venus à la conclusion que toute mesure que le gouvernement proposerait au Parlement afin d'aplanir les difficultés que connaissent les retraités devrait avoir une portée générale et ne pas s'appliquer seulement aux anciens employés du gouvernement du Canada. Votre Association reconnaîtra à la réflexion, je n'en doute pas, qu'un certain nombre de mesures générales qui ont été prises ont été avantageuses à certains de ses membres ainsi qu'à d'autres retraités au Canada; parmi les principales se trouvent, bien entendu, les augmentations des pensions de la sécurité de la vieillesse. Les prestations des personnes de plus de 70 ans ont déjà été augmentées de $240 par an et par pensionné par rapport au niveau existant au moment où la loi sur la mise au point des pensions du service civil a été adoptée en 1958. Par ailleurs, il y a eu des augmentations de l'assistance à la vieillesse pour les personnes qui en ont besoin entre l'âge de 65 et 70 ans, ainsi que d'autres mesures...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Le temps de parole du secrétaire parlementaire est expiré.

M. Pennell: La Chambre pourrait-elle m'accorder la faveur de terminer cette lettre? Je crois qu'elle est d'un grand intérêt pour les députés.

M. Knowles: Ce n'est pas conforme au Règlement, mais on pourrait peut-être permettre au député de la verser simplement au hansard.

M. l'Orateur suppléant: D'accord? L'article du Règlement qui régit le débat après dix heures est assez sévère, comme chacun sait. Si nous dépassons les sept minutes accordées pour les questions ou les trois minutes accordées au député qui répond au nom du gouvernement, nous aurons peut-être des ennuis. Le député de Winnipeg-Nord-Centre propose qu'on permette au secrétaire parlementaire d'incorporer le reste de la lettre dans son discours.

M. Knowles: Puis-je faire une autre proposition? Consentirait-on à ce que la lettre en entier figure en appendice au hansard d'aujourd'hui?

M. Pennell: Je vais m'empresser de donner suite à la proposition du député si seulement je puis finir la phrase pour qu'elle soit dans son contexte au compte rendu.

M. Knowles: De toute façon, elle va figurer au hansard.

Des voix: D'accord.

[Note de l'éditeur: Le document précité figure en appendice.]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! Le député de Skeena a la parole.

LES CÉRÉALES—PRINCE-RUPERT (C.-B.)—CAPACITÉ ACCRUE DE L'ÉLÉVATEUR

M. Frank Howard (Skeena): Aujourd'hui, à la période des questions, j'ai abordé le sujet de l'élévateur à céréales de la ville de Prince-Rupert, terminus du Canadien-National; j'avais déjà soulevé le sujet de bien des façons dans le passé. J'ai souvent demandé au ministre si l'on pouvait s'attendre à ce que la capacité de cet élévateur soit doublée, et il a toujours déclaré ou laissé entendre que la question était à l'étude.

Or, de l'aveu même du ministre du Commerce (M. Sharp), l'élévateur de Prince-Rupert est l'un des élévateurs-terminus les plus efficacement exploités du Canada. Il a une capacité d'entreposage d'environ un millions de boisseaux. Les vaiseaux céréaliers sont assez grands de nos jours pour transporter plus de 750,000 boisseaux, ce qui veut dire que l'élévateur ne peut charger plus d'un navire à la fois. Après un chargement, il faut attendre l'arrivée du grain par rail, puis, le nettoyer, le conditionner et l'entreposer jusqu'à ce qu'il y en ait environ les trois-quarts d'un million de boiseaux pour remplir un autre navire de même capacité.

Ces dernières années, nous avons réussi des ventes considérables de céréales à des pay étrangers, en particulier à la Chine et à l'Union soviétique, et il a alors fallu utiliser les ports de la côte ouest au maximum. La ville de Vancouver en a bénéficié. Autre résultat de toutes ces ventes, il y a quelques mois, on a annoncé une augmentation considérable de la capacité de l'un des élévateurs de Vancouver, ce qui fait qu'on relègue de plus en plus au second plan la ville de Prince-Rupert et son élévateur à céréales.

Presque tous les arguments possibles semblent militer en faveur d'une capacité doublée pour cet élévateur. Disons en passant que c'est en vue de cette expansion qu'on l'avait construit en 1926, ce qui avait dû coûter—je le présume—un million et demi ou deux millions. Le 31 mars de cette année,

nous avons eu une discussion à la Chambre au sujet de l'élévateur de Prince-Rupert et le ministre m'a répondu:

L'idée exposée par l'honorable député me paraît très intéressante, et je regrette de ne pouvoir dire ce soir quelques-unes des choses que je voudrais vous faire connaître. Mais je tiens à signaler que toutes les installations d'entreposage exploitées, directement ou non, par l'État fédéral ont été examinées avec soin, et j'espère que nous serons bientôt en mesure de communiquer à l'honorable député une mesure satisfaisante quant au terminus de Prince-Rupert.

C'était à la fin de mars et l'année est maintenant presque terminée.

Monsieur l'Orateur, la population de Rupert attend et espère depuis ce jour-là, et même depuis plus longtemps. Chaque fois que nous posons la question au ministre, nous obtenons la même réponse qu'aujourd'hui: l'affaire est à l'étude. Les choses en sont même rendues au point où le ministre le dit en riant, comme si c'était drôle. Mais ce n'est pas une plaisanterie: c'est une chose très sérieuse.

Peut-être était-ce approprié que le ministre fasse ces commentaires-là le 31 mars, veille du poisson d'avril. Peut-être voulait-il faire une bonne blague à la population de Rupert. J'espère que non et qu'il aura bientôt terminé son étude. Il ne faut assurément pas de longs mois d'études prolongées pour aboutir à une conclusion. Je lui demande de dire à la population de Rupert si le gouvernement va doubler la capacité de l'élévateur ou non. Voilà la réponse toute simple que veulent les habitants. Ils estiment que cette étude a beaucoup trop duré. Il y a longtemps qu'il aurait fallu agir. Ces gens veulent qu'on passe aux réalisations, et je partage leur sentiment.

M. Bruce S. Beer (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je sais gré au député de Skeena de l'intérêt continu qu'il porte à cette question de l'élévateur-terminus à Prince Rupert.

M. Howard: Nous voulons de l'action.

M. Beer: Je tiens aussi à lui assurer que le ministre de l'Agriculture s'intéresse à tous les aspects de l'agriculture, sans négliger la fourniture d'installations convenables pour le traitement des céréales, y compris l'élévateur-terminus de Prince-Rupert.

L'intérêt du ministre est justifié par suite du fait qu'en 1963 nous avons moissonné la plus grosse récolte de blé et de céréales de notre histoire, quelque 725 millions de boisseaux, et 632 millions de boisseaux sur ce total ont été vendus à l'exportation. Lorsque vous ajoutez à cela la quantité de céréales vendus sur le marché domestique, quelque 155 millions de boisseaux, cela indique que notre production totale pour cette année-là a été plus importante que la quantité moissonnée, ce qui signifie évidemment que nous avons puisé dans nos réserves.

L'honorable député de Skeena comprendra qu'en posant une question de ce genre, il s'enquiert de la politique possible du gouvernement, et tout ce que je puis lui dire, c'est qu'on a étudié et qu'on étudie toujours très attentivement ce problème et que le ministre fera une annonce à la Chambre à ce sujet, dès que la chose sera possible.

M. Howard: Je vous remercie beaucoup.

(La motion est adoptée, et la séance est levée à dix heures et trente-deux minutes.)

APPENDICE

LA FONCTION PUBLIQUE—RÉPONSE DU PREMIER MINISTRE À L'ASSOCIATION NATIONALE DES RETRAITÉS FÉDÉRAUX

Ottawa, le 10 novembre 1964

M. Fred W. Whitehouse,
Secrétaire-trésorier national,
Association nationale des retraités fédéraux,
2696 MacDonald Drive,
Victoria (C.-B.)

Monsieur,

Mes collègues et moi avons étudié le mémoire que vous m'aviez confié le 27 octobre lorsque nous avions eu un entretien au sujet du rajustement des pensions versées aux fonctionnaires retraités, que vous proposiez.

Après avoir examiné les principes que renferme votre proposition de même que les faits que vous avez cités, nous en sommes venus à la conclusion que toute mesure que le gouvernement proposerait au Parlement afin d'aplanir les difficultés que connaissent les retraités devrait avoir une portée générale et ne pas s'appliquer seulement aux anciens employés du gouvernement du Canada. Votre Association reconnaîtra à la réflexion, je n'en doute pas, qu'un certain nombre de mesures générales qui ont été prises ont été avantageuses à certains de ses membres ainsi qu'à d'autres retraités au Canada; parmi les principales se trouvent, bien entendu, les augmentations des pensions de la sécurité de la vieillesse. Les prestations des personnes de plus de 70 ans ont déjà été augmentées de $240 par an et par pensionné par rapport au niveau existant au moment où la loi sur la mise au point des pensions du service civil a été adoptée en 1958. Par ailleurs, il y a eu des augmentations de l'assistance à la vieillesse pour les personnes qui en ont besoin entre l'âge de 65 et 70 ans, ainsi que d'autres mesures prises par les provinces pour venir en aide aux personnes dans le besoin. De plus, l'assurance-hospitalisation a été depuis lors mise à la disposition des personnes à la retraite dans tout le Canada. Comme les retraités forment un groupe qui entraîne de gros frais, en vertu de cette assurance, l'établissement de programmes d'assurance-hospitalisation leur est vraiment d'un grand secours.

Aux termes des dispositions du bill sur le régime de pension du Canada qui vient d'être publié, le montant de la pension de sécurité de la vieillesse payable à tous les Canadiens remplissant les conditions exigées quant à la résidence sera rajusté pour tenir compte des changements du coût de la vie. Par conséquent, quand ce bill sera adopté par le Parlement, les membres de votre association pourront compter que la valeur réelle de leur pension de sécurité de la vieillesse ne sera pas diminuée.

Le gouvernement est d'avis qu'il serait injuste envers la majorité des Canadiens à la retraite qui n'ont pas travaillé au service de l'État d'établir des dispositions spéciales visant à protéger les anciens fonctionnaires du gouvernement du Canada contre l'augmentation du coût de la vie. Les pensions versées aux anciens fonctionnaires aux termes de la loi sur la pension ou d'autres lois semblables doivent être considérées fondamentalement comme faisant partie de la rémunération reçue par ces employés pour les services qu'ils ont rendus alors qu'ils travaillaient. Ce ne sont pas des versements établis d'après les besoins et ne devraient pas être considérés non plus comme des versements pouvant être augmentés pour des raisons humanitaires. Agir autrement serait favoriser cette minorité de retraités par rapport à la majorité des autres Canadiens à la retraite qui ne peuvent attendre un tel traitement ni du gouvernement en tant que tel, ni des employeurs pour qui ils ont travaillé par le passé. C'est pourquoi accéder aux demandes de votre association constituerait une forme de discrimination contre la majorité.

Je déplore profondément d'être obligé de vous donner une réponse qui, je le sais, vous décevra et décevra les membres de votre association, mais j'estime qu'il serait injuste de les laisser dans l'incertitude maintenant que le gouvernement a revu les principes que votre proposition met en cause et qu'il en est venu à regret à la conclusion qu'il ne peut l'accepter.

Je vous prie de bien vouloir agréer l'assurance de ma considération très distinguée.

(Signé) L. B. Pearson.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 13 novembre 1964

La séance est ouverte à onze heures.

SA MAJESTÉ LA REINE

MESSAGE EN RÉPONSE À L'ADRESSE CONJOINTE DU SÉNAT ET DES COMMUNES

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'un message nous est parvenu de Sa Majesté la Reine. Signé de sa propre main, il se lit comme il suit:

J'ai été très touchée par l'Adresse conjointe que m'ont envoyée le Sénat et la Chambre des communes du Canada.

Le fait d'être au Canada pour les célébrations du centenaire des premières réunions des Pères de la Confédération à Charlottetown et Québec nous a été une source de profonde satisfaction à mon mari et à moi.

Nous vous savons gré des sentiments loyaux et sincères que vous nous avez exprimés et nous vous offrons nos vœux sincères.

Élisabeth R.

LES PARC NATIONAUX

JASPER—DÉPÔT DU RAPPORT SUR LE PROJET DE MISE EN VALEUR

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer deux exemplaires du rapport sur le projet de mise en valeur de Jasper, en Alberta.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

ELLIOT-LAKE (ONT.)—NOUVELLE CONCERNANT LA POLLUTION DES EAUX PAR RADIOACTIVITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Je suis sûr qu'il porte à cette affaire un intérêt plus que platonique. D'après les nouvelles de ce matin, les eaux du lac Elliot et les eaux avoisinantes sont fortement polluées et j'aimerais savoir si les services de l'État canadien qui ont le devoir de surveiller la radioactivité ont étudié cette question ou si c'est seulement la Commission des ressources hydrauliques qui doit s'en occuper? Quels rapports le gouvernement a-t-il reçus à cet égard?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'organisme dont parle ici mon honorable ami relève évidemment du gouvernement provincial, mais dès que j'ai entendu la nouvelle, et même, dès que j'ai entendu dire qu'il pourrait en être question, hier soir, j'ai communiqué avec les fonctionnaires fédéraux en cause et nous étudions ce que nous pourrions faire pour collaborer au besoin avec le gouvernement provincial. J'aimerais cependant, monsieur l'Orateur, vous signaler le titre de la nouvelle publiée ce matin: «*Elliot Lake Contaminated by radioactive mine waste*». Ce titre me semble regrettable, car il est trompeur et peut nuire considérablement—tout comme la nouvelle, si elle est mal interprétée—à une localité qui a déjà eu sa grande part de malheurs et dont la population lutte pour se forger un avenir nouveau. Je dis cela parce que l'eau polluée—d'ailleurs le texte de la nouvelle le prouve et démontre que le titre est trompeur—n'est pas celle du lac Elliot sur les bords duquel est établie la ville d'Elliot-Lake, mais plutôt du lac Quirke et du bassin de la rivière Serpent. Et les eaux du lac Quirke ne sont pas du tout attenantes à celles du lac Elliot. Sans doute, l'affaire est-elle grave et mérite-t-elle une enquête sérieuse, mais à cause de la portée de la nouvelle, j'espère que l'on précisera bien que le lac Elliot lui-même n'est pas en cause. J'aimerais signaler en outre que le premier ministre de l'Ontario, parlant de cette question hier, a affirmé qu'il n'existait aucun danger. De toute façon, je communique personnellement avec M. Robarts afin d'être certain que l'on s'occupe de l'affaire.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme c'est l'*Atomic Energy of Canada Limited* qui dirige l'extraction et la vente d'uranium, et comme c'est cette même compagnie qui a le plus de connaissances au sujet de l'enfouissement des déchets d'uranium, le premier ministre ne croit-il pas que le gouvernement fédéral a le devoir, du moins en partie, de voir à ce que les précautions nécessaires soient prises quand on se débarrasse de ces déchets? Deuxièmement, puis-je demander au premier ministre s'il y a d'autres cas semblables au Canada qui ont été cachés au public comme ce cas particulier semble l'avoir été depuis environ deux ans?

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur, je n'interprète pas dans le mauvais sens l'affirmation d'après laquelle la question aurait été enveloppée de mystère. J'ai, évidemment, admis que le gouvernement fédéral assumait une certaine responsabilité dans ce domaine. Mais je répète que la question est surtout du ressort provincial. J'accepte naturellement la responsabilité et me mettrai en rapports avec l'administration de l'Énergie atomique et le gouvernement de la province. Je tiens beaucoup à dissiper l'impression donnée par l'annonce parue en première page d'après laquelle Elliot-Lake serait mêlée d'une façon quelconque à la situation. En effet, cette localité n'a rien à voir avec le lac où ont été déposées les matières radioactives. Je signalerai, en outre, que si 11 mines d'uranium étaient en exploitation dans la région dont il s'agit il y a quelque temps, ce qui constituait certainement un problème, d'ailleurs reconnu à l'époque, il n'y a plus qu'une seule mine qui fonctionne à l'heure actuelle.

M. Douglas: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je me préoccupe non seulement d'Elliot-Lake, mais du point où cet état de choses règne d'un bout à l'autre du Canada. Le gouvernement a-t-il l'intention de mettre au point, de concert avec les provinces, une méthode de surveillance en ce qui concerne la façon de se débarrasser des déchets résultant du traitement de l'uranium?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà déclaré, j'ai demandé des précisions aussitôt que j'ai entendu cette nouvelle. Dès que j'aurai reçu le résultat de cette enquête, j'espère être en mesure de faire une déclaration complète. Je me rends compte de l'importance de cette question et des craintes qu'éprouvent mon honorable ami et nombre d'autres personnes, craintes qu'il faut dissiper. La déclaration que je pourrai faire sera sans doute de nature à dissiper certaines de ces craintes engendrées par ce problème.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Puis-je poser une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur? Le premier ministre voudrait-il songer à transmettre des félicitations, au nom des députés, au fonctionnaire de l'hygiène publique qui a poursuivi son enquête malgré l'opposition présumée de la direction de la mine en cause?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, ce serait une mauvaise initiative à prendre jusqu'à ce que j'aie obtenu tous les renseignements, car tout ce que nous savons pour le moment provient de l'article du journal sur lequel porte l'enquête en cours.

[M. Douglas.]

LES PENSIONS

INTERPELLATION AU SUJET DE LA CONSULTATION DES PROVINCES SUR LA DISPOSITION CONCERNANT L'INDICE DU COÛT DE LA VIE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social étant absent, je pourrais peut-être poser ma question au premier ministre. Nous dirait-il si l'on a consulté une ou plusieurs provinces avant que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social annonce que le régime de pensions général serait établi d'après l'indice du coût de la vie? En outre, a-t-on envisagé les répercussions que cette mesure aurait sur les programmes généraux de bien-être en vigueur partout dans le pays?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Pas à ma connaissance; les questions concernant la sécurité de la vieillesse relèvent exclusivement de l'État fédéral, et tout comme l'augmentation de dix dollars de la pension de sécurité de la vieillesse, l'an dernier, a été effectuée par le gouvernement fédéral, ainsi ce changement particulier relevait-il de la compétence de ce gouvernement. Je doute qu'il y ait eu consultation ou qu'une consultation serait nécessaire, à moins que nous n'ayons eu avec les provinces le même genre de consultation que lorsqu'elles ont pris des dispositions dans ces domaines relevant de leur compétence.

(Plus tard)

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, je désirerais poser une question supplémentaire au premier ministre relativement à la question qu'a soulevée l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), et à laquelle le premier ministre a répondu. Ce sujet traite des pensions de la vieillesse et de la déclaration qu'a faite le premier ministre Robarts. Selon la réponse qu'a fournie le très honorable premier ministre, devons-nous comprendre que le gouvernement fédéral possède compétence exclusive en ce qui concerne la sécurité et les pensions de la vieillesse?

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur. Je crois que ma réponse était suffisamment claire. Dans des questions de ce genre où le gouvernement fédéral doit prendre une décision, la responsabilité n'en est pas toujours assumée uniquement après consultation avec les provinces. Sinon, ces décisions pourraient être prises après un long retard, car si l'on consulte une province, il faut toutes les consulter. Cela ne signifie pas qu'il n'existe pas consultation continuelle avec les provinces relativement aux questions d'ordre économique, y compris celles qui traitent des pensions.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE—INTERPELLATION AU SUJET DE LA CONFÉRENCE AVEC LES PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. William Dean Howe (Hamilton-Sud): J'aurais une question à poser au secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. A présent que le gouvernement a décidé de recevoir les représentants médicaux pour des entretiens sur le rapport de la Commission d'enquête Hall, annoncera-t-il la date de la conférence avec les provinces?

M. J. C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je considère la question comme un préavis et la signalerai volontiers au ministre, pour qu'une réponse y soit apportée au commencement de la semaine.

(Texte)

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. LESSARD (LAC-SAINT-JEAN)—AU SUJET D'UNE ERREUR DE TRADUCTION

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur une réponse qui m'a été donnée hier par l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Hays) à une question que je lui posais au sujet de cette nouvelle politique à l'égard de l'industrie laitière.

Comme en fait foi la page 9996 du hansard, version anglaise, il répondait ceci:

(Traduction)

I would be glad to make the announcement just as soon as we have one.

Cette réponse indique bien que le gouvernement n'a pas de politique précise à ce sujet, mais la version française ne dit pas du tout la même chose.

(Texte)

Alors que la réponse comme en fait foi la page 10184 de la version française du hansard, est celle-ci:

Je ferai volontiers l'annonce en question dès que nous y serons autorisés.

Il y a là une différence prononcée. Je voulais signaler ce point à la Chambre afin que la correction soit faite dans le hansard. Je ne prétends nullement que le ministre a modifié quoi que ce soit, puisque le texte anglais est précisément ce qui a été dit à la Chambre. Je suis d'avis qu'il y a eu erreur lors de la traduction du texte anglais au texte français, puisque le ministre a bel et bien répondu qu'il n'avait pas de politique ayant trait à l'industrie laitière, actuellement.

(Traduction)

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Je suis disposé à accepter la version française, monsieur l'Orateur.

L'IMMIGRATION

TORONTO—ÉTAT CIVIL DE PERSONNES RELIÉES À LA GRÈVE DES JOURNAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): J'aimerais demander au secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration s'il est maintenant en mesure de répondre à ma question d'hier au sujet de la grève de l'Union internationale des typographes, à Toronto.

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, on a prié les personnes en cause de quitter le Canada après la déclaration du ministre, le 26 octobre. La majorité de ces gens ont quitté le pays et l'on a accordé jusqu'à la fin de la présente semaine aux trois personnes qui restent. Si elles n'ont pas quitté le Canada à l'expiration de ce délai, on invoquera au besoin la disposition de la loi sur l'Immigration touchant les enquêtes spéciales et l'expulsion.

INTERDICTION À UN AUTEUR AMÉRICAIN D'ENTRER AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration une question dont je lui ai donné préavis. Elle a trait à la nouvelle publiée mercredi dans le *Telegram* de Toronto et intitulée «Un auteur américain expulsé du Canada». L'article estime que les autorités de l'immigration ont fait preuve de beaucoup d'autoritarisme en éconduisant ce visiteur à cause d'une condamnation qu'il a encourue il y a 25 ans. Comme il a menacé de faire de l'esclandre à ce propos à la télévision américaine, je me demande si le ministre songe à une déclaration à la Chambre pour nous faire connaître certains éléments de cette affaire.

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, voici les faits en ce qui concerne le cas de M. Sands. Le soir du 10 novembre, il a demandé à être admis temporairement au Canada, à l'aéroport international de Malton, pour participer à une interview de Radio-Canada et activer la vente de son autobiographie dans notre pays.

Aucun arrangement préalable n'avait été fait avec les autorités de l'immigration canadienne. Les questions concernant son passage à la télévision américaine et le livre qu'il a écrit étaient destinés à établir son identité. M. Sands a avoué qu'il avait été trouvé coupable d'un crime et avait purgé une sentence d'emprisonnement aux États-Unis. Cela le classait dans une catégorie de personnes dont l'admission au Canada est interdite par la loi. C'est pour ces raisons qu'on a ordonné son expulsion.

On a informé M. Sands qu'il avait le droit d'en appeler de l'ordre d'expulsion, mais il s'est abstenu de le faire. Il a demandé qu'on lui permette de rentrer aux États-Unis le soir même, si c'était possible; normalement, on aurait dû le loger pour la nuit dans un hôtel situé près de l'aéroport et son départ aurait eu lieu le lendemain. Radio-Canada et son éditeur de Toronto étaient au courant des circonstances, et le représentant de celui-ci lui a rendu visite. M. Sands n'a pas du tout été détenu sans contact avec l'extérieur. Plus tard dans la soirée, il y avait de la place dans un avion partant à destination de Cleveland, et il a décidé d'en profiter pour rentrer aux États-Unis. Le ministère serait disposé, s'il reçoit de M. Sands une demande d'admission au Canada, à envisager la possibilité de faire des arrangements spéciaux pour l'autoriser à faire un séjour temporaire, en vertu d'un permis du ministre.

(Texte)

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

A PROPOS D'ACTES TERRORISTES DANS LE QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

A-t-il reçu un rapport de la Gendarmerie royale relativement au dynamitage de l'automobile du député de Trois-Rivières, et peut-il également dire à la Chambre si ledit rapport a établi un lien avec la main criminelle en cause et celle qui a dynamité un chemin de fer, dans mon comté, dans l'intention de porter atteinte à la vie de l'ancien premier ministre, aujourd'hui chef de l'opposition officielle?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore reçu de rapport à ce sujet, et puisqu'on a appelé mon attention sur des faits additionnels, je vais obtenir de plus amples renseignements.

M. Choquette: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire, et, en même temps, faire un peu d'humour.

[M. Badanai.]

Le ministre de la Justice a-t-il l'intention de donner des directives à la Gendarmerie royale du Canada afin de faire surveiller la résidence, l'automobile et la famille du député de Villeneuve, qui est un royaliste avéré?

(Traduction)

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

RAPPORT AU SUJET DE L'ACTIVITÉ DE LA POLICE À L'OCCASION DE LA VISITE DE SA MAJESTÉ À QUÉBEC

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): A titre de question complémentaire, monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre s'il a maintenant reçu le rapport du commissaire de la Gendarmerie royale du Canada au sujet de l'activité de la police dans la ville de Québec à l'occasion de la visite de Sa Majesté? Le ministre nous avait informés, il y a quelque temps, qu'il en attendait un. L'a-t-il reçu et a-t-il l'intention de le rendre public?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Je n'ai pas encore reçu de rapport; lorsque je le recevrai il sera décidé si nous devons le rendre public.

MESURES DISCIPLINAIRES AU SUJET DE L'APPLICATION DE FONDS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Justice. Le ministre se souviendra que les 17, 21, 24 et 27 juillet je lui ai posé certaines questions au sujet du procès, de la condamnation et de l'appel de deux agents de la Gendarmerie royale, à Montréal, à propos de détournements de fonds du gouvernement. Je crois comprendre que l'appel a été rejeté et j'aimerais savoir si le ministre peut donner des renseignements à la Chambre. A-t-il reçu une recommandation du commissaire de la Gendarmerie royale au sujet du renvoi de ces deux agents et a-t-on donné suite à une telle recommandation?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je reçois encore des observations à propos de ces deux cas de discipline et, par conséquent, je prends actuellement ces cas en considération. Toutes les mesures nécessaires à un examen complet de tels cas sont prises et il ne serait pas convenable que j'en dise plus à ce propos à l'heure actuelle. Au moment opportun, je ferai une déclaration à ce sujet.

M. Nielsen: Je désirerais poser la question supplémentaire suivante: Comme les comptes rendus des journaux semblent indiquer que les deux officiers en cause sont le surintendant

en chef Bélec et le sous-inspecteur Poitras, et que ces journaux fournissent maints autres détails au sujet de cette affaire, le ministre pourrait-il communiquer le même genre de renseignements à la Chambre et nous dire surtout si le commissaire lui a recommandé que ces deux officiers soient congédiés? En l'occurrence, quand a-t-il reçu ce rapport et a-t-on pris quelque mesure à ce sujet?

L'hon. M. Favreau: En ce qui concerne le fond de cette affaire, je dois m'en tenir à la réponse que je viens de donner. Si l'honorable député du Yukon veut bien m'adresser les comptes rendus des journaux auxquels il a fait allusion, je considérerai qu'il est de mon devoir d'étudier cette affaire.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question au ministre de la Justice. Il se rappellera l'entretien que j'ai eu avec lui hier soir à son bureau au sujet de ma question antérieure. A-t-il toujours l'intention de soumettre à la Chambre un rapport complet touchant toutes les circonstances qui ont entouré le procès, la condamnation, l'appel et le renvoi des deux membres concernés de la Gendarmerie royale du Canada?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, les réponses que j'ai données fournissent toutes les explications demandées dans cette question supplémentaire. En relisant ma réponse l'honorable député constatera que je mentionnais qu'au moment opportun je ferais une déclaration à ce sujet.

(Texte)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

INVITATION AU GÉNÉRAL DE GAULLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Peut-il dire à la Chambre si l'invitation du général de Gaulle, au Canada, par le premier ministre de la province de Québec, représente les vues du gouvernement canadien?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai eu connaissance d'aucun rapport portant sur l'invitation en question, mais si celle-ci a été faite par le premier ministre de la province de Québec, je suis certain que tous les Canadiens seraient très heureux si le président de Gaulle pouvait l'accepter. A vrai dire, j'avais moi-même invité celui-ci lors de mon séjour à Paris il y a quelques mois.

CHYPRE—SOLDE DES TROUPES AFFECTÉES AU MAINTIEN DE LA PAIX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme l'écart entre la solde des militaires canadiens à Chypre et celle des effectifs payés par les Nations Unies, qui touchent, paraît-il, trois fois plus que nos troupes, semblent causer des soucis et du mécontentement, le Canada a-t-il présenté des instances à l'ONU à cet égard, étant donné que nous payons nous-mêmes nos troupes et que nous cotisons aux opérations de l'ONU?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, comme la question est complexe, il ne conviendrait pas que j'y réponde à l'appel de l'ordre du jour, mais je serai heureux d'en traiter lors de l'étude de mes crédits.

LES NATIONS UNIES

PROPOSITION CANADIENNE VISANT À RÉSOUDRE LES DIFFICULTÉS FINANCIÈRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Pourrait-il nous donner des renseignements officiels concernant la proposition formulée par le Canada aux Nations Unies en vue de résoudre le problème relatif aux sommes en souffrance ou aux cotisations, et dirait-il à la Chambre quelle réaction elle a suscitée?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, l'initiative prise hier par le représentant canadien aux Nations Unies découlait d'une déclaration faite par le gouvernement américain selon laquelle il refuserait, tant que le problème financier des Nations Unies n'aura pas été réglé, de verser sa contribution, qui représente 40 p. 100 du montant global du programme d'assistance technique des Nations Unies.

Le gouvernement canadien a fait savoir au gouvernement des États-Unis qu'il ne voyait pas du même œil le rapport qui existe entre cette conférence et le manquement à leurs obligations de certains membres des

Nations Unies. Nous avons donc proposé de remettre la question à plus tard afin de revoir toute l'affaire. Toutefois, un accord général n'ayant pu être obtenu à cet égard, la réunion se tiendra lundi prochain.

M. Heath Macquarrie (Queens): Le ministre peut-il nous dire si ce qui s'est passé hier constituera la seule initiative canadienne en vue de résoudre les problèmes financiers des Nations Unies, ou y en aura-t-il une autre?

L'hon. M. Martin: Toute idée que le gouvernement canadien peut avoir sur les moyens de résoudre ce problème sera obtenue par voie de négociations qui se poursuivent à l'heure actuelle. Le problème soulevé hier avait tout simplement trait à la demande formulée par le secrétaire général à l'égard des sommes dues par les participants au programme d'assistance volontaire des Nations Unies.

LA NAVIGATION

LA MAJORATION DE LA SUBVENTION À LA CONSTRUCTION DES NAVIRES DE BOIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert C. Coates (Cumberland): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Quelle mesure le ministre entend-il prendre à l'égard des propositions formulées dans un mémoire du *Maritime Lumber Board* demandant que les subventions destinées aux frais d'immobilisations pour la construction de navires en bois soient majorées de façon à égaler les subventions pour la construction de navires en acier?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Je veillerai à ce que la proposition soit examinée à fond.

LES PIPE-LINES

«TRANS-CANADA PIPE LINES»—ENFOUISSEMENT D'UN PIPE-LINE QUI PASSERAIT PAR LE TERRITOIRE AMÉRICAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Pourrais-je demander au ministre du Commerce si le gouvernement songe à adopter une politique au sujet de l'annonce faite par la *Trans-Canada Pipe Lines* d'aménager un pipe-line de l'ouest à l'est du Canada en passant par les États-Unis?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Comme l'honorable député le sait, la *Trans-Canada Pipe Lines* a déclaré qu'elle entendait présenter une demande à la Commission nationale de l'énergie, au Canada, et aux autorités compétentes, aux États-Unis, en vue d'obtenir l'autorisation nécessaire à l'aménagement de ce pipe-line. C'est la façon ordinaire de procéder et je ne crois pas devoir formuler des commentaires sur le bien-fondé de la question à l'heure actuelle.

M. Fisher: Le ministre nous dirait-il si le gouvernement est d'avis que le pipe-line canadien fonctionne à plein rendement à l'heure actuelle, car dans les régions du Canada où passe le pipe-line actuel, on met fortement en doute qu'on veuille aménager un pipe-line en passant par les États-Unis?

L'hon. M. Sharp: Le Parlement a chargé la Commission nationale de l'énergie d'entendre les demandes de ce genre et de lui soumettre ses recommandations; je pense qu'il ne conviendrait pas que j'en dise davantage à ce sujet pour le moment.

LES PARCS NATIONAUX

LE DÉPÔT DES RÈGLEMENTS RELATIFS AU ZONAGE ET À LA CONSTRUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Ma question s'adresse au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Hier, l'honorable représentant a accepté, je crois, de déposer certains décrets du conseil ou règlements rescindant des décrets du conseil relatifs à certaines parties du parc de Banff. A-t-il produit ou déposé ces documents aujourd'hui à la Chambre?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Je croyais avoir convaincu l'honorable représentant hier soir qu'il n'y avait pas de décret du conseil. Je lui ai dit que les décisions prises sur les permis accordés ont été strictement conformes aux recommandations du rapport Oberlander et que ces mesures seraient rendues valides plus tard par un décret du conseil.

M. Woolliams: En d'autres mots, le ministre a dit qu'on avait accordé des licences ou des permis, sans qu'aucune loi ne le permette.

L'hon. M. Laing: Nous n'avons pas l'intention d'attendre trois ans, comme l'a fait le gouvernement précédent à cet égard.

M. Woolliams: Ce n'est pas une réponse.

(Texte)

QUESTIONS OUVRIÈRES

ON DEMANDE DE PRENDRE DES MESURES POUR PALLIER À L'AUGMENTATION DU CHÔMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

A la suite de l'annonce faite par le Bureau fédéral de la statistique, hier, d'une hausse assez importante du chômage au Canada, au cours du mois d'octobre, le premier ministre et les membres du cabinet ont-ils décidé de prendre une mesure assez concrète pour éviter cette augmentation du chômage, qui semble vouloir être assez importante, au cours de l'hiver qui vient?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): On a rendu publique l'augmentation dont parle l'honorable député, mais je veux signaler que, bien que 3.7 p. 100 de la main-d'œuvre fût en chômage en octobre au regard de 3.1 p. 100 en septembre, le chiffre pour octobre l'an passé était de 3.9 p. 100 et il était beaucoup plus élevé les années précédentes. Bien que nous déplorions évidemment toute hausse du chômage, le gouvernement prend chaque jour des mesures en vue d'assurer la création d'un maximum d'emplois.

(Texte)

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Finances.

Étant donné que le ministre des Finances attribuait l'amélioration de la situation économique du pays à cette taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction qu'il avait imposée l'an dernier, a-t-il d'autres mesures semblables à proposer, de façon à diminuer le chômage?

(Traduction)

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, après avoir lu le rapport, mon honorable ami connaît sans doute les raisons de cette déplorable augmentation du chômage en octobre. Il sait donc qu'elle est en grande partie attribuable aux mises à pied dans l'industrie automobile par suite de différends, de difficultés et de bouleversements ouvriers aux États-Unis.

(Texte)

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Finances, qui vient de porter à l'attention de la Chambre une nouvelle qui avait déjà été rapportée, à l'effet que l'augmentation du chômage était due à une grève dans l'industrie de l'automobile, soit à la *General Motors*, aux États-Unis.

Il y a actuellement une grève à la société Ford. Pouvons-nous nous attendre à une autre vague de chômage dans l'industrie de l'automobile résultant de cette grève à la société Ford, aux États-Unis, et à cette occasion, le ministre décidera-t-il de prendre les mesures nécessaires afin que les industries d'automobiles canadiennes soient réellement canadiennes et autonomes?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, c'est très facile de faire de pareilles généralisations, mais si le député a une proposition précise à me faire en vue de réaliser cet objectif, j'aimerais bien le voir plus tard.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Pourrait-il nous dire en quoi consistent certaines des mesures contre le chômage que le gouvernement a prises et dont il vient de parler?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, si je me mets à parler de certaines mesures, il faudra que je les mentionne toutes et la séance du matin y passera.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): J'ai demandé au premier ministre d'en expliquer une ou deux seulement.

(Plus tard)

(Texte)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné qu'il nous a dit qu'il aurait une déclaration à faire relativement à de nouvelles mesures que le gouvernement entend prendre pour remédier au chômage, laquelle déclaration occuperait tout l'avant-midi, le très honorable premier ministre peut-il nous dire quand il fera cette déclaration et quand ces mesures seront mises en vigueur?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur. Dans tous mes discours j'indique ce qui se fait, à l'instar de mes collègues. En ce moment, je suis très pris par la préparation d'un rapport, pour ma propre gouverne, sur toutes les mesures prises par le gouvernement contre le chômage. Je serai très heureux d'en faire parvenir une copie à mon honorable ami.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je ne sais trop si c'est le système de traduction qui a fait défaut, mais ce n'est pas là une réponse à la question que j'ai posée au premier ministre.

Je lui ai demandé quand il nous annoncerait les mesures qu'il a l'intention de prendre, non pas celles qui ont été prises dans le passé, en vue de remédier au chômage?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Je regrette, monsieur l'Orateur, d'avoir mal interprété la question de mon honorable ami. Toutes nouvelles mesures se rattacheront évidemment à la politique gouvernementale et seront annoncées à mesure qu'elles seront prises.

(Texte)

M. Grégoire: Puis-je poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre?

Pourrait-on avoir un peu plus de précision de la part du premier ministre? Je crois que sa déclaration est assez vague, quand on considère que l'augmentation du chômage est loin d'être vague, que c'est même une réalité concrète et je crois...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Je doutais fort que la première question ait été conforme au Règlement, mais afin de faire avancer nos affaires, le premier ministre y a répondu. Je ne crois pas qu'il soit raisonnable en ce moment d'espérer d'autres renseignements.

LES TRANSPORTS

LE RETOUR DES WAGONS À BESTIAUX VERS L'OUEST DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, lundi dernier, le ministre de l'Agriculture s'est engagé à présenter des instances aux compagnies de chemin de fer pour voir si elles ne pourraient pas hâter le renvoi des wagons à bestiaux aux marchés de l'Ouest canadien. J'aimerais lui demander quelle réponse il a obtenue des compagnies de chemin de fer et s'il y a maintenant assez de wagons sur les marchés de l'Ouest canadien pour transporter les bovins d'embouche à mesure qu'ils y arrivent?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'aimerais bien pouvoir donner des nouvelles au député, mais je n'ai obtenu aucun rapport depuis qu'il m'a posé sa question.

[Le très hon. M. Pearson.]

LA DÉFENSE NATIONALE

DEMANDE DE RÉUNION AVEC DES REPRÉSENTANTS DU RÉGIMENT HASTINGS-PRINCE-EDWARD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. A. Webb (Hastings-Frontenac): Monsieur l'Orateur j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale et lui demander s'il consentirait à une prochaine réunion avec des représentants du régiment Hastings-Prince-Edward?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'accueillerais toute proposition recommandant la tenue d'une réunion, mais en toute justice pour mon honorable ami, je ne l'encouragerais pas à en organiser une s'il espère y faire modifier les décisions qui ont été annoncées.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

DEMANDE DE DÉCLARATION SUR L'OFFICE D'EXPANSION ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION ATLANTIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports au sujet de l'Office d'expansion économique de la région atlantique. Étant donné que le fonds de 100 millions mis à la disposition de cet Office sera bientôt épuisé, le ministre peut-il dire à la Chambre quand le gouvernement fera une déclaration pour nous renseigner sur l'avenir de cet important organisme?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, ce sera un excellent sujet de discussion lors de l'examen de mes crédits.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA GALERIE DES PORTRAITS DES PREMIERS MINISTRES BRITANNIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. William Dean Howe (Hamilton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics, mais en son absence peut-être devrais-je l'adresser au premier ministre. En vue de la prochaine visite du premier ministre Wilson, le ministre compte-t-il voir à ce que la galerie des premiers ministres britanniques dans le corridor du sixième étage soit mise à jour avant cet événement?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, dans la mesure du possible, nous devons toujours nous tenir

à jour dans cette affaire de portraits des premiers ministres. J'ai eu préavis de cette question, ce dont je remercie l'honorable député, et je puis lui dire avoir consulté Son Honneur l'Orateur qui m'informe que les deux portraits en question sont commandés et attendus sous peu.

LE REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE

INSTITUTION DE COMMISSIONS DE DÉLIMITATION ET REVISION DE LA REPRÉSENTATION

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, passe à la suite de la discussion, interrompue le jeudi 12 novembre, sur le bill C-72 présenté par l'honorable M. Pickersgill, au nom du premier ministre, prévoyant l'établissement de commissions de délimitation des circonscriptions électorales, chargées de faire rapport sur la revision de la représentation des provinces à la Chambre des communes, et prévoyant la revision de cette représentation en conformité dudit rapport.

M. le président: Quand nous avons levé la séance, hier soir, le comité en était rendu à l'examen de l'article 13 et de l'amendement proposé par le représentant de Bow-River.

Sur l'article 13—*Règles applicables à la préparation du rapport.*

M. Pascoe: Monsieur le président, j'ai pris la parole, hier soir, juste avant que la séance soit levée parce que, à mon sens, le comité allait trop vite dans l'étude du dernier article du bill C-72 qu'il nous soit possible de discuter. La mesure suscitera certains problèmes qu'il nous faut exposer aussi complètement que possible avant son adoption.

J'ai dit hier soir que j'avais plusieurs brèves observations à faire au sujet de l'article 13. Si on m'avait alors accordé quelques minutes de plus, je suis sûr que j'aurais pu terminer mes remarques qui intéressent toutes les circonscriptions rurales et en particulier, celles de la Saskatchewan. J'avais l'intention de parler plus tôt, lors de l'étude de l'article 12, du danger de perdre quatre sièges fédéraux.

Aux termes de l'article 12, le nombre de membres de la Chambre des communes est assigné à chaque province sous réserve et en conformité des dispositions de l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et des règles qui y sont prévues. L'article 12 du bill ne prévoit pas de traitement particulier pour les régions spéciales.

M. le président: Je rappelle au député que le comité a adopté l'article 12 et que nous en sommes maintenant à l'article 13.

M. Pascoe: Je le sais bien, monsieur le président. Je signalais seulement que l'article 12 ne fait pas mention d'un traitement spécial pour les régions spéciales. C'est pourquoi je fais mes remarques à l'occasion de l'examen de l'article 13 qui prévoit des considérations spéciales. Je reconnais que l'écart mentionné dans cet article a trait à la population dans certaines circonscriptions; j'aimerais faire quelques observations à cet égard.

A mon sens, les arguments que j'entends invoquer au sujet de l'écart relatif aux circonscriptions particulières s'appliquent également à la représentation provinciale, et j'aimerais rappeler à cet égard que nous envisageons des modifications constitutionnelles. En vertu de la formule proposée, il faudra consulter les provinces quant au nombre de sièges à la Chambre des communes devant être attribués aux provinces. En conséquence, il ne faudrait pas procéder à des modifications radicales concernant la représentation provinciale.

Pour en revenir à l'examen de l'article 13, je voudrais rappeler que l'honorable député de Bow-River, dans son amendement, propose un écart de 25 p. 100 au quotient électoral établi pour les circonscriptions dans les provinces. Je suis disposé à souscrire au principe général de l'amendement, pourvu que les commissions dans chaque province aient le droit reconnu de dépasser cet écart dans des cas spéciaux mentionnés aux sous-alinéas (i) et (ii) de l'alinéa b) de l'article 13. Ces sous-alinéas ont trait à des considérations spéciales d'ordre géographique et aux communautés d'intérêts. C'est à cet égard que je voulais prendre la parole hier soir, car j'estime que l'écart de 25 p. 100 ne devrait pas être absolu en ce qui concerne les considérations spéciales d'ordre géographique ou les communautés d'intérêts dans chaque région donnée. Autrement dit, je ne puis souscrire au libellé de l'article 13 selon lequel l'écart ne saurait dépasser 25 p. 100 dans aucun cas. A mon sens, il faudrait pouvoir accorder une considération particulière aux cas spéciaux.

Monsieur le président, comme nous avons aujourd'hui plus de temps qu'hier soir, j'ai l'impression de parler plus longuement à ce sujet. J'aimerais répondre à certaines questions posées par des députés qui ont affirmé antérieurement que les villes devraient avoir droit à plus de représentants et les régions rurales à une représentation moindre à la prochaine législature. Je ne parle pas pour la Saskatchewan seulement, mais pour toutes les régions rurales du Canada. Il importe également de réfuter un éditorial paru dans le *Financial Post* du 31 avril 1963. L'éditorial comprenait aussi le passage suivant:

> Au mieux, par suite d'une vieille tradition qui n'a aucun fondement rationnel, les électeurs ruraux du

Canada ont trop de députés et les électeurs urbains pas assez. Par tradition, deux personnes habitant la campagne ont le même pouvoir politique que trois citadins.

L'éditorial commentait aussi le remaniement de la carte électorale de 1952 qui, dit-il, «donne à la minorité agricole et à celle des petites villes à peu près le même poids qu'à la majorité industrielle». Voilà deux genres d'arguments qui nous viennent des régions urbaines; on prétend que la représentation au Parlement devrait se fonder uniquement sur la population.

Lors d'un discours précédent où il prônait une stricte adhérence aux chiffres de la population pour le remaniement de la carte électorale, l'honorable député de Danforth a dit:

On devrait prévoir l'écart le plus faible possible quant aux chiffres de la population, afin de mettre enfin un terme à la tyrannie rurale qui a dominé le Parlement canadien depuis plusieurs décennies.

Je comprends, évidemment, qu'il parlait en faveur des commettants urbains et, quant à moi, je demande qu'on accorde un traitement équitable aux électeurs ruraux. Comme d'autres députés l'ont signalé, les grandes villes possèdent d'autres moyens efficaces de représentation en plus des députés qui les représentent au Parlement. Chaque ville possède un maire et un conseil, une Chambre de commerce active, un Conseil du travail et des associations professionnelles pour aider à défendre les intérêts de ses citoyens. Les citadins ont des intérêts et des problèmes assez uniformes et, comme je l'ai déjà dit, ils vivent dans une collectivité compacte et peuvent faire valoir leurs opinions par l'intermédiaire de délégations ou d'associations plus ou moins importantes.

En revanche, les ruraux possèdent des intérêts variés et ils sont éparpillés dans de vastes régions. Ils n'entretiennent pas les mêmes contacts avec les chambres de commerce ou avec d'autres associations de citoyens, et ces dernières ne les représentent pas aussi bien. Il leur est plus difficile de rencontrer leur député, et vice versa. Je tiens à me reporter à ce sujet à la déclaration de principe faite par la Chambre de commerce du Canada en 1964-1965, page 69. Au sujet du remaniement de la carte électorale fédérale, voici ce que précise, entre autres choses, l'alinéa 291 de cette déclaration de principe.

Dans l'établissement d'une représentation équitable, l'aspect démographique ne devrait pas seul entrer en ligne de compte.

Voilà le point que j'entends faire ressortir. J'estime que notre population rurale et celle de nos petites villes devraient plus ou moins avoir au Parlement la même représentation que la population urbaine. D'autres honorables députés partagent cet avis, y compris le député libéral de Renfrew-Sud qui s'est élevé contre l'indifférence manifestée par son parti quant à une juste représentation rurale. J'aimerais citer quelques-unes de ses déclarations. Voici ce qu'il a déclaré, comme en fait foi la page 901 du hansard du 12 mars 1964:

Peut-être pourrais-je souligner, monsieur l'Orateur, que la représentation basée sur la population est un de ces lieux communs ronflants, qui font bien dans le tableau.

Il déclare ensuite:

Je dis donc que se contenter uniquement de réclamer la représentation selon la population sans tenir compte des éléments propres à notre constitution et sans étudier à fond les conditions géographiques, sociales et économiques qui existent présentement au Canada, n'est qu'une revendication dénuée de sens et futile.

Il a déclaré en outre:

A mon avis, l'article portant sur l'écart ne fera qu'accorder plus de latitude aux membres de la commission qui pourront prendre les mesures nécessaires pour en arriver à la meilleure représentation possible dans les diverses régions du Canada.

Je partage l'avis de l'honorable député de Renfrew-Sud. Des régions ou des territoires canadiens clairement définis, ayant des intérêts communs, devraient avoir au Parlement une représentation suffisante. Cela s'éloigne peut-être de la question de l'écart, monsieur le président, mais j'estime que l'Ouest canadien devrait être représenté au Parlement sur la même base que l'Ontario et le Québec. En ce qui concerne la question de la représentation urbaine et rurale, un député a déclaré plus tôt qu'il représentait une des circonscriptions urbaines très denses. Cette déclaration précise sans équivoque la nécessité qu'il y a de mettre au point une formule de remaniement équitable dans la formule relative à la population entre les circonscriptions urbaines denses et les immenses circonscriptions rurales.

J'ai ici une carte géographique, monsieur le président. Je ne peux la déposer, mais elle indique la répartition de la population selon le dernier recensement. On peut y voir que la population se trouve concentrée surtout dans deux petites régions. Je veux démontrer, sur cette question de l'écart, qu'il devrait y avoir un meilleur moyen d'assurer une représentation équitable à la Chambre. La population ne devrait pas constituer la seule base de remaniement.

Je le répète, je parle d'une façon générale pour toutes les régions du Canada, et non seulement pour la Saskatchewan. Mais je tiens à signaler de nouveau que mes arguments concernant les écarts spéciaux et les considérations spéciales entrant en ligne de compte pour les ciconscriptions rurales s'appliquent tout autant aux provinces où les régions rurales prédominent. Il y avait dans le bill de 1952 sur le remaniement de la carte électorale une disposition spéciale selon laquelle la province de la Saskatchewan ne perdrait qu'un

certain pourcentage de ses représentants. Le Nouveau-Brunswick et l'Île du Prince-Édouard ont droit à une représentation au Sénat et j'estime qu'il devrait y avoir moyen d'appliquer aux régions l'écart de l'article 13. Sauf erreur, le ministre des Transports a reconnu la chose lors d'une étape antérieure du débat sur ce bill, lorsqu'il a proposé l'institution de quatre commissions, une pour l'Ontario, une pour le Québec, une pour les provinces Maritimes et une pour les provinces de l'Ouest. On peut lire dans le *Star-Phoenix* de Saskatoon du 11 décembre 1963:

Il semble inévitable que les législatures à venir seront dominées par des députés des centres urbains à population dense et que la voix des cultivateurs se fera moins entendre.

Je répète, monsieur le président, que les agriculteurs et les villageois doivent continuer à se faire entendre. Le Parlement devrait établir avec clarté, grâce à des règlements précis concernant le remaniement de la carte électorale, que les circonscriptions rurales seront traitées avec justice. Dans un article du supplément illustré *Weekend* du 29 novembre 1963, Robert McKeown écrivait:

Il ne s'agit pas simplement ici de tracer des carrés sur la carte en vue de répartir également la population des différentes circonscriptions. Les commissaires devront tenir compte d'un certain nombre de facteurs raciaux, religieux, géographiques et autres lorsqu'ils décideront où fixer les limites. Le Parlement devra donner à la Commission des directives rigoureuses à ce sujet s'il ne veut pas exciter l'opposition.

Toujours au sujet de l'écart, je voudrais citer un éditorial du *Family Herald* paru le 26 septembre 1963 dont voici un passage:

La mesure législative visant à donner suite au remaniement de la carte électorale du Canada accentuera l'écart entre la représentation rurale et urbaine plus que ne l'a jamais fait une autre mesure semblable dans l'histoire de notre pays. Comme en 1952, alors que l'exode vers les villes avait déjà commencé à jouer contre les circonscriptions rurales, la Saskatchewan sera de nouveau au cœur de ce conflit. Mais à l'encontre de 1952, la baisse de la population rurale, par opposition à la hausse constante de la population des villes, se fera sentir non seulement dans la répartition des circonscriptions entre les provinces mais aussi dans le déplacement de celles-ci au sein des provinces. La combinaison de ces deux forces atteindra gravement le vote rural.

En parlant indirectement de l'écart alloué pour les circonscriptions individuelles, monsieur le président, j'ai voulu signaler au comité qu'on devrait accorder une attention spéciale à la représentation provinciale dans l'ensemble, alors que des modifications à cet égard se préparent peut-être sous forme d'amendements à la constitution. Nous devrions essayer de maintenir le statu quo autant que possible jusqu'à ce que la conférence fédérale-provinciale sur la constitution ait pris une décision sur la représentation provinciale.

M. le président: Le comité est-il disposé à se prononcer sur l'amendement proposé par le député de Bow-River?

(La proposition d'amendement de M. Woolliams est adoptée par 60 voix contre 11.)

M. Moreau: J'ai un autre amendement de l'article 13 à proposer, monsieur le président. Je l'ai, d'ailleurs, brièvement mentionné hier soir. Le principe que je voudrais introduire dans le bill est celui du taux relatif de croissance des circonscriptions. A mon avis, il ne faudrait pas nécessairement l'interpréter comme un problème que posent les conditions rurales par rapport aux conditions urbaines. Ce que je vise, en premier lieu, serait peut-être le cas d'une circonscription urbaine par rapport à une circonscription de banlieue en expansion rapide, alors que le centre de la ville se dépeuple. J'estime qu'en pareil cas, surtout dans une circonscription comme York-Scarborough—et le cas se répète souvent dans tout le Canada—les données du recensement de 1961 sont déjà tout à fait dépassées. Je comprends qu'il est très difficile de prévoir l'expansion envisagée. Mais, d'ici la fin du remaniement électoral, la population de ces circonscriptions dépasserait l'écart auquel nous pensons en nous inspirant des données du recensement de 1961.

Je ne veux pas entrer dans un long débat sur la manière de déterminer le taux de croissance. Je voudrais avoir le sentiment que nous pouvons compter sur la discrétion et le bon sens des commissaires dans une situation de ce genre. Il me semble que si nous maintenions le principe énoncé dans cet article du bill, les commissaires pourraient alors l'appliquer avec bon sens aux chiffres obtenus lors du recensement de 1961, dans une circonscription comme celle d'York-Scarborough. Il me semble que dans des circonscriptions suburbaines, les commissaires pourraient diminuer l'écart en tenant compte des situations spéciales qui existent déjà ou qui existeront certainement dans un an ou deux.

Donc, monsieur le président, je voudrais proposer:

Que l'article 13 soit modifié en supprimant les lignes 42, 43 et 44 à la page 4 et en y substituant ce qui suit:

«que des considérations spéciales d'ordre géographique, y compris en particulier la forte ou la faible densité de population ou le taux de croissance pertinent.»

M. le président: Le comité est-il disposé à se prononcer sur l'amendement?

M. Knowles: Monsieur le président, les membres de notre parti ont déjà laissé entendre qu'ils sont en faveur de ce principe. Je crois que l'amendement à l'étude ralliera l'opinion générale des membres de la Chambre. Une chose me frappe cependant: les commissaires voudront peut-être savoir exactement ce que nous voulons dire. Je comprends

très bien l'honorable député d'York-Scarborough quand il déclare qu'il ne veut pas entrer trop dans les détails. Quand on utilise l'expression «taux de croissance relatif» à quoi pense-t-on, au juste?

Pour couper au plus court, peut-être pourrais-je traduire ma pensée par une question que j'adresserai soit au député d'York-Scarborough, ou peut-être, s'il n'y voit pas d'inconvénient, au ministre. Le ministre pense-t-il que, même si nous ne formulons pas tous les détails compliqués dans le texte de la loi, il devrait y avoir quelque chose dans le hansard, afin que les commissaires sachent ce que désire le Parlement? S'agit-il du taux de croissance entre 1951 et 1961 pour lequel on dispose de chiffres officiels? S'agit-il du taux de croissance entre 1961 et aujourd'hui, ou une autre date, périodes pour lesquelles il n'y a pas de chiffres officiels? Quelles directives donnerons-nous aux commissaires?

M. Moreau: Je comprends très bien le point de vue du député de Winnipeg-Nord-Centre. Je crois que la question des chiffres à utiliser pourrait alimenter une longue polémique. Il me semble que le recensement intérimaire quinquennal nous fournit des renseignements officiels et périodiques. On pourrait s'en servir comme mesure de croissance et les extrapoler de 1956 à 1961, par exemple, ce qui constituerait un facteur. Il s'agit là d'un recensement officiel du gouvernement fédéral et il me semble que nous aurions ainsi d'excellentes données.

L'hon. M. Pickersgill: Pourrais-je dire un mot? Hier soir, j'ai dit que j'appuierais la motion de l'honorable député s'il la proposait et, par suite de cette motion, il serait même bien plus facile pour moi d'appuyer l'écart de 25 p. 100. J'aimerais rappeler aux honorables membres du comité que le fait le plus important, c'est l'écart de 25 p. 100 que le comité vient d'adopter.

Ces considérations géographiques particulières ne sont qu'un indice des intentions des députés donné aux commissions. Population clairsemée ou dense sont des expressions aussi relatives que taux de croissance. C'est le genre de choses qu'on trouve dans le préambule d'un projet de loi. On indique simplement quelles sont les considérations dont il faut tenir compte en appliquant la règle de l'écart, un point, c'est tout.

L'écart est la seule règle intangible dans cet article. Peu importe le taux de croissance, les commissions ne peuvent aller au-dessous de l'écart de 25 p. 100. Si j'étais commissaire, ceci m'indiquerait que dans une circonscription dont la population semble devoir demeurer à un niveau stable, je n'accorderais aucun écart, à moins qu'il ne s'agisse d'une très grande circonscription dont le territoire est si vaste qu'il faudrait un écart réduit en ce qui concerne la population.

Comme l'a signalé le député de Comox-Alberni, le taux de croissance ne se constate pas uniquement dans les régions urbaines autour des métropoles. Il y a certain nombre de circonscriptions dont la croissance est très rapide comme la sienne et celle de mon honorable ami de Grand-Falls-White-Bay-Labrador où, à cause de l'expansion extraordinaire de l'industrie forestière ces dernières années, il y a eu un accroissement considérable de population et où ont surgi des villes toutes neuves. Ce sont des considérations pratiques qui, j'imagine, influeraient sur les décisions des commissaires, mais ce n'est rien de plus. «Considérations» est le mot principal et je crois que les commissions en tiendraient compte, même si ce mot n'était pas inclus dans le bill.

Je crois aussi qu'elles tiendraient compte de la faible ou de la forte densité de population, mais pour ce qui est de l'effet juridique, je ne crois pas qu'il y ait une différence que nous disions simplement que l'écart permis est de 25 p. 100 sans rien ajouter, car c'est la seule partie obligatoire. C'est la seule partie à l'égard de laquelle la commission peut violer la loi, si elle crée une circonscription dont la population est de 25 p. 100 inférieure ou supérieure à la norme.

M. Barnett: Pour m'assurer que je comprends ce point de la même façon que le ministre, puis-je signaler que vous pourriez avoir une situation où, selon les chiffres officiels du recensement, la population d'une circonscription est de 10 p. 100 au-dessous de la norme, alors qu'effectivement au moment du remaniement sa population dépasse la norme de 10 p. 100.

L'hon. M. Pickersgill: Tout ce que je peux dire c'est que si j'étais commissaire c'est le genre de facteur dont je tiendrais compte.

M. Woolliams: Même si aucun cas particulier ne me vient à l'esprit, j'en conclus que s'il existait des circonstances autres que celles qui ont été mentionnées, une commission pourrait les examiner également.

L'hon. M. Pickersgill: Je connais un cas très spécial. Je suis porté à choisir l'endroit où j'ai grandi, le Manitoba, qui a quatre coins. Une circonscription comprend toute la partie nord, mais il y a trois régions où l'écart deviendrait presque certainement un facteur. Je ne saurais dire de quelle importance, mais deux des coins sud sont aussi des régions où la population est clairsemée et les circonscriptions ne peuvent déborder en Saskatchewan, dans le Nord de l'Ontario ou dans les Territoire du Nord-Ouest, du moins pas avant que le Manitoba n'annexe ces derniers et il

semble que cette province n'a pas l'intention de suivre l'exemple de certaines autres provinces.

M. Fisher: Je me demande si le ministre et l'honorable député d'York-Scarborough ont songé qu'en vertu de l'article 25 et des autres où il est prévu que les députés pourront en appeler à la Chambre des communes des rapports et décisions, nous forçons presque les députés qui protesteront à fonder leurs objections sur les dispositions de l'article 13 afin de les justifier. Je prévois probablement trop de difficultés, mais il me semble, surtout de prime abord, qu'il sera assez facile d'obtenir certaines objections d'un tiers des députés d'une province.

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si l'honorable représentant se souvient de l'amendement adopté l'autre soir. Je crois qu'il fonde sa thèse sur le bill original et non pas sur l'amendement.

M. Fisher: Je suis encore en faveur de l'amendement, mais il serait relativement facile d'obtenir l'opposition de 10 députés. L'amendement actuel fournit des motifs supplémentaires d'opposition.

Ordinairement, nos propos sur les mesures qui deviennent lois, n'ont aucun poids. Nous nous en sommes souvent rendus compte, en particulier à propos de la loi sur les chemins de fer. On peut relire les débats en remarquant ce que les députés pensaient de la signification de ces articles, qui, interprétés par les tribunaux, deviennent méconnaissables.

C'est une loi peu commune en ce sens qu'elle fournira aux députés l'occasion d'employer une tactique de retardement et d'interprétation. Le ministre a-t-il bien considéré jusqu'où peut conduire cet amendement sur le taux de croissance? Il est vraiment très vague et n'importe quel député pourrait découvrir un argument et s'opposer à l'amendement. Sans doute, l'opposition est inévitable et mon point est donc secondaire, mais le ministre devrait y songer.

A propos de cet article et du bill en général, puis-je dire que j'ai eu l'impression, particulièrement en écoutant l'honorable député de Moose-Jaw-Lake-Centre, que certains des députés et des personnes qui commentent le remaniement de la carte électorale n'ont pas encore saisi l'importance de tout cela. Nous n'aurons plus jamais le même régime au Canada.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député me permettrait-il de poser une question? N'avancerait-il pas l'adoption du bill en réservant cette partie de son discours pour son prochain article alors que nous aurons adopté le présent article?

M. Fisher: Si je croyais que le ministre condescendrait à lire mon article, je pourrais prendre cette proposition en considération.

M. Woolliams: Oh, on vous lit.

M. Fisher: Peut-être me lit-on, mais je ne me fais pas illusion. C'est comme si nous faisions ballotter une embarcation sur l'eau sans rider celle-ci.

M. Knowles: Après la belle annonce que le ministre vous a faite . . .

M. Fisher: Bien, le ministre excelle dans la publicité pour lui-même et pour le parti libéral.

M. Woolliams: Ses crédits seront les prochains que nous étudierons.

M. Fisher: Quels seront les prochains crédits à être mis en délibéraiton?

Une voix: Ceux de Radio-Canada.

M. Fisher: Je ne devrais pas avoir de ces distractions. Il n'y a aucune circonscription au Canada, sauf dans l'île du Prince-Édouard, ou à Terre-Neuve, qui ne sera grandement modifiée, et tout ce que nous faisons ici accroîtra sans doute les complications. Mon honorable ami, assis à côté de moi, dit vouloir examiner la question de la densité, certaines circonscription ayant une population plus dense que d'autres. (*Exclamations*)

L'hon. M. Pickersgill: Pensait-il à Port-Arthur?

M. Fisher: Non, il pensait à Terre-Neuve. Je voulais simplement dire au ministre qu'en adoptant l'amendement à l'étude—que j'entends toujours appuyer—nous risquons de créer des complications dont on se souviendra dans un an ou plus, quand on entendra les protestations contre le remaniement.

L'hon. M. Harkness: C'est avec plaisir que j'ai entendu proposer l'amendement. Quand j'ai pris la parole au sujet du bill il y a quelques mois, au début du débat pertinent, j'ai exprimé l'avis qu'il y aurait lieu de tenir un certain compte de l'accroissement de la population, c'est-à-dire l'accroissement qui se serait effectivement produit depuis le recensement dont s'inspirait le remaniement électoral.

Je ne doute pas que le manque de considération semblable lors du dernier remaniement de la carte électorale, en 1952, soit l'une des raisons principales qui rendent, en ce moment, la situation tellement injuste à l'endroit de nos régions suburbaines. Si l'on avait tenu compte de l'élément connu du taux de crois-

sance à cette époque, nous n'aurions pas à envisager le problème qui se pose aujourd'hui dans les circonscriptions énormes comme celle d'York-Scarborough. A mon avis, pour diverses raisons, c'est une des dispositions les plus importantes qui puissent être inscrites dans le texte de la loi en vue de s'assurer d'un partage équitable. Je suis heureux de la voir inculquée aux commissaires comme l'un des éléments dont il faut tenir compte lorsqu'il s'agit de déterminer les limites des circonscriptions.

M. Knowles: Je n'ai qu'un mot à dire. Je veux surtout remercier l'honorable député d'York-Scarborough de la réponse à la question que je lui ai posée. Il me semble que le ministre des Transports ne peut faire disparaître ces paragraphes. Mon honorable ami de Port-Arthur a touché juste lorsqu'il a dit que les commissaires devront, en effet, justifier tout écart en se reportant aux directives qui leur sont données par le Parlement. Si nous leur donnions un autre principe directeur, c'est-à-dire le taux de croissance de la population, nous exprimerions sûrement nos intentions le plus nettement possible. Je consentirai à ce que le détail n'en figure pas dans le projet de loi mais alors, les commissaires pourront fort bien se poser la question suivante: Qu'entendait le Parlement par ce terme relatif, «taux de croissance»?

L'honorable député d'York-Scarborough a répondu à la question lorsqu'il a dit ceci: vous comparez les groupes de chiffres officiels. Il est bon, je crois, qu'on consigne au hansard qu'on ne devrait pas faire ce travail en se fondant sur des approximations, mais en s'appuyant sur des groupes de chiffres officiels. Si l'on s'entend bien sur ce point, je suis disposé, à l'instar de tous les autres députés, à appuyer l'amendement.

(L'amendement est adopté.)

M. Macquarrie: Il y a un autre point à soulever au sujet de l'article 13. Il s'agit du problème des circonscriptions duonominales. A l'heure actuelle, il n'y en a plus que deux au Canada, mais il fut un temps où il y en avait un certain nombre.

Fait digne de mention, les circonscriptions de Queens et d'Halifax ont été maintenues au cours des ans, et il est évident qu'on estimait avoir des raisons bonnes et suffisantes, d'ordre sociologique ou géographique, d'agir ainsi. Dans l'Île du Prince-Édouard, le raisonnement qu'on faisait a été à un certain moment mathématique. L'une des raisons pour lesquelles notre province hésitait ou même refusait d'entrer dans la Confédération, c'est l'opposition que rencontrait son exigence d'être représentée par six députés. Sir John A. Macdonald demanda pourquoi la province voulait six députés. Pourquoi pas cinq? La réponse fut: il nous en faut six, parce que nous avons trois circonscriptions, et que six est un multiple de trois, mais non cinq. Ainsi, à l'exception de courtes périodes, on y a maintenu le principe de la circonscription duonominale.

Il ne m'appartient pas d'anticiper en affirmant que le principe devrait être maintenu dans l'Île du Prince-Édouard ou à Halifax. Mais j'incline à croire que dans la province que je connais le mieux, cette petite province dont la population est nombreuse mais clairsemée, on n'aurait guère avantage à modifier les limites des circonscriptions, qui sont bien connues. Je ne veux pas préjuger du résultat, et je crois que la Chambre devrait s'en abstenir elle aussi et ne pas entraver le travail de la commission. Une fois constituée, la commission concevra peut-être qu'il n'est pas sage d'avoir des circonscriptions doubles dans l'Île du Prince-Édouard et à Halifax. Elle arrivera peut-être à la conclusion que l'instauration de circonscriptions doubles ailleurs dans le pays aboutirait à une meilleure représentation. Mais c'est à elle qu'il appartient d'étudier la question. Nous attendons du bon travail des bonnes commissions, et j'estime que ce serait une erreur si la loi essayait ses rigueurs sur deux circonscriptions dont elle rendrait la modification obligatoire, ne laissant ainsi à la commission aucune latitude pour juger si les raisons bonnes et suffisantes qui en avaient motivé le maintien ne s'appliquent pas encore aujourd'hui.

Je demanderais donc—et ce n'est sûrement pas une question controversable—que nous réservions à la commission le droit de décider si les circonscriptions duonominales actuelles doivent être maintenues ou si l'on pourrait, en fait, améliorer la représentation en en créant d'autres. Les commissions finiront peut-être par les abolir toutes; peut-être aussi n'en feront-elles rien. Mais je crois qu'il serait regrettable d'abolir deux circonscriptions par voie législative et je me demande si l'on ne pourrait pas empêcher que cela se fasse.

L'hon. M. Pickersgill: Peut-être pourrais-je dire un mot à cet égard. Vu que l'honorable député d'Halifax (M. Regan) est incapable d'être présent à la Chambre aujourd'hui, il m'a fait de très fortes instances dans le sens que celles que l'honorable député de Queens vient de nous adresser.

J'ai beaucoup réfléchi à cette affaire et, tout comme une des questions que j'ai dû étudier hier soir, c'est un problème difficile. C'est comme une ou deux questions que nous avons étudiées hier soir. Des deux côtés, on invoque de vigoureux arguments; si les honorables députés veulent bien faire preuve d'un peu d'indulgence envers moi pendant quelques instants, je vais les leur faire connaître afin que nous puissions examiner les deux côtés de la question.

Comme s'en souviendront les honorables députés qui siègent à la Chambre depuis longtemps, notamment l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, chaque fois, ou peu s'en faut, que nous traitons de remaniement électoral, la question de diviser les comtés d'Halifax et de Queens revient sur le tapis mais, en fin de compte, on ne le fait pas. L'honorable représentant a dit qu'on l'avait fait il y a longtemps, mais ça n'a pas été fait récemment. Il existe des conditions spéciales dans un endroit comme dans l'autre, je pense. Je suis peut-être un peu plus au courant du genre de circonstances dont l'honorable député d'Halifax vient de me faire part si énergiquement en me signalant que les accords à Halifax ne se rattachaient pas uniquement au domaine fédéral mais aussi aux domaines municipal et provincial. Je pense que nous répugnerions tous, au moyen d'une loi fédérale, à faire fi de ces considérations, à moins qu'on n'invoque de solides arguments.

Je pense justement, monsieur le président, qu'on peut invoquer de tels arguments. L'argument est plus fort dans le cas d'Halifax que dans celui de Queens, mais je pense qu'il vaut dans les deux cas. Le comté d'Halifax proprement dit, sans tenir compte de l'expansion démographique, aurait presque droit à trois députés. Ainsi, si l'on applique la loi, on ne pourrait conserver l'historique circonscription d'Halifax; une partie seulement de cette circonscription pourrait continuer à être représentée par deux députés. On n'en voudrait assurément pas trois; du moins, je ne crois pas qu'il soit possible, par l'entremise d'une mesure comme celle-ci, qui ne traite pas de la loi des élections mais de remaniement électoral, d'apporter une modification de ce genre à la loi des élections. Je pense que ce serait tout à fait inopportun.

Dans le cas de l'Île du Prince-Édouard, je n'ai pas fait le calcul—nul doute que mon honorable ami l'a fait—mais j'ai l'impression que le comté de Kings, même avec un écart de 25 p. 100, ne compterait pas suffisamment d'habitants, selon moi, pour constituer une circonscription. Ainsi, l'historique circonscription de Queens ne demeurera pas l'historique circonscription de Queens si la mesure est adoptée. Comme je n'en ai pas fait le calcul, si l'honorable député dit que je fais erreur, je le croirai sur parole, mais je pense avoir raison. La population du comté de Prince est peut-être trop élevée pour l'écart actuel, compte tenu de la norme qui existerait dans l'île du Prince-Édouard.

Depuis que l'on m'a averti de cette situation, j'ai demandé que l'on me rédige un projet que nous pourrions étudier. Mais avant que nous proposions un amendement, nous devrions probablement nous assurer soigneusement que, en agissant ainsi, nous pourrons atteindre l'objectif que se propose l'honorable député.

Il existe un autre point important. La méthode proposée par l'honorable député est la seule que j'appuierais. Je ne dirais pas à la commission qu'il doit exister des circonscriptions duonominales, mais seulement qu'elle peut les retenir uniquement dans ces deux cas, si elle le juge à propos. Je n'accepterais aucune proposition de plus vaste portée, et je n'affirme même pas que je voterais en faveur d'une telle mesure.

M. Fisher: Le ministre déclare-t-il qu'il insérerait cette disposition dans la loi? Est-ce là son intention?

L'hon. M. Pickersgill: La chose ne serait possible que si l'article était modifié. Si nous adoptons l'amendement proposé, aucune commission ne pourra établir de circonscription duonominale. Comme l'a signalé le député de Queens, la seule façon d'y arriver, ce serait d'adopter un amendement d'exception qui pourrait se présenter sous deux formes différentes. Tout d'abord, on pourrait accorder ce pouvoir à toutes les commissions, mais je ne serais pas en faveur d'une disposition semblable. A mon sens, nous ne voudrions pas permettre l'établissement de nouvelles circonscriptions de ce genre. D'après moi, la seule façon de procéder qui serait acceptable, ce serait d'accorder aux commissions intéressées le pouvoir de perpétuer les deux cas particuliers actuels en autant que la loi leur permet de le faire.

En toute sincérité, je dois avouer que je n'aime guère voir les commissions investies de pouvoirs législatifs semblables. Que nous leur demandions de délimiter équitablement les circonscriptions électorales, j'en suis, mais je me demande s'il serait opportun que le Parlement permette à ces commissions de conserver, si elles le jugent à propos, deux circonscriptions duonominales, l'une dans l'Île du Prince-Édouard et l'autre en Nouvelle-Écosse, cette dernière correspondant à peu près à la circonscription actuelle d'Halifax. La nouvelle circonscription ne pourrait avoir la même étendue que la circonscription actuelle; ce serait impossible. On ferait la même chose dans le cas de la circonscription de Queens.

Monsieur le président, j'ai essayé de tenir compte des deux aspects de la question. Je sais bien que j'ai immigré dans une partie du pays où l'on accorde plus d'importance qu'ailleurs à l'histoire et aux traditions. C'est une

région du Canada où l'on déteste rompre de vieilles coutumes; en tout cas, une personne comme moi qui a le sens de l'histoire répugne à le faire. Je puis très bien comprendre le point de vue du député de Queens. J'avoue trouver son argument assez sympathique, mais ma logique et mes sentiments semblent être en contradiction. Cela dit, cependant, je n'ajouterai rien d'autre, car je constate que d'autres députés désirent commenter cette question.

M. Macquarrie: S'il m'est permis de dire un mot, monsieur le président, je signalerai qu'à mon avis le ministre a lui-même très bien démontré l'importance pour la commission d'étudier cette affaire. Il a exposé le pour et le contre et tout ce que je demande, c'est que nous nous accordions là-dessus. Nous ne pourrions certainement insister pour obliger la commission à établir des circonscriptions duonominales; mais, étant donné le cheminement qu'a parcouru le ministre il y a quelques instants sans avoir de chiffres, comme il l'a admis, je crois que la commission et ses experts, qui disposeront de chiffres, pourraient examiner cette situation.

Je ne vais pas ennuyer les autres membres du comité avec les détails de la situation qui existe à l'Île du Prince-Édouard, mais il est évident qu'il n'y aura là que quatre sièges. Sa population n'est que de 107,000 habitants. Il serait malheureux que nous disions à la commission—et c'est effectivement ce que nous ferions—avant qu'elle se mette à délimiter les circonscriptions de l'Île du Prince-Édouard, que peu importe combien il semble logique d'avoir une circonscription duonominale dans la région avoisinante de la capitale —ou peut-être d'un autre centre urbain—que ce ne le serait pas. Je crois que ce serait une restriction inutile et malheureuse à imposer à la commission qui se butera, comme toutes les commissions provinciales, à certains problèmes démographiques quand elle en arrivera à l'Île du Prince-Édouard. La répartition de la population n'est pas aussi mathématique qu'elle pourrait l'être aux fins de la délimitation des circonscriptions. Ainsi, je dis que nous permettrions à la commission de faire du bien meilleur travail en lui donnant l'occasion d'examiner la situation, de recueillir des chiffres et de faire en détail ce que le ministre a si bien fait lui-même pendant son discours.

L'hon. M. MacLean: Monsieur le président, je voudrais dire un mot ou deux à ce sujet, afin de bien préciser que quatre membres du comité—dont, seuls, deux sont ici aujourd'hui—s'intéressent plus particulièrement à la question. En effet, ce sont les seuls députés dont les régions électorales sont duonominales. Nous nous rendons tous parfaitement compte de la considération et des traditions spéciales qui se rapportent à ces circonscriptions.

On estime généralement, à mon avis, que le comité manquerait de circonspection s'il adoptait le projet sous sa forme actuelle. En effet, il obligerait ainsi les commissions à supprimer les circonscriptions duonominales. J'aimerais bien faire comprendre, dès le début, que je ne vise nullement à faire conférer à la commission le privilège de créer des circonscriptions duonominales là où il n'en existe pas à l'heure actuelle. Je ne prétends pas, non plus, que le maintien des circonscriptions duonominales déjà existantes devrait être obligatoire. Mais il serait sensé, à mon avis, étant donné que ces circonscriptions ont survécu à tous les remaniements électoraux intervenus depuis le début du siècle, de faire bien examiner et peser chaque cas par la commission de Nouvelle-Écosse et de l'Île du Prince-Édouard.

Pour ma part, en théorie, je suis en faveur de circonscriptions uninominales, mais je me rends compte que dans ces cas spéciaux, d'autres considérations l'emportent sur les avantages généraux d'avoir des circonscriptions uninominales. J'estime donc qu'il faudrait présenter un amendement, ce qui ne susciterait pas de controverses, d'après moi, pour permettre aux commissions d'étudier la question à fond. Si elles jugent la chose raisonnable, elles devraient pouvoir établir des circonscriptions uninominales ou, si elles trouvent des arguments puissants en faveur de l'autre solution dans ces deux cas, rien ne les empêcherait de perpétuer des circonscriptions duonominales, dans un cas ou dans les deux.

Monsieur le président, je saurais gré au ministre de nous dire quel amendement il juge approprié.

M. Knowles: Monsieur le président, le ministre des Transports a tâché de faire valoir les arguments en faveur des deux solutions, mais il a beaucoup insisté, il me semble, sur le fait que le Parlement ne devrait pas confier aux commissaires le soin de trancher cette question législative. J'aimerais présenter un autre argument dont il n'a pas parlé, à moins qu'il ne l'ait fait lorsque j'ai été appelé au téléphone. Si nous accordons cette latitude à une commission, allons-nous l'accorder à toutes ou seulement aux deux en question?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'ai exposé mon attitude de façon très précise. Je n'approuverais aucun amendement

visant à étendre le privilège de quelque façon que ce soit.

M. Knowles: Permettez-moi de faire un autre pas. Si ce privilège ne doit être accordé qu'aux deux commissions, nous devons nous rappeler que celles-ci ne fonctionnent pas indépendamment. Il est vrai qu'un homme fait partie de toutes les commissions, mais qu'est-ce qui arrive si une commission, mettons celle de l'Île du Prince-Édouard, opte pour une circonscription duonominale pour Queens, mais que la commission de la Nouvelle-Écosse décide d'avoir une circonscription uninominale pour Halifax?

L'hon. M. Pickersgill: Cette situation ne poserait aucun problème, car ils auraient une option, comme l'a signalé le député senior de Queens.

M. Knowles: Le ministre prétend qu'il n'y aurait aucun problème, mais je crois que ceux qui sont d'avis contraire peuvent y voir un problème.

L'hon. M. Pickersgill: Cela ne serait pas un problème juridique.

M. Knowles: Voici l'autre point dont je voulais parler, mais les deux députés de Queens m'ont devancé en disant qu'ils ne voulaient pas qu'on apporte des modifications importantes à un fait historique. Je me permets de leur signaler que les députés et les citoyens du Canada auront la surprise de leur vie quand les limites des circonscriptions seront établies d'après les règles que nous formulons. J'ai l'impression que la présente circonscription de Queens, même si elle est divisée en deux par suite de cette mesure, sera probablement plus près géographiquement de la circonscription actuelle de Queens que 90 p. 100 des circonscriptions.

L'honorable député de Port-Arthur avait commencé à dire il y a un instant, quand le ministre des Transports lui a dit de l'écrire dans son article, que les honorables députés ne se rendent pas compte de l'ampleur des changements qui se produiront aux termes de cette mesure. Ce qui arrivera aux circonscriptions d'Halifax et Queens, si elles sont divisées en circonscriptions comprenant une seule région, sera peu de choses en comparaison de l'ampleur des changements qui se produiront en général.

Peu importe quand cette décision sera prise, monsieur le président, elle devrait l'être par le Parlement et nous ne devrions pas accorder aux commissions le pouvoir de prendre des décisions législatives de ce genre.

M. Macquarrie: Monsieur le président, je crains d'être en mauvaise compagnie et de devenir de plus en plus disposé à argumenter. Ni le député senior de Queens ni moi-même n'avons soutenu qu'on devrait conserver le statu quo, mais s'il arrivait que la commission d'une des provinces découvre qu'une circonscription devrait demeurer inchangée, cette commission devrait sûrement avoir le droit d'en arriver à cette conclusion. Nous demandons qu'on n'empêche pas les commissions de décider, de proposer ou de recommander une solution qui coïncide avec un fait existant, c'est-à-dire l'existence de circonscriptions duonominales. C'est tout ce que nous demandions et je crois sincèrement que les commissions peuvent s'occuper de ce problème. Bien que je sois conservateur, je ne suis pas un partisan inexorable du statu quo. Je tente de doter les commissions du maximum d'efficacité dans leur étude de ces problèmes qui, à mon avis, seront difficiles à régler.

L'hon. M. Nowlan: Monsieur le président, à ce propos, il convient, je crois, de signaler que, dans la circonscription d'Halifax, il existe des traditions et des principes établis qui remontent à bien des années, et qui ont assuré le maintien des circonscriptions duonominales. Si des changements étaient apportés maintenant à la circonscription d'Halifax, il faudrait faire face à des problèmes plus graves que les problèmes ordinaires d'ordre géographique, car des rapports et des accords fort accommodants ont été tissés au cours des ans. Il ne saurait y avoir aucune contestation quant à la représentation. Si une commission décidait de diviser cette circonscription, en y apportant peut-être quelque addition, en deux secteurs tout à fait indépendants, il lui faudrait s'écarter de principes établis depuis plus d'un demi-siècle. Le tracé suivi par la vache de Laura Secord à travers la forêt à l'époque de la guerre de 1812 serait considéré comme un véritable levé d'arpenteur comparé à toute ligne que pourrait tracer une commission.

Monsieur le président, je crois que la proposition visant à laisser à la commission le droit ou la responsabilité de rendre une décision dans les cas des circonscriptions duonominales, celles de Queens et d'Halifax, a du mérite. La commission devrait être autorisée, si l'on en décide ainsi, à maintenir les circonscriptions duonominales plutôt que de créer deux circonscriptions séparées. Pour ma part, je sais comment les choses se sont passées dans une autre circonscription semblable et je ne souhaiterais pas à mon pire ennemi les problèmes fort épineux qu'il avait fallu résoudre. De nombreux problèmes sont liés intimement à ce genre de circonscription, notamment à Halifax, et j'aimerais que des dispositions soient prises pour donner à une commission une certaine latitude à cet égard.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, j'aimerais ajouter aussi quelques mots à titre d'encouragement. Nous traitons ici de cas exceptionnels lesquels, à mon avis, apportent souvent un intérêt nouveau à une formule purement uniforme et mathématique. En somme, l'Île du Prince-Édouard est déjà assurée d'un minimum garanti par la constitution et ce projet n'imposera pas de fardeau à la représentation de cette province. Le nombre n'en changera pas. Je ne crois pas que personne en subira un préjudice. Je dirais que la même chose s'applique dans le cas de la Nouvelle-Écosse.

D'après moi, rien ne motive un tel changement. Il peut y avoir du pour et du contre, mais les considérations dans l'un ou l'autre sens ne sont pas suffisamment valables pour le motiver. Vu les circonstances, nous ferions bien, je pense, de fournir aux commissions de ces deux provinces l'occasion de faire un choix. Nous ne le demandons pas dans le cas des autres.

Je traiterai d'une situation qui est peut-être analogue. Lorsque la ville d'Edmonton a décidé de numéroter ses rues et avenues, elle a adopté un plan monotone, rectangulaire, mathématique, selon lequel les rues et avenues sont numérotées du nord au sud et de l'est à l'ouest. Dieu merci, quelqu'un a réussi à retenir l'avenue Jasper qui traverse la ville d'un bout à l'autre.

Il en va de même dans ce cas-ci. Cette exception confirme la règle. Aussi, les traditions sont fortes, et je ne vois pas pourquoi on briserait ces traditions quant à ces deux provinces. Si la province de Terre-Neuve avait eu dans son histoire certaines circonscriptions duonominales lorsqu'elle s'est unie à la Confédération, je suis sûr que le ministre des Transports en aurait tenu compte et qu'il aurait trouvé de solides arguments pour revendiquer ce droit à l'individualité, au lieu de le refuser d'un trait de plume ou par une mesure comme on propose de le faire aujourd'hui. Je prie donc instamment les honorables députés d'appuyer l'amendement présenté au nom des députés de Queens et Halifax.

L'hon. M. Pickersgill: De toute évidence, monsieur le président, je ne voudrais pas prolonger le débat, mais je tiens à signaler que je pourrais moi-même proposer un amendement semblable. D'ailleurs, j'en ai fait rédiger un qui est un peu différent de celui que m'a montré l'honorable député de Queens qui a eu l'obligeance de m'envoyer le texte de

[L'hon. M. Nowlan.]

l'amendement auquel il songe. Il me semble que le texte que j'avais ici est meilleur si l'on veut faire cela, car au fond, la seule différence entre les deux, c'est que, dans un cas, il est dit que la commission «peut» et dans l'autre cas, «peut si elle le juge à propos».

A cause des interprétations étranges que l'on fait parfois du verbe «pouvoir» si le membre de phrase supplémentaire est supprimé, je pense que l'on pourrait croire que le Parlement souhaitait que cela se fasse. Pour ma part, en tout cas, je ne le souhaite pas. Je le dis très franchement. La question ne me laisse pas froid, loin de là, et il sera très difficile pour moi de me prononcer. J'ai même pensé à adopter une attitude que jusqu'ici, je croyais réservée aux membres du N.P.D., c'est-à-dire me croiser les bras s'il y a mise aux voix.

Je n'ai encore pris aucune décision, mais je ne voudrais sûrement pas influencer un autre membre du comité. A cause surtout de l'objection réitérée par le député de Winnipeg-Nord-Centre, je ne crois pas qu'il soit juste d'imposer à la commission le devoir de prendre une autre décision qu'au fond du cœur, je crois que nous devrions prendre nous-mêmes si elle doit se prendre. Je crois qu'il serait très difficile pour moi de voter à ce sujet. Par ailleurs, l'argument invoqué m'impressionne. Je tiens à réitérer, cependant, que ces circonscriptions historiques ne survivront pas de toute façon. Le comté d'Halifax est bien trop grand pour n'être qu'une seule circonscription, ce qui fait que nous n'y conserverons pas la situation historique, et probablement pas dans Queens, non plus. Toutefois, si l'honorable député veut le faire, je crois que la façon la plus facile serait pour lui de proposer son amendement pour voir ce que le comité en pense et nous tirer cette épine du pied.

L'hon. M. MacLean: Monsieur le président, je trouve que c'est raisonnable. A mon avis, l'amendement auquel aurait songé le ministre est meilleur que le mien. Pour la gouverne des membres du comité qui ne connaissent pas très bien la région des provinces maritimes, je dirai qu'il ne s'agit pas là d'une anomalie dans notre structure générale. Dans les assemblées législatives de nos provinces, contrairement à ce qui existe ailleurs, presque toutes les circonscriptions sont des circonscriptions plurinominales. Au Nouveau-Brunswick, certaines d'entre elles comptent jusqu'à quatre ou cinq députés. Il y a des circonscriptions duonominales dans l'Île du Prince-Édouard, et la situation est la même en Nouvelle-Écosse. J'ignore s'il est nécessaire que je donne lecture de l'amendement.

M. Knowles: Proposez-le. Nous aimerions l'entendre.

L'hon. M. MacLean: J'achète chat en poche, car je n'ai pas encore lu le texte. Je crois que je vais donner lecture de mon amendement et y ajouter, chemin faisant, ce que le ministre a proposé. Je propose:

Que l'article 13 soit modifié en supprimant le mot «et» à la ligne 38 et en insérant un nouveau sous-alinéa *b*) ainsi qu'il suit:

«*b*) là où, immédiatement avant l'entrée en vigueur de la présente loi, une circonscription électorale d'une province était représentée par deux membres de la Chambre des communes, la commission peut, si elle le juge à propos, recommander le maintien de cette représentation, et dans ce cas la division de cette province en circonscriptions électorales et la description de leurs limites en conformité de la règle *a*) seront assujetties au rajustement nécessaire pour que soit en vigueur le maintien de cette représentation;»

et que le sous-alinéa *b*) actuel devienne le sous-alinéa *c*) et qu'à la ligne 6 de cet alinéa, soit inséré après le mot «cas», «sauf si c'est nécessaire pour que la règle *b*) soit en vigueur».

L'hon. M. Pickersgill: Comme les juristes de la Couronne ont déjà examiné l'autre, l'honorable représentant verrait-il une objection à ce qu'il soit officiellement proposé afin qu'il n'en découle pas d'ennuis d'ordre juridique.

L'hon. M. MacLean: Je crois que c'est le même texte. Je ne l'ai pas lu. Je le propose et j'en fais un amendement officiel.

M. le président: L'honorable M. MacLean propose:

Que l'article 13 du bill C-72 soit modifié *a*) par la suppression des lignes 37 à 40 de la page 4 et leur remplacement par ce qui suit:

«*b*) le commissaire à la représentation, conformément à l'article 12; dans les cas où, immédiatement avant le jour où la présente loi a été adoptée, des dispositions avaient été prises pour que toute circonscription électorale de la province soit représentée par deux députés à la Chambre des communes, la commission peut, si elle le juge à propos, recommander que cette forme de représentation soit maintenue, auquel cas la répartition de la province en circonscriptions électorales et la description de la délimitation de ces circonscriptions conformément à la règle *a*), devront tenir compte des rectifications nécessaires pour donner suite au maintien de cette formule de représentation;

c) la commission peut s'écarter de l'application rigoureuse des règles (2) et *b*) chaque fois que»

b) par la suppression des lignes 6 et 7 de la page 5 et leur remplacement par ce qui suit:

«mais dans aucun cas, sauf quand c'est nécessaire pour donner suite à la règle *b*), la population d'une circonscription électorale comprise dans la province à la suite de l'application du sous-alinéa *b*)»

M. Barnett: Monsieur le président, le ministre a déjà dit que ceux qui viennent de l'Est du pays comprennent peut-être mieux les traditions et les coutumes que les autres. Comme je suis né, comme j'ai grandi et comme j'ai toujours vécu dans l'Ouest du Canada, puis-je dire qu'au moins certains d'entre nous comprennent les traditions et les coutumes, non seulement de notre propre région, mais des autres régions du pays?

Ce que je veux prouver, cependant, en m'opposant à l'amendement proposé est ceci: bien que je sois en sympathie avec le point de vue des députés qui ont présenté l'amendement au sujet de leurs coutumes et traditions régionales, j'estime néanmoins que les membres de la Chambre doivent reconnaître, de toute évidence, qu'une fois adopté, les répercussions et les effets de cet amendement ne se limiteront pas seulement à l'Île du Prince-Édouard ou à la Nouvelle-Écosse.

L'hon. M. Nowlan: Si fait!

M. Barnett: Des députés essaient de me montrer que j'ai tort, mais ils devraient peut-être écouter ma conclusion. Nous admettons, je pense, qu'aux termes de la mesure, chaque commission provinciale sera autonome en ce qui concerne son fonctionnement dans une province. Néanmoins, nous reconnaissons également que la mesure proposée prévoit la possibilité de soulever des objections à la Chambre.

Je voudrais faire ressortir que, si l'on accepte un amendement comme celui-ci, certains demanderont pourquoi les commissions dans les différentes provinces doivent respecter les usages et traditions concernant les limites et autres considérations historiques touchant les circonscriptions de diverses régions canadiennes. Ce qui me frappe, c'est qu'il ne s'agit pas uniquement d'un problème régional concernant Halifax ou Queens; c'est une affaire qui mérite considération, car elle peut avoir des répercussions dans tout le pays. Compte tenu de cela et même si je suis en accord de pensée avec le député qui défend les traditions, j'estime qu'il serait très peu sage d'adopter cet amendement. Il créera bien des ennuis non seulement aux commissions de la Nouvelle-Écosse et de l'Île du Prince-Édouard, mais indirectement aux commissions des autres provinces canadiennes.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer sur l'amendement?

(L'amendement est adopté par 24 voix contre 17.)

L'article est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Des voix: A la prochaine séance.

M. Knowles: Par suite du grand nombre d'amendements, je ne crois pas que nous devrions procéder à la troisième lecture avant d'avoir en main une réimpression du bill.

L'hon. M. Pickersgill: Je regrette beaucoup que des honorables députés s'opposent à ce qu'on procède à la troisième lecture dès maintenant. J'aurais aimé en finir avec cette question aujourd'hui, mais le Règlement est évidemment contre moi.

L'hon. M. Lambert: Je crois que si le ministre veut faire un petit retour en arrière de quelques années, à l'époque où il était de ce côté-ci, il se souviendra qu'il prenait une position semblable au sujet des bills de cette importance et de cette complexité auxquels on avait apporté tant de changements, en dépit des demandes du gouvernement. Je ne dis pas cela dans l'intention de prendre une revanche. Je crois qu'un bill de cette nature, auquel on a apporté un si grand nombre d'amendements, devrait être imprimé de nouveau avant qu'on procède à la troisième lecture. Nous nous engageons à le revoir lundi après-midi.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne voudrais pas laisser croire que je me plains, mais on peut toujours espérer.

M. l'Orateur suppléant: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Des voix: A la prochaine séance.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Lamoureux.

M. le président: Comme il est une heure, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

Directeur général des élections—

1. Traitements et dépenses du bureau, $106,000.

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

M. Knowles: Monsieur le président, comme le savent les honorables députés, le poste de directeur général des élections est détenu temporairement par M. Castonguay, qui est aussi commissaire à la représentation. De fait, je crois que ce dernier poste est le plus important, puisque c'est celui pour lequel il est payé. Jusqu'à maintenant, il ne semblait y avoir aucun inconvénient à ce que M. Castonguay remplisse ces deux postes, mais comme il se peut que le bill sur le remaniement de la carte électorale soit bientôt adopté, M. Castonguay devra consacrer un temps considérable à son travail, en sa qualité de membre des dix commissions provinciales. Dans ce cas, n'y aurait-il pas lieu de prendre bientôt des mesures pour combler le poste de directeur général des élections?

Je n'essaie pas de me faire prédire la date des prochaines élections. Le secrétaire d'État n'en sait probablement pas plus que nous à ce sujet.

L'hon. M. Lamontagne: Nous ne voulons pas prendre de décision à ce sujet avant que le bill sur la délimitation des circonscriptions électorales ait été approuvé d'une façon définitive, mais l'honorable représentant peut être bien certain que nous tâcherons de trouver un remplaçant convenable dès que possible.

M. Knowles: En disant «dès que possible» le ministre veut-il dire au cours des prochaines semaines, de sorte que M. Castonguay puisse consacrer tout son temps à la représentation sans avoir à se soucier d'avoir peut-être à organiser d'autres élections?

L'hon. M. Lamontagne: Pourvu que l'on puisse trouver un candidat convenable pour remplir l'emploi, ce sera au cours des prochaines semaines.

M. Winch: Dois-je comprendre que du fait de sa nomination à titre de commissaire à la représentation, M. Castonguay n'aura pas d'autorité à titre de directeur général des élections? Si c'est le cas, je tiens alors à manifester mon opposition car j'estime que lui et son père auparavant, ont accompli une excellente tâche en qualité de directeurs généraux des élections.

J'aimerais dire brièvement quelques mots au sujet de M. Castonguay lui-même. On peut ne pas toujours se rallier à ses décisions, mais en me fondant sur mes années d'expérience en tant que candidat à la députation fédérale, je doute que M. Castonguay ait eu son pareil dans l'histoire de notre pays, quelqu'un qui connaisse autant la loi sur les élections du Canada et qui manifeste autant d'esprit de décision pour arriver à des conclusions, lorsqu'il le faut dans la fièvre des élections.

Bien que je me rende compte pourquoi on lui confie une responsabilité aussi importante en matière de remaniement électoral, il me déplairait fort qu'une autre personne soit nommée à titre de directeur général des élections sans relever de M. Castonguay. L'adoption du bill relatif au remaniement électoral signifie-t-il que nous perdrons les services de M. Castonguay en qualité de directeur général des élections? Je répète que je ne voudrais pas voir le jour où il n'aurait pas de responsabilité au sein de notre système d'élections et de campagnes électorales.

L'hon. M. Lamontagne: Je suis convaincu que nous partageons tous les vues exprimées par l'honorable député en ce qui concerne M. Castonguay, mais, comme l'a signalé l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, ses nouvelles responsabilités importantes en qualité de commissaire à la représentation vont exiger beaucoup de son temps si nous voulons mettre en œuvre ce nouveau régime de délimitation des circonscriptions électorales au cours des quelques années à venir. M. Castonguay va continuer à s'acquitter de ses fonctions, à titre de directeur général des élections, tant que nous ne serons pas en mesure de nommer un autre titulaire. Toutefois, je crains qu'il lui soit impossible de cumuler les deux fonctions indéfiniment.

M. Winch: Une fois le remaniement terminé, M. Castonguay continuera-t-il à remplir le rôle de commissaire ou retournera-t-il à ses fonctions de directeur général des élections?

L'hon. M. Lamontagne: Je crois que lorsqu'un nouveau directeur général des élections aura été nommé, il relèvera du commissaire à la représentation; nous ne perdrons donc peut-être pas complètement les services et l'expérience de M. Castonguay.

M. Winch: Dois-je comprendre que quiconque sera nommé relèvera de M. Castonguay et que M. Castonguay aura encore le dernier mot à dire?

L'hon. M. Lamontagne: Si l'honorable député veut bien consulter la loi, je crois qu'il verra que c'est bien le cas.

M. Nesbitt: A ce que je comprends, le secrétaire d'État et, à vrai dire, le gouvernement s'inquiètent de ce que par suite de la nomination de M. Castonguay au poste de commissaire à la représentation, il ne pourrait, de toute évidence, s'acquitter de ses fonctions si des élections avaient lieu en même temps. Si, toutefois, des élections fédérales avaient lieu avant que M. Castonguay ait terminé son travail comme commissaire, rien ne le presserait évidemment d'achever la tâche du remaniement. Qu'est-ce qui empêcherait de lui accorder un congé, pour ainsi dire, pour lui permettre de préparer les élections? Il pourrait ensuite terminer son autre travail.

L'hon. M. Lamontagne: Je crois savoir qu'en vertu de la loi, chaque commission doit terminer ses travaux en moins d'un an. En outre, une fois que nous aurons nommé le directeur général des élections, ce ne serait pas facile de demander au nouveau titulaire de quitter son poste.

M. Nesbitt: Le secrétaire d'État a raison pour ce qui est de dispositions actuelles de la mesure, mais un grand nombre d'entre nous —en fait, la plupart des membres de la Chambre—regretteraient de perdre les services de M. Castonguay comme directeur général des élections. Il est vrai qu'en raison de ses autres fonctions il peut être appelé à exercer un rôle de surveillance, mais un grand nombre d'entre nous envisagent avec appréhension l'idée de perdre ses services à cet égard. Je me demande donc s'il ne serait pas possible au secrétaire d'État de se concerter ave ses collègues afin que soit inséré dans le bill portant sur le remaniement de la carte électorale quelque amendement qui pourrait permettre à M. Castonguay de prendre congé pour s'acquitter des tâches qui lui incombent à titre de directeur général des élections avant de retourner à ses fonctions de commissaire à la représentation si une élection générale était déclenchée une fois le nomination faite.

L'hon. M. Lamontagne: Si une élection se déclenche avant la nouvelle nomination, alors M. Castonguay serait naturellement en charge de cette élection. Toutefois, nous ne pouvons certainement pas retarder cette nomination indéfiniment. Je pourrais ajouter aussi qu'aucune date n'a encore été annoncée pour la prochaine élection.

M. Nesbitt: Tout le problème pourrait peut-être être surmonté si le secrétaire d'État consultait ses collègues durant la fin de semaine. Il y aurait peut-être moyen d'apporter un amendement minime au bill du remaniement de la carte électorale, permettant à M. Castonguay d'abandonner provisoirement son poste pour faire fonction de directeur général des élections advenant des élections. En ce cas, cela ne ferait pas grande différence si le remaniement était terminé dans un délai d'un an ou, mettons, quinze mois après que des élections auraient été décrétées.

L'hon. M. Lamontagne: J'en discuterai volontiers avec mes collègues au cours de la fin de semaine.

M. Macquarrie: Une autre chose. Je ne demanderai pas au ministre de nous dire la date des prochaines élections, mais le plus ancien comité permanent de la Chambre, le comité des privilèges et élections, a accompli beaucoup de travail à l'égard de la loi sur les élections du Canada au cours de la dernière session, et je me demande s'il est juste de présumer, étant donné que le directeur général des élections a expédié des fournitures aux circonscriptions, que de l'avis du gouvernement, il n'y a pas lieu que le comité poursuive son examen attentif de la loi sur les élections. D'importantes propositions ont été faites, notamment au sujet de l'abaissement de l'âge des votants. J'ai tenté d'obtenir des renseignements à ce sujet du leader de la Chambre. L'honorable représentant pourrait peut-être nous faire connaître l'avis actuel du gouvernement à cet égard.

L'hon. M. Lamontagne: La décision prise récemment par le directeur général des élections était une décision ordinaire d'ordre administratif pour laquelle il n'était pas nécessaire d'obtenir des instructions du gouvernement. Il ne s'agissait que d'une mesure courante.

M. Knowles: Je m'apprêtais à dire qu'une simple réponse à une question pourrait sans doute résoudre le problème que nous discutions il y a un moment. Vu la haute considération que nous avons pour le travail accompli pour nous par M. Nelson Castonguay et aussi la haute estime dans laquelle nous tenions son père, M. Jules Castonguay, il y a lieu de se demander s'il y a un autre M. Castonguay?

M. Leboe: La question soulevée par l'honorable député de Queens m'intéresse—qu'arrivera-t-il des travaux du comité des privilèges et élections? Ces travaux seront-ils terminés ou seront-ils laissés en suspens?

L'hon. M. Lamontagne: Nous espérons que le travail de ce comité pourra se poursuivre peut-être pas avant la fin de cette session-ci, mais certainement au début de la prochaine. Ainsi, le gouvernement pourra apporter des modifications et revisions à la loi en 1965.

M. Knowles: Quand commencera la prochaine session?

M. Barnett: Il me semble que les députés d'Oxford et de Queens ont posé leurs questions à l'envers au secrétaire d'État. Je voudrais demander à ce dernier s'il conférera avec ses collègues et nous fournira l'assurance que le travail du commissaire à la représentation et des commissions sera terminé avant qu'on recourt aux services du directeur général des élections.

L'hon. M. Lamontagne: Je crains de ne pas pouvoir répondre à cette question.

(L'article est adopté.)

COMMISSION DU SERVICE CIVIL

1. Traitements et éventualités de la Commission, y compris les gratifications accordées en vertu du programme des primes à l'initiative du service public du Canada, $5,516,500.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, je ne veux pas retarder l'adoption de ces crédits, mais je veux profiter de l'occasion pour faire quelques remarques au sujet de la Commission du service civil.

Je voudrais demander au ministre s'il a l'intention, au cours de cette session ou l'an prochain, d'amender la loi sur le Service civil afin que ceux des candidats qui possèdent le français et l'anglais puissent bénéficier d'une prime ou d'un boni spécial du fait qu'ils sont bilingues.

A mon avis, monsieur le président, cela serait une action positive de la part du gouvernement pour permettre l'accroissement du bilinguisme au sein de l'administration fédérale.

Il y a de nombreux inconvénients du fait qu'un grand nombre d'employés occupant des postes importants dans les divers services—et cette situation ne date pas d'aujourd'hui—ne soient pas bilingues.

Je sais que le ministre a une tâche énorme à accomplir pour corriger ces lacunes.

Lorsque, par exemple, un cultivateur de la province de Québec désire s'adresser au ministre de l'Agriculture (M. Hays) ou à un chef de service de ce ministère qui est unilingue, il est bien difficile pour lui de pouvoir obtenir les renseignements qui lui sont nécessaires. C'est peut-être une des raisons pour laquelle l'agriculture du Québec, plus particulièrement, est dans un état d'infériorité, parce qu'il y a un manque de moyens de communication entre le ministère fédéral de l'Agriculture et les cultivateurs de langue française de la province de Québec.

A mon avis, monsieur le président, si le gouvernement accordait une prime aux personnes bilingues, à tous les échelons du gouvernement fédéral, à Ottawa, cela améliorerait la situation. Il ne s'agit pas de brusquer les choses, de changer la politique du jour au lendemain, il s'agit de l'adopter progressivement, pour ceux qui sont déjà bilingues et ceux qui postulent pour des emplois au gouvernement fédéral.

Il me semble également important que tous les sous-ministres de l'administration fédérale, de tous les ministères, possèdent les deux langues afin de pouvoir eux-mêmes contribuer à améliorer la situation dans les divers ministères.

Permettez-moi de vous signaler que, dans de nombreux pays, à travers le monde, dans le domaine des affaires extérieures, on exige que les candidats à un emploi possèdent, non seulement la langue du pays, mais en plus des connaissances nécessaires de la langue française et de la langue anglaise.

Pour vous donner un exemple, monsieur le président, au Royaume-Uni on exige que les postulants à un emploi aux affaires extérieures apprennent une autre langue, soit le français, l'allemand, l'espagnol, l'italien ou le russe.

Il en est de même pour la France, et la Belgique qui est un pays bilingue, et où l'on exige non seulement la connaissance du français et d'une autre langue, mais également celle de l'anglais et du néerlandais. Il en est

de même dans la République fédérale d'Allemagne, où l'on exige des connaissances suffisantes en anglais et en français, en plus de la langue officielle du pays. De même en Hollande et en Autriche.

Je crois, monsieur le président, que le ministère des Affaires extérieures reflète le caractère culturel d'un pays et il serait important, surtout pour ce ministère, qu'on exige au Canada que les candidats soient bilingues afin qu'ils puissent affirmer, à l'échelle mondiale, le caractère bilingue et bi-ethnique de notre pays.

Je sais, monsieur le président, que le ministre a fait des efforts pour créer une école où l'on enseigne le français. Je crois que cette école est située dans la province de Québec.

Mais je me demande si le fait que cette école vive à même les deniers canadiens est juste et raisonnable puisque le gouvernement canadien, sous prétexte d'aider nos compatriotes anglophones, met à leur disposition des professeurs payés par le gouvernement qui enseignent le français à des fonctionnaires également payés par le gouvernement, durant leurs heures de travail.

Pourtant, monsieur le président, les Canadiens français ont dû payer eux-mêmes pour des cours qu'ils ont dû suivre pour apprendre la langue anglaise.

C'est une remarque qui est peut-être secondaire mais qui a son importance.

Je tiens à souligner qu'il y a, à l'heure actuelle, dans tous les ministères du gouvernement fédéral, des lacunes en ce qui concerne les services d'information de la section française. Il me semble qu'il y aurait moyen d'améliorer cette situation.

J'ai une autre suggestion à faire: Que les traducteurs et les interprètes, qui sont bilingues et qui accomplissent un travail important et indispensable pour le gouvernement, touchent un salaire plus élevé que celui qu'ils ont à l'heure actuelle.

Je demande également au ministre s'il n'y aurait pas moyen d'augmenter le nombre des traducteurs afin que les rapports de tous les comités de la Chambre soient publiés, dans les versions anglaise et française en même temps, et que toutes les publications du gouvernement soient aussi publiées en même temps dans les deux langues, sous un même couvert; comme ça, il n'y aurait pas d'exception et le ministre serait certain que, dans tous les ministères, les publications françaises et anglaises seraient publiées en même temps, puisqu'elles seraient sous un même couvert.

C'étaient, monsieur le président, les quelques remarques que j'avais à faire dans l'intérêt de l'unité nationale.

Je crois que cette action positive permettrait d'enrayer la vague de séparatisme qui monte, à l'heure actuelle, dans certaines parties du pays.

Une dernière remarque: Le gouvernement a-t-il toujours l'intention de permettre aux fonctionnaires de se former en syndicat, comme les autres travailleurs du pays, pour négocier un contrat de travail?

Je sais que plusieurs députés de la Chambre seraient heureux si telle loi existait.

Je serais heureux de savoir ce que le ministre entend faire en ce qui concerne le bilinguisme dans le fonctionnarisme fédéral.

(Traduction)

M. Nesbitt: Monsieur le président, j'aurais quelques points à signaler au secrétaire d'État au sujet de la Commission du service civil. Il occupe au sein du cabinet un poste assez remarquable puisqu'il joue le rôle de courroie de transmission entre le Parlement d'une part, et deux de ses créatures ou créations de l'autre: la Commission du service civil et la Société Radio-Canada. Au sujet de cette dernière, j'aurai des commentaires à formuler plus tard mais, pour l'instant, je ferai une ou deux remarques au sujet de la Commission du service civil.

M. Fisher: Choisies parmi une douzaine d'autres?

M. Nesbitt: Oui, parmi une douzaine d'autres, comme le dit l'honorable député de Port-Arthur.

Lorsqu'on a créé la Commission du service civil, on voulait, sauf erreur—et c'était fort louable—se débarrasser d'un élément honteux: le favoritisme politique dans la fonction publique. On me dit que jadis, chaque fois que le gouvernement changeait, tous les fonctionnaires de l'État n'étaient pas renvoyés mais la plupart des postes importants changeaient de mains.

Il devint donc impossible peu à peu de confier ces emplois à des gens compétents, et je suis sûr que personne ne voudrait revenir à cet état de choses.

D'autre part, je pense que la Commission du service civil elle-même, dans ses efforts pour s'affranchir de tout sectarisme politique —principe, je le répète, fort louable—a voulu témoigner avec trop d'ardeur qu'elle ne subissait aucune influence d'ordre politique. Ceux d'entre nous qui ont siégé des deux côtés de la Chambre savent que c'est la vérité; j'ai rarement entendu dire que la Commission du service civil s'était politiquement laissée influencer quant aux nominations.

Toutefois, un tel arrangement a son bon et son mauvais côté. En voulant affranchir la Commission du service civil de toute ingérence

politique, nous lui avons accordé une autonomie totale. Je sais qu'en principe, la Commission est comptable au Parlement dans son ensemble, mais cette formule est assez confuse. De fait, la Commission du service civil, comme Radio-Canada, s'est soustraite aux lois, elle fait ce qu'elle veut et elle est probablement le plus bel exemple qu'il soit au Canada de ce qu'on appelle l'oligarchie. Chaque fois que des recommandations sont faites au sujet de Radio-Canada, elles sont rejetées comme si personne n'était censé s'y connaître sauf ceux qui siègent à la Commission du service civil, ou bien on donne à entendre que les propositions quelles qu'elles soient constituent une forme d'ingérence politique.

A mon avis, dans la plupart des cas—et je veux que ce soit parfaitement clair avant de poursuivre; la théorie et les principes qui sont à la base de la Commission du service civil sont excellents—la Commission fait du bon travail et elle en a fait au cours des années écoulées; mais comme dans tout organisme qui se compose d'êtres humains, des problèmes surgissent, des erreurs sont commises et des améliorations s'imposent. C'est à cet égard que je voudrais faire quelques propositions.

Peu importe de quel côté de la Chambre siègent les députés, tous, de temps à autre, reçoivent des lettres de leurs commettants qui demandent de l'emploi et une lettre de recommandation. Un nouveau député, encore naïf, rédige presque toujours une lettre de recommandation qu'il envoie à la Commission du service civil. Le député reçoit de la Commission, un accusé de réception fort poli et la promesse qu'il sera tenu au courant. Je dois dire, tout de suite, que la Commission tient toujours parole à cet égard. Avec l'expérience—et je suis persuadé que bon nombre de députés le pensent aussi—plus on passe de temps ici, plus on est prudent lorsqu'il s'agit de rédiger des lettres de recommandation quant au caractère et aux antécédents des particuliers qui nous font parvenir des demandes de ce genre. J'ai l'impression, peut-être à tort, qu'une lettre de recommandation d'un député, adressée à la Commission du service civil, tue les chances des candidats. Je n'ai jamais encore entendu dire que nombre de particuliers aient obtenu un emploi auprès de la Commission du service civil, parce qu'ils avaient l'avantage douteux de détenir une lettre de recommandation d'un député. La plupart d'entre nous à la Chambre nous sentons des citoyens de seconde zone dès qu'il s'agit de faire des recommandations, même pour les positions les plus insignifiantes. Nous sommes peut-être en train de nous donner un complexe d'infériorité à cet égard. C'est sûrement l'impression qu'on a, et plus elle dure, plus elle devient forte.

Monsieur le président, au cas où les fonctionnaires de la Commission du service civil ne le sauraient pas, il est temps qu'on leur dise clairement que, peu importe de quel côté un député siège à la Chambre, il a l'impression que la Commission ne tient pas compte de ses recommandations. J'ai entendu des personnes dire privément que si les fonctionnaires de la Commission du service civil acceptaient les recommandations de députés, ils permettraient au favoritisme politique de s'infiltrer dans le système. Je me rends compte que cela peut être vrai, et c'est une chose que nous ne voulons pas. J'aimerais bien préciser qu'il existe une méthode plus pratique d'aborder ce problème. Pour ce qui est des positions qui sont de nature strictement locale, je puis peut-être me servir de la position de maître de poste dans une localité rurale ou semi-rurale comme exemple. En plus de certaines qualités requises, il y a d'autres importantes caractéristiques, comme la capacité de s'entendre avec les gens de l'endroit, l'honnêteté et ainsi de suite, que le député de l'endroit peut apprécier aussi bien ou mieux que n'importe qui. Un membre du Parlement a certainement acquis les titres requis pour connaître ces choses, ou pour pouvoir s'enquérir à leur sujet. Si un député fait une mauvaise rcommandation, les électeurs peuvent rectifier son erreur à l'élection suivante.

En fait, ce qui arrive c'est qu'un individu de l'institution se rend au village ou à la localité concernée, qu'il consulte très souvent des gens qui ne sont pas en mesure de savoir si un postulant possède ou non les qualités requises et qu'il envoie ensuite un rapport qui, le plus souvent, ne correspond pas à l'impression généralement éprouvée dans le village ou la localité en question. Je crois que la Commission du service civil pourrait s'inspirer davantage des recommandations des députés à cet égard, surtout lorsque l'on doit tenir compte des antécédents, de l'intégrité et de l'habileté générale des postulants.

Une personne qui est élue à la Chambre des communes a assurément certaines responsabilités dans la circonscription qu'elle représente; c'est pourquoi, je ne puis comprendre que les fonctionnaires de la Commission du service civil continuent à ne pas tenir compte

des recommandations des députés, peu importe le parti auxquels ceux-ci appartiennent.

L'un des problèmes les plus graves auxquels nous devons nous attaquer en ce qui a trait à la fonction publique, c'est peut-être le fait que pour réussir, un candidat à un emploi doit posséder de nombreux diplômes. J'hésite à donner des exemples précis, car on ne démontre rien ainsi, mais l'exemple auquel je pense est un cas d'espèce. Il n'a aucun rapport avec la Commission fédérale du service civil. Il y a plusieurs semaines, j'ai noté dans un journal de Kington une annonce concernant un poste de boueur. L'une des qualités requises était la détention d'un diplôme de 13e année.

Une voix: Pour un boueur?

M. Nesbitt: Oui. Selon cette annonce, il fallait avoir un diplôme de 13e année pour devenir boueur. A mon avis, c'est aller un peu trop loin. Je suppose qu'un candidat à un emploi de boueur doit avoir certaines notions des logarithmes pour pouvoir compter les pelures d'orange dans chaque poubelle. C'est ce genre de choses qui rendent parfois ridicules les qualités qu'on exige légitimement pour un emploi.

J'ai certains avis de concours pour les divers postes dans la fonction publique. Je n'ai pas à citer tellement d'exemples, car la plupart des députés savent de quoi je veux parler, mais presque tous ces avis renferment de longues listes de titres de compétence sur lesquels on insiste. Je voudrais connaître les titres de compétence des personnes qui ont dressé la liste de ces exigences. Il y a plusieurs années, des représentants de la Commission du service civil avaient témoigné devant un comité parlementaire; à ce moment-là, il nous avait été difficile d'obtenir des renseignements à ce sujet. En réponse aux questions de ce genre, ces représentants avaient dit que ceux qui fixaient ces exigences étaient des spécialistes. Je voudrais savoir qui détermine les qualités nécessaires pour remplir les postes. Je sais qu'on va nous dire à l'instant que ces gens sont très compétents, qu'ils détiennent les grades A, B, C et D des écoles techniques X, Y et Z. A mon avis, il faudrait étudier très attentivement les raisons pour lesquelles on exige ces titres de compétence.

Par suite de l'automatisation, les personnes de plus de 35 ans trouvent difficilement un emploi sans formation académique ou technique. Cela est peut-être dû au fait que, pour diverses raisons, les gens de cette génération n'ont pu obtenir la formation générale dispensée aux étudiants d'aujourd'hui. On devrait être plus large dans l'application de ces règles au sujet des qualités requises pour les emplois. Rien n'empêche les fonctionnaires de la Commission du service civil d'exercer leur jugement sur ce point. Nous avons beaucoup de respect pour les qualités des fonctionnaires de la Commission et nos plaintes ne s'adressent pas à eux individuellement mais à l'oligarchie ou au régime établi au cours des années.

Les exemples ne prouvent pas les principes, mais ils indiquent le genre de choses dont je me plains. Le concours n° 64T1075 pour un poste de vérificateur à la succursale de London (Ontario), de la Commission d'assurance-chômage indique les fonctions et les qualités requises, le nombre d'années d'expérience dans la comptabilité ou la vérification ainsi que les exigences au sujet des principes de comptabilité, notamment le système de comptabilité en partie double, et il mentionne que l'intégrité et des qualités personnelles appropriées sont également exigées. L'avis de concours porte aussi sur la formation requise; sauf erreur, on exige que les candidats aient terminé la 11e année. Je ne voudrais pas donner de noms car ce serait injuste, à mon sens, mais l'un des candidats répondait à toutes les exigences sauf qu'il ne détenait pas de diplôme d'immatriculation junior. Il avait été comptable dans une des principales banques canadiennes pendant onze ans. En outre, il avait bien réussi, dans le commerce, mais son état de santé l'avait forcé à renoncer aux affaires. C'est un homme qui jouit d'une excellente réputation dans sa collectivité. Malheureusement, il n'avait pas réussi à décrocher un diplôme d'immatriculation junior et ainsi il n'a pas obtenu le poste en question.

Monsieur le président, voilà le genre de choses dont nombre d'entre nous se plaignent. Toutefois, rien ne sert de critiquer si l'on n'a pas de solution pratique à proposer. Dans bien des cas, l'annonce de concours pourrait préciser les exigences relatives à la formation, mais les fonctionnaires de la Commission du service civil demeureraient libres de décider si les candidats satisfont aux conditions. Bon nombre de sujets d'élite ne peuvent entrer dans la fonction publique à cause d'une exigence d'ordre secondaire. Je me souviens très bien de ce qui s'est passé il y a quelques années, au cours de la Seconde Grande guerre, lorsqu'on a voulu choisir des officiers de la marine. Comme mes fonctions se rattachaient alors, dans une certaine mesure, à cet aspect, je me souviens qu'on a rejeté une

foule de gens atteints de daltonisme. On prétendait que ces personnes ne pouvaient distinguer, le soir, les fusées éclairantes. En réalité, cela ne faisait aucune différence, mais des dizaines de personnes qui auraient très bien fait l'affaire à tous autres égards on été rejetées à cause de cette exigence; par la suite, la marine s'est rendu compte que cela importait peu et l'a supprimée.

Voilà le genre de chose à éviter et j'espère qu'on fera preuve d'un peu plus de souplesse quant aux qualités requises et qu'on laissera un peu plus de discrétion aux membres de la Commission, afin que bon nombre de personnes compétentes à maintes égards ne soient pas refusés à cause d'une exigence d'ordre secondaire. On pourrait ainsi améliorer le sort de bien des gens. J'aimerais que les membres de la Commission et le secrétaire d'État n'oublient pas que l'une des grandes difficultés qui se posent à tout député c'est de chercher à trouver un emploi à nombre de personnes qui ont doublé le cap de la quarantaine, n'ont pas la formation technique nécessaire à un emploi dans l'industrie et doivent chercher ailleurs un poste qu'ils pourraient remplir de façon satisfaisante si ce n'était de quelque exigence mineure.

J'aimerais signaler au secrétaire d'État un autre point dont il pourrait peut-être traiter après en avoir discuté avec les membres de la Commission. Je veux parler du bilinguisme dans la fonction publique. Je sais que de nos jours c'est un sujet chatouilleux et délicat, mais je pense qu'il le serait moins si le secrétaire d'État énonçait nettement l'attitude officielle à cet égard. Bien des gens sont dans le doute et se font beaucoup de soucis à ce sujet, faute d'une politique claire et précise.

Nous admettrons tous, je pense, que pour de nombreux emplois, dans la fonction publique, il est absolument essentiel que les candidats soient complètement bilingues. Par exemple, certains fonctionnaires qui travaillent à Ottawa ainsi que ceux qui travaillent dans la province de Québec et aussi dans certaines régions de l'Ontario ou d'ailleurs, au Canada, comme au Nouveau-Brunswick, bien des postes exigent que les titulaires, dans leur contact quotiden avec le public et dans leur correspondance, soient intégralement bilingues. Personne, à mon avis, ne pourrait le contredire.

Par ailleurs, bien des fonctionnaires m'ont parlé de cette question. Ils veulent garder l'anonymat et je les comprends. Ils se disent inquiets parce que dans de nombreux concours qui semblaient porter sur des services de la fonction publique n'exigeant pas, au fond, des employés bilingues, il est prévu que seuls les candidats bilingues peuvent se présenter. Dans bien des régions du Canada où le français n'est pas parlé, on craint beaucoup que seules, les personnes qui parlent le français et l'anglais puissent postuler ces emploi. Dans la pratique, cela donne un avantage net aux gens qui viennent de la province de Québec et de régions de l'Ontario voisines du Québec...

M. Grégoire: Pourquoi ne deviennent-ils pas bilingues?

M. Nesbitt: Le député de Lapointe pose une question intéressante et j'y répondrai tout à l'heure. Cela donne aussi un avantage à des habitants du Nouveau-Brunswick. Le député de Lapointe a posé une question bien claire. Pourquoi ces gens-là ne deviennent-ils pas complètement bilingues? Si l'honorable député de Lapointe vivait à Vancouver, Calgary ou London (Ontario), il constaterait qu'il est assez difficile d'y dénicher des gens qui parlent le français couramment. C'est tout simplement une question de pratique. Je puis dire au député de Lapointe que j'ai étudié le français pendant neuf ou dix ans. Je puis lire et écrire cette langue presque aussi bien que l'anglais, mais parce que je n'ai pu m'exercer à le parler dans ma région—et cela s'applique à bien des députés—il n'est pas facile d'apprendre à parler une langue couramment, à moins d'avoir l'occasion de s'en servir tous les jours.

M. Grégoire: On n'a plus l'occasion de parler anglais dans ma région.

M. Nesbitt: Le député de Lapointe doit se rendre compte, il me semble, que ses arguments ne sont pas des plus logiques. Si l'on considère l'ensemble de la population du Canada et des États-Unis, l'anglais prédomine dans les relations commerciales. C'est par nécessité, je m'en rends compte, que bien des gens dans la province de Québec ont davantage l'occasion d'apprendre l'anglais que les habitants des autres régions du Canada n'en ont d'apprendre le français. Il n'est guère possible d'attaquer cette affirmation. Il s'agit d'un fait avéré. Peut-être ne devrait-il pas en être ainsi; mais le fait est là, qu'on le veuille ou non.

Bien des gens s'inquiètent de ce que les habitants de certaines régions du pays qui ne sont pas voisines immédiates du Québec n'auront peut-être pas, à l'avenir, la possibilité de trouver de l'emploi dans la fonction publique. Si la politique qu'on compte suivre à cet égard était nettement précisée, il me semble qu'ils auraient moins de raisons de s'inquiéter. Il n'y a pas seulement ceux qui craignent ne plus

avoir la possibilité de s'engager dans le fonctionnarisme qui éprouvent une certaine appréhension, mais aussi ceux qui en font déjà partie et craignent de ne plus obtenir d'avancement.

Je le répète, nous devons trouver une façon pratique d'aborder ce problème. Il est évident qu'il faut des personnes bilingues pour remplir un grand nombre de postes dans la fonction publique. Personne n'en disconvient. Par ailleurs, pour d'autres postes, cela n'est pas du tout nécessaire. Il y a naturellement entre ces deux extrêmes un domaine intermédiaire où les exigences sont plus difficiles à définir. Je le répète, c'est un fait, que cela nous plaise ou non; si l'on habite une partie du Canada où l'on n'a pas souvent l'occasion de parler français, il est très difficile de l'apprendre. Si le secrétaire d'État voulait mettre au point une politique à cet égard pour le compte de la Commission du service civil, j'estime qu'il ferait disparaître quantité d'inquiétudes et de soucis, car on saurait alors où l'on en est.

Pour conclure, il est clair que dans la région d'où je viens, il ne serait pas nécessaire pour des personnes travaillant au Bureau national de placement, par exemple, de parler français, car je ne crois pas qu'il y ait dans toute ma région une demi-douzaine de personnes qui parlent couramment la langue. D'autre part, il est évident qu'on doit parler couramment le français dans bien des régions de l'Ontario, particulièrement dans la région d'Ottawa. J'aimerais qu'une déclaration de principe soit faite à cet égard, car la chose préoccupe les personnes déjà dans la fonction publique et celles qui chercheront peut-être à y entrer.

Voilà, je crois, un exposé complet des questions et des remarques que j'ai à l'esprit à ce sujet et à l'égard desquelles j'aimerais connaître l'opinion du secrétaire d'État.

M. Francis: Monsieur le président, j'aimerais moi aussi dire quelques mots au sujet des questions soulevées par le préopinant de même que par son prédécesseur, l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm. Je m'intéresse à la mise en œuvre du bilinguisme dans la fonction publique, et je reconnais que c'est là un des objectifs déclarés du gouvernement. Nous cherchons tous d'une façon aussi équitable et uniforme que possible à mener la chose à bonne fin.

Si nous examinons l'origine des personnes bilingues au Canada, nous constatons que d'après le recensement de 1961, une personne sur huit s'est déclarée bilingue en ce qui concerne les deux langues officielles, l'anglais et le français. Soixante pour cent de ces personnes habitaient dans une province, celle de Québec. Les quatre cinquièmes des personnes qui se sont dites bilingues se trouvent dans les quelques régions où les cultures anglaise et française sont en contact: la vallée de l'Outaouais, le district métropolitain de Montréal et le Nord du Nouveau-Brunswick.

Le recrutement d'un noyau suffisant de personnes bilingues dans la fonction publique soulève en fait de graves problèmes de distinction régionale dans le choix des employés. Nous devons avouer que ce n'est là qu'une appréciation du défi qui nous est posé, car nombre de régions du pays n'ont tout simplement pas fait face aux problèmes que soulève un enseignement suffisant de la langue seconde. Cette responsabilité incombe au premier chef aux provinces. On pourrait faire beaucoup à l'échelon provincial, si les ministères de l'Instruction publique provinciaux prenaient des mesures pour encourager la venue de professeurs compétents de la langue seconde à partir des régions du pays où il s'en trouve, pour enseigner dans les écoles publiques des provinces où il y a pénurie à cet égard.

Je songe, par exemple, aux provinces de l'Ouest et à l'Ontario. Elles pourraient contribuer beaucoup à l'unité nationale en encourageant des enseignants qui ont vécu et reçu leur formation dans la province de Québec à entrer dans leur système d'écoles primaires. Les personnes dont la langue maternelle est le français et qui étaient peut-être unilingues au départ pourraient aller dans d'autres parties du Canada et contribuer à améliorer la qualité du français, à le faire mieux comprendre dans les écoles primaires. C'est dans le système d'éducation qu'on doit trouver la solution au problème, qui doit ensuite être constamment suivie par des moyens comme Radio-Canada, l'Office national du film, les programmes de télévision et ainsi de suite, que nous avons à notre portée.

Monsieur le président, j'estime donc qu'il y a un domaine où il y a lieu de critiquer, et de critiquer très vertement, la Commission du service civil aujourd'hui. Je parle de la détermination de la qualité du bilinguisme chez les candidats bilingues. Les normes de capacité de parler deux langues ne sont pas consistantes, elles ne sont pas objectives. Elles mènent à des résultats qui ne peuvent s'équivaloir d'un cas à un autre. A mon sens, il n'y a qu'un remède, et j'aimerais bien connaître l'opinion du ministre à ce sujet. Le remède est d'appliquer, à la Commission du service civil, des méthodes servant à vérifier la capacité de parler et d'écrire l'anglais et le français. Je crois, monsieur le président, que la Commission du service civil se doit d'innover et de fixer un certain degré de compétence dans les deux langues pour les candidats à des emplois classifiés comme bilingues.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm lorsqu'il a prétendu qu'on devrait accorder une prime au bilinguisme aux employés qui parlent les deux langues. J'y souscris sans réserve, pourvu que les personnes en cause connaissent vraiment les deux langues. Lors d'un débat antérieur, j'ai déjà demandé à l'honorable député s'il se considérait bilingue et il m'a répondu que oui. Je dirai donc à cet honorable député qu'il ne parle pas mieux l'anglais que je parle le français et, pourtant, je ne crois pas qu'on puisse classifier l'un ou l'autre d'entre nous comme des personnes parfaitement bilingues, bien que nous aimerions bien être dans cette catégorie. Cela illustre encore une fois le problème que doit résoudre la Commission du service civil. Une simple connaissance des deux langues ne suffit pas pour remplir les fonctions à accomplir et la Commission du service civil n'a pas envisagé le problème en vue de déterminer une façon d'évaluer la compétence en matière de langue.

Je serais fort intéressé, monsieur le président, de connaître les vues du ministre sur la façon dont la Commission du service civil se propose d'établir une règle administrative en matière de recrutement de candidats bilingues. Lorsqu'elle demande des candidats bilingues comment évalue-t-elle leur compétence bilingue, quelles méthodes se propose-t-elle de suivre pour s'assurer que les candidats recrutés pour des postes bilingues sont véritablement bilingues pour répondre aux besoins de l'emploi?

M. Nielsen: Je veux simplement ajouter une ou deux choses avant que le ministre réponde. Mon sujet de préoccupation porte aussi sur le bilinguisme dans le service civil mais sous un angle entièrement différent. Dernièrement, sur une affiche annonçant un concours du service civil pour le poste d'agent des services du Nord, dans les conditions à remplir on disait que les demandes des candidats connaissant le français et l'anglais, seraient considérées plus favorablement. A mon point de vue connaître le français pour vivre parmi les Esquimaux de Copper-Mine ou l'anglais pour vivre parmi les Indiens à Old-Crow, est tout aussi utile que des cornes à un ours. Au lieu d'exiger que soient bilingues les candidats aux postes du ministère du Nord canadien qui doivent travailler auprès des Indiens et des Esquimaux, on pourrait peut-être tenir compte davantage de ce que le candidat est d'origine indienne ou esquimaude ou, si le candidat est d'origine anglaise ou française, du fait qu'il connaît le dialecte indien ou esquimau de la région où il doit travailler.

[M. Francis.]

Il me semble bien ridicule que pour certains concours on accorde des préférences aux candidats qui parlent le français à une fonction dans le service du Nord. La commission et le ministère devraient plutôt essayer de recruter des agents parmi les indigènes, que ceux-ci parlent les deux langues ou non. Il y a plusieurs bons sujets chez ces gens.

(Texte)

M. Pigeon: Quelques brèves observations, seulement, monsieur le président, pour signaler que lorsque j'ai parlé d'accorder une prime aux fonctionnaires bilingues, c'était pour ceux qui travaillent au sein de l'administration centrale à Ottawa, où convergent toutes les demandes, tant du Canada anglais que du Canada français.

Par ailleurs, il ne faut pas passer d'un extrême à l'autre. Je sais que des collègues des autres partis de la Chambre partagent mon opinion à l'effet d'accorder une prime à l'employé civil qui remplit un poste important à Ottawa, ou qui travaille au sein d'un ministère à Ottawa. Qu'on lui accorde une prime parce qu'il est bilingue, c'est tout à fait normal, et si l'on ne veut pas qu'il en soit ainsi, si des citoyens de langue anglaise sont d'avis que cette attitude est illogique, je me demande s'ils trouvent plus logique d'exiger que les Canadiens français qui travaillent à Ottawa soient obligés de parler l'anglais.

Si l'on embauche un fonctionnaire qui possède la compétence requise, n'exigeons pas du Canadien anglais qu'il parle une langue seconde, mais par contre, n'obligeons pas le Canadien français qui veut obtenir une situation à Ottawa de posséder une connaissance de la langue anglaise. Soyons justes. Si l'on veut qu'il y ait vraiment entente et que l'unité règne au pays, n'établissons pas deux poids deux mesures.

N'exigeons pas du fonctionnaire d'expression française qu'il parle l'anglais et n'exigeons pas, non plus, que le Canadien de langue anglaise parle le français.

Pourquoi obligerait-on la plupart des Canadiens français qui travaillent à Ottawa à parler l'anglais, alors qu'on n'oblige pas les candidats de langue anglaise qui désirent une place au sein du Service civil, à Ottawa, à parler la langue française?

Il n'est pas question de blâmer l'un ou l'autre gouvernement, car cette situation s'est produite sous tous les gouvernements, mais je me demande pourquoi on place les Canadiens d'expression française dans une catégorie spéciale.

Pourquoi exiger qu'ils soient bilingues, quand les deux langues sont officielles au pays? Si les deux langues sont officielles au pays, soyons justes pour tous les Canadiens, tant de langue française que de langue anglaise.

Je souhaite que le ministre garde toujours ses bonnes dispositions, sans toutefois devenir un extrémiste. Il ne s'agit pas d'exiger que les Canadiens de langue anglaise parlent le français, s'ils occupent un poste au Yukon. Il s'agit tout simplement d'accorder une prime au fonctionnaire qui est bilingue et qui travaille dans l'administration centrale fédérale, à Ottawa.

N'exigeons pas du Canadien français ou du Canadien anglais qu'il parle une langue seconde, car l'avenir du Canada en souffrira. Au fait, s'il y a actuellement, et malheureusement, une vague d'extrémisme dans certaines parties du Canada, situation que je déplore beaucoup, c'est précisément parce qu'il y a peut-être un manque de compréhension et un manque de justice de la part de certains Canadiens.

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur le président, quelques mots seulement pour répondre à certaines questions qui ont été posées par les honorables députés.

Tout d'abord, je désire signaler à l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) que j'ai fait un rapport préliminaire au comité, la semaine dernière, relativement au bilinguisme à l'intérieur de la fonction publique, et je suis persuadé que l'honorable député tirera profit de la lecture de la déclaration que j'ai faite à ce moment-là.

D'ailleurs, le progrès réalisé dans ce domaine, au cours de la dernière année, ne constitue que le commencement, et je suis persuadé que lors de l'étude de mes crédits, l'an prochain, je pourrai dire que d'autres mesures importantes ont été prises à ce sujet.

Je désire faire remarquer à l'honorable député de Carleton (M. Francis) que le problème qu'il a soulevé, au sujet des épreuves pour mesurer les différents degrés de bilinguisme, constitue sans aucun doute une question non seulement importante mais très complexe.

Je suis persuadé que l'école de langues qui est établie à Hull, présentement, nous fournira des données nouvelles et, possiblement, une nouvelle méthode pour mesurer les différents degrés de bilinguisme. En outre, je suis assuré que la Commission du service civil pourra bénéficier du progrès qui sera réalisé dans ce domaine, de façon à améliorer les épreuves qu'elle fait subir aux candidats.

(Traduction)

L'honorable député d'Oxford a cité une série de doléances à propos de la Commission du service civil et je suis certain que celle-ci accordera beaucoup d'attention à ce qu'il a dit. Comme je l'ai déclaré jeudi soir dernier, tout le système de classification fait actuellement l'objet d'un examen; on m'informe, de plus, que la Commission est à établir une nouvelle division à l'intérieur de ses cadres afin de réexaminer cette situation, surtout en ce qui a trait à la négociation collective qui s'en vient.

A propos des employés plus âgés, j'aimerais faire remarquer que 25 p. 100 des personnes nommées en 1963 avaient plus de 40 ans. Il y a peut-être lieu d'améliorer cet état de choses, mais à ce moment-ci je crois que c'est une belle réussite. J'aimerais bien que l'industrie privée en fasse autant.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, en parlant de la Commission du service civil, il est question de l'ensemble des fonctionnaires du gouvernement canadien. A mon avis, dans le domaine du bilinguisme, il y a eu des progrès depuis deux ans. Je crois que beaucoup de bonne volonté est manifestée au sein de cette commission.

Il ne s'agit pas, comme le disaient quelques députés auparavant, d'essayer de demander à tous les employés du Service civil de parler parfaitement les deux langues. Je pense bien qu'on ne peut pas demander à ceux qui distribuent le courrier à Toronto ou à Vancouver de parler les deux langues. C'est la même chose pour les facteurs de Jonquière ou de Québec: je ne crois pas qu'il soit de première nécessité qu'ils parlent l'anglais.

Aujourd'hui, le fonctionnaire, qu'il s'agisse de celui qui travaille à l'assurance-chômage, de celui qui est à l'impôt sur le revenu, de celui qui voit à l'application de la loi sur les pensions de vieillesse, de la loi des allocations familiales, ou de tout autre ministère, est aux prises avec des problèmes. Il y a le problème de l'individu avec qui il traite et il y a le problème de la loi qu'il a devant lui, une loi amendée à maintes reprises au cours des dernières années. A ce moment-là, on voit un fonctionnaire qui, individuellement, est peut-être un homme très intelligent, très compétent, mais du fait qu'il est aux prises avec de nombreux règlements, de lois et d'un grand nombre de personnes qui viennent le voir pour essayer de régler leurs problèmes, tendre plutôt à être un individu qui suit rigoureusement la loi à la lettre—c'est une mentalité qui s'est installée dans le Service civil—alors que devant la complication de la loi et la complication des cas, la Commission du service civil devrait tenter d'innover et essayer de faire de chacun des fonctionnaires du gouvernement, non plus nécessairement des automates en face du règlement, mais des individus se servant de leur jugement en plus de la loi, se servant des qualités d'imagination et de débrouillardise qui sont les leurs pour, non seulement suivre la loi, mais suivre au-dessus d'elle ce qu'on pourrait appeler le raisonnement en fonction de chaque cas individuel placé devant eux.

Je vais donner un exemple pour illustrer ma pensée: au service de l'assurance-chômage, un employé a appliqué strictement la loi, dans un certain cas, et là-dessus on ne peut pas le blâmer. Cependant, le résultat en a été ni plus ni moins que désastreux. Un individu célibataire travaillait. Mis en chômage, il déclara qu'il était soutien de famille, mais comme il ne payait pas toutes les obligations de la famille—il avait sa mère et son frère à sa charge—quand il a repris le travail, on lui a demandé de rembourser un montant à la Commission d'assurance-chômage parce qu'il aurait reçu $6 ou $7 de trop par semaine, pendant six mois. Lorsque cet homme a recommencé à travailler, on lui a demandé ce montant-là. Comme il n'avait pas les moyens de rembourser, à ce moment-là, on a saisi son salaire—il travaillait comme bûcheron—et le patron l'a mis à la porte parce qu'il ne voulait pas s'occuper de saisies de salaires. A ce moment-là, l'individu en question, à qui on réclamait quelque chose comme $180, est retombé à la charge de l'assurance-chômage et, au lieu d'être remboursée petit à petit, l'assurance-chômage a été obligée de lui verser à nouveau des prestations. C'est donc l'assurance-chômage qui perd dans ce cas d'application stricte et rigoureuse de la loi.

Si l'on demande à nos fonctionnaires, aujourd'hui, de continuer à s'en tenir à l'application stricte et rigoureuse de la loi, sans essayer de faire appel quelquefois aux conditions ou circonstances dans lesquelles on vit, sans essayer de leur donner le plus possible de latitude dans leurs décisions, je crois qu'on retrouvera de nombreux exemples comme celui que je viens d'énoncer.

A mon avis, le secrétariat d'État et la Commission du service civil devraient orienter un peu le travail du fonctionnaire et lui laisser le plus posible de latitude dans l'examen de chaque cas individuel, car il est en contact avec chaque individu et il devrait pouvoir se servir des circonstances, ou des données particulières d'un problème.

Il faudrait donc que les fonctionnaires aient assez de latitude pour, de temps en temps, soumettre des cas qui ne soient pas tout à fait en fonction de l'application stricte de la loi, mais dont les décisions pourraient entraîner un bien au lieu d'un mal qui souvent ressort de l'application trop rigoureuse de la loi.

Étant donné qu'on parle de la Commission du service civil et du fonctionnaire en général, je crois que la Commission du service civil et ceux qui sont responsables du fonctionnarisme en général devraient tenter d'instaurer une nouvelle politique en rapport avec le fonctionnaire et tenter de considérer ce dernier plus comme un être humain, comme un individu doué d'intelligence et d'un raisonnement, et qui est en mesure de se servir de son intelligence et de son jugement, bref lui laisser plus de latitude quand il s'agit de résoudre les problèmes qui sont posés à ces fonctionnaires.

On me dira peut-être que cela peut conduire à bien du laisser-aller. Non, parce que le fonctionnaire aura toujours à suivre le règlement, mais on lui permettra de se servir de son jugement, de son raisonnement et de son intelligence pour voir à ce que, selon les cas particuliers qui peuvent se présenter—et ces cas particuliers sont très nombreux—l'application de la loi ne soit pas au détriment du bien-être de l'individu ou de la Commission ou du gouvernement qu'il a à servir.

En d'autres termes, et pour résumer, le gouvernement devra de plus en plus s'ingénier à donner le plus de latitude possible au fonctionnaire pour que celui-ci puisse remplir son devoir, sa mission, non seulement en fonction de la loi mais également en fonction de ceux qui viennent le consulter, en fonction des circonstances qui entourent chaque cas particulier, et en fonction du métier qu'il a à remplir ni plus ni moins, que ce soit un inspecteur de l'assurance-chômage. Souvent le fonctionnaire dit: Qu'est-ce que vous voulez, dans votre cas je ne peux pas décider de telle façon, je constate bien que la loi est mal faite pour tel cas particulier! Combien de fois ne retrouve-t-on pas de tels cas! Mais la cause de ce mal c'est qu'on ne laisse pas assez de latitude au fonctionnaire pour décider par lui-même de chacun des cas qui lui est soumis.

On dira que ce serait innover, et d'une façon audacieuse, peut-être; mais qu'on commence à innover dans cette direction-là, que l'on commence petit à petit à laisser de plus en plus de latitude au fonctionnaire, de telle sorte, que dans une dizaine d'années, peut-être, notre Service civil soit plus compétent, non pas parce que les fonctionnaires, à l'heure actuelle, ne sont pas à la hauteur de la situation, non, mais probablement parce qu'on ne leur laisse pas assez de latitude pour prendre des décisions par eux-mêmes, décisions que l'on ne leur laisse pas assez prendre selon leur propre jugement. Cela éviterait, dans de nombreux cas, beaucoup de bureaucratie, de transferts de responsabilités, cela éviterait de soumettre un grand nombre de décisions à des tribunaux d'arbitrage ou à des cours d'appel, bref cela habituerait nos fonctionnaires à faire face aux réalités courantes de la vie et à prendre des décisions selon leur bon jugement et non pas toujours en fonction d'un grand nombre de règlements qui sont amendés et qui compliquent la situation du fonctionnaire, qui compliquent la vie aussi de celui qui a affaire au fonctionnaire dans un ministère donné. Je crois qu'à l'heure actuelle nos citoyens canadiens, et surtout les fonctionnaires des gouvernements canadiens, sont compétents et capables de faire

preuve d'assez de jugement, d'intelligence et de raisonnement pour qu'on leur permette de se servir de ces qualités et de prendre des décisions par eux-mêmes, même si, parfois, cela ne correspond pas toujours à l'esprit de la loi, parce que la loi peut être compliquée et ne pas s'appliquer dans tous les cas particuliers.

Cela enlèverait l'estampe, si on peut dire, de bureaucratie dont on a affublé nos fonctionnaires, si on leur permettait de décider par eux-mêmes dans plusieurs des cas qui leur sont soumis.

(Traduction)

M. Barnett: J'aimerais poser une ou deux questions au sujet du fonctionnement de la Commission. Je constate que les crédits prévoient une augmentation d'environ $488,000 par rapport à l'an dernier. A ce qu'il me paraît, l'augmentation la plus élevée est au chapitre des traitements et salaires versés aux fonctionnaires de la Commission. Je constate également qu'il ne s'est produit aucun changement important dans le nombre total d'emplois autorisés par l'effectif de la Commission. Toutefois, il semble qu'il y ait eu un changement dans la composition du personnel de la Commission—une baisse du nombre de commis et une hausse dans certaines catégories de professionnels et administrateurs aux échelons supérieurs. Le ministre pourrait-il expliquer au comité ce que signifient ces changements? Quels facteurs nécessiteraient un changement dans la composition du personnel de la Commission par rapport aux années précédentes?

L'hon. M. Lamontagne: Sauf erreur, il y a eu d'une part un relèvement net des traitements, pour une partie de l'année et, d'autre part, un certain nombre de reclassifications ont été effectuées, je le présume, parce que la Commission a redéfini son rôle et prend des dispositions nouvelles en vue d'entériner certaines recommandations de la Commission Glassco. L'école des langues est incluse dans ces crédits, ce qui constitue une augmentation nette tant à l'égard des dépenses que du personnel.

M. Barnett: Autrement dit, l'augmentation est attribuable, en partie, à l'aménagement de l'école des langues et aux nominations du personnel professionnel qui commande des traitements supérieurs.

Je constate qu'il y a eu une augmentation assez substantielle au compte des dépenses de voyage et de déplacement. J'ignore si l'on doit y attacher une importance particulière. Plus loin, dans le détail des dépenses, on y indique une augmentation de $100,000 dans le montant prévu au compte de la publicité pour fins de recrutement. Le montant a été porté de $250,000 à $350,000, c'est une augmentation de presque le double du premier montant. Le ministre peut-il nous faire connaître la raison d'une hausse aussi forte?

L'hon M. Lamontagne: La raison en était attribuable, je suppose, au recrutement intensifié à la fin du programme d'austérité. Ce recrutement était particulièrement nécessaire pour répondre aux demandes du nouveau ministère de l'Industrie.

(Le crédit est adopté.)

CONSEIL PRIVÉ

Conseil économique du Canada—

35. Administration $817,920.

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

L'hon. M. Lamontagne: J'ai fait rapport au sujet du Conseil économique la semaine dernière alors que nous en avons fait une certaine étude. Le crédit n'avait pas été approuvé, mais à ce stade-ci du moins, je n'ai rien à ajouter.

L'hon. M. Lambert: Revenons en arrière et voyons ce qui est arrivé jeudi dernier, alors que cette question était en délibération. Les prévisions de dépenses du ministre avaient été étudiées de huit à dix heures et le comité avait examiné quatre ou cinq crédits relevant directement de l'administration de son ministère. Je ne puis guère convenir avec lui qu'un exposé complet avait été présenté.

Nous avons déjà, lors du débat sur les crédits provisoires, discuté cette question. Nous avons demandé ce que faisait le Conseil économique. Nous l'avons fait car le Conseil avait été instauré, à grand renfort de trompettes, pour remplacer le Conseil national de développement, mais depuis nous en avons peu entendu parler. Je note, tel qu'en fait foi le hansard à la page 9999, les quelques remarques du ministre au sujet du Conseil, mais j'estime qu'il doit être en mesure, maintenant, d'ajouter quelque chose à ce qu'il a dit à cette occasion. Soit dit sans vouloir offenser, je ne crois pas que la discussion de deux heures jeudi laisse entendre que ce soit là toute l'attention qu'on doive accorder à l'activité des divers organismes qui relèvent de la compétence de l'honorable représentant.

L'hon. M. Lamontagne: Non.

L'hon. M. Lambert: Je sais qu'il avait quelques observations à ajouter cet après-midi; il pourrait peut-être les faire maintenant.

L'hon. M. Lamontagne: Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit à propos du Conseil économique jeudi dernier. Tout ce que j'ai dit alors, c'était que le Conseil économique avait augmenté son personnel au cours de sa première année d'existence et que son premieur objectif avait été de faire en sorte de présenter son premier rapport annuel, qui doit paraître en décembre et renfermer un

aperçu des problèmes économiques pour la période comprise entre 1965 et 1970. C'est à peu près ce que j'ai dit alors, mais j'ai expliqué ensuite les domaines d'activité du Conseil et signalé le nombre de ses réunions, etc.

Je n'ai rien à ajouter en ce moment à propos du Conseil économique lui-même. Le député sait sans doute que je ne cherche pas en ce moment à faire adopter les crédits de tous les autres organismes. Dès que nous pourrons discuter du Conseil économique, j'ai l'intention de faire un exposé assez complet au sujet des organismes dits culturels du gouvernement fédéral, y compris la Société Radio-Canada.

L'hon. M. Lambert: Il existe un autre point sur lequel le ministre pourrait peut-être nous éclairer davantage. J'ai eu l'occasion de lire ses observations de l'autre jour, et je crois qu'il a fait allusion à ce sujet ou qu'il en a traité brièvement. Il semble que le Conseil national d'expansion a fait de grands progrès en vue d'effectuer des études conjointes et d'assurer, pour ainsi dire, un esprit de collaboration entre le patronat, la main-d'œuvre et le gouvernement; et ce dernier domaine permettait bien des espoirs. Le ministre a évoqué ce point et je lui demanderais quelques précisions. Sauf s'il estime qu'il ne devrait traiter de cette question que le mois prochain, une fois le rapport présenté, puis-je lui demander maintenant dans quelle mesure ont progressé les travaux que le Conseil économique a effectués dans ce domaine particulier? Nous n'avons plus entendu parler de ce conseil depuis sa fondation.

L'hon. M. Lamontagne: Vous n'avez pas lu les journaux.

L'hon. M. Lambert: Le ministre ne dira certainement pas que ces rapports paraissent dans les comptes rendus des journaux et que les députés doivent consulter la presse afin de prendre communication des rapports des organismes du gouvernement! Ce n'est sans doute pas ce que le ministre veut dire.

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur le président, je voulais simplement dire au député que lundi et mardi derniers s'est tenu à Ottawa un important colloque sur les relations patronales-ouvrières. Ce colloque a eu lieu sous les auspices du Conseil économique et les journaux ont accordé à cet événement une large publicité. Il avait été précédé de quatre grandes études dans ce domaine, études qu'on a analysées et discutées au cours de ces deux jours. Il y avait au moins 150 dirigeants de toutes les sphères de l'activité économique. Ainsi, le travail entrepris par le Conseil national de la productivité a été poursuivi et activé par le Conseil économique.

[L'hon. M. Lamontagne.]

M. Barnett: Monsieur le président, au sujet des derniers propos du ministre, je dirai que j'ai eu l'occasion de causer avec l'un des participants de cette conférence, il s'agissait d'un représentant syndical, qui m'a informé que le colloque avait été très instructif et très intéressant. Cependant, ce que je tiens à signaler au ministre concerne ses observations de l'autre soir où il a dit que, dans le cadre du programme du Conseil économique, on accordait la priorité au premier compte rendu annuel sur les perspectives économiques du Canada à moyen et à long terme. Il a ajouté que ce rapport serait publié en décembre.

Voici la question que j'aimerais poser au ministre; le gouvernement a-t-il ou non l'intention, lorsqu'il aura reçu ce rapport du Conseil économique du Canada, de renouvler ses mesures relatives au projet d'une Société d'expansion du Canada, qui pourra peut-être mettre à profit certaines des études reproduites dans le rapport sur les perspectives à long terme du Canada publié par le Conseil économique du Canada.

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur le président, comme le sait l'honorable député, cette Société d'expansion du Canada entre dans le programme du gouvernement, qui en annoncera l'établissement aussitôt que possible. Elle n'a rien à voir directement avec le Conseil économique.

M. Barnett: Le ministre dit qu'elle entre dans le programme du gouvernement. Nous n'en avons sûrement eu aucune indication dernièrement. Certains d'entre nous commencent à se demander si elle entre vraiment dans le programme du gouvernement. Je crois que le ministre se rendra compte aussi qu'en posant cette question, je laisse entendre qu'il me semble que tout résultat utile des travaux du Conseil économique est inévitablement rattaché à certaines mesures conformes à celles qui sont proposées par la Société d'expansion du Canada.

L'hon. M. Lamontagne: L'honorable député pourrait attendre que le comité étudie les crédits du ministère des Finances pour poser cette question au ministre intéressé.

M. Barnett: J'espère que le ministre ne remet pas cette responsabilité entre les mains de son collègue.

L'hon. M. Lamontagne: Mais ce n'est pas l'une de mes responsabilités.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, j'aurais une question à poser à l'honorable secrétaire d'État.

Étant donné qu'il y a également des conseils d'orientation économique dans au moins une province, et même plusieurs, et qu'il y a aussi des conseils d'orientation économique

régionaux, est-ce que le Conseil économique du Canada a établi des contacts ou des liens avec les conseils d'orientation économique régionaux ou provinciaux? Le travail se fait-il en collaboration dans tous ces conseils-là?

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur le président, comme je l'ai indiqué la semaine dernière, le Conseil économique du Canada travaille en étroite collaboration avec les organismes provinciaux similaires.

Il y a des rencontres régulières, et dès que le Conseil économique du Canada aura publié sa revue annuelle, il a l'intention de convoquer une nouvelle réunion de tous les organismes provinciaux qui ont un intérêt direct ou indirect dans les recherches faites par le Conseil économique du Canada.

M. Grégoire: Une autre question, monsieur le président. Le secrétaire d'État peut-il nous dire si le Conseil économique du Canada utilise le travail déjà préparé par le Conseil de développement économique, organisme qui existait avant le Conseil économique du Canada, et voit-il à poursuivre le travail déjà commencé par le Conseil de développement économique?

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur le président, comme je l'ai indiqué il y a un instant, les fonctions qui avaient été confiées au Conseil de développement économique ont tout simplement été transférées au Conseil économique du Canada, et ce dernier s'efforce, dans toute la mesure du possible, non seulement de continuer ce qui a été fait précédemment, mais d'entreprendre de nouveaux projets.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

Peut-il nous indiquer, en détail, les fonctions des onze employés, dans le cadre «Administration et professions», et dont les traitements varient de $15,000 à $19,000? Sont-ce des économistes, des directeurs de bureau, etc? L'honorable ministre peut-il nous dire ce qui en est?

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur le président, je n'ai évidemment pas de renseignements détaillés à ce moment-ci.

Cependant, le président du Conseil économique, ainsi que le vice-président, le directeur permanent et les membres du Conseil eux-mêmes en sont venus à la conclusion que le Conseil devait avoir un personnel très restreint. Au fait, on n'a pas l'intention de dépasser de beaucoup le nombre de cent fonctionnaires, et évidemment, au sein de ces cent employés, il y a des employés de bureau, des sténographes, des secrétaires, etc.

Cependant, le Conseil lui-même désire concentrer sur les services professionnels, et c'est ainsi qu'il a pu obtenir les services d'un bon nombre d'économistes venant d'un peu de tous les milieux. Certains sont des employés permanents du Conseil, d'autres sont tout simplement prêtés par d'autres ministères du gouvernement, et même par les syndicats ouvriers ou l'industrie privée.

(Traduction)

L'hon. M. Nowlan: Monsieur le président, je suppose, d'après ce que vient de dire le ministre, qu'à part le groupe relativement petit qu'il a mentionné, on se propose d'obtenir de la collaboration d'organismes privés. Il me semble qu'il fut un temps où la ligne de conduite était de déléguer, d'emprunter ou d'employer les services des individus rattachés aux sociétés pour pousser ou compléter le travail du Conseil. C'est comme cela que je comprends la situation.

L'hon. M. Lamontagne: C'est là exactement la situation. Un petit noyau de spécialistes accomplira le travail avec la collaboration d'individus invités de toutes parts.

L'hon. M. Nowlan: C'était l'intention première.

(Texte)

M. Choquette: Monsieur le président, je désire tout simplement poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

Le Conseil économique du Canada s'attaque-t-il d'une façon toute particulière, au problème d'urgence qu'est celui de l'industrialisation des régions rurales?

Le Conseil économique du Canada considère-t-il aussi, comme un des points les plus vulnérables de notre économie, celui de l'agriculture de l'Est? Même s'il y a des organismes spécialement constitués, par exemple le programme ARDA, en vue de restaurer l'agriculture de l'Est, le Conseil économique du Canada veut-il quand même donner une impulsion, et de quelle façon l'a-t-il fait, si cela a été fait?

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur le président, comme je l'ai indiqué dans ma déclaration générale, le Conseil d'orientation économique en était, en 1964, à sa première année d'existence. Son principal effort a consisté à organiser un groupe affecté à la recherche et à lancer celle-ci de façon à pouvoir produire le rapport général sur l'économie du Canada, rapport qui sera publié au cours du mois de décembre 1964.

Cette entreprise en était une d'envergure, je vous prie de le croire, monsieur le président.

En vertu des termes de son mandat, le Conseil économique du Canada doit étudier l'aspect régional de nos problèmes, et je suis persuadé que dès qu'il aura publié son premier rapport annuel, le Conseil s'intéressera à d'autres aspects, y compris l'aspect régional de nos problèmes économiques.

(Traduction)

M. le président: Le crédit est-il adopté?

(Le crédit est adopté.)

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

1. Subvention à l'égard des frais d'exploitation nets nécessaires au Service national de radiodiffusion pour que la Société s'acquitte de ses obligations, $85,900,000.

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur le président, comme je l'ai expliqué jeudi soir dernier lorsque j'ai présenté les crédits de mon ministère, j'ai maintenant l'intention de faire une deuxième déclaration générale sur l'institution dite culturelle, soit Radio-Canada, le BGR, l'Office national du film, le Musée national, la Galerie nationale, le Département des impressions et de la papeterie publiques, les Archives publiques et la Bibliothèque nationale.

M. Nielsen: Et la Fédération libérale du Canada.

L'hon. M. Lamontagne: Ce n'est pas une institution culturelle.

Ma déclaration prendra la forme d'un rapport sur l'état actuel de ces divers organismes, et même si elle paraîtra trop longue, elle contribuera certainement à raccourcir le débat.

Lorsque les crédits de ces organismes auront été approuvés, je me propose de faire une troisième déclaration sur les crédits de la Commission du centenaire; elle sera définitive.

M. Baldwin: Accompagnée de multiples explications!

L'hon. M. Lamontagne: Cela dépendra de vous.

J'espère que la discussion qui suivra mon rapport sera utile. Au cours des derniers mois, la majorité des organismes dont je suis comptable ont réexaminé leur domaine d'activité et leur structure administrative en fonction de leurs objectifs nationaux. Une fois ces examens terminés, au cours de la première partie de 1965 j'espère, il faudra parfois rédiger de nouvelles mesures afin de réaliser les transformations nécessaires. Voilà pourquoi j'espère que la discussion pendant le débat actuel sera utile et que les honorables députés n'hésiteront pas à soumettre des propositions pour qu'on puisse en tenir compte en rédigeant les mesures législatives. C'est le moment de perfectionner et de raffermir nos institutions nationales et non pas de les affaiblir et de les détruire.

(Texte)

Avant de présenter mon rapport sur les différentes institutions culturelles fédérales, je voudrais inviter les membres du comité à réfléchir, pendant quelques instants tout au moins, sur la nécessité d'une politique culturelle fédérale mieux coordonnée et plus dynamique, ainsi que sur les objectifs généraux que devrait poursuivre cette politique.

Comme je l'ai déjà dit à plusieurs reprises, il existe un profond déséquilibre entre notre développement matériel et notre développement culturel, entre le corps et l'âme de notre nation. Sur le plan économique, le rythme de notre expansion a été très rapide, surtout depuis le début du 20e siècle, et nous avons atteint l'un des standards de vie les plus élevés au monde. Pour y arriver, nous avons certes fait appel à l'initiative privée, mais nous n'avons pas craint, non plus, de demander le concours de l'État, soit pour stimuler l'initiative individuelle, soit pour y suppléer.

Sur le plan culturel, nous nous sommes trop exclusivement inspirés de la tradition américaine et pas assez de la tradition européenne. Nous avons laissé notre développement culturel presque entièrement aux individus et aux organismes privés, dont le potentiel d'action était nécessairement limité, malgré des efforts parfois remarquables. Comme conséquence, notre vie culturelle demeure anémique et dangereusement exposée à l'envahissement américain. De plus, dans la mesure où elles ont progressé, nos principales cultures se sont développées dans l'isolement, car l'absence d'occasions et de moyens financiers constituait des obstacles majeurs à l'établissement de contacts fréquents et valables.

Notre pauvreté et peut-être surtout notre isolement culturels expliquent en grande partie la tension qui existe à l'heure actuelle au Canada, car ceci provient souvent de la frustration de ceux qui sont pour ainsi dire forcés de vivre en marge de notre société.

L'encouragement aux recherches et à la création dans le secteur des humanités et des sciences sociales est nettement insuffisant. Nos groupes artistiques réussissent à peine à survivre malgré les sacrifices héroïques de certains individus, et leur rayon d'action, même au Canada, dépasse à peine leur lieu de résidence. La culture populaire parvient mal à s'organiser. Même nos sports amateurs éprouvent de grandes difficultés.

Cette carence culturelle est d'autant plus tragique de nos jours que notre société, à cause de ses succès techniques et économiques, laisse une place grandissante aux loisirs et aux activités créatrices qu'ils permettent. Notre société aura vraiment failli à sa tâche si, en plus d'avoir abruti l'homme dans son travail, elle ne parvient pas à l'ennoblir dans ses loisirs.

(Traduction)

Bien plus, tant que nous ne parviendrons pas à jeter les bases d'une vie culturelle puissante et à assurer des échanges fréquents entre nos deux cultures, nous continuerons, j'en suis à peu près certain, à nous préoccuper au sujet de notre pays et de son avenir;

bon nombre de jeunes Canadiens continueront à quitter le Canada et à porter à d'autres pays un plus grand intérêt qu'au nôtre; nous continuerons à nous demander si le Canada constitue vraiment une nation, parce que nous ne serons pas parvenus à créer un véritable caractère canadien.

En revanche, l'histoire du Canada démontre qu'on ne réussira pas à répandre la culture ni à assurer des contacts culturels plus fréquents sans initiative concertée ou grâce uniquements aux efforts des individus et des groupes privés. L'expérience des autres pays, à l'exception peut-être des États-Unis, confirme ce fait. Voilà pourquoi je suis convaincu que notre vie culturelle a besoin à la fois d'être protégée contre l'appauvrissement et poussée vers l'amélioration et qu'il est non seulement justifié, mais aussi très urgent, qu'on fasse des efforts concertés en ce sens, chaque palier de gouvernement jouant entièrement son rôle dans les limites de sa compétence propre.

Jusqu'ici j'ai essayé de vous montrer le besoin qui s'impose d'un programme culturel au Canada et les fins générales que celui-ci doit viser. J'aimerais maintenant vous indiquer comment le gouvernement doit tenter d'atteindre ces objectifs. Il devrait tout d'abord fournir de l'aide aux particuliers et aux groupements culturels privés.

L'hon. M. Lambert: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Comme le personnel du ministre a eu l'amabilité de distribuer des copies de ce discours à la presse en général et aux gens qui se trouvent dans les tribunes officielles, je me demande s'il ne serait pas possible de remettre cet important et plutôt long exposé aux principaux représentants des partis à la Chambre. En somme, le ministre s'adresse à la Chambre et non aux journalistes. S'il s'attend donc à des commentaires intelligents, et je crois qu'on peut en attendre de la part tant des honorables députés qui occupent les banquettes ministérielles que de ce côté-ci, il faudrait voir à nous remettre des exemplaires dudit exposé. Je ne dis pas cela dans l'intention de prendre le ministre à parti, car j'en avais fait la remarque à certains de ses collègues. J'ai déjà dit que si un ministre doit donner lecture d'un long rapport bien préparé et qui a été distribué aux organismes de l'extérieur, il faudrait certainement alors en mettre un certain nombre d'exemplaires à la disposition de la Chambre pour que les députés puissent le commenter avec un peu plus de soin.

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur le président, j'ignorais que des exemplaires avaient été mis à la disposition des journalistes et je serais très heureux d'en fournir aussi aux représentants des partis à la Chambre.

L'hon. M. Lambert: Je ne me plains pas parce que les journalistes en ont obtenus mais j'aimerais que les députés en aient aussi.

L'hon. M. Lamontagne: Je n'y vois aucune objection et j'espère que quelqu'un s'occupera de cela pendant que je poursuis.

Je disais donc qu'en tentant d'atteindre ces objectifs, la politique culturelle du Canada devrait d'abord viser à venir en aide aux particuliers et aux groupes culturels privés, pour leur permettre de s'améliorer, de voyager et de donner des spectacles au Canada et à l'étranger. Voilà un aspect essentiel de toute politique culturelle dans une société comme la nôtre, qui compte surtout sur les initiatives privées.

La Commission du centenaire a commencé à offrir son concours à des fins comme celles-ci, et j'aurai davantage à dire à ce sujet une autre fois. Le gouvernement étudie maintenant les moyens d'encourager l'industrie cinématographique au Canada, et j'ai déjà annoncé notre intention d'établir une caisse de prêts que nous croyons devoir être très utile. Nous avons accordé une subvention spéciale à la conférence canadienne des arts en vue de l'organisation, en février prochain, d'un forum sur la situation des arts au Canada. Cette conférence permettra, j'espère, de se faire une idée générale des nécessités dans ce domaine en 1967.

Le Conseil des Arts du Canada, créé pour aider les particuliers et les groupes, a accompli, depuis 1957, une tâche tout à fait remarquable, malgré les ressources limitées dont il dispose. Assez récemment encore, on a proposé d'augmenter les fonds affectés au Conseil. D'autres ont proposé de limiter le Conseil au domaine des arts et d'établir, en outre, un centre national de recherches pour les humanités et les sciences sociales. Nous examinons ces diverses proposition et notre décision sera rendue publique en 1965.

En second lieu, une politique nationale de la culture exige des organismes culturels publics dans certains secteurs où il n'est pas bon de s'en remettre exclusivement à l'initiative privée et qui relèvent du gouvernement fédéral. Ces organismes doivent servir des intérêts nationaux et aider à manifester l'identité canadienne. Ils doivent être acceptables au plus grand nombre possible de Canadiens, non seulement à la capitale nationale ou à un groupe restreint. Ils doivent être le reflet véritable de notre pays et ils ne peuvent se permettre de succomber à l'extrémisme. Ils doivent encourager l'esprit créateur, sans perdre de vue l'efficacité administrative.

C'est à la lumière de ces exigences et d'autres encore qu'on procède à une sérieuse réévaluation. On a déjà pris deux mesures importantes. On a établi un comité du cabinet sur

les affaires culturelles et, pour la première fois dans notre histoire, tous les organismes culturels fédéraux relèvent du même ministre. De plus, dès que la réévaluation préliminaire sera terminée dans chaque organisme, j'ai l'intention d'établir un comité inter-organismes. Ce comité servira à plusieurs fins utiles, sans réduire ni affaiblir l'indépendance des institutions en cause. Cela leur permettra de se réunir à des intervalles réguliers afin d'étudier les buts et les problèmes qu'ils ont en commun, de mieux coordonner leur activité, de supprimer le dédoublement du travail et de pourvoir aux lacunes qui peuvent exister.

En outre, il est peut-être temps d'établir des relations plus appropriées et suivies entre le Parlement et ces organismes. Il sera peut-être désirable d'instituer un comité parlementaire des affaires culturelles. On pourrait inviter toutes les agences comptables au Parlement à comparaître devant ce comité, à faire rapport de leur activité courante et à soumettre leurs projets. A mon avis, ces réunions pourraient grandement aider le Parlement aussi bien que ces agences mêmes.

Je désirerais maintenant soumettre un bref rapport concernant chaque organisme particulier, et je commencerai par la radiodiffusion, le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et la Société Radio-Canada. Comme je l'ai déjà dit, et je désire le répéter en ce moment, plusieurs problèmes et questions qui intéressent la radiodiffusion publique et privée au Canada doivent être résolus aussitôt que possible. Un des problèmes les plus importants est le manque de clarté et les déficiences qui existent dans la loi de 1958 sur la radiodiffusion. Malheureusement la loi sur la radiodiffusion n'a pas réglé ce que Albert A. Shea dans son ouvrage intitulé *Broadcasting the Canadian Way* a appelé «le problème fondamental... auquel tous les autres sont reliés: quels sont les buts que vise la radiodiffusion au Canada et comment organiser la radiodiffusion le mieux possible pour atteindre ces objectifs?»

M. Andrew Stewart, président du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, a déclaré publiquement que le BGR déplore le manque de clarté de la loi et la confusion qui en découle, de même que les conflits suscités par ses autres clauses. Ainsi la situation n'est pas très claire au sujet des objectifs et du rôle de la radiodiffusion publique et privée au Canada, des rapports entre Radio-Canada et la radiodiffusion privée, des pouvoirs de Radio-Canada et du BGR et de l'extension des services de télévision.

Au sujet de l'autorité du BGR, par exemple, on peut interpréter certains articles de la partie I de la loi sur la radiodiffusion comme donnant au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion juridiction complète sur toute la radiodiffusion au Canada, tandis qu'on peut croire d'après certains articles de la partie II que la Société Radio-Canada est dans certains cas indépendante de ce dernier. Par suite de son manque de précision la loi a donc préparé le terrain pour des conflits éventuels entre Radio-Canada et le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, car les deux organismes ont apparemment des principes directeurs différents et nécessairement mal définis. L'histoire de la Coupe Grey est un exemple frappant de cette situation confuse et difficile.

De même, M. Stewart—et avec raison, je pense—a fait allusion aux dispositions très vagues de la loi en matière d'extension du service de télévision au Canada. Cela aussi a entraîné certains désaccords, parce que la Société Radio-Canada estime, apparemment, qu'il lui incombe de prendre des décisions, avec l'approbation du gouverneur en conseil, lorsqu'il s'agit d'établir des stations, tandis que le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion n'est pas du tout certain que ce soit une interprétation exacte de la loi.

La Société Radio-Canada devrait-elle jouir de la préférence sur toutes les demandes visant l'installation de stations de télévision? Devrait-elle avoir ses propres stations d'un bout à l'autre du pays ou devrait-elle dépendre, en partie, de postes affiliés? Autrement dit, la Société Radio-Canada devrait-elle à l'avenir chercher à se constituer un réseau qui serait semblable à celui de la *British Broadcasting Corporation* et dont elle serait propriétaire, ou devrait-elle adopter un régime différent pour s'intégrer dans une situation différente au Canada? De façon plus générale, devrait-il y avoir des conditions statutaires en vertu desquelles les radiodiffuseurs pourraient établir des stations publiques ou privées de télévision? Ces questions doivent recevoir des réponses et les réponses dépendent, de toute évidence, du genre de système de radiodiffusion souhaité au Canada—unique, double ou mixte.

Outre ces questions d'ordre général et les problèmes posés par le manque de clarté de la loi sur la radiodiffusion, certaines matières connexes se rattachent de façon précise à la Société Radio-Canada. La structure de la Société est au nombre de celles-là. La Commission Glassco a fait certains commentaires généraux au sujet de l'organisation de la Société Radio-Canada et si les conclusions de M. Glassco sont bien fondées, il faut procéder à des changements importants au sein de la Société. En ce moment, la Société Radio-Canada elle-même a un petit «comité Glassco» qui étudie les structures de la Société. Il serait utile, sans doute, de faire une évaluation sérieuse des conclusions de cette étude.

Le gouvernement a aussi le sentiment qu'on devrait regarder de plus près tout le tableau

financier de la Société Radio-Canada, tant à court terme qu'à long terme.

Une étude du financement de Radio-Canada doit évidemment tenir compte de la publicité et de ses conséquences pour la radiodiffusion canadienne, tant publique que privée.

Le financement de Radio-Canada comprend aussi le coût des projets de centralisation comme ceux qui sont à l'étude pour Montréal et Toronto. Cette centralisation influera peut-être à son tour sur l'expansion future des producteurs privés canadiens et sur les aménagements techniques dont le rôle général, par rapport à Radio-Canada, mérite une étude attentive et sérieuse. La Commission Glassco a abordé ce dernier point, mais seulement de façon assez générale. Il y a d'autres problèmes, comme la qualité des programmes des deux réseaux de Radio-Canada et des postes privés dont j'aime mieux ne pas parler pour l'instant.

Quand le gouvernement actuel a pris le pouvoir, il était déjà au courant de ces problèmes urgents et complexes. En mai 1963, mon prédécesseur, le ministre des Transports, a demandé à trois personnes, M. Stewart, président du BGR, M. Ouimet, président de Radio-Canada et M. Jamieson, président de l'Association canadienne des radiodiffuseurs, d'étudier certains des problèmes et questions que je viens de soulever. Le rapport conjoint de l'équipe qu'on a appelé la troïka et les trois rapports distincts de ses membres furent déposés à la Chambre le 25 mai. Nous n'avons pas été étonnés de constater que les points d'entente entre ces rapports étaient assez minces car lorsque mon prédécesseur avait annoncé la création de la troïka, il avait dit que c'était une première mesure essentielle en vue de l'élaboration d'un nouveau programme d'ordre public et une étape préliminaire d'une enquête publique.

Une fois ces rapports déposés à la Chambre, j'ai immédiatement annoncé la création d'un comité consultatif sur la radiodiffusion composé de membres expérimentés et chargé d'un mandat très général. Depuis, le comité Fowler travaille sans relâche. Il a reçu de nombreux mémoires de personnes et de groupes privés. On suit de près les plus récentes découvertes des États-Unis et de l'Europe. On a confié à des spécialistes le soin de faire des études spéciales sur certains problèmes, dont l'organisation interne, les méthodes d'exploitation et les principaux projets de centralisation de Radio-Canada. Le gouvernement et moi accordons notre entière confiance au comité et à ses travaux. Quand nous aurons reçu son rapport, que nous attendons pour la première moitié de 1965, nous le rendrons public immédiatement. Le gouvernement présentera ensuite une nouvelle mesure législative dans les moindres délais et, en temps voulu, la mesure proposée sera déférée à un comité parlementaire. Je suis sûr que l'étude que ce comité pourra ensuite en faire sera très utile.

Il semble que les lois actuelles et l'organisation actuelle de notre radiodiffusion donnent satisfaction à très peu de gens. Évidemment, les radiodiffuseurs privés ne sont pas appelés à disparaître. Ils ont un rôle très important à jouer dans notre vie collective. Ils savent que ce rôle ne se limite pas à présenter plus d'émissions américaines que Radio-Canada ou des programmes de moins bonne qualité que ceux du réseau d'État. Ils comprennent de plus en plus qu'ils ne sont pas exempts de leur responsabilité publique simplement parce que les consommateurs paient une plus grande partie de leurs frais que les contribuables. Ils comprennent cependant qu'il est très difficile de s'améliorer tout en continuant à soutenir la concurrence si des normes communes ne sont pas imposées à tous.

Certains Canadiens croient que l'efficacité administrative de Radio-Canada et la teneur de certains de ses programmes devraient s'améliorer et que la Société devrait être plus consciente des intérêts nationaux et publics qu'elle doit servir. Sans doute, y a-t-il lieu de songer à des améliorations. On en fait à l'heure actuelle et d'autres devront attendre la mise en œuvre des nouvelles lois ou la réalisation des projets de centralisation. Il est également évident qu'une institution comme Radio-Canada, qui s'occupe d'un domaine aussi complexe et aussi délicat que le sien, ne pourra jamais remplir son rôle authentique avec dynamisme et imagination créatrice tout en satisfaisant tout le monde à la fois. Cela ne veut sûrement pas dire qu'on doive nier à quiconque le droit de critiquer Radio-Canada ou que la Société ne devrait pas être soumise à la surveillance du Parlement. Cela ne veut pas dire non plus que Radio-Canada devrait traiter avec cynisme les critiques à son endroit et refuser toute proposition sensée. Cela signifie que les critiques et la surveillance doivent être faites de façon à renforcer et à améliorer cette Société et non de façon à l'affaiblir ou à la détruire.

La Société Radio-Canada jouit d'une excellente réputation à travers le monde. Le rang qu'elle a obtenu parmi les réseaux de radiodiffusion qui existent dans le monde, ainsi que les nombreux prix internationaux qu'elle s'est méritée, sont là pour l'attester. Elle fait l'envie d'un grand nombre d'autres pays et d'autres personnes, y compris de nombreux Américains. Radio-Canada a fourni un apport notoire au développement de notre pays dans le domaine du divertissement, de l'information et de la connaissance. Elle a enrichi notre vie intellectuelle en aidant à nos artistes et à nos associations artistiques. Elle a donné un sens large et vraiment humain à la culture et elle l'a rendue accessible au

grand public. Radio-Canada est l'une des institutions canadiennes les plus importantes et les plus essentielles, en cette époque cruciale de notre histoire. Plus que jamais auparavant, Radio-Canada doit devenir un témoignage quotidien et vivant de l'identité canadienne, un reflet fidèle de nos deux cultures principales et un élément puissant de compréhension, de modération et d'unité dans notre pays. Si elle remplit bien ces tâches d'envergure nationale, on lui pardonnera facilement les erreurs qu'elle pourra faire à l'occasion. Si elle remplit mal cette mission, toutes ses autres réalisations ne sauront compenser cet échec. Je sais que la direction de Radio-Canada a été et continue d'être très consciente de ces fonctions importantes et du grand défi qu'elle doit relever.

La théorie que je viens d'exposer au sujet de Radio-Canada s'applique également à l'Office national du film. L'Office a célébré son 25e anniversaire en 1964. Durant cette période passablement longue, son œuvre a atteint un haut degré d'excellence et ses films ont fidèlement reflété l'évolution sociale, culturelle et économique du Canada. Au cours des ans, l'Office a fait un apport digne de mention à l'égard de chacune des fonctions que lui attribue l'article 9 de la loi. Cela est particulièrement vrai à l'égard de sa fonction principale, qui est la production et la distribution de films dans l'intérêt national et notamment de films destinés à faire connaître et comprendre le Canada aux Canadiens et aux autres nations.

Durant cette période, toutefois, notre pays a été témoin de changements radicaux et l'Office a dû s'y adapter. L'avènement et l'expansion rapide de la télévision ont créé un besoin accru de films; les téléspectateurs se sont ajoutés aux auditoires des salles de cinéma et des centres de loisirs. Les besoins du gouvernement se sont aussi accrus. Je ne crois pas que ces changements nécessitent une revision des fonctions de l'Office définies par le Parlement en 1950. A mesure que l'on répondait aux nouvelles demandes cependant, il a pu se produire un déplacement des priorités, attribuable également aux ressources limitées, et certaines fonctions assignées à l'Office peuvent ne pas avoir été exécutées comme il aurait fallu. Le président et les membres de l'Office sont au courant de la situation. Ils ont commencé à réévaluer l'institution elle-même et ils examinent attentivement ses programmes et ses opérations dans divers domaines d'activité à la lumière des besoins courants, cela va de soi, mais aussi à la lumière de son objectif national et de l'importance des fonctions qui lui ont été assignées par le Parlement.

Comme organisme au service du Canada et de ses citoyens dans le domaine de l'information et la culture, l'Office a déjà décidé de raffermir son programme pour les auditoires de centres communautaires et d'entreprendre un examen et une analyse de ses opérations de distribution au Canada, en vue de reconnaître et d'évaluer avec plus de précision ses auditoires, en fonction de leurs besoins et des objectifs de l'Office.

L'Office examine aussi à l'heure actuelle l'opportunité d'un centre de formation cinématographique au Canada et des moyens d'y arriver. La grande renommée dont l'Office jouit à l'étranger a convaincu un grand nombre de pays en voie de développement que le Canada est l'un des meilleurs endroits où envoyer leurs cinéastes en formation. Si cela pouvait être accompli, ce serait un avantage pour nous également, car cela accroîtrait encore davantage notre prestige et notre influence à l'étranger. Toutefois, l'Office n'a pas d'aménagement suffisant pour la formation non plus que les programmes voulus pour répondre à ces demandes. Les besoins d'installations et de programmes de ce genre s'accroissent également au Canada. Les provinces s'intéressent de plus en plus à la production de films pour leurs propres fins. En outre, l'industrie privée du film a accompli de grands progrès récemment et progressera encore davantage et plus rapidement d'ici peu, si le Parlement approuve notre programme d'aide, qui sera soumis au début de l'an prochain. Étant donné les besoins accrus de spécialistes tant au Canada qu'à l'étranger, nous avons peut-être atteint le point où il est possible et souhaitable d'établir au Canada un centre de formation cinématographique complet. Dès que l'Office aura présenté ses recommandations à cet égard, je me ferai un plaisir de faire connaître les intentions du gouvernement.

Eu égard à la réévaluation de l'activité de l'Office qui se poursuit présentement, au programme d'aide dont la préparation est en cours et qui vise à encourager la production de longs métrages privés au Canada, à la possibilité d'établir un centre de formation cinématographique, envisagé présentement, j'estime que nous prenons tous les mesures préliminaires requises pour l'établissement sur une base réaliste d'une industrie cinématographique bien intégrée et dynamique au Canada, qui comblera une grande lacune sur le plan culturel et nous rendra moins dépendants de l'étranger dans ce domaine.

On est à réorganiser par la base le Musée national; cette mesure s'est trop fait attendre. En juillet 1961, l'ancien gouvernement avait ordonné qu'on prépare pour le 1er juillet 1967 un musée historique canadien qui devait comprendre la Direction de l'histoire humaine du Musée actuel, le Musée de guerre et d'autres éléments; il avait décrété la création d'un musée canadien d'histoire naturelle et la préparation d'un ou de plusieurs immeubles que

le musée d'histoire canadienne pourrait occuper au début de 1966 et le musée d'histoire naturelle, aussitôt que possible après cette date.

Le 24 janvier 1963, on a présenté à la Chambre des communes un projet de résolution concernant le Musée national du Canada et la création de différentes directions; cette résolution n'a jamais été mise en délibération. Lorsque notre gouvernement a pris le pouvoir, deux ans s'étaient écoulés, depuis juillet 1961, sans qu'on ait pris d'initiatives concrètes, en vue de mettre les projets à exécution: pourvoir le Musée de nouveaux immeubles et de la doter d'une nouvelle organisation administrative.

Entre-temps, l'ordre des priorités a changé. L'*Arts Alliance* d'Ottawa a préparé un rapport circonstancié et complet qui indiquait bien clairement que la capitale nationale avait surtout besoin pour les célébrations du centenaire d'un centre canadien des arts d'interprétation. Le gouvernement a accepté cette conclusion. Cette décision prise et compte tenu des autres priorités du programme de construction du gouvernement pour la région de la capitale nationale, il est devenu matériellement impossible de réaliser les projets de 1961 pour le Musée.

Le gouvernement a donc décidé de commencer la construction du nouveau Musée au cours de l'année financière 1965-1966, mais de procéder plus lentement qu'on ne le croyait tout d'abord. D'après les plans actuels, la première étape du projet sera terminée en 1968 sur l'emplacement de l'édifice Woods et des appartements Roxborough. La deuxième étape, devant être réalisée sur l'emplacement du quartier général temporaire actuel de la Défense nationale, serait terminée le plus tôt possible par la suite.

Quant à la mesure tendant à relever le prestige du Musée et à en permettre la réorganisation, j'ai l'intention de la présenter à la prochaine session du Parlement.

Je déplore ces délais qui ne veulent pas dire, cependant, que rien ne sera fait dans l'intervalle. Le gouvernement est prêt à permettre au Musée d'étendre ses domaines d'activité, d'améliorer ses collections et ses expositions et de prévoir son expansion future. Nous nous rendons parfaitement compte de deux besoins immédiats qui doivent être remplis.

Tout d'abord, ce n'est pas tâche facile d'établir les plans du vaste musée que nous envisageons. Nous faisons pleinement confiance aux fonctionnaires dévoués du Musée, mais ils seraient bien plus rassurés et disposés à avoir recours à leur imagination créatrice et à leurs connaissances spécialisées s'ils pouvaient compter sur les conseils et les avis d'un groupe consultatif. Des groupes semblables nous ont été d'une grande utilité lorsqu'il s'est agi d'établir les plans du Centre des arts. J'estime donc qu'il serait opportun d'établir un comité consultatif formé de spécialistes et d'autres personnes intéressées à ce domaine, afin d'examiner les plans des nouveaux immeubles et de donner leur avis quant aux programmes et aux initiatives que les musées devraient réaliser à mesure que les immeubles seront prêts à être occupés.

En second lieu, il est bien clair qu'il y a pénurie aiguë de personnel formé au Canada, si l'on considère la demande croissante des musées existants et des exigences futures des nouveaux musées, complétés en 1967 ou peu après. Je vais demander au futur comité consultatif d'accorder à ce problème la plus haute priorité et de proposer des solutions immédiates et à long terme, comprenant s'il y a lieu, un programme spécial de subventions et de bourses.

Plus de 500,000 personnes ont visité le Musée national, le Musée de la guerre et le Musée de l'air en 1963. On s'attend que les visiteurs, en 1964, seront beaucoup plus nombreux. Nous espérons aussi que le Musée national sera capable, à l'avenir, de travailler en collaboration plus étroite avec les musées provinciaux et autres, et de leur prêter certains objets et collections. Ainsi, cette grande institution nationale deviendra accessible non seulement aux habitants d'Ottawa et aux visiteurs de la capitale nationale, mais aussi au plus grand nombre possible de Canadiens dans diverses régions du pays.

Je voudrais maintenant dire un mot des autres organismes culturels. Dotée de nouveaux cadres administratifs, la Galerie nationale serait plus souple et jouirait d'un plus grand prestige. Le projet de loi qu'on est à préparer à ce sujet sera présenté au cours de la prochaine session.

La Commission Glassco a recommandé la dissociation de l'Imprimerie nationale d'avec le Département des impressions et de la papeterie publiques et la création d'un poste dont le titulaire serait désigné sous le nom d'éditeur de la reine. La séparation est un fait accompli, mais il faudra adopter une loi spéciale pour établir le nouveau poste. On met actuellement au point les fonctions et attributions du futur éditeur de la reine et la mesure pertinente sera prête l'an prochain.

Les Archives publiques du Canada et la Bibliothèque nationale connaissent elles aussi une période de transition. Le nouvel immeuble est censé être terminé vers la fin de 1966. En plus de poursuivre leur activité habituelle, les Archives publiques comptent reprendre, l'an prochain, la publication d'ouvrages documentaires qui a été interrompue par la guerre. Le premier ouvrage à aller sous presse comprendre une collection de documents inédits sur Champlain et son temps. Un second volume sur le même sujet

devrait paraître en 1966. Une édition complète des lettres de sir John A. Macdonald est en voie de préparation. Les premiers volumes publiés en 1967, inaugureront une série d'ouvrages renfermant la correspondance de tous les premiers ministres.

En prévision du parachèvement du nouvel immeuble, on a donné plus d'ampleur au programme de la Bibliothèque nationale visant l'achat de livres. Afin d'éviter un double emploi inutile et de découvrir les plus importantes lacunes dans les ressources de livres du gouvernement, le bibliothécaire national, en collaboration avec le bibliothécaire en chef du Conseil national de recherches, a entrepris un inventaire de toutes les bibliothèques du gouvernement de façon à obtenir des renseignements à jour à propos de leurs collections et de leurs politiques d'achat de livres. Bien que la Bibliothèque nationale accorde priorité à l'acquisition d'ouvrages relatifs au Canada, son but ultime est de se procurer une collection de livres sur tous les sujets importants en collaborant avec les autres bibliothèques du gouvernement à Ottawa.

Les mesures législatives qui seront présentées à la Chambre, l'élaboration de nouveaux programmes et l'amélioration des programmes actuels devraient encourager fortement une nouvelle prise de conscience de nos immenses ressources intellectuelles et spirituelles au Canada et devraient promouvoir le plein développement de notre potentiel culturel.

Le débat actuel au Québec et dans tout le Canada est une preuve suffisante que les valeurs culturelles et spirituelles transcendent les exigences plus matérielles de notre existence canadienne. Plusieurs des difficultés à surmonter en vue d'une plus grande unité canadienne, unité qui doit être fondée sur la modération, la bonne volonté et le respect, peuvent venir d'un manque de progrès culturel et d'une négligence de nos valeurs plus humaines. La politique du gouvernement dans ce domaine peut se heurter à bien des écueils. Elle doit éviter de créer des cultures enrégimentées par l'État parce qu'elle en fait trop, et elle doit prendre garde d'abdiquer ses vraies responsabilités parce qu'elle en fait trop peu. Les efforts du gouvernement doivent tendre à aider au développement de tous nos talents créateurs, et pourtant ses programmes culturels doivent être établis de manière à assurer une grande participation populaire.

Trop longtemps, dans l'esprit du public, la culture a été confondue avec quelque chose d'exclusif, de prétentieux et de caduc. Une telle impression ne fait qu'élargir l'écart existant entre le niveau culturel d'un petit nombre et celui d'une grande majorité.

Il faudrait nous efforcer de combler un tel écart. Nous devrions nous assurer que nos diverses cultures, qui trouvent leur expression en de multiples domaines, depuis le ballet à la danse de folklore, de l'opéra à la musiquette, de Camus à Leacock, puissent s'épanouir sans perdre leur cachet distinctif, grâce à de plus fréquents contacts et échanges. Le gouvernement doit voir aussi à ce qu'un plus grand nombre de Canadiens des régions reculées du pays puissent bénéficier de nos réalisations culturelles.

Le programme général que j'ai annoncé aujourd'hui ne constitue pas tant un abandon radical de l'attitude antérieure du gouvernement qu'une conscience du plus grand besoin qu'éprouve notre société compliquée et troublée de recherches plus poussées en matière culturelle et spirituelle. C'est là une tâche à laquelle tous les Canadiens de bonne volonté doivent tendre leurs efforts, à laquelle tant les groupements publics que privés doivent participer et au sujet de laquelle, j'en suis sûr, les honorables députés s'entendront.

L'hon. M. Nowlan: Bon nombre d'entre nous ont siégé les vendredis après-midi—d'ordinaire, une poignée de députés des provinces Maritimes et de l'Ouest du Canada—lors de la présentation de crédits; le ministre intéressé se bornait à un exposé très bref afin d'obtenir l'appui d'autant de députés que possible et de faire adopter des crédits pour autant de dollars que possible. Depuis bien des années, en fait, depuis que je suis ici, c'est ce que nous faisons d'ordinaire les vendredis après-midi.

Toutefois, cet après-midi on a rompu la tradition. Nous avons vu un ministre nous présenter une longue et savante dissertation philosophique sur certains problèmes d'ordre culturel, auxquels le Canada fait face. Je tiens à féliciter l'honorable représentant de cette initiative inusitée. Il y a sûrement lieu d'étudier attentivement ses propos.

Puisqu'il est cinq heures moins cinq et que l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire commencera dans dix minutes, je suis sûr que ce serait faire injure au ministre que d'aborder l'examen approfondi de ses crédits dans le peu de temps qui reste. J'aurais cru que le ministre aurait suivi la politique de bon nombre de ses prédécesseurs, certains d'entre eux siégeant de ce côté-là de la Chambre et d'autres de ce côté-ci, qui, à leur époque, cherchaient à accomplir le plus de choses possible en si peu de temps. Mais puisqu'il a décidé de ne pas suivre leur exemple —et je ne le critique pas pour autant, loin de là—je dois dire que je ne m'inspirerai pas, car cela ne conviendrait pas, des notes que j'avais prises sur l'administration de la Société Radio-Canada et que je n'entends pas traiter longuement de ce sujet.

Le ministre a soulevé des questions intéressantes au sujet de l'expansion culturelle et de l'expansion du Canada en tant que nation.

Je me souviens d'avoir lu, il y a quelques années, un article du président de la *Canadian Historial Association* où l'auteur posait la question suivante: y a-t-il un Canada? y a-t-il une nation canadienne? Il a répondu affirmativement à cette question, mais il a aussi soutenu—l'honorable représentant y a fait allusion lui-même cet après-midi—que les Canadiens sont portés à s'extraire le foie, à le caler sur leurs genoux et à l'examiner minutieusement afin de découvrir s'ils souffrent de cirrhose ou d'une autre maladie. A mon avis, les Canadiens sont férus d'introspection et souffrent même de complexe d'infériorité, ce qui exige une étude approfondie. Dans son exposé de cet après-midi, le ministre a peut-être préparé la voie pour un débat sur la question plus tard, mais certes pas cet après-midi.

Le ministre a fait mention notamment des divers organismes dont il est le porte-parole. Il a parlé du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, de la Société Radio-Canada et d'autres, en signalant que la loi comporte des contradictions et des ambiguïtés qu'il importe de tirer au clair. Je suis tout à fait d'accord là-dessus. Lorsque le ministre chargé de cette mesure l'a d'abord présenté à la Chambre, il a dit qu'il s'agissait d'un essai et que son application susciterait vraisemblablement des problèmes.

A cette époque, nous étions en face d'une situation nouvelle. Jusqu'alors, la Société Radio-Canada avait la haute main sur tous les organismes se rapportant à la radiodiffusion. Des pressions ont été exercées sur Radio-Canada et, soit dit en passant, sur le gouvernement, en vue de l'établissement d'un organisme de réglementation, et le gouvernement d'alors a procédé avec prudence. D'après moi, il a assez bien réussi, mais c'était sans doute loin d'être parfait. Il créa ensuite le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. En présentant la mesure, le ministre a dit à l'époque qu'il faudrait certainement la modifier et l'examiner attentivement et il pensait que d'ici trois ou quatre ans, le Parlement devrait examiner à nouveau toute la situation. Je suis content que le ministre partage les vues du ministre d'alors et qu'il se propose, paraît-il, de reviser cette mesure. En ce moment un comité au moins, étudie l'ensemble de la question; et elle mérite certes une étude très attentive.

Le comité de la Chambre a passé un temps considérable, surtout lors de l'examen des crédits provisoires, sur les questions concernant Radio-Canada. Un grand nombre de questions ont été posées à ce moment auxquelles le ministre doit répondre. Le fait qu'on les ait posées et que le ministre en traitera—du moins je l'espère—prouvera, du moins dans une certaine mesure, comme on le prétend dans des milieux peu éloignés de notre droite—je songe à la tribune des courriéristes—qu'il s'agit d'une perte de temps lors de la discussion des crédits provisoires; en effet, plus on examine à fond ces questions lors de l'étude des crédits provisoires et plus le ministre fournit de réponses maintenant, moins on devra consacrer de temps à l'étude des crédits de Radio-Canada elle-même.

Monsieur le président, est-il besoin de le dire, je ne suis pas de ceux qui préconisent la dissolution de Radio-Canada par le Parlement ou par le gouvernement. A mon avis, la Société fournit—et elle l'a toujours fait—un service complet dont le but est l'épanouissement national des Canadiens. Pour ma part, je serais contre toute proposition visant à la dissolution ou à la vente de la Société dont l'établissement remonte à bien des années. Sans vouloir réclamer des éloges pour mon parti, je signalerai que Radio-Canada a été créée par un régime conservateur, celui du très honorable R. B. Bennett. Le ministre secoue la tête. Le gouvernement précédent, je le sais, avait fait de vagues efforts en ce sens, mais c'est le cabinet Bennett qui a mené l'entreprise à bon terme. Certes, le Parlement a modifié périodiquement les cadres de la Société et cette dernière est souvent l'objet d'enquêtes ou la cible de critiques et de questions, mais elle en resort toujours comme un élément essentiel de notre développement. Il est bon qu'il en soit ainsi, à mon sens, et Radio-Canada mérite l'appui de tous les Canadiens.

Toutefois, cela ne signifie pas que j'approuve toutes les initiatives de Radio-Canada à l'heure actuelle. Franchement, j'estime que cette Société devrait peut-être s'imposer spontanément plus de discipline. Sinon, je crains que des pressions ne s'exercent sur le gouvernement, ou même le Parlement, pour l'obliger à faire preuve de discipline, et qu'elle doive alors s'y conformer. Je ne parle pas des émissions; bon nombre d'entre elles me paraissent excellentes, d'autres atroces. Mais, somme toute, ce n'est là que mon opinion personnelle, et il me semble que nous avons tous, dans ce domaine, droit à notre opinion et qu'il n'y a pas lieu de critiquer la Société Radio-Canada à cet égard.

Il y eut un temps, monsieur le président, où je siégeais à la place du ministre actuel, et chaque jour je recevais de 25 à 50 lettres. Une demi-douzaine étaient blasphématoires. A vrai dire, elles ne renfermaient pas exactement des blasphèmes, car leurs auteurs ne se le seraient pas permis. Ils exprimaient leur opinion sur les émissions qualifiées d'indécentes et d'obscènes que Radio-Canada fait passer, le soir, à date fixe, sur les ondes. Par

contre, environ une douzaine d'autres lettres louaient telle ou telle émission, la qualifiant de magnifique, et les signataires se félicitaient de m'avoir comme ministre et de voir des réalisations indépendantes à la télévision. Il n'y a donc pas moyen de régler en soi le problème des émissions.

Dans le domaine de la finance il y a lieu d'exercer une certaine discipline. Bien que je ne parle que de petits détails en ce moment, je dois dire en toute franchise que, lorsque ces crédits nous serons soumis de nouveau, je me propose de consacrer un peu de temps au document imprévu que nous a présenté le ministre cet après-midi. Je ne parle donc en ce moment que des aspects techniques de l'affaire.

Il me semble qu'on pourrait peut-être critiquer Radio-Canada, en ce qui concerne ses dépenses; par exemple, l'envoi de groupes de photographes, ici et là, un peu partout, à des endroits déjà dotés de moyens de communications suffisants. Je crois qu'il est vrai qu'il se trouvait plus de photographes aux Jeux olympiques de Tokyo que de médailles gagnées. J'estime que ce secteur particulier exige un examen sérieux.

Je m'intéresse directement aussi—je le mentionne parce que je sais que le ministre en parlera plus tard—par un poste particulier de ses dépenses. Il s'agit du prêt de $14,500,000 ou de $14,250,000 à la Société. Des prêts ont été accordés autrefois. Je ne critique aucun gouvernement pour cela. Il y en a peut-être eu sous le gouvernement de R. B. Bennett, mais la question est qu'ils ont augmenté sans cesse, jusqu'à ce que le ministre en cause ait prêté des millions de dollars impossibles à rembourser. Accorder un prêt à Radio-Canada équivaut à donner une boule de neige à un chauffeur dans la salle des chaudières et d'espérer qu'il la rapporte le lendemain matin. La boule de neige aura naturellement fondu, tout comme l'argent prêté. C'est un euphémisme extrême que d'appeler cela un prêt. En plus des sommes mentionnées dans les comptes publics, nous avons aussi ce prêt de $14,250,000; à mon avis on emploie cet euphémisme pour masquer des dépenses supplémentaires.

Je remarque qu'il est cinq heures, monsieur le président, mais comme je l'ai dit, je ne touche ici qu'à certains aspects techniques de la question. Le ministre nous a présenté cet après-midi un document très intéressant et il serait sûrement très désappointé si nous ne nous réservions pas deux ou trois jours, ou peut-être même davantage, la semaine prochaine ou celle d'après pour discuter des problèmes dont il nous a saisis. En conséquence, puis-je signaler qu'il est six heures?

[L'hon. M. Nowlan.]

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, puis-je mentionner que le leader de la Chambre, retenu ailleurs, m'a demandé—étant donné que depuis quelques jours, on a fait preuve ici d'une telle bonne volonté—de venir voir si la Chambre ne serait pas disposée à poursuivre jusqu'à six heures l'examen des crédits à l'étude. L'honorable représentant, tout comme certains autres députés, désire peut-être faire lui-même un discours et le moment serait tout indiqué.

L'hon. M. Nowlan: Non! A mon avis, les observations du ministre étaient d'une portée si vaste et différaient tellement de ce que nous avons l'habitude d'entendre le vendredi après-midi, lors de l'étude des crédits, qu'en hommage mérité au ministre, nous devrions ajourner maintenant l'étude de ce problème et passer à l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire.

L'hon. M. Pickersgill: Pourrions-nous passer à d'autres crédits...

M. le président: A l'ordre!

L'hon. M. Pickersgill: ...qui restent d'autres secteurs de ce ministère?

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît! Puis-je rappeler que cette discussion est contraire au Règlement et que cette proposition devrait être faite lorsque l'Orateur occupe le fauteuil.

Afin de permettre à la Chambre de passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, dois-je lever la séance et faire rapport de l'état de certaines résolutions, demander la permission de reprendre la séance ultérieurement, aujourd'hui ou à la prochaine séance de la Chambre, selon le cas?

Des voix: D'accord!

(Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui au comité des subsides, lesquelles sont adoptées.)

L'hon. M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, il est de coutume, je crois, le vendredi après-midi, avant de passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, que le leader de la Chambre nous informe des travaux que nous aurons à faire les lundi et mardi de la semaine suivante.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'enfreins peut-être le Règlement, mais si la Chambre me le permet, je dirai que le leader de la Chambre s'entretient présentement avec le premier ministre de cette question, et je ne crois pas qu'il sera en mesure de vous faire part de renseignements à ce sujet avant six heures.

L'hon. M. Nowlan: Il sera ici à six heures.

LA LOI SUR LES GRAINS DU CANADA

MODIFICATION RELATIVE À LA REVISION DE LA DÉFINITION DE L'EXPRESSION «ÉLÉVATEUR»

M. H. A. Olson (Medicine-Hat) propose la 2e lecture du bill C-70 modifiant la loi sur les grains du Canada (Délivrance de permis aux élévateurs dits «Off-track»).

—Monsieur l'Orateur, l'objet de ce bill est très simple. Il vise à modifier la loi sur les grains du Canada en biffant les mots de la deuxième ligne «directement reçu des wagons de chemin de fer ou des navires, ou hors desquels il peut être directement chargé sur ces wagons ou navires». Selon la définition d'«élévateur» dans la loi sur les grains du Canada, il est stipulé qu'aucun permis ne peut être accordé à un élévateur, à moins que celui-ci ne soit en mesure de recevoir le grain de l'Ouest directement des wagons de chemin de fer ou des navires ou que ce grain ne puisse être directement chargé sur ces wagons ou navires hors de l'élévateur. Il y a des dispositions supplémentaires.

Monsieur l'Orateur, nous croyons qu'il faut modifier cette définition d'«élévateur» en tenant compte notamment du projet d'abandon des lignes ferroviaires ou du programme d'organisation rationnelle qui sera mis en vigueur par suite de l'adoption du bill C-120. J'ignore si les membres de la Chambre savent qu'il fut un temps où la Commission des grains avait le droit d'accorder un permis à un élévateur, qu'il soit situé ou non près d'un chemin de fer; mais depuis que l'adoption d'un amendement a fait insérer dans la loi les mots «directement reçu des wagons de chemins de fer ou des navires ou hors desquels il peut être directement chargé sur ces wagons ou navires», il est devenu impossible et illégal de délivrer des permis à des locaux qui ne seraient pas situés près d'une voie ferrée.

De nos jours, un élévateur peut jouer un rôle très utile, peu importe qu'il soit situé près d'une voie ferrée ou non. A titre d'exemple, je pourrais vous parler des nombreux petits villages où tout le grain, ou presque, doit être livré à un élévateur et transporté de là par camion. Même quand il y a un chemin de fer dans ces villages, on s'en sert très peu pour le transport des céréales. Si l'on mettait en vigueur les dispositions de la loi sur les grains du Canada, ces élévateurs ne pourraient obtenir de permis, à moins d'être situés près d'une voie ferrée.

Je suis certain que dans l'avenir, surtout si l'on doit lancer un vaste programme d'abandon de lignes de chemins de fer, les camions joueront un rôle de plus en plus important dans le transport des céréales. Autant reconnaître le fait maintenant, afin qu'un élévateur puisse recevoir une licence, qu'il soit situé ou non près d'une ligne de chemin de fer.

Peut-être que la quantité de céréales d'exportation transportée de ces élévateurs par camions ne serait pas élevée; pourtant, quand on considère le point de vue économique et le coût du maintien de certains de ces chemins de fer d'intérêt local à seule fin de transporter des céréales dans des wagons couverts, en comparaison d'un bref parcours par camion, suivi du chargement en wagons, il est assez évident qu'on pourrait réaliser des économies considérables grâce au transport par camion.

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler longtemps en faveur de l'acceptation de ce bill, car il est bien évident qu'il faut le modifier, pour les raisons que j'ai indiquées; néanmoins, si le gouvernement n'est pas disposé à accepter l'amendement aujourd'hui, j'espère qu'il consentira du moins à renvoyer la question au comité des chemins de fer, des canaux et des lignes télégraphiques; il pourra y être examiné en même temps que les articles du bill C-120 ayant trait à l'abandon des lignes de chemins de fer.

Je pourrais exposer longuement l'histoire de cette pratique consistant à délivrer des licences, et fournir de nombreux exemples des avantages de l'entreposage ailleurs que le long des voies ferrées, notamment au début des années 1950, mais ce qui est arrivé hier ne m'intéresse pas autant que ce qui pourrait se produire demain en ce qui concerne ces élévateurs. Je sais que les trois syndicats de blé de l'Ouest et certaines compagnies d'élévateurs ont invoqué comme un de leurs arguments contre l'abandon de tout embranchement cet article de la loi qui signifierait effectivement la révocation de leur permis advenant l'abandon des embranchements. Toutefois, je suis convaincu, tout en reconnaissant que nous ne pouvons permettre l'abandon général des embranchements, qu'il faut reconnaître le fait que certains d'entre eux ne servent à rien d'autre qu'à transporter une toute petite quantité de céréales. Si nous voulons être pratiques et réalistes, nous devons reconnaître que certains de ces embranchements seront abandonnés parce qu'ils ne servent plus à transporter des chargements incomplets de wagons ou des marchandises locales, des voyageurs ou du courrier. Il ne serait donc pas logique de maintenir ces embranchements pour le seul transport d'une petite quantité de céréales.

Pour dissiper toute équivoque, j'aimerais préciser que cela s'applique à un très petit nombre d'embranchements et l'argument que j'essaie de formuler, c'est que même si ces embranchements sont abandonnés, les élévateurs qui se trouvent dans certaines petites villes pourraient quand même servir si la Commission canadienne du blé leur accordait des permis. Les céréales pourraient alors

être transportées par camion jusqu'au plus proche embranchement d'où elles pourraient être transportées à un port d'exportation ou dans certains cas à des minoteries ou d'autres usines de transformation de céréales.

C'est tout ce que je voulais dire à ce sujet. Le bill est très simple et s'explique de lui-même. Son adoption serait d'une grande utilité pour certaines de nos collectivités de l'Ouest canadien.

M. E. F. Whelan (Essex-Sud): Monsieur l'Orateur, le bill C-70 modifiant la loi sur les grains du Canada (délivrance de permis aux élévateurs dit «Off-tracks») a été présenté par le député de Medicine-Hat (M. Olson) et je crois qu'il a subi la première lecture en février dernier. A mon avis, il est digne d'éloges et il a certains mérites, mais je voudrais signaler certains faits.

Le bill a trait à la définition d'un élévateur à grain qui, d'après l'interprétation de la Commission des grains, doit, aux fins de la loi, être un immeuble, situé sur une ligne de chemin de fer exploitée, qui peut être desservi par des wagons ou un immeuble, situé sur le bord de l'eau, qui peut être desservi par des navires. Le présent bill modifierait la loi de façon qu'il ne soit plus nécessaire de desservir les locaux par chemins de fer ou navires. Autrement dit, le grain pourrait être expédié par camion sans qu'on exige un permis spécial de la Commission.

Cependant, la définition prévue par le bill C-70 n'est pas assez précise et permettrait l'octroi désordonné de permis pour n'importe quel espace d'entreposage, depuis les pistes de curling ou les églises jusqu'aux compartiments d'emmagasinage, ce qui ferait perdre la haute main à la Commission des grains et à la Commission canadienne du blé. De plus, il est prématuré en ce sens que les effets du programme de rationalisation des embranchements ne seront connus que dans quelque temps, et il peut même n'être pas nécessaire d'aller jusqu'à modifier la loi sur les grains du Canada pour le bénéfice des élévateurs qu'il peut être préférable de garder sur les lignes abandonnées. La situation n'a pas eu le temps de se cristalliser, de sorte que personne ne sait vraiment si, oui ou non, c'est une question urgente. Entre-temps, tant que la loi sur les grains du Canada sera assez souple pour permettre de continuer l'exploitation des élévateurs sur les lignes abandonnées, même restreints aux seules expéditions, il n'y a pas de problème urgent.

La Commission des grains continue effectivement de délivrer des permis aux élévateurs situés le long des lignes abandonnées en vertu d'une entente avec la Commission canadienne du blé selon laquelle les élévateurs peuvent demeurer ouverts pour expédier des céréales mais, comme je l'ai déjà dit, ils ne peuvent recevoir de céréales une fois que la ligne est abandonnée. En ce moment, 29 permis semblables sont encore en vigueur et la quantité de céréales en cause est d'environ un million de boisseaux.

Deux élévateurs régionaux sont pleinement autorisés bien qu'ils n'aient jamais été situés le long d'une ligne de chemin de fer. L'un se trouve à Olds, en Alberta, et l'autre, à Makwa, dans le Nord-Ouest de la Saskatchewan. Ce dernier a été bâti et licencié en prévision de la construction d'une ligne de chemin de fer, qui n'a jamais été réalisée. Les producteurs qui livrent leurs céréales à cet élévateur paient 5c. de plus par boisseau pour faire transporter leurs céréales par camion jusqu'au centre ferroviaire. Ce sont là des exceptions, cependant. Dans le cas des élévateurs encore ouverts et situés sur une ligne de chemin de fer abandonnée, la Commission des grains a continué de délivrer des permis d'une façon restreinte, mais ne permet pas, évidemment, la construction d'annexes et remet constamment ces permis à l'étude.

Dans l'ensemble, le système d'écoulement et de manutention des céréales canadiennes a été conçu dans le dessein de faciliter l'acheminement des céréales destinées à l'exportation et il n'y a aucune raison de le modifier maintenant. Par conséquent, on ne devrait pas entreposer de céréales dans des installations qui ne puissent en permettre l'expédition rapide quand il le faut. En outre, l'expérience a prouvé que les céréales entreposées dans des endroits desservis autrement que par des chemins de fer, se gâtent plus facilement que les céréales entreposées dans les élévateurs où elles peuvent être renouvelées plus souvent.

On a discuté de cette question avec les associations s'occupant de la manutention des céréales et elles sont bien d'accord pour reconnaître que la conséquence de l'adoption du bill C-70 sur notre système de manutention de céréales ne servirait pas les intérêts des producteurs de céréales de l'Ouest. Parmi les gens qui s'occupent de la manutention des céréales existe une théorie selon laquelle dans notre pays le système d'élévateurs a été trop développé. Certaines maisons attendent impatiemment, on le sait, le jour où certains embranchements seront supprimés, car elles auront ainsi une raison valable de fermer les élévateurs constamment en déficit.

Étant donné les taux du Pas du Nid-de-corbeau et le régime des contingents égaux, notre réseau d'élévateurs demeurera probablement le même qu'aujourd'hui dans l'ensemble, plutôt que de se modeler progressivement sur le réseau américain. Il n'en reste pas moins qu'on pourrait y apporter des améliorations afin d'en rendre l'exploitation plus efficace et de permettre à nos producteurs de céréales de soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux. A mon sens, l'élimination

des élévateurs coûteux, le long des embranchements non rentables, serait utile à cet égard. Si l'on donnait suite au principe dont s'inspire le bill C-70, il serait impossible, dans la pratique, de rendre le réseau aussi efficace qu'il devrait l'être. C'est pourquoi je ne puis appuyer la mesure à l'étude.

La multiplication à outrance des élévateurs a provoqué une hausse progressive des frais d'exploitation directs et indirects. Il s'ensuit que le coût global des opérations pourraient fort bien être trop élevé pour que nous puissions soutenir la concurrence de l'étranger en ce qui a trait à la vente des céréales. On a dit que le réseau actuel compte trop d'élévateurs d'une capacité insuffisante et que les points d'expédition sont trop nombreux. Il existe présentement 5,187 élévateurs licenciés distincts, situés à environ 2,000 points d'expédition différents.

La capacité officielle s'établit à 370 millions de boisseaux. Cela reflète assez bien la situation depuis six ou sept ans. Avant 1940, la capacité des élévateurs régionaux s'établissait à environ 200 millions de boisseaux distribués dans 5,600 élévateurs. L'aménagement de rajouts temporaires et l'agrandissement d'élévateurs existants effectués au cours de la guerre portaient la capacité globale des élévateurs régionaux à 310 millions de boisseaux.

Après la guerre, les entrepôts provisoires ont été graduellement supprimés de sorte qu'en 1952 la capacité d'entreposage avait atteint son point le plus bas au cours de l'après-guerre, soit 293 millions de boisseaux. Au total, on comptait 5,430 élévateurs. Les grosses récoltes de 1951 et de 1952 ont fait modifier cette tendance et en 1957 on pouvait entreposer 371 millions de boisseaux dans les élévateurs ruraux et autres établissements particuliers, notamment dans les patinoires et les hangars d'avions. Ces entrepôts temporaires ont été graduellement supprimés depuis lors.

Ces espaces d'entreposage ne sont pas du tout souhaitables pour les raisons déjà énoncées et permettre l'entreposage de céréales dans des élévateurs qui ne sont plus desservis par une ligne ferroviaire ne diffère aucunement de l'entreposage dans des bâtiments temporaires.

En outre, on doit tenir compte de la capacité de changement des wagons couverts utilisés qui, bien entendu, doit correspondre à l'espace d'entreposage des élévateurs régionaux. Même si l'on compte moins d'élévateurs, avec le même nombre de wagons couverts, l'efficacité s'accroît automatiquement du fait d'un plus grand débit; c'est-à-dire que le volume de céréales acheminées par rapport à la capacité d'entreposage est plus élevé. Aussi, les wagons couverts deviennent plus rapidement disponibles et l'acheminement est plus accéléré. Grâce à un bon nombre de wagons couverts, chaque élévateur régional peut être rempli à capacité quatre ou cinq fois par année sans difficulté. Ce n'est qu'à ce rythme minimum que la manutention des céréales dans un élévateur régional est rentable. A cause d'une trop grande expansion, très peu d'élévateurs fonctionnent ainsi et c'est pourquoi certaines entreprises attendent avec impatience l'occasion de fermer certains élévateurs.

On a estimé qu'un réseau d'élévateurs régionaux ayant une capacité de 250 millions de boisseaux, et comprenant des installations modernes et bien situées, suffirait amplement à absorber la mise sur le marché de 700 millions de boisseaux ou plus par année. En ce cas, les pertes subies par les élévateurs situés le long d'embranchements abandonnés n'aura pas de répercussions sur le mouvement général des céréales. A vrai dire, le fait de les garder en exploitation et de transférer en camion les céréales à un élévateur situé sur un embranchement en usage porterait en lui-même le principe de son échec par suite de l'accroissement des frais.

M. Olson: Pourrais-je poser une question à l'honorable député?

M. Whelan: Oui.

M. Olson: Ne croit-il pas que pour déterminer si un élévateur devrait avoir un permis ou non, il faut tenir compte d'aspects autres que le fait qu'il est situé le long d'un embranchement?

M. Whelan: J'ai dit que, d'après moi, le bill présenté par l'honorable député de Medicine-Hat (M. Olson) avait du mérite et qu'il y avait lieu de l'examiner. Il faut sûrement tenir compte du fait qu'un élévateur ne se trouve pas le long d'une ligne de chemin de fer lorsqu'il est question de l'octroi d'un permis. Toutefois, il y aurait également lieu de tenir compte des ressources et de l'histoire de la région. L'honorable député a mal interprété mes propos, car ce n'était sûrement pas cette impression que je voulais donner.

M. Olson: En ce cas, pourquoi vous opposez-vous au bill?

M. J. H. Horner (Acadia): Monsieur l'Orateur, en prenant part au débat, je dois dire que je partage entièrement l'avis du député de Medicine-Hat (M. Olson), parrain du bill. En réalité, le bill C-70 aura des conséquences directes sur le commerce des céréales dans les années à venir, même si l'abandon des voies ferrées n'atteint pas encore les proportions que souhaitent les compagnies de chemins de fer. Somme toute, le bill ne fait que rayer cinq ou six mots du texte de la loi voulant que l'élévateur en cause doive charger immédiatement les céréales sur des wagons ou navires.

Comme l'a signalé le député d'Essex-Sud (M. Whelan), il n'y a qu'un petit nombre d'élévateurs situés ailleurs que sur les grandes lignes. Le député d'Essex-Sud a fait preuve d'une certaine ignorance des installations où se manipulent les céréales lorsqu'il a dit qu'une capacité de 2 millions de boisseaux suffirait pour une récolte de 700 millions de boisseaux. Où mettrait-on les céréales excédentaires en pareil cas? Elles seraient entreposées à la ferme même. Or, chaque cultivateur vous dira qu'on n'a qu'à remonter aux années 50 pour constater que l'entreposage des céréales sur place, même si elles équivalaient à de l'argent en banque, encourageait fréquemment les producteurs à les vendre, pour ainsi dire «au rabais». S'ils avaient attendu et fait preuve de patience, ils auraient obtenu, pour leurs céréales, le prix de la Commission du blé. Si l'on réduit l'espace disponible pour l'entreposage des grains, ce serait faire marche rétrograde. En fait, c'est ce qui arriverait si l'on abandonnait les voies ferrées jusqu'au point où les compagnies de chemin de fer le désirent et si la loi sur les grains du Canada n'était pas modifiée pour permettre aux élévateurs éloignés de la voie ferrée d'obtenir des permis.

Il y a quelques années, à Winnipeg, le président du National-Canadien prononçait un discours sur la manutention des céréales. Il proposa que les compagnies d'élévateurs, les chemins de fer et les agriculteurs, bref, tous les intéressés, se réunissent en vue d'étudier les installations pour la manutention des céréales. Selon lui, 100,000 boisseaux de céréales peuvent être transportées plus facilement par camion à 50 milles de l'un ou l'autre côté de la ligne principale, qu'on peut le faire présentement par voie ferrée. Plusieurs de ces lignes peuvent être abandonnées et les céréales transportées par camion. Il n'alla pas jusqu'à proposer que les agriculteurs devraient transporter eux-mêmes ces céréales sur une distance supplémentaire de 50 milles, mais il proposa en effet que les trois parties intéressées se réunissent afin d'organiser un parc de camions pour transporter les céréales. Si c'est exact, il faudrait à coup sûr délivrer des permis aux élévateurs situés à l'écart de la voie ferrée.

L'honorable député d'Essex-Sud a cru quil existait une capacité d'emmagasinage suffisante et un trop grand nombre d'élévateurs à céréales. Ce n'était pas la situation qui prévalait il y a quelques années lorsque la commission d'enquête sur les fourgons a étudié la manutention et le volume d'emmagasinage des céréales dans les Prairies. Cette situation n'existait pas lorsque nous avons dû consentir des avances à l'égard des céréales entreposées sur les fermes. Nous devons certainement procéder et nous guider selon l'expérience passée. Selon l'expérience que nous avons acquise en ce qui concerne les installations d'entreposage des céréales, nous ne pouvons conclure qu'il existe un trop grand nombre délévateurs pour l'emmagasinage des céréales. Je ne crois pas que des installations d'un volume de 250 millions de boisseaux peuvent recevoir une récolte de 700 millions de boisseaux, bon an mal an, sans ajouter au fardeau que les cultivateurs supportent déjà. Ce sont eux qui devront entreposer les céréales.

Le ministre actuel du Commerce et de l'Industrie (M. Sharp) connaît très bien les difficultés qui ont surgi vers le milieu des années cinquante, relativement à l'entreposage des céréales sur les fermes. Le gouvernement s'est efforcé d'effectuer quelque genre de paiement à cet égard afin d'apporter un certain dédommagement relativement à ce que l'on peut appeler ce régime d'emmagasinage sous-développé. En étudiant ce bill, nous ne prétendons pas que nous devrions retourner autour de 1955 et permettre que l'on entrepose des céréales dans tous les édifices de curling communautaires, toutes les patinoires et tous les hangars d'avions abandonnés. Nous disons qu'un élévateur devrait pouvoir obtenir une licence pour la manutention et l'entreposage des céréales au moyen de tickets d'entreposage de la Commission du blé, mais ce devrait être un élévateur, non une patinoire ou un club de curling. Un élévateur a les installations voulues pour déplacer et retourner les céréales. La seule raison pour laquelle les céréales ne pourraient être gardées dans d'autres entrepôts, c'est qu'elles ne peuvent être tournées si elles sont légèrement échauffées ou si les souris et les termites s'y mettent. Par conséquent, il n'y a pas de raison pour qu'un élévateur ne puisse être choisi comme un bon endroit d'entreposage, peu importe qu'il soit à proximité ou à 15 milles d'une voie ferrée.

Comme le député de Medicine-Hat l'a signalé avec tant de justesse, il y a bien d'autres conditions dont il faut tenir compte. Ce bill ne sera peut-être pas adopté aujourd'hui, mais il sera certainement étudié lorsque le comité des chemins de fer examinera le bill C-120.

Les chemins de fer se proposent d'abandonner 4,000 milles de voies ferrées dans les provinces des Prairies, et cela pourrait entraîner l'abandon de 700, 800 ou 1,000 élévateurs. Qu'arrivera-t-il alors si, comme l'affirme M. Gordon, il est moins coûteux de transporter les céréales par camion sur de courtes distances? Pourquoi ne conserverait-on pas les élévateurs situés le long des voies ferrées désaffectées? A mesure que le réseau routier s'améliorera, les camions pourront transporter les céréales.

Bien qu'il ne l'ait pas dit, M. Gordon préfère peut-être utiliser un parc de camions au lieu d'une locomotive diesel. En fait, les chemins de fer envahissent rapidement le domaine du camionnage. C'est peut-être ce à

quoi songe M. Gordon lorsqu'il dit qu'il faudrait mettre au point un système de transport des céréales entièrement nouveau.

L'hon. M. Sharp: J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les commentaires de l'honorable député, mais je me demande s'il est convaincu que le bill C-70 réaliserait ce dont il parle. Cela n'ouvrirait-il pas la voie à l'octroi de licenses à presque n'importe quels locaux?

M. Horner (Acadia): Je suis sûr qu'avant que n'importe quels locaux se voient accorder des licenses . . .

M. Tardif: Avez-vous lu le bill?

M. Horner (Acadia): J'ai ici la loi sur les grains, que j'ai lue plusieurs fois au cours des six ou sept dernières années. J'ai également lu le bill. La Commission des grains ne délivre assurément pas de license à n'importe quel élévateur situé le long d'une voie ferrée. Il faut qu'il soit ouvert au public. Un agriculteur ne peut acheter un élévateur le long d'une voie ferrée et le garder pour sa propre entreprise. Une license ne peut être octroyée avant que l'élévateur soit ouvert au public. L'inverse est donc également vrai. Si un élévateur est situé près d'une voie ferrée, il ne reçoit pas nécessairement une license mais il n'en reçoit pas automatiquement non plus s'il n'est pas situé en bordure d'un chemin de fer.

Une piste de curling ne remplirait pas les conditions requises d'un élévateur. Je me rappelle l'époque où l'on permettait d'entreposer le grain sur les pistes de curling et les patinoires mais ceux-ci n'étaient visés par aucun permis distinct. Il s'agissait seulement de prolonger le permis d'une compagnie d'élévateur afin de permettre à celle-ci d'entreposer son grain dans un endroit éloigné. Cette pratique fut abandonnée. J'ai interrogé les représentants de la Commission canadienne du blé lorsqu'ils ont comparu devant le comité de l'agriculture l'année suivante. Ils m'ont fait remarquer que cette coutume fut abandonnée parce que de telles installations ne devaient pas être aménagées en ces endroits.

Je n'ai pas l'intention d'approfondir ce bill, mais je sais qu'il faudra prendre des dispositions pour prévoir des entrepôts éloignés si les chemins de fer abandonnent leurs 4,000 milles de voie dans les Prairies.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, que l'on ne se méprenne pas, je ne m'oppose pas au bill C-70, mais je voudrais qu'on réponde à un certain nombre de questions. J'approuve donc l'idée de l'honorable député de Medicine-Hat (M. Olson) voulant que le bill soit renvoyé au comité permanent sur les chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

Si l'on continue à abandonner des lignes de chemin de fer et que l'on accorde des permis aux élévateurs qui ne sont pas situés le long des voies ferrées, pour leur permettre de recevoir des céréales, j'aimerais savoir qui paiera les frais de transport de ces céréales aux élévateurs desservis par le chemin de fer? Est-ce que ce sont les cultivateurs ou les chemins de fer qui payeront cela? Si ce sont les cultivateurs ils y perdront une bonne partie des prestations qu'ils reçoivent en vertu de la convention du Pas du Nid-de-Corbeau.

De plus, si l'abandon des lignes de chemin de fer est adopté, j'aimerais savoir combien de ces élévateurs obtiendront des permis? Seront-ce tous les élévateurs situés le long des voies ferrées?

Si l'on procède à l'abandon des lignes de chemins de fer, au lieu d'accorder des permis à ces élévateurs, je crois que le gouvernement devrait songer sérieusement à construire des terminus gouvernementaux sur les lignes abandonnées. Je songe aux lignes qui ne seront pas abandonnées; si les cultivateurs ont à faire 40 ou 50 milles pour se rendre à ces terminus, il y aura quand même économie, parce que les terminus n'achemineront pas les céréales aux ports, à Vancouver ou à la baie d'Hudson, aux frais des cultivateurs.

J'estime que le ministre devrait songer sérieusement à soumettre ce bill au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques. Je ne crois pas que le bill doive être étouffé. Les représentants de la Commission des grains ou de la Commission canadienne du blé pourraient comparaître devant le comité et faire rapport des répercussions que pourrait avoir l'autorisation de se servir des élévateurs accessibles autrement que par voie ferrée. Je sais que c'est là une source de préoccupation grave dans les provinces des Prairies où on doit abandonner des milliers de milles de voie. Des cultivateurs qui n'avaient que cinq ou dix milles à faire pour transporter leur grain seront forcés de faire 50 ou 60 milles pour se rendre aux élévateurs, et ce sera affaire coûteuse. Si les élévateurs le long des lignes dont l'abandon est projeté pouvaient accepter les céréales, et si le gouvernement ou les sociétés de la Couronne se chargeaient du transport vers la gare la plus rapprochée et du chargement à bord des wagons couverts, ce serait tout une autre histoire. Si le bill à l'étude a quelque vertu, je crois qu'il incombe au gouvernement de permettre aux cultivateurs d'en bénéficier en soumettant la mesure au comité, comme je l'ai proposé.

M. Lloyd Francis (Carleton): On doit féliciter le parrain du bill, l'honorable député de Medicine-Hat (M. Olson), d'avoir pris ce moyen de signaler ce problème. Étant un parlementaire aguerri, il connaît bien les

résultats pratiques de cette heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire. Sauf erreur, le bill tend à mettre en relief un problème qu'il faut étudier à fond: les effets de l'organisation rationnelle des embranchements sur les élévateurs qui en seront touchés et sur notre système d'entreposage.

J'ai suivi ce débat avec beaucoup d'intérêt. J'ai apprécié surtout le brillant apport de mon honorable ami d'Essex-Sud (M. Whelan). J'ai également apprécié l'apport de l'honorable député d'Acadia (M. Horner) dont j'ai toujours admiré les talents. Je dois dire qu'il manquait un peu de feu et d'envergure cet après-midi, mais c'était très bon de sa part, ce vendredi après-midi, alors que la Chambre éprouve de la difficulté à conserver le quorum, de décider de nous aider. Je me souviens très bien du rôle qu'il a joué dans nos débats antérieurs et je me rappellerai toujours son discours à la Chambre pendant le débat sur le drapeau, ainsi que celui du ministre d'État (M. Dupuis).

La présente mesure tend à régler le problème que poseront les élévateurs situés le long d'embranchements abandonnés. Mon honorable ami d'Essex-Sud a eu raison de dire que nous devrions nous fonder sur le volume prévu des exportations pour déterminer la capacité appropriée de nos élévateurs. Ce qui compte avant tout—nous devons nous en rendre compte—c'est de permettre à notre régime de commercialisation de soutenir la concurrence. Pour y arriver, nous devons choisir l'emplacement des installations d'entreposage de manière à éviter toute dépense inutile en ce qui a trait aux frais supplémentaires de camionnage et autres frais connexes, tout en permettant la livraison appropriée des céréales, ainsi qu'un contrôle adéquat de la part de l'Office de commercialisation. Ces points doivent donc être situés près des voies de transport et ainsi de suite.

A mon sens, on pourrait formuler de graves critiques au sujet du présent bill. Je le répète, ce genre de mesure sert d'abord et avant tout à des fins éducatives. Il porte un problème à notre attention et propose une solution. On peut alors étudier les difficultés qui demeurent au cours d'un débat public, avec l'espoir de trouver une autre solution.

Ce qui m'inquiète, c'est la définition du mot «élévateur» que donne le bill. Voici la définition actuelle:

> «élévateur» signifie les immeubles dans lesquels le grain de l'Ouest peut être directement reçu des wagons de chemins de fer ou des navires ou hors desquels il peut être directement chargé sur ces wagons ou navires...

Il me semble qu'en éliminant les mots «directement reçu des wagons de chemins de fer ou des navires ou hors desquels il peut être directement chargé sur ces wagons ou navires» la définition devient vraiment très vague. Elle permettrait d'utiliser comme entrepôt n'importe quel local, qu'il s'agisse d'un hangar d'avion désaffecté, une ancienne patinoire municipale ou à peu près n'importe quel local ne se prêtant pas à l'entreposage du grain.

[M. Francis.]

C'est un domaine que je ne connais pas aussi bien que je le voudrais, mais on me dit que les céréales entreposées doivent être remuées régulièrement, que cela demande le plus grand soin et qu'une surveillance des conditions d'entreposage est très importante, surtout pour le grain destiné à l'exportation. Il faut examiner la méthode d'entreposage dans les élévateurs, cela ne fait point de doute. Le Canada doit aménager des entrepôts vraiment efficaces, afin que nos exportations se fassent avec le moins de retard possible et avec le maximum d'efficacité. La Chambre ne devrait jamais prendre à la légère une modification à la loi qui aurait pour effet de dégrader nos locaux d'entreposage en adoptant une définition trop vague, surtout si cette modification devait supprimer certaines dispositions permettant à l'Office de commercialisation de surveiller la qualité et la nature de nos entrepôts.

Il me semble que la mesure dont nous sommes saisis est tellement vaste, qu'elle mérite de retenir l'attention d'un plus grand nombre de députés qu'il n'y en a à la Chambre cet après-midi. Il faudrait nous la soumettre de nouveau après avoir corrigé, peut-être, la définition, afin de combler les lacunes signalées au cours du présent débat.

Le député pourrait le présenter à nouveau? Irrésistiblement, le débat public a appelé l'attention sur le problème et on l'étudiera non seulement à la Chambre et dans les journaux canadiens, mais ceux qui se penchent sur les questions d'intérêt public et cherchent à y trouver les solutions les plus satisfaisantes s'y intéresseront. Le ministère l'examinera aussi. Certes, le problème existe. Nous allons entreprendre l'abandon de certaines lignes de chemin de fer dans le cadre du programme d'organisation rationnelle de notre réseau de chemins de fer dans l'Ouest canadien. On a présenté à la Chambre la mesure à ce sujet et elle sera débattue à fond. Les répercussions définitives de ce programme ne sont pas encore connues avec précision.

Une fois cette mesure adoptée nous devrons examiner notre programme d'élévateurs. Je crois que l'honorable parrain du bill a fait preuve d'une clairvoyance dont il faut le féliciter en nous signalant ce problème au bon moment et selon la procédure traditionnelle de la Chambre. Cela illustre l'usage rationnel de l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire. L'honorable député qui a présenté le bill est un peu plus intelligent et renseigné que certains membres de la Chambre, pas ceux de son groupe, mais ceux qui siègent

près de lui; ceux-là en effet abordent d'une façon assez libérale le problème des bills d'initiative parlementaire. Ils croient que chaque bill d'initiative parlementaire devrait être mis aux voix, à l'exception de ceux qu'ils choisissent d'étouffer. Ainsi ces députés ont étouffé plusieurs fois le bill sur la Compagnie de téléphone Bell. Ils ont demandé que d'autres bills soient mis aux voix comme principe de réforme en cette Chambre. Je sais que le parrain du bill reconnaît le but fondamentalement éducatif d'un débat sur une mesure de ce genre. Le problème reçoit l'attention minutieuse voulue au cours d'un pareil débat amorcé par la Chambre. C'est un des objectifs les plus louables de cette heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire.

Je dois forcément conclure, à regret, que dans sa forme actuelle, le bill ne semble pas répondre aux exigences de la définition d'un élévateur qui permettrait aux autorités chargées d'écouler les céréales de bénéficier du traitement préférentiel dont ils ont besoin pour organiser de façon rationnelle et efficace le marché des élévateurs de céréales. S'il renferme cette grave lacune, comme je le crois, je n'aimerais pas voter contre le bill dans sa forme actuelle, mais je m'y résoudrais si j'étais forcé de le faire. J'estime toutefois qu'on peut atteindre le but que vise le bill par suite du débat qui vient d'avoir lieu. L'honorable député devrait l'examiner de nouveau et en modifier le libellé et ensuite le présenter à la Chambre pour qu'elle en fasse une nouvelle étude.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je ne représente pas une circonscription agricole, mais j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les déclarations faites depuis cinq heures des deux côtés de la Chambre, sur le bill C-70. Tous les orateurs ont félicité chaleureusement le parrain du bill. Tous ont signalé qu'il existe dans ce domaine un problème à étudier. On a bien soulevé certaines objections d'ordre technique, mais malgré cela, tous partagent l'opinion de l'honorable député qui nous a saisis d'un sujet méritant plus ample examen.

Vu qu'il en est ainsi, monsieur l'Orateur, et vu que nous nous entendons tous pour dire qu'il ne faudrait pas étouffer le bill, je propose donc, appuyé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que le bill C-70, loi modifiant la loi sur les grains du Canada (délivrance de permis aux élévateurs dits «off-tracks») ne soit pas maintenant lu pour la deuxième fois mais soit déféré au comité permanent des chemins de fer, des canaux et des lignes télégraphiques pour qu'il l'examine et en fasse rapport.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, il est inusité pour un ministre de participer au débat d'un bill d'initiative parlementaire de cette nature. Mais, étant donné la motion qu'on vient de proposer, je pense devoir dire quelques mots.

Comme député, je tiens à examiner d'un peu plus près les conséquences d'une motion tendant à renvoyer la substance du projet de loi à un comité. Comme l'ont déjà dit plusieurs députés auxquels je me joins volontiers, le projet de loi dont il s'agit a trait à un problème important; du moins peut-on l'interpréter ainsi. Je partage les doutes exprimés par certains préopinants qui ne savent au juste si le bill se rapporte directement au problème qui préoccupe le député de Medicine-Hat (M. Olson).

M. Winch: Afin que le comité en fasse l'étude et présente un rapport.

L'hon. M. Sharp: Oui. Peut-être devrais-je dire, au nom du gouvernement, que ce dernier comprend fort bien le problème et que, même si c'est l'honorable représentant qui a soumis la chose à la Chambre sous forme de bill, c'est un problème dont s'occupe le gouvernement non seulement en ce qui a trait au programme d'organisation rationnelle des voies ferrées dont on doit traiter sous peu, mais aussi en ce qui concerne les changements connexes à apporter dans la manutention des céréales.

J'hésite donc à accepter qu'on décide aujourd'hui de cette motion qui a été présentée à la Chambre. Je crois que nous devrions examiner un peu plus soigneusement la question. Pour ma part, j'aimerais étudier soigneusement le bill avant de décider s'il vaut mieux de déférer cette question au comité de la Chambre ou d'en décider à la Chambre même.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! La période réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est expirée.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, je me suis informé à cinq heures au sujet des travaux de la Chambre, mais on m'a répondu que je ne pourrais recevoir de réponse avant six heures. Peut-on nous dire maintenant quel sera le programme pour lundi et, si possible pour autant de jours que vous le pourrez la semaine prochaine?

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je suis prêt à faire connaître les travaux pour les deux premiers jours de la semaine prochaine. Je ne me trouvais pas à la Chambre plus tôt aujourd'hui à une heure, alors que le comité avait terminé l'étude du bill portant sur le remaniement de la carte électorale; je crois comprendre néanmoins qu'il y a eu certains amendements de celui-ci ce matin et que sa troisième lecture a été différée afin

que l'on puisse y faire figurer lesdits amendements. En présumant que la troisième lecture ne sera qu'une formalité, je propose qu'on fasse l'appel de la troisième lecture de ce bill à la première heure lundi. Dans le cas où il ne s'agirait pas d'une simple formalité, je m'attends à ce qu'on m'en prévienne avant l'ouverture de la Chambre lundi.

Je suis heureux de vous informer que les partis se sont entendus pour que le projet de loi sur le régime de pensions du Canada subisse la deuxième lecture et qu'il puisse être renvoyé à un comité avant la fin de la séance mercredi à six heures. Afin qu'il y ait un comité auquel nous puissions déférer ce bill, il y aurait lieu d'adopter la motion n° 17 qui figure au *Feuilleton* d'aujourd'hui en vue de l'établissement de ce comité lundi avant la deuxième lecture. Nous fondant sur l'hypothèse que l'adoption de cette motion ne représente qu'une simple formalité, nous allons passer à l'étape de la deuxième lecture du bill portant sur le régime de pensions du Canada et nous continuerons nos délibérations à ce sujet jusqu'à ce qu'il ait subi la deuxième lecture, sous réserve que cela ne se fasse pas plus tard que mercredi.

L'hon. M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, le leader de la Chambre a fait preuve d'un optimisme remarquable en assumant que toute motion tendant à la troisième lecture, ou à la formation d'un comité pourrait être une simple formalité. Je l'espère, mais j'ignore qui pourrait être assuré d'une chose semblable à la Chambre, dans sa constitution actuelle. Néanmoins, en ce qui nous concerne, nous autres de l'opposition allons collaborer avec le leader de la Chambre pour faire progresser les travaux.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Les crédits suivants ont été adoptés aujourd'hui au comité des subsides.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

1. Traitements et dépenses du bureau, $106,000.

COMMISSION DU SERVICE CIVIL

1. Traitements et éventualités de la Commission, y compris les gratifications accordées en vertu du Programme des primes à l'initiative du Service public du Canada, $5,516,500.

CONSEIL PRIVÉ

B—Conseil économique du Canada—

35. Administration, $817,920.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 16 novembre 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LE NORD CANADIEN

LA ROUTE DE L'ALASKA—ÉTUDE SUR LES FRAIS DE RÉFECTION ET DE REVÊTEMENT

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, la Chambre n'est pas sans le savoir, le ministère des Travaux publics poursuit présentement des études techniques en vue de déterminer les frais de reconstruction et d'asphaltage du tronçon canadien de la route de l'Alaska, et le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales effectue une étude économique visant à établir les avantages que le Canada pourra retirer de cette construction.

Il intéressera sans doute les honorables députés de savoir que ces études avancent et qu'il est maintenant nécessaire de connaître d'une façon plus précise les normes d'études sur lesquelles seront fondés les devis de construction et d'obtenir des renseignements plus détaillés concernant les aspects techniques de la question. A cette fin, il se tiendra sous peu des entretiens d'ordre technique entre les fonctionnaires canadiens et américains. Toutefois, il ne sera pas question dans ces entretiens des moyens de financement.

Les fonctionnaires de la Colombie-Britannique et du gouvernement territorial du Yukon ont été invités à participer à ces entretiens et aux discussions préalables avec les fonctionnaires fédéraux. La question de l'asphaltage du tronçon canadien de la route de l'Alaska et de tous pourparlers avec le gouvernement américain à cet égard n'a pas encore été tranchée. Avant qu'une décision soit prise à cet égard, il faudra obtenir plus de renseignements concernant les frais de reconstruction, de changement du tracé et d'asphaltage de la route, et également les avantages économiques que pourra en retirer le Canada. Les entretiens avec la Colombie-Britannique et le Yukon ont été fixés provisoirement au 3 décembre 1964 et les pourparlers avec les États-Unis, au 4 décembre.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire quelques brèves observations au sujet de la déclaration du ministre. Je suis convaincu que les députés, notamment ceux de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et des régions septentrionales, accueilleront très favorablement l'annonce du ministre. Nous attendions cet événement depuis quelque temps, et bien que je sois déçu que les pourparlers ne porteront pas sur le partage des frais, néanmoins il est incontestable que ces entretiens seront fructueux.

Comme le ministre le sait fort bien, le Sénat et la Chambre des représentants des États-Unis sont saisis de deux bills aux termes desquels les États-Unis s'engageraient à acquitter la moitié du coût de la réfection et du pavage de la grand-route de l'Alaska. Il serait peut-être utile de discuter les répercussions financières du pavage et de la réfection, puisque plus de la moitié de cette grand-route, soit 657 milles, est située en Colombie-Britannique. Étant donné l'énergie, les ambitions et les convictions du premier ministre de la Colombie-Britannique, je suis certain qu'il serait particulièrement heureux de conclure une entente avec le gouvernement fédéral et le gouvernement des États-Unis relativement au partage des frais en vue de payer la grand-route. Je prétends, depuis quelque temps déjà, que les États-Unis devraient assumer la moitié des frais, la Colombie-Britannique le tiers, et le gouvernement fédéral un tiers également.

Une voix: Quel calcul!

M. Nielsen: Je m'excuse, les États-Unis devraient assumer la moitié des frais, le gouvernement fédéral, un quart et la Colombie-Britannique un quart. Comme le dit un honorable député, je m'inspirais de la théorie du Crédit social. (*Exclamations*) Je tiens à signaler au ministre que ces pourparlers sur le partage des frais devraient se révéler utiles. Nous sommes tous bien aises, j'en suis sûr, qu'enfin des dispositions ont été prises et que des négociations se tiendront quant à l'asphaltage de cette route essentielle qui traversera le Yukon jusqu'en Alaska.

M. Bert Leboe (Cariboo): Nous accueillons favorablement la nouvelle que le ministre nous a annoncée aujourd'hui. Nous espérons, toutefois, que l'on continuera à insister sur l'asphaltage des tronçons de la route qui ont fait l'objet de l'arpentage officiel. Il va sans dire que cela aidera beaucoup dans l'intervalle qui s'écoulera entre le revêtement complet de la route et le pavage de ces tronçons. Si l'on

peut procéder à ce pavage le plus tôt possible, le Yukon et aussi l'Alaska en tireraient les plus grands avantages. J'espère que le ministre continuera à étudier cet aspect afin qu'à certains endroits le revêtement s'effectue le plus rapidement possible. Je suis sûr que la population de la Colombie-Britannique et celle du Yukon approuveront cette ligne de conduite.

Quant aux politiques du Crédit social, monsieur l'Orateur, je dois dire que les remarques qu'on a faites et les rires qu'on a entendus montrent à quel point certaines gens comprennent le Crédit social.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Il a annoncé aujourd'hui que certains pourparlers allaient avoir lieu avec trois gouvernements. Or, il est deux autres sujets fort importants qu'il serait bon d'aborder à ces entretiens: la récente découverte d'un port à marée dans l'anse Tarr, au Yukon, et l'aménagement de la route de Skagway. Le ministre, par conséquent, pourrait-il proposer aux gouvernements en cause que les pourparlers portent également sur ces deux questions, qui les concernent tous les trois?

L'hon. M. Laing: Monsieur l'Orateur, les dernières nouvelles à propos du port de l'anse Tarr ne sont pas très encourageantes. Il se peut que ces autres questions soient soulevées quand les gouvernements se réuniront. Néanmoins, les entretiens technologiques que j'ai mentionnés porteront essentiellement sur la route de l'Alaska.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

SERVICES MÉDICAUX ET HOSPITALIERS AUX BÉNÉFICIAIRES DE LA PENSION DE VIEILLESSE

Question nº 2001—**M. Mather:**

La Fédération nationale des retraités et des citoyens âgés a-t-elle demandé que les personnes bénéficiaires de la pension de vieillesse à l'âge de 65 ans continuent de jouir des services médicaux et d'hospitalisation gratuits? Si oui, qu'est-ce que le gouvernement compte faire à ce sujet?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Il en est question dans une des résolutions qui figurent au procès-verbal d'une réunion récente de la Fédération nationale des retraités et des citoyens âgés. Des exemplaires ont été adressés au premier ministre, au ministre de la Santé nationale et du Bien-être national, ainsi qu'aux députés.

L'assistance-vieillesse est fournie aux personnes de 65 ans qui répondent aux exigences de la loi et des règlements sur l'assistance-vieillesse. Comme les provinces gèrent l'assistance-vieillesse, et en partagent les frais, elles doivent examiner la possibilité de verser aux bénéficiaires des prestations supplémentaires puisées dans les fonds provinciaux.

COMMISSIONS ROYALES FÉDÉRALES

Question nº 2038—**M. Laprise:**

1. Quelles sont les commissions d'enquête qui ont été formées à la demande des autorités fédérales depuis 1957?

2. Quelles sont celles qui ont déposé leurs rapports définitifs depuis ce temps et combien chacune de ces commissions a-t-elle coûté?

3. Quelles sont celles dont les rapports sont à venir et quand prévoit-on qu'ils seront déposés?

M. Jack Davis (secrétaire parlementaire du premier ministre): 1, 2 et 3. Dix-sept commissions royales d'enquête ont été formées depuis 1957:

Commissions ayant déposé leur rapport définitif	Coût
Commission royale d'enquête sur les Indiens de l'île Seabird	$ 2,506.00
Commission royale d'enquête sur les transports (problèmes des chemins de fer)	574,090.00
Commission royale d'enquête sur les chemins de fer du Grand lac des Esclaves	46,920.00
Commission royale d'enquête sur les traités 8 et 11 applicables aux Indiens du district du Mackenzie	8,245.00
Commission royale d'enquête sur le charbon	99,166.00
Commission royale d'enquête sur l'industrie de l'automobile	57,841.00
Commission royale d'enquête sur certaines initiatives du poste CHEK-TV, Victoria (C.-B.)	4,720.00
Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement	2,791,915.00
Commission royale d'enquête sur les publications	136,121.00
Commission royale d'enquête sur le système bancaire et les financiers	*726,384.00
Commission royale d'enquête sur les irrégularités relatives aux réclamations soumises aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies	*16,074.03

*Jusqu'au 30 septembre 1964—Quelques petits comptes encore en souffrance

Commissions n'ayant pas encore soumis de rapports définitifs	Date à laquelle le rapport doit être soumis
Commissions royale d'enquête sur les services de santé	Volume 1 publié Volume 2 prévu avant la fin de mars 1965
Commission royale d'enquête sur les impôts	Été de 1965
Commission royale d'enquête sur le pilotage	Fin de 1965
Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme	Aucune date prévue encore pour la publication du rapport définitif
Commission royale d'enquête sur lavenir de la base de revision et d'entretien d'Air-Canada à Winnipeg	Impossible de prévoir la date si tôt
Commission royale d'enquête sur la chute d'un avion d'Air-Canada à Sainte-Thérèse (P.Q.)	Impossibe de déterminer la date en ce moment

COMMISSIONS INSTITUÉES À LA DEMANDE DES PROVINCES

Question N° 2039—**M. Laprise:**

1. Quelles sont les commissions d'enquête qui ont été formées à la demande des autorités gouvernementales de chacune des provinces depuis 1957?

2. Quelles sont celles qui ont déjà déposé leurs rapports définitifs et combien chacune d'entre elles a-t-elle coûté?

3. De ces commissions quelles sont celles dont les rapports sont à venir et quand prévoit-on qu'ils seront déposés?

M. Jack Davis (secrétaire parlementaire du premier ministre): 1. Il y a bien des manières de proposer la création d'une commission d'enquête et on le fait souvent à la suite de l'étude d'une question par le gouvernement fédéral. En conséquence, bien que les gouvernements provinciaux aient, à l'occasion, exprimé l'avis qu'il y aurait lieu de tenir telle ou telle enquête, on doit dire qu'aucune commission royale n'a été créée à la demande expresse d'un gouvernement provincial depuis 1957.

2. Ne s'applique pas.

3. Ne s'applique pas.

* MARINS BREVETÉS DU SIGM

Question n° 2058—**M. Orlikow:**

1. La division des marins brevetés du SIGM du Canada a-t-elle accepté une charte de la division n° 2 de la division de l'Atlantique et du Golfe du SIGM d'Amérique du Nord?

2. La division n° 2 de la division de l'Atlantique et du Golfe du SIGM d'Amérique du Nord est-elle aussi connue sous le nom de *Brotherhood of Marine Engineers* et forme-t-elle une partie constituante d'un syndicat connu sous le nom de *Marine Engineers Benefical Association* et, dans l'affirmative, la *Marine Engineers Benefical Association* est-elle sous le contrôle de Paul Hall, président du SIGM d'Amérique du Nord?

3. Les administrateurs du Syndicat maritime possèdent-ils quelque renseignement à l'effet que Hal Banks a été chargé de l'activité de ces syndicats sur les Grands lacs et, dans l'affirmative, M. Banks s'occupera-t-il ainsi des *Canadian Marine Engineers*?

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): La réponse aux parties 1, 2 et 3 de la question est «non».

* BOURSIERS CANADIENS DU SIGM

Question n° 2059—**M. Orlikow:**

1. Le SIGM du Canada a-t-il envoyé, avec l'approbation du Conseil d'administration des syndicats des transports maritimes, des marins à l'école *Andrew Furuseth* de New-York, pour qu'ils y «apprennent les techniques démocratiques»?

2. Le Conseil d'administration possède-t-il un exemplaire de la liste des sujets enseignés à l'école *Furuseth* et le nom des instructeurs? Si oui, quels sujets y enseigne-t-on et quels sont les noms des instructeurs?

3. Le Conseil d'administration des syndicats des transports maritimes sait-il que Hal Banks enseigne à l'école *Andrew Furuseth* administré à New York par le SIGM? Si oui, le Conseil d'administration des syndicats des transports maritimes a-t-il songé à demander au SIGM du Canada de ne plus envoyer d'étudiants à cette école?

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): En réponse aux parties 1 et 2, cette affaire touche uniquement la régie interne du Syndicat et les administrateurs ne peuvent s'en mêler directement.

La réponse à la partie 3 est non.

RESTRICTION À LA LIBERTÉ DU COMMERCE À OTTAWA

Question n° 2087—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

1. Le gouvernement est-il au courant des allégations selon lesquelles dans plusieurs immeubles de rapport à Ottawa: *a*) une seule laiterie, une seule boulangerie et une seule maison de nettoyage sont autorisées à avoir accès à l'immeuble pour conclure des affaires, *b*) la plupart de ces maisons accordent au propriétaire ou au surintendant de l'immeuble une commission en espèces ou sous forme de services gratuits, ou de services à prix réduit, ou sous forme de part aux bénéfices, et *c*) dans certains cas le bail comporte l'obligation d'avoir recours aux services de maisons spécifiées au risque d'expulsion à défaut d'utiliser ces services?

2. La Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce a-t-elle entrepris une enquête à ce sujet? Si oui, quels maisons et immeubles font l'objet d'une enquête?

3. Si aucune enquête n'a été instituée, envisage-t-on d'en faire une?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): 1. Oui. Le

directeur du Bureau des enquêtes et recherches qui veille à l'application de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions me fait savoir que des renseignements de ce genre lui ont été communiqués.

2 et 3. Il n'est pas d'usage de révéler si une enquête particulière a été tenue ou le sera relativement à un certain groupe de sociétés ou de particuliers avant la publication d'un rapport à ce sujet.

LA HOUILLE ET LE CONSEIL DE L'ÉNERGIE

Question nº 2093—**M. MacEwan:**

Le gouvernement a-t-il l'intention de retirer le charbon de l'administration de l'Office fédéral du charbon pour le confier à l'administration du Conseil national de l'énergie, comme l'a récemment laissé entendre le secrétaire parlementaire du premier ministre?

L'hon. W. M. Benidickson (ministre des Mines et des Relevés techniques): Une telle mesure relèverait de la ligne de conduite du gouvernement et, conformément à la coutume établie, tout changement de ce genre sera officiellement annoncé dès qu'on aura pris une décision quant au programme prévu.

INTERDICTION DE LA POSTE AU PARTI NAZI

Question nº 2132—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

Le gouvernement a-t-il songé à retirer au parti nazi du Canada les privilèges de la poste, en vertu de l'article 7 de la loi sur les postes?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre des Postes): L'article 7 de la Loi sur les postes autorise le ministre des Postes, s'il a des motifs raisonnables de le croire, à prendre des mesures en vue d'interdire l'usage de la poste à une personne qui, au moyen de la poste, commet ou tente de commettre une infraction, ou aide, incite ou pousse une personne à commettre une infraction, ou dans l'intention de commettre une infraction, emploie la poste pour atteindre son but. Le ministère des Postes ne connaît pas le parti nazi du Canada, mais s'il arrive qu'une personne ainsi décrite, ou toute autre personne, agisse de façon à tomber sous le coup de l'article 7, des mesures seront prises sur-le-champ, conformément à la pratique, en vue de lui interdire l'usage de la poste.

PROJET DE VOIE FERRÉE COLOMBIE-BRITANNIQUE-YUKON

Question nº 2157—**M. Howard:**

Le National-Canadien a-t-il examiné, directement ou indirectement, en ces deux dernières années, la possibilité d'aménager une voie ferrée qui relierait un point quelconque entre Prince-Rupert (C.-B.) et Prince-George (C.-B.) et le nord en direction des Territoires du Yukon ou de l'État de l'Alaska et, dans le cas de l'affirmative: *a*) quel a été le résultat de cet examen, et *b*) quelle mesure envisage-t-on en conséquence?

[M. Macdonald.]

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction du National-Canadien me fait savoir qu'elle n'a entrepris, depuis deux ans, aucune étude, directement ou indirectement, sur la possibilité d'aménager une voie ferrée à partir d'un point quelconque entre Prince-Rupert et Prince-George en direction du nord.

UTILISATION DES RESSOURCES HYDRAULIQUES DE L'HÉMISPHÈRE NORD-AMÉRICAIN

Question nº 2195—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

Le gouvernement canadien a-t-il été pressenti au sujet de sa participation conjointe avec les États-Unis à une étude technique sur un projet de développement hydraulique de tout l'hémisphère et, dans le cas de l'affirmative, quelle a été la réponse?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le gouvernement du Canada n'a pas encore été pressenti au sujet de sa participation conjointe avec les États-Unis à une étude technique sur un projet de développement hydraulique de tout l'hémisphère. Toutefois, des représentants de la *Ralph M. Parsons Engineering Co.*, de Los Angeles, société qui a mis en œuvre l'Alliance hydraulique et hydro-électrique de l'Amérique du Nord ou le projet NAWAPA, ont communiqué à des fonctionnaires du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales des renseignements sur ce projet.

(Texte)

PLUIE ARTIFICIELLE PROVOQUÉE PAR L'ENSEMENCEMENT DES NUAGES

Question nº 2197—**M. Laprise:**

1. Depuis dix ans, le ministère des Transports a-t-il fait ou fait faire *a*) dans le Canada, *b*) dans la province de Québec, des recherches ou des expériences par l'ensemencement des nuages en vue de faire tomber de la pluie, en se servant d'avions ou de générateurs au sol?

2. Dans l'affirmative, *a*) quels montants ont été dépensés annuellement pour ces recherches ou expériences, *b*) quels furent les résultats?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Les seules expériences que le ministère des Transports a effectuées sur l'ensemencement de nuages au cours des dix dernières années ont eu lieu dans le cadre du Programme sur la physique de la précipitation; elles n'ont porté que sur deux petites régions dans le nord-ouest du Québec, près de la frontière entre le Québec et l'Ontario. Ce programme a été limité à l'ensemencement de nuages à partir d'avions; aucun générateur au sol n'a été utilisé.

2. *a*) Les montants dépensés annuellement par le ministère des Transports à l'appui du Programme sur la physique de la précipitation ont été:

	Dépenses capitales	Total
1959	$ 4,000.00	$ 51,843.00
1960	15,793.71	82,594.47
1961	13,916.62	94,153.50
1962	10,426.45	110,936.19
1963	138,583.01	240,242.07
*1964	néant	27,330.00

(* Aucune entreprise d'ensemencement de nuages n'a eu lieu en 1964).

b) On est à évaluer les données obtenues au moyen de ce programme mais, l'analyse n'étant pas encore terminée, on n'en connaît pas les résultats pour le moment.

CAUSE DE LA HAUSSE DU PRIX DU SUCRE

Question nº 2208—**M. Laprise:**

1. En vertu de la loi sur les pratiques restrictives du commerce, une enquête a-t-elle été faite pour déterminer la cause du prix élevé du sucre l'an dernier? Dans l'affirmative, quelles sont les conclusions de cette enquête?

2. Dans la négative, pourquoi une telle enquête n'a pas été faite?

(Traduction)

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): 1. Aucune enquête officielle n'a été ordonnée en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

2. Dans son rapport annuel pour l'année se terminant le 31 mars 1964, le directeur des enquêtes et recherches (loi relative aux enquêtes sur les coalitions) a signalé qu'en raison de l'inquiétude manifestée dans le grand public au sujet du niveau élevé et des fluctuations du prix du sucre, l'industrie sucrière canadienne a été l'objet d'une surveillance très étroite en vue d'établir s'il y avait lieu de procéder à une enquête en vertu de la loi. Il a déclaré que, d'après les renseignements recueillis, il jugeait que les fluctuations des prix et autres éléments connus de la Direction des enquêtes sur les coalitions ne fournissaient pas une preuve suffisante de délits. En conséquence, il ne possédait pas assez d'éléments pour mener une enquête officielle en vertu de l'article 8 de la loi. Il a ajouté que l'industrie continuerait d'être l'objet d'une surveillance étroite de la part de la Direction des enquêtes sur les coalitions.

PRÉSUMÉ MONOPOLE DANS L'INDUSTRIE DU CRAYON

Question nº 2209—**M. Marcoux:**

1. La Commission sur les pratiques restrictives du commerce a-t-elle mené une enquête concernant la conclusion d'accords réciproques visant à éliminer la concurrence et à établir un monopole illégal entre les sociétés *Eagle Pencil Company of Canada Ltd., Dixon Pencil Company Ltd., Eberhard Faber Pencil Co. Canada 1955 Ltd.*, et *Venus Pencil Company Ltd.*, toutes de Toronto (Ont.)? Dans le cas de l'affirmative, *a*) le ministre de la Justice a-t-il reçu un rapport à ce sujet de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce et *b*) quelles mesures le gouvernement a-t-il prises relativement à ce rapport?

2. Si aucune mesure n'a été prise, quand le gouvernement songe-t-il à agir à ce sujet et qu'entend-il faire?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): 1. *a*) Le ministre de la Justice a reçu un rapport de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce à la suite d'une enquête menée en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions concernant la fabrication, la distribution et la vente des crayons par les compagnies susmentionnées; ce rapport a été rendu public le 20 octobre 1964.

b) Le rapport et la preuve ont été soumis à l'avocat avec instruction d'intenter des poursuites, à moins qu'il n'en vienne à la conclusion que la preuve est insuffisante.

2. Voir réponse au nº 1.

SURNUMÉRAIRES DE NOËL AU BUREAU DE POSTE D'HAMILTON

Question nº 2212—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

Le bureau de poste d'Hamilton (Ont.) engagera-t-il des employés surnuméraires avant Noël? Dans le cas de l'affirmative, *a*) combien en engagera-t-il, *b*) à quelles catégories d'emplois appartiendront-ils et *c*) quelle sera leur rémunération?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre des Postes): *a*), *b*) et *c*): 900 surnuméraires en tout, soit 200 aides-facteurs à $1.25 l'heure et 700 aides-commis à $1 l'heure.

(Texte)

* INSCRIPTIONS BILINGUES SUR LES UNIFORMES ET CASQUETTES DES EMPLOYÉS DU NATIONAL-CANADIEN

Question nº 2226—**M. Pigeon:**

Le National-Canadien envisage-t-il la possibilité d'avoir des inscriptions bilingues sur les uniformes et casquettes des employés du National-Canadien et, sinon, pour quelles raisons?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Selon les renseignements que nous fait tenir la direction des chemins de fer Nationaux du Canada, la réponse est oui.

(Traduction)

DYERS-BAY (SASK.)—RAMPE DE LANCEMENT

Question nº 2239—**M. Loney:**

A-t-on fait l'inspection, cet automne, de la rampe de lancement de petites embarcations, à Dyers Bay (Ontario), et, le cas échéant, a-t-on recommandé que des réparations et des modifications soient effectuées à cet endroit?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Oui, mais on n'a pas recommandé que des réparations ou des modifications soient effectuées.

WEYBURN (SASK.)—SERVICE DE FACTEURS

Question n° 2246—**M. Watson (Assiniboïa):**

1. Quand le ministère des Postes a-t-il mené sa dernière enquête dans la ville de Weyburn (Saskatchewan), en vue de mettre sur pied un service de livraison du courrier?

2. Quel a été le résultat de cette enquête?

3. Ce service de livraison du courrier commencera-t-il en 1964, et dans le cas de la négative, quelle est la date la plus rapprochée à laquelle on peut s'attendre à ce service?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre des Postes): 1. La dernière enquête a été effectuée en septembre 1964.

2. Elle a révélé qu'il existait 2,528 points de remise pour le service de livraison par facteur. Ce dernier a donc été approuvé.

3. Le service de livraison par facteur commencera au début de 1965 dès que 80 p. 100 des domiciles seront pourvus des installations nécessaires.

PENSION DE VIEILLESSE—MONTANT ET ÂGE

Question n° 2248—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

Le gouvernement a-t-il reçu du Comité des femmes âgées pour l'augmentation de la pension, des instances demandant que la pension de vieillesse soit portée à $100 en fonction du coût de la vie, et que l'âge d'admissibilité à la pension soit abaissé à 65 ans; dans le cas de l'affirmative, quelle a été la réponse du gouvernement?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a eu un long entretien avec des représentantes de ce comité.

Étant donné que cette question a trait à une politique du gouvernement, celui-ci annoncera tout changement en temps opportun.

ENTREPOSAGE ET VENTE DE BEURRE, ETC.

Question n° 2255—**M. Doucett:**

1. Quelle quantité de beurre le gouvernement avait-il en entrepôt au 31 octobre 1964?

2. Du beurre a-t-il été exporté au cours de l'année 1964? Dans le cas de l'affirmative, combien en a été exporté, à quel prix et à qui?

3. Quelle quantité d'huile de beurre le gouvernement avait-il en entrepôt au 31 octobre 1964?

4. Quelle quantité d'huile de beurre a été vendue ou cédée du 1er février au 31 octobre 1964?

5. Quelle quantité d'huile de beurre, s'il y en eut, a été exportée, à quel prix et à qui?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): 1. 105,557,343 livres.

2. Oui. 33,470,000 livres à 33½c. et 7,728,000 livres à 36c. la livre. Tout ce beurre a été exporté en Grande-Bretagne.

3. 12,759,552 livres.

4. 50,621,949 livres.

[L'hon. M. Deschatelets.]

5. 49,714,991 livres à 27c. la livre exportées en Grande-Bretagne, en Belgique, aux Pays-Bas, en Italie, au Chili, à Cuba, au Japon, en Turquie, en Iran, en Guyane britannique, à Formose, à la Jamaïque, à Singapour, en Grèce et en France.

ENQUÊTES SUR LES COALITIONS—EXEMPTION DES PÊCHEURS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question n° 2258—**M. Howard:**

Les dispositions de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions portant que «rien de contenu dans la loi relative aux enquêtes sur les coalitions ou dans l'article 411 du Code criminel ne doit s'interpréter comme s'appliquant à un contrat, accord ou arrangement entre les pêcheurs ou associations de pêcheurs en Colombie-Britannique et des personnes ou associations de personnes se livrant à l'achat ou au traitement du poisson dans la province en question, quant aux prix, à la rémunération ou autres conditions moyennant lesquels le poisson sera pris et fourni à ces personnes par des pêcheurs», cesseront-elles de s'appliquer le 31 décembre 1964 et, dans le cas de l'affirmative, prend-on des mesures en vue de prolonger l'application desdites dispositions après cette date et de quelles mesures s'agit-il?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): La prorogation de la loi qui figure au chapitre 4 des Statuts du Canada de 1962-1963 fait l'objet d'une étude minutieuse et toute décision en vue de modifier celle-ci sera annoncée en temps voulu par les voies d'usage.

PRÊTS AUX ÉTUDIANTS—NOMBRE DE DEMANDES

Question n° 2262—**M. Coates:**

1. Combien de demandes de prêts aux étudiants a-t-on reçues jusqu'à date?

2. De toutes les demandes reçues, combien ont été approuvées à date, combien ont été rejetées et combien sont encore à l'étude?

3. Quelle est la répartition, du point de vue provincial, du nombre total des demandes reçues, rejetées et encore à l'étude?

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): 1. Chiffres non disponibles.

2. Au 10 octobre 1964, 22,278 demandes de certificats d'admissibilité avaient été approuvées. Le nombre des demandes rejetées et le nombre des demandes encore à l'étude ne sont pas disponibles.

3. Renseignements non disponibles.

MONNAIE SANS L'EFFIGIE DE LA REINE

Question n° 2264—**M. Coates:**

La monnaie royale canadienne prend-elle les mesures nécessaires afin de frapper une pièce de monnaie où ne figure pas un portrait de la Reine Élisabeth II?

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Non.

FUTUR PÉNITENCIER DE SPRINGHILL (N.-É.)

Question nº 2265—**M. Coates:**

1. Quels sont les noms des sous-entrepreneurs qui seront associés à la *Foundation Maritime Limited* relativement à la construction de l'institution pénale pour jeunes délinquants à Springhill (N.-É.)?

2. A quelle date espère-t-on commencer la construction de cette institution?

3. Dans le contrat avec la *Foundation Maritime Limited* une date a-t-elle été fixée pour l'exécution de ce travail et, dans le cas de l'affirmative, quelle est la date en question?

4. Y a-t-il une stipulation visant l'utilisation par l'entrepreneur et le sous-entrepreneur de main-d'œuvre locale dans la construction de cette institution et quelle méthode d'emploi envisage-t-on de suivre relativement à l'embauchage de particuliers pour la construction de l'institution en cause?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): 1. Voici la liste des sous-entrepreneurs énumérés dans la formule de soumission: Béton coulé d'avance et précontraint: *Schokbeton Quebec Inc.*, Montréal; Béton coulé d'avance pour travaux d'architecture: *Schokbeton Quebec Inc.*, Montréal: Fenêtre d'aluminium: *Robert Mitchell Co.*, Montréal; Serrurerie et appareils de sécurité: Chubb-Mosler-Taylor, Brampton, Ont., Appareil de cuisine: *Rideau Aluminium.* Ottawa; Appareils de buanderie: *Canadian Laundry Ltd.*, Montréal; Revêtement du toit: *Tosco Co.*, Halifax; Acier de structure: *Canada Iron*, Dartmouth; Réservoir d'eau: Steen Halifax; Plomberie: *Steen Mechanical Contractors*, Halifax; Chauffage et ventilation: *Steen Mechanical Contractors*, Halifax; Électricité: *Canadian Comstock, Dartmouth.*

2. Le 9 novembre 1964, on a confirmé l'adjudication du contrat à la *Foundation Maritime Limited* par une lettre dans laquelle on demandait à la compagnie de faire entreprendre les travaux sans tarder.

3. Le 9 mai 1966.

4. Les conditions générales stipulées dans le contrat exigent que l'entrepreneur emploie de la main-d'œuvre demeurant dans l'endroit où s'effectuent les travaux, dans la mesure du possible et dans la mesure où cela permet des économies sensibles et la réalisation rapide des travaux. Lorsque la chose sera pratique, l'entrepreneur utilisera les bureaux du Service national de placement pour le recrutement des employés.

TIDNISH (N.-É.)—CONSTRUCTION D'UN QUAI

Question nº 2266—**M. Coates:**

Le ministère des Travaux publics envisage-t-il la construction d'installations de quai à Tidnish (N.-É.)?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Non.

MIMINEGASH (Î.P.-É.)—CULTURE DE LA MOUSSE D'IRLANDE

Question nº 2280—**M. Macquarrie:**

1. Quand prévoit-on d'aménager l'installation destinée à la culture de la mousse d'Irlande à Miminegash, Île du Prince-Édouard?

2. Le gouvernement a-t-il reçu des délégations s'opposant à l'installation de cette industrie à Miminegash? Dans le cas de l'affirmative, lesquelles?

3. Quelles raisons ont déterminé le transfert de ce projet de l'Office d'expansion économique de l'Atlantique au ministère des Pêcheries?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): 1. Les plans de construction sont déjà bien avancés.

2. Non.

3. Les plans initiaux ont été revisés de façon à élargir la portée et la nature de ce projet. On estime que la direction et l'exploitation du genre d'usine projetée relèvent plutôt du ministère des Pêcheries.

MODIFICATION DE L'HORAIRE D'AIR-CANADA

Question nº 2282—**M. Martin (Timmins):**

1. Le départ de l'envolée 653 d'Air-Canada a-t-il été reculé de 45 minutes et, dans le cas de l'affirmative, pour quelles raisons?

2. Le départ de l'envolée 275 d'Air-Canada (Ottawa-Toronto) a-t-il été avancé de 20 minutes et, dans le cas de l'affirmative, pour quelles raisons?

3. Le départ de l'envolée 657 d'Air-Canada a-t-il été avancé de 10 minutes et, dans le cas de l'affirmative, pour quelles raisons?

4. Le départ de l'envolée 241 d'Air-Canada (Ottawa-Toronto) a-t-il été reculé de 30 minutes et, dans le cas de l'affirmative, pour quelles raisons?

5. L'envolée 237 d'Air-Canada (Ottawa-Toronto) a-t-elle été supprimée et, dans le cas de l'affirmative, pour quelles raisons?

6. Le départ de l'envolée 253 d'Air-Canada a-t-il été avancé de 35 minutes et, dans le cas de l'affirmative, pour quelles raisons?

7. Le départ de l'envolée 259 d'Air-Canada a-t-il été avancé de 40 minutes et, dans le cas de l'affirmative, pour quelles raisons?

8. Le départ de l'envolée 262 d'Air-Canada a-t-il été avancé de 35 minutes et, dans le cas de l'affirmative, pour quelles raisons?

9. Les envolées 354 et 356 d'Air-Canada ont-elles été supprimées et, dans le cas de l'affirmative, pour quelles raisons?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction d'Air-Canada nous fournit les renseignements suivants: 1 à 9—Au cours des mois d'hiver, le volume de trafic aérien est traditionnellement moins élevé qu'au cours de l'été précédent, ce qui nécessite une réduction des horaires sur certaines lignes.

Les divers vols mentionnés ont changé d'horaires lors de l'entrée en vigueur des horaires d'hiver le 25 octobre. On a effectué ces changements d'horaires mineurs afin d'assurer la correspondance avec les autres vols, ou d'assurer un emploi plus économique des avions ou du personnel de terre aux terminus de Montréal, Ottawa et Toronto.

Afin d'améliorer le service passager entre Toronto et Ottawa, les vols 354 et 356 (Viscount) ont été remplacés par le vol 672 (Vanguard). D'Ottawa à Toronto, les vols 237 et 307 (Viscount) ont été remplacés par le vol 671 (Vanguard).

MATÉRIEL VOLANT D'AIR-CANADA

Question n° 2288—**M. MacRae:**

1. Combien d'avions la société Air-Canada possède-t-elle actuellement?

2. Quels sont les différents genres et la valeur des avions qu'elle possède?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction d'Air-Canada nous fournit les renseignements suivants:

1. 80 avions.

2. 41 Viscounts; 23 Vanguards; 16 DC-8; le coût global est de $217,411,000; la valeur dépréciée est de $145,329,000 au 31 octobre 1964.

Î.P.-É.—PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

Question n° 2290—**M. Macquarrie:**

1. Quelle somme a été mise à la disposition de la province de l'Île du Prince-Édouard en vertu de la Caisse des prêts aux étudiants?

2. Des instances ont-elles été reçues du gouvernement de l'Île du Prince-Édouard en vue de l'augmentation de cette somme et, dans le cas de l'affirmative, quelle réponse ont-elles suscitée?

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): 1. La quote-part de la province de l'Île du Prince-Édouard en vertu de la loi canadienne sur les prêts aux étudiants pour l'année de prêt se terminant le 30 juin 1965 est de $232,000.

2. On a établi des relations à ce sujet et à d'autres sujets entre les fonctionnaires des gouvernements fédéral et provinciaux. Toutefois, le gouvernement de l'Île du Prince-Édouard n'a présenté aucune instance.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

MORTALITÉ INFANTILE, REVENU MOYEN ET TAUX DE CHÔMAGE

Question n° 2249—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

Quel est *a*) le taux de mortalité infantile, *b*) le taux de mortalité générale, *c*) le revenu moyen, *d*) le taux de chômage à Cornerbrook, Terre-Neuve; New Glasgow, Sydney, Sydney Mines, Amherst, Springhill, Inverness et Liverpool, Nouvelle-Écosse; Campbellton, Minto, St. Stephens, Sussex et Woodstock, Nouveau-Brunswick; Rouyn, Shawinigan, Mont-Laurier, La Tuque, Saint-Jean, Dolbeau, Jonquière, Port-Alfred, Louiseville, Causapscal, Matane, La Malbaie et Val-d'Or, Québec; Brantford, Cornwall, Windsor, Pembroke, Timmins, Wallaceburg, Elliot Lake et Chatham, Ontario; et à Blairmore, Alberta—Colombie-Britannique?

(Le document est déposé.)

[M. Cantin.]

MORTALITÉ INFANTILE, REVENU MOYEN ET TAUX DE CHÔMAGE

Question n° 2250—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

Quels sont *a*) le taux de la mortalité infantile, *b*) le taux de la mortalité générale, *c*) le revenu moyen, *d*) le taux de chômage à Halifax (N.-É.); à Montréal et Québec (P.Q.); à Hamilton, Toronto et London (Ont.); à Winnipeg (Man.); à Regina et Saskatoon (Sask.); à Edmonton et Calgary (Alberta); à Vancouver et Victoria (C.-B.)?

(Le document est déposé.)

LES NATIONS UNIES

ATTITUDE DU CANADA À L'ÉGARD DU FONDS DIT DE SECOURS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je crois que je devrais adresser ma question au premier ministre, car elle vise l'activité d'un certain nombre de ministères. Étant donné la crise imminente aux Nations Unies, le premier ministre est-il en mesure de dire si le Canada est l'une des quatre nations visant à constituer un fonds de secours auquel cotiseraient les 112 membres des Nations Unies? Comme le premier ministre le sait, cette initiative a été lancée par l'ancien président des Nations Unies en 1963.

Le Canada y participe-t-il et quelle est l'attitude de notre pays quant à cette question et à son acceptation possible comme solution aux graves conséquences qu'entraînerait le refus de l'URSS de payer sa cotisation en souffrance de 53 millions de dollars?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les quatre membres des Nations Unies qui ont procédé à ces pourparlers étaient des membres non permanents du Conseil de sécurité et, comme mon très honorable ami le sait, le Canada n'était pas des leurs. Cependant, nous avons été mis au courant de ces entretiens lors d'une conversation que nous avons eue avec le ministre des Affaires étrangères de Norvège, qui était ici la semaine dernière et représente l'un de ces quatre membres. Nous avons aussi été renseignés par d'autres voies, et nous faisons ce qui est en notre pouvoir pour aider à mettre au point un arrangement qui permettra de respecter la charte. Nous nous efforçons d'éviter une épreuve de force sur cette question, mais sans rien sacrifier au respect de la charte.

Le très hon. M. Diefenbaker: La formule comporte-t-elle l'acceptation d'un fonds de secours, ainsi qu'on l'a désigné, que les différents membres des Nations Unies alimenteront au moyen de contributions volontaires? Le ministre nous indiquerait-il également, dans sa réponse, quels sont les quatre membres non permanents du Conseil de sécurité qui font partie de ce groupe?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, ce qu'on appelle le fonds de secours est l'un des éléments proposés au cours des négociations pour sortir de l'impasse, mais il y en a d'autres. Il m'est cependant difficile de les exposer en détail, car les négociations se poursuivent. J'ignore quels sont les quatre membres non permanents qui prennent part aux discussions. Je sais que la Norvège en est un, et peut-être le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il me renseigner quant aux trois autres. Je crois que le Maroc en est un autre, et si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures veut bien parler un peu plus fort, je vous nommerai les deux autres.

LE DÉSARMEMENT—PROPOSITION RELATIVE À LA RÉGION DE L'ARCTIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Lui a-t-on signalé la proposition des savants américain et russe, MM. Rich et Vinogradov, au sujet d'un désarmement en trois étapes dans la région de l'Arctique, modelé sur le Traité de l'Antarctique? Étant donné que l'Alaska, la Sibérie, le Groenland, le Canada et des régions de la Norvège et de la Suède s'en trouveront en fin de compte touchés, le gouvernement canadien a-t-il une déclaration à faire quant à son attitude envers cette proposition?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la proposition que me signale mon honorable ami a été faite privément par un savant russe et un savant américain, dans le dernier numéro du *Scientific Journal* des États-Unis. Elle nous intéresse et nous l'étudions. Les propositions de désarmement englobant la région de l'Arctique, surtout dans le cadre de l'inspection aérienne et d'autres mesures visant à paralyser les attaques-surprises, datent de loin; des délibérations de l'après-guerre sur le désarmement, mon honorable ami se rappelera que le Canada y a participé très activement.

M. Douglas: Quand il aura eu la chance d'étudier ces propositions, le gouvernement canadien a-t-il l'intention de faire des recommandations ou des avances, soit au gouvernement des États-Unis, soit au gouvernment de l'Union soviétique, en vue d'une réunion d'étude?

L'hon. M. Martin: Si ces propositions nous agréent, nous profiterons de l'occasion pour les signaler à tous les intéressés.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

WINNIPEG—DEMANDE D'AIDE FÉDÉRALE DANS LE CONFLIT SYNDICAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): M. l'Orateur, puis-je poser ma question au ministre de la Défense nationale ou au ministre de l'Industrie? Elle a trait à un différend ouvrier entre la *Canadian Aviation Electronics* de Winnipeg et la *United Automobile Workers*. Je reconnais que le différend ouvrier relève de la compétence provinciale, mais comme l'Aviation royale du Canada était un important client de cette société, et compte tenu de la collaboration que l'ARC elle-même a apportée, le gouvernement pourrait-il offrir ses bons offices en vue d'essayer de persuader la société de voir les représentants des ouvriers pour débattre la question?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): J'ignorais cette affaire, mais je consulterai mon collègue le ministre du Travail afin de voir ce qu'on peut faire.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gene Rhéaume (Territoires du Nord-Ouest): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Par suite de rumeurs qui circulent à Ottawa, je me demande si Votre Honneur a des renseignements à communiquer à la Chambre à propos du boycottage du débat sur le régime de pensions du Canada par les députés créditistes, tous absents à cette séance-ci?

Des voix: Oh!

LE NATIONAL-CANADIEN

AUDIENCES PUBLIQUES DE LA COMMISSION SUR LES ITINÉRAIRES DIRECTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. O. Cooper (Rosetown-Biggar): Je voudrais poser une question au ministre des Transports au sujet des suppressions d'arrêts de chemin de fer en Saskatchewan. Le ministre a-t-il l'intention de tenir des audiences dans les villes touchées par cette suppression d'arrêts, lorsque la commission sera établie?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Je crois que cette question devrait être posée plutôt à mon collègue le ministre du Travail. Toutefois, j'ai lu dans les journaux, tout comme l'honorable représentant sans doute, que des audiences seraient tenues à certains endroits.

M. Cooper: Une question supplémentaire. Pourrait-on m'assurer qu'une audience sera tenue à Biggar, en Saskatchewan, qui est plus touchée que presque toutes les autres villes entre Saskatoon et Edmonton?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Il incombe au juge Freedman de décider à quels endroits ces audiences auront lieu, mais je suis persuadé qu'il recevra volontiers les instances présentées par ces localités au sujet des audiences.

LA NAVIGATION

LE SAINT-LAURENT—NAVIGATION D'HIVER DE NAVIRES RUSSES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. E. Lloyd (Halifax): J'ai une question à poser au ministre des Transports. D'après les nouvelles, les cargos renforcés pour la navigation d'hiver dans les glaces sur le fleuve Saint-Laurent jusqu'à Montréal seront plus nombreux cet hiver puisqu'il y aura aussi des cargos russes. Le ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement étudie des mesures en vue de maintenir et d'égaliser la position de concurrence des ports d'Halifax et de Saint-Jean étant donné que Montréal sert de plus en plus comme port d'hiver?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): J'ai eu vent des rumeurs voulant que ces navires soviétiques tentent de remonter le Saint-Laurent au cours de l'hiver. Toutefois, aucune mesure exceptionnelle n'a été prise en ce qui a trait au déglaçage.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Le ministre peut-il nous assurer qu'il ne sera donné absolument aucune aide à ces navires russes?

L'hon. M. Pickersgill: Il est possible, naturellement, qu'un navire soit en détresse. Me rappelant certaines interventions antérieures de l'honorable député, j'hésiterais beaucoup à prendre tout engagement d'ordre général en ce sens. Mais, comme je l'ai dit à l'honorable député d'Halifax, nous ne prendrons pas à l'endroit de cette tentative de passage des mesures sortant de l'ordinaire.

M. Lloyd: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que le Canada a investi des capitaux considérables dans les installations portuaires d'Halifax et de Saint-Jean, le gouvernement étudiera-t-il les répercussions de ces projets sur les revenus et les placements du pays?

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. M. Pickersgill: Certainement, monsieur l'Orateur; comme l'honorable député le sait, nous menons une étude très poussée des moyens qui permettraient une plus grande utilisation des ports d'Halifax et de Saint-Jean.

M. Fisher: Et de Montréal.

(Texte)

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

A PROPOS DU CAUTIONNEMENT DE HAL BANKS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Rémi Paul (Berthier-Maskinongé-Delanaudière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

Peut-il nous dire si une entente est intervenue entre le département du procureur général de la province de Québec et son ministère au sujet de l'appropriation du cautionnement de $25,000 de Hal Banks et, dans le cas de l'affirmative, quelle a été cette entente?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de répondre à cette question, aujourd'hui, mais je vais m'enquérir auprès de mes fonctionnaires et j'y répondrai demain.

(Traduction)

M. Erik Nielsen (Yukon): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné les nouvelles que publient les journaux du pays au sujet de Hal Banks, du SIGM et des députés libéraux, étant donné surtout une nouvelle étrangère au SIGM qui a paru le 13 novembre dans le *Star* de Toronto au sujet de l'administration de la Gendarmerie royale dans le Québec, le ministre pourrait-il donner à la Chambre l'assurance que les crédits de son ministère seront présentés le plus tôt possible afin que le comité puisse examiner attentivement toutes ces questions?

L'hon. M. Favreau: Il va sans dire, monsieur l'Orateur, que les crédits de mon ministère seront présentés aussitôt que possible, compte tenu de l'ordre des travaux dont la Chambre sera saisie par le gouvernement.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, il y a quelques semaines le ministre de la Justice a déclaré, sauf erreur, qu'il dirait à la Chambre où se trouve M. Banks dès qu'il le saurait. A-t-il appris depuis que ce dernier se trouve aux États-Unis?

Le très hon. M. Pearson: Il n'y est peut-être plus.

Le très hon. M. Diefenbaker: Aucun renseignement officiel.

(Texte)

L'AGRICULTURE

LES TROUPEAUX DE LA VALLÉE DE L'OUTAOUAIS MANQUENT D'EAU ET DE FOURRAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture, mais en son absence, je la poserai au ministre des Forêts, qui est comptable pour l'agriculture de l'Est.

L'honorable ministre peut-il dire quelles mesures spéciales le gouvernement entend prendre pour remédier à la situation des cultivateurs de la vallée de l'Outaouais qui sont obligés, à l'heure actuelle, de disposer de leur bétail en raison de la disette d'eau et de fourrage?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): Monsieur l'Orateur, cette question relève de l'autorité du ministre de l'agriculture du Québec; si la province veut faire appel à Ottawa, nous serons heureux de l'aider.

L'hon. M. Martineau: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

L'honorable ministre peut-il nous dire si, oui ou non, semblable demande a été faite et s'il est au courant de l'état de crise qui sévit actuellement?

L'hon. M. Sauvé: Monsieur l'Orateur, comme il n'y a pas eu d'appel dans les cas antérieurs, je doute qu'il y en ait eu dans celui-ci.

(Plus tard)
(Traduction)

M. C. S. Smallwood (Battle-River-Camrose): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question, étant donné que le député de Pontiac-Témiscamingue n'a pu obtenir de réponse satisfaisante du ministre de l'Agriculture.

Je pense à la région atteinte par la sécheresse où les cultivateurs sont forcés de vendre leur bétail, comme l'annoncent les journaux d'aujourd'hui. Je voudrais savoir du premier ministre s'il examinera cette grave situation. En effet, si les cultivateurs se voient obligés de se débarrasser de leur bétail à l'heure actuelle, le marché des bovins fléchira encore d'avantage, ce qui aura des conséquences défavorables pour toute l'économie du pays.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'examinerai volontiers la question.

(Texte)

LES PONTS

MONTRÉAL—A PROPOS DE L'ACQUISITION DU PONT JACQUES-CARTIER PAR LA PROVINCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre des Transports?

Je voudrais lui demander si le gouvernement de la province de Québec a conclu une entente avec le gouvernement fédéral pour l'acquisition du pont Jacques-Cartier, à Montréal?

(Traduction)

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, un accord de principe a été conclu entre l'administration antérieure et le gouvernement du Québec, mais il faut régler certains détails et la question est toujours à l'étude.

LES BIENS DE LA COURONNE

SASKATOON—UTILISATION DE L'ANCIENNE BASE DE L'ARC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de l'Industrie? Il s'agit de l'annonce publiée par la Société de disposition des biens de la Couronne au sujet des 48 acres de terrain et des 162 unités de logement à l'ancienne base de l'aviation à Saskatoon. L'appel d'offres ou de soumissions expire aujourd'hui. Je voudrais demander au ministre si des négociations ont été engagées avec la ville de Saskatoon au sujet de la disposition de ces immeubles, notamment en raison du fait que les services municipaux de cette région sont assurés par la ville de Saskatoon, même si la région se trouve à l'extérieur de la ville.

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, lorsqu'elle dispose des biens de surplus de la Couronne, la Société de disposition des biens de la Couronne fait fonction de mandataire des biens vis-à-vis le gouvernement et les contribuables et se trouve évidemment obligée d'obtenir le meilleur prix possible pour les biens dont elle dispose.

A cette fin, elle accordera au gouvernement de la province où se trouvent les biens le droit de la première offre au prix du marché. Si la chose n'intéresse pas le gouvernement provincial, ce droit passera à la municipalité

où se trouvent les biens. Si les biens n'intéressent pas cette dernière, ils seront alors vendus par voie d'adjudication.

Dans le cas actuel, le lotissement se trouve entièrement dans la municipalité de Cory. Cette dernière n'a pas l'intention d'acheter ces biens au prix du marché; en conséquence, ils seront mis aux enchères. Si la ville de Saskatoon désire ces biens, il lui sera loisible de présenter une soumission comme tout autre enchérisseur.

M. Douglas: Une question complémentaire. Le ministre peut-il nous dire ce qui arrivera si le plus offrant est une entreprise privée et qui se trouvera ainsi à acquérir ces biens, si la municipalité de Cory où se trouvent ces biens, ne peut y assurer les services d'utilité publique et que Saskatoon refuse également de le faire? Voilà la situation dans laquelle le gouvernement a mis tout le lotissement.

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, il y a lieu de croire qu'un acheteur privé, avant de faire une soumission et d'acquérir le lotissement, s'assurera que les intéressés, soit les fonctionnaires de la municipalité de Cory ou ceux de Saskatoon, seront prêts à accorder les services.

M. Douglas: Puis-je savoir si de tels arrangements ont été pris avec la ville de Saskatoon?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, comme nous ne connaissons pas encore les noms des soumissionnaires, je ne puis rien dire au sujet des arrangements pris.

(Texte)

QUESTIONS OUVRIÈRES

QUÉBEC—ENTRETIENS SUR LES RÉGIONS DÉSIGNÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Lessard (Lac Saint-Jean): Monsieur le président, j'aurais également une question à poser à l'honorable ministre de l'Industrie. A-t-il eu des suggestions ou des renseignements de la part du ministre du Revenu de la province de Québec, M. Kierans, au sujet des zones qu'il voudrait voir désignées, dans la province de Québec, en vue d'une assistance économique, et à quel moment ces zones seront-elles annoncées publiquement?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, il y a eu des pourparlers entre les fonctionnaires de mon ministère et ceux du ministère de M. Kierans, au cours desquels on a échangé des renseignements, mais aucun accord n'a encore été conclu.

[L'hon. M. Drury.]

(Plus tard)

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, j'aurais une question supplémentaire à poser au ministre de l'Industrie; elle se rattache à celle que je lui posais tout à l'heure. Il a dit qu'il y avait eu des discussions entre les fonctionnaires de son ministère et ceux du ministère du Revenu de la province de Québec et qu'ils n'avaient pu en arriver à une entente. D'autres discussions auront-elles lieu entre ces mêmes parties au sujet des zones désignées?

L'hon. M. Drury: Il y a eu des échanges de renseignements, monsieur l'Orateur, et ces échanges continueront.

(Traduction)

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

CANAL GRAND—POSSIBILITÉ DE RÉALISER LE PROJET

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. A-t-il reçu un rapport sur la réunion qui s'est tenue vendredi soir à North Bay au sujet du projet du canal Grand et est-il disposé à recommander qu'une étude ait lieu sur la possibilité de réaliser cette importante entreprise, notamment en raison de la situation critique dans les Grands lacs et sur le Saint-Laurent?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, le gouvernement est pleinement conscient de toutes les conséquences du bas niveau des eaux dans les Grands lacs ainsi que du nombre de solutions qu'on a proposées; indépendamment des idées du gouvernement sur une adduction satisfaisante d'eau nouvelle, nous estimons qu'il importe d'étudier avec le plus de soin possible les propositions qui ont été faites. A cette fin, nous avons fait connaître aux gouvernements de l'Ontario et du Québec que nous aimerions procéder à des études sur la possibilité de réaliser un programme de ce genre. Nous avons reçu du gouvernement ontarien une lettre indiquant qu'il travaillerait volontiers avec nous, en collaboration avec l'*Ontario Water Resources Group,* et la province de Québec nous a répondu qu'elle est disposée à discuter de la question.

L'hon. M. Martineau: Monsieur l'Orateur, le ministre préciserait-il la réponse de la province de Québec?

L'hon. M. Laing: Monsieur l'Orateur, je crois pouvoir dire que nous serons en mesure de présenter à la province de Québec

une déclaration plus précise quant à nos projets, et j'ai hâte de recevoir sa collaboration. J'espère qu'il en sera ainsi.

ELLIOT-LAKE—RADIOACTIVITÉ DE L'EAU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre s'il est prêt à faire une déclaration au sujet de la pollution des eaux de certains lacs attribuable aux déchets provenant du traitement de l'uranium? Depuis que cette question a été soulevée à la Chambre la première fois, des rapports parus dans la presse sembleraient indiquer que d'autres lacs ont aussi été contaminés. Le premier ministre est-il prêt à faire une déclaration?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je me suis occupé aussi activement que possible en fin de semaine de rassembler tous les renseignements disponibles au niveau provincial, où se situent la responsabilité et la juridiction premières, ainsi qu'au niveau fédéral, et j'espère pouvoir faire une déclaration complète demain ou après-demain sur la région du lac Elliot en particulier, et sur la situation en général.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): A ce sujet, le premier ministre nous dira-t-il si le gouvernement a reçu de la Commission de contrôle de l'énergie atomique, au cours des trois derniers mois, des rapports concernant les eaux de la région d'Elliot-Lake qui signalaient le danger causé par la pollution de ces eaux?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je traiterai cette question en détail lors de la déclaration que j'espère faire demain.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le premier ministre n'est-il pas en mesure de dire s'il a reçu des rapports de la Commission de contrôle de l'énergie atomique? C'est sûrement là une question à laquelle il devrait pouvoir être en mesure de donner une réponse immédiate. S'il a reçu des rapports, il est étrange que rien n'ait été fait.

Le très hon. M. Pearson: Je suis en mesure de dire que je n'ai pas reçu de rapports, mais je voudrais traiter cette question plus en détail.

LA DÉFENSE NATIONALE

MOYEN DE PRÉVENIR LE LICENCIEMENT D'UNITÉS DE MILICE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Mines et des Relevés techniques. Me dirait-il comment il faut s'y prendre pour qu'une unité de milice soit gardée à l'effectif de combat quand la Commission Suttie a recommandé qu'elle soit transférée à l'effectif de réserve? J'ai constaté que le ministre avait réussi à faire maintenir à l'effectif de combat le 40e Régiment d'artillerie mi-lourde sur la recommandation du ministère de la Défense nationale. Me révélerait-il de quelle façon il a procédé afin que je puisse la communiquer aux membres du Régiment irlandais de Toronto et à ceux des Fusiliers irlandais de Vancouver?

L'hon. W. M. Benidickson (ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, l'ancien ministre de la Défense nationale vient de prononcer un discours. Néanmoins, je me renseignerai et il peut s'attendre à obtenir une réponse en temps opportun.

M. Nielsen: Dans quelle circonscription est-elle établie?

L'hon. M. Churchill: Je n'ai pas prononcé de discours, monsieur l'Orateur, j'ai posé une question. L'unité d'artillerie est située dans la circonscription de Kenora.

Puis-je demander au ministre de la Défense nationale ce qu'il a voulu dire, jeudi, quand je lui ai posé une question, comme en fait foi le hansard, page 10182, quant à la raison pour laquelle le ministère n'a pas donné suite aux recommandations de la Commission Suttie qui a présenté un rapport favorable au maintien de certains de ces régiments sur la liste active. La réponse du ministre, consignée à la même page du compte rendu, est la suivante:

> ...la raison pour laquelle il n'a pas été donné suite à certaines recommandations a été expliquée soigneusement durant les délibérations du comité de la défense...

Puis-je demander au ministre si quatre lignes du rapport des délibérations du comité de la défense constituent une explication complète et minutieuse de la raison pour laquelle le ministère n'a pas approuvé les recommandations de la Commission Suttie?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Je ne sais pas quelles sont les quatre lignes auxquelles l'honorable représentant se reporte, monsieur l'Orateur, mais je crois que mon explication était juste et raisonnable.

L'hon. M. Churchill: Maintenant que le ministre est d'humeur juste et raisonnable, monsieur l'Orateur, puis-je lui demander s'il estime que c'est là expliquer sérieusement une décision ministérielle—je cite ses paroles, consignées dans le fascicule 19 des procès-verbaux et témoignages du rapport du comité

spécial de la défense, du jeudi 5 novembre 1964...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! L'honorable député ne commence-t-il pas à discuter d'un sujet plutôt qu'à poser une question?

L'hon. M. Churchill: Au contraire, monsieur l'Orateur, je ne présente pas d'argumentation, à moins que vous ne désiriez que je fonde ma déclaration sur la question de privilège, car le ministre a induit la Chambre en erreur. J'espère, monsieur l'Orateur, que vous me permettrez de lire les quatre lignes que j'ai mentionnées, et qui illustrent bien...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Churchill: ...la prétendue explication minutieuse du ministre...

Une voix: Faites-la inscrire au *Feuilleton*.

L'hon. M. Churchill: ...pour écarter ma question, jeudi dernier.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! L'honorable député voudrait peut-être expliquer en quoi cette question est urgente? Je ne puis voir une urgence qui exigerait une déclaration générale du ministre. Si l'honorable représentant voulait faire inscrire sa question au *Feuilleton,* il obtiendrait les détails requis.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, certaines questions demeurent au *Feuilleton* pendant plusieurs mois. (*Exclamations*) Monsieur l'Orateur, je vous signalerai que se trouvent encore au *Feuilleton* une question qui date du 3 juin, plusieurs autres de juillet et certaines qui remontent à août. Par conséquent, monsieur l'Orateur, je dois, en recourant à l'explication sur un fait personnel, faire valoir que le ministre de la Défense nationale a induit en erreur jeudi, la Chambre des communes par la réponse consignée à la page 10182 du hansard, dans laquelle il a dit que la raison pour laquelle il n'a pas été donné suite à certaines recommandations de la Commission Suttie a été appliquée soigneusement par lui-même au comité de la défense.

Mon accusation se fonde sur le fait que l'explication réfléchie se limitait à ceci:

> ...afin d'atteindre à une plus grande uniformité dans l'application des normes d'un bout à l'autre du pays, on a dû revenir sur certaines décisions, et certaines ont été modifiées dans les deux sens. L'application de ce nouveau principe a donné suite à diverses recommandations différentes de celles que nous avions formulées en premier lieu.

C'est là, à mon avis, une explication insuffisante de ces changements et le ministre a induit la Chambre en erreur jeudi en me fournissant cette réponse.

[L'hon. M. Churchill.]

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, outre la très brève déclaration dont on vient de donner lecture, nous nous sommes inspirés d'autres facteurs pour prendre des décisions concernant les diverses unités et la plupart des membres du comité de la défense les ont trouvées bien fondées.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, voilà une autre déclaration qui prête à confusion, car on n'a pas fourni le nom de ces unités, sauf dans le cas des *Irish of Toronto* et des *Irish Fusiliers*. (*Exclamations*)

LE SÉNAT

LES PROJETS DE RÉFORME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question qui n'a rien de litigieux et qui m'est inspirée par deux choses; la première, la vaste réaction qu'a provoquée sa dernière nomination à l'autre endroit, ce qu'il n'a pas manqué de remarquer, j'en suis persuadé, et, la seconde, l'ordre n° 40 inscrit au *Feuilleton* portant sur la réforme de l'autre endroit. Je veux demander au premier ministre s'il a l'intention de poursuivre cette réforme et si le gouvernement a l'intention de borner la réforme du Sénat à cette dernière initiative?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous allons aborder cette motion le plus tôt possible.

L'IMMIGRATION

LE RAPPORT SUR DES MODIFICATIONS À LA LOI ET AUX RÈGLEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Le ministre a-t-il déjà reçu un rapport de M. Joseph Sedgwick sur certains points intéressant ses services ainsi que les modifications envisagées au Règlement et à la loi sur l'immigration? Sinon, s'attend-il à le recevoir bientôt?

(Texte)

L'hon. René Tremblay (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore reçu ce rapport de M. Sedgwick mais, comme je l'ai indiqué, j'espère l'obtenir d'ici la fin du mois.

(Traduction)

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Peut-il être ajouté foi à la rumeur qui circule à Toronto et qui porte qu'un certain nombre de gens que le ministère avait fait incarcérer ont été expulsés sans que M. Sedgwick ait tout d'abord eu l'occasion de les interviewer et de leur faire raconter leur histoire?

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Monsieur l'Orateur, je suis heureux que cette occasion me soit offerte pour dire qu'aucun ordre de déportation n'a été signé dans les cas des individus qui avaient été désignés pour l'enquête de M. Sedgwick, sans la connaissance, au préalable, de M. Sedgwick, de sorte qu'aucune action n'a été prise sans son consentement et, même dans plusieurs cas, sur son conseil.

(Traduction)

M. Orlikow: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre n'a pas répondu à ma question. Que M. Sedgwick ait donné ou non son approbation, peu m'importe. J'aimerais savoir si certaines des personnes en cause ont été expulsées, sans d'abord voir M. Sedgwick pour lui exposer leur cas.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député aurait-il l'obligeance d'inscrire sa question au *Feuilleton*?

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

RAPPORTS DE LA COMMISSION ROYALE—CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. William Dean Howe (Hamilton-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre est-il maintenant en mesure de répondre à celle dont j'avais saisi son secrétaire parlementaire vendredi dernier, sous la forme suivante:

A présent que le gouvernement a décidé de recevoir les représentants médicaux pour des entretiens sur le rapport de la Commission d'enquête Hall, annoncera-t-il la date de la conférence avec les provinces?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, nous avons eu aujourd'hui, de 11 h. 30 du matin à 1 heure de l'après-midi, avec les représentants de l'Association des médecins du Canada et des sociétés affiliées, une entrevue qui ne nous a toutefois pas permis de choisir une date pour les entretiens avec les provinces.

RADIO-CANADA

INTERDICTION DE TÉLÉVISER DES EXTRAITS DU DOCUMENTAIRE «MR. PEARSON»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. S. Smallwood (Battle-River-Camrose): Monsieur l'Orateur, je désirerais poser une question au secrétaire d'État. Est-il vrai que le gouvernement est intervenu afin d'interdire que soient montrés des extraits du film «*Mr. Pearson*» hier soir, lors du programme de la Société Radio-Canada intitulé: «*This Hour Has Seven Days*»

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, il n'y a eu aucune intervention.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Je désirerais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il dire si la haute direction de Radio-Canada est intervenue auprès des réalisateurs?

L'hon. M. Lamontagne: Je ne sache pas que la haute direction soit intervenue ou ait pris quelque mesure que ce soit.

LES PÊCHERIES

MANDAT DE LA COMMISSION DU PACIFIQUE-NORD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Pêcheries. Peut-il dire à la Chambre si, lors de la réunion de la Commission internationale des pêcheries du Pacifique-Nord, on aura certaines discussions en vue de préciser le mandat de la Commission pour l'avenir?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, la Commission est présentement réunie à Tokyo et je dois attendre de recevoir un rapport sur cette réunion avant de pouvoir ajouter quoi que ce soit sur les événements qui s'y déroulent.

M. Barnett: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il nous dire s'il prévoit que la Commission fournira quelques renseignements importants au sujet de tout programme de recherche entrepris dans les domaines technique et scientifique par suite de la présente réunion de la Commission et qui pourraient aider à l'établissement d'une méthode pouvant assurer un avenir fructueux au traité du Pacifique-Nord?

L'hon. M. Robichaud: Je ne suis pas en mesure, à l'heure actuelle, de déterminer de façon précise les discussions qui se dérouleront à Tokyo, mais je puis signaler que les

discussions en cours sont dans l'intérêt des pêcheries du Pacifique-Nord.

LE REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE

INSTITUTION DE COMMISSIONS DE DÉLIMITATION ET REVISION DE LA REPRÉSENTATION

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre) propose la 3e lecture du bill C-72 prévoyant l'établissement de commissions de délimitation des circonscriptions électorales, chargées de faire rapport sur la revision de la représentation des provinces à la Chambre des communes, et prévoyant la revision de cette représentation en conformité dudit rapport.

M. W. H. A. Thomas (Middlesex-Ouest): J'aimerais formuler quelques brefs commentaires à l'occasion de la troisième lecture de ce projet de loi. Au cours du débat, plusieurs orateurs ont laissé entendre que lorsque les commissions provinciales commenceraient leur travail elles se reporteraient vraisemblablement au compte rendu du hansard afin de préciser certains points qu'elles trouvent difficile à interpréter et que le hansard se révélerait utile à ce sujet puisqu'elles y verraient nettement l'expression des désirs des députés.

Je bornerai mes remarques à l'interprétation de l'alinéa c) de l'article 13 qui se lit ainsi qu'il suit:

c) La commission peut s'écarter de l'application rigoureuse des règles *a*) et *b*) chaque fois

(i) que des considérations spéciales d'ordre géographique, y compris en particulier la forte ou la faible densité de population des diverses régions de la province, leur accessibilité, leur superficie ou leur configuration, rendent, de l'avis de la commission, un tel écart nécessaire ou opportun, ou

(ii) qu'une communauté ou une diversité particulière d'intérêts des habitants des diverses régions de la province rend, de l'avis de la commission, un tel écart nécessaire ou opportun,...

Il est stipulé ensuite à l'article qu'un écart de 25 p. 100 pourra s'appliquer dans le cas des circonscriptions où l'on jugera à propos de s'écarter de la règle établie. Je voudrais signaler que, dans la province d'Ontario, les circonscriptions ont été de tout temps établies suivant les lignes de délimitation des comtés. Cette règle ne s'applique pas partout au Canada mais, dans la province d'Ontario, elle revêt une importance particulière. Je voudrais présenter des instances aujourd'hui pour que, lorsque la commission établie dans le cas de l'Ontario en viendra à l'interprétation des dispositions du présent bill, elle se conforme à l'usage traditionnel, qui consiste à établir les circonscriptions selon les lignes de délimitation des comtés.

[L'hon. M. Robichaud.]

Il y aurait deux façons pour la commission d'aborder ce problème. La première consisterait à appliquer une formule mathématique rigoureuse, se fondant sur le fait que les circonscriptions urbaines doivent compter une population maximum, que les circonscriptions rurales doivent avoir une population minimum et que les circonscriptions qui sont en partie urbaines, et en partie rurales doivent être établies selon un moyen terme entre ces deux critères. Or, en appliquant cette méthode de façon rigoureuse, on ferait vraisemblablement disparaître ou on défigurerait complètement l'ordre de délimitation actuel des circonscriptions de l'Ontario.

A mon avis, c'est inutile, si la commission, au lieu d'adopter une méthode aussi rigoureuse, aussi mathématique, avait recours à un procédé pratique qui permettrait de respecter les usages et de fixer les limites des circonscriptions de l'Ontario de façon à apporter le moins de changement possible. Selon moi, cette manière d'agir serait beaucoup plus avantageuse à la population des circonscriptions ontariennes.

Je voudrais indiquer brièvement ce qui peut arriver dans l'Ouest de l'Ontario à ce propos. Dans le sud-ouest de la province, on trouve le comté d'Essex où est située la ville de Windsor. Le comté d'Essex, y compris la ville de Windsor, comprend trois circonscriptions: Essex-Est, Essex-Ouest et Essex-Sud. Si l'on divisait en trois la population de ces trois circonscriptions, c'est-à-dire la population du comté d'Essex comprenant la ville de Windsor, nous aurions un quotient de 85,258. Or, en supposant que la population moyenne d'une circonscription de l'Ontario soit d'environ 70,000 âmes—les calculs préliminaires indiquent qu'il en sera ainsi—la population de ces circonscriptions ontariennes pourra s'échelonner entre 53,000 et 87,000 ou 88,000 âmes. Les trois circonscriptions du comté d'Essex, comprenant la ville de Windsor, auraient une population de 85,258 personnes chacune; c'est bien en dedans des limites. Je soutiens donc que le comté d'Essex et la ville de Windsor, sauf de légères revisions des limites tendant à uniformiser les trois circonscriptions de cette région, pourraient demeurer tel quels.

Puis, en allant plus au nord du comté de Middlesex, y compris la ville de London. Si nous divisons par trois le chiffre de la population du comté de Middlesex, y compris la ville de London, et procédons à un rajustement semblable en transférant certaines municipalités d'une circonscription électorale dans une autre, tout en maintenant les limites traditionnelles du comté, nous obtenons une moyenne de 73,000 âmes par circonscription électorale. Il me semble que ce chiffre est à

peu près convenable. Le comté d'Elgin, qui se trouve dans le coin inférieur, a un chiffre à peu près équitable avec sa population actuelle de 62,000 personnes. Les limites des comtés de Kent et de Lambton ont été revisées de sorte, qu'à l'heure actuelle, elles traversent la ligne de délimitation de la circonscription électorale de Lambton-Kent. Par ailleurs, en procédant à quelques légers ajustements, c'est-à-dire, en déplaçant certaines municipalités d'une circonscription électorale pour les intégrer dans une autre, ces deux circonscriptions pourraient demeurer telles quelles, avec une population moyenne de 57,000 âmes, ce qui tombe dans le cadre des limites maximales et minimales.

Un peu plus au Nord, nous avons Huron, comptant 48,000 habitants, un peu moins que le minimum. Cependant, en retranchant une municipalité de la partie nord de Lambton-Ouest ou ce qu'il faut retrancher de la partie nord de Lambton-Ouest, dont la ville de Sarnia où la population est forte, la moyenne de Lambton-Ouest et de Huron est de 63,418, ce qui est encore dans les limites prévues. Puis, en continuant vers le Nord, nous nous heurtons à un problème dans la péninsule de Bruce. Bruce a 29,000 âmes, Grey-Bruce, 36,000, Grey-Nord, 38,000 et Wellington-Huron, 32,000. Il est difficile de voir comment on pourrait modifier ces régions. Le seul endroit plus peuplé dans un territoire adjacent est Waterloo-Nord, circonscription de 115,579 habitants, selon le recensement de 1961.

Si je vous donne ces renseignements, c'est pour démontrer qu'il ne sera pas nécessaire de recourir à des changements radicaux dans ces circonscriptions ontariennes, si la commission veut bien s'en tenir à un programme pratique, qui ne bousculerait pas l'ordre établi. Si l'on autorisait un écart de 25 p. 100, ces circonscriptions pourraient demeurer telles qu'elles, exception faite de rectifications très légères.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, le seul point que j'ai à signaler se rattache à la question des circonscriptions duonominales. L'autre jour, j'ai dû quitter la Chambre avant la mise aux voix et je n'ai pas eu l'occasion d'exprimer mon opposition et, aujourd'hui, après avoir pris connaissance des remarques faites par le parrain du bill, je suis encore plus déconcerté. Le ministre pourrait-il s'exprimer plus nettement qu'il ne l'a fait vendredi dernier alors qu'il s'est exprimé comme il suit, comme en fait foi la page 12252 du hansard:

De toute évidence, monsieur le président, je ne voudrais pas prolonger le débat, mais je tiens à signaler que je pourrais moi-même proposer un amendement semblable. D'ailleurs, j'en ai fait rédiger un qui est un peu différent de celui que m'a montré l'honorable député de Queens qui a eu l'obligeance de m'envoyer le texte de l'amendement auquel il songe. Il me semble que le texte que j'avais ici est meilleur si l'on veut faire cela, car au fond, la seule différence entre les deux, c'est que, dans un cas, il est dit que la commission «peut» et dans l'autre cas, «peut si elle le juge à propos».

A cause des interprétations étranges que l'on fait parfois du verbe «pouvoir» si le membre de phrase supplémentaire est supprimé, je pense que l'on pourrait croire que le Parlement souhaitait que cela se fasse. Pour ma part, en tout cas, je ne le souhaite pas.

Et voici qui est très précis:

Je le dis très franchement. La question ne me laisse pas froid, loin de là, et il sera très difficile pour moi de me prononcer. J'ai même pensé à adopter une attitude que jusqu'ici, je croyais réservée aux membres du N.P.D., c'est-à-dire me croiser les bras s'il y a mise aux voix.

La mémoire du ministre est fort courte s'il ne se souvient pas de la session de 1957-1958 lorsqu'une foule de libéraux se sont croisé les bras jusqu'à ce jour du mois de janvier où un brave lion fit son entrée à la Chambre après quoi nous avons eu la mise aux voix. Je continue la citation:

Je n'ai encore pris aucune décision...

Voilà donc que le parrain du bill, lors de la dernière étape de cette question fort controversable, déclare qu'il n'a encore pris aucune décision.

...mais je ne voudrais sûrement pas influencer un autre membre du comité. A cause surtout de l'objection réitérée par le député de Winnipeg-Nord-Centre, je ne crois pas qu'ils soit juste d'imposer à la commission le devoir de prendre une autre décision qu'au fond du cœur, je crois que nous devrions prendre nous-mêmes si elle doit se prendre. Je crois qu'il serait très difficile pour moi de voter à ce sujet. Par ailleurs, l'argument invoqué m'impressionne...

Les «par ailleurs» se multiplient.

...je tiens à réitérer, cependant, que ces circonscriptions historiques ne survivront pas de toute façon.

Où veut-il en venir? Si elles ne doivent pas survivre, pourquoi s'en inquiéter?

Le comté d'Halifax est bien trop grand pour n'être qu'une seule circonscription, ce qui fait que nous n'y conserverons pas la situation historique, et probablement pas dans Queens, non plus. Toutefois, si l'honorable député veut le faire, je crois que la façon la plus facile serait pour lui de proposer son amendement pour voir ce que le comité en pense et nous tirer cette épine du pied.

Voici un ministre qui fait preuve de largeur d'esprit. D'abord il est d'un côté, puis de l'autre. Il sent venir les événements et la fin l'inquiète un peu. J'aimerais lui demander ce qu'il entend quand il dit que, de toute façon, cela n'aidera pas Halifax, qu'Halifax ne peut survivre? Pourquoi a-t-il permis qu'on en arrive à mettre l'amendement aux voix sans exprimer plus clairement qu'en ce qui a trait à Halifax, l'amendement est un non-sens? Ou est-ce bien un non-sens pour ce qui est d'Halifax? Comment le ministre voit-il la chose?

Ce qui me tracasse, c'est que depuis le temps que nous débattons cette question de remaniement, soit des mois les intervalles compris, nous n'avons jamais entendu parler de ce problème des circonscriptions duonominales. Il se trouve que je représente les villes jumelles de Port-Arthur et de Fort-William; je suis convaincu que si l'on peut apporter des arguments, autres que des arguments historiques, en faveur de la représentation duonominale, on pourrait en apporter de plus forts pour ces deux villes que pour les deux circonscriptions de l'Est, car la population des deux villes que je représente est à peu près la même.

Si nous voulons vraiment commencer à neuf, alors nous n'aurions jamais dû avoir cet amendement. Je ne soulèverai pas d'objection au bill lui-même, mais j'aimerais une explication complète du ministre, plutôt que les méandres qu'il a parcourus vendredi dernier, entre ses propres sentiments et ceux des autres.

Après ces paroles de reproche, je crois qu'il convient maintenant de féliciter le ministre. Nous devons lui être reconnaissants d'avoir réussi à revenir ici après avoir quitté son lit de douleur, car c'est bien la première mesure de quelque ampleur que nous adoptons ici depuis longtemps, et malgré les critiques, que d'autres et moi-même pouvons élever, il mérite qu'on souligne le fait. Mais ce n'est tout de même pas pour amener le bill jusqu'à cette étape-ci qu'il a prononcé ce discours plutôt équivoque sur les doubles circonscriptions.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): A mon avis, un seul point est en cause ici, et si l'honorable représentant avait lu mes remarques antérieures, il aurait vu que l'explication a été fournie. La circonscription historique d'Halifax est en réalité le comté d'Halifax, qui renferme une population beaucoup trop considérable pour correspondre simplement à deux sièges. Si j'ai bien compris, comme je le crois, ce que nous avons fait vendredi, si la commission désire qu'il en soit ainsi, il sera possible de faire une circonscripton de deux sièges avec une partie du comté d'Halifax, suivant la majorité de la population, mais la circonscription historique d'Halifax, qui englobait la totalité du comté, ne s'en trouvera pas conservée, puisque la règle veut que la population ne dépasse pas un certain nombre.

Je sais que les deux honorables députés de Queens, qui ont proposé l'affaire, comprenaient le point parfaitement. Je pense la même chose vaudrait pour l'Île du Prince-Édouard, où, à cause de la règle des 25 p. 100, il serait très difficile, sinon impossible de conserver le comté de Queens comme tel. Cependant, il ne s'ensuit pas que la majeure partie du comté de Queens ne pourrait avoir deux sièges. On peut donc accorder à ceci une certaine signification, mais, je crois avoir raison de dire que la mesure ne nous permettrait pas de conserver les circonscriptions historiques que nous avons connues, puisque la commission devra se soumettre aux impératifs à l'égard de la limite de population.

M. F. J. Bigg (Athabasca): Monsieur l'Orateur, j'ai trois points à signaler à l'étape de la troisième lecture. Le présent bill vise entièrement à assurer à nos circonscriptions électorales des délimitations plus en accord avec la réalité, et je voudrais appeler l'attention de la Chambre sur le fait que l'honorable député de Jasper-Edson doit actuellement voyager sur une distance d'une centaine de milles dans ma propre circonscription d'Athabasca, vu que c'est l'unique voie dont il dispose pour atteindre l'extrémité nord-est de sa circonscription électorale. Les voyages qu'il doit effectuer pour atteindre les collectivités isolées, voisines de ma circonscription, représentent pour lui une perte de temps, ainsi qu'un gaspillage des deniers de l'État.

Voilà qui m'amène à mon second point. Je crains que ces commissions, une fois établies, ne sachent à quoi s'en tenir. Chaque circonscription compte un homme qui, depuis une douzaine d'années peut-être, se tient au courant de tout ce qui s'y passe et en connaît les problèmes. Si les commissions allaient faire fi de son expérience en ne le consultant pas, ce serait un énorme gaspillage.

Je parle, monsieur l'Orateur, du député. Il ne s'agit pas de le nommer membre de telle ou telle commission, ce qui, d'ailleurs, exigerait probablement un amendement au projet de loi. A mon avis, toutefois, pour la gouverne des commissions, on devrait indiquer dès maintenant qu'il faudrait recourir aux services du député, de celui, en tout cas, qui siège ici depuis dix ou quinze ans. La commission devrait lui demander de quelle manière, d'après lui, il faudrait remanier la carte électorale dans l'intérêt du pays tout entier.

Les cyniques y verraient peut-être de l'ingérence politique. Mais selon moi, la plupart des députés, sinon tous, ont le bien public à cœur. Il y aurait donc manque à gagner à ne pas les consulter.

Il y a un autre point que je désire soulever. Je demanderais donc à la Chambre la permission de le signaler maintenant, car il est difficile de le rattacher à une autre mesure législative. Un grand nombre de nos circonscriptions sont si vastes que sans l'aide du gouvernement, les députés ne peuvent en faire sérieusement le tour. Les Territoires du Nord-Ouest en représentent un fort bel exemple. Leur superficie est d'environ 1,342,000

milles carrés et l'on s'attend néanmoins que leur représentant les desserve en disposant d'un compte de dépenses identique à celui dont disposent disons l'honorable député de Carleton ou l'honorable député d'Ottawa-Est. C'est absurde. Je suppose qu'en l'absence de mesures législatives émanant du gouvernement, un simple député ne saurait remédier à la situation; il faudrait un bill de finances. Nous parlons du remaniement de la carte électorale et le moment me semble propice pour soulever ce sujet. Je ne propose pas de réduire l'étendue de la vaste circonscription dont j'ai parlé, mais il nous faudrait envisager le problème avec réalisme et nous assurer qu'un simple député n'a pas à subir de fardeau financier parce qu'il cherche à honorer ses engagements envers ses électeurs, et qu'il ne pourra le faire avant qu'on augmente les fonds dont il dispose.

Les députés apprendront peut-être avec intérêt que le point le plus à l'est des Territoires du Nord-Ouest est le cap Byer sur l'île Baffin, et que ce point se trouve à l'est d'Halifax. La circonscriptoin dont il s'agit s'étend à l'ouest au delà des Îles de la Reine-Charlotte, au large de la côte de la Colombie-Britannique, et jusqu'à Aklavik dans l'extrême Nord-Ouest. Et nous, les représentants du peuple, allons prétendre qu'il est possible à un homme de se déplacer dans cet immense territoire avec la même facilité que ceux qui représentent, mettons, Ottawa-Est dans le comté de Carleton?

Je sais que personne à la Chambre n'a oublié l'apport de l'ancien député des Territoires du Nord-Ouest. Aucun député, ici présent, n'ignore l'effort qu'il a dû s'imposer du point de vue physique et financier. Nous ne pouvons effacer le mal que nous lui avons fait. Mais il est sans doute possible de veiller à ce que pareille chose n'arrive pas à un autre. Nous pourrions au moins faire preuve de réalisme en veillant à ce qu'on ait assez de considération pour mettre des moyens de transports publics à la disposition des députés qui représentent ces vastes circonscriptions.

Je représente moi-même une région très étendue. Je ne m'en plains d'ailleurs pas particulièrement. Cependant, même dans ma région électorale, il est très difficile de faire la tournée complète de ses 65,000 milles carrés. J'éprouve donc beaucoup de sympathie pour ceux qui doivent se déplacer dans tout un territoire, comme le Yukon, par exemple, dans les mêmes conditions que les autres députés et il me semble grand temps de faire quelque chose à cet égard. Si je contreviens au Règlement en abordant ce sujet, monsieur l'Orateur, j'y reviendrai volontiers en détail une autre fois. Mais, comme la question comporte une certaine urgence, j'espère qu'on accordera dès maintenant une certaine attention à mes paroles.

M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre): Je suis heureux que l'honorable député de Middlesex-Ouest ait consigné son point de vue au compte rendu en demandant qu'on accorde une attention spéciale à certaines régions touchées en particulier par cette mesure visant les délimitations des circonscriptions électorales. Je tiens, moi aussi, à faire certaines observations sur le bill C-72, avant que la Chambre termine cette étude tendant à la troisième lecture. Je veux protester énergiquement, comme je l'ai fait vendredi soir, contre le danger de perdre quatre sièges fédéraux en Saskatchewan. Il me semble qu'aucune province ne devrait subir une perte semblable dans le nombre de ses représentants, soit quatre sièges pendant un seul remaniement.

J'ai appelé l'attention de la Chambre sur le résultat du remaniement de la carte électorale de 1952. A cette époque, le gouvernement libéral a pris des mesures visant à minimiser la réduction du nombre de sièges en Saskatchewan. Bien entendu, dans ce temps-là, la Saskatchewan était représentée à la Chambre par des libéraux, ce qui a, sans doute, produit certains effets sur la pensée du gouvernement d'alors. J'ai appelé l'attention de la Chambre, vendredi, sur la déclaration de principes faite par la Chambre de commerce du Canada et qui vient tout juste d'être publiée, selon laquelle, dans l'établissement d'une représentation équitable, l'aspect démographique ne devait pas seul entrer en ligne de compte. Je propose donc qu'on prenne des dispositions pour que l'Ouest ait une représentation équitable en cette Chambre, en fonction du rôle qu'il joue dans l'économie du pays. Je crois aussi que les entretiens sur la modification de la constitution de notre pays auront lieu très bientôt; si j'ai bien compris, on s'efforcera alors de consulter les provinces au sujet de la représentation que chaque province devrait avoir.

Je n'ai pas l'intention de répéter ce que j'ai dit vendredi, mais je désire signaler une fois de plus, avec autant d'énergie que possible, que la considération spéciale accordée aux termes de l'article 13 à certaines circonscriptions, devrait aussi s'appliquer aux provinces dans leur ensemble. Je crois que la Chambre devrait charger les commissions d'examiner très soigneusement la situation en Saskatchewan. Je crois aussi qu'une considération spéciale devrait être accordée aux provinces des Prairies dans leur ensemble, afin que leur représentation demeure dans un juste équilibre par rapport à celle de l'Ontario et du Québec.

Comme je l'ai signalé vendredi soir, je ne désire pas trop entrer dans les considérations d'ordre politique. Néanmoins, je devrais peut-être exposer de nouveau très nettement la situation. Ce faisant, j'emploierai les paroles

de M. Robert McKeown, qui écrivait dans le numéro du 29 novembre 1962 de la revue *Weekend*: «Aujourd'hui, les libéraux obtiennent la majorité de leurs suffrages dans les villes, tandis que les conservateurs obtiennent la leur dans les campagnes.» Je pourrais développer cette déclaration en disant que l'appui donné aux conservateurs vient dans une large mesure de l'Ouest, et que ce facteur pourrait avoir un certain effet et peut-être amener la perte de quatre sièges dans cette région. M. McKeown a rapporté aussi qu'un député lui avait dit que les prochaines élections pourraient être gagnées ou perdues par suite du remaniement de la carte électorale. Je désire signaler une fois encore qu'une considération spéciale devrait être accordée à la Saskatchewan, au sujet de cette question des sièges à la Chambre des communes.

(Texte)

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, les quelques remarques que faisait avec force, il y a un instant, mon honorable ami de Middlesex-Ouest (M. Thomas) ont éveillé en moi certains soupçons.

Je crois que les observations qu'il a faites sont très justes et que la commission chargée d'étudier la question devra apporter une attention spéciale aux limites des comtés tant dans la province de Québec que dans l'Ontario.

Si je prends, par exemple, la circonscription que je représente à la Chambre, j'en déduis que la population actuelle est satisfaite des exigences prévues pour le remaniement. Mais, par ailleurs, si mes renseignements sont exacts, il n'y a pas de doute qu'advenant un remaniement électoral, ma circonscription serait sérieusement déchiquetée.

Je crois que ce serait là une erreur, car les citoyens de Saint-Hyacinthe et de Bagot y sont habitués depuis nombre d'années, et je crois qu'en respectant la variante entre la population et les 25, 20 ou 30 p. 100 qui seront prévus dans la loi, on ferait mieux pour respecter les aspirations de mes électeurs et de ceux des autres comtés et d'ajuster la situation de haut en bas et de bas en haut pour arriver au nombre d'électeurs nécessaire pour former une circonscription électorale. Il me semble qu'il y a un moyen plus juste que ce qui est suggéré, car autrement on risquerait de faire disparaître plusieurs comtés qui ont existé depuis la Confédération, ce qui serait à l'encontre du bon sens.

J'ai fait ces quelques remarques afin que les commissions qui seront chargées d'étudier cette question prennent bien ces choses en considération, car je sais que dans nos circonscriptions, nos électeurs et les citoyens en général y apportent beaucoup d'attention.

[M. Pascoe.]

(Traduction)

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LES PENSIONS

RÉGIME FÉDÉRAL—INSTITUTION D'UN COMITÉ MIXTE

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose:

Qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit nommé pour étudier le bill C-136 instituant un régime général de pensions de vieillesse et de prestations supplémentaires payables aux cotisants et à leur égard;

Que vingt-quatre membres de la Chambre des communes soient désignés par la Chambre à une date ultérieure pour faire partie du comité mixte et que le paragraphe (1) de l'article 67 du Règlement de la Chambre des communes soit suspendu à cet égard;

Que ledit comité ait le pouvoir de convoquer des personnes, d'exiger la production de documents et de dossiers, et d'interroger des témoins; qu'il soit autorisé à présenter à l'occasion des rapports et à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages dont il pourra ordonner la publication et que l'article 66 du Règlement soit suspendu à cet égard; et

Qu'un message soit adressé au Sénat demandant qu'il s'unisse à cette Chambre aux fins susdites et choisisse, s'il l'estime opportun, certains de ses membres qui seront du comité mixte dont la formation est proposée.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, au sujet de l'article 17 qui a trait à la création d'un comité mixte, puis-je poser une question au leader de la Chambre? La création de ce comité est essentielle, mais elle ne me semble pas urgente, car, sauf erreur, l'autre endroit ne siège pas actuellement et ne doit pas se réunir avant assez longtemps. Si nous adoptions ce projet de résolution et adressions un message au Sénat, quand ce message sera-t-il étudié? Est-il probable que cela accélérera les travaux du Parlement?

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): Je dois reconnaître, monsieur l'Orateur, que j'étais assez préoccupé au sujet de la question de savoir si le comité devrait être institué avant ou après la deuxième lecture du bill. En examinant les précédents, j'en suis venu à la conclusion qu'il serait opportun et conforme à la pratique habituellement suivie quoique pas toujours, qu'un comité soit institué, de façon que le bill puisse lui être déféré immédiatement après la deuxième lecture. Toutefois, à mon grand étonnement, j'ai constaté qu'un bill avait été déféré à un comité conjoint avant même que le message soit parvenu de l'autre endroit nous apprenant son accord. Autrement dit, un bill a été déféré à un comité qui n'avait pas été complété.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il nous citer des cas précis, s'il les a avec lui?

L'hon. M. McIlraith: Je ne les ai pas ici pour le moment. J'ai passablement travaillé à ce sujet vendredi et je regrette que mon honorable ami n'ait pas été des nôtres, car la question m'a causé pas mal de soucis. Si la chose est laissée jusqu'après la deuxième lecture, il faut alors obtenir le consentement unanime.

J'ai même fait davantage; j'ai consulté le leader de l'autre endroit pour savoir quand le Sénat doit être convoqué. Selon la motion au *Feuilleton*, le Sénat s'est ajourné, sauf erreur, jusqu'à mardi prochain ou plus tôt. Je ne saurais dire si la motion indique «sur convocation de Son Honneur le président» ou «du leader»; quoi qu'il en soit, il peut être convoqué plus tôt et j'aimerais qu'il en soit ainsi, bien que je ne puisse dire, en toute justice, que tel sera le cas.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, nous ne nous opposons pas à la résolution prévoyant l'institution d'un comité conjoint, mais j'ai certaines réserves au sujet de la proposition du ministre selon laquelle la Chambre devrait adopter la motion visant à déférer le bill au comité une fois qu'il aura franchi l'étape de la deuxième lecture, jusqu'à ce que nous ayons eu des nouvelles de l'autre endroit. Je préfère attendre pour formuler mon avis au sujet de cette proposition, car à moins qu'il n'y ait une pratique établie selon laquelle un bill ayant franchi la deuxième lecture peut être déféré à un comité qui ne serait institué que partiellement, nous hésiterions à adopter aujourd'hui cette façon de procéder.

L'hon. M. McIlraith: Je ne vois aucune objection à ce que l'honorable député réserve son jugement sur ce point. Je dois avouer que la chose m'a causé une certaine inquiétude vendredi, lorsque j'ai essayé de consulter les autorités pour décider au juste de quelle façon il faudrait procéder.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le ministre ne pourrait-il pas nous exposer les grandes lignes—il a une excellente mémoire—et nous donner des exemples où l'on a procédé de cette façon, car cela me semble des plus inhabituel.

L'hon. M. McIlraith: Oui, monsieur l'Orateur. On en trouve un excellent exemple dans les *Journaux de la Chambre* de 1960, à l'occasion d'une motion que le très honorable représentant avait présentée, au sujet de la résolution sur la Déclaration des droits, je crois. Elle a été déférée à un comité spécial. En l'occurrence, le très honorable représentant a demandé, à la fin de l'étape de la deuxième lecture, le consentement unanime de la Chambre pour constituer le comité.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est tout à fait différent.

L'hon. M. McIlraith: Une fois obtenu le consentement unanime, le très honorable représentant a immédiatement fait le nécessaire pour déférer la mesure au comité incomplet. Voilà un exemple dont je me souviens.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est tout le contraire.

L'hon. J. W. Monteith (Perth): Monsieur l'Orateur, le ministre nous dirait-il ce qui est arrivé en 1950, lorsqu'on a constitué un comité mixte pour étudier la même question?

L'hon. M. McIlraith: Il n'y avait pas de bill. L'affaire était bien différente. Le principe ne s'applique pas à la situation présente. Le précédent qui semble avoir des rapports avec ce point est celui de 1960 auquel je me suis reporté. Je vais obtenir la référence exacte et la transmettre à l'honorable député. Dans ce cas, le consentement unanime de la Chambre était nécessaire, et, c'est avec ce consentement unanime que le bill a été renvoyé au comité incomplet, si je puis l'appeler ainsi.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander à l'honorable représentant si ce n'est pas une antithèse. En l'occurrence, on saisit un comité de la question avant la deuxième lecture.

L'hon. M. McIlraith: Non, il n'y a pas de motion tendant à renvoyer le bill à un comité à cette étape-ci. La motion a pour but de créer un comité auquel le bill puisse être déféré après la deuxième lecture. La motion constitue simplement la section du comité qui relève des Communes. Je crois que c'est la façon ordinaire de procéder. A la vérité, le très honorable représentant se souviendra qu'on avait élevé certaines objections en cette enceinte, parce que les comités permanents n'étaient pas complets, bien qu'ils aient déjà existé et que des bills leur aient été déférés. On pourrait faire des objections si le comité n'existait pas lorsqu'on a fait subir la deuxième lecture à la motion en vue de renvoyer la mesure à ce comité.

L'hon. M. Monteith: Monsieur l'Orateur, dois-je déduire de cela que le ministre soutient qu'il faut un comité quelconque avant qu'un bill puisse être renvoyé?

L'hon. M. McIlraith: Précisément.

(La motion est adoptée.)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, avant que nous passions au prochain article, je demanderais au leader de la Chambre de nous dire

si le gouvernement est en mesure de présenter une motion renfermant les noms des membres de ce comité?

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, la liste des membres n'est pas encore complète, mais j'espère qu'elle le sera dès la deuxième lecture. J'ai demandé qu'on me la remette vendredi, et j'espère l'obtenir sans tarder.

ÉTABLISSEMENT D'UN RÉGIME À PARTICIPATION

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose la 2e lecture du bill C-136, instituant un régime général de pensions de vieillesse et de prestations supplémentaires payables aux cotisants et à leur égard.

—Monsieur l'Orateur, la Chambre des communes a eu l'occasion, peut-être un peu brève, de prendre connaissance du régime de pensions du Canada, exposé dans le bill C-136. La longueur et la complexité de ce bill font comprendre la difficulté à laquelle je fais face en essayant d'expliquer d'une façon adéquate les dispositions de cette mesure dans ma déclaration lors de la seconde lecture. Je me propose de traiter un certain nombre de ses aspects les plus importants. Le ministre du Revenu national (M. Benson) exposera quelques autres domaines qui sont d'un intérêt particulier et qui revêtent une certaine importance, vu que son ministère sera chargé de l'administration de la couverture et des cotisations; le ministre des Finances (M. Gordon) en parlera aussi, puisqu'il s'intéresse aux répercussions économiques et financières du régime.

A ce stade de la deuxième lecture, nous devons examiner les principes à la base du bill. Il renferme, de toute évidence, de nombreux détails qui exigeront plus d'explications que nous n'en pouvons donner dans ces déclarations. Le comité parlementaire fournira cette occasion une fois le bill approuvé en principe.

Dans la déclaration que je faisais la semaine dernière sur la résolution qui a précédé le bill, j'ai souligné que notre objectif était que le régime offre la couverture la plus complète qui soit. Je voudrais faire là-dessus quelques observations.

Quelques groupes seulement ont été exclus de la couverture et cela, pour des raisons d'ordre constitutionnel, juridique ou administratif. La Couronne, du droit du Canada, n'a pas le pouvoir d'exiger des cotisations d'employeur de la part de la Couronne du droit de quelque province que ce soit; pour cette raison, les employés d'un gouvernement provincial ou d'un organisme provincial de la Couronne ne peuvent être couverts à moins que la province ne désire conclure avec le Canada un accord permettant que ses employés soient couverts et verser les cotisations de l'employeur. De même, les employés de gouvernements étrangers ou d'organismes internationaux ne seront couverts que si leur employeur signe un accord en vue du versement des cotisations de l'employeur. Comme je l'ai dit la semaine dernière, les membres des forces armées et de la Gendarmerie royale du Canada seront exclus du régime à cause des dispositions particulières déjà prises pour leur retraite à un âge peu avancé.

A cause des difficultés administratives que cela entraînerait, lorsqu'il s'agirait de les atteindre, certains groupes de travailleurs de passage ont également été exclus du régime. Dans l'agriculture, l'horticulture, la pêche, les opérations forestières et le débit du bois, un travailleur qui ne passe pas au moins 25 jours ouvrables par année avec le même employeur, ou qui ne reçoit pas au moins $250 par année en salaires versés par un même employeur, ne sera pas admis au bénéfice du régime. La plupart des travailleurs de passage dans notre pays ont un autre emploi pour la plus grande partie de l'année et passent moins de 25 jours dans un même emploi dans ces industries primaires. La somme de $250 par année représente un revenu de $10 par jour pour 25 jours: c'est également le revenu que peut gagner une femme mariée sans modifier le statut de son mari aux fins de l'impôt. On observera avec intérêt que les travailleurs agricoles ne sont pas couverts par le programme des États-Unis à moins qu'ils ne travaillent pour un même employeur durant au moins 20 jours par année ou ne gagnent au moins $150.

On m'a souvent interrogé au sujet de la gardienne de bébés ou de l'homme qui tond votre gazon, enlève la neige ou peint la clôture, ou encore, de la femme qui vient aider à faire le ménage du printemps ou à confectionner des rideaux. La réponse, c'est qu'il ne s'agit pas ici d'un emploi ouvrant droit à pension, même si ce que vous payez fait partie des gains de ce travailleur autonome.

Je voudrais donner le taux des cotisations. Pour le régime de pensions du Canada, le taux est de 1.8 p. 100 chacun, pour l'employé et pour l'employeur, ce qui fait en tout 3.6 p. 100. Ces cotisations seront versées sur les gains se situant entre le minimum et le maximum, lesquels seront, au début, de $600 et de $5,000 respectivement par année.

Ce minimum a un effet progressif, en ce sens que le travailleur qui a de faibles gains en contribuera pour une plus faible proportion que ce ne sera le cas pour le travailleur qui a un salaire moyen. Sur des gains de $300 par mois—ce qui correspond à peu près à la moyenne actuelle—la cotisation de l'employé représentera 1.5 p. 100 de tous ses gains.

Le minimum et le maximum monteront tous deux au cours de la période décennale de transition, s'il y a hausse du coût de la vie, et, par la suite, à raison du chiffre moyen de la moyenne de huit années de gains.

Le taux des cotisations combiné de 3.6 p. 100 sur des gains se situant entre ces limites, est proposé comme taux permettant de financer le régime pendant au moins vingt ans, sans liquider aucune partie des réserves de placement qui seront édifiées dans l'intervalle. Les estimations deviennent nécessairement moins précises après cette période de temps. Il y a trop d'incertitudes pour que nous puissions prédire ce que devrait être le taux des cotisations plus de vingt à vingt-cinq ans d'ici, c'est-à-dire, dans une génération.

Il existe, bien entendu, une bonne raison qui explique pourquoi on peut s'attendre à une hausse possible du coût des pensions au cours des années: nous pouvons nous attendre à vivre plus longtemps. Toutes les estimations préparées par l'actuaire en chef du Département des assurances se fondent sur la supposition qu'il se produira une grande amélioration soutenue de la mortalité. Cela veut donc dire que les gens jouiront plus longtemps de leur pension.

Cela augmentera le coût total des pensions. Cependant, les effets de cette plus grande longévité sur le taux des cotisations seront subordonnés à ce qui arrivera dans l'intervalle au montant global des gains sur lesquels les taux des cotisations seront appliqués. Cela, à son tour, dépend de toute une variété de facteurs: taux d'augmentation de la population d'âge à travailler, proportion de la population réellement au travail, taux d'accroissement de sa productivité et fluctuations des prix. Je vais traiter brièvement chacun de ces sujets.

Comme se le rappelleront tous ceux qui ont examiné le rapport publié l'an dernier, les études actuarielles relatives au Régime de pensions du Canada ont été fondées sur deux séries d'hypothèses au sujet de la croissance de la population. L'actuaire les a choisies, de propos délibéré, comme des extrêmes, c'est-à-dire que l'une représentait le plus faible taux de croissance de la population qui paraissait des plus raisonnable; l'autre hypothèse avait trait au taux le plus rapide auquel on pouvait raisonnablement s'attendre. D'après la première hypothèse, il y aurait, en l'an 2050, 46 millions de Canadiens; d'après la seconde, il y en aurait 156 millions; l'écart est de 110 millions.

Même au cours d'une seule génération, l'écart entre les deux estimations est considérable. D'après la première hypothèse, celle du taux lent de croissance, le Canada aurait en 1990 une population de 30 millions; d'après la seconde, celle du taux rapide, il en aurait 37.2 millions. Cela revient à dire que, pour 25 ans, l'écart entre les deux estimations est égal à la population entière actuelle de l'Ontario et du Manitoba.

Ces deux extrapolations de la population produisent deux taux fort différents du nombre des futurs pensionnés par rapport au nombre de cotisants. Selon la première hypothèse, c'est-à dire, si la population n'augmente que lentement, le nombre des pensionnés augmentera beaucoup plus rapidement que le nombre des cotisants: par conséquent, le taux des cotisations augmentera. D'autre part, selon la seconde hypothèse, le rapport ne changera pas beaucoup, même si les extrapolations sont faites pour aussi loin dans l'avenir que l'an 2050. Il peut donc arriver que, si notre population augmente rapidement, le taux des cotisations requis en 2050 ne soit pas plus élevé, qu'il soit même plus bas que celui qui sera requis dans la décennie de 1990.

Les variations possibles de la population demeurent la plus grande des incertitudes qui influeraient sur le coût à longue échéance du régime. Les facteurs économiques cependant, ont également de l'importance. Ainsi, les estimations actuarielles comptent sur l'hypothèse relative à la proportion de la population d'âge à travailler qui sera effectivement au travail. Elles se fondent sur l'hypothèse que, pour les dix premières années du régime, les chômeurs représenteront en moyenne 5 p. 100 de la main-d'œuvre, et que par la suite, cette moyenne sera de 4 p. 100.

Avant que les députés n'en arrivent à des conclusions hâtives, je voudrais souligner que ces hypothèses, tout comme les autres que renferme le rapport actuariel, ne peuvent d'aucune manière être considérées comme reflétant ce à quoi le gouvernement s'attend réellement. Ce sont les propres hypothèses de l'actuaire en chef qui est parti du principe qu'il devrait choisir, dans ce domaine comme dans d'autres domaines incertains, «des hypothèses qui ne feraient pas sous-estimer le coût». Ce sont là ses mots. En d'autres termes, il se montre délibérément pessimiste ou, si vous le voulez, conservateur.

Le coût du régime dépendra également de ce que seront dans l'avenir les prix et les gains, et surtout leur rapport réciproque, c'est-à dire, la productivité ou les gains réels par personne.

On pourrait faire de nombreuses et diverses extrapolations. Afin d'en éviter de si nombreuses qu'elles embrouilleraient l'affaire, l'actuaire en chef s'est borné à deux hypothèses au sujet des prix. Les pensions coûteront plus cher, naturellement, à mesure que monteront les prix. Pour les estimations à long terme, fondées sur une croissance lente de la population, on suppose également une augmentation rapide des prix (soit 2 p. 100 par année). Il s'agit donc là d'une estimation «de frais élevés» pour ces deux cas. Pour les

estimations fondées sur une croissance rapide de la population—et donc «de frais modiques» pour cette raison—on suppose une hausse plus lente mais encore sensible du taux des prix (1½ p. 100 par année).

J'insiste à nouveau pour dire que cette hypothèse ne représente en rien ce à quoi le gouvernement s'attend. Elle a été choisie par l'actuaire en chef, parce qu'il cherche à éviter de sous-estimer le coût possible du régime.

Entre ces estimations «de frais élevés» et «de frais modiques», le rapport actuariel développe des extrapolations appelées «de frais moyens», c'est-à-dire, qu'elles représentent des coûts fondés sur un taux moyen de croissance de la population et de hausses de prix équivalent à 1¾ p. 100 par année. Chacune des ces extrapolations est développée selon deux hypothèses différentes quant aux gains—un taux d'acroissement de 3 p. 100 par année, ou un taux d'accroissement de 4 p. 100 par année. La première, appliquée aux estimations «de frais élevés» avec un taux de 2 p. 100 de hausse des prix, laisserait supposer que la productivité n'augmenterait que de 1 p. 100 par année. C'est l'estimation des frais les plus élevés. C'est ce qui arriverait mais seulement si, malheureusement, il se produisait une diminution radicale du taux de progrès technologique.

Un tel progrès, dans le passé, a fait croître la productivité à long terme, à un taux moyen de 2 à 2½ p. 100 par année. Un taux de 2½ p. 100 est celui dont tiennent compte les extrapolations de frais modiques, alors qu'un taux rapide de croissance de la population s'unit à des augmentations de gains de l'ordre de 4 p. 100 par année et des hausses des prix de 1½ p. 100 par année. Un taux modéré d'accroissement de la productivité est prévu dans l'extrapolation qui unit les hypothèses intermédiaires de croissance de la population à un taux d'augmentation des gains s'établissant à 4 p. 100, ce qui équivaut à un taux de productivité de 2¼ p. 100 en supposant une hausse des prix de l'ordre de 1¾ p. 100.

Ces diverses estimations englobent une vaste gamme de possibilités. Par conséquent, elles ont des répercussions fort différentes sur les coûts du régime selon une base à très long terme. Cependant, pour vingt ans au moins, les prédictions qu'elles permettent de faire ne sont pas tellement divergentes. Sur n'importe quel coût entre le minimum et le maximum hypothétiques, le taux des cotisations permettra d'édifier une réserve pour placements qui sera certes considérable mais qui ne le sera pas trop, compte tenu de notre économie. Les estimations de l'actuaire s'appliquent au fonds que le régime permettra d'accumuler au Canada, sans y comprendre la province de Québec. Ces estimations se situent entre 6.7 et 8.4 milliards de dollars à la fin des vingt années.

[L'hon. M^lle^ LaMarsh.]

Je devrais faire observer que ces chiffres sont fondés sur l'hypothèse que fait l'actuaire en chef, que le taux d'intérêt restera à peu près au niveau actuel, soit 5 p. 100, pendant dix ans, mais qu'il sera de 4 p. 100 par la suite. Ici, je voudrais faire la même réserve qu'au sujet des autres hypothèses. Il ne faut pas penser que les estimations de l'actuaire reflètent l'opinion du gouvernement que le taux d'intérêt va baisser. Sous bien des rapports, naturellement, une telle baisse serait à souhaiter. Cependant, si les nations en voie de développement dans le monde doivent connaître le progrès qui est probablement indispensable non seulement pour elles, mais aussi, pour nous procurer à nous tous la sécurité et la prospérité, notre monde pourrait bien demeuré assoiffé de capital pendant bien des années à venir; je crois comprendre que, pour ces motifs et d'autres raisons, bien des économistes diraient que les taux d'intérêt ne tendront pas plus vraisemblablement à baisser qu'à monter.

Si les estimations étaient faites sur un taux d'intérêt stable—5 p. 100 pour toute cette période de temps—les estimations relatives au fonds de placement seraient plus élevées pour la fin des vingt années. Selon les diverses hypothèses au sujet de la population et des gains, elles se situeraient entre 7.4 et 9.3 milliards de dollars.

Toutes les estimations s'accordent cependant à dire qu'en 1985, les recettes du régime en provenance des cotisations, au taux de 3.6 p. 100, ne seraient plus égales au coût entier des pensions. En ce qui concerne quelques-unes des extrapolations, les intérêts des placements suffiraient amplement durant un certain temps à combler l'écart, de sorte que le Fonds continuera à grossir durant au moins une partie de la troisième décennie du régime. L'estimation la plus élevée du Fonds qu'a faite l'actuaire en chef pour 1990, soit 8.6 milliards, est légèrement plus haute que pour 1985. L'estimation la moins favorable, cependant, indique que le Fonds baisserait à 5 milliards de dollars vers 1990. (Ce sont là encore des chiffres fondés sur un taux d'intérêt de 4 p. 100. Si le taux d'intérêt restait à 5 p. 100 en moyenne, le chiffre le plus élevé deviendrait 10.1 milliards et le plus bas, 6.3 milliards.)

Toutes les estimations de l'actuaire indiquent, cependant, que peu après la vingtième année du régime, il faudra en réévaluer le financement. A cette époque, l'expérience découlant du régime permettra de faire des estimations beaucoup plus précises des frais. La gamme des extrapolations de la population et de la conjoncture économique est trop vaste pour qu'il soit réaliste de prédire maintenant ce qui devrait être décidé dans plus d'une génération. Le moment où tout changement

devra se faire dépendra, naturellement, en partie de l'opinion que l'on se fera alors de l'opportunité de continuer la consolidation partielle et de plusieurs autres aspects de la politique économique. Le plus qu'on puisse dire maintenant, c'est que, si la gamme actuelle des prédictions vaut encore et si l'on désire conserver l'autonomie du régime, il faudra peut-être augmenter le taux des cotisations vers les dernières années de la décennie de 1980 ou durant la décennie de 1990.

Les honorables députés trouveront peut-être utile que j'énumère les prestations prévues par l'article 44 de la loi. Ce sont:

1. Une pension de retraite payable lors de la retraite à 65 ans ou sans conditions à l'âge de 70 ans.

2. Une pension d'invalidité.

3. Une prestation d'orphelin.

4. Une pension aux veuves de tout âge qui ont des enfants à charge.

5. Une pension à toutes les veuves âgées de plus de 65 ans.

6. Une pension pour les femmes qui deviennent veuves après l'âge de 35 ans.

7. Une pension pour les veuves ou les veufs invalides.

8. Une prestation de décès.

Or, pour qu'une pension de survivant ou une prestation de décès soit versée, il faut que des cotisations aient été versées durant au moins trois années civiles et le tiers du nombre total d'années civiles pendant lesquelles des cotisations auraient pu être versées par le cotisant.

Cette règle, tout raisonnable qu'elle soit d'une façon générale, pourrait jouer au désavantage des gens qui ne peuvent adhérer au régime avant un âge avancé. Je songe aux membres des forces armées qui ne peuvent cotiser à un régime avant de quitter les services armés et d'occuper un emploi rétribué, donnant droit à une pension. Je songe aussi aux immigrants âgés qui arrivent au Canada une fois qu'il ne leur est plus possible de cotiser. Pour aider ces gens, on a prévu qu'ils puissent accéder au «statut d'assuré permanent» après dix années de cotisations.

Étant donné la nature des prestations prévues, la période d'admissibilité à la prestation d'invalidité comporte une condition de plus qu'on pourrait appeler «statut d'assuré courant». Des cotisations doivent avoir été acquittées pour au moins cinq des dix dernières années avant que la prestation soit demandée.

L'ajustement des prestations aux fluctuations du coût de la vie constitue un élément important du bill. Cela s'appliquera à toutes les prestations offertes. L'ajustement se fera, que la pension vienne de commencer ou qu'elle soit versée depuis bien des années.

Cette particularité du bill signifie que, pour la première fois, les Canadiens pourront être sûrs que leur pension conservera sa valeur. Je ne crois pas qu'on s'oppose sérieusement à l'opportunité de cette mesure, mais elle a exigé des articles plutôt complexes dans le bill. Il n'est pas opportun de rajuster les pensions tous les ans si le coût de la vie n'a subi que de faibles changements. Il n'est pas souhaitable non plus de pourvoir à de fortes hausses d'année en année ou à des diminutions des pensions si le coût de la vie venait à baisser. La formule prévue dans le bill aura donc pour effet de maintenir le rajustement des pensions en relation étroite avec le coût de la vie sans effectuer d'année en année des relèvements de moins de 1 p. 100 ou de plus de 2 p. 100.

Les prestations que prévoit le bill seront versées pour la première fois en 1967 et, par conséquent, le premier rajustement au titre du coût de la vie ne peut être fait avant 1968.

La pension représentera une proportion fixe des gains moyens sur lesquels un assuré aura versé des cotisations. En calculant cette moyenne, cependant, ses gains antérieurs seront réévalués à leur équivalent courant, c'est-à-dire, en proportion des changements qu'a subis, dans l'intervalle, le niveau général des salaires. De cette manière, la pension qu'il a gagnée correspondra aux améliorations de la productivité et des échelles de salaires.

Comme c'est le cas pour le rajustement selon l'indice du coût de la vie, il est opportun de trouver un moyen pour adoucir ces fluctuations. C'est pourquoi la formule prévue dans le bill établit un indice des gains fondé sur les gains réels moyens des travailleurs au Canada durant la plus récente période de huit années pour laquelle on dispose de renseignements, par rapport à la moyenne des gains réels des travailleurs au cours des huit premières années du régime.

La pension de retraite représentera 25 p. 100 des gains mensuels ouvrant droit à pension. Un homme qui aura gagné $200 par mois aura une pension de $50 par mois. Celui qui aura gagné $400 par mois aura une pension de $100 par mois. Un député qui aura cotisé au régime sur les premiers $5,000 de son indemnité, aura droit, en vertu du régime, à une pension de $104.17 par mois. Je dois vous signaler, cependant, monsieur l'Orateur, que la moyenne des gains mensuels ouvrant droit à pension est la moyenne de ce que vous avez gagné durant toute votre vie—après le début du régime et jusqu'à concurrence du maximum des gains—calculée selon les années de travail et exprimée sur une base mensuelle. Au cours de votre vie de travail, vous pourrez avoir été en chômage ou malade durant des mois et même des années, ou vos gains auront

tout simplement pu être faibles. D'aucuns auront pu suivre des cours à l'université ou avoir reçu un autre genre d'instruction au delà de l'âge de 18 ans. On a donc pourvu à la soustraction d'années de faibles gains ou d'absence de gains, à concurrence de 10 p. 100 du nombre de mois durant lesquels vous auriez pu contribuer.

Si vous travaillez et versez des cotisations entre 65 et 69 ans, vous pouvez substituer n'importe lequel mois de gains durant ces années à des mois de gains moins élevés avant l'âge de 65 ans, pourvu que cela ne diminue pas votre période de cotisations à moins de 120 mois.

La pension d'invalidité est faite de deux parties: une prestation de taux uniforme et un montant équivalent à 75 p. 100 de la pension de retraite que le cotisant aurait pu demander s'il avait eu 65 ans. La prestation de taux uniforme sera de $25, rajustée selon les augmentations du coût de la vie. La pension totale au titre de l'invalidité sera au moins aussi élevée que la pension de retraite à tout niveau donné des gains. Les actuaires ont calculé qu'en 1975, une somme d'environ 63 millions de dollars serait versée en pensions d'invalidité. Cela représenterait 17 p. 100 environ de l'ensemble des versements de prestations.

Une veuve âgée de 65 ans ou plus aura droit à une pension représentant 60 p. 100 de la pension de retraite de son mari. Elle pourra retirer cette pension en plus de la prestation de taux uniforme de sécurité de la vieillesse qui sera offerte à partir de 65 ans à l'avenir. Pour les veuves de moins de 65 ans et qui n'ont donc pas encore droit à la pension de sécurité de la vieillesse, la pension de veuve comprendra un élément de taux uniforme ainsi qu'un élément rattaché aux gains. L'élément de taux uniforme sera du même montant, soit $25, rajusté selon le coût de la vie, que celui qui est pourvu pour les orphelins et les invalides. L'élément rattaché aux gains représentera 37½ p. 100 de la pension de retraite du mari.

Le principe sur lequel on se fonde pour verser des pensions aux veuves de moins de 60 ans, c'est qu'une pension entière devrait être versée à celles qui ne peuvent facilement obtenir du travail. C'est-à-dire qu'une pension entière sera versée à toutes les veuves qui ont des enfants à charge et à toutes les veuves invalides quel que soit leur jeune âge. Les autres veuves toucheront une pension entière si elles ont 45 ans et plus lorsqu'elles deviennent veuves. Celles qui deviennent veuves avant l'âge de 45 ans pourront toucher une pension selon une échelle décroissant de telle façon que les veuves de moins de 35 ans ne toucheront pas de pension. Les jeunes veuves dans leur vingtaine ou au début de la trentaine n'éprouvent ordinairement que peu de difficultés à se trouver du travail et, naturellement, bon nombre d'entre elles se remarient.

Lorsqu'une veuve atteint l'âge de 65 ans ou lorsqu'une femme de 65 ans ou plus devient veuve, la pension de veuve est calculée à 60 p. 100 de la pension de retraite de son mari. Elle peut cependant avoir droit à une pension de son propre chef. Dans ce cas, elle touche le montant le plus élevé, de 60 p. 100 de sa propre pension et 60 p. 100 de la pension de son mari, ou 100 p. 100 de sa propre pension plus 37½ p. 100 de la pension de son mari, à concurrence d'un maximum équivalant à la pension maximum que pourrait toucher un cotisant à la retraite.

La pension d'un veuf invalide est calculée de la même façon que la pension de la veuve invalide. On estime qu'en 1975, les prestations aux veuves atteindront 89 millions de dollars.

Lorsque le père meurt, qu'arrive-t-il aux enfants, en vertu du régime? La prestation d'orphelin sera versée à tous les enfants à charge jusqu'à l'âge de 18 ans, et jusqu'à l'âge de 25 ans, s'ils poursuivent des études à temps complet.

La prestation sera versée à compter du décès du père ou de celui de la mère lorsqu'elle aura été le principal soutien de la famille. La prestation pour chaque enfant sera de $25, augmentant en même temps que le coût de la vie. Cependant, le montant global versé pour les enfants d'un cotisant ne saurait dépasser la pension maximum de retraite payable durant l'année du décès du père ou de la mère. On estime qu'en 1975 les prestations d'orphelins représenteront environ 37 millions de dollars.

La prestation de décès est un versement forfaitaire qui représentera six fois la pension mensuelle de retraite, ou 10 p. 100 du plafond des gains pour l'année du décès, selon le moins élevé de ces deux montants. Au début, le maximum devrait être de $500, mais il augmenterait en même temps que serait relevé le maximum des gains. On estime qu'en 1975, les versements de prestations de décès s'élèveront à la somme de 20 millions de dollars.

Aux âges de 65 à 69 ans, bien des gens occupent encore un emploi à temps complet. Sans doute, nombreux sont ceux qui attendent avec impatience d'avoir 65 ans, pour prendre leur retraite; néanmoins, on peut constater—surtout chez les hommes—que plus on se rapproche de cette échéance, moins on veut quitter les effectifs de la main-d'œuvre. Mais le but de ce bill est de pourvoir une pension à ceux qui prennent leur retraite. Cependant, un retraité peut encore toucher un salaire modeste d'un emploi à temps partiel ou intermittent sans que cela diminue ses versements de pension.

Au début, lorsque le maximum des gains prévu par le régime sera de $5,000, un pensionné pourra gagner 1.5 p. 100 de ce maximum chaque mois, sans subir de réduction. Ainsi, il pourrait gagner jusqu'à $75 par mois, soit $900 par année, sans que sa pension soit diminuée. Au delà de ce montant et jusqu'à $1,500 de revenu supplémentaire par année, sa pension sera diminuée de 50c. pour chaque dollar supplémentaire gagné et s'il gagne plus de $1,500, de un dollar pour chaque dollar en excédent des $1,500 gagnés.

Lorsqu'on songe au niveau de gains auquel s'applique l'épreuve de la retraite, il faut se rappeler que les pensions de sécurité de la vieillesse seront également accessibles à partir de 65 ans. Des revenus exemptés de $75 par mois, soit $900 par année, joints à un versement de $51 par mois ou $612 par année en pension de sécurité de la vieillesse signifient qu'une personne seule pourrait avoir un revenu de $126 par mois, soit $1,512 par année, sans subir de réduction de sa pension de retraite. Un couple marié dont les deux conjoints ont droit à la pension de sécurité de la vieillesse pourraient avoir ensemble un revenu de $177 par mois, soit $2,124 par année sans voir diminuer la pension de retraite du mari.

Un certain nombre de ministères du gouvernement ont élaboré ce régime de concert, et auront quelque chose à voir dans l'administration du programme. Nous nous proposons de nous passer d'installations distinctes et coûteuses pour la perception des cotisations en tirant parti des rouages actuels. Les cotisations seront perçues par le ministère du Revenu national de la même façon et en même temps que les impôts sont perçus. L'administration des prestations sera intégrée à notre administration actuelle de la sécurité de la vieillesse, des allocations familiales et des allocations aux jeunes.

L'administration fédérale sera coordonnée à celle de toute province ayant un régime comparable. Dans le cas du Québec, ces dispositions ont déjà été prises. Si un cotisant en vertu d'un régime commence à cotiser à l'autre régime parce qu'il a changé d'emploi ou a déménagé, les dossiers de ce que nous pourrions appeler ce double cotisant seront fondus et une seule pension combinée sera versée. La loi déterminerait laquelle des deux compétences verserait la pension et, naturellement, l'une rembourserait l'autre. Des dispositions de ce genre sont indispensables pour l'intégration complète des deux régimes.

L'actuaire en chef a supposé que les frais d'administration représenteraient 0.1 p. 100 des gains cotisables, ce qui est le même pourcentage qu'a utilisé l'actuaire en chef du programme d'assurance-vieillesse-survie-invalidité aux États-Unis, selon l'expérience acquise au cours d'un quart de siècle dans ce domaine. Cela s'élève à quelque 12 millions de dollars par année et montera lentement pour atteindre les 18 millions environ en 1975. Outre cette évaluation de l'ampleur des frais, les études plus circonstanciées du coût, faites par les divers ministères qui seront chargés de l'administration, indiquent que les dépenses ne dépasseront certes pas les prévisions des actuaires. Les frais d'administration, naturellement, seront imputés sur les recettes du régime de pensions du Canada.

Le bill prévoit que les cotisants et les bénéficiaires qui ne sont pas satisfaits des décisions administratives pourront en appeler de ces décisions. On s'est efforcé d'établir une procédure de revision peu coûteuse mais commode. Lorsqu'il y aura appel de cette revision, une Commission d'appel des pensions statuera en dernier ressort. La Commission se composera d'un président, qui sera un juge de la Cour de l'Échiquier du Canada ou d'une cour supérieure d'une province, et d'au moins deux ou d'au plus cinq autres juges. On a prévu qu'une province administrant un régime comparable de pensions pourra déférer des causes à la même Commission des appels. Ce moyen assurera l'uniformité d'interprétation de la loi fédérale et de la loi provinciale.

Le bill renferme une disposition voulant qu'au moins une fois tous les cinq ans, l'actuaire en chef du Département des assurances prépare un rapport fondé sur une vérification actuarielle de l'application de la loi et de l'état du compte du régime de pensions du Canada. Ce rapport doit contenir un état estimatif des revenus et des paiements pour chacune des dix années immédiatement subséquentes, ainsi que d'autres prévisions financières pertinentes chaque cinquième année pour une période d'au moins trente ans. Il ordonne en outre que l'actuaire en chef doit, chaque fois qu'un bill quelconque est déposé ou présenté à la Chambre des communes pour modifier la présente loi à l'avenir, préparer une étude actuarielle des effets des modifications projetées sur toute estimation contenue dans le rapport actuariel le plus récent. Ces renseignements doivent être présentés au Parlement afin que celui-ci les étudie en relation avec la modification projetée.

L'examen périodique et les suggestions et avis d'un comité consultatif représentatif sont bien nécessaires pour une loi de ce genre, vu que cela influera directement sur presque chaque Canadien, tant cotisant que bénéficiaire. Le bill pourvoit à l'établissement d'un comité consultatif de 16 membres du régime de pension du Canada. Ce comité, qui représentera

les employés, les employeurs et les travailleurs autonomes, se réunira au moins une fois par année. Lorsqu'il donnera ses avis au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, il lui incombera d'examiner à nouveau l'application de la loi et de faire tenir un rapport sur cette appplication, l'état du Fonds de placement du régime de pensions du Canada et la suffisance de la couverture et des prestations. Chaque année, un rapport sur l'activité de ce comité consultatif doit être inclus dans le rapport annuel du ministre au Parlement.

Le loi pourvoit, au sein de ce régime national de pension, qu'une province légifère et applique des dispositions comparables relativement aux pensions. Cette situation s'applique si un gouvernement provincial, dans les 30 jours après que la loi aura obtenu la sanction royale, manifeste son intention d'édicter une loi provinciale établissant un régime provincial comparable et débutant en même temps. La province de Québec a signifié son intention d'agir ainsi.

Ce choix demeurera offert aux provinces dans les années à venir. Cependant, dès que la loi fédérale entrera en vigueur, un transfert à un régime provincial entre en cause et il faut une période d'avis. La province serait tenue de signifier son intention d'appliquer son régime à partir de la troisième année qui suivrait l'année de l'avis. Il faudrait que les prestations soient comparables à celles qu'offre le régime fédéral ou tout autre régime provincial. La province serait tenue d'assumer toutes les obligations et dettes à l'égard des prestations acquises en vertu de la législation fédérale.

Il faut souligner encore une fois que, dans ce bill, nous traitons d'un sujet qui occupe une situation fort spéciale dans notre constitution. En vertu de l'article 94A de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, que le Parlement a adopté en 1951 et que la Chambre a approuvé encore une fois plus tôt au cours de cette année, la compétence fédérale s'étend aux pensions et aux prestations supplémentaires, mais la législation fédérale ne doit pas intervenir dans l'application de toute loi provinciale, présente ou future.

Cette situation constitutionnelle unique en son genre signifie que nous pouvons réaliser un système complet de pensions s'étendant à tout le Canada, mais seulement par le truchement de dispositions législatives qui assurent des consultations et une coopération soutenues avec les provinces. De ce fait, le bill pourvoit que les modifications d'importance exigeront le consentement des deux tiers des provinces comptant les deux tiers de la population. Les modifications changeant le niveau général des prestations et des taux de cotisation exigent une période d'avis d'au moins deux ans.

[L'hon. M^lle^ LaMarsh.]

Bien qu'on ne saurait lier les futures législatures, il est difficile d'imaginer que l'une d'elles passerait outre aux conditions de cette loi, parce que ces conditions donnent un sens à la nature spéciale des compétences fédérale et provinciale pourvues au sujet des pensions dans l'article 94A.

J'aimerais remercier les honorables députés de m'avoir permis de dépasser mon temps de parole à ce stade du débat. Je le répète, on ne saurait prévoir toutes les questions qui peuvent venir à l'esprit des députés, au sujet des dispositions du bill, et y répondre. Cependant, je me suis efforcée de faire ressortir ce que j'estime les principaux aspects du bill. Mes collègues, les ministres des Finances et du Revenu national, exposeront dans un plus grand détail, au cours du débat, certaines autres dispositions du bill et leurs répercussions financières et économiques en général.

Vous aurez par-devers vous le rapport des actuaires du gouvernement. Je regrette que nous n'ayons que la version anglaise, et je prie la Chambre de m'en excuser; la version française n'est pas encore prête. Je regrette aussi que les six appendices n'y soient pas; ils ne sont pas tout à fait terminés, mais le seront à temps pour être distribués aux membres du futur comité spécial.

L'hon. M. Churchill: Seront-ils distribués à la Chambre?

L'hon. Mlle LaMarsh: Oui, chacun aura son exemplaire.

L'hon. M. Monteith: Mais non pas avant l'étape de la deuxième lecture?

L'hon. Mlle LaMarsh: Je ne crois pas qu'ils soient prêts avant la fin de l'étape de la deuxième lecture. Toutefois, le rapport des actuaires est complet et il traite de certains de ces appendices. Il serait peut-être utile à la Chambre que je donne lecture des titres des appendices. Les honorables députés connaîtront alors les sujets des documents que je ne puis déposer pour le moment. Voici:

(1) L'établissement de prévisions démographiques;

(2) L'établissement des taux relatifs à la participation dans le cas des emplois visés;

(3) L'établissement de la moyenne des salaires;

(4) L'établissement des cotisations et des prestations selon l'âge de la retraite;

(5) L'établissement des prestations de décès aux survivants; et

(6) L'établisement des prestations d'invalidité.

Ces renseignements seront mis à la disposition des membres du comité et des honorables députés en même temps.

J'espère que mercredi soir, le bill recevra l'approbation en principe et sera déféré au comité spécial que nous venons d'instituer. Celui-ci pourra alors entendre les témoignages d'experts et les recommandations de groupes intéressés, et faire l'examen du bill n° C-136 article par article.

L'hon. M. Churchill: Chaque député aura-t-il un exemplaire du rapport des actuaires?

L'hon. Mlle LaMarsh: Oui, chacun aura son exemplaire qui sera déposé dans la boîte réservée à chaque député.

Avec l'assentiment de la Chambre, je dépose deux exemplaires du rapport des actuaires relatifs au régime de pensions du Canada, daté du 6 novembre 1964.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable représente a-t-elle le consentement unanime de la Chambre pour déposer le document dont elle vient de faire mention?

Des voix: D'accord.

L'hon. J. W. Monteith (Perth): Je me proposais de poser au ministre au cours de mes observations la question suivante. Qu'en est-il du rapport des actuaires et qui sont-ils? L'honorable représentante a mentionné l'actuaire en chef du Département des assurances et j'espère qu'elle nous dira si ce rapport a été dressé par ce dernier seulement, ou si d'autres actuaires y ont participé. Je vois qu'elle dit non de la tête. La question a donc été limitée au Département des assurances.

La façon dont la Chambre a été traitée à cet égard me révolte. Nous avons été saisis de la résolution lundi dernier et elle a été adoptée lundi soir, mais le bill n'était pas prêt. L'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill)...

L'hon. Mlle LaMarsh: Je pose la question de privilège.

L'hon. M. Monteith: Seulement 100 exemplaires anglais...

L'hon. Mlle LaMarsh: Je pose la question de privilège. Le bill était prêt dans ses versions anglaises et françaises et la seule raison en est qu'il ne pouvait être réimprimé en assez grand nombre, car le numéro du bill doit y être inscrit...

L'hon. M. Monteith: Bonté divine! quand le gouvernement assumera-t-il ses responsabilités à l'égard de ces choses? *(Exclamations)* Le bill n'était pas prêt mardi dernier, dans ses versions anglaise et française, en assez grand nombre pour tous les membres de la Chambre. Je me suis enquis de la raison auprès du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et l'honorable représentante m'a donné une explication. Elle a déclaré que 100 exemplaires avaient été imprimés. J'ai alors cru qu'il ne s'agissait que d'exemplaires anglais. Il se peut qu'il y ait eu quelques exemplaires français; la traduction n'était peut-être pas terminée ou bien on n'avait pas imprimé assez d'exemplaires. Mais elle a également déclaré que les députés ne pourraient en avoir d'exemplaires avant jeudi de la semaine dernière.

Or, plusieurs jours se sont écoulés depuis. Je voulais demander au ministre où se trouve le rapport des actuaires. Sera-t-il présenté seulement au comité mixte lorsque ce dernier sera institué? Je demande maintenant à l'honorable représentante pourquoi elle ne met pas les députés de la Chambre des communes dans ses secrets? Nous aurions dû avoir ce rapport avant l'étape de la deuxième lecture. A mon sens, c'est là renier complètement ses responsabilités. Je veux parler des appendices. J'ai pris note des observations faites par le ministre durant les derniers instants de sa déclaration. Il semble que tous les appendices n'y soient pas encore. J'ignore ce que le gouvernement pense de cette façon de s'acquitter de ses fonctions mais, pour ma part, j'estime que c'est de la pure incompétence.

M. Byrne: Les raisins sont trop verts.

L'hon. M. Monteith: Allons donc, trop verts! Le député de... d'où que vous soyez... Kootenay-Est...

M. Byrne: Je sais d'où je suis.

L'hon. M. Monteith: Oui, vous, mais vous êtes le seul à le savoir. Tout ce que fait ce député ici, c'est de gazouiller et de nous interrompre. Levez-vous pour nous parler du régime de pensions.

M. Byrne: Si je le faisais, je dirais des choses plus sensées que vous.

L'hon. M. Monteith: Monsieur l'Orateur, nous venons d'accepter d'instituer un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes dont 24 membres doivent représenter la Chambre des communes. Nous prions le Sénat de nommer quelques membres à ce comité spécial. Je me reporte au comité mixte de 1950. Si vous vous le rappelez, monsieur, tous les partis, tous les sénateurs et tous les députés se sont entendus à l'unanimité à ce comité. J'ignore si c'est la première fois que cela se produisait dans l'histoire de notre Parlement, mais peu d'entre nous se souviennent qu'on se soit entendu à l'unanimité sur une question comme celle-ci. Tout ce que je puis dire, c'est que j'ai bon espoir

que ce comité fera de son mieux pour parvenir à l'unanimité, quand il commencera à siéger. Je dois avouer que j'en doute. J'ai été témoin de certains faits dernièrement à un comité de la Chambre des communes. J'espérais alors qu'il y aurait unanimité, car j'estimais que cela était d'une grande importance pour le Canada en général. Toutefois, il n'en a rien été.

Je voudrais poser une question au ministre, monsieur l'Orateur. Je crois la lui avoir déjà posée à l'étape de la résolution. L'honorable représentante n'y a pas répondu à ce moment-là. Je sais que nous voulions faire adopter la motion il y a exactement une semaine et je ne lui reproche pas de ne pas avoir répondu, mais j'espère qu'elle le fera lorsqu'elle mettra fin au débat. Je me demande combien de temps elle nous permettra de consacrer à l'étude du bill. Sauf erreur, monsieur l'Orateur, certains députés n'ont reçu un exemplaire du bill que jeudi dernier.

L'hon. M. Churchill: C'est juste.

L'hon. M. Monteith: Je crois que les Canadiens intéressés devraient pouvoir obtenir un exemplaire de ce bill, afin de l'étudier minutieusement. Quelle sera la durée de l'étude en comité? Les Canadiens pourront-ils étudier le bill, rédiger des mémoires et les présenter au comité? Nous étions tellement pressés aujourd'hui d'autoriser l'établissement du comité. Quand accorderons-nous aux Canadiens l'occasion d'étudier ce bill?

M. Lloyd: Lorsque vous le déférerez au comité.

L'hon. M. Monteith: Monsieur l'Orateur, l'honorable député d'Halifax (M. Lloyd) n'a pas besoin, lui non plus, d'interrompre. Il n'a qu'à faire un discours, tout comme l'honorable député de Kootenay-Est (M. Byrne). J'ai posé une question au ministre, et je crois l'avoir posée à l'étape de la résolution. De combien de temps les Canadiens disposeront-ils pour étudier ce bill avant que le comité établisse une date-limite? Combien de temps leur accordera-t-on pour préparer des mémoires? Lorsque j'ai posé cette question à l'honorable représentante tout à l'heure, elle a répondu par un sourire bénin. J'ai demandé si le comité entrerait en fonction avant Noël. Je pose de nouveau la question. Le comité pourrait s'occuper de travaux préliminaires d'ici Noël. J'espère, en tout cas, qu'on permettra à la population d'examiner cette mesure législative si compliquée. Il y a longtemps qu'on a présenté une mesure législative d'une telle importance, non seulement pour les pensionnés eux-mêmes, mais pour tous nos citoyens.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Monteith: Très bien. Je demanderai en outre, monsieur l'Orateur, quand la population du Canada aura l'occasion d'étudier ce bill qui compte 89 pages et 125 articles. Va-t-on lui en donner l'occasion?

M. Lloyd: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. L'honorable député a demandé quand accorderons-nous à la population du Canada l'occasion d'étudier ce bill. L'honorable député occupait son siège aujourd'hui lorsqu'on a créé le comité dont les attributions sont très claires.

L'hon. M. Monteith: Monsieur l'Orateur, j'ignore de quoi parle l'honorable député d'Halifax. Ses propos me rappellent un programme que j'ai vu à la télévision hier soir et qui s'intitulait: *Candid Camera*. C'était du jargon inintelligible. Les observations de l'honorable député ne pouvaient avoir d'autre signification. J'admets que mon honorable collègue, lorsqu'elle a présenté ce bill en deuxième lecture, a tenu des propos excellents, mais trop techniques. Je ne l'en blâme pas, car un bill de 125 articles et de 89 pages doit nécessairement être technique. Comment ne le serait-il pas? En passant, je dirai que ce bill comprend quatre parties. La partie I comporte les sections A à E; la partie II, les sections A à G; la partie III traite de l'application, et la partie IV, des modifications à la loi sur la sécurité de la vieillesse. Je ne suis pas avocat, mais je doute fort qu'il se trouve aujourd'hui au Canada un spécialiste des questions juridiques qui aurait pu analyser ce bill entre jeudi dernier, date à laquelle la plupart des députés l'ont reçu, et aujourd'hui. Voilà une autre illustration de la façon déplorable dont le gouvernement conduit les affaires de la Chambre. J'insiste sur le fait que cette mesure requiert une étude fort détaillée.

Je suis très heureux de constater que le ministre des Finances (M. Gordon) et le ministre du Revenu national (M. Benson) se porteront à l'appui du ministre. Je vois que le ministre du Revenu national s'apprête à parler. Nul doute que ces ministres feront d'excellents discours: l'un expliquera comment il veillera à la perception de l'argent, l'autre, comment on s'y prendra pour le dépenser. Voilà les sujets dont ils traiteront. Je ne nie pas que leurs discours constitueront un assez bon argument et je suis très heureux que le ministre puisse bénéficier de

cette aide. Le ministre pourra me reprendre si j'ai tort, mais il a dit, je crois, que les employés des gouvernements étrangers en poste au Canada peuvent être visés par le régime si leurs employeurs consentent à verser leurs cotisations. (*Applaudissements*) L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) applaudit.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, malheureusement l'honorable député ne s'est pas rendu compte que nous applaudissions l'entrée à la Chambre du parti créditiste; ses membres viennent d'arriver.

L'hon. M. Monteith: Enfin! Je suis heureux de me joindre à cet accueil.

L'hon. M. Churchill: Pas moi!

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, pour répondre à cet accueil de l'honorable député, j'aimerais dire que les membres du Ralliement créditiste ont assisté à une quarantaine de réunions publiques au cours de la fin de semaine, ont continué l'organisation par toute la province, et ont dit...

L'hon. M. Monteith: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que l'honorable député ait la parole.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! La parole est à l'honorable député de Perth (M. Monteith).

L'hon. M. Monteith: Ce qu'ils faisaient n'avait rien à voir avec les pensions, à moins qu'ils n'en cherchent une dans une autre sphère.

Sérieusement, j'aimerais poser une autre question au ministre. Je prendrai un exemple. Si un citoyen canadien est chauffeur ou travaille au Canada dans une ambassade étrangère et que cette ambassade ne veut pas conclure d'entente, le régime ne pourrait s'appliquer à cette personne, n'est-ce pas? Mon raisonnement est-il juste à cet égard? Le ministre fait signe que oui. Je crois que c'est malheureux, monsieur l'Orateur; mais je ne discuterai pas de ce point pour le moment.

La question sera sans doute soulevée au cours de l'étude que fera le comité mixte. Dans la déclaration du ministre, il était fait allusion aux gardiennes d'enfants, aux pelleteurs de neige, aux personnes qui font des rideaux et à des gens d'autres catégories. Je n'ai pas l'intention d'aborder le sujet, car ce comité étudiera sans aucun doute des catégories de travailleurs admissibles.

On ne peut certainement pas espérer assimiler dans le temps dont on dispose le détail de tout ce que renferment les remarques préliminaires du ministre, mais j'aimerais aborder quelques points particuliers. Le ministre a fait deux hypothèses au sujet des taux, mais ne voulait pas accepter la responsabilité de l'une ni de l'autre. C'était des hypothèses actuarielles. Tôt ou tard, le ministre devra accepter quelque responsabilité à cet égard. L'honorable représentante a signalé que tel groupe pensait d'une façon, tandis que tel autre pensait différemment, mais elle ne semblait pas savoir exactement où elle se situait elle-même. A mon humble avis, elle devra accepter des responsabilités et faire une déclaration à ce sujet.

J'ai été étonné d'apprendre que, de l'avis de certaines gens, une proportion de 5 p. 100 de chômeurs ne devrait pas trop nous préoccuper, tandis qu'un autre groupe estime qu'une proportion de 4 p. 100 de chômeurs ne constitue pas une trop mauvaise situation. Je me demande ce que l'honorable représentante elle-même pense à ce sujet. Je rappelle toutes les conjectures que le ministre des Finances exprimait dans son ouvrage.

De nouveau, monsieur l'Orateur, le ministre a dans une certaine mesure, débité ce que j'appellerais des inepties. Elle a déclaré que certains économistes ont dit que les taux d'intérêt monteront, tandis que d'autres croient qu'ils baisseront. Voilà à mon sens des inepties, puisque l'honorable représentante n'a pas déclaré quel est son propre avis ou sa propre façon de penser à cet égard.

J'ai été intrigué par une autre remarque que renfermait l'introduction du ministre. J'espère que l'honorable représentante me reprendra si je me trompe, mais j'ai cru qu'elle parlait des députés en cette enceinte. Elle a dit qu'on établirait la moyenne des gains des députés au cours de leur existence. J'aimerais maintenant demander au ministre comment elle croit quon établira cette moyenne.

J'espère qu'en temps utile elle répondra à cette question: Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social aura-t-il accès aux dossiers du ministère du Revenu national? Par le passé, ces dossiers ont pour ainsi dire été considérés sacro-saints et je ne crois pas que les ministères devraient collaborer en vue d'échanger ce genre de renseignements. Je ne tiens pas à formuler de critiques sérieuses pour l'instant à ce sujet, mais j'aimerais que le ministre nous dise si la moyenne du salaire gagné au cours d'une vie se fondera sur ce genre d'échange de renseignements.

L'honorable représentante m'a paru plaisanter en disant que bon nombre d'entre nous n'attendraient vraisemblablement pas d'avoir atteint 65 ans pour prendre leur retraite. Je pense que les années qui me restent avant d'atteindre 65 ans seront des années heureuses et je ne suis nullement pressé d'atteindre cet âge précaire. Sa remarque était peut-être une

petite insinuation; j'avoue qu'elle est beaucoup plus jeune que moi, mais a-t-elle tellement hâte que j'atteigne 65 ans pour prendre ma retraite?

Mardi dernier, j'ai demandé au ministre si le bill, dont l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) avait apparemment reçu un exemplaire, serait distribué aux autres honorables députés. Moins de vingt minutes plus tard, j'en recevais deux exemplaires; ma question avait donc été utile. Ayant étudié le bill depuis qu'il a été distribué, je constate qu'on a dû consacrer plusieurs mois à sa préparation. On n'a qu'à examiner ce projet de loi pour en reconnaître toute la complexité. On pourrait peut-être supposer que sa préparation remonte presque au 8 avril 1963. On l'a revisé maintes fois et nous avons devant nous le projet définitif.

Même si les leaders de la Chambre se sont entendus quant à la durée du débat à ce stade-ci, je tiens, en tant que simple député, à m'élever contre l'imposition d'une limite au temps de parole que nous avons pour étudier ce bill fort complexe. A mon avis, les meilleurs cerveaux juridiques au Canada ne pourraient répondre, dans une telle limite de temps, aux nombreuses questions qui découleront vraisemblablement de l'examen de ce projet de loi. Je m'empresse d'ajouter, monsieur l'Orateur, que nous ne nous opposerons pas à la deuxième lecture. C'est l'attitude que nous avons adoptée au sujet du régime de pensions du Canada au cours de tous les stades du débat sur le régime de pensions du gouvernement. Nous favorisons l'adoption d'un régime de pensions du Canada.

J'aurais une ou deux questions d'ordre général à poser au ministre. Il y a une semaine aujourd'hui, lorsque la résolution était à l'étude, j'ai posé à l'honorable représentante plusieurs questions et ne l'ai pas critiquée de n'y avoir pas répondu alors. Nous avions atteint la fin de notre soirée de travail et nous avons adopté la résolution. J'espère que l'honorable représentante estimera opportun de répondre à quelques-unes de ces questions. Au cours de ses premières remarques, elle a dit qu'elle tenterait de répondre à quelques questions, mais ne pourrait peut-être pas répondre à toutes. Je comprends la situation, car le projet de loi doit être renvoyé à un comité mixte immédiatement après la deuxième lecture, ou aussitôt qu'un comité mixte aura été formé. En tant que comité plénier, nous étudierons le projet de loi lorsqu'il nous reviendra de l'étude en comité; nous pourrons donc alors demander à l'honorable représentante, accompagnée de ses hauts fonctionnaires, de répondre à nos questions en détail.

[L'hon. M. Monteith.]

Je suis sûr que les honorables députés qui prendront la parole sur cette question au cours des deux ou trois prochains jours se garderont de poser des questions détaillées inutiles, mais qu'ils limiteront plutôt leurs questions en profondeur aux réalités pertinentes du régime. Toutefois, nous voudrons nous renseigner sur certaines choses que le ministre n'a pas encore expliquées. Le ministre sera peut-être en mesure de fournir certaines précisions, mais pour ma part je ne m'attends pas qu'il nous donne ces détails, à moins qu'il ne le fasse après consultation entre les séances avec ses fonctionnaires. C'est la position que je me propose de prendre, mais d'autres députés penseront peut-être autrement.

A l'étape de la résolution, j'ai demandé au ministre s'il avait songé aux priorités que recommande le rapport Hall de la Commission royale d'enquête sur les services de santé. Que fera-t-il des recommandations du rapport de cette commission? Laissera-t-on ces recommandations en suspens ou seront-elles reléguées aux oubliettes? J'aimerais avoir une réponse à cette question.

Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question d'ordre général à poser au ministre. Y a-t-il des indications quant au nombre de provinces qui prendront part au régime de pension du Canada avec le gouvernement fédéral et à celui des provinces qui exploiteront leurs propres régimes? Le ministre a déclaré aujourd'hui que le Québec établirait son propre régime et je n'ai rien contre cela. La loi prévoit ce cas. Selon le ministre, est-ce la seule province qui a fait part de son intention d'agir ainsi? D'autres provinces feront-elles la même chose? Y a-t-il des indications quant au nombre de provinces qui prendront part au régime de pensions du Canada administré par le gouvernement fédéral seul? J'aimerais savoir ce que fera l'Ontario. N'y a-t-il pas eu une indication quelconque? Le ministre peut certainement nous éclairer là-dessus.

Il est autre chose qui ne manquera certes pas de préoccuper ceux qui touchent des prestations de sécurité-vieillesse. A l'étape de la résolution, le ministre avait manifestement l'intention de susciter de grands espoirs chez nos citoyens les plus âgés, espoirs qui se sont révélés tout à fait vains. Mais, à ce moment-là, l'honorable représentante avait déclaré qu'à l'avenir toute la sécurité-vieillesse allait être rattachée à l'indice du coût de la vie et augmenter chaque fois que celui-ci s'élèverait. Elle a exprimé l'espoir que non seulement nos vieux se sentiraient ainsi plus rassurés, mais que la valeur réelle de la pension touchée par quelque million de Canadiens s'en trouverait protégée.

Force m'est de signaler, monsieur l'Orateur, que, voulue ou non, c'était là une déformation complète des faits. De belles paroles, jusqu'à

ce que nous recevions un exemplaire du bill, certains d'entre nous mardi et d'autres, jeudi. D'après le bill, la loi sur le régime de pensions du Canada entrera en vigueur le 1er janvier 1966 et les versements commenceront le 1er janvier 1967. L'épouvantable, en ce qui concerne les pensionnés actuels, c'est que les versements fondés sur l'indice du coût de la vie ne se feront pas avant le 1er janvier 1968. Les paiements seront alors fondés sur les résultats de l'année 1967 seulement, et l'augmentation sera d'au moins 1 p. 100 et d'au plus 2 p. 100.

M. Knowles: Elle pourrait être nulle.

L'hon. M. Monteith: Comme l'a dit l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, elle pourrait être nulle. Ainsi, les bénéficiaires de pensions de vieillesse ne peuvent espérer d'augmentation avant le 1er janvier 1968. Ils pourront alors toucher une augmentation de 75c. par mois si l'indice du coût de la vie s'est élevé de 1 p. 100 en 1967. S'il s'est accru de plus de 1 p. 100, ils pourront recevoir une augmentation s'élevant jusqu'à $1.50 par mois. Si l'indice du coût de la vie n'augmente pas durant 1967, comme l'a dit l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, les pensionnés n'auront pas d'augmentation. C'est un coup terrible aux bénéficiaires des pensions de vieillesse, monsieur l'Orateur. Ces personnes âgées peuvent attendre trois ans et alors recevront peut-être une augmentation mensuelle de 75c.

J'ai dit plus tôt que le plus grand juriste du monde aurait été incapable d'assimiler ce bill depuis jeudi dernier. Je dois avouer que je l'ai depuis jeudi dernier. J'ai cherché à l'examiner depuis, mais il m'a été impossible de l'assimiler. C'est insulter le Parlement de présenter un bill que nous n'avons pas eu l'occasion d'étudier. Cependant, je dois ajouter que les fonctionnaires du ministère méritent des félicitations. Je ne veux pas simplement parler des fonctionnaires de la Santé nationale et du Bien-être social, mais aussi de leurs collègues des Finances, de la Justice et peut-être aussi du Revenu national, en raison de l'ampleur du bill.

Quant aux renvois, je ne sais s'ils doivent être attribués au ministre du Revenu national (M. Benson), mais il sait fort bien que la loi de l'impôt sur le revenu est l'une des mesures les plus compliquées dans nos livres de lois. Il s'y est intéressé dans l'exercice de sa profession comme moi-même durant un certain temps. Mais il faudrait passer des semaines à examiner les listes de renvois qui ont trait à cette mesure. Je le dis très sérieusement.

Le ministre a éclairci une chose en acquiesçant d'un signe de tête quand j'ai demandé si tous les actuaires qui avaient collaboré à la rédaction du rapport actuariel étaient tous au service de l'État. Ai-je raison de dire cela?

L'hon. Mlle LaMarsh: Oui.

L'hon. M. Monteith: Et l'actuaire en chef du Département des assurances assume l'entière responsabilité des chiffres qui figurent dans le rapport des actuaires?

L'hon. Mlle LaMarsh: Aucune responsabilité?

L'hon. M. Monteith: Toute la responsabilité.

L'hon. Mlle LaMarsh: Oui.

L'hon. M. Monteith: Splendide! J'accepte cela. Dans ses remarques le ministre a signalé que n'importe quelle province peut, en deçà d'un mois après la promulgation de la loi, indiquer son intention de gérer son propre régime. Voici la question que je me pose à ce sujet. Je suis peut-être à blâmer mais l'exposé du ministre renfermait tellement de détails que je n'ai pas réussi à prendre note de tout ce qu'elle a dit. Toutefois, sauf erreur, l'honorable représentante a déclaré qu'une province peut choisir de se retirer n'importe quand après trois ans si elle en donne un préavis par écrit. Est-ce exact?

L'hon. Mlle LaMarsh: Oui.

L'hon. M. Monteith: Je me demande pourquoi on a opté en faveur d'une période de trois ans. Il se peut qu'il y ait de très bonnes raisons. Je voudrais parler du paragraphe (2) de l'article 4, où l'on trouve stipulé:

> Sous réserve du paragraphe (3), toutes les dispositions de la présente loi s'appliquent
>
> *a*) à un emploi au service de Sa Majeste, du chef du Canada, ou au service d'un mandataire de Sa Majesté, du chef du Canada, dans une province instituant un régime général de pensions.

Le ministre me dira peut-être comment le programme s'appliquera aux employés de Radio-Canada et du National-Canadien qui demeurent dans le Québec. Je me préoccupe également de l'article 6 (1) *i*), ainsi conçu:

> 6. (1) Ouvre droit à pension...
>
> (i) l'emploi par Sa Majesté, du chef d'une province, ou par un mandataire de Sa Majesté, du chef d'une province;

S'agit-il des employés provinciaux? Que faut-il entendre au juste? Il y a mille questions qui se posent, mais je n'en traiterai pas plus longuement aujourd'hui.

J'aimerais souligner aux Canadiens, monsieur l'Orateur, comme je l'avais fait à l'étape de la résolution, le grand écart qui existe entre ceux qui sont employés par quelqu'un et ceux qui travaillent à leur propre compte. Sauf erreur, on opérera sur notre traitement, à titre de députés, une retenue de 1.8 p. 100 jusqu'à concurrence de $5,000. Est-ce exact? Le ministre fait signe que oui. L'épicier du coin se verra déduire 3.6 p. 100 de ses recettes. Il en sera de même pour le cultivateur. Je ne crois pas qu'une telle disposition soit acceptable à un grand nombre de gens qui travaillent à leur propre compte au Canada. En d'autres termes, on pourrait dire que ceux qui exploitent à leur compte une entreprise verseront exactement 100 p. 100 de plus pour la pension que ceux qui sont employés par d'autres à l'heure actuelle.

En ce qui concerne les accords réciproques, avec d'autres pays, je ne m'y oppose pas. C'est là une sage disposition, je pense. Je vous demanderais encore une fois combien de provinces ont manifesté le désir de souscrire à ce régime. J'aimerais poser une autre question. Si une province demande au gouvernement fédéral de conclure un accord réciproque avec un autre pays, le gouvernement fédéral y est-il tenu? Je m'explique. Le ministre n'ayant mentionné jusqu'ici que la province de Québec, je vais parler de celle-là. Si la province de Québec demande au ministre de conclure un accord réciproque avec l'Italie ou n'importe quel pays de l'Amérique du Sud, le gouvernement fédéral doit-il conclure un tel accord? C'est la question que je lui pose.

Il y a d'autres points, monsieur l'Orateur, que je ne commenterai pas par le détail cet après-midi. Nous voulons déférer le bill au comité, et je sais que bien d'autres députés doivent prendre la parole. Il y a dans la partie IV une ou deux choses que j'aimerais commenter. Je constate que le ministre a conservé une disposition et je dois avouer que j'y suis probablement pour quelque chose. Je note que l'article 120 de la partie IV a été modifié, mais qu'on conserve cette disposition:

Sous réserve des dispositions de la présente loi et des règlements,

a) il peut être payé une pension mensuelle à taux uniforme à chaque personne qui a atteint 70 ans et en a fait la demande...

Puis, nous passons à l'alinéa *d*):

d) a résidé au Canada pendant au moins un an immédiatement avant le jour où sa demande a été approuvée.

[L'hon. M. Monteith.]

Je note que cette disposition est maintenue. Je sais aussi, d'après mon expérience au poste qu'occupe l'honorable représentante, qu'il se présente de graves ennuis dans certains cas. Franchement, j'ignore la solution, mais si une épouse d'âge moyen habite avec son mari en Californie ou dans un climat plus chaud du Sud, cette disposition l'oblige à revenir au Canada pour y résider au moins un an avant d'avoir 70 ans, pour avoir droit à sa pension. Je ne fais que signaler la chose, en espérant qu'on a acquis depuis environ un an et demi une expérience supplémentaire qui permettrait de porter remède à cette iniquité fréquente.

Il y a une disposition à l'égard de laquelle je dois féliciter le ministre. Il s'agit de l'article 122. Je félicite rarement un ministre du gouvernement actuel, car j'estime franchement qu'ils ne le méritent pas très souvent. D'après cette disposition, la date d'admissibilité de toute personne qui a fait une demande de pension au titre de la sécurité de la vieillesse et qui, par la suite, se révèle plus âgée qu'on ne l'avait cru, peut être rétroactive d'un an. J'ai pu le constater pendant mon mandat. A mon avis, c'est une heureuse initiative. En réalité j'envisageais moi-même, des dispositions dans ce sens quand les circonstances en ont décidé autrement. J'estime donc qu'il s'agit d'un pas en avant dans la bonne voie. Quand quelqu'un atteint l'âge habilitant, la bible familiale a été souvent perdue, et l'intéressé n'est peut-être plus aussi lucide qu'auparavant. J'ai connu quatre personnes dans une seule petite ville auxquelles la chose est arrivée dans l'intervalle de quelques mois. Ces quatre personnes ont toutes demandé à toucher leur pension alors qu'elles avaient déjà 71 ans. Mais on n'a rien pu faire pour elles. Maintenant, on pourra leur faire tenir un montant rétroactif d'un an.

Je terminerai mes observations en disant que le gouvernement s'est montré absolument inapte à rédiger le problème des pensions. Enfin, oui enfin, le bill concernant le Régime de pensions du Canada a atteint l'étape de la deuxième lecture. Nous tenons à faire des progrès dans l'étude de cette mesure et à ce que le gouvernement mène rondement la tâche.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M[lle] LaMarsh) pourrait difficilement s'attendre à ce que je partage entièrement son enthousiasme pour ce projet de loi comme si c'était la fin ultime en matière de mesure législative relative aux pensions. Je dois dire aussi que je ne puis me joindre à l'honorable député

de Perth (M. Monteith) qui nous a fait entendre des mugissements et des plaintes. Il a semblé passer presque tout son temps à se plaindre que nous ne devrions pas aborder, aujourd'hui, ce projet de loi compliqué parce que nous n'avions pas eu le temps de l'étudier. Je ne prétends pas être aussi habile que le prétendu avocat dont il a parlé mais je voudrais signaler que nous avons eu un projet de loi ressemblant beaucoup à celui-ci, le bill C-75, présenté et lu pour la première fois le 17 mars. Le présent bill C-136 se fonde en grande partie sur le premier. Il renferme très peu de changements pour ce qui est des prestations de retraite. Le bill C-136, prévoit en plus, des prestations aux veuves, aux invalides et aux survivants.

Je signale aussi que depuis le 10 août, nous avons eu un Livre blanc dans lequel les dispositions de ce projet de loi y sont expliquées. En somme, je ne crois pas que nous ayons raison de nous plaindre parce qu'on nous demande de l'aborder aujourd'hui, même si certains députés n'ont reçu un exemplaire du bill que jeudi dernier. Quant à moi, je n'ai eu aucune difficulté lundi soir, pour mon intérêt personnel, à m'assurer qu'il y avait des exemplaires du bill, après qu'il eut été déposé, et tous ceux qui voulaient réellement s'en procurer pouvaient facilement le faire.

Ma préoccupation, monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Churchill: Ce n'est pas la manière de diriger les affaires de l'État.

M. Knowles: ...ne tient pas tellement à ce que le gouvernement propose la deuxième lecture du bill, mais surtout au fait qu'il a tellement tardé à aborder le régime de pension du Canada depuis qu'il est au pouvoir que la présente session pourrait bien prendre fin avant qu'il soit consigné au recueil de nos statuts. J'espère qu'il n'en est pas ainsi, mais j'exprime cette crainte pour indiquer mon désir que notre Chambre et le gouvernement prennent les mesures requises pour en terminer avec ce bill au cours de la présente session.

Nous savons tous qu'un bill de cette complexité s'étudie mieux en comité. Par conséquent, il était bon que les partis conviennent de limiter à trois jours le débat à l'étape de la deuxième lecture. Nous savons aussi sans doute que lorsque le bill sera renvoyé à un comité mixte spécial, ce comité jouira de tout le temps voulu pour l'examiner et le discuter. Cependant, si les délibérations du comité duraient jusqu'après Noël ou après la date où nos travaux exigeaient que la Chambre continue à siéger, je propose au gouvernement que, théoriquement, la Chambre continue de siéger, même si on lui accorde un congé. Ainsi, le comité mixte spécial pourra, après ce congé, présenter son rapport lors de la même session.

Les honorables députés comprennent sans aucun doute que si la Chambre est prorogée tandis que la question est étudiée par le comité mixte, le bill se trouvera coulé pour la durée de la session; nous devrons alors tout recommencer lors de la prochaine session de la Chambre. Je rappelerai au ministre l'engagement du ministre de la Justice (l'hon. M. Favreau), le 6 juillet, alors qu'il était leader de la Chambre: le gouvernement prendra toutes les mesures nécessaires pour terminer les étapes de l'étude de ce bill au cours de la présente session. J'espère que l'engagement sera tenu.

Nous avons souvent dit que nous accueillons ce bill avec plaisir et nous en avons souligné les bons aspects. Il serait donc futile de répéter que nous l'accueillons avec plaisir et de montrer en détail la valeur de cette mesure législative. Cependant, je veux le déclarer, nous croyons que la sécurité pour nos gens, dans leur vieil âge, la sécurité pour nos gens en cas de veuvage ou d'incapacité, ou si les enfants deviennent orphelins, est l'une des marques les plus importantes d'une civilisation évoluée.

Nous estimons que le temps est venu de faire d'un régime de pensions suffisant une partie intégrante de notre économie. Comme je l'ai déjà dit au ministre, nous ne considérons pas ce bill comme le dernier mot, mais c'est un progrès. C'est un progrès sur les mesures initiales dans ce domaine lorsque les pensions empêchaient simplement les affamés de mourir. Nous avons maintenant les pensions universelles. Nous avons fait de grands progrès et nous reconnaissons aujourd'hui qu'une partie intégrale de notre économie devrait être un régime selon lequel les pensions sont accordées de droit à la retraite, sont versées aux invalides, aux veuves et, dans certains cas, aux veufs, et aux orphelins. Il reste encore beaucoup à faire pour majorer le niveau des pensions prévu par ce bill et les rendre vraiment suffisantes, mais la mesure constitue un pas dans cette voie. C'est pourquoi nous nous réjouissons d'en être enfin saisis. Néanmoins, je tiens à répéter que, d'après nous, il s'agit d'un début trop modeste.

Je sais que certains députés pensent que nous devrions nous féliciter de l'ampleur de ce bill, mais j'estime que nous nous sommes contentés trop longtemps de débuts modestes. Je répéterai peut-être cette phrase au sujet d'autre chose, mais j'aimerais maintenant

citer la réponse du ministre à une question de privilège que j'ai posée mardi dernier, lorsque je me suis plaint de l'augmentation de 75c. en fonction de l'indice du coût de la vie qui doit être versée en 1968. Comme en fait foi la page 10126, le ministre a dit:

Si le gouvernement tente cette expérience à une échelle plutôt modeste, c'est parce qu'il tient compte, comme toujours, de la répartition des pouvoirs fiscaux au Canada. Je demanderais à mon honorable ami et à tous les représentants de s'en rappeler.

Voilà qui était bien dit, monsieur l'Orateur. C'est ainsi que nous avons mis sur pied la plupart de nos régimes de sécurité sociale. Nous avons toujours tenu compte de la répartition des pouvoirs fiscaux au Canada sur une échelle plutôt modeste.

Des choses surviennent, nous le savons, qui rendent accessibles du jour au lendemain des sommes fabuleuses. C'est pourquoi, selon nous, il ne peut plus être question de modestes débuts dans tout le domaine de la sécurité sociale. Il est temps de permettre à notre économie d'assurer à chacun toute la sécurité possible.

Autre chose à signaler à propos du bill: les relations fédérales-provinciales qu'il précise semblent trop à sens unique. Je songe notamment à la disposition selon laquelle toute province qui, dans les 30 jours après la sanction royale, informe le gouvernement fédéral qu'elle possède son propre régime, est par le fait même écartée. Cette disposition figurait plus ou moins dans le bill C-75 et nous savons qu'elle s'applique au Québec. Mais le bill à l'étude comporte une nouvelle disposition qui permettra à d'autres provinces de ne pas participer au régime. De fait, il décrit la façon dont elles peuvent s'y soustraire, mais je n'aperçois nulle part dans le bill la voie opposée.

On ne semble pas avoir prévu le cas où le Québec, ou une autre province, ayant choisi de ne pas participer au régime, voudrait plus tard s'y joindre; il s'agit d'un accord fédéral-provincial à sens unique, et cela est mauvais.

En outre, lorsqu'il s'agit de savoir si un employé relève d'une province ou du gouvernement fédéral, les dispositions de la mesure sont très favorables aux provinces. Je reconnais le bien-fondé des propos du ministre: les mesures de ce genre ne peuvent être appliquées avec succès que s'il y a collaboration entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Par contre, pour que les accords mutuels soient avantageux, toutes les parties doivent accepter des compromis; la collaboration ne doit pas être à sens unique.

[M. Knowles.]

Je répète ce que j'ai dit au comité, la semaine dernière, à l'étape de la résolution; le gouvernement devra prendre beaucoup plus d'initiatives en matière de relations extérieures en ce qui a trait à cette mesure législative. Nous devons sans doute pardonner au gouvernement son inaction ou comprendre pourquoi il n'a pas pris les mesures qui s'imposaient. Le gouvernement prétendra qu'il ne peut affecter des fonds publics à la publicité de quelque chose qui n'est pas encore devenu loi. Mais dans l'intervalle, plusieurs malentendus ont surgi, surtout dans le rapport qui existe entre ce régime et les régimes privés; ces malentendus ont incité des associations telles que les syndicats d'instituteurs à croire qu'elles devaient s'opposer à ce régime. Les employés de grandes sociétés se sont mépris parce que la rumeur s'est répandue que d'une façon ou d'une autre le gouvernement fédéral projetait une main-mise sur les régimes actuels, ce qui aurait rendu encore moins avantageuses les conditions de retraite.

Cependant, dès que cette mesure législative aura été adoptée, elle s'appliquera à tout le pays. Le gouvernement devra alors expliquer à fond aux Canadiens la signification du régime, les aider à se rendre compte de ses avantages et à comprendre ses vraies faiblesses. Les Canadiens pourront alors tous ensemble y remédier.

J'ai déjà commenté l'autonomie prévue par cette mesure législative et il se peut qu'un ou deux de mes collègues veuillent s'y étendre plus longuement que moi. Je veux répéter toutefois ce que j'ai dit lundi dernier: ce qui me frappe, c'est que ce régime ne soit ni autonome, consolidé ni à autofinancement progressif; il est entre les deux. Toutefois, il est plus près de la première formule, c'est pour cela qu'il me déplaît. La raison en est simple. Nous employons un régime fondé sur le besoin et le désir des citoyens d'avoir des pensions, et sur le fait qu'ils doivent payer pour les obtenir, comme un moyen d'imposer les gens à faibles revenus afin d'amasser des fonds pour l'investissement et la mise en valeur. Notre parti croit à la nécessité de fonds disponibles pour l'investissement et l'expansion. Nous voulions voir se réaliser la Société canadienne de développement dont le gouvernement parlait il y a un an ou deux,

mais qui semble avoir été oublié depuis. Nous croyons qu'on devrait obtenir bénévolement les sommes requises, calculées d'après la capacité de paiement; on ne devrait pas les amasser en imposant les gens à faibles revenus.

Je crois également que, lorsque nous nous servons des économies privées pour établir un fonds pour financer l'expansion du pays, le gouvernement central devrait avoir un contrôle beaucoup plus serré de ce fonds que ne le prévoit le régime actuel, aux termes duquel, selon mon interprétation, le contrôle et l'administration des investissements sont confiés aux provinces au prorata des contributions de chacune.

Je crois avoir bien précisé que, même si nous accueillons bien le régime lui-même, il ressemble à celui que notre parti préconise depuis longtemps; il comporte bien des lacunes et nous espérons pouvoir les combler quand le bill sera renvoyé à un comité, ou au besoin, au cours des années.

Jusqu'ici, j'ai parlé surtout de la partie du bill qui porte sur le régime fédéral de pensions proprement dit. Je veux maintenant dire quelques mots au sujet de la partie du bill qui traite d'un sujet connexe, mais qui modifie effectivement la loi sur la sécurité de la vieillesse. Nous sommes heureux de certaines des modifications proposées à cette loi que contient cette partie du bill. Nous pensons cependant que, s'il faut maintenant reviser la loi sur la sécurité de la vieillesse, il y aurait lieu d'apporter beaucoup d'autres modifications.

Ainsi, à l'heure actuelle—et l'honorable député de Perth (M. Monteith) a mentionné la chose—peu importe combien d'années une personne peut avoir résidé au pays, elle ne peut être admise au régime de pensions à moins d'avoir vécu au Canada pendant une année entière avant de prendre sa retraite. Je crois comprendre la raison de cette exigence, mais je prétends qu'elle a donné lieu à d'étranges anomalies. La situation actuelle permet à des gens de vivre au Canada pendant 10 ou 15 ans, d'atteindre 70 ans et de vivre exclusivement de leur pension de retraite pour le restant de leurs jours. D'autres, par contre, qui auront vécu au Canada pendant 30, 40 ou 50 ans, qui auront dû quitter le pays pour des raisons de santé ou de famille avant l'âge de 70 ans, trouvent financièrement difficile ou impossible de revenir au pays et d'y passer un an. Ils ne peuvent donc être admis au régime de pensions. J'ai en haut dans mes dossiers, des lettres du Royaume-Uni ou des États-Unis, de gens qui vivent dans l'espoir de nouvelles les informant que la loi a été modifiée de façon qu'ils puissent en profiter.

Cette modification ne figure pas dans le bill dont nous sommes saisis, mais j'espère que nous pourrons effectuer un changement de ce genre, lorsque le bill sera étudié en comité. Je veux rappeler à l'honorable représentante qu'elle-même ou le premier ministre (M. Pearson) avait déclaré que ces modifications à la loi de la sécurité de la vieillesse avaient été apportées à la demande du gouvernement fédéral sans avoir consulté les provinces au préalable. Par conséquent, bien qu'il puisse être difficile d'apporter ces modifications à la partie du bill qui porte sur le plan de pensions du Canada à cause des ententes qui sont presque des traités conclus avec les provinces, nous pourrions certainement modifier la partie de cette mesure qui a trait à la sécurité de la vieillesse.

Mais la partie du bill qui me préoccupe ou qui me contrarie davantage en ce qui a trait à la sécurité de la vieillesse est celle qui a fait l'objet de la question de privilège que j'ai posée mardi dernier, soit cette cruelle supercherie qui est perpétrée lorsqu'on assure à nos pensionnés de la vieillesse que la situation va s'améliorer, que la valeur de la leur pension sera protégée et ainsi de suite, car les pensions seront fixées en fonction de l'indice du coût de la vie. En premier lieu, je voudrais signaler au ministre qu'il est inexact d'employer le mot «fixé» et de donner l'impression que la pension augmentera en fonction de l'indice du coût de la vie, car le ministre sait qu'aux termes des dispositions de cette mesure, la pension pourra seulement être majorée jusqu'à concurrence de 2 p. 100 au cours d'une année donnée. Ainsi, dans le cas, fort plausible, où l'indice du coût de la vie monterait de 3 points de pourcentage durant chacune des dix années, il aurait augmentée au bout de dix ans de 30 points de pourcentage, mais la pension de sécurité de la vieillesse n'aurait monté que de 20 points.

Mais à part cela—et les collègues de mon parti savent que c'est une chose dont je parle depuis nombre d'années—je critique cette disposition car j'estime que c'est un piège et une illusion de dire aux bénéficiaires de la pension de vieillesse que les choses sont réglées pour eux, une fois que leurs pensions sont rattachées à l'indice du coût de la vie. Cet indice n'est pas le seul facteur de notre vie économique; ce n'est pas le seul élément qui entre en ligne de compte dans le niveau de vie de notre population. Sont plus importants le produit national brut, le niveau de la productivité et, pour parler comme le régime de pensions du Canada, l'indice des gains. Je félicite le ministre et le gouvernement d'avoir élaboré la formule sur cette base. Elle est compliquée, mais non incompréhensible, et elle prévoit un taux de pension qui, lorsque

chaque citoyen prend sa retraite, entre 65 et 70 ans, n'est pas établi en fonction du nombre de dollars qu'il touchait à ce moment-là, mais de son revenu au cours de toute ses années de travail, rajusté d'après les changements survenus dans l'indice des gains. C'est excellent.

On reconnaît ainsi qu'il existe un facteur autre que l'augmentation du coût de la vie et que les changements dans les niveaux de revenus en donnent une meilleure idée que ceux qui se produisent dans l'indice du coût de la vie. Il existe aussi d'autres facteurs: la productivité générale et le produit national brut du pays. Mais, de toute façon, le gouvernement a admis qu'en calculant le taux de la pension au moment de la retraite, il ne faut pas tenir compte seulement de l'indice du coût de la vie. Toutefois, dès qu'une personne touche une pension, que ce soit $104.17 par mois aux termes du régime de pensions du Canada, pour utiliser le montant maximum initial, soit $75 aux termes de la pension de sécurité de la vieillesse, le gouvernement déclare: A compter de maintenant, vous citoyens âgés, grands Canadiens, le seul redressement que vous obtiendrez à l'égard de l'une ou l'autre de ces pensions sera calculé d'après l'indice du coût de la vie. Le produit national brut pourra augmenter, les revenus pourront augmenter, le niveau de vie au Canada pourra s'améliorer, la société pourra devenir infiniment plus prospère dans les 10 ou 20 ans qui suivront votre retraite, mais vos prestations aux termes du régime de pensions du Canada ou de la sécurité de la vieillesse n'augmenteront que d'après la hausse de l'indice du coût de la vie.

Oui, monsieur l'Orateur, nous devons tenir compte de l'augmentation du coût de la vie lorsque nous demandons un relèvement des pensions. La pension doit tenir compte de cela, mais ce n'est pas tout. Ce qui me déplaît dans la question de lier l'ancien régime de pension de sécurité de la vieillesse à l'indice du coût de la vie, c'est qu'on se trouve à le lier à un seul élément et à refuser à nos citoyens âgés les autres avantages d'une société qui devient de plus en plus aisée et produit plus de richesses qu'autrefois. Ce sont là autant d'avantages dont nos vieux citoyens devraient pouvoir bénéficier. J'admets ce que le ministre a dit l'autre jour et l'une des raisons pour lesquelles je suis heureux d'avoir soulevé ma question de privilège, c'est que j'ai pu ainsi faire admettre à l'honorable représentante une chose qu'il avait été bien difficile de faire admettre jusque-là, savoir que le chiffre de $75 ne se trouve pas nécessairement fixé pour toujours. Je n'avais pu obtenir un seul mot de l'honorable représentante à ce sujet, au cours de nos délibérations antérieures, mais lorsque j'ai formulé un grief l'autre jour au sujet de cette majoration de seulement 75c. en 1968, elle a effectivement dit les paroles suivantes:

> En outre, aucune disposition du projet de loi n'empêche un gouvernement futur de modifier le versement de base.

C'est bon à savoir, monsieur l'Orateur. Un député libéral a dit l'autre jour qu'il était bon de voir cette modification relative à l'indice du coût de la vie; autrement dit, à compter de maintenant, la politique n'entrera plus en ligne de compte en ce qui a trait aux pensions de vieillesse, et l'augmentation sera automatique. Si l'on doit compter sur l'augmentation automatique, il faudra attendre 10 ou 15 ans avant d'obtenir une majoration de quelques dollars. Si l'on hausse la pension mensuelle de $75, ce sera uniquement à cause de l'intérêt authentique que les hommes politiques porteront au bien-être des Canadiens. A mon avis, monsieur l'Orateur, le gouvernement devrait se rendre compte que l'indice du coût de la vie a augmenté depuis qu'on a fixé à $75 le montant des pensions; les salaires et la productivité en général ont aussi augmenté et le gouvernement devrait fixer comme objectif au Parlement de porter le montant de ces pensions à $100 par mois en 1967, lorsque nous fêterons notre centenaire. A mon sens, le gouvernement ferait preuve de bonne foi à l'égard des Canadiens recevant des allocations de sécurité de la vieillesse, en prévoyant des augmentations de $5 à tous les quelques mois, afin que le montant de la pension atteigne $100 par mois en 1967. Si nous ne prenons pas cette initiative, nous les excluons effectivement de la mesure.

Monsieur l'Orateur, je voudrais voir le souci que nous avons de nos retraités s'étendre non seulement à ceux qui touchent la pension de sécurité de la vieillesse, mais aux bénéficiaires du régime de retraite. Je voudrais voir appliquer ce principe aux fonctionnaires retraités, aux employés du National-Canadien et aux autres. A mon avis, un des aspects tragiques du point de vue du gouvernement dans le domaine des pensions, c'est qu'il est bon jusqu'à un certain point; il améliore, en effet, le régime de la pension universelle, et de la pension de retraite des fonctionnaires. Mais il établit d'autre part en ce qui concerne ceux qui touchent la pension qu'on ne s'occupera dorénavant plus d'eux. Jusqu'ici c'était un fait absolu—il n'y avait plus rien. Mais, une fois le bill adopté, il y aura une légère amélioration; on bénéficiera de la hausse de l'indice du coût de la vie. Mais, c'est la seule prestation que toucheront nos pensionnés, et c'est très modeste. Ce n'est là qu'un élément du niveau d'existence de notre population. Nous ne refuserons pas aux membres d'une même famille l'augmentation des prestations dont elle peut profiter.

J'estime, toutefois, qu'il y aurait lieu d'adopter le même point de vue à l'égard de nos concitoyens âgés, de nos retraités, qui devraient bénéficier de l'augmentation de la productivité ainsi que de la hausse générale des traitements, salaires et revenus ainsi que de toute chose qui améliore notre niveau d'existence.

Je constate qu'il est près de six heures, monsieur l'Orateur. Par conséquent, je n'utiliserai pas au complet les quarante minutes qui me sont accordées. Cela voudrait dire qu'après huit heures ce soir je reviendrais parler pendant quelques minutes seulement. J'espère que j'ai réussi à faire ressortir le point que nous sommes très heureux d'accueillir cette mesure législative. Nous regrettons le temps si long qu'il a fallu pour en arriver à ce stade-ci et nous espérons qu'une fois cette mesure parvenue au comité, on pourra amplement l'examiner et l'étudier. Nous sommes d'avis qu'il faudra étudier à fond les rapports des actuaires et examiner au complet les 125 articles. J'espère aussi que les délibérations du comité permettront d'assurer une bonne réclame en faveur de cette mesure. A vrai dire, j'espère qu'il y a du vrai dans la rumeur portant que la Chambre pourrait ajourner pendant que ce comité siège et étudie le bill. Ainsi, cette mesure pourrait devenir la principale chose au Parlement. Comme je l'ai dit, si le reste des travaux de la Chambre est plus ou moins complété, j'espère que la Chambre ne sera pas prorogée mais qu'elle ajournera afin de permettre au comité d'étudier ce bill et de revenir le présenter à la Chambre, ce qui nous permettrait de l'adopter avant la fin de la présente session.

J'aimerais faire un commentaire seulement au sujet d'une chose qui ne se rapporte pas à cette question; il s'agit d'une chose que le ministre a mentionnée. Je suppose que nous qui ne sommes pas avocats, chaque fois que nous abordons une question d'ordre juridique, signalons que nous ne sommes pas des juristes. Je ne sais si cela renforce ou affaiblit notre cause.

L'hon. M. Monteith: Même le ministre des Transports (M. Pickersgill).

M. Knowles: Toutefois, monsieur l'Orateur, je suis vraiment perplexe au sujet de cette disposition du bill qui dit virtuellement que la mesure ne peut être modifiée à certains égards à moins que les deux tiers des provinces représentant les deux tiers de la population consentent à un tel amendement. Monsieur l'Orateur, ce n'est pas la constitution du Canada; il ne s'agit là que d'une loi, que d'un statut adopté durant cette session de 1964 du Parlement. Rien ne peut empêcher le Parlement de modifier cette loi lors de la prochaine session.

Il va sans dire que rien n'empêcherait un futur Parlement de modifier cette loi. Le projet de loi a été rédigé, semble-t-il, comme l'aurait fait un jeune étudiant en droit. S'il s'agissait d'une ébauche de ce que le gouvernement entend faire, je comprendrais peut-être; mais il me semble que du point de vue juridique, le projet de loi ne se tient pas du tout. Si le gouvernement entend promettre aux provinces qu'il n'agira pas du tout de la sorte, il lui appartient de prendre cet engagement envers les provinces et d'en faire une question de confiance; mais il est absurde de demander au Parlement de s'engager par une loi annuelle à quelque chose qui revêt un caractère constitutionnel. Toutefois, monsieur l'Orateur, au lieu de terminer mes remarques à huit heures, je les terminerai tout de suite en disant que nous accueillons favorablement le bill; les bonnes choses qu'il renferme nous plaisent, mais j'espère que les lacunes que nous avons signalées seront comblées avant que le bill définitif nous soit soumis au cours de la présente session.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DE LA QUESTION DÉBATTUE EN VERTU DE LA MOTION D'AJOURNEMENT

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Il est de mon devoir conformément à l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que la question suivante sera soulevée à dix heures ce soir: l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher): le Sénat—interpellations relative aux réformes proposées.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LES PENSIONS

ÉTABLISSEMENT D'UN RÉGIME À PARTICIPATION

La Chambre reprend l'étude de la motion de M^lle^ LaMarsh proposant la 2e lecture du bill C-136 visant à instituer au Canada un régime général de pensions de vieillesse et de prestations supplémentaires payables aux cotisants et à leur égard.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, du consentement unanime de mon parti, j'aimerais dire quelques mots au sujet du bill C-136 à l'étude.

Comme l'ont déclaré nombre de députés au sujet du bill C-136 et du bill C-75 son prédécesseur, il s'agit d'un projet de loi très long et très complexe qui exigera beaucoup d'études et d'explications avant que tous les députés en saisissent parfaitement le sens. Disons tout de suite que je n'entends pas

être pris au piège où s'est fait prendre le député de Perth (M. Monteith). A vrai dire, il se l'était tendu lui-même en avouant d'abord ne rien comprendre au bill, puis en le critiquant quand même vertement.

L'hon. M. Monteith: Et pour vous, c'est clair comme le jour?

M. Olson: Monsieur l'Orateur, s'il se trouve quelqu'un ici parfaitement au courant des multiples ramifications que peut comporter le bill, je ne vois pas pourquoi le déférer à un comité mixte. Je ne prétends pas en comprendre tous les articles ni bien saisir comment vont s'appliquer toutes ses dispositions. J'irais même jusqu'à douter que le ministre et ses conseillers aient bien prévu tous les problèmes que vont leur créer l'application des 125 articles du bill.

Malgré l'affront, si je puis dire, que le député de Perth avait l'intention de me faire, je crois que si on défère le présent bill à un comité mixte pour en approfondir l'étude, c'est qu'on ne saurait s'attendre à ce que les députés l'examinent chacun de leur côté, en comprennent toute la portée et répondent à toutes les questions suscitées par la lecture du projet de loi.

En plus de ce qui a trait aux dispositions du bill, il y a d'autres questions auxquelles le ministre devrait répondre, surtout lorsqu'on nous demande d'accepter les principes d'un régime de pensions du Canada. Ces questions ne s'inspirent pas nécessairement des articles de la mesure à l'étude, mais, à mon avis, elles touchent de très près à la réussite de la mise en œuvre du régime de pensions.

Nombre de députés ont demandé en vain à plusieurs reprises combien de provinces avaient fait part au ministre de leur intention de participer au régime. Nous savons par exemple que, selon les dispositions de certains articles du bill, la province d'Ontario peut choisir de ne pas participer au régime, en le signifiant trente jours au plus après la date de proclamation du projet de loi. Si c'est le cas, 12 millions de personnes qui habitent les provinces de Québec et d'Ontario, sur notre population de 19 millions, ne participeront pas à ce régime. Le ministre a expliqué cet après-midi que les provinces ne peuvent se retirer de ce régime qu'après avoir indiqué clairement qu'elles ont l'intention d'instituer un régime similaire et comportant des dispositions réciproques; cependant, ces explications ne sont pas suffisantes, car si les deux tiers de notre population n'y participaient pas, on ne pourrait dire que c'est un régime de portée nationale. Dans ces circonstances, je doute que le gouvernement fédéral doive s'immiscer dans un régime de pension, si tant de nos citoyens n'y participent pas.

Souvent, et particulièrement lorsque la résolution a été présentée et lorsque l'on nous a soumis, certains autres bills avant le bill C-136, il fut question de savoir si des accords avaient été conclus en vue de concilier ce régime avec d'autres régimes de pensions surtout ceux des associations d'employés de la fonction publique, administrés par le gouvernement. Selon certains articles parus dans divers journaux, il semble qu'il existe au Canada quelque 11,000 régimes privés de pensions. Certains d'entre eux ne peuvent ou ne devraient peut-être pas être conciliés avec ce régime. Certains de ces régimes sont en vigueur depuis longtemps et leurs modalités diffèrent tellement qu'il serait difficile sinon impossible de les concilier avec le régime à l'étude. Je crois que le ministre devra envisager cette situation sous peu et faire connaître l'attitude du gouvernement fédéral lorsque certains régimes de pensions établis de longue date seront rajustés, afin de tenir compte des dispositions du régime de pensions du Canada. Quelle sera l'attitude du gouvernement au sujet de ces rajustements, notamment si les administrateurs d'un régime de pensions important et établi depuis longtemps, décident de concert avec les assurés, de réduire les cotisations et peut-être même les prestations aux niveaux prévus dans le régime de pensions du Canada. Il sera difficile de décider dans quelle mesure on pourra réduire équitablement les prestations obtenues à coût réduit.

Cette situation n'est pas invraisemblable, car j'ai entendu dire de sources sûres que certaines grandes sociétés canadiennes envisagent sérieusement d'agir de la sorte. Je pense donc qu'on devrait du moins nous indiquer si le ministre et ses hauts fonctionnaires ont songé à ce que sera leur attitude.

Mais, chose plus importante encore, il y a la question des régimes de pensions du service public. Pendant un certain nombre d'années, la province de l'Alberta a géré un régime de pension du service civil en faveur de ses fonctionnaires et je crois que la même situation existe dans l'une ou l'autre des provinces du Canada. Que l'on puisse faire concorder ces régimes, c'est une éventualité; mais, tout récemment, la province de l'Alberta a entrepris d'étendre ce genre de gestion pour englober d'autres régimes de pensions du service public, intéressant, par exemple, les fonctionnaires municipaux, les employés d'hôpitaux et un certain nombre d'autres catégories de travailleurs, tous entrant dans les cadres de ce qu'on peut appeler le service public. Si le régime de pension du Canada ne renferme aucune disposition permettant d'intégrer ces régimes de pensions du service public afin que l'administration puisse relever du même organisme, et si les provinces doivent continuer à administrer des régimes de pensions intéressant un assez grand nombre de personnes—compte tenu des fonctionnaires et de tous les

autres employés du service public—certains croient alors qu'elles pourraient tout aussi bien établir leur propre régime et le développer de façon à englober tous les gens qui devraient normalement relever du régime de pension du Canada.

A mon avis, ce n'est pas un problème insoluble. Je ne pense pas que la difficulté soit insurmontable, mais malgré le discours que le ministre a prononcé cet après-midi, jusqu'ici le silence a été complet sur ce que le gouvernement fédéral et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social entendent faire pour régler ces très graves questions. Je pense donc, sans entrer dans le détail des 125 articles du bill, que le ministre devrait nous fournir certaines explications à ce sujet.

Il est une autre question que j'aimerais poser au ministre, puisque l'honorable représentante répugne tellement, semble-t-il, à nous dire combien de provinces ont fai savoir qu'elles consentent à participer à ce régime. Certaines provinces ont-elles demandé des explications dans le sens de celles que j'ai réclamées, mais que le ministre n'a pas fournies? Autrement dit, le ministre et ses services n'ont-ils pas fourni de réponses satisfaisantes aux demandes de renseignements en provenance de l'Ontario et de la province d'Alberta? Les provinces posent-elles des questions auxquelles le ministre et ses services ne sont pas en mesure de répondre? Il me semble que la seule conclusion qu'on puisse tirer c'est que les provinces demandent des explications et des détails au sujet de l'application du régime en cause que le ministère n'est apparemment pas prêt à fournir, du moins à l'heure actuelle. A mon avis, nous en sommes arrivés au point, dans l'étude du bill, où il y aurait lieu de nous renseigner.

Nous entendons affirmer avec plaisir que l'application du régime ne coûtera peut-être pas aussi cher que s'il s'agissait de créer un ministère des Pensions entièrement nouveau. D'après la déclaration qu'a faite aujourd'hui le ministre, il semble que les perceptions au titre du régime de pensions incomberont probablement au ministère du Revenu national et que les versements ou déboursés se feront, sans doute, par l'intermédiaire du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, en recourant à la méthode et aux moyens actuellement employés pour la distribution des chèques de pension de vieillesse, des allocations familiales, des allocations aux jeunes, et ainsi de suite. Il me semble qu'il y a dans ces deux ministère un nombre considérable de rouages, pour la perception, d'une part, et les versements d'autre part, qui pourraient servir de façon satisfaisante et à un coût sensiblement inférieur à celui qu'entraîneront l'établissement d'un organisme entièrement nouveau et distinct qui serait chargé de la perception et des versements.

Je dois ajouter que le montant que l'on s'attend d'amasser dans le Fonds, surtout au cours des dix premières années du régime, suscite notre plus vif intérêt. Nous aimerions savoir quel est le montant que l'on s'attend de mettre à la disposition des provinces pour fins de placements et autres. On nous affirme que le ministre des Finances (M. Gordon) et le ministre du Revenu national (M. Benson) prendront part au présent débat plus tard. Ils ont peut-être l'intention de traiter de cette question et de nous donner en même temps un aperçu des répercussions prévues sur l'ensemble de l'économie. J'ose croire qu'on nous donnera de plus amples explications sur ce que l'on entend faire de ce Fonds. Un certain nombre de gens ont fait des conjectures dans les journaux, d'après lesquelles un Fonds de plusieurs milliards de dollars serait établi au cours des premières étapes du régime, mais je ne crois pas qu'aucun ministre du gouvernement ne nous ait encore indiqué l'ampleur du Fonds prévu ni quelle somme sera mise à la disposition des diverses provinces aux fins de placements.

Les membres de notre parti sont, en général, disposés à faire déférer le bill dès maintenant au comité mixte spécial. Nous sommes d'avis que c'est là que nous pourrons obtenir un certain nombre de détails supplémentaires que nous avons demandés. Nous estimons donc souhaitable que le bill soit déféré dès maintenant au comité.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, souvent les lois sont bonnes en soi, mais souvent leur application l'est un peu moins.

On a réussi à faire un volume assez épais de cette nouvelle loi relative au régime de pensions du Canada. Je crois que les gouvernements, que ce soit celui-ci ou les autres qui l'ont précédé, y auraient gagné à avoir des vulgarisateurs des textes légaux, c'est-à-dire des spécialistes en rédaction qui verraient à mettre à la portée de tous les lois que nous sommes appelés à voter. N'oublions pas que ceux qui seront appelés à appliquer la loi, après son adoption, seront des employés du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ou du ministère du Revenu national qui, eux, n'auront pas la formation légale voulue pour toujours interpréter la loi dans le meilleur sens et que cela entraînera des complications tant pour les employés de ces ministères que pour ceux qui, un jour, pourront bénéficier de cette loi.

Ce qui manque donc—et là je parle non seulement à propos du bill que nous étudions présentement, mais aussi de l'ensemble des bills qui sont votés par la Chambre—ce qui manque, ce sont des vulgarisateurs de textes qui verraient à mettre à la portée de tous une

rédaction simple, facile et parfaitement compréhensible, un texte qui ne susciterait pas par la suite de désagrément d'une mauvaise compréhension de la loi.

Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas l'intention de parler longtemps sur ce bill, car c'est une autre loi fédérale qui ne s'appliquera pas au Québec. Ce n'est pas la première, d'ailleurs. Au fait, il y a plusieurs lois, que nous avons votées au cours de la session, qui s'appliqueront à neuf provinces, mais pas au Québec. Si l'on examine la législation qui a été adoptée cette année, on réalise que cela s'est produit dans plusieurs autres cas.

La grande majorité des lois qui ont été votées ne s'appliqueront pas à la province de Québec. Ainsi, la loi sur les prêts aux étudiants ne s'appliquera pas à la province de Québec; la loi relative au programme de pensions du Canada s'applique dans neuf provinces, mais non pas dans la province de Québec; la loi relative aux $10 d'allocation aux jeunes de 16 à 17 ans s'applique à neuf provinces mais elle n'est pas appliquée dans la province de Québec.

En définitive, la session se terminera et nous n'aurons voté que des lois pour neuf provinces—il y en a une autre que j'oubliais, soit la loi sur l'assurance-récolte, qui ne s'applique pas à la province de Québec.

Ce sera une session où nous aurons vu des députés de dix provinces voter des lois qui s'appliquent à neuf provinces seulement.

Alors, pourquoi ne pas consacrer officiellement les faits qui se produisent de plus en plus nombreux par un changement draconien de la constitution? C'est une question qui se pose.

Je crois qu'on suit un peu la mentalité britannique, c'est-à-dire que l'on procède par voie de précédents. On vote des lois qui ne s'appliquent pas dans notre province, et à force de procéder par voie de précédents et de jurisprudence, on vient à se dire que c'est bon pour tout le monde et on consacre les faits en se servant de précédents.

Les faits sont là. Le gouvernement d'Ottawa légifère pour neuf provinces dans certains domaines et cela prend 20 ans pour bâtir une jurisprudence autour de ces faits que l'on consacre à un moment donné. Mais dans la situation actuelle du Québec, on ne peut attendre 15 ou 20 ans, car la marmite bouillonne un peu trop.

Or, la législation actuelle, et surtout la loi qu'on nous présente aujourd'hui, devrait nous servir d'exemple pour hâter la consécration des faits, à savoir que le Parlement d'Ottawa existe pour neuf provinces mais qu'il n'existe pas pour la nôtre. Alors, que la dixième province, le Québec, organise ses propres programmes et marche de son côté! C'est à cette condition-là, seulement, que dans bien des domaines, on pourra en venir à une entente qui solidifiera l'édifice d'une Confédération changée du tout au tout.

Nous n'avons pas l'intention de prolonger le débat, cela se comprend bien. Cette loi-là ne s'appliquera pas à notre province; mais comme nous voulons collaborer avec les autres provinces, nous avons l'intention de voir à ce que cette mesure soit adoptée le plus rapidement possible, puisque les autres la veulent. Nous ne voulons pas étirer un débat comme celui-là. Au contraire, nous voulons montrer que nous sommes prêts à collaborer avec les autres provinces pour leur permettre de profiter de ce programme de pensions le plus rapidement possible.

Mais une chose est certaine, c'est que ce régime de pensions constitue ni plus ni moins qu'un nouvel impôt dont les Canadiens auront encore à supporter le fardeau, alors que les impôts sont déjà très lourds. Ce sera un impôt qui servira à ramasser des fonds, et en définitive, lorsque viendra le temps de recevoir une pension en vertu de ce programme, ce seront nos enfants qui paieront pour les montants que nous recevrons dans 25, 30, 35 ans.

Il y a deux points, cependant, dont je voudrais traiter pendant deux ou trois minutes.

Il en est un qui peut intéresser la province de Québec, c'est qu'à l'heure actuelle, il y a déjà des programmes de pension dans les usines ou les industries. Les cotisations qui ont été payées, dans le passé, à ces unions ouvrières par les syndiqués, ont, pour une grande partie, été versées à des syndicats internationaux. Ces sommes versées en vertu de ces «plans» de pensions à des syndicats internationaux sont maintenant rendues aux États-Unis, en très grande partie. Est-ce que le gouvernement fédéral—et cela s'applique aussi bien à des cotisations payées dans la province de Québec à des syndicats internationaux pour des fonds de pensions qu'à celles qui ont été versées dans les autres provinces—est-ce que le gouvernement fédéral est prêt à prendre les moyens nécessaires pour rapatrier ces fonds et ces cotisations qui ont été versés dans des «plans» de pensions et qui sont actuellement rendus aux États-Unis?

Je crois que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ LaMarsh) devrait prendre cela en considération et voir à ce que les montants payés dans le passé soient ajoutés à ceux qui seront payés dans l'avenir, afin que l'ouvrier qui prendra sa retraite dans cinq ou six ans bénéficie de ce qu'il a payé dans le passé, bref, que cela vienne s'ajouter au régime de pensions.

La province de Québec, à ce moment-là, sera probablement heureuse de compter sur la collaboration du gouvernement fédéral, puisque ce dernier a une influence dans ce

domaine, pour faire revenir au Canada les montants des cotisations qui ont été versées à des syndicats qui sont maintenant établis en dehors du pays.

Avant de terminer mes observations, j'aurais un conseil à donner aux députés des neuf autres provinces qui souhaitent que ce régime de pensions soit adopté le plus rapidement possible. On suggère que l'étude de ce bill soit déférée à un comité conjoint du Sénat et de la Chambre des communes. Or, l'expérience que j'ai acquise en participant aux travaux de deux comités, seulement, m'incite à vous dire que tout ce qui est renvoyé à un comité conjoint, où il y a des sénateurs, constitue pratiquement une perte de temps, un délai inutile. Les sénateurs étant continuellement en vacances, comment voulez-vous qu'ils entreprennent l'étude de ce régime de pensions pour la terminer avant Noël? C'est pourquoi je vous conseille de le renvoyer à un comité de la Chambre des communes. S'il y a encore des petits bills qui traînent dans l'autre endroit depuis six mois, parce qu'ils n'ont pas encore eu le temps d'en compléter l'étude, comment pourront-ils terminer à temps l'étude d'un bill aussi important que celui qui nous est présentement soumis? Vous allez leur causer une crise cardiaque, ou les rendre malades d'avoir trop travaillé, je ne sais trop, car ils seront trop pris par l'étude de ce bill.

Alors, si vous voulez qu'il y ait de l'action, que ça bouge ou que ça avance, tâchez d'amender la motion tendant au renvoi au comité et déférez le bill à un comité de la Chambre des communes où il y a des chances que le travail se fasse d'une façon plus expéditive.

Un comité conjoint, c'est à mon avis un comité où le travail se fait en retard, où il y en a qui présentent des idées vieilles de deux siècles, où il y a des représentants des sociétés de finance, des représentants de banques qui surveillent beaucoup plus leur propre intérêt ou celui de leurs compagnies que celui du peuple, car leur propre intérêt prime sur celui du peuple. Alors, le bill risque d'être envoyé aux calendes grecques ou aux oubliettes. Donc, un conseil, tâchons d'envoyer ce bill à un comité de la Chambre des communes!

En terminant, monsieur l'Orateur, je tiens à dire que je suis heureux de voir que neuf provinces du Canada pourront profiter d'un régime de pensions établi selon leur désir, puisqu'elles sont sur la voie de la centralisation. Par contre, nous sommes heureux de voir que le Québec aura son propre programme, puisque c'est son désir de s'administrer par lui-même et que son régime de pensions répond aux aspirations et aux caractéristiques qui lui sont propres.

Continuons d'adopter des lois comme celle-là, qui s'appliqueront dans neuf provinces, et le Québec adoptera ses propres lois. Mais en retour, qu'on donne au Québec les sources de revenu qui s'imposent; qu'on lui remette le produit de la taxation directe et indirecte, de telle sorte que le Québec ne soit pas une entrave au développement des neuf autres provinces et qu'il puisse se développer comme il le doit! Le jour où il en sera ainsi, que le Parlement d'Ottawa légiférera pour neuf provinces, et celui de Québec pour l'autre, nous serons tous d'accord, il n'y aura pas de chicane et l'on n'entendra plus les fanatiques qu'on entend aujourd'hui. Et tout le monde sera heureux au Canada.

J'espère que le précédent dont on est témoins cette année se répétera dans les années à venir et qu'avant longtemps—et cela dans le plus bref délai possible—on apportera à la constitution des changements draconiens par lesquels nous verrons deux États associés collaborer et faire preuve de bonne volonté dans nombre de domaines, alors qu'ils iront chacun de leur côté dans d'autres.

(Traduction)

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Perth (M. Monteith) a déclaré cet après-midi que le ministre des Finances (M. Gordon) et moi allions appuyer le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social; toutefois, je voudrais dire tout d'abord qu'après les connaissances dont elle a fait preuve cet après midi, ma collègue n'a pas besoin de notre aide. Au contraire, monsieur l'Orateur, je crois que c'est l'honorable député de Perth qui a besoin de l'appui des membres bien renseignés de son parti.

Pour quelqu'un qui réclame la paternité du régime de pensions du Canada et qui, en plus, a eu accès au bill C-75 pendant plusieurs mois, au Livre blanc qui précédait le bill C-136 depuis le mois d'août et au bill lui-même pendant six jours, il a fait montre...

L'hon. M. Monteith: Il n'y a aucun chiffre actuariel.

L'hon. M. Benson: ...d'une ignorance surprenante du régime; peut-être, par ailleurs, il n'y trouve rien à critiquer.

L'hon. M. Monteith: Cela vous a pris toute l'heure du dîner pour trouver cela.

L'hon. M. Benson: En effet, je suis certain que l'honorable député de Perth, en sa qualité de comptable agréé a parfois eu moins de temps pour analyser des états financiers beaucoup plus compliqués.

J'aimerais comparer sa connaissance du bill avec celle de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui réclame également une certaine paternité à son égard.

M. Baldwin: Qui prendra l'enfant à sa charge?

L'hon. M. Monteith: Judy.

L'hon. M. Benson: Avant d'entrer dans le vif du sujet, j'aimerais faire des observations sur quelques-uns des points soulevés par l'honorable représentant de Perth. Je voudrais d'abord commenter son accusation d'ineptie contre le gouvernement à l'égard de la mesure à l'étude. A mes yeux, l'ineptie est un crime beaucoup moins grave que l'inaction de l'ancien gouvernement quant au problème d'un régime national de pensions à participation.

En deuxième lieu, j'aimerais en revenir à sa question des priorités en ce qui a trait au présent projet de loi et à l'institution d'un régime national de santé. Je me demande, monsieur l'Orateur, si l'honorable représentant voulait que l'examen de la présente mesure soit différé en attendant l'étude d'un régime national de santé. J'espère que tel n'est pas le cas car, autrement, nous aurions une autre preuve que l'opposition officielle se propose d'étouffer le Parlement actuel et d'empêcher l'adoption de mesures législatives que la plupart des Canadiens désirent ardemment.

Le dernier point que j'aimerais lui signaler est sa remarque sur les estimations diverses de l'actuaire en chef que le ministre a mentionnées. L'honorable député de Perth, en tant qu'expert comptable, sait comme moi qu'on ne peut donner de chiffres exacts quand il s'agit des augmentations possibles du produit national brut, de l'accroissement de la population, des salaires, de l'augmentation et des changements des taux d'intérêt. L'on doit plutôt faire des estimations maximales et minimales, surtout quand il s'agit de prédictions à long terme; c'est précisément ce qu'a fait l'actuaire en chef.

La sécurité visée dans le bill C-136 est une protection de base, important surtout aux gens à revenu moyen ou faible. C'est une protection sûre complètement transférable, valide partout; elle gardera sa valeur réelle si le coût de la vie augmente, et elle tient compte automatiquement de l'amélioration des gains. Cette protection n'est pas seulement personnelle, mais elle s'étend au conjoint et aux enfants en cas de mort du pensionné; le cotisant lui-même en profitera s'il devient invalide.

Pour bien des Canadiens, cela s'ajoutera au fonds qu'ils sont déjà en train de constituer pour leurs vieux jours par des économies ou par l'entremise de régimes de pensions de sociétés. Les régimes privés fonctionnant sur une modeste échelle demeureront sans doute inchangés.

Si le régime privé de pensions assure des pensions assez élevées, les gens ne perdront pas les droits contractuels acquis par leurs cotisations, mais ils pourront s'attendre à certains rajustements. Le taux des cotisations diminuera probablement, ainsi que les prestations correspondantes. Le résultat définitif du régime de pensions du Canada et de la pension de sécurité de la vieillesse rattachée à l'indice des pensions, ainsi que du régime privé qui continuera, sera encore une augmentation considérable de la sécurité, tant pour les travailleurs âgés, qui se verront assurer une plus forte pension de retraite, que pour les plus jeunes, qui seront certains que leurs contributions au fonds de pensions les protégeront contre les circonstances économiques changeantes, d'une façon impossible jusqu'à maintenant.

Par contre, à ceux qui comme la majorité des Canadiens, ne jouissent pas actuellement d'un régime de pensions important, il est probable que le nouveau régime fournira non seulement un niveau fondamental de sécurité, mais les encouragera aussi à s'assurer une meilleure pension au moyen d'autres régimes privés.

A mon avis, monsieur l'Orateur, le bill C-136 représente la mesure sociale à plus vaste portée que l'on ait proposée depuis bien des années. Il influera sur nous tous, tant aujourd'hui qu'à l'avenir. Lorsque les idées que prévoit ce bill auront été incorporées à la loi et que le régime de pensions du Canada aura atteint sa maturité, tous les Canadiens connaîtront la sécurité, car ils sauront qu'après toute une vie de travail il leur sera assuré au crépuscule de leur existence, du moins, le minimum pour qu'ils puissent vivre dignement, et cela grâce aux prestations combinées que leur fourniront le régime de pensions du Canada et la pension de sécurité de la vieillesse.

Je n'ai pas l'intention de traiter des aspects économiques du régime de pensions du Canada ni, non plus, de la question de l'intégration des deux régimes de pensions déjà existants vu que le ministre des Finances en abordera l'étude. Qu'il me suffise de dire que l'intégration de régimes privés de pensions peut se faire et qu'elle sera possible. De fait, elle a été menée à bien dans le cas du plus vaste régime de pensions au pays, soit le régime de pensions de la fonction publique fédérale.

La tâche désagréable du ministre du Revenu national est de percevoir les fonds dont ses collègues ont besoin pour réaliser les objectifs du gouvernement. Ainsi, en vertu du bill à l'étude, mon ministère devra veiller à ce que tous ceux qui sont tenus de verser une cotisation au régime de pensions du Canada le fassent, de sorte que les prestations dont mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, a parlé en termes si chaleureux puissent être servies lorsque le citoyen y aura droit.

Je crois qu'il serait peut-être utile, après avoir parlé brièvement des avantages de la

mesure, de passer à la méthode de financement, à l'intégration du régime de pensions du Canada avec celui d'une province assurant un régime de pensions universel parallèle, et aux moyens prévus pour l'emploi des fonds qui s'accumuleront au cours des premières années d'existence du régime de pensions du Canada, une fois versées les prestations et acquittés les frais d'administration.

Sur le plan des prestations, le bill à l'étude comporte trois différences principales par comparaison au bill C-75. Elles sont: l'extension des prestations aux veuves, les prestations aux orphelins, les pensions d'invalidité, les prestations de décès et le rattachement de la pension actuelle au titre de la sécurité de la vieillesse, qu'elle soit prise à l'âge de 65 ou 70 ans, à l'indice de la pension calculée à son tour d'après l'indice du coût de la vie au Canada. Inutile d'insister davantage sur les deux premières modifications qui découlent d'une entente avec les provinces concernant la modification de la constitution. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social nous en a fourni une explication détaillée avec beaucoup de compétence. Toutefois, je tiens à dire quelques mots au sujet de la troisième modification principale: le rattachement de la pension au titre de la sécurité de la vieillesse à l'indice du coût de la vie; cette disposition, au fil des ans, se révélera très utile à tous les Canadiens, je pense.

Certains honorables députés ont fait des remarques désobligeantes au sujet de cette initiative depuis que cette ligne de conduite a été indiquée au cours du débat au stade du projet de résolution intéressant cette mesure; ces remarques, à mon avis, étaient tout à fait injustifiées, car on n'envisageait les résultats de cette disposition qu'en fonction d'une année plutôt que de voir ces effets cumulatifs sur une plus longue période de temps. L'argument invoqué cet après-midi par divers orateurs, y compris l'honorable représentant de Perth (M. Monteith) quant au bien-fondé de la pension de base de $75 pose la question sous un angle tout à fait différent, au lieu de rattacher toutes les prestations à l'indice d'une pension. On ne saurait soutenir, je pense, que même si l'on a rattaché l'indice du coût de la vie ou l'indice d'une pension fondée sur l'indice du coût de la vie aux prestations versées à l'heure actuelle, les futurs Parlements ou même le Parlement actuel ne jugeraient pas opportun d'en modifier le principe.

Une voix: Avant chaque élection.

L'hon. M. Benson: Oui, on agirait peut-être à l'instar des conservateurs à ce sujet.

J'ai fait certains calculs selon lesquels, à supposer qu'au cours des deux premières années les traitements et les salaires accusent une augmentation annuelle de 2 p. 100, de même que l'indice de la pension, lorsque la mesure aura été en vigueur pendant cinq ans, celui qui touchait un salaire de $100 par mois le 1er janvier 1966 pourrait prendre sa retraite à 65 ans avec une pension globale de $68.45, soit 64.5 p. 100 de son revenu au moment de la retraite. De même, s'il continue à travailler jusqu'à ce qu'il prenne sa retraite, à 70 ans, il recevra une pension combinée de $118.72, soit 101.3 p. 100 de son salaire à la date de sa retraite. Bien entendu, s'il est marié, la pension de sécurité de la vieillesse de sa femme s'ajoute à sa propre pension combinée au moment prévu, de sorte que son revenu de retraité dépasse son ancienne rémunération au moment de sa retraite. Cependant, je crois qu'il n'est pas juste de supposer qu'un homme peut actuellement pourvoir à ses propres besoins et à ceux de sa femme avec $100 par mois, et et s'il le peut, j'estime qu'il a gagné tout supplément qu'il toucherait au moment de sa retraite.

Examinons maintenant le cas d'une personne qui gagne $250 par mois lorsque le régime entre en vigueur. Dans les mêmes conditions, si cet homme atteint 65 ans après l'entrée en vigueur du régime, il peut toucher une pension de $88.33, soit 33.3 p. 100 de son revenu à ce moment-là. S'il continue à travailler jusqu'à 70 ans, il recevra $162.35, c'est-à-dire 55.4 p. 100 de son revenu au moment de sa retraite. Dans ce cas, nous pouvons supposer, je crois, que cet homme est marié à une femme de son âge, et alors la pension combinée des deux s'élève à $143.53 à l'âge de 65 ans, ou à $251.98 à l'âge de 70 ans. D'après ces suppositions, la pension s'établirait à 54.1 p. 100 des salaires à 65 ans, ou à 86 p. 100 à 70 ans. Évidemment, à mesure que le revenu augmente, le pourcentage des prestations globales diminue par rapport à ce que le revenu était au moment de la retraite. J'estime que la chose se défend, pour la raison que les personnes dont le revenu est plus élevé sont plus en mesure de préparer leurs vieux jours en adhérant à des régimes de pension complémentaires ou grâce à leurs économies accumulées.

Je voudrais maintenant parler du financement des prestations qui doivent être touchées au moment de la retraite. La pension de sécurité de la vieillesse continuera d'être financée comme à l'heure actuelle, par une tranche annuelle de 3 p. 100 de la taxe de vente, de 3 p. 100 de l'impôt sur le revenu des sociétés et de 4 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers, jusqu'à un maximum de $120 par an. A la longue, ces taux de contribution devraient être suffisants pour payer toutes les prestations, y compris le rajustement du taux de la pension en fonction des prestations de la sécurité de la vieillesse

et du paiement des prestations réduites à 65 ans.

Pour passer maintenant aux prestations du régime de pensions du Canada, celles-ci seront financées au moyen d'une cotisation de 1.8 p. 100 de la part de l'employeur et d'une cotisation égale de la part de l'employé, selon les modalités prévues respectivement aux articles 8 et 9 du projet de loi n° C-136. Au début, les premiers $600 des gains seront exemptés et le maximum cotisable établi à $5,000, si bien que la cotisation maximum sera de $79.20 tant pour l'employeur que pour l'employé. Fait à noter, me semble-t-il, le bill lui-même établit un indice des gains, ce qui permet d'ajuster l'exemption et le maximum des gains cotisables au fur et à mesure de la hausse générale des salaires.

Les cotisations des personnes travaillant à leur propre compte sont exactement égales aux cotisations réunies de l'employeur et de l'employé, sauf qu'aucune cotisation n'est nécessaire si les gains ne sont pas d'au moins $800 par année. Je devrais signaler que la personne qui travaille à son propre compte contribuera, sur un revenu de $5,000, exactement le même montant que les cotisations réunies dans le cas de l'employé.

La perception des cotisations, qui, je le répète, incombe au ministère du Revenu national, sera confiée à la Division de l'impôt. Ainsi intégrée aux travaux actuels de la Division, elle se fera le plus efficacement possible et aux moindres frais. Les sections C et D de la première partie du bill C-136 prévoient des règles strictes que nous jugeons indispensables pour assurer que les déductions sur la rémunération de l'employé, les cotisations de l'employeur et les versements requis des personnes à leur propre compte seront bien crédités au bénéficiaire éventuel.

Une des caractéristiques du bill C-136 est qu'il prévoit un régime de pension uniforme par tout le Canada pour ce qui est des contributions et des prestations. Afin de rendre cela possible il faudra coopérer étroitement avec les provinces, en particulier avec une province qui établit son régime de pensions parallèle. On peut espérer que cela se réalisera, premièrement, en ayant essentiellement des mesures législatives semblables, c'est-à-dire des mesures prévoyant les mêmes prestations et obligations pour les personnes qui changent de lieux de résidence; deuxièmement, par un échange raisonnable de renseignements au sujet des pensions et, par la suite, en prenant des dispositions en vertu desquelles une des parties qui a juridiction effectue le paiement des prestations au nom des deux parties qui ont juridiction et se fait rembourser sa part par l'autre partie en cause. Il existe une entente analogue par laquelle une personne n'a qu'à s'adresser à l'une ou l'autre autorité pour obtenir un remboursement si elle a versé des cotisations en trop. Enfin, monsieur l'Orateur, il nous faut un ensemble de règlements communs pour l'administration du service des pensions dans tout le Canada.

Pour parvenir à ces fins, on suppose que le Québec, seule province qui ait signifié ses intentions d'établir un régime de ce genre, adoptera un projet de loi semblable, quant à l'essentiel, au bill C-136, quand il sera finalement promulgué par notre Parlement. L'article 103 du bill C-136 prévoit la création d'un régime général aux termes duquel on peut faire attribuer un numéro d'assurance sociale; l'article 108 prévoit l'échange de renseignements concernant les cotisations créditées à des particuliers dans les deux paliers de gouvernement; l'article 82 (3) et l'article 40 (3) prévoient le transfert de fonds entre le gouvernement du Canada et une province qui a un régime général de pensions et l'article 87 permet à la Commission d'appel des pensions d'entendre si la loi provinciale le prévoit, des appels interjetés en vertu d'un régime provincial de pensions, de façon à créer une jurisprudence commune.

Enfin, monsieur l'Orateur, j'aimerais parler de la façon dont on disposera des fonds excédentaires qui s'accumuleront au cours des première années de la mise en vigueur du régime de pension du Canada. Les articles 110 à 114 du bill C-136 traitent de la disposition des fonds perçus aux termes du régime de pensions du Canada. Voici ce qu'ils prévoient en résumé. Premièrement, tous les fonds perçus, y compris les cotisations et les intérêts des valeurs, seront crédités au compte du régime de pensions du Canada. Deuxièmement, seront imputées sur ce compte toutes les prestations payables aux termes du régime et les frais d'administration de celui-ci, et rien d'autre. Troisièmement, quand des fonds sont disponibles en excédent des versements anticipés pour les trois mois suivants, ils serviront à acheter des titres des provinces participantes ou du gouvernement fédéral. La tranche disponible à des fins d'investissement dans les titres d'une province est la proportion du montant perçu des cotisants de cette province pour la période antérieure jusqu'à concurrence de 120 mois par rapport au total des cotisations perçues. Le solde de cet excédent non requis pour l'achat de titres provinciaux doit servir à l'achat de titres du gouvernement du Canada.

Monsieur l'Orateur, en vue d'assurer la liquidité, le ministre des Finances est autorisé par le présent bill, sur avis de l'actuaire en chef, à spécifier les échéances de n'importe quel titre provincial. Le taux d'intérêt exigé à l'égard de ces titres provinciaux devra correspondre à celui qu'on exige pour les titres de même nature du gouvernement du Canada,

lequel variera, bien entendu, selon l'échéance des titres achetés.

L'hon. M. Monteith: Monsieur l'Orateur, le ministre me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Benson: Je termine dans un instant et je pourrai alors répondre à votre question. En terminant, monsieur l'Orateur, je voudrais signaler à l'attention des honorables députés l'article 116 du bill C-136, lequel exige de l'actuaire en chef un rapport, au moins une fois tous les cinq ans, sur l'état du compte du régime de pensions du Canada et en outre, un rapport chaque fois qu'un bill quelconque est déposé ou présenté à la Chambre des communes pour modifier la forme dans laquelle la présente loi sera définitivement adoptée.

Tous les honorables députés savent qu'il s'agit d'une mesure législative d'une grande envergure et dont nous avons besoin au Canada pour assurer une certaine sécurité à ceux de nos citoyens qui ne peuvent plus travailler. De par sa nature même, elle est compliquée et je recommande fortement que l'on ne tarde pas à l'approuver en principe afin que nous puissions la déférer à un comité spécial qui en fera une étude plus approfondie.

L'hon. M. Monteith: Monsieur l'Orateur, si le ministre veut bien me permettre une question, je demanderais qui au juste détermine le montant que l'on doit transférer aux provinces?

L'hon. M. Benson: Cela est nettement indiqué dans le bill; c'est le ministre des Finances. Et, monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas d'un transfert aux provinces, comme mon honorable ami s'en rendra compte en examinant plus à fond ce bill, mais du placement des fonds en excédent de ceux qui sont requis pour acquitter tous les versements ainsi que les frais d'administration des trois mois suivants.

L'hon. M. Monteith: C'est donc le ministre des Finances qui détermine le montant, sans que les provinces fassent de vérification?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, mon honorable ami sait bien que tel n'est pas le cas.

L'hon. M. Monteith: Inutile de vous indigner; répondez tout simplement à la question.

L'hon. M. Benson: Le ministre des Finances a le droit de fixer le montant nécessaire au paiement des prestations et à l'administration pour les trois mois à venir. Ces fonds sont mis de côté. Les fonds qui restent peuvent alors être placés dans des titres provinciaux ou des titres du gouvernement du Canada. Les provinces seront autorisées à placer dans leurs propres titres une fraction de ces fonds établie d'après le rapport entre leurs cotisations au cours d'une période précédente allant jusqu'à 120 mois et l'ensemble des cotisations au fonds de pension du Canada. Le ministre des Finances doit, aux termes du bill, informer les provinces du montant disponible pour fins de placement dans telle ou telle province, et celle-ci peut alors présenter les titres.

L'hon. M. Monteith: Ainsi, le gouvernement fédéral n'aura plus aucune somme à investir de quelque façon que ce soit, et la province sera entièrement libre de déterminer le genre de placements qu'elle fera avec ces fonds?

L'hon. M. Benson: La province conserve toujours le droit de déterminer où elle placera ces fonds, à quelles fins elle affectera ces sommes au sein même de son territoire. En plus des fonds investis dans la province, il y aura certains autres fonds, car nous recevrons des cotisations des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon. Toutefois, le ministre des Finances mettra ces fonds à la disposition des provinces pour qu'elles les placent et ce sont les provinces qui devront décider comment elles dépenseront ces sommes.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, le ministre me permettrait-il de poser une question? Dans ses remarques antérieures, le ministre a mentionné la relation qui existe entre la pension et le montant des revenus des gens atteignant 65 ans, cinq ans après l'entrée en vigueur du régime. Je me demande s'il ne pourrait nous donner quelques exemples semblables pour les personnes qui atteindront 65 ans le jour où le régime entrera en vigueur?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, il est évident que l'honorable député connaît la réponse. (*Exclamations*)

M. Rhéaume: La connaissez-vous?

L'hon. M. Benson: Si une personne, âgée de 65 ans le jour où ce régime entrera en vigueur, continue de travailler jusqu'à ce qu'elle ait atteint 70 ans et cotise au régime de pensions du Canada, elle aura droit bien entendu, à la moitié des prestations en vertu du régime de pensions du Canada. Mais lorsqu'une personne, prend sa retraite à 65 ans et ne continue pas de travailler, ou encore si elle est retraitée à 75 ans, lorsque le régime de pensions du Canada entrera en vigueur, elle n'aura droit, naturellement, qu'aux prestations de sécurité de la vieillesse, soit $75 par mois, plus toute augmentation à cette pension qui pourra avoir été adoptée entretemps par une loi du Parlement ou qui résultera de l'évolution de l'indice de pension.

M. Rhéaume: Vous voulez dire qu'il ne reçoit rien?

M. Olson: Monsieur l'Orateur, je demanderai au ministre du Revenu national, puisqu'il a mentionné l'article 116, si l'actuaire en chef sera invité à rédiger un rapport chaque fois qu'un simple député proposera un bill public pour modifier cette loi.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, je crois que le gouvernement devrait se réserver le droit d'obtenir la deuxième lecture avant la préparation du rapport actuariel. En effet, si un simple député proposait un bill visant à modifier le régime de pensions du Canada, l'actuaire aurait besoin du temps compris entre la présentation du bill et la deuxième lecture pour préparer ce rapport.

M. Olson: Puis-je signaler que l'article dit que l'actuaire en chef doit préparer ce rapport, chaque fois qu'un bill quelconque est déposé ou présenté à la Chambre des communes pour introduire cette mesure. Nous devrons modifier la loi pour tenir compte de ce que le ministre a proposé.

L'hon. M. Benson: Je crois qu'il ne conviendrait pas d'y apporter une modification qui toucherait les cotisations ou les prestations. Il ne conviendrait sûrement pas qu'un simple député présente un bill de ce genre. Cependant, la question soulevée par mon honorable ami est une question que le comité spécial, une fois formé, pourrait très bien examiner, lorsqu'il examinera le bill en détail.

M. D. R. Gundlock (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, j'avais préparé pour cet après-midi, un discours que je croyais bref, pertinent et d'un certain intérêt pour les députés et même le grand public. Toutefois, après avoir entendu le débat de cet après-midi, et surtout la déclaration du ministre du Revenu national (M. Benson), j'ai le sentiment que ce côté-ci de la Chambre devrait réfuter, ou rejeter, certaines propositions.

J'ai écouté pour plusieurs raisons avec beaucoup d'intérêt l'exposé du ministre du Revenu national. Cet intérêt était dû à ce que c'était la première fois que je l'ai entendu prononcer un discours à la Chambre et au respect que j'ai pour lui. Le ministre a aussi parlé de l'inertie du gouvernement antérieur. Depuis que j'ai entendu ses propos, j'ai décidé de signaler certains faits aux députés et au grand public.

Le Parlement peut fort s'enorgueillir de certaines mesures que le gouvernement précédent a adoptées et sur lesquelles je reviendrai plus tard en détail. Depuis 1957, les pensions de la vieillesse ont été augmenté de $29 par mois, dont un montant de $19 a été apporté sous le gouvernement précédent, et il faut se rappeler que cette augmentation a eu lieu au cours d'une période de six années.

On a beaucoup parlé de l'à-propos de rattacher l'aide à la vieillesse à l'indice du coût de la vie. Au cours de ses observations cet après-midi, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a parlé des dispositions du régime de pensions du Canada qui s'appliquent à l'adaptation à l'indice du coût de la vie. Lorsque la résolution relative à cette mesure législative a été présentée, le ministre a annoncé que les montants versés aux bénéficiaires de pensions de la vieillesse seraient reliés à l'indice du coût de la vie. Il faut féliciter l'honorable représentante de la ténacité qu'elle a montrée en présentant ce bill à la Chambre, car c'est la troisième fois que nous commençons à étudier un bill visant à établir un régime de pensions du Canada. Je félicite le ministre à titre particulier, et non le gouvernement en général. L'honorable représentante s'est dévouée de façon extraordinaire et sincère au travail de son ministère, et je l'en félicite. Monsieur l'Orateur, vous voudrez bien m'excuser si je m'écarte un instant du bill à l'étude. J'ai entendu un membre du gouvernement parler de l'inaction du gouvernement antérieur et, j'estime qu'une mise au point s'impose.

Les chiffres cités au sujet de l'augmentation des pensions versées aux vieillards par suite de l'adoption du présent bill, semblent indiquer qu'elle sera de 75c. à $1.50 par mois. C'est un chiffre pitoyable, si on le compare à l'augmentation de $19, au cours des six années de l'administration antérieure. Je n'avais pas l'intention de parler des «gars de six dollars», mais après avoir vu le ministre du Revenu national se livrer à d'aussi viles manœuvres, les mesures du gouvernement actuel, en vue d'augmenter les pensions en vertu de la loi sur l'assistance-vieillesse, devraient être mises en regard, me semble-t-il, des mesures prises par l'ancien gouvernement conservateur.

On a accusé à maintes reprises les membres de l'opposition officielle de retarder les travaux de la Chambre en faisant de l'obstruction systématique.

M. Byrne: Bravo!

M. Gundlock: Monsieur l'Orateur, j'entends quelqu'un dire «Bravo!» L'honorable député pourrait peut-être se lever et se faire identifier.

M. Pascoe: C'était l'honorable député de Kootenay-Est.

M. Gundlock: On nous a accusés de faire de l'obstruction et d'entraver la marche des travaux parlementaires, mais que font les honorables vis-à-vis? Ils retardent les travaux en lançant des interjections de ce genre. Je fais peut-être de même en m'écartant du sujet à l'étude, mais après avoir écouté le débat cet après-midi, j'espère, Votre Honneur, que vous serez indulgent et me permettrez de critiquer certains propos qui ont été tenus.

J'ai sur mon bureau plusieurs articles de fond que je voudrais citer durant mon exposé ce soir. Je le répète, après avoir vu un ministre s'abaisser jusqu'à employer de viles tactiques, je crois que les membres de l'opposition ont également le droit d'avoir recours à des tactiques de ce genre pour faire ressortir les lacunes du gouvernement dans ses initiatives en vue d'accroître l'assistance sociale. Étant donné les accusations injustes portées par le ministre du Revenu national et un nombre relativement faible de députés à ma gauche, aujourd'hui, je crois qu'il y a lieu de comparer ces accusations avec les faits, en songeant constamment aux vantardises de ces députés au sujet des indemnités accrues versées aux vieillards pensionnés en vertu de ce régime et le rapport de ces versements avec l'indice du coût de la vie. J'aurai bientôt fini, monsieur l'Orateur. Qu'a fait l'ancien gouvernement? Comment peut-on le blâmer? Vous accordez une augmentation de 75c. ou peut-être de $1.50 par mois, alors que l'ancien gouvernement a permis des augmentations de $6 et $10, et la perspective d'une majoration de $25 par mois. J'ai beaucoup de respect pour le ministre, monsieur l'Orateur. Ce n'est pas lui que je vise, mais bien le ministre du Revenu national (M. Benson) qui a attaqué l'ancien gouvernement. J'essaie simplement de faire voir la différence.

Cela m'amène à un argument que je désire exposer dans mon discours et dont parle un éditorial que je tiens à citer. J'hésite à le lire en entier; pour l'instant, je n'en lirai qu'une partie. Il est tiré du *Journal* d'Ottawa du 12 août dernier; le voici:

> Le 1er avril 1963, le chef du parti libéral, M. Pearson, a promis que, si son parti remportait la victoire, il verrait à créer pendant «les 60 jours de décision» un régime de pensions à participation. Le 10 août 1964, étant donc au pouvoir depuis le 22 avril 1963, le gouvernement Pearson a publié un Livre blanc sur le régime de pensions.

J'en ai fait mention il y a un instant et j'ai aussi félicité l'honorable représentante de la ténacité dont elle a fait preuve en présentant cette mesure pour la troisième fois devant la Chambre. Franchement, elle mérite, je crois, des éloges, mais je n'en dirais pas autant du gouvernement, monsieur l'Orateur.

> Il est assuré, entre autres, dans le Livre blanc que le régime n'entrera en vigueur qu'en janvier 1966, au plus tôt. La perception des contributions commencera alors. Les prestations de pension ne seront touchées qu'un an plus tard, mais n'atteindront leur maximum qu'en 1976. Il est aussi donné dans le Livre blanc un avertissement à ceux qui s'attendent à ce que le taux de contribution dans certaines catégories soit supérieur à celui que l'on avait tout d'abord proposé.
>
> On n'y parle aucunement des espoirs d'une pension accrue, espoirs qui ont été déçus par la suite. Aucune mention n'y est faite...

Ce ne sont pas là mes paroles.

> ...de ce que l'agressive Mlle LaMarsh avait fait en rendant plus difficile la coopération de l'Ontario au régime, car elle a amené la question sur le tapis lors de l'élection provinciale l'année dernière.

Tous les politiciens le feraient naturellement. Ce ne sont pas là mes paroles.

> Les frais du régime, qui ont suscité tant de questions, feront l'objet d'une étude au cours de l'étude du comité parlementaire que le gouvernement a promise.

Si je peux m'écarter de la question pendant un moment, monsieur l'Orateur, je voudrais signaler deux choses. J'ai mentionné l'une d'elles, il y a un instant; elle a trait aux pensionnés âgés et à la loi sur l'assistance à la vieillesse. Le ministre a mentionné que, dans le bill dont nous sommes saisis, les pensions sont fixées en fonction de l'indice du coût de la vie, mais à cause de certaines interpellations, surtout de la part du ministre du Revenu national qui a lancé «qu'a fait l'administration précédente», je vais me répéter, afin de bien faire ressortir ce que l'administration précédente a accompli en comparaison de celle-ci.

A la lecture du bill, des communiqués et du discours du ministre à l'étape de la résolution, puis en écoutant le discours que le ministre a prononcé aujourd'hui, sauf erreur, si le coût de la vie augmente jusqu'à un certain point, les pensions seront augmentées de 75c. par mois ou jusqu'à $1.50 par mois, au maximum. Je répète une fois de plus, et j'insiste pour rappeler que l'administration précédente a augmenté ces pensions de façon bien plus substantielle; en fait, elle les a augmentées, par étapes, jusqu'à $25 par mois.

Nous nous attribuons le mérite d'une partie seulement de la dernière augmentation de $10, mais du total de l'augmentation antérieure de $19. Comparez la chose à ce qu'ont fait antérieurement les gars des six dollars. Ces faits devraient être portés à la connaissance de la Chambre et des Canadiens, afin qu'ils puissent établir une comparaison. Que vaut $1.50 par mois en comparaison de $10 par mois? Voilà le point que je veux faire ressortir. Comme l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) l'a affirmé cet après-midi, pour le gouvernement, c'est le groupe des oubliés. Le gouvernement se vante des 75c. ou de $1.50 par mois d'augmentation dans dix ans, alors que nous en avons déjà fait dix fois plus. Derrière moi, j'entends un député dire que nous pourrions remplacer l'expression «les gars des six dollars» par l'expression «les gars des trois pièces de 25 sous». Un autre député dit «la femme des trois pièces de 25 sous»; mais, en réalité, j'éprouve beaucoup de respect pour le ministre.

Je veux parler des préopinants, en particulier de l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire), qui dans ses discours de quelques minutes a beaucoup à dire, mais qui n'est jamais à la Chambre, ni avant, ni après. J'ai remarqué aujourd'hui, ainsi que l'autre jour, à l'étape de la proposition de loi, que l'honorable député n'est venu que pour parler. J'ai souvent mentionné l'honorable député et je suis heureux de constater qu'il est ici en ce moment. Comme il est ici, j'aimerais dire qu'en écoutant son discours à l'étape de la résolution, et dans le courant de la journée, à l'étape de la deuxième lecture, j'ai dû conclure qu'il s'est borné à lire le hansard. En lisant son discours consigné au hansard, je constate qu'il a repris ce qui avait déjà été dit, à l'étape de la résolution, et qu'on peut retrouver au hansard.

M. Grégoire: Vous ne méritez pas de réponse.

M. Gundlock: Si vous voulez répondre, je vous en donnerai le temps.

M. Grégoire: Non, c'est inutile.

M. Gundlock: C'est ce que je pensais.

M. Grégoire: Ce n'est pas du tout nécessaire.

M. Webb: Envoyez-lui des cacahuètes.

M. Grégoire: Nous ne répondons pas aux noix!

M. Gundlock: Ma foi, moi je leur réponds, parce que certaines gens les écoutent et, en écoutant votre discours aujourd'hui, je...

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Je prie le député de s'adresser à la présidence.

M. Grégoire: Il ne respecte pas le Règlement. Il ne le connaît pas, car il n'est jamais à la Chambre. En tout cas, vous n'y siégerez plus après les élections.

M. Gundlock: A ce propos, je disais au député de Lapointe (M. Grégoire) par votre entremise, monsieur l'Orateur, que je voulais qu'il réfléchisse à ces quelques mots. J'ai écouté son discours très attentivement...

M. Grégoire: Impossible! C'est trop difficile pour vous.

M. Gundlock: Monsieur l'Orateur, j'ai du moins écouté son discours.

M. Grégoire: Vous l'avez écouté, mais vous ne l'avez pas compris; voilà toute la différence.

M. Gundlock: J'entends certains députés dire que j'ai eu tort d'écouter son discours. Peut-être. Je voudrais si possible continuer mon discours. J'aimerais revenir un instant sur ce que j'appelle le cinquième parti.

M. Grégoire: Suffit! Ce n'est pas nécessaire.

M. Gundlock: Le ministre du Revenu national (M. Benson) nous a dit plus tôt—et cela m'a fait plaisir—qu'il lui revenait la tâche désagréable de percevoir des impôts de tous les intéressés pour financer ce régime de pensions. Cela est certes moins désagréable pour lui que pour ceux d'entre nous qui doivent payer. Je songe en particulier aux travailleurs autonomes et aux cultivateurs. Je voulais simplement poser une question au ministre. Il en a expliqué une partie, mais une partie seulement.

Les personnes travaillant pour leur propre compte payent 3.6 p. 100 et les employeurs et les employés 1.8 p. 100 chacun, ce qui est à peu près égal. La question qui me vient à l'esprit est celle-ci. Que font les travailleurs autonomes, les cultivateurs par exemple, lorsqu'ils emploient quelqu'un temporairement pendant certaines périodes, peut-être de courtes périodes?

L'hon. Mlle LaMarsh: C'était dans mon exposé.

M. Gundlock: Je vous demande pardon, je n'ai pas entendu. J'aimerais qu'on étudie cette question.

Je constate que l'honorable député occupe encore son fauteuil, par conséquent...

M. Grégoire: Vous préféreriez peut-être que je ne sois pas ici, mais j'y suis.

M. Gundlock: J'en suis très heureux. Je voudrais citer un passage d'un article de fond publié dans la *Gazette* de Montréal d'aujourd'hui et intitulé: «Les députés exténués». Certains le sont peut-être mais d'autres pas. Certains d'entre nous ont été assidus, d'autres ont assisté à quelques séances à peine. Je voudrais citer un bref passage de cet article:

> La présente session de la Chambre des communes semble avoir été utile sous un certain rapport. Elle nous a fourni l'exemple du type de session qui ne devrait jamais se reproduire.

M. Grégoire: A qui la faute?

M. Gundlock: Ces questions ne vous sont pas posées, monsieur l'Orateur. On m'a rappelé à l'ordre et on m'a dit de m'adresser à vous, monsieur l'Orateur. Je voudrais demander aux députés qui veulent poser une question de s'adresser à la présidence; autrement, qu'on me permette de poursuivre mon discours.

M. Grégoire: Peu importe.

M. Gundlock: Au contraire, je dirais que c'est très important. Le fait est que si vous

ne voulez pas vous adresser à l'Orateur, je n'ai pas à le faire non plus. Par contre, si l'Orateur me rappelle à l'ordre, il devrait aussi le faire dans votre cas.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! L'honorable député qui a la parole a le droit, d'après le Règlement de la Chambre, de faire son discours sans qu'on l'interrompe. Nul doute que l'honorable député de Lapointe tient à accorder à l'honorable député de Lethbridge les égards qui sont d'usage en ces lieux. La parole est au député de Lethbridge.

M. Gundlock: Si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, je suis parfaitement disposé à céder la parole au député de Lapointe au cas où il voudrait me poser une question. Sinon, voici à quoi je voulais en venir. On a donc surtout reproché aux membres de l'opposition officielle d'entraver les travaux de la Chambre.

M. Grégoire: Et comment donc!

M. Gundlock: J'ai signalé à la Chambre—ainsi qu'à la population canadienne, j'espère—maintes raisons pour lesquelles, selon moi, l'opposition officielle ne saurait être tenue responsable de tout ce retard. J'ai souvent réitéré cette déclaration. A mon avis, si la présente session a été si longue et si elle a donné lieu à des manchettes comme celles que j'ai citées, c'est surtout à cause de la multiplicité des partis. On parle d'un épuisé. Je tiens à signaler que je ne me sens pas épuisé et, sauf erreur, il en va de même du ministre qui a présenté le bill à l'étude. Certains députés se sentent peut-être épuisés, car ils sont absents de la Chambre. Ils doivent avoir autre chose à faire ou peut-être que nos travaux leur semblent trop lourds.

Je voulais signaler que si la session a duré aussi longtemps, ce n'est pas surtout à cause de la quantité des travaux de la Chambre, mais bien parce qu'elle compte cinq partis.

M. Grégoire: Puis-je poser une question?

M. Gundlock: Volontiers!

M. Grégoire: L'honorable député ne pense-t-il pas que les choses iront beaucoup mieux lorsque les conservateurs auront disparu de la scène politique après les prochaines élections?

M. Gundlock: Je répondrai à l'honorable député en disant que nous aurons un bien meilleur Parlement et des sessions beaucoup plus brèves lorsque la Chambre reviendra au régime des deux partis. Nous nous acquitterons alors de notre tâche. Je doute, monsieur l'Orateur, que les conservateurs disparaissent de la scène politique.

M. Grégoire: C'est ce qui se produira. Vous disparaîtrez.

M. Gundlock: Je disparaîtrai peut-être, mais pas le parti conservateur. A la lumière de ce que j'ai lu dans les journaux, j'affirme que d'autres partis disparaîtront, mais pas le parti conservateur.

M. Grégoire: Nous reviendrons de toute façon.

M. Gundlock: Vous parlez encore. Vous parlez de l'observation du Règlement ici. Donnez donc l'exemple.

Je tiens à dire, monsieur l'Orateur, que la raison pour laquelle la session est si longue et si pénible—ne vous y trompez pas, nous continuons de nous battre—c'est qu'il y a cinq partis. Je pense particulièrement au cinquième parti.

M. Grégoire: Vous êtes le cinquième.

M. Gundlock: Que voyons-nous au sujet du quatrième parti? Nous en voyons le chef agir suivant les directives du gouvernement. Que voyons-nous au sujet de l'autre?

M. Knowles: A l'ordre! En quoi cela concerne-t-il le bill?

M. Gundlock: J'entends quelqu'un dire «En quoi cela concerne-t-il le bill»? En quoi les questions qui ne vous sont pas adressées concernent-elles le bill, monsieur l'Orateur?

M. Knowles: Ma question s'adressait à vous, monsieur l'Orateur. En quoi cela concerne-t-il le bill?

M. Gundlock: Je répond simplement aux questions qui m'ont été adressées par un honorable député à la Chambre. Cela vous suffit-il?

Une voix: Non.

M. Gundlock: J'aimerais alors me reporter à certaines déclarations de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Grégoire: Vous n'avez rien à dire ni l'un ni l'autre.

M. Gundlock: Puisque vous parlez tant, que ne payez-vous vos comptes de téléphone?

M. Knowles: A qui s'adresse cette remarque?

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Je demanderais aux députés de laisser l'honorable député de Lethbridge poursuivre ses observations et je lui demanderais de s'en tenir au bill.

M. Gundlock: Je vous remercie monsieur l'Orateur. J'ai préparé tantôt un discours très modéré et j'espérais des réponses à une ou deux questions.

M. Byrne: Quel discours?

M. Gundlock: Je n'ai pu le prononcer encore. J'ai écouté le ministre, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et certaines interventions et, pour tout dire, je n'ai pu encore en arriver aux notes de mon discours.

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a exprimé la crainte que ce bill soit étouffé après avoir été renvoyé à un comité. Nous autres, de l'opposition, ne sommes pas de cet avis. Nous voulons qu'il soit renvoyé à un comité où on pourra répondre à un grand nombre de nos questions. L'honorable député a dit également que le gouvernement devrait faire plus de publicité au sujet du régime de pension du Canada et j'abonde dans ce sens.

Par ailleurs, l'honorable député a dit que le contrôle central le préoccupe un peu. Je signale que son parti a préconisé un contrôle central. En fait, ce parti a détenu le pouvoir dans une province pendant plus de vingt ans, et pourtant il déclare maintenant qu'il a peur du contrôle central. Je n'aime pas beaucoup, moi non plus, l'idée d'un tel contrôle et, comme l'a signalé un autre député à l'étape de la résolution, je suis convaincu que l'entreprise privée pourrait mieux s'acquitter des travaux de comptabilité et de contrôle des fonds accumulés.

Ce qui m'étonne, c'est qu'un honorable député parle parfois d'une façon et parfois d'une autre, selon les fins qu'il poursuit, notamment en ce qui concerne le Règlement de la Chambre.

J'ai cité plus tôt un extrait d'un éditorial et j'aimerais maintenant en poursuivre la lecture:

> Les frais du régime, au sujet desquels de nombreuses questions ont été posées, seront examinés durant l'étude du comité parlementaire que le gouvernement a promis d'instituer.

Nous autres, membres de l'opposition officielle, nous souscrivons à l'idée d'une étude poursuivie par un comité, parce que nous croyons que lorsque les difficultés auront été aplanies au sein du comité, la troisième lecture et l'approbation finale du bill s'en trouveront hâtées.

On ajoutait dans l'éditorial:

> Si d'autres problèmes se manifestent, on pourra alors compter que le gouvernement, si l'on en juge par son attitude sur les pensions l'an dernier, remettra de nouveau les décisions à plus tard.

J'espère en toute sincérité qu'il n'y aura plus de remise à plus tard. L'éditorial poursuit:

> La foi de ceux qui ont voté en faveur du parti libéral, parce qu'ils espéraient dans quelques années prendre leur retraite avec une bonne pension, à laquelle ils auraient contribué, se trouve fort ébranlée.

Je ne dirai rien de plus. J'ai écouté plusieurs interruptions venant de l'angle gauche, soit dit en passant, en provenance d'un siège que j'avais l'habitude d'occuper moi-même.

M. Rhéaume: Cependant, vous n'étiez pas aussi bruyant.

M. Gundlock: Lorsque j'y étais assis, je ne disais pas un mot.

M. Byrne: Vous n'avez encore rien dit.

M. Gundlock: Il y a en face des députés qui n'ont pas encore parlé. Vous savez, monsieur l'Orateur, après avoir écouté ces interruptions, ce soir, je me suis rappelé un discours du ministre de l'Agriculture (M. Hays), dans lequel il disait que la Chambre des communes ressemblait plus à une grange qu'à une assemblée délibérante. Si j'avais le don d'éloquence du ministre de l'Agriculture, je pourrais employer des expressions différentes.

M. Baldwin: Ce n'est pas un don, c'est une malédiction.

M. Gundlock: Ayant pris la parole à l'étape de la proposition, comme en fait foi le hansard du 9 novembre, à la page 10103, l'honorable député de Lambton-Kent (M. McCutcheon) a déclaré:

> Je me préoccupe aussi des frais très élevés d'administration qu'un tel régime exigera. Il faudra suivre dans ses moindres détails la carrière de chaque citoyen, de 18 à 70 ans.

J'admets cette assertion, puisque nous avons fait l'expérience bien des fois.

Je parle surtout de l'expérience acquise à ce sujet par diverses provinces, y compris les provinces de l'Ontario et de l'Alberta. Les régimes adoptés par ces provinces paraissaient au début excellents. Les responsables en étaient félicités, comme l'a été aujourd'hui le gouvernement. Mais il est un aspect dont nous devrions tenir absolument compte, à mon avis, un aspect qui m'autorise à donner un avertissement. Ces dernières années, mettons ces dix dernières années, le coût de la plupart de ces régimes a doublé. Voilà ce que je tiens à signaler au ministre et à la Chambre. Si le régime à l'étude suit la même tendance quant au coût, ne sommes-nous pas motivés à examiner de près la mesure dont nous sommes saisis? C'est pourquoi je suis heureux de voir que le gouvernement déférera la mesure à un comité où toute la question pourra être examinée à la lumière de l'expérience acquise à l'égard de régimes coopératifs de ce genre adoptés dans le passé.

M. Grégoire: Pourrais-je poser une question à l'honorable député? Ma question est fort simple. Qu'a-t-il dit au juste?

M. Gundlock: La question est tellement simple que la réponse ne se fera pas attendre.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Le temps de parole de l'honorable représentant est expiré.

M. Jean-Pierre Côté (Longueuil): Le préopinant a mentionné plusieurs fois dans son discours qu'il y avait eu un grand nombre d'interjections, mais je crois qu'il y a lieu de souligner, en toute justice, que ces interpellations n'émanaient pas de ce côté-ci de la Chambre.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, maintenant que la Chambre a adopté un projet de résolutions à l'effet qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit nommé pour étudier le bill C-136, loi instituant un régime de pensions de vieillesse et des prestations supplémentaires payables aux cotisants, je crois qu'il est inutile à cette étape-ci d'entrer dans tous les détails de ce bill. Pour cette raison, je m'en tiendrai au principe général.

Monsieur l'Orateur, bien qu'il soit assez difficile d'établir maintenant les répercussions ou l'influence qu'aura sur l'économie canadienne la mise en application du régime de pensions du Canada ou du Québec, j'essaierai, pendant les quelques minutes mises à ma disposition, de vous énumérer les avantages que peut y voir un simple député qui est loin de se prétendre un expert.

Le principe économique qui entre en jeu dans ce régime de pensions est celui d'un certain déplacement de capitaux qui serviraient en grande partie à la consommation, pour les diriger vers une autre position, soit celle de l'investissement ou de l'épargne forcée. Naturellement, la part que l'employé et l'employeur seront obligés de verser pour se prévaloir des avantages de ce régime de pensions représentera des montants considérables qui seront retirés de la circulation, donc de la consommation immédiate, pour s'accumuler dans une caisse.

On peut dire que la consommation est équivalente à la satisfaction immédiate des personnes, c'est-à-dire une satisfaction à court terme: les sommes d'argent que l'on possède et que l'on gagne sont immédiatement mises en circulation et rapportent au propriétaire une satisfaction immédiate.

Donc, cette partie des revenus qui seront transférés dans ce régime de pensions et ce fonds d'investissement amèneront une possibilité de satisfaction à long terme pour les personnes concernées. C'est-à-dire que le pourcentage du montant qui assurera un revenu au participant après l'âge de 65 ans ou de 70 ans ne sera remis en circulation que lorsque l'individu sera en âge de toucher son fonds de pension. L'autre partie du montant payé ira grossir un capital qui s'accumulera et grossira d'année en année.

Naturellement, les avantages que les Canadiens pourront retirer inviduellement de ce régime de pensions justifient le sacrifice et les inconvénients que peut amener une période de vingt ou trente ans où la consommation souffrira du transfert de capitaux à l'investissement.

Pour ce qui est de l'autre partie du pourcentage qui servira à l'accumulation des fonds devant servir aux provinces, elle sera remise en circulation mais dans l'intérêt de la population canadienne en général. Par le fait même, cela avantagera tous et chacun des Canadiens.

Un pays neuf comme le Canada doit s'imposer cette épargne forcée et l'accepter de bon gré en prévision de l'avenir économique de son pays ou de sa personne.

On dit, avec raison, que les sommes accumulées dans ce fonds de pension dépasseront les 10 milliards de dollars au cours des dix prochaines années. Les Canadiens réalisent-ils les répercussions que peut avoir sur l'économie l'investissement de ce montant énorme de capitaux? Naturellement, si les provinces ne se servent de ces capitaux que pour des immobilisations sociales comme les routes, les écoles, les utilités publiques, il est évident que les effets de ces capitaux n'amèneront pas beaucoup de changements dans la poursuite de notre indépendance économique, si ce n'est que de les empêcher d'emprunter sur les marchés étrangers. Pour ce qui est du Québec, en particulier, ce fonds va jouer un rôle sur l'avenir économique de la province et la situation particulière des Québécois à l'égard des fonds étrangers qui envahissent cette province. Il ne suffit que de songer à la Société générale de financement et à la réalisation prochaine du projet d'aciérie pour connaître l'orientation que donnera la province à cette accumulation de fonds.

Le premier ministre, M. Jean Lesage, n'a-t-il pas déclaré:

> Notre entreprise de libération économique ne peut pas s'accomplir si le peuple du Québec demeure étranger au choix qui oriente l'utilisation de ses épargnes.

Les Canadiens français de la province de Québec réalisent l'importance de tenter par des moyens permis comme celui-ci de reprendre le contrôle de leur économie. C'est peut-être un avantage pour eux que d'être groupés sur un territoire car, s'ils le veulent ils ont toutes les chances de réussir. Ce but sera atteint dès qu'ils comprendront que ce n'est pas en tentant de jeter le blâme sur les autres, ou de s'isoler du reste du monde, ou en faisant des discours sur la constitution, mais plutôt en travaillant, en économisant, en étudiant et en prenant leurs responsabilités.

C'est de cette manière que les Américains se sont enrichis et qu'ils sont devenus maîtres de leur économie.

Les Canadiens des autres provinces ne sont pas tellement placés dans une meilleure situation financière, lorsqu'on sait que les Américains ont près de 28 milliards investis dans l'ensemble du pays.

Remarquez bien, monsieur l'Orateur, que je ne m'élève pas contre le principe d'essayer d'attirer chez nous des capitaux étrangers, car c'est grâce à ces capitaux si notre pays s'est développé à un rythme aussi accéléré, mais tout de même, il est normal qu'un pays veuille accéder à cette indépendance économique, et le seul moyen d'y arriver, c'est par l'épargne forcée.

On sait que ce but ne peut être atteint en bousculant l'ordre établi ou en brusquant les choses, ce qu'il faut c'est de ne jamais le perdre de vue. L'application immédiate des mesures sur une base à long terme, afin de reprendre le contrôle de notre économie, s'impose. D'ailleurs, on connaît très bien les idées de l'honorable ministre des Finances (M. Gordon) sur cette politique.

Il est évident que pour mettre sur pied ce fonds d'investissement, les Canadiens devront s'imposer des sacrifices supplémentaires, car un fonds de pension modèle financé au fur et à mesure, comme le suggérait d'abord le gouvernement fédéral, aurait été moins dispendieux pour les participants.

Monsieur l'Orateur, même si certains prétendent le contraire, je suis certain que les Canadiens sont prêts à consentir ce sacrifice, si cela veut dire la repossession d'une partie de leur économie. Et il ne faut pas craindre d'imposer cette épargne forcée. Ceux qui prétendent que c'est une taxe camouflée que l'on impose aux citoyens ne méritent pas d'être les représentants du peuple canadien, car ils ne représentent pas leurs aspirations ni leur amour du Canada.

Nous n'avons qu'à prendre l'exemple que nous a donné l'Allemagne de l'Ouest lorsqu'elle s'est relevée après la guerre pour devenir un des peuples les plus progressifs et les plus industrialisés de l'Europe, et cela 20 ans seulement après avoir subi une guerre qui l'avait écrasée. Comment a-t-elle réussi ce tour de force? Par les sacrifices que la population s'est imposée et en retournant à l'État une très grande partie de ses revenus afin que l'État puisse en faire bénéficier ses citoyens.

Pour nous, Canadiens français du Québec, le gouvernement doit jouer un rôle positif et actif dans le développement économique de la province et du pays.

Il est donc heureux que ce régime de pensions ait été modifié après des négociations fructueuses entre les provinces et le fédéral, car il était important qu'il soit le même à travers le pays, peu importe qu'il soit administré par les provinces ou le gouvernement fédéral. C'est cela le fédéralisme coopératif, c'est cela un gouvernement central qui comprend qu'il y a des provinces, qui elles aussi doivent administrer les affaires qui relèvent de leur juridiction, et que ce n'est qu'avec cette coopération entre les gouvernements tant provinciaux que fédéral que le Canada sera un pays composé de onze gouvernements heureux au lieu d'un gouvernement heureux et dix malheureux. C'est ça, un Canada fort, c'est ça, un Canada uni.

Monsieur l'Orateur, certains voient dans cette nouvelle coopération entre les différents gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral une excuse pour dire que nous ne légiférons que pour neuf provinces sur 10.

Au contraire, nous légiférons pour tout le pays, mais nous laissons les provinces libres d'adhérer ou non à certains projets de loi qui peuvent être de «juridiction» provinciale. Québec ne peut empêcher neuf provinces de bénéficier de certaines mesures en s'unissant si elles le désirent, pas plus que les neuf autres provinces ne peuvent empêcher le Québec de se retirer des programmes conjoints, sans pour cela perdre les avantages fiscaux.

Il est remarquable que ceux qui critiquent cette façon de légiférer sont les mêmes qui demandaient, pour la province de Québec, cette liberté de légiférer dans ces domaines et qui blâmaient le gouvernement d'être centralisateur.

Maintenant que nous décentralisons, on blâme le gouvernement de ne jamais légiférer pour le Québec. D'autres prétendent que l'on ne taxe que le petit salarié. Mais que penser de l'employeur qui devra payer autant que tous ses employés et ce pour la seule sécurité desdits employés?

Monsieur l'Orateur, on peut dire que sans l'impulsion du gouvernement fédéral dans ce domaine, il n'y aurait peut-être jamais eu de régime de pensions au Québec et, sans l'initiative du Québec dans ce domaine, le reste du Canada n'aurait peut-être jamais joui des avantages d'un fonds accumulé.

Les experts prétendent que cette contribution versée pour les fins de ce régime n'auront pas de répercussions sensibles sur les économies privées, et l'on se base sur l'expérience des premiers grands programmes de sécurité sociale qui furent introduits durant les années 1940.

Le Livre blanc qui nous fut présenté, comme base du régime de pensions, nous donne d'ailleurs une idée assez juste des répercussions économiques que peut occasionner la mise

en marche du régime de pensions, et cela en se basant sur l'expérience des autres pays où un régime de pensions est déjà établi. On ne semble pas faire mention des fonds accumulés, mais plutôt de l'effet qui pourra se produire sur l'économie du pays, lorsque le régime de pensions versera des prestations aux pensionnés. Mais, je crois sincèrement qu'en plus d'assurer aux travailleurs canadiens, la sécurité, le régime de pensions canadien, ou du Québec, peut devenir réellement un instrument dans les mains des provinces qui recherchent leur libération économique.

Je crois que le régime de pensions pourrait être inclus parmi les mesures déjà en vigueur et qui entrent dans les cadres de la décentralisation fiscale comme il suit:

1. La participation croissante des provinces à l'impôt particulier qui est passé de 5 p. 100 en 1954 et qui passera à 24 p. 100 en 1967, et la part croissante des provinces à l'impôt sur les successions qui fut porté de 50 p. 100 à 75 p. 100.

2. Le retour, aux provinces qui le désirent, des programmes conjoints qui relèvent de la juridiction provinciale.

3. Le régime de pensions peut aussi être inséré dans ce même principe, dans le sens qu'il met dans les mains des provinces des sommes considérables.

(Traduction)

M. Willoughby: Puis-je dire qu'il est dix heures, monsieur l'Orateur?

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au leader de la Chambre si les travaux de la Chambre prévus pour demain sont toujours les mêmes?

L'hon. M. McIlraith: Il n'y a aucun changement, monsieur l'Orateur, et au cas où l'étude du bill serait terminée demain soir, nous présenterions peut-être certains bills moins importants inscrits au *Feuilleton*: l'article n° 7, loi modifiant la loi sur l'indemnisation des marins marchands; l'article n° 58, mesure modifiant la loi sur l'aide à la production du charbon; l'article n° 51, deuxième lecture du bill C-137 autorisant certaines dépenses d'établissement des chemins de fer Nationaux.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre, aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement, étant censée avoir été présentée.

LE SÉNAT—PROJETS DE RÉFORMES

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, la question que j'ai posée cet après-midi au premier ministre (M. Pearson) m'était inspirée par les nombreuses critiques soulevées à la suite de sa dernière nomination au Sénat et, en particulier, parce que celle-ci ressemble à certaines qu'il a déjà faites à l'autre endroit.

J'ai demandé au premier ministre s'il avait l'intention d'étudier l'article n° 40 inscrit au *Feuilleton* et si c'est tout ce que le gouvernement entendait faire pour réformer l'autre endroit. Il a répondu d'une façon bien évasive que le gouvernement examinerait en temps utile cette mesure législative.

Si j'ai posé cette question à la motion d'ajournement, ce n'est pas parce qu'elle fera avancer les choses ni pour signaler que mon collègue de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a fait inscrire un bill au *Feuilleton* en vue d'abolir le Sénat, mais bien pour faire ressortir que la politique prétendue nouvelle dont parle le premier ministre est une imposture. C'est bien le parti qui devait présenter de nouveaux programmes. Eh bien! en voici un exemple, monsieur l'Orateur.

Je voudrais simplement citer le programme du parti libéral pour les élections générales de 1962. Cette déclaration est enfouie à la page 22; il s'agit de la réforme du Sénat. Elle se lit ainsi:

> Un nouveau gouvernement libéral discutera avec les provinces d'une réforme de la constitution...

Nous ne savons pas trop ce que signifie cette phrase, mais elle a quelque chose à voir avec le Sénat. Voici ce que comportera le programme:

> ...et proposera, par exemple, que les nouveaux sénateurs soient nommés pour une période de 15 ans ou jusqu'à l'âge de 75 ans.

Je signale que le bill inscrit au *Feuilleton* ne vise que les sénateurs âgés de 75 ans. Au moins, si l'on avait inséré dans ce bill la disposition contenue dans le programme électoral concernant la période de 15 ans, nous n'aurions pas des cas comme celui de ce jeune avocat de Toronto, M. Aird, avec une carrière prometteuse en perspective, qui, à 41 ans, est assuré de $15,000 par année jusqu'à ce qu'il ait atteint 75 ans. Il disparaîtrait plutôt du Sénat à l'âge de 56 ans. Voilà un autre exemple de la nouvelle politique.

L'une des attitudes habituelles des jeunes libéraux—et j'en vois un là-bas, qui vient d'Hamilton-Est (M. Munro) et qui aime à adopter la position d'un radical, qui va de l'avant—consiste à mépriser nos amis conservateurs à ma droite, à cause de leur façon réactionnaire d'aborder les problèmes. Je fais remarquer à ces honorables députés que nos amis de la droite présentent un bill pour la réforme du Sénat beaucoup plus radical.

Que doit-on conclure de cette situation? Charles Lynch l'a exprimé de façon très amusante vendredi dernier dans le *Citizen* d'Ottawa sous le titre «Il ne faut pas déranger l'ordre établi».

On vient de récompenser un homme qui a travaillé diligemment à recueillir des fonds pour le parti.

La politique de parti étant ce qu'elle est, il faut que quelqu'un trouve l'argent nécessaire. C'est une lourde tâche, bien ingrate de nos jours où le favoritisme est en baisse.

Le rôle de trésorier n'est pas une sinécure mais il arrive parfois que celui-ci décroche le gros lot, une nomination au Sénat par exemple.

Ceux qui ramassent les fonds sont habitués à manier de grosses sommes et il n'est pas inopportun de signaler qu'une nomination au Sénat représente une récompense tangible pour leurs services.

Le dernier élu a 41 ans. S'il vit jusqu'à 75 ans, il touchera en traitement, à raison de $15,000 par année, $510,000—revenu total qui dépasse de beaucoup une récompense en argent comme le prix Nobel ou un cheval gagnant dans les sweepstakes irlandais ou encore un billet gagnant dans un concours de pronostics de football en Grande-Bretagne.

Je ne me plains pas pour la même raison que mes amis libéraux de l'autre côté, comme l'honorable député de Cochrane (M. Habel), que nous espérons tous voir appelé avant qu'il n'ait atteint l'âge sacré de 75 ans; cependant, plusieurs parmi nous croient que l'autre endroit devrait être réservé à des personnes comme Azellus Denis et Yvon Dupuis, car c'est l'endroit qui leur convient naturellement. Les sept ou huit dernières nominations ont été de ce genre.

Cette nouvelle façon des radicaux, des réformateurs de l'autre côté, d'envisager les choses dépasse la mesure, monsieur l'Orateur, et j'ai cru bon de signaler à l'attention de la Chambre, même s'il est dix heures, combien cette prétention des libéraux d'être des réformateurs et des radicaux est inconséquente et absurde.

La question véritable est: quand se débarrasseront-ils du Sénat? J'aurais aimé avoir le temps de retourner en arrière et de lire un charmant discours prononcé par l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) en 1962. Mes amis voudront bien se reporter à la page 1215 du hansard de 1962 où ils pourront lire un ravissant discours sur la réforme du Sénat. L'honorable représentant signale l'attitude de Mackenzie King à l'égard de cette question, soutenant qu'après cette gaffe de 1925, le parti libéral s'est toujours montré prudent et circonspect sur la question de la réforme du Sénat. Ils se sont sûrement montrés fort prudents; ils ne sont jamais allés jusqu'à dire qu'ils allaient réformer le Sénat. En 1962, ils ont laissé entendre qu'ils limiteraient les nominations à 15 ans. A mon sens, même si M. Aird, M. Lang ou ces autres types sont d'excellents commis voyageurs du parti, ils sont un peu trop jeunes pour qu'on leur paie ces émoluments fantastiques jusqu'à l'âge de 75 ans et, évidemment, au rythme où les libéraux progressent dans la voie de certaines de ces réformes, nous ne sommes même pas sûrs qu'ils réaliseront cette réforme fixant une limite d'âge de 75 ans en cette enceinte. Mon ami signale que même cette réforme ne s'applique pas à ceux qui ont été nommés avant que la mesure entre en vigueur.

M. Habel: L'honorable député me permet-il une question?

M. Fisher: Monsieur l'Orateur, vous savez que ce n'est pas réglementaire.

M. Habel: J'aimerais bien que vous me le permettiez.

M. l'Orateur suppléant. Le temps de parole de l'honorable député est expiré.

L'hon. J. Watson MacNaught (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas très certain que le débat sur la réforme du Sénat soit ce soir réglementaire, car, comme l'a dit l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher), on trouve au *Feuilleton* l'ordre du jour n° 40, qui prévoit une mesure tendant à la réforme du Sénat.

M. Knowles: Une de mes mesures figure aussi au *Feuilleton.*

L'hon. M. MacNaught: Cette mesure sera mise en délibération aussitôt que possible après que la mesure législative exposée par le premier ministre aura été étudiée par la Chambre, et je suis certain que nous aurons alors amplement l'occasion d'étudier tous les aspects de la réforme du Sénat.

Des remarques de l'honorable député de Port-Arthur, j'ai déduit que son parti ne s'intéresse qu'à la désignation de ceux qui recueillent des fonds pour les partis. Je veux lui signaler que lorsque je suis entré pour la première fois à la Chambre en 1945, un juriste très savant et très éclairé de Stanstead, dans la province de Québec, M. John Hackett, siégeait de l'autre côté. Il a été nommé sénateur par l'ancien premier ministre, le très honorable Louis St-Laurent.

Je crois me rappeler qu'une autre fois M. St-Laurent a aussi offert à M. M. J. Coldwell un siège de sénateur, que, pour des raisons connues de lui seul, il a refusé. Je ne crois pas que l'imagination la plus débordante permettrait de dire que ces deux personnalités ont recueilli des fonds pour le parti libéral.

M. Fisher: Regardez les huit derniers.

(La motion est adoptée, et la séance est levée à dix heures et dix minutes.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 17 novembre 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LE RÈGLEMENT DE LA CHAMBRE

M. Edmund Asselin (Notre-Dame-de-Grâce) présente le 4e rapport du comité permanent du Règlement de la Chambre.

LES NATIONS UNIES

L'ACHAT DE PRODUITS AGRICOLES CANADIENS PAR UNE COOPÉRATIVE DE CRÉDIT

M. J. N. Ormiston (Melville) demande à présenter le bill n° C-139, prévoyant l'ouverture d'un crédit agricole national suffisant en faveur de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO et le régime de pensions du Canada).

Des voix: Expliquez-vous!

M. Ormiston: La note explicative expose très en détail les objectifs du projet de loi; aussi, pour couper au plus court et avec votre permission, monsieur l'Orateur, j'aimerais donner lecture du premier alinéa:

> Le bill prévoit une coopérative de crédit des Nations Unies qui permettra à plus de 100 pays d'acheter à crédit les produits alimentaires et agricoles du Canada; une telle répartition de ces produits, contribuera activement à l'expansion de l'économie mondiale, renforcera considérablement la position du Canada sur le marché mondial des aliments et assurera un niveau de vie de plus en plus élevé aux agriculteurs, pêcheurs et forestiers canadiens; enfin, dans la mesure où les révolutions sont engendrées par la faim, elle contribuera à la paix mondiale.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE RELÈVEMENT DES COTISATIONS À L'AIDE ÉTRANGÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le gouvernement a-t-il l'intention d'augmenter considérablement l'aide du Canada au plan de Colombo au cours de l'année financière actuelle? Si oui, le ministre est-il en mesure de faire la déclaration qui convient avant l'examen de ses crédits?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): J'ai déjà fait une déclaration à ce sujet le 14 novembre.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Puis-je poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur? Le ministre pourrait-il renseigner la Chambre au sujet du relèvement des cotisations que le Canada accordera sous forme d'aide extérieure, notamment de programmes d'assistance technique des Nations Unies, comme on l'a annoncé dans les journaux? Le ministre peut-il dire à la Chambre si les différents pays ont pris des mesures pour compenser le refus des États-Unis de verser des fonds à ce programme et afin que le programme ne soit pas amputé par suite du retrait des États-Unis, même à titre provisoire?

L'hon. M. Martin: Aucune mesure n'a été prise relativement à la dernière partie de la question posée par mon honorable ami. La quote-part des États-Unis représente environ 40 p. 100 du programme global. Les États-Unis n'ont pas affirmé qu'ils ne feraient irrévocablement pas honneur à leur engagement normal. Hier nous nous sommes engagés à verser environ $7,325,000 pour 1965. Cette somme comprend notre quote-part de 5 millions au fonds spécial ainsi que notre versement au programme élargi d'assistance technique qui correspondra à celui de 1964, soit $2,325,000.

M. Douglas: Comme en ce moment les États-Unis se montrent peu disposés à participer à ce programme, si les autres pays doublaient leur quote-part, le déficit serait certainement comblé et la somme en question ne serait pas très élevée. Le gouvernement canadien songe-t-il à doubler sa quote-part si les autres pays membres sont disposés à faire de même, afin que ce programme ne soit pas sensiblement diminué?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, à mon avis, le Canada n'a aucune raison d'avoir honte de l'appui qu'il a donné à ce régime. Étant donné les liens étroits d'amitié et de compréhension qui le lient aux États-Unis, le Canada se rend parfaitement compte de l'apport de ce pays aux diverses entreprises des Nations Unies. Étant donné les événements qui se dessinent, je ne puis croire que les États-Unis cesseront d'être un des piliers de cet organisme.

M. Nesbitt: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a répondu à une de mes questions antérieures qu'il avait fait, samedi dernier, une déclaration au sujet de l'augmentation de l'aide aux pays du Plan de Colombo. Le ministre pourrait-il en indiquer l'ordre d'importance à la Chambre? Voilà ma question supplémentaire.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'ai exposé à la Chambre, le 14 novembre . . .

L'hon. M. Monteith: La Chambre n'a pas siégé le 14.

L'hon. M. Martin: . . . le 14 novembre 1963 . . . (*Exclamations*) . . . un programme triennal, comprenant les prévisions pour les exercices 1963-1964 et 1964-1965. J'ai également répondu à un certains nombre de questions dans ce sens que m'a adressées mon honorable ami au comité des affaires extérieures au cours de la présente session.

M. Nesbitt: Maintenant que le ministre nous a dit de quelle année il parlait, est-il en mesure de nous donner une idée du montant exact de l'augmentation de l'aide aux pays bénéficiaires du Plan de Colombo? Peut-il le faire?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, mon honorable ami l'a peut-être oublié, le 14 novembre 1963 j'ai indiqué que nous augmentions notre contribution d'environ 70 millions de dollars. Je suis entré dans les détails au comité des affaires extérieures dont mon honorable ami faisait partie, car il en était le vice-président, aussi compétent que distingué.

M. Nesbitt: Je regrette de revenir à la charge mais j'ai une autre question à poser. Vu les circonlocutions du ministre à cet égard, pourrait-il répondre à une question? Une déclaration sera-t-elle faite dans ce sens aux Nations Unies d'ici une semaine?

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami dit «aux Nations Unies». L'annonce ne sera pas faite aux Nations Unies. Ce programme d'aide aux pays bénéficiaires est autorisé par recommandation du gouvernement à notre Parlement, et n'a rien à voir avec les Nations Unies. Mon honorable ami confond probablement la chose avec la question posée par l'honorable député de Burnaby-Coquitlam qui avait trait au Programme d'assistance technique des Nations Unies et au Fonds spécial de l'ONU.

(Texte)

OTAGES CANADIENS DÉTENUS À STANLEYVILLE, EN AFRIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Depuis quelques heures, a-t-il reçu une communication quelconque de son représentant en Afrique, l'honorable député de Red-Deer (M. Thompson), qui est allé là-bas voir s'il n'y aurait pas possibilité de faire élargir les otages canadiens détenus à Stanleyville?

Nous lisons toutes sortes de rapports dans les journaux, mais nous n'avons pas eu de déclaration officielle de la part du ministre.

La Chambre aimerait savoir si l'ambassadeur du ministre a réussi à obtenir la libération des otages canadiens à Stanleyville.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Red-Deer s'occupe d'une situation critique et très importante. Il fait son possible, de concert avec des représentants d'autres pays. Malheureusement, la situation est si grave que nous n'avons pas encore reçu de rapport bien favorable, à l'heure actuelle.

Mais je peux assurer à l'honorable député que notre ami fait son possible et que nous sommes fiers et reconnaissants des efforts qu'il déploie.

(Traduction)

ATTITUDE DU CANADA SUR L'ACCRÉDITATION DE LA CHINE COMMUNISTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme il semble que l'attitude des États-Unis envers la Chine doive bientôt changer, surtout en ce qui a trait à la reconnaissance de ce pays, le ministre pense-t-il que le Canada puisse prendre l'initiative de reconnaître la Chine sur le plan diplomatique et mettre ainsi ses paroles en pratique?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je ne saisis pas la validité des prémisses sous-entendues dans la question de mon honorable ami et je ne saurais donc répondre utilement à la dernière partie de sa question.

M. Woolliams: Une autre question, monsieur l'Orateur. Le gouvernement est-il disposé à reconnaître la Chine?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit la semaine dernière, j'ai traité cette question assez complètement le 22 mai 1964.

M. Woolliams: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Les circonstances ont-elles changé depuis le mois de mai? Étant donné que la Chine possède maintenant des connaissances et des renseignements au sujet des armes nucléaires, est-ce que l'attitude du ministre et du gouvernement a changé ou est-elle demeurée la même depuis le mois de mai?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, mon honorable ami a attiré notre attention sur de nouveaux éléments qui font naturellement l'objet d'études constantes.

LES ÉCHANGES COMMERCIAUX

GATT—LA LISTE DES MARCHANDISES CANADIENNES À L'ÉTUDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Comme 17 pays ont proposé des réductions tarifaires hier, à la conférence de Genève, quand fera-t-on connaître à la Chambre les propositions soumises par le Canada?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, les négociations qui ont débuté le 17 novembre par la déposition des listes d'offres d'exceptions, à Genève, se déroulent dans le secret et j'espère que les honorables députés n'en auront pas vent avant la fin des négociations.

M. Olson: Combien de temps certains producteurs du Canada devront-ils attendre avant de savoir quels produits feraient l'objet d'une réduction tarifaire?

L'hon. M. Sharp: Je ne saurais dire quand se termineront les négociations, mais je pense qu'elles se prolongeront assez longtemps, et lorsqu'on sera tombé d'accord, une annonce sera faite.

M. Olson: Le ministre est-il d'avis que ces négociations seront fructueuses si l'on ne fait aucune proposition visant les produits agricoles alors que les États-Unis et la France insistent à ce sujet?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, ces négociations n'auraient pas été entamées si l'on n'avait pas cru qu'elles seraient menées à bonne fin. La seule décision prise jusqu'ici, soit le 16 novembre, c'est que les divers pays participants devraient déposer leurs listes de produits industriels devant faire l'objet d'une réduction tarifaire. Rien n'a encore été décidé en matière de réduction sur les produits agricoles, quant à la méthode à suivre pour les négociations ou le dépôt des listes, mais le Canada et les États-Unis sont convaincus que les négociations doivent porter sur toute la gamme des articles qui nous intéressent.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Je ne veux pas contraindre le ministre à nous donner des renseignements qui pourraient faire tort aux négociations en cours. Par ailleurs, puisque les pays du Marché commun européen ont fait savoir qu'ils avaient présenté une liste d'articles pour lesquels ils ne sont pas disposés à accepter de réduction, articles constituant 16 p. 100 du total, l'honorable représentant peut-il nous dire si le Canada a présenté une liste comparable? Si tel est le cas, quel pourcentage du total ces articles représentent-ils?

L'hon. M. Sharp: Comme la plupart des honorables députés le savent, la formule selon laquelle nous participons à ces négociations diffère de celle des États-Unis et de l'Europe. Nous n'avons pas accepté la formule générale d'une réduction tarifaire générale de 50 p. 100; le Canada accordera des réductions équivalentes sous forme d'accès à d'autres marchés. Notre liste était donc positive; elle n'était pas négative; c'était une liste des réductions que nous sommes disposés à étudier, en présumant que les autres pays accorderont sans exception une réduction générale de 50 p. 100. C'est une des raisons pour lesquelles la publication de n'importe quelle des listes actuelles nuirait à notre position dans les négociations; il ne s'agit que de l'ouverture des négociations et non pas nécessairement des listes qui entreront en vigueur à la fin des négociations.

M. Douglas: Je me rends compte de ce point, mais le ministre pourrait-il donner à la Chambre une idée du pourcentage de l'ensemble des postes que comporterait la liste positive que le Canada a présentée et à l'égard desquels nous serions disposés à étudier la possibilité d'accorder des réductions équivalentes.

L'hon. M. Sharp: Non, je ne suis pas en mesure de le faire car nous ne proposons pas un montant identique de réductions tarifaires globales. La liste que nous avons soumise n'est pas du tout comparable—c'est une liste de réductions que nous sommes prêts à consentir, en retour d'une réduction de 50 p. 100 dans les droits tarifaires des autres pays. En demandant quel pourcentage représentent les articles énumérés, on pose une question à laquelle il est impossible de répondre.

(Texte)

LA LOI ÉLECTORALE

SOMMES D'ARGENT QU'AURAIT DONNÉES LA «SIU» À CERTAINS CANDIDATS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

Étant donnée la situation du ministre de la Justice et les rumeurs qui ont circulé à Montréal, en fin de semaine, peut-il nous dire s'il a fait une enquête auprès de l'organisation électorale de son comté et de son agent électoral pour savoir s'il a été un des députés libéraux qui auraient reçu $1,000 de la «SIU» et de Hal Banks au cours des dernières élections fédérales?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas besoin de faire une enquête pour que ma réponse soit négative!

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Puis-je poser la même question à l'honorable ministre de l'Industrie et de la Production de défense. A-t-il fait une enquête auprès de son agent électoral pour savoir s'il a reçu $1,000, soit de la «SIU», soit de Hal Banks?

(Traduction)

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, si l'honorable député voulait inscrire cette question au *Feuilleton*, je ferai en sorte que l'on y réponde.

LES PENSIONS

RÉGIME FÉDÉRAL—DEMANDE DE DÉCLARATION SUR UN RAPPORT ÉCONOMIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Maintenant qu'on nous a fourni un exposé actuariel au sujet du régime de pensions du Canada, je me demande si le ministre fournirait aux députés un exposé du rapport économique à propos du régime de pensions du Canada?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je crois que mon honorable ami aurait dû faire cette proposition au cours du débat antérieur sur le bill, pas maintenant. Il n'a jamais été question de présenter le rapport économique. Nous en sommes maintenant à l'étape de la deuxième lecture du bill et nos discussions portent sur le principe dont s'inspire le bill. Le rapport actuariel a été présenté afin d'aider les personnes en cause. On a déjà mentionné un rapport économique et certaines de ses conclusions dans le Livre blanc qui a été rendu public il y a quelques mois. Un certain nombre d'économistes aident aussi mon honorable ami; quelques-uns se trouvent à l'autre endroit, mais ils sont souvent présents à une tribune de notre Chambre.

Il me semble tout naturel, monsieur l'Orateur, puisque nous traitons d'un bill en particulier et non de questions d'ordre général, et que nous aurons l'occasion cet après-midi d'entendre le ministre des Finances à cet égard, que tous les renseignements voulus soient fournis sans qu'il soit nécessaire de discuter plus longuement du rapport économique.

M. Winkler: Une question complémentaire. Le ministre lui-même vient de laisser entendre que ce rapport existe. Sauf erreur, son secrétaire parlementaire a déjà déclaré qu'un rapport complet existait à ce sujet. En conséquence, étant donné les vastes ramifications de la question et le grand intérêt qu'elle suscite, comme l'a déclaré le ministre, c'est maintenant qu'il convient de nous fournir ce document, pas plus tard.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je la poserai au premier ministre. Comme le bill portant sur le régime de pensions sera renvoyé après deuxième lecture à un comité spécial, le premier ministre songe-t-il à soumettre en même temps à l'étude du Conseil économique le rapport économique se rapportant au régime de pensions du Canada?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on évoque les répercussions économiques du régime dans le Livre blanc que mon honorable ami a sans doute étudié et que les membres du comité peuvent aussi examiner. Je crois comprendre et j'espère que le ministre des Finances fera une déclaration au cours du débat de cet après-midi sur la portée économique de ce régime.

L'hon. M. Starr: Je demanderais encore une fois au premier ministre s'il songe à faire renvoyer ce rapport au Conseil économique pour que celui-ci l'étudie et fasse connaître ses vues à son sujet.

Le très hon. M. Pearson: Je ne vois pas l'utilité actuelle de cette formule, monsieur l'Orateur.

M. Winkler: Une question complémentaire, qui s'adresse au ministre. J'aimerais demander à l'honorable représentante jusqu'où elle prévoit aller avec ce bill, sous la forme dans laquelle il nous est présenté, avant la prorogation?

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur l'Orateur, bien entendu, nous dépendons maintenant de la Chambre. A supposer—et j'espère qu'il en sera ainsi—que la Chambre accorde une approbation de principe, nous dépendrons alors du comité, qui fixera lui-même le rythme de ses travaux. Nous donnerons au comité tous les renseignements requis, comme nous les avons de fait fournis dans ce bill. Il a été fourni à la Chambre et au public, au sujet de ce régime, plus de renseignements complémentaires qu'au sujet de toute autre mesure législative dans le passé. Il est regrettable que certains de mes honorables amis d'en face n'en prennent pas connaissance.

L'hon. George C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, étant donné l'importance que le ministre a attachée à ce bill, n'est-il pas essentiel que nous obtenions un exemplaire du rapport économique? Et y a-t-il une bonne raison pour que les membres de la Chambre des communes ne reçoivent pas ce rapport économique avant que la mesure soit déférée au comité?

LES POSTES

MANITOBA—MAJORATION DES MONTANTS PRÉVUS AUX CONTRATS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Nicholas Mandziuk (Marquette): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Elle s'inspire de l'imposition au Manitoba d'un nouveau droit sur l'essence qui créera beaucoup de difficultés aux courriers d'entreprises qui se servent de camions. Le ministre a-t-il donné des instructions en vue de l'augmentation des montants prévus dans les contrats de ces courriers pour compenser l'augmentation du droit sur l'essence au Manitoba?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, les conséquences sur les contrats postaux des droits imposés par les diverses provinces ne devraient sans doute pas être étudiées à l'appel de l'ordre du jour.

M. Mandziuk: Je tiens à m'expliquer sur un fait personnel, monsieur l'Orateur. Le ministre des Postes a une réponse toute prête et il aurait pu la donner. Si je fais inscrire la question au *Feuilleton,* elle s'y enlisera tout doucement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je proposerai au député de faire inscrire la question au *Feuilleton.*

(Texte)

LES TRANSPORTS

CANALISATION ÉVENTUELLE DES RIVIÈRES DES MILLE-ISLES ET DES PRAIRIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Travaux publics. Je voudrais lui demander si son ministère a l'intention d'entreprendre cette année les travaux de canalisation de la rivière des Mille-Isles et de la rivière des Prairies?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur le président...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! La question n'est sûrement pas assez urgente pour qu'on doive y répondre à l'appel de l'ordre du jour. L'honorable député ferait-il inscrire sa question au *Feuilleton*?

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, c'est que j'ai donné préavis de ma question au ministre et qu'il est prêt à répondre.

(Traduction)

LES AFFAIRES INDIENNES

UNIFORMISATION DES PRESTATIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Étant donné la grande disparité entre les paiements d'assistance sociale versés par les provinces et les prestations de même nature versées par la Direction des affaires indiennes, le ministre peut-il nous assurer que les prestations versées au titre du bien-être par la Direction des affaires indiennes seront relevées au niveau des prestations provinciales, en sorte que les gouvernements provinciaux ne puissent persuader les indigènes, au moyen de versements d'assistance sociale plus élevés, à participer aux programmes provinciaux lorsqu'ils n'en ont aucune envie?

M. l'Orateur: A l'ordre! Il s'agit sûrement là d'une question à inscrire au *Feuilleton.*

LA CITOYENNETÉ ET L'IMMIGRATION

DISPARITION DU PORTRAIT DE LA REINE DES TRIBUNAUX DE LA CITOYENNETÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Voudrait-il déposer maintenant à la Chambre les instructions données sous son autorité et visant à enlever les portraits de Sa Majesté la reine des tribunaux de la citoyenneté; pourrait-il en même temps expliquer à la Chambre cette mesure injustifiée et qui n'a jamais eu de précédent?

(Texte)

L'hon. René Tremblay (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, étant donné que le très honorable chef de l'opposition a courageusement porté des accusations contre le présent gouvernement à ce sujet, hier, lors d'une conférence de presse, je pense qu'il ne serait pas convenable que j'y réponde alors qu'il est absent de la Chambre; j'aimerais bien qu'il soit à son siège au moment où je lui répondrai.

(Traduction)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ÉTUDE DES CRÉDITS DU MINISTÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, afin de nous prouver que le courage du gouvernement est égal à celui exprimé par le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, le président du Conseil privé, en sa qualité de leader de la Chambre, voudrait-il nous dire si nous pourrons étudier les crédits du ministère des Affaires extérieures jeudi, ce qui nous permettrait de déchirer le voile que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a si habilement tendu sur la position du Canada concernant un certain nombre d'aspects de nos relations internationales?

Une voix: Allons! Où est le courage?

M. Woolliams: Et où est le courage quant à l'affaire Banks?

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, c'est l'habitude d'annoncer les travaux à la fin de la séance de la journée et je serai heureux d'annoncer, ce soir, les travaux prévus pour jeudi.

(Plus tard)

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vu que le temps approche rapidement où les Nations Unies se rencontreront officiellement, le ministre voudrait-il informer la Chambre s'il compte que ses prévisions budgétaires seront étudiées avant cette rencontre, afin que les délégués officiels et les observateurs parlementaires du Canada apprennent, avant la réunion des Nations Unies, quelles sont les opinions, à la Chambre, sur certaines des plus importantes questions qui, nul doute, seront débattues là-bas?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, il faudra que je parle de cela au leader de la Chambre.

M. Winch: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire au président du Conseil privé, en sa qualité de leader de la Chambre. Des dispositions seront-elles prises pour que les prévisions budgétaires du ministères des Affaires extérieures soient présentées à la Chambre avant la réunion des Nations Unies, pour que puissent être exposées aux délégués officiels et aux observateurs parlementaires les opinions régnant à la Chambre sur les questions importantes qui seront forcément abordées à la réunion des Nations Unies?

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je note ce que l'honorable député a dit. Il sera décidé des travaux de la Chambre suivant les méthodes ordinaires, qui peuvent comporter la consultation des divers chefs de partis à la Chambre. J'espère être en mesure de les annoncer à dix heures.

LES IMMEUBLES PUBLICS

FLIN-FLON (MAN.)—TENTATIVE DE DYNAMITAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Postes. Peut-il nous faire un rapport ou nous dire quelles mesures sont prises au sujet de la sérieuse tentative faite hier, sauf erreur, pour endommager ou détruire l'immeuble fédéral de Flin-Flon, au Manitoba, en plaçant de 14 à 16 bâtons de dynamite et un détonateur dans la boîte aux lettres?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, tout ce que je puis dire c'est que l'incident m'a été immédiatement signalé et que la police et autres autorités font enquête.

LA GENDARMERIE ROYALE

ÉTABLISSEMENT D'UN TRIBUNAL D'APPEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Lui-même ou le gouvernement ont-ils examiné plus à fond la proposition que j'ai faite le 17 juillet, qui nécessiterait peut-être, a-t-il dit, l'adoption d'une ligne de conduite officielle, selon laquelle un tribunal d'appel indépendant et analogue aux cours martiales des forces armées devrait être constitué pour entendre les causes comme celle qui a lieu dans le moment à Montréal et que le ministre étudie à l'heure actuelle?

M. l'Orateur: A l'ordre! Il va sans dire que cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*. Elle ne comporte rien d'urgent.

M. Nielsen: Je soutiens respectueusement qu'il y a urgence à cause de la façon dont on fait fi des droits de l'homme et des droits particuliers des membres de la Gendarmerie royale du Canada. Je pense que la façon dont on traite un particulier, qu'il s'agisse d'un agent de la Gendarmerie royale du Canada ou d'une autre personne, est sûrement une question urgente. Je pense que le ministre a étudié la question et je lui demande simplement si des dispositions ont été prises en vue de la constitution d'un tel tribunal, ce que j'estime être une question urgente.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je pense que la Chambre a été maintes fois saisie de cette question ces deux dernières semaines, de sorte qu'elle ne comporte pas l'urgence que lui attache l'honorable député. De plus, le ministre a déclaré qu'il étudiait la question et qu'il ferait une déclaration en temps utile. Pour toutes ces raisons, et d'autres encore, je pense que la question devrait être consignée au *Feuilleton*.

M. Nielsen: Je tiens à signaler que j'entends discuter de cette question à dix heures.

LES FINANCES

AVOIR DE LA BANQUE DU CANADA EN OBLIGATIONS REMBOURSABLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Bert Leboe (Cariboo): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Il s'agit de l'offre de 475 millions de dollars d'obligations de l'État en vue de racheter quelque 645 millions de dollars d'obligations qui viendront à échéance le 1er et le 15 décembre. Le ministre peut-il dire si la Banque du Canada détient certaines des obligations à racheter et, si oui, combien?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Disons d'abord, monsieur l'Orateur, que la somme des obligations payables le 1er et le 15 décembre s'établit à 465 millions de dollars, non à 645 millions. Quant au reste, je vais m'empresser de me renseigner et, demain, je mettrai mon honorable ami au courant.

(Texte)

LE RÉGIME FÉDÉRAL DE PENSIONS ET LES ALLOCATIONS FAMILIALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au très honorable premier ministre?

Étant donné que nous sommes en train d'étudier un régime national de pensions qui tient compte du coût de la vie, le très honorable premier ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement a l'intention de présenter sous peu un amendement à la loi sur les allocations familiales pour que celles-ci soient également relevées selon l'indice du coût de la vie? Est-ce que pareil amendement sera présenté en 1964?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): C'est une question de politique financière à laquelle nous ne pouvons répondre à l'appel de l'ordre du jour.

AIR-CANADA

LIAISON HALIFAX-BERMUDES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gerald A. Regan (Halifax): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Transports. Peut-il nous dire si les négociations en vue d'établir une liaison d'Air-Canada d'Halifax aux Bermudes ont pris fin?

M. l'Orateur: A l'ordre! Sans doute s'agit-il, à ce temps-ci de l'année, d'une question fort importante, voire nécessaire, mais elle n'en est pas moins à inscrire au *Feuilleton*.

M. Regan: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Il s'agit d'une question d'une très haute importance sous l'angle commercial et, sauf erreur, elle est à l'étude depuis quelque temps déjà.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Regan: Je soulèverai la question à dix heures.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

ELLIOT-LAKE—RADIO-ACTIVITÉ DE L'EAU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): J'ai une question à poser au premier ministre. Se propose-t-il de faire une déclaration sur la pollution des eaux par les exploitants de mines d'uranium?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): J'ai déjà communiqué avec les honorables députés qui ont posé cette question hier pour leur expliquer que, bien que je dispose des renseignements, j'ai reçu le dernier rapport juste avant mon arrivée à la Chambre. J'aimerais l'étudier et faire une déclaration demain.

PRÉVISION D'UNE NOUVELLE BAISSE DU NIVEAU DU LAC HURON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Loney (Bruce): Je voudrais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Le ministre est-il au courant d'une déclaration faite récemment par des ingénieurs américains qui prédisent que le niveau des eaux du lac Huron baissera encore de deux pieds? Si tel est le cas, quelle mesure son ministère prend-il?

M. l'Orateur: Sauf erreur, cette question a été posée cette semaine ou la semaine dernière. Bien qu'elle soit très importante, elle devrait néanmoins être inscrite au *Feuilleton*.

TRIFURCATION DU FRASER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, le ministre des Travaux publics pourrait-il nous dire quand nous aurons des nouvelles à propos de la trifurcation du Fraser, projet que son ministère étudie depuis quelque temps?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, le moment le plus opportun ne serait-il pas lorsque nous reprendrons—ce qui ne tardera pas, j'espère—l'examen de mes crédits?

QUESTIONS OUVRIÈRES

BASE NAVALE DE POINT-EDWARD—EMBAUCHAGE DES OUVRIERS CONGÉDIÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre associé de la Défense nationale.

[M. Regan.]

Le ministre voudrait-il faire connaître à la Chambre les progrès réalisés quant au programme de travail de rechange qui a été établi pour aider à recaser les ouvriers mis à pied à la base navale de Point-Edward?

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas grand-chose à ajouter à ce que j'ai déjà dit. Le *Swansea* devait être achevé et, sauf erreur, on devait remettre à neuf deux vaisseaux auxiliaires d'ici le début de mars.

M. MacInnis: Le ministre dit qu'il ne peut rien ajouter à ce qu'il a déclaré. Or, il n'a rien déclaré du tout. J'aimerais connaître ses intentions à l'égard des ouvriers âgés, surtout ceux qui ont plus de 60 ans, dont l'emploi a pris fin et pour lesquels on n'a rien fait.

L'hon. M. Cardin: Le ministère a fait tout ce qu'il peut pour recaser dans ses services les personnes licenciées à la base navale de Point-Edward et ailleurs. Il y a remarquablement réussi et nos efforts se poursuivent.

M. MacInnis: Une question complémentaire. Puisque le ministre parle de réussite remarquable, peut-il nommer un poste confié à une personne congédiée à cette base-là?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît!

(Texte)

BONI APPLICABLE À LA CONSTRUCTION DE CHALETS EN HIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser à l'honorable ministre du Travail, même s'il est absent.

L'honorable ministre peut-il nous dire s'il est exact que le boni de $500 offert pour la construction d'habitations en hiver est également applicable aux chalets d'été, ainsi que le mentionnent certaines annonces publicitaires qui paraissent dans les journaux de ce temps-ci?

(Traduction)

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je signalerai cette question du ministre.

M. l'Orateur: L'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre a la parole.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): J'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale...

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Étant donné que l'honorable ministre du Travail vient de reprendre son siège, il serait peut-être normal de permettre à l'honorable député de Chapleau (M. Laprise) de poser de nouveau sa question.

(Traduction)

L'hon. M. Churchill: Puis-je continuer, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Il serait peut-être bon de poser cette question à nouveau. Je n'en ai pas compris le sens moi-même et l'honorable député qui écoutait ne l'a peut-être pas comprise lui non plus.

(Texte)

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre du Travail.

L'honorable ministre peut-il nous dire s'il est exact que le boni de $500 offert pour la construction d'habitations en hiver est également applicable aux chalets d'été, ainsi que le mentionnent certaines annonces publicitaires qui paraissent dans les journaux de ce temps-ci?

(Traduction)

M. l'Orateur: C'est certainement là une question à inscrire au *Feuilleton*. L'honorable député de Mégantic a la parole.

L'hon. M. Churchill: Puis-je maintenant en revenir à ma question, après toutes ces interruptions?

M. l'Orateur: L'honorable député de Mégantic a la parole.

(Texte)

M. Laprise: Ces annonces sont présentement publiées dans les journaux et peuvent prêter à confusion. Aussi suis-je d'avis qu'il importe d'obtenir une réponse immédiate à ce sujet.

(Traduction)

M. l'Orateur: Silence, s'il vous plaît! Peut-être est-ce ma faute, peut-être ne l'est-ce pas. De toute façon, résolvons la difficulté en donnant la parole à l'honorable député de Mégantic et ensuite à l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre.

L'hon. M. Churchill: J'invoque respectueusement le Règlement, monsieur l'Orateur. On m'avait donné la parole et j'avais posé une question au ministre de la Défense nationale. L'honorable député de Villeneuve—non, excusez-moi, l'honorable député de Lapointe—m'avait interrompu en invoquant le Règlement. On devrait me permettre maintenant de poser ma question.

M. l'Orateur: J'ai assumé l'entière responsabilité de cette erreur et je me propose toujours de donner la parole à l'honorable député de Mégantic.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OTAN—POLITIQUE DU CANADA AU SUJET DE LA FORCE MULTILATÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme c'est la semaine de l'OTAN à Paris, et compte tenu des rapports d'hier soir selon lesquels M. de Gaulle, président de la République française avait adopté une position spéciale à l'endroit des forces nucléaires, tandis que celle du premier ministre Wilson était à l'opposé, j'aimerais savoir quelle est l'attitude du Canada sous ce rapport?

M. l'Orateur: A l'ordre! Cette question est de portée beaucoup trop vaste pour qu'un honorable député s'attende à recevoir une réponse en ce moment.

LA DÉFENSE NATIONALE

RÉGIMENT IRLANDAIS—INSTANCES DE DÉPUTÉS DE LA RÉGION DE TORONTO

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale au sujet de la suppression du régiment irlandais dans l'effectif de combat. Quelles ont été les instances formulées par les députés de la région de Toronto au ministre en vue de conserver le régiment dans l'effectif de combat?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Un certain nombre d'instances ont été formulées, monsieur l'Orateur. Presque tous les députés libéraux de Toronto m'ont parlé du régiment irlandais et la fierté qu'ils manifestent à l'égard de cet excellent régiment est compréhensible. J'ai, bien entendu, pris leurs instances en délibéré. Je regrette autant qu'eux que ce régiment ainsi que d'autres soient transférés à l'effectif de réserve.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE SUR LES PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. S. Smallwood (Battle-River-Camrose): Je désire poser une question au ministre des Finances. Vu que le ministre a déclaré que la loi canadienne sur les prêts aux étudiants est appliquée avec succès, désirerait-il faire quelques observations relativement aux ramifications de la conférence fédérale-provinciale sur les prêts aux étudiants, qui a eu lieu hier dans l'édifice de l'Ouest?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Durant ces deux ou trois derniers jours, il a été tenu une réunion, mais non celle à laquelle mon honorable ami fait allusion, de fonctionnaires du gouvernement fédéral et de représentants de toutes les provinces qui ont appliqué cette loi. J'espère qu'avant la fin de la semaine je recevrai à ce sujet un rapport complet que je présenterai alors à la Chambre.

(Plus tard)

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, je tiens à poser au ministre des Finances une question qui fait suite à celle qu'a posée l'honorable député de Battle-River-Camrose sur la caisse des prêts aux étudiants. Le ministre est-il d'avis que la confusion qui existe au sujet de la gestion de cette caisse dans le sud de l'Ontario, particulièrement dans la ville de Toronto, est attribuable à l'administrateur qui, si je ne m'abuse, a déjà été son adjoint exécutif?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, en premier lieu, je n'accepte pas la prémisse de cette question et, en second lieu, ce que l'on suppose est tout à fait faux. Comme mon honorable ami devrait le savoir, l'administration de ces prêts relève des gouvernements provinciaux et...

M. Winkler: Qui est cet administrateur?

Le très hon. M. Pearson: Le gouvernement conservateur à Queens Park.

L'hon. M. Gordon: Je ne tiens pas à mentionner de nom, mais je dirai que celui auquel mon honorable ami a fait allusion n'était pas, sauf erreur, parmi ceux qui se trouvaient là.

L'AGRICULTURE

SÉCHERESSE DANS LA VALLÉE DE L'OUTAOUAIS—MESURES LÉGISLATIVES D'URGENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. J. Greene (Renfrew-Sud): En l'absence du ministre de l'Agriculture, je poserai ma question à son secrétaire parlementaire. Par suite de la grave sécheresse qui sévit dans la vallée de l'Outaouais, je me demande si le ministère de l'Agriculture envisage des mesures législatives d'urgence afin d'aider aux agriculteurs du comté de Renfrew à surmonter les épreuves qu'ils traversent présentement?

M. l'Orateur: Nous admettons tous qu'il s'agit là d'une question importante, mais il me semble que ce n'est pas le genre de question à poser à l'appel de l'ordre du jour.

[M. Smallwood.]

M. Greene: Sauf révérence, monsieur l'Orateur, je crois que cette question est d'actualité et qu'elle cause beaucoup de difficultés en ce moment. Je donne avis que je débattrai cette question à dix heures.

M. C. S. Smallwood (Battle-River-Camrose): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé, hier, au premier ministre s'il voudrait examiner la situation qui règne dans la région de Renfrew, où le bétail souffre de la sécheresse et où les agriculteurs sont contraints de vendre leurs animaux. Pourrait-il faire un rapport aujourd'hui?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, j'ai examiné la question et je crois que le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture a une déclaration à faire à ce propos.

M. B. S. Beer (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, bien entendu, le gouvernement ne se désintéresse jamais des misères qu'imposent la sécheresse et d'autres circonstances. Le 20 juillet, le gouvernement a autorisé le ministre de l'Agriculture à conclure avec les provinces des accords grâce auxquels le gouvernement fédéral partagera avec les provinces les frais de transport du fourrage et du bétail vers le marché. Le 14 août, un accord a été conclu avec la province de l'Ontario et, le 26 octobre, avec le gouvernement du Québec.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Une question complémentaire. Quand le secrétaire parlementaire s'occupera de la question au cours de la journée, voudrait-il également commenter l'assèchement du revenu que les agriculteurs de l'Est du Canada connaissent?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît!

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, le 9 novembre, j'ai posé une question au premier ministre au sujet de la situation critique relative aux bovins d'engrais dans l'Ouest du Canada. Étant donné la situation qui existe à l'heure actuelle dans l'Est du Canada, le premier ministre nous dirait-il si le gouvernement présentera un texte législatif tendant à rectifier la situation avec laquelle les cultivateurs du Canada sont aux prises?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, le gouvernement fera connaître en temps utile les mesures législatives qu'il entend prendre à ce sujet.

(Plus tard)

M. Nasserden: J'aurais une question complémentaire à poser au premier ministre. Pourrais-je lui rappeler que «en temps utile» se révélerait peut-être trop tard pour ceux qui sont aux prises avec cette difficulté?

L'hon. M. Pickersgill: Même votre interpellation arrive trop tard.

LE COMMERCE

PARTICIPATION DU CANADA À L'EXPOSITION ALLEMANDE DU TRANSPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): J'ai une question à poser au ministre du Commerce. Le ministre pourrait-il faire connaître à la Chambre si le Canada participera à l'exposition mondiale du transport, exposition qui aura lieu en Allemagne l'an prochain?

M. l'Orateur: Voilà assurément une question à faire inscrire au *Feuilleton*. Elle n'a rien d'urgent.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, la raison pour laquelle j'ai posé cette question, c'est que, sauf erreur, la date limite de demande est sur le point d'expirer. On a prétendu que le Canada ne serait pas représenté à cette exposition qui englobera tous les aspects du transport.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

WINNIPEG—DEMANDE D'AIDE FÉDÉRALE DANS LE DIFFÉREND OUVRIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question au ministre de l'Industrie? Est-il en mesure de répondre à la question que je lui ai posée hier au sujet du différend ouvrier entre la *Canadian Aviation Electronics* de Winnipeg et l'*United Automobile Workers*?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, après être allé aux renseignements, à Ottawa et ailleurs, je suis heureux de signaler qu'une réunion de la direction et du syndicat intéressés a été convoquée pour jeudi prochain en vue de régler ce différend.

(Texte)

LA RADIODIFFUSION

INTERFÉRENCE DES ONDES AMÉRICAINES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Vu que nous sommes envahis par la diffusion radiophonique des ondes américaines, particulièrement le soir, ce qui impose des restrictions aux postes canadiens, le gouvernement a-t-il l'intention de demander au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion de reviser certains permis canadiens, afin que les postes canadiens bénéficient de la même puissance émettrice, non seulement durant la journée, mais également durant la soirée?

(Traduction)

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Si Votre Honneur me le permet, j'aimerais avoir le temps de réfléchir avant de répondre.

(Texte)

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

ON PARLE D'UN RÉGIME SPÉCIAL POUR LE QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Peut-il dire à la Chambre si le gouvernement fédéral a l'intention de se rendre à la demande du premier ministre de la province de Québec qui a préconisé récemment, à Toronto, un régime spécial pour le Québec, et plus d'autonomie pour les provinces, en général?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Pareille demande n'a pas été faite.

LES PENSIONS

ÉTABLISSEMENT D'UN RÉGIME À PARTICIPATION

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 16 novembre, de la motion de M[11e] LaMarsh en vue de la 2e lecture du bill C-136, instituant un régime général de pensions de vieillesse et de prestations supplémentaires payables aux cotisants et à leur égard.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Nous pourrions discuter d'un grand nombre de questions à l'étape de la deuxième lecture de ce bill, mais ce que nous devons décider maintenant ne vise pas des questions de détail. Normalement, nous déciderions s'il y a lieu ou non d'accepter le principe ou les principes du bill. Toutefois, nous sommes aux prises avec une situation assez inusitée. La mesure doit être déférée, après avoir franchi l'étape de la deuxième lecture, à un comité spécial de la Chambre des communes et du Sénat qui doit examiner toute la question du régime de pensions, non seulement en détail mais aussi en principe. Lorsque

ce comité commencera ses travaux, il sera nanti de pouvoirs extraordinaires, s'il faut en croire les déclarations du premier ministre à cet égard et les indications données dans la correspondance déposée.

Au début de cette année, j'ai demandé certains renseignements par voie de la motion n° 101; ces renseignements ont été déposés dans le document parlementaire n° 202G du 8 mai 1964. Il s'agit de lettres et de télégrammes expédiés par le premier ministre, de même que de déclarations faites par lui, énumérant les responsabilités du comité qu'on se proposait d'instituer. J'aimerais signaler d'une façon particulière deux de ces documents, car ils indiquent sans équivoque les intentions du gouvernement au sujet des travaux du comité. Le premier est une lettre expédiée d'Ottawa le 4 mars 1964 à un M. Higgins, dont l'adresse est donnée. Dans cette lettre, le premier ministre déclare ce qui suit:

Le comité aura le pouvoir absolu d'entendre les conseils d'organismes intéressés et de formuler toutes recommandations, de principe et de détail, concernant un régime de pensions—y compris naturellement la recommandation, s'il le juge à propos, que le régime proposé soit revisé à fond.

La deuxième lettre, originaire d'Ottawa également, en date du 22 février 1964, était adressée à un M. Mitchell. J'aimerais vous en citer un extrait. Soit dit en passant, ces deux lettres portaient la signature du premier ministre.

Le comité aura le pouvoir absolu d'entendre les conseils d'organismes intéressés et de formuler toutes recommandations, de principe et de détail, au sujet d'un régime de pensions—y compris naturellement la recommandation, s'il le juge à propos, que le régime proposé soit revisé à fond.

Il y a un certain nombre d'autres lettres dans le même sens, mais je crois que l'idée est exprimée clairement dans ces deux citations—que ce bill, lorsqu'il sera renvoyé au comité, sera étudié non seulement dans tous les détails, mais aussi quant au fond. Il me semble donc que tout ce que nous avons à décider en ce moment à la Chambre, c'est si oui ou non le régime de pensions est souhaitable. Même si nous discutons bien d'autres choses à l'étape de la deuxième lecture, le mandat très étendu du comité ne nous laisse qu'une chose à décider. La date d'entrée en vigueur, le montant des cotisations et des prestations, si le régime doit être à autofinancement progressif ou autonome la question de ceux qui en feront ou n'en feront pas partie, sont tous, à mon avis, des problèmes sujets à revision par le comité spécial.

[M. Aiken.]

Compte tenu de cela, j'aimerais passer à une autre question, celle du facteur temps auquel le comité devra faire face. On nous présente maintenant un bill de 125 articles, contre les 88 articles du bill antérieur. C'est évidemment une mesure législative complexe dont les effets se répercuteront fort loin dans l'avenir. La revision de ce bill a été rendue publique il y a quelques jours seulement. Plusieurs associations, publiques et privées, désirent étudier cette mesure législative sous sa nouvelle forme et comparaître devant le comité afin d'y soumettre des recommandations.

Je doute fort que le comité puisse terminer ses auditions avant la fin de la présente session ou durant les quatre ou cinq prochaines semaines. S'il s'y efforçait, ce serait une tâche inefficace et incomplète. Je crois que certaines associations que j'ai mentionnées mettront plusieurs semaines à étudier ce bill et sa portée, et à préparer les mémoires qu'elles présenteront au comité. Il semble que le gouvernement soit talonné par le temps, mais cela ne doit pas porter atteinte à l'importance du bill même. Le gouvernement ne s'attend donc pas, je l'espère, à ce que le comité hâte l'étude de ce bill au cours de la présente session.

A mon avis, de deux choses l'une: soit qu'on autorise le comité à poursuivre ses travaux au cours de la prochaine session, soit que le gouvernement fasse en sorte que le projet de loi soit renouvelé au début de l'autre session. Les membres du comité pourraient commencer à tenir des séances préliminaires et à entendre les explications des fonctionnaires du ministère jusqu'à la fin de cette session-ci. Puis, conformément à une entente, on pourrait renouveler le bill au début de la prochaine session et instituer de nouveau le même comité pour poursuivre les travaux interrompus. Selon moi, on ne saurait s'attendre à ce que le comité spécial termine ses travaux au cours de la session actuelle.

Je voudrais aborder maintenant un problème technique relatif au comité spécial. Nous avons créé un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes et je crois qu'il n'y aura pas de difficultés quant aux députés choisis. Nous ferons subir au bill sa deuxième lecture, puis nous le déférerons au comité.

Mais je voudrais savoir quelle sera l'attitude des sénateurs au comité? Ils étudieront un bill qui n'aura même pas été présenté à l'autre endroit, encore moins adopté en principe. On procède maintenant en se fondant

sur l'hypothèse que le bill franchira l'étape de la deuxième lecture au Sénat et il me semble que c'est aller très loin. Quelle sera l'attitude d'un sénateur qui fera partie de ce comité et participera à une revision et à une refonte complète du bill dont nous sommes saisis, après quoi un rapport sera soumis à la Chambre des communes? Comment réagira-t-il quand le bill sera présenté au Sénat? Comment réagira le Sénat lui-même si la majorité de ses membres n'approuve pas le travail du comité qui comptait des représentants de l'autre endroit? Ils auront examiné la forme, les répercussions et les modalités du bill avant même d'en avoir débattu ou adopté le principe.

Un autre aspect plus pratique est en cause. A qui le comité mixte fera-t-il rapport? Je suppose que ce sera à la Chambre des communes, après quoi la mesure sera examinée par le comité plénier et lue pour la troisième fois. Mais le comité ne pourrait envoyer son premier rapport à l'autre endroit d'abord parce que les honorables sénateurs n'auront pas été saisis du bill et, ensuite, parce qu'ils ne seront pas en mesure de faire rapport. Je demande si le bill sera déféré de nouveau au comité mixte, si des questions allaient être soulevées à l'autre endroit à l'étape de la deuxième lecture?

Il ne s'agit pas de questions de pure forme, monsieur l'Orateur, ou pour soulever des difficultés; la méthode adoptée m'apparaît comme une difficulté réelle. Quelle que soit notre façon de procéder, nous supposons que les honorables messieurs de l'autre endroit vont accepter d'emblée les initiatives de la Chambre des communes et les recommandations de son comité. Il me semble qu'ils vont avoir quelque chose à dire à ce sujet, mais je crois que cela devrait être dit ici également, car en présumant que le Sénat adoptera automatiquement le principe de ce bill, un problème sérieux se pose. Nous savons très bien que certains honorables messieurs de l'autre endroit entretiennent des doutes fort sérieux à l'endroit de toute cette question de priorités, comme d'ailleurs bon nombre de députés; d'autant plus que nous n'aurons pas eu l'occasion de sonder l'opinion des honorables messieurs de l'autre endroit avant de nous réunir en comité spécial. Il y a une autre question, monsieur l'Orateur, dont on a déjà parlé brièvement. C'est aussi un problème technique et il a trait aux dispositions visant les modifications à la loi. Je pense à la disposition qui exige que les deux tiers des provinces comprenant les deux tiers de la population soient consultés et approuvent toute modification au bill. Ce bill est une simple mesure du Parlement du Canada. Il n'est pas nécessaire d'obtenir l'approbation des provinces car elles ont, par une modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, donné au Parlement le pouvoir de légiférer sur les questions de pensions, de prestations aux survivants et d'allocations aux invalides. Par conséquent, il n'est pas nécessaire que les provinces donnent leur consentement pour que le bill soit adopté, ni pour qu'il soit abrogé.

Je crois que c'est un principe bien compris qu'aucun Parlement ne peut engager ainsi un autre Parlement. Je suis d'avis que si le gouvernement veut engager les Parlements futurs à consulter les provinces et à obtenir leur consentement aux modifications à cette loi, cela devrait se faire par une entente entre les gouvernements fédéral et provinciaux. En agissant ainsi, nous ratifierions une entente qui engagerait les législatures futures et serait efficace dans la mesure où cette disposition serait souhaitable. Mais en l'occurrence, je crois qu'il est inutile d'inclure cette disposition, car je ne vois pas pourquoi l'an prochain ou durant la session d'une autre législature, cette disposition ne pourrait pas être révoquée sans qu'il soit nécessaire de consulter les provinces. Il s'agit simplement et uniquement, je crois, d'une déclaration unilatérale d'intention.

Mais, monsieur l'Orateur, exception faite du simple principe modificateur, nous devons nous demander si une restriction de ce genre est souhaitable, c'est-à-dire si le Parlement canadien serait incapable, s'il le voulait, de modifier une mesure législative qui n'aurait pas été approuvée par un autre corps législatif. Je présume que la transférabilité est en cause et que cette disposition figure dans le bill, afin qu'il y ait une certaine uniformité dans la mesure concernant la pension d'un bout à l'autre du Canada, de sorte qu'avant d'adopter des dispositions modificatrices, le Parlement fédéral devra consulter les provinces et obtenir leur consentement. Si c'est là le but de l'article, je ne crois pas qu'il obtienne les résultats prévus, car il ne vise que les provinces qui participeront au régime et, sauf erreur, il ne s'applique pas, pour préciser davantage, à la province de Québec. Alors, si l'on veut assurer la transférabilité du régime, on ne peut sûrement pas y parvenir en exigeant simplement le consentement des deux tiers des provinces, comprenant les deux tiers de la population globale du Canada. Comme le Québec ne participe pas au régime, on n'aurait pas à le consulter et il serait très simple de compromettre la transférabilité du régime à travers le pays.

En conséquence, monsieur l'Orateur, si le présent article tend à assurer la transférabilité, on ne saurait y parvenir de cette façon. S'il s'agit de faire accepter les cotisations par les provinces, je ne vois pas non plus comment le consentement des deux tiers des provinces comprenant les deux tiers de la population globale pourrait obtenir ce résultat, car il y aura encore un certain nombre de provinces qui différeront d'avis mais qui seront contraintes d'adopter une telle attitude. Il ne s'agira donc pas du tout d'une entente générale à travers le pays mais tout simplement d'une décision majoritaire.

Je ne crois donc pas que les objectifs requis soient légalement atteints par le bill dont nous sommes saisis. Même s'il en était autrement, je doute que ce soit une disposition avantageuse, pouvant mettre en œuvre les intentions des rédacteurs du bill. A tous ces points de vue, je crois que c'est un échec. Ce n'est pas une raison de rejeter le bill, mais le comité devrait approfondir la question.

Pour conclure, monsieur l'Orateur, plusieurs questions s'imposent quant à l'effet et aux particularités du présent bill. Ainsi, nous n'avons pas le rapport économique demandé au sujet de ses répercussions. Le fait que le ministre réserve le rapport pour le comité renforce ma conviction et ma thèse: le comité jouit, en principe, des pouvoirs fondamentaux d'amendement ou de rejet, car s'il doit étudier l'effet économique du régime de pensions sur l'ensemble du pays, il n'y a pas de doute qu'il étudiera le principe du bill et l'utilité réelle d'un régime de pensions de l'envergure projetée.

Je crois qu'on a fait un grand nombre de choses à rebours dans ce bill. Selon moi, il va donner des ennuis au comité et des difficultés d'ordre technique vont surgir entre des sénateurs et les députés qui en feront partie. J'estime qu'il n'est pas conforme aux fondements du régime que ses effets économiques soient étudiés par le comité; cela devrait normalement se faire à l'étape de la deuxième lecture, lorsque nous discuterons du principe dont s'inspire la mesure.

A mon avis, et je crois que c'est aussi celui de tous mes collègues, nous sommes donc loin, à l'étape de la deuxième lecture, de ce qui devrait être décidé à l'égard d'un bill d'intérêt public. Comme dans le cas des bills d'intérêt privé dont la Chambre est saisie, nous travaillons plutôt à déterminer si ce bill devrait être étudié. Sur ces seules bases, on ne pourrait y avoir objection. Si des limites étaient imposées au comité, je crois que nous aurions le droit d'exiger une discussion plus complète à l'étape de la deuxième lecture; mais si le comité est entièrement libre d'examiner l'ensemble du problème, y compris les effets économiques de la mesure, j'estime que la plupart de ces questions peuvent être laissées de côté jusqu'à ce que le projet de loi ait été déféré au comité.

[M. Aiken.]

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous sommes saisis de l'une des mesures sociales les plus importantes de notre histoire. C'est pour moi un plaisir et un privilège, comme, d'ailleurs, j'en suis sûr, pour tous les honorables députés, de pouvoir l'appuyer de tout cœur.

On peut exprimer assez simplement l'objectif du régime de pensions du Canada: assurer à la collectivité un moyen grâce auquel ceux qui travaillent peuvent aider ceux qui ne sont plus capables de suffire. Le régime de pensions du Canada assurera à tous ceux qui sont incapables de travailler—vieillards et invalides—la possibilité de vivre convenablement et dignement.

Un deuxième résultat du régime de pensions du Canada sera l'accumulation de fonds, du moins pour plusieurs années, qui répondront au besoin pressant de l'équipement social. Chacun reconnaît l'urgence d'établir un plus grand nombre d'écoles techniques et professionnelles et un plus grand nombre d'hôpitaux, des plans plus élaborés de réaménagement urbain, des réseaux de rues et de routes plus développées et plus d'immeubles universitaires. Tout cela relève de la compétence des gouvernements provinciaux et municipaux, et ces gouvernements seront grandement aidés grâce à l'accumulation de capitaux qui deviendront disponibles comme produit secondaire de ce régime de sécurité sociale.

Le régime de pensions du Canada est le couronnement logique de l'une des grandes tendances sociales de toute société industrialisée: la tendance vers le maintien d'unités familiales distinctes pour chaque génération. Dans les sociétés rurales, aux traditions plus fortes, les gens âgés, ou ceux qui, pour une raison ou pour une autre, sont incapables de travailler, reçoivent les soins de la famille immédiate, d'ordinaire, dans la demeure familiale. Mais à mesure que la collectivité devient plus industrialisée et que la famille perd son caractère d'unité économique, nous constatons une tendance à s'écarter de ce genre d'organisation sociale. Il est vrai que bien des gens âgés demeurent au milieu de leur famille, ou en reçoivent de l'aide; mais, à mon avis, il est juste de dire que la plupart

des vieillards en arrivent maintenant à vivre grâce à d'autres moyens. L'un de ces moyens est la charité; un autre est l'assistance sociale fournie par l'État, qui comprend, au Canada, le régime de sécurité de la vieillesse; un autre encore, est la possibilité de prestations de retraite, grâce à des régimes de pensions ou de rentes.

Mais ces moyens variés ne suffisent pas; en vérité, ils deviennent de plus en plus inacceptables pour la collectivité canadienne. Même aujourd'hui, seulement environ 30 p. 100 de la main-d'œuvre est protégée par les régimes de pensions privés, et certains de ces régimes n'offrent que des pensions très faibles.

L'assistance sociale constitue un important complément de ces régimes, mais la communauté n'a jamais été vraiment convaincue que c'était là la meilleure forme d'assistance pour les personnes incapables de travailler. Il en est de même de l'assistance accordée par des œuvres de bienfaisance.

En conséquence, les instances se sont faites de plus en plus pressantes au cours des ans en vue de la mise au point d'un régime de pensions complet pouvant répondre aux besoins fondamentaux de tous les Canadiens mis à la retraite. En 1927, le gouvernement canadien a commencé à verser des pensions de vieillesse aux nécessiteux et, en 1952, il a établi le régime de sécurité de la vieillesse pour tous nos citoyens de plus de 70 ans, prévoyant l'octroi de prestations aux personnes âgées de 65 à 70 ans dans le besoin.

Le régime de pensions du Canada est la prochaine étape logique en vue de la mise au point d'un régime national de pensions. Il accordera aux Canadiens une pension de retraite suffisante—non pas pour jouir d'un niveau de vie élevé—mais d'un niveau raisonnable quand même. Les régimes privés de pensions pourront compléter les prestations de base versées par le régime de pensions du Canada; ils permettront d'amener le niveau de vie des retraités au montant qu'ils désirent ou qu'ils peuvent se permettre au moyen de leurs économies.

J'aimerais maintenant dire quelques mots au sujet des résultats secondaires qu'aura le régime de pensions du Canada. Tout le monde reconnaît l'urgence des besoins du Canada en matière d'équipement social et de l'avis général—je l'espère—une plus grande proportion du capital devrait être consacrée à l'éducation, au transport, à l'hygiène et à l'urbanisation. Nous n'avons pas l'intention de proposer que le régime soit pleinement autonome, mais dans un régime de pensions prévoyant des taux de cotisation raisonnables et comportant une période transitoire permettant l'accumulation de cotisations à leur montant définitif, il faut qu'il y ait accumulation de capitaux. Ces fonds seront mis à la disposition des gouvernements responsables du financement des divers besoins d'équipement social dont j'ai parlé.

Les honorables députés des deux côtés de la Chambre ont sûrement hâte que ce régime de pensions vraiment national soit mis en œuvre. Son institution sera un hommage à la collaboration fédérale-provinciale et une manifestation de l'unité nationale. En fait, c'est primordialement dans l'intérêt de l'unité nationale qu'on a consenti à mettre au point le régime dans sa forme actuelle. Les Canadiens et leurs survivants recevront exactement les mêmes prestations lorsqu'ils prendront leur retraite ou qu'ils deviendront invalides, dans quelque province qu'ils habitent. Ils pourront passer sans crainte d'une province à l'autre. Autrement dit, cette transférabilité que mon honorable ami mettait en doute tout à l'heure existera et elle constituera, en soi, un facteur important, voire indispensable, dans la préservation de notre unité nationale.

Il en est, bien entendu, qui s'opposent au régime de pensions du Canada. Ils y trouvent différentes choses à redire. Entre autres, qu'il va décourager l'épargne. Autrement dit, à chacun de s'assurer sa propre pension à l'aide de ses économies. On oublie, me semble-t-il, que c'est précisément ce que le régime va permettre à chacun de faire dans une grande mesure, mais sans recourir à l'entreprise privée. D'une génération à l'autre, ceux qui travailleront vont contribuer à la pension des retraités, quitte à se voir rendre le même service le moment venu de se retirer à leur tour. C'est tout simplement une façon différente et, à mes yeux, raisonnable d'assurer la sécurité de ses vieux jours.

Il me semble que les adversaires de ce régime désirent que ces pensions soient accordées non par le gouvernement, mais par des institutions financières privées. Cependant, les régimes de pensions particuliers ne peuvent accomplir ce que font les régimes publics, c'est-à-dire pourvoir aux transferts entre générations que j'ai mentionnés. En outre, un grand nombre de Canadiens ont été incapables, ou se sont sentis incapables de pourvoir convenablement à leur retraite au moyen de régimes de pensions particuliers.

Mais le principal reproche que l'on ait fait au régime de pensions du Canada, c'est que notre pays n'a pas les moyens de le défrayer; et je désire traiter de ce sujet durant quelques minutes. Je me demande ce que veulent dire ces critiques lorsqu'ils prétendent que le Canada n'a pas les moyens d'appliquer ce régime. Je suis sûr qu'ils ne prétendent pas que la jeune génération devrait s'abstenir de contribuer à la retraite des personnes plus âgées, qu'elle n'a pas les moyens de le faire mais que, naturellement, les générations futures contribueront à leur retraite. Vu le niveau

de vie dont jouissent la plupart des travailleurs canadiens, un employé peut certainement contribuer à cette fin $1.80 par mois pour chaque $100 qu'il gagne, en sus de l'exemption de base de $50, subordonnément, toutefois, au maximum fixé.

Les critiques ne veulent sans doute pas dire au fond que nous ne pouvons nous permettre ce régime; ils prédisent plutôt qu'il affaiblira notre économie et appauvrira tous les Canadiens.

Une voix: Y a-t-il une différence?

L'hon. M. Gordon: Si mon honorable ami veut bien attendre un instant et me permettre de poursuivre, peut-être pourrai-je le convaincre, mais ce n'est pas sûr. Je connais son point de vue. Nous croyons que les Canadiens peuvent se permettre le régime s'ils le veulent, et nous sommes convaincus que la vaste majorité des Canadiens le veulent. C'est, naturellement, une question de priorités personnelles. De l'avis des membres de ce côté-ci de la Chambre, assurer l'avenir de nos vieillards vient au premier rang.

Qu'il me soit permis d'exposer l'essentiel du régime, vu par un économiste. A mon avis, le mieux serait d'en parler comme si les prestations étaient égales aux cotisations. C'est ainsi qu'il en sera probablement dans une vingtaine d'années. Les chiffres que j'utiliserai porteront sur l'ensemble des effets prévus du régime de pensions du Canada qui sera mis en vigueur dans neuf provinces, plus le régime du Québec qui sera presque identique au régime canadien.

Quand les prestations seront égales aux cotisations, le revenu passera simplement des mains des travailleurs actifs aux retraités, en ce qui concerne les cotisations des employés. Ce transfert devrait amener une augmentation de la demande des consommateurs, puisque les retraités ont besoin de dépenser et dépensent en fait une part toujours plus importante de leurs pensions que ne le font les travailleurs de leurs salaires. Dans la mesure où cela se produira, nous aurons fixé un minimum aux dépenses des consommateurs, ce qui est souhaitable dans une économie en expansion.

La hausse des dépenses pour les biens de consommation entraînera une diminution relative des épargnes personnelles. Cela vaudra dans la mesure où les économies des travailleurs actifs diminueront par suite de leurs versements au régime de pensions. Il ne faut pas en exagérer la répercussion cependant. Les versements personnels en 1966 représenteront environ un huitième des économies personnelles, soit environ 12½ p. 100. Il serait étonnant que les économies personnelles accusent une diminution de 5 p. 100 par suite de la mise en vigueur du régime de pensions du Canada.

A la longue, c'est-à-dire après les redressements préliminaires, il est peu probable que le taux des économies personnelles diminue le moindrement. Il n'en a certainement pas été ainsi dans les pays où des régimes de sécurité sociale ont été établis. Au Canada, le taux des économies personnelles est demeuré à peu près le même en dépit de l'adoption des pensions de vieillesse, des allocations familiales et d'autres mesures de sécurité sociale.

Quant aux conséquences qu'entraîneront les cotisations des employeurs, les ajustements exigés des hommes d'affaires ne seront pas aussi importants que certaines gens ne l'ont laissé supposer. Les frais généraux des entreprises vont augmenter, bien entendu. Mais il ne s'agira pas d'une hausse sensible. A mon avis, elle ne dépassera pas 1 p. 100 du montant de la liste de paie. Je signale que le taux de cotisation de 1.8 p. 100 ne s'applique pas aux revenus inférieurs à $600 ni aux revenus supérieurs à $5,000. Le taux moyen réel sera d'environ 1 p. 100. Si nous comparons cette hausse unique de 1 p. 100 des listes de paye des entreprises—je répète qu'il s'agit d'une hausse unique de 1 p. 100—avec la moyenne des augmentations annuelles répétées des salaires s'élevant à 3 ou 4 p. 100 de la liste de paye que nous avons connues des dernières années, force nous est de conclure que l'ajustement sera relativement peu important. De plus, les hausses de production permettent normalement aux entreprises d'absorber les frais plus élevés sans majorer les prix.

Je reconnais volontiers, toutefois, que les cotisations versées au régime de pension doivent, en fin de compte, être absorbées soit en réduisant les bénéfices, soit en majorant les prix, soit en négociant de plus petits relèvements de salaires qui seraient octroyés autrement. Mais encore, je dois faire ressortir l'ampleur des problèmes qui se posent. L'ensemble des cotisations des employeurs ne dépassera pas 4 p. 100 des bénéfices prévus une fois les impôts acquittés, et je ne crois pas que toutes ces cotisations soient absorbées par des réductions de bénéfices.

Certaines entreprises refileront cette charge à d'autres. Si elles le font en haussant les prix, l'ensemble de la consommation réelle augmentera plus lentement, ce qui annulera en partie l'accroissement de la demande en biens de consommation qui résultera de ces pensions majorées. Le même effet se ferait sentir si au lieu de majorer les prix on restreignait l'augmentation des salaires. Mais je me permets de rappeler encore une fois aux honorables députés l'importance de j'enjeu. L'ensemble de la cotisation des employeurs au régime de pension du Canada, y

compris le régime du Québec, s'établira vraisemblablement à ½ p. 100 du produit national brut en 1966.

Cela m'amène à dire quelques mots de notre aptitude à soutenir la concurrence internationale. Le gouvernement est très conscient du rôle que l'amélioration de notre situation internationale a joué dans notre expansion actuelle. Nous l'avons réalisée en partie par le maintien de la stabilité relative des prix et des prix de revient, tandis que le niveau des prix de nos concurrents d'outremer a monté. Dans ces circonstances, nos industries d'exportation et d'importation seront sûrement en mesure d'absorber les légères majorations de prix de revient dont je viens de parler.

Jusqu'ici, j'ai analysé pour une grande part les répercussions économiques qu'aura le régime de pension du Canada lorsque les prestations deviendront égales aux cotisations, c'est-à-dire les effets à long terme. Il est facile d'indiquer la différence entre ces répercussions et les effets à court terme. Au lieu de remettre aux retraités le produit entier des cotisations, on en gardera une grande partie dans le Fonds de pension du Canada durant les premières années du régime. La question économique qui se pose ici est: qu'advient-il de ces fonds?

Il semble, à première vue, que le transfert en 1966 à des régimes de pensions publics de 550 à 600 millions de dollars provenant de particuliers et d'entreprises commerciales de toutes les provinces, y compris le Québec, aurait des conséquences anti-inflationnistes. Toutefois, il faut cerner tous les résultats économiques afin de voir l'effet véritable qu'aura le transfert. A noter que les apparentes conséquences anti-inflationnistes seront contrebalancées par trois facteurs: la baisse des revenus du gouvernement vu qu'il sera possible de déduire les cotisations à des régimes de pensions du revenu imposable, la mesure dans laquelle les épargnes privées auront simplement été transférées à des fonds publics et l'effet que l'augmentation des capitaux disponibles à des fins de prêt aura sur les dépenses d'immobilisations des provinces et des municipalités. J'aimerais donner des précisions sur chacun de ces facteurs.

D'abord, on peut admettre que les 550 ou 600 millions de dollars qui seront versés à des régimes de pensions publics en 1966 ne donnent pas une juste idée de la diminution du pouvoir d'achat privé. Il faut déduire de ce montant les impôts que les particuliers et les entreprises commerciales auraient été obligés d'acquitter autrement. On estime qu'en 1966 les particuliers et les entreprises commerciales verseront environ 100 millions de dollars de moins en impôts aux gouvernements fédéral et provinciaux parce qu'ils pourront déduire leurs cotisations au régime de pensions de leur revenu imposable.

Il faut reconnaître en deuxième lieu qu'une partie de la caisse de pensions de l'État sera tout simplement constituée par des épargnes des particuliers que l'on aura portées au compte des épargnes publiques. En d'autres termes, nous pouvons nous attendre à brève échéance à une légère diminution dans les économies privées à cause de celles qui seront affectées à la caisse nationale.

Il est tout à fait impossible, comme je l'ai dit plus tôt, d'évaluer l'importance d'un tel effet sur les épargnes d'ordre privé, mais dans la mesure où celles-ci sont remplacées par des épargnes effectuées sur le plan public, la déflation que provoquera l'adoption des régimes de pensions de l'État s'en trouvera diminuée.

J'avais aussi mentionné plus tôt un troisième facteur—la possibilité, je devrais peut-être dire la probabilité que les gouvernements provinciaux et municipaux augmentent leurs dépenses en capital, en ayant à leur disposition un plus grand nombre de capitaux d'emprunt. Il existe un si grand besoin d'écoles, de projets urbains, de réaménagement, de routes, de rues, de même que d'autres installations nécessitant la dépense de montants considérables d'argent que cela pourrait fort bien arriver. A vrai dire, on nous a fait remarquer, ainsi qu'à des gouvernements précédents, que les provinces et les municipalités ont été retardées dans l'exécution de certains projets sociaux par la rareté du capital d'emprunt. Si, en fait, les capitaux des fonds de pensions poussent les gouvernements à augmenter leurs dépenses de premier établissement, l'économie exigera des modifications moins importantes que celles qu'on aurait pu prévoir.

Il y a un autre point qu'il faudrait mentionner: l'effet du régime sur le niveau des taux d'intérêt. Dans la mesure où les épargnes des particuliers ne seront pas réduites par suite des épargnes considérables des corps publics ou, si l'on veut s'exprimer autrement, dans la mesure où le montant global des épargnes augmentera, on pourrait normalement s'attendre à une diminution des taux d'intérêt. Cette situation aura tendance à accroître les placements dans les secteurs public et privé. Ce sera une autre façon d'atténuer la déflation résultant de l'accumulation de ces fonds.

A la suite de cette analyse, les honorables députés se rendront compte que les effets de déflation découlant du régime de pension du Canada, dans sa forme actuelle, seront bien moins considérables qu'on aurait pu le croire à première vue. Au contraire, les effets de déflation d'un régime entièrement autonome, celui que certains ont préconisé au début, auraient été très graves. Si j'en ai le temps, après avoir terminé mes observations, monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots des résultats possibles d'un régime entièrement autonome.

Des changements sociaux et économiques se produiront nécessairement, par suite de l'établissement du régime de pensions canadien. Mais ils devront être envisagés dans le contexte d'une économie en voie d'expansion rapide. Il appartiendra au gouvernement de faire en sorte que rien n'interrompe le rythme de croissance de l'économie canadienne.

En terminant, monsieur l'Orateur, je voudrais signaler que notre conception se fonde sur deux principes fondamentaux. Tout d'abord, le bien-être des personnes âgées est d'importance prioritaire. Deuxièmement, une économie en voie d'expansion rapide comme la nôtre peut facilement s'adapter aux modifications requises pour traduire ces préoccupations sur le plan concret. Les faits sont là pour le prouver. On ne saurait dire que le régime de pensions canadien va compromettre sérieusement les moyens dont disposent les entreprises commerciales pour produire de nouveaux fonds d'expansion ni bouleverser la structure du coût et des prix, ni amoindrir la position concurrentielle du pays sur le plan international. Rien ne prouve non plus que les programmes d'assurance sociale comme celui-là ralentissent l'essor économique. Nous devons nous estimer heureux que l'économie du pays et les Canadiens puissent assurer des pensions suffisantes aux personnes âgées. C'est là une noble tâche à laquelle chacun de nous devrait être heureux de prendre part.

Si l'on m'accorde un instant de plus, monsieur l'Orateur, je dirai encore un mot au sujet du projet d'un régime entièrement consolidé. Dans un régime de ce genre, la cotisation initiale vaudrait une fois pour toutes. J'ai déjà signalé les raisons pour lesquelles un régime entièrement consolidé ne correspondrait pas aux principes d'une saine économie s'il s'appliquait à toute la nation. Le régime partiellement consolidé qu'on nous propose est, à mon avis, tout à fait raisonnable. Il aura, évidemment, les conséquences que nous a exposées, hier, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M[lle] LaMarsh). Comme il ne s'agit pas d'une consolidation complète, il faudra un jour augmenter le taux de la participation. A ce moment-là, quiconque est au courant des incertitudes que comporte pareille question ne saura se déclarer capable de faire des pronostics exacts. Tout ce que nous pouvons dire c'est qu'avec le taux de participation qu'on nous propose, le programme continuera à créer des fonds—le revenu provenant des cotisations et l'intérêt des placements dépasseront le montant des versements de pension—pendant au moins vingt ans. L'affirmation est valable, même si l'on se fonde sur les estimations les plus prudentes de l'actuaire en chef. Toutes ces estimations tendent à éviter le danger qui consiste à sous-estimer le coût du régime. Il est fort possible, même en s'inspirant d'estimations plutôt prudentes, de penser que le Fonds continuera à s'accroître au cours des années 90. En d'autres termes, ce ne sera pas dans une génération d'ici, ou peut-être davantage, que nos successeurs auront à décider dans quelle mesure ils veulent continuer à rendre le régime autonome. Bien entendu, ils prendront leur décision selon la conjoncture économique d'alors, ce que personne d'entre nous ne peut prédire. La seule chose que nous puissions dire c'est que, même alors, le changement à apporter à la cotisation dans 20, 25 ou 30 ans sera probablement fort minime. On peut en dire autant même des extrapolations prudentes faites à propos du coût. Si ces extrapolations allaient se révéler exactes, le taux pourrait augmenter du quart ou du tiers. Autrement dit, il resterait inférieur à 2½ p. 100, tant pour l'employé que pour l'employeur, ce qui serait encore payer bon marché la sécurité et l'assurance sociale offertes par le régime.

L'hon. M. Flemming: Peut-être devrais-je savoir la réponse, mais il est une question que j'aimerais poser au ministre. Je suppose que l'employeur pourra considérer ses cotisations comme des dépenses et les déduire?

L'hon. M. Gordon: Il s'agit assurément de déductions tout à fait admissibles aux fins de l'impôt.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, les déclarations et les observations de mon ami le ministre des Finances (M. Gordon) m'intéressent toujours. Je suis toujours pleinement d'accord avec tous ses objectifs, mais je suis toujours peiné, quand on en arrive à la question, de le voir saisi d'un excès de prudence, et de le voir neutraliser les avantages qu'il avait prévus.

Je m'en suis très bien rendu compte dans sa déclaration cet après-midi. Il a semblé consacrer beaucoup de temps à assurer à la Chambre que ce régime de pensions n'aura pas de graves répercussions, ne bouleversera en aucune façon l'économie, ne dérangera pas la société de fond en comble et qu'il assurera—je ne dis même pas qu'il était prêt à dire des pensions confortables aux vieillards—des pensions raisonnables aux vieillards.

J'ai longtemps été d'avis que toute mesure législative qui renferme un aspect économique devrait être étudiée au moins en haute priorité, en vue de former une société plus égalitaire. Je crois que la plupart d'entre nous sommes d'accord sur ce point aujourd'hui. Du moins nous faisons semblant de l'être. Il me semble que ce régime de pensions est un cas d'espèce et que le gouvernement est un peu défaillant par sa façon très prudente d'en aborder les possibilités.

De fait, monsieur l'Orateur, j'en suis venu à la conclusion que ce régime se rattache ou

devrait se rattacher étroitement à trois autres projets de loi d'initiative ministérielle. Il me semble qu'il a trait ou devrait avoir trait aux problèmes avec lesquels le comité de la banque et du commerce a été aux prises dernièrement lorsqu'il a étudié le bill du ministre concernant les compagnies d'assurance et de fiducie.

Le projet de loi à l'étude est en quelque sorte destiné à contrebalancer certaines caractéristiques de nos compagnies d'assurance privées auxquelles, du point de vue social, nous nous opposons le plus. Nous consacrons beaucoup d'efforts et de temps à l'établissement de formules fort compliquées pour traiter de la façon dont les compagnies privées disposent des épargnes du public canadien puisque c'est cela, en somme, que font les compagnies d'assurance. En effet, c'est le placement, par des compagnies privées, des épargnes du public.

Le bill dont nous sommes saisis traite de façon modeste du placement, par des organismes publics, des épargnes du public; j'ai trouvé un peu bizarre tantôt de voir que le ministre établissait une distinction entre les cotisations versées aux régimes de pensions privés, ou à une compagnie d'assurance privée, et celles qui seront versées à l'administration de la caisse des pensions, distinction qu'il a désignée: épargnes privées et épargnes publiques.

A mon avis, c'est sûrement un faux principe qui non seulement prête à confusion, mais qui ne tient nullement compte de la réalité économique. Je soutiens que dans les deux cas nous disposons, de fait, des épargnes publiques lesquelles, dans le premier cas, tombent entre les mains d'organismes privés irresponsables non comptables au Parlement ni au public et qui, dans le second cas, sont confiées à un organisme officiel dont la gestion peut être contrôlée par les représentants de la population et qui, lui, est comptable envers le Parlement du Canada.

En outre, j'estime que ce bill se rattache ou devrait se rattacher à la mesure intéressant les régions désignées et aux efforts que tente le gouvernement actuel—ce qui est fort louable—pour décentraliser certains secteurs de notre économie et mettre en valeur les régions peu évoluées. A cette fin, il a adopté des mesures législatives tendant à encourager —recourant tour à tour aux menaces et aux cajoleries—l'entreprise privée à s'intéresser à ces régions du pays où elle ne réalisait guère de bénéfices par le passé.

Dans le cas des provinces Maritimes, une somme importante, provenant du Trésor public, est ainsi devenue disponible pour stimuler le développement de l'entreprise privée dans la région, mesure que j'appuie de tout cœur. Il s'agit encore une fois de la question des épargnes du peuple canadien, de la façon dont nous allons les employer et de ceux qui auront autorité sur leur emploi.

Il y a, en outre, une autre mesure législative proposée et, comme je l'ai dit précédemment au cours de la session, j'hésite presque à la mentionner. Je vois que le ministre a deviné de quelle mesure il s'agit, c'est-à-dire de la défunte société canadienne de développement, qu'on a apparemment placée à la morgue, ou quelque part, pour en assurer la conservation pour l'instant.

M. Fisher: On l'a laissée dans *Troubled Canada.*

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les-Îles): Oui, c'est exact, c'est là qu'on l'a laissée. R.I.P.

Si le gouvernement avait présenté une mesure législative d'envergure englobant tous les divers aspects du placement des épargnes des Canadiens, nous nous acheminerions plus rapidement vers ce qui, je l'ai dit précédemment, devrait être le but d'un pays comme le Canada—une société plus égalitaire.

J'ai comparé le régime qui nous est présenté—et, je dois l'admettre, présenté par le ministre d'une façon qui apaisera toutes les craintes et toutes les angoisses de ceux qui craignent les empiétements sur les domaines réservés d'une société âpre au gain—avec d'autres régimes, en particulier le régime suédois. Un des contrastes les plus frappants, c'est que tout d'abord les Suédois estiment qu'il est bon de suivre le principe suivant lequel on enlève de l'argent à ceux qui en ont le plus. En Suède, toutes les cotisations sont versées par les employeurs. Les employeurs paient les cotisations des employés. En 1960, les versements se sont élevés à 1.9 p. 100 du revenu gagné par l'employé. Cette année, ils ont atteint 4.5 p. 100, et on prévoit que bientôt sera présentée une mesure législative qui établira finalement ces cotisations au maximum probable de 10 p. 100.

A la fin de l'année courante, la caisse de la Suède aura atteint le niveau d'environ 7,500 millions de couronnes, ce qui représente environ 18 millions de dollars. Si on me le permet, monsieur l'Orateur, j'aimerais citer un extrait d'un rapport qu'a présenté M. Ernst Michanek, sous-secrétaire d'État auprès du ministre des Affaires sociales, du Travail et du Logement en Suède. Le rapport a paru cette année, et on y trouve ces propos de M. Michanek:

> Le fonds continuera de croître au cours des deux ou trois premières décades de son fonctionnement, mais le taux de cette croissance diminuera graduellement à mesure que le nombre des pensionnés et les montants des prestations augmenteront.
>
> La décision d'amasser un fonds important a été motivée par le besoin de compenser la diminution de l'épargne personnelle et des fonds des régimes de pensions privés qui a été prévue par suite de l'adoption du nouveau régime de pensions.

A mon avis, l'investissement de ce fonds constitue aussi un facteur intéressant à considérer.

Un maximum de la moitié des primes globales reçues par le régime de pensions en une année civile pourra être mis à la disposition de ceux qui ont payé des primes sous forme de prêts—amortissables en dix ans—si leurs primes s'élèvent à un certain minimum. Les revenus qui resteront—primes et revenus—et qui ne seront pas requis pour le paiement des prestations seront investis dans des obligations publiques et privées.

Il n'y a pas longtemps un article a paru dans l'*Economist* de Londres à propos du régime suédois, et on y disait qu'à l'heure actuelle, bien plus tôt que les Suédois ne s'y attendaient, le régime contrôle environ 45 p. 100 de tous les capitaux d'investissement de la Suède. En conséquence, le gouvernement suédois a été en mesure d'organiser l'économie d'une façon beaucoup plus directe qu'on aurait pu le faire à un stade antérieur. Voilà où le gouvernement actuel fait preuve de l'hésitation qui caractérise le parti libéral, qui a toujours allié l'établissement d'objectifs grandioses avec des méthodes prosaïques, si bien qu'on ne parvient jamais à réaliser ces objectifs grandioses. Les libéraux n'attachent pas leur char à une étoile, ni même au faîte d'un arbre; ils sont habituellement terre-à-terre. Le ministre lui-même a reconnu ce fait en plus d'une occasion.

A mon sens, le régime à l'étude devrait avoir deux sinon trois objectifs. Comme je suis moi-même un vieillard, je puis reconnaître avec le ministre que je m'intéresse aux soins à apporter aux personnes plus âgées. Mais, à titre d'ancêtre, je me préoccupe également du genre de pays où mes nombreux descendants vivront. Je ne dirais pas que ce dernier aspect m'intéresse davantage, mais je m'en préoccupe au moins autant. Nous avons ici une occasion toute rêvée d'orienter l'économie dans la direction que préconise du bout des lèvres le gouvernement actuel depuis son accession au pouvoir. Les députés se souviendront que le gouvernement a créé le Conseil économique du Canada qui devait jouer un rôle important dans l'orientation de notre économie. Jusqu'ici, ce conseil s'est cantonné dans un mutisme complet. On nous a dit qu'il avait été trop occupé à mettre de l'ordre dans ses propres affaires pour pouvoir entreprendre quoi que ce soit. Le gouvernement n'a jamais pris en mains d'une façon décisive l'orientation économique du pays. Grâce à ce régime de pensions, le gouvernement aurait obtenu des fonds qui auraient pu être confiés à la Société canadienne de développement, si elle n'est pas tout à fait morte, et ces fonds auraient servi à réaliser certains objectifs que le ministre a cherché à atteindre en trois ou quatre occasions. J'en ai déjà mentionné un, soit la tentative en vue de résoudre le problème que pose la mainmise étrangère sur nos sociétés. Le ministre et le gouvernement ont raté une autre occasion de prendre une mesure décisive et efficace en vue de reprendre la haute main sur notre économie. C'était là une occasion de mettre à la disposition de l'autorité publique les économies des Canadiens et de s'en servir de manière à enrayer et à supprimer la mainmise étrangère sur notre pays.

A mon avis, les auteurs du régime devaient avoir un autre but présent à l'esprit. Je n'ai cessé d'y penser pendant que nous luttions vainement contre cette mesure législative inefficace destinée à combattre certains dangers qui surgissent lorsque les institutions financières d'intérêt privé exercent une mainmise sur les épargnes des Canadiens. Il me semble, en effet, que ce régime de pensions aurait dû être le premier pas vers un régime d'assurance publique pour le Canada qui aurait, en fin de compte, enlevé du secteur privé pour le remettre entre les mains du secteur public, la plus grande part du soin qui doit être apporté à ce genre d'épargne. Mais le gouvernement a pris soin de promettre à ceux qui ont réalisé un magnifique profit, grâce aux économies des Canadiens, qu'ils continueraient à administrer la masse considérable de ces épargnes.

Il y a un autre aspect du régime actuel qui me déconcerte, notamment, la disposition selon laquelle les provinces du Canada sont censées avoir accès sans réserve à tous les fonds accumulés. Le ministre a mentionné certains domaines dans lesquels, à son avis, les épargnes des Canadiens devraient être canalisées et personne ne trouvera à redire, je pense, au mode de placement auquel il a fait allusion. Ces épargnes devraient, assurément, être acheminées dans des entreprises de construction d'écoles, d'hôpitaux et de routes—sauf erreur, ce sont les entreprises dont il a parlé et qui relèvent de la compétence des gouvernements provinciaux—et les provinces devraient, certainement, avoir accès à une partie des fonds accumulés en vertu de ce régime. J'estime, toutefois, que l'essor de notre économie et l'orientation de cet essor sont d'égale importance. Je crois qu'il va nous falloir déployer beaucoup plus d'efforts en vue de favoriser l'expansion des régions du pays qui accusent un retard par rapport aux régions plus prospères. Je pense que ceux qui ont observé un tant soit peu l'orientation du développement économique du Canada—et elle ne diffère en rien de celle qui se manifeste dans les autres pays industrialisés—doivent éprouver quelque inquiétude du fait que des possibilités industrielles et une puissance financière de plus en plus grandes se soient concentrées dans un petit nombre de régions, tandis qu'une bonne partie

du pays s'étiolait pour ainsi dire. Il est vrai que pour remédier à la situation et faire échec à cette tendance, le gouvernement a déployé des efforts louables, si inefficaces qu'ils aient été, en recourant à des mesures législatives destinées à avantager les régions moins développées et à des mesures d'aide financière à l'égard des provinces atlantiques. Il me semble que le moment est tout indiqué ici d'entreprendre quelque chose de décisif dans ce sens. Il ne s'agit pas d'une entreprise peu onéreuse; cela ne consistera pas en une aumône d'une centaine de millions de dollars aux provinces atlantiques, qui devra leur durer indéfiniment.

Ces régions vont constamment exiger des mises de fonds publics. Aucun d'entre nous ne s'imagine pouvoir convaincre l'entreprise privée de s'installer là où elle ne saurait réaliser de bénéfices. Certaines industries le feront, bien entendu, à condition de profiter de contributions publiques sous forme d'exemptions d'impôt, d'allocations d'amortissement et ainsi de suite. Mais, à la longue, il faudra arracher notre économie de ces régions de forte concentration pour l'acheminer vers les régions peu développées, ce qui exigera une très grande partie des épargnes des Canadiens.

Le bill à l'étude ne prévoit pas grand-chose en ce sens. Tout d'abord, il ne tend pas à s'emparer d'une part importante des épargnes des Canadiens. Le ministre lui-même s'est efforcé de le démontrer. Je soutiens, au contraire, que tel aurait dû être le but du régime. Il aurait dû viser à contrôler la majeure partie de ces épargnes.

Autre lacune du projet de loi, on semble avoir abandonné l'idée de rejeter le fardeau du régime sur ceux qui sont le mieux en mesure de le faire. Le maximum des gains cotisables est fixé à $5,000. Je ne vois pas pourquoi le revenu au delà de $5,000 ne serait pas touché. Ni pourquoi demander aux gagne-petit de financer les vieux jours de ceux qui sont dans la même situation qu'eux. A mes yeux, c'est offrir la pauvreté en partage. Je croyais pourtant que nous tendions, du moins en partie, au partage des richesses. Une fois de plus, on laisse passer l'occasion de se diriger vers une société égalitaire. Que le gouvernement juge bon à la fois d'imposer tout le fardeau aux moins aptes à l'assumer et d'exempter ceux qui pourraient se le permettre le plus, voilà qui dépasse mon entendement.

S'il est vrai—comme l'a soutenu cet après-midi le ministre et, selon moi, avec raison —que les personnes actuellement actives doivent contribuer au bien-être de celles qui ont dépassé l'âge de l'être, il l'est encore davantage que celles qui ont le plus profité de notre société devraient être tenues de contribuer au bien-être de celles qui en ont profité le moins. Nous observons ce principe, dans une certaine mesure du moins, dans notre législation fiscale. Il y a évidemment d'autres lois où il n'est pas observé. Le règlement relatif à la sécurité de la vieillesse en est un exemple par la limite de $60. J'ai toujours trouvé scandaleux de limiter ainsi le revenu.

M. Knowles: $120 maintenant.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Excusez-moi. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) m'assure que c'est maintenant $120. J'aurais dû savoir que le gouvernement l'aurait augmenté à $120, en tout $10 par mois. Je ne comprends pas encore pourquoi le gouvernement juge si nécessaire d'être assidu sur ce point dans ses soins aux membres plus fortunés de la société, tout en insistant que les moins fortunés devraient se financer les uns les autres. Je crois que l'Armée du Salut a une petite maxime qu'elle aime rappeler à Noël quand elle recueille de l'argent: «C'est le pauvre qui aide le pauvre.» Le gouvernement pense que c'est un bon principe à appliquer. On a pu constater que les moins fortunés sont d'ordinaire les plus généreux quand vient le temps de partager leurs biens terrestres. Mais, selon moi, le gouvernement ne devrait pas en profiter.

D'autre part, il devrait en imposer le fardeau à qui de droit, c'est-à-dire aux citoyens fortunés. Il n'est pas du tout question que le gagne-petit ne verse pas sa cotisation, mais je ne vois pas pourquoi le gouvernement actuel ne serait pas disposé à constituer un fonds vraiment efficace avec les économies de la population canadienne en imposant une large part du fardeau à ceux qui sont le plus en mesure de le supporter, de façon à transformer la société afin qu'elle devienne égalitaire. Le parti libéral en parle beaucoup quand il est dans l'opposition. Les libéraux nous ont toujours donné l'assurance que leur parti était très attaché à ce principe auquel croient certains d'entre nous, mais ils l'oublient dès qu'ils arrivent au pouvoir. Ils disent qu'ils ne veulent pas déranger ceux qui s'enrichissent, mais au contraire leur donner plus de puissance en s'assurant que ceux qui au milieu de ces richards, possèdent moins aient le nécessaire pour se maintenir en vie. Ça, moi, ça ne me suffit pas. Je ne peux m'accommoder de tout ce qui vise à renforcer ce que je considère comme une

forme de société et d'économie profondément immorale et profondément impratiquable. Mais je ne m'attends à rien de mieux de la part du parti libéral. J'ai été assez naïf pour espérer que le ministre sortirait peut-être des rangs, car je sais qu'il a déjà professé des idées plus avancées que certains de ses collègues; mais, cet après-midi, je dois l'avouer, j'ai été plus impressionné par sa timidité et sa prudence que par ses idées libérales et progressives. J'espère qu'avant de sortir de l'étape du comité, on aura comblé certaines lacunes de ce bill, mais je crains que ce soit un faible espoir.

M. Lloyd Francis (Carleton): Monsieur l'Orateur, à ce stade-ci du débat, après avoir entendu d'excellents discours des deux côtés de la Chambre, y compris ceux du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M[lle] LaMarsh), du ministre du Revenu national (M. Benson) et celui que le ministre des Finances (M. Gordon) a prononcé cet après-midi en signalant les ramifications d'ordre économique du régime de pensions du Canada, il me sera difficile de ne pas répéter certaines choses déjà dites. Toutefois, je formulerai certains commentaires d'ordre général et signalerai certains points qui apporteront peut-être d'autres précisions au débat.

Comme on l'a dit, le régime de pensions du Canada est en réalité un grand pas vers la réalisation de nos programmes de sécurité sociale. Cet après-midi, le ministre des Finances a fait l'historique des régimes de pensions de 1927 à aujourd'hui, et au cours du débat hier l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a mentionné l'amélioration des régimes de pensions du point de vue des principes généraux qu'il a énoncés comme étant: dès 1927, l'acceptation du principe selon lequel les pensions de l'État étaient la responsabilité du gouvernement, puis, en 1952, l'établissement de l'universalité des pensions, mentionnant ensuite cet autre principe selon lequel les régimes de pensions doivent être satisfaisants. Je voudrais dire quelques mots vers la fin de mon exposé au sujet des remarques faites par l'honorable député quant aux pensions convenables et aux problèmes que posent l'acceptation et l'application de ce principe. Monsieur l'Orateur, je dirai tout de suite, que, selon moi, il est évident que le principe d'un régime de pensions doit se rattacher aux gains. J'ai été étonné des idées avancées par certains députés, notamment l'honorable député de Lambton-Kent (M. McCutcheon) qui a dit, comme en fait foi la page 10104 du hansard:

> Les personnes travaillant à leur propre compte et les cultivateurs seraient beaucoup plus avantagés par un régime moderne de pensions uniforme.

[M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

Il est facile de préconiser l'adoption d'une telle disposition quand on n'est pas en mesure de lui donner suite. Le gouvernement doit porter la responsabilité financière de telles dispositions. Avoir recours à un régime de pensions uniforme pour que les pensions soient satisfaisantes se révélerait, d'abord, très coûteux. Évidemment, personne ne s'en rend mieux compte que le ministre des Finances, qui ne néglige rien afin d'améliorer notre situation budgétaire. La deuxième raison militant contre l'utilisation d'un taux fixe de prestation est définie clairement dans le Livre blanc déposé à la Chambre; c'est simplement que les dollars n'ont pas la même valeur dans tout le pays. Soixante-quinze dollars dans la ville de Vancouver, dans le district métropolitain de Toronto ou celui de Montréal ne valent la même chose que $75 dans les provinces atlantiques ou dans certaines régions rurales où le coût de la vie est différent. Pour surmonter ce problème, qui se rattache au problème très complexe de ce qui constitue le niveau de la vie dont il est question, il faut prévoir un régime permettant certains redressements. Le régime actuel assure des corrections qui, à mon sens, sont fort bien coordonnées.

En deuxième lieu, j'aimerais relever la question des études actuarielles. Les observations de l'honorable député de Perth (M. Monteith) consignées au hansard me troublent; peut-être les ai-je mal interprétées. Comme en fait foi la page 10313 du hansard d'hier soir, l'honorable représentant aurait dit:

> ...j'espère qu'elle...

L'honorable représentant parlait du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

> ...nous dira si ce rapport a été dressé par ce dernier seulement—l'actuaire en chef du département des assurances—ou si d'autres actuaires y ont participé.

Il semble que l'honorable député de Perth attache une grande importance—si j'ai bien interprété ce qu'il a dit—à l'emploi possible d'actuaires étrangers par le Département des assurances, pour l'élaboration du rapport. J'espère que je ne suis pas injuste envers lui, car j'ai eu l'honneur de servir dans la fonction publique lorsqu'il était ministre et je sais que ses rapports avec les fonctionnaires étaient excellents et rigoureusement corrects. J'espère donc qu'il ne voulait par là rien insinuer contre les actuaires du Département des assurances.

L'hon. M. Monteith: Monsieur l'Orateur, j'invoque la question de privilège. Je puis assurer à l'honorable député qu'il n'en était rien. Je voulais féliciter le ministre d'avoir eu recours aux actuaires du gouvernement.

M. Francis: Je suis reconnaissant que l'honorable député ait apporté des rectifications qui seront consignées, monsieur l'Orateur, car je crois qu'il était possible que le compte rendu du hansard soit mal interprété. Mais même après avoir débattu la question du rapport des actuaires—et beaucoup d'importance a été attachée dans divers milieux au rapport des actuaires—je crois que nous devons nous rappeler les remarques qu'a faites hier soir le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Un rapport actuariel ne peut signifier la même chose, suivant qu'il s'agit de régimes publics ou de l'assurance privée. Quand un actuaire effectue des études à l'intention d'une société privée d'assurance, il doit prendre en considération deux hypothèses fondamentales, la première est l'espérance de vie—et celle-ci n'est pas mathématiquement aussi précise qu'on pourrait le croire; l'espérance de vie augmente, et c'est une excellente chose—la deuxième est l'intérêt sur les fonds investis. L'actuaire doit donc faire deux suppositions, de nature très vaste et très générale. Mais dans leur perspective, l'actuaire peut appliquer sa technique et sa formation d'une façon qui conduit à un degré appréciable de précision.

Mais voyez les autres suppositions qui doivent entrer en jeu quand il s'agit d'un régime public. Le ministre a signalé que l'hypothèse fondamentale et variable est la question du niveau des gains sur lesquels les contributions seront prélevées. Tout d'abord entrent en jeu la question du nombre de gens qui seront employés et les conjectures sur le taux de chômage. Il entre en jeu l'accroissement naturel des effectifs de la main-dœuvre; et quand nous nous mettons à considérer l'accroissement naturel des effectifs de la main-d'œuvre, nous traitons de choses non prévisibles, si on en croit les techniques généralement acceptées des actuaires. Nous devons songer à l'immigration vers notre pays, ce qui représente beaucoup; nous devons songer aux taux de natalité, qui sont en général remarquablement variables et imprévisibles. Nous devons ensuite songer aux attitudes prises envers l'emploi. Ces attitudes se manifestent dans la façon de considérer l'âge de la retraite. Je ne suis pas du tout sûr qu'à l'avenir chacun désirera se retirer de l'activité de l'emploi à un âge aussi hâtif que possible, pour des raisons de satisfaction personnelle, de fierté ou de respect de soi. Bien des gens préfèrent être employés aussi longtemps qu'ils en ont la capacité physique et mentale. Avec l'accroissement de l'espérance de vie, nous pourrions peut-être considérer dans une optique différente toute la question de l'âge de la retraite, et cette nouvelle optique, à son tour, modifiera le nombre de gens employés. Nous songeons alors au nombre de femmes mariées qui reviennent au travail lorsque leurs enfants atteignent un certain âge. Tous ces éléments auront une certaine influence sur le nombre de personnes en cause et sur les listes de paie touchées par les taux de pension. On ne saurait les prévoir par les méthodes classiques.

Le ministre a signalé de nouveau le problème que pose la prévision des prix et de leur variation, et par-dessus tout, des variations de la productivité. Tous ces éléments entrent en ligne de compte dans l'extrapolation du taux de croissance des fonds au cours des années à venir. Le financier ne saurait mieux les prévoir que l'économiste, le statisticien ou les nombreux autres spécialistes formés à cette discipline, de sorte que le maximum et le minimum prévus du fonds varient beaucoup. Mais cette observation ne vise personne. Cela traduit simplement la grande difficulté de prévoir la croissance du fonds, à laquelle nous aimerions pouvoir faire toute la confiance qui s'impose dans ces questions.

Le troisième point que je veux faire valoir a trait à l'intégration des régimes privés. Ici encore, les observations du député de Lac-Saint-Jean (M. Lessard), consignées à la page 10097 du compte rendu, ne laissent pas de m'étonner. Voici ce qu'il disait:

> Plusieurs se demandent ce qui va advenir des sommes déjà investies dans des compagnies privées? Qui les assurera qu'elles ne feront pas faillite maintenant qu'elles perdent ce revenu? Rien, actuellement. Qui leur assurera que les gouvernements ne nationaliseront pas les fonds de pensions de ces compagnies? Encore là, absolument rien.

Monsieur l'Orateur, je diffère complètement d'avis avec l'honorable député, et je crois que c'est là le genre de remarque irréfléchie dont les hommes publics devraient s'abstenir. Le Livre blanc qu'on nous a présenté établit clairement, à la page 22, que le régime de pensions du Canada ne s'emparera pas des réserves constituées par les régimes privés de pensions et ne les absorbera pas.

Il y a un problème d'intégration. Je croyais que le ministre des Finances (M. Gordon) traiterait du problème de l'intégration des régimes établis à l'intention des fonctionnaires en vertu de la loi sur la pension de retraite du service public, avec le régime de pensions du Canada, mais on me dit que son secrétaire parlementaire peut en parler. Si l'on examine le régime actuel, il est évident qu'il permettra d'améliorer les prestations touchées

en vertu des régimes privés, avec des cotisations d'un niveau identique, ou de réduire les cotisations entraînant des prestations pareilles, ou peut-être un peu les deux. Le régime de pensions du Canada est une meilleure affaire, dollar pour dollar, que le régime actuel. En m'adressant à vous, monsieur l'Orateur, j'aimerais dire à tous les fonctionnaires, tant à Ottawa qu'ailleurs au Canada, que les nouvelles publiées dans les journaux et selon lesquelles les fonctionnaires seront désavantagés par le régime de pensions du Canada ne sont nullement fondées. Ce régime permettra une certaine intégration de leurs prestations soit au moyen de primes réduites ou de prestations accrues ou des deux peut-être, car il est tellement mieux dollar pour dollar.

Le problème de l'intégration des régimes actuels devra être réglé régime par régime. Il faudra que le patronat et les syndicats se consultent et décident s'ils veulent simplement y ajouter le régime de pensions du Canada ou y substituer autre chose. Ce régime est excellent, il offre des prestations très généreuses quand on les compare à celles qu'offrent les plans d'assurance privés.

Par contre, les plans d'assurance privés ont un rôle important à jouer dans notre pays et cela ne changera pas. En 1950, quand un comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat s'est réuni pour examiner le projet de pension de sécurité de la vieillesse qui a fini par être adopté, on a dit que cette mesure serait très nuisible à l'industrie de l'assurance.

C'est le contraire qui se produisit. Le régime de la sécurité de la vieillesse, mis en application en 1952, a eu pour effet de rendre les gens plus conscients que jamais de l'importance d'une pension. Il a fait monter les ventes d'assurance-vie et a fait mieux comprendre la nécessité de prévoir un revenu convenable à la retraite. Je suis convaincu qu'il en ira de même dans ce cas-ci. Nous n'en sommes pas encore arrivés à un niveau suffisant et nous ne pouvons pas nous rendre là où nous voudrions aller, étant donné le niveau de vie qu'un grand nombre de Canadiens ont établi pour eux-mêmes. On dit que les espérances d'un homme dépassent ses possibilités; autrement, à quoi servirait le ciel? De toute évidence, nous devons tendre à un niveau de vie de plus en plus élevé. Plus on progresse plus on veut progresser, et il en sera toujours ainsi.

Il appartiendra aux compagnies d'assurance privées de voir à ajouter constamment des suppléments au régime de l'État, qui ne représente que le minimum. Ces suppléments seront fonction des besoins et des ressources de chacun. Je ne crois pas me tromper en disant que ce régime aura pour effet de rendre les gens encore plus conscients du besoin qu'il a de s'assurer. L'industrie n'en subira aucun préjudice et il offrira une base beaucoup plus solide pour ce qui est de l'ensemble de la société et, de ce fait, les compagnies d'assurance privées en bénéficieront.

Le dernier point que je soulèverai se rapporte aux ajustements du régime. Certaines observations du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)—dont je ne puis malheureusement pas retrouver les paroles exactes dans le hansard pour l'instant—n'ont pas été sans m'inquiéter un peu. Il a, en effet, affirmé que le montant de dix dollars par mois était dépassé et qu'il faudrait faire bien davantage à l'heure actuelle. Il a déclaré, en outre, que l'ajustement auquel on a procédé il y a un an ne correspond à rien maintenant et qu'il devrait se répéter continuellement. Voyons un peu les rajustements que comporte le régime. D'accord, il y a l'ajustement qui tient compte du coût de la vie. Il est vrai qu'il se limite à 2 p. 100 par année et ne pourra s'appliquer avant 1968. Le deuxième ajustement se fonde sur l'indice du revenu. Le minimum de $600 et le maximum de $5,000 peuvent être modifiés selon la formule prévue, compte tenu de l'ajustement des traitements ou salaires. Or, les montants gagnés augmenteront à mesure que s'accroîtra la productivité générale de notre économie.

A mon avis, les députés qui se plaignent du manque de souplesse dans les ajustements des futures pensions ne se soucient guère du régime de pensions du Canada; ils reviennent toujours à l'élément qu'y représente la sécurité de la vieillesse. Néanmoins, je le répète, il incombe au gouvernement en place et au Parlement de garantir non seulement un dollar et une pension de base, mais aussi la valeur intacte de l'un et de l'autre. C'est là le rôle le plus utile que peut jouer un gouvernement. Si les augmentations de pension sont suivies par des déficits considérables chaque année, tant au sommet qu'au creux du cycle, ce qui conduit à l'inflation, nous ne serons pas justes envers nos bénéficiaires de pensions de vieillesse ni envers personne. La sagesse fiscale est à la base de la garantie de la valeur réelle de la pension.

Il est facile de dire, monsieur l'Orateur, qu'il faut redresser la pension de sécurité de la vieillesse et qu'il serait peut-être possible de voter les dollars nécessaires, quitte à subir d'autres déficits. Mais nous connaissons tous les conséquences de déficits considérables continus indépendamment du cycle d'affaires. En temps de régression, bien peu

de députés ne seraient pas d'avis qu'il conviendrait d'accumuler des déficits sur une grande échelle. Mais je soutiens que très peu d'entre nous seraient en faveur de tels déficits à n'importe quel point du cycle d'affaires. Cela serait plus sérieux et cela mènerait à l'inflation.

Les redressements de pension doivent être fonction de l'économie et la productivité. Les députés qui préconisent les redressements de pension n'ont proposé aucun critère pour les redressements automatiques selon la productivité, car il n'est pas facile de trouver de tels critères. En ce qui concerne le régime de pensions du Canada, je soutiens qu'il prévoit des redressements intrinsèques. Il est vrai qu'ils sont restreints mais ils sont supérieurs à tous ceux qu'on a imaginés jusqu'ici.

Du nombre des facteurs qui servent à déterminer la pension aux vieillards, il y a celui qui reflète l'indice du coût de la vie. Pour ma part, j'espère que jamais cette stipulation qui a trait au coût de la vie n'aura à être appliquée, car si on ne l'applique pas, un dollar stable contribuera pour beaucoup plus qu'un dollar gonflé qui créera la nécessité d'appliquer la mesure sur le coût de la vie.

Je suis convaincu aussi qu'au cours des années on en fera une revue ordonnée et sérieuse en fonction de la productivité de l'économie du Canada. En fin de compte, c'est la seule et unique garantie de ce que nous pouvons faire. Si nous ne créons pas des conditions propices à la croissance, si nous ne créons pas un marché du travail fort, si nous ne créons pas des conditions permettant un accroissement du revenu, alors tout le reste devient irréalisable.

M. Knowles: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. Francis: Oui.

M. Knowles: Comme au moins l'une des modifications apportées à la loi sur la sécurité de la vieillesse par le présent projet de loi doit entrer en vigueur à compter du 1er janvier 1966, à savoir le droit de toucher sa pension avant 70 ans, ne serait-il pas possible, selon lui, d'apporter une autre modification et de créer une indemnité de la vie chère au 1er janvier 1966?

M. Francis: A mon avis, il conviendrait de débattre cette question au comité. On ne saurait y répondre facilement ou d'une façon satisfaisante à la Chambre. Je suis persuadé que cette affaire sera soulevée au comité et, à ce moment-là, on fournira une réponse satisfaisante.

M. Knowles: Il n'était pas nécessaire de m'inviter à le faire, mais j'accepte.

M. Terry Nugent (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà parlé à la Chambre du régime de pensions, mais c'était alors au sujet des versions précédentes dont nous avons été saisis. J'avais alors exprimé une réserve en disant que certaines des déficiences des autres régimes ne me plaisaient guère. Je suis très heureux de constater cet après-midi que le régime à l'étude renferme des dispositions au sujet des enfants à charge, des veuves, des invalides, et ainsi de suite.

Les membres de l'opposition se rendent bien compte, depuis quelque temps, qu'on les accuse de faire de l'obstruction chaque fois qu'ils critiquent le gouvernement. J'ignore dans quelle mesure le gouvernement libéral est parvenu à implanter cette idée, mais c'est sûrement l'écho qu'on entend chaque jour dans les journaux. Il n'est donc que juste de ma part de dire que, sans notre présumée obstruction, on aurait pu nous imposer le premier régime que le ministre nous a présenté, il y a longtemps, avec tellement de fierté et d'esprit de parti.

M. Bell: Le trifolié également!

M. Nugent: Effectivement, nous aurions même pu hériter du deuxième régime. Je ne dis pas que ce régime est parfait, mais il est sûrement une grande amélioration. Je crois que, fondamentalement, c'est un très bon régime et j'espère que nous pourrons y consacrer beaucoup d'efforts à l'étape du comité et y apporter encore quelques améliorations.

Je crois que les remarques de l'honorable député de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken) étaient très valables. Je ne suis pas convaincu qu'il nous faille parler uniquement de l'utilité du régime, car alors il n'y aurait plus de débat, mais il a mentionné que le comité aurait besoin de beaucoup de temps. Le bill est vaste et complexe. Tous les députés n'ont pas la formation nécessaire pour traiter de tous les aspects et de toutes les parties du bill, mais j'estime que la plupart des députés connaissent assez bien les effets de certains articles. Ils connaissent très bien les besoins de certaines parties de la population. Je suis certain que tous les députés s'intéressent vivement au bill; ainsi nous devrons y consacrer beaucoup de travail.

A mon avis on ne devrait proposer aucune limite de temps. Cela m'ennuierait de penser que nous devrions tout recommencer, si cette session devait être prorogée. J'espère donc qu'on trouvera une solution, afin que le comité puisse examiner le bill entièrement, de

façon à ce que son travail se traduise par un progrès réel qui ne sera pas perdu, mais qui pourra se poursuivre à la prochaine session.

J'ai suivi les propos de l'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Cameron) avec une grande attention. J'ai été particulièrement impressionné par ses remarques au sujet du fonds qui serait accumulé et de l'usage que l'État pourrait faire de cet argent en dirigeant l'économie du pays. La plupart d'entre nous se rendent compte, j'en suis sûr, que dans le monde d'aujourd'hui les gouvernements de la plupart des pays dirigent de plus en plus l'économie de leurs nations. Il y en a qui le font plus que d'autres et diverses méthodes sont employées.

Je suis d'accord avec le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles sur un seul point: je ne tiens pas à ce que ces fonds soient confiés aux provinces, plutôt qu'au gouvernement fédéral. Nous reconnaissons tous, je crois, que ce fonds mettra plus d'argent à la disposition des provinces; c'est une bonne chose. Elles pourront le prêter aux municipalités à diverses fins, mais je crois que nous manquons le coche en confiant les fonds aux provinces où ils sont perçus.

Ces dernières années, nous avons vu que les provinces les plus grandes et les plus riches n'étaient pas nécessairement celles qui avaient le plus besoin d'aide et si les sommes considérables accumulées dans ce fond retournent directement aux provinces d'où vient l'argent, on ne pourra pas aider les provinces pauvres, car le gouvernement fédéral ne pourra pas employer ces fonds, ou une partie de ceux-ci, à fournir une aide supplémentaire aux provinces qu'il faut manifestement aider davantage à l'heure actuelle.

L'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a fait allusion à la caisse canadienne de développement qu'a proposée le parti libéral lors de la dernière campagne électorale. De fait, certains députés en ont parlé, mais sans y insister. Je ne crois pas qu'un porte-parole libéral ait expliqué pourquoi une mesure excellente en temps d'élection est aujourd'hui révoltante, mais si nous leur demandions d'expliquer toutes ces mesures qui étaient si bonnes au temps de l'élection et qu'ils n'ont pas appliquées, ils ne parleraient guère d'autre chose à la Chambre.

J'ai dit que j'entretiens certaines réserves en ce qui concerne l'à-propos de remettre ces fonds aux provinces et que le gouvernement fédéral, à mon avis, perd une occasion d'équilibrer les besoins des provinces; cependant, je n'ai jamais entièrement approuvé le principe d'une caisse du gouvernement qu'il peut employer pour fins d'investissements en vue de diriger ou d'aider l'économie. J'ai toujours cru qu'au lieu d'encourager notre population à épargner plus d'argent et à le confier au gouvernement fédéral pour fins de prêt, nous devrions l'encourager à investir une plus grande partie de ses épargnes. Les Canadiens sont les épargnants les plus prudents de l'univers, mais ils sont aussi les épargnants les plus constants. Dès lors, pour garder au pays une part plus grande des bénéfices de l'industrie, il faudrait convaincre les Canadiens de faire plus de placements autres que de tout repos, c'est-à-dire d'acheter des actions au lieu de se contenter de prêter à intérêt.

Les fonds que les provinces peuvent accumuler et gérer ne constituent pas ma seule réserve sur le régime. Si son régime est identique à celui du gouvernement fédéral, je ne vois vraiment pas pourquoi le Québec y tient. Pas plus que je n'arrive à m'expliquer que toute autre province veuille se dégager du régime fédéral et en établir un qui soit essentiellement le même. Je n'ai jamais cru le moins du monde à ce genre de non-participation. Lorsqu'il s'agit d'une chose avantageuse pour le pays, y a-t-il donc tant de différence d'un Canadien à l'autre? A mon avis, on devrait facilement pouvoir élaborer un régime qui convienne au pays tout entier, puis en faire un régime complètement fédéral et non pas applicable aujourd'hui à neuf des provinces seulement, peut-être à huit l'an prochain et, qui sait, à six d'entre elles dans deux ans.

Une autre question m'intrigue un peu; peut-être s'éclairera-t-elle en étudiant le bill plus à fond. Alors qu'existe le principe de la non-participation et que la province de Québec possède son propre régime, je ne puis pas comprendre comment le régime fédéral peut être vraiment transférable. La seule raison logique que je peux voir à la renonciation d'une province qui préférerait exploiter son propre régime, ce serait à cause d'une certaine différence entre ce régime et le régime fédéral. Si une province possède déjà le droit de regard sur la caisse mais veut renoncer au régime, il doit y avoir une différence importante. S'il en est ainsi, les Canadiens qui passeront d'une province à l'autre devront accepter cette différence importante dans leur régime de pensions. Comment pouvons-nous prétendre alors que le régime est transférable? Si ces différences sont négligeables ou qu'elles peuvent l'être, je suis

encore plus intrigué et je me demande pourquoi une province veut exploiter son propre régime. Je voudrais bien qu'on me fournisse des explications à ce sujet.

J'ai été très heureux d'entendre le ministre des Finances (M. Gordon) déclarer qu'à son avis le Canada pouvait se permettre d'adopter ce régime. Rien jusqu'ici dans ses budgets ne permet de croire que le gouvernement a réussi à gérer les affaires financières du pays de manière à combler les déficits. Nous savons tous, bien entendu, que bien qu'il ait appliqué les programmes économiques généraux de l'ancien gouvernement, la pleine répercussion de ces programmes a été avantageuse. Le produit national brut augmente. Nous pouvons donc espérer que les recettes découlant de certains impôts seront beaucoup plus élevées. Cependant, l'optimisme manifesté par le ministre est étonnant, mais il est accueilli avec satisfaction.

Je trouve un peu surprenant que le ministre dise que le produit des seuls impôts sur le revenu que recevra le gouvernement fédéral lors de la mise en application de ce régime baissera d'environ 100 millions de dollars. J'espère que je l'ai bien compris. Je n'aurais pas pensé qu'il se serait élevé à ce montant. Nous devons certes nous rappeler qu'il s'agit là d'un coût supplémentaire d'administration du régime. Il en coûtera au gouvernement fédéral 100 millions de dollars par année au début de la mise en application dudit régime.

Je suis certain qu'avec la hausse des salaires, il sera enregistré, au moment où sera relevé le régime, une augmentation semblable dans la perte subie dans le produit que reçoit le gouvernement fédéral par les impôts sur le revenu. Il faudrait faire figurer ce montant dans les frais d'administration. Je ne suis pas certain que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M[lle] LaMarsh) l'ait ajouté aux frais d'administration lorsqu'elle en a parlé. Je pense que nous ferions bien d'en prendre connaissance. Peut-être pourrions-nous l'examiner plus à fond au comité.

Les raisons qu'a avancées l'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Cameron) m'ont grandement impressionné. Il a dit que ce régime n'allait pas assez loin. Il désire que ce soit un régime d'assurance qui s'applique à tout le Canada. Je crains qu'il n'ait de fortes tendances socialistes. Sa thèse m'a impressionné, mais je ne crois pas que je puisse l'approuver. Cependant, je suis heureux que les régimes d'assurance particuliers puissent continuer à exister. Les particuliers ont le droit de s'occuper d'eux-mêmes s'ils le désirent. Le devoir du gouvernement consiste à aider ceux qui ont besoin d'aide au lieu de contraindre tous les gens à participer à un régime de sécurité. Maintes personnes, même parmi les classes à faibles revenus, n'aiment pas recevoir une aumône du gouvernement. Les gens recherchent un régime de ce genre lorsqu'ils ne peuvent participer à un régime entre patrons et employés, ou peut-être parce qu'ils n'ont pu conclure un accord financier leur permettant de participer à un régime d'assurance particulier. Ils demandent simplement que le gouvernement les aide, compte tenu de leur palier de revenu, à adhérer à un régime ou plan de pensions dont ils peuvent acquitter les cotisations. Alors ils peuvent dire qu'ils acquittent leurs frais.

Il arrive parfois, dans la société actuelle, qu'on perde de vue la satisfaction personnelle qu'éprouvent ceux qui sont en mesure de dire qu'ils se tirent d'affaires tout seul. Cela est important surtout quand on songe que pour beaucoup d'entre nous le succès ou la réussite se mesure d'après le montant d'argent qu'une personne peut gagner. Même dans les classes à revenus peu élevés, ce sentiment existe. On éprouve beaucoup de fierté à subvenir à ses propres besoins. Certains se demandent seulement quelle aide ce régime fournira et sous quelle forme. Je sais fort bien que nombre de gens dans les classes à revenus modestes pensent autrement. Ils sont d'avis que les riches devraient payer pour tout. Une lutte continuelle se poursuit ici au sujet du principe. L'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a peut-être trouvé la meilleure solution en disant que nous reconnaissons cette lutte au moyen de la loi de l'impôt sur le revenu. S'il est urgent que les riches contribuent plus largement aux projets du gouvernement, il est certain que la loi de l'impôt sur le revenu fournit un moyen très équitable d'atteindre ce résultat.

Lorsque cette question sera déférée au comité, j'espère que le travail de celui-ci sera organisé de façon à ne pas nous pousser dans le dos. J'espère que les organismes qui croient avoir besoin de beaucoup de temps pour préparer un mémoire à propos de la partie du régime qui les intéresse plus particulièrement trouveront une oreille sympathique et qu'il y aura beaucoup de collaboration entre les divers groupes afin qu'ils puissent présenter leurs observations de façon ordonnée. J'espère qu'on fera savoir au comité tous les jours ce qu'il étudiera vraisemblablement et qu'il ne devra pas siéger nuit et jour en vue de ne pas dépasser la date d'échéance. A ce propos, je voudrais me référer un moment au comité sur le drapeau. Je n'étais pas membre de ce comité, mais je crois que c'était trop demander aux membres de ce comité que de

siéger si souvent, jour après jour, et de se concentrer à ce point sur cette question. Je pouvais certainement comprendre les sentiments de ceux qui voulaient en finir et alléger la tension.

J'ose espérer que cette même tension sera absente de cette question. Lorsque le comité étudie quelque chose d'aussi compliqué que ce régime de pensions, il ne devrait pas être question d'échéance, car cela ne pourrait qu'être préjudiciable à la besogne à accomplir. Je ne veux pas qu'on interprète mal ma pensée, je crois que nous désirons tous un régime de pensions. Toutefois, nous avons eu suffisamment d'expérience à la Chambre pour savoir que nous brûlons quelquefois les étapes et qu'un nouvel examen ou un peu d'aide de quelqu'un d'autre peut être très utile. Comme nous attendons depuis longtemps la présentation de cette mesure, nous devons nous assurer qu'elle sera améliorée autant que possible en comité, afin de ne pas être forcés de l'amender dès qu'elle aura été adoptée.

(Texte)

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le président, il est intéressant de relever la façon dont s'est posé le problème de l'établissement d'un programme canadien de caisse de retraite et la formule qui a permis sa réalisation.

Sur les plans juridique et constitutionnel, cette mesure relève de l'article 92-13 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui confie aux provinces les domaines de la propriété et des droits civils. Comme l'a déjà fait si bien remarquer M. Ollivier, dans un de ses traités, il faut faire une distinction entre ce qu'est le droit civil pur et la législation sociale. Cette distinction, toutefois, devait recevoir sa consécration par des amendements à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, dont le premier remonte à la loi sur l'assurance-chômage qu'un gouvernement libéral a introduite au pays. Il va sans dire que cet amendement avait d'abord reçu l'approbation de toutes les provinces, tout comme c'est un amendement semblable et le même consentement de toutes les provinces qui ont rendu possible l'établissement d'un régime canadien de pensions de retraite. C'est dire, en même temps, le droit prioritaire des provinces dans ce domaine, puisque leur consentement est requis pour l'établissement de toute mesure sociale, et aussi le droit des provinces d'en discuter et même d'en poser les conditions.

Sur le plan de la politique canadienne, il fallait éviter ce que certains appellent la «balkanisation» du pays. L'accord intervenu assure une coordination entre le régime du Québec et celui d'Ottawa, les pensions seront transférables pour les participants allant d'une province à l'autre, les taux et les bénéfices seront les mêmes dans tout le Canada; ainsi, l'écueil est évité.

Sur le plan de l'économie, les réserves publiques accumulées par le programme fédéral seront mises à la disposition des provinces qui pourront les utiliser à leurs fins propres: éducation, voirie, développement de leurs ressources naturelles et autres matières de «juridiction» provinciale. La source du droit étant provinciale, il était normal que le produit en fût laissé aux provinces.

Deux régimes de pensions, mais concordance et uniformité d'action au bénéfice de celui qui, en définitive, en paiera les frais, le contribuable canadien.

Telle est, à mon sens, la résultante de l'application d'une formule qu'on appelle le fédéralisme coopératif. La formule méritait donc d'être exploitée puisqu'elle permet la réalisation d'une mesure éminemment sociale.

Le résultat est d'importance; il démontre que la formule a la souplesse nécessaire pour répondre aux besoins de l'heure et que loin d'être une exception pour isoler l'une ou l'autre des provinces du pacte confédératif, la formule cimente l'union en assurant l'égalité de tous les Canadiens aux bénéfices du régime de caisse de retraite.

Que demande le Québec? La garantie du libre exercice de ses droits constitutionnels. Que fait le Québec? Il coopère; ici il dévoile les détails de son régime de pensions dont l'étude, comparée aux détails du régime fédéral, enrichit l'un et l'autre des deux régimes. Qui bénéficie de cette coopération? Le contribuable canadien, où qu'il réside.

Le québécois n'est pas un batailleur de rues. Il est modéré, pacifique et a horreur du désordre. A Québec, il a tourné le dos, non pas à la reine, mais au terrorisme. Si le chef de l'opposition voulait seulement cesser de diriger ses attaques fantômes contre le Québec et les ministres fédéraux du Québec pour ne rechercher que le bien commun, il trouverait un peu plus de coopération, non seulement dans la province de Québec mais aussi chez les députés canadiens-français de son propre parti et parmi ceux des siens qui ont encore quelque objectivité.

L'hon. M. Ricard: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'aimerais demander à l'honorable député quel rapprochement il peut faire par ses remarques à l'égard du chef de l'opposition (M. Diefenbaker) avec le

programme de pensions que nous sommes à étudier présentement? Je crois qu'il enfreignait nettement le Règlement en portant la discussion sur ce terrain.

Je vous demanderais, dans les circonstances, monsieur l'Orateur, de rappeler l'honorable député à l'ordre.

M. Cantin: Si mon honorable ami veut bien attendre une minute, il verra le rapport qui existe entre la formule actuelle et l'attitude de son chef.

L'hon. M. Ricard: L'honorable député est absolument hors de propos.

M. Cantin: Le Québec entend jouer, au Canada, un rôle positif. Le québécois est jaloux de ses droits civils, il les conservera. Il demande le respect de sa langue, il la défendra. Il est fier de sa culture française, il la fera rayonner. Il entend prendre sa place dans l'économie, il la développera. Mais il comprend que le développement et l'affirmation de sa personnalité doivent se faire dans la concorde et la paix. Désormais, il croit au dialogue, à la table de conférences; il y siègera.

Même si l'accord entre les provinces et le gouvernement fédéral a été laborieux, même s'il a fallu quatre conférences fédérales-provinciales et plusieurs autres consultations entre les gouvernements provinciaux et fédéral pour aboutir à l'établissement d'un régime de caisse de retraite, ce projet de loi restera dans le domaine des relations fédérales-provinciales un portrait fidèle du caractère bi-ethnique des fondateurs du pays et de celui d'une province qui n'est pas comme les autres, pour le bien-être d'un Canada à la recherche de son unité et d'un Canada qui peut, grâce à cette distinction, se sentir à son tour différent et distinct d'un «*melting-pot*» nord-américain.

Dans le domaine des relations fédérales-provinciales, ce projet de loi demeure une autre preuve de l'efficacité et du modernisme de cette formule mise de l'avant par notre gouvernement: le fédéralisme coopératif.

Je me dois de féliciter le ministre de son succès. Femme, elle a su «contrôler» sa patience, qui l'a menée à la vraie compréhension du problème que posait au Canada l'établissement d'un régime universel de retraite.

(Traduction)

M. F. J. Bigg (Athabasca): Monsieur l'Orateur, nous sommes saisis d'un bill de pension, le troisième présenté par le gouvernement, et je tiens à préciser que, contrairement à ce qu'a dit le ministre des Finances (M. Gordon), nous, de ce côté-ci de la Chambre, ne nous désintéressons pas de nos citoyens âgés. A vrai dire, nous espérons que ce bill, après avoir été revisé, répondra aux besoins.

Je ne crois pas que tel quel il puisse répondre aux besoins. Après avoir formulé quelques critiques, j'essayerai d'indiquer d'une façon concrète quelles améliorations nous pourrions y apporter. C'est toujours la même histoire; on soutient que l'opposition ne se préoccupe aucunement des vieillards. Il suffit pourtant d'examiner les réalisations du régime précédent à cet égard pour constater les progrès immenses qu'il a accomplis au titre de la sécurité sociale. Il y a pris des mesures pour améliorer la situation des vieillards et résoudre les problèmes d'injustice sociale dans tous les domaines.

A l'étape actuelle de l'examen du projet de loi, il faut parler des principes en cause, chose difficile si l'on ne fait pas l'historique des erreurs passées. Pour ma part, j'estime que notre régime actuel de pensions de vieillesse est l'un des meilleurs au monde. Nous ne le cédons pas, à mon avis, à la plupart des pays occidentaux, où règne la libre entreprise, lorsqu'il s'agit de veiller au bien-être de nos citoyens âgés. Évidemment, je n'estime pas que nous devrions en rester là. Il ne faut pas s'endormir sur ses lauriers. Je ne crois pas que beaucoup de gens puissent vivre sur un revenu de $75 par mois. Mais, comme l'a dit le ministre des Finances (M. Gordon), c'est le principe qui nous préoccupe ici, et il me semble qu'il vaudrait mieux limiter la partie obligatoire du régime à cet aspect. Il serait, en effet, curieux de voir un pays où la libre entreprise est à l'honneur comme le Canada—j'espère d'ailleurs qu'il le restera toujours—prévoir un régime obligatoire de prestations de retraite pour personnes âgées qui leur donnerait ce que j'appellerai un niveau d'existence de luxe. D'autre part, je ne voudrais voir aucun secteur de notre population dépourvu de toute disposition qui l'empêcherait de se procurer les premières nécessités de la vie.

Ce bill, à mon avis, ne rapportera pas de grands avantages aux personnes dont la sécurité sociale n'est pas déjà tellement assurée. La protection assurée est censée être universelle. Je suis persuadé que nous voudrions tous en arriver là, mais le pourrons-nous en vertu des dispositions du présent bill? Je suis d'avis qu'une fois qu'on aura tenu compte des ouvriers agricoles, de tous les employés de l'industrie forestière, de la pêche et de l'horticulture et de tous ceux qui sont désavantagés pour une raison ou pour une autre ou qui sont invalides, on constatera qu'une bonne partie de la population se trouvera encore sans protection. J'ai l'impression que l'on devrait s'en tenir aux principes de notre régime actuel de pensions pour les vieillards, car c'est un régime qui englobe tout le monde, indépendamment du revenu ou du genre d'occupation.

J'estime que le taux de base n'est pas encore assez élevé. A l'heure actuelle, un célibataire est incapable de vivre avec moins de $100 par mois; dans le cas d'un ménage, il faut doubler cette somme ou peut-être l'estimer à $175 par mois. Il serait assez facile d'engager un débat sur la provenance de cet argent. Ma foi, il ne peut venir que de la capacité de gain des Canadiens, du produit national brut. Je n'ai pas l'intention de me lancer dans un long débat sur la question de savoir s'il est préférable de nous soutirer de l'argent à gauche ou à droite ou de le soutirer de l'employeur ou de l'employé. Cet argent vient de la même source, l'habileté des Canadiens de produire des richesses. Si nous finissons par fournir $300 par mois, quelqu'un devra le payer; si nous fournissons une telle pension à tous les gens de plus d'un certain âge, c'est alors demander à ceux qui travaillent aujourd'hui, la jeunesse de notre pays, de payer la note.

Certains aspects du projet de loi me plaisent. On reconnaît que nous ne pouvons lancer le régime tout de suite. On reconnaît aussi qu'il faudra du temps pour accumuler des fonds nécessaires aux prestations projetées. Tout cela me plaît. Mais je ne suis pas en faveur d'un régime qui fera porter tout le fardeau à nos jeunes qui, de fait, produisent notre richesse. Nous devrions nous assurer, en l'étudiant sérieusement, que le régime dont nous jetons les fondements ne s'effondrera pas dès son entrée en vigueur.

On a dit qu'une fois que le Fonds aura été constitué, nous pourrions prêter tout l'argent aux provinces. Je ne suis pas suffisamment certain que le Fonds dont nous disposerons sera assez considérable pour faire honneur à ses engagements, pour oser espérer qu'on disposera de centaines de millions en sus pour prêter aux provinces. Nous voulons tous assurer la retraite de nos vieillards, d'accord, mais j'estime qu'il est aussi important de veiller au bien-être de nos jeunes gens, les salariés d'aujourd'hui. Si l'on cherche vraiment à adopter un régime national, alors je serais davantage en faveur de l'aspect obligatoire du bill.

En démocratie, nous sommes tous dans le même bateau, je suppose; nous payons tous également selon nos moyens. Au moins, cela est juste. Mais ce bill ne me semble pas juste. Il me semble que beaucoup de gens devront payer très cher le privilège d'une retraite convenable, tandis que d'autres connaîtront l'abondance. Mon expérience me dit que l'abondance ne vient pas facilement; quelqu'un doit la payer. Nous devons nous assurer qu'en cherchant à prendre soin de nos vieillards nous, qui sommes plus près de l'âge de la retraite, ne mettions pas un trop lourd fardeau sur les épaules de ceux qui en sont maintenant à l'étape la plus active et la plus productive de leur vie.

Personnellement, quand je me suis marié et que j'ai eu la responsabilité d'élever une famille, c'est à l'époque où ma famille était jeune que je voulais la sécurité. L'idée d'économie me semble en dehors de la question. Nous sommes obsédés par l'idée que nous devons tous nous retirer à l'âge de 70 ans et avoir un revenu de $300 ou $400 par mois. J'estime que c'est regrettable. Lorsqu'un homme a vécu toute sa vie sans jamais avoir une occasion véritable de donner à sa famille et à ses enfants les choses qu'il voulait leur donner, il est presque malheureux qu'il se retire avec une pension de $300 ou $400 quand il est trop tard.

Je suis opposé à la contrainte sous toutes ses formes. J'accepterais la contrainte seulement si j'étais assuré qu'elle engendrerait un meilleur régime de sécurité que tout autre régime que je pourrais élaborer de mon propre chef. Je ne crois pas qu'il soit juste de demander à l'État d'effectuer notre planification et d'épargner pour nous. On a prétendu que l'industrie privée ne peut gérer une caisse de retraite. A mon avis, certains régimes que l'industrie privée a établis sont efficaces et généreux. Je préférerais que les compagnies elles-mêmes appliquent des régimes de retraite attrayants et s'assurent que l'ingérence de l'État est inutile, plutôt que subir quelque contrainte que ce soit. Je désirerais que le gouvernement rédige ce bill de façon à ce que les avantages qu'il prévoit soient accessibles à tous, mais qu'ils soient si attrayants que tous, même la direction, soit heureuse d'y participer.

Je suis fatigué d'entendre l'extrême gauche se lamenter et dire que ceux qui ont les moyens de payer devraient payer, ce qui laisse entendre que nous pouvons perpétuer ce régime de fiscalité genre Robin des Bois. Je ne crois pas qu'il y ait assez de riches au Canada pour défrayer ce projet.

Ceux qui sont très à l'aise versent déjà une part énorme de leurs revenus gagnés difficilement pour soutenir toutes sortes de mesures sociales et une partie de cet argent est gaspillée. Je suis en faveur d'accorder de l'aide à qui en a besoin, mais il ne faut pas tuer la poule aux œufs d'or. Chaque fois que nos amis socialistes veulent prouver que le socialisme est une bonne chose, ils citent la Suède en exemple. Ils nous disent que la vie est rose là-bas. Mais personne n'émigre du Canada en Suède—le flot coule en sens inverse. La plupart d'entre nous, au Canada, du type des pionniers, sommes venus ici parce que nous voulions avoir le droit de jouir du fruit de nos labeurs. Nous voulions posséder notre propre terre. Nous voulions, disons, avoir le droit de prendre des risques.

Nous prenons des risques sur notre vie tous les jours. D'autres prennent des risques avec leur argent qu'ils placent dans des entreprises. Je ne pense pas qu'on devrait s'acharner contre eux jusqu'à la fin des temps et les voler.

Ce genre de gouvernement à la façon de Robin des Bois est fort attrayant. Il l'est surtout pour ceux qui n'ont pas la responsabilité de gagner l'argent ou même de le prendre aux possédants. Le socialisme ne prendra pas au Canada. Mais la justice sociale, elle, est en marche et elle a progressé. Notre régime actuel de pensions de vieillesse a soulagé l'esprit de milliers de gens et leur a apporté un peu de sécurité; ce qu'ils n'avaient jamais connu auparavant. Je pense que nous devons perpétuer notre régime de pensions de vieillesse—sous cette réserve que nous devrions l'augmenter. Puis, après avoir augmenté un peu la pension des vieillards pour leur éviter la misère, il faudrait encourager les jeunes à économiser. On devrait leur offrir un régime vraiment complet. Là où l'industrie est déjà grevée d'impôts pour aider à constituer ces fonds, on pourrait peut-être réunir en un seul tous nos régimes de pensions, ce qui simplifierait toute l'affaire.

A mon avis, la mainmise de l'État sur l'industrie, les pensions et le reste ne saurait donner d'aussi bons résultats qu'une libre entreprise bien organisée. Un régime qui impose l'épargne à nos jeunes gens est loin d'être aussi efficace que de les encourager à gagner de l'argent, puis à en mettre de côté suivant une méthode raisonnable de leur choix. Ils devraient du moins être libres de ne pas participer. Si nous permettons à une province de se soustraire, cela signifie que nous n'imposons pas aux minorités la volonté de la majorité. Chaque Canadien en particulier doit, me semble-t-il, pouvoir conserver une certaine liberté de mouvement. Par conséquent, je n'aime pas me faire dire qu'étant incapable de veiller à mes propres affaires, je dois me soumettre à un gouvernement paternaliste.

M. Macaluso: Tenons un plébiscite sur la question.

M. Bigg: Nous devrions peut-être le faire. Je me souviens fort bien que lorsqu'il avait fallu décider si nous devions nous engager volontairement pour défendre notre pays, nous avions tenu un plébiscite organisé sous l'égide du grand William Lyon Mackenzie King et de son habile adjoint, le ministre actuel des Transports (M. Pickersgill). Nous avions tenu un plébiscite. Je n'en avais cure, j'étais déjà outre-mer.

L'hon. Mlle LaMarsh: Bravo!

M. Bigg: J'espère que j'ai répondu de façon satisfaisante à la question de mon honorable ami dans la dernière rangée vis-à-vis.

M. Macaluso: Monsieur l'Orateur, puis-je demander à l'honorable député s'il est en faveur de la tenue d'un plébiscite sur le régime de pensions du Canada?

M. Bigg: Je n'ai pas parlé d'un plébiscite. Je crois que nous devons chercher à approfondir la question et je suis heureux de savoir qu'elle sera déférée à un comité mixte où les modalités du régime seront étudiées minutieusement. J'ai dit que je parlerais des principes cet après-midi. Je pense qu'avant de décider des détails d'un régime nous devrions savoir où nous allons. Si les honorables vis-à-vis sont prêts à remettre le sort du Canada entre les mains d'un gouvernement socialiste, qu'ils le disent. Soyons justes à cet égard. S'ils croient en l'entreprise privée, comme moi, qu'ils expriment leur avis au lieu de me harceler; qu'ils pensent un peu par eux-mêmes. (*Applaudissements*) S'ils ont quelque chose à dire, qu'ils prennent la parole et prononcent leurs propres discours au lieu de lire ceux qu'on a écrits dans les antichambres et dont les honorables vis-à-vis donnent toujours lecture.

L'hon. Mlle LaMarsh: Que d'autres personnes ont préparé.

M. Bigg: Oui, et moi aussi j'aurais quelqu'un pour préparer mes discours, si j'en avais la chance, au lieu de les préparer moi-même, parfois les remettant sur le métier trois fois. Les honorables vis-à-vis nous disent que nous n'avons aucun égard pour nos vieillards; c'est là du moins ce que donnent à entendre leurs remarques. Ils ont recours à cet épouvantail. Nous avons beaucoup d'égards pour nos vieillards. Nous sommes ici pour parler de méthodes et je prie les honorables députés de le faire sans gêner la liberté d'autrui, sans imposer injustement un fardeau à tel ou tel secteur de notre population et sans négliger personne. Je prétends que ce qui est juste pour un est juste pour l'autre. C'est exactement comme le droit de servir sa patrie; ce qui est juste pour une personne est juste pour une autre, et il n'est besoin de tenir aucun plébiscite pour décider des questions de ce genre.

L'hon. Mlle LaMarsh: Seulement celle du drapeau.

M. Bigg: J'ai nettement énoncé mon avis sur la question du drapeau aussi. Je suis en faveur de tout drapeau qui tendra à unir le Canada. Je favorise un seul drapeau national, un drapeau qui représentera tous et chacun de nous.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je prierais l'honorable député de s'en tenir à la mesure à l'étude.

M. Bigg: C'est à cause des interruptions qui sont venues de là-bas, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: Même s'il se produit des interruptions, je crois que les honorables députés doivent essayer de maintenir leurs observations dans les limites du sujet à l'étude.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je fais appel au Règlement. Je crois que l'honorable député d'Athabasca (M. Bigg) est absolument fondé à cet égard, et Votre Honneur a eu raison de le rappeler à l'ordre. Mais en vérité, il y a eu, relativement au débat sur le drapeau, une interruption qui, si elle était demeurée sans réponse, aurait laissé croire que l'honorable député acceptait ce qu'a dit le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M[lle] LaMarsh), qui excelle dans les interruptions; en réalité, je m'émerveille constamment qu'elle en ait toujours autant en réserve. Je dirais que l'honorable député ne faisait que répondre à l'interruption faite à ce moment-là.

M. Bigg: Monsieur l'Orateur, je rattacherai mes remarques au bill dont nous sommes saisis, et je demanderais la collaboration des gens d'en face pour qu'ils relient leurs questions au bill, s'ils désirent en poser. Ce bill est censé avoir un caractère universel, être destiné à tous les Canadiens. Ma critique est très simple; laisse de côté un grand nombre de Canadiens qui, à mon avis, devrait profiter des avantages du bill, ceux qui en ont le plus besoin. Je ne sais pas ce qu'il arrivera à ceux qui n'ont pas été mentionnés dans le bill et qui sont considérés comme ayant automatiquement opté pour l'abstention, à cause du caractère de leur occupation. Suivant les apparences, ils ne pourront jouir pleinement des avantages du bill.

Que dire des personnes travaillant pour leur propre compte? Elles sont nombreuses et, je le répète, j'espère qu'elles le demeureront. Je veux parler des propriétaires de petites exploitations agricoles ou de petites entreprises commerciales. Quel traitement le présent bill, sous sa forme actuelle leur accorde-t-il? Je ne suis pas un avocat très subtil, mais il me semble, qu'ils verseront deux fois plus que les autres pour obtenir les mêmes avantages. Soit dit en passant, dans bien des cas, ils commenceront à l'âge de 18 ans, peut-être, et paieront pendant 30 ou 40 ans, au double du taux. Cela ne me semble pas juste. A mon sens, il faudrait examiner la chose, non seulement à la Chambre mais aussi au comité. Il faut en faire un bill universel s'appliquant également à chaque citoyen du pays. S'il a un caractère obligatoire—j'estime qu'il le faut parfois—l'obligation doit viser tout le monde également.

En ce qui concerne la transférabilité, monsieur l'Orateur, je suis heureux de constater que le bill vise au moins à assurer l'entière transférabilité du régime, en sorte que toute personne pourra continuer d'être couverte par le régime, qu'elle change d'emploi d'un endroit à un autre au Canada. A mon sens, cela rend justice à tout le monde et je ne vois pas pourquoi quelqu'un choisirait de se dissocier du régime. Personne ne voudrait s'en dissocier, s'il est parfaitement juste envers tous. Quel serait l'avantage d'un régime spécial pour une province ou une autre? Pourquoi ne pas agir comme une seule nation, ayant un seul drapeau, des droits égaux, et les mêmes moyens dans chaque province d'obtenir le maximum d'avantages? Pourquoi permettre à un secteur donné de s'en dissocier? S'il y a obligation, il faut qu'elle soit la même pour tous.

Il ne suffit pas de dire: «Faisons-en une pension universelle et transférable.» Il faut être pratique. Comment allons-nous financer ce régime? A mon sens, il faudrait examiner à fond cet aspect de la question; cet après-midi, le ministre des Finances (M. Gordon) a déclaré qu'il ne pouvait affirmer que dans dix ans, nous pourrions nous permettre ce régime. Je ne suis pas du tout sûr que nous pouvons nous le permettre maintenant.

L'hon. Mlle LaMarsh: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas ici le texte du discours du ministre des Finances (M. Gordon) mais j'étais à la Chambre lorsqu'il l'a prononcé et je l'ai entendu dire qu'il croyait que le pays pouvait se le permettre, et le voulait. Si je ne m'abuse, la déclaration de mon honorable ami n'est pas conforme à la vérité.

M. Bigg: Monsieur l'Orateur, je ne sais si nous devons attendre une décision ou s'il y a bien matière ici à un rappel au Règlement. L'honorable représentante excelle dans les rappels au Règlement.

Le ministre des Finances (M. Gordon) est loin d'être parfaitement convaincu, ainsi qu'il nous l'a donné à entendre, que ce régime pourrait fonctionner ou même que nous pourrions le financer aujourd'hui. Comme nous tous, évidemment, il espère que ce ne sera pas un fardeau. Et les jeunes hommes d'affaires qui en sont à leurs débuts? Ils espèrent également que cette charge supplémentaire ne constituera pas pour eux une entrave.

Qu'adviendra-t-il des quelques constructeurs de maisons indépendants qui restent au Canada? Pourront-ils survivre? Rien que cette année, tandis que tout le monde se tire bien d'affaires et peut se permettre tous les nouveaux à-côtés, environ 225 d'entre eux ont connu cette année la déconfiture. Pourquoi est-ce arrivé? Évidemment, parce que leurs frais généraux dépassaient leur revenu. Même le ministre des Finances sait cela.

Si l'on compte que l'opposition va approuver d'emblée ce troisième régime, pourquoi devrions-nous nous imaginer qu'il est nécessairement meilleur que les deux premiers? Tant que le projet n'aura pas été épluché au comité—et qu'on m'en croie, nous allons l'examiner sur toutes ses coutures pour en déceler les défauts—nous ne l'accepterons certainement pas. Nous savons que nous ne constituons qu'une minorité et que le gouvernement a bien des moyens d'imposer sa volonté, comme nous avons pu le constater; mais nous ne participerons pas à un projet de loi que nous désapprouvons tant que nous ne l'aurons pas scruté. Si, en fin de compte, une fois que tous les arguments auront été exposés, nous estimons que les Canadiens peuvent y trouver leur profit, individuellement et collectivement, nous voterons en faveur de la mesure. Ainsi, que les honorables vis-à-vis n'aillent pas élever des épouvantails ni nous prêter des propos, en disant que nous critiquons ceci ou cela, tant qu'ils n'entendront pas ce que les censeurs ont à dire. Pourquoi le ministre des Finances nous prêterait-il des propos? Le débat ne fait que commencer et je crois que même certains points que j'ai soulevés ont une certaine valeur. Le régime n'est pas universel. Nous ne sommes pas sûrs du tout qu'il soit vraiment transférable. Et, monsieur l'Orateur, à quoi sert un régime universel ou transférable, si on ne peut se le payer? Telle est la considération d'ordre pratique qui prime ici.

En ce qui concerne la justice, nous voulons qu'en plus d'être universel, transférable et pratique, le régime soit équitable. Il est très pratique d'imposer les prétendus riches. Il est très pratique pour un ouvrier d'acculer son employeur au mur, jusqu'au moment où il perd son emploi; mais alors, il n'est plus en mesure d'acquitter les cotisations prévues par le régime de pensions, même si elles ne sont que de $1.80 par mois. Il se trouverait sans emploi, entre autres raisons parce que nous détruisons les petites entreprises privées au Canada.

Sommes-nous en marche, monsieur l'Orateur, vers l'État socialiste? Suivons-nous le chemin qui mène au socialisme, à la catastrophe? Nous sommes rendus à l'étape où nous devrions examiner ce point, avant de prendre une décision qui nous affectera tous, nos enfants et nos petits-enfants. Si le socialisme est la réponse, très bien. La position des honorables vis-à-vis sera alors fortement renforcée par les honorables députés qui siègent à ma gauche et qui appuient servilement le gouvernement depuis 18 mois. Autant que je puisse en juger, le gouvernement se dirige vers le socialisme et un socialisme pas très rentable en plus.

M. Moreau: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Bigg: Quand j'aurai terminé, si vous le voulez bien.

Ce n'est pas avec des phrases ronflantes qu'on réglera ce problème. J'estime que le gouvernement devrait être très heureux de nous laisser exprimer nos critiques, étant donné notre expérience, et devrait tenter ensuite de préparer un projet de loi qu'on pourra vraiment mettre en œuvre. Il est certain que nombre de Canadiens ne voient pas cette mesure d'un très bon œil. Je ne parle pas ici des compagnies d'assurance qui peuvent avoir des intérêts à servir. Peut-être veulent-elles que le régime soit régi par ce qu'on est convenu d'appeler l'entreprise privée. Mais je suis troublé du fait qu'on force les gens à adopter un régime dont ils ne veulent pas et qu'ils n'ont pas les moyens de se payer parce qu'ils ont déjà pris des engagements à l'égard de leurs propres régimes privés. Je veux que chacun puisse choisir de ne pas participer au régime, tout comme peuvent le faire des groupes plus considérables. Si les provinces peuvent refuser d'y participer, pourquoi les particuliers ne le pourraient-ils pas, si nous croyons vraiment à la démocratie?

Je m'oppose à ce que le ministre ou qui que ce soit me dise ce qui me convient, alors que je sais que je n'ai pas les moyens de verser davantage pour la sécurité de la vieillesse que je ne fais présentement. Depuis que je travaille, j'ai veillé le mieux possible à assurer la sécurité de ma vieillesse. J'ai toujours versé une partie de mon traitement à une caisse de retraite. Si l'on s'attend à ce que je verse à ce Fonds même un montant aussi faible que $1.80 par mois, je veux être persuadé que c'est motivé. C'est le moment de s'en rendre compte avant qu'il soit trop tard.

D'autres pays ont adopté des régimes analogues à celui-ci et ont été pris au piège du socialisme bien des fois. Le socialisme n'est pas nouveau; il existe depuis toujours. Parfois, des conséquences désastreuses en ont résulté. Lorsque les peuples se relèvent pour atteindre une position semblable à la nôtre au Canada—un des pays les plus favorisés de la terre—ils n'ont pas, plus que nous, à faire appel au socialisme pour se tirer d'affaire.

Au lieu d'installer des pompes d'amorçage, pourquoi ne pas creuser quelques puits convenables? Vous ne pouvez tirer d'un trou

que ce que vous y aviez jeté. Il ne suffit pas de pomper de l'eau; creusons de nouveaux puits et suscitons chez notre population active, tant chez les jeunes que chez les plus âgés, une attitude qui les rende heureux de travailler. Je suis partisan sans réserve du juste salaire, mais je désire pouvoir choisir mon propre emploi. Avec un régime socialiste à la tête du pays, il n'y a pas de choix. Dès votre naissance, vous êtes classifiés comme un œuf. Et qui s'occupera de la classification? Des intellectuels arborant des bannières roses.

Une voix: Pas des bannières rouges?

M. Bigg: Non, pas des bannières rouges, car ce ne sont pas des communistes. Ils n'ont recours à la force qu'en cas de nécessité. Je les admire pour cela. Ce sont des gens patients, gentils, mais derrière toutes leurs offres gratuites se cache la main de fer. En Amérique du Nord, tant au Canada qu'aux États-Unis, nous sommes parvenus à un niveau de vie insurpassé grâce à la libre entreprise et aux efforts de chacun. Nous nous efforçons de créer une atmosphère où tous les Canadiens voudront bien travailler à leur propre façon en vue d'assurer notre défense et notre sécurité. Nous n'avons pas besoin du socialisme pour y arriver, mais d'énergie.

Je m'étonne d'entendre les rires des députés libéraux, car il fut un temps où cet objectif était censé être l'essence même du libéralisme. Qu'est-il survenu? On a renoncé à tous les principes du parti libéral mondial. Le terme «libéral» commence à n'avoir plus aucune signification et un plus grand nombre de gens qui désirent l'avènement du socialisme commencent à se tourner vers les socialistes.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

OBJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE EXAMINÉES LORS DU DÉBAT SUR LA MOTION D'AJOURNEMENT

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! En conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, il m'incombe de faire savoir à la Chambre que les questions suivantes seront soulevées à 10 heures ce soir. Par le député de Skeena: Affaires indiennes—demande de péréquation des versements; par le député du Yukon: Gendarmerie royale du Canada—interpellation au sujet de l'établissement d'une commission d'appel; par le député de Renfrew-Sud: Agriculture—vallée de l'Outaouais, mesures d'urgence à la suite de l'état de sécheresse.

Étant donné qu'il est six heures, je quitte le fauteuil.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

[M. Bigg.]

Reprise de la séance

LES PENSIONS

ÉTABLISSEMENT D'UN RÉGIME À PARTICIPATION

La Chambre reprend l'étude de la motion de M^lle^ LaMarsh en vue de la 2^e^ lecture du bill C-136, visant à instituer au Canada un régime général de pensions de vieillesse et de prestations supplémentaires payables aux cotisants et à leur égard.

M. Joseph P. O'Keefe (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté très attentivement, mais peut-être avec moins d'intérêt, les orateurs de l'opposition officielle qui ont pris la parole sur ce bill, mais pour ma part tout au moins, je n'ai pas trouvé leurs arguments particulièrement persuasifs. Avant d'aller plus loin, j'aimerais assurer à l'honorable député d'Athabasca (M. Bigg) que ce discours est de moi et qu'il n'a pas été écrit par ceux qui sont dans les coulisses. C'est mon opinion que j'exprime. C'est ce que je crois.

Comme Canadien et comme habitant de Terre-Neuve, je suis heureux d'appuyer cette mesure législative. Comme député, je suis aussi fier d'être membre du parti qui l'a présentée que je le serai du gouvernement qui lui donnera force de loi. Représentant une circonscription de l'une des plus grandes provinces du pays, Terre-Neuve-Labrador, l'une des provinces les plus riches en tout sauf en argent, je puis voir facilement les effets que ce bill compliqué aura chez les gens que j'ai l'honneur de représenter et dont plusieurs ont actuellement un revenu inférieur à la normale. Cette situation change, mais pas assez rapidement pour ceux d'entre nous qui sont pressés.

Je ne suis pas un économiste, monsieur l'Orateur. J'ai toutefois subi l'épreuve fondamentale qui consiste à acquitter la feuille hebdomadaire d'émargement pendant plusieurs années. C'est une épreuve par laquelle devraient passer certains de nos économistes en chambre. J'appuie ce bill parce qu'à mon avis il fournira un système national d'assurance sociale pour tous les Canadiens, sans tenir compte de leur endroit de résidence, de leurs conditions de vie, de leurs initiatives ou de l'évolution économique.

Avant de venir à Ottawa, je demeurais tout près d'un hospice pour les vieillards et les infirmes tenu par les Sœurs de la Miséricorde. C'est un modèle pour tous les hospices de ce genre. Évidemment, nous en avons plusieurs autres à Saint-Jean. Il y a un hospice qui est très bien tenu par l'Armée du Salut et il y en a aussi un qui est tenu par l'Église Unie. Il existe d'autres foyers et ils sont tous

administrés de façon excellente. Toutefois, comme je vis près de ce foyer, j'ai eu l'occasion de le visiter souvent. L'administration de ce foyer était parfaite et les hôtes recevaient toute l'attention et tous les soins voulus, mais j'ai constaté que nombre d'entre eux n'étaient tout de même pas heureux. J'ai senti qu'ils éprouvaient foncièrement un sentiment de solitude, d'inutilité, mais surtout un sentiment d'insécurité. C'est tout simplement parce qu'ils n'avaient pas assez d'argent.

Je me rappelle un vieillard qui m'avait dit: «Vous savez, la tragédie que représente la vieillesse, ce n'est pas de se sentir vieux, mais de se sentir jeune». Vous-même, monsieur l'Orateur, et tous les autres députés connaissez sûrement beaucoup de gens à l'esprit jeune qui sont emprisonnés dans des foyers pour vieillards. Certains d'entre nous jouissent d'une certaine aisance, mais il y en a d'autres, beaucoup trop nombreux, qui n'en ont pas. Quantité de gens se contentent d'écouter, d'attendre, de manger, de dormir et de rêver. Le temps hante impitoyablement ces gens. Dans quelques années, des plus jeunes, ou peut-être même une machine, les remplaceront. Quelle signification la retraite aura-t-elle pour eux? A mon sens, la présente mesure législative signifie sécurité. Elle signifie aussi dignité et décence pour les personnes vieillissantes, les vieillards, les gens qui ont supporté le poids du jour. Ces gens méritent notre respect et notre aide. Voilà pourquoi j'accueille avec joie le bill C-136 que j'appuie.

On a dit bien des choses de notre gouvernement. On a dit qu'il était indécis, incompétent. C'est ce que nous pouvons et devons réfuter. Le gouvernement a abordé avec courage bien des problèmes épineux. Il en a résolu un bon nombre, et d'autres sont en voie de l'être. J'aimerais faire l'éloge, et chaleureusement, de nos planificateurs, de notre gouvernement et, en particulier, du ministre, de leur prévoyance, de leur souci d'assurer notre avenir à nous tous qui un jour serons vieux.

Le ministre et les autres ont expliqué en détail le cheminement de ce bill. Permettez-moi, pendant quelques instants, de répondre à certaines questions que doivent se poser les Canadiens. Je sais que mes commettants se les posent. Combien devrai-je payer? Quels seront les prestations? Y aura-t-il d'autres prestations? Oui, il y aura d'autres prestations. Quant à la question des cotisations, voici la réponse: les cotisations seront prévues de façon que le taux moyen soit de 1½ p. 100 pour l'employeur et l'employé de revenu moyen. Étant donné qu'aucune cotisation n'est faite sur les premiers $600 de revenu par année, le taux de cotisation sur le revenu de $600 à $5,000 par année sera d'environ 1.8 p. 100 pour l'employeur et l'employé. Le taux de participation pour les personnes établies à leur propre compte sera le double du montant prévu pour les autres, parce qu'elles devront payer tant la part de l'employeur que celle de l'employé.

Le régime à participation envisagé entrera en vigueur dès que l'amendement constitutionnel concernant les prestations aux survivants et aux invalides sera adopté et que la mesure à l'étude elle-même aura reçu l'approbation du Parlement. Il faudra donc encore un certain temps. Mais je suis convaincu que la mesure sera en viguuer au plus tard le 1er janvier 1966. Les prestations s'élèveront à environ 25 p. 100 du salaire moyen rajusté. L'expression salaire rajusté est employée parce qu'en calculant les prestations, les salaires sur lesquels les cotisations ont été prélevées effectivement, seront rajustés à mesure que s'élèvera le niveau des salaires au pays. Les prestations seront, elles aussi, relevées en raison du fait que certaines personnes peuvent n'avoir touché que de très faibles salaires pendant un certain nombre d'années au cours desquelles elles auraient versé des cotisations. En calculant le salaire moyen sur lequel se fonde les prestations, une année de faible revenu peut être soustraite pour chaque dix années de cotisations.

Je pourrais peut-être, à ce point, donner quelque indication du barème des prestations qui seront versées en vertu du régime de pensions du Canada. Pour établir la comparaison, je vais me servir comme exemple d'un salaire moyen de $300 par mois. La pension de retraite, dans ce cas, payable au commencement de la troisième année, serait de $15 par mois; la sixième année, $37.50 par mois, et la onzième année, $75 par mois. Cela, bien entendu, en plus de la pension actuelle de sécurité de la vieillesse de $75, soit un total de $150, à moins que la pension actuelle de $75 ne soit augmentée de nouveau.

Or, le présent régime a prêté à une foule de commentaires quant aux répercussions qu'il exercerait sur d'autres programmes de pension déjà existants. On s'est demandé si ce régime tenterait de régir les prestations des plans privés. Le régime de pensions du Canada laisse aux exploitants de plans privés l'entière liberté de déterminer s'il y aura lieu d'apporter des modifications à ceux-ci et, dans quelle mesure. Naturellement, un grand nombre d'employeurs n'ont pas encore prévu eux-mêmes de plans. Le gouvernement actuel espère que le régime de pensions du Canada, en prévoyant une allocation de base, servira aussi à en encourager d'autres à augmenter celle-ci à l'aide d'un régime de pensions supplémentaire.

Dans le cas des régimes existants, particulièrement lorsqu'ils ne sont pas très généreux ou lorsque l'employeur avait déjà songé à leur apporter une amélioration, ils ne les modifieront pas. Le présent régime de pensions ne représenterait alors qu'un supplément, ce

qui contribuerait ainsi à assurer dans l'ensemble une bien meilleure pension. D'autres employeurs qui considèrent les gens beaucoup plus importants que les bénéfices, et dont les régimes de pensions sont convenables, peuvent désirer établir les mêmes montants de prestations globales qu'auparavant et adapter les contributions au niveau requis pour permettre de telles prestations. De toute façon, comme aucune retenue ne sera faite sur les traitements inférieurs à $600 ou supérieurs à $5,000, le ministre des Finances (M. Gordon) estime que le régime ne coûtera que 1 p. 100 de l'ensemble des traitements. Ce 1 p. 100 est également déductible aux fins de l'impôt.

A mon avis, monsieur l'Orateur, cette mesure relative au régime national de pensions est excellente et se révélera très utile. Je le répète, c'est un indice de la façon dont notre ministre et notre gouvernement envisageront les choses à l'avenir. J'appuie la mesure de tout cœur et j'espère que nous l'adopterons sans tarder.

Feu le président Kennedy, peu de temps après son arrivée au pouvoir, a convoqué une conférence sur la gérontologie. Comme les personnes âgées constituent à l'heure actuelle, et continueront à constituer, une proportion toujours croissante de notre population au fur et à mesure que les normes relatives à la santé s'amélioreront, j'estime que nous devrions nous pencher sur ce problème. C'est un fait que le nombre de personnes de plus de 65 ans s'accroît à un rythme deux fois plus rapide que celui de la moyenne nationale, ou peu s'en faut. Évidement, je sais que le gouvernement s'intéresse vivement à ce problème et je m'en réjouis. Je me réjouis également du travail accompli à cet égard par le comité du Sénat qui étudie cette question à l'heure actuelle et je l'en félicite.

Je sais, monsieur l'Orateur, que le gouvernement actuel espère que chacun d'entre nous, une fois rendu à l'aube de la vie, écoulera ses jours dans la santé, dans la dignité, dans la sérénité et la sécurité, et avec le sentiment bienfaisant qu'il constitue toujours un élément important de la société et que celle-ci l'accueille à bras ouverts. Dans un mois, un an ou davantage, chaque Canadien quittera son emploi qui sera occupé alors par un plus jeune ou par une machine électronique. Commencera alors pour lui la période de la retraite. A-t-il ou a-t-elle suffisamment de protection? Je me préoccupe du tiers de notre population qui jouit déjà d'une certaine protection, mais je m'inquiète davantage de la grande majorité qui n'en a pas du tout. Les enfants sont-ils protégés? Monsieur l'Orateur, la mesure que j'appuie aujourd'hui marque le début de cette ère de sécurité, de cette ère de dignité pour les vieillards de notre pays. Je l'appuie sans réserve.

[M. O'Keefe.]

M. Gene Rhéaume (Territoires du Nord-Ouest): Il me fait plaisir, monsieur l'Orateur, de dire quelques mots sur le régime de pensions du Canada, car il y a quatre jours, j'ai eu l'honneur d'accueillir madame le ministre à l'île Baffin où elle s'était rendue pour inaugurer un nouvel hôpital destiné à la population esquimaude. Je dois déclarer que le comportement de madame le ministre dans cette île a été tout à son honneur, car elle faisait face à un auditoire de quelque 300 Esquimaux qui peuvent constituer un genre, en quelque sorte unique, d'escouade de vérité—non pas le genre de vérité où les mots correspondent aux faits—mais la vérité qui indique si l'on est sincère ou non. Je puis assurer qu'elle a été bien reçue, parce que ces gens savaient qu'elle est très occupée, et qu'elle avait d'autres choses à faire, notamment la préparation de ce bill pour présentation à la Chambre. Je lui souhaiterai de nouveau la bienvenue lorsqu'elle désirera revenir dans les Territoires du Nord-Ouest, sauf peut-être lors de la prochaine campagne électorale.

Ce soir, je désire faire quelques observations au sujet du régime de pensions du Canada et exprimer surtout les conclusions auxquelles j'en suis venu après les dix ans que j'ai consacrés à l'administration du bien-être social avant de venir siéger au Parlement. Ces observations sont fondées sur l'expérience que j'ai acquise dans le domaine du service social et plus récemment, au cours de ces dernières années, sur la lecture des deux premières versions du régime de pension du Canada aussi bien que sur d'autres opinions que j'ai recueillies. Je ferai valoir en ce cas mes propres idées, à titre de représentant de la plupart des Esquimaux de notre pays et d'un grand nombre de nos Indiens, qui, en somme, ont beaucoup à gagner de tout régime accru de sécurité sociale.

Je dirai d'abord qu'à mon avis le bill nº C-136 aurait dû être déféré à un comité parlementaire avant la deuxième lecture. Je sais que la chose peut se faire et, nul doute, les honorables députés qui sont aussi nouveaux que moi, qui n'ont pas siégé avant la 26e législature, peuvent se rappeler une occasion où la chose a eu lieu. Je songe à cette occasion en particulier parce qu'il s'agissait d'un bill qui aurait eu l'effet de diviser les Territoires du Nord-Ouest en deux territoires distincts. Après de longs débats en cette enceinte et après beaucoup d'incertitude, la Chambre a décidé, à l'unanimité, que le mieux serait de déférer la question à un comité parlementaire avant la deuxième lecture. Le procédé n'a pas fait couler le bill, pour la bonne raison que celui-ci prêtait à controverse et que de nombreuses personnes au pays voulaient présenter des observations. On a décidé

de déférer le bill à un comité avant la deuxième lecture afin que le gouvernement n'eut pas l'impression qu'en apportant des modifications considérables à la mesure il abandonnait la partie ou il s'exposait à un vote de défiance. Je regrette qu'on n'ait pas adopté cette ligne de conduite pour cette mesure-ci, mais le gouvernement, rendu à cette étape, n'a pas l'intention de revenir sur sa décision afin de déférer le bill au comité avant la 2e lecture.

J'en ai aussi contre les députés—des libéraux, surtout—qui ont insinué au cours du débat que s'opposer à quelque partie du régime, c'était refuser à l'infirme, l'estropié, l'aveugle, la veuve, l'orphelin, la chance de vivre convenablement. Vouloir ainsi faire passer pour un monstre impitoyable de l'extrême droite quiconque a une critique à faire, constructive ou non, c'est mettre en mauvaise posture ceux d'entre nous qui tentent honnêtement de soulever des objections.

J'ai quand même une proposition à présenter. L'honorable représentante aurait pu y songer, même si—ce qui ne m'étonne pas—elle ne m'a jamais demandé mon avis. Mon seul but, en la soumettant, est de montrer qu'il existe d'autres façons d'aboutir aux résultats prévus dans le bill C-136.

Selon moi, tout accroissement de la sécurité sociale doit respecter cinq ou six principes. Il s'agit de principes d'ordre pratique, car nous admettons tous, je suppose, que les Canadiens veulent finir leurs jours de manière digne et convenable. Le premier, c'est qu'un régime doit être aisément compréhensible aux personnes appelées à en profiter, à celles qui auront à en faire les frais et à tous les Canadiens qui, à un moment donné, seront invités à voter pour le gouvernement qui l'a lancé. Ces gens-là doivent savoir exactement pour et contre quoi ils auront à voter.

Deuxièmement, tout régime de sécurité sociale doit constituer le meilleur moyen, non seulement de répondre aux besoins actuels, mais ncore de combler un vide dans le programme de sécurité sociale. Lors de la collation des grades à l'École des travailleurs sociaux de Colombie-Britannique, je me souviens que le conférencier d'honneur était le sous-ministre du Bien-être, M. Davidson. Il avait représenté le régime de sécurité sociale canadien comme la robe de Joseph de diverses couleurs. M. R. E. Davis du conseil canadien du bien-être le suivit à la tribune. Cet homme qui, s'occupait de l'administration des services de bien-être, nous avait dit qu'il ressemblait non pas à la robe de Joseph, mais plutôt à un bon vieil édredon canadien. Si je fais appel à ces souvenirs, c'est qu'il y a bien des façons d'envisager cette question et de répondre à tous les besoins. Je prétends que le régime de pensions du Canada n'est qu'une solution possible et que ce n'est pas nécessairement la meilleure.

Le troisième principe pratique dans l'administration du bien-être c'est que les frais d'administration d'un programme doivent être maintenus au strict minimum, afin que la majeure partie des fonds recueillis soient versés à ceux à qui ils sont destinés et, par conséquent, la perception de ces fonds ne doit pas obliger le gouvernement à recourir aux services d'un grand nombre d'employés.

Le quatrième principe pratique d'un programme fédéral c'est qu'il doit être uniforme pour tous les Canadiens. Il doit comporter une transférabilité complète, où qu'on se trouve, et il doit relever d'une seule autorité. A titre de Canadien, je ne suis pas disposé, lorsque je me rends dans une autre province, à présenter une nouvelle demande en vue d'avoir droit aux prestations et à relever d'une autorité provinciale, quelle que soit celle des dix provinces en cause.

En vertu du cinquième principe, le programme doit pouvoir supporter notre examen et être éprouvé.

Le sixième principe dans le domaine de la sécurité sociale c'est que le régime adopté doit causer très peu d'inconvénients dans les secteurs privés et publics de l'économie. Je voudrais exposer maintenant une autre proposition que j'ai en vue.

Il me semble que nous aurions fait preuve du souci qu'il convient envers nos citoyens âgés en augmentant immédiatement les versements au titre de la sécurité de la vieillesse à $100, en habilitant tout de suite les personnes ayant atteint leur 65e année à les recevoir, en rattachant ces prestations à l'indice du coût de la vie, en faisant relever ce régime entièrement du gouvernement fédéral sans possibilité d'opter dans le sens contraire, et en finançant le tout par l'augmentation des trois impôts dont le revenu y est actuellement affecté: la taxe de vente, l'impôt sur le revenu des sociétés et l'impôt sur le revenu des particuliers.

Afin de répondre aux besoins d'un autre groupe important qui ne relèverait pas du régime envisagé—je ne parle, en effet, que de ceux qui ont déjà dépassé leur 65e année—j'inviterai, conformément à ce qu'avait proposé une province avec l'assentiment général, le gouvernement fédéral à réunir une conférence pour examiner tout le domaine des services aux invalides, aux aveugles et le programme des allocations aux mères actuellement appliqué par les provinces. Ces programmes devraient rester du ressort des provinces, alors que les autorités fédérales fourniraient à celles-ci toute l'aide et l'orientation qu'elles demanderaient.

L'avantage de ma proposition, c'est que tout le monde au Canada peut comprendre ce que c'est que $100 par mois. Il serait à la disposition de tous, et lorsque je dis qu'il faudrait le relier au coût de la vie, j'entends que le coût de la vie en 1965 soit fixé à 100 points, et non comme à l'heure actuelle, établi à 100 points en 1949. Monsieur l'Orateur, si vous avez suivi mon raisonnement, vous comprenez que je propose de garantir un pouvoir d'achat de $100 par mois à toute personne de plus de 65 ans, peu importe ce qu'il adviendra dorénavant du coût de la vie.

Si l'on adoptait mon projet, il ne serait pas nécessaire de hausser la sécurité de la vieillesse immédiatement avant les élections. Chacun comprendrait que les prestations seraient de $100 par mois, et les chèques à expédier seraient établis en fonction du coût de la vie actuel, non de celui de 1949. Cela offrirait l'avantage de faire commencer les paiements sur une base universelle à l'âge généralement considéré à l'heure actuelle comme celui de la retraite obligatoire. Il y a actuellement un décalage. Dans bien des cas, ouvriers ou employés sont mis à pied à 65 ans et ne peuvent bénéficier de la sécurité de la vieillesse qu'à 70 ans.

Je veux vous donner lecture d'un alinéa du bill, qui est loin d'être le plus complexe.

M. Moreau: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. Rhéaume: Non. L'honorable député pourra faire son discours quand j'aurai terminé.

M. Moreau: Merci.

M. Rhéaume: Voici ce que dit l'article 22 (3), qui a trait à la cotisation que doivent verser employeurs et employés:

> Lorsqu'un employeur a été avisé par écrit au nom du ministre à la suite d'une enquête, autre qu'une demande en vue d'un arrêt relatif à une question que prévoit l'article 28, que la présente loi ne l'astreint pas à faire une retenue sur la rémunération d'un employé et qu'il est par la suite arrêté et décidé, selon l'article 28 ou 29, qu'une telle retenue aurait dû être faite, l'employeur, sauf s'il a été ainsi avisé en conséquence de renseignements qu'il a fournis au Ministre et qui étaient inexacts sous un rapport important, n'encourt aucune responsabilité pour avoir omis de faire la retenue ni à l'égard de tout montant qui aurait dû être déduit avant que l'arrêt ou la décision lui ait été communiqué, mais il devient dès lors tenu de payer, sans les intérêts ni les pénalités que prévoit la présente loi, la cotisation qu'il était astreint à verser à l'égard de l'employé sur la rémunération de qui la retenue aurait dû être faite, et dès le paiement par l'employeur de tout montant au titre de la cotisation ainsi requise de lui ou à valoir sur ladite cotisation, l'employé est réputé avoir notifié au Ministre, comme le requiert l'alinéa b) du paragraphe (1) de l'article 14, le manquement de l'employeur qui a omis de déduire ce montant de la rémunération de l'employé.

[M. Rhéaume.]

Que diable cela veut-il dire? J'ai examiné cet article phrase par phrase et il est tout simplement incompréhensible. A mon avis, la première condition à laquelle doit satisfaire tout programme convenable de sécurité c'est de pouvoir se faire comprendre par ceux qui en reçoivent des prestations, par ceux ui doivent les payer et par les électeurs en général.

J'aimerais maintenant aborder mon deuxième point, à savoir qu'il faudrait maintenir au minimum les frais d'administration de tout régime. Examinons celui dont nous sommes saisis sous le rapport de ce qu'il en coûtera pour l'administrer. Combien nous en coûtera-t-il pour dénombrer les Canadiens et ne pas les perdre de vue durant leur vie de travail? Combien nous en coûtera-t-il pour déplacer les dossiers d'une région à une autre lorsque les gens déménagent ou s'en vont dans d'autres pays pour travailler? Combien nous en coûtera-t-il pour décider qu'un homme est invalide aux termes de la présente loi? Cela s'est déjà révélé la principale source de difficultés et de dépenses en vertu de la loi sur les invalides. Et que coûteront les appels interjetés auprès des organismes quasi judiciaires qu'il faudra établir pour déterminer la cécité, l'invalidité et ainsi de suite? Et quelle méthode suivra-t-on dans le cas où une province renoncerait à participer au programme fédéral, pour ce qui est du transfert du programme fédéral au programme provincial? Qui s'occupera du transfert des dossiers? Quelle vaste armée de bureaucrates sera-t-il nécessaire d'employer pour exécuter ce travail, même en assumant que ses membres ne se livreront pas à la construction d'un empire et ne passeront pas tout leur temps à se surveiller mutuellement? Quelle armée de fonctionnaires sera-t-il nécessaire d'employer dans chaque province pour suivre la marche de tous les éléments en cause? Comparez cela au programme que j'ai présenté, en vertu duquel nous n'avons personne à tenir à l'œil jusqu'à ce qu'il atteigne 65 ans et qu'il établisse son admissibilité.

J'ai soutenu qu'un programme de sécurité sociale, pour être efficace, doit s'appliquer de la même manière à tous les Canadiens. Jusqu'ici, une seule province a décidé de ne pas appliquer ce programme, parce qu'elle appliquera le sien. A titre de Canadien disposé à payer les impôts fédéraux et à être Canadien, je m'oppose à être contraint, à l'avenir, de me placer, ou de placer mes parents ou mes enfants, sous l'empire d'une autorité provinciale de toute autre province au pays. Je m'oppose le plus énergiquement possible tant que nous utilisons les fonds fédéraux.

J'ai dit qu'un système de sécurité sociale doit soutenir un examen rigoureux main-

tenant et il doit soutenir l'épreuve du temps. Au dire du ministre, nous ne savons ce qui se passera dans quelques années; la projection ne peut dépasser quelques années. Si l'on fixe le montant des pensions à $100 par mois, montant fondé sur l'indice du coût de la vie en 1965, qui est fixé à 100, les vieillards sauront ce qu'ils recevront. Actuellement un grand nombre d'entre eux croient qu'ils retireront de bonnes prestations si cette mesure est adoptée, bien qu'en fait, si en 1967 le coût de la vie augmente d'un pour cent, celui qui reçoit présentement les prestations de la sécurité de vieillesse se verra accorder le total global de 72c. par mois en plus de sa pension, soit assez pour affranchir les lettres qu'il enverra au bureau local du régime de pensions du Canada pour s'informer de la raison pour laquelle il reçoit davantage.

J'ai aussi dit qu'un bon régime de sécurité sociale doit déranger le moins possible les secteurs privés de l'économie. Aux termes de mon régime, toute personne atteignant 65 ans aurait droit à $100 de l'État, pas plus. Ceux qui peuvent prendre soin d'eux-mêmes et qui sont assez fortunés pour souscrire à une police d'assurance, auraient cela en plus. Il n'y aurait nul besoin de modifier un seul régime de pensions. La pension ou la prestation de l'État s'élèverait à $100 et je ne crois pas que l'État doive garantir à une personne plus de $100 provenant des fonds publics. En vertu du régime de pensions du Canada proposé, personne n'est en mesure de prédire l'avenir. Le ministre nous a donné la vague assurance que, d'une façon ou d'une autre, par je ne sais quelle étrange magie libérale, le régime de pensions du Canada sera intégré aux régimes privés.

Au cours de ces 15 minutes, j'ai tenté d'ébaucher une solution de rechange possible au régime de pensions du Canada, solution dont la description n'exigerait pas une livre et demie de papier et qui serait comprise par tous les Canadiens. Elle serait comprise par tous les électeurs canadiens lors des prochaines élections. Cela est important, parce qu'il n'y aura aucun élément de duperie; les gens sauraient. Je ne fais pas cette proposition parce que je m'attends à ce que le gouvernement l'accepte, mais simplement parce que, en ma qualité de personne formée dans le domaine du bien-être qui a acquis une grande expérience dans l'administration de régimes provinciaux, je veux signaler qu'il y a d'autres moyens d'obtenir les bénéfices que le ministre et nous tous à la Chambre désirons obtenir pour tous les Canadiens.

Il est regrettable que le gouvernement refuse de soumettre avant la deuxième lecture la question à un comité qui aurait pu l'examiner à fond. Je réitère ma demande. Si le ministre y consentait, cela prouverait au moins que le gouvernement ne craint pas de soumettre à un comité ce bill renfermant 125 articles, ne craint pas l'épreuve d'un examen minutieux.

M. Moreau: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? L'honorable député de Yukon pourrait-il nous dire ce que coûterait son régime de pension instantané et quelles modifications il faudrait apporter à la formule d'impôt?

M. Rhéaume: Je ne doute pas que l'honorable député de Yukon pourrait répondre à cette question mais je suis le représentant des Territoires du Nord-Ouest, et j'essayerai d'y répondre. Je disais que nous pourrions calculer le coût assez exactement et que nous pourrions financer ce régime en augmentant les impôts dans les trois domaines qui nous permettent maintenant de financer les prestations de sécurité de la vieillesse. Je n'ai pas accès aux renseignements que peut obtenir le ministre, en sorte qu'il ne m'est pas possible de citer un chiffre, mais je puis affirmer que mon régime ne coûterait, en aucune circonstance, plus qu'il n'en coûtera de maintenir une armée de bureaucrates chargés de suivre pas à pas chaque citoyen, de le numéroter, de le suivre d'un emploi à un autre, durant sa période de chômage, outre-mer et de retour ici, comme il faudra le faire en vertu du régime à l'étude. Je soutiens que le coût global du régime que je propose serait inférieur à celui qu'on nous présente; en outre, nous saurions où nous allons.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): A mon avis, monsieur l'Orateur, tout député qui désire intervenir à ce stade-ci d'un débat, s'il veut donner un sens à ses remarques, doit tenter de traiter de certains problèmes soulevés au cours du débat lui-même. Je me réjouis, je l'avoue, de ne pas avoir demandé la parole avant d'avoir eu l'occasion d'entendre le discours que vient de faire l'honorable député des Territoires du Nord-Ouest (M. Rhéaume), car il a tenté honnêtement, à mon sens, d'exposer ses vues sans ambages. Il a essayé de résumer ses propres opinions quant à ce que doit être un régime de pensions pour le Canada et pour les Canadiens.

J'aimerais dire dès maintenant, après l'avoir entendu exposer son point de vue, qu'à mon avis, le régime que nous propose le bill à l'étude répond assez bien à tous les critères qu'il a mentionnés. Voilà comment j'évalue les grandes lignes du régime, dans la mesure où j'ai pu le comprendre jusqu'ici. Tout comme lui, et bien d'autres Canadiens, j'en suis sûr, je regrette que le régime n'aura pas une seule et unique administration. Même si l'on peut déplorer qu'il soit impossible d'avoir un régime administré uniformément d'un océan

à l'autre, le régime, tel qu'il est projeté, compte tenu des mesures qui devront être prises parce qu'une province a dit ne pas vouloir y participer entièrement, répond au critère d'universalité dont l'honorable député a donné les grandes lignes. Je crois que nous devons tous admettre que c'est un progrès.

J'ai dit, monsieur l'Orateur, être heureux de n'avoir pas été appelé à prendre la parole avant d'avoir entendu le discours de l'honorable député, car je dois dire que jusqu'au moment où il a parlé, j'avais le sentiment qu'il était très difficile d'en venir aux prises avec les problèmes soulevés en cours du débat. J'ai écouté certains discours prononcés par ses collègues de cette partie de la Chambre, et jusqu'à ce qu'il prenne la parole, un vieux refrain me hantait qui, si ma mémoire m'est fidèle, répétait «Elle ne disait pas oui, elle ne disait pas non.»

M. Skoreyko: Judy.

M. Barnett: En toute franchise, c'est ainsi que j'ai réagi devant les discours des conservateurs que j'ai entendus. Je n'ai entendu personne dire qu'il s'opposait au régime. J'estime pour ma part que cela nous aurait permis de nous attaquer à une prise de position bien nette. Le discours du député d'Athabaska (M. Bigg) nous en a presque fourni l'occasion. Dans la mesure où je puis en juger, il nous a dit pour l'essentiel que nous, les socialistes, nous menions le pays par le bout du nez et que nous lui donnions de dangereux conseils qui permettraient d'instaurer un régime totalitaire au Canada. A mon avis, ce n'est pas un jugement très constructif du régime de pensions du Canada.

Le député des Territoires du Nord-Ouest a présenté un projet bien précis qui, selon lui, serait préférable à ce qu'on nous propose dans ce régime de pensions. Qu'il me soit permis de dire tout de suite, monsieur l'Orateur, que je serais très heureux d'appuyer sa proposition selon laquelle les versements actuels de sécurité de la vieillesse seraient portés à $100 par mois et seraient accordés à 65 ans. Cependant, là où je ne suis plus de son avis, c'est quand il estime qu'ainsi la sécurité-vieillesse reposerait sur une base satisfaisante. Voici mon opinion: en combinant sa proposition et celle du gouvernement, nous serions plus près d'un régime raisonnablement et modestement en mesure, pour m'exprimer comme le ministre, de pourvoir à la retraite de nos citoyens d'âge avancé.

Une voix: Nous allons recevoir $100.

M. Barnett: Pas d'après le régime proposé par le ministre, en tout cas. Mais son collègue le ministre du Revenu national (M. Benson) nous a un peu mis l'eau à la bouche hier soir, en disant que si nous vivions assez vieux et touchions la pension assez longtemps, peut-être verrions-nous la chose se réaliser.

Avant de descendre ici, monsieur l'Orateur, je me demandais quels points il fallait aborder dans une discussion sur le principe dont s'inspire le bill. J'ai constaté qu'en dehors de cette Chambre seulement on peut trouver quelqu'un prêt à affirmer qu'il s'oppose au régime de pensions du Canada. Je me suis souvenu avoir déjà lu le texte d'une conférence donné à Winnipeg le 9 septembre 1963 par un M. Kilgour et qui était intitulée: «Déchaînons une tempête.» J'ai été intéressé par le dernier paragraphe de son discours qui était ainsi conçu:

> Il reste encore trois courtes semaines pour réussir ou ne pas réussir à arrêter le Parlement, afin qu'il réfléchisse avant de prendre cette décision irrévocable.

Je le répète, ce discours a été prononcé le 9 septembre 1963, et M. Kilgour avait certainement mal calculé la rapidité et la célérité avec laquelle le gouvernement entreprendrait l'étude de ce régime. Les députés se rendent compte qu'il parlait évidemment d'une proposition qui différait sous certains rapports de celle dont nous sommes actuellement saisis, mais en somme, ses principaux points étaient analogues à ceux que renferme le présent bill. Voici ce que M. Kilgour a dit au cours de ses remarques. Il parlait de la province de Québec qui se proposait d'instituer un régime ayant un élément de réserve largement supérieur à ce qu'on envisageait au niveau fédéral ou même à ce que propose le bill présentement à l'étude. Il a déclaré:

> Il s'agit là d'un rôle entièrement nouveau pour un gouvernement, du moins en Amérique du Nord.

M. Kilgour a peut-être raison en ce qui concerne l'Amérique du Nord, mais dans l'application générale, je crois qu'il s'égare un peu:

> La question de savoir s'il est sage pour le public de confier les économies de toute une vie à la sagesse qu'un gouvernement élu peut avoir en matière de placements et aux pressions politiques qu'il peut subir est une question qui mérite l'étude la plus attentive et la plus fouillée—mais ce n'est pas le moment de faire pareille évaluation.

Voilà un bout de phrase digne des libéraux, même si M. Kilgour attaquait assez sévère-

ment certaines propositions et même le ministre dans ce discours. Il ajoutait:

Le fait demeure que notre conduite au sujet des pensions semble dictée par la panique. Nous établissons un régime de pensions au moment où la caisse d'assurance-chômage est entièrement à sec et alors que nombre de gens estiment généralement que l'assurance-santé est à notre porte. Nos priorités sociales ou notre capacité de payer des impôts illimités ne sont pas même prises en considération.

Puis il continue et lance plus loin dans son discours cette idée:

Soulevons une tempête! Que ce soit une vraie—la plus forte, la plus fulgurante, la plus violente qui ne se soit abattue sur la colline parlementaire depuis bien longtemps. Elle pourrait dégriser le pays qui en a grandement besoin.

Ma foi, monsieur l'Orateur, si nous avions des gens qui s'étaient levés à la Chambre pour prononcer des discours avec la vigueur et la franchise dont a fait preuve M. Kilgour, nous aurions vraiment là matière à discussion.

C'est un des éléments, je crois, qui a manqué au cours de ce débat. Il m'aurait bien intéressé et intrigué si quelqu'un—je ne puis voir celui-ci que comme faisant partie de l'opposition officielle—avait été prêt à se lever et à déclarer que tout ce projet de pensions, quant à son application publique, est absurde et que le Parlement ne devrait même pas en prendre connaissance. Mais la proposition la plus importante a été présentée par l'honorable député des Territoires du Nord-Ouest qui a proposé de ne plus discuter du bill après la deuxième lecture, mais de le déférer à un comité avant la deuxième lecture; il regrettait qu'on n'ait pas donné suite à cette proposition.

Je voudrais lui dire, ainsi qu'à ses collègues, que c'est une proposition qui est très régulière. Si c'est là ce que lui et ses collègues pensent du bill, pourquoi ne présentent-ils pas cette proposition? Ce serait faire subir une épreuve à la Chambre. J'ai fait une proposition de ce genre à propos de la limite de pêche de 12 milles il y a quelques semaines. Elle n'a pas été acceptée par la Chambre, mais je m'y attendais lorsque je l'ai présentée. J'ai au moins tenté de dire que je croyait le bill insuffisant et qu'il ne devrait pas être adopté par la Chambre sous sa forme actuelle. Si un honorable député pense la même chose à propos de ce bill, je souhaite qu'il se lève et présente une proposition qui exposera ses idées sur ce régime de pensions; ensuite nous pourrons continuer.

Je suppose que la tâche principale d'un député de l'opposition est d'étudier et d'évaluer la proposition dont nous sommes saisi.

M. Woolliams: Pensez-vous qu'il y ait des gens qui la comprennent à fond à part ceux qui y ont travaillé? Soyons justes.

M. Barnett: L'honorable député de Bow-River (M. Woolliams) me demande s'il y en a qui la comprennent à fond. Je ne prétends pas la connaître à fond dans tous ses détails. Je ne prétends pas comprendre chaque locution de l'article que l'honorable député des Territoires du Nord-Ouest a lu. Mais je puis dire que je la comprends assez bien pour dire si je l'appuie ou si je m'y oppose. Il est vrai que ce bill comprend un grand nombre d'articles compliqués, mais il repose sur des principes très simples. Je suis d'avis que quiconque s'arrête et prend le temps de le lire, s'il a fréquenté l'école au moins jusqu'en huitième année, peut comprendre ce dont il s'agit. J'ai parlé à des gens de ma circonscription, non pas des détails du régime, mais de certains détails d'une version antérieure du régime, et j'ai pu constater que le Canadien moyen à qui j'ai parlé n'avait aucune difficulté à comprendre ce dont il s'agissait. La plupart de mes électeurs ont une idée de ce qu'on veut dire par régimes de pensions universelles transférables. La plupart comprennent quelque chose à ce que comporte la cotisation à un régime de pensions au cours des années de travail.

Je sais qu'on ne doit pas ici imputer des intentions, mais après avoir écouté certains discours qui viennent d'être prononcés, il m'est impossible de ne pas croire que certaines gens, comme l'ancien ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, ne feignent pas l'incompréhension en prétendant mal comprendre les conditions du régime. Je me réserve sûrement le droit, en tant que membre de la Chambre, de peser et d'examiner les instances soumises au sujet du régime, sur les grandes lignes ou les détails, lorsqu'il sera à l'étape de l'étude en comité. Je suis assurément d'accord avec certaines des choses dites plus tôt dans le débat par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et l'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Cameron) au sujet de certaines conditions et certaines lacunes du régime. Mais, monsieur l'Orateur, je ne puis tout simplement pas croire que mes collègues conservateurs à la Chambre sont aussi stupides qu'ils le laissent entendre. (*Exclamations*) Comme j'avais commencé à

le dire un peu plus tôt, monsieur l'Orateur, l'une des principales fonctions d'un membre de l'opposition, c'est de tenter d'évaluer le projet de loi que le gouvernement nous présente et de prendre en considération les déclarations des divers ministres ayant participé au débat.

A cet égard, j'ai eu l'impression cet après-midi, en écoutant le ministre des Finances (M. Gordon), qu'il tentait notamment de dissiper les craintes de certaines gens comme M. Kilgour. Sauf erreur, mon collègue de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a traité de certaines remarques du ministre des Finances avec plus de regret que de colère. Pour autant que je puisse comprendre, voici au fond ce que le ministre des Finances a tenté de nous dire cet après-midi: eh bien, messieurs, il s'adresse à des gens comme M. Kilgour, qui admet franchement porter un certain intérêt au régime et qui reconnaît assez ouvertement qu'il s'y intéresse à titre de président d'une compagnie privée d'assurance-vie—vos craintes ne portent pas vraiment sur un point très important; il ne s'agit que d'un élément secondaire de l'économie du pays et vous n'avez pas à vous en inquiéter. Voilà une attitude qui caractérise depuis longtemps la politique suivie par les gouvernements libéraux à l'égard du Canada. Ils semblent se dire en général: faisons bien attention de ne rien faire qui pourrait faire balloter le navire. J'ai l'impression que les libéraux souffrent d'une sorte de faiblesse congénitale qui les prédispose au mal de mer; ils craignent toujours tellement de faire chavirer le navire de l'État.

Le ministre des Finances nous a donné à mon avis, cet après-midi, un parfait exemple de ses craintes à ce sujet. Je pourrais peut-être lui dire qu'on trouve des comprimés contre le mal de mer sur le marché; et si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social peuvent fournir, dans le cadre des services de santé destinés au pays, des comprimés contre le mal de mer pour les membres du gouvernement et les membres de son parti qui sont hantés par la pensée de nous faire perdre l'équilibre, il serait peut-être en mesure de nous présenter une proposition plus juste et plus raisonnable que celle qu'il a insérée dans ce bill.

Monsieur l'Orateur, ceux qui se préoccupent tellement ou tendent à se préoccuper des programmes de sécurité collective placés sous les auspices de l'État sont, au fond, des gens qui refusent de voir ou de comprendre les changements radicaux de notre société et de la position subordonnée de l'ancienne génération.

[M. Barnett.]

A mon avis, certaines considérations dont nous avons tenu compte lors du récent examen du bill sur le remaniement électoral ont fait ressortir ce changement. Au cours du débat, et en recourant à d'autres moyens de se renseigner, on a pu nettement constater que la structure et la situation économique de la société canadienne avaient changé du tout au tout à la suite de la migration de la population rurale vers les villes. La nécessité qu'il y a de prévoir une sécurité appropriée pour les personnes âgées n'est qu'un des divers aspects du tour qu'ont pris les événements.

Dans une société simple et rurale, fondée en partie sur l'agriculture, la question de la sécurité de la vieillesse semblait se résoudre d'elle-même par le simple fait que la propriété des moyens de production restait aux mains de la génération aînée. Autrement dit, le père était propriétaire de la ferme et—même si les fils y travaillaient et veillaient à son exploitation—il gardait, sa vie durant, certains droits, titres et intérêts dans son rendement. Permettez-moi, d'autre part, d'illustrer l'état de notre société actuelle par un exemple tiré de ma propre région. Dans notre société d'aujourd'hui, le père n'est plus propriétaire du moulin à pâte de bois ou de papier et, une fois ses jours de travail actif terminés, il n'a plus, d'office, des droits, des titres ou des intérêts dans la production de ce moulin à pâte ou à papier, ou de n'importe quel autre de ces organismes industriels complexes, qui fonctionnent de nos jours et constituent les principaux fondements économiques de notre société.

A mon sens, c'est de cette évolution de notre société que découle le besoin de pensions publiques qui assureront à la vieille génération sa part des fruits de la production courante. C'est dans ce contexte qu'il faut évaluer ce régime et c'est dans le contexte de la productivité de la machine industrielle qu'on peut déterminer la suffisance ou l'insuffisance des régimes de pensions.

On a beaucoup parlé récemment des priorités. Certaines discussions à cet égard découlaient de la déclaration récente du premier ministre du Manitoba. Un bulletin récent de la Chambre de commerce du Canada cite un extrait de cette déclaration de M. Duff Roblin et en vient ensuite à formuler certaines allégations auxquelles la déclaration du premier ministre donne lieu. L'auteur n'a tenu aucun compte du fait que le premier ministre traitait de l'effort coopératif des gouvernements provinciaux et fédéral en ce qui touche l'évaluation de leurs sources de revenus et la mise au point d'un programme coordonné

de répartition des dépenses. La Chambre de commerce outrepasse considérablement le sens des remarques de M. Roblin. On peut lire ce qui suit dans son bulletin:

> Les membres nouvellement élus du conseil d'administration de la Chambre de commerce du Canada exhortent les gouvernements fédéral et provinciaux à agir en commun pour établir l'ordre de priorité des dépenses gouvernementales.

On poursuit:

> Il est évident que les tâches entreprises par le pays dans les domaines de l'éducation, de la sécurité de la vieillesse, des programmes d'hygiène et d'autres programmes visant le secteur public de l'économie doivent être examinés et traités sur une base prioritaire.

Je ne veux pas me faire passer pour un économiste, monsieur l'Orateur, mais je suis suffisamment au courant de l'emploi des termes économiques pour me rendre compte que cette déclaration du Conseil de direction de la Chambre de commerce du Canada est absolument absurde. On y parle de programmes qui influenceraient le secteur public de l'économie, comme si ce secteur englobait les domaines de l'instruction, de la santé et de la sécurité de la vieillesse. Cela représente à mes yeux un emploi abusif du terme car, pour moi, le secteur public de l'économie se rapporte à des modes d'activité comme les entreprises publiques, les chemins de fer appartenant à l'État ou encore la *Polymer Corporation* ou Air-Canada, qui font partie de la vie économique du Canada. Dire que des questions comme l'instruction, la sécurité de la vieillesse et la santé ne relèvent que du secteur public de l'économie, cela n'a pour moi aucun sens du point de vue économique.

Selon moi, rien n'importe davantage, au point de vue du secteur privé de l'économie, que d'assurer instruction et santé à la population. Rien, à mes yeux, n'importe davantage dans ce secteur que d'assurer à tous les Canadiens des revenus leur permettant de se procurer les produits que le secteur industriel de notre économie est en mesure de mettre sur le marché.

Si je parle en ces termes de cette déclaration, c'est pour montrer que nous, du Parlement, tout comme les gens d'un peu partout au pays, risquons fort de considérer les questions comme la sécurité de la vieillesse, l'instruction et les services d'hygiène, ainsi que la question de savoir si nous pouvons ou non en assumer les dépenses, dans une optique tout à fait fausse. Tant de gens ont tendance à regarder tout cela comme des objets de luxe dont on peut se passer. C'est à mon avis une façon on ne peut plus erronée d'établir des priorités. La seule façon raisonnable d'évaluer ces choses, c'est de les placer dans le cadre des secteurs public et privé de notre économie et de leur productivité.

Alors si, comme il se doit, on accorde la priorité à l'essentiel, je répète qu'il ne serait pas exagéré de réunir, aux fins de la sécurité-vieillesse, la proposition du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M[lle] LaMarsh) et celle, tendant à augmenter les prestations, du député des Territoires du Nord-Ouest. A mon sens, ce serait la moindre des choses.

J'ai tenté de soulever la question en interrogeant hier soir, à la fin de son discours, le ministre du Revenu national (M. Benson). Je lui ai demandé ce qu'il en était des personnes actuellement à l'âge de la retraite ou qui le seront à l'entrée en vigueur du régime. La chose doit retenir l'attention de la Chambre; cela signifie, en effet, que nous permettrons ainsi à ceux d'entre nous déjà assez âgés pour bénéficier du régime, de recevoir la pension proposée quand ils seront retraités. Mais le gouvernement semble disposé à laisser de côté ceux qui sont maintenant à l'âge de la retraite, même si un grand nombre sont au bord de la misère et de la famine.

La société indienne d'autrefois, du moins sur la côte ouest du Canada, avait un moyen simple et efficace pour résoudre le problème de la vieillesse. Dans certaines collectivités, lorsque les individus en arrivaient à n'être plus productifs et à ne plus pouvoir s'arranger seuls, on avait la très heureuse habitude de les amener au bas des rochers, au bord de la mer, à marée basse. On les y laissait jusqu'à ce que la vague vînt à atteindre l'extrémité de la grève. En ce qui me concerne, monsieur l'Orateur, je crois que c'est là ce que nous faisons, d'après le régime, sous sa forme actuelle. Nous disons simplement à ceux qui parviennent maintenant à l'âge de la retraite: notre Parlement est bien disposé à vous laisser sur la grève, à marée basse, pour que vous soyez submergés. Si je devais formuler une critique essentielle de la proposition du gouvernement, ce serait à l'égard de la pingrerie. Je ne crois pas que les Canadiens veuillent vraiment que le Parlement soit à ce point avare pour ceux qu'on laisse complètement à l'écart, si on excepte cette très légère modification de la sécurité de la vieillesse qu'on rattache au coût de la vie.

Je dirais que notre nation, advenant toute appréciation convenable de sa capacité économique, toute appréciation convenable des priorités, devrait se déclarer prête, aux termes du régime, à combler le vide, soit en haussant la pension de vieillesse à un niveau approprié, soit en abrégeant cette période transitoire dans le régime de pensions du Canada. La présente législature fera payer aux Canadiens la note en faveur des gens qui sont maintenant d'âge à prendre leur retraite

ou qui sont à la retraite. En ce qui me concerne, monsieur l'Orateur, c'est la seule critique valable, la seule critique fondamentale de la proposition qui nous est soumise. J'espère, certes, qu'avant que le régime ne devienne loi, ou même avant que le bill ne subisse la deuxième lecture, la Chambre en général indiquera qu'elle appuie l'idée de faire quelque chose quant à cet aspect de la proposition.

M. Jean Chrétien (Saint-Maurice-Laflèche): Monsieur l'Orateur, je veux répondre à l'honorable député de Comox-Alberni (M. Barnett). Il a dit que nous avions peur de prendre position à propos de ce régime de pension. Je dirai que je suis en faveur du bill; tous les députés de ce côté-ci de la Chambre sont en faveur du bill, et je crois qu'il en est de même des députés qui sont de l'autre côté.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, tout d'abord, je dois féliciter le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M[lle] LaMarsh) et le gouvernement de leur persistance dans la préparation de ce bill.

Nous avons entendu, jusqu'à maintenant, plusieurs députés signaler que le gouvernement a présenté deux, trois ou quatre versions de ce bill. Je tiens à le féliciter de cette attitude, parce qu'il a ainsi fait preuve d'une grande largeur de vue.

Si le gouvernement fédéral n'avait pas pris cette initiative en 1963, il n'y aurait pas eu au Canada un programme de pensions pour tous les Canadiens; il n'y en aurait pas eu non plus dans la province de Québec avant plusieurs années.

On a beau dire que le gouvernement fédéral a été obligé de se retirer, de faire des compromis avec le gouvernement de la province de Québec, en définitive, ce qui compte, c'est qu'il a atteint le but qu'il s'était fixé, avec cette mesure: il va réussir à établir un régime complet de pensions qui s'étendra à tous les Canadiens, de Vancouver à Saint-Jean, Terre-Neuve, et qui suivra tous les travailleurs à travers le pays, lorsqu'ils seront obligés de changer de province pour gagner leur vie.

Cette excellente mesure est éminemment importante pour la mobilité de la force ouvrière au Canada parce que, souvent, nous avons vu des gens qui résidaient, par exemple, dans l'est de la province de Québec, aller travailler quelques mois ou quelques années au Nouveau-Brunswick; nous avons également vu des gens de l'ouest de la province de Québec se trouver un emploi dans le nord-est de la province d'Ontario.

Ainsi, ce programme qui a été élaboré en collaboration avec les provinces, donne au Canada une mesure de sécurité très importante, et je pense qu'il marque une date importante dans l'histoire de la sécurité sociale, au pays.

Depuis 12 ans, nous n'avions pas eu beaucoup de nouvelles mesures en matière de sécurité sociale. En 1952, nous avons inauguré un régime d'allocations de vieillesse général pour le Canada, mais entre 1952 et 1964—si je fais exception de l'assurance-hospitalisation—le Canada n'a pas progressé dans le domaine de la sécurité sociale.

Aujourd'hui, avec ce régime de pensions qui s'applique à tous les Canadiens, je pense que nous faisons un pas immense dans cette voie.

La rédaction et la préparation de ce projet de loi ne furent pas faciles, à cause des nombreuses objections constitutionnelles qu'il a suscitées. Mais parce que les gouvernements ont discuté froidement de la situation, nous avons trouvé la solution. L'article 94A de la constitution, selon l'amendement de 1951, permettait au gouvernement fédéral de légiférer en matière de pensions, mais cet article donnait toutefois une priorité aux provinces si ces dernières décidaient de prendre l'initiative dans cette voie.

Lorsque l'actuel gouvernement a annoncé qu'il avait l'intention d'établir un régime de pensions universel, la province de Québec a dit qu'elle avait l'intention d'en établir un, et en vertu de la priorité qui lui était donnée par la constitution, elle avait évidemment le droit d'établir son propre programme de pensions.

A mon avis, de la confrontation des deux régimes, celui du Québec et celui d'Ottawa, ont surgi des bénéfices très appréciables pour les deux programmes. Cette confrontation des deux programmes a amené une amélioration sensible du programme fédéral et aussi du projet provincial.

Évidemment, je ne fais pas allusion au projet de pensions que préconisait le gouvernement de l'Ontario, car il s'agissait beaucoup plus d'un programme de sécurité pour les compagnies d'assurance que pour les travailleurs.

M. Caouette: Oh! Oh!

Est-ce que le député me permet de lui poser une question?

M. Chrétien: Si vous le voulez bien, quand j'aurai terminé mon discours, il me fera plaisir d'y répondre.

M. Caouette: C'est une question pertinente qu'il me faut poser tout de suite, car elle concerne ce que vous venez de dire.

Lorsque le député de Saint-Maurice-Laflèche mentionne que ce régime de pensions de retraite sera de nature à remplacer certaines lois sociales, veut-il dire que les pen-

sions de vieillesse, par exemple, seraient remplacées par le régime de pensions de retraite suggéré par le gouvernement actuel?

M. Chrétien: Pour répondre à l'honorable député de Villeneuve, je dois signaler que je n'ai pas mentionné cela du tout. Au contraire, le régime de pensions actuel complétera la sécurité de vieillesse qui existe présentement. Je n'ai fait aucune allusion à l'effet que le régime de pensions actuellement à l'étude allait remplacer quoi que ce soit. C'est une nouvelle mesure législative qui ajoutera à la sécurité de la vieillesse.

Je disais donc, monsieur le président, que la confrontation de ces deux projets a amené l'amélioration des deux programmes, celui du gouvernement fédéral et celui de la province.

Parmi les améliorations à la sécurité sociale que l'on retrouve au programme fédéral, on compte une capitalisation qui sera éminemment utile au gouvernement fédéral, ainsi qu'aux provinces qui voudront utiliser les sommes qui seront mises à leur disposition pour fins d'investissement, comme le dit la loi, particulièrement dans les plans d'investissements de chacune des provinces.

La deuxième amélioration au programme féléral depuis sa première rédaction, c'est qu'il est obligatoire pour tous. Tous les citoyens ont été mis sur un même pied. A mon sens, il est très important de forcer tout le monde à participer à ce régime de pensions, car s'ils en avaient eu la liberté, certains individus ne se seraient pas prévalus de ce régime de pensions, et lorsqu'ils auraient atteint l'âge de la retraite, ils auraient été des citoyens de seconde classe qui n'auraient pas bénéficié de la protection que tous les citoyens doivent attendre d'une société relativement moderne.

Un autre avantage qu'aura amené cette confrontation des deux projets, c'est qu'on a pu étendre le programme de façon à inclure les invalides, les veuves, les orphelins et même à prévoir une prestation au décès. Je pense que cette confrontation des deux programmes, à un moment donné, a permis au gouvernement central d'obtenir la permission des gouvernements des provinces pour amender la constitution afin de pouvoir permettre d'étendre les bénéfices de ce régime de pensions à ces personnes qui, au cours de leur vie de travailleurs, par exemple, peuvent tomber dans l'indigence complète parce qu'elles n'auraient pas participé à ce programme de caisse de retraite.

Alors, grâce à ce programme de pensions, ces personnes pourront recevoir des bénéfices, même si un membre de la famille doit les quitter, en cours de route, pour un monde meilleur.

Ceci est très important pour la sécurité de nos concitoyens, en général. A mon avis, cette amélioration était indispensable. Et même si la confrontation des deux programmes n'avait servi qu'à cela, il valait la peine que cet événement se produise.

Quant aux améliorations du programme de la province de Québec, je peux vous en énumérer les avantages suivants: Tout d'abord, elles permettront la réduction du taux de la cotisation de 4 p. 100 qu'il était, dans le projet original de la province de Québec, à 3.6 p. 100.

Une autre amélioration c'est la réduction du nombre d'années précédant la date de la mise en vigueur du programme. En vertu du projet original de la province de Québec, on devait attendre 20 ans avant que la loi devienne en vigueur pour les citoyens. Or, parce qu'on a pu combiner les deux programmes les citoyens de ma province pourront bénéficier de cette grande mesure de sécurité sociale dans 10 ans. Ceci est donc une très grande amélioration.

Un autre avantage que j'ai mentionné tantôt, c'est la transférabilité de la pension, c'est-à-dire que dans tout le pays, le travailleur est assuré que sa pension le suivra. A mon avis, le travailleur de la province de Québec n'aurait pas bénéficié de cet avantage avec son propre programme s'il n'avait pas conclu d'entente avec le gouvernement fédéral. Cette autre amélioration doit être grandement appréciée dans la province de Québec.

Les deux programmes comportent un principe que je tiens à souligner et qui est de très grande importance. C'est que, pour la première fois dans la législation relative à la sécurité sociale, on a établi le principe très important de l'augmentation des prestations avec celle du coût de la vie. Je pense que c'est là un nouveau principe qu'on accepte et qu'à l'avenir, il devrait avoir beaucoup plus de sympatisants que dans le passé, car, nous le constatons malheureusement, les mesures de sécurité sociale instaurées il y a plusieurs années n'ont pas suivi la même tendance que le coût de la vie, ce qui a réduit évidemment de beaucoup leur efficacité.

En conclusion, je pense que le présent programme fédéral de la caisse de retraite que nous étudions présentement comporte beaucoup d'avantages pour les citoyens. Je suis heureux qu'on défère le bill à un comité à ce stade-ci afin d'étudier toutes les modalités du programme.

Par exemple il y en a qui se plaignent du minimum et du maximum de la cotisation, lesquels sont présentement de $600 et de $5,000. Peut-être devra-t-on examiner avec plus d'attention la possibilité d'augmenter jusqu'à $7,000 ou $8,000 la partie où l'on doit percevoir des cotisations afin de réduire, peut-être, le taux de cotisation ou d'en relever la base, parce que certains ouvriers, qui ne gagnent qu'un très minime salaire trouve-

ront peut-être trop difficile de contribuer à une certaine partie de la sécurité sociale que prévoit le programme de pensions actuel.

Il est vrai que le ministre a modifié deux ou trois fois son programme et je l'en félicite encore. Une entente survenue après un dialogue est excellente, et on ne doit pas blâmer qui que ce soit de faire des compromis, puisqu'on a dit souvent, et je le répète, que le compromis, c'est la place où deux hommes intelligents se rencontrent. Il ne faut pas se renfermer dans des attitudes rigides.

Je tiens à féliciter les deux gouvernements qui ont étudié froidement la situation et ont trouvé, au milieu de négociations d'ordre positif, un terrain d'entente pour le plus grand bien des citoyens du Canada. Cette crise constitutionnelle est résolue au profit de tous les Canadiens.

Le Québec avait besoin de fonds pour son développement économique et il les a obtenus. Le gouvernement d'Ottawa voulait le régime universel de pensions pour tous les Canadiens et nous l'avons. Puisse cet exemple être suivi à l'avenir! Il n'y a aucune honte à faire un compromis comme celui-là, parce que nous aurons dans un avenir prochain, inclus dans notre programme de pensions, une mesure éminemment sociale que les gens de ma province, comme tous ceux du Canada doivent accueillir avec enthousiasme.

M. Henri Latulippe (Compton-Frontenac): Monsieur le président, je voudrais faire quelques observations au sujet du bill C-136. Ce bill mettra les Canadiens à la merci d'un gouvernement ou d'une institution. Il placera les Canadiens dans une camisole de force et portera atteinte à la liberté des individus, directement ou indirectement.

L'homme, de par sa nature, a été créé libre d'organiser sa vie selon ses aspirations en tant qu'elles ne nuisent pas à la collectivité. Mais voilà que l'État veut appliquer la force et obliger les citoyens canadiens à mettre de côté une partie de leur production pour s'amasser quelque chose dont ils bénéficieront dans 52 ans, soit depuis l'âge de 18 ans jusqu'à 70 ans. Et la mesure est obligatoire, s'il vous plaît, comme si l'on avait peur que la terre arrête de produire et de porter des fruits!

Par l'intermédiaire de ce plan, on amassera de l'argent, et cet argent servira à quoi, exactement? N'est-ce pas là d'ailleurs des montants d'argent enlevés de force? On enlève le sang économique de la circulation des Canadiens, on leur enlève le droit vital à la vie, pour être réparti en une meilleure substance dans 50 ans d'ici.

Monsieur le président, quand je vois le peu de cas que font de nos paroles les honorables ministres du gouvernement, je suis très souvent porté à prendre une décision catégorique: celle de ne plus ouvrir la bouche au Parlement et de prendre tous les autres moyens à ma disposition pour remplir mon mandat de membre du Parlement, de représentant du peuple canadien et de député de mon comté.

Toutefois, monsieur le président, si les honorables ministres ont des oreilles pour ne pas entendre et des yeux pour ne pas voir la misère du peuple, je n'en dois pas moins faire tout mon possible pour crier plus fort et, si possible, faire éclater une lumière plus vive, chaque fois que l'occasion se présente.

Devant le présent bill C-136, devant ce formidable effort tenté par le gouvernement pour berner une fois de plus toute une population souffrante et découragée, je me lève, une fois de plus, dans le désert de cette Chambre des communes que j'avais pourtant cru mieux disposée envers la population du Canada.

Ce fameux bill du régime de pensions du Canada, sous son titre ronflant, n'apporte encore au peuple qu'une occasion de plus de voir son pain quotidien diminué, rationné, ratatiné, desséché et ramené à sa plus simple abstraction, à la dimension du souvenir ou de l'espoir.

Souvenir des jours du temps de la guerre et espoir de retourner à ce temps de bonheur où l'argent coule autour de nous, quand le sang coule loin de nous.

Pendant cinq années de guerre, tout notre peuple canadien a connu la prospérité et a guéri les cicatrices de dix années de crise, 1930 à 1940; mais de 1945 à 1965, après 20 années de paix, nous sommes revenus aux jours de la crise, du chômage et de la mendicité pour toute une population laborieuse, pacifique et généreuse.

Et devant les réclamations pacifiques de ce peuple, c'est le bill C-136 que le gouvernement trouve à offrir. C'est tout ce que nos savants économistes, comptables, savants, experts, ingénieurs et administrateurs trouvent à nous offrir, à nous les représentants du peuple. Et vous voudriez que nous manifestions notre satisfaction devant ce projet nébuleux, encombré et tortueux, de ce régime de pensions du Canada! Vous êtes tous surpris que nous ne songions pas à vous féliciter pour cette trouvaille dérisoire?

Heureusement que le ridicule ne tue pas!

Vous n'avez donc pas encore compris que la population n'en veut plus de ces épargnes forcées retenues sur des chèques de salaire trop faible et insuffisant pour les besoins journaliers de la famille du travailleur consciencieux?

Vous n'avez donc pas encore compris que notre seule présence à la Chambre, nous du Crédit social, nous des petits partis, est un défi populaire à votre mauvaise administration politique, un refus de collaborer à votre système

qui protège la richesse et la capitalisation des grandes institutions, et laisse toute une population mourir ou crever de faim, de misère ou de pauvreté... tout en produisant l'abondance? Ces temps vont donc durer encore? Le peuple n'est donc pas encore au bout de ses misères et de sa dégringolade? Il va lui falloir encore accepter une autre coupure sur son revenu quotidien, pour que nos gouvernements accumulent des milliards de capitaux sur les miettes du peuple qui manque du nécessaire quotidien?

Que pouvons-nous faire de plus? N'avons-nous pas tout essayé pour vous ouvrir les yeux? N'avons-nous même pas offert différents «plans» qui auraient pu au moins obtenir votre attention et votre appréciation? Mais non, seules vos moqueries nous servent d'appréciation, quand ce n'est pas le simple mépris. Qu'importe! Nous marchons quand même. Un jour viendra, qui n'est pas loin, j'espère, où le bon sens populaire, où l'intelligence naturelle du peuple bousculera, une fois pour toutes, non seulement tous ces échafaudages de lois mal faites pour grossir les capitaux au détriment de la personne humaine, mais également ces plans, ces rataplans, ces carcans qui encarcannent davantage les individus et surtout les citoyens canadiens.

Imaginez donc un jeune homme de 18 ans qui gagne ses premiers sous, qui entre dans la vie avec espoir, qui n'a pas encore droit de vote, et qui se voit retenir un pourcentage de son maigre salaire pour commencer à s'assurer une pension lorsqu'il atteindra l'âge de 70 ans! Pour 52 ans plus tard! Lui qui a bien d'autres choses à penser qu'à sa vieillesse; on va le forcer à se priver aujourd'hui, pour avoir des miettes à la fin de son règne, à 70 ans.

Imaginez que votre programme de pensions, tel qu'il est constitué et tel qu'il doit fonctionner, va encore augmenter le coût de la production et diminuer le pouvoir d'achat de la population.

Ce qui va mal déjà va aller encore plus mal. Vous allez diminuer l'argent des consommateurs et augmenter le coût de la production, tout cela pour augmenter des capitaux pour le gouvernement qui a pourtant le pouvoir de créer ces capitaux par l'intermédiaire de la Banque du Canada.

Mais non, on aime mieux affaiblir encore le pouvoir d'achat des Canadiens. Cela est plus conforme à l'illogisme du système. Il faut toujours conserver cet illogisme, puisque cela fait l'affaire de quelques-uns!

Sur une production annuelle de 46 milliards de dollars, on laisse quelques citoyens du Canada accumuler 14 milliards de dollars de profits et de capitaux, après avoir bien vécu et payé des taxes, mais on ne veut absolument pas que les gagne-petit puissent jouir au moins du strict nécessaire. Ce serait trop dangereux de laisser le peuple en sécurité! Il faut lui arracher ce surplus avant même qu'il puisse le regarder. On le lui enlève avant même qu'on lui permette de toucher son salaire pour le travail qu'il fait. On le lui enlève même sans savoir s'il a ce qu'il faut pour nourrir ses propres enfants, s'il a de quoi leur acheter des chaussures. Rien de tout cela compte, il faut à tout prix accumuler des capitaux pour nos pauvres gouvernements qui donnent aux autres le pouvoir de créer de l'argent, des capitaux, sous toutes les formes de dettes possibles.

Imaginez encore que ce programme de pensions du Canada, qui prive les pauvres du Canada de leur pain quotidien, va servir à augmenter la pension des riches qui ont déjà toutes les réserves qu'il leur faut pour assurer leur vieillesse. Ce n'est pas pour rien que l'on voit dans l'Évangile: «On enlèvera à ceux qui n'ont rien pour donner à ceux qui possèdent».

Les écrivains de ce temps-là voyaient déjà ce qui se passerait au Canada, en 1964, au gouvernement fédéral, sous la direction des ministres chrétiens, défenseurs de la foi dans le Christ.

Imaginez maintenant, monsieur le président, que dans ce régime de pensions du Canada, on ne pense même pas à tous les Canadiens. Tous les citoyens ne seront pas inscrits sur cette liste de pensions. Un grand nombre de citoyens manqueront encore du strict nécessaire à la vie, et ne bénéficieront pas de ce programme de pensions. Que ferez-vous alors de ces citoyens, qui ont pourtant pour se défendre contre les infortunes du sort ce fameux bill des droits de l'homme qui garantit à chaque individu du Canada son droit à la vie, à la liberté, à la sécurité de sa personne? Allez voir, je n'invente rien. Voyez la Déclaration canadienne des droits de l'homme, votée à l'unanimité par le Parlement du Canada, par les 265 députés, sans aucune exception, où l'on décrète bien que chaque citoyen a le droit à la vie, aux choses nécessaires à son existence, mais où l'on prend bien garde de dire que chaque citoyen a droit au montant d'argent nécessaire à sa vie, à sa liberté, à son existence.

Et pourtant, que pouvons-nous faire sans argent? Les ministres auraient-ils même pu se faire élire, sans les sommes fabuleuses que coûte une élection? D'où nous vient cet argent? Mais pour faire vivre des citoyens canadiens, pour leur donner le strict minimum vital, il est impossible d'en garantir à chaque citoyen canadien qui peut en avoir besoin pour son strict minimum vital.

Si le droit à la vie est un droit, si la pension payable en vertu du régime de pensions du Canada est un strict minimum, même

insuffisant à la vie, pourquoi faut-il encore payer pour ce qui est déjà un droit reconnu par la loi? Pourquoi faire payer pour une chose qui est déjà reconnue comme un droit à chaque individu du Canada?

Un chien est-il obligé de payer pour avoir le droit de vivre?

Monsieur le président, seul l'homme, cet animal de dignité et de valeur supérieures, est soumis à cet esclavage ignoble et dégradant. Seul l'homme, parmi toutes les créatures de Dieu, est obligé de commencer, à 18 ans, à mettre forcément des épargnes de côté, pour ses 70 ans, s'il vit à ce moment-là. Seul l'homme est ainsi forcé de se prémunir contre la bonté de Dieu.

Voilà, monsieur le président, pour expliquer que la science n'est que le troisième des sept dons de l'Esprit, de l'Esprit tout court, ou de l'Esprit Saint si vous le voulez. C'est encore aussi bien, et peut-être mieux que l'esprit de parti.

La sagesse de Dieu, ou Dieu dans sa sagesse, a donné à la terre le pouvoir de produire tous les biens nécessaires pour nourrir tous les habitants du monde entier, et cela chaque année et pour chaque année.

Nos systèmes monétaires, économiques et politiques, devraient se conformer à cette volonté de Dieu bel et bien exprimée dans la nature. J'allais dire dans la Bible, mais la nature est encore mieux que la Bible, la parole de Dieu. La nature est l'acte de Dieu, mieux que la Parole.

Quand, dans votre régime de pensions du Canada, vous demandez, vous exigez qu'un garçon de 18 ans, qui n'a pas encore droit de vote, commence à payer des taxes sur un salaire trop maigre, pour amasser de l'argent pour en bénéficier dans 52 ans, alors qu'il aura atteint l'âge de 70 ans, peut-être, s'il vit encore à cet âge, en l'an 2016, vous commettez un sacrilège, un sacrilège contre Dieu, contre sa Bible, contre son Évangile, contre votre serment d'office.

Quand un garçon n'a pas encore l'argent qu'il lui faut pour vivre aujourd'hui, pour se marier, pour continuer à étudier s'il le désire, vous le forcez déjà à mettre de côté des sommes d'argent qui vont servir à vous accumuler des milliards—d'après le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, on va accumuler huit milliards de dollars en 10 ans—je dis que c'est une vraie honte. Au fait, je suis d'avis qu'à titre de Canadiens, de représentants du peuple, si nous ne sommes pas capables de trouver d'autre formule plus logique et plus acceptable pour le peuple, nous sommes aussi bien de tous démissionner et de nous en aller chez nous, parce que tous, tant que nous sommes, nous ne méritons pas d'être les représentants du peuple.

Voilà les observations que j'avais à faire, monsieur le président.

[M. Latulippe.]

(Traduction)

M. H. E. Gray (Essex-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir prendre la parole pour appuyer la deuxième lecture du bill visant à instituer le régime de pensions du Canada. Quels qu'aient pu être les intérêts des autres partis, le gouvernement libéral actuel a été le premier à présenter une mesure législative au Parlement en vue d'instituer un régime de pensions universel et transférable pour les Canadiens, il est normal que j'en éprouve une certaine fierté. Cette mesure est le résultat d'une série de conférences et de pourparlers avec les gouvernements provinciaux et d'autres, mais cela ne doit pas être une cause d'inquiétude et de critiques, puisque, à mon avis, ces négociations nous ont permis de mettre au point un régime meilleur. L'agitation, la mauvaise volonté qui s'est manifestée à la suite de la présentation par l'ancien gouvernement néo-démocrate de la Saskatchewan de son régime d'assurance médicale, montre ce qui peut arriver quand on présente des mesures de vaste portée en matière de bien-être social sans d'abord procéder aux consultations qui s'imposent avec tous les intéressés.

Il importe qu'une mesure de ce genre fasse l'objet de longues délibérations et d'une étude approfondie afin d'assurer, dès sa mise à exécution, une application assez sûre et les prestations projetées. Ce bon fonctionnement a caractérisé l'adoption de toutes les mesures de bien-être social inaugurées par des gouvernements libéraux antérieurs. La sécurité de la vieillesse, l'assurance-chômage, les allocations familiales ont toutes bien fonctionné dès le début sans aucune interruption à cause de conflits, de différends ou de controverse constitutionnelle. Je suis sûr qu'à la suite des consultations et des délibérations qui ont précédé l'étude de cette mesure législative, celle-ci donnera aussi de bons résultats.

L'adoption de cette mesure législative sans l'approbation des provinces, qui autrement auraient eu l'autorité constitutionnelle requise pour la faire échouer, est une preuve de l'habileté véritable du gouvernement actuel qui non seulement maintient mais aussi raffermit l'unité nationale. C'est une justification du concept du fédéralisme coopératif comportant des consultations avec les autres échelons de gouvernement au sujet d'affaires d'intérêt commun en vue de créer des programmes d'intérêt national. Sans ce concept de fédéralisme coopératif, le régime national de pensions n'existerait pas actuellement et l'unité nationale serait affaiblie. Mais en obtenant que toutes les provinces consentent à cette mesure et en la présentant maintenant au Parlement, le gouvernement a travaillé de façon beaucoup plus concrète et significative

à préserver l'unité nationale actuelle et future que tous les discours retentissants prononcés par les honorables vis-à-vis en dépit de leurs belles phrases qui font image et du nombre de fois qu'ils mentionnent le mot «Canada».

M. Nielsen: Continuez à lire.

M. Gray: Monsieur l'Orateur, cette mesure crée des normes pour les prestations de retraite ainsi que pour les prestations aux survivants et aux invalides versées à tous les Canadiens quel que soit l'endroit où ils demeurent. Elle permettra à nos concitoyens de bénéficier plus facilement de cet avantage où que ce soit au pays. Grâce au présent bill, le gouvernement actuel a tissé les fils qui renforceront la trame de notre vie nationale...

M. Grafftey: Stephen Leacock!

M. Gray: ...et c'est une autre raison puissante pour nous tous de continuer à vivre ensemble comme des Canadiens. La preuve que nous avons un besoin réel d'un régime semblable, en ce moment, réside, à coup sûr, dans le fait que presque 75 p. 100 de notre population active ne jouissent d'aucune protection en vertu de régimes de pension privés; que plusieurs parmi ceux qui participent à des régimes semblables n'ont rien qui puisse être qualifié de protection suffisante. L'existence de 4,600,000 travailleurs non protégés et la nature de la protection dont jouissent un grand nombre en vertu de régimes privés, démontrent dans quelle mesure les compagnies d'assurance du secteur privé n'ont pas...

M. Peters: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je voudrais savoir qui est l'auteur du document que l'honorable député cite en ce moment.

M. Rhéaume: C'est Tom Kent qui l'a écrit.

M. Gray: J'ai le plaisir d'informer la Chambre, monsieur l'Orateur, que j'en suis l'auteur et que je dois en porter la responsabilité pour le meilleur comme pour le pire.

Une voix: C'est à coup sûr, pour le pire.

M. Gray: Ce n'est pas aussi mauvais que certaines des choses que nos vis-à-vis ont dites. Vous me permettrez bien de poursuivre, monsieur l'Orateur. Les compagnies d'assurance privées n'ont pas saisi l'occasion qui s'offrait de répondre à ce besoin précis d'ordre social, mais quelques-unes de ces compagnies ont maintenant demandé aux gouvernements de leur laisser le champ libre.

On s'est inévitablement posé la question de savoir si nous pouvions nous permettre un programme de sécurité sociale comme celui-là, c'est-à-dire le régime de sécurité sociale incorporé dans le régime de pension du Canada. Mais ceux qui se posent des questions de ce genre oublient que notre économie a l'allant nécessaire pour défrayer le coût d'un régime de ce genre. Ils oublient les possibilités qui découleront de la plus grande productivité et de l'essor croissant de notre économie. Si l'on en juge d'après le Livre blanc publié récemment à ce sujet, le Canada dépense sûrement une moins grande proportion de son revenu national brut pour son programme de sécurité de la vieillesse et ses programmes d'aide supplémentaire aux vieillards que certains autres pays de langue anglaise. Au cours de l'année financière de 1962-1963, le Canada n'a affecté que 2 p. 100 de son produit national brut à cette fin, alors que l'Australie en affectait 2.3 p. 100 les États-Unis 2.7 p. 100 et le Royaume-Uni 3.4 p. 100. Lorsque le régime de pensions du Canada fonctionnera à plein rendement, on s'attend que les sommes affectées par notre pays au bien-être des vieillards n'atteignent que 2.3 p. 100.

On a aussi critiqué le régime parce que ceux qui n'auraient contribué que pendant dix ans toucheraient le montant intégral des prestations et que, de la sorte, leurs cotisations n'égaleraient pas les bénéfices qu'ils en retireraient. Mais cela ne s'appliquera qu'à ceux qui atteindront l'âge de la retraite à la fin de la période initiale de transition de dix ans; il n'en sera plus ainsi par la suite.

Mais en somme, monsieur l'Orateur, si l'on crée en ce moment un régime national de pensions à participation, c'est surtout pour assurer des prestations de retraite raisonnables aux personnes qui, étant dans la quarantaine ou dans la cinquantaine et dont l'âge de la retraite approche, ne participent pour la plupart à aucun régime privé de pension ou, si oui, ne jouissent que d'une protection insuffisante. La création de ce régime ne se justifierait guère à l'heure actuelle s'il fallait oublier ces importants groupes de citoyens. Somme toute, on fait ici la même chose que les employeurs qui ont institué des régimes de pension privés: on tient compte des années de service des employés précédant la mise en vigueur du nouveau régime. Cela signifie que les employés qui ont travaillé pendant la période maximum requise par le régime ont droit à tous les avantages au moment de leur retraite, même s'ils n'ont pas versé leurs cotisations pendant toute la période précédant la mise en vigueur du régime. Le droit de participation à ces régimes privés est souvent restreint aux employés de 55 ans ou moins dont on s'attend qu'ils travailleront au moins dix ans avant de prendre leur retraite. S'ils complètent ces dix ans de service, on leur accorde une pension intégrale.

C'est exactement ce qui se produit en vertu du régime de pensions du Canada. Les gens qui peuvent travailler encore dix ans dans

un emploi ouvrant droit à la pension à partir de la date de mise en vigueur du régime, pourront retirer les prestations entières au moment de leur retraite, même si ces prestations sont bien supérieures à leurs cotisations. Par conséquent, comme les régimes privés, le régime de pensions du Canada reconnaît les services passés des employés, leur contribution au progrès du pays, et il leur permet d'en retirer pleinement les bénéfices. On ne peut considérer cela comme un fardeau injuste pour les plus jeunes qui contribueront plus longtemps au régime. Après tout ils ont bénéficié des efforts de ceux qui atteignent maintenant l'âge de la retraite. En tous cas, il ne serait pas vrai de dire que la différence entre les sommes payées par ceux qui reçoivent toutes les prestations à la fin de la période de transition et le montant de ces pensions serait payée uniquement par les jeunes. Cette différence serait sans aucun doute couverte partiellement par les contributions des employeurs.

Cependant, on a encore donné comme argument que la création d'un régime de pensions du Canada mettra les générations futures du Canada dans une situation telle qu'elles auront un trop lourd fardeau sur les épaules, alors qu'elles seront forcées de payer les prestations que nous établissons aujourd'hui. Mais le principe de ce régime est fondamentalement le même que celui de notre régime actuel de la sécurité de la vieillesse, aux termes duquel ceux qui travaillent maintenant paient pour les pensions de vieillesse des retraités; et on peut dire que la même chose s'applique à l'égard de nos autres prestations de sécurité sociale: ceux qui ne les reçoivent pas paient pour ceux qui les reçoivent, au profit de toute la population. Si ceux qui viendront paient, par leurs cotisations, les pensions de ceux qui sont déjà retraités, ils seront en retour dans la même situation.

Dans son discours à l'étape de la deuxième lecture, le ministre a signalé que le taux des cotisations pour la présente génération n'augmentera probablement pas; mais, si dans 20 ans, une augmentation est nécessaire, cela sera sûrement la même chose qu'une augmentation des impôts, comme nous l'avons fait de temps à autre, pour permettre des augmentations nécessaires des pensions existantes de la sécurité de la vieillesse. Je suis certain que, comme c'est le cas aujourd'hui, les membres des générations futures se préoccuperont davantage du pourcentage de leur revenu qu'ils verseront au régime et des avantages qu'ils en retireront que du fait qu'ils aident aussi à payer les prestations des autres.

Ce régime de pensions du Canada dont nous sommes finalement saisis a fait aussi l'objet de critiques, car il prévoit à son stade initial l'établissement d'une assez bonne caisse, à laquelle les provinces auront accès en proportion des cotisations qu'elles auront versées. Il me semble curieux que certaines critiques aient apparemment été formulées par ces mêmes personnes qui avaient critiqué le projet complètement autonome de la première version de ce régime sous prétexte qu'il n'était pas solide du point de vue actuariel. Nous ne pouvons, à la Chambre, attribuer des motifs à ceux qui prononcent des discours, mais je suppose que rien ne nous empêche de le faire à l'endroit de ceux qui critiquent de la sorte une mesure législative de ce genre. De toute façon, on a beaucoup discuté dernièrement des priorités touchant les dépenses gouvernementales, quant à ce que l'on devrait considérer en premier lieu, soit les pensions, soit l'éducation ou les soins médicaux. Mais on ne peut répondre à cette question en s'arrêtant sur un seul de ces besoins et en excluant tous les autres. Les malades, les personnes âgées, les jeunes gens font tous partie de notre société et il en sera toujours ainsi. Nous ne pouvons ignorer complètement un groupe tandis qu'un autre fait l'objet de nos préoccupations.

En conséquence, les priorités à établir ne sauraient porter que sur l'importance et l'ampleur à donner au régime. Vous ne pouvez décider que pour les dix prochaines années, par exemple, vous ne dépenserez que pour l'aménagement d'écoles et que vous n'affecterez aucune somme aux pensions. Il faut trouver un moyen de répondre à ces besoins d'une façon ou d'une autre. L'accumulation de capitaux que permettront les cotisations perçues au cours des premières années de l'application du régime de pension du Canada constitue un moyen, au moins partiel, de régler la question des priorités au cours des prochaines décennies, de concilier les besoins apparemment contradictoires des divers secteurs de notre population, dont tous ont le droit de s'attendre qu'on s'occupe d'eux en même temps dans une certaine mesure.

Pourrais-je signaler qu'il est dix heures, monsieur l'Orateur?

M. Rhéaume: Lisez une ou deux autres pages.

M. Gray: Comme il reste encore quelques minutes, je poursuivrai mes observations.

On a eu besoin d'aménager un très grand nombre d'écoles en raison de la croissance rapide de la population et parce que cette dernière devait s'adapter à une technologie en voie de changement. Cette même population a créé une demande semblable à l'égard des installations hospitalières, l'un des domaines qui ont le plus pressant besoin d'investissement de capital social. Ces secteurs d'activité, cependant, relèvent de la compétence des provinces et la situation demeurera sûrement la même pour l'avenir immédiat.

Pour pouvoir répondre à ces demandes de capital social, les provinces doivent posséder les fonds nécessaires. Le régime de pension du Canada leur fournit un moyen de s'assurer ces fonds et permet d'autre part aux Canadiens de commencer à s'assurer un revenu de base raisonnable pour leurs années de retraite.

On a manifesté quelque inquiétude à l'idée de mettre ces fonds de placements considérables à la disposition des gouvernements et de les laisser entre les mains d'hommes politiques; on craint les conséquences. Bien que je ne prétende pas que tous les hommes politiques soient au-dessus de tout reproche, je ne puis d'autre part accepter l'affirmation selon laquelle tous les représentants élus au Canada actuellement et aidés de leurs conseillers de la fonction publique se montreraient en général moins responsables ou moins justes, dans leurs décisions, que des directeurs d'entreprises commerciales; on en a vu dont les décisions ont non seulement entraîné des pertes d'argent pour leurs compagnies, mais les ont effectivement conduites à la banqueroute.

Je m'aperçois, monsieur l'Orateur, que l'horloge m'a enfin rattrapé et je suppose que je puis à bon droit déclarer qu'il est dix heures.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au leader de la Chambre au cas où le débat prendrait fin demain et qu'il reste du temps, si nous entreprendrons l'étude des bills moins importants énumérés hier. Je voudrais ensuite lui poser une deuxième question: quels crédits compte-t-il faire étudier jeudi et vendredi?

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, demain nous nous proposons de poursuivre le présent débat sur la deuxième lecture du bill concernant le régime de pensions du Canada. Si le débat prend fin dans la journée, nous aborderons l'étude des trois bills que j'ai mentionnés hier soir, comme en fait foi le compte rendu à la page 10339. Jeudi, sauf erreur, le président du comité spécial du drapeau canadien a l'intention de proposer l'adoption du rapport du comité.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je reconnais l'importance des travaux qu'il vient d'énumérer, mais je me demande si le leader de la Chambre a songé qu'il allégerait sa tâche très lourde, si nous consacrions quelques jours ininterrompus à l'étude des crédits. Je suis certain qu'il ne voudrait pas demander à nouveau l'adoption de crédits provisoires après en avoir déjà reçu les neuf dixièmes pour la présente année financière.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, si l'honorable représentant veut bien préciser ce qu'il veut dire par quelques jours et combien de crédits seront alors adoptés, je m'empresserai volontiers d'examiner très sérieusement la question.

M. Winkler: Commençons par la Justice.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, le leader de la Chambre m'a posé une question. Mon étude de la situation me porte à dire que si nous discutons sans interruption le budget principal des dépenses nous pourrions en finir vers le 30 novembre.

M. Leboe: Monsieur l'Orateur, je voudrais dire que si l'on présente ces crédits à la Chambre, je crois que nous pourrons en terminer l'étude à la fin du mois, et le gouvernement aura alors le contrôle de la Chambre. Aussi longtemps qu'il doit revenir devant la Chambre pour les crédits provisoires, le gouvernement n'a pas le contrôle de la Chambre; l'intérêt du Parlement est en jeu.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! A mon avis il est irrégulier d'avoir un débat sur l'annonce des travaux du gouvernement. C'est le devoir du leader du gouvernement à la Chambre d'annoncer les travaux. Si l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre veut poser une question...

M. Knowles: Oui, monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question. Par suite de la discussion qui vient de se dérouler, le leader du gouvernement à la Chambre songera-t-il à convoquer une réunion des représentants des partis afin de discuter du programme des prochains jours?

(Texte)

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, avant que le leader de la Chambre réponde au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je dois dire qu'à mon avis, nous avons eu assez de réunions de chefs de partis et que nous devons accepter la suggestion du leader de la Chambre à l'effet que jeudi, nous commencions enfin à étudier le rapport du comité spécial, dont la tâche était de choisir un modèle de drapeau canadien distinctif.

Nous avons hâte d'en finir avec cette question, pour ensuite étudier tous les programmes que nos amis les conservateurs voudront bien suggérer au gouvernement.

(Traduction)

M. Olson: Puis-je poser une question au leader de la Chambre? Lorsqu'on présentera la motion pour l'adoption du rapport du comité du drapeau, prévoira-t-on une disposition spéciale relativement à la période des questions les jours où la motion sera mise en délibération?

L'hon. M. McIlraith: Aucune demande n'a été présentée pour que s'applique pareille condition spéciale. La motion en vue de l'adoption est une affaire courante et elle aura priorité sur tous les autres travaux. J'examinerai la possibilité de faire quelque chose à ce propos. S'il devenait manifeste qu'il faudrait une période de questions, nous pourrions peut-être employer à cette fin l'intervalle allant de dix heures à dix heures et demie.

M. Douglas: Cela signifie-t-il que le gouvernement a l'intention de passer à l'étude du rapport du comité du drapeau et de la poursuivre jusqu'à ce qu'elle soit complétée? Cela signifie-t-il que la loi sur les normes du travail ne sera pas étudiée avant que le rapport ait été approuvé?

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, nous nous engageons dans un débat...

Une voix: Qu'on nous réponde!

L'hon. M. McIlraith: ...mais qu'on me permette de dire que je n'ai pas soumis une proposition aussi négative. A bon droit, le chef de l'opposition officielle à la Chambre m'a demandé d'annoncer quels seront les travaux. Je les ai annoncés pour les trois prochains jours, comme je l'ai cru convenable, et il doit être évident pour tous les honorables députés, bien entendu, que nous ne pouvons, à la Chambre, étudier qu'un seul article des travaux à la fois, bien qu'en certains cas je me demande si c'est bien ce que nous faisons.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre, aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement, étant censée avoir été présentée.

LES AFFAIRES INDIENNES—UNIFORMISATION DES PRESTATIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé aujourd'hui au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration s'il dissiperait les craintes de bien des Indiens indigènes d'un bout à l'autre du pays, en annonçant la politique du gouvernement quant aux montants des prestations de bien-être qu'ils recevront. Ainsi, les Indiens canadiens ne seront pas attirés dans le domaine de la juridiction provinciale par des prestations de bien-être plus élevées, alors qu'ils ne veulent peut-être pas participer au régime provincial.

Le 2 novembre, le ministre a répondu à un certain nombre de questions que moi-même et d'autres député avions posées quant à la procédure qui serait suivie après la conférence fédérale-provinciale sur les affaires indiennes.

Comme en fait foi la page 9840 du compte rendu, le ministre a répondu en ces termes:

> Premièrement, il y aura, dans chaque province du pays, une conférence indienne où tous les Indiens seront convoqués afin qu'ils expriment eux-mêmes leurs désirs et leurs suggestions sur le principe même de l'extension des services provinciaux aux Indiens dans chaque province.

La première chose que les autochtones voudraient savoir, monsieur l'Orateur, c'est qui organisera cette conférence. Comment les indigènes s'y rendront-ils? Qui se chargera du financement de la conférence, des frais de transport et ainsi de suite, pour que les indigènes puissent y assister? Ils aimeraient le savoir. Toutefois, cela n'est qu'épisodique et ne touche pas au point essentiel.

Je continue de citer la déclaration du ministre:

> Et après cette consultation, à supposer qu'elle soit positive et que les Indiens reconnaissent le bien-fondé de ces services provinciaux et qu'ils veuillent bien les obtenir, il y aura un deuxième mode de consultation: les consultations des bandes. C'est-à-dire que chaque bande au Canada ou dans chaque province sera consultée...

Le ministre ajoutait que les conseils de ces bandes seraient consultés, pour qu'on sache s'ils veulent eux-mêmes bénéficier d'un programme qu'on veut établir dans une province; toutes les bandes au pays qui ne voudront pas bénéficier des services provinciaux, seront libres de les refuser, et dans ces circonstances, les services fédéraux continueront d'exister.

Nous savons pertinemment qu'il y a, dans différentes régions du Canada, des Indiens qui s'opposent vigoureusement à ce que les gouvernements provinciaux s'occupent de quelque façon que ce soit de leurs affaires. Dans d'autres régions du pays, il est des Indiens qui estiment souhaitable qu'on les traite sur le même pied que les autres citoyens et qu'ils soient soumis à la même loi. Il est probable que cette attitude ira se répandant. Il est possible qu'un Indien ou un groupe d'Indiens ne veuillent pas, aux fins de la discussion, accorder au gouvernement provincial la compétence en matière de services de bien-être. Il est possible que le gouvernement provincial verse des paiements d'assistance sociale bien supérieurs aux sommes mesquines versées par la Direction des affaires indiennes. Ils aimeraient savoir si le gouvernement déclarera que les versements d'assistance sociale payables aux Indiens seront égaux aux paiements versés par les diverses provinces, en sorte que ces montants ne seront pas offerts par les provinces aux Indiens comme appât pour les persuader de se mettre sous la compétence provinciale. Il s'agit là d'une grave question.

Récemment, par exemple, un des surintendants des Indiens, parlant à une conférence du conseil de la tribu Nishga en Colombie-Britannique, le 1er janvier, a déclaré que la Direction des affaires indiennes porterait ses versements d'assistance sociale au niveau des versements semblables effectués par les autorités provinciales. C'est là une bonne nouvelle. La chose s'imposait depuis bien des années. Nous aimerions savoir si c'est là la politique du gouvernement dans toutes les provinces. Traitera-t-on les Indiens sur un pied d'égalité en ce qui concerne les divers services que peuvent assurer les provinces, et qu'ils pourraient accepter à cette conférence qu'on est à la veille de convoquer? Ils veulent savoir où ils en sont. Ils ne veulent pas être amenés sous la compétence provinciale à prix d'argent; ils ne veulent pas que les apparences fassent croire qu'il en est ainsi. En ce cas, ce serait là une situation des plus déshonorantes, qu'une province offre de l'argent aux indigènes pour les amener sous sa compétence et leur faire abandonner ce qu'ils estiment, en leur âme et conscience, être leurs droits sous la Couronne et sous la compétence du gouvernement du Canada.

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, lorsque le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a pris la parole le 14 août dernier au sujet de ses crédits, il a fait la déclaration suivante, comme en fait foi la page 7052 du hansard:

> D'aucuns ont exprimé de l'inquiétude au sujet des inégalités qu'il semble y avoir entre les montants d'assistance publique fournis aux Indiens et ceux dont bénéficient les autres résidents, dans les diverses provinces. Si, de prime abord, il paraît y avoir des inégalités, ces dernières sont plus apparentes que réelles. Les taux d'assistance aux Indiens couvrent la nourriture seulement. Le chauffage, le logement, le vêtement, et les autres formes d'assistance leur sont fournis en supplément, selon les besoins. Les taux d'assistance provinciale, qui varient d'ailleurs grandement d'une province à une autre, comprennent généralement une somme globale pour l'alimentation, le logement, le vêtement, le chauffage, et les autres besoins.

On voit facilement, d'après la déclaration du ministre, que la différence entre les taux d'assistance aux Indiens et les taux d'assistance provinciale sont plus apparents que réels. Le taux d'assistance aux Indiens couvre seulement la nourriture, le vêtement et les autres nécessités étant fournis séparément, au besoin, tandis que les taux d'assistance provinciale couvrent tout, y compris la nourriture.

Toutefois, je tiens à rassurer l'honorable député, car le ministère a décidé de modifier ses taux d'assistance de façon à les rendre plus conformes aux taux d'assistance prévus dans les provinces en cause, et ces modifications seront apportées aussi rapidement que possible ou aussitôt qu'on pourra s'entendre sur les détails. Les Indiens ne relèveront pas de la compétence des provinces contre leur gré.

Monsieur l'Orateur, je pense que cela répond aux questions de l'honorable député de Skeena et je suis sûr qu'en ce qui concerne notre gouvernement, il n'a pas lieu de craindre quant au traitement des Indiens. Autrement dit, ils seront traités équitablement.

M. Howard: En d'autres termes, il n'y a pas de différence, mais vous allez procéder à des modifications quand même.

LA GENDARMERIE ROYALE—ÉTABLISSEMENT D'UN TRIBUNAL D'APPEL

M. Erik Nielsen (Yukon): Le 27 juillet, monsieur l'Orateur, j'ai demandé au ministre de la Justice, que je suis désappointé de ne pas voir ici ce soir, surtout à cause de la gravité que la situation revêt à mes yeux, de répondre à cette question. J'avais alors proposé au ministre de songer à l'établissement d'une procédure relative à la Commission d'appel semblable à celle que suit la Commission d'appel de la cour martiale des forces armées, afin qu'on puisse étudier de façon impartiale et rapide les accusations portées contre certains membres de la Gendarmerie royale du Canada, en se fondant sur des règlements assez archaïques, c'est le moins qu'on puisse dire.

Le ministre a répondu qu'il considérerait la question comme intéressant la politique du gouvernement. Je suppose que le secrétaire parlementaire répondra ce soir au nom du ministre et je voudrais signaler que le problème est très urgent, comme l'ont révélé les événements récents de Montréal, alors que deux hauts fonctionnaires, dont l'un était l'officier-commandant d'une subdivision entière, ont été jugés et condamnés à la suite d'un procès.

On a présenté un appel à trois autres officiers, selon la façon de procéder aux termes de la loi. L'appel a été rejeté et le commissaire de la Gendarmerie royale a fait une recommandation, à laquelle le ministre n'a pas encore donné suite, bien qu'elle ait été faite peu avant la Fête du travail. Depuis deux mois et demi, ces officiers et leur famille vivent dans l'incertitude en attendant la décision du ministre. Bien entendu, il incombe au ministre de décider si oui ou non, il proposera à ses collègues du cabinet de donner suite à la recommandation du commissaire. Je dis au secrétaire parlementaire qu'une telle façon de procéder est archaïque et qu'il est temps de la changer. Un déni de justice est une entrave à la justice et il serait injustifiable de différer davantage cette affaire.

Loin de moi l'intention de compromettre les personnes en cause ou la renommée que la

GRC s'est acquise non seulement dans notre pays mais dans le monde entier. Néanmoins, les journaux du pays notamment le *Star* de Toronto du 13 novembre, ont publié des détails de l'affaire. Il est donc temps que le ministre ou une autre personne autorisée se prononce. Retarder davantage équivaudrait à négliger complètement la responsabilité qui incombe au ministre de prendre une décision. Deux mois et demi se sont écoulés depuis que les recommandations ont été faites. Les agents en cause, à mon avis, ne doivent pas être tenus plus longtemps dans l'incertitude quant aux regrettables incidents qui les ont placés, eux et leur famille, dans la situation où ils se trouvent actuellement. Un procédé d'appel impartial, semblable à celui qui s'applique aux forces armées, ferait disparaître ce genre d'injustice.

C'est encore pour le même motif que j'ai soulevé cette question le 17 juillet. La situation actuelle exige du ministre une déclaration, afin de rétablir le moral qui a considérablement baissé au sein de la gendarmerie. Je vois le secrétaire parlementaire rire, mais je suis sérieux lorsque j'affirme que ce retard a gravement porté atteinte au moral de la gendarmerie. Il appartient au ministre de le restaurer. Il ne faut pas deux mois et demi pour se renseigner sur les circonstances et permettre au ministre de prendre une décision. On me dira probablement que l'on enquête sur toutes ces circonstances et que lorsque cette enquête sera terminée, une déclaration sera faite. Même un retard de deux mois aurait permis au ministre d'agir de façon responsable.

Ce retard porte aussi gravement atteinte à la confiance que le ministre a placée en la compétence du commissaire de la Gendarmerie royale du Canada; celui-ci a soumis cette recommandation sur l'avis de quatre officiers supérieurs de la Gendarmerie. Le ministre fait ou ne fait pas confiance au commissaire. Il est temps de le dire à la Chambre et au public. Le moral des membres de la Gendarmerie monterait également si le ministre faisait connaître son attitude sur ce sujet.

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Il me semble y avoir deux choses à dire au sujet de l'observation formulée ce soir par l'honorable député. D'abord, il est malheureux et regrettable tant pour les intéressés que pour le service glorieux dont ils font partis que ces incidents se soient produits. Tous les gens bien pensants admettront que la chose ne devrait pas servir de prétexte pour des articles à sensation ou des exagérations politiques

[M. Nielsen.]

Je m'étonne d'entendre l'honorable député déclarer que les règlements sont désuets et que la façon de procéder est démodée. Il devrait savoir que la loi qui régit cette situation a été promulguée en 1959, alors que l'honorable député siégeait dans cette Chambre et appuyait le gouvernement de l'époque. S'il est vrai que les règlements sont aussi injustes qu'il le prétend, il est incompréhensible qu'il n'ait rien fait au cours du débat pour affirmer ce qui lui semble maintenant un principe fondamental. Si la chose ne lui semblait pas évidente en 1959, elle aurait certainement dû l'être pour lui et le gouvernement qu'il appuyait en 1961.

Je renvoie à l'affaire *Walsh and Jordan,* dont le rapport est renfermé dans le volume 31 des *Dominion Law Reports,* deuxième série, 1962, à la page 88, un juge de la haute Cour d'Ontario qui a soutenu que la Déclaration canadienne des droits ne s'appliquait pas à la procédure en cause dans ce cas, qui était aussi reliée à une action disciplinaire contre un officier de la Gendarmerie royale du Canada. Il a été soutenu que ce statut tant vanté était, ici encore, lettre morte et ne pouvait être appliqué au cas actuel. Si le gouvernement que l'honorable représentant a soutenu, avait à ce moment-là, le sentiment qu'une question de justice était en cause, on se serait alors attendu à ce qu'il prenne quelque initiative en la matière. Par ailleurs, il me semble qu'une autre caractéristique importante réside dans le fait que deux hommes sont en cause, dont l'un a 34 ans de service et l'autre 15 ans de service dans les cadres de cette force. Je pense que tous les députés présents qui ont réfléchi à ces questions, ne voudraient pas d'un jugement sommaire qui fasse perdre aux intéressés, les droits de pension qu'ils ont accumulés—sans examiner leur cause à fond.

L'AGRICULTURE—SÉCHERESSE DANS LA VALLÉE DE L'OUTAOUAIS—MESURES LÉGISLATIVES D'URGENCES

M. J. J. Greene (Renfrew-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai posé aujourd'hui une question à l'intention du ministre de l'Agriculture (M. Hays) et, en son absence, de son secrétaire parlementaire, au sujet de la situation très grave qu'avait créée d'une façon générale la sécheresse dans l'Est de l'Ontario et plus particulièrement dans le comté de Renfrew. Hier, le député de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau) a posé une question à propos de l'état de choses analogue qui règne apparemment à Pontiac, dans la province de Québec. A ce moment-là, le ministre des Forêts (M. Sauvé), qui lui a répondu, avait le sentiment que c'était à la province de Québec de prendre les dispositions nécessaires.

Je signalerai, monsieur l'Orateur, que la question, loin de toucher seulement les cultivateurs du comté de Renfrew, revêt, dans une certaine mesure, une importance nationale, si l'on tient compte de l'affirmation du député de Battle-River-Camrose (M. Smallwood) voulant que les ventes forcées de bétail auxquelles devaient procéder les cultivateurs de la région de Renfrew, où la sécheresse se fait le plus sentir, risquent d'avoir des répercussions sur les prix du bétail dans tout le pays. Je suis donc d'avis que le problème se pose non seulement dans les régions les plus atteintes par la sécheresse, c'est-à-dire surtout dans les comtés de Renfrew et de Lanark, mais aussi pour toute l'économie de la nation, en ce qui concerne la vente et le prix du bétail d'un bout à l'autre du pays.

Je comprends que ces questions comportent une difficulté d'ordre constitutionnel; malheureusement, notre Parlement n'a adopté aucune loi nationale relative aux situations critiques pouvant survenir dans les diverses provinces où, sans qu'il soit de leur faute, les cultivateurs du Canada ont subi de lourdes pertes à la suite de la sécheresse ou autres catastrophes de cette nature de force majeure; en effet, aucune politique nationale n'a été établie en collaboration avec les provinces.

Toutefois, monsieur l'Orateur, je prétends que dans une situation comme celle-ci, qui touche non seulement le bien-être économique de ces cultivateurs mais où les puits peuvent se tarir et les nappes d'eau atteindre un niveau extrêmement bas, ce qui nuirait à la santé et au bien-être des habitants lorsqu'une telle situation surgit, le gouvernement fédéral devrait pouvoir intervenir pour redresser la situation. C'est là une situation très grave qui existe dans les comtés de Renfrew et de Lanark en raison de la sécheresse aiguë actuelle et de la situation déplorable des puits et du niveau hydrostatique. Je pourrais souligner que toute la saison a été sèche, à tel point que la récolte de foin a été mauvaise et qu'en ce moment le fourrage est très rare. En conséquence, ces cultivateurs doivent vendre leur bétail au-dessous du prix du marché, forcés de s'en débarrasser coûte que coûte. Cette situation leur suscitera seulement de graves difficultés économiques et pourrait même faire baisser l'ensemble du marché.

J'aimerais signaler également la situation fort critique qui existe non seulement en ce qui concerne le bétail mais aussi en ce qui touche les producteurs de tabac de la région. A cause de la sécheresse, leur récolte a été presque complètement manquée cette année; il me semble que le ministère devrait prendre des mesures pour remédier à la situation concernant la pénurie de foin et aussi pour permettre à ces malheureux producteurs de tabac de se remettre de ce coup du sort. Permettez-moi de préciser que l'industrie du tabac dans cette région en est encore à ses débuts. Il est notoire, je crois, que cette région économique n'est pas riche. Il faut donc y encourager toute industrie qui, comme celle de la culture du tabac, commence à donner des signes d'avenir. Une perte totale au cours des premières années pourrait se révéler fatale à cette industrie naissante.

Je crois que le ministre de l'Agriculture a fait preuve de dynamisme et d'aptitude pour l'action. A mon sens, on en est venu à l'appeler le C. D. Howe des agriculteurs, et il faut espérer que, dans une conjoncture comme celle-ci, on prendra des mesures comme celles auxquelles nous a habitués le dynamique ministre de l'Agriculture actuellement en fonctions.

M. B. S. Beer (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je suis reconnaissant à l'honorable député de Renfrew-Sud d'avoir signalé cette importante question à tous les honorables députés. Je désire le féliciter pour son très profond souci à l'endroit des agriculteurs de sa circonscription. Cela me permet de rappeler la politique du gouvernement et aussi de relater des renseignements de première main que j'ai recueillis avec vous, monsieur l'Orateur, dans le comté de Stormont, où j'ai pu constater certaines des graves difficultés qui existent dans votre comté, et qui sont particulières aux régions exceptionnelles de l'Est du Canada.

Le gouvernement actuel, comme ses prédécesseurs, a pour ligne de conduite de ne pas intervenir à moins que la province intéressée ne lui adresse une requête à cet effet. Une province ne demande pas d'aide fédérale, normalement, à moins d'avoir le sentiment que les pertes subies ne dépassent sa capacité financière. Mais le gouvernement fédéral a reconnu que plusieurs de ces problèmes entraînent un drainage sérieux des moyens financiers des provinces; en conséquence, le gouvernement s'est montré rempli de bonne volonté pour entrer en pourparlers avec les provinces et pour en arriver à une entente selon laquelle l'aide fédérale peut être accordée, pourvu que la province intéressée prenne l'initiative d'en faire la demande. En principe, le gouvernement fédéral et ceux des provinces en cause concluent un accord en vertu duquel ils paient ensemble 75 p. 100 des frais de transport du fourrage dans ces régions jusqu'à un maximum de $10 la tonne. En outre, le gouvernement fédéral peut aider les provinces à acquitter les frais de transport des

bestiaux au marché. Évidemment, c'est à la province qu'il appartient clairement de prendre l'initiative dans les régions où la sécheresse sévit.

Je crois aussi qu'un autre organisme a une part de responsabilité, et je fais cette déclaration de mon propre chef. A mon avis, là où il y a de grandes pénuries et de dures épreuves, il appartient aux municipalités de prendre les mesures nécessaires afin d'évaluer l'ensemble des besoins. Elle devrait aussi faire preuve d'initiative pour s'assurer que les services provinciaux et fédéraux sont nettement compris et sont utilisés par les cultivateurs de la région.

L'honorable député de Renfrew-Sud a mentionné le tabac. Je suppose qu'il sait, tout comme les autres députés, que le gouvernement actuel a instauré un système de réassurance-récolte en vertu duquel le principe de l'assurance-récolte peut être élargi. Cela pourrait offrir une mesure de protection aux récoltes spécialisées dans certaines régions du genre de celles qu'il a mentionnées. Cela pourrait aussi s'appliquer à d'autres récoltes de façon semblable. En terminant, je désire remercier l'honorable député d'avoir porté la chose à l'attention de la Chambre.

(La motion est adoptée, et la séance est levée à dix heures et trente-trois minutes.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 18 novembre 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

REMANIEMENT DES SIÈGES ATTRIBUÉS AU NPD

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège, motivée cette fois par une chose fort agréable. Au nom de mon parti, je tiens à remercier le député de Chicoutimi et son groupe, qui ont eu l'amabilité de nous offrir un siège dans la partie de la Chambre que nous occupons.

Des voix: Bravo!

M. Knowles: Un de mes honorables amis me prie de remercier également le parti conservateur-progressiste, mais tel n'était pas mon propos.

Cela dit, les changements que voici sont à noter dans l'attribution des sièges: le député de Vancouver-Kingsway occupera le n° 214; le député de Winnipeg-Nord, le n° 239; le député de Danforth, le n° 240; le député de New-Westminster, le n° 241; le député de Burnaby-Richmond, le n° 267; le député d'Hamilton-Sud, le n° 268. Il reste donc le n° 269, à la disposition du nouveau député de Waterloo-Sud, M. Max Saltsman.

M. l'Orateur: Le greffier aurait-il l'obligeance de prendre note des changements?

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. COWAN—OBSERVATIONS DU SECRÉTAIRE PARLEMENTAIRE DU MINISTRE DE LA JUSTICE DURANT UN DÉBAT

M. Ralph Cowan (York-Humber): Je tiens à m'expliquer sur un fait qui me concerne personnellement ainsi que certains courriéristes parlementaires. Je m'élève contre les termes employés par le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice hier soir, en réponse à une question du député du Yukon.

Il est déjà mauvais d'accuser un journal de vouloir faire sensation quand il trompe le public, mais lorsqu'un journal donne un compte rendu franc et honnête des faits, comme ce fut le cas dans l'article concernant deux officiers supérieurs de la Gendarmerie royale du Canada à Montréal, personne au ministère de la Justice n'a le droit de dire qu'on veut faire sensation. L'honorable député a aussi laissé entendre qu'aucun député n'accepte qu'on considère qu'il s'agit d'un jugement sommaire, puisque le ministère de la Justice a étudié les droits à la pension de ces deux personnes jugées et condamnées. Je voudrais demander au secrétaire parlementaire si on s'est entendu pour verser des pensions aux imprimeurs en grève à *La Presse* de Montréal et aux employés du *Telegram*, du *Star* et du *Globe and Mail* de Toronto. Les intéressés sont privés de leurs droits à la pension, même s'ils n'ont jamais rien volé à personne.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

ELLIOT-LAKE—RADIO-ACTIVITÉ DE L'EAU

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Comme je suis le ministre chargé de faire rapport au Parlement au nom de la Commission de contrôle de l'énergie atomique, je veux revenir sur la question de la contamination des eaux de la région d'Elliot-Lake et réitérer les assurances données vendredi dernier par le premier ministre: la population n'est pas en danger immédiat et toutes les mesures qui s'imposent sont prises.

La question de la pollution des eaux provinciales est, bien entendu, d'abord de la compétence des provinces et à cette fin la province d'Ontario a chargé la Commission ontarienne des ressources hydrauliques de détecter la pollution dans les eaux provinciales. Pour protéger la santé de la population, la Commission travaille en liaison étroite avec le ministère de la Santé de l'Ontario. Cependant c'est à cause de la présence de radioactivité dans le présent cas que la Commission de contrôle de l'énergie atomique est directement intéressée.

Depuis 1957, la Commission des ressources hydrauliques de l'Ontario fait des enquêtes poussées dans la région d'Elliot-Lake principalement dans le but de minimiser les effets chimiques et physiques des déchets de minerais d'uranium dans le bassin de la rivière Serpent et pendant cette période elle a tenu la Commission de contrôle de l'énergie atomique au courant de la présence et de la

concentration d'éléments radio-actifs dans les eaux de la région. En vue de remédier à la situation existante, qui présente certains dangers à longue échéance, mais nullement dans l'immédiat, la Commission a étudié avec les sociétés minières en cause, les mesures nécessaires, tant du point de vue de ces entreprises que de celui de la Commission de contrôle de l'énergie atomique, pour arriver à une réduction de la contamination actuelle. Je suis informé que les mesures prises par la Commission des ressources hydrauliques de l'Ontario à ce jour et que leurs projets pour l'avenir sont entièrement approuvés par la Commission de contrôle de l'énergie atomique et que d'autre part, la Commission de contrôle de l'énergie atomique est parvenue aux mêmes conclusions que la Commission et le ministère de la Santé de l'Ontario, c'est-à-dire qu'il n'existe pas de danger immédiat pour les personnes dans la région touchée; ces organismes se préoccupent donc des possibilités de danger à long terme—un grand nombre d'années—qui pourraient se développer si la situation n'était pas prise en mains immédiatement.

Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je vais déposer la déclaration officielle de la Commission des ressources hydrauliques de l'Ontario qui indique les mesures prises et celles qui sont projetées pour l'avenir.

En ce qui concerne d'autres régions du Canada où l'on exploite des mines d'uranium, je suis informé que la pollution radio-active des eaux résultant des opérations minières ne présente aucun problème. Un rapport récent concernant la dispersion des poussières provenant des amas de résidus est trop alarmiste. La Commission de contrôle de l'énergie atomique précise que la concentration de matières radio-actives dans ces poussières est si faible qu'elle ne constitue aucun danger pour la santé.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de l'Industrie deux questions concernant le rapport qu'il a présenté à la Chambre cet après-midi et qui, à mon avis, n'est guère rassurant.

Tout d'abord, comment se fait-il que la Commission de contrôle de l'énergie atomique, qui détient une certaine autorité, ait laissé s'aggraver à ce point la pollution causée par les radiations, sans prendre des mesures plus efficaces? En second lieu, a-t-on signalé au ministre la déclaration de M. Frank Wright, ancien inspecteur de l'hygiène dans la région de Toronto, publiée par le *Globe and Mail*, et selon laquelle il aurait porté la situation à la connaissance des entreprises minières et des autorités sanitaires? Elles lui auraient répondu de se mêler de ses affaires, et il n'aurait pu obtenir qu'on fasse le nécessaire. Le ministre nous dirait-il si l'on met au point un dispositif pour resserrer les services d'inspection, afin que la situation n'empire pas.

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, si le député de Burnaby-Coquitlam veut bien prendre le temps de lire la déclaration que j'ai déposée, je pense qu'un certain nombre de ses doutes seront probablement levés. Il veut savoir aussi comment cette situation a pu naître; je dois dire qu'à long terme, elle présenterait un danger pour la santé, si on n'y remédiait pas, mais elle ne constitue pas une menace à l'heure actuelle. Il a fallu un certain temps pour que se précise le danger à long terme, et l'on va y faire face à temps et de la façon qui s'impose.

Quant à la déclaration de l'inspecteur de l'hygiène, si je me souviens bien de la nouvelle, elle indiquait qu'il a quitté son poste en juin dernier et n'était pas du tout au courant de ce qui s'est produit à Elliot-Lake depuis ce temps-là. Si lui-même et le député de Burnaby-Coquitlam veulent bien lire la déclaration que j'ai déposée, je crois qu'ils seront l'un et l'autre satisfaits.

M. Douglas: J'ai écouté la déclaration très attentivement, et tout ce que je puis en conclure c'est que le ministre est certain que le danger n'est pas encore grave. Dira-t-il à la Chambre ce qui s'est passé depuis le mois de juin dans la région d'Elliot-Lake et qui rend la situation différente de celle qu'a décrite M. Wright?

L'hon. M. Drury: Le document que j'ai déposé donne les mesures qui ont été prises ou qui sont en voie de l'être, mesures destinées à diminuer, et qui de fait diminueront la pollution.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

POSTES VACANTS DE PSYCHOLOGUES AU PÉNITENCIER DE KINGSTON

Question n° 1926—**M. Howe (Hamilton-Sud):** A propos des trois postes de psychologues actuellement vacants au pénitencier de Kingston, *a*) depuis combien longtemps chacun de ces postes est-il vacant, *b*) quels titres et qualités exige-t-on des titulaires de ces postes, *c*) quel traitement est attaché à chacun de ces postes, *d*) le gouvernement s'efforce-t-il de combler ces vacances?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): *a*) Ces trois postes sont respectivement vacants depuis: (i) Le 15 avril 1959; (ii) Le 1er avril 1962; (iii) Le 26 juin 1962. Une nomination a été faite à ce poste, et elle doit entrer en vigueur le 1er octobre 1964.

b) et *c*) Les titres et qualités exigés pour chacun de ces postes et le traitement qu'ils commandent s'établissent ainsi: (i) Psychologue 4—$7,540-$8,040; grade décerné par une université accréditée et doctorat en psychologie ou maîtrise en phychologie et cinq années d'expérience professionnelle dans un poste comportant des responsabilités; (ii) Psychologue 3—$6,940-$7,840; grade décerné par une université accréditée et maîtrise en psychologie, plus deux années d'expérience professionnelle dans un poste comportant des responsabilités, ou remplir toutes les conditions requises pour l'obtention d'un doctorat en psychologie, à l'exclusion de la thèse; (iii) Psychologue 2—$6,340-$7,240; grade décerné par une université accréditée et maîtrise en psychologie; (iv) Psychologue 1—$6,140-$6,940; grade décerné par une université accréditée et baccalauréat en psychologie, plus trois anneés d'expérience convenable. Les candidats qui remplissent toutes les conditions requises pour une maîtrise en psychologie, à l'exception de la thèse, peuvent être nommés à ce poste même s'ils n'ont pas l'expérience requise.

Dans tous les cas, on s'efforce d'embaucher des candidats compétents qui satisfont aux normes les plus élevées. Cependant, si l'on ne peut trouver de candidat compétent au niveau des traitements les plus élevés, on procède à des nominations aux échelons qui conviennent aux titres et qualités des candidats.

d) Oui, ces emplois ont été largement annoncés dans les journaux et dans les périodiques professionnels.

DÉCÈS DANS LA GENDARMERIE ROYALE

Question nº 1975—**M. Caouette:**

1. Combien de membres de la Gendarmerie Royale sont décédés au cours des dix dernières années?

2. Sur ce nombre, combien se trouvaient en service et combien se trouvaient à leur retraite?

3. Combien de cas de suicide a-t-on relevés depuis 10 ans parmi les membres de la Gendarmerie Royale en service et à la retraite?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice):

1. Entre le 1er octobre 1954 et le 30 septembre 1964, 123 membres actifs et 397 pensionnés de la Gendarmerie royale du Canada sont décédés. Des 123 membres actifs, 61 sont morts de causes naturelles, 41 par suite d'accidents, 2 par suite d'homicides involontaires, 5 ont été assassinés et 14 se sont suicidés. Des pensionnés, 391 sont morts de causes naturelles, 4 par suite d'accidents et 2 se sont suicidés. On ignore combien d'anciens membres qui n'étaient pas à la retraite sont morts.

2. Des 520 membres décédés, 123 étaient en service et 397 étaient à la retraite.

3. Entre le 1er octobre 1954 et le 30 septembre 1964, 14 membres actifs et 2 pensionnés se sont suicidés.

DIVISION AÉRIENNE DE LA GENDARMERIE ROYALE

Question nº 2026—**M. Rhéaume:**

1. Quel est le montant total des capitaux engagés par la division de l'Air de la Gendarmerie royale du Canada sous chacune des rubriques bâtiments, aéronefs, véhicules, pièces, et à chacun des endroits suivants: *a*) Churchill (Manitoba), *b*) Fort-Smith (T. N.-O.), *c*) Inuvik (T. N.-O.), *d*) Frobisher-Bay (T. N.-O.)?

2. Quel effectif a la division de l'Air de la Gendarmerie royale du Canada à chacun des postes susmentionnés?

3. Quel est le montant total des frais d'entretien et d'exploitation de la division de l'Air de la Gendarmerie royale du Canada pour les années financières 1961-1962 et 1962-1963 à chacun des postes susmentionnés et sous chacune des rubriques suivantes: *a*) traitements, y compris les indemnités d'isolement, *b*) frais de voyage et de déménagement du personnel, *c*) frais nets relatifs aux logements de l'État fournis au personnel, *d*) montant global des frais d'exploitation des aéronefs, véhicules et autres appareils?

4. Quel a été le nombre total de milles parcourus par les avions de la Gendarmerie royale du Canada ayant leur base à chacun des postes susmentionnés, au cours des années financières 1961-1962 et 1962-1963?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice):

1. Mise de fonds globale:

Endroit	Bâtiments	Aéronefs	Véhicules	Pièces
a) Churchill (Man.)	$ 58,881.00	$118,000.00	Néant	$2,800.00
b) Fort-Smith (T. N.-O.)	61,032.00	128,023.00	Néant	2,300.00
c) Inuvik (T. N.-O.)	156,900.24	130,635.50	Néant	1,200.00
d) Frobisher-Bay (T. N.-O.)	Nil	132,309.60	Néant	1,700.00

2. Effectifs: Churchill (Man.), 1 sergent chef et 1 agent spécial; Fort-Smith (T. N.-O.), 1 sergent chef et 1 agent spécial; Inuvik (T. N.-O.), 1 sergent chef et 1 agent spécial; Frobisher-Bay (T. N.-O.), 1 sergent chef et 1 agent spécial.

3. Total des frais d'entretien et d'exploitation:

Churchill (Man.)	1961-1962	1962-1963
a)	$16,116.00	$16,222.00
b)	3,061.00	2,352.00
c)	4,353.00	1,201.00
d)	14,150.00	29,307.00
Fort-Smith (T. N.-O.)		
a)	16,516.00	17,825.00
b)	2,107.00	2,632.00
c)	2,013.00	2,417.00
d)	22,655.00	14,832.00
Inuvik (T. N.-O.)		
a)	16,076.00	16,397.00
b)	1,498.00	2,281.00
c)	2,856.00	2,856.00
d)	15,772.00	28,229.00
Frobisher-Bay (T. N.-O.)		
a)	16,586.00	16,626.00
b)	1,772.00	1,072.00
c)	3,280.00	3,280.00
d)	14,494.00	13,798.00

4. Total des milles parcourus par avion:

	1961-1962	1962-1963
Churchill (Man.)	62,639	44,860
Fort-Smith (T. N.-O.)	26,260	69,219
Inuvik (T. N.-O.)	59,455	77,381
Frobisher Bay (T. N.-O.)	46,760	61,916

PERSONNEL DU PÉNITENCIER DE DORCHESTER

Question nº 2032—**M. Bell:**

1. Quelle est la proportion du personnel par rapport au nombre des détenus au pénitencier de Dorchester (Nouveau-Brunswick) et comment cette proportion est-elle comparable à celle des autres pénitenciers canadiens?

2. Depuis quelques années, a-t-on reçu des plaintes des organisations du personnel concernant le manque de personnel ou autres problèmes connexes, au pénitencier de Dorchester? Dans l'affirmative, qu'a-t-on fait à ce sujet?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): 1. La proportion du personnel par rapport au nombre des détenus au pénitencier de Dorchester (Nouveau-Brunswick) et le parallèle entre cette proportion et celle qui règne aux autres pénitenciers canadiens sont les suivants:

Dorchester, 1 fonctionnaire par 2.1 détenus; Saint-Vincent-de-Paul, 1 fonctionnaire par 2.04 détenus; Centre fédéral de formation, 1 fonctionnaire par 1.8 détenu; Leclerc, 1 fonctionnaire par 2.2 détenus; Kingston, 1 fonctionnaire par 2.7 détenus; Joyceville, 1 fonctionnaire par 2.2 détenus; Collins' Bay, 1 fonctionnaire par 1.9 détenu; Prison des femmes, 1 fonctionnaire par 2.3 détenues; Manitoba, 1 fonctionnaire par 2.3 détenus; Saskatchewan, 1 fonctionnaire par 2.7 détenus; Colombie-Britannique, 1 fonctionnaire par 2.6 détenus.

[L'hon. M. Favreau.]

2. En décembre 1961, l'Association du service civil du Canada s'est plainte de la pénurie de personnel au pénitencier de Dorchester. Depuis, 31 employés ont été ajoutés aux effectifs.

SUBVENTIONS AUX CHEMINS DE FER

Question nº 2055—**M. Woolliams:**

1. Quelle subvention a été versée au National-Canadien en 1963 à même le Trésor fédéral?

2. Quelle subvention lui a été promise et/ou payée pour 1964?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Paiements versés en vertu de l'ordonnance nº 96300 datée du 17 novembre 1958, de la Commission des transports du Canada, qui prévoit le versement à certaines compagnies d'une somme globale de 20 millions de dollars, à l'égard de la période écoulée entre le 1er avril 1963 et le 31 mars 1964, les paiements devant être effectués par versements aux dates que peut déterminer ladite Commission aux fins de rembourser lesdites compagnies pour la diminution des recettes brutes globales survenue pendant ladite période, diminution qui, de l'avis de ladite Commission, est due au fait que ces compagnies maintiennent une augmentation du transport des marchandises de 8 p. 100 au lieu d'une augmentation de 17 p. 100, comme l'autorise ladite ordonnance; et en vue de payer auxdites compagnies, à l'égard de l'année civile de 1963, un montant global de 50 millions de dollars, payable par versements aux dates et selon les méthodes d'attribution que peut déterminer ladite Commission, parce que lesdites compagnies ont maintenu leurs taux de transport de marchandises audit niveau réduit, $68,086,164.

Autres paiements versés à l'égard de la période écoulée entre le 30 avril 1962 et le 31 mars 1963, aux compagnies désignées dans la loi sur la réduction des taux de transport de marchandises de la même manière et sous réserve des mêmes conditions que des paiements ont été effectués en vertu de cette loi pour des années financières antérieures, $14,761.

Paiement, à la compagnie de chemin de fer Pacifique-Canadien et aux chemins de fer Nationaux du Canada, d'une somme égale au coût annuel de l'entretien de voies ferrées entre des points spécifiés, en Ontario, sur les lignes transcontinentales desdites compagnies de chemin de fer, $7,000,000.

2. Aucune décision n'a encore été prise quant aux paiements provisoires pour 1964-1965; le budget principal des dépenses de 1964-1965 prévoit un montant de 7 millions de dollars, à titre de paiement, à la compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien et aux chemins de fer Nationaux du Canada, d'une somme égale au coût annuel de l'en-

tretien de voies ferrées entre des points spécifiés, en Ontario, sur les lignes transcontinentales desdites compagnies de chemin de fer.

POURSUITES RELATIVES À L'IMPÔT SUR LE REVENU—DÉSISTEMENT

Question nº 2074—**M. Smith:**

Depuis le 8 avril 1963, s'est-il présenté des cas où le gouvernement n'a pas entamé ou continué des poursuites en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, alors que de telles mesures avaient été recommandées au gouvernement avant cette date? Dans l'affirmative, combien y a-t-il eu de cas semblables?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): Il s'est présenté trois cas, depuis le 8 avril 1963, où le gouvernement n'a pas entamé ou continué des poursuites en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, alors que de telles mesures lui avaient été recommandées avant cette date. Dans l'un des cas, faute d'avoir bien saisi les instructions, le contribuable avait cru que le paiement d'une amende classerait l'affaire; dans un autre, la preuve ayant été réexaminée sur l'avis de l'avocat, il fut décidé qu'au lieu d'un délit de fraude, il s'agirait d'une matière civile; pour ce qui est du troisième, après la mort de témoins importants, le délai pour intenter des poursuites a expiré avant qu'on puisse recueillir de nouvelles preuves.

BATEAUX DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA—CÔTE OUEST

Question nº 2081—**M. Basford:**

Quels sont les noms, dimensions, ports d'attache et buts ou usages projetés de tous les bateaux, motorisés de la Gendarmerie royale d'une longueur totale de 20 pieds ou plus, en station sur la côte ouest?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): La Gendarmerie royale du Canada a quatorze bateaux motorisés d'une longueur totale de 20 pieds ou plus en station sur la côte ouest. Ce sont:

Nom du bateau	Longueur	Port d'attache
Vedette à moteur *Victoria*	92′	Esquimalt (C.-B.)
Patrouilleur *Tofino*	65′	Ocean-Falls (C.-B.)
Patrouilleur *Nanaimo*	65′	Prince-Rupert (C.-B.)
Patrouilleur *Masset*	65′	Campbell-River (C.-B.)
Patrouilleur *Ganges*	65′	Port-Alberni (C.-B.)
Patrouilleur *Alert*	65′	Alert-Bay (C.-B.)
Patrouilleur *Sidney*	55′	Ganges (C.-B.)
Patrouilleur *Little Bow II*	55′	Powell-River (C.-B.)
Patrouilleur *Advance*	35′	Vancouver (C.-B.)
Patrouilleur *Westview*	35′	Gibsons (C.-B.)
Patrouilleur *Tahsis*	35′	Tahsis (C.-B.)
Vedette à moteur *Fort St. James*	29′	Port-St-James (C.-B.)
Vedette à moteur *Port Alice*	26′	Port-Alice (C.-B.)
Vedette à moteur *Fraser*	26′	Vancouver (C.-B.)

Ces bateaux servent à l'application des lois fédérales et provinciales dans les eaux de la côte du Pacifique et, de plus, ils servent de détachements maritimes de police dans les régions isolées qui ne sont pas accessibles aux détachements terrestres ordinaires. Ils servent aussi au transport du personnel de la police dans les cas où d'autres moyens de transport ne sont pas disponibles. Ces bateaux assistent, au besoin, l'Aviation royale du Canada dans ses opérations de recherche aérienne et de secours. Ils aident aussi d'autres services de l'État et, au besoin, transportent des personnes gravement malades depuis des régions isolées jusqu'aux hôpitaux, quand on ne dispose pas d'autres moyens de transport.

MAYERTHORPE (ALB.)—NOUVELLES CASERNES DE LA GENDARMERIE ROYALE

Question nº 2136—**M. Horner (Jasper-Edson):**

Le gouvernement a-t-il l'intention de construire de nouvelles casernes pour la Gendarmerie royale à Mayerthorpe, en Alberta; dans le cas de l'affirmative, quand le fera-t-il?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): On a l'intention d'offrir de nouvelles casernes à la GRC à Mayerthorpe, en Alberta, d'ici deux ans. Elles seront construites par l'État lui-même ou par l'entreprise privée, qui les louerait à bail à la Gendarmerie.

GARDIENS DE PÉNITENCIER MUNIS DE MATRAQUES

Question nº 2145—**M. Howard:**

Depuis le 1er janvier 1964, a-t-on fourni à des fonctionnaires de pénitenciers du Canada des matraques ou autres armes semblables et, dans le cas de l'affirmative, combien de fonctionnaires (par pénitencier) en ont été pourvus?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Depuis le 1er janvier 1964, on a distribué des matraques ou autres armes semblables à des fonctionnaires des pénitenciers du Canada de la façon suivante: Au pénitencier de Dorchester, 7; au pénitencier Saint-Vincent-de-Paul, 7; au pénitencier du Manitoba, 1; au pénitencier de Saskatchewan, 3; au pénitencier de Colombie-Britannique, 11.

(Texte)

* QUÉBEC—INCENDIE AU MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

Question nº 2150—**M. Marcoux:**

1. Un feu a-t-il eu lieu, à Québec, le 3 septembre 1964 dans l'ancien édifice des Postes, maintenant occupé par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, rue Henderson?

2. Des employés de ce ministère ont-ils été hospitalisés pour avoir été incommodés par la fumée?

3. Ledit édifice est-il à l'épreuve du feu?

4. Le nombre de sorties de secours est-il suffisant et conforme aux réglementations des ministères fédéral et provincial des Travaux publics? Dans la négative, le ministre des Travaux publics prendra-t-il les dispositions nécessaires pour corriger ces dangereuses anomalies?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, la réponse à la 1re question est: oui; la réponse à la 2e question est: oui; la réponse à la 3e question est: non.

A la 4e question, nous répondons ceci: au moment de l'incendie, le nombre des sorties était conforme aux normes fédérales, mais celles-ci n'étaient pas reliées par un passage aux 6e et 7e étages. Le ministère des Travaux publics est en train de rectifier cette lacune, et comme mesure de précaution additionnelle, construira un escalier de sauvetage extérieur pour assurer la sécurité des occupants de l'immeuble.

(Traduction)

IMMIGRANTS D'ALGÉRIE

Question nº 2207—**M. Laprise:**

1. Combien de familles algériennes se sont établies sur des fermes *a*) au Québec, *b*) au Canada, au cours de 1963 et jusqu'à maintenant en 1964?

2. Combien d'Algériens ont occupé des emplois dans l'industrie ou les services *a*) au Québec, *b*) au Canada depuis 1963?

M. Hubert Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): 1. Deux familles françaises rapatriées d'Algérie en France se sont établies dans des fermes, au Canada, en 1963, et il y en a eu deux autres, en 1964, jusqu'ici. Les quatre familles se sont fixées au Québec.

2. Ces renseignements ne sont pas disponibles.

COTISATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE VERSÉES AU BÉNÉFICE DES PÊCHEURS

Question nº 2233—**M. Crouse:**

Le gouvernement envisage-t-il de modifier le règlement de l'assurance-chômage d'après lequel un pêcheur ne peut bénéficier de l'achat d'un timbre d'assurance-chômage pour son compte par un acheteur que pour les prises de poissons livrées à cet acheteur au cours d'une transaction de la main à la main?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Lorsque les pêcheurs n'ont pas réellement d'employeur, celui qui achète les prises doit se charger d'effectuer le paiement et d'inscrire les cotisations d'assurance-chômage en leur faveur, mais seulement lorsqu'il traite directement avec les pêcheurs.

Cette restriction est jugée indispensable en l'absence d'une véritable relation entre employeur et employé. Afin que l'acheteur puisse verser les cotisations voulues pour les pêcheurs qui travaillent à leur propre compte, il doit savoir quelles personnes ont participé effectivement à la prise, obtenir leurs noms et numéros d'assurance, s'assurer que personne d'autre n'agit comme employeur légitime à l'égard de cette prise et vérifier certains autres détails que stipule le règlement. Cela peut se faire seulement de façon appropriée lorsqu'un des pêcheurs qui a fait la prise la livre personnellement à l'acheteur. On ne croit pas qu'il soit possible de contrôler ce programme sans imposer cette restriction.

LA CAISSE D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question nº 2235—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

1. Au 31 octobre 1964, quel était l'état financier de la Caisse d'assurance-chômage?

2. Quelles sont ses perspectives d'avenir?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): 1. Le 31 octobre 1964, la Caisse d'assurance-chômage accusait un solde créditeur de $56,750,970.82.

2. On prévoit que les cotisations à la Caisse d'assurance-chômage continueront à améliorer l'état financier de la Caisse jusqu'en décembre 1964. A partir de janvier 1965, et durant la période des réclamations nombreuses, on prévoit que les sorties de fonds de la Caisse dépasseront ses recettes.

BUREAU DE POSTE DE KINCARDINE (ONT.)

Question nº 2238—**M. Loney:**

1. A-t-on demandé des soumissions d'entrepreneurs compétents pour peindre le bureau de poste de Kincardine (Ont.) et, dans le cas de l'affirmative, quels sont ceux qui ont présenté des soumissions et à quelles dates l'ont-ils fait?

2. Quels sont les noms, les adresses et les prix indiqués des personnes qui ont présenté des soumissions?

3. Quel est le nom de l'adjudicataire?

4. A quelle date les travaux devaient-ils commencer?

5. L'adjudicataire a-t-il commencé les travaux à cette date?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): 1. Un appel d'offres a été lancé le 3 septembre 1964 au moyen d'un avis public affiché dans le vestibule du bureau de poste.

2. On a reçu une soumission, de la part de *Wessels Painting & Decorating*, Kincardine (Ont.), $893.

3. *Wessels Painting & Decorating.*

4. Aucune date précise n'avait été indiquée à ce sujet.

5. Les travaux, commencés le 26 octobre 1964, étaient terminés le 10 novembre 1964.

INSCRIPTIONS AU SERVICE DE PLACEMENT

Question n° 2241—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

1. Combien de personnes se sont inscrites au Service national de placement dans chaque période de deux semaines en 1964?

2. Quelle proportion des chômeurs ce nombre représenterait-il dans chaque période de deux semaines?

3. Combien de personnes ont réussi à se trouver un emploi par l'entremise du Service national de placement dans chaque période de deux semaines?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): 1. Aucun renseignement n'est disponible quant aux périodes de deux semaines et au nombre de personnes inscrites. Le nombre de demandes d'emploi aux bureaux du Service national de placement par mois de l'année civile de 1964, y compris les postulants qui ont pu faire plus d'une demande, est le suivant: janvier, 398,043; février, 293,408; mars, 290,283; avril, 325,655; mai, 296,023; juin, 344,310; juillet, 349,349; août, 296,775; septembre, 316,718.

2. Aucun renseignement disponible. Les chiffres fournis par le S.N.P. représentent le nombre de demandes d'emploi reçues durant les mois civils tandis que les chiffres concernant l'effectif de la main-d'œuvre reflètent le nombre estimatif des chômeurs ou des personnes en quête d'emplois au cours d'une semaine donnée chaque mois. Les chiffres du S.N.P. ne reflètent pas non plus le nombre de chômeurs par rapport à l'effectif de la main-d'œuvre.

Voici, selon l'effectif de la main-d'œuvre, le nombre de chômeurs et de personnes en quête d'emplois au cours des semaines suivantes en 1964: 18 janvier, 466,000; 22 février, 467,000; 21 mars, 456,000; 18 avril, 403,000; 23 mai, 293,000; 20 juin, 282,000; 18 juillet, 265,000; 22 août, 247,000; 19 septembre, 218,000.

3. Aucun renseignement disponible quant aux péiodes de deux semaines et quant au nombre de personnes placées. Le nombre des placements au cours des mois civils de 1964, y compris les postulants qui ont pu être placés plus d'une fois, est le suivant: janvier, 73,471; février, 66,673; mars, 74,756; avril, 104,380; mai, 109,669; juin, 109,134; juillet, 123,827; août, 111,407; septembre, 133,281.

TRAVAUX AGRICOLES À LA STATION DE L'ARC DE MOOSE-JAW

Question n° 2247—**M. Watson (Assiniboïa):**

1. A quel montant s'est élevé le contrat visant la culture, l'amendement du sol, l'ensemencement en avoine, la mise en herbe, la récolte de l'avoine et la mise en balles de la paille à la station de l'ARC de Moose-Jaw, à Moose-Jaw (Saskatchewan)?

2. Quelle était la superficie en acres à cultiver et à enherber?

3. Combien y a-t-on employé de tonnes d'engrais?

4. A-t-on mis ce travail en adjudication? Dans le cas de l'affirmative, de quelle façon a-t-on annoncé les appels de soumissions?

5. Combien a-t-on reçu de soumissions et quel était le montant de chacune?

6. A qui a-t-on adjugé le contrat? Quel était le montant de ce contrat?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): En ce qui concerne la *Defence Construction (1951) Limited,* voici la réponse: 1. Un contrat a été octroyé pour le clôture, le nivellement et l'ensemencement à la station de l'ARC de Moose-Jaw (Saskatchewan), le 29 mai 1964, à un coût estimatif de $123,919.55, suivant les prix unitaires et les quantités prévues. Une partie de ce contrat, pour l'ensemencement du champ, a été cédée par le premier entrepreneur à un sous-traitant. Se trouvaient inclus la culutre, l'amendement du sol, l'ensemencement en avoine, la mise en herbe, la récolte de l'avoine et la mise en balles de la paille. On ignore à quel montant s'élevait ce sous-contrat.

2. Toute l'entreprise comprenait une superficie de 1,121 acres, dont 850 ont été cultivées et mises en herbe par le sous-traitant.

3. Environ 280 tonnes.

4. Oui. Un appel de soumissions pour toute l'entreprise a été publié dans les quotidiens et les hebdomadaires.

5. Six; $123,919.55; $139,929.45; $148,465.76; $152,158.00; $152,530.45; $155,841.00.

6. A la *Sprayturf Limited,* Delaware (Ontario)—$123,919.55.

ONTARIO—CONTRIBUTION FÉDÉRALE À LA FORMATION MÉDICALE

Question n° 2252—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

Le gouvernement projette-t-il de contribuer financièrement à l'expansion annoncée récemment des services médicaux, dentaires et de formation des infirmières en Ontario et, dans le cas de l'affirmative, dans quelle mesure y contribuera-t-il?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Le gouvernement fédéral n'a pas été officiellement informé des propositions détaillées de l'Ontario pour l'expansion des services médicaux, dentaires et de formation des infirmières. Cependant, les fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ont travaillé en étroite collaboration avec les fonctionnaires de l'Ontario, afin d'étudier attentivement les besoins en matière de services de santé. Cela fait partie d'un programme permanent d'évaluation des besoins.

En ce qui concerne le gouvernement fédéral, il espère pouvoir déterminer les besoins de l'ensemble du pays dans ce domaine. Cela fait partie de l'étude de la Commission royale d'enquête sur les services de santé.

Cette étude sera bientôt terminée, comme on l'a déjà annoncé à la Chambre des communes. On devrait pouvoir présenter des propositions aux provinces au début de l'an prochain.

RÉSULTATS DE LA SURVEILLANCE DES EMPLOYÉS DES POSTES

Question nº 2254—**M. Orlikow:**

1. Depuis que le ministère des Postes a adopté le système de judas pour la surveillance des employés, au travail et dans les salles de toilette, certains employés ont-ils été inculpés et reconnus coupables de vol, soit par le ministère ou par les tribunaux? Dans le cas de l'affirmative, combien d'employés et dans quelles villes?

2. A la suite des infractions observées à travers les judas, le ministère des Postes a-t-il incriminé et pénalisé certains de ses employés pour tout autre délit tel que fumer?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre des Postes): 1. Il y a bien longtemps qu'on a installé des tribunes de surveillance. Depuis ce temps, certains employés ont été inculpés pour vol, mais nous n'avons pas de dossiers indiquant le nombre d'accusations et les villes où ces vols ont eu lieu.

2. Le ministère des Postes ne se souvient d'aucun cas où, par suite de surveillance exercée dans les postes d'observation, des employés des postes auraient été accusés et condamnés pour avoir fumé, par exemple, dans les endroits des bureaux de poste où c'est interdit. On assure une surveillance normale lorsque les règlements de ce genre sont enfreints.

EFFECTIFS MILITAIRES ET PERSONNEL CIVIL

Question nº 2260—**M. Doucett:**

1. Quel est le nombre total du personnel enrôlé et servant dans notre Service militaire à la date du 31 octobre 1964?

2. Quel est le nombre total du personnel enrôlé et servant dans l'Armée canadienne au 31 octobre 1964 *a*) au Canada, *b*) hors du Canada?

3. Quel est le nombre total du personnel enrôlé et servant dans l'Aviation du Canada au 31 octobre 1964 *a*) au Canada, *b*) hors du Canada?

4. Quel est le nombre total du personnel enrôlé et servant dans la Marine du Canada au 31 octobre 1964 *a*) au Canada, *b*) hors du Canada?

5. Quel est le nombre total du personnel civil employé au 31 octobre 1964, *a*) au Canada, *b*) à l'étranger, (i) dans l'Armée canadienne, (ii) dans l'Aviation du Canada, (iii) dans la Marine du Canada?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale):

1. 98,779.

2. *a*) 33,876, *b*) 7,784.

3. *a*) 35,044, *b*) 5,038.

4. *a*) 16,834, *b*) 203.

5. *a*) (i) 15,706; (ii) 13,807; (iii) 11,148; *b*) (i) 94; (ii) 33; (iii) 43.

Les chiffres des effectifs énumérés ci-dessus datent du 30 septembre 1964 et ne tiennent pas compte des officiers brevetés.

[L'hon. Mlle LaMarsh.]

FERME EXPÉRIMENTALE DE NAPPAN (N.-É.)

Question nº 2268—**M. Coates:**

Le ministre de l'Agriculture a-t-il l'intention de mettre fin à l'exploitation de la ferme expérimentale de Nappan, en Nouvelle-Écosse? Dans le cas de la négative, le gouvernement a-t-il l'intention de réduire d'une façon quelconque l'exploitation de la ferme expérimentale de Nappan?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Le ministère de l'Agriculture n'a pas l'intention de mettre fin à l'exploitation de la ferme expérimentale de Nappan (Nouvelle-Écosse).

L'exploitation de la ferme expérimentale de Nappan ne sera réduite d'aucune façon quant au travail important qu'elle accomplit dans la région qu'elle dessert directement. De façon générale, on s'efforce d'effectuer les recherches de base à un nombre de plus en plus restreint de fermes expérimentales. Ainsi, peu à peu, les recherches de base effectuées à Nappan seront faites ailleurs, afin d'assurer un service de recherches plus efficace à toute la région atlantique.

OBSERVATEUR OFFICIEL AUX JEUX OLYMPIQUES

Question nº 2284—**M. Coates:**

Le gouvernement a-t-il payé les dépenses d'une personne qui aurait accompagné le représentant du Canada aux Jeux olympiques de Tokyo et, dans le cas de l'affirmative, de qui s'agissait-il, à combien se chiffraient les dépenses et pour quelles raisons ces dépenses ont-elles été acquittées?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non.

PROTECTION CONTRE L'INCENDIE À L'USINE CHERRIER

Question nº 2298—**M. Pigeon:**

1. Le système de protection contre les incendies est-il adéquat à l'usine Cherrier des arsenaux canadiens à Saint-Paul-L'Ermite, comté de L'Assomption?

2. En quelle année a été acheté le système de pompes à incendie?

3. Les boyaux d'arrosage ont-ils été déjà remplacés?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie):

1. Oui.

2. 1942.

3. Oui.

USINE CHERRIER DES «CANADIAN ARSENALS»

Question nº 2299—**M. Pigeon:**

1. Combien d'employés travaillent présentement à l'usine Cherrier des arsenaux canadiens à Saint-Paul-L'Ermite, comté de L'Assomption?

2. Depuis le 1er mai 1963, combien d'employés ont perdu leur emploi?

3. Prévoit-on des contrats importants pour l'usine Cherrier?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie):

1. 299.

2. 120.

3. Non; le volume des travaux dépend des besoins du ministère de la Défense nationale.

RÉCLAME EN FAVEUR DES RENTES SUR L'ÉTAT

Question nº 2301—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

Dans les annonces relatives aux rentes sur l'État canadien, *a*) mentionne-t-on que les sommes versées pour l'achat des rentes sont admises à la déduction fiscale, *b*) que les rentes sont imposables, et *c*) y a-t-il la phrase «Voulez-vous payer moins d'impôt sur le revenu?»?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail):

a) Oui. L'annonce explique aussi que la rente doit être enregistrée comme plan d'épargne en vue de la retraite et que, jusqu'à une certaine limite, le coût de la rente peut être ajouté aux déductions et ainsi réduire le revenu imposable. *b*) Non. *c*) Le coupon qui accompagne l'annonce porte la phrase «Voulez-vous payer moins d'impôt sur le revenu?»

CENTRE DE RECHERCHES DE TOWER-HILL (N.-B.)

Question nº 2315—**M. Coates:**

1. Le ministère de l'Agriculture a-t-il l'intention de transférer son centre de recherches sur la culture des bleuets de Tower-Hill, au Nouveau-Brunswick, à la ferme expérimentale de Kentville, en Nouvelle-Écosse?

2. De quel comté en Nouvelle-Écosse provient la plus grande partie de la récolte de bleuets de Nouvelle-Écosse et existe-t-il une ferme expérimentale dans ce comté? Dans le cas de l'affirmative, où est-elle située?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): 1. Aucune décision n'a été prise touchant le transfert du centre de recherches sur la culture des bleuets de Tower-Hill (N.-B.).

2. La plus grande partie de la récolte de bleuets de Nouvelle-Écosse se trouve dans le comté de Cumberland. Une ferme expérimentale est établie dans ce comté à Nappan.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

PASSAGERS D'AIR-CANADA DANS LE NORD DE L'ONTARIO

Question nº 2281—**M. Martin (Timmins):**

1. Combien de passagers d'Air-Canada sont *a*) montés *b*) descendus à chacune des villes de Sudbury, North-Bay et Timmins, en Ontario, durant chaque mois à partir du 1er janvier 1963 jusqu'au 31 octobre 1964?

2. Quel a été le revenu pour Air-Canada de la vente des billets dans chacune des villes de Sudbury, North-Bay et Timmins, en Ontario, durant chaque mois depuis le 1er janvier 1963 jusqu'au 31 octobre 1964?

3. Quel a été le revenu mensuel pour Air-Canada au vol nº 241 (Ottawa-Toronto) du 1er janvier 1963 au 31 octobre 1964?

(Le document est déposé.)

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, le gouvernement accepte les motions nos 185, 186 et 188. Je demande que les motions nos 183, 184 et 187 soient réservées.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, je veux bien consentir à ce que les motions nos 183 et 184 soient réservées à condition d'obtenir une réponse favorable la semaine prochaine.

COPIES DES DERNIERS MODÈLES DE DRAPEAU

Demande nº 185—**L'hon. M. Flemming:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copies des derniers modèles de drapeau, dans les catégories A, B et C, selon le vote du Comité spécial du drapeau canadien et donné en détail dans le rapport du Comité, à la page 834 des *Procès-verbaux* de la Chambre du 29 octobre 1964.

(La motion est adoptée.)

CHÈQUES DE HAL BANKS

Demande nº 186—**M. Simpson:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les chèques et toutes les copies reproduites au photostat qui concernent M. Harold Chamberland Banks (connu aussi sous le nom de Hal Banks) et dont il était question dans un article paru dans l'édition du 6 novembre du *Daily Star* de Toronto et qui sont présentement sous la garde du ministère du Travail et/ou du Conseil d'administration des syndicats des transports maritimes ou ailleurs, sous le contrôle du gouvernement.

(La motion est adoptée.)

ALLOCUTIONS ET COMMUNIQUÉS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL ÉCONOMIQUE

Demande nº 188—**M. Fisher:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les allocutions et de tous les communiqués aux journaux de M. John J. Deutsch, président du Conseil économique du Canada.

(La motion est adoptée.)

LA CITOYENNETÉ ET L'IMMIGRATION

DISPARITION DU PORTRAIT DE LA REINE DES TRIBUNAUX DE LA CITOYENNETÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration s'il va répondre maintenant à la question que je lui ai posée hier et déposer en même temps les directives dont j'ai fait mention, concernant les instructions visant à faire enlever les portraits de Sa Majesté la reine des tribunaux de la citoyenneté?

Des voix: Honte!

(Texte)

L'hon. René Tremblay (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Je constate que l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) n'a pas encore réussi à atteindre le très honorable chef de l'opposition, mais je serai très heureux...

(Traduction)

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Monteith: Pour qui vous prenez-vous?

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: ...lorsque le chef de l'opposition sera à la Chambre, de donner une réponse complète à la question posée par l'honorable député.

(Traduction)

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire. Me servant des paroles du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration lui-même, je lui demanderai s'il a le courage de répondre à ma question d'hier?

Des voix: Non.

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de déposer les directives qui ont été données aux Cours de la citoyenneté, au Canada, par le régistraire du service de la citoyenneté. Je me réserve, à une époque ultérieure, le droit de répondre au très honorable chef de l'opposition.

(Traduction)

L'hon. M. Churchill: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je me demande si le ministre va répondre aux membres de la Chambre, plutôt que d'essayer d'éluder la question. Accepte-t-il l'entière responsabilité des directives qu'il a déposées, ou la rejette-t-il sur un fonctionnaire de l'État qui n'est pas à la Chambre pour se porter responsable de ses propres actes?

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Oui, monsieur l'Orateur. J'assume la complète responsabilité d'une décision qui n'a pas été prise avec mon consentement, mais que je trouve conforme aux directives données par le protocole.

M. Jean-Pierre Côté (Longueuil): L'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration peut-il nous dire qui est responsable du protocole, en ce qui concerne cette question?

L'hon. M. Tremblay: Monsieur l'Orateur, ce sont des directives qui sont transmises d'un ministère à l'autre. Je ne crois pas qu'il y ait lieu, pour le ministre, de révéler qui a pu donner des conseils, en l'occurrence.

(Traduction)

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Une autre question supplémentaire. Le ministre pourrait-il nous expliquer brièvement pourquoi ces portraits ont été enlevés des salles d'audience?

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Monsieur l'Orateur, si l'honorable député insiste, je ne vois aucune objection à faire la lumière sur tout ce problème. Par courtoisie, j'avais décidé d'attendre le retour du très honorable chef de l'opposition, étant donné que c'était lui qui avait soulevé ce problème, mais je ne vois pas du tout d'objection, avec votre permission, monsieur l'Orateur, à exposer les faits qui se sont produits à ce sujet.

Au moment où le très honorable chef de l'opposition faisait une conférence de presse, accusant le gouvernement d'avoir donné l'ordre à des Cours de citoyenneté d'enlever la photo de la reine, il savait fort bien que jamais aucune directive de cette nature n'avait été donnée ni par moi-même ni par le gouvernement, puisque je l'avais informé, au téléphone, que cette directive avait été prise par le registraire du service de la citoyenneté.

C'est la coutume, dans la division de la citoyenneté de mon ministère, de fournir aux Cours de citoyenneté des écussons du Canada, des drapeaux et la photo de Sa Majesté la reine.

En réponse aux questions posées par les juges de la Cour de la citoyenneté aux fins de savoir où ces articles devraient être placés, les fonctionnaires de mon ministère ont obtenu l'avis de spécialistes en la matière, qui leur ont dit que l'écusson et les drapeaux devraient être placés dans la salle d'audience, alors que la photo de Sa Majesté serait plus à sa place dans la chambre du juge, où toutes les interviews avec les aspirants à la citoyenneté canadienne sont tenues et où le juge peut plus adéquatement expliquer la signification et le rôle de Sa Majesté.

Puis-je ajouter aussi que dans nos cours fédérales, comme la Cour suprême du Canada et la Cour de l'Échiquier du Canada, seul l'écusson de notre pays est affiché dans les salles d'audience.

Il est certainement regrettable que des accusations de cette sorte, lesquelles sont sans fondement, aient été faites par l'honorable chef de l'opposition, de manière à porter atteinte à l'unité nationale.

(Traduction)

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Le ministre dirait-il à la Chambre à quel ministère appartiennent ces experts?

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà répondu à cette question. Je ne pense pas que ce soit la prérogative d'un ministre de révéler de quel ministère les conseils sont reçus lors d'une décision qui a été prise par les fonctionnaires de mon ministère, en pleine responsabilité, même si des avis ont été obtenus d'autres ministères.

(Traduction)

Des voix: Oh! oh!

L'hon. M. Starr: J'aurais une question supplémentaire à poser.

M. l'Orateur: A l'ordre! Nous avons commencé la séance dans une ambiance agréable et j'espère bien que nous conserverons les mêmes dispositions.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Les fonctionnaires de ces tribunaux n'ont-ils pas présenté des objections sur cette affaire au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration?

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Non, monsieur l'Orateur. A ma connaissance, je n'ai reçu aucune protestation, et de toute façon, comme je l'ai dit, cette décision n'a pas été prise par moi, mais par un fonctionnaire, dans les fonctions normales qu'il exerce comme régistraire de la citoyenneté. Maintenant, j'assume l'entière responsabilité de cette décision.

(Traduction)

M. Woolliams: Aucune responsabilité.

M. Smallwood: Nommez un nouveau ministre. Vous devriez démissionner.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de nous dire de quelles directions de son ministère il est responsable.

(Plus tard)

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Jusqu'à nouvel ordre, monsieur l'Orateur, tout le ministère.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Ces interpellations dégénèrent en débat et il est inutile de le poursuivre.

(Texte)

LES ÉDIFICES PUBLICS

A PROPOS DE LA CONSTRUCTION D'ÉDIFICES FÉDÉRAUX À HULL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser ma question à l'honorable ministre des Travaux publics.

Il y a déjà plusieurs semaines, j'ai demandé au ministre si son ministère envisageait la possibilité ou l'opportunité d'accepter la construction d'édifices publics à Hull, la ville voisine d'Ottawa, de l'autre côté de la rivière. Or le ministre me répondait, à ce moment-là, qu'en principe la question était acceptée et que nous devrions avoir une réponse dans quelques jours ou quelques semaines.

Or, voilà plusieurs semaines que le ministre nous a répondu que le principe était accepté. Aujourd'hui, serait-il en mesure de nous dire ce que son ministère ou le gouvernement a l'intention de faire à ce sujet?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur le président, je crois que je serai en mesure de faire une déclaration à ce sujet incessamment.

(Traduction)

LE COMMERCE

PÉTROLE—PRESSIONS VISANT À LA RÉDUCTION DES EXPORTATIONS DU CANADA AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Le ministre ou le gouvernement ont-ils reçu des instances ou des communications du gouvernement des États-Unis au sujet des importations aux États-Unis de pétrole provenant du Canada qui indiqueraient qu'on fait pression pour qu'elles soient réduites?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Non, monsieur l'Orateur. La seule chose que j'ai vue récemment à ce sujet est l'article de journal que l'honorable représentant a sûrement lu ce matin.

L'AGRICULTURE

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—MAINTIEN DU BUREAU DE LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. MacLean (Queens): Le ministre des Travaux publics étant absent, monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question . . .

Une voix: Il est ici.

L'hon. M. MacLean: Je regrette, je voulais dire le ministre de l'Agriculture—j'aimerais poser une question au ministre suppléant ou au secrétaire parlementaire du ministre. L'un ou l'autre peut-il assurer les cultivateurs de l'Île du Prince-Édouard que le bureau régional de surveillance de la Société du crédit agricole pour la province ne sera pas déménagé à Moncton, au Nouveau-Brunswick?

M. B. S. Beer (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de nous avoir donné préavis de cette question. En février 1961, la Société du crédit agricole a centralisé la surveillance de ses opérations dans les provinces atlantiques à sa succursale de Moncton. Toutefois, elle a maintenu un bureau auxiliaire à Charlottetown, où se trouvait un surveillant pour la province, qui remplissait également les fonctions de directeur adjoint régional pour les provinces atlantiques. En vue d'améliorer les services de la Société dans ces provinces, on a décidé de faire passer le directeur adjoint régional au bureau de Moncton. Le bureau de surveillance sera maintenu à Charlottetown et un nouveau surveillant sera désigné dont la seule fonction sera de surveiller les services accordés par la Société aux cultivateurs de l'Île du Prince-Édouard.

(Texte)

MARCHE SUR OTTAWA ORGANISÉE PAR DEUX ORGANISMES DE CULTIVATEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, puis-je poser ma question à l'honorable ministre des Forêts à titre de responsable de l'agriculture pour l'Est?

Le ministre a-t-il été informé de la marche de 10,000 cultivateurs sur Ottawa, qui sera organisée par l'*Ontario Farmers' Union* et l'Union des cultivateurs du Québec pour protester contre l'inaction du gouvernement à l'égard de leurs problèmes et spécialement en ce qui concerne la disette d'eau et de la vente forcée de leur bétail?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): Non, monsieur l'Orateur, mais avec le ministre de l'Agriculture (M. Hays) je serai heureux de les accueillir à Ottawa.

(Traduction)

M. Peters: Sera-t-il ici.

LA CONSTITUTION

PROJET D'INSTITUTION D'UNE CONFÉRENCE NATIONALE D'ÉTUDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Je désirerais poser une question au premier ministre. Comme le comité de la législature du Québec a fait des progrès considérables dans l'étude de la constitution du Canada et des changements projetés, le gouvernement fédéral a-t-il l'intention de proposer que soit tenue prochainement, à l'échelon national, une conférence d'étude sur la constitution, en vue d'élaborer des propositions concrètes de nature à établir une constitution moderne adaptée à notre époque?

[L'hon. M. MacLean.]

M. l'Orateur: Cette question, importante sans doute, devrait être inscrite au *Feuilleton*.

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, puis-je présenter ma question sous une forme différente? Cette question est urgente parce que, actuellement, la province de Québec est la seule qui effectue pareille étude. Je désire demander au premier ministre si d'autres provinces l'ont averti de leur intention d'entreprendre une étude de la constitution, à l'instar du Québec?

M. l'Orateur: Cette question aussi devrait probablement être inscrite au *Feuilleton*.

M. Grafftey: Je n'ai pas l'intention de l'inscrire au *Feuilleton* ou d'en discuter à dix heures, mais j'ai cru que c'était une question importante en ce moment.

ÉTUDE DE LA FORMULE DE MODIFICATION PAR UN COMITÉ DE LA CHAMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Le vendredi 6 novembre, le premier ministre m'a dit qu'il espérait pouvoir faire une déclaration «la semaine prochaine» au sujet de l'institution d'un comité parlementaire pour examiner la formule de modification et la procédure à suivre en vue de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Or, une semaine s'est écoulée et le premier ministre n'a pas encore fait de déclaration. Croit-il pouvoir le faire sous peu?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur. Mon honorable ami voudra bien m'excuser. Ma déclaration à cet égard était prête vendredi dernier mais, malheureusement, il n'était pas à la Chambre ce jour-là. Je voulais la faire hier, mais j'ai oublié. Comme mon honorable ami l'a rappelé, il a demande le 6 novembre si la Chambre sera chargée d'un examen détaillé du Livre blanc concernant la modification de la constitution et si un comité parlementaire étudiera la question. D'autres députés ont formulé des propositions semblables.

Un Livre blanc est en voie de préparation et nous espérons qu'un avant-projet pourra être soumis au gouvernement la semaine prochaine. En outre, monsieur l'Orateur, le texte définitif de la formule de modification, mis au point lors de la conférence qui vient de se tenir, a été officiellement expédié aux gouvernements de toutes les provinces, auxquels on a demandé d'approuver formellement les dispositions de ce texte.

Nous estimons, monsieur l'Orateur, qu'il ne serait pas opportun de rendre une décision finale au sujet de la procédure à suivre pour

l'examen à la Chambre du Livre blanc ou de la formule de modification avant d'avoir reçu la réponse des provinces.

(Texte)

QUESTIONS ADRESSÉES AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au très honorable premier ministre.

Pourrait-il faire envoyer à tous les membres du parti conservateur une copie de l'éditorial du *Maclean's,* du 2 décembre, lequel s'intitule:

This isn't opposition, Mr. Diefenbaker. This is sabotage.

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je ne peux croire que l'honorable député me demande d'utiliser mon contreseing pour cela.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Dans le passé, les questions posées au sujet du bien-être des chômeurs dans ma propre circonscription n'ont pas été permises. Cet après-midi on a posé des questions facétieuses et dès les premiers mots la présidence a dû constater qu'elles étaient antiréglementaires, mais elle n'est pas intervenue.

M. H. W. Danforth (Kent, Ont.): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Lors de la plus récente nomination au Sénat, le premier ministre a-t-il obtenu l'avis ou des suggestions du secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui, je crois, avait promis à plusieurs personnes de la région de Windsor qu'elles seraient nommées?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant ne devrait pas s'inquiéter à ce sujet.

(Texte)

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

ON DEMANDE QUAND SERA DÉPOSÉ LE DOCUMENT N° 180 RELATIF À LA PLUIE ARTIFICIELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question à l'honorable ministre des Transports.

L'honorable ministre peut-il me dire s'il va bientôt déposer le document n° 180, ainsi qu'il l'a promis le 28 octobre dernier?

(Traduction)

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je regrette de dire que je n'ai pu entendre ce que l'honorable député avait dit, mais peut-être me permettrait-il d'en prendre connaissance dans le hansard et de lui répondre demain.

LES FINANCES

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE FISCALE CANADO-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. K. H. More (Regina-City): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Des négociations sont-elles en cours en vue de renouveler l'entente fiscale entre le Canada et le Royaume-Uni et ces négociations seront-elles couronnées de succès assez tôt pour qu'il n'y ait pas d'interruption dans la situation à l'égard de ce traité?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, des négociations avaient été entreprises avec le gouvernement du Royaume-Uni et, comme il arrive parfois, une élection est intervenue. Ces négociations ont été reprises avec le nouveau gouvernement du Royaume-Uni. Je n'ai aucune raison de croire qu'elles ne devraient pas être conclues dans un délai raisonnable.

AVOIR DE LA BANQUE DU CANADA EN OBLIGATIONS REMBOURSABLES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Walter Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'aimerais répondre à une question qui m'a été posée hier par l'honorable député de Cariboo et qui concerne l'avoir de la Banque du Canada en certains titres.

Après m'être renseigné, je constate que le détail des émissions formant l'avoir de la Banque du Canada n'est pas rendu public; je ne suis donc pas en mesure de fournir le détail de l'avoir de la Banque pour les obligations qui échoient le 1er et le 15 décembre. La Banque du Canada, dans ses bilans hebdomadaires et mensuels, fournit les grandes classifications de ses avoirs en valeurs de l'État. Je pourrais signaler que, comme je l'ai indiqué dans l'annonce que j'ai faite vendredi dernier du nouveau financement du gouvernement, la Banque du Canada a consenti à acquérir, dans la nouvelle émission, des titres d'une valeur minimum de 125 millions de dollars.

M. Bert Leboe (Cariboo): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre voudrait-il me dire si une raison explique pourquoi la Banque du Canada, dans l'intérêt public, ne tient pas de registres ou ne fournit pas ces renseignements?

L'hon. M. Gordon: Dans l'application de la politique monétaire, que la Banque établit de jour en jour, on ne croit pas souhaitable de donner des renseignements complets sur les valeurs que la Banque achète et vend à l'occasion.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ÉTUDE DES MESURES RELATIVES AU TRAVAIL ET AU DRAPEAU, DES CRÉDITS, ET LE RESTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au très honorable premier ministre au sujet de la loi sur les normes de travail, mesure législative qui intéresse au plus haut point un demi-million de travailleurs au Canada. Je demanderai au premier ministre s'il nous assure que la Chambre poursuivra l'examen de cette mesure avant que recommence le débat sur le drapeau, afin d'en permettre l'adoption avant Noël?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, je ne puis donner au député aucune assurance de cette nature.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, au cas où les modifications à l'étude étaient prêtes, le premier ministre garantira-t-il à la Chambre qu'il est disposé à interrompre le débat sur le drapeau si celui-ci s'éternise afin d'assurer l'examen de la mesure en question avant Noël? Je suppose que le premier ministre souhaite sincèrement la faire adopter. (*Exclamations*)

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, il ne devrait y avoir aucune nécessité d'interrompre le débat sur le drapeau afin de pouvoir adopter cette importante mesure législative avant Noël.

(Plus tard)

M. Frank Howard (Skeena): J'aimerais demander au leader du gouvernement à la Chambre s'il pense qu'il servirait à quelque chose de tenir d'autres réunions des leaders à la Chambre pour essayer d'établir l'ordre des travaux de la Chambre? Le premier ministre a déclaré en effet il y a un instant que la question du drapeau sera d'importance primordiale d'ici à Noël.

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): Je ne suis pas d'accord avec la déclaration de l'honorable député relativement à ce qui a été dit ici aujourd'hui. Je crois qu'on a bien précisé que nous nous attendons à régler avant Noël deux questions d'importance primordiale pour le gouvernement. L'une est la question du drapeau et l'autre le bill sur les normes de travail.

Une voix: Et le régime de pensions du Canada?

L'hon. M. McIlraith: J'espère bien que la question du régime de pensions se réglera très vite. L'étude des crédits semble progresser. Je n'accepte pas l'explication ou l'interprétation que donne l'honorable député à ce qui a été dit. Je ne puis donc répondre à la question.

M. Douglas: Puis-je poser une autre question? Puisqu'aucune entente n'a été conclue au sujet d'un délai pour le débat sur le drapeau, rien ne garantit que le bill sur les normes de travail sera adopté avant Noël si le gouvernement donne priorité au débat sur le drapeau. Est-ce là le sens que nous devons donner à la déclaration du ministre et à celle du premier ministre?

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, l'honorable député tente d'interpréter les choses à sa façon. Le gouvernement n'a jamais dicté les travaux de la Chambre. Le gouvernement a pour rôle de présenter des mesures législatives à la Chambre des communes et celle-ci en dispose. Tout ce que le gouvernement peut faire c'est de présenter des mesures législatives dans l'ordre qu'il croit être le plus approprié pour faire face à ses responsabilités.

Quand on peut s'entendre pour limiter le débat, tout va très bien. Personne n'ignore que le premier ministre n'a jamais hésité à dire depuis au moins deux ans, quand ces questions étaient dûment à l'étude, qu'il croyait nécessaire de limiter les débats sur les travaux présentés au Parlement. Quoi qu'il en soit, nous avons réussi à amener tous les honorables députés à accepter que les débats soient limités sur certains sujets au cours des dernières semaines. Pour ma part, j'espère que cette façon de procéder sera admise à l'avenir. Nous ne pouvons prévoir maintenant comment la Chambre des communes disposera des travaux qui lui sont soumis.

M. Douglas: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné la déclaration du leader de la Chambre portant qu'il incombe au gouvernement de présenter les travaux dans l'ordre de leur importance, dois-je supposer d'après son affirmation et celle du premier ministre que le débat sur le drapeau est maintenant beaucoup plus important que le projet de loi sur les normes de travail?

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, l'honorable député n'a nullement le droit de tirer de telles conclusions. Les remarques que j'ai faites figureront dans le hansard; on pourra les analyser et en faire des déductions,

mais l'honorable député n'a pas le droit de leur donner une telle interprétation. Le gouvernement a toujours clairement donné à entendre qu'il considère ces travaux comme très importants.

M. Howard: J'invoque la question de privilège, monsieur l'Orateur. Si l'honorable député de Burnaby-Coquitlam n'a pas le droit de donner une interprétation particulière aux paroles du premier ministre, le président du Conseil privé ne l'a pas non plus.

(Plus tard)

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Étant donné sa déclaration d'il y a quelques instants portant qu'il ne voyait pas la nécessité d'interrompre le débat sur le drapeau afin d'assurer l'adoption de la mesure législative que bien des députés trouvent plus importante, devons-nous supposer qu'on lui a bien assuré qu'il n'y aura pas de débat prolongé sur la question du drapeau lorsque celle-ci sera soulevée?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, l'honorable député devrait voir à ne pas dénaturer mes paroles. Je n'avais pas dit que la nécessité ne s'en imposerait pas. J'avais dit qu'il ne devrait y avoir aucune nécessité d'interrompre le débat sur le drapeau.

(Plus tard)

L'hon. M. McIlraith: Avec la permission de la Chambre, je voudrais faire une courte déclaration qui, à mon sens, intéressera les députés. Elle a trait aux travaux de notre assemblée.

A la suite de la discussion qui s'est déroulée hier soir en cette enceinte, lorsque j'ai annoncé les travaux de la Chambre, consignés à la page 10391 du compte rendu, et après avoir consulté le premier ministre, j'ai convoqué une réunion des leaders des différents partis à la Chambre pour discuter de nos travaux. Je me réjouis de pouvoir annoncer aux honorables députés que les partis se sont entendus sur un ordre du jour prévoyant qu'à compter de demain, nous étudierons les prévisions budgétaires à chaque jour de séance, et qu'au plus tard le 27 novembre, toutes les prévisions, c'est-à-dire le budget principal des dépenses et les prévisions supplémentaires A, B et C seront examinées, et que les lois des subsides nécessaires franchiront toutes les étapes. Il est entendu que l'Orateur pourra quitter le fauteuil sans qu'il y ait mise aux voix, lundi et mardi prochain, et que durant cette période on renoncera à l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire.

Je vous demanderais, monsieur l'Orateur, si vous l'ordonnez ainsi.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: Entendu!

M. l'Orateur: Il est ordonné qu'il en soit ainsi.

La période réservée aux questions est expirée, mais j'avais oublié de donner la parole au député d'York-Humber qui m'a parlé il y a quelque temps et aimerait poser une question. Aussi, avec le consentement de la Chambre, je propose que nous entendions une question de plus.

Des voix: D'accord!

M. Howard: J'invoque le Règlement. Lorsque le président du Conseil privé a fait sa proposition au sujet des travaux de la Chambre pour le reste de la semaine et pour la semaine prochaine, le député de Winnipeg-Nord-Centre et moi-même avons demandé la parole pour la commenter, mais vous ne nous avez pas donné la chance d'indiquer si l'on est d'accord sur cette proposition.

M. Mandziuk: Mais ne l'avez-vous pas fait?

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je me demande si je pourrais me faire entendre à cet égard, en ce qui concerne le consentement de la Chambre à l'ordre proposé par le leader de la Chambre.

Il est exact que les leaders des divers partis à la Chambre se sont réunis ce matin et que nous avons envisagé d'un œil favorable le programme exposé par le leader de la Chambre. Un point préoccupait notre parti et j'en ai fait part au leader de la Chambre. Il s'agissait de déterminer si la priorité sera donnée au débat sur le drapeau ou au code canadien des normes de travail une fois les crédits terminés. On m'a donné l'assurance qu'aucune décision n'était prise à cet égard —que nous ne devions approuver que l'ordre des travaux d'une semaine à partir de vendredi. On ne nous a pas donné l'assurance que le code des normes de travail serait présenté, mais la possibilité n'a pas non plus été exclue que le débat à cet égard passerait avant le débat sur le drapeau. C'est à la condition expresse que cette question soit laissée en suspens que j'ai donné l'assentiment de mon groupe au leader de la Chambre.

Il semble y avoir quelque inquiétude dans notre parti cet après-midi à la suite de ces entretiens. Je tiens à préciser que notre assentiment a été donné sous réserve qu'on ne prendrait aucune décision à cet égard, hors la teneur de la déclaration du président du Conseil privé, notamment que notre assentiment

ne vise qu'à consacrer les sept prochains jours aux crédits. Les travaux du reste de la session seront discutés plus tard.

L'hon. M. McIlraith: C'est exact, monsieur l'Orateur.

M. Howard: Le premier ministre a formulé quelques observations aujourd'hui, visant la priorité accordée aux deux autres articles et je ne crois pas qu'il convienne de donner maintenant notre assentiment, d'ailleurs loin d'être enthousiaste, surtout maintenant que le premier ministre a tout chambardé. (*Exclamations*) A mon avis il serait préférable que le président du Conseil privé ne présente sa proposition que plus tard aujourd'hui, afin de permettre au débat de se poursuivre.

M. l'Orateur: Voici la façon dont le président comprend la situation: le président du Conseil privé a lu une déclaration, acceptée par les divers partis et leurs représentants et que j'ai en main. A la demande du leader de la Chambre j'ai demandé s'il en était ordonné ainsi et il en a été ordonné ainsi.

Une voix: Il n'en a pas été ordonné ainsi.

Des voix: Oh!

M. l'Orateur: C'est ainsi que je vois les choses.

M. Knowles: Le premier ministre peut-il confirmer que ma déclaration d'il y a un instant est exacte, c'est-à-dire qu'aucune décision n'a été prise au sujet de la priorité des travaux de la Chambre après vendredi en huit.

Le très hon. M. Pearson: Naturellement qu'elle est exacte. L'ordre n'a trait qu'aux travaux de la semaine prochaine. C'est bien clair. Aucune décision n'a été prise en ce qui concerne les travaux subséquents.

M. Howard: Je ne voudrais pas me montrer opiniâtre à ce sujet.

Des voix: Vous l'êtes.

M. Howard: Mais il est évident que le gouvernement, préoccupé par la question de ce fameux drapeau, essaie de tourner le Parlement en dérision.

L'hon. M. Hellyer: J'invoque le Règlement; puis-je demander si l'ordre a été adopté par la Chambre?

M. l'Orateur: Oui, l'ordre en question a été adopté. Je l'ai déjà dit à deux reprises.

[M. Knowles.]

LES AÉROPORTS

WINNIPEG—POURSUITES CONTRE UN CHAUFFEUR DE TAXI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ralph Cowan (York-Humber): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Le ministre peut-il dire à la Chambre où en est le gouvernement dans les poursuites intentées contre le chauffeur de taxi Gabriel Robert Johnson, accusé de prendre un client en charge à l'aéroport de Stevenson, Winnipeg, en dépit d'un contrat de monopole accordé au service de taxis Moore de cette ville?

M. l'Orateur: Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

LES PENSIONS

ÉTABLISSEMENT D'UN RÉGIME À PARTICIPATION

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 17 novembre, de la motion de M^lle^ LaMarsh en vue de la 2^e^ lecture du bill C-136, instituant un régime général de pensions de vieillesse et de prestations supplémentaires payables aux cotisants et à leur égard.

M. l'Orateur: La parole est au député d'Esquimalt-Saanich.

M. H. E. Gray (Essex-Ouest): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Hier soir, à dix heures, c'est moi qui avais la parole et je pourrais terminer mes observations en quelques minutes.

M. l'Orateur: En effet. La présidence s'est trompée. C'est le député d'Essex-Ouest qui a la parole. Le député d'Esquimalt-Saanich aura la parole après lui.

M. Gray: Merci, monsieur l'Orateur. Mes propos ne prendront plus qu'une ou deux minutes, et je céderai ensuite volontiers la place au député.

Je trouve curieux que certains des hommes d'affaires importants dont je parlais hier soir et qui s'inquiètent des conséquences que pourraient avoir les décisions prises par des hommes politiques au sujet du régime de pensions du Canada placent régulièrement des montants considérables, représentant les deniers de leurs entreprises et d'autres personnes, en obligations de l'État, si la sécurité de ces titres dépend des décisions de ces même politiciens.

Évidemment, on a fait une critique un peu plus sérieuse. Il est possible en effet que les provinces avec leur part de la caisse de retraite, fassent des placements en poursuivant

des buts opposés aux programmes de placement du gouvernement fédéral qui visent l'ensemble de l'économie du pays. Cependant, comme actuellement les provinces sont libres d'emprunter pour leurs propres usages, cette possibilité existe déjà et ne disparaîtra pas, même si une partie de la caisse du régime de pensions du Canada n'était pas mise à leur disposition.

Pour ma part, j'estime que la tendance en matière d'économie, de bien-être social et de technologie exige le maintien d'un gouvernement fédéral fort, pouvant s'occuper de ces question à l'échelon national dans l'intérêt de tous les Canadiens. Je n'exclus pas la possibilité d'amendements constitutionnels qui permettraient au gouvernement fédéral de remplir le rôle qu'on exige de lui dans les circonstances actuelles et à venir. Cependant, tant que notre pays gardera une constitution fédérale, un certain nombre des initiatives du gouvernement central, en vue de promouvoir l'économie sur une base nationale continueront d'être assujetties à des pourparlers avec les provinces selon des méthodes qui s'amélioreront.

Le bon emploi de ces techniques, par l'intermédiaire d'organismes comme le Conseil économique du Canada et le Secrétariat fédéral aux affaires fédérales-provinciales, va permettre la cohésion des programmes économique et sociaux de se développer et de se maintenir, de sorte que nous devrions être en mesure d'éliminer une large part de ce risque: que le gouvernement fédéral soit incapable d'agir efficacement, comme il le faudrait, pour maintenir l'économie nationale à un haut niveau.

On a aussi exprimé la crainte que le régime supprime l'épargne disponible pour les placements privés mais il me semble qu'on a prouvé amplement que dans d'autres pays où des régimes semblables de bien-être social existent, on n'a pas constaté de déclin de l'épargne privée. Il ne faut pas oublier que l'argent versé en prestations sera dépensé rapidement pour l'achat de biens et services; il contribuera à stimuler la demande effective dont a besoin une économie active et soutenue. Les entreprises qui toucheront l'argent versé pour ces biens et services auront donc ce qu'il faut pour répondre à certains de leurs propres besoins en matière de placements privés. Comme le déclarait dans un éditorial le *Star* de Windsor du 11 novembre:

> Ce n'est pas le fait du hasard si les pays où la sécurité sociale est le plus poussée sont les plus prospères et ont le plus haut niveau de vie. Ces choses vont de pair.
>
> L'argent consacré à la sécurité sociale ne disparaît pas. Il retourne vite dans le flot vital de l'économie nationale.

Il en va de même, je crois, de l'argent placé à titre d'équipement social. De bien des façons, le régime de pensions aidera le travailleur à faire face au déplacement que l'automatisation pourra lui imposer. La pension étant complètement transférable, le travailleur sera mieux en mesure de chercher n'importe où des occasions d'emploi. De son côté, l'employeur sera plus enclin à embaucher quelqu'un dont l'âge de la retraite n'est pas très éloigné. En outre, en leur permettant de le faire entre 65 et 70 ans, le régime encouragera les gens à se retirer plus tôt, et non plus tard, ce qui multipliera les offres d'emploi aux jeunes.

De toute façon, monsieur l'Orateur, l'établissement de ce régime de pensions du Canada permettra de prendre des mesures en vue d'assurer dans tout le pays des revenus raisonnables aux retraités, aux invalides, aux orphelins et aux veuves. Je suis donc heureux de pouvoir appuyer la deuxième lecture de ce bill dont bénéficieront tous les Canadiens.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je n'aurai pas un débit aussi facile que l'honorable député d'Essex-Ouest (M. Gray), puisque je ne lirai pas mot à mot mon discours. Cependant, je ne prendrai pas trop du temps de la Chambre. Je suis très heureux d'avoir cette occasion de prononcer quelques paroles sur le quatrième régime de pensions du Canada présenté par les libéraux. Il est évident que le gouvernement et ses partisans de l'autre côté de la Chambre préparent les Canadiens à des élections au cours des prochains mois. Il est évident, par les voyages qu'effectuent dans le pays les députés qui occupent les banquettes ministérielles—voyages au cours desquels ils prononcent des discours inspirés par l'esprit de parti et la politique, et attaquent l'homme qu'ils craignent—que les élections se rapprochent.

Nous savons ce qui s'est produit au cours de la dernière campagne électorale, quant aux promesses des libéraux; et étant libéraux, ils ne peuvent pas changer et feront la même chose au cours de la prochaine campagne électorale. Mais, me semble-t-il, il est de notre devoir de prévenir le peuple qu'il ne doit pas se fier aux promesses des libéraux. Pour transmettre ce message, monsieur l'Orateur, je veux citer une page du *Daily Colonist* de Victoria, en date du 31 mars 1963. Il s'agit d'une annonce qui remplit toute une page; évidemment, les libéraux ont beaucoup d'argent. L'annonce est intitulée: «Les programmes du parti libéral». Comme je l'ai dit, l'annonce occupe une pleine page et renferme un grand nombre de promesses que le gouvernement libéral s'était engagé à remplir. Je pourrais passer peut-être 20 minutes à donner lecture des

promesses que les libéraux avaient faites, qu'ils n'ont pas remplies et que, bien entendu, ils n'ont pas l'intention de remplir. Par exemple, il y a des prêts municipaux pour les écoles, des prêts nationaux d'habitation pour les maisons existant déjà—il y en a beaucoup. Cependant, je ne parlerai que des promesses qui se rapportent à la question que nous débattons aujourd'hui. Sous le titre «Pensions», on trouve une autre rubrique où on lit: «La retraite rendue possible avec la moitié de la rémunération, à l'âge de 65 ans.» C'était le premier régime de pensions du Canada que les libéraux avaient proposé. Je demanderai aux honorables députés de comparer simplement ceci avec la proposition dont nous sommes présentement saisis. Cette annonce mentionne aussi une pension maximum de $296 par mois, pour un ménage. On poursuit en disant que le parti libéral établirait un nouveau minimum national de $75 par mois pour la pension. A cet égard, on lit dans l'annonce que la pension ne proviendra pas d'un impôt puisque, en réalité, elle proviendra des cotisations.

Je voudrais que la Chambre se rappelle ce qui est effectivement arrivé aux 10 dollars. Le 18 juillet, lorsque le ministre de la Santé nationale et du Bien-être sociale (M[lle] LaMarsh) a présenté le deuxième programme libéral à la Chambre, nous avons proposé que ces 10 dollars soient versés immédiatement. A ce moment-là, bien entendu, tous les députés libéraux s'étaient prononcés contre cette proposition; mais en temps voulu, à cause de la pression constante des honorables vis-à-vis, le gouvernement a cédé et le 30 septembre dernier, il présentait un amendement à la loi sur la sécurité de la vieillesse. Cependant, cette majoration que nous avons tous appuyée coûte aux contribuables canadiens 116 millions par année. En d'autres mots, elle n'est pas financée par les cotisations, comme l'avaient promis les libéraux.

Le gouvernement a fait preuve d'une grande maladresse, mais ce n'est pas étonnant, car c'est chose très fréquente de sa part, notamment en ce qui concerne le régime de pensions du Canada. Je le répète, le ministre a présenté le premier programme le 18 juillet 1963. Hier soir, l'honorable député d'Essex-Ouest a cherché à justifier toutes les manœuvres du gouvernement avant d'en arriver au programme actuel, disant qu'elles avaient permis d'élaborer le meilleur programme possible. Évidemment, ce n'est pas cela que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M[lle] LaMarsh) a déclaré lorsqu'elle a présenté le régime initial. Voici ce que l'honorable représentante a dit, comme en fait foi la page 2454 du hansard de 1963:

> Le gouvernement actuel a pris trois mois.
>
> [M. Chatterton.]

Elle venait de dire que d'autres gouvernements, moins intelligents que le gouvernement actuel, consacreraient au moins deux ans à la préparation d'un régime de pensions.

> En toute impartialité, je dois dire que le moment exact où pourront commencer les versements dépendra de la diligence que mettra la Chambre à adopter le programme.

Autrement dit, selon le ministre, l'adoption du programme ne dépendrait que de la diligence de la Chambre. Je cite encore les paroles du ministre telles que reproduites à la page 2457 du hansard:

> Depuis notre arrivée au pouvoir, nous avons travaillé sans répit à l'établissement du meilleur programme pour le Canada. La Chambre saura reconnaître la valeur du programme que nous proposons aujourd'hui au Parlement...

Voilà ce que le ministre avait déclaré à ce moment-là; c'était la plus récente création du gouvernement libéral; il y avait employé toute son ingéniosité. Ensuite, il y a eu la deuxième tentative, le 17 mars de cette année, lorsque le ministre a présenté un autre projet de résolution relatif au régime de pensions du Canada, puis, le bill C-75. Jusqu'à la fin, le gouvernement a commis des bévues puisqu'on n'a pas encore mis à notre disposition les appendices au rapport des actuaires. Ce n'est qu'avant-hier soir que nous avons reçu des exemplaires du rapport des actuaires et lors de la première lecture du bill, 100 exemplaires seulement de ce projet de loi étaient disponibles. Cela nous rappelle qu'au cours du mois de septembre dernier le gouvernement désirait clairement que nous poursuivions le débat sur le drapeau. A cette époque, nous avons demandé au gouvernement de suspendre le débat sur le drapeau et de présenter le régime de pensions du Canada. De fait, deux fois—le 3 septembre et le 8 septembre—une motion a été présentée à la Chambre en vue d'ajourner le débat sur le drapeau, probablement afin que nous puission étudier le régime de pensions du Canada. Lors de ces deux occasions, tous les libéraux présents à la Chambre ont voté contre la motion et, naturellement, tous les conservateurs ont voté en faveur. Il est évident que le gouvernement désirait alors poursuivre le débat sur le drapeau parce que cette mesure législative n'était pas prête.

Je mentionnerai maintenant certaines dispositions du bill C-136. Nous en sommes au stade de la deuxième lecture, ce qui signifie que nous traitons du principe du bill. Je désire signaler au gouvernement certains points que je considère comme des faiblesses dans le texte actuel du bill. Cependant, je dirai tout d'abord que malgré ce que l'honorable député de Comox-Alberni (M. Barnett) a tenté d'insinuer hier soir, aucun membre de ce côté de la Chambre ne s'oppose à un régime de pensions à participation. Nous nous

sommes efforcés de signaler des faiblesses, de proposer des améliorations, et nous avons posé des questions. Je le répète, nous sommes en faveur d'un régime de pensions à participation mais nous croyons qu'il est possible d'améliorer la proposition du gouvernement.

La première faiblesse que je vois dans ce régime—j'ai consacré assez de temps à l'étude du bill C-75, des deux Livres blancs et du bill C-136—c'est qu'il ne renferme rien pour ceux qui en ont peut-être le plus besoin, c'est-à-dire les gens déjà retraités. Peu de temps après la publication du deuxième Livre blanc, vers le 10 août, je crois, les membres d'une association de personnes qui touchent la pension de vieillesse dans ma circonscription m'ont invité à leur expliquer le régime de pensions du Canada. Je l'ai fait, me basant sur le Livre blanc publié à ce moment-là. Quand j'ai eu terminé mes explications, voici ce qu'ils m'ont demandé en substance: N'y a-t-il rien pour nous dans ce régime? J'ai répondu: C'est ainsi. Je suis certain que le gouvernement a dû constater la même réaction depuis la publication du Livre blanc.

J'étais dans ma circonscription pour le Jour du souvenir la semaine dernière et le mardi matin j'ai lu dans les journaux un gros titre disant que le régime de pensions du Canada avait été modifié et que désormais la pension de sécurité de la vieillesse serait liée à l'indice du coût de la vie. On accueillit cette nouvelle avec grande joie; cela semble merveilleux. Alors que je revenais de la Colombie-Britannique en avion, j'ai lu plusieurs journaux provenant des diverses régions du pays. Fait significatif, dans chacun d'eux paraissait presque mot pour mot le même communiqué émanant de toute évidence de la Division des relations extérieures du ministère.

A mon retour à la Chambre, en prenant connaissance des dispositions du bill C-136 qui traitent de la modification à la loi sur la sécurité de la vieillesse il m'apparut immédiatement—je me servirai des paroles de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas), que c'est là une supercherie absolue et cruelle envers ces personnes âgées. Disons tout d'abord que cette proposition particulière ne fait pas partie du régime de pensions du Canada. On a fait preuve de beaucoup d'adresse en insérant dans le bill C-136 la modification à la loi sur la sécurité de la vieillesse. Ainsi le gouvernement pourra dire qu'il avait tout fait pour les personnes déjà retraitées. Mais, à vrai dire, cette modification est apportée à la loi sur la sécurité de la vieillesse, et l'aide accordée aux vieillards est négligeable.

Comment modifier cette disposition du bill C-136 de façon à faire quelque chose pour les personnes qui en ont le plus besoin? Je voudrais parler ici du fonds qui va être constitué. D'après le rapport des actuaires, il sera de 8.4 milliards de dollars en 1985. Il est vrai qu'à partir de cette année-là, il se peut que ce montant diminue, à moins d'une majoration des cotisations. D'après les prévisions, il ne fait aucun doute que le fonds diminuera.

Les vieillards auxquels j'ai parlé m'ont dit: pourquoi ne pas employer une partie du fonds ainsi constitué pour nous donner quelque chose? Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M[lle] LaMarsh) a maintenant changé d'idée—ou peut-être l'y a-t-on obligée: je l'ignore—mais lors de la présentation du premier chef-d'œuvre, comme en fait foi la page 2452 du compte rendu du 18 juillet 1963, elle a déclaré, alors qu'elle examinait les avantages et les inconvénients d'un fonds:

> Ce sont les arguments que le gouvernement a soupesés avant de conclure que ce régime ne serait pas consolidé, de sorte que le régime est basé sur le principe de la rentabilité.

Monsieur l'Orateur, si c'était là le point de vue au moment où le premier régime de pensions a été présenté, on peut certainement apporter des amendements au projet actuel afin que la caisse ne soit pas constituée si rapidement et que l'on puisse en retirer des sommes pour aider ceux qui sont déjà à la retraite.

Hier j'ai reçu une lettre d'une personne de ma circonscription. Agée de plus de 60 ans, elle reçoit une petite pension, juste assez importante pour la priver de l'assistance sociale de la région. Elle m'a écrit pour me demander les avantages qu'elle retirerait du régime de pensions. J'ai dû lui répondre à regret qu'elle n'en retirerait aucun de la proposition actuelle du gouvernement, avant qu'elle atteigne 70 ans. Même à 65 ans, avec son modeste revenu—à peine suffisant pour assurer sa subsistance—elle n'est pas admissible à l'assistance-vieillesse. Elle devra donc attendre d'avoir 70 ans avant de recevoir quoi que ce soit. Tout comme les veuves, ce sont ces gens-là qui en ont le plus besoin, ceux qui ont 60 ans, et d'autres qui ont 65 ans et ne sont pas admissibles à l'assistance-vieillesse. Ce sont les gens les plus nécessiteux.

J'aimerais aussi mentionner un autre groupe de gens déjà retraités—je veux parler des anciens fonctionnaires. Le 10 novembre dernier, le gouvernement a publié un communiqué qui enlevait à l'Association des fonctionnaires retraités tout espoir d'aide. Le gouvernement refuse de reconnaître son état d'ancien employeur de ces retraités, dont il a rejeté la proposition en invoquant des principes.

Or, qu'a déclaré le premier ministre (M. Pearson) le 27 décembre 1963, dans une

lettre adressée à M. Whitehouse, secrétaire-trésorier de l'Association nationale des retraités fédéraux? Il a dit ceci:

A la suite de votre lettre du 18 novembre, comme je l'ai déjà mentionné le 4 octobre 1963, le gouvernement n'est pas disposé à modifier de façon fondamentale la loi sur la mise au point des pensions du service public tant que la forme ultime du régime de pensions du Canada n'aura pas reçu l'approbation du Parlement, après consultation des provinces.

Le régime de pensions du Canada—comme il a été expliqué à la Chambre des Communes et au public—ne renferme aucune disposition prévoyant la mise au point d'autres pensions déjà versées. Ce point est d'un grand intérêt pour toutes les personnes en cause et le gouvernement n'est pas disposé à incorporer dans la mesure législative concernant les pensions des fonctionnaires retraités l'application d'un ajustement automatique, alors que pareille mise au point n'est pas prévue dans le cadre du régime de pensions du Canada dont on envisage l'application. C'était là, dirai-je, la modification fondamentale de la loi sur la mise au point des pensions du service public la plus fréquemment proposée dans les divers mémoires présentés au gouvernement, et elle faisait l'objet d'un examen quand je vous ai écrit en octobre dernier.

Monsieur l'Orateur, le premier ministre a dit alors, en fait, qu'étant donné qu'aucune disposition du régime de pensions du Canada ne prévoyait un ajustement automatique de la pension selon l'indice du coût de la vie le gouvernement ne pouvait donc pas modifier la loi sur la mise au point des pensions du service public. Le régime de pension actuellement à l'étude prévoit une mise au point automatique grâce à un indice de pension; pourtant, le premier ministre refuse d'aider les gens déjà à leur retraite et dans le plus grand besoin.

A mon sens, le bill C-136 comprend les fonctionnaires. L'exemple que je vais citer ne constitue pas une critique. Du moins, je ne cherche pas à enlever quoi que ce soit aux fonctionnaires. Ce que je tente de faire, c'est de comparer ce que le fonctionnaire d'aujourd'hui aura à sa retraite par rapport à ceux qui sont déjà retraités. Par exemple, si l'on adopte le régime de pension du Canada proposé sans modifier la loi sur les pensions, il pourrait arriver assez fréquemment qu'un fonctionnaire retraité touche une pension globale plus élevée que son traitement. Je vais vous donner deux exemples de cette situation.

Prenons le cas d'un fonctionnaire âgé de 55 ans lors de l'entrée en vigueur du régime de pensions; il prend sa retraite à 65 ans et le traitement moyen des six années les mieux rétribuées sur lequel est fondée sa pension, est de $5,000; ce fonctionnaire toucherait une pension de $3,500 par année ainsi que $1,860 du régime de pensions du Canada, soit une pension globale de $5,360, c'est-à-dire $360 de plus que son traitement.

Le deuxième exemple est celui d'un homme qui continue à travailler pour l'État jusqu'à l'âge de 70 ans, ce qui est possible, car le ministre a le pouvoir de permettre l'emploi après l'âge de 65 ans. Cela se produit assez fréquemment. En supposant que cet homme ait 35 ans de service au moment de sa retraite à 70 ans, il recevrait une pension de $3,500 ainsi que $2,148 du régime de pensions du Canada, soit un total global de $5,648, $648 de plus que son traitement.

C'est ce qui pourrait arriver aux fonctionnaires qui prendront leur retraite à l'avenir, par rapport à ceux qui se sont retirés depuis un certain nombre d'années. Comme exemple, j'ai choisi un commis principal mis à la retraite en 1953, après 35 ans de service. Les chiffres que je vais vous citer ne sont qu'approximatifs. Sa pension de retraite s'établirait à $2,660. Un autre fonctionnaire qui, après avoir occupé le même poste que notre commis principal et servi le pays le même nombre d'années, allait se retirer en 1976, mettons, toucherait une pension de retraite de $3,650 et, en outre, pour avoir contribué dix ans au régime de pensions du Canada, un montant de $1,200. Autrement dit, il recevrait en tout une pension de $4,850, tandis que l'autre, qui avait rempli les mêmes fonctions mais s'était retiré en 1953, devrait se contenter de $2,660, plus de $2,000 de moins. Ce sont les gens dans cette situation qui ont besoin d'aide et que le régime de pensions du Canada laisse de côté. La première lacune qui me frappe dans le régime, c'est qu'il n'y est rien prévu pour les personnes âgées.

Je vois un deuxième point faible dans l'anomalie, quant aux pensions versées aux personnes qui n'auront payé des cotisations que pendant dix ans et a celles qui auront versé des cotisations pendant 52 ans, periode maximum. Si j'en juge d'après le bill, une personne qui cotise pendant dix ans recevra exactement la même pension que celle qui aura versé des cotisations pendant 52 ans, pourvu naturellement que la moyenne de leur salaire annuel soit la même. Bien des changements se produiront au cours de cette période de 52 ans, mais telle est la situation.

Prenons comme exemple deux hommes de chacune de ces deux catégories, c'est-à-dire celui qui a payé des cotisations pendant dix ans et celui dont les paiements ont duré 52 ans. Disons que le premier se nomme M. Abel et le second, M. Baker. Dans chacun des cas, je ne tiens compte que de la partie des gains relative à la pension, car ces deux hommes auraient droit, bien entendu, à la pension de sécurité de la vieillesse à l'âge de 70 ans. En supposant que M. Abel et M. Baker aient eu une moyenne de gains annuels de $5,000, M. Abel a payé, pendant dix ans, environ $800 et il reçoit une pension de $104

par mois. M. Baker, de son côté, aura versé environ $4,100, soit cinq fois plus que M. Abel, et il recevra exactement la même pension que lui.

Si M. Abel s'achetait une rente sur l'État avec ses $800, il recevrait une pension de $9.90 par mois à l'âge de 70 ans. Si M. Baker s'achetait une rente sur l'État avec ses $4,100, il toucherait une pension de $136 par mois. En revanche, aux termes du régime de pensions du Canada, ils toucheraient tous deux la même pension.

A titre de renseignement, disons que si M. Baker, qui est âgé de 52 ans, s'achetait une rente d'une compagnie privée avec ses $4,100, il recevrait une pension de $175 par mois, ou s'il s'achetait une rente de $2,500, sous forme d'assurance-vie, d'une compagnie privée, il toucherait une pension de $152 par mois. Si à l'âge de 60 ans, M. Abel s'achetait une rente sur l'État qui lui accorderait les mêmes avantages que ceux prévus par le régime de pensions du Canada, c'est-à-dire $104 par mois, il devrait débourser $10,700 au lieu de $800, aux termes du régime de pensions du Canada.

Le ministre devrait sûrement songer à modifier cette disposition afin qu'une partie de la réserve puisse servir à aider ceux qui ont déjà pris leur retraite. Pourquoi ne pas allonger un peu plus la période de transition et la porter, mettons, à 15 ans ou même plus, au besoin, afin qu'on puisse utiliser une partie des recettes perçues pour aider ceux qui sont déjà à la retraite?

Ce régime présente une autre faiblesse dont il faudrait tenir compte, à mon avis. Ceux qui gagnent 10,000 dollars et plus par année sont protégés par le régime de pensions du Canada. Il est vrai qu'ils ne paieront que les premiers 5,000 dollars, mais afin d'aider ceux qui sont déjà retraités, pourquoi ne pas augmenter la limite supérieure, avec une plus grande variation des cotisations, de sorte que les recettes supplémentaires soient employées de cette façon-là?

L'emploi des fonds est la quatrième faiblesse du régime. Le ministre a dit que cet argent serait prêté aux provinces. Hier soir, le ministre des Finances (M. Gordon) a déclaré qu'on avait grand besoin d'équipement social. Il a laissé entendre que les provinces utiliseraient cet argent pour les écoles techniques et professionnelles, les hôpitaux, le réaménagement urbain, les immeubles universitaires, le transport, etc. Autrement dit, l'argent de la caisse qui sera prêté aux provinces pourrait être employé à ces fins. Cependant, qu'est-ce qui nous en assure? A mon avis, le fait qu'on ne nous donne pas cette assurance constitue une autre faiblesse du régime.

Il me semble que certains problèmes, par exemple, le réaménagement urbain et l'expansion de nos régions urbaines, se posent maintenant à l'échelon national et il en sera ainsi à l'avenir au Canada. Le gouvernement central doit accepter une certaine part de responsabilité. Si le gouvernement insiste pour établir ce fonds et pour en prêter une partie aux provinces, il devrait sûrement y avoir moyen de le faire selon des conditions qui permettraient de trouver des solutions aux problèmes d'envergure nationale. Tel n'est pas le cas dans le cadre de la proposition à l'étude. Certaines provinces pourront employer l'argent pour promouvoir l'éducation supérieure, en construisant des annexes aux municipalités, tandis que d'autres ne le pourront pas, et une fois de plus les avantages ne seront pas égaux à travers le pays.

Monsieur l'Orateur, j'aurais certaines questions à poser au ministre, et j'espère qu'il saura, en prenant la parole à la fin du débat, donner quelques réponses. S'il n'est pas en mesure de répondre à certaines questions lors de ses dernières remarques, peut-être pourrait-il alors le faire à l'étape de l'étude en comité.

La première question a trait à l'aspect transférable du régime. Le ministre a indiqué que certaines ententes devront être conclues avec les provinces qui n'opteront pas pour le régime prévoyant que la pension sera transférable, afin que si un individu quitte la province de Québec pour aller habiter dans une autre province, la pension soit entièrement transférable.

Voici ma question: ces ententes assureront-elles aussi que les provinces qui ne participeront pas au régime ne modifieront pas matériellement leur programme, détruisant ou bouleversant ainsi ce caractère transférable. Ces ententes prévoiront-elles cette situation?

L'article 115 exige que, par la voix des lieutenants-gouverneurs des provinces, les deux tiers des provinces comptant les deux tiers de la population doivent consentir à toute modification des taux et des prestations. Qu'arrivera-t-il si dans 25 ans ce régime était en déficit? En d'autres termes, si les dépenses étaient plus fortes que les recettes, de sorte que la caisse serait épuisée? Quelle sera alors la position du gouvernement fédéral si une province, mettons l'Ontario, exerce son droit de veto au sujet de l'accroissement des cotisations?

J'aimerais également poser une question au sujet de la Gendarmerie royale et des forces armées. Le ministre pourrait-il nous dire pour quelles raisons le gouvernement, tout en acceptant les fonctionnaires, exclut les membres de la Gendarmerie royale et des forces armées? C'est ainsi que je comprends le bill, mais je ne sais si j'ai raison. Si j'ai

raison, pourquoi en est-il ainsi? Soit dit en passant, en ce qui concerne les fonctionnaires, le ministre du Revenu national (M. Benson) parlait hier de l'intégration des programmes privés et du régime de pensions du Canada, indiquant que des mesures ont déjà été prises en vue de l'intégration du régime de pension de retraite du service civil. En ce cas, il me semble que la Chambre ou le comité devrait être informé de la façon dont la loi sur la pension du service civil sera modifiée, puisque les fonctionnaires seront désormais visés par le bill C-136. Comme je l'ai expliqué plus tôt, il pourrait arriver qu'un fonctionnaire reçoive, en prenant sa retraite, une pension supérieure à son revenu. J'estime donc que le ministre devrait informer la Chambre ou le comité sur les changements qu'on se propose d'apporter à la loi sur la pension du service civil de façon à intégrer ce programme au régime de pensions du Canada.

Le ministre du Revenu national a parlé hier de l'article 87 du bill sur le régime de pensions, disant que la Commission d'appel des pensions entendrait les cas en litige si la loi provinciale le prévoit. De cette façon, une jurisprudence commune pourrait être mise au point. Or, si une province qui se dissocie du régime n'adopte pas une loi de ce genre, n'est-il pas exact que la Commission d'appel des pensions n'aura pas alors juridiction sur ces cas en ligite et que nous perdrons alors cette jurisprudence commune? J'aimerais recevoir une réponse à cette question.

J'espère, monsieur l'Orateur, que le ministre prendra ces questions en considération. Pour terminer, j'exhorte encore une fois le gouvernement et le ministre à examiner sérieusement la possibilité de modifier ce régime de façon que les personnes qui en ont le plus besoin, les retraités, puissent en bénéficier.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, la motion portant deuxième lecture du bill C-136, loi établissant un régime général de pensions de toutes sortes au Canada, est assez intéressante, et le bill est surtout très épais.

Le peuple canadien en aura pour son argent à essayer de se retrouver dans ce charabia que tout le monde ne semble pas comprendre. Si, de part et d'autre on demande des explications à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M[lle] LaMarsh), c'est que le bill prête à confusion.

Mais lorsqu'on étudie l'annexe qui traite de la pension mensuelle variable suivant l'âge, on y voit qu'à 65 ans le montant de la pension sera de $51 et qu'il y aura augmentation au taux de 40c. par mois chaque mois, et ce jusqu'à l'âge de 70 ans, soit pendant cinq ans, alors que la pension sera de $75 par mois.

[M. Chatterton.]

Monsieur l'Orateur, nous croyons sincèrement que la législation sociale canadienne doit être améliorée sensiblement. Nous croyons que le peuple canadien, que les personnes humaines canadiennes pourraient obtenir davantage de l'exploitation et du développement économique de leur pays. Cela, nous le soutenons depuis plus de vingt ans. Or, le régime de retraite qui nous est présenté par le ministre aujourd'hui voudrait faire croire à l'ensemble de la population et au Parlement que le gouvernement s'apprête à rendre service aux citoyens âgés canadiens. On nous dit que le plan de retraite vise à améliorer la législation sociale, les bénéfices sociaux, alors que le but principal visé par le bill C-136 est de permettre au gouvernement de trouver les fonds nécessaires à l'administration de sa législation sociale, et pas autre chose.

Le but de ce régime de pensions est de permettre au gouvernement d'obliger le citoyen canadien ordinaire, au cours de sa vie, à fournir des sommes d'argent au gouvernement, sommes que ce dernier ne versera probablement jamais à ce citoyen canadien.

Au fait, l'exemple est frappant. Le Canadien qui est aujourd'hui âgé de 25 ou 30 ans et qui travaille dans une usine ou dans une industrie commencera à payer, parce que le régime est obligatoire et contributoire. Il commencera à verser des cotisations au gouvernement, afin de toucher une pension à l'âge de 65 ou 70 ans. Pendant toute une vie, soit pendant 40 ans, notre ouvrier canadien paiera au gouvernement, et lorsqu'il aura atteint l'âge de 65 ou de 70 ans, ce n'est pas l'argent qu'il verse présentement qui lui sera payé à ce moment-là, car le gouvernement taxera alors les enfants du gars qui, aujourd'hui, est âgé de 25 ans, afin de pouvoir payer une pension à leur père, lorsqu'il aura atteint l'âge de 65 ans.

Nous pourrions appeler cela une sorte de «barbotte» nationale. Payez aujourd'hui, on ne vous remboursera pas ce que vous avez payé; non, on vous donnera l'argent que vos enfants paieront pendant 40 ou 50 ans, et c'est ce qui servira à vous payer des pensions de $51 à $75—entre les deux, il y a une augmentation de 40c. par mois.

Monsieur l'Orateur, j'entendais hier l'honorable député de Saint-Maurice-Laflèche (M. Chrétien) féliciter le gouvernement qui veut imposer un régime obligatoire pour tous afin de créer un fonds pour le développement économique du pays.

Il s'agit d'imposer les ouvriers, aujourd'hui, pour créer un fonds pour le développement économique futur du Canada, en promettant à cet ouvrier de lui verser une pension à 65 ou 70 ans.

A mon sens, monsieur l'Orateur, le tout consiste en une distribution de la pauvreté

qu'on «collecte» aujourd'hui, sous l'empire de ce bill C-136. C'est ni plus ni moins cette proposition que le bill en question nous fait, à l'heure actuelle: imposer le salaire des ouvriers qui ont peine et misère à faire face à leurs obligations, dont le salaire est hypothéqué quelquefois pour trois, quatre ou cinq ans, l'hypothéquer davantage, prendre à même leur salaire le montant de la cotisation requise pour leur assurer un régime de retraite dans 40 ou 50 ans d'ici.

Cela, c'est «collecter» aujourd'hui de la pauvreté des gens qui n'ont pas les moyens de payer davantage afin de redistribuer cette même pauvreté dans 30 ou 40 ans, peu importe.

Nous avons également d'autres cas à l'endroit desquels le programme de pensions ne nous éclaire pas tellement. Il y a, dans mon comté, la compagnie Noranda, où des mineurs travaillent depuis 25 ou même 30 ans. A la mine Noranda, il existe un plan de pension de retraite, selon lequel l'ouvrier verse $1; la compagnie s'engage à fournir $1. A l'heure actuelle, nombreux sont les mineurs de la Noranda qui ont un fonds de pension de l'ordre de $7,000 à $8,000. Ces gens sont inquiets de savoir si ce régime de pensions interviendra dans ce fonds de réserve. On ne sait pas à quoi s'en tenir.

Même si le régime de pensions national ne porte pas atteinte au régime de pensions qui sera instauré dans le Québec, rien n'empêche que le principe des deux est identique. Les deux valent à peu près la même chose. Et je soutiens ici que le régime de pensions de retraite que le gouvernement présente, à l'heure actuelle, est loin d'être aussi avantageux que ceux que les entreprises privées procurent aujourd'hui aux ouvriers, aux journaliers, à toutes les classes de notre société canadienne. Des compagnies d'assurance, d'autres genres de compagnies, des industries, ont des plans de pensions pour leurs employés.

Je viens de nommer la mine Noranda, j'ai déjà travaillé, moi-même, dans une industrie, dans le nord-ouest de la province. Là, on contribuait $1 par semaine et la compagnie s'engageait à doubler le montant, soit à ajouter $1. Il me semble que ce plan était plus avantageux que celui que le gouvernement nous présente aujourd'hui.

Avant que le gouvernement s'immisce dans une question semblable, pourquoi ne pas transiger avec ceux qui ont, à l'heure actuelle, des plans de pensions? On pourrait ainsi voir quels plans sont les plus avantageux et les moins coûteux pour l'ensemble de la population. On ne tient pas compte de cela. On veut faire valoir le bill C-136 en disant que l'entreprise privée a lamentablement échoué, là où le gouvernement n'était pas encore intervenu, ne s'était pas immiscé.

Monsieur l'Orateur, gare au gouvernement et gare aux tenants de l'ingérence du gouvernement dans cette législation sociale, parce que j'ai la conviction que l'entreprise privée est encore capable de rendre plus service à l'être humain, à la société canadienne, que le gouvernement lui-même ou le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Il existe des plans de toutes sortes, actuellement, à l'échelle nationale, ou des plans conjoints à l'échelle nationale provinciale. Ces plans-là coûtent deux fois plus cher aux citoyens et aux contribuables canadiens qu'il en coûterait si nous avions recours à l'entreprise privée, au lieu d'avoir recours à des mesures de plus en plus socialisantes. Dans un pays comme le nôtre, où nous pouvons garantir à chaque citoyen la sécurité économique avec la liberté personnelle, pourquoi, monsieur l'Orateur, avons-nous besoin d'un bill comme celui-là qui dit: Tu paieras toute ta vie et, rendu à 65 ans, nous te verserons $51?

Que ferons-nous avec les hommes de 45 ans qui perdront leur emploi à cet âge?

A l'heure actuelle, le gouvernement est aux prises avec le problème des gens qui dépassent cet âge. On offre aux employeurs, surtout en période d'hiver, en période de chômage, $75 par mois pour embaucher un homme qui a dépassé 45 ans. Que fera le gouvernement avec cette classe d'hommes de 45 ans à 65 ans, et son régime de pensions établi selon le bill C-136?

Quelle est la sécurité pour les hommes qui sont remplacés, par exemple, par la machine? Prévoit-on, dans ce bill, une sécurité quelconque pour le travailleur qui sera remplacé par l'automation? Non, monsieur l'Orateur, nous ne voyons absolument rien là-dedans.

Ce que nous voyons, c'est une retraite à 65 ou 70 ans. Monsieur l'Orateur, le Crédit social soutient depuis longtemps que toutes ces mesures, que tous ces plans et «rataplans» gouvernementaux ne solutionnent absolument pas le problème.

Piger dans la poche des uns pour pouvoir redistribuer cette pauvreté à d'autres, qui en ont encore plus besoin, ce n'est pas une solution. Enlever à ceux qui possèdent pour donner à ceux qui ne possèdent pas, ce n'est pas encore une solution: Le gouvernement n'est pas une agence de charité publique. Le gouvernement devrait voir, par exemple, à équilibrer le système monétaire canadien selon les immenses possibilités physiques que nous avons au pays; au lieu d'instaurer un régime de pensions à 65 ans, instaurer un dividende national immédiatement pour chacun des citoyens qui bâtissent et font le Canada. Ce serait une solution. On a peur de l'envisager.

Je lisais hier, dans la revue *Canadian Labour*, la déclaration d'un économiste parue

dans une publication du gouvernement fédéral:

Compte rendu d'une conférence de Robert Theobald, économiste britannique à l'emploi du gouvernement américain, devant l'Association internationale du personnel dans la sécurité de l'emploi.

Ce compte rendu a été publié dans le numéro de septembre 1964, de la *Gazette du travail*, une publication du gouvernement fédéral.

Voici ce que dit cet article:

«Un revenu annuel garanti pour chaque enfant et chaque adulte et le paiement d'un salaire aux étudiants dans les universités, telles ont été les principales recommandations de Robert Theobald, un économiste britannique, qui remplit actuellement les fonctions de conseiller du gouvernement américain.

M. Theobald a dit que nous entrons dans une ère dont les exigences sont aussi différentes de celles de l'ère de la révolution industrielle précédente, que celle de l'ère industrielle l'étaient de l'âge agricole.»

Aujourd'hui, avec le bill C-136, nous nous en tenons encore aux normes de l'âge agricole ou du Moyen-Âge.

Parlant des effets de l'automation et de la cybernétique, M. Robert Theobald dit:

...leurs effets seront si profonds et si rapides qu'il deviendra impossible d'assurer le plein emploi.

Et je demande à mes amis du Nouveau parti démocratique de bien penser à ce qui suit:

...en d'autres mots, l'efficacité du système productif combiné des machines et de la cybernétique sera-t-elle que les employeurs, gouvernements comme entrepreneurs privés, trouveront qu'il vaut mieux, du point de vue économique, d'acheter ou de louer des machines que d'embaucher des travailleurs.

Monsieur le président, nous en sommes rendus à ce point-là et le gouvernement agit complètement à l'encontre. On met la machine au rancart pour pouvoir embaucher des travailleurs sous l'empire du programme des travaux d'hiver. Le régime de pensions établit encore qu'une personne doit peiner, s'atteler à la besogne pendant 40 ou 50 années de sa vie, afin de recevoir sa pitance à l'âge de 65 ou 70 ans.

Et M. Theobald continue:

...le plein emploi ne sera jamais atteint et même s'il l'était, il y a des groupes qui devraient avoir un revenu garanti: ceux qui sont trop âgés ou trop jeunes pour travailler; ceux dont les responsabilités empêchent d'occuper un emploi, comme les veuves ayant des enfants ainsi que les jeunes qui sont dans les écoles et les universités.

Au sujet du revenu minimum, M. Theobald dit—et remarquez bien que ce n'est pas suggéré par les créditistes, mais bien par un économiste qui ne suggère pas une pension de $50 par mois ou encore la distribution de la pauvreté parmi les pauvres—que ce minimum devrait se situer à $1,000 par année pour chaque adulte et à $600 pour chaque enfant. Voilà ce qu'un économiste suggère pour la réhabilitation ou l'amélioration des conditions économiques américaines.

En parlant du salaire accordé aux étudiants, M. Theobald dit:

Nous devons reconnaître que l'étudiant travaille déjà au moins autant que le travailleur d'usine. Le temps est venu d'introduire le nouveau concept d'un salaire aux étudiants, à compter possiblement de l'âge de 14 ans et augmentant jusqu'à ce que les étudiants quittent leurs études universitaires.

C'est là, peut-être, une révolution dans le sens de la législation sociale que nous devons envisager, ici même au Canada.

Qu'on cesse de nous présenter des bills qui diminuent ou minimisent l'importance économique au Canada, des bills qui ne suggèrent absolument rien de nouveau, qui ne visent qu'à taxer pour pouvoir distribuer ce qui reste après en avoir acquitté le coût d'administration. Des millions de dollars, voire même des milliards sont en jeu et le peuple n'en recevra aucune partie, parce qu'il y aura naturellement des frais astronomiques d'administration à payer pour l'application du régime de pensions, suivant ce bill C-136. Or, de tout cela, nous en revenons!

Tantôt, j'entendais le préopinant dire que le gouvernement avait déclaré qu'il avait besoin d'un capital social. Le gouvernement ne reconnaît-il pas que l'ouvrier canadien a aussi besoin d'un capital social? Le cultivateur, le collet blanc, le professionnel, n'ont-ils pas aussi besoin d'un capital personnel, bien qu'il ne soit pas social ou fourni par la société? Pourquoi, sous prétexte qu'on a besoin d'un capital social au Canada, comme je le disais tantôt, prendre chez les uns, en tentant de les convaincre que nous devons agir ainsi, pour venir en aide aux autres?

On s'attaque généralement à l'entreprise privée, mais le bill C-136 ne veut pas le reconnaître. On dira que l'entreprise privée et les compagnies d'assurance exploitent le public, etc. Quelle différence y a-t-il entre l'exploitation du public par une compagnie privée et celle d'un gouvernement qui ne sait pas où il va, avec son régime de retraite?

On va chercher des montants fantastiques pour tenter de soulager la pauvreté au milieu du peuple canadien. Lorsque ces gens sont moins taxés, il ne passent pas leur temps à accumuler des sommes d'argent dans les banques ou les institutions, à gauche et à droite, ou à cacher des montants dans des coins de chambre à coucher et dans des caves ou des caveaux; non, ils font des travaux, donnent de l'expansion à leur industrie, à leur entreprise privée et, assez souvent, permettent aussi à d'autres entreprises privées de surgir ici et là.

Le gouvernement empêchera cet argent de circuler parmi la population, en l'accumulant lui-même et en essayant de nous socialiser davantage, par tous les moyens possibles et imaginables.

Lorsque nous voyons ces bills de distribution de misère au Canada, je me demande

pourquoi le gouvernement, ainsi que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, ne tiennent pas compte de la réalité économique au Canada? Lorsqu'on nous annonce—les économistes, les données statistiques nous l'indiquent avec chiffres à l'appui—que le Canada produira cette année pour plus de 46 milliards de dollars en production brute, alors que le revenu national total se chiffrera par environ 32 milliards de dollars, est-ce que le ministre et le gouvernement ne sont pas au courant que 14 milliards de dollars en pouvoir d'achat au Canada manqueront? Alors que le gouvernement s'apprête à taxer davantage, au lieu d'insuffler ou d'injecter dans l'économie canadienne un crédit nouveau—pas un crédit qui porte intérêt et qui nous obligera à payer deux fois le montant en 20 ans—pourquoi le gouvernement ne se sert-il pas de la Banque du Canada, qui est une institution canadienne, qui appartient au peuple canadien, qui a l'autorité voulue pour créer les crédits nécessaires, afin de distribuer, non pas une pension à 65 ans, mais un dividende dès la naissance de l'enfant jusqu'à sa mort? A ce moment-là le gouvernement et le Parlement respecteront toutes les personnes humaines qui forment notre nation canadienne.

Ces bills de misère, au sein de l'abondance, nous en revenons, nous, de ce coin-ci de la Chambre, car ce n'est pas un bill de pension de vieillesse augmenté de $10, c'est un bill de pension à 65 ans que l'on fera payer obligatoirement à tous les ouvriers, les cultivateurs, et tout le monde, pendant 30, 40 ou 50 ans de leur vie, dans un pays aussi riche en toutes sortes de choses que le nôtre.

N'a-t-on pas entendu, dernièrement, le ministre des Finances (M. Gordon) nous dire que la Banque du Canada avait l'autorité de consentir des prêts à l'Angleterre pour consolider sa position financière ou pour donner une garantie quelconque à la livre sterling? La Banque du Canada doit créer du crédit pour cela. Elle n'aurait pas le droit de créer du crédit pour donner un système de pensions adéquat et un dividende gratuit au peuple canadien? Que le ministre nous réponde donc là-dessus.

On nous traitera encore peut-être d'utopistes, de gens qui courent après la lune, mais il y a longtemps que les deux vieux partis politiques canadiens sont rendus sur la lune et ne sont plus capables de donner de résultats au peuple canadien. On entend des promesses et des promesses, mais lorsqu'il s'agit de passer à l'action, on nous présente une réalisation de $51 par mois.

Je me demande si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pourrait vivre avec $51 par mois à l'âge de 65 ans? Et que fera-t-on de ceux qui sont âgés de 45 à 65 ans et qui n'ont plus d'emploi?

Ce sont là les considérations que je voulais apporter au sujet du bill C-136, lequel, je le sais, ne portera pas atteinte au programme de pension qui sera présenté dans la province de Québec.

Si j'ai participé au débat sur ce bill, c'est que je n'ai pas droit de parole à l'Assemblée législative de Québec et que je veux que là aussi, on sache ce que nous pensons, nous du Ralliement créditiste, de ces programmes de pauvreté au sein de l'abondance. Ce que nous voulons pour les Canadiens, c'est que la production soit au service de la population canadienne, que le système financier ne soit plus le maître mais que les Canadiens soient les maîtres de leur destinée, tant au point de vue économique et politique que social.

(Traduction)

M. Lawrence T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Je ne veux pas intervenir pour exposer les avantages de la mesure législative dont la Chambre est saisie. Cet aspect a été largement traité dans un grand nombre d'excellents discours par des députés des deux côtés de la Chambre, y compris l'admirable exposé, si je puis dire, du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M[lle] LaMarsh). Je prends la parole pour aider dans la mesure de mes moyens, en expliquant certaines questions techniques qui peuvent se poser en ce qui concerne l'intégration des autres régimes, notamment celui qu'établit la loi sur la pension de retraite du service public, avec le régime de pensions du Canada.

Il va sans dire que toutes les personnes protégées par des régimes de pensions, qu'ils soient privés ou administrés par l'État, ont un intérêt spécial dans l'élaboration de la mesure législative à l'étude. Les dispositions du projet de loi C-136 n'indiquent aucunement si les régimes privés seront modifiés pour être intégrés ou coordonnés avec le régime de pensions du Canada.

Les administrateurs de chaque régime privé sont libres de décider, en fonction de leurs besoins spéciaux, si leur régime devrait être modifié, et de quelle façon. La mesure ne touche pas la gestion des régimes privés à cet égard et, en fait, on peut se demander si le Parlement a l'autorité constitutionnelle voulue pour régir de cette façon les régimes privés.

Voilà deux situations qui viennent tout de suite à l'esprit dès qu'il est question d'intégrer ou de coordonner des régimes privés. Là où le taux de cotisation est déjà relativement élevé, on peut juger qu'il n'y aurait pas lieu d'augmenter le taux des cotisations réunies de l'employeur et de l'employé, mais qu'il faudrait redresser en conséquence les prestations prévues dans les régimes privés, à condition toutefois que le fait de combiner

les deux régimes n'entraîne pas, dans l'ensemble, une diminution des avantages. Je crois que, dans certaines circonstances, l'intégration pourrait accroître légèrement le total des prestations sans hausser celui des cotisations. En d'autres termes, on jugerait peut-être bon de surimposer complètement le régime de pensions du Canada sur le régime privé en cours.

J'en viens tout naturellement au caractère des redressements à apporter aux nombreux régimes qui relèvent actuellement de l'État. Le plus vaste, celui de la loi sur la pension du service public, embrasse quelque 175,000 employés. Il conviendrait peut-être d'en décrire, en deux mots, la portée. Les hommes qui travaillent dans la fonction publique versent 6½ p. 100 de leur traitement à la caisse de retraite et les femmes, 5 p. 100. Le gouvernement verse régulièrement les mêmes contributions et fournit de temps à autre les sommes supplémentaires requises à l'égard des obligations occasionnées par des hausses de traitement que ne couvrent pas les contributions équivalentes ordinaires. Sous réserve de certaines conditions détaillées, le calcul des pensions se fait par la multiplication du traitement moyen des six meilleures années par 2 p. 100 pour chaque année de service jusqu'à un maximum de 35 ans. En d'autres termes, la loi permet à un employé de s'assurer d'une généreuse pension pouvant atteindre 70 p. 100 de son traitement pendant ses six meilleures années.

Tenant compte du généreux régime actuel et désireux de traiter équitablement des intérêts légitimes de la fonction publique, le gouvernement a décidé d'appliquer deux principes en ajustant la loi sur les pensions au régime de pensions du Canada. Le premier principe est qu'on ne devrait pas accroître les cotisations globales versées par l'employé et le gouvernement, mais plutôt porter une partie des cotisations, dans chaque cas, de la caisse de retraite au régime de pensions du Canada. Pour contrebalancer ce report, les bénéfices accrus sous le régime de la loi sur la retraite seront réduits une fois que le régime de pensions du Canada entrera en vigueur. Le second principe est que cette réduction dans les avantages prévus aux termes de la loi sur la retraite ne seront pas abaissés, dans leur ensemble, à un niveau inférieur qu'ils l'auraient été en vertu de la loi sur la retraite avant les redressements.

C'est peut-être trop simplifier la question, mais je prétends que les cotisations globales versées par les employés ne seraient pas accrues et que l'ensemble des avantages ne seront pas réduits. Loin de réduire l'ensemble des avantages, le rapport qui existe entre les avantages, les cotisations et la fusion de la caisse de la pension de retraite des employés du service civil et de la caisse du régime de pensions du Canada est tel que si les taux conjugués des cotisations actuelles relatives aux deux programmes sont les mêmes que les taux actuels prévus par la loi sur la pension de retraite des employés du service civil—c'est-à-dire 6½ p. 100 pour les employés du sexe masculin et 5 p. 100 pour les employées du sexe féminin—alors on pourra établir une formule selon laquelle, dans certains cas, les avantages conjugués excéderont un peu les avantages prévus aux termes actuels de la loi sur la retraite et n'y seront jamais inférieurs.

Étant donné ces rapports, le gouvernement a décidé de recommander au Parlement en temps utile que la loi sur la pension de retraite des employés du service civil soit modifiée, de façon à pouvoir appliquer cette méthode de coordination: premièrement, les cotisations conjuguées perçues aux termes de la loi sur la pension de retraite des employés du service civil et du régime de pension du Canada devraient être égales aux cotisations actuelles versées sous le régime de la loi sur la pension de retraite des employés du service civil; mais les cotisations versées au compte de la pension de retraite des employés du service civil seraient réduites du montant des cotisations perçues en vertu du régime de pensions du Canada. Il s'ensuit que les cotisations correspondantes que le gouvernement verse au compte de la pension de retraite seraient réduite d'une somme correspondante du montant que le gouvernement verse au régime de pensions du Canada.

Deuxièmement, les prestations de pension versées avant 65 ans aux personnes mises à la retraite entre 60 et 64 ans seront égales aux pensions versées aux termes de la loi sur la pension du service public; elles seront obtenues en multipliant le traitement moyen des six années où le traitement a été le plus élevé par 2 p. 100 pour chaque année de service. En troisième lieu, les prestations de pension versées aux personnes admissibles à une pension aux termes du régime de pensions du Canada à l'âge de 65 ans ou après, si elles prennent leur retraite plus tard, seront déterminées au moyen d'une formule que je tenterai d'expliquer à la Chambre. Je m'excuse de recourir à une méthode fastidieuse à cette fin, mais je ne saurais le faire autrement. Cette méthode se divise en deux parties:

a) Une partie de la pension de retraite de la fonction publique serait calculée au taux de 1.3 p. 100 au lieu de 2 p. 100 du traitement moyen des six années où le traitement a été le plus élevé jusqu'à concurrence du maximum de revenus prévus par le régime de pensions du Canada pour chaque année de service après la mise en œuvre du régime, alors que

b) la partie des prestations de pension de retraite fondée sur le traitement dépassant

le maximum des revenus aux termes du régime de pensions du Canada serait calculés à 2 p. 100 pour chaque année de service, comme il est établi dans la loi sur la pension du service public. On aurait tort de supposer que la formule que j'ai exposée à la Chambre en vue de l'intégration de la loi sur la pension du service civil et le régime de pensions du Canada pourrait s'appliquer sans modification à tout autre régime de pensions existant. Pour dissiper toute équivoque, je tiens à préciser que le plein montant de 2 p. 100 sera payé à l'égard des services antérieurs à la mise en œuvre du régime de pensions du Canada, puisqu'il n'y a aucune diminution dans les droits à la pension déjà acquis par un cotisant.

Il m'est peut-être permis de dire un mot des prestations d'invalidité. La méthode de calcul des prestations de pension de retraite dans le cas d'une retraite ordinaire s'appliquerait immédiatement dans un cas de retraite pour cause d'invalidité lorsque la personne invalide a droit aux prestations d'invalidité, tant aux termes du régime de pensions du Canada qu'aux termes de la loi sur la pension du service civil. Autrement dit, une personne qui deviendrait invalide serait traitée exactement comme une personne atteignant l'âge de 65 ans. Je tiens aussi à bien préciser que les prestations aux veuves et aux enfants ne seraient nullement diminuées en vertu de la loi sur la pension du service public, par suite de la coordination des deux régimes.

Puis-je résumer mes remarques, monsieur l'Orateur, en déclarant que la coordination des deux régimes permettra aux fonctionnaires qui toucheront leur pension immédiatement à leur retraite de recevoir, pour certaines années, des prestations au moins égales, sinon légèrement supérieures, sans qu'il ne leur en coûte rien. Je devrais aussi ajouter en l'occurrence que l'attitude que j'ai tenté d'expliquer à la Chambre avait été recommandée au ministre des Finances (M. Gordon) par le comité consultatif établi sous le régime de la loi sur la pension du service public et représentant les administrateurs et les employés de l'État.

Avant de conclure, je vous dirai qu'il y a un autre point que je pourrais porter à l'attention de la Chambre. Il s'effectuera un examen semblable chaque fois que l'on soulèvera cette question de double participation aux termes des régimes de pensions dont le gouvernement est responsable.

Je ne crois pas, monsieur l'Orateur, pouvoir utiliser plus longtemps avec profit le temps de la Chambre à ce sujet. J'espère que mes quelques remarques ont pu renseigner quelque peu tous les honorables députés.

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur le président, j'ai été très intéressé par les observations du secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Pennell). Ses remarques ont contribué à apporter certains éclaircissements au sujet du projet de loi actuellement à l'étude. A titre de dernier orateur de l'opposition officielle, je désire profiter de cette étape des travaux de la Chambre pour faire quelques observations relativement à cette mesure très importante.

Plusieurs députés ont blâmé, pour ainsi dire, le gouvernement de la province de Québec qui veut obtenir le «contrôle» entier et complet des fonds importants qui seront accumulés par suite des cotisations qui seront versées dans la province de Québec.

Qu'il me soit permis de signaler à la Chambre que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique donne entière et complète «juridiction» aux provinces dans le domaine de la sécurité sociale, et si la province de Québec désire administrer le fonds et le répartir comme elle l'entend, cela est conforme à la constitution, cela la regarde. D'ailleurs, rien n'empêche aucune autre province de faire la même chose et de suivre l'exemple du gouvernement de la province de Québec.

Au lieu d'aller emprunter une somme de 200 millions de dollars en Colombie-Britannique, comme il l'a fait dernièrement, le gouvernement de la province de Québec sera en mesure de puiser, à même ce fonds, les sommes nécessaires pour pourvoir aux besoins éducationnels, matériels et économiques de la province de Québec.

Monsieur le président, la province de Québec, peut-être plus que toutes les autres, a besoin de fonds pour stimuler son économie, car elle connaît actuellement une situation économique plutôt défavorable, surtout si l'on tient compte du fait que le Québec a un peu le monopole des sans-emploi.

Monsieur le président, je me demande s'il ne serait pas important que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ LaMarsh) et le comité auquel ce bill sera renvoyé, puissent étudier certains détails de cette mesure très importante. Il y a crainte au sujet de ce régime de pensions, et je suis d'avis qu'il constituera un fardeau trop lourd pour les cultivateurs du pays, surtout pour ceux de l'Est et de la province de Québec, dont le revenu s'élève à $1,200 et moins par année.

En vertu du projet de loi actuel, le travailleur paiera une cotisation de 1.8 p. 100 de son revenu et l'employeur paiera également 1.8 p. 100. Mais qu'arrivera-t-il du cultivateur? Il sera obligé de payer 3.6 p. 100, c'est-à-dire le double de la cotisation du travailleur; le cultivateur marié devra payer 7.2 p. 100, tandis que le travailleur marié ne paiera que 3.6 p. 100.

A mon sens, il ne serait que juste et equitable que le cultivateur du pays soit sur

le même pied d'égalité que le travailleur et ne paie que 1.8 p. 100 de son revenu comme cotisation. De plus, la population canadienne en général devrait absorber la cotisation de l'ordre de 1.8 p. 100 qui devrait être payée par le cultivateur.

Monsieur le président, il faut aussi tenir compte du fait qu'avec ce programme de pensions, les cotisations peuvent augmenter d'année en année. Il n'y a aucune disposition dans la loi qui stipule que les cotisations doivent être statiques ou rester au niveau établi dans le projet de loi. Elles peuvent augmenter de 1, 2 ou même 3 p. 100, sur une période de quatre ou cinq ans. A ce moment-là, le cultivateur aura un double fardeau à porter, quand on songe qu'il ne bénéficie pas de la protection dont les autres classes sociales jouissent.

Monsieur le président, je suis d'avis qu'il ne serait que juste et équitable que le cultivateur ne paie que 1.8 p. 100 de cotisation sur son revenu, tout comme le travailleur, afin d'être sur une pied d'égalité avec ce dernier.

Je formule le souhait que lorsque la mesure sera renvoyée au comité, les représentants de la Fédération canadienne de l'agriculture, de l'UCC et des coopératives, viennent y exposer le point de vue du cultivateur, afin que ce dernier soit traité avec justice et sur le même pied d'égalité que les autres classes sociales, au point de vue cotisation.

Monsieur le président, je me demande également s'il n'y aurait pas moyen de modifier l'article 66, afin que la pension soit versée à compter de l'âge de 60 ans. Les députés savent très bien le problème qui se pose actuellement pour les travailleurs qui ont 45 ans et plus. En outre, il est pratiquement impossible, pour ceux qui ont déjà atteint l'âge de 60 ans, d'obtenir un emploi.

En conséquence, je suis d'avis qu'on devrait abaisser l'âge de la pension à 60 ans, afin d'accorder une sécurité sociale à cette classe qui, présentement, se heurte à un problème sérieux lorsqu'elle veut trouver un emploi.

Voilà, monsieur le président, les observations que je désirais faire, et je suis d'avis qu'il serait très important que le cultivateur, comme tel, soit traité sur le même pied d'égalité que le travailleur et que la cotisation qu'il paie soit la même que celle que paie le travailleur; bref, que la cotisation supplémentaire de 1.8 p. 100 que le cultivateur doit payer soit défrayée par l'ensemble de tous les contribuables canadiens.

M. Pepin: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Pigeon: Oui.

M. Pepin: L'honorable député a prétendu que certains députés s'étaient opposés à ce que le Québec ait son propre régime de pensions. Pourrait-il identifier ces députés?

M. Pigeon: Monsieur le président, je ne tiens pas à faire de personnalité en cette enceinte. Certains députés s'y sont opposés, et je l'ai dit en toute honnêteté; qu'il s'agisse de députés ministériels ou de l'opposition, peu importe. J'ai dit ce que je pensais, selon ma conscience, et, je le répète, les provinces ont priorité dans le domaine de la sécurité sociale. Au fait, les provinces n'ont aucune leçon à recevoir du gouvernement fédéral ni de députés quels qu'ils soient ou de quelque côté de la Chambre qu'ils soient.

(Traduction)

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, les Canadiens attendent depuis de nombreuses années la modification du régime de sécurité sociale. Dans la région que je représente, l'adoption d'un régime de pension transférable géré par le gouvernement assurera la sécurité des vieillards et de nombreux employés qui n'auraient jamais pu bénéficier de prestations de ce genre. Je veux parler principalement des mineurs, des bûcherons et, dans de nombreux cas, des cultivateurs. Dans la circonscription que je représente, les personnes qui travaillent à forfait n'ont pas droit à une pension, car les travaux ne durent pas assez longtemps pour permettre l'établissement d'un régime de pensions.

En deuxième lieu, depuis nombre d'années les initiatives du gouvernement sont entravées par les règlements du ministère fédéral des Finances qui prévoient une préservation permettant le report des cotisations de l'employeur à un régime de pensions à l'intention des employés retraités. C'est une excellente chose que le gouvernement ait décidé d'établir un régime de sécurité sociale qui correspond à peu près à ceux qui sont en vigueur dans de nombreux autres pays.

J'espère que ceux qui lisent le compte rendu examineront attentivement les propos de l'honorable député d'Essex-Sud (M. Whelan) et ceux du secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Pennell). L'honorable député qui parlait au nom du ministre des Finances a fourni de nombreuses précisions qui ont ajouté de la confusion au sujet des avantages supplémentaires du régime. Cependant, un examen plus approfondi de son exposé illuminera certains points obscurs.

D'autre part, l'honorable député d'Essex-Sud, probablement à la suite de directives reçues des chefs politiques du parti, a rédigé un discours purement politique au sujet des pensions. Les députés devraient examiner ce discours, car ce sera probablement le genre de propagande électorale que nous entendrons au cours de la prochaine campagne électorale.

M. Whelan: Je vous remercie du compliment.

M. Peters: L'honorable député me remercie du compliment. Je devrais ajouter qu'il s'agissait bien d'un compliment. Je crois que ces deux discours ont éclairé les membres de la Chambre et fait de la lumière sur une situation confuse.

Monsieur l'Orateur, à mon avis, la réputation que s'est acquise le Parlement au cours de la présente session et l'attitude du gouvernement à l'endroit des travaux de la Chambre en particulier, de même que le peu de respect qu'a en général le peuple canadien à l'égard de ce Parlement, ont été mis en évidence lors de la présentation de ce régime de pensions du Canada. C'est là une situation regrettable. Il est honteux que l'on ait proposé de limiter le débat à la deuxième lecture. A vrai dire celle-ci représente le stade au cours duquel le bill est accepté en principe. A cause de cette limite, nous serons privés de nombreux exposés.

Je suis déçu aussi parce que le régime de pensions du Canada est loin d'être convenable pour le Canada. Si nous avions adopté depuis longtemps un semblable régime, alors que la loi sur l'assurance-chômage avait été promulguée, nous aurions à cette époque consulté les provinces, tenu des conférences fédérale-provinciales et en serions arrivés à une espèce de compromis avec tous les gouvernement, y compris le gouvernement de cette province qui consentait le moins à accepter l'assurance-chômage. Nous aurions alors trouvé une solution au problème du chômage beaucoup plus avantageuse pour le travailleur canadien qu'il n'aurait été possible d'en prévoir par tout autre moyen. Aujourd'hui, le gouvernement libéral présente une mesure législative résultant de conférences fédérales-provinciales et demande au Parlement d'entériner les décisions des délégués aux conférences.

Je donne tout le crédit au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M[lle] LaMarsh) pour son nouveau plan. Que nous soyons ou non d'accord avec tous les articles, le régime a été offert à toutes les provinces. D'ailleurs le régime qui est actuellement devant nous ne satisfait pas tout le monde, mais c'est un plan élaboré lors de conférences fédérales-provinciales et tenant compte des désirs d'une province qui a décliné toute participation. J'ai entendu plusieurs députés représentant cette province tenter d'apporter leur contribution à ce débat, tout comme s'ils devaient participer à ce régime.

L'hon. Mlle LaMarsh: Ils y participeront.

M. Peters: Le ministre dit qu'ils y participeront. Ce ne sera que parce que le gouvernement fédéral a consenti à ce que les provinces établissent des régimes généraux semblables, mais je dis qu'une province a déjà mis en vigueur le régime que le gouvernement fédéral va adopter.

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur l'Orateur, si on me le permet, je rappellerai à l'honorable député que tous les membres de la Chambre des communes deviendront cotisants à l'égard des indemnités qu'ils gagnent ici.

M. Peters: Les députés du Québec pourront peut-être le faire et cela entraînera d'autres discussions en vue de déterminer qui paiera des cotisations et à qui.

Monsieur l'Orateur, j'estime que le gouvernement du Canada aurait dû être prêt à proposer un régime administré de la même façon que la loi sur l'assurance-chômage, même si la préparation d'un tel régime requiert plus de temps et d'efforts. Le gouvernement devrait adopter une loi, même s'il faut pour cela modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui combinerait la sécurité de la vieillesse et les pensions de vieillesse. Un régime de ce genre prévoirait des pensions de base et toutes les provinces devraient y participer, sous peine de ne pas recevoir de sécurité de la vieillesse ni de pensions de vieillesse.

Je vois le ministre du Revenu national (M. Benson) secouer la tête. Il n'approuve probablement pas ma proposition, parce que pareil projet entraînerait des négociations avec les provinces et que celles-ci doivent l'accepter ou le rejeter. Mais je crois que c'est ce qui se produira en fin de compte.

Bien des gens, dans notre pays, commencent à se fatiguer d'un Parlement qui se borne à entériner les accords négociés dans les conférences fédérales-provinciales. Il semble que le gouvernement fédéral soit incapable de faire preuve de fermeté et de déclarer: «Voilà la mesure que nous allons présenter, et Québec est libre de l'accepter ou de la rejeter.» Mais le gouvernement actuel a peur de dire que toutes les provinces doivent accepter ses propositions et y participer, peu importe le cours qu'elles jugeront bon de suivre, et que, si une province ne veut pas y être partie, elle en a la prérogative mais ne recevra rien. Quelqu'un dira sûrement que pareille proposition entraînerait la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Le projet de loi dont nous sommes saisis entraîne deux amendements de cet Acte, avant de prévoir certaines prestations supplémentaires.

Ce régime de sécurité sociale contient certains bénéfices, certains avantages et désavantages. Je pense que son avantage principal réside dans sa transférabilité. C'est un

aspect très important de tout régime national de pensions. Il va permettre aux Canadiens de tranférer leur pension d'un emploi à l'autre et d'une province à l'autre. C'est un progrès important dont tout régime fédéral-provincial devra tenir compte.

Cet aspect du projet en cause va accroître la mobilité de nos effectifs ouvriers. Cette mobilité n'existait pas en ces dernières années, même au sein des organismes gouvernementaux, car les postulants de plus de 40 ans étaient refusés. On prétendait que s'ils s'inscrivaient, à cet âge, à un régime de pensions existant, cela fausserait complètement les études actuarielles que poursuivent déjà ces organismes. Le régime actuel va permettre aux particuliers de transférer leur pension d'un emploi à l'autre, supprimant ainsi les désavantages infligés aux employés âgés, incapables de trouver de nouveaux emplois.

Maints particuliers, y compris un créditiste qui a pris la parole hier, ont proposé un partage des responsabilités à l'égard des régions de marasme. Il ne me semble pas que des pensions de $104 par mois, plus la pension de sécurité de la vieillesse, traduisent une affreuse misère, si l'on met immédiatement en œuvre ce régime. Je crois, toutefois, que les employés verraient d'un bon œil une majoration des cotisations. si l'on prévoyait des augmentations convenables et progressives des prestations.

En Allemagne, par exemple, vous pouvez recevoir, une fois retraité, une pension au moins égale à la moitié de votre salaire pendant les cinq années où vous avez gagné le plus. Les Allemands sont beaucoup plus avansés que nous. Si vous examiniez certains régimes de pensions en vigueur en Europe, vous verriez que la transférabilité, que nous proposons dans le bill à l'étude, existe depuis 50 ou 60 ans, entre province ou entre pays. Notre régime de pensions ne devrait pas, à mon sens, enlever toute possibilité à cet égard, afin qu'on puisse conférer la transférabilité à certains secteurs de notre régime de sécurité sociale. Ainsi, ceux qui désireront retourner dans leur pays pourront ensuite toucher leur pension. Évidemment, pour permettre l'institution d'un régime de ce genre, il faut que le ministère des Affaires extérieures entreprenne de nombreuses négociations avec d'autres pays afin de rendre possible cet échange. Le ministre sera peut-être en mesure de s'en charger, du moins je l'espère. L'honorable représentante songe probablement aux conventions de Genève pour atteindre cet objectif. Je lui demande instamment d'étudier cette possibilité. Pour ma part, j'ai reçu un certain nombre de lettres de personnes vivant dans la Floride ensoleillée, en Angleterre ou dans d'autres pays. Elles me disent que notre loi les a empêchées de toucher leur pension de vieillesse. A l'heure actuelle, il n'existe, entre le Canada et les autres pays, aucune entente permettant la transférabilité des pensions.

M. Gray: Il en est question dans le bill.

M. Peters: Partiellement, oui. Il ne s'agit que d'une transférabilité partielle. La transférabilité de nos pensions n'a pas la même portée qu'en Allemagne, au Luxembourg, au Danemark et ailleurs, où elle est totale. Évidemment, le projet de loi à l'étude s'applique au régime de pensions des employés, mais pas à tout notre régime de sécurité sociale. Je crois savoir, cependant, qu'au cours des dernières années, ces divers pays ont tenté d'obtenir la transférabilité de tous les secteurs de leur régime de sécurité sociale.

M. Gray: L'honorable député me permettrait-il de poser une question?

M. Peters: Volontiers.

M. Gray: L'honorable député ne sait-il pas que le bill renferme des dispositions permettant au gouvernement de conclure avec d'autres pays des ententes quant à la transférabilité internationale dont il parle?

M. Peters: Je le sais bien. Et quand le ministre a fait signe que oui, j'ai supposé que son ministère prendrait des mesures en ce sens, sans doute par l'intermédiaire d'organismes déjà établis. Je ne prétends pas que nous ayons éliminé cette possibilité. J'exhorte plutôt le ministre à entreprendre de telles démarches sans délai, afin que la transférabilité s'étende à d'autres pays. Jusqu'à présent, nos régimes ont été privés de cet avantage.

Je suis heureux de voir le régime offert aux moins de 65 ans. Nombreux, hélas, sont les Canadiens incapables de trouver du travail passé la cinquantaine, parfois avant. Il faut absolument les secourir, à l'aide de prestations sociales, par le truchement des provinces comme nous le faisons actuellement, ou d'une pension à participation. Si nous pouvons ramener l'âge d'admissibilité à 65 ans, comme le prévoit le bill, il est sans doute fort possible qu'une fois le régime tout à fait en vigueur, on le ramène encore plus bas. Il importe d'y songer dès que ce sera réalisable.

Un des inconvénients du régime, monsieur l'Orateur, c'est qu'il n'est pas universel. Il est obligatoire pour certaines catégories de personnes, mais il n'est pas universel. De

nombreuses personnes qui travaillent pour leur propre compte, qu'il s'agisse de cultivateurs ou d'hommes d'affaires, devront prendre une décision. Je connais de nombreux hommes d'affaires qui prétendent pouvoir subvenir à leurs besoins et utiliser cet argent plus avantageusement dans leur entreprise. Certains constateront lorsqu'ils auront atteint l'âge de la retraite qu'ils ne peuvent verser leurs cotisations au régime de pensions. Ils ne seront pas dans la situation très avantageuse d'un membre du parti libéral qui a reçu une pension de vieillesse l'autre jour évaluée à environ un demi-million en étant nommé à l'autre endroit. Certaines personnes devront prendre leurs propres dispositions en vertu de ce régime. Je prétends que le régime aurait dû être universel et que le gouvernement aurait dû prendre les mesures voulues, afin que tous puissent bénéficier du régime.

Je remarque qu'il règne une grande consternation à ce sujet. Je crois qu'un cultivateur a le droit de participer au régime s'il le désire. C'est un droit qui appartient à celui qui travaille à son propre compte. Des dispositions peuvent être prises pour assurer sa participation, mais ce n'est pas obligatoire.

On s'est beaucoup demandé, et je crois que le débat en valait la peine, si le régime devrait être entièrement autonome ou semi-autonome comme celui que nous avons. Je n'ai pas encore pris parti pour l'un ou l'autre, car j'estime qu'on aurait dû examiner la question plus à fond et que plus de renseignements auraient dû être fournis aux députés à ce sujet. Il y en a beaucoup qui disent que dans 20 ans il y aura 8 milliards de dollars dans la caisse et que c'est une somme considérable qui pourrait servir au développement de notre pays. Il y en a d'autres, et j'en suis, qui disent que le gouvernement fédéral aurait dû garder cet argent et l'utiliser pour aménager de nouvelles industries. L'une de ces entreprises qui, je l'espère, se réalisera de mon vivant c'est le canal Grand qui coûtera, dit-on, 2 milliards de dollars environ. Il paraît que le montant de l'investissement serait amorti en 50 ans. Voilà, il me semble, le genre d'entreprises qu'un plan entièrement autonome aurait permis au gouvernement fédéral de réaliser. Toutefois, cet argent a maintenant été alloué aux gouvernements provinciaux. Je crois que cela en chagrinera plusieurs. Certaines provinces utiliseront cet argent, d'autres le laisseront au gouvernement fédéral pour fins d'investissements dans des titres et autres valeurs du gouvernement du Canada.

Je crois que, comme députés, nous ne sommes pas vraiment qualifiés et que nous ne possédons pas suffisamment de renseignements pour décider si ce régime aurait dû être autonome ou non. Je sais que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a étudié cette question à fond, mais je crois qu'on a dû l'étudier en tenant compte des discussions qui ont eu lieu avec les provinces et du fait que les provinces elles-mêmes ont dit qu'elles ne participeraient à ce genre de régime que si on leur permettait d'investir l'argent perçu dans leurs provinces. Je crois que nous avions les mains liées avant d'avoir à décider si nous devions ou non accepter le principe de ce bill par suite des discussions entre les gouvernements fédéral et provinciaux.

Monsieur l'Orateur, je crois qu'il convient de féliciter le ministre pour plusieurs autres parties du bill. Je ne suis pas tout à fait d'accord sur le fait qu'on les ait incorporées en un seul bill. Je me demande s'il n'aurait pas été préférable de ne pas adjoindre tous ces autres éléments au régime de pension du Canada. Si j'avais été le ministre, j'aurais établi un régime de pension distinct. Je ne l'aurai pas baptisé programme de sécurité sociale, mais régime de pensions du Canada.

Toutefois, je ne désapprouve pas les avantages supplémentaires qu'on lui a annexés. Je pense que le ministre mérite des félicitations pour avoir prévu des avantages aux survivants dans ce programme national de pension. A mon avis, ces avantages devraient normalement faire partie d'un régime de pensions. Cependant, selon moi, les avantages supplémentaires ne tombent pas réellement sous le régime d'un programme de pensions. Quant aux invalides, aux veuves, aux personnes à charge des veuves, et, dans certains cas, aux veufs, nous avons eu des régimes administrés coinjointement par les gouvernements fédéral et provinciaux qui n'ont pas été couronnés de succès, loin de là. Ils prévoyaient des avantages très restreints aux personnes qui dépendaient totalement de ce genre de subventions pour leur bien-être.

Je sais que l'Orateur, doit être assez au courant de cette question puisque je fais continuellement affaire avec un membre de sa famille qui s'occupe d'une vaste partie de ce domaine des avantages supplémentaires au niveau provincial intéressant les allocations d'invalidité, les allocations aux mères, et le reste, dont la gestion relève du gouvernement provincial. Ce domaine s'est grandement détérioré ces derniers temps. Ces questions sont maintenant réglées par le bureau provincial plutôt que par les bureaux régionaux et comme la loi prescrit qu'une personne doit être

atteinte d'invalidité totale et permanente, l'administrateur n'a pas jusqu'ici été en mesure de se montrer indulgent. Maintenant, la question est soumise à une commission. Même si une personne déclare: «Je suis atteinte d'invalidité totale et permanente, j'ai perdu une jambe, et l'arthrite me paralyse de sorte que je ne puis guère bouger», et même si le rapport du médecin le confirme, la commission déclare: «Quand même, vous avez pu vous rendre ici, n'est-ce pas»?

Je suis heureux de voir qu'en vertu de ce nouveau programme de sécurité sociale, le gouvernement fédéral tiendra compte des cas de ce genre. On n'a qu'à lire la nouvelle disposition pour saisir la différence. J'en félicite le ministre, car j'ai vu trop de misère et d'abus sous le régime actuel administré conjointement par le fédéral et la province. Jusqu'ici, les mots-clés ont été «invalidité totale et permanente», mais dans le Livre blanc, voici l'expression que l'on emploie:

...si un examen médical révèle une invalidité physique ou mentale assez grave et prolongée pour empêcher complètement d'obtenir un emploi régulier et substantiellement rémunérateur.

On le considère alors comme invalide. Je me permets de signaler au ministre que des milliers de personnes d'un bout à l'autre du pays seront jugées invalides dans la mesure où elles ne peuvent gagner leur vie, pourvoir aux besoins de leur famille et, dans bien des cas, à leurs propres besoins. Il semblerait que grâce à cette modification, on leur accordera un traitement entièrement juste et raisonnable, et on doit en féliciter le ministre. Pour gagner du temps, je ne parlerai pas des autres changements apportés à ces régimes fédéraux-provinciaux, mais je crois qu'ils sont tous avantageux.

Je souhaiterais que le Parlement et le gouvernement eussent été assez forts pour élaborer un régime entièrement fédéral, car j'estime que lorsque nous tenons compte des fantaisies, des désirs et parfois des excentricités des dix gouvernements provinciaux, nous ne pouvons aboutir au meilleur régime possible. A mon avis, le gouvernement fédéral aurait dû avoir l'audace et le cran de présenter un régime entièrement fédéral et de faire savoir aux provinces qu'elles pouvaient y participer ou non, mais qu'il entendait faire le nécessaire pour ceux qui désiraient le meilleur régime possible, compte tenu des possibilités financières des Canadiens qui veulent y adhérer. Si le gouvernement avait agi de la sorte, je crois que le désaccord avec la province d'Ontario, notamment, ne se serait pas produit.

Mais j'ai été singulièrement étonné de constater, lorsque le deuxième ou même le troisième projet ont été présentés, que la province de Québec avait élaboré un régime de pensions beaucoup plus humain et avantageux que celui du gouvernement fédéral. Lorsque j'ai appris la chose, j'ai convenu que le gouvernement de l'Ontario se devait de demander le même traitement. A mon sens, le ministre aurait dû ne pas tenir compte de la pression que les compagnies d'assurance exerçaient et qui ne semble pas du tout évidente aujourd'hui, puisque les conservateurs n'ont pas manifesté au régime une opposition systématique. Je suppose donc que les compagnies d'assurance ont renoncé à s'y opposer.

Mais, comme Canadien, j'ose croire que le gouvernement aura, tôt ou tard, assez de cran pour présenter un régime national correspondant aux fonds dont il disposera à ce moment-là. J'espère également qu'il dira alors aux provinces: libre à vous de prendre part à ce régime, si vous le désirez, mais ce régime sera assuré à tous les gens du pays qui voudront en profiter et nous ne prendrons aucune autre disposition. Vous aurez le droit d'y renoncer, si vous le désirez, mais ce sera définitif. On ne vous permettra pas de vous y joindre puis d'y renoncer ensuite, comme dans le cas du régime actuel.

J'ose croire, monsieur l'Orateur, que l'on nous donnera un jour un régime de pensions fédéral dont tous les Canadiens pouront s'enorgueillir et qu'ils seront fiers de proclamer comme le meilleur régime de pensions du monde. Nous ne pouvons sûrement pas dire cela du régime que nous étudions en ce moment, mais je suis d'avis que nos moyens et notre productivité accrue nous auraient permis de le faire.

M. Gray: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Peters: Volontiers.

M. Gray: L'honorable député ne se rend-il pas compte que le bill dont nous sommes saisis assure la protection obligatoire des personnes qui travaillent à leur compte et aussi des agriculteurs? Le discours de l'honorable député se fondait peut-être sur le bill précédent.

M. Peters: Ma foi, il y en a eu tellement. J'admets qu'il y a un article concernant certaines restrictions quant au revenu, mais étant donné le revenu que la plupart des agriculteurs déclarent sous le régime de la loi de l'impôt sur le revenu, je ne crois pas qu'ils puissent satisfaire aux exigences obligatoires et ils ne bénéficieront, par conséquent, d'aucune protection.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'ai cru que le secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et

du Bien-être social désirait également prendre la parole, mais comme je ne l'ai pas vu se lever, je ferai quelques observations au sujet du bill que nous étudions en ce moment. Tout d'abord, je désire dire qu'à cette étape, c'est avec réserve que j'approuve ce bill parce qu'il renferme plusieurs dispositions répréhensibles et parce que, comme l'ont signalé l'honorable député de Timiskaming (M. Peters) et d'autres honorables députés, il n'est pas satisfaisant pour la population du Canada. Je dis «conditionnel», car on doit déférer le bill à un comité où l'on présentera nombre de mémoires et où l'on exposera plusieurs arguments pour ou contre le bill lui-même ou certaines de ses dispositions. J'espère que, par suite du travail du comité et de l'étude qu'on fera de cette mesure, on nous renverra un bill mieux fait que celui-ci. C'est avec cela en vue, que je donne un appui conditionnel au bill.

Bien des gens, que je ne nommerai pas ici, ont laissé entendre que, parce que nous avions mis en doute la valeur de certaines dispositions du bill, parce que nous avons essayé d'en signaler les faiblesses, nous nous opposions au bill lui-même. Afin de supprimer tout malentendu à cet égard, nous espérons, à la fin du débat, que le vote sera enregistré, de sorte que chacun à la Chambre puisse avoir l'occasion de se lever et de se prononcer pour ou contre la mesure. Car, l'expérience nous a appris que les politiciens, étant ce qu'ils sont, ont tendance à adopter une position et à la présenter sous un faux jour pour servir leurs intérêts politiques. Nous n'aimerions pas que cela se produise ici.

Un certain nombre de députés ont parlé de ce bill soit jamais inscrit dans les statuts de qu'il deviendra, en définitive, une loi du Canada. Certains doutent—comme moi—que ce bill soit jamais inscrit dans les statuts de notre pays. C'est un des projets les plus importants dont le Parlement ait été saisi depuis de nombreuses années. C'est aussi l'un des plus complexes. Il atteint, ou atteindra, toute personne vivant au Canada. Il atteint aussi un grand nombre d'organismes, de compagnies et de sociétés, d'un bout à l'autre du pays, dans une plus grande mesure que tout autre bill présenté en ces dernières années. Cette mesure législative intéresse des millions de gens qui sont mis en cause. Il y a des problèmes de rapports entre le régime proposé et les régimes privés. Bien qu'en ce moment, il semble se dessiner certaine solution à ce problème, il subsistera, néanmoins, à l'avenir, une certaine inquiétude sous ce rapport. Il se pourrait que les provinces adoptent un régime bien à elles. L'attitude des diverses compagnies d'assurance du Canada pourrait jouer dans ce sens et il y a en outre la question des milliards de dollars en jeu et la façon dont ces fonds seront employés alors qu'ils se trouveront dans la caisse.

Comme nous en sommes à un moment particulier de nos travaux et que nous aurons peut-être bientôt un congé à l'occasion de Noël; comme nous sommes peut-être, par ailleurs, à la veille de la prorogation de la session actuelle, en attendant la reprise d'une autre, et qu'un certain nombre de ministres du cabinet ont parlé, ces dernières semaines, dans des réunions publiques, de la possibilité d'élections au début de l'an prochain, il se pourrait bien que le Parlement soit dissous. Nous savons tous ce qui se produirait dans le cas des mesures législatives dont le Parlement ou dont un comité seraient saisis, au cas de dissolution du Parlement. C'en serait fini de tout cela. Conformément à l'usage, même si la session actuelle se prorogeait en prévision d'une nouvelle session au début de l'an prochain, c'en serait également fini du bill que nous étudions actuellement—il nous faudrait tout recommencer.

Il y a une façon de s'en tirer que je recommanderai au gouvernement et que mentionne le rapport du comité de la procédure présenté il y a quelques semaines, c'est-à-dire de ne pas commencer une nouvelle session du Parlement, mais simplement d'ajourner celui-ci afin de donner au comité chargé d'examiner le projet de loi en question autant de temps que possible pour s'acquitter de cette tâche, d'entendre les dépositions, et de permettre au Parlement d'être encore saisi du bill quand le comité fera rapport de ses travaux. Sinon, cela signifiera simplement qu'il faudra tout recommencer au début d'une nouvelle session. Il faudra faire précéder le bill d'un projet de résolution, lui faire passer l'étape de la première lecture, bref refaire tout ce que nous accomplissons aujourd'hui. Il me semble que ce serait là une perte de temps inutile, surtout quand il s'agit d'un sujet aussi important que le régime de pensions du Canada dont nous sommes saisis à l'heure actuelle.

Si, comme on s'y attend, le gouvernement entend proposer, de son propre chef, la dissolution du Parlement au cours des premiers

mois de l'année prochaine—ce qui entraînerait évidemment des élections—alors que le comité n'aurait pas terminé ses audiences, le régime de pension du Canada serait enterré et ce serait fort regrettable. Mais l'expérience passée du parti libéral, à Ottawa et dans diverses provinces, me porte à croire que la chose pourrait arriver. Ainsi, le parti libéral parviendra à rallier au régime de caisse de retraite les cotisants ou cotisants éventuels de la nation en échange de leurs votes et de leur appui, tout en calmant les craintes des sociétés d'assurance que le régime soit de fait mis en vigueur. Si ce que j'entrevois se réalise, ce sera une autre tache dans l'histoire du parti libéral, histoire remplie de chicanerie et de fourberies dans les affaires de ce genre. (*Exclamations*)

M. Howard: Mes honorables vis-à-vis peuvent pouffer, mais ils n'ont qu'à lire un peu de l'histoire de leur parti pour se rendre compte que c'est bien le cas.

Une voix: Et le parti CCF?

M. Howard: Nous entendons, à l'occasion, ces bêlements de l'autre côté lorsqu'ils croient que leur honneur est piqué ou atteint, mais je me borne à citer des faits. Je ne m'attends pas beaucoup à l'heure actuelle que ce bill entre un jour dans les statuts du Canada, s'il est exact que le gouvernement fait tout son possible pour préparer des élections le printemps prochain; rien n'écartera mes soupçons à moins qu'on ne prenne des mesures pour garantir que ce comité déjà établi puisse continuer à siéger continuellement jusqu'à ce qu'il ait fini d'entendre des témoignages et soit en mesure de présenter un rapport à la présente session du Parlement. Cela obligerait le gouvernement à renoncer aux dispositions ordinaires tendant à la dissolution et à convoquer une autre session du Parlement. Il faudrait que la présente session continue, et même si nous ne la faisions continuer que pour le régime de pensions, ce serait une heureuse initiative. Cela signifierait que nous devrions continuer la présente session du Parlement, même si elle se continuera peut-être jusqu'au milieu de l'an prochain. Grâce à un accord—et il semble, de ce temps-ci, qu'on puisse en venir à une entente chaque fois que le leader de la Chambre le désire—on pourrait convenir d'utiliser l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, les lundis, mardis et mercredis, pour présenter les diverses motions de subsides, de sorte que nous pourrions examiner les crédits de la prochaine année financière, et ainsi de suite. On pourrait s'entendre quant à la présentation d'un discours du trône, si nous en avons vraiment besoin d'un, et quant aux autres procédures parlementaires qui suivent habituellement la convocation d'un nouvelle session.

A mon avis, la seule solution qui s'offre actuellement au gouvernement, c'est de tenter de faire durer la présente session du Parlement tant que le comité, chargé d'étudier le présent bill, ne nous aura pas présenté son rapport. Nous pouvons donc assurer du moins qu'une telle mesure ne moisira pas au *Feuilleton* à cause de la prorogation, et nous pouvons espérer que la dissolution n'aura pas lieu avant que nous ayons la loi dans les statuts. A moins que le gouvernement ne consente à prendre ce parti, nous sommes tout à fait justifiés, je pense, de l'accuser de n'être pas vraiment sincère dans la considération même de cette version affaiblie d'un régime de pensions. Monsieur l'Orateur, j'avais d'autres remarques à faire, mais mon collègue, l'honorable député de Témiscamingue (M. Peters) et d'autres représentants de mon parti les ont faites en substance: je ne perdrai donc pas le temps de la Chambre à les répéter.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. Marvin Gelber (York-Sud): Monsieur l'Orateur, avant de commencer mes observations sur le régime de pension du Canada, j'aimerais citer un extrait des Psaumes, maintes fois cité au cours des âges:

> Ne me rejette pas au temps de la vieillesse;
> Quand mes forces s'en vont, ne m'abandonne pas!

Les pensions de vieillesse prévues par l'État socialiste traduisent non seulement notre conscience sociale mais reflètent la transformation de notre société qui, rurale qu'elle était, est devenue urbaine. La société patriarcale ne présentait aucun problème spécial, tant que la responsabilité morale envers les vieillards était reconnue. Les vieux et les jeunes vivaient ensemble et le respect des parents était la norme dans toute collectivité civilisée. D'autre part, la société actuelle doit prendre des dispositions de ce genre à cause, notamment, d'un individualisme accru. Nous ne pensons plus, comme nos ancêtres, en fonction de la famille. Les jeunes veulent être libres et les vieux ne veulent dépendre de personne. Dans la société patriarcale, comme dans la société rurale, une fois devenus vieux, les membres d'une famille y participaient de droit, et non pas par faveur due

à la bienveillance de leurs enfants. Tout cela a changé et nous nous croyons évolués. En fait, nous avons suscité bien des problèmes et nous n'avons commencé à y faire face que depuis quelques dizaines d'années. Les générations sont fort éloignées les unes des autres. Les liens filiaux sont en défaveur. Pour un grand nombre des jeunes, c'est un fardeau; pour certains des vieux, la tolérance de leurs enfants est elle-même intolérable. La solitude est un des grands problèmes de la vieillesse. C'est un véritable défi. Ce n'est pas notre époque qui a façonné ce joug; c'est la société—c'est là une critique d'une époque fière de sa prise de conscience sociale.

Nous, qui sommes en ce Parlement et surtout de cette génération, devrons faire quelque chose pour les Canadiens qui étaient dans la force de l'âge durant la grande crise des années 30. Jusqu'en 1935, un sur sept Canadiens émargeait à l'assistance publique. On fait souvent appel à la confiance en soi; on conseille de mettre de l'argent de côté pour les imprévus, surtout pour les années de régression économique. Mais comment une génération, condamnée à l'oisiveté par des forces plus puissantes que ses propres possibilités, peut-elle prendre des précautions pour l'avenir lorsque la vie a été si difficile à un moment donné. Maintenant que les voilà avancées en âge, nous devons nous occuper des victimes de la catastrophe économique qui s'est abattue sur le monde occidental il y a trente ans. Raison de plus, dès lors, pour adopter aujourd'hui une mesure supplémentaire à l'intention des vieillards.

Il est un autre problème très grave. Notre économie et notre société sont en proie à une grande révolution, fondée sur les techniques les plus perfectionnées de production et de réglementation. Je parle de l'automatisation. Non seulement l'automatisation est-elle en train de transformer nos méthodes de fabrication et de distribution, mais elle nous oblige à repenser la valeur que nous accordons au travail et le rôle que le travail a joué dans la communauté depuis les débuts de l'histoire. Nous avons fait grand cas de la parole de la Bible: «Tu gagneras ton pain à la sueur de ton front.» Un des éléments les plus précieux, du point de vue humain, de la révolution sociale qui a balayé l'Europe dès le milieu du dix-neuvième siècle a été la notion de la dignité du travail. Il ne s'agissait pas seulement d'une grande doctrine égalitaire, mais d'un précepte moral autour duquel gravitent les idéaux les plus sublimes de notre civilisation depuis qu'elle a vu le jour, il y a des milliers d'années. La surefficacité nous oblige à examiner ce principe social primordial. Elle nous oblige à nous orienter et à prévoir des résultats que nous n'aurions vraiment jamais anticipés.

Il y a quelques mois, j'ai signalé ici que 14 préposés à des souffleuses de verre produisent toutes les ampoules de verre ainsi que toutes les lampes d'un radio et d'un téléviseur, à l'exception des tubes à rayons cathodiques aux États-Unis. A cette exception près, ces 14 machines produisent 90 p. 100 du rendement total. Quelques semaines plus tard un de mes collègues qui apparemment m'avait écouté attentivement a prétendu au cours d'une discussion avec des amis que ce renseignement était incroyable. Quelles étaient mes sources? Je lui ai dit que je citais le ministre du Travail (M. MacEachen).

En fait c'est le fond du problème. La relation directe entre les marchandises et la main-d'œuvre employée est une question qui a fasciné les économistes classiques. Elle a inspiré Adam Smith et David Ricardo et elle est le fondement de la théorie économique de l'évangile de Karl Marx qui a inversé la théorie sur la valeur du travail. A l'avenir, nous ne relierons peut-être pas directement les marchandises à la main-d'œuvre utilisée. Les machines actionnées par 14 hommes qui produisent 90 p. 100 des ampoules et des lampes pourraient facilement produire tout ce qui est nécessaire et au-delà. L'évaluation du rendement en termes d'heures de travail pourrait devenir une idée périmée. Il s'agit d'une chose assez révolutionnaire, allant jusqu'aux racines de notre société et intimement liée à notre système économique.

Nous vivons dans un pays prospère malgré une pauvreté encore trop répandue. Les instances faites par la Fédération du travail de l'Ontario au sujet de la pauvreté en Ontario en 1964 sont un défi lancé à tous. Le ministre des Forêts (M. Sauvé) a également signalé ce problème et proposé des moyens de s'y attaquer. Le ministre de l'Industrie (M. Drury) a des programmes spéciaux pour stimuler l'expansion des régions désignées et le programme économique d'ensemble du gouvernement a pris certaines mesures importantes. Il est paradoxal que ces régions pauvres existent dans une société prospère. Il est très grave aussi, vu l'énorme potentiel du monde occidental, qu'une grande partie de l'univers vive dans la misère. La faim est le premier problème pour plus de la moitié du genre humain et notre pays, qui a augmenté sa participation à l'aide étrangère, doit redoubler ses efforts. Néanmoins, le nouveau régime a d'excellents effets et les problèmes que pose l'automatisation nous obligent à examiner très attentivement l'organisation du marché du travail.

J'ai préconisé l'établissement de programmes de formation industrielle plus sérieux et l'adoption de mesures plus audacieuses en vue de relever le niveau de la population active. Toutefois, nous sommes aussi forcés de retirer de notre population active des travailleurs vieillissants qui, grâce à leurs efforts person-

nels et à ceux de chacun d'entre nous, peuvent subvenir à leurs vieux jours. L'institution de ce régime de pensions signifie que les bienfaits de l'automatisation n'exigeront pas un prix trop élevé de la part des travailleurs âgés. Nous ne sommes pas encore vraiment aux prises avec le vieillissement des spécialités de nos travailleurs. Chaque jour, des milliers de travailleurs voient leur moyen de subsistance détruit, parce que les spécialités qui leur ont été d'un grand secours pendant la plus grande partie de leur vie d'adulte, deviennent désuètes. On peut partiellement remédier à cette situation grâce à une nouvelle formation, mais pour un grand nombre de travailleurs âgés, il sera nécessaire de les retirer du marché du travail, tout en leur assurant dignité et sécurité.

C'est l'aspect le plus merveilleux du régime de pensions du Canada, car il nous permet de protéger la dignité et le respect de soi-même de nos travailleurs. Non seulement nous leur accordons une plus grande mobilité, en assurant la transférabilité des pensions, mais nous disons d'autre part: «Sur le déclin de votre existence, ce n'est pas vers l'État que vous vous tournez, mais vers les dispositions que, par l'intermédiaire de l'État, vous avez pu prendre pour vous-mêmes, en même temps que vers la contribution de votre employeur, vers la sécurité et le bien-être.»

Si nous avons passé de la société patriarcale à une collectivité hautement individualisée, le travailleur âgé a droit à toute la dignité dont son fils—avec sa compétence et ses deux bras est en mesure de faire vivre sa femme et ses enfants, ainsi que de se suffire à lui-même—jouit au sommet de sa carrière. Ce n'est pas par la tolérance de ses enfants, mais grâce à sa propre prévoyance, que le travailleur âgé peut se tenir la tête haute et envisager ses dernières années avec un sentiment de dignité et de bien-être.

Nos problèmes ne s'achèvent pas là. Nous devrons songer à organiser les loisirs qu'une société d'automatisation nous offrira. Nous devrons les rendre créateurs et satisfaisants. Le Canada reçoit le défi du présent et il est promis à un grand avenir, et le régime de pensions du Canada est un pas vers cette réalisation.

M. Winkler: Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question au ministre avant que nous passions à autre chose? L'honorable représentante pourra en traiter lorsqu'elle répondra. L'honorable représentante voudrait-elle nous dire qu'elle a, à l'étape actuelle, l'assurance des neuf provinces qu'elles participeront à ce régime?

M. l'Orateur suppléant: Si l'honorable représentante parle maintenant, elle terminera le débat.

[M. Gelber.]

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, je cherchais à demander à l'honorable député qui vient de terminer son discours s'il permettrait qu'on lui pose une question avant qu'il reprenne son siège.

M. Gelber: Certainement.

M. Barnett: J'ai écouté avec intérêt son discours et j'ai demarqué qu'au cours de ses remarques il a fait allusion à la génération des Canadiens qui étaient en pleine force lorsqu'ils ont été victimes de l'holocauste de la grande crise. Je voudrais demander à l'honorable représentant s'il ne devrait pas admettre que c'est précisément pour les Canadiens de cette génération que nous n'établissons aucune disposition dans le présent bill, à cause de l'âge qu'ils ont maintenant atteint?

M. Gelber: Je dirais que tout dépend de l'âge qu'ils avaient alors.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur suppléant: Que ceux qui sont en faveur de ladite motion veuillent bien dire «oui».

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire «non».

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les «oui» l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant: Qu'on fasse l'appel nominal.

L'hon. M. Churchill: Il est trop tard.

M. l'Orateur suppléant: Non. La présidence n'a pas déclaré la motion adoptée. J'ai demandé qu'on se prononce par un oui ou par un non. Cinq députés s'étant levés, la présidence doit faire l'appel nominal.

(La motion de M^lle^ LaMarsh, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Berger
Armstrong	Blouin
Asselin (Notre-Dame-de Grâce)	Boulanger
Badanai	Brewin
Baldwin	Brown
Barnett	Byrne
Basford	Cadieux
Batten	Cameron (High-Park)
Beer	Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Bell	Cantelon
Benidickson	Cantin
Benson	Cardiff

Cardin
Caron
Carter
Chapdelaine
Chatterton
Choquette
Chrétien
Churchill
Clancy
Coates
Cooper
Côté (Chicoutimi)
Cowan
Crossman
Cyr
Danforth
Dinsdale
Doucett
Douglas
Drouin
Drury
Enns
Éthier
Eudes
Fane
Favreau
Fleming (Okanagan-Revelstoke)
Forest
Forgie
Foy
Frenette
Gelber
Godin
Gordon
Grafftey
Granger
Gray
Guay
Gundlock
Habel
Hahn
Haidasz
Hamilton
Harkness
Harley
Hellyer
Honey
Horner (The Battlefords)
Howard
Howe (Wellington-Huron)
Irvine
Jewett (Mlle)
Jones (Mme)
Jorgenson
Kennedy
Kindt
Klein
Knowles
Korchinski
Lachance
Laing
LaMarsh (Mlle)
Lambert
Laverdière
Leboe
Leduc
Lessard (Lac-Saint-Jean)
Lloyd
Loiselle
Loney
Legault
Macaluso
Macdonald
MacEachen
MacEwan
MacInnis
Mackasey
MacLean
MacNaught
MacRae
McBain
McCutcheon
McIlraith
McIntosh
McLean (Charlotte)
McMillan
McNulty
McWilliam
Madill
Mandziuk
Martin (Essex-Est)
Martineau
Matheson
Matte
Millar
Mitchell
Monteith
Moore
More
Moreau
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Muir (Lisgar)
Mullally
Munro
Nesbitt
Nicholson
Nielsen
Nixon
Nugent
O'Keefe
Olson
Orlikow
Ormiston
Otto
Pascoe
Paul
Pearson
Pennell
Pepin
Peters
Pickersgill
Pigeon
Pilon
Prittie
Prud'homme
Pugh
Rapp
Rhéaume
Ricard
Rinfret
Robichaud
Rochon
Rouleau
Roxburgh
Ryan
Scott
Sharp
Simpson
Skoreyko
Smith
Starr
Stefanson
Stenson
Stewart
Tardif
Teillet
Tremblay
Tucker
Turner
Wadds (Mme)
Wahn
Watson (Assiniboïa)
Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Webb
Webster
Weichel
Whelan
Willoughby
Winch
Winkler—184.

ONT VOTÉ CONTRE:

Néant

M. l'Orateur suppléant: Je déclare la motion adoptée.

(Le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité mixte chargé d'étudier le bill n° C-136.)

COMPOSITION DU COMITÉ

M. Maurice Rinfret (Saint-Jacques): Du consentement unanime de la Chambre, puis-je revenir à l'appel des motions?

Des voix: D'accord!

M. Rinfret: Je propose:

Que le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes dont la création a été approuvée le 16 novembre et qui sera chargé d'examiner le bill C-136 se compose des députés suivants: MM. Aiken, Basford, Cameron (High-Park), Cantelon, Cashin, Chatterton, Côté (Longueuil), Francis, Gray, Gundlock, Klein, Knowles, Laverdière, Lloyd, Macaluso, McCutcheon, Monteith, Moreau, Munro, Olson, Paul, Perron, Rhéaume et Scott.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je désirerais demander au leader de la Chambre de nous indiquer les travaux prévus pour demain.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, avant d'annoncer les travaux prévus pour demain, je désire profiter de cette occasion pour remercier la Chambre de la collaboration dont elle a fait preuve durant ces trois derniers jours en disposant de cette importante mesure législative qui vient d'être adoptée en deuxième lecture. Demain, nous avons l'intention de présenter les crédits du ministère des Affaires extérieures...

L'hon. M. Churchill: L'honorable député de Red-Deer sera-t-il de retour demain?

L'hon. M. McIlraith: ...et lundi nous nous proposons de présenter les crédits du ministère de la Justice. On nous a demandé de répartir le temps entre le ministère proprement dit, la direction des pénitenciers et la direction des enquêtes sur les coalitions, mais nous pourrons probablement traiter de cette question plus tard. Je ne puis dire quels travaux sont prévus pour vendredi. Je désirerais consulter les leaders à la Chambre

des autres partis avant d'annoncer les travaux de vendredi.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, si j'ai manqué quelque chose, je suis assuré que l'on me corrigera, mais ne devions-nous pas déférer le bill n° C-136 au comité mixte, vu que ce dernier a été formé?

L'hon. M. McIlraith: C'est ce qui a été fait il y a quelques minutes.

M. Knowles: Très bien.

(A six heures et quatorze minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

FIN DU VOLUME IX